

Tome CLXXV

Session ordinaire

Band CLXXV

Ordentliche Session

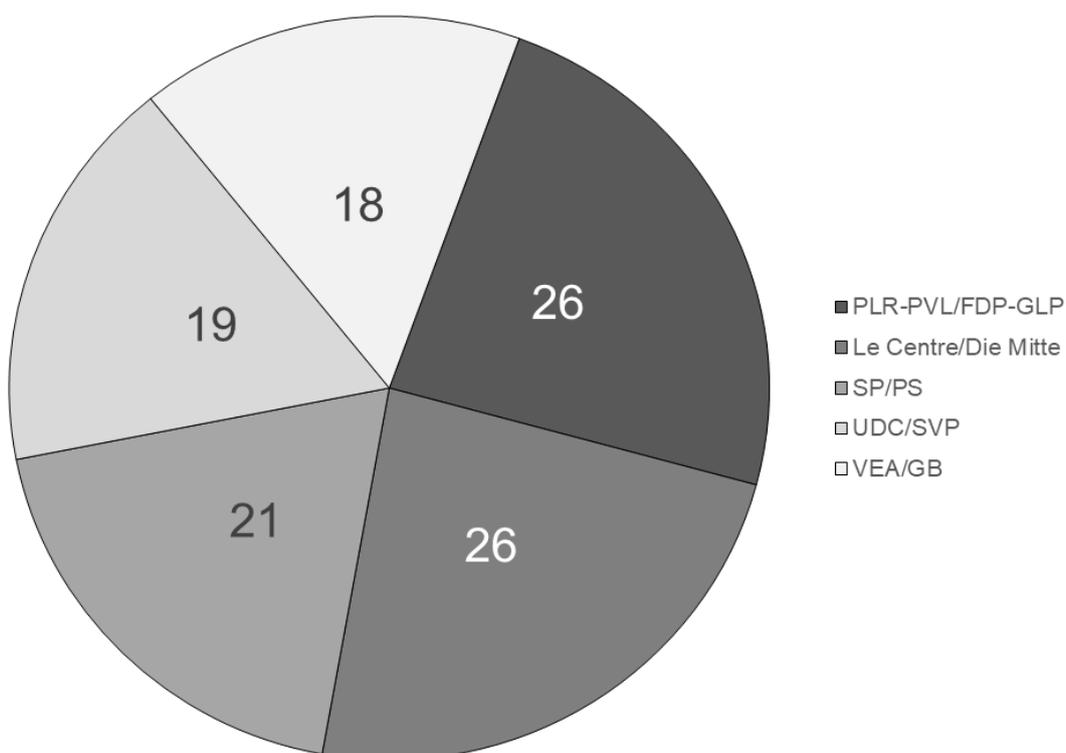
—

Mai/Mai 2023

Contenu/Inhalt	Pages/Seiten
Première séance, mardi 23 mai 2023 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 23. Mai 2023</i>	995 – 1032
Deuxième séance, mercredi 24 mai 2023 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 24. Mai 2023</i>	1033 – 1060
Troisième séance, jeudi 25 mai 2023 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 25. Mai 2023</i>	1061 – 1095
Quatrième séance, vendredi 26 mai 2023 – <i>4. Sitzung, Freitag, 26. Mai 2023</i>	1096 – 1133
Attribution des objets aux commissions – <i>Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen</i>	1134 – 1136
Messages – <i>Botschaften</i>	1137 – 1761
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	1762 – 1810
Réponses – <i>Antworten</i>	1811 – 1833
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	1834 – 1843
Questions – <i>Anfragen</i>	1844 – 1971
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	1972 – 1975
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	1976 – 1982

Cercles électoraux/Wahlkreise	Sièges/Sitze
SC Sarine-Campagne/Saane Land	23
GR Gruyère/Greyerz	20
SE Singine/Sense	15
FV Fribourg-Ville/Stadt Freiburg	13
LA Lac/See	13
BR Broye/Broye	11
GL Glâne/Glane	8
VE Veveyse/Vivisbach	7

Groupes parlementaires/Fraktionen	Sièges/Sitze
PLR-PVL/FDP-GLP Groupe libéral-radical et verts-libéraux / <i>Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion</i>	26
Le Centre/Die Mitte Groupe Le Centre/ <i>Fraktion Die Mitte</i>	26
PS/SP Groupe socialiste/ <i>Sozialdemokratische Fraktion</i>	21
UDC/SVP Groupe Union démocratique du centre / <i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>	19
VEA/GB Groupe VERT·E·S et allié·e·s/ <i>Fraktion Grünes Bündnis</i>	18



Première séance, mardi 23 mai 2023

Présidence de Nadia Savary-Moser (PLR/PVL/FDP/GLP, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
	Divers	Ouverture de la session		
	Divers	Communications		
2022-DFIN-43	Comptes de l'Etat	Compte d'Etat du canton de Fribourg (2022)	Entrée en matière générale	<i>Rapporteur-e</i> Elias Moussa <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2022-DFIN-43	Comptes de l'Etat	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Benoît Rey <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2022-CE-279	Rapport d'activité	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Benoît Rey <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2023-DIAF-2	Rapport et comptes	Etablissement cantonal d'assurance des animaux de rente (Sanima) – rapport d'activité et comptes 2022	Discussion Vote	<i>Rapporteur-e</i> Benoît Rey <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2022-DFIN-43	Comptes de l'Etat	Direction des finances	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Nadine Gobet <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2022-CE-279	Rapport d'activité	Direction des finances	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Nadine Gobet <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2023-DFIN-8	Rapport et comptes	Banque cantonale de Fribourg – rapport de gestion 2022	Discussion Vote	<i>Rapporteur-e</i> Nadine Gobet <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2023-DFIN-9	Rapport et comptes	Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF) – rapport annuel 2022	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Nadine Gobet <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2022-DFIN-43	Comptes de l'Etat	Pouvoir exécutif – Chancellerie	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Nadine Gobet <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2022-CE-279	Rapport d'activité	Chancellerie d'Etat	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Nadine Gobet <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2022-DFIN-43	Comptes de l'Etat	Pouvoir exécutif – Conseil d'Etat	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Nadine Gobet <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2022-CE-279	Rapport d'activité	Conseil d'Etat	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Nadine Gobet <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2022-DFIN-43	Comptes de l'Etat	Pouvoir législatif	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Nadine Gobet <i>Représentant-e du SGC</i> Mireille Hayoz
2022-DSJ-43	Comptes de l'Etat	Direction de la sécurité, de la justice et du sport	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> François Ingold <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2022-CE-279	Rapport d'activité	Direction de la sécurité, de la justice et du sport	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> François Ingold <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2022-DFIN-43	Comptes de l'Etat	Pouvoir judiciaire	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> François Ingold <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2023-DSJ-89	Rapport et comptes	Office de la circulation et de la navigation OCN – rapport de gestion 2022	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> François Ingold <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2022-DFIN-43	Comptes de l'Etat	Direction de la santé et des affaires sociales	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Bruno Boschung <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2022-CE-279	Rapport d'activité	Direction de la santé et des affaires sociales	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Bruno Boschung

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
				<i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2023-DSAS-30	Rapport d'activité	Hôpital fribourgeois (HFR) – Rapport d'activité 2022	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Bruno Boschung <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2023-DSAS-31	Rapport d'activité	Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS) – rapport d'activité 2022	Discussion Vote	<i>Rapporteur-e</i> Bruno Boschung <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2023-GC-108	Election judiciaire	Juge cantonal-e 100%	Scrutin uninominal – premier tour Scrutin uninominal – deuxième tour	
2023-GC-109	Election judiciaire	Assesseur-e suppléant-e au Tribunal pénal des mineurs	Scrutin uninominal	
2023-GC-110	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Veveysse	Scrutin uninominal	
2023-GC-111	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Broye – poste 1	Scrutin uninominal – premier tour Scrutin uninominal – deuxième tour	
2023-GC-112	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Broye – poste 2	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Fritz Glauser, Ralph Alexander Schmid, Jean-Daniel Schumacher, Bernadette Mäder-Brühlhart, Eric Collomb, Simone Grossrieder, Alizée Rey et Sandra Lepori.

M. Jean-François Steiert, conseiller d'Etat, est excusé.

Ouverture de la session

Présidente du Grand Conseil. J'ai le plaisir d'ouvrir cette première journée de la session de mai, qui se veut traditionnellement et principalement dédiée aux comptes de l'Etat, et je vous souhaite à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

Certes, la semaine va commencer sans grand éclat, mais elle va gagner petit à petit en saveur avec le programme et finir certainement en apothéose vendredi.

Je souhaite une bienvenue toute particulière à Ethan Hugo Colin, qui a pointé le bout de son nez dimanche et qui fait le bonheur de sa maman, notre collègue Sandra Lepori, et de son papa. Nous les félicitons et leur souhaitons une toute belle vie à trois.

—

Communications

Présidente du Grand Conseil. A l'issue de la séance du 26 mai, Annamaria Müller, présidente du Conseil d'administration du HFR, et Marc Devaud, directeur général du HFR, vous invitent à une nouvelle séance d'information et d'échange dans la salle du Grand Conseil. Lors de cette rencontre, l'accent sera mis sur la situation actuelle de l'hôpital, l'état d'avancement de ses stratégies médicale, immobilière et digitale ainsi que sur les questions financières et les défis posés par la pénurie de personnel. La présentation sera suivie d'un apéritif, servi dans la salle des pas perdus.

Je vous rappelle aussi que demain soir aura lieu une manifestation de lancement s'intitulant "En chemin pour la paix avec Saint Nicolas de Flüe". Vous avez reçu toutes les indications nécessaires.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-43 Compte d'Etat du canton de Fribourg (2022)

Rapporteur-e:	Moussa Elias (PS/SP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	28.03.2023 (BGC mai 2023, p. 1550)
Préavis de la commission:	10.05.2023 (BGC mai 2023, p. 1628)
Remarque:	Le détail des comptes fait l'objet d'un fascicule publié séparément.

Entrée en matière générale

Moussa Elias (PS/SP, FV). La Commission des finances et de gestion (CFG) s'est réunie à six reprises pour examiner les comptes 2022 de l'Etat. Comme de coutume, préalablement à l'examen en plénum de la CFG, toutes les directions ont été visitées par deux rapporteurs de notre commission pour un examen plus approfondi.

L'exercice de l'examen des comptes 2022 a été le premier exercice de ce genre pour les deux nouveaux membres de la CFG ainsi que pour plusieurs membres suppléants. Aucune difficulté d'adaptation n'a pu être décelée malgré une densité d'informations importante et, comme d'habitude, nous avons pu partager des réflexions et questionnements pertinents tout au long de l'examen des comptes.

Je tiens donc à remercier mes collègues de la CFG pour tout le travail accompli et, au nom de la CFG, également remercier tous les membres du Conseil d'Etat et leurs collaboratrices et collaborateurs, dont plus particulièrement M. le Trésorier d'Etat, pour leur disponibilité et les réponses apportées au fil des discussions. Nous tenons également à remercier l'ensemble du personnel de l'Etat qui a contribué au bon résultat des comptes 2022 et offre, jour pour jour, des prestations publiques de qualité malgré un contexte parfois difficile, voire très, très difficile.

Comme de coutume, il m'appartient en tant que rapporteur général de la CFG de vous présenter les généralités des comptes – les mauvaises langues diront de vous assommer de chiffres – alors que les rapporteurs de chaque direction quant à eux vous feront un rapport spécifique par direction lors de l'examen de détail de la direction concernée.

Les comptes 2022 franchissent une nouvelle fois la barre fatidique des 4 milliards avec des revenus en progression de 617,1 millions de francs (+15.8%), au même titre que les dépenses, pour tableur sur 4,5 milliards de revenus et charges. Le compte de résultats de l'Etat de Fribourg présente un excédent de revenus de près de 500 000 frs (+200 000 frs par rapport au budget 2022) après opérations de clôture.

Les opérations de clôture totalisent 191,5 millions de francs nets, dont notamment 75 millions pour la reconstitution partielle de la provision BNS, 50 millions d'attributions au fonds d'infrastructures, 20 millions de prestations HFR et RFSM (hospitalisations hors canton et journées d'attente), 15 millions de complément à la provision en vue d'assainir le bilan de l'HFR, 10 millions de provision en lien avec la péréquation des ressources et 8 millions pour les fonds de recherche et développement de l'Université et de la HES-SO//FR.

Le résultat avant opérations de clôture affiche donc un excédent de revenus de 192 millions de francs malgré les coûts COVID-19 de la troisième et dernière année de pandémie.

Globalement, les charges nettes en lien avec la pandémie de COVID-19 se sont élevées à 57,4 millions de francs. Il convient de relever notamment le montant de 22,2 millions de francs se rapportant aux différentes mesures de soutien à l'économie,

dont 17,3 millions destinés au plan de relance, et le montant 31,5 millions concernant un soutien aux hôpitaux publics. Les charges en lien avec l'organe cantonal de conduite et la Task Force DSAS s'élèvent à 9,8 millions.

Les coûts en lien avec la crise sanitaire de COVID-19 ont été couverts à hauteur de 29,5 millions de francs par un prélèvement sur la provision constituée à cet effet. Quant aux montants relatifs au plan de relance, ils ont notamment été financés par un prélèvement de 14,8 millions sur le fonds de relance.

En outre, la guerre en Ukraine a également laissé des traces dans les comptes 2022, soit des charges brutes de 23,6 millions en lien avec l'aide sociale des demandeurs d'asile et des réfugiés, 2,3 millions pour la scolarisation des élèves ukrainiens et 0,4 million d'autres charges.

Les dépenses supplémentaires de 616,9 millions de francs ont été influencées par les variations suivantes:

- > contribution de 302 millions pour les mesures transitoires et compensatoires dans le cadre de la réforme de la Caisse de prévoyance du personnel;
- > versements aux différentes provisions (notamment BNS ou assainissement HFR) pour 135,5 millions;
- > attribution au fonds d'infrastructures pour 50 millions;
- > amortissement des titres (notamment ECPF) pour 40,9 millions;
- > mesures cantonales de soutien liées au COVID-19, y compris les hôpitaux pour 30,9 millions;
- > aide sociale de demandeurs d'asile et des réfugiés pour 18,6 millions;
- > versements aux fonds et financements spéciaux (notamment fonds de l'asile) pour 11,6 millions;
- > entretien et aménagement des sites liés à la politique foncière active pour 9,3 millions;
- > traitements du personnel auxiliaire de la HES-SO//FR pour 8,4 millions;
- > réévaluations sur les créances pour 5,2 millions.

A relever également les charges en moins suivantes:

- > amortissement des immeubles pour 7,2 millions;
- > amortissement des subventions d'investissements (bâtiment SLL) pour 6,9 millions;
- > indemnités aux compagnies de transports pour 5,8 millions.

L'analyse opérée par la CFG confirme la position du Conseil d'Etat, c'est-à-dire que, malgré l'augmentation des charges, il ne s'agit pas d'un dépassement important des charges prévues au budget. En effet, les principales augmentations de charges résident dans des charges « comptables », à savoir l'alimentation des fonds et provisions, les charges extraordinaires ainsi que celles, compensées, se rapportant à la HES-SO//FR. Il faut également exclure les opérations particulières liées aux coûts des mesures transitoires et compensatoires de la réforme de la Caisse de pension, à la politique foncière active et au transfert de propriété de l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF). En outre, de nombreuses charges supplémentaires ont été induites par la pandémie, le plan de relance et la guerre en Ukraine, en très grande partie couvertes par des prélèvements sur le fonds et la provision constitués à cet effet ainsi que par des recettes fédérales supplémentaires.

Les charges de personnel s'élèvent à près de 1,7 milliard de francs, soit plus 22,2% par rapport au budget. Cela étant, cette hausse importante des charges par rapport au budget s'explique principalement par les coûts liés aux mesures transitoires et compensatoires en lien avec la réforme de la Caisse de prévoyance pour 302 millions, étant précisé que ces coûts sont entièrement couverts par la dissolution de la provision prévue à cet effet. Pour le reste, il s'agit notamment de charges supplémentaires de 8,4 millions pour du personnel auxiliaire à la HES-SO, charges couvertes par des recettes additionnelles correspondantes. A relever également le montant de 1,7 millions induit par la crise sanitaire et non prévu au budget qui concerne principalement le personnel engagé pour la Task Force DSAS. Ces charges ont été en grande partie compensées par des recettes supplémentaires et par un prélèvement sur la provision relative aux effets de la crise Covid. En faisant abstraction de tous ces cas particuliers, les charges réelles de personnel, de près de 1,4 milliard, sont finalement légèrement en deçà du budget.

L'analyse de la forte croissance de la masse salariale, soit plus 314,8 millions ou plus 22,8% par rapport à 2021, est également très fortement biaisée par l'opération liée à la Caisse de prévoyance. Si on déduit cette opération, l'augmentation des charges de personnel ne s'élève qu'à 12,8 millions ou 0,9%. Contrairement à 2021, la masse salariale est à nouveau entièrement couverte par la fiscalité cantonale, puisque cette proportion s'élève à 96,4%. En outre, force est de rappeler que la masse salariale hors opération Caisse de prévoyance représente le 33,1% des charges de fonctionnement de l'Etat en 2022. Ce

sont donc 93,1 EPT supplémentaires qui ont été créés par rapport aux comptes 2021, dont 83,3 pour l'éducation, 4,8 pour l'administration, 0,6 pour le secteur hospitalier en faveur de l'EMS Les Camélias et 4,4 en lien avec les secteurs spéciaux.

Les subventions cantonales ont augmenté de 40,2 millions, représentant le 41,8% des charges de fonctionnement avec 1,7 milliard, hors coût des mesures transitoires et compensatoires (CPPEF). Les raisons principales sont l'aide sociale des demandeurs d'asile et des réfugiés pour 21 millions, les prestations du HFR pour 15,8 millions, l'amortissement des subventions d'investissement pour l'énergie pour 15,1 millions et les institutions spécialisées pour 11,3 millions.

Les revenus supplémentaires de 617,1 millions de francs ont notamment été influencés par les revenus en plus suite aux prélèvements de la provision de la Caisse de prévoyance, la part au bénéfice BNS pour 99,9 millions, l'impôt sur le bénéfice des personnes morales pour 31,4 millions, l'impôt à la source pour 27,6 millions, la récupération d'aide sociale pour des demandeurs d'asile et les réfugiés pour 27,4 millions et l'impôt sur les gains immobiliers pour 16,1 millions.

Vous l'aurez compris, l'amélioration constatée dans les revenus s'explique avant tout par une part de l'Etat au bénéfice de la BNS bien plus conséquente que prévue et par la dissolution de la provision en lien avec la réforme de la Caisse de prévoyance.

Les revenus en moins sont les suivants:

- > prélèvements sur provision BNS : 25 millions;
- > prélèvements sur le fonds d'infrastructures : 12,7 millions;
- > impôt sur le revenu des personnes physiques: 10,2 millions;
- > part à l'impôt anticipé: 5,9 millions.

En termes de revenus fiscaux, les variations sont les suivantes:

- > les impôts directs des personnes physiques progressent de 24,5 millions mais avec une diminution déjà évoquée de 10,2 millions de l'impôt sur le revenu;
- > les impôts directs sur les personnes morales progressent de 31,5 millions dont 31,4 millions sont dus à une progression de l'impôt sur le bénéfice.

Les impôts fonciers et sur les gains en capital progressent de 27,1 millions, les droits de mutation de 9,6 millions, les impôts sur les successions et donations de 4,4 millions et les impôts sur les véhicules à moteur, bateaux et chiens de 0,5 million. Les impôts sur les maisons de jeu diminuent de 0,4 million. Ainsi, la fiscalité cantonale progresse de 5,9% ou 80,2 millions, rattrapant la régression qu'on avait pu observer aux comptes 2021.

A relever également une péréquation financière qui remonte à 539,9 millions de francs, soit une péréquation financière fédérale en augmentation et identique à la cible budgétaire.

Il convient ici de rappeler l'importance des revenus externes tel que la part au bénéfice de la BNS et la péréquation financière, des domaines volatiles respectivement sans maîtrise directe du canton.

C'est aussi l'occasion de rappeler deux points:

1. la lourde perte de la BNS en 2022 pour quelques 132 milliards de francs; pas de bénéfice BNS en 2022 rime également avec pas de part au bénéfice BNS pour notre canton en 2023, vous l'aurez compris;
2. les perspectives plutôt sombres en matière de péréquation financière pour notre canton; entre 2030 et 2031, nous devons nous attendre à une baisse d'une année à l'autre de plus de 100 millions puis à une baisse durable de la péréquation financière.

Mais revenons à la bonne cuvée 2022, où les dépenses du compte des investissements se sont élevées à 228,7 millions de francs. Ce chiffre est légèrement inférieur (-4,1%) à ce qui avait été prévu au budget. L'écart s'explique par des mouvements divergents. D'une part, nous avons des dépenses moindres pour les achats d'immeubles, les constructions d'immeubles qui n'ont pas pu être réalisés dans le planning prévu ainsi que des subventions d'investissements moins importantes qu'attendues, principalement en ce qui concerne la construction du bâtiment du Smart Living Lab, et les subventions à redistribuer telles que pour les installations d'épuration des eaux, les aménagements de cours d'eau et les projets d'agglomérations. D'autre part, les achats de titres étaient en forte hausse en raison principalement du transfert de propriété et de la dotation en capital de l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF), opération réalisée en 2022 comme vous le savez et qui n'avait pas été prévue au budget.

Le volume des investissements 2022 est supérieur à celui de 2021 pour 95,3 millions de francs ou 71,4%. En retranchant le montant en lien avec l'ECPF, le total des dépenses d'investissements se rapproche de ceux constatés avant la pandémie COVID, ce qui est réjouissant. Car, vous le savez, cela fait de nombreuses années que la CFG s'inquiète de l'écart entre les comptes et le budget au niveau des investissements.

Selon les informations obtenues en séance de CFG, le rapport en lien avec le postulat 2021-GC-100 « Investissements bruts cantonaux: pourquoi de telles différences systématiques entre les budgets et les comptes ? » serait en cours de traitement et va certainement nourrir tant les débats en CFG qu'ici en plénum.

Après vous avoir assommé de chiffres, permettez-moi à présent de relever trois points spécifiques qui ont été abordés par la CFG dans le cadre de l'examen des comptes 2022 et des différents rapports de gestion 2021.

Premièrement, la CFG a examiné le rapport annuel de l'Inspection des finances, conformément à l'article 56 de la loi sur les finances de l'Etat. En 2022, l'Inspection des finances a rendu nonante-deux rapports comprenant quarante-quatre recommandations. Même si en 2022 la CFG n'a confié aucune mission à l'Inspection des finances, je tiens ici, au nom de la CFG, à remercier M^{me} la Cheffe de Service et ses collaboratrices et collaborateurs pour leur excellent travail, toujours très apprécié par la CFG.

Deuxièmement, la situation du SITel suite à la décentralisation de ses missions continue à préoccuper la CFG, qui a décidé d'instaurer une sous-commission SITel, dont le mandat exact sera défini prochainement.

Troisièmement, et vous vous en doutez, la situation financière du HFR, ou plus généralement la situation du financement du secteur de la santé dans notre canton, a également largement nourri nos débats, étant précisé que la CFG a déjà instauré une sous-commission HFR. Nous nous sommes notamment penchés sur la question de l'assainissement du bilan du HFR et de son bâtiment principal.

Comme vous le savez, le Grand Conseil argovien a voté la semaine passée un crédit d'urgence de 240 millions en faveur de son hôpital cantonal. L'engagement financier qui sera demandé pour arriver à une situation comparable ne sera pas moins faramineux dans notre canton.

Pour revenir aux comptes 2022 et pour conclure, force est de constater qu'il s'agit d'un exercice très positif et que la situation financière de notre canton demeure bonne, raison pour laquelle sans doute la CFG a accepté le décret relatif aux comptes 2022 de l'Etat à l'unanimité.

Je suis persuadé que nous souhaitons toutes et tous que l'Etat continue avec d'aussi bons exercices. Du coup, comment le canton de Fribourg en Suisse peut-il maintenir sa situation financière et les prestations à sa population? Voici la réponse d'un expert ou d'une experte international(e) et pluridisciplinaire à la question:

1. *Gérer les dépenses*: le canton doit être vigilant quant à la gestion de ses dépenses. Il doit évaluer régulièrement ses budgets, limiter les dépenses inutiles et éviter les déficits budgétaires.
2. *Augmenter les recettes*: le canton peut augmenter ses recettes en diversifiant ses sources de revenus, en encourageant l'investissement étranger et en favorisant l'innovation et la création d'emplois.
3. *Renforcer la coopération intercantonale*: le canton de Fribourg peut également travailler en étroite collaboration avec les autres cantons suisses pour trouver des solutions communes aux défis financiers et économiques.
4. *Encourager la croissance économique*: le canton peut encourager la croissance économique en soutenant les petites et moyennes entreprises locales, en attirant des entreprises étrangères et en favorisant le développement de secteurs économiques porteurs.
5. *Investir dans l'éducation*: le canton de Fribourg peut investir dans l'éducation et la formation de sa population afin de favoriser la croissance économique à long terme et de stimuler l'innovation et l'entrepreneuriat.

Je ne sais pas si c'est de bon ou de mauvais augure, mais je constate qu'en l'état, l'intelligence artificielle suggère de bonnes vieilles recettes politiques sans aucune innovation. Heureusement que nous sommes en année électorale, année particulièrement propice à l'innovation en matière de recettes politiques. L'avenir nous dira si l'intelligence artificielle ou des recettes politiques innovantes nous proposerons d'autres mesures ou pas pour répéter le bon exercice 2022.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. J'ai le plaisir de vous présenter de très bons comptes 2022 de l'Etat. En effet, les résultats sont excellents et les dépenses sont sous contrôle. Le bénéfice de 500 000 frs comprend d'importantes attributions à des fonds et à des provisions afin d'anticiper les futurs besoins du ménage cantonal. Ces affectations ont été rendues possibles en particulier grâce à des montants versés par la BNS beaucoup plus importants que prévu. Cela a aussi été rendu possible grâce à des rentrées fiscales supérieures aux prévisions.

Dans ce contexte, les finances cantonales fribourgeoises sont saines, les charges sont bien maîtrisées et les investissements sont repartis à la hausse après des années « Covid » compliquées.

Les revenus de 2022 s'élèvent à 4,5 milliards de francs, un chiffre en progression de près de 16% (15,8%) par rapport au budget. Les rentrées d'argent sont donc plus importantes que les prévisions budgétaires. Et comme je l'ai déjà mentionné, cela s'explique en grande partie par des montants bien plus importants versés par la BNS, soit près de 150 millions de francs.

A cela s'ajoute une hausse des rentrées fiscales de 7% par rapport aux prévisions, ce qui est plutôt rassurant, car cela indique que le plan de relance en faveur de l'économie fribourgeoise pour amortir les effets de la pandémie a porté ses fruits. A relever encore que la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité des entreprises suit son cours.

Toujours au chapitre des revenus, il faut signaler que le poste « Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux » présente une croissance significative de 308 millions de francs. Il s'agit essentiellement d'une opération comptable, que l'on retrouve également inscrite dans les charges: cela est lié à la contribution de l'Etat-employeur à la réforme de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, un montant compensé par un prélèvement sur une provision constituée à cet effet dans les comptes 2020. Enfin, l'Etat a encore reçu divers dédommagements fédéraux pour couvrir des dépenses d'aide sociale pour les requérants d'asile et les réfugiés.

Pour les charges de fonctionnement, le total dépasse de 617 millions de francs le montant initialement prévu au budget. Cette hausse est due principalement à la comptabilisation des contributions de l'Etat-employeur dans le cadre de la réforme de la CPPEF, comme je viens de l'expliquer. D'ailleurs, et c'est toujours en lien avec cette réforme, les charges de personnel ont dépassé de 22% celles prévues au budget. Cet écart s'explique en bonne partie par les coûts enregistrés au titre des mesures transitoires et compensatoires. En ce qui concerne l'engagement de personnel supplémentaire, les embauches s'inscrivent dans le contexte de la crise sanitaire, mais pas seulement: il y a aussi de nouveaux EPT ailleurs, dont 93 unités dans l'enseignement. Enfin, il faut préciser que les charges de transfert ont dépassé l'estimation budgétaire de 45 millions de francs. Cela s'explique par les mesures d'aide liées à la crise sanitaire et à l'afflux de réfugiés.

Das Investitionsvolumen stieg 2022 auf 262 Millionen Franken (262,1). Das sind fast 100 Millionen Franken mehr als 2021! Mit dieser erheblichen Zunahme lassen sich die geringen Investitionsausgaben der beiden vorangegangenen Jahre aufholen und ausgleichen, zwei Jahre, die stark von der Coronakrise betroffen waren. Der Staatsrat freut sich über diese positive Entwicklung der Investitionen, insbesondere beim Ausbau von Gebäuden oder auch bei den Investitionsbeiträgen, z.B. für Sportanlagen und Unterstützung von Energiemassnahmen.

Quant à l'impact de la pandémie sur les finances cantonales, la crise sanitaire a continué de générer d'importantes dépenses en 2022. Cumulés, les divers soutiens de l'Etat à l'économie et aux hôpitaux publics s'élèvent en brut à plus de 334 millions de francs, 225 millions payés directement par le canton. Si l'Etat a pu engager rapidement de très grosses sommes, cela a été possible grâce à la politique prudente menée ces dernières années. Nous avons pu ainsi aller puiser ces sommes importantes dans nos réserves afin d'assumer les coûts de la pandémie. En même temps, le coefficient d'imposition des personnes physiques a été réduit afin de soutenir le pouvoir d'achat des ménages. Plus précisément, les montants engagés dans le plan de relance de l'économie fribourgeoise ont été entièrement couverts par un prélèvement sur le fonds de relance - d'où l'importance de constituer des réserves.

D'ailleurs j'y viens. Grâce au résultat favorable des comptes 2022, le Conseil d'Etat a décidé de renflouer certains fonds et provisions afin d'anticiper différentes charges ou diminutions de recettes à venir. Le gouvernement se doit d'anticiper et de se montrer prudent, raison pour laquelle il a décidé de reconstituer la provision destinée à faire face aux fluctuations des revenus de la BNS. J'en profite pour rappeler ici que selon les prévisions actuelles, il ne faut pas compter sur un versement pour l'année 2024. La BNS doit elle-même reconstituer ses propres provisions – pour plus de 50 milliards, je crois – avant d'entrer en matière sur une distribution. Les dernières nouvelles ne sont pas négatives, au contraire. On nous annonce 27 milliards de bénéfices. On espère que les choses se poursuivent. En l'état actuel, nous ne comptons pas sur un versement pour 2024.

Par ailleurs, 50 millions de francs renforceront le fonds d'infrastructures en vue de soutenir les investissements à venir. Quant au domaine de la santé, il bénéficiera de 20 millions de francs pour couvrir les coûts additionnels liés à l'augmentation de l'activité hospitalière, sans oublier 15 millions destinés à compléter la provision en vue de l'assainissement financier futur du HFR.

Bevor ich zum Schluss komme, möchte ich noch meinen Regierungskolleginnen und -kollegen danken. Ich möchte auch die ausgezeichnete Arbeit der Verantwortlichen der Verwaltungseinheiten und ihrer Teams hervorheben, die sich für die Einhaltung des Budgets eingesetzt haben. Mein Dank geht schliesslich auch an alle Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des öffentlichen Dienstes für ihren engagierten Einsatz.

Pour conclure et comme déjà dit, la situation financière de l'Etat est saine et les résultats des comptes 2022 sont réjouissants grâce à une bonne maîtrise des finances et grâce aussi à une progression des recettes supérieure aux attentes. Non seulement les réserves et les provisions ont permis de résister aux situations sanitaires et géopolitiques tendues des dernières années, mais elles ont aussi permis de relancer l'activité économique et la croissance fribourgeoise.

Le Conseil d'Etat est donc satisfait des comptes 2022. Toutefois attention à ne pas verser dans l'euphorie. Les perspectives financières semblent plutôt bonnes, mais n'oublions pas que cela repose fortement sur des revenus externes au canton. Il est donc important de reconstituer en partie des réserves et des provisions pour disposer de moyens afin d'amortir les chocs futurs et de garantir des prestations publiques de qualité. Car oui, la vigilance reste de mise et cela pour plusieurs raisons.

D'abord, les recettes fédérales sont fluctuantes, en particulier la part au bénéfice de la BNS ainsi que les revenus issus de la péréquation financière. A cela s'ajoute la croissance continue des charges avec de nombreuses demandes de prestations additionnelles en lien avec la croissance démographique, le vieillissement de la population, la mobilité ou encore la lutte contre le réchauffement climatique. Enfin, impossible de ne pas évoquer les incertitudes générées par le conflit ukrainien ainsi que par les incertitudes générales, le tout attisant l'inflation et la crise énergétique.

Pour résumer, le Conseil d'Etat continuera de mener une politique financière responsable et ambitieuse.

Je tiens à remercier ici la Commission des finances et de gestion, son président, son rapporteur général et toute la Commission pour l'excellente collaboration et coopération à l'égard de ces comptes 2022 et le travail accompli ces dernières semaines. C'est sur ces considérations que je vous invite, au nom du Conseil d'Etat, à entrer en matière sur les comptes 2022 et de les accepter.

Rey Benoît (*VEA/GB, FV*). Le groupe Vert-e-s et Allié-e-s a pris connaissance du résultat excellent au niveau de chiffres, des comptes de notre canton.

Les années se suivent et se ressemblent et malgré des budgets assez délicats à boucler les comptes soldent toujours par un résultat très positif. Je rappelle les difficultés que nous avons eues à trouver des éléments de compensation et que nous avons systématiquement cherchés SITel. Le minuscule bénéfice mentionné ne reflète pas la réalité du résultat opératif de cet exercice où pas loin de 200 millions ont pu être provisionnés dans des réserves différentes afin de parer à des difficultés à venir. Je pense en particulier à la carence de la part au bénéfice de la Banque nationale ou d'autres réserves pour des investissements absolument nécessaires à notre canton. Cet équilibre financier cache pourtant certaines différences assez importantes avec des dépenses supplémentaires conséquentes dans certains domaines et une part d'économies réalisées particulièrement dans le domaine social, ce qui m'a interpellé.

Nous constatons une augmentation de 22% des charges en matière de personnel, due en bonne partie à la dissolution de la provision de 302 millions pour la Caisse de pension et l'augmentation des postes, environ une centaine, surtout due à du personnel dans l'enseignement que l'on doit engager en lien avec l'évolution de la démographie. Nous ne constatons malheureusement aucune diminution de la consommation d'énergie mais au contraire une augmentation dans les comptes de 1,3%, que regrettons évidemment.

Les charges de fonctionnement sont plus hautes de 5,9%. L'explication a déjà été donnée, tant par M. le Rapporteur que par M. le Commissaire du Gouvernement et je n'y reviendrai pas. Je vous saute ces chiffres un peu fastidieux.

Les augmentations des revenus sont dues principalement aux revenus fiscaux, aux taxes et contributions et à la part très importante de la participation au bénéfice de la BNS. Les impôts augmentent, mais surtout au niveau des personnes morales, ce qui laisse transparaître une bonne santé de nos entreprises et nous réjouit, et une légère diminution des impôts fixes des personnes physiques.

Au niveau des investissements, et M. le Commissaire vient d'en parler, les 228 millions représentent presque le double des sommes investies en 2021 et 2020, mais ils restent malgré tout toujours assez faibles. Le taux d'autofinancement dépassant largement le 100% peut être lu à la lumière de deux interprétations: d'une part une excellente santé des finances de notre collectivité publique, d'autre part une frilosité de nos investissements, qui risquent à l'avenir de manquer cruellement à nos infrastructures et à nos différents projets notamment en matière de santé ou à des objets liés à la lutte contre le réchauffement climatique.

En bref, les comptes se portent bien, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir. Il n'en reste pas moins que s'ils démontrent une bonne gestion du ménage cantonal, ils passent beaucoup trop sous silence les années difficiles à venir et les investissements nécessaires à un canton moderne, apte à fournir des prestations de qualité à sa population croissante.

C'est avec ces considérations que le groupe Vert-e-s et Allié-e-s entre en matière sur les comptes 2022.

Freiburghaus Andreas (*PLR/PVL/FDP/GLP, SE*). Die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion nimmt mit grosser Befriedigung Kenntnis vom Ergebnis der Staatsrechnung 2022. Sie zeigt das gute Funktionieren unseres Staatswesens, und wir danken dem Staatsrat und allen Mitarbeitenden des Kantons herzlich. Positive Rechnungsergebnisse geben dem Staat die Möglichkeit, die nötigen Transformationen und Entwicklungen anzugehen.

Das ausgezeichnete Rechnungsergebnis, der Generalberichterstatter hat es auch erwähnt, kam nicht zuletzt über die über 100 Millionen Franken zusätzlichen Einnahmen aus den Ausschüttungen der Schweizerischen Nationalbank zutage. Wir dürfen nicht vergessen, dass wir in den nächsten Jahren vermutlich keinen Rappen aus diesen Ausschüttungen erhalten werden, und wir sind glücklich, dass wir noch etwas auf die hohe Kante legen können. Bezüglich der Fondszuweisung wurde das schon mehrmals gesagt, ich wiederhole mich dort nicht, aber ich bin sehr zuversichtlich und damit auch die ganze Fraktion,

dass die Einlagen in den Infrastrukturfonds auch zukünftige Investitionen in unseren Immobilienpark - mein Vorredner hat das auch gesagt - möglich und nötig machen.

Allen Unkenrufen zum Trotz steigen auch die Gewinnsteuern der juristischen Personen im Gegensatz zu denjenigen der natürlichen Personen gegenüber der Rechnung 2021 um 22 Millionen Franken und gegenüber dem Budget 2022 sogar um 31,4 Millionen Franken. Dies zeigt, dass die damals massvolle Senkung der Unternehmenssteuern sinnvoll war und die Steuererträge gegenüber der Ausgangssituation wieder im Steigen begriffen sind.

In Erinnerung rufen möchten wir, dass 2022 aufgrund der vom Volk genehmigten Änderung des Pensionskassengesetzes 302 Millionen Franken aus den Rückstellungen des Kantons zur Pensionskasse des Staatspersonals flossen. Der Staat hat damit die Verpflichtungen gegenüber seinen Angestellten wahrgenommen.

Trotz steigender Personalausgaben konnte der prozentuale Anteil am laufenden Aufwand auf 33,1% leicht gesenkt werden. Die Lohnsumme unterschritt im Gegensatz zu 2021 glücklicherweise wieder das kantonale Steueraufkommen. Der überwiegende Teil der zusätzlichen Stellen fällt auf das Unterrichtswesen, währenddem in gewissen Bereichen, als Beispiel nenne ich das Hochbauamt, nicht alle bewilligten Stellen 2022 besetzt werden konnten.

Die Einnahmen aus dem eidgenössischen Finanzausgleich sind elementar für unseren Kanton. Sie sind in den vergangenen Jahren deutlich angestiegen und haben uns positive Rechnungsergebnisse ermöglicht. Wir dürfen aber nicht übermütig werden, wir wissen, dass sie in den kommenden Jahren sinken werden.

Endlich stiegen die vieldiskutierten und überaus wichtigen Investitionen wieder an. Trotzdem lagen die Bruttoinvestitionen immer noch 10 Millionen Franken unter dem budgetierten Betrag gegenüber den Vorjahren, auch wenn sie sich verdoppelt haben. Seitens unserer Fraktion begrüßen wir diesen Trend und unterstützen den Willen des Staatsrates, die Sanierungs- und Erweiterungsprojekte mit der vollen zur Verfügung stehender Kraft zielgerichtet weiterzuentwickeln. Es ist uns ein grosses Anliegen, dass elementar wichtige Sanierungsprojekte wie dasjenige des Chemiegebäudes im Perollesquartier unter keinen Umständen verzögert werden, damit der Zeitplan, welcher auch ein Versprechen an die Nutzer ist, eingehalten werden kann.

Zusammenfassend dürfen wir von einem sehr guten Rechnungsergebnis Kenntnis nehmen, das zu einem grossen Teil dank erheblicher externer Einkünfte zustande kam.

Die Herausforderungen werden jedoch nicht weniger. Denken wir an die ungelöste Finanzsituation des HFR oder in diesem Zusammenhang die Festlegung der Eckwerte für den Neubau des Spitals am Standort Villars-sur-Glâne und dessen Finanzierung. Wir sind weiterhin gefordert, mit den uns zur Verfügung stehenden finanziellen Mitteln haushälterisch umzugehen. In diesem Sinne tritt die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion uneingeschränkt in die Staatsrechnung 2022 ein und wird dem entsprechenden Dekret zustimmen.

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Je m'exprime pour le groupe UDC/SVP.

Nous avons pris connaissance des comptes 2022 de l'Etat de Fribourg. Les résultats financiers sont excellents et ceci malgré des charges supérieures. Celles-ci ont été compensées par des revenus également en forte augmentation. Ces bons chiffres ont permis au Conseil d'Etat des attributions importantes à différents fonds et provisions.

Erwähnen möchten wir die Rückstellungen zugunsten der Sanierung des HFR. Wir begrüßen diese und stellen fest, dass sich der Staatsrat der Herausforderungen, die uns in den nächsten Jahren erwarten, sehr wohl bewusst ist.

Ces attributions sont du ressort de l'exécutif et peuvent être utiles en cas de crise. Ces deux dernières années en sont la preuve et même si nous souhaitons ne plus en avoir besoin, la situation actuelle pourrait nous y contraindre. Nous devons continuer à faire des réserves car nous sommes clairement dépendants de la BNS et de la péréquation.

Attention, nous devons surtout limiter nos dépenses. Notre canton a la mauvaise habitude de prévoir des dépenses récurrentes, et le Grand Conseil aussi d'ailleurs. Le Conseil d'Etat doit être des plus prudents dans les futures dépenses.

Les entrées fiscales des impôts des personnes morales sont en hausse. Nos entreprises se portent globalement bien. L'économie va bien. Elle crée des emplois. Ces entrées d'impôts en sont la preuve, et ceci malgré différentes baisses fiscales votées ces dernières années. Lorsque nous avons dû voter ces baisses fiscales, certains partis politiques ont dit que ce sera un effondrement des entrées. C'était donc totalement faux au vu de ces comptes 2022.

Wir von der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei sind der Meinung, dass diese hohen Überschüsse den Steuerzahlern des Kantons Freiburg mittels Verbesserung der Steuersätze zurückgegeben werden müssen. Wir unterstreichen diesen Anspruch mit einer Motion, welche unsere Fraktion heute einreichen wird, mit der Forderung, die Steuern für natürliche Personen entsprechend zu senken.

Mit diesen Bemerkungen treten wir auf die Staatsrechnung ein und werden das Dekret annehmen.

Levrat Marie (*PS/SP, GR*). Le groupe socialiste a pris connaissance des comptes 2022. Aujourd'hui, comme en 2021, on se félicite des comptes bénéficiaires de 500 000 frs. En réalité, le canton ne fait pas 0,5 million de bénéfice mais bien 192 millions, ce qui équivaut à peu près à 5% du budget. Cela est bien, mais c'est quand même grandement questionnable quand la population fait, elle, face à une hausse générale des coûts de la vie.

Il a également déjà été dit que ces comptes reposent en grande partie sur des financements externes qui proviennent notamment de la BNS et de la péréquation.

Pour le groupe socialiste, ces comptes mettent en lumière certains domaines où on a des problèmes de financement dans le canton de Fribourg ou en tout cas des lacunes de financement.

Le premier que l'on voudrait citer est celui de la santé. On regarde ce que le Conseil d'Etat a fait avec les 192 millions de bénéfice, et on voit qu'il en a fait des provisions en partie pour certaines prestations de santé qui devraient figurer dans les budgets annuels (prestations pour le HFR et le RFSM). On se rend compte que le Conseil d'Etat, avec ces provisions, est la preuve vivante qu'il sait que dans le cadre de la santé le canton de Fribourg n'engage pas assez de moyens pour subvenir et offrir à la population des soins de qualité.

Le deuxième domaine dont nous aimerions parler est le domaine du social, spécifiquement de l'action sociale. Dans le cadre de l'action sociale, on a une baisse de moyens. On pourrait se réjouir et se dire que c'est parce que le canton de Fribourg et ses habitants vont mieux. Ce n'est malheureusement pas le cas. C'est en partie dû à ces associations de terrain, sociales, qui font un travail immense sur le terrain avec les gens et sur lesquelles le canton de Fribourg se repose principalement. Il se repose toujours plus sans augmentation du soutien étatique à ces associations.

A droite, on se targue d'avoir eu une bonne année électorale. On veut même baisser les impôts à ce que j'ai pu entendre. Je pense qu'une bonne année électorale ne doit pas rimer avec une baisse d'impôts mais avec un soutien plus fort à la population. Je dois dire que M. le Conseiller d'Etat m'a fait un peu sourire quand il a évoqué une baisse d'impôt pour les personnes physiques dans le cadre d'un soutien à la population. Je ne crois pas qu'une baisse d'impôt soit véritablement un soutien à la population, en tout cas pas un soutien aux gens qui en ont réellement besoin.

Au niveau des investissements, on est mieux qu'en 2021. Je pense qu'on ne pouvait aller que mieux. Il faut dire que ces investissements sont en grande partie des prêts et des participations, c'est-à-dire des investissements qui ne profitent pas directement en tout cas à la population.

Pour finir, nous sommes donc année après année à nous féliciter des bons résultats du canton, à nous féliciter des bénéficiaires du canton, et à pouvoir mettre de l'argent de côté alors même que la population ne peut presque plus se le permettre. Entre l'inflation, la hausse des primes d'assurance-maladie et la hausse des prix de l'électricité, il ne reste souvent pas grand-chose à la fin du mois. J'espère que l'année prochaine des bénéficiaires pareils rimeront avec un soutien plus fort à celles et ceux qui en ont besoin.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je prends la parole au nom du groupe le Centre et je ne peux pas vous cacher la grande satisfaction de notre groupe par rapport aux résultats nets avec un résultat final de 191,5 millions de francs et ceci malgré la fin de la pandémie COVID, la guerre en Ukraine et l'explosion des coûts de l'énergie. Qui aurait pensé à un tel résultat? Je pense personne. Encore une fois, la Suisse et notre canton se sont montrés extrêmement résilients dans cette situation.

Le point que je tiens particulièrement à relever au nom du groupe est la fiscalité en augmentation de 7,2% malgré les différentes baisses, tant pour les personnes physiques que morales, tout particulièrement pour les personnes morales. On note une augmentation de 31,5 millions de francs des montants encaissés malgré cette adaptation très significative de cette imposition. Cela donnait raison à ceux qui croyaient à la force de notre économie et c'est tant mieux. Si l'économie va bien, les postes de travail vont bien, il y a moins de chômage, d'assistance sociale, et cela rapporte finalement aussi plus d'impôt à l'Etat.

Nous tenons aussi à relever les investissements. Cela fait plus d'une décennie qu'on n'arrive pas à un résultat si proche entre les montants votés et les montants dépensés. Je pense que c'est un bon signal par rapport à tous les plans de relance qu'on a fait. Jusqu'à présent, on avait toujours des deltas de 20-30%. J'avais d'ailleurs fait une intervention. Je n'ai pas encore la réponse au postulat qui demandait pourquoi un tel delta. Vous nous donnez ici la preuve que c'est possible d'arriver à des comptes d'investissements premièrement très élevés, et deuxièmement équilibrés entre le montant voté et le montant dépensé.

La BNS nous fait alors une grande surprise avec les 149 millions. Je pense que c'est une surprise réclamant prudence, car déjà pour 2023 il n'y aura certainement pas de renouvellement de cette belle surprise. Comme le fait le canton, mettre cela en réserve pour les années où il n'y a pas de versement de la BNS, c'est une très bonne chose.

Je tiens aussi à relever l'évolution des coûts du personnel. On est retombé en-dessous de 100%. On est exactement à 96,4% de la fiscalité. Cela a toujours été un indicateur entre la fiscalité et le personnel et on peut dire que l'on a aussi de nouveau un bon résultat.

Les coûts du COVID, on le voit dans les résultats globaux, 334 millions sur les trois dernières années à l'état brut, 225 millions à l'état net à la charge du canton de Fribourg, c'est beaucoup d'argent et le canton a eu les reins assez solides avec ses réserves aussi pour arriver à un tel résultat. On aura de gros défis pour le futur, de gros défis par rapport à notre situation financière. D'une part, il y a cette péréquation financière intercantonale. On en profite, on en bénéficie comme jamais dans les comptes 2022. On est à plus de 500 millions que nous donnent les autres cantons. Imaginez-vous, c'est plus de 10% de notre budget cantonal.

Il y a aussi un chiffre qui m'a assez impressionné. On est à 4,5 milliards actuellement pour un PIB d'environ 17 milliards. Je pense qu'on a la quote-part de l'Etat de Fribourg par rapport au PIB cantonal qui est extrêmement élevée. Ce serait intéressant qu'on se compare à d'autres cantons. Ensuite, cette BNS, encore une fois, nous donne de l'argent mais parfois rien. Il faut donc un petit peu se méfier de ces rentrées financières de la BNS.

On a des défis pour moi dans cette législature: le HFR, le réchauffement climatique et les énergies renouvelables et les caisses-maladie qui prennent à la gorge beaucoup de citoyens de ce canton, surtout de la classe moyenne. Je pense qu'il y a ici quelque chose à faire.

Chaque année, l'idheap établit un palmarès des différents cantons par rapport à leur situation financière et à la gestion de leurs finances communales. Je pense que ces comptes 2022 de l'Etat de Fribourg méritent une note 5,8. Je suis prêt à parier qu'il y aura 5,8 une fois de plus et c'est très bien. Pourquoi pas 6? A un moment donné, lorsque vous avez quasiment 5%, 192 millions sur les 4 milliards, qui dépassent l'encaissé, on doit se poser la question de savoir où on met le curseur entre les charges à augmenter ou les impôts encaissés. Je pense que c'est un travail d'équilibriste difficile à faire, mais il faut se poser des questions pour le futur. Est-ce qu'on peut encore améliorer cela pour qu'il y ait de moins grands deltas entre le budget et les montants dépensés?

Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour son excellent travail, l'administration cantonale, les contribuables aussi pour leurs efforts substantiels par rapport à ces bons résultats.

Le groupe Le Centre, à l'unanimité, va entrer en matière aux comptes 2022.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je remercie tous les groupes qui se sont exprimés pour le soutien et l'acceptation de l'entrée en matière.

Je reviens sur une ou deux petites remarques qui ont été faites, sans être exhaustif.

Il est vrai qu'on n'a pas observé beaucoup d'efforts dans le domaine de la consommation énergétique. Il faut dire que les efforts qui ont été entrepris sont réels et ont été compensés par l'augmentation des prix. Au final, on a l'impression qu'il n'y a rien qui s'est passé. Je tiens à dire que les efforts de l'administration en particulier qui ont été réalisés dans ce domaine et de la population sont quand même là.

Les investissements sont beaucoup plus importants que prévu. C'est une très bonne nouvelle. Evidemment, le degré d'autofinancement est élevé aussi parce qu'on met en relation les versements aux fonds et aux provisions, plus les amortissements, plus le résultat de l'exercice. C'est très élevé notamment grâce à la Confédération et cela donne une proportion de couverture complète des investissements nets par le biais de l'auto-financement. Evidemment, cela renvoie à la discussion sur l'origine aussi de ces recettes.

Les défis à venir sont importants, vous avez raison de le relever. On a fait un inventaire dans le plan financier d'une partie de ces défis à relever, qui sont extrêmement importants. Si on regarde les investissements qui sont plus élevés, ce qui représente quand même une baisse par rapport au budget, ce qu'il faut peut-être mettre en relation, c'est l'effort fait pour 2021 et celui fait pour 2022. Si je prends simplement les investissements propres, donc nos bâtiments, on est passé de 68 à 86 millions. L'effort est donc là même s'il n'est pas aussi élevé qu'on l'avait prévu dans le budget. Je voulais quand même relever cet élément positif.

J'ai pris note de l'analyse du groupe UDC, qui souhaite lancer maintenant, si j'ai bien compris, une motion pour une baisse d'impôts liée à l'excellent résultat 2022. Je rappelle que cet excellent résultat est relatif à ce que nous a versé la BNS, qui ne nous versera probablement rien à la fin de cette année, et à la péréquation financière aussi, de plusieurs dizaines de millions, avec une stabilisation l'année prochaine. Et j'espère que la BCF fasse aussi évidemment d'excellent résultat. C'est pour moi un peu délicat de dire qu'on va avoir de manière récurrente ce style d'excellents résultats, puisque l'essentiel de ces 190 millions résulte de recettes externes sur lesquelles nous n'avons aucune maîtrise. Je me permets aussi de vous rappeler que nous avons fait toute une série de baisses fiscales ces dernières années. Brièvement, en 2020 pour presque 60 millions de

francs, en 2021 pour 50 millions de francs, en 2022 pour presque 30 millions de francs, et en 2023 pour quelque 17 millions de francs. On a encore baissé le coefficient deux fois et je vous rappelle qu'une motion pour une nouvelle baisse notamment lors de l'acquisition d'un premier logement a été acceptée au Grand Conseil — je vais y revenir tout soudain — avec un projet de modification de loi et une entrée en vigueur au début de l'année prochaine.

M^{me} Levrat a relevé qu'il y avait des domaines qui échappaient finalement à ces bonnes nouvelles. J'aimerais quand même dire que si nous avons fait des provisions avec ces 190 millions, c'est parce que nous y sommes aussi contraints. Le Grand Conseil, avec le budget, décide des montants et des affectations. S'il y a un différentiel, c'est dans la loi sur les finances que les choses sont expliquées. Nous le mettons dans des provisions. Ces provisions touchent aussi des dépenses qui ont dépassé ce qui avait été budgété. C'est l'exercice précisément pour le HFR avec une activité hospitalière qui était plus importante que budgétée. On a donc fait des provisions pour ce qui sera en dépassement en 2022 et dans lesquelles on pourra aller puiser en l'occurrence. On a mis 20 millions pour l'activité supérieure ou plus importante du HFR. C'est typiquement aussi l'exemple de l'utilisation de ces montants. C'est évident aussi que la situation du HFR nous préoccupe.

Enfin, vous l'avez relevé, les investissements sont à la hausse et ce ne sont pas que les prêts et les participations, qui ont passé effectivement de 23 à 60 millions, mais aussi deux autres domaines, les investissements propres et les subventions d'investissements.

Voilà les quelques remarques plus pointues que je voulais donner en vous remerciant pour les considérations générales et l'entrée en matière.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Jetzt wollte ich für unsere Gäste aus Düdingen auf Deutsch sprechen, aber nun haben sie den Saal bereits verlassen - das ist egal, ich spreche weiter auf Deutsch, vielleicht schauen sie ja unten noch den Rest dieser spannenden Debatte an.

Drei Punkte möchte ich im Namen der Geschäftsprüfungs- und Finanzkommission erwähnen.

Zuerst möchte ich mich bei allen Fraktionen und Fraktionssprechern bedanken, dass auf die Vorlage eingetreten wird und entsprechend auch dem Vorbescheid der FiKo.

Es wurden insbesondere die Investitionen in den Immobilienpark erwähnt - wir haben das auch gesehen bei der Prüfung des Finanzplanes, dort kommt noch ein grosser Brocken auf den Staat zu. Das werden wir sicherlich weiterverfolgen, und die Debatten rund um den Sanierungskredit des Chemiegebäudes an der Universität Freiburg, Sie haben sie sicher noch in Erinnerung, haben hier die verschiedenen Punkte aufgezeigt.

Ich kann mich selbstverständlich nicht im Namen der Kommission zu der angekündigten Motion betreffend Steuersenkung äussern, da diese selbstverständlich nicht geprüft wurde durch unsere Kommission. Ich erlaube mir aber persönlich, darauf hinzuweisen, dass diese Motion den Empfehlungen von ChatGPT widerspricht. ChatGPT empfiehlt uns eher, Einnahmen zu erhöhen, statt Einnahmen zu senken, ich habe es in der Eintretensdebatte in meinem Bericht bereits erwähnt.

Und als dritter und letzter Punkt die ganzen Fragen bezüglich der guten Ergebnisse beziehungsweise der Erhöhung der Gewinnsteuern für das Jahr 2022 der juristischen Personen: Wir werden im Grossen Rat vermutlich in der zweiten Hälfte einen Bericht des Staatsrates prüfen können bezüglich der verschiedenen Covid-Unterstützungsmassnahmen zugunsten der Wirtschaft. Da wird es dann interessant sein, auch eine Analyse zu machen oder eine Parallele zu ziehen zwischen den – ich erinnere – durch Steuergelder finanzierten verschiedenen Unterstützungsmassnahmen zugunsten der Wirtschaft und den guten Ergebnissen bezüglich der Gewinne der steuerpflichtigen juristischen Personen.

> L'entrée en matière n'est pas combattue.

—

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-43

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Rapporteur-e:	Rey Benoît (<i>VEA/GB, FV</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	28.03.2023 (<i>BGC mai 2023, p. 1550</i>)
Préavis de la commission:	10.05.2023 (<i>BGC mai 2023, p. 1628</i>)
Remarque:	Le détail des comptes fait l'objet d'un fascicule publié séparément.

Examen de détail

Rey Benoît (*VEA/GB, FV*). Je souhaite en préambule remercier M. le Conseiller d'Etat Didier Castella et son secrétaire général, qui nous ont accueillis pour l'analyse de ces comptes et fourni toutes les informations nécessaires.

Au niveau du compte total de la direction, l'excédent de charges des comptes de fonctionnement de la DIAF se monte à 95 700 000 frs, soit un montant de 2,33 millions de francs supérieur au budget 2021. Bien que les charges se situent environ à 2,5 millions en-dessous du budget, les revenus totalisent 4,8 millions de moins que prévu au budget.

Le compte des investissements s'élève à 25 600 000 frs et se situe en dessous du budget, qui prévoyait des investissements à hauteur de 30 millions. Cette différence d'environ 5 millions provient du SAgrri, car les subventions fédérales pour les investissements de Grangeneuve sont de 2,5 millions inférieures au budget.

Secrétariat général: des subventions pour l'Agglomération Rivelac à hauteur de 14 500 frs ont été transférées de la DIME à la DIAF. Rien d'autre à signaler.

Au *Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil*, l'excédent de charges est inférieur au budget à hauteur d'environ 500 000 frs. Cela s'explique par une bonne maîtrise générale des dépenses et des frais de personnel.

Au niveau des traitements du personnel, un manque de postes se fait ressentir à l'état civil. Durant 2022, il a été difficile de remplacer les officiers brevetés partis l'année précédente, notamment en lien avec la réforme de la Caisse de pension et certains départs dans d'autres cantons. De plus, la formation de ces officiers d'état civil, d'au moins deux ans au minimum, repose sur les officiers brevetés, et cela entraîne pour eux un investissement en temps très important. Il n'y a pas d'officiers de l'état civil disponibles sur le marché.

Au niveau des *préfectures*, l'excédent des charges est supérieur au budget dans toutes les préfectures. Dans certaines d'entre elles, l'écart entre les amendes budgétées et encaissées est assez conséquent. Au niveau des charges, il y a de manière générale peu d'écart entre le budget et les comptes. Les préfectures en détail: au niveau de la Préfecture de la Broye, sur la récupération des traitements depuis 2021, le préfet a renoncé à toutes les indemnités des commissions ou associations intercommunales, cantonales et intercantionales. Ce n'est pas le cas dans les autres préfectures. Il n'y a pas de directives cantonales possibles à ce niveau-là et c'est un point qui devra être remis à l'ordre du jour d'une prochaine conférence des préfets pour essayer d'harmoniser ces pratiques.

Sur le Lac, nous avons parlé des retards. Le retard de traitement des dossiers est rattrapé et c'est réjouissant. Il y a eu un contrôle de toutes les préfectures, cela se fera désormais chaque année.

En Veveyse, juste une question d'apprentis, il n'y a plus d'apprenti à la préfecture de la Veveyse. Le problème est qu'il n'y a pas forcément assez de tâches différenciées, par contre on relève que la direction contribue de manière très notable et efficace à la formation au sein de l'Etat en engageant d'une manière régulière des juristes stagiaires.

A propos du *Service des communes*, nous nous étions intéressés à savoir ce qu'il en était des coûts finaux de la fusion proposée du Grand Fribourg. Les subventions cantonales au projet de fusion du Grand Fribourg prévoient que l'Etat apporte un soutien financier, logistique et administratif, selon différents articles de loi. L'aide financière de l'Etat s'élève à 50% des frais de l'Assemblée constitutive. Le décompte final présente un montant à charge de l'Etat de 791 223,20 frs, le coût total s'élève à 1 752 888,90 frs.

Service de l'agriculture: l'excédent de charges est supérieur au budget d'environ 2,2 millions, mais les revenus sont inférieurs à hauteur de 3,2 millions. La taxe sur la plus-value n'a généré aucun revenu alors que le budget en prévoyait 480 000 frs.

La somme totale des paiements directs a diminué de 1,1 million par rapport à l'année précédente. Le nombre d'exploitations ayant droit aux paiements directs a baissé de 44 exploitations pour s'établir à 277.

Un petit changement de rubrique: l'amortissement des subventions d'investissement aux tiers n'est pas budgétisé dans la rubrique 3660.700 mais dans les amortissements des subventions d'investissements aux personnes physiques.

Au niveau du *Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires*, les charges s'élèvent à 15,9 millions et dépassent le budget d'environ 220 000 frs.

À l'*Institut agricole de l'Etat de Fribourg*, qui, je le rappelle, est en gestion par prestations, l'excédent de charges est d'environ 1 million inférieur au budget. Cela est dû à des charges inférieures au budget de 600 000 frs et à des revenus supérieurs de 400 000 frs. Les comptes se présentent sans grande variation par rapport au budget.

Au niveau de la construction, il est intéressant de relever que le nouveau concept est que c'est Cultures fromagères SA qui va construire, selon les règles des marchés privés, et pas l'Etat, c'est un changement de paradigme. Le projet Les Ecureuils est terminé et pour la Grange Neuve, le crédit d'étude a été accordé pour 2022 et 2023, c'était une décision du Grand Conseil.

Au *Service des forêts et de la nature*, l'excédent de charges est d'environ 100 000 frs supérieur au budget. Les charges et revenus se situent légèrement en-dessous du budget pour un total d'excédent de charges de 21,7 millions.

Sur la prestation 1800, au niveau des relations publiques, la baisse de ces prestations est due au nombre d'heures sur le terrain qui ont été effectuées par les collaborateurs scientifiques et les chefs d'arrondissements ou les forestiers, sur le terrain donc, au vu de la situation sanitaire.

Au chiffre 3010.120, les 13 apprentis mentionnés au budget 2022, c'est une erreur. Il n'y a plus qu'une équipe forestière qui engage des apprentis au SFN, les autres équipes ayant toutes été reprises par les corporations forestières.

Sur l'entretien et la rénovation, le budget n'a pas été utilisé alors que l'on sait que l'état des bâtiments nécessite cet entretien, car ce domaine est désormais géré par le Service des bâtiments et il n'est pas utile de faire de l'entretien, «ordinaire» ou de bricole si nous n'avons pas une stratégie globale de ce que l'on fait avec ces bâtiments.

Enfin, pour le *Vignoble de Lavaux*, vous vous le rappelez, nous avons eu une faible récolte en 2021, les ventes de vins étaient satisfaisantes avec un chiffre d'affaires de 1,45 million. La récolte 2022 était correcte et la valeur des stocks de vins en cave a augmenté, ce qui a contribué à un bon résultat et à un versement de près de 100 000 frs au Fonds des vignes.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie le rapporteur pour ses propos, qui correspondent à la réalité des comptes au sein de ma direction. On a fourni une note écrite, on a répondu par écrit aussi aux questions des deux rapporteurs de l'autorité et enfin nous avons essayé de répondre à toutes les questions lors de la séance avec la Commission des finances et de gestion. De manière générale, je n'ai pas d'information complémentaire à fournir quant au rapport très complet du rapporteur.

> L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité 2022-CE-279

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Rapporteur-e:	Rey Benoît (VEA/GB, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	07.03.2023 (BGC mai 2023, p. 1137)
Préavis de la commission:	10.05.2023 (BGC mai 2023, p. 1351)

Discussion

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Nous avons apprécié la nouvelle formule plus concentrée de ce rapport d'activité du Conseil d'Etat, qui donne une très bonne vision synthétique de la direction. Nous ne relèverons que quelques-uns des éléments que nous avons discutés avec les délégués de la DIAF.

Au niveau des affaires institutionnelles, nous relevons l'important travail débuté sur le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes, d'ailleurs vous vous en souvenez tous, nous avons assez âprement discuté ce premier paquet ce printemps lors de notre session.

Autre activité nouvellement mise en œuvre, l'inspection formelle des préfetures, prévue par la loi sur les préfets. Nous nous réjouissons de cette démarche, qui nous semble particulièrement pertinente et nécessaire.

Au niveau de l'activité de la conférence des préfets, nous soulevons la pertinence des points relevés dans les relations avec les différentes directions de l'Etat. Nous proposons également que cette conférence puisse travailler sur les différences de pratiques en matière financière notamment et je l'ai relevé au niveau des comptes, sur la récupération des indemnités de participation à des séances externes ou des groupes de travail pour essayer de définir une politique commune absolument indispensable.

Au sujet de la remise en état de la pisciculture, thème qui nous a aussi beaucoup occupés, nous prenons acte qu'un décret est prévu pour la fin de l'année 2023.

Le COPil a validé le calendrier en janvier 2023 et c'était avant qu'un peu de temps a été perdu sur l'engagement des spécialistes. Le nouveau timing est assez sportif avec un décret à fin 2023 et une réalisation prévue en 2024.

Le rapport qui nous est présenté fait également état de parcours inopportuns et non autorisés pour les VTT qui sillonnent nos forêts et nos campagnes. Nous avons souhaité savoir de quelle manière ces règles seront mises en œuvre. Les parcours illicites sont systématiquement supprimés et des amendes d'ordre données aux contrevenants dès le moment où, dans une région donnée, une alternative est offerte sur des parcours officiels approuvés. Les constructions illicites (rampes, sauts, etc.) font l'objet d'une dénonciation et d'une déconstruction, indépendamment de la réalisation de parcours officiels ou non.

Enfin, à Grangeneuve, nous soulignons l'importance de l'installation de Biogaz, mentionnée dans le rapport 2022, qui a fait d'ailleurs l'objet d'une conférence de presse le 3 mai dernier. Nous nous réjouissons de cette réalisation, qui pourra servir d'exemple pour faire de la promotion auprès des particuliers.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie le rapporteur pour ses propos. J'ai entendu sa demande d'harmonisation en relation avec les jetons dans les différentes commissions et conseils d'administration. J'aimerais vous rappeler qu'il ne s'agit pas ici du Conseil d'Etat, qui est totalement harmonisé, mais que c'est une discussion qui aura lieu avec la conférence des préfets, comme vous l'avez bien mentionné.

> L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Rapport et comptes 2023-DIAF-2

Etablissement cantonal d'assurance des animaux de rente (Sanima) – rapport d'activité et comptes 2022

Rapporteur-e:	Rey Benoît (VEA/GB, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Préavis de la commission:	12.05.2023 (BGC mai 2023, p. 1670)

Discussion

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Les frais de lutte contre les épizooties ainsi que les indemnités pour pertes d'animaux pris en charge par Sanima s'élèvent à 1 306 000 frs. La participation financière de l'Etat est de 522 000 frs. Le résultat d'exploitation 2022 se monte à 125 458 frs, étant ainsi d'environ 100'000 frs supérieur à celui de 2021. Le compte des résultats boucle avec un bénéfice de 1 185 781 frs. Cette augmentation du bénéfice pour cet exercice par rapport à celui de l'année précédente est due principalement à la diminution des coûts liés aux cas de BVD et de salmonellose. Les fonds de réserve s'élèvent au total à 29 millions de francs.

La participation de l'Etat aux frais assumés par Sanima s'élève à 678 619 frs. Les amortissements sur les immeubles et les installations des centres collecteurs de Guin, Châtillon et La Joux se montent à 223 984 frs.

Concernant les activités, la peste porcine africaine (PPA) continue de se propager en Europe et des foyers apparaissent près des frontières nationales. Le sanglier étant le principal vecteur de ce risque, des mesures de détection précoce sont en place et les détenteurs de porcs sont appelés à respecter les mesures de biosécurité.

La grippe aviaire (HPAI) a été détectée en fin d'année en début de période de migration sur des oiseaux sauvages. Une nouvelle variante du virus et une situation européenne très problématique ont contraint les autorités sanitaires à mettre l'ensemble de la Suisse sous mesures de protection. Tous les détenteurs de volaille à titre de hobby ou professionnels doivent mettre en place ces mesures.

La BVD nécessite toujours beaucoup de moyens. Suite aux résultats des deux études publiées, le groupe de réflexion en collaboration avec le SAAV et Grangeneuve a décidé de mettre en place 7 nouvelles mesures pour éradiquer cette maladie, le nombre d'exploitations touchées et d'animaux indemnisés a reculé en 2022. A noter également qu'à la fin de l'année 2021, Pascal Losey a décidé de prendre sa retraite après plus de 29 ans de service.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. J'aimerais remercier le rapporteur et aussi l'administrateur et son équipe, qui font un très bon travail au sein de Sanima. Il faut savoir que les épizooties sont un souci perpétuel. On a cité la peste porcine, la grippe aviaire, la BVD, c'est l'évaluation des risques qui est faite quasiment en permanence avec, vous le savez bien en termes d'épizooties, une fluctuation des risques, qui peuvent évoluer très, très rapidement, en quelques semaines, en fonction des foyers qui peuvent naître à une place ou à une autre, mais il y a un suivi très professionnel qui est fait, je remercie ceux qui y collaborent.

Vote

> Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 74 voix contre 0 et 0 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 74.*

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-43 Direction des finances

Rapporteur-e:	Gobet Nadine (PLR/PVL/FDP/GLP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	28.03.2023 (BGC mai 2023, p. 1550)
Préavis de la commission:	10.05.2023 (BGC mai 2023, p. 1628)
Remarque:	Le détail des comptes fait l'objet d'un fascicule publié séparément.

Examen de détail

Gobet Nadine (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Les comptes 2022 de la DFIN bouclent avec un excédent de revenus de 2,014 milliards, soit une augmentation de 69 millions par rapport au budget 2022 et 61 millions de plus que les comptes 2021.

Pour les investissements, l'excédent de dépenses est de 6,7 millions contre 8,7 millions au budget 2022.

Au niveau du personnel, nous constatons une différence de -16,35 EPT par rapport au budget 2022. Il s'agit notamment de -11,15 EPT au SITel et cette situation est similaire à celle de l'année dernière en raison des difficultés que rencontre l'Etat pour trouver du personnel qualifié dans ce domaine.

Sans entrer maintenant dans les détails, quelques informations sur les différents centres de charges, à l'Administration des finances, il faut relever le versement de la part exceptionnelle du résultat 2021 de la BNS, soit 149 millions contre 50 millions au budget et la reconstitution partielle de la provision BNS de 75 millions.

Vu les pertes enregistrées par la BNS sur l'exercice 2022 de l'ordre de 132 milliards, il n'y aura aucun versement de la part de la BNS en 2023 sur la base de l'exercice 2022, ni en 2024 a priori, car la BNS va devoir reconstituer ses réserves et le cas échéant il faudrait un bénéfice supérieur à 50 milliards avant de pouvoir redistribuer une part aux cantons. Au 31.12.2022, il y a donc 103 millions de réserve (28 millions + 75 millions), ce qui correspond à deux années de versement de la part BNS calculée à raison de 50 millions par année.

Au niveau des comptes relatifs à la péréquation fédérale, on constate un record jamais atteint ces 10 dernières années avec un total de 539 millions en 2022, soit 80 millions de plus qu'aux comptes 2021.

À ce propos, les chiffres annoncés à la Direction des finances pour l'élaboration du budget 2024 confirment ce qui a été présenté à la CFG au niveau de la péréquation fédérale, à savoir une stagnation dès 2024, raison pour laquelle une provision de 10 millions figure aux comptes 2022 pour faire face aux baisses qui arriveront inmanquablement dès 2030. En effet, une chute massive est attendue entre 2030 et 2031 avec près de 100 millions de recettes en moins d'une année à l'autre, puis de manière durable pour la suite.

Au *SITel*, la diminution de l'excédent de charges de 1,5 million par rapport au budget s'explique de la manière suivante:

- > des salaires inférieurs en raison de la différence d'EPT, soit - 1,2 millions; tous les postes sont occupés ou au concours; avec la taille du SITel, dans un secteur d'activité plus mobile en comparaison avec d'autres métiers à l'Etat, les départs et les arrivées font qu'un écart d'EPT entre les budgets et les comptes est inévitable;
- > une enveloppe informatique du SITel supérieure de 364 000 frs;
- > des charges d'exploitation inférieures de 253 000 frs;
- > des revenus supérieurs au budget de 396 000 frs.

Il faut savoir que le SITel établit chaque année un rapport financier sur la digitalisation et les systèmes d'information. Il donne une vue d'ensemble de l'enveloppe informatique de l'Etat 2022 en partant du budget pour aboutir au bouclage, au niveau de chaque pouvoir ou direction, ainsi qu'au niveau du SITel. Il montre aussi les effets des réallocations de crédits en cours d'année ainsi que des reports de crédits.

Au centre de charges *Recettes et dépenses générales*, on relèvera la contribution à la Caisse de prévoyance du personnel de 302 millions, opération unique et neutre.

Aux versements aux provisions à long terme, 10 millions sont prévus pour la reconstitution partielle de la provision RPT, provision qui était de 40 millions, pour faire face aux fluctuations de paiement mais qui a été entièrement dissoute en 2020 pour contribuer au financement du plan de relance pendant la crise du Covid. En effet, les prévisions à moyen terme démontrent un souci majeur quant à l'évolution de cette importante recette et une anticipation paraît indispensable.

Enfin, il y a une attribution au fonds d'infrastructures de 50 millions, fonds qui se monte ainsi au 31.12.2022 à 220 millions.

Concernant le Credit Suisse, l'Etat a des comptes à terme, mais pas d'obligations. Selon l'analyse de la DFIN, le risque est faible pour l'Etat en fonction des garanties données. Il s'agissait pour le canton de Fribourg de placements dans un établissement de 1^{er} ordre.

Il y a à ce jour deux placements : 25 millions avec une échéance en juin 2023 et 50 millions avec une échéance en 2024.

Sachez encore qu'une rencontre aura lieu prochainement pour discuter avec les représentants de Credit Suisse et d'UBS de la situation au niveau du personnel et des guichets dans le canton de Fribourg.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Une remarque ou deux à ajouter, l'effort qui est fait de mettre de côté, d'anticiper pour la BNS, couvre comme l'a dit M^{me} la Rapportrice, 50 millions pour 2024 et 50 millions pour 2025, mais ce qu'il faut savoir c'est que dans le plan financier, on avait mis la moyenne de ce qu'on peut obtenir, ça veut dire 75 millions y compris pour 2026. On parle donc aujourd'hui de montants bien en-dessous de ce qui a été présenté au Grand Conseil lors de l'examen du plan financier.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). J'aurais deux questions à l'intention du gouvernement. La première concerne l'Inspection des finances: le Conseil d'Etat avait annoncé sa volonté claire d'augmenter le nombre d'EPT à l'Inspection des finances. On constate qu'il y a une augmentation de 0,5 EPT et que, manifestement, ils ont dû réduire leur Secrétariat de 30% pour pouvoir trouver un poste et mettre au concours un poste à 80%. Est-ce que c'est bien ça, la volonté d'augmentation du Conseil d'Etat et quelles sont les perspectives pour la suite? La deuxième question concerne les liens entre la DFIN et le HFR dans la mesure où les intérêts des prêts au HFR augmentent de presque de 500 000 frs entre les comptes de 2022 et le budget 2022. Ce montant passe à 1,5 million au lieu des 800 000 frs prévus au budget, ça représente une augmentation de plus d'un tiers. Une hausse lors des comptes de 2022 ne laisse rien présager de bon, ça, c'est certain, et en plus chaque année ces intérêts de prêts augmentent. Comment cette hausse est-elle explicable, n'inquiète-t-elle pas le Conseil d'Etat et est-ce qu'il est prévu d'y remédier prochainement ?

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je peux répondre ainsi à M. le député Kubski: au budget 2022, il y a 0,5 EPT d'inspecteur financier qui ont été accordés. L'équipe sera à 8 EPT pour le budget 2023 et pour le budget 2024 il y a un EPT supplémentaire qui est prévu, si bien qu'on aura une augmentation d'effectifs de 20%, on passera de 7,5 à 9 pour l'année prochaine. Voilà les éléments que j'ai pour la première question. Pour la deuxième, c'est évidemment le découvert au compte courant, le montant qui a augmenté. On est passé à plus de 160 millions alors on a un intérêt qui s'exerce sur un montant supérieur et c'est évidemment un des soucis principaux que nous avons et pour lesquels mon collègue de la DSAS, la délégation à la santé ainsi que tout le Conseil d'Etat s'occupent actuellement. On aura l'occasion de revenir au Grand Conseil avec les réponses que vous attendez. Nous avons les mêmes inquiétudes, il y aura des réponses.

> L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité 2022-CE-279

Direction des finances

Rapporteur-e:	Gobet Nadine (<i>PLR/PVL/FDP/GLP, GR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	07.03.2023 (<i>BGC mai 2023, p. 1137</i>)
Préavis de la commission:	10.05.2023 (<i>BGC mai 2023, p. 1351</i>)

Discussion

Gobet Nadine (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Pour le *Secrétariat général*, cette année 2022 est marquée par l'élaboration du plan financier de législature 2022-2026. Le Service des contributions a quant à lui subi une restructuration interne avec pour objectif de centraliser l'accueil des clients à la DFIN et d'instaurer un accueil à l'entrée du bâtiment. La restructuration regroupera toutes les fonctions administratives au sein d'un nouveau secteur 'Relations contribuables' en charge des interactions avec les contribuables.

Quant au *Service du personnel*, il a mené en 2022 une enquête de satisfaction auprès de l'ensemble du personnel de l'Etat, avec un mandataire externe qui a jugé que le taux de réponse a été bon. 59% des collaborateurs ayant répondu se sont déclarés satisfaits par leur situation professionnelle, ce qui ne signifie toutefois pas que 41% se sont déclarés insatisfaits. Parmi les motifs d'insatisfaction figurent la communication interne et le salaire, même si en comparaison avec d'autres employeurs publics ceux-ci sont tout à fait corrects. Cette enquête servait avant tout à établir des valeurs de référence, chaque unité doit maintenant mettre en place des mesures pour donner suite aux résultats obtenus et c'est la prochaine enquête qui permettra d'assurer le suivi du dossier. Ce qui est intéressant c'est de pouvoir étudier l'évolution du taux de satisfaction à futur.

L'Etat employeur a également mené les analyses sur l'égalité salariale, obligatoires sur la base de la LEg. Les résultats mettent en exergue un écart inexplicé entre hommes et femmes de 1,1%. Un plan pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes est mis en oeuvre au sein de l'administration cantonale. C'est le Bureau de l'égalité qui est chargé de la coordination de cette tâche, mais le travail est celui de l'administration toute entière. Même si la différence salariale non expliquée de 1,1% reste inférieure à ce qu'exige le droit supérieur, le Conseil d'Etat a pour objectif de ramener cette proportion à zéro.

Concernant le SITel, plus de 130 projets ont été traités pour un budget de 23,3 millions de francs et tout au long de l'année des réallocations budgétaires ont été effectuées pour un montant total de 17,4 millions.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je n'ai pas de commentaire, si ce n'est qu'à la page 88 la fluctuation du personnel pour la Direction des finances comporte des chiffres qui ne sont pas tout à fait exacts; on parle de 32% en 2022, il s'agit de 4,85 et en 2021 c'était 7,30. A un autre endroit du rapport ces chiffres sont correctement rapportés.

Hauswirth Urs (PS/SP, SE). Meine Interessenbindungen: Als Gemeindeammann von Düdingen, aber auch als Vorstandmitglied des Freiburger Gemeindeverband acf-fgv, bin ich direkt betroffen, wenn es um Steuern und daher auch um die Arbeit in der Steuerverwaltung geht. Ich habe gerade gehört, dass die Zahlen jetzt noch nach oben korrigiert wurden. Ich rede im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion wie auch in meinem Namen.

Meine Frage: Was gedenkt der Staatsrat bei den Angestellten der Steuerverwaltung zu unternehmen, damit die Arbeiten zeitgerechter erledigt werden?

Trotz des guten Jahresabschlusses, oder gerade wegen dem Rechnungsabschluss, benötigt es bereits bei der Budgetplanung brauchbare Grundlegendaten. Hierzu können nur die Steuerveranlagungen dienen. Aber leider fehlen diese.

Ja, die Gemeinden sowie der Kanton selber benötigen für ihre Budgetausarbeitung möglichst aussagekräftige Zahlen und Grundlagen. Als Gemeindeammann von Düdingen musste ich im Januar mit Missfallen feststellen, dass von über einem Drittel der Steuerpflichtigen die Steuerveranlagungen 2021 noch hängig waren. Diese Feststellung wurde der Kantonalen Steuerverwaltung so brieflich auch mitgeteilt.

Der Umstand der ausstehenden Veranlagungen machte es unmöglich, einen realitätsnahen Steuerabschluss zu erstellen, weil hierzu im Moment von den Annahmen auf Basis der Steuervorauszahlungen ausgegangen werden muss. Auf diesen Missstand wurde ich übrigens bereits im Rahmen der Budgeterarbeitung im Dezember 2022 durch die Gemeinde-Finanzkommission hingewiesen. Diese zeitlichen Rückstände bei den Steuerveranlagungen bereiten Sorgen.

Aus dem Bericht kann geschlossen werden, dass die Fluktuation beim Personal - und jetzt habe ich die falschen Zahlen genommen - im normalen Rahmen zu sein scheint. Und trotzdem verlassen uns sehr gute Mitarbeiter, vermutlich in Richtung von anderen Kantonen.

Auch ist der Personalbestand bei der Kantonalen Steuerverwaltung gleichgeblieben, dies trotz mehr Dossiers, die aufgrund des Bevölkerungswachstums bearbeitet werden müssen.

So erlauben Sie mir, folgende Fragen zu stellen: Verfügt die Finanzdirektion und insbesondere deren Steuerverwaltung über genügend gut ausgebildete und langfristig angestellte Arbeitskräfte in deutscher und französischer Sprache? Mit welchen Massnahmen will der Staatsrat die Arbeiten in Zukunft zeitgerechter erledigen?

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je remercie M. le Syndic de Düdingen pour ses questions. Je n'ai pas toutes les réponses, ce que je peux vous dire c'est que l'équipe du SCC, qui représente plus de 200 personnes, est en augmentation, on l'a déjà eu fait, et puis il y a également des demandes qui sont faites pour le prochain budget, de manière telle qu'on puisse régler les choses le plus rapidement possible et aussi informer les communes, en particulier sur les différents éléments. Donc, on a des moyens supplémentaires qui sont en discussion et qui seront l'objet de l'arbitrage que fait le Conseil d'Etat, ce service n'est pas évidemment le seul. Pour l'instant, en tout cas, l'équipe, même si c'est à flux tendus, répond aux demandes qui lui sont faites, parfois il y a un peu de retard, j'en conviens, mais je me permettrai d'aller regarder plus précisément aussi pour votre commune les différents éléments pour vous répondre plus concrètement, je n'ai pas le détail.

Gobet Nadine (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Peut-être une précision, c'est vrai qu'il y a un écart de -1,94 EPT entre les comptes et le budget au Service cantonal des contributions. On nous a donné comme explication les changements qui arrivent en cours d'année, les postes qui ne sont pas repourvus directement. Autre élément, c'est vrai qu'il y a peut-être plus de dossiers à traiter, mais parallèlement il y a une augmentation des taxations fiscales qui sont traitées par FriTax de manière digitale ce qui devrait aussi permettre un gain de temps.

> L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

—

Rapport et comptes 2023-DFIN-8 Banque cantonale de Fribourg – rapport de gestion 2022

Rapporteur-e: **Gobet Nadine** (PLR/PVL/FDP/GLP, GR)
Représentant-e du gouvernement: **Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances**
Préavis de la commission: **10.05.2023** (BGC mai 2023, p. 1738)

Discussion

Gobet Nadine (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). En 2022, la BCF a pu améliorer sa capacité bénéficiaire. Après dotation de 25 millions de francs aux réserves pour risques bancaires généraux, le bénéfice atteint 141,1 millions de francs (+ 4,5% par rapport à 2021). Le capital de dotation s'élève, rappelons-le, à 70 millions. Les avances de la clientèle progressent de 0,8 milliard à 21,6 milliards (+ 3,9%). Les nouvelles limites de crédit octroyées totalisent 2,4 milliards.

Fin mai 2022, M. Albert Michel a quitté son poste de président du Conseil d'administration après 30 ans d'engagement pour la BCF. Depuis le 1^{er} juin 2022, M. Alex Geissbühler a repris le flambeau de la présidence.

Face à la faible représentation des femmes, tant au sein du Conseil d'administration qu'à la Direction générale de la BCF, sujet récurrent, il nous a été signalé que la féminisation des cadres est également un souci pour la BCF, qui a entrepris un certain nombre d'éléments qui devraient être suivis d'effets.

L'année 2022 a également été marquée par la fin des taux négatifs, cycle inhabituel qui a duré 8 ans. Il faut savoir que durant cette longue période de taux négatifs, la BCF a réussi à ne répercuter que marginalement ces taux négatifs sur sa clientèle.

La BCF a également pu verser au canton, aux communes et aux paroisses un montant de 64,6 millions de francs contre 62,3 millions l'année précédente. Ce versement comprend les impôts ainsi que la rémunération de la garantie de l'Etat et du capital de dotation.

Suite à l'annonce en rapport avec la reprise de Credit Suisse par UBS, la Banque a procédé à une analyse détaillée de ses positions avec le Credit Suisse. Aucun risque significatif n'a été identifié dans ce contexte.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Peut-être sous l'aspect Credit Suisse, pour compléter, la Banque cantonale a observé, mais c'est seulement à partir de cette année, une sorte de reflux, qui pourrait être compris comme des clients qui se rapportent ou qui viennent à la Banque cantonale en quittant le Credit Suisse, observé un petit peu plus lorsqu'il y a eu évidemment la reprise par l'UBS, mais il n'y a pas d'élément déterminant, pas de tsunami, pas d'élément significatif, sinon. On s'attend plutôt à une détermination d'UBS sur l'avenir du Credit Suisse à l'intérieur de l'UBS – est-ce que l'entité sera conservée comme telle ou non – pour avoir une vue plus claire en la matière, pour compléter.

Deuxièmement, à propos des taux négatifs, eh bien, finalement c'est en 2022 qu'on a introduit des taux, un intérêt négatif, ce qui explique pourquoi en 2022 on a des dépôts de clientèle qui sont en légère baisse, parce que précisément les clients qui avaient en tout cas des hauts dépôts les ont retirés, soit pour les prendre en cash, soit pour aller les mettre ailleurs.

Michel Pascale (PS/SP, SC). À la lecture du rapport 2022 de la BCF, je me suis posé deux questions, même si ça a été brièvement abordé par M^{me} la Rapporteuse et M. le représentant du Gouvernement, je me permets de les poser. C'est d'une part en rapport avec l'évolution du bilan et son interprétation et la seconde s'intéresse à la part des hommes employés par la BCF.

Le bilan démontre donc une modification de la clientèle ou du moins de ses comportements. En effet, les dépôts de la clientèle ont baissé de 4,4% en 2022 alors que jusqu'en 2021 ils étaient en hausse constante, si je vois le chiffre entre 2020 et 2021 on avait un + 5,5. Donc, du coup, si on met de côté tout effet Credit Suisse, comment interpréter cette baisse? Est-ce que c'est une perte de confiance des épargnants envers leur banque de proximité? C'est une question, mais il y a aussi une inquiétude qu'on pourrait avoir, est-ce que ce ne serait pas éventuellement un indicateur de la santé financière de la population fribourgeoise, de sa capacité à constituer et à maintenir un patrimoine et une indication d'une éventuelle paupérisation de la population, auquel cas ce serait à prendre très au sérieux. J'aurais à ce niveau effectivement une question: comment interprétez-vous, Monsieur le Représentant du Gouvernement, cette baisse des dépôts et quelles mesures seraient prises, le cas échéant, pour y remédier?

J'en viens à ma deuxième question, même si ça a déjà été abordé. En regardant ce beau rapport de 84 pages, nous apprenons que la BCF dispose d'un conseil d'administration de 7 membres, dont 6 hommes, d'une direction de 6 membres, dont 5 hommes, l'organigramme de deux pages comporte 38 noms, 37 ont des prénoms masculins, ce qui représente un taux de 97,4% d'hommes. Ce rapport mentionne 489 collaboratrices et collaborateurs, 57 formations supérieures dont 33 certifications. C'est donc une question extrêmement concrète: pour chacune de ces trois catégories, quel est le pourcentage d'hommes? Partant, une question quand même de base, quels sont la politique et les moyens mis en oeuvre pour diminuer

cette surreprésentation massive dans l'institution bancaire fribourgeoise? Le canton s'est doté d'un plan pour l'égalité dans l'administration cantonale, quid du côté de la BCF?

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Madame la Députée, l'essentiel de la réponse c'est les cash importants, les dépôts importants de la clientèle, qui n'avaient pas été frappés par l'intérêt négatif jusqu'en 2022. Sur les 8 ans, il y a donc eu 7 ans de bonus, je pourrais presque dire, et puis en 2022 ils ont pris cet intérêt négatif et ces clients, à ce moment-là, soit ils ont pris du cash au lieu de le laisser déposé parce qu'ils auraient dû payer quelque chose, soit ils sont allés ailleurs, mais ce n'est que pour 2022. Evidemment, ça a eu cet effet, mais c'est la seule explication de cette baisse de 4,4% des dépôts de la clientèle, il ne faut pas y voir autre chose que ce phénomène-là. J'ai posé la même question à la direction et c'est la réponse qui m'a été faite, que je vous renvoie en fait.

Pour la deuxième, il y a à côté du rapport annuel un rapport sur le développement durable – donc société, gouvernance et environnement – qui donne beaucoup plus de détails peut-être sur ces éléments-là. Il y a tous les taux là-dedans, je ne vais pas commencer à les lire, mais c'est effectivement encore très, très faible. J'observe quand même une augmentation, même si elle est limitée au niveau des femmes cadres supérieures et cadres supérieures mandataires commerciaux. Sur l'ensemble, évidemment qu'on a une majorité de femmes, mais au niveau des cadres c'est insuffisant, mais ils progressent. Dans le cadre de ce rapport sur le développement durable, ils font état des différents engagements qui sont les leurs et de réponses aux normes en la matière au niveau aussi de leur appartenance à l'Association des banquiers suisses, etc.. Donc, je ne peux que vous renvoyer à ça, je n'ai pas d'autre élément, mais la chose est, je dirais, sur le radar et on attend aussi des améliorations.

Gobet Nadine (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je n'ai pas d'autre commentaire, si ce n'est que j'avais dit que la représentation féminine est un sujet qui revient chaque année lors de l'examen du rapport d'activité de la BCF.

Vote

> Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 83 voix contre 0 et 0 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 83.*

Rapport et comptes 2023-DFIN-9

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF) – rapport annuel 2022

Rapporteur-e: **Gobet Nadine** (PLR/PVL/FDP/GLP, GR)
Représentant-e du gouvernement: **Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances**
Rapport/message: **04.04.2023** (BGC mai 2023, p. 1671)
Préavis de la commission: **10.05.2023** (BGC mai 2023, p. 1737)

Discussion

Gobet Nadine (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). En 2022, la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat affiche un résultat net de - 5,25%, avec un résultat net des placements de -333 millions. La Caisse de retraite du personnel de l'Etat est pour la première fois dans le régime de la primauté des cotisations suite à la réforme au 01.01.2022 adoptée par le Parlement ainsi qu'en votation populaire.

La réserve de fluctuation de la Caisse a fondu et si elle doit faire face à une nouvelle année boursière aussi difficile, son activité s'en ressentirait.

Au 31 décembre 2022, il y avait 8'695 rentiers et 21'857 membres actifs pour un total de 30'552. Le taux de couverture légal à fin 2022 s'élève à 79,5%, sous le régime de la primauté des cotisations faut-il le rappeler, alors qu'il était de 83% à fin 2021. Les dispositions fédérales relatives au financement des caisses de pension de droit public en capitalisation partielle prévoient notamment un objectif de taux de couverture de 80% à l'horizon 2052. Cet objectif de 80% dans le public correspond à 100% dans le privé. Pour la Caisse de pension, cet objectif sera atteint suivant les projections.

Au niveau immobilier, la Caisse est propriétaire de 167 immeubles construits représentant 8'798 objets, soit 3'737 appartements, 4'805 garages et places de parc et 256 locaux commerciaux.

L'impact du Credit Suisse, à nouveau, sera minime. Le montant mis en risque est évalué à environ 10 millions.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Je déclare mes liens l'intérêt; je suis enseignant, donc affilié à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg, et il y a peu, j'ai participé très activement aux négociations pour la révision de la loi et j'ai notamment organisé des actions des employées et des employés de l'Etat pour tenter de faire améliorer le projet présenté.

Aujourd'hui, je suis déçu, je suis remonté, voire énervé, avec ce qui se passe avec notre caisse. Rien ne va comme prévu et avec du recul, 2 ans après avoir quitté mes fonctions syndicales, je dois dire que je vois rouge en lisant les résultats de notre caisse. Souvenez-vous, Monsieur le Conseiller d'Etat, que beaucoup de choses se sont jouées un mardi matin dans le bureau de M. Godel, qui a réussi à faire plier les enseignants et les enseignantes, ce qui m'a valu bon nombre de messages et de téléphones pour critiquer vivement cette décision. Pour plus de renseignements, vous pouvez toujours vous référer aux écrits de notre ancien conseiller d'Etat.

Mais revenons au présent et aux résultats de notre caisse de prévoyance: une perte de plus de 330 millions de francs, soit plus des ¾ de ce que les citoyens ont accepté de mettre comme dote au changement de primauté mais aussi pour limiter, si l'on peut dire limiter, les pertes subies avec le changement de loi. Un taux de couverture qui passe de 83% à 79,5%. Mais le pire, à mon avis, est l'octroi d'un intérêt de seulement 1% sur tous les comptes. Et encore une fois des employés et des employées de l'Etat qui perdent de l'argent, qui perdent du capital pour leurs rentes à venir. Lors de la révision, on nous avait fait miroiter un taux de 2,5%. Je l'ai accepté, je me suis laissé embobiner par de beaux parleurs, par de beaux discours et par de belles prévisions. De plus, le taux de 1% n'est pas le résultat des discussions au sein de la Caisse, mais l'arbitrage d'un expert externe. Il faut bien sûr relever que les représentants de l'employeur au comité ont bien limité cet intérêt voyant même sûrement d'un bon œil l'octroi de 0%, les représentants des employés militant pour un 2,5% évidemment. Les résultats 2022 de notre caisse sont mauvais et cela ne semble pas ébranler les responsables de la gestion de notre argent et indirectement de celui des citoyens et des citoyennes, responsables de la gestion de notre argent jouant avec nos sous comme des apprentis sorciers.

Monsieur le Représentant du Gouvernement, ce sont quelques 21'000 personnes de ce canton qui se sentent flouées par les décisions de la gouvernance de notre caisse de prévoyance. Ce sont quelques 21'000 employés et employées qui ont fait confiance à quelques beaux parleurs et qui, je l'ai déjà dit, se retrouvent perdants.

Aussi aurai-je quelques questions:

- > Malgré des marchés très fluctuants, des résultats boursiers mitigés et vous me direz une caisse fribourgeoise qui fait sûrement plus que limiter les dégâts, quelles sont les raisons d'une telle perte, de 333 millions de francs, je vous le rappelle?

- > Quelle est la part de responsabilité du comité de la caisse, où par ailleurs il règne une ambiance quelque peu tendue à en lire les journaux à l'époque de la nomination tournante de leur président (sans faire de commentaires aujourd'hui sur le processus de nomination des représentants des employées et employés prévu dans la révision de la loi et imposé par l'employeur)?
- > Pourquoi l'Etat-employeur, ses représentants et l'expert externe n'ont-ils accordé que 1% d'intérêt sur les comptes au lieu des 2,5% promis et quel aurait été le coût des 2,5%?
- > Enfin, la débâcle du Credit Suisse aura-t-elle un impact sur les résultats de l'année en cours?

Merci de me répondre à ces questions et de donner un signal rassurant au personnel, qui n'est plus prêt année après année de subir des pertes pour ses rentes.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Monsieur le Député, oui, les résultats sont mauvais, ils sont mauvais à travers tout le pays pour toutes les caisses. Le résultat moyen suisse est de -9%, nous avons finalement mieux fait que limiter les dégâts, on a fait tout ce qu'on pouvait. Les 2,5%, on n'a jamais dit qu'ils étaient assurés, on a dit: «Compte tenu de la situation économique générale et de tout ce qui peut influencer celle-ci et des décisions et des éléments qui peuvent pénaliser [...]» Je vous passe l'année 2022, ce qu'elle a été en termes de crises, Ukraine, crise énergétique, etc., donc une année très chahutée, qui s'est répercutée sur les marchés et sur les résultats. Or ça, on ne pouvait pas le prévoir, ça aurait été parfaitement évidemment impossible. Ce qu'on peut simplement dire, c'est que cette situation pénalise tout le monde, le comité en est très conscient et soucieux avec maintenant la prise en mains évidemment d'une année qu'on espère meilleure, les premiers signes sont un peu plus positifs et on espère bien pouvoir rétablir la situation à cet égard. Le 1% correspond évidemment à un certain montant, mais je n'ai pas le chiffre précis, ça doit être quelque chose comme 13 millions, le 2,5% fera entre 25 et 30 concrètement au niveau des montants versés. On a aussi le souci d'avoir une meilleure situation, évidemment je pourrais presque dire. Pour cette première année sous le nouveau régime, nous sommes vraiment tombés sur la plus mauvaise année, puisqu'on a, sur les marchés une situation qui ne nous permet tout simplement pas de s'en sortir mieux que cela. Je n'ai pas de boule de cristal, la simple chose que je peux vous dire, c'est que le comité, et on aura certainement la possibilité d'en parler prochainement lorsque la révision de la loi sur la Caisse de prévoyance viendra, se met au travail, va retrousser ses manches et s'activer avec les experts pour avoir la situation la meilleure et la plus solide pour les prochaines années.

- > Le Grand Conseil prend acte de ce rapport et de ces comptes.

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-43 Pouvoir exécutif – Chancellerie

Rapporteur-e:	Gobet Nadine (PLR/PVL/FDP/GLP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	28.03.2023 (BGC mai 2023, p. 1550)
Préavis de la commission:	10.05.2023 (BGC mai 2023, p. 1628)
Remarque:	Le détail des comptes fait l'objet d'un fascicule publié séparément.

Examen de détail

Gobet Nadine (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Mon intervention se limite à quelques remarques; tout d'abord, la création à la Chancellerie d'un poste de coordination en lien avec le projet DIGI-FR, mené avec l'Association des Communes Fribourgeoises.

Point de détail, Fribourg a racheté un véhicule aux Valaisans. En effet, un nouveau véhicule a été acheté pour le Conseil d'Etat. L'achat devait se faire en 2024, mais le Conseil d'Etat valaisan a proposé à Fribourg de racheter sa Mercedes pour un prix intéressant. Par conséquent, le Conseil d'Etat n'achètera pas de véhicule en 2024.

Les frais de télécommunications sont moins élevés, notamment en raison d'un nouveau contrat qui a été conclu avec Swisscom par le SITel.

Dernier point, concernant le *Service d'achat du matériel et des imprimés*, en raison des processus liés à la digitalisation, des réflexions sur l'avenir des activités du SAMI sont en cours. Certaines activités pourraient être reprises par d'autres services ou institutions ou fusionnées au sein de l'Etat, par exemple le secteur du matériel et des imprimés et le secteur des

impressions, raison pour laquelle le poste de chef de service n'a pas été repourvu après le départ à la retraite du titulaire et le dossier est encore en suspens.

> L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité 2022-CE-279 Chancellerie d'Etat

Rapporteur-e: **Gobet Nadine** (PLR/PVL/FDP/GLP, GR)
Représentant-e du gouvernement: **Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances**
Rapport/message: **07.03.2023** (BGC mai 2023, p. 1137)
Préavis de la commission: **10.05.2023** (BGC mai 2023, p. 1351)

Discussion

Gobet Nadine (PLR/PVL/FDP/GLP, GR).

En novembre, Fribourgissima a lancé sa nouvelle marque territoriale « Fribourg: terre de valeurs », qui permet de mettre en avant les prestations et produits fribourgeois. Ce support commun de marketing territorial est à disposition tant des organisations économiques, touristiques, culturelles, que sportives ainsi que des acteurs de l'économie fribourgeoise.

Le programme DIGI-FR a permis la mise à disposition des premières prestations communales auprès des communes pilotes. Le module de connexion au guichet virtuel a migré vers la SwissID. Cela a entraîné une perte du nombre d'utilisateurs, puisque certaines personnes n'avaient plus besoin du guichet virtuel et n'ont ainsi pas effectué la migration.

> L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-43 Pouvoir exécutif – Conseil d'Etat

Rapporteur-e: **Gobet Nadine** (PLR/PVL/FDP/GLP, GR)
Représentant-e du gouvernement: **Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances**
Rapport/message: **28.03.2023** (BGC mai 2023, p. 1550)
Préavis de la commission: **10.05.2023** (BGC mai 2023, p. 1628)
Remarque: **Le détail des comptes fait l'objet d'un fascicule publié séparément.**

Examen de détail

Gobet Nadine (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Les charges du Conseil d'Etat sont en hausse de 190 103 frs par rapport au budget, ce qui s'explique principalement par les nouvelles rentes et par les nouveaux types de salaires. En effet, trois anciens conseillers d'Etat sont les nouveaux bénéficiaires d'une rente en 2022.

La récupération des traitements est en baisse de 83 000 frs, il faut savoir qu'en 1^{ère} année de législature, la participation des membres du Conseil d'Etat dans les conseils d'administration est toujours moins élevée et il arrive que les représentants du Conseil d'Etat dans certains conseils d'administration ne soient plus des conseillers d'Etat en exercice.

> L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité 2022-CE-279 Conseil d'Etat

Rapporteur-e: **Gobet Nadine** (PLR/PVL/FDP/GLP, GR)
Représentant-e du gouvernement: **Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances**
Rapport/message: **07.03.2023** (BGC mai 2023, p. 1137)
Préavis de la commission: **10.05.2023** (BGC mai 2023, p. 1351)

Discussion

Gobet Nadine (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). *Remarques générales:* Le rapport d'activité du Conseil d'Etat a pris, pour l'année 2022, une nouvelle forme. Il compte 108 pages au lieu des 530 que contenaient généralement les rapports d'activité des différentes directions. Dans ce rapport, on trouve tout d'abord un point sur l'avancement des travaux dans le cadre du programme gouvernemental. Cette partie du rapport donne une vue d'ensemble des principaux projets du Conseil d'Etat suivant ses priorités. Cette partie est très lisible et nous souhaitons féliciter les auteurs du rapport, qui ont fait un travail de synthétisation et de clarification important. Un certain nombre de liens internet permettent l'accès à plus d'informations, ce qui est particulièrement appréciable. Ainsi, de manière générale, le rapport nous paraît plus digeste et bien plus facile d'accès tout en fournissant les informations nécessaires via les liens internet. La Chancellerie est ouverte à nos remarques sur ce document, étant donné qu'il proposait une toute nouvelle approche.

Conseil d'Etat: La nouvelle équipe du Conseil d'Etat a consacré un temps non négligeable à élaborer le plan financier de la législature et le programme gouvernemental. Une nouvelle approche a aussi été introduite, à savoir une publication de ces deux outils en deux temps. De prime abord, le Conseil d'Etat en tire un bilan positif. Plusieurs dossiers spéciaux ont dû être gérés par le Conseil d'Etat: COVID-19, guerre en Ukraine, pénuries d'énergie, etc. Concernant le dossier ukrainien, nous pouvons relever que 749 familles fribourgeoises ont accueilli 1789 personnes. Concernant les chiffres clés, on constate que le nombre d'instruments parlementaires transmis au Conseil d'Etat en 2022 n'est pas beaucoup plus élevé qu'en 2021, qui était une année d'élections cantonales. Les divers retards constatés dans les réponses sont liés à plusieurs facteurs mais, en principe, le Conseil d'Etat doit demander une prolongation de délai. Le rapport présente un tableau sur la fluctuation du personnel à l'Etat de Fribourg. La manière de calculer cette fluctuation est également expliquée. Le taux de fluctuation en 2022 est de 5.83% et en 2021 de 8.07%, ce qui paraît peu élevé. Les détails de la fluctuation du personnel par direction se trouvent dans les rapports des différentes directions.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Nous sommes très satisfaits de constater que la nouvelle mouture du rapport d'activité est bien acceptée, que ce dernier a été jugé intéressant et qu'il peut être consulté facilement comme référence. En termes de fluctuations du personnel, vous trouverez les chiffres exacts relatifs à ma direction que j'ai précédemment mentionnés dans la partie du Conseil d'Etat.

> L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-43 Pouvoir législatif

Rapporteur-e: **Gobet Nadine** (PLR/PVL/FDP/GLP, GR)
Représentant-e du Parlement: **Mireille Hayoz, secrétaire générale du Grand Conseil**
Rapport/message: **28.03.2023** (BGC mai 2023, p. 1550)
Préavis de la commission: **10.05.2023** (BGC mai 2023, p. 1628)
Remarque: **Le détail des comptes fait l'objet d'un fascicule publié séparément.**

Examen de détail

Gobet Nadine (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). En ce qui concerne le Grand Conseil, l'excédent de charges est en baisse de 210 454 francs par rapport au budget. La différence s'explique principalement par le BGC, qui coûte moins cher que prévu, par les sessions extra-muros, qui ont eu lieu à la salle des Fêtes en mai et juin avec une location de 7000 à 8000 francs plutôt qu'à Forum Fribourg, qui facture une location de 20 000 francs par session, donc un coût de location moins élevé, et enfin par le

nombre de séances du Grand Conseil (31 contre 32 en 2021). Désormais, c'est le personnel interne qui s'occupe de la régie des micros, d'où une diminution des charges de 20 000 francs. En ce qui concerne les prestations de service par des tiers, il n'y a rien eu en 2022 pour la CEP Pisciculture (rien de plus que les 130 000 francs présentés lors des derniers comptes 2021). Quant au contrôle d'accès, il s'agit des agents de sécurité placés à l'entrée du Grand Conseil pendant chaque session. Ce contrôle, qui fait l'objet de certaines critiques, va continuer selon le protocole de sécurité réalisé avec la police étant donné qu'il n'y a pas de portique de sécurité, les coûts ayant été jugés trop élevés. Dernier élément, pour prévoir le budget lié aux commissions, le Secrétariat se base sur la moyenne des dernières années. Or, vu que nous étions en début de législature, il y a eu moins de séances de commissions que prévu.

> L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-43 Direction de la sécurité, de la justice et du sport

Rapporteur-e:	Ingold François (VEA/GB, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Rapport/message:	28.03.2023 (BGC mai 2023, p. 1550)
Préavis de la commission:	10.05.2023 (BGC mai 2023, p. 1628)
Remarque:	Le détail des comptes fait l'objet d'un fascicule publié séparément.

Examen de détail

Ingold François (VEA/GB, FV). L'excédent de charges de la DSJS comptabilisé en 2022 est de 26 789 266 francs, à savoir une amélioration de 17% par rapport aux prévisions. Cette amélioration permet en partie et indirectement de compenser les 6,4 millions de francs de péjoration des comptes du pouvoir judiciaire. L'effectif total de la direction se monte à 1003,14 EPT, à savoir 2,1 EPT de plus qu'inscrits au budget 2022. De comptes à comptes, nous pouvons constater une forte augmentation de 14,32 EPT. Cette augmentation s'explique notamment par un rattrapage au sein de la police cantonale de 6,22 EPT ainsi que par les EPT du Service du sport rapatriés à la DSJS.

Police du commerce: Après un exercice 2021 extrêmement péjoré par la COVID (-27% par rapport au budget 2021 dû à la baisse des revenus relatifs à la perception des émoluments, taxes et autres impôts), les comptes 2022 retrouvent des couleurs en respectant le budget 2022 avec même une augmentation de l'excédent de revenus de 9% par rapport aux comptes 2020. Cela s'explique par une augmentation du nombre de patentes de 450 000 francs compensant la baisse sur les produits des jeux de 350 000 francs.

Service de la population et des migrants: Nous pouvons observer une diminution de l'excédent de charges par rapport au budget 2022 de près de 2 millions de francs. Cette situation peut être imputée à une très forte augmentation des recettes, de 1,1 million de francs, en lien avec l'établissement des passeports, en corollaire à l'allègement des mesures sanitaires et à l'augmentation des voyages vers l'étranger. La participation de la Confédération aux frais administratifs a également augmenté de 900 000 francs. Il s'agit ici des frais administratifs générés par l'attribution au canton de requérants d'asile et la récupération de frais de renvoi et de détention concernant des ressortissants étrangers relevant de la Loi sur l'asile.

Office cantonal de la circulation et de la navigation: Les revenus et les charges sont stables depuis 2021. L'impôt sur les véhicules à moteur a augmenté très faiblement entre les comptes 2021 et 2022. Cette stabilité comptable ne décrit pas la réalité du nombre de véhicules – le nombre de véhicules a augmenté de 1,3% - mais 42 460 véhicules profitent, depuis 2022, d'une réduction fiscale environnementale. Nous pouvons signaler ici qu'à futur, cette rubrique, après sa stabilisation en 2022, devrait décroître en raison de l'augmentation du nombre de véhicules électriques soumis à une imposition plus favorable.

Gendarmerie cantonale: Nous observons une diminution de l'excédent de charges de près de 5% par rapport au budget 2022. Cette situation est due à la balance déficitaire entre les départs volontaires et les engagements transferts. En 2022, il y a eu 12,42 EPT transférés vers la Police de sûreté et le commandement, par rapport à 9,36 en 2021. L'augmentation des revenus s'explique par l'augmentation des prestations de service pour des tiers, comme le passage du Tour de France. Nous pouvons également signaler une perte de recettes liées aux amendes de 1,35 million liée à la panne d'un radar. Au niveau du compte des investissements, la différence de 20 000 francs est due à des reports de crédit et à des frais liés à l'acquisition d'un nouveau bateau ainsi que de deux «girafes» - il s'agit bien entendu de radars mobiles.

Service de l'exécution des sanctions pénales: Si nous pouvons observer une diminution des charges de près de 2,5 millions par rapport au budget 2022, le résultat comptable reste stable depuis 2021. Cette situation est induite par le ralentissement de l'activité judiciaire et se traduit de manière comptable par une diminution récurrente des charges liées à l'exécution des condamnations de 930 000 francs ainsi que par une diminution de 400 000 francs en lien avec la détention des détenus fribourgeois auprès de l'EDFR par rapport au budget. Le placement dans les établissements spécialisés a également diminué de 385 000 francs.

Service du sport: Les charges augmentent de 1 million par rapport au budget 2022 mais sont en grande partie compensées par l'augmentation des revenus de 900 000 francs. Cette situation s'explique par l'augmentation des subventions cantonales de 900 000 francs pour satisfaire le plan de relance, qui sont partiellement compensées par le prélèvement sur les fonds et financements spéciaux dans le capital propre de 314 000 francs ainsi que par des prélèvements sur le fonds de relance de 566 000 francs.

Bürdel Daniel (*Le Centre/Die Mitte, SE*). *Meine Interessenbindungen:* Ich bin Syndic der Gemeinde Plaffeien und ich ergreife das Wort zum Thema des Campus Schwarzsee.

Im Jahre 2016 haben wir hier im Grossen Rat den Investitionskredit zum Bau der Dreifachturnhalle beschlossen, dringend gebrauchte Mittel, um das kantonale Sportzentrum zu einem echten Instrument der kantonalen Sportförderung zu entwickeln.

Bereits am vergangenen 8. September 2022 wurde eine Kommission ernannt, die einen entsprechenden Zusatzkredit behandeln soll. Seither, also rund 9 Monate später, warten wir immer noch auf ein Angebot, um dieses Geschäft endlich behandeln zu können. Für die künftige Entwicklung der kantonalen Sportinfrastruktur und auch der betroffenen Region ist dieses Projekt zentral. Das sieht man auch am Budget, das nicht eingehalten werden kann. Wir haben einen grösseren Verlust als budgetiert. Wenn wir die nötige Infrastruktur nicht stellen, werden wir auch keine besseren Resultate erzielen können. Dies stösst immer mehr auf Unverständnis. Ich bitte den Sportdirektor, den zuständigen Staatsrat also, hierzu Stellung zu nehmen und uns zu informieren, wann dieses Geschäft endlich behandelt wird und wann wir hier im Grossen Rat über die künftige Sportinfrastruktur diskutieren und entscheiden können.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Pour répondre au député Bürdel, nous avons effectivement pris un peu de retard avec le décret qui devrait arriver prochainement. Nous travaillons en étroite collaboration avec la DIME et M. Steiert pour pouvoir vous présenter le décret dans les plus brefs délais.

> L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité 2022-CE-279 Direction de la sécurité, de la justice et du sport

Rapporteur-e:	Ingold François (<i>VEA/GB, FV</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Rapport/message:	07.03.2023 (<i>BGC mai 2023, p. 1137</i>)
Préavis de la commission:	10.05.2023 (<i>BGC mai 2023, p. 1351</i>)

Discussion

Ingold François (*VEA/GB, FV*). Je vous livre ici quelques remarques qui ont retenu notre attention.

Reprise dans le domaine du sport: Lors de la discussion, nous sommes revenus sur la reprise de la responsabilité du Service du sport au sein de la direction ainsi que de la LoRo. Les activités d'intégration ont été plus importantes que prévu. Le résultat des démarches et le développement des activités sont jugées très positives.

Sécurité de l'information: La DSJS a accepté de prendre la responsabilité du domaine de la sécurité de l'information. Ce projet règle et sépare le domaine de la sécurité de l'information de celui de la cybersécurité. Dans ce team, un délégué est prévu.

Police cantonale, projet MOMENTUM: On relève que dans le cadre de la mise en œuvre du projet MOMENTUM, différentes unités ont été créées dans le commissariat cybercriminalité: l'unité contrôle de qualité et le commandement des unités spéciales. Le projet prévoit, selon décision du Grand Conseil de novembre 2021, une augmentation d'ici à 2026 de 46,5 EPT.

Hate: Sur mandat du Grand Conseil, un recensement des violences et phénomènes discriminatoires liés à l'apparence, à l'identité de genres et l'orientation sexuelle à l'encontre de la communauté LGBTQI+ a été mis en place. Un effet positif a été observé sur la gestion de la diversité au sein du corps de police dans le domaine du recrutement.

Protection de la population et organe cantonal de conduite: En septembre 2022, la CFG s'est interrogée sur les conditions d'engagement et sur les modalités de fonctionnement de l'OCC. En 2022, lors de la canicule estivale, l'intervention de l'OCC a été demandée. Cela a pu être possible dans le cadre de la mise en place de la loi sur la protection de la population.

> L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-43 Pouvoir judiciaire

Rapporteur-e:	Ingold François (VEA/GB, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Rapport/message:	28.03.2023 (BGC mai 2023, p. 1550)
Préavis de la commission:	10.05.2023 (BGC mai 2023, p. 1628)
Remarque:	Le détail des comptes fait l'objet d'un fascicule publié séparément.

Examen de détail

Ingold François (VEA/GB, FV). Le total des charges du *Pouvoir judiciaire* est de 93 millions pour un total de revenus de 41 millions de francs. Par rapport au budget, l'excédent de charges du Pouvoir judiciaire a augmenté de 14,15%. De manière générale, nous pouvons observer une augmentation des charges de 2,7 millions et une diminution des revenus d'environ 3,6 millions de francs. Si la hausse des charges reste relativement contenue (+ 3,05%), son excédent est surtout péjoré par une nette diminution des revenus attendus de 8%. Les revenus, amendes, émoluments et frais de justice ont été évalués selon une fourchette haute dans les comptes 2021. Une seule amende de 4,2 millions de francs avait, pour mémoire, permis de majorer les recettes perçues. Nous pouvons observer un dépassement de 11,52 EPT entre le budget et les comptes 2022. De comptes à comptes, cette augmentation est plus relative (7,73 EPT). Les raisons d'une telle augmentation doivent être cherchées dans l'engagement de magistrats dans les différents tribunaux et justices de paix, ce qui implique automatiquement l'engagement de greffiers. De plus, pour remédier à la surcharge des autorités judiciaires, des absences, comme pour la maladie ou maternité, sont très rapidement compensées, la suppléance étant finalement intégrée au total des EPT.

Ecarts récurrents entre le budget et les comptes: D'une manière générale, plusieurs rubriques du pouvoir judiciaire dépendent du nombre d'affaires entrantes et peuvent ainsi fluctuer d'année en année. Cela ne peut être estimé avec exactitude lors de la phase budgétaire. Ces rubriques font toutefois l'objet d'une deuxième estimation en juillet de chaque année en fonction des comptes de l'année en cours, de façon à être les plus exacts possible. Si la difficulté de budgéter ne fait aucun doute, nous pouvons néanmoins nous questionner si le service des finances n'inscrit pas sporadiquement dans cette direction des baisses de charges incompatibles avec la réalité et des revenus aux ambitions démesurées. Comme chaque année, je ne m'aventurerai dans aucune conclusion hâtive.

E-justice: La nouvelle organisation du programme e-justice déployé en 2021 a eu pour conséquence une accélération générale, que ce soit dans la validation et la mise en œuvre d'une vision et stratégie en lien avec les besoins métier et l'alignement avec le projet de la justice suisse, Justitia 4.0. La planification des projets à moyen terme, sous la forme d'une échelle temporelle, a été validée et s'adapte au gré des besoins qui évoluent.

Tribunaux d'arrondissement: L'augmentation des charges par rapport au budget 2022 est de 1,4 million et la diminution des revenus pour la même période est de 1,2 million. Il en résulte une augmentation de l'excédent de charges de 13,7%. Comme au Tribunal cantonal, l'augmentation des charges peut s'expliquer par l'augmentation de l'assistance judiciaire de 1,46 million. Les modifications des codes de procédure ont largement participé à l'augmentation, notamment par exemple avec l'introduction de l'avocat de la première heure qui garantit une défense dès le début de la procédure. Il en résulte une certaine volatilité des montants d'année en année. La diminution des revenus de 1,167 million s'explique en grande partie par une baisse de facturation des émoluments judiciaires de 770 000 francs, qui est en lien avec le nombre de jugements et la solvabilité des condamnés.

Office des poursuites: Comme en 2021, le budget de l'Office des poursuites a été quelque peu ambitieux en vue de la situation pandémique. De comptes à comptes, les résultats sont nonobstant stables bien que l'excédent de revenus baisse de 2 millions

comme en 2021. La diminution des recettes est potentiellement due à la pandémie, certains créanciers ayant repoussé leur procédure. Il en résulte une perte sur les débours récupérés de 870 000 francs et une baisse des recettes liée à des émoluments de 1,25 million de francs.

> L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport et comptes 2023-DSJ-89 Office de la circulation et de la navigation OCN – rapport de gestion 2022

Rapporteur-e:	Ingold François (<i>VEA/GB, FV</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Préavis de la commission:	26.04.2023 (<i>BGC mai 2023, p. XXXX</i>)

Discussion

Ingold François (*VEA/GB, FV*). Nous avons pris acte du rapport et des résultats positifs que l'OCN nous a fait parvenir. Nous n'avons pas de commentaires spécifiques à émettre. Nous pouvons toutefois relever que l'OCN a assuré avec succès la mise en œuvre du nouveau modèle d'imposition touchant tous les véhicules. Cette action a été précédée d'une large campagne d'information lancée en juin 2021. Le parc des véhicules progresse de 1,3%. La progression moyenne suisse est de 0,6%. Au 30 septembre 2022, 288 388 unités étaient en circulation, soit 3747 de plus qu'une année auparavant. L'immatriculation de véhicules neufs a diminué de 10,5%. Plus de 89 400 contrôles techniques ont été réalisés, soit une augmentation de 800 unités par rapport à 2021. Fribourg fait partie des rares cantons où tous les véhicules sont contrôlés sans retard au regard des périodicités légales. La satisfaction de la clientèle envers les prestations de l'OCN est toujours excellente, M.I.S. Trend a effectué une mesure via une application online : 493 clients et clientes y ont donné suite. Il en ressort un taux de satisfaction totale ou bonne de 90%. La facture électronique a progressé de 19%. 29 613 clients et clientes en profitent, ce qui a permis d'éviter l'impression de près de 62 000 factures.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport et de ces comptes.

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-43 Direction de la santé et des affaires sociales

Rapporteur-e:	Boschung Bruno (<i>Le Centre /Die Mitte, SE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Rapport/message:	28.03.2023 (<i>BGC mai 2023, p. 1550</i>)
Préavis de la commission:	10.05.2023 (<i>BGC mai 2023, p. 1628</i>)
Remarque:	Le détail des comptes fait l'objet d'un fascicule publié séparément.

Examen de détail

Boschung Bruno (*Le Centre /Die Mitte, SE*). Nous tenons tout d'abord à remercier Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Demierre, directeur de la DSAS, ainsi que Madame Nicole Oswald, secrétaire générale, pour l'aperçu reçu avant la visite, l'accueil et les réponses aux questions le 24 avril, jour de la visite, et pour les informations fournies après la séance.

Quelques remarques générales: la Direction clôture avec un excédent de charges de 850,4 millions alors que le budget prévoyait un excédent de charges de 793,7 millions, ce qui représente un écart de 56,7 millions par rapport au budget. Les principales raisons de cet écart sont les suivantes:

- > à la hausse, versements sur provisions, assainissements, HFR et activités hospitalières: + 35 millions;
- > financement COVID-19: + 24 millions;
- > hospitalisations hors canton: + 4,4 millions – souvenez-vous du crédit complémentaire que nous avons voté;
- > versement aux provisions pour la politique en faveur des personnes âgées: + 4 millions;

- > subventions cantonales pour l'assurance maladie: + 2,4 millions;
- > aide sociale: - 4,5 millions;
- > cliniques privées Fribourg: - 1,9 million;
- > prestations complémentaires AVS-AI: - 1,8 million;
- > financement contentieux-assurance maladie: - 1,9 million;
- > allocations familiales (personnes sans activité lucrative): - 1,1 million;
- > soins et aide familiale à domicile: - 0,8 million;
- > institutions spécialisées: - 0,8 million.

Je me permets de donner un aperçu de la situation du personnel (EPT). La DSAS prévoyait, dans son budget, un total de 171,5 EPT. Or, dans les comptes, nous trouvons le chiffre de 175,59 EPT, soit un écart de 4 EPT. Cela est principalement dû aux postes supplémentaires, entièrement couverts par des recettes supplémentaires dans les EMS.

Quelques points peuvent être relevés dans les comptes :

- > versement aux provisions de 20 millions, dont 5 millions pour les hospitalisations hors canton et 15 millions pour les activités hospitalières (centre de charges 3605 du Service de la santé publique);
- > versement aux provisions dans le même service, charge à long terme de + 15 millions, provisions aides financières entièrement consacrées à l'HFR;
- > hospitalisations publiques et privées hors canton, charge de + 4,4 millions.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. En préambule, je tiens à remercier les deux rapporteurs qui sont venus à la DSAS, Messieurs Bruno Boschung et François Ingold, pour leur travail. Ce n'est pas une direction facile, j'en suis conscient. Un immense travail a été accompli. Je vous remercie beaucoup de l'excellente collaboration lors de cet examen.

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). Mon intervention concerne le centre de charges 3665, Service de l'enfance et de la jeunesse (ci-après: SEJ). Au budget 2020, un montant supplémentaire de 600 000 francs avait été alloué par l'acceptation de mon amendement pour la création de cinq nouveaux postes d'assistants sociaux. Malgré cela, aujourd'hui, il semble que le SEJ soit toujours en situation difficile. Un important turn-over de personnel – 14 personnes ont quitté ce service en 2022 -, une charge importante de travail, des délais d'intervention trop longs sont évoqués, un cercle vicieux, une spirale infernale dont on ne voit pas l'issue. La situation est d'autant plus préoccupante qu'elle concerne des enfants confrontés souvent à des problèmes graves, mettant parfois leur vie en sursis, souvent leur avenir en péril. L'Etat se doit de protéger ces plus fragiles et démunis. Qu'en est-il aujourd'hui de la dotation en personnel du SEJ? Tous les postes ont-ils été repourvus? Un audit externe avait été effectué. Des recommandations avaient été émises. Quelles mesures sont mises en œuvre pour remédier à cette situation? Je vous remercie d'avance de votre réponse.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Concernant la question soulevée par Madame la Députée Pythoud-Gaillard, il est vrai que les cinq nouveaux postes qui avaient été demandés à l'époque seront repourvus comme il a été dit. On constate effectivement un important turn-over actuellement au sein du SEJ. Je qualifierais ce turn-over de normal à ce niveau de postes. On a beaucoup de va-et-vient de personnel. Ce sont des postes qui demandent beaucoup d'attention, qui sont difficiles. Ils exigent beaucoup de travail, de concentration. Ils sont fatigants. Nous essayons de tout mettre en œuvre au sein de ma Direction, de même que Madame la Cheffe de service Estelle Papaux - je la remercie au passage - qui a repris ce service le 1^{er} novembre 2022 à la suite du départ à la retraite de Monsieur Stéphane Quéru. Madame Papaux s'emploie à recruter du personnel le plus rapidement possible. Nous constatons une pénurie de personnel non seulement dans le domaine de la santé mais également dans le domaine du social. Il n'est pas évident de trouver des personnes. Nous essayons de stabiliser la situation. Je peux vous garantir que le SEJ s'efforce de subvenir aux besoins des familles et des enfants qui nécessitent une prise en charge. Il est clair que ces cinq postes seront repourvus le plus rapidement possible. C'est une priorité. Nous devons déjà remplacer le personnel qui quitte, ce qui est la première priorité. La seconde est de renforcer le nombre de personnes. Nous avons pris connaissance du rapport édité. Nous essayons de l'appliquer au mieux, mais la souffrance du SEJ est essentiellement due à la pénurie de personnel. Nous essayons de combler au plus vite les demandes de tout un chacun.

- > L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

—

Rapport d'activité 2022-CE-279

Direction de la santé et des affaires sociales

Rapporteur-e: **Boschung Bruno** (*Le Centre /Die Mitte, SE*)
Représentant-e du gouvernement: **Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales**
Rapport/message: **07.03.2023** (*BGC mai 2023, p. 1137*)
Préavis de la commission: **10.05.2023** (*BGC mai 2023, p. 1351*)

Discussion

Boschung Bruno (*Le Centre /Die Mitte, SE*). Afin d'alléger la lecture du rapport d'activité de la DSAS et de ses services sans oublier l'essentiel, nous nous sommes permis de sélectionner quelques extraits particulièrement intéressants. Nous vous les présentons ici. La sélection s'est faite selon les critères suivants: l'intérêt général de l'objet, le lien avec des instruments parlementaires, les nouveaux programmes ou les mesures de service ainsi que les liens étroits avec les questions financières ou de gestion. Premièrement, les effets de la crise en Ukraine, la crise migratoire en général et la gestion chronique du COVID-19 ont mis à forte contribution les services et les établissements de la DSAS ainsi que le secrétariat général, aussi bien dans le domaine social que sanitaire. Enfin, la crise énergétique a engendré la création d'une cellule réunissant les partenaires publics et privés des domaines de la santé et du social, dirigée par la cheffe du Service de la prévoyance sociale. L'année a également été marquée par la reconstitution des différentes commissions. Plusieurs travaux d'ampleur sont en phase de finalisation, notamment la révision de la loi sur l'aide sociale et les prestations complémentaires familles. D'autres, comme l'élaboration d'un contre-projet à l'initiative pour les urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité vont nous être prochainement soumis. Ces travaux vont commencer. Cette année, le temps consacré au dossier du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes a été important. Les problématiques diverses liées à la gestion organisationnelle et financière de l'Hôpital fribourgeois – l'HFR – sont prioritaires pour la direction et impactent largement le travail du secrétariat général. Autre préoccupation: la pénurie du personnel soignant dans les institutions de santé du canton a engendré des interactions avec différents partenaires. Dans ce cadre, le réengagement de personnes en pré-retraite a été rendu possible sans que ces personnes ne subissent une réduction de leur rente pré-AVS. Parmi d'autres mesures, des discussions sur la création d'un EMS école ont également été amorcées.

Quelques points ont soulevé quelques questions, notamment le SEJ. Nous avons abordé ce thème lors de notre visite à la Direction. Une nouvelle cheffe de service a été engagée. Beaucoup de mouvements y ont été enregistrés, y compris des changements de personnel, etc. Le SEJ est un service qui, depuis un certain temps, intéresse la CFG, dans un sens constructif bien entendu. Néanmoins, le SEJ a travaillé de manière efficace en 2022. Les chiffres suivants le démontrent. En 2022, le SEJ a suivi 4% de la population enfantine de 0 à 18 ans. Sur ces 4%, 10,7% font l'objet d'une mesure de placement, ce qui représente 0,45% de la population enfantine. Le système informatique OneBase a permis de déterminer qu'un-e intervenant-e en protection de l'enfant gère en moyenne 87 dossiers actifs d'enfants. Un peu plus de 160 dossiers ont fait l'objet d'une demande de fermeture auprès des justices de paix. 658 dossiers d'enfants ont été fermés jusqu'à la fin novembre 2022. Les listes d'attente dans les institutions fribourgeoises d'éducation sont importantes et le nombre de placements d'enfants dans le canton voisin a diminué en 2022, notamment en raison de la surcharge générale des institutions en Suisse. Nous ne sommes pas le seul canton à être dans le besoin à ce niveau-là. Ainsi, seuls 36 placements hors canton ont été effectués en 2022 contre 54 en 2021, 40 en 2020 - année du COVID - et 54 en 2019. Ces chiffres donnent un aperçu du travail du SEJ. Pour l'instant, quelques changements sont constatés, ce qui est normal lors de l'arrivée d'un nouveau ou d'une nouvelle cheffe de service. Cela engendre des fluctuations dans le personnel. Il faut cependant espérer que nous trouverons du personnel qualifié.

> L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Rapport d'activité 2023-DSAS-30 Hôpital fribourgeois (HFR) – Rapport d'activité 2022

Rapporteur-e: **Boschung Bruno** (*Le Centre /Die Mitte, SE*)
Représentant-e du gouvernement: **Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales**
Préavis de la commission: **03.05.2023** (*BGC mai 2023, p. XXXX*)

Discussion

Boschung Bruno (*Le Centre /Die Mitte, SE*). Je vous livre quelques remarques sur le rapport et les comptes 2022 de l'HFR. Du rapport d'activité 2022 de l'HFR ressortent trois grandes préoccupations, à savoir: le manque récurrent de personnel, l'absentéisme et le taux moyen de lits occupés (85%), qui grippera la situation durant certaines périodes de l'année. La direction de l'HFR ainsi que la DSAS devront trouver des solutions innovantes pour valoriser le travail du personnel soignant ainsi que les soutenir dans leurs activités quotidiennes. L'année 2022 a également été marquée par un Road trip que le conseil d'administration et le comité directeur ont mené dans les différents districts dans le but de rencontrer la population fribourgeoise. L'objectif était surtout, semble-t-il, d'entamer des discussions plutôt que de changer les opinions. L'organisation de l'HFR a également évolué en 2022 avec la transformation des cliniques de départements. Cette départementalisation, le médical et le soin possédant une structure identique, permet aux professionnels de mieux travailler pour garantir davantage d'efficacité. Au niveau financier, les comptes 2022 de l'HFR sont bien meilleurs que prévu avec une perte maîtrisée de 4,162 millions de francs, soit 21 millions de mieux que prévu au budget 2022. Il est également réjouissant de voir que la marge EBITDA augmente à 3,32%, soit quatre fois mieux qu'en 2022. Pour rappel, la marge EBITDA visée était de 10%. Il est clair que le résultat des comptes de l'HFR de 2022 est assez réjouissant, mais il ne faut pas se laisser bernier, la situation reste très tendue pour l'Hôpital cantonal, également au niveau financier pour maîtriser les coûts. En 2022, le taux d'occupation des lits était assez élevé. On ne peut pas dire que 85% n'est pas suffisant, qu'il faudrait viser les 100%. 100% n'est pas envisageable. Il faut toujours avoir une réserve de 10 à 15 % pour les urgences et autres. C'est sur ces considérations que je vous invite à prendre acte du rapport et des comptes 2022 de l'HFR.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je remercie Monsieur le Rapporteur pour ses informations très complètes. Cela signifie effectivement que l'HFR se trouve en meilleure posture. Il convient néanmoins de rester sur nos gardes. Nous n'allons pas vers de belles années en termes financiers. Nous avons plusieurs investissements à préparer. Nous devons maintenir une situation la plus saine possible. Je tiens également à remercier le conseil d'administration de l'HFR ainsi que la direction pour tout le travail qui a été accompli ces derniers mois, de même que le personnel, qui s'est impliqué corps et âme. Le turn-over est important. Des personnes souffrent de maladies qui ne sont pas anodines, auxquelles je prête une grande attention. Je ne souhaite pas modifier les comptes de l'HFR au détriment du personnel – je l'ai dit dès la prise de mon mandat. Je pense que le personnel doit être valorisé et qu'il est important de reconnaître la pénibilité du travail accompli.

Zurich Simon (*PS/SP, FV*). Le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat de présenter urgemment un plan d'investissements pour notre hôpital public. Il s'agit de financer un nouveau bâtiment dans le but d'avoir les infrastructures nécessaires pour suivre le développement de la médecine moderne et assurer la sécurité des patientes et des patients fribourgeois-e-s à long terme. Il convient de financer la mise en œuvre de la stratégie HFR pour garantir une prise en charge de qualité dans l'ensemble des régions de notre canton. Il s'agit également de compenser les dettes passées pour donner un nouveau souffle à l'hôpital et à son personnel et pour renforcer la confiance de la population dans l'hôpital. Concernant le personnel, j'aimerais attirer votre attention sur l'augmentation massive de l'activité de l'hôpital l'année passée. Dans le domaine stationnaire, nous avons eu une augmentation de près de 5% de l'activité et dans le domaine ambulatoire, une augmentation de près de 10%. C'est énorme! Pourtant, cette augmentation conséquente a eu lieu sans augmentation de l'effectif en personnel. C'est donc le personnel qui a soutenu cette augmentation de l'activité, qui a permis cette augmentation d'activité, qui rend aussi le bilan financier de l'HFR un peu plus réjouissant que par le passé. Mais il y a un revers à cette médaille et ce sont les sacrifices énormes du personnel, avec un taux d'absentéisme important et surtout inquiétant. Si la diminution de la durée de séjour qui est poursuivie par le Conseil d'Etat et le conseil d'administration de l'HFR est réjouissante sur le plan financier ainsi que pour la sécurité des patientes et des patients, il y a aussi un revers à cette médaille-ci, parce que l'augmentation du turn-over des patients conduit à une charge accrue en soins et à une charge administrative plus importante. Chères et chers Collègues, il est important de prendre des mesures efficaces pour soulager le personnel, notamment pour lui laisser le temps de souffler. Pour conclure, si le résultat financier montre que les mesures d'amélioration initiées par l'hôpital et la DSAS portent leurs fruits, le montant de 10 millions consécutif aux durées de séjour prolongées en raison du manque de places en EMS est incompréhensible et inacceptable. L'HFR ne doit pas supporter le risque financier lié au manque de places dans les EMS. Il est nécessaire d'assurer la coordination au sein du système de santé avant l'hôpital et après l'hôpital.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cette affaire. Face à la perte du pouvoir d'achat en lien avec l'inflation, le Conseil d'Etat a décidé de revaloriser les salaires du personnel de l'Etat à hauteur de 2,74%. Il semblerait logique et opportun que ce soit la même chose pour les employé-e-s méritant-e-s des différentes institutions, en particulier de l'HFR et du RFSM. Je pose donc la question suivante au Conseil d'Etat: L'Etat envisage-t-il de prendre en charge cette revalorisation des salaires des employé-e-s des institutions en raison du renchérissement?

Zermatten Estelle (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis case manager à l'HFR à Fribourg. Je m'exprime ici au nom du groupe PLR-PVL. Comme mes préopinants l'ont déjà mentionné, l'augmentation des cas stationnaires et ambulatoires sont significatifs et démontrent que l'activité de l'HFR est croissante. Malgré cette augmentation du nombre de cas et un taux d'occupation de plus de 85%, un réel problème, et pas des moindres, subsiste: le manque constant de personnel avec 15 à 30 postes vacants de manière permanente. Pour citer le directeur général: «Heureusement l'hôpital peut compter sur un personnel au top, qui a répondu présent jour et nuit, et si cet hôpital tourne, c'est grâce à eux.». Toutefois, le rapport montre qu'il y a seulement 0,4% d'augmentation des postes. C'est un réel problème et nous devons vraiment trouver des solutions pour fidéliser, accompagner et garder ce personnel si précieux. Nous ou des membres de notre famille pourrions être les prochains patients, ce que je n'espère bien sûr pas. Alors nous serons vraiment tous très heureux d'avoir du personnel pour nous accompagner et nous soigner. Comme déjà mentionné lors de mon intervention de l'année dernière, je réitère ma surprise de ne pas trouver de chiffres concernant la durée moyenne de séjour par sites et par cliniques. L'un des objectifs de l'HFR est la diminution de cette durée moyenne de séjour. Aussi, je souhaite vivement que l'année prochaine, ces chiffres figurent de manière précise dans le rapport. Enfin, le nombre de cas dans les services de réadaptation a diminué, avec 161 hospitalisations en moins pour l'année 2022, alors que le nombre d'attentes de places en EMS a considérablement augmenté et engorge les services de soins aigus. Ceci s'explique, à mon sens, par la mise en place du système de financement des réadaptations ST Reha, qui a des critères très stricts pour accepter les patients. Il faut que ceux-ci soient capables de faire tant de minutes de thérapie par jour pour que les assurances financent ces séjours. Ceci implique que malheureusement, certains patients ne remplissent pas les critères et sont donc refusés dans les services de réadaptation. C'est un problème majeur, car un grand nombre de patients ne remplissant pas ces critères ne peuvent aller ni en réadaptation ni, pour des questions de sécurité, rentrer à la maison ni aller en EMS. Il faut absolument réfléchir à mettre en place une unité de transition pour permettre à ces personnes de bénéficier de thérapies plus « light ». Nous pourrions ainsi les accompagner à retrouver leur autonomie pour rentrer à leur domicile sans prendre la place de patients aigus dans un service de médecine, d'orthopédie ou de chirurgie.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. *Plan d'investissement pour le nouvel hôpital:* Je ne vous cache pas que nous planchons déjà sur cet aspect. Un copil a été mis en place au niveau de l'Etat de Fribourg, qui rassemble toutes les actrices et tous les acteurs qui seront impliqué-e-s dans ce nouvel hôpital. Nous allons donc vers un nouveau plan d'investissement, qui vous sera soumis prochainement. Nous avons actuellement une idée qui germe et qui demande à être affinée. Beaucoup de monde doit être consulté. C'est un travail important. Ce plan sera bientôt établi. Le but est d'arriver à estimer la grandeur de notre futur hôpital fribourgeois en faisant une projection sur la démographie et les besoins en gardant à l'idée que nous nous trouvons entre Lausanne et Berne. Ces villes possèdent des hôpitaux universitaires avec lesquels nous collaborerons à l'avenir. Nous devons donc nous positionner par rapport à cela en gardant à l'esprit que l'Etat doit subvenir aux besoins de sa population en termes de soins.

Prise en charge de qualité et confiance de la population: Nous allons la gagner, je peux vous l'assurer. Le personnel de l'HFR est de qualité. Nous pourrions axer notre communication sur les soins prodigués. Ce serait notre meilleure publicité. Le 5 mars, j'ai participé à la Journée des malades, entre autres à l'hôpital. Je suis allé à la Villa St-François puis au RFSM. J'y ai rencontré une centaine de personnes. Sur les 100, une seule m'a parlé de son problème de santé. Toutes les autres personnes avaient des soucis d'ordre matériel ou autre. Nous avons donc des soins de qualité dans notre canton, qui répondent à un besoin. Nous pouvons toujours nous améliorer, j'en suis conscient, mais toutes les personnes qui y travaillent sont également de mon avis à ce niveau-là.

Augmentation de l'activité: Je suis conscient de cette augmentation. L'hôpital se dirige vers l'ambulatoire. Nous essayons donc de diminuer le nombre de personnes qui restent à l'hôpital (niveau stationnaire). Au niveau de l'activité, nous avons une augmentation de 5%, 10% d'ambulatoire. Monsieur le Député Zurich, je suis tout à fait conscient, de ce taux-là.

Taux d'absentéisme: Le but serait de pouvoir laisser souffler le personnel, d'améliorer les conditions de travail. Nous avons mandaté la Haute Ecole de santé de Fribourg (HEdS), qui réalisera une étude sur les raisons qui incitent le personnel à quitter l'hôpital ou les soins de manière générale après trois à cinq ans bien que l'on sache que les formations dispensées soient d'une certaine valeur. L'étude vient de nous parvenir. Nous analysons toutes les recommandations émises dans l'étude. Nous allons prochainement édicter, vraisemblablement en automne, le « catalogue » des points qui nous permettront de comprendre la problématique puis de convaincre le personnel de rester dans leur fonction à plus long terme.

Manque de places dans les EMS: C'est un problème dans notre canton. Nous avons des districts qui ont fait, font ou feront ces prochaines années le travail. L'hôpital n'est pas un EMS, il faut être clair. Nous avons établi une convention entre le canton et l'HFR pour 17 places EMS. Il est vrai que le canton a participé à hauteur de 3,5 millions l'année dernière à ces placements EMS à l'hôpital. Pour moi, l'objectif est de pouvoir laisser les patients qui doivent être à l'hôpital à l'hôpital et les personnes qui doivent être en EMS dans des lieux appropriés. Des constructions sont prévues. Trois EMS se construiront prochainement dans le district de la Gruyère. De mon point de vue, la problématique en lien avec la démographie va se résorber ces prochaines années. Cela ne se fait pas d'un jour à l'autre. Certains projets sont de longue haleine. Des commissions sont constituées. Cela demande un certain laps de temps pour pallier tout ceci.

Augmentation des salaires: Monsieur le Député Kubski, c'est une excellente question. L'HFR a eu droit au 2,74% d'augmentation, le RFSM également. Il a été décidé, au Conseil d'Etat, de ne pas participer à cette augmentation. Le Conseil d'Etat est conscient de la difficulté. Des charges supplémentaires à hauteur de 14 millions ont été allouées à l'HFR cette année pour pallier cette augmentation de salaires. Des discussions auront prochainement lieu pour savoir ce que nous allons faire de cette politique-là. Allons-nous continuer dans le même sens? Cette année, il a été décidé que l'Etat n'interviendrait pas au niveau de l'augmentation salariale, ni au niveau de l'HFR, ni au niveau du RFSM, ni au HIB à Payerne, qui a aussi une augmentation pour son personnel de 1,4%, ce qui représentait environ 300 000 francs. Ma collègue Rebecca Ruiz m'a écrit. Nous lui avons répondu que nous ne pouvions pas intervenir à Payerne ni à l'HFR ni au RFSM.

Manque de personnel: Madame la Députée Zermatten, il manque 15 à 30 personnes à l'HFR. La problématique est connue depuis longtemps. Nous essayons de pallier ce manque de personnel. Nous connaissons également une pénurie de personnel dans le domaine social comme je l'ai déjà évoqué. A la suite de l'étude, nous essayerons de mettre en place des conditions-cadre qui nous permettront de garder le personnel puis de pallier le manque d'effectif. Mon but est de pouvoir engager du personnel le plus rapidement possible. Nous avons actuellement axé nos efforts sur la formation. Ces efforts seront maintenus à l'avenir. Nous proposerons d'autres formations, qui ne sont actuellement pas usitées dans notre canton.

Statistiques sur la durée de séjour: Oui, Madame la Députée Zermatten, nous aurons des statistiques sur la durée de séjour. Je sais que vous y tenez. De manière générale, la durée de séjour a quelque peu diminué. Vous le savez, puisque vous êtes collaboratrice de l'HFR. Il est important de pouvoir les placer dans chaque catégorie de patientèle. Nous allons le faire.

Patients qui ne remplissent pas les critères: L'idéal serait de disposer d'unités de transition entre l'hôpital et le domicile. Ces unités n'existent pas encore. Nous allons plancher là-dessus à l'avenir de sorte que ces personnes puissent bénéficier de structures. Cela permettra de décharger l'hôpital et d'offrir une réhabilitation ou une réadaptation la plus correcte possible aux patients. Ainsi, ils ne retourneront pas à l'hôpital. Raccourcir la durée de séjour peut parfois signifier augmenter le risque que le patient doive revenir à l'hôpital par la suite. Le but est d'éviter ce risque.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport d'activité 2023-DSAS-31

Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS) – rapport d'activité 2022

Rapporteur-e:	Boschung Bruno (<i>Le Centre /Die Mitte, SE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Préavis de la commission:	03.05.2023 (<i>BGC mai 2023, p. XXXX</i>)

Discussion

Boschung Bruno (*Le Centre /Die Mitte, SE*). Les comptes de l'ECAS clôturent avec un excédent de charges de 205,7 millions, ce qui représente un écart de -3,5 millions par rapport au budget. La principale cause, ce sont les frais de gestion, d'environ 590 000 inférieurs au budget en raison de frais informatiques plus bas que prévu, les baisses des dépenses nettes d'environ 1,8 million à la charge du canton, des prestations complémentaires AVS et AI par rapport au budget en raison notamment d'un nombre de bénéficiaires plus bas que prévu et de subventions fédérales plus hautes que prévu au budget, les assurances maladie (dépenses nettes à charge de l'Etat) supérieures de 2,5 millions par rapport au budget en raison de subventions fédérales qui se situent en-dessous du montant annoncé par l'Office fédéral de la santé publique dans la phase budgétaire.

Il convient de relever quelques remarques sur le rapport de gestion de l'ECAS. Les effectifs de l'ECAS sont stables année après année. L'effectif se situe aujourd'hui à 238 EPT, avec une légère diminution de 1,7 EPT en 2022. Les services centraux sont la seule entité à augmenter légèrement ses effectifs. Pour information, ces services permettent de mener des projets

communs transverses, ce qui est une excellente opportunité d'économie d'échelle. Enfin, les mises au concours de l'ECAS rencontrent un certain succès. 800 candidatures ont été traitées pour 28 postes à repourvoir. L'intérêt pour cet office ne faiblit pas, ce qui peut être perçu comme un excellent indicateur de la qualité et de la gestion de l'institution. La Commission des finances et de gestion vous propose d'approuver le rapport et les comptes 2022 de l'ECAS.

Zurich Simon (PS/SP, FV). Nous avons constaté, à la lecture du rapport et aussi de la réponse du Conseil d'Etat à la motion concernant les subsides pour les primes maladie que la part cantonale pour la réduction des prime avait baissé d'environ 10% au fil des dix dernières années. L'Etat s'est donc petit à petit désengagé de ses obligations vis-à-vis de la population fribourgeoise et a laissé la Confédération jouer un rôle toujours plus important. Nous avons de nouvelles annonces d'augmentations de primes relativement sévères pour cet automne. Dès lors, je demande au Conseil d'Etat quelles mesures seront prises à cet effet.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je remercie Monsieur le Député Zurich pour sa question concernant une nouvelle augmentation des primes maladie. Nous n'avons pas encore pris de décisions formelles à ce niveau-là. Vous savez comme moi que plusieurs initiatives sont en cours actuellement. Des discussions ont eu lieu. Le Conseil d'Etat n'a, pour l'heure, pris aucune décision au sujet des primes, qui s'annoncent plus négatives pour l'automne.

Vote

> Au vote, ce rapport d'activité est approuvé par 77 voix contre 0 et 0 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 77.*

Election judiciaire 2023-GC-108

Juge cantonal-e 100%

Rapport/message: **02.05.2023** (*BGC mai 2023, p. XXXX*)
Préavis de la commission: **10.05.2023** (*BGC mai 2023, p. XXXX*)

Scrutin uninominal – premier tour

Bulletins distribués: 93; rentrés: 91; blancs: 0; nuls: 0; valables: 91; majorité absolue: 46.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Stéphanie Uwineza Colella: 43; Jenny Olivia Castella: 4; Christophe Maillard: 32; Oliver John Collaud: 12.

Scrutin uninominal – deuxième tour

Bulletins distribués: 87; rentrés: 87; blancs: 1; nuls: 0; valables: 87; majorité absolue: 44.

Est élue M^{me} Stéphanie Uwineza Collella, à Matran, par 57 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Jenny Olivia Castella: 1; Christophe Maillard: 28.

Election judiciaire 2023-GC-109

Asseseur-e suppléant-e au Tribunal pénal des mineurs

Rapport/message: **02.05.2023** (*BGC mai 2023, p. XXXX*)
Préavis de la commission: **10.05.2023** (*BGC mai 2023, p. XXXX*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 88; rentrés: 85; blancs: 3; nuls: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élue M^{me} Inès Bruggisser, à Marly, par 64 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Sarah Luisier: 1; Ramon Laurent Pythoud: 16; Jeremy Zahno: 1.

Election judiciaire 2023-GC-110

Asseseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Veveyse

Rapport/message: **02.05.2023** (*BGC mai 2023, p. XXXX*)
Préavis de la commission: **10.05.2023** (*BGC mai 2023, p. XXXX*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 86; rentrés: 86; blancs: 2; nuls: 0; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élu M. Aurélien Espinasse, à Attalens, par 67 voix.

Ont obtenu des voix M^{me} Marina Rausis Mesot: 2, Nicole Tille-Poschung: 15.

Election judiciaire 2023-GC-111

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Broye – poste 1

Rapport/message: **02.05.2023** (*BGC mai 2023, p. XXXX*)
Préavis de la commission: **10.05.2023** (*BGC mai 2023, p. XXXX*)

Scrutin uninominal – premier tour

Bulletins distribués: 91; rentrés: 90; blancs: 2; nuls: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Dominique Paul Andrey: 40; Serge Carrard: 2, Julien Meuwly: 1; Anita Moullet: 45.

Scrutin uninominal – deuxième tour

Bulletins distribués: 82; rentrés: 82; blancs: 0; nuls: 0; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élue M^{me} Anita Moullet, à Domdidier, par 45 voix.

Ont obtenu des voix M. Dominique Paul Andrey: 36; Serge Carrard: 1.

Election judiciaire 2023-GC-112

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Broye – poste 2

Rapport/message: **02.05.2023** (*BGC mai 2023, p. XXXX*)
Préavis de la commission: **10.05.2023** (*BGC mai 2023, p. XXXX*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 89; rentrés: 86; blancs: 1; nuls: 0; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élu M. Roman Hapka, à Mannens, par 47 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Annie Pasche: 34; Serge Carrard: 2; Samuel Ménétrety: 2.

> La séance est levée à 17 h 25.

La Présidente:

Nadia SAVARY-MOSER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

Deuxième séance, mercredi 24 mai 2023

Présidence de Nadia Savary-Moser (PLR/PVL/FDP/GLP, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2022-DFIN-43	Comptes de l'Etat	Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Laurent Dietrich <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2022-CE-279	Rapport d'activité	Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Andreas Freiburghaus <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2022-DFIN-43	Comptes de l'Etat	Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Stéphane Peiry <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2022-CE-279	Rapport d'activité	Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Stéphane Peiry <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2022-CE-279	Rapport d'activité	Relations extérieures	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Nicolas Pasquier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2023-GC-17	Rapport d'activité	Commission des affaires extérieures du Grand Conseil (2022)	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Nicolas Pasquier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2022-DFIN-43	Comptes de l'Etat	Direction de la formation et des affaires culturelles	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Gabriel Kolly <i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonnens
2022-CE-279	Rapport d'activité	Direction de la formation et des affaires culturelles	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Gabriel Kolly <i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonnens
2023-DICS-6	Rapport d'activité	Rapport d'activité 2022 de l'Office cantonal du matériel scolaire (OCMS)	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Gabriel Kolly <i>Représentant-e du gouvernement</i>

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
				Sylvie Bonvin-Sansonens
2022-DFIN-43	Comptes de l'Etat	Bilan, Annexe aux comptes	Examen de détail	<i>Rapporteur-e</i> Nadine Gobet <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2022-DFIN-43	Comptes de l'Etat	Comptes généraux de l'Etat de Fribourg	Récapitulation	<i>Rapporteur-e</i> Elias Moussa <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2022-GC-279	Rapport d'activité	Conseil d'Etat : ensemble de l'activité 2022	Récapitulation	<i>Rapporteur-e</i> Elias Moussa <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2022-DFIN-43	Comptes de l'Etat	Décret relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg (2022)	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Elias Moussa <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2022-GC-103	Motion	Frais judiciaires en matière civile / modification de la LJ et du RJ	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Pierre Mauron Bertrand Morel <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2023-GC-47	Rapport d'activité	Commission interparlementaire de contrôle de la Convention romande sur les jeux d'argent (CIP CORJA) : Rapport annuel 2022	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Savio Michellod <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2023-GC-2	Rapport d'activité	Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) : Rapport annuel 2022	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Rose-Marie Rodriguez <i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonens

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justification: M^{me} et MM. Nicolas Bürgisser, Jean-Pierre Doutaz, Fritz Glauser, Markus Julmy, Pascal Lauber, Sandra Lepori, Ralph-Alexander Schmid, Jean-Daniel Schumacher et Dominique Zamofing.

MM. Didier Castella et Philippe Demierre, conseillers d'Etat, sont excusés.

—

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-43**Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement**

Rapporteur-e:	Dietrich Laurent (<i>Le Centre/Die Mitte, FV</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Rapport/message:	28.03.2023 (<i>BGC mai 2023, p. 1550</i>)
Préavis de la commission:	10.05.2023 (<i>BGC mai 2023, p. 1628</i>)
Remarque:	Le détail des comptes fait l'objet d'une publication séparée.

Examen de détail

Dietrich Laurent (*Le Centre/Die Mitte, FV*). La CFG tient tout d'abord à remercier la DIME, son directeur M. Jean-François Steiert ainsi que le Secrétariat général de la direction en les personnes de M. Leu et M^{me} Gerber pour leur accueil, pour les riches discussions et les réponses données à nos questions. Je scinderai mon discours en deux parties: les considérations financières et quelques points de gestion.

Pour un total de charges de 263,9 millions de francs – plus 1,7 % par rapport au budget 2022 –, les comptes 2022 de la DIME présentent un excédent de charges de 116,6 millions de francs, en augmentation de 1,7 million de francs par rapport au budget 2022 et de 6,2 millions de francs par rapport aux comptes 2021. Cet écart est principalement influencé par le versement à la provision "Développement durable" de 2,5 millions, partiellement compensé par le non-versement au fonds de la plus-value pour 1,9 million au Services des constructions et de l'aménagement. Sinon, les charges sont plutôt bien maîtrisées. Les facteurs exogènes, notamment en terme de mobilité et de projets dans différents services, varient plus, par exemple avec des offres arrivant après l'élaboration du budget, des décisions prises par les autres instances comme les Agglomérations ou la Confédération ou des retards de réalisation.

Chose surprenante, l'effectif du personnel est en dessous du budget 2022, avec un total de 397,4 EPT, donc moins 18,92 EPT, et même en dessous de l'effectif des comptes 2021, moins 10,73 EPT. Pour rappel, la DIME prévoit 430,22 EPT au budget 2023, ce qui ferait 32,82 EPT à recruter, soit 8,2 % de plus qu'au 31 décembre 2022. La répartition des diminutions principales de postes touche les services suivants: le Service ponts et chaussées, le Service des bâtiments – avant tout du personnel de conciergerie –, les Routes nationales (entretien). Seul le Service de l'environnement a bénéficié de 0,1 EPT supplémentaire. Je reviendrai sur le cas du SBat plus tard.

Concernant les investissements, les dépenses ont bien augmenté, tant au SPC qu'au SBat et au SEn, ce qui est réjouissant. Cependant, le développement des projets prend du temps, de même que leur réalisation. Il en découle 25 crédits qui ont été reportés pour un total de 35,4 millions de francs, dont 13,5 millions de construction d'immeubles, 11,7 millions d'aménagement d'immeubles, 8,1 millions d'achat d'immeubles et 2,1 millions liés à des conventions de programmes en matière d'environnement. Le SBat a eu une discussion avec la DFIN afin de s'interroger sur leur nécessité, dans le but de les diminuer.

Je passe maintenant aux éléments de gestion. Le premier élément de gestion dont nous avons discuté est l'impact du renchérissement qui, sur la Direction, est difficile à évaluer. Tout d'abord certains projets sont en négociation, par exemple avec la Confédération concernant l'Agroscope qui aura vraisemblablement un dépassement conséquent. De manière générale, l'impact sur les projets de construction est potentiellement fort. L'Etat travaille sur la modélisation de scénarios de renchérissement selon les coûts des matériaux. Sur certaines positions, un renchérissement de 30 % du carburant est constaté. En matière d'énergie, il est très difficile de dire si les mesures incitatives prises par l'Etat ont eu des effets concrets sur la consommation, les outils de monitoring manquent actuellement. Cependant le crédit d'investissement sur l'assainissement des bâtiments devrait comprendre ou prévoir la réalisation de ce type d'outils. Certaines entreprises ont aussi largement surévalué les coûts dans leurs offres. Pour rappel, les règles de l'Office fédéral des constructions et de la logistique sont appliquées avec une clause d'indexation globale prévue dans les contrats, mais cela peut être difficile selon l'ampleur du renchérissement sur les marchés et selon les domaines. Les règles sont strictes et l'Etat s'est donné les moyens d'éviter les effets d'aubaine, mais ce n'est garanti à 100 %.

Le deuxième sujet de gestion concerne le traitement de personnel du SBat. La consolidation du SBat est en cours avec la mise en place de processus et l'ajustement des "services levels" vers le bas, par exemple le nombre de nettoyages par semaine. Les délais pour recruter les compétences nécessaires pour les postes ouverts peuvent être longs. L'Etat reste peu concurrentiel pour les spécialistes sur le marché. Les différences sont principalement expliquées par des vacances de postes temporaires et

les recrutements au SBA vont bon train, une bonne partie devrait être réalisée en 2023. Les différences de fonction peuvent mener à des mouvements entre les budgets et les comptes.

Le troisième sujet de gestion, au SBA toujours, concerne les écarts à la baisse des constructions et achats d'immeubles – qui sont très importants, comme je l'ai dit en entrée en matière – et dépendent de chaque objet. Ce point particulier sera repris par la sous-commission de la CFG.

Quatrième point de gestion, c'est le monitoring du Plan Climat. Le SEN a un monitoring pour les différentes mesures et un catalogue de 120 mesures avec les coûts y relatifs. Le suivi se fait grâce à l'ouverture de différents centres de charges et le niveau de détail de suivi des mesures est encore en discussion. Toutes les grandes mesures ne sont pas dans le Plan Climat, mais dans les services, ce qui implique que l'ensemble du dispositif est particulièrement difficile à appréhender, de même que la hiérarchie entre le développement durable – rassemblant en principe toutes les politiques publiques –, la politique climatique elle-même et le Plan Climat. La proposition a été faite de la part de la DIME de faire une présentation générale à la CFG en 2024 et de voir ensuite si l'un ou l'autre sujet était approfondi.

Le cinquième point de gestion qui a été discuté concerne l'état d'avancement des travaux de la taxe sur la plus-value. Vous le savez, la jurisprudence du Tribunal fédéral a nécessité des travaux supplémentaires, ceux-ci se poursuivent et devraient aboutir d'ici 2024. Pour rappel, le fonds de la taxe sur la plus-value, qui n'a pas été alimenté du 1,92 million prévu au budget 2022, devrait servir à terme à financer les moins-values ou certains investissements d'utilité publique. Le fonds devrait être alimenté par le prélèvement d'une taxe sur les plus-values, par exemple lors de changement de zone ou d'indice de construction à la hausse, ce sujet est donc à suivre.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Merci au rapporteur pour son rapport précis et pour les discussions de qualité que nous avons pu avoir. Tout a été dit de la part du rapporteur, je n'ai rien à ajouter.

> L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité 2022-CE-279

Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement

Rapporteur-e:	Freiburghaus Andreas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Rapport/message:	07.03.2023 (BGC mai 2023, p. 1137)
Préavis de la commission:	10.05.2023 (BGC mai 2023, p. 1351)

Discussion

Freiburghaus Andreas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Ich habe die Ehre, über den Tätigkeitsbericht der DIME zu berichten - wir haben uns diese Aufgabe aufgeteilt, weil ich diesen auf Deutsch verfasst habe.

Wir als Delegation bei der DIME haben diese neue Art des Tätigkeitsberichts sehr geschätzt - es wurde gestern mehrmals darauf hingewiesen -, er ist viel kompakter, viel einfacher zu lesen, und ich gehe davon aus, dass mehrere unserer Kollegen oder auch die Bevölkerung sich in diesen Bericht hineinarbeiten.

Ich werde auf diverse Punkte eingehen. Als erster Punkt der Klimaschutz: Hier können wir konstatieren, dass 23 neue Massnahmen aus dem Klimaplan in Angriff genommen wurden. Die sich in Umsetzung befindlichen und abgeschlossenen Massnahmen belaufen sich total auf 49. Die weitere Entwicklung verläuft zur Zeit ohne die Grundlage des an den Staatsrat zur Überarbeitung zurückgewiesenen Klimagesetzes, über welches wir dann am Freitag beraten werden.

Das Mobilitätsgesetz wurde in Kraft gesetzt und per 1. Januar 2023 auch das Mobilitätsreglement. Dadurch verändern sich diverse Zuständigkeiten. So geht die Zuständigkeit der Haltestellen des öffentlichen Verkehrs an den Kanton über. Das neue öffentliche Beschaffungsrecht, das wir in der Februar-Session des vergangenen Jahres beschlossen haben, geht in Kraft und der Kanton ist nun auch der Vereinbarung über das öffentliche Beschaffungswesen beigetreten.

Drei, vier Worte über die grossen Bauvorhaben, in einem befinden wir uns zurzeit. Das Rathaus wurde letztes Jahr abgeschlossen, und ich glaube, wir befinden uns alle in einer glücklichen Situation in diesem neu restaurierten Gebäude. Ein wichtiges Bauvorhaben war auch das Kollegium Heiligkreuz, der erste Teil wurde zur Zufriedenheit der Nutzer in Betrieb genommen. Eine grosse offene Baustelle befindet sich bei Agroscope in Posieux. Die Sanierung der Kantons- und Universitätsbibliothek ist ebenfalls ein riesengrosses Projekt und auch die Erweiterung der Strafanstalt in Bellechasse. Die Kostenentwicklung mit den massiven Steigerungen in diesen Projekten werden uns sicher im Plenum, aber auch in der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission noch einige Aufwände und Stunden generieren.

Ein weiterer Punkt, der vorwärts geht: die Revitalisierung von Gewässern und weitere Massnahmen im Gewässerbereich. Die strategische Planung wie die Revitalisierung der Seeufer wurde 2022 abgeschlossen. Im Dezember wurden die aktualisierten Daten zur Abgrenzung der Gewässerräume veröffentlicht. Die Abgabezuständigkeit zur Übernahme dieser Daten in die Ortsplanungen der Gemeinden hat grosse Diskussionen hervorgerufen, die noch nicht abgeschlossen sind. Die Gemeinden fürchten, dass damit ihre Ortsplanungen noch mehr verzögert werden.

Bezüglich der Angebote im öffentlichen Verkehr können wir festhalten, dass im Süden des Kantons das Bahnangebot erheblich ausgebaut werden konnte, seit dem 11. Dezember 2022 konnte die RE Bulle-Bern nach der Beendigung der Bauarbeiten für die Normalspur bis nach Broc verlängert werden.

Bei der Veloinfrastruktur läuft die Umsetzung des Sachplans Velo weiter, und es wurden diverse Studien in Auftrag gegeben. Bei der Strasseninfrastruktur, wenn man sich den Umfang dieser vor Augen führt, sind zurzeit 180 Projekte in der Bearbeitung, unter dem Titel der Bearbeitung der Ortsplanung und der kantonalen Nutzungsplanung. Auch wenn aufgrund des Tätigkeitsberichtes ein ansehnlicher Teil der Ortsplanung der Gemeinden abgearbeitet werden konnte, sitzt bei den Gemeinden der Frust über die weiterhin überaus langen Bearbeitungszeiten tief. Die Gemeinden wünschen sich einen zweckdienlichen Informationsfluss zwischen dem Bau- und Rauplanungsamt und den Gemeinden auch während der Genehmigungsphase. Seitens des Direktors der RIMU ist das nicht ein Problem, aber wir wünschen uns sehr, dass diese Strategie des gegenseitigen Austauschs auch zwischen den Ämtern und den Gemeinden stattfindet. Kleine Fortschritte in dieser Sache durften wir bereits dankbar entgegennehmen.

Beim Lärmschutz liegt der Schlussbericht des wissenschaftlichen Tests vor, der aufzeigt, dass die Lärmreduktion bei einer Geschwindigkeit von 30 Kilometer pro Stunde gross ist, und es besteht die Diskussion, Ortsdurchfahrten von Kantonalstrassen auf 30 Kilometer pro Stunde zu senken.

Zur Umsetzung der Strategie für nachhaltige Entwicklung: die Fachstelle nachhaltige Entwicklung heisst seit dem 1. April dieses Jahres Büro für Nachhaltigkeit und ist dem Generalsekretariat der RIMU angegliedert. Der Stand der Umsetzung der Strategie wurde 2022 in einem detaillierten Monitoring abgebildet. Im Rahmen unseres Besuchs in der Direktion haben wir uns - Herr Dietrich hat bereits darauf hingewiesen - vertieft über die Kommunikation und das Monitoring der vielen Massnahmen, welche unter das gesamte Dach der nachhaltigen Entwicklung fallen, unterhalten.

Ein wichtiger Teil in dieser Direktion ist auch die Agglomerationspolitik. Die 2021 eingereichten Agglomerationsprogramme der vierten Generation durchliefen den Prüfprozess des Bundesamtes für Raumentwicklung. Die beiden Freiburger Programme der AP4, Agglo Freiburg und Mobul, wurden akzeptiert und im Evaluationsbericht mit einem Bundesbeitrag von 35 Prozent vorgeschlagen. Durch die aktive und fruchtbare Zusammenarbeit zwischen der RIMU und den betroffenen Gemeinden der vier Sense-Unterland-Gemeinden Ueberstorf, Bösinggen, Schmitten und Wünnewil-Flamatt als Mitglieder der Agglo Bern wie an der Regionalkonferenz Mittelland können Projekte nun für das Agglomerationsprojekt 5 eingegeben werden.

Einige Kennzahlen zur Direktion: Der Personalbestand in der Direktion betrug per Ende 2022 10,73 Vollzeitäquivalente weniger als am Ende des Vorjahres. Die grössten Abweichungen finden wir bei den Mitarbeitern des Tiefbauamtes und beim Hochbauamt, das habe ich bereits gestern einmal erwähnt.

Gemäss Tätigkeitsbericht haben sich die Fluktuationen der Mitarbeitenden gegenüber 2021 fast halbiert. Nach Aussage des Direktors und der Generalsekretäre konnten und können die notwendigen Anstellungen nach und nach erfolgen. Man muss jedoch beachten, dass vom Stellenantritt bis zur produktiven Arbeit eine gewisse Zeit vergeht. Nach Aussage des Direktors ist es allmählich auch möglich, die grosse Last der Projekte vom Kantonsarchitekten wegzunehmen.

Und eine kurze Übersicht: Noch 21 Bauprojekte befinden sich in der Studien- und Realisierungsphase beim Hochbauamt, mit einem Bauvolumen von rund 800 Millionen Franken und einem Realisierungszeitraum von sieben Jahren. Und wenn ich vorhin von den Mitarbeitenden gesprochen habe, ist Ihnen sicher bewusst, dass wir mit dem Budget 2023 zusätzliche Mitarbeitende bewilligt haben.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Ich danke dem Berichterstatter. Ich habe dem ausführlichen Bericht des Berichterstatters nichts hinzuzufügen. Danke für die konstruktiven Diskussionen.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Mes liens d'intérêts: je suis syndic de Granges et président de la commission aménagement de l'ACV, je m'exprime à titre personnel. Je me demandais si je devais intervenir sur le rapport de la DIME ou de la DEEF mais comme les deux conseillers d'Etat sont là, je le sais maintenant. Je vous remercie tout d'abord pour ce rapport d'activité dans lequel je n'ai malheureusement pas trouvé mention de SyZACT.

SyZACT. Derrière cet acronyme un peu barbare se trouve le système de la base de données relative au bien-fonds situé en zone d'activité. À l'époque, elle a été vendue aux régions comme un outil essentiel en lien non seulement avec le Plan directeur cantonal, mais également avec les Plans directeurs régionaux. Les districts ont donc investi du temps et de l'argent pour remplir les données nécessaires au fonctionnement de cet outil. Qu'en est-il aujourd'hui? Eh bien SyZACT est au point mort, faute de ressources financières et de personnel, selon une réponse que nous avons reçue du Service des constructions et de l'aménagement. Pourtant, selon l'article 23 al. 3 let. c de la loi cantonale sur la politique foncière acquise, l'ECPF doit administrer et assurer la maintenance technique de la base de données des zones.

Si l'on n'avait pas incité les districts à consacrer du temps et de l'argent à cet outil, on pourrait comprendre que les ressources en personnel n'aient pas été planifiées pour le faire perdurer et que la loi ne soit pas appliquée pour le moment. Mais là, nous avons fait le travail sur ordre et derrière, le canton ne suit pas. Comment est-ce possible et quand cela va-t-il changer?

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Effectivement, je crois que les Directions se suivent, Direction par Direction. De fait, le député a donné la réponse lui-même dans sa question, dans la mesure où il a cité la bonne base légale – je le félicite d'avoir trouvé la bonne base légale. Nous avons eu quelques discussions pour savoir qui est compétent en quoi. Le Grand Conseil a adopté ici une loi qui confère à l'ECPF la tâche de veiller à ce système SyZACT que vous avez évoqué. Le fait qu'il ne figure pas dans le rapport annuel signifie simplement que le rapport annuel a été condensé, qu'on n'y évoque pas l'ensemble des activités de l'Etat par la force des choses. L'ECPF a effectivement en charge de consolider ces données. Je pars du principe que ce sera fait. Le SeCA a élaboré un certain nombre de données de base qui permettent à l'ECPF ensuite de consolider les choses. La tâche de l'ECPF peut formellement être déléguée à quelqu'un d'autre, ce sont des choses qui font encore l'objet de discussions au sein de l'administration. Par ailleurs, vous pouvez très bien reposer la question à la ronde suivante d'ici quelques dizaines de minutes.

> L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-43

Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle

Rapporteur-e:	Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Rapport/message:	28.03.2023 (BGC mai 2023, p. 1550)
Préavis de la commission:	10.05.2023 (BGC mai 2023, p. 1628)
Remarque:	Le détail des comptes fait l'objet d'une publication séparée.

Examen de détail

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Les comptes 2022 de la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle présentent des charges pour 469 908 000 francs, en augmentation de 64 155 000 francs par rapport au budget, soit une augmentation de + 16%. Dans la même tendance, les recettes du compte de résultats se chiffrent à 297 806 000 francs, là aussi en augmentation de 60 494 000 francs par rapport au budget, soit + 25%. Ces fortes variations peuvent surprendre au premier abord, mais elles sont surtout le fait du transfert des sites industriels pour la politique foncière active, à l'Etablissement cantonal de promotion foncière – j'y reviendrai lorsque nous traiterons de la Promotion économique – et, dans une moindre mesure, à l'augmentation des revenus et dépenses relatifs aux mandats externes dans les Hautes Ecoles. Au final, le compte de résultat de la DEEF présente un excédent de charges de 172 102 000 francs en augmentation de 3 660 000 francs par rapport au résultat budgété, soit 2,2 %.

Au niveau du compte des investissements, ceux-ci sont en hausse par rapport au budget, à savoir des dépenses d'investissements de 79 037 000 francs en 2022 contre 48 650 000 francs budgétés. Là également, la différence s'explique par le transfert des sites à l'ECPF. Les recettes d'investissements quant à elles se chiffrent à 1 754 000 francs contre 2 861 000 francs budgétés. Dès lors, le compte des investissements présente un excédent de dépenses de 77 282 000 francs.

Au niveau des équivalents plein-temps, la DEEF dispose au 31 décembre 2022 de 942,67 EPT alors que le budget prévoyait 927,76 EPT, soit une augmentation de 14,91 EPT.

J'en viens maintenant à quelques considérations sur certains services ou certaines écoles.

Au niveau du Secrétariat général, rien de particulier à mentionner dans le compte de fonctionnement. Par contre, au compte des investissements, il faut relever qu'il n'y a eu aucune subvention au Smart Living Lab alors que 8 millions étaient budgétés. La construction du SLB devrait débuter dans le courant de l'année 2023. Concernant la Promotion économique, dans le compte 3144.005, on retrouve les frais d'entretien des sites de politique foncière active, sites gérés par l'ECPF mais financés par le fonds de politique foncière active, le fonds PFA, à hauteur de 9 323 000 francs en 2022. Il n'y a rien dans la colonne budget car le budget du fonds de PFA se trouve à la Direction des finances.

Sous la rubrique 3637.700, on trouve les mesures de soutien liées au Covid en faveur d'entreprises privées, soit 3 632 000 francs en 2022; il s'agit pour l'essentiel des entreprises actives dans la restauration, les voyages et les loisirs. Une partie de ces mesures ont été prises en charge par la Confédération et la recette y relative se trouve dans le compte de la Direction des finances.

Dans la rubrique 3640.400 "Amortissement de titres", pour un montant de 39 millions, on retrouve ici l'amortissement des sites transférés à l'ECPF pour 37 millions ainsi que l'amortissement du capital de dotation de l'ECPF, 2 millions. La dépense d'investissement apparaît à la rubrique 5540.000. Etant donné que les deux sites de l'ECPF – donc La Maillarde à Romont et AgriCo à St-Aubin, qui comprend aussi le Pré-aux-moines à Marly –, étaient déjà amortis au bilan à un franc par site, on retrouve donc un gain comptable sur la vente de ces immobilisations sous la rubrique 4411.000.

Au niveau du Service de la formation professionnelle, sous la rubrique 3637.100 "Subventions cantonales pour des tiers", on constate que la contribution au financement des salaires des apprentis a pris fin avec une dépense de 577 000 francs, par ailleurs financée par le prélèvement sur le plan de relance. Au compte des investissements, la subvention cantonale à des tiers pour 6 millions correspond au bâtiment de l'ACPC à Villaz-St-Pierre. Il y avait un montant de 6,8 millions inscrit au budget mais lequel comprenait aussi 800 000 francs pour le bâtiment de Courtepin, montant qui n'a pas encore été versé car le décompte final n'était pas établi au 31 décembre 2022.

Concernant l'Ecole professionnelle commerciale, il y a ici un dépassement de 861 000 francs par rapport au budget qui s'explique par l'ouverture de trois classes de maturité professionnelle avec une augmentation de 5,95 EPT. Il en est de même à l'Ecole des métiers où le personnel enseignant a augmenté de 5 EPT avec des ouvertures de classes qui n'avaient pas été prévues au budget. Concernant la direction générale de la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale, la HES-SO, au niveau du compte de résultats, il y a un excédent de charges de 10 269 000 francs en augmentation de 2 817 000 francs par rapport au budget. Cela résulte surtout d'un versement de 4 millions au fonds Recherche & développement de la HES-SO Fribourg. Il s'agit ici d'une opération de clôture décidée par le Conseil d'Etat que l'on retrouve sous la rubrique 3501.002.

A la Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture, l'accroissement des charges brutes dans certaines rubriques comme le traitement du personnel auxiliaire est compensé par l'augmentation de la participation de la HES-SO ainsi que par les subventions fédérales pour des projets de recherche et de programmes européens. Concernant la Haute Ecole de gestion, la HEG, ce qui interpelle c'est la diminution du nombre d'étudiants par rapport aux prévisions budgétaires. Selon la direction, cette situation ne concerne pas seulement la HEG de Fribourg: un constat similaire est fait dans les autres HEG de la HES-SO. On retrouve cela au niveau des recettes d'écolage, dans la rubrique 4230, où 468 étudiants ont payé la taxe d'écolage alors que 570 avaient été prévus au budget.

Au Service de l'énergie, au compte de résultats, on relève un excédent de charges de 4 452 000 francs alors que 2 722 000 francs étaient prévus au budget. L'augmentation de cet excédent de charges de 1 730 000 francs s'explique par l'augmentation des amortissements des subventions d'investissements pour un montant net de 4 209 000 francs, si nous prenons ensemble aussi bien les communes que les personnes physiques. Ces augmentations n'ont été que partiellement compensées par la variation du fonds de l'énergie pour lequel il y a un prélèvement net de 1 750 000 francs. Ainsi, l'augmentation des subventions pour 4 209 000 francs moins 1 759 000 francs de prélèvements nets sur le fonds de l'énergie explique l'augmentation de l'excédent de charges dans ce service. On retrouve aux comptes des investissements l'augmentation des subventions cantonales pour les mesures énergétiques, 32 445 000 francs alors que 23 300 000 francs avaient été prévus au budget.

Je terminerai mon rapport en remerciant M. le Conseiller d'Etat Olivier Curty ainsi que le secrétaire général de la direction, M. Christophe Aegerter et son adjointe M^{me} Anne Wicht pour leur disponibilité et leur très bonne collaboration dans le cadre de l'examen des comptes de leur direction.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je n'ai rien à ajouter à ce moment-là et je remercie beaucoup M. le Rapporteur pour son excellent rapport.

Savoy Françoise (PS/SP, SC). Je profite de la présence également de M^{me} Bonvin pour prendre la parole ce matin. Je n'ai aucun lien d'intérêts avec le sujet en question et si je prends la parole, c'est pour vous faire part de quelques considérations.

Sur l'ensemble des élèves fribourgeois qui termineront leur scolarité obligatoire le 7 juillet prochain, seuls 30 % d'entre eux débiteront un apprentissage durant l'été. Ils seront rejoints quelques années plus tard par quelque 30 % supplémentaires ayant porté leur choix dans un premier temps sur les écoles du secondaire II, un séjour linguistique ou une inscription au semestre de motivation. Les conseillers d'orientation qui se trouvent sur le terrain le constatent: trop de jeunes encore privilégient une solution transitoire, la formation duale n'étant pas autant plébiscitée que nous pourrions le penser. La promotion de l'apprentissage est-elle suffisante, ciblée et pertinente? Peut-on tirer un parallèle avec la promotion des HES sur notre canton? Ce dernier a besoin, et cela a été signalé à plusieurs reprises hier par les conseillers d'Etat Siggen et Demierre, de personnes qualifiées, d'innovation et d'entreprenariat. Nos HES, dont les formations sont axées sur des compétences pratiques, doivent bénéficier de tout notre soutien. Elles contribuent entièrement à la promotion et au développement du tissu économique fribourgeois. Veillons que les filières bachelor, master et postgrades demeurent attractives à Fribourg. Faut-il s'inquiéter du nombre de jeunes qui débute à la HES santé ou à la HES sociale? Sont-ils en nombre suffisant pour répondre aux besoins des hôpitaux, des institutions?

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je tiens à remercier M^{me} la députée Savoy pour sa prise de parole. Evidemment, je soutiens entièrement vos propos. C'est d'ailleurs ce que nous faisons tous les jours, nous essayons d'améliorer le système actuellement en place. Nous aurons l'occasion d'en discuter dans le cadre de la modification de la loi sur la formation professionnelle et d'autres instruments parlementaires qui ont été déposés.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Je partage complètement les avis de M^{me} la 2^e Vice-présidente du Grand Conseil. C'est vrai que la formation duale est extrêmement importante pour nos entreprises, nos PME, et je déplore à mon tour le fait que peut-être peu de jeunes décident de la voie de l'apprentissage qui n'est, comme vous le savez toutes et tous, pas une voie fermée. Aujourd'hui toutes les possibilités restent ouvertes après l'apprentissage en intégrant les HES, les Hautes Ecoles spécialisées. Donc j'invite évidemment les personnes qui sont en contact avec ces jeunes au niveau des CO à les inciter à poursuivre une formation professionnelle qui mène à toutes les possibilités professionnelles à l'avenir.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Comme M^{me} la députée Savoy a aussi cité mon nom dans son intervention, j'aimerais juste signaler que vous avez oublié de signaler vos liens d'intérêts puisque vous êtes également enseignante de CO, et on s'aperçoit que dans les trois niveaux d'influence de choix d'une profession d'un jeune, il y a en tout premier les parents, en deuxième il y a les enseignants dont vous faites partie Madame la députée et en troisième il y a l'orientation professionnelle, le Service de l'orientation professionnelle. Donc, on voit qu'il y a des partenaires qui doivent travailler main dans la main pour aussi aiguiller de la manière la plus juste et la plus utile possible les jeunes du canton de Fribourg et on s'y emploie vraiment ensemble, entre tous les partenaires, avec en plus nos associations professionnelles, c'est un vrai défi. L'histoire du canton de Fribourg fait que du côté romand, la culture professionnelle fait qu'on a aussi des écoles professionnelles. C'est différent du côté germanophone, mais effectivement nous avons besoin de tout le monde dans toutes les professions dans ce canton.

> L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité 2022-CE-279

Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle

Rapporteur-e:	Peiry Stéphane (<i>UDC/SVP, FV</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Rapport/message:	07.03.2023 (<i>BGC mai 2023, p. 1137</i>)
Préavis de la commission:	10.05.2023 (<i>BGC mai 2023, p. 1351</i>)

Discussion

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). La nouvelle mouture du rapport d'activité du Conseil d'Etat a été notoirement réduite, cela a déjà été dit. Il est par contre enrichi de plusieurs tableaux, notamment avec des chiffres clés qui permettent de visualiser le travail effectué. Le fait que, par des liens, il soit possible d'accéder à des informations plus complètes permet à celles et ceux qui le souhaitent d'approfondir leurs connaissances des activités des services.

Dans ce rapport nous relèverons quelques éléments qui nous ont paru significatifs. Il n'est pas exhaustif.

Secrétariat général de la direction: le Covid a continué à impacter les activités de la Direction – une dernière ordonnance sur les mesures économiques a été adoptée au mois de mai de l'année passée. La pénurie énergétique a également occupé la Direction car elle a répondu à de nombreuses sollicitations, notamment des consultations de la Confédération sur les mesures à prendre en cas de pénurie grave de gaz et d'électricité. Sous l'égide de l'Organe cantonal de conduite, un état-major Energie a été mis sur pied au sein de la DEEF. Le rapport relève également l'acceptation par le Grand Conseil de la modification de la loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale qui concernait le financement et l'utilisation des fonds de recherche appliquée & développement.

Le rapport nous informe que la Promotion économique a concrétisé 41 projets qui conduiront à la création de près de 600 emplois ces cinq prochaines années et qu'ils généreront des investissements de l'ordre de 140 millions de francs. De plus, les actions de la Promotion économique ont déployé leurs effets sur près de 1900 emplois existants. Le rapport relève que la Promotion économique a contribué au processus d'implantation d'un très grand projet industriel de la société Rolex, avec un montant d'un milliard d'investissements prévus et quelque 2000 emplois. Mais ce projet n'a pas été comptabilisé dans le rapport d'activité 2022.

Service public de l'emploi: le rapport relève que le taux moyen annuel de chômage est bas, à 2,3 %, 2370 chômeurs et chômeuses inscrits alors que le nombre de demandeurs et de demandeuses d'emploi est de 7747. On peut relever que le nombre de demandes de RHT traité a diminué à 781 – cela fait 4000 de moins par rapport à 2021.

On vient d'en parler, le Service de la promotion professionnelle a assuré le suivi et la gestion de 9248 personnes en formation. La construction du bâtiment destiné aux cours interentreprises à Villaz-St-Pierre a démarré en janvier, la mise en service est prévue pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Le rapport nous indique encore que la modification de la HES-SO approuvée par le Grand Conseil donne davantage de souplesse pour financer des projets de recherches interdisciplinaires, on l'a vu également tout à l'heure dans les comptes.

Je terminerai avec l'Union fribourgeoise du tourisme, dont le rapport indique que le tourisme fribourgeois a retrouvé en 2022 une activité soutenue. La nouvelle loi sur le tourisme est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2022 et l'UFT, l'Union fribourgeoise du tourisme, a adopté ses nouveaux statuts.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je n'ai rien à ajouter à ce stade. Je tiens à remercier encore une fois les deux rapporteurs pour les agréables discussions que nous avons eues dans le cadre de l'examen du rapport d'activité et des comptes de la DEEF.

> L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Rapport d'activité 2022-CE-279

Relations extérieures

Rapporteur-e:	Pasquier Nicolas (VEA/GB, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Rapport/message:	07.03.2023 (BGC mai 2023, p. 1355)
Préavis de la commission:	10.05.2023 (BGC mai 2023, p. 1397)

Discussion

Pasquier Nicolas (VEA/GB, GR). La Commission des affaires extérieures a examiné le rapport 2022 du Conseil d'Etat sur les relations extérieures lors d'une séance qui s'est tenue le 5 mai dernier. Elle a traité de cet objet en présence de M. le Conseiller d'Etat Olivier Curty, en charge des relations extérieures, et de M. Patrick Mülhauser, responsable des relations extérieures du canton de Fribourg.

La Commission des affaires extérieures remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport dont la forme évolue d'année en année et la Commission reconnaît que le millésime 2022 a subi une cure de jouvence très appréciée qui met mieux en valeur les différents enjeux et activités du Conseil d'Etat en termes de relations extérieures. Nous saluons aussi les liens dans le document numérique qui permet d'accéder à des informations supplémentaires.

Parmi les éléments phares qui ont suscitées des réactions en commission, je citerai la nouvelle marque « Fribourg, Terre de Valeur – Freiburg, Land der Werte », qui certes existe dans les deux langues cantonales, mais qui n'existe pas en version bilingue, c'est-à-dire avec la mention Fribourg – Freiburg sur un unique support. Mais il semblerait que de nouvelles déclinaisons sont prévues avec de nouvelles couleurs en prime. Attendons pour voir.

Sur la scène fédérale, la discussion s'est portée sur l'abandon de la technologie de compensation du roulis et du nouvel horaire des CFF qui apportent quelques notes négatives dans les ambitions d'un développement attractif des transports publics dans notre canton.

Dans les relations intercantionales, je souligne l'intense travail effectué par le Conseil d'Etat, que ce soit au sein de la Region Capitale Suisse et, surtout, au sein des conférences spécialisées dans lesquelles ses membres accèdent à des postes à responsabilité.

C'est le cas notamment de M^{me} Bonvin-Sansonnens qui a été élue à la vice-présidence de la Conférence suisses des Hautes Ecoles et qui est aussi devenue membre de la Conférence suisses des directeurs cantonaux de l'instruction publique. En 2022 toujours, M. Castella a également accédé à la vice-présidence de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture. Et M. Curty est devenu membre de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie.

Nous les remercions de défendre les intérêts du canton et d'endosser des responsabilités auprès de ces conférences spécialisées qui jouissent d'une influence certaine dans notre système fédéral et où sont discutées des sujets importants pour le développement et le futur de notre canton.

Nous avons aussi fait le point sur les relations internationales régulières qu'entretient le canton de Fribourg avec deux entités: l'Assemblée des Régions d'Europe, et la Région Grand-Est. Concernant cette dernière, notre commission a pu constater que les relations initiées au début dans le domaine culturel se sont diversifiées depuis et incluent désormais des échanges sur les thèmes politiques et économiques.

Avec ces remarques et au nom de la Commission des affaires extérieures, j'adresse mes sincères remerciements à M. le Conseiller d'Etat Olivier Curty et à M. Patrick Mülhauser pour leur disponibilité et pour les échanges très ouverts et forts constructifs que nous avons pu partager.

Je vous invite à prendre acte de ce rapport.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ich möchte auch der gesamten Kommission für auswärtige Angelegenheiten für die Prüfung des Rapportes und die anschliessende Diskussion danken. Mein Dank geht speziell an den Präsidenten Nicolas Pasquier für das Vortragen des Berichtes.

Cela fait maintenant une année que les relations extérieures se sont dotées d'une nouvelle stratégie qui repose sur quatre piliers: les affaires fédérales, les conférences nationales et régionales, l'entretien de bonnes relations et la promotion du canton, et finalement les relations internationales. Cette stratégie définit le champ d'action des relations extérieures pour toute la législature 2022-2026.

Nous pouvons tirer aujourd'hui un premier bilan positif de cette nouvelle stratégie. En effet, durant cette année, les bonnes relations avec les autres cantons ou les régions, la Berne fédérale et notamment la Région Grand-Est par exemple, ont pu être maintenues et voire même renforcées. Une image très positive du canton a également été relayée grâce à la nouvelle marque "Fribourg-Freiburg" et notamment la réception aussi en décembre 2022 du président du Conseil fédéral.

Les relations extérieures défendent les intérêts du canton de Fribourg. Le secteur analyse les décisions prises au Parlement fédéral, avec en priorité la question de leur implication par la suite et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre, qu'elles soient financières ou humaines, ainsi que la conservation des prérogatives cantonales. Je tiens là aussi à remercier le délégué aux relations extérieures et toute son équipe pour le travail qui est très conséquent.

Finalement, pour accomplir ce but, le canton collabore étroitement avec les Directions du canton et avec sa députation à Berne – demain soir aura lieu une nouvelle rencontre. On cherche des alliances avec d'autres cantons, ce qui est crucial. L'ensemble de ces processus induit un monitoring très précis des sujets les plus importants: il faut aller regarder où les intérêts du canton sont concernés, il faut détecter rapidement les dossiers qui ont un fort impact sur notre canton et donnent de meilleures possibilités d'action par la suite. Aujourd'hui, de nombreux dossiers font déjà l'objet d'une attention soutenue de notre part. Je peux mentionner notamment ceux de l'énergie, la réforme fiscale internationale de l'OCDE ou la loi sur le CO₂. Parallèlement, le canton poursuit son action sur des dossiers de fond tels que la politique territoriale, la politique agricole, la digitalisation et la politique européenne.

Und ich möchte die Wirksamkeit der interkantonalen Beziehungen bei der Verteidigung der Freiburger Interessen hervorheben. Alle Konferenzen, ob Regierungs- oder auch Fachkonferenzen, sind eine wichtige und nicht zu vernachlässigende Hilfe bei der Verfolgung zentraler Themen.

Ich glaube, man kann heute sagen, die Beziehungen sind fruchtbar und gut, und ich hoffe, dass dies noch lange so bleiben wird.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet si ce n'est que je prends le train, puisqu'il est question de cela, et je m'exprime à titre personnel.

Je vous remercie tout d'abord pour l'excellente qualité de ce rapport. Dans celui-ci, il est question de la politique ferroviaire du canton. A ce sujet, l'horaire 2025 des transports publics n'est pas franchement une réussite pour les cantons romands. Qu'on soit contraint de ralentir les trains au XXI^e siècle parce qu'on a oublié d'investir dans l'infrastructure témoigne d'un manque de vision qui confine à la cécité. Le canton de Fribourg est particulièrement affecté par les conséquences de ce nouvel horaire, comme il l'a été d'ailleurs par l'échec du système WACO, les fameux trains à compensation de roulis qui étaient censés réduire le temps de parcours entre Berne, Fribourg et Lausanne notamment. Sur les dossiers ferroviaires, on ne peut pas dire que le canton a brillé sur la scène fédérale, bien que la présidence de la Conférence des transports de la Suisse occidentale (CTSO) soit justement assumée par un conseiller d'Etat fribourgeois. Cette situation est regrettable.

J'ignore si vous avez pu visionner l'émission *Temps Présent* il y a une dizaine de jours. Lorsqu'on entend le directeur général des Chemins de fer fédéraux nous dire au sujet des travaux en gare de Lausanne que treize ans de retard ce n'est pas un raté et qu'il faut relativiser, on a de quoi s'inquiéter quant à la place de la Romandie sur la carte ferroviaire nationale. Lueur d'espoir toutefois, le canton s'engage pour développer l'axe Lausanne-Fribourg-Berne en planifiant une ligne à grande vitesse. C'est une nécessité même si nous avons des décennies de retard sur la Suisse alémanique. Espérons que cet engagement se traduise par des actes.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. On prend acte des paroles du député Michellod, que je transmettrai plus loin. On aura certainement aussi des discussions au Conseil d'Etat.

Pasquier Nicolas (VEA/GB, GR). Je n'ai rien à rajouter si ce n'est qu'on compte sur notre députation à Berne pour aussi faire du lobbying dans le domaine ferroviaire.

> L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Rapport d'activité 2023-GC-17

Commission des affaires extérieures du Grand Conseil (2022)

Rapporteur-e: **Pasquier Nicolas** (*VEA/GB, GR*)
Représentant-e du gouvernement: **Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle**
Rapport/message: **03.03.2023** (*BGC mai 2023, p. xxxx*)

Discussion

Pasquier Nicolas (*VEA/GB, GR*). J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de la Commission des affaires extérieures.

Selon l'article 5 de la loi sur les conventions intercantionales, le Grand Conseil a délégué à la Commission des affaires extérieures un certain nombre de compétences importantes en matière des négociations des conventions intercantionales et de leur mise en œuvre. En contrepartie, notre commission est tenue de rendre compte au Grand Conseil de manière adéquate de ses activités, d'où ma présence devant vous aujourd'hui.

Ainsi, en 2022, la Commission des affaires extérieures a siégé à cinq reprises pour traiter:

1. de l'examen préalable du rapport du Conseil d'Etat sur les relations extérieures ;
2. de l'examen préalable du projet de loi portant adhésion à l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (accord intercantonal universitaire AIU 2019). Cet objet a été traité et accepté par le Grand Conseil le 25 mars 2022 ;
3. de l'examen préalable du projet de convention intercantonale en matière de santé numérique réunissant les cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Genève et Jura.

Ce dernier projet de convention vise à offrir des services de santé numérique aux prestataires de soins et à la population de Suisse occidentale. Il prévoit aussi d'offrir un système unique de dossier électronique du patient pour l'ensemble des cinq cantons contractants. C'est ce troisième et dernier point qui occupa une bonne partie des travaux de notre Commission lors de trois séances sur les cinq séances de 2022. Le 25 février 2022, vu l'importance du projet et de ses implications sur le système de santé de notre canton, la Commission s'est exprimée favorablement à l'instauration d'une commission interparlementaire d'examen (une CIP). La CAE siégea aussi lors de deux séances extraordinaires, les 28 septembre et 27 octobre derniers, pour l'examen de détail du projet de convention, pour la préparation d'amendements et pour une prise de position sur les amendements formulés par la commission des affaires extérieures des autres cantons concernés.

La Commission interparlementaire d'examen siégea à Lausanne le 31 octobre 2022. La délégation fribourgeoise, forte de sept membres, fut à l'origine de plusieurs amendements dont un notamment visait à introduire la notion de bilinguisme, alors absente. Cette proposition fut bien accueillie et fut reprise et modifiée, et la convention stipule désormais que «les informations et les services proposés doivent être garantis dans les langues officielles de chaque canton contractant». La Commission interparlementaire adopta ainsi de nombreuses propositions d'amendements et accepta le projet modifié à l'unanimité des membres présents. Les propositions d'amendement furent ensuite examinées par l'auteur du projet, c'est-à-dire l'assemblée générale de CARA, une association constituée en 2018 par les cinq cantons précités, et l'ensemble des propositions d'amendements furent adoptées. Selon les informations actuellement en ma possession, notre Grand Conseil devrait examiner la loi d'adhésion à cette convention intercantonale cet automne.

Je termine mon rapport avec quelques considérations plus générales. Je note d'abord que des membres de notre Grand Conseil siègent au sein des sept commissions interparlementaires de contrôle, à ne pas confondre avec la commission interparlementaire d'examen dont je viens de parler. Les deux membres de la Commission des affaires extérieures dans chacune de ces commissions de contrôle rapportent régulièrement sur leurs activités, lui donnant ainsi une vue d'ensemble des activités intercantionales en matière de haute surveillance parlementaire.

Enfin, je rappelle l'existence du Forum interparlementaire Romand (FIR). Le FIR est un espace informel de réflexion et d'action financé par les Grands Conseils des cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud et Berne. M^{me} la Députée Liliane Galley représente notre canton au comité du FIR. Mis en veille en 2020 et 2021 en raison de la pandémie, le FIR a repris ses activités en 2022 en proposant à nouveau des événements. Ces événements sont destinés à tous les députés romands. Merci de réserver un bon accueil aux prochaines invitations du FIR et de participer à l'une ou l'autre activité durant la législature.

Enfin, je tiens à remercier très sincèrement tous les membres de la Commission des affaires extérieures pour leur précieuse collaboration tout au long de l'année écoulée. J'adresse aussi mes sincères remerciements au secrétaire de la Commission, M. Alain Renevey, pour son excellent et précieux travail.

Sur la base de ces considérations, et au nom de la Commission des affaires extérieures, je vous remercie de prendre acte de ce rapport.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je tiens juste à remercier et à féliciter la Commission pour son travail et pour le rapport qui en découle.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-43 Direction de la formation et des affaires culturelles

Rapporteur-e:	Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles
Rapport/message:	28.03.2023 (BGC mai 2023, p. 1550)
Préavis de la commission:	10.05.2023 (BGC mai 2023, p. 1628)
Remarque:	Le détail des comptes fait l'objet d'une publication séparée.

Examen de détail

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). La DFAC occupe 5110,59 EPT aux comptes 2022 contre 5147,32 au budget 2022, soit 36,73 EPT de moins. Aux comptes 2021, il y avait 5037,77 EPT.

A noter que pour ces comptes 2022, le Service du sport a été transféré à la DSJS; il reste comptablement, pour la dernière année, sur les comptes de la DFAC pour 2022. Les questions concernant ce service ont été traitées dans la Commission par les rapporteurs de la DSJS.

Les dépenses de fonctionnement enregistrées par la DFAC en 2022 se montent à 1 119 376 311 francs, soit 5 millions de plus qu'au budget. Quant aux revenus, ils s'élèvent à 467 880 941 francs, soit 1,6 million de plus qu'au budget. Cela nous donne un excédent de charges du compte de fonctionnement de 651 495 370 francs, ce qui représente une hausse de l'excédent de charges de 3 422 450 francs (+ 0,52 % par rapport au budget), donc un exercice comptable très stable.

La légère hausse d'excédent de charges aux comptes par rapport au budget s'explique notamment ainsi: au 1^{er} janvier 2022, l'échelle générale des traitements a été calculée sur la base d'un indice de 109,6 points, à un niveau identique à celui prévu lors de l'établissement du budget. Les causes d'éventuels écarts comptes-budget sont à rechercher du côté de la variation, à la hausse ou à la baisse, du nombre et du degré d'occupation des postes de travail. Les causes:

- > la hausse du montant des enseignants remplaçants de 3 481 366 francs par rapport au budget. Ce montant s'explique par plusieurs facteurs. Premièrement par des congés supplémentaires octroyés dès 2022, comme les congés pour proches aidants (dix jours), le congé paternité (passé à trois semaines), ainsi que les congés pour tâches d'assistance. En deuxième lieu, au sortir de la crise sanitaire COVID-19, le nombre de personnes malades a augmenté et il a donc fallu pallier aux remplacements. Troisièmement, le nombre de congés maternité a également augmenté en 2022;
- > la hausse des frais de chauffage de 926 978 francs par rapport au budget. Cet écart est dû à l'augmentation du prix des énergies sur les marchés;
- > la planification des avances AVS a enregistré une baisse des dépenses de 1 107 251 francs par rapport au budget;
- > dans le domaine de la culture, les mesures de soutien pour les indemnités et projets de transformation COVID-19 ont représenté un montant de 2 497 322 francs. Ce montant a été financé à hauteur de 50 % par la Confédération et par le canton de Fribourg pour les autres 50 % par la mesure de plan de relance numéro 24.

Les investissements de la DFAC pour 2022 s'élèvent à 27 102 792 francs. Comme au budget 2021, certains investissements englobent des reports de crédit, c'est-à-dire que la charge comptable est imputée sur l'exercice 2022, et que les moyens financiers restants sont reportés sur 2023.

Les principaux investissements effectués en 2022 par la DFAC:

- > Collège de Ste-Croix: 4 986 796 francs;
- > Université: 6 686 260 francs. En 2022, bon nombre de projet n'ont pas pu avancer selon les planifications et il y a donc 5 963 670 francs des reports de crédits;
- > Bibliothèque cantonale et universitaire: 9 675 358 francs;
- > Musée d'histoire naturelle: 1 423 620 francs;
- > Service des biens culturels: 1 000 000 francs pour l'Abbaye d'Hauterive.

Au Service de l'enseignement obligatoire de langue française, le budget est calculé avec des paniers attribués aux élèves, de 46 à 278 francs selon l'année HarmoS. Les établissements reçoivent ainsi un propre budget allant de 15 000 à 245 000 francs. Toutes les directions gèrent l'acquisition des moyens d'enseignement et le renouvellement des moyens transmissibles. Les coûts pour les moyens d'enseignement sont en baisse de 941 192 francs, ainsi que les fournitures scolaires de 521 256 francs.

Au Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aides, on note une baisse des subventions pour les institutions de pédagogie spécialisée du canton de 1 903 746 francs. A la HEP, on constate une forte augmentation de la direction qui s'explique par la mise en œuvre d'une partie de la Convention d'objectif 2022-2026 entre la HEP et l'Etat. La HEP|PH FR consolide sa gouvernance et ses services centraux au regard des exigences et effectifs actuels et futurs. Elle renforce également de la gouvernance en vue de l'accréditation institutionnelle (standard obligatoire AAQ).

Pour l'Université, le nombre d'apprentis dans les EPT était faux. Après vérification de la direction, il s'avère que cette différence existe entre budget et comptes au moins depuis 2010. La nouvelle direction administrative va prendre contact avec le SPO pour que les apprentis au budget correspondent désormais à la réalité, si possible dès le budget 2024. Dans les faits, l'Université accueille depuis plusieurs années entre 25 et 27 apprentis et non pas 46 comme comptabilisé au budget 2022. Toujours à l'Université, un versement au fonds de l'innovation et du développement de 4 millions, l'alimentation et l'utilisation du fonds de l'innovation et du développement de l'Université (FID) sont réglés formellement dans le règlement du 28 septembre 2016 sur les finances de l'Université. Lors des opérations de clôture des comptes, un montant identique a été versé au fonds de recherche & développement de la HES-SO//FR. Enfin à signaler, toujours à l'Université, une baisse de contribution des cantons non universitaires pour l'exploitation et une diminution du nombre d'étudiant dans l'ancien tarif pour 1 514 040 francs.

Pour terminer, je remercie M^{me} la Conseillère d'Etat Bonvin-Sansonnens et ses services pour les nombreuses réponses à nos questions.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Merci à M. le Député Kolly pour la présentation complète des comptes. Merci aussi à M^{me} la Députée Menoud-Baldi pour l'analyse détaillée des comptes de la DFAC ainsi que nos échanges fructueux.

- > L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité 2022-CE-279

Direction de la formation et des affaires culturelles

Rapporteur-e:	Kolly Gabriel (<i>UDC/SVP, GR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles
Rapport/message:	07.03.2023 (<i>BGC mai 2023, p. 1137</i>)
Préavis de la commission:	10.05.2023 (<i>BGC mai 2023, p. 1351</i>)

Discussion

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). Le rapport d'activité de la DFAC sous la nouvelle forme nous apporte de nombreuses informations, je vais me limiter à celle qui nous ont paru importantes.

- > L'ordonnance relative à la limitation du nombre de places d'études en master en médecine à l'Université de Fribourg pour l'année académique 2023/24. La limitation master en médecine est due au nombre de places limitées à quarante. L'ordonnance est reconduite chaque année, également pour le bachelor, lié à l'encadrement clinique de l'hôpital (capacité d'accueil de l'hôpital) limité dans chaque canton.

- > L'enseignement par immersion. En collaboration avec la Ville de Fribourg, la DFAC a ouvert deux classes bilingues 1H/2H à l'école primaire francophone et germanophone de la Vignettaz à la rentrée 2021/22. Ce projet se poursuit durant l'année scolaire 2022/23. C'est le seul projet bilingue du canton. Les retours sont bons, la difficulté est de faire un choix d'élèves car il y a beaucoup de demandes.
- > Le programme Sports-Arts-Formation (SAF) permet aux sportifs et sportives de talent ainsi qu'aux artistes d'obtenir des allègements ou aménagements scolaires et des mesures particulières. Il faut préciser que la DFAC n'est pas compétente pour des soutiens financiers autre que la part de l'école. Les frais d'écolage sont en effet financés par le canton. Le programme est réparti sur l'ensemble du canton, mais il y a des regroupements d'élève par CO et par discipline.
- > Les écoles peuvent dès cette année profiter d'un environnement Sharepoint en ligne complet, qui permet aux élèves et enseignants d'accéder à tout moment, depuis n'importe quel réseau et appareil, aux outils et aux documents nécessaires.
- > La généralisation de l'introduction de l'approche BYOD/AVEC a débuté lors de la rentrée 2022/23 dans toutes les classes de première année de la maturité gymnasiale et de l'école de culture. Concernant les élèves, ça s'est introduit depuis cette année scolaire dans toutes les classes en commençant avec les classes de première année. Cette introduction se passe globalement bien. Il s'agit toutefois d'un processus et l'utilisation pédagogique de l'outil informatique doit encore être accompagnée par des formations continue. Une évaluation intermédiaire du projet aura encore lieu cette année. Concernant les enseignant-e-s, dans le nouveau Collège Ste-Croix, des ordinateurs fixes n'ont pas été installés dans les salles de classe. Les enseignant-e-s viennent avec leur propre ordinateur (indemnité annuelle de 310 francs). Ce sera le cas dans les autres écoles également, car les ordinateurs fixes ne seront plus remplacés.
- > On parle également dans ce rapport du programme de soutien aux jeunes en difficulté qui a été mis en place sous la forme d'un case management. Il s'agit de la gestion des cas spéciaux (jeunes en difficulté et accompagnement renforcé) qui a été mise en place dans tous les cantons. Au niveau financier, il s'agit de personnel ordinaire du service.
- > Enfin, dans le Service des subsides de formation (SSF), comme déjà relevé l'année passée, le montant des bénéficiaires de bourses cantonales est toujours en diminution. Il y a effectivement une baisse des demandes d'environ cent par année.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Merci à M. le Rapporteur d'avoir relevé certains éléments saillants du rapport d'activité. Il y en a évidemment beaucoup d'autres. On parle de l'archéologie: j'aimerais signaler justement l'incroyable découverte d'une villa romaine à Grenilles qui a été faite l'année dernière, mais aussi la mise en place des TSS (travailleurs sociaux en milieu scolaire) dans les écoles qui est aussi un élément importante de l'amélioration et du maintien d'un bon climat dans nos écoles.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Le groupe socialiste s'étonne du montant d'aide à l'acquisition d'un ordinateur pour les collégiennes et collégiens fribourgeoises et fribourgeois dans le cadre du projet BYOD, dans la mesure où tous les collégiens et collégiennes ont désormais l'obligation d'acheter un ordinateur. Or, dans sa réponse à la question 2022-CE-497, le Conseil d'Etat nous indique qu'il y a 503 bénéficiaires d'une bourse au niveau du collègue (S2), donc 503 personnes qui constituent déjà les personnes les plus précarisées qui remplissent les conditions pour obtenir une bourse, et sur ces 503 personnes il n'y a que 3 personnes qui ont obtenu une aide du canton pour l'acquisition d'un ordinateur qui est obligatoire. Pour les familles nombreuses, acheter un ordinateur pour un, deux, trois enfants qui font ces études constitue un élément important du budget. On s'étonne vraiment du fait qu'il y a seulement 3 personnes sur les 503 personnes qui ont eu une bourse, qui ont pu obtenir de l'aide. Je pense qu'il y a un vrai souci de communication. Je regrette la position du Conseil d'Etat de ne pas vouloir améliorer la communication pour les prochaines années. Le groupe socialiste appelle le Conseil d'Etat à avoir une information beaucoup plus proactive, ne serait-ce qu'une lettre adressée aux bénéficiaires des bourses pour l'aide à l'acquisition d'un ordinateur.

Vial Pierre (PS/SP, VE). C'est un jour un peu spécial pour moi car je n'ai pas souvent l'occasion de déclarer un lien d'intérêts. J'ai une liste très courte, visiblement beaucoup plus courte que celle de la plupart de mes collègues. Je précise que je suis président du Service des bourses d'études de la Veveyse, district où je réside. Ce service a été fondé à la fin des années 1980 et son but était d'être subsidiaire aux bourses cantonales. C'était donc une petite bourse qui était sensée compléter la bourse versée par le canton. C'était un peu le beurre dans les épinards que versait cette association, les épinards étant payés par l'Etat de Fribourg. On a fonctionné comme cela pendant assez longtemps et on s'est rendu compte, il y a quelques années, qu'on avait beaucoup de personnes qui avaient des besoins énormes et qui n'étaient plus soutenues par les bourses cantonales. Notre priorité est désormais complètement inverse: aider ceux qui ne touchent justement pas de bourses cantonales et qui sont visiblement et clairement dans l'impossibilité de financer les études de leurs enfants. On a donc modifié nos statuts et on va dire que nos moyens, qui sont bien sûr limités comme petites bourses de district, sont consacrés entièrement à ceci.

La question qu'on doit donc se poser est: qu'est-ce qui se passe au niveau des bourses cantonales? Si on regarde un peu les rapports à travers le temps, on voit que malgré l'explosion du nombre d'étudiants dans le canton, ce qui correspond a priori à une démocratisation des études secondaires, les montants dépensés pour les bourses restent stables. On est autour de 11 millions depuis en tout cas dix ans. On était à 11 197 000 francs en 2012 et on est à 11 054 000 francs pour ces comptes 2022.

On voit que le nombre de bénéficiaires ne progresse pas non plus. On a une certaine stabilité du nombre de bénéficiaires alors que là aussi les études se rallongent, on a de plus en plus de personnes qui sont aux études. Je pense qu'on doit ici se poser des questions, se demander si tout ceci est bien normal.

On a aussi ces dernières années une inflation particulièrement dans le domaine de l'immobilier. Je constate que les déductions maximales qui sont prévues par l'ordonnance associée au règlement sur les bourses sont basses, en tout cas en ce qui concerne ces frais de logement. Si on compare avec le canton du Valais, on est plusieurs milliers de francs en-dessous de ce que prévoit le canton du Valais, sachant qu'il n'est pas reconnu pour avoir des prix du logement très élevés. On est clairement, à mon avis, bien en-dessous de la moyenne cantonale établie par l'Office fédéral de la statistique qui devrait servir de référence pour le calcul de ces déductions maximales.

Une fois de plus, dans le groupe socialiste, on a un peu de la peine à se réjouir de ces excellents comptes. On constate qu'il y a quand même des secteurs où on a des difficultés croissantes, et notamment les jeunes qui veulent étudier sont dans cette situation. On aimerait que le canton de Fribourg donne un petit coup de pouce supplémentaire pour ces jeunes qui ont envie de mener des études.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Je vais répondre à ces deux interpellations.

Concernant M. Kubski, ces chiffres sont justes. On a eu étonnement peu de demandes de soutien pour l'acquisition de matériel informatique pour les élèves du S2, et ceci pour plusieurs raisons:

1. des solutions ont été trouvées au cas par cas dans les collèges eux-mêmes. Certaines associations d'anciens élèves ont mis à disposition des montants pour certains élèves;
2. l'effet après-COVID: durant le COVID, la plupart des familles se sont équipées d'outils informatiques. Les élèves disposaient donc déjà d'outils informatiques qu'ils avaient dus acquérir durant la période COVID et l'enseignement à distance.

Un bilan sera néanmoins fait à la fin de cette année scolaire pour voir comment on peut améliorer les choses. Néanmoins, les chiffres sont là et sont exacts. On va simplement pouvoir un peu affiner les raisons de ce peu de demandes, savoir si les gens n'ont pas osé s'exprimer. On devra là effectivement agir et mieux communiquer.

Pour la question du député Vial, je le remercie d'avoir abordé ce thème. C'est un thème qu'on va débattre ensemble prochainement puisque, vous vous en souvenez, le Grand Conseil a accepté un postulat sur l'octroi des bourses d'études dans le canton de Fribourg. Le rapport a été accepté par le Conseil d'Etat et il va vous être soumis très prochainement. Nous aurons l'occasion de discuter ensemble sur la base de chiffres, de comparaisons, et nous verrons quelles sont les solutions qui pourraient être amenées. Affaire à suivre.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). La question au niveau des études a été soulevée plusieurs fois au sein de la Commission. M^{me} la Conseillère d'Etat nous a donné les mêmes réponses.

A titre personnel, en tant que syndic de Corbières, on a aussi mis en place un système de bourse ces dix dernières années. Dans une petite commune comme Corbières, le nombre de demandes baisse aussi alors qu'on communique assez régulièrement. Est-ce que c'est un effet de société? Je ne sais pas, mais le nombre de demandes baisse aussi.

> L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Rapport d'activité 2023-DICS-6

Rapport d'activité 2022 de l'Office cantonal du matériel scolaire (OCMS)

Rapporteur-e:	Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles
Préavis de la commission:	31.03.2023 (BGC mai 2023, p. xxx)

Discussion

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). L'année 2022 a été marquée par la mise en production d'un nouveau logiciel qui s'appelle ODOO pour l'ensemble des activités de l'OCMS: logistique, achat et vente, site web et e-commerce, comptabilité. L'intégration de ce nouveau logiciel, préparée dès le printemps 2021, n'est pas allée sans heurts. En raison du manque de ressources humaines, le nouveau site n'est entré en fonction qu'au début mai.

En 2022, l'Office est parvenu à trouver une solution au manque de place pour le stockage de sa marchandise. Il a pu sous-louer 1000m² dans un entrepôt neuf situé à Rossens. Ce local, parfaitement bien équipé, offrant une hauteur sous plafond de 8 mètres, a pu être loué à des conditions particulièrement intéressantes. 2022 a également été marquée par une augmentation des prix d'achat de nombreux articles, tant dans les fournitures que dans les moyens d'enseignement. Cette évolution a naturellement eu un impact négatif sur la marge brute, car l'OCMS a renoncé à reporter la plupart du temps ces augmentations sur les prix de vente.

Le résultat 2021 ayant été largement bénéficiaire, il fut décidé de revoir les prix de vente à la baisse pour début 2022. Les réductions ainsi accordées représentent, pour l'ensemble de l'exercice, une perte de plus de 400 000 francs de marge brute. A noter également une diminution de 4,7 % du chiffre d'affaires réalisé avec les écoles obligatoires du canton. Cette baisse a été compensée par une augmentation des ventes aux autres clients, spécialement hors canton. Le produit net des ventes de 11,6 millions de francs demeure toutefois en dessous du budget (11,9 millions).

Suite aux baisses de prix consenties en début d'année 2022, à la hausse de nombreux prix d'achat et à l'augmentation des réserves latentes sur stock, l'exercice boucle sur un déficit de 388 407 francs. Ce déficit est à mettre en relation avec l'augmentation de la réserve latente sur stock, qui s'élève à 373 128 francs.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Merci à M. le Rapporteur. Je n'ai rien à ajouter.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-43

Bilan, Annexe aux comptes

Rapporteur-e:	Gobet Nadine (PLR/PVL/FDP/GLP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	28.03.2023 (BGC mai 2023, p. 1550)
Préavis de la commission:	10.05.2023 (BGC mai 2023, p. 1628)
Remarque:	Le détail des comptes fait l'objet d'une publication séparée.

Examen de détail

Gobet Nadine (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Les comptes de résultat se soldent avec un excédent de revenus de 493 824 francs aux comptes de résultat, un excédent de dépenses de 187,3 millions aux comptes des investissements et un excédent de financement de 138,2 millions. Le total du bilan est de 3 334 400 000 francs au 31 décembre 2022. Il augmente de 1,6 % par rapport à 2021.

Quant à la fortune nette, elle a légèrement augmenté de 63,4 millions, et est de 857,2 millions à la fin 2022.

En ce qui concerne les engagements hors bilan, concernant les procès et revendications contre l'Etat, deux cas sont à signaler:

- celui qui concerne le fonds de prévoyance de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux.
Le risque pour l'Etat est difficile à déterminer et à quantifier;
- celui qui concerne le centre commercial d'Avry-sur-Matran avec des prétentions de l'ordre de 86 millions.

Conformément au rapport du 19 avril 2023 de l'Inspection des finances concernant le bilan de l'Etat et des écritures de clôture des comptes au 31 décembre 2022, l'Inspection des finances a déclaré, se fondant sur le résultat de sa révision, que les postes du bilan reposent tous sur les pièces justificatives présentées par l'AFin, les établissements et les différents services. L'évaluation des postes du bilan est conforme à la loi sur les finances de l'Etat. Le bilan tel que présenté donne une image fidèle du patrimoine de l'Etat. Quant aux écritures de bouclage, elles se basent sur des évaluations chiffrées qui ont été validées par le Conseil d'Etat. L'Inspection des finances déclare ainsi que les différents postes sont comptabilisés conformément aux normes et bases légales en vigueur, et elle ne signale aucune anomalie significative dans ce rapport de 39 pages.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Rien à ajouter sur le fond. Je vous invite simplement, quand vous arrivez à la page 311 de la bible des comptes de l'Etat, à poursuivre la lecture, car vous avez une mine d'informations et tous les éléments hors bilan, y compris la liste de tous les fonds, des immobilisations, la liste de toutes les provisions, les titres, les participations, tous les crédits supplémentaires, les fondations, ainsi que nombre d'informations, notamment l'application de MCH2 dans la comptabilité de l'Etat et les exceptions qui y sont prévues.

> L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-43

Comptes généraux de l'Etat de Fribourg

Rapporteur-e:	Moussa Elias (<i>PS/SP, FV</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	28.03.2023 (<i>BGC mai 2023, p. 1550</i>)
Préavis de la commission:	10.05.2023 (<i>BGC mai 2023, p. 1628</i>)

Récapitulation

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Il est évidemment très tentant de récapituler tous les débats qu'on a eus pendant des heures et des heures. J'espère qu'on aura bientôt une pause, moi-même j'ai besoin d'un café. Tout a été dit, tout a été discuté. Je n'ai pas d'autre remarque à ce stade.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je n'ai rien à rajouter à cette récapitulation complète.

> L'examen des comptes 2022 de l'Etat de Fribourg est ainsi terminé.

Rapport d'activité 2022-GC-279

Conseil d'Etat : ensemble de l'activité 2022

Rapporteur-e:	Moussa Elias (<i>PS/SP, FV</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Préavis de la commission:	10.05.2023 (<i>BGC mai 2023, p. XXXX</i>)
Remarque:	Ce rapport d'activité fait l'objet d'une publication séparée.

Récapitulation

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Il est vrai qu'il n'est pas facile de déceler la différence entre ce point-là à l'ordre du jour d'aujourd'hui et le point 13 de l'ordre du jour d'hier, à savoir l'examen du rapport d'activité du Conseil d'Etat. A titre personnel, je n'ai pas compris la différence entre ces deux points. Il me semble que la rapporteure de la CFG a déjà tout dit par rapport au rapport d'activité du Conseil d'Etat. Je n'ai dès lors rien à ajouter.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Dans le rapport complet, vous avez au début tous les axes du programme gouvernemental et l'avancement qui est fait et qui s'ajoute à tout ce qui a été déjà fait.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport d'activité.

Comptes de l'Etat 2022-DFIN-43 Décret relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg (2022)

Rapporteur-e:	Moussa Elias (PS/SP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	28.03.2023 (BGC mai 2023, p. 1550)
Préavis de la commission:	10.05.2023 (BGC mai 2023, p. 1628)

Entrée en matière

Moussa Elias (PS/SP, FV). Comme déjà signalé dans le cadre du débat d'entrée en matière, la CFG est entrée en matière sur le décret et l'a voté à l'unanimité et vous invite à en faire de même.

Je me permets ici encore une fois de réitérer les remerciements, au nom de la CFG, à l'ensemble du Conseil d'Etat, à l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, notamment et plus particulièrement à M. le Trésorier d'Etat ainsi qu'à tout le personnel de l'Etat de Fribourg.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal

Art. 1

> Adopté.

Parties II. à IV., titre et préambule

> Adoptés.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 89 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo

Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 89.*

Motion 2022-GC-103

Frais judiciaires en matière civile / modification de la LJ et du RJ

Auteur-s:	Mauron Pierre (PS/SP, GR) Morel Bertrand (Le Centre/Die Mitte, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Dépôt:	20.05.2022 (BGC juin 2022, p. 2193)
Développement:	20.05.2022 (BGC juin 2022, p. 2193)
Réponse du Conseil d'Etat:	14.03.2023 (BGC mai 2023, p. XXXX)

Prise en considération

Levrat Marie (PS/SP, GR). Je parle aujourd'hui à la place de M. Pierre Mauron qui a eu un empêchement de dernière minute. Cette motion donne un accès à la justice. Elle a pour but de revoir les frais de justice lors des causes de droit civil parce qu'en réalité, il y a certaines personnes qui ne peuvent pas ou qui renoncent à aller au tribunal parce que les frais de justice sont trop élevés. Cela constitue à notre sens une restriction de l'accès à la justice. Nous savons qu'à Fribourg, les frais sont exponentiellement plus chers par rapport à la valeur litigieuse. Le canton de Fribourg est également le canton le plus cher en matière de frais de justice. Même Zurich, Vaud et Genève sont moins chers. A Fribourg, nous appliquons les mêmes tarifs depuis 2016 malgré la réalité économique des Fribourgeoises et Fribourgeois.

Le groupe socialiste va accepter le fractionnement de la motion parce que la révision des tarifs des frais de justice est un élément qui doit être réglé immédiatement, même si nous considérons que les tarifs devront être révisés à la baisse. Nous remercions cependant M. le Conseiller d'Etat Collaud pour les réformes mises sur pied dans le cadre de la justice. L'important pour chacune et chacun est que la justice soit plus efficace et plus accessible. Ainsi, une réforme en matière de frais de justice s'impose. Aujourd'hui, le contribuable fribourgeois n'a pas à attendre quinze ans avant que les réformes soient mises sur pied, raison pour laquelle M. Mauron a déposé cette motion avec M. le Député Morel.

Defferrard Francine (Le Centre/Die Mitte, SC). Mes liens d'intérêts: je suis avocate.

La motion qui nous est soumise ce jour soulève à juste titre la question fondamentale de l'accès à la justice, sous l'angle financier. Dans les frais judiciaires figure notamment l'émolument. C'est en quelque sorte une somme versée par les justiciables pour contribuer financièrement au fonctionnement et aux activités du pouvoir judiciaire. En matière civile, nous avons un tarif, arrêté par le Tribunal cantonal, qui figure parmi les fourchettes les plus élevées des cantons de Suisse romande. Sur ce point, le constat est partagé tant par les motionnaires que par le Conseil d'Etat. Nous pouvons constater qu'il y a un très large pouvoir d'appréciation en faveur des juges et que nous observons une grande disparité, diversité dans les pratiques des différents tribunaux de notre canton quant aux sommes fixées. Nous pouvons nous demander dans quelle mesure la neutralité des recettes telles que proposées et évoquées par le Conseil d'Etat est compatible avec le but de la motion. Le groupe Le Centre soutiendra le fractionnement tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Chardonnens Christophe (PLR/PVL/FDP/GLP, BR). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux et je suis avocat, donc régulièrement confronté à cette problématique.

La réponse du Conseil d'Etat témoigne de la pertinence de la motion. Il est en effet indispensable de revoir la tarification des frais judiciaire en matière civile afin, d'une part, de mieux définir la marge de manœuvre laissée aux juges et, d'autre part, de tendre à une harmonisation de nos tarifs avec ceux des autres cantons. Il s'agira ainsi de modifier la loi sur la justice afin de se conformer à la jurisprudence fédérale. Cela étant, vouloir d'emblée exiger une tarification inférieure à celle des cantons de Vaud et de Genève n'est pas pertinent. Il convient en effet d'analyser librement la situation et de tenir compte

des particularités de notre canton. Par conséquent, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutiendra le fractionnement tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Papaux David (*UDC/SVP, FV*). Mes liens d'intérêts: je suis avocat, donc confronté à la problématique des frais judiciaires en matière civile.

Les frais judiciaires peuvent être un réel frein à l'accès à la justice. Le groupe de l'Union démocratique du centre estime cependant que la justice ne doit pas être gratuite, ceci afin d'éviter que des quérulents surchargent la justice. Cependant, des frais de justice trop importants empêchent ou freinent des gens qui ont besoin d'y accéder. Si nous comparons nos tarifs avec ceux des différents cantons, nous réalisons qu'il est important de les revoir. Cependant, il est inutile de fixer une base comparative avec les autres cantons et de se calquer directement sur eux. C'est pourquoi le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra la version du Gouvernement.

Roulin Daphné (*VEA/GB, GL*). Je parle au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Je n'ai aucun lien d'intérêts avec ce sujet.

Le Conseil d'Etat propose de scinder la motion en deux. Je vais donc aborder ces deux volets succinctement. Dans le premier volet, il est demandé de réviser le tarif des frais judiciaires. Comme le mentionne le Conseil d'Etat dans sa réponse, le système fribourgeois de fixation des frais judiciaires ne correspond plus aux exigences de la jurisprudence du Tribunal fédéral. Pour ce motif, le groupe VERT·E·S et allié·e·s acceptera le premier volet de la motion. Concernant le deuxième volet, le Conseil d'Etat propose de refuser le principe d'un tarif spécifiquement inférieur à celui des cantons de Vaud et de Genève, et ceci de manière systématique. Cela signifie que chaque fois que les cantons de Genève et de Vaud changeront leurs tarifs judiciaires, nous devons nous adapter. Je pense que l'argument et l'approche du Conseil d'Etat sont très formalistes. En effet, à la lecture de la motion, nous comprenons que la volonté est d'avoir un tarif qui correspond au coût de la vie. Le canton de Fribourg a évidemment un coût de la vie moins élevé que Genève et Vaud. Ceci va aussi dans le sens que l'accessibilité au juge doit être favorisée. Ce principe est très connu chez les juristes. Le fait de baisser les frais judiciaires favorisent aussi l'accessibilité au juge. En raison de la formulation très formaliste du Conseil d'Etat, nous allons nous abstenir sur cet aspect. En revanche, nous soutenons l'idée générale de s'adapter au coût de la vie.

J'ai une dernière remarque à formuler. Si nous diminuons les frais judiciaires pour faciliter l'accès à la justice, la justice fribourgeoise sera saisie de plus de cas. Plus de cas, cela signifie davantage de travail. Pour y faire face, il serait donc sensé de simultanément améliorer la procédure de conciliation et d'augmenter son taux de réussite, qui peut encore largement progresser dans le canton de Fribourg. Je suis sûre que le Conseil d'Etat planche déjà sur ce sujet dans sa réforme généralisée de la justice.

Morel Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je m'exprime en tant que co-motionnaire. J'exerce la profession d'avocat et je suis également vice-bâtonnier de l'Ordre des avocats fribourgeois. Je remercie toutes les personnes qui se sont exprimées avant moi et qui proposent l'acceptation de la motion avec son fractionnement.

Vous l'avez compris, cette motion a été déposée par deux avocats qui pratiquent le barreau et qui voient les difficultés qu'ont certaines personnes physiques ou morales d'accéder à la justice en raison de demandes d'avance de frais judiciaires trop importantes. Pour moi, cette motion vise avant tout les petites et moyennes entreprises, ainsi que toutes les personnes physiques appartenant à la classe moyenne, cette fameuse tranche de la population qui dispose de suffisamment de moyens pour payer tout en plein sans subvention, celle qui ne pourra pas obtenir l'assistance judiciaire car pas suffisamment pauvre, mais qui ne pourra pas non plus constituer de grandes fortunes car pas suffisamment riche. C'est encore une fois cette catégorie de personnes qui va devoir avancer des frais judiciaires élevés et payer plein pot si elle veut que le tribunal entre en matière sur sa cause. A défaut, le tribunal enverra le dossier à son expéditeur sans même examiner le fond de l'affaire et la PME ou la personne issue de la classe moyenne n'accèdera ainsi pas à la justice. En revanche, celui qui a l'assistance judiciaire y accèdera sans problème, de même que le plus fortuné. C'est encore une fois la classe moyenne qui trinque.

Le tarif fribourgeois des frais et émoluments est trop élevé et il l'est d'ailleurs souvent bien plus que celui de nos cantons voisins où le coût de la vie est pourtant supérieur. Il n'y a donc aucune justification à cela. Nos tarifs doivent être revus à la baisse. Le Conseil d'Etat l'admet et même des juges puisque certains d'entre eux, comme cela ressort de la réponse du Conseil d'Etat, estiment que le tarif est trop élevé et applique le barème le plus bas possible. Le Conseil d'Etat relève dans sa réponse que cette modification législative doit s'inscrire dans le cadre plus général de la réforme de la justice. Mais, pour nous motionnaires, elle doit en être une première étape, avec une présentation rapide d'un projet de loi. La Commission de justice a invité M. le Conseiller d'Etat Romain Collaud, directeur de la DSJS, à une séance afin de s'assurer du suivi de la réforme de la justice. Nous avons été rassurés car le processus est en marche, avec la mise sur pied d'un groupe de travail pour l'élaboration d'un avant-projet de loi pour début 2024. Mais la réforme du pouvoir judiciaire n'entrera dans tous les cas pas en force avant 2025 et ce laps de temps est pour nous trop important pour modifier un tarif que tous admettent comme étant trop élevé. Voter la motion, c'est bien, mais réduire réellement le tarif, c'est mieux. Ce, dans le but de faciliter sans plus attendre l'accès à la justice pour les PME et la classe moyenne, droit d'ailleurs garanti par la Constitution fédérale. Nous

vous prions donc d'accepter cette motion avec le fractionnement proposé par le Conseil d'Etat, puis de refuser le principe d'un tarif spécifiquement inférieur à celui des cantons de Vaud et de Genève et de remercier ensuite le Conseil d'Etat de mettre rapidement sur pied un projet de loi.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Cette motion, comme cela a été dit, demande que le tarif des frais judiciaires pour les affaires pécuniaires en matière civile soit réduit et, en particulier, qu'un tarif inférieur à celui des cantons de Vaud et de Genève soit adopté. Selon les motionnaires, dans notre canton, les frais de justice en matière civile ne sont pas adaptés au coût de la vie du fait que les frais judiciaires présumés déterminent le montant de l'avance de frais qui sera fixée par l'autorité judiciaire et qui devra être payée pour que la demande en justice soit recevable. Les motionnaires estiment que le tarif fribourgeois actuel restreint l'accès à la justice pour les justiciables de condition financière moyenne ainsi que pour les PME.

La compétence de fixer les tarifs de frais appartient aux cantons et le Conseil d'Etat a toutefois constaté que la situation légale actuelle n'est pas conforme à la jurisprudence fédérale. En effet, selon le Tribunal fédéral, il appartient au législateur cantonal de déterminer le montant des frais judiciaires dans une loi formelle ou, au moins, de poser des limites à leur détermination pour le pouvoir délégué. Or, en l'état, tel n'est pas le cas à Fribourg car la loi sur la justice délègue au Conseil d'Etat la tâche de fixer le tarif des frais de procédure. Le règlement sur la justice fixe quant à lui le montant minimal et maximal des émoluments de justice perçus par les autorités judiciaires civiles et délègue ensuite au Tribunal cantonal la tâche d'établir l'échelle des émoluments en fonction de la valeur litigieuse de la cause pour toutes les affaires pécuniaires. Le Conseil d'Etat est donc d'avis qu'il est nécessaire de modifier la loi sur la justice pour se conformer à la jurisprudence fédérale.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat vous propose de revoir la tarification dans sa globalité afin, d'une part, de mieux délimiter la marge de manœuvre laissée au juge et, d'autre part, d'harmoniser les tarifs fribourgeois avec ceux des autres cantons romands. Nous avons en effet constaté que les larges fourchettes prévues par la législation cantonale laissent aux juges une marge de manœuvre importante pour fixer le montant de l'avance des frais. Cette marge de manœuvre est en outre accrue par la structure du tarif adopté par le Tribunal cantonal puisque les catégories se chevauchent, tant au niveau de la valeur litigieuse que du montant de l'émolument. Les spécificités du système fribourgeois entraînent ainsi une grande diversité de pratique entre les différentes autorités judiciaires civiles. Il semble dès lors opportun de mieux délimiter la marge de manœuvre des juges.

S'agissant des différences intercantionales, une comparaison détaillée des législations des autres cantons romands a permis au Conseil d'Etat de nuancer les montants avancés par les motionnaires. Cela étant, nous constatons tout de même que la législation fribourgeoise actuelle prévoit, d'une manière générale, des fourchettes plus larges que la majorité des cantons romands pour une cause d'une même valeur litigieuse et que les montants maximaux des fourchettes se situent parmi les plus élevés, la différence étant plus marquée dans le cadre des procédures de conciliation. Sous cet angle également, une harmonisation, qui devra toutefois veiller à ne pas diminuer les recettes de l'Etat, nous paraît opportune. En revanche, le Conseil d'Etat ne peut pas se rallier à l'objectif formel de la motion dans le sens où elle demande explicitement qu'un tarif inférieur à celui de Vaud et Genève soit adopté. Cela lierait automatiquement notre canton à des décisions futures prises par ces cantons et contreviendrait ainsi à l'autonomie de notre canton et à l'indépendance du législateur fribourgeois.

Pour répondre à M^{me} la Députée Roulin, les aspects techniques et de seuils pourront être débattus dans le cadre de la commission. Le Conseil d'Etat ne remet pas en cause l'aspect du coût de la vie. Concernant la conciliation, je peux aussi vous confirmer, M^{me} la Députée, que nous travaillons sur un projet. Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler. Pour les aspects qui concernent la mise en vigueur de la loi, M. le Député, nous allons veiller à ce que nous puissions le faire éventuellement par étapes. Ceci sera justement vu dans le cadre de l'élaboration du projet de loi. Pour tous ces motifs, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à fractionner la motion de la manière suivante: accepter le principe d'une révision du tarif des frais judiciaires dans le cadre de la révision de la loi sur la justice et refuser le principe d'un tarif spécifiquement inférieur à celui des cantons de Vaud et de Genève.

> Au vote, le fractionnement de cette motion est accepté par 94 voix, sans opposition ni abstention.

Ont voté en faveur du fractionnement:

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le

Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 94.*

> Au vote, le principe d'une révision du tarif des frais judiciaires, dans le cadre de la révision de la loi sur la justice, est accepté par 93 voix, sans opposition ni abstention.

Ont voté en faveur de ce volet:

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten

Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 93.*

> Au vote, le principe d'un tarif spécifiquement inférieur à celui des cantons de Vaud et Genève est refusé par 74 voix contre 1. Il y a 18 abstentions.

A voté en faveur de ce volet:

Bonny David (SC,PS/SP). *Total: 1.*

Ont voté contre:

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 74.*

Se sont abstenus:

Clément Bruno (GR,VEA/GB), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 18.*

> Cet objet est transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Rapport d'activité 2023-GC-47

Commission interparlementaire de contrôle de la Convention romande sur les jeux d'argent (CIP CORJA) : Rapport annuel 2022

Rapporteur-e: **Michellod Savio** (PLR/PVL/FDP/GLP, VE)
Représentant-e du gouvernement: **Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport**
Rapport/message: **06.02.2023** (BGC mai 2023, p. XXXX)

Discussion

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Mes liens d'intérêts: je suis membre de la CIP CORJA et je préside également deux associations qui bénéficient de soutiens de la Loterie romande et de jeux de petite envergure.

Les commissions interparlementaires de contrôle sont sans nul doute l'une des belles spécificités de notre si cher fédéralisme. Composée de 18 membres provenant de six cantons – Christian Clément, Nicolas Pasquier et moi-même pour Fribourg –, la CIP CORJA est chargée du contrôle coordonné de différents organes intercantonaux chargés qui répartissent les bénéfices des jeux ainsi que de l'analyse des comptes spéciaux du tribunal des jeux d'argent. Son rôle est donc stratégique et général. L'activité opérationnelle de contrôle de la Loterie romande étant confiée à la GESPA (Geldspielaufsicht) et à la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) pour les casinos. Le contrôle direct de la commission porte essentiellement sur les jeux de petite envergure (lotos, tombolas, tournois de poker). Et ces jeux-là suscitent le débat dans le canton, Fribourg étant reconnu pour ses lotos. Vous le savez, la nouvelle loi fédérale a complexifié leur organisation en imposant deux critères stricts: 50 % de redistribution et un carton sur dix doit être gagnant. Le type de lots permettant d'être exonéré du régime légal fait également débat. La législation fédérale ne s'applique en effet pas pour les lotos offrant des lots en nature. Dans cette optique, quid des bons d'achat? Les débats sur la question ne sont donc pas terminés.

La Loterie romande a été au centre de l'attention de la commission en 2022. Quelques chiffres. Le bénéfice 2021 de 224,7 millions de francs a été réparti comme suit: 11,3 millions de francs partent directement vers le sport national d'élite, en particulier le football et le hockey, et 3 millions de francs sont dévolus aux courses de chevaux (paris sportifs). Le bénéfice résiduel qui se monte à 210,6 millions de francs se ventile dans les cantons, Fribourg ayant reçu en 2021 26,9 millions. Le domaine le plus soutenu par la Loterie romande est la culture, avec un montant de près de 65 millions de francs. Les bénéfices sont aussi reversés à l'action sociale (26,5 millions), à la jeunesse et à l'éducation (11,5 millions), à la santé et au handicap (7,8 millions), ou encore au tourisme (12,5 millions). 31 millions de francs sont reversés au sport amateur. De tels montants suscitent bien évidemment toutes les convoitises et la répartition sport/culture fait débat au sein de la commission, comme dans les cantons.

Les mesures de protection de la population et la prévention contre les comportements à risque sont une autre thématique importante et les paris en ligne ont été au cœur de nos échanges. J'ai voulu tester les obstacles qui se mettent en travers de ma volonté de jouer en m'inscrivant d'abord sur le site internet de la Loterie romande. Manque de chance, dimanche, le site était en maintenance, excellent moyen de dissuasion, mais j'ai persisté et je suis parvenu à m'inscrire. Rien d'insurmontable mais mon profil n'est pas non plus de celui d'un joueur à risque puisque je n'ai dépensé que 15 francs pour jouer à l'Euromillions et j'ai même gagné, pas le million malheureusement, mais de quoi rejouer une fois. Il faut toutefois montrer patte blanche et en cas de perte importante (trois fois 2000 francs), des informations supplémentaires sur vos revenus peuvent être demandées, y compris les certificats de salaire. Cela va donc loin et la loi donne le droit à la Loterie romande d'avoir accès à des données très personnelles. Pour rester sur les paris en ligne, la nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent a également limité l'offre, en interdisant l'accès aux sites de paris en ligne étrangers. Et là, cela fonctionne déjà moins bien. En effet, avec un simple VPN gratuit – c'est un réseau privé virtuel permettant de donner l'impression au serveur que vous êtes connecté depuis un autre pays –, il est possible de s'enregistrer sur n'importe quel site étranger en quelques minutes et ces sites-là échappent à tout contrôle. Les chiffres à ce sujet semblent démontrer cela puisque la prévalence des joueurs à risque sur les sites étrangers est nettement élevée que sur les sites suisses.

La Loterie romande agit également pour protéger les mineurs. Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'ensemble des jeux est interdit aux moins de 18 ans. Le respect de cette règle est assuré par de réguliers contrôles mystères, effectués par des agents de sécurité assermentés, dans les points de vente. Il y en a eu 2746 en 2019, 1234 en 2021 en raison des conséquences du COVID-19, qui ont entraîné la fermeture d'un certain nombre de points de vente. Quant aux bornes de jeu, elles nécessitent une carte d'identité pour être activées. Si la Commission interparlementaire n'a que peu de compétences sur ces aspects, elle a pu être rassurée par les mesures prises qui, vous l'avez constaté, sont nombreuses. La protection des mineurs pour les jeux de petite envergure cette fois-ci – loto, tombolas, tournois de poker – est aussi un aspect essentiel et, selon la loi,

c'est l'une des missions qui incombe, de manière indirecte du moins, à la Commission interparlementaire. Elle y prêtera une attention toute particulière.

Avant de conclure, je vous invite à prendre acte de ce rapport d'activité de la CIP CORJA, une nouvelle entité qui doit encore trouver sa place au sein d'institutions déjà bien établies. Mais vu la sensibilité du sujet et les sommes en jeu, nul doute qu'elle aura un rôle important à jouer, rôle essentiellement politique et stratégique.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Je ne vais pas prolonger le débat. Le rapporteur a fait un excellent travail. Il nous a présenté un rapport très détaillé. Je ne peux que lui souhaiter des millions à l'Euromillions pour contribuer aux caisses de l'Etat de Fribourg.

Clément Christian (Le Centre/Die Mitte, SC). Mon lien d'intérêts est d'être membre de la CIP CORJA. Je souhaite reprendre une question chère aux cantons du Valais, Vaud et Fribourg, à savoir l'organisation des lotos.

Nous n'avons pas pu déroger à la loi fédérale. L'organisation de lotos avec gains en espèces ne peut se faire qu'aux conditions strictes et leur suivi, inadapté pour des lotos, tourne à l'usine à gaz. Soit, *dura lex sed lex*. Réellement, il ne reste à nos sociétés locales que la possibilité de proposer des gains en nature, à savoir des bons ou des jambons, ou des bons jambons. Or, l'autorité intercantonale sur les jeux d'argent – la GESPA – a fait des recommandations d'interpréter les gains en bons comme des gains en espèces et d'ainsi forcer ces lotos à rentrer dans le champ de la loi fédérale sur les jeux d'argent. La mise en œuvre appartient aux cantons et heureusement, Fribourg ne fait pas partie de la petite minorité des cantons qui, comme Berne, a suivi les propositions de la GESPA. Nos sociétés locales, sportives et culturelles, sont le ciment de notre communauté. Pour vivre, elles ont besoin de moyens et ces lotos restent une source de revenu importante. Or, il faut rester attentif, car il existe des vellétés d'attaquer nos "lotos bons" par la GESPA en forçant la main aux cantons. De plus, une évaluation de la loi au niveau fédéral sera faite et un rapport avec des recommandations pour modifier la loi ou les règlements d'exécution sera établi. Bien qu'il s'agisse de législation fédérale, le Conseil d'Etat peut faire du lobbysme et fait partie de commissions intercantionales, donc la CSJA. Tôt ou tard vous serez consultés sur le sujet.

J'apprécie particulièrement le jambon, surtout lorsqu'il est de la borne et AOP, mais M. le Conseiller d'Etat, sauvez nos sociétés et nos "lotos bons". Merci !

Michel Pascale (PS/SP, SC). J'ai une question de compréhension au niveau du rapport. En page 4, il est mentionné le nombre d'exclusions, mais pas pour l'année 2022. Cela s'arrête en 2021. Serait-ce une faute de frappe? J'insiste sur ce point car, comme le rapporteur l'a démontré – et je le remercie pour ses expériences en ligne qui montrent à quel point les dispositifs locaux peuvent être aisément contournés et à quel point, pour avoir été assistante sociale dans une vie passée, l'impact des dépendances aux jeux d'argent est énorme sur les personnes, leur entourage et finalement sur la société qui doit prendre en charge ces personnes-là. Nous voyons à quel point il est facile de les détourner ou de passer outre le local. Néanmoins, j'aimerais savoir combien de personnes, en 2022, avec le dispositif local que nous avons, ont été exclues et signalées. Merci!

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Je n'ai pas la réponse à la question sur le rapport. Le rapporteur pourra certainement y répondre. Concernant la demande du député Clément sur les lotos, pouvoir maintenir ces revenus pour les sociétés est effectivement un cheval de bataille du canton de Fribourg. A Berne, que vous avez pris en exemple, deux ou trois sociétés à but lucratif faisaient des chiffres d'affaires qui dépassaient le million, ce qui a poussé le canton de Berne à légiférer et s'adapter à la loi sur les jeux d'argent. Il y a quelque temps, je suis allé, accompagné du conseiller d'Etat Darbellay, discuter avec la GESPA pour qu'elle prenne en considération les spécificités du canton de Fribourg. Il y a effectivement une méconnaissance du tissu local, notamment des revenus générés pour les sociétés locales dans notre canton. Je crois que la GESPA a compris notre message qui consiste à dire que les bons, dans ces lotos, devaient se maintenir étant donné qu'il s'agit de sociétés à but non lucratif. Néanmoins, le canton de Fribourg devra quand même prendre garde aux sociétés à but lucratif qui organisent des lotos, qui parfois même utilisent des sociétés qui n'existent pas pour renflouer les caisses d'une société anonyme ou à responsabilité limitée. Là, nous devons donner un tour de vis pour maintenir les sociétés de musique, les fanfares, les clubs de foot, etc. de sorte qu'ils puissent continuer à exister. Vous pouvez donc compter sur notre plein soutien et notre travail de fond pour que cette belle tradition puisse perdurer.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Je remercie le Conseil d'Etat d'être attentif à nos sociétés et à nos associations locales. Comme je vous l'ai dit, je préside des associations qui bénéficient aussi de cela. C'est extrêmement important pour la vitalité et la diversité de nos sociétés et nos associations locales du canton. Pour répondre à M^{me} la Députée Michel, non, ce n'est pas une faute de frappe puisque le rapport 2022 tient compte des chiffres 2021. Il y a donc toujours une année de retard. Par conséquent, vous aurez les chiffres de 2022 l'année prochaine. Pour information, il existe trois types d'exclusion: la première est l'exclusion volontaire – une personne peut s'inscrire sur un formulaire en ligne. La deuxième est l'exclusion sur la base d'annonce d'un service spécialisé ou d'une autorité d'œuvre sociale. Aucune annonce durant ces trois dernières années n'a été faite. La dernière est celle que vous connaissez.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport d'activité 2023-GC-2 Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) : Rapport annuel 2022

Rapporteur-e: **Rodriguez Rose-Marie** (PS/SP, BR)
Représentant-e du gouvernement: **Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles**
Rapport/message: **12.01.2023** (BGC mai 2023, p. XXXX)

Discussion

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). La Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye vous soumet son rapport d'activité 2022. Durant cette période et conformément à la convention intercantonale, cette Commission s'est réunie à deux reprises, en mars et en septembre, notamment pour les comptes 2021 et le budget 2023. Tout d'abord, la Commission tient à remercier M^{me} Sabine De Vito-Bolla, directrice, M^{me} Géraldine Dafflon, administratrice, M. le Conseiller d'Etat Frédéric Borloz, M. Lionel Eperon, directeur général de la DGEP du canton de Vaud et M. Alain Renevey, notre secrétaire, pour l'excellente collaboration. De plus, nous tenons aussi à relever que lors de la séance de mars 2022, nous avons eu le plaisir d'accueillir M^{me} la Conseillère d'Etat Sylvie Bonvin-Sansonnens, qui a remplacé M^{me} la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle comme présidente du conseil du GYB alors que, conformément au tournoi établi, la présidence pour cette année 2022 et la prochaine échoie au canton de Vaud.

Le rapport qui nous est soumis se décline en quelques points: les comptes de l'année 2021, le budget prévisionnel pour l'année 2023 ainsi que quelques thèmes d'actualité

Les comptes 2021 présentent un total de charges de 18 937 100 francs et un léger excédent de produits de 368 863,89 francs. Le rapport relève quatre éléments essentiels qui ont impacté les comptes, à savoir:

- > un changement de régime de la Caisse de pension du personnel de l'Etat pour un montant tout de même de 2 759 313,75 francs. Ce montant a été financé par l'Etat de Vaud, celui de Fribourg, un prélèvement sur le fonds de réserve et l'attribution d'un petit bénéfice de 2020;
- > la crise COVID, avec son lot de frais de nettoyage et de désinfection et, par là-même aussi, une forte baisse des locations. Tout cela a été compensé par les baisses de frais lors de la cérémonie de diplômes notamment;
- > une restructuration informatique à la suite de la cyberattaque et du départ de l'ancien directeur;
- > la finalisation de l'extension, qui représente tout de même 26 nouvelles salles de classe sur un total de 59.

Le budget 2023 voit ses charges en augmentation de 4,96 % pour atteindre un total de 21 205 560 francs. Cette hausse s'explique notamment par:

- > une augmentation légère des effectifs des enseignants de 2,9 EPT, portant ainsi à 117,5 EPT le nombre de collaboratrices et collaborateurs;
- > une forte augmentation des coûts de l'énergie: + 65 000 pour le chauffage et + 46 000 pour l'électricité;
- > la création d'un fonds de 220 000 francs pour le changement d'une chaudière à gaz et différents mandats informatiques.

Comme Vaud et Fribourg, le GYB va implémenter une nouvelle école de commerce qui sera assez dynamique et proactive. Le principe majeur de cette réforme consistera, pour la partie CFC, à travailler principalement par compétences, induisant différentes méthodes d'enseignement avec davantage de compétences transversales et probablement moins de cours traditionnels et plus d'interdisciplinarité. De plus, le GYB a fait le choix de créer une entreprise d'entraînement au sein de l'école pour permettre ainsi aux élèves de se confronter chaque semaine à la réalité du terrain. Outre les habituels stages en entreprises, les élèves seront en contact avec de nombreuses autres entreprises de ce type à travers la Suisse, tout cela afin de leur permettre un lien plus fort avec le terrain et une expérience très proche de la réalité, même s'ils sont en cursus d'étude.

Si 2021 avait déjà été une année particulière avec l'arrivée d'une nouvelle directrice, 2022 la voit déjà s'en aller à la fin septembre. Des raisons personnelles ont dicté son choix. La Commission adresse à M^{me} De Vito-Bolla ses vifs remerciements pour son engagement au service des élèves et l'excellente collaboration. M. Nicolas Fragnière, adjoint de direction depuis

cinq ans, est nommé directeur par intérim depuis le 1^{er} octobre 2022. A savoir qu'entretemps, son statut a changé puisqu'il a été officiellement nommé directeur du GYB en mars 2023. Comme on peut le constater, malgré quelques turbulences, comme le changement de trois directeurs en deux ans et une attaque informatique de grande ampleur, le GYB est un établissement scolaire qui fonctionne bien.

Avant de terminer ce résumé, j'aimerais brosser un bref portrait de cet établissement. Le GYB en 2022, c'est trois écoles – maturité, école de commerce, école de culture générale –, 140 enseignants, 127 titulaires et 13 remplaçants, 1234 élèves avec une petite majorité de Fribourgeois (624), 59 classes, 75 000 périodes données durant l'année, 20 mentors qui suivent les élèves, 20 personnes à l'administration (directrice, administratrice, secrétariat, etc.).

Pour conclure, la Commission interparlementaire réitère de manière plus générale ses remerciements à la direction, au corps professoral et aux collaborateurs. Elle souligne de plus la bonne conduite et le bon fonctionnement de l'établissement et recommande au Grand Conseil des cantons de Vaud et de Fribourg de prendre acte de ce rapport d'activité 2022.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Je souhaite, en premier lieu, remercier M^{me} la Rapporteuse et les autres membres de la délégation fribourgeoise de la Commission pour le travail effectué dans le cadre de leur mission parlementaire, mais également de leur intérêt pour la vie scolaire du Gymnase intercantonal de la Broye. Vous l'avez vu, le rapport d'activité est très complet. Je me permets uniquement un complément concernant une actualité postérieure à la date de rédaction de ce document. Comme l'a dit M^{me} la Rapporteuse, le 31 mars 2023, le Conseil du GYB a désigné notre concitoyen fribourgeois M. Nicolas Fragnière comme directeur du GYB depuis le départ de M^{me} Sabine De Vito-Bolla en octobre 2022. M. Fragnière exerçait déjà la fonction de directeur ad intérim de cet établissement à la pleine et entière satisfaction des autorités cantonales. Nous ne pouvons que lui souhaiter plein succès dans sa fonction.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

> La séance est levée à 11 h 20.

La Présidente:

Nadia SAVARY-MOSER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*

Troisième séance, jeudi 25 mai 2023

Présidence de Nadia Savary-Moser (PLR/PVL/FDP/GLP, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-40	Divers	Assermentation		
		Elections judiciaires : Information de la Présidente du Grand Conseil		
2023-DAEC-8	Loi	Avant-projet modification LATeC - procédure accélérée modifications mineures PAZ	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Bruno Marmier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2022-DSAS-85	Décret	Décret relatif à une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (Prolongation du congé maternité en cas d'hospitalisation prolongée de la mère)	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Katharina Thalmann-Bolz <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2023-DSAS-27	Rapport	Préservation du bien-être des personnes âgées dans les homes et dans les hôpitaux en période d'épidémie (Rapport sur postulat 2020-GC-125)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2023-GC-127	Résolution	Des emplois supplémentaires sur la base aérienne de Payerne	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Eric Collomb Christophe Chardonens Jean-Daniel Chardonens Pierre-André Grandgirard Anne Meyer Loetscher Carole Raetzo Tina Raetzo Rose-Marie Rodriguez Nadia Savary-Moser Ivan Thévoz Peter Wüthrich
2022-GC-201	Motion	Développer une application "chasse et pêche" permettant une amélioration de la situation actuelle	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Bernard Bapst Dominique Zamofing <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2023-GC-3	Motion	Plus de démocratie au sein des associations intercommunales	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Pauline Robatel Grégoire Kubski <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2022-GC-145	Motion	Encourager les jeunes talents du Canton de Fribourg	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Catherine Esseiva

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
				<i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2023-GC-113	Election judiciaire	Assesseur-e suppléant-e (employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Gruyère	Scrutin uninominal	
2023-GC-114	Election judiciaire	Assesseur-e suppléant-e (employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Broye	Scrutin uninominal	
2023-GC-116	Election judiciaire	Assesseur-e (domaine social) à la Justice de paix de la Sarine - Poste 2	Scrutin uninominal	
2023-GC-117	Election judiciaire	Assesseur-e (domaine social) à la Justice de paix de la Sarine - Poste 3	Scrutin uninominal	
2023-GC-115	Election judiciaire	Assesseur-e (domaine social) à la Justice de paix de la Sarine - Poste 1	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Fritz Glauser, Ralph Alexander Schmid, Sandra Lepori, Susanne Aebischer, Nicolas Kolly et Sébastien Dorthe.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Romain Collaud, Olivier Curty et Jean-Pierre Siggen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

—

Divers 2013-GC-40 Assermentation

Assermentation de M^{mes} et MM. Stéphanie Uwineza Colella, Inès Bruggisser, Aurélien Espinasse, Anita Moullet et Roman Hapka, élu-e-s par le Grand Conseil lors de la session de mai 2023.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Présidente du Grand Conseil. Mesdames, Messieurs, vous venez d'être assermenté-e-s pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre (*applaudissements*).

> La cérémonie d'assermentation est terminée.

—

Elections judiciaires : Information de la Présidente du Grand Conseil

Présidente du Grand Conseil. Le Bureau a discuté, bien entendu ce matin, de la problématique qui s'est déroulée hier lors de certaines élections judiciaires. Donc, hier matin comme annoncé, une erreur du report du décompte de voix d'une feuille à une autre feuille s'est malheureusement passée. Avec les données en ma possession à ce moment-là, je ne pouvais qu'annuler les élections et les reporter à aujourd'hui. Cependant, juste après, dès midi, un recomptage a été fait pour les trois élections :

tout a été recalculé et toutes les vérifications ont été faites en bonne et due forme. Nous avons toutes les garanties et les preuves en sont attestées. Le Bureau a donc décidé ce matin de valider l'élection des postes 2 et 3 d'assesseurs à la Justice de paix de la Sarine (domaine social), dont je vais vous donner les résultats [*les résultats complets se trouvent en fin de séance*]. En revanche, nous sommes obligés de refaire l'élection pour le poste 1.

Loi 2023-DAEC-8

Avant-projet modification LATeC - procédure accélérée modifications mineures PAZ

Rapporteur-e:	Marmier Bruno (VEA/GB, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Rapport/message:	14.02.2023 (BGC mai 2023, p. xxx)
Préavis de la commission:	28.04.2023 (BGC mai 2023, p. xxx)

Entrée en matière

Marmier Bruno (VEA/GB, SC). Je commencerai par déclarer mes liens d'intérêts : je suis syndic de la commune de Villars-sur-Glâne.

Meine Interessenbindung: Ich bin Gemeindeamann von Villars-sur-Glâne. Im Mai 2021 nahm der Grosse Rat die von den Grossräten Cédric Peclard und Sébastien Dorthe eingereichte Motion an, die die Einführung eines beschleunigten Verfahrens im Raumplanungs- und Baugesetz für geringfügige Änderungen von Zonennutzungsplänen verlangte, wenn mehrere Bedingungen kumulativ erfüllt sind.

Unsere Kommission hat einen entsprechenden Gesetzesentwurf zur Änderung des Bau- und Raumplanungsgesetzes bearbeitet.

La commission s'est réunie le vendredi 28 avril 2023. Elle a notamment entendu le représentant du Gouvernement, M. le Conseiller d'Etat Jean-François Steiert, accompagné de M^{me} Giancarla Papi, cheffe du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA), et de M. Patrick Ramuz, chef adjoint de ce même service. Je les remercie pour les fructueuses discussions. Je tiens également à remercier notre secrétaire parlementaire, M. Alain Renevey, pour son précieux travail et la rédaction du procès-verbal de la séance.

Ce projet résulte de l'acceptation par le Grand Conseil de la motion 2020-GC-209 déposée par MM. les Députés Cédric Péclard et Sébastien Dorthe, qui demandaient l'introduction dans la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions d'une procédure accélérée permettant des adaptations mineures du plan d'affectation des zones de moins de 1'000 m² dans des cas bien définis. La commission est entrée en matière à l'unanimité et a procédé à l'examen du projet de loi qui prévoit l'introduction de deux nouveaux articles dans la LATeC, à savoir les articles 77 al. 2 et 86 al. 1a. L'ensemble des membres de la commission soutient l'idée d'introduire dans la LATeC une procédure simplifiée pour des modifications de faible ampleur dans le plan d'affectation des zones pour autant que l'équilibre entre les zones soit maintenu. Le projet de loi qui nous est présenté ne définit pas formellement au mètre près la surface maximum concernée par ces rocadés, mais laisse au Conseil d'Etat une marge d'appréciation. Ce principe est soutenu par la commission. La commission a été saisie de deux amendements à l'art. 77 al. 2 relatifs à la délimitation des zones concernées. Nous y reviendrons lors de la discussion de détail.

C'est ainsi que je peux, au nom de la commission, proposer au Grand Conseil d'entrer en matière et d'approuver ce projet de modification de la loi selon la version bis de la commission auquel le Conseil d'Etat devrait s'être rallié ; je laisse cependant le soin à son représentant de préciser la position du Gouvernement.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Ich freue mich, Ihnen heute den ersten Schritt zur Vereinfachung des Raumplanungsrechts und der Raumplanungsprozesse in unserem Kanton vorzustellen. Der Staatsrat hat von der Motion Kenntnis genommen, die dazu dienen soll, kleinere Parzellenwechsel innerhalb der Bauzone, allenfalls auch innerhalb der Entwicklungsmöglichkeiten der Bauzone, zu ermöglichen und schliesst sich den Gedanken der Mehrheit der Kommission an.

En quelques mots, la motion proposait de faciliter les démarches d'échange de parcelles, dites rocadés - c'est cependant une terminologie qui n'est pas formalisée dans le droit fédéral -, jusqu'à 1'000 m² dans le cadre du droit cantonal fribourgeois. Les motionnaires avaient pris soin de préciser que cela devait évidemment se faire dans le cadre du droit existant, donc au sens plus général des choses, c'est-à-dire sans augmentation du droit à bâtir et sans toucher à des droits sectoriels supérieurs

concernant notamment les surfaces d'assolement, les périmètres ISOS, les dangers naturels, les OPAM ou sites OPAM - qui sont les dangers majeurs -, les couloirs à faune et les sites pollués. Il s'agit de la liste exhaustive qu'ont évoquée les motionnaires pour éviter de toucher à du droit sectoriel supérieur en procédant à des rocadés : ils ont donc donné un cadre relativement étroit à leur proposition.

Un élément particulier à relever est que les motionnaires proposaient de fixer à 1'000 m² le plafond pour les possibilités de rocadés. Le Conseil et la commission ont estimé que ce chiffre était relativement aléatoire et qu'il pouvait poser plus de problèmes qu'en résoudre en pratique, dans la mesure où dans certains cas, à partir de 2 ou 300 m², ça ne marchera pas et dans d'autres cas, ça peut marcher avec 1'500 m². Il ne serait donc pas très intelligent d'avoir un chiffre fixe qui nous contraindrait ici, au niveau de la loi. La commission a été unanime dans ce sens-là et le Conseil d'Etat souhaitait donner une priorité à quelque chose d'un tout petit peu plus flexible et ouvert, si déjà on veut simplifier le droit.

La commission a choisi de modifier légèrement un aspect de l'article 77 al. 2 en précisant que les échanges peuvent se faire non pas à l'intérieur de la zone à bâtir, mais à l'intérieur du territoire d'urbanisation. Je rappelle que le territoire d'urbanisation est une notion que certains cantons utilisent, la plupart non. Le territoire d'urbanisation est une notion qui permet de donner plus de flexibilité aux modifications de zones à bâtir dans le cadre des règles des plans directeurs cantonaux. Un certain nombre de cantons n'ont pas le territoire d'urbanisation et ont fixé au m² près la parcellisation de la zone d'activité dans tout le canton. L'exemple le plus connu, c'est Zurich, mais toute une série d'autres cantons ont fait la même chose ; ils n'ont pas le territoire d'urbanisation, donc ils ne peuvent pas dire "on a d'autres endroits où on déplace des bouts de zone d'activité à l'intérieur d'une commune, d'un bout à l'autre". Le canton de Fribourg dispose de ce territoire, qui est environ 2,5 fois plus important que le montant total des zones supplémentaires que le canton est en droit d'activer durant la durée de vie du Plan directeur cantonal, et dès que la Confédération a donné à tous les cantons - et aussi au canton de Fribourg - un plafond de zones supplémentaires pour la durée de vie du Plan directeur cantonal, certains cantons disent "ce plafond supplémentaire, on le fixe au m² comme une part commune dans tout le canton". Certains cantons, comme le canton de Fribourg, ont dit "on le fixe, mais avec le territoire d'urbanisation on se garde une possibilité de le faire bouger à certains endroits". Certaines communes l'ont utilisé assez largement, d'autres moins. Certaines ont spatialisé le territoire d'urbanisation, d'autres ne l'ont pas spatialisé en mettant simplement des flèches qui donnent des ordres de grandeur vers où on peut aller. L'idée de la commission de dire qu'on ne limite pas les rocadés à la zone à bâtir, mais qu'on les fait à l'intérieur du territoire d'urbanisation, selon les réflexions du Conseil d'Etat, donne du sens. Le Conseil d'Etat peut donc s'y rallier. Cela ne signifie pas qu'en pratique, on peut tout faire, mais ça signifie en pratique que si on respecte par ailleurs les règles du territoire d'urbanisation - proximité avec les territoires déjà bâtis ou les territoires déjà mis en zone -, cela donne un petit peu plus de marge de manœuvre tout en restant dans le respect du droit. Le Conseil d'Etat s'y rallie donc volontiers.

Je reprendrai l'idée de la minorité de la commission lorsque nous discuterons article par article. Nous sommes ici probablement dans un cas où l'on risque d'avoir quelque chose d'un peu contreproductif par rapport aux intentions mêmes des requérants ou des rédacteurs de l'amendement de minorité, mais nous pourrions y revenir dans le cadre du débat minoritaire.

Dernier élément, le Conseil d'Etat et la DIME sont en train de préparer un certain nombre d'autres éléments de simplification pour éviter de compliquer les choses. Nous viendrons d'ici 6 ou 9 mois - sous réserve évidemment des décisions idoines du Conseil d'Etat - avec d'autres éléments de simplification qui sont actuellement en discussion et qui donnent suite à une journée d'étude avec les communes et les spécialistes sur les simplifications possibles dans le cadre des permis de construire - il s'agira ici de mesures d'aménagement -, cela pour les prochaines démarches de la révision partielle de la LATeC.

Je vous remercie de votre attention et je vous remercie de suivre les propositions du Conseil d'Etat et de la commission.

Fahrni Marc (UDC/SVP, VE). Je prends la parole au nom du groupe de l'Union démocratique du centre et mes liens d'intérêts sont les suivants : je suis syndic d'une commune et par ce biais impliqué dans l'aménagement de celle-ci.

Mettre en zone à bâtir et dézoner simultanément des parties de terrain de même surface et de même affectation si la superficie le permet et ceci en bénéficiant d'une procédure simplifiée est une initiative digne d'intérêt à laquelle le groupe de l'Union démocratique du centre va adhérer dans sa grande majorité. Mais le message précise bien que cette rocade n'est possible qu'à l'intérieur du territoire d'urbanisation, avec tout ce que cela comporte comme conditions maintenant connues, M. le Représentant du Gouvernement venant d'en énumérer les conditions. De ce fait, très peu de cas vont pouvoir bénéficier de cette éventuelle future mesure. En effet, lors de l'élaboration d'un plan d'aménagement local, quelle commune opte pour une stratégie de mettre au Plan directeur quelques centaines de m² par ci et par là afin de pouvoir éventuellement, le moment venu, bénéficier d'une mesure simplifiée afin de rendre une parcelle plus cohérente ? La politique actuelle demande d'ailleurs une étape supplémentaire, le PDR (Plan directeur régional), et dans ce cadre, on parle de dizaines de milliers de m² stratégiquement placés. Il aurait donc été plus efficace de ne pas mentionner ce territoire d'urbanisation et de laisser aux communes le soin de régulariser leur PAL lors d'une prochaine étape. Je connais déjà la réponse à cette proposition : le Plan

directeur fédéral veille sur nous. Alors pour l'instant, contentons-nous de cette porte semi-ouverte, mais réfléchissons à une éventuelle suite qui rendrait cette motion plus attractive.

Gaillard Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je signale mes liens d'intérêts : je suis syndic de la commune de La Roche et membre de la commission. Je prends la parole pour le groupe Le Centre.

Cette modification permet des adaptations mineures du plan d'affectation des zones. Le projet se trouve dispensé d'examen préalable, passe directement à la DIME pour approbation. Toutefois, ne nous laissons pas tromper : les conditions sont drastiques et surtout ne concernent pas des rocadés hors du territoire d'urbanisation. On peut peut-être le regretter mais la loi fédérale est assez claire sur le sujet. Le groupe entre en matière et soutiendra dans sa majorité le projet bis de la commission.

Senti Julia (*PS/SP, LA*). Ich spreche im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion, welche den Bericht zur Umsetzung der Motion, die ein beschleunigtes Verfahren bei geringfügigen Änderungen von Zonennutzungsplänen verlangt, aufmerksam zur Kenntnis genommen hat. Als ehemalige Mitarbeiterin des BRPA und nun für die Raumplanung zuständige Gemeinderätin der kulturellen Gemeinde Murten, kenne ich beide Seiten, sowohl die Komplexität, alle Vorgaben zu berücksichtigen, wie auch den Traum vom effizienteren Verfahren auf Kantonsebene, die mehr Rechtssicherheit schaffen und allen Interessen gerecht werden würden.

Die in der Motion vorgeschlagene Begrenzung der Landflächen der geforderten Tauschverfahren wie auch die vom Kanton vorgeschlagene Bedingung scheinen der SP eine gute Lösung, um solche Möglichkeiten anzubieten und dabei übergeordnete Interessen nicht zu ignorieren. Auch unterstützen wir die Änderung der Kommission des Terms "Bauzone" in jene des "Siedlungsgebiets", damit wir auf ein in der jeweiligen Ortsplanung konkret festgelegtes Gebiet Bezug nehmen können und Abtauschspielraum gewähren können, sofern denn alle Bedingungen erfüllt sind.

Kollege Moussa und ich danken für die effiziente und gut betreute Kommissionssitzung. Die SP tritt somit auf die Gesetzesänderung ein und unterstützt die Version bis der Kommission. Allfällige Änderungsanträge werden wir grundsätzlich ablehnen.

Pasquier Nicolas (*VEA/GB, GR*). Membre de la commission, je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s et annonce mon lien d'intérêt : je suis conseiller communal de la ville de Bulle.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s est prêt à accepter la proposition de modification des deux articles concernés pour des raisons de simplification des procédures. En ce sens, il entre en matière. Cependant, nous estimons que ces simplifications de procédures doivent rester cantonnées à des adaptations mineures à l'intérieur du périmètre d'urbanisation existant et dans des cas bien définis. Nous refuserons par contre les amendements qui consisteraient à élargir les possibilités de rocadés ou à supprimer la mention de zone à bâtir ou de périmètre d'urbanisation. Nous nous réservons aussi la possibilité de refuser le projet de modification de la loi si le projet bis de la commission est modifié et si nous estimons qu'il accorde trop de liberté.

Morand Jacques (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis syndic de la ville de Bulle et président du Club des communes. Je prends ici la parole également au nom de Sébastien Dorthe, qui est le co-motionnaire et avec lequel je vais déposer deux amendements.

Le but visé par cette modification de loi est de donner un tout petit peu de marge de manœuvre pour des questions de petites zones, de coins que l'on peut arranger dans l'urbanisation d'une ville ou d'une commune. Ceci nous fera gagner beaucoup de temps, en tout cas aux personnes qui dépendent de ces modifications. Le terme de "territoire d'urbanisation", comme l'a dit M. le Représentant du Gouvernement, n'est pas utilisé dans tous les cantons. Je reviendrai sur les amendements le moment venu et je soutiens bien entendu cette entrée en matière.

Fattebert David (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Je prends la parole au nom du Club des communes. J'ai en outre quelques liens d'intérêts comme syndic d'une commune et président de l'Association des communes fribourgeoises et j'ai également été membre de la commission.

J'aimerais remercier les motionnaires et la DIME pour avoir élaboré ces propositions. Je dois avouer, quand je me suis annoncé pour participer à cette commission, que j'étais plein d'espoir, que je me suis dit : "Enfin, comme syndic, je vais peut-être pouvoir bouger quelques endroits qui coïncident dans mon plan d'affectation des zones, arranger certains dossiers et enfin leur permettre d'avancer". Et puis, j'ai vite dû déchanter, parce que dès que l'on lit "territoire d'urbanisation", on constate que ça ne va concerner que quelques communes dans le canton : avec les lois sur l'aménagement du territoire actuelles, il est clair que la grande majorité des communes ne peuvent plus se développer et ne disposent que de quelques petits m² de territoire d'urbanisation.

C'est assez symptomatique que même pour échanger - on parle vraiment de rocadés - l'affectation de terrains au m² près, sans toucher un cm² de plus de terrain à bâtir ou sans augmenter sa surface, les communes ne disposent plus d'aucune autonomie. C'est un peu dommage parce que lorsque nous avons voté la LAT - et j'étais le premier à la soutenir -, le but était d'éviter le

mitage du territoire, on voulait éviter qu'il y ait plus de zones à bâtir qui se développent partout, on voulait pouvoir piloter tout cela. Mais en fait, on va encore plus loin, on est encore plus dogmatique, on ne permet même plus d'échanger et de garder le même nombre de surfaces. Et ce qui va encore engendrer plus de difficultés et qui amenuise un peu l'effet de ces deux articles, c'est que ces territoires d'urbanisation sont figés dans les plans directeurs régionaux - outil intéressant -, qui sont eux-mêmes "non révisables", car on va dire qu'ils sont là pour une durée de 10 ans en tout cas. Vous rajoutez encore une couche de plans d'aménagement locaux et vous vous rendez compte ensuite que pour pouvoir appliquer ces deux articles d'une manière pragmatique et simple, il faudra en fait des dizaines d'années pour que le territoire d'urbanisation se trouve au bon endroit, au bon moment, pour pouvoir faire une rocade de manière simple. En fin de compte, et je reprends un peu les propos du représentant du Gouvernement qui l'avait dit lors des débats sur la motion, on a une sorte d'usine à gaz quand même qui a été créée à ce niveau-là.

Au final, le Club des communes va quand même soutenir cette modification de loi : c'est en effet un premier pas et on vous encourage, tant le Grand Conseil que le Conseil d'Etat, à réfléchir à d'autres étapes qui permettraient plus de souplesse, plus de simplicité, plus de pragmatisme dans des rocades d'affectation de terrains. Au final, ce sont quand même nos citoyens et notre économie qui en profiteront, et ceci sans impacter la surface totale des surfaces à bâtir.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Peut-être deux ou trois commentaires rapidement. Merci tout d'abord à l'ensemble des représentants des groupes qui entrent en matière sur le projet de modification.

Une petite remarque ensuite au député Fahrni, qui a parlé du Plan directeur fédéral : il n'y a pas de Plan directeur fédéral ; par contre il y a une loi fédérale qui donne un cadre relativement étroit au droit, avec toute une jurisprudence derrière, assez nombreuse, qui donne des éléments assez cadrants.

Tant le député Fahrni que le député Fattebert ont laissé entendre que la loi ne s'appliquerait pas. Le député Fattebert a dit que pendant une dizaine d'années, on ne pourra régler aucun cas. Ce n'est pas tout à fait juste : on a quand même un certain nombre de cas qu'on voit régulièrement avec les juristes du Service de l'aménagement et des constructions, et je remercie le chef de la section juridique du SeCA d'être avec nous aujourd'hui pour répondre à des questions éventuellement complexes. Nous voyons donc des cas, et sur ces cas précis, nous voyons quand même régulièrement qu'il y a des cas qui peuvent être résolus assez rapidement. Donc, avec la modification de la loi qui vous est proposée aujourd'hui, si quelqu'un le souhaite, on peut donner des cas très concrets qui, en l'espace de quelques mois, peuvent être réglés. Ce n'est pas quelque chose qui est purement dans l'air, il y a des cas. Après, on ne va pas changer l'ensemble du droit de l'aménagement avec ces dispositions-là, elles restent en effet plutôt marginales sur l'ensemble, c'est vrai. Mais dire qu'elles n'auront aucun effet immédiat est quand même faux : on a régulièrement des bouts de parcelles où le parcellaire ne correspond pas tout à fait à la zone, où c'est sur 100 m², 500 m², 1000 m², une fois au bord d'une commune ; aujourd'hui on ne peut pas, mais avec la nouvelle disposition, on pourra modifier légèrement la taille d'une parcelle - ou des choses comme ça - ou d'un bout de zone, ce qui permettra de résoudre les problèmes pratiques de citoyens, de propriétaires généralement privés sur des petites choses. Ce n'est pas une révolution, loin de là évidemment, mais prétendre qu'il n'y a pas d'effets pratiques est faux. Il y en a, il n'y en a probablement pas si peu que ça, et ça reste des petites dimensions, il faut le dire aussi.

Sur la question du territoire d'urbanisation figé, je rappelle quand même délicatement au député Fattebert que si le Grand Conseil devait décider de supprimer le territoire d'urbanisation dans la LATeC, il pourrait le faire, mais cela ne signifierait pas une plus grande flexibilité. Je rappelle que c'est quand même une loi fédérale qui s'applique, et c'est pour cela que j'ai évoqué auparavant les cas des cantons qui n'en ont pas. On prévoit d'ailleurs, sur la base des discussions qui ont eu lieu en marge de la séance de la commission et sur la base de l'intérêt qui a été formulé par plusieurs députés, une séance d'information cet automne sur ce que peut et ce que ne peut pas le territoire d'urbanisation, avec une représentante de l'Office fédéral du développement territorial et un spécialiste d'EspaceSuisse qui viendront à Fribourg pour avoir un échange, pour que vous puissiez juger si vous en voulez ou pas. Si le Grand Conseil décide de le supprimer, il peut, c'est son droit. La conséquence précise, c'est qu'au lieu d'avoir une marge de manœuvre sur un facteur de 2,5 par rapport à 1, vous aurez une marge de manœuvre sur un facteur 1 par rapport à 1. Les gens qui sont bien dans l'aménagement du territoire pourront expliquer à ceux qui sont moins bien dedans. Je pars du fait qu'en supprimant ce terme, vous n'allez pas avoir plus, mais beaucoup moins de flexibilité. Discutez peut-être une fois avec des collègues d'autres cantons qui n'ont pas ce territoire d'urbanisation, pour voir ce que cela signifie en termes de flexibilité. Le canton de Fribourg a dû expliquer à la Confédération, qui trouvait bizarre d'avoir un territoire d'urbanisation qui faisait deux fois et demie le nombre de m² que nous a accordé la Confédération pour faire des mises en zone d'ici 2035-2040, que ce n'étaient pas des choses qu'on pouvait mettre en zone partout mais que c'étaient des possibilités d'extension. La Confédération a ensuite demandé qu'on donne un certain nombre de précisions pour éviter qu'on contourne la LAT. Nous les avons données et la Confédération a finalement accepté le territoire d'urbanisation, mais elle sera la dernière à le regretter si le canton de Fribourg le supprime. Veuillez donc quand même très, très bien à ce

que vous dites quand vous trouvez le territoire d'urbanisation *hard*. Il pourrait certes être plus flexible en théorie, mais il ne serait définitivement plus compatible avec le droit fédéral.

Sur ces petites considérations-là et avec le plaisir de reprendre la discussion avec toutes les personnes qui s'intéressent de près à l'aménagement du territoire, j'ai terminé et je vous remercie encore une fois d'entrer en matière.

Marmier Bruno (*VEA/GB, SC*). Je remercie les porte-parole de tous les groupes qui soutiennent l'entrée en matière. Je vois que l'outil en lui-même est plébiscité. Il s'agira de définir son périmètre d'application, ce qui se fera dans le débat sur l'examen de détail des articles et sur la question des amendements. Je crois qu'à ce stade il n'y a pas de complément à apporter et au nom de la commission, je vous remercie.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) du 02.12.2008

Art. 77 al. 2 (nouveau)

Marmier Bruno (*VEA/GB, SC*). Cet article propose de définir la notion de rocade dans la loi. Il a fait l'objet de deux amendements. Le premier répond à une suggestion du Conseil d'Etat qui propose de remplacer le terme "zone à bâtir" par "territoire d'urbanisation", ce qui offre une définition plus large du périmètre potentiel sur lequel des rocades peuvent avoir lieu. Le second amendement demandait la suppression du terme "zone à bâtir" pour ouvrir encore plus largement le champ d'application de ces rocades. La commission a estimé qu'il s'agissait ici d'une gestion des risques et qu'il était opportun de fixer un cadre raisonnable à cet outil de procédure accélérée afin de rester compatible avec le droit supérieur. Elle a accepté l'amendement Moussa [*remplacer le terme "zone à bâtir" par "territoire d'urbanisation"*], opposé à l'amendement Dorthe [*supprimer le terme "zone à bâtir"*], par 8 voix contre 3. Je vous recommande donc, au nom de la commission, de suivre cette vision.

Morand Jacques (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Comme je l'ai dit précédemment, ces amendements viennent principalement de Sébastien Dorthe, qui est excusé aujourd'hui et qui était l'auteur de cette motion. Dans ces amendements, nous souhaitons intervenir aux articles 77 al. 2 et 86 al. 1a. Les deux amendements ont la même teneur : à l'instar de ce qui a été déposé lors de la séance de la commission, ils demandent de supprimer la notion de "zone à bâtir" ainsi que la notion de "territoire d'urbanisation".

Il est vrai que cette petite possibilité qui est offerte aujourd'hui pourrait un tout petit peu s'agrandir en supprimant cette notion de "territoire d'urbanisation". Comme M. le Représentant du Gouvernement l'a dit, ce sont des éléments de faible ampleur, aujourd'hui on cherche à avoir un petit peu plus de flexibilité, c'est un premier pas dans ce processus. Il faut bien sûr dire que si on enlève le terme "territoire d'urbanisation", ça ne va pas pour autant rendre le mitage du territoire possible. Les cas où les adaptations mineures des plans ne sont pas possibles, où les éléments doivent être respectés, ont été cités par le représentant du Gouvernement, bien entendu. Cette suppression ici restera de toute façon issue du cadre supérieur et du droit fédéral : cela ne permettra pas de faire n'importe quoi, mais laissera au cas par cas un tout petit peu de souplesse supplémentaire, ce qui permettra d'accélérer le processus.

Je vous propose donc de soutenir ces amendements demandant de supprimer "à l'intérieur du territoire d'urbanisation", pour avoir un tout petit peu plus de souplesse. Bien entendu, ceci est toujours soumis à tous les recours possibles s'il devait y avoir un débordement, avec ou sans cet article.

je relis donc la première phrase de l'article 77 a. 2 selon la proposition du 1^{er} amendement : "Les modifications du plan d'affectation des zones qui consistent uniquement en une ou plusieurs rocades sont dispensées de l'examen préalable". C'est dans cette phrase que l'on supprime "à l'intérieur du territoire d'urbanisation" ainsi que "dans les zones à bâtir".

Gaillard Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mes liens d'intérêts n'ont pas changé depuis l'entrée en matière. Je prends la parole au nom du groupe Le Centre.

Notre groupe a liberté de vote sur cet amendement. Toutefois, à titre personnel, j'aimerais donner un avis, on dira d'expérience, sur le périmètre d'urbanisation. Dernièrement dans ma commune, une rocade de trois mètres de large en dehors du périmètre d'urbanisation a fait l'objet d'une décision de la DIME. S'en est suivi un recours au Tribunal administratif, qui a confirmé la non-possibilité de faire une rocade hors du territoire d'urbanisation. Il y a eu ensuite le recours du propriétaire au Tribunal fédéral, qui a lui-même confirmé la position du Tribunal administratif : le Tribunal fédéral a donc estimé qu'il n'était pas possible de faire une rocade hors du périmètre d'urbanisation dans ce cas particulier.

Tout juriste me dira que chaque cas est particulier, qu'on peut trouver une solution, que peut-être avec une autre explication, on pourrait obtenir gain de cause. Cependant, il faut que ce Grand Conseil soit conséquent sur ses décisions : on veut faciliter

les choses certes, mais ne créons pas de faux espoirs et ne créons pas plus de procédures juridiques. Je pense que si ce Grand Conseil vote ces amendements, beaucoup de propriétaires croiront que c'est de l'acquis et vont se lancer dans de longues procédures qui seront coûteuses, et l'image du Grand Conseil n'en ressortira pas grandie. C'est pour ça qu'à titre personnel, faisant fi de mon expérience et de l'arrêt 1C_536-2021 du Tribunal fédéral, je vous demande de refuser cet amendement.

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Ich spreche im Namen des abwesenden Grossratskollegen und Verfassers des Abänderungsantrags Sébastien Dorthe. Ich war auch Mitglied der vorberatenden Kommission. Die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion bittet Sie, dem vorliegenden Abänderungsantrag zuzustimmen. Ziel dieser Gesetzesänderung muss es sein, dass die Verfahren schneller gehen - eigentlich sollte das im Interesse aller sein. Wir sind kein reicher Kanton und brauchen eine sinnvolle wirtschaftliche Entwicklung, auch im Bereich der Raumplanung. Der einfache Abtausch von bereits einzoniertem Land, also keine neuen Erschliessungen, macht Sinn. So können auch die raumplanerischen Ziele wie verdichtetes Bauen besser realisiert werden. Den Abtausch von Land mit gleichem Wert, gleicher Nutzung und gleichwertiger Fläche gilt es zu unterstützen.

Ich bitte Sie, diesem Abänderungsantrag zuzustimmen.

Moussa Elias (PS/SP, FV). J'ai deux liens d'intérêts avec ces amendements ou cet objet : le premier est que je suis avocat et le deuxième que j'étais membre de la commission.

Mon premier lien d'intérêt m'incite à plutôt vous dire qu'il faut soutenir les amendements Dorthe-Morand puisqu'en tant qu'avocat, ça ne peut que me profiter : il est en effet clair qu'au niveau des procédures, ça va être beaucoup plus compliqué parce que les choses sont beaucoup moins claires. En tant que membre de la commission et député, en tant que législateur - donc avec une certaine responsabilité par rapport à notre population -, il faut bien être conscient qu'on fait des lois qui doivent aussi être prévisibles et compréhensibles pour tout un chacun. Le fait d'avoir précisé dans la commission que justement c'est uniquement "à l'intérieur du territoire d'urbanisation" clarifie les choses pour le futur : on codifie finalement, et cela a été relevé par notre collègue, une jurisprudence du Tribunal cantonal et du Tribunal fédéral, et non pas les intérêts privés de certains. Si on lit la loi, on comprend donc tout de suite de quel genre de rocade on parle.

Si on supprime "zone à bâtir" - même si là ce n'était pas le bon terme technique juridique - ou même "à l'intérieur du territoire d'urbanisation", en fait plus personne ne saura de quoi on parle. De cela, encore une fois, en tant qu'avocat, je serais tout à fait content puisque que j'aurais du coup des arguments à avancer en cas de procédure.

Donc, au nom du groupe socialiste - puisque je ne suis pas ici en tant qu'avocat mais bien en tant qu'élu du peuple, et donc député -, je vous prie de refuser ces amendements et de soutenir la version bis de la commission. Je me permets à ce sujet de soulever encore un dernier point : le projet bis de la commission a été voté à l'unanimité de ses 11 membres, donc également par les auteurs, ou en tout cas par un des auteurs - malheureusement aujourd'hui absent - de ces amendements. J'ai donc un peu de peine à comprendre qu'on puisse d'un côté voter unanimement pour le projet bis de la commission et en même temps quand même revenir avec ce genre d'amendements.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Pour être tout à fait franc, formellement évidemment que le Conseil d'Etat ne peut pas se rallier aux amendements. Mais en pratique, je pense, comme l'ont dit plusieurs ici, que ça risque de ne pas changer grand-chose. Je rappelle quand même que tout amendement que vous soutiendrez aujourd'hui sera ensuite soumis, dans son application, à l'interprétation du droit supérieur qui est le droit fédéral. Je vous recommande à ce propos, à part les lectures déjà recommandées par d'autres, la lecture de l'arrêt du 4 août 2021 du Tribunal cantonal qui confirme que les rocade dans la zone à bâtir, je précise, sont soumises à différentes conditions : même type d'affectation de zone, continuité de la zone à bâtir, IBUS minimal de 1 dans le règlement communal. Il donne donc un certain nombre de conditions cadrantes qui sont non pas basées sur le droit cantonal actuel, mais bien sur le droit fédéral actuel. Le député Gaillard, dont les considérants font réfléchir à la nécessité de longues études pour être un bon avocat parce qu'il a, avec des précisions très claires, pratiques et théoriques, exprimé ses doutes à la lecture de la jurisprudence fédérale, je ne peux que suivre son argumentation parce que j'allais vous donner la même. Voilà, les choses sont parfois amusantes dans la vie.

Deux choses pour conclure. Premièrement, en faisant ça, vous laisseriez entendre à des propriétaires des choses qui de toute façon ne marcheront pas ; comme l'a dit le député Moussa, ça donnera un petit peu plus de travail aux avocats, et tant mieux pour eux. Deuxièmement, il y a pire, c'est qu'il y a un petit risque d'effet contre-productif : alors que le Tribunal cantonal parle des rocade à l'intérieur de la zone d'activité, la version qui a été adoptée et proposée par le Conseil d'Etat et la commission ouvre un petit peu le champ en disant : "Vous pouvez aussi faire des rocade qui dépassent la zone d'activité en entrant sur le territoire d'urbanisation". Si vous biffez tout, je ne sais pas ce que vont décider les juges. Même si vous pouvez encore préciser ici que ce n'est pas comme ça que vous entendez les choses, les juges ont une certaine autonomie derrière, et le risque que vous courez, c'est que le Tribunal cantonal revienne ensuite à l'interprétation qu'il avait déjà dans son arrêt de 2021 et que sur une rocade "zone d'activité – territoire d'urbanisation" par exemple, il dise "non, vous n'êtes pas dans la pratique

actuelle" et qu'il confirme sa jurisprudence de 2021. Après, faites ça si vous voulez, moi je ne vais pas verser de chaudes larmes, mais après ne pleurez pas non plus de chaudes larmes en 2024 quand vous aurez un arrêt du Tribunal cantonal qui vous stoppera sur une rocade à l'intérieur du territoire d'urbanisation que le Tribunal cantonal admettrait comme non-admissible parce que vous avez biffé le terme aujourd'hui.

Voilà un peu mes considérants. Dans ce sens-là je vous recommande de suivre la majorité de la commission.

Marmier Bruno (VEA/GB, SC). L'amendement à cet article a déjà été discuté lors des débats en commission, et comme je l'ai précisé tout à l'heure, il a été refusé par 8 voix contre 3. C'est vraiment cette gestion des risques, cette évaluation des risques par rapport à l'outil que nous mettons en place, qui a pesé dans la décision. Je me réfère aussi à la remarque du député Bertrand Gaillard, qui explique très clairement que le Tribunal fédéral a jugé non-compatibles avec le droit supérieur des rocades hors du territoire d'urbanisation. Faire la modification proposée par l'amendement comporte un risque de non-compatibilité avec le droit fédéral selon la commission, qui vous propose donc de refuser cet amendement.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Au vote, la proposition des députés Dorthe et Morand, opposée à la proposition de la commission, est refusée par 68 voix contre 27. Il y a 4 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition des députés Dorthe et Morand:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 27.*

Ont voté en faveur de la proposition de la commission:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lévrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 68.*

Se sont abstenus:

Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 4.*

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 86 al. 1a (nouveau)

Marmier Bruno (*VEA/GB, SC*). Cet article précise que la procédure accélérée n'implique aucune intervention du SeCA. Le dossier n'est donc pas mis en circulation par ce service qui n'établit pas non plus de préavis de synthèse. Néanmoins, dans la mesure où des intérêts publics peuvent entrer en ligne de compte, il est proposé de permettre à la DIME de consulter elle-même directement les services intéressés si elle le juge nécessaire. Il est précisé que l'alinéa 1, qui prévoit l'établissement d'un préavis de synthèse par le SeCA, reste applicable en cas de recours. Dans les débats au sein de la commission, cet article a été adapté sans vote puisqu'il découle de l'acceptation de l'amendement à l'article 77 : le rajout de "à l'intérieur du territoire d'urbanisation" également dans cet article a donc été accepté sans vote.

Morand Jacques (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Vu que l'amendement précédent a été refusé de manière assez claire, il est inutile de voter sur l'amendement suivant, qui était dans la même ligne, dans la même teneur. Il faut donc le considérer comme retiré.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> L'amendement prévu à cet article est retiré par ses auteurs.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

II. Modifications accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) du 02.12.2008

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

Marmier Bruno (*VEA/GB, SC*). Je profite de l'occasion pour remercier le Conseiller d'Etat, les représentants, les services ainsi que tous les membres de la commission pour les débats.

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 102 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 102.*

Décret 2022-DSAS-85

Décret relatif à une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (Prolongation du congé maternité en cas d'hospitalisation prolongée de la mère)

Rapporteur-e:	Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe , Directeur de la santé et des affaires sociales
Rapport/message:	22.11.2022 (BGC mai 2023, p. xxx)
Préavis de la commission:	15.03.2023 (BGC mai 2023, p. xxx)

Entrée en matière

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Ich habe für dieses Geschäft keine direkten Interessenbindungen anzumelden, ausser, dass ich eine Frau und Mutter bin.

Die parlamentarische Kommission hat am 15. März dieses Jahres in einer einzigen Sitzung den Dekretsentwurf beraten und einstimmig ohne Änderung verabschiedet. Die Kommissionsarbeit fand in einem guten Klima statt. Ich danke den Mitgliedern der Kommission für ihre aktive und konstruktive Mitarbeit.

Mit dem Amtsdirektor standen der Kommission auch die Generalsekretärin, ein wissenschaftlicher Berater sowie der Direktor der kantonalen Sozialversicherungsanstalt kompetent unterstützend zur Seite. Vielen Dank für Ihre Verfügbarkeit und die Arbeit, die Sie auch im Vorfeld zu diesem Dekretsentwurf geleistet haben. In meinen Dank schliesse ich auch den

stellvertretenden Generalsekretär des Grossen Rates, Herrn Reto Schmid, mit ein. Er hat mit grosser Präzision das Protokoll verfasst.

Dem Entwurf der vorliegenden Standesinitiative liegt eine Motion der ehemaligen Grossrätin Giovanna Gharghentini Python und des Grossrates Grégoire Kubski zugrunde. Die Motionäre fordern vom Staatsrat, dass er sich bei den eidgenössischen Räten für eine Änderung des Bundesgesetzes über den Erwerbsersatz in Hinblick auf eine Verlängerung des Mutterschaftsurlaubs bei längerem Spitalaufenthalt der Mutter nach der Niederkunft einsetzen soll.

Die Problematik ist klar, hingegen ist das rechtliche Umfeld komplex. Nach heutigem Recht kann ein längeres Ausrichten der Mutterschaftsentschädigung von 14 Wochen um höchstens 56 Tage nur gewährt werden, wenn das Neugeborene nach der Geburt während mindestens zwei Wochen im Spital bleiben musste, nicht aber im Falle der Mutter, wenn diese mehr als zwei Wochen nach der Geburt des Kindes im Spital verbringt. Auf die Verlängerung haben nur Mütter Anspruch, die nach dem Mutterschaftsurlaub wieder erwerbstätig sind. Der Staatsrat erachtet die Erwerbsersatzlösung zur Verhinderung der Ungleichbehandlung als die beste und kostengünstigste aller Varianten. Deshalb hat er beschlossen, der Motion direkt Folge zu geben.

Der vorgeschlagene Initiativtext ist jedoch allgemeiner formuliert als derjenige der Motion. Damit soll dem Bundesgesetzgeber der nötige Spielraum für eine gründliche Prüfung gegeben werden. Eine ähnliche Initiative hat der Kanton Waadt beim Bundesparlament eingereicht. Diese wurde aber abgelehnt, weil der Text bestimmte Personen nach geltendem Recht benachteiligen könnte.

Während der Eintretensdebatte wurden vorwiegend zustimmende Voten laut. Man war sich einig: Die Ungleichheit muss beseitigt werden, welche Frauen doppelt benachteiligt, die längere Zeit nach der Niederkunft im Spital verbringen müssen. Obwohl Standesinitiativen in den eidgenössischen Räten meistens abgeschmettert werden, rechnet man sich für die freiburgischen Forderungen Chancen aus, da die Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Ständerates in ihrem eigenen Namen einen allgemein formulierten parlamentarischen Antrag im Sinne des freiburgischen Textes eingereicht hat.

Das Eintreten auf die Vorlage wurde in der Kommission nicht bestritten. Das Dekret wurde in der Version des Staatsrates, wie bereits erwähnt, einstimmig genehmigt. Werte Grossrätinnen und Grossräte, ich lade Sie im Namen der Kommission ein, auf den Dekretsentwurf einzutreten und ihn zu genehmigen.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je remercie M^{me} la Députée Katharina Thalmann-Bolz pour cette introduction qui résume bien la problématique qui est exposée aujourd'hui en ce qui concerne cette inégalité de traitement entre la maladie d'un enfant après la naissance et la maladie de la maman. Il s'agirait donc de rétablir cette égalité qui permettrait justement aux mères d'avoir cette possibilité de prolongation. Lors des débats au sein du Conseil d'Etat, il était pour nous assez clair de pouvoir déposer cette initiative initiée par M. le Député Grégoire Kubski, qui a demandé au Conseil d'Etat de se pencher là-dessus. Je ne vais pas entrer dans les détails, qui ont été expliqués tout à l'heure par M^{me} la Rapporteuse, et je ne peux que vous recommander, Mesdames et Messieurs, d'adopter le présent projet de décret.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Comme lien d'intérêt, je suis le co-auteur de cet objet. Co-auteur puisque, comme il faut "rendre à César ce qui est à César", je l'avais déposé avec ma collègue Giovanna Gharghentini Python, qui n'est malheureusement plus avec nous au Grand Conseil, de telle sorte que j'apparais comme seul auteur. Je parle au nom et sous le contrôle des représentants des autres différents groupes politiques qui ont siégé dans cette commission, dans laquelle il n'y a pas eu véritablement de débat.

On part d'un constat, et ce constat est que les mères font face à une grande injustice, à une grande inégalité de traitement parce que le cadre légal actuel permet de prolonger la durée du versement de l'allocation de maternité en cas d'hospitalisation ininterrompue du nouveau-né durant deux semaines, au moins immédiatement après la naissance. Donc si l'enfant est effectivement affecté par une maladie pendant deux semaines, à ce moment-là l'allocation sera prolongée, mais si quelque chose affecte la mère pendant deux semaines dès la naissance, à ce moment-là l'allocation n'est pas prolongée. Il y a une vraie inégalité de traitement alors qu'on arrive au même résultat en fait dans les deux situations : c'est qu'il y a l'impossibilité pour la mère de s'occuper de son nouveau-né. Donc à notre sens, il est important de rétablir cette égalité de traitement pour ces cas, qui sont heureusement très rares. Mais il y a des cas dans lesquelles des femmes ont été hospitalisées pendant un certain temps et qui ne bénéficient pas de cette prolongation de l'allocation de maternité, qui n'ont potentiellement pas d'assurance parallèle ; elles n'ont pas conclu d'assurance parallèle qui pourrait couvrir ce genre de cas. Pourquoi une initiative cantonale ? Il faut parfois mettre la pression sur nos collègues du Parlement fédéral, parfois nous devons nous, comme Parlement cantonal, apporter notre bon sens cantonal à nos amis et collègues à Berne.

Dans le roman "La Communauté de l'Anneau", le hobbit Sam Gamegie a dit : "Il y a du bon dans ce monde et il faut se battre pour y arriver". Pour ces femmes hospitalisées qui subissent une telle injustice, une telle inégalité de traitement, je vous remercie de soutenir ce combat au nom des différents groupes et d'accepter cette initiative.

Tritten Sophie (*VEA/GB, SC*). Dans La Liberté du 19 mai dernier, on pouvait lire toute une page consacrée à une maladie de la femme enceinte, qui est peu connue mais qui a des conséquences très graves : la pré-éclampsie, maladie qui peut aboutir à une atteinte extrêmement grave des reins et du foie notamment. Pour les détails, je vous renvoie à la publication, mais on a là un bel exemple de circonstances dans lesquelles une maman pourrait être hospitalisée pour une période prolongée après la naissance de son enfant.

À l'incertitude qui est liée à son état de santé, on ne devrait pas ajouter encore l'incertitude financière. C'est pour cela que l'initiative cantonale qui nous est soumise ici demande au législateur fédéral - qui est le législateur compétent en la matière - de veiller à ce que la mère ne se retrouve pas sans revenus dans cette situation si particulière. La formulation du texte se veut suffisamment claire quant au but, ça sera le "fil d'Ariane" dans le dédale des assurances sociales pour l'Assemblée fédérale.

Quand bien même les cas sont peu nombreux, il ne faut pas oublier que le filet social doit jouer ici tout son rôle, parce que c'est un moment bien particulier que la naissance d'un enfant : la mère, dans la situation d'une hospitalisation prolongée, ne peut pas nouer une relation avec lui et devrait en plus, sans protection sociale, batailler avec les assurances sociales. Ceux et celles qui se sont déjà frottés au principe de subsidiarité comprendront peut-être ce que ça implique.

Alors, pour toutes ces raisons, notre groupe VERT·E·S et allié·e·s soutiendra à l'unanimité ce décret et invite les autres groupes à en faire de même.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je remercie les intervenant-e-s pour leurs propos. M. le Député Kubski a souligné qu'il avait déposé la motion à l'origine de cette initiative avec M^{me} l'ex-Députée Giovanna Garghenti Python, ce que je voulais également relever.

Par rapport aux propos tenus par M^{me} Sophie Tritten, il s'agit effectivement de maladies qui sont rares, heureusement je dirais, dans le canton : selon les dernières statistiques, en 2021, trois personnes ont connu une hospitalisation après l'accouchement et deux en 2019. Ce sont donc des cas vraiment exceptionnels, et heureusement qu'on en est là et qu'on n'a pas plus de cas à ce niveau-là. Mais je pense que le filet social peut être ici étendu à ce qui est demandé par le dépôt de cette initiative cantonale à l'Assemblée fédérale. Je ne peux que vous inviter, Mesdames et Messieurs, à adopter le présent projet de décret.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Ich möchte mich dem Dank an die Rednerinnen und Redner anschliessen, für die unterstützenden Voten. Die Diskussion in der Kommission entspricht weitgehend der Diskussion, die wir heute hier im Rat hatten.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal

Art. 1

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 2

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Hier muss ich erwähnen, dass es nicht der Staatsrat ist, der beauftragt wird, obwohl das in der Kommission mal so geäussert wurde. Es ist das Sekretariat des Grossen Rats, das beauftragt wird, dieses Dekret an die Bundesversammlung weiterzuleiten.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Effectivement, je confirme les propos de M^{me} la Rapporteuse : il s'agit bien du Secrétariat du Grand Conseil qui doit transmettre l'initiative à l'Assemblée fédérale.

> Modifié selon la proposition de M^{me} la Rapporteuse de la commission et de M. le Représentant du Gouvernement.

II. Modifications accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Le présent décret n'est pas soumis au référendum, il entre en vigueur dès sa promulgation.

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

- > Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 94 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Brillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP).

Total: 94.

Se sont abstenus:

Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP). *Total: 2.*

—

Rapport 2023-DSAS-27

Préservation du bien-être des personnes âgées dans les homes et dans les hôpitaux en période d'épidémie (Rapport sur postulat 2020-GC-125)

Représentant-e du gouvernement: **Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales**
Rapport/message: **02.05.2023** (*BGC mai 2023, p. xxx*)

Discussion

Glasson Benoît (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). En pleine période de la crise du COVID, avec mon collègue Christian Ducotterd, nous avons déposé ce postulat suite à l'ennui et la perte de joie de vivre de certains résidents de homes et d'hôpitaux, mais surtout à la suite du décès d'un résident de home qui s'était laissé mourir et auquel seuls deux de ses cinq enfants avaient pu parler et faire leur deuil.

La société Evaluanda a fait une étude à l'aide d'entretiens auprès de sept résidents, treize proches et huit collaborateurs d'EMS, étude peu représentative, avoue le mandataire Evaluanda, mais dont il faut malheureusement se contenter.

On peut relever dans l'ensemble des opinions que tous, les vingt-huit personnes interrogées, comprennent les mesures COVID, mais que souvent l'ennui, le sentiment d'abandon et la non-compréhension des personnes âgées leur est tout aussi fatal que le coronavirus. Je trouve dommage que cette étude incomplète n'ait pas pris en compte le nombre de décès dans les EMS dus au COVID en comparaison aux décès dus à l'ennui ou autres troubles ou maladies. Je suis également assez surpris que la société Evaluanda, toujours dans son étude incomplète, n'ait pas questionné les proches ayant perdu leurs parents durant cette crise du fait que c'était un motif du postulat. Le rapport ne le mentionne en tout cas.

Tout en me posant la question de savoir si les bonnes dispositions seront prises au vu des mesures proposées, je rappelle au Conseil d'Etat, pour les mesures qui sont d'ordre fédéral, qu'il n'est pas indispensable de se retrouver en pleine crise pour transmettre notre mécontentement à la Confédération.

Enfin, il me semble que l'Etat a le potentiel de mener à bien une telle étude sans mandater une société externe, dont je souhaite tout de même connaître le montant de la facture.

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). J'annonce mes liens d'intérêts : je suis au comité du Réseau Santé Social de la Broye Fribourgeoise (RSSBF) et aussi au comité de l'AFISA.

Aujourd'hui, avec du recul, il est facile de dire qu'on aurait dû faire autrement. N'oublions pas que pendant la première vague, nous n'avions aucune idée de l'évolution de la pandémie. Ne jetons alors pas la pierre à ceux qui furent au front. Au contraire, remercions-les pour leur engagement, leur prise de risque, et les responsabilités engagées. Ils ont travaillé pour le bien commun, ils ont travaillé pour sauver des vies. C'est vrai que l'isolement des seniors, particulièrement en fin de vie, qui n'ont comme seul plaisir que la visite de leurs proches, fut une souffrance. Le défi à relever aujourd'hui sera donc de trouver des solutions pour contrer les effets sur le psychisme des personnes isolées de leur famille ou de leurs proches.

Nous sommes de l'avis du Conseil d'Etat que les recommandations d'Evaluanda sont pour l'essentiel déjà mises en œuvre.

Le groupe Le Centre propose de miser sur deux axes en particulier. D'une part, il faut adapter architecturalement nos institutions pour isoler le moins possible de résidents lorsqu'il y a une flambée ; une sectorisation possible doit être prévue. D'autre part, chaque établissement a sa réalité propre et devrait faire son plan d'action en cas d'épidémie en y intégrant la question du droit de visite ; des mesures communes et des recommandations pourraient être proposées par l'AFISA et la DSAS, avec la prise en compte des conseils d'une éthicienne.

Avec ces remarques, le groupe Le Centre accepte le rapport.

Pythoud-Gaillard Chantal (*PS/SP, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis présidente de la Commission des Foyers de la ville de Bulle, vice-présidente du Réseau Santé et Social de la Gruyère et membre du comité de l'AFISA.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ce rapport détaillé. Le mandat confié à Evaluanda a permis de référencer l'ensemble des étapes et mesures prises dans les EMS pour lutter contre la propagation de la pandémie. Nous saluons la méthodologie qui a intégré les différentes parties prenantes : la structure cantonale, les directions d'EMS, les ICUS, les résidents et leur famille.

Il était question d'évaluer le vécu subjectif des personnes concernées par les mesures mises en place, d'en tirer des conclusions et d'émettre des propositions d'amélioration. Evidemment, on est toujours plus malin après. N'empêche qu'il est important d'analyser la situation afin d'apprendre de nos erreurs et de corriger ce qui peut l'être. Le rapport amène plusieurs pistes

d'améliorations bienvenues au point 3.3, même si certaines sont relativement théoriques et difficiles à appliquer, notamment concernant la consultation des personnes concernées.

Le positionnement du Conseil d'Etat s'avère plus réaliste, en rappelant le contexte épidémiologique et l'urgence de l'application des mesures au regard des risques et des conséquences dramatiques en cas de flambée. Une communication claire, précise et réactive est primordiale. La différence d'appréciation dans la mise en place des mesures a généré passablement de frustration de la part des familles et des collaborateurs, par exemple lorsque des EMS suréquipaient leur personnel par méconnaissance des bonnes pratiques et que le personnel d'autres d'EMS, sachant ceci, se sentait mal protégé. Les directives devraient être centralisées et élaborées par un groupe de professionnels issus des services étatiques et des représentants des EMS. Les mesures devraient être analysées sous l'angle de la proportionnalité, mais aussi sous l'angle éthique, par exemple dans les situations de fin de vie.

Si certains ont vécu ces mesures comme extrêmement contraignantes, les résidents, en tout cas dans nos EMS, s'en sont relativement peu plaints, contrairement à leurs familles. Ces mêmes familles qui, paradoxalement, ont reproché de ne pas avoir suffisamment protégé leurs parents lorsqu'ils étaient contaminés.

J'ai une pensée émue pour ces personnes atteintes de troubles cognitifs qui ne comprenaient pas ce qu'il se passait, qui se sont senties abandonnées par leurs proches et qui ont subi l'isolement de plein fouet. L'intérêt collectif primant sur l'intérêt personnel, trouver l'équilibre entre la sécurité du groupe et le bien-être professionnel relève de la quadrature du cercle.

J'aimerais saluer ici l'engagement exemplaire du personnel et des directions de nos EMS. La charge émotionnelle a été particulièrement lourde pendant la pandémie. Ils se sont énormément investis pour compenser le manque de liens familiaux et sociaux pour tenter de rassurer et maintenir un climat de sérénité. Certains ont été particulièrement créatifs. Pour ne citer qu'un exemple, je pense aux rencontres organisées par *Skype* en mettant des tablettes à disposition des pensionnaires.

Avec ces considérations, le groupe socialiste prend acte de ce rapport.

Schneuwly Achim (*UDC/SVP, SE*). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat den Bericht zum Postulat Ducotterd/Glasson gelesen. Wir bedanken uns und nehmen kurz Stellung dazu.

Die Evaluanda SA wurde beauftragt, die Lehren aus der Erfahrung im Management von Gesundheitskrisen zu ziehen und Verbesserungsvorschläge zu machen. Anhand von Stichproben bei Bewohnenden von Pflegeheimen sowie deren Angehörigen, die die Massnahmen zwischen Sommer 2020 und Anfang 2022 erlebt haben, wurden qualitative Informationen gesammelt und analysiert. Dazu wurde eine Studie erstellt. Zusammengefasst kann erwähnt werden, dass die Covid-Krise alle sehr stark gefordert hat. Im Nachhinein sind auch alle klüger. Der Staatsrat ist gewillt, aus den gewonnenen Erfahrungen zu lernen.

Während der gesamten Krise hat man alles unternommen, um die betroffenen Personen bestmöglichst zu schützen. Sehr geschätzte Damen und Herren, eine ganz wichtige Sache hat man zur Kenntnis genommen. Wie im Beruf, im Privatleben oder in einer Partnerschaft ist es auch in der Politik oder im Gesundheitswesen so: das Zauberwort, le mot magique, ist die Kommunikation.

Mäder-Brühlhart Bernadette (*VEA/GB, SE*). Besten Dank für den interessanten Bericht, welchen die Fraktion Grünes Bündnis mit grossem Interesse zur Kenntnis genommen hat.

Der Bericht zeigt auf, wie intensiv sich alle Beteiligten bemüht haben, den Schaden dieser Pandemie in Grenzen zu halten und die Heim- und Spitalbewohnenden bestmöglichst zu schützen. Die kantonale Strategie hat ihre Ziele weitgehend erreicht, was lobenswert ist und auch einmal erwähnt werden darf.

Der Bericht zeigt jedoch auch die Grenzen und begangene Fehler auf. Das war kaum zu vermeiden, denn wir alle waren überfordert mit dieser doch noch nie dagewesenen Situation. An dieser Stelle geht unser Dank an alle Beteiligten, die tagtäglich ihr Möglichstes und ihr Bestes zur Stabilisierung der Lage im Interesse der Bewohnerinnen und Bewohner beigetragen haben.

Der Evaluanda-Bericht seinerseits zeigt eindrücklich die Auswirkung der Massnahmen auf die Bewohnenden und ihre Familien auf. Die vorgeschlagenen Verbesserungsmassnahmen erachten wir deshalb als sinnvoll und wichtig, wobei auch ich vor allem die Empfehlung Nummer 6, Konsolidierung der Kommunikation, hervorheben möchte, weil ich davon auch persönlich recht intensiv betroffen war.

Ein Sturz im 2021 bedeutete für meine Schwägerin den Eintritt in ein Pflegeheim. Zuerst kam sie ins Spital nach Freiburg, wo sie, weil sie ein Neueintritt war, fünf Tage isoliert wurde. Auf der Suche nach einem Heimplatz wurde sie in ein Wartezimmer ins Spital Meyriez verlegt. Als Neueintritt bedeutete dies wiederum fünf Tage Isolation. Zwei Wochen später folgte dann endlich der definitive Eintritt ins Pflegeheim und damit zum dritten Mal Isolation. Und ich glaube, sie war nicht die einzige, der es so erging.

Jede Institution hatte die Pflicht, Neueintritte zuerst in Isolation zu stecken, egal, woher sie kamen und jede Institution berief sich auf diesen Befehl von oben, der gehorsam durchgezogen wurde. Hier muss die Zusammenarbeit zwischen den einzelnen Institutionen in Zukunft unbedingt verbessert werden und ihnen aber auch ein entsprechender Entscheidungsspielraum vor Ort zugestanden werden.

Was mir bei den empfohlenen Massnahmen extrem fehlt, ist die inzwischen von der Wissenschaft längst gewonnene Erkenntnis, dass sich das Virus hauptsächlich über die Luft überträgt. Eine Empfehlung für die Installation von Luftfiltern in allen Institutionen wäre für die Zukunft eine mehr als sinnvolle Investition.

Zum Schluss habe ich noch eine persönliche Anmerkung als deutschsprachende Freiburgerin zum Thema Evaluanda-Bericht - sie hat nicht direkt etwas mit der Motion zu tun, es geht aber auch um Kommunikation. Bei Empfehlung Nummer sechs musste ich echt schmunzeln, habe aber auch die Faust im Sack gemacht. Es heisst dort: "Il est recommandé à l'avenir d'assurer le déploiement des mesures directement en français et en allemand pour à la fois assurer une mise en place uniforme de l'instruction dans tout le canton, mais aussi pour rassurer les EMS germanophones."

Den Evaluanda-Bericht in deutscher Sprache suchte ich - Sie ahnen es - vergebens. Er existiert nur in französischer Sprache.

Zermatten Estelle (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux et je n'ai pas de lien particulier avec cet objet, si ce n'est que j'ai travaillé à l'hôpital durant la pandémie.

Permettez-moi de vous dire que lors de la lecture de ce rapport, j'ai été quelque peu surprise par l'échantillon, expliqué dans ce rapport, comprenant sept résidents et treize proches voire famille. J'ai trouvé cela un peu léger et pas très représentatif de ce qui a pu se passer dans les EMS.

Je me questionne sur le fait de ne pas avoir interrogé ou du moins de ne pas savoir si des familles qui ont perdu un proche ont été interrogées, étant donné que c'était le fond de ce que demandaient les postulants.

Je me questionne aussi par rapport à une des mesures que le Conseil d'Etat retient par rapport à un kit de communication. Concrètement, qu'est-ce que cela veut dire ?

Une autre de mes questions est de savoir pourquoi avoir mandaté Evaluanda si la Task Force sanitaire avait déjà fait ce même exercice : ce sont finalement des coûts supplémentaires.

Enfin, j'espère que ce rapport pourra être tout de même utile et utilisé à des bonnes fins tout en espérant cependant ne pas avoir une nouvelle pandémie.

Avec ces considérations, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux prend acte de ce rapport.

Thévoz Ivan (UDC/SVP, BR). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec ce rapport, mis à part qu'en date du 24 août 2020, ma femme perdit sa grand-maman, non pas à cause du COVID, mais à cause du chagrin. En effet, la santé de grand-maman Simone se dégrada dès l'entrée en vigueur des mesures de restriction régnant dans le Home des Cerisiers à Payerne.

Si je prends la parole ce matin, c'est parce que ce rapport m'a laissé sans voix. Je n'ai pas de remarque concernant les mesures d'amélioration proposées par la société d'analyse Evaluanda pour une future crise. Par contre, que dire de la méthodologie d'analyse de cette société basée à Genève ? Tout d'abord, comme cela a été dit plusieurs fois, le nombre misérable de personnes interrogées : sept résidents, treize proches et huit collaborateurs d'EMS. Pouvons-nous prendre au sérieux le résultat ressorti de ces entretiens ?

Trois groupes de personnes ressortent de ce rapport :

- > Les reconnaissants, personnes qui ont eu de la compréhension quant aux mesures appliquées ;
- > Les résignés, ces hommes et ces femmes qui abandonnèrent l'idée de tout bonnement comprendre, réalisant que le bon sens était mort et relevant les conséquences négatives de ces mesures discriminatoires sur leur santé. Ceux-ci ont obéi sous la contrainte.
- > Les résistants, qui, comme moi-même et ma belle-famille, ne comprirent de telles mesures exagérées, éthiquement répréhensibles et inhumaines.

Ce que je ne peux comprendre, Monsieur le Conseiller d'Etat, ce sont les statistiques complètement biaisées de ces trois groupes. Selon le rapport, 20% de personnes dites résistantes sont répertoriées. Ensuite, les 80 autres pourcents sont classés dans les résignés et reconnaissants. Une vraie analyse demanderait que ces deux types de personnes soient répertoriés séparément. Avez-vous eu peur de mentionner 0% de reconnaissants dans vos chiffres ? Je souhaiterais que dans les prochains rapports en lien avec le COVID, s'il y en a d'autres, l'analyse et les chiffres soient transmis et effectués de façon professionnelle et non dignes d'une école primaire.

En conclusion, lors d'une future épidémie, faites en sorte que les résidents puissent mourir dignement, du COVID ou de toute autre grippe, en tenant la main de leur famille au lieu de mourir seuls sous des mesures inacceptables dignes d'une autre époque.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je tiens à remercier toutes et tous les député-e-s qui se sont exprimé-e-s ce matin en lien avec ce rapport de la société Evaluanda, qui est effectivement basée à Genève. Plusieurs questions ont été posées.

La première question concerne le montant de l'étude : c'est 30'000 frs. Voilà, Monsieur Glasson, vous avez la réponse.

Ces calculs et statistiques n'ont pas été faits par la Task Force sanitaire, Madame la Députée Zermatten. C'était important pour nous de mandater une société externe pour une étude parallèle, car la Task Force sanitaire n'a absolument pas traité de ce sujet-là.

Concernant le nombre de personnes interrogées, le périmètre donné dans l'étude a été clairement énoncé dès le départ. Il s'agit d'une étude qualitative et non quantitative. Si on avait voulu faire une étude quantitative, on aurait là interrogé beaucoup plus de monde, plus de 200 ou 300 personnes. Il s'agissait ici vraiment d'aller dans le qualitatif : le but était d'aller en profondeur avec les interviews. Ce n'était pas non plus évident pour une société d'aller interroger des gens comme cela en EMS : il y a en effet souvent des personnes qui ont des problèmes de sénilité ou d'autres choses. Cela concernait vraiment le ressenti des personnes qui ont vécu la période des fermetures dans les EMS. L'étude n'a aucune prétention de représentativité cantonale, c'est aussi important de le souligner. Autrement, on aurait interviewé beaucoup plus de monde.

Ce n'était pas que l'avis des résidents qui intéressait, mais également celui des proches et du personnel de direction. Si vous prenez l'étude de la société Evaluanda, vous avez à la dernière page du rapport la liste complète de toutes les personnes qui ont été interrogées. Je pense que c'était aussi important d'avoir également cet aspect lié aux directions.

Je tiens à souligner une chose : ce qui est important est que le rapport Evaluanda n'offre pas de différenciation plus précise. Ce sont des répartitions très larges, et ces pourcentages doivent donc être interprétés avec prudence. On doit toujours rester prudent. On ne peut pas être très précis avec les chiffres énoncés car la méthodologie non quantitative de l'étude a une fiabilité statistique seulement. Il faut vraiment faire attention par rapport à cela.

Je tiens à relever encore deux ou trois aspects. Tout d'abord concernant la stratégie COVID mise en œuvre à l'époque. Quatre mesures très claires devaient être respectées : protéger et préserver la santé de la population de notre pays, respectivement fribourgeoise, interrompre les chaînes de transmission, assurer les soins, et enfin informer et sensibiliser. Par rapport à l'information, Madame la Députée Mäder-Brühlhart, il est vrai que le rapport n'a été commandé qu'en français et on n'a pas la traduction en allemand. De ce côté-là, si on veut parler du bilinguisme, il est vrai que l'on aurait pu le faire également en allemand. Je reconnais que cela n'a été fait qu'en français.

Au niveau du personnel - et je tiens à remercier tout le personnel qui a travaillé vraiment avec ferveur -, le canton peut toujours prendre des mesures plus difficiles que ce que la Confédération édicte ; on peut toujours aller plus loin que la Confédération. Les mesures prises à l'époque étaient bien entendu basées sur ce que la Confédération nous donnait comme éléments. On n'a jamais été - ou rarement - plus dur que la Confédération. Je tiens ici à relever encore une fois, et je reprends vos propos, Madame la Députée Meyer-Loetscher, l'excellente collaboration avec la faitière des EMS et l'engagement immense des directions et du personnel des EMS. Ce n'est pas évident de pouvoir coordonner ceci dans un canton où les EMS sont communaux, appartiennent aux réseaux de santé, et n'ont pas l'habitude de travailler ensemble. On avait là vraiment un sujet qui concernait tout le monde. Je tiens à relever également ceci.

Concernant la Task Force sanitaire, elle n'a pas attendu la fin de la crise pour faire son exercice d'amélioration ; elle a appliqué un processus d'amélioration en continue. C'était donc la Task Force sanitaire qui était mise en place et qui a immédiatement mis les choses en place. Personnellement, je n'ai eu que les trois derniers mois de la pandémie à traiter alors qu'il y a eu quand même deux ans qui s'étaient écoulés depuis mars 2020, et il y avait vraiment un immense travail. Les adaptations se sont ainsi faites au fur et à mesure.

Par rapport aux personnes qui sont mortes d'ennui, j'en connais malheureusement aussi. Ma voisine, entre autres, est décédée à l'âge de 92 ans et n'a pas pu voir sa famille pendant plusieurs semaines. Il est cependant toujours difficile d'exprimer quelles sont les causes d'un décès : on ne peut pas mettre tout sur le COVID, c'est très compliqué. Il est vrai qu'à l'avenir, on apprend toujours des éléments que l'on traite *en live* et on est toujours plus intelligent après, cela a aussi été dit par une députée.

Cette expérience fut très difficile pour le canton de Fribourg, pour la Suisse, voire le monde. Je n'espère pas retrouver ceci dans ces prochains mois voire ces prochaines années.

Sur ces considérations, je demande au Grand Conseil de prendre acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Résolution 2023-GC-127

Des emplois supplémentaires sur la base aérienne de Payerne

Auteur-s: **Collomb Eric** (*Le Centre/Die Mitte, BR*)
Chardonnens Christophe (*PLR/PVL/FDP/GLP, BR*)
Chardonnens Jean-Daniel (*UDC/SVP, BR*)
Grandgirard Pierre-André (*Le Centre/Die Mitte, BR*)
Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*)
Raetzo Carole (*VEA/GB, BR*)
Raetzo Tina (*VEA/GB, BR*)
Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*)
Présidente du Grand Conseil
Thévoz Ivan (*UDC/SVP, BR*)
Wüthrich Peter (*PLR/PVL/FDP/GLP, BR*)

Dépôt: **24.05.2023** (*BGC mai 2023, p. xxx*)
Développement: **24.05.2023** (*BGC mai 2023, p. xxx*)

Prise en considération

Collomb Eric (*Le Centre/Die Mitte, BR*). En préambule, je tiens à corriger quelque chose. Cette résolution est intitulée "Résolution Eric Collomb". C'est effectivement moi qui l'ai déposée. J'ai peut-être fait une erreur au moment du dépôt, mais c'est bien une résolution qui est déposée par les onze députés broyards. C'est d'ailleurs en grande majorité Christophe Chardonnens qui l'a rédigée sous le contrôle de notre professeure staviacoise Rose-Marie Rodriguez. C'est donc bel et bien une résolution de l'entier de la députation broyarde, y compris M^{me} la Présidente.

J'interviens ici à titre personnel, et également aussi pour le groupe Le Centre, pour dire évidemment tout le bien que je pense de cette résolution, parce qu'au fil des ans, la base aérienne de Payerne est devenue le principal site opérationnel des forces aériennes suisses, loin maintenant devant Meiringen et Emmen.

La Confédération compte donc beaucoup sur la Broye pour supporter les nuisances sonores et environnementales liées aux mouvements de ces avions de chasse. Malheureusement, la région de la Broye ne profite que très marginalement des emplois induits directement et indirectement par les activités des forces aériennes. L'arrivée des nouveaux avions de combat F-35 doit donc absolument permettre un rééquilibrage du ratio entre les nuisances et les emplois. Deux chiffres en disent long et expliquent à eux seuls notre impatience :

- > 8400 mouvements d'avions de combat à Payerne par année et 640 emplois ;
- > 3600 mouvements à Emmen et 1200 emplois

A Payerne, il faut donc, pour un emploi, supporter treize mouvements. A Emmen, pour un emploi, il faut supporter trois mouvements. Le déséquilibre est total, connu de la Confédération aussi. Ce n'est pas acceptable et il faut que cela change.

D'ailleurs, la Confédération, dans la réponse écrite à une interpellation parlementaire, a déjà affiché cette volonté de rééquilibrage : "Il est important de maintenir un équilibre entre les postes de travail et l'exposition au bruit provoqué par les avions de combat pour la population qui réside autour de la base aérienne de Payerne". On nous promet la lune depuis longtemps, mais force est de constater que nous sommes encore scotchés sur le tarmac. Je n'ai pas dit "collés sur le tarmac" : même si nous n'avons pas trop d'emplois dans la Broye, c'est promis, on n'ira pas se coller les mains sur le tarmac de Payerne !

Il faut effectivement une fois pour toutes tout de même que nous ayons des compensations à ces nuisances. Nous vous invitons donc à accepter cette résolution pour donner un signal clair. Nos collègues vaudois l'ont d'ailleurs déjà fait de la même manière que nous. J'espère que vous nous soutiendrez, je vous en remercie d'avance.

Chardonnens Jean-Daniel (*UDC/SVP, BR*). J'interviens pour le groupe de l'Union démocratique du centre. Mon lien d'intérêt est d'être Broyard pure souche.

Il fait bon vivre dans la Broye, un district qui a de nombreux atouts et qui connaît un fort développement. Les personnes qui viennent s'y installer, comme tous les touristes qui viennent passer leurs vacances dans cette magnifique région, ne s'y trompent pas. Cependant, la Broye est aussi connue loin à la ronde notamment pour son intercantonalité, son brouillard et la

base aérienne de Payerne. De ces aspects qui pourraient sembler négatifs, les Broyards s'en accommodent : l'intercantonalité devient un atout lorsque l'intérêt est commun et le brouillard n'est plus qu'un mythe que l'on prend un malin plaisir à entretenir ; quant à la base aérienne de Payerne, malgré les nuisances qu'elle engendre, elle est également un atout pour toute la région ; elle apporte formations et emplois, elle fait vivre les commerces environnants et donne des débouchés aux jeunes.

Cependant, force est de constater qu'avec le temps, un déséquilibre important s'est créé, cela a déjà été dit par mon préopinant. Dorénavant, l'aérodrome de Payerne est devenu la base aérienne militaire principale du pays sans que les emplois suivent. C'est d'ailleurs à Payerne que la police de l'air est stationnée. Les nuisances ont été allégées dans d'autres aérodromes militaires mais les emplois leur sont restés, ce qui n'est pas équitable. L'arrivée prochaine du F-35 est l'occasion de corriger une situation qui n'est pas acceptable. La Confédération doit remettre dans la balance le rapport nuisances - avantages. Par conséquent, elle doit absolument créer de nouvelles places de travail dans la Broye.

Chères et chers collègues, merci d'accepter cette résolution qui invite et soutient le Conseil d'Etat à faire entendre la voix du canton à Berne. Je vous en remercie.

Raetzo Carole (*VEA/GB, BR*). Mon lien d'intérêt : j'ai été syndique d'une commune riveraine de l'aérodrome durant onze ans. Les autorités étaient régulièrement sollicitées pour la sauvegarde des intérêts de nos citoyens, les intérêts de leurs habitants.

Si un avion décollait maintenant, mon micro ne ferait pas le poids et je serais donc bien démunie pour me faire entendre. Quant à la fenêtre qui se trouve là-bas, on devrait certainement la fermer pour que vous m'entendiez. Oui, l'aérodrome militaire de Payerne est la principale base des forces aériennes : deux escadrilles de FA-18, une escadrille d'hélicoptères. Par année, selon le règlement du plan sectoriel militaire, on plafonne à 11'000 mouvements pour les avions de chasse, 2400 pour les avions à hélices et environ 4700 pour les hélicoptères. Ce sont aussi des vols de nuit avec jets de combat, des vols VIP diplomatiques pour les services de la Confédération et des vols pour les missions de la Police aérienne, selon l'ordonnance sur la sauvegarde de la souveraineté de l'espace aérien. Ce sont aussi des contraintes pour l'aménagement du territoire. En effet, certaines communes - je pense à celle de Morens par exemple - se sont vues bloquées dans leur développement en raison des contraintes liées aux nuisances sonores. Bref, les activités de nos voisins sont bruyantes et l'arrivée du F-35 n'arrangera rien, au contraire. Mais c'est un autre débat.

L'objectif de cette résolution consiste à trouver un équilibre entre la région et l'activité de l'aérodrome afin de parvenir à des solutions durables et équitables pour tout le monde. Il est donc juste et légitime que les retombées économiques de cette activité soient prises en considération pour soutenir les communes riveraines, toute une région, et la compenser des inconvénients auxquels elle est confrontée.

Vous l'avez peut-être lu dans la Liberté du jour - petit clin d'œil aux débats de demain sur la protection du climat -, les forces aériennes ont testé en ce début de semaine un carburant d'aviation durable visant à réduire la quantité de particules de suie ultra-fines et de dioxyde de carbone. C'est donc un début.

Chères et chers collègues, je vous invite à soutenir cette résolution et vous en remercie.

Chardonnens Christophe (*PLR/PVL/FDP/GLP, BR*). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux et mes liens avec le sujet sont bien évidemment mon lieu d'habitation à proximité de l'aérodrome militaire de Payerne qui, il est bon de le rappeler, s'étend aussi bien sur territoire fribourgeois que vaudois.

Je ne vais pas vous rappeler tout ce qui a déjà été dit. J'insisterais peut-être sur deux ou trois éléments. Tout d'abord sur l'histoire qui lie l'aérodrome militaire de Payerne et la Broye : cela fait plus de cent ans que cet aérodrome existe ; c'est donc une longue histoire avec des hauts et des bas comme tous les vieux couples. C'est vrai que c'est vraiment une structure, une institution qui fait partie de la vie des Broyards.

On peut aussi souligner et relever la qualité du dialogue qu'il y a toujours eu entre les autorités politiques et militaires. Lorsque j'étais préfet, on a souvent reçu des conseillers fédéraux pour discuter de cet aérodrome, et ils se sont toujours étonnés de l'excellente qualité du dialogue qu'il y avait au niveau de la Broye. Ils disaient que dans d'autres régions il aurait été impossible de discuter de telle manière et ceci a toujours été relevé. Tout cela pour dire que cet aérodrome fait partie de notre vie. On est bien conscient et tout heureux des retombées économiques que cela génère pour la région. Bien évidemment, à côté de ceci, il y a les nuisances, liées notamment au bruit, mais aussi des contraintes en termes d'aménagement du territoire.

La Broye n'a jamais voulu non plus entrer dans ce jeu qui voulait négocier du bruit contre des emplois. L'aérodrome est là, il implique des nuisances, mais il y a aussi des retombées économiques. Simplement, la Broye veut profiter de l'arrivée du nouvel avion de combat pour renforcer ce dialogue et rétablir ce juste équilibre. Les chiffres vous ont été donnés par rapport à la proportion de vols qu'il y a sur Payerne. D'ailleurs, si vous allez sur le site des forces aériennes, on parle de "fer de lance". C'est dire si l'activité qui y est déployée est importante. Le souhait est donc de rétablir cet équilibre entre une activité qui représente l'essentiel de l'activité des forces aériennes sur Payerne et les emplois qui, malheureusement, sont davantage du côté d'Emmen que de Payerne. L'arrivée du nouvel avion de combat va induire de nouveaux investissements, mais aussi de

nouveaux emplois, de nouvelles places de travail, et c'est la raison pour laquelle il est important que nous puissions insister sur cet élément et peser de tout notre poids dans le débat qui s'ouvre.

C'est la raison pour laquelle, au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, je vous invite et vous remercie de bien vouloir soutenir cette résolution.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Je m'exprime au nom du groupe socialiste et donne mes liens d'intérêts : je suis signataire de cette résolution, j'habite à Estavayer-le-Lac et j'y enseigne. Parfois, la nuance a son importance.

Notre groupe est d'avis partagés sur cet objet. Toutefois, un certain nombre de députés soutiendront cette résolution.

A titre personnel, comme mes préopinants, je soutiens fortement cette résolution. Les nuisances sonores induites par la base aérienne de Payerne sont une réalité depuis longtemps et expliquent que la population de la Broye fribourgeoise ait, lors de la votation, refusé l'achat des F-35 à 51,5%. La question n'est cependant pas là aujourd'hui. La question porte sur le manque de considération des autorités fédérales face aux demandes réitérées de la population et des élus pour obtenir plus d'emplois en lien avec l'activité de la base aérienne. Puisque l'activité principale des nouveaux avions sera basée dans la Broye, il est normal que ce fait s'accompagne d'un développement en parallèle des postes de travail.

Pour toutes ces raisons, vous l'aurez compris, je vous remercie de soutenir la résolution.

> Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 87 voix contre 0. Il y a 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la résolution:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robotel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 87.*

Se sont abstenus:

Müller Chantal (LA,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB). *Total: 3.*

Motion 2022-GC-201**Développer une application "chasse et pêche" permettant une amélioration de la situation actuelle**

Auteur-s:	Bapst Bernard (<i>UDC/SVP, GR</i>) Zamofing Dominique (<i>Le Centre/Die Mitte, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	18.11.2022 (<i>BGC décembre 2022, p. 4012</i>)
Développement:	18.11.2022 (<i>BGC décembre 2022, p. 4012</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	04.04.2023 (<i>BGC mai 2023, p. xxx</i>)

Prise en considération

Zamofing Dominique (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet. Je ne suis ni chasseur ni pêcheur, mais intéressé par ce milieu.

Dans la réponse à notre motion, le Conseil d'Etat se dit engagé "avec confiance et conviction sur la voie de l'administration 4.0". Ce sont de belles paroles, mais il manque clairement la volonté de faire une administration 4.0, surtout dans le domaine de la chasse et de la pêche.

En effet, les réflexions du Service des forêts et de la nature (ci-après : SFN) dans ce dossier remontent à 2017. Puis, en 2018, les deux projets ont été présentés avec trois objectifs : la possibilité pour les chasseurs et pêcheurs de commander et payer leur permis en ligne, la diminution de la charge administrative et l'intégration des différents outils informatiques utilisés actuellement. Pas moins de six avantages ont été énumérés par vos services, dont notamment la possibilité de transmettre le résultat des tirs et captures en ligne, ce qui occasionnerait un gain de temps conséquent et limiterait les risques d'erreur et les amendes d'ordre qui en découlent.

Force est de constater que cinq ans plus tard, seule la possibilité d'acheter des permis de pêche journaliers en ligne est possible. Je précise bien des permis journaliers, car l'achat de permis annuels en ligne n'est pas encore possible. C'est quand même misérable comme progrès quand on pense que même le modeste canton du Jura délivre des permis annuels par voie électronique. Je n'irais pas jusqu'à affirmer qu'il y a un manque de considération pour les pêcheurs et les chasseurs, mais cela laisse songeur au vu du manque de volonté de développer le numérique dans ce domaine. Nous avons un parlement sans papier. Nous voulons équiper les écoles de ce canton d'ordinateurs. Le monde agricole devient 4.0. Or, nous sommes encore à écrire sur un carnet notre prise à la chasse ou à la pêche. Puis, un collaborateur du SFN doit saisir ces données manuellement. Vous mentionnez le manque de ressources à disposition. Pourtant, ne plus saisir manuellement plus de 18'000 enregistrements soulagerait le service, et le temps consacré à cette besogne d'une autre époque pourrait être affecté à d'autres tâches.

Après cinq ans de réflexion, il est temps de passer à l'action. Pourquoi ne collabore-t-on pas avec les cantons qui ont déjà numérisé ces divers services ou avec des entreprises de notre canton sans doute capables de développer ce genre de produits ? Vous mentionnez dans votre réponse, Monsieur le Représentant du Gouvernement, que la législation n'est pas l'endroit idoine pour prévoir la mise à disposition d'une application. Nous pensons, avec mon collègue Bapst, que l'inscrire dans la loi est une sécurité pour ne pas attendre dix ans avant que ces divers services soient numérisés.

Je vous invite, chers collègues, à soutenir notre motion pour permettre aux membres de la chasse et de la pêche d'évoluer avec des technologies actuelles et de ranger ainsi leur carnet de saisie vieux de 60 ans. Je précise que le groupe Le Centre va soutenir cette motion à la quasi-unanimité.

Barras Eric (*UDC/SVP, GR*). J'interviens au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cette motion, si ce n'est d'être un pêcheur occasionnel et de côtoyer régulièrement des chasseurs sur mes alpages.

Les motionnaires demandent une modernisation du système actuel. Eh oui, nos chasseurs et pêcheurs font preuve d'ouverture puisqu'avec cette motion, ils veulent doter le Service de la forêt et de la nature (ci-après : SFN) d'un outil aujourd'hui indispensable afin de pouvoir être informés et réagir en direct sur la pratique de la chasse et de la pêche. Malheureusement, cette demande se voit contrée par le Conseil d'Etat. Ce dernier leur répond que nous ne devons pas tout inscrire dans la loi. Pourtant, si cette motion a vu le jour, c'est bien parce que rien ne bouge depuis plus de cinq ans. Cette motion répond aux demandes du service puisqu'elle répondrait en tous points à l'outil de travail que le SFN attend depuis longtemps. Je me permets donc de demander si celui-ci a été consulté par le Conseil d'Etat avant l'élaboration de la réponse que nous avons reçue.

Cette réponse nous parle de prise de contact avec d'autres cantons ainsi que d'un autre travail déjà en cours. Qu'en est-il vraiment ? Des contacts ont-ils déjà été pris ? Un travail est-il déjà en cours d'élaboration ? Je ne comprends pas la prise de position du Conseil d'Etat et j'émetts certains doutes quant aux raisons données par celui-ci.

Cette motion va dans le sens de l'ouverture dont font preuve les chasseurs et les pêcheurs vis-à-vis du public. Bien souvent, les critiques à l'égard des chasseurs vont bon train. Mais aujourd'hui, nous avons l'occasion de faire un pas supplémentaire vers eux. Les chasseurs et pêcheurs n'ont pas fait qu'écouter le grand public et ses critiques. Ils ont réagi. Ils informent de plus en plus le grand public sur la pratique de la chasse et la protection de la nature. J'ai eu la chance de voir deux films ; ces messages sont fort intéressants. Ils ont également participé à l'édition d'un livre avec ChasseSuisse, pour lequel plusieurs chasseurs et chasseresses du canton se sont impliqués. Il y a un message d'ouverture, et ceci également vis-à-vis de l'Etat. Je suis certain que cette motion va également dans ce sens. Ils veulent être informés et informer leurs partenaires, c'est-à-dire le service.

Alors pourquoi ne pas foncer au lieu de perdre davantage de temps dans une contre-proposition que personne ne connaissait jusqu'à aujourd'hui et que personne ne connaîtra peut-être jamais ? Je rappelle également la gestion chaotique du projet de la pisciculture. Cette motion serait également un signal positif vers les pêcheurs qui, pour l'instant, ne sont pas vraiment gâtés par l'Etat de Fribourg.

Il y a une chose difficile à comprendre. Je veux bien que nous soyons un législatif et ayons, semble-t-il, le temps de tirer les dossiers en longueur. Mais pour une fois, nous avons l'occasion d'aller vite puisque cette application existe déjà dans d'autres cantons, notamment dans les Grisons. Ne venez pas me dire que nous n'en avons pas les moyens. Lorsqu'il s'agit de dépenser des millions pour certains projets, tout va bien.

Je me permettrai encore de rappeler que l'agriculture possède une application aujourd'hui qui remplace le cahier des champs, que la SAIDEF a développé l'application MEMODéchets, permettant aux utilisateurs de géolocaliser par exemple des déchets sauvages et ainsi de les signaler. L'application proposée dans cette motion permettrait également de renforcer et d'informer le service sur d'innombrables constatations faites dans la nature.

Le groupe de l'Union démocratique du centre votera à l'unanimité en faveur de cette motion tout en saluant l'esprit d'ouverture dont font preuve les chasseurs et les pêcheurs de notre canton avec cette demande.

Ghielmini Krayenbühl Paola (*VEA/GB, SC*). Je prends la parole au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet.

Notre groupe a analysé la motion Bapst-Zamofing relative à la digitalisation de la gestion du permis de chasse et pêche. Selon le message du Conseil d'Etat, deux projets ont déjà été développés par le Service des forêts et de la nature (SFN) avec des objectifs clairs et pleins de sens, notamment l'amélioration de la gestion de la faune et le gain de temps pour le service. Celui-ci pourra vraisemblablement s'occuper de tâches plus utiles pour la biodiversité que la saisie manuelle d'informations des chasseurs et pêcheurs. Ces projets existent depuis cinq ans et rien ne se passe, bien que le Conseil d'Etat se plaise à rappeler son programme gouvernemental d'administration 4.0. Pour notre groupe, ce retard n'est pas justifié. Nous allons donc soutenir cette motion.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet. Je ne suis ni chasseur ni pêcheur, en tous cas pas pêcheur dans le sens entendu par la motion.

Parfois, il faut avoir l'humilité de regarder ce qui se fait ailleurs et ce qui se fait de mieux. Or, que ce soit dans les Grisons ou à Genève, il y a des applications simples et efficaces qui permettent une meilleure gestion des données et qui font gagner du temps aux pêcheurs, aux chasseurs et à l'administration. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat indique que la législation ne semble pas l'endroit idoine pour prévoir la mise à disposition d'une application. C'est un faux argument. Il s'agit-là de mettre le principe, le besoin d'une application, une numérisation de ce service-là.

Nous, Législatif, pouvons décider du principe, et ce principe de figurer dans la loi est légitime. Nous, Corps législatif, avons la prérogative de définir ce qui figure dans la loi, en tous cas les grands principes. Ceci est légitime. C'est donc un faux argument du Conseil d'Etat qu'il nous rabâche assez souvent quand il veut refuser une motion qui ne l'arrange pas. C'est donc à nous de mettre le principe dans la loi.

En ce sens, le groupe socialiste soutiendra cette motion et vous prie d'en faire de même.

Kaltenrieder André (*PLR/PVL/FDP/GLP, LA*). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer.

Dans leur motion, les députés Bapst et Zamofing soulignent que la saisie des informations relatives au permis de pêche et de chasse nécessite beaucoup de travail. Le temps de travail consacré à cette tâche s'élève, pour un poste à 100%, à cinq

semaines par an pour la pêche et trois à quatre semaines pour la chasse. De plus, les quelque 18'000 enregistrements annuels qui sont effectués manuellement sont sujets à erreurs.

Die Grossräte ersuchen daher den Staatsrat, im Gesetz eine Bestimmung aufzunehmen, welche die Schaffung einer App Jagd und Fischerei vorsieht. Die Applikation soll den Zugriff auf interaktive Jagd- und Fischereikarten ermöglichen mit Angaben über die Arten, die gejagt und gefischt werden dürfen.

Mais elle doit également informer sur les réglementations spécifiques à chaque espèce, fournir des conseils techniques et adresser des messages aux chasseurs et aux pêcheurs.

Ausserdem soll sie die Möglichkeit bieten, die verschiedenen verfügbaren Jagd- und Fischereipatente direkt zu bestellen und zu kaufen, sowie die gejagten und gefischten Tiere zu erfassen, was in anderen Kantonen der Schweiz bereits möglich ist.

Wie man der Antwort des Staatsrates entnehmen kann, wurde das IT-Rahmenbudget erhöht, und der Staatsrat hat seit 2018 für die Digitalisierung einen Richtplan der Informationssysteme ausgearbeitet. Ebenfalls im Bereich Jagd und Fischerei habe man sich dementsprechend Überlegungen gemacht.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux a beaucoup de sympathie pour cette motion et ses avis sont partagés.

Im Grundsatz sind wir einstimmig überzeugt, dass es für die Umsetzung dieses berechtigten Anliegens kein neues Gesetz braucht. Wir unterstützen das Anliegen der Motionäre, dass die Direktion für Forst- und Landwirtschaft im Rahmen seiner Digitalisierung die Erstellung einer solchen App, wie sie schon in einigen anderen Kantonen existiert, priorisiert. Damit wird den Jägern und Fischern unseres Kantons der administrative Aufwand erleichtert.

Bapst Bernard (UDC/SVP, GR). J'interviens en tant que co-motionnaire de cet objet. Mes liens d'intérêts : je suis chasseur et pratique la chasse dans le canton de Fribourg.

Quelle ne fut pas ma surprise quand j'ai lu la réponse du Conseil d'Etat ! Oui, les arguments mis en avant pour contrer cette motion m'ont laissé pantois. Dans votre message, vous parlez de priorités. Pour nous, utilisateurs de la nature, la préservation de celle-ci est aussi une priorité. Monsieur le Conseiller d'Etat, vous en avez connaissance, le Service des forêts et de la nature (ci-après : SFN) a besoin de cet outil pour inter-réagir et être plus efficace, notamment en période de chasse. Le SFN attend cette application depuis plusieurs années. Vous m'avez toujours dit, Monsieur le Conseiller d'Etat, que les Nemrods devaient davantage collaborer avec vos services. C'est ce que nous faisons en vous proposant cette application.

Monsieur le Représentant du Gouvernement, je vous sais proche de la nature. Nous demandons une application au service de la nature, que vos services pourront utiliser pour intervenir en direct, en donnant des informations à l'ensemble des chasseurs et des pêcheurs, comme par exemple une zone de chasse surchassée où il faut stopper la chasse de suite. Actuellement, le chef de la chasse ne peut pas le faire. Je pourrais vous citer des situations telles que celle-ci, à l'infini.

Mais je crois que le Conseil d'Etat n'a pas saisi l'élément le plus important : cette application deviendrait les yeux et les oreilles du service par les multiples informations que les chasseurs et les pêcheurs pourraient transmettre, et ceci pas seulement pendant les périodes de chasse mais toute l'année. Je me permets de citer quelques exemples : annoncer des pollutions, des dépôts illégaux de déchets, souvent dans des endroits éloignés et escarpés, des dégâts causés aux forêts, annoncer en direct la présence d'animaux tels que le sanglier qui fait beaucoup de dégâts, des animaux blessés, des animaux d'espèce invasive. Il m'est arrivé plusieurs fois de me trouver en présence d'une lynx et de sa portée. Toutes ces informations sont de première importance pour vos services. Nous observons régulièrement les grands prédateurs. Nous pourrions annoncer en direct les coordonnées de ces observations. Aujourd'hui, cela ne se fait pas ou seulement occasionnellement lorsque nous rencontrons un garde-faune, souvent des semaines plus tard, et malheureusement l'information a perdu de son importance. Actuellement, les jeunes gens qui passent leur permis de chasse viennent de tous horizons. Nous devons, depuis plusieurs années, en refuser. Les mentalités de ces nouveaux chasseurs changent, et c'est tant mieux. Ils veulent être acteurs de la nature et travailler en symbiose avec elle. Il serait quand même préjudiciable que l'Etat ne leur donne pas les moyens de le faire. Ils pourraient utiliser des outils modernes et non plus notre fameux carnet datant de plus de 60 ans que nous remettons en fin de chasse au service, en principe six mois après son ouverture. L'information là devient un peu vieillotte.

Chers et chères collègues, cette application nous permettrait d'assurer une meilleure gestion de la faune, d'obtenir des données plus précises, des coordonnées xy, des possibilités de fermer certains secteurs trop chassés et de diriger les chasseurs vers des secteurs moins chassés. Cela aurait une influence directe sur les dépenses du cheptel de la faune. Nous allons également diminuer le travail administratif et améliorer l'efficacité de saisie au sein du SFN. Cela aura comme conséquence de donner davantage de temps au SFN qui effectuera d'autres missions.

L'application que nous demandons existe déjà dans le canton des Grisons, mais également chez nos voisins, la France et l'Italie. Apparemment, plusieurs cantons sont déjà en train de développer des plateformes similaires. Si nous travaillons

avec ces cantons, les coûts de développement et le temps nécessaire pour l'adaptation au canton de Fribourg devraient rester raisonnables. Fribourg 4.0 devrait pouvoir faire ce travail.

Monsieur le Conseiller d'Etat, vous nous dites également que ce n'est pas nécessaire de mettre cette application dans la loi. Je suis d'accord avec vous. Toutefois, si nous sommes là aujourd'hui, c'est bien parce que rien n'a bougé jusqu'à maintenant. Cela fait des années que le SFN attend. Je ne suis pas un technicien en politique ni un juriste, mais je pense que nous pourrions travailler avec une ordonnance en lieu et place d'une loi. Afin de préserver cette nature magnifique que nous avons la chance d'avoir dans le canton de Fribourg, je vous demande, chers et chères collègues, d'accepter cette motion.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je vous ai évidemment bien écoutés. Le Conseil d'Etat s'engage pour la digitalisation, ce qui n'est pas facile, la digitalisation des prestations publiques, que ce soit pour celles du canton ou celles des communes.

Aujourd'hui, ce n'est pas, comme vous l'avez dit, un manque de volonté. Les facteurs limitants - et c'est une réalité - sont du côté des ressources. Oui, je soutiens la nécessité de cette application, oui, nous y travaillons, mais cela prend du temps. Les ressources, humaines notamment, nous manquent car chaque projet nécessite des spécialistes en informatique évidemment, mais aussi des collaborateurs et collaboratrices spécialisé-e-s dans les services concernés, des spécialistes métier qui s'assureront que les solutions soient mises en place, qu'elles répondent au bien de la population, de l'administration et du terrain. Il faut naturellement aussi des moyens financiers importants. Vous le savez, nous avons voté des crédits très importants - 58 millions au budget 2023 sauf erreur -, mais cela ne suffit malheureusement pas face à l'immensité des besoins que nous avons.

Ces éléments nous obligent donc - et c'est normal - à prioriser en fonction de la maturité des projets, des impacts attendus, des nécessités plus ou moins différentes ou en fonction de ce que l'on peut reporter ou non. Nous travaillons depuis plusieurs années sur le développement de cette application. Je dois dire ici - et je répondrai ainsi à certaines interventions - que la loi fribourgeoise est particulièrement complexe en matière de permis de chasse, et je le regrette. Les applications relativement simples existantes dans d'autres cantons ne sont pas directement applicables dans le canton de Fribourg, ce qui explique une partie des retards.

Dans ce contexte où nous voulons, je le rappelle, développer cette application, inscrire dans la loi l'obligation de mettre en place une application ne semble pas être la meilleure solution. C'est même contre-productif. Si j'étais de votre avis, je devrais, dans un an, vous présenter une loi, stopper les travaux sur l'application entre-temps pour être certain que celle-ci corresponde à la loi que vous voterez et confier l'élaboration de la loi à des personnes qui ont autre chose à faire, vous l'avez dit vous-mêmes. Il s'agit clairement d'un moyen d'exécution, d'un outil qui n'est normalement pas de la compétence du législatif. Si vous voulez prioriser, je vous rappelle que pour ce faire, il y a des commissions ; il y en a plusieurs. A la fin, il y a une délégation du Conseil d'Etat qui finance. Mais, aujourd'hui, des centaines, voire des milliers de projets informatiques se trouvent dans la file d'attente, dans le pipeline. Il faudrait donc que le Grand Conseil prenne ces milliers de projets, les heures que nous avons passées à les prioriser, et qu'il les réévalue à son tour. Avec 110 députés qui ont des lobbys différents derrière eux, je peux vous assurer que cela ne sera pas simple. Dans l'état actuel, mettre cela dans la loi est un vœu pieux car cela ne va pas accélérer le processus. Cela risque au contraire d'être contre-productif en termes de vitesse. Je vous rappelle aussi qu'intervenir dans la loi pour défendre tel projet ou telle application dans un domaine particulier n'est pas très sensé. Cela pourrait lancer, je le crains, une course aux motions en fonction de la sensibilité de chaque parlementaire. En effet, quelle application est prioritaire ? Celle pour l'achat, celle pour le développement du guichet virtuel, celle pour la gestion des préfectures, SAP pour la gestion des finances, le suivi des permis de construire, les domaines de la santé, la eJustice, le eDéménagement ou les applications dont nous avons besoin dans la formation ? Comme je l'ai dit, les besoins sont énormes. Allons-nous avoir une panoplie de motions qui vont tomber les unes après les autres et devoir reprioriser les projets à chaque fois ? Vous l'avez compris, je peux continuer longtemps à citer des exemples. Le travail se fait par des spécialistes. Il est validé par deux commissions, puis par une délégation du Conseil d'Etat.

Quant aux différentes questions posées, je peux rassurer : cette application doit permettre de soulager le service et c'est un vœu. Je suis déjà intervenu pour essayer de la prioriser, mais les commissions spécialisées nous ont montré qu'il y avait des besoins plus urgents. Vous avez évoqué l'agriculture : j'ai reçu hier la confirmation que ce domaine se trouve en première ligne. Je vous explique pourquoi. Nous avons des changements au niveau fédéral. Sans cette application, les paiements directs ne suivront pas. Vous comprendrez que je privilégie le revenu des agriculteurs à la délivrance d'un permis de chasse.

J'ai également entendu qu'ailleurs, c'est mieux ! Il est vrai que des cantons ont été plus rapides au niveau de cette application, mais ils sont moins avancés sur d'autres projets. Je vous confirme la volonté du Conseil d'Etat, qui veut développer la digitalisation des prestations publiques, y compris dans le domaine de la chasse et de la pêche. Il est par ailleurs faux de dire qu'à Fribourg, les pêcheurs ne sont pas du tout considérés. Je vous rappelle que nous sommes l'un des seuls cantons,

avec nos deux collègues sur le Lac de Neuchâtel, à verser des subventions annuelles aux pêcheurs pour soutenir notamment la pêche professionnelle.

Je vous invite donc, vous l'avez compris, même si j'ai peu de chance de succès, à rejeter cette motion afin de ne justement pas freiner cette application. Et je vous rassure : le service a été impliqué ; c'est lui qui a principalement rédigé la réponse du Conseil d'Etat. En revanche, je vous invite, à l'avenir, à ne pas couper dans les budgets de digitalisation. Cela nous permettra d'aller plus vite dans la digitalisation.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 80 voix contre 8. Il y a 9 abstentions.

Ont voté en faveur de la motion:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 80.*

Ont voté contre:

Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 8.*

Se sont abstenus:

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 9.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Motion 2023-GC-3

Plus de démocratie au sein des associations intercommunales

Auteur-s:	Robatel Pauline (PLR/PVL/FDP/GLP, GL) Kubski Grégoire (PS/SP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	15.01.2023 (BGC février 2023, p. 469)
Développement:	15.01.2023 (BGC février 2023, p. 469)
Réponse du Conseil d'Etat:	25.04.2023 (BGC mai 2023, p. xxx)

Prise en considération

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Mes liens d'intérêts : je suis le co-auteur de cette motion, sous la surveillance de mon excellente collègue Pauline Robatel.

Dans cette motion, nous sommes partis de deux constats : que les communes sont confrontées à de fortes charges liées qui ne vont pas en diminuant en raison notamment du DETTEC, et que les associations intercommunales présentent un angle mort de la démocratie communale et peu de légitimité populaire. Il y a un risque réel de déconnexion entre les associations intercommunales et la population. Ainsi, cette motion visait à offrir la possibilité, et non l'obligation, de doter ces associations intercommunales - et notamment si un district se dote d'une grande association intercommunale - d'un législatif pour gagner en légitimité, pour qu'elles puissent avoir cette légitimité populaire. Est-ce une solution parfaite ? Y répondre par l'affirmative serait peut-être de l'arrogance, mais y répondre par la négative serait de la bêtise.

Comme le Conseil d'Etat nous assure que les révisions légales avancent - et on le souhaite ardemment - et étant responsables, la députée Robatel et moi-même retirons la motion afin de ne pas restreindre les débats de la commission qui sera chargée du projet. Nous estimons que ce débat aura lieu en commission et espérons qu'il sera fourni à ce moment-là.

> L'objet est retiré par ses auteurs. Il est ainsi liquidé.

Motion 2022-GC-145

Encourager les jeunes talents du Canton de Fribourg

Auteur-s:	Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	24.08.2022 (BGC septembre 2022, p. 2613)
Développement:	24.08.2022 (BGC septembre 2022, p. 2613)
Réponse du Conseil d'Etat:	02.05.2023 (BGC mai 2023, p. xxx)

Prise en considération

Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Je suis motionnaire et je parle également au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet.

J'aimerais tout d'abord relever un problème de traduction lié au texte de l'article 14 al. 4bis LDCF : il semble en effet que le texte en allemand n'a pas exactement la même signification que le texte en français. Aussi, je demande au représentant du Gouvernement de bien vouloir préciser la traduction et d'expliquer l'application de la situation à l'alinéa 4bis.

La motion a pour but d'encourager les jeunes talents du canton de Fribourg et de se positionner favorablement en comparaison à d'autres cantons. Dans le canton de Fribourg, la loi fédérale sur la nationalité suisse est complétée par la loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF) qui date de 2006. Cette loi stipule notamment que pour déposer une demande de naturalisation à titre individuel, les enfants doivent être âgés de plus de 14 ans. Par le biais de cette motion, je demande de modifier l'article 14 al. 4 LDCF en ajoutant un alinéa 4bis pour baisser l'âge de demande de naturalisation à moins de 14 ans pour les jeunes talents, face à une opportunité professionnelle exceptionnelle. Mes arguments sont les suivants.

Aujourd'hui, dans le canton de Fribourg, une jeune sportive talentueuse ne peut pas intégrer l'équipe nationale avant 14 ans si elle n'est pas naturalisée. Par contre, si elle change de canton, elle peut accéder à cette opportunité. En effet, les cantons

de Berne, Neuchâtel et Vaud notamment, appliquent déjà la demande de naturalisation individuelle pour un jeune de moins de 14 ans. Aussi, cette modification permet de se positionner favorablement par rapport à d'autres cantons. Pour l'argument sportif d'élite : pour un jeune de 12 ans, à ce niveau d'élite, s'il y a une opportunité, elle ne va pas se présenter deux fois. Attendre deux ans de plus, c'est trop, c'est laisser passer le train. Le sport de haut niveau se décide entre six et douze ans, et pas en dessus de 14 ans. Pour l'argument trop jeune pour la décision : je pense que le jeune qui s'investit dans une discipline depuis plusieurs années connaît la notion d'engagement. Avoir 12 ans ne signifie pas être incapable de prendre une décision. Un jeune qui vit ce niveau de sport est entouré et soutenu pour communiquer, échanger et justement décider de ses opportunités de carrière.

Cette motion n'a aucune contrainte. Elle offre une option à toutes les disciplines d'élite. Dire non à cette motion, c'est supprimer l'opportunité à un jeune talent, c'est lui mettre une barrière, lui enlever son mérite, lui voler son courage. Dire non à cette motion, c'est décider pour lui, décider de son opportunité alors que cette décision lui revient. Dire oui à cette motion, c'est donner la possibilité à un jeune talent de poursuivre son objectif d'élite. Si cette motion ouvre une porte, la demande devra encore être traitée comme un cas exceptionnel. Si le Conseil d'Etat soutient cette motion, c'est parce qu'il en a besoin en termes de fonctionnement et d'application juridique. Monsieur le Représentant du Gouvernement pourra certainement compléter ce point.

Sur ces considérations, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutient cette motion en majorité. Je vous invite à en faire de même, pour l'engagement et la persévérance des jeunes talents.

Jakob Christine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Meine Interessenbindungen: Ich bin in der Einbürgerungskommission der Gemeinde Murten sowie in derjenigen des Kantons. Die Motion von Frau Esseiva habe ich gut durchstudiert mit ihrem Vorschlag, Artikel 14 BRG durch einen Absatz 4^{bis} zu ergänzen, der folgenden Wortlaut hätte: "Ein Kind unter 14 Jahren kann ausnahmsweise allein ein Einbürgerungsgesuch stellen, wenn dessen Einbürgerung für die Verwirklichung einer beruflichen Chance erforderlich ist." Dieser Satz lässt gewaltig aufhorchen. Alle ausländischen Jugendlichen wollen die Verwirklichung einer beruflichen Chance. Bei dieser Motion geht es nicht nur um sportliche Talente, sondern um alle Kinder, die einen Migrationshintergrund haben. Deshalb bin ich der Meinung, dass es immer noch die Eltern richten müssen. Wenn sich die Eltern nicht um eine Integration ihrerseits bemühen, bestrafen sie ihre Kinder selber. Das ist dann nicht der Staat, der Schuld hat. Die ganze Familie soll eingebürgert werden und nicht nur die Kinder.

Wir sind im Kanton schon sehr, sehr liberal und fortschrittlich bei den Einbürgerungen. Die Einbürgerung im Kanton ist für viele Migranten kein Problem. Der Kanton würde in Zukunft von allen ausländischen Kindern überrannt werden mit Gesuchen, da ja alle eine berufliche Chance haben wollen. Mit dem roten Pass hat man eigentlich nur *ein* Recht mehr als mit einer C-Bewilligung, nämlich das Stimm- und Wahlrecht. In der Schweiz muss man aber immer noch 18 Jahre alt sein, um abzustimmen und zu wählen. Deshalb sehe ich absolut keinen Grund, warum wir das Gesetz ändern sollten. Aus dieser Sicht heraus bitte ich Sie, diese Motion abzulehnen.

Baschung Carole (Le Centre/Die Mitte, LA). Mon lien d'intérêt : je suis membre du Comité de FriSpike, le centre cantonal de compétences pour le volleyball sur mandat de Swiss Volley région Fribourg. Ce centre est par ailleurs responsable de la promotion des talents au niveau national. Je m'exprime au nom du groupe Le Centre.

Il est tout d'abord important de préciser que nous désirons toutes et tous encourager les jeunes en leur donnant le maximum de chances pour leur carrière et leur réussite. Mais la question à laquelle nous devons répondre aujourd'hui est la suivante : un enfant de moins de 14 ans est-il suffisamment prêt pour comprendre l'importance de la naturalisation ? 14 ans, c'est l'âge de l'adolescence. C'est typiquement un *teenager* ! Nous ne leur permettons pas de voter, nous les protégeons pénalement, la scolarité obligatoire n'est pas encore terminée, mais ils peuvent déjà décider de leur nationalité à partir de 14 ans. Et nous souhaiterions encore abaisser cet âge pour des raisons importantes. Pour quels motifs ?

Si l'on souligne notamment l'argument de la carrière sportive, j'aimerais vous donner quelques chiffres, d'abord dans le domaine du football. Le football est sans aucun doute l'un des principaux sports pratiqués en Suisse. Selon une enquête menée par l'Association suisse de football (ci-après : ASF) en 2018, près de la moitié des 283'000 joueurs actifs en Suisse sont issus de l'immigration. C'est pourquoi cette présente motion est au niveau sportif certainement primordiale dans le domaine du football. Alors combien de jeunes talents en football sont effectivement concernés ? Selon le concept de relève de l'ASF, dans l'année des 11 ans, il y a près de 15'000 joueurs. Parmi eux, trois au maximum atteignent le cadre de l'équipe nationale et environ 15 deviennent des footballeurs professionnels. La probabilité qu'un enfant devienne professionnel dans le football est donc de 18 sur 15'000, soit moins de 0,1%. Est-il pertinent que dans le milieu du football, une demande de naturalisation puisse être déposée avant l'âge de 14 ans ? La réponse est effectivement non car, à 14 ans, les juniors sont encore au niveau de talent régional, non au niveau de talent national. Ici, dans les sélections cantonales, la nationalité ne joue aucun rôle, ni au club des Young Boys, ni à l'ASF. C'est la même chose en hockey sur glace, en volleyball et dans d'autres

sports. Les cadres nationaux commencent à partir de 16 ans, niveau secondaire II. Il suffit donc de déposer une demande de naturalisation à partir de 14 ans. Pour le programme de talent régional, la nationalité n'a pas d'importance.

Y a-t-il d'autres raisons pour lesquelles une demande de naturalisation devrait être déposée avant 14 ans ? Jetons encore un coup d'œil à la situation professionnelle. Pour une carrière professionnelle, il est également suffisamment tôt de déposer une demande à partir de 14 ans. Là, je peux surtout parler du secteur économique : un permis C n'est en aucun cas un désavantage pour postuler à un emploi ou un apprentissage, peut-être même au contraire.

Pour terminer, l'idée de donner plus de responsabilités aux jeunes est certainement réjouissante mais les avantages ne sont pas évidents. Du point de vue sportif, il ne s'agit que de "l'exception de l'exception de l'exception" car, comme je l'ai expliqué, une carrière sportive en compétitions internationales commencent généralement au plus tôt à l'âge de 15-16 ans ou, même mieux, plus tard.

Sur la base de ces réflexions, la grande majorité du groupe Le Centre rejette cette motion.

Rey Alizée (PS/SP, SC). Je n'ai pas de lien d'intérêt spécifique avec cet objet. Le groupe socialiste a pris connaissance de cette motion et ne va pas la soutenir. Ne soyez pas trop étonnés. Je vais vous en expliquer les raisons.

Le groupe socialiste est bien évidemment favorable à faciliter la naturalisation des jeunes en leur permettant de déposer une demande individuelle à un plus jeune âge, par exemple 12 ans. Nous sommes entièrement d'accord sur ce point. Vous allez alors me demander pourquoi le groupe socialiste ne soutient pas cette motion. Ce qui pose problème est de restreindre cette possibilité aux jeunes talents et de créer ainsi une inégalité de traitement. Vous connaissez notre slogan "Pour toutes et tous sans privilèges". Eh bien, abaisser l'âge pour déposer une demande individuelle à condition d'être un ou une jeune talent instaure un système de méritocratie. Vous êtes doué dans un certain domaine, vous méritez donc de déposer une demande plus tôt qu'un jeune du même âge et, cela pour seul motif que vous avez la chance d'être doué. C'est un système que nous ne pouvons pas cautionner.

L'un des arguments soulevés par la motionnaire nous dit qu'il existe une inégalité de traitement vis-à-vis des cantons voisins qui ne prévoient pas d'âge minimum pour le dépôt d'une demande individuelle. Avec la proposition qui est faite par cette motion, on ne règle pas vraiment le problème et on crée une inégalité de traitement au sein du canton entre les jeunes talents et les jeunes avec moins de talent. Cela n'est pas acceptable.

Enfin, se pose la question de définir qui est un jeune talent sportif, culturel ou professionnel. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat indique que les services concernés pourront attester ces qualifications dans leur domaine respectif. J'imagine bien qu'ils ne vont pas organiser un show du type "Fribourg a d'incroyables talents", mais la qualification et ses contours pourraient être plus compliqués que prévu à définir et créer plus de problèmes que de solutions. Cela engendrerait certainement une charge administrative supplémentaire et une énergie que ces services pourraient mettre au profit de la mise en place d'une meilleure conciliation entre sport-études, art-études, conciliation très compliquée dans notre canton en comparaison avec d'autres cantons.

La motion soulève une question de principe pertinente, celle d'abaisser l'âge pour déposer une demande individuelle de naturalisation à 12 ans - cela est aussi possible de le faire dans le cadre familial, je tiens à le préciser. Il faudrait néanmoins pouvoir abaisser l'âge pour toutes et tous à 12 ans ou ne plus avoir d'âge minimal - ce qui est le cas dans certains cantons, la loi fédérale ne l'interdisant pas - et ainsi laisser une marge d'appréciation aux autorités qui décident. Mais limiter cette possibilité aux seuls jeunes talents, ce n'est pas acceptable. Cela crée une inégalité de traitement et instaure un système de méritocratie.

C'est pour ces raisons que je vous invite à rejeter cette motion.

Ingold François (VEA/GB, FV). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet.

J'ai été longtemps enseignant à l'Ecole de culture générale. J'ai eu des classes extrêmement hétérogènes - c'est comme ça qu'on les appelle dans le jargon - avec des profils de personnes qui se dirigeaient vers la santé, le social, la pédagogie. J'ai également eu des étudiants SAF (Sport – Arts – Formation). En première année, il y avait des enfants d'à peu près 15 ans. Certains avaient encore un pied au CO, d'autres avaient carrément encore les deux pieds au CO. C'était néanmoins intéressant de les voir évoluer jusqu'en quatrième - ils avaient alors 20 ans. En quatrième, ils avaient souvent les pieds sur terre. Ils avaient bien grandi et étaient devenus des gens pour nous indispensables. Les élèves que j'ai eus étaient en grande partie d'origine étrangère. Il y avait beaucoup de Portugais, de Turcs, des Erythréens, des Marocains et des Algériens. Ils étaient clairement tous différents dans leurs origines, mais ils faisaient ce que j'appelle la Suisse multiculturelle, à laquelle je suis très attaché.

Je me rappelle d'un enfant qui, durant sa scolarité, m'avait demandé de le soutenir dans sa naturalisation. J'avais accepté. C'était un enfant qui n'en "plantait pas une" mais qui était malgré tout un bon type, et j'avais voulu le soutenir. Il n'a pas

eu la naturalisation à cause de ses parents, m'a-t-il dit. Aujourd'hui, ces jeunes Suisses, naturalisés pour la plupart - certains sont encore titulaires d'un permis - constituent selon moi l'ossature de notre société : ils sont professeurs d'école primaire ; ils travaillent dans des crèches, des accueils ; ils sont infirmiers, physiothérapeutes, ostéopathes. Ce sont des gens que j'ai vu grandir, s'affirmer, et qui sont aujourd'hui devenus indispensables.

Pourquoi est-ce que je vous raconte cette petite histoire ? Avec la proposition de modification de loi, ces élèves à ce jour indispensables, tous extraordinaires, qui ont développé des compétences absolument bouleversantes pour certains quand on voit là où ils ont commencé, n'auraient jamais pu avoir le droit d'être naturalisés à l'âge de 12 ans pour la simple et bonne raison qu'ils ne sont ni footballeurs précoces, ni pianistes de talent. Nous en avons discuté au sein de notre groupe. Nous étions un peu partagés entre l'idée de se dire qu'il y a une brèche qui permet à certains d'en profiter, et la vision d'un risque de discrimination pour la majorité de la population.

Madame Esseiva, selon vous, dire non, c'est décider pour les enfants. Or, le problème principal de cette motion est que nous avons oublié l'intérêt de l'enfant. On ne se pose pas la question de l'intégration de l'enfant dans la société, mais nous demandons plutôt à des adultes de poser un pronostic sur l'enfant. Si le pronostic est de dire que cet enfant sera capable de devenir footballeur professionnel, il a le droit de devenir, à 12 ans, le prochain Shaqiri et en plus de devenir suisse. Comment évaluer objectivement les compétences en devenir ? Comment dire à un jeune de 12 ans qu'il n'a, selon l'évaluation de critères x ou y, aucune chance de percer dans le sport ? Comme il n'a aucune chance de percer dans le sport, il ne deviendra pas non plus suisse. Il y a pour nous une forme claire de discrimination.

Qui aurait misé, à l'âge de 12 ans, sur Federer ? Tout le monde aurait misé sur Wawrinka. Le futur nous a montré le contraire. Tout le monde aurait misé sur Didier Dégé à 12 ans. Or, il s'est trouvé que c'était plutôt un certain Didier Cuche, moins performant à 12 ans, qui a obtenu des résultats époustouflants, Didier Dégé également mais un peu moins. Nous pouvons donc estimer qu'être précoces, cela ne veut pas forcément dire que nous serons les meilleurs.

La naturalisation demande un effort qui risque d'être complexe à 12 ans. C'est en tout cas ce que certains d'entre nous ont estimé, notamment pour les entretiens et pour le test. Selon nous, il y a un risque qu'à 12 ans, l'enfant ne comprenne pas la vraie opportunité de devenir suisse. J'enseigne dans une Haute école les questions de politique et d'organisation politique en Suisse. Des jeunes de 20-21 ans ont déjà de la peine à comprendre cette thématique. Je peux donc imaginer que ce soit extrêmement compliqué pour un jeune de 12 ans, ce qui ne veut pas dire que nous ne pouvons pas devenir suisses car nous ne comprenons pas comment cela fonctionne. Néanmoins, la naturalisation est aujourd'hui toujours pensée ainsi.

En conclusion, nous aurions pu soutenir cette motion si la naturalisation était ouverte à tous les enfants de 12 ans. Nous proposons donc à Madame Esseiva de modifier cette motion pour y inclure tous les enfants de 12 ans. A ce moment-là, nous nous ferons un vrai plaisir de la soutenir, cela ne nous posera aucun problème. Le groupe VERT·E·S et allié·e·s s'oppose dans sa majorité à cette motion pour les raisons invoquées et nous vous proposons d'en faire de même.

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Ich spreche im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei, und ich habe keine Interessenbindung zu deklarieren.

Ich möchte Frau Esseiva sagen: Mit 16 Jahren ist für einen jugendlichen Sportler der Zug nicht abgefahren, er beginnt dann erst zu rollen. Da habe ich persönliche Erfahrungen gemacht bei der Betreuung von Kindern und Jugendlichen im Mannschaftssport.

Wenn man im Kindesalter in seinem Sport erfolgreich ist, kann das in der Elite einen Spitzensportler geben. Aber Elite ist noch nicht Profi. Es könnte daraus sogar einen Profisportler geben - es kann, kommt aber meist nicht so. Was aber vorkommt - ich habe es gerade gesagt -: die entscheidende sportliche Entwicklung passiert in etwa ab dem Alter von 16 Jahren. Neben Talent und der körperlichen Entwicklung beim Erwachsenwerden sind vor allem auch die persönliche Einstellung, Glück bei Verletzungen, Trainerstab, Verbandsstrukturen, usw. zu erwähnen. Das könnte einen Profisportler geben.

Bei nationalen Jugendwettkämpfen sind in der Regel ausländische Staatsbürger, egal welcher Altersstufe, zur Teilnahme zugelassen. In seiner Antwort deutet der Staatsrat an, dass dies nicht immer möglich sei. Es wäre für mich interessant zu wissen, welche Sportarten eine Begrenzung betreiben, und dann sollte man die entsprechenden Verbände wohl dazu veranlassen, ihre Wettkampfbedingungen anzupassen.

Wie ist es mit dem Schutz von Kindern? Es gibt Interessenorganisationen, Parteien, wir haben sie heute bereits gehört, die sind skeptisch, wenn bereits Kinder zu stark auf Wettkampf getrimmt werden. Und es gibt Sportverbände, die explizit Altersregeln zum Schutz von Kindern vorsehen, als Beispiel fällt mir hier Kunstturnen ein.

Diese Argumente - viele weitere Argumente haben wir bereits gehört - zeigen, dass die aktuelle Altersgrenze pragmatisch und praktisch ist für Einbürgerungen. So kommen wir wie der Staatsrat zum Schluss, dass hier keine rechtliche, sondern eine politische Frage diskutiert wird, welche auf der Basis Sport startet und bei der das Argument interessanterweise mit Kultur und Beruf abgerundet wird.

Die Einbürgerungskommission zeigt sich bereits anpassungsfähig und bei Einzelfällen, natürlich im Rahmen des Gesetzes - auch aktuell ist ein solcher Fall mit Bezug zum Spitzensport am Laufen -, wird das Verfahren durch die Kommission beschleunigt.

Mit diesen Überlegungen sehen wir eine Anpassung unserer kantonalen Gesetzgebung nicht. Unsere Fraktion lehnt die Motion mehrheitlich ab, und ich bitte Sie, sich uns anzuschliessen.

Mäder-Brühlhart Bernadette (VEA/GB, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Vizepräsidentin der kantonalen Einbürgerungskommission.

Die vorliegende Motion hat mich in diverser Weise herausgefordert, geht es doch bei uns in der Einbürgerungskommission in erster Linie darum, die Gesetze einzuhalten und alle Gesuche möglichst gerecht und mit Wohlwollen zu behandeln und niemanden zu bevorzugen oder zu benachteiligen, keine Privilegien zu schaffen, denn Privilegien sind per se ungerecht. Ich kann Ihnen versichern, das ist nicht immer einfach zu handhaben.

Unsere Kommission behandelt auch regelmässig Anfragen von Personen, die sich um eine Stelle beworben haben, wo der Schweizer Pass immer noch verlangt wird und die sich mitten im Einbürgerungsprozess befinden. Auch hier muss immer aufgepasst werden, wie weit wir gehen können, um gerecht zu handeln und den Antragstellern gleichzeitig so weit wie möglich entgegenzukommen. Dementsprechend bin auch ich gegen jegliche Privilegien, konsequenterweise auch in diesem Fall, obwohl auch ich jungen Talenten keine Steine in den Weg legen möchte. Insofern ist diese Motion eine echte Herausforderung, da sie ja im Kern eine Verbesserung des bestehenden Gesetzes verlangt, was ich gut nachvollziehen kann.

Es stimmt, wie Kollegin Esseiva schreibt, das Alter von 14 Jahren wird längst nicht in allen Kantonen vorgeschrieben. Das ist unser Föderalismus, einmal ist man auf der guten Seite, wenn man in einem anderen Kanton wohnt, und einmal hat es halt auch Nachteile. Jeder Kanton hat seine Eigenheiten, und ein Vergleich ist deshalb immer sehr ambivalent.

Ich habe mich trotzdem durch verschiedene Einbürgerungsgesetze der Kantone durchgelesen, und mich hat die Version des Kantons Basel-Stadt sehr angesprochen. Eine einfache Formulierung im kantonalen Gesetz ermöglicht es nicht nur Talenten, sondern allen Kindern und Jugendlichen, welche notabene die Einbürgerungsvoraussetzungen erfüllen, sich ab 12 Jahren und mit Zustimmung der Eltern oder des Inhabers des elterlichen Sorgerechts alleine einbürgern zu lassen. Dieser Artikel 21 Abs. 4 lautet: "Bei Kindern ab dem 12. Lebensjahr sind bei einer Aufnahme in das Bürgerrecht die Voraussetzungen nach den Artikeln 4 bis 13 eigenständig und altersgerecht zu prüfen."

Mit einem solchen Artikel würden wir die Gleichbehandlung aller respektieren, keine Privilegien und keine neuen Diskriminierungen schaffen. Und wenn wir uns bei der Bundesverfassung auch auf Artikel 8, die Rechtsgleichheit, beziehen würden, stellt sich hier die Frage: Wer definiert, wer oder was ein Talent ist? Das öffnet der Willkür Tür und Tor und schafft neue, ungerechtfertigte Ungleichbehandlungen, also genau das, was die Motionärin ja eigentlich abschaffen will.

Dann gäbe es auch noch weitere Möglichkeiten, unser Gesetz zu ändern, zum Beispiel die generelle Abschaffung der Altersgrenze, dies, um nur eine zu nennen. Sie sehen, liebe Kolleginnen und Kollegen, eine solche Motion ist berechtigt und bietet uns die Chance, das Gesetz zu optimieren, aber eben nicht nur für einige wenige Talente. Ich bitte Sie deshalb, diese vorliegende Motion abzulehnen. Gleichzeitig empfehle auch ich der Motionärin, ihre Motion entsprechend umzuformulieren respektive eine neue einzureichen, um allen Kindern und Jugendlichen diese Möglichkeit zu erlauben.

Dafflon Hubert (Le Centre/Die Mitte, SC). Cette motion ne va pas dans la bonne direction. De toute évidence, elle ne correspond pas du tout à la mentalité fribourgeoise ou même suisse. A la lecture du titre déjà, l'idée de favoriser les jeunes talents m'a donné un drôle de sentiment : il y a les bons et les moins bons. Vous êtes bons à 12 ans et vous êtes une "pomme" à 20 ans. Je pense que nous pouvons être talentueux à un moment mais le serons-nous encore plus tard ? Il n'y a pas que le sport. Il y a également la culture, et d'autres domaines dans lesquels on peut être talentueux. L'être humain s'éveille plus tard. Cette façon de voir les choses, exprimée dans le titre, est très surprenante.

Le fait que le Conseil d'Etat soutienne cette motion m'a encore davantage surpris. Monsieur le Conseiller d'Etat, comment définir un talent ? N'avez-vous pas le sentiment qu'au niveau constitutionnel et égalité de traitement, nous faisons une discrimination frappante ? N'y aura-t-il pas très vite un parent qui fera recours contre la façon dont vous avez qualifié son enfant ? Je tablais clairement sur une non-entrée en matière car selon moi, nous nous trouvons hors Constitution, hors égalité de traitement. Nous ne pouvons donc pas continuer sur cette voie-là. Cela va beaucoup trop loin et ce n'est pas du tout dans l'état d'esprit de notre système fédéral et cantonal fribourgeois. J'ai été très content de constater que vous étiez nombreux à avoir le même avis que moi, c'est-à-dire qu'il faut balayer cette motion. J'aimerais entendre le Conseil d'Etat justifier son oui, l'entendre dire pourquoi il faut accepter cette motion. Mais n'ayez crainte : vous pourrez la refuser après les explications du Conseil d'Etat (*rires*).

Marmier Bruno (VEA/GB, SC). J'interviens à titre personnel. Mon lien d'intérêt : je suis président de la Commission des naturalisations de la commune de Villars-sur-Glâne.

J'ai aussi été surpris par la position du Conseil d'Etat qui nous dit qu'en acceptant cette motion, la pratique d'un sport, d'un art ou d'une autre activité avec un objectif professionnel pourrait permettre à ces enfants d'accéder plus vite à la procédure de naturalisation. Monsieur le Conseiller d'Etat, tous les enfants de ce canton, et heureusement, ont une activité avec un objectif professionnel : cela s'appelle l'école.

Pour faire bref et ne pas revenir sur ce qui a été dit, il n'est pas opportun de créer une discrimination entre les enfants de ce canton et je vous invite, tant la motionnaire que le Conseil d'Etat - qui peut le faire de son propre chef -, à l'instar d'autres cantons, à diminuer l'âge minimum pour déposer une demande individuelle. Il y a des demandes de familles entières que nous devons refuser pour justes motifs parce que les parents ne répondent pas aux critères. Il s'agit de donner le message le plus tôt possible à des enfants qui, parfois, vivent dans un contexte très difficile et qui sont d'une lucidité impressionnante, qu'ils ont eux-mêmes le pouvoir de s'en sortir. Cela n'attend pas, cela n'attend pas plus que le talent sportif, culturel ou artistique.

Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Je vous remercie pour vos arguments complémentaires. Pour compléter - ou contredire - ce qui a été dit, ce n'est pas un privilège. Nous ne parlons pas d'inégalité de traitement tel que vous l'avez soulevé. Ce n'est pas une chance d'être doué. C'est un engagement, du travail, de la persévérance. Le travail débute non pas à 14 ans, mais bien avant. C'est un travail non pas personnel pour l'enfant, mais avec sa famille. Il s'agit effectivement de nationalité - vous l'avez fortement soulevé. Il s'agit surtout de la personnalité de l'enfant. Si vous pensez que l'enfant ne comprend pas la naturalisation, vous êtes là pour la lui expliquer, pour lui expliquer son choix de carrière qui reste, de mon point de vue, personnel. Pour terminer, je ressens, chers collègues, que visiblement, vous avez besoin d'une évolution.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je vous ai écoutés avec beaucoup d'attention. J'ai l'impression que certains auront beaucoup d'intérêt à m'écouter après ce qui a été dit.

Tout d'abord, je n'ai pas compris, Madame la Motionnaire, la différence entre les deux langues sur l'article 14 al. 4bis LDCF. Je n'en vois pas. Vous n'avez pas vraiment exprimé quelle était la différence de perception. Mais c'est peut-être mon allemand qui est insuffisant.

La présente motion demande de modifier, il est vrai, dans certains cas particuliers, exceptionnels, l'âge pour le dépôt d'un dossier de naturalisation, qui prend plusieurs années, il faut le rappeler aussi. Il ne s'agit en aucun cas d'accélérer la procédure, qui suivra son cours. Il ne s'agit pas non plus de simplifier, de donner des privilèges parce que les conditions pour obtenir le droit de cité communal et cantonal, donc la nationalité suisse, doivent rester les mêmes. Il est important de le relever.

Je peux partager votre avis sur le titre, qui n'est pas très heureux. On aurait pu intituler la motion "Ne pas briser des carrières" ou "Donner les mêmes chances qu'aux nationalités suisses". En effet, il appartient aux personnes concernées de décider du moment idéal pour mener cette procédure, qui continuera à se faire conformément aux exigences cantonales. J'insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une procédure à la carte, mais elle devra reposer sur les avis des services spécialisés, dans les domaines qui concernent ces jeunes talents. Le SAINEC ne sera pas habilité à dire s'il s'agit d'un jeune talent, à définir quelles sont les personnes à potentiel professionnel. Ce sont les services spécialisés qui devront donner leur avis et nous les avons consultés. Ils nous ont répondu qu'ils avaient les compétences et la capacité de le faire aujourd'hui. Il y a la carte "talent", mais il y en a également d'autres. Cela varie en fonction des sports. Il en va de même dans les domaines artistiques. Ces jeunes talents s'engagent sans compter pour leur passion. L'avis du Conseil d'Etat est tout simple : ils ne doivent pas être freinés dans leur progression en raison d'une nationalité différente.

Monsieur Bortoluzzi, vous avez pris l'exemple de l'escalade où l'on ne peut pas entrer dans l'équipe suisse. En athlétisme, cela est relativement récent, les gens qui n'ont pas la nationalité suisse ne peuvent pas participer aux compétitions nationales. Ce n'est pas le canton de Fribourg qui va pouvoir changer ceci car il s'agit d'une décision fédérale.

Madame Rey, Monsieur Ingold, j'entends que vous parlez de discrimination. D'un autre côté, vous acceptez cette discrimination envers les jeunes étrangers qui ne peuvent pas participer à ces compétitions, à ces équipes, et qui ont donc une possibilité moindre d'avancer dans leur carrière. Il n'y a pas vraiment de solution idéale. Je le reconnais et je comprends vos arguments.

Monsieur Ingold, j'ai envie de vous dire que les deux Didier - mes homonymes - étaient très méritants et ils continuent de l'être. Ces jeunes dont on parle porteront peut-être fièrement les couleurs de notre pays dans leur production artistique ou en levant un trophée mérité lorsqu'ils gagneront une compétition, d'autant plus que ces passionnés, en participant à des compétitions nationales, internationales, contribuent au rayonnement de notre pays, de notre canton. Il y a une impossibilité de participer à certaines compétitions, je l'ai dit.

Je reviens sur quelques remarques qui ont faites. Madame Jakob dit que ce n'est pas exceptionnel vu la formulation. J'ai envie de dire que nous avons déjà discuté de cela. Cela sera réglé dans le projet de loi, même s'il a peu de chance d'être soutenu. Dans le message et le projet de loi, il y aura des garde-fous qui seront mis pour que cela soit effectivement exceptionnel.

Madame Baschung, vous avez raison, le football n'est pas forcément le meilleur exemple. J'en ai cité d'autres. Je ne pense pas que dans le football, il y ait des discriminations si fortes. Cependant, il y en a dans certains sports, c'est une réalité.

Finalement, selon moi, briser une carrière, c'est une de trop. Ce n'est pas parce que c'est exceptionnel que cela ne doit pas être soutenu. Ce sont les arguments qui ont poussé le Conseil d'Etat à soutenir cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 88 voix contre 5. Il y a 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la motion:

de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 5.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 88.*

Se sont abstenus:

Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 3.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Election judiciaire 2023-GC-113
Assesseur-e suppléant-e (employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Gruyère

Rapport/message: **02.05.2023** (*BGC mai 2023, p. xxx*)
Préavis de la commission: **10.05.2023** (*BGC mai 2023, p. xxx*)
Remarque: **Cette élection a eu lieu le mercredi 24 mai 2023.**

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 95; rentrés: 94; blancs: 6; nuls: 1; valables: 93; majorité absolue: 47.

Est élu *M. Christian Schafer*, à *Bulle*, par 87 voix.

Election judiciaire 2023-GC-114
Assesseur-e suppléant-e (employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Broye

Rapport/message: **02.05.2023** (*BGC mai 2023, p. xxx*)
Préavis de la commission: **10.05.2023** (*BGC mai 2023, p. xxx*)
Remarque: **Cette élection a eu lieu le mercredi 24 mai 2023.**

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 94; rentrés: 89; blancs: 0; nuls: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élu *M. Patrick Pillonel*, à *Cheyres*, par 89 voix.

Election judiciaire 2023-GC-116
Assesseur-e (domaine social) à la Justice de paix de la Sarine - Poste 2

Rapport/message: **02.05.2023** (*BGC mai 2023, p. xxx*)
Préavis de la commission: **10.05.2023** (*BGC mai 2023, p. xxx*)
Remarque: **Cette élection a eu lieu le mercredi 24 mai 2023.**

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 96; rentrés: 96; blancs: 2; nuls: 1; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élu *M. Jean-Louis Sciboz*, à *Treyvaux*, par 93 voix.

Election judiciaire 2023-GC-117**Assesseur-e (domaine social) à la Justice de paix de la Sarine - Poste 3**

Rapport/message: **02.05.2023** (*BGC mai 2023, p. xxx*)
Préavis de la commission: **10.05.2023** (*BGC mai 2023, p. xxx*)
Remarque: **Cette élection a eu lieu le mercredi 24 mai 2023.**

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 93; rentrés: 92; blancs: 1; nuls: 0; valables: 92; majorité absolue: 47.

Est élue *M^{me} Anne Schrago, à Middel, par 90 voix.*

A obtenu des voix M. Jeremy Zahno: 1.

Election judiciaire 2023-GC-115**Assesseur-e (domaine social) à la Justice de paix de la Sarine - Poste 1**

Rapport/message: **02.05.2023** (*BGC mai 2023, p. xxx*)
Préavis de la commission: **10.05.2023** (*BGC mai 2023, p. xxx*)
Remarque: **Cette élection a eu lieu le jeudi 25 mai 2023.**

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 98; rentrés: 98; blancs: 2; nuls: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élu *M. Yvan Sallin, à Bourguillon, par 65 voix.*

A obtenu des voix *M^{me} Christiane Rossier Cosandey: 31.*

> La séance est levée à 12 h 00.

La Présidente:

Nadia SAVARY-MOSER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*

Quatrième séance, vendredi 26 mai 2023

Présidence de Nadia Savary-Moser (PLR/PVL/FDP/GLP, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
	Motion d'ordre	Report à la session de juin 2023 de l'examen du projet de loi sur le climat	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Nicolas Kolly
2022-DAEC-177	Loi	Loi sur le climat (LClim)	Entrée en matière : suite Première lecture	<i>Rapporteur-e</i> Susanne Aebischer <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
	Divers	Clôture de la session		

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Fritz Glauser, Ralph Alexander Schmid, Sandra Lepori, Jacques Morand, Pierre Mauron, Claude Brodard, Chantal Müller, Lucas Dupré, Catherine Beaud, Bertrand Morel.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Didier Castella, Romain Collaud, Olivier Curty, Philippe Demierre et Jean-Pierre Siggen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Motion d'ordre

Report à la session de juin 2023 de l'examen du projet de loi sur le climat

Auteur-s: **Kolly Nicolas** (UDC/SVP, SC)

Prise en considération

Présidente du Grand Conseil. M. le Député Nicolas Kolly nous saisit, au nom du groupe UDC, d'une motion d'ordre à la teneur suivante:

Par la présente motion d'ordre, nous demandons le retrait de la loi sur le climat de l'ordre du jour de la session du Grand Conseil du 26 mai 2023 afin de traiter cet objet lors de la session de juin dans le but de connaître le résultat de la votation populaire du 18 juin 2023 concernant le référendum sur la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Par cette motion d'ordre, je demande effectivement, au nom du groupe UDC, le retrait de la loi climat de l'ordre du jour de la session de mai afin de traiter cet objet dans son ensemble lors de la prochaine session de juin du Grand Conseil.

La raison est simple. Si la loi climat telle qu'elle avait été présentée par le Conseil d'Etat et modifiée par la commission parlementaire lors de la session de février de cette année s'apparentait à une usine à gaz dangereuse pour notre canton, le

nouveau projet de loi, dit version ter, tel qu'il ressort des travaux de la commission s'apparente, lui, à un inutile copier-coller de la loi fédérale sur laquelle la population suisse est appelée à se prononcer le 18 juin prochain. En particulier, s'agissant de l'article charnière par rapport aux objectifs de réduction des émissions de CO₂, la terminologie et les objectifs sont similaires entre l'article 2 de la loi cantonale et l'article 3 de la loi fédérale, à savoir un objectif d'émissions de gaz à effet de serre de zéro net à l'horizon 2050.

Compte tenu de la similitude de ces textes, la pertinence d'adopter une loi climat cantonale se pose clairement. De notre point de vue, je l'ai dit, elle est inutile. Puisque la population est appelée à se prononcer sur la loi fédérale tout prochainement, nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'attendre le verdict populaire de la population par rapport à la loi fédérale proposée. Aujourd'hui, nous ne pourrions pas entrer en matière et examiner une loi alors que nous combattons une loi fédérale similaire pour les motifs que vous connaissez. Il y a par conséquent lieu d'attendre la votation populaire avant d'examiner la loi cantonale. Si la population suisse et fribourgeoise accepte la loi fédérale, nous nous plierons à la décision du souverain. Dans le cas contraire, et si vous souhaitez faire le forcing aujourd'hui afin d'examiner cette loi et qu'ensuite lors de la votation du 18 juin 2023 la loi fédérale est refusée, nous n'aurons d'autre choix que de saisir le référendum pour que la population fribourgeoise puisse refuser aussi cette loi qu'on aura voulu lui imposer après qu'elle ait donné son avis sur la loi fédérale similaire. Cela relève du pur bon sens.

Concernant la votation du 18 juin, les jeux ne sont pas faits. Le dernier sondage publié ce mercredi donne le oui à 55%. Je rappelle qu'à la même époque, lors de la votation sur la loi CO₂ en 2021, les sondages donnaient le oui à hauteur de 54%. En fin de compte, vous le savez, le non l'a emporté avec un taux de refus à 56% dans le canton de Fribourg. Je vous prie par conséquent de respecter les lois démocratiques et la démocratie et d'examiner cette loi lorsque l'on connaîtra l'avis de la population fribourgeoise sur la loi fédérale similaire, c'est-à-dire lors de la session du mois de juin, et par conséquent d'accepter de retirer de l'ordre du jour cet objet.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Au moins, les avis sont là. C'est bien que vous ayez déposé cette motion d'ordre. Cela nous évitera un vote sur l'entrée en matière et un vote sur un renvoi.

Je peux vous entendre. J'aurais pu vous entendre, Monsieur Kolly, lors du premier projet de cette loi, parce que nous avons été effectivement très loin. Maintenant, avec les amendements qui ont été proposés et entre autres grâce à votre participation active dans la commission, nous avons pu mettre un peu d'eau dans notre vin et ainsi supprimer des articles ou des terminologies qui donnaient une véritable obligation. On disait «de s'engager fortement» alors que, soit à l'article 2 que vous avez cité soit l'article 2^{bis}, on ne dit plus que l'Etat et les communes «doivent faire» mais «doivent veiller à» prendre des mesures pour atteindre cet objectif effectivement de zéro carbone en 2050. On a aussi supprimé l'article 1 let.f, la justice climatique, qui aurait permis à certaines personnes de saisir les tribunaux, ce qui rendait cette loi applicable directement et qui faisait énormément de souci. Là où vous avez raison, c'est lorsque vous affirmez qu'on s'est fixé des objectifs mais qu'on ne sait pas trop comment on va les atteindre. Cela vaut autant pour la loi fédérale que pour la loi cantonale. Avec cette mouture, telle qu'elle est sortie de la commission, je pense qu'on peut tout à faire accepter cette loi, qui matérialise la volonté du peuple fribourgeois de prendre en compte le réchauffement climatique et d'essayer ensemble de trouver des mesures pour diminuer ce réchauffement climatique ou en tout cas pour faire en sorte que notre jeunesse ait un futur.

Pour ces raisons, je pense que cette loi peut être votée indépendamment de la votation fédérale et je vous incite donc à refuser cette motion d'ordre.

Zurich Simon (PS/SP, FV). Je prends note de cette nouvelle manoeuvre dilatoire du groupe UDC. On a eu la proposition de renvoi. On a eu différentes tentatives dans la commission de repousser puis de repousser encore le traitement de cette loi. On a maintenant cette motion d'ordre, qui vise à renvoyer à plus tard le traitement de cette loi. Que le député Kolly ne vienne pas nous dire qu'au moment où il a déposé le renvoi il ne se doutait pas que peut-être on pouvait avoir une décision différente du peuple le 18 juin. Je suis heureux de constater qu'il croit en les chances de référendum de son parti. Je suis, moi, convaincu que la population fribourgeoise adoptera cette loi le 18 juin prochain. Ce qui me réjouirait encore plus, ce serait que finalement le député Kolly assume ouvertement son climatoscepticisme et s'il veut renvoyer cette loi, c'est finalement parce qu'il n'a pas envie de prendre des mesures. Plutôt que d'essayer de renvoyer toujours le projet aux calendes grecques, je suis certain que notre parlement, qui, je le rappelle, représente quand même la population fribourgeoise, prendra ce matin des décisions qui représentent justement les intérêts de la population fribourgeoise.

Je vous invite donc à rejeter sèchement cette motion d'ordre complètement inadéquate ce matin.

Marmier Bruno (VEA/GB, SC). J'ai pris note de la proposition du groupe UDC. Je suis un peu surpris: déposé sous couvert de la volonté de respecter les droits démocratiques, il s'agit en fait d'une contre notre système institutionnel. C'est supposer que notre parlement n'est pas légitime pour décider au niveau du canton de Fribourg quelles sont les lois que nous souhaitons nous donner.

Notre système représentatif fait que le parlement décide des lois et que si le référendum est décidé ou lancé par un parti, celles-ci sont sanctionnées après coup. Ici, le député Kolly aimerait que nous attendions un scrutin national avant d'oser entreprendre quelque chose qui pourtant est parfaitement dans notre domaine de compétences. J'en suis très surpris. Je ne sais pas s'il souhaite un système à la française, centralisé, ou seules les décisions du gouvernement central donnent le ton et où les régions n'ont qu'à suivre. En tout cas, moi, je ne souhaite pas cette soumission totale, qui est tout à fait contraire à notre système fédéral.

Je regrette cette attaque de l'UDC contre nos institutions. Nos citoyens fribourgeois sont bien assez grands et assez mûrs pour, si la loi que nous votons ici leur déplaît, saisir le référendum et demander un vote populaire.

Berset Alexandre (*VEA/GB, SC*). Cette matinée commence bien. Elle va être des plus plaisantes j'imagine. Heureusement que j'ai bien dormi.

Je voulais juste encore rappeler que la loi climat cantonale dont nous allons probablement parler aujourd'hui n'est pas un copier-coller de la loi sur laquelle nous voterons le 18 juin. Cela m'étonne un petit peu venant de M. le Député Nicolas Kolly qui a siégé dans la deuxième commission sur la loi climat cantonale. Normalement, vous savez de quoi on parle. Cela m'étonne aussi un petit peu du parti qui a déposé le référendum contre la loi sur le climat et l'innovation. A priori, vous ne savez même pas ce qu'il y a dedans.

La loi climat cantonale veut se fixer un objectif pour le canton. Il se trouve que c'est un objectif qui va dans le même sens que la loi sur le climat et l'innovation. Toutefois, c'est vraiment un objectif cantonal et non un copier-coller. C'est quelque chose qui correspond à notre territoire. On a l'autonomie de décider une stratégie climatique pour notre canton. On n'a pas besoin d'attendre de voir les résultats de tous les cantons. Par ailleurs, sur un objet national, il peut y avoir des différences entre les cantons. Les Fribourgeois et Fribourgeoises seront probablement très heureux et heureuses que le canton se dote d'une telle loi sur le climat.

Je constate aussi, comme cela a déjà été dit avec les multiples tentatives pour retarder les débats, que le groupe UDC semble avoir particulièrement peur de débattre. C'est un constat que l'on fait depuis quelque temps. Je me réjouis justement de pouvoir argumenter contre vos idées climatosceptiques finalement. J'invite tous les groupes sérieux à rejeter fermement cette demande de renvoi.

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Pour reprendre les mots de ma collègue de Weck, cette loi n'a plus de force obligatoire. L'aspect contraignant a été supprimé du texte.

Au niveau fédéral, il existe également d'autres accords, notamment les accords de Paris, qui n'ont pas de force obligatoires non plus mais qui donnent également une direction pour la Suisse. Il y a également la loi CO₂ qui existe déjà. Lier les deux objets n'est pas forcément pertinent. De plus, d'autres cantons ont déjà légiféré et ils ont légiféré dans un sens qui va même plus loin que ce qui est proposé dans le texte. Si vous prenez par exemple le canton du Valais, il a déjà proposé une loi qui va dans la même direction. En première lecture, il a même décidé de se donner un objectif de réduction à zéro des émissions de gaz à effet de serre pour 2040. Je ne crois pas que le canton du Valais est connu pour son progressisme absolu.

Je vous remercie de rejeter cette demande.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). C'est déjà chaud ce matin. Ce sera le bon sujet.

J'ai rarement vu, et je n'ai aucune autre expérience, qu'on ait traité de façon si détaillée une nouvelle loi. Je n'ai pas d'autres références. Lorsqu'on regarde un premier rapport de commission, celui qui a été fait en janvier dernier, et qu'on voit que par dix voix contre zéro le projet de la commission est validé, je dis toujours qu'il n'y a pas de risque, qu'on est sur un terrain stable et qu'on peut y aller. Eh ben non, ce n'était pas le cas. Il y a eu finalement ce renvoi le 4 février dernier. Je n'y étais pas. Je n'aurais probablement pas accepté le renvoi. Après coup, en voyant le rapport excellent du Conseil d'Etat par rapport au renvoi, je me dis qu'il y avait des choses à revoir, à discuter, et c'est ce qui a été fait.

La commission a remis l'ouvrage sur le métier et a fait à mon avis un très bon travail, encore une fois sur plusieurs séances de commission. On aura la chance d'avoir même deux rapports de minorité ce matin. Comme je vous le disais tout à l'heure, je n'ai pas connaissance qu'un dossier ait été traité dans un tel niveau de détail.

Pour toutes ces raisons, je ne vois pas pourquoi on doit le renvoyer. J'ai voté hier oui au niveau fédéral, j'aimerais bien voter oui au niveau cantonal aujourd'hui. J'inverse aussi les rôles, d'abord le fédéral et après le cantonal. Je pense qu'on est aujourd'hui ici pour aller de l'avant. Le sujet est délicat, il doit être pris au sérieux. On doit montrer l'exemple. Je pense aussi que pour nos citoyens ce serait bien de savoir ce qu'en pense le Grand Conseil par rapport à cette loi climat. Cela donnera aussi une orientation pour la votation du 18 juin.

Dans ce sens-là, il faut absolument refuser cette motion d'ordre. Nous avons toutes les données pour traiter le projet maintenant.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Notre cher collègue Kolly, en février, estime qu'il y a certains éléments qui ne sont pas suffisamment clairs dans le message du Conseil d'Etat. On propose le renvoi de la loi. En mai, il y a une loi fédérale qui est en cours de votation. Ce n'est pas adéquat de discuter sur la loi climat, alors on renvoie. En juin, il y aura une nouvelle interprétation de l'accord de Paris qui nécessitera une réflexion de la part de tous les membres signataires. On va renvoyer en septembre. En septembre, l'été aura eu deux degrés de moins que l'été de l'année dernière, donc finalement on n'est pas sûr que le climat est en train de se réchauffer. On va renvoyer en octobre. En octobre, on s'approche des élections fédérales, ce serait peut-être intéressant de trouver encore un petit moyen d'aller plus loin.

Mon cher collègue Kolly, la démocratie veut que l'on discute des choses. La démocratie, dont l'UDC se fait le chantre, veut que les autorités politiques prennent en charge les problèmes et ne les renvoient pas aux calendes grecques. Il y a une perte de crédibilité de la part des citoyens vis-à-vis des parlements, des politiciens, en disant qu'on édulcore toutes les lois qui sont faites, qu'on ne va pas au bout des discussions, qu'on essaie toujours de tirer en corner. S'il y avait une spécialité que vous connaissez bien, c'est certainement celle d'aller trouver dans toutes les législations la petite rubrique, comme dans un contrat d'assurance, qui fait que l'assurance ne paiera pas, la petite rubrique qui fait qu'on empêchera le débat démocratique de se faire.

Je crois que cela suffit et que les citoyens en ont marre.

Altermatt Bernhard (Le Centre/Die Mitte, FV). Die Demokratie ist eine schöne Sache. Man kann auf den Tisch klopfen, man kann vorschlagen, man kann loben, und man kann auch blockieren. Und manchmal funkt der Kalender der eidgenössischen Volksabstimmungen auch bei kantonalen Vorlagen dazwischen. Ich verstehe, dass unsere Kolleginnen und Kollegen von der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei, die ich im Übrigen sehr ernst nehme, nicht wollen, dass wir heute hier ein positives Signal an die Freiburger Bevölkerung senden, und genau das wird heute passieren.

In diesem Sinn verstehe ich auch den Ordnungsantrag meines Kollegen Kolly, den ich ablehnen werde, denn ich finde, Demokratie bedeutet, Verantwortung übernehmen, hinstehen, dann, wenn eine Debatte ansteht. Wir haben das Geschäft ein paar Monate zurückgesetzt. Jetzt sind wir dran. Am 18. Juni wird die Freiburger Stimmbevölkerung dran sein - jeder macht seine Arbeit, im Moment, wo sie auf dem Tisch landet.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Le chef de groupe Dafflon a dit quelque chose de très juste: c'est un sujet sérieux. Si vous décidez d'en débattre, il faut en débattre sereinement. Pour en débattre sereinement, il faudrait éviter des attaques personnelles.

Cher collègue Zurich, vous m'accusez en disant que je n'ose pas assumer mon climatoscepticisme. Tout simplement, je ne suis pas climatosceptique et je vous mets au défi de prouver le contraire. Alors évitez ce type d'attaques.

Collègue Berset, en osant dire que le groupe UDC n'est pas sérieux dans le traitement de cette loi, vous avez pris un risque. Quand je vois comment le groupe Vert a envisagé de traiter cette loi — il y a des e-mails malheureusement qui sont sortis, qui ont tourné dans ce Grand Conseil, qui ont été dans la presse, où vos mots d'ordre internes étaient de "flatter votre électorat" — ce n'est pas très sérieux.

Bonny David (PS/SP, SC). Par souci d'efficacité, est-ce qu'on peut voter maintenant? Merci.

> Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est refusée par 75 voix contre 20 et 2 abstentions.

Ont voté oui:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 20.*

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte),

Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 75.*

Se sont abstenus:

Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte). *Total: 2.*

Loi 2022-DAEC-177 Loi sur le climat (LClim)

Rapporteur-e:	Aebischer Susanne (<i>Le Centre/Die Mitte, LA</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Rapport/message:	20.09.2022 (<i>BGC février 2023, p. XXXX</i>)
Préavis de la commission:	11.05.2023 (<i>BGC mai 2023, p. XXXX</i>)
Remarque:	Premier préavis de la commission: 16 janvier 2023, BGC février 2023, p. XXXX. Rapporteur-e-s de minorité: Alexandre Berset et Marie Levrat (minorité I); Nicolas Kolly (minorité II).

Entrée en matière : suite

Présidente du Grand Conseil. Je souhaite vous préciser quelques éléments pour la bonne marche des débats.

Le Bureau, dans sa séance du 12 mai, a décidé de refaire une entrée en matière étant donné l'élaboration d'un nouveau rapport du Conseil d'Etat faisant suite au renvoi de cette loi en février. D'autre part, vous le savez, nous sommes saisis de deux rapports de minorité. L'ordre de parole a été désigné par tirage au sort. Je donnerai dès lors la parole en premier, comme rapporteur de minorité, à M. Kolly, puis ensuite à M^{me} Levrat ou M. Berset.

Exceptionnellement, pour cette loi, je leur donnerai la parole uniquement sur les articles concernés par leur rapport de minorité et non pas sur tous les articles de la loi. Cela fait aussi partie d'une décision procédurale du Bureau.

Je tiens toutefois bien entendu à préciser que si les rapporteurs de minorité veulent prendre aussi la parole en leur propre nom dans les autres articles, ils sont évidemment libres et je leur demande simplement d'annoncer qu'ils parlent en leur propre nom.

Aebischer Susanne (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Mon lien d'intérêt avec le sujet: j'ai présidé cette commission. C'est la première fois en commission qu'on a eu autant de séances et débattu aussi longuement, avec deux rapports de minorité.

Le 7 février 2023, après le débat d'entrée en matière, la majorité de ce parlement a renvoyé l'affaire au Conseil d'Etat et a demandé un rapport complémentaire, de définir les mesures à prendre pour parvenir aux objectifs fixés par cette loi ainsi qu'un examen de la version de la commission sous l'angle financier.

Je tiens à remercier le Conseil d'Etat et toutes les personnes qui ont contribué et travaillé jour et nuit pour faire ce rapport complémentaire et avoir répondu avec des propositions. Je tiens aussi à dire que ce qui était particulier, et peut-être une

première, est qu'on a eu des propositions d'amendements du Conseil d'Etat, ce qui n'est pas vraiment prévu. Formellement, dans cette commission, j'avais relayé les propositions du Conseil d'Etat, juste pour vous dire qu'on a travaillé selon l'ordre. On mis au vote également ces propositions-là. Cela a été formellement repris par la commission.

Ce qui n'a pas été dit tout à l'heure, c'est qu'on avait mandaté, à 87 voix contre 0 et 2 abstentions, le Conseil d'Etat pour faire une proposition de loi. On avait demandé au Conseil d'Etat de nous faire une base légale cantonale pour les questions du climat et d'environnement et qu'il prenne en compte comment on pense atteindre les objectifs climatiques de Paris, de créer une base légale pour le plan climat, qui a déjà démarré dans notre canton, et aussi de parler du financement des mesures. C'est ce parlement qui avait donné l'impulsion avec la motion de Christa Mutter, que je tiens à saluer dans les tribunes, pour avoir le projet de loi devant nous.

Depuis le renvoi, notre commission a siégé quatre fois, parfois pour des séances de quatre heures et parfois pour trois séances en quatre jours, pour pouvoir en débattre aujourd'hui dans ce parlement. Ce qui nous a particulièrement préoccupés, c'était de savoir qui décide des mesures proposées, de s'assurer qu'on ne crée pas une loi qui rend le canton susceptible d'être attaqué par des gens en justice. Il faut tenir compte de ceci.

On constate aussi concernant les mesures qui ont été demandées par le renvoi que c'est particulièrement difficile. Si on savait comment atteindre ces objectifs climatiques, on l'aurait déjà fait. Quand on ne sait pas quelque chose car on n'a pas encore la réponse, c'est l'intelligence collective. Je pense que dans ce parlement, c'est ce qu'on va faire aujourd'hui, créer une loi qui tient compte de ceux qui pensent que la loi ne va pas assez loin et de ceux qui pensent que la loi va trop loin, de trouver ce juste milieu.

On avait aussi constaté qu'il faudra tenir compte de l'évolution technologique. Cette question, on va réussir à la traiter seulement par des itérations, d'une manière agile. On ne peut pas aujourd'hui définir ces mesures. Il faudrait aussi une multitude de mesures qui s'enchaînent. On devrait aussi s'adapter selon ce qui fonctionne et selon l'évolution technologique.

On a aussi débattu de la question sur la contribution de chacun et de chacune. Est-ce que ce n'est que l'Etat? Quel est le rôle de l'administration cantonale, des communes, de l'industrie, du forestier, etc?

Finalement, le financement est quelque chose qui va nous occuper aussi ce matin. En résumé, dans la proposition que vous avez devant vous, la proposition ter de la commission, sur laquelle on a passé sept lectures, on a des choses différentes par rapport à ce qu'on va voter le 18 juin et une chose importante est qu'on a mis un pied d'égalité la biodiversité et les aspects du climat. On a renforcé aussi que les dimensions de la durabilité soient respectées quand on prendra des mesures.

On a rajouté un élément: on devrait non seulement réduire les émissions, mais aussi favoriser la production d'énergie renouvelable dans ce canton. On souligne aussi dans cette proposition que tout le monde y contribue pour chercher un équilibre. C'est donc important que le canton, la commune, les citoyennes et citoyens, l'industrie, et tous les acteurs de notre canton jouent un rôle.

On a deux rapports de minorité. Cela montre qu'on a des avis très divergents. On a traité énormément d'amendements dans cette commission. C'est pourquoi, aujourd'hui, je vais être la rapporteur de la commission, de la majorité qui avait basculé selon le sujet, et je vais m'abstenir de vous faire part de mes avis personnels.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Dans la mesure où la commission parlementaire en charge de l'examen de la loi climat, suite à son renvoi, s'est permis le luxe de se priver d'un débat d'entrée en matière, je ne peux pas, au nom de la minorité que je représente, vous communiquer une quelconque position par rapport au débat d'entrée en matière.

Levrat Marie (*PS/SP, GR*). Monsieur Kolly, pour revenir sur le débat d'entrée en matière que l'on a pas eu en commission, c'est effectivement parce qu'un renvoi implique qu'on est déjà entré en matière.

Néanmoins, je vais quand même faire un rapport de minorité sur l'entrée en matière. La minorité de la commission va accepter l'entrée en matière sur le deuxième projet de loi climat présenté au Grand Conseil. Elle regrette cependant le renvoi du premier projet qui avait été accepté par tous les membres de la commission et considère que le renvoi n'aurait pas été nécessaire, puisque les députés avaient tous les instruments en main pour faire des propositions de modifications.

Aujourd'hui, la commission revient avec une proposition. A l'heure où tous les signaux climatiques sont au rouge foncé, nous considérons que la loi climat est une nécessité. La crise climatique est un fait et non une opinion. Agir, ce n'est plus une option.

Le canton se dote d'une telle loi et c'est une bonne chose. Néanmoins, le projet présenté aujourd'hui ne peut en aucun cas être qualifié de visionnaire et encore moins d'ambitieux. La loi climat prend donc une bonne direction, mais ne va pas assez loin dans ses engagements. On l'a dit, en Valais, canton pourtant peu connu pour son radicalisme écologique, on fixe un objectif de neutralité carbone à 2040 et on discute de moyens financiers qui se situent entre 50 millions et 200 millions, alors que chez nous on trouve déjà que 2050, c'est un peu trop engageant et que 22,8 millions, soit à peine 0,5% du budget annuel, c'est déjà bien assez.

Il y a quelques mois, voire quelques années, le canton de Fribourg était connu pour être un avant-gardiste et un visionnaire pour être le premier à traiter d'une loi climat. Maintenant, nous sommes célèbres pour avoir renvoyé notre loi climat en février. Aujourd'hui, au sein du Grand Conseil, nous avons à nouveau la possibilité de traiter de la loi climat et nous devons en faire une loi qui nous donne des moyens d'action face aux préoccupations bien réelles de la population fribourgeoise, une loi qui non seulement protège le climat mais qui nous donne aussi des armes efficaces face à cette crise climatique et qui en fait une lutte prioritaire. La protection du climat est une nécessité autant environnementale que social et économique.

Malgré le manque d'ambition du canton de Fribourg dans ses engagements pour le climat, la minorité de la commission considère que la loi va tout de même dans le bon sens. Pour commencer, il s'agira d'une base pour les actions de l'Etat qui doivent se faire rapidement. Aujourd'hui, l'inaction n'est plus une option. Nous souhaiterions également relever la sobriété à laquelle se sont engagés le Conseil d'Etat et l'administration ainsi que la collaboration entre canton et communes dans la réalisation des objectifs.

La lutte contre le réchauffement climatique ne se limite pas à notre canton ni à nos communes. Il s'agit d'un défi commun que nous devons relever ensemble et cette loi pose les bases d'une collaboration efficace au sein du canton dans l'atteinte de nos objectifs.

Ainsi, nous allons entrer en matière tout en soulignant notre volonté de faire plus, de faire mieux.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Le débat d'entrée en matière a déjà été mené le 7 février ici-même. Je vais éviter les répétitions pour éviter de faire durer les choses.

Je rappelle néanmoins, dans un contexte un peu polémique à la veille de la votation populaire sur la loi fédérale sur le climat, qu'on entend parfois les thèses les plus farfelues. J'ai été étonné de retrouver des thèses qui relèvent de l'époque médiévale sur l'analyse du climat. Je rappelle que c'est une époque où les scientifiques estimaient encore que la terre était plate. On peut évidemment tout faire dans les débats politique, mais si on s'en tient à la science actuelle du XXI^e siècle c'est peut-être quand même mieux.

L'augmentation des températures sur notre planète est un fait. L'influence des activités humaines sur ce réchauffement également, quoiqu'en disent certains tracts que nous recevons ces jours-ci dans nos boîtes-aux-lettres. Les conséquences de cette évolution se ressentent sur toute la planète avec de très grands territoires qui sont menacés de désertification. Des centaines de millions de personnes risquent de devoir quitter leur territoire inondé d'ici la fin du siècle en cours, avec évidemment des menaces migratoires extrêmement importantes comme l'humanité en a encore jamais connues. Et j'en passe, je ne vais pas reprendre l'ensemble de mes propos du premier débat d'entrée en matière. Il y a cependant une certaine urgence à faire quelque chose.

Chacun peut dire que cela ne sert à rien de faire quelque chose dans le canton de Fribourg. Chaque canton peut dire la même chose, chaque pays peut dire la même chose. S'il n'y a pas tout le monde à son échelle qui fait un petit effort on n'y arrivera certainement pas. On n'est pas certains d'y arriver autrement, mais on est par contre certains de ne pas y arriver si chacun pense qu'il peut repousser la responsabilité sur les autres en termes d'action. Ce sont les quelques éléments que je souhaitais reprendre. Tout le reste a été dit le 7 février.

Sur la motion de renvoi et la réponse dans le rapport du Conseil d'Etat, je remercie les députés qui ont pris position et qui se sont exprimés dans le cadre de la demande du député Kolly sur la qualité du rapport du Conseil d'Etat. Nous avons repris les trois points de la motion de renvoi du 7 février.

Le premier point demandait simplement au Conseil d'Etat de prendre position sur l'ensemble des déterminations et des modifications introduites par la commission dans ses premiers travaux et avant le 7 février. Le Conseil d'Etat l'avait d'ores et déjà fait le 6 février. Il n'a évidemment pas pu le présenter le 7 février vu que l'objet a été renvoyé. Il a donc simplement recyclé ses prises de position, qui avaient fait l'objet d'une décision du Conseil d'Etat le 6 février, détermination sur tous les points. Ce sont les mêmes. Le Conseil d'Etat n'a pas changé d'avis. Vous les avez désormais par écrit au vu du temps mis à disposition. C'est toute la première partie du rapport du Conseil d'Etat. Une ou deux choses ont été adaptées évidemment suite aux travaux de la commission dans ses lectures 5, 6 et 7 par rapport au projet ter, que le Conseil d'Etat suit. Je tiens à remercier ici tous les membres de la commission pour les débats parfois animés, parfois intenses, parfois fortement dialectiques, mais toujours dans un climat de respect des opinions de l'autre, qui sont caractéristiques du climat politique que nous avons dans notre canton. J'espère que cela puisse rester comme cela. Ce n'est pas le cas partout en Suisse. Nous avons un climat où nous avons le droit, la possibilité et la chance aussi de pouvoir échanger des opinions politiques divergentes tout en respectant les personnes qui expriment d'autres opinions que les siennes. C'est ce qui fait la démocratie. C'est dans cet état d'esprit que j'ai vécu les séances de la commission, aussi dans ses travaux sur les versions 5, 6 et 7 auxquelles le Conseil d'Etat se rallie.

Sur le point 3 de la motion de renvoi, qui comprenait des questions sur le fonds climat, le Conseil d'Etat a donné des réponses complémentaires. La commission a pris des décisions dans le sens des propos du Conseil d'Etat, qui étaient déjà les mêmes d'ailleurs le 7 février. Le Conseil d'Etat peut donc évidemment rejoindre les positions de la commission qui étaient les siennes il y a quelques mois déjà, c'est-à-dire le travail avec la partie du fonds d'infrastructures, qui existe aujourd'hui et qui permet d'attribuer certaines parties ou certains montants du fonds d'infrastructures pour des projets d'infrastructures qui ont une signification dans le cadre de la politique climatique. Cela peut être des investissements sur des cellules photovoltaïques le long de l'autoroute ou d'autres investissements de ce type-là, tels qu'ils ont été évoqués dans le message. D'autre part, il y a la volonté du Conseil d'Etat de ne pas créer en plus un fonds spécifique pour le climat, qui viendrait compliquer les choses aux yeux du Conseil d'Etat. Vous avez tous les arguments dans le rapport complémentaire.

Le point le plus délicat est peut-être le point 2 de la motion de renvoi, qui a été thématiqué aussi à l'origine ici dans les premiers propos du député Kolly. On peut voir les choses de différentes manières. C'était sans doute l'esprit qui disait qu'on ne pouvait pas adopter une loi cantonale tant qu'on a pas une loi fédérale, cela découle d'une vision où la loi cantonale serait une loi d'exécution de la loi fédérale. Nous avons toute une série de domaines dans le droit suisse où les lois cantonales sont des lois d'exécution du droit fédéral. On s'en tient ici au droit fédéral, on applique, on utilise la marge de manoeuvre que chaque canton a et on en fait du droit cantonal, qui peut d'ailleurs varier d'un canton à l'autre, ce qui est le cas de beaucoup de domaines. C'est bien la richesse de notre fédéralisme de pouvoir faire les choses comme cela. Ici, on n'est pas dans le même cas. On n'est pas dans une loi d'application du droit fédéral. On est dans une approche de complémentarité. C'est extrêmement important pour la compréhension du point 2. Pourquoi complémentarité? Pour pouvoir réduire les émissions de CO₂ d'une part et agir sur les effets de ces augmentations de CO₂, on prend la deuxième partie qui est plus simple sur les effets des changements climatiques. Chaque canton le fait à sa manière, parce que les résultats diffèrent d'un canton à l'autre. Nous sommes un canton dont les caractéristiques sont notamment d'avoir de grandes régions préalpines. La ville de Genève n'a pas de problèmes de glissements de terrain dans ses montagnes. Nous en avons et nous avons donc des actions dans notre plan climat qui agissent sur les effets sur le tourisme dans les montagnes, de l'agriculture de montagne, d'éboulements plus nombreux, sur les régimes d'eau. Chaque canton, à sa manière et en fonction de ses caractéristiques cantonales, prendra des mesures. C'est pour le volet adaptation.

Pour le volet réduction des émissions de CO₂, il faut voir une chose. L'idée qui était contenue dans le point 2 était de dire qu'il nous faut un catalogue de mesures précises à prendre pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2030 ou 2050. On a évoqué la suppression des vaches, des voitures et d'autres choses le 7 février. J'imagine que c'était un peu par goût de la plaisanterie. Il vaut parfois quand même le coup d'être un petit peu sérieux lorsqu'on fait ce genre de choses. Il faut être conscient qu'on ne peut pas, qu'il n'est physiquement pas possible de dire aujourd'hui qu'on va prendre des mesures X et Y en 2026, 2027, 2028, 2029, avec une espèce de catalogue Betty Bossi pour chaque mesure. L'effet sur les émissions CO₂ jusqu'en 2050, pourquoi ce ne serait pas possible? Il y a une raison physique. On ne sait pas aujourd'hui quels seront les effets de mesures prises au niveau international sur les émissions de CO₂ au-dessus de notre canton. On ne sait pas quels seront les effets des émissions prises au niveau fédéral sur les émissions de CO₂ au-dessus de notre canton. Si la Confédération et le niveau international font que tous les objectifs au niveau de mobilité seront atteints, cela signifie que l'on devra travailler plus sur le domaine de l'agriculture peut-être. Si à contrario c'est l'agriculture qui fait bien ses devoirs par des mesures de droit fédéral, on aura peut-être plus de travail à faire sur la mobilité ou sur les chauffages. On ne le sait pas à l'avance. Il faut être relativement agile dans cette approche, parce que les émissions CO₂ au-dessus du canton ne sont pas uniquement déterminées par la politique cantonale. Nous sommes un acteur parmi d'autres qui déterminent quelles sont les émissions de CO₂ en 2030, 2035, 2040 au-dessus du canton de Fribourg. Cette complémentarité fait que tant la Confédération que les autres cantons qui sont en train de légiférer ont choisi une voix différente pour travailler. Ils se fixent des objectifs 2030, 2050 et 2040 pour certains cantons comme Neuchâtel et le Valais, et mesurent ensuite régulièrement. Si on fait une courbe vers les objectifs, alors on vérifie si on est au-dessous. Si oui, cela signifie juste que le Conseil d'Etat, respectivement le Grand Conseil, doivent proposer des mesures complémentaires pour se retrouver au niveau de la courbe. Si on est au-dessus, dans une hypothèse théorique peu probable, on peut réduire un peu les mesures. Ce n'est évidemment pas extrêmement probable si on analyse les choses aujourd'hui. Si on est dedans, on continue. Dire aujourd'hui quelles seront les mesures que le Conseil d'Etat devra proposer en 2030 au Grand Conseil si on se trouve au-dessus de la courbe, ce n'est juste pas possible. C'est la méthode qui est importante. On fixe une courbe, on la mesure régulièrement et on propose des éléments complémentaires pour l'atteindre si elle n'est pas atteinte. Dans ce sens-là, la réponse à la question 2 n'est pas la réponse souhaitée par les auteurs de la motion de renvoi, parce qu'il n'est pas possible de donner une réponse de ce type-là. C'est une question de méthode. La seule méthode possible – c'est pour cela que la Confédération l'a choisie, c'est pour cela qu'elle est choisie aussi au niveau international – c'est cette mesure évolutive et agile d'une politique climatique

Sur les rapports de minorité, le Conseil d'Etat maintient évidemment les positions dont il a fait état dans son rapport.

J'en ai ainsi terminé, en vous engageant à suivre les positions du Conseil d'Etat, qui sont en gros les positions de la version ter adoptée par la commission, et en réitérant mes remerciements à la présidente et aux membres de la commission pour la qualité des discussions que nous avons pu avoir.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je déclare mes liens d'intérêts. Je suis vice-présidente de l'association Paysage libre Suisse et membre du comité de Paysage libre Fribourg.

Je m'exprime au nom du groupe PLR/PVL.

Tout d'abord, j'aimerais revenir sur la déclaration de mon cher collègue Kolly selon laquelle il n'y avait pas eu de débat d'entrée en matière dans la commission et qui serait la raison pour laquelle il ne pourrait pas s'exprimer aujourd'hui. Je rappelle que, grâce à son intervention assez musclée au sein du Bureau, le Bureau a décidé qu'il y aurait une discussion d'entrée en matière. Je ne comprends donc pas ce volte-face, surtout que je lui connais une certaine agilité d'esprit, qui lui permettait de préparer une intervention sur l'entrée en matière pendant les quinze jours qui lui restaient, même s'il ne l'avait pas faite en commission. Nous faisons donc ce débat d'entrée en matière et je m'exprime au nom du groupe PLR/PVL.

La Suisse a connu une hausse des températures de près de deux degrés depuis 150 ans. Selon le sixième rapport du groupe d'experts intergouvernemental GIEC, les activités humaines en sont la principale cause. Cette loi marque la volonté du canton de mettre en place des mesures pour lutter contre le réchauffement climatique. Elle fait suite à une vingtaine d'instruments parlementaires ayant trait au climat qui ont été déposés dans cette enceinte, dont une motion qui demandait une base légale pour le climat et l'environnement et qui, comme l'a rappelé notre rapporteur, a été largement approuvée. C'est donc notre volonté. Nous nous retrouvons face à cette loi grâce à la volonté du Grand Conseil.

Cette loi permet d'ancrer le plan climat dans une loi, ce qui assure sa pérennité. Dans sa version initiale, ce projet de loi ne faisait pas de lien avec la biodiversité. Or, la coordination de la biodiversité avec les mesures de climat a été mise en avant par le PLR lors de la consultation de cette loi. Le groupe PLR/PVL constate avec plaisir que le projet ter, comme le projet bis de la commission, développe une politique climatique soucieuse de la biodiversité. Est-il nécessaire de rappeler que la nature vit sans l'homme, alors que le contraire n'est pas vrai? Rien que sous cet angle, cette loi cantonale est bien meilleure que la loi fédérale et je vous encourage à ne pas soutenir un éventuel référendum contre la loi cantonale.

A la suite du renvoi, le Conseil d'Etat a pris position sur les amendements apportés par la commission. Comme vous avez pu le constater, le projet ter de la commission a largement repris des positions du Conseil d'Etat. Le groupe PLR/PVL suivra aussi la version ter de la commission. Il s'opposera ainsi au fonds climat. Par contre, il redonnera la gouvernance du plan climat au Conseil d'Etat.

Je profite de cette entrée en matière pour remercier M. le Commissaire pour ses propositions et son ouverture d'esprit face aux multiples idées que ce sujet a suscitées chez les membres de la commission. Je remercie aussi M. Joerin, chef du Service de l'environnement, ainsi que M^{mes} Zufferey-Merminod et Flückiger, qui ont réussi avec succès à transformer toutes les propositions de cette commission en articles de loi tout en attirant notre attention sur les conséquences de nos propositions.

En conclusion, le PLR/PVL approuve l'entrée en matière et ne demandera pas de renvoi de cette loi.

Clément Christian (Le Centre/Die Mitte, SC). Je parle ici au nom du groupe du Centre.

Le réchauffement climatique et le lien avec les gaz à effet de serre sont un fait scientifique. Il est temps d'agir. Or, on associe souvent les questions climatiques aux contraintes, aux sanctions, aux culpabilités, aux coûts, aux usines à gaz administratives, sans compter les actions contre-productives des activistes climatiques ou des *People* faisant des théories en voyageant des milliers de kilomètres en jet privé pour venir nous le dire. Nous, nous voudrions parler de responsabilité et d'opportunité.

Notre impact carbone, tenant compte des importations, nous situe trois fois au-dessus de la moyenne. A l'échelle mondiale, l'impact de chaque Fribourgeois est une goutte d'eau. L'effort doit être global, mais comment demander aux autres de changer si nous ne commençons pas par nous-mêmes? Notre responsabilité est donc d'agir, ici dans notre canton de Fribourg. C'est pour nous une priorité. Par rappel, la motion Senti/Mutter de 2019 demandant cette base légale pour le climat et l'environnement a été acceptée à l'unanimité moins deux abstentions. Passons donc des intentions aux actes.

L'alternative serait de laisser tomber cette loi et d'agir uniquement par des mesures proposées dans le plan climat. Si nous avons un objectif, nous devons l'intégrer dans une base légale, poser un cadre, ajouter des possibilités d'offrir des financements et mettre en place une boussole pour les domaines transversaux qui touchent plusieurs lois. Je suis réaliste. L'objectif de zéro émission nette d'ici 2050 est ambitieux. Je ne sais absolument pas si nous l'atteindrons. Si on baisse les bras aujourd'hui, il est certain que nous ne l'atteindrons pas. Nous aurions tous voulu une loi telle une recette de cuisine qui dise ingrédient après ingrédient, étape après étape, ce que nous devons faire durant les vingt-sept prochaines années. Personne dans cette salle ne connaît les évolutions technologiques. Personne ne sait l'évolution des bases légales fédérales qui vont

impacter les mesures cantonales dans cinq, dix, quinze, vingt ans. Est-ce une raison d'attendre? Des mesures concrètes sont dans le plan climat et seront adaptées au fur et à mesure.

Pour être acceptées, les mesures climatiques et environnementales doivent avoir un réel effet compréhensible et être équitables. Le plan climat subordonné à cette loi y pourvoira. Notre groupe sera très attentif à ces mises à jour et veillera à ce que le Grand Conseil reprenne les choses en main s'il n'est pas écouté. Il en sera de même pour les changements législatifs des lois attenantes.

Il fait également sens de joindre la biodiversité avec le climat, mais là aussi nous serons très vigilants dans les mesures de la stratégie de la biodiversité. Car oui, il y aura des changements nécessaires. La commission a ajouté des garde-fous avec la délocalisation pour éviter des mesures idiotes, qui pourraient par exemple tuer certains secteurs de l'économie en les forçant à s'expatrier par interdiction ou faute de compétitivité. L'Etat devra les accompagner dans la transition ou chercher d'autres cibles. L'assainissement des bâtiments, la mobilité, la production d'énergie renouvelable et locale, l'efficacité énergétique demanderont des investissements mais sont surtout des opportunités à long terme. Même pour l'agriculture, le soutien au biogaz, aux mesures pour capter le CO₂ dans le bois ou les sols sont des opportunités et de nouvelles sources de financement.

Le texte veille à ne pas créer de mesures toxiques, injustes et inutiles. Notre groupe suivra la minorité pour corriger les contraintes faites aux communes pour un plan dont elle ne voudrait pas. Certains voudraient aller plus vite en oubliant que la précipitation sera source d'injustice pour une certaine catégorie de citoyens, ou mortifère pour notre tissu économique. D'autres cherchent tous les prétextes pour ne rien faire et satisfaire leur vision intéressée à très court terme. Sans angélisme, nous sommes simplement responsables et entrerons en matière en sur cette loi.

Clément Bruno (*VEA/GB, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis collaborateur au parc naturel Gruyère Pays-d'Enhaut et membre du conseil général et de la commission énergie de la commune de Val-de-Charmey. J'ai participé à la commission de la loi sur le climat et fais partie du groupe de minorité PS/VERT·E·S et allié·e·s. Je m'exprime ici au nom du groupe groupe VERT·E·S et allié·e·s.

Malgré la déception du renvoi de la loi climat en février dernier, nous nous réjouissons de pouvoir la traiter aujourd'hui. Nous remercions le Conseil d'Etat, en particulier M. Steiert, et le Service de l'environnement d'avoir traité ce projet de loi avec diligence.

En effet, l'actualité nous montre chaque jour l'importance de cette problématique climatique. Notre pays et notre canton ne sont pas épargnés. Pas besoin de donner des exemples ici. Plus on attend avant d'agir, plus il sera difficile d'infléchir les tendances et de contenir les effets négatifs du réchauffement. Chaque niveau de gestion du territoire est concerné et chaque action en faveur du climat, que ce soit de l'atténuation ou de l'adaptation, aura son effet à l'avenir. Comme déjà souligné en février, l'inaction coûtera bien plus cher à la société que la mise en oeuvre de cette loi.

Le projet de loi qui nous est proposé aujourd'hui par la commission est le résultat de discussions parfois serrées. Certains amendements proposés dans la version bis ont été écartés et notre groupe le regrette et reviendra avec des propositions concrètes lors de la première lecture, notamment dans le cadre du rapport de minorité. Je tiens néanmoins ici à souligner dans cette entrée en matière cinq éléments qui nous semblent particulièrement importants et positifs dans cette loi:

1. Le fait d'adopter cette loi, qui permettra au canton de Fribourg d'assumer sa responsabilité à son échelle en se dotant d'une base légale pour mener sa politique climatique et son plan climat.
2. La coordination avec la stratégie biodiversité. En effet, la crise climatique et la crise qui touche la biodiversité sont deux enjeux majeurs au niveau de notre environnement. Elles sont étroitement interdépendantes. Il est essentiel de ne pas les mettre en concurrence et de bien chercher des solutions gagnant-gagnant. L'équivalence des intérêts entre le climat et la biodiversité mentionnée dans cette loi est donc très importante. L'humain n'est pas non plus oublié. Nous reviendrons aussi avec une proposition pour renforcer l'équité sociale et intergénérationnelle dans cette loi.
3. Le principe de sobriété introduit dans la commission est essentiel, car la décarbonation de nos activités passera certes par le développement d'énergies renouvelables, de technologies zéro carbone, de renforcement des puits de carbone. Mais sans un travail sur la demande en énergie, il sera très difficile d'atteindre l'objectif de zéro émission. C'est pourquoi tous les efforts qui visent à diminuer la consommation de ressources naturelles, sans pour autant diminuer notre bien-être, sont à encourager activement et prioritairement. Ce sont des mesures qui sont souvent peu coûteuses avec beaucoup d'effets.
4. La participation pour atteindre cet objectif ambitieux. C'est clair qu'il faut, comme cela a été dit aussi, une implication de toute la société. Le rôle de soutien de l'Etat dans la formation et l'information est essentiel. Nous pensons par exemple que l'organisation régulière d'un forum sur le climat réunissant différents acteurs (privés, publics, chercheurs) renforcera cette implication et stimulera la mise en oeuvre de mesures concrètes. De même, il est très important d'impliquer les communes dans l'élaboration de plans climat, communaux ou intercommunaux, en laissant beaucoup de flexibilité dans la manière de le faire, participative ou non, et en les soutenant financièrement.

5. Les politiques sectorielles. Le plan climat est un instrument important au niveau de la coordination. La politique climatique demande aussi que les différents secteurs particulièrement émetteurs de gaz à effet de serre aient des objectifs clairs de réduction et des moyens de suivre ces objectifs avec des indicateurs faciles à suivre. La finance et les flux financiers sont pris en compte dans la loi et cela nous réjouit beaucoup.

La mise en oeuvre de cette loi climat nécessitera des moyens financiers conséquents. Nous souhaitons qu'ils soient assurés sur plusieurs années au moyen d'un fonds. Ces moyens profiteront aussi directement et indirectement à l'économie de notre canton, contrairement à ceux nécessaires pour satisfaire notre consommation d'énergie fossile.

Avec ces remarques, le groupe VERT·E·S et allié·e·s entre en matière sur cette loi.

Zurich Simon (*PS/SP, FV*). Mes liens d'intérêts: je suis secrétaire de l'Alliance pour l'eau.

Avant toute chose, je souhaiterais adresser mes chaleureux remerciements à l'équipe du Service de l'environnement qui a accompagné les discussions en commission. Merci infiniment pour votre grand travail, qui s'est prolongé jusqu'aux petites heures du matin parfois comme j'ai pu le comprendre.

Le groupe socialiste acceptera d'entrer en matière sur la nouvelle loi fribourgeoise sur le climat. Cette loi fait suite à la motion Senti/Mutter et c'est un premier pas dans la bonne direction. Ce pas est toutefois clairement insuffisant. Nous traitons aujourd'hui une loi-cadre, je pense que c'est important de bien noter ceci, une loi-cadre qui définit des objectifs et qui devrait permettre au Conseil d'Etat d'engager les ressources suffisantes et de développer des mesures pertinentes par le biais du plan climat.

Sans le renvoi de la session de février, nous aurions été le premier canton à adopter une loi climat. Evidemment, nous regrettons ce retard. Être un bon élève est toujours réjouissant. Cependant, le bon côté de ce retard est que cela nous permet de nous comparer avec les cantons qui ont mis le turbo dans l'intervalle. On a entendu parler de l'exemple valaisan. Concrètement, qu'est-ce qui a été décidé par le Grand Conseil du Valais? En première lecture, ils ont décidé de prévoir un fonds climat, une réserve en droit valaisan, qui a été doté d'un montant de 150 millions de francs. Au Grand Conseil valaisan, les amendements les plus bas qui venaient de la droite demandaient encore 50 millions de francs. Chez nous, le Conseil d'Etat se montre satisfait avec un montant de 22,8 millions de francs provenant d'un fonds alloué à d'autres projets et donc avec très peu d'assurance que la totalité de ce montant soit utilisée pour le plan climat de manière effective. Nos collègues valaisans ont également fixé un objectif à 2040 pour le zéro carbone. Notre Conseil d'Etat se montre lui satisfait avec un objectif à 2050 et n'entend même pas prendre de mesures pour lui-même, n'entend même pas montrer un devoir d'exemplarité en se fixant pour sa propre administration un objectif à 2040.

Les ambitions du Grand Conseil valaisan n'ont pas été rédigées par un groupe d'activistes climatiques. Elles ont été prises par un parlement où la droite a une majorité encore plus forte que dans cet hémicycle. Elles ont surtout été prises par des députés inquiets d'offrir une protection efficace à un canton particulièrement touché par le réchauffement climatique selon les mots du représentant du gouvernement valaisan, le centriste du Haut-Valais Roberto Schmidt.

Avons-nous moins de risque dans le canton de Fribourg? Nous pouvons nous attendre à ce que le réchauffement climatique signe l'arrêt de mort de nos stations des Préalpes, pour le ski en tout cas, à ce que le réchauffement climatique cause des crues dans la Sarine qui mettront en danger les habitants de la Vieille-Ville, cause des glissements de terrain encore plus massifs que celui que nous avons connu il y a quelques années à Falli-Höllli. Combien coûterait un glissement de terrain massif sur la ligne Berne-Fribourg? Combien coûtent déjà les mesures prises aujourd'hui pour approvisionner les alpages en eau, pour compenser les pertes des familles paysannes dues à la sécheresse?

Vous le voyez, nous avons toutes et tous, que ce soit pour nos enfants ou petits-enfants, que ce soit comme responsables politiques de notre canton, intérêt à prendre des mesures ambitieuses pour limiter le réchauffement climatique. J'aimerais insister sur ce terme de responsabilité. Comme autorité politique du canton de Fribourg, nous avons la responsabilité de prendre des mesures efficaces pour limiter le réchauffement climatique et pour en atténuer les effets.

Je vous invite donc, chères et chers collègues, à enfin entrer en matière sur ce projet de loi, qui fixe un cadre bienvenu, et à le doter des moyens et des instruments nécessaires pour prendre des mesures efficaces.

Cotting Charly (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Comme lien d'intérêt, j'ai été membre de la commission de la loi climat et avec plusieurs collègues, nous exploitons depuis 2012 une centrale de production de biogaz agricole considérée comme un projet de protection du climat. La Suisse a signé, à l'instar de la plupart des pays du monde, l'accord de Paris. Ce dernier demande d'atteindre la neutralité carbone en 2050 afin d'essayer de stabiliser la hausse des températures sur notre planète. L'immense majorité, si ce n'est la totalité de l'influence de l'humanité sur le climat de la terre est due à la combustion des énergies fossiles que sont le gaz, le pétrole et le charbon. Il n'y a à ce jour pas d'alternative comparable. Pour la part non évitable des émissions de gaz à effet de serre, il est prévu de s'appuyer sur des émissions négatives naturelles et artificielles, ces dernières étant encore controversées au niveau industriel. Comme je l'ai déjà dit dans cette salle, si dans certains graphiques

l'agriculture suisse est encore considérée comme responsable d'environ $\frac{1}{4}$ des émissions de gaz à effet de serre, notamment en lien avec l'élevage, ceci est fortement contesté. Le GIEC lui-même a admis en 2018 qu'à niveau constant, l'élevage n'a pas d'influence sur le climat. Il ne sera donc pas acceptable de diminuer le nombre de vaches pour, par exemple, continuer à prendre l'avion. Jusqu'à maintenant, il faut bien l'admettre, et c'est peut-être bien là le problème, le changement climatique a assez peu d'effet sur notre vie quotidienne de Fribourgeoises et Fribourgeois. Et maintenant, ce qui va être compliqué, afin d'atteindre l'objectif fixé il va falloir remplacer ou renoncer à $\frac{3}{5}$ de l'énergie que nous consommons en Suisse et à Fribourg, car ces $\frac{3}{5}$ sont de l'énergie fossile et donc carbonée. Et c'est sans compter les importations de biens, qui représentent une part plus importante encore de notre empreinte carbone. Si dans certains domaines il y a un grand potentiel d'économie, notamment dans les bâtiments, dans d'autres domaines ce sera plus compliqué.

Mesdames, Messieurs, atteindre un zéro net d'émission carbone en 2050 est un défi colossal. Juste un chiffre, si nous voulons continuer à faire le même nombre de kilomètres qu'aujourd'hui en voiture électrique avec de l'électricité renouvelable produite en Suisse, il nous faudrait par exemple 1'400 éoliennes, soit environ pour Fribourg une éolienne toutes les deux communes. Et la voiture électrique dans tout son cycle de vie n'est de loin pas compatible actuellement avec l'objectif zéro net carbone. Pour ceux qui pensent que l'on va pouvoir maintenir un secteur aérien dans un volume comparable à celui que nous connaissons aujourd'hui, l'atterrissage risque d'être brutal. De même pour ceux qui pensent que parce qu'ils se déplacent principalement en train et en bus, que leur outil de travail est juste un ordinateur ils sont protégés des conséquences de cette diminution de l'offre en énergie, le réveil risque également d'être brutal.

Vous l'aurez compris, l'impact sur notre vie quotidienne de ce manque d'énergie sera bien plus grand que le changement climatique que nous avons connu jusqu'ici. Tout notre système social lui-même n'est possible que grâce à une énergie dense, abondante et bon marché. Les personnes qui se collent sur la route en sont-elles conscientes?

Je vais néanmoins soutenir cette loi. En effet, il est absolument nécessaire de se mobiliser, de lutter contre le changement climatique et ses conséquences. Comme je l'ai dit, le défi est énorme et l'objectif extrêmement ambitieux. Je crains juste que cette loi n'engendre beaucoup de plans et de rapports, beaucoup de contraintes administratives mais peu d'effets directs sur notre production de gaz à effet de serre, mais je fais pour cela confiance à notre administration. Mais l'objectif aura le mérite d'amorcer notre désaccoutumance à nos addictions aux énergies fossiles, qui tôt ou tard vont se raréfier.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet et je m'exprime à titre personnel. Quand je vois le nombre de versions proposées de certains articles de la loi climat, une version de gauche, une version de droite, une version de je ne sais où, versions qui portent d'ailleurs sur des détails comme la nécessité d'un plan climat pour les communes, comme la fréquence des bilans carbone ou l'instance compétente pour adopter le plan climat, je me demande si nous sommes vraiment bien conscients de l'ampleur des défis à relever. Car, que l'on soit de gauche ou de droite, le climat se réchauffe et quand il n'y a plus de pétrole, il n'y a plus de pétrole. Car oui, indépendamment du climat, le pétrole va manquer plus tôt qu'on ne le pense. Nous avons donc tout intérêt à être pragmatiques, à proposer de vraies solutions et à ne pas laisser croire à la population qu'il suffira d'une loi, de plans climat, de panneaux solaires et de bilans carbone pour régler le problème. Quelques chiffres: depuis 1850, les activités humaines ont relâché plus de 2 400 milliards de tonnes de CO₂ dans l'atmosphère. 2'400 milliards de tonnes, c'est 1,2 degrés de réchauffement à l'échelle mondiale, ce qui suffit à faire fondre 60% du volume des glaciers alpins, ce qui suffit pour avoir 40 degrés en Espagne au mois d'avril, ce qui suffit pour engendrer des inondations meurtrières ayant anéanti les récoltes en Italie et la liste des conséquences désagréables est longue. La physique du climat montre qu'à partir de 3'000 milliards de tonnes de CO₂ le réchauffement dépassera les 1,5 degrés. 3'000 moins 2'400 déjà émises, cela signifie qu'il reste 600 milliards de tonnes à émettre d'ici 2100, si nous voulons tenir les objectifs des accords de Paris et éviter des événements encore plus désagréables.

Tout cela n'est pas très parlant, j'en conviens, mais voilà ce que cela signifie, un enfant qui naît aujourd'hui a le droit d'émettre 10 fois moins de CO₂ que ses grands-parents. En dynamique des émissions, cela signifie que nous devons diminuer nos émissions de 7% par an. En 2020, année du Covid, les émissions mondiales ont diminué de 5%. Le défi à relever est immense, cela a été dit et chaque année d'inaction augmente la hauteur de la haie que nous devons franchir ensemble pour éviter une catastrophe. Et la physique se moque bien des sensibilités politiques, car 2050, c'est dans 25 ans, autant dire demain. On peut bien débattre de climat et c'est le rôle de ce parlement. Il faudra surtout agir, se préparer et dire à la population quels efforts nous devons consentir pour atteindre l'objectif fixé par les accords internationaux. Je me permets un exemple qui a été essayé scientifiquement, y compris par quelques spécialistes du domaine, même si je partage l'avis de M. le Conseiller d'Etat sur le fait qu'on ne peut pas aujourd'hui prononcer des mesures précises et qu'il faudra faire preuve d'agilité. La mobilité, nous le savons, c'est un des secteurs principaux pour les émissions de CO₂ et électrifier les véhicules ne suffira pas, il s'agira de proposer des offres de mobilité préservant les ressources. Cela passe par le développement des transports en commun et de la mobilité douce, par la diminution du poids des voitures et à ce sujet, plus d'une tonne de matériaux utilisée en moyenne une heure par jour pour transporter 1,6 personne à 80 km/h, restera sans doute une parenthèse de l'histoire et un exemple en termes de gaspillage de ressources. C'est d'ailleurs pour ça que les voitures restantes, il faudra les partager. Cela passera

aussi par l'encouragement du télétravail partout où c'est possible et par une meilleure organisation du territoire. L'objectif de toutes ces mesures: avoir moins de voitures, des voitures plus petites, qui parcourent moins de kilomètres. Tout cela est absolument nécessaire pour atteindre le zéro net en 2050 et nous ne pourrions de toute façon pas l'éviter lorsque le pétrole manquera et croyez-moi, ce n'est pas là une vue de l'esprit.

Soit nous nous dirigeons volontairement vers cet objectif tout à fait concret, soit cela nous sera imposé, non par une dictature écologiste mais parce que les ressources nécessaires aux excès de notre temps finiront par manquer. La mobilité, ce sont aussi des infrastructures. Quand on se penche sur les investissements prévus par le canton, que voit-on? Nous voulons construire des routes de contournement, des routes qui seront pourtant inutiles, puisque d'ici quelques décennies il y aura nettement moins de trafic pour les raisons que je viens d'évoquer et que les voitures restantes engendreront moins de nuisances, soit de bruit ou de pollution. Accepter la loi climat, c'est bien, c'est ce que je ferai d'ailleurs, mais il ne faudra pas l'oublier lorsque nous voterons les futurs investissements. Je vous invite donc à entrer en matière.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je m'exprime maintenant au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Nous avons pris note de votre refus d'attendre le verdict populaire fribourgeois, le 18 juin prochain, suite au rejet de notre motion d'ordre. Face à cette incohérence, laissez-nous être cohérents. L'Union démocratique du centre a lancé le référendum contre la loi fédérale, car elle estime cette loi inutile, contre-productive et surtout potentiellement susceptible de mettre en péril l'approvisionnement énergétique de la Suisse. Au vu de la proximité entre le texte fédéral et cette loi cantonale, nous ne pouvons que faire les mêmes reproches à la loi qui nous est soumise aujourd'hui. L'on s'impose, ça a été dit, des objectifs de réductions de CO₂, heureusement non contraignants, sans savoir aucunement comment y parvenir ou plutôt sans avoir le courage de dire comment y parvenir et c'est là que le bât blesse, M. le député Cotting l'a bien résumé, je ne serais pas capable de le dire mieux que lui.

Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir eu le courage de le reconnaître ce matin et dans son rapport complémentaire, que lui a demandé le Parlement par l'acceptation du renvoi le 7 février 2023. Dans ce rapport complémentaire le Conseil d'Etat affirme qu'il est impossible d'établir aujourd'hui un catalogue de mesures cantonales à même d'atteindre ces objectifs dans les délais donnés. Plutôt que de tenter de s'imposer des objectifs de réduction de CO₂ irréalistes, notre rôle comme autorités politiques, est de soutenir aujourd'hui les mesures permettant d'y parvenir, à savoir et en premier lieu la production d'énergie renouvelable, cela est vrai. Nous en sommes malheureusement très loin, vous le savez tous.

Par l'adoption de cette loi climat, l'autorité politique fait les mêmes erreurs qu'avec l'abandon précipité du nucléaire sans solution de rechange. L'abandon du nucléaire suite à Fukushima est paradoxalement la pire décision prise ces dernières années pour parvenir aux objectifs, indispensables sans doute, de décarbonation. Je rappelle que pour faire face à la pénurie d'énergie, les solutions proposées aujourd'hui pour passer les prochains hivers font passer la production d'électricité par des centrales thermiques à gaz ou à énergie fossile, très fortes émettrices en CO₂. C'est ça, la réalité aujourd'hui. Et face à cette pénurie d'électricité, nous sommes, il faut avoir le courage de le dire, plus proches d'augmenter nos émissions de CO₂ que de les diminuer. Et ce n'est pas pour rien qu'un nombre important de pays sur cette terre misent sur l'énergie nucléaire pour atteindre les objectifs de réduction d'émissions de CO₂. Chez nous, il faut aussi avoir le courage de le reconnaître, une centrale nucléaire ne va pas se construire en six mois. Par conséquent, nous devons effectivement miser sur des ouvrages d'énergies renouvelables. Dans l'intervalle et c'est aussi cela la réalité, nous continuerons d'émettre du CO₂, ce qui nous empêchera d'atteindre ces objectifs que l'on tente de manière hypocrite de se fixer dans cette loi.

Pour ces raisons, le groupe de l'Union démocratique du centre refuse d'entrer en matière sur ce projet de loi qui nous est soumis et vous invite à le refuser. Je demande donc un vote sur l'entrée en matière.

Marmier Bruno (*VEA/GB, SC*). J'aimerais juste poser deux questions au député Kolly. Il a eu l'honnêteté de reconnaître qu'une centrale nucléaire ne se construit pas rapidement, j'aimerais simplement savoir si son jardin est disponible pour entreposer les déchets nucléaires et j'aimerais également savoir où il compte, de manière durable, c'est-à-dire dans la continuité, être sûr d'avoir l'uranium nécessaire pour le faire, d'autant plus que la concurrence des besoins en uranium militaire, malheureusement, ne va pas diminuer. Dernière chose, il y a des pays qui sont immensément grands et qui installent leurs centrales nucléaires dans le désert, allez savoir pourquoi. Est-ce que vous pouvez m'indiquer où se trouve le plus grand désert de Suisse? Je vous remercie.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je vais vous répondre, j'invite M. Marmier et ses amis Verts à ne plus consommer aucune électricité.

Senti Julia (*PS/SP, LA*). Ich möchte mich noch kurz äussern als Mitinitiantin dieses Klimagesetzes, einfach um zu sagen, ich war aus Zeitgründen nicht in dieser Kommission und nicht etwa weil mir das Wort verboten wurde in der Kommission.

Ich möchte grundsätzlich sagen, dass es mich freut, dass eine so grosse Unterstützung da ist für ein Klimagesetz. Es überrascht mich wirklich grundsätzlich, dass eine SVP-Fraktion sich nicht für ein solches Gesetz motivieren kann, wo doch

auch Herr Kolly ein Mann der Gesetze ist und täglich mit ihnen jongliert. Bisher habe ich nicht gesehen, dass irgendein besserer Vorschlag gekommen wäre, um sich der Situation, der heutigen Gegebenheiten anzunehmen. Die SVP zeigt sich grundsätzlich als Partei, die insbesondere die Bauern vertritt, und wir alle wissen, dass Klimakatastrophen, insbesondere zuviel Regen oder andere Auswirkungen in erster Linie von Bauernbetrieben gespürt werden und es überrascht mich, dass ohne bessere Vorschläge nicht wenigstens ein Eintreten auf ein solches Klimagesetz gebracht werden kann.

Ich möchte mich bei allen bedanken, die das Eintreten unterstützen.

Stiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Je remercie l'ensemble des député-e-s qui recommandent l'entrée en matière et je ferai quelques petites remarques en annexe, l'essentiel ayant déjà été dit auparavant. Premièrement je salue le rapport historique avec un petit clin d'oeil du député Michellod, qui a le bon goût de citer l'empereur allemand Guillaume II, la citation de l'empereur allemand pour les germanophones est: "Ich glaube an das Pferd, das Automobil ist eine vorübergehende Erscheinung." Ça date d'il y a un peu plus d'une centaine d'années, je ne sais pas si le retour sera au cheval ou à l'électromobilité, mais si nous avons de temps en temps un petit peu d'humour, ça ne fait pas de mal. Mais je vois que vous avez des visionnaires en citation.

Au député Kolly pour le groupe UDC, qui parle d'hypocrisie dans la situation des objectifs tels que les fixent le Conseil fédéral, le Parlement fédéral et le Conseil d'Etat ici et la majorité du Grand Conseil, qui entrent en matière sur ces objectifs: à mon avis, d'une part, il n'y a pas d'hypocrisie et je trouve ces accusations un peu gratuites, parce que vous parlez vous-même de ne pas travailler sur les personnes ou sur les valeurs, on peut avoir différentes opinions. Traiter quelqu'un d'hypocrite qui ne défend pas les mêmes opinions, je trouve ça un peu délicat. Ce n'est pas parce qu'on ne connaît pas le chemin précis qu'on va prendre qu'on ne peut pas poursuivre un objectif. Si on suivait votre logique en disant "on ne connaît pas le chemin précis, donc l'objectif est hypocrite", tous nos sommets alpins n'auraient jamais été gravés, parce que je vous promets que la plupart des gens qui ont gravi pour la première fois un sommet savaient qu'ils voulaient arriver au sommet mais ils ont découvert progressivement quel était le meilleur chemin pour y parvenir et ça vaut pratiquement pour tous les sommets qui ont été gravés, en Suisse ou ailleurs. Ce n'était définitivement pas des hypocrites qui ont gravi nos premiers sommets alpins. C'est un peu dans le même état d'esprit qu'on doit travailler aujourd'hui, on sait qu'on veut arriver quelque part, par contre personne ne sait tout à fait précisément comment on va y arriver. Aujourd'hui, on a une volonté commune, c'est d'essayer d'y arriver, on sait que c'est ambitieux, on sait que c'est difficile, plusieurs d'entre vous l'ont dit, et on a des contextes externes qui feront qu'on prendra sans doute... et nos successeurs, vos successeurs, prendront en 2035, en 2040, en 2045 des mesures auxquelles on ne pense peut-être tout simplement pas aujourd'hui, parce qu'il y aura des technologies qui n'existent pas encore, il y aura peut-être des choses à faire différemment.

Le député Savio Michellod l'a aussi dit, on doit travailler par exemple sur la mobilité, mais on doit travailler en amont aujourd'hui, parce qu'il faut prendre juste cet exemple, le canton de Fribourg est le canton qui est dans le trio de tête au niveau national pour les distances accomplies tous les jours par nos habitantes et nos habitants pour aller travailler. On peut dire qu'il y a trop de kilomètres qui polluent, qui font beaucoup de CO₂, donc on met des voitures électriques, on peut peut-être aussi dire qu'en créant un peu plus d'emplois dans le canton, les distances seront plus courtes, c'est des choses toutes bêtes qui sont structurelles mais qui ont des effets à long terme beaucoup plus importants. Le nombre d'emplois, la création d'une entreprise comme Rolex à Bulle aura des effets sur le CO₂ beaucoup plus positifs que beaucoup de mesures à court terme qu'on est en train de prendre. Pourquoi? Parce qu'on aura des gens qui habitent pas loin, qui feront des parcours beaucoup plus courts pour y arriver plutôt que d'aller tous les jours travailler sur l'arc lémanique ou à Genève. C'est des mesures d'aménagement, de concentration des activités de la population. Nous avons eu hier, avec les gens de Mobul, des réflexions sur le lien entre aménagement, habitation et activité, c'est sur ce genre de mesures structurelles qu'on a parfois des effets plus importants que sur d'autres. On ne va pas refaire toute la politique climatique, le plan climat et la loi sur le climat que nous définissons ici sont des conditions cadres, ils nous donnent des devoirs et ces devoirs, nous devons aussi y répondre par toute une série de politiques sectorielles. Je rappelle simplement la réponse que le Conseil d'Etat a donnée à la motion populaire sur les 500 millions pour des mesures favorables, évoquées à titre d'exemple, des mesures aussi variées que les investissements dans les transports publics, les investissements dans les assainissements énergétiques et toute une série d'investissements pour un montant d'environ un demi milliard de francs qui viennent en parallèle au plan climat. Il y a donc bien des choses qui se font.

Enfin, la référence à l'énergie nucléaire: ce n'est pas au canton de Fribourg de décider ça. Je rappelle tout de même que la durée moyenne pour recréer une centrale nucléaire en Suisse dépasse les dates des objectifs que nous nous sommes fixés en 2050, il n'est donc pas très heureux de miser sur cette technologie indépendamment de toutes les autres considérations, comme le constat que pour une sensibilité politique qui souhaite régulièrement se rendre moins dépendante de l'étranger dans nos politiques publiques, miser sur une technologie dont les 100% de carburant viennent de l'étranger peut paraître un tout petit peu surprenant.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Par rapport au rapport de minorité, j'ai une correction à faire, Monsieur le Conseiller d'Etat, j'ai beaucoup trop de respect pour vous pour vous traiter d'hypocrite. Je ne l'ai pas dit, j'ai dit que les objectifs étaient hypocrites

et ça, je le maintiens. Les objectifs sont hypocrites, car on n'arrivera pas à y parvenir, par contre les personnes ne sont pas hypocrites, je voulais corriger cela.

Aebischer Susanne (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Je tiens à remercier encore tous les représentants qui se sont prononcés en faveur de ce projet.

Ce qui est étonnant, c'est que, dans la commission, on avait approuvé l'entrée en matière pour ce projet de loi à l'unanimité. Lors du nouvel examen, on s'est ensuite contenté d'un tour de table pour commenter le rapport complémentaire du Conseil d'Etat. Entre-deux, il y avait eu un changement dans la composition de la commission.

Madame de Weck, vous citez encore la biodiversité et le climat, qui ne doivent pas être opposés l'un à l'autre. Christian Clément, vous parlez de garde-fous aussi pour ne pas exporter les émissions, ça a aussi été traité dans cette proposition ter; on a ajouté enunamendement dans ce sens-là et vous citez la responsabilité d'agir.

Bruno Clément, vous parlez de la sobriété, qui a été discutée dans la commission et que finalement on a intégrée dans notre proposition sous la forme d'un texte approuvé par le Conseil d'Etat. Vous évoquez également la participation, l'information, qu'on a aussi traitées avec des personnes des différents groupes d'intérêt ainsi que les députés qui siègent dans une commission, vous parlez aussi de la politique sectorielle, qui est très importante, c'est que les grands budgets seront probablement donnés dans ces politiques sectorielles et votées par des décrets et non pas avec un fonds climat ou dans le cadre du plan climat.

Simon Zurich, vous citez le courage de nos collègues du canton du Valais et on y reviendra dans le débat d'aujourd'hui.

Charly Cotting, vous parlez de ce qui est nécessaire et en termes concrets aussi par rapport à la consommation d'énergie et de ce qui serait nécessaire dans le canton. Donc, on a des solutions y relatives à chercher justement parce qu'on ne les a pas.

Je remercie aussi Savio Michellod, qui parle concrètement des mesures qu'on devrait mettre en place, par exemple dans le secteur de la mobilité, vous avez parlé des données concrètes – et on reconnaît juste que ce dont on parle est gigantesque – et du défi devant nous.

Voilà, la commission était à l'unanimité pour l'entrée en matière pour le projet bis et entre-deux, on n'a pas refait les débats d'entrée en matière. Avec ces commentaires, je vous propose évidemment d'entrer en matière pour cette loi.

> Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 76 voix contre 16 et 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 76.*

Ont voté non:

Barras Eric (GR,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 16.*

Se sont abstenus:

Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte). *Total: 2.*

Première lecture**I. Acte principal : loi sur le climat (LClim)***Art. 1*

Aebischer Susanne (*Le Centre/Die Mitte, LA*). A l'article 1, on définit les objectifs et comme vous le voyez, on en a rajouté un dans cet article-là, l'aspect qui est aussi la promotion de la biodiversité à la lettre d et aussi promouvoir la biodiversité et préserver les écosystèmes à la lettre e ainsi qu'un nouvel amendement qu'on a rajouté pour la promotion de l'énergie indigène renouvelable.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Der Staatsrat schliesst sich der Fassung der Kommission an, die dem Geist der Fassung des Staatsrates entspricht, insbesondere auch bei der Einführung der Biodiversität als eigenständiges Ziel dieses Gesetzes. Ich komme auf allfällige zusätzliche Aspekte noch zurück, falls entsprechende Anträge gestellt werden sollten.

Galley Liliane (*VEA/GB, FV*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec le présent objet et je souhaite déposer un amendement en mon nom propre et avec le soutien du groupe VERT·E·S et allié·e·s. L'amendement concerne l'article 1 al. 2 et propose de maintenir la lettre f ou de l'ajouter, selon la version à laquelle on se réfère, en supprimant la notion de justice climatique, vu qu'il s'agit apparemment d'un principe juridique indéterminé, mais on lit maintenant les notions d'équité sociale et d'équité intergénérationnelle. Ces principes sont importants pour l'acceptation des mesures par la population. Nous sommes concernés de manière différenciée par le changement climatique, que ce soit au niveau des causes ou des conséquences et il est important d'éviter de renforcer les injustices sociales ou d'en créer de nouvelles avec les mesures réglementaires ou incitatives liées à la politique climatique. L'effort financier mais également de sobriété doit être proportionnel aux moyens, aux capacités et à la marge de réduction de la consommation. Evidemment, me direz-vous. Eh bien non, l'équité sociale ne va pas de soi. Bien que ce principe soit déjà présent dans d'autres articles ou lois en lien notamment avec le développement durable, force est de constater que son application est lacunaire. J'en veux pour preuve la motion acceptée en mars de l'année passée, accordant un subventionnement de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le secteur privé. Certes, la mesure va dans le sens d'impulser la transition vers la mobilité électrique, ce qui, soit dit en passant, n'encourage pas la réduction du cheptel important de voitures individuelles dans le canton de Fribourg, mais en revanche elle foule aux pieds le principe d'équité sociale et ne fait que reproduire, voire accentuer les inégalités en offrant un cadeau à une minorité privilégiée, les propriétaires immobiliers, qui, s'ils ont les moyens de s'acheter aujourd'hui une voiture électrique, ont certainement aussi les moyens de se payer leur propre borne de recharge.

Rappeler ces principes d'équité dans les buts de la loi climat n'est donc pas superflu. Mais alors l'équité, c'est quoi? L'équité, ce n'est pas l'égalité. Aristote nous dit que l'équité est un principe de justice distributive alors que l'égalité est un principe de justice commutative. Je passerai les détails, en clair, l'équité ce n'est pas donner ou exiger la même chose de chacun, c'est tenir compte des conditions préalables pour adapter les exigences ou les avantages et ne pas faire porter des mesures contraignantes de manière uniforme. C'est exiger plus de ceux qui portent une plus grande responsabilité ou qui présentent une plus grande marge de progression. C'est tenir compte des conditions de vie telles que les revenus disponibles, l'éloignement géographique, les charges familiales, etc.. L'équité sociale en matière de politique climatique, c'est garantir le nécessaire et réduire le superflu.

Quant à l'équité intergénérationnelle, il ne s'agit pas d'opposer les générations en critiquant les comportements des uns et des autres, mais d'avoir l'honnêteté de reconnaître que les enfants et les jeunes héritent d'une planète dégradée en raison des décisions et des systèmes économiques mis en place par leurs parents et leurs grands-parents. Il s'agit aussi de reconnaître qu'ils ne bénéficieront pas des mêmes chances et opportunités que celles des générations précédentes. Enfin, il s'agit de

prendre nos responsabilités maintenant, de ne pas laisser aux générations futures le soin de faire face aux catastrophes et de ramasser seules les pots cassés. Nous avons les moyens de nous montrer solidaires, ne gâchons pas cette occasion.

Sur ces considérations, je vous invite à accepter le présent amendement tendant à l'introduction, à l'alinéa premier, d'une nouvelle lettre f et formulé comme suit: *[La loi climat vise à:] f) appliquer les principes d'équité sociale et intergénérationnelle dans la mise en oeuvre de la politique climatique.*

Altermatt Bernhard (*Le Centre/Die Mitte, FV*). J'ai juste une demande de précision, qui s'adresse à l'auteure. Vous avez dit dans votre intervention juste avant, que vous alliez supprimer la notion de justice climatique. Dans le courriel envoyé, c'était marqué 'justice sociale'. Où est l'erreur? Et peut-être de manière fondamentale, je ne pense pas que la notion de justice sociale ou climatique soit juridiquement moins précise que les notions d'équité sociale ou d'équité intergénérationnelle. Ce sont des termes génériques d'une politique, interchangeable, mais au niveau de la précision juridique, je crois qu'aucune d'elles n'a sa place et aucune n'a une valeur plus grande que l'autre.

Galley Liliane (*VEA/GB, FV*). Il s'agit effectivement de justice sociale, je crois, dans le texte. Je me réfère à la réponse du Conseil d'Etat, qui parle de principe juridique indéterminé ou d'insécurité juridique, d'après ce que j'ai compris, à propos de la notion de justice sociale. Si cependant vous souhaitez rajouter ou maintenir ce terme, j'en serais très heureuse.

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Quand on parle ici, dans cet article, d'équité intergénérationnelle, on rentre un petit peu dans le flou et concernant le deuxième aspect, si vous reprenez l'article 3 al. 2, où il est indiqué que les mesures soient prises de manière coordonnée, soit économiquement efficaces, socialement équitables, respectueuses de l'environnement, on a déjà la question d'être socialement équitable, donc cette partie était partiellement superflue.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux s'opposera à cet amendement simplement parce qu'il ne rajoute rien à ce qui est déjà contenu à l'article 3 al. 2, comme l'explique d'ailleurs le rapport du Conseil d'Etat en page 4, raison pour laquelle nous nous opposerons à cet amendement.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Le Conseil d'Etat s'oppose à cet amendement, d'une part pour les raisons déjà évoquées par le député Clément, c'est-à-dire le côté répétitif par rapport à l'article 3 al. 2 et d'autre part aussi parce que, dans la politique du développement durable et notamment la stratégie que vous avez adoptée ici même, respectivement dans une salle un peu plus large, mais ça ne change rien sur le fond, vous avez d'ores et déjà inscrit les volontés qui correspondent à celles de la députée qui a déposé l'amendement, qui sont les principes d'équité sociale et intergénérationnelle et qui sont des éléments constitutifs des principes du développement durable qui sont dans le droit fribourgeois en vigueur et notamment dans les buts de l'Etat sur l'article 3 al. 1. Il apparaît que l'ajout de cette lettre n'ajoute rien à ces intentions constitutionnelles et au développement de cet article constitutionnel dans le cadre de la stratégie du développement durable. Cela correspond par ailleurs tout à fait à la volonté et à la vision du Conseil d'Etat de ne pas faire des éléments de politique climatique et environnementale qui auraient des effets néfastes ou dommageables sur le plan social, mais ce n'est pas une contradiction sur le fond, c'est simplement le constat qu'il faut éviter de légiférer de manière superfétatoire pour ne pas créer de confusion dans le droit fribourgeois.

Aebischer Susanne (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Cet aspect-là a été combattu dans la deuxième partie de l'examen du projet par la commission, celle-ci ayant obtenu des clarifications du Conseil d'Etat, mais pour le projet bis, c'était un alinéa qui figurait dans la proposition. Et je tiens à répéter ce que vient de dire M^{me} Antoinette de Weck, c'est que l'équité sociale ou les aspects de la durabilité qui sont mentionnés dans l'article 3. Il y a aussi l'aspect mis en avant par le Conseil d'Etat, à savoir que si on rajoute cette lettre f, on risque de susciter des attaques juridiques contre le canton et finalement aussi de devoir définir ce que c'est que cette équité intergénérationnelle. C'est assez flou. Donc, la commission, par son projet ter, refuse cette proposition, qui a pourtant bien figuré dans le projet bis, et propose donc la version initiale du Conseil d'Etat.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet ter).

> Au vote, la proposition de M^{me} Galley à l'alinéa 2 let. f, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat (pas de lettre f), est rejetée par 60 voix contre 32 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni

Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 60.*

Ont voté en faveur de la proposition de M^{me} Galley:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghiellini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lévrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 32.*

Se sont abstenus:

Berset Solange (SC,PS/SP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP). *Total: 2.*

> Modifié selon la proposition de la commission (projet ter).

Art. 2 al. 1

Aebischer Susanne (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Dans l'article 2 al. 1 on remplace "s'engager à" par "veiller à", donc la commission reprend la terminologie reçue par la loi fédérale et on aimerait souligner que le respect des objectifs devra faire l'objet de décisions propres, soit par voie réglementaire soit par voie légale, ceci dans le respect des compétences législatives et réglementaires habituelles. Par ce terme, la commission souhaite éviter qu'il n'y ait un contrôle juridictionnel direct du respect de ces objectifs.

Berset Alexandre (*VEA/GB, SC*). Mes liens d'intérêts: j'ai participé à la commission de la loi sur le climat, je travaille actuellement à la mise en oeuvre de la loi sur le CO₂ à l'Office fédéral de l'environnement et actuellement je parle au nom des membres du rapport de minorité de gauche.

L'amendement que nous vous soumettons propose à l'article 2 d'avancer l'objectif zéro émissions directes nettes de 10 ans, à savoir d'ici 2040 au lieu de 2050 dans le projet actuel. Nous sommes convaincus que le fait de rendre les objectifs plus ambitieux permettra de favoriser encore davantage la transition énergétique et l'innovation et la résilience sociale et économique de notre canton. Il ne s'agit pas de renforcer un projet de loi pour la gauche, il s'agit d'améliorer un projet pour nous toutes et tous, quelles que soient nos sensibilités. Naturellement, la politique joue un rôle important dans la pondération des différents intérêts en jeu, mais nous devons nous rappeler que nous sommes presque toutes et tous d'accord sur le fait qu'il faut agir. Sans cela, les inondations malheureuses telles que vécues en Italie la semaine passée seront de plus en plus fréquentes. Des objectifs plus ambitieux peuvent nous aider à nous défaire petit à petit, mais plus rapidement, des énergies fossiles. Un objectif ambitieux mais pas un sacrifice, c'est une opportunité. Une opportunité en termes d'indépendance et de création de richesses.

Cet amendement renforce la protection du climat et l'adaptation aux changements. Il améliore la qualité de vie de nos enfants et des générations futures. Il soutient l'agriculture, qui, faut-il le rappeler, est en première ligne face aux effets des changements climatiques. Cet amendement accroît la robustesse de notre système de santé et de prévention contre les risques naturels. Il nous permet de prendre le virage à temps, il stimule l'innovation et le développement des technologies décarbonées sur notre territoire. A l'instar du projet dont nous discutons, l'objectif de zéro émissions nettes en 2040 que nous vous proposons ne concerne également que les émissions directes. Pour des raisons de suivi, les émissions indirectes

ne sont pas concernées par un objectif quantitatif. Cela signifie que notre proposition se concentre surtout sur les émissions de carburants et de combustibles fossiles. Un but sur le territoire cantonal donc.

Du côté de la mobilité, l'Union européenne a accepté de réduire à zéro les émissions de CO₂ des voitures neuves en Europe à partir de 2035. Les voitures électriques, ça a déjà été soulevé tout à l'heure, ce n'est pas la solution miracle, mais ça permet en effet d'aller dans la bonne direction en matière d'émissions directes sur notre territoire, avec d'autres avantages aussi. Du côté des systèmes de chauffage, la Confédération et notre canton soutiennent déjà le passage des chauffages fossiles à des systèmes non fossiles. La Confédération soutient également par divers instruments, et je suis bien placé pour le savoir, la réduction des émissions dans les entreprises. Pour les secteurs comme l'agriculture, concernés en partie par des émissions inévitables, l'objectif net zéro, permet de comptabiliser la quantité de CO₂ séquestré dans les puits de carbone, telles que les forêts. Par ailleurs, pour atteindre l'objectif général, l'article 2 al. 1bis de la présente loi stipule que le Conseil d'Etat détermine les trajectoires de réduction propres à chaque secteur permettant ainsi une approche adéquate et personnalisée pour chaque domaine.

Au vu de ce qui précède, nous sommes convaincus que l'objectif zéro émission nette directe d'ici 2040 n'est pas seulement nécessaire mais également atteignable et réaliste. Pour vous parler de ce qui se fait autour de nous, on l'a déjà évoqué pour nos voisins valaisans et voisines valaisannes, mais pas moins de 8 cantons en fait disposent d'une stratégie visant la neutralité carbone d'ici 2040. Parmi ceux-ci on retrouve le Jura, l'Argovie, Bâle-Campagne, Obwald, Soleure et le Grand Conseil valaisan a adopté en première lecture sa loi climat, qui intègre cette neutralité carbone d'ici 2040. Il ne s'agit ici pas de précipitation comme ça a pu être évoqué, d'ailleurs on a proposé tout à l'heure, par ma collègue Liliane Galley, un amendement qui intégrait également l'importance de l'équité sociale et intergénérationnelle, ça montre bien qu'on ne veut pas non plus se précipiter et faire des choses qui sont contraires aux dimensions sociale et intergénérationnelle. Par ailleurs, on est bien conscients que ce n'est pas facile, il va falloir aussi augmenter la production d'énergie renouvelable. Dans ce sens, on a accepté une excellente proposition de notre collègue député Kolly et je pense qu'on est réalistes mais avec les arguments précités je pense que cet objectif est tout à fait réaliste comme déjà dit.

Je vais maintenant vous lire notre proposition d'amendement à l'article 2 al. 1: *L'Etat et les communes veillent à atteindre une réduction d'au moins 50% des émissions directes du canton par rapport à 1990 d'ici 2030 et zéro émission nette d'ici 2040.*

Stiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. D'une manière générale, comme vous avez pu le constater dans le rapport complet, en fait le Conseil d'Etat se rallie à la version ter sur les différents éléments concernant l'article 2, plus précisément sur l'amendement qui a été représenté. Le Conseil d'Etat s'est déjà exprimé sur la volonté de garder les dates de 2030 et 2050. Le débat a été mené, je dirais, en gros, dans le cadre du débat d'entrée en matière. La date de 2050 est considérée par le Conseil d'Etat comme ambitieuse, très ambitieuse. Les efforts seront relativement importants pour y arriver. Dans ce sens-là, le Conseil d'Etat ne peut pas suivre la proposition de changer la date de 2050 en 2040.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Selon l'étude que l'Association des entreprises électriques suisses a réalisé avec l'EMPA, la sortie des énergies fossiles générera d'ici à 2050 des besoins supplémentaires en électricité de 25 à 40% par rapport à aujourd'hui. Ainsi, les énergies renouvelables devront produire 30 terawattheures de plus. Et alors, on voit les projets les plus fous naître dans les cerveaux des scientifiques ou des politiciens, par exemple 910'000 panneaux solaires dans les Alpes valaisannes à Grengiols ou 4'440 éoliennes sur le Plateau, selon une étude de Meteotest, entreprise mandatée par l'Office fédéral de l'énergie. Mais ces idées se trouvent tout d'un coup confrontées à la réalité et tout d'un coup on réalise que sans liaison électrique ce courant ne pourra pas descendre des Alpes vers la plaine, parce que la planification et l'autorisation pour des lignes à haute tension durera au moins 10 à 12 ans. Donc, n'alourdissons pas le bateau qui est déjà plein à ras bord de bonnes intentions et celles-ci pèsent très lourd et pourraient le faire couler. Heureusement, la commission a adouci le poids qui pèse sur les communes et l'Etat. Pour ces raisons, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux refusera cet amendement et gardera 2050 au lieu de 2040 tel que proposé par l'amendement.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Cet amendement vise à fixer dans la loi des objectifs encore plus ambitieux, donc à mon point de vue la version ter qui nous est soumise a déjà des objectifs illusoire, donc on peut mettre des objectifs toujours plus ambitieux, on sait très bien qu'on n'arrivera pas à les tenir, donc c'est un coup d'épée dans l'eau. Je vous invite à refuser cet amendement et j'aimerais que la loi sur le Grand Conseil soit respectée: l'article 24 dit que lorsqu'il y a un rapport de minorité, il y a un rapporteur de minorité, ce n'est pas un rapport à la carte où on peut se passer le rapport de minorité. Je sais que dans la commission, parfois on a fait un peu tout et n'importe quoi, on a refait des votes et tout, mais là, j'insiste pour que ça soit le Rapporteur de la minorité annoncée qui parle pour la minorité.

Présidente du Grand Conseil. Monsieur le Député, je prends sur moi, c'est moi qui ai accepté cela, car je n'ai pas interprété la loi comme vous. C'est vrai que je n'ai pas les compétences de droit que vous avez. Un rapporteur, pour moi ce n'est pas un

seul rapporteur, donc j'ai en effet accepté qu'il y ait un rapporteur de minorité et qu'ils ne prennent pas la parole justement les deux en même temps, mais l'alternance n'est pas forcément interdite dans la loi. Voilà pour l'explication.

Berset Alexandre (VEA/GB, SC). Je maintiens cette proposition, tout d'abord parce que l'électrification de la mobilité et puis des chauffages permet de consommer moins d'énergie de manière générale et puis deuxièmement parce qu'on a aussi ajouté dans cette loi climat un axe sobriété, qui permettra également de rendre plus réaliste cet objectif que nous proposons, donc je le maintiens.

Aebischer Susanne (Le Centre/Die Mitte, LA). Je n'ai rien à rajouter, sauf que la commission soutient aussi la version que le Conseil d'Etat propose, soit de fixer un objectif à l'horizon 2050.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet ter).
- > Au vote, la proposition de minorité, opposée à la proposition de la commission (projet ter), est refusée par 51 voix contre 39 et 0 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de minorité:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 39.*

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet ter):

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrmi Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herrenrutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 51.*

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet ter).

Art. 2 al. 1bis

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet ter).

Art. 2 al. 2

Aebischer Susanne (Le Centre/Die Mitte, LA). Cet alinéa est nouveau et on aimerait éviter qu'on exporte les émissions en raison de ce qu'on fait au niveau du canton.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet ter).

Art. 2 al. 2bis

Aebischer Susanne (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Cet article, on l'a introduit et on a repris la formulation proposée par le Conseil d'Etat.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Je serai très brève. J'ai promis aux Alémaniques de mon groupe de relayer leur souci avec le mot *Suffizienz*. Ils estiment que ce n'est pas une bonne traduction de *sobriété*. Donc, si le traducteur pouvait trouver autre chose lorsque cette loi sera adoptée, je l'en remercie.

Schwander Susanne (*PLR/PVL/FDP/GLP, LA*). Ich danke unserer Fraktionspräsidentin. Ich wusste nicht, dass sie das Wort ergreifen würde.

Die Übersetzung mit "Suffizienz" ist ein Fremdwort, das wenig bis gar nicht bekannt ist. Damit der Artikel besser verstanden werden kann, habe ich angeregt, dass man das Wort "Suffizienz" ersetzt, sei es mit "sparsamer Energieverbrauch" oder etwas anderem, ich lasse es offen. Ich wäre aber froh, wenn man das verständlicher machen könnte.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Wenn ich das richtig sehe, kommt der Begriff aus dem Bundesrecht. Man kann schon eigene Begriffe im kantonalen Recht schaffen, wir lassen das aber gerne noch einmal überprüfen und können das Ganze allenfalls redaktionell überarbeiten.

Aebischer Susanne (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Ja, wir haben in der Kommission auch über den deutschen Begriff gesprochen, und ich hatte bemerkt, dass das Wort "Suffizienz" nicht bekannt ist. Ich wurde belehrt, dass es im Bundesrecht als solches benannt wird. Ich denke, das Wort "Mässigung" könnte eine Alternative sein, aber das war wirklich auch eine Diskussion in der Kommission. Ich denke, es ist wichtig, dass wir in einem Gesetz etwas festhalten, das für alle verständlich ist. Gerade in der deutschen Sprache ist "Suffizienz" nicht üblich.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet ter).

Art. 2 al. 2ter

Aebischer Susanne (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Ja, mit diesem neuen Alinea hebt die Kommission hervor, dass Staat und Gemeinden die Ziele des Klimagesetzes erreichen wollen, dass aber nicht nur eine Verringerung des Treibhausgasausstosses im Zentrum steht, sondern auch die Entwicklung von Infrastrukturen auf Kantonsgebiet zur Gewinnung erneuerbarer Energien und dass wir das aktiv fördern.

Die Kommission unterstützt diesen zusätzlichen Artikel.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Le Conseil d'Etat peut se rallier à cette modification en précisant le lien qui existe avec la loi sur l'énergie, dont l'article 3a comprend un certain nombre de dispositions relatives à l'utilisation des énergies renouvelables indigènes. Il relève que nous sommes ici en complémentarité et non pas en contradiction potentielle avec la loi sur l'énergie.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 2 al. 2quater

Rey Alizée (*PS/SP, SC*). Je dépose un amendement, je vous le lis:

"L'état met en place une politique industrielle visant à soutenir la transition écologique pour garantir notre sécurité énergétique, notamment pour la production de panneaux photovoltaïques."

Pour faire suite à cet amendement, finalement, ça s'inscrit dans la continuité des objectifs prévus aux alinéas précédents, parce que pour développer des infrastructures de production d'énergie renouvelable dans le canton, comme les panneaux photovoltaïques par exemple, il faut pouvoir produire ces panneaux et avoir la main-d'oeuvre qualifiée pour les poser et les entretenir. On ne sait pas ce qui nous attend à l'avenir, donc il faut aussi anticiper les besoins et l'évolution future et tendre aussi vers une écologie industrielle, c'est-à-dire faire évoluer le système économique pour le rendre viable à long terme et compatible avec le fonctionnement normal des écosystèmes naturels. On le constate actuellement, le domaine de la production de panneaux photovoltaïques est inondé par les demandes, il y a un temps d'attente pour la livraison des panneaux et nous manquons aussi de main-d'oeuvre qualifiée dans ces domaines de production, d'installation et d'entretien de ces panneaux. Alors avec cet amendement, l'idée est de développer une stratégie, une politique afin de pouvoir répondre à cette

demande actuelle, de prévoir les demandes et les besoins futurs en matière de transition écologique et d'approvisionnement énergétique et de plus, pouvoir développer un pôle économique supplémentaire dans le canton, pour le canton et surtout qui créerait des emplois supplémentaires dans notre canton, chose importante et nécessaire, ça a été mentionné auparavant par le commissaire du gouvernement, en lien avec la mobilité, d'avoir plus d'emplois dans le canton pour éviter que les personnes n'aillent travailler dans d'autres cantons.

Nous avons par ailleurs la chance d'avoir d'excellentes écoles professionnelles et d'excellentes hautes écoles, ce qui permettrait également d'amener la main-d'oeuvre, les compétences techniques qui favoriseraient l'innovation. Donc, à mon avis c'est le moment d'agir, de saisir cette opportunité pour développer dans notre canton une politique industrielle dans ce domaine et de prévoir la suite en appliquant le principe d'écologie industrielle. L'amendement laisse une grande marge de manoeuvre au canton pour définir comment et avec quels moyens on met en place cette politique. Il y a déjà des outils qui existent, qu'on peut utiliser. Les députés qui sont allés à Romont mercredi, sur le site de La Maillarde, pour visiter une entreprise active dans le domaine de la production de panneaux solaires ont pu le constater. La transition écologique et la sécurité énergétique sont les grands défis de ces prochaines années. Ne ratons pas cette occasion de développer l'industrie dans ce domaine, dans notre canton, c'est dans l'intérêt de notre canton et des Fribourgeoises et des Fribourgeois. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Je crois que nous vivons dans une société libérale, qui pense que c'est par l'individu que l'on fait avancer une société, qu'il faut y mettre des cautions, c'est sûr, mais je pense que c'est seule la volonté individuelle qui peut créer une entreprise. Les exemples, vous dites, vont faire évoluer le système industriel, alors il y a des beaux exemples n'est-ce pas, qu'on aille à Cuba ou bien dans l'ancienne URSS, où il y avait des économies planifiées sur 5 ans et qu'est-ce qu'on voit? C'est qu'elles se sont finalement cassé la figure. Nous sommes allés, avec le club économique vous l'avez rappelé, sur le site de La Maillarde, où il y a une entreprise qui s'appelle Kromatix, qui fait des panneaux solaires tout à fait révolutionnaires, puisqu'ils n'ont pas besoin d'utiliser des terres rares, et qui sont des plaques de verre que l'on peut mettre tant sur les toits que sur les parois. Donc, où on voit que les individus peuvent créer de nouvelles choses aussi en Suisse, d'ailleurs on s'est battus pour que cette entreprise soit dans le canton de Fribourg, parce qu'elle voulait d'abord s'installer au canton de Vaud. C'était la promotion économique vaudoise qui voulait la garder dans le canton de Vaud, qui lui déroulait un tapis rouge, heureusement nous avons pu obtenir qu'elle se trouve dans le canton de Fribourg et je crois que c'est l'exemple à suivre. On doit soutenir ces entreprises, tout à fait, essayer que d'autres se lancent là-dedans, et c'est possible, c'est déjà possible maintenant et je ne vois pas que ce soit l'Etat qui commence à créer de telles entreprises, qui iraient au fiasco. Donc, je vous demande, au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, de refuser cet amendement.

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Pour compléter les informations de M^{me} de Weck, la recherche en Suisse se porte très bien. Au niveau des panneaux solaires, ce sont autant l'EPFL que le CSEM à Neuchâtel, la recherche avance, continue et produit de magnifiques innovations. Ici, ce n'est pas à l'Etat d'y mettre son nez, aussi spécifiquement pour créer de tels projets. Je vous demande de refuser l'amendement.

Clément Bruno (*VEA/GB, GR*). Au nom du groupe VERT·E·S et alli·e·s, on souhaite soutenir cet amendement. En effet, la politique industrielle ne signifie pas d'en venir à une politique communiste, où on fait tout, mais c'est être incitatif aussi et puis l'exemple de La Maillarde et de Kromatix est un bon exemple. Effectivement, c'est une entreprise qui a un grand potentiel de développement et je pense qu'elle a besoin du soutien du canton de Fribourg pour ce potentiel de développement et aussi pour l'utilisation de ses panneaux, on voit qu'elle a même de la difficulté à implémenter ses panneaux dans notre canton. Donc, c'est un amendement vraiment important et c'est vrai que pour la transition au niveau électricité le potentiel photovoltaïque est vraiment la première source qui a le moins de conflits avec les différents intérêts à pondérer et c'est sur cette énergie qu'il faut, à notre avis, mettre le plus de force. Forts de ce constat on va soutenir cet amendement.

Rey Alizée (*PS/SP, SC*). Permettez-moi d'intervenir comme j'ai été aussi interpellée. Je tiens à préciser que je suis membre du parti socialiste fribourgeois et pas du parti communiste, ce n'était pas du tout l'intention de nationaliser ou de faire comme à Cuba ou dans d'autres pays ce que vous avez mentionné. M. Bruno Clément, collègue député, l'a bien expliqué: effectivement et si on a bien compris, cette entreprise est déjà à l'étroit à Romont et donc c'est aussi lui donner la possibilité de pouvoir s'étendre, de se développer et c'est plutôt dans cette vision-là qu'il faut comprendre notre proposition. C'est donc une stratégie, une politique et non pas l'idée que le canton de Fribourg serait d'un coup producteur de panneaux solaires. Je tiens vraiment à préciser cela et pour moi c'est un pas de plus qu'on doit faire pour avoir cette vision-là, c'est vraiment important pour notre canton et je vous invite à soutenir cet amendement.

Bürdel Daniel (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Ich bin stellvertretender Direktor des Freiburger Arbeitgeberverbandes, und ich möchte mich spontan zu diesem Amendement ausdrücken.

Wir leben in einer liberalen Wirtschaftsordnung - zum Glück -, was ich sehr unterstütze. Wir müssen aufpassen, dass wir in diesem Gesetz nicht alles reindrücken, was gerade noch so als Idee kommt. Wir haben diverse Gesetze, die die

Wirtschaftsförderung unterstützen, wir haben eine Wirtschaftsförderung als Direktion, die sich darum kümmert. Wir haben gute Beispiele, die sich im Kanton implementieren, wie Kromatix, das ich letzten Mittwoch selber besuchen konnten - sehr begrüßenswert.

Aber es wäre sehr falsch, wenn wir hier im Gesetz alles reinpacken würden, was noch etwas mit dem Klima zu tun hat. Wir müssen schon eine Konsistenz haben, und ich bin total gegen dieses Amendement. Es ist nicht der richtige Platz, um das zu implementieren. Dafür gibt es andere Initiativen, die wir im Kanton bereits haben.

Ich bitte Sie, das Amendement abzulehnen.

Marmier Bruno (VEA/GB, SC). Juste une petite remarque, nous vivons dans un canton dans lequel les quatre piliers de l'économie sont des entreprises d'Etat, dont un grand nombre des membres du conseil d'administration sont des gens d'obédience libérale, alors les arguments avancés font un peu sourire et d'ailleurs certaines entreprises actives dans l'électricité, dans certaines manières d'agir, ne sont pas très loin de l'abus de position dominante.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Désolé du petit sourire, mais c'est vrai qu'imaginer Jacques Morand en militant communiste est un peu surprenant. Mais pour en revenir aux choses sérieuses, formellement, évidemment le Conseil d'Etat n'a pas été saisi par l'amendement, donc il ne peut pas se prononcer formellement. En revanche, sur le fond, je retiens que les objectifs fixés dans l'amendement de M^{me} la Députée Rey correspondent à peu près à quelque chose qui figure déjà dans une loi que j'avais adoptée ici-même, c'est la loi sur la promotion foncière active LPFA et son article 2 dit: "La politique foncière active a pour buts de renforcer la politique de promotion économique et de contribuer au maintien et au développement de l'activité économique sur le territoire cantonal, dans le respect du développement durable." Ce n'est pas aussi explicite que la proposition de M^{me} Rey, mais quelque part les choses sont dedans, l'intention est là, dans ce sens-là, indépendamment du côté formel, qui ne permet pas aux représentants du Gouvernement de s'y rallier, matériellement, il ne peut pas s'y rallier non plus, dans la mesure où on recrée quelque chose qui existe déjà dans le droit que vous avez adopté ici-même. Ça correspond un petit peu aussi à l'analyse du député Bürdel.

Aebischer Susanne (Le Centre/Die Mitte, LA). On n'a pas été saisi de cet amendement au sein de la commission, donc je ne peux pas formellement me prononcer. Ceci dit, la commission a proposé dans le projet ter de mettre tous les articles qui concernent l'énergie dans la loi sur l'énergie et de ne pas traiter ce thème dans la loi sur le climat.

> Au vote, la proposition de M^{me} Rey, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat (i.e.: pas d'alinéa 2quater), est rejetée par 56 voix contre 34 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M^{me} Rey:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 34.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/

SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 56.*

Se sont abstenus:

Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB). *Total: 2.*

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat (pas d'article 2 al. 2quater).

Art. 2 al. 3

> Adopté.

Art. 2 al. 4

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet ter).

Art. 2bis

Aebischer Eliane (PS/SP, SE). La Commission propose ici que l'administration cantonale soit exemplaire. Elle suggère de rajouter l'alinéa 2. Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à cette proposition. Selon lui, il faudrait biffer l'alinéa 2. La Commission souhaite que nous soyons ambitieux au niveau de l'administration.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. La rapporteure a déjà résumé la position du Conseil d'Etat, ce qui est fort aimable de sa part. Le Conseil d'Etat demande de biffer l'alinéa 2, estimant qu'il est certes important que l'administration cantonale donne l'exemple sur les objectifs climatiques et leur réalisation mais que l'objectif 2040 lui semble peu réaliste, comme nous l'avons déjà exprimé lors de notre discussion sur les objectifs généraux. Nous vous recommandons donc de biffer cet alinéa 2.

Clément Christian (Le Centre/Die Mitte, SC). Pour reprendre cet alinéa 2, surtout la partie à laquelle le Conseil d'Etat ne se rallie pas, cette disposition vise tout d'abord l'administration cantonale, non pas les entités autonomes. De plus, l'année 2040 correspond à l'année figurant dans l'article 10 du projet LCI pour l'administration fédérale centrale. Il y a donc une cohérence au niveau fédéral. C'est donc tout à fait jouable pour notre part. Une petite majorité de notre groupe soutiendra cette modification.

Berset Alexandre (VEA/GB, SC). Je parle au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Nous vous recommandons vivement de rejeter cet amendement. Nous pensons qu'il est vraiment important que l'administration cantonale joue un rôle d'exemplarité et qu'elle atteigne justement l'objectif de zéro émission nette directe, dix ans avant le reste du canton. Si nous ne pouvons pas le faire au niveau de l'administration cantonale, je pense qu'il faut tout de suite oublier l'idée d'atteindre l'objectif en 2050. Que veut dire, très concrètement, l'objectif de zéro émission nette en 2040 pour l'administration cantonale? Cela signifie plus d'émissions de CO² pour les chauffages des bâtiments de l'administration et plus d'émissions de CO² pour les véhicules de l'administration, non pas les véhicules des collaborateurs et collaboratrices de l'administration, mais les véhicules en mains de l'administration. C'est tout à fait possible. Ce n'est pas très difficile. Pour ces raisons, je vous recommande vivement de donner le signal que le Grand Conseil soutient l'exemplarité de l'administration dans ce cadre d'objectifs climatiques.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Le groupe PLR-PVL ne soutiendra pas cet alinéa 2 et restera dans la ligne du Conseil d'Etat, estimant que nous ne pouvons pas demander à l'Etat d'accomplir des miracles quand les citoyens n'y arrivent pas. Il faut donc garder une certaine correspondance et ne pas se décharger de sa mauvaise conscience en disant que l'Etat n'a qu'à faire. Je crois que c'est même contraire à notre pensée libérale. Si nous n'y arrivons pas, l'Etat ne parviendra pas non plus à le faire, car, finalement, l'Etat n'est que la somme de toutes les personnes qui font partie de notre canton. Nous refuserons donc cet alinéa 2.

Zurich Simon (PS/SP, FV). Je pense qu'une conception libérale va de pair avec une conception responsable. En l'occurrence, j'estime extrêmement important de fixer des objectifs certes ambitieux mais responsables et, surtout, cette nécessité pour l'Etat de montrer l'exemple. Comment allons-nous dire à nos concitoyens et concitoyennes qu'il va falloir prendre des mesures qui auront un certain impact sur l'organisation de notre société si l'Etat n'entend pas jouer ce rôle de pionnier ou

réorganiser son fonctionnement, réorganiser l'allocation des moyens financiers pour atteindre des objectifs ambitieux? Je vous invite donc, chers et chères Collègues, à amener l'Etat à endosser cette responsabilité et à fixer cet objectif à 2040 pour l'administration.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Par rapport à cet amendement non contraignant – il est écrit « veille à atteindre » - nous pensons que si l'administration cantonale arrive à atteindre les objectifs généraux (zéro émission nette) en 2050, ce sera déjà une grande réussite. Nous préférons que l'Etat et l'administration se concentrent pour faire fonctionner les objectifs globaux, qu'ils mettent toute leur énergie à leurs propres objectifs et qu'ils en oublient de s'occuper des objectifs globaux. C'est la globalité qui compte. Je vous invite donc à soutenir la version du Conseil d'Etat.

> Au vote, la proposition de la commission (projet ter), opposée à la nouvelle proposition du Conseil d'Etat, est acceptée par 51 voix contre 43 et 0 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet ter):

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 51.*

Ont voté en faveur de la nouvelle proposition du Conseil d'Etat:

Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 43.*

> Modifié selon la proposition de la commission (projet ter).

Art. 3

Aebischer Susanne (Le Centre/Die Mitte, LA). Cet article a déjà été modifié dans le projet bis. Nous avons repris celui-ci pour être plus succincts. Nous avons également évité de citer toutes les lois à cause du risque d'oubli d'une base légale.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet ter).

Art. 4

Ingold François (*VEA/GB, FV*). Ce qui nous intéresse aujourd'hui, c'est bien une sorte de mise en conformité de notre canton avec les trajectoires de baisse des émissions de gaz à effet de serre, qui sont, selon moi et selon nous et d'après les discussions que j'entends, une contre-partie assez logique à l'Accord de Paris. Pour mémoire, l'Accord de Paris a été adopté par les deux chambres fédérales, notamment par le Conseil des Etats, qui l'a validé à près de 90%. Cette mise en conformité touche donc l'économie de notre canton. Ensuite, comment le mettre en pratique? Il y a toujours une différence entre les faits et les opinions. Aujourd'hui, j'ai envie de parler de faits et même de physique. Nous devons, d'une manière ou d'une autre, décarboniser notre économie. Que nous le voulions ou non, nous devons le faire. Nous allons soit émettre du CO² au niveau de la production mais aussi au niveau des usages. Il faut réfléchir à quel moment cela fait sens et sur quel levier nous allons vouloir travailler pour réussir à diminuer ces gaz à effet de serre. Dans cet article, nous avons un élément très intéressant. On nous dit que l'Etat et les communes prennent en compte les enjeux climatiques – c'est donc une mise en conformité avec l'Accord de Paris qui a été adopté par les deux chambres fédérale. L'alinéa 2 du projet soumis au Conseil d'Etat parle d'un examen. Lorsqu'un projet est soumis au Conseil d'Etat, nous allons lui faire passer un examen. Nous allons évaluer si ce projet est compatible avec les enjeux ou non. Je ne sais pas si vous avez déjà remarqué que sur les tubes de dentifrice, c'est souvent marqué « testé cliniquement ». Nous ne savons pas si le résultat est corrosif pour les dents ou s'il faut éviter de le donner à nos enfants, qui risqueraient sinon de devenir aveugles. Nous ne connaissons pas le résultat. Nous sommes ici dans une situation quelque peu similaire. Nous allons faire passer un examen à ce projet. Que le résultat soit bon ou mauvais, nous nous arrêtons à ce stade. C'est l'alinéa 2. Ce que je vous propose, c'est de rédiger un alinéa 3, qui dit la chose suivante : si l'examen devait démontrer une incompatibilité avec les enjeux climatiques – nous avons donc vérifié la compatibilité – l'Etat doit proposer des mesures compensatoires cohérentes – le mot « cohérent », comme je l'ai entendu, est un terme cher à certains de nos collègues – et proportionnées. L'idée ici est de faire quelque chose. On sait que gouverner signifie un peu bétonner. Il y a des projets desquels on ne peut passer à côté. Faisons-les, mais peut-être faut-il évaluer si ces projets sont compatibles. Dans le cas contraire, le mandat de réfléchir à des mesures compensatoires pourrait être donné au Conseil d'Etat. Je ne connais pas forcément ces mesures compensatoires aujourd'hui, mais je peux très bien imaginer que le jour où nous décidons de rénover la cathédrale St-Nicolas, il sera très compliqué de poser des panneaux solaires et de mettre du triple vitrage sur les vitraux. A ce moment-là, une des solutions sera peut-être de trouver une mesure compensatoire qui pourrait être de poser des panneaux solaires faits dans le canton de Fribourg sur le toit d'une ferme ou sur une surface industrielle pour pouvoir compenser les déperditions calorifiques de l'édifice. Je vous soumets donc cette proposition, qui est raisonnée. Vous ne voulez pas que cela soit une usine à gaz, vous l'avez souvent répété. Faire un examen d'un projet et ne pas en tenir compte, c'est cela, l'usine à gaz. Je vous propose donc de prendre en compte cet examen et de trouver des mesures compensatoires. Je me réjouis de vos interventions. Je me permettrai de répondre aux éventuelles questions à la fin.

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Nous parlons d'usine à gaz. Les mesures de compensation sont justement ce que nous devons éviter. Nous ne savons pas trop comment cela va se faire. De plus, cela va ralentir tous les projets. Je vous demande donc de refuser cet amendement.

Cotting Charly (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Ainsi, si l'Etat désire acheter un camion de pompier qui marche au diesel, il doit planter un arbre dans la cour de la caserne. C'est cela que demande cet amendement. Celui-ci avait déjà été proposé en commission et été refusé. Comme l'a dit mon préopinant, cela va bloquer beaucoup de projets de l'Etat et cela servira à pas grand-chose. Je vous demande donc de refuser cet amendement.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). De mon point de vue, il faut vraiment ne pas être convaincu par cette loi pour oser proposer ce type d'amendements. La loi veille à diminuer les émissions de CO₂. Si l'amendement est accepté, nous verrons ce qui se passera. Toutes les mesures que l'Etat prendra devront être exemptes de CO₂ pour parvenir à remplir les objectifs et, implicitement, prendre des mesures. Nous attendons toujours de savoir lesquelles. C'est une lapalissade bien difficile à mettre en œuvre. Je vous demande de la refuser.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Le Conseil d'Etat n'a pas été saisi de cet amendement. Il ne peut donc se prononcer formellement. En revanche, sur le fond, je pars du principe que dans la mesure où ces choses ont déjà été partiellement discutées dans le cadre des travaux de commission et que le Conseil d'Etat s'est exprimé de manière plutôt générique sur l'intention qui est derrière – je rappelle que nous avons des outils actuellement qui vont un peu dans ce sens dans le cadre des vérifications par la boussole 21 en termes de développement durable, qui contient par contre pas seulement les mesures environnementales mais aussi les approches sociales et économiques, qui veillent à un équilibre des projets en termes de politique de durabilité – dans ce sens je pars du principe que nous avons ici un sous-ensemble qui répète quelque chose qui existe déjà, notamment dans le cadre de l'application de la boussole. Evidemment, nous sommes ici plus contraignants, parce que nous demandons à chaque fois les mesures compensatoires. Partant du fait qu'avec les résultats de la boussole 21, qui sont à chaque fois soumis au Grand Conseil dans le cadre des grands projets, nous avons une force normative que les anglophones appellent *soft law*. Celle-

ci fait que si nous avons des effets extrêmement lourds et que nous ne présentons rien en compensation, les députés nous demandent en général de le faire. C'est un principe qui fonctionne relativement bien dans la liberté du Grand Conseil. Dans ce sens-là et également pour des raisons formelles, je vous invite à maintenir la version ter, suivie par le Conseil d'Etat.

Aebischer Susanne (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Nous avons eu un amendement identique dans le cadre du projet bis même s'il n'était pas formulé de la même manière. Nous l'avons refusé à 8 voix contre 2. La Commission vous propose donc de rejeter cet amendement.

> Au vote, la proposition de M. Ingold, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 57 voix contre 33 et 5 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Brailard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 57.*

Ont voté en faveur de la proposition de M. Ingold:

Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 33.*

Se sont abstenus:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP). *Total: 5.*

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Art. 5

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet ter).

> Modifié selon la proposition de la commission (projet ter).

Art. 6

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet ter).

Art. 7

> Adopté.

Art. 8

Aebischer Susanne (*Le Centre/Die Mitte, LA*). La Commission a longuement débattu de l'article 8. En effet, nous avons eu des amendements qui demandaient que le Grand Conseil adopte le plan climat et finalement proposent que ce dernier adopte la stratégie climatique et le Conseil d'Etat le plan d'action, ceci en raison de plusieurs craintes qui ont été énumérées. La Commission vous propose donc d'accepter le projet ter.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). A cet article, la minorité que je représente aux côtés des députés Christian Clément et Eric Barras vous invite à modifier la loi climat qui vous est présentée sur deux points institutionnels que nous jugeons primordiaux. Le premier, sur lequel je me prononce maintenant, concerne les articles 8, 9 al.1 et 12 al.1 lit. a. Il s'agit de soumettre au Grand Conseil le plan climat pour adoption et non seulement à titre consultatif.

En réalité, nous vous invitons à suivre la solution adoptée par les Chambres fédérales, qui prévoit que le Conseil fédéral soumette à l'Assemblée fédérale les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi – je fais référence à l'article 11 de la loi fédérale. Afin d'éviter des blocages institutionnels, il y a lieu, à notre avis, de mettre en place le même système au niveau cantonal. En effet, si l'on veut réellement atteindre les objectifs fixés dans la loi, les mesures à prendre devront être très importantes et restreindront considérablement les droits de nos concitoyens. Comme l'indiquent tant le Conseil d'Etat dans son message que la Commission dans son rapport, les mesures à prendre devront respecter les processus budgétaire et législatif habituels, en particulier les droits politiques. En d'autres termes, toutes les mesures d'une certaine importance devront être adoptées par une loi au sens formel. Ainsi, il apparaît beaucoup plus efficace et logique que le Grand Conseil décide du plan climat, et donc des mesures à adopter, pour ensuite les mettre sereinement en œuvre par des modifications législatives, plutôt que de se voir en quelque sorte imposer des mesures par le Conseil d'Etat et de potentiellement refuser de les mettre en œuvre dans les changements législatifs ou lors de l'octroi de budgets. Qui peut le plus peut le moins et ainsi l'adoption par le Grand Conseil du plan climat, qui pourrait comprendre des mesures de la compétence de l'exécutif, ne fera que renforcer la légitimité démocratique de ces mêmes mesures.

Au contraire, faire adopter un plan climat par le Conseil d'Etat et se priver ainsi d'un débat au Grand Conseil apparaît inefficace. On peut imaginer comment cela se passera. On peut envisager d'éventuels refus législatifs de mettre en œuvre les mesures du plan climat ou le blocage des mesures de la compétence du Conseil d'Etat par le dépôt d'éventuels mandats. Cela ne fera pas avancer la cause que l'on souhaite défendre avec cette loi. Faisons les choses dans l'ordre, à savoir ayons un débat politique au Grand Conseil sur les mesures adoptées. Une fois celles-ci définies et décidées politiquement, elles seront mises en œuvre, avec toute la légitimité qu'elles nécessitent, par l'administration cantonale et le Conseil d'Etat.

La comparaison faite avec certains autres plans n'est pas pertinente. Ces autres plans concernent des plans sectoriels bien précis alors que le plan climat impactera de manière beaucoup plus large toutes les directions de l'Etat et nos citoyens dans leur vie de tous les jours ainsi que l'économie. Par ailleurs, la solution retenue par la majorité de la commission, à savoir que le Grand Conseil adopte la seule stratégie climatique, apparaît bien inutile. La stratégie climatique figure par définition dans cette loi, dite loi-cadre. Il n'y a pas lieu de la réadopter plus tard. Au même titre que le plan directeur cantonal, la soumettre à titre consultatif à une commission du Grand Conseil durant une séance n'est pas suffisant pour un texte de cette importance. On voit ce que cela donne. Lorsque des actes touchent à ce point la population, il y a lieu d'avoir un débat politique par une autorité législative qui adopte l'acte. Cela évitera, je l'ai dit, bien des blocages. Je vous remercie par conséquent de soutenir la version de la minorité et d'avoir confiance en vos compétences, puisque nous proposons, comme je l'ai dit, que ce plan climat soit adopté par ce parlement, dont vous connaissez la sagesse et l'efficacité.

Berset Alexandre (*VEA/GB, SC*). Je parle au nom des auteurs du rapport de minorité de gauche. L'amendement que nous vous soumettons à l'article 8 propose en fait l'inverse de ce qui vient d'être soumis, c'est-à-dire de revenir à la proposition initiale du projet de loi du Conseil d'Etat, à savoir que le plan climat cantonal soit *présenté* au Grand Conseil et *adopté* par le Conseil d'Etat. Le plan climat comporte actuellement 56 mesures dans le volet « adaptation », réparties dans les axes suivants: eau, biodiversité ainsi que territoire et société. Il contient également 50 mesures dans le volet « atténuation », réparties dans les axes suivants: mobilité, énergie et bâtiments, agriculture et alimentation ainsi que consommation et énergie. Enfin, il contient 9 mesures dans l'axe transversal.

C'est à dessein que je vous assène une telle énumération. Vous comprenez bien que nous pourrions prévoir au moins une ou deux sessions supplémentaires par année si nous devons débattre du maintien de la suppression ou de la modification ne serait-ce que de la moitié de ces projets. Les mesures présentes dans le plan climat sont par ailleurs le résultat de longs travaux de coordination entre tous les services de l'Etat et d'autres acteurs. Gardons également bien en tête que ces mesures sont surtout des soutiens, que ce soit pour le passage à des technologies peu carbonées ou à des actions d'adaptation de l'agriculture ou de la biodiversité face au changement climatique. Il s'agit de projets concrets, tels que favoriser la récupération de chaleur

pour les séchoirs en granges, le soutien à la Fondation CarbonFree ou encore l'encouragement aux entreprises pour effectuer des bilans carbone. De tels projets ne nécessitent pas, selon notre minorité, l'adoption par le Grand Conseil. Cela apporterait par ailleurs incertitudes et retards dans la mise en œuvre de ces mesures et rendrait la stratégie peu efficace. Il faut rester léger, flexible, pragmatique.

De plus, si des mesures de plus grande envergure devaient être ajoutées au plan climat, elles devraient de toute façon être approuvées par le Grand Conseil. En effet, cette loi ne permet pas au Conseil d'Etat de passer outre la procédure ordinaire s'il y a des modifications législatives à adopter. Par ailleurs, cette loi prévoit que le Grand Conseil adopte les crédits d'engagement et qu'il soit représenté dans une commission climat. L'engagement du Grand Conseil nous paraît ainsi adéquat et ses compétences, selon nous, seront très bien représentées ainsi. Pour ce qui est de l'autorité d'adoption des plans et stratégies, à ma connaissance, le programme d'aménagement cantonal est adopté par le Grand Conseil et non par le Conseil d'Etat. Rien ne justifie selon nous un traitement particulier pour le plan climat. Laissons les services de notre administration travailler convenablement.

Si vous deviez décider de suivre le premier amendement proposé par le rapport de minorité centre-droite, nous pourrions systématiquement demander que tous les plans et stratégies soient adoptés par le Grand Conseil. Je ne pense pas que nous nous en sortirions avec de telles propositions. Je pense par exemple au plan sectoriel de l'énergie, des parcs relais, pour l'exploitation des matériaux, etc. Restons cohérents dans la définition des autorités d'adoption. Faisons confiance à notre Conseil d'Etat et à son administration pour la partie opérationnelle.

Stiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Le Conseil d'Etat propose de maintenir la version d'origine qui est la sienne. Celle-ci est recommandée par la minorité - elle vient d'être évoquée -, pour des raisons de principe et des raisons institutionnelles. A la suite de la demande de modification de la version d'origine, nous avons examiné quel est l'ensemble des autres plans qui pourraient être affectés. La plupart de mes collègues ont aussi des plans. Le député Kolly dit qu'ils ne pouvaient être comparés, mais nous pouvons tout comparer si nous en avons envie. Il faut juste le faire correctement. Il y a des plans de moindre envergure, qui concerne une direction et des plans, notamment chez mon collègue de la DIAF, qui correspondent à plusieurs voire à toutes les directions et qui sont aussi des plans d'action transverses du Conseil d'Etat. A chaque fois, vous adoptez les principes, vous donnez des éléments budgétaires puis les plans sont adoptés par le Conseil d'Etat. Nous risquons de rencontrer un problème d'institutions si nous commençons à mélanger les genres. Si nous allions au bout de la logique, vous auriez dix, vingt, vingt-cinq plans chaque année à discuter au Grand Conseil, dans tous les détails des plans d'action. C'est aussi la raison pour laquelle le Conseil d'Etat estime que la version d'origine est la plus efficace et la meilleure.

Vous pouvez déjà, dans le droit actuel et dans le cadre de la version du Conseil d'Etat, qui correspond à ce que vous pouvez déjà faire à ce jour, discuter, de manière assez étendue, du contenu au niveau du crédit-cadre. Vous avez mené ici-même, respectivement dans la salle où vous siégiez au moment de l'adoption du crédit-cadre pour le plan climat, une discussion relativement longue, assidue, détaillée sur les priorités du Grand Conseil, sur le plan climat, tant sur son volet stratégique que sur les priorités du Conseil d'Etat. Vous y avez ajouté un certain nombre d'éléments, notamment sur la biodiversité. Dire que vous n'avez pas la possibilité d'agir, c'est faux. En revanche, demander de traiter l'ensemble des petites mesures, détail par détail, au Grand Conseil semble disproportionné au Conseil d'Etat, raison pour laquelle il vous recommande de suivre ni la minorité du député Kolly ni la majorité de la Commission mais la minorité défendue par le député Berset.

Clément Christian (Le Centre/Die Mitte, SC). La majorité de notre groupe a pris la décision de rejoindre la position initiale du Conseil d'Etat et de laisser le gouvernement gouverner et le Grand Conseil légiférer. Elle estime que même la stratégie est du ressort de l'exécutif. Comme indiqué en ouverture, nous serons très vigilants sur la réelle efficacité des mesures et le suivi des lignes données dans la loi. A titre personnel, et suivant ma minorité, j'ai toujours des doutes sur le pragmatisme de l'administration cantonale et sur les acteurs, qui ne cherchent pas forcément l'efficacité ni la praticabilité réelle sur le terrain. L'impact potentiel des mesures à venir me semble suffisamment important pour que le Grand Conseil ait la main dessus.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Le groupe PLR-PVL va suivre la position du Conseil d'Etat. Sans vouloir attribuer des intentions cachées que n'aurait pas mon collègue Kolly, on peut quand même imaginer que l'une des volontés pour soumettre le plan de mesures au Grand Conseil est de le freiner. D'ailleurs, vous l'avez bien manifesté, puisque vous n'êtes pas favorable à cette loi. Comme nous l'avez fait remarquer, il y a 56 mesures qui devraient être soumises au Grand Conseil. Vous avez dit que le Grand Conseil était très efficace, mais nous voyons aujourd'hui le temps que nous prenons pour une loi qui a 17 articles. Il est déjà 11 h 30. Nous ne parviendrons sans doute pas à terminer la première lecture. Si nous voulons être efficaces, nous devons garder les rôles. Le Conseil d'Etat doit gouverner, nous devons légiférer. En ce sens, nous pourrions voter sur les objectifs, et c'est normal, car c'est une direction générale et cela appartient au Grand Conseil.

Notre collègue Kolly nous a dit que nous ne devons pas comparer avec les autres stratégies, disant que celle-ci est une stratégie globale alors que les autres sont des stratégies factuelles ou ponctuelles. Je rappellerai simplement la stratégie

énergie cantonale, sur laquelle nous devons aussi voter. En revanche, notre collègue Kolly ne se gêne pas de comparer le droit cantonal avec le droit fédéral en sortant une disposition, en nous disant de faire comme la Confédération. Nous ne pouvons pas comparer une disposition si tout un système est différent. Lorsque nous voyons actuellement ce que fait le Parlement avec les compétences cantonales, qu'il les bafoue, entre autres sur la future loi sur l'énergie, je n'ai aucune envie de faire la même chose que fait le droit fédéral. Je rappellerai en plus qu'en cas de modifications de loi à effectuer à cause de ce plan de mesures, ces modifications nous seront soumises. S'il y a des éléments financiers, le décret sera également soumis au Grand Conseil. Nous avons donc assez de garde-fous pour redonner la direction si nous estimons que le Conseil d'Etat allait dans un faux sens. Pour toutes ces raisons, le PLR-PVL soutiendra la position du Conseil d'Etat. Il vous demande donc de refuser cet amendement.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Nous pouvons tout comparer et son contraire. Nous étions tout à fait à l'aise mardi et mercredi pour adopter les rapports de la BCF, de Sanima. Nous voyons donc où nous mettons l'importance. Nous pouvons effectivement laisser cette compétence au Conseil d'Etat. Le Grand Conseil qu'on essaie de sortir par la porte reviendra par la fenêtre et bloquera tout. Si ce jour, vous ne faites pas confiance au Grand Conseil et que le Conseil d'Etat adopte un plan climat insatisfaisant pour une majorité du Grand Conseil, ce denier le bloquera par après. Si vous pensez que cela est plus efficace pour la loi climat, alors soutenez la version du Conseil d'Etat.

Aebischer Susanne (Le Centre/Die Mitte, LA). La Commission ayant refusé l'amendement dont nous discutons afin que le Grand Conseil adopte le plan climat, la Commission soutient le projet ter avec une majorité.

> Au vote, la proposition de minorité M10 (adoption du Plan Climat entier par le Grand Conseil), opposée à la proposition de la commission (projet ter; adoption de la stratégie climatique par le Grand Conseil et du plan d'action par le Conseil d'Etat), est refusée par 71 voix contre 24 et 0 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet ter):

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 71.*

Ont voté en faveur de la proposition de minorité M10:

Barras Eric (GR,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Papaux David (FV,UDC/

SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 24.*

> Au vote, la proposition de minorité M2 (adoption des deux éléments par le Conseil d'Etat; proposition identique à la proposition initiale du Conseil d'Etat), opposée à la proposition de la commission (projet ter; adoption de la stratégie climatique par le Grand Conseil et du plan d'action par le Conseil d'Etat), est acceptée par 77 voix contre 3 et 14 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet ter):

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 3.*

Ont voté en faveur de la proposition de minorité M2:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 77.*

Se sont abstenus:

Barras Eric (GR,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 14.*

> Adopté selon la proposition de minorité M2, soit la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 9

Berset Alexandre (VEA/GB, SC). Compte tenu du résultat du vote précédent, l'article 9 devrait également être adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> Au vote, la proposition de la commission (projet ter), opposée à la proposition de minorité M2 (i.e.: proposition initiale du Conseil d'Etat), est rejetée par 76 voix contre 1 et 13 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet ter):

Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

Ont voté en faveur de la proposition de minorité M2:

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 76.*

Se sont abstenus:

Barras Eric (GR,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 13.*

> Adopté selon la proposition M2 respectivement la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 10

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet ter).

Art. 11

> Adopté.

Art. 11bis

Aebischer Susanne (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Cette disposition, qui trouve son pendant dans les modifications que la commission propose d'apporter à la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage, matérialise le besoin de coordination entre deux politiques publiques, celle en matière de climat et celle en matière de biodiversité. Ces deux domaines sont en effet intrinsèquement liés. Les mesures prises dans l'un des deux domaines peuvent entraîner des répercussions directes sur l'autre. Il ne s'agit donc pas d'instaurer une prépondérance de l'un des intérêts par rapport à l'autre mais de sensibiliser les acteurs au lien de connexité particulier liant climat et biodiversité. Comme le précise l'alinéa 1, les mesures prises en application de la loi doivent intégrer les critères de durabilité. Cet article n'affecte pas la pesée des intérêts telle que prévue par le cadre juridique applicable.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet ter).

Art. 12

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Comme exprimé précédemment, les articles sont liés.

Stiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Je suis intégralement le commentaire du député Kolly.

- > Alinéa 1 let. a adoptée selon la proposition initiale du Conseil d'Etat (conséquence des décisions prises aux articles 8 et 9).
- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission concernant l'alinéa 1 let. c.
- > Alinéa 1 let. c modifié selon la proposition de la commission (projet ter).

Art. 13

Aebischer Susanne (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Nous avons adopté l'alinéa 3 en intégrant l'évaluation. Je n'ai rien à ajouter.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet ter).

Art. 14

Aebischer Susanne (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Mit der Formel "und die betroffenen Kreise und Organisationen" können eben auch Expertinnen und Experten der verschiedenen Fachgebiete eingeladen werden sowie Vertreterinnen und Vertreter der Zivilgesellschaft, die in die Klimakommission bestellt werden können, dies auch generationsübergreifend.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet ter).

Art. 15 al. 1

Aebischer Susanne (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Dans cet alinéa, la Commission s'est positionnée en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat. La version ter de cet article prévoit que toutes les communes aient un plan climat et, avec l'alinéa 3, elles sont encouragées à collaborer entre elles pour accomplir cette tâche. Ceci signifie que toutes les communes sont libres de se mettre ensemble dans le contexte qu'elles choisissent, soit dans un contexte d'associations de communes, soit par vallées ou comme cela fait sens. Il faut rattacher l'alinéa 1 à l'alinéa 3 selon la proposition de la commission.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Si le projet du Conseil d'Etat prévoyait d'imposer des plans climat aux communes d'une certaine importance, à savoir dès 1500 habitants, la majorité de la Commission a cru bon de supprimer cette limite, violant davantage selon nous l'autonomie communale et imposant un plan climat, à savoir des études coûteuses, à l'ensemble des communes, même aux plus petites. Cela apparaît, aux yeux de la minorité de la Commission que je représente, totalement contre-productif. Bon nombre de communes, pas convaincues par le plan climat, se contenteront ainsi de l'élaboration d'un plan climat minimaliste. Elles mandateront un bureau d'études qui effectuera une belle étude – cela coûtera sans aucun doute plusieurs millions de francs - qu'elles ne liront pas et qui finira dans une armoire.

A notre avis, il y a lieu de respecter l'autonomie communale et donc d'encourager uniquement les communes qui sont intéressées par un plan climat. Ainsi, notre proposition est potestative et le canton se limite à inciter les communes à élaborer un plan climat. Il revient ainsi à ces dernières de décider si elles souhaitent, conformément à l'autonomie dont elles bénéficient constitutionnellement, d'adopter ou non un plan climat. Pour bon nombre de communes, surtout les plus petites, les milliers de francs investis dans l'élaboration d'un plan climat seront bien mieux investis dans des mesures concrètes pour se décarboner. Nous prônons moins d'études mais davantage de concret. Et, conformément au principe de subsidiarité, c'est bien au niveau communal que doivent se prendre les mesures concrètes. Il ne convient pas d'exiger encore et toujours l'élaboration de plans et d'études.

Enfin, l'article 2 al. 1, à savoir les objectifs de réduction des émissions, concerne tant l'Etat que les communes. Il reviendra donc ensuite aux communes, conformément à leur autonomie, de prendre les mesures qu'elles jugent nécessaires pour respecter ces objectifs, par ailleurs non contraignants. Il ne revient pas au canton de leur imposer d'élaborer des plans climat, selon nous coûteux et bureaucratiques. Par conséquent, je vous remercie de soutenir la version de la minorité que je représente.

Stiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Le Conseil d'Etat vous recommande de suivre la version d'origine du Conseil d'Etat, qui se trouve à mi-chemin entre les différents arguments que nous venons d'entendre. En effet, le Conseil d'Etat estime, à la suite de la procédure de consultation aussi et de sa consolidation, qu'il est justifié d'exercer une pression d'une certaine intensité sur les communes mais que, comme l'a dit le député Kolly, les trop petites communes n'ont pas la capacité d'avoir une adéquation entre les ressources investies et l'efficacité d'un plan climat, raison du seuil fixé par le Conseil d'Etat à 1500 habitants. La suppression de ce seuil contraindrait de très petites communes à élaborer des plans climat, ce qui semble disproportionné au Conseil d'Etat, raison pour laquelle il vous recommande de suivre la version d'origine.

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Les communes sont un partenaire de la mise en œuvre des mesures climatiques, mais le champ d'action est fort réduit, surtout pour les petites communes. Peu importe leur taille. Si nous les forçons à élaborer un plan et qu'elles n'aient aucune motivation à le mettre en œuvre, c'est de l'argent jeté par les fenêtres. Le remplacement d'un vieux tracteur polluant sera plus efficace qu'un plan qui sera classé verticalement. Pour cette raison, notre groupe suivra majoritairement la minorité.

Levrat Marie (*PS/SP, GR*). Notre groupe va combattre cet amendement de formulation potestative et donc soutenir la version proposée aujourd'hui par la Commission. Actuellement, nous avons des objectifs de neutralité à 2050. Nous avons entendu à droite que c'est trop ambitieux, trop visionnaire. Je pense que pour atteindre ces objectifs-là, les communes et les cantons doivent collaborer.

Je pense également que lorsque nous parlons de bureaucratie inutile, nous utilisons des termes choisis pour faire peur. Un plan climat n'est pas un dossier de 50 pages contenant des milliers d'explications, mais une opportunité pour la commune de réfléchir sur les mesures concrètes, comme aime bien le rappeler l'UDC, qui vont pouvoir être prises dans les différentes communes.

L'idée de la commission était également, dans le cadre de ces communes, d'encourager les associations de communes. Il y aurait énormément de synergies entre les différentes communes, entre les différentes régions à faire valoir, raison pour laquelle la commission s'est penchée sur cette proposition de soumettre toutes les communes au plan climat et l'a acceptée. Elles peuvent le faire de manière associative et je pense que c'est une bonne idée.

Concernant le manque potentiel de ressources des communes, - on verra plus tard que l'Etat subventionne ces plans climat, donne des financements aux communes qui en auraient besoin – ce sont des réflexions concrètes, qui doivent avoir lieu dans les communes. Cela encourage en fait les communes à se demander ce qui peut être amélioré. Cela a sa place dans une loi telle que celle-ci. Je vous invite donc à refuser cette formulation potestative, qui combat finalement cette collaboration, qui doit avoir lieu à tous les niveaux, à tous les étages. Ce serait contre-productif. Cela mettrait à mal cette collaboration qu'on aura entre canton et communes.

Clément Bruno (*VEA/GB, GR*). Je vais aller dans le même sens que ma préopinante et soutenir, au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s et pour plusieurs raisons, la version ter en lien avec cet engagement des communes. D'une part, c'est important, comme nous l'avons dit lors de l'entrée en matière, de relayer la mise en œuvre de ce plan climat au niveau de tout le territoire. Quoi de mieux que de le faire avec les communes? D'autre part, toutes les communes sont concernées. Une petite commune peut avoir un grand territoire et subir des conséquences importantes liées au changement climatique. C'est donc important que les communes puissent se poser assez tôt les bonnes questions, qu'elles puissent anticiper. L'autonomie ne signifie pas attendre que la situation se dégrade et mettre en place des mesures qui viennent du haut mais s'approprier des éléments sur lesquels les communes peuvent avoir prise puis prendre des mesures en toute autonomie.

Je vais vous donner un argument qui va dans le sens du coût, beaucoup évoqué. Un plan climat n'est pas forcément très coûteux. Il y aura des aides modèles pour les communes qui voudraient faire un service minimum, transmises par le canton. Il y a des possibilités de faire des démarches participatives. Dans chaque commune, il y a des commissions, des citoyens qui sont prêts à le faire et à préparer le travail pour les autorités. De plus, comme cela a déjà été soulevé, la collaboration intercommunale sera soutenue par le canton. Nous pouvons aussi imaginer des démarches intégrées entre plan des énergies, mesures de biodiversité, climat et pas travailler de manière sectorielle sur ces questions-là, par exemple à travers un outil comme Cité de l'énergie. On peut intégrer ces différentes choses sans multiplier les plans.

Enfin, nous voyons que dans d'autres politiques, très peu de communes s'exécutent lorsque la mesure est facultative. Si celle-ci est contraignante - Senior+ en est un exemple - nous voyons qu'il y a de très bons résultats qui satisfont tout le monde.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Nous sommes face à trois versions. Celle du Conseil d'Etat a le défaut d'exclure les communes en dessous de 1500 habitants. C'est presque un peu méprisant, car ce n'est pas parce que nous sommes dans une petite commune que nous n'avons pas envie de nous occuper du plan climat. Pour avoir sillonné le canton de Fribourg et plus spécifiquement le district de la Glâne, qui passe souvent pour un district un peu arriéré (je peux le dire étant donné que je suis glânoise; je connais ce district et c'est malheureusement l'étiquette qu'on lui colle), eh bien, dans ce district, j'ai remarqué qu'il y a des commissions de l'énergie qui réunissent des personnes qui sont très performantes, qui veulent se saisir des questions énergétiques et qui ne veulent pas qu'on leur impose des choses par le haut. Elles veulent prendre leur destin en main. Avec la disposition telle que mise dans la version du Conseil d'Etat, ces communes sont mises de côté et nous obligeons les autres à le faire. La version du rapport de minorité a l'intérêt que toutes les communes peuvent s'en saisir et que cela vient des citoyens. Ce sont les citoyens qui ont envie de prendre leur destin en main, car l'énergie sera comme l'eau, l'un des domaines les plus importants et tous les citoyens auront envie de s'en saisir. Cela doit venir d'eux. Cela ne doit pas être une obligation. Lorsque c'en est une, nous traînons les pieds et nous faisons ce qui a été dit: nous commandons à un bureau d'ingénieurs un petit rapport, que nous laisserons dans un placard en nous disant que nous avons

rempli notre tâche. Si cela vient de nous-mêmes, les citoyens se sentiront concernés par cela et je suis sûre qu'ils auront de très bonnes idées. Il faut laisser la motivation aux citoyens sans les contraindre à quoi que ce soit. Pour ces raisons, le PLR-PVL va soutenir la version du rapport de minorité.

Raetzo Carole (*VEA/GB, BR*). Mes liens d'intérêts: je suis conseillère communale de la Commune d'Estavayer et je préside la Commission de l'énergie, dans laquelle divers courants politiques sont représentés. C'est au nom du groupe VERT·E·S et alliés que je m'exprime. Dans son article 8, la loi sur l'énergie stipule que les communes établissent un plan communal des énergies, qu'elles fixent leurs objectifs de politique énergétique et qu'elles définissent un plan d'action pour les atteindre. Je prends cet exemple, car depuis quelques mois notre commune travaille sur le plan des énergies territorial. Elle avance, car elle n'a été ni incitée ni conviée ni encouragée. Elle a compris que la loi lui demande d'établir ce plan. Oui, la loi sur l'énergie a donné le ton et c'est ce même ton que nous devons adopter pour la loi sur le climat si nous voulons avancer. Les communes définissent donc un plan communal et elles vont appliquer les mesures qu'elles entendent mettre en œuvre.

Au niveau des coûts, ils ne sont pas aussi faramineux que nous aurions pu le croire. On s'est octroyé l'aide d'un consultant spécialiste en énergie et je dois avouer qu'il nous fait avancer. Il est erroné de croire que les coûts vont exploser. Expérience faite, je peux vous affirmer le contraire. Je suis étonnée d'entendre si souvent que cela va prendre du temps et cela va coûter aux communes. Pas du tout. Je vous encourage donc clairement à soutenir la version ter de la commission.

Gaillard Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis syndic de la commune de la Roche, membre de l'Association des communes fribourgeoises. J'interviens à titre personnel. J'ai toujours un peu de mal avec les plans généraux et avec l'administration abusive. Les plans en eux-mêmes sont très bien. Vous avez parlé d'administratif, Madame Raetzo, je suis d'accord avec vous. Lorsque j'ai dû élaborer mon plan communal des énergies, il y a huit à dix ans, j'ai complété une feuille avec un groupe de personnes. Comme Madame Levrat le dit, c'est très facile. Ben, j'ai été douché. Nous avons constitué un plan d'énergie à l'aide de mesures que nous avons inscrites sur une feuille. Il a été qualifié de pas suffisant, raison pour laquelle il a été retourné au canton. Lorsqu'il revint, six ans après, nous avons mis en place toutes les mesures énumérées sur notre feuille. Le plan était approuvé, payé au même prix que celui d'Estavayer, parce que nous étions moins à le payer, mais le résultat est le même, finalement, inutile. Ceux qui veulent aller de l'avant, ils y vont, trouvent des solutions. Ceux qui ne veulent rien faire ne feront rien, malgré des beaux plans. Je soutiendrai donc le projet de la minorité.

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis syndic de la commune de Corbières, proche de La Roche, moins arriérée, j'espère, aux yeux de la cheffe du groupe PLR que la Glâne.

Dans ce canton, nous aimons élaborer des plans, des études. Je vais vous en citer quelques-unes: le PIEP, entre quatre et six ans pour un retour dans les communes, et là je suis optimiste. Ou les bassins versants. Qui s'en souvient? Nous avons dû remplir de nombreux documents. Quel retour avons-nous eu? Il y a toujours un retard de cinq à dix ans. Nous pouvons refaire un plan, redemander quelque chose. Il y avait à l'époque l'efficacité énergétique. Le canton avait financé les mesures - cela était bien - les communes aussi. Mais refaire un plan, le payer à nouveau, le classer? Il ne servira à rien.

Nous avons précédemment parlé de la Cité de l'énergie. La commune de Corbières a refait son PAL. Nous avons mis en place des mesures, mais le coût pour le panneau à l'entrée de la commune coûtait deux fois plus cher que la subvention. A quoi cela nous sert-il d'être Cité de l'énergie? A avoir un petit panneau à l'entrée de Corbières qui dise « Cité de l'énergie »? Nous avons mis en place les mesures, mais rien que la certification et les plans coûtaient des dizaines de milliers de francs. Cela ne nous sert à rien. On engraisse des bureaux d'études, c'est tout. Autant prendre des mesures concrètes avec cet argent. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises. Prenons des mesures concrètes pour le climat mais arrêtons de systématiquement demander des plans, des plans, des plans. Cela a été dit par Bertrand Gaillard, on va en transmettre plusieurs à la direction, qui vont nous être retournés. La direction dira alors si cela convient ou non. On prendra ensuite un ingénieur, qui souvent, et je vais être très franc, n'a pas du tout les mêmes avis politiques que les élus communaux des petites communes. Ils ont assez tendance à être à gauche, ce qui est normal, alors que la grande majorité des élus des petites communes se positionnent plutôt à droite ou centre-droite. Nous ne trouverons pas de points de convergence entre un ingénieur, un spécialiste très à gauche, et des élus communaux de communes de 800, 1000, 1500 habitants qui tendent vers la droite. Aucun élément concret ne peut sortir de ces plans. Autant que le canton nous demande à ce moment-là de choisir 4, 5, 6 parmi les 50 mesures données. On en finance la moitié et la commune l'autre moitié. Nous aurons là quelque chose de concret. Nous n'aurons pas noirci des pages qui resteront au fond d'un tiroir.

Zurich Simon (*PS/SP, FV*). Comme membre de la commission, je souhaitais vous faire un bref historique de la discussion sur les plans des communes au sein de la Commission. Le Conseil d'Etat est arrivé en proposant la limite à 1500 habitants. Le groupe socialiste s'est dit en commission qu'il faudrait avoir quelque chose de plus ambitieux. On va donc proposer 500. Et là, quelle n'a pas été notre surprise d'être complètement dépassés par la gauche par le Centre et par l'UDC! Les deux avaient deux concepts différents. L'UDC voulait forcer toutes les communes à se mettre ensemble pour faire des plans climat communaux et Le Centre voulait forcer toutes les communes à le faire séparément, parce qu'il y a certaines animosités entre

les communes, qu'il ne fallait pas trop chatouiller. Nous avons donc retiré notre amendement en toute logique. Nous étions très contents de voir cela. Ensuite, la Commission s'est à nouveau réunie et à ce moment, l'UDC a proposé une limite à 5000 habitants et Le Centre la formulation potestative avec une incitation que vous trouvez dans le rapport de la minorité. Honnêtement, je ne sais plus trop à quel saint me vouer aujourd'hui. Je prends note d'une seule chose. Dans son message, le Conseil d'Etat s'engage à soutenir les communes dans la réalisation d'un plan climat communal. Ainsi, la charge de travail et les craintes exprimées par le député Kolly, que je peux comprendre, ne se réaliseront pas, parce que nous aurons une aide avec un engagement clair et aussi un encouragement, précisé par la commission à l'alinéa 3 de l'article 15. Je vous propose de cesser ces atermoiements et de soutenir la solution claire qui est celle de la majorité de la commission.

Marmier Bruno (*VEA/GB, SC*). Je voulais juste dire à mon collègue syndic Gabriel Kolly qu'à Villars-sur-Glâne, nous n'avons pas acheté le panneau et que cela n'a aucun lien avec ce que nous votons aujourd'hui.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Le Conseil d'Etat vous propose donc, comme déjà évoqué, de suivre sa version d'origine.

La députée de Weck estime qu'il s'agit d'un mépris profond pour toutes les communes de moins de 1500 habitants, en spécifiant leur provenance, ce qui m'a un peu surpris de sa part. Cela a manifestement fait rire d'autres personnes. Je pars du principe que les communes sont petites ou grandes, honorables ou non, indépendamment de leur taille ou de leur district, vous qui êtes Glânoise. Ceci étant, je pars du principe que ce n'est pas une marque de mépris, puisque ce qui est donné aux communes de moins de 1500 habitants, c'est la liberté. Si la représentante du groupe PLR-PVL considère que la liberté, c'est du mépris, j'ai quelques soucis pour l'avenir de votre parti.

Le député Kolly a quant à lui évoqué les mesures concrètes, la nécessité de payer pour une affiche, etc. J'aimerais quand même lui rappeler que les plans communaux doivent être présentés mais que le canton n'a pas à les valider. Vous pouvez y mettre ce que vous voulez. Les seuls juges de votre plan seront vos propres citoyens et citoyennes. Vous aurez une assemblée communale. Si vous proposez des choses intelligentes, ils les feront. Si vous dépensez trop d'argent pour des panneaux qui ne servent à rien, vous irez prendre des conseils chez le député Marmier. Celui-ci vous dira de ne plus acheter des panneaux et de dépenser votre argent de manière plus intelligente. Vos citoyens vous en seront sans doute reconnaissants.

L'intervention du député Zurich est un peu surprenante cette fois-ci. Si le PS est le seul parti qui se voue aux saints pour choisir la bonne variante... Je vous recommande, dans un esprit relativement rationnel, de suivre la version du Conseil d'Etat, qui respecte, lui, la séparation de l'église et de l'Etat et la liberté des petites communes.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Je tiens à corriger ce qui vient d'être dit. Tout le monde a sans doute compris que la Glâne est le district qui me tient le plus à cœur, puisque je viens de la Glâne. Penser que c'est un district arriéré, c'est malheureusement l'opinion d'autres districts et d'autres personnes. J'ai voulu dire par là que lorsqu'on va dans ces communes on voit l'intérêt que les citoyens portent à ce problème-là.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Ce rapport de minorité est surtout le cri du cœur des représentants cantonaux. Je ne vais pas répéter ce qu'ont si justement dit les députés Gaillard et Gabriel Kolly. Eux sont sur le terrain. Ces élus des petites et moyennes communes nous souhaitent que nous arrêtions de leur demander des études, du papier. Elles veulent qu'on les laisse travailler. C'est ce que nous demandons avec ce rapport de minorité, cette proposition de modification. Il est vrai que la proposition du Conseil d'Etat est foncièrement injuste, puisque les communes en dessous de 1500 habitants ne pourront pas utiliser les ressources de l'Etat ou les soutiens financiers.

Oui, Monsieur le Conseiller d'Etat, lisez l'alinéa 1 que vous proposez. Nous, nous demandons une formulation potestative. Toutes les communes *peuvent* faire un plan climat. Celles qui le feront bénéficieront, si elles sont motivées à le faire, des aides étatiques. Cela relève du pur bon sens. Le Conseil d'Etat dit qu'il n'y a aura pas d'approbation par la direction. Je vous demande alors pourquoi la loi exige la transmission du rapport à la direction. Le rapport du Conseil d'Etat dit: «L'Etat est également chargé de veiller à la coordination et à la cohérence de son action conjointe avec celle des communes.» Il y aura donc, selon moi, un contrôle de la direction. Sinon, la transmission du plan communal à la direction peut être supprimée.

C'est toujours la même chose avec ces rapports, ces études. Vous nous dites que ce sera simple, facile - Madame Levrat a dit que ce ne sera pas 50 pages. Ce sont toujours les mêmes promesses. Puis, nous nous rendons ensuite systématiquement compte que lorsque les communes doivent mettre en ordre cela, ce ne sont pas du tout les mêmes promesses. On exige alors d'elles des études complètes, coûteuses, qui nécessitent systématiquement de faire appel à des mandataires externes. L'argent sera mieux investi dans des mesures concrètes, qui serviront à décarboner plutôt que d'exiger de toutes les communes qui ne seraient pas motivées des études. Enfin, faire une étude, c'est une chose. Ensuite, il faut mettre en œuvre des mesures. Quand vous avez une commune de 500 à 600 habitants qui ont 1 voire 1.5 employé communal... Les élus communaux sont des miliciens, des personnes pratiques, pas des gens qui veulent mettre en œuvre des mesures qu'ils n'auraient pas prises eux-mêmes, peu comprises ou très complexes. Nous voulons du concret pour les petites communes. Je vous invite donc à accepter la version de la minorité.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

M. Kolly vient d'affirmer que les communes de moins de 1500 habitants n'ont pas droit aux ressources de l'Etat, c'est totalement faux. J'incite le député Kolly à lire l'article 15 al. 4, qui dit: «L'Etat soutient les communes dans la mise en place de leur politique.» Il a été précisé en commission, sur demande, que cela concernait *toutes* les communes, y compris celles de moins de 1500 habitants qui décideraient, sur une base bénévole, de faire des plans climat cantonaux. Il est donc faux d'affirmer que ces communes-là n'ont pas droit aux ressources de l'Etat.

Aebischer Susanne (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Il y a eu une évolution intéressante par rapport à cet alinéa. Ce qui constitue aujourd'hui le projet ter a été accepté à 10 voix contre 0 et 1 abstention. Cela a évolué. Au bout du compte, la proposition a été acceptée à la majorité des membres, mais une minorité s'est constituée et elle a soumis une contre-proposition.

> Au vote, la proposition de minorité M11, opposée à la proposition de la commission (projet ter), est acceptée par 54 voix contre 37 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet ter):

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 37.*

Ont voté en faveur de la proposition de minorité M11:

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 54.*

S'est abstenu:

Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

> Au vote, la proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition de minorité M11, est refusée par 52 voix contre 38 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Grossrieder

Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lévrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 38.*

Ont voté en faveur de la proposition de minorité M11:

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robotel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 52.*

Se sont abstenus:

Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: N.*

> Modifié selon la proposition de minorité M11.

Divers

Clôture de la session

Présidente du Grand Conseil. J'adresse un remerciement particulier aujourd'hui à Monsieur Proença, qui a accueilli plus de 200 personnes qui ont visité l'Hôtel cantonal pendant cette session. C'est magnifique. C'est bon signe, mais c'est du travail et je remercie vraiment Monsieur Proença de ce travail. Je vous remercie également, vous toutes et tous, pour votre respect, votre bienveillance et vous souhaite un magnifique week-end. Je me réjouis de vous revoir à la session de juin. A bientôt!

> La séance est levée à 12 h 15.

La Présidente:

Nadia SAVARY-MOSER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire général adjoint



Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 25 mai 2023
Bürositzung vom 25. Mai 2023

Signature / Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2022-DAEC-281	Crédit d'engagement pour l'acquisition de surfaces de bureaux dans le bâtiment "Gare-Casino" à Estavayer-le-Lac <i>Verpflichtungskredit für den Erwerb von Büroräumlichkeiten in der Überbauung "Gare-Casino" iun Estavayer-le-Lac</i>	CAH-2023-007 / AHK-2023-007 Chardonnens Christophe Président <i>Präsident</i>	Altermatt Bernhard Bürgisser Nicolas Chardonnens Jean-Daniel Collomb Eric Esseiva Catherine Raetzo Carole Raetzo Tina Rodriguez Rose-Marie Thévoz Ivan Vial Pierre

Signature Signatur	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2023-DICS-9	Projet de loi modifiant la loi du 19 novembre 1997 sur l'Université et abrogeant la loi du 21 mai 2015 sur la Haute Ecole pédagogique Fribourg <i>Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 19. November 1997 über die Universität und zur Aufhebung des Gesetzes vom 21. Mai 2015 über die Pädagogische Hochschule Freiburg</i>	CAH-2023-008 / AHK-2023-008 Thalmann-Bolz Katharina Présidente <i>Präsidentin</i>	Baschung Carole de Weck Antoinette Dupré Lucas Hayoz Helfer Regula Kubski Grégoire Mäder-Brühlhart Bernadette Michellod Savio Moussa Elias Schwander Susanne Sudan Stéphane
2023-DSAS-37	Décret concernant la prolongation du délai pour la votation populaire sur l'initiative constitutionnelle «Pour des primes abordables» <i>Dekret über die Fristverlängerung für die Volksabstimmung über die Verfassungsinitiative «Für bezahlbare Prämien»</i>	CAH-2023-009 / AHK-2023-009 Boschung Bruno Président <i>Präsident</i>	Bürgisser Nicolas Dorthe Sébastien Dumas Jacques Fahrni Marc Jakob Christine Meyer Loetscher Anne Rey Alizée Rey Benoît Roulin Daphné Zurich Simon

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
2022-DFIN-66	Loi modifiant la loi sur la Caisse de prévoyance de l'Etat - Composition du conseil d'administration <i>Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Pensionskasse des Staatspersonals - Zusammensetzung des Verwaltungsrats</i>	CAH-2023-010 / AHK-2023-010 Roulin Daphné Présidente <i>Präsidentin</i>	Bortoluzzi Flavio Boschung Bruno Dafflon Hubert Esseiva Catherine Jakob Christine Jaquier Armand Mauron Pierre Michellod Savio Peiry Stéphane Tritten Sophie

BR / BR	Bureau du Grand Conseil / <i>Büro des Grossen Rates</i>
CO-... / OK-...	Commission ordinaire / <i>Ordentliche Kommission</i>
CAE / KAA	Commission des affaires extérieures / <i>Kommission für auswärtige Angelegenheiten</i>
CFG / FGK	Commission des finances et de gestion / <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
CGraces / <i>BegnK</i>	Commission des grâces / <i>Begnädigungskommission</i>
CJ / JK	Commission de justice / <i>Justizkommission</i>
CNat / <i>EinbK</i>	Commission des naturalisations / <i>Einbürgerungskommission</i>
CPet / <i>PetK</i>	Commission des pétitions / <i>Petitionskommission</i>
CRoutes / <i>StraK</i>	Commission des routes et cours d'eau / <i>Kommission für Strassen und Gewässerbau</i>



Rapport d'activité Conseil d'Etat — 2022



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Chancellerie d'Etat CHA
Staatskanzlei SK

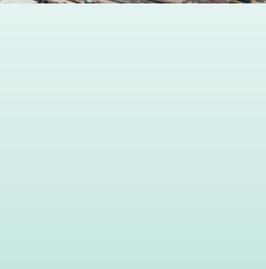
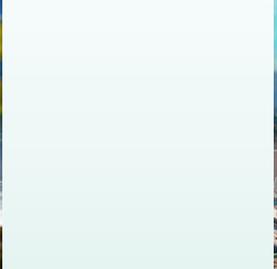


Table des matières

1	Introduction	5
2	Avancement des travaux dans le cadre du programme gouvernemental	6
2.1	Axe stratégique : économie et innovation	6
2.2	Axe stratégique : cohésion sociale	12
2.3	Axe stratégique : transition environnementale	18
2.4	Axe facilitateur : gouvernance	23
2.5	Axe facilitateur : digitalisation	25
3	Conseil d'Etat	28
3.1	Séances et autres activités	28
3.2	Dossiers spéciaux	29
3.2.1	Covid-19	29
3.2.2	Ukraine	29
3.2.3	Energie	30
3.3	Relations extérieures	30
3.4	Chiffres clefs	32
3.4.1	Instruments parlementaires	32
3.4.2	Etat du personnel	32
3.4.3	Fluctuation du personnel	33
4	Rapport d'activité des Directions	34
4.1	Direction de la formation et des affaires culturelles DFAC	34
4.1.1	Faits marquants de l'activité de la Direction	34
4.1.2	Chiffres clefs	38
4.2	Direction de la sécurité, de la justice et du sport DSJS	42
4.2.1	Faits marquants de l'activité de la Direction	42
4.2.2	Chiffres clefs	47
4.3	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF	51
4.3.1	Faits marquants de l'activité de la Direction	51
4.3.2	Chiffres clefs	58
4.4	Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle DEEF	59
4.4.1	Faits marquants de l'activité de la Direction	59
4.4.2	Chiffres clefs	67
4.5	Direction de la santé et des affaires sociales DSAS	72
4.5.1	Faits marquants de l'activité de la Direction	72

4.5.2	Chiffres clefs	78
4.6	Direction des finances DFIN	83
4.6.1	Faits marquants de l'activité de la Direction	83
4.6.2	Chiffres clefs	88
4.7	Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement DIME	92
4.7.1	Faits marquants de l'activité de la Direction	92
4.7.2	Chiffres clefs	96
4.8	Chancellerie d'Etat CHA	97
4.8.1	Faits marquants de l'activité de la Chancellerie d'Etat	97
4.8.2	Chiffres clefs	98
5	Conséquences financières et en personnel des décisions prises par le Grand Conseil durant l'année 2022	100
5.1	Concernant le compte des investissements	100
5.2	Concernant le compte de résultats	100
5.3	Projets de lois et de décrets examinés durant l'année 2022	101
6	L'économie fribourgeoise dans son contexte conjoncturel	106
6.1	Contexte international	106
6.2	Conjoncture Suisse et fribourgeoise	106
6.3	Contexte de fin d'année et perspectives 2023	107

1 Introduction

Vous avez sous les yeux la nouvelle mouture du rapport d'activité du Conseil d'Etat. Le Gouvernement a en effet décidé de revoir le concept d'établissement et de publication de ce document, dans le but de fournir des informations plus synthétiques et plus ciblées par rapport aux activités prioritaires et d'assurer un meilleur suivi de la réalisation du programme gouvernemental. Le rapport d'activité 2022, qui contient également des synthèses par Direction, se veut mieux adapté au monde numérique et aux possibilités qu'offrent la digitalisation en général et le site Internet de l'Etat en particulier, tout en tenant compte des bases légales et des besoins de la Commission des finances et de gestion (CFG). A relever que chaque Direction coordonne la publication d'informations plus détaillées qui viennent compléter le rapport du Conseil d'Etat, disponibles sur la page « Faits marquants et chiffres clés » de chaque Direction avec les liens vers les services. Un bilan sera tiré après ce premier exercice.

2 Avancement des travaux dans le cadre du programme gouvernemental

Le [programme gouvernemental de la législature 2022-2026](#) est disponible sur [Internet](#).

Conformément à l’art 109 al 1 de la Constitution cantonale, le Conseil d’Etat renseigne chaque année le Grand Conseil sur ses activités et sur l’état de réalisation du programme de législature. Ce dernier a été publié en juin 2022. Certains chapitres ont été abandonnés au moment de sa concrétisation. Ceci a entraîné quelques adaptations de la numérotation par rapport à la version publiée en 2022. Le Conseil d’Etat a choisi une nouvelle forme de publication de l’avancement des travaux afin d’en faciliter le suivi.

2.1 Axe stratégique : économie et innovation

1.1 Formation et éducation numérique

1.1.1 Mettre sur pied la stratégie d’éducation numérique

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DFAC	Mise en œuvre de la Stratégie éducation numérique pour les écoles obligatoires ordinaires et spécialisée (Stratégie EdNum) et Mise en œuvre de l’approche BYOD* au post-obligatoire général *BYOD Bring Your Own Device	La Stratégie EdNum vise à donner un cadre pédagogique, matériel et organisationnel clair, harmonisé et sécurisé au volet numérique des plans d’études. Elle accompagne les directions d’école et le corps enseignant dans l’intégration du numérique et leur donne accès à des outils, des ressources numériques adéquats ainsi qu’une formation technique et pédagogique. Elle actualise et remplace l’actuel Concept MITIC. S’agissant du BYOD, sur la base de la stratégie de la CDIP du 21 juin 2018, la transformation numérique doit se poursuivre dans les écoles du S2. L’ordinateur est un outil supplémentaire qui peut être utilisé en classe à tout moment sous la direction de la personne enseignante. Utilisées de manière judicieuse sur le plan didactique, les formes d’enseignement numériques viennent ponctuellement élargir les expériences d’apprentissage.	Le rapport a été mis en consultation au printemps 2022. A la suite de cette consultation, la DFAC prépare un projet de message du Conseil d’Etat au Grand Conseil, avec un projet de modification de la loi scolaire et un projet de décret de crédit d’engagement. Le Grand Conseil se saisira de ces documents en début 2023. Une votation populaire liée au référendum financier obligatoire suivra la décision du Grand Conseil, le cas échéant. Après le refus de la motion populaire BYOD (2019-GC-139), plus de 1500 élèves ont débuté l’année scolaire 2022/23 en ayant leur propre ordinateur portable dans leur sac. Il s’agit de l’ensemble des élèves de première année des gymnases, des écoles de culture générale et des écoles de commerce. La généralisation du BYOD (des classes pilotes existaient déjà) s’est globalement bien passée. A l’avenir, il faudra notamment encore améliorer les échanges au niveau des ressources numériques, continuer la formation continue des enseignant-e-s et renforcer le support technique et pédagogique.
DEEF	Introduction du BYOD et du COPE* dans la formation professionnelle *COPE corporate owned, personally enabled	Ce sont les ordonnances de formation (OrFo) propres à chaque métier qui déterminent si oui ou non le BYOD est mis en place. Le projet d’équipement numérique des enseignants est achevé.	Les OrFo sont révisées tous les 5 ans et actuellement une trentaine de métiers ont fait le pas de la numérisation de l’enseignement sans que cela implique l’achat d’un outil numérique pour la personne en formation. Les enseignants de trois centres professionnels doivent encore être équipés. Deux grands métiers passent au BYOD (commerce et commerce de détail) en 2022 et 2023.

1.1.2 Faire évoluer la maturité gymnasiale et les autres formations du secondaire II

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DFAC	Révision de la maturité gymnasiale	L'entrée en vigueur de la révision du règlement/ ordonnance de reconnaissance de la maturité gymnasiale de la CDIP/SEFRI (RRM/ORM) et du nouveau plan d'études cadre (PEC) est actuellement prévue au mois d'août 2023. Dans la foulée, le plan d'études cantonal, la grille horaire, le règlement des études gymnasiales et les conditions d'accès devront être adaptées afin de délivrer les premiers titres « nouvelle formule » vraisemblablement en 2030. La formation continue du corps enseignant devra tenir compte des nouveautés qui seront introduites.	Le travail au niveau cantonal débutera lorsque le cadre légal fédéral sera définitivement connu. Le Conseil d'Etat a répondu à la consultation y relative le 20 septembre 2022.

1.1.3 Regrouper la formation du corps enseignant sous un même toit

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DFAC	Regroupement Institutionnel de la formation à l'enseignement sous le toit de l'Université (Regroupement UNI-HEP)	Le regroupement institutionnel de la formation à l'enseignement sous le toit de l'Université permettra de créer une entité de formation et de recherche complète avec un profil distinct et attractif dans le paysage universitaire suisse, favorisant les synergies entre les différentes unités de formation.	Les avant-projets de loi modifiant la LUni et abrogeant la LHEP ont été mis en consultation en octobre 2022. A la fin de la consultation en janvier 2023, la DFAC préparera le projet de message du Conseil d'Etat au Grand Conseil.

1.1.4 Faciliter l'employabilité des adultes

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DEEF	Organisation et gratuité des cours adaptés pour adultes	Si les effectifs sont suffisants, mise en place de cours adaptés aux adultes (pédagogie, jours et heures de cours).	La validation des acquis et de l'expérience est mise en place pour certains métiers (santé-social, logistique). Des cours du soir sont organisés pour la culture générale et destinés à des personnes se formant selon l'art. 32 LFP.
DFAC	Information et conseil aux adultes	Plusieurs prestations d'information et de conseil d'orientation professionnelle aux adultes sont actualisées ou mises en place.	Le Centre de carrières est en attente d'une surface adaptée depuis 2018. Il vise à être un centre de compétences et de prestations concernant le choix et l'évolution de carrière. En l'état, il est réparti sur trois sites différents à travers la ville de Fribourg et ne peut pas être développé ni promu tant que les sites ne seront pas fusionnés. Le programme est en développement.

1.2 Développement des pôles d'innovation

1.2.1 Mettre en place un écosystème favorable et attractif et la politique foncière active

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DEEF/ DIME	<p>a) Positionnement de leader dans la bioéconomie et l'industrie 4.0 par le développement des interfaces à haute valeur ajoutée.</p> <p>b) Attirer des talents en mettant en place une stratégie valorisant le potentiel entrepreneurial de la jeunesse</p>	<p>a) Développement de stratégies propres y compris programmes phares (bâtiment, bio-tech et l'industrie 4.0).</p> <p>b) Mettre en place des structures propres à cultiver l'innovation.</p> <p>c) Les acteurs et actrices de l'économie sont informés et sensibilisés aux modes de fonctionnement responsables. Les entreprises adoptant des pratiques de gestion responsable en intégrant dans leur fonctionnement et leurs objectifs les enjeux liés aux droits humains et du travail ainsi qu'à une bonne gouvernance, sont mises en valeur et en réseaux.</p>	<p>a) Les travaux pour la redynamisation du Building innovation center (BIC) et du Centre de Compétences en Rénovation des Bâtiments (CCRB) ainsi que la construction du Smart Living Lab ont débuté. Les discussions sur l'extension du campus EPFL sont en cours.</p> <p>b) Projet non débuté. Un groupe de travail a été constitué.</p> <p>c) Trois vidéos créés en partenariat avec Fri Up ont permis de mettre en évidence des jeunes pousses fribourgeoises exemplaires en matière de durabilité. En parallèle, des pages Internet consacrées aux outils et programmes de conseils en faveur de la durabilité en entreprises ont été créées sur les sites de l'Etat de Fribourg, et sont régulièrement actualisées.</p>

1.2.2 Concrétiser la stratégie agroalimentaire

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DEEF/ DIAF	Etablir le Cluster food & nutrition (CFN)	Le CFN coordonne et s'assure de l'implémentation réussie des activités prévues et proposées dans le cadre de la stratégie agroalimentaire et principalement de développement des trois programmes phares thématiques. Ceux-ci s'inscrivent dans une démarche favorisant le rayonnement du canton, la création de valeur ajoutée, la durabilité et privilégiant l'économie circulaire.	Conformément à l'acceptation du budget 2022 par le Grand Conseil, il a été décidé d'accorder une aide financière à fonds perdu à hauteur de 1'000'000 CHF pour la mise œuvre de la stratégie agroalimentaire du Canton de Fribourg et ses trois programmes phares <ul style="list-style-type: none"> > valorisation de la biomasse (co-produits petit lait) ; > Food & Farm Living Lab (permet de faire le lien avec le consommateur qui est aussi un acteur incontournable) ; > agriculture et industrie 4.0 (agriculture de précision, utilisations très pointues et parcimonieuses d'engrais).
DIAF	Développement de la section agro-alimentaire de Grangeneuve	<p>a) Développement d'une halle de technologies.</p> <p>b) Création du centre de compétences lait cru et construction de la nouvelle fromagerie.</p>	<p>a) Grangeneuve réalise des mandats pour des clients externes (exemple Noula) et se profile ainsi comme centre de compétence et peu amener des synergies.</p> <p>b) Le centre de compétence lait cru a démarré en août 2021. Les premiers essais en collaboration avec Agroscope sont en cours. Il est prévu d'organiser un congrès européen en 2023.</p>

1.2.3 Adapter les infrastructures pour la Faculté des sciences et de médecine et la Faculté de droit et positionner l'Institut Adolphe Merkle (AMI)

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DFAC	Le canton de Fribourg poursuit sa politique de positionnement dans le paysage suisse des Hautes Ecoles	<p>Un rattrapage est nécessaire dans le domaine des constructions universitaires. Les projets suivants sont prévus durant la présente législature :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Construction d'un nouveau bâtiment pour la Faculté des sciences et de médecine ; > Construction du bâtiment de la Faculté de droit sur le site de la Tour Henri ; > Assainissement du bâtiment de chimie PER10 de l'université. <p>Par ailleurs, il est prévu de créer une 5^e chaire à l'AMI afin d'associer le savoir-faire existant à de nouvelles compétences dans le secteur de la technologie alimentaire.</p>	<p>Le financement a été discuté dans le cadre du processus du budget et du plan financier. Un groupe de travail a mené une étude de densification des locaux pour la faculté de sciences et de médecine. Il est prévu de finaliser prochainement un programme des locaux. Une étude de faisabilité sera menée. En ce qui concerne le bâtiment pour la faculté de droit, le déménagement du Tremplin en 2023 permettra d'engager la démolition et la dépollution du site. Le décret relatif à l'octroi d'un crédit d'études pour l'assainissement du bâtiment de chimie a été voté par le Grand Conseil le 14 décembre 2022. Le crédit porte sur les phases SIA 22 à 41. L'objectif est de déposer une demande pour un crédit d'engagement en 2025. Un financement du développement de l'AMI est prévu dès 2024. Les travaux règlementaires nécessaires seront menés en 2023.</p>

1.2.4 Développer le Campus Grangeneuve

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DIME	La Confédération renouvelle ses infrastructures pour devenir le centre de recherches agricoles nationales	<p>Partie Confédération :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) bâtiment labo (124 millions) ; b) bâtiment restaurant / conférence ; c) exploitation agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> a) le canton est maître d'ouvrage : construction en cours ; b) démolition en cours, responsabilité OFCL/AGS ; c) appels d'offres pour mandataires début 2023.
DIAF	Grangeneuve renouvelle ses infrastructures et développe les synergies avec Agroscope pour arriver à créer un véritable Campus et pour répondre à l'ambition du canton de devenir le leader suisse du secteur agroalimentaire	<p>Projets réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) nouvelle ferme et projet de biogaz. <p>Projets en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> b) rénovation de la Grange Neuve c) intégration d'une fromagerie. <p>Projet en stand-by :</p> <ul style="list-style-type: none"> d) halle de technologie alimentaire. <p>Projets prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> e) réalisation de la route de liaison entre Grangeneuve et Agroscope d'ici 2024. f) gestion des flux d'eau, de chaleur et de l'énergie entre Grangeneuve et Agroscope ; g) analyse des synergies entre les exploitations agricoles ; h) regroupement des services DIAF sur le site de Grangeneuve. 	<ul style="list-style-type: none"> a) la ferme est en fonction depuis juin 2021, le projet biogaz sera en service dès janvier 2023 ; b) choix équipe de mandataires d'ici 1er trim. 2023 ; c) mise à l'enquête septembre 22, réalisation d'ici fin 2024 ; d) projet sera repris en 2026 ; e) construction de la route de liaison entre Grangeneuve et Agroscope d'ici 2024 ; f) mandat attribué à groupe e, HSLU. Objectif site modèle et solutions innovantes ; g) travaux en cours, implication de Bellechasse et Saint-Aubin importante ; h) départ ESSG année scolaire 26/27 – travaux préparatoires.

1.2.5 Promouvoir une agriculture innovante

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DIAF	Soutien financier pour pérenniser et développer les infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> a) Soutien aux projets agricoles (Hoch- und Tiefbau) avec une priorité pour les projets d'irrigation. b) Adduction d'eau sur les alpages. c) Aide aux projets de fromageries aussi dans les défis liés à l'aménagement du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Décision de principe pour un taux de subventionnement de 35 % pour les projets d'irrigation pris par le CE en juin 2022. b) Analyse de la situation à réaliser en 2023 avec les moyens du plan climat. c) Mesures à planifier.

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DIAF	Assurer la sécurité alimentaire, le bien-être et la santé des animaux de rente dans un esprit durable. Informer, lutter contre et surveiller les propagations d'épizooties SAAV-SANIMA	<p>a) assurer la qualité des analyses par un parc analytique performant et reconnu, régulièrement renouvelé et entretenu, en particulier dans l'analyse des épizooties ;</p> <p>b) disposer d'un local de stockage centralisé du matériel d'intervention sur un seul site (actuellement 7 sites) permettant une meilleure disponibilité et opérationnalité de l'équipe d'intervention en cas d'épizootie en partenariat SAAV, SANIMA, PCi (DSJS), SFN ;</p> <p>c) finaliser le remplacement et la construction du centre de collecte de sous-produits animaux à Kerzers et trouver un nouvel emplacement à Romont.</p>	<p>a) renouvellement du parc et de la capacité analytiques du SAAV prévus au plan financier ;</p> <p>b) solution en cours de développement ;</p> <p>c) Le permis de construire a été déposé à Chiètres. Aucune solution n'a encore été trouvée pour Romont.</p>

1.3 Tourisme, culture et patrimoine

1.3.1 Promouvoir un tourisme durable, connecté à la culture et au patrimoine

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DEEF	Nouvelle stratégie du tourisme fribourgeois avec la mise en valeur d'un tourisme durable et du patrimoine, y compris les produits du terroir	<p>Après validation de la LT fin 2021, l'UFT travaille sur une nouvelle stratégie de développement du tourisme fribourgeois 2023-2030.</p> <p>Plusieurs mesures ont été lancées à fin 2021 lors d'une rencontre PROtourism sur la durabilité et des actions sont mises en œuvre pour atteindre ces objectifs.</p>	<p>L'UFT est en passe d'obtenir le niveau II du programme Swisstainable. A ce jour, 16 entreprises touristiques fribourgeoises sont labellisées du niveau I et 15 sont en cours d'obtention de cette certification.</p> <p>Le bilan CO2 réalisé sur la préparation à cette campagne marketing a permis de compenser les émissions par des projets locaux avec une diminution de 6,5 % par rapport à 2021 ; l'engagement est prévu sur 3 ans.</p> <p>Un calculateur des émissions CO2 en lien avec les séjours des hôtes a été également conçu afin de les sensibiliser à leur empreinte carbone.</p> <p>L'UFT est impliquée dans la mesure C.2.4. du Plan Climat cantonal : Soutien au tourisme local et aux produits du terroir est en cours de réalisation en collaboration avec Terroir Fribourg et le Parc naturel régional Gruyère - Pays d'en Haut.</p>

1.3.2 Encourager la culture et en faciliter l'accès

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DFAC	Encourager la culture et en faciliter l'accès	L'encouragement à la culture se décline en plusieurs projets et notamment par la révision de la LAC/RAC, le lancement des projets d'impulsion innovation-économie-culture-social, le renforcement de l'aide sélective à la création dans plusieurs domaines artistiques ainsi que le soutien au réseau cantonal de bibliothèques de lecture publique et scolaires (Vision 2025) et la consolidation des liens entre le COF et l'école fribourgeoise.	<p>En réponse à une motion du Grand Conseil, le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur d'une révision de la LAC/AC. Les milieux concernés ont été informés (faitières en particulier), la planification est en cours, les travaux concrets de révision vont débiter dans le courant de l'année 2023.</p> <p>Des directives concernant les projets d'impulsion sont en cours de rédaction. Des travaux entre les milieux de la culture et du tourisme ont débuté sur ce sujet.</p>

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
			<p>Le travail de réflexion pour le renforcement de l'aide sélective a débuté pour plusieurs dispositifs, notamment les aides en faveur des arts de la scène (ordonnance Théâtre confirmé) ou l'amélioration de l'aide à différentes formes de résidences artistiques.</p> <p>Le projet Culture & Ecole est poursuivi avec des mesures soutenant la reprise post-covid. Un renforcement de la coordination entre services étatiques des domaines sociaux, jeunesse, intégration et culture est en cours. Les nouvelles directives de la DFAC relatives aux bibliothèques de lecture publique, scolaires et mixtes sont entrées en vigueur en juin 2022, ce qui permet à l'Etat, sur préavis d'une commission, de soutenir des projets dans les bibliothèques du canton.</p>

1.3.3 Valoriser le patrimoine

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DFAC	ISOS & BAUKULTUR et PATRIMOINE RELIGIEUX	<p>Révision du recensement des sites d'importance nationale (ISOS), régionale et locale.</p> <p>Développement d'une stratégie de culture du bâti/Baukultur au niveau cantonal.</p> <p>Anticiper et orienter l'avenir du patrimoine religieux en collaboration avec les milieux concernés. Etablir un recensement du patrimoine religieux et mise en valeur de ce patrimoine majeur de notre canton.</p>	<p>Lancement du recensement des sites ISOS d'importance nationale en collaboration avec l'OFC depuis début 2022 Recensement des sites d'importance régionaux et locaux dès 2023, en 2021 et 22 deux tables rondes pour discuter les grandes lignes d'une stratégie Baukultur cantonale.</p> <p>Le financement tripartite – paroisses, LORO, canton – du projet patrimoine est assuré.</p>

1.3.4 Investir dans les infrastructures : BCU, MHNF, SIC

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DIME/DFAC	<p>Extension de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU)</p> <p>Délocalisation du Musée d'histoire naturelle (MHNF) dans le quartier des Arsenaux</p> <p>Construction du futur centre de stockage interinstitutionnel cantonal (SIC) à Givisiez</p>	<p>Pour offrir à la population une bibliothèque moderne avec un espace de formation et de lecture publique, l'accès aux fonds patrimoniaux ainsi que diverses prestations culturelles.</p> <p>Pour améliorer sensiblement l'accueil du public au MHNF, la valorisation des collections, tout en permettant au musée de se développer en adéquation avec l'évolution culturelle, sociale et environnementale.</p> <p>Pour améliorer sensiblement la gestion et la qualité du stockage des biens patrimoniaux des institutions culturelles de l'Etat.</p>	<p>Les travaux de construction de la BCU suivent leur cours sans retard majeur à signaler. Le crédit d'engagement du MHNF a été voté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil le 4 octobre 2022. Une communication publique a suivi. La votation populaire aura lieu le 18 juin 2023. Le permis de construire ayant été octroyé en décembre 2022, les travaux pourront débuter, tout comme le lancement du concours de scénographie pour l'exposition permanente. Les travaux de construction du bâtiment devraient durer environ quatre ans. L'ouverture du nouveau musée au public est prévue en 2028.</p> <p>SIC : Suite à la levée du recours, l'entreprise mandatée a pu reprendre les travaux d'étude au mois d'octobre 2022. Ils se poursuivront jusqu'en 2023, en vue de la rédaction d'un message de crédit d'engagement.</p>

1.3.5 Digitaliser les fonds culturels

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
CHA	Projet DIGIFONDS	Un projet commun à toutes les entités culturelles de l'Etat va permettre de manière concertée, sous l'égide des Archives de l'Etat, la mise à disposition en format digital de nombreux documents tels que photos, négatifs, diapositives, plans, rapports et archives sous toutes formes.	Le Conseil d'Etat a décidé de démarrer ce projet dans la deuxième moitié de la législature. D'ici là, les entités concernées (AEF, MAHF, MHNF, BCU, SBC, SAEF) vont mettre sur pied l'organisation nécessaire à sa concrétisation.

2.2 Axe stratégique : cohésion sociale

2.1 Structures sanitaires et santé

2.1.1 Soutenir le développement des infrastructures sanitaires

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DSAS	Places en EMS et institutions spécialisées	Adapter le nombre de places en EMS et en institutions aux besoins identifiés dans la planification.	Le cadre financier de l'Etat permet de répondre aux objectifs de la planification. Toutefois, la responsabilité de la mise à disposition des lits incombe aux associations de communes. La sous-occupation des EMS au début 2022 a poussé certaines associations à fermer des lits ou à ralentir des projets de construction. A fin 2022 et avec l'effet de rattrapage post-covid, le canton est en déficit de lits. En 2022, le canton a clarifié, par l'intermédiaire d'un mandat de prestation, ses relations avec l'AFISA (association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées et de l'aide et des soins à domicile). En ce qui concerne les institutions spécialisées, le cadre financier 2022 a permis de répondre à environ trois quart des besoins évoqués dans les rapports de planification. Le nombre de places a donc été augmenté dans cette même mesure.
DSAS	Situation financière critique de l'HFR Assurer l'excellence opérationnelle, la qualité et la pérennité de l'établissement, dont notamment un meilleur équilibre financier.	Programme de soutien à l'HFR, notamment par une analyse et un programme de mise en œuvre d'excellence opérationnelle en 3 phases, la mise à disposition de liquidités et un programme d'assainissement.	Suivi du mandat confié pour la mise en œuvre du rapport d'excellence opérationnelle et des mesures à prendre à court et à moyen terme dans l'optique de garantir la pérennité de l'établissement, le financement des futurs investissements, dont la construction d'un nouvel hôpital, et la mise en œuvre de sa stratégie. 1. Préparation, définition et suivi d'un mandat (en trois phases) qui analyse la maturité de la structure, son organisation et ses processus, ainsi qu'une analyse de benchmark et du marché (proportion d'hospitalisations extra-cantoniales). Un rapport de la première phase a été rendu fin août. 2. Préparation et suivi de la phase 2 : définition d'un programme/portefeuille de projets et mesures en cours (attendu pour le premier trimestre 2023). Ce portefeuille devra permettre, dans la troisième phase, la mise en œuvre de l'excellence opérationnelle à moyen terme, dans l'optique de garantir la

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
			<p>pérennité de l'établissement, le financement des futurs investissements, dont la construction d'un nouvel hôpital et la mise en œuvre de sa stratégie.</p> <p>3. Modification de la loi concernant le financement des hôpitaux et maisons de naissance permettant un soutien exceptionnel de l'Etat, validée par le CE, puis par le GC le 18 novembre 2022.</p>
DSAS	Nouvelle stratégie Linéa 2025 et reprise des biens par l'HIB	Stratégie Linéa 2025 +, comprenant un regroupement des activités stationnaires sur le site de Payerne et un centre ambulatoire fort sur le site d'Estavayer. Reprise des biens vaudois et fribourgeois par l'HIB.	<p>Validation de la nouvelle stratégie du Conseil d'Etablissement du HIB par le CE en automne 2022.</p> <p>Suivi de la reprise des biens fribourgeois et vaudois par l'HIB et préparation du dossier pour l'approbation par le Conseil d'Etat en 2023.</p>

2.1.2 Promouvoir la santé physique et mentale

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DSAS	Concrétisation de la Stratégie promotion et prévention de la santé selon les priorités définies par le canton	Programme Alimentation, activité physique et santé mentale. Programme de prévention du tabagisme. Plan cantonal action Alcool.	Nouveau programme alliant les problématiques Alimentation, activité physique et santé mentale. Trois formations « faire face au risque suicidaire » ont été mises en place dans le canton. Des modules de sensibilisation en faveur des professionnel-le-s entourant les agriculteurs ont été proposés. Lancement du 4 ^e programme cantonal de prévention du tabagisme (2022-2025) auprès des jeunes. Ce dernier intègre les nouveaux produits du tabac, les cigarettes électroniques et les produits nicotiniques. Le Plan cantonal action alcool propose une prise en charge précoce des jeunes admis aux urgences pour une intoxication alcoolique.
DSJS		Développement et soutiens au sport scolaire facultatif et au mouvement pour tous.	L'effort de promotion auprès des communes se poursuit et porte ses fruits, de nombreuses communes ayant développé ou complété l'offre de sport scolaire facultatif. Plusieurs actions afin de faire bouger la population sont en route.

2.1.3 Implémenter les conditions-cadre pour les personnes âgées et les personnes fragilisées

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DSAS		Développement de projets spécifiques.	<p>Soutiens aux projets intergénérationnels et aux projets visant à l'inclusion des personnes handicapées (appels et lancement de projets). Mandats de prestations dans le cadre des prestations d'information, de formation et de relève (soutien aux proches-aidants) pour les personnes en situation de handicap et pour les personnes âgées.</p> <p>Développement d'unités et de foyers de jour spécialisés en démence (près de 180 lits/places).</p> <p>Suivi du plan de mesures Senior+. En particulier la collaboration avec les communes pour la rédaction des concepts communaux ainsi qu'avec différents acteurs pour l'amélioration et le développement de</p>

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
			logements adaptés favorisant le maintien à domicile. Participation et soutien à la journée annuelle des Proche-aidants.

2.1.4 Aider les victimes de violence

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DSAS	Antenne de médecine des violences	Mise en place, en collaboration avec l'HFR et le CHUV d'une antenne fribourgeoise de l'unité de médecine des violences (UMV).	Préparation du projet dans le cadre d'un groupe de travail. Il s'agit de reprendre le modèle du CHUV, très expérimenté en la matière. Adaptation à la réalité fribourgeoise en cours d'élaboration. Formalisation de la création et mise en place par le CE prévue durant le 1er trimestre 2023.
DSJS	Lutte contre la violence domestique	a) unité de gestion des menaces (UGM) ; b) mineurs ; c) mœurs et maltraitance ; d) prévention.	a) Après deux ans d'activité, l'UGM remplit à satisfaction ses missions. Basé sur un travail en réseau interdisciplinaire, l'UGM traite actuellement 200 dossiers de personnes à risque. Le nombre de violences domestiques est qualifié de stable, soit environ 500 affaires pour l'année. Les mesures d'éloignement sont systématiques et la durée d'expulsion, d'entente avec le BEF, a été adaptée à la hausse pour permettre à la victime et aux organismes d'aide de disposer de plus de temps pour se retourner. b) Il n'existe pas d'indicateurs sur la violence exercée auprès des mineurs. c) Il est constaté une augmentation considérable des cas avec en parallèle, une complexification des procédures. d) La formation sur la discrimination et la diversité a été terminée en octobre 2022 (mandat du Grand-Conseil). L'ensemble des cadres et agents de la police cantonale a suivi cette formation. Il s'agit maintenant d'assurer le suivi de cette formation et d'intégrer les partenaires directs, notamment les polices communales.

2.2 Jeunesse, perspectives, prévention et sport

2.2.2 Aider les jeunes en difficulté à s'insérer

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DEEF/ DFAC		Offrir le meilleur encadrement possible aux élèves en difficulté, assurer la détection précoce des situations à risque de rupture ; intensifier la collaboration entre les acteurs concernés.	Au niveau opérationnel, des projets sont en cours afin de permettre une meilleure réponse aux besoins des jeunes, des parents et du réseau entourant la Plateforme Jeunes sous la supervision de la CJD (commission des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle). Un outil a été élaboré afin de faire connaître les mesures d'aide à disposition tout au long de l'insertion professionnelle. Une collaboration avec l'AI a été initiée, et les conseillères et conseillers en orientation

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
			concernés par le projet ont été formés à la détection précoce par l'AI (projet OMAX). Le projet de collaboration entre les acteurs est mis en œuvre au travers d'un groupe de travail débutant en novembre 2022. Les réflexions se poursuivront sur l'année 2023.

2.2.3 Renforcer l'accompagnement social en milieu scolaire

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DFAC	Création de postes de travailleuses et travailleurs sociaux dans les écoles obligatoires de 2022 à 2024	Le Conseil d'Etat a approuvé le Concept du 12 janvier 2022 pour la mise en œuvre de l'article 19 du RLS. La DFAC disposera à terme de 46 EPT permettant l'introduction généralisée et échelonnée du travail social en milieu scolaire dans les écoles obligatoires 1H-11H, conformément au mandat du Grand Conseil adopté le 6 octobre 2021.	L'introduction généralisée et échelonnée du travail social en milieu scolaire se fera de la manière suivante : 15 EPT ont d'ores et déjà été libérés en 2022, 15 autres seront créés dès le 1 ^{er} janvier 2023 et 16 EPT restants dès le 1 ^{er} janvier 2024. Le financement de ces postes sera assuré à 50 % par l'Etat et à 50 % par les communes. Le développement du travail social dans les écoles nécessite une articulation efficace avec l'offre existante (médiation scolaire et mesures de soutien pour gérer les élèves présentant des troubles du comportement, les mesures SES) ainsi qu'une définition claire des responsabilités et périmètres d'action. Pour augmenter l'efficacité du dispositif, les mesures de soutien au niveau éducatif et psychosocial ont été regroupées dans une seule structure appelée Mesures de soutien éducatif et social, Mesures SES.

2.2.4 Accompagner les jeunes en difficulté et les familles fragilisées

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DSAS	Plan de soutien jeunesse	Ensemble de 48 mesures soutenant les besoins apparus et exacerbés des jeunes et des enfants lors et à la suite de la crise sanitaire. Parmi ces mesures, 10 ont été définies comme « urgentes » et leur mise en œuvre est, de fait, impérative pour répondre au mandat. Le plan de soutien se déploie sur une période de 2 ans soit de 2022 à 2023.	La mise en œuvre des 10 mesures urgentes est en cours et intégrée dans les processus existants des différents services et Directions concernés. La coordination de la réalisation des mesures est réalisée par le Bureau de la promotion des enfants et des jeunes. La plupart des mesures ont débuté au printemps 2022.
DSJS	Lutte contre la violence chez les jeunes	<ul style="list-style-type: none"> a) CCPS, Conseil cantonal de prévention et de sécurité (Police cantonale, Bureau de l'intégration des migrants et de la prévention du racisme) ; b) Observatoire ; c) Projet de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent en milieu scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Nombreuses activités de prévention en partenariat ; toutefois manque d'indicateurs de performance sur leurs effets. Le ressenti au niveau de la Police cantonale est très positif. Actions à reconduire. b) Réflexions sur la mise en place d'une cellule de suivi notamment par le biais d'un observatoire de violence des bandes de jeunes rivales. c) Projet en cours de finalisation. Sera implémenté dans les écoles du cycle d'orientation à la rentrée 2023.

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DEEF	Aides à l'insertion socio-professionnelle locales et bas seuil	Les semestres de motivation et les préformations ne permettent pas à tous les jeunes de trouver une solution de formation. Ce projet vise un financement des mesures bas seuil et locales afin de soutenir un deuxième train de mesures d'accompagnement.	Le financement des mesures a pu débuter durant le mois de juin, donnant suite à la validation du règlement d'exécution relatif aux mesures d'insertion professionnelle locales et bas seuil à l'attention de la Plateforme Jeunes. La mise en œuvre est déléguée à la Plateforme Jeunes avec une collaboration importante de la CJD.

2.2.5 Créer un centre de compétence sport et santé

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DSJS	Centre sport et santé	Son organisation doit faciliter les synergies dans la recherche d'efficience du domaine sportif par une approche pluridisciplinaire et transversale devant permettre de soutenir aussi bien les athlètes à la recherche de performances que la population soucieuse de développer une activité saine et régulière.	La définition des besoins a été réalisée, et la concrétisation infrastructurelle en lien avec le projet de projet piscine de la Ville de Fribourg a fait l'objet d'une étude de faisabilité positive. La suite du processus est en cours d'analyse.

2.3 Familles, personnes vulnérables et inclusion

2.3.1 Mettre en œuvre les prestations complémentaires pour les familles

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DSAS	PC Familles	Introduction de prestations complémentaires pour les familles.	Les discussions avec l'Association des communes ont eu lieu et une expertise sur le concept de base par l'entreprise Interface a été réalisée. Les adaptations du projet de loi en fonction des résultats de la consultation, de l'expertise et des discussions avec l'ACF sont en cours. Le projet de loi sera transmis au Grand Conseil durant l'année 2023.

2.3.2 Renforcer le dispositif de l'aide sociale

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DSAS	Réforme LASoc	Révision complète de la loi sur l'aide sociale.	Des discussions ont été menées avec l'Association des communes (ACF) sur les résultats de la consultation effectuée en 2021. Elles ont porté notamment sur l'articulation de l'avant-projet avec celui des PC Familles et l'ACF a fait part de ses réflexions sur un désenchevêtrement des tâches entre Etat et communes (DETTEC). Au terme de ces discussions, tous les éléments sont réunis pour poursuivre le processus législatif dans la perspective de soumettre un projet de loi au Grand Conseil en automne 2023.

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DSAS	Soutien aux personnes vulnérables	Renforcement de la collaboration avec les associations de soutien aux personnes vulnérables, notamment la Banque alimentaire et Banc public.	Dans la réponse au Postulat 2021-GC-165, dont le Grand Conseil a pris acte, le Conseil d'Etat a décidé de soutenir le démarrage du projet pour la création d'une Banque alimentaire et de suivre son développement afin d'examiner la possibilité d'un financement pérenne. Un groupe de coordination a été désigné. Un nouveau mandat de prestations a été signé avec Banc Public dont la subvention a été adaptée en rapport avec l'évolution des fréquentations.

2.3.3 Pérenniser l'observatoire du logement et de l'immobilier

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DEEF	Observatoire du logement	Pérennisation de l'observatoire du logement et extension des participations communales à ce dernier.	Les discussions en vue de la pérennisation de l'observatoire ont débuté durant l'été 2022. Ont été abordées les questions du financement de l'association à l'échéance de la phase de projet (2023) et des modalités de l'enquête sur les logements locatifs.

2.3.4 Intégrer les élèves en situation de handicap et orienter les jeunes avec des besoins éducatifs spécifiques

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DSAS	Mesures d'aide renforcée et pédagogie spécialisée dans structures extrafamiliales		La législation sur la pédagogie spécialisée prévoit, depuis 2017, l'octroi d'un ou d'une auxiliaire de vie scolaire pour l'élève à besoins particuliers pour des actes non pédagogiques. Par soucis de cohérence, l'article 13a de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial (LStE) permet depuis le 1 ^{er} juillet 2022 d'octroyer au même enfant fréquentant un accueil extrascolaire une aide similaire. L'entrée en vigueur de l'Ordonnance est prévue pour le 1 ^{er} août 2023. Une disposition transitoire permet d'assurer un soutien égalitaire pour tout enfant concerné dès le 1 ^{er} juillet 2022.
DFAC	Ecole à visée inclusive	Répondre aux bases légales (loi sur la pédagogie spécialisée, LPS), suivant le principe que les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives. Créer des conditions d'enseignement qui répondent aux besoins des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers avérés. Relever le défi de la prise en charge des élèves ayant un trouble du comportement.	La modification de la LPS est entrée en vigueur au 1 ^{er} septembre 2022, les directives sont signées et seront mise en œuvre dès le 1 ^{er} janvier 2023. Les directives SLPP (services de logopédie, psychologie et psychomotricité) sont mises en œuvre depuis le 1 ^{er} janvier 2022 et les référentiels pédago-thérapeutiques dès le 1 ^{er} août 2022.

2.3.5 Intervenir précocement auprès des jeunes atteints d'un trouble autistique

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DSAS/ DFAC	Dépistage et intervention précoce intensive pour les jeunes enfants atteints d'un trouble du spectre de l'autisme	L'intervention précoce intensive (IPI) doit être définie pour permettre une prise en charge qui correspond aux réalités du canton de Fribourg. Les professionnel-le-s devant prendre en charge les jeunes enfants ayant un TSA devront être formés aux pratiques du modèle défini par le canton.	Un groupe de travail interdirectionnel avec différents représentants des services concernés par l'autisme coordonne les réflexions autour des 3 axes que doit comprendre l'intervention précoce intensive à savoir : > Dépistage précoce et diagnostic ; > Conseil et coordination ; > Intervention précoce intensive en tant que telle. 2 sous-groupes ont été créés afin de développer la formation des professionnel-le-s et le concept de prise en charge.

2.3 Axe stratégique : transition environnementale

3.1 Plan climat et préservation des ressources

3.1.1 Mettre en œuvre le Plan climat

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DIME	Mise en œuvre du plan climat cantonal	L'Etat met en œuvre progressivement et jusqu'à fin 2026 les 115 mesures du plan climat cantonal.	23 nouvelles mesures ont démarré en 2022, portant ainsi le nombre de mesures mises en œuvre à 49 depuis 2021. 2 mesures ont été finalisées.
DIAF	Plan d'actions pour l'adaptation des forêts aux changements climatiques	Le plan d'action du Service des forêts et de la nature (SFN) prévoit une gestion adaptative, afin de préserver à long terme les fonctions de la forêt, essentielles pour la faune, la flore et la population du canton de Fribourg.	Le Plan d'action est rédigé. Son approbation est prévue pour le premier trimestre 2023. La mise en œuvre suivra dans l'année et l'intégration dans les conventions-programmes se fera dès 2025.
DIAF	Agriculture résiliente	Pour favoriser une agriculture résiliente, les objectifs sont : a) Diminuer les gaz à effet de serre (CO2, Ammoniac et Méthane) ; b) Promouvoir et accompagner des projets-pilote (Agroforesterie, haies fourragères, etc.) ; c) Accompagner les exploitations et soutenir des projets spécifiques dans l'agriculture biologique.	Plusieurs mesures sont en cours de mise en place dans le cadre du Plan climat : a) Réétudier la méthodologie RISE (HAFL) : un projet pilote est mené sur 20 exploitations. Des mesures sont établies pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture. b) Encourager l'agroforesterie pour augmenter l'adaptabilité de l'agriculture face aux changements climatiques. c) Un soutien est apporté en guise de mesures d'accompagnement vers une agriculture résiliente aux changements climatiques par le biais des bonnes pratiques en matière d'adaptation aux changements climatiques.

3.1.2 Développer une stratégie pour la protection des sols

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DIME/ DIAF	Stratégie cantonale pour une utilisation durable du sol	L'Etat développe une stratégie sol. Celle-ci fixe des objectifs à moyen terme et définit un catalogue de mesures, concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> > cartographie des sols du canton ; > suivi de l'évolution de la qualité des sols (réseaux d'observation) ; > développement d'outils pour préserver la ressource sol lors de projets urbanistiques ou de constructions (chantiers) et pour améliorer la valorisation des matériaux terreux ; > formation et sensibilisation des milieux professionnels (agriculture, construction, etc.). 	Après une première consultation interne, le projet de stratégie a été adapté. Courant 2022, les services concernés ont été consultés une deuxième fois sur la stratégie adaptée. La stratégie est en cours de finalisation.
DIAF/ DIME	Maintenir la base de production en tenant compte les diverses mesures d'extensification, assurer le quota cantonal de SDA et développer un processus pour compenser l'emprise SDA	<ul style="list-style-type: none"> a) Un inventaire des surfaces agricoles qui sont consacrées aux différentes mesures écologiques doit être réalisé. b) Valider les 400 ha RPS (remaniements parcellaires simplifiés) pour arriver à la réserve nécessaire pour le Plan Directeur Cantonal. c) Une cartographie indicative des sols dégradés doit être établie pour remplir les exigences du plan sectoriel des SDA (Délai de 3 ans). d) Un modèle de bourse pour surfaces SDA doit être étudié. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Pas commencé. Une communication et une sensibilisation sur l'importance des surfaces dédiées à la production de denrées alimentaires devront être entreprises. b) Un mandat doit être donné au centre de compétence sol pour valider la méthode. c) Un mandat externe a été attribué en 2022 pour réaliser la carte, la finalisation est prévue en 2023. d) Etudier le modèle d'une bourse qui permettra de compenser les besoins en SDA pour différents projets (route, etc.).

3.1.3 Appliquer les principes de l'urbanisme durable

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DIME/ DEEF	<ul style="list-style-type: none"> a) Urbanisme durable dans les projets de l'Etat b) Antenne quartiers durables c) Stratégie immobilière de l'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> a) Les principes présidant à un urbanisme durable sont intégrés dans tous les projets de développement urbanistique sur des terrains appartenant à l'Etat de Fribourg ou pour lesquels l'Etat de Fribourg mène les réflexions. b) Création d'une « antenne quartiers durables » chargée de conseiller et sensibiliser activement les communes, maîtres d'ouvrage et les mandataires de la construction aux questions d'urbanisme et de construction durables. c) Mise en œuvre de la nouvelle stratégie immobilière de l'Etat, qui intègre des aspects clés en matière de durabilité, notamment le respect du Standard Construction Durable Suisse (SNBS). 	<ul style="list-style-type: none"> a) Poya : réalisation d'ateliers créatifs sur base d'une vision pour un quartier exemplaire aux regards des enjeux de la transition écologique. Chamblioux-Bertigny : cahier des charges pour le concours d'idée intégrant des critères de durabilité (écologie et société), réflexions du PSA (Pôle Santé et Activité) intégrant la durabilité dans ses dimensions sociales et écologiques, couverture autoroutière planifiée sur la base du Standard Construction Durable Suisse (SNBS), développement d'un indice de qualité des sols (IQS) pour une gestion durable des sols. Politique foncière active : intégration de critères de durabilité dans les projets de l'ECPF. b) L'Antenne a été créée sous forme de projet pilote. Elle doit encore être pérennisée. c) Les projets du Service des bâtiments sont alignés sur le SNBS.

3.1.4 Protéger les eaux

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DIME/ DIAF	Suivi de la mise en œuvre du Plan sectoriel de la gestion des eaux (PSGE)	<p>a) Préservation de la ressource en eau et de sa qualité (eaux superficielles comme eaux souterraines, notamment celle pour eau potable).</p> <p>b) Mesures du plan d'action phytosanitaire cantonal en cours de mise en œuvre dès 2022 et accompagnement des décisions de la Confédération en lien avec l'iv. Pa. 19.475 dès 2023.</p>	<p>a) Détermination des causes et planification/mise en œuvre mesures requises contre pollutions des eaux superficielles (prioritaire : Lac de Morat, Lac de Schiffenen) Définition des ressources et des captages stratégiques des eaux souterraines (à inscrire dans le Plan directeur cantonal) et ceux de grande importance locale. Identification des conflits d'utilisation des biens-fonds au sein des zones S nécessitant des mesures prioritaires. Régionalisation de STEP : 3 projets en cours de mise en œuvre, 6 projets en cours de préparation, 2 études de regroupement en cours.</p> <p>b) Plusieurs mesures ont démarré en 2022 au niveau de Grangeneuve (Gn) et du SEn. La communication doit être améliorée pour inciter les agricultures à participer aux programmes subventionnés. Optimiser la fertilisation azotée grâce aux nouvelles technologies (projet en cours, Stratégie AA). Mettre en valeur 1'000 bilans de futurs effectués par Gn et étudier les conséquences. Dans le domaine non agricole, une campagne d'information et de sensibilisation ainsi que des cours ont permis de toucher un large public.</p>

3.1.5 Réaliser la stratégie de biodiversité

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DIAF	Stratégie cantonale biodiversité : approbation et mise en œuvre, en particulier l'Infrastructure écologique	<p>La stratégie biodiversité définit la politique cantonale en matière de préservation et de favorisation de la biodiversité dans le canton.</p> <p>La mise en œuvre de l'infrastructure écologique (IE) est une des mesures de la Stratégie cantonale biodiversité mais qui, par son importance, nécessite une mention particulière.</p>	<p>La consultation publique s'est déroulée jusqu'à fin septembre 2022. L'approbation du projet final devrait avoir lieu durant le premier trimestre 2023, tout comme sa mise en œuvre (budget 2023).</p> <p>Le SFN veille à une bonne coordination des mesures avec les services concernés, notamment avec Gn et le SEn pour les mesures en milieu agricole.</p> <p>Un inventaire des IE doit être transmis à l'OFEV d'ici avril 2023, y compris des pistes pour atteindre l'objectif de 17 % (actuellement 8,4 %).</p>

3.1.6 Définir une feuille de route pour l'économie circulaire

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DEEF/ DIME	Feuille de route économie circulaire	<p>a) Une feuille de route en faveur de l'économie circulaire est élaborée, avec des mesures pour la création de conditions-cadres favorables à la mise en place d'une économie circulaire, générant des gains de productivité.</p> <p>b) Des mesures en faveur de l'économie circulaire sont prises en considération dans le cadre des travaux de révision du plan de gestion des déchets et de la loi du 13 novembre 1996 sur la gestion des déchets (LGD ; RSF 810.2).</p>	<p>a) La feuille de route est en cours de finalisation.</p> <p>b) Des démarches participatives ont eu lieu pour définir les mesures à intégrer dans le nouveau PGD et les travaux de révision en cours intègrent l'économie circulaire.</p>

3.2 Transition énergétique

3.2.1 Encourager la rénovation des bâtiments

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DEEF	Pérennisation du centre de compétences en matière de rénovation des bâtiments et du programme bâtiment	<p>a) Le centre de compétences a pour but d'accélérer la rénovation des bâtiments tout en augmentant la qualité et la durabilité des pratiques. Il doit s'imposer comme interlocuteur de référence pour les propriétaires et pour les professionnels œuvrant dans le domaine.</p> <p>b) Aides financières destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables.</p>	<p>a) Le « Centre de compétences en Rénovation des bâtiments CCRB » est constitué en association, à but non lucratif, depuis le 5 octobre 2022. 17 institutions publiques et privées font parties de l'association. Le SdE et la PromFR ont délégué une personne par service afin de représenter l'Etat dans le Comité stratégique.</p> <p>b) Le Programme Bâtiments a suivi son cours en 2022 avec un nombre important de projets soutenus. Deux nouvelles mesures ont été lancées à l'été 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Subventionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques dans les bâtiments d'habitation ; > Subventionnement des CECB Plus.
DIME	Assainissement progressif du parc immobilier de l'Etat	Procéder à l'assainissement dans le cadre des travaux de rénovation et d'adaptation aux nouvelles normes pour conserver la valeur immobilière patrimoniale des bâtiments de l'Etat et d'autre part pratiquer une politique de gestion conforme au développement durable et aux normes actuelles en vigueur.	Diagnostic des bâtiments, priorisation des assainissements puis mise en place du projet.

3.2.2 Produire de l'énergie renouvelable

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DEEF	<p>a) photovoltaïque stratégie, information et sensibilisation</p> <p>b) Formation et formation continue (Energie-FR)</p>	<p>a) Production d'électricité photovoltaïque. Soirées d'informations sur le photovoltaïque à l'intention de la population fribourgeoise et des professionnels en collaboration avec les communes fribourgeoises.</p> <p>b) Formation dans le domaine de l'énergie : Energie-FR est le programme cantonal de formation continue dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.</p>	<p>a) Le canton de Fribourg fait partie des cantons ayant la plus grande densité d'installations solaires photovoltaïques par habitant. Toutefois, pour atteindre les objectifs très ambitieux de la stratégie énergétique 2050, le canton de Fribourg souhaite définir une stratégie pour dynamiser le développement du solaire photovoltaïque sur la base d'une étude réalisée en 2022.</p> <p>b) L'ensemble de la formation dans le domaine de l'énergie doit être renforcée et adaptée pour pouvoir concrétiser les objectifs de la stratégie énergétique. A cet effet, une analyse par un groupe de travail ad-hoc est en cours à la suite de l'acceptation d'un postulat au Grand-Conseil. Ce groupe de travail est constitué notamment des différents services concernés de l'Etat ainsi que des organisations patronales.</p>

3.3 Mobilité durable

3.3.1 Augmenter l'offre en transports publics

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DIME	Développement de l'offre des TP	Il s'agit de continuer le développement du RER Fribourg Freiburg et de l'offre de bus y compris pour les loisirs mais aussi d'élaborer une stratégie ferroviaire 2050 et de concrétiser la stratégie bus.	<ul style="list-style-type: none"> > RE jusqu'à Broc et desservant Düdingen ; > Cadence 30' Bulle-Gruyères ; > Amélioration de la desserte le soir et le week-end ; > Desserte des sites touristiques les plus importants ; > Amélioration de l'offre régionale pour augmenter la part modale ; > Transport à haute capacité (étude avec TPF) ; > Mandat à bureau d'études pour stratégie ferroviaire 2050.

3.3.2 Développer le réseau cyclable et promouvoir le vélo

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DIME	Réalisation des aménagements cyclables	Le développement du réseau cyclable se fait par le biais de projets spécifiques au vélo ou par les projets d'aménagement routier ou encore lors des travaux d'entretien constructif.	Plusieurs tronçons d'aménagements cyclables ont fait ou font l'objet d'études préliminaires menées par le Team Vélo. Selon les plans financiers 2023-2026, 40 millions seront investis pour des aménagements cyclables.

3.3.3 Créer et améliorer les plateformes multimodales

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DIME	Parcs-relais : tarifications, planification et financement	Mandat, pour définir et uniformiser les tarifications des parcs-relais sur la base de leur localisation. Une seconde phase définira la localisation des parc-relais d'importance cantonale et révisera le plan sectoriel des parcs-relais.	Etude de tarification > Phase 1 terminée ; > Phase 2 en cours. Financement des parcs-relais : base légale dans LMob et RMob. Base de planification : plan sectoriel des parcs-relais de 2018.

3.3.4 Mettre en place la stratégie de mobilité du personnel de l'Etat

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DIME	Développement d'un plan de mobilité cadre pour l'Etat	Mise en place d'une stratégie de mobilité incluant l'organisation des postes de travail, la gestion des places de stationnement de l'Etat et les déplacements professionnels des collaborateurs et collaboratrices.	Non commencé.

3.3.5 Récolter et valoriser les données sur la mobilité

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DIME	Collecte et analyse de données de mobilité	Il s'agit de: > développer un modèle de trafic sur l'ensemble du territoire cantonal ; > optimiser les comptages de trafic (développement du réseau de postes de comptage routiers existant et nouveaux postes de comptages MD ; > ajouter de nouvelles géodonnées sur le thème « Mobilité » sur le portail cartographique.	Modèle de trafic : Une collaboration avec la HEIA-FR a été initiée. Comptages : le réseau des postes de comptages permanent a été développé. Du nouveau matériel permettant l'obtention de données plus précises est en test, dans le but de compter à futur aussi la mobilité douce. Portail cartographique : 18 géodonnées de la compétence du SMO sont publiées à l'externe, 25 à l'interne. D'autres couches compléteront la thématique à terme.

2.4 Axe facilitateur : gouvernance

4. Gouvernance régionale et bilinguisme

4.1.1 Moderniser l'organisation des collectivités publiques locales et régionales

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DIAF	Gouvernance des régions	Réforme de la gouvernance des régions – Contribution à la révision générale du chapitre de la LCo relatif aux collaborations intercommunales.	Sept soirées publiques, une dans chaque district, ont été organisées à l'automne 2022. Elles ont réuni à chaque fois plusieurs dizaines de personnes, élu-e-s ou citoyens et citoyennes. Les débats feront l'objet d'un rapport qui sera transmis au groupe chargé de la thématique de la collaboration intercommunale dans le cadre de la révision totale de la loi sur les communes.
DIAF	Droits politiques	Révision de la loi sur les droits politiques (LEDP).	Le projet de révision de la LEDP a été transmis au Parlement fin décembre 2022. Il vise à mettre en œuvre plusieurs instruments parlementaires récents, et à clarifier plusieurs points, notamment en lien avec les élections selon le système majoritaire.

4.1.2 Réviser la législation sur les communes

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DI AF	Révision de la loi sur les communes	Révision générale de la loi sur les communes.	Le Conseil d'Etat a arrêté l'organisation de projet. Le Comité de pilotage et le Comité de projet ont tenu leurs premières séances respectives en novembre et décembre 2022. Les grands principes de la révision totale de la loi sur les communes ont été arrêtés, ainsi que son calendrier. Les groupes thématiques débuteront leurs travaux début 2023. Un avant-projet de loi devrait être mis en consultation fin 2024.

4.1.3 Optimiser les infrastructures liées au chômage

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DEEF	Modernisation des structures d'accueil des demandeurs d'emploi	Le projet consiste en une revue complète des fondamentaux liés à une gestion efficiente du chômage, tant sur le plan des infrastructures que sur le plan des prestations en conformité avec la LACI.	Les premières réflexions ont débouché sur la rédaction du descriptif de projet.

4.1.4 Mettre en place un modèle de conduite de crise intégratif

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DSJS/ DSAS	Gouvernance et conduite des fonctions liées à la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> a) Révision totale de la loi sur la protection de la population (LProtPop). b) Mise en œuvre du centre d'engagement, de conduite et d'alarme fribourgeois (CECAF). c) Concrétisation de la décision d'accroissement des effectifs de la police (MOMENTUM) dans la création de fonctions de sous-officiers de quart et finalisation des conventions de collaboration inter partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> a) La préparation de la mise en consultation est en cours. b) Instauration d'un seul et unique centre d'engagement et d'alarme pour l'ensemble des services « feux bleus » du canton. En 2022, création et formalisation du dispositif légal. c) La mise en œuvre de MOMENTUM est en cours.

4.1.5 Mettre sur pied une législation sur les langues officielles

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DI AF	Loi sur les langues	Projet de loi sur les langues [titre provisoire].	Les travaux d'élaboration d'une future loi sur les langues ont été suspendus en 2022 en raison d'autres priorités, notamment la modification de la loi sur les droits politiques. Ils doivent être repris en 2023.

4.1.6 Systématiser les projets d'immersion dans la langue partenaire

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DFAC	Systématiser les projets d'immersion dans la langue partenaire	<p>a) Intensification des activités d'échanges dans la langue partenaire au cycle 3.</p> <p>b) Enseignement par immersion dans la langue partenaire au cycle 1 & 2 ainsi qu'au cycle 3. Encouragement des filières bilingues – Analyse.</p> <p>c) Encouragement et soutien à la conduite de séquences d'enseignement dans la langue partenaire au sein des institutions de formation.</p>	<p>a) Les activités d'échanges dans la langue partenaire sont bien développées au cycle 3.</p> <p>b) Le renforcement des offres d'enseignement par immersion dans la langue partenaire est en cours pour les cycles 1, 2 et 3 et des instructions pour l'encouragement à l'apprentissage de la langue partenaire ont été validés. Les services de l'enseignement obligatoire analysent les conditions qui devraient être remplies pour pouvoir gérer une filière bilingue 1H-8H.</p> <p>c) Toutes les filières du S2 proposent une formation bilingue. La Confédération soutient les formations relatives à la didactique de l'immersion via l'art. 10 de l'ordonnance sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques. Les formations tertiaires universitaires proposent plusieurs modalités de cours permettant l'encouragement de l'immersion dans la langue partenaire.</p>

2.5 Axe facilitateur : digitalisation

5. Guichet virtuel, digitalisation et sécurité numérique

5.1.1 Etablir le guichet virtuel

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
CHA/ Toutes les Directions	Poursuivre la mise en ligne des prestations de l'Etat	Le guichet virtuel est la pointe de l'iceberg d'un vaste programme de digitalisation des prestations et du fonctionnement de l'Etat. Initié de manière stratégique lors de la précédente législature, ce programme va se poursuivre bien au-delà de la législature actuelle.	Fin 2022, 22 prestations sont disponibles sur le guichet virtuel de l'Etat ainsi que 10 services de base permettant de standardiser et d'harmoniser les prestations en ligne. La mise à disposition de 15 autres prestations a pris du retard en raison de manque de disponibilités de ressources soit au niveau des métiers, soit au niveau informatique ou de retard dans la mise en place des pré requis (logiciel de gestion notamment).
CHA/ Toutes les Directions	Programme DIGI-FR	En 2021, l'Etat a signé une convention avec l'ACF pour la mise en œuvre commune du programme DIGI-FR, dont le but est d'unir les forces afin d'accélérer et d'uniformiser la mise à disposition de prestations publiques en ligne, pour la population fribourgeoise. La convention sert de base au développement de la collaboration.	En plus de la mise à disposition gratuite du guichet virtuel et de ses services de base, le Conseil d'Etat a accepté en 2022 de consacrer de manière transitoire un franc par habitant et par année pour soutenir les démarches communales, aux côtés de l'ACF qui en fait de même. Ceci donnera le temps à l'échelon communal de s'organiser d'ici la fin de la législature. L'ACF a décidé de la mise en place d'une organisation transitoire côté communal. Quatre prestations communales sont en ligne pour huit communes pilotes.

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
CHA/ Toutes les Directions	Référentiel cantonal	Le Référentiel cantonal est une plateforme informatique qui permet de gérer de manière centralisée les données des personnes et des entreprises interagissant avec les autorités. Il fournit des données qualifiées, contrôlées et harmonisées. C'est un soutien indispensable aux processus de digitalisation de l'administration. Une nouvelle gouvernance métier et technique est mise en œuvre pour répondre aux exigences accrues de conformité et de normalisation dans le cadre des échanges de données personnelles.	Mise en production technique du Référentiel des personnes physiques à la mi-juillet 2022, avec une reprise du maintien en conditions opérationnelles (MCO) de la solution par l'organisation permanente du SITel. La phase de stabilisation est débutée et sera plus longue que prévue essentiellement en raison de la faible disponibilité des ressources. Le guichet virtuel accède dorénavant aux données de base des habitants et à l'identifiant unique des personnes via le Référentiel cantonal. L'adaptation des bases légales définitives (révision LCyb) est en cours de rédaction en vue d'une adoption fin 2023.
DSJS	Visio-pol	Mise à disposition du citoyen d'une visioconférence privilégiée afin de bénéficier de prestations policières à distance (plainte pénale, perte carte d'id, conseils, etc.).	Processus et outil sélectionnés (E-police, Teams). Adaptation du portail intranet de la Police cantonale (lien direct). Mise en œuvre concrète en novembre 2022 après une communication réalisée sous forme de communiqué et d'un point-presse. 1 ^{re} suisse !

5.1.2 Assurer la sécurité de l'information et gérer l'obsolescence

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DSJS	Mise en place d'une base légale pour la gestion de la sécurité de l'information au sein de l'Etat	Projet de règlement sur la sécurité de l'information (RSI) avec création d'une organisation dédiée à la sécurité de l'information (délégué-e) élaboration d'une politique générale de sécurité de l'information comme instruments de gouvernance à l'ère du numérique.	Projet de règlement mis en consultation en décembre 2022.
DFIN/ Toutes les Directions	Maîtrise de l'obsolescence et modernisation des applications clés	<p>a) A ce jour, l'Etat dispose de 424 logiciels, dont 60 % sont concernés par l'obsolescence. Le but du projet est d'une part la maîtrise de l'obsolescence du parc de logiciels afin de rattraper les retards pris au cours des dernières années et d'autre part la gestion du cycle de vie des applications pour éviter à l'Etat de constituer à nouveau une dette de l'obsolescence.</p> <p>b) Outre la maîtrise de l'obsolescence, la transformation SAP permettra à l'Etat de se doter d'un nouvel outil de gestion financière moderne.</p> <p>c) En maîtrisant l'obsolescence, le Service cantonal des contributions vise également à moderniser ses applications afin de fournir des prestations modernes et innovantes aux citoyens et citoyennes.</p>	<p>a) Durant l'année 2022, le SITel a établi un état des lieux et des pistes pour un plan d'action. Le dossier doit encore être discuté et validé.</p> <p>b) Le programme transformation SAP est en cours et l'organisation des formations indispensables à la réussite de ce projet qui concerne l'ensemble de l'Etat va commencer en 2023. Une mise en production est prévue au 1^{er} janvier 2024. Le périmètre va de la gestion financière générale à la dématérialisation des factures fournisseurs en passant par la planification budgétaire. Le déploiement pour les 160 services concernés prendra un certain nombre d'années.</p> <p>c) La refonte du socle technologique de l'application de taxation des personnes physiques et d'encaissement des impôts a été réalisée en 2022. Cette étape est un préliminaire indispensable à la suite des travaux.</p>

5.1.3 Mettre à disposition les données

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DFIN/ Toutes les Directions	Géoportail	Le portail cartographique (map.geo.fr.ch) et le géoportail (geo.fr.ch) représentent deux outils importants de la cyberadministration fribourgeoise. Ils garantissent la consultation et la diffusion de plus de 400 géodonnées de base, gratuitement accessibles, à plus d'un millier d'utilisateurs et utilisatrices au quotidien. Afin de garantir le maintien de ces prestations de haut niveau et de renforcer le caractère innovant du canton de Fribourg, il est prévu de migrer le portail cartographique et ses applications-sœurs.	L'intention est de terminer en 2024 le projet de migration du portail. En fonction des montants alloués dans l'enveloppe informatique, cette migration pourrait toutefois se prolonger jusqu'en 2026.

5.1.4 Promouvoir la cybersécurité

Directions	Projet – Objectif	Description	Etat de situation au 31.12.2022
DSJS	Renforcer la formation, la prévention, la promotion des bonnes pratiques et la lutte contre la cybercriminalité	<ul style="list-style-type: none"> a) Aspects police et Memento. b) Education à l'hygiène et à la sécurité numérique. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Prévention cybersécurité : mise en place d'un centre de compétence au sein de la Police cantonale (commissariat cyber, MOMENTUM). Le commissariat est constitué depuis le 1^{er} juillet 2022 et peut offrir ses services, notamment dans la formation et la prévention, aux différentes unités de l'Etat de Fribourg ainsi qu'à leurs partenaires. L'objectif est de pouvoir renforcer pour chaque Service sa capacité à faire face aux menaces cyber du quotidien. b) A l'instar de ce qui se fait en matière de sécurité routière, la Police cantonale tient à pouvoir intervenir dans les écoles, afin de sensibiliser les élèves du primaire aux bonnes pratiques du numérique (non débuté).

3 Conseil d'Etat

3.1 Séances et autres activités

Présidé en 2022 par Olivier Curty (vice-présidence : Didier Castella), le Conseil d'Etat a tenu 48 séances (51 en 2021). Il a adopté 1371 arrêtés (1589 en 2021), 60 nouveaux règlements et ordonnances et 43 révisions partielles de règlements ou ordonnances existants (2021 : 75 et 71). Il a transmis 14 projets de loi (2021 : 24), 18 projets de décret (2021 : 22) et 22 rapports (2021 : 18) au Grand Conseil.

L'année 2022 a débuté sous l'influence de la crise Covid-19 et s'est terminée sous celle de la guerre en Ukraine et de ses conséquences sur l'accueil des réfugiés et l'approvisionnement énergétique. Elle a été la première du Conseil d'Etat dans sa composition sortie des urnes en novembre 2021. Comme à chaque fois en début de législature, la nouvelle équipe a consacré un temps important à l'élaboration du programme gouvernemental et du plan financier de la législature. Même si ces deux outils de conduite sont fortement liés, leur publication a pour la première fois été étalée dans le temps. Le programme gouvernemental a été publié en juin et le plan financier au début novembre, comme jusqu'ici. Le nouveau Gouvernement a ainsi fait connaître ses priorités politiques à la fin du premier semestre, tandis que leur expression chiffrée a été communiquée en fin d'année. Le Conseil d'Etat tire un bilan positif de cette nouvelle approche.

Ses trois journées de travail (journées au blanc et journée d'automne) ont été consacrées à la préparation du programme gouvernemental, au bilan du processus d'élaboration du plan financier et du budget, et à la gouvernance des entreprises publiques. Sur ce dernier point, l'organisation du suivi des participations de l'Etat a été réorganisée. La liste des représentations du Conseil d'Etat figure sur le [Site internet du Conseil d'Etat](#). Dans le contexte de ses journées de travail, il a également consacré du temps à cultiver l'esprit d'équipe du nouveau Conseil d'Etat. La sortie d'été (journées au vert) a eu lieu dans le canton de Genève. La visite du Campus Biotech, celle du siège de l'ONU et d'une exposition au Musée international de La Croix rouge étaient au programme. Une rencontre avec le Gouvernement genevois a été l'occasion de riches échanges et une balade à vélo dans la campagne genevoise a offert une découverte d'espaces verts méconnus du Canton du bout du lac.

Comme à son habitude, le Conseil d'Etat est allé à la rencontre d'acteurs cantonaux et nationaux ([plus d'informations sur la page Facebook du Conseil d'Etat](#)). Il a tenu séance hors-les-murs en Gruyère sur le thème du développement touristique de cette région. Il a visité le site AgriCo à St-Aubin. Il a rencontré les dirigeants des entreprises HID Global Switzerland SA, Laurastar SA et SDATAWAY SA lors de sa journée des entreprises, organisée dans le district de la Veveyse. La rencontre avec les préfets, celle avec le comité de l'Association des communes fribourgeoises et celle avec le Conseil communal de la Ville de Fribourg ont été l'occasion d'échanger sur des sujets d'actualité. Le Gouvernement a pu reprendre les séances de travail avec ses homologues des cantons voisins. Les gouvernements de Berne, Jura et Valais ont été accueillis dans notre canton. Le Gouvernement lucernois a été reçu à Morat et a pu découvrir le fameux repas des Faverges dans le cadre des rencontres confédérales entre cantons. Durant l'année en revue, le Conseil d'Etat a également rencontré les officiers généraux fribourgeois de l'armée suisse.

Le Conseil d'Etat a siégé à quatre reprises avec la députation fribourgeoise aux chambres fédérales afin d'examiner les dossiers cantonaux prioritaires sur la scène fédérale. La crise énergétique, les relations Suisse-Europe, l'initiative sur les glaciers, l'imposition minimale de l'OCDE ainsi que la politique agricole ont figuré parmi les thèmes importants abordés. Le Gouvernement a accueilli la délégation des finances du Conseil national et du Conseil des Etats qui tenait ses assises dans notre canton.

Parmi les manifestations traditionnelles du Gouvernement figurent la réunion annuelle avec les cadres supérieurs de l'administration cantonale et la journée de détente avec les anciens membres du Gouvernement. Le Conseil d'Etat a en outre rendu hommage à 31 Fribourgeois et Fribourgeoises célébrant leur 100^e anniversaire.

Le Conseil d'Etat accorde une importance particulière à la création et à l'entretien des contacts avec ses partenaires hors canton. Dans ce cadre, il a accueilli des invités à la Bénichon des entreprises. Il a rencontré les hauts cadres de la Confédération proches de Fribourg pour un concert à Podium, Düdingen et a mené plusieurs opérations de relations publiques en marge des rencontres à domicile du HC Fribourg-Gottéron.

Le point culminant des événements organisés sous l'égide du Conseil d'Etat a certainement été la réception en l'honneur du Président de la Confédération 2023, Alain Berset, dont l'élection a été célébrée en terres fribourgeoises, à Morat et à Fribourg, le 15 décembre 2022 après son accueil au Palais fédéral, le jour de son élection, le 7 décembre. L'annonce faite par l'entreprise Rolex de sa décision de créer un nouveau site de production à Bulle avec, à la clé, la création de 2000 emplois a particulièrement réjoui le Conseil d'Etat puisqu'il s'agit d'un projet d'une rare ampleur.

3.2 Dossiers spéciaux

Comme en 2020 et 2021, impossible d'évoquer l'année 2022 sans mentionner le Covid-19. Durant les premiers mois de l'année, le Conseil d'Etat n'a pas ménagé ses efforts pour tenter d'endiguer les derniers effets de la pandémie dans le canton. A cette crise est venue s'ajouter celle de la guerre en Ukraine et ses nombreuses conséquences, que ce soit sous l'angle de l'accueil des réfugiés que sous celui de l'approvisionnement énergétique.

3.2.1 Covid-19

Organisation : le médecin cantonal a assuré jusqu'à la fin mars la fonction de co-chef de la Task Force sanitaire avec la Secrétaire générale de la DSAS. Le médecin cantonal adjoint a œuvré en qualité de suppléant du co-chef de la Task Force sanitaire et de co-responsable du projet de vaccination cantonal avec la pharmacienne cantonale. En avril, la Task Force sanitaire a été dissoute avec le passage de la situation particulière à ordinaire. Depuis, la gestion de la pandémie est assurée par le Service du médecin cantonal (SMC) via l'**Unité sanitaire Covid** et par l'Organe de conduite sanitaire (OCS), présidé par le médecin cantonal.

Epidémiologie : pendant l'année 2022 dans le canton de Fribourg, 109 426 infections avérées au Covid-19 ont été comptabilisées.

Vaccination : les deux centres cantonaux de vaccination ont été ouverts toute l'année avec trois pics d'activité en janvier, juillet et octobre pour les vaccinations de rappel (81 358 doses administrées durant l'année). Les équipes de vaccination mobiles ont été déployées dans les districts et 6239 doses administrées. Des équipes sont également intervenues dans les différentes institutions à risque et EMS en juillet et en décembre (4790 doses administrées).

Le nombre total de vaccinations contre le Covid-19 effectuées dans le canton (avec les médecins et pharmacies) en 2022 s'élève à 110 215 doses.

Hospitalisations : près de 1408 personnes ont été hospitalisées à l'HFR avec le Covid-19, dont 146 aux soins intensifs. 87 personnes sont décédées à cause du Covid-19 (âge moyen 81 ans, 26 ans pour le plus jeune et 98 ans pour le plus âgé).

Traçage et hotline : le traçage a mis en isolement près de 80 000 personnes et en quarantaine presque 25 000 personnes en 2022. La Hotline a reçu 35 360 appels et établi 68 171 certificats Covid-19 de guérison ou de vaccination.

Chronologie des actualités Covid-19

3.2.2 Ukraine

Début mars, une Délégation du Conseil d'Etat a été constituée, composée des conseillers et conseillère d'Etat Philippe Demierre (Président), Sylvie Bonvin Sansonnens et Romain Collaud. Le Conseil d'Etat a également mis sur pied l'Organe cantonal de conduite (OCC), comprenant l'état-major Ulysse dont la tâche est d'assurer l'accueil, l'hébergement, l'encadrement des réfugié-e-s ainsi que la coordination de tous les acteurs concernés. Il est présidé par le Chef du Service de l'action sociale (SASoc) et organisé en 8 cellules interservices et multi-acteurs qui couvrent l'ensemble des domaines critiques.

Accueil et hébergement : un bail à loyer a été signé pour plus de 1000 appartements et 749 familles ont accueilli 1789 personnes au sein de leur foyer, après une mobilisation sans précédent de la société fribourgeoise. Au cours de l'année 2022, quatre nouveaux foyers d'hébergement provisoires ont été ouverts (Bas-Intyamont, Billens, NH Hôtel, abri PC du Jura, à Fribourg). Au 31 décembre 2022, le domaine de l'asile et des réfugiés dispose de 11 foyers d'hébergement ([voir les statistiques d'hébergement](#)).

Scolarité : 517 enfants et jeunes d'Ukraine ont intégré le système scolaire fribourgeois. Une palette de cours de langues intensifs, semi-intensifs ou à visée intégrative assurent l'apprentissage de l'allemand et du français, essentiel en vue d'une intégration professionnelle et sociale.

Santé : un [Centre médical d'appui en matière d'asile](#) (CMAA) mis sur pied par le SMC durant plusieurs mois lors de l'afflux conséquent a permis d'effectuer un bilan de santé de près de 1000 personnes.

Fonds de soutien : le canton a mis 326 000 francs à disposition d'institutions/associations et libéré un montant de 100 000 francs pour soutenir les communes pour des projets de vivre-ensemble.

Intégration et emploi : 217 personnes ont trouvé un travail, dont 36 dans un autre canton.

Communication : différents publics cibles ont fait l'objet d'une communication continue via des documents spécifiques, pages internet, séances d'information online ou en présentiel ou courriers ciblés : communes, population, familles d'accueil, personnes au bénéfice d'un Permis S. Des points réguliers sont tenus avec les médias.

Chronologie des actualités sur la crise ukrainienne

3.2.3 Energie

Au-delà de la tragédie humaine, la guerre en Ukraine a immédiatement provoqué une crise énergétique en Europe et dans notre pays, du fait de notre forte dépendance aux importations dans ce domaine. Les prix de l'électricité et du gaz ont aussi rapidement explosé, faisant peser un risque majeur sur notre économie. Le Conseil d'Etat a rapidement constitué une Délégation ad hoc, et un Etat Major Energie a été créé. Ce dernier est piloté par la DEEF, via son Service de l'énergie.

L'EM Energie est composé du Service de l'énergie, du Service de de la sécurité civile et militaire (SSCM), des représentants des distributeurs d'électricité et du gaz, des chauffages à distance et de la branche pétrolière. Opérationnel depuis cet été, il est chargé d'analyser l'évolution de la situation, de renseigner et conseiller la Délégation du Conseil d'Etat, l'Organe cantonale de conduite (OCC), la Cellule cantonale de coordination (CCC) et la Conférence des Secrétaires généraux (CSG). L'EM Energie est aussi engagé dans l'immense travail que constitue la préparation des éventuelles phases de contingentement et de délestage, au cas où la pénurie devait devenir effective.

Parallèlement, le Service de l'énergie a également lancé une campagne de sensibilisation à l'économie d'énergie, dont les premières actions ont été menées à l'automne. La DEEF assure également le lien avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie EnDK, et la Conférence des services cantonaux de l'énergie EnFK, pour ce qui concerne notamment l'harmonisation intercantonale des mesures à prendre en cas de pénurie.

Chronologie des actualités sur la crise énergétique

3.3 Relations extérieures

Olivier Curty représente le canton de Fribourg auprès de la Conférence des Gouvernements cantonaux (CdC). Le 23 mars 2022, l'assemblée plénière a adopté une prise de position soutenant la reprise du règlement, en soulignant que l'association de la Suisse à Schengen/Dublin prendrait fin en cas d'acceptation du référendum.

Le 23 septembre 2022, les cantons ont soutenu la solution étatique concernant la loi sur l'identité électronique (e-ID). 2022 marque également le début de la structure Administration numérique suisse (ANS) qui mutualise les compétences des trois échelons fédéraux. L'ANS s'est organisée et a travaillé à sa mise en place opérationnelle.

La CdC a également lancé un appel auprès des cantons pour l'organisation de différents événements pour la reprise de la présidence de la stratégie macrorégionale EUSALP. Le canton de Fribourg a obtenu l'organisation d'une séance du bureau exécutif d'EUSALP, ainsi qu'une conférence avec pour thématique l'économie circulaire. L'événement aura lieu en mars 2023.

A l'approche de l'hiver et avec les conséquences de la guerre en Ukraine, la CdC a soutenu la Confédération dans sa gestion de la crise énergétique.

La Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) s'est mobilisée pour défendre la souveraineté cantonale par des prises de position répétées sur la motion Ettlín visant à modifier la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Selon cette motion, les conventions entre associations syndicales et associations patronales que le Conseil fédéral déclare de force obligatoire pour toute la Suisse, doivent l'emporter sur certaines dispositions cantonales. Cette motion met en danger le fédéralisme et l'autonomie des cantons. Des courriers ont été adressés aux membres du Parlement fédéral afin de les sensibiliser à cette problématique.

La Fondation ch a placé le sujet de l'éducation à la citoyenneté parmi ses domaines d'action. En 2022, il a été décidé de mettre en place une conférence technique dédiée à cette thématique en collaboration avec les conférences spécialisées de la CDIP, CPEJ, CDAS, CDI, CdC et la Conférence des chanceliers d'Etat. C'est à partir du 1^{er} janvier 2023 que la conférence technique est officiellement constituée. Le conseil d'Etat a nommé Madame Catherine Moser, déléguée à l'enfance et à la jeunesse germanophone comme représentante du canton de Fribourg au sein de la Conférence technique. La Fondation ch décerne chaque année le Prix du fédéralisme. À la suite d'un appel à candidature, c'est le Forum per l'italiano in Svizzera qui a remporté le prix 2022.

La liste ci-dessous mentionne les représentants et représentantes du Gouvernement qui occupent des fonctions dirigeantes au sein de différents organes cantonaux, intercantonaux et régionaux.

	Représentant	Fonction
Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP)	Olivier Curty, directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle	Membre du comité
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn)		Membre du comité
Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO)		Membre du comité
Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA)	Didier Castella, directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts	Vice-président
Association Région capitale suisse (RCS)		Membre du comité
Conférence tripartite (CT)	Jean-François Steiert, directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement	Président
Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)		Vice-président
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP)		Membre du comité
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)	Sylvie Bonvin-Sansonnens, directrice de la formation et des affaires culturelles	Membre du comité
Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)		Vice-présidente
Centre Suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP)	Romain Collaud, directeur de la justice et police	Vice-président du Conseil de fondation
Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures (CLDJP)		Président
Concordat latin sur la détention pénale des personnes mineures		Président
Concordat latin sur la détention pénale des adultes		Président
Fondation latine Projets pilotes – Addictions		Président du Conseil de fondation

	Représentant	Fonction
Fondation ch	Danielle Gagnaux-Morel, chancelière d'Etat	Membre du comité directeur
Conférence des Chanceliers d'Etat (CCE)		Secrétaire générale

3.4 Chiffres clefs

3.4.1 Instruments parlementaires

Les informations détaillées et l'état de traitement de chaque instrument parlementaire peuvent être consultés sur le site du Grand Conseil (<http://www.parlinfo.fr.ch/fr/politbusiness/parlamentvorstoesse/>).

Motions, postulats, mandats et motions populaires

	Transmis au Conseil d'Etat durant l'année 2022	En cours de traitement au Conseil d'Etat	Suite directe ou rapport transmis par le Conseil d'Etat	En cours de traitement au Grand Conseil	Accepté par le Grand Conseil	Refusé par le Grand Conseil	Retiré par les auteur-e-s
Motions	34 (25*)	20	0	5	5	3	1
Postulats	14 (31*)	8	1	2	1	1	1
Mandats	10 (10*)	9	0	0	1	0	0
Motions populaires	3 (0*)	1	0	1	0	1	0

Questions

Le Conseil d'Etat a reçu 129 (128*) questions des député-e-s.

* : chiffres 2021

3.4.2 Etat du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges	Comptes 2022 EPT	Comptes 2021 EPT	Ecart EPT
Pouvoirs et Directions	8960,30	8867,20	93,10
Pouvoir législatif	7,08	7,08	0
Pouvoir judiciaire	347,27	339,52	7,75
Pouvoir exécutif	7,00	7,00	
Chancellerie d'Etat	48,56	50,25	-1,69
Direction de la formation et des affaires culturelles	5110,59	5037,87	72,72
Direction de la sécurité, de la justice et du sport	994,64	988,82	5,82
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts	453,06	450,16	2,90
Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle	942,67	930,08	12,59
Direction de la santé et des affaires sociales	175,59	174,76	0,83
Direction des finances	476,44	473,53	2,91
Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement	397,40	408,13	-10,73
Secteurs	8960,30	8867,20	93,12
Administration centrale	2996,28	2991,45	4,83
Secteur de l'enseignement	5586,48	5503,18	83,30
Secteur hospitalier	18,16	17,62	0,54
Secteurs spéciaux et établissements d'Etat	359,38	354,95	4,43

3.4.3 Fluctuation du personnel

Pouvoirs – Directions	Fluctuation 2022 %	Fluctuation 2021 %
Etat de Fribourg	5,83	8,07
Pouvoir législatif	0	0
Pouvoir judiciaire	7,04	5,87
Conseil d'Etat	0	42,86
Chancellerie d'Etat	3,72	10,05
Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle	3,91	6,64
Direction de la formation et des affaires culturelles	2,69	4,95
Direction des finances	4,85	7,30
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts	8,07	11,66
Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement	6,51	13,12
Direction de la santé et des affaires sociales	5,31	8,36
Direction de la sécurité, de la justice et du sport	5,95	5,65

La base du calcul de la fluctuation du personnel est :

Nombre EPT (équivalent plein temps) qui ont quitté l'Etat durant l'année x 100

Nombre EPT moyen sur l'année

Les EPT comprennent uniquement le personnel avec un contrat à durée indéterminée. La fluctuation peut grandement varier dans les unités administratives de petite taille, sans que ce soit un indicateur sur le fonctionnement du service. Il faut toujours analyser sur une période de plusieurs années et faire des analyses au cas par cas pour trouver les raisons d'une fluctuation élevée.

De manière générale, le changement de régime de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat explique très certainement la baisse de fluctuation entre 2021 et 2022.

4 Rapport d'activité des Directions

4.1 Direction de la formation et des affaires culturelles DFAC

4.1.1 Faits marquants de l'activité de la Direction

4.1.1.1 De la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) à la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC)

Lors de sa séance de reconstitution du 13 décembre 2021, le Conseil d'Etat nouvellement élu a décidé la répartition des Directions et a notamment choisi de transférer le Service du sport de la DICS à la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ). Il a dès lors fallu gérer ce transfert s'agissant du personnel et des budgets, mais aussi notamment en séparant clairement les compétences jusqu'ici liées dans le domaine de l'éducation physique et du sport scolaire. Par ailleurs, les noms des Directions devaient être modifiés, puisque le sport figurait explicitement dans la titulature de la DICS. Au terme de réflexions internes dans chacune des Directions, le Conseil d'Etat a validé le 31 janvier le nom de « Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) ». Il était apparu que les expressions « instruction publique » et « Erziehung » sont devenues très largement minoritaires parmi les cantons suisses. Dans la partie germanophone du pays, quinze cantons utilisent « Bildung » en début 2022 ; cinq cantons francophones utilisent « formation » (JU, NE, VD, VS et GE, ce dernier mettant en plus « instruction publique »).

4.1.1.2 Du Concept pour l'intégration des MITIC dans l'enseignement à celui de l'éducation numérique

Le concept cantonal pour l'intégration des MITIC (médias, images, technologies de l'information et de la communication) dans l'enseignement, adopté par le Conseil d'Etat le 9 mai 2017, dans le contexte de son programme gouvernemental 2017-2021, nécessite une actualisation.

La numérisation dans le domaine de l'enseignement constitue un dossier prioritaire, nécessitant une coordination entre les services de la Direction, entre les Directions concernées par l'enseignement, ainsi qu'entre les cantons. La CDIP a élaboré une stratégie de la transition numérique, en coordination avec celle du Secrétariat d'Etat pour la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI). La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) en a établi une déclinaison régionale ; son [plan d'étude cadre pour l'éducation numérique durant la scolarité obligatoire de langue française](#), adopté en séance du 18 mars 2021, consolide la définition des visées prioritaires de l'éducation numérique, en définit les attentes fondamentales et les progressions des apprentissages pour les trois chapitres principaux intitulés « médias », « science informatique » et « usages ». Pour la partie germanophone du canton, la déclinaison est faite dans le [Lehrplan 21](#). Enfin, le canton de Fribourg s'est engagé pour la création d'un espace numérique de confiance pour les utilisateurs scolaires à l'échelle suisse (www.edulog.ch), dont la mise en production pour le canton a démarré à la rentrée 2021.

Les objectifs pédagogiques et la progression des apprentissages étant définis dans les plans d'étude intercantonaux, les travaux pour la suite du concept cantonal 2017-2021 se sont concrétisés en [un projet de stratégie Education numérique](#) pour la législature 2022-2026, qui a été mis en consultation du 30 mars au 30 juin 2022. Ce projet intègre évidemment la décision déjà prise par le Grand Conseil de fournir un équipement informatique individuel aux élèves du cycle d'orientation. A la suite de cette consultation, le concept a été remanié et était en finalisation à la fin 2022. Le Conseil d'Etat transmettra au Grand Conseil un projet de modification de la loi scolaire, un projet de décret et un message en début 2023.

4.1.1.3 Regroupement HEP|PH-FR – UNIFR

Il existe actuellement trois sites de formation distincts pour le corps enseignant : la Haute école pédagogique (HEP|PH FR) pour le degré primaire, l'Institut de formation à l'enseignement au secondaire (IFE) de l'Université pour le degré secondaire I et II, ainsi que le Département de pédagogie spécialisée de l'Université pour l'enseignement spécialisé. Sur mandat de la Direction, les aspects institutionnels de la formation à l'enseignement ont été analysés par un expert externe. Sur cette base et après qu'un groupe de pilotage ait complété certaines

informations, le Conseil d'Etat a confirmé le 8 juin 2021 son intention de [réunir toute la formation à l'enseignement sous un même toit](#) et a décidé que la formation des enseignantes et enseignants primaires, actuellement dispensée par la HEP|PH FR, rejoindra l'Université, permettant ainsi la création d'un nouveau centre de formation pour l'ensemble des enseignantes et des enseignants du canton. Sur cette base, un comité de pilotage présidé par la Directrice de la formation et des affaires culturelles s'est réuni à quatre reprises en 2022, mandatant et validant les travaux des organes opérationnels.

4.1.1.4 Collaborations intercantionales

La DFAC participe activement aux conférences intercantionales travaillant dans les domaines de la formation et de la culture. Les 3 principales sont :

- > Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique ([CDIP](#))
- > Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin ([CIIP](#))
- > Conférence de l'instruction publique de la Suisse du Nord-Ouest ([NW EDK](#))

4.1.1.5 Enseignement obligatoire

Au niveau de l'école obligatoire, trois services de l'enseignement sont responsables de la conduite pédagogique et de la gestion de l'enseignement. Il s'agit du Service de l'enseignement obligatoire de langue française SEnOF, du Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande DOA et du Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide SESAM.

Enquête sur le temps de travail des enseignantes et enseignants

La DFAC a préparé en 2022, en consultant régulièrement les associations professionnelles concernées, la mise au point d'une enquête sur le temps de travail des enseignantes et enseignants qui se déroule durant toute l'année 2023. L'ensemble du corps enseignant est invité à y prendre part. Pour mener à bien leurs missions, les enseignantes et enseignants ont une grande autonomie dans leur emploi du temps avec des heures de travail (1900 heures) réparties sur l'entier de l'année et quatre champs d'activité distincts : enseignement (80-85 %), suivi des élèves (5 à 10 %), fonctionnement de l'école (5 à 10 %) et formation continue (3 à 5 %). Il s'agit de vérifier si les éléments tels que définis il y a plus de vingt ans sont toujours actuels.

Culture & Ecole

[Culture & Ecole](#) est un programme de sensibilisation et d'accès à la culture pour les élèves de la scolarité obligatoire du canton. Durant l'année scolaire 2021/22, plus de 38 000 élèves ont pris part à une activité du programme en bénéficiant de bons de réduction ou de la gratuité. Pour compenser les annulations dues au Covid en 2020/21, les classes ont reçu cette année un bon supplémentaire. Les enseignantes et enseignants ont pu choisir parmi près de 290 activités différentes en français, en allemand ou bilingues à l'occasion du programme annuel et du festival Culture & Ecole. Les classes ont eu aussi la possibilité de se déplacer vers le lieu culturel de leur choix en transports publics, sans frais supplémentaires. Chaque offre est accompagnée d'un dossier pédagogique préparé par les acteurs culturels puis analysé et valorisé par les services de l'enseignement obligatoire. Ce dossier contient une présentation du projet, les informations pratiques, les liens avec les plans d'études ainsi qu'une série de pistes d'activités à réaliser avec les élèves avant, pendant ou après l'offre culturelle. Ce projet est conduit grâce à une fructueuse collaboration entre les services de l'enseignement et le Service de la culture.

Encouragement à l'apprentissage des langues

Des recommandations ont été formalisées par des lignes directrices pour l'[encouragement à l'apprentissage des langues](#) (enseignement par immersion). Celles-ci mettent en évidence les différentes formes d'enseignement par immersion possibles, tout en indiquant aux établissements scolaires les modalités de mise en œuvre.

Des ressources ont été déployées pour faciliter et encourager cet enseignement par immersion. De nombreuses informations concernant l'enseignement par immersion de la 1H à la 11H sont mises à disposition des enseignantes et enseignants sur <https://res.friportail.ch/immersion/>, notamment des lignes directrices pour l'encouragement à l'apprentissage des langues, des ressources mutualisées et la liste des projets, afin de favoriser les échanges de

pratique. L'offre de cours en immersion proposée aux élèves de l'école obligatoire s'est poursuivie durant l'année scolaire 2022/23 et, ce également pour les écoles primaires. 15 cycles d'orientation sont impliqués tout comme 38 établissements primaires. Les instituts de formation des enseignantes et enseignants veillent à développer une didactique de l'enseignement par immersion pour tous les niveaux d'enseignement et la Haute Ecole pédagogique de Fribourg propose une formation continue dans le domaine de l'immersion pour les enseignantes et enseignants des deux régions linguistiques.

Les échanges linguistiques sont encouragés durant l'ensemble de la scolarité obligatoire et peuvent adopter différentes formes. Un accent particulier est mis au cycle 3, où tous les élèves de 10H doivent participer à un échange obligatoire.

Programme Sports-Arts-Formation

Dans le but de mieux concilier carrière scolaire et sportive ou artistique, des aménagements sont à disposition pour les jeunes talents. Le [programme Sports-Arts-Formation](#) (SAF) permet aux sportifs et sportives de talent ainsi qu'aux artistes d'obtenir des allègements ou aménagements scolaires et des mesures particulières. Pour l'année scolaire 2022/23, 574 (531) demandes ont été reçues et 449 (409) acceptées dont 281 (272) en statut « SAF », 139 (112) en statut « Espoirs » et 29 (25) en « Ecolage hors canton ». Sur ce nombre de demandes acceptées, 46 (29) concernent des artistes dans les domaines de la danse et de la musique, alors que les autres élèves sont des sportifs. Il est à noter aussi que 5 (9) talents sportifs proviennent d'autres cantons. Au secondaire I, 183 (160) élèves bénéficient du programme alors qu'ils sont 183 (164) au secondaire II et 44 (48) en formation professionnelle.

Réseau cantonal pour la coordination de l'éducation au développement durable

Le réseau cantonal pour la coordination de l'[éducation au développement durable](#) (EDD) est opérationnel. Il comprend tous les services de l'enseignement et les institutions de formation du canton. Une première rencontre en mai 2022 a réuni une quarantaine de représentantes et représentants du domaine de la formation. Différents exposés sur les thèmes du concept de formation d'une EDD, des structures cantonales d'EDD ainsi que des exemples pratiques d'une école primaire et d'une école secondaire 2 ont permis de développer une compréhension commune de l'EDD. L'atelier La Fresque du Climat, proposé en juin, a suscité un grand intérêt et est depuis réalisé par différents membres du réseau dans leur environnement. Une enquête visant à recenser la situation actuelle de l'EDD et de la santé auprès des directions des écoles obligatoires fribourgeoises est prévue ou a déjà été partiellement réalisée. L'évaluation servira de base à des mesures de soutien ciblées à l'attention des écoles. Le groupe de travail des écoles du post-obligatoire a notamment échangé dans le domaine de la formation continue des directions concernant l'intégration du développement durable dans leurs écoles.

4.1.1.6 Après l'école obligatoire

Trois services de la DFAC offrent des prestations aux jeunes qui terminent l'école obligatoire. Il s'agit du [Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes](#) SOPFA, du [Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré](#) (S2) qui est responsable de la gestion générale des gymnases, écoles de commerce et écoles de culture générale ainsi que du [Service des subsides de formation](#) SSF.

Outre son activité de préparation au choix professionnel dans les classes, le SOPFA a organisé et participé à plusieurs événements :

- > Le Forum des métiers START s'est déroulé en février 2022, attirant pas moins de 15 000 visiteurs en six jours.
- > Les START Job-Dating ont été organisés sur quatre soirées dans différents cycles d'orientation (CO) de notre canton, mais en raison de la situation sanitaire, de manière numérique. Ces moments d'échange ont permis aux entreprises formatrices en recherche d'apprenties et apprentis, d'entrer en contact avec leur future relève. 280 rendez-vous ont été pris avec les 56 entreprises inscrites.
- > En septembre 2021, la mesure [Omax](#) a été implanté dans trois CO du canton (Belluard, Bulle et Châtel-St-Denis). Avec 60 % des élèves ayant trouvé une solution après le CO, cette mesure démontre la nécessité d'un soutien plus fort pour les élèves rencontrant de grandes difficultés dans leurs démarches professionnelles. En 2022, deux CO supplémentaires ont souhaité bénéficier de cette mesure (Marly et Domdidier).

L'approche [BYOD](#) s'est généralisée dans les écoles du S2. En effet, plus de 1500 élèves ont débuté la nouvelle année scolaire en ayant leur propre ordinateur portable dans leur sac. Il s'agit de l'ensemble des élèves de première année des gymnases, des écoles de culture générale et des écoles de commerce. Durant les premiers jours, les élèves ont reçu une introduction afin que les connexions techniques fonctionnent et que les instruments de base de la collaboration (mail, TEAMS, etc.) soient également fonctionnels et apprivoisés. Un soutien a été organisé dans chaque école grâce à des enseignantes et enseignants et des élèves expérimentés qui se sont mis à disposition pour les premières semaines de cours. La rentrée s'est bien passée.

4.1.1.7 Affaires culturelles

Outre sa mission de promotion des activités culturelles notamment par l'octroi de subventions, le [Service de la culture](#) SeCu supervise les activités de plusieurs institutions culturelles. Il s'agit de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU), du Conservatoire de Fribourg (COF), du Musée d'art et d'histoire (MAHF), du Musée d'histoire naturelle (MHN), du Château de Gruyères, du Vitrocentre Romont, Centre suisse de recherche sur le vitrail et les arts du verre, l'Espace Jean Tinguely – Niki de Saint-Phalle ainsi que du Musée romain de Vallon. Les activités des institutions culturelles sont présentées de façon détaillée dans le rapport d'activité du service de la culture et sur les divers sites web.

[Retour à Fribourg d'incunables de grande valeur historique et patrimoniale](#)

La *Library of Congress* de Washington, l'une des plus grandes bibliothèques au monde, a restitué à l'Etat de Fribourg un incunable de très grande valeur : le Narrenschiff (La Nef des fous) de Sébastien Brant, publié à Bâle en 1494, qui avait été volé aux Couvents des Capucins de Fribourg pendant la Seconde Guerre mondiale. La restitution s'est déroulée en septembre 2022 grâce aux bons offices de l'Ambassade de Suisse à Washington. L'incunable a été restitué à la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU), à laquelle le Couvent des Capucins avait donné sa bibliothèque en 2004. Un deuxième incunable, un traité de Matheolus de Pérouse sur la mémoire humaine (*De Memoria augenda*, [Strasbourg, Heinrich Knoblochzer, entre 1476 et 1484]), également volé aux Capucins, mais en 1975, est de retour à Fribourg depuis la mi-décembre. Lors du vol de 1975, une vingtaine d'ouvrages de très grande valeur avaient été dérobés. La BCU continue sa veille active en vue de récupérer d'autres ouvrages.

Subventions en faveur de la culture

Pour encourager les diverses disciplines artistiques (arts de la scène, littérature, musique, arts visuels, cinéma, etc.) et autres formes d'animation culturelle, ainsi que les projets de coopération culturelle, le Service de la culture a disposé d'un montant global de 4 165 000 francs, dont 500 000 francs provenant de la partie des bénéfices nets de la Société de la Loterie de la Suisse romande revenant au canton de Fribourg.

4.1.1.8 Patrimoine

Le [Service des biens culturels](#) SBC protège et conserve les biens culturels en fournissant les informations, conseils et aides nécessaires aux autorités compétentes et aux propriétaires et le [Service archéologique](#) SAEF dont la mission est d'identifier, d'inventorier et recenser les biens culturels archéologiques.

Exceptionnels vestiges archéologiques romains mis au jour à Grenilles

Durant toute l'année 2022, le Service archéologique de l'État de Fribourg (SAEF) mène une fouille de sauvetage au centre du village de Grenilles (commune de Gubloux FR), sur le site d'une villa romaine (établissement rural) dont l'état de conservation peut être qualifié d'exceptionnel. [Après les fouilles sur la première parcelle en amont](#), l'exploration s'est poursuivie sur la seconde parcelle en aval. Une série de pièces construites en terrasses a été mise au jour. La terrasse inférieure, profondément implantée dans le sol, a conservé des murs sur près de deux mètres de hauteur. [Deux surprises sont à signaler](#) : la découverte d'une mosaïque d'étage, la troisième seulement connue en Suisse et des peintures murales sur les murs du portique.

Publications et action de sensibilisation

Le Service des biens culturels s'est consacré à la poursuite de la rédaction des textes pour le Recensement d'architecture contemporaine et le Service a concentré ses efforts sur la production et la publication de la monographie sur l'Hôtel cantonal, l'un des sièges de pouvoir les plus anciens et les mieux conservés de Suisse.

Le Service a également organisé les [Journées européennes du Patrimoine](#) (JEP) les 10 et 11 septembre sur le thème « Temps libre ». Ces visites ont attiré 5952 (2519) visiteurs dans notre canton, pour un total de 45 000 personnes dans l'ensemble du pays. Elles ont permis la découverte de 8 lieux emblématiques parce que si familiers, comme les Bains de la Motta, la salle de bal de la Grande Société, le cinéma bullois ou encore le kiosque à musique de la Landwehr.

4.1.1.9 Coronavirus puis crise ukrainienne

L'année 2022 a débuté par le choix de la Direction de maintenir le principe des camps de ski, contrairement à d'autres cantons. La flambée des cas du début d'année s'est ensuite rapidement amoindrie, à tel point que l'ensemble des mesures prises dans les écoles pour freiner la propagation du coronavirus ont pu être abrogées totalement à la fin mars. La situation est restée toute l'année sous contrôle, sans qu'il n'y ait eu besoin de réintroduire des mesures sanitaires. Quelques décisions prises ont suscité des recours, que les tribunaux ont rejetés. Deux recours sont encore pendants devant le Tribunal fédéral au 31 décembre 2022. L'un concerne l'obligation du port du masque, pour une durée limitée, pour les élèves de 5H à 11H. Le second attaque l'ordonnance du 14 septembre 2021 sur la restriction d'accès aux hautes écoles aux personnes disposant d'un certificat Covid-19, ordonnance par ailleurs abrogée le 22 février 2022.

Le 24 février, la Russie lançait une opération militaire en Ukraine. Très rapidement, des femmes et des enfants en provenance d'Ukraine ont trouvé refuge dans des familles fribourgeoises, entraînant la scolarisation des enfants en âge de scolarité obligatoire dans le cercle scolaire de leur commune de résidence et l'organisation d'un dispositif pour les jeunes en âge post-obligatoire. L'école fribourgeoise est passée sans transition de la crise du coronavirus à celle de l'afflux d'élèves ukrainiens, parfois en situation de traumatismes liés à la guerre. La Direction a intensifié un dispositif existant, celui de l'accueil des enfants migrants, en particulier la mise à disposition de cours spécifiques de [français langue seconde](#) (FLS) et « Deutsch als Zweitsprache (DaZ) » pour les élèves de l'école obligatoire et l'offre de préscolarisation auprès de l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle (EPAI, dépendant de la DEEF) pour les jeunes du post-obligatoire. L'organisation de crise de la DFAC a été opérationnelle dès les premiers jours de mars ; elle œuvre en collaboration très étroite avec le Service de la formation professionnelle (DEEF) et le Service de l'action sociale (DSAS). D'une soixantaine d'élèves en scolarité obligatoire à la mi-mars, les chiffres se sont stabilisés à plus de 400 en mai et plus de 500 depuis novembre.

[Toutes les actualités de la DFAC](#)

4.1.2 Chiffres clefs

Le [Service des ressources](#) (SRess) est responsable de la gestion administrative du personnel dépendant de la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC), et de la répartition des frais afférents aux traitements du personnel enseignant entre l'Etat et les communes.

4.1.2.1 Etat du personnel

		Comptes 2022 EPT	Comptes 2021 EPT	Ecart EPT
Direction de la formation et des affaires culturelles		5102,08	5029,37	72,71
Administration centrale		375,41	375,19	0,22
3200 / IPCS	Secrétariat général	24,36	24,57	-0,21
3202 / ENOB	Enseignement obligatoire	155,16	155,35	-0,19
3208 / ENSA	Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide	12,44	12,48	-0,04
3225 / OSPR	Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes	29,76	29,20	0,56
3229 / ESSU	Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré	12,46	13,08	-0,62
3265 / CULT	Service de la culture	3,96	3,85	0,11
3271 / BCUN	Bibliothèque cantonale et universitaire	56,39	56,09	0,30

		Comptes 2022 EPT	Comptes 2021 EPT	Ecart EPT
3273 / MAHF	Musée d'art et d'histoire	15,30	14,69	0,61
3274 / MHNA	Musée d'histoire naturelle	9,70	9,82	-0,12
3280 / SACF	Service archéologique	40,85	40,12	0,73
3281 / BIEN	Service des biens culturels	15,03	15,94	-0,91
Secteur de l'enseignement		4726,67	4654,18	72,49
3203 / EPRE	Enseignement degré primaire 1-2H	392,35	388,53	3,82
3205 / EPRI	Enseignement degré primaire 3-8H	1563,74	1530,16	33,58
3210 / CORI	Cycle d'orientation 9-11H - décharges	26,06	25,34	0,72
3210 / CORI	Cycle d'orientation 9-11H	957,79	932,73	25,06
3229 / ESSU	Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré	2,66	2,31	0,35
3230 / ECDD	Ecole de culture générale	83,53	83,41	0,12
3235 / CGAM	Collège de Gambach	102,09	102,77	-0,68
3240 / CSCR	Collège Sainte-Croix	80,02	77,80	2,22
3245 / CSMI	Collège Saint-Michel	113,77	114,37	-0,60
3249 / CSUD	Collège du Sud	125,94	126,54	-0,60
3256 / HEPF	Haute école pédagogique	98,30	95,12	3,18
3260 / UNIV	Université	1059,48	1053,13	6,35
3272 / CONS	Conservatoire	120,94	121,97	-1,03

4.1.2.2 Fluctuation du personnel

		Fluctuation 2022 %	Fluctuation 2021 %
Direction de la formation et des affaires culturelles		2,69	4,95
Administration centrale			
3200 / IPCS	Secrétariat général	0	6,85
3202 / ENOB	Enseignement obligatoire	2,76	20,65
3208 / ENSA	Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide	0	1,63
3225 / OSPR	Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes	6,03	6,14
3229 / ESSU	Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré	0	5,57
3265 / CULT	Service de la culture	27,03	15,79
3271 / BCUN	Bibliothèque cantonale et universitaire	4,98	9,22
3273 / MAHF	Musée d'art et d'histoire	0	10,12
3274 / MHNA	Musée d'histoire naturelle	0	0
3280 / SACF	Service archéologique	1,34	15,21
3281 / BIEN	Service des biens culturels	8,58	6,33
Secteur de l'enseignement			
3203 / EPRE	Enseignement degré primaire 1-2H	1,14	1,45
3205 / EPRI	Enseignement degré primaire 3-8H	2,49	2,51
3210 / CORI	Cycle d'orientation 9-11H	2,97	5,10
3230 / ECDD	Ecole de culture générale	1,24	2,18
3235 / CGAM	Collège de Gambach	1,48	4,74
3240 / CSCR	Collège Sainte-Croix	2,12	0,81
3245 / CSMI	Collège Saint-Michel	0,80	9,05
3249 / CSUD	Collège du Sud	0,70	0
3256 / HEPF	Haute école pédagogique	4,37	8,74
3260 / UNIV	Université	3,75	8,00
3272 / CONS	Conservatoire	3,60	9,49

Explications complémentaires du calcul de la fluctuation sous le point [3.4.2](#).

4.1.2.3 Effectifs du personnel enseignant par langue et par genre

	Francophones		Germanophones		% femmes
	H	F	H	F	
Ecole primaire 1H-2H	10	457	1	177	98 %
Ecole primaire 3H-8H	244	1605	73	611	87 %
Cycle d'orientation 9H-11H	415	627	134	229	61 %
Ecoles du secondaire II	249	204	83	95	47 %
Total	918	2893	291	1112	77 %

4.1.2.4 Personnel occupé dans les écoles spécialisées fribourgeoises

	EPT selon BU 2022	EPT selon BU 2023	Evolution EPT
Personnel enseignant	231,24	242,58	+11,34
Personnel éducatif et infirmier	53,36	55,62	+2,26
Personnel thérapies	68,04	69,24	+1,20
Direction et administration	35,27	35,47	+0,20
Conciergerie, technique et intendance	36,26	36,26	+0,00
Stagiaires et apprenti-e-s	97,55	104,92	+7,37
Total	521,72	544,09	+22,37

4.1.2.5 Effectifs des élèves dans les écoles de l'enseignement obligatoire (état au 1^{er} novembre)

Par effectif légal, on entend l'effectif pris en compte pour les ouvertures et fermetures de classe selon l'article 44, al. 3 et 48, al. 5 du règlement de la loi sur la scolarité obligatoire.

Année Harmos	Partie alémanique				Partie francophone			
	2022/23 physique	2022/23 légal	2021/22 physique	2021/22 légal	2022/23 physique	2022/23 légal	2021/22 physique	2021/22 légal
Total 1H-2H	1 720	1 788	1 693	1 733	5 599	5 765	5 495	5 641
Total 3H-8H	4 886	5 070	4 769	4 961	16 785	17 693	16 488	17 362
Total 9H-11H	2 558	2 584	2 478	2 504	9 059	9 485	8 897	9 289
Total général	9 164	9 442	8 940	9 238	31 443	32 943	30 880	32 292

4.1.2.6 Effectifs des élèves et des classes dans les écoles spécialisées fribourgeoises (au moment de la rentrée scolaire)

	2021/22	2022/23	Evolution	2021/22	2022/23	Evolution	2021/22	2022/23	Evolution
	FR	FR		DE	DE		Total		
Nombre d'élèves	771	803	+32	139	146	+7	910	949	+39
Nombre de classes	110	116	+6	20	19	-1	130	135	+5
Moyenne par classe	6,67	6,92		6,95	7,68		7,00	7,03	

4.1.2.7 Effectifs des élèves dans les écoles du degré secondaire supérieur (état au 15 septembre 2022)

	Elèves		Classes	
	2021/22	2022/23	2021/22	2022/23
Maturité gymnasiale	3997	4072	182	189,5
Ecole de commerce	408	423	17	17
Certificat ECG	1448	1420	67	64,5
Maturités spécialisés	391	453	7,5	9,5
Passerelle	120	105	6	5
Total	6364	6473	279,5	285,5

Les demi-classes s'expliquent par le fait que les classes du Gymnase intercantonal de la Broye sont, dans ce tableau, réparties entre les élèves fribourgeois et les élèves vaudois.

4.1.2.8 Choix scolaire et professionnel des jeunes

En 2022, 3616 (3592) élèves ont quitté le cycle d'orientation ; ils ont opté pour les solutions scolaires et professionnelles suivantes :

Solutions choisies en %	2022			2021
	H.	F.	Total	Total
Apprentissage en entreprise ou en école	50	25	38	39
Écoles du degré secondaire supérieur	30	52	41	39
Autres écoles	3	2	3	2
Travail rémunéré	0	0	0	0
Douzième année linguistique	2	4	3	4
Solutions d'attente ou inconnues	1	1	1	7
Cours préparatoire ou cours d'intégration	10	8	9	8

Le pourcentage des jeunes ayant choisi la solution de l'apprentissage s'élève à 38 % (39 %), représentant 1372 personnes (1394). Le taux des jeunes entrant en apprentissage au terme de la scolarité obligatoire a baissé de 1 %.

4.1.2.9 Bourses d'études cantonales

Les montants ci-dessous sont ceux versés dans l'année civile 2022. Ils se répartissent dans les neuf catégories de formation de l'Office fédéral de la statistique (OFS) de la manière suivante :

Catégories	Nombre	Subsides en francs
Secteurs du secondaire II :		
Ecoles de maturité gymnasiale	280	1 336 203
Autres formations générales	228	1 023 639
Ecoles professionnelles (à plein temps)	114	516 231
Apprentissages et formations professionnelles pratiques	603	3 649 399
Maturités professionnelles accomplies après l'apprentissage	89	342 182
Secteurs du tertiaire :		
Formations professionnelles supérieures	46	356 343
Hautes écoles spécialisées	249	1 644 789
Universités et Ecoles polytechniques fédérales	298	2 186 079
Formation continue		
Total	1907	11 054 865

Le Plan de relance du Conseil d'Etat accepté le 13 octobre 2020 par le Grand Conseil comprend une mesure qui concerne les bourses d'études. Il s'agit de la mesure 13 « [Bourses pour les reconversions professionnelles et les personnes âgées de plus de 25 ans sans formation](#) ».

En 2022, 20 personnes en ont bénéficié pour un montant total de 307 307 francs.

[Plus de chiffres clés sur les entités de la DFAC](#)

4.2 Direction de la sécurité, de la justice et du sport DSJS

4.2.1 Faits marquants de l'activité de la Direction

4.2.1.1 Direction et Secrétariat général

4.2.1.1.1 Reprise du domaine du sport

A la faveur du début de législature, la Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS, anciennement : Direction de la sécurité et de la justice DSJ) a repris la responsabilité du domaine du sport, et a par conséquent accueilli en son sein le Service du sport (SSpo), jusqu'alors intégré à l'ancienne Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS, actuellement Direction de la formation et des affaires culturelles DFAC). Cette reprise a impliqué durant l'année 2022 un important travail de mise à jour législative et de prise en main du domaine par la Direction et son secrétariat général, et d'intégration du nouveau service. De nombreux projets porteurs, tels que l'obtention du Championnat du monde de hockey sur glace 2026 (voir ci-dessous), le soutien au projet Fribourg 3x3, visant la participation d'équipes fribourgeoises masculines et féminines de basket 3x3 aux Jeux olympiques de Paris 2024, ou encore le lancement des réflexions sur la création d'un centre cantonal sport et santé, ont permis d'instaurer d'emblée une dynamique positive dans ce domaine.

4.2.1.1.2 Attribution à Fribourg du Championnat du monde de hockey 2026

Fruit d'un partenariat entre l'Etat, par la DSJS, la Ville de Fribourg et le HC Fribourg-Gottéron, le site de Fribourg a été retenu, avec Zurich, par la Fédération suisse de hockey sur glace pour accueillir le Championnat du monde de hockey 2026, dont l'organisation a été attribuée à la Suisse fin mai par la Fédération internationale de hockey sur glace en marge de l'édition 2022 tenue en Finlande. Pour l'Etat de Fribourg, ce futur événement est une occasion exceptionnelle de faire rayonner Fribourg en Suisse et dans le monde, de faire valoir sa tradition d'accueil et son savoir-faire, mais aussi de promouvoir la pratique du sport auprès de la population fribourgeoise. Une association en cours de constitution réunira les trois partenaires. Elle aura la responsabilité de l'organisation du site de Fribourg durant le CM IIHF 2026, mais entend également faire fructifier l'opportunité de cet événement en termes de promotion du sport auprès de la population fribourgeoise, d'organisation d'événements et de promotion de la ville et du canton de Fribourg avant, pendant et après la compétition proprement dite.

4.2.1.1.3 Mise en œuvre de la loi sur la défense incendie et les secours

2022 a été une année intense de mise en œuvre de la [nouvelle loi sur la défense incendie et les secours](#), adoptée par le Grand Conseil en mars 2021, partiellement entrée en vigueur en juillet 2021 (entrée en vigueur totale le 1^{er} janvier 2023). L'année a notamment été mise à profit pour constituer la nouvelle organisation des sapeurs-pompiers, et pour les communes de se constituer en associations conformément au découpage institutionnel validé par le Conseil d'Etat, conformément à la nouvelle approche fondant l'organisation de la défense incendie et des secours sur la base d'une cartographie des risques.

4.2.1.1.4 Sécurité de l'information

Sur proposition de la Direction des finances, en charge de l'informatique, et de la Chancellerie d'Etat, en charge de la cyberadministration, la DSJS a accepté de prendre la responsabilité du domaine de la sécurité de l'information. Cette responsabilité devra encore être entérinée dans le cadre de l'adoption par le Conseil d'Etat d'un règlement sur la sécurité de l'information, qui a été mis en consultation en décembre 2022. Ce projet de règlement a notamment pour but de séparer le domaine de la sécurité de l'information de celui, plus circonscrit, de la sécurité des moyens informatiques. Il entend redistribuer et préciser la répartition des responsabilités dans le domaine de la sécurité de l'information et propose ainsi la création d'une organisation dédiée à la sécurité de l'information et l'élaboration d'une politique générale de sécurité de l'information comme instruments de gouvernance. La création d'un poste de délégué-e à la sécurité de l'information (délégué-e SI) constitue l'une des principales nouveautés introduites par le règlement. Pour faciliter son travail, le règlement prévoit également la désignation au sein de l'administration de correspondants et de correspondantes pour les questions de sécurité de l'information.

4.2.1.2 Police cantonale

4.2.1.2.1 MOMENTUM – Mise en œuvre

Les nouveaux défis en matière de sécurité et de lutte contre la criminalité exigent de nouveaux moyens. MOMENTUM est un projet qui résulte d'une analyse dont l'objectif est de développer ou adapter ses capacités. Un tel projet nécessite que la police adapte ses structures et son organisation dans le cadre budgétaire fixé.

Sur la base du programme présenté, le Grand Conseil s'est prononcé le 5 novembre 2021 sur l'augmentation d'ici à 2026, de 46,5 équivalents plein temps pour les postes de policières et policiers et d'auxiliaires de police.

La première étape de ce projet, a consisté à renforcer la capacité de conduite et de gestion. Différentes unités ont ainsi été créées dont le commissariat Cybercriminalité, l'Unité contrôle qualité et le Commandement des Unités spéciales.

En parallèle, dix agentes et agents de police breveté-e-s provenant d'autres corps de police ont été engagé-e-s pour l'intervention et l'enquête.

Il est prévu de poursuivre l'effort mais également de préciser les fonctions spécifiques d'auxiliaires de police de manière à être en phase avec les nouvelles compétences et exigences des métiers de la police.

4.2.1.2.2 CYBER - Création d'un commissariat

Le commissariat Cyber a été mis en place le 1^{er} septembre 2022. Ses missions principales sont la prévention, la dissuasion et la répression. Son effectif sera progressivement étoffé avec des policières et des policiers ainsi que des spécialistes. Les ressources matérielles actuelles ne permettent aujourd'hui que de s'investir dans la prévention et dans la prise en charge d'enquêtes simples. Des moyens d'investigation plus pointus doivent être encore acquis afin de pouvoir répondre à l'évolution rapide et à l'intensification de cette criminalité.

4.2.1.2.3 VISIOPOL - Guichet de police en ligne

La Police cantonale a lancé, en première suisse, le concept de prestations par visioconférence. Ce dispositif baptisé « [VisioPol](#) » permet, depuis son espace personnel, d'accéder aux compétences métier d'une policière, d'un policier ou d'un-e ASP. Les prestations proposées sont, à l'heure actuelle, les suivantes :

- > déposer une plainte pénale en cas d'infraction simple ;
- > signaler le vol ou la perte de documents d'identité ;
- > obtenir des informations et/ou des conseils.

VisioPol s'inscrit dans l'innovation numérique du plan gouvernemental et constitue une offre complémentaire pour la population. Parmi les points positifs relevés, on peut retenir la simplicité, l'économie de temps et un impact positif sur la mobilité et l'environnement.

4.2.1.2.4 HATE - Développement de la plateforme en matière de harcèlement et de discrimination

Sur mandat du Grand Conseil, un recensement des violences et phénomènes discriminatoires liés à l'apparence, à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle à l'encontre de la communauté LGBTIQ+ a été mis en place. En parallèle, une formation spécifique a été dispensée par des intervenants externes à l'ensemble des cadres et personnels de la Police cantonale. Ces mesures, complétées d'une coordination opérationnelle interdisciplinaire, ont permis de thématiser ces phénomènes et d'élever le niveau de prise en charge de toutes les victimes de discrimination et de harcèlement. Un effet positif a été observé sur la gestion de la diversité au sein du corps de police.

4.2.1.2.5 ATHENA - Amélioration de l'intégration des femmes au sein de la Police cantonale

Le groupe de projet Athéna institué en 2021 a remis à l'Etat-major son rapport présentant un état de situation des réalités et des expériences vécues par les femmes dans leur environnement de travail ainsi que dans le cadre de leur évolution professionnelle. Différentes propositions et mesures ont été avancées. Certaines ont pu immédiatement être mises en œuvre, d'autres le seront par étapes dès 2023. Ce projet s'inscrit dans le développement et la modernisation de l'entreprise.

4.2.1.3 Protection de la population

4.2.1.3.1 Engagement de la Protection civile

L'étape suisse du Tour de France a nécessité la mise sur pied de 400 astreints à la Protection civile (PCi) en plus des forces d'intervention ordinaires de l'Etat. Un tel engagement permet de renforcer la collaboration avec la police et les services de secours.

4.2.1.3.2 Canicule estivale

La protection de la population, au travers de l'Organe cantonal de conduite (OCC), a notamment coordonné la réponse cantonale à la canicule et à la sécheresse qui ont sévi durant l'été. Elle a en particulier assuré, renforcée d'une partie de l'état-major PCi ainsi que de moyens de police et en collaboration avec la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts et la Chambre fribourgeoise d'agriculture, la coordination de l'appui subsidiaire des hélicoptères militaires afin d'approvisionner en eau 19 alpages. Grâce aux 554 000 litres d'eau transportés, en plus de ceux hélicoptés par Swiss Helicopter, quelques 1450 têtes de bétail ont pu rester en estivage.

4.2.1.3.3 Guerre en Ukraine et contrôle des abris

Les conséquences de la guerre d'Ukraine s'en sont aussi ressenties dans le canton de Fribourg : subitement, « chaque habitant » voulait savoir où se trouvait sa place d'abri. Le secteur de la protection de la population a pu, dans le délai imparti, procéder à l'attribution des places. Vu l'état de paix qui avait régné à la suite de la chute de l'URSS, l'état de préparation des abris avait été maintenu au strict minimum. Afin de faire face aux menaces récurrentes de la part des dirigeants russes sur leur capacité à frapper l'Europe occidentale par des moyens aériens, le Conseil d'Etat, sur proposition de la DSJS, a décidé d'attribuer au Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) les moyens financiers et en personnel nécessaires au contrôle des abris.

4.2.1.3.4 Approvisionnement

Cette guerre a également mis en évidence la vulnérabilité de la Suisse quant à ses chaînes d'approvisionnement. Le concept d'approvisionnement économique du pays, délaissé après la fin de la guerre froide, a repris tout son sens. Le SSCM s'est donc vu attribuer les moyens nécessaires pour que le canton puisse fournir les prestations demandées par la Confédération. Dans l'immédiat, il s'est agi de préparer les plans indispensables pour faire face à une possible pénurie énergétique.

4.2.1.3.5 Nouvelle dénomination, nouveau site

Les nouveaux locaux du SSCM à Granges-Paccot ont permis de retrouver une cohérence entre les missions du service, son organisation et la répartition du personnel au sein des bureaux. Le nouveau nom du service traduit son ancrage et son importance au sein de la direction en charge de la sécurité, ainsi que la transition d'une organisation essentiellement administrative à une organisation avant tout opérationnelle.

4.2.1.4 Migration et intégration

4.2.1.4.1 Protection provisoire des personnes réfugiées d'Ukraine

Consécutivement à la guerre en Ukraine, le Conseil fédéral a décidé, le 11 mars 2022, d'activer pour la première fois depuis sa création l'institution de la protection provisoire en accordant le statut de personnes à protéger aux personnes touchées par le conflit et réfugiées en Suisse. L'effectif de celles-ci a progressivement été réparti dans les cantons proportionnellement à leur population. Le Service de la population et des migrants (SPoMi) a comptabilisé à fin 2022 environ 2440 titulaires de permis S. Ces règlements provisoires permettent l'accès au marché de l'emploi sans délai d'attente, moyennant une autorisation préalable portant sur les conditions de salaire et de travail. Courant 2022, 283 demandes en la matière ont été soumises au SPoMi.

4.2.1.4.2 Régularisation des requérants d'asile déboutés

S'agissant des requérants d'asile déboutés (RAD), le SPoMi a mis en place un programme de régulation. Certains renvois de RAD se heurtent en effet depuis des années à des obstacles insurmontables. Ces blocages engendrent, du fait de la précarisation économique et sociale des personnes concernées, des risques majeurs et durables en termes de

dépendance de l'aide sociale ou d'atteintes à l'ordre public. Après consultation des services partenaires, dont le Secrétariat d'Etat aux migrations, un programme (FriRAD) a été mis sur pied en vue d'extraire de ce statu quo stérile certaines situations qui présentent un potentiel d'intégration suffisant en vue d'un futur règlement. Le suivi de ces situations, initié au 1^{er} octobre 2022, comprend plusieurs étapes comportant des exigences progressives visant la reconnaissance à terme de l'intégration recherchée. A fin 2022, 24 personnes s'étaient d'ores et déjà vu proposer d'entrer dans le programme.

4.2.1.4.3 Elaboration du Programme d'intégration cantonal 2024-2027

Depuis 2014, la politique d'intégration et de prévention du racisme de l'Etat de Fribourg est réalisée sur la base de Programmes d'intégration cantonaux (PIC). En 2022, le Bureau de l'intégration des migrants et des migrantes et de la prévention du racisme (IMR) et le Service de l'action sociale (SASoc), en collaboration avec différents acteurs concernés, ont commencé l'élaboration du PIC 3 pour la période 2024-2027. Après une première journée de réflexion, l'IMR et le SASoc ont convié les partenaires à deux matinées d'échange. Les 4 et 24 novembre, 150 personnes représentant le réseau associatif, communal et étatique ont répondu présentes. Elles ont partagé leurs expériences, savoirs et visions pour renforcer les différents domaines du PIC 3 à venir, lequel sera mis en consultation au premier trimestre 2023.

4.2.1.4.4 Prévention du racisme

La [Semaine contre le racisme](#) a eu pour fil rouge l'exposition « Nous et les Autres – des préjugés au racisme ». Fruit d'une collaboration entre l'IMR et le Musée d'art et d'histoire de Fribourg, ainsi que d'autres cantons romands, cette création du Musée de l'Homme de Paris a été adaptée aux réalités suisses. Succès au rendez-vous : du 18 mars au 29 mai, 126 visites guidées, dont 96 scolaires et 30 ad hoc (collectivités publiques et politiques, associations, etc.) ont comptabilisé 1739 personnes. A cela s'ajoutent les nombreuses visites individuelles. Le rendez-vous annuel – qui met en exergue l'engagement de l'Etat contre le racisme – a été enrichi par une vingtaine d'événements publics originaux et gratuits.

4.2.1.5 Exécution des sanctions pénales et des mesures

4.2.1.5.1 Agrandissement du site de Bellechasse

Le premier coup de pioche symbolique a marqué, le 4 février 2022, le début des [travaux d'agrandissement de l'Etablissement de détention fribourgeois, site Bellechasse](#). Pour un montant de près de 28 millions de francs, la première étape d'agrandissement prévoit la construction de 66 nouvelles cellules dans l'actuel bâtiment Pavillon. Un nouveau bâtiment sera également construit pour les ateliers sécurisés, un nouveau centre médical et un pavillon d'accueil qui comprendra un réfectoire, une réception et des salles de visite pour l'exécution de peine en milieu ouvert. L'accent est mis sur la séparation stricte des régimes, ce qui constitue une étape importante pour une exécution des peines moderne. Le plus grand défi consiste à ce que les travaux se déroulent dans le cadre de l'exploitation courante de la prison. Il s'agit de créer les meilleures conditions de détention et de travail ainsi qu'un environnement sain et approprié pour les détenus. Les travaux de construction dureront environ deux ans et devraient s'achever fin 2023.

4.2.1.5.2 Mesures thérapeutiques institutionnelles

Afin de répondre aux exigences du code pénal (CP), un groupe de travail interdisciplinaire composé du Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM), de l'Etablissement de détention fribourgeois (EDFR) et du Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (SESPP) a élaboré un concept de prise en charge des personnes condamnées à une mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'art. 59 CP. Au cœur de ce concept, il s'agit de mettre en place une sorte de clinique de jour au sein même du site de Bellechasse. Suite à la validation du Conseil d'Etat, ce concept, qui a débuté le 19 janvier 2022, accueille actuellement cinq détenus patients. L'EDFR dispose désormais d'un concept solide de prise en charge de mesures stationnaires, pour l'heure réservé aux détenus fribourgeois.

4.2.1.6 Justice

4.2.1.6.1 Nouvelle organisation du Service de la justice

En 2022, la direction du Service de la justice a été totalement renouvelée. Après dix ans à la tête du service, Lise-Marie Graden a été en effet élue préfète de la Sarine et a pris ses fonctions en début d'année. Le poste de chef de service adjoint a également dû être repourvu au 1^{er} septembre 2022. Pour remplacer ces départs, la Direction de la sécurité, de la justice et du sport a nommé Mélanie Maillard Russier comme nouvelle cheffe de service dès le 1^{er} février 2022, ainsi que Christine Monnerat et Aurore Verdon comme cheffes de service adjointes dès le 1^{er} septembre 2022.

4.2.1.6.2 Nouveau centre de compétences digitales

L'année 2022 a aussi été marquée par la finalisation d'un concept pour la création d'un nouveau Centre de compétences digitales pour les autorités judiciaires. Dans le cadre des travaux liés à la digitalisation de la justice, la nécessité de mettre sur pied un centre de compétences pour apporter un support opérationnel en matière digitale au personnel des autorités judiciaires a été identifiée.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- > Contribuer au bon fonctionnement des autorités judiciaires sur le plan digital au quotidien ;
- > Permettre aux autorités judiciaires d'assumer correctement les nouveaux rôles métier découlant de la nouvelle ordonnance sur la digitalisation ;
- > Fournir un support de qualité aux utilisateurs des autorités judiciaires concernant les futures applications déployées.

Le Centre de compétences, doté de six postes à plein temps, se déploiera progressivement durant le premier semestre 2023.

4.2.1.6.3 Programme e-Justice

En 2022, le Programme e-Justice, chargé de la transformation digitale des autorités judiciaires, a déployé sa première solution informatique, nommée Exped. Cette solution, dotée de différentes fonctionnalités, permet d'envoyer des impressions à un centre d'impression de l'Etat de Fribourg qui se charge, à son tour, de transmettre les envois à la Poste. À terme, ce nouvel outil permettra de décharger les autorités judiciaires des activités d'envoi et aidera à une optimisation du temps de travail. Des formations obligatoires dédiées à l'utilisation de la solution ont pu être dispensées aux utilisateurs et utilisatrices de la solution.

4.2.1.7 Sport

4.2.1.7.1 Campus Schwarzsee/Lac-Noir

Le Campus Schwarzsee/Lac-Noir, centre cantonal de sport et loisirs, accueille régulièrement différents camps sportifs organisés par les écoles, clubs associatifs, etc. Des cours de formation Jeunesse+Sport s'y déroulent également. Les espaces, le lac et les montagnes rendent le site très attractif pour des activités sportives en grands groupes. Afin d'améliorer significativement l'offre du campus à l'avenir, des travaux d'agrandissement ont débuté. Un projet de halle triple est en cours de construction et remplacera l'actuelle halle de sport, qui sera détruite. Afin de garantir l'accès aux activités sportives pendant ces travaux, une salle provisoire, sous la forme d'une place de sport extérieure couverte se construit actuellement au centre du site.

4.2.1.7.2 Basket 3x3

Avec la discipline du basket 3x3 entrée officiellement aux derniers Jeux Olympiques d'été à Tokyo, des basketteurs du canton ont fondé l'association Fribourg 3x3, avec l'objectif de représenter la Suisse lors des prochains Jeux olympiques à Paris en 2024. La qualification s'effectuant aux travers de différents tournois nationaux et internationaux, le Conseil d'Etat s'est engagé à soutenir les équipes masculines et féminines de l'association Fribourg 3x3 dans leur phase qualificative. Fribourg étant depuis quelques années une référence du basketball suisse avec ses deux clubs phares, le Conseil d'Etat croit en ce beau projet sportif et son impact positif sur la population fribourgeoise et sur l'image du canton.

4.2.1.8 Véhicules

4.2.1.8.1 Nouvelle loi sur l'imposition des véhicules

Afin de promouvoir les véhicules à faibles émissions, le Grand Conseil a révisé l'imposition des quelque 290 000 véhicules et remorques immatriculés dans le canton.

Les véhicules lourds, dont le poids total dépasse 3,5 tonnes, sont désormais imposés selon un barème progressif en fonction du poids total.

Les véhicules avec un poids total jusqu'à 3,5 tonnes sont assujettis à un impôt progressif en fonction de la puissance. Si le profil environnemental est favorable, des réductions de 15 % à 60 % sont octroyées. Elles visent les véhicules électriques, hydrogènes, à gaz, hybrides ou encore avec une étiquette-énergie A. 42 460 unités sont concernées, soit une diminution de la masse fiscale de 6,5 millions de francs. Au total, plus de 113 millions de francs d'impôts ont été encaissés.

[Toutes les actualités de la DSJS](#)

4.2.2 Chiffres clefs

4.2.2.1 Activité

Police

Activité	2022	2021
Rapports de police établis	24 389	23 216
Plaintes pénales enregistrées	7 929	7 250
Réquisitions traitées	26 135	21 235
Appels téléphoniques d'urgence au CEA (112, 117, 118)	65 633	63 091
Alarmes traitées par le CEA	3 602	4 094
Cambriolages	819	889
Affaires mœurs et maltraitance traitées par la BMM	381	337
Violences domestiques	587	512
Phobies et délits de haine ("HATE")	87	67
Cas à traiter par l'UGM	218	174
Criminalité digitale (cyber)/nombre de plaintes	982	805
dont préjudice	Fr. 5 979 781	Fr. 7 191 508
Accidents de la circulation constatés par la police*	1 102	1 067
dont accidents mortels	6	6

* Il s'agit d'une projection, car le délai de transmission de la statistique définitive à l'OFROU est fixé au 20 février 2023.

Protection de la population

Abris	2022	2021
Population (y c. séjour)	343 924	338 465
Nombre d'abris	7'546	7'488
Nombre de places protégées	300 236	296 759
Taux de couverture	87,4	87,7

Population et migration

Permis délivrés	2022	2021
Autorisations d'établissement	2 938	2 887
Autorisations de séjour	5 174	4 326
Autorisations de séjour de courte durée	2 377	2 013

Permis délivrés	2022	2021
Autorisations frontalières UE/AELE	592	449
Prolongations de l'autorisation de séjour ou du délai de contrôle de l'autorisation d'établissement	19 893	13 881

Effectif de la population étrangère résidant dans le canton au 31 décembre 2022 (sans les requérants d'asile ni les personnes admises provisoirement)	2022	2021
Avec autorisations d'établissement	53 764	52 528
Avec autorisations de séjour	24 236	22 590
Avec autorisations de courte durée	1905	1842
Avec autorisations frontalières	1709	1496
Totaux	81 620	78 456

Documents d'identité délivrés	2022	2021
Passeports ordinaires biométriques	23 253	16 640
Cartes d'identité	36 463	31 670
Passeports provisoires	481	417
Documents de voyage biométriques pour étrangers	872	504
Titres de séjour biométriques pour étrangers	10 842	10 373
Titres de séjour sécurisés pour étrangers	23 127	20 031
Visas de retour Schengen pour étrangers admis provisoirement	47	38

Annonces de ressortissants UE/AELE pour prises d'emploi	2022	2021
Activité limitée à 3 mois maximum auprès d'un employeur suisse	8 624	6 903
Travailleurs détachés	5 255	4 928
Prestataires de services transfrontaliers indépendants	2 857	2 317

Exécution des peines et des mesures

	2022	2021
Jugements pour des peines privatives de liberté (PPL) adressés au SESPP	351	406
Mesures et internements	13	11
Journées de détention (nombre de détenus)	60 201 (876)	59 433 (887)
Heures de travail d'intérêt général (TIG) exécutées	28 317	34 740
Décisions rendues		
- en matière d'exécution de PPL	76	89
- en matière de mesures thérapeutiques et d'internement	58	59
- en matière de progression de l'exécution de la peine ou de la mesure	304	246
Peines privatives de liberté de substitution (PPLS)		
- ordonnances reçues	7 492	6 233
- montants encaissés	Fr. 1 721 022	Fr. 1 720 676
Mandats de probation		
- nouveaux mandats	110	81
- mandants en cours au 31 décembre	222	191

Justice

	2022	2021
Avocature et notariat		
- brevets d'avocats délivrés	28	33
- brevets de notaires délivrés	4	5
- avocats et avocates en exercice	259	247
- notaires en exercice	59	55
Médiation pénale des mineurs		
- affaires déléguées par les juges (processus de médiation)	60	73
- processus en cours au 31 décembre	44	44
Assistance judiciaire civile		
- listes de frais	1 600	1 562
- montant total payé	Fr. 5 610 280	Fr. 5 301 298
Assistance judiciaire pénale		
- listes de frais	1 162	1 069
- montant total payé	Fr. 4 094 990	Fr. 3 277 449
Assistance judiciaire administrative		
- listes de frais	107	102
- montant total payé	Fr. 149 397	Fr. 164 588
Assistance judiciaire récupérée auprès de personnes revenues à meilleure fortune	Fr. 534 092	Fr. 590 545

Sport

	2022	2021
Sport scolaire facultatif – nombre de participant-e-s	4 600	4 800
Formation moniteurs et monitrices Jeunesse+Sport		
- participant-e-s aux cours cantonaux de formation de base	732	567
- participant-e-s aux cours cantonaux de perfectionnement	1 170	845
Jeunesse+Sport (J+S)		
- camps annoncés	195	186
- participant-e-s	37 067	33 732
- subventions J+S	Fr. 922 404	Fr. 435 383
- indemnisations Confédération moniteurs et monitrices + clubs	Fr. 3 331 181	Fr. 2 718 365
Commission cantonale LoRo-Sport		
- part cantonale au bénéfice de LoRo-Sport	Fr. 3 924 971	Fr. 3 748 623
- total des affectations	Fr. 4 373 430	Fr. 2 176 874

4.2.2.2 Etat du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges	Comptes 2022 EPT	Comptes 2021 EPT	Ecart EPT
Direction de la sécurité, de la justice et du sport	994,64	988,82	5,82
Administration centrale	814,12	811,22	2,9
3300/JPMS Secrétariat général	8,81	8,6	0,21
3305/JUST Service de la justice	7,12	7,14	-0,02
3330/POCO Service de la police du commerce	3,56	3,52	0,04
3335/PETR Service de la population et des migrants	52,21	52,99	-0,78
3345/POLI Police cantonale	692,06	687,85	4,21

Pouvoirs – Directions Centres de charges		Comptes 2022 EPT	Comptes 2021 EPT	Ecart EPT
3355/SPEN	Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation	23,25	22,71	0,54
3375/MILI	Service de la sécurité civile et militaire	15,84	13,37	2,47
3385/PROT	Protection civile	11,27	15,04	-3,77
3292/SPOR	Service du sport	6,31	6,3	0,01
Secteurs spéciaux, établissements divers		180,52	177,6	2,92
3365/EBEL	Etablissement de détention fribourgeois	180,52	177,6	2,92
Pouvoir judiciaire		347,27	339,52	7,75
Administration centrale		347,27	339,52	7,75
2100/TCAN	Tribunal cantonal	50,66	49,76	0,9
2105/TARR	Tribunaux d'arrondissement	88,49	86,00	2,49
2111/MINP	Ministère public	56,66	55,57	1,09
2112/TMCO	Tribunal des mesures de contrainte	5,6	4,28	1,32
2115/CPMI	Tribunal des mineurs	12,89	13,36	-0,47
2120/JUPA	Justices de paix	60,47	57,20	3,27
2125/OPOU	Offices des poursuites	58,26	59,21	-0,95
2130/OFAI	Office des faillites	11,74	11,7	0,04
2170/COCO	Commissions de conciliation baux à loyer	1,01	0,91	0,1
2900/CMAG	Conseil de la magistrature	1,49	1,53	-0,04

4.2.2.3 Fluctuation du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges		Fluctuation 2022 %	Fluctuation 2021 %
Pouvoir exécutif – Direction de la sécurité, de la justice et du sport			
3294/CSLM	Campus Lac-Noir	0	50
3365/EBEL	Etablissement de détention fribourgeois	10,01	13,12
3345/POLI	Police cantonale	4,43	2,92
3355/SPEN	Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation	4,07	5,52
3300/JPMS	Secrétariat général	0	7,38
3305/JUST	Service de la justice	10,48	10,03
3330/POCO	Service de la police du commerce	0	0
3335/PETR	Service de la population et des migrants	9	8,89
3375/MILI	Service de la sécurité civile et militaire	1,68	25,52
3385/PROT	Protection civile	20,27	0
3392/SPOR	Service du sport	0	6,35

Explications complémentaires du calcul de la fluctuation sous le point [3.4.2.](#)

[Plus de chiffres clés sur les entités de la DSJS](#)

4.3 Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF

4.3.1 Faits marquants de l'activité de la Direction

4.3.1.1 Secrétariat général

4.3.1.1.1 Affaires institutionnelles, communes, état civil et naturalisation

Outre l'organisation de sept soirées sur la thématique de la gouvernance des régions (ci-dessus, projet 4.1.1 du Programme gouvernemental) et le lancement des travaux de révision totale de la loi sur les communes (projet 4.1.2), 2022 a été marqué par la transmission au Grand Conseil en septembre du projet de loi sur [le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes – 1^{er} paquet](#). Ce premier paquet porte sur les domaines des structures d'accueil extrafamilial, l'aide et les soins à domicile, les institutions spécialisées, socio-éducative et familles d'accueil professionnelles et les personnes âgées en EMS. La commission parlementaire chargée du dossier a débuté ses travaux en novembre. Le dossier devrait être traité par le Parlement en février 2023. En cas d'approbation, la loi fera l'objet d'un référendum obligatoire.

Les [avant-projets de périmètres cantonaux des agglomérations](#) de Bulle et Fribourg ont été mis en consultation en septembre 2022. Les communes qui seront incluses dans les périmètres retenus par le Conseil d'Etat auront deux ans pour élaborer les statuts des associations qui seront chargées d'élaborer et de mettre en œuvre les prochaines générations de projet d'agglomération.

La DIAF a en outre procédé à l'inspection formelle des préfectures, prévue par la loi sur les préfets.

4.3.1.1.2 Agriculture, alimentation, forêt et nature

Comme l'année précédente, l'année 2022 a été marquée par des conditions climatiques exceptionnelles. Contrairement à 2021 toutefois, les précipitations n'ont pas été excessives, mais bien trop faibles en début d'été, ce qui a notamment touché la production fourragère. Comme en 2015 et 2018, le recours à des hélicoptères de l'armée a été nécessaire pour approvisionner en eau certains alpages. Heureusement, l'automne extrêmement chaud et vigoureux a compensé certaines pertes. Une motion demandant au Conseil d'Etat le versement de 5 millions de francs à fonds perdu aux agriculteurs touchés par la sécheresse et de mettre à disposition 5 millions de francs sous forme de prêts a été rejetée par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat proposait d'augmenter en revanche les subventions pour l'approvisionnement en eau des alpages et pour les systèmes d'irrigation.

La poursuite du développement de la politique agricole fédérale 22+ a été le sujet politique dominant de 2022. Après la suspension de la politique agricole (PA) au Parlement fédéral en 2021, le Conseil fédéral a présenté un nouveau rapport qui prévoit le développement d'une politique agricole et alimentaire intégrée à moyen terme jusqu'en 2030. Cette politique devrait avoir un effet sur toute la chaîne de valeur. Le Parlement a traité du rapport en automne et en hiver, et suivi le Conseil fédéral sur les éléments principaux.

La mise en œuvre de la stratégie alimentaire en étroite collaboration avec la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation (DEEF) et le cluster Alimentation&Nutrition donne une première impulsion positive et soutient l'objectif du Conseil d'Etat de positionner le canton comme leader du secteur alimentaire. La remise du Prix de l'innovation agricole au développeur d'un robot qui combat les mauvaises herbes avec des rayons laser témoigne également du climat d'innovation dans le secteur alimentaire fribourgeois. Avec la fusion de Grangeneuve et du Service de l'agriculture au 1^{er} janvier 2022, une nouvelle étape dans le développement du campus Grangeneuve Posieux a été franchie. La nouvelle Section Agriculture de Grangeneuve combine conseil et exécution sous un même toit et vise à soutenir le plus efficacement possible les agriculteurs dans les nombreux défis qu'ils rencontrent, notamment la réduction des pesticides et des nutriments, le changement climatique, la biodiversité et l'augmentation des coûts des ressources de production.

Les sujets les plus importants ont été intégrés dans le programme gouvernemental 2022-2026 et l'état de mise en œuvre est décrit dans le chapitre correspondant du rapport du Conseil d'Etat. L'élaboration de la stratégie cantonale biodiversité par le Service des forêts et de la nature, mise en consultation en 2022 et dont l'adoption est prévue en 2023, est particulièrement à relever. Un plan d'action pour l'adaptation de la forêt au changement climatique a également été élaboré.

Les travaux de remise en état de la pisciculture d'Estavayer-le-Lac ont débuté. Un projet et un décret devraient être prêts d'ici fin 2023.

Sous la houlette du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires et en étroite collaboration avec Sanima et Grangeneuve, la stratégie de lutte contre la diarrhée virale bovine (BVD) a été poursuivie et le nombre de cas s'est stabilisé ou a diminué.

La transmission du décret de rénovation du Domaine des Faverges au Grand Conseil lors de la dernière séance du Conseil d'Etat en 2022 a bien clôturé l'année. Le Grand Conseil traitera du projet lors de la session de février 2023.

4.3.1.1.3 Autorité foncière cantonale (AFC)

L'Autorité foncière cantonale (AFC) est chargée d'appliquer, en qualité d'autorité administrative de première instance, la loi fédérale sur le droit foncier rural du 4 octobre 1991 (LDFR). En outre, conformément aux compétences qui lui sont assignées par la loi du 24 février 1987 d'application de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA), elle est chargée de traiter les requêtes portant sur la durée du bail, sur l'autorisation d'affermage par parcelles d'entreprises agricoles, ainsi que sur les oppositions au fermage de baux à ferme agricole.

L'année 2022 a été marquée par la recomposition de la commission et la nomination de Felix Baertschi, ingénieur agronome et agriculteur comme nouveau président suite à la démission de David Ecoffey, avocat. Le projet de modification de la loi d'application de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LALDFR) a été discuté au Grand Conseil. Le projet prévoyait que la présidence de la commission soit assumée par la secrétaire juridique, employée de l'Etat, proposition qui n'a pas fait unanimité et le projet a été renvoyé au Conseil d'Etat notamment pour cette raison.

Les statistiques sur le type et le nombre de dossier traités par l'AFC se trouve sur le [site internet de la DIAF](#).

4.3.1.2 Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC)

Concernant les **affaires institutionnelles**, l'année 2022 a été marquée par la mise en consultation externe et l'adoption par le Conseil d'Etat d'un [projet de loi modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques](#) et d'autres lois en lien avec l'exercice des droits politiques, ainsi que par la mise en consultation d'un [projet de loi modifiant la loi sur les relations entre les Eglises et l'Etat](#).

Concernant les **naturalisations**, l'année 2022 a été marquée par la mise en place d'un « portail des communes », destiné à réaliser avec ces dernières l'ensemble des échanges nécessaires en lien avec les dossiers de naturalisation. Cette plateforme permet d'assurer un échange de données de manière sécurisée et répond aux normes les plus actuelles en la matière. La protection des données transmises est ainsi assurée. Après une phase pilote, le portail est pleinement opérationnel depuis l'automne/hiver 2022. En 2022, le SAINEC a traité 629 dossiers de naturalisation (467 ordinaires, 160 facilités et 2 facilités pour la 3^e génération).

L'année 2022 a été marquée, pour l'**état civil**, par l'introduction de deux nouvelles procédures majeures, en lien avec des modifications de la législation fédérale : le « mariage pour tous » et la possibilité de changer de genre par une déclaration personnelle devant l'officier ou l'officière de l'état civil.

- > *Changement de genre par simple déclaration* : Depuis le 1^{er} janvier 2022, les Suisses et Suissesses peuvent changer légalement de genre par une déclaration personnelle devant l'officier ou l'officière d'état civil. Concrètement, il suffit pour les personnes concernées de prendre un rendez-vous à l'état civil de leur choix. Lors du rendez-vous, elles doivent simplement justifier de leur identité ainsi que de leur domicile, formuler leur demande de changement, et demander aussi, si elles le souhaitent, un changement de prénom. Le SAINEC a enregistré 30 demandes de changement de genre en 2022.
- > *Introduction du « mariage pour tous »* : Le « [mariage pour tous](#) » a été introduit au niveau fédéral le 1^{er} juillet 2022. Depuis cette date, le SAINEC a ouvert 60 dossiers de mariage pour des couples de même sexe. Durant la même période, 61 dossiers de partenariats enregistrés ont été ouverts en vue de leur conversion en mariage (avec et sans cérémonie). La procédure de préparation au mariage pour tous est semblable à celle pour les mariages de couples hétérosexuels (1461 dossiers de mariage ouverts en 2022).

4.3.1.3 Service des communes (SCom)

L'année 2022 a débuté avec l'aboutissement formel de l'accueil de la commune bernoise de Clavaleyres dans le canton de Fribourg et de sa fusion avec Morat. L'acte officiel, en présence des représentant-e-s des autorités cantonales bernoises et fribourgeoises, de la Préfecture du Lac ainsi que des autorités de la commune de Morat et des anciennes autorités de Clavaleyres a eu lieu le 29 janvier 2022 à Clavaleyres.

Sur demande de la Direction, le Service des communes a traité pour le Conseil d'Etat la demande de la Préfecture de la Glâne de placer sous administration exceptionnelle une commune fribourgeoise (décision du Conseil d'Etat du 6 décembre 2022 concernant la commune d'Ecublens).

La mise en œuvre de l'application « FINSTA finances et statistiques », destinée à établir les statistiques financières des collectivités locales s'est poursuivie. Après le module « Péréquation financière » fonctionnel depuis septembre 2021, le module « Supervision financière » (statistiques financières) est en phase de tests, le module « Coefficients d'impôts » en phase de développement.

Le Service des communes a en outre examiné de nombreux projets de règlements communaux en vue de leur approbation, et délivré de nombreux conseils aux communes, notamment en matière de mise en œuvre de la nouvelle loi sur les finances communales.

4.3.1.4 Service des forêts et de la nature (SFN)

La Corporation forestière Moléson a été créée le 29 juin 2022. Les sept communes de Botterens, Broc, Bulle, Gruyères, Haut-Intyamon, Morlon et Le Pâquier se sont ainsi associées, avec l'Etat de Fribourg, pour gérer ensemble leurs forêts. Le but de cette nouvelle unité de gestion est de garantir, sur le long terme, une gestion durable des forêts publiques, dans le respect d'une sylviculture proche de la nature. Elle forme, avec un total de 3058 hectares de forêt productive, la plus grande structure du canton en termes de surfaces forestières publiques.

La présence du loup dans le canton de Fribourg a été confirmée, notamment en plaine. Des indices de présence de trois individus ont été trouvés dans la Broye et le Lac (M212), dans la Veveyse (M232) et dans les Préalpes (M298). Douze moutons ont été tués dans le canton (huit en plaine et quatre sur deux alpages). Ce nombre est en hausse après cinq ans où les attaques étaient peu nombreuses, voire inexistantes (toutes les statistiques sont en ligne sur [le site du SFN](#)). Au début du mois de novembre, un jeune bovin a dû être abattu à cause de ses blessures. Des mesures de protection (clôtures supplémentaires et chiens de protection) sont mises en place chaque année en zones d'estivages pour protéger les troupeaux. Une surveillance éventuelle de nuit peut être organisée par les gardes-faune. Les mesures et l'information sont assurées par le Groupe de coordination « Grands prédateurs », qui réunit les représentants des chasseurs et chasseuses, de l'agriculture, des ONG et du tourisme ainsi que des services de l'administration cantonale.

L'inventaire des géotopes d'importance cantonale (GIC) a été publié. Il s'agit d'une étude de base qui recense nonante-deux sites remarquables reflétant la diversité géologique et la richesse géomorphologique du canton. Cette liste d'objets, réalisée en collaboration avec l'Université de Fribourg, sera soumise à consultation publique lors de la prochaine modification du plan directeur cantonal. Les géotopes constituent des éléments remarquables du patrimoine naturel et paysager. Objets d'étude des sciences de la Terre, ils représentent aussi des lieux d'un grand intérêt didactique, propices à la transmission des connaissances scientifiques au plus grand nombre.

Suite à l'intégration de l'ancien Service de la nature et du paysage au Service des forêts et de la faune en 2019, le Service des forêts et de la nature a poursuivi sa mutation et a renforcé son service territorial par **l'engagement de trois spécialistes nature** (2 EPT) travaillant pour la protection de la nature et du paysage. Rattachés aux arrondissements forestiers basés à Grangeneuve, Rechthalten, Bulle et Romont, ces nouvelles forces de travail apportent un conseil et un soutien de proximité, notamment pour les communes.

La pratique du VTT a connu un essor très important durant la période Covid. Favorisée par l'utilisation de moteurs électriques, de nombreuses personnes se sont mis à la pratique de ce sport, avec comme conséquence une multiplication des sentiers et parcours, notamment en forêt. Le SFN s'est engagé, avec le soutien des communes concernées, pour une valorisation et régularisation de certains parcours existants, notamment dans le Grand Fribourg

et dans le district de la Glâne. Le résultat est la mise en place d'itinéraires officiels, attrayants, ce qui permettra de limiter en contrepartie les parcours inopportuns et non autorisés.

La nouvelle **Association des propriétaires forestiers privés du district de la Sarine (APFS)** a vu le jour dans le district de la Sarine. Elle a pour but de défendre les intérêts des propriétaires de forêts, d'initier des formes de collaboration et de mettre en place des structures de planification et d'exploitation durables en favorisant la collaboration avec les unités de gestion publiques et organisant la commercialisation des bois, notamment en matière de bois énergie. Tous les propriétaires forestiers privés ayant des forêts dans le district de la Sarine peuvent en être membres. La mobilisation du bois dans les forêts privées est une démarche indispensable pour répondre à la demande de bois-énergie grandissante.

4.3.1.5 Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV)

Le [SAAV](#) a principalement pour missions de veiller, par ses inspections et analyses, à ce que les denrées alimentaires, l'eau potable, les eaux de piscine et de plage et les objets usuels ne mettent pas en danger la santé des consommateurs et des consommatrices du canton de Fribourg ou ne les trompent. Il veille au bien-être et à la santé des animaux pour eux-mêmes et à l'avantage de l'homme en luttant contre les épizooties et les zoonoses.

Durant l'année 2022, les efforts dans le sens de la digitalisation et du zéro papier se sont poursuivis. Ainsi, le [laboratoire](#) a terminé, en collaboration avec la section [santé animale](#), le déploiement du DGWeb Vet, un portail digital permettant la transmission automatique vers le SAAV de toutes les données liées aux prélèvements. Des formations ont été dispensées dans le cadre de l'implémentation de cet outil. A la fin de l'année, ce sont 20 cabinets de vétérinaires mandatés qui transmettent désormais électroniquement leurs demandes. En 2023, le DGWeb Eaux permettra de faire de même avec les échantillons d'eau potable prélevés par les fontainiers communaux.

Au niveau juridique, le Service a eu l'avantage, durant l'année écoulée, d'être consulté sur 23 projets de révision législatifs. Il a également participé, pour la DIAF, à la rédaction de la réponse à cinq instruments parlementaires ainsi qu'à trois projets législatifs qui consistaient en l'élaboration de l'ordonnance DIAF sur le personnel auxiliaire du SAAV et la modification de la loi cantonale sur les chiens ainsi que de son règlement suite à la motion déposée et développée le 14 octobre 2020 par les députés Messieurs Morel et Collaud.

Pour donner suite à la modification de l'ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV) en 2021, les premières autorisations pour [la mise à mort à la ferme et au pré](#) pour la production de viande ont été délivrées. Cette pratique, soumise à autorisation du SAAV, permet d'effectuer le début de l'abattage, soit l'étourdissement et la saignée, sur l'exploitation de provenance de l'animal. La carcasse doit ensuite être transportée vers un abattoir autorisé pour cette pratique où se déroulent les activités d'abattage subséquentes. En 2022, le Service a délivré une première autorisation.

Au niveau des [épizooties](#), il est à noter que [deux études sur la BVD](#) sont parues en 2022, mandatées par le SAAV et Grangeneuve. Elles ont permis une analyse plus fine des mesures BVD à mettre en place. La situation est désormais stabilisée et montre un [léger infléchissement](#). La responsabilité et la vigilance des détenteurs restent centrales et tout relâchement est à proscrire au niveau de la biosécurité. Le nombre d'annonces pour la BVD a une nouvelle fois diminué (14 en 2022 contre 19 en 2021) et 21 878 analyses ont été effectuées par amplification génétique en temps réel (PCR) pour la recherche de ce virus.

Pour le [laboratoire de chimie](#), l'année 2022 a été marquée par l'évaluation, l'acquisition et l'installation du nouveau chromatographe à gaz couplé à un détecteur de spectrométrie de masse tandem (GC-MS/MS). Avec cet instrument, le laboratoire de chimie va pouvoir compléter son portfolio d'analyse des micropolluants volatiles, et répondre ainsi au besoin stratégique de développer les compétences en analyse de micropolluants dans l'eau potable.

L'inspection des [denrées alimentaires](#) et [objets usuels](#) (IDO) a effectué en 2022 un total de 1387 inspections (contre 1384 en 2021) dans les plus de 4000 établissements alimentaires du canton connus du SAAV. Le taux d'inspections non conformes (70 %) est comparable à celui de 2021 (69 %). Ces inspections, effectuées la plupart du temps sans annonce préalable, se sont faites en majorité dans les établissements de restauration (55 % des inspections effectuées en 2022 – à comparer avec une proportion de 52 % en 2021), suivis par les commerces (28 %, contre 27% en 2021), les entreprises artisanales (fromageries, boucheries, boulangeries, etc. – 16 %) et les industries (1 %).

4.3.1.6 Conférence des préfets

De manière générale, les préfets et la préfète relèvent les réflexions quant à la réforme de la gouvernance des régions en cours depuis 2020 qui ont abouties en 2022 à une campagne d'information à laquelle les préfets ont contribué en apportant leur vision. De plus, les préfets et la préfète ont continué à adapter la dotation des préfectures tenant compte de l'évolution des dossiers et de la complexité de ceux-ci, ainsi que de la **revalorisation de la fonction du lieutenant de préfet**. Finalement, la situation liée au **Covid-19**, ainsi que la **guerre en Ukraine** et ses répercussions sur l'afflux de réfugiés ukrainiens et sur l'approvisionnement énergétique ont impacté les activités des préfectures en 2022. Cela implique une flexibilité, respectivement, reste un défi permanent pour les préfectures tant au niveau de la répartition du temps de travail consacré à la gestion des tâches courantes qu'au niveau des charges de travail additionnelles.

En relation avec les différentes Directions de l'Etat, les préfets et la préfète relèvent les points suivants :

DFAC. Les préfets et la préfète ont été sollicités en lien avec l'organisation générale des établissements, en raison de leur implication dans les cycles d'orientation (**CO**).

DSJS. Suite à l'entrée en vigueur de la **nouvelle législation sur les lotos** le 1^{er} janvier 2021, il a été constaté que les lotos avec gains en espèces étaient dans l'impossibilité de respecter de manière effective les nouvelles règles fédérales. Dans la perspective de trouver une solution, de nombreux échanges sont intervenus entre les préfectures et les organisateurs et organisatrices. Les préfets et la préfète ont, en outre, été particulièrement actifs dans la mise en œuvre de la Loi sur la défense incendie et les secours (**LDIS**) en raison de leur responsabilité de mettre en œuvre le groupement des communes en associations au 1^{er} janvier 2023. Concernant les **ordonnances pénales** en constante augmentation, un groupe de travail a été mis en place durant l'année 2022 afin de faciliter la facturation entre les préfectures et la gendarmerie. Finalement, suite au **rapport du Conseil de la magistrature**, le manque de moyen à disposition des préfectures a été relevé.

DIAF. Le personnel des préfectures a, à nouveau, été sollicité lors des différents **scrutins** communaux, cantonaux et fédéraux, pour la coordination et l'exécution des tâches légales. Au niveau **communal**, les préfets et la préfète ont été amenés à prendre des mesures particulières envers plusieurs exécutifs communaux. Ils ont, par ailleurs, inspecté plusieurs administrations communales, ont été occupés par plusieurs projets de fusions de communes et finalement ont assermenté nombre de conseillers communaux et généraux. Les préfectures sont finalement très impliquées dans la révision générale de la loi sur les communes lancée en 2022.

DEEF. Outre la collaboration constante aux activités de coordination d'**Innoreg FR**, les préfectures ont été sollicitées pour la mise en application de la **nouvelle loi sur le tourisme**, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

DSAS. Les préfets et la préfète ont poursuivi la mise en œuvre, dans les districts, du concept cantonal Senior+ et la création des réseaux médico-sociaux. Les préfets et la préfète ont pris note de l'autorisation de pratiquer dans le canton de Fribourg octroyée à l'AsFam, délivrée par la DSAS. Cela va inciter les préfets et la préfète à proposer une modification des règlements dans les districts en raison de la problématique de l'éventuel cumul des **indemnités forfaitaires** et du salaire d'un **proche-aidant**. Les préfets et la préfète sont finalement préoccupés par l'augmentation des **charges au niveau des EMS** et par l'indexation des frais.

DFIN. En relation avec l'**impôt sur la détention des chiens**, le processus de facturation et de suivi avec décharge des préfectures est en cours.

DIME. Les préfets et la préfète se sont investis dans le cadre des **plans directeurs régionaux**, tout en relevant les contraintes et les limites dans l'affectation des zones en relation avec le caractère figé sur le long terme des plans directeurs régionaux. Bien que satisfaisant, le programme Fribourg autorisation de construire (**FRIAC**) doit encore évoluer afin de mieux répondre aux besoins des communes et des préfectures. Finalement, les séances entre les représentants du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) et des préfectures se sont poursuivies, dans le but d'harmoniser le traitement des demandes de **permis de construire**.

4.3.1.7 Grangeneuve

Pour Grangeneuve, [le Programme gouvernemental du Conseil d'Etat fribourgeois pour la législature 2022-2026](#) a des répercussions très concrètes et positives. En 2022, cela s'est traduit par un engagement important tant aux niveaux du développement de ses infrastructures que de ses activités.

Ainsi, le projet d'assainissement et de transformation de La Grange Neuve a connu des étapes importantes. En effet, suite à l'aval donné par le Conseil d'Etat au crédit d'étude de 2,3 millions de francs, puis de son acceptation par le Grand Conseil en automne 2021, une procédure de mandat d'étude parallèle a été lancée en mai 2022. Trois équipes pluridisciplinaires ont été sélectionnées et un collège d'experts et d'expertes choisira l'équipe lauréate au printemps 2023.

En mars 2022, le chantier pour la construction de l'installation de biogaz a pu démarrer en partenariat avec la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL – Zollikofen). Avec cette installation, Grangeneuve entend ouvrir la voie à une nouvelle génération d'installations. A terme, elle doit permettre la production d'énergie renouvelable avec peu, voire aucun cosubstrat, ce qui réduira le recours à l'énergie grise, comme le transport de ces cosubstrats, mais aussi le risque pour la fertilité des sols à long terme. De plus, au-delà de son utilisation professionnelle, le monitoring technique et économique de l'installation de Grangeneuve permettra de s'assurer que de telles installations remplissent aussi les critères de durabilité pour les privés qui en réaliseraient chez eux. Sa mise en route s'étalera de manière progressive sur 40 jours, entre les mois de février et mars.

Le grand chantier d'assainissement, d'isolation des bâtiments, de rénovation des infrastructures vitivinicoles et d'améliorations des espaces d'accueil et de dégustation du [Domaine des Faverges](#) a franchi presque toutes les étapes administratives et politiques. En décembre 2022, le Conseil d'Etat a adressé un [message au Grand Conseil](#) lui demandant d'accepter le crédit d'engagement nécessaire pour assurer les travaux. Sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire, le début du chantier est prévu à l'été 2023.

La concrétisation de la [Stratégie agroalimentaire](#), qui veut positionner le canton de Fribourg comme leader de ce secteur, est également un élément important de ce programme gouvernemental. Grangeneuve, de par sa [mission](#), y joue de fait un rôle direct. Dans le but de le renforcer un peu plus, son directeur, Pascal Toffel, s'est engagé en tant que vice-président du [Cluster Food & Nutrition](#), aux côtés de Jerry Krattiger, Directeur de la **Promotion** économique du canton de Fribourg (PromFR). Elus lors de l'Assemblée générale du 14 juin, ces nominations à des postes-clefs de cette association active dans le domaine aux niveaux régional et national concrétise un peu plus la stratégie et renforce les synergies entre les différents acteurs. Dans ce cadre-là, Grangeneuve a géré un projet pilote visant à réduire la fertilisation azotée des cultures grâce à l'utilisation de drones et le Restaurant de Grangeneuve est devenu un lieu de tests de consommateurs et consommatrices grandeurs nature. Cette dernière démarche a été initiée via le [Food and Farm Living Lab](#), un des trois programmes phares de la stratégie cantonale.

Grangeneuve s'implique aussi fortement dans la mise en œuvre du plan de mesures du [Plan Climat cantonal](#) et de la stratégie de développement durable. L'objectif est de trouver des solutions pour s'adapter aux défis climatiques d'une part et, d'autre part, de réduire l'impact de l'agriculture en termes d'émissions de CO₂ ou de gaz à effets de serre. Grangeneuve, en tant que centre de compétences pour la formation, le conseil et l'exécution dans le domaine de l'agriculture, ainsi que de ses contacts privilégiés avec les agriculteurs et agricultrices, se charge de transmettre les informations nécessaires non seulement à la compréhension des attentes découlant de ce plan, mais aussi sur les avancées techniques.

La mise en place du Plan d'action cantonal visant à réduire l'utilisation [des produits phytosanitaires dans les domaines agricole et non agricole](#) pour les années 2022 à 2025 est également en cours. Ce plan d'action s'inscrit dans la continuité du Plan d'action Produits phytosanitaires de la Confédération et de l'objectif stratégique fédéral de réduire de moitié les risques liés à ces produits d'ici à 2027. Les actions ont porté sur des activités permettant de réduire concrètement l'utilisation de tels produits, ainsi que sur le conseil direct aux agriculteurs et agricultrices et des mesures financières incitatives. (voir [Service phytosanitaire cantonal](#))

Début janvier 2022, la fusion du Service de l'agriculture (Sagri) et de l'Institut agricole de Grangeneuve (IAG) est entrée en vigueur. Sous la nouvelle Section agriculture de Grangeneuve sont regroupées toutes les activités dédiées au monde agricole, du conseil à l'exécution, de la formation aux expertises. La fusion a pour objectif d'optimiser les processus et d'offrir des prestations adaptées aux besoins des familles paysannes fribourgeoises. Côté formation, il est très réjouissant de constater que le nombre d'élèves pour les différents métiers enseignés sont légèrement à la hausse.

Grangeneuve a organisé un certain nombre d'événements durant l'année 2022. A relever celui de la [Fête du Paysage et des Jardins](#) les 14 et 15 mai, fruit d'une collaboration entre les sections romandes de JardinSuisse. Durant la fête se déroulaient les RegioSkills pour les apprenti-e-s paysagistes. Le binôme représentant JardinSuisse Fribourg s'est imposé et a décroché son ticket pour participer aux [SwissSkills](#), soit le niveau national. Plus de 4000 visiteurs et visiteuses sont venu-e-s profiter des diverses animations. Lors des [SwissSkills 2022](#) qui se sont tenus à Berne en septembre, Grangeneuve était représentée par treize élèves provenant des filières agricole (3), horticole (2) et lait (8). Quatre de la filière lait ont atteint la finale et un a décroché une 3^e place.

Grangeneuve publie chaque année un [rapport annuel](#) dédié, téléchargeable sur Internet.

4.3.1.8 SANIMA

L'année 2022 marque le début d'une nouvelle période législative, trois membres de la commission administrative de [Sanima](#) ayant atteint le nombre maximum de mandats (Eric Bapst, Dominique Zamofing et Gérald Poffet) ont été remplacés par trois nouveaux (Stéphane Gaillard, Philippe Bapst, et Jonas Aebischer). Le choix des membres répond à des critères de représentation linguistique, régionale et d'espèce animale. Cela garanti une adéquation entre des membres et l'ensemble des détenteurs et détentrices d'animaux assuré-e-s du canton.

Sanima a collaboré à la mise en place d'une couverture pertes de gains complémentaire aux couvertures obligatoires. A rappeler que Sanima, sur la base des ordonnances qui la régit, ne couvre pas les pertes de gains en cas d'épizooties. Un nouveau produit a été développé et est proposé par l'Union des paysans fribourgeois (UPF) et Axa qui donne la possibilité aux éleveurs bovins de couvrir la perte économique en cas de botulisme, salmonellose et d'autres maladies, sauf la BVD qui n'a pas pu être incluse à cette proposition.

Lutte contre les épizooties : La [lutte contre la BVD](#) constitue toujours le plus gros enjeu de cette année. Suite aux résultats des deux études publiées, le groupe de réflexion en collaboration avec le SAAV, Grangeneuve ont décidé de mettre en place sept nouvelles mesures pour éradiquer la maladie dans le canton. Sanima finance notamment les analyses de dépistage et de suivi mais aussi les exploitations nouvellement touchées par un appui vétérinaire ciblé afin de bien comprendre les enjeux de la maladie et de mettre en place un dispositif de lutte adapté à chaque structure d'exploitation. Le nombre d'exploitations touchées et d'animaux indemnisés a reculé en 2022 par rapport à 2021, mais reste à un niveau élevé et oblige à ne pas relâcher les efforts.

Deux autres épizooties majeures font l'objet d'une attention particulière, la peste porcine et la [grippe aviaire](#).

Pour la première, aucun cas n'est survenu sur le territoire national mais le nombre de cas est élevé en Europe et dans nos pays voisins, notamment en Allemagne. Cela nous oblige à nous préparer et à prendre le maximum de précaution. Outre les campagnes d'informations et de prévention, un nouvel [exercice a été pratiqué par l'équipe d'intervention en cas d'épizootie au niveau cantonal](#) en collaboration avec le SAAV, le SFN, la Protection civile (PCi) et la Police cantonale (PolC) afin d'améliorer nos procédures et d'entraîner l'ensemble des intervenants en cas de contamination d'une exploitation porcine.

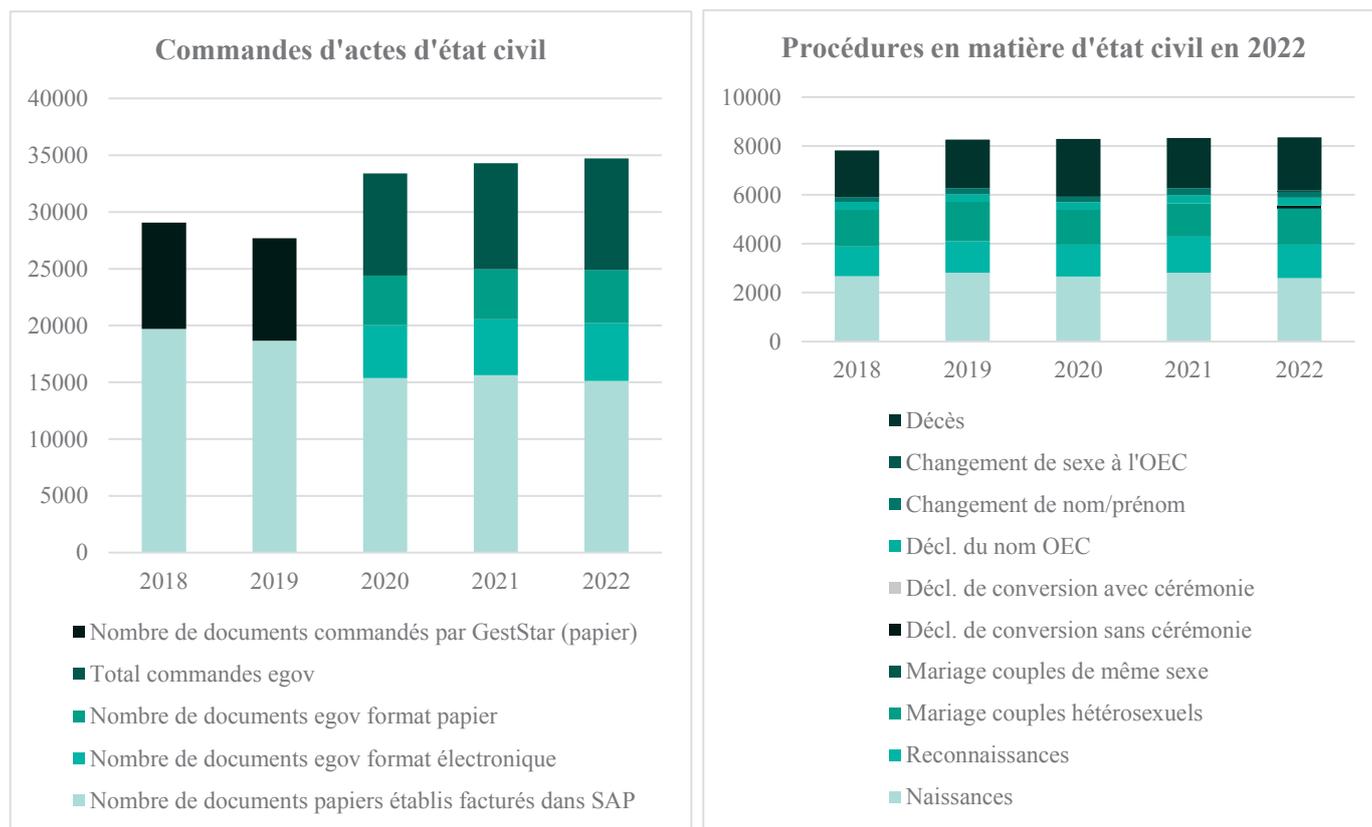
Pour la deuxième, des cas ont été découverts en fin d'année en début de période de migration sur des oiseaux sauvages. Une nouvelle variante du virus et une situation européenne très problématique ont contraint les autorités sanitaires à mettre l'ensemble de la Suisse sous mesures de protection. L'ensemble des détenteurs fribourgeois et détentrices fribourgeoises de hobby ou professionnels doivent mettre en places des mesures de biosécurité pour protéger leurs animaux. Le but est d'éviter tout contact entre les oiseaux sauvages et les volailles domestiques afin d'éviter toute contamination.

Le réseau des centres de collecte pour l'élimination des sous-produits animaux géré par Sanima contribue d'une part à la prise en charge professionnelle des sous-produits animaux sur le territoire cantonal mais est aussi un outil de surveillances des épizooties. La gestion des coûts de fonctionnement des six centres cantonaux et l'amélioration des coûts de prise en charge et de traitement et valorisation des sous-produits par GZM permet de proposer aux détenteurs une baisse des primes de 5 % pour 2023.

4.3.2 Chiffres clefs

4.3.2.1 SAINEC

L'évolution globale de l'activité de l'état civil entre 2018 et 2022 est présentée dans les deux tableaux ci-après :



4.3.2.2 SANIMA

Nombre d'animaux assurés par Sanima en 2022 (données du recensement agricole)

Bovins	Equidés	Porcs	Ovins	Caprins	Abeilles	Volaille	Poissons	Daims et cerfs rouges détenus en enclos		Lamas et alpagas	
Effectif	Effectif	Effectif	Effectif	Effectif	Colonies	Effectif	Poids en kg	Daims	Cerfs rouges	Lamas	Alpagas
131 491	6706	71 381	18 171	5347	10 024	2 320 107	86 621	282	578	58	196

4.3.2.3 Etat du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges		Comptes 2022 EPT	Comptes 2021 EPT	Ecart EPT
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts		453,04	450,16	2,88
Administration centrale		285,71	283,89	1,82
3400 / ICAS	Secrétariat général	11,59	11,47	0,12
3405 / ETCI	Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil	28,75	30,34	-1,59
3410 / PREF	Préfectures	44,99	44,03	0,96
3415 / DECO	Service des communes	7,9	7,79	0,11
3425 / AGRI	Service de l'agriculture	27,33	27,54	-0,21
3430 / OVET	Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires	85,89	86,23	-0,34
3445 / SFOR	Service des forêts et de la nature	77,76	74,84	2,49
3460 / VILA	Vignobles de Lavaux	1,5	1,65	-0,15
Secteurs spéciaux, établissements divers		167,33	166,27	1,06
3440 / IAGR	Institut agricole de l'Etat de Fribourg	167,33	166,27	1,06

4.3.2.4 Fluctuation du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges		Fluctuation 2022 %	Fluctuation 2021 %
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts		8,07	11,66
3400 / ICAS	Secrétariat général	-	5,42
3405 / ETCI	Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil	16	23,57
3410 / PREF	Préfectures	7,02	14,10
3415 / DECO	Service des communes	-	-
3425 / AGRI	Service de l'agriculture	3,7	6,72
3430 / OVET	Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires	11,38	8,23
3445 / SFOR	Service des forêts et de la nature	10,16	14,83
3440 / IAGR	Institut agricole de l'Etat de Fribourg	6,46	11,81

Explications complémentaires du calcul de la fluctuation sous le point [3.4.2](#).

[Plus de chiffres clés sur les entités de la DIAF](#)

4.4 Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle DEEF

4.4.1 Faits marquants de l'activité de la Direction

4.4.1.1 Direction et Secrétariat général

Durant la première moitié de l'année 2022, la pandémie Covid-19 a continué à impacter les activités de la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF) et de ses services. En effet, une dernière ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux cas de rigueur (OMEQR Covid-19 22) a été adoptée en mai pour soutenir les entreprises touchées durant le premier trimestre.

Ensuite, le risque de pénurie énergétique a pris le relais de la pandémie comme sujet prépondérant. Ainsi, la DEEF a répondu à de nombreuses sollicitations, en particulier dans le cadre des instruments parlementaires au sujet de l'énergie et des consultations de la Confédération sur les mesures de gestion réglementée prévues en cas de pénurie grave de gaz et d'électricité.

Sous l'égide de l'Organe cantonal de conduite (OCC), un [Etat-major Energie](#) a été mis sur pied au sein de la DEEF pour accompagner les communes et les entreprises dans leur préparation à d'éventuels contingents voire délestages durant l'hiver 2022/2023 et pour sensibiliser la population aux économies d'énergie.

Bien que ces deux sujets aient fortement influencé l'activité de la Direction en 2022, celle-ci n'en a pas moins poursuivi ses travaux usuels. Ces travaux ont notamment abouti à l'acceptation, par le Grand Conseil, de la [loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg](#) qui concernait le financement et l'utilisation des fonds de recherche appliquée & développement.

Enfin, le Secrétariat général a soutenu son Conseiller d'Etat-Directeur durant son année présidentielle particulièrement riche en manifestations.

4.4.1.2 Collaborations intercantionales (relations intercantionales au niveau de la Direction)

En 2022, la **Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP)** a traité notamment :

- > de la guerre en Ukraine et ses répercussions économiques ;
- > de la promotion de la place économique suisse ;
- > de l'approvisionnement économique du pays en vue d'une éventuelle pénurie d'énergie ;
- > de la politique européenne ;
- > de l'encouragement de l'innovation en Suisse.

La **Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO)** a traité notamment :

- > des mesures Covid-19 destinées à atténuer les conséquences économiques en 2022 ;
- > des conséquences sur le tissu économique de la guerre en Ukraine ;
- > des conséquences de l'arrêt des négociations sur l'accord-cadre institutionnel ;
- > de la crise énergétique.

La **Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)** a traité notamment :

- > de la sécurité d'approvisionnement en énergie et de la situation de pénurie ;
- > de la révision de la loi sur l'énergie (accélération des procédures) ;
- > du mécanisme de sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité.

En 2022, le **Comité gouvernemental de la HES-SO** a traité notamment des questions suivantes :

- > des conséquences de la non-association de la Suisse à Horizon Europe ;
- > du bouclage financier final 2021 et du budget final 2023 ;
- > de la suite à donner au rapport d'audit organisationnel de la HES-SO.

4.4.1.3 Promotion économique du canton de Fribourg (PromFR)

En 2022, la Promotion économique du canton de Fribourg (PromFR) a concrétisé 41 projets qui conduiront à la création de près de 600 emplois ces cinq prochaines années et qui généreront des investissements de l'ordre de 140 millions de francs. De plus, les actions de la PromFR ont déployé leurs effets sur près de 1900 emplois existants qui s'en retrouvent ainsi renforcés.

En outre, aux trois quarts du Programme de mise en œuvre (PMO) 2020-2023 de la Nouvelle Politique Régionale (NPR), l'année 2022 a permis l'approbation de 15 projets.

La PromFR a été impliquée de manière active dans plusieurs conseils et comités (Bluefactory, Fri Up, Greater Geneva Bern area (GGBa), Switzerland Innovation Park West EPFL, Cluster Food & Nutrition, Swiss Food & Nutrition Valley entre autres). Elle a poursuivi sa collaboration avec les partenaires de la Région Grand Est en France sur des sujets liés à la bioéconomie. Le Cluster Food & Nutrition a quant à lui mis en place trois programmes phares faisant partie de la stratégie agroalimentaire du canton : valorisation des biomasses, l'agriculture 4.0 et le Food & Farm Living Lab.

La PromFR a encore été sollicitée en 2022 par la mise en œuvre du dernier volet des aides cas de rigueur en lien avec la crise Covid.

L'année 2022 a également été marquée par les événements suivants :

- > accueil du tout premier Suisse Fondue Festival Fribourg avec 15 000 personnes présentes ;
- > remise du Prix à l'innovation honorant l'innovation dans les domaines de la bioéconomie et la nutrition (Neuria Digital Therapeutics), de l'industrie 4.0 et de la sécurité des batteries de véhicules électriques (Comet Group) et de la durabilité (PMF-System) ;
- > célébration des 50+ ans d'activités de PromFR ;
- > lancement du nouveau branding territorial : « Fribourg, terre de valeurs » ;

Enfin, la PromFR a contribué au processus d'implantation d'un très grand projet industriel de la société Rolex avec 1 milliard de francs d'investissements prévus et quelque 2000 emplois et de nombreuses places d'apprentissage. Ce projet n'est pas comptabilisé dans le rapport annuel 2022 de la PromFR, car le démarrage effectif du projet n'aura lieu qu'en 2023.

4.4.1.4 Service public de l'emploi (SPE)

Assurance-chômage : le marché du travail fribourgeois a fait preuve d'une très forte résilience dès la fin des mesures Covid en février 2022. Malgré un contexte économique perturbé par la guerre en Ukraine et le spectre de la crise énergétique, le taux moyen annuel du chômage s'est affiché à un taux historiquement très bas de 2,3 %. A l'échelle nationale, le taux s'élève à 2,2 %.

- > La baisse importante du chômage a nécessité un ajustement des moyens et dotations en personnel.
- > Les Offices régionaux de placement (ORP) et la Logistique des mesures du marché du travail (LMMT) ont dû adapter la prise en charge des bénéficiaires et les mesures qui leur sont proposées pour répondre aux nouvelles demandes du marché du travail (pénurie dans certains secteurs, profils des demandeurs et demandeuses d'emploi plus complexes, etc.).
- > Le développement des prestations en ligne s'est poursuivi en collaboration avec le secrétariat d'Etat à l'économie (inscription au chômage, preuves de recherches d'emploi, entretiens vidéo, etc.).

Marché du travail : dans le cadre de l'application de la réforme de la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT), le Service public de l'emploi (SPE) a prononcé ses premières mesures de contraintes administratives en interdisant les accès à un chantier à une entreprise de construction et à ses sous-traitants et en ordonnant la fermeture d'un atelier de carrosserie dans le sud du canton.

- > Une campagne de sensibilisation pour la [protection de la maternité sur le lieu de travail](#) a été menée à bien par l'inspection du travail. Une deuxième campagne a été lancée, qui a pour but la sensibilisation du personnel soignant, en particulier celui des EMS, lors du transport de patients.
- > Le SPE a accueilli Sandrine Spina, nouvelle cheffe de la section Marché du travail depuis le 1^{er} février 2022.

Section juridique : l'éclatement de la guerre en Ukraine, en plus des conséquences de la crise Covid, ont pesé sur les carnets de commandes de certaines entreprises fribourgeoises. Le Service a ainsi continué à traiter un nombre notable de demandes d'indemnité pour réduction de l'horaire de travail (RHT) en 2022.

- > La section a travaillé en particulier sur la simplification et l'harmonisation du traitement des refus d'emploi. Ceci a abouti à la mise en place d'une coordination des procédures avec les ORP.
- > Le SPE a accueilli Sylvie Contat, nouvelle cheffe de la section juridique depuis le 1^{er} février 2022.

4.4.1.5 Caisse publique de chômage (CPCh)

La Caisse publique de chômage (CPCh) est une unité rattachée administrativement à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Elle est ouverte aux assuré-e-s domiciliés dans le canton pour leur fournir les prestations prévues par la législation fédérale sur l'assurance-chômage. En outre, elle est à la disposition des entreprises sises dans le canton pour verser à l'intention des travailleurs et travailleuses touchés, quel que soit leur lieu de domicile, les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et les indemnités en cas d'intempéries. Elle est enfin seule compétente pour verser des indemnités en cas d'insolvabilité. Elle a également le mandat de déterminer le droit à la subvention de la perte de gain maladie pour l'ensemble des demandeurs et demandeuses d'emploi du canton de Fribourg.

Après une année 2021 encore impactée par la pandémie de Covid-19, les indemnités versées ont globalement baissé de 46 % en 2022, compte tenu de l'importante diminution des décomptes de RHT. Suite à la décision du Tribunal fédéral des assurances sociales, le traitement des paiements rétroactifs en cas de RHT pour les parts de vacances et de jours fériés des années 2020 et 2021 a grandement mobilisé le service spécialisé dédié aux entreprises.

Quant aux indemnités journalières de l'assurance chômage, elles ont diminué d'environ 23 % du fait d'un taux de chômage relativement bas en comparaison aux dernières années.

Enfin, la Caisse publique de chômage a notifié 3879 décisions de première instance. Elle a soumis au SPE huit cas pour examen.

4.4.1.6 Service du registre du commerce (SRC)

En collaboration avec le Secrétariat de cyberadministration, le Service du registre du commerce (SRC) poursuit l'avancement de son prochain projet de digitalisation, soit l'inscription d'entreprises individuelles au guichet virtuel de l'Etat de Fribourg. Ce projet s'inscrit dans la modernisation du registre du commerce selon les lignes directrices de l'Ordonnance sur le registre du commerce (ORC).

Le guichet virtuel de cyberadministration permet notamment à ses utilisateurs et utilisatrices d'[inscrire et de gérer des personnes morales](#). Toute inscription doit être validée par une entité compétente. Ainsi et ce depuis octobre 2021, les inscriptions dans le guichet virtuel des entreprises et des sociétés inscrites au registre du commerce du canton de Fribourg sont traitées et vérifiées par le SRC.

Puis, il est important de souligner que depuis le 1^{er} janvier 2021, le registre du commerce est tenu de prendre contact avec toute entité juridique n'ayant subi aucune modification de leur extrait depuis dix ans afin de vérifier l'exactitude de leurs données. En début d'année 2022, le SRC a appliqué cette nouvelle obligation légale fixée à l'art. 157 ORC. Ceci a permis au Service d'identifier des carences sur certaines sociétés inscrites dans le canton de Fribourg et ainsi initier au besoin une procédure de sommation à leur rencontre et obtenir in fine leur dissolution conformément à l'art. 731b CO. Un grand nombre d'inscriptions ont été effectuées en lien avec cette nouvelle obligation légale.

Le SRC fait partie des partenaires pilotes du [Référentiel cantonal](#) concernant les données de référence des établissements et entreprises (EE) par la mise à disposition des données publiques relatives aux inscriptions au registre du commerce. De ce fait, l'obligation légale évoquée précédemment permettra en amont de la mise en service du Référentiel cantonal de contrôler que les inscriptions au registre du commerce sont toujours conformes aux faits et ainsi délivrer des données actuelles.

De plus, le SRC a également contribué à la formation continue de son personnel en organisant diverses formations.

Comme à l'accoutumée, le Service a participé aux séances de travail semestrielles d'un groupe d'offices de registres de commerce alémaniques, soit de Zurich, Argovie, Soleure, Bâle-Ville et Bâle-Campagne, Berne et Haut-Valais. Ces séances ont pour but de discuter des questions juridiques liées aux inscriptions. Dans ce même but, le Service du registre du commerce du canton de Fribourg a également participé à la séance de travail des offices des registres de commerce des cantons romands, soit de Genève, Vaud, Neuchâtel, Jura et Bas-Valais.

4.4.1.7 Service de l'énergie (SdE)

Dans le cadre du [Programme Bâtiments](#), depuis le 1^{er} juillet 2022, deux nouvelles mesures de subventionnement sont entrées en vigueur et ont mobilisé le Service de l'énergie (SdE) :

- > L'[installation de bornes de recharge pour véhicules électriques](#) dans le secteur privé, mesure applicable au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023 ou à épuisement des disponibilités financières dédiées (1 000 000 francs), ce qui est le cas à fin 2022.
- > La réalisation du [certificat énergétique cantonal des bâtiments Plus](#) (CECB® Plus), mesure applicable au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024. A fin 2022, 254 promesses de subvention ont été émises, pour un montant de 299 318 francs.

En termes de communication et d'information, le SdE a travaillé en 2022 sur :

- > La mise à jour du guide à l'attention des autorités communales fribourgeoises « [Prescriptions énergétiques communales](#) ». Son objectif est de rappeler aux responsables communaux les dispositions légales en la matière, de découvrir des mesures à mettre en œuvre et de donner quelques conseils pour une introduction dans le plan d'aménagement local (PAL).
- > La publication d'une nouvelle [plateforme sur les énergies renouvelables](#), dédiée au développement des énergies renouvelables dans le canton. Elle est basée sur le plan sectoriel de l'énergie et les études menées jusqu'à ce jour et met également en relation l'évolution de la valorisation des ressources énergétiques disponibles avec les objectifs de la politique énergétique.

Le SdE a également participé au salon Energissima, dédié aux solutions énergétiques et aux technologies durables, qui s'est déroulé du 28 avril au 1^{er} mai 2022 à Espace Gruyère à Bulle et a réuni plus de 100 exposants et 7500 visiteurs.

S'agissant de la formation :

- > Les différents événements dans le domaine de l'énergie sont diffusés sur la plateforme [Agenda énergie Suisse occidentale](#).
- > Des animations sont proposées aux écoles afin de sensibiliser et informer les nouvelles générations sur les questions énergétiques et le développement de bons réflexes en matière d'énergie.

Sur le plan des collaborations intercantionales : le SdE participe à différents groupes de travail ou d'accompagnement mis en place notamment par l'Office fédéral de l'énergie, la Conférence des directeurs et des services cantonaux de l'énergie et la Conférence romande des services de l'énergie. Il représente en outre les intérêts des cantons romands dans l'association Minergie®.

Enfin, le SdE a été fortement sollicité dans le cadre de la crise énergétique et de la mise en œuvre de l'Etat-major Energie. Un crédit-cadre de 700 000 francs a été décidé par le Conseil d'Etat pour l'engagement temporaire de personnel supplémentaire et le lancement d'une campagne de sensibilisation spécifique.

4.4.1.8 Service de la statistique (SStat)

Le Service de la statistique (SStat) publie régulièrement des résultats actualisés ou publications principalement sous forme électronique. Ce service travaille à la refonte de son système de diffusion sur le web en mettant l'accent, pour le futur, sur l'accessibilité et la visualisation en développant de nouvelles pratiques mettant l'accent sur l'automatisation.

Dans ce cadre, des plateformes de diffusion de type *Open Government Data* (OGD) sont en cours d'évaluation. En outre le SStat répond à sa mission d'information en traitant des demandes en provenance des administrations cantonales et communales, des milieux politiques et économiques, de la recherche scientifique, des médias ou de particuliers. Certaines statistiques sont basées sur des échantillons représentatifs de la population, d'autres sont tirées de registres cantonaux ou fédéraux, conformément au principe de « *once only* » (données relevée une seule fois pour un usage multiple).

Le SStat est fortement impliqué dans la mise en œuvre d'enquêtes ou relevés qui sont pour la plupart coordonnés au niveau fédéral. Dans ce cadre, le SStat assure la coordination du relevé et le service de conseil et contrôle qualité des données du recensement scolaire portant sur les élèves et les enseignants transmis à l'Office fédéral de la statistique (OFS) et a collaboré au projet d'harmonisation des systèmes d'information pour la gestion de l'environnement administratif des écoles (HAE). Afin d'assumer son rôle en tant que responsable de la qualité des données sur la population au sens de l'article 9 de la loi fédérale sur l'harmonisation de registres, le SStat soutient activement les communes dans leur tâche de mise à jour du [registre des habitants et du registre des bâtiments et logements](#) (RegBL).

Le SStat soutient également la pérennisation de l'Observatoire du logement et de l'immobilier.

En outre, depuis 2019, le SStat est très fortement impliqué dans le développement du projet de référentiels de données sur les personnes et les entreprises, mené sous l'égide de la Chancellerie afin d'assurer la qualité des données.

En tant que centre de compétence sur la donnée du canton, le SStat soutient les services de l'administration cantonale dans le cadre de travaux à caractère statistique, de gestion de données, de visualisation ou de tableaux de bord. Cette activité a pris de l'importance en 2022, notamment grâce à la participation active du service au programme de transformation SAP dirigé par le Service informatique et des télécommunications (SITel) visant à l'utilisation d'outils de Business Intelligence (BI) au sein de l'Etat.

Le SStat a encore procédé à la préparation, à l'analyse et à la documentation des données fournies par le Service cantonal des contributions (SCC) en vue de pérenniser des indicateurs de pauvreté et d'inégalité qui seront mis en évidence dans le rapport sur la situation sociale et la pauvreté diffusé par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) dans le courant 2023.

Afin d'ancrer la compétence d'appariement à des fins statistiques au Service de la statistique, une révision partielle de la Loi cantonale sur la statistique (LStat) a été élaborée et mise en consultation en 2022.

Enfin, le SStat est pleinement intégré au système statistique suisse et a notamment activement collaboré au projet de révision en cours de la Charte de la statistique publique.

4.4.1.9 Service du logement (SLog)

Observatoire du logement et de l'immobilier (OLI) : le Service du logement (SLog) a participé à la mise en place de l'[Observatoire du logement et de l'immobilier](#) (OLI), partenariat public-privé dans lequel les professionnels de l'immobilier sont très impliqués. Le SLog est membre de son comité de pilotage et le soutient financièrement à raison de 84 000 francs (pour 2022). Les chiffres publiés par l'Observatoire en 2022 ont suscité un fort intérêt, tant du côté de l'Office fédéral du logement (OFL) que du côté de l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui est chargé de publier la statistique sur le taux de logement vacants.

Marché du logement : sur la base des données fournies par les communes, l'OFS recensait au 1^{er} juin 2022, 2851 logements vacants dans le canton de Fribourg. Le taux de logements vacants est passé de 1,8 % en 2021 à 1,77 % en 2022. Les chiffres fournis par l'OFS diffèrent de ceux l'OLI, qui sont récoltés par la Haute école de gestion (HEG). Selon les professionnels de l'immobilier, les chiffres fournis par l'OLI sont plus en adéquation avec la réalité immobilière du canton.

Abaissement des loyers par les pouvoirs publics : les aides au travers de la loi fédérale du 4 octobre 1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP) se réduisent progressivement et seront quasiment nulles dès 2024. Le SLog effectue encore des contrôles d'immeubles, rend des décisions en cas de révision de situation et établit des promesses de subvention.

Soutien aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique et aux communes : la loi fédérale sur le logement du 21 mars 2003 (LOG) fournit une aide aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique (MOUP), qui sont des coopératives d'habitation et des fondations. Le SLog soutient financièrement l'Association FRIMOUP par une contribution annuelle de 5000 francs pour le développement des MOUP dans le canton. Il aide les communes du canton avec des analyses de la situation en matière de logement.

Commissions cantonales : la Commission cantonale du logement (CCL) et la Commission consultative pour la répartition de logements de vacances destinés à des étrangers (CRLVE) ont été reconstituées en juin 2022. Elles n'ont cependant pas siégé durant l'année.

Renseignements à des tiers : le SLog est de plus en plus sollicité par les bénéficiaires d'aides en ce qui concerne le mode de fonctionnement et la durée des aides LCAP, de nombreux renseignements étant fournis par téléphone ou par mail. Le Service a appuyé divers propriétaires dans les démarches visant à passer du système de logements subventionnés à un système se référant au marché libre.

Collaborations intercantionales : les services cantonaux du logement latins (Suisse romande et Tessin) organisent chaque année une rencontre intercantonale avec l'OFL pour un échange de vues. Cette réunion a eu lieu en novembre 2022 à Neuchâtel, avec en point d'orgue la visite de diverses coopératives d'habitations et de logements pour seniors.

4.4.1.10 Service de la formation professionnelle (SFP)

Le Service de la formation professionnelle (SFP) a assuré le suivi et la gestion de 9248 personnes en formation. En cas de difficulté, il offre ses services de médiation aux entreprises formatrices, aux apprentis et aux écoles. Le SFP organise plusieurs cours pour les formateurs en entreprise afin de leur transmettre les outils nécessaires pour la formation des apprentis. Le Service gère, en outre, les commissions d'apprentissage et les autorisations de former des entreprises.

Le SFP surveille l'enseignement professionnel, dispensé dans les centres de formation suivants : Ecole professionnelle artisanale et industrielle (EPAI), Ecole professionnelle commerciale (EPC), Ecole des métiers Fribourg (EMF), Ecole professionnelle artisanale et commerciale (EPAC), Ecole professionnelle santé-social (ESSG), Ecole professionnelle en arts appliqués (eikon) et pour les professions de Grangeneuve, à l'exception de ses métiers légaux.

Le 15 juillet 2022, le SFP a organisé la remise des titres aux 2380 lauréats. Après deux années "numériques" à cause de la pandémie, les cérémonies ont eu lieu à Forum Fribourg.

Avec la participation du SFP, le Forum des métiers Start! a présenté 230 métiers à plus de 19 500 visiteurs. Lors des compétitions SwissSkills, six Fribourgeois ont reçu une médaille, dont une médaille d'or. Lors des WorldSkills, un mécanicien d'automobiles a remporté le titre de champion du monde.

Au niveau de l'[Association du Centre professionnel cantonal](#) (ACPC), sous l'autorité du SFP, le chantier, en lien avec la [construction d'un campus CIE](#) (cours interentreprises) à Villaz-St-Pierre a démarré en janvier avec, pour objectif, une mise en service du bâtiment pour la rentrée scolaire 2024/25. Le bâtiment CIE, sis sur le site « Pôle 7 » à Courtaman, a été officiellement inauguré le 1^{er} septembre.

Le 31 août 2022, le SFP a obtenu le Label du bilinguisme, décerné par le Forum du bilinguisme. L'obtention de ce label permet de promouvoir et de consolider davantage encore le bilinguisme à l'interne du Service et dans les écoles professionnelles.

4.4.1.11 Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale de Fribourg (HES-SO//Fribourg)

La vision de la [HES-SO//Fribourg](#) est : « former, innover et révéler les potentiels ». Tout au long de l'année 2022, la direction générale de la HES-SO//Fribourg, accompagnée des directions de ses quatre Hautes écoles, concrétise sa vision, par la mise en œuvre de son Mandat de Prestations (MP) 2021-2024. Quatre axes sont considérés : gouvernance, ressources humaines, infrastructures et finances. Pour chacun d'eux, les faits marquants suivants sont à relever.

Gouvernance : le 17 février 2022 marquait la fin des restrictions Covid et l'abrogation de l'ordonnance cantonale sur les restrictions d'accès aux Hautes écoles, permettant ainsi un retour à la « normale » pour le corps étudiant et le personnel. En termes de digitalisation, la HES-SO//Fribourg a défini sa stratégie numérique en intégrant davantage le management de la qualité et les projets de numérisation, en offrant des programmes de formation, notamment au travers du DigitalSkills@Fribourg. De plus, elle a renforcé la sécurité, la fiabilité et la disponibilité de ses systèmes d'information et prévu des plans de continuité en cas de pénurie d'électricité ou de cyber incidents. Finalement, la

modification de la loi HES-SO//Fribourg, approuvée par le Grand Conseil, donne davantage de souplesse à la HES-SO//Fribourg pour financer des projets de recherche interdisciplinaires.

Ressources humaines : en 2022, la HES-SO//Fribourg a poursuivi la formation de ses cadres au travers du programme Leadership@HES-SO//FR. Suite au projet EVALTIC, la HES-SO//Fribourg a procédé à l'introduction de la nouvelle classification des employé-e-s des services des systèmes d'information. Finalement, l'élection du Conseil Représentatif a eu lieu en fin d'année pour une entrée en fonction au 1^{er} janvier 2023.

Infrastructures : en 2022, la HES-SO//Fribourg poursuit ses projets d'infrastructures de longue haleine, notamment : en participant au groupe de travail formation PSA (Pôle Santé et Activités) en collaboration avec l'Université de Fribourg et l'Hôpital fribourgeois HFR ; en conduisant le projet de rénovation de la Haute école de gestion (HEG-FR) et celui du bâtiment de chimie de la Haute école d'ingénierie et d'architecture (HEIA-FR), sans oublier le projet Halle Grise sur le site de Bluefactory qui doit accueillir à terme la filière d'architecture de la HEIA-FR.

Finances : La HES-SO//Fribourg a établi son budget 2023 ainsi qu'en parallèle son plan financier 2023-2026. La surveillance régulière des comptes HES-SO//Fribourg 2022, par entités comptables, lui permet de clôturer ses comptes 2022 avec une légère amélioration de son excédent de charges par rapport au budget 2022.

Composé de onze membres, le Conseil HES-SO//Fribourg s'est réuni à deux reprises. Il a pris connaissance des éléments saillants de l'année 2022 mentionnés ci-avant.

Organe exécutif de la HES-SO//Fribourg, le Comité de direction de la HES-SO//Fribourg s'est réuni dix fois en 2022. En outre, en mars 2022, un séminaire de deux jours a réuni les directions des quatre hautes écoles et les responsables des services centraux sous la conduite du directeur général. Ce séminaire avait pour thème principal l'établissement du plan financier 2023-2026.

4.4.1.12 Union fribourgeoise du Tourisme (UFT)

Malgré un contexte géopolitique difficile, le tourisme fribourgeois retrouve en 2022 une activité soutenue lui permettant d'atteindre de très bons résultats en termes de visiteurs et de nuitées, grâce en particulier à la résilience et au professionnalisme de ses partenaires et prestataires.

La nouvelle loi sur le tourisme (LT) et son règlement entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022 avec une adaptation des tarifs de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2023.

Validés par l'Assemblée générale 2022, les statuts de l'Union fribourgeoise du Tourisme (UFT) incluant le règlement des cotisations s'adaptent aux nouvelles lois sur le tourisme (LT) et sur la mobilité (LMob).

La finalisation de la stratégie de développement du tourisme fribourgeois et de la stratégie marketing et communication, le développement de la plateforme CheckIn-FR, la mise en œuvre du centre de services partagés comprenant des activités de support administratif comme le système de comptabilité analytique démontrent de la dynamique des projets stratégiques de l'UFT.

En remerciement de leur fidélité, 7000 résidents secondaires reçoivent deux bons en collaboration avec Remontées Mécaniques Alpes Fribourgeoises (RMAF) valables durant l'été et deux cartes journalières de la compagnie de navigation sur les Lacs de Neuchâtel et Morat (LNM) à l'occasion de son 150^e anniversaire.

Les succès de la « Rencontre Culture et tourisme : un partenariat durable » mis sur pied en collaboration avec le Service de la culture (SeCu) et de la Rencontre PROtourism organisée dans le cadre du Suisse Fondue Festival, nouvel événement phare de l'automne, prouvent de la nécessité d'une vision en réseau.

En coopération avec la Commission marketing et promotion touristique et les Organisations touristiques régionales (OTR), les campagnes marketing se succèdent au gré des quatre saisons. Digitales en grande partie, les actions marketing ciblent les marchés suisses en priorité.

Le nouveau site unifié de l'UFT et des OTR, comme les communautés Facebook et Instagram, connaissent une forte adhésion et hausse du trafic.

L'UFT renforce les mesures de durabilité à l'interne et vient en soutien auprès de ses prestataires dans les démarches d'obtention de labels et de programmes durables à l'image de Swisstainable. Elle participe à la [Journée cantonale 2022 de la durabilité](#) organisée par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) avec pour thématique le tourisme durable.

Les itinéraires officiels de loisirs comprennent 1830 km de sentiers sous la responsabilité du Service des réseaux de randonnée de l'UFT et d'une trentaine de baliseurs-ses. En collaboration avec FRide et les acteurs du terrain, la création du réseau officiel cantonal de vélo tout terrain (VTT) prend forme. Les plateformes de SuisseRando, SuisseMobile s'associent à la promotion de la mobilité douce.

4.4.2 Chiffres clefs

4.4.2.1 Direction et Secrétariat général

Recours auprès de la DEEF contre des décisions de ses services	2022	2021	Ecart
Recours déposés	24	29	-5
Recours traités	23	30	-7
<i>Dont :</i>			
Admis	5	3	+2
Partiellement admis	0	1	-1
Rejetés	14	11	+3
Recours sans objet ou retrait du recours	4	15	-11
Irrecevables	0	0	0
Encore pendants à la DEEF au 1 ^{er} janvier de l'année suivante	12	10	+2

4.4.2.2 Promotion économique du canton de Fribourg (PromFR)

Nombre	2022	2021	Ecart
Projets d'extension ou d'implantation d'entreprises	41	45	-4
<i>Dont :</i>			
Extensions d'entreprises existantes	25	24	+1
Implantations de nouvelles entreprises	16	21	-5
Nouvelles places de travail prévues	587	1046	-458
Investissements prévus en millions de francs	138	344	-206
Nombre d'entreprises au bénéfice d'un soutien financier	28	16	+12
Nombre d'entreprises au bénéfice d'un allègement fiscal	1	3	-2
Montant global des soutiens financiers en millions de francs	5,5	2,2	+3.3
Projets NPR	15	14	+1
Consultations	103	89	+14

4.4.2.3 Service public de l'emploi (SPE)

	2022	2021	Ecart
Taux de chômage moyen dans le canton de Fribourg	2,3 %	3,0 %	-0,7
Chômeurs et chômeuses inscrits auprès des ORP (moyenne annuelle)	3970	5266	-1296
Demandeurs et demandeuses d'emploi inscrits auprès des ORP (moyenne annuelle)	7747	391	-1644
Mesures du marché du travail octroyées	11 403	12 377	-974
Montant en francs consacré aux mesures du marché du travail	25 735 000	25 395 000	+340 000
Comportements fautifs selon la loi sur l'assurance-chômage (LACI) traités	8 123	8 442	-319
Demandes traitées concernant l'indemnité RHT	781	4 827	-4 046
Demandes traitées concernant l'indemnité en cas d'intempéries	59	114	-55
Inspections dans le cadre de la lutte contre le travail au noir	601	545	+56

	2022	2021	Ecart
Inspections dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement Accord sur la libre circulation des personnes ALCP (FlaM)	294	354	-60
Visites Médecins du travail et autres Spécialistes de la Sécurité au Travail (MSST) portant sur la sécurité et la protection de la santé au travail	123	96	+27
Dossiers loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de service (LSE) traités	26	14	+12
Dénonciations concernant la loi sur les travailleurs détachés	88	112	-24
Ordonnances pénales délivrées par le SPE et le Ministère public	17 + 42 = 59	0 + 50 = 50	+9

4.4.2.4 Caisse publique de chômage (CPCh)

Demandes d'indemnités

Nombre	2022	2021	Ecart
Assurance chômage			
Nombre d'assurés	7865	8801	-10,64 %
Nombre d'inscriptions et réinscriptions	7270	7568	-3,94 %
Nombre d'indemnités journalières versées	596 182	778 475	-23,42 %
Intempérie			
Nombre d'entreprises	8	23	-65,22 %
Réduction de l'horaire de travail			
Nombre d'entreprises	988	2322	-57,45 %
Insolvabilité			
Nombre d'entreprises	38	31	22,58 %

Indemnités versées

CHF	2022	2021	Ecart
Total	152 616 365	282 607 708	-46,00 %
Chômage complet	106 155 972	135 222 818	-21,50 %
Allocations familiales	1 509 703	2 104 605	-28,27 %
Mesures relatives au marché du travail (MMT)	5 198 327	5 539 793	-6,16 %
Coût afférent au projet (Organisateur)	20 207 128	21 350 639	-5,36 %
Intempéries et réduction de l'horaire de travail	18 520 337	117 707 639	-84,27 %
Insolvabilité	1 024 899	682 214	50,23 %

4.4.2.5 Service du registre du commerce (SRC)

Sociétés actives inscrites auprès du registre du commerce (état au 31 décembre)	2022	2021	Ecart
Entreprises individuelles (EI)	6467	6707	-240
Sociétés en nom collectif (SNC)	428	420	+8
Sociétés en commandite (SC)	20	20	0
Sociétés anonymes (SA)	7580	7399	+181
Sociétés à responsabilité limitée (Sàrl)	7816	7260	+556
Etablissements de droit public (EDP)	27	27	0
Sociétés d'investissement à capital variable (SICAV)	2	1	+1
Sociétés coopératives (COOP)	453	460	-7
Succursales d'une entreprise étrangère (SEE)	69	71	-2
Succursales d'une entreprise suisse (SES)	521	492	+29
Associations (ASS)	296	284	+12
Fondations (FOND)	498	485	+13

Sociétés actives inscrites auprès du registre du commerce (état au 31 décembre)	2022	2021	Ecart
Entreprises non astreintes à inscription (PRO)	8	11	-3
Indivisions (IND)	1	1	0
Total	24 186	23 638	+548

Tableau comparatif par rapport à la langue d'inscription	2022	2021	Ecart
Total des sociétés actives inscrites en langue française	18 848	18 449	+399
Total des sociétés actives inscrites en langue allemande	5 338	5 189	+149

4.4.2.6 Service de l'énergie (SdE)

	2022	2021	Ecart
Elèves des classes primaires ayant bénéficié de l'animation énergie	1395	1932	-537
Demandes de permis de construire contrôlées et préavisées	4054	3886	+168
Dossiers PAL/PAD préavisés	38	42	-4
Autorisations pour des installations de réfrigération et/ou d'humidification et dérogations diverses accordées	60	9	+51
Autorisations de déplacement, construction et/ou exploitation de réseaux de gaz naturel délivrées	7	8	-1
Promesses de subvention pour la mesure M01 (isolation thermique).	370	484	-114
Promesses de subvention pour les mesures M-02/M-03/M-04/M-05/M-06/M-07 (installations de production de chaleur à énergie renouvelable : bois, pompes à chaleur, raccordement CAD).	1211	1606	-395
Promesses de subvention pour la mesure M-08 (capteurs solaires thermiques).	15	35	-20
Promesses de subvention pour la mesure M-10 (amélioration de la classe CECB®)	75	174	-99
Promesses de subvention pour la mesure M-12 (rénovation complète avec certificat Minergie®)	4	15	-11
Promesses de subvention pour la mesure M-16 (nouvelle construction avec Minergie®-P)	4	21	-17
Promesses de subvention pour la mesure M-17 (nouvelle construction CECB® A/A)	90	106	-16
Promesses de subvention pour la mesure M-18 (CAD – réseau de chaleur / production de chaleur)	24	8	+16
Montant promis au total dans le cadre du Programme Bâtiments (hors subventions bornes et CECB® Plus).	22 103 826	49 007 025	-26 903 195

4.4.2.7 Service de la statistique (SStat)

	2022	2021	Ecart
Actualités publiées	17	13	+4
Chiffres de la semaine	53	45	+8
Publications online	12	9	+3
Annuaire statistique			
Tableaux Excel	350	355	-5
Graphiques	152	151	+1
Memento statistique : triage	2100	3850	-1750
Base de données online	1	1	-
Demandes de renseignements sur les données, les résultats ou les registres	env. 400	env. 500	-100
Consultation des pages Internet	11 000		
Utilisateurs des pages Internet	8 000		

	2022	2021	Ecart
Nombre de registres-clefs où le SStat est actif	2	2	-

4.4.2.8 Service du logement (Slog)

	2022	2021	Ecart
Logements vacants dans le canton (source : OFS, état au 1 ^{er} juin)	2851	2853	-2
Taux de logements vacants	1,77 %	1,8 %	-0,03
Nombre de logements subventionnés (état au 31 décembre)	92	374	-282
Montant versé au titre de l'abaissement de loyer (contributions cantonales)	141 903	302 857	-160 954
Contrôle des subventions	44	117	-73
Révision de situation sur demande des occupants de logements subventionnés	6	3	+3
Promesse de subvention	17	67	-50
Demande de radiation de prêts de la Confédération, inscrites au Registre foncier	7	5	+2

4.4.2.9 Service de la formation professionnelle (SFP)

	2022	2021	Ecart
Nombre de professions enseignées	143	143	0
Nombre d'entreprises formatrices	2292	2336	-44
Nombre de commissions d'apprentissage	65	65	0
Nombre total de personnes en formation inscrites au SFP	9248	9250	-2
Taux de réussite apprentissages et maturités professionnelles	90,8 %	93 %	-2,2
Lauréats CFC et AFP	2092	2050	+42
Lauréats maturité professionnelle	534	536	-2

4.4.2.10 Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale de Fribourg (HES-SO//Fribourg)

A ce jour la HES-SO//Fribourg compte 2349 étudiant-e-s répartis sur ses quatre Hautes écoles selon le tableau ci-dessous (chiffres correspondant à l'année académique 2022/23, selon les statistiques OFS, valeur au 15 octobre 2022)

	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	Master	Total
Total HEIA-FR	281	272	262	-	-	815
Total ETC	25	19	24	-	-	68
Total HEG-FR	190	90	107	91	38	516
Total HEdS-FR	160	159	149	26	66	560
Total HETS-FR	133	120	113	24	-	390
Total HES-SO Fribourg	789	660	655	141	104	2349

4.4.2.11 Union fribourgeoise du Tourisme (UFT)

	2022	2021	Ecart
Bilan global des nuitées commerciales du canton de Fribourg	903 419	740 986	+22 %
Nuitées de l'hôtellerie	473 639	396 529	+19,4 %
Nuitées de la parahôtellerie commerciale dont celles de la plateforme Airbnb	429 780	338 357	+27 %
Part de marché de la clientèle suisse	73,6 %	80,3 %	-6,7 %
Nuitées des marchés de proximité, à l'image de la France	35 543	26 435	+34,5 %
Fréquentation du top 10 des attractions touristiques	1 378 908	915 620	+50 %
Articles de médias touristiques influencés par l'UFT	114	119	-4,3 %
Nombre de sessions du nouveau site web unifié de l'UFT et des 7 Organisations touristiques régionales	4 200 000	4 396 000	-4,6 %
Abonnés au compte Facebook représentant la plus grande communauté du canton	157 223	117 655	+33 %

	2022	2021	Ecart
Nombre de vidéos de promotion réalisées à l'interne en collaboration notamment avec Terroir Fribourg et les Organisations touristiques régionales	30	36	-6
Baliseurs et baliseuses en charge du contrôle de la qualité du réseau pédestre	35	34	+1
Produit de la taxe cantonale de séjour (en francs)	2 170 000	2 037 000	+7 %
Aides attribuées par le Fonds d'équipement touristique du canton de Fribourg (en francs)	486 592	388 598	+25,2 %

4.4.2.12 Etat du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges	Comptes 2022 EPT	Comptes 2021 EPT	Ecart EPT
Pouvoir exécutif – Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle	942,67	930,08	12,59
Administration centrale	82,86	81,08	12,59
3500/ETES Secrétariat général	9,26	8,52	0,74
3505/PECO Promotion économique du canton de Fribourg	10,51	9,79	0,72
3510/OPEM Service public de l'emploi	16,76	16,25	0,51
3525/RCOM Service du registre du commerce	7,03	7,20	-0,17
3535/LOGE Service du logement	1,13	1,87	-0,74
3542.1/SFPR Service de la formation professionnelle	24,88	24,55	0,33
3560/STAT Service de la statistique	8,44	7,90	0,54
3565/ENER Service de l'énergie	4,85	5,00	-0,15
Secteur de l'enseignement	859,81	849,00	10,81
3542.2/EPAI Ecole professionnelle artisanale et industrielle	188,10	186,59	1,51
3542.3/EPCO Ecole professionnelle commerciale	69,78	66,47	3,31
3542.4/EPAC Ecole professionnelle artisanale et commerciale	49,85	48,98	0,87
3542.5/EPSS Ecole professionnelle santé-social	35,90	35,24	0,66
3542.6/EMEF Ecole des métiers Fribourg	80,01	78,28	1,73
3542.7/EPAA Ecole professionnelle en arts appliqués	23,93	24,29	-0,36
3557/ETEC Ecole techniques	7,17	7,74	-0,57
3559.1/HEDG Direction générale HES-SO//FR	9,13	9,64	-0,51
3559.2/HEIA Haute école d'ingénierie et d'architecture	200,27	196,67	3,60
3559.3/HEGE Haute école de gestion	58,23	57,30	0,93
3559.4/HEDS Haute école de santé	84,17	84,81	-0,64
3559.5/HEDT Haute école de travail social	53,27	52,99	0,28

4.4.2.13 Fluctuation du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges	Fluctuation 2022 %	Fluctuation 2021 %
Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle		
3500/ETES Secrétariat général	20,61	5,18
3505/PECO Promotion économique du canton de Fribourg	8,86	8,67
3510/OPEM Service public de l'emploi	10,35	11,86
3525/RCOM Service du registre du commerce	0	0
3535/LOGE Service du logement	88,24	0
3542.1/SFPR Service de la formation professionnelle	8,04	10,77
3560/STAT Service de la statistique	0	19,03

Pouvoirs – Directions Centres de charges		Fluctuation 2022 %	Fluctuation 2021 %
3565/ENER	Service de l'énergie	0	10,84
Secteur de l'enseignement			
3542.2/EPAI	Ecole professionnelle artisanale et industrielle	1,31	2,97
3542.3/EPCO	Ecole professionnelle commerciale	5,71	3,08
3542.4/EPAC	Ecole professionnelle artisanale et commerciale	3,87	6,70
3542.5/EPSS	Ecole professionnelle santé-social	4,85	4,59
3542.6/EMEF	Ecole des métiers Fribourg	6,86	0
3542.7/EPAA	Ecole professionnelle en arts appliqués	0	13,01
3557/ETEC	Ecole techniques	18,61	2,64
3559.1/HEDG	Direction générale HES-SO//FR	0	15,86
3559.2/HEIA	Haute école d'ingénierie et d'architecture	1,97	7,73
3559.3/HEGE	Haute école de gestion	0	4,06
3559.4/HEDS	Haute école de santé	4,11	12,75
3559.5/HEDT	Haute école de travail social	4,07	7,35

Explications complémentaires du calcul de la fluctuation sous le point [3.4.2.](#)

[Plus de détails au sujet des faits marquants des entités de la DEEF](#)

4.5 Direction de la santé et des affaires sociales DSAS

4.5.1 Faits marquants de l'activité de la Direction

[Toutes les actualités de la DSAS](#)

4.5.1.1 Secrétariat général

Les effets de la crise ukrainienne, la crise migratoire en général et la gestion chronique du Covid-19 ont mis à forte contribution les services et établissements concernés de la DSAS ainsi que le Secrétariat général, aussi bien dans le domaine social que sanitaire. Enfin, la crise énergétique a impliqué la création d'une cellule réunissant les partenaires publics et privés des domaines de la santé et du social dirigée par la cheffe du Service de la prévoyance sociale. L'année a également été marquée par la reconstitution des commissions.

Plusieurs travaux d'ampleur sont en passe de finalisation, notamment la révision de la loi sur l'aide sociale et les PC familles), d'autres, comme l'élaboration d'un contre-projet à l'initiative « Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité » ont commencé. Cette année encore, le temps consacré au dossier du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat est les communes (DETTEC) a été important.

Les problématiques diverses liées à la gestion organisationnelle et financière de l'hôpital fribourgeois (HFR) constituent une priorité de la Direction et impactent largement le travail du Secrétariat général. Autre préoccupation, la pénurie du personnel soignant dans les institutions de santé du canton a donné lieu à des interactions avec les divers partenaires. Dans ce cadre, le réengagement de personnes préretraitées a été rendue possible sans qu'elles ne subissent de réduction de rente pré-AVS. Parmi d'autres mesures, des discussions sur la création d'un EMS école sont également amorcées.

4.5.1.2 Service de la santé publique (SSP)

4.5.1.2.1 Hôpitaux, prestataires de soins et professions de la santé

- > Dans le cadre de la [planification hospitalière](#), des mandats de prestations annuels ont été conclus avec l'HFR, l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB), l'Hôpital Daler, la Clinique Générale et la Maison de naissance Le Petit Prince. Les mandats comprennent des exigences en termes de qualité et d'économicité, basées sur la LAMal.
- > Le soutien financier de l'Etat à l'HFR et à l'HIB lié à la crise du Covid-19 a été déterminé définitivement en 2022 pour 2021 et un monitoring des coûts a été instauré pour 2022.

- > **HFR** : un [premier rapport](#) relatif au mandat d'excellence opérationnelle a été rendu fin août 2022. Ce mandat en trois phases a pour objectif d'assurer la viabilité de l'HFR et de poser des bases solides pour préparer la construction d'un nouveau centre hospitalier. En parallèle, le SSP a travaillé sur l'identification des différents volets financiers de l'HFR nécessitant un soutien de l'Etat et sur la modification de la [loi concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance](#), ouvrant la possibilité de soutien exceptionnel de l'Etat. Celle-ci a été acceptée par le Grand Conseil le 18 novembre 2022.
HIB : le Service a encore assuré le suivi de la [Stratégie Linea-HIB](#), approuvée par le Conseil d'Etat.
- > Le SSP travaille également sur la mise en œuvre de **l'Initiative sur des soins infirmiers forts**, en collaboration avec le Secrétariat général de la DSAS, le SPS et d'autres partenaires.
- > **Autorisation d'exercer et d'exploiter** : depuis le 1^{er} juillet 2022, le canton est compétent pour fixer un nombre maximal de médecins à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). La révision de la LAMal relative à l'admission des médecins à charge de l'AOS a nécessité une adaptation importante des processus et des mesures d'informations aux professionnel-le-s.

4.5.1.2.2 Initiative populaire « Pour des urgences hospitalières publiques 24h/24 »

Le SSP a assuré le suivi et la coordination des travaux dirigés par le Conseiller d'Etat Directeur de la DSAS avec notamment la Commission parlementaire et un expert portant sur l'élaboration du contre-projet à l'initiative populaire. Il a au préalable mandaté une étude qui fait l'inventaire et une analyse critique de la chaîne secours du canton (rapport Clergue).

4.5.1.2.3 Planification sanitaire

L'élaboration de l'analyse des besoins à l'horizon 2035 avec l'Observatoire suisse de la santé (OBSAN) se poursuit avec comme objectif un rapport à mettre en consultation début 2023.

4.5.1.2.4 Promotion de la santé et prévention

- > [Un nouveau Programme cantonal fribourgeois - Alimentation, activité physique, santé mentale 2022-2025](#) a permis de soutenir notamment des mesures bas-seuil pour promouvoir les liens sociaux auprès des seniors, de proposer des formations auprès des professionnel-le-s de la petite enfance pour renforcer la santé psychique des enfants de 0 à 4 ans, de développer des messages de prévention du suicide par les pairs dans les écoles pilotes pour jeunes de 13 à 17 ans, de renforcer la prévention des écrans pour les 0 à 5 ans. En cohérence avec la Stratégie cantonale de promotion de la santé et de prévention - Perspectives 2030 il comporte 57 mesures et est co-financé par la DSAS et par Promotion Santé Suisse.
- > [Le 4^e programme de prévention du tabagisme](#) a été lancé. Dans le cadre des 18 mesures du [Plan cantonal action alcool](#), l'association REPER, l'HFR et la DSAS ont instauré [une prise en charge précoce des jeunes admis aux urgences pour intoxication alcoolique](#). Le SSP a collaboré à la révision du concept Santé à l'école, qui sera soumis au Conseil d'Etat début 2023.

4.5.1.2.5 Santé numérique/Dossier électronique du patient

[Dossier électronique du patient ou de la patiente](#) : le SSP a formalisé la convention intercantonale approuvée par le Conseil d'Etat, l'AG de [CARA](#) (regroupant les cantons de FR, VS, VD, GE, JU) et une Commission interparlementaire et travaillé à l'élaboration d'un décret cantonal prévu pour 2023.

4.5.1.2.6 Pharmacienne cantonale

Toujours impliquée dans la gestion du Covid-19, notamment pour l'organisation de la vaccination, la pharmacienne cantonale a été mobilisée dans le cadre de la mise en application des modifications législatives en matière de stupéfiants (cannabis médical et cannabis à usage récréatif) au niveau cantonal et intercantonal.

4.5.1.3 Service du médecin cantonal (SMC)

4.5.1.3.1 Maladies transmissibles¹

L'année a été marquée par l'arrivée au printemps 2022 de la [variole du singe](#), avec huit cas certains annoncés dans le canton de Fribourg. Une vaccination a été mise en place.

4.5.1.3.2 Maladies non-transmissibles

Le **Programme cantonal de dépistage du cancer du sein** pour les femmes dès 50 ans : 22 502 (2021 : 23 451) invitations envoyées, 12 304 mammographies réalisées (2021 : 14 167).

Le **Programme cantonal de dépistage de cancer du côlon** destiné aux hommes et femmes entre 50 et 69 ans : 37 459 invitations (2021 : 23 646), 1287 coloscopies, 2968 (2021 : 2018) tests FIT dont 137 positifs (2021 : 118) qui ont donné lieu à une coloscopie. 240 (soit une augmentation de 30 %) de médecins de premier recours et la majorité des pharmacies ont adhéré au programme.

Le **Registre des tumeurs** : diminution des cancers ou stabilité à l'exception du cancer des poumons (augmentation chez les femmes) et mélanome (en augmentation chez les deux sexes).

4.5.1.3.3 Santé sexuelle

[Le Centre fribourgeois de santé sexuelle \(CFSS\)](#) a répondu à 4429 (2021 : 3073) appels téléphoniques. 796 (2021 : 1037) consultations médicales et 1097 (2021 : 1193) entretiens-conseils individuels et de couple ont été réalisés.

Education sexuelle : les formatrices en santé sexuelle du CFSS ont dispensé 2389 (2021 : 3097) périodes de formation dans 797 classes de la scolarité obligatoire. La diminution en 2022 est due à des absences maladie non remplacées. Pour finir, 40 (2021 : 15) soirées d'information à l'attention des parents ont été réalisées.

Une **Stratégie cantonale de santé sexuelle** élaborée conjointement avec des partenaires de l'administration cantonale et des partenaires externes est en voie de finalisation et sera présentée début 2023 au Conseil d'Etat.

4.5.1.3.4 Addictions

Dès 2022, la nouvelle [prestation pédopsychiatrico-addictologique du RFSM](#) « Colibri » a été progressivement intégrée dans le processus d'évaluation et de suivi des jeunes, en particulier celles et ceux qui présentent des troubles psychotiques. 24 jeunes ont été annoncé-e-s au dispositif, quinze garçons et neuf filles âgés entre 15 et 18 ans.

4.5.1.3.5 Médecin dentiste cantonale

Le décès de la Dre Finn-Ann Magnin, pilier de la lutte contre le Covid-19, a fortement marqué la DSAS et ses partenaires en mars 2022. [Une nouvelle dentiste cantonale](#), la D^{re} Amna Turki a commencé son activité le 1^{er} septembre 2022.

4.5.1.3.6 Médecine scolaire FRIMESCO

- > Reprise du projet informatique lié à [FRIMESCO](#)
- > Environ 1160 filles ont été vaccinées contre [les papillomavirus humains \(HPV\)](#), dont près de 870 dans le cadre de la médecine scolaire et 290 dans les cabinets médicaux privés. De leur côté, 1030 garçons et jeunes hommes ont été vaccinés, dont 870 dans le cadre de la médecine scolaire et 160 dans les cabinets privés.

[Statistiques maladies transmissibles](#)

¹ Chiffres extraits du SID (système d'informations pour les déclarations) de l'OFSP (Office fédéral de la santé publique) le 4 janvier 2023

4.5.1.4 Service dentaire scolaire (SDS)

4.5.1.4.1 Prophylaxie

Une [application pour smartphone \(FunDent\)](#) a été réalisée, afin d'augmenter l'impact des messages de prophylaxie dentaire pour les élèves de toutes les classes du canton de Fribourg. Elle sera lancée en janvier 2023.

Pour le cycle 3 (secondaire I), [une séquence d'enseignement de prophylaxie dentaire](#) avec mallette a été développée et se trouve en phase de test entre 2022 et 2023 dans neuf cycles d'orientation.

4.5.1.4.2 Pédodontie

Le Service a terminé les travaux de la **nouvelle clinique de Romont**, située dans le cycle d'orientation de la Glâne.

4.5.1.4.3 Orthodontie

Le Service propose depuis la rentrée 2022 une offre d'orthodontie à la clinique de Romont (mardi) et de prophylaxie dentaire en orthodontie à Fribourg et Bulle.

Statistiques

4.5.1.5 Service de la prévoyance sociale (SPS)

4.5.1.5.1 Institutions spécialisées

- > **Evaluation** : toute personne qui sollicite une prestation institutionnelle pour personnes adultes en situation de handicap est mise au bénéfice d'une évaluation de ses besoins et de ses compétences. Ainsi 429 demandes ont été déposées, correspondant à une augmentation de 25 % par rapport à 2021 (343).
- > **Constructions** : treize institutions sont dans la phase d'annonce de projet et de préparation de l'avant-projet, quatre projets sont plus avancés en phase d'avant-projet et/ou en cours de réalisation (La Rosière, Sonnegg, Clos Fleuri, Kinderheim Heimelig). Un dossier entre dans sa phase définitive, à savoir le foyer HorizonSud à Gumefens.
- > **LIFAP** : 2022 a marqué la finalisation des travaux d'attribution des [autorisations et reconnaissances au sens de la LIFAP](#) pour l'ensemble des institutions spécialisées pour les personnes adultes en situation de handicap ainsi que les institutions spécialisées pour personnes en situation d'addiction.
- > **Fonds en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail** : la mise en œuvre du Fonds se fait par l'intermédiaire de mandats auprès de deux partenaires.

Informations chiffrées sur les institutions spécialisées

4.5.1.5.2 Etablissements médico-sociaux (EMS)

En 2022, le coût résiduel des soins et les subventions aux frais d'accompagnement financés par les pouvoirs publics se sont élevés à 93 592 595 francs (2021 : 92 743 825 francs). Le Service a émis une nouvelle directive concernant les accueils de courte durée en EMS ou dans une structure mandatée, avec pour objectif de favoriser ce type d'accueil dans le but de soutenir la politique du maintien à domicile. Ceci passe par des modifications importantes dans l'organisation et le financement de ces accueils de courte durée. Le SPS a également pris part aux discussions relatives à la pénurie de personnel soignant, et travaille notamment sur l'idée d'un centre de formation soins de longue durée.

Statistiques

4.5.1.5.3 Politique en faveur des senior-e-s

Dans le cadre de la politique globale de la personne âgée Senior+, [treize projets](#) ont obtenu un soutien financier pour leur contribution à la cohésion sociale et à l'intégration des senior-e-s dans la société fribourgeoise, pour un total de 74 250 francs.

4.5.1.5.4 Politique en faveur de la personne en situation de handicap

Par le premier appel à projets inclusifs dans le cadre de la politique du handicap, [six projets](#) ont été soutenus pour un montant de 27 800 francs.

4.5.1.6 Service de l'action sociale (SASoc)

Le Service a été fortement impliqué dans la gestion de la crise ukrainienne à partir de février 2022 puis dans une crise migratoire généralisée et a dû adapter son organisation et ses priorités.

4.5.1.6.1 Aide aux personnes dans le besoin

- > **Projet de collaboration entre les services de curatelles et d'aide sociale** : coordonné par le Service, l'objectif du projet est de renforcer les collaborations et d'instaurer une procédure commune pour début 2023.
- > **Projet pilote de la Société suisse des médecins-dentistes (SSO) avec Caritas Fribourg** : le Service a contribué à la coordination du projet et à la production de brochures informatives sur les offres existantes.
- > **Première Conférence des présidents et présidentes des commissions sociales** : présidée par le Directeur de la DSAS, la séance constitutive du 7 décembre 2022 a rencontré un grand succès, tant par la participation que par l'intérêt témoigné de la part des président-e-s des commissions sociales. Son objectif est de discuter de l'application des normes ainsi que des problématiques sociales constituant des défis pour l'aide sociale.
- > **Réforme de la LASoc** : après la [consultation en 2021](#), les travaux se sont poursuivis en 2022 afin de présenter en 2023 un projet de loi et un message au Conseil d'Etat puis au Grand Conseil. D'une façon générale, la réforme proposée est saluée et ses orientations considérées comme pertinentes. Toutefois, un examen quant à un éventuel désenchevêtrement et une nouvelle répartition des tâches entre les communes et l'Etat et des possibilités de renforcer les solutions de formation pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale ont été demandés lors du retour de consultation.

4.5.1.6.2 Aide aux personnes dans le domaine de l'asile

- > Le chef du Service a présidé en 2022 l'**Etat-major Ulysse**, chargé par le Conseil d'Etat de conduire et coordonner les opérations d'accueil, d'hébergement et d'encadrement des personnes réfugiées provenant d'Ukraine (voir [3.2.2](#)). Les prémices d'une crise migratoire générale ont également exigé des actions urgentes en fin d'année, avec la décision d'ouverture de plusieurs lieux d'hébergement, notamment à la [Caserne de la Poya](#).
- > Inauguré en 2018, une évaluation montre que « [Envole-moi](#) », le programme d'encadrement et d'intégration pour mineur-e-s et jeunes non accompagné-e-s relevant de l'asile et des réfugiés porte ses fruits : 93 % des jeunes sont en formation, en emploi ou en mesure d'intégration.

4.5.1.6.3 Aide aux victimes d'infractions

Le Service travaille à la modification des normes cantonales pour l'aide immédiate et à plus long terme, pour mettre en œuvre les nouvelles recommandations de la Conférence suisse de l'aide aux victimes (CSOL-LAVI) en matière d'aide psychologique.

[Statistiques de la coordination cantonale LAVI](#)

4.5.1.6.4 Aide au recouvrement et avances de contributions d'entretien

Suite à des changements au niveau fédéral, le canton a adopté une loi et une ordonnance cantonale sur l'aide à l'encaissement et l'avance de contributions d'entretien entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022. De nouvelles tâches incombent au Service avec le changement de réglementation. Des entretiens de conseil individuel avec la personne créancière ont dû être instaurés à l'ouverture du dossier. L'ordonnance fédérale a aussi renforcé les moyens de recouvrer la contribution d'entretien en permettant à l'autorité compétente d'obtenir avec plus de facilité le blocage des avoirs du 2^e pilier de la personne débitrice. Ce blocage facilité engendre une augmentation des requêtes du séquestre et de fourniture de sûretés, dont le dépôt incombe à l'autorité de recouvrement.

[Statistiques d'aide au recouvrement et avances de contributions d'entretien](#)

4.5.1.6.5 Action sociale et politique familiale

- > Le SASoc a initié les démarches pour **l'élaboration d'un nouveau rapport sur la politique familiale** cantonale qui répond au [postulat 2019-GC-41](#), menées dans une optique participative en collaboration notamment avec les acteurs associatifs qui contribuent à cette politique. Un groupe consultatif a été réuni et un mandat externe confié.

- > Le SASoc, avec l'Etablissement cantonal des assurances sociales, a travaillé sur les résultats de la [consultation](#) de l'avant-projet de loi sur les **prestations complémentaires pour les familles** et de son message, plébiscités d'une façon générale. Comme pour l'avant-projet de loi sur l'aide sociale, un examen quant à un éventuel désenchevêtrement et une nouvelle répartition des tâches entre les communes et l'Etat ont été demandés. L'objectif est la présentation d'un projet de loi et d'un message au Conseil d'Etat puis au Grand Conseil en 2023.
- > Le travail sur le rapport au [postulat 2020-GC-204](#) relatif à la **mise à disposition en libre accès des protections hygiéniques dans les écoles, les institutions publiques et sportives** a abouti à la réalisation d'un projet pilote. Mené en collaboration avec la commune de Fribourg, ce projet a permis de tester des dispositifs de distributions dans plusieurs établissements afin d'établir des recommandations et d'évaluer les coûts de la mise en place.
- > Les travaux pour la réalisation du deuxième **Rapport sur la situation sociale et la pauvreté** dans le canton de Fribourg se sont poursuivis et permettront une finalisation du rapport dans le courant de l'année 2023.
- > Enfin, le Service a analysé et effectué les évaluations concernant la création d'une **Banque alimentaire** pour finaliser le rapport donnant suite au [postulat 2021-GC-165](#), prévu pour 2023.

4.5.1.7 Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ)

Durant l'année 2022, le système informatique *OnBase* développé en 2021 et implémenté en 2022 a généré une très grande charge administrative pour tous les collaborateurs et toutes les collaboratrices de l'action sociale directe, de l'[Intake](#) et du secteur administratif.

4.5.1.7.1 Action sociale directe et Intake

En 2022, en moyenne, le SEJ a suivi 4 % de la population enfantine de 0 à 18 ans². De ces 4 %, exactement 10,7 % font l'objet d'une mesure de placement, ce qui représente 0,45 % de la population enfantine. Le système OnBase a permis de déterminer qu'un-e intervenant-e en protection de l'enfant (IPE) à plein temps gère en moyenne 87 dossiers actifs d'enfants. Un peu plus de 160 dossiers ont fait l'objet d'une demande de fermeture auprès des justices de paix. 658 dossiers enfants ont été fermés jusqu'à fin novembre 2022. Les listes d'attente dans les institutions fribourgeoises d'éducation sont importantes et le nombre de placements d'enfants dans les cantons voisins a diminué en 2022 en raison de la surcharge générale des institutions en Suisse. Ainsi, seuls 36 placements hors canton ont été réalisés en 2022, contre 54 en 2021, 40 en 2020 (année Covid), et 54 en 2019.

[Statistiques](#)

4.5.1.7.2 SMA – secteur des milieux d'accueil

- > L'introduction du [Fonds « réforme fiscale »](#) (au 1^{er} janvier 2020 dans la Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), art. 8b) implique depuis 2021 une évolution significative du nombre de sollicitations en lien avec des projets immobiliers.
- > Le nombre élevé de structures suivies (un-e IPE à 100 % de ce domaine gère en moyenne la surveillance et les autorisations de plus de 140 milieux d'accueil, y.c. parents de jour), occasionne ainsi une surcharge et du retard dans le **traitement des demandes d'autorisation et les missions de surveillance de l'accueil**. On constate plusieurs milieux gardant un nombre d'enfants dépassant largement le quota admis dans les directives cantonales. Deux interdictions d'exercer ont été prononcées à l'encontre de parents de jour indépendants.

[Statistiques SMA](#)

4.5.1.7.3 LAVI – centre de consultation pour enfants, hommes et victimes de la circulation

L'entrée en vigueur de la [nouvelle réglementation de la psychothérapie](#) pratiquée par des psychologues depuis le 1^{er} juillet 2022 nécessite des ajustements quant à la prise en charge des frais par les Centres LAVI. Des normes cantonales à ce sujet seront publiées début 2023.

² Données issues de l'annuaire statistique au 31.12.2021 / données du nombre d'enfants suivis par le SEJ à fin novembre 2022. Marge d'erreur à calculer en lien avec le différentiel de population enfantine sur 11 mois.

Statistiques LAVI

4.5.1.7.4 Bureau de promotion de l'enfance et de la jeunesse (BPEJ)

En 2022, la priorité du BPEJ a été la coordination au niveau de l'Etat et la mise en œuvre des mesures incombant au SEJ du [Plan de soutien jeunesse \(PSJ\)](#) adopté par le Conseil d'Etat en novembre 2021, suite à la pandémie de Covid-19. Il a en outre travaillé au renouvellement du Plan d'action « Je participe! » pour la période 2023-2026 et à l'élaboration d'un futur concept cantonal d'encouragement précoce.

Plus d'informations sur les projets soutenus en 2022

4.5.1.8 Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF)

4.5.1.8.1 Egalité au sein de l'administration cantonale

La formation pour les cadres de l'Etat de Fribourg « Egalité, diversité, mixité ? Pour des pratiques managériales inclusives », élaborée dans le cadre des mesures du [Plan pour l'égalité entre les femmes et hommes au sein de l'administration cantonale](#) (PEAC), a été dispensée en 2022 lors de 6 sessions de la formation introductive obligatoire pour nouveaux et nouvelles cadres, une collaboration entre le BEF et le cabinet Artemia. Elle sera également au programme 2023. Le BEF a encore pris en charge 6 présentations concernant le harcèlement sexuel sur le lieu de travail auprès de plusieurs institutions différentes.

4.5.1.8.2 Egalité dans l'éducation et la formation

- > Le BEF a, en 2022, mis en œuvre sur le plan cantonal la 22^e édition de la journée nationale « [Futur en tous genres – nouvelles perspectives pour filles et garçons](#) ».
- > « **Fribourg pour tous** » et le BEF ont collaboré étroitement à la réalisation d'un outil sur les enjeux et les conséquences de la séparation et du divorce pour les couples mariés.

4.5.1.8.3 La lutte contre la violence au sein du couple

- > **L'exposition bilingue et interactive « [Plus fort que la violence / Stärker als Gewalt](#) »** est l'outil approprié de prévention pour la violence domestique. En 2022, elle a été montée à l'Ecole des métiers de Fribourg (EMF). Plusieurs centaines d'apprenti-e-s et d'étudiant-e-s aussi venu-e-s d'autres écoles (Ste-Croix, EPAI, ECG), ont aussi pu découvrir cette exposition.
- > Pour le lancement officiel en Suisse romande d'un manuel concernant spécifiquement l'exercice du droit de visite en cas de violence de couple (*Violence domestique : quel contact après la séparation des parents ?*), le BEF a organisé une journée de formation intitulée « **Convention d'Istanbul et violence de couple : Comment mieux protéger les victimes et leurs enfants ?** » le 18 novembre 2022.

4.5.2 Chiffres clefs

4.5.2.1 Institutions et professions de la santé

> Flux financiers 2022 entre Etat et Hôpitaux

Flux financiers 2022 entre l'Etat et les hôpitaux	HFR	RFSM	HIB	Cliniques et maison de naissance ¹	Total financement Hôpitaux
Prestations stationnaires à charge de l'Etat	114 699 000	23 623 999	10 750 103	31 763 697	180 836 799
Remboursement Service Sinistres Suisse	- 269 799	-	- 30 760	- 7 337	- 307 896
Financement de l'Etat hors achats de prestations	59 707 200	11 984 800	1 595 862	-	73 287 862
Financement conséquences de la crise Covid ³	31 000 000	890 570	471 543	-	32 362 113
Total financement de l'Etat	205 136 401	36 499 369	12 786 748	31 756 360	286 178 878
Correction du financement 2021 selon décompte définitif ²	- 800 849	701 919	- 23 585		- 122 515

¹ Selon factures reçues jusqu'au 31 décembre 2022.

² Les décomptes définitifs 2022 pour les hôpitaux se feront au cours de l'année 2023 et tiendront compte de l'activité définitive.

³ Les décomptes définitifs Covid 2022 pour les hôpitaux se feront au cours de l'année 2023 et tiendront compte de la contribution financière des autres partenaires.

> Statistiques générales d'exploitation en 2022 des hôpitaux en soins somatiques et psychiatriques du canton

ETABLISSEMENTS	Lits annuels moyens	Nombre de sorties (de chaque site) ³	Nombre de journées d'hospitalisation (de chaque site) ⁴	Durée moyenne de séjour (de chaque site)
HFR hôpital fribourgeois				
HFR Fribourg- Hôpital cantonal	358	17 411	105 798	6,1
HFR Tafers	54	1 544	18 643	12,1
HFR Riaz	110	3 055	35 551	11,6
HFR Billens	0	103	1 833	17,8
HFR Meyriez-Murten	69	1 361	18 755	13,8
Hôpital intercantonal de la Broye¹				
Hôpital intercant. de la Broye, site d'Estavayer-le-Lac	47	631	14 883	23,6
Hôpital intercant. de la Broye, site de Payerne	105	5 570	29 460	5,3
RFSM Réseau fribourgeois de santé mentale				
Centre de soins hospitaliers Marsens ²	189	2 990	67 863	22,7
Cliniques privées de Fribourg				
	120	9 347	28 756	3,1

Etat provisoire au 20 janvier 2023

¹ Données relatives à l'ensemble de l'Hôpital intercantonal de la Broye (y.c. les patient-e-s vaudois et vaudoises) et sans journées inappropriées.

² Nombre de journées facturées durant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

³ Ces chiffres comprennent les nouveau-nés et tiennent compte des regroupements selon les règles SwissDRG.

⁴ Conformément à la définition de la durée de séjour de SwissDRG TARPSY.

> Autorisations de pratique et d'exploitation

324 autorisations de pratique et 109 d'exploitation ou renouvellement ont été délivrées. 49 autorisations de pratique pour les psychologues-psychothérapeutes ont été délivrées en raison du changement du modèle de délégation depuis le 1^{er} juillet 2022.

> Nombre de lits EMS reconnus (long et court séjour) au 31 décembre 2022

Le canton de Fribourg compte 40 (2021 : 40) établissements médico-sociaux répartis sur 52 (2021 : 52) sites. De plus, des lits EMS sont disponibles sur certains sites de l'HFR et de l'HIB. La subvention des pouvoirs publics se monte à **101 300 810 francs**.

	Lits long séjour reconnus	dont lits en USD ¹ et USP ²	Lits long séjour AOS	Lits court séjour
Sarine	903	42	21	14
Singine	375	24	2	14
Gruyère	480	21	41	5
Lac	268		10	6
Glâne	223	24		5
Broye	210	15	7	11
Veveyse	149	15		4
IRSF (Fribourg)*			70	
Unité EMS HFR*			17	
Unité EMS HIB			5	
Résidence palliative EMS HFR*				6
USP Les Camélias (Marsens)*	15	15		
USP Les Grèves du Lac (Gletterens)	10	10		
UATO (Fribourg)*				19

	Lits long séjour reconnus	dont lits en USD ¹ et USP ²	Lits long séjour AOS	Lits court séjour
La Famille au Jardin, St. Ursen				2
CANTON	2 633	166	173	86

* mission cantonale

¹ Unité spécialisée en démence

² Unité spécialisées psychiatrie âge avancée

> Institutions de santé : prestations fournies par le SMC

Type de prestations	Nombre
Inspections d'EMS dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploiter	3
Etudes de dossiers dans le cadre de renouvellements d'autorisations d'exploiter	5
Inspections d'institutions dans des contextes particuliers (dysfonctionnement, plaintes, demandes diverses)	1
Traitement, sur dossier et par courrier, de plaintes diverses liées à des institutions dans des contextes particuliers	12
Inspections dans le cadre des visites ciblées (intégration des proches) dans le domaine des soins de longue durée	10
Remédiations demandant un suivi, suite à un contrôle ou une étude de dossier d'institution	75
Préavis d'autorisation d'exploiter une institution de santé	8
Contestation de niveau de soins, démarche administrative, coordination avec SPS	2
Contestation de niveau de soins, séances de la Commission d'experts en matière d'établissements médico-sociaux pour personnes âgées	0
Séances du groupe de réflexion sur les mesures de contrainte/sécurité dans les EMS et organisation d'ateliers	3
Evaluations des formations postgrades et questions y relatives	10
Evaluations et renseignements pour l'octroi de prestations sociales	3

4.5.2.2 Places et subventions des pouvoirs publics pour les institutions spécialisées

- > **2089 places reconnues** dans les institutions spécialisées pour personnes en situation de handicap, **72 places** reconnues dans les institutions spécialisées pour personnes souffrant d'addiction et **269 places** dans les institutions socio-éducatives, famille d'accueil professionnelles ou centres thérapeutiques dans le canton de Fribourg.
- > Subventions pour les institutions spécialisées pour les personnes adultes en situation de handicap ainsi que les institutions spécialisées pour personnes souffrant d'addiction handicap (y compris hors-canton) : **130 581 148 francs.**
- > Subventions pour les institutions pour mineur-e-s (y compris hors-canton) : **32 046 996 francs.**

4.5.2.3 Hospitalisations hors canton

Le montant 2022 s'élève à 96 400 000 francs (2021 : 95 188 424), soit un dépassement de 4 432 000 francs par rapport au budget de 91 968 000 francs.

4.5.2.4 Maladies transmissibles

- > 2577 déclarations de maladies transmissibles diverses, sans compter les cas de Covid-19.
- > Selon l'[OFSP](#), le canton de Fribourg est le seul canton où la couverture vaccinale contre [les papillomavirus humains](#) (HPV) des jeunes hommes est équivalente à celle des jeunes femmes (71 %).

4.5.2.5 Enfance et jeunesse

> Santé sexuelle

152 situations (2021 : 121) en lien avec des comportements sexuels devant être recadrés, des suspicions ou des révélations d'abus sexuels ou de maltraitance ont nécessité une évaluation, une prise en charge et un accompagnement interdisciplinaire. 67 (2021 : 31) entretiens individuels ou en présence de plusieurs personnes ont été réalisés par la coordinatrice du CFSS.

Les formatrices en santé sexuelle du CFSS ont dispensé 2389 (2021 : 3097) périodes de formation dans 797 classes de la scolarité obligatoire (diminution entre 2021 et 2022 due à des absences maladie n'ayant pas pu être remplacées).

Interventions dans les classes - Degré de scolarité	Français	Allemand	Total
Ecoles enfantines et primaires (prévention des abus sexuels en 2 ^H , puis éducation sexuelle en principe en 6 ^H et 8 ^H)	537	40	577
Cycles d'orientation (10 ^H)	151	28	179
Enseignement et institutions spécialisés	39	2	41

> Protection de l'enfance : placements

	Nouveaux placements			Placements effectifs durant 2022 (en cours ou terminés)		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Aux Etangs	12	8	3	14	13	8
Foyer des Bonnesfontaines	11	9	12	30	29	31
Foyer des Apprentis	10	10	5	17	18	18
Kinderheim Heimelig	3	2	2	12	11	10
Nid Clairval	1	2	1	18	18	18
Le Bosquet	18	18	17	34	35	35
Les Traversées	7	7	13	18	17	20
Foyer Saint-Etienne (toutes les unités)	13	19	18	49	56	59
Transit (urgence et évaluation)	59	69	72	72	92	75
Time Out (observations)	9	5	2	12	6	4
Les Peupliers (hors Service de l'enseignement spécialisé)	3	5	3	5	9	11
Institutions hors canton	32	50	36	64	75	74
Familles d'accueil fribourgeoises	17	15	15	93	100	94
Familles d'accueil hors canton	7	2	0	12	14	12
Nombre total	202	221	199	450	493	469

> Santé bucco-dentaire

1536 classes (2021 : 1560) visitées.

97 communes sur 126 font appel aux prestations du SDS.

> 1200 filles et 1200 garçons ont participé à la journée nationale « Futur en tous genres – nouvelles perspectives pour filles et garçons ».

> Promotion de l'enfance et de la jeunesse

Le Plan de soutien jeunesse a permis de soutenir sept projets portés par des jeunes (pour 29 500 francs).

La subvention enfance et jeunesse a soutenu 17 projets communaux et cantonaux (pour 190 000 francs).

4.5.2.6 Aide sociale et LAVI

> Prestations d'aide matérielle

Répartition Etat / Communes 2022, articles 32 / 33 LASoc

Catégorie de personnes	A charge de l'Etat Fr.	% Total	A charge des autres cantons Fr.	% Total	A charge des communes Fr.	% Total	Total Fr.	% Total
Suisses	8 867 239.85	26,66	-7 787.20	-0,02	12 272 136.72	36,89	21 131 589.37	63,53
Etrangères	4 943 754.35	14,86	101 386.75	0,30	7 086 723.16	21,31	12 131 864.26	36,47
Total	13 810 994.20	41,52	93 599.55	0,28	19 358 859.88	58,20	33 263 453.63	100,00

> Chiffres LAVI

Au niveau cantonal : toutes prestations confondues, 731 dossiers ont été traités (2021 : 652) pour des dépenses globales de 2 011 616 francs (2021 : 1 497 015 francs)

Chiffres LAVI enfants - infractions (plusieurs réponses possibles)	2022	2021	2020
Homicide	4	3	0
Homicide LCR	0	1	0
Tentative d'homicide	2	1	1
Lésions corporelles	111	102	58
Lésions corporelles LCR	0	10	0
Brigandage	0	1	4
Extorsion, chantage, menaces, contrainte	61	60	45
Infractions contre la liberté	1	1	3
Violation de l'intégrité sexuelle d'enfants	187	144	74
Contrainte sexuelle, viol	76	49	30
Autres infractions contre l'intégrité sexuelle	21	16	4
Violence conjugale	39	31	22
Violence familiale	57	79	37
Autre selon CP	20	28	21
Non clarifié	28	19	6

4.5.2.7 Asile

Chiffres de l'asile dans le canton	2022	2021
Ressortissant-e-s ukrainien-ne-s – Permis S (au 31.12.22)	2320	-
Familles d'accueil de ressortissant-e-s ukrainien-ne-s	749	-
Nombre d'arrivées autres pays	543	144
Nombre d'arrivées mineurs non-accompagnés	60	20

4.5.2.8 Etat du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges	Comptes 2022 EPT	Comptes 2021 EPT	Ecarts EPT
Direction de la santé et des affaires sociales	175,59	174,76	0,83
Administration centrale	157,43	157,14	0,29
3600/SASS Secrétariat général	8,09	9,28	-1,19
3605/SANT Service de la santé publique	17,39	17,93	-0,54
3606/DENT Service dentaire scolaire	19,02	17,83	1,19
3608/SMED Service du médecin cantonal	16,02	17,03	-1,01
3645/SOCI Service de la prévoyance sociale	13,95	13,76	0,19

Pouvoirs – Directions Centres de charges		Comptes 2022 EPT	Comptes 2021 EPT	Ecart EPT
3650/AISO	Service de l'action sociale	18,28	17,65	0,63
3665/OCMF	Service de l'enfance et de la jeunesse	64,68	63,66	1,02
Secteur hospitalier		18,16	17,62	0,54
3619/EMSC	RFSM EMS Les Camélias	18,16	17,62	0,54

4.5.2.9 Fluctuation du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges		Fluctuation 2022 %	Fluctuation 2021 %
Direction de la santé et des affaires sociales		5,31	8,36
3600/SASS	Secrétariat général	3,28	0
3605/SANT	Service de la santé publique	3,69	0
3606/DENT	Service dentaire scolaire	2,55	9,89
3608/SMED	Service du médecin cantonal	5,51	6,60
3645/SOCI	Service de la prévoyance sociale	0	15,81
3650/AISO	Service de l'action sociale	7,64	3,58
3665/OCMF	Service de l'enfance et de la jeunesse	8,02	11,22
Secteur hospitalier			
3619/EMSC	RFSM EMS Les Camélias	0	6,64

Explications complémentaires du calcul de la fluctuation sous le point [3.4.2](#).

[Plus de chiffres clés sur les entités de la DSAS](#)

4.6 Direction des finances DFIN

4.6.1 Faits marquants de l'activité de la Direction

4.6.1.1 Secrétariat général (SG-DFIN)

A travers ses services, la Direction des finances veille à une gestion efficace des ressources de l'Etat, notamment les ressources financières, humaines, fiscales et informatiques. Outre le budget et les comptes, elle a élaboré le plan financier de la présente législature que le Conseil d'Etat a présenté en novembre. Malgré le contexte incertain, celui-ci a tenu à mener une politique soutenue d'investissements visant à moderniser, assainir et rationaliser les infrastructures et le fonctionnement de l'Etat.

Le Directeur des finances a participé à six séances de la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) ainsi qu'à quatre séances de la Conférence des directeurs cantonaux des finances des cantons latins. Il a également pris part à deux reprises à la Conférence latine des directeurs cantonaux du numérique.

Concernant les affaires contentieuses portant sur le traitement de réclamations, de demandes d'exonération, de demandes en remises et de prétentions en responsabilité civile contre l'Etat, le nombre de dossiers est resté stable par rapport aux années précédentes.

4.6.1.2 Administration des finances (AFin)

En 2022, l'activité de l'[AFin](#) a été très intense. La section « [Affaires financières](#) » s'est principalement engagée dans les tâches suivantes : l'analyse des projets des Directions (environ 280 dossiers), les relations financières avec la Confédération, la poursuite de la mise en place des nouveaux instruments de gestion financière et administrative ainsi que, dans le dossier de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF), de la mise en œuvre des paiements et des récupérations prévus et le support aux communes et services concernés. La [Comptabilité générale](#) a concentré ses

efforts sur la tenue et la clôture des comptes, le paiement des fournisseurs, la gestion de la trésorerie, l'encaissement et le suivi des débiteurs par l'intermédiaire du Service financier cantonal. La section [Planification financière et contrôle budgétaire \(PFCB\)](#) a mené les travaux liés à la préparation et à l'élaboration du plan financier de législature 2022-2026. Le Conseil d'Etat in corpore a consacré plusieurs séances à l'élaboration du [plan financier de législature 2022-2026](#). Parallèlement à l'établissement du plan financier, la PFCB a élaboré le budget 2023. L'exercice 2022 marque également la poursuite à un rythme très soutenu du projet Transformation SAP (S/4 Finances). L'entier des ressources de la section [Nouveaux instruments de gestion financière NIGEFI](#) prend part à ce projet d'envergure pour l'AFin, mais également à terme pour l'administration cantonale dans son ensemble. La section [Instruments de gestion financière et gestion des subventions \(SIGEFIS\)](#) s'occupe de la gestion par prestations et la comptabilité analytique auprès de différentes unités administratives, de la gestion des participations pour l'ensemble de l'administration cantonale et de l'examen périodique des subventions. En outre, certains collaborateurs et collaboratrices de l'AFin ont à nouveau été impliqués dans la gestion de la crise du Covid-19 ainsi que celles liées au conflit ukrainien et au risque de pénurie d'énergie. Un suivi mensuel des dépenses cumulées depuis le début de la crise sanitaire ainsi que le suivi du plan de relance sont tenus par l'AFin. Il s'agit toutefois de montants provisoires, les montants pouvant encore évoluer en fonctions des opérations de bouclage. L'AFin assure également l'accueil et la réception du public du bâtiment des finances.

4.6.1.3 Service cantonal des contributions (SCC)

Le SCC a procédé à une restructuration interne en regroupant toutes les fonctions administratives au sein d'un nouveau secteur Relations Contribuables (SCC-ReC) en charge des interactions avec les contribuables et les partenaires du SCC. L'objectif est de gagner en efficacité, d'uniformiser la prise en charge et de décharger les taxateurs du travail administratif. Parallèlement, des travaux visant centraliser les guichets du SCC ont débuté dans le bâtiment des finances. SCC-ReC devrait prendre possession de ces nouveaux locaux et pouvoir y accueillir les contribuables fribourgeois d'ici l'été 2023.

À la suite de la réforme de la caisse de pension, le SCC a dû faire face à un nombre plus important de départs à la retraite. En effet, sur les 22 départs de collaborateurs et collaboratrices, dix ont quitté le SCC en raison de cette réforme. Les secteurs de taxation ont été fortement impactés par ces départs et ont dû prendre certaines mesures pour éviter des retards trop importants dans les travaux de taxation.

Comme pour chaque nouvelle période fiscale, les secteurs du SCC ont dû conjuguer avec les différents changements et particularités intervenus pour la période de taxation. En 2022, soit pour la période fiscale 2021, il s'agit notamment de la révision du barème d'impôt sur la fortune dont la structure a été entièrement repensée afin d'éviter les effets de seuil. De plus, le remboursement de l'impôt anticipé a dorénavant lieu sur le décompte de la période fiscale en cours, et non plus sur le décompte de la période fiscale suivante comme les années précédentes. De nouvelles dispositions légales concernant l'impôt à la source sont également entrées en vigueur en 2021 et ont déployé pleinement leurs effets en 2022. Elles ont nécessité l'adaptation des processus et ont soulevé de nombreuses questions auprès des contribuables. Avec la suppression des bulletins de versements rouges et orange au 1^{er} octobre 2022, le SCC a œuvré à l'introduction des QR-factures.

Par ailleurs, en réponse à l'adaptation de la directive pour la livraison des données de la péréquation financière intercantonale à l'Administration Fédérale des Contributions (AFC), le SCC a travaillé sur une refonte des extractions et à diverses analyses de qualité.

Concernant la réforme de l'OCDE et du G20 portant sur l'imposition de l'économie numérique, le SCC a été impliqué dans l'élaboration de la prise de position du Conseil d'Etat dans le cadre de la consultation fédérale et a débuté ses réflexions sur la mise en œuvre de cette réforme d'un point de vue opérationnel.

4.6.1.4 Service du personnel et d'organisation (SPO)

La mise en œuvre de la [Politique RH](#) – élaborée avec la participation active des partenaires reconnus – s'est poursuivie en 2022. Pour la première fois, une enquête de satisfaction menée auprès de l'ensemble du personnel de l'Etat a été réalisée, avec un très bon retour de 54 %. Quelque 59 % des collaborateurs et collaboratrices se disent très ou en grande partie satisfaits de leur situation professionnelle et perçoivent de manière positive le climat de travail.

Les supérieurs directs sont en général jugés positivement. Des points d'amélioration sont ressortis et sont en cours d'analyse, à l'instar du temps mis à disposition pour effectuer le travail dans la qualité requise, les possibilités de développement à l'Etat et la rémunération. Cette enquête sera répétée régulièrement (tous les quatre ans). Concernant l'axe 7 « Accroître l'attractivité de l'Etat-employeur » de la Politique RH, l'ordonnance sur les primes de reconnaissance pour le personnel de l'Etat a été finalisée et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elle permettra de remercier et de récompenser financièrement des équipes ou des collaborateurs et collaboratrices ayant accompli des tâches hors du commun dans le cadre de leur travail.

L'axe 5 « Préserver la santé et promouvoir le bien-être » a été concrétisé par l'élaboration du concept cadre « Gestion de la sécurité au travail et de la santé à l'Etat de Fribourg » ainsi que d'un concept axé sur la promotion et la protection de la santé, notamment sur l'ergonomie. L'ordonnance relative à la sécurité et à la protection de la santé au travail (SST) dans l'administration cantonale et le manuel SST ont été actualisés. Des correspondant-e-s SST ont été identifiés pour chaque unité administrative afin de répondre aux besoins du personnel de l'Etat. La campagne de vaccination contre la grippe a rencontré un grand succès. L'axe 3 « Soutenir l'encadrement » de la Politique RH a été développé avec le lancement d'un projet sur les principes de management qui s'aligne sur les valeurs fixées par le Conseil d'Etat pour la présente législature, soit l'agilité, la durabilité et l'orientation citoyen-ne. Un autre projet d'envergure, FriBURO, a débuté cette année. Il concerne la place de travail du futur qui devra tenir compte des besoins accrus en termes de transversalité et de flexibilité. Parallèlement et au vu de la transformation des organisations induite par la digitalisation, le programme FriCHANGE « Accompagnement au changement » a été lancé.

Au niveau du développement des compétences du personnel de l'Etat par la formation, une nouvelle ordonnance a été mise en consultation en décembre 2022. Elle vise notamment à encourager la formation du personnel à temps partiel et à renforcer le soutien à la formation des langues partenaires tout en simplifiant les procédures d'octroi.

En 2022, l'Etat-employeur a réalisé l'analyse de l'égalité salariale au sein de son personnel. Selon les critères définis par la Confédération, l'écart salarial inexpliqué entre les femmes et les hommes est de 1,1 % à l'Etat de Fribourg, soit en deçà de la marge de tolérance de 5 %. Ce résultat représente l'écart qui ne s'explique notamment ni par les différences de caractéristiques liées aux qualifications personnelles, ni par les caractéristiques liées au poste de travail. Ce très bon résultat confirme qu'Evalfri, l'outil d'évaluation et de classification des fonctions, ainsi que le [Plan pour l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'administration cantonale](#) (PEAC), œuvrent pleinement dans le sens de l'égalité salariale entre femmes et hommes à l'Etat de Fribourg. Néanmoins les efforts dans ce domaine seront maintenus.

4.6.1.5 Service de l'informatique et des télécommunications (SITel)

L'effort consacré à la réalisation des projets informatiques s'est poursuivi en 2022 avec plus de 130 projets traités, pour un budget de 23,3 millions de francs sur les 54 millions inscrits au budget de l'enveloppe informatique de l'Etat. Les réallocations budgétaires ont permis l'utilisation optimale de l'enveloppe informatique et l'avancement des projets conformément à l'application de la directive sur les réallocations et reports de crédits. Tout au long de l'année, des réallocations budgétaires ont été effectuées pour un montant total de 17.4 millions. Les projets qui ont bénéficié d'un financement par réallocation sont par exemple le projet « 0789 Référentiel cantonal (et sa maintenance) », le projet « 0979 – e-Justice », le projet « 0928 Renouvellement du matériel réseau/stockage » ou le projet « 1258 Outils collaboratifs ».

Le SITel a poursuivi ses efforts de mise en œuvre de la [stratégie d'administration 4.0](#) du Conseil d'Etat (formalisée dans le Plan directeur de la digitalisation et des systèmes d'information), notamment en menant des projets stratégiques tels que SAP, e-Justice, le référentiel cantonal, la cyberadministration (guichet virtuel) ou FRIAC. Par ailleurs, 27 projets ont été clôturés en 2022. On citera notamment les projets « Cybersanté », « e-Justice : impressions centralisées », « outil de pilotage pour les écoles », « gestion des mesures de soutien pour les enfants », « fusion des dossiers des détenus », « évolution de l'infrastructure du réseau » et le déploiement de Microsoft 365 dans l'ensemble des services de l'Etat, y compris l'intégration avec la téléphonie.

La sécurité informatique de l'Etat a été renforcée de manière significative. L'activité de support est restée quant à elle relativement stable, avec une diminution marquée des incidents et une augmentation de l'automatisation des traitements informatiques. Le SITel a mis l'accent sur la standardisation de ses processus et de ses prestations ainsi que sur l'agilité de son organisation, ceci afin de soutenir les différents services de l'Etat.

Concernant la classification des fonctions informatiques du personnel de l'Etat, un effort tout particulier a été réalisé en 2022 afin d'accompagner les collaboratrices et les collaborateurs du SITel dans cette étape, avec un souci permanent d'écoute et d'équité de traitement.

4.6.1.6 Service du cadastre et de la géomatique (SCG)

Durant l'année sous revue, le SCG a mis en consultation un [projet de révision de la législation sur la géoinformation](#), démocratisé le recours aux applications cartographiques web et poursuivi la mise en œuvre du programme de mensuration officielle.

La qualité des géodonnées de la mensuration officielle s'améliore constamment. Six entreprises de premier relevé, qui couvrent une surface totale de 13 437 ha ou 8 % de la superficie du territoire cantonal, ont ainsi été reconnues par la Direction fédérale des mensurations cadastrales. Deux entreprises pilotes de renouvellement de la mensuration officielle initiées en 2019 ont également été reconnues. En sus des sept entreprises qui sont en cours de réalisation, deux nouvelles entreprises de renouvellement ont été attribuées.

La mise à jour permanente de la mensuration officielle garantit l'actualité des géodonnées de la mensuration officielle et est effectuée par les ingénieurs géomètres brevetés dans un contexte de partenariat public-privé. Avec 2652 affaires traitées, la masse de travail reste stable à un niveau élevé. Les projets actuels concernent l'harmonisation de la limite territoriale avec le canton de Vaud (30 % réalisé), la mise en conformité de la nomenclature (20 %) et la rectification des surfaces de bien-fonds (5 %).

Centre de compétences du système d'information du territoire (CCSIT)

Concernant le [CCSIT](#), deux projets ont été achevés en 2022 et ont permis de concrétiser la stratégie OGD (Open Government Data). « Introduction ArcGIS Pro » a permis de déployer un nouveau logiciel SIG desktop standard. « ArcGIS Enterprise » a abouti à la mise en place d'une plateforme de publication de cartes et d'applications cartographique sur internet.

Plus de 400 géodonnées sont désormais disponibles gratuitement en libre-service et avec un minimum de restrictions d'utilisation par le biais du géoportail [geo.fr.ch](#), de [geodienste.ch](#), et du catalogue géographique suisse [geocat.ch](#). Le portail cartographique [map.geo.fr.ch](#) est étroitement interfacé de façon à faciliter la vie des utilisateurs et utilisatrices.

La solution du canton de Fribourg de cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière a été approuvée officiellement par l'Office fédéral de topographie swisstopo. Les premiers travaux en vue de l'introduction de nouvelles fonctionnalités ont été initiés avec les services compétents, notamment en ce qui concerne les tenants et aboutissants de la légalisation des géodonnées.

4.6.1.7 Registre foncier (RF)

Outre les activités principales, juridiques et administratives, découlant du traitement des réquisitions d'inscriptions, les registres fonciers ont poursuivi les travaux d'introduction du registre foncier fédéral des communes tenues sur cadastre cantonal. Ainsi, dans le courant de l'année, les données du registre foncier fédéral des communes d'Avry, de La Roche (lot II), de Planfayon (lot 1a) et de Le Flon sont entrées en vigueur.

Suite au transfert du territoire de la commune bernoise de Clavaleyres à la commune fribourgeoise de Morat, le Registre foncier du Lac a traité les droits et les données des immeubles concernés par cette modification, en coordination avec son homologue bernois.

Dans le courant de l'automne, l'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier a effectué une inspection qui s'est déroulée au Registre foncier de la Gruyère, à Bulle, en présence de la Conservatrice et du Vice-président de l'Autorité de surveillance.

Sur demande, les registres fonciers délivrent des extraits officiels informant sur l'état des droits relatifs aux immeubles. L'augmentation des consultations publiques et gratuites des données du registre foncier informatisé via l'application *RFpublic* s'est poursuivie, de même que les consultations par les utilisateurs professionnels au moyen de l'application dédiée *Intercapi*.

Les projets informatiques en cours portent notamment sur le remplacement de la solution existante *RFpublic* par une solution *Intercapi Public*. En outre, pour répondre aux nouvelles obligations légales, à savoir l'introduction du numéro AVS13 comme attribut supplémentaire d'authentification de la personne et la mise en place d'un service de recherche d'immeubles au niveau fédéral, le projet d'interface Capitastra - gestion des personnes a débuté (PJ-0859). Il est prévu de le finaliser en 2023.

Les conservatrices des registres fonciers veillent à une application uniforme des pratiques et à la coordination des réponses aux consultations de projet de loi ou d'ordonnance ou à différentes demandes, grâce à leur Association (AFCRF), réunissant tous les deux mois les conservatrices et leur adjoint ou adjointe et présidée actuellement par la Conservatrice du registre foncier de la Broye. Dans les relations extérieures, le comité de l'AFCRF a rencontré la Chambre des notaires et l'Autorité foncière cantonale, ainsi que le comité de l'Association des géomètres. Une conservatrice a poursuivi sa fonction de suppléante auprès de l'Autorité foncière cantonale.

4.6.1.8 Service de l'Inspection des finances (IF)

L'IF, service rattaché administrativement à la DFIN, mais indépendant dans l'exercice de ses attributions, a émis 91 rapports d'audit et formulé 44 recommandations (voir la répartition par Direction dans les chiffres clefs).

Le détail des vérifications effectuées et des recommandations ouvertes au 31 décembre 2022 a été adressé au Conseil d'Etat ainsi qu'à la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil.

Après avoir appris la condamnation pénale pour abus de confiance, banqueroute frauduleuse et fraude dans la saisie d'un collaborateur de l'Etat dans le canton du Valais, le Directeur des finances a mandaté l'Inspection des finances afin d'examiner d'éventuelles irrégularités en lien avec son activité professionnelle à l'Etat de Fribourg. Les investigations n'ont pas débouché sur des découvertes d'irrégularités commises par ce collaborateur à l'Etat de Fribourg.

Le Conseil d'Etat a mandaté l'Inspection des finances, sur la base de l'article 13d de la loi sur l'égalité (LEg) et de l'article 7 de l'ordonnance sur la vérification de l'analyse de l'égalité des salaires en vue de procéder à une vérification formelle de l'analyse de l'égalité des salaires. L'Inspection des finances a conclu, dans son rapport du 30 juin 2022, que l'analyse réalisée par l'Etat de Fribourg était conforme aux exigences formelles des articles de loi cités ci-dessus.

En 2022, l'Inspection des finances a suivi l'évolution du dossier de l'agrandissement et de la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU).

4.6.1.9 Autorité de surveillance du registre foncier

L'Autorité de surveillance du registre foncier, présidée par Madame Bettina Hürlimann-Kaup, professeure à l'Université de Fribourg, a liquidé les affaires courantes et traité les questions juridiques. Il est à relever qu'elle a été saisie de neuf recours en 2022 contre trois en 2021. Durant l'année 2022, trois décisions ont été rendues (une en français et deux en allemand), dont une relative à une affaire introduite en 2021 (un rejet, une admission, une irrecevabilité). Le traitement des sept autres causes est reporté en 2023. Outre le nombre élevé de recours, l'augmentation considérable des tâches de surveillance administrative a largement sollicité l'Autorité. Enfin, l'Autorité a visité tous les Bureaux en 2022 et a procédé à des contrôles par sondages.

4.6.2 Chiffres clefs

4.6.2.1 Etat du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges	Comptes 2022 EPT	Comptes 2021 EPT	Ecart EPT
Direction des finances	476,44	473,53	2,91
Administration centrale	476,44	473,53	2,91
3700/FINS Secrétariat général	7,29	7,13	0,16
3705/TRES Administration des finances	28,09	27,35	0,74
3710/IFEF Inspection des finances	7,40	7,20	0,20
3725/CIEF Service de l'informatique et des télécommunications	134,40	132,00	2,40
3730/OPER Service du personnel et d'organisation	36,77	36,56	0,21
3740/SCCF Service cantonal des contributions	202,70	203,10	-0,40
3760/SCAD Service du cadastre et de la géomatique	18,64	18,91	-0,27
3765/RFON Registres fonciers	41,15	41,28	-0,13

4.6.2.2 Fluctuation du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges	Fluctuation 2022 %	Fluctuation 2021 %
Direction des finances	32,17	51,30
3700/FINS Secrétariat général	0	0
3705/TRES Administration des finances	7,53	11,29
3710/IFEF Inspection des finances	0	0
3725/CIEF Service de l'informatique et des télécommunications	7,90	10,79
3730/OPER Service du personnel et d'organisation	7,04	10,44
3740/SCCF Service cantonal des contributions	4,26	5,77
3760/SCAD Service du cadastre et de la géomatique	5,44	9,68
3765/RFON Registres fonciers	0	3,33

Explications complémentaires du calcul de la fluctuation sous le point [3.4.2](#).

4.6.2.3 Administration des finances (AFin)

Résultats des comptes 2021

	Charges Dépenses mios	Revenus Recettes mios	Excédents (+) Déficits (-) mios
Compte de résultats	4071.6	4072.3	+ 0.7
Compte des investissements	133.4	33.6	- 99.8

Résultats du budget 2023

	Charges Dépenses mios	Revenus Recettes mios	Excédents (+) Déficits (-) mios
Compte de résultats	4051.5	4051.6	+ 0.1
Compte des investissements	283.8	51.2	- 232.6

Résultats du budget 2023 et du plan financier 2023-2026

	Budget 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Période 2023-2026
	mios	mios	mios	mios	mios
Boni (+) / Déficit (-) du compte de résultats	+ 0.1	- 37.6	- 169.4	- 164.7	- 371.6
Investissements nets	- 232.6	- 286.0	- 256.5	- 250.8	- 1'025.9
Autofinancement	123.3	85.4	- 44.7	- 34.1	129.9
Insuffisance de financement (-)	- 109.3	- 200.6	- 301.2	- 284.9	- 896.0
Quote-part en % des subventions cantonales par rapport à la fiscalité cantonale (limite légale 41 %)	40.7	41.9	42.6	42.9	.

Mesures Covid-19 : tableau récapitulatif, dépenses brutes (état au 31.12.2022)

	en francs
OCC / Task Force DSAS / CCC	46 750 129
Mesures urgentes (1 ^{er} et 2 ^e paquets)	35 868 962
Plan de relance	51 911 317
Autres mesures (RHT/APG dirigeants, cas de rigueur, mesures pour les établissements contraints à la fermeture et leurs employés)	107 372 908
Total des mesures cantonales en lien avec les cas de rigueur	241 903 316

4.6.2.4 Service cantonal des contributions (SCC)

Taxation impôts ordinaires

		Période fiscale 2021	Période fiscale 2020	Evolution
Personnes physiques	Nombre de dossiers à taxer	209 120	204 447	2,3 %
	Avancement au 31.12.N+1	81,9%	84,0%	- 2,5 %
Personnes morales	Nombre de dossiers à taxer	16 977	16 260	4,4 %
	Avancement au 31.12.N+1	66,0%	70,0%	- 5,7 %
Impôt à la source	Nombre de dossiers à taxer	5 818	5 388	8,0 %
	Nombre de sourciers	19 715	19 573	0,7 %

Nombre de dossiers traités

	2022	2021	Evolution
Gains immobiliers	3 356	3 075	9 %
Successions et donations	367	226	62 %
Remises d'impôt	196	238	- 18 %
Soustractions / Dénonciations spontanées	879	962	- 8,6 %

Encaissement des impôts par le canton

	2022	2021	Evolution
Arrangement de paiements	27 055	27 064	0,0 %
Commandements de payer	19 395	18 408	5,4 %

Impressions et mise sous pli

	2022	2021	Evolution
Impressions	7 847 974	6 986 721	12,3 %
Mise sous pli	6 274 025	5 499 630	14,1 %

Call-center taxation personnes physiques et encaissement	2022	2021	Evolution
Nombre d'appel reçus	162 430	139 526	16,4 %
Nombre d'appels répondus	127 502	124 606	2,3 %

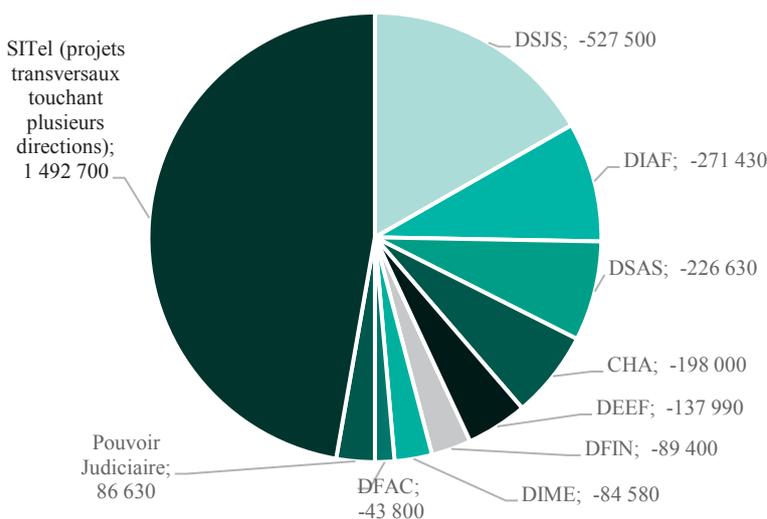
4.6.2.5 Service du personnel et d'organisation (SPO)

Participation du personnel de l'Etat au cours de formation continue	2022	2021	2020
Formation continue tout public	854	627	434
Formation continue des cadres (hors cursus introductif)	104	203	78
Formation introductive des cadres	88	88	48
Formation à la prévention et gestion des conflits et du harcèlement (dispositif OHarc)	155	51	0
Formation informatique	84	83	110
Formation aux premiers secours	129	277	73
Total	1414	1329	743

Consultation Espace santé-social	2022	2021	2020
Nombre de personnes suivies	506	507	504
Nombre de nouvelles ouvertures	281	260	223
Rencontres/téléphones/visioconférences avec la personne concernée ou des tiers impliqués	1958	2202	2331
Entretiens de réseau/bilans/médiations	161	179	126
Echanges d'emails avec la personne concernée ou des tiers	4623	3906	3587

4.6.2.6 Service de l'informatique et des télécommunications (SITel)

Evolution budgétaire de l'enveloppe informatique (chiffres en millions)



MCO : maintien en condition opérationnelle

Nombre de projets : (chiffres en CHF)

Importance financière	Projets en cours démarrés avant 2022	Projets en cours démarrés en 2022	Projets clôturés en 2022	Total projets traités en 2022	Total projets traités en 2021
>= 3 000 000	4	1	1	6	09
>= 400 000	22	8	6	36	35
> 100 000	25	14	11	50	44
<= 100 000	17	15	9	40	41
Totaux :	68	38	27	133	129

4.6.2.7 Service du cadastre et de la géomatique (SCG)

Mensuration officielle

Standard de qualité	BF en vigueur Surface [ha]	BF en vigueur Surface [%]	BF projetés Surface [ha]	BF projetés Surface [%]
MO93	68 735	41	23 817	14
NP	61 748	37		
NP ps	3 117	1		
Graphique	33 649	21		
Total	167 249	100		

Désignation	PR [ha]	REN [ha]	MPD [ha]	Total [ha]
Entreprises achevées	13 224	213	7 543	20 980
Entreprises en cours	16 000	4 634	5 093	25 727
Entreprises attribuées	---	1 232	6 977	8 209
Total	29 224	6 079	19 613	54 916

Désignation	Foncier	Technique	Bâtiments projetés	Total
Dossiers traités	616 (-2 %)	2036 (+3 %)	1165 (+200 %)	3817 (+20 %)

Géoinformation

23	475
Thèmes sur le portail cartographique	Géodonnées sur le portail cartographique map.geo.fr.ch
49	418
Applications cartographiques	Géodonnées publiées sur le géoportail geo.fr.ch
592	23
Fiches de métadonnées	Géodonnées publiées sur geodienste.ch

4.6.2.8 Registre foncier (RF)

2022	2021	Ecart
Nombre de réquisitions	Nombre de réquisitions	
32 255	34 538	- 6,62 %
Extraits officiels	Extraits officiels	
19 693	18 985	+ 3,72 %
Droits de mutations	Droits de mutations	
CHF 52 366 659	CHF 52 598 823	- 0,44 %
Droits sur gages immob	Droits sur gages immob	
CHF 16 451 371	CHF 16 882 413	- 2,55 %
Impôt diminution aire agr.	Impôt diminution aire agr.	

2022	2021	Ecart
CHF 2'500'943	CHF 2 480 518	+ 0,82 %

4.6.2.9 Inspection des finances (IF)

Audits et recommandations : répartition par Direction	2022	2021
Chancellerie	4	3
Formation et affaires culturelles	17	13
Sécurité, justice et sport	23	9
Institutions, agriculture et forêts	5	9
Economie, emploi et formation professionnelle	16	14
Santé et affaires sociales	12	13
Finances	10	16
Développement territorial, infrastructures, mobilité et environnement	7	4

[Plus de chiffres clés sur les entités de la DFIN](#)

4.7 Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement DIME

4.7.1 Faits marquants de l'activité de la Direction

À travers ses services et son Secrétariat général, la DIME garantit un développement responsable du territoire et de la mobilité, une protection adéquate de l'environnement, une infrastructure de transports performante et adaptée aux besoins, et une gestion efficace du patrimoine immobilier. Le développement durable et la politique des agglomérations en dépendent également. En 2022, les activités de la Direction ont notamment été marquées par les points suivants :

4.7.1.1 Protection du climat

En 2022, 23 nouvelles mesures du [Plan climat cantonal](#) ont démarré portant ainsi le nombre de mesures mises en œuvre à 49 depuis 2021. Celles-ci concernent des domaines variés tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre issus de l'agriculture, l'électromobilité, l'élaboration d'un bâtiment à faible impact climatique ou encore le renforcement de la thématique du climat dans l'enseignement. En outre, des actions ont également été lancées afin d'accroître la résilience du territoire face aux changements climatiques.

Après sa mise en consultation publique de septembre 2021 à décembre 2021 et un accueil favorable, [la version consolidée du projet de loi sur le climat](#) a été transmise par le Conseil d'Etat au Grand Conseil en date du 20 septembre 2022.

4.7.1.2 Loi sur la mobilité

La [loi sur la mobilité \(LMob\)](#), qui promeut la mobilité durable et tient compte des objectifs climatiques de la Confédération et des cantons, a été adoptée par le Grand Conseil en novembre 2021. Le délai référendaire s'est écoulé sans être utilisé et le 20 décembre 2022, le Conseil d'Etat a adopté le [règlement sur la mobilité \(RMob\)](#). Ainsi, le nouveau droit sur la mobilité est en vigueur dans le canton de Fribourg depuis le 1^{er} janvier 2023.

La nouvelle loi remplace la loi sur les routes de 1967 et la loi sur les transports de 1994. Elle régit tous les aspects de la mobilité dans le canton, non seulement le transport des personnes et des marchandises, mais aussi la planification des réseaux ainsi que la construction, le financement, l'entretien et la signalisation des infrastructures de mobilité. En outre, elle entraîne des changements de compétences. Par exemple, la responsabilité des arrêts de transports publics est transférée au canton, et le canton peut assumer davantage de responsabilités dans le développement des infrastructures de mobilité douce telles que les voies cyclables.

4.7.1.3 Nouveau droit des marchés publics

Le Conseil d'Etat a adopté le 14 décembre 2022 le [règlement d'exécution de la loi révisée sur les marchés publics](#). Ainsi, un nouveau droit des marchés publics s'applique dans le canton de Fribourg à partir du 1^{er} janvier 2023. Grâce à ces nouvelles bases légales, les critères environnementaux et sociaux ainsi que la lutte contre le travail au noir et le respect des conditions de travail pourront être davantage pondérés.

La [loi sur les marchés publics](#) (LCMP) avait été adoptée par le Grand Conseil en février 2022. Elle permet également au canton de Fribourg d'adhérer au nouvel Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP 2019).

4.7.1.4 Réouverture de l'Hôtel de Ville rénové et autres grands projets de construction

[L'Hôtel de Ville de Fribourg](#) a pu être remis progressivement en service après trois ans de rénovation complète. Le Secrétariat du Grand Conseil a été le premier à s'installer dans ses bureaux début juin. Et depuis septembre, le Grand Conseil siège à nouveau à l'Hôtel de Ville. Le bâtiment rénové a été officiellement inauguré le 6 septembre 2022 et a été ouvert à la population lors de deux journées portes ouvertes le week-end des 10 et 11 septembre 2022.

Sur un autre plan, la première partie du [Collège Sainte Croix](#) a été livrée pour la rentrée à la satisfaction des enseignants et des élèves. Cet établissement offre maintenant un cadre agrandi et rénové, équipé d'installations modernes.

Les chantiers ouverts concernent, pour les principaux, les projets d'Agroscope à Posieux, de la Bibliothèque cantonale et universitaire, des Etablissements de détention fribourgeois (EDFR), du Campus Lac noir (réalisation de la halle ouverte), de la 2^e étape du Collège de Sainte Croix (Villa Gallia) et du bâtiment des finances (réalisation d'une zone de guichet unique).

Plusieurs projets importants se trouvent en phase d'étude en 2022, parmi lesquels la [construction d'un centre de Stockage Interinstitutionnel Cantonal \(SIC\) à Givisiez](#), la grande maison des [Faverges](#), le nouveau [Musée d'histoire naturelle](#), la deuxième étape EDFR, la rénovation de la Chancellerie, et la remise en exploitation de la Pisciculture d'Estavayer. En outre, l'Etat avait lancé en 2021 un concours de projets pour la transformation du Château de Bulle en intégrant plusieurs services de l'Etat. Ce concours, qui est le premier d'une série devant concerner tous les châteaux baillivaux de l'Etat, a permis en février 2022 le choix du projet lauréat et le lancement des études.

Par ailleurs, une [convention avec la Fondation Le Tremplin](#) a ouvert la voie au projet d'une nouvelle Faculté de droit de l'Université de Fribourg, prévue sur le site de la Tour Henri.

4.7.1.5 Revitalisation des cours d'eau et autres mesures dans le domaine des eaux

En 2022, le [Service de l'environnement \(SEn\)](#) a finalisé la planification stratégique cantonale de la revitalisation des rives lacustres, y compris les relevés écomorphologiques. Elle prévoit 17 tronçons prioritaires d'une longueur de 6,1 km à revitaliser entre 2025 et 2041. 11 autres tronçons, d'une longueur totale de 6,8 km, ont été définis comme tronçons de mesures subsidiaires pour une réalisation après 2041, ou en remplacement d'un tronçon prioritaire. En septembre 2022, les [travaux de revitalisation de la Petite Glâne](#) ont débuté à St-Aubin (FR) et Vully-les-Lacs (VD).

En raison de la sécheresse, le SEn a suspendu dès le 23 juin 2022 toutes les autorisations de pompage dans les eaux de surface, à l'exception de la Sarine, du canal de la Broye, du Grand Canal et des lacs de la Gruyère, de Morat, de Neuchâtel et de Schiffenen. Afin de répondre aux besoins d'irrigation des terres agricoles et à d'autres utilisations, il a établi des plans de pompage. L'interdiction de prélèvement dans les eaux de surface a été levée le 14 novembre 2022.

Afin de réduire les risques liés aux produits phytosanitaires dans le domaine non agricole, le SEn a démarré une [campagne d'information et de sensibilisation](#) (cours pour les jardiniers amateurs, posts sur les réseaux sociaux, publicité dans les bus et RER des TPF, article pour les bulletins communaux, stand d'information à l'occasion des collectes mobiles de déchets spéciaux, courriers aux entreprises responsables des entretiens extérieurs).

En décembre 2022, les données de délimitation actualisées de l'espace réservé aux eaux ont été publiées sur le portail cartographique de l'Etat. Cela concerne 1863 km de cours d'eau sur les 3619 que compte le canton, dont près de 1400 km touchés par une actualisation des données. 204 km de rives d'étendues d'eau sont également concernés.

4.7.1.6 Offre de transports publics

En 2022, l'offre ferroviaire a connu un développement significatif au sud du canton : depuis le 11 décembre 2022, le RE Bulle-Romont-Fribourg/Freiburg-Düdingen(-Bern) est prolongé jusqu'à Broc-Village, la ligne Palézieux-Châtel-St-Denis-Bulle-Gruyères est desservie à la cadence 30 minutes du lundi au vendredi et le train circule en soirée entre Bulle et Montbovon. Ces développements ont nécessité d'importants travaux au niveau de l'infrastructure ferroviaire. Les bus régionaux en Gruyère et en Veveysse ont été adaptés à la nouvelle offre ferroviaire.

En 2022, les trains régionaux ont parcouru sur le territoire cantonal 11,2 millions de km (10,8 en 2021) et les bus régionaux 9,7 millions de km (9,4). Le total de kilomètres parcourus du trafic régional de voyageurs sur le territoire cantonal a augmenté de 3,5 % (20,9 millions contre 20,2 en 2021).

4.7.1.7 Infrastructure pour vélos

Le [Service de la mobilité \(SMo\)](#) et le [Service des ponts et chaussées \(SPC\)](#) ont poursuivi la mise en œuvre du [Plan sectoriel vélo](#). Les études d'aménagements cyclables suivantes ont été lancées : Corminboeuf (route de Matran), la liaison Prez – Payerne, la liaison Tafers – St-Antoni, plusieurs tronçons à Estavayer-le-Lac, plusieurs tronçons entre Bulle – Broc – Epagny – Le Pâquier. En avril 2022, le premier coup de pioche pour le nouveau passage souterrain pour vélos et piétons sous la rue Cormanon à Villars-sur-Glane, très fréquentée, a pu être fait. Ce projet s'inscrit dans le cadre des projets d'agglomération.

Dans le cadre du Plan de relance de l'économie fribourgeoise, un concours d'idées sur la valorisation touristique de la Gruyère par le vélo a été mené par le SMO et l'Union fribourgeoise du Tourisme (UFT). Ce concours a mobilisé une quinzaine d'experts. Le projet global sera présenté en 2023.

4.7.1.8 Infrastructure routière

Le [Service des ponts et chaussées \(SPC\)](#) mène actuellement 180 projets d'aménagement routier et cyclable en parallèle. Les projets pour une route de contournement de Prez-vers-Noréaz et de Kerzers ont été mis en examen préalable en 2022, ainsi que le projet pour la couverture de l'autoroute N12 dans le secteur de Chamblieux. Dans le projet de route de liaison Marly-Matran, les 107 oppositions déposées pendant l'enquête publique ont pu être traitées. Le projet Tavel-Alterswil a été mis à l'enquête publique.

De plus, 25 tronçons de routes cantonales ont fait l'objet d'entretien constructif (changement du revêtement). Et finalement, les travaux se sont poursuivis pour adapter progressivement les arrêts de bus aux exigences de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand).

4.7.1.9 Traitement des plans d'aménagement local et PAC AgriCo

En 2021 et 2022, le [Service des constructions et de l'aménagement \(SeCA\)](#) a bénéficié d'un soutien dans le cadre du Plan de relance afin d'accélérer le traitement des plans d'aménagement local et des recours s'y référant et contribuer ainsi à débloquer dans les meilleurs délais les dispositions régissant la construction dans de nombreuses communes.

En effet, de nombreuses communes ont mis à l'enquête publique leur plan d'aménagement local juste avant l'été 2018 afin de pouvoir bénéficier d'un examen de leur plan sur la base de l'ancien plan directeur cantonal. Toutefois, suite à un arrêt du Tribunal cantonal en septembre 2019 (concernant le PAL d'Avry), arrêt confirmé par le Tribunal Fédéral, tous les examens des plans concernés, soit 56 ont dû être examinés sur la base du nouveau plan directeur cantonal.

Entre 2021 et 2022, ce sont donc 43 décisions d'approbation qui ont été rendues sur des plans d'aménagement local (17 en 2021 et 26 en 2022). A la fin 2022, il reste à finaliser le traitement de onze des dossiers concernés par l'arrêt du Tribunal cantonal : cinq sont en cours de finalisation et devraient faire l'objet d'une décision au cours du premier semestre 2023 et six sont suspendus à la demande des communes qui envisagent des adaptations avant la décision cantonale.

Le plan d'affectation cantonal (PAC) AgriCo a pu entrer en vigueur cet été, suite à un [accord](#) passé avec les recourants. Cela a permis l'entrée en vigueur du PAC pour le campus AgriCo et la poursuite des projets prévus par les différentes entreprises.

4.7.1.10 Protection contre le bruit

Fin 2022, la quasi-totalité des grandes communes du canton étaient en train d'assainir activement leurs routes ou de préparer l'exécution de l'assainissement (cadastre du bruit et/ou projet d'assainissement déjà validés par le SEN). La décision a notamment été publiée pour la ville de Fribourg en 2022.

En parallèle, le SPC a publié en août 2022 [le rapport final des tests scientifiques effectués à Frasses](#), dans la commune des Montets. Le rapport montre que la vitesse de 30 km/h rend le trafic routier nettement plus silencieux, même sur un revêtement peu bruyant. Il s'agit donc d'un moyen efficace de protéger la population contre le bruit routier, conformément aux prescriptions fédérales. Sur la base de ces résultats, le SPC a adapté sa stratégie en matière d'assainissement phonique des routes cantonales : à l'avenir, il examinera toujours comme première mesure l'introduction d'une vitesse de 30 km/h sur le revêtement routier existant lorsque des tronçons de route seront assainis afin de satisfaire aux exigences légales de la population en matière de protection contre le bruit routier.

4.7.1.11 Mise en œuvre de la stratégie du développement durable

La [Cellule cantonale du développement durable](#) au Secrétariat général de la DIME fait en sorte que l'action de l'Etat et les politiques publiques soient alignées sur les principes d'un développement durable : satisfaire les besoins fondamentaux de chacun-e dans les limites des ressources planétaires. Pour ce faire, elle agit sur la base de la Stratégie cantonale de développement durable 2021-2031, qu'elle pilote, coordonne et révisé. La Stratégie compte 142 mesures placées sous la responsabilité des Directions. L'état de la mise en œuvre a fait l'objet d'un [monitoring détaillé](#) en 2022 : 90 % env. des mesures sont réalisées à un rythme globalement satisfaisant, avec parfois de légers retards, dus pour beaucoup à la crise sanitaire. Le prochain monitoring sera publié en 2023.

En 2022, la Cellule a fait aboutir plusieurs projets de la Stratégie placés sous sa responsabilité : elle a notamment lancé une [Antenne Quartiers Durables](#), qui conseille les communes et associations de quartiers en vue de planifier un nouveau quartier durable ou d'orienter un quartier existant vers plus de durabilité. L'Antenne est opérée avec l'appui de plusieurs Directions de l'Etat.

En plus, [la 2^e journée cantonale de la durabilité](#) a été organisée le 1^{er} décembre. Portant sur le tourisme durable, elle a attiré près de 50 personnes, avec des retours très positifs. Les présentations et ateliers leur ont permis de découvrir comment contribuer concrètement à un tourisme durable.

4.7.1.12 Politique des agglomérations

Les projets d'agglomération de quatrième génération (PA4) déposés en 2021 ont passé le processus d'examen de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) en 2002. Les deux PA4 fribourgeois ont été acceptés par l'ARE et, selon le rapport d'évaluation, une participation fédérale de 35 % est proposée. Presque toutes les mesures A proposées ont été prises en compte. L'Agglomération de Fribourg peut ainsi compter sur des contributions fédérales à hauteur de 39,12 millions de francs, l'association des communes de Bulle, Le Pâquier, Morlon, Riaz et Vuadens (Mobul) sur 12,67 millions de francs, sous réserve de l'approbation du Conseil fédéral et du Parlement fédéral. En 2022, les travaux se sont poursuivis sur différentes mesures des trois premières générations de PA. Entre autres, la première vélostation du canton a pu être inaugurée à la gare de Bulle.

[Toutes les actualités de la DIME](#)

4.7.2 Chiffres clefs

4.7.2.1 Etat du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges	Comptes 2022 EPT	Comptes 2021 EPT	Ecart EPT
Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement	397,40	408,13	-10,73
Administration centrale	397,40	408,13	-10,73
3800/TPSE Secrétariat général	12,18	13,46	-1,28
3805/OCAT Service des constructions et de l'aménagement	35,95	36,15	-0,20
3808/SMOB Service de la mobilité	14,64	15,13	-0,49
3811/SPCH Service des ponts et chaussées	145,55	149,64	-4,09
3830/PCRN Routes nationales : entretien	41,55	43,38	-1,83
3845/OPEN Service de l'environnement	55,10	55,21	-0,11
3850/BATI Service des bâtiments	92,43	95,16	-2,73

4.7.2.2 Fluctuation du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges	Fluctuation 2022 %	Fluctuation 2021 %
Pouvoir exécutif – DIME	6,51	13,12
3850/BATI SBat	6,80	17,06
3805/OCAT SeCA	9,76	10,62
3845/OPEN SEn	2,19	4,33
3800/TPSE SG-DIME	22,66	0
3830/PCRN SIERA	10,51	16,35
3808/SMOB SMO	11,39	5,65
3811/SPCH SPC (avec routes cantonales)	4,15	15,70

Explications complémentaires du calcul de la fluctuation sous le point [3.4.2](#).

- > **2473** dossiers de demandes de permis de construire examinés selon la procédure ordinaire par le Service des constructions et de l'aménagement
- > **1200** interventions traitées par les artisans du Service des bâtiments
- > **503** dossiers de signalisation sur routes cantonales et communales traités par le Service des ponts et chaussées
- > **168** installations d'entreprises et chantiers d'envergure ont été inspecté sous l'angle de la protection des eaux par le Service de l'environnement dans le cadre de ses activités de contrôle et d'assainissement
- > **106,25** km d'aménagements cyclables sur routes cantonales (Etat au 31 décembre 2022)
- > **51,79** millions de subventions fédérales sont à attendre pour l'agglomération de Fribourg (39,12) et de Mobul (12,67) en raison des programmes d'agglomération de quatrième générations présentés.
- > **50** personnes ont participé à la deuxième journée cantonale du développement durable, consacrée au tourisme
- > **27** décisions sur des dossiers de plans d'aménagement local rendues en 2022
- > **21** projets de constructions en phase d'étude et de réalisation au Service des bâtiments, correspondant à **800** millions CHF sur 7 ans
- > **23** nouvelles mesures du Plan Climat cantonal ont démarré portant ainsi le nombre de mesures mises en œuvre à 49 depuis 2021
- > **16** points noirs relatifs à un nombre élevé d'accidents ont été répertoriés dans le canton et ont fait l'objet d'un rapport succinct du Service de la mobilité en vue de leur assainissement
- > **3,5** %, c'est l'augmentation du total de kilomètres parcourus du trafic régional de voyageurs (TRV) sur le territoire cantonal en 2022

[Plus de chiffres clefs sur les entités de la DIME](#)

4.8 Chancellerie d'Etat CHA

4.8.1 Faits marquants de l'activité de la Chancellerie d'Etat

Outre son cœur de métier d'accompagnement des activités du Conseil d'Etat dont il est fait rapport dans le chapitre correspondant, la [Chancellerie d'Etat](#) a coordonné les relations entre les Directions et les différentes entités qui lui sont rattachés administrativement.

La Chancelière d'Etat préside le comité exécutif de l'association pour la promotion de l'image du canton de Fribourg « [Fribourgissima Image Fribourg](#) ». En novembre, l'association a lancé sa nouvelle marque « [Fribourg](#) », mettant en avant les prestations et produits fribourgeois. Ce support commun de marketing territorial est mis à disposition des organisations économiques, touristiques, culturelles, sportives, etc. ainsi que des acteurs de l'économie fribourgeoise.

La [Cyberadministration ou eGovernment](#) a poursuivi son développement. A la fin 2022 10 services de base (2021 : 4) et 22 prestations (2021 : 20) étaient disponibles. Le guichet virtuel évolue dans le cadre de la participation à l'association [iGovPortal.ch](#). Cette dernière poursuit son développement et compte 7 membres en 2022 (2021 : 6). Un « styleguide » permettant de standardiser les prestations de cyberadministration, les simplifier et les rendre plus accessibles aux personnes en situation de handicap a été créé par le canton de Fribourg. Le programme [DIGI-FR](#) a permis la mise à disposition des premières prestations communales auprès des communes pilotes, grâce à un nouveau service de base qui permet d'envoyer les attestations par le biais du guichet virtuel sans nécessiter d'infrastructure supplémentaire dans les communes. La migration du module de connexion au guichet virtuel [vers la SwissID](#) a été menée à bien. Elle a toutefois entraîné une perte du nombre d'utilisateurs du guichet virtuel et du guichet FRIAC qui se montent à 67 734 à la fin 2022 (2021 : 90 915). L'essentiel de ces défections s'explique par le fait qu'une partie des utilisateurs et utilisatrices ne recourt que rarement aux services en ligne de l'administration et ne fera l'effort de se connecter au guichet que lors de la prochaine survenance d'un besoin.

Le [Référentiel cantonal](#) est une plateforme informatique qui permet de gérer de manière centralisée les données des personnes et des entreprises interagissant avec les autorités. Il fournit des données qualifiées, contrôlées et harmonisées. C'est un soutien indispensable aux processus de digitalisation de l'administration. Une nouvelle gouvernance métier et technique est mise en œuvre pour répondre aux exigences accrues de conformité et de normalisation dans le cadre des échanges de données personnelles. La mise en production du Référentiel des personnes physiques a eu lieu à la mi-juillet. Une collaboration accrue avec le Registre fédéral des entreprises et établissements a été mise en œuvre pour optimiser les processus d'échanges et la mise à jour des données. Le guichet virtuel accède dorénavant aux données de base des habitants et à l'identifiant unique des personnes via le Référentiel cantonal. L'adaptation des bases légales définitives ([révision de la LCyb](#)) est en cours de rédaction en vue d'une adoption fin 2023.

Le [Service de législation](#) (SLeg) a été occupé :

- > par l'accompagnement de la commission parlementaire chargée de la révision de la loi sur le Grand Conseil ;
- > par la mise au point du projet de révision totale de la loi sur la protection des données ;
- > par de nombreux dossiers liés à la cyberadministration, qu'il s'agisse de projets législatifs (notamment Référentiel cantonal et guichet virtuel) ou d'autres questions ;
- > par la participation active à diverses révisions d'actes relevant de la Chancellerie ou à caractère transversal ;
- > par la reprise des activités de publication de la législation qui incombaient jusqu'à l'été 2021 au Secteur Publication de la Chancellerie, ainsi qu'au complètement, dans la Banque de données de la législation fribourgeoise, des informations complémentaires relatives aux actes du Recueil officiel.

Chiffres clefs du Service de législation :

- > Actes publiés au ROF en 2022 : 13 lois (2021 : 21), 16 décrets (2021 : 18), 105 ordonnances et règlements (2021 : 142)
- > Autres activités : 27 réponses à des consultations (externes, internes ou informelles) sur des projets de Directions (2021 : 27) ; 3 avis de droit (2021 : 18) ; et de très nombreux avis et renseignements juridiques.

Les [Archives de l'Etat de Fribourg](#) (AEF) ont poursuivi leurs projets dans le domaine informatique (projet NOVARC d'archivage numérique, projet scopeXplore de salle de lecture virtuelle, opérations de numérisation systématique de fonds d'archives). Ces projets doivent aboutir en 2023. L'édition scientifique des procès de sorcellerie fribourgeois a trouvé son terme dans la sortie de deux volumes imprimés de la collection des Sources du droit suisse. Les procès édités sont également disponibles en ligne. Le premier volume de la collection Bibliotheca otolandana a également été publié. Il s'agit du premier registre de notaire bilingue datant de 1407-1427. Enfin l'accueil du public a été maintenu constant durant toute l'année dans le respect des normes sanitaires.

La crise sanitaire ainsi que le conflit en Ukraine ont fortement contribué aux augmentations des prix des fournitures de matériel de bureau et du papier recyclé surtout. Cet état de fait a occasionné de nombreuses négociations du [Service d'achat du matériel et des imprimés](#) (SAMI) avec les fournisseurs afin de pouvoir préserver des prix bénéfiques dans ce contexte difficile. Les équipements d'impression numérique ont été renouvelés durant cette année et le programme gouvernemental ainsi que le plan financier de la législature 2022-2026 (mise en page et production) ont été réalisés par le secteur des imprimés.

- > Matériel livré d'une valeur de 1 350 219.85 francs ;
- > 32 000 000 feuilles de papier A4 Refutura livrées durant l'année ;
- > Augmentation du prix du papier recyclé de plus de 60 % ;
- > Mise en page et production du programme gouvernemental et plan financier 2022-2026 ;
- > Impression numérique (production interne) : 4 777 278 pages (5 221 940 en 2021).

Les faits marquants qui ont jalonné l'année 2022 du secteur des [Relations extérieures](#) (RE) figurent sous le [point 3.3](#) « Relations extérieures » de ce rapport.

La Chancellerie d'Etat a assuré ses activités d'information sur les affaires du Conseil d'Etat et de l'administration grâce à son [Bureau de l'information](#) (BdI), qui a en particulier été occupé l'an passé par les communications en lien avec la présentation du programme gouvernemental ainsi que du plan financier. Il a également œuvré à l'amélioration de la navigation sur son site Internet et à développer sa présence sur les réseaux sociaux.

Une nouvelle version de l'application CMI-Axioma, permettant la gestion des affaires du Conseil d'Etat, des Directions et du Grand Conseil, a été mise à jour. Un module spécifique qui permet le suivi des séances a été déployé au sein de la DFIN.

Pour le [secteur des traductions](#), outre les traductions courantes pour la Chancellerie d'Etat, le mandat le plus important en 2022 était celui de la traduction du livre sur l'histoire des Archives d'Etat. Le secteur a également élaboré les versions allemandes de la nouvelle loi sur la protection des données, des modifications législatives qui en découlent et du message qui accompagne ce projet de loi.

47 textes (36 en 2021) ont été traduits de l'allemand vers le français par des mandataires externes.

La Conférence des traducteurs et traductrices de l'Etat de Fribourg a discuté de la problématique de la traduction automatique. Le responsable du secteur et son collaborateur ont participé à la conférence annuelle de l'« Association suisse des traducteurs, terminologues et interprètes ASTTI », consacrée à l'impact de la traduction automatique sur le quotidien des professionnel-le-s des langues.

Le rapport d'activité de l'[Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation](#) (ATPrDM) est édité par l'Autorité et est disponible sur le site Internet : [Rapports d'activité | Etat de Fribourg](#)

[Toutes les actualités de la Chancellerie d'Etat.](#)

4.8.2 Chiffres clefs

- > 59 % des utilisateurs/jour sur le site Internet de l'Etat utilisent leur mobile (contre 48 % en 2021) ;
- > 330 communiqués de presse de l'Etat (310 en 2021) ;
- > 57 conférences de presse impliquant au moins un membre du CE (67 en 2021) ;
- > 117 consultations répondues, dont quatre de la CdC et douze venant des commissions parlementaires (132 en 2021) ;

4.8.2.1 Etat du personnel

Pouvoirs – Directions Centres de charges	Comptes 2022 EPT	Comptes 2021 EPT	Ecart EPT
Pouvoir exécutif – Chancellerie d'Etat	55,56	57,25	-1,69
Administration centrale	55,56	57,25	-1,69
3100/CETA Conseil d'Etat	7,00	7,00	
3105/CHAN Chancellerie d'Etat	23,82	24,42	-0,60
3110/ECON Service d'achat du matériel et des imprimés	8,63	9,93	-1,30
3115/OLEG Service de législation	6,11	6,03	0,08
3118/AREF Archives de l'Etat	7,01	6,95	0,06
3120/ATPD Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation	2,99	2,92	0,07

4.8.2.2 Fluctuation du personnel

Pouvoirs – Directions	Fluctuation 2022 %	Fluctuation 2021 %
Chancellerie d'Etat	3,72	10,05
Chancellerie d'Etat	6,31	7,55
Service d'achat du matériel et des imprimés	0	9,73
Service de législation	0	8,94
Archives de l'Etat	0	0
Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation	30,09	0

Explications complémentaires du calcul de la fluctuation sous le point [3.4.2](#).

[Plus de chiffres clés sur les entités de la Chancellerie d'Etat](#)

5 Conséquences financières et en personnel des décisions prises par le Grand Conseil durant l'année 2022

(Art. 198, al. 3 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil)

Au cours de l'année 2022, le Grand Conseil s'est déterminé sur treize projets de lois et 18 projets de décrets. Quelque 58 % des dispositions discutées et admises, soit neuf lois et neuf décrets, n'ont pas ou quasiment pas d'incidences sous l'angle financier.

S'agissant des autres projets de lois ou décrets, leurs incidences financières et en personnel peuvent être synthétisées de la manière suivante, non sans qu'aient été formulées au préalable les réserves d'usage liées aux difficultés de procéder à des additions de conséquences financières tantôt uniques tantôt répétitives, touchant aussi bien le compte de résultats que le compte des investissements.

5.1 Concernant le compte des investissements

Au cours de l'année écoulée, le Grand Conseil a adopté six décrets concernant des crédits d'engagement, dont un pour des études, représentant au total un volume d'investissements ou de subventionnement d'investissements de 118 648 050 francs. Les trois principaux objets concernent : le crédit d'engagement en vue de la délocalisation et la [construction du Musée d'histoire naturelle à la route des Arsenaux](#) (65 488 000 francs) dont lesdites incidences ne concernent pas uniquement le compte des investissements notamment en raison des nouveaux EPT nécessaires, le subventionnement de la construction d'un [nouveau bâtiment par l'Association du centre professionnel cantonal](#) à Villaz-Saint-Pierre (21 712 050 francs) ainsi qu'un crédit d'engagement en vue du financement des mesures complémentaires pour les cas de rigueur et des mesures concernant les manifestations publiques (12 000 000 francs). A cela s'ajoutent le décret relatif à l'octroi d'une subvention au projet « Protection contre les crues et revitalisation de la Burstera et du Rohrmoos » sur le territoire de la commune de Planfayon (1 237 500 francs) ainsi que le décret relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet « Protection contre les crues et revitalisation écologique de la Bibera » à Ulmiz (592 864 francs).

5.2 Concernant le compte de résultats

Les répercussions des quatre lois et d'un décret ayant un impact significatif sur le compte de résultats peuvent être résumées de la sorte pour ce qui concerne les charges et revenus répétitifs :

- > la loi sur les impôts cantonaux directs génère une perte de recettes de l'ordre de 20,4 millions de francs ;
- > un accroissement des dépenses nettes de personnel de plus de 15,8 millions de francs en relation avec l'augmentation de l'effectif du personnel de l'Etat dans le cadre du budget 2023 (plus de 151 postes supplémentaires) ;
- > la loi portant adhésion à l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires prévoit une charge annuelle supplémentaire de plus de 1,3 million de francs ;
- > la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) pourrait engendrer, selon une première estimation, une augmentation de près de 0,3 million de francs à charge de l'Etat ;
- > la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC) a pour conséquence une charge supplémentaire annuelle estimée à 0,2 million de francs.

En 2022, une seule modification apportée par le Grand Conseil à des projets du Conseil d'Etat a eu une incidence sur les répercussions financières prévues. Le Grand Conseil a en effet décidé d'attribuer la compétence au Service cantonal des contributions pour la taxation de la plus-value en lien avec la modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), dont la principale conséquence est la création de 2,4 EPT nouveaux postes

supplémentaires au Service cantonal des contributions (SCC) et de 1,6 EPT nouveaux postes supplémentaires au Service des constructions et de l'aménagement (SeCA).

5.3 Projets de lois et de décrets examinés durant l'année 2022

(avec indication des incidences financières et en personnel)

Projet de loi/de décret	N° du message	Direction responsable	Date d'adoption par le GC	Incidences des projets du Conseil d'Etat GC : en cas de modification, incidences projets adoptés par Grand Conseil		
				<u>en personnel</u>	<u>financières</u>	
				en unités équivalent plein temps (EPT)	annuelles sur compte de résultats en francs	globales sur plusieurs années sur compte des investissements en francs
L d'adhésion à l'accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019)	2021-DAEC-199	DIME	01.02.22	Le projet devrait avoir une certaine incidence sur le personnel, en particulier en matière de surveillance et de développement durable, qui est toutefois difficilement estimable à ce stade.		
L sur les marchés publics (LCMP)	2021-DAEC-200	DIME	02.02.22	Le projet devrait avoir une certaine incidence sur le personnel, en particulier en matière de surveillance et de développement durable, qui est toutefois difficilement estimable à ce stade.		
D relatif au subventionnement de la construction d'un nouveau bâtiment par l'Association du centre professionnel cantonal, à Villaz-Saint-Pierre, pour l'organisation des cours interentreprises	2021-DEE-13	DEEF	03.02.22			Dépenses : + 21 712 050 fr. au maximum
D relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du Plan d'action du canton de Fribourg visant à réduire les risques liés aux produits phytosanitaires dans les domaines agricole et non agricole 2022-2025 (Plan Phyto)	2021-DIAF-10	DIAF	03.02.22			Dépenses : + 7 610 000 fr.
D concernant la validité de l'initiative constitutionnelle « Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité »	2021-DSAS-97	DSAS	22.03.22		Aucune incidence financière.	
L modifiant la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE)	2019-DSAS-67	DSAS	22.03.22		L'incidence financière du projet est difficilement chiffrable de manière fiable en l'état. Néanmoins, selon une première estimation, elle s'élèverait à 535 800 fr. par an, à répartir à raison de 50 % entre l'Etat et les communes.	

				Incidences des projets du Conseil d'Etat <i>GC : en cas de modification, incidences projets adoptés par Grand Conseil</i>		
Projet de loi/de décret	N° du message	Direction responsable	Date d'adoption par le GC	<u>en personnel</u>	<u>financières</u>	
				en unités équivalent plein temps (EPT)	annuelles sur compte de résultats en francs	globales sur plusieurs années sur compte des investissements en francs
D relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du financement des mesures complémentaires pour les cas de rigueur et au financement des mesures concernant les manifestations publiques (parapluie de protection)	2022-DEE-9	DEEF	23.03.22			Dépenses : + 12 000 000 fr. au maximum, répartis comme suit : > 9 000 000 fr. pour le versement de contributions à fonds perdus en faveur des cas de rigueur ; > 3 000 000 fr. pour l'octroi de garanties de déficit en faveur de manifestations publiques.
D relatif aux naturalisations	2021-DIAF-39	DIAF	24.03.22		Aucune incidence financière.	
D relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2021	2021-DFIN-11	DFIN	24.03.22		Aucune incidence financière.	
L supprimant la Commission des mesures administratives en matière de circulation routière (CMA)	2021-DSJ-58	DSJS	24.03.22		Aucune incidence financière.	
L portant adhésion à l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (accord intercantonal universitaire AIU 2019)	2021-DICS-21	DFAC	25.03.22		L'entrée en vigueur du nouvel AIU, tel que modifié suite aux résultats de la consultation, aura une répercussion financière évaluée à 1 330 000 francs par an.	
D relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2021	2021-DFIN-34	DFIN	18.05.22		Aucune incidence financière.	
D concernant la validité de l'initiative constitutionnelle « pour la gratuité des transports publics »	2021-DAEC-156	DIME	20.05.22		Aucune incidence financière.	
D relatif à l'octroi d'une subvention au projet « Protection contre les crues et revitalisation de la Burstera et du Rohrmoos », sur le territoire de la commune de Planfayon	2022-DAEC-24	DIME	20.05.22			Dépenses : + 1 237 500 fr. au maximum, soit 45 % des frais subventionnables qui s'élèvent au total à 2 750 000 fr.
D relatif aux naturalisations	2022-DIAF-10	DIAF	21.06.22		Aucune incidence financière.	
D concernant l'élaboration d'un contre-projet à l'initiative constitutionnelle « Pour des urgences hospitalières publiques 24/24 de proximité »	2022-DSAS-43	DSAS	21.06.22		Aucune incidence financière.	
L modifiant la loi du 11 octobre 2017 sur la pédagogie spécialisée	2021-DICS-38	DFAC	24.06.22		Aucune incidence financière ou en personnel.	

				Incidences des projets du Conseil d'Etat <i>GC : en cas de modification, incidences projets adoptés par Grand Conseil</i>		
Projet de loi/de décret	N° du message	Direction responsable	Date d'adoption par le GC	<u>en personnel</u>	<u>financières</u>	
				en unités équivalent plein temps (EPT)	annuelles sur compte de résultats en francs	globales sur plusieurs années sur compte des investissements en francs
D concernant la validité de l'initiative constitutionnelle « Pour des primes abordables »	2022-DSAS-50	DSAS	09.09.22		Aucune incidence financière.	
L modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs	2022-DFIN-12	DFIN	12.10.22		Les diminutions de recettes fiscales liées au projet de loi s'élevaient au total à 20 400 000 fr. par année (en cote cantonale de base 100 %), réparties comme suit : - 10 000 000 fr. en lien avec la refonte du barème de l'impôt sur les prestations en capital ; - 6 600 000 fr. en lien avec la compensation des effets de la progression à froid ; - 2 900 000 fr. en lien avec la déduction sociale pour personnes nécessiteuses ; - 900 000 fr. en lien avec la suppression de l'intérêt compensatoire.	
L modifiant la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC)	2020-GC-31	GC / DIAF	13.10.22		Les conséquences financières du projet, estimées à 200 000 fr. par an, résultent de la modification du volume des indemnités versées aux membres du Grand Conseil et de la modification du montant de l'indemnité versée aux groupes parlementaires.	
L modifiant la loi sur les eaux	2022-DAEC-186	DIME	14.10.22		Aucune incidence financière.	
D relatif au projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2023	2022-DFIN-1	DFIN	16.11.22	+ 151.42 EPT (nouveaux postes et postes supplémentaires).	Nouveaux postes et postes supplémentaires : Charge brute : + 19 386 030 fr. Charge nette : + 15 830 555 fr.	

				Incidences des projets du Conseil d'Etat <i>GC : en cas de modification, incidences projets adoptés par Grand Conseil</i>			
Projet de loi/de décret	N° du message	Direction responsable	Date d'adoption par le GC	<u>en personnel</u>	<u>financières</u>		
				en unités équivalent plein temps (EPT)	annuelles sur compte de résultats en francs	globales sur plusieurs années sur compte des investissements en francs	
L	fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2023	2022-DFIN-55	DFIN	16.11.22		Maintien du coefficient d'impôt sur le revenu à 96 % (aucune incidence financière supplémentaire par rapport à l'année précédente). Pour rappel, le coût de la baisse du coefficient d'impôt sur le revenu de 98 % à 96 % avait été estimé, pour 2022, à 17 000 000 fr.	
D	relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet « Protection contre les crues et revalorisation écologique de la Bibera » à Ulmiz	2022-DAEC-108	DIME	17.11.22			Contribution cantonale : + 592 864 fr., soit 25 % des coûts totaux du montant subventionnable de 2 371 454 fr.
D	relatif aux naturalisations	2022-DIAF-19	DIAF	17.11.22		Aucune incidence financière.	
D	relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour la mise en œuvre du projet d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles	2022-DICS-34	DFAC	18.11.22			Dépenses : + 3 438 000 fr.
L	modifiant la loi concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance (Aide aux investissements)	2022-DSAS-66	DSAS	18.11.22		Le présent projet ne fait que poser le principe d'un soutien financier des hôpitaux publics par l'Etat. En tant que tel, le projet n'a donc pas de conséquences financières ou en personnel.	
L	modifiant la loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR) – Fonds Ra&D	2020-DEE-2	DEEF	13.12.22		Le projet n'entraîne pas d'incidence directe sur le budget annuel de l'Etat, tel qu'adopté par le Grand Conseil.	
D	relatif à l'octroi d'un crédit d'études pour l'assainissement du bâtiment de chimie PER10 de l'Université de Fribourg	2022-DAEC-231	DIME (DFAC)	14.12.22			Dépenses : + 8 400 000 fr.
D	relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de la délocalisation et la construction du Musée d'histoire naturelle à la route des Arsenaux à Fribourg, ainsi que de l'élaboration d'une nouvelle exposition permanente	2022-DICS-42	DFAC (DIME)	15.12.22			Dépenses : + 65 488 000 fr.

				Incidences des projets du Conseil d'Etat <i>GC : en cas de modification, incidences projets adoptés par Grand Conseil</i>		
Projet de loi/de décret	N° du message	Direction responsable	Date d'adoption par le GC	<u>en personnel</u>	<u>financières</u>	
				en unités équivalent plein temps (EPT)	annuelles sur compte de résultats en francs	globales sur plusieurs années sur compte des investissements en francs
L modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC)	2021-DAEC-182	DIME	15.12.22	<p>La mise en œuvre des nouvelles dispositions légales nécessitera des ressources supplémentaires afin de doter la CAI d'une plus grande force de travail permettant de rattraper le retard accumulé ainsi que des ressources complémentaires juridiques en fonction de l'évaluation des besoins qui devront être validés par le Conseil d'Etat dans le cadre des procédures budgétaires.</p> <p><i>GC : la compétence de taxer a été attribuée au SCC avec pour conséquences les ressources supplémentaires suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> > 1 EPT juriste (conduite des travaux et coordination avec le SeCA) ; > 0.4 EPT pour le secteur Encaissement ; > 1 EPT spécialiste en estimation d'immeubles. <p><i>De plus, la CAI n'est plus chargée des estimations (ce qui aura pour effet de diminuer le budget pour la CAI).</i></p> <p><i>Les modifications introduites ont néanmoins des incidences en personnel pour le SeCA, estimées comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> > 1.1 EPT juriste (inscription mentions RF, procédures recours, règlements etc.) ; > 0.2 EPT géographe-géomaticien ; > 0.3 EPT administratif (ouverture dossiers taxation). 	<p>Compte tenu de la suspension du processus de taxation depuis le début 2020 et des conséquences de l'arrêt du TC, aucun montant n'a pour l'instant été encaissé dans le fonds de la plus-value. Il est donc difficile de mesurer les répercussions financières des nouvelles dispositions légales pour le fonds de la plus-value et la baisse de recettes fiscales en lien avec les mesures d'aménagement approuvées.</p> <p>A cela s'ajoutent les répercussions sur l'alimentation du fonds qui auront forcément pour effet de la ralentir.</p> <p><i>GC : les modifications légales ont pour conséquence une charge financière supplémentaire pour l'adaptation des applications informatiques existantes. Toutefois, ces ressources financières ne sont pas encore chiffrées. Il en est de même des besoins du SCC.</i></p>	

6 L'économie fribourgeoise dans son contexte conjoncturel

6.1 Contexte international

Après une année 2020 marquée par un fort fléchissement de l'économie mondiale en raison de la crise de la Covid-19 qui a touché les chaînes de production et paralysé la consommation, on a pu constater une reprise de l'activité économique en 2021 qui aurait dû se poursuivre en 2022. Toutefois, l'année 2022 reste marquée par l'incertitude de la gestion du variant Omicron en particulier en Chine et par la guerre en Ukraine. Les politiques de relance post-Covid, notamment aux Etats-Unis, les sanctions imposées à la Russie et l'augmentation des coûts des matières premières, de l'énergie et des denrées alimentaires ont intensifié plusieurs déséquilibres déjà existants. L'inflation est revenue à un niveau inconnu depuis les années 1980, les taux d'intérêt ont augmenté et les banques centrales ont commencé à resserrer leur politique monétaire de manière drastique. L'inflation grève le budget des ménages, accroît l'incertitude des investissements et représente un frein pour l'activité économique. Selon les dernières prévisions de janvier 2023 du Fonds Monétaire International (FMI) la croissance mondiale enregistrerait une hausse de 3,4 % en 2022 (en hausse de 0,2 point par rapport aux précédentes prévisions) et de 2,9 % en 2023 (en hausse de 0,2 point par rapport aux précédentes prévisions). Paradoxalement, la situation du marché du travail à l'échelle mondiale reste encourageante ce qui devrait soutenir l'évolution de l'économie.

6.2 Conjoncture Suisse et fribourgeoise

L'économie suisse et fribourgeoise ne sont pas épargnées par la conjoncture mondiale. Toutefois, en 2022, l'inflation en Suisse est bien inférieure à celle que l'on retrouve dans d'autres régions du monde puisque le renchérissement annuel moyen dans notre pays s'est établi à +2,8 % contre plus de 10 % pour l'ensemble de l'OCDE (Source : OCDE, état janvier 2023). La force du franc suisse, notamment par rapport à l'Euro a permis de limiter l'inflation mais a impacté les exportations et les importations qui ont été très variables selon les branches d'activité. De plus, certains partenaires commerciaux de la Suisse ont connu des difficultés accrues en raison du renchérissement ce qui a entraîné des effets défavorables sur les branches exportatrices concernées de la Suisse. Signe de résilience de l'économie de notre pays, à fin décembre 2022, le taux de chômage a atteint 2,1 %, en baisse de 0,5 point de pourcentage par rapport à fin décembre 2021. En termes de chômeurs et chômeuses inscrits cela représente 97 000 personnes au chômage à fin 2022, soit 25 000 de moins qu'une année auparavant. Le nombre de chômeurs et chômeuses de longue durée (> 1 an) a baissé de plus de 50 % à environ 14 000 personnes. Au niveau de l'emploi, les indices relèvent une hausse des places vacantes au 3^e trimestre 2022 par rapport à la même période en 2021 et une augmentation des difficultés à recruter du personnel qualifié qui pourrait pénaliser le marché du travail en Suisse. Selon l'OFS, ces difficultés s'avèrent particulièrement sérieuses dans la fabrication de machines et équipements pour le secteur secondaire, dans la santé humaine et l'action sociale ainsi que la restauration pour le secteur tertiaire.

Selon les calculs effectués par le Centre de recherche en économie appliquée (CREA) de l'Université de Lausanne, le taux de croissance du PIB annuel s'est établi à +4,3 % en 2021. Le taux de variation trimestriel réel désaisonnalisé du PIB du canton de Fribourg a été de +0,2 % au premier trimestre, de +0,1 % au deuxième trimestre et en légère baisse de -0,1 % au troisième trimestre. On ne dispose pas encore d'estimations du PIB fribourgeois pour le 4^e trimestre et donc pour l'ensemble de l'année 2022 au moment où ce texte est rédigé. Tout comme dans le reste de la Suisse, la situation sur le marché du travail fribourgeois s'est progressivement améliorée dans le courant de cette année. A fin décembre 2022, le taux de chômage dans le canton de Fribourg s'est établi à 2,3 %, soit 801 personnes de moins qu'en décembre 2021. En moyenne annuel, le taux de chômage annuel moyen est de 2,3 %, en baisse par rapport à 2021 (3 %). Les réponses des dirigeants d'entreprises fribourgeoises à l'enquête conjoncturelle dans l'industrie du mois de décembre 2022 du KOF reflètent le climat incertain de l'économie nationale et mondiale. Certains indicateurs dont la situation des affaires, les perspectives d'emplois et la situation des commandes témoignent d'une détérioration dans l'évolution plus forte dans notre canton qu'au niveau national. D'après ces mêmes indicateurs, les

difficultés d'approvisionnement semblent impacter plus particulièrement certaines branches, par exemple, celle de l'industrie chimique, pharmaceutique et plastique.

Dans le cadre du commerce de détail, les répondants reportent une légère amélioration de la situation des affaires et prévoient une éclaircie de celle-ci à moyen terme, plaçant l'indicateur de perspective à un niveau supérieur à son homologue suisse.

6.3 Contexte de fin d'année et perspectives 2023

De nombreux spécialistes tablent sur une croissance négative pour les Etats-Unis et l'Europe pour plusieurs semestres. Selon les prévisionnistes économiques, l'inflation devrait être jugulée en Suisse et aux Etats-Unis en 2023 alors que la perspective est moins claire au niveau de la zone Euro. L'approvisionnement énergétique restera un enjeu majeur pour nos économies pour les prochaines années. Le Groupe d'experts de la Confédération conduit par le SECO projette une croissance de l'économie suisse nettement inférieure à la moyenne, de 1 % en 2023 et de 1,6 % en 2024 (PIB corrigé des événements sportifs) à condition qu'il n'y aura pas de pénurie d'énergie cet hiver ni l'hiver prochain. Le SECO anticipe un taux de chômage annuel moyen de 2,3 % pour 2023 et de 2,4 % en 2024.

La santé financière du canton de Fribourg, son tissu d'écoles supérieures, son économie diversifiée, la force de sa filière agro-alimentaire, dont le rôle essentiel dans la couverture des besoins fondamentaux en situation de crise a été mis en évidence, peuvent contribuer à soutenir sa capacité de résilience. Mais le canton de Fribourg est soumis à l'influence de son environnement conjoncturel national et international. L'évolution des économies avec lequel la Suisse est fortement associée, les taux de change et l'état des négociations avec l'Union européenne pourraient fortement impacter les branches exportatrices. La situation économique de la Chine, moteur de la croissance mondiale, pourrait se révéler temporairement plus fragile face au variant Omicron à la suite de la fin des restrictions en vigueur dans ce pays. La guerre en Ukraine et les risques de conflits globaux, notamment en Asie pourraient peser sur la croissance mondiale en raison d'une nouvelle hausse des prix ou de la persistance de problèmes dans les chaînes d'approvisionnement. Au niveau des finances cantonales, comme attendu dans le budget 2023, la Banque Nationale Suisse (BNS), en raison de son déficit important lors de l'exercice 2022, ne distribuera aucun bénéfice aux cantons ou à la Confédération.

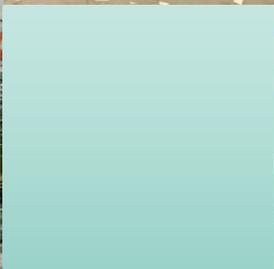
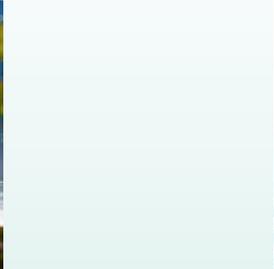


Tätigkeitsbericht Staatsrat — 2022



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Chancellerie d'Etat CHA
Staatskanzlei SK



Inhaltsverzeichnis

1	Einleitung	5
2	Fortschritt der Arbeiten im Rahmen des Regierungsprogramms	6
2.1	Strategische Achse: Wirtschaft und Innovation	6
2.2	Strategische Achse: Gesellschaftlicher Zusammenhalt	13
2.3	Strategische Achse: Ökologischer Wandel	19
2.4	Katalysator: Governance	25
2.5	Katalysator: Digitalisierung	27
3	Leben und Aktivitäten des Staatsrats	30
3.1	Sitzungen und andere Aktivitäten	30
3.2	Besondere Dossiers	31
3.2.1	Covid-19	31
3.2.2	Ukraine-Krise	31
3.2.3	Energie	32
3.3	Aussenbeziehungen	32
3.4	Kennzahlen	34
3.4.1	Parlamentarische Vorstösse	34
3.4.2	Personalbestand	34
3.4.3	Personafluktuatation	35
4	Tätigkeitsbericht der Direktionen	36
4.1	Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten BKAD	36
4.1.1	Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Direktion	36
4.1.2	Kennzahlen	41
4.2	Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion SJSD	44
4.2.1	Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Direktion	44
4.2.2	Kennzahlen	49
4.3	Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft ILFD	53
4.3.1	Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Direktion	53
4.3.2	Kennzahlen	60
4.4	Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion VWBD	62
4.4.1	Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Direktion	62
4.4.2	Kennzahlen	69
4.5	Direktion für Gesundheit und Soziales GSD	74
4.5.1	Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Direktion	74

4.5.2	Kennzahlen	81
4.6	Finanzdirektion FIND	85
4.6.1	Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Direktion	85
4.6.2	Kennzahlen	90
4.7	Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt RIMU	94
4.7.1	Bedeutende Ereignisse im Tätigkeitsgebiet der Direktion	94
4.7.2	Kennzahlen	98
4.8	Staatskanzlei SK	99
4.8.1	Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Staatskanzlei	99
4.8.2	Kennzahlen	101
5	Finanzielle und personelle Auswirkungen der Beschlüsse des Grossen Rates im Jahr 2022	102
5.1	Bei der Investitionsrechnung	102
5.2	Bei der Erfolgsrechnung	102
5.3	Gesetzes- und Dekretsentwürfe, die im Laufe des Jahres 2022 geprüft wurden	103
6	Die Freiburger Wirtschaft in ihrem konjunkturellen Umfeld	108
6.1	Internationales Umfeld	108
6.2	Schweizer und Freiburger Konjunktur	108
6.3	Umfeld am Jahresende und Ausblick auf 2023	109

1 Einleitung

Vor Ihnen liegt die Neufassung des Tätigkeitsberichts des Staatsrats. Die Regierung beschloss, das Konzept für die Erstellung und Veröffentlichung dieses Dokuments zu überarbeiten, um vermehrt zusammenfassende und gezielte Informationen über vorrangige Aktivitäten zu liefern und eine bessere Weiterverfolgung der Umsetzung des Regierungsprogramms zu gewährleisten. Der Tätigkeitsbericht 2022, der auch Zusammenfassungen nach Direktionen enthält, soll besser an die digitale Welt und die Möglichkeiten angepasst werden, welche die Digitalisierung im Allgemeinen und die Website des Staates im Besonderen bieten, wobei die gesetzlichen Grundlagen und die Bedürfnisse der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission (FGK) berücksichtigt werden. Hervorzuheben ist, dass jede Direktion die Veröffentlichung detaillierterer Informationen koordiniert, die den Tätigkeitsbericht des Staatsrats ergänzen und auf der Seite «Wichtige Ereignisse und Kennzahlen» der jeweiligen Direktion mit Links zu den Ämtern abrufbar sind. Nach dieser ersten Neufassung wird Bilanz gezogen.

2 Fortschritt der Arbeiten im Rahmen des Regierungsprogramms

Das [Regierungsprogramm für die Legislaturperiode 2022-2026](#) ist auf dem [Internet](#) verfügbar.

Gemäss Artikel 109 Abs. 1 der Verfassung des Kantons Freiburg erteilt der Staatsrat dem Grossen Rat jährlich Auskunft über seine Tätigkeit und den Stand der Realisierung des Regierungsprogramms. Letzteres wurde im Juni 2022 veröffentlicht. Einige Kapitel wurden bei der Konkretisierung aufgegeben. Dies führte zu einigen Anpassungen der Nummerierung im Vergleich zur Version, die 2022 veröffentlicht wurde. Der Staatsrat hat eine neue Form der Veröffentlichung des Arbeitsfortschritts gewählt, um dessen Nachverfolgung zu erleichtern.

2.1 Strategische Achse: Wirtschaft und Innovation

1.1 Ausbildung und digitale Bildung

1.1.1 Die Strategie zur digitalen Bildung umsetzen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
BKAD	Strategie für die digitale Bildung an den Regel- und Sonderschulen umsetzen (DigiBi-Strategie) und Umsetzung des BYOD* Konzepts in den weiterführenden allgemeinbildenden Schulen *BYOD Bring Your Own Device	Die DigiBi-Strategie zielt darauf ab, dem digitalen Modul der Lehrpläne einen klaren, einheitlichen und sicheren pädagogischen, materiellen und organisatorischen Rahmen zu geben. Sie unterstützt Schuldirektionen und das Lehrpersonal bei der Integration von digitalen Medien und bietet ihnen Zugang zu geeigneten Werkzeugen, digitalen Ressourcen sowie technischen und pädagogischen Schulungen. Sie aktualisiert und ersetzt das aktuelle Konzept für Medien und IKT. Bei BYOD soll auf der Grundlage der Strategie der EDK vom 21. Juni 2018 die digitale Transformation in den Schulen der Sekundarstufe 2 fortgesetzt werden. Der Computer ist ein zusätzliches Werkzeug, das im Unterricht jederzeit unter der Leitung der Lehrperson eingesetzt werden kann. Didaktisch sinnvoll eingesetzt, erweitern digitale Unterrichtsformen punktuell die Lernerfahrungen.	Der Bericht wurde im Frühjahr 2022 in die Vernehmlassung gegeben. Im Anschluss an diese Vernehmlassung bereitet die BKAD einen Entwurf für eine Botschaft des Staatsrats an den Grossen Rat vor, zusammen mit einem Entwurf für eine Änderung des Schulgesetzes und einem Entwurf für ein Dekret über einen Verpflichtungskredit. Der Grosse Rat wird sich Anfang 2023 mit diesen Dokumenten befassen. Eine Volksabstimmung, die aufgrund des obligatorischen Finanzreferendums nötig ist, wird gegebenenfalls auf den Beschluss des Grossen Rates folgen. Nach der Ablehnung des Volksmotion BYOD (2019-GC-139) begannen mehr als 1500 Schülerinnen und Schüler das Schuljahr 2022/23 mit ihrem eigenen Laptop in der Tasche. Es handelt sich um die Gesamtheit der Schülerinnen und Schüler im ersten Jahr der Gymnasien, Fachmittelschulen und Handelsschulen. Die allgemeine Einführung von BYOD (Pilotklassen gab es bereits) verlief im Grossen und Ganzen reibungslos. In Zukunft müssen insbesondere der Austausch digitaler Ressourcen weiter verbessert, die Weiterbildung von Lehrpersonen fortgesetzt und der technische und pädagogische Support verbessert werden.

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
VWBD	Einführung von BYOD und COPE* in der Berufsbildung *COPE corporate owned, personally enabled	Ob BYOD eingeführt wird oder nicht, hängt von der Ausbildungsverordnung der jeweiligen Berufsfelder ab. Das Projekt zur digitalen Ausstattung der Lehrkräfte ist abgeschlossen.	Die Berufsbildungsverordnungen werden alle fünf Jahre überarbeitet und derzeit haben etwa 30 Berufe den Schritt zur Digitalisierung des Unterrichts vollzogen, ohne dass dies für die Auszubildenden den Kauf eines digitalen Werkzeugs bedeutet hat. Die Lehrpersonen an drei Berufsschulen müssen noch ausgestattet werden. Zwei grosse Berufszweige stellen 2022 und 2023 auf BYOD um (Kaufleute und Detailhandel).

1.1.2 Die gymnasiale Maturität und die übrigen Bildungsgänge der Sekundarstufe II weiterentwickeln

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
BKAD	Revision der gymnasialen Maturität	Das Inkrafttreten der Revision des Reglements/der Verordnung über die Anerkennung der gymnasialen Maturität der EKD/des SBFI und des neuen Rahmenlehrplans (RLP) ist nach heutigem Stand für August 2023 geplant. In der Folge müssen der kantonale Studienplan, die Stundentafel, das Reglement über die Gymnasialausbildung und die Aufnahmebedingungen angepasst werden, damit die ersten Abschlüsse nach «neuer Formel» voraussichtlich im Jahr 2030 ausgestellt werden können. Die Weiterbildung der Lehrkräfte muss den Neuerungen, die eingeführt werden, Rechnung tragen.	Die Arbeit auf kantonaler Ebene wird beginnen, sobald der gesetzliche Rahmen auf Bundesebene endgültig bekannt ist. Der Staatsrat antwortete am 20. September 2022 auf die diesbezügliche Vernehmlassung.

1.1.3 Die Ausbildung des Lehrkörpers unter einem Dach zusammenführen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
BKAD	Zusammenführung der Lehrpersonenausbildung unter dem institutionellen Dach der Universität (Zusammenführung UNI-PH)	Durch die institutionelle Zusammenführung der Lehrpersonenausbildung unter dem Dach der Universität wird eine umfassende Ausbildungs- und Forschungseinheit mit einem eigenständigen und attraktiven Profil in der Schweizer Universitätslandschaft geschaffen, die Synergien zwischen den verschiedenen Ausbildungseinheiten fördert.	Die Vorentwürfe der Gesetze zur Änderung des UniG und zur Aufhebung des PHG wurden im Oktober 2022 in die Vernehmlassung gegeben. Nach Abschluss der Vernehmlassung im Januar 2023 wird die BKAD den Entwurf der Botschaft des Staatsrats an den Grossen Rat vorbereiten.

1.1.4 Förderung der Beschäftigungsfähigkeit von Erwachsenen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
VWBD	Organisation und kostenlose Bereitstellung von angemessenen Kursen für Erwachsene	Bei ausreichender Zahl an Teilnehmenden, Einrichtung von Kursen, die für Erwachsene geeignet sind (Pädagogik, Kurstage und -stunden).	Für bestimmte Berufe (Gesundheits- und Sozialwesen, Logistik) wird die Anerkennung von Bildungsleistungen und Erfahrungen eingeführt. Für die Allgemeinbildung werden Abendkurse organisiert, die sich an Personen richten, die sich nach Art. 32 BBiG ausbilden lassen.

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
BKAD	Information und Beratung für Erwachsene	Mehrere Informations- und Beratungsleistungen zur beruflichen Orientierung für Erwachsene werden aktualisiert oder neu eingeführt.	Das Laufbahnzentrum wartet seit 2018 auf geeignete Räumlichkeiten. Es soll ein Kompetenz- und Dienstleistungszentrum für die Berufswahl und die berufliche Entwicklung sein. In seiner jetzigen Form ist es auf drei verschiedene Standorte in der ganzen Stadt Freiburg verteilt und kann nicht weiterentwickelt oder gefördert werden, solange die Standorte nicht zusammengelegt werden. Das Programm befindet sich in der Entwicklung.

1.2 Entwicklung von Innovationsclustern

1.2.1 Schaffung eines günstigen und attraktiven Ökosystems und aktive Bodenpolitik

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
VWBD/ RIMU	<p>a) Führende Positionierung in der Bioökonomie und der Industrie 4.0 durch die Entwicklung von Schnittstellen mit hoher Wertschöpfung.</p> <p>b) Anziehen von Talenten durch die Umsetzung einer Strategie, die das unternehmerische Potenzial der Jugend aufwertet</p>	<p>a) Entwicklung eigener Strategien einschliesslich Vorzeigeprogrammen (Bauwesen, Bio-Tech und Industrie 4.0).</p> <p>b) Schaffung von Strukturen zur Förderung von Innovation und eines Hauses der Innovation.</p> <p>c) Die Akteurinnen und Akteure in der Wirtschaft werden über verantwortungsvolles Handeln informiert und sensibilisiert. Unternehmen, die verantwortungsvolle Managementpraktiken anwenden, indem sie Menschen- und Arbeitsrechte sowie eine gute Unternehmensführung in ihre Betriebsabläufe und Ziele integrieren, werden aufgewertet und vernetzt.</p>	<p>a) Die Arbeiten zur Wiederbelebung des Building Innovation Cluster (BIC) und des Kompetenzzentrums für Gebäudesanierung (KGS) sowie der Bau des Smart Living Labs haben begonnen. Die Gespräche über die Erweiterung des EPFL-Campus sind im Gange.</p> <p>b) Projekt noch nicht begonnen. Es wurde eine Arbeitsgruppe gebildet.</p> <p>c) In Zusammenarbeit mit Fri Up wurden drei Videos erstellt, darin wurden Freiburger Start-ups vorgestellt, die in Sachen Nachhaltigkeit vorbildlich sind. Parallel dazu wurden auf den Websites des Staates Freiburg Internetseiten über Beratungsinstrumente und -programme zur Förderung der Nachhaltigkeit in Unternehmen eingerichtet, die regelmässig aktualisiert werden.</p>

1.2.2 Die Lebensmittelstrategie konkretisieren

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
VWBD/ ILFD	Etablieren des Cluster Food & Nutrition (CFN)	Das CFN koordiniert und sichert die erfolgreiche Umsetzung der geplanten und vorgeschlagenen Aktivitäten im Rahmen der Lebensmittelstrategie und hauptsächlich der Entwicklung der drei thematischen Vorzeigeprogramme. Diese sind Teil eines Ansatzes, der die Ausstrahlung des Kantons, die Schaffung von Wertschöpfung und die Nachhaltigkeit fördert und die Kreislaufwirtschaft bevorzugt.	Mit der Annahme des Budgets 2022 durch den Grosse Rat wurde beschlossen, eine A-fonds-perdu-Finanzhilfe in Höhe von 1 000 000 Franken für die Umsetzung der Lebensmittelstrategie des Kantons Freiburg mit ihren drei Vorzeigeprogrammen zu gewähren: <ul style="list-style-type: none"> > Biomasseverwertung (Nebenprodukte Molke); > Food & Farm Living Lab (stellt eine Verbindung zur Verbraucherin und zum Verbraucher her, die oder der ebenfalls eine wichtige Akteurin und ein wichtiger Akteur ist); > Landwirtschaft und Nahrungsmittelindustrie 4.0 (Präzisionslandwirtschaft, sehr gezielter und sparsamer Einsatz von Düngemitteln).

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
ILFD	Entwicklung der Sektion Lebensmittel und Ernährung in Grangeneuve	a) Entwicklung einer Technologiehalle. b) Einrichtung des Kompetenzzentrums für Rohmilch und Bau der neuen Käserei.	a) Grangeneuve führt Aufträge für externe Kundinnen und Kunden aus (z. B. Noula) und profiliert sich so als Kompetenzzentrum und kann Synergien schaffen; b) Das Kompetenzzentrum für Rohmilch startete im August 2021. Die ersten Versuche in Zusammenarbeit mit Agroscope sind im Gange.

1.2.3 Anpassen der Infrastrukturen für die Mathematisch-Naturwissenschaftliche und Medizinische Fakultät und die Rechtswissenschaftliche Fakultät und Positionierung des Adolphe Merkle Instituts (AMI)

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
BKAD	Der Kanton Freiburg setzt seine Politik der Positionierung in der Schweizer Hochschullandschaft fort	Im Bereich der Universitätsbauten besteht Nachholbedarf. Folgende Projekte sind in dieser Legislaturperiode geplant: > Bau eines neuen Gebäudes für die Mathematisch-Naturwissenschaftliche und Medizinische Fakultät; > Bau des Gebäudes der Rechtswissenschaftlichen Fakultät auf dem Gelände des Thierryturms; > Sanierung des Chemiegebäudes PER10 der Universität Freiburg. Ausserdem ist die Einrichtung eines fünften Lehrstuhls am AMI geplant, um das vorhandene Know-how mit neuen Kompetenzen im Bereich der Lebensmitteltechnologie zu verbinden.	Die Finanzierung wurde im Rahmen des Voranschlags- und Finanzplanprozesses diskutiert. Eine Arbeitsgruppe führte eine Studie zur Verdichtung der Räumlichkeiten für die Mathematisch-Naturwissenschaftliche und Medizinische Fakultät durch. In Kürze soll ein Raumprogramm fertiggestellt werden. Es wird eine Machbarkeitsstudie durchgeführt. Was das Gebäude für die Rechtswissenschaftliche Fakultät betrifft, so wird der Umzug der Stiftung Le Tremplin im Jahr 2023 es ermöglichen, den Abriss und die Beseitigung der Verschmutzung des Geländes in Angriff zu nehmen. Das Dekret über die Gewährung eines Studienkredits für die Sanierung des Chemiegebäudes wurde am 14. Dezember 2022 vom Grossen Rat verabschiedet. Der Kredit bezieht sich auf die SIA-Phasen 22 bis 41. Ziel ist es, im Jahr 2025 einen Antrag für einen Verpflichtungskredit stellen zu können. Eine Finanzierung der Entwicklung des AMI ist ab 2024 vorgesehen. Die notwendigen reglementarischen Arbeiten werden im Jahr 2023 durchgeführt.

1.2.4 Den Campus Grangeneuve entwickeln

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
RIMU	Der Bund erneuert seine Infrastruktur, um zum Zentrum der nationalen Agrarforschung zu werden	Anteil Bund: a) Laborgebäude (124 Mio. Franken); b) Restaurant-/Konferenzgebäude; c) Landwirtschaftsbetrieb.	a) Der Kanton ist Bauherr: Bauarbeiten am Laufen; b) Abriss im Gange, Verantwortung BBL/AGS; c) Ausschreibungen für Auftragnehmer Anfang 2023.

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
ILFD	Grangeneuve erneuert seine Infrastrukturen und entwickelt Synergien mit Agroscope, um einen echten Campus zu schaffen und den Ambitionen des Kantons gerecht zu werden, der Schweizer Leader im Lebensmittelbereich zu werden	Umgesetzte Projekte: a) neuer Kuhstall und Biogasprojekt. Laufende Projekte: b) Renovierung der Grange Neuve; c) Integration einer Käserei. Projekt auf Standby: d) Lebensmitteltechnologiehalle. Geplante Projekte: e) Umsetzung der Verbindungsstrasse zwischen Grangeneuve und Agroscope bis 2024; f) Gemeinsames Wasser-, Wärme- und Energiemanagement von Grangeneuve und Agroscope; g) Analyse der Synergien zwischen den landwirtschaftlichen Betrieben; h) Räumliche Zusammenlegung der Ämter der ILFD am Standort Grangeneuve.	a) Der Kuhstall ist seit Juni 2021 in Betrieb, das Biogasprojekt wird im Januar 2023 in Betrieb genommen; b) Wahl eines Teams von Auftragnehmern bis im 1. Quartal 2023; c) öffentliche Auflage September 22, Fertigstellung bis Ende 2024; d) Projekt wird 2026 in Angriff genommen; e) Bau der Verbindungsstrasse zwischen Grangeneuve und Agroscope bis 2024; f) Mandat an Groupe E, HSLU vergeben. Ziel Modellstandort und innovative Lösungen; g) Arbeiten sind im Gang, wichtige Beteiligung von Bellechasse und Saint-Aubin; h) Wegzug ESSG im Schuljahr 26/27 – Vorbereitungsarbeiten.

1.2.5 Eine innovative Landwirtschaft fördern

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
ILFD	Finanzielle Unterstützung, um die Infrastruktur dauerhaft zu erhalten und auszubauen	a) Unterstützung von landwirtschaftlichen Projekten (Hoch- und Tiefbau) mit Schwerpunkt auf Bewässerungsprojekten. b) Wasserversorgung der Alpen. c) Unterstützung von Käsereiprojekten auch bei raumplanerischen Herausforderungen.	a) Grundsatzentscheid des SR vom Juni 2022 für einen Subventionssatz von 35 % für Bewässerungsprojekte. b) Analyse der Situation im Jahr 2023 anhand der Mittel des Klimaplan. c) Massnahmen sind zu planen.
ILFD	Nachhaltige Gewährleistung der Lebensmittelsicherheit, des Wohlbefindens und der Gesundheit von Nutztieren. Die Ausbreitung von Tierseuchen kommunizieren, bekämpfen und überwachen LSVW-SANIMA	a) die Qualität der Analysen durch einen leistungsfähigen und anerkannten Analysegerätepark gewährleisten, der regelmässig erneuert und gewartet wird, insbesondere bei der Analyse von Tierseuchen; b) zentraler Lagerraum für das Einsatzmaterial an einem einzigen Standort (derzeit 7 Standorte), für eine bessere Verfügbarkeit und Einsatzfähigkeit der Einsatzgruppe im Tierseuchenfall, in Partnerschaft mit LSVW, SANIMA, Zivilschutz (SJSD), WNA; c) den Ersatz und den Bau der Sammelstelle für tierische Nebenprodukte in Kerzers abschliessen und einen neuen Standort in Romont finden.	a) Erneuerung des Analysegeräteparks und der Analysekapazität des LSVW sind im Finanzplan vorgesehen; b) Lösung in Entwicklung; c) Das Baugesuch in Kerzers wurde eingereicht. Für Romont wurde noch keine Lösung gefunden.

1.3 Tourismus, Kultur und Kulturerbe

1.3.1 Einen nachhaltigen Tourismus fördern, der mit der Kultur und dem Kulturerbe verbunden ist

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
VWBD	Neue Strategie für den Freiburger Tourismus mit der Betonung eines nachhaltigen Tourismus und des Kulturerbes, einschliesslich der regionalen Produkte	Nach der Überprüfung des TG Ende 2021 arbeitet der FTV an einer neuen Strategie zur Entwicklung des Freiburger Tourismus 2023-2030. Ende 2021 wurden bei einem PROtourism-Treffen zum Thema Nachhaltigkeit mehrere Massnahmen eingeleitet, und es werden Aktionen durchgeführt, um diese Ziele zu erreichen.	Der FTV ist auf dem besten Weg, die Stufe II des Swisstainable-Programms zu erreichen. Bisher haben 16 Freiburger Tourismusunternehmen das Label der Stufe I erhalten und 15 befinden sich im Prozess der Erlangung dieser Zertifizierung. Die CO2-Bilanz, die zur Vorbereitung auf diese Marketingkampagne erstellt wurde, ermöglichte es, die Emissionen durch lokale Projekte mit einer Verringerung um 6,5 % gegenüber 2021 zu kompensieren; die Verpflichtung ist auf drei Jahre angelegt. Ausserdem wurde ein CO2-Emissionsrechner im Zusammenhang mit den Gästeaufhalten entwickelt, um sie für ihren CO2-Fussabdruck zu sensibilisieren. Der FTV ist an der Massnahme C.2.4. des kantonalen Klimaplan beteiligt: Unterstützung des lokalen Tourismus und der regionalen Produkte wird in Zusammenarbeit mit Terroir Fribourg und dem Regionalen Naturpark Gruyère - Pays d'en Haut durchgeführt.

1.3.2 Kultur fördern und den Zugang dazu erleichtern

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
BKAD	Kultur fördern und den Zugang dazu erleichtern	Die Kulturförderung erfolgt in mehreren Projekten und insbesondere durch die Revision des KAG/KAR, die Lancierung der Impulsprojekte Innovation-Wirtschaft-Kultur-Soziales, die Verstärkung der selektiven Schaffensförderung in mehreren künstlerischen Bereichen sowie die Unterstützung des kantonalen Netzwerks der öffentlichen Lese- und Schulbibliotheken (Vision 2025) und die Festigung der Beziehungen zwischen dem Freiburger Konservatorium und der Freiburger Schule.	Als Antwort auf eine Motion des Grossen Rates hat sich der Staatsrat für eine Revision des KAG/KAR ausgesprochen. Die betroffenen Kreise wurden informiert (insbesondere die Dachverbände), die Planung ist im Gang und die konkreten Revisionsarbeiten werden im Laufe des Jahres 2023 beginnen. Richtlinien für Impulsprojekte werden derzeit ausgearbeitet. Die Arbeiten zwischen Kultur- und Tourismuskreisen zu diesem Thema haben begonnen. Für mehrere Programme werden Überlegungen zur Stärkung der selektiven Förderung angestellt, insbesondere für die Förderung der darstellenden Künste (bestätigte Verordnung Theater) oder die Verbesserung der Förderung verschiedener Formen von Künstlerresidenzen. Das Projekt Kultur & Schule wird mit Massnahmen fortgesetzt, welche die Erholung nach der COVID-Pandemie unterstützen. Eine verstärkte Koordination zwischen den staatlichen Stellen in den Bereichen Soziales, Jugend, Integration und Kultur ist im Gang. Die neuen Richtlinien der BKAD für öffentliche, schulische und gemischte Bibliotheken traten im Juni 2022 in Kraft. Dies ermöglicht es dem Staat, nach Stellungnahme einer Kommission, Projekte in den Bibliotheken des Kantons zu unterstützen.

1.3.3 Das bauliche Erbe aufwerten

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
BKAD	ISOS & BAUKULTUR und RELIGIÖSES ERBE	Überarbeitung des Verzeichnisses der Orte von nationaler (ISOS), regionaler und lokaler Bedeutung. Entwicklung einer Strategie für Baukultur/cultur du bâti auf kantonaler Ebene. In Zusammenarbeit mit den betroffenen Kreisen die Zukunft des religiösen Erbes voraussehen und lenken. Erstellung eines Verzeichnisses des religiösen Erbes und Aufwertung dieses wichtigen Erbes unseres Kantons.	Start der Erfassung der ISOS-Standorte von nationaler Bedeutung in Zusammenarbeit mit dem BAK seit Anfang 2022. Erfassung von Orten regionaler und lokaler Bedeutung ab 2023, in den Jahren 2021/22 zwei runde Tische, um die Grundzüge einer kantonalen Baukulturstrategie zu diskutieren. Die tripartite Finanzierung – Pfarreien/Kirchengemeinden, LORO, Kanton – des Kulturerbeprojekts ist gesichert.

1.3.4 In Infrastruktur investieren: KUB, NHMF, SIC

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
RIMU/ BKAD	Erweiterung der Kantons- und Universitätsbibliothek (KUB) Umzug des Naturhistorischen Museums (NHMF) in das Zeughausquartier Bau des künftigen interinstitutionellen kantonalen Lagers für Kulturgüter (SIC) in Givisiez	Um der Bevölkerung eine moderne Bibliothek mit einem Schulungs- und öffentlichen Lesebereich, Zugang zu den Beständen des Kulturerbes und verschiedene kulturelle Dienstleistungen anzubieten. Um den Empfang der Öffentlichkeit im NHMF und die Aufwertung der Sammlungen deutlich zu verbessern und es dem Museum gleichzeitig zu ermöglichen, sich im Einklang mit den kulturellen, sozialen und ökologischen Entwicklungen weiterzuentwickeln. Um die Verwaltung und die Qualität der Lagerung von Werten des Kulturerbes der staatlichen Kultureinrichtungen deutlich zu verbessern.	Die Bauarbeiten an der KUB gehen ohne grössere Verzögerungen voran. Der Verpflichtungskredit für das NHMF wurde am 4. Oktober 2022 vom Staatsrat im Grosse Rat verabschiedet. Es folgte eine öffentliche Bekanntmachung. Die Volksabstimmung findet am 18. Juni 2023 statt. Da die Baubewilligung im Dezember 2022 erteilt wurde, können die Bauarbeiten beginnen, ebenso wie der Start des Wettbewerbs für die Gestaltung der Dauerausstellung. Die Bauarbeiten für das Gebäude werden voraussichtlich etwa vier Jahre dauern. Die Eröffnung des neuen Museums für die Öffentlichkeit ist für 2028 geplant. SIC: Nach der Aufhebung der Beschwerde konnte das beauftragte Unternehmen im Oktober 2022 die Studienarbeiten wieder aufnehmen, die bis 2023 fortgesetzt werden, um eine Botschaft für einen Verpflichtungskredit zu verfassen.

1.3.5 Die Kulturbestände digitalisieren

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
SK	Projekt DIGIFONDS	Ein gemeinsames Projekt aller kultureller Institutionen des Staates wird auf konzertierte Weise unter der Leitung des Staatsarchivs die Bereitstellung zahlreicher Dokumente wie Fotos, Negative, Dias, Pläne, Berichte und Archive in allen Formen in digitalem Format ermöglichen.	Der Staatsrat beschloss, dieses Projekt in der zweiten Hälfte der Legislaturperiode zu starten. Bis dahin werden die betroffenen Einheiten (STAF, MAHF, NHMF, KUB, KGA, AAFR) die notwendige Organisation für die Konkretisierung aufbauen.

2.2 Strategische Achse: Gesellschaftlicher Zusammenhalt

2.1 Gesundheitsstrukturen und Gesundheit

2.1.1 Die Entwicklung von Gesundheitsstrukturen unterstützen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
GSD	Plätze in Pflegeheimen und sonder- und sozialpädagogischen Institutionen	Die Anzahl der Plätze in Pflegeheimen und sonder- und sozialpädagogischen Institutionen an den in der Planung ermittelten Bedarf anpassen.	<p>Der finanzielle Rahmen des Staates ermöglicht es, die Ziele der Planung zu erfüllen. Die Verantwortung für die Bereitstellung der Betten liegt jedoch bei den Gemeindeverbänden. Die Unterbelegung der Pflegeheime zu Beginn des Jahres 2022 veranlasste gewisse Verbände, Betten zu schliessen oder Bauprojekte zu verlangsamen. Ende 2022 und mit dem Post-Covid-Nachholeffekt hat der Kanton ein Bettendefizit.</p> <p>2022 klärte der Kanton über einen Leistungsauftrag seine Beziehungen zur FVA (Vereinigung Freiburgischer Alterseinrichtungen).</p> <p>Bei den sonder- und sozialpädagogischen Einrichtungen wurden im finanziellen Rahmen 2022 etwa drei Viertel der in den Planungsberichten genannten Bedürfnisse gedeckt. Die Anzahl der Plätze wurde also im selben Masse erhöht.</p>
GSD	Kritische finanzielle Situation des HFR Gewährleistung der operativen Exzellenz, der Qualität und der Nachhaltigkeit der Einrichtung, wozu insbesondere ein besseres finanzielles Gleichgewicht gehört.	Programm zur Unterstützung des HFR, u. a. durch eine Analyse und ein 3-Phasen-Programm zur Umsetzung der operativen Exzellenz, Bereitstellung von Liquidität, Sanierungsprogramm.	<p>Follow-up des Mandats zur Umsetzung des Berichts über die operative Exzellenz und der kurz- und mittelfristigen Massnahmen zur Sicherung des Fortbestands der Einrichtung, zur Finanzierung künftiger Investitionen, einschliesslich des Baus eines neuen Spitals, und zur Umsetzung der Strategie der Einrichtung.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vorbereitung, Definition und Überwachung eines Mandats (in drei Phasen), das die Reife der Struktur, ihre Organisation und ihre Prozesse sowie eine Benchmark- und Marktanalyse (Anteil ausserkantonaler Hospitalisierungen) analysiert. Ein Bericht über die erste Phase wurde Ende August vorgelegt. 2. Vor- und Nachbereitung von Phase 2: Definition eines Programms/Portfolios von Projekten und Massnahmen, in Arbeit (erwartet für das erste Quartal 2023). Dieses Portfolio soll in der dritten Phase die mittelfristige Umsetzung der operativen Exzellenz ermöglichen, um den Fortbestand der Einrichtung zu sichern, die Finanzierung zukünftiger Investitionen, einschliesslich des Baus eines neuen Spitals, zu ermöglichen und die Strategie der Einrichtung umzusetzen. 3. Änderung des Gesetzes über die Finanzierung der Spitäler und Geburtshäuser, die eine aussergewöhnliche Unterstützung durch den Staat ermöglicht, bestätigt durch den SR und anschliessend durch den GR am 18. November 2022.

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
GSD	Neue Strategie Linéa 2025 und Übernahme der Vermögenswerte durch das HIB	Strategie Linéa 2025 +, die eine Zusammenlegung der stationären Aktivitäten am Standort Payerne und ein starkes ambulantes Zentrum am Standort Estavayer umfasst. Übernahme der Waadtländer und Freiburger Güter durch das HIB.	Validierung der neuen Strategie des Anstaltsrats des HIB durch den SR im Herbst 2022. Kontrolle der Übernahme der Freiburger und der Waadtländer Vermögenswerte durch das HIB und Vorbereitung des Dossiers für die Genehmigung durch den Staatsrat im Jahr 2023.

2.1.2 Förderung der körperlichen und geistigen Gesundheit

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
GSD	Konkretisierung der Strategie Förderung der Gesundheit und Prävention nach den vom Kanton festgelegten Prioritäten	Programm Ernährung, körperliche Aktivität und psychische Gesundheit. Tabakpräventionsprogramm. Kantonaler Plan gegen den Alkohol.	Neues Programm, das die Problematiken Ernährung, körperliche Aktivität und psychische Gesundheit verbindet. Im Kanton wurden drei Schulungen zum Thema «Umgang mit Suizidrisiko» durchgeführt. Es wurden Sensibilisierungsmodule für Fachkräfte, die Landwirtinnen und Landwirte begleiten, angeboten. Lancierung des 4. kantonalen Programms zur Tabakprävention (2022-2025) bei Jugendlichen. Dieses bezieht neue Tabakprodukte, elektronische Zigaretten und Nikotinprodukte mit ein. Der kantonale Aktionsplan Alkohol schlägt eine frühzeitige Behandlung von Jugendlichen vor, die mit einer Alkoholvergiftung in die Notaufnahme eingeliefert werden.
SJSD		Entwicklung und Unterstützung des freiwilligen Schulsports und der Bewegung für alle (SpA).	Die Anstrengungen zur Förderung bei den Gemeinden wird fortgesetzt und trägt Früchte, denn viele Gemeinden haben das Angebot an freiwilligem Schulsport ausgebaut oder ergänzt. Mehrere Aktionen, um die Bevölkerung in Bewegung zu bringen, sind im Gang.

2.1.3 Rahmenbedingungen für betagte und gefährdete Menschen implementieren

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
GSD		Entwicklung spezifischer Projekte.	Unterstützung für generationsübergreifende Projekte und Projekte zur Eingliederung von Menschen mit Behinderungen (Aufrufe und Initiierung von Projekten). Leistungsaufträge im Rahmen von Informations-, Schulungs- und Entlastungsangeboten (Unterstützung für pflegende Angehörige) für Menschen mit Behinderungen und für ältere Menschen. Entwicklung von auf Demenz spezialisierten Einheiten und Tagesstätten (an die 180 Betten/Plätze) Kontrolle des Massnahmenplans Senior+. Insbesondere die Zusammenarbeit mit den Gemeinden bei der Erstellung von Gemeindekonzepten und mit verschiedenen Akteuren bei der Verbesserung und Entwicklung von angepassten Wohnformen, die den Verbleib zu Hause fördern. Teilnahme am jährlichen Tag der pflegenden Angehörigen und dessen Unterstützung.

2.1.4 Gewaltopfern helfen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
GSD	Anlaufstelle für Gewaltmedizin	In Zusammenarbeit mit dem HFR und dem CHUV, Einrichtung einer Freiburger Zweigstelle der Einheit für Gewaltmedizin (UMV; Gewaltopferambulanz).	Vorbereitung des Projekts im Rahmen einer Arbeitsgruppe. Dabei soll das Modell des in diesem Bereich sehr erfahrenen CHUV übernommen werden. Eine Anpassung an die Freiburger Realität wird derzeit erarbeitet. Planung der Formalisierung der Gründung und Einrichtung durch den SR im ersten Quartal 2023.
SJSD	Kampf gegen häusliche Gewalt	<ul style="list-style-type: none"> a) Abteilung für Bedrohungsmanagement (ABM); b) Minderjährige; c) Sittlichkeitsdelikte und Misshandlungen; d) Prävention. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Nach zwei Jahren Tätigkeit erfüllt die ABM ihre Aufgaben zufriedenstellend. Basierend auf interdisziplinärer Netzwerkarbeit bearbeitet die ABM derzeit 200 Fälle von Risikopersonen. Die Zahl der Fälle von häuslicher Gewalt wird als stabil bezeichnet, d. h. etwa 500 Fälle pro Jahr. Die Wegweisungsmassnahmen sind systematisch und die Dauer der Wegweisung wurde in Absprache mit dem GFB nach oben angepasst, um dem Opfer und den Hilfsorganisationen mehr Zeit zu geben, um gerichtlich vorzugehen. b) Es gibt keine Indikatoren für Gewalt gegen Minderjährige. c) Es wird eine erhebliche Zunahme der Fälle bei gleichzeitiger Komplexität der Verfahren festgestellt. d) Die Schulung zum Thema Diskriminierung und Vielfalt wurde im Oktober 2002 abgeschlossen (Auftrag des Grossen Rates). Alle Führungskräfte und Beamten der Kantonspolizei nahmen an dieser Schulung teil. Nun geht es darum, diese Ausbildung weiterzuführen und die direkten Partnerinnen und Partner, insbesondere die Gemeindepolizeien, einzubeziehen.

2.2 Jugend, Perspektiven, Prävention und Sport

2.2.2 Jugendlichen in Schwierigkeiten bei der Integration helfen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
VWBD/ BKAD		Schülerinnen und Schülern mit Schwierigkeiten die bestmögliche Betreuung bieten, die Früherkennung von Situationen sicherstellen, in denen die Gefahr eines Schulabbruchs besteht; die Zusammenarbeit zwischen den beteiligten Akteuren intensivieren.	<p>Auf operativer Ebene werden Projekte durchgeführt, um eine bessere Reaktion auf die Bedürfnisse der Jugendlichen, der Eltern und des Netzwerks rund um die Plattform Jugendliche unter der Aufsicht der KJS (Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung) zu ermöglichen. Es wurde ein Instrument entwickelt, um die während der gesamten Berufseingliederung zur Verfügung stehenden Unterstützungsmassnahmen bekannt zu machen.</p> <p>Es wurde eine Zusammenarbeit mit der IV eingeleitet und die am Projekt beteiligten Berufsberaterinnen und Berufsberater wurden durch die IV in der Früherkennung geschult (Projekt Casemanagement Berufsbildung).</p>

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
			Das Projekt zur Zusammenarbeit zwischen den Akteurinnen und Akteuren wird durch eine Arbeitsgruppe umgesetzt, die im November 2022 ins Leben gerufen wurde. Die Überlegungen werden im Jahr 2023 fortgesetzt.

2.2.3 Die soziale Betreuung im schulischen Umfeld verstärken

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
BKAD	Schaffung von Stellen für Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeiter an den obligatorischen Schulen von 2022 bis 2024	Der Staatsrat hat das Konzept vom 12. Januar 2022 für die Umsetzung von Artikel 19 des SchR genehmigt. Die BKAD wird letztlich über 46 VZÄ verfügen, die, gemäss dem am 6. Oktober 2021 angenommenen Auftrag des Grossen Rates, eine allgemeine und gestaffelte Einführung der Schulsozialarbeit in den obligatorischen Schulen 1H–11H ermöglichen.	Die flächendeckende und gestaffelte Einführung der Schulsozialarbeit soll wie folgt erfolgen: 15 VZÄ wurden bereits im Jahr 2022 freigegeben, weitere 15 werden ab dem 1. Januar 2023 geschaffen und die restlichen 16 VZÄ ab dem 1. Januar 2024. Die Finanzierung dieser Stellen wird zu 50 % vom Staat und zu 50 % von den Gemeinden übernommen. Der Ausbau der Schulsozialarbeit erfordert eine effektive Verknüpfung mit dem bestehenden Angebot (Schulmediation und Unterstützungsmassnahmen für den Umgang mit verhaltensauffälligen Schülern, SES-Massnahmen) sowie eine klare Definition der Zuständigkeiten und des Aktionsradius. Um die Wirksamkeit des Systems zu erhöhen, wurden die Unterstützungsmassnahmen auf erzieherischer und psychosozialer Ebene in einer einzigen Struktur zusammengefasst, die als Massnahmen zur Unterstützung von Schulen im Umgang Schülerinnen und Schülern mit Verhaltensauffälligkeiten, SES-Massnahmen, bezeichnet wird.

2.2.4 Jugendliche in Schwierigkeiten und gefährdete Familien begleiten

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
GSD	Plan zur Unterstützung der Jugend	Ein Paket von 48 Massnahmen zur Unterstützung der Bedürfnisse von Kindern und Jugendlichen, die während und nach der Gesundheitskrise aufgetreten sind und sich verschärft haben. Von diesen Massnahmen wurden 10 als «dringend» definiert und ihre Umsetzung ist de facto zwingend, um dem Auftrag gerecht zu werden. Der Unterstützungsplan erstreckt sich über einen Zeitraum von zwei Jahren, d. h. von 2022 bis 2023.	Die Umsetzung der zehn Sofortmassnahmen ist im Gange und in die bestehenden Prozesse der verschiedenen betroffenen Ämter und Direktionen integriert. Die Koordination der Umsetzung der Massnahmen erfolgt durch die Fachstelle für Kinder- und Jugendförderung. Die meisten Massnahmen wurden im Frühjahr 2022 gestartet.

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
SJSD	Kampf gegen Gewalt unter Jugendlichen	<p>a) KRPS, kantonaler Rat für Prävention und Sicherheit (Kantonspolizei, Fachstelle für die Integration der Migrantinnen und Migranten und für Rassismusprävention);</p> <p>b) Observatorium;</p> <p>c) Projekt zur Prävention von Radikalisierung und gewalttätigem Extremismus in der Schule.</p>	<p>a) Zahlreiche partnerschaftliche Präventionsaktivitäten; es fehlt jedoch an Leistungsindikatoren für deren Auswirkungen. Die Eindrücke auf Ebene der Kantonspolizei sind jedoch äusserst positiv. Aktivitäten, die fortgesetzt werden.</p> <p>b) Überlegungen zur Einrichtung einer Überwachungsstelle, insbesondere durch ein Observatorium für die Gewalt rivalisierender Jugendbanden.</p> <p>c) Projekt in der Endphase. Wird ab dem Schuljahr 2023 in den Orientierungsschulen umgesetzt.</p>
VWBD	Lokale und niederschwellige Hilfen zur sozio-professionellen Eingliederung	Motivationssemester und Vorbildungen ermöglichen es nicht allen Jugendlichen, eine Ausbildungslösung zu finden. Dieses Projekt zielt auf eine Finanzierung von niederschweligen und lokalen Massnahmen ab, um ein zweites Paket von flankierenden Massnahmen zu unterstützen.	Die Finanzierung der Massnahmen konnte im Laufe des Monats Juni beginnen, nachdem das Ausführungsreglement über die lokalen und niederschweligen Massnahmen zur beruflichen Eingliederung zuhanden der Plattform Jugendliche validiert worden war. Die Umsetzung wird an die Plattform Jugendliche delegiert, wobei die KJS massgeblich mitarbeitet.

2.2.5 Ein Kompetenzzentrum für Sport und Gesundheit schaffen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
SJSD	Kompetenzzentrum für Sport und Gesundheit	Dessen Organisation soll Synergien bei der Suche nach Effizienz im Sportbereich durch einen multidisziplinären und transversalen Ansatz erleichtern, der es ermöglichen soll, sowohl leistungsorientierte Athletinnen und Athleten als auch die Bevölkerung, die eine gesunde und regelmässige Aktivität entwickeln möchte, zu unterstützen.	Die Definition des Bedarfs wurde erstellt, und die Machbarkeitsstudie zur Konkretisierung der Infrastruktur im Zusammenhang mit dem Schwimmbadprojekt der Stadt fiel positiv aus. Die Fortsetzung des Verfahrens wird derzeit untersucht.

2.3 Familien, gefährdete Personen und Inklusion

2.3.1 Umsetzen der Ergänzungsleistungen für Familien

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
GSD	EL Familien	Einführung von Ergänzungsleistungen für Familien.	Es fanden Gespräche mit dem Freiburger Gemeindeverband (FGV) statt, und es wurde ein Gutachten über das Grundkonzept durch die Firma Interface erstellt. Die Anpassungen des Gesetzesentwurfs an die Ergebnisse der Vernehmlassung, des Gutachtens und der Gespräche mit dem FGV sind im Gange. Der Gesetzesentwurf wird im Laufe des Jahres 2023 an den Grossen Rat weitergeleitet.

2.3.2 Das Sozialhilfedispositiv verstärken

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
GSD	Reform SHG	Totalrevision des Sozialhilfegesetzes.	Mit dem Freiburger Gemeindeverband (FGV) wurden Gespräche über die Ergebnisse der im Jahr 2021 durchgeführten Vernehmlassung durchgeführt. Sie betrafen insbesondere die Verbindung des Vorentwurfs mit demjenigen der Familien-EL, und der FGV teilte seine Überlegungen zu einer Entflechtung der Aufgaben zwischen Staat und Gemeinden (DETTEC) mit. Am Ende dieser Diskussionen sind alle Elemente vorhanden, um den Gesetzgebungsprozess fortzusetzen, mit der Aussicht, dem Grossen Rat im Herbst 2023 einen Vorentwurf für ein Gesetz vorlegen zu können.
GSD	Unterstützung für gefährdete Personen	Verstärkte Zusammenarbeit mit Vereinen zur Unterstützung gefährdeter Personen, insbesondere der Lebensmittelbank und Banc public.	In der Antwort auf das Postulat 2021-GC-165, die der Grosse Rat zur Kenntnis genommen hat, beschloss der Staatsrat, den Start des Projekts zur Gründung einer Lebensmittelbank zu unterstützen und seine Entwicklung zu verfolgen, um die Möglichkeit einer dauerhaften Finanzierung zu prüfen. Es wurde eine Koordinationsgruppe gebildet. Mit Banc Public wurde ein neuer Leistungsauftrag unterzeichnet, dessen Subvention im Zusammenhang mit der Entwicklung der Besucherzahlen angepasst wurde.

2.3.3 Das Wohn- und Immobilienobservatorium zu einer festen Einrichtung machen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
VWBD	Wohn- und Immobilienobservatorium	Fortführung des Wohn- und Immobilienobservatoriums und Ausweitung der Gemeindebeteiligungen an diesem.	Die Gespräche über die Fortführung des Observatoriums begannen im Sommer 2022. Es wurden Fragen zur Finanzierung des Vereins nach Ablauf der Projektphase (2023) und zu den Modalitäten der Erhebung von Mietwohnungen angesprochen.

2.3.4 Schülerinnen und Schüler mit Behinderungen integrieren und Jugendliche mit besonderem Bildungsbedarf beraten

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
GSD	Verstärkte Massnahmen und Sonderpädagogik in ausserfamiliären Einrichtungen		Die Gesetzgebung zur Sonderpädagogik sieht seit 2017 vor, dass Schülerinnen und Schüler mit besonderen Bedürfnissen für nichtpädagogische Handlungen eine Hilfskraft für das Schulleben zur Verfügung gestellt wird. Aus Gründen der Kohärenz ermöglicht Artikel 13a des Gesetzes über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG) seit dem 1. Juli 2022, dass demselben Kind, das eine ausserschulische Betreuung besucht, eine ähnliche Unterstützung gewährt wird. Die Verordnung soll am 1. August 2023 in Kraft treten. Eine Übergangsbestimmung sorgt dafür, dass jedes betroffene Kind ab dem 1. Juli 2022 im gleichen Masse unterstützt wird.

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
BKAD	Integrative Schule	Erfüllung der gesetzlichen Grundlagen (Gesetz über die Sonderpädagogik, SPG) nach dem Grundsatz, dass integrative Lösungen separativen Lösungen vorzuziehen sind. Schaffung von Unterrichtsbedingungen, die den Bedürfnissen von Schülerinnen und Schülern mit nachgewiesenem besonderem Bildungsbedarf gerecht werden. Bewältigung der Herausforderung, Schülerinnen und Schüler mit Verhaltensauffälligkeiten zu betreuen.	Die Änderung des SPG ist am 1. September 2022 in Kraft getreten, die Richtlinien sind unterzeichnet und werden ab dem 1. Januar 2023 umgesetzt. Die Richtlinien betreffend die logopädischen, psychologischen und psychomotorischen Dienste werden seit dem 1. Januar 2022 und die pädagogisch-therapeutischen Referenzrahmen ab dem 1. August 2022 umgesetzt.

2.3.5 Bei Jugendlichen mit einer autistischen Störung frühzeitig eingreifen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
GSD/ BKAD	Intensive Früherkennung und Frühförderung von Kleinkindern mit Autismus-Spektrum-Störung	Die intensive Frühintervention bei Kindern mit frühkindlichem Autismus (IFI) muss definiert werden, um eine Betreuung zu ermöglichen, die den Gegebenheiten im Kanton Freiburg entspricht. Fachkräfte, die Kleinkinder mit ASS betreuen sollen, müssen in den Praktiken des vom Kanton definierten Modells geschult werden.	Eine direktionsübergreifende Arbeitsgruppe mit verschiedenen Vertreterinnen und Vertretern der Dienste, die sich mit Autismus befassen, koordiniert die Überlegungen zu den drei Schwerpunkten, welche die intensive Frühförderung umfassen muss, nämlich: > Früherkennung und Stellen einer Diagnose; > Beratung und Koordination; > Intensive Frühintervention als solche. Es wurden 2 Untergruppen gebildet, um die Ausbildung von Fachkräften und das Betreuungskonzept zu entwickeln.

2.3 Strategische Achse: Ökologischer Wandel

3.1 Klimaplan und Erhaltung der natürlichen Ressourcen

3.1.1 Den Klimaplan umsetzen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
RIMU	Umsetzung des kantonalen Klimaplanes	Der Staat setzt die 115 Massnahmen des kantonalen Klimaplanes schrittweise und bis Ende 2026 um.	23 neue Massnahmen liefen 2022 an, so dass die Zahl der Massnahmen, die seit 2021 umgesetzt wurden, auf 49 steigt. 2 Massnahmen wurden abgeschlossen.
ILFD	Aktionsplan für die Anpassung der Wälder an den Klimawandel	Der Aktionsplan des Amtes für Wald und Natur (WNA) sieht eine adaptive Bewirtschaftung vor, um die Funktionen des Waldes, die für die Tier- und Pflanzenwelt und die Bevölkerung des Kantons Freiburg von zentraler Bedeutung sind, langfristig zu erhalten.	Der Aktionsplan wird verfasst. Seine Genehmigung wird für das erste Quartal 2023 erwartet. Er wird im Verlauf des Jahres umgesetzt und ab 2025 in die Programmvereinbarungen aufgenommen.

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
ILFD	Resiliente Landwirtschaft	<p>Mit folgenden Zielen soll eine resiliente Landwirtschaft gefördert werden:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Treibhausgase (CO₂, Ammoniak und Methan) senken; b) Förderung und Begleitung von Pilotprojekten (Agroforstwirtschaft, Futterhecken usw.); c) Begleiten von Betrieben und Unterstützen spezifischer Projekte in der biologischen Landwirtschaft. 	<p>Mehrere Massnahmen werden im Rahmen des Klimaplan umgesetzt:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Prüfung RISE-Methode (HAFL): Ein Pilotprojekt wird auf 20 Betrieben durchgeführt. Es werden Massnahmen festgelegt, um die Treibhausgasemissionen aus der Landwirtschaft zu reduzieren. b) Förderung der Agroforstwirtschaft, um die Anpassungsfähigkeit der Landwirtschaft an den Klimawandel zu erhöhen. c) Es wird Unterstützung gewährt als flankierende Massnahmen hin zu einer klimaresistenten Landwirtschaft durch bewährte Verfahren zur Anpassung an den Klimawandel.

3.1.2 Eine Strategie für den Bodenschutz entwickeln

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
RIMU/ ILFD	Kantonale Strategie für eine nachhaltige Bodennutzung	<p>Der Staat entwickelt eine Bodenstrategie. In dieser werden mittelfristige Ziele festgelegt und ein Massnahmenkatalog definiert, der insbesondere folgende Massnahmen umfasst:</p> <ul style="list-style-type: none"> > Kartierung der Böden des Kantons; > Überwachung der Qualität der Böden (Beobachtungsnetz); > Entwicklung von Werkzeugen zur Erhaltung der Ressource Boden bei Siedlungsgestaltungs- und Bauprojekten (Baustellen) und zur Verbesserung der Verwertung der Erdmaterialien; > Ausbildung und Sensibilisierung der beruflichen Kreise (Landwirtschaft, Bau usw.). 	<p>Nach einer ersten internen Vernehmlassung wurde der Strategieentwurf angepasst. Im Laufe des Jahres 2022 erfolgte bei den betroffenen Ämtern ein zweites Mal eine Vernehmlassung der angepassten Strategie. Die Strategie wird derzeit fertiggestellt.</p>
ILFD/ RIMU	Erhalt der Produktionsgrundlage unter Berücksichtigung verschiedener Extensivierungsmassnahmen, Sicherung der kantonalen FFF-Quote und Entwicklung eines Verfahrens zur Kompensation des FFF-Verbrauchs.	<ul style="list-style-type: none"> a) Es muss ein Inventar der landwirtschaftlichen Flächen erstellt werden, die für die verschiedenen ökologischen Massnahmen genutzt werden. b) Die 400 ha VGZ (vereinfachte Güterzusammenlegung) validieren, um auf die für den kantonalen Richtplan notwendige Reserve zu kommen. c) Es muss eine Hinweiskarte der degradierten Böden erstellt werden, um die Anforderungen des Sachplans FFF zu erfüllen (Frist von 3 Jahren). d) Ein Modell einer Börse für FFF muss geprüft werden. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Nicht begonnen. Kommunikation und Aufklärung über die Bedeutung von Flächen für die Lebensmittelproduktion müssen stattfinden. b) Dem Kompetenzzentrum Boden muss ein Auftrag zur Validierung der Methode erteilt werden. c) 2022 wurde ein externes Mandat zur Erstellung der Karte vergeben, die Fertigstellung ist für 2023 geplant. d) Im Laufe des Jahres 2023 wird festgelegt, wie eine Börse für die Kompensation von FFF für Strassenbau und andere Projekte aussehen könnte.

3.1.3 Die Grundsätze der nachhaltigen Siedlungsgestaltung anwenden

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
RIMU/ VWBD	a) Nachhaltige Siedlungsgestaltung in staatlichen Projekten b) Antenne Nachhaltige Quartiere c) Staatliche Immobilienstrategie	a) Die Grundsätze einer nachhaltigen Siedlungsplanung werden in alle städtebaulichen Entwicklungsprojekte auf Grundstücken integriert, die dem Staat Freiburg gehören oder für die der Staat Freiburg die Überlegungen anstellt. b) Einrichtung einer «Antenne Nachhaltige Quartiere», die Gemeinden, Bauherrschaften und Beauftragte des Baugewerbes aktiv berät und für Fragen der nachhaltigen Siedlungsplanung und des nachhaltigen Bauens sensibilisiert. c) Umsetzung der neuen Immobilienstrategie des Staates, die Schlüsselaspekte der Nachhaltigkeit beinhaltet, insbesondere die Einhaltung des Standards Nachhaltiges Bauen Schweiz (SNBS).	a) Poya: Durchführung kreativer Workshops auf der Grundlage einer Vision für ein Quartier, das beispielhaft für die Herausforderungen des ökologischen Wandels ist. Chamblieux-Bertigny: Pflichtenheft für den Ideenwettbewerb unter Einbezug von Nachhaltigkeitskriterien (Ökologie und Gesellschaft), Überlegungen des Bereichs Gesundheit und Aktivität unter Einbezug der Nachhaltigkeit in ihren sozialen und ökologischen Dimensionen, geplante Autobahnüberdeckung auf der Basis des Standards Nachhaltiges Bauen Schweiz (SNBS), Entwicklung eines Index der Bodenqualität (BQI) für eine nachhaltige Bewirtschaftung der Böden. Aktive Bodenpolitik: Einbeziehung von Nachhaltigkeitskriterien in die KAAB-Projekte. b) Die Antenne wurde als Pilotprojekt eingerichtet. Sie muss vom Betrieb her noch verstetigt werden. c) Die Projekte des Hochbauamts werden am SNBS ausgerichtet.

3.1.4 Die Gewässer schützen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
RIMU/ ILFD	Überwachung der Umsetzung des Sachplans Gewässerbewirtschaftung (SPBG)	a) Schutz der Wasserressourcen und ihrer Qualität (Oberflächen- und Grundwasser, einschliesslich Trinkwasser). b) Massnahmen des kantonalen PSM-Aktionsplans, die sich ab 2022 in der Umsetzung befinden, und Begleitung der Entscheide des Bundes im Zusammenhang mit der Parl. Initiative. 19.475 ab 2023.	a) Ermittlung der Ursachen und Planung/Umsetzung erforderlicher Massnahmen gegen Verschmutzung von Oberflächengewässern (Priorität: Murtensee, Schiffensee). Definition der strategischen Grundwasserressourcen und -entnahmen (im kantonalen Richtplan zu verankern) und derjenigen von grosser lokaler Bedeutung. Identifizierung von Konflikten bei der Nutzung von Grundstücken innerhalb der S-Zonen, die vorrangige Massnahmen erfordern. Regionalisierung der ARA: 3 Projekte in der Umsetzungsphase, 6 Projekte in der Vorbereitungsphase, 2 laufende Studien zum Zusammenschluss. b) Mehrere Massnahmen sind 2022 auf der Ebene von Grangeneuve (Gn) und dem AfU angelaufen. Die Kommunikation muss verbessert werden, um die Landwirtinnen und Landwirte zur Teilnahme an subventionierten Programmen zu motivieren. Optimierung der Stickstoffdüngung durch neue Technologien (laufendes Projekt, AA-Strategie). 1000 von Gn durchgeführte Zukunftsbilanzen aufwerten und die daraus folgenden Konsequenzen studieren. Im nicht landwirtschaftlichen Bereich konnte mit einer Informationskampagne und

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
			Kursen eine breite Öffentlichkeit erreicht werden.

3.1.5 Biodiversitätsstrategie umsetzen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
ILFD	Kantonale Biodiversitätsstrategie: Genehmigung und Umsetzung, insbesondere der ökologischen Infrastruktur	Die Biodiversitätsstrategie legt die kantonale Politik zur Erhaltung und Förderung der Biodiversität im Kanton fest. Die Umsetzung der ökologischen Infrastruktur (ÖI) ist eine der Massnahmen der kantonalen Biodiversitätsstrategie, die jedoch aufgrund ihrer Bedeutung einer besonderen Erwähnung bedarf.	Die öffentliche Vernehmlassung lief bis Ende September 2022. Die Genehmigung des endgültigen Entwurfs sollte im ersten Quartal 2023 erfolgen, ebenso wie seine Umsetzung (Voranschlag 2023). Das WNA sorgt für eine gute Koordination der Massnahmen mit den zuständigen Ämtern, insbesondere mit Gn und dem AfU für Massnahmen im landwirtschaftlichen Umfeld. Bis April 2023 muss dem BAFU ein ÖI-Inventar übermittelt werden, das auch Wege zur Erreichung des Ziels von 17 % (derzeit 8,4 %) aufzeigt.

3.1.6 Eine Roadmap für die Kreislaufwirtschaft festlegen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
VWBD/ RIMU	Roadmap für die Kreislaufwirtschaft	a) Es wird eine Roadmap für die Kreislaufwirtschaft mit Massnahmen zur Schaffung günstiger Rahmenbedingungen für eine produktivitätssteigernde Kreislaufwirtschaft erarbeitet. b) Massnahmen zur Förderung der Kreislaufwirtschaft werden im Rahmen der Arbeiten zur Überarbeitung der Abfallplanung und des Gesetzes vom 13. November 1996 über die Abfallbewirtschaftung (ABG; SGF 810.2) ergriffen.	a) Die Roadmap wird derzeit fertiggestellt. b) Es fanden partizipative Prozesse statt, um die Massnahmen festzulegen, die in den neuen ABP aufgenommen werden sollen, und bei der laufenden Überarbeitung wird die Kreislaufwirtschaft einbezogen.

3.2 Energiewende

3.2.1 Förderung der Gebäuderenovationen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
VWBD	Verstetigung des Kompetenzzentrums für Gebäudesanierung und des Gebäudeprogramms	a) Das Kompetenzzentrum soll die Renovierung von Gebäuden beschleunigen und gleichzeitig die Qualität und Nachhaltigkeit der Praktiken erhöhen. Es muss sich als Ansprechpartner für Hausbesitzerinnen und Hausbesitzer und Fachleute, die in diesem Bereich tätig sind, etablieren. b) Finanzhilfen zur Förderung einer rationellen Energienutzung und des Einsatzes erneuerbarer Energien.	a) Das «Kompetenzzentrum für Gebäudesanierung KGS» ist seit dem 5. Oktober 2022 als gemeinnütziger Verein konstituiert. 17 öffentliche und private Institutionen gehören dem Verein an. Das AfE und die WIF haben jeweils eine Person pro Amt entsandt, um den Staat im Strategischen Ausschuss zu vertreten. b) Das Gebäudeprogramm nahm 2022 seinen Lauf mit einer grossen Anzahl unterstützter Projekte. Im Sommer 2022 wurden zwei neue Massnahmen lanciert: > Subventionierung von Ladestationen für Elektrofahrzeuge in Wohngebäuden; > Subventionierung von GEAK Plus.

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
RIMU	Schrittweise Sanierung des staatlichen Immobilienbestands	Sanierung im Rahmen von Renovierungsarbeiten und Anpassung an neue Normen, um den Immobilienwert der Staatsgebäude zu erhalten und eine Verwaltungspolitik zu betreiben, die der nachhaltigen Entwicklung und den geltenden Normen entspricht.	Diagnose der Gebäude, Priorisierung der Sanierungen und anschliessende Umsetzung des Projekts.

3.2.2 Erzeugung von erneuerbarer Energie

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
VWBD	a) Photovoltaik Strategie, Information und Sensibilisierung b) Aus- und Weiterbildung (Energie-FR)	a) Stromerzeugung aus Fotovoltaikanlagen. Informationsabende über Photovoltaik für die Freiburger Bevölkerung und Fachleute in Zusammenarbeit mit den Freiburger Gemeinden. b) Weiterbildung im Bereich Energie: Energie-FR ist das kantonale Weiterbildungsprogramm im Bereich der erneuerbaren Energien und der Energieeffizienz.	a) Der Kanton Freiburg gehört zu den Kantonen mit der höchsten Dichte an Photovoltaik-Solaranlagen pro Einwohner/in. Um jedoch die sehr ehrgeizigen Ziele der Energiestrategie 2050 zu erreichen, möchte der Kanton Freiburg auf der Grundlage einer Studie aus dem Jahr 2022 eine Strategie zur Dynamisierung der Entwicklung der Photovoltaik festlegen. b) Die gesamte Ausbildung im Energiebereich muss verstärkt und angepasst werden, um die Ziele der Energiestrategie umsetzen zu können. Nachdem im Grossen Rat ein Postulat angenommen wurde, wird zu diesem Zweck derzeit eine Analyse durch eine Ad-hoc-Arbeitsgruppe durchgeführt. Diese Arbeitsgruppe besteht unter anderem aus den verschiedenen betroffenen Ämtern des Staates und den Arbeitgeberverbänden.

3.3 Nachhaltige Mobilität

3.3.1 Das Angebot des öffentlichen Verkehrs erhöhen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
RIMU	Ausbau des ÖV-Angebots	Es geht um den weiteren Ausbau des RER Fribourg Freiburg und des Busangebots einschliesslich des Freizeitverkehrs, aber auch um die Erarbeitung einer Bahnstrategie 2050 und Konkretisierung der Busstrategie.	<ul style="list-style-type: none"> > RE bis Broc und mit Halt in Düdingen; > 30-Minuten-Takt Bulle-Gruyères; > Verbesserte Anbindung am Abend und am Wochenende; > Anbindung an die wichtigsten Sehenswürdigkeiten; > Verbesserung des regionalen Angebots zur Erhöhung des Anteils des öffentlichen Verkehrs; > Transport mit hoher Kapazität (Studie zusammen mit tpf); > Mandat an Planungsbüro für Eisenbahnstrategie 2050.

3.3.2 Radwegnetz ausbauen, um das Radfahren zu fördern

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
RIMU	Realisierung von Velowegen	Der Ausbau des Velowegnetzes erfolgt durch fahrradspezifische Projekte oder durch Strassenausbauprojekte oder bei der baulichen Instandhaltung.	Mehrere Abschnitte von Velowegen waren oder sind Gegenstand von Vorstudien, die vom Team Velo durchgeführt wurden. Laut dem Finanzplan 2023-2026 werden 40 Millionen Franken in den Ausbau von Velowegen investiert.

3.3.3 Multimodale Plattformen schaffen und verbessern

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
RIMU	Park-and-Ride-Anlagen: Preisgestaltung, Planung und Finanzierung	Mandat, um die Tarife für Park-and-Ride-Anlagen auf der Grundlage ihres Standorts festzulegen und zu vereinheitlichen. In einer zweiten Phase werden die Standorte der Park-and-Ride-Anlagen von kantonaler Bedeutung festgelegt und der Sachplan Park-and-Ride überarbeitet.	Studie zur Preisgestaltung: > Phase 1 abgeschlossen; > Phase 2 läuft. Finanzierung von Park-and-Ride-Anlagen: gesetzliche Grundlage im MobG und im MobR Planungsgrundlage: Sachplan Park-and-Ride von 2018.

3.3.4 Die Mobilitätsstrategie für das Staatspersonal umsetzen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
RIMU	Entwicklung eines Rahmen-Mobilitätsplans für den Staat	Einführung einer Mobilitätsstrategie, welche die die Organisation von Arbeitsplätzen, die Verwaltung der staatlichen Parkplätze und die Dienstreisen der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter umfasst.	Nicht begonnen.

3.3.5 Mobilitätsdaten sammeln und auswerten

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
RIMU	Sammeln und Analysieren von Mobilitätsdaten	Dabei geht es darum: > die Entwicklung eines Verkehrsmodells für das gesamte kantonale Territorium zu ermöglichen; > die Optimierung der Verkehrszählungen (Ausbau des bestehenden Messstellennetzes des Strassenverkehrs und neue LV-Messstellen sicherzustellen; > neue Geodaten zum Thema «Mobilität» auf dem Kartenportal hinzuzufügen.	Verkehrsmodell: Eine Zusammenarbeit für dessen Erstellung wurde mit der HTA-FR eingeleitet. Zählungen: das Netzwerk der Messstationen wurde ausgebaut. Neue Geräte, die genauere Daten liefern, werden getestet, um in Zukunft auch die sanfte Mobilität in die Zählung aufzunehmen. Kartenportal: 19 Geodaten aus dem Zuständigkeitsbereich des MobA werden extern, 25 intern publiziert. Weitere Datenschichten oder -ebenen werden das Thema im Laufe der Zeit ergänzen.

2.4 Katalysator: Governance

4. Regionale Governance und Zweisprachigkeit

4.1.1 Die Organisation der Gemeinwesen modernisieren

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
ILFD	Governance der Regionen	Reform der Governance der Regionen – Beitrag zur allgemeinen Überarbeitung des Kapitels des GG über die interkommunale Zusammenarbeit.	Im Herbst 2022 wurden sieben öffentliche Abendveranstaltungen, eine in jedem Bezirk, abgehalten. An diesen Veranstaltungen nahmen jeweils mehrere Dutzend Personen teil, sowohl gewählte Vertreterinnen und Vertreter als auch Bürgerinnen und Bürger. Die Debatten werden in einem Bericht festgehalten, der an die Gruppe weitergeleitet wird, die sich im Rahmen der Totalrevision des Gemeindegesetzes mit der Thematik der interkommunalen Zusammenarbeit befasst.
ILFD	Politische Rechte	Revision des Gesetzes über die bürgerlichen Rechte (PRG).	Der Entwurf der Revision des PRG wurde Ende Dezember 2022 an das Parlament weitergeleitet. Es soll mehrere neuere parlamentarische Instrumente umsetzen und mehrere Punkte klären, insbesondere im Zusammenhang mit Wahlen nach dem Majorzwahlsystem.

4.1.2 Die Gesetzgebung über die Gemeinden revidieren

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
ILFD	Revision des Gesetzes über die Gemeinden	Totalsrevision des Gesetzes über die Gemeinden.	Der Staatsrat verabschiedete die Projektorganisation. Der Steuerungsausschuss und der Projektausschuss hielten ihre jeweiligen ersten Sitzungen im November und Dezember 2022 ab. Die wichtigsten Grundsätze der Totalrevision des Gesetzes über die Gemeinden wurden festgelegt, ebenso wie der Zeitplan. Die thematischen Gruppen werden ihre Arbeit Anfang 2023 aufnehmen. Ein Vorentwurf des Gesetzes soll Ende 2024 in die Vernehmlassung gehen.

4.1.3 Die Infrastruktur im Zusammenhang mit Arbeitslosigkeit optimieren

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
VWBD	Modernisierung der Betreuungseinrichtungen für Arbeitsuchende	Das Projekt besteht aus einer umfassenden Überprüfung der Grundlagen, die mit einer effizienten Verwaltung der Arbeitslosigkeit sowohl bei der Infrastruktur als auch bei den Leistungen in Übereinstimmung mit dem AVIG verbunden sind.	Die ersten Überlegungen mündeten in die Erstellung des Projektbeschriebs.

4.1.4 Ein integratives Modell der Krisenbewältigung einführen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
SJSD/ GSD	Governance und Führung von sicherheitsrelevanten Funktionen	<ul style="list-style-type: none"> a) Totalrevision des Gesetzes über den Bevölkerungsschutz (BevSG). b) Umsetzung der Freiburger Einsatz-, Führungs- und Alarmzentrale (CECAF). c) Konkretisierung des Beschlusses zur Aufstockung des Polizeipersonals (MOMENTUM) durch die Schaffung von Funktionen für wachhabende Unteroffiziere und Abschluss der Vereinbarungen über die Zusammenarbeit zwischen den Partnerinnen und Partnern. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Die Vorbereitungen für die Vernehmlassung sind im Gange. b) Einrichtung eines einzigen Einsatz- und Alarmzentrums für alle «Blaulichtorganisationen» des Kantons. Im Jahr 2022 Schaffung und Formalisierung des gesetzlichen Dispositivs. c) Die Umsetzung von MOMENTUM ist im Gang.

4.1.5 Eine Gesetzgebung zu den Amtssprachen schaffen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
ILFD	Gesetz über die Sprachen	Entwurf eines Gesetzes über die Sprachen [Arbeitstitel].	Die Arbeiten an einem künftigen Sprachengesetz wurden 2022 aufgrund anderer Prioritäten, insbesondere der Änderung des Gesetzes über die politischen Rechte, ausgesetzt. Sie müssen 2023 wiederaufgenommen werden.

4.1.6 Systematisch Immersionsprojekte in der Partnersprache anbieten

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
BKAD	Systematisch Immersionsprojekte in der Partnersprache anbieten	<ul style="list-style-type: none"> a) Intensivierung der Austauschaktivitäten in der Partnersprache im 3. Zyklus. b) Immersionsunterricht in der Partnersprache im 1. Und 2. Zyklus und im 3. Zyklus. Förderung zweisprachiger Bildungsgänge – Analyse. c) Förderung und Unterstützung der Durchführung von Unterrichtssequenzen in der Partnersprache an den Bildungsinstitutionen. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Die Intensivierung der Austauschaktivitäten in der Partnersprache im 3. Zyklusentwickelte sich gut. b) Der Ausbau der Angebote für Immersionsunterricht in der Partnersprache ist für alle 3 Zyklen im Gang und Hinweise zur Förderung der Partnersprache wurden validiert. Die Ämter für obligatorischen Unterricht analysieren, welche Voraussetzungen erfüllt sein sollten, um einen zweisprachigen Bildungsgang 1H-8H zu führen. c) Alle Bildungsgänge der Sekundarstufe 2 bieten eine zweisprachige Ausbildung an. Der Bund unterstützt die Ausbildungen zur Immersionsdidaktik über Artikel 10 der Verordnung über die Landessprachen und die Verständigung zwischen den Sprachgemeinschaften. Die universitären tertiären Ausbildungen bieten verschiedene Kursmodalitäten an, welche die Förderung des Eintauchens in die Partnersprache ermöglichen.

2.5 Katalysator: Digitalisierung

5. Virtueller Schalter, Digitalisierung und digitale Sicherheit

5.1.1 Den virtuellen Schalter einrichten

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
SK/ Alle Direktionen	Die Online-Bereitstellung staatlicher Leistungen fortsetzen	Der virtuelle Schalter ist die Spitze des Eisbergs eines umfassenden Programms zur Digitalisierung der Leistungen und der Funktionsweise des Staates. Dieses Programm, das in der letzten Legislaturperiode strategisch initiiert wurde, wird weit über die aktuelle Legislaturperiode hinaus fortgesetzt.	Ende 2022 sind 25 Leistungen und 12 Basisdienste über den virtuellen Schalter des Staates verfügbar, die eine Standardisierung und Harmonisierung der Online-Leistungen ermöglichen. Die Bereitstellung von 15 weiteren Leistungen verzögerte sich aufgrund mangelnder Verfügbarkeit von Ressourcen entweder auf fachlicher oder auf IT-Ebene oder aufgrund von Verzögerungen bei der Einrichtung der Voraussetzungen (insbesondere der Verwaltungssoftware).
SK/ Alle Direktionen	Programm DIGI-FR	2021 hat der Staat mit dem FGV eine Vereinbarung über die gemeinsame Umsetzung des Programms DIGI-FR unterzeichnet, dessen Ziel es ist, die Kräfte zu bündeln, um die Bereitstellung von öffentlichen Online-Leistungen für die Freiburger Bevölkerung zu beschleunigen und zu vereinheitlichen. Die Vereinbarung dient als Grundlage für die Entwicklung der Zusammenarbeit.	Zusätzlich zur kostenlosen Bereitstellung des virtuellen Schalters und seiner Basisdienste hat der Staatsrat 2022 zugestimmt, übergangsweise einen Franken pro Einwohner und Jahr für die Unterstützung der Schritte der Gemeinden auszugeben, neben dem FGV, der dies ebenfalls tut. Dies wird der Gemeindeebene Zeit geben, sich bis zum Ende der Legislaturperiode zu organisieren. Der FGV beschloss die Einrichtung einer Übergangsorganisationseinheit auf Seiten der Gemeinden. Für acht Pilotgemeinden sind vier kommunale Leistungen online.
SK/ Alle Direktionen	Kantonales Bezugssystem	Das kantonale Bezugssystem ist eine IT-Plattform, die es ermöglicht, die Daten von Personen und Unternehmen, die mit den Behörden interagieren, zentral zu verwalten. Es liefert qualifizierte, kontrollierte und standardisierte Daten. Es ist eine unabdingbare Unterstützung für die Digitalisierungsprozesse in der Verwaltung. Eine neue fachliche und technische Governance wird eingeführt, um den gestiegenen Anforderungen an die Einhaltung von Vorschriften und die Standardisierung im Rahmen des Austauschs von Personendaten gerecht zu werden.	Technische Inbetriebnahme des kantonalen Bezugssystems für natürliche Personen Mitte Juli 2022, mit Übernahme der Aufrechterhaltung der Maintenance in operational conditions (MCO) der Lösung durch die permanente Organisation des ITA. Die Stabilisierungsphase hat begonnen und wird vor allem aufgrund der geringen Verfügbarkeit von Ressourcen länger dauern als erwartet. Der virtuelle Schalter greift von nun an über das kantonale Bezugssystem auf die Stammdaten der Einwohnerinnen und Einwohner und den eindeutigen Personenidentifikator zu. Die Anpassung der endgültigen gesetzlichen Grundlagen (Revision E-GovG) wird derzeit mit dem Ziel einer Verabschiedung Ende 2023 ausgearbeitet.
SJSD	VisioPol	Bereitstellung einer privilegierten Videokonferenz für die Bürgerinnen und Bürger, um polizeiliche Leistungen aus der Ferne in Anspruch nehmen zu können (Strafanzeige, Verlust eines Ausweisdokumentes, Beratung usw.).	Ausgewählte Prozesse und Werkzeuge (E-Police, Teams). Anpassung des Intranetportals der Kantonspolizei (direkter Link). Konkrete Umsetzung im November 2022 nach einer Kommunikation, die in Form einer Medienmitteilung und einer Medienorientierung durchgeführt wurde. Schweizer Premiere!

5.1.2 Gewährleistung der Informationssicherheit und Umgang mit dem Altern der Informatikmittel

Direktionen	Projekt – Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
SJSD	Schaffung einer gesetzlichen Grundlage für das Management der Informationssicherheit im Staat	Entwurf eines Reglements über die Informationssicherheit (ISR) mit der Schaffung einer Organisation, die sich der Informationssicherheit widmet (Beauftragte/r) Ausarbeitung einer allgemeinen Informationssicherheitspolitik als Governance-Instrument der Staatsführung im digitalen Zeitalter.	Der Reglementsentwurf wurde im Dezember 2022 in die Vernehmlassung gegeben.
FIND/ Alle Direktionen	Beherrschung der Alterung und Modernisierung von Schlüsselanwendungen	<p>a) Derzeit verfügt der Staat über 424 Softwareprogramme, von denen 60 % von Alterung betroffen sind. Das Ziel des Projekts ist zum einen die Kontrolle der Alterung des Softwarebestands, um die in den letzten Jahren entstandenen Verzögerungen aufzuholen, und zum anderen die Verwaltung des Lebenszyklus der Anwendungen, um zu verhindern, dass der Staat erneut eine Veralterungsschuld aufbaut.</p> <p>b) Neben der Eindämmung der Alterung wird dem Staat durch die SAP-Transformation ein neues, modernes Finanzverwaltungsinstrument an die Hand gegeben.</p> <p>c) Durch die Kontrolle der Alterung strebt die Kantonale Steuerverwaltung auch die Modernisierung ihrer Anwendungen an, um den Bürgerinnen und Bürgern moderne und innovative Leistungen anbieten zu können.</p>	<p>a) Im Laufe des Jahres 2022 erstellte das ITA eine Bestandsaufnahme und Ansätze für einen Aktionsplan. Das Dossier muss noch diskutiert und bestätigt werden.</p> <p>b) Das SAP-Transformationsprogramm ist im Gange, und die Organisation der Schulungen, die für den Erfolg dieses den gesamten Staat betreffenden Projekts unerlässlich sind, wird 2023 beginnen. Die Aufnahme in die Produktivphase ist für den 1. Januar 2024 vorgesehen. Der Umfang reicht vom allgemeinen Finanzmanagement über die Haushaltsplanung bis hin zur Digitalisierung von Lieferantenrechnungen. Das Deployment für die 160 betroffenen Ämter und Dienststellen wird einige Jahre in Anspruch nehmen.</p> <p>c) Die Neugestaltung der technologischen Grundlage für die Anwendung zur Veranlagung natürlicher Personen und zum Steuerinkasso wurde 2022 abgeschlossen. Dieser Schritt ist eine unerlässliche Vorstufe für die weitere Arbeit.</p>

5.1.3 Daten zur Verfügung stellen

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
FIND/ Alle Direktionen	Geoportal	Das Kartenportal (map.geo.fr.ch) und das Geoportal (geo.fr.ch) stellen zwei wichtige Werkzeuge der freiburgischen digitalen Verwaltung dar. Sie garantieren den Zugriff auf über 400 frei zugänglichen Geobasisdaten und deren Verbreitung für mehr als tausend Benutzerinnen und Benutzer im Alltag. Um die Aufrechterhaltung dieser Leistungen auf hohem Niveau zu gewährleisten und den innovativen Charakter des Kantons Freiburg zu stärken, ist die Migration des Kartenportals und seiner Schwesteranwendungen geplant.	Es wird beabsichtigt, das Projekt zur Migration des Portals bis 2024 abzuschliessen. Je nach Höhe der im IT-Haushalt zugewiesenen Beträge könnte sich diese Migration jedoch bis 2026 hinziehen.

5.1.4 Die Cybersicherheit fördern

Direktionen	Projekt - Ziel	Beschreibung	Stand am 31.12.2022
SJSD	Verstärkte Ausbildung, Prävention, Förderung von bewährten Praktiken und Bekämpfung der Cyberkriminalität	<ul style="list-style-type: none"> a) Aspekte Polizei und Memento. b) Erziehung zu digitaler Hygiene und Sicherheit. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Prävention zur Cybersicherheit: Einrichtung eines Kompetenzzentrums innerhalb der Kantonspolizei (Cyber-Kommissariat, MOMENTUM). Das Kommissariat ist seit dem 1. Juli 2022 konstituiert und kann den verschiedenen Einheiten des Staates Freiburg sowie deren Partnerinnen und Partnern seine Dienste, insbesondere in den Bereichen Ausbildung und Prävention, anbieten. Ziel ist es, dass jedes Amt und jede Dienststelle seine/ihre Fähigkeit zur Bewältigung alltäglicher Cyberbedrohungen verbessern kann. b) Ähnlich wie im Bereich der Verkehrssicherheit legt die Kantonspolizei Wert darauf, in Schulen tätig werden zu können, um Schülerinnen und Schüler der obligatorischen Schule für gute digitale Praktiken zu sensibilisieren (noch nicht begonnen).

3 Leben und Aktivitäten des Staatsrats

3.1 Sitzungen und andere Aktivitäten

Der Staatsrat wurde 2022 von Olivier Curty (Vizepräsidium: Didier Castella) präsiert und hielt 48 Sitzungen ab (51 im Jahr 2021). Er erliess 1371 Beschlüsse (2021: 1589), 60 neue Reglemente und Verordnungen und 43 Teilrevisionen von bestehenden Reglementen und Verordnungen (2021: 75 und 71). Er überwies 14 Gesetzesentwürfe (2021: 24), 18 Dekretsentwürfe (2021: 22) und 22 Berichte (2021: 18) an den Grossen Rat.

Das Jahr 2022 begann unter dem Einfluss der Covid-19-Krise und endete unter demjenigen des Kriegs in der Ukraine und seinen Folgen für die Aufnahme von Flüchtlingen und die Energieversorgung. Es war das erste Jahr des Staatsrats in seiner neuen Zusammensetzung, die aus dem Urnengang vom November 2021 hervorging. Wie immer zu Beginn einer Legislaturperiode widmete das neue Team einen bedeutenden Teil seiner Zeit der Ausarbeitung des Regierungsprogramms und des Finanzplans für die Legislaturperiode. Obwohl diese beiden Führungsinstrumente eng miteinander verbunden sind, wurde ihre Veröffentlichung zum ersten Mal zeitlich gestaffelt. Das Regierungsprogramm wurde im Juni und der Finanzplan wie bisher Anfang November veröffentlicht. So gab die neue Regierung ihre politischen Prioritäten am Ende des ersten Halbjahres bekannt, während deren Ausformulierung in Zahlenform am Jahresende mitgeteilt wurde. Der Staatsrat zieht eine positive Bilanz dieses neuen Ansatzes.

Seine drei Arbeitstagungen (Winter- und Herbstklausur) waren der Vorbereitung des Regierungsprogramms, der Bilanz des Prozesses zur Erstellung des Finanzplans und des Voranschlags und der Governance öffentlicher Unternehmen gewidmet. Bei diesem letzten Punkt wurde die Organisation der Kontrolle der staatlichen Beteiligungen neu gestaltet. Die Liste der Vertretungen des Staatsrats finden Sie auf der [Website des Staatsrats](#). Anlässlich seiner Arbeitstagungen verbrachte er auch Zeit damit, den Teamgeist des neuen Staatsrats zu pflegen. Der Sommerausflug (Sommerklausur) fand im Kanton Genf statt. Auf dem Programm standen der Besuch des Biotech-Campus, des Sitzes der Vereinten Nationen und einer Ausstellung im Internationalen Museum des Roten Kreuzes. Ein Treffen mit der Genfer Regierung bot Gelegenheit zu einem regen Austausch und auf einer Velotour durch die Genfer Landschaft entdeckte der Staatsrat unbekannte Grünflächen des Kantons am Ende des Sees.

Wie üblich hat sich der Staatsrat mit kantonalen und nationalen Akteuren getroffen. ([weitere Informationen auf der Facebook-Seite des Staatsrats](#)). Er hielt eine auswärtige Sitzung im Greyerzbezirk zum Thema Tourismusentwicklung in dieser Region ab und besuchte den Standort AgriCo in St-Aubin. An seinem Unternehmenstag, der im Vivisbachbezirk stattfand, traf er mit den Geschäftsführern der Unternehmen HID Global Switzerland SA, Laurastar SA und SDATAWAY SA zusammen. Die Treffen mit den Oberamtspersonen, mit dem Vorstand des Freiburger Gemeindeverbands und mit dem Gemeinderat der Stadt Freiburg boten die Gelegenheit, sich über aktuelle Themen auszutauschen. Die Regierung konnte die Arbeitssitzungen mit ihren Amtskolleginnen und -kollegen aus den Nachbarkantonen wieder aufnehmen. Die Regierungen von Bern, Jura und Wallis wurden in unserem Kanton empfangen. Die Luzerner Regierung wurde in Murten begrüsst und lernte im Rahmen der freundeidgenössischen Begegnungen zwischen den Kantonen das berühmte Menü in Les Faverges kennen. Im Berichtsjahr traf der Staatsrat auch die Freiburger Generalstabsoffiziere der Schweizer Armee.

Der Staatsrat tagte viermal mit der Freiburger Vertretung in den eidgenössischen Räten, um die kantonalen Dossiers zu prüfen, die auf eidgenössischer Ebene vordringlich sind. Zu den wichtigen Themen, die angesprochen wurden, gehörten die Energiekrise, die Beziehungen Schweiz-Europa, die Gletscherinitiative, die Mindestbesteuerung nach OECD-Vorschriften und die Agrarpolitik. Die Regierung empfing die Finanzdelegation des National- und des Ständerats, die ihre Tagung in unserem Kanton abhielt.

Zu den traditionellen Veranstaltungen der Regierung gehören das jährliche Treffen mit den höheren Kändern der Kantonsverwaltung und der gemütliche Tag mit den ehemaligen Regierungsmitgliedern. Der Staatsrat hat 31 Freiburgerinnen und Freiburgern zum vollendeten 100. Lebensjahr geehrt.

Der Staatsrat legt besonderen Wert auf den Aufbau und die Pflege von Kontakten zu seinen ausserkantonalen Partnern. In diesem Rahmen empfing er Gäste bei der Chilbi der Unternehmen. Er traf sich mit hohen Kadern des Bundes, die Freiburg nahestehen, zu einem Konzert im Podium Düdingen und führte mehrere PR-Aktionen am Rande der Heimspiele des HC Fribourg-Gottéron durch.

Der Höhepunkt, der unter der Federführung des Staatsrats organisierten Veranstaltungen war sicherlich der Empfang zu Ehren des Bundespräsidenten 2023, Alain Berset, dessen Wahl am 15. Dezember 2022 auf Freiburger Boden, in Murten und Freiburg, gefeiert wurde, nachdem er am Tag seiner Wahl, dem 7. Dezember 2022, im Bundeshaus empfangen worden war. Die Ankündigung des Unternehmens Rolex, in Bulle einen neuen Produktionsstandort zu errichten und damit 2000 Arbeitsplätze zu schaffen, hat den Staatsrat besonders gefreut, da es sich um ein Projekt von ausserordentlichem Umfang handelt.

3.2 Besondere Dossiers

Wie in den Jahren 2020 und 2021 ist es unmöglich, auf das Jahr 2022 zurückzublicken, ohne Covid-19 zu erwähnen. In den ersten Monaten des Jahres scheute der Staatsrat keine Mühen, um zu versuchen, die letzten Auswirkungen der Pandemie im Kanton einzudämmen. Zu dieser Krise kam der Krieg in der Ukraine mit seinen zahlreichen Folgen, sei es unter dem Gesichtspunkt der Aufnahme von Flüchtlingen oder der Energieversorgung.

3.2.1 Covid-19

Organisation: Der Kantonsarzt leitete bis Ende März zusammen mit der GSD-Generalsekretärin die Gesundheits-Taskforce. Der stellvertretende Kantonsarzt fungierte als sein Stellvertreter und als Co-Leiter des kantonalen Impfprojekts, zusammen mit der Kantonsapothekerin. Im April wurde die Gesundheits-Taskforce mit dem Übergang von der ausserordentlichen zur normalen Lage aufgelöst. Seither sind das Kantonsarztamt (KAA) via **Covid-19-Gesundheitseinheit** und das sanitätsdienstliche Führungsorgan (SFO) unter dem Vorsitz des Kantonsarztes für das Pandemiemanagement zuständig.

Epidemiologie: Im Jahr 2022 wurden im Kanton Freiburg 109 426 Covid-19-Infektionen nachgewiesen.

Impfung: Die beiden kantonalen Impfzentren waren das ganze Jahr über geöffnet, mit 3 Spitzenwerten im Januar, Juli und Oktober für die Auffrischimpfungen (81 358 verabreichte Dosen). Die mobilen Impfteams waren in den Bezirken im Einsatz und verabreichten 6239 Impfdosen. Im Juli und Dezember wurden zudem mobile Impfteams in verschiedenen Risikoinstitutionen und Pflegeheimen eingesetzt (4790 verabreichte Dosen).

2022 wurden im Kanton insgesamt 110 215 Covid-19-Impfungen verabreicht (inkl. Ärzteschaft und Apotheken).

Spitalaufenthalte: Am HFR waren rund 1408 Personen mit Covid-19 hospitalisiert, davon 146 auf der Intensivstation. 87 Menschen starben an Covid-19 (Durchschnittsalter 81 Jahre, jüngste Person 26 Jahre, älteste 98 Jahre).

Tracing und Hotline: Aufgrund des Tracings mussten sich im Jahr 2022 knapp 80 000 Menschen in Isolation begeben, knapp 25 000 Menschen wurden unter Quarantäne gestellt. Bei der Hotline gingen 35 360 Anrufe ein und es wurden 68 171 Genesungs- oder Impfbzertifikate ausgestellt.

Corona-Chronologie

3.2.2 Ukraine-Krise

Anfang März wurde eine Staatsratsdelegation aus den Staatsräten Philippe Demierre (Präsident) und Romain Collaud sowie Staatsrätin Sylvie Bonvin Sansonnens gebildet. Der Staatsrat richtete auch das Kantonale Führungsorgan (KFO) ein, das den Stab *Ulysse* umfasst. Seine Aufgabe ist die Sicherstellung von Aufnahme, Unterbringung und Betreuung der Flüchtlinge sowie der Koordination aller betroffenen Akteurinnen und Akteure. Das KFO wird vom Vorsteher des Kantonalen Sozialamts (KSA) präsiert und ist in 8 dienst- und akteursübergreifende Stellen unterteilt, die alle kritischen Bereiche abdecken.

Aufnahme und Unterbringung: Es wurden Mietverträge für mehr als 1000 Wohnungen unterzeichnet und dank einer beispiellosen Mobilisierung der Freiburger Bevölkerung konnten 1789 Personen in 749 Familien aufgenommen werden. Im Laufe des Jahres 2022 wurden 4 neue provisorische Asylunterkünfte eröffnet (Bas-Intyamon, Billens,

NH Hotel, Zivilschutzanlage Jura-Quartier in Freiburg). Am 31. Dezember 2022 verfügte der Asyl- und Flüchtlingsbereich über 11 Asylunterkünfte (s. [Beherbergungsstatistik](#)).

Schule: 517 Kinder und Jugendliche aus der Ukraine wurden in das Freiburger Schulsystem integriert. Verschiedene Intensiv-, Halbintensiv- und integrative Deutsch- und Französischkurse gewährleisteten den für die berufliche und soziale Integration unerlässlichen Spracherwerb.

Gesundheit: Im vom KAA während mehreren Monaten betriebenen [Medizinischen Unterstützungszentrum Asylwesen](#) (CMAA) konnte während des grossen Zustroms bei fast 1000 Personen ein Gesundheitscheck durchgeführt werden.

Unterstützungsfonds: Der Kanton stellte verschiedenen [Institutionen und Vereinen 321 000 Franken](#) zur Verfügung und leistete einen Betrag von [100 000 Franken zur Unterstützung der Gemeinden](#) bei Projekten zugunsten des Zusammenlebens.

Arbeit und Integration: 217 Personen fanden eine Arbeit, davon 36 in einem anderen Kanton.

Kommunikation: Gemeinden, Bevölkerung, Gastfamilien, aber auch Personen mit Aufenthaltsbewilligung S wurden kontinuierlich informiert (spezifische Dokumente, Internetseiten, Online- und Präsenzveranstaltungen, Briefe). Auch zu den Medien bestand regelmässiger Kontakt.

Chronologie Ukraine

3.2.3 Energie

Abgesehen von der menschlichen Tragödie hat der Krieg in der Ukraine unmittelbar eine Energiekrise in Europa und in unserem Land ausgelöst, da wir in diesem Bereich stark von Importen abhängig sind. Auch die Strom- und Gaspreise steigen rasch sehr stark und stellen ein grosses Risiko für unsere Wirtschaft dar. Der Staatsrat setzte rasch eine Ad-hoc-Delegation ein, und es wurde eine Stabsstelle Energie eingerichtet. Letztere wird von der VWBD über ihr Amt für Energie geleitet.

Die Stabsstelle Energie besteht aus dem Amt für Energie, dem BSMA, Vertreterinnen und Vertretern der Strom- und Gasversorger, der Fernheizungen und der Erdölbranche. Sie ist seit diesem Sommer in Betrieb und hat den Auftrag, die Entwicklung der Lage zu analysieren, die Delegation des Staatsrats, das Kantonale Führungsorgan (KFO), die Kantonale Koordinationsstelle (KKS) und die Konferenz der Generalsekretäre (KGS) zu informieren und zu beraten. Die Stabsstelle Energie ist auch mit der immensen Aufgabe befasst, mögliche Kontingentierungs- und Entlastungsphasen vorzubereiten, falls es tatsächlich zu einer Energieverknappung kommen sollte.

Gleichzeitig startete das Amt für Energie auch eine Kampagne zur Sensibilisierung für das Energiesparen, deren erste Aktionen im Herbst durchgeführt wurden. Die VWBD stellt auch die Verbindung zur Konferenz der kantonalen Energiedirektoren EnDK und zur Konferenz der kantonalen Energiefachstellen EnFK her, insbesondere zur interkantonalen Harmonisierung der bei Energieknappheit zu ergreifenden Massnahmen.

Chronologie der Nachrichten über die Energiekrise

3.3 Aussenbeziehungen

Der Volkswirtschaftsdirektor vertritt den Kanton Freiburg bei der Konferenz der Kantonsregierungen (KdK). Am 23. März 2022 verabschiedete die Plenarversammlung eine Stellungnahme, in der sie die Übernahme des Reglements unterstützte und betonte, dass die Assoziierung der Schweiz an Schengen/Dublin im Falle der Annahme des Referendums enden würde.

Am 23. September 2022 unterstützten die Kantone die staatliche Lösung für das Gesetz über die elektronische Identität (e-ID). 2022 markiert auch den Beginn der Struktur Digitale Verwaltung Schweiz (DVS), in der die Kompetenzen der drei föderalen Ebenen zusammengeführt werden. Die DVS hat sich organisiert und an der operativen Umsetzung gearbeitet.

Die KdK rief die Kantone auch dazu auf, verschiedene Veranstaltungen für die Übernahme des Präsidiums der Makroregionalen Strategie EUSALP zu organisieren. Der Kanton Freiburg erhielt den Zuschlag für die Organisation einer Sitzung des Exekutivbüros von EUSALP und einer Konferenz mit dem Thema Kreislaufwirtschaft. Die Veranstaltung wird im März 2023 stattfinden.

Angesichts des nahenden Winters und der Folgen des Krieges in der Ukraine unterstützte die KdK den Bund bei der Bewältigung der Energiekrise.

Die Westschweizer Regierungskonferenz (WRK) mobilisierte sich zur Verteidigung der kantonalen Souveränität durch wiederholte Stellungnahmen zur Motion Ettlín, die auf eine Änderung des Bundesgesetzes abzielte, die eine Ausweitung des Geltungsbereichs des Gesamtarbeitsvertrags ermöglicht. Laut dieser Motion sollen Verträge zwischen Gewerkschaften und Arbeitgeberverbänden, die der Bundesrat für die ganze Schweiz für allgemeinverbindlich erklärt, Vorrang vor bestimmten kantonalen Bestimmungen haben. Diese Motion gefährdet den Föderalismus und die Autonomie der Kantone. Den Mitgliedern des Bundesparlaments wurden entsprechende Briefe gesendet, um sie für diese Problematik zu sensibilisieren.

Die ch Stiftung hat das Thema Staatsbürgerkunde in ihre Aktionsbereiche aufgenommen. Für 2022 wurde beschlossen, in Zusammenarbeit mit den Fachkonferenzen der EDK, KKJPD, SODK, DIK, KdK und der Staatsschreiberkonferenz eine Fachkonferenz einzurichten, die sich diesem Thema widmet. Ab dem 1. Januar 2023 wird die Technische Konferenz offiziell konstituiert. Der Staatsrat ernannte Catherine Moser, deutschsprachige Kinder- und Jugendbeauftragte, zur Vertreterin des Kantons Freiburg in der Technischen Konferenz. Die ch Stiftung verleiht jedes Jahr den Föderalismuspreis. Nach einem Aufruf zur Kandidatur gewann das Forum per l'italiano in Svizzera den Preis 2022.

In der folgenden Liste sind die Vertreterinnen und Vertreter der Regierung aufgeführt, die in verschiedenen kantonalen, interkantonalen und nationalen Organen leitende Funktionen innehaben.

	Vertretung des Staatsrats	Funktion
Konferenz Kantonaler Volkswirtschaftsdirektoren (VDK)	Olivier Curty, Direktor für Volkswirtschaft und Berufsbildung	Vorstandsmitglied
Konferenz Kantonaler Energiedirektoren (EnDK)		Vorstandsmitglied
Westschweizer Regierungskonferenz (WRK)		Vorstandsmitglied
Konferenz kantonaler Landwirtschaftsdirektoren (LDK)	Didier Castella, Direktor für Institutionen und Land- und Forstwirtschaft	Vizepräsident
Hauptstadt Region Schweiz (HRS)		Vorstandsmitglied
Tripartite Konferenz (TK)	Jean-François Steiert, Direktor für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt	Präsident
Bau-, Planungs- und Umweltdirektoren-Konferenz (BPUK)		Vizepräsident
Konferenz der kantonalen Direktoren des öffentlichen Verkehrs (KöV)		Vorstandsmitglied
Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK)	Sylvie Bonvin-Sansonnens, Direktorin für Bildung und kulturelle Angelegenheiten	Vorstandsmitglied
Schweizerische Hochschulkonferenz (SHK)		Vizepräsidentin
Schweizerisches Kompetenzzentrum für den Justizvollzug (SKJV)	Romain Collaud, Direktor Sicherheit-, Justiz- und Sport	Vizepräsident des Stiftungsrates
Lateinische Konferenz der in Straf- und Massnahmenvollzugsfragen zuständigen Behörden (CLDJJP)		Präsident
Konkordat über den strafrechtlichen Freiheitsentzug an Jugendlichen in den Kantonen der lateinischen Schweiz		Präsident
Konkordat über den strafrechtlichen Freiheitsentzug an Erwachsenen in den Kantonen der lateinischen Schweiz		Präsident
Stiftung der lateinischen Schweiz Pilotprojekte - Sucht		Präsident des Stiftungsrates

	Vertretung des Staatsrats	Funktion
ch Stiftung	Danielle Gagnaux-Morel, Staatskanzlerin	Mitglied Leitender Ausschuss
Schweizerische Staatsschreiberkonferenz (SSK)		Generalsekretärin

3.4 Kennzahlen

3.4.1 Parlamentarische Vorstösse

Detaillierte Informationen und der Status der einzelnen parlamentarischen Instrumente können auf der Website des Grossen Rates eingesehen werden (<https://www.parlinfo.fr.ch/de/politbusiness/parlamentvorstoesse/>).

Motionen, Postulate, Aufträge und Volksmotionen

	Dem Staatsrat im Jahr 2022 überwiesen	Beim Staatsrat in Behandlung	Direkte Folge oder Bericht wurde vom Staatsrat über- wiesen	Beim Grossen Rat in Behandlung	Vom Grossen Rat angenommen	Vom Grossen Rat abgelehnt	Von den Verfasserinnen und Verfassern zurückgezogen
Motionen	34 (25*)	20	0	5	5	3	1
Postulate	14 (31*)	8	1	2	1	1	1
Aufträge	10 (10*)	9	0	0	1	0	0
Volksmotionen	3 (0*)	1	0	1	0	1	0

Anfragen

Der Staatsrat nahm 129 (128*) Anfragen von Grossrätinnen und Grossräten entgegen.

* Zahlen 2021

3.4.2 Personalbestand

Behörden – Direktionen Kostenstellen	Rechnung 2022 VZA	Rechnung 2021 VZA	Abweichungen VZA
Behörden und Direktionen	8960,30	8867,20	93,10
Gesetzgebende Behörde	7,08	7,08	0
Gerichtsbehörden	347,27	339,52	7,75
Ausführende Gewalt	7,00	7,00	
Staatskanzlei	48,56	50,25	-1.69
Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten	5110,59	5037,87	72,72
Sicherheits- Justiz- und Sportdirektion	994,64	988,82	5,82
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft	453,06	450,16	2,90
Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion	942,67	930,08	12,59
Direktion für Gesundheit und Soziales	175,59	174,76	0,83
Finanzdirektion	476,44	473,53	2,91
Direktion für Raumplanung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt	397,40	408,13	-10,73
Sektoren	8960,30	8867,20	93,12
Zentrale Verwaltung	2996,28	2991,45	4,83
Unterrichtswesen	5586,48	5503,18	83,30
Spitäler	18,16	17,62	0,54
Besondere Sektoren und Anstalten des Staates	359,38	354,95	4,43

3.4.3 Personalfuktuation

Behörden – Direktionen	Fluktuation 2022 %	Fluktuation 2021 %
Staat Freiburg	5,83	8,07
Gesetzgebende Behörde	0	0
Gerichtsbehörden	7,04	5,87
Staatsrat	0	42,86
Staatskanzlei	3,72	10,05
Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion	3,91	6,64
Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten	2,69	4,95
Finanzdirektion	4,85	7,30
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft	8,07	11,66
Direktion für Raumplanung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt	6,51	13,12
Direktion für Gesundheit und Soziales	5,31	8,36
Sicherheits- Justiz- und Sportdirektion	5,95	5,65

Die Personalfuktuation wird auf folgender Grundlage berechnet:

$$\frac{\text{Anzahl VZÄ (Vollzeitäquivalente), die den Staat im Laufe des Jahres verlassen haben} \times 100}{\text{Durchschnittliche VZÄ-Zahl über das Jahr}}$$

VZÄ umfassen nur Personal mit einem unbefristeten Vertrag. Die Fluktuation kann in kleinen Verwaltungseinheiten stark schwanken, ohne dass dies ein Indikator für die Funktionsweise des Amtes ist. Man sollte den Sachverhalt immer über einen Zeitraum von mehreren Jahren analysieren und Einzelfallanalysen durchführen, um die Gründe für eine hohe Fluktuation zu eruieren.

Generell gesehen führte höchstwahrscheinlich der Systemwechsel bei der Pensionskasse des Staatspersonals zum Rückgang der Fluktuation zwischen 2021 und 2022.

4 Tätigkeitsbericht der Direktionen

4.1 Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten BKAD

4.1.1 Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Direktion

4.1.1.1 Von der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) zur Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten (BKAD)

An seiner Sitzung zur Neukonstituierung vom 13. Dezember 2021 hat der neu gewählte Staatsrat die Aufteilung der Direktionen festgelegt und insbesondere beschlossen, das Amt für Sport von der EKSD in die SJD zu verlegen. Dieser Direktionswechsel musste nicht nur personell und finanziell bewältigt werden, sondern es galt auch, eine klare Trennung der bisher verbundenen Zuständigkeiten im Bereich Sportunterricht und Schulsport zu vollziehen. Zudem mussten die Namen der Direktionen geändert werden, da der Sport in der Bezeichnung der EKSD explizit aufgeführt war. Nach internen Überlegungen in jeder Direktion bestätigte der Staatsrat am 31. Januar 2022 den Namen «Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten (BKAD)». Es hatte sich herausgestellt, dass nur noch eine Minderheit der Schweizer Kantone die Ausdrücke «instruction publique» und «Erziehung» verwenden. Im deutschsprachigen Teil des Landes ist Anfang 2022 in fünfzehn Kantonen die Bezeichnung «Bildung» gebräuchlich; fünf französischsprachige Kantone verwenden «formation» (JU, NE, VD, VS und GE, wobei Letzterer dies mit «instruction publique» ergänzt).

4.1.1.2 Vom Konzept für die Integration von Medien und IKT in den Unterricht zum Konzept für die digitale Bildung

Das kantonale Konzept für die Integration von Medien und IKT (Medien, Bildern, Informations- und Kommunikationstechnologien) in den Unterricht, das der Staatsrat am 9. Mai 2017 im Rahmen seines Regierungsprogramms 2017–2021 genehmigt hat, bedarf einer Aktualisierung.

Die Digitalisierung im Bildungsbereich ist ein prioritäres Thema, das von den Ämtern der Direktion und den von der Bildung betroffenen Direktionen wie auch unter den Kantonen koordiniert angegangen werden muss. Die EDK hat eine Digitalisierungsstrategie erarbeitet, die mit jener des Staatssekretariats für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) abgestimmt ist. Die Interkantonale Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins (CIIP) hat eine regionale Fassung erstellt. Ihr [Rahmenlehrplan für die digitale Bildung an den französischsprachigen obligatorischen Schulen](#), der in der Sitzung vom 18. März 2021 verabschiedet wurde, konsolidiert die Definition der vorrangigen Richtziele der digitalen Bildung, legt die Grundansprüche fest und beschreibt die Lernfortschritte für die drei Hauptkapitel «Medien», «Informatik» und «Anwendung». Für den deutschsprachigen Kantonsteil erfolgt die entsprechende Anpassung bereits im [Lehrplan 21](#). Schliesslich hat sich der Kanton Freiburg für die Schaffung eines digitalen Vertrauensraums für Nutzerinnen und Nutzer des gesamten Bildungsraums Schweiz (www.edulog.ch) eingesetzt, dessen Umsetzung im Kanton zu Beginn des Schuljahres 2021/22 gestartet wurde.

Da die Lernziele und die Lernfortschritte in den interkantonalen Lehrplänen festgelegt sind, flossen die Arbeiten an der Weiterführung des kantonalen Konzepts 2017–2021 in einen [Entwurf einer digitalen Bildungsstrategie für die Legislaturperiode 2022–2026](#) ein, der vom 30. März bis 30. Juni 2022 in die Vernehmlassung gegeben wurde. Dieses Projekt berücksichtigt natürlich den bereits vom Grossen Rat getroffenen Entscheid, den Schülerinnen und Schülern der Orientierungsschulen eine individuelle Informatikausrüstung zur Verfügung zu stellen. Im Anschluss an diese Vernehmlassung wurde das Konzept überarbeitet und befand sich Ende 2022 in der Endfassung. Der Staatsrat wird dem Grossen Rat Anfang 2023 einen Entwurf zur Änderung des Schulgesetzes, einen Dekretsentwurf und eine Botschaft unterbreiten.

4.1.1.3 Zusammenführung HEP|PH-FR – UNIFR

Derzeit gibt es drei verschiedene Ausbildungsstätten für angehende Lehrkräfte: Die HEP|PH FR für die Primarstufe, das Institut für Lehrerinnen- und Lehrerbildung (ILLB) der Universität Freiburg für die Sekundarstufen sowie das Departement für Sonderpädagogik der Universität für den sonderpädagogischen Bereich. Im Auftrag der Direktion analysierte ein externer Experte die institutionellen Aspekte der Lehrpersonenausbildung im Kanton Freiburg. Nachdem eine Steuergruppe einige Informationen ergänzt hatte, bekräftigte der Staatsrat auf dieser Grundlage am 8. Juni 2021 seine Absicht, [die gesamte Lehrpersonenausbildung unter einem Dach zu vereinen](#). So beschloss er, die Ausbildung der Primarlehrerinnen und Primarlehrer, die derzeit von der Pädagogischen Hochschule angeboten wird, der Universität anzugliedern, wodurch ein neues Ausbildungszentrum für alle Lehrpersonen des Kantons entsteht. Auf dieser Basis traf sich ein Projektausschuss unter dem Vorsitz der Direktorin der BKAD im Jahr 2022 viermal, beauftragte operative Organe und bestätigte deren Arbeit.

4.1.1.4 Interkantonale Zusammenarbeit

Die BKAD beteiligt sich an den interkantonalen Konferenzen in den Bereichen Bildung und Kultur. Die drei wichtigsten sind:

- > Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren ([EDK](#))
- > Interkantonale Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins ([CIIP](#))
- > Nordwestschweizerischen Erziehungsdirektorenkonferenz ([NW EDK](#))

4.1.1.5 Obligatorischer Unterricht

Auf Stufe der obligatorische Schule sind drei Unterrichtsämtler für die pädagogische und didaktische Führung des Unterrichts zuständig. Die drei Unterrichtsämtler sind das Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht SEnOF, das Amt für deutschsprachigen obligatorischen Unterricht DOA und das Amt für Sonderpädagogik SOA

Erhebung zur Arbeitszeit der Lehrpersonen

Die BKAD hat im Jahr 2022 einer Umfrage über die Arbeitszeit von Lehrpersonen vorbereitet, die das ganze Jahr 2023 über durchgeführt werden soll. Für die Erstellung der Umfrage stand sie in regelmässigen Kontakt mit den betreffenden Berufsverbänden. Alle Lehrpersonen werden eingeladen, an der Erhebung teilzunehmen. Um ihren Aufgaben gerecht zu werden, verfügen die Lehrpersonen über eine hohe Zeitautonomie mit einer über das Jahr verteilten Einteilung der Arbeitszeit (1900 Stunden) in vier verschiedenen Tätigkeitsfeldern: Unterricht (80–85 %), Begleitung der Schülerinnen und Schüler (5 bis 10 %), Schulleben (5 bis 10 %) und Weiterbildung (3 bis 5 %). Es soll überprüft werden, ob diese vor mehr als zwanzig Jahren festgelegten Bereiche immer noch aktuell sind.

Kultur & Schule

[Das Programm Kultur & Schule](#) erleichtert den Schülerinnen und Schülern der obligatorischen Schule im Kanton Freiburg den Zugang zur Kultur und sensibilisiert sie für die Kultur. Im Schuljahr 2021/22 haben über 38 000 Schülerinnen und Schüler im Rahmen dieses Programms an einer Aktivität oder am Festival teilgenommen und von ermässigten oder freien Eintritten profitiert. Um die Annullierungen aufgrund der Corona-Pandemie im Schuljahr 2020/21 auszugleichen, erhielten die Klassen in diesem Jahr einen zusätzlichen Gutschein. Die Lehrpersonen konnten im Rahmen des Jahresprogramms und des Festivals Kultur & Schule aus fast 290 verschiedenen Aktivitäten (in deutscher, französischer Sprache oder zweisprachig) auswählen. Die Klassen konnten zudem ohne Mehrkosten mit dem öffentlichen Verkehr zu den gewünschten Veranstaltungsorten fahren. Zu jedem kulturellen Angebot des Programms wird von den Kulturanbietenden ein pädagogisches Dossier erarbeitet, das anschliessend von den Ämtern für obligatorischen Unterricht geprüft und bewertet wird. Dieses Dossier enthält eine Präsentation des Projekts, praktische Informationen, die Bezüge zu den Lehrplänen sowie eine Reihe von Anregungen für Aktivitäten, die vor, während und nach dem Besuch des kulturellen Angebots mit den Schülerinnen und Schülern durchgeführt werden können. Dieses Projekt wird dank einer erfolgreichen Zusammenarbeit zwischen den Unterrichtsämtlern und dem Amt für Kultur durchgeführt.

Förderung des Sprachenlernens

Es wurden Empfehlungen in Form von Hinweisen zur [Förderung des Sprachenlernens](#) (Immersionsunterricht) ausgearbeitet. Darin werden die verschiedenen möglichen Formen des Immersionsunterrichts beschrieben und gleichzeitig wird den Schulen gezeigt, wie sie diese umsetzen können.

Es wurden Ressourcen bereitgestellt, um diesen Immersionsunterricht zu erleichtern und zu fördern. Für den Immersionsunterricht in den Klassen 1H bis 11H werden den Lehrpersonen auf <https://res.friportail.ch/immersion/> zahlreiche Informationen und Anregungen bereitgestellt, darunter Hinweise zur Förderung des Sprachenlernens, gemeinsame Materialien und eine Liste von Projekten zur Förderung des Praxisaustausches. Das Immersionsangebot für Schülerinnen und Schüler der obligatorischen Schule wurde im Schuljahr 2022/23 weitergeführt, und zwar auch an den Primarschulen. 15 Orientierungsschulen und 38 Primarschulen sind daran beteiligt. Die Institutionen für die Ausbildung von Lehrpersonen vermitteln eine Didaktik des Immersionsunterrichts für alle Unterrichtsstufen, und die Pädagogische Hochschule Freiburg bietet eine Weiterbildung im Bereich Immersion für Lehrpersonen beider Sprachregionen an.

Sprachaustausche werden während der gesamten obligatorischen Schulzeit gefördert und können verschiedene Formen annehmen. Ein besonderer Schwerpunkt im dritten Zyklus liegt auf einem obligatorischen Austausch in der 10H.

Förderprogramm Sport-Kunst-Ausbildung

Um die Schullaufbahn besser mit einer sportlichen oder künstlerischen Karriere vereinbaren zu können, werden den Nachwuchstalente Anpassungen angeboten. Dank des [Förderprogramms Sport-Kunst-Ausbildung](#) (SKA) können Nachwuchstalente im Sport oder in künstlerischen Bereichen von Anpassungen des Stundenplans sowie zusätzlich von besonderen Unterstützungsmassnahmen profitieren. Für das Schuljahr 2022/23 gingen 574 (531) Gesuche ein, davon wurden 449 (409) gutgeheissen: 281 (272) für den Status SKA, 139 (112) als Nachwuchshoffnungen und 29 (25) für ausserkantonale Angebote. Von diesen Gesuchen entfallen 46 (29) auf Künstlerinnen und Künstler in den Bereichen Tanz und Musik, während die restlichen den Bereich Sport betreffen. Dabei stammen 5 (9) Sporttalente aus anderen Kantonen. Auf der Sekundarstufe 1 (OS) erhalten 183 (160) Schülerinnen und Schüler Fördermassnahmen, bei den Mittelschulen sind es 183 (164) und in der Berufsbildung 44 (48).

Kantonales Netzwerk für die Koordination der Bildung für nachhaltige Entwicklung (BNE)

Das kantonale Netzwerk für die Koordination der [Bildung für nachhaltige Entwicklung](#) (BNE) ist einsatzbereit. Es umfasst alle Unterrichtsämter und Bildungseinrichtungen des Kantons. An einem ersten Austauschtreffen im Mai 2022 haben sich rund 40 Vertreterinnen und Vertreter aus allen Verwaltungseinheiten des Bildungsbereichs versammelt. Durch verschiedene Referate zu den Themen Bildungskonzept einer BNE, kantonale BNE-Strukturen sowie Praxisbeispiele aus einer Primar- und einer Mittelschule wurde das gemeinsame BNE-Verständnis weiterentwickelt. Das im Juni 2022 angebotene Atelier *La Fresque du Climat* stiess auf grosses Interesse und wird seither von verschiedenen Mitgliedern des Netzwerks in ihrem Umfeld durchgeführt. Eine Umfrage zur Erfassung der aktuellen Situation von BNE und Gesundheit bei den Schuldirektionen der Freiburger obligatorischen Schulen ist geplant oder wurde teilweise bereits durchgeführt. Die Auswertung wird als Grundlage für gezielte Unterstützungsmassnahmen dienen, die den Schulen angeboten werden. Die Arbeitsgruppe der nachobligatorischen Schulen setzte sich im Rahmen der Weiterbildung der Schuldirektionen insbesondere mit der Integration von Nachhaltigkeit in ihren Schulen auseinander.

4.1.1.6 Nach der obligatorischen Schule

Drei Ämter der BKAD bieten Leistungen für Jugendliche an, welche die obligatorische Schule beenden. Es handelt sich um das [Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung](#) (BEA), das [Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2](#) (S2), das für die allgemeine Verwaltung der Gymnasien, Handelsmittelschulen und Fachmittelschulen zuständig ist, sowie das [Amt für Ausbildungsbeiträge](#) (ABBA).

Neben seiner Tätigkeit zur Berufswahlvorbereitung in den Klassen hat das BEA mehrere Veranstaltungen organisiert und daran teilgenommen:

- > Das Forum der Berufe START fand im Februar 2022 statt und zog in sechs Tagen rund 15 000 Besucherinnen und Besucher an.
- > Wie jedes Jahr wurden die START-Job-Datings an vier Abenden in verschiedenen Orientierungsschulen des Kantons durchgeführt, aufgrund der epidemiologischen Situation allerdings in virtueller Form. Diese Austausche boten Ausbildungsbetrieben, die auf der Suche nach Lernenden sind, die Möglichkeit, mit ihren künftigen Nachwuchskräften in Kontakt zu treten. Mit den 56 angemeldeten Unternehmen wurden 280 Termine vereinbart.
- > Das Pilotprojekt [Omax](#) ist im September 2021 in drei Orientierungsschulen des Kantons (Belluard, Bulle, Châtel-St-Denis) gestartet. Dank dieser Massnahme haben 60 % der Schülerinnen und Schüler nach der Orientierungsschule eine Lösung gefunden, was belegt, dass eine stärkere Unterstützung für Schülerinnen und Schüler, die grosse Schwierigkeiten bei ihrer Berufswahl haben, einer Notwendigkeit entspricht. Im Jahr 2022 wollten zwei weitere Orientierungsschulen (Marly und Domdidier) von diesem Angebot profitieren.

Das [BYOD](#)-Modell hat sich in den Schulen der S2 nun allgemein durchgesetzt. So haben mehr als 1500 Schülerinnen und Schüler das neue Schuljahr mit dem eigenen Laptop im Gepäck begonnen. Dies gilt für sämtliche Schülerinnen und Schüler der ersten Klassen der Kollegien, Fachmittelschulen und Handelsmittelschulen. In den ersten Tagen haben die Schülerinnen und Schüler eine Einführung zu technischen Verbindungen und Anwendungen für die Zusammenarbeit (Mail, Teams usw.) erhalten. An jeder Schule wurde eine Unterstützung durch erfahrene Lehrpersonen oder sogar durch Schülerinnen und Schüler organisiert, die sich für die ersten Unterrichtswochen zur Verfügung gestellt haben. Der Start ins neue Schuljahr ist gut verlaufen.

4.1.1.7 Kulturelle Angelegenheiten

Neben seiner Aufgabe, kulturelle Aktivitäten insbesondere durch die Gewährung von Subventionen zu fördern, beaufsichtigt das [Amt für Kultur](#) (KA) die Tätigkeit mehrerer kultureller Einrichtungen. Es handelt sich um die Kantons- und Universitätsbibliothek (KUB), das Konservatorium Freiburg (KF), das Museum für Kunst und Geschichte (MAHF), das Naturhistorische Museum (NHM), das Schloss Greyerz, das Vitrocentre Romont, das Schweizerische Forschungszentrum für Glasmalerei und Glaskunst, den Espace Jean Tinguely – Niki de Saint-Phalle sowie das Römische Museum in Vallon. Über die Aktivitäten der kulturellen Einrichtungen wird im Tätigkeitsbericht des Amtes für Kultur und auf den verschiedenen Websites ausführlich berichtet.

[Aussergewöhnliche Inkunabeln von grossem historischem Wert wieder zurück in Freiburg](#)

Die *Library of Congress* in Washington, eine der grössten Bibliotheken der Welt, hat dem Staat Freiburg eine äusserst wertvolle Inkunabel zurückgegeben: Das Narrenschiff von Sebastian Brant, das 1494 in Basel erschienen und den Kapuzinern in Freiburg während des Zweiten Weltkriegs gestohlen wurde. Die Rückgabe erfolgte im September 2022 dank der Vermittlung der Schweizer Botschaft in Washington. Die Inkunabel wurde an die Kantons- und Universitätsbibliothek (KUB) zurückgegeben, der das Kapuzinerkloster seine Bibliothek im Jahr 2004 geschenkt hatte. Eine zweite Inkunabel, eine Abhandlung von Matheolus Perusinus über das menschliche Gedächtnis (*De Memoria augenda*, [Strassburg, Heinrich Knoblochzer, zwischen 1476 und 1484]), die den Kapuzinern ebenfalls, allerdings im Jahr 1975, gestohlen wurde, befindet sich seit Mitte Dezember wieder in Freiburg. Bei dem Diebstahl im Jahr 1975 waren etwa 20 sehr wertvolle Werke entwendet worden. Die KUB setzt ihre Nachforschungen fort, um weitere Werke wiederzubeschaffen.

Kulturförderbeiträge

Zur Förderung der verschiedenen kulturellen Ausdrucksformen (Bühnenkunst, Literatur, Musik, bildende Kunst, Film usw.) sowie von anderen kulturellen Veranstaltungen und Kooperationsprojekten standen dem Amt für Kultur insgesamt 4 165 000 Franken zur Verfügung, davon 500 000 Franken aus dem Nettoerlös der Loterie Romande, die dem Kanton Freiburg zustehen.

4.1.1.8 Kulturerbe

Das [Amt für Kulturgüter](#) KGA hat den Auftrag, Kulturgüter zu schützen und zu erhalten, indem es den zuständigen Behörden und Eigentümern zweckmässige Informationen, Beratung und Unterstützung zukommen lässt. Das [Amt für Archäologie](#) AAFR hat die Aufgabe, archäologische Kulturgüter zu identifizieren, zu inventarisieren und zu dokumentieren.

Aussergewöhnliche archäologische Funde aus der Römerzeit in Grenilles freigelegt

Während des ganzen Jahres 2022 setzte das Amt für Archäologie des Kantons Freiburg (AAFR) die Rettungsgrabung im Zentrum des Dorfes Grenilles (Gemeinde Gibloux FR) auf dem Gelände einer römischen Villa (ländliche Einrichtung) fort, deren Überreste sich durch einen aussergewöhnlich guten Erhaltungszustand auszeichnen. [Nach den Ausgrabungen auf der ersten, oberen Bauparzelle](#) ging die Untersuchung auf der zweiten, unteren Parzelle weiter. Dabei wurde eine Reihe von terrassenförmig angelegten Räumen freigelegt. Auf der untersten Terrasse, die tief in den Boden eingelassen ist, sind die Mauern bis zu einer Höhe von fast zwei Metern erhalten geblieben. [Zwei Überraschungen verdienen eine Erwähnung](#): Die Entdeckung eines Bodenmosaiks aus dem oberen Stockwerk, das erst dritte in der Schweiz bekannte Mosaik dieser Art, und Überreste von Wandmalereien auf den Mauern des Portikus.

Publikationen und Sensibilisierungsaktion

Das Amt für Kulturgüter hat seine Tätigkeit auf die Fortsetzung der Redaktion der Texte für das Verzeichnis der zeitgenössischen Architektur und die Erstellung und Veröffentlichung der Monografie über das Freiburger Rathaus konzentriert, das zu den ältesten und am besten erhaltenen Sitzen der politischen Macht in der Schweiz gehört.

Das Amt hat zudem [die europäischen Tage des Denkmals](#) (ETD) organisiert, die am 10. und 11. September 2022 unter dem Motto «Freizeit» stattfanden. Insgesamt haben 5952 (2519) Personen die verschiedenen Standorte im Kanton Freiburg besucht; schweizweit wurden die Denkmaltage von rund 45 000 Personen besucht. Sie ermöglichten die Entdeckung von acht emblematischen, weil so vertrauten Orten, wie das Schwimmbad Motta, der Ballsaal der *Grande Société*, das Kino von Bulle oder auch der Musikpavillon der Landwehr auf dem Pythonplatz.

4.1.1.9 Coronavirus gefolgt von der Ukrainekrise

Das Jahr 2022 begann mit dem Entscheid der Direktion, die Skilager – im Gegensatz zu anderen Kantonen – grundsätzlich beizubehalten. Der Ausbruch der Infektionsfälle zu Beginn des Jahres ging danach rasch zurück, sodass Ende Januar der allmähliche Ausstieg aus der Coronakrise eingeleitet werden konnte. Alle Massnahmen, die in den Schulen ergriffen wurden, um die Ausbreitung des Coronavirus zu bremsen, konnten Ende März vollständig aufgehoben werden. Die Situation blieb das ganze Jahr über unter Kontrolle, ohne dass erneut Schutzmassnahmen eingeführt werden mussten. Gegen einige der getroffenen Entscheide wurden Beschwerden eingereicht, die von den Gerichten allesamt zurückgewiesen wurden. Zwei Beschwerden waren am 31. Dezember 2022 noch vor dem Bundesgericht hängig. Der eine betrifft die zeitlich begrenzte Maskenpflicht für die Schülerinnen und Schüler der Klassen 5H bis 11H. Die zweite Beschwerde richtet sich gegen die Verordnung vom 14. September 2021 über die Covid-19-Zertifikatspflicht für den Studienbetrieb an Hochschulen, die am 22. Februar 2022 aufgehoben wurde.

Am 24. Februar startete Russland eine Militäroperation in der Ukraine. Sehr schnell fanden Frauen und Kinder aus der Ukraine Zuflucht in Freiburger Familien, was sofort dazu führte, dass Kinder im schulpflichtigen Alter in den Schulkreis ihrer Wohngemeinde eingeschult wurden und ein Angebot für Jugendliche im nachobligatorischen Alter organisiert wurde. Die Freiburger Schule ging nahtlos von der Coronakrise in die Flüchtlingskrise mit einem Zustrom ukrainischer Schülerinnen und Schüler über, die durch den Krieg traumatisiert waren. Die Direktion intensivierte ein bestehendes Dispositiv, nämlich die Aufnahme von Migrantenkinder, insbesondere die Bereitstellung von spezifischen Kursen in «Français Langue Seconde» (FLS) und [Deutsch als Zweitsprache](#) (DaZ) für Schülerinnen und Schüler der obligatorischen Schule und den Vorbereitungskursen der Gewerblichen und Industriellen Berufsfachschule Freiburg (GIBS, die der VWBD unterstellt ist) für Jugendliche der nachobligatorischen Schule, bevor diese eventuell entweder eine Berufsausbildung beginnen oder in den Bildungsgängen der Sekundarstufe 2 an den Kollegien und Fachmittelschulen betreut werden. Der Krisenstab der BKAD war bereits in den ersten Märztagen einsatzbereit. Er arbeitet sehr eng mit dem Amt für Berufsbildung (VWBD) und dem kantonalen Sozialamt (GSD)

zusammen, wobei letzteres den Stab Ulysse aktivierte. Von rund 60 schulpflichtigen Schülerinnen und Schülern Mitte März pendelten sich die Zahlen bei über 400 im Mai und über 500 seit November ein.

[Alle News der BKAD](#)

4.1.2 Kennzahlen

Das [Amt für Ressourcen](#) (RA) ist verantwortlich für die administrative Verwaltung des gesamten Personals, das der Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten (BKAD) untersteht, und für die Verteilung der Gehaltskosten des Lehrpersonals zwischen dem Staat und den Gemeinden.

4.1.2.1 Personalbestand

	Rechnung 2022 VZÄ	Rechnung 2021 VZÄ	Abweichungen VZÄ
Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten	5110,59	5038,87	72,72
ZENTRALVERWALTUNG	381,72	381,49	0,23
3200 / IPCS Generalsekretariat	24,36	24,57	-0,21
3202 / ENOB Obligatorischer Unterricht	155,16	155,35	-0,19
3208 / ENSA Amt für Sonderpädagogik	12,44	12,48	-0,04
3225 / OSPR Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung	29,76	29,20	0,56
3229 / ESSU Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2	12,46	13,08	-0,62
3265 / CULT Amt für Kultur	3,96	3,85	0,11
3271 / BCUN Kantons- und Universitätsbibliothek	56,39	56,09	0,30
3273 / MAHF Museum für Kunst und Geschichte	15,30	14,69	0,61
3274 / MHNA Naturhistorisches Museum	9,70	9,82	-0,12
3280 / SACF Amt für Archäologie	40,85	40,12	0,73
3281 / BIEN Amt für Kulturgüter	15,03	15,94	-0,91
UNTERRICHTSWESEN	4726,67	4654,18	72,49
3203 / EPRE Primarschulunterricht 1H–2H	392,35	388,53	3,82
3205 / EPRI Primarschulunterricht 3H–8H	1563,74	1530,16	33,58
3210 / CORI Orientierungsschule 9H–11H - Entlastungen	26,06	25,34	0,72
3210 / CORI Orientierungsschule 9H–11H	957,79	932,73	25,06
3229 / ESSU Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2	2,66	2,31	0,35
3230 / ECDD Fachmittelschule	83,53	83,41	0,12
3235 / CGAM Kollegium Gambach	102,09	102,77	-0,68
3240 / CSCR Kollegium Heilig Kreuz	80,02	77,80	2,22
3245 / CSMI Kollegium St. Michael	113,77	114,37	-0,60
3249 / CSUD Kollegium des Südens	125,94	126,54	-0,60
3256 / HEPF Pädagogische Hochschule Freiburg	98,30	95,12	3,18
3260 / UNIV Universität	1059,48	1053,13	6,35
3272 / CONS Konservatorium	120,94	121,97	-1,03

4.1.2.2 Personalfuktuation

	Fluktuation 2022 %	Fluktuation 2021 %
Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten	2,69	4,95
ZENTRALVERWALTUNG		
3200 / IPCS Generalsekretariat	0	6,85
3202 / ENOB Obligatorischer Unterricht	2,76	20,65
3208 / ENSA Amt für Sonderpädagogik	0	1,63
3225 / OSPR Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung	6,03	6,14
3229 / ESSU Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2	0	5,57
3265 / CULT Amt für Kultur	27,03	15,79
3271 / BCUN Kantons- und Universitätsbibliothek	4,98	9,22
3273 / MAHF Museum für Kunst und Geschichte	0	10,12
3274 / MHNA Naturhistorisches Museum	0	0
3280 / SACF Amt für Archäologie	1,34	15,21
3281 / BIEN Amt für Kulturgüter	8,58	6,33

		Fluktuation 2022 %	Fluktuation 2021 %
UNTERRICHTSWESEN			
3203 / EPRE	Primarschulunterricht 1H–2H	1,14	1,45
3205 / EPRI	Primarschulunterricht 3H–8H	2,49	2,51
3210 / CORI	Orientierungsschule 9H–11H	2,97	5,10
3230 / ECDD	Fachmittelschule	1,24	2,18
3235 / CGAM	Kollegium Gambach	1,48	4,74
3240 / CSCR	Kollegium Heilig Kreuz	2,12	0,81
3245 / CSMI	Kollegium St. Michael	0,80	9,05
3249 / CSUD	Kollegium des Südens	0,70	0
3256 / HEPF	Pädagogische Hochschule Freiburg	4,37	8,74
3260 / UNIV	Universität	3,75	8,00
3272 / CONS	Konservatorium	3,60	9,49

Ergänzende Erläuterungen zur Berechnung der Fluktuationsrate finden sich unter Punkt [3.4.2](#).

4.1.2.3 Anzahl Lehrpersonen nach Sprache und Geschlecht

	Französischsprachige		Deutschsprachige		% Frauen
	Männer	Frauen	Männer	Frauen	
Primarschule 1H–2H	10	457	1	177	98 %
Primarschule 3H–8H	244	1605	73	611	87 %
Orientierungsschule 9H–11H	415	627	134	229	61 %
Mittelschulen	249	204	83	95	47 %
Total	918	2893	291	1112	77 %

4.1.2.4 Personal der Freiburger Sonderschulen

	VZÄ nach VA 2022	VZÄ nach VA 2023	Änderungen der VZÄ
Lehrpersonal	231,24	242,58	+11,34
Pädagogisches Fachpersonal und Pflegepersonal	53,36	55,62	+2,26
Therapeutisches Fachpersonal	68,04	69,24	+1,20
Direktion und Administration	35,27	35,47	+0,20
Abwärtsdienst, Technik und Unterhalt	36,26	36,26	+0,00
Praktikantinnen/Praktikanten + Lernende	97,55	104,92	+7,37
Total	521,72	544,09	+22,37

4.1.2.5 Anzahl Schülerinnen und Schüler an den obligatorischen Schulen (Stand am 1. November)

Als gesetzlicher Bestand gemäss Schulgesetzgebung gilt die Gesamtzahl der Schülerinnen und Schüler, die für die Klasseneröffnungen und -schliessungen nach Artikel 44 Abs. 3 und 48 Abs. 5 des SchR berücksichtigt wird.

Harmo-Schuljahr	Deutschfreiburg				Französischsprachiger Kantonsteil			
	2022/23 Effektiver Bestand	2022/23 Gesetzlicher Bestand	2021/22 Effektiver Bestand	2021/22 Gesetzlicher Bestand	2022/23 Effektiver Bestand	2022/23 Gesetzlicher Bestand	2021/22 Effektiver Bestand	2021/22 Gesetzlicher Bestand
Total 1H–2H	1 720	1 788	1 693	1 733	5 599	5 765	5 495	5 641
Total 3H–8H	4 886	5 070	4 769	4 961	16 785	17 693	16 488	17 362
Total 9H–11H	2 558	2 584	2 478	2 504	9 059	9 485	8 897	9 289
Gesamttotal	9 164	9 442	8 940	9 238	31 443	32 943	30 880	32 292

4.1.2.6 Anzahl Schüler/innen und Klassen in den Freiburger Sonderschulen (zu Schuljahresbeginn)

	2021/22	2022/23	Änderung	2021/22	2022/23	Änderung	2021/22	2022/23	Änderung
	FR	FR		DE	DE		Total		
Anzahl Schüler/innen	771	803	+32	139	146	+7	910	949	+39
Anzahl Klassen	110	116	+6	20	19	-1	130	135	+5

	2021/22	2022/23	Änderung	2021/22	2022/23	Änderung	2021/22	2022/23	Änderung
	FR	FR		DE	DE		Total		
Durchschnitt pro Klasse	6,67	6,92		6,95	7,68		7,00	7,03	

4.1.2.7 Anzahl Schülerinnen und Schüler an den Mittelschulen (Schulen der Sekundarstufe 2) (Stand am 15. September 2022)

	Schülerinnen und Schüler		Klassen	
	2021/22	2022/23	2021/22	2022/23
Gymnasiale Maturität	3997	4072	182	189,5
Handelsmittelschule	408	423	17	17
Fachmittelschulabschluss	1448	1420	67	64,5
Fachmaturitäten	391	453	7,5	9,5
Passerelle	120	105	6	5
Total	6364	6473	279,5	285,5

Die halben Klassen erklären sich dadurch, dass die Klassen des Interkantonalen Gymnasiums der Broye in dieser Tabelle zwischen den Freiburger und den Waadtländer Schülerinnen und Schülern aufgeteilt werden.

4.1.2.8 Schul- und Berufswahl von Jugendlichen

Im Jahr 2022 haben 3616 (3592) Schülerinnen und Schüler die Orientierungsschule beendet; sie haben sich für folgende Schul- und Berufsrichtungen entschieden:

Gewählte Richtung in %	2022			2021
	Männer	Frauen	Total	Total
Lehre, Grundausbildung	50	25	38	39
Mittelschulen	30	52	41	39
Andere Schulen	3	2	3	2
Erwerbsarbeit	0	0	0	0
12. partnersprachliches Schuljahr	2	4	3	4
Übergangslösung oder unbekannte Lösung	1	1	1	7
Vorbereitungs- oder Integrationskurs	10	8	9	8

Der Anteil der Jugendlichen, die sich für eine Lehre entschieden, betrug 38 % (39 %), was 1372 Personen (1394) entspricht. Die Zahl der Jugendlichen, die direkt nach der obligatorischen Schule eine Lehre begannen, ist um 1 % gesunken.

4.1.2.9 Kantonale Stipendien

Die nachfolgend aufgeführten Beträge entsprechen den im Kalenderjahr 2022 ausbezahlten Beträgen. Sie verteilen sich wie folgt auf die vom Bundesamt für Statistik (BFS) vorgegebenen neun Ausbildungskategorien:

Ausbildungskategorien	Anzahl	Beträge in Franken
Bereiche der Sekundarstufe 2:		
Gymnasiale Maturitätsschulen	280	1 336 203
Andere Mittelschulen	228	1 023 639
Vollzeitberufsschulen	114	516 231
Berufslehren und Anlehren	603	3 649 399
Nach Berufslehre erworbene Berufsmaturitäten	89	342 182
Tertiärstufe:		
Höhere (nicht universitäre) Berufsbildung	46	356 343
Fachhochschulen	249	1 644 789
Universitäten und Eidgenössische Technische Hochschulen	298	2 186 079

Ausbildungskategorien	Anzahl	Beträge in Franken
Weiterbildung		
Total	1907	11 054 865

Der Wiederankurbelungsplan des Staatsrats, der am 13. Oktober 2020 vom Grossen Rat angenommen wurde, enthält eine Massnahme, die die Stipendien betrifft. Es handelt sich um die Massnahme 13: [«Stipendien für die berufliche Wiedereingliederung und für Personen über 25 Jahre ohne Ausbildung»](#).

Im Jahr 2022 wurden 20 Personen mit einer Gesamtsumme von 307 307 Franken unterstützt.

[Weitere Details zu den wichtigen Ereignissen der Einheiten der BKAD](#)

4.2 Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion SJSD

4.2.1 Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Direktion

4.2.1.1 Direktion und Generalsekretariat

4.2.1.1.1 Übernahme des Bereichs Sport

Zu Beginn der Legislatur übernahm die Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion (SJSD, bisher Sicherheits- und Justizdirektion SJD) die Verantwortung für den Bereich Sport und damit auch das Amt für Sport (SpA), das bisher der früheren Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD, heute Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten BKAD) angegliedert war. Diese Übernahme hatte im Jahr 2022 umfangreiche Arbeiten zur Folge, wie die Anpassung von Erlassen, die Aneignung des Bereichs durch die Direktion und ihr Generalsekretariat und die Integration des neuen Amtes. Mit zahlreichen zukunftsweisenden Projekten konnte im Bereich Sport von Anfang an eine positive Dynamik entwickelt werden. Zu diesen Projekten gehören die Austragung der Eishockey-Weltmeisterschaft 2026 (siehe unten), die Unterstützung des Projekts Fribourg 3x3, das die Teilnahme von Freiburger Männer- und Frauen-Teams im 3x3-Basketball an den Olympischen Spielen 2024 in Paris anstrebt, oder auch erste Überlegungen zur Schaffung eines kantonalen Sport- und Gesundheitszentrums.

4.2.1.1.2 Austragung der Eishockey-Weltmeisterschaft 2026 in Freiburg

Als Partnerschaft des Staates Freiburg (vertreten durch die SJSD), der Stadt Freiburg und des HC Fribourg-Gottéron wurde der Standort Freiburg zusammen mit Zürich von der Swiss Ice Hockey Federation als Austragungsort für die Eishockey-Weltmeisterschaft 2026 ausgewählt, nachdem die International Ice Hockey Federation der Schweiz am Rande der Weltmeisterschaft 2022 in Finnland deren Organisation übertragen hatte. Für den Staat ist dieser Anlass eine einmalige Gelegenheit, Freiburg in der Schweiz und in der Welt ins Scheinwerferlicht zu rücken, seine Willkommenskultur und sein Know-how zur Geltung zu bringen und nicht zuletzt die Freiburger Bevölkerung zum Sporttreiben zu motivieren. Die drei Partner werden sich zu einem Verein zusammenschliessen, der gerade gegründet wird. Der Verein wird einerseits für die Organisation des Standorts Freiburg während der IIHF-WM 2026 zuständig sein und andererseits die Gelegenheit für die Sportförderung bei der Freiburger Bevölkerung, die Organisation von Veranstaltungen und die Bewerbung von Stadt und Kanton Freiburg vor, während und nach der eigentlichen Veranstaltung nutzen.

4.2.1.1.3 Umsetzung des Gesetzes über die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen

2022 war ein intensives Jahr für die Umsetzung des [neuen Gesetzes über die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen](#), das der Grosse Rat im März 2021 verabschiedet hatte und das im Juli 2021 teilweise in Kraft getreten war (vollständiges Inkrafttreten am 1. Januar 2023). So wurde unter anderem die neue Feuerwehrorganisation aufgebaut und die Gemeinden haben sich zu Verbänden gemäss der vom Staatsrat genehmigten institutionellen Einteilung zusammengeschlossen, bei der sich die Organisation der Brandbekämpfung und der Hilfeleistungen nach einer Kartierung der Risiken richtet.

4.2.1.1.4 Informationssicherheit

Auf Vorschlag der Finanzdirektion, die für die Informatik zuständig ist, und der Staatskanzlei, die für das E-Government verantwortlich zeichnet, hat sich die SJSJSD bereit erklärt, die Verantwortung für den Bereich Informationssicherheit zu übernehmen. Die Zuständigkeit muss noch genehmigt werden, indem der Staatsrat das Reglement über die Informationssicherheit, das im Dezember 2022 in Vernehmlassung geschickt wurde, erlässt. Der Reglementsentswurf hat namentlich zum Ziel, den Bereich Informationssicherheit vom klarer abgegrenzten Bereich Sicherheit der Informatikmittel zu trennen. Ferner sollen die Zuständigkeiten im Bereich Informationssicherheit geklärt und neu verteilt werden. Zu diesem Zweck werden als Governance-Werkzeuge die Einführung einer Organisation für die kantonale Informationssicherheit und die Erarbeitung einer allgemeinen Informationssicherheitspolitik vorgeschlagen. Als eine der Hauptneuerungen des Reglements wird eine Stelle für eine oder einen Delegierte/n für Informationssicherheit (IS-Delegierte/r) geschaffen. Um dieser Person die Arbeit zu erleichtern, sieht das Reglement ausserdem vor, dass in der Verwaltung Ansprechpersonen für Fragen der Informationssicherheit eingesetzt werden.

4.2.1.2 Kantonspolizei

4.2.1.2.1 MOMENTUM – Umsetzung

Die neuen Herausforderungen in den Bereichen Sicherheit und Kriminalitätsbekämpfung erfordern neue Mittel. Das Projekt MOMENTUM entstand im Zuge einer Analyse, die die Weiterentwicklung und Anpassung der Polizeikapazitäten zum Ziel hat. Das Projekt verlangt von der Polizei, dass sie ihre Strukturen und ihre Organisation im Rahmen des beschlossenen Budgets anpasst.

Am 5. November 2021 stimmte der Grosse Rat auf der Grundlage des vorgelegten Programms der Aufstockung des Polizeibestands um 46,5 Vollzeitäquivalente für Polizistinnen und Polizisten sowie Hilfspolizistinnen und Hilfspolizisten bis 2026 zu.

In der ersten Etappe des Projekts wurde die Führungs- und Managementkapazität erhöht. Dazu wurden verschiedene Einheiten wie das Kommissariat Cyberkriminalität, die Einheit Qualitätskontrolle und das Kommando der Spezialeinheiten geschaffen.

Gleichzeitig wurden 10 ausgebildete Polizeibeamtinnen und Polizeibeamte aus anderen Polizeikorps für Einsätze und Ermittlungen angestellt.

Diese Anstrengungen sollen weitergeführt werden. Zusätzlich ist eine genauere Definition der Spezialfunktionen der Hilfspolizistinnen und Hilfspolizisten geplant, damit die Kantonspolizei bei den neuen Kompetenzen und Anforderungen der Polizeiberufe auf dem neusten Stand ist.

4.2.1.2.2 CYBER – Schaffung eines Kommissariats

Das Cyber-Kommissariat wurde am 1. September 2022 eingeweiht. Seine Hauptaufgaben sind Prävention, Abschreckung und Repression. Es werden schrittweise weitere Polizistinnen und Polizisten sowie Spezialistinnen und Spezialisten zum Kommissariat stossen. Die aktuellen materiellen Mittel erlauben momentan nur Präventionsarbeit und einfache Ermittlungen. In Zukunft müssen noch spezifischere Ermittlungsinstrumente erworben werden, damit auf die rasche Entwicklung und die Zunahme dieser Form der Kriminalität reagiert werden kann.

4.2.1.2.3 VISIOPOL – Online-Schalter der Kantonspolizei

Als erstes Korps der Schweiz bietet die Kantonspolizei seit Neuestem Leistungen per Videokonferenz an. Mit dem VisioPol genannten Angebot besteht die Möglichkeit, von einem privaten Raum aus die Fachkenntnisse einer Polizistin / eines Polizisten oder einer polizeilichen Sicherheitsassistentin / eines polizeilichen Sicherheitsassistenten in Anspruch zu nehmen. Momentan werden die folgenden Leistungen angeboten:

- > Strafanzeige erstatten bei einfachen Straftaten;
- > Diebstahl oder Verlust eines Identitätsausweises melden;
- > Informationen und/oder Ratschläge einholen.

VisioPol entspricht der digitalen Innovation, die mit dem Regierungsprogramm angestrebt wird, und stellt für die Bevölkerung ein Zusatzangebot dar. Zu seinen Vorteilen gehören die Einfachheit, die Zeitersparnis und in die positiven Auswirkungen auf Mobilität und Umwelt.

4.2.1.2.4 HATE – Einrichtung der Plattform gegen Belästigung und Diskriminierung

Im Auftrag des Grossen Rates wurde die statistische Erfassung von LGBTIQ+-feindlichen Angriffen und Diskriminierungen aufgrund des Aussehens, der Geschlechtsidentität und der sexuellen Orientierung eingeführt. Gleichzeitig haben das gesamte Kader und Personal der Kantonspolizei eine Spezialschulung von externen Partnern erhalten. Mit diesen Massnahmen und einer interdisziplinären operativen Koordination konnten die Phänomene thematisiert und die Qualität der Betreuung von Diskriminierungs- und Belästigungsoffern gesteigert werden. Sie wirkten sich ausserdem positiv auf den Umgang mit Diversität im Polizeikorps aus.

4.2.1.2.5 ATHENA – Bessere Integration von Frauen in der Kantonspolizei

Die 2021 eingesetzte Projektgruppe Athéna hat dem Stab der Kantonspolizei ihren Bericht vorgelegt. Es handelt sich um eine Bestandsaufnahme der Arbeitswirklichkeit und der Erfahrungen von Frauen in ihrem Arbeitsumfeld und bei ihrer beruflichen Entwicklung. Der Bericht enthält verschiedene Vorschläge und mögliche Massnahmen. Einige Massnahmen konnten sofort umgesetzt werden, bei anderen soll dies 2023 schrittweise geschehen. Das Projekt Athéna ist Teil der Unternehmensentwicklung und -modernisierung.

4.2.1.3 Bevölkerungsschutz

4.2.1.3.1 Einsatz des Zivilschutzes

Für die Schweizer Etappe der *Tour de France* mussten zusätzlich zu den ordentlichen Einsatzkräften des Staates 400 Zivilschutzpflichtige aufgeboden werden. Bei einem solchen Einsatz kann die Zusammenarbeit mit Polizei und Rettungsdiensten verbessert werden.

4.2.1.3.2 Sommerhitze

Der Bevölkerungsschutz koordinierte über das kantonale Führungsorgan (KFO) unter anderem die kantonalen Massnahmen gegen die Hitze und Trockenheit des vergangenen Sommers. Unterstützt von Teilen des Zivilschutzstabs und der Polizei und in Zusammenarbeit mit der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft und der Freiburgischen Landwirtschaftskammer koordinierte der Bevölkerungsschutz insbesondere die subsidiäre Wasserversorgung von 19 Alpen mit Militärhelikoptern. Zusätzlich zu dem von Swiss Helicopter gelieferten Wasser wurden so 554 000 Liter Wasser transportiert. So konnten rund 1450 Rinder auf den Sommerweiden bleiben.

4.2.1.3.3 Krieg in der Ukraine und Kontrolle der Schutzbauten

Die Auswirkungen des Ukrainekriegs waren auch im Kanton Freiburg spürbar: Sofort wollten alle Einwohnerinnen und Einwohner wissen, wo sich ihr Schutzplatz befand. Die zuständige Abteilung des Bevölkerungsschutzes konnte die Plätze in der gesetzten Frist zuteilen. Da seit dem Zerfall der UdSSR Frieden geherrscht hatte, war der Bereitschaftszustand der Schutzbauten auf einem absoluten Minimum gehalten worden. Als Reaktion auf die wiederholten Drohungen der russischen Führung über mögliche Luftangriffe auf Westeuropa beschloss der SR auf Vorschlag der SJSD, dem Amt für zivile Sicherheit und Militär (AZSM) die finanziellen und personellen Mittel für die Kontrolle der Schutzbauten zur Verfügung zu stellen.

4.2.1.3.4 Versorgung

Der Krieg warf auch ein Schlaglicht auf die Verletzlichkeit der Schweiz in Bezug auf ihre Versorgungskanäle. Das Konzept der wirtschaftlichen Landesversorgung, das nach dem Ende des Kalten Krieges vernachlässigt worden war, wurde wieder brandaktuell. Das AZSM erhielt deshalb die nötigen Mittel, um die vom Bund verlangten Leistungen des Kantons zu erbringen. Kurzfristig ging es darum, die Pläne für die Bewältigung einer möglichen Energieknappheit vorzubereiten.

4.2.1.3.5 Neuer Name, neuer Standort

In den neuen Räumlichkeiten des AZSM in Granges-Paccot konnten die verschiedenen Aufgaben des Amtes, seine Organisation und die Verteilung der Mitarbeitenden auf die Büros kohärenter gestaltet werden. Der neue Name vermittelt die Verankerung und Bedeutung des Amtes innerhalb der SJSD und den Übergang von einer vornehmlich administrativen zu einer hauptsächlich operativen Organisation.

4.2.1.4 Migration und Integration

4.2.1.4.1 Vorläufiger Schutz von Flüchtlingen aus der Ukraine

Angesichts des Krieges in der Ukraine beschloss der Bundesrat am 11. März 2022, zum ersten Mal seit der Einführung im Asylgesetz den vorläufigen Schutz zu aktivieren und den vom Konflikt betroffenen und in die Schweiz geflüchteten Personen den Status von Schutzbedürftigen zu gewähren. Die Flüchtlinge wurden laufend im Verhältnis zur Einwohnerzahl auf die Kantone verteilt. Das Amt für Bevölkerung und Migration (BMA) zählte Ende 2022 rund 2440 Personen mit einem Ausweis für Schutzbedürftig (Ausweis S). Der Ausweis S erlaubt den Zugang zum Arbeitsmarkt ohne Wartefrist, wobei vorgängig eine Bewilligung der Arbeits- und Lohnbedingungen einzuholen ist. Im Verlauf des Jahres 2022 hat das BMA 283 entsprechende Anträge erhalten.

4.2.1.4.2 Regularisierung abgewiesener Asylsuchender

Das BMA hat ein Programm zur Regularisierung abgewiesener Asylsuchender ausgearbeitet, weil das BMA bei einigen Wegweisungen seit Jahren vor unüberwindbaren Hindernissen steht. Durch die wirtschaftliche und soziale Prekarisierung der betroffenen Personen bergen diese blockierten Situationen die grosse und anhaltende Gefahr von Sozialhilfeabhängigkeit oder Störungen der öffentlichen Ordnung. In Absprache mit Partnerstellen wie dem Staatssekretariat für Migration wurde das Programm FriRAD ins Leben gerufen, um einige Fälle, die ein ausreichendes Integrationspotenzial für eine zukünftige Regulierung aufweisen, aus diesem blockierten Zustand zu befreien. Das Fallmanagement, das am 1. Oktober 2022 aufgenommen wurde, sieht mehrere Etappen mit steigenden Anforderungen vor, welche die Anerkennung der angestrebten Integration zum Ziel haben. Bis Ende 2022 wurde 24 Personen die Aufnahme in das Programm angeboten.

4.2.1.4.3 Erarbeitung des kantonalen Integrationsprogramms 2024–2027

Seit 2014 wird die Integrations- und Rassismuspräventionspolitik des Kantons Freiburg auf der Grundlage von kantonalen Integrationsprogrammen ([KIP](#)) umgesetzt. Im Jahr 2022 haben die Fachstelle für die Integration der Migrantinnen und Migranten und für Rassismusprävention (IMR) und das Kantonale Sozialamt (KSA) gemeinsam mit verschiedenen beteiligten Akteuren mit der Erarbeitung des KIP 3 für die Jahre 2024-2027 begonnen. Nach einer ersten Klausurtagung haben die IMR und das KSA ihre Partner zu zwei Austausch-Vormittagen eingeladen. An den beiden Veranstaltungen vom 4. und 24. November nahmen 150 Vertretende von Vereinen sowie Gemeinde- und Kantonsbehörden teil. Sie tauschten sich über ihre Erfahrungen, Kenntnisse und Vorstellungen aus, um die verschiedenen Bereiche des zukünftigen KIP 3 zu stärken. Dieses soll im ersten Quartal 2023 in Vernehmlassung gehen.

4.2.1.4.4 Rassismusprävention

Den roten Faden der [Woche gegen Rassismus](#) bildete die Ausstellung «Wir und die Andern – vom Vorurteil zum Rassismus». Für die Ausstellung, die vom Pariser *Musée de l'Homme* konzipiert und an die Schweizer Gegebenheiten angepasst wurde, arbeitete die IMR mit dem Museum für Kunst und Geschichte Freiburg und mit anderen Westschweizer Kantonen zusammen. Mit grossem Erfolg: Von 18. März bis 29. Mai 2022 nahmen 1739 Personen an 126 Führungen teil, davon waren 96 Führungen für Schulklassen und 30 Spezialführungen (u. a für Personen aus Verwaltung, Politik und Vereinswesen). Hinzu kamen zahlreiche Einzeleintritte. Der jährlich wiederkehrende Anlass, der das staatliche Engagement gegen Rassismus beleuchtet, wurde von über einem Dutzend originellen und kostenlosen Veranstaltungen bereichert.

4.2.1.5 Straf- und Massnahmenvollzug

4.2.1.5.1 Vergrößerung des Standorts Bellechasse

Der erste symbolische Spatenstich erfolgte am 4. Februar 2022 mit dem Beginn der [Arbeiten für die Vergrößerung der Freiburger Strafanstalt, Standort Bellechasse](#). Die erste Etappe mit einem Budget von knapp 28 Millionen Franken sieht den Bau von 66 neuen Zellen im heutigen Pavillon-Gebäude vor. Geplant sind ferner ein Neubau für die gesicherten Werkstätten, ein neues Gesundheitszentrum und ein Empfangspavillon, in dem der Empfang, ein Essraum und Besuchsräume für den offenen Vollzug untergebracht werden sollen. Das Hauptaugenmerk liegt auf der strikten Trennung der Vollzugstypen, ein wichtiger Schritt auf dem Weg zu einem modernen Strafvollzug. Die grösste Herausforderung besteht darin, dass die Arbeiten bei laufendem Betrieb des Gefängnisses stattfinden. Ziel ist es, bessere Haft- und Arbeitsbedingungen sowie eine gesunde und angenehme Umgebung für die Gefangenen zu schaffen. Die Bauarbeiten werden ungefähr zwei Jahre dauern und sollten Ende 2023 abgeschlossen sein.

4.2.1.5.2 Stationäre therapeutische Massnahmen

Um die Anforderungen des Strafgesetzbuchs (StGB) zu erfüllen, wurde eine interdisziplinäre Arbeitsgruppe beauftragt, ein Konzept für die Betreuung von Personen zu erarbeiten, die zu einer stationären therapeutischen Massnahme nach Artikel 59 StGB verurteilt wurden. Der Arbeitsgruppe gehörten das Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit (FNPG), die Freiburger Strafanstalt (FRSA) und das Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe (JVBHA) an. Das Herzstück des Konzepts sieht vor, am Standort Bellechasse eine Art Tagesklinik einzurichten. Seit der Genehmigung durch den Staatsrat werden seit 19. Januar 2022 5 Gefangene nach dem Konzept behandelt. Die FRSA verfügt nun über ein fundiertes Betreuungskonzept für stationäre Fälle, das zurzeit noch den Freiburger Gefangenen vorbehalten ist.

4.2.1.6 Justiz

4.2.1.6.1 Neuorganisation des Amtes für Justiz

Im Jahr 2022 wurde die Leitung des Amtes für Justiz von Grund auf erneuert. Nach 10 Jahren als Amtsvorsteherin wurde Lise-Marie Graden zur Oberamtsfrau des Saanebezirks gewählt. Sie trat ihr neues Amt Anfang 2022 an. Auch die Stelle des stellvertretenden Amtsvorstehers musste per 1. September 2022 neu besetzt werden. Als Ersatz für diese Abgänge ernannte die Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion Mélanie Maillard Russier zur neuen Amtsvorsteherin ab 1. Februar 2022 sowie Christine Monnerat und Aurore Verdon zu ihren stellvertretenden Amtsvorsteherinnen ab 1. September 2022.

4.2.1.6.2 Neues Kompetenzzentrum für Informatikfragen

Ebenfalls im Jahr 2022 wurde ein Konzept für die Schaffung eines neuen Kompetenzzentrums für Informatikfragen der Gerichtsbehörden fertiggestellt. Bei den Arbeiten für die Digitalisierung der Justiz zeigte sich die Notwendigkeit eines Kompetenzzentrums für die operative Unterstützung des Personals der Gerichtsbehörden in Informatikfragen.

Seine Hauptaufgaben lauten wie folgt:

- > im Informatikbereich zum ordentlichen Betrieb der Gerichtsbehörden im Alltag beitragen;
- > den Gerichtsbehörden ermöglichen, die neuen fachspezifischen Rollen gemäss der Verordnung über die Digitalisierung korrekt wahrzunehmen;
- > den Nutzerinnen und Nutzern der Gerichtsbehörden guten Support für zukünftige neue Anwendungen leisten.

Das Kompetenzzentrum verfügt über 6 Vollzeitstellen und wird seinen Betrieb im ersten Quartal 2023 schrittweise aufnehmen.

4.2.1.6.3 Programm E-Justice

Das Programm E-Justice hat die digitale Transformation der Gerichtsbehörden zum Ziel. Im Jahr 2022 wurde in diesem Rahmen die erste Informatiklösung installiert. Die Software Exped bietet verschiedene Funktionen und ermöglicht das Versenden von Druckaufträgen an ein Druckzentrum des Staates, das die Sendungen wiederum der Post übergibt. Mittelfristig wird das Programm die Gerichtsbehörden von Versandaufgaben entlasten und ihnen dabei

helfen, Arbeitszeit einzusparen. Die Anwenderinnen und Anwender der neuen Software haben bereits eine obligatorische Schulung erhalten.

4.2.1.7 Sport

4.2.1.7.1 Campus Schwarzsee/Lac-Noir

Im kantonalen Sport- und Freizeitzentrum Campus Schwarzsee/Lac-Noir werden regelmässig verschiedene Schul- und Vereinslager durchgeführt. Auch Ausbildungskurse von Jugend+Sport finden dort statt. Die Anlagen, der See und die Berge machen den Campus zu einem sehr attraktiven Ort für sportliche Aktivitäten in grossen Gruppen. Um das Angebot des Campus in Zukunft noch zu verbessern, wurde 2022 mit Vergrößerungsarbeiten begonnen. Einerseits wird derzeit eine Dreifachturnhalle als Ersatz für die aktuelle Turnhalle gebaut. Andererseits entsteht in der Mitte des Campus ein Provisorium in Form eines gedeckten Aussensportplatzes, damit die sportlichen Aktivitäten auch während der Bauarbeiten möglich sind.

4.2.1.7.2 3x3-Basketball

Nachdem 3x3-Basketball bei den letzten Olympischen Sommerspielen in Tokyo sein Debüt als olympische Disziplin gefeiert hatte, gründeten einige Freiburger Basketballerinnen und Basketballer den Verein Fribourg 3x3 mit dem Ziel, die Schweiz 2024 an den Olympischen Spielen in Paris zu vertreten. Die Qualifikation wird in verschiedenen nationalen und internationalen Turnieren entschieden und der Staatsrat hat beschlossen, die Frauen- und Männer-Teams des Vereins Fribourg 3x3 in dieser Phase zu unterstützen. Da Freiburg mit seinen beiden Erfolgsklubs seit einigen Jahren ein Aushängeschild des Schweizer Basketballs ist, glaubt der Staatsrat an dieses tolle Projekt und an seine positive Wirkung auf die Freiburger Bevölkerung und das Image des Kantons.

4.2.1.8 Motorfahrzeuge

4.2.1.8.1 Neues Gesetz über die Besteuerung der Motorfahrzeuge

Der Grosse Rat hat beschlossen, emissionsarme Fahrzeuge zu fördern, und hat dafür die Besteuerung der rund 290 000 im Kanton immatrikulierten Motorfahrzeuge und Anhänger revidiert.

Schwere Fahrzeuge mit einem Gesamtgewicht über 3,5 Tonnen werden nun gemäss einer progressiven Skala nach dem Gesamtgewicht besteuert.

Bei Fahrzeugen mit einem Gesamtgewicht unter 3,5 Tonnen richtet sich die progressive Besteuerung nach der Leistung. Für Fahrzeuge mit günstigem Umweltprofil werden Steuerreduktionen von 15–60 % gewährt. Gemeint sind Fahrzeuge mit Elektro-, Wasserstoff-, Gas- oder Hybridantrieb und solche mit Energieetikette A. Betroffen sind über 42 460 Fahrzeuge, was einem Rückgang der Steuereinnahmen um 6,5 Millionen Franken entspricht. Die Steuereinnahmen beliefen sich auf insgesamt 113 Millionen Franken.

[Alle News der Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion](#)

4.2.2 Kennzahlen

4.2.2.1 Tätigkeit

Polizei

Tätigkeit	2022	2021
Erstellte Polizeirapporte	24 389	23 216
Aufgenommene Strafanträge	7 929	7 250
Behandelte Aufträge	26 135	21 235
bei der EAZ eingegangene Notrufe (112, 117, 118)	65 633	63 091
von der EAZ bearbeitete Alarmer	3 602	4 094
Einbrüche	819	889
Fälle der Brigade für Sittlichkeitsdelikte und Misshandlungen	381	337
Häusliche Gewalt	587	512
Feindseligkeit und Hassdelikte («HATE»)	87	67

Tätigkeit	2022	2021
Fälle der Abteilung Bedrohungsmanagement	218	174
Cyberkriminalität / Anzahl Strafanträge	982	805
Schadensumme	CHF 5 979 781	CHF 7 191 508
polizeilich festgestellte Verkehrsunfälle*	1 102	1 067
davon mit Todesopfern	6	6

* Es handelt sich um eine Hochrechnung, da die Frist für die Zustellung der definitiven Statistiken an das ASTRA auf den 20. Februar 2023 festgelegt wurde.

Bevölkerungsschutz

Schutzräume	2022	2021
Bevölkerung (inkl. Aufenthalt)	343 924	338 465
Anzahl Schutzräume	7 546	7 488
Anzahl Schutzplätze	300 236	296 759
Deckungsgrad	87,4	87,7

Bevölkerung und Migration

Erteilte Bewilligungen	2022	2021
Niederlassungsbewilligungen	2 938	2 887
Aufenthaltsbewilligungen	5 174	4 326
Kurzaufenthaltsbewilligungen	2 377	2 013
Grenzgängerbewilligungen EU/EFTA	592	449
Verlängerung von Aufenthaltsbewilligungen oder der Kontrollfrist von Niederlassungsbewilligungen	19 893	13 881

Bestand der am 31. Dezember 2022 im Kanton anwesenden Ausländer (ohne Asylsuchende und vorläufige aufgenommene Personen)	2022	2021
Mit Niederlassungsbewilligung	53 764	52 528
Mit Aufenthaltsbewilligung	24 236	22 590
Mit Kurzaufenthaltsbewilligung ≥12 Monate	1 905	1 842
Mit Grenzgängerbewilligung	1 709	1 496
Total	81 620	78 456

Ausgestellte Identitätspapiere	2022	2021
Ordentliche biometrische Pässe	23 253	16 640
Identitätskarten	36 463	31 670
Provisorische Pässe	481	417
Biometrische Reisedokumente für ausländische Personen	872	504
Biometrische Ausländerausweise	10 842	10 373
Gesicherte Ausländerausweise	23 127	20 031
Schengen-Rückreisevisa für vorläufig aufgenommene ausländische Personen	47	38

Anmeldung von EU/EFTA-Staatsangehörigen für Anstellung	2022	2021
Tätigkeit von max. 3 Monaten bei einem Schweizer Arbeitgeber	8 624	6 903
Entsandte Arbeitnehmende	5 255	4 928
Grenzüberschreitende, selbstständige Leistungserbringer	2 857	2 317

Vollzug von Strafen und Massnahmen

	2022	2021
An JVBHA adressierte Urteile für Freiheitsstrafen	351	406
Massnahmen und Verwahrungen	13	11
Vollzugstage (Anzahl Gefangene)	60 201 (876)	59 433 (887)
Vollzogene Stunden gemeinnütziger Arbeit (GA)	28 317	34 740
Verfügte Entscheide		
- bezgl. Vollzug von Freiheitsstrafen	76	89
- bezgl. therapeutische Massnahmen und Verwahrung	58	59
- bezgl. progressiver Straf- und Massnahmenvollzug	304	246
Ersatzfreiheitsstrafen (EFS)		
- eingegangene Strafbefehle	7 492	6 233
- einkassierter Betrag	Fr. 1 721 022	Fr. 1 720 676
Bewährungshilfe		
- neue Mandate	110	81
- laufende Mandate per 31. Dezember	222	191

Justiz

	2022	2021
Advokatur und Notariat		
- ausgestellte Anwaltspatente	28	33
- ausgestellte Notariatspatente	4	5
- praktizierende Anwältinnen und Anwälte	259	247
- praktizierende Notarinnen und Notare	59	55
Mediation in Jugendstrafsachen		
- von Richter/innen delegierte Fälle (Mediationsprozess)	60	73
- laufende Mediationen per 31. Dezember	44	44
Unentgeltliche Rechtspflege in Zivilsachen		
- Kostenlisten	1 600	1 562
- ausbezahlter Betrag	Fr. 5 610 280	Fr. 5 301 298
Unentgeltliche Rechtspflege in Strafsachen		
- Kostenlisten	1 162	1 069
- ausbezahlter Betrag	Fr. 4 094 990	Fr. 3 277 449
Unentgeltliche Rechtspflege in Verwaltungssachen		
- Kostenlisten	107	102
- ausbezahlter Betrag	Fr. 149 397	Fr. 164 588
Aufgrund besserer Finanzlage zurückgeforderte unentgeltliche Rechtspflege	Fr. 534 092	Fr. 590 545

Sport

	2022	2021
Fakultativer Schulsport – Anzahl Teilnehmende	4 600	4 800
Jugend+Sport-Leiter/innen-Ausbildung		
- Teilnehmende kantonale Grundausbildungskurse	732	567
- Teilnehmende kantonale Weiterbildungskurse	1 170	845
Jugend+Sport (J+S)		
- angemeldete Lager	195	186
- Teilnehmende	37 067	33 732
- J+S-Subventionen	Fr. 922 404	Fr. 435 383
- Bundesentschädigungen für Leiter/innen + Klubs	Fr. 3 331 181	Fr. 2 718 365
Kantonale LoRo-Sport-Kommission		
- Kantonsanteil am Gewinn von LoRo-Sport	Fr. 3 924 971	Fr. 3 748 623
- Total Zuweisungen	Fr. 4 373 430	Fr. 2 176 874

4.2.2.2 Personalbestand

Gewalten – Direktionen Kostenstellen	Rechnung 2022 VZÄ	Rechnung 2021 VZÄ	Abweichungen VZÄ
Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion	994,64	988,82	5,82
Zentrale Verwaltung	814,12	811,22	2,9
3300/JPMS Generalsekretariat	8,81	8,6	0,21
3305/JUST Amt für Justiz	7,12	7,14	-0,02
3330/POCO Amt für Gewerbepolizei	3,56	3,52	0,04
3335/PETR Amt für Bevölkerung und Migration	52,21	52,99	-0,78
3345/POLI Kantonspolizei	692,06	687,85	4,21
3355/SPEN Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe	23,25	22,71	0,54
3375/MILI Amt für zivile Sicherheit und Militär	15,84	13,37	2,47
3385/PROT Zivilschutz	11,27	15,04	-3,77
3292/SPOR Amt für Sport	6,31	6,3	0,01
Besondere Sektoren, sonstige Anstalten	180,52	177,6	2,92
3365/EBEL Freiburger Strafanstalt	180,52	177,6	2,92
Gerichtsbehörden	347,27	339,52	7,75
Zentrale Verwaltung	347,27	339,52	7,75
2100/TCAN Kantonsgericht	50,66	49,76	0,9
2105/TARR Bezirksgerichte	88,49	86,00	2,49
2111/MINP Staatsanwaltschaft	56,66	55,57	1,09
2112/TMCO Zwangsmassnahmengericht	5,6	4,28	1,32
2115/CPMI Jugendgericht	12,89	13,36	-0,47
2120/JUPA Friedensgerichte	60,47	57,20	3,27
2125/OPOU Betreibungsämter	58,26	59,21	-0,95
2130/OFAl Kantonales Konkursamt	11,74	11,7	0,04
2170/COCO Schlichtungskommissionen für Mietsachen	1,01	0,91	0,1
2900/CMAG Justizrat	1,49	1,53	-0,04

4.2.2.3 Personalfluktuat

Gewalten – Direktionen Kostenstellen	Fluktuat <th>2022 %</th> <th>2021 %</th>	2022 %	2021 %
Exekutive – Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion			
3294/CSLM Campus Schwarzsee		0	50
3365/EBEL Freiburger Strafanstalt		10,01	13,12
3345/POLI Kantonspolizei		4,43	2,92
3355/SPEN Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe		4,07	5,52
3300/JPMS Generalsekretariat		0	7,38
3305/JUST Amt für Justiz		10,48	10,03
3330/POCO Amt für Gewerbepolizei		0	0
3335/PETR Amt für Bevölkerung und Migration		9	8,89
3375/MILI Amt für zivile Sicherheit und Militär		1,68	25,52
3385/PROT Zivilschutz		20,27	0
3392/SPOR Amt für Sport		0	6,35

Ergänzende Erläuterungen zur Berechnung der Fluktuationsrate finden sich unter Punkt [3.4.2](#).

[Weitere Kennzahlen der Einheiten der SJSD](#)

4.3 Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft ILFD

4.3.1 Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Direktion

4.3.1.1 Generalsekretariat

4.3.1.1.1 Institutionelle Angelegenheiten, Gemeinden, Zivilstandswesen und Einbürgerungen

Neben der Organisation von sieben Veranstaltungen zur Governance der Regionen (Projekt 4.1.1 des Regierungsprogramms) und der Lancierung der Arbeiten zur Totalrevision des Gemeindegesetzes (Projekt 4.1.2) war 2022 geprägt von der Überweisung an den Grossen Rat des Gesetzesentwurfs zur [Aufgabenentflechtung zwischen Staat und Gemeinden – 1.Paket](#) im September. Dieses erste Paket umfasst die Bereiche familienergänzende Tagesbetreuungseinrichtungen, Hilfe und Pflege zu Hause, sonder- und sozialpädagogische Institutionen und professionelle Pflegefamilien sowie Betagte in Pflegeheimen. Die mit dem Dossier befasste parlamentarische Kommission nahm im November ihre Arbeit auf. Das Dossier sollte im Februar 2023 im Parlament behandelt werden. Falls es genehmigt wird, wird das Gesetz Gegenstand eines obligatorischen Referendums sein.

Die [Vorentwürfe der kantonalen Perimeter der Agglomerationen](#) von Bulle und Freiburg wurden im September 2022 in die Vernehmlassung gegeben. Die Gemeinden, die in den vom Staatsrat festgelegten Perimetern liegen, haben zwei Jahre Zeit, um die Statuten der Verbände auszuarbeiten, die mit der Ausarbeitung und Umsetzung der nächsten Generationen von Agglomerationsprogrammen betraut werden sollen.

Zudem führte die ILFD die im Gesetz über die Oberamtmänner vorgesehene formelle Inspektion der Oberämter durch.

4.3.1.1.2 Landwirtschaft, Ernährung, Wald und Natur

Das Jahr 2022 war insbesondere in der Landwirtschaft wie schon das Vorjahr geprägt von den aussergewöhnlichen Wetterbedingungen. Allerdings waren es nicht übermässige sondern im Gegenteil viel zu geringe Niederschläge im Frühsommer, die vor allem den Futterbaubetrieben zugesetzt haben. Der Einsatz von Armeehelikoptern für die Versorgung gewisser Alpen mit Wasser war wie bereits 2015 und 2018 nötig. Der ausgesprochen warme und wüchsige Herbst hat dann zum Glück einige Verluste wieder wettgemacht. Eine Motion, die vom Staatsrat verlangte, den von der Trockenheit betroffenen Landwirten 5 Millionen à fonds perdu auszus zahlen und 5 Millionen in Form von Krediten bereitzustellen, wurde vom Staatsrat abgelehnt mit dem Versprechen, die Subventionen für die Wasserversorgung in den Alpen und für Bewässerungsanlagen zu erhöhen. Der Grosse Rat ist diesem Vorschlag gefolgt.

Die Weiterentwicklung der Agrarpolitik 22+ war 2022 das beherrschende politische Thema. Nach der Sistierung der AP im Parlament im Jahr 2021 hat der Bundesrat einen neuen Bericht vorgelegt, der mittelfristig bis 2030 die Erarbeitung einer integrierten Landwirtschafts- und Ernährungspolitik vorsieht, die entlang der ganzen Wertschöpfungskette wirken soll. Das Parlament hat den Bericht im Herbst und Winter beraten und folgt dem Bundesrat in den wesentlichen Teilen.

Die Umsetzung der Lebensmittelstrategie in enger Zusammenarbeit mit der Volkswirtschaftsdirektion und dem Cluster Food&Nutrition zeitigt erste positive Impulse und unterstützt das Ziel des Staatsrats, den Kanton als Leader im Lebensmittelsektor zu positionieren. Die Verleihung des Landwirtschaftlichen Innovationspreises an die Entwickler eines Roboters, der das Unkraut mit Laserstrahlen bekämpft, zeugt auch vom innovativen Klima im Freiburger Lebensmittelsektor. Mit der Fusion von Grangeneuve und dem Amt für Landwirtschaft per 1. Januar 2022 wurde ein weiterer Schritt in der Entwicklung des Campus Grangeneuve Posieux vollzogen. Die neue Sektion Landwirtschaft von Grangeneuve vereint Beratung und Vollzug unter einem Dach und soll damit Landwirtinnen und Landwirte möglichst effektiv unterstützen bei den vielen Herausforderungen – Absenkpfad Pflanzenschutzmittel und Nährstoffe, Klimawandel, Biodiversität und Kostensteigerung der Produktionsmittel sind nur einige Stichworte.

Im Regierungsprogramm 2022-2026 wurden die wichtigsten Themen integriert und der Stand der Umsetzung ist im entsprechenden Kapitel des Berichts des Staatsrats beschrieben. Hervorzuheben ist dabei besonders die Erarbeitung der Kantonalen Biodiversitätsstrategie durch das Amt für Wald und Natur, die 2022 in die Vernehmlassung ging und 2023 verabschiedet werden soll. Ebenfalls erarbeitet wurde ein Aktionsplan für die Anpassung des Waldes an den Klimawandel.

Die Arbeiten zur Wiederinstandstellung der Fischzuchtanlage in Estavayer-le-Lac haben begonnen und ein entsprechendes Projekt und Dekret soll bis Ende 2023 vorliegen.

Unter der Federführung des Amts für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen und in enger Zusammenarbeit mit Sanima und Grangeneuve wurde die Bekämpfungsstrategie gegen BVD fortgesetzt und es darf eine Stabilisierung respektive ein Rückgang der Fälle festgestellt werden.

Die Überweisung des Dekrets für die Renovierung der Domaine des Faverges an den Grossen Rat an der letzten Sitzung des Staatsrats im Jahr 2022 war ein erfreulicher Schlusspunkt des Jahres. Der Grosse Rat wird das Projekt in der Februarsession 2023 behandeln.

4.3.1.1.3 Behörde für Grundstückverkehr (BGV)

Die Behörde für Grundstückverkehr (BGV) ist in ihrer Eigenschaft als erstinstanzliche Verwaltungsbehörde mit der Anwendung des Bundesgesetzes vom 4. Oktober 1991 über das bäuerliche Bodenrecht (BGBB) beauftragt. Zudem ist sie gemäss dem Ausführungsgesetz vom 24. Februar 1987 zum Bundesgesetz über die landwirtschaftliche Pacht (AGLPG) für Gesuche betreffend die Pachtdauer, die Bewilligung einer parzellenweisen Verpachtung des landwirtschaftlichen Gewerbes sowie Einsprachen gegen landwirtschaftliche Pachtzinse zuständig.

Das Jahr 2022 war geprägt von der Neuzusammensetzung der Kommission und der Ernennung von Felix Baertschi, Agraringenieur und Landwirt, zum neuen Präsidenten nach dem Rücktritt von David Ecoffey, Rechtsanwalt. Der Änderungsentwurf des AGBBB wurde im Grossen Rat beraten. Der Entwurf sah vor, dass das Präsidium der Kommission von der beim Staat angestellten Sekretärin mit juristischer Ausbildung wahrgenommen werde. Dieser Vorschlag fand keine einhellige Zustimmung, und der Entwurf wurde namentlich aus diesem Grund an den Staatsrat zurückgewiesen.

Die Statistiken zur Art und Anzahl der von der BGV behandelten Dossiers finden sich auf der [Website der ILFD](#).

4.3.1.2 Amt für institutionelle Angelegenheiten, Einbürgerungen und Zivilstandswesen (IAEZA)

Was die **institutionellen Angelegenheiten** betrifft, war das Jahr 2022 geprägt von der Vernehmlassung eines [Gesetzesentwurfs zur Änderung des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte](#) und anderer Gesetze in Zusammenhang mit der Ausübung der politischen Rechte und dessen Annahme durch den Staatsrat sowie von der Vernehmlassung eines [Gesetzesentwurfs zur Änderung des Gesetzes über die Beziehungen zwischen den Kirchen und dem Staat](#).

Der Bereich der **Einbürgerungen** war 2022 geprägt von der Einrichtung eines «Gemeindeportals» für den gesamten Austausch in Zusammenhang mit den Einbürgerungsdossiers. Diese Plattform ermöglicht einen sicheren Datenaustausch und entspricht den aktuellsten Standards in diesem Bereich. Der Schutz der übermittelten Daten ist somit gewährleistet. Nach einer Pilotphase ist das Portal seit Herbst/Winter 2022 nun im Einsatz. 2022 behandelte das IAEZA 629 Einbürgerungsdossiers (467 ordentliche, 160 erleichterte und 2 erleichterte Einbürgerungen der 3. Generation).

Für den Bereich **Zivilstandswesen** brachte das Jahr 2022 aufgrund der Änderung der Bundesgesetzgebung die Einführung von zwei neuen wichtigen Verfahren mit sich: die «Ehe für alle» und die Möglichkeit, durch eine persönliche Erklärung gegenüber der Zivilstandsbeamtin oder dem Zivilstandsbeamten den Eintrag des Geschlechts zu ändern.

- > *Änderung des eingetragenen Geschlechts durch eine einfache Erklärung:* Seit dem 1. Januar 2022 können Schweizerinnen und Schweizer durch eine persönliche Erklärung gegenüber der Zivilstandsbeamtin oder dem Zivilstandsbeamten die Eintragung ihres Geschlechts rechtmässig ändern lassen. Konkret bedeutet dies, dass die

betroffenen Personen lediglich beim Zivilstandsamt ihrer Wahl einen Termin vereinbaren müssen. Beim Termin müssen sie einfach ihre Identität sowie ihren Wohnsitz nachweisen, ihren Änderungsantrag formulieren und, falls sie dies wünschen, auch eine Vornamensänderung beantragen. 2022 hat das IAEZA 30 Gesuche um Änderung des eingetragenen Geschlechts erfasst.

- > *Einführung der «Ehe für alle»:* Die [«Ehe für alle»](#) wurde am 1. Juli 2022 auf Bundesebene eingeführt. Seither hat das IAEZA 60 Dossiers für Eheschliessungen gleichgeschlechtlicher Paare eröffnet. Weitere 61 Dossiers wurden eröffnet, um eingetragene Partnerschaften in Ehen umzuwandeln (mit und ohne Zeremonie). Das Vorbereitungsverfahren für die Ehe für alle ist mit jenem für Trauungen heterosexueller Paar vergleichbar (1461 Eheschliessungsdossiers wurden 2022 eröffnet).

4.3.1.3 Amt für Gemeinden (Gema)

Das Jahr 2022 begann mit dem formellen Abschluss der Aufnahme der bernischen Gemeinde Clavaleyres in den Kanton Freiburg und ihrer Fusion mit Murten. Am 29. Januar 2022 fand in Clavaleyres ein offizieller Festakt statt, in Anwesenheit von Vertreterinnen und Vertretern der Berner und Freiburger Kantonsbehörden, des Oberamts des Seebezirks sowie der Behörde der Gemeinde Murten und der ehemaligen Behörden von Clavaleyres.

Auf Antrag der Direktion behandelte das Amt für Gemeinden für den Staatsrat das Gesuch des Oberamts des Glanebezirks, eine freiburgische Gemeinde unter Zwangsverwaltung zu stellen (Beschluss des Staatsrats vom 6. Dezember 2022 betreffend die Gemeinde Ecublens).

Die Umsetzung des Informatikprogramms «FINSTA Finanzen und Statistik» zur Erstellung der Finanzstatistiken der gemeinderechtlichen Körperschaften wurde weitergeführt. Nach dem Modul «Finanzausgleich», das seit September 2021 angewendet wird, befindet sich das Modul «Finanzaufsicht» (Finanzstatistik) in der Testphase, das Modul «Steuerfüsse» in der Entwicklungsphase.

Das Amt für Gemeinden prüfte zudem zahlreiche Entwürfe von Gemeindereglementen im Hinblick auf ihre Genehmigung und erteilte den Gemeinden häufig Ratschläge, insbesondere bei der Umsetzung des neuen Gesetzes über den Finanzhaushalt der Gemeinden.

4.3.1.4 Amt für Wald und Natur (WNA)

Am 29. Juni 2022 wurde die «Corporation forestière Moléson» gegründet. Die sieben Gemeinden Botterens, Broc, Bulle, Gruyères, Haut-Intyamont, Morlon und Le Pâquier haben sich mit dem Staat Freiburg zusammengeschlossen, um ihre Wälder gemeinsam zu bewirtschaften. Ziel dieser neuen Betriebseinheit ist es, langfristig eine nachhaltige Bewirtschaftung der öffentlichen Wälder im Sinne einer naturnahen Forstwirtschaft zu gewährleisten. Sie bildet mit insgesamt 3058 Hektaren produktivem Wald die grösste Struktur des Kantons bezüglich öffentlicher Waldfläche.

Die Anwesenheit des Wolfs im Kanton Freiburg hat sich bestätigt, namentlich im Talgebiet. Im Broye- und im Seebezirk (M212), im Vivisbachbezirk (M232) und in den Voralpen (M298) fanden sich Hinweise für die Präsenz von drei Tieren. Im Kanton wurden 12 Schafe gerissen (acht im Talgebiet und vier auf zwei Alpen). Nach fünf Jahren, in denen es nur wenige oder gar keine Angriffe gab, steigt diese Zahl nun an (alle Statistiken können online auf der [Website des WNA](#) konsultiert werden). Anfang November musste ein junges Rind aufgrund seiner Verletzungen geschlachtet werden. In den Sömmerungsgebieten werden jedes Jahr Herdenschutzmassnahmen eingerichtet (zusätzliche Zäune und Herdenschutzhunde). Die Wildhüter-Fischereiaufseher können allenfalls eine Überwachung während der Nacht organisieren. Die Koordinationsgruppe «Grossraubtiere», der Vertreterinnen und Vertreter der Jägerschaft, der Landwirtschaft, der NGOs und des Tourismus sowie der Dienststellen der kantonalen Verwaltung angehören, informiert und ergreift Massnahmen.

Das Inventar der [Geotope von kantonaler Bedeutung](#) (GKB) wurde veröffentlicht. Diese Grundlagenstudie verzeichnet 92 bemerkenswerte Standorte, die die geologische Vielfalt und den geomorphologischen Reichtum des Kantons Freiburg widerspiegeln. Diese in Zusammenarbeit mit der Universität Freiburg erstellte Liste wird anlässlich der nächsten Änderung des kantonalen Richtplans in die Vernehmlassung gegeben. Geotope sind bemerkenswerte

Elemente des Natur- und Landschaftserbes. Als Studienobjekte der Erdwissenschaften sind sie auch von grossem didaktischem Interesse und eignen sich für die Vermittlung wissenschaftlicher Kenntnisse an ein breites Publikum.

Nach der Integration des ehemaligen Amtes für Natur und Landschaft in das Amt für Wald, Wild und Fischerei im Jahr 2019 hat das Amt für Wald und Natur seinen Wandel fortgesetzt und seinen territorialen Dienst durch die **Anstellung von drei technischen Mitarbeitern Natur** (2 VZÄ) die für den Natur- und Landschaftsschutz arbeiten, verstärkt. Diese neuen Arbeitskräfte sind den Forstkreisen mit Sitz in Grangeneuve, Rechthalten, Bulle und Romont angegliedert und bieten eine bürgernahe Beratung und Unterstützung, insbesondere für die Gemeinden.

Das Mountainbiken erlebte während der Covid-Periode einen sehr starken Boom. Dank E-Bikes haben viele Leute diese Sportart aufgenommen, was zu einer starken Zunahme an Mountainbikewegen und -routen führte, insbesondere in den Wäldern. Das WNA setzte sich mit der Unterstützung der betroffenen Gemeinden dafür ein, einige bestehende Strecken aufzuwerten und zu offiziellen Parcours zu machen, insbesondere im Grossraum Freiburg und dem Glanebezirk. So entstanden offizielle, attraktive Routen, was dazu führte, dass ungeeignete oder nicht erlaubte Strecken weniger genutzt werden.

Im Saanebezirk wurde die **Association des propriétaires forestiers privés du district de la Sarine (APFS)** gegründet. Ziel dieser Vereinigung ist es, die Interessen der privaten Waldbesitzerinnen und -besitzer zu vertreten, Formen der Zusammenarbeit zu initiieren und Strukturen für eine nachhaltige Planung und Nutzung zu schaffen, indem sie die Zusammenarbeit mit öffentlichen Betriebseinheiten fördert und die Vermarktung von Holz, insbesondere als Energieholz, organisiert. Alle privaten Besitzerinnen und Besitzer von Wäldern im Saanebezirk können Mitglied werden. Die Mobilisierung von Holz aus Privatwäldern ist ein unerlässlicher Schritt, um die wachsende Nachfrage nach Energieholz zu befriedigen.

4.3.1.5 Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (LSVW)

Das [LSVW](#) hat im Wesentlichen den Auftrag, mit seinen Inspektionen und Analysen dafür zu sorgen, dass die Lebensmittel, das Trinkwasser, das Wasser in Schwimm- und Strandbädern sowie die Gebrauchsgegenstände die Gesundheit der Konsumentinnen und Konsumenten des Kantons Freiburg nicht gefährden und dass sie nicht getäuscht werden. Es wacht über das Wohlbefinden und die Gesundheit der Tiere, zu ihren Gunsten, aber auch zugunsten des Menschen, indem es Tierseuchen und Zoonosen bekämpft.

Die Arbeiten im Hinblick auf die Digitalisierung und eine papierlose Verwaltung wurden im Jahr 2022 weitergeführt. So hat das [Labor](#) in Zusammenarbeit mit der Sektion [Tiergesundheit](#) die Einführung von DGWeb Vet, ein digitales Portal zur automatischen Übermittlung aller Daten in Zusammenhang mit Probenahmen an das LSVW, abgeschlossen. Im Rahmen der Einführung dieses Tools wurden Schulungen durchgeführt. Seit Ende Jahr übermitteln 20 Tierarztpraxen, die Aufträge des LSVW erhalten, ihre Laboranträge nun elektronisch. 2023 wird über das DGWeb Wasser das gleiche für Trinkwasserproben möglich sein, die von den Brunnenmeistern der Gemeinden entnommen werden.

Im Berichtsjahr konnte das Amt zu 23 Entwürfen von Gesetzesrevisionen Stellung nehmen. Zudem war es für die ILFD an der Ausarbeitung der Antworten auf fünf parlamentarische Vorstösse und von drei Erlassentwürfen beteiligt. Bei letzteren handelte es sich um die Verordnung ILFD über das Hilfspersonal des LSVW und die Änderung des kantonalen Hundegesetzes sowie des dazugehörigen Reglements, die infolge der am 14. Oktober 2020 von den Grossräten Morel und Collaud eingereichten und begründeten Motion angepasst wurden.

Um der Änderung der Verordnung über das Schlachten und die Fleischkontrolle (VSFK) von 2021 Rechnung zu tragen, wurden die ersten Bewilligungen für [Hof- und Weidetötungen](#) zur Fleischgewinnung erteilt. Bei dieser Praxis, die vom LSVW bewilligt werden muss, kann der Beginn der Schlachtung, d. h. das Betäuben und das Entbluten, auf dem Herkunftsbetrieb des Tieres durchgeführt werden. Der Schlachtkörper muss abschliessend zu einem für diese Praxis zugelassenen Schlachtbetrieb transportiert werden, in dem die restlichen Arbeitsschritte des Schlachtprozesses stattfinden. 2022 erteilte das Amt eine erste Bewilligung.

Zu den [Tierseuchen](#) ist zu vermerken, dass 2022 [zwei Studien über BVD](#) erschienen sind, die vom LSVW und von Grangeneuve in Auftrag gegeben wurden. Sie ermöglichten eine genauere Analyse der BVD-Massnahmen, die eingeführt werden sollten. Die Lage hat sich nun stabilisiert und die Fälle sind [leicht zurückgegangen](#). Die

Verantwortung und Wachsamkeit der Halterinnen und Halter bleibt zentral und jede Nachlässigkeit ist im Hinblick auf die Biosicherheit zu unterlassen. Die Zahl der BVD-Meldungen ist erneut gesunken (14 im Jahr 2022 gegenüber 19 im Jahr 2021) und es wurden 21 878 Analysen durch Gen-Amplifikation in Echtzeit (PCR) auf das Virus durchgeführt.

Für das [Chemielabor](#) war das Jahr 2022 gekennzeichnet durch die Evaluierung, Anschaffung und Installation des neuen Gaschromatographen mit Tandem-Massenspektrometrie-Kopplung (GC-MS/MS). Mit diesem Gerät wird das Chemielabor sein Portfolio an Analysen flüchtiger Mikroverunreinigungen vervollständigen können. Damit entspricht es dem strategischen Bedürfnis, die Kompetenzen für die Analyse von Mikroverunreinigungen im Trinkwasser auszubauen.

Das Inspektorat für [Lebensmittel](#) und [Gebrauchsgegenstände](#) (ILG) führte 2022 insgesamt 1387 Inspektionen (2021: 1384) in den über 4000 dem LSVW bekannten Lebensmittelbetrieben des Kantons durch. Der Anteil an Ergebnissen, die nicht den Vorschriften entsprachen (70 %), ist mit jenem von 2021 (69 %) vergleichbar. Diese zumeist ohne Vorankündigung durchgeführten Inspektionen fanden mehrheitlich in Restaurationsbetrieben statt (55 % der 2022 durchgeführten Inspektionen – gegenüber 52 % im Jahr 2021), gefolgt von Geschäften (28 % gegenüber 27 % 2021), gewerblichen Betrieben (Käsereien, Metzgereien, Bäckereien usw. – 16 %) und der Industrie (1 %).

4.3.1.6 Oberamtstätterkonferenz

Die Oberamtstätter weisen auf die Überlegungen zur [Reform der Governance der Regionen](#) hin, die seit 2020 laufen und 2022 in eine Informationskampagne mündeten, zu der die Oberamtstättin und die Oberamtstätter ihre Sicht der Dinge beitrugen. Daneben passten sie die Personalausstattung der Oberämter weiter an und berücksichtigten dabei die Entwicklung und Komplexität der Dossiers sowie die *Aufwertung der Funktion der Vizeoberamtstättin*. Schliesslich wirkte sich die Situation im Zusammenhang mit *Covid-19* sowie der *Krieg in der Ukraine* und seine Auswirkungen auf den Zustrom ukrainischer Flüchtlinge und die Energieversorgung auf die Tätigkeit der Oberämter im Jahr 2022 aus. Dies setzt Flexibilität voraus bzw. bleibt eine ständige Herausforderung für die Oberämter sowohl hinsichtlich der Aufteilung der Arbeitszeit für die Bewältigung der Routineaufgaben als auch hinsichtlich der zusätzlichen Arbeitsbelastung.

In Bezug zu den verschiedenen Direktionen des Staates heben die Oberamtstätter folgende Punkte hervor:

BKAD. Die Dienste der Oberamtstättin und der Oberamtstätter wurden aufgrund ihres Engagements in den Orientierungsschulen (*OS*) im Zusammenhang mit der allgemeinen Organisation der Schulen in Anspruch genommen.

SJSD. Nach dem Inkrafttreten der *neuen Lotteriegesetzgebung* am 1. Januar 2021 wurde festgestellt, dass Lotterien mit Geldgewinnen nicht in der Lage sind, die neuen Regeln des Bundes effektiv umzusetzen. Um eine Lösung zu finden, kam es zu zahlreichen Gesprächen zwischen den Oberämtern und den Organisatoren. Die Oberamtstätter waren darüber hinaus besonders aktiv bei der Umsetzung des *BBHG*, da sie damit beauftragt waren, bis zum 1. Januar 2023 den Zusammenschluss von Gemeinden zu Verbänden umzusetzen. In Bezug auf die stetig zunehmenden *Strafbefehle* wurde 2022 eine Arbeitsgruppe eingerichtet, um die Rechnungsstellung zwischen den Oberämtern und der Gendarmerie zu erleichtern. Schliesslich wurde infolge des *Berichts des Justizrats* hervorgehoben, dass die Oberämter über zu wenig Ressourcen verfügen.

ILFD. Das Personal der Oberämter wurde erneut für die Koordination und den Vollzug von gesetzlichen Aufgaben bei verschiedenen kommunalen, kantonalen und eidgenössischen *Urnengängen* in Anspruch genommen. Auf *Gemeindeebene* sahen sich die Oberamtstätter veranlasst, besondere Massnahmen gegenüber mehreren Gemeindeexekutiven zu ergreifen. Darüber hinaus inspizierten sie mehrere Gemeindeverwaltungen, beschäftigten sich mit mehreren Gemeindefusionsprojekten und vereidigten zahlreiche Gemeinde- und Generalräte. Die Oberämter sind stark an der [Totalrevision des Gesetzes über die Gemeinden](#) beteiligt, die 2022 lanciert wurde.

VWBD. Neben der ständigen Mitarbeit an den Koordinationstätigkeiten von *Innoreg FR* wurden die Oberämter um Unterstützung bei der Umsetzung des *neuen Gesetzes über den Tourismus* gebeten, das am 1. Januar 2022 in Kraft getreten ist.

GSD. Die Oberamtsfrau und die Oberamt männer haben sich weiterhin an der Umsetzung des [kantonalen Konzepts Senior+](#) und der Bildung von sozialmedizinischen Netzen in den Bezirken beteiligt. Die Oberamtspersonen haben zur Kenntnis genommen, dass die GSD der AsFam eine Bewilligung zur Ausübung ihrer Tätigkeit im Kanton Freiburg erteilt hat. Das wird sie dazu veranlassen, aufgrund der Problematik der möglichen Kumulation der **Pauschalentschädigungen** und des Gehalts von **pfllegenden Angehörigen** in den Bezirken eine Änderung der Reglemente vorzuschlagen. Und die Oberamtspersonen sind besorgt über den Anstieg der **Kosten auf Ebene der Pflegeheime** und über die Indexierung der Kosten.

FIND. In Zusammenhang mit der **Hundesteuer** ist der Prozess für die Rechnungsstellung und Nachverfolgung mit Entlastung der Oberämter im Gange.

RIMU. Die Oberamtspersonen haben an den **regionalen Richtplänen** mitgewirkt. Dabei wiesen sie auf die Einschränkungen und Begrenzungen bei der Zonennutzung hin, die mit der langfristigen Fixierung der regionalen Richtpläne zusammenhängen. Das Programm **FRIAC** ist zwar zufriedenstellend, muss aber noch weiterentwickelt werden, um den Bedürfnissen der Gemeinden und Oberämter besser gerecht zu werden. Schliesslich wurden die Sitzungen zwischen den Vertretern des BRPA und der Oberämter fortgesetzt, mit dem Ziel, die Behandlung der **Baugesuche** zu vereinheitlichen.

4.3.1.7 Grangeneuve

Für Grangeneuve hat das [Regierungsprogramm des Staatsrates des Kantons Freiburg für die Legislatur 2022-2026](#) sehr konkrete und positive Auswirkungen. Im Jahr 2022 spiegelte sich dies in einem starken Engagement sowohl in Bezug auf die Entwicklung seiner Infrastruktur als auch auf seine Aktivitäten.

So hat das Projekt zur Sanierung und zum Umbau der Grange Neuve wichtige Meilensteine erreicht. Denn nachdem der Staatsrat den Studienkredit von 2,3 Millionen Franken bewilligt und der Grosse Rat diesen im Herbst 2021 angenommen hatte, wurde im Mai 2022 ein Studienauftragsverfahren eingeleitet. Drei multidisziplinäre Teams wurden ausgewählt und ein Beurteilungsgremium wird im Frühjahr 2023 das Gewinnerteam bestimmen.

Im März 2022 konnten in Partnerschaft mit der Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften (HAFL – Zollikofen) die Bauarbeiten für die Biogasanlage beginnen. Damit will Grangeneuve den Weg für eine neue Generation von Anlagen ebnen. Langfristig soll die Anlage die Erzeugung erneuerbarer Energie mit wenig oder gar keinem Co-Substrat ermöglichen, was den Verbrauch von grauer Energie wie für den Transport dieser Co-Substrate, aber auch das Risiko für die Bodenfruchtbarkeit langfristig verringern wird. Darüber hinaus wird das technische und wirtschaftliche Monitoring der Anlage in Grangeneuve über die professionelle Nutzung hinaus sicherstellen, dass solche Anlagen auch die Nachhaltigkeitskriterien für Privatpersonen erfüllen, die sie bei sich zu Hause realisieren würden. Ihre Inbetriebnahme wird schrittweise über 40 Tage zwischen Februar und März erfolgen.

Die grossen Bauprojekt zur Sanierung, Gebäudeisolierung, Renovation der Weinbauinfrastruktur und Verbesserung der Empfangs- und Degustationsräume der [Domaine des Faverges](#) hat fast alle administrativen und politischen Etappen durchlaufen. Im Dezember 2022 richtete der Staatsrat eine [Botschaft an den Grossen Rat](#), in der er ihm beantragte, den zur Deckung der Arbeiten erforderlichen Verpflichtungskredit zu bewilligen. Sofern die Baubewilligung erteilt wird, ist der Baubeginn für Sommer 2023 geplant.

Die Konkretisierung der [Lebensmittelstrategie](#), die den Kanton Freiburg als Leader in diesem Sektor positionieren will, ist ebenfalls ein wichtiger Bestandteil dieses Regierungsprogramms. Grangeneuve spielt aufgrund seines [Auftrags](#) eine direkte Rolle. Um diese noch weiter zu stärken, engagiert sich Direktor Pascal Toffel als Vizepräsident des [Cluster Food & Nutrition](#), zusammen mit Jerry Krattiger, Direktor der **Wirtschaftsförderung** des Kantons Freiburg (PromFR). Diese an der Generalversammlung vom 14. Juni erfolgten Ernennungen in Schlüsselpositionen dieses regional und national in diesem Bereich tätigen Verbands konkretisieren die Strategie etwas mehr und stärken die Synergien zwischen den verschiedenen Akteuren. In diesem Rahmen leitete Grangeneuve ein Pilotprojekt zur Verringerung der Stickstoffdüngung in Kulturen durch den Einsatz von Drohnen und das Restaurant in Grangeneuve wurde zu einem wirklichkeitsgetreuen Ort für Verbrauchertests. Diese Produkttests wurden vom [Food and Farm Living Lab](#) initiiert, eines der drei Flaggschiffprogramme der kantonalen Strategie.

Grangeneuve beteiligt sich auch stark an der Umsetzung der Massnahmen des [kantonalen Klimaplan](#)s und der Strategie Nachhaltige Entwicklung. Ziel ist es, Lösungen zu finden, um sich einerseits an die klimatischen Herausforderungen anzupassen und andererseits die Auswirkungen der Landwirtschaft in Bezug auf CO₂-Emissionen oder Treibhausgase zu reduzieren. Als Kompetenzzentrum für Ausbildung, Beratung und Vollzug im Bereich Landwirtschaft sowie aufgrund seiner privilegierten Kontakte zu den Landwirtinnen und Landwirten vermittelt Grangeneuve die Informationen, die zum Verständnis der Erwartungen, die sich aus diesem Plan ergeben, notwendig sind, aber auch zum technischen Fortschritt.

Die Einführung des kantonalen Aktionsplans zur Reduktion der Verwendung von [Pflanzenschutzmitteln innerhalb und ausserhalb der Landwirtschaft](#) für die Jahre 2022 bis 2025 ist ebenfalls im Gange. Dieser Aktionsplan knüpft an den Aktionsplan Pflanzenschutzmittel und das strategische Ziel des Bundes an, die Risiken von Pflanzenschutzmitteln bis 2027 zu halbieren. Die Massnahmen umfassen Aktivitäten zur konkreten Verringerung des Einsatzes solcher Produkte sowie die direkte Beratung von Landwirtinnen und Landwirten und finanzielle Anreize. (siehe [Kantonaler Pflanzenschutzdienst](#))

Anfang Januar 2022 trat der Zusammenschluss des Amtes für Landwirtschaft (LwA) und des Landwirtschaftlichen Instituts Grangeneuve (LIG) in Kraft. Unter der neuen Sektion Landwirtschaft von Grangeneuve sind alle der Landwirtschaft gewidmeten Aktivitäten zusammengefasst, von der Beratung bis zum Vollzug, von der Ausbildung bis zu Expertisen. Ziel der Fusion ist es, die Prozesse zu optimieren und Leistungen anzubieten, die auf die Bedürfnisse der Freiburger Bauernfamilien zugeschnitten sind. Betreffend Ausbildung ist es sehr erfreulich, dass die Schülerzahlen für die verschiedenen unterrichteten Berufe leicht gestiegen sind.

Grangeneuve hat im Jahr 2022 eine Reihe von Veranstaltungen organisiert. Hervorzuheben ist das Landschafts- und Gartenfest [Fête du Paysage et des Jardins](#) vom 14. und 15. Mai, das aus einer Zusammenarbeit der Westschweizer Sektionen von JardinSuisse entstanden ist. Während des Fests fanden die RegioSkills für Landschaftsgärtnerlernende statt. Das Team der Sektion JardinSuisse Freiburg setzte sich durch und löste sein Ticket für die Teilnahme an den [SwissSkills](#), den Berufsmeisterschaften auf nationaler Ebene. Mehr als 4000 Besucherinnen und Besucher genossen die verschiedenen Unterhaltungsangebote. Bei den [SwissSkills 2022](#), die im September in Bern stattfanden, war Grangeneuve mit dreizehn Schülerinnen und Schülern aus den Fachrichtungen Landwirtschaft (3), Gartenbau (2) und Milchwirtschaft (8) vertreten. Vier angehende Milchtechnologinnen und Milchtechnologe erreichten den Final und einer unserer Schüler landete auf dem 3. Platz.

Grangeneuve veröffentlicht jedes Jahr einen [Jahresbericht](#), der im Internet heruntergeladen werden kann.

4.3.1.8 SANIMA

2022 beginnt eine neue Legislaturperiode. Drei Mitglieder der Verwaltungskommission der [Sanima](#), die die maximale Anzahl an Mandaten erreicht haben (Eric Bapst, Dominique Zamofing und Gérald Poffet), wurden durch drei neue ersetzt (Stéphane Gaillard, Philippe Bapst und Jonas Aebischer). Die Auswahl der Mitglieder erfolgt nach der sprachlichen und regionalen Vertretung sowie je nach Tierart. Dies garantiert den repräsentativen Charakter zwischen den Mitgliedern und allen versicherten Tierhalterinnen und Tierhaltern des Kantons.

Die Sanima hat an der Einführung einer Erwerbsausfalldeckung zur Ergänzung der gesetzlichen Versicherungen mitgearbeitet. Es sei daran erinnert, dass die Sanima auf der Grundlage der Verordnungen, die sie regeln, keine Erwerbsausfälle aufgrund von Tierseuchen deckt. Ein neues Produkt wurde entwickelt und wird vom FBV und von der Axa angeboten, das Viehzüchterinnen und Viehzüchtern die Möglichkeit gibt, den wirtschaftlichen Verlust im Falle von Botulismus, Salmonellose und anderen Krankheiten zu decken. Ausgenommen ist die BVD, die nicht in dieses Angebot aufgenommen werden konnte.

Tierseuchenbekämpfung: Die [Bekämpfung der BVD](#) stellt auch in diesem Jahr die grösste Herausforderung dar. Aufgrund der Ergebnisse der beiden veröffentlichten Studien haben die Arbeitsgruppe in Zusammenarbeit mit dem LSVW und Grangeneuve beschlossen, sieben neue Massnahmen zur Ausrottung der Krankheit im Kanton einzuführen. Die Sanima finanziert insbesondere die stichprobenartigen Analysen und Folgeanalysen, aber auch die gezielte tierärztliche Unterstützung neu betroffener Betriebe, um die Herausforderungen der Krankheit zu verstehen und an die jeweilige Betriebsstruktur angepasste Bekämpfungsmassnahmen zu ergreifen. Die Zahl der betroffenen

Betriebe und der entschädigten Tiere ist 2022 im Vergleich zu 2021 zurückgegangen, bleibt aber auf einem hohen Niveau und zwingt uns, in unseren Bemühungen nicht nachzulassen.

Zwei weitere Tierseuchen bedürfen besonderer Aufmerksamkeit: die Schweinepest und die [Vogelgrippe](#).

Bei der Schweinepest gab es keinen Fall in der Schweiz, aber die Zahl der Fälle in Europa und in unseren Nachbarländern, insbesondere in Deutschland, ist hoch. Dies zwingt uns, uns vorzubereiten und maximale Vorsichtsmassnahmen zu ergreifen. Neben den Informations- und Präventionskampagnen hat die [kantonale Einsatzgruppe im Tierseuchenfall](#) in Zusammenarbeit mit dem LSVW, dem WNA, dem Zivilschutz und der Kantonspolizei erneut eine Übung durchgeführt, um unsere Verfahren zu verbessern und alle Beteiligten für den Fall einer Kontamination eines Schweinebetriebs zu trainieren.

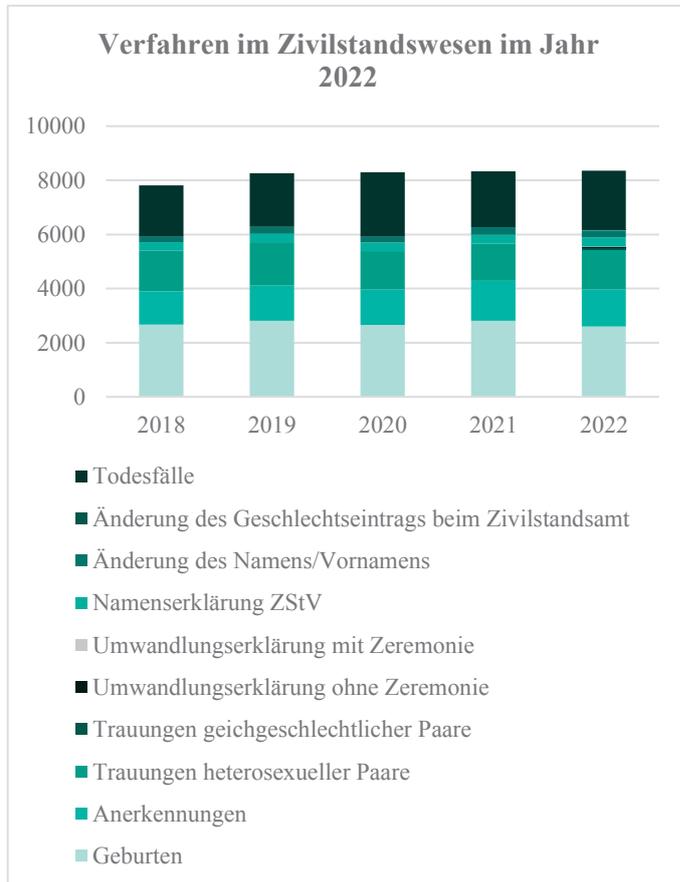
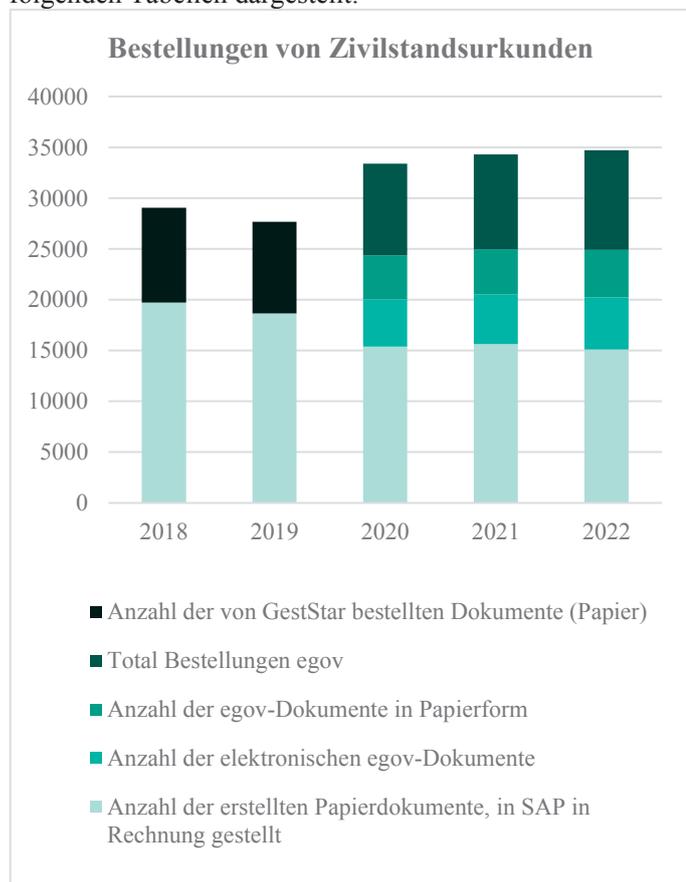
Bei der Vogelgrippe wurden Ende Jahr, zu Beginn der Zugzeit, Fälle bei Wildvögeln entdeckt. Eine neue Variante des Virus und eine sehr problematische Situation in Europa zwangen die Gesundheitsbehörden, schweizweit Schutzmassnahmen anzuordnen. Alle freiburgischen Hobby- und Berufstierhalter müssen zum Schutz ihrer Tiere Biosicherheitsmassnahmen einführen. Ziel ist es, den Kontakt zwischen Wildvögeln und Hausgeflügel zu vermeiden, um Ansteckungen zu verhindern.

Das von der Sanima verwaltete Netz der Sammelstellen für die Entsorgung von tierischen Nebenprodukten trägt einerseits zur professionellen Entsorgung von tierischen Nebenprodukten auf dem Kantonsgebiet bei, ist aber auch ein Instrument zur Überwachung von Tierseuchen. Aufgrund des Managements der Betriebskosten der sechs kantonalen Zentren und der Verbesserung der Kosten für die Übernahme sowie die Behandlung und Verwertung der Nebenprodukte durch GZM können die Prämien für die Tierhalterinnen und Tierhalter für 2023 um 5 % gesenkt werden.

4.3.2 Kennzahlen

4.3.2.1 IAEZA

Die allgemeine Entwicklung der Tätigkeit des Zivilstandswesens zwischen 2018 und 2022 ist in den beiden folgenden Tabellen dargestellt:



4.3.2.2 SANIMA

Anzahl der von der Sanima versicherten Tiere im Jahr 2022 (Daten aus der Agrardatenerhebung)

Rindvieh	Equiden	Schweine	Schafe	Ziegen	Bienen	Geflügel	Fische	In Gehegen gehaltene Damhirsche und Rothirsche		Lamas und Alpakas	
Anzahl	Anzahl	Anzahl	Anzahl	Anzahl	Völker	Anzahl	Gewicht in kg	Damhirsche	Rothirsche	Lamas	Alpakas
131 491	6706	71 381	18 171	5347	10 024	2 320 107	86 621	282	578	58	196

4.3.2.3 Personalbestand

Behörden – Direktionen Finanzstellen		Rechnung 2022 VZÄ	Rechnung 2021 VZÄ	Abweichungen VZÄ
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft		453,04	450,16	2,88
Zentralverwaltung		285,71	283,89	1,82
3400 / ICAS	Generalsekretariat	11,59	11,47	0,12
3405 / ETCI	Amt für institutionelle Angelegenheiten, Einbürgerungen und Zivilstandswesen	28,75	30,34	-1,59
3410 / PREF	Oberämter	44,99	44,03	0,96
3415 / DECO	Amt für Gemeinden	7,9	7,79	0,11
3425 / AGRI	Amt für Landwirtschaft	27,33	27,54	-0,21
3430 / OVET	Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen	85,89	86,23	-0,34
3445 / SFOR	Amt für Wald und Natur	77,76	74,84	2,49
3460 / VILA	Rebberge Lavaux	1,5	1,65	-0,15
Besondere Sektoren, sonstige Anstalten		167,33	166,27	1,06
3440 / IAGR	Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg	167,33	166,27	1,06

4.3.2.4 Personalfuktuation

Behörden – Direktionen Finanzstellen		Fluktuation 2022 %	Fluktuation 2021 %
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft		8,07	11,66
3400 / ICAS	Generalsekretariat	-	5,42
3405 / ETCI	Amt für institutionelle Angelegenheiten, Einbürgerungen und Zivilstandswesen	16	23,57
3410 / PREF	Oberämter	7,02	14,10
3415 / DECO	Amt für Gemeinden	-	-
3425 / AGRI	Amt für Landwirtschaft	3,7	6,72
3430 / OVET	Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen	11,38	8,23
3445 / SFOR	Amt für Wald und Natur	10,16	14,83
3440 / IAGR	Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg	6,46	11,81

Ergänzende Erläuterungen zur Berechnung der Fluktuationsrate finden sich unter Punkt [3.4.2](#).

[Weitere Kennzahlen der Einheiten der ILFD](#)

4.4 Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion VWBD

4.4.1 Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Direktion

4.4.1.1 Direktion und Generalsekretariat

Die Covid-19-Pandemie hat die Tätigkeit der Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD) und ihrer Dienststellen im ersten Halbjahr 2022 immer noch stark beeinflusst. Eine letzte Verordnung über wirtschaftliche Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch Beiträge für Härtefälle (WMHV Covid-19 22) wurde im Mai verabschiedet, um die im ersten Quartal noch betroffenen Unternehmen zu unterstützen.

Danach löste die drohende Energiemangellage die Pandemie als Hauptthema ab. Die VWBD nahm zu zahlreichen Anfragen Stellung, und zwar insbesondere zu den parlamentarischen Vorstössen zum Thema Energie und den Vernehmlassungen des Bundes über die Bewirtschaftungsmassnahmen für den Fall einer schweren Gas- oder Strommangellage.

Unter der Leitung des kantonalen Führungsorgans (KFO) wurde eine [Stabsstelle Energie](#) in der VWBD eingerichtet, um die Gemeinden und Unternehmen bei ihren Vorbereitungen auf allfällige Kontingentierungen oder gar Netzabschaltungen im Winter 2022/2023 zu begleiten und die Bevölkerung für Energiesparmassnahmen zu sensibilisieren.

Auch wenn diese beiden Themen die Arbeit der Direktion im Jahr 2022 stark beeinflussten, hat diese ihre ordentliche Tätigkeit fortgesetzt. Aufgrund dieser Arbeiten hat der Grosse Rat namentlich die Änderung des [Gesetzes über die Fachhochschule Westschweiz//Freiburg](#) angenommen, die hauptsächlich die Finanzierung und Verwendung der Fonds für anwendungsorientierte Forschung & Entwicklung betraf.

Zum Schluss hat das Generalsekretariat seinen Staatsrat-Direktor während seinem Präsidentschaftsjahr unterstützt, das besonders veranstaltungsreich war.

4.4.1.2 Interkantonale Zusammenarbeit (interkantonale Beziehungen auf Direktionsebene)

Im Jahr 2022 hat die **Konferenz Kantonaler Volkswirtschaftsdirektoren (VDK)** namentlich die folgenden Themen behandelt:

- > den Ukraine-Krieg und seine wirtschaftlichen Auswirkungen;
- > die Förderung des Wirtschaftsstandorts Schweiz;
- > die wirtschaftliche Landesversorgung im Hinblick auf eine allfällige Energiemangellage;
- > die Europapolitik;
- > die Schweizer Innovationsförderung.

Die **Konferenz Kantonaler Volkswirtschaftsdirektoren der Westschweiz (CDEP-SO)** hat namentlich die folgenden Themen behandelt:

- > die Massnahmen zur Dämpfung der wirtschaftlichen Auswirkungen von Covid-19 im Jahr 2022;
- > die Auswirkungen des Ukraine-Kriegs auf das Wirtschaftsgefüge;
- > die Folgen des Abbruchs der Verhandlungen zum institutionellen Rahmenabkommen;
- > die Energiekrise.

Die **Konferenz Kantonaler Energiedirektoren (EnDK)** hat namentlich die folgenden Themen behandelt:

- > die Energieversorgungssicherheit und die Energiemangellage;
- > die Änderung des Energiegesetzes (Beschleunigung der Verfahren);
- > den Rettungsschirm für die Schweizer Strombranche.

Im Jahr 2022 hat der **Regierungsausschuss der HES-SO** namentlich die folgenden Themen behandelt:

- > die Folgen des Ausschlusses der Schweiz von Horizon Europe;
- > den Jahresabschluss 2021 und das definitive Budget 2023;
- > das weitere Vorgehen im Anschluss an den Auditbericht über die Organisation der HES-SO.

4.4.1.3 Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg (WIF)

Im Jahr 2022 hat die Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg (WIF) 41 Projekte umgesetzt, die in den kommenden fünf Jahren knapp 600 Arbeitsplätze schaffen und Investitionen von etwa 140 Millionen Franken generieren werden. Von der Tätigkeit der WIF profitierten ferner knapp 1900 bestehende Stellen, die gestärkt werden konnten.

Im Rahmen des vierjährigen Umsetzungsprogramms der Neuen Regionalpolitik (NRP), das bereits seit drei Jahren läuft, sind 2022 insgesamt 15 Projekte genehmigt worden.

Die WIF war in verschiedenen Gremien aktiv (Bluefactory, Fri Up, Greater Geneva Bern area (GGBa), Switzerland Innovation Park West EPFL, Cluster Food & Nutrition, Swiss Food & Nutrition Valley usw.). Sie hat die Zusammenarbeit mit ihren Partnern der französischen Region Grand Est zu Themen in Verbindung mit der Biowirtschaft fortgesetzt. Der Cluster Food & Nutrition hat drei zentrale Programme aufgestellt, die Teil der Landwirtschafts- und Lebensmittelstrategie des Kantons sind: die Valorisierung von Biomasse, die Landwirtschaft 4.0 und das Food & Farm Living Lab.

Im Jahr 2022 war die WIF mit der Umsetzung des letzten Zugs von Härtefallhilfen in Verbindung mit der Covid-19-Krise noch einmal stark gefordert.

Die folgenden Ereignisse aus dem Jahr 2022 sind ferner erwähnenswert:

- > Mitwirkung beim ersten Suisse Fondue Festival Fribourg, an dem 15 000 Personen teilgenommen haben;
- > Übergabe des Innovationspreises, mit dem die Innovation in den Bereichen Biowirtschaft und Ernährung (Neuria Digital Therapeutics), Industrie 4.0 und Sicherheit von Elektroauto-Batterien (Comet Group) sowie Nachhaltigkeit (PMF-System) gewürdigt wurde;
- > Feier zum fünfzigjährigen Bestehen der WIF;
- > Lancierung der neuen Marke für das Kantonsgebiet: «Freiburg, Land der Werte».

Die WIF hat dazu beigetragen, dass die Firma Rolex erste Schritte im Hinblick auf die Ansiedlung eines sehr grossen Industrieprojekts unternommen hat, für das sie ein Investitionsvolumen von einer Milliarde Franken vorsieht und rund 2000 neue Arbeitsplätze und zahlreiche Lehrstellen schaffen will. Dieses Projekt erscheint nicht in den Zahlen des Jahresberichts 2022 der WIF, denn der effektive Projektstart fällt in das Jahr 2023.

4.4.1.4 Amt für den Arbeitsmarkt (AMA)

Arbeitslosenversicherung: Der Freiburger Arbeitsmarkt zeigte nach der Aufhebung der Covid-19-Massnahmen im Februar 2022 eine sehr hohe Widerstandsfähigkeit. Obwohl der Krieg in der Ukraine und die Energiekrise das wirtschaftliche Umfeld beeinträchtigt haben, lag die Arbeitslosenquote im Jahresdurchschnitt bei historisch tiefen 2,3 %. Der nationale Durchschnitt lag bei 2,2 %.

- > Aufgrund des starken Rückgangs der Arbeitslosigkeit mussten die Mittel und die Personalbestände angepasst werden.
- > Die regionalen Arbeitsvermittlungszentren (RAV) und die Logistikstelle für arbeitsmarktliche Massnahmen (LAM-Stelle) mussten die Betreuung der Stellensuchenden und die ihnen angebotenen Massnahmen an die neuen Anforderungen des Arbeitsmarkts anpassen (Personalmangel in gewissen Branchen, komplexere Profile der Stellensuchenden usw.).
- > In Zusammenarbeit mit dem Staatssekretariat für Wirtschaft (SECO) wurde der Ausbau der Online-Dienstleistungen fortgesetzt (Anmeldung zur Arbeitslosigkeit, Nachweise der Arbeitsbemühungen, Beratungsgespräche per Videokonferenz usw.).

Abteilung Arbeitsmarkt: Im Rahmen der Umsetzung des revidierten Gesetzes über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG) hat das Amt für den Arbeitsmarkt (AMA) seine ersten Zwangsmassnahmen ausgesprochen. So wurden einem Bauunternehmen und seinen Subunternehmern der Zugang zu einer Baustelle verboten und die Schliessung einer Autowerkstatt im südlichen Kantonsteil angeordnet.

- > Das Arbeitsinspektorat hat eine Sensibilisierungskampagne zum Thema [Mutterschutz am Arbeitsplatz](#) durchgeführt. Zudem wurde eine zweite Kampagne lanciert, die die Sensibilisierung des Pflegepersonals, insbesondere des Personals in Alters- und Pflegeheimen, beim Transport von Patienten zum Ziel hat.
- > Seit dem 1. Februar 2022 ist Sandrine Spina neue Leiterin der Abteilung Arbeitsmarkt.

Rechtsdienst: Der Ausbruch des Krieges in der Ukraine und die Folgen der Covid-19-Krise wirkten sich negativ auf die Auftragsbücher einiger Freiburger Unternehmen aus. So bearbeitete das Amt auch im Jahr 2022 eine beträchtliche Zahl von Anträgen auf Kurzarbeitsentschädigung (KAE).

- > Der Rechtsdienst arbeitete insbesondere an der Vereinfachung und Harmonisierung der Abläufe im Umgang mit Versicherten, die eine Stelle abgelehnt haben. In diesem Rahmen wurden die Arbeitsabläufe mit den RAV aufeinander abgestimmt.
- > Seit dem 1. Februar 2022 ist Sylvie Contat neue Leiterin des Rechtsdiensts.

4.4.1.5 Öffentliche Arbeitslosenkasse (ÖALK)

Die Öffentliche Arbeitslosenkasse (ÖALK) ist eine Einheit, die der Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion administrativ zugewiesen ist. Sie steht allen im Kanton wohnhaften Versicherten offen für den Bezug von Leistungen gemäss der Bundesgesetzgebung über die Arbeitslosenversicherung. Zudem kann sie allen Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmern von im Kanton ansässigen Unternehmen ungeachtet ihres Wohnsitzes Kurzarbeits- und Schlechtwetterentschädigungen ausrichten. Sie ist allein berechtigt, Insolvenzenschädigungen auszuführen. Sie hat ferner den Auftrag, den Anspruch auf Beiträge an die Krankentaggeldversicherung für alle Stellensuchenden im Kanton Freiburg zu prüfen.

Nachdem im Jahr 2021 noch die Covid-19-Pandemie im Vordergrund stand, sind im Jahr 2022 die ausgezahlten Taggelder insgesamt zurückgegangen, was hauptsächlich auf eine starke Abnahme der KAE-Abrechnungen zurückzuführen ist. Infolge eines Entscheids des Bundesgerichts war die Abteilung der ÖALK, die auf Unternehmen spezialisiert ist, mit der Nachzahlung von KAE auf Lohnanteile für Ferien- und Feiertagsansprüche für die Jahre 2020 und 2021 stark beschäftigt.

Die ausgezahlten Arbeitslosentaggelder sind um etwa 23 % gesunken, was hauptsächlich auf eine recht tiefe Arbeitslosenquote gegenüber den Vorjahren zurückzuführen ist.

Zum Schluss ist noch zu erwähnen, dass die Öffentliche Arbeitslosenkasse 3879 erstinstanzliche Verfügungen ausgestellt und dem Amt für den Arbeitsmarkt acht Fälle zur Prüfung weitergeleitet hat.

4.4.1.6 Handelsregisteramt (HRA)

Zusammen mit dem E-Government-Sekretariat hat das Handelsregisteramt die Arbeit an seinem nächsten Digitalisierungsprojekt fortgesetzt. Dieses beinhaltet die Eintragung von Einzelunternehmen über den E-Government-Schalter des Staats Freiburg. Dieses Projekt dient der Modernisierung des Handelsregisters nach den Vorschriften der Handelsregisterverordnung (HRegV).

Der virtuelle E-Government-Schalter ermöglicht es den Benutzerinnen und Benutzern namentlich, [juristische Personen anzumelden und zu verwalten](#). Jeder Eintrag muss durch eine zuständige Stelle validiert werden. Deshalb bearbeitet und prüft das Handelsregisteramt seit Oktober 2021 alle Einträge von Unternehmen und Gesellschaften im Handelsregister des Kantons Freiburg.

Seit dem 1. Januar 2021 ist das Handelsregister ferner verpflichtet, mit allen Rechtseinheiten Kontakt aufzunehmen, deren Eintrag seit zehn Jahren nicht geändert wurde, um zu prüfen, ob diese immer noch richtig sind. Seit Anfang 2022 nimmt das HRA diese neue gesetzliche Pflicht wahr, die in Artikel 157 HRegV verankert ist. Dies hat es dem Amt ermöglicht, einige Mängel an den Einträgen gewisser Gesellschaften aufzudecken, die im Handelsregister des Kantons Freiburg eingetragen sind, und bei Bedarf ein Mahnverfahren einzuleiten, das letztlich in die Auflösung der Gesellschaft gestützt auf Artikel 731b OR münden kann. Zahlreiche Eintragungen gehen auf diese neue gesetzliche Pflicht zurück.

Das HRA gehört zu den Pilotpartnern des [kantonalen Bezugssystems](#) für die Referenzdaten von Betrieben und Unternehmen, da es öffentliche Daten über die Einträge im Handelsregister zur Verfügung stellt. Mit der oben erwähnten Prüfung der Handelsregistereinträge, kann sichergestellt werden, dass die gelieferten Daten aktuell sind, bevor das kantonale Bezugssystem in Betrieb geht.

Das HRA hat sich auch um die Weiterbildung seines Personals gekümmert, indem es verschiedene Schulungen organisierte.

Das Handelsregisteramt nahm wie gewohnt an den halbjährlichen Arbeitssitzungen einer Gruppe von Handelsregisterämtern von deutschsprachigen Kantonen teil, die sich aus den Kantonen Zürich, Aargau, Solothurn, Baselstadt, Baselland, Bern und dem Oberwallis zusammensetzt. An diesen Sitzungen wurden rechtliche Fragen in Verbindung mit den Einträgen besprochen. Zum gleichen Zweck hat das Handelsregisteramt des Kantons Freiburg auch an der Arbeitssitzung der Handelsregister der Kantone Genf, Waadt, Neuenburg, Jura und des Unterwallis teilgenommen.

4.4.1.7 Amt für Energie (AfE)

Das [Gebäudeprogramm](#) wurde auf den 1. Juli 2022 mit zwei neuen Fördermassnahmen ergänzt, die das Amt für Energie beschäftigt haben:

- > Beitrag für den [Einbau von Ladestationen für Elektrofahrzeuge](#) im Privatsektor; die Massnahme war befristet bis am 31. Dezember 2023 oder bis die bereitgestellten Mittel (1 Million Franken) aufgebraucht sind, was bereits Ende 2022 der Fall war.
- > Beitrag an die Erstellung eines [Gebäudeenergieausweises der Kantone Plus](#) (GEAK® Plus); diese Massnahme läuft bis am 31. Dezember 2024. Bis Ende 2022 wurden 254 Zusicherungen für Förderbeiträge über einen Gesamtbetrag von 299 318 Franken ausgestellt.

Im Bereich der Kommunikation und Information war das AfE im Jahr 2022 mit Folgendem beschäftigt:

- > Aktualisierung des Leitfadens zuhanden der Freiburger Gemeindebehörden [«Energievorschriften der Gemeinden»](#): Mit dem Leitfaden werden den Gemeindebehörden die entsprechenden Gesetzesbestimmungen in Erinnerung gerufen und Denkanstösse für die Umsetzung sowie einige Ratschläge für die Einführung derartiger Massnahmen in die Ortsplanung gegeben.
- > Veröffentlichung einer neuen [Plattform zu den erneuerbaren Energien](#), die der Entwicklung der erneuerbaren Energien im Kanton gewidmet ist. Sie basiert auf dem Sachplan Energie und den Studien, die bisher durchgeführt wurden, und legt dar, wie sich der Ausbau der Produktion aus regional verfügbaren erneuerbaren Energiequellen in Bezug auf die energiepolitischen Ziele entwickelt.

Das AfE hat auch an der Energissima teilgenommen. Die Messe, die Energielösungen und nachhaltigen Technologien gewidmet ist, hat vom 28. April 2022 bis am 1. Mai 2022 im Espace Gruyère in Bulle mit 100 Ausstellern und 7500 Besucherinnen und Besuchern stattgefunden.

Was die Schulung betrifft, ist Folgendes erwähnenswert:

- > Die verschiedenen Veranstaltungen im Energiebereich werden über die Plattform [EnergieAgenda Westschweiz](#) (agenda-energie-so.ch) bekannt gemacht.
- > Den Schulen werden Energieanimationen angeboten, um die neuen Generationen für die Energiethemen zu sensibilisieren und über gute Gesten zum Energiesparen zu informieren.

Im Bereich der interkantonalen Zusammenarbeit nimmt das Amt für Energie an verschiedenen interkantonalen Arbeits- und Begleitgruppen teil, die namentlich vom Bundesamt für Energie, von der Energiedirektorenkonferenz, der Konferenz der kantonalen Energiefachstellen oder der Westschweizer Konferenz der Energiefachstellen (CRDE) aufgestellt wurden. Es vertritt zudem die Interessen der Westschweizer Kantone im Verein Minergie®.

Das Amt war ferner im Rahmen der drohenden Energiemangellage und der Einrichtung der Stabsstelle Energie stark gefordert. Der Staatsrat hat einen Rahmenkredit von 700 000 Franken für die vorübergehende Anstellung von zusätzlichem Personal und für die Lancierung einer spezifischen Sensibilisierungskampagne gesprochen.

4.4.1.8 Amt für Statistik (StatA)

Das Amt für Statistik (StatA) veröffentlicht regelmässig – hauptsächlich in elektronischer Form – die neusten Resultate und Publikationen. Es überarbeitet zurzeit sein Online-System zur Veröffentlichung statistischer Informationen und wird künftig das Gewicht auf die freie Zugänglichkeit und die Datenvisualisierung legen, indem es neue, verstärkt automatisierte Methoden entwickelt.

Zu diesem Zweck werden zurzeit Veröffentlichungsplattformen von der Art *Open Government Data* (OGD) geprüft. In Erfüllung seines Informationsauftrags bearbeitet das StatA zudem Anfragen von Personen aus Kantons- und Gemeindeverwaltungen, Politik, Wirtschaft und Wissenschaft, aber auch von Medien oder Einzelpersonen. Gewisse Statistiken basieren auf repräsentativen Stichproben der Bevölkerung, andere wiederum werden nach dem «*Once-Only-Prinzip*» den Registern des Kantons und des Bundes entnommen.

Das Amt wirkt massgebend bei der Umsetzung von Umfragen oder Erhebungen mit, die meist auf Bundesebene koordiniert werden. In diesem Rahmen koordiniert das StatA die Erhebung und sorgt für die Beratung und die Qualitätskontrolle der Daten zur Schulstatistik. Diese beinhaltet Einzeldaten zu den Schülerinnen und Schülern und zum Lehrpersonal, die an das Bundesamt für Statistik (BFS) übermittelt werden. Das Amt hat ferner am Projekt zur Harmonisierung der Schulverwaltungsinformationssysteme (HAE) mitgewirkt. Da das Amt für die Qualität der Einwohnerdaten im Sinne von Artikel 9 des eidgenössischen Registerharmonisierungsgesetzes (RHG) verantwortlich ist, unterstützt es die Gemeinden aktiv bei der Aktualisierung ihres Einwohnerregisters sowie ihres [Gebäude- und Wohnungsregisters \(GWR\)](#).

Das StatA unterstützt auch die dauerhafte Einführung des Wohnungs- und Immobilienmonitors.

Seit 2019 beteiligt sich das StatA ferner stark an der Entwicklung des Projekts eines Bezugssystems von Daten von Personen und Unternehmen, das von der Staatskanzlei geleitet wird, um die Qualität der Daten zu gewährleisten.

Als Kompetenzzentrum für die Daten des Kantons unterstützt das Amt für Statistik die Dienststellen der Kantonsverwaltung und andere Institutionen bei statistischen Aufgaben, der Verwaltung von Daten, der Visualisierung oder der Erstellung von Dashboards. Diese Tätigkeit hat 2022 an Bedeutung gewonnen, insbesondere da das Amt am SAP-Überarbeitungsprogramm teilnimmt, das unter der Leitung des Amts für Informatik und Telekommunikation (ITA) steht. Das Ziel ist es, den Staat mit Business-Intelligence-Tools auszurüsten.

Das StatA hat ferner die von der Kantonalen Steuerverwaltung (KSTV) gelieferten Daten vorbereitet, analysiert und dokumentiert, um langfristig nutzbare Indikatoren über die Armut und die Ungleichheiten aufzustellen. Diese werden im Bericht über die soziale Lage und die Armut verwendet, der 2023 von der Direktion für Gesundheit und Soziales (DSAS) veröffentlicht wird.

Um die Befugnis des Amts für Statistik zur Verknüpfung von Daten gesetzlich zu verankern, wurde im Berichtsjahr eine Teilrevision des kantonalen Statistikgesetzes (StatG) in die Vernehmlassung geschickt.

Das StatA ist im Statistiksystem Schweiz fest integriert und hat namentlich aktiv bei der laufenden Revision der Charta der öffentlichen Statistik der Schweiz mitgewirkt.

4.4.1.9 Wohnungsamt (WA)

Wohnungs- und Immobilienmonitor: Das Wohnungsamt (WA) hat an der Einführung des [Wohnungs- und Immobilienmonitors](#) mitgewirkt, dem eine öffentlich-private Partnerschaft unter starker Beteiligung der Immobilienwirtschaft zugrunde liegt. Das WA ist Mitglied des Lenkungsausschusses und unterstützte die Einrichtung im Berichtsjahr mit einem Beitrag von 84 000 Franken. Die vom Monitor im Jahr 2022 veröffentlichten Zahlen wurden vom Bundesamt für Wohnungswesen (BWO) und vom Bundesamt für Statistik (BFS), das den Auftrag hat, die Leerwohnungsziffern zu veröffentlichen, mit Interesse zur Kenntnis genommen.

Wohnungsmarkt: Gestützt auf die Daten der Gemeinden registrierte das BFS am 1. Juni 2022 insgesamt 2851 Leerwohnungen im Kanton Freiburg. Die Leerwohnungsziffer ist von 1,8 % im Jahr 2021 auf 1,77 % im Jahr 2022 gesunken. Die vom BFS gelieferten Daten unterscheiden sich von jenen des Wohnungs- und

Immobilienmonitors, die von der Hochschule für Wirtschaft (HSW) gesammelt werden. Der Immobilienwirtschaft zufolge bilden die Zahlen des Monitors die effektive Lage auf dem Immobilienmarkt des Kantons besser ab.

Mietzinsverbilligung durch die öffentliche Hand: Die Hilfen gemäss Wohnbau- und Eigentumsförderungsgesetz des Bundes vom 4. Oktober 1974 (WEG) nehmen schrittweise ab und werden 2024 nur noch unbedeutend sein. Das WA führt weiterhin Gesamtrevisionen von Gebäuden durch, erlässt Verfügungen bei veränderten Verhältnissen und stellt Beitragszusicherungen aus.

Unterstützung der Wohnbaugenossenschaften und Gemeinden: Das Wohnraumförderungsgesetz vom 21. März 2003 (WFG) bietet den gemeinnützigen Wohnbauträgern, hauptsächlich Wohnbaugenossenschaften und Stiftungen, eine indirekte Hilfe. Das WA leistet jährlich einen finanziellen Beitrag an den Verein FRIMOUP in der Höhe von 5000 Franken zur Förderung der gemeinnützigen Wohnbauträger im Kanton. Es unterstützt die Gemeinden des Kantons bei der Analyse der Wohnungssituation.

Kantonale Kommissionen: Die Mitglieder der kantonalen Wohnungskommission und der Konsultativkommission für die Verteilung von Zweitwohnungen an Ausländer wurden im Juni 2022 neu ernannt. Die beiden Kommissionen haben aber keine Sitzung abgehalten.

Auskünfte an Dritte: Das Amt erhält immer mehr Anfragen von Leistungsempfängerinnen und -empfängern über die Modalitäten sowie die Dauer der Hilfen nach WEG und erteilt Auskünfte per Telefon und E-Mail. Das Amt hat verschiedene Eigentümer unterstützt, die Schritte unternommen haben, um vom System der subventionierten Wohnungen in den freien Markt zu wechseln.

Interkantonale Zusammenarbeit: Die Wohnungsämter der französisch- und italienischsprachigen Schweiz organisieren jährlich eine interkantonale Zusammenkunft für einen Meinungsaustausch mit dem Bundesamt für Wohnungswesen (BWO). Diese Zusammenkunft fand im November 2022 in Neuenburg statt und gipfelte im Besuch verschiedener Wohnbaugenossenschaften und Seniorenwohnungen.

4.4.1.10 Amt für Berufsbildung (BBA)

Das Amt für Berufsbildung hat 9248 Lernende betreut. Bei Schwierigkeiten bietet es den Bildungsbetrieben, den Lernenden und den Berufsfachschulen seine Mediationsdienste an. Das BBA organisiert regelmässig Kurse für Berufsbildnerinnen und Berufsbildner in Lehrbetrieben, um ihnen das nötige Rüstzeug für die Ausbildung der Lernenden zu geben. Das Amt verwaltet ferner die Lehraufsichtskommissionen und erteilt die Bildungsbewilligungen für die Ausbildung im Lehrbetrieb.

Das BBA überwacht den Berufsfachschulunterricht, der an den folgenden Bildungszentren erteilt wird: Gewerbliche und Industrielle Berufsfachschule (GIBS), Kaufmännische Berufsfachschule (KBS), Berufsfachschule Fribourg / Freiburg (EMF), Gewerbliche und Kaufmännische Berufsfachschule (EPAC), Berufsfachschule Soziales-Gesundheit (ESSG), Berufsfachschule in Gestaltung (eikon) und Grangeneuve (nur die Berufe, für die Grangeneuve nicht gesetzlich zuständig ist).

Am 15. Juli 2022 hat das BBA die Lehrabschlussfeier für die 2380 Lehrabgängerinnen und Lehrabgänger organisiert. Nachdem die Feier während zwei Jahren nur virtuell stattgefunden hat, fand sie nun erstmals wieder im Forum Freiburg statt.

Unter der Mitwirkung des BBA wurden am Forum der Berufe Start! den rund 19 500 Besucherinnen und Besuchern insgesamt 230 Berufe vorgestellt. An den Berufsmeisterschaften SwissSkills haben sechs Freiburgerinnen und Freiburger eine Medaille, darunter sogar einmal Gold, gewonnen. An den WorldSkills hat ein Automobilmechatroniker den Weltmeistertitel geholt.

Die [Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums](#) (VKBZ), die dem BBA untersteht, hat im Januar den Bau eines [Campus für die überbetrieblichen Kurse](#) in Villaz-St-Pierre aufgenommen. Die Inbetriebnahme des Gebäudes ist für den Schulanfang 2024/25 vorgesehen. Das Gebäude für die überbetrieblichen Kurse am Standort «Pôle 7» in Courtaman wurde am 1. September offiziell eingeweiht.

Am 31. August 2022 hat das BBA das Label für die Zweisprachigkeit erlangt, das vom Forum für Zweisprachigkeit ausgestellt wird. Dieses Label ermöglicht es, die Zweisprachigkeit im Amt und an den Berufsfachschulen zu fördern und weiter zu festigen.

4.4.1.11 Fachhochschule Westschweiz//Freiburg (HES-SO//Freiburg)

Die Vision der [HES-SO//Freiburg](#) lautet: «Ausbilden, forschen und Potenziale entfalten». Das ganze Jahr über hat die Generaldirektion der HES-SO//Freiburg die Direktionen ihrer vier Hochschulen begleitet und ihre Vision im Rahmen des Leistungsauftrags 2021–2024 umgesetzt. Zu den Themen Governance, Personal, Infrastruktur und Finanzen sind die folgenden herausragenden Ereignisse erwähnenswert:

Governance: Am 17. Februar 2022 gingen die Covid-Einschränkungen zu Ende und mit der Aufhebung der kantonalen Verordnung «über die Covid-19-Zertifikatspflicht für den Studienbetrieb an Hochschulen» konnten die Studierenden und das Personal wieder den «Normalbetrieb» aufnehmen. Die HES-SO//Freiburg hat ihre Strategie in Bezug auf die Digitalisierung festgelegt und das Qualitätsmanagement stärker in die Digitalisierungsprojekte eingebunden. Sie hat auch Schulungsprogramme insbesondere im Rahmen von DigitalSkills@Fribourg angeboten. Zudem hat sie die Sicherheit, Zuverlässigkeit und Verfügbarkeit ihrer Informatiksysteme verstärkt und Business-Continuity-Pläne für den Fall einer Strommangellage oder einer Cyber-Attacke aufgestellt. Die Änderung des Gesetzes über die HES-SO//Freiburg, die der Grosse Rat verabschiedet hat, verleiht der HES-SO//Freiburg mehr Flexibilität für die Finanzierung von fächerübergreifenden Forschungsprojekten.

Personal: Im Jahr 2022 hat die HES-SO//Freiburg die Schulung ihrer Kaderangestellten im Rahmen des Programms Leadership@HES-SO//FR fortgesetzt. Aufgrund des Projekts EVALTIC hat die HES-SO//Freiburg die Angestellten in IT-Funktionen neu eingereiht. Die Wahl des Repräsentativrats des Personals und der Studierenden der HES-SO//FR fand Ende Jahr mit Antritt auf den 1. Januar 2023 statt.

Infrastruktur: Im Jahr 2022 hat die HES-SO//Freiburg ihre Infrastrukturgrossprojekte fortgesetzt. Im Hinblick auf den «Gesundheits- und Arbeitspol» hat sie namentlich in der Arbeitsgruppe «Bildung» mit der Universität Freiburg und dem Freiburger Spital zusammengearbeitet. Sie hat ferner die Sanierungsprojekte der Hochschule für Wirtschaft (HSW-FR) und des Gebäudes für die Abteilung Chemie der Hochschule für Technik und Architektur (HTA-FR) sowie das Projekt der Grauen Halle auf dem BlueFactory-Gelände geleitet, in dem künftig der Architektur-Studiengang der HTA-FR unterkommen wird.

Finanzen: Die HES-SO//Freiburg hat ihr Budget 2023 und ihren Finanzplan 2023-2026 aufgestellt. Die ständige Überwachung des Haushalts der HES-SO//Freiburg nach Buchhaltungseinheit im Jahr 2022 hat es ihr erlaubt, ihre Rechnung 2022 mit einem etwas besseren Resultat als budgetiert abzuschliessen.

Der Schulrat der HES-SO//FR setzt sich aus elf Mitgliedern zusammen und hat zwei Sitzungen abgehalten. Er hat die weiter vorne erwähnten herausragenden Ereignisse des Jahres 2022 zur Kenntnis genommen.

Der Direktionsausschuss der HES-SO//FR ist das Exekutivorgan der HES-SO//FR und hat im Berichtsjahr zehnmal getagt. Ausserdem nahmen die Direktionen der vier Hochschulen und die Verantwortlichen der zentralen Dienste unter der Leitung des Generaldirektors im März 2022 an einem zweitägigen Seminar teil. Das Seminar war hauptsächlich der Ausarbeitung des Finanzplans 2023-2026 gewidmet.

4.4.1.12 Freiburger Tourismusverband (FTV)

Trotz einem geopolitisch schwierigen Umfeld kam der Freiburger Tourismus im Jahr 2022 wieder gut in Fahrt und verzeichnete sehr gute Resultate bei den Gästezahlen und Logiernächten. Dies ist insbesondere der Widerstandsfähigkeit und der Professionalität seiner Partner und Dienstleister zu verdanken.

Das neue Tourismusgesetz (TG) und sein Reglement sind am 1. Januar 2022 in Kraft getreten und beinhalten eine Anpassung der Aufenthaltstaxen auf den 1. Januar 2023.

Die Statuten des Freiburger Tourismusverbands (FTV) und das Beitragsreglement wurden von der Generalversammlung 2022 genehmigt. Sie wurden an das neue Tourismusgesetz und das neue Mobilitätsgesetz (MobG) angepasst.

Die Ausarbeitung der Strategie für die Entwicklung des Freiburger Tourismus und der Marketing- und Kommunikationsstrategie, die Entwicklung der Plattform CheckIn-FR, die Umsetzung des gemeinsamen Dienstleistungszentrums, das administrativen Support wie etwa ein analytisches Buchhaltungssystem bietet, stellen die Dynamik der strategischen Projekte des FTV unter Beweis.

Zum Dank für ihre Treue haben 7000 Zweitwohnungsbesitzerinnen und -besitzer von den Seilbahnen Freiburger Alpen (RMAF) zwei Gutscheine für eine Hin- und Rückfahrt auf den Bahnen während der Sommersaison und von der Schifffahrtsgesellschaft des Neuenburger- und Murtensees (LNM) zur Feier ihres 150-jährigen Jubiläums zwei Tageskarten erhalten.

Der Erfolg des Treffens «Kultur und Tourismus: eine nachhaltige Partnerschaft», das zusammen mit dem Amt für Kultur (KA) organisiert wurde, und die Zusammenkunft von PROtourism anlässlich des Suisse Fondue Festivals, dem neuen Grossevent vom Herbst, zeigen, dass die Zukunft in der Vernetzung liegt.

Die Marketingkampagnen in Zusammenarbeit mit der Kommission für Marketing und Tourismusförderung und den regionalen Tourismusorganisationen wechseln sich im Laufe der Jahreszeiten ab. Die grösstenteils digitalen Marketingaktionen richten sich vorrangig an den Schweizer Markt.

Die neue gemeinsame Website des FTV und der regionalen Tourismusorganisationen wie auch die Facebook- und Instagram-Seiten sind sehr gefragt und verzeichnen zunehmende Besucherzahlen.

Der FTV verstärkt intern die Nachhaltigkeitsmassnahmen und unterstützt die Dienstleistungserbringer, die Nachhaltigkeitslabels wie etwa jenes von Swisstainable erlangen möchten. Der FTV hat am [kantonalen Nachhaltigkeitstag 2022](#) teilgenommen, der von der Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) zum Thema Nachhaltiger Tourismus organisiert wurde.

Die offiziellen Freizeitwegnetze mit einer Gesamtlänge von 1830 km stehen unter der Verantwortung der Abteilung Wanderwegnetz des FTV und einem rund 30-köpfigen Beschilderungsteam. Das offizielle kantonale Mountainbike-Wegnetz nimmt dank der Zusammenarbeit mit FRIDE und den örtlichen Akteuren Form an. Die Plattformen Schweizer Wanderwege und SchweizMobil beteiligen sich an der Werbung für die sanfte Mobilität.

4.4.2 Kennzahlen

4.4.2.1 Direktion und Generalsekretariat

Beschwerden bei der VWBD gegen Verfügungen ihrer Dienststellen	2022	2021	Veränderung
Eingereichte Beschwerden	24	29	-5
Bearbeitete Beschwerden	23	30	-7
<i>davon</i>			
gutgeheissen	5	3	+2
teilweise gutgeheissen	0	1	-1
abgewiesen	14	11	+3
gegenstandslos oder zurückgezogen	4	15	-11
unzulässig	0	0	0
am 1. Januar des Folgejahres bei der VWD noch hängig	12	10	+2

4.4.2.2 Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg (WIF)

Anzahl	2022	2021	Veränderung
Niederlassungs- oder Erweiterungsvorhaben von Unternehmen	41	45	-4
<i>davon</i>			
Erweiterungen von bestehenden Unternehmen	25	24	+1
Niederlassungen von neuen Unternehmen	16	21	-5
Angekündigte neue Arbeitsplätze	587	1046	-458
Geplante Investitionen in Millionen Franken	138	344	-206
Anzahl Unternehmen mit einer finanziellen Unterstützung	28	16	+12

Anzahl	2022	2021	Veränderung
Anzahl Unternehmen mit einer Steuererleichterung	1	3	-2
Gesamtbetrag der finanziellen Unterstützung in Millionen Franken	5,5	2,2	+3,3
NRP-Projekte	15	14	+1
Stellungnahmen	103	89	+14

4.4.2.3 Amt für den Arbeitsmarkt (AMA)

	2022	2021	Veränderung
Durchschnittliche Arbeitslosenquote im Kanton Freiburg	2,3 %	3,0 %	-0,7
Bei einem RAV angemeldete Arbeitslose (Jahresdurchschnitt)	3970	5266	-1296
Bei einem RAV angemeldete Stellensuchende (Jahresdurchschnitt)	7747	391	-1644
Gewährte arbeitsmarktliche Massnahmen	11 403	12 377	-974
Für die arbeitsmarktlichen Massnahmen aufgewendeter Betrag in Franken	25 735 000	25 395 000	+340 000
Bearbeitete Fehlverhalten nach dem Arbeitslosenversicherungsgesetz (AVIG)	8 123	8 442	-319
Bearbeitete Anträge auf Kurzarbeitsentschädigung	781	4 827	-4 046
Bearbeitete Anträge auf Schlechtwetterentschädigung	59	114	-55
Inspektionen im Rahmen der Bekämpfung der Schwarzarbeit	601	545	+56
Inspektionen im Rahmen des Vollzugs der flankierenden Massnahmen zum Abkommen über den freien Personenverkehr (FlAM)	294	354	-60
Besuche von Arbeitsmedizinerinnen und -medizinern und anderen Spezialisten der Arbeitssicherheit (ASA) im Rahmen der Sicherheit und des Gesundheitsschutzes am Arbeitsplatz	123	96	+27
Im Zusammenhang mit dem Bundesgesetz über die Arbeitsvermittlung und den Personalverleih (AVG) bearbeitete Dossiers	26	14	+12
Anzeigen im Zusammenhang mit dem Entsendegesetz	88	112	-24
Vom AMA und von der Staatsanwaltschaft erlassene Strafbefehle	17 + 42 = 59	0 + 50 = 50	+9

4.4.2.4 Öffentliche Arbeitslosenkasse (ÖALK)

Anträge auf Entschädigung

Anzahl	2022	2021	Veränderung
Arbeitslosenversicherung			
Anzahl Versicherte	7865	8801	-10,64 %
Anzahl Anmeldungen und Wiederanmeldungen	7270	7568	-3,94 %
Anzahl ausbezahlter Taggelder	596 182	778 475	-23,42 %
Schlechtwetter			
Anzahl Unternehmen	8	23	-65,22 %
Kurzarbeit			
Anzahl Unternehmen	988	2322	-57,45 %
Insolvenz			
Anzahl Unternehmen	38	31	22,58 %

Ausbezahlte Taggelder

CHF	2022	2021	Veränderung
Total	152 616 365	282 607 708	-46,00 %
Ganzarbeitslosigkeit (ALE)	106 155 972	135 222 818	-21,50 %
Familienzulagen	1 509 703	2 104 605	-28,27 %
Arbeitsmarktliche Massnahmen (AMM)	5 198 327	5 539 793	-6,16 %
Projektkosten (Anbieter)	20 207 128	21 350 639	-5,36 %
Schlechtwetter und Kurzarbeit	18 520 337	117 707 639	-84,27 %

CHF	2022	2021	Veränderung
Insolvenz	1 024 899	682 214	50,23 %

4.4.2.5 Handelsregisteramt (HRA)

Im Handelsregister eingetragene aktive Gesellschaften (Stand am 31. Dezember)	2022	2021	Veränderung
Einzelunternehmen (EF)	6467	6707	-240
Kollektivgesellschaften (KollG)	428	420	+8
Kommanditgesellschaften (KG)	20	20	0
Aktiengesellschaften (AG)	7580	7399	+181
Gesellschaften mit beschränkter Haftung (GmbH)	7816	7260	+556
Unternehmen des öffentlichen Rechts (UöR)	27	27	0
Investmentgesellschaften mit variablem Kapital (SICAV)	2	1	+1
Genossenschaften	453	460	-7
Ausländische Zweigniederlassungen	69	71	-2
Schweizer Zweigniederlassungen	521	492	+29
Vereine	296	284	+12
Stiftungen	498	485	+13
Unternehmen ohne Eintragungspflicht (o.E.)	8	11	-3
Gemeinderschaften (GDS)	1	1	0
Total	24 186	23 638	+548

Sprachliche Aufteilung der Registereinträge	2022	2021	Veränderung
Total der auf Französisch registrierten Gesellschaften	18 848	18 449	+399
Total der auf Deutsch registrierten Gesellschaften	5 338	5 189	+149

4.4.2.6 Amt für Energie (AfE)

	2022	2021	Veränderung
Primarschülerinnen und Primarschüler, die von der Energieanimation profitiert haben	1395	1932	-537
Stellungnahmen zu kontrollierten Baubewilligungsgesuchen	4054	3886	+168
Stellungnahmen zu Ortsplänen und Detailbebauungsplänen	38	42	-4
Bewilligungen für Kühl- und/oder Befeuchtungsanlagen sowie verschiedene Ausnahmegewilligungen	60	9	+51
Bewilligungen für die Verlegung, den Bau und/oder den Betrieb von Erdgasnetzen	7	8	-1
Beitragszusicherungen für die Massnahme M01 (Wärmedämmung)	370	484	-114
Beitragszusicherungen für die Massnahmen M-02/M-03/M-04/M-05/M-06/M-07 (Wärmeerzeugungsanlagen mit erneuerbaren Energien: Holz, Wärmepumpen, Wärmenetzanschluss)	1211	1606	-395
Beitragszusicherungen für die Massnahme M-08 (thermische Solaranlage)	15	35	-20
Beitragszusicherungen für die Massnahme M-10 (Verbesserung der GEAK®-Klasse)	75	174	-99
Beitragszusicherungen für die Massnahme M-12 (Gesamtanierung mit Minergie®-Zertifikat)	4	15	-11
Beitragszusicherungen für die Massnahme M-16 (Neubau Minergie®-P)	4	21	-17
Beitragszusicherungen für die Massnahme M-17 (Neubau GEAK® A/A)	90	106	-16
Beitragszusicherungen für die Massnahme M-18 (Fernheizung – Wärmenetz / Wärmeerzeugung)	24	8	+16

	2022	2021	Veränderung
Gesamtes zugesichertes Fördervolumen im Rahmen des Gebäudeprogramms (ohne Beiträge an Ladestationen und GEAK® Plus).	22 103 826	49 007 025	-26 903 195

4.4.2.7 Amt für Statistik (StatA)

	2022	2021	Veränderung
Veröffentlichte News	17	13	+4
Zahlen der Woche	53	45	+8
Online-Publikationen	12	9	+3
Statistisches Jahrbuch			
Excel-Tabellen	350	355	-5
Grafiken	152	151	+1
Taschenstatistik: Auflage	2100	3850	-1750
Online-Datenbank	1	1	-
Anfragen zu Daten, Ergebnissen und Registern	ca. 400	ca. 500	-100
Sichtungen der Internetseiten	11 000		-
Benutzerinnen und Benutzer der Internetseiten	8 000		-
Anzahl wichtiger Register, an denen das StatA mitarbeitet	2	2	-

4.4.2.8 Wohnungsamt (WA)

	2022	2021	Veränderung
Leerwohnungen im Kanton (Quelle: BFS, Stand am 1. Juni)	2851	2853	-2
Leerwohnungsziffer	1,77 %	1,8 %	-0,03
Anzahl Wohnungen mit Mietzinsverbilligung (Stand am 31. Dezember)	92	374	-282
Ausgezahlte Kantonsbeiträge zur Mietzinsverbilligung	141 903	302 857	-160 954
Kontrolle der Mietzinsverbilligung	44	117	-73
Revisionen der persönlichen Verhältnisse auf Antrag der Empfängerinnen und Empfänger einer Mietzinsverbilligung	6	3	+3
Zusicherung einer Mietzinsverbilligung	17	67	-50
Gesuch um Löschung eines Darlehens des Bundes im Grundbuch	7	5	+2

4.4.2.9 Amt für Berufsbildung (BBA)

	2022	2021	Veränderung
Anzahl unterrichteter Berufe	143	143	0
Anzahl Bildungsbetriebe	2292	2336	-44
Anzahl Lehraufsichtskommissionen	65	65	0
Gesamtzahl der beim BBA registrierten Lernenden	9248	9250	-2
Erfolgsquote Lehrabschlussprüfung und Berufsmaturität	90,8 %	93 %	-2,2
EFZ- und EBA-Diplomandinnen und -Diplomanden	2092	2050	+42
Absolventinnen und Absolventen der Berufsmaturität	534	536	-2

4.4.2.10 Fachhochschule Westschweiz//Freiburg (HES-SO//Freiburg)

Die HES-SO//Freiburg zählt aktuell 2349 Studierende, die sich gemäss untenstehender Tabelle auf die vier Hochschulen verteilen (Zahlen für das Studienjahr 2022/23, nach der Statistik des BFS, Stand am 15. Oktober 2022).

	1. Jahr	2. Jahr	3. Jahr	4. Jahr	Master	Total
Total HTA-FR	281	272	262	-	-	815
Total BTS	25	19	24	-	-	68
Total HSW-FR	190	90	107	91	38	516

	1. Jahr	2. Jahr	3. Jahr	4. Jahr	Master	Total
Total HfG-FR	160	159	149	26	66	560
Total HSA-FR	133	120	113	24	-	390
Total HES-SO Freiburg	789	660	655	141	104	2349

4.4.2.11 Freiburger Tourismusverband (FTV)

	2022	2021	Veränderung
Gesamtbilanz der kommerziellen Logiernächte im Kanton Freiburg	903 419	740 986	+22 %
Logiernächte in der Hotellerie	473 639	396 529	+19,4 %
Logiernächte in der kommerziellen Parahotellerie, unter anderem über die Plattform Airbnb	429 780	338 357	+27 %
Marktanteil der Schweizer Gäste	73,6 %	80,3 %	-6,7 %
Logiernächte von Gästen aus dem nahen Ausland am Beispiel von Frankreich	35 543	26 435	+34,5 %
Besucherdahlen der zehn wichtigsten Tourismusattraktionen	1 378 908	915 620	+50 %
Artikel in Tourismusmedien unter Mitwirkung des FTV	114	119	-4,3 %
Anzahl Sichtungen der neuen gemeinsamen Website des FTV und der sieben regionalen Tourismusorganisationen	4 200 000	4 396 000	-4,6 %
Anzahl Follower des Facebook-Kontos, die die grösste Community im Kanton bilden	157 223	117 655	+33 %
Intern realisierte Werbevideos, namentlich in Zusammenarbeit mit Terroir Fribourg und den regionalen Tourismusorganisationen	30	36	-6
Anzahl Mitglieder des Beschilderungsteams, das die Qualität des Wanderwegnetzes kontrolliert	35	34	+1
Ertrag der kantonalen Aufenthaltstaxe (in Franken)	2 170 000	2 037 000	+7 %
Beiträge des Tourismusförderungsfonds des Kantons Freiburg (in Franken)	486 592	388 598	+25,2 %

4.4.2.12 Personalbestand

Behörden – Direktionen Kostenstellen	Rechnung 2022 VZÄ	Rechnung 2021 VZÄ	Veränderung VZÄ
Ausführende Gewalt – Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion	942,67	930,08	12,59
Zentralverwaltung	82,86	81,08	12,59
3500 / ETES Generalsekretariat	9,26	8,52	0,74
3505 / PECO Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg	10,51	9,79	0,72
3510 / OPEM Amt für den Arbeitsmarkt	16,76	16,25	0,51
3525 / RCOM Handelsregisteramt	7,03	7,20	-0,17
3535 / LOGE Wohnungsamt	1,13	1,87	-0,74
3542.1 / SFPR Amt für Berufsbildung	24,88	24,55	0,33
3560 / STAT Amt für Statistik	8,44	7,90	0,54
3565 / ENER Amt für Energie	4,85	5,00	-0,15
Unterrichtswesen	859,81	849,00	10,81
3542.2 / EPAI Gewerbliche und Industrielle Berufsfachschule	188,10	186,59	1,51
3542.3 / EPCO Kaufmännische Berufsfachschule	69,78	66,47	3,31
3542.4 / EPAC Gewerbliche und Kaufmännische Berufsfachschule	49,85	48,98	0,87
3542.5 / EPSS Berufsfachschule Soziales-Gesundheit	35,90	35,24	0,66
3542.6 / EMEF Berufsfachschule Freiburg	80,01	78,28	1,73
3542.7 / EPAA Berufsfachschule in Gestaltung	23,93	24,29	-0,36
3557 / ETEC Technische Schulen	7,17	7,74	-0,57
3559.1 / HEDG Generaldirektion HES-SO FR	9,13	9,64	-0,51

Behörden – Direktionen Kostenstellen	Rechnung 2022 VZÄ	Rechnung 2021 VZÄ	Veränderung VZÄ
3559.2 / HEIA Hochschule für Technik und Architektur	200,27	196,67	3,60
3559.3 / HEGE Hochschule für Wirtschaft	58,23	57,30	0,93
3559.4 / HEDS Hochschule für Gesundheit	84,17	84,81	-0,64
3559.5 / HEDT Hochschule für Soziale Arbeit	53,27	52,99	0,28

4.4.2.13 Personalfluktuat

Behörden – Direktionen Kostenstellen	Fluktuat <th>2022 %</th> <th>Fluktuat 2021 %</th>	2022 %	Fluktuat 2021 %
Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion			
3500 / ETES Generalsekretariat		20,61	5,18
3505 / PECO Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg		8,86	8,67
3510 / OPEM Amt für den Arbeitsmarkt		10,35	11,86
3525 / RCOM Handelsregisteramt		0	0
3535 / LOGE Wohnungsamt		88,24	0
3542.1 / SFPR Amt für Berufsbildung		8,04	10,77
3560 / STAT Amt für Statistik		0	19,03
3565 / ENER Amt für Energie		0	10,84
Unterrichtswesen			
3542.2 / EPAI Gewerbliche und Industrielle Berufsfachschule		1,31	2,97
3542.3 / EPCO Kaufmännische Berufsfachschule		5,71	3,08
3542.4 / EPAC Gewerbliche und Kaufmännische Berufsfachschule		3,87	6,70
3542.5 / EPSS Berufsfachschule Soziales-Gesundheit		4,85	4,59
3542.6 / EMEF Berufsfachschule Freiburg		6,86	0
3542.7 / EPAA Berufsfachschule in Gestaltung		0	13,01
3557 / ETEC Technische Schulen		18,61	2,64
3559.1 / HEDG Generaldirektion HES-SO FR		0	15,86
3559.2 / HEIA Hochschule für Technik und Architektur		1,97	7,73
3559.3 / HEGE Hochschule für Wirtschaft		0	4,06
3559.4 / HEDS Hochschule für Gesundheit		4,11	12,75
3559.5 / HEDT Hochschule für Soziale Arbeit		4,07	7,35

Ergänzende Erläuterungen zur Berechnung der Fluktuationsrate finden sich unter Punkt [3.4.2](#).

[Weitere Kennzahlen der Einheiten der VWBD](#)

4.5 Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

4.5.1 Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Direktion

[Alle News der GSD](#)

4.5.1.1 Generalsekretariat

Die Auswirkungen der Ukraine-Krise, die Migrationskrise im Allgemeinen und das dauerhafte Corona-Management forderten die betroffenen Einheiten und Anstalten sowie das Generalsekretariat sowohl im Sozial- als auch im Gesundheitsbereich stark. Wegen der **Energiekrise** wurde eine Einheit aus öffentlichen und privaten Gesundheits- und Sozialpartnern geschaffen, die unter der Leitung der SVA-Vorsteherin steht. Ein weiterer wichtiger Punkt war die Neukonstituierung der Kommissionen.

Mehrere **umfangreiche Arbeiten** stehen kurz vor dem Abschluss, namentlich die Revision des Sozialhilfegesetzes und die Ergänzungsleistungen für Familien, andere, wie z. B. die Ausarbeitung eines Gegenvorschlags zur Verfassungsinitiative «Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24», haben begonnen. Auch in diesem Jahr war der Zeitaufwand für das DETTEC-Dossier gross.

Die verschiedenen Problematiken im Zusammenhang mit dem **Organisations- und Finanzmanagement des freiburger spitals (HFR)** gehören zu den Prioritäten der GSD und bedeuten eine erhebliche Arbeitsbelastung für das Generalsekretariat. Ein weiteres Anliegen ist der Pflegepersonalmangel in den Institutionen des Gesundheitswesens; er führte zu regem Austausch mit den verschiedenen Partnern. In diesem Rahmen wurde die Wiederanstellung von Personen im Vorruhestand möglich gemacht, ohne dass deren Überbrückungsrente gekürzt wurde. Zu den weiteren Massnahmen gehören Gespräche über die Schaffung eines Ausbildungszentrums für Langzeitpflege.

4.5.1.2 Amt für Gesundheit (GesA)

4.5.1.2.1 Spitäler, Pflegeleistungserbringende und Gesundheitsberufe

- > Im Rahmen der **Spitalplanung** wurden einjährige Leistungsaufträge abgeschlossen (HFR, Interkantonales Spital der Broye – HIB, Dalerspital, *Clinique Générale* und Geburtshaus *Le Petit Prince*). Sie beinhalten auf dem Bundesgesetz über die Krankenversicherung (KVG) basierende Anforderungen an Qualität und Wirtschaftlichkeit.
- > **Die finanzielle Unterstützung des Staates im Zusammenhang mit der Covid-19-Krise für das HFR und das HIB** für 2021 wurde 2022 endgültig festgelegt, für 2022 wurde ein Kostenmonitoring eingeführt.
- > **HFR:** Ende August 2022 wurde ein **erster Bericht** hinsichtlich des Auftrags zur *Operational Excellence* vorgelegt. Dieser Auftrag in 3 Phasen soll die Lebensfähigkeit des HFR gewährleisten und den Bau eines neuen Spitalzentrums vorbereiten. Parallel dazu arbeitete das GesA an der Identifizierung der verschiedenen finanziellen Schwierigkeiten des HFR, die eine Unterstützung vonseiten des Staates erfordern, und an der Änderung des **Gesetzes über die Finanzierung der Spitäler und Geburtshäuser**; dabei wurde die Möglichkeit einer aussergewöhnlichen Unterstützung durch den Staat eröffnet. Das Gesetz wurde am 18. November 2022 vom Grossen Rat angenommen.
HIB: Das GesA gewährleistete die Weiterverfolgung der vom Staatsrat genehmigten Strategie **Linea-HIB**.
- > Das GesA arbeitet in Zusammenarbeit mit dem Generalsekretariat der GSD, dem SVA und anderen Partnern an der Umsetzung der **Initiative «Für eine starke Pflege (Pflegeinitiative)»**.
- > **Berufsausübungs- und Betriebsbewilligungen:** Seit dem 1. Juli 2022 legt der Kanton die maximale Anzahl von Ärztinnen und Ärzten fest, die zu Lasten der obligatorischen Krankenpflegeversicherung (OKP) praktizieren dürfen. Die KVG-Revision bezüglich Zulassung zur Tätigkeit zu Lasten der OKP erforderte eine erhebliche Anpassung der Prozesse und der Informationsmassnahmen für die Fachpersonen.

4.5.1.2.2 Volksinitiative «Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24»

Das GesA überwachte und koordinierte die vom Direktor für Gesundheit und Soziales geleiteten Arbeiten (insbesondere mit der parlamentarischen Kommission und einer Fachperson) im Rahmen der Ausarbeitung des Gegenentwurfs zur Volksinitiative. Zuvor hatte es eine Studie in Auftrag gegeben, die eine Bestandsaufnahme und eine kritische Analyse der Rettungskette des Kantons vornimmt (Bericht Clergue).

4.5.1.2.3 Gesundheitsplanung

Die Erarbeitung der Bedarfsanalyse bis 2035 mit OBSAN wird fortgesetzt; Ziel ist es, Anfang 2023 einen Bericht in die Vernehmlassung zu schicken.

4.5.1.2.4 Gesundheitsförderung und Prävention

- > **Ein neues Kantonales Programm – Ernährung, Bewegung, psychische Gesundheit 2022–2025** ermöglichte es, u. a., niederschwellige Massnahmen zur Förderung der sozialen Kontakte für Seniorinnen und Senioren zu unterstützen, Ausbildungen für Fachpersonen der frühkindlichen Betreuung zur Stärkung der psychischen Gesundheit von 0- und 4-Jährigen anzubieten, Botschaften zur Suizidprävention durch Peers in Pilotschulen für 13- bis 17-Jährige zu entwickeln und die Bildschirmprävention für 0- bis 5-Jährige zu verstärken. In

Übereinstimmung mit der kantonalen Strategie für Gesundheitsförderung und Prävention – Perspektiven 2030 umfasst das Programm 57 Massnahmen und wird von der GSD und Gesundheitsförderung Schweiz kofinanziert.

- > **Das 4. Tabakpräventionsprogramm** wurde lanciert. Im Rahmen der 18 Massnahmen des **Kantonalen Alkoholaktionsplans** führten der Verein REPER, das HFR und die GSD **eine frühzeitige Betreuung von Jugendlichen mit Alkoholvergiftung** ein. Das GesA arbeitete an der Überarbeitung des Konzepts «Gesundheit in der Schule» mit, das Anfang 2023 dem Staatsrat unterbreitet werden soll.

4.5.1.2.5 eHealth/elektronisches Patientendossier

Elektronisches Patientendossier: Das GesA formalisierte die vom Staatsrat, von der **CARA-Mitgliederversammlung** (bestehend aus den Kantonen FR, GE, JU, VD, VS) und von einer interparlamentarischen Kommission genehmigte interkantonale Vereinbarung und arbeitete an der Ausarbeitung eines für 2023 geplanten kantonalen Dekrets.

4.5.1.2.6 Kantonsapothekerin

Die Kantonsapothekerin ist noch immer in die Bewältigung der Corona-Krise eingebunden, namentlich in die Impfororganisation. Ausserdem war sie im Rahmen der Umsetzung der Gesetzesänderungen im Bereich Betäubungsmittel (Medizinalcannabis und «rekreativer» Cannabiskonsum) auf kantonaler und interkantonaler Ebene tätig.

4.5.1.3 Kantonsarztamt (KAA)

4.5.1.3.1 Übertragbare Krankheiten¹

Das Jahr war geprägt von den im Frühling 2022 aufgetretenen **Affenpocken** (8 bestätigte Fälle für den Kanton Freiburg). Ein Impfangebot wurde auf die Beine gestellt.

4.5.1.3.2 Nichtübertragbare Krankheiten

Programm zur Früherkennung von Brustkrebs für Frauen ab 50: 22 502 (2021: 23 451) Einladungen, 12 304 durchgeführte Mammografien (2021: 14 167).

Kantonales Darmkrebs-Screeningprogramm für Männer und Frauen zwischen 50 und 69 Jahren: 37 459 Einladungen (2021: 23 646), 1287 Koloskopien, 2968 FIT-Tests (2021: 2018), von denen 137 positiv waren (2021: 118) und zu einer Koloskopie führten. 240 Hausärztinnen und Hausärzte (+30 %) sowie die Mehrheit der Apotheken schlossen sich dem Programm an.

Krebsregister: Rückgang oder Stabilität der Krebserkrankungen, mit Ausnahme von Lungenkrebs (Anstieg bei Frauen) und Melanom (Anstieg bei beiden Geschlechtern).

4.5.1.3.3 Sexuelle Gesundheit

Die **Freiburger Fachstelle für sexuelle Gesundheit (FFSG)** nahm 4429 Anrufe entgegen (2021: 3073) und führte 796 ärztliche Konsultationen (2021: 1037) sowie 1097 Einzel- und Paargespräche (2021: 1193) durch.

Sexualaufklärung: Die FFSG-Sexualpädagoginnen erteilten 2389 Sexualerziehungslektionen (2021: 3097) in 797 Klassen der obligatorischen Schule. Der Rückgang im 2022 ist auf nicht ersetzte krankheitsbedingte Abwesenheiten zurückzuführen. Schliesslich wurden 40 Informationsabende für Eltern durchgeführt (2021: 15).

Eine gemeinsam mit verwaltungsinternen und externen Partnern erarbeitete kantonale **Strategie «Sexuelle Gesundheit»** steht kurz vor dem Abschluss und wird Anfang 2023 dem Staatsrat unterbreitet.

¹ Daten aus dem Informationssystem Meldungen (ISM) des Bundesamts für Gesundheit (BAG) am 4. Januar 2023.

4.5.1.3.4 Suchterkrankungen

Seit 2022 wird «Colibri», die neue [Leistung des FNPG im Bereich Kinder- und Jugendpsychiatrie](#) mit Fachkompetenzen im Suchtbereich, schrittweise in den Prozess der Beurteilung und Betreuung der Jugendlichen integriert, insbesondere derjenigen mit psychotischen Störungen. 24 Jugendliche wurden beim Dispositiv gemeldet, 15 Jungen und 9 Mädchen zwischen 15 und 18 Jahren.

4.5.1.3.5 Kantonzahnärztin

Der Tod im März 2022 von Dr. Finn-Ann Magnin, treibende Kraft im Kampf gegen Covid-19, nahm die GSD und ihre Partner stark mit. [Die neue Kantonzahnärztin](#), Dr. Amna Turki, begann ihre Tätigkeit am 1. September 2022.

4.5.1.3.6 Schulärztliche Betreuung FRIMESCO

- > Wiederaufnahme des IT-Projekts im Zusammenhang mit [FRIMESCO](#)
- > 1160 Mädchen wurden gegen [Humane Papillomaviren \(HPV\)](#) geimpft, davon 870 im Rahmen der schulärztlichen Betreuung und 290 in privaten Arztpraxen. Weiter wurden 1030 Knaben und junge Männer geimpft, davon 870 im Rahmen der schulärztlichen Betreuung und 160 in Privatpraxen.

[Statistik übertragbare Krankheiten](#)

4.5.1.4 Schulzahnpflegedienst (SZPD)

4.5.1.4.1 Prophylaxe

[Eine Smartphone-App \(FunDent\)](#), die den Impact der Prophylaxebotschaften auf die Schülerinnen und Schüler aller Klassen des Kantons Freiburg steigern soll, wurde entwickelt. Sie wird im Januar 2023 lanciert.

Für den 3. Zyklus (Sekundarstufe I) wurde eine [Zahnprophylaxe-Lektion](#) mit Unterrichtskoffer entwickelt; für sie läuft zwischen 2022 und 2023 in 9 Orientierungsschulen eine Testphase.

4.5.1.4.2 Pädodontie

Die Arbeiten an der **neuen Klinik in Romont** an der Orientierungsschule des Glanebezirks sind abgeschlossen.

4.5.1.4.3 Kieferorthopädie

Seit dem Schuljahr 2022 verfügt der SZPD in Romont über ein kieferorthopädisches Angebot (dienstags) und in Freiburg und Bulle über ein Zahnprophylaxeangebot in der Kieferorthopädie.

[Statistik Schulzahnpflegedienst](#)

4.5.1.5 Sozialvorgeamt (SVA)

4.5.1.5.1 Sonder- und sozialpädagogische Institutionen

- > **Beurteilung:** Jede Person, die eine institutionelle Leistung für Menschen mit Behinderungen in Anspruch nimmt, hat Anrecht auf eine Abklärung ihres Bedarfs und ihrer Fähigkeiten. In diesem Sinne wurden 429 Gesuche eingereicht (2021: 343, +25 %).
- > **Bauprojekte:** 13 Einrichtungen befinden sich in der Phase der Projektanmeldung und der Vorbereitung des Vorprojekts, 4 Projekte sind in der Vorprojektphase weiter fortgeschritten und/oder befinden sich in der Ausführungsphase (*La Rosière*, *Sonnegg*, *Clos Fleuri*, *Kinderheim Heimelig*). Das Dossier der Stiftung *HorizonSud* in Gumefens tritt in die Endphase ein.
- > **SIPG:** 2022 markierte den Abschluss der Arbeiten für die Zuweisung von [Betriebsbewilligungen und Anerkennungen im Sinne des SIPG](#) für alle sonder- und sozialpädagogischen Institutionen für Menschen mit Behinderungen und Suchtkranke.
- > **Fonds zugunsten der arbeitsmarktlichen Inklusion von Menschen mit Behinderungen:** Die Umsetzung des Fonds erfolgt durch Aufträge bei 2 Partnern.

[Zahlen sonder- und sozialpädagogische Institutionen](#)

4.5.1.5.2 Pflegeheime

Die Pflegerestkosten und die Beiträge an die Betreuungskosten, die 2022 von der öffentlichen Hand finanziert wurden, beliefen sich auf 93 592 595 Franken (2021: 92 743 825 Franken). Das SVA erliess eine neue Richtlinie über Kurzeitaufnahmen in Pflegeheimen oder beauftragten Strukturen; Ziel ist es, diese Angebotsart zu fördern, um die Politik des Verbleibs zu Hause zu unterstützen. Dies bedingt erhebliche Anpassungen bei Organisation und Finanzierung dieser Aufnahmen. Das SVA beteiligte sich auch an den Gesprächen zum Pflegepersonalmangel und arbeitet u. a. an der Idee eines Ausbildungszentrums für Langzeitpflege.

Statistik

4.5.1.5.3 Politik zugunsten älterer Menschen

Im Rahmen der Gesamtpolitik zugunsten älterer Menschen «Senior+» erhielten [13 Projekte](#) eine finanzielle Unterstützung von insgesamt 74 250 Franken, weil sie zum sozialen Zusammenhalt und zur Integration der Seniorinnen und Senioren in die Freiburger Gesellschaft beitragen.

4.5.1.5.4 Politik für Menschen mit Behinderungen

Bei der ersten Ausschreibung für inklusive Projekte im Rahmen der Politik für Menschen mit Behinderungen wurden [6 Projekte](#) mit 27 800 Franken unterstützt.

4.5.1.6 Kantonales Sozialamt (KSA)

Das KSA war ab Februar 2022 stark in die Bewältigung der Ukraine-Krise und später in eine allgemeine Migrationskrise involviert und musste seine Organisation und Prioritäten anpassen.

4.5.1.6.1 Hilfe an bedürftige Personen

- > **Projekt zur Zusammenarbeit zwischen Sozialhilfe und Berufsbeistandschaften:** Das Projekt will die Zusammenarbeit stärken und bis Anfang 2023 ein gemeinsames Vorgehen einführen.
- > **Pilotprojekt der Schweizerischen Zahnärzte-Gesellschaft (SSO) mit Caritas Freiburg:** Das KSA half bei der Projektkoordination und der Erstellung von Informationsbroschüren über bestehende Angebote mit.
- > **Erste Konferenz der Präsidentinnen und Präsidenten der Sozialkommissionen:** Die konstituierende Sitzung vom 7. Dezember 2022 unter dem Vorsitz des GSD-Direktors war ein grosser Erfolg, sowohl was die Teilnahme als auch das Interesse der Präsidentinnen und Präsidenten der Sozialkommissionen betraf. Ziel der Konferenz ist es, die Anwendung der Richtsätze sowie soziale Probleme, die eine Herausforderung für die Sozialhilfe darstellen, zu besprechen.
- > **SHG-Reform:** Nach der [Vernehmlassung](#) im 2021 wurden die Arbeiten fortgesetzt, damit 2023 zuerst dem Staatsrat und dann dem Grossen Rat ein Gesetzentwurf und eine Botschaft unterbreitet werden können. Im Allgemeinen wird die vorgeschlagene Reform begrüsst und ihre Ausrichtung als sinnvoll erachtet. In den Vernehmlassungsantworten wurde jedoch eine Prüfung hinsichtlich einer möglichen Entflechtung und einer neuen Aufgabenverteilung zwischen Gemeinden und Staat gefordert. Zudem wurde verlangt, die Möglichkeiten für eine Stärkung der Ausbildungslösungen für Sozialhilfebegünstigte zu evaluieren.

4.5.1.6.2 Hilfe an Personen aus dem Asylbereich

- > Der Amtsvorsteher führte 2022 den Vorsitz des **Stabs Ulyse**, der vom Staatsrat mit Leitung und Koordination von Aufnahme, Unterbringung und Betreuung von Ukraine-Flüchtlingen beauftragt wurde (s. [3.2.2](#)). Die ersten Anzeichen für eine allgemeine Migrationskrise erforderten Ende Jahr ebenfalls dringende Massnahmen, u. a. den Beschluss, mehrere Asylunterkünfte zu eröffnen, namentlich in der [Poya-Kaserne](#).
- > Aus einer Beurteilung geht hervor, dass das 2018 eingeweihte Betreuungs- und Integrationsprogramm [Envole-moi](#) für minderjährige und unbegleitete Asylsuchende und Flüchtlinge Früchte trägt: 93 % der Jugendlichen absolvieren eine Ausbildung, haben eine Arbeitsstelle oder besuchen eine Integrationsmassnahme.

4.5.1.6.3 Hilfe an die Opfer von Straftaten

Im Hinblick auf die Umsetzung der neuen Empfehlungen der Schweizerischen Verbindungsstellen-Konferenz Opferhilfegesetz (SVK-OHG) zur psychologischen Hilfe arbeitet das KSA an der Änderung der kantonalen Richtlinien für Soforthilfe und längerfristige Hilfe.

Statistik kantonale OHG-Koordination

4.5.1.6.4 Inkassohilfe und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen

Infolge Änderungen auf Bundesebene verabschiedete der Kanton ein Gesetz und eine Verordnung über Inkassohilfe und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen (Inkrafttreten: 1. Januar 2022). Mit der Änderung der Vorschriften kommen neue Aufgaben auf das KSA zu (persönliche Beratungsgespräche mit der unterhaltsberechtigten Person bei der Dossiereröffnung). Durch die Bundesverordnung wurden auch die Mittel zur Eintreibung der Unterhaltsbeiträge ausgebaut, indem der zuständigen Behörde erlaubt wird, das Guthaben der 2. Säule der unterhaltspflichtigen Person einfacher sicherzustellen. Dies führt zu einem Anstieg der Anträge auf Arrest und Sicherheitsleistungen, die von der Inkasso-Behörde einzureichen sind.

Statistik Inkassohilfe und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen

4.5.1.6.5 Soziale Aktion und Familienpolitik

- > Das KSA hat die Schritte für die **Erstellung eines neuen Berichts zur umfassenden Familienpolitik** in Beantwortung auf das [Postulat 2019-GC-41](#) eingeleitet. Die Arbeiten wurden nach einem partizipativen Ansatz durchgeführt, insbesondere in Zusammenarbeit mit den Akteurinnen und Akteuren der Verbände, die zu dieser Politik beitragen. Eine Beratungsgruppe wurde einberufen und ein externer Auftrag vergeben.
- > In Zusammenarbeit mit der Kantonalen Sozialversicherungsanstalt hat das KSA die [Vernehmlassungsergebnisse](#) zum allgemein befürworteten Vorentwurf des Gesetzes und der Botschaft über die **Ergänzungsleistungen für Familien** ausgewertet. Wie bei der Vernehmlassung zum SHG-Vorentwurf wurde eine Prüfung hinsichtlich einer möglichen Entflechtung und einer neuen Aufgabenverteilung zwischen Gemeinden und Staat gefordert. Ziel ist es, 2023 zuerst dem Staatsrat und dann dem Grossen Rat einen Gesetzentwurf und eine Botschaft zu unterbreiten.
- > Die Arbeiten am Bericht zum [Postulat 2020-GC-204](#) über **kostenlose Hygieneprodukte in Schulen, öffentlichen Einrichtungen und Sportanlagen** führte zur Umsetzung eines Pilotprojekts. Dieses in Zusammenarbeit mit der Gemeinde Freiburg durchgeführte Projekt testete Ausgabevorrichtungen in mehreren Einrichtungen, um Empfehlungen zu erarbeiten und die Kosten für die Umsetzung zu bewerten.
- > Die Arbeiten für den zweiten **Bericht über die soziale Situation und die Armut** im Kanton Freiburg wurden fortgeführt; der Bericht sollte im Laufe 2023 abgeschlossen werden.
- > Schliesslich analysierte und bewertete das KSA die Schaffung einer **Lebensmittelbank**, um den Bericht zur Erfüllung von [Postulat 2021-GC-165](#) abzuschliessen, der für 2023 geplant ist.

4.5.1.7 Jugendamt (JA)

Im Jahr 2022 führte das 2021 entwickelte und 2022 implementierte IT-System *OnBase* zu einem sehr hohen administrativen Aufwand für alle Mitarbeitenden der Sektoren Direkte Sozialarbeit (SASD), [Intake](#) und Verwaltung.

4.5.1.7.1 SASD und Intake

2022 betreute das JA durchschnittlich 4 % der Freiburger Kinder und Jugendlichen im Alter von 0 bis 18 Jahren.² Von diesen 4 % sind genau 10,7 % Gegenstand einer Platzierungsmassnahme (=0,45 % der Freiburger Kinder und Jugendlichen). Dank *OnBase* konnte festgestellt werden, dass eine Vollzeit tätige Fachperson für Kinderschutz durchschnittlich 87 aktive Dossiers verwaltet. In etwas mehr als 160 Fällen wurde bei den Friedensgerichten ein Antrag auf Schliessung gestellt. 658 Dossiers wurden bis Ende November 2022 geschlossen. Die Wartelisten für die

² Daten aus dem Statistischen Jahrbuch per 31.12.2021 / Anzahl vom JA betreuter Kinder per Ende November 2022. Fehlerspanne zu berechnen in Zusammenhang mit der Abweichung der Anzahl Kinder über 11 Monate.

sonder- und sozialpädagogischen Institutionen im Kanton Freiburg sind lang und die Zahl, der in den Nachbarkantonen platzierten Kinder ist 2022 aufgrund der generellen Überlastung der Einrichtungen in der Schweiz zurückgegangen. So gab es im Jahr 2022 nur 36 Platzierungen ausserhalb des Kantons (2021: 54, 2020: 40 [Corona], 2019: 54).

Statistik

4.5.1.7.2 Sektor Familienexterne Betreuung (SMA)

- > Die Einführung des [Steuerreform-Fonds](#) (Art. 8b FBG, per 1. Januar 2020) hat seit 2021 eine deutliche Zunahme der Anfragen im Zusammenhang mit Immobilienprojekten zur Folge.
- > Die hohe Anzahl an betreuten Einrichtungen (1 Vollzeit angestellte Fachperson für Kinderschutz ist durchschnittlich für Aufsicht und Bewilligung von mehr als 140 Betreuungseinrichtungen, inkl. Tageseltern, zuständig) führt zu einer Überlastung und zu Verzögerungen bei **den Bewilligungsanträgen und den Aufsichtsaufträgen**. Es gibt mehrere Einrichtungen, die eine Anzahl von Kindern betreuen, die weit über die in den kantonalen Richtlinien zugelassene Anzahl hinausgeht. Gegen 2 selbstständige Tageseltern wurde ein Berufsverbot verhängt.

SMA-Statistik

4.5.1.7.3 OHG – Opferberatungsstelle für Kinder, Männer und Opfer des Strassenverkehrs

Das Inkrafttreten der [Neuregelung der psychologischen Psychotherapie](#) durch psychologische Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten am 1. Juli 2022 erfordert Anpassungen in Bezug auf die Kostenübernahme durch die OHG-Beratungsstellen. Entsprechende kantonale Richtlinien werden Anfang 2023 veröffentlicht.

OHG-Statistik

4.5.1.7.4 Fachstelle für Kinder- und Jugendförderung (FKJF)

Im Jahr 2022 lag die Priorität der FKJF auf der Koordination auf staatlicher Ebene und auf der Umsetzung der Massnahmen, die dem JA aus dem [Unterstützungsplan für die Jugend Freiburg](#) zufallen, der vom Staatsrat im November 2021 nach der Corona-Pandemie verabschiedet worden war. Des Weiteren arbeitete die FKJF an der Aktualisierung des Aktionsplans «I mache mit!» für den Zeitraum 2023–2026 und an der Ausarbeitung eines künftigen kantonalen Frühförderungskonzepts.

Weitere Informationen unterstützte Projekte 2022

4.5.1.8 Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen (GFB)

4.5.1.8.1 Gleichstellung in der Kantonsverwaltung

Der Weiterbildungskurs für Kaderpersonen des Staates «Gleichstellung, Diversität, Durchmischung?», ausgearbeitet im Rahmen der [PGKV-Massnahmen](#), wurde anlässlich der 6 obligatorischen Einführungsausbildungen für neue Kader erteilt (Zusammenarbeit GFB und Praxis *Artemia*). Der Kurs wird auch 2023 durchgeführt. Weiter übernahm das GFB 6 Präsentationen zum Thema sexuelle Belästigung am Arbeitsplatz bei verschiedenen Institutionen.

4.5.1.8.2 Gleichstellung in Erziehung und Bildung

- > 2022 organisierte das GFB für den Kanton Freiburg den 22. «[Nationalen Zukunftstag – Seitenwechsel für Mädchen und Jungs](#)».
- > **Freiburg für alle und das GFB** arbeiteten gemeinsam an der Entwicklung eines Instruments zu den Herausforderungen und Auswirkungen von Trennung und Scheidung für verheiratete Paare.

4.5.1.8.3 Bekämpfung von Gewalt in Paarbeziehungen

- > **Die zweisprachige und interaktive Ausstellung «[Plus fort que la violence/Stärker als Gewalt](#)»** ist das geeignete Instrument zur Prävention von häuslicher Gewalt. 2022 wurde sie an der Berufsfachschule Freiburg gezeigt. Mehrere hundert Auszubildende und Studierende aus anderen Schulen (Heilig Kreuz, GIBS, FMS) konnten die Ausstellung ebenfalls besuchen.

- > Im Rahmen der offiziellen Lancierung in der Romandie eines spezifischen Leitfadens zur Ausübung des Besuchsrechts bei Gewalt in Paarbeziehungen («*Kontakt nach häuslicher Gewalt?*»), organisierte das GFB am 18. November 2022 eine Schulung mit dem Titel «**Istanbul-Konvention und Gewalt in Paarbeziehungen: Wie man Opfer und ihre Kinder besser schützen kann**».

4.5.2 Kennzahlen

4.5.2.1 Institutionen und Gesundheitsberufe

- > **Finanzflüsse 2022 zwischen dem Staat und den Spitälern**

Finanzflüsse 2022 zwischen dem Staat und den Spitälern	HFR	FNPG	HIB	Kliniken und Geburtshäuser ¹	Total Finanzierung Spitäler
Stationäre Leistungen zu Lasten des Staates	114 699 000	23 623 999	10 750 103	31 763 697	180 836 799
Rückzahlungen Schaden Service Schweiz	- 269 799	-	- 30 760	- 7 337	- 307 896
Finanzierung des Staates ausserhalb des Einkaufs von Leistungen	59 707 200	11 984 800	1 595 862	-	73 287 862
Finanzierung der Folgen der Corona-Krise ³	31 000 000	890 570	471 543	-	32 362 113
Total Finanzierung des Staates	205 136 401	36 499 369	12 786 748	31 756 360	286 178 878
Korrektur der Finanzierung 2021 gemäss Schlussabrechnung²	- 800 849	701 919	- 23 585		- 122 515

¹ Gemäss bis 31 Dezember 2022 erhaltenen Rechnungen.

² Die Schlussabrechnungen 2022 für die Spitäler werden im Laufe 2023 erstellt und werden die definitive Tätigkeit berücksichtigen.

³ Die Corona-Schlussabrechnungen 2022 für die Spitäler werden im Laufe 2023 erstellt und werden den finanziellen Beitrag der anderen Partner/innen berücksichtigen.

- > **Allgemeine Betriebsstatistik 2022 der Spitäler des Kantons für somatische und psychiatrische Krankenpflege**

EINRICHTUNGEN	Betten im Jahresdurchschnitt	Anzahl Austritte (an jedem Standort) ³	Anzahl Spittage (an jedem Standort) ⁴	Mittlere Aufenthaltsdauer (an jedem Standort)
HFR freiburger spital				
HFR Freiburg – Kantonsspital	358	17 411	105 798	6,1
HFR Tafers	54	1 544	18 643	12,1
HFR Riaz	110	3 055	35 551	11,6
HFR Billens	0	103	1 833	17,8
HFR Meyriez-Murten	69	1 361	18 755	13,8
Interkantonales Spital der Broye (HIB)¹				
HIB, Standort Estavayer-le-Lac	47	631	14 883	23,6
HIB, Standort Payerne	105	5 570	29 460	5,3
FNPG Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit				
Stationäres Behandlungszentrum Marsens ²	189	2 990	67 863	22,7
Privatkliniken Freiburg	120	9 347	28 756	3,1

Provisorischer Stand vom 20. Januar 2023

¹ Die Angaben beziehen sich auf das HIB als Ganzes (inkl. Waadtländer Patientinnen und Patienten), ohne Fehlbelegungen.

² Anzahl der fakturierten Tage vom 1. Januar bis 31. Dezember 2022.

³ Diese Zahlen umfassen auch die Neugeborenen und berücksichtigen die Fallzusammenführungen gemäss *SwissDRG*-Regeln.

⁴ Gemäss Definition der Aufenthaltsdauer durch *SwissDRG/TARPSY*.

> **Berufsausübungs- und Betriebsbewilligungen**

324 Berufsausübungs- und 109 Betriebsbewilligungen wurden erteilt oder erneuert. 49 Berufsausübungs- bewilligungen für psychologische Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten wurden seit dem Modellwechsel vom 1. Juli 2022 ausgestellt.

> **Anzahl anerkannter Betten für Langzeit- und Kurzeitaufenthalte nach Bezirk am 31. Dezember 2022**

Im Kanton Freiburg gibt es 40 Pflegeheime (2021: 40) an 52 Standorten (2021: 52). Darüber hinaus stehen an einigen HFR- und HIB-Standorten Pflegeheimbetten zur Verfügung. Die Subvention der öffentlichen Hand beläuft sich auf **101 300 810 Franken**.

	Anerkannte Betten für Langzeit- aufenthalte	davon SAD¹- und SAA²- Betten	OKP-Betten für Langzeitaufenthalte	Betten für Kurzeitaufenthalte
Saane	903	42	21	14
Sense	375	24	2	14
Greyerz	480	21	41	5
See	268		10	6
Glane	223	24		5
Broye	210	15	7	11
Vivisbach	149	15		4
IRSF (Freiburg)*			70	
Pflegeheimabteilung HFR*			17	
Pflegeheimabteilung HIB			5	
Hospiz HFR*				6
SAA Les Camélias (Marsens)*	15	15		
SAA Les Grèves du Lac (Gletterens)	10	10		
AVAO (Freiburg)*				19
Die Familie im Garten, St. Ursen				2
KANTON	2 633	166	173	86

* kantonaler Auftrag

¹ Spezialisierte Abteilung für Demenzkranke.

² Spezialisierte Abteilung Alterspsychiatrie.

> **Institutionen des Gesundheitswesens: vom KAA erbrachte Leistungen**

Art der Leistungen	Anzahl
Pflegeheiminspektionen im Rahmen der Erneuerung von Betriebsbewilligungen	3
Dossierprüfungen im Rahmen der Erneuerung von Betriebsbewilligungen	5
Einrichtungsinspektionen unter besonderen Umständen (gestörter Betrieb, Beschwerden, verschiedene Anträge)	1
Schriftliche Bearbeitung von Beschwerdedossiers betreffend Institutionen in besonderen Zusammenhängen	12
Inspektionen im Rahmen von gezielten Besuchen (Angehörigenintegration) im Bereich der Langzeitpflege	10
Inspektionen im Rahmen der gezielten Inspektionen (Angehörigenintegration) im Bereich der Langzeitpflege	75
Gutachten Betriebsbewilligungen für Institutionen des Gesundheitswesens	8
Anfechtung der Pflegestufe, administratives Vorgehen, Koordination mit dem SVA	2
Anfechtung der Pflegestufe, Sitzungen Expertenkommission Pflegeheime	0
Sitzungen Studiengruppe Zwangs-/Sicherheitsmassnahmen Pflegeheime und Workshop-Organisation	3
Evaluationen postgraduierte Ausbildungen und einschlägige Fragen	10
Beurteilungen und Auskünfte Erteilung von Sozialleistungen	3

4.5.2.2 Plätze und Subventionen öffentliche Hand sonder- und sozialpädagogische Institutionen

- > **2089 anerkannte Plätze** in sonderpädagogischen Institutionen für Menschen mit Behinderungen, **72 anerkannte Plätze** in sozialpädagogischen Institutionen für Suchtkranke und **269 Plätze** in sozialpädagogischen Institutionen, professionellen Pflegefamilien oder Therapiezentren im Kanton Freiburg.
- > Subventionen für sonderpädagogische Institutionen für Erwachsene mit Behinderungen sowie sozialpädagogische Institutionen für Suchtkranke (inkl. ausserkantonale): **130 581 148 Franken**.
- > Subventionen Institutionen für Minderjährige (inkl. ausserkantonale): **32 046 996 Franken**.

4.5.2.3 Ausserkantonale Spitalaufenthalte

Der Betrag beläuft sich auf 96 400 000 Franken (2021: 95 188 424 Franken); damit wurde der ursprünglich budgetierte Betrag von 91 968 000 Franken um 4 432 000 Franken überschritten.

4.5.2.4 Übertragbare Krankheiten

- > 2577 Meldungen zu verschiedenen übertragbaren Krankheiten, Covid-19-Fälle nicht mitgerechnet.
- > Laut [BAG](#) ist der Kanton Freiburg der einzige Kanton, in dem die [HPV-Durchimpfungsrate](#) bei jungen Männern gleich hoch ist wie bei jungen Frauen (71 %).

4.5.2.5 Kinder und Jugendliche

- > **Sexuelle Gesundheit**
152 Fälle im Zusammenhang mit sexuellem Verhalten, Fällen von Verdacht auf oder erwiesenem sexuellen Missbrauch oder Misshandlung erforderten Einschätzung, Betreuung und bereichsübergreifende Begleitung (2021: 121). Die FFSG-Koordinatorin führte 67 Einzel- oder Gruppengespräche durch (2021: 31).
Die FFSG-Sexualpädagoginnen erteilten im Berichtsjahr 2389 Sexualerziehungslektionen (2021: 3097) in 797 Klassen der obligatorischen Schule (Rückgang zwischen 2021 und 2022 aufgrund von nicht ersetzten krankheitsbedingten Abwesenheiten).

Besuche der Klassen – Schulstufe	Französisch	Deutsch	Total
Kindergarten und Primarschule (Prävention von sexuellem Missbrauch in der 2. HarmoS, danach Sexualinformation ab 6. und 8. HarmoS)	537	40	577
Orientierungsschulen (10. HarmoS)	151	28	179
Lehramt und Sonderschule	39	2	41

> Kinderschutz: Platzierungen

	Neue Platzierungen			Tatsächliche Platzierungen 2022 (laufend oder abgeschlossen)		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Aux Etangs	12	8	3	14	13	8
Foyer des Bonnesfontaines	11	9	12	30	29	31
Foyer des Apprentis	10	10	5	17	18	18
Kinderheim Heimelig	3	2	2	12	11	10
Nid Clairval	1	2	1	18	18	18
Le Bosquet	18	18	17	34	35	35
Les Traversées	7	7	13	18	17	20
Foyer Saint-Etienne (alle Abteilungen)	13	19	18	49	56	59
Transit (Notfälle und Abklärungen)	59	69	72	72	92	75
Time Out (Beobachtung)	9	5	2	12	6	4
Les Peupliers (ohne Amt für Sonderpädagogik)	3	5	3	5	9	11
Ausserkantonale Einrichtungen	32	50	36	64	75	74
Freiburger Pflegefamilien	17	15	15	93	100	94

	Neue Platzierungen			Tatsächliche Platzierungen 2022 (laufend oder abgeschlossen)		
Ausserkantonale Pflegefamilien	7	2	0	12	14	12
Total	202	221	199	450	493	469

> **Mund- und Zahngesundheit**

1536 besuchte Klassen (2021: 1560).

97 von 126 Gemeinden nutzen die Leistungen des SZPD.

> 1200 Mädchen und 1200 Knaben haben am «Nationalen Zukunftstag – Seitenwechsel für Mädchen und Jungs» teilgenommen.

> **Kinder- und Jugendförderung** Im Rahmen des Unterstützungsplans für die Jugend Freiburg wurden 7 Projekte von Jugendlichen unterstützt (mit 29 500 Franken).

Über die Kinder- und Jugendsubvention wurden 17 kommunale und kantonale Projekte unterstützte (mit 190 000 Franken).

4.5.2.6 Sozialhilfe und OHG

> **Leistungen materielle Hilfe**

Aufteilung Staat/Gemeinden 2022, Artikel 32 SHG

Personen- kategorie	Zu Lasten des Staates Fr.	Total %	Zu Lasten der anderen Kantone Fr.	Total %	Zu Lasten der Gemeinden Fr.	Total %	Total Fr.	Total %
Schweizer	8 867 239.85	26,66	-7 787.20	-0,02	12 272 136.72	36,89	21 131 589.37	63,53
Ausländer	4 943 754.35	14,86	101 386.75	0,30	7 086 723.16	21,31	12 131 864.26	36,47
Total	13 810 994.20	41,52	93 599.55	0,28	19 358 859.88	58,20	33 263 453.63	100,00

> **OHG-Zahlen**

Kantonebene: Es wurden 731 Fälle bearbeitet (2021: 652) mit Gesamtausgaben von 2 011 616 Franken (2021: 1 497 015 Franken), alle Leistungen zusammengenommen.

OHG-Zahlen Kinder – Straftaten (mehrere Antworten möglich)	2022	2021	2020
Tötung	4	3	0
Tötung SVG	0	1	0
Versuchte Tötung	2	1	1
Körperverletzung	111	102	58
Körperverletzung SVG	0	10	0
Raub	0	1	4
Erpressung, Drohung, Nötigung	61	60	45
Delikte gegen die Freiheit	1	1	3
Sexualdelikt an Kindern	187	144	74
Sexuelle Nötigung, Vergewaltigung	76	49	30
Andere Handlungen gegen die sexuelle Integrität	21	16	4
Gewalt in Ehe und Partnerschaft	39	31	22
Gewalt in der Familie	57	79	37
Andere Straftaten nach StGB	20	28	21
Nicht klar	28	19	6

4.5.2.7 Asylwesen

Zahlen Asylwesen Kanton Freiburg	2022	2021
Ukrainische Staatsangehörige – Ausweis S (am 31.12.22)	2320	-
Gastfamilien für ukrainische Staatsangehörige	749	-
Anzahl Ankünfte andere Länder	543	144
Anzahl Ankünfte unbegleitete Minderjährige	60	20

4.5.2.8 Personalbestand

Gewalten – Direktionen Kostenstellen	Rechnung 2022 VZÄ	Rechnung 2021 VZÄ	Differenz VZÄ
Direktion für Gesundheit und Soziales	175,59	174,76	0,83
Zentrale Verwaltung	157,43	157,14	0,29
3600/SASS Generalsekretariat	8,09	9,28	-1,19
3605/SANT Amt für Gesundheit	17,39	17,93	-0,54
3606/DENT Schulzahnpflegedienst	19,02	17,83	1,19
3608/SMED Kantonsarztamt	16,02	17,03	-1,01
3645/SOCI Sozialvorsorgeamt	13,95	13,76	0,19
3650/AISO Kantonales Sozialamt	18,28	17,65	0,63
3665/OCMF Jugendamt	64,68	63,66	1,02
Spitalsektor	18,16	17,62	0,54
3619/EMSC FNPG Heim Les Camélias	18,16	17,62	0,54

4.5.2.9 Personalfluktuationsrate

Gewalten – Direktionen Kostenstellen	Fluktuation 2022 %	Fluktuation 2021 %
Direktion für Gesundheit und Soziales	5,31	8,36
3600/SASS Generalsekretariat	3,28	0
3605/SANT Amt für Gesundheit	3,69	0
3606/DENT Schulzahnpflegedienst	2,55	9,89
3608/SMED Kantonsarztamt	5,51	6,60
3645/SOCI Sozialvorsorgeamt	0	15,81
3650/AISO Kantonales Sozialamt	7,64	3,58
3665/OCMF Jugendamt	8,02	11,22
Spitalsektor		
3619/EMSC FNPG Heim Les Camélias	0	6,64

Ergänzende Erläuterungen zur Berechnung der Fluktuationsrate finden sich unter Punkt [3.4.2](#).

Weitere Kennzahlen der Einheiten der GSD

4.6 Finanzdirektion FIND

4.6.1 Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Direktion

4.6.1.1 Generalsekretariat (GS-FIND)

Die Finanzdirektion sorgt über ihre Dienststellen für einen effizienten Umgang mit den staatlichen Mitteln, namentlich den Finanz-, Personal-, Steuer- und Informatikressourcen. Neben dem Staatsvoranschlag und der Staatsrechnung stellte die Finanzdirektion auch den Finanzplan der laufenden Legislaturperiode auf, den der Staatsrat

im November vorstellte. Trotz des unsicheren Kontextes wollte der Staatsrat eine ehrgeizige, auf Modernisierung, Sanierung und Rationalisierung der staatlichen Infrastrukturen und des Staatsbetriebs ausgerichtete Investitionspolitik verfolgen.

Der Finanzdirektor nahm an sechst Sitzungen der Konferenz der kantonalen Finanzdirektorinnen und Finanzdirektoren (FDK) und an vier Sitzungen der Konferenz der kantonalen Finanzdirektorinnen und Finanzdirektoren der lateinischen Schweiz wie auch an zwei Sitzungen der Conférence latine des directeurs cantonaux du numérique teil.

Die Streitfälle bezüglich Einsprachen, Steuerbefreiungs- und Steuererlassgesuche sowie Haftungsforderungen gegenüber dem Staat sind gegenüber den Vorjahren zahlenmässig in etwa gleich geblieben.

4.6.1.2 Finanzverwaltung (FinV)

2022 war für die [FinV](#) sehr arbeitsintensiv. Die Sektion [«Finanzwesen»](#) kümmerte sich hauptsächlich um die folgenden Aufgaben: Analyse von Vorlagen der Direktionen (rund 280 Dossiers), Finanzbeziehungen mit dem Bund, weitere Einführung der Neuen Instrumente für das Finanz- und Verwaltungsmanagement sowie im Dossier der Pensionskasse des Staatspersonals (PKSPF) geplante Zahlungen und Rückerstattungen und Support für die betroffenen Gemeinden und Dienststellen. Die [Staatsbuchhaltung](#) fokussierte sich auf die Führung und den Abschluss der Staatsrechnung, den Zahlungsverkehr mit den Kreditoren, die Tresorerieverwaltung, das Inkasso und die Debitorenverwaltung über den Kantonalen Finanzdienst. Die Abteilung [Finanzplanung und Budgetkontrolle](#) beschäftigte sich mit der Vorbereitung und Aufstellung des Legislaturfinanzplans 2022-2026. Der Gesamtstaatsrat befasste sich in mehreren Sitzungen mit dem [Legislaturfinanzplan 2022-2026](#). Parallel zum Finanzplan stellte die Abteilung Finanzplanung und Budgetkontrolle auch den Staatsvoranschlag 2023 auf. Im Berichtsjahr wurde auch das SAP-Transformationsprojekt (S/4 Finanzen) intensiv vorangetrieben. Sämtliche Ressourcen der Abteilung [Neue Instrumente für das Finanzmanagement NIGEFI](#) werden in dieses Grossprojekt der FinV aber letztlich auch der gesamten Kantonsverwaltung gesteckt. Die Abteilung [Finanzmanagementinstrumente und Subventionsverwaltung \(FIMIS\)](#) befasst sich mit der Leistungsorientierten Führung und der Kostenrechnung in verschiedenen Verwaltungseinheiten, mit der Verwaltung der Beteiligungen für die gesamte Kantonsverwaltung und der periodischen Überprüfung der Subventionen. Darüber hinaus waren einige Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der FinV erneut mit der Bewältigung der Covid-19-Krise sowie der Krisen im Zusammenhang mit dem Ukraine-Konflikt und der drohenden Energieknappheit beschäftigt. Die FinV führt auch eine monatliche Übersicht über die seit Beginn der Coronakrise getätigten Ausgaben sowie eine Übersicht über den Wiederankurbelungsplan. Dabei handelt es sich allerdings um provisorische Beträge, die sich je nach Abschlussbuchungen ändern können. Die FinV gewährleistet auch den Empfang und die Rezeption der Besucherinnen und Besucher des Finanzgebäudes.

4.6.1.3 Kantonalen Steuerverwaltung (KSTV)

Die KSTV hat eine interne Restrukturierung vorgenommen und alle administrativen Funktionen in einem neuen Sektor Kundenbeziehungen (KSTV-ReC) zusammengeführt, der für die Kontakte mit den Steuerpflichtigen und den Partnern der KSTV zuständig ist. Ziel ist es, die Effizienz zu steigern, die Bearbeitung zu vereinheitlichen und die Steuereinschätzerinnen und Steuereinschätzer von der Verwaltungsarbeit zu entlasten. Parallel dazu wurde mit der Zentralisierung der Schalter der KSTV im Finanzgebäude begonnen. Die Mitarbeitenden der Sektion KSTV-ReC sollten die Freiburger Steuerpflichtigen ab Sommer 2023 in diesen neuen Schalterräumen empfangen können.

Nach der Pensionskassenreform liessen sich mehr KSTV-Mitarbeitende als sonst pensionieren. So waren 10 der 22 Abgänge von KSTV-Mitarbeitenden auf diese Reform zurückzuführen. Die Veranlagungssektoren gerieten durch diese Abgänge stark unter Druck und mussten gewisse Massnahmen ergreifen, um zu grosse zeitliche Verzögerungen bei den Veranlagungsarbeiten zu vermeiden.

Wie in jeder neuen Steuerperiode mussten die Sektoren der KSTV mit den verschiedenen Änderungen und Besonderheiten für die Veranlagungsperiode zurechtkommen. 2022, also für die Steuerperiode 2021, war dies namentlich die Revision des Vermögenssteuertarifs, dessen Struktur vollständig überarbeitet wurde, um die Schwelleneffekte zu vermeiden. Zudem erfolgt die Rückerstattung der Verrechnungssteuer künftig auf der Abrechnung der laufenden Steuerperiode und nicht mehr wie in den Vorjahren auf der Abrechnung der nächsten

Steuerperiode. 2021 traten auch neue gesetzliche Bestimmungen über die Quellensteuer in Kraft, die 2022 ihre volle Wirkung entfalteten. Sie erforderten eine Anpassung der Prozesse und warfen bei den Steuerpflichtigen viele Fragen auf. Mit der Abschaffung der roten und orangen Einzahlungsscheine zum 1. Oktober 2022 führte die KSTV die QR-Rechnungen ein.

Darüber hinaus hat die KSTV als Reaktion auf die Anpassung der Richtlinie für die Lieferung der Daten des interkantonalen Finanzausgleichs an die Eidgenössische Steuerverwaltung (ESTV) an einer Umgestaltung der Extraktionen und an verschiedenen Qualitätsanalysen gearbeitet.

Bezüglich der Reform der OECD und der G20 hinsichtlich der Besteuerung der digitalisierten Wirtschaft, arbeitete die KSTV an der Stellungnahme des Staatsrats im Rahmen der eidgenössischen Vernehmlassung mit und begann Überlegungen über die operative Umsetzung dieser Reform anzustellen.

4.6.1.4 Amt für Personal und Organisation (POA)

Die Umsetzung der unter aktiver Mitwirkung der anerkannten Partner ausgearbeiteten [HR-Politik](#) wurde 2022 fortgesetzt. Es wurde erstmals eine Zufriedenheitsumfrage beim gesamten Staatspersonal durchgeführt, mit einer sehr guten Rücklaufquote von 54 %. Rund 59 % der Staatsangestellten sind mit ihrer beruflichen Situation zufrieden oder sehr zufrieden und äussern sich positiv zum Arbeitsklima. Die direkten Vorgesetzten werden im Allgemeinen positiv beurteilt. Folgende Punkte wurden als verbesserungswürdig eingestuft und werden derzeit analysiert: die verfügbare Zeit, um die Arbeit in der erforderlichen Qualität zu erledigen, die Entwicklungsmöglichkeiten beim Staat und die Entlohnung. Diese Befragung soll regelmässig (alle 4 Jahre) wiederholt werden. Was die Stossrichtung 7 der HR-Politik «Steigerung der Attraktivität des Arbeitgebers Staat» betrifft, so wurden die Arbeiten an der Verordnung über die Anerkennungsprämien für das Staatspersonal abgeschlossen. Mit dieser Verordnung, die am 1. Januar 2023 in Kraft tritt, sollen aussergewöhnliche Arbeitsleistungen in Teams oder von einzelnen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern verdankt und finanziell belohnt werden können.

Die Stossrichtung 5 «Erhalt der Gesundheit und Förderung des Wohlbefindens» wurde mit der Erarbeitung eines Rahmenkonzepts «Arbeitssicherheits- und Gesundheitsschutzmanagement beim Staat Freiburg» sowie mit einem Konzept zur Gesundheitsförderung, namentlich zur Förderung der Ergonomie, umgesetzt. Die Verordnung über die Sicherheit und den Gesundheitsschutz am Arbeitsplatz in der Kantonsverwaltung und das Handbuch Sicherheit und Gesundheitsschutz am Arbeitsplatz (SGA-Handbuch) wurden auf den aktuellen Stand gebracht. Es wurden für jede Verwaltungseinheit SGA-Kontaktpersonen für die Anliegen des Staatspersonals ernannt. Die Impfkampagne gegen die Grippe stiess auf grosses Echo. Die Stossrichtung 3 «Unterstützen der Führung» wurde mit der Lancierung eines Projekts zu den Managementgrundsätzen weiterentwickelt, das sich an den Werten orientiert, die der Staatsrat für die laufende Legislaturperiode festgelegt hat: Agilität, Nachhaltigkeit und Bürgerorientierung. Mit FriBURO wurde ein weiteres Grossprojekt gestartet. Es geht dabei um den Arbeitsplatz der Zukunft, der den gestiegenen Anforderungen in Bezug auf Querschnittsaufgaben und Flexibilität Rechnung tragen muss. Parallel dazu und im Hinblick auf den durch die Digitalisierung bedingten organisatorischen Wandel wurde das Programm FriCHANGE «Begleitung des Wandels» gestartet.

Was die Kompetenzentwicklung des Staatspersonals durch Aus- und Weiterbildung betrifft, wurde im Dezember 2022 eine neue Verordnung in die Vernehmlassung geschickt. Damit sollen die Aus- und Weiterbildung des in Teilzeit angestellten Personals gefördert, die Aus- und Weiterbildung in der Partnersprache gefördert und die Gewährungsverfahren vereinfacht werden.

2022 hat der Arbeitgeber Staat bei seinem Personal eine Lohngleichheitsanalyse durchgeführt. Nach den vom Bund definierten Kriterien beträgt die unerklärte Lohndifferenz zwischen Frauen und Männern beim Staat Freiburg 1,1 % und liegt damit unter der Toleranzschwelle von 5 %. Bei dieser Differenz handelt es sich um die Lohnunterschiede, die sich namentlich nicht durch Faktoren in Zusammenhang mit den persönlichen Qualifikationen oder der beruflichen Stellung erklären lassen. Dieses sehr gute Ergebnis bestätigt, dass Evalfri, das Funktionsbewertungs- und Funktionseinreihungstool, sowie der [Plan für die Gleichstellung von Frau und Mann in der kantonalen Verwaltung](#) (PGKV) ganz auf der Linie der Lohngleichheit zwischen Frauen und Männern beim Staat Freiburg sind. Die Anstrengungen in diesem Bereich werden jedoch fortgesetzt.

4.6.1.5 Amt für Informatik und Telekommunikation (ITA)

Die IT-Projekte wurden 2022 weiter vorangetrieben, und es waren über 130 Projekte in Arbeit mit einem Budget von 23,3 Millionen Franken von den 54 Millionen Franken, die im Informatikbudget des Staates vorgesehen sind. Mit Budgetumverteilungen konnten das IT-Budget optimal genutzt und die Projekte in Übereinstimmung mit der Anwendung der Richtlinie über Budgetumschichtungen und Kreditübertragungen vorangetrieben werden. Über das ganze Jahr wurden Budgetumschichtungen im Umfang von insgesamt 17,4 Millionen Franken vorgenommen. Projekte, die durch Neuzuweisungen finanziert wurden, sind beispielsweise das Projekt 0789 Kantonales Referenzsystem (und dessen Wartung), das Projekt 0979 - e-Justice, das Projekt 0928 Erneuerung der Netzwerk-/Speicherhardware oder das Projekt 1258 Kollaborative Tools.

Das ITA setzte seine Bemühungen zur Umsetzung der [Strategie Verwaltung 4.0](#) des Staatsrats (formalisiert im Richtplan zur Digitalisierung und zu den Informationssystemen) fort, insbesondere durch die Fortführung strategischer Projekte wie SAP, e-Justice, das kantonale Bezugssystem, E-Government (virtueller Schalter) oder FRIAC. Darüber hinaus wurden im Jahr 2022 27 Projekte abgeschlossen. Zu nennen sind insbesondere die Projekte E-Health, e-Justice: zentralisiertes Ausdrucken, Steuerungsinstrument für Schulen, Verwaltung von Unterstützungsmassnahmen für Kinder, Zusammenführung von Gefangenenakten, Entwicklung der Netzwerkinfrastruktur und die Einführung von Microsoft 365 in allen staatlichen Dienststellen, einschliesslich der Integration mit der Telefonie.

Die Informatiksicherheit des Staates wurde erheblich verstärkt. Die Support-Aktivitäten sind ihrerseits relativ unverändert geblieben, mit einem deutlichen Rückgang der Vorfälle und einer Zunahme der Automatisierung der IT-Verarbeitung. Das ITA hat den Schwerpunkt auf die Standardisierung seiner Prozesse und Leistungen sowie auf die Agilität seiner Organisation gelegt und wird dies auch weiterhin tun, um die verschiedenen Staatsdienste zu unterstützen.

Bezüglich der Einreihung der IT-Funktionen des Staatspersonals wurden 2022 besondere Anstrengungen unternommen, um die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter in dieser Phase speziell zu begleiten, wobei stets darauf geachtet wurde, ein offenes Ohr für sie zu haben und sie gerecht zu behandeln.

4.6.1.6 Amt für Vermessung und Geomatik (VGA)

Im Berichtsjahr schickte das VGA einen [Revisionsentwurf der Gesetzgebung über Geoinformation](#) in die Vernehmlassung, hat die Nutzung von webbasierten Kartenanwendungen demokratisiert und die Umsetzung des Programms der amtlichen Vermessung vorangetrieben.

Die Qualität der Geodaten der amtlichen Vermessung verbessert sich laufend. So wurden sechs Ersterhebungsoperate über eine Gesamtfläche von 13 437 ha oder 8 % der Kantonsfläche von der Eidgenössische Vermessungsdirektion anerkannt. Zwei 2019 initiierte Pilot-Operate zur Erneuerung der amtlichen Vermessung wurden ebenfalls anerkannt. Zusätzlich zu den sieben Operaten, die in Arbeit sind, wurden zwei weitere Erneuerungsoperate zugewiesen.

Die laufende Nachführung der amtlichen Vermessung garantiert die Aktualität der Geodaten der amtlichen Vermessung und wird von patentierten Ingenieur-Geometer/innen im Rahmen einer öffentlich-privaten Partnerschaft durchgeführt. Mit 2652 Mutationen ist der Arbeitsaufwand relativ unverändert auf einem hohen Niveau geblieben. Die derzeitigen Projekte betreffen die Harmonisierung der Hoheitsgrenzen mit dem Kanton Waadt (30 % realisiert), die Revision der Nomenklatur (20 %) und die Berichtigung von Grundstücksflächen (5 %).

GIS-Kompetenzzentrum (geografisches Informationssystem)

Das [GIS-Kompetenzzentrum](#) hat 2022 zwei Projekte zum Abschluss gebracht, mit denen die OGD-Strategie (Open Government Data) konkretisiert werden konnte. Mit dem Projekt zur Einführung von ArcGIS Pro konnte eine neue Standard-Desktop-GIS-Software implementiert werden. Mit ArcGIS Enterprise konnte eine Publikationsplattform für Karten und Kartenanwendungen im Internet eingerichtet werden.

Über 400 Geodaten sind nun kostenlos zur freien Nutzung und mit minimalen Nutzungseinschränkungen über das Geoportale geo.fr.ch, über geodienste.ch und über den geografische Datenkatalog der Schweiz geocat.ch verfügbar. Die Online-Karten map.geo.fr.ch sind eng mit diesen Lösungen verknüpft, um es den Benutzerinnen und Benutzern einfacher zu machen.

Die Lösung des Kantons Freiburg für den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen ist vom Bundesamt für Landestopografie swisstopo offiziell genehmigt worden. Die ersten Arbeiten zur Einführung neuer Funktionen wurden mit den zuständigen Stellen eingeleitet, insbesondere in Bezug auf die Hintergründe der Legalisierung von Geodaten.

4.6.1.7 Grundbuchämter (GBA)

Neben den juristischen und administrativen Haupttätigkeiten, die sich aus der Bearbeitung der Eintragungsgesuche ergeben, haben die Grundbuchämter die Arbeiten zur Einführung des eidgenössischen Grundbuchs der im kantonalen Kataster geführten Gemeinden fortgesetzt. So wurden im Laufe des Jahres die Daten des eidgenössischen Grundbuchs der Gemeinden Avry, La Roche (Los II), Planfayon (Los 1a) und Le Flon in Kraft gesetzt.

Nach dem Anschluss des Gebiets der bernischen Gemeinde Clavaleyres an die freiburgische Gemeinde Murten bearbeitete das Grundbuchamt des Sees die Rechte und Daten der von diesem Anschluss betroffenen Grundstücke in Koordination mit seinen bernischen Amtskollegen.

Im Herbst führte das Eidgenössische Amt für Grundbuch- und Bodenrecht eine Inspektion durch, die im Grundbuchamt des Greizerbezirks in Bulle in Anwesenheit der Grundbuchverwalterin und des Vizepräsidenten der Aufsichtsbehörde stattfand.

Auf Anfrage stellen die Grundbuchämter amtliche Auszüge aus, die über den Stand der Rechte an Grundstücken Auskunft geben. Darüber hinaus stieg die Zahl der öffentlichen und kostenlosen Abfragen der Daten des elektronischen Grundbuchs über die Applikation [RFpublic](#) weiter an, ebenso wie die Abfragen durch professionelle Nutzer über die spezielle Applikation [Intercapi](#).

Die laufenden Projekte betreffen insbesondere die Ablösung der bestehenden Lösung [RFpublic](#) durch eine Lösung [Intercapi Public](#). Um den neuen gesetzlichen Vorgaben zu entsprechen, nämlich der Einführung der AHV-Nummer (AVS13) als zusätzliches Attribut zum Personenidentifikator und zur landesweiten Grundstückssuche, wurde zudem das Projekt Schnittstelle Capitastra - Personenverwaltung gestartet (PJ-0859). Es soll 2023 abgeschlossen werden.

Die Grundbuchverwalterinnen sorgen für eine einheitliche Anwendung der Praktiken und koordinieren die Antworten auf Vernehmlassungen zu Gesetzes- oder Verordnungsentwürfen oder auf verschiedene Anfragen über ihre Vereinigung, die alle zwei Monate die Grundbuchverwalterinnen und ihre Stellvertreterinnen oder Stellvertreter zusammenbringt und derzeit von der Grundbuchverwalterin des Broyebezirks präsidiert wird. Im Berichtsjahr fanden im Rahmen der Aussenbeziehungen Treffen des Vorstands der Vereinigung mit der Freiburger Notariatskammer, mit der kantonalen Behörde für Grundstückverkehr und mit dem Vorstand der Vereinigung der Freiburger Geometer/innen statt. Eine Grundbuchverwalterin ist auch weiterhin als Stellvertreterin bei der Behörde für Grundstückverkehr tätig.

4.6.1.8 Finanzinspektorat (FI)

Das FI, das administrativ der FIND zugewiesen, in der Erfüllung seiner Aufgaben jedoch unabhängig ist, gab 91 Auditberichte heraus und gab 44 Empfehlungen ab (siehe Aufteilung nach Direktionen in den Kennzahlen).

Das detaillierte Verzeichnis der Kontrollarbeiten und der per 31. Dezember 2022 noch offenen Empfehlungen wurde dem Staatsrat und der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission des Grossen Rates zugestellt.

Nachdem der Finanzdirektor von der strafrechtlichen Verurteilung eines Staatsmitarbeiters wegen Veruntreuung, betrügerischen Bankrotts und Pfändungsbetrugs im Kanton Wallis erfahren hatte, beauftragte er das Finanzinspektorat mit der Prüfung allfälliger Unregelmässigkeiten in Zusammenhang mit dessen Berufstätigkeit beim

Staat Freiburg. Die Ermittlungen ergaben keine Hinweise auf Unregelmässigkeiten dieses Mitarbeiters beim Staat Freiburg.

Der Staatsrat beauftragte das Finanzinspektorat auf der Grundlage von Artikel 13d des Gleichstellungsgesetzes (LEg) und Artikel 7 der Verordnung über die Überprüfung der Lohngleichheitsanalyse mit einer formellen Überprüfung der Lohngleichheitsanalyse. Das Finanzinspektorat kam in seinem Bericht vom 30. Juni 2022 zum Schluss, dass die vom Staat Freiburg durchgeführte Analyse den formellen Anforderungen dieser Gesetzesartikel entspricht.

2022 verfolgte das Finanzinspektorat Entwicklung des Dossiers zur Erweiterung und Umstrukturierung der Kantons- und Universitätsbibliothek (KUB).

4.6.1.9 Aufsichtsbehörde über das Grundbuch

Die Aufsichtsbehörde über das Grundbuch, die von Bettina Hürlimann-Kaup, Professorin an der Universität Freiburg, präsidiert wird, erledigte die laufenden Geschäfte und behandelte rechtliche Fragen. Es sei darauf hingewiesen, dass sie im Jahr 2022 mit neun Beschwerden befasst war, gegenüber drei im Jahr 2021. 2022 wurden drei Entscheide gefällt (einer auf Französisch und zwei auf Deutsch), darunter einer zu einem 2021 eingereichten Fall (eine Ablehnung, eine Zulassung, eine Unzulässigkeit). Die Behandlung der übrigen sieben Fälle wurde auf 2023 verschoben. Neben der hohen Anzahl Beschwerden hat auch die erhebliche Zunahme der Aufgaben im Bereich der Verwaltungsaufsicht die Behörde stark beansprucht. Schliesslich besuchte die Behörde im Jahr 2022 alle Büros und machte Stichproben

4.6.2 Kennzahlen

4.6.2.1 Personalbestand

Behörden – Direktionen Kostenstellen	Rechnung 2022 VZÄ	Rechnung 2021 VZÄ	Differenz VZÄ
Finanzdirektion	476,44	473,53	2,91
Zentralverwaltung	476,44	473,53	2,91
3700/FINS Generalsekretariat	7,29	7,13	0,16
3705/TRES Finanzverwaltung	28,09	27,35	0,74
3710/IFEF Finanzinspektorat	7,40	7,20	0,20
3725/CIEF Amt für Informatik und Telekommunikation	134,40	132,00	2,40
3730/OPER Amt für Personal und Organisation	36,77	36,56	0,21
3740/SCCF Kantonale Steuerverwaltung	202,70	203,10	-0,40
3760/SCAD Amt für Vermessung und Geomatik	18,64	18,91	-0,27
3765/RFON Grundbuchämter	41,15	41,28	-0,13

4.6.2.2 Personalfluktuationsrate

Behörden – Direktionen Kostenstellen	Fluktuation 2022 %	Fluktuation 2021 %
Finanzdirektion	32,17	51,30
3700/FINS Generalsekretariat	0	0
3705/TRES Finanzverwaltung	7,53	11,29
3710/IFEF Finanzinspektorat	0	0
3725/CIEF Amt für Informatik und Telekommunikation	7,90	10,79
3730/OPER Amt für Personal und Organisation	7,04	10,44
3740/SCCF Kantonale Steuerverwaltung	4,26	5,77
3760/SCAD Amt für Vermessung und Geomatik	5,44	9,68
3765/RFON Grundbuchämter	0	3,33

Ergänzende Erläuterungen zur Berechnung der Fluktuationsrate finden sich unter Punkt [3.4.2](#).

4.6.2.3 Finanzverwaltung (FinV)

Staatsrechnung 2021

	Aufwand Ausgaben Mio.	Ertrag Einnahmen Mio.	Überschuss (+) Defizit (-) Mio.
Erfolgsrechnung	4071.6	4072.3	+ 0.7
Investitionsrechnung	133.4	33.6	- 99.8

Staatsvoranschlag 2023

	Aufwand Ausgaben Mio.	Ertrag Einnahmen Mio.	Überschuss (+) Defizit (-) Mio.
Erfolgsrechnung	4051.5	4051.6	+ 0.1
Investitionsrechnung	283.8	51.2	- 232.6

Staatsvoranschlag 2023 und Finanzplan 2023-2026

	Voranschlag 2023 Mio.	FP 2024 Mio.	FP 2025 Mio.	FP 2026 Mio.	Zeitraum 2023-2026 Mio.
Überschuss (+) / Defizit (-) Erfolgsrechnung	+ 0.1	- 37.6	- 169.4	- 164.7	- 371.6
Nettoinvestitionen	- 232.6	- 286.0	- 256.5	- 250.8	- 1'025.9
Selbstfinanzierung	123.3	85.4	- 44.7	- 34.1	129.9
Finanzierungsfehlbetrag (-)	- 109.3	- 200.6	- 301.2	- 284.9	- 896.0
Anteil der kantonalen Subventionen am kantonalen Steueraufkommen (gesetzliche Obergrenze 41 %)	40.7	41.9	42.6	42.9	.

Coronamassnahmen: Übersicht (Stand per 31.12.2022)

	in Franken
KFO / Task Force GSD / KKS	46 750 129
Sofortmassnahmen (1. und 2. Paket)	35 868 962
Wiederankurbelungsplan	51 911 317
Weitere Massnahmen (KAE/EO Betriebsleiter/innen, Härtefälle, Massnahmen für Betriebe, deren Schliessung angeordnet wurde, und ihre Angestellten)	107 372 908
Total kantonale Massnahmen in Zusammenhang mit Härtefällen	241 903 316

4.6.2.4 Kantonalen Steuerverwaltung (KSTV)

Veranlagung ordentliche Steuern

		Steuerperiode 2021	Steuerperiode 2020	Veränderung
Natürliche Personen	Anzahl zu veranlagende Dossiers	209 120	204 447	2,3 %
	Bearbeitungsstand am 31.12.N+1	81,9 %	84,0 %	- 2,5 %
Juristische Personen	Anzahl zu veranlagende Dossiers	16 977	16 260	4,4 %
	Bearbeitungsstand am 31.12.N+1	66,0 %	70,0 %	- 5,7 %
Quellensteuer	Anzahl zu veranlagende Dossiers	5 818	5 388	8,0 %
	Anzahl Quellensteuerpflichtige	19 715	19 573	0,7 %

Anzahl bearbeitete Dossiers

	2022	2021	Veränderung
Grundstückgewinnsteuer	3 356	3 075	9 %
Erbschafts- und Schenkungssteuern	367	226	62 %
Steuererlasse	196	238	- 18 %
Steuerhinterziehungen / Strafloze Selbstanzeigen	879	962	- 8,6 %

Steuerbezug durch den Kanton

	2022	2021	Veränderung
Zahlungsvereinbarungen	27 055	27 064	0,0 %
Zahlungsbefehle	19 395	18 408	5,4 %

Druck und Versand

	2022	2021	Veränderung
Druck	7 847 974	6 986 721	12,3 %
Versand	6 274 025	5 499 630	14,1 %

Call-Center Veranlagung der natürlichen Personen und Steuerbezug

	2022	2021	Veränderung
Anzahl eingegangene Anrufe	162 430	139 526	16,4 %
Anzahl beantwortete Anrufe	127 502	124 606	2,3 %

4.6.2.5 Amt für Personal und Organisation (POA)

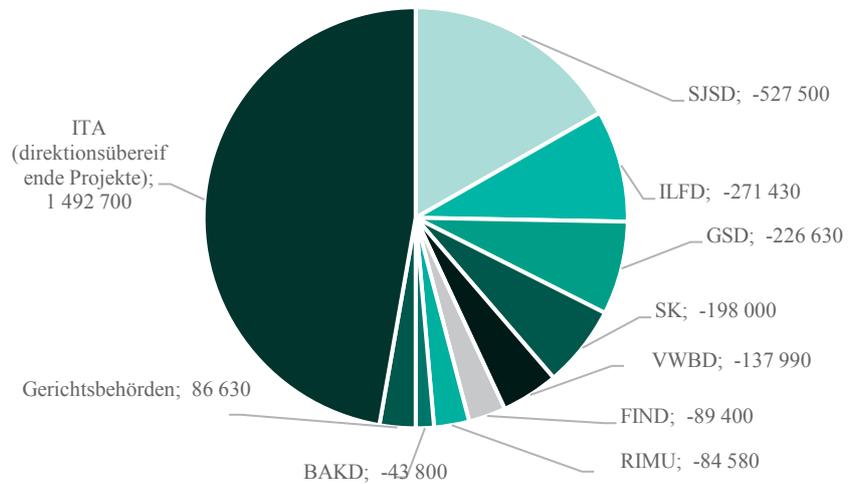
Teilnahme des Staatspersonals an Weiterbildungskursen	2022	2021	2020
Weiterbildung für alle	854	627	434
Kaderweiterbildung (ohne Einführungskurs)	104	203	78
Einführungsausbildung Kader	88	88	48
Schulung zur Prävention und für den Umgang mit Konfliktsituationen und Mobbing (MobV-Dispositiv)	155	51	0
Informatikkurse	84	83	110
Erste-Hilfe-Kurse	129	277	73
Total	1 414	1 329	743

Beratungsstelle Espace Gesundheit-Soziales

	2022	2021	2020
Anzahl betreute Personen	506	507	504
Anzahl neue Fälle	281	260	223
Treffen/Telefongespräche/Videokonferenzen mit der betroffenen Person oder beteiligten Dritten	1 958	2 202	2 331
Netzgespräche/Bilanzen/Mediationen	161	179	126
E-Mail-Verkehr mit der betroffenen Person oder Dritten	4 623	3 906	3 587

4.6.2.6 Amt für Informatik und Telekommunikation (ITA)

Entwicklung Informatikbudget
(Zahlen in Millionen)



MOR : Maintenance of operational readiness

Anzahl Projekte: (Zahlen in CHF)

finanzieller Umfang	vor 2022 gestartete noch laufende Projekte	2022 gestartete noch laufende Projekte	2022 abgeschlossene Projekte	2022 bearbeitete Projekte total	2021 bearbeitete Projekte total
>= 3 000 000	4	1	1	6	09
>= 400 000	22	8	6	36	35
> 100 000	25	14	11	50	44
<= 100 000	17	15	9	40	41
Total:	68	38	27	133	129

4.6.2.7 Amt für Vermessung und Geomatik (VGA)

Amtliche Vermessung

Qualitätsstandard	Rechtsgültige Grundstücke Fläche [ha]	Rechtsgültige Grundstücke Fläche [%]	Projektierte Grundstücke Fläche [ha]	Projektierte Grundstücke Fläche [%]
AV93	68 735	41	23 817	14
PN	61 748	37		
PN ps	3 117	1		
Analog	33 649	21		
Total	167 249	100		

Bezeichnung	PR [ha]	REN [ha]	MPD [ha]	Total [ha]
Abgeschlossene Operate	13 224	213	7 543	20 980
Operate in Arbeit	16 000	4 634	5 093	25 727
Verteilte Operate	---	1 232	6 977	8 209
Total	29 224	6 079	19 613	54 916

Bezeichnung	Grundstücke	Technisch	Projektierte Gebäude	Total
Bearbeitete Dossiers	616 (-2 %)	2 036 (+3 %)	1 165 (+200 %)	3 817 (+20 %)

Geoinformation

23 Themen auf den Online-Karten	475 Geodaten auf den Online-Karten map.geo.fr.ch
49 Webbasierte Kartenanwendungen in Produktion	418 Auf dem Geoportal geo.fr.ch publizierte Geodaten
592 Metadatensätze	23 Auf geodienste.ch publizierte Geodaten

4.6.2.8 Grundbuchämter (GBA)

2022	2021	Differenz
Anzahl Grundbuchanmeldungen 32 255	Anzahl Grundbuchanmeldungen 34 538	- 6,62 %
Offizielle Grundbuchauszüge 19 693	Offizielle Grundbuchauszüge 18 985	+ 3,72 %
Handänderungssteuern CHF 52 366 659	Handänderungssteuern CHF 52 598 823	- 0,44 %
Grundpfandrechtssteuern CHF 16 451 371	Grundpfandrechtssteuern CHF 16 882 413	- 2,55 %
Steuer Vermind. Kulturland CHF 2 500 943	Steuer Vermind. Kulturland CHF 2 480 518	+ 0,82 %

4.6.2.9 Finanzinspektorat (FI)

Audits und Empfehlungen: Aufteilung nach Direktionen	2022	2021
Kanzlei	4	3
Bildung und kulturelle Angelegenheiten	17	13
Sicherheit, Justiz und Sport	23	9
Institutionen, Land- und Forstwirtschaft	5	9
Volkswirtschaft, Beschäftigung und Berufsbildung	16	14
Gesundheit und Soziales	12	13
Finanzen	10	16
Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt	7	4

[Weitere Kennzahlen zu den Verwaltungseinheiten der FIND](#)

4.7 Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt RIMU

4.7.1 Bedeutende Ereignisse im Tätigkeitsgebiet der Direktion

Mit ihren Ämtern und dem Generalsekretariat gewährleistet die RIMU eine verantwortungsvolle Raum- und Mobilitätsentwicklung, einen angemessenen Umweltschutz, eine leistungsfähige und bedarfsgerechte Verkehrsinfrastruktur sowie eine effiziente Verwaltung der staatlichen Immobilien. Auch die nachhaltige Entwicklung und die Agglomerationspolitik unterstehen ihr. Im Jahr 2022 waren die Tätigkeiten der Direktion unter anderem von folgenden Punkten geprägt:

4.7.1.1 Klimaschutz

23 neue Massnahmen aus dem [kantonalen Klimaplan](#) wurden lanciert, sodass die Zahl der seit 2021 umgesetzten Massnahmen auf 49 stieg. Diese betreffen verschiedene Bereiche wie die Reduzierung der Treibhausgasemissionen in der Landwirtschaft, die Elektromobilität, das Bauen mit geringer Klimawirkung oder die Stärkung des Themas

Klima im Bildungswesen. Auch wurden Aktionen lanciert, mit denen die Resilienz des Kantonsgebiets gegenüber dem Klimawandel erhöht werden kann.

Nachdem der Entwurf des Klimagesetzes von September 2021 bis Dezember 2021 in der öffentlichen Vernehmlassung war und positiv aufgenommen wurde, hat der Staatsrat die [konsolidierte Fassung des Entwurfs](#) am 20. September 2022 dem Grossen Rat überwiesen.

4.7.1.2 Mobilitätsgesetz

Das [Mobilitätsgesetz \(MobG\)](#), das die nachhaltige Mobilität fördert und den Klimazielen von Bund und Kantonen Rechnung trägt, wurde im November 2021 vom Grossen Rat verabschiedet. Die Referendumsfrist verstrich ungenutzt, und am 20. Dezember 2022 verabschiedete der Staatsrat das [Reglement zum neuen Mobilitätsgesetz \(MobR\)](#). Damit gilt im Kanton Freiburg seit dem 1. Januar 2023 ein neues Mobilitätsrecht.

Das neue Gesetz löst das Strassengesetz von 1967 und das Verkehrsgesetz von 1994 ab. Es regelt alle Aspekte der Mobilität im Kanton, nicht nur die Beförderung von Personen und Waren, sondern auch die Planung der Netze sowie Bau, Finanzierung, Unterhalt und Signalisierung der Mobilitätsinfrastrukturen. Zudem bringt es Änderungen in der Zuständigkeit mit sich. So geht etwa die Zuständigkeit für Haltestellen des öffentlichen Verkehrs an den Kanton über, und der Kanton kann mehr Verantwortung bei der Entwicklung von Infrastrukturen für die sanfte Mobilität wie etwa Velowege übernehmen.

4.7.1.3 Neues öffentliches Beschaffungsrecht

Der Staatsrat hat am 14. Dezember 2022 das [Ausführungsreglement zum revidierten Gesetz über das öffentliche Beschaffungswesen](#) verabschiedet. Damit gilt im Kanton Freiburg seit dem 1. Januar 2023 ein neues öffentliches Beschaffungsrecht. Dank dieser neuen Rechtsgrundlagen können Umwelt- und Sozialkriterien sowie die Bekämpfung von Schwarzarbeit und die Einhaltung der Arbeitsbedingungen stärker gewichtet werden.

Das [Gesetz über das öffentliche Beschaffungswesen \(ÖBG\)](#) wurde im Februar 2022 vom Grossen Rat verabschiedet worden. Es ermöglicht dem Kanton Freiburg unter anderem, der neuen Interkantonalen Vereinbarung über das öffentliche Beschaffungswesen (IVöB 2019) beizutreten.

4.7.1.4 Wiedereröffnung des renovierten Rathauses und weitere grosse Bauvorhaben

[Das Rathaus in Freiburg](#) konnte nach der dreijährigen, umfassenden Renovation schrittweise wieder in Betrieb genommen werden. Als erstes bezog das Sekretariat des Grossen Rates Anfang Juni seine Büros. Seit September tagt der Grosse Rat wieder im Rathaus. Am 6. September 2022 wurde das renovierte Gebäude offiziell eingeweiht, am Wochenende des 10. und des 11. September wurde es an zwei Tagen der offenen Türe auch für die Bevölkerung geöffnet.

Daneben wurde der erste Teil des [Kollegiums Heilig Kreuz](#) zum Schuljahresbeginn zur Zufriedenheit der Lehrpersonen sowie der Schülerinnen und Schüler fertiggestellt. Diese Schule bietet nun einen erweiterten und renovierten Rahmen, der mit modernen Einrichtungen ausgestattet ist.

Die offenen Baustellen betreffen hauptsächlich die Projekte von Agroscope in Posieux, der Kantonsbibliothek, der Freiburger Strafanstalt (FRSA), des Campus Schwarzsee (Realisierung der offenen Halle), der 2. Etappe des Kollegiums Heilig Kreuz (Villa Gallia) und des Finanzgebäudes (Realisierung einer Zone für den einzigen Schalter).

Mehrere wichtige Projekte befinden sich 2022 in der Studienphase, darunter das [Interinstitutionelle kantonale Lager für Kulturgüter \(SIC\)](#), das Grande Maison des [Faverges](#), das neue [Naturhistorische Museum](#), die zweite Etappe FRSA, die Renovierung der Staatskanzlei und die Wiederinbetriebnahme der Fischzucht von Estavayer. Darüber hinaus hatte der Staat 2021 einen Projektwettbewerb für den Umbau des Schlosses Bulle unter Einbezug mehrerer staatlicher Dienststellen ausgeschrieben. Dieser Wettbewerb, der der erste einer Reihe ist, die alle Vogteischlösser des Staats betreffen soll, führte im Februar 2022 zur Auswahl des Siegerprojekts und zum Start der Studien.

Im Übrigen machte eine [Vereinbarung mit der Stiftung Le Tremplin](#) den Weg frei für das Projekt einer neuen Rechtsfakultät der Universität Freiburg, neue Rechtsfakultät der Universität Freiburg, die auf dem Gelände des Thierryturms geplant ist.

4.7.1.5 Revitalisierung von Gewässern und weitere Massnahmen im Gewässerbereich

Im Jahr 2022 schloss das [Amt für Umwelt \(AfU\)](#) die kantonale strategische Planung für die Revitalisierung der Seeufer einschliesslich der ökomorphologischen Erhebungen ab. Diese sieht 17 prioritäre Abschnitte mit einer Länge von 6,1 km vor, die zwischen 2025 und 2041 revitalisiert werden sollen. Weitere 11 Abschnitte mit einer Gesamtlänge von 6,8 km wurden als Abschnitte mit subsidiären Massnahmen für eine Realisierung nach 2041 oder als Ersatz für einen prioritären Abschnitt festgelegt. Im September 2022 begannen die [Arbeiten zur Revitalisierung der Kleinen Glane](#) in Saint-Aubin (FR) und Vully-les-Lacs (VD).

Aufgrund der Trockenheit setzte das AfU ab dem 23. Juni 2022 alle Bewilligungen für Wasserentnahmen aus Oberflächengewässern mit Ausnahme der Saane, des Brojekanals, des Grossen Kanals und des Greyerzer-, Murten-, Neuenburger- und Schifflensees aus. Um den Bedarf für die Bewässerung landwirtschaftlicher Flächen und für andere Zwecke zu decken, erstellte er Wasserentnahmepläne. Das Wasserentnahmeverbot wurde am 14. November 2022 aufgehoben.

Um die Risiken von Pflanzenschutzmitteln im nicht-landwirtschaftlichen Bereich zu verringern, startete das AfU eine [Informations- und Sensibilisierungskampagne](#) (Kurse für Hobbygärtnerinnen und Hobbygärtner, Beiträge auf sozialen Netzwerken, Werbung in den Bussen und S-Bahnen der TPF, Artikel für die Gemeindebulletins, Informationsstand bei mobilen Sammlungen für Sonderabfälle, Briefe an die für die Unterhaltsarbeiten im Aussenbereich verantwortlichen Unternehmen).

Im Dezember 2022 wurden die aktualisierten Daten zur Abgrenzung der Gewässerräume auf den Online-Karten des Kantons Freiburg veröffentlicht. Von den 3619 km Fliessgewässern im Kanton sind 1863 km davon betroffen. Zu knapp 1400 km wurden die Daten nachgeführt. 204 km Ufer von stehenden Gewässern profitieren ebenfalls davon. Diese Gewässerräume dienen dem Schutz vor Hochwasser, der Schaffung von Naturräumen und der Bereitstellung von Erholungsgebieten.

4.7.1.6 Angebot im öffentlichen Verkehr

Im Jahr 2022 wurde das Bahnangebot im Süden des Kantons erheblich ausgebaut: Seit dem 11. Dezember 2022 verkehrt der RE Bulle–Romont–Fribourg/Freiburg–Düdingen(-Bern) bis Broc-Village verlängert, die Strecke Palézieux–Châtel-Saint-Denis–Bulle–Gruyères wird von Montag bis Freitag im Halbstundentakt bedient und die Züge dieser Linie verkehren abends zwischen Bulle und Montbovon. Diese Entwicklungen erforderten umfangreiche Arbeiten an der Bahninfrastruktur. Die Regionalbusse in Gruyère und Veveyse wurden an das neue Bahnangebot angepasst.

Im Jahr 2022 legten die Regionalzüge auf dem Kantonsgebiet 11,2 Millionen Kilometer (10,8 Mio km im Jahr 2021) und die Regionalbusse 9,7 Millionen Kilometer (9,4) zurück. Die Gesamtkilometerleistung des Regionalen Personenverkehrs auf dem Kantonsgebiet stieg um 3,5 % (20,9 Mio. km gegenüber 20,2 Mio. km im Jahr 2021).

4.7.1.7 Veloinfrastruktur

Das [Amt für Mobilität \(MobA\)](#) und das [Tiefbauamt \(TBA\)](#) haben die Umsetzung des [Sachplans Velo](#) weiter vorangetrieben. Es wurden folgenden Studien für Veloverkehrsanlagen in Auftrag gegeben: Corminboeuf (Route de Matran), die Verbindung Prez - Payerne, Die Verbindung Tavers–St. Antoni, mehrere Abschnitte in Estavayer-le-Lac, mehrere Abschnitte zwischen Bulle–Broc–Epagny–Le Pâquier. Im April 2022 konnte in Villars-sur-Glâne der Spatenstich für die neue Velo- und Fussgänger-Unterführung unter der stark befahrenen Cormanon-Strasse hindurch erfolgen.

Im Rahmen des Plans zur Wiederankurbelung der Freiburger Wirtschaft konnte eine 2021 lancierte Studie über punktuelle Massnahmen abgeschlossen werden. Rund 15 dieser Massnahmen befinden sich in der Projektphase und werden 2023 realisiert. Ebenfalls im Rahmen des Konjunkturplans wurde ein Ideenwettbewerb über die touristische Aufwertung des Greyerzerlands durch das Fahrrad vom MobA und dem Freiburger Tourismusverband (FTV) durchgeführt. An diesem Wettbewerb waren rund 15 Experten beteiligt. Das Gesamtprojekt wird 2023 vorgestellt.

4.7.1.8 Strasseninfrastruktur

Das [Tiefbauamt \(TBA\)](#) führt derzeit 180 Ausbauprojekte parallel durch. Die Projekte für die Umfahrungsstrassen von Prez-vers-Noréaz und Kerzers wurden 2022 in die Vorprüfung geschickt, ebenso das Projekt für die Überdachung der Autobahn N12 im Sektor Chamblioux. Beim Projekt der Verbindungsstrasse Marly-Matran konnten die während der öffentlichen Auflage eingereichten Einsprachen behandelt werden. Das Projekt Tafers–Alterswil wurde öffentlich aufgelegt.

Zudem wurden auf 25 Kantonsstrassenabschnitten Arbeiten zum baulichen Unterhalt ausgeführt (Austausch des Strassenbelags). Und schliesslich wurden die Arbeiten fortgesetzt, um die Bushaltestellen schrittweise an die Anforderungen des Behindertengleichstellungsgesetzes (BehiG) anzupassen.

4.7.1.9 Bearbeitung der Ortsplanungen und KNP AgriCo

In den Jahren 2021 und 2022 erhielt das [Bau- und Raumplanungsamt \(BRPA\)](#) im Rahmen des Konjunkturprogramms Unterstützung, um die Bearbeitung der Ortsplanungen und der damit verbundenen Beschwerden zu beschleunigen und so zur schnellstmöglichen Deblockierung der Bauvorschriften in zahlreichen Gemeinden beizutragen.

Tatsächlich haben viele Gemeinden ihre Ortsplanungen kurz vor dem Sommer 2018 öffentlich aufgelegt, um von einer Überprüfung ihrer Pläne auf der Grundlage des alten kantonalen Richtplans profitieren zu können. Aufgrund eines Urteils des Kantonsgerichts im September 2019 (zur Ortsplanung von Avry), das vom Bundesgericht bestätigt wurde, mussten jedoch alle Prüfungen der betroffenen Pläne, d. h. 56, auf der Grundlage des neuen kantonalen Richtplans geprüft werden.

Zwischen 2021 und 2022 wurden somit 43 Genehmigungsentscheide zu Ortsplanungen gefällt (17 im Jahr 2021 und 26 im Jahr 2022). Ende 2022 muss die Behandlung von 12 der vom Urteil des Kantonsgerichts betroffenen Dossiers noch abgeschlossen werden: 5 befinden sich in der Endphase und sollten im ersten Halbjahr 2023 entschieden werden, und 6 sind auf Antrag der Gemeinden, die vor dem kantonalen Entscheid Anpassungen in Betracht ziehen, sistiert.

Der Kantonale Nutzungsplan (KNP) AgriCo trat im Sommer in Kraft, nachdem eine [Einigung](#) mit den Beschwerdeführern erzielt werden konnte. So können auch die vorgesehenen Projekte der verschiedenen Unternehmen weiterverfolgt werden.

4.7.1.10 Lärmschutz

Ende 2022 waren fast alle grossen Freiburger Gemeinden daran, ihre Strassen zu sanieren oder die Ausführung von Sanierungsmassnahmen (Lärmbelastungskataster und/oder vom AfU validierte Sanierungsprojekte) vorzubereiten. Der endgültige Entscheid wurde unter anderem für die Stadt Freiburg im Jahr 2022 veröffentlicht.

Das Tiefbauamt hat derweil im August 2022 den [Schlussbericht der wissenschaftlichen Tests](#) veröffentlicht, die in Frasses in der Gemeinde Les Montets gemacht wurden. Der Bericht zeigt, dass Tempo 30 den Strassenverkehr markant leiser macht, auch auf einem lärmarmen Belag. Es ist somit ein wirkungsvolles Mittel zum Schutz der Bevölkerung vor Strassenlärm gemäss den bundesrechtlichen Vorgaben. Aufgrund dieser Erkenntnisse hat das Tiefbauamt seine Strategie bei der Lärmsanierung von Kantonsstrassen angepasst: Künftig prüft es als erste Massnahme stets die Einführung von Tempo 30 auf dem bestehenden Strassenbelag, wenn Strassenabschnitte saniert werden, um den gesetzlichen Anspruch der Bevölkerung auf Schutz vor Strassenlärm zu erfüllen.

4.7.1.11 Umsetzung der Strategie Nachhaltige Entwicklung

Die [Fachstelle Nachhaltige Entwicklung](#) im Generalsekretariat der RIMU sorgt dafür, dass staatliches Handeln und öffentliche Politiken an den Grundsätzen der Nachhaltigkeit ausgerichtet sind: die Grundbedürfnisse aller Menschen innerhalb der Grenzen der weltweiten Ressourcen zu befriedigen. Dabei handelt sie auf der Grundlage der kantonalen Strategie für nachhaltige Entwicklung 2021-2031, die sie steuert, koordiniert und überarbeitet. Die Strategie zählt 142 Massnahmen, die unter der Verantwortung der Direktionen stehen. Der Stand der Umsetzung wurde 2022 in einem [detaillierten Monitoring](#) abgebildet: Rund 90 % der Massnahmen sind demnach grundsätzlich auf Kurs, zum Teil mit etwas Rückstand, meist aufgrund der Pandemie. 2023 folgt das nächste Monitoring.

Im Jahr 2022 hat die Zelle mehrere Projekte der Strategie, die in seine Zuständigkeit fallen, erfolgreich abgeschlossen: Es hat insbesondere eine [Antenne Nachhaltige Quartiere](#) lanciert, die Gemeinden und Quartiervereine bei der Planung eines neuen nachhaltigen Quartiers oder bei der Ausrichtung eines bestehenden Quartiers auf mehr Nachhaltigkeit berät. Die Antenne wird mit der Unterstützung mehrerer Direktionen betrieben.

Darüber hinaus wurde am 1. Dezember [der zweite Freiburger Nachhaltigkeitstag](#) organisiert. Die Rückmeldungen der knapp 50 Teilnehmerinnen und Teilnehmer waren sehr positiv. In den Präsentationen und Workshops wurde diskutiert, welche Lösungen es gibt, um ganz konkret zu einem nachhaltigen Tourismus beizutragen

4.7.1.12 Agglomerationspolitik

Die 2021 eingereichten Agglomerationsprogramme der vierten Generation (AP4) durchliefen 2022 den Prüfprozess des Bundesamtes für Raumentwicklung (ARE). Die beiden Freiburger AP4 wurden vom ARE akzeptiert und gemäss Evaluationsbericht wird eine Bundesbeteiligung von 35 % vorgeschlagen. Fast alle vorgeschlagenen A-Massnahmen wurden dabei berücksichtigt. Die Agglomeration Freiburg kann mit 39,12 Millionen Franken, der Gemeindeverband von Bulle, Le Pâquier, Morlon, Riaz et Vuadens (Mobul) mit 12,67 Millionen Franken Bundessubventionen rechnen, vorbehaltlich der Genehmigung durch den Bundesrat und das eidgenössische Parlament. 2022 wurden zudem die Arbeiten zur Umsetzung verschiedener Massnahmen aus den Programmen ersten drei Generationen fortgesetzt. Unter anderem konnte im Bahnhof Bulle die erste Velostation des Kantons eingeweiht werden.

[Alle News der RIMU.](#)

4.7.2 Kennzahlen

4.7.2.1 Personalbestand

Behörden – Direktionen Finanzstellen	Rechnung 2022 VZÄ	Rechnung 2021 VZÄ	Differenz VZÄ
Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt	397,40	408,13	-10,73
Zentralverwaltung	397,40	408,13	-10,73
3800/TPSE Generalsekretariat	12,18	13,46	-1,28
3805/OCAT Bau- und Raumplanungsamt	35,95	36,15	-0,20
3808/SMOB Amt für Mobilität	14,64	15,13	-0,49
3811/SPCH Tiefbauamt	145,55	149,64	-4,09
3830/PCRN Nationalstrassen – Unterhalt	41,55	43,38	-1,83
3845/OPEN Amt für Umwelt	55,10	55,21	-0,11
3850/BATI Hochbauamt	92,43	95,16	-2,73

4.7.2.2 Personalfluktuaton

Behörden – Direktionen Finanzstellen	Fluktuation 2022 %	Fluktuation 2021 %
Exekutive – RIMU	6,51	13,12
3850/BATI HBA	6,80	17,06
3805/OCAT BRPA	9,76	10,62
3845/OPEN AfU	2,19	4,33
3800/TPSE GS-RIMU	22,66	0
3830/PCRN SIERA	10,51	16,35
3808/SMOB MobA	11,39	5,65
3811/SPCH TBA (mit kantonalen Strassen)	4,15	15,70

Ergänzende Erläuterungen zur Berechnung der Fluktuationsrate finden sich unter Punkt [3.4.2](#).

- > **2473** Baubewilligungsgesuche, die vom Bau- und Raumplanungsamt im ordentlichen Verfahren geprüft wurden
- > **1200** Interventionen der Handwerkerinnen und Handwerker des Hochbaumtes
- > **503** Strassensignalisationsdossiers auf Kantons- und Gemeindestrassen, die vom Tiefbauamt bearbeitet wurden
- > **168** Anlagen von Unternehmen und Grossbaustellen wurden vom Amt für Umwelt im Rahmen seiner Kontroll- und Sanierungstätigkeiten unter dem Gesichtspunkt des Gewässerschutzes inspiziert
- > **106,25** km Radwege auf Kantonsstrassen (Stand: 31.12.22)
- > **51,79** Millionen Franken an Bundessubventionen dürfen die Agglomeration Freiburg (39,12) und Mobul (12,67) aufgrund der eingereichten Agglomerationsprogramme der vierten Generation erwarten
- > **50** Personen nahmen am zweiten kantonalen Tag der nachhaltigen Entwicklung teil, der dem Tourismus gewidmet war
- > **27** Entscheide über Ortsplanungsdossiers im Jahr 2022 gefällt
- > **21** Bauprojekte in der Studien- und Realisierungsphase beim Hochbauamt, was 800 Millionen Franken über 7 Jahre entspricht
- > **23** neue Massnahmen des kantonalen Klimaschutzplans haben begonnen, wodurch die Zahl der seit 2021 umgesetzten Massnahmen auf 49 stieg
- > **16** Unfallschwerpunkte wurden im Kanton ermittelt und in einem Kurzbericht des Amtes für Mobilität im Hinblick auf ihre Sanierung dokumentiert
- > **3,5** % betrug der Anstieg der Gesamtkilometerleistung des regionalen Personenverkehrs (RPV) auf dem Kantonsgebiet

Weitere Kennzahlen der Einheiten der RIMU

4.8 Staatskanzlei SK

4.8.1 Wichtige Ereignisse aus der Tätigkeit der Staatskanzlei

Neben ihrem Kerngeschäft, der Begleitung der Tätigkeiten des Staatsrats, über das im entsprechenden Kapitel berichtet wird, hat die [Staatskanzlei](#) die Beziehungen zwischen den Direktionen koordiniert, und verschiedene Einheiten sind ihr administrativ zugewiesen.

Die Staatskanzlerin präsidiert den Vorstand des Vereins zur Förderung des Images des Kantons Freiburg «[Fribourgissima Image Freiburg](#)». Im November lancierte der Verein seine neue Marke «[Freiburg](#)», welche die Freiburger Leistungen und Produkte in den Vordergrund stellt. Dieses gemeinsame Medium des territorialen Marketings wird den Organisationen aus den Bereichen Wirtschaft, Tourismus, Kultur, Sport usw. und den Akteuren der Freiburger Wirtschaft zur Verfügung gestellt.

Im Bereich der [digitalen Verwaltung](#) wurde die Entwicklung fortgesetzt. Bis Ende 2022 wurden 10 Basisdienste (2021: 4) und 22 Leistungen (2021: 20) zur Verfügung gestellt. Der virtuelle Schalter wird im Rahmen der Vereinsmitgliedschaft bei [iGovPortal.ch](#) weiterentwickelt. Der Verein wächst weiter und kann im Jahr 2022 sieben Mitglieder (2021: 6) verzeichnen. Vom Staat Freiburg ist ein «Styleguide» erstellt worden, mit dem digitale Leistungen standardisiert, vereinfacht und für Menschen mit Behinderungen zugänglicher gemacht werden können. Das Programm [DIGI-FR](#) ermöglichte die Bereitstellung der ersten digitalen Leistungen bei den Pilotgemeinden durch einen neuen Basisdienst, mit dem Bescheinigungen über den virtuellen Schalter versendet werden können, ohne dass eine zusätzliche Infrastruktur in den Gemeinden erforderlich ist. Die Migration des Anmeldeformulars für den virtuellen Schalter [auf die SwissID](#) wurde erfolgreich abgeschlossen. Sie führte jedoch zu einem Verlust der Anzahl der Benutzerinnen und Benutzer des virtuellen Schalters und des FRIAC-Schalters, Ende 2022 sind es 67 734 (2021: 90 915). Der Grossteil dieser Verluste ist darauf zurückzuführen, dass ein Teil der Benutzerinnen und Benutzer die Online-Dienste der Behörden nur selten in Anspruch nimmt und sich erst dann die Mühe macht, sich am Schalter anzumelden, wenn das nächste Mal ein Bedarf auftritt.

Das [kantonale Bezugssystem](#) ist eine IT-Plattform, die es ermöglicht, die Daten von Personen und Unternehmen, die mit den Behörden interagieren, zentral zu verwalten. Es liefert qualifizierte, kontrollierte und standardisierte Daten. Es ist eine unabdingbare Unterstützung für die Digitalisierungsprozesse in der Verwaltung. Eine neue fachliche und technische Governance wird eingeführt, um den gestiegenen Anforderungen an die Einhaltung von Vorschriften und

die Standardisierung im Rahmen des Austauschs von Personendaten gerecht zu werden. Mitte Juli ist das kantonale Bezugssystem für natürliche Personen in Produktion genommen worden. Eine verstärkte Zusammenarbeit mit dem Betriebs- und Unternehmensregister (BUR) wurde umgesetzt, um die Austauschprozesse und die Aktualisierung der Daten zu optimieren. Der virtuelle Schalter greift künftig über das kantonale Bezugssystem auf die Stammdaten der Einwohnerinnen und Einwohner und den eindeutigen Personenidentifikator zu. Die endgültigen gesetzlichen Grundlagen ([Revision des E-GovG](#)) werden derzeit angepasst und sollen Ende 2023 verabschiedet werden.

Das [Amt für Gesetzgebung](#) (GeGA) war mit folgenden Arbeiten beschäftigt:

- > Begleitung der parlamentarischen Kommission, die mit der Revision des Grossratsgesetzes beauftragt war;
- > Entwurf zur Totalrevision des Datenschutzgesetzes;
- > zahlreiche Dossiers im Zusammenhang mit der digitalen Verwaltung, seien es Gesetzgebungsentwürfe (u. a. zum kantonalen Bezugssystem und zum virtuellen Schalter) oder andere Fragen;
- > aktive Teilnahme an verschiedenen Revisionen von Erlassen, die in den Zuständigkeitsbereich der Staatskanzlei fallen oder Querschnittscharakter haben;
- > Übernahme der Aktivitäten zur Veröffentlichung der Gesetzgebung, die bis zum Sommer 2021 dem Sektor Publikation der Staatskanzlei oblagen, und Ergänzung der Datenbank der freiburgischen Gesetzgebung (BDLF) um zusätzliche Informationen zu den Erlassen aus der Amtlichen Sammlung des Kantons Freiburg.

Kennzahlen zum Amt für Gesetzgebung:

- > In der ASF publizierte Erlasse 2022: 13 Gesetze (2021: 21), 16 Dekrete (2021: 18), 105 Verordnungen und Reglemente (2021: 142);
- > Andere Tätigkeiten: 27 Antworten auf (externe, interne oder informelle) Vernehmlassungen zu Entwürfen der Direktionen (2021: 27); 3 Rechtsgutachten (2021: 18); und sehr viele rechtliche Ratschläge und Auskünfte.

Das [Staatsarchiv des Kantons Freiburg](#) (StAF) setzte seine Projekte im Informatikbereich fort (Projekt NOVARC zur digitalen Archivierung, Projekt scopeXplore für einen virtuellen Lesesaal, Vorgänge zur systematischen Digitalisierung von Archivbeständen). Diese Projekte sollen bis 2023 abgeschlossen sein. Die wissenschaftliche Edition der Freiburger Hexenprozesse fand ihren Abschluss in der Herausgabe von zwei gedruckten Bänden aus der Reihe der Schweizer Rechtsquellen. Die edierten Prozesse stehen auch online zur Verfügung. Ausserdem wurde der erste Band der Reihe Biblioteca otolandana veröffentlicht. Es handelt sich um das erste zweisprachige Notariatsregister aus den Jahren 1407-1427. Schliesslich wurde der Publikumpfand das ganze Jahr über unter Einhaltung der Gesundheitsnormen konstant gehalten.

Die Gesundheitskrise und der Konflikt in der Ukraine trugen stark zu den Preissteigerungen vor allem bei Büromaterial und Recyclingpapier bei. Dieser Umstand führte zu zahlreichen Verhandlungen des [Amtes für Drucksachen und Material](#) (DMA) mit den Lieferanten, um in diesem schwierigen Umfeld günstige Preise aufrechterhalten zu können. Die Ausrüstung für den digitalen Druck wurde in diesem Jahr erneuert, und der Sektor Drucksachen hat das Regierungsprogramm und den Finanzplan für die Legislaturperiode 2022-2026 (Layout und Produktion) erstellt.

- > Material im Wert von 1 350 219 Fr. 85 wurde geliefert;
- > 32 000 000 Blatt Refutura A4-Papier wurden im Laufe des Jahres ausgeliefert;
- > der Preisanstieg bei Recyclingpapier betrug mehr als 60 %;
- > Layout und Produktion des Regierungsprogramms und Finanzplans 2022-2026;
- > Digitaldruck (interne Produktion): 4 777 278 Seiten (5 221 940 im Jahr 2021).

Die wichtigsten Ereignisse im Jahr 2022 im Bereich der [Aussenbeziehungen](#) (AB) werden unter Punkt 3.3 «Aussenbeziehungen» diese Berichts aufgeführt.

Die Staatskanzlei stellte ihre Informationstätigkeit über die Geschäfte des Staatsrats und der Verwaltung durch ihr [Büro für Information](#) (BfI) sicher, das im vergangenen Jahr insbesondere mit den Mitteilungen zur Präsentation des Regierungsprogramms und des Finanzplans beschäftigt war. Ausserdem wurde daran gearbeitet, die Navigation auf der Website des Staates zu verbessern und dessen Präsenz in den sozialen Netzwerken auszubauen.

Es wurde eine neue Version der Anwendung CMI-Axioma, in welcher die Geschäfte des Staatsrats, der Direktionen und des Grossen Rates elektronisch verwaltet werden, ausgerollt. In der FIND erfolgte der Roll-out eines speziellen Moduls, mit dem die Nachverfolgung von Sitzungen ermöglicht wird.

Für den [Sektor Übersetzungen](#) war neben den laufenden Übersetzungen für die Staatskanzlei der wichtigste Auftrag im Jahr 2022 die Übersetzung des Buches über die Geschichte des Staatsarchivs. Der Sektor erstellte auch die deutschen Versionen des neuen Datenschutzgesetzes, der damit verbundenen gesetzlichen Änderungen und der Botschaft, die diesen Gesetzesentwurf begleitet.

47 Texte (36 im Jahr 2021) wurden von externen Auftragnehmenden aus dem Deutschen ins Französische übersetzt.

Die Übersetzerkonferenz des Staates Freiburg diskutierte über die Problematik der maschinellen Übersetzung. Der Verantwortliche des Sektors und sein Mitarbeiter nahmen an der Jahreskonferenz des «Schweizerischen Übersetzer-, Terminologen- und Dolmetscher-Verbands ASTTI» teil, die sich mit den Auswirkungen der maschinellen Übersetzung auf den Alltag von Sprachfachleuten befasste.

Der Tätigkeitsbericht der [kantonalen Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation](#) (ÖDSMB) wird von der Behörde herausgegeben und steht auf der Internetseite: [Tätigkeitsberichte | Staat Freiburg](#) zur Verfügung.

Hier finden Sie alle News aus der [Staatskanzlei](#).

4.8.2 Kennzahlen

- > 59 % Benutzer/innen pro Tag auf der Website des Staates nutzen diese über ihr Mobilgerät (gegenüber 48 % im 2021);
- > 330 Medienmitteilungen des Staates (310 im 2021);
- > 57 Medienkonferenzen, an denen mindestens ein Mitglied des SR beteiligt war (67 im 2021);
- > 117 Vernehmlassungen wurden beantwortet, davon 4 von der KdK und 12 von parlamentarischen Kommissionen (132 im 2021).

4.8.2.1 Personalbestand

Behörden – Direktionen Kostenstellen	Rechnung 2022 VZA	Rechnung 2021 VZA	Abweichungen VZA
Ausführende Gewalt – Staatskanzlei	55,56	57,25	-1,69
Zentrale Verwaltung	55,56	57,25	-1,69
3100/CETA Staatsrat	7,00	7,00	
3105/CHAN Staatskanzlei	23,82	24,42	-0,60
3110/ECON Amt für Drucksachen und Material	8,63	9,93	-1,30
3115/OLEG Amt für Gesetzgebung	6,11	6,03	0,08
3118/AREF Staatsarchiv	7,01	6,95	0,06
3120/ATPD Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation	2,99	2,92	0,07

4.8.2.2 Personalfuktuation

Behörden – Direktionen	Fluktuation 2022 %	Fluktuation 2021 %
Staatskanzlei	3,72	10,05
Staatskanzlei	6,31	7,55
Amt für Drucksachen und Material	0	9,73
Amt für Gesetzgebung	0	8,94
Staatsarchiv	0	0
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation	30,09	0

Ergänzende Erläuterungen zur Berechnung der Fluktuationsrate finden sich unter Punkt [3.4.2](#).

[Weitere Kennzahlen zu den Einheiten der Staatskanzlei](#)

5 Finanzielle und personelle Auswirkungen der Beschlüsse des Grossen Rates im Jahr 2022

(Art. 198, Abs. 3 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006)

Im Laufe des Jahres 2022 hat sich der Grosse Rat zu 13 Gesetzes- und 18 Dekretsentwürfen geäussert. Rund 58 % der im Grossen Rat beratenen und gutgeheissenen Erlasse, nämlich 9 Gesetze und 9 Dekrete, haben keine oder nur sehr geringfügige Auswirkungen in finanzieller Hinsicht.

Mit Vorbehalten aufgrund der Schwierigkeiten, die zum Teil einmaligen, zum Teil sich wiederholenden finanziellen Auswirkungen sowohl auf die Erfolgsrechnung als auch auf die Investitionsrechnung zusammenzuzählen, können die finanziellen und personellen Auswirkungen der anderen Gesetzes- und Dekretsentwürfe wie folgt zusammengefasst werden.

5.1 Bei der Investitionsrechnung

Hier hat der Grosse Rat im vergangenen Jahr sechs Verpflichtungskredite gesprochen (darunter ein Studienkredit), die insgesamt einem Investitions- oder Investitionsbeitragsvolumen von 118 648 050 Franken entsprechen. Bei den drei grössten Geschäften ging es um den Verpflichtungskredit für den Umzug und den [Neubau des Naturhistorischen Museum an der Zeughausstrasse](#) (65 488 000 Franken) - mit Auswirkungen nicht nur auf die Investitionsrechnung, insbesondere aufgrund der notwendigen neuen VZÄ -, den Beitrag an den Bau eines [neuen Gebäudes durch die Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums](#) in Villaz-Saint-Pierre (21 712 050 Franken) und einen Verpflichtungskredit zur Finanzierung von ergänzenden Massnahmen für Härtefälle und von Massnahmen für Publikumsanlässe (12 000 000 Franken). Dazu kommen das Dekret über einen Beitrag an das Projekt «Hochwasserschutz und Revitalisierung Burstera – Rohrmoos» auf dem Gebiet der Gemeinde Plaffeien (1 237 500 Franken) sowie das Dekret über einen Beitrag an das Projekt «Hochwasserschutz und ökologische Aufwertung der Bibera» in Ulmiz (592 864 Franken).

5.2 Bei der Erfolgsrechnung

Die signifikanten Auswirkungen von vier Gesetzen und einem Dekret auf die Erfolgsrechnung lassen sich wie folgt zusammenfassen:

- > Das Gesetz über die direkten Kantonssteuern führt zu Steuerausfällen von rund 20,4 Millionen Franken.
- > Die Netto-Personalausgaben dürften aufgrund der Schaffung neuer Stellen im Rahmen des Voranschlags 2023 um über 15,8 Millionen Franken zunehmen (über 151 zusätzliche Stellen).
- > Das Gesetz über den Beitritt des Kantons Freiburg zur Interkantonalen Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbildungskosten von universitären Hochschulen hat jährliche Mehraufwendungen von über 1,3 Millionen Franken zur Folge.
- > Das Gesetz über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG) könnte gemäss ersten Schätzungen zu Mehrkosten von rund 0,3 Millionen Franken für den Staat führen.
- > Das Grossratsgesetz vom 6. September 2006 (GRG) führt zu geschätzten jährlichen Mehrkosten von 0,2 Millionen Franken.

Im Jahr 2022 hat sich nur eine vom Grossen Rat an den Entwürfen des Staatsrats vorgenommene Änderung auf die vorgesehenen Ausgaben ausgewirkt. So hat der Grosse Rat beschlossen, in Zusammenhang mit der Änderung des Raumplanungs- und Baugesetzes (RDBG) der Kantonalen Steuerverwaltung die Veranlagungszuständigkeit für die Mehrwertabgabe zu erteilen, mit der Konsequenz, dass dafür neue Stellen geschaffen werden müssen, und zwar bei der Kantonalen Steuerverwaltung (KSTV) zusätzliche 2,4 VZÄ und beim Bau- und Raumplanungsamt (BRPA) zusätzliche 1,6 VZÄ.

5.3 Gesetzes- und Dekretsentwürfe, die im Laufe des Jahres 2022 geprüft wurden

(mit Angabe der finanziellen und personellen Auswirkungen)

Gesetzesentwurf / Dekretsentwurf	Nr. Botschaft	Zuständige Direktion	Datum Verabschiedung Grosser Rat	Auswirkungen der Entwürfe des Staatsrats GR: bei Änderung, Auswirkungen der vom Grossen Rat angen. Entwürfe		
				personell	finanziell	
				Vollzeitäquivalente (VZÄ)	jährlich: auf Erfolgsrechnung in Franken	gesamthaft: über mehrere Jahre auf Investitionsrechnung in Franken
G über den Beitritt zur Interkantonalen Vereinbarung vom 15. November 2019 über das öffentliche Beschaffungswesen (IVöB 2019)	2021-DAEC-199	RIMU	01.02.22	Es ist mit gewissen personellen Auswirkungen des Entwurfs zu rechnen, insbesondere in den Bereichen Überwachung und Nachhaltigkeit, die jedoch zum jetzigen Zeitpunkt schwer abschätzbar sind.		
G über das öffentliche Beschaffungswesen (ÖBG)	2021-DAEC-200	RIMU	02.02.22	Es ist mit gewissen personellen Auswirkungen des Entwurfs zu rechnen, insbesondere in den Bereichen Überwachung und Nachhaltigkeit, die jedoch zum jetzigen Zeitpunkt schwer abschätzbar sind.		
D über einen Beitrag an den Bau eines neuen Gebäudes durch die Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums für die Durchführung von überbetrieblichen Kursen in Villaz-Saint-Pierre	2021-DEE-13	VWBD	03.02.22			Ausgaben: höchstens + 21 712 050 Fr.
D über einen Verpflichtungskredit für die Umsetzung des Aktionsplans 2022–2025 des Kantons Freiburg zur Reduktion der Risiken von Pflanzenschutzmitteln innerhalb und ausserhalb der Landwirtschaft (PSM-Aktionsplan)	2021-DIAF-10	ILFD	03.02.22			Ausgaben: + 7 610 000 Fr.
D über die Gültigkeit der Verfassungsinitiative «Für bürgernahe öffentliche Spitalnotaufnahme 24/24»	2021-DSAS-97	GSD	22.03.22		Keine finanziellen Auswirkungen.	
G zur Änderung des Gesetzes über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG)	2019-DSAS-67	GSD	22.03.22		Die finanziellen Auswirkungen des Entwurfs lassen sich zum jetzigen Zeitpunkt nur schwer zuverlässig beziffern. Einer ersten Schätzung zufolge wäre mit jährlichen Kosten von 535 800 Fr. zu rechnen, je zu 50 % zulasten des Staates und der Gemeinden.	

				Auswirkungen der Entwürfe des Staatsrats		
				<i>GR: bei Änderung, Auswirkungen der vom Grossen Rat angen. Entwürfe</i>		
Gesetzesentwurf / Dekretsentwurf	Nr. Botschaft	Zuständige Direktion	Datum Verabschiedung Grosser Rat	personell	finanziell	
				Vollzeitäquivalente (VZÄ)	jährlich: auf Erfolgsrechnung in Franken	gesamthaft: über mehrere Jahre auf Investitionsrechnung in Franken
D über einen Verpflichtungskredit zur Finanzierung von ergänzenden Massnahmen für Härtefälle und von Massnahmen für Publikumsanlässe (Schutzschirm)	2022- DEE-9	VWBD	23.03.22			Ausgaben: höchstens + 12 000 000 Fr., wie folgt aufgeteilt: > 9 000 000 Fr. für A-fonds-perdu- Beiträge für Härtefälle; > 3 000 000 Fr. für Defizitgarantien für öffentliche Veranstaltungen.
D über die Einbürgerungen	2021- DIAF-39	ILFD	24.03.22		Keine finanziellen Aus- wirkungen.	
D über die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2021	2021- DFIN-11	FIND	24.03.22		Keine finanziellen Aus- wirkungen.	
G über die Auflösung der Kommission für Adminis- trativmassnahmen im Strassenverkehr (KAM)	2021- DSJ-58	SJSD	24.03.22		Keine finanziellen Aus- wirkungen.	
G über den Beitritt des Kan- tons Freiburg zur Interkan- tonalen Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbil- dungskosten von universi- tären Hochschulen (Inter- kantonale Universitäts- vereinbarung, IUUV 2019)	2021- DICS-21	BKAD	25.03.22		Das Inkrafttreten der neuen IUUV in der nach den Ergebnissen der Vernehmlassung geänd- erten Fassung zieht jährliche Mindereinnah- men von schätzungs- weise 1 330 000 Fr. nach sich.	
D zur Staatsrechnung des Kantons Freiburg für das Jahr 2021	2021- DFIN-34	FIND	18.05.22		Keine finanziellen Aus- wirkungen.	
D über die Gültigkeit der Verfassungsinitiative «für kostenlose öffentliche Verkehrsmittel»	2021- DAEC-156	RIMU	20.05.22		Keine finanziellen Aus- wirkungen.	
D über einen Beitrag an das Projekt «Hochwasser- schutz und Revitalisierung Burstera – Rohrmoos» auf dem Gebiet der Gemeinde Plaffeien	2022- DAEC-24	RIMU	20.05.22			Ausgaben: höchs- tens + 1 237 500 Fr., d.h. 45 % der subventionsberech- tigten Gesamtkosten von 2 750 000 Fr.
D über die Einbürgerungen	2022- DIAF-10	ILFD	21.06.22		Keine finanziellen Aus- wirkungen.	
D über die Ausarbeitung eines Gegenvorschlags zur Verfassungsinitiative «Für bürgernahe öffent- liche Spitalnotaufnahme 24/24»	2022- DSAS-43	GSD	21.06.22		Keine finanziellen Aus- wirkungen.	
G zur Änderung des Gesetzes über die Sonderpädagogik	2021- DICS-38	BKAD	24.06.22		Weder finanzielle noch personelle Auswirkungen.	
D Dekret über die Gültigkeit der Verfassungsinitiative «Für bezahlbare Prämien»	2022- DSAS-50	GSD	09.09.22		Keine finanziellen Aus- wirkungen.	

				Auswirkungen der Entwürfe des Staatsrats		
				<i>GR: bei Änderung, Auswirkungen der vom Grossen Rat angen. Entwürfe</i>		
Gesetzesentwurf / Dekretsentwurf	Nr. Botschaft	Zuständige Direktion	Datum Verabschiedung Grosser Rat	personell	finanziell	
				Vollzeitäquivalente (VZÄ)	jährlich: auf Erfolgsrechnung in Franken	gesamthaft: über mehrere Jahre auf Investitionsrechnung in Franken
G zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern	2022- DFIN-12	FIND	12.10.22		Der Entwurf hat jährliche Steuermindereinnahmen von insgesamt 20 400 000 Fr. (einfacher Kantonssteuerbetrag 100 %) zur Folge, die sich wie folgt aufteilen: Änderung des Tarifs der Steuer auf Kapitaleistun- gen: - 10 000 000 Fr.; Ausgleich der Folgen der kalten Progression: - 6 600 000 Fr.; Sozialabzug für unterstüt- zungsbedürftige Personen: - 2 900 000 Fr.; Aufhebung des Aus- gleichszinses: - 900 000 Fr. .	
G zur Änderung des Gross- ratsgesetzes (GRG)	2022- GC-31	GR / ILFD	13.10.22		Die geschätzten jähr- lichen finanziellen Aus- wirkungen des Entwurfs von 200 000 Fr. ergeben sich aus der Änderung der Anzahl der auszurich- tenden Entschädigungen für die Mitglieder des Grossen Rats und der Änderung der Höhe der Fraktionsentschädigung.	
G zur Änderung des Gewässergesetzes	2022- DAEC-186	RIMU	14.10.22		Keine finanziellen Aus- wirkungen.	
D zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2023	2022- DFIN-1	FIND	16.11.22	+ 151,42 VZÄ (neue und zusätzliche Stellen).	Neue und zusätzliche Stellen: Aufwand brutto: + 19 386 030 Fr. Aufwand netto: + 15 830 555 Fr.	
G über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuer für die Steuerperiode 2023	2022- DFIN-55	FIND	16.11.22		Beibehaltung des Ein- kommenssteuerfussen von 96 % (keine zusätz- lichen finanziellen Aus- wirkungen gegenüber dem Vorjahr). Die geschätzten Kosten für die Einkommenssteuer- fussenkung von 98 % auf 96 % waren für 2022 mit 17 000 000 Fr. beifiziert worden.	
D über einen Beitrag an das Projekt «Hochwasser- schutz und ökologische Aufwertung der Bibera» in Ulmiz	2022- DAEC-108	RIMU	17.11.22			Kantonaler Beitrag: + 592 864 Fr., das heisst 25 % der sub- ventionsberechtigten Gesamtkosten von 2 371 454 Fr.
D über die Einbürgerungen	2022- DIAF-19	ILFD	17.11.22		Keine finanziellen Auswirkungen.	

				Auswirkungen der Entwürfe des Staatsrats		
				<i>GR: bei Änderung, Auswirkungen der vom Grossen Rat angen. Entwürfe</i>		
Gesetzesentwurf / Dekretsentwurf	Nr. Botschaft	Zuständige Direktion	Datum Verabschiedung Grosser Rat	personell	finanziell	
				Vollzeitäquivalente (VZÄ)	jährlich: auf Erfolgsrechnung in Franken	gesamthaft: über mehrere Jahre auf Investitionsrechnung in Franken
D über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit für die Umsetzung des Projekts zur Harmonisierung der Schulverwaltungs- Informationssysteme	2022- DICS-34	BKAD	18.11.22			Ausgaben: + 3 438 000 Fr.
G zur Änderung des Gesetzes über die Finan- zierung der Spitäler und Geburtshäuser (Inves- titionshilfe)	2022- DSAS-66	GSD	18.11.22		Der vorliegende Gesetzesentwurf legt lediglich den Grundsatz der finanziellen Unter- stützung öffentlicher Spitäler durch den Staat fest. Er hat als solcher keine finanziellen oder personellen Auswirkun- gen.	
G zur Änderung des Gesetzes über die Fach- hochschule West- schweiz//Freiburg (Fonds für aF&E)	2020- DEE-2	VWBD	13.12.22		Der Entwurf hat keine direkten Auswirkungen auf den vom Grossen Rat genehmigten Staats- voranschlag.	
D über einen Studienkredit für die Sanierung des Chemiegebäudes PER10 der Universität Freiburg	2022- DAEC231	RIMU (BKAD)	14.12.22			Ausgaben: + 8 400 000 Fr.
D über einen Verpflichtungs- kredit für den Umzug und den Neubau des Natur- historischen Museums an der Zeughausstrasse in Freiburg sowie für die Gestaltung einer neuen Dauerausstellung	2022- DICS-42	BKAD (RIMU)	15.12.22			Ausgaben: + 65 488 000 Fr.

				Auswirkungen der Entwürfe des Staatsrats		
				<i>GR: bei Änderung, Auswirkungen der vom Grossen Rat angen. Entwürfe</i>		
Gesetzesentwurf / Dekretsentwurf	Nr. Botschaft	Zuständige Direktion	Datum Verabschiedung Grosser Rat	<u>personell</u>	<u>finanziell</u>	
				Vollzeitäquivalente (VZÄ)	jährlich: auf Erfolgsrechnung in Franken	gesamthaft: über mehrere Jahre auf Investitionsrechnung in Franken
G zur Änderung des Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG)	2021- DAEC-182	RIMU	15.12.22	<p>Die Umsetzung der neuen gesetzlichen Bestimmungen erfordert zusätzliche Ressourcen für die Aufstockung der Arbeitskräfte der Kommission für Grundstückserwerb, um den aufgelaufenen Rückstand aufzuholen, sowie zusätzliche Rechts-/Anwendungsressourcen entsprechend der vom Staatsrat im Rahmen des Voranschlagsverfahrens zu validierenden Bewertung des möglichen Bedarfs.</p> <p><i>GR: Übertragung der Veranlagungszuständigkeit an die KSTV, was folgende Personalaufstockungen zur Folge hat:</i> > 1 VZÄ Jurist/in (Leitung der Arbeiten und Koordination mit dem BRPA); > 0,4 VZÄ für den Sektor Steuerbezug; > 1 VZÄ EPT Fachperson Liegenschaftsbewertung.</p> <p><i>Zudem kümmert sich die Kommission für Grundstückserwerb nicht mehr um die Schätzungen (wodurch sich das Budget für die Kommission verringern wird).</i></p> <p><i>Die Änderungen haben aber schätzungsweise folgende personellen Folgen für das BRPA:</i> > 1,1 VZÄ Jurist/in (Eintragung Anmerkungen GB, Beschwerdeverfahren, Reglemente usw.); > 0,2 VZÄ Geograf/in-Geomatiker/in; > 0,3 VZÄ Verwaltung (Eröffnung Veranlagungsdossiers).</p>	<p>Aufgrund der Aussetzung des Veranlagungsverfahrens und der Rechnungsstellung seit Anfang 2020 und der Folgen des Urteils des KG wurde noch nichts in den Mehrwertfonds eingezahlt. Die finanziellen Auswirkungen der neuen Gesetzesbestimmungen auf den Mehrwertfonds und die Steuermindereinnahmen aufgrund der genehmigten Planungsmassnahmen lassen sich somit schwer abschätzen. Hinzu kommen noch die Auswirkungen auf die Finanzierung des Mehrwertfonds, die zwangsläufig zu einer langsameren Speisung dieses Fonds führen.</p> <p><i>GR: Die Gesetzesänderungen haben Mehrkosten für die Anpassung der bestehenden IT-Applikationen zur Folge. Die finanziellen Ressourcen lassen sich aber noch nicht beziffern. Das gilt auch für die finanziellen Bedürfnisse der KSTV.</i></p>	

6 Die Freiburger Wirtschaft in ihrem konjunkturellen Umfeld

6.1 Internationales Umfeld

Nach dem starken Einbruch der Weltwirtschaft im Jahr 2020 infolge der Covid-19-Krise, die die Produktionsketten aus den Fugen brachte und den Konsum einknicken liess, setzte im Jahr 2021 die Erholung der Wirtschaftstätigkeit ein, die sich 2022 hätte fortsetzen sollen. Doch die beherrschenden Themen des Jahres waren letztlich die Ungewissheit im Umgang mit der Omikron-Variante, insbesondere in China, und der Ukraine-Krieg. Die Massnahmen zur Belebung der Post-Covid-Wirtschaft, insbesondere in den Vereinigten Staaten, die Sanktionen gegen Russland und die steigenden Rohstoff-, Energie- und Lebensmittelpreise haben bereits bestehende Ungleichgewichte noch verschärft. Die Inflation ist so stark angestiegen, wie seit den 1980er-Jahren nicht mehr. Auch die Zinssätze sind angestiegen und die Zentralbanken haben ihre Geldpolitik deutlich gestrafft. Die Inflation drückt auf die Kaufkraft der Haushalte, vergrössert die Ungewissheit von Investitionen und bremst die Wirtschaftstätigkeit. Der Internationale Währungsfonds (IWF) hat zuletzt im Oktober 2022 ein Weltwirtschaftswachstum von 3,2 % für das Jahr 2022 (unveränderte Prognose) und von 2,7 % für das Jahr 2023 prognostiziert (0,2 Prozentpunkte tiefer als bei seiner letzten Prognose). Demgegenüber bleibt die Lage auf dem Arbeitsmarkt weltweit ermutigend, was die Wirtschaftsentwicklung stützen dürfte.

6.2 Schweizer und Freiburger Konjunktur

Auch die Schweizer und die Freiburger Wirtschaft sind von der Abschwächung der Weltwirtschaft nicht verschont geblieben. Dennoch wies die Schweiz im Jahr 2022 eine deutlich tiefere Inflationsrate auf als andere Weltregionen. Die Teuerung belief sich im Jahresmittel in der Schweiz auf 2,8 %, während sie im Durchschnitt der OECD-Staaten über 10 % betrug (Quelle: OECD, Stand Januar 2023). Die Stärke des Schweizer Frankens, insbesondere gegenüber dem Euro, hat die Inflation eingedämmt, wirkt sich jedoch stark auf die Exporte und Importe aus, die je nach Wirtschaftszweig sehr unterschiedlich ausfallen. Gewisse Handelspartner der Schweiz waren ausserdem mit grösseren Schwierigkeiten aufgrund der Teuerung konfrontiert, was sich ungünstig auf die betroffenen Schweizer Exportbranchen auswirkte. Die Schweizer Wirtschaft erwies sich aber als widerstandsfähig, denn Ende Dezember 2022 belief sich die Arbeitslosenquote auf 2,1 % und lag damit 0,5 Prozentpunkte tiefer als im Dezember 2021. Diese Quote entspricht 97 000 angemeldeten Arbeitslosen Ende 2022. Das sind 25 000 weniger als vor einem Jahr. Die Zahl der Langzeitarbeitslosen (> 1 Jahr) ist um über 50 % auf etwa 14 000 Personen gesunken. Aus den Indizes im Bereich der Beschäftigung geht hervor, dass es im 3. Quartal 2022 mehr offene Stellen gab als in der Vorjahresperiode und es zunehmend schwierig ist, qualifiziertes Personal anzustellen, was den Schweizer Arbeitsmarkt benachteiligen könnte. Dem BFS zufolge sind im sekundären Sektor vor allem der Maschinenbau und im tertiären Sektor hauptsächlich das Gesundheits- und Sozialwesen sowie das Gastgewerbe von diesen Schwierigkeiten betroffen.

Nach den Berechnungen des *Centre de recherche en économie appliquée* (CREA) der Universität Lausanne belief sich das durchschnittliche BIP-Wachstum im Jahr 2021 auf +4,3 %. Das saisonbereinigte reale BIP des Kantons Freiburg wuchs im ersten Quartal 2022 um +0,2 % und im zweiten Quartal um +0,1 %. Im dritten Quartal hat es geringfügig um -0,1 % abgenommen. Für das vierte Quartal 2022 gibt es zum Zeitpunkt, zu dem dieser Text verfasst wird, noch keine Schätzung des Freiburger BIP und somit auch nicht zum Jahresverlauf. Wie in der übrigen Schweiz hat sich auch im Kanton Freiburg die Lage auf dem Arbeitsmarkt im Verlauf des Jahres zunehmend entspannt. Ende Dezember 2022 lag die Arbeitslosenquote des Kantons Freiburg bei 2,3 %. Das sind 801 Personen weniger als im Dezember 2021. Im Jahresdurchschnitt belief sich die Arbeitslosenquote auf 2,3 % und lag damit unter dem Durchschnitt des Jahres 2021 (3 %). Die Antworten der Freiburger Unternehmensverantwortlichen auf die KOF-Konjunkturumfrage in der Industrie vom Dezember 2022 spiegeln das unsichere Klima in der nationalen und globalen Wirtschaft wider. Einzelne Indikatoren wie etwa der Geschäftsgang, die Beschäftigungsaussichten und der

Bestellungseingang verschlechtern sich im Kanton stärker als im Landesdurchschnitt. Diesen Indikatoren zufolge leiden gewisse Branchen wie etwa die Chemie-, Pharma- und Kunststoffindustrie besonders stark unter den Versorgungsengpässen.

Beim Detailhandel berichten die Umfrageteilnehmenden von einer leichten Verbesserung der Geschäftslage. Sie erwarten für diesen Bereich eine mittelfristige Zunahme, so dass der Aussichtsindikator höher als im Landesdurchschnitt zu liegen kommt.

6.3 Umfeld am Jahresende und Ausblick auf 2023

Viele Expertinnen und Experten rechnen für die nächsten Halbjahre mit einem negativen Wachstum in den Vereinigten Staaten und in Europa. Gemäss ihren Wirtschaftsprognosen sollte die Inflation in der Schweiz und in den Vereinigten Staaten bis 2023 eingedämmt werden, während die Aussichten für die Eurozone weniger sicher sind. Die Energieversorgung wird auch in den kommenden Jahren eine grosse Herausforderung für unsere Volkswirtschaften bleiben. Die Expertengruppe des Bundes unter der Leitung des SECO prognostiziert ein deutlich unterdurchschnittliches Wachstum der Schweizer Wirtschaft von 1 %, gefolgt von 1,6 % im Jahr 2024 (Sporteventbereinigtes BIP), sofern sowohl im laufenden als auch im kommenden Winter eine Energiemangellage verhindert werden kann. Das SECO erwartet im Jahresdurchschnitt 2023 eine Arbeitslosenquote von 2,3 %, gefolgt von 2,4 % im Jahr 2024.

Die Widerstandsfähigkeit des Kantons Freiburg wird durch seine soliden Staatsfinanzen, sein Hochschulnetz, seine diversifizierte Wirtschaft und die Stärke seines Landwirtschafts- und Lebensmittelsektors unterstützt, dessen Bedeutung für die Deckung der Grundbedürfnisse in Krisensituationen längst erwiesen ist. Aber der Kanton kann sich nicht dem Einfluss seines nationalen und internationalen Umfelds entziehen. Die wirtschaftliche Entwicklung der Länder, mit denen die Schweiz enge Handelsbeziehungen pflegt, der Verlauf der Wechselkurse und die Entwicklung der Verhandlungen mit der Europäischen Union könnten sich stark auf die Exportbranchen auswirken. Die wirtschaftliche Lage Chinas, der Triebfeder des Weltwirtschaftswachstums, könnte sich angesichts der Omikron-Variante und der Aufhebung der Einschränkungen im Land vorübergehend etwas labiler erweisen als erwartet. Der Krieg in der Ukraine und die globalen Konfliktrisiken, insbesondere in Asien, könnten namentlich bei neuen Preisanstiegen oder weiter anhaltenden Problemen bei den Versorgungsketten das Weltwirtschaftswachstum bremsen. Was die Kantonsfinanzen betrifft, wird es wie im Voranschlag 2023 erwartet, keine Gewinnausschüttung der Schweizerischen Nationalbank (SNB) an die Kantone oder den Bund geben, da die SNB im Geschäftsjahr 2022 einen grossen Verlust verzeichnet hat.

Annexe

GRAND CONSEIL

2022-CE-279

Rapport d'activité 2022 du Conseil d'Etat*Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG*

Présidence : Claude Brodard*Vice-présidence* : Bruno Boschung*Membres* : Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo*Membres suppléants* : Pierre-Alain Bapst, Jean-Daniel Schumacher, Catherine Beaud, Gaétan Emonet, Lucas Dupré, Bruno MarmierPrendre acte

La Commission des finances et de gestion prend acte de ce rapport d'activité et invite le Grand Conseil à en faire autant.

*Le 10 mai 2023*Anhang

GROSSER RAT

2022-CE-279

Tätigkeitsbericht 2022 des Staatsrats*Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK*

Präsidium: Claude Brodard*Vize-Präsidium*: Bruno Boschung*Mitglieder*: Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo*Stv. Mitglieder*: Pierre-Alain Bapst, Jean-Daniel Schumacher, Catherine Beaud, Gaétan Emonet, Lucas Dupré, Bruno MarmierKenntnisnahme

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission nimmt diesen Tätigkeitsbericht zur Kenntnis und lädt den Grossen Rat ein, es ihr gleichzutun.

Den 10. Mai 2023

Regard sur les affaires extérieures du Canton de Fribourg

—
2022



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Chancellerie d'Etat CHA
Staatskanzlei SK



Table des matières

Introduction	1
1 Evènements phares	2
Réception d'Alain Berset, Président de la Confédération 2023	2
Nouvelle marque pour le Canton de Fribourg	3
2 Fribourg sur la scène fédérale	4
Etape d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire 2035	4
Loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités LMETA	5
Vers une sécurité d'approvisionnement en énergie renouvelable	6
3 Relations intercantionales	7
Administration numérique suisse	7
L'intelligence artificielle au service de l'humain	8
Rencontres de travail inter-gouvernementales	9
Conférences spécialisées	10
4 Relations internationales	11
Assemblée des régions d'Europe	11
Collaboration avec la Région Grand-Est	12
5 Retour en images	13
Liens utiles	15
Annexes	16

Introduction

L'année 2022 n'a pas apporté la normalité que nous avons tant espérée après l'épreuve de la pandémie. Au contraire, les crises semblent se succéder et s'accumuler : guerre en Ukraine, crise énergétique, dérèglement climatique. Dans ce contexte, l'Etat a été amené, une fois de plus, à mobiliser toutes ses ressources pour apporter une réponse rapide aux défis exceptionnels. Il l'a fait en mettant sur pied une délégation chargée de gérer la crise énergétique. Au niveau opérationnel, l'Etat-major énergie a travaillé sans relâche pour anticiper aux mieux les effets d'une éventuelle pénurie d'énergie. Une mobilisation importante des organes de l'Etat a également été nécessaire pour accueillir et soutenir les personnes qui ont été contraintes de fuir l'Ukraine. Face à l'immense souffrance humaine provoquée par l'invasion russe, la solidarité est plus que jamais un devoir.

Face à ces différents défis, le Conseil d'Etat a travaillé de concert avec les autorités fédérales ainsi qu'avec l'appui des conférences intercantionales spécialisées.

Pour faire valoir le point de vue du canton, il a également suivi étroitement les dossiers fédéraux importants. A cet égard, les rencontres avec les parlementaires fédéraux jouent souvent un rôle décisif. La défense des intérêts du canton ne se limite toutefois pas à ce format. Des échanges avec d'autres gouvernements sont régulièrement organisés pour donner une impulsion à la collaboration intercantonale et faire avancer des projets concrets. Enfin, le Conseil d'Etat s'engage au sein des conférences régionales et nationales, où beaucoup de dossiers essentiels pour le canton sont traités. Dans le contexte actuel, marqué par de nombreuses incertitudes, cette collaboration au-delà des frontières cantonales prend encore plus d'importance.



Olivier Curty
*Conseiller d'Etat, Direction de l'économie et de
 la formation professionnelle
 Représentant du Conseil d'Etat dans le dossier
 des relations extérieures*



Conseil d'Etat fribourgeois 2022 © Etat de Fribourg - Staat Freiburg - Stéphane Schmutz

1 Evènements phares

Réception d'Alain Berset, Président de la Confédération 2023

Pour marquer l'élection d'Alain Berset à la présidence de la Confédération, le Conseil d'Etat a organisé, le jeudi 15 décembre 2022, une réception officielle dans le canton de Fribourg. Un train spécial a conduit les invité-e-s de Berne en terre fribourgeoise avec un premier arrêt à Morat avant de se rendre à Fribourg. Durant cette journée, le Président élu et ses invité-e-s ont pu partager un moment convivial avec les autorités et la population de Morat avant d'apprécier une agape locale aux couleurs du Festival des lumières.

C'est ensuite à Fribourg que s'est déroulé l'acte officiel qui a mis en valeur toute la richesse culturelle du canton. A l'issue de l'acte, les participant-e-s ont été invité-e-s à rejoindre l'Espace Fri-son pour une fête conviviale aux senteurs fribourgeois.

Toutes les images de cette belle réception sont disponibles sur la [page flickr](#) de l'Etat de Fribourg.



Illustration créée pour l'occasion représentant les ponts entre la Berne fédérale et Fribourg

Nouvelle marque pour le Canton de Fribourg

La Chancelière d'Etat préside le comité exécutif de l'association pour la promotion de l'image du canton de Fribourg « [Fribourgissima Image Fribourg](#) ». En novembre, l'association, forte de ses 14 partenaires, a lancé sa nouvelle marque « [Fribourg](#) ». De la gastronomie à l'économie, en passant par le tourisme, la culture ou le sport, tous les aspects du canton bilingue sont mis en avant sous le slogan « Fribourg, terre de valeurs - Freiburg, Land der Werte ».

Ce support commun de marketing territorial est mis à disposition de tous ces acteurs fribourgeois.

Dans le cadre de la campagne de communication autour de l'image du canton de Fribourg, la championne olympique de ski freestyle Mathilde Gremaud, le musicien Gustav, les deux chefs Ben & Leo, ainsi que le lutteur Romain Collaud, ont accepté le rôle d'ambassadeurs.



*Les porteurs du projet et les ambassadeurs de la marque Fribourg lors du lancement, le 28 novembre 2022
Fribourgissima 2022 © Etat de Fribourg - Staat Freiburg - Stéphane Schmutz*

2 Fribourg sur la scène fédérale

Etape d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire 2035

Au milieu de l'année, les CFF ont annoncé qu'ils renonçaient à la technologie de compensation du roulis (WAKO). Cette technologie devait permettre de réduire le temps de trajet sur la ligne Lausanne-Berne. Les CFF avaient préféré cette solution à une correction du tracé afin d'obtenir un raccordement optimal de la Suisse romande au reste du réseau ferroviaire suisse. En renonçant à celle-ci, la Suisse romande risque d'être déconnectée du reste du pays.

Le Conseil d'Etat fribourgeois s'engage pour qu'une solution soit rapidement trouvée pour l'aménagement de la ligne sur l'axe Genève-Lausanne-Fribourg-Berne. Lors d'une rencontre à Berne avec les député-e-s aux Chambres fédérales, le Conseil d'Etat a souligné l'importance de ce dossier pour Fribourg. Par ailleurs, le Canton soutient une [motion](#) qui demande que des mesures soient prises dans le cadre de l'étape d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire 2035 afin de réaliser de nouvelles lignes ferroviaires permettant de réduire les temps de trajet entre Lausanne et Berne.



Fribourg s'engage pour développer l'axe ferroviaire Lausanne-Berne
© Jo Bersier

Loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités LMETA

Le Canton s'engage pour que les collectivités publiques mettent à disposition de la population, des institutions et des milieux économiques, l'ensemble des prestations sous forme digitale. Ceci au niveau communal, cantonal et fédéral.

En 2022, les Chambres fédérales ont traité la [loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités](#) (LMETA). Cette loi crée la base légale requise pour la transformation numérique de l'administration fédérale ainsi que pour la collaboration entre les différentes autorités dans la cyberadministration.

Le Conseil d'Etat s'est engagé dès le début en faveur de la loi. Il a notamment défendu l'obligation pour la Confédération de consulter les cantons lors de la conclusion de convention avec les communes. Le Canton fait le lien entre la Confédération et les communes, qui plus est, il entretient déjà une collaboration active avec ces dernières sur le sujet. Les outils de cyberadministration et leurs déploiements doivent se faire de manière pragmatique avec les différents acteurs impliqués.



La digitalisation et la cyberadministration sont un axe stratégique pour le Canton de Fribourg
© pixabay.com

Vers une sécurité d'approvisionnement en énergie renouvelable

Le canton de Fribourg entend rester à la pointe en ce qui concerne la politique climatique et la concrétisation des objectifs de [la stratégie énergétique 2050+](#). La substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables, tout comme l'utilisation efficace des ressources énergétiques et l'exemplarité des collectivités publiques, restent les priorités dans ce domaine.

En 2021, le Conseil fédéral a adopté [la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables](#). Le but de ce projet est de renforcer le développement des énergies renouvelables en Suisse et aussi de la sécurité de l'approvisionnement du pays, tout particulièrement durant les mois d'hiver.

Ceci devrait être atteint au travers d'une révision de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Les discussions dans les Chambres fédérales ont débuté en 2022. Le Conseil d'Etat est d'avis que des visées ambitieuses sont nécessaires, afin de mener à bien la transition énergétique. Un équilibre entre la protection de l'environnement et la production de l'énergie renouvelable est, selon lui, possible. A Fribourg, un effort particulier doit, entre autres, être fait dans le domaine des bâtiments qui représente près de 46% de la consommation globale d'énergie, laquelle est encore assurée à près de 70% par des énergies fossiles – énergies à la fois polluantes et onéreuses. La transition vers des énergies renouvelables doit donc être considérée comme un investissement et non un coût.



*Le Conseil d'Etat soutient un approvisionnement énergétique indigène et renouvelable
Maison privée avec installation solaire*

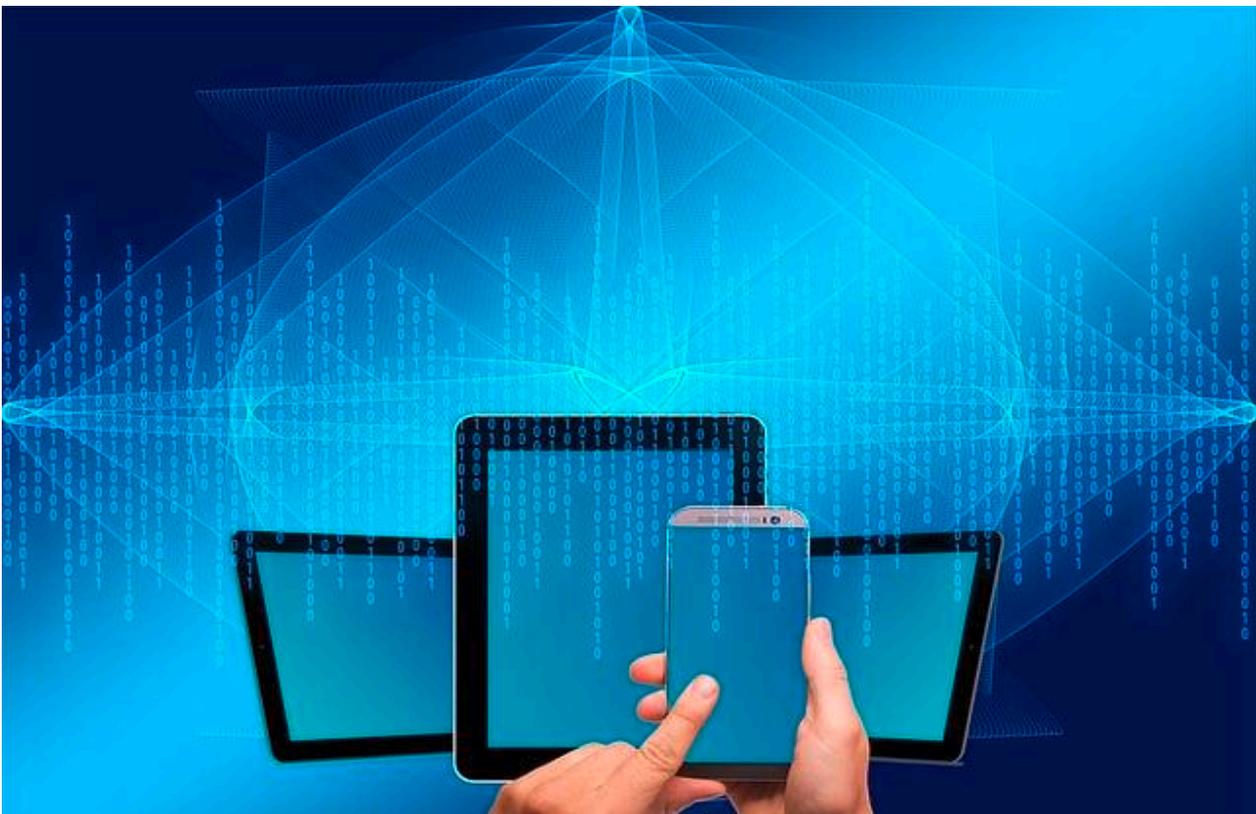
3 Relations intercantionales

Administration numérique suisse

Depuis le 1er janvier 2022, la structure de l'[Administration numérique suisse](#) (ANS), dont sont responsables la Confédération et les cantons par la [Conférence des gouvernements cantonaux](#) (CdC), a débuté ses travaux. Elle a pour but de mutualiser les compétences des trois échelons fédéraux dans le domaine de la transformation numérique. Le canton de Fribourg soutient l'organisation. Au cours de l'année 2022, l'ANS a ainsi pu se structurer et travailler à sa mise en place opérationnelle.

Le 30 mars 2022, l'assemblée des délégués de l'ANS a ainsi nommé un représentant du canton de Fribourg au sein de l'organe de direction opérationnelle.

Le Canton espère que l'ANS apportera un soutien aux collectivités publiques qui poursuivent leurs efforts de digitalisation de leurs activités et processus. Ceci afin d'assurer graduellement la mise à disposition, sous forme digitale, des prestations de la Confédération, du Canton et des communes. A Fribourg, le [guichet virtuel](#) (egov.fr) s'établit progressivement comme le portail d'accès unique de la population, de l'économie et des institutions. La collaboration entre l'Etat et l'[Association des communes fribourgeoises](#) (ACF) dans le cadre du programme DIGI-FR assure une démarche conjointe et coordonnée. Fribourg aimerait que de tels projets soient soutenus par l'ANS.



L'administration numérique suisse va permettre d'unifier les pratiques dans la transformation numérique pour les trois échelons fédéraux
© pixabay.com

L'intelligence artificielle au service de l'humain

Lors du Forum de la [Région capitale suisse](#) (RCS) à Grenchen/Soleure, le concept des « Smart Communities » était au centre de l'attention. Les différents cantons membres de la RCS ont eu l'occasion de mettre en lumière les efforts qui sont faits pour intégrer l'intelligence artificielle (IA) dans le but d'améliorer la qualité des services urbains ou pour réduire leurs coûts, dans des domaines tels que la mobilité, l'infrastructure ou l'administration électronique (eGovernment).

Par ailleurs, cette année a également vu le lancement du projet du [Swiss Center for Augmented Intelligence](#) (SCAI) – un centre de compétence national pour le développement et l'implémentation de l'IA – qui est soutenu par le canton de Fribourg. Ce projet réuni les

universités et les hautes écoles de l'ensemble des cantons de la RCS.

L'IA fait beaucoup débat. Le Conseil d'Etat suit son évolution avec attention. L'intelligence artificielle vise généralement à reproduire les facultés humaines. A contrario, avec *l'intelligence augmentée*, SCAI vise à protéger et à encourager des facteurs tels que le bien-être, la vie privée et l'autonomie et met l'être humain au centre de ses attentions. Ainsi, selon le centre de compétence national, il est essentiel que le changement et la conception de l'avenir numérique ne se fasse pas uniquement au service de la population, mais plutôt dans le but de soutenir les capacités de cette dernière.



Invitation au Forum 2022 de la RCS dont le canton de Fribourg est membre

Rencontres de travail inter-gouvernementales

Le Conseil d'Etat fribourgeois entretient des contacts réguliers avec ses homologues des autres cantons. L'objectif de ces rencontres est d'échanger sur des thèmes importants et de partager des points de vue dans des domaines et problématiques communs.

En 2022, il a rencontré à tour de rôle le Gouvernement des cantons de Berne, du Jura et du Valais en terres fribourgeoises. Les thématiques abordées lors de ces rencontres ont notamment été la mobilité, l'agriculture, la cyberadministration, la crise du Covid-19 et le conflit ukrainien.

Ces échanges ont permis de faire le point sur la situation dans les différents cantons. Ce sont également des opportunités qui permettent de définir des préoccupations communes, afin de pouvoir par la suite mieux défendre ces dernières au niveau fédéral ou alors de réaliser des projets communs.

Dans un second temps, les parties plus conviviales de ces événements permettent aux membres des gouvernements cantonaux d'approfondir leurs discussions.



Morat, 30-31.08.2022, rencontre de travail avec le Conseil d'Etat du canton du Valais. En 2022, le Gouvernement fribourgeois a également rencontré le Gouvernement des cantons de Berne et du Jura

Conférences spécialisées

Le canton de Fribourg veut être une voix de poids au sein des conférences intercantionales. Le Conseil d'Etat et les cadres de l'administration cantonale s'engagent activement dans des conférences et endossent, si nécessaire, des postes à responsabilités.

En 2022 la Conseillère d'Etat Sylvie Bonvin-Sansonnens, directrice de la formation et des affaires culturelles (DFAC), a été élue vice-présidente à la [Conférence suisse des hautes écoles](#) (CSHE) et est également devenue membre du comité de la [Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique](#) (CDIP). Ces positions revêtent une importance notable pour Fribourg, qui est un canton formateur avec son Université et ses Hautes-écoles.

Au courant de cette même année, le Conseiller d'Etat Didier Castella, directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), a également accédé à la vice-présidence de la [Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture](#) (CDCA), ce qui aide à renforcer la position de Fribourg comme canton leader dans l'industrie agroalimentaire.

Quant au Conseiller d'Etat Olivier Curty, directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation (DEEF), il est devenu membre du comité de la [Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie](#) (CDEn). Soulignons, que l'énergie est également une thématique centrale du canton de Fribourg.



*Les Conférences spécialisées permettent d'avoir une politique commune dans des domaines comme la formation
Université de Fribourg © wikipedia*

4 Relations internationales

Assemblée des régions d'Europe

Le canton de Fribourg est membre de l'[Assemblée des régions d'Europe](#) (ARE). L'ARE réunit plusieurs régions de 35 pays différents. Son but est de les rassembler afin de répondre aux préoccupations politiques européennes mais également de favoriser les échanges entre elles par le biais de groupes de travail.

Le Canton participe à deux groupes de travail sur les thèmes de l'hydrogène et de la bioéconomie.

En 2022, l'assemblée générale s'est tenue à Bruxelles. Cela a été l'occasion de pouvoir échanger sur des thématiques communes avec différentes régions. De plus, lors de cette assemblée générale, le canton de Fribourg a été formellement admis à siéger au sein du Bureau de l'ARE. Le Bureau est la voix politique de l'association.

Le Conseiller d'Etat Romain Collaud, directeur de la sécurité, de la justice et du sport, en est le représentant fribourgeois.



Bruxelles, 14.10.2022, assemblée générale de l'ARE, à laquelle le canton de Fribourg a participé
© Assemblée des régions d'Europe

Collaboration avec la Région Grand Est

Le canton de Fribourg tisse également des liens hors des frontières suisses et recherche une plus-value dans des partenariats sectoriels. C'est le cas notamment avec la Région Grand Est en France avec qui le Canton a créé des attaches depuis 2008 déjà. En 2021, le Canton a renouvelé cette coopération avec une lettre d'intention signée à Mulhouse. La Région Grand Est et le canton de Fribourg veulent favoriser des coopérations et des échanges en lien avec des thèmes politiques, culturels et économiques.

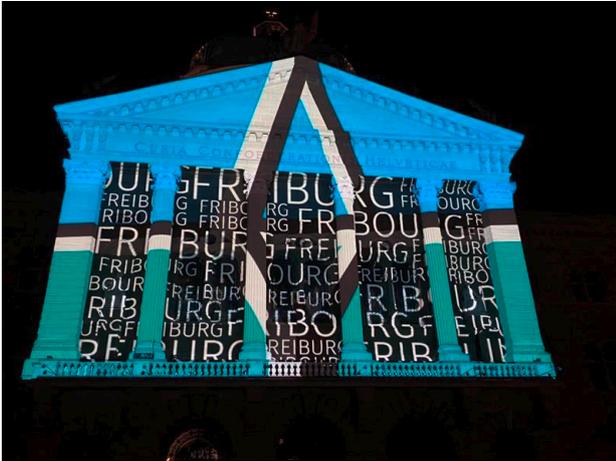
Durant l'année 2022, un échange sur la bioéconomie s'est fait. Dans ce cadre-là, Fribourg a participé aux « Etats généraux de la bioéconomie » à Châlons. Une autre thématique abordée pendant cette année a été la transition énergétique. Le canton de Fribourg et la Région Grand Est ont en effet échangé sur les bonnes pratiques dans le développement des technologies et de la politique de l'hydrogène. D'ailleurs, les deux partenaires cherchent des collaborations au sein du programme européen Interreg.



Châlons (F), 09.09.2022, discussion en plénum lors des « Etats généraux de la bioéconomie ». Fribourg a pu participer à cet événement en tant que partenaire de la Région Grand Est

© Promotion économique du canton de Fribourg

5 Retour en images



Berne, Palais fédéral, 24.03.2022

Projet de la CdC « Mon canton – notre Suisse »
26 timbres différents, autour d'un même thème : la Suisse et sa diversité politique et culturelle, conçus par des graphistes de tous les cantons.
Projection du timbre fribourgeois sur le Palais fédéral.



Ueberstorf, Gasthof zum Schlüssel, 05.04.2022

Le Conseil d'Etat accueille le Conseil-exécutif du canton de Berne pour une rencontre de travail articulée autour des sujets de la mobilité et de l'agriculture.



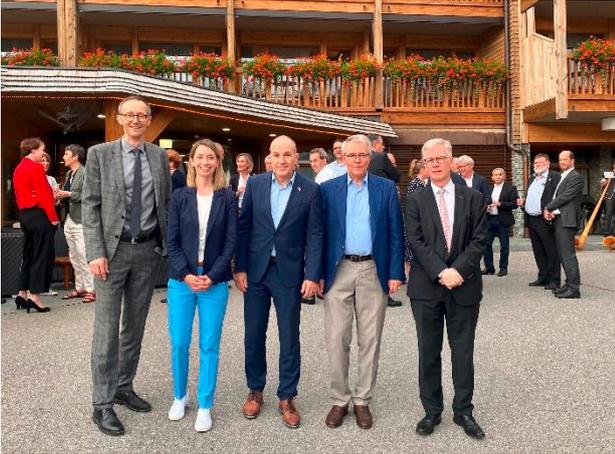
Chiètres, Papiliorama, 31.05.2022

Le Conseil d'Etat accueille le Gouvernement de la République et Canton du Jura. Une visite guidée du Papiliorama a clos la séance de travail.



Berne, Palais fédéral, 09.06.2022

Les RE rencontrent les membres de la députation fribourgeoise aux Chambres fédérales durant chaque session. Cela permet d'échanger de manière informelle et cordiale autour d'un café, souvent accompagné d'une petite douceur fribourgeoise.



Charmey, Hôtel Cailler, 04.07.2022

Johanna Gapany, conseillère aux Etats fribourgeoise et présidente de la commission des finances, accueille ses collègues de la CdF à Charmey.



Berne, Caf -Restaurant « Entrec te f d rale », 13.09.2022

Le Conseiller d'Etat Jean-Fran ois Steiert, en charge de la mobilit , et son homologue vaudoise Nuria Gorrite organisent un « Caf  ferroviaire ». Avec les d putations des deux cantons, ils  changent sur les d fis de la ligne ferroviaire Lausanne-Fribourg-Berne.



Bulle, Espace Gruy re, 16.09.2022

Lors de la b niction des entreprises, Olivier Curty, pr sident du Conseil d'Etat, et Didier Castella, vice-pr sident du Conseil d'Etat, d gustent le Vacherin fribourgeois AOP d'Olivier Bongard qui a  t  choisi pour  tre servis lors de r ceptions gouvernementales.



Berne, Palais f d ral, 07.12.2022

Le Conseil d'Etat fribourgeois s' st d plac    Berne pour suivre les  lections du Conseil f d ral. Il f licite Alain Berset,  lu Pr sident de la Conf d ration pour l'ann e 2023.

Liens utiles

[Réponses du Conseil d'Etat aux consultations fédérales](#)

[Rapport annuel de la CdC](#)

[Rapport annuel de la CGSO](#)

[Rapport d'activité du Conseil d'Etat](#)

[Faits marquants et chiffres clés de la Chancellerie d'Etat](#)

Annexes

Conférences des directeurs cantonaux

Conférences nationales des directeurs cantonaux (état au 31.12.2022)

Nom	Représentation du Conseil d'Etat	Fonction
Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP)	Directeur EEF	Membre du comité
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn)	Directeur EEF	Membre du comité
Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)	Directeur EEF	Membre
Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA)	Directeur IAF	Vice-président
Conférence pour la forêt, la faune et le paysage (CFP)	Directeur IAF	Membre
Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF)	Directeur FIN	Membre
Conférence tripartite (CT)	Directeur DIME	Président
Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)	Directeur DIME	Vice-président
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP)	Directeur DIME	Membre du comité
Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)	Directeur SAS	Membre
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)	Directeur SAS	Membre
Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)	Directrice FAC	Vice-présidente
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)	Directrice FAC	Membre du comité
Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (CDCM)	Directeur SJS	Membre
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires militaires et de la protection civile (CG MPS)	Directeur SJS	Membre
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)	Directeur SJS	Membre
Fondation ch pour la collaboration confédérale	Chancelière d'Etat	Membre du comité directeur
Conférence des chanceliers d'Etat	Chancelière d'Etat	Secrétaire générale

Conférences régionales des directeurs cantonaux (état au 31.12.2022)

Nom	Représentation du Conseil d'Etat	Fonction
Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO)	Directeur EEF	Membre du comité
Comité gouvernemental HES-SO	Directeur EEF	Membre du comité
Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO)	Directeur EEF	Membre
Greater Geneva Berne Area (GGBa)	Directeur EEF	Membre
Région capitale suisse	Directeur IAF	Membre du comité
Conférence latine des directeurs cantonaux des finances (CLDF)	Directeur FIN	Président
Conférence latine des directeurs cantonaux du numérique (CLDN)	Directeur FIN	Membre
Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de la Suisse occidentale et latine (CDTAPSOL)	Directeur DIME	Président
Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO)	Directeur DIME	Président
Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS)	Directeur SAS	Membre
Conférence latine des chefs des départements compétents en matière d'asile et de migrants (CLDAM)	Directeur SAS	Membre
Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)	Directrice FAC	Membre
Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique de la Suisse du Nord-Ouest (NWEDK)	Directrice FAC	Membre
Conférence latine des directrices et directeurs cantonaux des affaires militaires et de la protection de la population (CLAMPP)	Directeur SJS	Membre
Conférence romande de la loterie et des jeux (CRLJ)	Directeur SJS	Membre
Conférence latine des chefs de département de justice et police (CLDJP)	Directeur SJS	Membre
Conférence des chefs des départements militaires de Suisse romande	Directeur SJS	Membre
Conférence latine des chanceliers d'Etat	Chancelière d'Etat	Présidente

Conventions intercantionales

Convention intercantionales en cours d'élaboration, de négociation ou de ratification (état au 31.12.2022)

	Convention (titre provisoire)	Date probable d'entrée en vigueur	Cantons concernés	Direction compétente	Conférence des directeurs cantonaux concernée	Etat
1	Concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel	2022	FR, NE, VD	DIAF	-	En cours de modification
2	Convention intercantonale sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation des charges (CFFP)	01.01.2021	Tous les cantons	DSAS	CDS	Fribourg a adhéré en fin 2021 et cette convention est entrée en vigueur le 01.01.2022
3	Convention intercantonale CARA sur le dossier électronique du patient	2021	FR-VD-GE-VS-JU	DSAS	-	En cours d'élaboration
4	Convention intercantonale sur la collaboration des forces sanitaires en cas d'évènement extraordinaire	01.01.2020	Tous les cantons romands	DSAS	CLASS	Fribourg a ratifié cette convention le 19.06.2019. Il s'agissait de légitimer et de pérenniser les travaux entamés depuis 2004 par le GRIMCA
5	Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) - Modification	01.01.2020	Tous	DSAS	CDAS	En vigueur
6	Convention réglant l'engagement et l'exploitation d'un poste médical avancé	01.01.2020	VD, FR	DSAS	-	Fribourg a ratifié cette convention le 22.12.2020 avec une entrée en vigueur rétroactive au 01.01.2020.
7	Convention réglant l'engagement et l'exploitation d'un poste médical avancé	01.01.2020	VD, FR et Montagny	DSAS	-	Fribourg a ratifié cette convention le 14.01.2021 avec une entrée en vigueur rétroactive au 01.01.2020. La commune de Montagny a résilié la convention précitée le 29.11.2022 suite à la dissolution du corps des sapeurs-pompiers. Une nouvelle convention est en cours d'élaboration.
8	Convention sur le service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier des cantons de Fribourg, de Vaud et de la République et canton de Genève (Convention SIERA)	01.01.2019	GE, VD, FR	DIME	-	Loi du 08.11.18 sur l'adhésion du canton de Fribourg à la convention intercantonale sur le Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier SIERA

	Convention (titre provisoire)	Date probable d'entrée en vigueur	Cantons concernés	Direction compétente	Conférence des directeurs cantonaux concernée	Etat
9	Révision de l'Accord intercantonal sur les marchés publics	2022	Tous les cantons	DIME	DTAP	Adoption le 15.11.2019 par l'Autorité intercantonale pour les marchés publics (AiMp), adhésion de Fribourg par la loi du 01.02.2022 (entrée en vigueur au 01.01.2023)
10	Convention de collaboration pour le développement et la gestion du logiciel Boussole21	22.03.2021	VD, VS, FR	DIME	DTAP	Signée le 22.03.2021
11	Accord intercantonal sur les offres scolaires en milieu hospitalier (AOSH)	2024	Tous les cantons	DFAC	CDIP	En cours de ratification

Chancellerie d'Etat CHA

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg
T +41 26 305 10 45
chancellerie@fr.ch, www.fr.ch/cha

—

Mars 2023

—

Copyright: © UFT/FTV

—

Imprimé sur papier 100% recyclé

Blick auf die auswärtigen Angelegenheiten des Kantons Freiburg

—
2022



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Chancellerie d'Etat CHA
Staatskanzlei SK



Inhaltsverzeichnis

Einleitung	1
1 Höhepunkte	2
Empfang zu Ehren von Alain Berset, Bundespräsident 2023	2
Neue Marke für den Kanton Freiburg	3
2 Freiburg auf der Bundesbühne	4
Ausbauschritt 2035 der Bahninfrastruktur	4
Bundesgesetz über den Einsatz elektronischer Mittel zur Erfüllung von Behördenaufgaben	5
Auf dem Weg zu einer sicheren Stromversorgung mit erneuerbaren Energien	6
3 Interkantonale Beziehungen	7
Digitale Verwaltung Schweiz	7
Künstliche Intelligenz im Dienste des Menschen	8
Bilaterale Arbeitstreffen	9
Fachkonferenzen	10
4 Internationale Beziehungen	11
Versammlung der Regionen Europas	11
Zusammenarbeit mit der Region Grand-Est	12
5 Bilderrückblick	13
Nützliche Links	15
Anhänge	16

Einleitung

Das Jahr 2022 brachte nicht die Normalität, die wir uns nach den Strapazen der Pandemie so sehr erhofft hatten. Stattdessen so scheint es, als ob sich die Krisen aufeinander folgen und sich häufen: Krieg in der Ukraine, Energiekrise, Klimawandel. Vor diesem Hintergrund sah sich der Staat einmal mehr veranlasst, alle seine Ressourcen zu mobilisieren, um schnell auf aussergewöhnliche Herausforderungen zu reagieren. Dazu setzte er eine Delegation ein, die sich mit der Bewältigung der Energiekrise befassen muss. Auf operativer Ebene arbeitete der Führungsstab Energie unermüdlich daran, die Auswirkungen einer möglichen Energieknappheit bestmöglich zu antizipieren. Eine starke Mobilisierung der staatlichen Organe war auch nötig, um die Menschen, die aus der Ukraine fliehen mussten, aufzunehmen und zu unterstützen. Angesichts des unermesslichen menschlichen Leids, das durch die russische Invasion verursacht wurde, ist Solidarität mehr denn je eine Pflicht.

Angesichts dieser verschiedenen Herausforderungen arbeitete der Staatsrat mit den Bundesbehörden und mit der Unterstützung der interkantonalen Fachkonferenzen zusammen.



Freiburger Staatsrat 2022 © Staat Freiburg - Etat de Fribourg - Stéphane Schmutz

Um den Standpunkt des Kantons zu vertreten, verfolgte er auch wichtige Bundesdossiers eng. In dieser Hinsicht spielen Treffen mit Bundesparlamentarierinnen und -parlamentariern oft eine entscheidende Rolle. Die Interessenvertretung des Kantons beschränkt sich jedoch nicht auf dieses Format. Es finden regelmässig Austausche mit anderen Regierungen statt mit dem Ziel, Impulse für die interkantonale Zusammenarbeit zu geben und konkrete Projekte voranzutreiben. Schliesslich engagiert sich der Staatsrat in regionalen und nationalen Konferenzen, in denen viele Dossiers, die für den Kanton wesentlich sind, behandelt werden. Im derzeitigen Umfeld, das von vielen Unsicherheiten geprägt ist, gewinnt diese Zusammenarbeit über die Kantongrenzen hinweg noch mehr an Bedeutung.

Olivier Curty
Staatsrat, Volkswirtschafts- und
Berufsbildungsdirektor
Vertreter des Staatsrats für die Angelegenheiten
der Aussenbeziehungen

1 Höhepunkte

Empfang zu Ehren von Alain Berset, Bundespräsident 2023

Anlässlich der Wahl von Alain Berset zum Bundespräsidenten hat der Staatsrat am Donnerstag, den 15. Dezember 2022, einen offiziellen Empfang im Kanton Freiburg organisiert. Ein Sonderzug brachte die Gäste von Bern auf Freiburger Boden, mit einem ersten Halt in Murten, bevor es weiter nach Freiburg ging. Im Laufe des Tages konnten der gewählte Präsident und seine Gäste einen gemütlichen Moment mit den Behörden und der Bevölkerung von Murten verbringen, bevor sie einen lokalen Imbiss in den Farben des Murten Lichtfestivals genossen.

In Freiburg fand der offizielle Empfang statt, der den ganzen kulturellen Reichtum des Kantons Freiburg hervorhob. Nach dem offiziellen Empfang begaben sich die geladenen Gäste zu einem ungezwungenen freiburgischen Fest in den Espace fri-Son.

Alle Bilder dieses wunderbaren Empfangs sind auf der [Flickr-Seite](#) des Staates Freiburg verfügbar.



Für die Veranstaltung erstellte Illustration, welche die Brücken zwischen Bundesbern und Freiburg darstellt

Neue Marke für den Kanton Freiburg

Die Staatskanzlerin präsidiert den Vorstand des Vereins zur Förderung des Images des Kantons Freiburg «[Fribourgissima Image Fribourg](#)». Im November führte der Verein mit seinen 14 Partnerinnen und Partnern seine neue Marke «[Freiburg](#)» ein. Von der Gastronomie über den Tourismus, die Kultur und den Sport bis zur Wirtschaft werden alle Aspekte des zweisprachigen Kantons unter dem Slogan «Fribourg, terre de valeurs – Freiburg, Land der Werte» in den Vordergrund gestellt. Dieser

gemeinsame Support des territorialen Marketings wird all diesen Freiburger Akteuren zur Verfügung gestellt.

Im Rahmen der Kommunikationskampagne rund um das Image des Kantons Freiburg haben die Olympiasiegerin im Freestyle-Ski Mathilde Gremaud, der Musiker Gustav, die beiden Köche Ben & Leo und der Schwinger Romain Collaud die Rolle von Botschafterinnen und Botschaftern übernommen.



Projektleiter und die Botschafter/innen der Marke Freiburg bei ihrer Lancierung, den 28. November 2022
Fribourgissima 2022 © Staat Freiburg - Etat de Fribourg - Stéphane Schmutz

2 Freiburg auf der Bundesbühne

Ausbauschritt 2035 der Bahninfrastruktur

Mitte des Jahres gab die SBB bekannt, dass sie auf die Wankkompensationstechnologie (WAKO) verzichtet. Diese Technologie sollte die Fahrzeit auf der Strecke Lausanne-Bern verkürzen. Die SBB hatte diese Lösung einer Korrektur der Streckenführung vorgezogen, um eine optimale Anbindung der Westschweiz an das übrige Schweizer Schienennetz zu erreichen. Wenn sie auf diese verzichtet, besteht die Gefahr, dass die Westschweiz vom Rest des Landes abgekoppelt wird.

Der Freiburger Staatsrat setzt sich dafür ein, dass rasch eine Lösung für den Ausbau der Strecke auf der Achse Genf-Lausanne-Freiburg-Bern gefunden wird. Bei einem Treffen mit den Mitgliedern der eidgenössischen Räte in Bern betonte der Staatsrat, wie wichtig dieses Dossier für Freiburg ist. Ausserdem unterstützt der Kanton eine [Motion](#), die verlangt, dass im Rahmen des Ausbauschrittes 2035 der Bahninfrastruktur Massnahmen ergriffen werden, um neue Bahnlinien zu realisieren, welche die Reisezeiten zwischen Lausanne und Bern verkürzen.



Freiburg setzt sich für den Ausbau der Strecke auf der Achse Lausanne – Bern ein
@Jo Bersier

Bundesgesetz über den Einsatz elektronischer Mittel zur Erfüllung von Behördenaufgaben

Der Kanton setzt sich dafür ein, dass die Gemeinwesen der Bevölkerung, den Institutionen und der Wirtschaft sämtliche Leistungen auf Gemeinde-, Kantons- und Bundesebene in digitaler Form zur Verfügung stellen.

Im Jahr 2022 behandelten die eidgenössischen Räte das [Bundesgesetz über den Einsatz elektronischer Mittel zur Erfüllung von Behördenaufgaben](#) (EMBAG). Dieses Gesetz schafft die erforderliche Rechtsgrundlage für die digitale Transformation der Bundesverwaltung und für die Zusammenarbeit

der verschiedenen Behörden im Bereich der digitalen Verwaltung.

Der Staatsrat hat sich von Anfang an für das Gesetz eingesetzt. Er setzte sich insbesondere für die Verpflichtung des Bundes ein, die Kantone beim Abschluss von Vereinbarungen mit Gemeinden anzuhören. Der Kanton ist das Bindeglied zwischen dem Bund und den Gemeinden und arbeitet in diesem Bereich bereits aktiv mit den Gemeinden zusammen. Die Werkzeuge der digitalen Verwaltung müssen zusammen mit den verschiedenen Akteuren auf pragmatische Art und Weise entwickelt werden.



Die Digitalisierung und das E-Government sind Schwerpunkte für den Kanton Freiburg
© pixabay.com

Auf dem Weg zu einer sicheren Stromversorgung mit erneuerbaren Energien

Der Kanton Freiburg will in der Klimapolitik und bei der Umsetzung der Ziele der [Energiestrategie 2050+](#) eine aktive Rolle spielen. Die Substitution fossiler Energieträger durch erneuerbare Energien bleibt, ebenso wie die effiziente Nutzung von Energieressourcen und die Vorbildfunktion der Gemeinwesen in diesem Bereich, vorrangig.

Im Jahr 2021 verabschiedete der Bundesrat das [Bundesgesetz über eine sichere Stromversorgung mit erneuerbaren Energien](#). Das Ziel dieser Vorlage ist es, die Entwicklung erneuerbarer Energien in der Schweiz zu fördern und die Versorgungssicherheit des Landes, insbesondere in den Wintermonaten, zu erhöhen.

Dies sollte durch eine Revision des Energiegesetzes und des Stromversorgungsgesetzes erreicht werden. Die Beratungen in den eidgenössischen Räten begannen im Jahr 2022. Der Staatsrat ist der Auffassung, dass ehrgeizige Ziele notwendig sind, um die Energiewende zu schaffen. Ein Gleichgewicht zwischen Umweltschutz und der Produktion erneuerbarer Energie ist seiner Ansicht nach möglich. Im Kanton Freiburg müssen unter anderem besondere Anstrengungen im Bereich der Gebäude unternommen werden, die fast 46 % des gesamten Energieverbrauchs ausmachen, der immer noch zu fast 70 % durch fossile Energieträger gedeckt wird – eine Energie, die sowohl umweltschädlich als auch teuer ist. Der Übergang zu erneuerbaren Energien sollte daher als Investition und nicht als Kostenfaktor betrachtet werden.



Der Staatsrat unterstützt eine einheimische und erneuerbare Stromversorgung Privathaus mit Solaranlage

3 Interkantonale Beziehungen

Digitale Verwaltung Schweiz

Seit dem 1. Januar 2022 hat die Einheit [Digitale Verwaltung Schweiz](#) (DVS) ihre Arbeit aufgenommen. Ihr Ziel ist es, die Kompetenzen der drei Ebenen der Eidgenossenschaft im Bereich der digitalen Transformation zu bündeln. Der Kanton Freiburg unterstützt die Organisation. Im Laufe des Jahres 2022 konnte die DVS somit ihre Organisation aufbauen und an ihrer operativen Umsetzung arbeiten. So hat die Delegiertenversammlung der DVS am 30. März 2022 einen Vertreter des Kantons Freiburg in das operative Führungsorgan berufen.

Der Kanton hofft, dass die DVS den öffentlichen Körperschaften, die ihre Bemühungen um die Digitalisierung ihrer Aktivitäten und Prozesse fortsetzen, Unterstützung bieten wird.

Damit soll schrittweise sichergestellt werden, dass die Leistungen von Bund, Kanton und Gemeinden in digitaler Form zur Verfügung stehen. In Freiburg etabliert sich der [virtuelle Schalter](#) (egov.fr) allmählich als einheitliches Zugangportal für die Bevölkerung, die Wirtschaft und die Institutionen. Die Zusammenarbeit zwischen dem Staat und dem [Freiburger Gemeindeverband](#) (FGV) im Rahmen des Programms DIGI-FR stellt ein gemeinsames und koordiniertes Vorgehen sicher. Der Kanton Freiburg würde es begrüßen, wenn solche Projekte von der DVS unterstützt würden.



Die Digitale Verwaltung Schweiz wird es ermöglichen die Kompetenzen der drei Ebenen der Eidgenossenschaft im Bereich der digitalen Transformation zu bündeln
© pixabay.com

Künstliche Intelligenz im Dienste des Menschen

Am Forum der [Hauptstadtregion Schweiz](#) (HRS) in Grenchen/Solothurn stand das Konzept der «Smart Communities» im Mittelpunkt. Die verschiedenen Mitgliedskantone der HRS hatten die Gelegenheit, ihre Bemühungen um die Implementierung von künstlicher Intelligenz (KI) zur Verbesserung der Qualität zentralörtlicher Dienstleistungen oder zur Senkung ihrer Kosten in Bereichen wie Mobilität, Infrastruktur oder digitaler Verwaltung zu beleuchten. Ausserdem wurde in diesem Jahr auch das Projekt des [Swiss Center for Augmented Intelligence](#) (SCAI) – ein nationales Kompetenzzentrum für die Entwicklung und Implementierung von KI, das vom Kanton Freiburg unterstützt wird – lanciert. Dieses Projekt vereint die Universitäten und Hochschulen aller Kantone der Hauptstadtregion.

Über KI wird viel debattiert. Der Staatsrat verfolgt deren Entwicklung aufmerksam. Künstliche Intelligenz zielt im Allgemeinen darauf ab, menschliche Fähigkeiten zu reproduzieren. Im Gegensatz dazu steht die *Augmented Intelligence*, die Lancierung des SCAI zielt darauf ab, Faktoren wie Wohlbefinden, Privatsphäre und Autonomie zu schützen und zu fördern, und stellt den Menschen in den Mittelpunkt ihrer Absichten. So ist es laut dem nationalen Kompetenzzentrum von entscheidender Bedeutung, dass der Wandel und die Gestaltung der digitalen Zukunft nicht nur im Dienste der Bevölkerung erfolgt, sondern vielmehr mit dem Ziel, die Fähigkeiten der Bevölkerung zu unterstützen.



Einladung zum Forum 2022 des Verbands HRS, von dem der Kanton Freiburg Mitglied ist

Bilaterale Arbeitstreffen

Der Freiburger Staatsrat unterhält regelmässige Kontakte mit seinen Kolleginnen und Kollegen aus den übrigen Kantonen. Ziel dieser Treffen ist es, sich über wichtige Themen auszutauschen und Ansichten in gemeinsamen Bereichen und Problemen zu teilen.

Im Jahr 2022 traf er sich auf freiburgischem Boden mit den Regierungen der Kantone Bern, Jura und Wallis. Themen der Treffen waren u. a. Mobilität, Landwirtschaft, digitale

Verwaltung, die Covid-19-Krise und der Ukraine-Konflikt. Diese Austausche ermöglichten eine Bestandsaufnahme der Situation in den verschiedenen Kantonen. Sie sind auch Gelegenheiten, gemeinsame Anliegen zu definieren, um diese später auf Bundesebene besser vertreten zu können oder gemeinsame Projekte zu realisieren. In den geselligen Teilen dieser Veranstaltungen können die Mitglieder der Kantonsregierungen ihre Diskussionen vertiefen.



Murten, 30-31.08.2022, Arbeitstreffen mit dem Staatsrat des Kanton Wallis. Im Jahr 2022 hat die Freiburger Regierung auch die Regierungen der Kantone von Bern und Jura getroffen

Fachkonferenzen

Der Kanton Freiburg will, dass seine Stimme in den interkantonalen Konferenzen Gewicht hat. Der Staatsrat und die Führungskräfte der Kantonsverwaltung engagieren sich aktiv in Konferenzen und übernehmen, wenn nötig, verantwortungsvolle Positionen.

Im Jahr 2022 wurde Staatsrätin Sylvie Bonvin-Sansonnens, Direktorin für Bildung und kulturelle Angelegenheiten (BKAD), zur Vizepräsidentin der [Schweizerischen Hochschulkonferenz](#) (SHK) und in den Vorstand der [Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren](#) (EDK) gewählt. Diese Stellungen sind für Freiburg, das mit seiner Universität und seinen

Hochschulen ein Ausbildungskanton ist, von erheblicher Bedeutung.

Im selben Jahr übernahm Staatsrat Didier Castella, Direktor der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD), auch das Vizepräsidium der [Konferenz der kantonalen Landwirtschaftsdirektoren](#) (LDK), was dazu beiträgt, die Position Freiburgs als führender Kanton im Bereich der Agrar- und Ernährungswirtschaft zu stärken. Staatsrat Olivier Curty, Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektor, wurde Mitglied des Vorstands der [Konferenz der kantonalen Energiedirektoren](#) (EnDK). Energie ist auch im Kanton Freiburg ein zentrales Thema.



*Die Fachkonferenzen ermöglichen eine gemeinsame Politik in den Bereichen wie die Bildung
Universität von Freiburg © Wikipedia*

4 Internationale Beziehungen

Versammlung der Regionen Europas

Der Kanton Freiburg ist Mitglied der [Versammlung der Regionen Europas](#) (VRE). Die VRE vereint mehrere Regionen aus 35 verschiedenen Ländern. Ihr Ziel ist es, die Regionen zusammenzubringen, um auf die politischen Anliegen Europas einzugehen, aber auch den Austausch zwischen ihnen durch Arbeitsgruppen zu fördern.

Der Kanton beteiligt sich an zwei Arbeitsgruppen zu den Themen Wasserstoff und Biowirtschaft.

Im Jahr 2022 fand die Generalversammlung in Brüssel statt. Dies war eine Gelegenheit, sich mit verschiedenen Regionen über gemeinsame Themen austauschen zu können. Zudem wurde der Kanton Freiburg an der Generalversammlung formell in den Vorstand der VRE aufgenommen.

Staatsrat Romain Collaud, Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektor, ist der freiburgische Vertreter. Der Vorstand ist die politische Stimme der Vereinigung.



Brüssel, 14.10.2022, Generalversammlung der VRE, an welcher der Kanton Freiburg teilnahm
© Assembly of European Regions

Zusammenarbeit mit der Region Grand-Est

Der Kanton Freiburg knüpft auch Verbindungen ausserhalb der Schweizer Grenzen und sucht nach einem Mehrwert in sektoriellen Partnerschaften. Dies gilt insbesondere für die Region Grand Est in Frankreich, mit der der Kanton bereits seit 2008 Verbindungen geknüpft hat. Im Jahr 2021 erneuerte der Kanton diese Zusammenarbeit mit einer in Mülhausen unterzeichneten Absichtserklärung. Die Region Grand Est und der Kanton Freiburg wollen die Zusammenarbeit und den Austausch im Zusammenhang mit politischen, kulturellen und wirtschaftlichen Themen fördern.

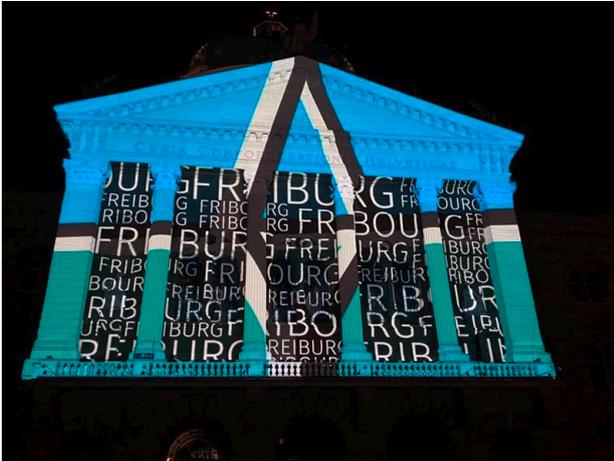
Im Laufe des Jahres 2022 fand ein Austausch zur Biowirtschaft statt. In diesem Rahmen nahm Freiburg an der Veranstaltung «Etats généraux de la bioéconomie» in Châlons teil. Ein weiteres Thema, das in diesem Jahr behandelt wird, ist die Energiewende. Der Kanton Freiburg und die Region Grand Est tauschten sich nämlich über Best Practices bei der Entwicklung von Wasserstofftechnologien und Wasserstoffpolitik aus. Im Übrigen suchen beide Partner nach einer Zusammenarbeit im Rahmen des europäischen Programms Interreg.



Châlons (F), 09.09.2022, Diskussion im Plenum während der «Etats généraux de la bioéconomie». Freiburg hat als Partner der Region Grand Est an dieser Veranstaltung teilnehmen können.

© Promotion économique du canton de Fribourg

5 Bilderrückblick



Bern, Bundeshaus, 24.03.2022

Projekt der KdK «Mein Kanton – unsere Schweiz»
26 verschiedene Briefmarken, rund um dasselbe
Thema: die Schweiz und ihre politische und kulturelle
Vielfalt, von Grafiker/innen aller Kantone gestaltet.
Vorführung der Freiburger Briefmarke.



Überstorf, Gasthof zum Schlüssel, 05.04.2022

Der Staatsrat heisst den Regierungsrat des Kantons
Bern, für ein Arbeitstreffen rund um die Thematiken
der Mobilität und der Landwirtschaft, willkommen.



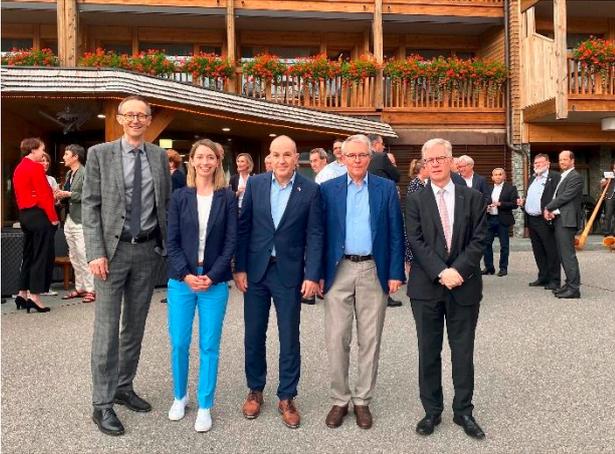
Kerzers, Papilorama, 31.05.2022

Der Staatsrat heisst die Regierung der Republik und
des Kantons Jura willkommen. Eine Führung durch das
Papilorama beendete die Arbeitssitzung.



Bern, Bundeshaus, 09.06.2022

Die Aussenbeziehungen treffen die Freiburger
Deputation in den eidgenössischen Räten bei jeder
Session. Diese Begegnungen ermöglichen informelle
und angenehme Gespräche bei einem Kaffee, oftmals
von einer kleinen Freiburger Süßigkeit begleitet.



Charmey, Hotel Cailler, 04.07.2022

Johanna Gapany, Freiburger Ständerätin und Präsidentin der Finanzkommissionen, heisst ihre Kollegen der EFK in Charmey willkommen.



Bern, Café-Restaurant «Entrecôte fédérale», 13.09.2022

Der Staatsrat Jean-François Steiert, Verantwortlicher der Mobilität und sein Pendant aus dem Waadtland Nuria Gorrite. Austausch in Bern, mit der Deputation aus den zwei Kantonen, über die Herausforderungen der Bahnstrecke Lausanne-Freiburg-Bern.



Bulle, Espace Gruyère, 16.09.2022

Olivier Curty, Präsident, und Didier Castella, Vizepräsident des Staatrats kosten bei der Kilbi der Betriebe, den Vacherin Fribourgeois AOP von Olivier Bongard, welcher ausgewählt wurde, um bei Regierungsempfänge serviert zu werden.



Bern, Bundeshaus, 07.12.2022

Der Freiburger Staatsrat ging nach Bern, um die Bundesratswahlen zu verfolgen. Er gratulierte Alain Berset, welcher zum Präsidenten des Bundes für das Jahr 2023 gewählt wurde.

Nützliche Links

[Antworten des Staatrates zu den Vernehmlassungen des Bundes](#)

[Jahresbericht KdK](#)

[Jahresbericht der WRK](#)

[Tätigkeitsbericht des Staatsrats](#)

[Wichtige Ereignisse und Kennzahlen der Staatskanzlei](#)

Anhänge

Direktorenkonferenzen

Direktorenkonferenzen auf nationaler Ebene (Stand am 31.12.2022)

Name	Vertretung des Staatsrats	Funktion
Konferenz Kantonaler Volkswirtschaftsdirektoren (VDK)	VWB-Direktor	Vorstandsmitglied
Konferenz Kantonaler Energiedirektoren (EnDK)	VWB-Direktor	Vorstandsmitglied
Konferenz der Kantonsregierungen (KdK)	VWB-Direktor	Mitglied
Konferenz kantonaler Landwirtschaftsdirektoren (LDK)	ILF-Direktor	Vizepräsident
Konferenz für Wald, Wildtiere und Landschaft (KWL)	ILF-Direktor	Mitglied
Tripartite Konferenz (TK)	RIMU-Direktor	Präsident
Bau-, Planungs- und Umweltdirektoren-Konferenz (BPUK)	RIMU-Direktor	Vizepräsident
Konferenz der kantonalen Direktoren des öffentlichen Verkehrs (KöV)	RIMU-Direktor	Vorstandsmitglied
Konferenz der kantonalen Finanzdirektorinnen und -direktoren (FDK)	FIN-Direktor	Mitglied
Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren (GDK)	GS-Direktor	Mitglied
Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und -direktoren (SODK)	GS-Direktor	Mitglied
Schweizerische Hochschulkonferenz (SHK)	BKA-Direktorin	Vize-Präsidentin
Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK)	BKA-Direktorin	Vorstandsmitglied
Fachdirektorenkonferenz Lotteriemarkt und Lotteriegesezt (FDKL)	SJS-Direktor	Mitglied
Schweizerische Konferenz der kantonalen Militär- und Zivilschutzdirektorinnen und -direktoren (MZDK)	SJS-Direktor	Mitglied
Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren (KKJPD)	SJS-Direktor	Mitglied
ch Stiftung für eidgenössische Zusammenarbeit	Staatskanzlerin	Mitglied Leitender Ausschuss
Schweizerische Staatsschreiberkonferenz	Staatskanzlerin	Generalsekretärin

Schweizerische Regionalkonferenzen (Stand am 31.12.2022)

Name	Vertretung des Staatsrats	Funktion
Regierungsausschuss FH-WS	VWB-Direktor	Vorstandsmitglied
Westschweizer Regierungskonferenz (WRK)	VWB-Direktor	Vorstandsmitglied
Konferenz der Volkswirtschaftsdirektoren der Westschweiz (VDK-WS)	VWB-Direktor	Mitglied
Greater Geneva Berne Area (GGBa)	VWB-Direktor	Mitglied
Hauptstadtregion Schweiz (HRS)	ILF-Direktor	Vorstandsmitglied
Konferenz der kantonalen Finanzdirektoren der Westschweiz, Berns und des Tessins (CLDF)	FIN-Direktor	Präsident
Conférence latine des directeurs cantonaux du numérique (CLDN)	FIN-Direktor	Mitglied
Konferenz der Bau-, Raumplanungs- und Umweltdirektoren der Westschweiz und der lateinischen Schweiz (CDTAPSOL)	RIMU-Direktor	Präsident
Westschweizer Verkehrsdirektorenkonferenz (CTSO)	RIMU-Direktor	Präsident
Gesundheits- und Sozialdirektorenkonferenz der lateinischen Schweiz (CLASS)	GS-Direktor	Mitglied
Lateinische Konferenz der in Asyl- und Migrationsfragen zuständigen Departementsvorsteher (CLDAM)	GS-Direktor	Mitglied
Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins (CIIP)	BKA-Direktorin	Mitglied
Nordwestschweizerische Erziehungsdirektorenkonferenz (NWEDK)	BKA-Direktorin	Mitglied
Lateinische Konferenz der kantonalen Militär- und Bevölkerungsschutzdirektorinnen und -direktoren (CLAMPP)	SJS-Direktor	Mitglied
Conférence romande de la loterie et des jeux (CRLJ)	SJS-Direktor	Mitglied
Lateinische Konferenz der Justiz- und Polizeidirektoren (CLDJP)	SJS-Direktor	Mitglied
Konferenz der Militärdirektoren der Westschweiz	SJS-Direktor	Mitglied
Lateinische Staatsschreiberkonferenz	Staatskanzlerin	Präsidentin

Interkantonale Vereinbarungen

Interkantonale Vereinbarungen in Ausarbeitung, Verhandlung oder im Ratifikationsprozess (Stand am 31.12.2022)

	Vereinbarungen (provisorischer Titel)	Wahrscheinliches Datum des Inkrafttretens:	Betroffene Kantone	Zuständige Direktion	Betreffende Direktoren- konferenz	Stand
1	Konkordat über die Fischerei im Neuenburgersee	2022	FR, NE, VD	ILFD	-	In Überarbeitung
2	Interkantonale Vereinbarung über die kantonalen Beiträge an die Spitäler zur Finanzierung der ärztlichen Weiterbildung und deren Ausgleich unter den Kantonen (WFV)	01.01.2021	Alle Kantone	GSD	GDK	Freiburg ist Ende 2021 beigetreten und die Vereinbarung ist am 01.01.2022 in Kraft getreten.
3	Interkantonale Vereinbarung CARA über das elektronische Patientendossier	2021	FR-VD-GE-VS-JU	GSD	-	In Verhandlung
4	Interkantonale Vereinbarung über die Zusammenarbeit der Sanitätskräfte bei ausserordentlichen Ereignissen	01.01.2020	Alle Westschweizer Kantone	GSD	GDK	Freiburg hat die Vereinbarung am 19.06.2019 ratifiziert. Es ging um die Legitimierung und die nachhaltige Sicherung der seit 2004 vom GRIMCA begonnenen Arbeiten.
5	Interkantonale Vereinbarung für soziale Einrichtungen (IVSE) – Änderung	01.01.2020	Alle	GSD	SODK	In Kraft
6	Vereinbarung über den Einsatz und der Nutzung einer sanitätsdienstlichen Einrichtung	01.01.2020	VD, FR	GSD	-	Freiburg hat die Vereinbarung am 22.12.2020 ratifiziert, mit rückwirkendem Inkrafttreten per 01.01.2020.
7	Vereinbarung über den Einsatz und der Nutzung einer sanitätsdienstlichen Einrichtung	01.01.2020	VD, FR und Montagny	GSD	-	Freiburg hat die Vereinbarung am 14.01.2021 ratifiziert, mit rückwirkendem Inkrafttreten per 01.01.2020. Die Gemeinde Montagny hat die genannte Vereinbarung am 29.11.2022 infolge Auflösung der Feuerwehr gekündigt. Eine neue Vereinbarung wird derzeit ausgearbeitet.
8	Vereinbarung über den interkantonalen Unterhaltsdienst für das Nationalstrassennetz auf dem Gebiet der Kantone Freiburg und Waadt sowie der Republik und des Kantons Genf (Vereinbarung SIERA)	01.01.2019	GE, VD, FR	RIMU	-	Gesetz vom 08.11.18 über den Beitritt des Kantons Freiburg zur interkantonalen Vereinbarung über den interkantonalen Unterhaltsdienst für das Nationalstrassennetz SIERA

	Vereinbarungen (provisorischer Titel)	Wahrscheinliches Datum des Inkrafttretens:	Betroffene Kantone	Zuständige Direktion	Betreffende Direktoren- konferenz	Stand
9	Revision der Interkantonalen Vereinbarung über das öffentliche Beschaffungswesen	2022	Alle Kantone	RIMU	BPUK	Verabschiedung durch das Interkantonale Organ für das öffentliche Beschaffungswesen (InöB) am 15.11.2019, Freiburg per Gesetz vom 01.02.2022 beigetreten (in Kraft ab 01.01.2023)
10	Zusammenarbeitsvereinbarung für die Entwicklung und Verwaltung der Anwendung Kompass21	22.03.2021	VD, VS, FR	RIMU	BPUK	Unterzeichnet am 22.03.2021
11	Interkantonale Vereinbarung für schulische Angebote in Spitälern (ISV)	2024	Alle Kantone	BKAD	EDK	In Ratifikation

Staatskanzlei SK

Chorherrengasse 17, 1701 Freiburg
T +41 26 305 10 45
staatskanzlei@fr.ch, www.fr.ch/sk

—

März 2023

—

Copyright: © UFT/FTV

—

Auf 100 % umweltfreundlichem Papier gedruckt

Annexe

GRAND CONSEIL

2022-CE-279

Projet de rapport d'activité :**Tiré à part des rapports d'activité 2022 du Conseil d'Etat :
Rapport sur les relations extérieures***Proposition de la Commission des affaires extérieures CAE*

Présidence : Pasquier Nicolas*Vice-Présidence* : Altermatt Bernhard*Membres* : Aebischer Susanne, Bortoluzzi Flavio, Chardonens Jean-Daniel, Dumas Jacques, Galley Liliane, Grandgirard Pierre-André, Hauswirth Urs, Kubski Grégoire, Lauber Pascal, Michellod Savio, Rey Alizée, Schwander Susanne, Zermatten Estelle.*Membres suppléants* : Bapst Pierre-Alain, Berset Solange, Clément Christian, Esseiva Catherine, Riedo Bruno, Vuilleumier Julien.Prendre acte

La Commission des affaires extérieures prend acte de ce rapport d'activité et invite le Grand Conseil à en faire autant.

Le 5 mai 2023Anhang

GROSSER RAT

2022-CE-279

Tätigkeitsberichtsentswurf:**Auszug aus den Tätigkeitsberichten 2022 des Staatsrats:
Bericht über die Aussenbeziehungen***Antrag der Kommission für auswärtige Angelegenheiten KAA*

Präsidium: Pasquier Nicolas*Vize-Präsidium*: Altermatt Bernhard*Mitglieder*: Aebischer Susanne, Bortoluzzi Flavio, Chardonens Jean-Daniel, Dumas Jacques, Galley Liliane, Grandgirard Pierre-André, Hauswirth Urs, Kubski Grégoire, Lauber Pascal, Michellod Savio, Rey Alizée, Schwander Susanne, Zermatten Estelle.*Stv. Mitglieder*: Bapst Pierre-Alain, Berset Solange, Clément Christian, Esseiva Catherine, Riedo Bruno, Vuilleumier Julien.Kenntnisnahme

Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten nimmt diesen Tätigkeitsbericht zur Kenntnis und lädt den Grossen Rat ein, es ihr gleichzutun.

Den 5. Mai 2023

Message 2022-CE-177

20 septembre 2022

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi sur le climat (LClim)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le présent message à l'appui du projet de loi sur le climat. Le projet a été mis en consultation entre le 8 septembre et le 10 décembre 2021. Le présent message est structuré de la manière suivante:

1. Origine et nécessité du projet	2
1.1. Constat et nécessité d'agir	2
1.2. Cadre international	3
1.3. Cadre fédéral	4
1.3.1. La loi sur le CO ₂	4
1.3.2. Révision de la loi sur le CO ₂	5
1.3.3. Stratégie climatique à long terme de la Confédération	5
1.3.4. Initiative populaire «Pour un climat sain (initiative pour les glaciers)»	6
1.3.5. Ordonnance relative au rapport des grandes entreprises suisses sur les questions climatiques	6
1.4. Rôle des cantons	6
1.5. Programme gouvernemental fribourgeois	7
1.5.1. Législature 2017–2021	7
1.5.2. Législature 2022–2026	7
1.6. Objets parlementaires cantonaux	8
1.7. Climat et développement durable	9
1.8. Actions entreprises par l'Etat	9
1.8.1. Politiques sectorielles et intersectorielles contribuant aux objectifs climatiques	9
1.8.2. Vers une politique climatique cantonale	10
1.9. Coûts de l'inaction et avantage de l'action	12
1.10. Pertinence d'une loi cantonale sur le climat	13
2. Organisation des travaux et principales propositions	14
2.1. Organisation des travaux	14
2.2. Consultation publique	14
2.2.1. Résultats	14
2.3. Principales modifications apportées à l'avant-projet	15
2.4. Principales propositions	16
3. Commentaires des dispositions	18
4. Commentaires des dispositions finales	29
5. Incidences financières et en personnel	30
6. Effets du projet sur la répartition des tâches Etat-communes	30
7. Effets sur le développement durable	31
8. Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité	31
8.1. Constitutionnalité	31
8.2. Conformité au droit fédéral et eurocompatibilité	32

1. Origine et nécessité du projet

Ce projet de loi sur le climat (LClim) vise à encadrer et à renforcer la politique climatique du canton de Fribourg. Il constitue la réponse à la motion 2019-GC-44 Julia Senti/Christa Mutter – Base légale pour le climat et l’environnement, reçue favorablement par le Conseil d’Etat et prise en considération par le Grand Conseil (GC) en juin 2020.

Cette première partie du rapport explicatif revient sur les origines et la nécessité d’un tel projet. Après un examen politique et juridique attentif de la situation, il est en effet apparu essentiel au Conseil d’Etat de doter le canton d’une loi-cadre dans le domaine climatique. Outre la volonté de répondre à l’objet parlementaire susmentionné (point 1.6) et à un engagement fort de son programme gouvernemental (1.5), une telle position découle du constat de la nécessité d’agir à toutes les échelles pour lutter contre le réchauffement climatique (1.1) et éviter des coûts importants dus à l’inaction (1.9). L’analyse du cadre légal international (1.2) et fédéral (1.3), ainsi que des compétences et responsabilités des cantons en la matière (1.4), ont également plaidé en faveur d’une telle solution en montrant l’importance de l’échelle cantonale dans un système fédéral que connaît la Suisse.

L’état des lieux des actions actuellement menées dans le canton a, enfin, montré la pertinence d’élaborer une loi-cadre qui soit complémentaire aux nombreuses politiques sectorielles et intersectorielles contribuant déjà à l’atteinte des objectifs climatiques (1.7 et 1.8). Le présent projet de loi s’articule de ce fait avec toutes ces démarches, ainsi qu’avec le Plan Climat cantonal (abrégé ci-après Plan Climat ou PCC) mis en consultation en novembre 2020 et adopté en juin 2021. En venant les renforcer et les compléter sur différents aspects organisationnels, financiers et normatifs, il contribuera à l’atteinte des objectifs climatiques que s’est fixés le canton.

1.1. Constat et nécessité d’agir

Au cours des 150 dernières années, la Suisse a connu une hausse des températures de près de 2°C. En raison de sa situation géographique, elle connaît un réchauffement bien plus marqué que la moyenne planétaire qui se situe à environ 1°C: elle est donc particulièrement vulnérable. Les changements climatiques que nous vivons actuellement sont principalement causés par l’augmentation de la concentration des gaz à effet de serre (GES) dans l’atmosphère terrestre. Selon le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC)¹, sur les 22 000 dernières années, la concentration atmosphérique de CO₂, l’un des principaux GES, n’a

jamais augmenté aussi vite que durant le siècle passé². Le Groupe d’experts a également confirmé, au travers des trois volets principaux de son 6^e Rapport d’évaluation, que les activités humaines sont la principale cause du réchauffement global qui est constaté actuellement et qu’il est urgent d’agir en conséquence dès maintenant.

Les GES agissent comme une serre, d’où leur nom. Naturellement présents dans l’atmosphère, ils ont permis d’assurer les températures nécessaires au développement des écosystèmes et de la vie sur terre. Depuis la révolution industrielle toutefois, les rejets de GES ont augmenté de façon exponentielle en lien avec l’utilisation croissante de combustibles fossiles – notamment du charbon et du pétrole – comme sources d’énergie et de production dans l’industrie, ainsi qu’en raison de l’intensification de l’agriculture à l’échelle planétaire. La quantité de GES rejetée dans l’atmosphère dépasse les capacités d’absorption de la biosphère et constitue la cause essentielle de l’augmentation marquée des températures mesurées sur le globe³.

En 2021, le GIEC a conclu, dans le premier volet du 6^e Rapport d’évaluation avec certitude que l’activité humaine est la principale cause du réchauffement global constaté, particulièrement ces dernières décennies⁴. Ces hausses de températures induisent des modifications de l’ensemble des paramètres climatiques (température de l’air, précipitations, événements météorologiques extrêmes, limite des chutes de neiges, etc.). Ces changements climatiques impactent à leur tour les régimes hydrologiques, la biodiversité et la société dans son ensemble.

Les 2^e et 3^e volets du rapport de 6^e cycle, publiés en 2022⁵, pointent quant à eux les conséquences de l’inaction et la nécessité toujours plus forte de prendre des mesures (plus

² GIEC, 2013: Résumé à l’intention des décideurs, *Changements climatiques 2013: Les éléments scientifiques*.

Contribution du Groupe de travail I au cinquième Rapport d’évaluation du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat [sous la direction de Stocker, T.F., D. Qin, G.-K. Plattner, M. Tignor, S. K. Allen, J. Boschung, A. Nauels, Y. Xia, V. Bex et P.M. Midgley]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York (Etat de New York), Etats-Unis d’Amérique.

³ GIEC, 2014: *Changements climatiques 2014: Rapport de synthèse. Contribution des Groupes de travail I, II et III au cinquième Rapport d’évaluation du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat* [Sous la direction de l’équipe de rédaction principale, R.K. Pachauri et L.A. Meyer]. GIEC, Genève, Suisse, 161 p.

⁴ IPCC, 2022: Summary for Policymakers. In: *Climate Change 2022: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, A. Pirani, S.L. Connors, C. Péan, S. Berger, N. Caud, Y. Chen, L. Goldfarb, M.I. Gomis, M. Huang, K. Leitzell, E. Lonnoy, J.B.R. Matthews, T.K. Maycock, T. Waterfield, O. Yelekçi, R. Yu, and B. Zhou (eds.)]. In Press, 40 pp.

⁵ IPCC, 2022: Summary for Policymakers [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, M. Tignor, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Lösschke, V. Möller, A. Okem, B. Rama (eds.)]. In: *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, M. Tignor, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Lösschke, V. Möller, A. Okem, B. Rama (eds.)]. Cambridge University Press, 40 pp. Et IPCC, 2022, The evidence is clear: the time for action is now. We can halve emissions by 2030 – IPCC, (<https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2022/04/IPCC-AR6-WG-III-PressRelease-French.pdf>) (27.04.2022).

¹ Le GIEC a été établi en 1988 par l’Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) en vue de fournir aux responsables politiques des évaluations scientifiques périodiques concernant les changements climatiques, leurs incidences et les risques futurs, de même que de leur présenter des stratégies d’adaptation et d’atténuation (en anglais: *Intergovernmental Panel on Climate Change, IPCC*).

ambitieuses afin de s'adapter aux changements climatiques ainsi que de réduire les émissions de GES, mais également les possibilités d'agir qui existent déjà. Les impacts et les risques observés et prévus sont présentés au travers d'un atlas passant de l'échelle mondiale à un niveau plus régional, offrant ainsi des informations plus ciblées et précises pour les décideurs locaux et régionaux. Le 3^e volet en particulier présente les coûts ainsi que les avantages économiques des mesures politiques de protection du climat et indique que les savoir-faire et les instruments nécessaires à la réduction de moitié des GES sont d'ores et déjà disponibles. Il est également démontré que «le volume de capitaux et de liquidités disponibles à l'échelle planétaire est suffisant pour atteindre le montant à investir. Tout dépendra de la clarté des signaux que donneront les gouvernements et la communauté internationale, notamment par l'adoption de mesures financières et de politiques plus fermes de la part du secteur public.». Ce même rapport indique également l'insuffisance des mesures prises jusqu'à lors et l'urgence d'infléchir la courbe des émissions de GES. En effet, celles-ci devraient atteindre leur pic avant 2025 pour limiter les catastrophes climatiques auxquelles nous commençons à être confrontés.¹

Il est donc important à la fois de prendre des mesures à la source (réduction des émissions de GES) et, en parallèle, d'en limiter les impacts sur le terrain (adaptation aux changements climatiques) pour ainsi assurer une qualité de vie satisfaisante aux générations futures. Dans ce contexte, une action résolue apparaît indispensable, voire impérative, à tous les niveaux, de l'international au local. Le GIEC souligne à cet égard dans sa synthèse à l'attention des décideurs politiques que le renforcement des politiques publiques à l'échelle régionale et locale représentera une contribution importante à la limitation globale du réchauffement climatique et de ses effets². Ceci est d'autant plus prégnant que le premier volet du 6^e Rapport d'évaluation du GIEC (rapport du Groupe de travail I) estime que sans réduction immédiate et massive des émissions de GES, la limitation du réchauffement planétaire aux alentours de 1,5°C, ou même à 2°C, sera tout simplement hors de portée³. Le 3^e volet, publié en avril 2022, explique que le monde se dirige vers un réchauffement de +3,2°C d'ici la fin du siècle sans un renforcement des politiques actuelles. Il est donc d'autant plus urgent pour

l'ensemble des pays, y compris la Suisse, de relever le niveau de leurs ambitions.

1.2. Cadre international

Afin d'éviter les conséquences les plus dommageables des changements climatiques, 196 pays ont souscrit fin 2015 à un instrument contraignant connu sous le nom d'Accord de Paris⁴. Les trois principaux objectifs de l'Accord de Paris consistent à contenir le réchauffement mondial nettement en dessous de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle, de préférence à 1,5°C, à renforcer la capacité d'adaptation aux changements climatiques et à orienter les flux financiers vers un développement à faible émission de GES.

L'Accord de Paris précise en particulier qu'un équilibre entre les sources d'émission et les puits de carbone doit être atteint dans la seconde moitié du siècle (art. 4 par. 1), définissant ainsi les grands axes des stratégies climatiques à long terme. Dans la continuité du principe de responsabilité commune mais différenciée posé par le Protocole de Kyoto de 1997, l'Accord de Paris appelle les pays développés à continuer à montrer la voie, notamment «en assumant des objectifs de réduction des émissions en chiffres absolus» (art. 4 par. 4) et en «mobilisant des moyens de financement de l'action climatique provenant d'un large éventail de sources» (art. 9 par. 3). Cela étant, toutes les Parties à l'Accord de Paris sont notamment tenues de communiquer un objectif de réduction des émissions de GES appelé *contributions déterminées au niveau national* (CDN) (art. 4 par. 2).

La 26^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP26) s'est tenue à Glasgow du 31 octobre au 12 novembre 2021. À cette occasion, les Parties ont signé le Pacte de Glasgow pour le Climat qui convie à faire preuve de davantage d'ambition concernant la réduction des émissions et invite tous les pays signataires à revoir d'ici à la fin 2022 leurs objectifs de réduction (CDN) pour 2030. Dans le but de limiter le réchauffement à 1,5°C, il faut diminuer les émissions mondiales de 45% d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2010. Les Parties au Pacte sont donc appelés à revoir leurs ambitions à la hausse compte tenu des responsabilités, des capacités et du contexte qui leur sont propres. La Suisse étant un pays très développé, il est attendu d'elle qu'elle dépasse cet objectif de réduction de 45%.

Parallèlement à l'Accord de Paris, l'Agenda 2030 pour le développement durable marque aussi l'importance de la protection du climat. Adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015, l'Agenda 2030 se décline en 17 objectifs de développement durable (ODD) dont la portée se veut universelle. La protection du climat fait l'objet d'un objectif propre (ODD 13), qui demande aux Etats de prendre

¹ IPCC, 2022, The evidence is clear: the time for action is now. We can halve emissions by 2030 – IPCC, (<https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2022/04/IPCC-AR6-WG-III-PressRelease-French.pdf>) (27.04.2022).

² IPCC, 2018: Summary for Policymakers, p. 30. In: *Global Warming of 1,5°C. An IPCC Special Report on the impacts of global warming of 1,5°C above pre-industrial levels and related global greenhouse gas emission pathways, in the context of strengthening the global response to the threat of climate change, sustainable development, and efforts to eradicate poverty* [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, H.-O. Pörtner, D. Roberts, J. Skea, P.R. Shukla, A. Pirani, W. Moufouma-Okia, C. Péan, R. Pidcock, S. Connors, J.B.R. Matthews, Y. Chen, X. Zhou, M.I. Gomis, E. Lonnoy, T. Maycock, M. Tignor, and T. Waterfield (eds.)]. *World Meteorological Organization, Geneva, Switzerland, 32 pp.*

³ IPCC, 2021, Climate change widespread, rapid, and intensifying – IPCC, (https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2021/08/IPCC_WGI-AR6-Press-Release_fr.pdf) (25.08.2021).

⁴ Nations Unies, 2015: Accord de Paris, (https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf) (12.04.2021); [=Accord sur le climat; RS 0.814.012].

des mesures immédiates pour lutter contre les changements climatiques et leurs effets, et de les intégrer dans les politiques, les stratégies et les planifications nationales (objectif 13.2). La Suisse met principalement en œuvre l'Agenda 2030 par le biais de la Stratégie pour le développement durable¹.

L'objectif que l'Union européenne (UE) s'est fixé figure au cœur de son Pacte vert pour l'Europe, que la Commission européenne a présenté le 11 décembre 2019. Ce Pacte vert (Green Deal) européen entend fournir aux institutions de l'Union, en particulier à la Banque européenne d'investissement, un cadre économique, technique et légal pour la conduite d'investissements importants dans des infrastructures stratégiques et des activités économiques ayant un impact conséquent dans la lutte contre les changements climatiques et la gestion de ses conséquences². Il est constitué d'un ensemble de mesures engageant l'UE avec comme objectif la neutralité climatique pour 2050³. Parmi les initiatives du Pacte vert, on trouve un paquet de propositions législatives appelé «Ajustement à l'objectif 55» (*Fit for 55* en anglais) qui concerne la révision de la législation principalement relative au climat, à l'énergie et aux transports et doit permettre d'atteindre l'objectif de réduction que l'UE s'est fixé d'au moins 55% des GES d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Présentées en juillet 2021 par la Commission européenne, ces propositions législatives sont en cours de discussion dans plusieurs domaines d'action, tels que l'environnement, l'énergie, les transports et les affaires économiques et financières⁴. Le second volet de ce Pacte est composé d'outils (stratégies, plans d'actions, mécanisme [financier et technique] pour une transition juste, etc.), présentés et adoptés successivement depuis janvier 2020 et portant sur des thématiques différentes mais complémentaires: biodiversité, industrie, transition juste [socialement], rénovation énergétique, forêts, etc.

Le 30 juin 2021 le Conseil de l'Union européenne, et avant lui le 24 juin 2021 le Parlement européen, par 442 voix pour, 203 contre et 51 abstentions, a adopté la loi européenne sur le climat⁵. Cette législation transforme en obligation contraignante l'engagement politique du Pacte vert européen⁶, stipulant que l'UE deviendrait neutre sur le plan climatique d'ici 2050. Elle offre aux citoyens et entreprises de l'Union la sécurité juridique et la prévisibilité nécessaires pour pla-

nifier cette transition. Après 2050, l'UE visera des émissions négatives⁷.

Des pays, comme l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne, le Japon, le Canada, les pays scandinaves, l'Afrique du Sud, ou les Etats-Unis par exemple, ont également soumis, conformément à l'Accord de Paris, des stratégies climatiques à long terme au Secrétariat des Nations Unies sur les changements climatiques. La plupart d'entre eux y réaffirment leur volonté d'abandonner largement, voire entièrement les énergies fossiles telles que le pétrole, le gaz naturel ou le charbon, ou d'arriver à zéro émission nette d'ici le milieu du siècle au plus tard.

1.3. Cadre fédéral

1.3.1. La loi sur le CO₂

La loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la réduction des émissions de CO₂ (loi sur le CO₂; RS 641.71) et l'ordonnance du 30 novembre 2012 sur la réduction des émissions de CO₂ (ordonnance sur le CO₂; RS 641.711) constituent les bases légales principales sur lesquelles se fonde la politique climatique de la Confédération. Elles définissent les objectifs, les instruments ainsi que les compétences relatives à la mise en œuvre et à l'exécution. Elles concrétisent, dans le droit national, les engagements internationaux en matière de politique climatique.

La loi sur le CO₂ du 23 décembre 2011 se concentre sur la réduction des émissions de GES jusqu'en 2020, conformément à la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto (2014–2020).

Elle intègre également un objectif d'adaptation aux changements climatiques. Sur cette base, le Conseil fédéral a créé les conditions nécessaires à une adaptation coordonnée dès 2012 déjà. Sa stratégie d'adaptation présente les objectifs d'adaptation, décrit les défis majeurs et fixe des champs d'action prioritaires⁸. Pour la mise en œuvre de cette stratégie, le Conseil fédéral a arrêté en 2014 un premier plan d'action pour la période de 2014 à 2019⁹. Il a approuvé, le 19 août 2020, le deuxième plan d'action d'adaptation aux changements climatiques pour la période 2020–2025¹⁰.

A cet instrument spécifique au climat s'ajoutent les mesures prises par la Confédération dans d'autres politiques secto-

¹ DFAE, 2020, Agenda 2030 de développement durable: 17 objectifs de développement durable, (<https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home/agenda-2030/die-17-ziele-fuer-eine-nachhaltige-entwicklung.html>) (12.04.2021).

² Commission européenne, 2021: Un pacte vert pour l'Europe, (https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr) (12.04.2021).

³ Conseil européen/Conseil de l'Union européenne, 2022: Pacte vert pour l'Europe, (<https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/green-deal/>) (16.05.2022).

⁴ Conseil européen/Conseil de l'Union européenne, 2022: Ajustement à l'objectif 55, (<https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/green-deal/fit-for-55-the-eu-plan-for-a-green-transition/>) (16.05.2022).

⁵ Loi ensuite entrée en vigueur à partir du 29 juillet 2021.

⁶ La loi européenne sur le climat est le 3^e «volet» du Pacte vert, outre le paquet Ajustement à l'objectif 55 et les stratégies et autres instruments «sectoriels».

⁷ Règlement (UE) 2021–1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) N° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat»), JO n° L 243 du 9 juillet 2021.

⁸ Confédération suisse, Adaptation aux changements climatiques en Suisse: objectifs, défis et champs d'action: premier volet de la stratégie du Conseil fédéral du 2 mars 2012, Berne (OFEV) 2012.

⁹ Confédération suisse, Adaptation aux changements climatiques en Suisse: plan d'action 2014–2019: deuxième volet de la stratégie du Conseil fédéral du 9 avril 2014, Berne (OFEV) 2014.

¹⁰ Confédération Suisse, Adaptation aux changements climatiques en Suisse: plan d'action 2020–2025, Berne (OFEV) 2020.

rielles et législations (notamment environnement, mobilité, eau, énergie, agriculture ou économie forestière et industrie du bois), qui contribuent également à la réduction des émissions de GES et à l'adaptation aux changements climatiques¹.

1.3.2. Révision de la loi sur le CO₂

En ratifiant l'Accord de Paris le 6 octobre 2017, la Suisse s'est engagée à réduire d'ici à 2030 les émissions de GES de 50% par rapport à leur niveau de 1990.

La mise en œuvre de l'objectif de réduction de 50% d'ici 2030 au niveau national requiert une révision totale de la loi sur le CO₂. Le but de cette révision est notamment de contenir la hausse de la température mondiale nettement en dessous de 2°C, voire à 1,5°C, à accroître la capacité d'adaptation et à rendre les flux financiers compatibles avec le climat (on retrouve ici les trois objectifs principaux de l'Accord de Paris).

Le 25 septembre 2020, une première révision de la loi a été adoptée par l'Assemblée fédérale. Soumise au référendum, elle a été refusée par le peuple en votation du 13 juin 2021.

Concernant la réduction des émissions, la révision de la loi sur le CO₂ du 25 septembre 2020 prévoyait de renforcer et compléter les dispositifs prévus dans la législation actuelle grâce à différents instruments pour atteindre l'objectif fixé à l'horizon 2030².

Concernant les aspects financiers, la loi révisée du 25 septembre 2020 prévoyait la création du Fonds pour le climat, dans le but notamment d'encourager les mesures issues du Programme Bâtiments, les mesures d'adaptations aux changements climatiques, ainsi que l'innovation en faveur du climat.

Ce refus du 13 juin 2021 en votation populaire doit être interprété comme un rejet des mesures proposées et non pas de la protection du climat, comme l'ont démontré les enquêtes réalisées à la suite de la votation³. Selon celles-ci, une majorité du peuple estime qu'il convient d'agir résolument contre les changements climatiques, car ces derniers causent de graves dommages et génèrent des coûts importants⁴.

Afin d'éviter un vide réglementaire, le Parlement a décidé le 17 décembre 2021 de reconduire jusqu'à fin 2024 les instruments incontestés de la loi sur le CO₂ ainsi que l'objectif de

réduction de la Suisse, suite à quoi, le Conseil fédéral a adopté la révision correspondante de l'ordonnance sur le CO₂⁵.

Pour la période postérieure à 2024, le Conseil fédéral a mis en consultation du 17 décembre 2021 au 4 avril 2022 un nouveau projet de révision totale de la loi sur le CO₂⁶.

Les incertitudes liées aux développements de la politique climatique nationale et à ses instruments, notamment en matière de financement, soulignent encore davantage la nécessité de la mise en œuvre de stratégies climatiques aux échelons cantonal et communal soutenue par un financement pérenne. Il est en effet primordial que chaque échelon fasse sa part en matière de protection du climat et d'adaptation dans ses domaines de compétences.

1.3.3. Stratégie climatique à long terme de la Confédération

L'Accord de Paris exige également de ses parties qu'elles élaborent une stratégie climatique à long terme. En 2019, dans le cadre des discussions de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil fédéral a annoncé sa décision de réviser à la hausse son objectif de réduction des émissions de GES à l'horizon 2050, sur la base des nouvelles découvertes scientifiques⁷. Le 28 août 2019, il a précisé cet objectif et décidé que, d'ici 2050, la Suisse ne devra plus rejeter dans l'atmosphère davantage de GES que ce que les réservoirs naturels et artificiels sont capables d'absorber et de stocker⁸. La quantité d'émission inévitable dans les secteurs de l'industrie, des déchets et de l'agriculture devront être neutralisées par la séquestration dans des puits de carbone naturels ou artificiels, ainsi l'objectif zéro émission nette devra être atteint d'ici à cette échéance. Avec cet objectif de zéro émission nette, le Conseil fédéral tient compte des derniers résultats scientifiques du GIEC, selon lequel il faudra déjà s'attendre à de graves répercussions pour l'être humain et la diversité des espèces avec un réchauffement moyen de 1,5°C⁹.

⁵ Pour plus d'informations sur cette révision: site internet de l'OFEV (<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-88623.html>) (10.08.2022).

⁶ Pour plus d'informations sur cette révision: site internet de l'OFEV (<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-86492.html>) (10.08.2022).

⁷ Priorités de la Suisse pour la 74^e session de l'Assemblée générale de l'ONU, DFAE, 2019.

⁸ Conseil fédéral, Communiqué du 28 août 2019: *Le Conseil fédéral vise la neutralité climatique en Suisse d'ici à 2050*, in Confédération suisse, Berne (2019), (<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-76206.html>) (12.04.2021).

⁹ GIEC, 2019: Résumé à l'intention des décideurs, Résumé technique et Foire aux questions, dans *Réchauffement planétaire de 1,5°C, Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5°C par rapport aux niveaux pré-industriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement de la parade mondiale au changement climatique, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté* [publié sous la direction de V. Masson-Delmotte, P. Zhai, H. O. Pörtner, D. Roberts, J. Skea, P.R. Shukla, A. Pirani, W. Moufouma-Okia, C. Péan, R. Pidcock, S. Connors, J. B. R. Matthews, Y. Chen, X. Zhou, M. I. Gomis, E. Lonnoy, T. Maycock, M. Tignor et T. Waterfield].

¹ Cf. not.: Stratégie climat pour l'agriculture, OFAG 2011; Stratégie énergétique 2050, OFEN 2018; Stratégie pour le développement durable 2030 (SDD 2030); Politique forestière, OFEV (2013).

² Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la réduction de gaz à effet de serre (Loi sur le CO₂ révisée; FF 2020 7607).

³ Département fédéral de l'environnement des transports, de l'énergie et de la communication, Rapport explicatif du 17 décembre 2021 relatif au projet de révision de la loi sur le CO₂ mis en consultation, p. 5 (17.12.2021).

⁴ Pour un résumé des conséquences de ce refus populaire, cf. site internet de l'OFEV (<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/droit/totalrevision-co2-gesetz/mesures-qui-expireront.html>) (09.08.2021).

Le Conseil fédéral a concrétisé cet engagement dans sa stratégie climatique à long terme du 27 janvier 2021, qui indique la voie à suivre pour atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050, et formule dix principes stratégiques que devront suivre les actions de la Confédération, des cantons et des communes en matière de politique climatique dans les années à venir¹. Les Perspectives énergétiques 2050+ de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), publiées en automne 2020, constituent également une base importante pour la stratégie climatique de la Suisse².

1.3.4. Initiative populaire «Pour un climat sain (initiative pour les glaciers)»

Une initiative populaire «Pour un climat sain (initiative pour les glaciers)» a été déposée le 27 novembre 2019 par l'Association suisse pour la protection du climat. Cette initiative vise à inscrire la protection du climat ainsi que l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050 dans la Constitution fédérale³. Le Conseil fédéral a déposé un contre-projet direct à l'initiative le 2 septembre 2020⁴.

Le 25 avril 2022, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a adopté un contre-projet indirect à l'initiative sous forme d'une loi-cadre, dont les objectifs doivent être mis en œuvre à travers des lois définissant des mesures, en premier lieu de la loi sur le CO₂⁵. Le Conseil fédéral s'est prononcé sur le contre-projet indirect de la Commission par avis du 3 juin 2022⁶. Le 24 juin 2022, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats a également approuvé le contre-projet indirect à l'initiative populaire⁷.

¹ Conseil fédéral, rapport du 27 janvier 2021 sur la stratégie climatique à long terme de la Suisse.

² OFEN, Perspectives énergétiques 2050+: résumé des principaux résultats, Berne (2020).

³ Association suisse pour la protection du climat, rapport explicatif des initiant-e-s relatif à l'initiative populaire pour un climat sain (Initiative pour les glaciers), Zurich (2019) (<https://gletscher-initiative.ch/fr/>) (13.04.2021).

⁴ Le Conseil fédéral, Communiqué du 2 septembre 2020: *Initiative pour les glaciers: le Conseil fédéral ouvre la consultation sur le contre-projet direct*, in Confédération suisse, Berne (2020), (<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-80266.html>) (12.04.2021).

⁵ Initiative parlementaire, Contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers, Zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050, Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national du 25 avril 2022, FF 2022 1536

⁶ Avis du Conseil fédéral du 3 juin 2022 sur le rapport du 25 avril 2022 de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national concernant l'initiative parlementaire 21.501 «Contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers. Zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050», FF 2022 1540

⁷ Communiqué de presse de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats du 24.06.2022, (<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20210055>) (09.08.2022).

1.3.5. Ordonnance relative au rapport des grandes entreprises suisses sur les questions climatiques

Un dernier apport de niveau fédéral à citer ici est la mise en consultation par le Conseil fédéral, le 30 mars 2022, de l'ordonnance d'exécution relative au rapport des grandes entreprises suisses sur les questions climatiques. Cette ordonnance précise les dispositions du droit des obligations concernant le rapport sur les questions non financières et prévoit la mise en œuvre contraignante, par les grandes entreprises suisses, des recommandations du groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (Task Force on Climate-related Financial Disclosures [TCFD]), qui sont reconnues sur le plan international⁸.

Le Conseil fédéral relève dans son rapport explicatif, que plus les risques et les effets des activités commerciales des grandes entreprises suisses sur le climat seront publiés de manière pertinente et comparable, plus les investisseurs, les clients, les assurés, les milieux politiques et les autorités de surveillance seront en mesure de prendre des décisions informées. Cela peut contribuer à orienter les flux financiers vers des activités plus compatibles avec le climat, conformément aux engagements internationaux pris par la Suisse, et donc à réduire les émissions de gaz à effet de serre⁹.

1.4. Rôle des cantons

L'exécution de la loi sur le CO₂ relève principalement de la compétence de la Confédération, à l'exception notable des articles 9 (mesures s'appliquant aux bâtiments) et 41 (formation et formation continue), qui confèrent un rôle important aux cantons dans les domaines des mesures énergétiques pour les bâtiments et du conseil aux communes, entreprises et consommateurs.

Le fédéralisme helvétique et la transversalité de l'action en matière climatique renforcent encore le rôle des cantons et des communes. Les cantons ont, en effet, des compétences exclusives ou partagées dans toute une série de domaines de politiques publiques qui ont des implications sur l'atteinte des objectifs de réduction des émissions et d'adaptation aux changements climatiques: énergie, mobilité, aménagement du territoire, gestion des déchets, protection de l'environnement, agriculture, etc. Dans tous ces domaines, la stratégie à long terme de la Confédération pose comme principe que «la

⁸ Conseil fédéral, Communiqué du 30 mars 2022: *Le Conseil fédéral ouvre la procédure de consultation concernant l'ordonnance relative au rapport des grandes entreprises sur les questions climatiques*, in Confédération suisse, Berne (2022), (<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-87790.html>) (15.05.2022).

⁹ Département fédéral des finances, Rapport explicatif du 30 mars 2022 en vue de l'ouverture de la procédure de consultation de l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques, p. 11, ch. 4.3.

Confédération et les cantons axent leurs activités de planification en vue de l'obtention du zéro net» (6^e principe).

Les cantons et les communes ont donc un rôle décisif à jouer pour bâtir une société climatiquement responsable, en collaboration avec les autres institutions publiques, les entreprises, les associations et la population. Les objectifs généraux de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques ne pourront être atteints qu'avec l'effort de tous les cantons, leur rôle étant primordial dans cette mission commune.

Parfaitement conscients de leur responsabilité, les cantons n'ont pas attendu la révision de la loi sur le CO₂ pour prendre les devants et assumer leur rôle dans tous les secteurs qui relèvent de leurs domaines de compétences, que ce soit à travers leur stratégie énergétique, le développement des infrastructures de mobilité ou des mesures de protection de l'environnement ou de la biodiversité. Depuis environ cinq ans, quasiment tous les cantons ont développé des stratégies climatiques ou des plans climat visant à renforcer, appuyer et soutenir ces stratégies sectorielles. C'est le cas par exemple des cantons de Genève, Vaud, Fribourg, Berne, Bâle Campagne, Zurich ou encore Lucerne. La très grande majorité des programmes gouvernementaux cantonaux a intégré un objectif en lien avec le climat.

Sous l'impulsion d'initiatives populaires et de motions parlementaires, des démarches ont été initiées dans certains cantons pour inscrire la protection du climat et des objectifs de réduction et d'adaptation dans les constitutions cantonales (Berne, Lucerne, Bâle-Campagne, Vaud, Glaris, Appenzell Rhodes-Extérieures). Le canton de Genève est le premier canton à disposer, depuis 2012, d'un article constitutionnel relatif au climat (art. 158 Cst/GE). Les habitants du canton de Zurich ont par exemple récemment approuvé, avec 67,1% de oui, l'ajout d'un article constitutionnel qui donne au canton et aux communes le mandat de s'engager à limiter les changements climatiques et leurs effets. Le canton du Valais, par une décision du Conseil d'Etat prise le 2 juin 2022 a lancé la consultation publique de son avant-projet de loi sur le climat. A l'instar du projet de loi fribourgeois, le texte fixe des objectifs climatiques et fournit une base légale pour soutenir les actions nécessaires. Les objectifs climatiques cantonaux sont alignés sur ceux de la Confédération. Le canton s'engage également à réduire fortement ses émissions indirectes ainsi qu'à améliorer la maîtrise des impacts liés aux changements climatiques. Les émissions directes de l'administration cantonale du Valais devront quant à elles atteindre le zéro net en 2040. L'avant-projet de loi prévoit l'établissement d'un Plan climat cantonal qui définira les mesures de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques. Pour le financement des projets de grande envergure, le Conseil d'Etat propose la constitution d'une réserve climatique avec une dotation initiale de 150 mio de francs prélevés sur la fortune de l'Etat.

Les cantons collaborent par ailleurs entre eux de manière active et volontaire. La coordination cantonale autour de la thématique du climat est déjà active et se renforce continuellement. Au niveau fédéral, une conférence de coordination pilotée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) donne lieu à des rencontres semestrielles de l'ensemble des cantons suisses au sujet de l'adaptation aux changements climatiques. Plus spécifiquement autour du domaine de l'énergie la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) rassemble également l'ensemble des cantons afin de coordonner la collaboration sur les questions énergétiques et défendre les intérêts communs des cantons. Au niveau des cantons latins, il existe une coordination au niveau des unités en charge des plans climat qui se concrétise par des rencontres qui ont lieu à intervalle régulier en plus de la Conférence romande des chefs de service de l'environnement (CREPE). Cette coordination résulte notamment en des projets communs, parmi lesquels dernièrement la création d'une plateforme de communication commune des cantons romands (inauguration prévue en septembre 2022).

1.5. Programme gouvernemental fribourgeois

1.5.1. Législature 2017–2021

Le Conseil d'Etat a fait du climat l'un des enjeux de législature 2017–2021 en déclarant notamment qu'il se devait d'«élaborer[r] une stratégie d'adaptation aux changements climatiques (lutte contre les crues et les organismes nuisibles, adaptation des peuplements forestiers, ressources en eau...)¹». Il a ainsi décidé d'accélérer la transition du canton vers une société neutre en carbone et de s'adapter aux changements climatiques. Dans cette optique, il a défini deux objectifs sur lesquels baser sa politique climatique lors de sa journée de travail entièrement dédiée à la thématique du climat en novembre 2019:

- > assurer les capacités d'adaptation du territoire aux changements climatiques;
- > sortir de la dépendance aux énergies fossiles et réduire les émissions de GES de 50% d'ici à 2030. A l'horizon 2050, le canton de Fribourg veut être neutre en termes de bilan carbone.

Il se rallie ainsi aux objectifs de la Confédération (*voir chapitre 1.3.3*).

1.5.2. Législature 2022–2026

Le programme de la nouvelle législature contient 5 axes stratégiques, dont le 3^e porte sur la transition environnementale. Il s'agit pour le Conseil d'Etat fribourgeois de mettre en œuvre une politique climatique qui soit préservatrice de notre cadre

¹ Programme gouvernemental et plan financier de législature 2017–2021, Etat de Fribourg, CHA 2017.

de vie et d'adapter la gestion de l'énergie et de la mobilité dans un esprit de durabilité et pour le bien-être de la population fribourgeoise. Le Plan Climat et la préservation des ressources sont un des éléments principaux de cet axe. Cette thématique reste donc plus que jamais d'actualité et le Conseil d'Etat demeure convaincu de la nécessité des deux objectifs qu'il s'est fixés en 2019 tels que mentionnés ci-dessus.

1.6. Objets parlementaires cantonaux

Plusieurs objets parlementaires ont été déposés de manière successive sur la thématique du climat. Dans l'ordre chronologique et non exhaustif, on citera:

- > la résolution 2019-GC-15 *Résolution pour le climat*;
- > la question 2019-CE-19 *Que fait le canton de Fribourg pour le climat?*;
- > la motion 2019-GC-44 (voir plus bas) *Base légale pour le climat et l'environnement*;
- > le postulat 2019-GC-45 *Protection du climat dans le domaine de l'agriculture et de la sylviculture*;
- > le postulat 2019-GC-75 *Mesures de protection du climat dans le domaine de la mobilité*;
- > la résolution 2019-GC-143 *Les Etats généraux du climat pour le canton de Fribourg*;
- > le postulat 2019-GC-169 *Stratégie de placements «ESG et climat» de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg CPPEF*;
- > la motion 2020-GC-9 *Protection du climat – article constitutionnel*;
- > la motion populaire 2020-GC-83 (voir plus bas) *500 millions pour des mesures favorables au climat et à l'environnement dans le canton de Fribourg*;
- > la motion 2020-GC-111 *Adaptation de la forêt face au bostryche et aux changements climatiques*;
- > le postulat 2020-GC-185 *Parlement cantonal climatique – neutre*;
- > la question 2021-CE-46 *Impact des poids lourds en matière de sécurité routière, de climat et de bruit: dépassements réguliers de la limite de vitesse*;
- > la question 2021-CE-48 *Stratégie agroalimentaire, Plan Climat et stratégie «Développement durable» du canton de Fribourg: quelle cohérence?*;
- > la résolution 2021-GC-124 *Urgence climatique*;
- > la résolution 2021-GC-125 *Le Grand Conseil déclare l'urgence d'agir contre la menace qui pèse sous forme du réchauffement climatique et de la pollution à son origine sur notre habitat et notre biodiversité et privilégie les solutions qui prennent en compte les dimensions de la durabilité*;
- > la question 2022-CE-34 *Un comité scientifique pour accompagner la stratégie climatique du canton de Fribourg?*;
- > la question 2022-GC-53 *Plan Climat cantonal PCC – Stratégie et plan de mesures 2021/2026 – Blackout*;
- > la motion 2022-GC-93 *Des investissements durables pour la Caisse de pension de l'Etat*;
- > le postulat 2022-GC-98 *Vers une prise en compte des émissions de GES dans les investissements de l'Etat*;
- > la motion 2022-GC-99 *Fonds pour la séquestration et la réduction du CO₂*.

La motion 2019-GC-44 en particulier est d'importance, puisque les motionnaires ont demandé la création d'une base légale pour la protection du climat et l'environnement, soit par la création d'un texte de loi commun, soit par des textes séparés, soit a minima par l'intégration de bases légales sur le climat dans les législations sectorielles pertinentes. Les dispositions sur le climat devaient contenir au minimum:

- > la détermination d'un objectif climatique cantonal;
- > une base légale pour l'élaboration d'un plan climat cantonal couvrant et coordonnant les différents domaines concernés;
- > la mise en place d'un mécanisme de financement des mesures issues de la stratégie.

Dans sa réponse du 26 novembre 2019 à la motion, le Conseil d'Etat a estimé qu'un ancrage formel du Plan Climat au sein de l'appareil législatif cantonal représenterait un moyen efficace d'inscrire la stratégie dans la durée, de lui conférer un caractère contraignant et de renforcer sa légitimité. Le Conseil d'Etat a également exprimé son souhait d'examiner l'opportunité de la mise en place d'un fonds pour le climat. Au vu de ces différents arguments, il a proposé au Grand Conseil d'accepter la motion 2019-GC-44. Le 25 juin 2020, le Grand Conseil a voté la prise en considération de la réponse à cette motion et chargé le Conseil d'Etat d'entamer des travaux législatifs afin de présenter un projet de loi cantonale climatique au Grand Conseil. C'est l'objet du présent message.

Au titre des objets parlementaires particuliers encore, la motion populaire intitulée *500 millions pour des mesures favorables au climat et à l'environnement dans le canton de Fribourg* (2020-GC-83) a été déposée le 25 mai 2020. Cette motion populaire, lancée par le mouvement des jeunes *Grève du climat Fribourg* et l'association *Grands-parents pour le climat Fribourg*, propose de prélever 500 millions de francs sur la fortune cantonale, une somme qui doit être investie dans les dix ans après l'adoption de la loi instituant ces dépenses. Le but de cette motion est d'amener une réponse constructive et concrète à un cumul de crises en proposant des mesures qui favorisent la diminution indispensable des émissions de carbone dues aux énergies fossiles, tout en permettant de soutenir immédiatement l'économie fribourgeoise après la crise provoquée par le coronavirus, et ceci afin d'obtenir le maximum d'effets de ces mesures. La motion est également une invitation pour le Grand Conseil à prendre rapidement ses responsabilités face aux conséquences des crises environnementale et socio-économique liée au Covid-19. Les motionnaires rappellent dans ce contexte la résolution du Grand Conseil du 6 février 2019, qui invite «...le Conseil d'Etat à

mettre à disposition les moyens financiers nécessaires à la réduction des émissions carbone...».

Dans sa réponse du 8 juin 2021, le Conseil d'Etat a indiqué comprendre l'empressement et l'urgence ressentis par les motionnaires vis-à-vis de la question climatique et, en conséquence, leur intérêt à vouloir mettre cette thématique en tête des priorités financières cantonales. Il avait estimé à l'époque que les politiques déjà en place, prévues ou en cours d'élaboration ainsi que les montants qui y sont ou seront alloués, répondaient déjà à l'objectif financier fixé par la motion populaire, en précisant que cela n'excluait pas des efforts supplémentaires. En effet, dans les secteurs de la biodiversité, de l'agriculture, des forêts, des eaux, des transports publics, de la mobilité douce et du développement durable notamment, le Conseil d'Etat a rappelé avoir engagé un montant 486,74 millions de francs, sur une durée de cinq ans, et s'est dit en cours de discussion sur la possibilité d'allouer au total un montant de 557,84 millions de francs sur la même période. A cela s'ajoutait un crédit d'investissement pour l'assainissement énergétique du parc immobilier de l'Etat qui devrait être présenté au Grand Conseil d'ici la fin de l'année. Pour ces motifs, le Conseil d'Etat avait ainsi proposé de refuser la motion tout en invitant le Grand Conseil à soutenir les stratégies en cours de développement qui contribueront à préserver l'environnement et protéger le climat. Le 10 septembre 2021, le Parlement a refusé la prise en considération de cette motion et a adopté le même jour l'octroi du crédit d'engagement pour la mise en œuvre du PCC.

Une troisième motion doit être mentionnée ici, il s'agit de la motion 2022-GC-99 portant sur la création d'un fonds pour le financement de mesures de séquestration et de réduction de CO₂. Les motionnaires y constatent que la durée de vie de CO₂ est relativement longue (> 500 ans) et que la réduction à la source des émissions, seule, n'est pas suffisante pour lutter contre l'effet du réchauffement climatique. Il s'ensuit qu'il faut selon eux capter et séquestrer du CO₂ afin d'en réduire la concentration dans l'atmosphère et ainsi réduire les effets des changements climatiques. Les ressources du fonds qu'il est demandé de créer à cet effet doivent être allouées au financement de mesures de revitalisation des sites naturels (marais, sites alluviaux, forêts, etc.) d'une part, et d'autre part au développement des technologies de séquestration et de réduction des émissions par les hautes écoles et entreprises fribourgeoises ainsi que pour le soutien à l'agriculture en vue de la préservation des sols.

1.7. Climat et développement durable

La lutte contre les changements climatiques constitue l'un des 17 objectifs de l'Agenda 2030 de l'ONU, mais est traitée de manière distincte et approfondie par de nombreux acteurs institutionnels, dans la mesure où elle revêt un caractère spécifique et urgent. C'est aussi l'option qu'a choisie l'Etat

de Fribourg, donnant suite à un projet porté par toutes ses Directions, en optant pour une Stratégie de développement durable – déjà adoptée par le Conseil d'Etat et dotée par le Grand Conseil –, qui, pour la politique climatique, renvoie dans une large mesure au Plan Climat cantonal¹.

La lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à de tels changements, fixé dans l'Agenda 2030 (objectif de développement durable 13, abrégé ODD 13) et dans les politiques sectorielles, telles que celles de l'énergie et la mobilité, est ainsi concrétisé par le présent projet de loi. En tant que facteur majeur de développement durable, la politique climatique doit être conçue en prenant en compte les enjeux sociaux, économiques et environnementaux du moment, comme le projet de loi climat le prévoit à son article 3 al. 1 let. d. Inversement, certaines des mesures de la Stratégie de développement durable contribueront à la réduction des émissions de GES et à l'adaptation aux changements climatiques (efficacité énergétique, économie circulaire et responsable, urbanisation durable, etc.).

Sur le plan organisationnel, de manière générale, la répartition des structures cantonales reprend, à peu de chose près, celle existante au niveau fédéral, elle-même issue d'une volonté politique et basée, pour la thématique climatique, sur les dispositions légales de la loi CO₂ indiquant que l'autorité d'exécution pour ladite loi est l'OFEV.

Ainsi, au niveau cantonal, la section en charge du climat est intégrée au Service de l'environnement (SEn), tout comme la Division Climat fait partie de l'OFEV; les aspects énergétiques sont traités au Service de l'énergie (SdE) au niveau cantonal, respectivement à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Au niveau fédéral, la thématique du développement durable est rattachée à l'Office du développement territorial (ARE) mais aussi directement au Conseil fédéral à travers deux délégué-e-s du Conseil fédéral pour l'Agenda 2030, tandis qu'au niveau cantonal cette thématique est rattachée au secrétariat général de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME).

1.8. Actions entreprises par l'Etat

1.8.1. Politiques sectorielles et intersectorielles contribuant aux objectifs climatiques

Différentes actions et mesures favorables au climat ont déjà été entreprises par le Conseil d'Etat ainsi que par les unités administratives cantonales, au travers de plusieurs politiques sectorielles et intersectorielles déjà existantes et au bénéfice de financements propres. Il s'agit notamment de la Stratégie de développement durable, du Programme Bâtiments, du Plan sectoriel vélo, des parcs-relais, du Plan sectoriel de la gestion des eaux, de la Stratégie biodiversité (en cours

¹ Cf. Stratégie de développement durable de l'Etat de Fribourg, DAEC 2020.

d'élaboration) ou encore de divers projets dans les secteurs de l'agriculture et des forêts, tels que les projets d'irrigation, le Plan d'action visant à réduire les risques d'utilisation liés aux produits phytosanitaires dans les domaines agricole et non agricole ou encore le Plan d'action pour le développement de l'agriculture biologique dans le canton de Fribourg. Le présent message n'ayant pas pour objet de décrire dans le détail toutes ces politiques, seuls quelques exemples sont développés ci-dessous.

Dans le domaine de l'énergie particulièrement, le Conseil d'Etat a développé le Programme Bâtiments en 2017, lequel est destiné à réduire la consommation énergétique des bâtiments et à substituer l'importante part d'énergie fossile (mazout et gaz) destinée au chauffage par la valorisation d'énergies renouvelables¹.

Financé à la fois par les produits issus des taxes fédérales sur le CO₂ (contributions globales), via le Fonds cantonal de l'énergie, et par des contributions cantonales, le Programme Bâtiments vise à subventionner des projets d'assainissement énergétique dans le domaine du bâtiment, mène des projets pilotes et de démonstration et contribue à la formation continue, à l'information et à la sensibilisation des professionnels, des étudiant-e-s et de la population en général sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et la valorisation des énergies renouvelables en substitution des énergies fossiles.

En 2021, bénéficiant d'un apport financier supplémentaire en lien avec le plan de relance à l'économie, le Service de l'énergie (SdE) a engagé plus de 49 millions de francs pour les différentes mesures de ce programme. D'autre part, la loi cantonale du 9 juin 2000 sur l'énergie (LEn; RSF 770.1) a été modifiée en 2020 afin de limiter l'utilisation des énergies fossiles lors de nouvelles constructions et des rénovations de systèmes de chauffage existants. Il revient également à l'Etat et aux communes de se montrer exemplaires lors de toutes constructions et rénovations d'enveloppes de leurs bâtiments.

Pour ce qui concerne l'éducation et la formation, la thématique du climat est prise en compte dans les plans d'étude et dans les différents moyens d'enseignement officiels; ces initiatives dans le domaine de l'enseignement découlent notamment de la Stratégie cantonale de développement durable, dont le climat est un des aspects traités. Par ailleurs, les différentes écoles fribourgeoises développent régulièrement des projets en lien avec la protection de l'environnement et/ou la préservation du climat, tels que des ateliers zéro déchets, la création d'un biotope ou le développement d'un projet «low energy» – les quelques exemples cités ici étant loin d'être exhaustifs.

En matière de mobilité, le Conseil d'Etat a adopté depuis plusieurs années une politique visant à favoriser la mobilité durable et le report modal en faveur de la mobilité douce et

des transports publics. A cette fin, il met la priorité sur la mobilité douce et le renforcement de l'offre de transports publics co-financée par l'Etat de Fribourg et a augmenté de manière très importante l'offre en transports publics au cours des dix dernières années.

Les investissements en lien avec le Programme Bâtiments, le Plan sectoriel vélo et le soutien aux transports publics pour la période de 2022–2026 ont été estimés à quelque 275 millions de francs. L'Etat prévoit de consacrer environ 35 millions de francs sur la même période à d'autres actions agissant en faveur du climat tels que certaines mesures issues de la Stratégie de développement durable, la future stratégie cantonale forestière d'adaptation aux changements climatiques, le programme d'approvisionnement en eau dans les alpages ou encore les projets agricoles d'irrigation.

1.8.2. Vers une politique climatique cantonale

Conscient des enjeux cruciaux liés aux changements climatiques, le Conseil d'Etat a fait du climat une des priorités de la législature 2017–2021, et cette orientation est confirmée dans le programme gouvernemental de la législature actuelle.

Afin de concrétiser cette intention, une responsable de projet a été engagée en mai 2018 auprès du Service de l'environnement (SEn). L'équipe rattachée au SEn a ensuite été étoffée en 2019 puis en 2021 grâce à des engagements de stagiaires et de personnel en contrat à durée déterminée dans le cadre de la création de la section climat. Des mandats pour du soutien externe ont également été donnés en fonction des étapes à franchir: établissement de bilan CO₂, ateliers participatifs, conseils et soutien techniques.

Parmi les premières actions menées figure l'établissement d'un bilan des émissions carbone à l'échelle du canton. Il s'agissait de réaliser l'inventaire des émissions de GES induites par les activités des Fribourgeois et Fribourgeoises sur le territoire cantonal et en dehors. Ce bilan a été complété par une analyse des risques et des opportunités des changements climatiques pour le canton en fonction des différents secteurs concernés (gestion des eaux, agriculture, biodiversité, forêts, etc.). Cette démarche a servi de base à l'élaboration des objectifs sectoriels ainsi que des mesures et actions constituant le plan de mesures présenté ci-après.

Le Plan Climat cantonal 2021–2026² est la résultante d'un processus d'élaboration itératif et d'échanges réguliers entre les directions et unités administratives compétentes, ainsi qu'avec différents acteurs de l'économie et de la société civile (ateliers participatifs, échanges bilatéraux, procédures de consultation interne et externe). Il a été mis en consultation

¹ SdE, 2021, Le Programme Bâtiments Fribourg, (<https://www.leprogrammebati-ments-fr.ch>) (13.04.2021).

² Le Conseil d'Etat lance son Plan Climat: 115 mesures pour relever un des défis majeurs du XXI^e siècle, in Etat de Fribourg (www.fr.ch), Fribourg 2020, p. «<https://www.fr.ch/daec/sen/actualites/le-conseil-detat-lance-son-plan-climat-115-mesures-pour-relever-un-des-defis-majeurs-du-xxieme-siecle>» (12.04.2021).

fin 2020 et adopté par le Conseil d'Etat le 8 juin 2021. Afin d'assurer le financement de sa mise en œuvre entre 2022 et 2026, une demande de crédit d'engagement de 21 millions de francs a été soumise au Grand Conseil, qui l'a approuvée le 10 septembre 2021.

Le Plan Climat sera amené à évoluer avec l'entrée en vigueur de la LClim. En particulier, sa dimension stratégique sera développée davantage, avec une volonté de développer une vision globale des efforts du canton y compris dans les politiques sectorielles à fort impact, tout en la distinguant bien de la partie opérationnelle que représente le plan cantonal de mesures qui sera maintenu.

Ce plan de première génération présente 115 mesures concrètes et vise à lancer et soutenir des projets-pilotes dans des domaines censés présenter de forts effets de levier, mais aussi à renforcer les programmes et actions déjà menées au sein de l'Etat ainsi qu'à assurer une coordination efficace avec les autres politiques et stratégies sectorielles et intersectorielles, dans les domaines de l'agriculture, de l'énergie ou du bâtiment notamment. Le PCC actuel est structuré en deux volets et sept axes. Le premier volet a pour objet l'*adaptation*, à savoir les mesures permettant aux systèmes naturels de s'adapter aux changements climatiques actuels et futurs. Il comprend les axes «Eau», «Biodiversité» et «Territoire et société». Le second volet traite de l'*atténuation*, à savoir les mesures de réduction et de stockage des émissions de GES pour limiter le réchauffement climatique. Il est composé de quatre axes: «Mobilité», «Energie et bâtiments», «Alimentation et agriculture» et «Consommation et économie». Pour compléter ces deux volets et renforcer le caractère intersectoriel de ce plan d'action, un axe «Transversal» comprend les mesures de coordination, de sensibilisation et de communication touchant l'ensemble des secteurs. Chaque axe stratégique et transversal y est détaillé avec des informations sur les impacts, les émissions associées (pour les mesures d'atténuation), les objectifs spécifiques ainsi que les mesures identifiées pour atteindre ces objectifs. En plus de définir et prioriser des mesures, le plan cantonal de mesures détermine les objectifs, les autorités compétentes et les besoins financiers nécessaires à la mise en place d'une politique climatique cantonale à la hauteur des défis que représentent les changements climatiques.

Le plan de mesures contient en premier lieu un rapport qui synthétise l'évaluation des impacts des changements climatiques selon les scénarios climatiques et les mesures permettant de réduire les émissions et de s'adapter aux impacts. Il présente également la stratégie climatique découlant des avis d'expert-e-s. En fin du document sont présentés le processus de monitoring prévu et des recommandations pour l'implémentation du PCC.

L'année 2021 représentant une année pilote, elle a permis de lancer les mesures dites «urgentes» du PCC. Ainsi, ont notamment été lancées des mesures visant l'octroi de subven-

tionnement pour la récupération de chaleur pour les séchoirs en grange, la réalisation de projets pilotes visant la mise en réseau de biotopes, la mise en place de bornes de recharges pour voitures électriques, la promotion du tourisme local et des produits du terroir, la limitation de la température de chauffage des bâtiments publics ou encore la réduction des émissions de GES dans les STEP. Ce PCC de première génération, et plus particulièrement l'implémentation de ses mesures, fait l'objet d'un suivi rigoureux. Conformément à la logique itérative adoptée, il devra être adapté sur une base régulière afin de soutenir l'atteinte des objectifs climatiques.

Les montants mis à disposition pour l'élaboration du Plan Climat, ont augmenté entre 2018 et 2021. Ils sont passés de 50 000 francs en 2018, puis 115 000 francs en 2019, pour atteindre 200 000 francs en 2020. En 2021, des moyens supplémentaires ont été dédiés au climat afin de mettre en œuvre de façon anticipée des mesures du PCC. Au total, le compte de fonctionnement du SEN a été doté en 2021 de 1 250 000 francs pour financer des postes d'auxiliaires (439 000 francs) et commander des études ou des prestations de tiers (811 000 francs). A ces montants s'ajoutent encore 540 000 francs en provenance du Plan de relance de l'économie fribourgeoise COVID19. Comme le prévoit le mécanisme du Plan de relance, cette enveloppe s'étend sur deux ans et doit être utilisée jusqu'à fin 2022. Au total en 2021 ce sont 1 368 848 francs qui ont effectivement été dépensés. Le montant accordé pour 2022 dans le cadre du crédit d'engagement est de 2 110 900 francs. Il comprend notamment l'engagement de 3 EPT en contrat à durée déterminée pour la mise en œuvre générale et la coordination du PCC. De plus, les EPT suivants en personnel auxiliaire ont été attribués pour la mise en œuvre des mesures: 0,3 EPT à Grangeneuve, 0,3 EPT au SBat, et 0,9 EPT au SEN. Ce personnel auxiliaire vient compléter les 0.8 EPT en contrat à durée indéterminée financés par le budget ordinaire rattaché à la section climat du SEN.

La somme des besoins financiers pour chaque mesure du PCC compose une enveloppe globale pour les dépenses sur la période 2021–2026. Au total, le coût de la mise en œuvre de cette première génération du Plan Climat a été estimé à 22,8 millions de francs¹. Cette estimation a été réalisée en sollicitant toutes les unités administratives qui sont impliquées dans la mise en œuvre des mesures. Soulignons ici que ce montant ne couvre pas l'intégralité de la mise en œuvre des mesures destinées à atteindre les objectifs de la présente loi; certaines mesures n'étant pas contenues dans les 115 mesures du PCC de première génération.

Une dernière action qu'il semble important de citer ici est la mise en ligne du site internet monplanclimat.fr.ch ayant pour objectif de sensibiliser, former et informer ainsi

¹ Cette somme totale comprend les montants pour la mise en œuvre du Plan Climat et pour les mesures qui ont été déjà financées au travers du budget 2021 (1 790 000 francs).

qu'engager toutes les parties prenantes (communes, entreprises, administration cantonale, écoles et citoyen-ne-s) du canton de Fribourg sur les enjeux climatiques. L'éducation et l'information sont en effet de puissants leviers pour renforcer les capacités des individus à penser et agir face aux changements climatiques. Dans cette perspective, l'Etat a souhaité développer un outil sans attendre, c'est-à-dire avant même l'adoption d'une base légale ou d'un plan d'action, le Conseil d'Etat ayant considéré que les connaissances et compétences acquises dans ce cadre permettraient de contribuer activement à une société durable et résiliente, apte à faire face aux changements climatiques. Le succès de cette plateforme développée avec les différents niveaux institutionnels et des partenaires privés a d'ailleurs donné lieu à un projet intercantonal qui vise le développement du site existant vers une plateforme commune aux cantons romands. Le lancement de ce projet conjoint est prévu à l'automne 2022.

1.9. Coûts de l'inaction et avantage de l'action

Si les objectifs communs de réduction des émissions de GES (-50% des émissions de 1990 d'ici 2030 et zéro émission nette d'ici 2050) et de stabilisation de la température à l'échelle globale (+2°C max. par rapport à l'ère préindustrielle) ne devaient pas être atteints, cela provoquerait de graves conséquences pour la vie sur terre et a fortiori la société, l'environnement et l'économie. Les coûts de l'inaction sont difficiles à quantifier en raison de la complexité des processus. L'estimation de ces coûts constitue un défi méthodologique. Dans de nombreux domaines, les changements climatiques génèrent des coûts qui ne peuvent pas être déterminés sur la base de prix du marché. Il s'agit notamment des effets sur les écosystèmes, sur la biodiversité ou, d'une manière générale, sur l'intégralité de la nature, du paysage ou encore du patrimoine culturel. Le principal avantage de la politique climatique est qu'elle permet une diminution de ces impacts et des coûts engendrés. Les changements climatiques induisent, entre autres, des dommages accrus et de plus en plus importants aux infrastructures, des coûts de la santé plus élevés, une baisse de la productivité agricole et des rendements plus faibles dans les secteurs économiques particulièrement touchés tels que le tourisme hivernal.

Ainsi le rapport 2019 du Forum économique mondial sur les risques mondiaux évoque, parmi les cinq principales menaces, les phénomènes météorologiques extrêmes, l'incapacité à mettre en œuvre des mesures pour atténuer le changement climatique et s'adapter à ses effets, ainsi que les catastrophes naturelles. Il montre également que les décideurs des secteurs public et privé sont toujours plus conscients des conséquences de l'inaction en matière de climat¹.

L'économie basée encore fortement sur la consommation d'énergie fossile sera certainement bousculée ces prochaines décennies, comme on peut le constater avec le conflit en Ukraine qui a éclaté début 2022. Par ailleurs, le renchérissement des combustibles et carburants fossiles ou l'augmentation des contraintes sur leur utilisation pourra faire peser un lourd fardeau sur les entreprises n'ayant pas réussi à diminuer leur dépendance vis-à-vis de ces sources d'énergie. Un avantage de la politique climatique réside également dans la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, que la Suisse importe en totalité de l'étranger.

Le canton de Fribourg sera, comme toutes les régions, impacté financièrement si rien ne devait être fait afin de contenir le réchauffement climatique. Il est cependant difficile d'évaluer précisément le coût de l'inaction à une échelle régionale. Il existe toutefois des valeurs de référence dans la littérature. Une publication de 2019 estime que le coût de l'inaction, en d'autres termes les coûts d'un réchauffement mondial non contrôlé, atteindront en 2050 un montant mondial annuel équivalent à 4% du PIB². Toujours selon cette même étude, les coûts seraient en 2050 au maximum de 1,5% du PIB par an, si nous parvenions à limiter la hausse de la température mondiale conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. L'avantage d'une réduction des émissions de GES à zéro émission nette présenterait donc une économie d'au moins 2,5% du PIB en 2050. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans son rapport publié en 2015 sur les conséquences économiques des changements climatiques estime que les coûts de l'inaction (en l'absence de mesures de protection du climat supplémentaires) pourraient représenter 10% de perte du PIB mondial d'ici 2100³. Les chiffres disponibles aujourd'hui sur les coûts des changements climatiques doivent être considérés comme des estimations prudentes, en premier lieu en raison de l'absence de calculs exhaustifs des coûts prenant en compte tous les impacts sur le climat. Ainsi les coûts effectifs devraient être beaucoup plus importants encore. Il semble nécessaire de rappeler ici que l'augmentation de la température en Suisse a été jusqu'à présent plus forte (+2°C) que dans le reste du monde (+1°C), et que notre pays est touché de manière marquée par les changements climatiques.

Dans ce contexte, le Canton de Fribourg dispose de perspectives d'action intéressantes. Les énergies renouvelables représentent par exemple le moyen de production d'électricité pour l'avenir et un potentiel de développement important. Le stockage carbone dans les sols agricoles et les forêts pourrait également être développé grâce aux progrès techniques et à la présence d'instituts de recherche tels qu'Agroscope ou

¹ Kahn, M. E., Mohaddes, K., Ng, R. N. C., Pesaran, M. H., Raissi, M., Yang, J.-C., 2019: Long-Term Macroeconomic Effects of Climate Change. A Cross-Country Analysis. Cambridge Working Papers in Economics 1965, Faculty of Economics, University of Cambridge.

² OECD (2015), *The Economic Consequences of Climate Change*, OECD Publishing, Paris.

¹ World Economic Forum, 2019: The Global Risks Report, 14th Edition. Geneva, 2019. ISBN: 978-1-944835-15-6.

Grangeneuve. La recherche et l'innovation ne se cantonnent d'ailleurs pas au monde agricole, grâce à la présence de pôles académiques (Haute école d'ingénierie et d'architecture (HEAI-FR), Université de Fribourg ou les différentes HES). Par ailleurs, l'innovation en faveur du climat est également favorisée par un réseau d'entreprises bien implantées tout comme de start-up ou encore des quartiers d'innovation à l'image de BlueFACTORY et son Smart Living Lab par exemple. Globalement, tout le secteur de l'économie privée peut contribuer, voire contribue déjà en partie, grandement aux solutions de lutte contre le réchauffement climatique. Les labels, les engagements et les innovations sont des efforts partagés entre le l'Etat, les communes et les entreprises qui doivent être encouragés. De façon générale, la préservation de l'environnement est bénéfique pour l'emploi. En 2005 déjà, la Confédération concluait dans une étude¹ que le maintien d'emplois existants ou la création de nouveaux emplois dans ce domaine l'emportait sur la suppression de postes entraînée par les changements climatiques. Le nombre d'emplois dans le secteur des technologies dites propres a augmenté de 25% au cours des cinq dernières années et représente presque 5% du PIB helvétique en 2016². Les enjeux existeront aussi en matière de formation continue et de réorientation professionnelle pour les métiers voués à évoluer voire disparaître.

Il est dès lors primordial que l'Etat de Fribourg et les communes ne ratent pas le virage dans la nécessaire transition des entreprises et de l'agriculture notamment, ceci dans le but de maintenir et renforcer leur compétitivité, tout en continuant à garantir des conditions de vie agréables pour l'ensemble de la population fribourgeoise. En investissant dans la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques, l'Etat de Fribourg et les communes investissent en fin de compte pour le bien-être de leur population et l'avenir des générations futures. Au-delà de leur devoir d'exemplarité, l'Etat et les communes sont ainsi perçus comme des vecteurs de changement, à qui il appartient, aux côtés des habitant-e-s du canton de Fribourg, participant activement dans une démarche de responsabilité citoyenne, de poursuivre conjointement ces objectifs.

1.10. Pertinence d'une loi cantonale sur le climat

Les différents éléments développés ci-dessus justifient, aux yeux du Conseil d'Etat, de proposer au Grand Conseil l'adoption d'une loi cantonale sur le climat qui ferait de Fribourg un des cantons pionniers en la matière. Politiquement, il s'agi-

rait d'un choix fort du législatif, qui marquerait l'urgence et la nécessité d'agir pour lutter contre le réchauffement climatique.

Juridiquement, le présent projet se veut complémentaire au cadre juridique international et fédéral. Il entend renforcer et légitimer la politique climatique du canton de Fribourg sur plusieurs aspects. Ce projet de loi cantonale a ainsi pour ambition:

- > de contribuer aux engagements de l'Accord de Paris et à la stratégie à long terme du Conseil fédéral, qui en appellent à axer, à tous les niveaux et dans tous les secteurs, l'action publique vers l'objectif de zéro émission nette à l'horizon 2050. Il concrétise également les responsabilités spécifiques que confère aux cantons la loi sur le CO₂, en particulier en ce qui concerne les mesures énergétiques s'appliquant aux bâtiments (art. 9) et l'accompagnement des communes, entreprises et consommateurs sur les mesures de protection du climat (art. 41);
- > de renforcer la légitimité des objectifs climatiques cantonaux (aujourd'hui fixés par le Conseil d'Etat), en les soumettant à l'appréciation du Grand Conseil. L'importance et la portée de ces objectifs, notamment pour les générations futures, justifient qu'ils soient débattus et fixés par le Parlement;
- > d'inscrire l'action climatique dans la durée et de lui donner une assise plus importante: l'action de l'Etat dans le domaine climatique devient une obligation juridique, dont les contours sont clairement définis. L'élaboration et la révision du PCC devient une mission permanente du Conseil d'Etat, au-delà des programmes de législation, garantissant ainsi l'évolution continue des mesures dans le but d'atteindre les objectifs climatiques;
- > de renforcer la clarté et la sécurité juridique: les objectifs qui doivent guider les pouvoirs publics sont expressément désignés tout en laissant une marge de manœuvre aux acteurs concernés par la politique en question;
- > de conférer un caractère contraignant au Plan Climat cantonal envers les autorités cantonales: le plan de mesures peut déployer des effets juridiques contraignants par le biais de la loi. L'effet contraignant implique une obligation de mise en œuvre par les autorités cantonales visées; il n'a cependant aucun effet juridique sur les particuliers, ni sur les communes;
- > de doter le Plan Climat cantonal d'une stratégie climatique cantonale sur le long terme et d'un mécanisme concret de mise en œuvre et de contrôle ainsi que d'une obligation de coordination et de coopération entre les directions et les unités administratives concernées;
- > d'instituer un mécanisme de financement consolidé de la mise en œuvre du Plan Climat cantonal.

Le présent projet de loi et le Plan Climat cantonal sont conçus comme deux outils complémentaires: le Plan Climat est une concrétisation des objectifs imposés par la loi, alors que cette dernière agit comme un instrument de coordination permet-

¹ Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT); Iten R., Peter M., Walz R., Menegale S., Blum M., 2005. Matériaux environnementaux n° 197. Office fédéral de l'environnement, de la forêt et du paysage, Berne. 210 p.

² Switzerland Global Enterprise, La Suisse innove dans le secteur des technologies propres, (<https://www.s-ge.com/fr/article/actualites/la-suisse-innove-dans-le-secteur-des-technologies-propres>), (27.05.2022)

tant d'assurer la légitimité juridique, l'efficacité et la pérennité du Plan.

L'articulation temporelle – plan de mesures d'abord, ancrage législatif ensuite – a été voulu comme tel dès le départ, l'élaboration d'une base légale portant sur le climat étant initialement une mesure du PCC lui-même. La motion 2019-GC-44 a agi en accélérateur pour sa concrétisation.

2. Organisation des travaux et principales propositions

2.1. Organisation des travaux

Pour faire suite à la motion 2019-GC-44 acceptée par le Grand Conseil le 25 juin 2020, la Direction du développement territoriale, des infrastructures et de la mobilité et de l'environnement (DIME) a donné mandat au SEn de lancer les travaux. Un groupe de travail, constitué de représentant-e-s du SEn et du secrétariat général de la DIME, a été formé durant le quatrième trimestre 2020 pour démarrer les réflexions quant à la forme que devait revêtir un ancrage légal du Plan Climat cantonal.

Sur la base des demandes des motionnaires, le groupe de travail a commencé par identifier les possibilités légales d'ancrer la thématique du climat au niveau cantonal. Etant donné le caractère transversal et intersectoriel de la politique climatique, l'option d'une loi-cadre spécifique sur le thème du climat a été retenue. Les objectifs et lignes directrices en matière de climat représentent des principes qui doivent guider l'ensemble de l'activité de l'Etat. L'option de les fixer dans une loi-cadre permet de les concrétiser dans le cadre de l'application et de la révision des différentes lois sectorielles pertinentes. Par conséquent, un tel contenu n'aurait pas trouvé sa place dans une loi sectorielle plutôt qu'une autre, bien que la politique énergétique constitue par exemple l'un des piliers de la lutte contre le réchauffement climatique.

Il aurait également été envisageable d'intégrer la thématique dans une loi cantonale d'application de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01) étant donné que les changements climatiques sont qualifiés d'atteintes nuisibles ou incommodes au sens de l'article 74 de la Constitution fédérale. Or, le canton de Fribourg ne dispose pas à l'heure actuelle d'une telle législation, le domaine étant régi au niveau cantonal par des lois d'application sectorielles¹. Par ailleurs, élaborer une telle base légale nécessiterait un investissement substantiel en temps et en ressources, qui dépasse largement le cadre nécessaire pour satisfaire la motion à l'origine du présent projet.

La solution de créer une loi-cadre permettant de légitimer la thématique a donc été perçue comme étant la plus efficace

d'un point de vue légal, mais également du point de vue de la communication. Le groupe de travail a dès lors rédigé les prémices d'une loi cantonale sur le climat et a analysé différentes variantes pour le financement des mesures.

Le projet de loi a été présenté en mars 2021 au COPIL climat et a fait l'objet d'une consultation interne aux services de l'Etat. Le COPIL climat est composé de représentant-e-s de chaque Direction, ainsi que des Conseillers d'Etat de la Direction de l'économie, de l'emploi et de formation professionnelle (DEEF) et de la DIME. Des améliorations et des précisions ont encore pu être apportées au projet sur la base des remarques émises dans ce cadre. Ainsi toutes les directions ont eu la possibilité de s'exprimer sur une première version du projet de loi.

2.2. Consultation publique

Le Conseil d'Etat a autorisé le 6 septembre 2021 la mise en consultation publique de l'avant-projet de loi, qui a duré du 8 septembre au 10 décembre 2021. La consultation publique a été un succès du point de vue de la participation:

- > 70 retours ont été enregistrés,
- > 38 participant-e-s ont pris position et émis des commentaires sur les articles,
- > 15 participant-e-s ne commentent pas mais se rallient à la prise de position de l'association des communes fribourgeoises (ACF).

La consolidation du projet de loi suite aux remarques apportées et aux propositions s'est poursuivie jusqu'en juillet 2022. Cette étape a permis d'apporter des modifications substantielles au projet et de présenter un projet plus proche des considérations et attentes des milieux concernés.

2.2.1. Résultats

Les principaux résultats de la consultation publiques sont résumés ici.

Préambule, buts et objectifs (préambule, articles 1 et 2)

Plusieurs participants ont demandé d'ajouter des actes internationaux (rapports du GIEC), fédéraux (stratégie climatique à long terme 2050, art. 9 et 41 de la loi CO₂), cantonaux (articles de la Constitution pour marquer la dimension transversale de la loi) ou encore la résolution sur l'urgence climatique décrétée par le Grand Conseil en septembre 2021.

Concernant les objectifs et buts de la loi, de nombreux commentaires portent sur le renforcement de l'engagement et des compétences de l'Etat, notamment par la modification de certains aspects «chiffrés». On retrouve ainsi la demande d'un engagement à 1,5°C et non à 2 °C, des objectifs d'au moins

¹ Cf. not. loi du 13 novembre 1996 sur la gestion des déchets (LGD; RSF 810.2); loi du 7 septembre 2011 sur les sites pollués (LSites; RSF 810.3).

60, voire 65% de réduction des GES et du zéro émission nette pour 2040 au lieu de 2050. Différentes notions demandent à être explicitées ou intégrées dans le projet, telles que celle des puits de carbone et du soutien aux technologies de captage et de stockage, celle des émissions indirectes, des objectifs par secteur ou encore une courbe de réduction linéaire des émissions.

Plan Climat cantonal (article 6)

Il est demandé d'une part de faire une distinction entre la stratégie et le plan d'action: la stratégie climatique est le cadre pour l'ensemble des collectivités publiques (communes et canton) qui établissent leurs plans d'action respectifs.

Différentes demandes portent sur l'intégration de certains éléments supplémentaires au contenu du Plan Climat cantonal, tels que: les besoins en moyens financiers et en personnel, des objectifs par secteur, les instruments d'évaluation ou encore des sanctions et mesures si les objectifs ne sont pas atteints.

La question de la compétence d'adoption du Plan Climat a, quant à elle, suscité de nombreuses remarques. Il est principalement proposé un rôle plus actif du Grand Conseil dans le processus.

Réexamen et suivi (article 10)

Il est globalement demandé de renforcer le monitoring. A ce propos, différentes possibilités de renforcement sont proposées (rapport annuel, réexamen du Plan Climat tous les deux ans, création d'un bureau d'évaluation, etc.), en veillant toutefois à prioriser l'action et les résultats concrets et en évitant de consacrer une part exagérée des ressources disponibles à un suivi trop détaillé.

Communes (article 15)

Le rôle primordial des communes dans la lutte contre le réchauffement climatique est souligné par un grand nombre de participants-e-s. Certains d'entre eux font néanmoins état de leur crainte de perte d'autonomie et proposent que les communes définissent leur propre politique climatique. D'autres participant-e-s en revanche demandent que le rôle des communes soit plus cadré et que leurs obligations soient renforcées, par exemple en rendant les objectifs de réduction également contraignants pour les communes, en les impliquant davantage dans les mesures, voire en leur imposant un bilan carbone ou l'élaboration du plan climat communal.

Le soutien financier et technique aux communes est considéré comme prépondérant et doit être garanti. Il est par ailleurs demandé par plusieurs participant-e-s que les communes intègrent le processus participatif en amont de la consultation publique du Plan Climat cantonal.

Financement et subventions (articles 16 et 17)

Plusieurs participant-e-s soulignent le fait que les moyens déployés et prévus sont insuffisants et qu'il existe une forte divergence entre les objectifs de la loi et les moyens alloués.

L'avant-projet soumis à consultation publique ne proposait pas la création d'un fonds pour le climat. Un certain nombre de participant-e-s souhaite son introduction afin de pérenniser les financements nécessaires. Plusieurs pistes sont évoquées pour alimenter ce fonds:

- > une partie de la fortune cantonale;
- > une partie des revenus des redevances fédérales;
- > des sommes supplémentaires allouées par voie de décrets;
- > une contribution annuelle minimale;
- > un pourcentage des transferts supplémentaires de la BNS au canton de Fribourg;
- > une contribution annuelle de la part des communes en fonction de leur population.

Quelques autres participant-e-s se sont prononcés à l'encontre d'une telle création de fonds, la supposant liée à l'introduction de taxes, ce qu'ils refusent également.

Sur l'aspect des subventions, le principe est plutôt bien accepté; sur leur utilisation les avis et suggestions divergent. Les éléments suivants sont notamment évoqués:

- > la subvention versée doit représenter les 100% des coûts imputables;
- > l'Etat participe pour au moins 50% au financement des mesures qui sont fixées dans un plan climat communal;
- > la subvention ne doit pas pouvoir être apportée à des projets qui pourraient réduire les émissions de GES mais qui porteraient atteinte à d'autres intérêts prépondérants, par ex. à la biodiversité;
- > des compensations financières et aides à la reconversion doivent être versées en faveur des acteurs économiques devant renoncer à une activité nuisible au climat ainsi qu'aux personnes touchées par les conséquences des dérèglements climatiques;
- > il est demandé de mentionner dans le projet de loi certaines technologies précises (pompes à chaleur) ou grands projets (infrastructures hydrauliques) qui devraient prioritairement être soutenues.

2.3. Principales modifications apportées à l'avant-projet

Les principales modifications apportées suite aux retours de la consultation publique sont les suivantes:

- > le préambule a intégré les recommandations du Service de la législation et certaines demandes d'ajouts de références à la Constitution cantonale;

- > l'article 2 intègre comme objectif de l'Etat le développement des puits de carbone et intègre expressément les objectifs du canton en matière d'émissions indirectes;
- > l'article 3 a été complété en intégrant certains domaines spécifiques de réglementation tels que la protection de la nature et la formulation de l'alinéa 2 a été améliorée;
- > l'article 6 a été revu entièrement afin de définir le cadre structurel et le contenu du Plan Climat cantonal;
- > l'article 10 a intégré la forte attente en termes de renforcement du monitoring. Un bilan carbone du territoire renouvelé tous les 5 ans est désormais prévu ainsi que la publication d'un rapport d'évaluation du Plan Climat en fin de mise en œuvre;
- > l'article 15 relatif aux communes a été revu. On y introduit notamment l'obligation pour les communes de plus de 1500 habitants d'établir une planification climatique communale.

2.4. Principales propositions

Le présent projet de loi a été élaboré autour des principales propositions suivantes:

- > Détermination d'objectifs cantonaux de réduction des émissions de GES, d'adaptation aux changements climatiques et du développement des puits de carbone artificiels et naturels et mise en œuvre de mesures devant permettre de les atteindre.

L'Etat se donne pour mission d'agir dans le domaine climatique et s'engage de manière chiffrée, et donc objectivement mesurable, à prendre les mesures nécessaires pour limiter les effets ainsi que les risques induits par les changements climatiques. Il s'impose des objectifs volontaristes, cohérents avec les objectifs internationaux et fédéraux et permettant d'orienter l'action publique tant sur le plan de la réduction des GES, de l'adaptation aux changements climatiques ainsi que de la séquestration de CO₂. Il signifie de cette manière son intention de «faire activement sa part» face à cette problématique globale. Il entend dès lors s'engager à limiter les GES à son échelle et selon ses moyens. Il vise la réduction des émissions directes et indirectes ainsi que la neutralisation des émissions résiduelles.

- > Compatibilité des flux financiers aux enjeux climatiques

L'objectif explicite de rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de GES et résilients aux changements climatiques constitue une nouveauté de l'Accord de Paris (art. 2.1.c). La communauté internationale est unanime sur le fait que les marchés financiers doivent jouer un rôle proactif dans la transition vers une économie mondiale respectueuse du climat. Par secteur financier, on entend notamment les assurances, les caisses de pension, les

institutions de prévoyance et les fondations, les banques, les directions de fonds et les maisons de titres. Comme l'a souligné le Conseil fédéral dans le message du projet de loi sur le CO₂ du 1^{er} décembre 2017 ainsi que dans le rapport explicatif du 17 décembre 2021 relatif au projet de révision de la loi sur le CO₂¹, les investissements faits aujourd'hui, notamment en vue de l'approvisionnement énergétique ou pour les infrastructures, peuvent avoir un impact important sur les émissions futures de GES².

Conscient du rôle majeur que peut jouer le secteur financier dans la réalisation des objectifs climatiques, le canton de Fribourg doit dès lors s'engager concrètement, dans le cadre de ses compétences, à rendre les flux financiers des acteurs des marchés financiers compatibles avec les objectifs climatiques qu'il a définis.

- > Prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques

Pour être efficaces, les mesures en faveur du climat doivent se révéler durables à la fois sur les plans écologique, économique et social. Les principes selon lesquels la transition vers le zéro net doit s'effectuer en accord avec les autres domaines environnementaux, de manière économiquement supportable et socialement acceptable ont été définis comme priorité stratégique de la stratégie climatique 2050 de la Confédération. Un appui des cantons et des communes s'avère ici indispensable.

- > Prise en compte des enjeux climatiques dans les tâches et activités de l'Etat

Sont visées en l'espèce la réduction des GES, le renforcement de la capacité des puits de carbone et l'adaptation aux changements climatiques. Il s'agit donc de prendre ces éléments pleinement en compte et de les intégrer, dès le départ, dans tout projet ou action de l'Etat jusqu'à ce que cela en devienne un «réflexe» automatique dans la construction de l'activité publique et dans la prise de décisions politiques. Une évaluation en la matière est désormais mise en place pour vérifier quelle est l'incidence climatique de certains projets portés par l'Etat, au même titre qu'un examen des incidences financières est mené par la Direction des finances. La réglementation d'exécution définira les projets soumis à évaluation.

- > Formation, information et sensibilisation du public en matière climatique

Ces aspects sont indispensables pour augmenter l'efficacité des actions mises en œuvre ainsi que pour éveiller la

¹ Département fédéral de l'environnement des transports, de l'énergie et de la communication, Rapport explicatif du 17 décembre 2021 relatif au projet mis en consultation, p. 26.

² Conseil fédéral, Message du 1^{er} décembre 2017 relatif à la révision totale de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2020, FF 2018 229, p. 252.

conscience sur la situation actuelle et enjoindre tout un chacun à participer à hauteur de ses possibilités. Cela implique notamment d'encourager la formation des personnes actives dans des prestations liées à la protection du climat, de tenir le public informé quant à l'évolution des réductions de GES et sur l'adaptation aux changements climatiques et également d'offrir un soutien technique et financier aux différents acteurs (communes, entreprises, particuliers). Il s'agit aussi de stimuler la recherche afin de découvrir comment améliorer des processus, voire trouver des solutions aux conséquences d'actions passées.

> Octroi de subventions

La participation de tous les acteurs et actrices de la société est indispensable et donc encouragée face au défi global représenté par les changements climatiques, la réalisation des objectifs définis nécessitant des efforts entrepris à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société. Il est ainsi proposé de pouvoir offrir un soutien, via l'octroi de subventions, à celles et ceux qui s'engagent de manière très concrète à participer à l'atteinte des objectifs fixés, qu'il s'agisse d'entreprises, de communes, d'associations, de personnes morales de droit privé ou public ou encore de citoyen-ne-s. L'innovation, en particulier le développement de nouveaux modèles commerciaux et de nouvelles technologies, a un rôle central à jouer, aussi bien dans la réalisation des objectifs climatiques que des objectifs sociaux, économiques et environnementaux.

> Mise en place d'un Plan Climat cantonal (procédure, compétence, forme, nature et effets juridiques)

Mandat est donné au Conseil d'Etat de définir une stratégie et d'établir un plan d'actions dans le but d'atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des GES et d'adaptation aux changements climatiques. Le projet de loi définit le contenu générique du plan, ainsi que les procédures d'adoption, de réexamen et de suivi et de modifications du plan.

> Collaboration avec les communes

Les communes sont directement concernées par les effets des changements climatiques qui peuvent négativement affecter leur territoire et leur population. On peut citer à titre d'exemple les vagues de chaleur ou les conditions d'enneigement incertaines dans les domaines skiables de basse altitude¹. Il est donc indispensable qu'elles s'engagent, au-delà de leur rôle d'exemplarité, à contribuer à l'atteinte des objectifs cantonaux et que pour se faire, elles engagent à leur niveau des actions pour adapter leur territoire aux conséquences négatives des effets des changements climatiques et, afin de prévenir ceux-ci, mettent en œuvre des mesures visant à réduire leurs émissions

de GES. Disposant à la fois de compétences dans de nombreux domaines, d'une grande autonomie et de la connaissance du terrain, étant en ce sens les plus proches de la population, des associations et des entreprises, les communes ont un rôle primordial à jouer.

Les communes doivent par conséquent être intégrées aussi bien en qualité de partenaires qu'assumer leur rôle d'autorités dans le processus et dans la mise en œuvre de mesures visant à contribuer à l'atteinte des objectifs cantonaux. Il est absolument nécessaire qu'elles soient encouragées et accompagnées afin de sensibiliser leurs habitant-e-s aux questions climatiques. L'Etat doit les aider, autant sur le plan technique que financier, dans les démarches qu'elles entreprennent et qui correspondent à leurs ressources. Les communes s'engagent aux côtés de l'Etat de Fribourg à atteindre les objectifs de mise en œuvre de la présente loi, à prendre des mesures, à tenir compte des enjeux climatiques dans leurs projets et activités afin de contribuer aux buts et objectifs de la présente loi. En outre il est demandé aux communes de plus de 1500 habitants d'élaborer une planification communale. La mobilisation et la coordination des efforts cantonaux et communaux sont ainsi indispensables.

> Mécanismes de financement

Afin de déployer les mesures prévues dans la politique climatique cantonale, d'être résilient face aux changements climatiques et d'atteindre les objectifs de réduction d'émission de gaz à effet de serre, il est indispensable de mettre en place des mécanismes de financement consolidés.

Il est proposé d'une part que le Conseil d'Etat soumette régulièrement des demandes de crédits d'engagement au Grand Conseil. D'autre part il est prévu de recourir au Fonds d'infrastructures afin de financer certaines mesures en vue d'atteindre les objectifs fixés dans la présente loi. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a décidé d'allouer un montant de 25 millions de francs de ce fonds en faveur du climat pour des investissements propres ou des subventions d'investissements. Il est toutefois prévu d'adapter l'article 24g al. 1 du règlement sur les finances (RFE; RSF 610.11) pour permettre des dotations ultérieures de ce fonds de manière plus sécurisée et régulière selon les possibilités financières de l'Etat. Les montants concernés seront portés au budget en fonction des projets à financer et seront coordonnés par les services en charge de la mise en œuvre des mesures.

¹ Cf. changement climatique et développement territorial, ARE, 2013.

3. Commentaires des dispositions

Dispositions générales

Article 1 Buts

Al. 1

L'alinéa 1 définit le but de la loi et délimite le champ d'action de cette dernière. La protection de l'être humain et de son milieu naturel contre les effets nuisibles des changements climatiques est placée au cœur du texte.

Les changements climatiques sont considérés comme des atteintes nuisibles ou incommodes au sens de l'article 74 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101)¹. Conformément à l'article 71 al. 1 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst./FR; RSF 10.1), l'Etat et les communes doivent veiller à la sauvegarde de l'environnement naturel et lutter contre toute forme de nuisance.

Par effets nuisibles, ou incidences, des changements climatiques sont entendus les effets négatifs sur la vie des personnes, les modes de subsistance, la santé, les écosystèmes, le patrimoine économique, social et culturel, les services et les infrastructures (augmentation des décès liés aux vagues de chaleur, accroissement des risques liés aux dangers naturels, pertes de rendement pour certaines cultures, mise sous pression de milieux naturels, augmentation de l'instabilité du commerce international, etc.)².

L'alinéa 1 introduit par ailleurs une obligation de protection accrue pour les personnes et les écosystèmes les plus vulnérables. Ce critère de vulnérabilité permettra de formuler des priorités d'action. Par mesures visant les écosystèmes les plus vulnérables, on pense par exemple aux mesures de création et de renaturation des zones humides qui améliorent les habitats importants pour la biodiversité et la rendent plus résiliente. La protection de la vie et de l'intégrité physique des personnes vulnérables passe par des mesures très variées comme par exemple des mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains (végétalisation, ombrage, plans d'eau, etc.) permettant de protéger la santé et le bien-être de ces personnes face aux vagues de chaleur.

Al. 2

Let. a)

La lettre a) se base sur l'objectif central fixé dans l'Accord de Paris auquel le canton de Fribourg souhaite contribuer, à savoir contenir la hausse de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2° C et si possible de 1,5° C par rapport au niveau préindustriel. L'objectif final est bien de limiter le réchauffement à 1,5° C. Le GIEC³ signalait en 2018 qu'une augmentation supplémentaire de la température de la planète d'un demi-degré seulement allait accroître considérablement l'impact du réchauffement planétaire. Avec une augmentation globale de 2° C, les extrêmes de chaleur seraient nettement plus marqués dans toutes les zones habitées qu'avec 1,5° C. La Suisse s'engage à viser plus spécialement l'objectif de contenir la hausse des températures à 1,5° C en devenant membre de la Coalition pour une haute ambition (High Ambition Coalition)⁴ lors de sa création en 2014.

Pour atteindre cet objectif, la Suisse s'engage à réduire ses émissions, qu'elles soient générées à l'intérieur des frontières (directes) mais aussi à l'extérieur (indirectes) notamment en ce qui concerne les émissions liées au transport des marchandises⁵. La prise en compte de toutes les émissions de gaz à effet de serre générées par la population suisse, qu'elles soient directes ou indirectes, est essentielle pour atteindre l'objectif planétaire global. Le canton doit également en tenir compte.

Let. b) et c)

L'engagement de l'Etat à poursuivre une politique climatique active dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la législation fédérale et cantonale concerne trois aspects:

- > la réduction des émissions de GES à la source (les GES visés seront énumérés à l'article 1 de l'ordonnance sur le CO₂) et la capacité d'absorption des puits de carbone sur le territoire, c'est-à-dire d'assurer que les prestations de puits de carbone sur le canton permettent d'arriver à la neutralité carbone (let. b);
- > l'adaptation aux effets nuisibles des changements climatiques, à savoir les mesures permettant aux systèmes naturels de s'adapter et aux infrastructures touchées d'être adaptées aux changements climatiques actuels ou futurs (let. c).

¹ Conseil fédéral, Message du 26 août 2009 relatif à la politique climatique suisse après 2012, FF 2009 44 p. 6723 ss.

² GIEC, 2014: Changements climatiques 2014: Incidences, adaptation et vulnérabilité – Résumés, foire aux questions et encarts thématiques. Contribution du Groupe de travail II au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Publié sous la direction de Field, C.B., V.R. Barros, D.J. Dokken, K.J. Mach, M.D. Mastrandrea, T.E. Bilir, M. Chatterjee, K.L. Ebi, Y.O. Estrada, R.C. Genova, B. Girma, E.S. Kissel, A.N. Levy, S. MacCracken, P.R. Mastrandrea et L.L. White]. Organisation météorologique mondiale, Genève (Suisse), 2014 pages (publié en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe).

³ GIEC 2018: Rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement de la parade mondiale au changement climatique, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté: Résumé à l'intention des décideurs.

⁴ High Ambition Coalition (HAC) 2021 High Ambition Coalition COP 26 Leaders' Statement.

⁵ Conseil fédéral, rapport du 27 janvier 2021 sur la stratégie climatique à long terme de la Suisse.

Let. d)

L'Etat souhaite participer à l'effort international et national visant à rendre les flux financiers compatibles avec les objectifs climatiques. Les investissements faits par les acteurs des marchés financiers du canton de Fribourg peuvent en effet avoir un impact important sur les émissions futures de GES.

Cet objectif doit être réalisé dans un premier temps au moyen de mesures librement consenties par le secteur financier. L'Etat aura son rôle à jouer, notamment:

- > en encourageant et soutenant les acteurs des marchés financiers tels que les banques, gestionnaires d'actifs, caisses de pensions et assurances sis sur le territoire cantonal à analyser la comptabilité climatique de leurs portefeuilles financiers, par exemple en utilisant l'outil gratuit et disponible Paris Agreement Capital Transition Assessment (méthode PACTA) élaboré avec le soutien de la Commission européenne, des gouvernements allemand et suisse, ainsi que des Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations-Unies. Il permet d'effectuer une analyse standardisée de portefeuilles comprenant des actions, des obligations et d'autres instruments de crédits);
- > en invitant les acteurs et actrices des marchés financiers du canton de Fribourg à identifier, évaluer et traiter de manière adéquate tous les risques (financiers ou non) liés au climat et de développer si nécessaire leurs instruments et leurs processus pour cela (prise en compte des risques climatiques à la gestion des risques);
- > en veillant, à travers sa participation financière au capital-actions de sociétés de droit public ou privé, ou de ses prêts accordés à ces dernières, à ce que les investissements consentis soient alignés aux objectifs climatiques du canton de Fribourg. Les représentant-e-s dans les conseils d'administration sont tenu-e-s d'encourager la mise en application de la méthode PACTA et la prise en compte des risques climatiques à la gestion des risques (voir les deux éléments précédemment décrits).

Dans un deuxième temps, les réflexions d'une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans les législations sectorielles, telles que la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP; RSF 122.73.1) et la loi sur la Banque cantonale de Fribourg (LBCF; RSF 961.1) devront être abordées par les Directions ainsi que par le Conseil d'Etat dans le cadre des politiques concernées.

Article 2 Objectifs de mise en œuvre

L'article 2 définit les objectifs concrets de réduction des émissions, d'adaptation et de renforcement de la capacité d'absorption des puits de carbone que se fixe le Canton afin d'atteindre les buts et objectifs généraux fixés à l'article 1 ainsi

que l'engagement de l'Etat et des communes à prendre les mesures nécessaires pour les atteindre. Ces objectifs constituent les trois volets principaux de la politique climatique du Canton.

Al. 1 et 2

Les alinéas 1 et 2 posent les objectifs climatiques visés par l'Etat et les communes en matière de réduction des émissions de GES. L'alinéa 1 reprend les objectifs décidés par le Conseil d'Etat en novembre 2019 et formalisés dans le Plan Climat cantonal.

Par objectifs de réduction, on entend:

- > d'ici 2030, une réduction d'au moins 50% des émissions directes de GES par rapport à 1990. Les émissions directes sont les émissions générées dans le canton, notamment les émissions induites par la combustion d'agents énergétiques fossiles ou les émissions liées au bétail. Les trois sources d'émissions les plus importantes sont l'agriculture (environ 33% des émissions directes), le transport (près de 31% des émissions directes) et la production de chaleur pour le bâti à fin commerciale et/ou résidentielle (24% des émissions directes).

Les émissions fribourgeoises directes en 1990 ont été estimées à 1,8 mio t éq.-CO₂ (soit environ 3,3% des émissions nationales de 1990)¹. Dans le bilan carbone fribourgeois, les émissions directes du canton pour l'année 2017 ont été estimées à 1,6 mio t éq.-CO₂. Avec les objectifs établis, d'ici 2030, les émissions fribourgeoises ne devront dès lors pas dépasser les 0,9 mio t éq.-CO₂. Le canton doit donc diminuer ses émissions d'environ 0,7 mio t éq.-CO₂ d'ici 2030.

- > d'ici 2050, l'Etat de Fribourg et les communes s'engagent à atteindre l'objectif de zéro émission nette. Les émissions de GES restantes devront être neutralisées par séquestration. Le Conseil fédéral estime la quantité d'émissions inévitables en Suisse à environ 12 mio t éq.-CO₂ en 2050. Rapportées au canton de Fribourg, les émissions inévitables en 2050 sont estimées à environ 0,4 mio t éq.-CO₂.
- > L'Etat et les communes s'engagent expressément à prendre toutes les mesures nécessaires et possibles visant à réduire ses émissions indirectes, c'est-à-dire générées à l'extérieur du canton. Ces émissions sont considérables, elles représentent 60,3% des émissions totales du canton dont 4,75% sont liées à l'électricité importée. Elles sont liées à la production et au transport des biens et aliments consommés dans le canton (environ 40% des émissions indirectes),

¹ L'estimation des émissions fribourgeoises de 1990 se base sur les données de l'inventaire national des émissions de GES (National Inventory Report NIR). Les données du NIR suisse peuvent être consultées sur la page (<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/etat/donnees/inventaire-gaz-effet-serre.html>) (20.04.21).

aux investissements financiers (plus d'un tiers des émissions indirectes) ou encore à la mobilité hors-canton de la population fribourgeoise.

Ces mesures sont indispensables, car dans certains cas la réduction des émissions de GES indirectes n'aura pas de conséquences positives sur la réduction des émissions directes du canton. Pourtant l'effet bénéfique au niveau planétaire sera un progrès énorme; sont par exemple concernées les mesures d'accompagnement à une alimentation locale. La réduction de ces émissions passe aussi par un changement des comportements et des modes de consommation des citoyen-ne-s. Il est donc nécessaire de prendre toutes les mesures relevant de la compétence de l'Etat et des communes pour réduire les émissions indirectes du canton. Cela peut passer notamment par l'interdiction ou la restriction de l'usage des plastiques jetables, des mesures visant à rendre les flux financiers compatibles aux enjeux climatiques, de la sensibilisation et l'encouragement vers une consommation locale et responsable. Toutefois l'évolution des émissions indirectes est difficile à quantifier, c'est la raison pour laquelle l'Etat ne se fixe pas d'objectif chiffré mais s'engage à contribuer à leur réduction, à hauteur de ses moyens. Il sera également veillé à ce que les efforts de la Confédération et du canton soient conjoints et complémentaires.

Le suivi du degré de réalisation des objectifs sera rendu possible par les outils suivants:

- > l'évolution de l'inventaire des émissions de GES national permettra d'évaluer les effets des instruments de politiques climatiques fédérales et de l'ensemble des stratégies climatiques régionales;
- > l'évolution du bilan carbone du canton de Fribourg permettra de suivre plus spécifiquement les effets des mesures cantonales et extra-cantonales sur les émissions induites par le canton;
- > le suivi d'indicateurs propres à certaines des mesures du Plan Climat permettra d'estimer la quantité d'émissions réduites ou évitées par les mesures en question.

Al. 3

L'alinéa 3 pose les objectifs climatiques visés par l'Etat et les communes en matière d'adaptation.

La concentration de GES dans l'atmosphère pourrait induire des dommages non seulement aux infrastructures, mais à l'ensemble du vivant. En effet, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur, des fortes précipitations ou encore des périodes de sécheresse sont autant d'événements pouvant causer des dommages humains ou prêterter la survie d'espèces animales ou végétales. L'alinéa 3 précise qu'au travers de ses objectifs, l'Etat et les communes

ne s'engagent pas seulement en faveur de la protection des êtres humains et de leurs intérêts, mais également dans le but de protéger les animaux, les plantes et leurs biotopes. L'alinéa précise aussi que les biens d'une valeur considérable, tels que les sites historiques ou encore certains bâtiments ou infrastructures, doivent également être protégés des effets néfastes des changements climatiques. Les objectifs d'adaptation de l'Etat et des communes fribourgeoises sont ainsi cohérents avec la stratégie d'adaptation aux changements climatiques de la Confédération et considèrent l'ensemble des secteurs pouvant être impactés de manière directe et indirecte par les changements climatiques (gestion de la biodiversité, gestion des dangers naturels, santé humaine et animale, protection des sols, etc.).

Al. 4

L'alinéa 4 pose les objectifs climatiques en matière de captation et de séquestration du carbone. Cela répond au constat et aux préoccupations actuelles de la Confédération. En effet, le rapport sur les émissions de CO₂ négatives adopté en 2020 par le Conseil des Etats en réponse au postulat 18.4211¹ conclut que les objectifs climatiques à long terme ne pourront être atteints qu'au moyen d'émissions négatives. Il en ressort que la Confédération doit créer les conditions-cadres permettant de développer ces technologies dans le but d'extraire le CO₂ de l'atmosphère et de le stocker durablement.

La collaboration en matière de recherche et d'innovation dans le domaine des technologies d'extraction de CO₂ (NET) doit être soutenue. Le projet de révision de la loi sur le CO₂ du 17 décembre 2021 a d'ailleurs approfondi cette notion. Il définit la notion de prestations de puits de carbone comme étant «le bilan imputable sur le plan international entre les émissions de gaz à effet de serre et l'absorption de CO₂ par les réservoirs de carbone». Selon le Conseil fédéral² le principe de précaution impose de ne pas remplir des puits biologiques pour compenser des émissions évitables de gaz à effet de serre tant qu'il n'est pas certain que les approches techniques actuelles (bioenergy with carbon capture and storage, BECCS et direct air carbon capture and storage DACCS) puissent produire des émissions négatives en quantité nécessaire.

L'Etat et les communes s'engagent donc à renforcer les compétences en matière de technologies d'extraction de CO₂ (NET). Pour cela ils entendent soutenir la recherche et l'innovation en la matière. La capture du CO₂ doit cependant toujours coïncider avec une solution de stockage à long terme ou de réemploi. Il ne s'agit pas de déplacer du carbone sans

¹ Postulat 18.4211-Thorens Goumaz du 12 décembre 2018 «Quelle pourrait être l'importance des émissions négatives de CO₂ pour les futures politiques climatiques de la Suisse?».

² Conseil fédéral, rapport en réponse au Postulat 18.4211 Thorens Goumaz du 12 décembre 2018: *Quelle pourrait être l'importance des émissions négatives de CO₂ pour les futures politiques climatiques de la Suisse?*

soustraction nette, ou d'extraire du carbone d'une manière productiviste qui dépasserait les capacités du territoire pour le conserver de manière stable et à long terme ou pour son réemploi local.

L'Etat et les communes s'engagent également à prendre des mesures concernant le stockage durable du CO₂. Les puits font référence aux réservoirs qui stockent le carbone. Ils peuvent être naturels issus de processus biologiques de captation du CO₂. Ce sont notamment les forêts, les tourbières, les sols. Ces écosystèmes doivent être protégés, restaurés et renforcés, ce qui passe principalement par l'aménagement du territoire. Les puits artificiels résultent quant à eux de procédés techniques qui permettent de capter puis séquestrer du carbone de manière intensive dans des formations géologiques souterraines, dans les océans ou les sous-sols.

Article 3 Mesures

Al. 1

Cet alinéa traite du fondement des mesures de réduction, d'adaptation et de renforcement de la capacité d'absorption des puits de carbone à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés.

La nature des mesures mises en place s'appréciera au regard des compétences octroyées à l'Etat dans le cadre des législations fédérales et cantonales sectorielles et intersectorielles et des domaines dans lesquels il dispose d'une marge de manœuvre suffisante pour agir (cf. chapitres 1.4, 1.7 à 1.9).

Le réchauffement climatique étant un problème global, la mise en place de solutions à toutes les échelles est une nécessité. Par ailleurs, les effets des actions régionales ne peuvent pas être isolées des autres actions entreprises. Ainsi, les mesures de lutte contre les changements climatiques prises par l'Etat et les communes viendront s'ajouter aux mesures implémentées par la communauté internationale ou par la Confédération, au même titre que les mesures internationales et nationales appuieront la réalisation de l'objectif fribourgeois.

Al. 2

L'alinéa 2, première partie de la phrase, ancre le principe de coordination qui doit guider les politiques climatiques de l'Etat et des communes. Au travers de leur stratégie climatique, l'Etat et les communes doivent mener une coordination efficace entre les politiques sectorielles et intersectorielles dans le but d'atteindre les objectifs de réduction et d'adaptation fixés à l'article 2.

La lutte contre les changements climatiques constituant l'une des cibles du développement durable (ODD 13), les mesures climatiques doivent notamment être coordonnées avec la

Stratégie de développement durable de l'Etat de Fribourg. Cette stratégie a pour horizon temporel 2031, soit la fin de la législature qui débutera en 2027. Par souci de cohérence, le Plan Climat cantonal suivra la même logique et donc le même horizon temporel, avec une première phase de mise en œuvre de 2021 jusqu'en 2026 et une deuxième phase de 2027 à 2031. L'Etat et les communes se doivent également d'identifier les implications sociales, économiques et environnementales de leur politique climatique. Certaines mesures peuvent en effet avoir des conséquences sociales importantes, lorsqu'elles concernent par exemple la taxation de certaines prestations ou ont des conséquences sur la mobilité individuelle. La nécessité de réduire le trafic motorisé individuel doit par exemple impérativement être accompagnée d'un développement de transports publics à prix abordable pour toutes et tous et déboucher prioritairement sur des mesures dans les régions où cela est possible. L'acceptabilité de telles mesures nécessite d'analyser et d'anticiper leurs impacts, par exemple les charges financières supplémentaires pour les ménages à faibles revenus ou certaines régions, et au besoin de corriger leurs effets indésirables par des mécanismes appropriés afin d'éviter de pénaliser certaines catégories de population. La notion de justice sociale est également à mettre en lien avec le refus en votation le 13 juin 2021 du projet de révision de la loi CO₂. Il est ainsi primordial de garantir que les mesures ne renforcent pas des inégalités existantes.

L'Etat souhaite également apporter une attention particulière au volet économique de sa politique climatique. La transition vers l'objectif de zéro émission nette doit notamment s'effectuer de manière économiquement supportable et le plus efficacement possible en termes de coûts. Il s'agit de ne pas désavantager certaines entreprises par rapport à leurs concurrents, respecter le plus possible le principe du pollueur-payeur, éviter les mauvais investissements, remplacer autant que possible les agents énergétiques fossiles¹ et favoriser des solutions de sobriété énergétique. Les opportunités que peuvent amener les changements climatiques doivent également être relevées: on pensera notamment en développement du tourisme estival, à l'augmentation de certaines récoltes agricoles ou encore aux perspectives économiques induites par les nécessaires travaux d'assainissement énergétique des bâtiments et de la mobilité.

L'Etat et les communes doivent également relever de nombreux défis dans d'autres domaines environnementaux. Si des synergies existent, notamment dans les domaines de la qualité de l'air et de la biodiversité, des pesées des intérêts devront être faites afin que la politique climatique ne se fasse pas à leur détriment. Le développement des énergies renouvelables doit ainsi être mis en balance avec d'autres enjeux tels que la préservation de la qualité de vie de la population concernée ou de la biodiversité.

¹ Conseil fédéral, rapport du 27 janvier 2021 sur la stratégie climatique à long terme de la Suisse, principe 8, p. 18.

Ainsi, la conciliation des mesures en matière climatique avec les enjeux environnementaux, sociaux et économiques se fera au cas par cas, notamment via les procédures d'évaluation de la durabilité déjà mises en œuvre dans le canton de Fribourg au travers des évaluations avec la Boussole 21.

Article 4 *Prise en compte des enjeux climatiques*

Al. 1

L'alinéa 1 introduit l'obligation pour l'Etat et les communes de prendre en compte les enjeux climatiques dans l'accomplissement de leurs tâches ou activités, et ce dès le début des travaux de planification et d'établissement des projets. Par enjeux climatiques au sens de cette disposition on entend la nécessité de réduire les émissions de GES, d'assurer la capacité d'absorption des puits de carbone et de s'adapter aux changements climatiques (article 2) afin de protéger l'être humain et son milieu naturel contre leurs effets nuisibles (article 1).

Cette exigence ressort expressément de la stratégie à long terme de la Confédération qui demande que les cantons axent, dans tous les domaines liés au climat, leurs activités de planification sur l'objectif de zéro émission nette. La stratégie souligne que la planification de la Confédération et des cantons doit être prudente et axée sur les objectifs climatiques, en particulier la planification territoriale et des transports, le développement du milieu bâti ainsi que la planification énergétique. De plus, la compatibilité des nouvelles prescriptions légales et des projets d'investissement avec l'objectif de zéro émission nette devra être examinée et la protection du climat devra être intégrée dans tous les domaines politiques et stratégies pertinents¹.

L'Etat et les communes doivent ainsi mettre à disposition les moyens permettant de renforcer la prise en compte des enjeux climatiques lors de la phase d'élaboration de tout projet. La coordination intra et intercantonale doit également être recherchée sur le renforcement de cette compétence et sur la création d'outils ou de méthodes applicables aux projets étatiques.

L'examen de la compatibilité de l'activité de l'Etat et des communes aux enjeux climatiques doit par conséquent devenir partie intégrante de l'activité publique et avoir une incidence réelle sur la définition des choix d'intervention et de décisions politiques.

Al. 2

Le principe de la prise en compte des enjeux climatiques par l'Etat et les communes dans l'accomplissement de leurs tâches ou activités, fixé à l'alinéa 1 vaut de manière générale

pour tout projet. L'examen permet cependant de contrôler que les projets de l'Etat les plus importants – du point de vue de l'impact climatique potentiel – respectent bien la mission confiée par l'alinéa 1. En vertu de l'alinéa 2, les Directions font examiner l'incidence climatique des projets qu'elles soumettent au Conseil d'Etat. Cette démarche permettra au Conseil d'Etat de statuer en tenant compte aussi bien des incidences climatiques que des incidences financières (cf. art. 46 al. 1 let. e LFE)² des projets qui lui sont soumis. Les conclusions de l'examen permettent d'établir un préavis sur le projet, lequel est pris en compte par le Conseil d'Etat lors de sa prise de décision finale qui est rendue sur la base d'une pesée de tous les intérêts.

Seront visés par l'examen des incidences climatiques, les projets définis dans la réglementation d'exécution (ensemble de projets répondants à certains critères: type d'acte, impact financier et politique, domaine d'action etc..) pour lesquels les risques et opportunités liés aux changements climatiques sont potentiellement importants.

La méthode d'évaluation utilisée, devra encore être précisée. Il est cependant prévu de procéder à l'analyse des incidences climatiques en utilisant, dans un premier temps, les critères et sous-critères de la Boussole 21 relatifs aux enjeux climatiques. En parallèle à cette application, une réflexion sera initiée, notamment avec les autres cantons (via p. ex. la coordination Suisse occidentale et latine des Plans climat cantonaux et le Cercle climat³), afin de créer une méthode d'évaluation ciblée sur les aspects climatiques.

Article 5 *Information et formation*

L'Accord de Paris (art. 12) oblige les Etats parties à prendre des mesures pour améliorer l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information dans le domaine des changements climatiques, afin d'accroître l'efficacité de l'action engagée en matière de politique climatique. L'article 41 de la loi sur le CO₂ développe cet aspect, en conférant notamment aux autorités fédérales et cantonales un rôle de conseil auprès des communes, des entreprises et des consommateurs et consommatrices.

En raison de l'importance de telles mesures pour renforcer les instruments de politique climatique, l'article 5 du projet de loi reprend la même obligation au niveau cantonal. Dans cette optique, l'Etat a déjà mis en ligne un site internet,

² Loi cantonale du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE; RSF 610.1).

³ Le Cercle climat est une association à but non lucratif, politiquement neutre et économiquement indépendante dont les objectifs principaux sont de coordonner et renforcer les actions menées par les administrations cantonales impliquées dans le développement ou la mise en œuvre de la politique et/ou de la stratégie climatique pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les impacts du changement climatique. Ce cercle sera composé de représentant-e-s des entités cantonales compétentes en matière de politique climatique. L'assemblée constitutive aura lieu en septembre 2022.

¹ Stratégie climatique à long terme, principe 6, p. 18.

monplanclimat.fr.ch, avec l'objectif de sensibiliser, informer et engager toutes les parties prenantes du canton de Fribourg sur les enjeux climatiques. Il entend également encourager les initiatives volontaires (des communes par exemples) qui portent sur l'information et la sensibilisation de la population.

L'éducation, au sens large, est par ailleurs un puissant levier pour renforcer les capacités des individus à penser et agir face aux changements climatiques. Dans cette perspective, la Direction de la formation et des affaires culturelles, en collaboration avec les autres directions concernées, n'a pas attendu l'élaboration du présent projet de loi pour développer des ressources et outils permettant de traiter la thématique climatique dans le programme d'enseignement, ce que la présente disposition permet simplement d'ancrer plus précisément. A noter aussi que l'article 5 englobe également la formation professionnelle et la formation continue, y compris dans le cadre de la reconversion professionnelle, raison pour laquelle on parle ici d'éducation et de formation de manière étendue.

L'Etat a son rôle à jouer, par exemple en encourageant les établissements à mettre en œuvre une stratégie climatique, en soutenant des projets pédagogiques pilotes, en renforçant la formation des enseignant-e-s dans ce domaine ou encore en établissant des dossiers pédagogiques visant à développer tant des connaissances que des capacités transversales en lien avec les enjeux climatiques.

Dans son message du 1^{er} décembre 2017 accompagnant la loi sur le CO₂ révisée, le Conseil fédéral a estimé que les communes jouaient un rôle crucial dans la mise en œuvre de la politique climatique sur le terrain de par leur proximité avec les habitant-e-s, les entreprises et les associations locales. Des conseils et des offres axées sur la pratique devront ainsi permettre aux communes d'établir des stratégies climatiques, de mettre en place des mesures et de sensibiliser la population aux questions climatiques.

L'Etat a initié la collaboration avec les communes en fin d'année 2020. Il souhaite accompagner les communes fribourgeoises afin de faciliter la compréhension de la thématique climatique, de les soutenir dans leur politique climatique et de les encourager à initier des actions spécifiques dans ce domaine. Le Conseil d'Etat entend, à travers le présent projet de loi, renforcer cette collaboration et développer les soutiens pratiques et financiers aux communes, pour leurs propres actions mais également pour les encourager à soutenir les actions de leurs habitant-e-s et des entreprises et associations sises sur leur territoire. Cette question fait l'objet d'un article spécifique (voir art. 15 et ss ci-dessous).

Plan Climat cantonal

Article 6 Contenu

Al. 1

L'article 6 al. 1 institue une obligation légale pour le Conseil d'Etat d'élaborer un Plan Climat cantonal. Cette obligation légale confère ainsi un ancrage concret et pérenne à la politique climatique fribourgeoise. La planification est en règle générale un instrument de coordination et de conduite de la compétence de l'exécutif, en l'occurrence du Conseil d'Etat. Il reviendra ainsi au Conseil d'Etat de déterminer une stratégie cantonale et de choisir les mesures les plus adéquates pour atteindre les objectifs d'adaptation et de réduction fixés par le législatif à l'article 2.

Le Plan Climat cantonal est l'instrument principal dont dispose le Conseil d'Etat pour définir sa stratégie en matière climatique et les moyens de mise en œuvre. Il coordonne, soutient et renforce les politiques et les stratégies sectorielles et intersectorielles qui contribuent à l'atteinte des objectifs de réduction, d'adaptation aux changements climatiques et de renforcement des puits de carbone naturels et artificiels fixés dans la présente loi (pour plus de détails sur l'articulation entre le PCC et les politiques sectorielles et intersectorielles, cf. point 1.8 ci-dessus).

Al. 2 et 3

En tant que cadre structurel global de la politique climatique fribourgeoise, le PCC comprend, en premier lieu, un volet stratégique qui fixe des axes stratégiques et des objectifs spécifiques, par exemple des objectifs à atteindre dans chaque secteur (mobilité, énergie, agriculture, consommation, etc.) ou des objectifs linéaires. En second lieu, il comprend le plan d'actions opérationnel, qui découle de la stratégie, et qui contient à minima la description des mesures concrètes, les délais de mise en œuvre, les autorités compétentes ainsi que les ressources, c'est-à-dire, les moyens financiers et en personnel mis à disposition.

Article 7 Consultation publique

L'article 7 al. 1 détermine la procédure de mise en consultation publique du Plan Climat cantonal. Il prévoit une application par analogie de la procédure prévue pour la consultation des actes législatifs cantonaux. Cette procédure est prévue par les articles 22ss du règlement du 24 mai 2005 sur l'élaboration des actes législatifs (REAL; RSF 122.0.21).

Cette procédure a déjà été appliquée par analogie à la mise en consultation d'actes de planification cantonaux en l'absence de procédure formalisée. Elle a par exemple été appliquée à la mise en consultation du Plan de mesures pour la protection de l'air adopté par le Conseil d'Etat dans sa séance du

18 novembre 2019. Elle a par ailleurs été suivie lors de la mise en consultation du Plan Climat cantonal en octobre 2020 alors que la procédure n'était pas encore formalisée par la présente loi.

Article 8 Adoption

Le Grand Conseil est consulté sur le projet de Plan Climat. Pour cela le projet du plan lui est transmis pour information, ainsi que le rapport établi en vertu de l'article 10 alinéa 2, qui examine et évalue la réalisation du Plan Climat précédant. La demande de crédit d'engagement est transmise au Grand Conseil en parallèle. Cette démarche permettra ainsi au Conseil d'Etat d'apporter au Plan, le cas échéant, les modifications qu'il jugera nécessaires avant son adoption, en fonction des discussions au Grand Conseil.

Article 9 Effets

Le Plan Climat cantonal est conçu comme un instrument de programmation et de coordination. Il ne lie que les autorités cantonales à l'exclusion des communes et des administrés qui ne sont pas chargés de l'exécution des mesures et pour lesquels il n'a pas d'effets directs contraignants.

Comme déjà exposé ci-dessus, la mise en œuvre de ces mesures sera concrétisée avec la collaboration de nombreux partenaires, et en particulier des directions et services compétents. En tant qu'autorités matériellement compétentes dans leurs domaines respectifs, ces dernières ont pour obligation d'exécuter les mesures prévues. Cela implique, en particulier, d'intégrer ces tâches dans le cahier des charges des responsables désignés au sein de chaque unité. Le PCC prévoira, à cette fin, les budgets nécessaires pour assurer la bonne mise en œuvre des mesures.

Il sied également de préciser que la planification cantonale est uniquement contraignante pour les autorités dans les domaines où le législateur cantonal leur a confié des compétences d'exécution. En effet, les mesures contenues dans le Plan Climat cantonal n'ont que des effets juridiques secondaires, dans le sens où elles ne peuvent pas par elles-mêmes créer de nouvelles compétences; elles ne servent qu'à préciser l'exercice des compétences que ménage la loi applicable dans le domaine d'action concerné. Dans ce cadre, les autorités chargées de l'exécution de la planification devront veiller à ne pas s'écarter sans motifs des mesures retenues dans le Plan Climat cantonal.

Si les bases légales cantonales actuelles devaient s'avérer insuffisantes, la planification pourra cependant intégrer des mesures de type législatif qui visent la création ou la mise à jour de bases légales cantonales afin d'y intégrer les enjeux climatiques et de renforcer leur prise en compte dans les domaines sectoriels concernés. Le Conseil d'Etat devra ainsi proposer, si nécessaire et dans la mesure de ses compétences,

les modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre des objectifs fixés à l'article 2 du présent projet.

Article 10 Réexamen et suivi

Al. 1

Le bilan carbone (également appelé «inventaire des émissions» ou «empreinte carbone») vise à estimer la quantité d'émissions de GES induites par les activités humaines d'un territoire donné. Cet exercice peut également s'appliquer à une entreprise, à un secteur économique ou à l'échelle de l'individu. C'est un outil d'aide à la décision en termes d'investissements structurants, qui vise également à faire prendre conscience des impacts de nos comportements et à les modifier.

Chaque année, les émissions sont répertoriées dans le cadre des traités internationaux négociés par les Etats signataires de la Convention-cadres des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Les données d'émissions pour la Suisse, et pour tous les pays signataires de l'accord, sont disponibles dans le «National Inventory Report» (NIR). Cet inventaire des GES recense aussi bien les émissions de CO₂ dues à l'utilisation des énergies fossiles que les émissions des autres GES (méthane, protoxyde d'azote, gaz synthétiques).

Un premier bilan carbone du canton de Fribourg a été réalisé avec les données de l'année 2017 en procédant à des évaluations de données issues du NIR ainsi que de statistiques nationales et cantonales. Ainsi, certaines données du bilan carbone proviennent de données nationales transposées au contexte fribourgeois en fonction d'indicateurs tels que le nombre d'habitants ou le nombre d'entreprises (méthode top-down). D'autres données sont quant à elles directement issues de chiffres spécifiquement fribourgeois (méthode bottom-up). C'est notamment le cas des émissions en lien avec l'utilisation des sols (forêts, prairies ou sols urbains).

Le bilan carbone du canton de Fribourg fera à la fois office de base de travail pour la définition des mesures atténuation du PCC et permettra également de suivre les effets des Plans Climat successifs sur le long terme. C'est pourquoi il sera un élément central du rapport d'évaluation du Plan Climat.

Al. 2

D'une manière générale, une stratégie s'inscrit dans une période donnée, avec les limites du contexte inhérent à cette période. Elle se doit d'évoluer afin d'être en adéquation avec les connaissances scientifiques qui s'accroîtront au fil du temps et doit par conséquent pouvoir faire l'objet d'adaptations à court terme. Il est ainsi prévu que le Plan Climat soit révisé tous les 5 ans.

Dans la perspective de sa révision, le Plan Climat en vigueur doit faire l'objet d'une évaluation de ses résultats. Pour ce faire, un rapport d'évaluation portant sur la mise en œuvre du Plan Climat est prévu tous les 5 ans. L'Etat se fixe des objectifs globaux chiffrés, définis dans le présent projet de loi. Il déterminera également des objectifs sectoriels et linéaires dans le PCC sur la base de l'article 6 al. 1 et 2 du projet de loi. Les objectifs de l'Etat sont évalués notamment grâce au suivi régulier du Plan Climat cantonal et des indicateurs mis en place ainsi que grâce au bilan carbone cantonal. Ce bilan carbone sert également de base à l'élaboration de la nouvelle mouture du Plan Climat et est dès lors publié avant la mise en consultation du nouveau PCC. Il est présenté pour information au Grand Conseil en même temps que celui-ci reçoit le nouveau projet de Plan Climat à titre consultatif.

Al. 3

Le niveau de réalisation des mesures est évalué régulièrement grâce à des outils de suivi et à l'aide d'indicateurs, ce qui permet un contrôle qualité régulier. Une fiche est établie pour chacune des mesures du Plan Climat cantonal et est tenue à jour de manière régulière. Ces fiches sont actualisées annuellement avec les informations concernant notamment les objectifs (globaux et annuels) de la mesure, la composition de l'équipe de projet, le montant alloué à la mesure ou encore les étapes de réalisation. Toute adaptation des mesures ainsi que l'état d'avancement de leur mise en œuvre doivent être documentés par écrit à intervalles réguliers. La forme du rapport est définie conjointement avec le Comité de pilotage (COFIL). Ce rapport est consultable en ligne. Il est actualisé annuellement et permet de suivre la réalisation du Plan Climat cantonal.

Article 11 Modifications

Al. 1

L'alinéa 1 permet de prévoir les adaptations nécessaires du Plan Climat cantonal en fonction de l'évolution des circonstances et de l'ampleur des modifications nécessaires. Ainsi, des adaptations pourront être introduites avant le délai de 5 ans prévu pour un réexamen total du plan. Cette exigence de souplesse est inhérente aux plans qui sont par nature évolutifs.

Al. 2 et 3

La loi distingue la procédure applicable à la révision et aux modifications majeures du Plan (al. 2) de celle applicable à d'autres types de modifications considérées comme «mineures» (al. 3):

- > la procédure prévue à l'article 7 est applicable lors de la procédure de révision et d'une modification majeure du Plan;
- > le Conseil d'Etat définit la procédure et les organes compétents pour toutes autres modifications du Plan Climat cantonal dans la réglementation d'exécution.

Autorités compétentes

Article 12 Conseil d'Etat

Al. 1

L'alinéa 1 détaille les attributions principales du Conseil d'Etat:

- > let. a: le Conseil d'Etat est l'autorité compétente pour adopter le Plan Climat cantonal;
- > let. b: une réglementation d'exécution du Conseil d'Etat veillera à compléter les dispositions légales;
- > let. c: il répartit les tâches entre les organes de l'Etat et assure l'organisation transversale de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan Climat;
- > let. d: il veille à l'exécution par les différentes directions concernées des mesures prévues dans le PCC;
- > let. e: il veille à la collaboration et à la coordination avec la Confédération, les autres cantons et les communes. C'est un principe général prévue par la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA; RSF 122.0.1), cet alinéa permet de souligner la transversalité et l'importance de la coordination et collaboration dans ce domaines. Il se réfère également à la tâche spécifique du Conseil d'Etat de collaboration avec les communes attribuée dans le cadre de l'établissement des plans climats communaux, rappelée à l'art. 15 al. 2 du présent projet.

Al. 2

La loi confère également au Conseil d'Etat les compétences suivantes:

- > il décide la mise en consultation publique du Plan Climat cantonal (art. 7);
- > il supervise et adopte la révision ou modification majeure du Plan Climat cantonal (art. 10 et 11);
- > Il nomme les membres de la Commission (art. 14);
- > il soumet périodiquement au Grand Conseil une demande d'octroi de crédit d'engagement pour le financement des mesures du Plan Climat (art. 16);
- > il règle les modalités et la procédure en matière de subventions (art. 17 al. 4).

Article 13 Directions compétentes

Al. 1

La mise en œuvre concrète des différentes mesures est de la compétence des directions et services compétents, par exemple les mesures dans le domaine de l'énergie relèvent du Service de l'énergie, les mesures dans le domaine de l'eau relèvent du Service de l'environnement, etc.

Par nature transversale, la thématique du climat doit cependant être traitée de concert par tous les acteurs des domaines concernés, une bonne coordination est dès lors cruciale. Ainsi, un compte rendu annuel sous forme de rencontres réunissant les répondant-e-s chargé-e-s de la mise en œuvre sera organisé. En vertu de l'autonomie organisationnelle du Conseil d'Etat (art. 65 LOCEA), celui-ci pourra prévoir, dans la réglementation d'exécution, (cf. art. 12 al. 1 let. c) des dispositions d'organisation visant à garantir une organisation transversale de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan Climat, telle la création d'un organe de coordination constitué de représentant-e-s des différents directions et services de l'Etat concernés.

Al. 2

Bien que transversales et dépendantes de toutes les directions et de nombreux services de l'administration, les tâches de coordination et de suivi de l'exécution des mesures définies dans la stratégie climatique de l'Etat de Fribourg relèvent de la compétence de la Direction en charge de l'environnement. Elle assure ainsi la cohérence et la transversalité de l'action en la matière. Toutes les Directions participent à l'élaboration du Plan Climat cantonal, le Service de l'environnement étant chargé d'assurer cette coordination et de veiller à l'ensemble du processus d'établissement du projet de Plan Climat jusqu'à son adoption par le Conseil d'Etat. Il assure ensuite la coordination de la mise en œuvre et le suivi du plan cantonal ainsi que la gestion du budget associé, qui concerne toutes les Directions. Le SEn est également chargé d'établir les bilans carbone cantonaux et le rapport d'évaluation en fin de mise en œuvre du Plan Climat cantonal.

Al. 3

L'alinéa 3 ancre le principe de coordination entre les directions et les unités administratives de l'Etat. Le Plan Climat cantonal est de nature transversale et implique l'engagement concret de l'ensemble des directions et organes de l'Etat concernés par la politique climatique du canton. Il est dès lors nécessaire que les autorités d'exécution collaborent de manière étroite en s'assistant mutuellement et en participant activement à l'élaboration et à l'exécution de la planification cantonale.

Article 14 Commission Climat

Al. 1 et 2

La Commission Climat est un organe consultatif, au même titre que la commission consultative pour l'aménagement du territoire ou celle de l'enfance et de la jeunesse. Y sont représentés, les différents milieux intéressés, qu'ils soient politiques, professionnels ou encore associatifs, ainsi que les communes. La réglementation d'exécution donnera davantage de précisions quant à l'organisation de cette commission et à la nomination de ses membres, en conformité avec les dispositions du règlement sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat (ROFC; RSF 122.0.61) en la matière.

On pourra y retrouver des représentant-e-s provenant notamment: de différentes Directions concernées par la thématique climatique, des communes, des milieux économiques et en particulier de l'agriculture et du tourisme, des représentants de la jeunesse, des organisations non-gouvernementales de protection de l'environnement et de la santé, ou encore des experts des milieux scientifiques, en particulier du climat; il ne s'agit cependant pas ici d'une liste exhaustive.

Al. 3

Le but de cette commission est de faire participer l'ensemble de la société de manière plus active à la formulation et à la mise en œuvre de la politique climatique cantonale et de soumettre à son regard critique certains projets ou instruments tel que le Plan Climat cantonal par exemple.

La Commission aura pour tâches de conseiller l'Etat et de soutenir les services concernés par la politique climatique cantonale et en particulier le Service en charge de la coordination du PCC, d'examiner les problèmes relatifs à la politique climatique et d'émettre des recommandations en la matière, de donner son avis sur le Plan Climat cantonal et sur les projets importants de l'Etat sous l'angle climatique. Cette commission aura également pour vocation d'agir comme force de proposition auprès des autorités d'exécution. L'ensemble des points de vue et informations nécessaires à une mise en œuvre adéquate seront ainsi réunies; cette disposition renforce également la volonté de respecter la nécessaire participation ainsi que la grande diversité des acteurs intéressés.

Article 15 Communes

Le Plan Climat cantonal de première génération ne confie pas aux communes de responsabilité directe dans l'exécution du catalogue de mesures prévues. Les communes sont toutefois considérées comme des partenaires centraux et bénéficient de mesures de collaboration, d'encouragement, de formation et de soutien. Le Conseil d'Etat souhaite procéder par paliers.

Durant les prochaines années, il intensifiera sa collaboration avec les communes fribourgeoises afin de leur permettre de renforcer leur action en la matière.

Comme mentionné plus haut, les communes jouent un rôle primordial particulièrement pour les aspects d'adaptation. Les enjeux climatiques touchent tous les domaines de réglementation et tous les niveaux de planification. Par ailleurs, le champ de compétences des communes leur permet de prendre des mesures à leur niveau. De nombreuses communes s'engagent déjà en faveur de la protection du climat, notamment par le biais des planifications existantes, telles que le plan communal des énergies, le plan directeur de bassin versant, le plan d'aménagement local. L'exemplarité face à leurs citoyennes et citoyens fait également partie de leurs devoirs. Cette exemplarité passe par la prise en compte des enjeux climatiques dans les projets publics, mais aussi en tant qu'entité publique employeur, gestionnaire de biens, propriétaire et prestataire de services. L'action conjointe de l'Etat et des communes est en effet absolument nécessaire car complémentaire.

Al. 1

L'alinéa 1 institue pour les communes de plus de 1500 habitant-e-s l'obligation d'établir, individuellement ou en collaboration avec d'autres, un plan communal dans un délai de 5 ans après l'entrée en vigueur de la présente loi. Après avoir adopté leur plan, les communes le transmettent à l'Etat.

Comme déjà mentionné plus haut, la participation des communes est attendue et nécessaire à l'effort de réduction et d'adaptation aux changements climatiques. Elles sont à la fois des interlocutrices-clé et disposent de compétences propres. Elles doivent prendre leur part de responsabilité tout en conservant une autonomie et une liberté d'action. C'est pourquoi il a été jugé préférable que la stratégie cantonale ne soit pas contraignante pour les communes. Il leur revient cependant de définir une politique climatique et de décider, dans le cadre de leurs compétences et du respect du droit cantonal et fédéral, des mesures qu'elles veulent mettre en place en complément de celles de l'Etat. Les communes conservent ainsi toute leur autonomie dans les limites du droit cantonal et définissent librement la stratégie et les mesures qu'elles souhaitent mettre en place en complément des mesures de l'Etat et en coordination avec ces dernières. Pour éviter d'obliger des petites communes, les communes dont le nombre d'habitant-e-s est inférieur à 1500 ne sont pas tenues d'élaborer une planification climatique. L'Etat encourage cependant toutes les communes à entamer cette démarche. Dans un but de facilitation, l'Etat est également chargé de veiller à la coordination et à la cohérence de son action conjointe avec celle des communes.

Al. 2

Elles peuvent adapter à intervalle régulier leur plan de mesures. Elles réexaminent entièrement, au moins tous les 5 ans, leur planification et la révisent selon les conclusions du réexamen. La périodicité du réexamen est calquée sur celle du Plan Climat cantonal.

Al. 3

Il s'agit là de favoriser les collaborations intercommunales en impliquant par exemple le niveau des districts dans l'élaboration d'une planification intercommunale. Les types de collaborations intercommunales possibles sont notamment prévues par la législation fribourgeoise aux articles 107 ss. de la loi cantonale fribourgeoise du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1). Le préfet ou la préfète est à cet égard un moteur du développement harmonieux du district par le biais de l'encouragement des collaborations intercommunales en vertu notamment de l'article 146 de la loi sur les communes.

Al. 4

L'Etat soutient chaque commune qui envisage d'initier des démarches spécifiques dans le domaine du climat et mettre en place la politique climatique adaptée à leur territoire et s'inscrivant dans une perspective de durabilité. L'Etat s'engage en particulier à accorder des subventions pour l'établissement des planifications climatiques communales, qu'elles soient établies de manière volontaire ou sur la base de l'alinéa 2 et d'accompagner techniquement les communes. Il peut aussi octroyer des subventions pour la phase de mise en œuvre des plans communaux dans le cadre des mesures du PCC (cf. art. 17).

Les communes qui ont déjà initié de telles démarches seront soutenues financièrement dans la mise en œuvre de leur planification selon les conditions prévues par la réglementation d'exécution. Ces communes ne doivent en effet pas être pénalisées pour avoir pris de manière volontaire et anticipée des mesures spécifiques pour la protection du climat.

Il existe d'ores et déjà des mesures d'accompagnement cantonales ayant un impact positif sur le climat. On peut citer à titre d'exemples les recommandations formulées dans le guide d'aménagement local et le guide des constructions sur la façon d'intégrer dans la planification de détail et les règlements d'urbanisme des incitations à la création de quartiers dits «durables» ou l'encadrement des communes en ce qui concerne l'élaboration du plan communal des énergies dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local.

L'Etat a pour objectif de faciliter et d'inciter les communes à la prise en compte des enjeux climatiques dans toutes leurs activités et de favoriser les échanges de bonnes pratiques. A

cette fin, il mettra en place des mesures de sensibilisation et d'engagement afin d'accompagner les communes au changement, par exemple des ateliers, la diffusion de vidéos et d'articles sur les bons exemples, des guides pratiques, etc.

Comme types de mesures de soutien envisagées par l'Etat dans le cadre de sa stratégie climatique, on peut citer par exemple:

- > un soutien aux projets de revitalisation de cours d'eau par le biais d'une subvention complémentaire pour les projets intégrant de manière renforcée l'adaptation aux changements climatiques;
- > un soutien aux communes portant sur un projet de réaménagement ou de création d'espaces publics intégrant la dimension climatique (végétalisation, ombrage, jeux d'eau, etc.) pour lutter contre les îlots de chaleur;
- > un soutien à la mise en œuvre de nouvelles actions portées par les communes visant la réduction de la consommation énergétique et des émissions énergétiques de gaz à effet de serre.

De plus, d'ici fin 2022, la Confédération mettra à disposition des communes deux outils d'aide à la prise en compte des enjeux climatiques dans l'exercice de leurs compétences et dans leurs projets. Le premier outil d'ores et déjà mis en ligne par la Confédération¹ consiste en un guide pour les communes désireuses de mettre en place une stratégie climatique en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation dans le but de les aider à identifier les risques auxquelles elles sont confrontées aujourd'hui ou seront confrontées dans le futur. Ce guide est spécialement conçu pour aider les communes de petite à moyenne taille et disposant de peu de ressources à se lancer dans l'élaboration d'une telle stratégie. Le second produit consiste en une boîte à outils interactive spécifiquement conçue pour aider les communes, en fonction de leurs spécificités propres (taille, région, etc.), à s'adapter aux changements climatiques. Elle contient une base de données avec des exemples de meilleures pratiques de l'adaptation aux changements climatiques et une collection des liens et informations supplémentaires pour chaque domaine traité.

Financement

En ce qui concerne le financement, il convient de distinguer deux choses: d'une part le coût de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la première génération du Plan Climat cantonal pour la période 2021 et 2026 qui a été estimé à 22,8 millions de francs; d'autre part la totalité des mesures permettant d'atteindre les objectifs de la présente loi et qui ne font pas partie intégrante du Plan Climat actuel. Nous rappo-

lons ici l'articulation temporelle – plan de mesures d'abord, ancrage législatif ensuite – créant ainsi un écart de financement.

La DIME, et plus particulièrement le SEn, coordonne l'ensemble du budget pour la mise en œuvre du Plan Climat. Il prévoit pour cela les dépenses et les recettes dans les budgets du centre de coût 3845 OPEN. La structure comptable du SEn permet d'établir un suivi par mesures et par Direction des dépenses réalisées pour la mise en œuvre de la stratégie climatique.

Le plan actuellement en vigueur est au bénéfice d'un crédit d'engagement jusqu'en 2026 (art. 29 de la loi cantonale du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE; RSF 610.1) octroyé en septembre 2021 par le Grand Conseil.

Article 16 Moyens financiers

Le Conseil d'Etat soumettra régulièrement une demande de crédit d'engagement au Grand Conseil destiné au financement des mesures nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans la présente loi, dont le financement du plan d'action. Ces mesures viennent en soutien aux politiques sectorielles qui contribuent elles aussi à la réalisation des mêmes objectifs. Afin de soutenir plus largement les mesures contribuant à atteindre les objectifs climatiques définis dans la présente loi, il est prévu de prélever régulièrement des ressources dans le Fonds d'infrastructures. En ce sens, une première dotation de 25 millions de francs a déjà été accordée pour la mise en œuvre du Plan climat actuel. Afin de sécuriser l'utilisation du fonds d'infrastructures pour des dotations ultérieures en faveur de la politique climatique, il est prévu d'adapter le règlement d'exécution du 12 mars 1996 de la loi sur les finances de l'Etat (RFE; RSF 610.11) en ce sens. Ces prélèvements seront destinés à couvrir partiellement les dépenses comprises dans le cadre du crédit d'engagement accordé par le Grand Conseil (subventions d'investissement) ainsi qu'à financer d'autres mesures et actions en faveur du climat (subventions d'investissement et/ou investissements propres de l'Etat). Une dotation additionnelle en faveur de ce Fonds sera sans doute nécessaire et sera examinée conformément aux principes déjà en vigueur, soit en cas d'excédent de financement enregistré aux comptes de l'Etat.

Article 17 Subventions cantonales

Al. 1

Les subventions peuvent être octroyées à des communes, des associations de communes ou d'autres personnes de droit public et des personnes physiques ou morales de droit privé. Le projet se veut particulièrement soutenant pour les entités territoriales (y compris l'agglomération et les régions), mais également pour les particuliers, personnes physiques ou entreprises. C'est à ce titre, que le soutien financier prévu au

¹ Site internet de l'OFEV, *Conseils climatiques pour les communes*: <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/mesures-reduction/programme-climat/programme-climat-conseils-climatiques-communes.html>

bénéfice des communes à l'article 15 al. 4 pourra être déployé, pour l'établissement et la mise en œuvre d'un plan climat communal. La réglementation d'exécution précisera les différentes aides possibles.

Parmi les mesures financées figurent celles qui visent à encourager des technologies et mesures de réduction des émissions de GES, des mesures d'adaptation ainsi que des mesures de renforcement de la capacité d'absorption des puits de carbone naturels et artificiels. Il s'agira également de pouvoir soutenir les phases antérieures du processus d'innovation et promouvoir par exemple des projets pilotes et de démonstration. À titre d'exemples, en matière d'atténuation, les mesures pouvant bénéficier de subventions cantonales pourront notamment concerner le développement par une haute école de technologies ou pratiques favorables au climat, l'élaboration d'un plan de mobilité par une entreprise, la mise en place d'installations de méthanisation, la récupération de chaleur dans des processus de production industrielle. En matière d'adaptation, les mesures pouvant être subventionnées pourront notamment concerner le développement d'une innovation en matière de confort thermique des bâtiments, l'aménagement d'espaces contre les îlots de chaleur. S'agissant du renforcement de la capacité d'absorption des puits de carbone, cela peut concerner à la fois le soutien à l'innovation en matière de captation et de séquestration, la restauration ou l'optimisation des puits de carbone en milieu naturel ou agricole. Les mesures soutenues seront notamment coordonnées et répertoriées au sein du Plan Climat. De nombreuses mesures du PCC visent déjà actuellement à apporter un soutien financier pour des projets.

Al. 2

Cet alinéa règle la méthode de priorisation des demandes de subvention. Différents critères sont ainsi prévus afin de traiter les projets dans un ordre de priorité. Le premier critère concerne les effets attendus du projet, c'est-à-dire le bénéfice au regard des enjeux climatiques, en relation avec le montant des dépenses occasionnées par le projet. La mise en relation de ces deux critères permet d'évaluer le rapport coûts-bénéfices du projet. L'estimation de l'importance des effets attendus sera systématiquement conduite au travers d'une grille d'évaluation. Le deuxième critère concerne la temporalité du projet, ce qui peut rapporter, d'une part, à l'opportunité de soutenir un projet pertinent qui ne peut voir le jour qu'à très court terme. Et, d'autre part, cela peut aussi concerner des projets pertinents mais également moins onéreux qui permettent néanmoins d'éviter une dégradation de la situation qui nécessiterait des dépenses supplémentaires par la suite. Cela se réfère à la logique des coûts de l'inaction décrit dans le cadre du PCC et au point 1.9 du présent message.

Enfin, la priorité sera donnée aux projets ne pouvant pas bénéficier de subventions basées sur d'autres lois. Les demandes

n'ayant pas pu obtenir de subventionnement seront reprises l'année suivante selon leur ordre d'arrivée et leur priorisation d'après les critères mentionnés ci-dessus.

Certaines subventions sont prioritaires au regard des objectifs de la loi, notamment l'octroi de subvention aux communes pour l'établissement d'un plan de mesures. Dans ces cas-là, la réglementation d'exécution réglera directement le rapport de priorisation.

Al. 3

L'autorité compétente peut déroger à titre exceptionnel au taux maximal de subventionnement fixé dans la LSub. En effet, le montant de 20% à charge du porteur de projet qui s'applique en l'absence de dérogation à la LSub (art. 23 al. 2) peut avoir un effet dissuasif, pour des institutions de droit public, des personnes physiques ou morales de droit privé qui, de par leur taille, peuvent disposer de moyens limités. En outre et dans l'optique de soutenir les communes à établir une planification climatique, l'Etat adopte un comportement incitatif et soutient en partie les communes dans la mise œuvre des mesures en faveur de la protection du climat lorsque l'effet bénéfique le justifie. Cet alinéa vise ainsi à lever les freins possibles à la réalisation de mesures nécessaires concernant des domaines spécifiques qui seront définies dans la réglementation d'exécution. Il est prévu que la réglementation d'exécution fixe les différents aspects tels que les conditions d'octroi, les modalités de paiement et la procédure ainsi que le taux de subvention pour chaque domaine spécifié.

Al. 4

Il est prévu que la réglementation d'exécution fixe les différents aspects tels que les conditions d'octroi, les modalités de paiement et la procédure ainsi que le taux de subvention pour chaque domaine spécifié.

4. Commentaires des dispositions finales

Selon l'article 46 al. 1 let. b Cst. FR, les actes du Grand Conseil qui entraînent une dépense nette nouvelle supérieure à ¼% du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil, ou qui portent sur des crédits d'étude d'importance régionale ou cantonale, sont soumis au référendum financier facultatif.

D'après l'article 25 LFE, les dépenses soumises au référendum financier selon les articles 45 et 46 Cst. peuvent être uniques ou périodiques. Dans ce second cas, applicable en l'espèce, le montant déterminant correspond au total des dépenses estimées pour les cinq premières années d'application de la loi (art. 25 al. 2 LFE).

Selon l'ordonnance du 15 juin 2021 précisant certains montants liés aux derniers comptes de l'Etat (RSF 612.21),

¼% des dépenses des derniers comptes de l'Etat correspond à 10 176 425 francs.

En l'occurrence, le montant des dépenses entraînées par le projet à prendre en compte sur la base de l'article 16 (25 millions de francs) s'élève à plus d'un ¼% du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat. Par conséquent, le projet de loi est soumis au référendum financier facultatif.

5. Incidences financières et en personnel

Le montant nécessaire estimé pour la mise en œuvre de la première génération du Plan Climat cantonal pour la période de 2021 à 2026 s'élève à 22 800 000 francs. Celui-ci couvre les ressources nécessaires à l'établissement de la stratégie, la mise en œuvre du plan d'action ainsi, le suivi du PCC (l'établissement des rapports de mise en œuvre, la réalisation des bilans carbone, et le monitoring continu). Afin d'obtenir une certaine garantie de financement pour des dépenses à un horizon temporel de cinq à sept ans, le Conseil d'Etat a proposé d'ouvrir, par la voie d'un décret du Grand Conseil, un crédit d'engagement (art. 29 LFE) de 21 millions de francs, permettant de financer le Plan Climat cantonal de première génération sur la période 2022–2026. Sur le montant total de 22 800 000 francs, 1 250 000 francs ont été prévus au budget 2021 pour la mise en œuvre des mesures dites «urgentes». A cela vient s'ajouter une somme de 540 000 francs issu du Plan de relance économique lié à la pandémie COVID-19. Ainsi, le montant total accordé au budget 2021 pour la mise en œuvre du Plan Climat cantonal s'élève à 1 790 000 francs. Au budget 2022, ce sont 1 466 600 francs qui ont été portés au budget dont 185 000 francs issus du Plan de relance. En ce qui concerne 2023, 2 571 000 francs ont été proposés au budget. Une répartition des montants sur les années suivantes et jusqu'en 2026 a été planifiée, atteignant ainsi le montant annoncé pour le PCC de 22,8 millions de francs.

Comme mentionné plus haut et en lien avec l'articulation temporelle entre PCC et projet de loi, certaines dépenses permettant d'atteindre les objectifs de la présente loi à terme et qui ne font pas l'objet de mesures du PCC de première génération, n'ont pas été comprises dans le crédit d'engagement accordé en 2021 y compris dans le cadre de la planification budgétaire jusqu'en 2026. Les éventuels besoins supplémentaires contribuant à atteindre les objectifs de la présente loi seront portés au budget hors crédit d'engagement.

D'autre part, afin de financer des mesures hors PCC qui favorisent soit la réduction des émissions de GES, soit l'adaptation aux changements climatiques, soit le renforcement de la capacité d'absorption des puits de carbone non prévus par le PCC, des prélèvements sur le Fonds d'infrastructures pour des investissements et subventions (subventions d'investissement et/ou investissements propres de l'Etat) en faveur du climat sont aussi possibles. Selon la décision du Conseil d'Etat du 7 juin 2022, une première dotation de 25 millions

de francs a été prévue. Outre des investissements en faveur d'actions stratégiques pour le climat, cette première dotation permettra de couvrir partiellement les dépenses budgétées dans le crédit cadre accordé par le GC.

Concernant les incidences en personnel, il est à relever qu'en 2018, 0,8 EPT ont été créés à la DIME ce qui a permis d'engager une personne en tant que responsable de projet. En 2021, une section climat a été créée au sein du SEn. Cette section est dirigée par la personne occupant le poste de responsable climat. Dès 2022, ce sont 4,5 EPT (personnel auxiliaire en CDD) qui ont été engagés pour la mise en œuvre générale et la coordination du PCC. Ces EPT sont répartis entre la DIME et la DIAF. Ces postes sont financés sur les montants forfaitaires dans le cadre du crédit d'engagement pour la période 2022–2026.

En outre et en lien avec l'écart temporel évoqué entre plan de mesures et loi sur le climat, les besoins en personnel nécessaire pour les activités supplémentaires qui découlent de la loi sont évalués à terme à 2 EPT.

6. Effets du projet sur la répartition des tâches Etat-communes

La répartition concrète des tâches entre l'Etat et les communes visant à mettre en œuvre le but et les objectifs proposés s'inscrit dans le cadre législatif actuel et futur. Selon le droit en vigueur, et en particulier la Constitution cantonale, un certain nombre de domaines concernés sont déjà de la compétence conjointe du canton et des communes (aménagement du territoire, énergie, mobilité, etc.).

L'article 15 al. 1, qui a un caractère programmatique, n'engendre pas de modifications dans la répartition des tâches cantonales et communales. Toutes les communes seront tenues d'intégrer les enjeux climatiques dans le cadre de leurs compétences légales, notamment des planifications qu'elles réalisent. Par la suite, le Plan Climat cantonal pourra, si nécessaire pour atteindre les objectifs fixés, comprendre des propositions de modifications législatives subséquentes intégrant de nouvelles tâches communales.

En application de l'article 15 al. 2, ce sont environ 60 communes qui se verront dans l'obligation de se doter d'une planification climatique communale. Il reste assez difficile de prédire précisément les conséquences financières et organisationnelles de l'établissement du plan et de la mise en œuvre de certaines mesures pour les communes car elles seront variables selon les besoins et dimensions de chaque commune. On estime cependant l'impact financier pour l'établissement d'un plan climat communal entre 30 000 et 170 000 francs selon la taille des communes. La volonté du Conseil d'Etat est de soutenir l'action des communes dans l'établissement d'un plan de mesures de protection du climat. Pour ce faire, un soutien financier est ainsi prévu.

7. Effets sur le développement durable

Le projet a fait l'objet d'une évaluation à l'aune du développement durable selon la procédure Boussole 21. De nombreux critères ont été évalués, concluant à un effet global positif sur le développement durable, dans ses aspects économiques, environnementaux et sociaux. L'acceptabilité sociale et économique des mesures environnementales figure d'ailleurs explicitement dans la loi à son article 3 al. 2, qui cherche en particulier à éviter toute pénalisation économique des ménages à faible revenu. En matière d'égalité des chances, la loi favorise une vision à long terme intégrant les besoins des générations futures, ce qui est à saluer. En mettant l'accent sur la formation et l'éducation, elle vise à renforcer les compétences de tout un chacun à faire des choix individuels et collectifs favorables à la dimension climatique. De même, la mise sur pied du comité consultatif de la Commission Climat permet une participation active des acteurs concernés dans les prises de décisions.

Cependant, il est ressorti qu'une appréciation approfondie des effets du projet, en tant que loi-cadre, présentait des difficultés d'analyse en raison de son caractère général. Certaines dispositions étant amenées à être précisées dans la future réglementation d'exécution, l'audit a notamment suggéré que les axes stratégiques du Plan Climat cantonal soient introduits dans le futur acte réglementaire afin de les ancrer dans une base légale. En ce sens, un article spécifique a été introduit dans le projet afin de faire ressortir les divers fondements des mesures sur le climat.

8. Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité

8.1. Constitutionnalité

Conformément à l'article 3 al. 1 let. h de la Constitution du canton de Fribourg, le développement durable fait partie des buts de l'Etat, but qu'il doit poursuivre dans le respect de la liberté et de la responsabilité de l'être humain ainsi que du principe de subsidiarité. La Constitution ne mentionne pas explicitement les défis du domaine climatique, mais celui-ci est un enjeu de durabilité (ODD 13). De plus, le climat constitue l'une des composantes du domaine de l'environnement, qui fait déjà l'objet d'une disposition constitutionnelle cantonale permettant l'action publique en la matière (art. 71 Cst/FR). Les changements climatiques sont en effet considérés comme des atteintes nuisibles ou incommodes au sens de l'article 74 (protection de l'environnement) de la Constitution fédérale

Les principales bases constitutionnelles fribourgeoises sur lesquelles se fonde le projet de loi sur le climat sont les articles 68, 71 à 75, 77 et 78 de la Constitution du canton de Fribourg. En effet, la protection et la promotion de la santé (art. 68 al. 1), la protection de l'environnement (art. 71) et de la nature

(art. 73), l'aménagement du territoire (art. 72), l'agriculture et la sylviculture (art. 74), la prévention des catastrophes (art. 75) l'approvisionnement en eau et en énergie (art. 77) et la mobilité (art. 78) concernent des enjeux qui sont poursuivis par la présente loi ainsi que par le Plan Climat cantonal. Cette diversité de domaines consacre également le caractère transversal de la loi, il est donc pertinent de les faire figurer dans le préambule.

Pour ne citer que les bases principales, mentionnons d'abord l'article 71 qui exige de l'Etat et des communes qu'ils veillent à la sauvegarde de l'environnement naturel et luttent contre toute forme de nuisance (al. 1) et qu'ils favorisent l'utilisation et le développement des énergies renouvelables (al. 2). Dans le contexte international (Accord de Paris) et national actuel (loi sur le CO₂, stratégie climatique 2050), le climat s'impose donc comme l'une des composantes essentielles de l'objectif constitutionnel de protection de l'environnement consacré dans la Constitution cantonale à l'article 71.

L'article 74 prévoit que l'Etat encourage et soutienne l'agriculture et la sylviculture, aussi bien dans leurs fonctions protectrices qu'écologique, économique et sociale. Ces deux domaines particulièrement importants pour l'économie fribourgeoise sont et continueront d'être fortement impactés par les changements climatiques (baisse de rendement des cultures, besoins accrus en irrigation, fragilité de certaines essences de bois). Plusieurs mesures du Plan Climat cantonal y sont d'ailleurs consacrées ainsi que des stratégies spécifiques d'actions. Ces domaines sont également pourvoyeurs de solutions, en particulier par le biais du stockage de carbone dans le sol et les forêts. Ce double lien à la thématique climatique justifie donc sa mention au préambule de la loi.

L'article 77 (approvisionnement en eau et en énergie) dispose par ailleurs que l'Etat et les communes garantissent l'approvisionnement en eau et en énergie. La législation sur l'énergie constituant l'un des piliers essentiels de la politique climatique, l'article 77 mérite également sa place au titre de base constitutionnelle du présent projet. La mise en place du cadre légal nécessaire à une politique climatique active s'inscrit par conséquent pleinement dans ce cadre constitutionnel.

Conformément à cet objectif de protection constitutionnel et au mandat donné par la motion 2019-GC-44 au Conseil d'Etat, le présent projet de loi vise à ce que l'Etat et les communes s'engagent de manière active à intégrer les enjeux climatiques dans leurs domaines de compétence respectifs. La Constitution ainsi que la législation cantonale contiennent déjà un vaste catalogue de tâches publiques relevant des compétences cantonales et communales en lien avec le climat. La réalisation des objectifs climatiques de réduction et d'adaptation cantonaux doit ainsi s'inscrire et s'intensifier dans le cadre de l'application des législations sectorielles déterminantes (aménagement du territoire, énergie, environnement, protection des eaux, protection de la nature et du paysage,

etc.) mais pourra également nécessiter des modifications législatives ainsi que la création de nouvelles bases légales.

Le présent projet vise uniquement à orienter et à coordonner l'action des autorités et n'a pas d'effet contraignant direct pour les particuliers.

8.2. Conformité au droit fédéral et eurocompatibilité

Les domaines de compétences de la protection de l'environnement, de l'énergie, de l'aménagement du territoire et des transports consacrés par la Constitution fédérale jouent un rôle central dans la protection du climat. Les limites entre ces domaines ne sont pas toujours précises, la protection de l'environnement étant par exemple une compétence transversale touchant d'autres domaines spécialisés tels que les transports, l'aménagement du territoire ou l'agriculture. L'identification des compétences fédérales et cantonales attribuées par la Constitution et les lois fédérales sectorielles nécessite également une analyse pour chaque domaine considéré. Dans le cadre de cet examen, on constate que les cantons disposent d'une large palette de compétences en lien avec le climat. La Constitution fédérale prévoit par exemple expressément que les mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments sont en premier chef du ressort des cantons (art. 89). Des compétences cantonales peuvent également ressortir expressément de la législation fédérale. L'article 31 al. 1 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement confie par exemple l'élimination des déchets urbains aux cantons. Les cantons conservent une marge de manœuvre réglementaire substantielle en matière d'aménagement du territoire dans le cadre des principes fixés par la Confédération (art. 75 al. 1 Cst). Les cantons sont par ailleurs largement responsables de la mise en œuvre des dispositions fédérales¹. Les compétences du canton en matière de planification, de construction et d'aménagement de son réseau routier cantonal et en matière de politique des transports sont également importantes.

En matière d'environnement, le pouvoir constituant a souhaité consacrer l'idéal de développement durable à l'article 73 de la Constitution fédérale, lequel dispose que «la Confédération et les cantons œuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain». Selon l'article 74 Cst., la Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodantes. L'adoption de dispositions légales est ainsi une compétence fédérale. Il s'agit là d'une compétence législative matériellement très étendue et globale². Cependant il s'agit d'une compétence concurrente

dans le sens où, tant que la Confédération n'utilise pas de sa compétence, les cantons restent libres d'agir. Dès lors que la Confédération légifère, ses dispositions l'emportent sur le droit cantonal. L'article 74 al. 3 Cst. consacre par ailleurs le fédéralisme d'exécution dans la mesure où les cantons sont compétents, à moins que la loi ne prévoit que ce soit l'Etat fédéral qui doit se charger d'une problématique spécifique³. En outre, dans son message relatif à la LPE du 31 octobre 1979, le Conseil fédéral indique que la protection de l'environnement n'est réalisable que si tout le monde, c'est à dire particuliers, autorités communales, cantonales et fédérales fournissent, dans le cadre de leurs possibilités et en se complétant réciproquement, leur contribution à la réduction de la charge polluante de l'environnement⁴.

Enfin, l'article 46 al. 3 Cst. dispose que la Confédération laisse aux cantons une marge de manœuvre aussi large que possible en tenant compte de leurs particularités. La Confédération est également tenue de respecter l'autonomie des cantons (art. 47 Cst.); elle leur laisse suffisamment de tâches et respecte leur autonomie d'organisation (art. 47 al. 2, 1^{re} phrase Cst.). Ces deux dispositions peuvent s'inscrire dans la continuité du principe de subsidiarité (art. 5a Cst.).

Ce mandat constitutionnel est concrétisé en matière environnementale, au niveau fédéral, par la LPE et la loi sur le CO₂. Pour lutter contre les atteintes liées aux changements climatiques, le législateur suisse a choisi de ne pas traiter cette problématique dans la loi fédérale sur la protection de l'environnement mais dans une loi spéciale, la loi sur le CO₂, qui constitue l'instrument principal de la politique climatique⁵.

Dans le cadre de cette collaboration étroite entre divers échelons de l'Etat helvétique encouragée par le fédéralisme d'exécution en matière de protection de l'environnement et le respect de l'autonomie des cantons, le législateur cantonal est habilité à édicter une loi-cadre sur le climat pour permettre à la Suisse d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Le présent projet s'inscrit ainsi pleinement dans les compétences octroyées par le droit fédéral aux cantons et repose principalement sur les compétences d'exécution et d'organisation qui lui sont conférées par celui-ci. Par ailleurs, les objectifs fixés par le canton de Fribourg s'inscrivent dans le cadre de la vision définie par la Confédération dans sa politique climatique et sont conformes aux objectifs fédéraux et internationaux. Le projet de loi est par conséquent conforme au droit fédéral.

Le projet n'est pas directement concerné par le droit européen.

¹ cf. not. art. 74 al. 3 Cst. féd et art. 36 LPE, art. 60 al. 2 LEne, art. 9 de la loi sur le CO₂.

² Conseil fédéral, Message du 31 octobre 1979 relatif à une loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), FF 1979 III 756.

³ Luc Gonin, *Répartition des compétences et domaines d'action de l'Etat fédéral*, in *Droit constitutionnel suisse Fondements, institutions et défis*, p. 132 ss.

⁴ Message relatif à la LPE (FF 1979 III 744).

⁵ Félice Rouiller, *Révision de la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂*, in *PJA 2020 p. 213-220*.

Botschaft 2022-CE-177

20. September 2022

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Entwurf des Klimagesetzes (KlimG)**

Wir unterbreiten Ihnen die vorliegende Botschaft zum Entwurf des Klimagesetzes. Der Entwurf wurde zwischen dem 8. September und dem 10. Dezember 2021 in die Vernehmlassung gegeben. Die vorliegende Botschaft ist wie folgt aufgebaut:

1. Ursprung und Notwendigkeit des Entwurfs	34
1.1. Befund und Handlungsbedarf	34
1.2. Internationaler Rahmen	35
1.3. Bundesrahmen	36
1.3.1. Das CO ₂ -Gesetz	36
1.3.2. Revision des CO ₂ -Gesetzes	37
1.3.3. Langfristige Klimastrategie des Bundes	37
1.3.4. Volksinitiative «Für ein gesundes Klima (Gletscherinitiative)»	38
1.3.5. Verordnung zur Klimaberichterstattung von grossen Unternehmen	38
1.4. Rolle der Kantone	38
1.5. Regierungsprogramm des Kantons Freiburg	39
1.5.1. Legislaturperiode 2017–2021	39
1.5.2. Legislaturperiode 2022–2026	40
1.6. Kantonale parlamentarische Vorstösse	40
1.7. Klima und nachhaltige Entwicklung	41
1.8. Vom Staat unternommene Aktivitäten	42
1.8.1. Sektorielle und sektorübergreifende Politiken, die zu den Klimazielen beitragen	42
1.8.2. Auf dem Weg zu einer kantonalen Klimapolitik	42
1.9. Kosten des Nichthandelns und Nutzen des Handelns	44
1.10. Relevanz eines Kantonalen Klimagesetzes	45
<hr/>	
2. Organisation der Arbeit und wichtigste Vorschläge	46
2.1. Organisation der Arbeit	46
2.2. Öffentliche Vernehmlassung	47
2.2.1. Ergebnisse	47
2.3. Die wichtigsten Änderungen am Vorentwurf	48
2.4. Die wichtigsten Vorschläge	48
<hr/>	
3. Kommentare zu den einzelnen Bestimmungen	50
<hr/>	
4. Bemerkungen zu den Schlussbestimmungen	63
<hr/>	
5. Finanzielle und Personelle Auswirkungen	63
<hr/>	
6. Auswirkungen des Entwurfs auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden	63
<hr/>	
7. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung	64
<hr/>	
8. Verfassungsmässigkeit, Vereinbarkeit mit dem Bundesrecht und Eurokompatibilität	64
8.1. Verfassungsmässigkeit	64
8.2. Vereinbarkeit mit dem Bundesrecht und Eurokompatibilität	65

1. Ursprung und Notwendigkeit des Entwurfs

Dieser Entwurf für ein Klimagesetz (KlimG) soll der Klimapolitik des Kantons Freiburg einen Rahmen geben und sie stärken. Er stellt die Antwort auf die Motion 2019-GC-44 «Kantonale gesetzliche Grundlage für Klima und Umwelt» dar, die vom Staatsrat positiv aufgenommen und vom Grossen Rat (GR) im Juni 2020 erheblich erklärt wurde.

Dieser erste Teil des erläuternden Berichts geht auf die Ursprünge und die Notwendigkeit eines solchen Entwurfs ein. Nach einer sorgfältigen politischen und rechtlichen Prüfung der Situation erschien es dem Staatsrat in der Tat wesentlich, den Kanton mit einem Rahmengesetz im Klimabereich auszustatten. Neben dem Willen, auf das oben genannte parlamentarische Geschäft (Punkt 1.6) und eine starke Verpflichtung aus ihrem Regierungsprogramm (1.5) zu reagieren, ergibt sich eine solche Position aus der Feststellung, dass auf allen Ebenen gehandelt werden muss, um die globale Erwärmung zu bekämpfen (1.1) und hohe Kosten aufgrund von Untätigkeit zu vermeiden (1.9). Die Analyse des internationalen (1.2) und bundesstaatlichen (1.3) rechtlichen Rahmens sowie der Kompetenzen und Verantwortlichkeiten der Kantone in diesem Bereich (1.4) sprachen ebenfalls für eine solche Lösung, da sie die Bedeutung der kantonalen Ebene in einem föderalen System, wie es die Schweiz kennt, aufzeigten.

Die Bestandesaufnahme der derzeit im Kanton durchgeführten Massnahmen hat schliesslich gezeigt, dass es sinnvoll ist, ein Rahmengesetz zu erarbeiten, das die zahlreichen sektoralen und sektorübergreifenden Politiken ergänzt, die bereits zur Erreichung der Klimaziele beitragen (1.7 und 1.8). Der vorliegende Gesetzesentwurf ist daher mit all diesen Ansätzen sowie mit dem Kantonalen Klimaplan (abgekürzt KKP) verknüpft, der im November 2020 in die Vernehmlassung gegeben und im Juni 2021 verabschiedet wird. Indem es diesen in verschiedenen organisatorischen, finanziellen und normativen Aspekten stärkt und ergänzt, trägt es zur Erreichung der Klimaziele bei, die sich der Kanton gesetzt hat.

1.1. Befund und Handlungsbedarf

In den letzten 150 Jahren hat die Schweiz einen Temperaturanstieg von fast 2°C erlebt. Aufgrund ihrer geografischen Lage ist die Erwärmung in der Schweiz wesentlich stärker als der globale Durchschnitt von etwa 1°C: sie ist daher besonders verwundbar. Der Klimawandel, den wir derzeit erleben, wird hauptsächlich durch die erhöhte Konzentration von Treibhausgasen (THG) in der Erdatmosphäre verursacht. Laut dem Intergovernmental Panel on Climate Change

(IPCC)¹ ist in den letzten 22 000 Jahren die atmosphärische Konzentration von CO₂, einem der wichtigsten THG, noch nie so schnell gestiegen wie im letzten Jahrhundert². Die Expertengruppe bestätigte auch in den 3 Hauptteilen ihres 6. Evaluationsberichts, dass die menschlichen Aktivitäten die Hauptursache für die derzeit beobachtete globale Erwärmung sind und dass es dringend notwendig ist, jetzt entsprechend zu handeln.

THG wirken wie ein Treibhaus, daher ihr Name. Natürlich in der Atmosphäre vorhanden, sorgten sie für die Temperaturen, die für die Entwicklung der Ökosysteme und des Lebens auf der Erde notwendig waren. Seit der industriellen Revolution ist der Ausstoss von THG jedoch exponentiell angestiegen, was auf die zunehmende Nutzung fossiler Brennstoffe – vor allem Kohle und Öl – als Energie- und Produktionsquelle in der Industrie sowie auf die Intensivierung der Landwirtschaft weltweit zurückzuführen ist. Die Menge an THG, die in die Atmosphäre freigesetzt wird, übersteigt die Aufnahmefähigkeit der Biosphäre und ist die Hauptursache für den markanten Anstieg der weltweit gemessenen Temperaturen³.

2021 kam der IPCC im ersten Teil des 6. Evaluationsberichts mit Sicherheit zum Schluss, dass menschliche Aktivitäten die Hauptursache für die festgestellte globale Erwärmung sind, insbesondere in den letzten Jahrzehnten⁴. Diese Temperaturanstiege führen zu Veränderungen sämtlicher Klimaparameter (Lufttemperatur, Niederschlag, extreme Wetterereignisse, Schneefallgrenze usw.). Diese Klimaveränderungen wirken sich wiederum auf den Wasserhaushalt, die Biodiversität und die Gesellschaft als Ganzes aus.

¹ Der IPCC wurde 1988 von der Weltorganisation für Meteorologie (WMO) und dem Umweltprogramm der Vereinten Nationen (UNEP) gegründet, um politische Entscheidungsträger mit regelmässigen wissenschaftlichen Evaluationen des Klimawandels, seiner Auswirkungen und zukünftigen Risiken zu versorgen und ihnen Strategien zur Anpassung und Abschwächung vorzulegen (englisch: *Intergovernmental Panel on Climate Change, IPCC*).

² GIEC, 2013: Résumé à l'intention des décideurs, *Changements climatiques 2013: Les éléments scientifiques. Contribution du Groupe de travail I au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* [sous la direction de Stocker, T.F., D. Qin, G.-K. Plattner, M. Tignor, S. K. Allen, J. Boschung, A. Nauels, Y. Xia, V. Bex et P.M. Midgley]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York (Etat de New York), Etats-Unis d'Amérique.

³ GIEC, 2014: *Changements climatiques 2014: Rapport de synthèse. Contribution des Groupes de travail I, II et III au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* [Sous la direction de l'équipe de rédaction principale, R.K. Pachauri et L.A. Meyer]. GIEC, Genève, Suisse, 161 S.

⁴ IPCC, 2021: Summary for Policymakers. In: *Climate Change 2021: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, A. Pirani, S.L. Connors, C. Péan, S. Berger, N. Caud, Y. Chen, L. Goldfarb, M.I. Gomis, M. Huang, K. Leitzell, E. Lonnoy, J.B.R. Matthews, T.K. Maycock, T. Waterfield, O. Yelekçi, R. Yu, and B. Zhou (eds.)]. In Press, 40 ff.

Der 2. und 3. Teil des Berichts der 6. Runde, die 2022 veröffentlicht werden¹, zeigen die Folgen der Untätigkeit auf und verweisen auf die Notwendigkeit (ehrgeiziger) Massnahmen zur Anpassung an den Klimawandel und zur Reduzierung der THG-Emissionen sowie auf die bereits bestehenden Möglichkeiten, Massnahmen zu ergreifen. Die beobachteten und prognostizierten Auswirkungen und Risiken werden in einem Atlas dargestellt, der von der globalen auf eine eher regionale Ebene wechselt und so gezieltere und präzisere Informationen für lokale und regionale Entscheidungsträger bietet. Insbesondere im 3. Teil werden die Kosten sowie der wirtschaftliche Nutzen von politischen Massnahmen zum Klimaschutz dargestellt und aufgezeigt, dass das Know-how und die Instrumente zur Halbierung der THG-Emissionen bereits vorhanden sind. Es wird auch nachgewiesen, dass «das weltweit verfügbare Kapital- und Liquiditätsvolumen ausreicht, um den zu investierenden Betrag zu erreichen. Alles wird davon abhängen, ob die Regierungen und die internationale Gemeinschaft klare Signale aussenden, insbesondere durch die Annahme entschlossenerer finanzieller und politischer Massnahmen seitens des öffentlichen Sektors». Der Bericht zeigt auch, dass die bisherigen Massnahmen unzureichend sind und die THG-Emissionen dringend geändert werden müssen, da sie bis 2025 ihren Höchststand erreichen müssen, um die Klimakatastrophen, mit denen wir allmählich konfrontiert werden, zu begrenzen.²

Daher ist es wichtig, sowohl Massnahmen an der Quelle zu ergreifen (Reduktion der THG-Emissionen) als auch gleichzeitig die Auswirkungen vor Ort zu begrenzen (Anpassung an den Klimawandel), um auf diese Weise eine zufriedenstellende Lebensqualität für künftige Generationen zu gewährleisten. In diesem Zusammenhang erscheint ein entschlossenes Handeln auf allen Ebenen, von der internationalen bis zur lokalen, unerlässlich, ja sogar zwingend notwendig. Der IPCC betont in diesem Zusammenhang in seiner Zusammenfassung für politische Entscheidungsträger, dass die Stärkung der öffentlichen Politik auf regionaler und lokaler Ebene einen wichtigen Beitrag zur globalen Begrenzung der globalen Erwärmung und ihrer Auswirkungen darstellen

wird³. Dies ist umso wichtiger, als der erste Teil des 6. Evaluationsberichts des IPCC (Bericht der Arbeitsgruppe I) davon ausgeht, dass ohne eine sofortige und massive Reduzierung der THG-Emissionen eine Begrenzung der globalen Erwärmung auf etwa 1,5°C oder sogar 2°C schlichtweg unerreichbar ist⁴. Im 3. Teil, der im April 2022 veröffentlicht wurde, wird erklärt, dass die Welt bis zum Ende des Jahrhunderts auf eine Erwärmung von +3,2°C zusteuert, wenn die derzeitigen politischen Massnahmen nicht verstärkt werden, weshalb es für alle Länder, einschliesslich der Schweiz, umso dringlicher ist, ihre Ambitionen zu erhöhen.

1.2. Internationaler Rahmen

Um die schädlichsten Folgen des Klimawandels zu verhindern, haben sich 196 Länder Ende 2015 auf ein verbindliches Instrument geeinigt, das als Pariser Abkommen bekannt ist⁵. Die 3 Hauptziele des Pariser Abkommens bestehen darin, die globale Erwärmung auf deutlich unter 2°C im Vergleich zum vorindustriellen Zeitalter zu begrenzen, vorzugsweise auf 1,5°C, die Fähigkeit zur Anpassung an den Klimawandel zu stärken und die Finanzströme in eine Entwicklung mit geringem THG-Ausstoss zu lenken.

Das Pariser Abkommen legt insbesondere fest, dass in der zweiten Hälfte des Jahrhunderts ein Gleichgewicht zwischen Emissionsquellen und Kohlenstoffsenken erreicht werden muss (Art. 4 Abs. 1) damit werden die Grundzüge der langfristigen Klimastrategien festgelegt. In Fortführung des im Kyoto-Protokoll von 1997 festgelegten Prinzips der gemeinsamen, aber differenzierten Verantwortung fordert das Pariser Abkommen die Industrieländer auf, weiterhin eine Führungsrolle zu übernehmen, insbesondere «durch die Übernahme absoluter Emissionsreduktionsziele» (Art. 4 Abs. 4) und durch «Mobilisierung von Mitteln zur Finanzierung von Klimaschutzmassnahmen aus einer breiten Palette von Quellen» (Art. 9 Abs. 3). In Anbetracht dessen sind alle Vertragsparteien des Pariser Abkommens unter anderem dazu verpflichtet, ein Ziel für die Reduzierung der THG-Emissionen, die sogenannten *nationally determined contributions (national festgelegten Beiträge)* (NDC's), mitzuteilen (Art. 4 Abs. 2).

¹ IPCC, 2022: Summary for Policymakers [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, M. Tignor, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Lössche, V. Möller, A. Okem (eds.)]. In: *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, M. Tignor, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Lössche, V. Möller, A. Okem, B. Rama (eds.)]. Cambridge University Press, 40 ff. und IPCC, 2022, The evidence is clear: the time for action is now. We can halve emissions by 2030 – IPCC, (<https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2022/04/IPCC-AR6-WG-III-PressRelease-French.pdf>) (27.04.2022).

² IPCC, 2022, The evidence is clear: the time for action is now. We can halve emissions by 2030 – IPCC, (<https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2022/04/IPCC-AR6-WG-III-PressRelease-French.pdf>) (27.04.2022).

³ IPCC, 2018: Summary for Policymakers, S. 30. In: *Global Warming of 1,5°C. An IPCC Special Report on the impacts of global warming of 1,5°C above pre-industrial levels and related global greenhouse gas emission pathways, in the context of strengthening the global response to the threat of climate change, sustainable development, and efforts to eradicate poverty* [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, H.-O. Pörtner, D. Roberts, J. Skea, P.R. Shukla, A. Pirani, W. Moufouma-Okia, C. Péan, R. Pidcock, S. Connors, J.B.R. Matthews, Y. Chen, X. Zhou, M.I. Gomis, E. Lonnoy, T. Maycock, M. Tignor, and T. Waterfield (eds.)]. *World Meteorological Organization, Geneva, Switzerland*, 32 ff.

⁴ IPCC, 2021, Climate change widespread, rapid, and intensifying – IPCC, (https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2021/08/IPCC_WGI-AR6-Press-Release_fr.pdf) (25.08.2021).

⁵ Nations Unies, 2015: Accord de Paris, (https://unfccc.int/sites/default/files/french_pari_agreement.pdf) (12.04.2021); [=Klimaübereinkommen; SR 0.814.012].

Die 26. Konferenz der Vertragsparteien der UN-Rahmenkonvention für den Klimawandel (COP26) fand vom 31. Oktober bis zum 12. November 2021 in Glasgow statt. Bei dieser Gelegenheit unterzeichneten die Vertragsparteien den Glasgower Klimapakt, der zu mehr Ehrgeiz bei der Emissionsreduzierung aufruft und alle Unterzeichnerstaaten auffordert, bis Ende 2022 ihre Reduktionsziele (NDC's) für 2030 zu überprüfen. Um die Erwärmung auf 1,5°C zu begrenzen, müssen die weltweiten Emissionen bis 2030 um 45% gegenüber dem Stand von 2010 gesenkt werden. Die Vertragsparteien der Rahmenkonvention sind daher aufgerufen, ihre Ambitionen unter Berücksichtigung ihrer Verantwortlichkeiten, Kapazitäten und des jeweiligen Kontexts zu erhöhen. Da die Schweiz ein hoch entwickeltes Land ist, wird von ihr erwartet, dass sie dieses Reduktionsziel um 45% übertrifft.

Neben dem Pariser Abkommen markiert auch die Agenda 2030 für nachhaltige Entwicklung die Bedeutung des Klimaschutzes. Die Agenda 2030 wurde 2015 von der Generalversammlung der Vereinten Nationen einstimmig verabschiedet und umfasst 17 Nachhaltigkeitsziele (SDGs), die universell gültig sein sollen. Für den Klimaschutz gibt es ein eigenes Ziel (SDG 13), das die Staaten auffordert, Sofortmassnahmen zur Bekämpfung des Klimawandels und seiner Auswirkungen zu ergreifen und diese in die nationalen Politiken, Strategien und Planungen einzubeziehen (Ziel 13.2). Die Schweiz setzt die Agenda 2030 hauptsächlich durch die Strategie Nachhaltige Entwicklung um¹.

Das Ziel, das sich die Europäische Union (EU) gesetzt hat, steht im Mittelpunkt ihres Green Deals für Europa, den die Europäische Kommission am 11. Dezember 2019 vorgestellt hat. Dieser europäische Green Deal soll den Institutionen der Union, insbesondere der Europäischen Investitionsbank, einen wirtschaftlichen, technischen und rechtlichen Rahmen für umfangreiche Investitionen in strategische Infrastruktur und wirtschaftliche Aktivitäten bieten, die einen erheblichen Einfluss auf die Bekämpfung des Klimawandels und die Bewältigung seiner Folgen haben². Er besteht aus einer Reihe von Massnahmen, welche die EU mit dem Ziel der Klimaneutralität bis 2050 verpflichten soll³. Zu den Initiativen des Green Deal gehört ein Paket von Gesetzesvorschlägen mit dem Namen «Anpassung an Ziel 55» (englisch: *Fit for 55*), das die Überarbeitung der hauptsächlich Klima-, Energie- und Verkehrsgesetze betrifft und dazu beitragen soll, das Ziel der EU zu erreichen, die THG-Emissionen bis 2030 um mindestens 55% im Vergleich zum Stand von 1990 zu senken. Diese Gesetzesvorschläge wurden im Juli 2021 von der Europäischen Kommission vorgelegt und werden derzeit in verschiedenen Poli-

tikbereichen wie Umwelt, Energie, Verkehr sowie Wirtschaft und Finanzen diskutiert⁴. Der zweite Teil des Deals besteht aus Instrumenten (Strategien, Aktionspläne, ein [finanzieller und technischer] Mechanismus für einen fairen Übergang usw.), die seit Januar 2020 nacheinander vorgelegt und verabschiedet wurden und sich mit unterschiedlichen, aber komplementären Themen befassen: Biodiversität, Industrie, gerechter [sozialer] Übergang, Energiesanierung, Wälder usw.

Am 30. Juni 2021 hat der Rat der Europäischen Union und davor am 24. Juni 2021 das Europäische Parlament mit 442 Ja-Stimmen, 203 Nein-Stimmen und 51 Enthaltungen das Europäische Klimagesetz⁵ verabschiedet. Durch diese Gesetzgebung wird die politische Verpflichtung des Europäischen Green Deals⁶, der besagt, dass die EU bis 2050 klimaneutral werden soll, in eine verbindliche Verpflichtung umgewandelt. Sie bietet den Bürgerinnen und Bürgern und den Unternehmen der Union die Rechtssicherheit und Berechenbarkeit, die sie benötigen, um diesen Übergang zu planen. Nach 2050 wird die EU negative Emissionen anstreben⁷.

Länder wie z. B. Deutschland, Frankreich, Grossbritannien, Japan, Kanada, die skandinavischen Länder, Südafrika oder die USA haben gemäss dem Pariser Abkommen ebenfalls langfristige Klimastrategien beim UNO-Klimasekretariat eingereicht. Die meisten von ihnen bekräftigen darin ihren Willen, weitgehend oder sogar vollständig auf fossile Energieträger wie Erdöl, Erdgas oder Kohle zu verzichten oder bis spätestens Mitte des Jahrhunderts Netto-Null-Emissionen zu erreichen.

1.3. Bundesrahmen

1.3.1. Das CO₂-Gesetz

Das Bundesgesetz vom 23. Dezember 2011 über die Reduktion der CO₂-Emissionen (CO₂-Gesetz; SR 641.71) und die Verordnung vom 30. November 2012 über die Reduktion der CO₂-Emissionen (CO₂-Verordnung; SR 641.711) sind die wichtigsten Rechtsgrundlagen, auf denen die Klimapolitik des Bundes beruht. Sie legen die Ziele, die Instrumente sowie die Zuständigkeiten für die Umsetzung und Durchführung fest. Sie konkretisieren die internationalen Verpflichtungen zur Klimapolitik im nationalen Recht.

Das derzeit geltende CO₂-Gesetz konzentriert sich auf die Reduktion der THG-Emissionen bis 2020 gemäss der zweiten Verpflichtungsperiode des Kyoto-Protokolls (2014–2020).

⁴ Conseil européen/Conseil de l'Union européenne, 2022: Ajustement à l'objectif 55, (<https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/green-deal/fit-for-55-the-eu-plan-for-a-green-transition/>) (16.05.2022).

⁵ Das Gesetz ist am 29. Juli 2021 in Kraft getreten.

⁶ Das Europäische Klimagesetz ist neben dem Ziel-55-Anpassungspaket und den «sektoriellen» Strategien und anderen Instrumenten der dritte «Teil» des Green Deals.

⁷ Règlement (UE) 2021-1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) N° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat»), JO n° L 243 du 9 juillet 2021.

¹ EDA, 2020, Agenda 2030 für nachhaltige Entwicklung: 17 Ziele für nachhaltige Entwicklung, (<https://www.eda.admin.ch/agenda2030/de/home/agenda-2030/die-17-ziele-fuer-eine-nachhaltige-entwicklung.html>) (12.04.2021).

² Commission européenne, 2021: Un pacte vert pour l'Europe, (https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr) (12.04.2021).

³ Conseil européen/Conseil de l'Union européenne, 2022: Pacte vert pour l'Europe, (<https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/green-deal/>) (16.05.2022).

Dieses beinhaltet auch das Ziel der Anpassung an den Klimawandel. Auf dieser Grundlage hat der Bundesrat bereits 2012 die Voraussetzungen für eine koordinierte Anpassung geschaffen. Seine Anpassungsstrategie stellt die Anpassungsziele vor, beschreibt die wichtigsten Herausforderungen und legt vorrangige Handlungsfelder fest¹. 2014 hat der Bundesrat einen ersten Aktionsplan zur Umsetzung dieser Strategie für den Zeitraum 2014–2019 festgelegt². Am Mittwoch, 19. August 2020, hat der Bundesrat den zweiten Aktionsplan zur Anpassung an den Klimawandel für den Zeitraum 2020–2025³ verabschiedet.

Zu diesem klimaspezifischen Instrument kommen die Massnahmen des Bundes in anderen sektoriellen Politiken und Gesetzgebungen (insbesondere Umwelt, Mobilität, Wasser, Energie, Landwirtschaft oder Forst- und Holzwirtschaft) hinzu, die ebenfalls zur Reduktion der THG-Emissionen und zur Anpassung an den Klimawandel beitragen⁴.

1.3.2. Revision des CO₂-Gesetzes

Die Schweiz hat das Klimaübereinkommen von Paris, dessen Ziel die Halbierung der THG-Emissionen bis 2030 (gegenüber 1990) ist, am 6. Oktober 2017 ratifiziert.

Die Umsetzung des Reduktionsziels von 50% bis 2030 auf nationaler Ebene erfordert eine Totalrevision des CO₂-Gesetzes. Ziel dieser Überprüfung ist es unter anderem, den globalen Temperaturanstieg deutlich unter 2°C oder sogar auf 1,5°C zu begrenzen, die Anpassungsfähigkeit zu erhöhen und die Finanzströme klimaverträglich zu gestalten (hier finden sich die 3 Hauptziele des Pariser Abkommens wieder).

Am 25. September 2020 wurde eine erste Revision des Gesetzes von der Vereinigten Bundesversammlung verabschiedet. Sie unterlag dem Referendum und wurde vom Volk in der Abstimmung vom 13. Juni 2021 abgelehnt.

In Bezug auf die Emissionsreduktion sah die Revision des CO₂-Gesetzes vom 25. September 2020 vor, die in der aktuellen Gesetzgebung vorgesehenen Vorkehrungen durch verschiedene Instrumente zu verstärken und zu ergänzen, um das für 2030 gesetzte Ziel zu erreichen⁵.

In Bezug auf die finanziellen Aspekte sah das revidierte Gesetz vom 25. September 2020 die Schaffung des Klimafonds vor,

um insbesondere Massnahmen aus dem Gebäudeprogramm, Massnahmen zur Anpassung an den Klimawandel sowie Innovationen zugunsten des Klimaschutzes zu fördern.

Diese Ablehnung in der Volksabstimmung vom 13. Juni 2021 ist als Ablehnung der vorgeschlagenen Massnahmen und nicht des Klimaschutzes zu interpretieren, wie Umfragen im Anschluss an die Abstimmung gezeigt haben⁶. Diesen zufolge ist eine Mehrheit des Volkes der Ansicht, dass entschieden gegen den Klimawandel vorgegangen werden muss, da dieser schwere Schäden und hohe Kosten verursacht⁷.

Um ein Regulierungsvakuum zu vermeiden, hat das Parlament am 17. Dezember 2021 beschlossen, die unbestrittenen Instrumente des CO₂-Gesetzes sowie das Reduktionsziel der Schweiz bis Ende 2024 zu verlängern, woraufhin der Bundesrat die entsprechende Revision der CO₂-Verordnung verabschiedete⁸.

Für die Zeit nach 2024 hat der Bundesrat am 17. Dezember 2021 einen neuen Entwurf zur Gesamtrevision des CO₂-Gesetzes in die Vernehmlassung gegeben, die am 4. April 2022 endete⁹.

Die Unsicherheiten in Bezug auf die Entwicklungen der nationalen Klimapolitik und ihrer Instrumente, insbesondere in Bezug auf die Finanzierung, unterstreichen noch mehr die Notwendigkeit der Umsetzung von Klimastrategien auf kantonaler und kommunaler Ebene, die durch eine nachhaltige Finanzierung unterstützt werden. Denn es ist von entscheidender Bedeutung, dass jede Ebene in ihrem Zuständigkeitsbereich ihren Teil zum Klimaschutz und zur Anpassung beiträgt.

1.3.3. Langfristige Klimastrategie des Bundes

Das Pariser Abkommen verlangt von seinen Vertragsparteien auch die Entwicklung einer langfristigen Klimastrategie. 2019 gab der Bundesrat im Rahmen der Diskussionen in der Generalversammlung der Vereinten Nationen seine Entscheidung bekannt, sein Ziel für die Reduktion der THG-Emissionen bis 2050 auf der Grundlage neuer wissenschaftlicher Erkenntnisse nach oben zu korrigieren¹⁰. Am 28. August 2019 präzisierte er dieses Ziel und beschloss, dass die Schweiz bis 2050 nicht mehr THG in die Atmosphäre freisetzen darf, als natürliche und künstliche Senken aufnehmen und spei-

¹ Schweizerische Eidgenossenschaft, Anpassung an den Klimawandel in der Schweiz: Ziele, Herausforderungen und Handlungsfelder: erster Teil der Strategie des Bundesrates vom 2. März 2012, Bern (BAFU) 2012.

² Schweizerische Eidgenossenschaft, Anpassung an den Klimawandel in der Schweiz: Aktionsplan 2014–2019: zweiter Teil der Strategie des Bundesrates vom 9. April 2014, Bern (BAFU) 2014.

³ Schweizerische Eidgenossenschaft, Anpassung an den Klimawandel in der Schweiz: Aktionsplan 2020–2025, Bern (BAFU) 2020.

⁴ Siehe insbesondere: Klimastrategie Landwirtschaft, BLW 2011; Energiestrategie 2050, BFE 2018; Strategie nachhaltige Entwicklung 2030 (SNE 2030); Waldpolitik, BAFU (2013).

⁵ Bundesgesetz vom 25. September 2020 über die Verminderung von Treibhausgasemissionen (CO₂-Gesetz revidiert; BBI 2020 7607).

⁶ Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation, Erläuternder Bericht vom 17. Dezember 2021 zum Vernehmlassungsentwurf für die Revision des CO₂-Gesetzes, S. 5 (17.12.2021).

⁷ Für eine Zusammenfassung der Konsequenzen des Neins zum CO₂-Gesetz, vgl. Website des BAFU (<https://www.bafu.admin.ch/bafu/de/home/themen/klima/recht/totalrevision-co2-gesetz/auslaufende-massnahmen.html>) (09.08.2021).

⁸ Für weitere Informationen zu dieser Revision: Website des BAFU (<https://www.admin.ch/gov/de/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-88623.html>) (10.08.2022).

⁹ Für weitere Informationen zu dieser Revision: Website des BAFU (<https://www.admin.ch/gov/de/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-86492.html>) (10.08.2022).

¹⁰ Priorités de la Suisse pour la 74^e session de l'Assemblée générale de l'ONU, DFAE, 2019.

chern können¹. Die Menge der unvermeidbaren Emissionen in den Bereichen Industrie, Abfall und Landwirtschaft müssen durch Speicherung in natürlichen und künstlichen Senken «neutralisiert» werden. So soll bis zu diesem Zeitpunkt eine Netto-Null-Emission erreicht werden. Mit dem Ziel der Netto-Null-Emissionen trägt der Bundesrat den neuesten wissenschaftlichen Erkenntnissen des IPCC Rechnung, wonach bereits bei einer durchschnittlichen Erwärmung von 1,5°C mit schwerwiegenden Auswirkungen auf den Menschen und die Biodiversität zu rechnen ist².

Der Bundesrat konkretisierte diese Verpflichtung in seiner langfristigen Klimastrategie vom 27. Januar 2021, die den Weg zum Ziel der Netto-Null-Emissionen bis 2050 aufzeigt und 10 strategische Grundsätze formuliert, denen die klimapolitischen Massnahmen von Bund, Kantonen und Gemeinden in den kommenden Jahren folgen sollen³. Die im Herbst 2020 veröffentlichten Energieperspektiven 2050+ des Bundesamts für Energie (BFE) bilden ebenfalls eine wichtige Grundlage für die Klimastrategie der Schweiz⁴.

1.3.4. Volksinitiative «Für ein gesundes Klima (Gletscherinitiative)»

Am 27. November 2019 wurde vom Verein Klimaschutz Schweiz die Volksinitiative «Für ein gesundes Klima (Gletscher-Initiative)» eingereicht. Diese Initiative zielt darauf ab, den Klimaschutz sowie das Ziel der Netto-Null-Emissionen bis 2050 in der Bundesverfassung zu verankern⁵. Der Bundesrat hat am 2. September 2020 einen direkten Gegenentwurf zur Initiative eingereicht⁶.

Am 25. April 2022 verabschiedete die Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates einen indirekten Gegenvorschlag zur Initiative in Form eines Rahmengesetzes, dessen Ziele in Gesetzen, in denen Massnahmen festgelegt

¹ Bundesrat, Medienmitteilung vom 28. August 2019: *Le Conseil fédéral vise la neutralité climatique en Suisse d'ici à 2050*, in Confédération suisse, Berne (2019), (<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-76206.html>) (12.04.2021).

² GIEC, 2019: *Résumé à l'intention des décideurs, Résumé technique et Foire aux questions, dans Réchauffement planétaire de 1,5°C, Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement de la parade mondiale au changement climatique, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté* [publié sous la direction de V. Masson-Delmotte, P. Zhai, H. O. Pörtner, D. Roberts, J. Skea, P.R. Shukla, A. Pirani, W. Moufouma-Okia, C. Péan, R. Pidcock, S. Connors, J. B. R. Matthews, Y. Chen, X. Zhou, M. I. Gomis, E. Lonnoy, T. Maycock, M. Tignor et T. Waterfield].

³ Conseil fédéral, rapport du 27 janvier 2021 sur la stratégie climatique à long terme de la Suisse.

⁴ OFEN, *Perspectives énergétiques 2050+ : résumé des principaux résultats*, Berne (2020).

⁵ Verein Klimaschutz Schweiz, *Erläuternder Bericht der Initiantinnen und Initianten zur Volksinitiative für ein gesundes Klima (Gletscher-Initiative)*, Zürich (2019) (<https://gletscher-initiative.ch/fr/>) (13.04.2021).

⁶ Bundesrat, Medienmitteilung vom 2. September 2020: *Initiative pour les glaciers: le Conseil fédéral ouvre la consultation sur le contre-projet direct*, in Confédération suisse, Berne (2020), (<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-80266.html>) (12.04.2021).

werden, und in erster Linie im CO₂-Gesetz, umzusetzen sind.⁷ Der Bundesrat hat am 3. Juni 2022 zum indirekten Gegenentwurf der Kommission Stellung genommen.⁸ Am 24. Juni 2022 hat sich die Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates ebenfalls für den indirekten Gegenentwurf zur Volksinitiative ausgesprochen⁹.

1.3.5. Verordnung zur Klimaberichterstattung von grossen Unternehmen

Ein letzter interessanter Beitrag auf Bundesebene, der hier zu nennen ist, ist die Vollzugsverordnung zur Klimaberichterstattung von grossen Schweizer Unternehmen, zu welcher der Bundesrat am 30. März 2022 das Vernehmlassungsverfahren eröffnete. Diese Verordnung präzisiert die Bestimmungen des Obligationenrechts über die Berichterstattung über nichtfinanzielle Belange. Sie sieht die verbindliche Umsetzung der international anerkannten Empfehlungen der Arbeitsgruppe zur Klimaberichterstattung (Task Force on Climate-related Financial Disclosures [TCFD]) durch Schweizer Grossunternehmen vor¹⁰.

Der Bundesrat hält in seinem erläuternden Bericht fest, dass je mehr, relevanter und vergleichbarer die Risiken und Auswirkungen der Geschäftstätigkeit von Schweizer Grossunternehmen auf das Klima publiziert werden, Investorinnen und Investoren, Kundinnen und Kunden, Versicherte Personen, Politikerinnen und Politiker und Aufsichtsbehörden umso besser informierte Entscheide treffen können. Dies kann dazu beitragen, die Finanzströme gemäss den internationalen Verpflichtungen der Schweiz in klimaverträglichere Aktivitäten zu lenken und damit die THG-Emissionen zu reduzieren¹¹.

1.4. Rolle der Kantone

Der Vollzug des CO₂-Gesetzes fällt hauptsächlich in die Zuständigkeit des Bundes, mit der wichtigen Ausnahme der Artikel 9 (Massnahmen an Gebäuden) und 41 (Aus- und Weiterbildung), die den Kantonen eine wichtige Rolle in den Bereichen energetische Massnahmen an Gebäuden und

⁷ Parlamentarische Initiative Indirekter Gegenentwurf zur Gletscher-Initiative. Netto-Null-Treibhausgasemissionen bis 2050, Bericht der Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates vom 25. April 2022, FF 2022 1536

⁸ Parlamentarische Initiative Indirekter Gegenentwurf zur Gletscher-Initiative. Netto-Null-Treibhausgasemissionen bis 2050, Bericht der Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates vom 25. April 2022, Stellungnahme des Bundesrates vom 3. Juni 2022, FF 2022 1540

⁹ Medienmitteilung der Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates vom 24.06.2022 (<https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefit?AffairId=20210055>) (09.08.2022).

¹⁰ Bundesrat, Mitteilung vom 30. März 2022: *Bundesrat eröffnet Vernehmlassung über Verordnung zur Klimaberichterstattung von grossen Unternehmen*, in Schweizerische Eidgenossenschaft, Bern (2022), (<https://www.admin.ch/gov/de/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-87790.html>) (15.05.2022).

¹¹ Eidgenössisches Finanzdepartement, *Erläuternder Bericht vom 30. März 2022 zur Eröffnung des Vernehmlassungsverfahrens zur Verordnung über die Berichterstattung über Klimabelange*, S. 11, Kap. 4.3.

Beratung von Gemeinden, Unternehmen und Verbraucherinnen und Verbrauchern zuweisen.

Der helvetische Föderalismus und der Querschnittscharakter der Klimapolitik stärken die Rolle der Kantone und der Gemeinden zusätzlich. Die Kantone haben nämlich ausschliessliche oder geteilte Zuständigkeiten in einer ganzen Reihe von Bereichen der öffentlichen Politik, die sich auf die Erreichung der Ziele der Emissionsminderung und der Anpassung an den Klimawandel auswirken: Energie, Mobilität, Raumplanung, Abfallbewirtschaftung, Umweltschutz, Landwirtschaft usw. In all diesen Bereichen stellt die langfristige Strategie des Bundes den Grundsatz auf, dass «Bund und Kantone ihre Planungsaktivitäten auf die Erreichung von Netto-Null ausrichten» (6. Grundsatz).

Den Kantonen und Gemeinden kommt beim Aufbau einer ökologischeren Gesellschaft in Zusammenarbeit mit anderen öffentlichen Institutionen, Unternehmen, Verbänden und der Bevölkerung eine entscheidende Rolle zu. Die allgemeinen Ziele zur Senkung der THG-Emissionen und zur Anpassung an den Klimawandel können nur durch die Anstrengungen aller Kantone erreicht werden, da ihre Rolle bei dieser gemeinsamen Aufgabe von entscheidender Bedeutung ist.

Die Kantone sind sich ihrer Verantwortung vollkommen bewusst und haben nicht auf die Revision des CO₂-Gesetzes gewartet, um die Führung zu übernehmen und ihre Rolle in allen Bereichen, die in ihren Zuständigkeitsbereich fallen, wahrzunehmen, sei es durch ihre Energiestrategie, den Ausbau der Mobilitätsinfrastrukturen oder Massnahmen zum Schutz der Umwelt oder der Biodiversität. Seit etwa 5 Jahren haben fast alle Kantone Klimastrategien oder Klimapläne entwickelt, mit denen diese sektoriellen Strategien gestärkt, unterstützt und gefördert werden sollen. Dies trifft beispielsweise auf die Kantone Genf, Waadt, Freiburg, Bern, Basel-Landschaft, Zürich und Luzern zu. Die überwiegende Mehrheit der kantonalen Regierungsprogramme hat ein Ziel im Zusammenhang mit dem Klima integriert.

Angeregt durch Volksinitiativen und parlamentarische Motionen wurden in einigen Kantonen Schritte eingeleitet, um den Klimaschutz sowie Reduktions- und Anpassungsziele in den Kantonsverfassungen zu verankern (Bern, Luzern, Basel-Landschaft, Waadt, Glarus, Appenzell-Ausserrhodan). Der Kanton Genf ist der erste Kanton, der seit 2012 über einen Verfassungsartikel zum Klima verfügt (Art. 158 KV/GE). Die Einwohnerinnen und Einwohner des Kantons Zürich haben zum Beispiel kürzlich mit 67,1% Ja-Stimmen der Aufnahme eines Verfassungsartikels zugestimmt, der dem Kanton und den Gemeinden den Auftrag erteilt, sich für die Begrenzung des Klimawandels und seiner Auswirkungen einzusetzen. Der Kanton Wallis hat durch einen Beschluss des Staatsrats vom 2. Juni 2022 die öffentliche Vernehmlassung zu seinem Vorentwurf für ein Klimagesetz eingeleitet. Ähnlich wie der Freiburger Gesetzentwurf legt der Text Klimaziele fest und

bietet eine Rechtsgrundlage zur Unterstützung der notwendigen Massnahmen. Die kantonalen Klimaziele werden an die des Bundes angeglichen. Der Kanton verpflichtet sich auch, seine indirekten Emissionen stark zu reduzieren sowie die Beherrschung der Auswirkungen des Klimawandels zu verbessern. Die direkten Emissionen der Kantonsverwaltung Wallis sollen bis 2040 auf Netto-Null reduziert werden. Der Vorentwurf des Gesetzes sieht die Erstellung eines kantonalen Klimaplans vor, in dem Massnahmen zur Reduktion der THG-Emissionen und zur Anpassung an den Klimawandel festgelegt werden. Zur Finanzierung von Grossprojekten schlägt der Staatsrat die Bildung einer Klimareserve mit einer Anfangsdotierung von 150 Mio. Franken aus dem Staatsvermögen vor.

Darüber hinaus arbeiten die Kantone aktiv und freiwillig miteinander zusammen. Die kantonale Koordination rund um das Thema Klima ist bereits aktiv und wird laufend verstärkt. Auf Bundesebene finden im Rahmen einer vom Bundesamt für Umwelt (BAFU) geleiteten Koordinationskonferenz halbjährliche Treffen aller Schweizer Kantone zum Thema Anpassung an den Klimawandel statt. Speziell im Energiebereich vereint die Konferenz der kantonalen Energiedirektoren (EnDK) ebenfalls alle Kantone, um die Zusammenarbeit in Energiefragen zu koordinieren und die gemeinsamen Interessen der Kantone zu vertreten. Auf der Ebene der lateinischen Kantone gibt es eine Koordination auf der Ebene der für die Klimapläne zuständigen Einheiten, die sich in regelmässigen Treffen konkretisiert, die zusätzlich zur Westschweizer Konferenz der Vorsteher der Umweltämter (CREPE) stattfinden. Diese Koordination resultiert unter anderem in gemeinsamen Projekten, darunter zuletzt die Schaffung einer gemeinsamen Kommunikationsplattform der Westschweizer Kantone (geplante Eröffnung im September 2022).

1.5. Regierungsprogramm des Kantons Freiburg

1.5.1. Legislaturperiode 2017–2021

Der Staatsrat hat das Klima zu einer der Herausforderungen der Legislaturperiode 2017–2021 gemacht und unter anderem erklärt, dass er «eine Strategie zur Anpassung an den Klimawandel (Kampf gegen Hochwasser und schädliche Organismen, Anpassung der Waldbestände, Wasservorkommen usw.) ausarbeiten [muss]»¹. In diesem Sinne hat er zwei Ziele definiert, auf die er seine Klimapolitik bei seinem ganz dem Klimathema gewidmeten Arbeitstag im November 2019 stützen wird:

¹ Regierungsprogramm und Finanzplan für die Legislaturperiode 2017–2021, Staat Freiburg, SK 2017.

- > Sicherstellen der Anpassungsfähigkeit des Kantonsgebiets an den Klimawandel;
- > Aufgabe der Abhängigkeit von fossiler Energie und Halbierung der THG-Emissionen bis 2030. Bis im Jahr 2050 soll der Kanton Freiburg die Klimaneutralität erreichen,

womit er sich an die Ziele des Bundes anpasst (siehe Kapitel 1.3.3).

1.5.2. Legislaturperiode 2022–2026

Das Programm für die neue Legislaturperiode enthält 5 strategische Achsen, von denen sich die dritte auf den ökologischen Wandel bezieht. Es geht für den Freiburger Staatsrat darum, eine Klimapolitik umzusetzen, die unseren Lebensraum bewahrt, und das Energie- und Mobilitätsmanagement im Sinne der Nachhaltigkeit und zum Wohle der Freiburger Bevölkerung anzupassen. Der Klimaplan und die Ressourcenschonung sind ein Hauptelement dieser Achse. Das Thema bleibt also mehr denn je aktuell und der Staatsrat ist weiterhin von der Notwendigkeit der beiden oben genannten Ziele, die er sich 2019 setzte, überzeugt.

1.6. Kantonale parlamentarische Vorstösse

Zum Thema Klima wurden nacheinander mehrere parlamentarische Vorstösse eingereicht. In chronologischer und nicht erschöpfender Reihenfolge sind zu nennen:

- > Resolution 2019-GC-15 *Resolution für das Klima*;
- > Anfrage 2019-CE-19 *Was macht der Kanton Freiburg für das Klima?*;
- > Motion 2019-GC-44 (siehe weiter unten) *Kantonale gesetzliche Grundlage für Klima und Umwelt*;
- > Postulat 2019-GC-45 *Klimaschutz in Land- und Forstwirtschaft*;
- > Postulat 2019-GC-75 *Klimaschutzmassnahmen im Bereich der Mobilität*;
- > Resolution 2019-GC-143 *Generalstände des Klimas für den Kanton Freiburg*;
- > Postulat 2019-GC-169 *«ESG & Klima» – Investmentstrategie der Pensionskasse des Staatspersonals Freiburg PKSPF*;
- > Motion 2020-GC-9 *Klimaschutz/Schutzartikel in die Verfassung*;
- > Volksmotion 2020-GC-83 (siehe weiter unten) *500 Millionen für Klima- und umweltfreundliche Massnahmen im Kanton Freiburg*;
- > Motion 2020-GC-111 *Anpassung der Wälder angesichts von Borkenkäfer und Klimawandel*;
- > Postulat 2020-GC-185 *Klimaneutrales Kantonsparlament*;
- > Anfrage 2021-CE-46 *Auswirkungen von Lastwagen auf Verkehrssicherheit, Klima und Lärm: Regelmässiges Überschreiten der Höchstgeschwindigkeit*;
- > Anfrage 2021-CE-48 *Strategie im Lebensmittelbereich, Klimaplan und Strategie Nachhaltige Entwicklung des Kantons Freiburg: Wo bleibt die Kohärenz?*;
- > Resolution 2021-GC-124 *Klimanotstand*;
- > Resolution 2021-GC-125 *Der Grosse Rat deklariert die Dringlichkeit der Bedrohung unseres Lebensraums und der Biodiversität durch die Klimaerwärmung und der zugrunde liegenden Umweltverschmutzung und favorisiert Lösungen, welche auf die Dimensionen der Nachhaltigkeit Rücksicht nehmen*;
- > Anfrage 2022-CE-34 *Ein wissenschaftlicher Ausschuss zur Begleitung der Klimastrategie des Kantons Freiburg?*;
- > Anfrage 2022-GC-53 *Kantonaler Klimaplan KKP – Strategie und Massnahmenplan 2021/2026 – Blackout*;
- > Motion 2022-GC-93 *Nachhaltige Investitionen bei der Pensionskasse des Staates*;
- > das Postulat 2022-GC-98 *Auf dem Weg zur Berücksichtigung von THG-Emissionen bei staatlichen Investitionen*;
- > Motion 2022-GC-99 *Fonds für die CO₂-Sequestrierung und -Reduktion CO₂*.

Die Motion 2019-GC-44 ist besonders wichtig, da die Motionärinnen die Schaffung einer gesetzlichen Grundlage für den Klima- und Umweltschutz verlangen, sei es durch die Schaffung eines gemeinsamen Gesetzes, durch gesonderte Texte oder zumindest durch die Regelung des Klimaschutzes in der jeweiligen sektoriellen Gesetzgebung. Die Klimabestimmungen müssen mindestens enthalten:

- > die Festlegung eines kantonalen Klimaziels;
- > die gesetzliche Grundlage für die Schaffung eines kantonalen Klimaplans, der die verschiedenen betroffenen Bereiche abdeckt und koordiniert;
- > die Schaffung eines Mechanismus zur Finanzierung der aus der Strategie resultierenden Massnahmen.

In seiner Antwort vom 26. November 2019 auf die Motion befand der Staatsrat, dass eine formelle Verankerung des Klimaplans im kantonalen Recht ein wirksames Mittel wäre, um die Strategie dauerhaft festzulegen, sie verbindlich zu machen und ihre Legitimität zu stärken. Der Staatsrat äusserte auch den Wunsch, die Zweckmässigkeit der Einrichtung eines Klimafonds zu prüfen. Aus diesen Gründen schlug er dem Grossen Rat vor, die Motion 2019-GC-44 anzunehmen. Am 25. Juni 2020 erklärte der Grosse Rat diese Motion erheblich und beauftragte den Staatsrat mit der Aufnahme der Gesetzgebungsarbeiten, um dem Grossen Rat einen Entwurf eines kantonalen Klimagesetzes vorzulegen. Dies ist der Zweck der vorliegenden Botschaft.

Unter den besonderen parlamentarischen Geschäften wurde am 25. Mai 2020 die Volksmotion mit dem Titel *500 Millionen für Klima- und umweltfreundliche Massnahmen im Kanton Freiburg* (2020-GC-83) eingereicht. Diese Volksmotion, die von der Jugendbewegung *Klimastreik Freiburg* und dem Verein *Klima-Grosseltern Freiburg* lanciert wurde, schlägt vor,

500 Millionen Franken aus dem Kantonsvermögen zu entnehmen. Diese Summe muss innerhalb von 10 Jahren nach der Verabschiedung des Gesetzes, das diese Ausgaben einführt, investiert werden. Das Ziel dieser Motion ist es, eine konstruktive und konkrete Antwort auf eine Häufung von Krisen zu geben, indem sie Massnahmen vorschlägt, welche die unerlässliche Senkung der durch fossile Energien verursachten Kohlenstoffemissionen begünstigen und gleichzeitig eine sofortige Unterstützung der Freiburger Wirtschaft nach der durch das Coronavirus verursachten Krise ermöglichen, und zwar mit dem Ziel, eine maximale Wirkung dieser Massnahmen zu erzielen. Die Motion ist auch eine Aufforderung an den Grossen Rat, angesichts der Folgen der ökologischen und sozioökonomischen Krisen im Zusammenhang mit der Covid-19-Pandemie rasch Verantwortung zu übernehmen. Die Motionäre erinnern in diesem Zusammenhang an die Resolution des Grossen Rates vom 6. Februar 2019, in der «... der Staatsrat aufgefordert wird, die notwendigen finanziellen Mittel für die Reduktion der Kohlenstoffemissionen bereitzustellen ...».

In seiner Antwort vom 8. Juni 2021 gibt der Staatsrat an, die von den Motionärinnen und Motionären verspürte Dringlichkeit gegenüber der Klimaproblematik und das daraus folgende Anliegen zu verstehen, dieses Thema als oberste Priorität der Finanzpolitik des Kantons zu behandeln. Damals war er der Ansicht, dass die bereits vorhandenen, geplanten oder in der Entwicklung befindlichen politischen Massnahmen sowie die Beträge, die dafür bereitgestellt werden oder werden sollen, das in der Volksmotion festgelegte finanzielle Ziel bereits erfüllten und führte zudem aus, dass damit zusätzliche Bemühungen nicht ausgeschlossen würden. Zudem wies er darauf hin, dass dies zusätzliche Anstrengungen nicht ausschliesse. In der Tat erinnerte der Staatsrat daran, dass er insbesondere in den Bereichen Biodiversität, Landwirtschaft, Wald, Wasser, öffentlicher Verkehr, sanfte Mobilität und nachhaltige Entwicklung über einen Zeitraum von 5 Jahren einen Betrag von 486,74 Millionen Franken eingesetzt hat und erklärte, er diskutiere derzeit über die Möglichkeit, über denselben Zeitraum insgesamt einen Betrag von 557,84 Millionen Franken zu bewilligen. Hinzu kam ein Investitionskredit für die energetische Sanierung des staatlichen Immobilienbestands, der dem Grossen Rat bis Ende des Jahres vorgelegt werden sollte. Aus diesen Gründen hatte der Staatsrat vorgeschlagen, die Motion abzulehnen und gleichzeitig den Grossen Rat aufzufordern, die in Entwicklung befindlichen Strategien zu unterstützen, die zum Schutz der Umwelt und des Klimas beitragen werden. Am 10. September 2021 lehnt das Parlament die Berücksichtigung dieser Motion ab und verabschiedet am selben Tag die Gewährung des Verpflichtungskredits für die Umsetzung des KKP.

Eine dritte Motion muss hier erwähnt werden, es handelt sich um die Motion 2022-GC-99 über die Einrichtung eines Fonds zur Finanzierung von Massnahmen zur CO₂-Seques-

trierung und -Reduktion. Darin stellen die Motionäre fest, dass die Lebensdauer von CO₂ relativ lang ist (> 500 Jahre) und dass die Reduktion der Emissionen an der Quelle allein nicht ausreicht, um die Auswirkungen der globalen Erwärmung zu bekämpfen. Daraus folgt, dass ihrer Meinung nach CO₂ sequestriert und gespeichert werden muss, um die Konzentration in der Atmosphäre zu verringern und so die Auswirkungen des Klimawandels zu reduzieren. Die Mittel des Fonds, dessen Einrichtung zu diesem Zweck beantragt wird, sollen einerseits zur Finanzierung von Massnahmen zur Revitalisierung natürlicher Standorte (Moore, Auen, Wälder usw.) und andererseits zur Entwicklung von Technologien zur Emissionssequestrierung und -reduktion durch Freiburger Hochschulen und Unternehmen sowie zur Unterstützung der Landwirtschaft im Hinblick auf die Erhaltung der Böden bereitgestellt werden.

1.7. Klima und nachhaltige Entwicklung

Der Kampf gegen den Klimawandel ist eines der 17 Ziele der Agenda 2030 der Vereinten Nationen, wird aber von vielen institutionellen Akteuren gesondert und umfassend behandelt, da er einen spezifischen und dringlichen Charakter hat. Der Staat Freiburg hat sich für eine Strategie der nachhaltigen Entwicklung entschieden, die der Staatsrat bereits angenommen und der Grosse Rat verabschiedet hat und die in Bezug auf die Klimapolitik weitgehend auf den kantonalen Klimaplan verweist.¹

Die Bekämpfung des Klimawandels und die Anpassung an solche Veränderungen, die in der Agenda 2030 (Ziel für nachhaltige Entwicklung 13, abgekürzt SDG 13) und in sektoriellen Politiken wie der Energie- und Mobilitätspolitik festgelegt ist, wird somit durch den vorliegenden Gesetzesentwurf konkretisiert. Als wichtiger Faktor der nachhaltigen Entwicklung muss die Klimapolitik unter Berücksichtigung der aktuellen sozialen, wirtschaftlichen und ökologischen Herausforderungen gestaltet werden, wie es der Entwurf des Klimagesetzes in Artikel 3 Abs. 1 Bst. d vorsieht. Umgekehrt werden einige der Massnahmen der Strategie für nachhaltige Entwicklung zur Verringerung der THG-Emissionen und zur Anpassung an den Klimawandel beitragen (Energieeffizienz, Kreislauf- und verantwortungsvolle Wirtschaft, nachhaltige Urbanisierung usw.).

Auf organisatorischer Ebene entspricht die Aufteilung der kantonalen Strukturen weitgehend derjenigen auf Bundesebene, die ihrerseits auf einem politischen Willen beruht und für die Klimathematik auf den gesetzlichen Bestimmungen des CO₂-Gesetzes basiert, wonach die Vollzugsbehörde für das genannte Gesetz das BAFU ist.

¹ Siehe Strategie Nachhaltige Entwicklung des Staates Freiburg 2021–2031, RUBD/ heute RIMU 2020

So ist auf kantonaler Ebene die für das Klima zuständige Sektion in das Amt für Umwelt (AfU) integriert, ebenso wie die Klimaabteilung Teil des BAFU ist; die Energieaspekte werden auf kantonaler Ebene im Amt für Energie (AfE) bzw. im Bundesamt für Energie (BFE) behandelt. Auf Bundesebene ist die Thematik der nachhaltigen Entwicklung dem Amt für Raumentwicklung (ARE) zugeordnet, aber auch direkt dem Bundesrat über zwei Delegierte des Bundesrates für die Agenda 2030. Auf kantonaler Ebene ist diese Thematik dem Generalsekretariat der Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) zugeordnet.

1.8. Vom Staat unternommene Aktivitäten

1.8.1. Sektorielle und sektorübergreifende Politiken, die zu den Klimazielen beitragen

Verschiedene klimaschonende Aktionen und Massnahmen wurden bereits vom Staatsrat sowie von den kantonalen Verwaltungseinheiten im Rahmen mehrerer bereits bestehender sektorieller und sektorübergreifender Politiken unternommen, die von eigenen Finanzierungen profitieren. Dazu gehören die Strategie Nachhaltige Entwicklung, das Gebäudprogramm, der Sachplan Velo, die Park-and-Ride-Anlagen, der Sachplan Gewässerbewirtschaftung, die Biodiversitätsstrategie (in Ausarbeitung) oder verschiedene Projekte in den Bereichen Land- und Forstwirtschaft wie die Bewässerungsprojekte, der Aktionsplan zur Reduktion der Risiken von Pflanzenschutzmitteln innerhalb und ausserhalb der Landwirtschaft oder der Aktionsplan zur Förderung des Biolandbaus im Kanton Freiburg. Da es nicht die Aufgabe dieser Botschaft ist, alle diese Politiken im Detail zu beschreiben, werden im Folgenden nur einige Beispiele erläutert.

Der Staatsrat hat 2017 das Freiburger Gebäudeprogramm entwickelt, dessen Ziel es ist, den Energieverbrauch von Gebäuden zu senken und einen grossen Teil der fossilen Energien (Heizöl und Gas), die zur Beheizung genutzt werden, durch den Einsatz erneuerbarer Energien zu ersetzen.¹

Das Gebäudeprogramm wird sowohl aus den Erträgen der eidgenössischen CO₂-Abgaben (Globalbeiträge) über den kantonalen Energiefonds als auch durch kantonale Beiträge finanziert. Es subventioniert energetische Sanierungsprojekte im Gebäudebereich, führt Pilot- und Demonstrationsprojekte durch und trägt zur Weiterbildung, Information und Sensibilisierung von Fachleuten, Studierenden und der Bevölkerung im Allgemeinen in Bezug auf die rationelle Energienutzung und die Nutzung erneuerbarer Energien als Ersatz für fossile Energieträger bei.

Im Jahr 2021 hat das Amt für Energie (AfE) dank eines zusätzlichen Finanzbeitrags im Zusammenhang mit dem Konjunkturprogramm mehr als 49 Millionen Franken für die verschiedenen Massnahmen dieses Programms bereitgestellt. Zudem wurde das Energiegesetz vom 9. Juni 2000 (EnGe; SGF 770.1) geändert, um die Verwendung fossiler Brennstoffe bei Neubauten und der Renovierung bestehender Heizsysteme zu begrenzen. Staat und Gemeinden müssen beim Bau von neuen Gebäuden und der Sanierung der Hülle bestehender Gebäude mit gutem Beispiel vorangehen.

Was die allgemeine und berufliche Bildung betrifft, so wird die Klimathematik in den Lehrplänen und in den verschiedenen offiziellen Lehrmitteln berücksichtigt; diese Initiativen im Bildungsbereich ergeben sich insbesondere aus der kantonalen Strategie für nachhaltige Entwicklung, in der das Klima einer der behandelten Aspekte ist. Darüber hinaus entwickeln die verschiedenen Freiburger Schulen regelmässig Projekte im Zusammenhang mit dem Umweltschutz und/oder dem Klimaschutz, wie z. B. Null-Abfall-Workshops, die Anlage eines Biotops oder die Entwicklung eines «Low Energy»-Projekts – die wenigen hier genannten Beispiele sind bei weitem nicht erschöpfend.

Im Bereich der Mobilität verfolgt der Staatsrat seit mehreren Jahren eine Politik zur Förderung der nachhaltigen Mobilität, zur Erhöhung des Anteils an sanfter Mobilität und zur Verlagerung auf die öffentlichen Verkehrsmittel. Entsprechend sind die Förderung der sanften Mobilität und der Ausbau des öffentlichen Verkehrsnetzes – durch den Staat Freiburg kofinanziert – vorrangig. So wurde auch das Angebot im Bereich der öffentlichen Verkehrsmittel in den letzten 10 Jahren sehr stark erweitert.

Die Investitionen im Zusammenhang mit dem Gebäudeprogramm, dem Sachplan Velo und der Unterstützung des öffentlichen Verkehrs für den Zeitraum von 2022–2026 wurden auf rund 275 Millionen Franken geschätzt. Der Staat plant, im selben Zeitraum rund 35 Millionen Franken für andere klimaschonende Massnahmen bereitzustellen, wie z. B. bestimmte Massnahmen der Strategie Nachhaltige Entwicklung, die künftige kantonale Waldstrategie zur Anpassung an den Klimawandel, das Programm zur Wasserversorgung auf den Alpen oder landwirtschaftliche Bewässerungsprojekte.

1.8.2. Auf dem Weg zu einer kantonalen Klimapolitik

Der Staatsrat ist sich der entscheidenden Herausforderungen im Zusammenhang mit dem Klimawandel bewusst und hat das Klima zu einer der Prioritäten der Legislaturperiode 2017–2021 gemacht; diese Ausrichtung wird im Regierungsprogramm der aktuellen Legislaturperiode bestätigt.

¹ SdE, 2021, Das Gebäudeprogramm Freiburg, (<https://www.leprogrammebatiments-fr.ch/de/>) (07.07.2022).

Um diese Absicht in die Tat umzusetzen, wurde beim Amt für Umwelt (AfU) im Mai 2018 eine Projektleiterin angestellt. Das dem AfU angegliederte Team wurde dann 2019 und 2021 durch die Einstellung von Praktikantinnen und Praktikanten und befristet beschäftigtem Personal im Rahmen der Schaffung der Klimasektion erweitert. Auch Mandate für externe Unterstützung wurden entsprechend der zu erreichenden Meilensteine erteilt: Erstellung einer CO₂-Bilanz, partizipative Workshops, technische Beratung und Unterstützung.

Zu den ersten Massnahmen gehörte die Erstellung einer Bilanz der Kohlenstoffemissionen auf Kantonsebene. Es ging darum, ein Inventar der THG-Emissionen zu erstellen, die durch die Aktivitäten der Freiburgerinnen und Freiburger innerhalb und ausserhalb des Kantonsgebiets verursacht werden. Diese Bilanz wurde durch eine Analyse der Risiken und Chancen des Klimawandels für den Kanton in Bezug auf die verschiedenen betroffenen Sektoren (Wasserwirtschaft, Landwirtschaft, Biodiversität, Wälder usw.) ergänzt. Dies diente als Grundlage für die Ausarbeitung der sektoriellen Ziele sowie der Massnahmen und Aktionen, die den unten dargestellten Massnahmenplan bilden.

Der kantonale Klimaplan 2021–2026¹ ist das Ergebnis eines iterativen Erarbeitungsprozesses und eines regelmässigen Austauschs zwischen den zuständigen Direktionen und Verwaltungseinheiten sowie mit verschiedenen Akteuren aus der Wirtschaft und der Zivilgesellschaft (partizipative Workshops, bilateraler Austausch, interne und externe Vernehmlassungsverfahren). Er wurde vom Staatsrat Ende 2020 in die Vernehmlassung gegeben und am 8. Juni 2021 verabschiedet. Um die Finanzierung der Umsetzung zwischen 2022 und 2026 sicherzustellen, wurde dem Grossen Rat ein Antrag auf einen Verpflichtungskredit in der Höhe von 21 Millionen Franken vorgelegt, den dieser am 10. September 2021 genehmigte.

Der Klimaplan wird sich mit dem Inkrafttreten des KlimG weiterentwickeln müssen. Insbesondere soll seine strategische Dimension weiter ausgebaut werden, mit der Absicht, eine globale Vision der Bemühungen des Kantons zu entwickeln, einschliesslich im Rahmen der wirkungsstarken sektoriellen Politiken. Dabei ist diese Dimension deutlich vom operativen Teil, den der kantonale Massnahmenplan darstellt und der beibehalten wird, zu unterscheiden.

Dieser Plan der ersten Generation enthält 115 konkrete Massnahmen und zielt darauf ab, Pilotprojekte in Bereichen mit grosser erwarteter Hebelwirkung anzustossen und zu unterstützen, aber auch die bereits auf staatlicher Ebene durchgeführten Programme und Aktionen zu verstärken sowie eine wirksame Koordination mit anderen sektoriellen und sektorübergreifenden Politiken und Strategien, insbesondere

in den Bereichen Landwirtschaft, Energie oder Bauwesen, zu gewährleisten. Der aktuelle KKP ist in 2 Bereiche und 7 Achsen gegliedert. Der erste Pfeiler beinhaltet das Thema *Anpassung*, d. h., die erforderlichen Massnahmen, die es natürlichen Systemen erlauben, sich an den derzeitigen und künftigen Klimawandel anzupassen. Er umfasst die Achsen «Wasser», «Biodiversität» und «Raum und Gesellschaft». Der zweite Pfeiler beinhaltet das Thema *Verminderung*, wozu die Massnahmen zur Verminderung und Lagerung von THG zählen, mit dem Ziel, der Klimaerwärmung Einhalt zu gebieten. Er besteht aus 4 Achsen: «Mobilität», «Energie und Gebäude», «Landwirtschaft und Ernährung» sowie «Konsum und Wirtschaft». Eine transversale Achse vervollständigt die beiden Pfeiler und verstärkt den sektorübergreifenden Charakter des Aktionsplans. Sie beinhaltet Massnahmen zur Koordination, Sensibilisierung und Kommunikation, die sich auf alle Sektoren beziehen. Jede spezifische und transversale Achse wird in Bezug auf die Auswirkungen des Klimawandels, den damit verbundenen Emissionen (für die Massnahmen zur Verminderung), den spezifischen Zielen und den Massnahmen, mit denen diese Ziele erreicht werden können, detailliert beschrieben. Neben der Festlegung und Priorisierung von Massnahmen bestimmt der kantonale Massnahmenplan auch die Ziele, die zuständigen Behörden und den Finanzbedarf für eine kantonale Klimapolitik, die den Herausforderungen des Klimawandels gewachsen ist.

Der Massnahmenplan enthält zunächst einen Bericht, der die Bewertung der Auswirkungen des Klimawandels in den verschiedenen Klimaszenarien und die Massnahmen zur Verringerung der Emissionen und zur Anpassung an die Auswirkungen zusammenfasst. Zudem stellt er eine auf Expertenmeinung gegründete Klimastrategie vor. Am Ende des Dokuments werden der geplante Monitoringprozess und Empfehlungen für die Implementierung des KKP vorgestellt.

Da das Jahr 2021 ein Pilotjahr darstellt, konnten die sogenannten «dringlichen» Massnahmen des KKP eingeleitet werden. So wurden insbesondere Massnahmen zur Gewährung von Subventionen für die Abwärmenutzung für Heublüftungsanlagen, die Durchführung von Pilotprojekten zur Vernetzung von Biotopen, die Einrichtung von Ladestationen für Elektroautos, die Förderung des lokalen Tourismus und regionaler Produkte, die Begrenzung der Heiztemperatur öffentlicher Gebäude oder die THG-Reduktion in Kläranlagen eingeleitet. Dieser KKP der ersten Generation, insbesondere die Umsetzung seiner Massnahmen, wird streng überwacht. Entsprechend der angenommenen iterativen Logik muss das Programm regelmässig angepasst werden, um die Erreichung der Klimaziele gewährleisten zu können.

Die Beträge, die für die Erstellung des KKP zur Verfügung gestellt werden, sind zwischen 2018 und 2021 gestiegen. Sie stiegen von 50 000 Franken im Jahr 2018 auf über 115 000 Franken im Jahr 2019 und bis auf 200 000 Franken im Jahr 2020. Im Jahr 2021 wurden dem Klima zusätzliche Mittel

¹ Der Staatsrat lanciert seinen Klimaplan: 115 Massnahmen zur Bewältigung einer der grössten Herausforderungen des 21. Jahrhunderts (2020), <https://www.fr.ch/de/rimu/afu/news/der-staatsrat-lanciert-seinen-klimaplan-115-massnahmen-zur-bewaeltigung-einer-der-groessten-herausforderungen-des-21-jahrhunderts> (07.07.2022).

gewidmet, um Massnahmen des KKP vorzeitig umzusetzen. Insgesamt wurden der Laufenden Rechnung des AfU im Jahr 2021 1 250 000 Franken zur Finanzierung von Hilfskräften (439 000 Franken) und zur Beauftragung von Studien oder Dienstleistungen Dritter (811 000 Franken) zur Verfügung gestellt. Hinzu kommen noch 540 000 Franken aus dem Wiederankurbelungsplan Freiburger Wirtschaft COVID-19. Wie im Mechanismus des Konjunkturprogramms vorgesehen, erstreckt sich dieses Paket über zwei Jahre und steht bis Ende 2022 zur Nutzung bereit. Insgesamt wurden im Jahr 2021 1 368 848 Franken ausgegeben. Der für 2022 im Rahmen des Verpflichtungskredits bewilligte Betrag beläuft sich auf 2 110 900 Franken. Es umfasst insbesondere die Einstellung von 3 VZÄ mit befristeten Verträgen für die allgemeine Umsetzung und die Koordination des KKP. Darüber hinaus wurden folgende VZÄ an Hilfspersonal für die Umsetzung der Massnahmen zugewiesen: 0,3 VZÄ in Grangeneuve, 0,3 VZÄ im HBA und 0,9 VZÄ im AfU. Dieses Hilfspersonal ergänzt die 0,8 VZÄ mit unbefristeten Verträgen, die aus dem ordentlichen Budget finanziert werden, das der Klimasektion des AfU angegliedert ist.

Die Summe des Finanzbedarfs für jede Massnahme des KKP setzt sich aus einem Gesamtpaket für die Ausgaben für den Zeitraum 2021–2026 zusammen. Insgesamt wurden die Kosten für die Umsetzung dieser ersten Generation des KKP auf 22,8 Millionen Franken geschätzt¹. Diese Schätzung wurde vorgenommen, indem alle Verwaltungseinheiten, die an der Umsetzung der Massnahmen beteiligt sind, angefragt wurden. Es ist zu betonen, dass dieser Betrag nicht die gesamte Umsetzung der Massnahmen zur Erreichung der Ziele dieses Gesetzes abdeckt, da einige Massnahmen nicht in den 115 Massnahmen des KKP der ersten Generation enthalten sind.

Eine letzte Aktion, die hier erwähnt werden sollte, ist die Einrichtung der Website meinklimaplan.fr.ch, deren Ziel es ist, alle Beteiligten (Gemeinden, Unternehmen, Kantonsverwaltung, Schulen und Bürgerinnen und Bürger) im Kanton Freiburg für Klimafragen zu sensibilisieren, zu schulen, zu informieren und zu engagieren. Bildung und Information sind in der Tat starke Hebel, um die Fähigkeiten der Menschen zu stärken, angesichts des Klimawandels zu denken und zu handeln. In diesem Sinne wollte der Staat unverzüglich, d. h. noch vor der Verabschiedung einer gesetzlichen Grundlage oder eines Aktionsplans, ein Instrument entwickeln. Der Staatsrat war der Ansicht, dass die in diesem Rahmen erworbenen Kenntnisse und Fähigkeiten einen aktiven Beitrag zu einer nachhaltigen und widerstandsfähigen Gesellschaft ermöglichen würden, die in der Lage ist, dem Klimawandel zu begegnen. Der Erfolg dieser in Zusammenarbeit mit den verschiedenen institutionellen Ebenen und privaten Partnern entwickelten Plattform hat übrigens zu einem inter-

kantonalen Projekt geführt, das die Weiterentwicklung der bestehenden Website zu einer gemeinsamen Plattform der Westschweizer Kantone zum Ziel hat. Der Start des gemeinsamen Projekts ist für Herbst 2022 geplant.

1.9. Kosten des Nichthandelns und Nutzen des Handelns

Sollten die gemeinsamen Ziele zur Reduktion der THG-Emissionen (-50% der THG von 1990 bis 2030 und Netto-Null-Emissionen bis 2050) und zur globalen Temperaturstabilisierung (max. +2°C im Vergleich zum vorindustriellen Zeitalter) nicht erreicht werden, hätte dies schwerwiegende Folgen für das Leben auf der Erde und erst recht für die Gesellschaft, die Umwelt und die Wirtschaft. Die Kosten des Nichtstuns sind aufgrund der Komplexität der Prozesse schwer zu quantifizieren. Die Schätzung dieser Kosten stellt eine methodische Herausforderung dar. In vielen Bereichen verursacht der Klimawandel Kosten, die nicht auf der Grundlage von Marktpreisen ermittelt werden können. Dazu gehören Auswirkungen auf die Ökosysteme, die Biodiversität oder generell auf die Gesamtheit der Natur, der Landschaft oder auch des kulturellen Erbes. Der Hauptvorteil der Klimapolitik besteht darin, dass diese Auswirkungen und die damit verbundenen Kosten verringert werden können. Der Klimawandel führt unter anderem zu mehr und immer grösseren Schäden an der Infrastruktur, höheren Gesundheitskosten, einer geringeren landwirtschaftlichen Produktivität und niedrigeren Erträgen in besonders betroffenen Wirtschaftszweigen wie dem Wintertourismus.

So nennt der Global Risk Report 2019 des Weltwirtschaftsforums als eine der 5 grössten Bedrohungen extreme Wetterereignisse, die Unfähigkeit, Massnahmen zur Eindämmung des Klimawandels und zur Anpassung an seine Auswirkungen umzusetzen, sowie Naturkatastrophen. Er zeigt auch auf, dass sich die Entscheidungsträger im öffentlichen und privaten Sektor immer stärker der Folgen von Untätigkeit in Bezug auf das Klima bewusst sind².

Die Wirtschaft, die noch stark auf dem Verbrauch fossiler Energieträger basiert, wird in den nächsten Jahrzehnten mit Sicherheit erschüttert werden, wie man ausgehend vom Anfang 2022 ausgebrochenen Konflikt in der Ukraine sehen kann. Die Verteuerung fossiler Brenn- und Kraftstoffe sowie weitergehende Einschränkungen bei deren Nutzung könnten eine Belastung für diejenigen Unternehmen darstellen, die ihre Abhängigkeit gegenüber diesen Energiequellen nicht abzubauen vermögen. Ein Vorteil der Klimapolitik liegt auch in der Verringerung der Abhängigkeit von fossilen Energieträgern, welche die Schweiz vollständig aus dem Ausland importiert.

¹ Diese Gesamtsumme umfasst die Beträge für die Umsetzung des Klimaplanes und für Massnahmen, die bereits über das Budget 2021 finanziert wurden (1 790 000 Franken).

² World Economic Forum, 2019: The Global Risks Report, 14th Edition. Geneva, 2019. ISBN: 978-1-944835-15-6.

Der Kanton Freiburg wird, wie alle Regionen, finanziell belastet, wenn nichts unternommen wird, um die globale Erwärmung einzudämmen. Es ist jedoch schwierig, die Kosten der Untätigkeit auf regionaler Ebene genau zu bewerten. In der Literatur gibt es jedoch einige Referenzwerte. Eine Veröffentlichung aus dem Jahr 2019 schätzt, dass die Kosten der Untätigkeit, mit anderen Worten die Kosten einer unkontrollierten globalen Erwärmung, im Jahr 2050 einen jährlichen globalen Betrag erreichen werden, der 4% des BIP entspricht¹. Ebenfalls laut dieser Studie würden die Kosten im Jahr 2050 maximal 1,5% des BIP pro Jahr betragen, wenn es uns gelänge, den globalen Temperaturanstieg gemäss den Zielen des Pariser Abkommens zu begrenzen. Der Vorteil einer Reduktion der THG-Emissionen auf Netto-Null würde also eine Einsparung von mindestens 2,5% des BIP im Jahr 2050 aufweisen. Die Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) schätzt in ihrem 2015 veröffentlichten Bericht über die wirtschaftlichen Folgen des Klimawandels, dass die Kosten der Untätigkeit (ohne zusätzliche Klimaschutzmassnahmen) bis 2100 einen Verlust von 10% des globalen BIP ausmachen könnten². Die heute verfügbaren Zahlen zu den Kosten des Klimawandels sind als konservative Schätzungen zu betrachten, vor allem weil umfassende Kostenberechnungen fehlen, die alle Klimaauswirkungen berücksichtigen. Daher dürften die tatsächlichen Kosten voraussichtlich viel höher sein. Es scheint notwendig, an dieser Stelle darauf hinzuweisen, dass der Temperaturanstieg in der Schweiz bisher stärker ausgefallen ist (+2°C) als im Rest der Welt (+1°C) und dass unser Land vom Klimawandel deutlich betroffen ist.

In diesem Zusammenhang verfügt der Kanton Freiburg über interessante Handlungsperspektiven. Erneuerbare Energien sind zum Beispiel die Stromerzeugungsmethode der Zukunft und bieten ein grosses Entwicklungspotenzial. Die Kohlenstoffspeicherung in landwirtschaftlichen Böden und Wäldern könnte dank des technischen Fortschritts und der Präsenz von Forschungsinstituten wie Agroscope oder Grangeneuve ebenfalls ausgebaut werden. Forschung und Innovation beschränken sich dank der Präsenz akademischer Zentren (Hochschule für Technik und Architektur (HTA-FR), Universität Freiburg oder die verschiedenen Fachhochschulen) im Übrigen nicht auf die Landwirtschaft. Darüber hinaus wird die Innovation für den Klimaschutz auch durch ein Netzwerk aus etablierten Unternehmen, Start-ups und Innovationsvierteln wie BlueFACTORY und seinem Smart Living Lab gefördert. Insgesamt kann der gesamte Sektor der Privatwirtschaft einen grossen Beitrag zu Lösungen für den Kampf gegen die globale Erwärmung leisten und tut dies

zum Teil sogar schon. Gütesiegel, Selbstverpflichtungen und Innovationen sind gemeinsame Anstrengungen des Staates, der Gemeinden und der Unternehmen, die gefördert werden müssen. Im Allgemeinen ist die Erhaltung der Umwelt gut für die Beschäftigung. Bereits 2005 kam der Bund in einer Studie³ zum Schluss, dass die Erhaltung bestehender oder die Schaffung neuer Arbeitsplätze in diesem Bereich den durch den Klimawandel verursachten Stellenabbau überwiegt. Die Zahl der Arbeitsplätze im Bereich der sogenannten sauberen Technologien ist in den letzten 5 Jahren um 25% gestiegen und machte 2016 fast 5% des helvetischen BIP aus⁴. Die Herausforderungen werden auch im Bereich der Weiterbildung und der beruflichen Neuorientierung für Berufe bestehen, die sich weiterentwickeln oder gar verschwinden werden.

Es ist daher von grösster Bedeutung, dass der Staat Freiburg und die Gemeinden bei der notwendigen Umstellung der Unternehmen und insbesondere der Landwirtschaft nicht die Kurve verpassen. Dies mit dem Ziel, deren Wettbewerbsfähigkeit zu erhalten und zu stärken und gleichzeitig weiterhin angenehme Lebensbedingungen für die gesamte Freiburger Bevölkerung zu gewährleisten. Indem der Staat Freiburg und die Gemeinden in die Reduktion von THG-Emissionen und die Anpassung an klimatischen Veränderungen investieren, investieren sie letztlich in das Wohlbefinden ihrer Bevölkerung und die Zukunft künftiger Generationen. Neben ihrer Vorbildfunktion werden der Staat und die Gemeinden als Träger des Wandels wahrgenommen, die diese Ziele gemeinsam mit den Einwohnerinnen und Einwohnern des Kantons Freiburg, die sich aktiv an einer verantwortungsbewussten Gemeinschaft der Bürgerinnen und Bürger beteiligen, verfolgen müssen.

1.10. Relevanz eines Kantonalen Klimagesetzes

Die verschiedenen oben entwickelten Elemente rechtfertigen in den Augen des Staatsrats, dem Grossen Rat die Annahme eines kantonalen Klimagesetzes vorzuschlagen, das Freiburg zu einem der Pionierkantone in diesem Bereich machen würde. Politisch gesehen wäre dies ein starker Entscheid des Gesetzgebers, welcher die Dringlichkeit und Notwendigkeit von Massnahmen zur Bekämpfung der globalen Erwärmung markieren würde.

In rechtlicher Hinsicht versteht sich der vorliegende Entwurf als Ergänzung zum internationalen und föderalen Rechtsrahmen. Er will die Klimapolitik des Kantons Freiburg in mehreren Aspekten stärken und legitimieren. Dieser kantonale Gesetzesentwurf hat somit die folgenden Ambitionen:

¹ Kahn, M. E., Mohaddes, K., Ng, R. N. C., Pesaran, M. H., Raissi, M., Yang, J.-C., 2019: Long-Term Macroeconomic Effects of Climate Change. A Cross-Country Analysis. Cambridge Working Papers in Economics 1965, Faculty of Economics, University of Cambridge.

² OECD (2015), The Economic Consequences of Climate Change, OECD Publishing, Paris.

³ Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT); Iten R., Peter M., Walz R., Menegale S., Blum M., 2005. Matériaux environnementaux n° 197. Office fédéral de l'environnement, de la forêt et du paysage, Berne. 210 S.

⁴ Switzerland Global Enterprise, *La Suisse innove dans le secteur des technologies propres*, (<https://www.s-ge.com/fr/article/actualites/la-suisse-innove-dans-le-secteur-des-technologies-propres>) (27.05.2022)

- > zu den Verpflichtungen des Pariser Abkommens und der langfristigen Strategie des Bundesrates beizutragen, die dazu aufrufen, öffentliche Massnahmen auf allen Ebenen und in allen Sektoren auf das Ziel von Netto-Null-Emissionen bis 2050 auszurichten. Er konkretisiert auch die spezifischen Verantwortlichkeiten, die das CO₂-Gesetz den Kantonen überträgt, insbesondere in Bezug auf energetische Massnahmen an Gebäuden (Art. 9) und die Begleitung von Gemeinden, Unternehmen und Konsumenten bei Klimaschutzmassnahmen (Art. 41);
- > die Legitimität der kantonalen Klimaziele (die heute vom Staatsrat festgelegt werden) zu stärken, indem sie dem Grossen Rat zur Beurteilung vorgelegt werden. Die Bedeutung und Tragweite dieser Ziele, insbesondere für künftige Generationen, rechtfertigen es, dass sie vom Parlament diskutiert und festgelegt werden;
- > die Klimaschutzmassnahmen langfristig zu verankern und auf eine breitere Basis zu stellen: dadurch wird staatliches Handeln im Klimabereich zu einer rechtlichen Verpflichtung mit klar definierten Konturen. Die Ausarbeitung und Überarbeitung des KKP wird zu einer ständigen Aufgabe des Staatsrats, die über die Legislaturprogramme hinausgeht, und stellt so sicher, dass die Massnahmen zur Erreichung der Klimaziele kontinuierlich weiterentwickelt werden;
- > die Klarheit und Rechtssicherheit zu verstärken: die Ziele, an denen sich die Behörden orientieren sollen, werden ausdrücklich benannt, wobei den von der jeweiligen Politik betroffenen Akteuren ein gewisser Handlungsspielraum eingeräumt wird;
- > dem KKP gegenüber den kantonalen Behörden einen verbindlichen Charakter zu verleihen: der Massnahmenplan kann über das Gesetz rechtsverbindliche Wirkungen entfalten. Die bindende Wirkung impliziert eine Verpflichtung zur Umsetzung durch die angestrebten kantonalen Behörden; er hat jedoch keine rechtlichen Auswirkungen auf Einzelpersonen oder Gemeinden;
- > den kantonalen Klimaplan mit einer langfristigen kantonalen Klimastrategie und einem konkreten Umsetzungs- und Kontrollmechanismus sowie mit einer Verpflichtung zur Koordination und Zusammenarbeit zwischen den betroffenen Direktionen und Verwaltungseinheiten auszustatten;
- > einen Mechanismus zur konsolidierten Finanzierung der Umsetzung des KKP einzuführen.

Der vorliegende Gesetzentwurf und der KKP sind als zwei sich ergänzende Instrumente konzipiert: Der KKP ist eine Konkretisierung der vom Gesetz auferlegten Ziele, während das Gesetz als Koordinierungsinstrument fungiert, mit dem die rechtliche Legitimität, die Wirksamkeit und die Nachhaltigkeit des KKP gewährleistet werden können.

Die zeitliche Gliederung – erst der KKP, dann die gesetzliche Verankerung – war von Anfang an so gewollt, da die

Schaffung einer gesetzlichen Grundlage zum Klimaschutz zunächst eine Massnahme des KKP selbst war. Die Motion 2019-GC-44 wirkte als Beschleuniger für seine Umsetzung.

2. Organisation der Arbeit und wichtigste Vorschläge

2.1. Organisation der Arbeit

Als Reaktion auf die Motion 2019-GC-44, die am 25. Juni 2020 vom Grossen Rat angenommen wurde, beauftragte die Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) das AfU mit der Einleitung der Arbeiten. Im 4. Quartal 2020 wurde eine Arbeitsgruppe aus Vertreterinnen und Vertretern des AfU und des Generalsekretariats der RIMU gebildet, um mit den Überlegungen zur Form einer gesetzlichen Verankerung des KKP zu beginnen.

Auf der Grundlage der Forderungen der Motionäre identifizierte die Arbeitsgruppe zunächst die rechtlichen Möglichkeiten zur Verankerung des Klimathemas auf kantonaler Ebene. Aufgrund des transversalen und sektorübergreifenden Charakters der Klimapolitik wurde die Option einer spezifischen Rahmengesetzgebung zur Klimathematik gewählt. Ferner stellen die Ziele und Richtlinien in Bezug auf das Klima Grundsätze dar, die im Rahmen aller staatlichen Aktivitäten befolgt werden müssen. Die Option, sie in einer Rahmengesetzgebung festzulegen, ermöglicht (und bedingt) ihre Umsetzung im Rahmen des Vollzugs und der Revision der verschiedenen massgebenden sektoriellen Gesetze. Folglich hätte ein solcher Inhalt keinen Platz in einem sektoriellen Gesetz eher als in einem anderen gefunden, obwohl die Energiepolitik zum Beispiel eine der Säulen im Kampf gegen die globale Erwärmung ist.

Es hätte auch in Frage kommen können, diesen Inhalt in ein kantonales Ausführungsgesetz des Bundesgesetzes vom 7. Oktober 1983 über den Umweltschutz (USG; SR 814.01) zu integrieren, da der Klimawandel als schädliche oder lästige Einwirkung im Sinne des Artikels 74 der Bundesverfassung gilt. Der Kanton Freiburg verfügt jedoch derzeit über keine solche Gesetzgebung, zumal diese Thematik auf kantonaler Ebene durch sektorielle Ausführungsgesetze geregelt ist.¹ Die Ausarbeitung einer solchen Rechtsgrundlage würde darüber hinaus einen erheblichen Zeit- und Ressourcenaufwand erfordern, der den Rahmen der Motion, der Anlass für den vorliegenden Vorentwurf war, bei weitem sprengen würde.

Die Schaffung eines Rahmengesetzes, das die Thematik legitimiert, wurde folglich als die aus rechtlicher Sicht, aber auch aus dem Blickwinkel der Kommunikation, effektivste Lösung angesehen. Die Arbeitsgruppe verfasste daraufhin einen ersten Entwurf eines kantonalen Klimagesetzes und

¹ Siehe insbesondere das Gesetz vom 13. November 1996 über die Abfallbewirtschaftung (ABG; SGF 810.2) und das Gesetz vom 7. September 2011 über belastete Standorte (AltlastG; SGF 810.3).

analysierte verschiedene Varianten für die Finanzierung der Massnahmen.

Der Gesetzentwurf wurde im März 2021 dem gemeinsamen COPIL Klima vorgelegt und war Gegenstand einer internen Vernehmlassung der staatlichen Ämter. Der COPIL Klima setzt sich aus Vertreterinnen und Vertretern jeder Direktion sowie den Staatsräten der Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD) und der RIMU zusammen. Auf der Grundlage der in diesem Zusammenhang formulierten Anmerkungen konnten Verbesserungen und Präzisierungen am Vorentwurf angebracht werden. Dabei hatten alle Direktionen die Möglichkeit, zur ersten Version des Gesetzentwurfs Stellung zu nehmen.

2.2. Öffentliche Vernehmlassung

In seiner Sitzung vom 6. September 2021 hat der Staatsrat die öffentliche Vernehmlassung des Vorentwurfs genehmigt, woraufhin diese zwischen dem 8. September und dem 10. Dezember 2021 stattfand. Sie war in Hinblick auf die Beteiligung ein Erfolg:

- > es sind 70 Rückmeldungen eingegangen;
- > 38 Teilnehmende haben Stellung bezogen und Artikel kommentiert;
- > 15 Teilnehmende haben selbst keine Stellungnahme verfasst, schliessen sich aber der des Freiburger Gemeindeverbands (FGV) an.

Die Konsolidierung des Gesetzentwurfs infolge der eingebrachten Anmerkungen und Vorschläge wurde bis Juli 2022 fortgesetzt. In dieser Phase wurden wesentliche Änderungen am Entwurf vorgenommen und ein Entwurf vorgelegt, der den Überlegungen und Erwartungen der betroffenen Kreise näher kommt.

2.2.1. Ergebnisse

Die wichtigsten Ergebnisse der öffentlichen Vernehmlassung werden hier zusammengefasst.

Ingress, Zweck und Ziele (Ingress, Artikel 1 und 2)

Mehrere Teilnehmende forderten die Hinzufügung von internationalen Erlassen (IPCC-Berichte), eidgenössischen Erlassen (Langfristige Klimastrategie 2050, Art. 9 und 41 des CO₂-Gesetzes), kantonalen Erlassen (Artikel in der Verfassung, um die Querschnittsdimension des Gesetzes zu markieren) oder die vom Grossen Rat im September 2021 verordnete Resolution zur Klimanotlage.

In Bezug auf die Ziele und Zwecke des Gesetzes beziehen sich viele Kommentare auf die Stärkung des Engagements und der Kompetenzen des Staates, insbesondere durch die Änderung

einiger «zahlenmässiger» Aspekte. So findet sich die Forderung nach einer Verpflichtung auf 1,5°C und nicht auf 2°C, Ziele von mindestens 60% oder gar 65% **Reduktion** der THG-Emissionen und Netto-Null-Emissionen für 2040 anstelle von 2050. Verschiedene Konzepte müssen erläutert oder in den Entwurf aufgenommen werden, wie z. B. das Konzept der Kohlenstoffsinken und die Unterstützung von Technologien zur Abscheidung und Speicherung von Kohlenstoff, das Konzept der indirekten Emissionen, Ziele für einzelne Sektoren oder eine lineare Kurve für die THG-Emissionsreduktion.

Kantonaler Klimaplan (Artikel 9)

Einerseits wird eine Unterscheidung von Strategie und Aktionsplan gewünscht: die Klimastrategie ist der Rahmen für alle Gemeinwesen (Gemeinden und Kanton), die ihre jeweiligen Aktionspläne aufstellen.

Andererseits wird in verschiedenen Anfragen die Integration weiterer inhaltlicher Elemente in den KKP verlangt, namentlich: der Bedarf an Finanzmitteln und an Personal, die Ziele der unterschiedlichen Sektoren, die Bewertungsinstrumente sowie die zu ergreifenden Sanktionen und Massnahmen, wenn Ziele nicht erreicht werden.

Die Frage, welche Behörde für die Verabschiedung des KKP zuständig ist, hat zu zahlreichen Bemerkungen geführt. Es wird hauptsächlich eine aktivere Rolle des Grossen Rates in diesem Prozess vorgeschlagen.

Überprüfung und Überwachung (Artikel 10)

Es wird grundsätzlich eine Verstärkung des Monitorings der Umsetzung des Gesetzes gefordert. In diesem Zusammenhang werden verschiedene Möglichkeiten zur Stärkung vorgeschlagen (Jahresbericht, Überprüfung des KKP alle zwei Jahre, Einrichtung eines Büros für die Evaluation usw.), wobei jedoch Massnahmen und konkrete Resultate priorisiert werden sollen und gleichzeitig verhindert werden soll, dass ein übermässiger Anteil der verfügbaren Ressourcen einem zu detaillierten Monitoring zugewiesen werden.

Gemeinden (Artikel 15)

Die zentrale Rolle der Gemeinden im Kampf gegen die globale Erwärmung wird von vielen Teilnehmenden betont. Einige von ihnen äussern jedoch ihre Angst vor einem Autonomieverlust und schlagen vor, dass die Gemeinden ihre eigene Klimapolitik festlegen sollten. Andere Teilnehmende hingegen fordern, dass die Rolle der Gemeinden stärker eingegrenzt und ihre Pflichten verstärkt werden, z. B. indem die Reduktionsziele auch für die Gemeinden verbindlich gemacht werden, sie stärker in die Massnahmen eingebunden werden oder ihnen sogar eine CO₂-Bilanz oder die Erstellung eines kommunalen Klimaplan vorgeschrieben wird.

Die finanzielle und technische Unterstützung der Gemeinden wird als sehr wesentlich betrachtet und muss gewährleistet werden. Mehrere Teilnehmende fordern zudem, dass die Gemeinden den partizipativen Prozess im Vorfeld der öffentlichen Vernehmlassung des KKP integrieren.

Finanzierung und Subventionen (Artikel 16 und 17)

Mehrere Teilnehmende betonen, dass die eingesetzten und geplanten Mittel unzureichend sind und dass es eine starke Diskrepanz zwischen den Zielen des Gesetzes und den bereitgestellten Mitteln gibt.

Der Vorentwurf, der zur öffentlichen Vernehmlassung vorgelegt wurde, enthielt keinen Vorschlag für die Einrichtung eines Klimafonds. Eine Reihe von Teilnehmenden wünscht die Einführung eines solchen, um die notwendigen Finanzierungen auf Dauer zu sichern. Es werden mehrere Wege diskutiert, um diesen Fonds zu speisen:

- > über einen Teil des Kantonsvermögens;
- > über einen Teil der Abgaben des Bundes;
- > über zusätzliche Beträge, die durch Dekrete zugewiesen werden;
- > über einen jährlichen Mindestbeitrag;
- > über einen Prozentsatz der zusätzlichen Transfers der SNB an den Kanton Freiburg;
- > über einen jährlichen Beitrag der Gemeinden, der sich nach ihrer Bevölkerungszahl richtet.

Einige andere Teilnehmende sprachen sich gegen eine solche Fondsbildung aus, da sie diese mit der Einführung von Steuern verknüpft vermuten, was sie ebenfalls ablehnen.

Was den Aspekt der Subventionen betrifft, so wird das Prinzip recht gut akzeptiert; über ihre Verwendung gehen die Meinungen und Vorschläge auseinander. Dabei wird unter anderem Folgendes angesprochen:

- > die ausgeschüttete Subvention muss 100% der anrechenbaren Kosten betragen;
- > der Staat beteiligt sich zu mindestens 50% an der Finanzierung von Massnahmen, die in einem kommunalen Klimaplan festgelegt werden;
- > die Subvention darf nicht für Projekte bereitgestellt werden können, die zwar die Treibhausgasemissionen reduzieren könnten, aber anderen überwiegenden Interessen, z. B. der Biodiversität, schaden würden;
- > finanzielle Kompensationen und Umstellungshilfen für Wirtschaftsakteure, die eine klimaschädliche Tätigkeit aufgeben müssen, sowie für Menschen, die von den Folgen des Klimawandels betroffen sind, gezahlt werden sollen;
- > wird gefordert, im Gesetzentwurf bestimmte präzise Technologien (Wärmepumpen) oder Grossprojekte

(Wasserinfrastruktur) zu erwähnen, die vorrangig unterstützt werden sollten.

2.3. Die wichtigsten Änderungen am Vorentwurf

Die wichtigsten Änderungen, die aufgrund der Rückmeldungen aus der öffentlichen Vernehmlassung vorgenommen wurden, sind die Folgenden:

- > Im Ingress wurden die Empfehlungen des Amtes für Gesetzgebung und einige Anträge auf Hinzufügung von Verweisen auf die Verfassung des Kantons Freiburg aufgenommen;
- > Artikel 2 nimmt als Staatsziel die Entwicklung von Kohlenstoffsinken auf und integriert ausdrücklich die Ziele des Kantons in Bezug auf indirekte Emissionen;
- > Artikel 3 wurde ergänzt, indem einige spezifische Regelungsbereiche wie der Naturschutz aufgenommen wurden, und die Formulierung von Absatz 2 wurde verbessert;
- > Artikel 6 wurde vollständig überarbeitet, um den strukturellen Rahmen und den Inhalt des KKP festzulegen;
- > In Artikel 10 wurde die hohe Erwartung an ein verstärktes Monitoring aufgenommen. Eine alle 5 Jahre erneuerte CO₂-Bilanz des kantonalen Territoriums ist nun ebenso vorgesehen wie die Veröffentlichung eines Evaluationsberichts zum KKP am Ende seiner Umsetzung;
- > Artikel 15 zu den Gemeinden wurde überarbeitet. Unter anderem wird die Verpflichtung für Gemeinden mit mehr als 1500 Einwohnerinnen und Einwohnern eingeführt, einen kommunalen Klimaplan zu erstellen.

2.4. Die wichtigsten Vorschläge

Der vorliegende Gesetzentwurf wurde um die folgenden Hauptvorschläge herum erarbeitet:

- > Festlegung der kantonalen Ziele für die Reduktion der THG-Emissionen, die Anpassung an den Klimawandel und die Entwicklung künstlicher und natürlicher Kohlenstoffsinken sowie die Umsetzung von Massnahmen zur Erreichung dieser Ziele.

Der Staat hat es sich zur Aufgabe gemacht, im Klimabereich tätig zu werden und verpflichtet sich in quantifizierter und damit objektiv messbarer Weise, die notwendigen Massnahmen zu ergreifen, um die Auswirkungen sowie die Risiken, die durch den Klimawandel hervorgerufen werden, zu begrenzen. Er setzt sich selbst und freiwillig Ziele, die mit internationalen und bundesweiten Zielen übereinstimmen und es ermöglichen, öffentliche Massnahmen sowohl zur Reduktion von THG als auch zur Anpassung an den Klimawandel sowie zur Bindung von CO₂ zu lenken. Auf diese Weise signalisiert er seine Absicht, angesichts dieser globalen Problematik «aktiv

seinen Teil beizutragen». Er will sich daher dazu verpflichten, die THG-Emissionen in seinem Umfang und mit seinen Mitteln zu begrenzen. Es zielt auf die Reduktion der direkten und indirekten THG-Emissionen sowie die Neutralisierung der verbleibenden THG-Emissionen ab.

> Vereinbarkeit von Finanzströmen mit Klimafragen

Neu im Pariser Abkommen ist das ausdrückliche Ziel, die Finanzströme mit einem Entwicklungsprofil vereinbar zu machen, das auf eine Entwicklung mit geringen THG-Emissionen und der Widerstandsfähigkeit gegenüber dem Klimawandel abzielt (Art. 2.1.c). Die internationale Gemeinschaft ist sich einig, dass die Finanzmärkte eine proaktive Rolle beim Übergang zu einer klimafreundlichen Weltwirtschaft spielen müssen. Der Finanzsektor umfasst unter anderem Versicherungen, Pensionskassen, Vorsorgeeinrichtungen und Stiftungen, Banken, Fondsleitungen und Wertpapierhäuser. Wie der Bundesrat in der Botschaft zum Entwurf des CO₂-Gesetzes vom 1. Dezember 2017 sowie im erläuternden Bericht vom 17. Dezember 2021 zum Entwurf der Revision des CO₂-Gesetzes¹ betonte, können die heute getätigten Investitionen, insbesondere im Hinblick auf die Energieversorgung oder für Infrastrukturen, einen erheblichen Einfluss auf die künftigen THG-Emissionen haben².

Der Kanton Freiburg ist sich der wichtigen Rolle bewusst, die der Finanzsektor bei der Erreichung der Klimaziele spielen kann, und muss sich daher im Rahmen seiner Zuständigkeiten konkret dafür einsetzen, dass die Finanzströme der Finanzmarktakteure mit den von ihm festgelegten Klimazielen vereinbar sind.

> Berücksichtigung von ökologischen, sozialen und wirtschaftlichen Herausforderungen

Klimaschutzmassnahmen sind nur dann wirksam, wenn sie ökologisch, wirtschaftlich und sozial nachhaltig sind. Die Grundsätze, dass der Übergang zu Netto-Null im Einklang mit anderen Umweltbereichen, auf wirtschaftlich tragbare und sozialverträgliche Weise erfolgen muss, wurden als strategische Priorität der Klimastrategie 2050 des Bundes festgelegt. Hier ist eine Unterstützung durch die Kantone und Gemeinden unerlässlich.

> Berücksichtigung der Klimafragen bei staatlichen Aufgaben und Aktivitäten

Die Ziele sind die Reduktion der THG-Emissionen, die Stärkung der Kohlenstoffsenken und die Anpassung an den Klimawandel. Es geht also darum, diese Elemente

vollständig zu berücksichtigen und sie von Anfang an in jedes Projekt oder jede Massnahme des Staates einzu beziehen, bis sie zu einem automatischen «Reflex» beim Aufbau der öffentlichen Tätigkeit und bei der politischen Entscheidungsfindung werden. Es wird nun eine entsprechende Evaluation eingeführt, um die Klimaauswirkungen bestimmter staatlicher Projekte zu überprüfen. Ebenso wird eine Evaluation der finanziellen Auswirkungen durch die Finanzdirektion durchgeführt. In den Ausführungsbestimmungen wird festgelegt, welche Projekte einer Evaluation unterzogen werden.

> Ausbildung, Information und Sensibilisierung der Öffentlichkeit in Bezug auf Klimafragen

Diese Aspekte sind unerlässlich, um die Wirksamkeit der durchgeführten Massnahmen zu erhöhen, das Bewusstsein für die aktuelle Situation zu schärfen und jede Einzelne und jeden Einzelnen dazu zu bringen, sich im Rahmen ihrer oder seiner Möglichkeiten zu beteiligen. Dies beinhaltet unter anderem die Förderung der Ausbildung von Personen, die im Bereich Klimaschutz tätig sind, die Information der Öffentlichkeit über die Entwicklung der THG-Reduktionen und die Anpassung an den Klimawandel sowie die technische und finanzielle Unterstützung der verschiedenen Akteure (Gemeinden, Unternehmen, Privatpersonen). Es geht auch darum, die Forschung dazu anzuregen, herauszufinden, wie Prozesse verbessert werden können oder sogar Lösungen für die Folgen vergangener Handlungen zu finden.

> Gewährung von Subventionen

Die Beteiligung aller gesellschaftlichen Akteure ist angesichts der globalen Herausforderung durch den Klimawandel unerlässlich und wird daher gefördert, da das Erreichen der festgelegten Ziele Anstrengungen auf allen Ebenen und in allen Bereichen der Gesellschaft erfordert. So soll unterstützt werden, wer sich ganz konkret für die Erreichung der gesetzten Ziele einsetzt, seien es Unternehmen, Gemeinden, Vereine, privatrechtliche oder öffentlich-rechtliche Institutionen oder Bürgerinnen und Bürger. Innovation, insbesondere die Entwicklung neuer Geschäftsmodelle und Technologien, spielt eine zentrale Rolle, sowohl bei der Erreichung von Klimazielen als auch von sozialen, wirtschaftlichen und ökologischen Zielen.

> Einführung eines KKP (Verfahren, Zuständigkeit, Form, Natur und rechtliche Auswirkungen)

Der Staatsrat wird beauftragt, eine Strategie festzulegen und einen Aktionsplan zu erstellen, um die Ziele zur Reduktion der THG-Emissionen und zur Anpassung an den Klimawandel zu erreichen. Der Gesetzentwurf legt den allgemeinen Inhalt des KKP und die Verfahren für die Annahme, Überprüfung und Überwachung sowie für Änderungen des KKP fest.

¹ Département fédéral de l'environnement des transports, de l'énergie et de la communication, Rapport explicatif du 17 décembre 2021 relatif au projet mis en consultation, p. 26.

² Conseil fédéral, Message du 1^{er} décembre 2017 relatif à la révision totale de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2020, FF 2018 229, p. 252.

> Zusammenarbeit mit den Gemeinden

Die Gemeinden sind unmittelbar vom Klimawandel und den zu erwartenden Auswirkungen auf ihr Gebiet und ihre Bevölkerung betroffen. Beispiele hierfür sind Hitzewellen oder unsichere Schneeverhältnisse in tiefer gelegenen Skigebieten¹. Es ist daher unerlässlich, dass sie sich über ihre Vorbildfunktion hinaus verpflichten, zur Erreichung der kantonalen Ziele beizutragen, indem sie auf ihrer Ebene Massnahmen zur Anpassung ihres Gebiets an die negativen Folgen des Klimawandels ergreifen und zur Vermeidung des Klimawandels Massnahmen zur Verringerung ihrer THG-Emissionen umsetzen. Die Gemeinden spielen eine wichtige Rolle, da sie über Kompetenzen in vielen Bereichen, Autonomie und Ortskenntnis verfügen und somit der Bevölkerung, den Verbänden und Unternehmen am nächsten sind.

Die Gemeinden müssen daher sowohl als Partner als auch in ihrer Rolle als Behörden in den Prozess und in die Umsetzung von Massnahmen eingebunden werden, die zur Erreichung der kantonalen Ziele beitragen. Es ist absolut notwendig, dass sie ermutigt und begleitet werden, um ihre Einwohnerinnen und Einwohner für Klimafragen zu sensibilisieren. Der Staat muss sie sowohl technisch als auch finanziell bei den Schritten unterstützen, die sie unternehmen und die ihren Ressourcen entsprechen. Die Gemeinden verpflichten sich an der Seite des Staates Freiburg, die Umsetzungsziele des vorliegenden Gesetzes zu erreichen, Massnahmen zu ergreifen, die klimatischen Herausforderungen in ihren Projekten und Aktivitäten zu berücksichtigen, um zu den Zwecken und Zielen des vorliegenden Gesetzes beizutragen. Gemeinden mit mehr als 1500 Einwohnerinnen und Einwohnern werden aufgefordert, eine kommunale Planung zu erstellen. Die Mobilisierung und Koordination der kantonalen und kommunalen Anstrengungen ist somit unerlässlich.

> Finanzierungsmechanismen

Um den in der kantonalen Klimapolitik vorgesehenen Massnahmen zur Entfaltung zu verhelfen, gegen den Klimawandel resilient zu sein und die Ziele zur Reduktion der THG-Emissionen zu erreichen, sind konsolidierte Finanzierungsmechanismen unerlässlich.

Zum einen wird vorgeschlagen, dass der Staatsrat dem Grossen Rat regelmässig Anträge für Verpflichtungskredite unterbreitet. Andererseits ist vorgesehen, den Infrastrukturfonds zu nutzen, um bestimmte Massnahmen zur Erreichung der in diesem Gesetz festgelegten Ziele zu finanzieren. In diesem Sinne hat der Staatsrat beschlossen, einen Betrag von 25 Millionen Franken aus diesem Fonds für eigene Investitionen oder Subventionen für Investitionen bereitzustellen. Es ist jedoch vorgesehen,

Artikel 24g Abs. 1 der des Ausführungsreglements zum Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates (FHR, SGF 610.11) anzupassen, um spätere Dotierungen dieses Fonds auf sicherere und regelmässige Weise gemäss den finanziellen Möglichkeiten des Staates zu ermöglichen. Die betreffenden Beträge werden je nach den zu finanzierenden Projekten in den Haushalt eingestellt und von den für die Umsetzung zuständigen Ämtern koordiniert.

3. Kommentare zu den einzelnen Bestimmungen

Allgemeine Bestimmungen

Artikel 1 – Zweck

Abs. 1

Absatz 1 definiert den Zweck des Gesetzes und grenzt den Anwendungsbereich des Gesetzes ab. Der Schutz des Menschen und seiner natürlichen Umwelt vor den schädlichen Auswirkungen des Klimawandels wird in den Mittelpunkt des Textes gestellt.

Der Klimawandel gilt als schädliche oder lästige Einwirkung im Sinne von Artikel 74 der Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft vom 18. April 1999 (BV; SR 101²). Gestützt auf Artikel 71 Abs. 1 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV/FR; SGF 10.1), müssen der Staat und die Gemeinden für den Schutz der natürlichen Umwelt sorgen und jeder Form von Verschmutzung und schädlicher Einwirkung entgegenwirken.

Unter den schädlichen Auswirkungen oder Folgen des Klimawandels werden die negativen Auswirkungen auf das Leben der Menschen, die Existenzgrundlagen, die Gesundheit, die Ökosysteme, das wirtschaftliche, soziale und kulturelle Erbe, die Dienstleistungen und die Infrastruktur verstanden (mehr Todesfälle durch Hitzewellen, höhere Risiken durch Naturgefahren, Ertragseinbussen bei bestimmten Kulturen, Belastung natürlicher Lebensräume, höhere Instabilität des internationalen Handels usw.)³.

Absatz 1 führt darüber hinaus eine erhöhte Schutzpflicht für die am meisten gefährdeten Menschen und Ökosysteme ein. Anhand dieses Kriteriums der Verwundbarkeit können dann Handlungsprioritäten formuliert werden. Massnahmen,

² Conseil fédéral, Message du 26 août 2009 relatif à la politique climatique suisse après 2012, FF 2009 44 p. 6723 ss.

³ GIEC, 2014: Changements climatiques 2014: Incidences, adaptation et vulnérabilité – Résumés, foire aux questions et encarts thématiques. Contribution du Groupe de travail II au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [Publié sous la direction de Field, C.B., V.R. Barros, D.J. Dokken, K.J. Mach, M.D. Mastrandrea, T.E. Bilir, M. Chatterjee, K.L. Ebi, Y.O. Estrada, R.C. Genova, B. Girma, E.S. Kissel, A.N. Levy, S. MacCracken, P.R. Mastrandrea et L.L. White]. Organisation météorologique mondiale, Genève (Suisse), 201 pages (in folgenden Sprachen publiziert: Englisch, Arabisch, Chinesisch, Spanisch, Französisch und Russisch).

¹ Siehe changement climatique et développement territorial, ARE, 2013.

die auf die empfindlichsten Ökosysteme abzielen, sind z. B. Massnahmen zur Schaffung und Renaturierung von Feuchtgebieten, die wichtige Lebensräume für die biologische Vielfalt verbessern und sie widerstandsfähiger machen. Der Schutz des Lebens und der körperlichen Unversehrtheit gefährdeter Personen erfolgt durch sehr vielfältige Massnahmen, wie zum Beispiel durch Massnahmen zur Bekämpfung städtischer Wärmeinseln (Begrünung, Beschattung, Wasserflächen usw.), die es ermöglichen, die Gesundheit und das Wohlbefinden dieser Personen vor Hitzewellen zu schützen.

Abs. 2

Bst. a

Buchstabe a basiert auf dem im Pariser Abkommen festgelegten Kernziel, zu dem der Kanton Freiburg beitragen möchte, nämlich den Anstieg der globalen Durchschnittstemperatur auf deutlich unter 2° C und möglichst auf 1,5° C im Vergleich zum vorindustriellen Niveau zu begrenzen. Das Endziel ist tatsächlich die Begrenzung der Erwärmung auf 1,5° C. Das IPCC¹ wies 2018 darauf hin, dass ein weiterer Anstieg der globalen Temperatur um nur ein halbes Grad die Auswirkungen der globalen Erwärmung erheblich verstärken würde. Bei einem globalen Anstieg von 2° C wären die Hitzeextreme in allen bewohnten Gebieten deutlich stärker ausgeprägt als bei 1,5° C. Die Schweiz verpflichtet sich, das Ziel, den Temperaturanstieg auf 1,5° C zu begrenzen, besonders anzustreben, indem sie 2014 bei deren Gründung Mitglied der High Ambition Coalition² wurde.

Um dieses Ziel zu erreichen, verpflichtet sich die Schweiz, ihre THG-Emissionen zu reduzieren, und zwar sowohl die THG-Emissionen, die innerhalb der Grenzen entstehen (direkt), als auch die THG-Emissionen, die ausserhalb der Grenzen entstehen (indirekt), insbesondere was die Emissionen im Zusammenhang mit dem Gütertransport betrifft³. Die Berücksichtigung aller von der Schweizer Bevölkerung verursachten THG-Emissionen, ob direkt oder indirekt, ist für die Erreichung des planetaren globalen Ziels von entscheidender Bedeutung. Auch der Kanton muss dies berücksichtigen.

Bst. b und c

Die Verpflichtung des Staates, eine aktive Klimapolitik im Rahmen der ihm durch die Bundes- und Kantonsgesetzgebung zugewiesenen Kompetenzen zu verfolgen, betrifft 3 Aspekte:

- > die Reduktion der THG-Emissionen an der Quelle (die angestrebten THG werden in Artikel 1 der CO₂-Verordnung aufgeführt) und die Aufnahmefähigkeit der Kohlenstoffsinken im Gebiet, d. h. sicherzustellen, dass die Leistungen der Kohlenstoffsinken im Kanton die Erreichung der Kohlenstoffneutralität ermöglichen (Bst. b);
- > die Anpassung an die schädlichen Auswirkungen des Klimawandels, d. h. Massnahmen, die es natürlichen Systemen ermöglichen, sich anzupassen und auch erlauben, betroffene Infrastrukturen an aktuelle oder zukünftige Klimaänderungen anzupassen (Bst. c).

Bst. d

Der Staat möchte sich an den internationalen und nationalen Bemühungen beteiligen, die darauf abzielen, die Finanzströme mit den Klimazielen vereinbar zu machen. Die von den Finanzmarktakteuren im Kanton Freiburg getätigten Investitionen können nämlich einen grossen Einfluss auf die zukünftigen THG-Emissionen haben.

Dieses Ziel soll zunächst durch freiwillige Massnahmen des Finanzsektors erreicht werden. Der Staat wird seine Rolle spielen, insbesondere:

- > Finanzmarktakteure wie Banken, Vermögensverwalter, Pensionskassen und Versicherungen mit Sitz im Kanton ermutigen und unterstützen, die Klimabilanz ihrer Finanzportfolios zu analysieren, beispielsweise durch die Verwendung der kostenlosen und verfügbaren Paris Agreement Capital Transition Assessment (PACTA-Methode), die mit der Unterstützung der Europäischen Kommission, der deutschen und der Schweizer Regierung sowie der Grundsätze für verantwortungsbewusstes Investment (PRI) der Vereinten Nationen entwickelt wurde. Diese ermöglicht eine standardisierte Analyse von Portfolios, die Aktien, Obligationen und andere Kreditinstrumente umfassen);
- > indem sie die Finanzmarktakteure und -akteurinnen im Kanton Freiburg auffordert, alle klimabedingten (finanziellen und nicht-finanziellen) Risiken zu identifizieren, zu bewerten und angemessen zu behandeln und ihre Instrumente und Prozesse dafür gegebenenfalls weiterzuentwickeln (Berücksichtigung von Klimarisiken beim Risikomanagement);
- > indem er durch seine finanzielle Beteiligung am Aktienkapital von öffentlich- oder privatrechtlichen Gesellschaften oder durch seine Darlehen an diese darauf achtet, dass die getätigten Investitionen auf die Klimaziele des Kantons Freiburg abgestimmt sind. Die Vertreterinnen und Vertreter in den Verwaltungsräten sind verpflichtet, die Anwendung der PACTA-Methode und die Berücksichtigung von Klimarisiken beim Risikomanagement zu fördern (siehe die beiden zuvor beschriebenen Elemente).

¹ GIEC 2018: Rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement de la parade mondiale au changement climatique, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté: Résumé à l'intention des décideurs.

² High Ambition Coalition (HAC) 2021, High Ambition Coalition COP 26 Leaders' Statement.

³ Bundesrat, Bericht vom 27. Januar 2021 über die langfristige Klimastrategie der Schweiz.

In einem zweiten Schritt werden die Überlegungen einer besseren Berücksichtigung der klimatischen Herausforderungen in sektoriellen Gesetzen, wie dem Gesetz über die Pensionskasse des Staatspersonals (PKG; SGF 122.73.1) und dem Gesetz über die Freiburger Kantonalbank (FKBG; SGF 961.1), sowohl von den Direktionen als auch vom Staatsrat im Rahmen der jeweiligen Politik angesprochen werden müssen.

Artikel 2 Ziele der Umsetzung

Artikel 2 definiert die konkreten Ziele zur Emissionsreduktion, zur Anpassung an den Klimawandel und zur Stärkung der Bindungskapazität der Kohlenstoffsenken, die sich der Kanton setzt, um die in Artikel 1 festgelegten allgemeinen Ziele zu erreichen und der Verpflichtung des Staates und der Gemeinden nachzukommen, die zur Erreichung dieser Ziele notwendigen Massnahmen zu ergreifen. Diese Ziele bilden die 3 Hauptbereiche der Klimapolitik des Staates.

Abs. 1 und 2

Die Absätze 1 und 2 legen die vom Staat Freiburg und den Gemeinden angestrebten Klimaziele zur Reduktion der THG-Emissionen fest. Absatz 1 übernimmt die vom Staatsrat im November 2019 beschlossenen und im KKP formalisierten Ziele.

Unter Reduktionszielen versteht man:

- > Verminderung bis 2030 der direkten THG-Emissionen um 50% gegenüber 1990. Direkte Emissionen entstehen auf dem kantonalen Territorium bei der Verbrennung fossiler Energieträger oder durch die mit dem Vieh verbundenen Emissionen. Die 3 wichtigsten Emissionsquellen sind die Landwirtschaft (ungefähr 33% der direkten Emissionen), der Transport (gegen 31% der direkten Emissionen) und die Wärmeerzeugung für Gewerbe und/oder Wohnen (24% der direkten Emissionen).

Die direkten Freiburger Emissionen im Jahr 1990 wurden auf 1,8 Mio. t CO₂-Äq. geschätzt (ca. 3,3% der nationalen Emissionen von 1990)¹. In der Freiburger Kohlenstoffbilanz wurden die direkten Emissionen des Kantons für das Jahr 2017 auf 1,6 Mio. t CO₂-Äq. geschätzt. Mit den festgelegten Zielen dürfen die Freiburger Emissionen bis 2030 nicht mehr als 0,9 Mio. t CO₂-Äq. betragen. Der Kanton muss daher seine Emissionen bis 2030 um etwa 0,7 Mio. t CO₂-Äq. senken.

- > Bis 2050 verpflichten sich der Staat Freiburg und die Gemeinden, das Ziel der Netto-Null-Emissionen zu erreichen. Die verbleibenden THG-Emissionen müssen durch Sequestrierung neutralisiert werden. Der Bundesrat schätzt die Menge der unvermeidbaren Emissionen in der Schweiz auf etwa 12 Mio. t CO₂-Äq. im Jahr 2050. Bezogen auf den Kanton Freiburg werden die unvermeidbaren Emissionen im Jahr 2050 auf etwa 0,4 Mio. t CO₂-Äq. geschätzt.
- > Der Staat und die Gemeinden verpflichten sich ausdrücklich, alle notwendigen und möglichen Massnahmen zu ergreifen, um ihre indirekten, d. h. ausserhalb des Kantons entstandenen Emissionen zu reduzieren. Diese Emissionen sind beträchtlich, sie machen 60,3% der Gesamtemissionen des Kantons aus, wovon 4,75% auf importierten Strom zurückzuführen sind. Sie stehen im Zusammenhang mit der Produktion und dem Transport von Gütern und Lebensmitteln, die im Kanton konsumiert werden (rund 40% der indirekten Emissionen), mit Finanzinvestitionen (mehr als ein Drittel der indirekten Emissionen) oder mit der ausserkantonalen Mobilität der Freiburger Bevölkerung.

Diese Massnahmen sind unerlässlich, da in einigen Fällen die Reduktion der indirekten THG-Emissionen keine positiven Auswirkungen auf die Reduktion der direkten Emissionen des Kantons haben wird. Dennoch wird der Nutzen für den Planeten ein enormer Fortschritt sein; so sind z. B. flankierende Massnahmen für eine lokale Ernährung betroffen. Die Verringerung dieser Emissionen hängt auch von einer Änderung des Verhaltens und der Konsumgewohnheiten der Bürgerinnen und Bürger ab. Daher müssen alle Massnahmen ergriffen werden, die in den Zuständigkeitsbereich des Staates und der Gemeinden fallen, um die indirekten Emissionen des Kantons zu reduzieren. Dies kann unter anderem durch ein Verbot oder eine Einschränkung der Verwendung von Einwegplastik, Massnahmen zur klimaverträglichen Gestaltung von Finanzströmen, Sensibilisierung und Ermutigung zu einem lokalen und verantwortungsbewussten Konsum geschehen. Die Entwicklung der indirekten Emissionen ist jedoch schwer zu quantifizieren, weshalb sich der Staat kein quantifiziertes Ziel setzt, sondern sich verpflichtet, im Rahmen seiner Möglichkeiten zu ihrer Reduktion beizutragen. Es wird auch darauf geachtet, dass die Bemühungen des Bundes und des Kantons gemeinsam und komplementär sind.

Das Monitoring des Grades der Zielerreichung wird durch die folgenden Instrumente ermöglicht:

- > Die Entwicklung des nationalen THG-Inventars wird es ermöglichen, die Auswirkungen der klimapolitischen Instrumente der Bundesregierung und aller regionalen Klimastrategien zu bewerten;

¹ Die Schätzung der Freiburger Emissionen von 1990 basiert auf den Daten des nationalen Inventars der THG-Emissionen (National Inventory Report NIR). Die Daten des Schweizer NIR können auf der folgenden Website eingesehen werden: <https://www.bafu.admin.ch/bafu/de/home/themen/klima/zustand/daten/treibhausgasinventar.html> (08.07.2022).

- > Die Entwicklung der CO₂-Bilanz des Kantons Freiburg wird es ermöglichen, die Auswirkungen von kantonalen und ausserkantonalen Massnahmen auf die vom Kanton verursachten Emissionen spezifischer zu verfolgen;
- > Das Monitoring von Indikatoren, die für bestimmte Massnahmen des KKP spezifisch sind, wird es ermöglichen, die Menge der THG-Emissionen zu schätzen, die durch die jeweiligen Massnahmen reduziert oder vermieden werden.

Abs. 3

In Absatz 3 werden die vom Staat Freiburg und den Gemeinden angestrebten Klimaziele für die Anpassung festgelegt.

Die THG-Konzentration in der Atmosphäre könnte nicht nur die Infrastruktur, sondern alle Lebewesen schädigen. Die zunehmende Häufigkeit und Intensität von Hitzewellen, starken Regenfällen und Dürreperioden können Menschen schädigen oder das Überleben von Tier- und Pflanzenarten gefährden. Absatz 3 stellt klar, dass sich der Staat und die Gemeinden mit ihren Zielen nicht nur für den Schutz von Menschen und ihren Interessen einsetzen, sondern auch für den Schutz von Tieren, Pflanzen und ihren Lebensräumen. Der Absatz stellt auch klar, dass Güter von erheblichem Wert, wie historische Stätten oder auch bestimmte Gebäude oder Infrastrukturen, ebenfalls vor den schädlichen Auswirkungen des Klimawandels geschützt werden müssen. Die Anpassungsziele des Staates Freiburg und der freiburgischen Gemeinden sind somit kohärent mit der Strategie des Bundes zur Anpassung an den Klimawandel und berücksichtigen alle Sektoren, die direkt oder indirekt vom Klimawandel betroffen sein können (Management der Biodiversität, Umgang mit Naturgefahren, Gesundheit von Mensch und Tier, Bodenschutz usw.).

Abs. 4

In Absatz 4 werden die Klimaziele für die Kohlenstoffabscheidung und -sequestrierung festgelegt. Dies entspricht der aktuellen Feststellung und den Bedenken des Bundes. Tatsächlich kommt der Bericht über negative CO₂-Emissionen, der 2020 vom Ständerat als Antwort auf das Postulat 18.4211¹ verabschiedet wurde, zum Schluss, dass die langfristigen Klimaziele nur mit negativen Emissionen erreicht werden können. Daraus geht hervor, dass der Bund die Rahmenbedingungen für die Entwicklung dieser Technologien schaffen muss, mit dem Ziel, CO₂ aus der Atmosphäre zu entfernen und dauerhaft zu speichern.

Die Forschungs- und Innovationszusammenarbeit im Bereich der Negativemissionstechnologien (NET) muss unterstützt werden. Im Entwurf zur Revision des CO₂-Gesetzes vom 17. Dezember 2021 wurde dieser Begriff übrigens vertieft. Er definiert den Begriff Senkenleistung als «die international anrechenbare Bilanz über die Treibhausgasemissionen und die CO₂-Aufnahme in Kohlenstoffspeichern». Laut Bundesrat² gebietet das Vorsorgeprinzip, keine biologischen Senken zu füllen, um vermeidbare THG-Emissionen auszugleichen, solange nicht sicher ist, dass die derzeitigen technischen Ansätze (bioenergy with carbon capture and storage, BECCS und direct air carbon capture and storage DACCS) negative Emissionen in der erforderlichen Menge erzeugen können.

Der Staat und die Gemeinden verpflichten sich daher, die Kompetenzen im Bereich der Technologien zur CO₂-Extraktion (NET) zu stärken. Zu diesem Zweck wollen sie die Forschung und Innovation in diesem Bereich unterstützen. Die Abscheidung von CO₂ muss jedoch immer mit einer Lösung für die langfristige Lagerung oder Wiederverwendung zusammenfallen. Es geht nicht darum, Kohlenstoff auf produktivistische Weise zu extrahieren, ohne eine Speicherlösung vorzusehen, oder Mengen zu produzieren, die grösser sind als die Wiederverwendungslösungen auf dem Territorium. Es geht nicht darum, Kohlenstoff ohne Nettoabzug zu verlagern oder Kohlenstoff auf produktivistische Weise zu entziehen, was die Möglichkeiten des kantonalen Territoriums übersteigen würde, ihn stabil und langfristig zu speichern oder lokal wiederzuverwenden.

Der Staat und die Gemeinden verpflichten sich ausserdem, Massnahmen zur nachhaltigen Speicherung von CO₂ zu ergreifen. Senken beziehen sich auf Reservoirs, die Kohlenstoff speichern. Sie können natürlich aus biologischen Prozessen zur CO₂-Abscheidung stammen. Dazu gehören unter anderem Wälder, Torfmoore und Böden. Diese Ökosysteme müssen geschützt, wiederhergestellt und gestärkt werden, was in erster Linie durch die Raumplanung geschieht. Künstliche Senken sind das Ergebnis technischer Verfahren, mit denen Kohlenstoff in unterirdischen geologischen Formationen, in den Ozeanen oder im Untergrund intensiv abgeschieden und dann sequestriert werden kann.

Artikel 3 Massnahmen

Abs. 1

Dieser Absatz befasst sich mit der Grundlage der Massnahmen zur Verringerung, Anpassung und Stärkung der Aufnahmekapazität von Kohlenstoffsinken, die zur Erreichung der Ziele umgesetzt werden müssen.

¹ Das Postulat 18.4211-Thorens Goumaz vom 12. Dezember 2018 «Von welcher Bedeutung könnten negative CO₂-Emissionen für die künftigen klimapolitischen Massnahmen der Schweiz sein?».

² Bundesrat, Bericht des Bundesrates in Erfüllung des Postulates 18.4211 Thorens Goumaz vom 12. Dezember 2018: «Von welcher Bedeutung könnten negative CO₂-Emissionen für die künftigen klimapolitischen Massnahmen der Schweiz sein?».

Die Art der umgesetzten Massnahmen wird im Hinblick auf die Zuständigkeiten beurteilt, die dem Staat im Rahmen der sektoriellen und intersektoriellen Gesetzgebung des Bundes und der Kantone zugestanden werden, sowie auf die Bereiche, in denen er über einen ausreichenden Handlungsspielraum verfügt (vgl. Kapitel 1.4, 1.7–1.9).

Da die globale Erwärmung ein globales Problem ist, ist die Entwicklung von Lösungen auf allen Ebenen eine Notwendigkeit. Darüber hinaus können die Auswirkungen regionaler Massnahmen nicht isoliert von anderen ergriffenen Massnahmen betrachtet werden. So werden die vom Staat Freiburg und den Gemeinden ergriffenen Massnahmen zur Bekämpfung des Klimawandels die von der internationalen Gemeinschaft oder vom Bund implementierten Massnahmen ergänzen, ebenso wie die internationalen und nationalen Massnahmen die Erreichung des Freiburger Ziels unterstützen werden.

Abs. 2

Im ersten Satzteil des Absatzes 2 ist der Koordinationsgrundsatz verankert, der die Klimapolitik des Staates und der Gemeinden leiten muss. Mithilfe ihrer Klimastrategie müssen der Staat und die Gemeinden eine wirksame Koordination zwischen ihren sektoriellen und sektorübergreifenden Politiken durchführen, um die in Artikel 2 festgelegten Reduktions- und Anpassungsziele zu erreichen.

Da der Kampf gegen den Klimawandel eines der Ziele der nachhaltigen Entwicklung darstellt (SDG 13), müssen die Klimamassnahmen insbesondere mit der Strategie Nachhaltige Entwicklung des Staates Freiburg koordiniert werden. Diese Strategie hat einen Zeithorizont bis 2031, d. h. bis zum Ende der Legislaturperiode, die 2027 beginnt. Der KKP folgt dieser Logik und somit einer ersten Umsetzungsphase 2021–2026 und einer zweiten Umsetzungsphase 2027–2031. Der Staat und die Gemeinden sind ausserdem verpflichtet, die sozialen, wirtschaftlichen und ökologischen Auswirkungen ihrer Klimapolitik zu ermitteln. Einige Massnahmen können nämlich erhebliche soziale Auswirkungen haben, wenn sie z. B. die Besteuerung bestimmter Leistungen betreffen oder Auswirkungen auf die individuelle Mobilität haben. Die Notwendigkeit, den motorisierten Individualverkehr zu reduzieren, muss zum Beispiel zwingend mit dem Ausbau eines für alle erschwinglichen öffentlichen Verkehrs einhergehen und vorrangig zu Massnahmen in den Regionen führen, wo dies möglich ist. Um die Akzeptanz solcher Massnahmen zu gewährleisten, müssen ihre Auswirkungen, z. B. zusätzliche finanzielle Belastungen für einkommensschwache Haushalte oder bestimmte Regionen, analysiert und antizipiert werden. Wenn nötig, müssen ihre unerwünschten Auswirkungen durch geeignete Mechanismen korrigiert werden, um die Benachteiligung bestimmter Bevölkerungsgruppen zu vermeiden. Der Begriff der sozialen Gerechtigkeit ist auch im Zusammenhang mit der Ablehnung der Vorlage zur Revision

des CO₂-Gesetzes in der Abstimmung vom 13. Juni 2021 zu sehen. So ist es von entscheidender Bedeutung, sicherzustellen, dass die Massnahmen bestehende Ungleichheiten nicht weiter verstärken.

Der Staat möchte auch der wirtschaftlichen Komponente seiner Klimapolitik besondere Aufmerksamkeit schenken. Insbesondere muss der Übergang zum Ziel der Netto-Null-Emissionen auf wirtschaftlich tragbare und möglichst kosteneffiziente Weise erfolgen. Darunter ist beispielsweise zu verstehen, dass Unternehmen gegenüber konkurrierenden Unternehmen nicht benachteiligt werden, das Verursacherprinzip so weit wie möglich zur Anwendung gelangt, schlechte Investitionen vermieden und fossile Energieträger so weit wie möglich ersetzt werden.¹ Auch die Chancen, die der Klimawandel mit sich bringen kann, müssen aufgegriffen werden: Dazu gehören die Entwicklung des Sommertourismus, die Steigerung bestimmter landwirtschaftlicher Ernten oder die wirtschaftlichen Perspektiven, die sich aus den notwendigen energetischen Sanierungen von Gebäuden und der Mobilität ergeben.

Auch in anderen Umweltbereichen stehen der Staat und die Gemeinden vor zahlreichen Herausforderungen. Wenn es Synergien gibt, insbesondere in den Bereichen Luftqualität und Biodiversität, müssen Interessenabwägungen vorgenommen werden, damit die Klimapolitik nicht zu deren Lasten geht. Die Entwicklung erneuerbarer Energien muss somit gegen andere Herausforderungen wie die Erhaltung der Lebensqualität der betroffenen Bevölkerung oder der Biodiversität abgewogen werden.

So wird die Vereinbarkeit der Massnahmen im Klimabereich mit den ökologischen, sozialen und wirtschaftlichen Herausforderungen von Fall zu Fall erfolgen, insbesondere über die Verfahren zur Bewertung der Nachhaltigkeit, die im Kanton Freiburg bereits durch die Evaluationen mit dem Kompass 21 umgesetzt wurden.

Artikel 4 Berücksichtigung klimatischer Herausforderungen

Abs. 1

In Absatz 1 wird die Verpflichtung für den Staat und die Gemeinden eingeführt, bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben oder Aktivitäten die klimatischen Herausforderungen zu berücksichtigen, und dies bereits bei der Planung und Projektentwicklung. Unter klimatischen Herausforderungen wird im Sinne dieser Bestimmung die Notwendigkeit verstanden, Treibhausgasemissionen zu reduzieren, die Bindungskapazität der Kohlenstoffsenken sicherzustellen und sich an den Klimawandel anzupassen (Artikel 2), um die Menschen und ihre natürliche Umwelt vor dessen schädlichen Auswirkungen zu schützen (Artikel 1).

¹ Bundesrat, Bericht vom 27. Januar 2021 zur langfristigen Klimastrategie der Schweiz, Grundsatz 8, S. 18.

Diese Forderung geht explizit aus der langfristigen Strategie des Bundes hervor, welche von den Kantonen verlangt, dass sie ihre planerischen Aktivitäten in allen klimarelevanten Bereichen auf das Ziel von Netto-Null-Emissionen ausrichten. Die Strategie betont, dass die Planung von Bund und Kantonen umsichtig und auf die Klimaziele ausgerichtet sein muss, insbesondere in der Raum- und Verkehrsplanung, der Siedlungsentwicklung und der Energieplanung. Zudem sollten neue gesetzliche Vorschriften und Investitionsprojekte jeweils auf ihre Kompatibilität mit dem Ziel von Netto-Null-Emissionen geprüft und der Klimaschutz in alle relevante Politikbereiche und Strategien integriert werden¹.

So haben der Staat und die Gemeinden die nötigen Mittel zur Verfügung zu stellen, um die Berücksichtigung der klimatischen Herausforderungen in der Entwicklungsphase eines jeden Projekts zu stärken. Die interkantonale Koordination ist auch in Bezug auf die Stärkung dieser Kompetenz und hinsichtlich der Schaffung von Instrumenten oder Methoden für staatliche Projekte anzustreben.

Die Prüfung der Kompatibilität von kantonalen und kommunalen Aktivitäten mit den klimatischen Herausforderungen muss folglich fester Bestandteil der öffentlichen Aufgaben werden und hat sich konkret auf die Wahl der Massnahmen und auf politische Entscheide auszuwirken.

Abs. 2

Der in Absatz 1 festgelegte Grundsatz der Berücksichtigung der klimatischen Herausforderungen durch den Staat und die Gemeinden bei der Wahrnehmung von deren Aufgaben und Aktivitäten gilt generell für jedes Projekt. Im Rahmen der Prüfung wird kontrolliert, dass die in Bezug auf die potentiellen klimatischen Auswirkungen wichtigsten Projekte des Staates den in Absatz 1 übertragenen Auftrag sachgerecht umsetzen. In Anwendung von Absatz 2 lassen die Direktionen Projekte, die dem Staatsrat vorgelegt werden, im Hinblick auf ihre Verträglichkeit mit den klimatischen Herausforderungen prüfen. Dieser Ansatz wird es dem Staatsrat ermöglichen, bei der Beurteilung der ihm vorgelegten Projekte sowohl die klimatischen als auch die finanziellen Auswirkungen (vgl. Art. 46 Abs. 1 Bst. e FHG)² zu berücksichtigen. Die Ergebnisse der Prüfung dienen als Grundlage für ein Gutachten zum Projekt, das vom Staatsrat bei seinem endgültigen, auf der Grundlage einer Abwägung aller Interessen gefassten Beschluss berücksichtigt wird.

Von der Prüfung der klimatischen Auswirkungen sollen hauptsächlich die im Ausführungsreglement definierten Projekte (Projekte, die bestimmte Kriterien erfüllen: Art des Rechtakts, finanzielle und politische Auswirkungen, Akti-

onsbereich usw.) betroffen sein, bei denen potenziell bedeutende Risiken und Opportunitäten in Verbindung mit dem Klimawandel bestehen.

Die anzuwendende Beurteilungsmethode muss noch festgelegt werden. Es ist jedoch vorgesehen, die Prüfung der klimatischen Auswirkungen vorerst anhand der klimabezogenen Kriterien und Unterkriterien des Kompass 21 vorzunehmen. Parallel zu dieser Umsetzung sollen in Zusammenarbeit mit den anderen Kantonen (z. B. im Rahmen der Koordination der Klimapläne der Westschweiz und der lateinischen Schweiz oder des Cercle Climat³) Überlegungen zur Schaffung einer auf Klimaaspekte ausgerichteten Beurteilungsmethode angestellt werden.

Artikel 5 Information und Schulung

Das Übereinkommen von Paris (Art. 12) verpflichtet die Vertragsparteien, Massnahmen zur Verbesserung der Bildung, der Ausbildung, des öffentlichen Bewusstseins, der Beteiligung der Öffentlichkeit und des öffentlichen Zugangs zu Informationen auf dem Gebiet der Klimaänderungen zu ergreifen, um die Wirksamkeit der ergriffenen klimapolitischen Massnahmen zu erhöhen. Artikel 41 des CO₂-Gesetzes greift diesen Aspekt wieder auf, indem er den Behörden von Bund und Kantonen eine Rolle bei der Beratung von Gemeinden, Unternehmen und Konsumentinnen und Konsumenten zuschreibt.

Aufgrund der Bedeutung solcher Massnahmen für die Stärkung der klimapolitischen Instrumente wird in Artikel 5 des Gesetzesentwurfs die gleiche Verpflichtung auf kantonaler Ebene wieder aufgegriffen. Zu diesem Zweck hat der Staat bereits die Internetseite meinklimaplan.fr.ch aufgeschaltet, um alle Akteure des Kantons Freiburg für klimatische Herausforderungen zu sensibilisieren, darüber zu informieren und in deren Bewältigung einzubinden. Er beabsichtigt zudem, freiwillige Initiativen (z. B. von Gemeinden) zur Information und Sensibilisierung der Bevölkerung zu fördern.

Bildung im weiteren Sinne ist ausserdem ein mächtiger Hebel, um die Fähigkeit der Einzelnen zu stärken, angesichts des Klimawandels zu Überlegungen anzuregen und zu handeln. Aus diesem Grund hat die Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten nicht auf die Ausarbeitung des vorliegenden Gesetzesentwurfs gewartet, um in Zusammenarbeit mit den anderen betroffenen Direktionen neue Hilfsmittel und Instrumente zur Behandlung der Klimathematik im Lehrprogramm zu entwickeln. Durch die vorliegende Bestimmung wird ihre gesetzliche Grundlage lediglich

³ Der Cercle Climat ist ein nicht gewinnorientierter, politisch neutraler und wirtschaftlich unabhängiger Verband, dessen Hauptziel darin besteht, die Aktionen der kantonalen Verwaltungen, die an der Entwicklung oder Umsetzung der Klimapolitik und/oder -strategie beteiligt sind, zu koordinieren und zu stärken, um die Treibhausgasemissionen und die Auswirkungen des Klimawandels zu vermindern. Der Cercle Climat wird sich aus Vertreterinnen der für Klimapolitik zuständigen kantonalen Stellen zusammensetzen. Die konstituierende Versammlung wird im September 2022 stattfinden.

¹ Langfristige Klimastrategie der Schweiz, Grundsatz 6, S. 18.

² Kantonaes Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (SGF 610.1).

präzisiert. Hier gilt es zu beachten, dass Artikel 5 auch die berufliche Aus- und Weiterbildung, einschliesslich im Rahmen einer beruflichen Neuorientierung, umfasst, weshalb hier von Bildung und Ausbildung im weiteren Sinne gesprochen wird.

Der Staat hat auch eine Rolle zu spielen, zum Beispiel indem er Schulen dazu ermutigt, eine Klimastrategie umzusetzen, indem er pädagogische Pilotprojekte im Zusammenhang mit den klimatischen Herausforderungen unterstützt, indem er die Ausbildung der Lehrkräfte in diesem Bereich verstärkt oder indem er pädagogische Dossiers erstellt, mit denen die Integration von Klimafragen im Unterricht unterstützt wird.

In seiner Botschaft vom 1. Dezember 2017 zur Revision des CO₂-Gesetzes hat der Bundesrat festgehalten, dass die Gemeinden aufgrund ihrer Nähe zu den Einwohnerinnen und Einwohnern sowie zu den lokalen Unternehmen und Vereinen eine zentrale Rolle bei der Umsetzung der Klimapolitik vor Ort spielen. Mit handlungsorientierten Beratungen und Angeboten sollen daher die Gemeinden befähigt werden, Klimastrategien zu erarbeiten, Massnahmen umzusetzen und ihre Bevölkerung für Klimathemen zu sensibilisieren.

Der Staat hat die Zusammenarbeit mit den Gemeinden Ende 2020 in die Wege geleitet. Er möchte die Freiburger Gemeinden begleiten, um das Verständnis der Klimathematik zu fördern, die Gemeinden in ihrer Klimapolitik zu unterstützen und sie zu ermutigen, konkrete Massnahmen in diesem Bereich in die Wege zu leiten. Der Staatsrat möchte diese Zusammenarbeit mit dem vorliegenden Gesetzesentwurf verstärken und die praktische und finanzielle Unterstützung für die Gemeinden weiterentwickeln, und zwar nicht nur für ihre eigenen Aktionen, sondern auch, um sie zu ermutigen, die Aktionen ihrer Einwohnerinnen und Einwohner sowie der auf ihrem Gebiet ansässigen Unternehmen und Vereine zu unterstützen. Dieses Anliegen wird in einem spezifischen Artikel behandelt (siehe Art. 15 ff. weiter unten).

Kantonaler Klimaplan

Artikel 6 Inhalt

Abs. 1

Artikel 6 Abs. 1 führt eine gesetzliche Verpflichtung für den Staatsrat ein, einen kantonalen Klimaplan auszuarbeiten. Diese gesetzliche Verpflichtung gibt der Freiburger Klimapolitik somit eine konkrete und dauerhafte Verankerung. Die Exekutive ist grundsätzlich zur Planung befugt, soweit dies zur Erfüllung der ihr übertragenen Aufgaben erforderlich ist. Allgemein betrachtet ist die Planung folglich ein Koordinations- und Verwaltungsinstrument, das in die Zuständigkeit der Exekutive, in diesem Fall des Staatsrats, fällt. Es obliegt somit dem Staatsrat, eine kantonale Strategie festzulegen und die geeignetsten Massnahmen zur Erreichung der

vom Gesetzgeber in Artikel 2 festgelegten Anpassungs- und Reduktionsziele zu wählen.

Der kantonale Klimaplan ist das wichtigste Instrument, das dem Staatsrat zur Verfügung steht, um seine Klimastrategie und die Mittel zu deren Umsetzung festzulegen. Er koordiniert, unterstützt und stärkt die sektoriellen und sektorenübergreifenden Politiken und Strategien, die zur Erreichung der in diesem Gesetz festgelegten Ziele zur Emissionsreduktion, zur Anpassung an den Klimawandel und zur Stärkung der natürlichen und künstlichen Kohlenstoffsenken beitragen (für ausführlichere Angaben zur Abstimmung zwischen dem KKP und den sektoriellen und sektorenübergreifenden Politiken siehe Punkt 1.8 oben).

Abs. 2 und 3

Als übergeordneter struktureller Rahmen der Freiburger Klimapolitik umfasst der KKP an erster Stelle einen strategischen Teil, der strategische Achsen und spezifische Ziele festlegt, wie z. B. in jedem Sektor (Mobilität, Energie, Landwirtschaft, Konsum usw.) zu erreichende Ziele oder lineare Ziele. Darüber hinaus umfasst er den operativen Aktionsplan, der sich aus der Strategie ableitet und mindestens die Beschreibung der konkreten Massnahmen, die Umsetzungsfristen, die zuständigen Behörden sowie die zur Verfügung gestellten Ressourcen, d. h. die finanziellen und personellen Mittel, enthält.

Artikel 7 Öffentliche Vernehmlassung

Artikel 7 Abs. 1 legt das Verfahren der öffentlichen Vernehmlassung für den kantonalen Klimaplan fest. Vorgesehen ist eine sinngemässe Anwendung des Vernehmlassungsverfahrens für kantonale Erlasse. Dieses Verfahren ist in den Artikeln 22 ff. des Reglements vom 24. Mai 2005 über die Ausarbeitung der Erlasse (AER; SGF 122.0.21) geregelt.

Dieses Verfahren wurde aufgrund fehlenden formalisierten Verfahrens bereits bei der Vernehmlassung anderer kantonalen Planungsinstrumente sinngemäss angewandt. Es wurde beispielsweise bei der Vernehmlassung des Massnahmenplans Luftreinhaltung angewandt, den der Staatsrat in seiner Sitzung vom 18. November 2019 verabschiedet hat. Es wurde auch bei der Vernehmlassung des kantonalen Klimaplans im Oktober 2020 befolgt, auch wenn das Verfahren durch das vorliegende Gesetz noch nicht formalisiert war.

Artikel 8 Beschluss

Der Grosse Rat wird zum Entwurf des Klimaplans konsultiert. Zu diesem Zweck wird ihm der Entwurf des Plans sowie der gemäss Artikel 10 Absatz 2 erstellte Bericht, der die Umsetzung des vorangehenden Klimaplans prüft und bewertet, zur Kenntnisnahme unterbreitet. Parallel dazu wird dem

Grossen Rat der Antrag auf einen Verpflichtungskredit vorgelegt. Dieses Verfahren wird dem Staatsrat die Möglichkeit geben, entsprechend der Beratung im Grossen Rat vor der Verabschiedung die Änderungen im Plan vorzunehmen, die er als notwendig erachtet.

Artikel 9 Wirkungen

Der kantonale Klimaplan ist in erster Linie als Planungs-, Aktions- und Koordinationsinstrument konzipiert und ist nur für die kantonalen Behörden verbindlich, nicht aber für die Gemeinden und die Bürgerinnen und Bürger, die nicht für die Umsetzung der Massnahmen zuständig sind und für die er keine direkte Bindungswirkung hat.

Wie oben bereits erwähnt, wird die Umsetzung dieser Massnahmen in Zusammenarbeit mit zahlreichen Partnern, insbesondere den zuständigen Direktionen und Ämtern, erfolgen. Diese sind als in ihrem jeweiligen Bereich sachlich zuständige Behörden dazu verpflichtet, die geplanten Massnahmen umzusetzen. Dies bedeutet insbesondere, dass diese Tätigkeiten in den Aufgabenbereichen der Verantwortlichen der einzelnen Einheiten aufgenommen werden müssen. Zu diesem Zweck soll der KKP die Bereitstellung der zur wirksamen Umsetzung der Massnahmen erforderlichen Mittel sicherstellen.

Es sei auch darauf hingewiesen, dass die kantonale Planung für die Behörden nur in den Bereichen verbindlich ist, in denen der kantonale Gesetzgeber ihnen Vollzugszuständigkeiten übertragen hat. In der Tat haben die Massnahmen des kantonalen Klimaplanes nur sekundäre Rechtswirkung in dem Sinne, dass sie selbst keine neuen Zuständigkeiten schaffen können; sie dienen lediglich dazu, die Ausübung der Zuständigkeiten zu präzisieren, welche durch das im jeweiligen Handlungsfeld geltende Recht vorgesehen sind. In diesem Sinne werden die für den Vollzug der Planung zuständigen Behörden sicherstellen müssen, dass sie nicht ohne Grund von den im kantonalen Klimaplan festgelegten Massnahmen abweichen.

Erweisen sich die aktuellen kantonalen Rechtsgrundlagen als unzureichend, können im Rahmen der Planung jedoch legislative Massnahmen integriert werden, die darauf abzielen, kantonale Rechtsgrundlagen zu schaffen oder zu aktualisieren, um klimatische Herausforderungen einzubinden und ihre Berücksichtigung in den betroffenen sektoriellen Bereichen zu verstärken. Dazu wird es Aufgabe des Staatsrats sein, falls notwendig und im Rahmen seiner Zuständigkeiten die zur Umsetzung der in Artikel 2 des vorliegenden Vorentwurfs festgelegten Ziele erforderlichen Gesetzesänderungen vorzuschlagen.

Artikel 10 Überprüfung und Nachkontrolle

Abs. 1

Die CO₂-Bilanz (auch «Emissionsinventar» oder «CO₂-Fussabdruck» genannt) zielt darauf ab, die Menge an Treibhausgasemissionen abzuschätzen, die durch menschliche Aktivitäten in einem bestimmten Gebiet verursacht werden. Diese Abschätzung kann auch für ein Unternehmen, einen Wirtschaftssektor oder auf individueller Ebene erfolgen. Es handelt sich um eine Entscheidungshilfe hinsichtlich struktureller Investitionen, die auch zum Ziel hat, das Bewusstsein für die Auswirkungen unserer Verhaltensweisen zu schärfen und diese zu ändern.

Jedes Jahr werden die Emissionen im Rahmen der internationalen Verträge erfasst, die von den Vertragsparteien des Rahmenübereinkommens der Vereinten Nationen über Klimaänderungen (UNFCCC) ausgehandelt wurden. Die Emissionsdaten für die Schweiz sowie für alle anderen Vertragsparteien sind dem «National Inventory Report» (NIR) zu entnehmen. Dieses Treibhausgasinventar erfasst sowohl die auf die Nutzung fossiler Energieträger zurückzuführenden CO₂-Emissionen als auch die Emissionen anderer Treibhausgase (Methan, Lachgas, synthetische Gase).

Eine erste CO₂-Bilanz des Kantons Freiburg wurde mit den Daten aus dem Jahr 2017 erstellt, indem Daten aus dem NIR sowie aus nationalen und kantonalen Statistiken ausgewertet wurden. So stammen einige Zahlen der CO₂-Bilanz aus nationalen Daten, die anhand von Indikatoren wie der Einwohnerzahl oder der Anzahl Unternehmen auf den Freiburger Kontext übertragen wurden (Top-down-Methode). Andere Daten wiederum stammen direkt aus Freiburger Erhebungen (Bottom-up-Methode). Dies gilt insbesondere für die Emissionen im Zusammenhang mit der Landnutzung (Wälder, Wiesen oder städtische Böden).

Die CO₂-Bilanz des Kantons Freiburg wird einerseits als Arbeitsgrundlage für die Festlegung der Verminderungsmassnahmen des KKP dienen und es andererseits ermöglichen, die Auswirkungen der aufeinanderfolgenden Klimapläne langfristig zu verfolgen. Aus diesem Grund wird sie ein zentrales Element des Evaluationsberichts zum Klimaplan sein.

Abs. 2

Grundsätzlich ist eine Strategie an einen bestimmten Zeitraum und den diesem Zeitraum eigenen Kontext gebunden. Sie hat sich weiterzuentwickeln, um den im Laufe der Zeit voranschreitenden wissenschaftlichen Erkenntnissen zu entsprechen und muss folglich kurzfristig angepasst werden können. Es ist deshalb vorgesehen, die Strategie alle 5 Jahre zu revidieren.

Im Hinblick auf seine Revision muss der aktuelle Klimaplan einer Evaluation seiner Ergebnisse unterzogen werden. Zu diesem Zweck ist es vorgesehen, dass alle 5 Jahre ein Evaluationsbericht zur Umsetzung des Klimaplans erstellt wird. Der Staat setzt sich quantifizierte übergeordnete Ziele, die in diesem Gesetzesentwurf festgelegt werden. Er wird auf der Grundlage von Artikel 6 Abs. 1 und 2 des Gesetzesentwurfs auch sektorielle und lineare Ziele im KKP festlegen. Die Ziele des Staates werden insbesondere durch eine regelmässige Nachkontrolle des kantonalen Klimaplans und der festgelegten Indikatoren sowie durch die kantonale CO₂-Bilanz evaluiert. Diese CO₂-Bilanz dient auch als Grundlage für die Ausarbeitung der neuen Fassung des Klimaplans und wird folglich vor der Vernehmlassung des neuen KKP veröffentlicht. Sie wird zeitgleich mit der Vernehmlassung des Entwurfs zum neuen Klimaplan dem Grossen Rat zur Kenntnisnahme vorgelegt.

Abs. 3

Der Fortschritt der Umsetzung der Massnahmen wird regelmässig anhand von Monitoring-Instrumenten und mit Hilfe von Indikatoren evaluiert, um eine regelmässige Qualitätskontrolle zu gewährleisten. Für jede Massnahme des kantonalen Klimaplans wird ein Massnahmenblatt erstellt, das regelmässig aktualisiert wird. Diese Massnahmenblätter werden jährlich mit Informationen aktualisiert, insbesondere in Bezug auf die (übergeordneten und jährlichen) Ziele der Massnahme, die Zusammensetzung des Projektteams, den für die Massnahme vorgesehenen Betrag oder auch den Fortschritt der Umsetzung. Alle Anpassungen der Massnahmen und der Fortschritt ihrer Umsetzung sind in regelmässigen Abständen schriftlich zu dokumentieren. Die Form des Berichts wird gemeinsam mit dem Steuerausschuss (COPII) festgelegt. Der Bericht ist online abrufbar. Er wird jährlich aktualisiert und ermöglicht ein kontinuierliches Monitoring der Umsetzung des kantonalen Klimaplans.

Artikel 11 Änderungen

Abs. 1

Absatz 1 ermöglicht es, je nach Entwicklung der Rahmenbedingungen und Umfang der erforderlichen Änderungen die notwendigen Anpassungen des kantonalen Klimaplans einzuplanen. So können Anpassungen vor dem Ablauf der für eine vollständige Überarbeitung des Klimaplans vorgesehenen Frist von 5 Jahren vorgenommen werden. Diese Flexibilitätsanforderung ist nicht von rollenden Planungen zu trennen.

Abs. 2 und 3

Das Gesetz unterscheidet daher zwischen dem Verfahren für die Revision und für wesentliche Änderungen des Plans (Abs. 2) von jenem für andere, als «geringfügig» betrachtete Änderungen (Abs. 3):

- > Bei der Revision und im Falle einer wesentlichen Änderung des Plans gilt das in Artikel 7 vorgesehene Verfahren;
- > Der Staatsrat bestimmt das Verfahren und die zuständigen Organe für alle weiteren Änderungen des kantonalen Klimaplans im Rahmen des Ausführungsreglements.

Zuständige Behörden

Artikel 12 Staatsrat

Abs. 1

Absatz 1 legt die wichtigsten Befugnisse des Staatsrats fest:

- > Bst. a: Der Staatsrat ist die für die Verabschiedung des kantonalen Klimaplans zuständige Behörde;
- > Bst. b: Ein vom Staatsrat erlassenes Ausführungsreglement wird die gesetzlichen Bestimmungen ergänzen;
- > Bst. c: Der Staatsrat verteilt die Aufgaben unter den staatlichen Organen und stellt die bereichsübergreifende Organisation der Ausarbeitung und Umsetzung des Klimaplans sicher.
- > Bst. d: Er sorgt für die Umsetzung der im KKP vorgesehenen Massnahmen durch die betroffenen Direktionen.
- > Bst. e: Er stellt die Zusammenarbeit und Koordination mit dem Bund, den anderen Kantonen und den Gemeinden sicher. Dies ist ein allgemeiner Grundsatz, der im Gesetz über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG; SGF 122.0.1) vorgesehen ist. Dieser Absatz zielt darauf ab, die Transversalität und die Bedeutung der Koordination und der Zusammenarbeit in diesem Bereich zu unterstreichen. Er bezieht sich auch auf die spezifische Aufgabe des Staatsrats, mit den Gemeinden im Rahmen der Erstellung der kommunalen Klimapläne zusammenzuarbeiten, die in Art. 15 Abs. 2 des vorliegenden Entwurfs erwähnt wird.

Abs. 2

Das Gesetz überträgt dem Staatsrat ebenfalls folgende Zuständigkeiten:

- > Er beschliesst die öffentliche Vernehmlassung des kantonalen Klimaplans (Art. 7);
- > Er beaufsichtigt und verabschiedet die Revision oder wesentliche Änderungen des kantonalen Klimaplans (Art. 10 und 11);
- > Er ernennt die Mitglieder der Kommission (Art. 14);
- > Er unterbreitet dem Grossen Rat in regelmässigen Abständen einen Verpflichtungskredit zur Finanzierung der Massnahmen des Klimaplans (Art. 16);
- > Er regelt die Modalitäten und das Verfahren in Bezug auf Subventionen (Art. 17 Abs. 4);

Artikel 13 Zuständige Direktionen

Abs. 1

Die konkrete Umsetzung der verschiedenen Massnahmen obliegt den zuständigen Direktionen und Verwaltungseinheiten. So fallen zum Beispiel Massnahmen im Bereich Energie in die Zuständigkeit des Amtes für Energie, Massnahmen im Bereich Wasser in die Zuständigkeit des Amtes für Umwelt, usw.

Die Klimathematik ist jedoch von Natur aus transversal und muss von allen Akteuren der betroffenen Bereiche gemeinsam angegangen werden. Eine gute Koordinierung ist demnach entscheidend. Zu diesem Zweck wird eine jährliche Berichterstattung in Form von Sitzungen zwischen den für die Umsetzung zuständigen Verantwortlichen organisiert. Gestützt auf seine organisatorische Autonomie (Art. 65 SVOG), kann der Staatsrat im Ausführungsreglement (vgl. Art. 12 Abs. 1 Bst. c) organisatorische Bestimmungen zur Sicherstellung einer bereichsübergreifenden Organisation sowie der Ausarbeitung und Umsetzung des Klimaplanes vorsehen, wie z. B. die Schaffung einer Koordinationsstelle, die sich aus Vertreterinnen und Vertretern der verschiedenen betroffenen Direktionen und kantonalen Verwaltungseinheiten zusammensetzt.

Abs. 2

Auch wenn sie bereichsübergreifend sind und von allen Direktionen und zahlreichen Verwaltungseinheiten abhängen, fallen die Aufgaben zur Koordinierung und Begleitung der Umsetzung der in der Klimastrategie des Staates Freiburg definierten Massnahmen in den Zuständigkeitsbereich der für die Umwelt zuständigen Direktion. Diese stellt folglich die Kohärenz und die Querschnittsfunktion der Massnahmen in diesem Bereich sicher. Alle Direktionen beteiligen sich an der Ausarbeitung des kantonalen Klimaplanes, wobei das Amt für Umwelt damit beauftragt ist, diese Koordination sicherzustellen und den gesamten Prozess von der Erstellung des Entwurfs des Klimaplanes bis zu seiner Verabschiedung durch den Staatsrat zu gewährleisten. Anschliessend übernimmt das Amt für Umwelt die Koordination der Umsetzung und das Monitoring des kantonalen Klimaplanes, sowie die Verwaltung des damit verbundenen Budgets, das alle Direktionen betrifft. Es ist auch für die Erstellung der kantonalen CO₂-Bilanzen und die Verfassung des Evaluationsberichts infolge der Umsetzung des kantonalen Klimaplanes zuständig.

Abs. 3

In Absatz 3 wird der Grundsatz der Koordinierung zwischen den Direktionen und Verwaltungseinheiten des Staates verankert. Der kantonale Klimaplan hat einen transversalen Charakter und erfordert das konkrete Engagement aller von

der Klimapolitik des Kantons betroffenen Direktionen und Verwaltungseinheiten des Staates. Es ist folglich notwendig, dass die Vollzugsbehörden eng zusammenarbeiten, indem sie sich gegenseitig unterstützen und sich aktiv an der Ausarbeitung und Umsetzung der kantonalen Planung beteiligen.

Artikel 14 Klimakommission

Abs. 1 und 2

Die Klimakommission ist ein beratendes Gremium, ähnlich der beratenden Raumplanungskommission oder der Kommission für Kinder- und Jugendfragen. Sie setzt sich aus Vertreterinnen und Vertretern der verschiedenen betroffenen politischen, beruflichen und assoziativen Kreise sowie aus Vertreterinnen und Vertretern der Gemeinden zusammen. Im Ausführungsreglement werden in Übereinstimmung mit den diesbezüglichen Bestimmungen des Reglements über die Organisation und die Arbeitsweise der Kommissionen des Staates (KomR; SGF 122.0.61) weitere Präzisierungen zur Organisation dieser Kommission und zur Ernennung ihrer Mitglieder festgehalten.

In der Kommission werden insbesondere vertreten sein: die von der Klimathematik besonders betroffenen Direktionen (RIMU, ILFD, VWBD, GSD), die Gemeinden, die Wirtschaft, insbesondere die Landwirtschaft und der Tourismus, Vertreterinnen und Vertreter der Jugend, im Bereich des Umweltschutzes und der Gesundheit aktive Nichtregierungsorganisationen oder auch Expertinnen und Experten aus der Wissenschaft, insbesondere aus der Klimawissenschaft. Die hier erwähnte Liste ist hierbei nicht abschliessend.

Abs. 3

Ziel dieser Kommission ist es, die gesamte Gesellschaft aktiver in die Formulierung und Umsetzung der kantonalen Klimapolitik miteinzubeziehen und bestimmte Projekte oder Instrumente wie z. B. den kantonalen Klimaplan ihrer kritischen Betrachtung zu unterziehen.

Die Aufgaben der Kommission bestehen darin, den Staat zu beraten und die von der kantonalen Klimapolitik betroffenen Ämter, insbesondere das für die Koordination des KKP zuständige Amt, zu unterstützen, Probleme im Zusammenhang mit der Klimapolitik zu untersuchen und entsprechende Empfehlungen abzugeben, sowie zum kantonalen Klimaplan und zu wichtigen Projekten des Staates in Bezug auf die klimatischen Herausforderungen Stellung zu nehmen. Zu den Aufgaben dieser Kommission zählt ausserdem, den ausführenden Behörden Vorschläge zu unterbreiten. Somit werden alle für eine angemessene Umsetzung erforderlichen Standpunkte und Informationen zusammengeführt. Mit dieser Bestimmung wird auch der Wille bekräftigt, die notwendige Partizipation und die grosse Vielfalt der Interessengruppen zu berücksichtigen.

Artikel 15 *Gemeinden*

Der kantonale Klimaplan der ersten Generation überträgt den Gemeinden keine direkte Verantwortung für die Umsetzung des geplanten Massnahmenkatalogs. Die Gemeinden werden jedoch als zentrale Partner betrachtet und können von Zusammenarbeit sowie Ermutigungs-, Ausbildungs- und Unterstützungsmassnahmen profitieren. Der Staatsrat möchte schrittweise vorgehen. In den kommenden Jahren wird er seine Zusammenarbeit mit den Freiburger Gemeinden intensivieren, damit diese ihre Aktivitäten in diesem Bereich verstärken können.

Wie bereits erwähnt, spielen die Gemeinden insbesondere bei der Anpassung eine entscheidende Rolle. Die klimatischen Herausforderungen betreffen alle Regelungsbereiche und Planungsebenen. Darüber hinaus können die Gemeinden aufgrund ihres Zuständigkeitsbereichs Massnahmen auf ihrer Ebene ergreifen. Zahlreiche Gemeinden engagieren sich bereits für den Klimaschutz, insbesondere im Rahmen bestehender Planungen wie dem kommunalen Energieplan, dem Richtplan des Einzugsgebiets oder dem Ortsplan. Zu ihren Pflichten gehört auch die Vorbildfunktion gegenüber ihren Bürgerinnen und Bürgern. Diese Vorbildfunktion beruht auf der Berücksichtigung der klimatischen Herausforderungen im Rahmen öffentlicher Projekte, aber auch in ihrer Rolle als Arbeitgeber, Vermögensverwalter, Eigentümer und Dienstleister. Das Zusammenwirken von Staat und Gemeinden ist komplementär und deshalb absolut notwendig.

Abs. 1

In Absatz 1 wird die Verpflichtung für Gemeinden mit mehr als 1500 Einwohnerinnen und Einwohnern eingeführt, innerhalb von 5 Jahren nach Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes individuell oder in Zusammenarbeit mit anderen Gemeinden einen kommunalen Plan zu erstellen. Nachdem die Gemeinden ihren Plan verabschiedet haben, übermitteln sie diesen dem Staat.

Wie oben bereits erwähnt, wird die Beteiligung der Gemeinden an den Bemühungen zur Verminderung und Anpassung an den Klimawandel erwartet und ist notwendig. Sie sind wichtige Ansprechpartner und haben zugleich eigene Zuständigkeitsbereiche. Sie müssen ihren Teil der Verantwortung übernehmen und gleichzeitig eine gewisse Autonomie und Handlungsfreiheit bewahren. Aus diesem Grund wurde es für sinnvoll erachtet, die kantonale Strategie für die Gemeinden nicht verbindlich zu gestalten. Es ist jedoch ihre Aufgabe, eine Klimapolitik zu definieren und im Rahmen ihrer Zuständigkeiten und unter Berücksichtigung der kantonalen und bundesrechtlichen Gesetzgebung Massnahmen festzulegen, die sie zusätzlich zu den kantonalen Massnahmen ergreifen wollen. Die Gemeinden behalten somit ihre volle Autonomie innerhalb der Grenzen des kantonalen Rechts und bestimmen frei die Strategie und die Massnahmen, die sie in

Ergänzung zu den staatlichen Massnahmen und in Koordination mit diesen umsetzen wollen. Um kleine Gemeinden mit geringen Mitteln nicht zu belasten, sind Gemeinden mit weniger als 1500 Einwohnerinnen und Einwohnern nicht verpflichtet, einen Klimaplan auszuarbeiten. Der Staat ermutigt jedoch alle Gemeinden, diesen Schritt zu unternehmen.

Abs. 2

Die Gemeinden können ihren Massnahmenplan in regelmässigen Abständen anpassen. Sie überprüfen ihren Plan in seiner Gesamtheit mindestens alle 5 Jahre und revidieren ihn entsprechend den Schlussfolgerungen der Überprüfung. Die Periodizität der Überprüfung entspricht jener des KKP.

Abs. 3

Hier soll die Zusammenarbeit von Gemeinden gefördert werden, indem beispielsweise die Bezirksebene in die Ausarbeitung einer interkommunalen Planung einbezogen wird. Die möglichen Formen der Zusammenarbeit von Gemeinden sind insbesondere in der freiburgischen Gesetzgebung in Art. 107 ff. des kantonalen Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden (GG; SGF 140.1) vorgesehen. Die Oberperson übernimmt in dieser Hinsicht durch die Förderung der interkommunalen Zusammenarbeit eine führende Rolle bei der harmonischen Entwicklung des Bezirks, insbesondere gestützt auf Artikel 146 des Gesetzes über die Gemeinden.

Abs. 4

Der Staat unterstützt Gemeinden, die spezifische Schritte im Bereich des Klimas in Erwägung ziehen und eine auf ihr Gebiet zugeschnittene nachhaltige Klimapolitik umsetzen wollen. Der Staat verpflichtet sich insbesondere, Subventionen für die Erstellung von kommunalen Klimaplänen zu gewähren, unabhängig davon, ob diese auf freiwilliger Basis oder auf der Grundlage von Absatz 2 erstellt werden, und den Gemeinden technische Beratung zur Verfügung zu stellen. Er kann im Rahmen der Massnahmen des KKP auch Subventionen für die Umsetzungsphase der kommunalen Pläne gewähren (vgl. Art. 17).

Die Gemeinden, die bereits solche Schritte eingeleitet haben, werden unter den im Ausführungsreglement festgelegten Bedingungen bei der Umsetzung ihrer Planung finanziell unterstützt. In der Tat dürfen diese Gemeinden nicht dafür bestraft werden, freiwillig und frühzeitig spezifische Massnahmen zum Klimaschutz ergriffen zu haben.

Bereits heute bestehen kantonale Unterstützungsmassnahmen, die sich positiv auf das Klima auswirken. Beispiele hierfür sind die in der Arbeitshilfe für die Ortsplanung und im Bauhandbuch formulierten Empfehlungen zur Art und Weise wie Anreize für die Schaffung sogenannter nachhaltiger

ger Quartiere in die Detailplanung und in die Baureglemente integriert werden können, oder die Beratung der Gemeinden bei der Erstellung des kommunalen Energieplans im Rahmen der Ortsplanungsrevision.

Ziel des Staates ist es, die Gemeinden dazu zu ermutigen und es ihnen zu erleichtern, die klimatischen Herausforderungen bei allen ihren Aktivitäten zu berücksichtigen, sowie den Austausch guter Praktiken zu fördern. Zu diesem Zweck wird er Sensibilisierungs- und Fördermassnahmen, wie z. B. Workshops, die Verbreitung von Videos und Artikeln mit guten Beispielen, praktische Leitfäden, usw. in die Wege leiten, um die Gemeinden bei der Einführung der Neuerungen zu unterstützen.

Zu den Unterstützungsmassnahmen, die der Staat im Rahmen seiner Klimastrategie vorsieht, zählen zum Beispiel:

- > die Unterstützung von Projekten zur Revitalisierung von Fließgewässern durch zusätzliche Subventionen für Projekte, bei denen die Anpassung an den Klimawandel besonders stark integriert wird;
- > die Unterstützung der Gemeinden bei Projekten zur Neugestaltung oder Schaffung von öffentlichen Räumen, in denen die Klimadimension zur Bekämpfung von Hitzeinseln berücksichtigt wird (Begrünung, Beschattung, Wasserspiele, usw.);
- > die Unterstützung bei der Umsetzung von neuen, von den Gemeinden getragenen Massnahmen zur Reduktion des Energieverbrauchs und der energetischen Treibhausgasemissionen.

Ausserdem wird der Bund den Gemeinden bis Ende 2022 zwei Instrumente zur Verfügung stellen, um sie bei der Berücksichtigung von Klimafragen im Rahmen der Erfüllung ihrer Aufgaben und ihrer Projekte zu unterstützen. Das erste Instrument, das der Bund bereits online gestellt hat¹, ist ein Wegweiser für Gemeinden, die eine Klimastrategie zur Reduktion der Treibhausgasemissionen und zur Anpassung an den Klimawandel umsetzen möchten, und soll ihnen helfen, die Risiken zu identifizieren, mit denen sie heute konfrontiert sind oder in Zukunft konfrontiert sein werden. Dieser Wegweiser ist speziell dafür ausgelegt, kleine bis mittelgrosse Gemeinden mit begrenzten Ressourcen bei der Entwicklung einer solchen Strategie zu unterstützen. Das zweite Produkt ist eine interaktive Toolbox, die speziell entwickelt wurde, um die Gemeinden je nach ihren Besonderheiten (Grösse, Region, usw.) bei der Anpassung an den Klimawandel zu unterstützen. Sie enthält eine Datenbank mit Beispielen bester Praktiken für die Anpassung an den Klimawandel und eine Sammlung von Links und zusätzlichen Informationen zu jedem behandelten Bereich.

¹ Website des BAFU, *Klimaberatung für Gemeinden*: <https://www.bafu.admin.ch/bafu/de/home/themen/klima/fachinformationen/verminderungsmassnahmen/klimaprogramm/klimaprogramm-klimaberatung-gemeinden.html>

Finanzierung

Was die Finanzierung betrifft, muss zwischen zwei Dingen unterschieden werden: einerseits die Kosten für die Ausarbeitung, Umsetzung und Überwachung der ersten Generation des kantonalen Klimaplanes zwischen 2021 und 2026, die auf 22,8 Millionen Franken geschätzt wurden; andererseits die Gesamtheit der Massnahmen, mit denen die Ziele des vorliegenden Gesetzes erreicht werden können und die nicht Bestandteil des aktuellen Klimaplanes sind. Wir erinnern an dieser Stelle gerne an die zeitliche Gliederung – zuerst Massnahmenplan, dann gesetzliche Verankerung –, die eine Finanzierungslücke schafft.

Die RIMU und namentlich das AfU koordiniert das gesamte Budget für die Umsetzung des Klimaplanes. Zu diesem Zweck sieht es die Ausgaben und Einnahmen in den Budgets der Kostenstelle 3845 OPEN vor. Die Rechnungsstruktur des AfU ermöglicht es, ein Monitoring der Ausgaben für die Umsetzung des Klimaplanes nach Massnahmen und Direktionen zu erstellen.

Für den aktuell geltenden Plan wurde im September 2021 vom Grossen Rat ein Verpflichtungskredit bis 2026 bewilligt (Art. 29 des kantonalen Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG; SGF 610.1)).

Artikel 16 Finanzielle Mittel

Der Staatsrat wird dem Grossen Rat periodisch einen Verpflichtungskredit zur Finanzierung der Massnahmen, die zur Erreichung der in diesem Gesetz festgelegten Ziele notwendig sind, unterbreiten, darunter die Finanzierung des Aktionsplans. Diese Massnahmen unterstützen die sektoriellen Politiken, die ebenfalls zur Erreichung derselben Ziele beitragen. Um die Massnahmen, die zur Erreichung der im vorliegenden Gesetz festgelegten Klimaziele beitragen, breiter abzustützen, ist eine regelmässige Entnahme aus dem Infrastrukturfonds vorgesehen. In diesem Sinne wurde bereits eine erste Zuweisung von 25 Millionen Franken für die Umsetzung des aktuellen Klimaplanes gewährt. Um die Verwendung des Infrastrukturfonds für spätere Zuweisungen zugunsten der Klimapolitik abzusichern, soll auch das Ausführungsreglement vom 12. März 1996 zum Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates (FHR; SGF 610.11) entsprechend angepasst werden. Diese Entnahmen dienen zur teilweisen Deckung der Ausgaben im Rahmen des vom Grossen Rat bewilligten Verpflichtungskredits (Subventionen für Investitionen) sowie zur Finanzierung anderer Massnahmen und Aktionen zugunsten des Klimas (Subventionen für Investitionen und/oder eigene Investitionen des Staates). Eine zusätzliche Zuweisung an diesen Fonds wird folglich erforderlich sein und gemäss den bereits geltenden Grundsätzen erfolgen, namentlich im Falle eines in der Staatsrechnung ausgewiesenen Finanzierungsüberschusses.

Artikel 17 Kantonale Subventionen

Abs. 1

Die Beiträge können an Gemeinden, Gemeindeverbände oder andere öffentlich-rechtliche Einrichtungen, natürliche oder juristische Personen des Privatrechts gewährt werden. Das Projekt soll insbesondere territoriale Entitäten (einschliesslich der Agglomeration und der Regionen), aber auch Einzelpersonen, natürliche Personen oder Unternehmen unterstützen. Insofern kann die in Artikel 15 Abs. 4 zugunsten der Gemeinden vorgesehene finanzielle Unterstützung für die Erstellung und Umsetzung eines kommunalen Klimaplanes eingesetzt werden. Im Ausführungsreglement werden die verschiedenen möglichen Formen von Beiträgen festgelegt.

Finanziert werden unter anderem Massnahmen zur Förderung von Technologien und zur Reduzierung von THG-Emissionen, Anpassungsmassnahmen sowie Massnahmen zur Stärkung der Bindungskapazität von natürlichen und künstlichen Kohlenstoffsinken. Es sollen auch frühere Phasen des Innovationsprozesses unterstützt und beispielsweise Pilot- und Demonstrationsprojekte gefördert werden. So könnten kantonale Subventionen im Bereich der Verminderung zum Beispiel für die Entwicklung klimafreundlicher Technologien oder Praktiken an Hochschulen, für die Ausarbeitung eines Mobilitätsplans durch ein Unternehmen, für die Einrichtung von Biogasanlagen, für die Rückgewinnung von Wärme in industriellen Produktionsprozessen gewährt werden. Im Bereich der Anpassung könnten beispielsweise Massnahmen hinsichtlich der Entwicklung einer Innovation in Bezug auf die thermische Behaglichkeit in Gebäuden oder die Gestaltung von Anlagen zur Bekämpfung von Hitzeinseln subventioniert werden. Zur Stärkung der Bindungskapazität von Kohlenstoffsinken können sowohl Innovationen im Bereich der Kohlenstoffabscheidung und -sequestrierung als auch die Wiederherstellung oder Optimierung von Kohlenstoffsinken in der Natur oder in der Landwirtschaft unterstützt werden. Die unterstützten Massnahmen werden im Klimaplan aufgeführt und koordiniert. Zahlreiche Massnahmen des KKP zielen bereits heute auf die finanzielle Unterstützung von Projekten ab.

Abs. 2

Dieser Absatz regelt die Methode zur Priorisierung von Subventionsgesuchen. Es werden verschiedene Kriterien festgelegt, um die Projekte zu priorisieren. Das erste Kriterium betrifft die erwarteten Auswirkungen des Projekts, d.h. den Nutzen für die Klimaproblematik, im Verhältnis zu den Kosten des Projekts. Diese beiden Kriterien werden zueinander in Beziehung gesetzt, um das Kosten-Nutzen-Verhältnis des Projekts zu bewerten. Die Einschätzung der Bedeutung der erwarteten Auswirkungen wird systematisch anhand eines Bewertungsschemas vorgenommen. Das zweite Kriterium betrifft die zeitliche Befristung des Projekts, was sich einer-

seits auf die Zweckmässigkeit der Unterstützung eines langfristigen Projekts beziehen kann, das nur sehr kurzfristig realisiert werden kann. Andererseits kann es sich auch um relevante, aber weniger kostspielige Projekte handeln, die dennoch eine Verschlechterung der Situation verhindern, die später zusätzliche Ausgaben erfordern würde. Dies bezieht sich auf die Logik der Kosten des Nichtstuns, die im Rahmen des KKP und in Abschnitt 1.9 dieser Botschaft beschrieben wird.

Schliesslich werden Projekte priorisiert, die nicht auf der Grundlage anderer Gesetze subventioniert werden können. Gesuche, denen keine Finanzhilfe gewährt werden konnte, werden im folgenden Jahr in der Reihenfolge ihres Eingangs und nach ihrer Priorisierung gemäss den oben genannten Kriterien wieder aufgegriffen.

Bestimmte Subventionen sind im Hinblick auf die Ziele des Gesetzes vorrangig, insbesondere die Gewährung von Subventionen an Gemeinden für die Erstellung eines Massnahmenplans. In diesen Fällen wird das Priorisierungsverhältnis direkt im Ausführungsreglement geregelt.

Abs. 3

Die zuständige Behörde kann in Ausnahmefällen von dem im SubG festgelegten Höchstsatz für die Subventionierung abweichen. In der Tat kann der Betrag von 20% zu Lasten des Projektträgers, der gilt, wenn keine Ausnahme gemäss SubG (Art. 23 Abs. 2) vorliegt, insbesondere für öffentlich-rechtliche Einrichtungen und natürliche oder juristische Personen des Privatrechts, die aufgrund ihrer Grösse nur über begrenzte Mittel verfügen können, abschreckend wirken. Überdies, und um die Gemeinden bei der Erstellung einer Klimaplanung zu unterstützen, verhält sich der Staat anreizorientiert und unterstützt die Gemeinden teilweise bei der Umsetzung von Klimaschutzmassnahmen, wenn deren positive Auswirkung dies rechtfertigt. Dieser Absatz zielt somit darauf ab, mögliche Hindernisse bei der Umsetzung notwendiger Massnahmen in bestimmten Bereichen zu beseitigen, die im Ausführungsreglement festgelegt werden. Es ist vorgesehen, dass in den Ausführungsbestimmungen die verschiedenen Aspekte wie die Bedingungen für die Gewährung, die Zahlungsmodalitäten und das Verfahren sowie der Fördersatz für jeden angegebenen Bereich festgelegt werden.

Abs. 4

Es ist vorgesehen, dass die spezifischen Aspekte wie etwa die Bedingungen für die Gewährung, die Zahlungsmodalitäten und das Verfahren sowie der Subventionssatz für jeden spezifischen Bereich im Ausführungsreglement festgelegt werden.

4. Bemerkungen zu den Schlussbestimmungen

Gemäss Artikel 46 Abs. 1 Bst. b KV/FR unterstehen Erlasse des Grossen Rates, die eine neue Nettoausgabe zur Folge haben, die $\frac{1}{4}\%$ der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung übersteigen, oder die Studienkredite von regionaler oder kantonaler Bedeutung betreffen, dem fakultativen Finanzreferendum.

Nach Art. 25 FHG können Ausgaben, die nach Art. 45 und 46 KV/FR dem Finanzreferendum unterstehen, einmalig oder wiederkehrend sein. Bei einer wiederkehrenden Ausgabe, wie sie hier vorliegt, entspricht der massgebliche Betrag dem Gesamtbetrag der für die ersten 5 Jahre der Geltungsdauer des Gesetzes veranschlagten Kosten (Art. 25 Abs. 2 FHG).

Gemäss der Verordnung vom 15. Juni 2021 über die massgebenden Beträge gemäss der letzten Staatsrechnung (SGF 612.21) entspricht $\frac{1}{4}\%$ der Ausgaben der letzten Staatsrechnung 10 176 425 Franken.

Im vorliegenden Fall beläuft sich der Betrag der durch den Entwurf verursachten Ausgaben, die auf der Grundlage von Artikel 16 zu berücksichtigen sind (25 Millionen Franken), auf mehr als ein $\frac{1}{4}\%$ der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung. Der Gesetzesentwurf untersteht folglich dem fakultativen Finanzreferendum.

5. Finanzielle und Personelle Auswirkungen

Der veranschlagte Betrag für die Umsetzung der ersten Generation des kantonalen Klimaplanes für die Periode 2021 bis 2026 beläuft sich auf 22 800 000 Franken. Dieser deckt die Ressourcen ab, die für die Erstellung der Strategie, die Umsetzung des Aktionsplans und die Überwachung des KKP (Berichterstattung über die Umsetzung, Erstellung von CO₂-Bilanzen und laufende Überwachung) erforderlich sind. Um eine gewisse Finanzierungsgarantie für künftige Ausgaben über einen Zeithorizont von 5 bis 7 Jahren zu erreichen, hat der Staatsrat vorgeschlagen, durch Dekret des Grossen Rates einen Verpflichtungskredit (Art. 29 FHG) von 21 Millionen Franken zu eröffnen, der es ermöglichen wird, den Kantonalen Klimaplan der ersten Generation über den Zeitraum 2022–2026 zu finanzieren. Von diesem Gesamtbetrag von 22 800 000 Franken wurden 1 250 000 Franken im Voranschlag 2021 für die Umsetzung der als «dringend» bezeichneten Massnahmen vorgesehen. Hinzu kommt ein Betrag von 540 000 Franken aus dem Wiederankurbelungsplan für die Wirtschaft im Zusammenhang mit der COVID-19 Pandemie. Somit beläuft sich der im Voranschlag 2021 für die Umsetzung des kantonalen Klimaplanes zugewiesene Gesamtbetrag auf 1 790 000 Franken. Für den Voranschlag 2022 wurden 1 466 600 Franken eingestellt, wovon 185 000 Franken aus dem Wiederankurbelungsprogramm stammen. Für den Voranschlag 2023 wurde ein Betrag von 2 571 000 Franken

vorgeschlagen. Eine Verteilung der Beträge auf die Folgejahre bis 2026 ist geplant, womit die im Verpflichtungskredit festgelegte Limite von 22,8 Millionen Franken erreicht wird.

Wie bereits erwähnt und im Zusammenhang mit dem zeitlichen Zusammenhang zwischen dem KKP und dem Gesetzesentwurf wurden gewisse Ausgaben, die zur Erreichung der Ziele dieses Gesetzes beitragen und die nicht Gegenstand von Massnahmen des KKP der ersten Generation sind, nicht in den Verpflichtungskredit aufgenommen, der 2021 bewilligt wurde, auch nicht im Rahmen der Haushaltsplanung bis 2026. Ein etwaiger zusätzlicher Bedarf zur Erreichung der Ziele des vorliegenden Saldos für die Umsetzung des Gesetzesentwurfs wird ausserhalb des Verpflichtungskredits in den Haushalt aufgenommen.

Andererseits sind zur Finanzierung von Massnahmen ausserhalb des KKP, die entweder die Reduktion der THG-Emissionen, die Anpassung an den Klimawandel oder die Stärkung der Aufnahmekapazität von Kohlenstoffsenken, die nicht im KKP vorgesehen sind, fördern, auch Entnahmen aus dem Infrastrukturfonds für Investitionen und Subventionen (Subventionen für Investitionen und/oder eigene Investitionen des Staates) zugunsten des Klimas möglich. Gemäss Beschluss des Staatsrats vom 7. Juni 2022 wurde eine erste Zuweisung von 25 Millionen Franken vorgesehen. Neben Investitionen in strategische Klimaschutzmassnahmen wird diese Erstdotierung die budgetierten Ausgaben des vom GR bewilligten Rahmenkredits teilweise decken.

In Bezug auf die personellen Auswirkungen ist zu erwähnen, dass 2018 0,8 VZÄ in der RIMU geschaffen wurden, was die Anstellung einer Person als Projektleiter ermöglichte. Im Jahr 2021 wurde im AfU eine Klimasektion geschaffen. Diese Sektion wird von der Person geleitet, welche die Stelle des Klimaverantwortlichen innehat. Ab 2022 wurden 4,5 VZÄ (Hilfskräfte mit befristetem Vertrag) für die allgemeine Umsetzung und Koordination des KKP eingestellt. Diese VZÄ werden zwischen der ILFD und der RIMU aufgeteilt. Diese Stellen werden aus den Pauschalbeträgen im Rahmen des Verpflichtungskredits für den Zeitraum 2022–2026 finanziert.

Darüber hinaus und im Zusammenhang mit dem erwähnten zeitlichen Abstand zwischen dem Massnahmenplan und dem Klimagesetz wird der Personalbedarf für die zusätzlichen Aktivitäten, die sich aus dem Gesetz ergeben, langfristig auf 2 VZÄ geschätzt.

6. Auswirkungen des Entwurfs auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden

Die konkrete Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden in Bezug auf die Umsetzung der vorgeschlagenen Zielsetzung ist Teil des geltenden und künftigen gesetzlichen Rahmens. Bereits nach geltendem Recht, und insbesondere

gemäss der Verfassung des Kantons Freiburg, liegen einige der betroffenen Bereiche in der gemeinsamen Zuständigkeit von Kanton und Gemeinden (Raumplanung, Energie, Mobilität, usw.).

Artikel 15 Abs. 1 hat programmatischen Charakter und bringt keine Änderungen in der Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden mit sich. Alle Gemeinden werden verpflichtet sein, klimatische Herausforderungen im Rahmen ihrer rechtlichen Zuständigkeiten und insbesondere in ihre Planungen zu integrieren. Zu einem späteren Zeitpunkt könnten im kantonalen Klimaplan, sollte dies zur Erreichung der festgelegten Ziele notwendig sein, weitere Gesetzesänderungen vorgeschlagen werden, in denen neue kommunale Aufgaben integriert werden könnten.

In Anwendung von Artikel 15 Abs. 2 werden etwa 60 Gemeinden verpflichtet sein, einen kommunalen Klimaplan zu erstellen. Vorerst bleibt es schwierig, die finanziellen und organisatorischen Folgen der Erstellung des Plans und der Umsetzung bestimmter Massnahmen für die Gemeinden genau vorherzusagen, da sie vom Bedarf und der Grösse jeder Gemeinde abhängig sein werden. Die Kosten für die Erstellung eines kommunalen Klimaplanes werden je nach Grösse der Gemeinde auf 30 000 bis 170 000 Franken geschätzt. Der Staatsrat möchte die Gemeinden bei der Erstellung eines Massnahmenplans zum Klimaschutz unterstützen. Zu diesem Zweck ist eine finanzielle Unterstützung vorgesehen.

7. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung

Der Entwurf wurde unter Anwendung des Verfahrens von Kompass 21 im Hinblick auf eine nachhaltige Entwicklung bewertet. Zahlreiche Kriterien wurden bewertet und liessen auf eine positive Gesamtauswirkung auf die nachhaltige Entwicklung schliessen, sowohl in Bezug auf deren wirtschaftliche, ökologische als auch soziale Aspekte. Die soziale Verträglichkeit und wirtschaftliche Vertretbarkeit der Umweltschutzmassnahmen sind denn auch im Gesetz in Artikel 3 Abs. 2 verankert, wobei insbesondere eine wirtschaftliche Benachteiligung einkommensschwacher Haushalte vermieden werden soll. In Bezug auf die Chancengleichheit fördert das Gesetz erfreulicherweise eine langfristige Vision, welche die Bedürfnisse der zukünftigen Generationen berücksichtigt. Indem es besonderen Wert auf Bildung und Erziehung legt, zielt das Gesetz darauf ab, die Kompetenzen eines jeden Einzelnen zu stärken, um klimafreundliche individuelle und kollektive Entscheidungen zu begünstigen. Ferner ermöglicht die Einsetzung des beratenden Ausschusses der Klimakommission eine aktive Partizipation der betroffenen Akteure in der Entscheidungsfindung.

Es wurde jedoch festgehalten, dass eine eingehende Bewertung der Auswirkungen des Entwurfs, in seiner Form als Rahmengesetzgebung, aufgrund seines allgemeinen

Charakters schwierig vorzunehmen sei. Da gewisse Bestimmungen im künftigen Ausführungsreglement genauer festgelegt werden sollen, wurde im Rahmen des Audits empfohlen, die strategischen Achsen des kantonalen Klimaplanes in den künftigen Rechtsakt aufzunehmen, um sie in eine gesetzliche Grundlage zu verankern. Zu diesem Zweck wurde ein spezifischer Artikel in den Entwurf integriert, der die verschiedenen Grundlagen der klimabezogenen Massnahmen hervorhebt.

8. Verfassungsmässigkeit, Vereinbarkeit mit dem Bundesrecht und Eurokompatibilität

8.1. Verfassungsmässigkeit

Gemäss Artikel 3 Abs. 1 Bst. h der Verfassung des Kantons Freiburg gehört die nachhaltige Entwicklung zu den Zielen, die der Staat in Achtung der Freiheit und Verantwortung des Menschen sowie des Subsidiaritätsprinzips verfolgen muss. Die Verfassung des Kantons Freiburg erwähnt die Herausforderungen im Klimabereich zwar nicht explizit, die Bekämpfung des Klimawandels und seiner Auswirkungen ist jedoch Gegenstand der Ziele für nachhaltige Entwicklung (SDG 13). Ferner ist das Klima eine der Komponenten des Bereichs der Umwelt, der bereits Gegenstand einer kantonalen Verfassungsbestimmung ist, die öffentliche Massnahmen in diesem Gebiet vorsieht (Art. 71 KV/FR). Der Klimawandel gilt nämlich als schädliche oder lästige Einwirkung im Sinne des Artikels 74 (Umweltschutz) der Bundesverfassung.

Die wichtigsten Freiburger Verfassungsgrundlagen, auf welche sich der Entwurf des Klimagesetzes stützt, sind die Artikel 68, 71 bis 75, 77 und 78 der Verfassung des Kantons Freiburg. In der Tat sprechen der Schutz und die Förderung der Gesundheit (Art. 68 Abs. 1), der Schutz der Umwelt (Art. 71) und der Natur (Art. 73), die Raumplanung (Art. 72), die Land- und Forstwirtschaft (Art. 74), die Vorbeugung von Katastrophen (Art. 75), die Wasser- und Energieversorgung (Art. 77) und die Mobilität (Art. 78) Herausforderungen an, die auch durch das vorliegende Gesetz und den kantonalen Klimaplan angegangen werden. Diese Vielfalt an Bereichen verdeutlicht auch den transversalen Charakter des Gesetzes. Folglich ist es auch sinnvoll, sie im Ingress zu erwähnen.

Um nur die wichtigsten Grundlagen zu nennen, sei zunächst Artikel 71 erwähnt, der vom Staat und von den Gemeinden verlangt, dass sie für die Erhaltung der natürlichen Umwelt sorgen und jeder Form von Verschmutzung und schädlicher Einwirkung entgegenwirken (Abs. 1), sowie die Nutzung und Entwicklung erneuerbarer Energien fördern (Abs. 2). Im aktuellen internationalen (Übereinkommen von Paris) und nationalen (CO₂-Gesetz, Klimastrategie 2050) Kontext drängt sich das Klima folglich als eine der wesentlichen Komponenten des Umweltschutzes auf, der als Verfassungsziel in Artikel 71 der Kantonsverfassung verankert ist.

Artikel 74 sieht vor, dass der Staat die Land- und Forstwirtschaft sowohl in ihrer Schutz- als auch in ihrer Ökologie-, Nutz- und Wohlfahrtsfunktion fördert und unterstützt. Diese beiden für die Freiburger Wirtschaft besonders wichtigen Bereiche sind und werden auch weiterhin stark von den Klimaveränderungen betroffen sein (geringere Ernteerträge, erhöhter Bewässerungsbedarf, Anfälligkeit bestimmter Holzarten). So sind ihnen auch verschiedene Massnahmen des kantonalen Klimaplanes und spezifische Handlungsstrategien gewidmet. Diese Bereiche sind aber auch Träger von Lösungen, insbesondere in Bezug auf die Speicherung von Kohlenstoff im Boden und in den Wäldern. Dieser doppelte Bezug zur Klimathematik rechtfertigt denn auch ihre Erwähnung im Ingress des Gesetzes.

Artikel 77 (Wasser- und Energieversorgung) schreibt ebenfalls vor, dass der Staat und die Gemeinden die Wasser- und Energieversorgung sicherstellen müssen. Da die Energiegesetzgebung eine der wichtigsten Säulen der Klimapolitik ist, verdient auch Artikel 77 seinen Platz als Verfassungsgrundlage für den vorliegenden Entwurf. Die Schaffung des rechtlichen Rahmens für eine aktive Klimapolitik fügt sich somit vollumfänglich in diesen verfassungsrechtlichen Rahmen ein.

In Übereinstimmung mit diesem verfassungsrechtlichen Schutzziel und dem durch die Motion 2019-GC-44 an den Staatsrat gegebenen Auftrag, zielt der vorliegende Gesetzesentwurf darauf ab, dass sich der Staat und die Gemeinden aktiv für die Integration von Klimafragen in ihren jeweiligen Zuständigkeitsbereich einsetzen. Die kantonale Verfassung und Gesetzgebung enthalten bereits einen umfangreichen Katalog an öffentlichen Aufgaben in Bezug auf das Klima, die in die Zuständigkeit des Kantons und der Gemeinden fallen. Die Umsetzung der klimabezogenen kantonalen Reduktions- und Anpassungsziele muss daher im Rahmen des Vollzugs der massgebenden sektoriellen Gesetzgebungen (Raumplanung, Energie, Umwelt, Gewässerschutz, Natur- und Landschaftsschutz, usw.) einbezogen und intensiviert werden, kann in Zukunft aber auch Gesetzesänderungen und die Schaffung neuer Rechtsgrundlagen erfordern.

Der vorliegende Entwurf zielt einzig darauf ab, die Aufgaben der Behörden zu steuern und zu koordinieren und hat für Einzelpersonen keine direkte verpflichtende Wirkung.

8.2. Vereinbarkeit mit dem Bundesrecht und Eurokompatibilität

Die in der Bundesverfassung verankerten Zuständigkeitsbereiche betreffend Umweltschutz, Energie, Raumplanung und Verkehr spielen beim Klimaschutz eine zentrale Rolle. Die Grenzen zwischen diesen Bereichen sind nicht immer eindeutig. So stellt Umweltschutz zum Beispiel eine bereichsübergreifende Zuständigkeit dar, da dieser auch andere Fach-

bereiche wie Verkehr, Raumplanung oder Landwirtschaft betrifft. Die Identifizierung der durch die Verfassung und die sektoriellen Bundesgesetze festgelegten Zuständigkeiten von Bund und Kantonen erfordert ebenfalls für jeden betrachteten Bereich eine Analyse. Im Zuge dieser Untersuchung ist festzustellen, dass die Kantone in Bezug auf das Klima für eine Vielfalt von Bereichen zuständig sind. So hält die Bundesverfassung ausdrücklich fest, dass Massnahmen betreffend den Verbrauch von Energie in Gebäuden in erster Linie in die Zuständigkeit der Kantone fallen (Art. 89). Kantonale Zuständigkeiten sind auch in der Bundesgesetzgebung ausdrücklich festgelegt. So weist zum Beispiel Artikel 31 Abs. 1 des Bundesgesetzes über den Umweltschutz die Entsorgung von Siedlungsabfällen den Kantonen zu. Die Kantone behalten auch bei der Raumplanung im Rahmen der vom Bund festgelegten Grundsätze einen erheblichen Regelungsspielraum (Art. 75 Abs. 1 BV). Sie sind auch weitgehend für den Vollzug der Bundesbestimmungen zuständig¹. Bedeutend sind die Zuständigkeiten der Kantone auch bei der Planung, dem Bau und der Gestaltung ihres kantonalen Strassennetzes sowie in der Verkehrspolitik.

Im Umweltbereich war der Verfassungsgeber bestrebt, das Ideal der Nachhaltigkeit in Artikel 73 der Bundesverfassung zu verankern, in dem folgendes festgehalten wird: «*Bund und Kantone streben ein auf Dauer ausgewogenes Verhältnis zwischen der Natur und ihrer Erneuerungsfähigkeit einerseits und ihrer Beanspruchung durch den Menschen andererseits an*». Gemäss Artikel 74 BV erlässt der Bund Vorschriften über den Schutz des Menschen und seiner natürlichen Umwelt vor schädlichen oder lästigen Einwirkungen. Der Erlass von gesetzlichen Bestimmungen liegt somit in der Zuständigkeit des Bundes. Dies stellt eine materiell sehr weitreichende und umfassende Gesetzgebungskompetenz dar². Es handelt sich jedoch in dem Sinne um eine konkurrierende Kompetenz, dass solange der Bund von seiner Kompetenz keinen Gebrauch macht, die Kantone Handlungsfreiheit bewahren. Sobald der Bund aber Gesetze erlässt, gelten deren Bestimmungen vorrangig vor kantonalem Recht. In Artikel 74 Abs. 3 BV ist zudem der föderale Vollzug verankert, indem den Kantonen die Zuständigkeit dafür zugeschrieben wird, soweit das Gesetz die Zuständigkeit für eine bestimmte Problematik nicht dem Bund vorbehält³. Weiter hält der Bundesrat in seiner Botschaft vom 31. Oktober 1979 zum USG fest, dass sich Umweltschutz nur verwirklichen lässt, wenn alle, d. h. Private, Gemeinde-, Kantons- und Bundesbehörden im Rahmen ihrer Möglichkeiten und in gegenseitiger Ergänzung ihren Beitrag zur Verminderung der Umweltbelastung leisten⁴.

¹ Siehe insb. Art. 74 Abs. 3 BV und Art. 36 USG, Art. 60 Abs. 2 EnG, Art. 9 des CO₂-Gesetzes

² Bundesrat, Botschaft vom 31. Oktober 1979 zu einem Bundesgesetz über den Umweltschutz (USG), BBl 1979 III 762.

³ Luc Gonin, *Répartition des compétences et domaines d'action de l'État fédéral*, in: *Droit constitutionnel suisse Fondements, institutions et défis*, S. 132 ff.

⁴ Botschaft zu einem USG (BBl 1979 III 752).

Artikel 46 Abs. 3 BV schliesslich legt fest, dass der Bund den Kantonen möglichst grosse Gestaltungsfreiheit belässt und den kantonalen Besonderheiten Rechnung trägt. Der Bund ist auch dazu verpflichtet, die Eigenständigkeit der Kantone zu wahren (Art. 47 BV); Er belässt ihnen ausreichend eigene Aufgaben und beachtet ihre Organisationsautonomie (Art. 47 Abs. 2 1^{er} Satz BV). Diese zwei Bestimmungen können als Fortführung des Grundsatzes der Subsidiarität (Art. 5a BV) betrachtet werden.

Dieser Verfassungsauftrag wird im Umweltbereich auf Bundesebene durch das USG und das CO₂-Gesetz konkretisiert. Der Schweizer Gesetzgeber hat sich entschieden, die Bekämpfung der mit dem Klimawandel verbundenen Beeinträchtigungen nicht im Bundesgesetz über den Umweltschutz zu behandeln, sondern in einem spezifischen Gesetz, dem CO₂-Gesetz, das somit das Hauptinstrument der Klimapolitik bildet¹.

Im Rahmen dieser engen Zusammenarbeit zwischen den verschiedenen Ebenen des Schweizer Staates, die durch den föderalen Vollzug im Bereich des Umweltschutzes und die Wahrung der Eigenständigkeit der Kantone gefördert wird, ist der kantonale Gesetzgeber ermächtigt, ein Rahmengesetz über das Klima zu erlassen, um es der Schweiz zu ermöglichen, ihre Ziele in Bezug auf die Reduktion der Treibhausgasemissionen und die Anpassung an den Klimawandel zu erreichen. Der vorliegende Entwurf liegt somit vollumfänglich im Rahmen der durch das Bundesrecht den Kantonen eingeräumten Zuständigkeiten und beruht hauptsächlich auf die durch dieses Recht den Kantonen übertragenen Vollzugs- und Organisationskompetenzen. Zudem decken sich die vom Kanton Freiburg festgelegten Ziele mit der vom Bund in seiner Klimapolitik definierten Vision. Sie entsprechen auch den nationalen und internationalen Zielen. Der Gesetzesentwurf ist folglich bundesrechtskonform.

Der Entwurf ist nicht direkt vom europäischen Recht betroffen.

¹ Félise Rouiller, *Révision de la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂*, in: AJP 2020 S. 213–220.

Loi sur le climat (LClim)

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: **815.1**
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques du 9 mai 1992;

Vu l'Accord de Paris (Accord sur le climat) du 12 décembre 2015;

Vu les articles 9 et 41 de la loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Loi sur le CO₂);

Vu les articles 68, 71, 72, 73, 74, 75, 77 et 78 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu le message 2022-DAEC-177 du Conseil d'Etat du 20 septembre 2022;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Klimagesetz (KlimG)

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: **815.1**
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Rahmenübereinkommen der Vereinten Nationen über Klimaänderungen vom 9. Mai 1992;

gestützt auf das Klimaübereinkommen von Paris (das Klimaübereinkommen) vom 12. Dezember 2015;

gestützt auf die Artikel 9 und 41 des Bundesgesetzes vom 23. Dezember 2011 über die Reduktion der CO₂-Emissionen (CO₂-Gesetz);

gestützt auf die Artikel 68, 71, 72, 73, 74, 75, 77 und 78 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

gestützt auf die Botschaft 2022-DAEC-177 des Staatsrats vom 20. September 2022;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.**1 Dispositions générales****Art. 1** Buts

¹ La présente loi a pour but de protéger les êtres humains, les animaux, les plantes et leurs biotopes, en particulier les personnes et les écosystèmes les plus vulnérables, contre les effets nuisibles des changements climatiques.

² Elle vise à:

- a) contribuer à l'objectif global qui consiste à contenir la hausse de la température moyenne de la planète en dessous de 1,5 °C par rapport au niveau préindustriel;
- b) ramener les émissions de gaz à effet de serre à une quantité qui ne dépasse pas la capacité de séquestration des puits de carbone (zéro émission nette);
- c) renforcer les capacités d'adaptation aux effets nuisibles des changements climatiques;
- d) rendre les flux financiers compatibles avec un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.

Art. 2 Objectifs de mise en œuvre

¹ L'Etat et les communes s'engagent à atteindre une réduction d'au moins 50% des émissions directes du canton par rapport à 1990 d'ici 2030 et zéro émission nette d'ici 2050.

² Ils prennent des mesures visant à réduire autant que possible les émissions indirectes du canton.

³ Ils prennent également des mesures visant à prévenir et à maîtriser les dommages aux êtres humains, aux animaux, aux plantes et leurs biotopes et aux biens d'une valeur considérable qui pourraient résulter de l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

⁴ L'Etat et les communes renforcent leurs compétences en matière de technologies d'émissions négatives (NET) et s'engagent à conserver, gérer et renforcer la capacité d'absorption des puits de carbone naturels et artificiels à long terme.

I.**1 Allgemeine Bestimmungen****Art. 1** Zweck

¹ Zweck dieses Gesetzes ist es, Menschen, Tiere, Pflanzen und ihre Biotope, insbesondere die am meisten gefährdeten Menschen und Ökosysteme, vor den schädlichen Auswirkungen des Klimawandels zu schützen.

² Es hat zum Ziel:

- a) zur Erreichung des globalen Ziels, den Anstieg der weltweiten Durchschnittstemperatur auf unter 1,5 °C über dem vorindustriellen Niveau zu begrenzen, beizutragen;
- b) die Treibhausgasemissionen auf ein Mass zu reduzieren, das die Bindungskapazität von Kohlenstoffsinken nicht übersteigt (Netto-Null-Emissionen);
- c) den Aufbau von Fähigkeiten zur Anpassung an die negativen Auswirkungen des Klimawandels zu verstärken;
- d) die Finanzströme mit einer treibhausgasarmen und klimaneutralen Entwicklung in Einklang zu bringen.

Art. 2 Ziele der Umsetzung

¹ Der Staat und die Gemeinden verpflichten sich, die direkten Emissionen des Kantons im Vergleich zu 1990 bis 2030 um mindestens 50% zu reduzieren und zum Ziel der Netto-Null-Emissionen bis 2050 beizutragen.

² Sie ergreifen Massnahmen, um die indirekten Emissionen des Kantons so weit wie möglich zu reduzieren.

³ Sie ergreifen auch Massnahmen, um Schäden an Menschen, Tieren, Pflanzen und deren Biotopen sowie an Sachen von erheblichem Wert, die sich aus dem Anstieg der Konzentration von Treibhausgasen in der Atmosphäre ergeben können, zu verhindern und zu bewältigen.

⁴ Der Staat und die Gemeinden bauen ihre Kompetenzen im Bereich der Negativemissionstechnologien (NET) aus und verpflichten sich, die Absorptionskapazität natürlicher und künstlicher Kohlenstoffsinken langfristig zu erhalten, zu verwalten und zu verstärken.

Art. 3 Mesures

¹ Pour atteindre les objectifs de réduction, d'adaptation et de renforcement de la capacité d'absorption des puits de carbone naturels et artificiels prévus à l'article 2, l'Etat et les communes prennent des mesures fondées sur:

- a) la présente loi;
- b) la loi fédérale sur le CO₂;
- c) la loi fédérale sur l'énergie;
- d) la loi cantonale sur l'énergie;
- e) d'autres actes, notamment ceux qui régissent les domaines de l'environnement, de la protection de la nature et de la biodiversité, des déchets, des eaux, de l'agriculture, de l'économie forestière et de l'industrie du bois, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la santé, du secteur financier et du développement durable.

² L'Etat et les communes veillent à ce que les mesures soient prises de manière coordonnée et soient économiquement efficaces, socialement équitables et respectueuses de l'environnement.

Art. 4 Prise en compte des enjeux climatiques

¹ L'Etat et les communes prennent en compte les enjeux climatiques dans l'accomplissement de leurs tâches ou activités, dans les investissements et lors d'octroi de subventions, et ce dès le début des travaux de planification et d'établissement des projets.

² Les projets soumis au Conseil d'Etat et qui sont définis dans la réglementation d'exécution font l'objet d'un examen évaluant leur compatibilité avec les enjeux climatiques. La Direction concernée par le projet est compétente pour faire procéder à cet examen.

Art. 5 Information et formation

¹ L'Etat et les communes veillent à soutenir l'éducation, la formation, la recherche, le conseil, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information dans le domaine des changements climatiques.

Art. 3 Massnahmen

¹ Um die Ziele bei der Reduktion, der Anpassung und der Verstärkung der Absorptionskapazität natürlicher und künstlicher Kohlenstoffsinken nach Artikel 2 zu erreichen, ergreifen der Staat und die Gemeinden Massnahmen, die sich auf die folgenden Erlasse stützen:

- a) dieses Gesetz;
- b) das CO₂-Gesetz des Bundes;
- c) das Energiegesetz des Bundes;
- d) das kantonale Energiegesetz;
- e) weitere Erlasse, insbesondere diejenigen, welche die Bereiche Umwelt, Naturschutz und Biodiversität, Abfall, Wasser, Landwirtschaft, Waldwirtschaft und Holzindustrie, Raumplanung, Mobilität, Gesundheit, Finanzsektor und nachhaltige Entwicklung regeln.

² Der Staat und die Gemeinden sorgen dafür, dass die Massnahmen koordiniert ergriffen werden und wirtschaftlich effizient, sozial gerecht und umweltfreundlich sind.

Art. 4 Berücksichtigung klimatischer Herausforderungen

¹ Der Staat und die Gemeinden berücksichtigen die klimatischen Herausforderungen bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben und Aktivitäten, bei den Investitionen und bei der Gewährung von Subventionen bereits bei der Planung und Entwicklung von Projekten.

² Projekte, die dem Staatsrat vorgelegt und in den Ausführungsbestimmungen definiert werden, werden auf ihre Verträglichkeit mit den klimatischen Herausforderungen geprüft. Die vom Projekt betroffene Direktion ist für die Durchführung dieser Überprüfung zuständig.

Art. 5 Information und Schulung

¹ Der Staat und die Gemeinden sorgen dafür, dass Bildung, Ausbildung, Forschung, Beratung, Sensibilisierung, Beteiligung der Öffentlichkeit und Zugang der Bevölkerung zu Informationen im Bereich des Klimawandels unterstützt werden.

2 Plan Climat cantonal

Art. 6 Contenu

¹ Le Conseil d'Etat définit sa stratégie climatique et son plan d'action dans le Plan Climat cantonal (PCC).

² La stratégie définit les objectifs spécifiques ainsi que les axes stratégiques d'intervention de l'Etat permettant d'atteindre, respectivement de mettre en œuvre, les objectifs fixés par la présente loi.

³ Le plan d'action du Conseil d'Etat définit les mesures concrètes et les délais de mise en œuvre, les autorités compétentes, ainsi que les ressources permettant d'atteindre les objectifs fixés par la présente loi.

Art. 7 Consultation publique

¹ La procédure de consultation externe prévue pour les actes législatifs cantonaux est applicable par analogie au Plan Climat cantonal.

Art. 8 Adoption

¹ Le projet de Plan Climat cantonal ainsi que le rapport établi conformément à l'article 10 al. 2 sont présentés au Grand Conseil, à titre consultatif.

² Le Conseil d'Etat adopte le Plan Climat cantonal.

Art. 9 Effets

¹ Dès son adoption par le Conseil d'Etat, le Plan Climat cantonal a force obligatoire pour les autorités cantonales.

Art. 10 Réexamen et suivi

¹ Un bilan carbone cantonal est établi tous les 5 ans.

² A la même fréquence, le Plan Climat cantonal fait l'objet d'un rapport au Grand Conseil portant sur la mise en œuvre des mesures, la réalisation des objectifs stratégiques et les ressources allouées. Il est révisé à cette occasion.

³ Il fait également l'objet d'un suivi régulier et continu de l'efficacité des mesures et des ressources engagées. Les résultats de ce suivi sont publiés annuellement.

2 Kantonaler Klimaplan

Art. 6 Inhalt

¹ Der Staatsrat definiert seine Klimastrategie und seinen Aktionsplan im kantonalen Klimaplan (KKP).

² Die Strategie legt die spezifischen Ziele und die strategischen Schwerpunkte der staatlichen Interventionen fest, mit denen die in diesem Gesetz festgelegten Ziele erreicht bzw. umgesetzt werden können.

³ Der Aktionsplan des Staatsrats legt die konkreten Massnahmen und die Umsetzungsfristen, die zuständigen Behörden sowie die Ressourcen fest, mit denen die in diesem Gesetz festgelegten Ziele erreicht werden können.

Art. 7 Öffentliche Vernehmlassung

¹ Das externe Vernehmlassungsverfahren für kantonale Erlasse gilt sinngemäss für den KKP.

Art. 8 Beschluss

¹ Der Entwurf des KKP und der Bericht gemäss Artikel 10 Abs. 2 werden dem Grosse Rat zur Vernehmlassung vorgelegt.

² Der Staatsrat beschliesst den KKP.

Art. 9 Wirkungen

¹ Sobald der KKP vom Staatsrat verabschiedet wurde, ist er für die kantonalen Behörden verbindlich.

Art. 10 Überprüfung und Nachkontrolle

¹ Alle fünf Jahre wird eine kantonale CO₂-Bilanz erstellt.

² In gleicher Häufigkeit wird dem Grosse Rat ein Bericht über den KKP überwiesen, in dem die Umsetzung der Massnahmen, die Erreichung der strategischen Ziele und die eingesetzten Ressourcen behandelt werden. Der KKP wird bei dieser Gelegenheit revidiert.

³ Anhand des KKP wird auch die Wirksamkeit der Massnahmen und der Ressourcen regelmässig und laufend überwacht. Die Ergebnisse dieser Nachkontrolle werden jährlich veröffentlicht.

Art. 11 Modifications

¹ Le Plan Climat cantonal fait l'objet des adaptations nécessaires sur la base des résultats du réexamen et du suivi prévus à l'article 10.

² La procédure prévue à l'article 7 est applicable lors d'une révision ou modification majeure du Plan Climat cantonal.

³ Le Conseil d'Etat définit la procédure et les organes compétents pour toute autre modification du Plan Climat cantonal.

3 Autorités compétentes**Art. 12** Conseil d'Etat

¹ Le Conseil d'Etat a les attributions suivantes:

- a) il adopte le Plan Climat cantonal;
- b) il édicte la réglementation d'exécution;
- c) il répartit les tâches entre les organes de l'Etat et assure l'organisation transversale de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan Climat cantonal;
- d) il veille à l'exécution des mesures prévues par le Plan Climat cantonal;
- e) il veille à la collaboration et à la coordination avec la Confédération, les autres cantons et les communes.

² Il exerce les autres attributions qui lui sont conférées par la présente loi et par le règlement d'exécution.

Art. 13 Directions compétentes

¹ Chaque Direction du Conseil d'Etat accomplit les tâches relatives à la politique climatique en application des politiques sectorielles et intersectorielles dont elle a la charge.

² La Direction en charge de l'environnement ¹⁾ (ci-après: la Direction) est chargée d'assurer la transversalité, la coordination et la cohérence de l'action de l'Etat en la matière.

¹ Actuellement: Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Art. 11 Änderungen

¹ Der KKP wird auf der Grundlage der Ergebnisse der Überprüfung und der Nachkontrolle nach Artikel 10 wenn nötig angepasst.

² Bei einer Revision oder einer wesentlichen Änderung des KKP gilt das Verfahren nach Artikel 7.

³ Der Staatsrat legt für jede weitere Änderung des KKP das Verfahren und die zuständigen Organe fest.

3 Zuständige Behörden**Art. 12** Staatsrat

¹ Der Staatsrat hat folgende Befugnisse:

- a) Er beschliesst den KKP.
- b) Er erlässt die Ausführungsbestimmungen.
- c) Er verteilt die Aufgaben unter den staatlichen Organen und stellt die übergreifende Organisation der Ausarbeitung und der Umsetzung des KKP sicher.
- d) Er sorgt dafür, dass die im KKP vorgesehenen Massnahmen umgesetzt werden.
- e) Er sorgt für die Zusammenarbeit und die Koordination mit dem Bund, den anderen Kantonen und den Gemeinden.

² Er übt die sonstigen Befugnisse aus, die ihm in diesem Gesetz und im Ausführungsreglement übertragen werden.

Art. 13 Zuständige Direktionen

¹ Jede Direktion des Staatsrats erfüllt die Aufgaben bei der Klimapolitik, indem sie die sektoruelle und sektorübergreifende Politik, für die sie zuständig ist, umsetzt.

² Die für die Umwelt zuständige Direktion ¹⁾ (die Direktion) ist dafür zuständig, den interdisziplinären Charakter, die Koordination und die Kohärenz der Aktion des Staates in diesem Bereich zu gewährleisten.

¹ Derzeit: Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU)

³ Les Directions et unités administratives compétentes s'assistent mutuellement et participent activement à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan Climat cantonal.

Art. 14 Commission Climat

¹ La Commission Climat est un organe consultatif de l'Etat.

² Les membres sont nommés par le Conseil d'Etat; y sont représentés les communes ainsi que les milieux et organisations intéressés.

³ La Commission:

- a) est consultée sur le Plan Climat cantonal et les projets importants;
- b) examine des problèmes généraux ou particuliers relatifs à la politique climatique;
- c) peut soumettre des propositions et donner son avis aux autorités d'exécution.

Art. 15 Communes

¹ Dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, les communes de plus de 1500 habitants et habitantes définissent, dans un plan communal, les mesures qu'elles entendent mettre en œuvre, en complément des mesures de l'Etat et en coordination avec ces dernières, pour contribuer à atteindre les objectifs de la présente loi et le transmettent à la Direction.

² Elles réexaminent leur plan au plus tard tous les 5 ans et le transmettent à la Direction.

³ Les communes peuvent collaborer entre elles pour accomplir cette tâche.

⁴ L'Etat soutient les communes dans la mise en place de leur politique. A ce titre, les communes peuvent bénéficier, de la part de l'Etat, de conseils techniques et du soutien financier nécessaires, en particulier à l'élaboration d'un plan climat communal.

³ Die zuständigen Direktionen und Verwaltungseinheiten unterstützen sich gegenseitig und beteiligen sich aktiv an der Ausarbeitung und Umsetzung des KKP.

Art. 14 Klimakommission

¹ Die Klimakommission ist ein beratendes Organ des Staates.

² Die Mitglieder werden vom Staatsrat ernannt. In ihr sind die Gemeinden und betroffenen Kreise und Organisationen vertreten.

³ Die Kommission:

- a) wird zum KKP und zu wichtigen Projekten angehört;
- b) prüft allgemeine oder spezielle Probleme im Zusammenhang mit der Klimapolitik;
- c) kann den ausführenden Behörden Vorschläge unterbreiten und sie beraten.

Art. 15 Gemeinden

¹ Innert fünf Jahren nach Inkrafttreten dieses Gesetzes legen Gemeinden mit mehr als 1500 Einwohnerinnen und Einwohnern in einem Gemeindeplan die Massnahmen fest, die sie zusätzlich zu den staatlichen Massnahmen und koordiniert mit diesen umsetzen wollen, um zur Erreichung der Ziele dieses Gesetzes beizutragen, und übermitteln diesen Plan der Direktion.

² Sie überprüfen ihren Plan mindestens alle fünf Jahre und übermitteln ihn der Direktion.

³ Die Gemeinden können bei der Erfüllung dieser Aufgabe zusammenarbeiten.

⁴ Der Staat unterstützt die Gemeinden bei der Umsetzung ihrer Politik. Zu diesem Zweck können die Gemeinden vom Staat technische Beratung und die notwendige finanzielle Unterstützung erhalten, insbesondere bei der Erstellung eines kommunalen Klimaplanes.

4 Financement

Art. 16 Moyens financiers

¹ Le Conseil d'Etat soumet périodiquement au Grand Conseil un crédit d'engagement destiné au financement des mesures nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par la présente loi.

Art. 17 Subventions cantonales

¹ Une subvention peut être octroyée, sous la forme de contributions non remboursables, de prêts à conditions préférentielles ou de cautionnements, à des communes, des associations de communes ou d'autres personnes morales de droit public ainsi qu'à des personnes physiques ou morales de droit privé pour la réalisation de mesures d'adaptation, d'atténuation et de renforcement de la capacité d'absorption des puits de carbone naturels et artificiels.

² Dans les limites du crédit d'engagement prévu à l'article 16, les demandes de subvention sont traitées dans un ordre de priorité fondé sur les effets attendus du projet au regard des enjeux climatiques (rapport entre le bénéfice climatique et le montant des dépenses occasionnées) et la temporalité du projet, après déduction, le cas échéant, des subventions fédérales et des subventions cantonales prévues par d'autres lois. Les versements sont opérés dans les limites des moyens budgétaires disponibles.

³ L'autorité compétente, en fonction des seuils financiers, peut déroger à titre exceptionnel au taux maximal de subventionnement fixé dans la loi sur les subventions.

⁴ Les autres aspects, notamment les domaines à promouvoir, les conditions d'octroi, le taux de subvention, les modalités de paiement et la procédure, sont fixés dans la réglementation d'exécution par le Conseil d'Etat en fonction des objectifs et des priorités de la politique climatique.

⁵ Il n'existe pas de droit à l'obtention d'une subvention.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

4 Finanzierung

Art. 16 Finanzielle Mittel

¹ Der Staatsrat unterbreitet dem Grossen Rat periodisch einen Verpflichtungskredit zur Finanzierung der Massnahmen, die zur Erreichung der in diesem Gesetz festgelegten Ziele notwendig sind.

Art. 17 Kantonale Subventionen

¹ Gemeinden, Gemeindeverbänden und weiteren juristischen Personen des öffentlichen Rechts sowie natürlichen oder juristischen Personen des Privatrechts kann eine Subvention in Form nicht rückzahlbarer Beiträge, Darlehen zu Sonderkonditionen oder Bürgschaften für die Durchführung von Massnahmen zur Anpassung, Abschwächung und Verstärkung der Aufnahmekapazität natürlicher und künstlicher Kohlenstoffsinken gewährt werden.

² In den Grenzen des Verpflichtungskredits nach Artikel 16 werden die Subventionsgesuche nach einer Priorisierung aufgrund der erwarteten Wirkungen des Projekts angesichts der klimatischen Herausforderungen (Verhältnis zwischen dem Klimanutzen und der Höhe der Ausgaben) und der Zeitlichkeit des Projekts behandelt, allenfalls nach Abzug der Subventionen des Bundes und der kantonalen Subventionen aufgrund anderer Gesetze. Die Beträge werden im Rahmen der verfügbaren Haushaltsmittel ausgezahlt.

³ Die zuständige Behörde kann je nach den finanziellen Schwellenwerten ausnahmsweise vom maximalen Subventionssatz nach SubG abweichen.

⁴ Die übrigen Gesichtspunkte, insbesondere die zu fördernden Bereiche, die Bedingungen für die Gewährung, der Beitragssatz, die Zahlungsmodalitäten und das Verfahren, werden vom Staatsrat entsprechend den Zielen und Prioritäten der Klimapolitik in den Ausführungsbestimmungen festgelegt.

⁵ Es besteht kein Recht auf eine Subvention.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle est également soumise au referendum financier facultatif.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzreferendum. Es untersteht zudem dem fakultativen Finanzreferendum.

Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

Annexe

Anhang

GRAND CONSEIL

2022-DAEC-177

**Projet de loi :
Loi sur le climat (LClim)**

Propositions de la commission ordinaire CO-2022-015

Présidence : Susanne Aebischer

Membres : Eric Barras, Alexandre Berset, Jean-Daniel Chardonnens, Christian Clément, Bruno Clément, Charly Cotting, Antoinette de Weck, Marie Levrat, Brice Repond, Simon Zurich

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

I. Acte principal

Art. 1 al. 2 lettres d et e

^[2] Elle vise à:]

- d) rendre les flux financiers compatibles avec un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques- ainsi qu'avec la promotion de la biodiversité;
- e) promouvoir la biodiversité et préserver les écosystèmes;

Art. 1 al. 2 lettre f

^[2] Elle vise à:]

- f) veiller à la justice climatique, notamment en appliquant les principes d'équité sociale et intergénérationnelle dans la mise en œuvre de la politique climatique cantonale.

A1

GROSSER RAT

2022-DAEC-177

Gesetzesentwurf: Klimagesetz (KlimG)

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2022-015

Präsidium: Susanne Aebischer

Mitglieder: Eric Barras, Alexandre Berset, Jean-Daniel Chardonnens, Christian Clément, Bruno Clément, Charly Cotting, Antoinette de Weck, Marie Levrat, Brice Repond, Simon Zurich

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

I. Haupterlass

Art. 1 Abs. 2 Bst. d und e

^[2] Es hat zum Ziel:]

- d) die Finanzströme mit einer treibhausgasarmen und klimaneutralen Entwicklung und mit der Förderung der Biodiversität in Einklang zu bringen;
- e) die Biodiversität zu fördern und die Ökosysteme zu schützen;

Art. 1 Abs. 2 Bst. f

^[2] Es hat zum Ziel:]

- f) für Klimagerechtigkeit zu sorgen, indem bei der Umsetzung der kantonalen Klimapolitik namentlich die Grundsätze der sozialen und generationenübergreifenden Gerechtigkeit angewendet werden.

A2

Art. 2 al. 1^{bis}

1bis A cette fin, le Conseil d'Etat définit la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les étapes nécessaires à la réalisation des mesures ainsi que les objectifs dans les secteurs suivants : notamment transport, bâtiments, industrie et agriculture.

Art. 2 al. 2

² Ils prennent des mesures visant à réduire autant que possible les émissions indirectes du canton et la délocalisation des émissions de gaz à effet de serre.

Art. 2 al. 2^{bis}

^{2bis} L'Etat et les communes promeuvent et soutiennent activement la mise en œuvre du principe de sobriété dans l'usage des ressources naturelles ainsi que dans leur consommation. Ils encouragent et soutiennent également la mise en œuvre du principe de sobriété auprès des entreprises et des ménages.

Art. 2 al. 4^s

⁴ L'Etat et les communes renforcent leurs compétences en matière de technologies d'émissions négatives (NET) et s'engagent à conserver, gérer et renforcer la capacité d'absorption et de stockage des puits de carbone naturels et artificiels à long terme.

Art. 2^{bis}

Objectifs climatiques pour l'administration cantonale

¹ Dans l'ensemble de son activité, l'administration cantonale tient compte d'une manière exemplaire des buts et objectifs de la présente loi.

² Elle s'engage à atteindre l'objectif de zéro émission directe nette et à réduire fortement ses émissions indirectes d'ici 2040.

Art. 2 Abs. 1^{bis}

A3 ^{1bis} Dazu legt der Staatsrat den Kurs der Reduktion der Treibhausgasemissionen, die nötigen Etappen bei der Umsetzung der Massnahmen und die Ziele in folgenden Bereichen fest: namentlich Verkehr, Gebäude, Industrie und Landwirtschaft.

Art. 2 Abs. 2

A4 ² Sie ergreifen Massnahmen, um die indirekten Emissionen des Kantons und die Auslagerung von Treibhausgasemissionen so weit wie möglich zu reduzieren.

Art. 2 Abs. 2^{bis}

A5 ^{2bis} Der Staat und die Gemeinden fördern und unterstützen die Umsetzung des Grundsatzes der Suffizienz beim Verbrauch natürlicher Ressourcen aktiv. Sie fördern und unterstützen ebenfalls die Umsetzung des Grundsatzes der Suffizienz bei den Unternehmen und den Haushalten.

Art. 2 Abs. 4

A6 ⁴ Der Staat und die Gemeinden bauen ihre Kompetenzen im Bereich der Negativemissionstechnologien (NET) aus und verpflichten sich, die Absorptions- und Lagerungskapazität natürlicher und künstlicher Kohlenstoffsenken langfristig zu erhalten, zu verwalten und zu verstärken.

Art. 2^{bis}

A7 Klimaziele für die Kantonsverwaltung

¹ Die Kantonsverwaltung berücksichtigt in ihrer ganzen Tätigkeit vorbildhaft die Zwecke und Ziele dieses Gesetzes.

² Sie verpflichtet sich, bis 2040 das Ziel der Netto-Null-Emissionen zu erreichen und ihre indirekten Emissionen drastisch zu reduzieren.

Art. 3 al. 1

¹ Pour atteindre les objectifs de réduction, d'adaptation et de renforcement de la capacité d'absorption des puits de carbone naturels et artificiels prévus à l'article 2, l'Etat et les communes prennent des mesures fondées sur:

- a) — la présente loi;
- b) — la loi fédérale sur le CO₂;
- c) — la loi fédérale sur l'énergie;
- d) — la loi cantonale sur l'énergie;
- e) — d'autres actes, notamment ceux qui régissent les domaines de l'environnement, de la protection de la nature et de la biodiversité, des déchets, des eaux, de l'agriculture, de l'économie forestière et de l'industrie du bois, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la santé, du secteur financier et du développement durable.

¹ Pour atteindre les objectifs de réduction, d'adaptation et de renforcement de la capacité d'absorption des puits de carbone naturels et artificiels prévus à l'article 2, l'Etat et les communes prennent des mesures fondées sur la présente loi ainsi que sur les actes qui régissent notamment les domaines de l'environnement, de l'énergie, de la protection de la nature et de la biodiversité, du paysage, des déchets, des eaux, de l'agriculture, de l'économie forestière et de l'industrie du bois, de l'aménagement du territoire et des constructions, de la mobilité, de la santé, du secteur financier, et du développement durable.

Art. 5 al. 1

¹ L'Etat et les communes, dans leurs domaines de compétences, [soutiennent] l'éducation, la formation, la recherche, le conseil, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information dans le domaine des changements climatiques

Art. 5 al. 1

¹ L'Etat et les communes [...] ~~veillent à soutenir~~ soutiennent l'éducation, la formation, la recherche le conseil, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information dans le domaine des changements climatiques.

Art. 6 al. 1

¹ Le Conseil d'Etat définit sa stratégie climatique et son plan d'action dans le Plan Climat cantonal (PCC). Le Plan Climat cantonal est coordonné à la stratégie cantonale biodiversité.

Art. 3 Abs. 1

A8 ¹ Um die Ziele bei der Reduktion, der Anpassung und der Verstärkung der Absorptionskapazität natürlicher und künstlicher Kohlenstoffsenken nach Artikel 2 zu erreichen, ergreifen der Staat und die Gemeinden Massnahmen, die sich auf die folgenden Erlasse stützen:

- a) — dieses Gesetz;
- b) — das CO₂-Gesetz des Bundes;
- c) — das Energiegesetz des Bundes;
- d) — das kantonale Energiegesetz;
- e) — weitere Erlasse, insbesondere diejenigen, welche die Bereiche Umwelt, Naturschutz und Biodiversität, Abfall, Wasser, Landwirtschaft, Waldwirtschaft und Holzindustrie, Raumplanung, Mobilität, Gesundheit, Finanzsektor und nachhaltige Entwicklung regeln.

¹ Um die Ziele bei der Reduktion, der Anpassung und der Verstärkung der Absorptionskapazität natürlicher und künstlicher Kohlenstoffsenken nach Artikel 2 zu erreichen, ergreifen der Staat und die Gemeinden Massnahmen, die sich auf dieses Gesetz und auf Erlasse stützen, in denen namentlich die Bereiche Umwelt, Energie, Schutz der Natur und der Biodiversität, Landschaft, Abfall, Gewässer, Landwirtschaft, Waldwirtschaft und Holzindustrie, Raumplanung und Bau, Mobilität, Gesundheit, Finanzsektor und nachhaltige Entwicklung geregelt werden.

Art. 5 Abs. 1

A9 ¹ Der Staat und die Gemeinden [unterstützen] in ihren Zuständigkeitsbereichen Bildung, Ausbildung, Forschung, Beratung, Sensibilisierung, Beteiligung der Öffentlichkeit und Zugang der Bevölkerung zu Informationen im Bereich des Klimawandels.

Art. 5 Abs. 1

A10 ¹ Der Staat und die Gemeinden ~~sorgen dafür, dass~~ unterstützen [...] Bildung, Ausbildung, Forschung, Beratung, Sensibilisierung, Beteiligung der Öffentlichkeit und Zugang der Bevölkerung zu Informationen im Bereich des Klimawandels unterstützt werden.

Art. 6 Abs. 1

A11 ¹ Der Staatsrat definiert seine Klimastrategie und seinen Aktionsplan im kantonalen Klimaplan (KKP). Der KKP wird mit der kantonalen Biodiversitätsstrategie koordiniert.

Art. 10 al. 3

³ Il fait également l'objet d'un suivi régulier et continu des indicateurs propres aux domaines d'émissions de gaz à effet de serre ainsi que de l'efficacité des mesures et des ressources engagées. Les résultats de ce suivi sont publiés annuellement.

Art. 11^{bis}Coordination avec la Stratégie cantonale biodiversité

¹ Les mesures prises respectent le principe d'équivalence des intérêts entre les enjeux de biodiversité et de climat et intègrent pour ce faire des critères de durabilité.

² Les mesures offrant des co-bénéfices sont renforcées, des solutions durables et coordonnées sont apportées lorsque des mesures sont susceptibles d'entrer en concurrence.

Art. 12 al. 1 let. c

[¹ Le Conseil d'Etat a les attributions suivantes:]

- c) il répartit les tâches entre les organes de l'Etat et assure l'organisation transversale de l'élaboration, ~~et~~ de la mise en œuvre et de l'évaluation du Plan Climat cantonal;

Art. 13 al. 3

³ Les Directions et unités administratives compétentes s'assistent mutuellement et participent activement à l'élaboration, ~~et~~ à la mise en œuvre et à l'évaluation du Plan Climat cantonal

Art. 14 al. 2

² Les membres sont nommés par le Conseil d'Etat; y sont représentés le Grand Conseil, les communes, ainsi que les milieux et organisations intéressés.

Art. 14 al. 3

[³ La Commission:]

- a) est consultée sur le Plan Climat cantonal, son évaluation périodique et les projets importants;

Art. 10 Abs. 3

³ Anhand des KKP werden auch die spezifischen Indikatoren der Bereiche der Treibhausgasemissionen und die Wirksamkeit der Massnahmen und der Ressourcen regelmässig und laufend überwacht. Die Ergebnisse dieser Nachkontrolle werden jährlich veröffentlicht.

Art. 11^{bis}Koordination mit der kantonalen Biodiversitätsstrategie

¹ Die getroffenen Massnahmen entsprechen dem Grundsatz, wonach die Interessen der Biodiversität und des Klimas gleichwertig sind, und übernehmen dazu Nachhaltigkeitskriterien.

² Massnahmen, die einen sekundären Nutzen bieten, werden verstärkt, nachhaltige und koordinierte Lösungen werden geliefert, wenn Massnahmen möglicherweise miteinander konkurrieren

Art. 12 Abs. 1 Bst. c

[¹ Der Staatsrat hat folgende Befugnisse:]

- c) Er verteilt die Aufgaben unter den staatlichen Organen und stellt die übergreifende Organisation der Ausarbeitung, ~~und~~ der Umsetzung und der Evaluation des KKP sicher;

Art. 13 Abs. 3

³ Die zuständigen Direktionen und Verwaltungseinheiten unterstützen sich gegenseitig und beteiligen sich aktiv an der Ausarbeitung, der ~~und~~ Umsetzung und der Evaluation des KKP

Art. 14 Abs. 2

² Die Mitglieder werden vom Staatsrat ernannt. In ihr sind der Grosse Rat, die Gemeinden und die betroffenen Kreise und Organisationen vertreten.

Art. 14 Abs. 3

[³ Die Kommission:]

- a) wird zum KKP, zu dessen periodischer Evaluation und zu wichtigen Projekten angehört;

Art. 15 al. 1

¹ Dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, les communes ~~de plus de 1500 habitants et habitantes~~ définissent, dans un plan communal, les mesures qu'elles entendent mettre en œuvre, en complément des mesures de l'Etat et en coordination avec ces dernières, pour contribuer à atteindre les objectifs de la présente loi et le transmettent à la Direction.

Art. 15 al. 3

³ Les communes ~~peuvent~~ sont encouragées à collaborer entre elles pour accomplir cette tâche.

Art. 15 al. 4

⁴ L'Etat soutient les communes dans la mise en place de leur politique. A ce titre, les communes peuvent bénéficier, de la part de l'Etat, de conseils techniques et du soutien financier nécessaires, en particulier à l'élaboration ~~d'un de leur plan climat communal.~~

Art. 16^{bis}

Fonds pour le climat – but

¹ Il est institué un fonds pour le climat (ci-après : le Fonds).

² Le Fonds est destiné à soutenir financièrement les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs fixés à l'article 2.

³ Dans les limites des disponibilités, le Fonds sert en outre à l'octroi de subventions au sens de l'article 17 de la présente loi.

⁴ Le Conseil d'Etat règle les modalités de fonctionnement et de gestion du Fonds.

Art. 15 Abs. 1

A18 ¹ Innert fünf Jahren nach Inkrafttreten dieses Gesetzes legen die Gemeinden ~~mit mehr als 1500 Einwohnerinnen und Einwohnern~~ in einem Gemeindeplan die Massnahmen fest, die sie zusätzlich zu den staatlichen Massnahmen und koordiniert mit diesen umsetzen wollen, um zur Erreichung der Ziele dieses Gesetzes beizutragen, und übermitteln diesen Plan der Direktion.

Art. 15 Abs. 3

A19 ³ Die Gemeinden ~~können~~ werden ermuntert, bei der Erfüllung dieser Aufgabe zusammenzuarbeiten.

Art. 15 Abs. 4

A20 ⁴ Der Staat unterstützt die Gemeinden bei der Umsetzung ihrer Politik. Zu diesem Zweck können die Gemeinden vom Staat technische Beratung und die notwendige finanzielle Unterstützung erhalten, insbesondere bei der Erstellung ~~eines ihres kommunalen~~ ihres kommunalen Klimaplanes.

Art. 16^{bis}

A21 Klimafonds – Zweck

¹ Es wird ein Klimafonds (der Fonds) geschaffen.

² Der Fonds ist dazu bestimmt die nötigen Massnahmen zur Verwirklichung der Ziele nach Artikel 2 finanziell zu unterstützen.

³ Im Rahmen der verfügbaren Mittel dient der Fonds ausserdem dazu, die Subventionen im Rahmen von Artikel 17 dieses Gesetzes zu gewähren.

⁴ Der Staatsrat regelt die Einzelheiten zur Arbeitsweise und zur Verwaltung des Fonds.

Art. 16^{ter}

Utilisation des montants disponibles

¹ Le Fonds finance, dans les domaines mentionnés à l'article 3 al. 1 et dans les limites des montants disponibles, des mesures permettant :

- a) de réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- b) de s'adapter aux effets des changements climatiques;
- c) de renforcer la capacité d'absorption et de stockage des puits de carbone naturels et artificiels;
- d) d'encourager la sobriété, l'innovation, la technologie, l'information et le conseil.

Art. 16^{quater}

Ressources

¹ Le Fonds est alimenté par :

- a) une dotation initiale d'un montant de 25'000'000 de francs;
- b) un éventuel montant provenant de la part du canton de Fribourg au bénéfice de la Banque nationale suisse;
- c) les subventions remboursées provenant du Fonds;
- d) les intérêts du capital;
- e) les legs et dons consentis en sa faveur;
- f) une éventuelle part d'excédent de financement lors de la clôture des comptes de l'Etat;
- g) des recettes provenant de la Confédération;
- h) toutes les autres ressources qui peuvent lui être affectées.

² La compétence pour affecter d'autres montants dans le Fonds suit les règles en matière de compétences financières posées par la législation sur les finances de l'Etat.

³ Le Conseil d'Etat veille à ce que le Fonds dispose de moyens suffisants pour financer les missions de la politique climatique.

Art. 16^{ter}

A22 Utilisation des montants disponibles

¹ Der Fonds finanziert, in den Bereichen nach Artikel 3 Abs. 1 und im Rahmen der verfügbaren Beträge Massnahmen, mit denen folgende Ziele erreicht werden können:

- a) Reduktion der Treibhausgasemissionen;
- b) Anpassung an die Auswirkungen des Klimawandels;
- c) Verstärkung der Absorptions- und Lagerungskapazität natürlicher und künstlicher Kohlenstoffsenken;
- d) Förderung der Suffizienz, der Innovation, der Technologie, der Information und der Beratung.

Art. 16^{quater}

A23 Mittel

¹ Der Fonds wird alimentiert durch:

- a) eine Anfangsdotation in der Höhe von 25'000'000 Franken;
- b) einen allfälligen Betrag, der aus dem Anteil des Kantons Freiburg am Gewinn der Schweizerischen Nationalbank stammt;
- c) die zurückgezahlten Subventionen aus dem Fonds;
- d) die Zinsen auf dem Kapital;
- e) Vermächnisse und Schenkungen zu seinen Gunsten;
- f) einen allfälligen Anteil am Finanzierungsüberschuss beim Abschluss der Staatsrechnung;
- g) Einnahmen, die vom Bund stammen;
- h) alle weiteren Mittel, die im zugeteilt werden können.

² Die Zuständigkeit dafür, dem Fonds weitere Mittel zuzuteilen, folgt den Vorschriften über die finanziellen Zuständigkeiten gemäss der Gesetzgebung über den Staatshaushalt.

³ Der Staatsrat achtet darauf, dass der Fonds über genügend Mittel verfügt, um die Aufgaben der Klimapolitik zu finanzieren.

Art. 17 al. 1

¹ Une subvention peut être octroyée, sous la forme de contributions non remboursables, de prêts à conditions préférentielles ou de cautionnements, à des communes, des associations de communes ou d'autres personnes morales de droit public ainsi qu'à des personnes physiques ou morales de droit privé pour la réalisation de mesures d'adaptation, d'atténuation, de sobriété et de renforcement de la capacité d'absorption et de stockage des puits de carbone naturels et artificiels.

Art. 17 al. 2

² ~~Dans les limites du crédit d'engagement prévu à l'article 16, les~~ Les demandes de subvention sont traitées dans un ordre de priorité fondé sur les effets attendus du projet au regard des enjeux climatiques (rapport entre le bénéfice climatique et le montant des dépenses occasionnées) et la temporalité du projet, après déduction, le cas échéant, des subventions fédérales et des subventions cantonales prévues par d'autres lois. [...].

Art. 17 al. 3

³ L'autorité compétente, en fonction des seuils financiers, peut déroger à titre exceptionnel au taux maximal de subventionnement fixé dans la loi sur les subventions.

II. Modifications accessoires : loi sur la protection de la nature et du paysage

Art. 4 al. 1 et 1^{bis} (nouveau)

¹ Les grandes lignes de la politique du canton en matière de protection de la nature et du paysage sont définies dans le plan directeur cantonal ainsi que dans la Stratégie cantonale biodiversité; ces planifications définissent les objectifs spécifiques ainsi que les axes stratégiques de l'Etat permettant d'atteindre, respectivement de mettre en œuvre, les objectifs fixés par la présente loi.

^{1bis} Dès son adoption par le Conseil d'Etat, la Stratégie cantonale biodiversité a force obligatoire pour les autorités cantonales.

Art. 5 al. 1 let. a1 (nouvelle)

¹ [Le Conseil d'Etat exerce les attributions suivantes:]
a1) il adopte la Stratégie cantonale biodiversité ;

Art. 17 Abs. 1

A24 ¹ Gemeinden, Gemeindeverbänden und weiteren juristischen Personen des öffentlichen Rechts sowie natürlichen oder juristischen Personen des Privatrechts kann eine Subvention in Form von nicht rückzahlbaren Beiträgen, Darlehen zu Sonderkonditionen oder Bürgschaften für die Durchführung von Massnahmen zur Anpassung, Abschwächung, Suffizienz und Verstärkung der Aufnahme- und Lagerungskapazität natürlicher und künstlicher Kohlenstoffsinken gewährt werden.

Art. 17 Abs. 2

A25 ² ~~In den Grenzen des Verpflichtungskredits nach Artikel 16 werden die~~ Die Subventionsgesuche werden nach einer Priorisierung aufgrund der erwarteten Wirkungen des Projekts angesichts der klimatischen Herausforderungen (Verhältnis zwischen dem Klimanutzen und der Höhe der Ausgaben) und der Zeitlichkeit des Projekts behandelt, allenfalls nach Abzug der Subventionen des Bundes und der kantonalen Subventionen aufgrund anderer Gesetze. [...].

Art. 17 Abs. 3

A26 ³ ~~Die je nach den finanziellen Schwellenwerten zuständige Behörde kann je nach den finanziellen Schwellenwerten~~ ausnahmsweise vom maximalen Subventionssatz nach SubG abweichen.

II. Nebenänderungen: Gesetz über den Natur- und Landschaftsschutz (NatG)

Art. 4 Abs. 1 und 1^{bis} (neu)

A27 ¹ Die Schwerpunkte der Politik des Kantons beim Natur- und Landschaftsschutz werden im kantonalen Richtplan und in der kantonalen Biodiversitätsstrategie festgelegt; in diesen Planungen werden die spezifischen Ziele und die strategischen Schwerpunkte des Staates festgelegt, mit denen die Ziele, die in diesem Gesetz festgehalten werden, erreicht oder umgesetzt werden können.

^{1bis} Ab der Verabschiedung durch den Staatsrat ist die kantonale Biodiversitätsstrategie für die kantonalen Behörden verbindlich.

Art. 5 Abs. 1 Bst. a1 (neu)

A27 ¹ [Der Staatsrat hat folgende Befugnisse:]
a1) Er verabschiedet die kantonale Biodiversitätsstrategie.

Art. 48 al. 3

³ Le projet de crédit est accompagné du programme pluriannuel de mise en œuvre et de la Stratégie cantonale biodiversité mentionnés à l'article 4.

II. Modifications accessoires : loi sur l'énergie (LEn)**Art. 11 al. 3**

³ Les mesures exigées pour les bâtiments neufs et les nouvelles installations s'appliquent également aux bâtiments et installations existantes qui subissent une transformation, une rénovation ou un changement d'affectation important et soumis à autorisation, à l'exception de l'art. 11b, al. 3 de la présente loi.

Art. 11b al. 3

³ Les bâtiments à construire sont équipés de sorte que les besoins d'électricité soient couverts en partie par une source renouvelable. Une installation photovoltaïque ou une installation solaire thermique est mise en place sur les toits et/ou sur les façades adéquats. Le Conseil d'Etat règle les exceptions, notamment lorsque l'installation ne peut pas être raccordée au réseau.

Titre et Préambule**Préambule**

[...]

Vu les articles 9 et 41 de la loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre CO₂ (Loi sur le CO₂);

[...]

Vote final

Par 10 voix contre 0 et 0 abstention (1 membre a quitté la séance), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Art. 48 Abs. 3

A27 ³ Dem Kreditentwurf werden das Mehrjahresprogramm für die Umsetzung der Massnahmen und die kantonalen Biodiversitätsstrategie nach Artikel 4 beigefügt.

II. Nebenänderungen: Energiegesetz (EnGe)**Art. 11 Abs. 3**

A28 ³ Die für Neubauten und neue Anlagen erforderlichen Massnahmen sind auch auf bestehende Bauten und Anlagen anwendbar, die umgebaut oder renoviert werden oder eine bedeutende und bewilligungspflichtige Nutzungsänderung erfahren. Artikel 11b Abs 3 bleibt vorbehalten.

Art. 11b Abs. 3

A28 ³ Neubauten müssen so ausgerüstet werden, dass der Strombedarf teilweise durch erneuerbare Energien gedeckt wird. Auf geeigneten Dächern und Fassaden wird eine Photovoltaikanlage oder eine thermische Solaranlage installiert. Der Staatsrat regelt die Ausnahmen, namentlich wenn die Anlage nicht ans Netz angeschlossen werden kann.

Titel und Präambel**Präambel**

A29 *Betrifft nur den franz. Text.*

Schlussabstimmung

Mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied hat die Sitzung verlassen) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projekt bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements**I. Modifications principales****Art. 2 al. 1**

¹ L'Etat et les communes s'engagent à atteindre une réduction d'au moins ~~50 %~~ 60 % des émissions directes du canton par rapport à 1990 d'ici 2030 et zéro émission nette d'ici ~~2050~~ 2040.

Art. 2 al. 2

² Ils prennent des mesures visant à réduire autant que possible les émissions indirectes du canton et la délocalisation des émissions de CO₂.

Art. 3 al. 1

¹ ~~Pour atteindre les objectifs de réduction, d'adaptation et de renforcement de la capacité d'absorption des puits de carbone naturels et artificiels prévus à l'article 2, l'Etat et les communes prennent des mesures fondées sur:~~

- ~~a) la présente loi;~~
- ~~b) la loi fédérale sur le CO₂;~~
- ~~c) la loi fédérale sur l'énergie;~~
- ~~d) la loi cantonale sur l'énergie;~~
- ~~e) d'autres actes, notamment ceux qui régissent les domaines de l'environnement, de la protection de la nature et de la biodiversité, des déchets, des eaux, de l'agriculture, de l'économie forestière et de l'industrie du bois, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la santé, du secteur financier et du développement durable.~~

¹ Pour atteindre les objectifs de réduction, d'adaptation et de renforcement de la capacité d'absorption des puits de carbone naturels et artificiels prévus à l'article 2, l'Etat et les communes prennent des mesures fondées sur la présente loi ainsi que sur les actes qui régissent notamment les domaines de l'environnement, de l'énergie, de la protection de la nature et de la biodiversité, des déchets, des eaux, de l'agriculture, de l'économie forestière et de l'industrie du bois, de l'aménagement du territoire et des constructions, de la mobilité, de la santé, du secteur financier, et du développement durable.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen:

Änderungsanträge**I. Hauptänderungen****Art. 2 Abs. 1**

A70 *Antrag in franz. Sprache eingereicht.*

Art. 2 Abs. 2

A71 *Antrag in franz. Sprache eingereicht.*

Art. 3 Abs. 1

A72 *Antrag in franz. Sprache eingereicht.*

Art. 3 al. 2, 2^e phr.

² L'Etat et les communes veillent à ce que les mesures soient prises de manière coordonnée et soient économiquement efficaces, socialement équitables et respectueuses de l'environnement. Celles-ci n'augmentent pas la complexité ni la durée des procédures administratives.

A73**Art. 3 Abs. 2, 2. Satz***Antrag in franz. Sprache eingereicht.***Art. 4 al. 2, 1^{re} phr.**

² Les projets soumis au Conseil d'Etat ~~et qui sont définis dans la réglementation d'exécution~~ font l'objet d'un examen évaluant leur compatibilité avec les enjeux climatiques. [...]

A74**Art. 4 Abs. 2, 1. Satz***Antrag in franz. Sprache eingereicht.***Art. 4 al. 2, 3^e phr.**

² [...] En cas d'entrave à la réalisation des objectifs climatiques fixés par la présente loi, des mesures compensatoires sont prévues.

A75**Art. 4 Abs. 2, 3. Satz***Antrag in franz. Sprache eingereicht.***Art. 4 al. 3**

³ L'Etat et les communes prévoient une transition socialement et économique acceptable pour la mise en place de nouvelles règles et des changements de subvention.

A76**Art. 4 Abs. 3***Antrag in franz. Sprache eingereicht.***Art. 5 al. 2**

² A cet effet, l'Etat crée et anime notamment un forum climatique cantonal qui se tient au moins une fois par année.

A77**Art. 5 Abs. 2***Antrag in franz. Sprache eingereicht.***Art. 6 al. 1**

¹ Le Conseil d'Etat définit sa stratégie climatique et son plan d'action dans le Plan Climat cantonal (PCC). Le Plan Climat est coordonné à la stratégie cantonale biodiversité.

A78**Art. 6 Abs. 1***Antrag in franz. Sprache eingereicht.***Art. 8 al. 1**

¹ Le projet de Plan Climat cantonal ainsi que le rapport établi conformément à l'article 10 al. 2 sont présentés soumis au Grand Conseil, ~~à titre consultatif.~~

A79**Art. 8 Abs. 1***Antrag in franz. Sprache eingereicht.***Art. 10 al. 1**

¹ Un bilan carbone cantonal est établi tous les § 2,5 ans.

A80**Art. 9 Abs. 1***Antrag in franz. Sprache eingereicht.*

Art. 10 al. 4 et 5

⁴ Le Conseil d'Etat nomme un groupe de travail dont le rôle est de définir et de détailler un ensemble d'indicateurs recouvrant la totalité des objectifs de cette loi.

⁵ Le Conseil d'Etat s'assure que les informations ainsi que les indicateurs de suivi relatifs à l'atteinte des objectifs sont disponibles en temps réel.

Intitulé de chapitre avant l'article 11^{bis}

2^{bis} Stratégie cantonale biodiversité

Art. 11^{bis}Contenu

¹ Par rapport aux mesures prises, une pesée des intérêts est faite entre les enjeux de climat et de biodiversité.

² La stratégie définit les objectifs spécifiques ainsi que les axes stratégiques d'intervention de l'Etat permettant d'atteindre, respectivement de mettre en œuvre, les objectifs fixés par la présente loi.

³ Le plan d'action du Conseil d'Etat définit les mesures et les délais de mise en œuvre, les autorités compétentes, ainsi que les ressources permettant d'atteindre les objectifs fixés par la présente loi.

Art. 14 al. 2

² Les membres sont nommés par le Conseil d'Etat; y sont représentés des député-e-s du Grand Conseil, les communes, ainsi que les milieux et organisations intéressés.

Art. 14 al. 2

² Les membres sont nommés par le Conseil d'Etat; y sont représentés [...] des expert-e-s en matière d'enjeux climatiques, les communes, ainsi que les milieux et organisations intéressés.

Art. 14 al. 2

² Les membres sont nommés par le Conseil d'Etat; y sont représentés [...] les communes, ~~ainsi que~~ les milieux et organisations intéressés ainsi que les jeunes citoyennes et citoyens.

Art. 10 Abs. 4 und 5

A81 *Antrag in franz. Sprache eingereicht.*

Kapitelüberschrift vor Artikel 11^{bis}

A82 2^{bis} Kantonale Biodiversitätsstrategie

Art. 11^{bis}

A82 *Antrag in franz. Sprache eingereicht.*

Art. 14 Abs. 2

A83 *Antrag in franz. Sprache eingereicht.*

Art. 14 Abs. 2

A84 *Antrag in franz. Sprache eingereicht.*

Art. 14 Abs. 2

A85 *Antrag in franz. Sprache eingereicht.*

Art. 14^ois

Assemblées citoyennes pour le climat

¹ Les Assemblées citoyennes pour le climat (ACC) sont des organes consultatifs de l'Etat et /ou des communes.

² A la demande d'au minimum 3 % des citoyen-ne-s, la commune / le canton met en place une assemblée citoyenne pour le climat.

³ Les membres de l'ACC cantonale sont tirés au sort parmi la population résidant dans le canton ou la commune et selon des critères de représentativité fixés (district, genre, âge, niveau de diplôme, catégorie socio-professionnelle).

⁴ L'ACC:

- a) est consultée sur le Plan Climat cantonal ou communal, son suivi annuel des résultats, son évaluation périodique et les projets importants;
- b) examine des problèmes généraux ou particuliers relatifs à la politique climatique;
- c) peut soumettre des propositions et donner son avis aux autorités d'exécution.

Art. 15 al. 3 et 3^ois

³ Les communes de plus de 1500 habitants et habitantes peuvent collaborer entre elles pour accomplir cette tâche.

^{3bis} Pour accomplir cette tâche, les communes de moins de 1500 habitants et habitantes doivent collaborer entre elles en atteignant au minimum le seuil de 1500 habitants et habitantes.

Art. 15 al. 3^{ter}

^{3ter} Les communes favorisent les démarches participatives pour l'élaboration et le suivi de leur plan climat.

Art. 16 al. 2

² Zur Erreichung der Ziele werden mindestens für die Dauer der Umsetzungsperiode genügend Stellen geschaffen.

Art. 14^ois

A86 *Antrag in franz. Sprache eingereicht.*

Art. 15 Abs. 3 und 3^ois

A87 *Antrag in franz. Sprache eingereicht.*

Art. 15 Abs. 3^{ter}

A88 *Antrag in franz. Sprache eingereicht.*

Art. 16 Abs. 2

A89 *Antrag in franz. Sprache eingereicht.*

Art. 16^{dis}

Fonds pour le climat – but

¹ Il est institué un fonds pour le climat (ci-après : le Fonds).

² Le Fonds est destiné à soutenir financièrement les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs fixés à l'article 2, pour autant qu'elles ne soient pas déjà financées d'une autre manière.

³ Dans les limites des disponibilités, le Fonds sert en outre à l'octroi de subventions au sens de l'article 17 de la présente loi.

⁴ Le Conseil d'Etat règle les modalités de fonctionnement et de gestion du Fonds.

Art. 16^{quater}

Ressources

¹ Le Fonds est alimenté par :

- a) une dotation initiale d'un montant de 25'000'000 de francs;
- b) un dixième de la part du canton de Fribourg au bénéfice de la Banque nationale suisse;
- c) les subventions remboursées provenant du Fonds;
- d) les intérêts du capital;
- e) les legs et dons consentis en sa faveur;
- f) une éventuelle part d'excédent de financement lors de la clôture des comptes de l'Etat;
- g) des recettes provenant de la Confédération;
- h) toutes les autres ressources qui peuvent lui être affectées.

² La compétence pour affecter d'autres montants dans le Fonds suit les règles en matière de compétences financières posées par la législation sur les finances de l'Etat.

³ Le Conseil d'Etat veille à ce que le Fonds dispose de moyens suffisants pour financer les missions de la politique climatique.

Art. 16^{dis}

A90 *Antrag in franz. Sprache eingereicht.*

Art. 16^{quater}

A91 *Antrag in franz. Sprache eingereicht.*

Art. 16^{quater}Ressources

¹ Le Fonds est alimenté par :

- a) une dotation initiale d'un montant de 50'000'000 de francs;
- b) un éventuel montant provenant de la part du canton de Fribourg au bénéfice de la Banque nationale suisse;
- c) les subventions remboursées provenant du Fonds;
- d) les intérêts du capital;
- e) les legs et dons consentis en sa faveur;
- f) une éventuelle part d'excédent de financement lors de la clôture des comptes de l'Etat;
- g) des recettes provenant de la Confédération;
- h) toutes les autres ressources qui peuvent lui être affectées.

² La compétence pour affecter d'autres montants dans le Fonds suit les règles en matière de compétences financières posées par la législation sur les finances de l'Etat.

³ Le Conseil d'Etat veille à ce que le Fonds dispose de moyens suffisants pour financer les missions de la politique climatique.

Art. 18

¹ L'autorité compétente procède régulièrement à une analyse des subventions cantonales pour s'assurer qu'elles ne nuisent pas aux objectifs cantonaux énoncés dans la présente loi en promouvant des activités émettrices de gaz à effet de serre ou en réduisant les capacités d'adaptation du territoire aux changements climatiques.

² Le cas échéant, elle propose des mesures correctives, ainsi qu'une réallocation des ressources libérées de manière qu'elles contribuent aux objectifs poursuivis par la présente loi.

II. Modifications accessoires : A) loi sur l'énergie (LEn)**Art. 11b al. 3**

³ Les bâtiments à construire sont équipés de sorte que les besoins d'électricité soient couverts en partie par une source renouvelable. Lors de la construction de nouveaux bâtiments, une installation photovoltaïque ou une installation solaire thermique est mise en place sur les toits et/ou sur les façades.

Art. 16^{quater}

A92 *Antrag in franz. Sprache eingereicht.*

Art. 18

A93 *Antrag in franz. Sprache eingereicht.*

II. Nebenänderungen: Energiegesetz (LEn)**Art. 11b Abs. 3**

A94 *Antrag in franz. Sprache eingereicht.*

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

La proposition A2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 1 abstention.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A70, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

La proposition A3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

La proposition A71, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

La proposition A5, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 1 abstention.

La proposition A7, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 1 et 0 abstention.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A73, est acceptée par 9 voix contre 2 et 0 abstention.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A74, est acceptée par 7 voix contre 3 et 1 abstention.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A75, est acceptée par 8 voix contre 2 et 1 abstention.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A76, est acceptée par 4 voix contre 3 et 4 abstentions.

La proposition A9, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

La proposition A10, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 3 et 1 abstention.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A1 CE	Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 1 abstention.	A2 CE	Antrag A2 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A70, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.	CE A70	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A70 mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A3 CE	Antrag A3 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A71, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A71 CE	Antrag A71 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A5, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 1 abstention.	A5 CE	Antrag A5 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A7, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 1 et 0 abstention.	A7 CE	Antrag A7 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 9 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A73, est acceptée par 9 voix contre 2 et 0 abstention.	CE A73	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A73 mit 9 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A74, est acceptée par 7 voix contre 3 et 1 abstention.	CE A74	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A74 mit 7 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A75, est acceptée par 8 voix contre 2 et 1 abstention.	CE A75	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A75 mit 8 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A76, est acceptée par 4 voix contre 3 et 4 abstentions.	CE A76	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A76 mit 4 zu 3 Stimmen bei 4 Enthaltungen.
La proposition A9, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A9 CE	Antrag A9 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A10, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 3 et 1 abstention.	A10 CE	Antrag A10 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A77, est acceptée par 8 voix contre 2 et 1 abstention.	CE A77	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A77 mit 8 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A78, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 3 et 0 abstention.	A78 CE	Antrag A78 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A79, est acceptée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.	CE A79	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A79 mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A80, est acceptée par 6 voix contre 4 et 1 abstention.	CE A80	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A80 mit 6 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A12, opposée à la proposition A81, est acceptée par 8 voix contre 1 et 2 abstentions.	A12 A81	Antrag A12 obsiegt gegen Antrag A81 mit 8 zu 1 Stimmen bei 2 Enthaltungen.
La proposition A12, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 1 et 2 abstentions.	A12 CE	Antrag A12 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 8 zu 1 Stimmen bei 2 Enthaltungen.
La proposition A13, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 3 et 0 abstention.	A13 CE	Antrag A13 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A83, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A83 CE	Antrag A83 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A84, est acceptée par 8 voix contre 3 et 0 abstention.	CE A84	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A84 mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A85, est acceptée par 4 voix contre 4 et 0 abstention (la présidente départage).	CE A85	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A85 mit 4 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen (Stichentscheid der Präsidentin).
La proposition A17, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 2 et 1 abstention.	A17 CE	Antrag A17 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 8 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A86, est acceptée par 5 voix contre 2 et 2 abstentions.	CE A86	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A86 mit 5 zu 2 Stimmen bei 2 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A89, est acceptée par 5 voix contre 4 et 1 abstention.	CE A89	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A89 mit 5 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A24, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 3 et 0 abstention.	A24 CE	Antrag A24 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A26, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A26 CE	Antrag A26 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A93, est acceptée par 6 voix contre 2 et 3 abstentions.	CE A93	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A93 mit 6 zu 2 Stimmen bei 3 Enthaltungen.

La proposition A94, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 5 voix contre 5 et 1 abstention (la présidente départage).	A94 CE	Antrag A94 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 5 zu 5 Stimmen bei 1 Enthaltung (Stichentscheid der Präsidentin).
<i>Deuxième lecture</i>		
La proposition A13, opposée à la proposition A82, est acceptée par 10 voix contre 1 et 0 abstention.	A13 A82	Antrag A13 obsiegt gegen Antrag A82 mit 10 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A18, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 1 abstention.	A18 CE	Antrag A18 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A19, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 1 et 2 abstentions.	A19 CE	Antrag A19 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 8 zu 1 Stimmen bei 2 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A88, est acceptée par 8 voix contre 2 et 1 abstention.	CE A88	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A88 mit 8 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A20, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A20 CE	Antrag A20 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A90, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 3 et 1 abstention.	A90 CE	Antrag A90 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A22, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 3 et 1 abstention.	A22 CE	Antrag A22 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A91, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 3 et 1 abstention.	A91 CE	Antrag A91 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A23, opposée à la proposition A91, est acceptée par 9 voix contre 1 et 1 abstention.	A23 A91	Antrag A23 obsiegt gegen Antrag A91 mit 9 zu 1 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A23, opposée à la proposition A92, est acceptée par 6 voix contre 4 et 1 abstention.	A23 A92	Antrag A23 obsiegt gegen Antrag A92 mit 6 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A28, opposée à la proposition A94, est acceptée par 7 voix contre 3 et 1 abstention.	A28 A94	Antrag A28 obsiegt gegen Antrag A94 mit 7 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A28, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.	A28 CE	Antrag A28 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A27, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A27 CE	Antrag A27 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Troisième lectureDritte Lesung

La proposition A4, opposée à la proposition A71, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A4 A71	Antrag A4 obsiegt gegen Antrag A71 mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A11, opposée à la proposition A78, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A11 A78	Antrag A11 obsiegt gegen Antrag A78 mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A13, opposée à la proposition A82, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A13 A82	Antrag A13 obsiegt gegen Antrag A82 mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A16, opposée à la proposition A83, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A16 A83	Antrag A16 obsiegt gegen Antrag A83 mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A18, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A18 CE	Antrag A18 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A19, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A19 CE	Antrag A19 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A20, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A20 CE	Antrag A20 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A21, opposée à la proposition A90, est acceptée par 5 voix contre 4 et 1 abstention.	A21 A90	Antrag A21 obsiegt gegen Antrag A90 mit 5 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A22, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention.	A22 CE	Antrag A22 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A23, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention.	A23 CE	Antrag A23 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A25, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention.	A25 CE	Antrag A25 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A26, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention.	A26 CE	Antrag A26 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A28, opposée à la proposition A94, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention.	A28 A94	Antrag A28 obsiegt gegen Antrag A94 mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A27, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention.	A27 CE	Antrag A27 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Quatrième lecture

La proposition A8, opposée à la proposition A72,
est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention.

La proposition A21, opposée à la proposition A90,
est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention.

Le 16 janvier 2023

Vierte Lesung

A8
A72 Antrag A8 obsiegt gegen Antrag A72
mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

A21
A90 Antrag A21 obsiegt gegen Antrag A90
mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Den 16. Januar 2023

AnnexeAnhang

GRAND CONSEIL

2022-DAEC-177

**Projet de loi :
Loi sur le climat (LClim)***Propositions de la commission ordinaire CO-2022-015**Présidence* : Susanne Aebischer*Membres* : Eric Barras, Alexandre Berset, Nicolas Kolly, Christian Clément, Bruno Clément, Charly Cotting, Antoinette de Weck, Marie Levrat, Brice Repond, Simon Zurich**Propositions acceptées (projet ter)**

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

I. Acte principal***Art. 1 al. 2 lettres d et e***^[2] Elle vise à:]

- d) rendre les flux financiers compatibles avec un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques- ainsi qu'avec la promotion de la biodiversité;
- e) promouvoir la biodiversité et préserver les écosystèmes.

Art. 2 al. 1¹ L'Etat et les communes ~~s'engagent~~ veillent à atteindre une réduction d'au moins 50% des émissions directes du canton par rapport à 1990 d'ici 2030 et zéro émission nette d'ici 2050.

GROSSER RAT

2022-DAEC-177

Gesetzesentwurf: Klimagesetz (KlimG)*Antrag der ordentlichen Kommission OK-2022-015**Präsidium*: Susanne Aebischer*Mitglieder*: Eric Barras, Alexandre Berset, Nicolas Kolly, Christian Clément, Bruno Clément, Charly Cotting, Antoinette de Weck, Marie Levrat, Brice Repond, Simon Zurich**Angenommene Anträge (projet ter)**

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

I. Haupterlass***Art. 1 Abs. 2 Bst. d und e***^[2] Es hat zum Ziel:]

- d) die Finanzströme mit einer treibhausgasarmen und klimaneutralen Entwicklung und mit der Förderung der Biodiversität in Einklang zu bringen;
- e) die Biodiversität zu fördern und die Ökosysteme zu schützen.

Art. 2 Abs. 1¹ Der Staat und die Gemeinden ~~verpflichten sich,~~ sorgen dafür, dass sie die direkten Emissionen des Kantons im Vergleich zu 1990 bis 2030 um mindestens 50% ~~zu~~ reduzieren und zum Ziel der Netto-Null-Emissionen bis 2050 ~~beizutragen~~ beitragen.

A1

A2

Art. 2 al. 1^{bis}

^{1bis} A cette fin, le Conseil d'Etat définit la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les étapes nécessaires à la réalisation des mesures ainsi que les objectifs dans les secteurs suivants : notamment transport, bâtiments, industrie et agriculture.

Art. 2 al. 2

² Hs L'Etat et les communes prennent des mesures visant à réduire autant que possible les émissions indirectes du canton et la délocalisation des émissions directes de gaz à effet de serre.

Art. 2 al. 2^{bis}

^{2bis} Ils encouragent la mise en œuvre du principe de sobriété dans l'usage des ressources naturelles ainsi que dans leur consommation.

Art. 2 al. 2^{ter}

^{2ter} Ils soutiennent et promeuvent le développement d'infrastructures de production d'énergie renouvelable dans le canton.

Art. 2 al. 4

⁴ L'Etat et les communes renforcent leurs compétences en matière de technologies d'émissions négatives (NET) et s'engagent à conserver, gérer et renforcer la capacité d'absorption et de stockage des puits de carbone naturels et artificiels à long terme.

Art. 2^{bis}**Objectifs climatiques pour l'administration cantonale**

¹ Dans l'ensemble de son activité, l'administration cantonale tient compte d'une manière exemplaire des buts et objectifs de la présente loi.

² Elle veille à atteindre l'objectif de zéro émission directe nette et à réduire ses émissions indirectes d'ici 2040.

Art. 2 Abs. 1^{bis}

A3 ^{1bis} Dazu legt der Staatsrat den Kurs der Reduktion der Treibhausgasemissionen, die nötigen Etappen bei der Umsetzung der Massnahmen und die Ziele in folgenden Bereichen fest: namentlich Verkehr, Gebäude, Industrie und Landwirtschaft.

Art. 2 Abs. 2

A4 ² Sie Der Staat und die Gemeinden ergreifen Massnahmen, um die indirekten Emissionen des Kantons und die Auslagerung von direkten Treibhausgasemissionen so weit wie möglich zu reduzieren.

Art. 2 Abs. 2^{bis}

A5 ^{2bis} Sie fördern die Umsetzung des Grundsatzes der Suffizienz bei der Nutzung und dem Verbrauch natürlicher Ressourcen.

Art. 2 Abs. 2^{ter}

A6 ^{2ter} Sie unterstützen und fördern die Entwicklung von Infrastrukturen zur Produktion erneuerbarer Energie im Kanton.

Art. 2 Abs. 4

A7 ⁴ Der Staat und die Gemeinden bauen ihre Kompetenzen im Bereich der Negativemissionstechnologien (NET) aus und verpflichten sich, die Absorptions- und Lagerungskapazität natürlicher und künstlicher Kohlenstoffsinken langfristig zu erhalten, zu verwalten und zu verstärken.

Art. 2^{bis}**A8 Klimaziele für die Kantonsverwaltung**

¹ Die Kantonsverwaltung berücksichtigt in ihrer ganzen Tätigkeit vorbildhaft die Zwecke und Ziele dieses Gesetzes.

² Sie sorgt dafür, dass sie bis 2040 das Ziel der Netto-Null-Emissionen erreicht und ihre indirekten Emissionen reduziert.

Art. 3 al. 1

¹ Pour atteindre les objectifs de réduction, d'adaptation et de renforcement de la capacité d'absorption des puits de carbone naturels et artificiels prévus à l'article 2, l'Etat et les communes prennent des mesures fondées sur:

- a) — la présente loi;
- b) — la loi fédérale sur le CO₂;
- c) — la loi fédérale sur l'énergie;
- d) — la loi cantonale sur l'énergie;
- e) — d'autres actes, notamment ceux qui régissent les domaines de l'environnement, de la protection de la nature et de la biodiversité, des déchets, des eaux, de l'agriculture, de l'économie forestière et de l'industrie du bois, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la santé, du secteur financier et du développement durable.

¹ Pour atteindre les objectifs prévus à l'article 2, l'Etat et les communes prennent des mesures fondées sur la présente loi ainsi que sur les actes qui régissent notamment les domaines de l'environnement, de l'énergie, de la protection de la nature et de la biodiversité, du paysage, des déchets, des eaux, de l'agriculture, de l'économie forestière et de l'industrie du bois, de l'aménagement du territoire et des constructions, de la mobilité, de la santé, du secteur financier, et du développement durable.

Art. 5 al. 1

¹ L'Etat et les communes, dans leurs domaines de compétences, [soutiennent] l'éducation, la formation, la recherche, le conseil, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information dans le domaine des changements climatiques

Art. 5 al. 1

¹ L'Etat et les communes [...] ~~veillent à soutenir~~ soutiennent l'éducation, la formation, la recherche le conseil, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information dans le domaine des changements climatiques.

Art. 6 al. 1

¹ Le Conseil d'Etat définit sa stratégie climatique et son plan d'action dans le Plan Climat cantonal (PCC). Le Plan Climat cantonal est coordonné à la stratégie cantonale biodiversité.

Art. 3 Abs. 1

A9 ¹ Um die Ziele bei der Reduktion, der Anpassung und der Verstärkung der Absorptionskapazität natürlicher und künstlicher Kohlenstoffsenken nach Artikel 2 zu erreichen, ergreifen der Staat und die Gemeinden Massnahmen, die sich auf die folgenden Erlasse stützen:

- a) — dieses Gesetz;
- b) — das CO₂-Gesetz des Bundes;
- c) — das Energiegesetz des Bundes;
- d) — das kantonale Energiegesetz;
- e) — weitere Erlasse, insbesondere diejenigen, welche die Bereiche Umwelt, Naturschutz und Biodiversität, Abfall, Wasser, Landwirtschaft, Waldwirtschaft und Holzindustrie, Raumplanung, Mobilität, Gesundheit, Finanzsektor und nachhaltige Entwicklung regeln.

¹ Um die Ziele nach Artikel 2 zu erreichen, ergreifen der Staat und die Gemeinden Massnahmen, die sich auf dieses Gesetz und auf Erlasse stützen, in denen namentlich die Bereiche Umwelt, Energie, Schutz der Natur und der Biodiversität, Landschaft, Abfall, Gewässer, Landwirtschaft, Waldwirtschaft und Holzindustrie, Raumplanung und Bau, Mobilität, Gesundheit, Finanzsektor und nachhaltige Entwicklung geregelt werden.

Art. 5 Abs. 1

A10 ¹ Der Staat und die Gemeinden [unterstützen] in ihren Zuständigkeitsbereichen Bildung, Ausbildung, Forschung, Beratung, Sensibilisierung, Beteiligung der Öffentlichkeit und Zugang der Bevölkerung zu Informationen im Bereich des Klimawandels.

Art. 5 Abs. 1

A11 ¹ Der Staat und die Gemeinden ~~sorgen dafür, dass~~ unterstützen [...] Bildung, Ausbildung, Forschung, Beratung, Sensibilisierung, Beteiligung der Öffentlichkeit und Zugang der Bevölkerung zu Informationen im Bereich des Klimawandels ~~unterstützt werden~~.

Art. 6 Abs. 1

A12 ¹ Der Staatsrat definiert seine Klimastrategie und seinen Aktionsplan im kantonalen Klimaplan (KKP). Der KKP wird mit der kantonalen Biodiversitätsstrategie koordiniert.

Art. 8

¹ Le projet de Plan Climat cantonal ainsi que le rapport établi conformément à l'article 10 al. 2 sont présentés au Grand Conseil, ~~à titre consultatif.~~

^{1bis} Le Grand Conseil adopte la stratégie climatique et vote le crédit d'engagement destiné au financement des mesures.

² Le Conseil d'Etat adopte le ~~Plan Climat cantonal~~ plan d'action.

Art. 9 al. 1

¹ ~~Dès son adoption par le Conseil d'Etat, le~~ Le Plan Climat cantonal a force obligatoire pour les autorités cantonales.

Art. 10 al. 3

³ Il fait également l'objet d'un suivi régulier et continu des indicateurs propres aux domaines d'émissions de gaz à effet de serre ainsi que de l'efficacité des mesures et des ressources engagées. Les résultats de ce suivi sont publiés annuellement.

Art. 11^{bis}

Coordination avec la Stratégie cantonale biodiversité

¹ Les mesures prises respectent le principe d'équivalence des intérêts entre les enjeux de biodiversité et de climat et intègrent pour ce faire des critères de durabilité.

² Les mesures offrant des co-bénéfices sont renforcées, des solutions durables et coordonnées sont apportées lorsque des mesures sont susceptibles d'entrer en concurrence.

Art. 12 al. 1 let. a

[¹ Le Conseil d'Etat a les attributions suivantes:]

a) il ~~adopte~~ élabore le Plan Climat cantonal et adopte le plan d'action;

Art. 12 al. 1 let. c

[¹ Le Conseil d'Etat a les attributions suivantes:]

c) il répartit les tâches entre les organes de l'Etat et assure l'organisation transversale de l'élaboration, et de la mise en œuvre et de l'évaluation du Plan Climat cantonal;

Art. 8

¹ Der Entwurf des KKP und der Bericht gemäss Artikel 10 Abs. 2 werden dem Grosse Rat ~~zur Vernehmlassung~~ vorgelegt.

^{1bis} Der Grosse Rat beschliesst die Klimastrategie und gewährt den Verpflichtungskredit zur Finanzierung der Massnahmen.

² Der Staatsrat beschliesst den ~~KKP~~ Aktionsplan.

Art. 9 al. 1

¹ ~~Sobald der KKP vom Staatsrat verabschiedet wurde, ist er~~ Der KKP ist für die kantonalen Behörden verbindlich.

Art. 10 Abs. 3

³ Anhand des KKP werden auch die spezifischen Indikatoren der Bereiche der Treibhausgasemissionen und die Wirksamkeit der Massnahmen und der Ressourcen regelmässig und laufend überwacht. Die Ergebnisse dieser Nachkontrolle werden jährlich veröffentlicht.

Art. 11^{bis}

Koordination mit der kantonalen Biodiversitätsstrategie

¹ Die getroffenen Massnahmen entsprechen dem Grundsatz, wonach die Interessen der Biodiversität und des Klimas gleichwertig sind, und übernehmen dazu Nachhaltigkeitskriterien.

² Massnahmen, die einen sekundären Nutzen bieten, werden verstärkt, nachhaltige und koordinierte Lösungen werden geliefert, wenn Massnahmen möglicherweise miteinander konkurrieren.

Art. 12 Abs. 1 Bst. a

[¹ Der Staatsrat hat folgende Befugnisse:]

a) Er ~~beschliesst~~ arbeitet den KKP aus und beschliesst den Aktionsplan;

Art. 12 Abs. 1 Bst. c

[¹ Der Staatsrat hat folgende Befugnisse:]

c) Er verteilt die Aufgaben unter den staatlichen Organen und stellt die übergreifende Organisation der Ausarbeitung, und der Umsetzung und der Evaluation des KKP sicher;

Art. 13 al. 3

³ Les Directions et unités administratives compétentes s'assistent mutuellement et participent activement à l'élaboration, ~~et~~ à la mise en œuvre et à l'évaluation du Plan Climat cantonal

Art. 14 al. 2

² Les membres sont nommés par le Conseil d'Etat; y sont représentés le Grand Conseil, les communes, ainsi que les milieux et organisations intéressés.

Art. 14 al. 3

[³ La Commission:]

a) est consultée sur le Plan Climat cantonal, son évaluation périodique et les projets importants;

Art. 15 al. 1

¹ Dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, les communes ~~de plus de 1500 habitants et habitantes~~ définissent, dans un plan communal, les mesures qu'elles entendent mettre en œuvre, en complément des mesures de l'Etat et en coordination avec ces dernières, pour contribuer à atteindre les objectifs de la présente loi et le transmettent à la Direction.

Art. 15 al. 3

³ Les communes ~~peuvent~~ sont encouragées à collaborer entre elles pour accomplir cette tâche.

Art. 15 al. 4

⁴ L'Etat soutient les communes dans la mise en place de leur politique. A ce titre, les communes peuvent bénéficier, de la part de l'Etat, de conseils techniques et du soutien financier nécessaires, en particulier à l'élaboration ~~d'un de leur plan climat communal~~.

Art. 13 Abs. 3

A17 ³ Die zuständigen Direktionen und Verwaltungseinheiten unterstützen sich gegenseitig und beteiligen sich aktiv an der Ausarbeitung, der ~~und~~ Umsetzung und der Evaluation des KKP

Art. 14 Abs. 2

A18 ² Die Mitglieder werden vom Staatsrat ernannt. In ihr sind der Grosse Rat, die Gemeinden und die betroffenen Kreise und Organisationen vertreten.

Art. 14 Abs. 3

A19 [³ Die Kommission:]

a) wird zum KKP, zu dessen periodischer Evaluation und zu wichtigen Projekten angehört;

Art. 15 Abs. 1

A20 ¹ Innert fünf Jahren nach Inkrafttreten dieses Gesetzes legen die Gemeinden ~~mit mehr als 1500 Einwohnerinnen und Einwohnern~~ in einem Gemeindeplan die Massnahmen fest, die sie zusätzlich zu den staatlichen Massnahmen und koordiniert mit diesen umsetzen wollen, um zur Erreichung der Ziele dieses Gesetzes beizutragen, und übermitteln diesen Plan der Direktion.

Art. 15 Abs. 3

A21 ³ Die Gemeinden ~~können~~ werden ermuntert, bei der Erfüllung dieser Aufgabe zusammenzuarbeiten.

Art. 15 Abs. 4

A22 ⁴ Der Staat unterstützt die Gemeinden bei der Umsetzung ihrer Politik. Zu diesem Zweck können die Gemeinden vom Staat technische Beratung und die notwendige finanzielle Unterstützung erhalten, insbesondere bei der Erstellung eines ihres kommunalen Klimaplan.

Art. 17 al. 1

¹ Une subvention peut être octroyée, sous la forme de contributions non remboursables, de prêts à conditions préférentielles ou de cautionnements, à des communes, des associations de communes ou d'autres personnes morales de droit public ainsi qu'à des personnes physiques ou morales de droit privé pour la réalisation de mesures d'adaptation, d'atténuation, de sobriété et de renforcement de la capacité d'absorption et de stockage des puits de carbone naturels et artificiels.

Art. 17 al. 3

³ L'autorité compétente, en fonction des seuils financiers, peut déroger à titre exceptionnel au taux maximal de subventionnement fixé dans la loi sur les subventions.

**II. Modifications accessoires :
loi sur la protection de la nature et du paysage (LPNat)**

Art. 4 al. 1 et 1^{bis} (nouveau)

¹ Les grandes lignes de la politique du canton en matière de protection de la nature et du paysage sont définies dans le plan directeur cantonal ainsi que dans la Stratégie cantonale biodiversité; ces planifications définissent les objectifs spécifiques ainsi que les axes stratégiques de l'Etat permettant d'atteindre, respectivement de mettre en œuvre, les objectifs fixés par la présente loi.

^{1bis} Dès son adoption par le Conseil d'Etat, la Stratégie cantonale biodiversité a force obligatoire pour les autorités cantonales.

Art. 5 al. 1 let. a1 (nouvelle)

¹ [Le Conseil d'Etat exerce les attributions suivantes:]

a1) il adopte la Stratégie cantonale biodiversité ;

Art. 48 al. 3

³ Le projet de crédit est accompagné du programme pluriannuel de mise en œuvre et de la Stratégie cantonale biodiversité mentionnés à l'article 4.

Art. 17 Abs. 1

A23 ¹ Gemeinden, Gemeindeverbänden und weiteren juristischen Personen des öffentlichen Rechts sowie natürlichen oder juristischen Personen des Privatrechts kann eine Subvention in Form von nicht rückzahlbaren Beiträgen, Darlehen zu Sonderkonditionen oder Bürgschaften für die Durchführung von Massnahmen zur Anpassung, Abschwächung, Suffizienz und Verstärkung der Aufnahme- und Lagerungskapazität natürlicher und künstlicher Kohlenstoffsinken gewährt werden.

Art. 17 Abs. 3

A24 ³ Die je nach den finanziellen Schwellenwerten zuständige Behörde kann je nach den finanziellen Schwellenwerten ausnahmsweise vom maximalen Subventionssatz nach SubG abweichen.

**II. Nebenänderungen:
Gesetz über den Natur- und Landschaftsschutz (NatG)**

Art. 4 Abs. 1 und 1^{bis} (neu)

A25 ¹ Die Schwerpunkte der Politik des Kantons beim Natur- und Landschaftsschutz werden im kantonalen Richtplan und in der kantonalen Biodiversitätsstrategie festgelegt; in diesen Planungen werden die spezifischen Ziele und die strategischen Schwerpunkte des Staates festgelegt, mit denen die Ziele, die in diesem Gesetz festgehalten werden, erreicht oder umgesetzt werden können.

^{1bis} Ab der Verabschiedung durch den Staatsrat ist die kantonale Biodiversitätsstrategie für die kantonalen Behörden verbindlich.

Art. 5 Abs. 1 Bst. a1 (neu)

A25 ¹ [Der Staatsrat hat folgende Befugnisse:]

a1) Er verabschiedet die kantonale Biodiversitätsstrategie.

Art. 48 Abs. 3

A25 ³ Dem Kreditentwurf werden das Mehrjahresprogramm für die Umsetzung der Massnahmen und die kantonale Biodiversitätsstrategie nach Artikel 4 beigefügt.

Titre et Préambule

Préambule

[...]

Vu les articles 9 et 41 de la loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre CO₂ (Loi sur le CO₂);

[...]

Commentaires

En complément du message du Conseil d'Etat du 20 septembre 2022 et du rapport complémentaire du Conseil d'Etat du 4 avril 2023, la commission formule, à propos des dispositions et propositions citées ci-dessous, les commentaires suivants :

I. Acte principal

Art. 2 al. 1

En remplaçant 's'engager à' par 'veiller à', la commission reprend la terminologie retenue par la loi fédérale*. Elle souligne que le respect des objectifs devra faire l'objet de décisions propres, soit par voie réglementaire soit par voie légale, ceci dans le respect des compétences législatives et réglementaires habituelles. Par ce terme, la commission souhaite éviter qu'il n'y ait un contrôle juridictionnel direct de ces objectifs.

* *Projet de loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique [LCI] du 30 septembre 2022.*

Art. 2 al. 2

Une réglementation se focalisant sur la seule réduction des émissions directes *cantonales* de gaz à effet de serre pourrait encourager le déplacement hors des frontières cantonales de certaines activités génératrices d'émissions, les biens et services produits localement jusqu'alors étant dorénavant importés depuis d'autres cantons ou depuis l'étranger. L'ajout proposé par la commission vise à prévenir cet effet pervers en obligeant les collectivités publiques à tenir comptes des effets des mesures prises sur leur territoire.

Titel und Präambel

Präambel

A26 *Betrifft nur den franz. Text.*

Bemerkungen

Ergänzend zur Botschaft des Staatsrats vom 20. September 2022 und zum ergänzenden Bericht des Staatsrats vom 4. April 2023 macht die Kommission zu den nachfolgend erwähnten Bestimmungen und Anträgen folgende Bemerkungen:

I. Haupterlass

Art. 2 Abs. 1

C1 Mit dieser Änderung ('dafür sorgen, dass' statt 'sich verpflichten') übernimmt die Kommission die Terminologie des Bundesgesetzes*. Sie möchte betonen, dass zum Erreichen der Ziele eigene Beschlüsse auf Verordnungs- oder Gesetzesebene nötig sein werden, dies unter Beachtung der geltenden gesetzgeberischen und reglementarischen Zuständigkeiten. Überdies soll die Wahl des Ausdrucks vermeiden, dass die Ziele einer direkten richterlichen Prüfung unterstellt werden.

* *Gesetzesentwurfs über die Ziele im Klimaschutz, die Innovation und die Stärkung der Energiesicherheit (KIG) vom 30. September 2022.*

Art. 2 Abs. 2

C2 Eine Regelung, die ausschliesslich auf die Verminderung der *direkten* kantonalen Treibhausgasemissionen abzielt, könnte die Auslagerung gewisser emissionsintensiver Aktivitäten an Standorte ausserhalb unserer Kantons-grenzen zur Folge haben, indem Güter und Dienstleistungen, die bisher auf Kantonsgebiet hergestellt resp. erbracht wurden, zukünftig aus anderen Kantonen oder aus dem Ausland importiert werden. Mit der vorgeschlagenen Ergänzung will die Kommission einen falschen Anreiz vermeiden, indem sie den öffentlichen Körperschaften vorschreibt, die Folgen der Massnahmen zu bedenken, welche diese auf ihrem Hoheitsgebiet treffen.

Art. 2 al. 2^{bis}

En complément aux mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et d'adaptation aux changements climatiques ainsi qu'au développement de technologies à émissions négatives, la commission souhaite encourager les politiques de sobriété, cette notion étant comprise selon la définition que lui donne le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)*, soit *un ensemble de mesures et de pratiques quotidiennes qui permettent d'éviter la demande d'énergie, de matériaux, de terres et d'eau tout en assurant le bien-être de tous les êtres humains dans les limites de la planète.*

* *Version originale : IPCC, 2022: Summary for Policymakers. In: Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change. Contribution of Working Group III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [P.R. Shukla, J. Skea, R. Slade, A. Al Khourdajie, R. van Diemen, D. McCollum, M. Pathak, S. Some, P. Vyas, R. Fradera, M. Belkacemi, A. Hasija, G. Lisboa, S. Luz, J. Malley, (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, UK and New York, NY, USA. doi: 10.1017/9781009157926.001, p. 31, note n°59.*

Art. 2 al. 2^{ter}

Par l'ajout de cet alinéa, la commission entend souligner que pour atteindre les objectifs de la présente loi l'Etat et les communes devront non seulement obtenir des réductions d'émissions de gaz à effet de serre mais également soutenir et promouvoir activement le développement d'infrastructures d'énergie renouvelable sur le territoire cantonal.

Art. 2^{bis}

La commission propose que l'administration cantonale soit exemplaire et démontre que les objectifs donnés pour tout le canton sont d'abord atteignables pour elle-même, surtout en ce qui concerne les émissions directes. L'article demande qu'elle 'veille' à cet objectif en reprenant le terme de l'article 2 alinéa 1.

Cette disposition vise l'administration cantonale sans les entités autonomes afin de ne pas empiéter sur leurs objectifs propres et de faciliter la mise en œuvre.

2040 correspond à l'année figurant à l'article 10 du projet LCl pour l'administration fédérale centrale.

Art. 3 al. 1

Cette proposition a été adoptée à des fins de clarification.

Art. 2 Abs. 2^{bis}

C3 Ergänzend zu den Massnahmen zur Verminderung des Treibhausgasausstosses zur Anpassung an die Folgen des Klimawandels zur Entwicklung von Negativemissionstechnologien möchte die Kommission suffizienzpolitische Massnahmen fördern. Den Begriff 'Suffizienz' versteht sie dabei gemäss der Definition des Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC)*, d. h. als *eine Reihe von Massnahmen und täglichen Praktiken, die den Bedarf an Energie, Materialien, Land und Wasser vermeiden und gleichzeitig das menschliche Wohlergehen für alle innerhalb der planetaren Grenzen gewährleisten.*

* *Originalfassung: IPCC, 2022: Summary for Policymakers. In: Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change. Contribution of Working Group III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [P.R. Shukla, J. Skea, R. Slade, A. Al Khourdajie, R. van Diemen, D. McCollum, M. Pathak, S. Some, P. Vyas, R. Fradera, M. Belkacemi, A. Hasija, G. Lisboa, S. Luz, J. Malley, (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, UK and New York, NY, USA. doi: 10.1017/9781009157926.001, S. 31, Fussnote Nr. 59.*

C4 Mit diesem Zusatz hebt die Kommission hervor, dass Staat und Gemeinden, wollen sie die Ziele des Klimagesetzes erreichen, nicht nur eine Verringerung des Treibhausgasausstosses herbeiführen, sondern auch die Entwicklung von Infrastrukturen auf Kantonsgebiet zur Gewinnung erneuerbarer Energie aktiv fördern müssen.

Art. 2^{bis}

C5 Die Kommission schlägt vor, dass die kantonale Verwaltung vorbildhaft vorangeht und aufzeigt, dass sie zunächst selbst in der Lage ist, die Ziele zu erreichen, die dem Kanton als Ganzem vorgegeben werden, besonders in Bezug auf die direkten Emissionen. Der Artikel übernimmt von Artikel 2 Absatz 1 den Ausdruck 'dafür sorgen, dass'.

Die Bestimmung betrifft die kantonale Verwaltung mit Ausnahme der unabhängigen Anstalten, dies um Konflikte mit deren eigenen Zielen zu vermeiden und die Umsetzung zu vereinfachen.

Auch der KIG-Entwurf legt in dessen Artikel 10 2040 als Zieljahr zur Erreichung von Netto-Null-Emissionen in der zentralen Bundesverwaltung fest.

Art. 3 Abs. 1

C6 Dieser Änderungsantrag dient der Klarheit.

Art. 8, 9 al. 1 et 12 al. 1 let. a

La commission propose que l'adoption du volet stratégique du Plan Climat cantonal (la stratégie climatique) relève de la compétence du Grand Conseil plutôt que de celle du Conseil d'Etat. Contrairement à d'autres instruments de planification, le Plan Climat affecte en effet l'ensemble des secteurs de la société et de l'économie et cela, du moins potentiellement, de manière incisive et durable. La commission juge en revanche judicieux que l'adoption du volet opérationnel du Plan (le plan d'action) relève de la compétence du pouvoir exécutif, ceci dans le respect du principe de la séparation des pouvoirs.

Le Conseil d'Etat ne peut dans tous les cas pas empiéter sur les compétences constitutionnelles et légales du Grand Conseil. Les mesures de type législatif qui visent la création ou la mise à jour de bases légales cantonales nécessaires à l'atteinte des objectifs prévus à l'article 2 pourront être proposées par le Conseil d'Etat mais suivront bien entendu les règles de compétence législative consacrées par la Constitution et la loi

Art. 11^{bis}

Cette disposition, qui trouve son pendant dans les modifications que la commission propose d'apporter à la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage, matérialise le besoin de coordination entre deux politiques publiques : celle en matière de climat et celle en matière de biodiversité. Ces deux domaines sont en effet intrinsèquement liés, les mesures prises dans l'un d'eux pouvant entraîner des répercussions directes sur l'autre.

Il ne s'agit pas d'instaurer une prépondérance de l'un des intérêts par rapport à l'autre mais de sensibiliser les acteurs aux liens de connexité particuliers liant climat et biodiversité. Comme le précise l'alinéa premier, les mesures prises en application de la loi doivent intégrer des critères de durabilité.

Cet article n'affecte pas la pesée des intérêts telle que prévue par le cadre juridique applicable.

Art. 14 al. 2

La commission tient à souligner que la formule 'ainsi que les milieux et organisations intéressés' permet d'intégrer dans la Commission Climat tant des experts et expertes des différents domaines liés au changement climatique que des représentants et représentantes de la société civile et cela toutes générations confondues.

Art. 8, 9 Abs. 1 und 12 Abs. 1 Bst. a

C7 Die Kommission schlägt vor, dass der strategische Teil des Klimaplan (die Klimastrategie) vom Grossen Rat anstelle des Staatsrats beschlossen werden. Im Gegensatz zu anderen Planungsinstrumenten betrifft der Klimaplan nämlich sämtliche Bereiche von Wirtschaft und Gesellschaft und dies zumindest potenziell in einschneidender und nachhaltiger Weise. Hingegen hält es die Kommission für sinnvoll, dass der operative Teil des Klimaplan (der Aktionsplan) von der Exekutivbehörde beschlossen wird, dies unter Beachtung des Prinzips der Gewaltentrennung.

So oder so kann der Staatsrat nicht in die Kompetenzen eingreifen, die Verfassung und Gesetz dem Grossen Rat zuweisen. Der Staatsrat kann Massnahmen zur Erreichung der Ziele gemäss Artikel 2 vorschlagen, auch wenn diese die Schaffung einer neuen kantonalen Rechtsgrundlage oder die Anpassung einer bestehenden Rechtsgrundlage voraussetzen. Die entsprechenden Gesetzgebungsarbeiten gehorchen dabei jedoch der von Gesetz und Verfassung vorgeschriebenen Kompetenzordnung.

Art. 11^{bis}

C8 Diese Bestimmung sowie die entsprechenden Kommissionsanträge zur Änderung des kantonalen Natur- und Landschaftsschutzgesetzes verkörpern den Koordinationsbedarf zwischen der Klima- und der Biodiversitätspolitik, denn diese beiden Politikbereiche sind eng miteinander verknüpft. Massnahmen in einem dieser Bereiche können direkte Auswirkungen auf den anderen Bereich zeitigen.

Dabei soll nicht etwa ein Vorrang eines dieser beiden Aspekte gegenüber dem anderen eingeführt werden. Ziel des Antrags ist vielmehr, die Akteure für die besonderen Zusammenhänge zwischen Klima und Biodiversität zu sensibilisieren. Massnahmen zur Umsetzung des Gesetzes müssen Nachhaltigkeitskriterien erfüllen, was Absatz 1 verdeutlicht.

Dieser Artikel hat keinen Einfluss auf die Interessenabwägung gemäss anwendbarem rechtlichem Rahmen.

Art. 14 Abs. 2

C9 Die Kommission möchte hervorheben, dass mit der Formel 'und die betroffenen Kreise und Organisationen' auch Expertinnen und Experten der verschiedenen Fachgebiete sowie Vertreterinnen und Vertreter der Zivilgesellschaft in die Klimakommission bestellt werden können und dies generationenübergreifend.

Vote final

Par 8 voix contre 2 et 0 abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses nouvelles délibérations (projet ter).

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions de minorité (I/II)

Une minorité de la commission composée des député-e-s Alexandre Berset, Bruno Clément, Marie Levrat et Simon Zurich propose en outre au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

I. Acte principal**Art. 2 al. 1**

¹ L'Etat et les communes [veillent à atteindre] une réduction d'au moins 50% des émissions directes du canton par rapport à 1990 d'ici 2030 et zéro émission nette d'ici ~~2050~~ 2040.

Art. 8 et 9 al. 1

Adopter ces dispositions selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Art. 16^{bis} à 16^{quater} et art. 17 al. 2

Adopter ces dispositions selon la proposition de la commission (projet bis) du 16 janvier 2023 (soit la proposition A80 du présent document).

II. Modifications accessoires : loi sur l'énergie (LEn)**Art. 11 al. 3 et 11b al. 3**

Adopter ces dispositions selon la proposition de la commission (projet bis) du 16 janvier 2023 (soit les propositions A81 et A82 du présent document).

Schlussabstimmung

Mit 8 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren erneuten Beratungen hervorgegangen ist (Projet ter), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Minderheitsanträge (I/II)

Eine Kommissionsminderheit bestehend aus den Ratsmitgliedern Alexandre Berset, Bruno Clément, Marie Levrat und Simon Zurich beantragt dem Grossen Rat ausserdem, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

I. Haupterlass**Art. 2 Abs. 1**

¹ Der Staat und die Gemeinden [sorgen dafür, dass sie] die direkten Emissionen des Kantons im Vergleich zu 1990 bis 2030 um mindestens 50% [reduzieren] und zum Ziel der Netto-Null-Emissionen bis ~~2050~~ 2040 [beitragen].

Art. 8 und 9 Abs. 1

Diese Bestimmungen gemäss dem ursprünglichen Antrag des Staatsrats beschliessen.

Art. 16^{bis} bis 16^{quater} und Art. 17 Abs. 2

Diese Bestimmungen gemäss dem Antrag der Kommission (Projet bis) vom 16. Januar 2023 beschliessen (entspricht Antrag A80 des vorliegenden Dokuments).

II. Nebenänderungen: Energiegesetz (EnGe)**Art. 11 Abs. 3 und 11b Abs. 3**

Diese Bestimmungen gemäss dem Antrag der Kommission (Projet bis) vom 16. Januar 2023 beschliessen (entspricht den Anträgen A81 und A82 des vorliegenden Dokuments).

Propositions de minorité (II/II)

Une deuxième proposition de minorité est annoncée par les députés Eric Barras, Christian Clément et Nicolas Kolly.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements**I. Acte principal*****Art. 1 al. 2 lettre f***

¹² Elle vise à:]

f) veiller à appliquer les principes d'équité sociale et intergénérationnelle dans la mise en œuvre de la politique climatique cantonale.

A70 *Antrag in franz. Sprache eingereicht.*

Art. 2 al. 1

¹ L'Etat et les communes ~~s'engagent~~ veillent à atteindre, de manière non contraignante, une réduction d'au moins 50% des émissions directes du canton par rapport à 1990 d'ici 2030 et zéro émission nette d'ici 2050.

A71 *Antrag in franz. Sprache eingereicht.*

Art. 2 al. 2

² Ils prennent des mesures visant à réduire autant que possible les émissions indirectes du canton et la délocalisation des émissions de gaz à effet de serre.

A72 ² Sie ergreifen Massnahmen, um die indirekten Emissionen des Kantons und die Auslagerung von Treibhausgasemissionen so weit wie möglich zu reduzieren.

Art. 2 al. 2^{bis}

^{2bis} Ils encouragent la mise en œuvre du principe de sobriété dans l'usage des ressources naturelles ainsi que dans leur consommation.

A73 ^{2bis} Sie fördern die Umsetzung des Grundsatzes der Suffizienz bei der Nutzung und dem Verbrauch natürlicher Ressourcen.

Art. 2 al. 2^{bis}

^{2bis} L'Etat et les communes promeuvent et soutiennent activement la mise en œuvre du principe de sobriété dans l'usage des ressources naturelles ainsi que dans leur consommation. Ils encouragent et soutiennent également la mise en œuvre du principe de sobriété auprès des entreprises et des ménages.

A74 ^{2bis} Der Staat und die Gemeinden fördern und unterstützen die Umsetzung des Grundsatzes der Suffizienz beim Verbrauch natürlicher Ressourcen aktiv. Sie fördern und unterstützen ebenfalls die Umsetzung des Grundsatzes der Suffizienz bei den Unternehmen und den Haushalten.

Minderheitsanträge (II/II)

Die Ratsmitglieder Eric Barras, Christian Clément und Nicolas Kolly kündigen einen zweiten Minderheitsantrag an.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen:

Änderungsanträge**I. Haupterlass*****Art. 1 Abs. 2 Bst. f***

Art. 2^{bis}

Objectifs climatiques pour l'administration cantonale

¹ Dans l'ensemble de son activité, l'administration cantonale tient compte d'une manière exemplaire des buts et objectifs de la présente loi.

Art. 2^{bis}

Objectifs climatiques pour l'administration cantonale

¹ Dans l'ensemble de son activité, l'administration cantonale tient compte d'une manière exemplaire des buts et objectifs de la présente loi.

² Elle s'engage à atteindre l'objectif de zéro émission directe nette et à réduire fortement ses émissions indirectes d'ici 2040.

Art. 3 al. 1

⁺ Pour atteindre les objectifs de réduction, d'adaptation et de renforcement de la capacité d'absorption des puits de carbone naturels et artificiels prévus à l'article 2, l'Etat et les communes prennent des mesures fondées sur:

- a) — la présente loi;
- b) — la loi fédérale sur le CO₂;
- e) — la loi fédérale sur l'énergie;
- d) — la loi cantonale sur l'énergie;
- e) — d'autres actes, notamment ceux qui régissent les domaines de l'environnement, de la protection de la nature et de la biodiversité, des déchets, des eaux, de l'agriculture, de l'économie forestière et de l'industrie du bois, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la santé, du secteur financier et du développement durable.

¹ Pour atteindre les objectifs de réduction, d'adaptation et de renforcement de la capacité d'absorption des puits de carbone naturels et artificiels prévus à l'article 2, l'Etat et les communes prennent des mesures fondées sur la présente loi ainsi que sur les actes qui régissent notamment les domaines de l'environnement, de l'énergie, de la protection de la nature et de la biodiversité, du paysage, des déchets, des eaux, de l'agriculture, de l'économie forestière et de l'industrie du bois, de l'aménagement du territoire et des constructions, de la mobilité, de la santé, du secteur financier, et du développement durable.

Art. 2^{bis}

A75 Klimaziele für die Kantonsverwaltung

¹ Die Kantonsverwaltung berücksichtigt in ihrer ganzen Tätigkeit vorbildhaft die Zwecke und Ziele dieses Gesetzes.

Art. 2^{bis}

A76 Klimaziele für die Kantonsverwaltung

¹ Die Kantonsverwaltung berücksichtigt in ihrer ganzen Tätigkeit vorbildhaft die Zwecke und Ziele dieses Gesetzes.

² Sie verpflichtet sich, bis 2040 das Ziel der Netto-Null-Emissionen zu erreichen und ihre indirekten Emissionen drastisch zu reduzieren.

Art. 3 Abs. 1

A77 ⁺ Um die Ziele bei der Reduktion, der Anpassung und der Verstärkung der Absorptionskapazität natürlicher und künstlicher Kohlenstoffsenken nach Artikel 2 zu erreichen, ergreifen der Staat und die Gemeinden Massnahmen, die sich auf die folgenden Erlasse stützen:

- a) — dieses Gesetz;
- b) — das CO₂-Gesetz des Bundes;
- e) — das Energiegesetz des Bundes;
- d) — das kantonale Energiegesetz;
- e) — weitere Erlasse, insbesondere diejenigen, welche die Bereiche Umwelt, Naturschutz und Biodiversität, Abfall, Wasser, Landwirtschaft, Waldwirtschaft und Holzindustrie, Raumplanung, Mobilität, Gesundheit, Finanzsektor und nachhaltige Entwicklung regeln.

¹ Um die Ziele bei der Reduktion, der Anpassung und der Verstärkung der Absorptionskapazität natürlicher und künstlicher Kohlenstoffsenken nach Artikel 2 zu erreichen, ergreifen der Staat und die Gemeinden Massnahmen, die sich auf dieses Gesetz und auf Erlasse stützen, in denen namentlich die Bereiche Umwelt, Energie, Schutz der Natur und der Biodiversität, Landschaft, Abfall, Gewässer, Landwirtschaft, Waldwirtschaft und Holzindustrie, Raumplanung und Bau, Mobilität, Gesundheit, Finanzsektor und nachhaltige Entwicklung geregelt werden.

Art. 8

¹ Le projet de Plan Climat cantonal ainsi que le rapport établi conformément à l'article 10 al. 2 sont ~~présentés~~ proposés au Grand Conseil, ~~à titre consultatif pour adoption.~~

² *Biffer.*

Art. 15 al. 1

¹ Dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, les communes ~~de plus de 1500 habitants et habitantes définissent~~ sont incitées à définir, dans un plan communal, les mesures qu'elles entendent mettre en œuvre, en complément des mesures de l'Etat et en coordination avec ces dernières, pour contribuer à atteindre les objectifs de la présente loi et le transmettent à la Direction.

Art. 16^{bis}Fonds pour le climat – but

¹ Il est institué un fonds pour le climat (ci-après : le Fonds).

² Le Fonds est destiné à soutenir financièrement les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs fixés à l'article 2.

³ Dans les limites des disponibilités, le Fonds sert en outre à l'octroi de subventions au sens de l'article 17 de la présente loi.

⁴ Le Conseil d'Etat règle les modalités de fonctionnement et de gestion du Fonds.

Art. 16^{ter}Utilisation des montants disponibles

¹ Le Fonds finance, dans les domaines mentionnés à l'article 3 al. 1 et dans les limites des montants disponibles, des mesures permettant :

- a) de réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- b) de s'adapter aux effets des changements climatiques;
- c) de renforcer la capacité d'absorption et de stockage des puits de carbone naturels et artificiels;
- d) d'encourager la sobriété, l'innovation, la technologie, l'information et le conseil.

Art. 8

A78 ¹ Der Entwurf des KKP und der Bericht gemäss Artikel 10 Abs. 2 werden dem Grosse Rat ~~zur Vernehmlassung~~ zur Annahme vorgelegt.

² *Streichen.*

Art. 15 Abs. 1

A79 *Antrag in franz. Sprache eingereicht.*

Art. 16^{bis}**A80** Klimafonds – Zweck

¹ Es wird ein Klimafonds (der Fonds) geschaffen.

² Der Fonds ist dazu bestimmt die nötigen Massnahmen zur Verwirklichung der Ziele nach Artikel 2 finanziell zu unterstützen.

³ Im Rahmen der verfügbaren Mittel dient der Fonds ausserdem dazu, die Subventionen im Rahmen von Artikel 17 dieses Gesetzes zu gewähren.

⁴ Der Staatsrat regelt die Einzelheiten zur Arbeitsweise und zur Verwaltung des Fonds.

Art. 16^{ter}**A80** Verwendung der verfügbaren Beträge

¹ Der Fonds finanziert, in den Bereichen nach Artikel 3 Abs. 1 und im Rahmen der verfügbaren Beträge Massnahmen, mit denen folgende Ziele erreicht werden können:

- a) Reduktion der Treibhausgasemissionen;
- b) Anpassung an die Auswirkungen des Klimawandels;
- c) Verstärkung der Absorptions- und Lagerungskapazität natürlicher und künstlicher Kohlenstoffsenken;
- d) Förderung der Suffizienz, der Innovation, der Technologie, der Information und der Beratung.

Art. 16^{quater}

Ressources

¹ Le Fonds est alimenté par :

- a) une dotation initiale d'un montant de 25'000'000 de francs;
- b) un éventuel montant provenant de la part du canton de Fribourg au bénéfice de la Banque nationale suisse;
- c) les subventions remboursées provenant du Fonds;
- d) les intérêts du capital;
- e) les legs et dons consentis en sa faveur;
- f) une éventuelle part d'excédent de financement lors de la clôture des comptes de l'Etat;
- g) des recettes provenant de la Confédération;
- h) toutes les autres ressources qui peuvent lui être affectées.

² La compétence pour affecter d'autres montants dans le Fonds suit les règles en matière de compétences financières posées par la législation sur les finances de l'Etat.

³ Le Conseil d'Etat veille à ce que le Fonds dispose de moyens suffisants pour financer les missions de la politique climatique.

Art. 17 al. 2

² Dans les limites du crédit d'engagement prévu à l'article 16, les demandes de subvention sont traitées dans un ordre de priorité fondé sur les effets attendus du projet au regard des enjeux climatiques (rapport entre le bénéfice climatique et le montant des dépenses occasionnées) et la temporalité du projet, après déduction, le cas échéant, des subventions fédérales et des subventions cantonales prévues par d'autres lois. [...].

II. Modifications accessoires : loi sur l'énergie (LEn)

Art. 11 al. 3

³ Les mesures exigées pour les bâtiments neufs et les nouvelles installations s'appliquent également aux bâtiments et installations existantes qui subissent une transformation, une rénovation ou un changement d'affectation important et soumis à autorisation, à l'exception de l'art. 11b, al. 3 de la présente loi.

Art. 16^{quater}

Mittel

¹ Der Fonds wird alimentiert durch:

- a) eine Anfangsdotation in der Höhe von 25'000'000 Franken;
- b) einen allfälligen Betrag, der aus dem Anteil des Kantons Freiburg am Gewinn der Schweizerischen Nationalbank stammt;
- c) die zurückgezahlten Subventionen aus dem Fonds;
- d) die Zinsen auf dem Kapital;
- e) Vermächnisse und Schenkungen zu seinen Gunsten;
- f) einen allfälligen Anteil am Finanzierungsüberschuss beim Abschluss der Staatsrechnung;
- g) Einnahmen, die vom Bund stammen;
- h) alle weiteren Mittel, die im zugeteilt werden können.

² Die Zuständigkeit dafür, dem Fonds weitere Mittel zuzuteilen, folgt den Vorschriften über die finanziellen Zuständigkeiten gemäss der Gesetzgebung über den Staatshaushalt.

³ Der Staatsrat achtet darauf, dass der Fonds über genügend Mittel verfügt, um die Aufgaben der Klimapolitik zu finanzieren.

Art. 17 Abs. 2

² In den Grenzen des Verpflichtungskredits nach Artikel 16 werden die ~~Die~~ Subventionsgesuche ~~werden~~ nach einer Priorisierung aufgrund der erwarteten Wirkungen des Projekts angesichts der klimatischen Herausforderungen (Verhältnis zwischen dem Klimanutzen und der Höhe der Ausgaben) und der Zeitlichkeit des Projekts behandelt, allenfalls nach Abzug der Subventionen des Bundes und der kantonalen Subventionen aufgrund anderer Gesetze. [...].

II. Nebenänderungen: Energiegesetz (ENGe)

Art. 11 Abs. 3

³ Die für Neubauten und neue Anlagen erforderlichen Massnahmen sind auch auf bestehende Bauten und Anlagen anwendbar, die umgebaut oder renoviert werden oder eine bedeutende und bewilligungspflichtige Nutzungsänderung erfahren. Artikel 11b Abs 3 bleibt vorbehalten.

A80

A80

A81

Art. 11b al. 3

³ Les bâtiments à construire sont équipés de sorte que les besoins d'électricité soient couverts en partie par une source renouvelable. Une installation photovoltaïque ou une installation solaire thermique est mise en place sur les toits et/ou sur les façades adéquats. Le Conseil d'Etat règle les exceptions, notamment lorsque l'installation ne peut pas être raccordée au réseau.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Cinquième lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A70, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

La proposition A2, opposée à la proposition A71, est acceptée par 9 voix contre 2 et 0 abstention.

La proposition A2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 5 voix contre 4 et 2 abstentions.

La proposition A4, opposée à la proposition A72, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

La proposition A5, opposée à la proposition A73, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

La proposition A5, opposée à la proposition A74, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

La proposition A6, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 1 et 3 abstentions.

La proposition A8, opposée à la proposition A75, est acceptée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.

La proposition A8, opposée à la proposition A76, est acceptée par 8 voix contre 2 et 0 abstention.

La proposition A9, opposée à la proposition A77, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

La proposition A11, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.

Art. 11b Abs. 3

A82 ³ Neubauten müssen so ausgerüstet werden, dass der Strombedarf teilweise durch erneuerbare Energien gedeckt wird. Auf geeigneten Dächern und Fassaden wird eine Photovoltaikanlage oder eine thermische Solaranlage installiert. Der Staatsrat regelt die Ausnahmen, namentlich wenn die Anlage nicht ans Netz angeschlossen werden kann.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Fünfte Lesung

CE
A70 Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A70 mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

A2
A71 Antrag A2 obsiegt gegen Antrag A71 mit 9 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

A2
CE Antrag A2 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 5 zu 4 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

A4
A72 Antrag A4 obsiegt gegen Antrag A72 mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

A5
A73 Antrag A5 obsiegt gegen Antrag A73 mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

A5
A74 Antrag A5 obsiegt gegen Antrag A74 mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

A6
CE Antrag A6 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 1 Stimmen bei 3 Enthaltungen.

A8
A75 Antrag A8 obsiegt gegen Antrag A75 mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

A8
A76 Antrag A8 obsiegt gegen Antrag A76 mit 8 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

A9
A77 Antrag A9 obsiegt gegen Antrag A77 mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

A11
CE Antrag A11 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A13, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 5 voix contre 5 et 1 abstention (la présidente tranche).	A13 CE	Antrag A13 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 5 zu 5 Stimmen bei 1 Enthaltung (Stichentscheid der Präsidentin).
La proposition A15, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 3 et 1 abstention.	A15 CE	Antrag A15 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A78, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 5 voix contre 5 et 1 abstention (la présidente tranche).	A79 CE	Antrag A78 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 5 zu 5 Stimmen bei 1 Enthaltung (Stichentscheid der Präsidentin).
La proposition A20, opposée à la proposition A78, est acceptée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.	A20 A79	Antrag A20 obsiegt gegen Antrag A78 mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A79, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.	CE A80	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A79 mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A80, est acceptée par 5 voix contre 5 et 1 abstention (la présidente tranche).	CE A81	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A80 mit 5 zu 5 Stimmen bei 1 Enthaltung (Stichentscheid der Präsidentin).
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A81, est acceptée par 5 voix contre 5 et 1 abstention (la présidente tranche).	CE A82	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A81 mit 5 zu 5 Stimmen bei 1 Enthaltung (Stichentscheid der Präsidentin).

Sixième lectureSechste Lesung

La proposition A8, opposée à la proposition A75, est acceptée par 5 voix contre 3 et 0 abstention.	A8 A75	Antrag A8 obsiegt gegen Antrag A75 mit 5 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A11, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 3 et 0 abstention.	A11 CE	Antrag A11 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 6 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A13, opposée à la proposition A78, est acceptée par 7 voix contre 2 et 0 abstention.	A13 A78	Antrag A13 obsiegt gegen Antrag A78 mit 7 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A13, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 2 et 0 abstention.	A13 CE	Antrag A13 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A15, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 2 et 1 abstention.	A15 CE	Antrag A15 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 6 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A20, opposée à la proposition A79, est acceptée par 5 voix contre 4 et 0 abstention.	A20 A79	Antrag A20 obsiegt gegen Antrag A79 mit 5 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A20, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 3 et 0 abstention.	A20 CE	Antrag A20 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 6 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Septième lectureSiebte Lesung

La proposition A13, opposée à la proposition A78, est acceptée par 7 voix contre 3 et 0 abstention.	A13 A78	Antrag A13 obsiegt gegen Antrag A78 mit 7 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
---	--------------------	--

Le 11 mai 2023

Den 11. Mai 2023

AnnexeAnhang

GRAND CONSEIL

2022-DAEC-177

Projet de loi :
Loi sur le climat (LClim)

Commission ordinaire CO-2022-015
Proposition de minorité (II/II) : libellé

Propositions de minorité (II/II)

Une minorité de la commission composée des député-e-s Eric Barras, Christian Clément et Nicolas Kolly propose en outre au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 8

¹ Le projet de Plan Climat cantonal ainsi que le rapport établi conformément à l'article 10 al. 2 sont ~~présentés~~ proposés au Grand Conseil, ~~à titre consultatif pour adoption.~~

² *Biffer.*

Art. 9 al. 1

¹ Dès son adoption par le ~~Conseil d'Etat~~ Grand Conseil, le Plan Climat cantonal a force obligatoire pour les autorités cantonales.

Art. 12 al. 1 let. a

[¹ Le Conseil d'Etat a les attributions suivantes:]

a) il ~~adopte~~ élabore le Plan Climat cantonal et le transmet au Grand Conseil pour adoption;

GROSSER RAT

2022-DAEC-177

Gesetzesentwurf: Klimagesetz (KlimG)

Ordentliche Kommission CO-2022-015
Minderheitsantrag (II/II): Wortlaut

Minderheitsanträge (II/II)

Eine Kommissionsminderheit bestehend aus den Ratsmitgliedern Eric Barras, Christian Clément und Nicolas Kolly beantragt dem Grossen Rat ausserdem, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 8

¹ Der Entwurf des KKP und der Bericht gemäss Artikel 10 Abs. 2 werden dem Grossen Rat ~~zur Vernehmlassung~~ zur Annahme vorgelegt.

² *Streichen.*

Art. 9 al. 1

¹ Sobald der KKP vom ~~Staatsrat~~ Grossen Rat verabschiedet wurde, ist er ist für die kantonalen Behörden verbindlich.

Art. 12 Abs. 1 Bst. a

[¹ Der Staatsrat hat folgende Befugnisse:]

a) Er ~~beschliesst~~ arbeitet den KKP aus und überweist ihn zum Beschluss an den Grossen Rat;

M10

M10

M10

Art. 15 al. 1

~~¹ Dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, les communes de plus de 1500 habitants et habitantes définissent. Les communes sont incitées à définir dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, dans un plan communal, les mesures qu'elles entendent mettre en œuvre, en complément des mesures de l'Etat et en coordination avec ces dernières, pour contribuer à atteindre les objectifs de la présente loi et le transmettent à transmettre ce plan à la Direction.~~

Le 15 mai 2023

Art. 15 Abs. 1

M11 ~~¹ Innert fünf Jahren nach Inkrafttreten dieses Gesetzes legen Gemeinden mit mehr als 1500 Einwohnerinnen und Einwohnern. Die Gemeinden werden aufgerufen, innert fünf Jahren nach Inkrafttreten dieses Gesetzes in einem Gemeindeplan die Massnahmen fest festzulegen, die sie zusätzlich zu den staatlichen Massnahmen und koordiniert mit diesen umsetzen wollen, um zur Erreichung der Ziele dieses Gesetzes beizutragen, und übermitteln diesen Plan der Direktion zu übermitteln.~~

Den 15. Mai 2023

Rapport 2022-DAEC-177

4 avril 2023

Faisant suite au renvoi du projet de loi sur le climat (LClim)

Nous avons l'honneur de vous soumettre le présent rapport faisant suite au renvoi du projet de loi sur le climat voté par le Grand Conseil le 7 février 2023. Le présent rapport est structuré de la manière suivante :

Table des matières

1	Contexte	2
2	Examen détaillé des amendements de la commission	3
	Modifications accessoires : loi sur la protection de la nature et du paysage (LPNat)	15
	Modifications accessoires : loi sur l'énergie (LEn)	16
3	Incidences du projet bis	17
	Répartition des tâches entre Etat et communes	17
	Incidences financières	17
4	Conformité au droit et aux principes régissant la comptabilité publique	19
5	Atteinte des objectifs du projet de loi sur le climat	19

1 Contexte

La commission parlementaire ordinaire chargée de l'examen du projet de loi sur le climat cité en titre n'ayant pas combattu l'entrée en matière sur le projet de loi, elle a procédé à 4 lectures, étendues sur 7 séances entre le 14 novembre 2022 et le 16 janvier 2023. 54 amendements ont été déposés par les député-e-s, dont 29 ont été acceptés et 25 refusés. Au vote final, le projet bis a été accepté par 10 voix contre 0 et 0 abstention (1 membre ayant quitté la séance). Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de se positionner sur les amendements acceptés en commission, respectivement le projet bis lors de sa séance du 6 février 2023.

Lors de la session du Grand Conseil du 7 février 2023, l'entrée en matière n'a pas été combattue par les députés, cependant une requête des députés Nicolas Kolly, Antoinette de Weck et Daniel Bürdel a été déposée afin de renvoyer au Conseil d'Etat le projet aux motifs suivants :

1. Analyse par le Conseil d'Etat de la version bis de la commission et établissement d'un rapport complémentaire sur la base de la loi largement modifiée.
2. Examen de la loi afin que le Conseil d'Etat esquisse les mesures à prendre pour parvenir aux objectifs fixés par la loi, lesquels découlent de l'Accord de Paris.
3. Examen de la version bis de la commission sous l'angle financier, en particulier les nouveaux articles 16^{bis}, 16^{ter} et 16^{quater}, ceci afin de déterminer leur légalité et leur adéquation avec les autres dispositions légales cantonales et/ou fédérales en matière financière.

Le Grand Conseil a voté le renvoi par 55 voix contre 46 et 4 absentions. Pour rappel, le projet de loi sur le climat (LClim) vise à encadrer et à renforcer la politique climatique du canton de Fribourg. Il constitue la réponse à la motion 2019-GC-44 Senti Julia/Mutter Christa – Base légale pour le climat et l'environnement, reçue favorablement par le Conseil d'Etat et prise en considération par le Grand Conseil en juin 2020 par 87 voix contre 0 et deux abstentions. La motion demandait que la loi intègre en particulier :

1. Un objectif climatique cantonal. Les motionnaires citent à titre illustratif les objectifs sous-tendus par l'Accord de Paris (pour la Suisse, -50 % d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990, puis -70 à -85 % d'ici 2050, selon le Conseil fédéral) ou proposés par l'initiative pour les glaciers (réduction des émissions nettes à zéro à l'horizon 2050).
2. Une base légale pour l'élaboration d'un plan climat cantonal couvrant et coordonnant les différents domaines concernés.
3. Des solutions pour le financement des mesures, notamment à travers la création d'un Fonds cantonal pour le climat.

Le Conseil d'Etat s'est basé sur ces principes pour l'élaboration du projet de loi sur le climat qui a été transmis au Grand Conseil.

Afin d'établir le présent rapport complémentaire, différentes démarches ont été entreprises, dont notamment plusieurs échanges avec la Direction des finances (DFIN) afin de vérifier les aspects financiers spécifiques à la version bis adoptée par la commission du Grand Conseil.

Le rapport a été structuré en fonction des demandes de la requête et des questions posées en plénum : au chapitre II, les amendements de la commission seront analysés selon la question 1 de la requête des députés Nicolas Kolly, Antoinette de Weck et Daniel Bürdel. Le chapitre III aborde les incidences du projet d'un point de vue de la répartition des tâches entre Etat et communes ainsi que sur les aspects financiers. Le chapitre IV aborde les questions de conformité avec le droit. Enfin, le chapitre V du présent rapport vise à répondre à la question 2 de la requête de renvoi.

2 Examen détaillé des amendements de la commission

Cette partie a pour objet l'analyse des amendements de la commission constituant le projet bis de la loi sur le climat, répondant ainsi à la question 1 de la requête de renvoi. Pour chacun des amendements, l'article et l'alinéa concernés sont repris avec les modifications de la commission sous forme d'encadré, conformément au document formel élaboré par le Secrétariat du Grand Conseil, puis suivies de l'analyse du Conseil d'Etat.

Art. 1 al. 2 lettres d et e

^[2] Elle vise à :]

- d) rendre les flux financiers compatibles avec un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques- Ainsi qu'avec la promotion de la biodiversité ;
- e) promouvoir la biodiversité et préserver les écosystèmes ;

La commission souhaite que la protection de la biodiversité apparaisse expressément à l'article 1 al. 2 visant les buts de la loi. L'idée est que la LClim non seulement protège, mais également promeuve la biodiversité. La lutte contre le réchauffement climatique doit ainsi inclure dès le début la notion de biodiversité dans la réflexion.

Le Conseil d'Etat estime que l'ajout d'un objectif général de promotion de la biodiversité s'inscrit pleinement dans le but premier de la loi inscrit à l'article 1 al. 1 duquel ressort la protection de la biodiversité contre les effets nuisibles des changements climatiques.

Cette modification s'inscrit également en accord avec le droit international. Dans le préambule de l'Accord de Paris se trouve notamment le but de protection de la biodiversité en ces termes : « *notant qu'il importe de veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris les océans, et à la protection de la biodiversité, reconnue par certaines cultures comme la Terre nourricière, et notant l'importance pour certains de la notion de « justice climatique », dans l'action menée face aux changements climatiques* ».

Ces deux ajouts vont par ailleurs dans le sens des propositions sur la biodiversité, proposées par le Conseil d'Etat en deuxième lecture suite aux amendements votés en première lecture par la commission et qui font l'objet de l'article 11^{bis} et des modifications de la LPNat développées ci-après.

Le Conseil d'Etat se rallie à ces modifications.

Art. 1 al. 2 lettre f

^[2] Elle vise à :

- f) veiller à la justice climatique, notamment en appliquant les principes d'équité sociale et intergénérationnelle dans la mise en œuvre de la politique climatique cantonale.

La notion de justice climatique est un principe juridique indéterminé, qui est amené à être interprété et pris en considération en relation avec les autres principes sous-jacents que sont les principes d'équité sociale et intergénérationnelle. Le principe de justice climatique est une notion reprise par la Suisse en tant que signataire de l'Accord de Paris. En tant que notion juridique indéterminée ancrée dans les objectifs de la loi, elle fournit un outil à l'aune duquel la mise en œuvre de la politique cantonale doit être réfléchie.

En ajoutant ces principes dans les objectifs du projet de la loi, la commission attend que les mesures prises sur la base de la LClim assurent une répartition équilibrée et juste des ressources et des charges entre les générations. Dans ce contexte, le terme intergénérationnel doit être entendu dans le sens d'une « équité sociale à long terme lors de la mise en balance des différents intérêts publics poursuivis ».

Le Conseil d'Etat rappelle que l'article 3 al. 2 du projet explicite le fait que les mesures prises en application de la LClim doivent être « prises de manière coordonnée et soient économiquement efficaces, socialement équitables et respectueuses de l'environnement. ». L'auteur d'une mesure est ainsi déjà invité à réfléchir à ce principe d'équilibre, dès l'élaboration de celle-ci, mais également lors de sa mise en œuvre et au moment du bilan.

Par ailleurs, le principe d'équité sociale et intergénérationnelle ne fait qu'appliquer les principes du développement durable déjà inscrits dans le droit fribourgeois en vigueur. En effet, le développement durable étant un des buts de l'Etat selon l'article 3 al. 1 lettre h de la Constitution fribourgeoise, il apparaît que l'ajout de cette lettre f à l'alinéa 2 de l'article 1 du projet bis de la commission est superfétatoire et pourrait par ailleurs induire une certaine insécurité juridique telle que celle qui fait l'objet en ce moment d'une plainte des Aînés pour le climat contre la Suisse devant la Cour européenne des droits de l'homme. Partant, le Conseil d'Etat s'oppose à cette modification. Les possibles incidences financières de ces ajouts sont reprises dans le chapitre III.

Le Conseil d'Etat s'oppose à cette modification.

Art. 2 al. 1^{bis}

^{1bis} A cette fin, le Conseil d'Etat définit la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les étapes nécessaires à la réalisation des mesures ainsi que les objectifs dans les secteurs suivants : notamment transport, bâtiments, industrie et agriculture

La commission souhaite rendre plus précis le suivi de la trajectoire projetée pour atteindre les objectifs formulés à l'alinéa premier dans quatre secteurs principaux. Quant aux objectifs sectoriels, ils doivent permettre de connaître l'état de situation dans chaque secteur afin de pouvoir mieux prioriser les mesures futures. Il est important de rappeler ici que le calcul de trajectoire de réduction et de potentiel de réduction dans les secteurs mentionnés dans ce nouvel alinéa fait partie intégrante de la stratégie du Conseil d'Etat. En effet, la mesure T.1.1 « objectif de réduction pour chaque secteur » du Plan Climat cantonal a pour but d'identifier les possibles trajectoires de réduction visant l'atteinte des objectifs climatiques fixés dans le Plan Climat cantonal.

Pour pouvoir définir et adapter les trajectoires de réduction des gaz à effet de serre (GES), l'autorité compétente doit pouvoir agir de manière flexible et avec une certaine rapidité. Il apparaît pertinent de confier l'exécution de cette tâche et en particulier la priorisation nécessaire au Conseil d'Etat. Dans la mesure où la LClim confie au Grand Conseil le soin de mettre en œuvre les mesures nécessaires et de fixer les objectifs globaux pour le canton, cette répartition des compétences apparaît judicieuse.

Le Conseil d'Etat se rallie à cette modification.

Art. 2 al. 2

² Ils prennent des mesures visant à réduire autant que possible les émissions indirectes du canton et la délocalisation des émissions de gaz à effet de serre.

La commission souhaite privilégier le maintien d'entreprises dans le canton de Fribourg et éviter les possibles délocalisations qui seraient envisagées en lien avec l'application de la loi. Les émissions indirectes étant produites hors canton, elles ne peuvent donc déjà plus être délocalisées hors canton.

Il s'agit ici de veiller aux effets économiques à l'intérieur du canton, ce qui correspond aux objectifs de politique économique du Conseil d'Etat. L'intention est de s'assurer le maintien dans le canton des entreprises déjà implantées et ainsi les places de travail créées. C'est une manière de démontrer le soutien de la commission à la production locale.

Le Conseil d'Etat se rallie à cette modification.

Art. 2 al. 2^{bis}

^{2bis} L'Etat et les communes promeuvent et soutiennent activement la mise en œuvre du principe de sobriété dans l'usage des ressources naturelles ainsi que dans leur consommation. Ils encouragent et soutiennent également la mise en œuvre du principe de sobriété auprès des entreprises et des ménages.

Sorti début avril 2022, le dernier volet du rapport 6 du GIEC (groupement intergouvernemental des experts sur l'évolution du climat) est dédié aux solutions pour limiter les dégâts liés à la crise climatique. Pour la première fois, ce document incontournable consacre un chapitre entier à la sobriété. Dans son dernier rapport, le GIEC en donne une

définition précise en la qualifiant « *d'un ensemble de mesures et de pratiques quotidiennes qui permettent d'éviter la demande d'énergie, de matériaux, de terres et d'eau tout en assurant le bien-être de tous les êtres humains dans les limites de la planète* ».

La commission propose d'introduire le principe de sobriété dans les objectifs du projet de loi dans la mesure où ce principe permet de soutenir l'économie circulaire. L'idée sous-jacente à cet amendement est de limiter la consommation des ressources lors de la production des biens et des matériaux, de s'assurant de la meilleure répartition et de la meilleure utilisation des ressources nécessaires à la consommation en s'interrogeant au préalable sur leur utilité pour favoriser leur réutilisation et renforcer finalement le recyclage. Il s'agit aussi d'une incitation à réévaluer nos besoins tout en veillant à assurer un développement durable de l'économie et à garantir ainsi une qualité de vie satisfaisante pour tous les citoyennes et citoyens. Il ne s'agit donc pas d'un frein au développement économique, notamment dans les domaines du numérique ; l'optimisation des technologies dans un objectif durable et le développement de nouvelles technologies sont des outils, et doivent être accompagnés d'autres mesures en vue d'atteindre les objectifs posés.

Le principe de sobriété, au niveau fédéral, se retrouve dans les mesures visant à renforcer la préservation des ressources et l'économie circulaire. Le projet de modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) en lien avec l'économie circulaire prévoit d'ailleurs expressément l'introduction du principe de préservation des ressources sous la forme d'un mandat à caractère général à l'attention de la Confédération et des cantons. Le principe de sobriété se retrouve par exemple dans des documents stratégiques tels que la Stratégie à long terme de la Confédération 2050 et la Stratégie énergétique. Au niveau du canton, les mesures qui peuvent être comprises comme favorisant le principe de sobriété sont avant tout les mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Outre les mesures concernant le volet atténuation du Plan Climat cantonal, la campagne « OFF » menée actuellement par l'Etat de Fribourg et ses partenaires, en est une illustration.

Il s'agit d'une disposition légale à faible densité normative et partant, avant tout programmatique. Elle devra guider les autorités compétentes dans la mise en œuvre du mandat constitutionnel et législatif de protection de l'environnement. Quant à l'encouragement du principe auprès des ménages et des entreprises, l'Etat mène déjà des actions en ce sens. On peut à nouveau citer la campagne « OFF » mentionnée ci-dessus et qui prône une utilisation parcimonieuse de l'énergie.

Il s'agit ici surtout de marquer l'exemplarité des entités publiques, d'autant qu'en tant que grands employeurs et propriétaires de nombreux bâtiments notamment, elles disposent d'une marge de manœuvre importante pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et encourager une consommation durable des ressources naturelles.

Bien que comprenant le souhait de la commission, le Conseil d'Etat considère la mission de promotion active d'un principe juridiquement indéterminé comme complexe, encore plus quand elle touche à la sphère et à l'économie privée (ménages autant qu'entreprises). Le Conseil d'Etat est d'avis qu'un encouragement, en particulier dans ses propres activités et ses processus de travail, est plus réaliste et suffisant au regard des efforts à déployer dans le cadre de son action climatique.

Le Conseil d'Etat propose donc de remodeler la disposition comme suit :

^{2bis} L'Etat et les communes encouragent la mise en œuvre du principe de sobriété dans l'usage des ressources naturelles ainsi que dans leur consommation.

Art. 2 al. 4

⁴ L'Etat et les communes renforcent leurs compétences en matière de technologies d'émissions négatives (NET) et s'engagent à conserver, gérer et renforcer la capacité d'absorption et de stockage des puits de carbone naturels et artificiels à long terme.

La commission propose d'ajouter le terme *stockage*, les puits de carbone devant bel et bien absorber du CO₂. Or, l'important est qu'ils le gardent, notamment pour ce qui est du bois et des forêts. Les connaissances scientifiques en matière de stockage étant pour l'instant encore limitées, notamment en ce qui concerne les sols agricoles, la précision ajoutée par l'intégration du terme *stockage* est bienvenue.

Le Conseil d'Etat se rallie à cette modification.

Art. 2^{bis}

Objectifs climatiques pour l'administration cantonale

¹ Dans l'ensemble de son activité, l'administration cantonale tient compte d'une manière exemplaire des buts et objectifs de la présente loi.

² Elle s'engage à atteindre l'objectif de zéro émission directe nette et à réduire fortement ses émissions indirectes d'ici à 2040.

La commission propose d'introduire un article qui fixe des objectifs spécifiques à l'administration cantonale, celle-ci se devant de faire preuve d'exemplarité. Cette proposition va dans le sens de différents projets tant au niveau fédéral que dans d'autres cantons. Sous réserve de la législation spéciale, les règles d'organisation et de gestion contenues dans la présente loi et ses dispositions d'exécution sont également applicables aux établissements personnalisés (art. 52 LOCEA).

La commission a estimé que ce nouvel objectif doit être atteignable par le biais d'une mise en œuvre des buts et objectifs de la présente loi de manière exemplaire et recourant à de nouveaux investissements notamment dans la rénovation des bâtiments de l'Etat, la consommation d'énergie (application du principe de sobriété et orientée énergies renouvelables) ou encore la mobilité du personnel (favorisant notamment l'utilisation des transports publics pour la mobilité pendulaire et lors des déplacements professionnels, électrification du parc automobile, etc.). Les incidences financières de ce nouvel article 2^{bis} sont reprises au chapitre III.

Le Conseil d'Etat rappelle que le canton de Fribourg s'est d'ores et déjà engagé par des démarches qui correspondent aux objectifs globaux de cette disposition, principalement en réalisant une première quantification de ses émissions (directes et indirectes) en réponse au postulat 2020-GC-185 – *Parlement cantonal* climatiquement neutre, accepté par le Grand Conseil en juin 2021. Ce projet, en cours de finalisation, offrira une première image de l'empreinte carbone associée aux activités de l'Etat ainsi qu'une base de travail pour améliorer le suivi des émissions. Il offrira également une esquisse des mesures à mettre en place en matière de réduction des émissions permettant de tracer les objectifs linéaires vers le zéro émission directe nette.

Ce nouvel objectif de 2040 proposé par la commission est nettement plus exigeant que l'objectif de 2050 fixé à l'article 2 al. 1 du projet du Conseil d'Etat englobant toutes les activités territoriales, et par extension également celles de l'administration comme celles des communes. Le Conseil d'Etat est conscient que les leviers d'action de l'Etat dans son administration publique pour réduire les émissions de gaz à effet de serre sont importants. L'Etat s'engage d'ores et déjà à réduire ses émissions de gaz à effet de serre à travers le déploiement de mesures issues de la Stratégie immobilière (2022-2035), de la Stratégie de développement durable (2021-2031) ou encore certaines campagnes d'information et de sensibilisation ponctuelles (p. ex. campagne « OFF »). Tout en étant parfaitement conscient de son devoir d'exemplarité, le Conseil d'Etat considère le premier alinéa comme suffisant et le 2^e comme irréaliste car trop exigeant et difficilement atteignable dans ce délai. Les incidences financières de ce nouvel article 2^{bis} seraient par ailleurs majeures ; elles sont reprises au chapitre III.

Le Conseil d'Etat propose de biffer l'alinéa 2 :

Objectifs climatiques pour l'administration cantonale

¹ Dans l'ensemble de son activité, l'administration cantonale tient compte d'une manière exemplaire des buts et objectifs de la présente loi.

Le Conseil d'Etat vise ainsi l'atteinte des objectifs stipulés à l'article 2 du projet de base relatif aux objectifs de mise en œuvre le plus rapidement possible en fonction des ressources disponibles et rappelle que les communes jouent un rôle central dans l'application de cet article.

Art. 3 al. 1

~~¹ Pour atteindre les objectifs de réduction, d'adaptation et de renforcement de la capacité d'absorption des puits de carbone naturels et artificiels prévus à l'article 2, l'Etat et les communes prennent des mesures fondées sur :~~

- ~~a) la présente loi ;~~
- ~~b) la loi fédérale sur le CO₂ ;~~
- ~~c) la loi fédérale sur l'énergie ;~~
- ~~d) la loi cantonale sur l'énergie ;~~
- ~~e) d'autres actes, notamment ceux qui régissent les domaines de l'environnement, de la protection de la nature et de la biodiversité, des déchets, des eaux, de l'agriculture, de l'économie forestière et de l'industrie du bois, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la santé, du secteur financier et du développement durable.~~

¹ Pour atteindre les objectifs de réduction, d'adaptation et de renforcement de la capacité d'absorption des puits de carbone naturels et artificiels prévus à l'article 2, l'Etat et les communes prennent des mesures fondées sur la présente loi ainsi que sur les actes qui régissent notamment les domaines de l'environnement, de l'énergie, de la protection de la nature et de la biodiversité, du paysage, des déchets, des eaux, de l'agriculture, de l'économie forestière et de l'industrie du bois, de l'aménagement du territoire et des constructions, de la mobilité, de la santé, du secteur financier, et du développement durable.

La commission propose de supprimer la référence aux lois énumérées dans la version du Conseil d'Etat et de ne citer que les domaines les plus concernés par la politique climatique afin de ne pas favoriser une législation plutôt qu'une autre. Il s'agit d'une adaptation d'ordre formel qui n'a pas d'influence sur le fond du projet.

Le Conseil d'Etat se rallie à cette modification.

Art. 5 al. 1

¹ L'Etat et les communes, dans leurs domaines de compétences, [soutiennent] l'éducation, la formation, la recherche, le conseil, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information dans le domaine des changements climatiques

La commission propose de préciser que le devoir de soutien des communes s'inscrit dans le cadre de leurs compétences, comme elles ne sont pas impliquées dans tous les domaines. Cette disposition vise avant tout à rassurer les communes.

Le Conseil d'Etat se rallie à cette modification.

Art. 5 al. 1

¹ L'Etat et les communes [...] ~~veillent à soutenir~~ soutiennent l'éducation, la formation, la recherche le conseil, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information dans le domaine des changements climatiques.

La commission propose de remplacer la locution *veillent à soutenir* par le terme *soutiennent*. La commission crée ici une contrainte alors que le Conseil d'Etat prévoyait une incitation qui permettait une certaine liberté des acteurs en fonction de leurs possibilités.

Le Conseil d'Etat s'oppose à cette modification.

Art. 6 al. 1

¹ Le Conseil d'Etat définit sa stratégie climatique et son plan d'action dans le Plan Climat cantonal (PCC). Le Plan Climat cantonal est coordonné à la Stratégie cantonale biodiversité.

La commission propose d'introduire le principe de coordination du Plan Climat cantonal avec la Stratégie cantonale biodiversité.

Les mesures prise au nom du réchauffement climatique ayant des impacts en matière de biodiversité, la coordination des deux politiques est essentielle.

Bien que pouvant paraître comme redondante car l'article 3 al. 1 régit déjà la coordination entre la politique climatique et les autres politiques sectorielles de l'Etat – la biodiversité étant expressément mentionnée – cette proposition s'inscrit surtout dans le cadre des propositions adoptées par le Conseil d'Etat en vue de la deuxième lecture (v. remarque sous art. 1) en lien avec la modification de la loi sur la protection de la nature (LPNat). Elle est aussi cohérente avec l'introduction de la biodiversité à l'article 1 al. 2 let. d et e du projet de loi.

Cet amendement permet de créer un lien entre la Stratégie biodiversité du Conseil d'Etat et la LPNat qui en constitue le support formel.

Le Conseil d'Etat se rallie à cette modification.

Art. 10 al. 3

³ Il fait également l'objet d'un suivi régulier et continu des indicateurs propres aux domaines d'émissions de gaz à effet de serre ainsi que de l'efficacité des mesures et des ressources engagées. Les résultats de ce suivi sont publiés annuellement.

La commission propose d'introduire cet ajout afin de garantir que l'on dispose des indicateurs permettant de connaître l'état de situation et ainsi de pouvoir mieux prioriser les mesures à prendre pour atteindre les objectifs formulés à l'alinéa premier dans ces quatre secteurs principaux.

Contrairement à d'autres amendements refusés par la commission ou retirés, la proposition retenue ici permet un suivi avec des ressources raisonnables, en proportion avec celles engagées pour la politique climatique en tant que telle.

Le Conseil d'Etat se rallie à cette modification.

Art. 11^{bis}

Coordination avec la Stratégie cantonale biodiversité

¹ Les mesures prises respectent le principe d'équivalence des intérêts entre les enjeux de biodiversité et de climat et intègrent pour ce faire des critères de durabilité.

² Les mesures offrant des co-bénéfices sont renforcées, des solutions durables et coordonnées sont apportées lorsque des mesures sont susceptibles d'entrer en concurrence.

Le Conseil d'Etat a proposé à la commission d'intégrer un article 11^{bis} qui traite de la coordination entre le Plan Climat cantonal et la Stratégie cantonale biodiversité en parallèle à une modification de la LPNat, qui, elle, vise à ancrer la Stratégie biodiversité directement dans la LPNat. La commission s'est prononcée en faveur de la variante proposée par le Conseil d'Etat lors de la deuxième lecture.

Bien que les deux bases légales LClim et LPNat permettent déjà actuellement la prise en compte des intérêts respectifs, l'introduction d'un principe d'équivalence de ces intérêts peut clarifier et sécuriser la situation lors d'éventuels conflits d'intérêts. La perte de biodiversité et les changements climatiques sont des phénomènes étroitement liés. D'une part, les changements climatiques accélèrent le déclin de la biodiversité et d'autre part la détérioration du monde naturel ainsi que son exploitation non durable sont des facteurs clés du changement climatique. Les solutions (souvent en synergie) doivent être prises de manière liée aussi par l'intégration d'une vision globale conduite par la durabilité. La plupart du temps, les mesures prises pour le climat et pour la biodiversité présentent des synergies, mais il arrive que des mesures soient en contradiction. Il faut être conscient que ce principe d'équivalence peut aussi parfois mener à des conflits d'objectifs dans le domaine des énergies renouvelables. Il apparaît que les buts poursuivis par les deux textes de loi (climat et biodiversité) prennent en compte une vision globale de durabilité (art. 1 LPNat) et de protection des êtres humains ainsi que de la biodiversité (art. 1 LClim, avec amendement concernant la promotion de la biodiversité). Toutefois une sécurisation de la situation au regard des possibles conflits d'intérêt justifie l'introduction d'un principe de gestion à cet égard.

Le Conseil d'Etat se rallie à cette modification.

Art. 12 al. 1 let. c

[¹ Le Conseil d'Etat a les attributions suivantes :]

- c) il répartit les tâches entre les organes de l'Etat et assure l'organisation transversale de l'élaboration, et de la mise en œuvre et de l'évaluation du Plan Climat cantonal ;

La commission propose de préciser que le Conseil d'Etat doit également assurer l'organisation transversale de l'évaluation du Plan Climat cantonal et non seulement de son élaboration et de sa mise en œuvre. Cela va dans le sens de l'article 10 sur le réexamen et le suivi.

Le Conseil d'Etat se rallie à cette modification.

Art. 13 al. 3

³ Les Directions et unités administratives compétentes s'assistent mutuellement et participent activement à l'élaboration, ~~et~~ à la mise en œuvre et à l'évaluation du Plan Climat cantonal

La commission propose de préciser que les directions participent activement à l'évaluation du Plan Climat cantonal et non seulement à son élaboration et à sa mise en œuvre. Cela va dans le sens de l'article 10 sur le réexamen et le suivi et de l'ajout à l'article 12 al. 1 let. c.

Le Conseil d'Etat se rallie à cette modification.

Art. 14 al. 2

² Les membres sont nommés par le Conseil d'Etat ; y sont représentés le Grand Conseil, les communes, ainsi que les milieux et organisations intéressés.

La commission propose d'intégrer le Grand Conseil afin d'assurer qu'il soit représenté dans la Commission Climat.

La proposition est discutable en termes de séparation des pouvoirs, mais elle correspond à une pratique établie dans le canton de Fribourg et permet une approche pragmatique des défis.

La commission consultative pour l'aménagement du territoire comprend par exemple cinq membres qui sont désignés par le Grand Conseil (art. 3 al. 2 LATeC). La loi sur la mobilité prévoit également que cinq membres sont désignés par le Grand Conseil au sein de la commission consultative pour la mobilité (art. 9 al. 3 LMob).

Le Conseil d'Etat se rallie à cette modification.

Art. 14 al. 3

[³ La Commission :]

- a) est consultée sur le Plan Climat cantonal, son évaluation périodique et les projets importants ;

La commission propose de préciser que la Commission Climat est consultée sur l'évaluation périodique du Plan Climat cantonal. C'est l'établissement d'un nouveau bilan carbone tous les cinq ans qui permettra l'évaluation périodique des mesures du Plan Climat cantonal et de leur efficacité. Cet outil permettra également d'évaluer l'efficacité des politiques sectorielles et intersectorielles qui œuvrent à l'atteinte des objectifs climatiques défini à l'article 2 du projet de loi ainsi en lien avec les trajectoires de réduction qui seront fixées. Sur la base du constat du nouveau bilan carbone, le plan d'action sera revu et les mesures redéfinies selon les besoins. Cet ajout va dans le sens des attributions de la Commission initialement prévue à l'alinéa 3 let. a étant donné que l'évaluation périodique fait partie intégrante du mécanisme de suivi et de monitoring du Plan Climat cantonal et que la Commission est consultée à ce sujet.

Le Conseil d'Etat se rallie à cette modification.

Art. 15 al. 1

¹ Dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, les communes ~~de plus de 1500 habitants et habitantes~~ définissent, dans un plan communal, les mesures qu'elles entendent mettre en œuvre, en complément des mesures de l'Etat et en coordination avec ces dernières, pour contribuer à atteindre les objectifs de la présente loi et le transmettent à la Direction.

Les communes sont considérées comme des partenaires-clés du canton pour que celui-ci atteigne ses objectifs climatiques. En effet les émissions directes du canton se font sur le territoire qui est administré par les communes. Aussi la planification de plans de mesures au niveau communal est déterminant dans les deux volets du Plan Climat cantonal : atténuation et adaptation. Les communes sont directement concernées par les effets des changements climatiques qui peuvent négativement affecter leur territoire et leur population et jouent un rôle primordial, particulièrement pour les aspects d'adaptation. Les enjeux climatiques touchent tous les domaines de réglementation et tous les niveaux de planification.

Par ailleurs, le champ de compétences des communes leur permet de prendre des mesures à leur niveau. De nombreuses communes s'engagent déjà en faveur de la protection du climat, notamment par le biais des planifications existantes. L'exemplarité face à leurs citoyennes et citoyens fait également partie de leurs devoirs. Cette exemplarité passe par la prise en compte des enjeux climatiques dans les projets publics, mais aussi en tant qu'entité publique employeur, gestionnaire de biens, propriétaire et prestataire de services. L'action conjointe de l'Etat et des communes est en effet absolument nécessaire car complémentaire. En ce sens le Conseil d'Etat prévoit de soutenir financièrement et techniquement les communes dans l'établissement de ces planifications.

Le Conseil d'Etat n'a pour autant pas estimé judicieux d'imposer à toutes les communes fribourgeoises sans distinction l'établissement obligatoire d'une planification dans le domaine climatique, préférant laisser la liberté aux plus petites d'entre elles de décider des moyens les plus adéquats pour prendre en compte les enjeux climatiques, c'est-à-dire à travers les moyens (au sens large) dont elles disposent, par exemple les planifications existantes ou bien dans une planification nouvelle spécifique au climat.

Le seuil de 1500 habitants et habitantes choisi par le Conseil d'Etat dans son projet pour l'obligation d'établissement d'une planification climatique correspond à peu de chose près à la moitié (47%) des communes fribourgeoises, afin d'impulser de manière significative la mise en œuvre de mesures au niveau communal. Toutefois, toutes les communes (y.c. celles de moins de 1500 habitants) désireuses de s'engager dans une planification de mesures en faveur du climat peuvent bénéficier du soutien de l'Etat dans le projet de loi du Conseil d'Etat.

La proposition de la commission vise à élargir l'obligation d'établir une stratégie climatique communale à toutes les communes et non plus qu'aux communes de plus de 1500 habitants et habitantes.

Le Conseil d'Etat estime à ce jour que l'extension du nombre de communes astreintes à établir un plan climat aurait indéniablement un impact financier. Ce point est repris dans la partie sur les incidences financières (chapitre III).

Le Conseil d'Etat s'oppose à cette modification.

Art. 15 al. 3

³ Les communes ~~peuvent~~ sont encouragées à collaborer entre elles pour accomplir cette tâche.

La commission propose de reformuler l'alinéa 3 de manière plus incitative. Il est vrai que l'action commune et coordonnée au niveau climatique peut se révéler fort impactante, en particulier au niveau de la régionalité. Ainsi des communes qui collaboreraient entre elles dans la réalisation de mesures (p. ex. projet de chauffage à distance, plans de mobilité, etc.) auraient un impact important sur la participation à l'atteinte des objectifs climatiques.

Relevant de l'organisation des communes afin d'accomplir leur tâche, cette modification ne présente pas de nouvelle incidence financière directe.

Le Conseil d'Etat se rallie à cette modification.

Art. 15 al. 4

⁴ L'Etat soutient les communes dans la mise en place de leur politique. A ce titre, les communes peuvent bénéficier, de la part de l'Etat, de conseils techniques et du soutien financier nécessaires, en particulier à l'élaboration ~~d'un~~ de leur plan climat communal.

La commission propose de supprimer le terme *communal*, un plan climat pouvant être communal ou intercommunal en cas de collaboration selon la loi sur les communes ainsi que dans le soutien voulu par le projet de loi aux projets de communes qui s'associent entre elles.

Le Conseil d'Etat se rallie à cette modification.

Art. 16^{bis}

Fonds pour le climat – but

¹ Il est institué un fonds pour le climat (ci-après : le Fonds).

² Le Fonds est destiné à soutenir financièrement les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs fixés à l'article 2.

³ Dans les limites des disponibilités, le Fonds sert en outre à l'octroi de subventions au sens de l'article 17 de la présente loi.

⁴ Le Conseil d'Etat règle les modalités de fonctionnement et de gestion du Fonds.

Cet amendement fait suite à un précédent vote en première lecture qui portait sur le souhait de la commission d'offrir une meilleure garantie de financement des mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs climatiques sur le long terme. La réponse adoptée par la commission a été de créer un fonds propre pour le climat, revenant également ainsi à un des éléments de la motion 2019-GC-44 adoptée par le Grand Conseil le 25 juin 2020, bien que le Conseil d'Etat ait décidé le 7 juin 2022 de provisionner un montant en faveur du climat dans le fonds d'infrastructures. Conformément à l'article 42 al. 2 de la loi sur les finances de l'Etat (LFE), le fonds d'infrastructures est « destiné à financer ou préfinancer des investissements importants à la charge de l'Etat ». Il est à relever qu'il est possible que des subventions destinées aux communes soient financées par le fonds d'infrastructures si elles concernent des investissements.

Le Conseil d'Etat, dans les discussions qu'il a menées tant avant la mise en consultation du projet de loi que dans le cadre de l'établissement du message, s'est toujours déclaré opposé à la création d'un nouveau fonds dédié spécifiquement au climat. Il a décidé, conformément aux bases légales, de considérer le climat comme un domaine stratégique entrant dorénavant dans le champ d'intervention du fonds d'infrastructures. A cet effet, il a décidé d'affecter jusqu'à ce jour un montant de 30 millions de francs pour des mesures de politique climatique dans le cadre du fonds d'infrastructures.

Il a ainsi considéré que le fonds d'infrastructures, dans sa part consacrée à la politique climatique, permettra de réaliser ou soutenir des réalisations d'importance prévues par le Plan Climat cantonal actuel ou de nouvelles mesures complémentaires. Il convient de rappeler que le Plan Climat cantonal ne contient pas à lui seul les mesures nécessaires à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés aux articles 1 et 2 de la loi sur le climat. Les mesures complémentaires devront faire l'objet de crédits d'engagement supplémentaires ou spécifiques qui seront alors traduits dans le budget ordinaire.

Le Conseil d'Etat relève d'une manière générale que les fonds apparaissent problématiques à la lumière de plusieurs principes cardinaux de gestion des finances publiques. Ils exigent notamment des concessions par rapport au principe de l'universalité budgétaire, voulant que le budget décrive, pour la durée de l'exercice, l'ensemble des recettes qui financent l'ensemble des dépenses, sans que soit établie une relation entre certaines dépenses et certaines recettes. Lorsqu'ils ne peuvent pas être alimentés par des recettes spécifiques, conçues et prélevées dans le respect du principe de causalité, les fonds entrent également en conflit avec le principe non-affectation des recettes fiscales. Ils soulèvent en outre des questions au niveau technique en lien avec le principe de l'unité comptable, prévoyant que toutes les dépenses et toutes les recettes de l'Etat soit consignées dans un seul compte et nécessitent d'être particulièrement attentif dans la détermination du périmètre de consolidation de ces derniers.

Il convient dès lors de faire preuve d'une certaine retenue dans le recours aux fonds et de veiller, dans toute la mesure du possible, à limiter leur développement. Ce d'autant plus que l'existence de fonds a pour conséquence de limiter la marge de manœuvre des autorités élues, tant au niveau du pouvoir exécutif que du pouvoir législatif, dans le pilotage des politiques publiques. Les fonds réduisent en effet les possibilités d'arbitrage dans l'élaboration des budgets et restreignent ainsi les possibilités d'adaptation des priorités en fonction de l'évolution des besoins de la population et/ou de facteurs externes échappant au contrôle des collectivités publiques. Il en résulte que les domaines d'action financés à l'aide de fonds sont durablement priorisés et privilégiés, dans la mesure où ils échappent aux fluctuations inévitables des recettes ordinaires et donc aux éventuelles réallocations nécessaires, par rapport à ceux dont le financement est assuré au moyen de crédits budgétaires ordinaires et sur lesquels se concentrent tous les efforts d'adaptation des budgets. Pour exemple, les mesures découlant du projet de loi sur le climat seraient de facto priorisées par rapport aux dépenses et aux projets prévues pour l'éducation, la santé ou la sécurité ; ce qui ne semble ni adéquat, ni souhaitable.

Cela dit, les fonds ne sont pas totalement prohibés et deux cas de figure peuvent être distingués pour ceux existant actuellement au niveau de l'Etat de Fribourg. La première catégorie de fonds s'apparente à des financements spéciaux au sens de l'article 16 de la LFE. Il s'agit de moyens financiers - des recettes - qu'une loi ou un décret affecte à l'accomplissement d'une tâche publique déterminée. Les financements spéciaux ont en principe une durée d'existence limitée et sont dissous lorsque leur but est atteint et ou ne peut plus l'être. C'est typiquement le cas du fonds sur la plus-value, dont l'alimentation exclusive provient, de par la loi, de la taxe sur la plus-value.

La deuxième catégorie de fonds relève plutôt des préfinancements au sens de l'article 28a LFE. Il s'agit de montants grevant les comptes en vue de réalisation d'un ou de projets en préparation mais qui n'ont pas encore été adoptés. Le préfinancement doit lui aussi reposer sur une base légale spécifique et porter, conformément à l'article 13a du règlement sur les finances de l'Etat (RFE), sur un investissement ou une subvention d'investissements. Il ne se justifie que pour des projets d'envergure. Son existence est en principe également limitée dans le temps. Il est dissout lorsque le but visé est atteint ou lorsque le projet pour lequel il a été constitué est abandonné. C'est le cas du fonds d'infrastructures, conçu pour soutenir les investissements majeurs de l'Etat, ainsi que le fonds de politique foncière active, destiné à soutenir les acquisitions et investissements dans le domaine, par le truchement de l'ECPF.

Le Conseil d'Etat constate qu'un éventuel fonds sur le climat tel qu'envisagé par la commission parlementaire ne s'inscrirait pas dans l'un ou l'autre des cas de figures présentés ci-dessus et ne remplirait pas les conditions posées dans les bases légales et réglementaires. On peut citer parmi les caractéristiques potentiellement problématiques d'un éventuel fonds sur le climat les faits qu'il serait manifestement destiné à porter sur une période illimitée, qu'il servirait à financer à la fois des dépenses d'investissement et des charges de fonctionnement et qu'il recouvrerait un panel de politiques publiques réunies sous l'étiquette « climat » mais pas clairement délimitées a priori. L'absence d'une recette spécifique prélevée selon le principe de causalité et sur la base de laquelle l'essentiel du financement du fonds pourrait reposer, suscite de plus des doutes sur la pertinence et la solidité de l'instrument envisagé. Les modalités de financement du fonds sont peu claires et relativement aléatoires vis-à-vis des buts à atteindre.

Le Conseil d'Etat a toujours estimé que la création d'un nouveau fonds n'était pas opportune vis-à-vis des principes de la comptabilité publique et compte tenu des bases légales et n'apportait pas d'avantage quant au financement des mesures découlant du projet de loi. La lutte contre les changements climatiques et leurs effets et sa concrétisation en stratégie climatique doit devenir une des tâches de l'Etat, parmi l'ensemble de ses autres tâches, et faire partie de ce fait du budget ordinaire de l'Etat. Le Conseil d'Etat a préconisé de recourir au fonds d'infrastructures pour les éléments qui peuvent entrer en ligne de compte, comme les aides à l'investissement. En effet, comme il est parfois difficile de financer des mesures importantes et des grands projets sur le budget annuel ordinaire, le recours au fonds d'infrastructures ouvre la possibilité de financer des projets d'investissements de plus grande envergure. Le fonds d'infrastructures a le mérite d'exister, de fonctionner à satisfaction et d'avoir déjà bénéficié d'un complément d'alimentation en vue de couvrir les coûts de la politique climatique. Aux comptes 2022, le Conseil d'Etat a d'ailleurs complété la partie « climat » du fonds avec 5 millions de francs, portant ainsi à 30 millions de francs les moyens attribués au climat. Le recours au fonds d'infrastructures paraît ainsi constituer la solution la plus efficace pour atteindre les objectifs poursuivis et aussi la plus équitable par rapport aux autres politiques publiques dans lesquels

des défis importants sont également à relever. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil doivent pouvoir conserver la possibilité de procéder à certains arbitrages et aux priorisations qui s'avèreraient nécessaires dans les années à venir.

Aussi le Conseil d'Etat maintient-il sa position au sujet du fonds, qui s'applique également aux articles 16^{ter} et 16^{quater} du projet bis de la commission.

Le Conseil d'Etat s'oppose à cette modification.

Art. 16^{ter}

Utilisation des montants disponibles

¹ Le Fonds finance, dans les domaines mentionnés à l'article 3 al. 1 et dans les limites des montants disponibles, des mesures permettant :

- a) de réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- b) de s'adapter aux effets des changements climatiques ;
- c) de renforcer la capacité d'absorption et de stockage des puits de carbone naturels et artificiels ;
- d) d'encourager la sobriété, l'innovation, la technologie, l'information et le conseil.

Les utilisations possibles d'un fonds sont calquées sur les objectifs de la loi, ainsi que sur le principe de sobriété que la commission propose d'intégrer à l'article 2 al. 2^{bis}.

Le Conseil d'Etat s'opposant au principe de création d'un nouveau fonds dédié au climat, comme explicité à la proposition d'article 16^{bis} ci-dessus, il renonce à commenter de manière détaillée l'ensemble des dispositions de cette proposition.

Le Conseil d'Etat s'oppose à cette modification.

Art. 16^{quater}

Ressources

¹ Le Fonds est alimenté par :

- a) une dotation initiale d'un montant de 25'000'000 de francs ;
- b) un éventuel montant provenant de la part du canton de Fribourg au bénéfice de la Banque nationale suisse ;
- c) les subventions remboursées provenant du Fonds ;
- d) les intérêts du capital ;
- e) les legs et dons consentis en sa faveur ;
- f) une éventuelle part d'excédent de financement lors de la clôture des comptes de l'Etat ;
- g) des recettes provenant de la Confédération ;
- h) toutes les autres ressources qui peuvent lui être affectées.

² La compétence pour affecter d'autres montants dans le Fonds suit les règles en matière de compétences financières posées par la législation sur les finances de l'Etat.

³ Le Conseil d'Etat veille à ce que le Fonds dispose de moyens suffisants pour financer les missions de la politique climatique.

Idéalement, l'alimentation du Fonds tel que voulu par la commission devrait respecter le principe de causalité découlant du droit de l'environnement qui prévoit que le coût des mesures de protection de l'environnement, ici du climat, est à la charge des auteurs des nuisances. Selon l'analyse élaborée dans le cadre du Plan Climat cantonal, les trois principales sources des émissions directes de GES dans le canton sont l'agriculture, le transport et la production de chaleur pour le bâti. Les émissions de GES des transports et du chauffage des bâtiments sont taxées au niveau national conformément à la loi sur le CO₂. Une autre source importante d'émissions est liée à la consommation et à l'alimentation. Ces secteurs sont régulés par des dispositions légales nationales (p. ex. : taxe sur la valeur ajoutée) et des accords internationaux (p. ex. : Accord de l'OMC).

Il n'est pas possible sur le plan cantonal de développer des mécanismes d'alimentation d'un fonds basé sur le principe de causalité. Les investissements nécessaires pour atteindre l'objectif de zéro émission nette devant être effectués en grande partie dans les 30 prochaines années, la commission a proposé une palette de sources suffisamment large afin de permettre au Conseil d'Etat de choisir et adapter les modes d'alimentation du Fonds selon l'évolution du contexte économique et en fonction des disponibilités budgétaires.

Le Conseil d'Etat s'opposant au principe de création d'un nouveau fonds dédié au climat, comme explicité à la proposition d'article 16^{bis} ci-dessus, il renonce à commenter de manière détaillée l'ensemble des dispositions de la proposition d'article 16^{quater} et ne porte son analyse que sur les lettres b et f du premier alinéa. Il souligne en particulier l'absence d'une alimentation régulière du fonds, qui contredit l'idée que ce dernier puisse assumer les missions de la politique climatique, comme le proposerait l'alinéa 3. Pour le Conseil d'Etat, c'est au travers du budget ordinaire de l'Etat que l'essentiel du financement de la politique climatique doit s'opérer, dans le sens d'ailleurs du crédit d'engagement déjà validé par le Grand Conseil.

Alinéa 1 lettre b

Conformément à l'article 31 de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN ; RS 951.11), la part du bénéfice qui dépasse le dividende revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. Il est ainsi proposé dans le projet de la commission de pouvoir affecter une part du montant annuel du bénéfice versé par la Banque nationale suisse (BNS) au canton au Fonds Climat.

Dans le cas où le principe du fonds devait néanmoins être accepté par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat s'oppose alors à cette lettre b car, dès lors que les éventuelles distributions de bénéfices de la BNS profitent actuellement à l'entier du budget de l'Etat, accaparer une partie de celles-ci en faveur du climat reviendrait à priver les autres politiques publiques de ces ressources. Ce qui conduit à prioriser les mesures proposées par la loi climat au détriment de toutes les autres dépenses de l'Etat ; ceci ne paraît pas raisonnable et peu responsable vis-à-vis de l'ensemble des tâches assumées par l'Etat.

Alinéa 1 lettre f

La commission estime qu'au moment du bouclage comptable, le Conseil d'Etat pourrait avec cette disposition décider de créer une provision qui grèvera les comptes en vue d'alimenter des fonds.

Dans le cas où le principe du fonds devait néanmoins être accepté par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat s'oppose alors à cette lettre f.

Pour les raisons explicitées en deuxième partie du commentaire à l'article 16^{bis} ainsi que directement ci-dessus, **le Conseil d'Etat s'oppose à l'entier de cette modification. Dans le cas où le principe du fonds devait néanmoins être accepté par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat s'oppose alors aux lettres b et f de l'article 16^{quater}.**

Art. 17 al. 1

¹ Une subvention peut être octroyée, sous la forme de contributions non remboursables, de prêts à conditions préférentielles ou de cautionnements, à des communes, des associations de communes ou d'autres personnes morales de droit public ainsi qu'à des personnes physiques ou morales de droit privé pour la réalisation de mesures d'adaptation, d'atténuation, de sobriété et de renforcement de la capacité d'absorption et de stockage des puits de carbone naturels et artificiels.

La commission propose d'ajouter les notions de sobriété et de stockage des puits de carbone, par cohérence avec la modification de l'article 2 al. 4 LClim et article 2^{bis} LClim. Précisons ici que les mesures relatives à la sobriété font partie des mesures de réduction. De plus, seront subventionnées, uniquement les mesures qui seront définies dans la réglementation d'exécution. Le Conseil d'Etat garde ainsi une marge de manœuvre dans le choix des mesures et projets subventionnables.

Le Conseil d'Etat se rallie à cette modification.

Art. 17 al. 2

² ~~Dans les limites du crédit d'engagement prévu à l'article 16, les~~
Les demandes de subvention sont traitées dans un ordre de priorité fondé sur les effets attendus du projet au regard des enjeux climatiques (rapport entre le bénéfice climatique et le montant des dépenses occasionnées) et la temporalité du projet, après déduction, le cas échéant, des subventions fédérales et des subventions cantonales prévues par d'autres lois. [...].

La suppression de la première partie de l'alinéa 2 par la commission est liée à l'introduction d'articles portant sur un fonds pour le climat et de son utilisation, notamment pour assurer la possibilité de soutenir des projets hors du cadre du crédit d'engagement. De telles dépenses restent cependant soumises à la procédure budgétaire usuelle selon la loi sur les finances.

Le Conseil d'Etat rappelle que cette première partie de phrase est tout à fait usuelle et constitue une référence à la loi sur les subventions (art. 32 LSub), qui rappelle la nécessité de respecter le cadre financier fixé par le crédit d'engagement décidé par le Grand Conseil pour le financement des mesures découlant du Plan Climat cantonal. Le volume des subventions doit respecter le crédit d'engagement, afin de garantir les compétences décisionnelles du Grand Conseil. Dans le cas où les besoins liés à un crédit d'engagement octroyé évoluent, une demande de crédit additionnel peut être soumise au Grand Conseil. Aussi la suppression de ce passage tel que proposé par la commission est combattue par le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat s'oppose à cette modification.

Art. 17 al. 3

³ L'autorité compétente, en fonction des seuils financiers, peut déroger à titre exceptionnel au taux maximal de subventionnement fixé dans la loi sur les subventions.

Modification rédactionnelle (suppression des virgules). Ces virgules, qui ne changent rien au texte français, ont eu une conséquence sur la traduction allemande, d'où le bien fondé de les supprimer.

Le Conseil d'Etat se rallie à cette modification.

Modifications accessoires : loi sur la protection de la nature et du paysage (LPNat)

Art. 4 al. 1 et 1^{bis} (nouveau)

¹ Les grandes lignes de la politique du canton en matière de protection de la nature et du paysage sont définies dans le plan directeur cantonal ainsi que dans la Stratégie cantonale biodiversité ; ces planifications définissent les objectifs spécifiques ainsi que les axes stratégiques de l'Etat permettant d'atteindre, respectivement de mettre en œuvre, les objectifs fixés par la présente loi.

^{1bis} Dès son adoption par le Conseil d'Etat, la Stratégie cantonale biodiversité a force obligatoire pour les autorités cantonales.

Les modifications proposées aux articles 4, 5 et 48 de la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage sont liées à l'acceptation des dispositions adoptées plus haut (cf. art. 11^{bis} LClim) afin d'assurer la bonne coordination entre les politiques climatiques et de biodiversité, comme l'avait proposé le Conseil d'Etat dans le cadre des travaux de commission.

Le Conseil d'Etat se rallie à cette modification.

Art. 5 al. 1 let. a1 (nouvelle)

¹ [Le Conseil d'Etat exerce les attributions suivantes :]

a) il adopte la Stratégie cantonale biodiversité ;

Cette proposition découle également de l'acceptation des dispositions adoptées plus haut (cf. art. 11^{bis} LClim) par la commission (sur proposition du Conseil d'Etat), ainsi que de la proposition de modification de l'article 4 al. 1 et 1^{bis} ci-dessus.

Le Conseil d'Etat se rallie à cette modification.

Art. 48 al. 3

³ Le projet de crédit est accompagné du programme pluriannuel de mise en œuvre et de la Stratégie cantonale biodiversité mentionnés à l'article 4.

Cette proposition découle également de l'acceptation des dispositions adoptées plus haut (cf. art. 11^{bis} LClim) par la commission (sur proposition du Conseil d'Etat), ainsi que de la proposition de modification de l'article 4 al. 1 et 1^{bis} ci-dessus.

Le Conseil d'Etat se rallie à cette modification.

Modifications accessoires : loi sur l'énergie (LEn)**Art. 11 al. 3**

³ Les mesures exigées pour les bâtiments neufs et les nouvelles installations s'appliquent également aux bâtiments et installations existantes qui subissent une transformation, une rénovation ou un changement d'affectation important et soumis à autorisation, à l'exception de l'art. 11b, al. 3 de la présente loi.

La commission propose d'adapter l'article 11 al. 3 LEn en réservant l'exception de l'article 11b al. 3 LEn (cf. ci-dessous).

Il semble que la modification adoptée va à l'inverse de la volonté d'augmenter les installations photovoltaïques et thermiques y compris sur les bâtiments à rénover. L'exception adoptée exempterait ainsi les transformations, rénovations ou changements d'affectation de l'obligation de couvrir les besoins d'électricité par une source renouvelable et d'installer des panneaux photovoltaïques et solaire thermiques sur les toits et/ou façades qui permettent leur installation.

Le Conseil d'Etat s'oppose à cette modification.

Art. 11b al. 3

³ Les bâtiments à construire sont équipés de sorte que les besoins d'électricité soient couverts en partie par une source renouvelable. Une installation photovoltaïque ou une installation solaire thermique est mise en place sur les toits et/ou sur les façades adéquats. Le Conseil d'Etat règle les exceptions, notamment lorsque l'installation ne peut pas être raccordée au réseau.

La commission propose de modifier l'article 11b al. 3 afin que les bâtiments à construire soient équipés d'une installation photovoltaïque ou d'une installation solaire thermique sur les toits et/ou sur les façades qui permettent leur installation. Le Conseil d'Etat réglerait les exceptions, notamment lorsque l'installation ne peut être raccordée au réseau.

Un doute réside sur l'apport de cette nouvelle proposition, sans toutefois connaître son impact réel, il semble que, plus on entre dans le détail, plus on risque de toucher à des mécanismes en place.

Le Conseil d'Etat s'oppose à cette modification. Dans le cas où l'amendement devait être adopté par le plénum, le Conseil d'Etat propose la modification technique suivante :

³ Les bâtiments à construire sont équipés de sorte que les besoins d'électricité soient couverts en partie par une source renouvelable, notamment avec une installation photovoltaïque mise en place sur les toits et/ou sur les façades qui permettent leur installation.

Titre et Préambule

Préambule

[...]
Vu les articles 9 et 41 de la loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la réduction des émissions de ~~gaz à effet de serre~~
CO₂ (Loi sur le CO₂) ;
[...]

Correction du titre complet de la loi. Il s'agit en effet d'une erreur de plume qu'il convient de corriger.

Le Conseil d'Etat se rallie à cette modification.

3 Incidences du projet bis

Répartition des tâches entre Etat et communes

La répartition concrète des tâches entre l'Etat et les communes visant à mettre en œuvre le but et les objectifs proposés s'inscrit dans le cadre législatif actuel et futur. Selon le droit en vigueur, un certain nombre de domaines concernés sont déjà de la compétence conjointe du Canton et des communes (aménagement du territoire, énergie, mobilité, etc.). Le projet de la commission, à l'instar de celui proposé par le Conseil d'Etat, n'engendre dès lors pas de modifications dans la répartition des tâches cantonales et communales.

Le projet de la commission maintient l'obligation de planification climatique communale proposée par le Conseil d'Etat mais en l'étendant à toutes les communes. En application de l'article 15 al. 2 du projet du Conseil d'Etat, environ 60 communes sont dans l'obligation de se doter d'une planification climatique communale. Cependant l'Etat prévoyait déjà d'encourager toutes les communes volontaires à le faire également. Avec le projet bis, c'est l'ensemble des communes qui doivent se doter d'une planification en matière climatique ; elles sont par ailleurs encouragées à collaborer entre elles à cette fin.

Incidences financières

Premièrement, concernant l'ajout du principe juridiquement non défini de justice climatique, il paraît compliqué d'estimer les possibles incidences financières. Toutefois le Conseil d'Etat, qui pour rappel s'oppose à l'introduction de ce principe, n'exclut pas que des demandes de subvention puissent être formulées sur la base de cette nouvelle lettre à l'article 1 al. 2, ou que des prétentions puissent faire l'objet de démarches judiciaires telle que celle en cours actuellement par les Aînés pour le climat auprès de la Cour européenne des droits de l'homme.

Ensuite, concernant l'ajout du soutien à la mise en œuvre du principe de sobriété (art. 2 al. 2^{bis}) en tant que principe général et comme mentionné dans l'analyse, il s'agit avant tout de mesures visant l'utilisation parcimonieuse et efficiente des ressources. Les mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, telles que faisant partie du volet atténuation du Plan Climat cantonal peuvent également rentrer dans cette catégorie. Enfin d'autres mesures, telles que des campagnes de sensibilisation, comme la campagne « OFF » menée actuellement par l'Etat mettent également en œuvre ce principe. Les incidences financières des mesures citées ci-dessus sont connues et chiffrées : relevons notamment le montant de 9,925 millions de francs pour le volet atténuation du Plan Climat cantonal pour 2021 à 2026, estimé dans le cadre du crédit d'engagement. Le Conseil d'Etat ne peut pas exclure que de nouvelles mesures entrant dans le principe général de la sobriété soient prises à l'avenir. Celles-ci seraient alors portées au budget selon la procédure budgétaire ad hoc ou prévues dans le cadre d'une nouvelle demande de crédit d'engagement selon la procédure prévue à l'article 16 du projet du Conseil d'Etat en ce qui concerne les mesures du Plan Climat cantonal.

Ensuite, concernant les objectifs de réduction pour l'administration cantonale visant l'atteinte du zéro émission nette (art. 2^{bis}), et comme évoqué dans la partie analyse de l'amendement de la commission, l'Etat met en œuvre déjà, dans différents secteurs, des mesures qui vont dans le sens de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il n'est en revanche pas aisé de répondre à la question de savoir si les investissements menés actuellement permettront d'atteindre des objectifs plus ambitieux que ceux du projet de loi du Conseil d'Etat. En effet des facteurs externes aux leviers d'action de l'Etat (comme l'évolution de l'origine du courant électrique vers du renouvelable) influenceront sur le bilan carbone de l'administration cantonale. Il est toutefois admissible que des investissements notables seront nécessaires, notamment en matière de consommation d'énergie (assainissement du parc immobilier) et de mobilité professionnelle (renouvellement du parc de véhicules, développement des infrastructures de recharge). Afin d'identifier l'origine de l'incidence financière de ces investissements, il faudrait déterminer si ceux-ci découlent du projet bis de la commission ou s'ils seraient effectués dans tous les cas dans les différents secteurs mentionnés.

Ces investissements devront se faire en fonction des disponibilités budgétaires de l'Etat. Conscient de cette réalité, le Conseil d'Etat, tout en visant l'objectif de neutralité carbone en 2050 tel que prévu dans le projet d'origine et en mettant tout en œuvre pour y parvenir le plus vite possible, estime qu'il n'est pas opportun et peu réaliste de fixer des objectifs de réduction plus ambitieux en termes de temporalité pour son administration. En ce qui concerne les ressources à investir, l'objectif de neutralité carbone en 2050 permettra de vérifier régulièrement l'atteinte des cibles intermédiaires, qui dépendra fortement de facteurs extérieurs aux démarches propres de l'Etat de Fribourg (politiques publiques internationales, de la Confédération, des communes, mais aussi efforts de privés), et de prendre si nécessaire des mesures complémentaires. Cette démarche itérative, sans alternative sérieuse, ne permet pas de chiffrer par avance le coût de la neutralité climatique pour l'administration, mais permet d'optimiser l'allocation des ressources pour atteindre l'objectif. Néanmoins une des mesures du Plan Climat cantonal vise à définir par secteur (ex : mobilité, bâtiments, ...) des objectifs intermédiaires et à l'horizon 2050 pour la réduction d'émission de gaz à effet de serre. La fixation de ces objectifs sera rattachée à des mesures dont les coûts de mise en œuvre pourront être estimés. Le premier exemple disponible est celui du montant d'environ 430 millions de francs estimé dans l'évaluation des besoins pour l'assainissement progressif de 46 bâtiments prioritaires du parc immobilier de l'Etat sur une période de 15 ans et dont la demande de financement sera étalée par tranche.

En ce qui concerne l'obligation étendue à toutes les communes d'établir une planification climatique, le soutien aux communes de moins de 1500 habitants et habitantes est déjà prévu dans le projet du Conseil d'Etat, y compris le calcul des incidences financières, mais à titre volontaire et dans la limite des possibilités budgétaires de l'Etat comme expliqué dans le message accompagnant le projet de loi. Il est difficile de prédire précisément les conséquences financières et organisationnelles de l'établissement d'une planification climatique pour les communes, car elles seront variables selon les besoins et dimensions de chaque commune. On estime cependant le coût de l'établissement des plans climat par commune entre 30 000 et 150 000 francs selon leur taille. Les modalités d'octroi de ces soutiens seront définies dans la réglementation d'exécution et pourraient se baser sur une clé de répartition entre communes avec des taux de subventionnement variables selon la taille des communes. Les communes d'une population inférieure à 1500 personnes qui seraient également touchées par l'obligation élargie du projet bis se situent dans la fourchette basse de l'estimation de l'incidence financière de l'élaboration d'une planification climatique. Ainsi, se basant sur la population légale de 2021, 68 petites communes seraient concernées par l'élargissement de l'obligation. Partant de l'hypothèse que le taux de subventionnement de l'établissement d'une stratégie climatique communale s'élèverait à 40% et que le coût de 30 000 francs serait pris en compte, cela reviendrait à un coût pour l'Etat de 816 000 francs. Dans le projet initial du Conseil d'Etat, il était déjà envisagé de soutenir financièrement les communes tenues d'établir un plan climat communal et celles de moins de 1500 habitants et habitantes qui aurait choisi d'en établir un de façon volontaire. Il est fort probable que seule une partie des communes de moins de 1500 habitants et habitantes choisiront d'établir une stratégie climatique communale. Ainsi la variante soutenue par le Conseil d'Etat sera moins coûteuse que celle proposée par la commission.

Les coûts de la mise en œuvre des mesures planifiées au niveau communal dépendront de l'ambition de chacune des communes et de la possibilité de les intégrer à moindre frais dans les politiques sectorielles actuelles. Compte tenu de ces éléments, il est impossible d'estimer de manière sérieuse les coûts de mise en œuvre au niveau des communes. Il faut rappeler ici que le soutien aux communes à la réalisation des mesures est prévu dans le cadre des mesures du

Plan Climat cantonal couvert par le crédit d'engagement voté par le Grand Conseil et qui sera renouvelé périodiquement selon la procédure prévue à l'article 16 du projet de loi.

Enfin, concernant la création d'un fonds dédié au climat plutôt que le recours au fonds d'infrastructures en faveur de projets pour le climat et comme indiqué au chapitre II dans l'analyse, le Conseil d'Etat estime qu'une « ouverture » plus large des possibilités de dépenses entraînera davantage de dépenses et à un rythme plus élevé. Les moyens à disposition seraient de fait plus rapidement consommés. Le Conseil d'Etat maintient sa position s'opposant à la création d'un fonds dédié au climat pour les raisons expliquées au chapitre II.

4 Conformité au droit et aux principes régissant la comptabilité publique

Le projet bis de la commission ne remet pas en cause la conformité du projet au droit fédéral.

L'établissement d'une loi-cadre sur le climat s'inscrit pleinement dans les compétences octroyées par le droit fédéral aux cantons et repose principalement sur les compétences d'exécution et d'organisation qui leur sont conférées par celui-ci.

Les objectifs fixés s'inscrivent toujours dans le cadre de la vision définie par la Confédération dans sa politique climatique et sont conformes aux objectifs fédéraux et internationaux.

Pour ce qui est de l'institution d'un fonds dédié au climat, la LCLim constitue certes une base légale d'ordre formel et le but du fonds, les modes d'alimentation ainsi que les possibilités d'utilisation des ressources sont mentionnés dans des articles dédiés. Cependant, le Conseil d'Etat constate que le fonds tel que proposé dans le projet de la commission ne répond pas à plusieurs principes régissant la comptabilité publique comme il l'a déjà soulevé au chapitre II (voir art. 16^{bis}).

Ainsi, le fonds en question ne correspond ni à un financement spécial au sens de l'article 16 de la LFE, qui découlerait des recettes affectées à l'accomplissement d'une tâche publique déterminée, ni à un préfinancement au sens de l'article 28a LFE. Comme déjà évoqué, le fonds tel que proposé par la commission semble porter sur une période illimitée, servir à financer tant des dépenses d'investissement que des charges de fonctionnement et couvrant un panel de politiques publiques « climat » mais sans délimitation claire. En outre, le principe de causalité pour le prélèvement de recettes spécifiques et qui servirait à l'alimentation du fonds n'est pas respecté.

Au vu de ces éléments, compte tenu des bases légales actuelles ainsi qu'en fonction des principes régissant la comptabilité publique, le Conseil d'Etat estime que les mesures à mettre en œuvre dans le cadre du projet de loi doivent prioritairement être financées par le budget de l'Etat, à l'appui du crédit d'engagement précité, alors que des mesures d'investissement de plus grande ampleur pourront au besoin s'appuyer sur un financement émanant des moyens d'ores et déjà disponibles dans le fonds d'infrastructures.

5 Atteinte des objectifs du projet de loi sur le climat

En préambule, nous soulignons que ce dernier point a pour objectif de répondre à la question 2 de la requête à l'origine du présent rapport.

Le projet de loi sur le climat constitue une loi-cadre qui définit les principes généraux et les grandes lignes permettant un traitement cohérent des enjeux climatiques par le Conseil d'Etat. Pour définir les mesures visant l'atteinte des objectifs de la loi, le Conseil d'Etat se base notamment sur les stratégies du Conseil fédéral en matière climatique (Stratégie énergétique 2050, Stratégie climatique à long terme), la loi sur le CO₂, ainsi que la stratégie climatique cantonale exprimée dans son Plan Climat cantonal. Par ailleurs, les politiques sectorielles et intersectorielles cantonales, en particulier la Stratégie énergétique, la Stratégie de développement durable, le Programme Bâtiments, la

Loi sur la mobilité et la Stratégie pour les améliorations structurelles agricoles œuvrent grandement à l'atteinte des objectifs. Rappelons également que la transition environnementale est l'un des trois axes prioritaires du programme gouvernemental 2022-2026.

Ces différents instruments fournissent les principaux leviers d'action et dessinent les contours des mesures concrètes. Pour la mise en œuvre des mesures climatiques, le Conseil d'Etat s'appuie en premier lieu sur son Plan Climat cantonal. Ce dernier fournit une réponse transversale et agile aux enjeux climatiques complexes. Il sera révisé tous les 5 ans à compter de 2027 et précise de manière évolutive les lignes directrices de la mise en œuvre de la stratégie climatique cantonale. Celle-ci vient en soutien aux politiques sectorielles existantes en les renforçant. Les mesures seront ainsi adaptées à chaque mise à jour du Plan Climat cantonal, en fonction des progrès accomplis, des connaissances scientifiques et des progrès technologiques. Le projet de loi sur le climat fournit un cadre juridique qui facilite une évolution agile des mesures en tenant compte des besoins en adaptation actualisés et des bilans carbone cantonaux successifs.

L'article 2 de la loi inscrit dans la durée trois types d'objectifs, lesquels découlent de l'Accord de Paris : les objectifs d'atténuation, d'adaptation et de séquestration. Pour parvenir à ces objectifs, l'article 3 exige que les mesures soient prises d'une manière coordonnée et qu'elles soient économiquement efficaces, socialement équitables et respectueuses de l'environnement. Pour parvenir à ces trois types d'objectifs les mesures à prendre peuvent être esquissées comme suit.

Premièrement, l'objectif d'atténuation des changements climatiques vise une réduction progressive d'émissions des gaz à effet de serre du canton pour arriver à l'objectif zéro émission nette d'ici 2050, avec des buts intermédiaires et quantifiés par secteur (art. 2 al. 1, 1^{bis}, 2, 2^{bis}, ainsi que art. 2^{bis} al. 2). Afin de définir des objectifs sectoriels, le Conseil d'Etat compte se baser sur les objectifs chiffrés de la Stratégie climatique à long terme de la Suisse. Selon les objectifs sectoriels nationaux, le transport et les bâtiments n'émettront en principe plus de GES à partir de 2050. Les émissions de l'industrie seront inférieures d'au moins 90 % à leur niveau de 1990 et ceux de la production agricole d'au moins 40 %. Le Conseil d'Etat compte affiner ces objectifs et les trajectoires de réduction des émissions en fonction des capacités et opportunités spécifiques au canton et des bilan carbone territoriaux successifs. En ce sens, une étude du potentiel des réductions des émissions dans les secteurs est en cours dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure T.1.1 du Plan Climat cantonal "Objectifs de réduction des émissions pour chaque secteur".

Concrètement, les leviers et champs d'action actuels du Plan Climat cantonal consistent en la mise en œuvre des mesures de soutien et d'impulsion dans les politiques sectorielles et transversales qui œuvrent déjà à l'atteinte des objectifs de l'atténuation des changements climatiques.

D'une manière générale, le Conseil d'Etat constate que l'amélioration de la situation en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre dépend d'une part des politiques sectorielles cantonales et des mesures prises dans le cadre du Plan Climat cantonal, mais dans une bien plus grande mesure de facteurs exogènes aux effets non prévisibles dans la perspective du canton (situation économique et politique internationale, politiques internationales, politique climatique de la Confédération, mesures des communes, efforts des acteurs privés, etc.). Ainsi, pour atteindre des objectifs cantonaux qui figurent dans le projet de loi et qui devront par ailleurs être établis pour des étapes intermédiaires, il est impossible d'établir aujourd'hui un catalogue de mesures cantonales à même d'atteindre ces objectifs dans les délais donnés, mais indispensable en revanche de prévoir des outils agiles permettant d'envisager des mesures complémentaires et/ou différentes, à chiffrer progressivement, pour adapter régulièrement les outils de la politique climatique cantonale aux éventuels constats d'insuffisance de résultats et pour pallier à ces insuffisances, dans la mesure de ce que peut faire le canton.

Deuxièmement, l'objectif d'adaptation aux changements climatiques (art. 2 al. 3) vise à prévenir et à maîtriser les dommages liés à ces derniers, notamment en lien avec les périodes de sécheresse, de vagues de chaleurs et les intempéries. Pour atteindre cet objectif, le Conseil d'Etat s'appuie sur la stratégie du Conseil fédéral d'adaptation aux changements climatiques, adoptée en 2012. Les scénarios climatiques et hydrologiques servent de base à l'identification de risques et opportunités pour le canton dans différents domaines (agriculture et santé animale, aménagement du territoire, biodiversité, dangers naturels, énergie, forêts, gestion de l'eau, infrastructures et bâtiments, santé humaine, tourisme). Les mesures mises en place par le Plan Climat cantonal, en soutien aux

politiques sectorielles existantes, accompagnent ces domaines afin de favoriser leur résilience. Pour le suivi de la mise en œuvre de la politique cantonale en matière d'adaptation aux changements climatiques, le Conseil d'état s'appuiera sur des indicateurs climatiques et des indicateurs d'impact.

Enfin, l'objectif de séquestration (art. 2 al. 4) vise à optimiser la capacité d'absorption et de stockage du CO₂ dans le canton. Cet objectif est nécessaire, compte tenu de la définition de la neutralité climatique. On peut distinguer le stockage naturel qui renforce la capacité de stockage des puits naturels (sols, forêts, marais), le captage direct de CO₂ des grands émetteurs (p. ex. usines d'incinération), et le stockage au long terme du CO₂ capturé dans les structures géologiques.

Les leviers d'action principaux pour le canton sont de renforcer la capacité de stockage des sols, des forêts, et par la valorisation de la ressource bois, notamment dans le domaine de la construction ainsi que le soutien à la recherche. Le Conseil d'Etat regarde avec intérêt les développements technologiques pour le captage et stockage de CO₂ et les projets pilotes.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat considère avoir répondu aux questions des dépositaires par le présent rapport.

Bericht 2022-DAEC-177

4. April 2023

—

Im Anschluss an die Rückweisung des Entwurfs zum Klimagesetz (KlimG)

Wir unterbreiten Ihnen den Bericht infolge der Rückweisung des Entwurfs zum Klimagesetz, die der Grosse Rat am 7. Februar 2023 beschlossen hat. Der Bericht ist wie folgt gegliedert:

Inhaltsverzeichnis

—

1	Hintergrund	2
2	Detaillierte Prüfung der Änderungsanträge der Kommission	3
	Nebenänderungen: Gesetz über den Natur- und Landschaftsschutz (NatG)	16
	Nebenänderungen: Energiegesetz (EnGe)	16
3	Auswirkungen des <i>Projet bis</i>	17
	Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden	17
	Finanzielle Auswirkungen	17
4	Übereinstimmung mit dem Recht und den Grundsätzen, die das öffentliche Rechnungswesen regeln	19
5	Erreichung der Ziele des Entwurfs zum Klimagesetz	20

1 Hintergrund

Nachdem sich die ordentliche parlamentarische Kommission, die mit der Prüfung des im Titel genannten Gesetzesentwurfs beauftragt war, nicht gegen das Eintreten ausgesprochen hatte, führte sie vier Lesungen durch, die in sieben Sitzungen zwischen dem 14. November 2022 und dem 16. Januar 2023 stattfanden. In diesem Rahmen wurden 54 Änderungsanträge von Grossrätinnen und Grossräten eingereicht, von denen 29 angenommen und 25 abgelehnt wurden. In der Schlussabstimmung wurde das *Projet bis* mit 10 Stimmen bei 0 Gegenstimmen und 0 Enthaltungen (1 Mitglied hatte die Sitzung verlassen) angenommen. Der Staatsrat hatte an seiner Sitzung vom 6. Februar 2023 Gelegenheit, sich zu den in der Kommission angenommenen Änderungen (*Projet bis*) zu positionieren.

In der Sitzung des Grossen Rats vom 7. Februar 2023 wurde das Eintreten zwar nicht bekämpft, doch beantragten Grossrätin Antoinette de Weck und die Grossräte Nicolas Kolly und Daniel Bürdel die Rückweisung der Vorlage, damit der Staatsrat folgenden Forderungen nachkommen könne:

1. Analyse des *Projet bis* durch den Staatsrat und Erstellung eines Zusatzberichts auf der Grundlage des stark geänderten Gesetzesentwurfs;
2. Prüfung des Gesetzes durch den Staatsrat, damit er die Massnahmen skizzieren kann, die ergriffen werden müssen, um die Ziele des Gesetzes erreichen zu können, die aufgrund des Klimaübereinkommens von Paris festgelegt wurden;
3. Prüfung der Anträge der Kommission unter finanziellen Gesichtspunkten, insbesondere der neuen Artikel 16bis, 16ter und 16quater, um ihre Rechtmässigkeit und ihre Übereinstimmung mit anderen kantonalen und/oder eidgenössischen rechtlichen Bestimmungen im Finanzbereich sicherzustellen.

Der Grosse Rat stimmte mit 55 zu 46 Stimmen bei 4 Enthaltungen für die Rückweisung. Zur Erinnerung: Der Vorentwurf des Klimagesetzes (KlimG) zielt darauf ab, die Klimapolitik des Kantons Freiburg zu gestalten und zu stärken. Er ermöglicht zudem die Umsetzung der Motion 2019-GC-44 Senti Julia/Mutter Christa «Kantonale gesetzliche Grundlage für Klima und Umwelt», die der Grosse Rat im Juni 2020 mit 87 zu 0 Stimmen bei 2 Enthaltungen erheblich erklärt hatte. Laut Motion soll das Gesetz folgende Elemente festlegen:

1. die kantonalen Klimaschutzziele; als Beispiel zitieren die Verfasserinnen der Motion die Ziele gemäss Klimaübereinkommen von Paris (für die Schweiz: -50 % Treibhausgasemissionen bis 2030 im Vergleich zu 1990 und darauf laut Bundesrat zwischen -70 % und -85 % bis 2050) sowie die Gletscher-Initiative, die fordert, dass die Treibhausgasemissionen bis 2050 bei «netto Null» liegen;
2. die gesetzliche Grundlage für die Schaffung eines kantonalen Klimaplans, welcher die verschiedenen betroffenen Bereiche abdeckt und koordiniert;
3. die Finanzierung der Massnahmen, namentlich mit der Schaffung eines kantonalen Klimafonds.

Der Staatsrat stützte sich bei der Ausarbeitung des Entwurfs des Klimagesetzes auf diese Grundsätze.

Um den vorliegenden Zusatzbericht zu erstellen, wurden verschiedene Schritte unternommen, darunter insbesondere mehrere Treffen mit der Finanzdirektion (FIND), um die finanziellen Aspekte des von der Kommission des Grossen Rats angenommenen *Projet bis* zu analysieren.

Der Bericht ist entsprechend den Forderungen des Antrags und den im Plenum gestellten Fragen gegliedert: In Kapitel II werden die Änderungsanträge der Kommission entsprechend des Punkts 1 des Antrags der Abgeordneten Nicolas Kolly, Antoinette de Weck und Daniel Bürdel behandelt. Kapitel III hat die Auswirkungen auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden sowie die finanziellen Auswirkungen zum Gegenstand. Kapitel IV befasst sich mit Fragen der Rechtskonformität. In Kapitel V schliesslich wird Punkt 2 des Rückweisungsantrags beantwortet.

2 Detaillierte Prüfung der Änderungsanträge der Kommission

In diesem Teil werden die Änderungsanträge der Kommission, die das *Projet bis* zum Klimagesetz bilden, analysiert. Damit wird auch Punkt 1 des Rückweisungsantrags behandelt. Für jeden Änderungsantrag sind der betreffende Artikel und Absatz mit den Änderungen der Kommission in Form eines Kastens gemäss dem vom Sekretariat des Grossen Rats erstellten formalen Dokuments aufgeführt, gefolgt von der Analyse des Staatsrats.

Art. 1 Abs. 2 Bst. d und e

[² Es hat zum Ziel:]

- d) die Finanzströme mit einer treibhausgasarmen und klimaneutralen Entwicklung und mit der Förderung der Biodiversität in Einklang zu bringen;
- e) die Biodiversität zu fördern und die Ökosysteme zu schützen;

Die Kommission möchte, dass der Schutz der Biodiversität in Artikel 1 Abs. 2, der die Ziele des Gesetzes beschreibt, ausdrücklich erwähnt wird. Konkret soll mit dem KlimG die Biodiversität nicht nur geschützt, sondern auch gefördert werden. Die Bekämpfung des Klimawandels soll von Beginn weg die Biodiversität in die Überlegungen einbeziehen.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass die Hinzufügung eines allgemeinen Ziels zur Förderung der Biodiversität uneingeschränkt mit dem in Artikel 1 Abs. 1 verankerten Hauptziel des Gesetzes vereinbar ist, aus dem der Schutz der Biodiversität vor den negativen Auswirkungen des Klimawandels hervorgeht.

Diese Änderung steht zudem im Einklang mit dem internationalen Recht. So wird etwa in der Präambel des Klimaübereinkommens von Paris das Ziel des Schutzes der Biodiversität mit folgenden Worten festgehalten: «in Anbetracht dessen, wie wichtig es ist, die Integrität aller Ökosysteme einschliesslich der Meere und den **Schutz der biologischen Vielfalt**, in manchen Kulturen als Mutter Erde gewürdigt, zu gewährleisten, und in Anbetracht der grossen Bedeutung, die der Begriff «Klimagerechtigkeit» für manche im Zusammenhang mit dem Vorgehen gegen Klimaänderungen hat».

Diese beiden Ergänzungen gehen im Übrigen in die Richtung der Vorschläge zur Biodiversität, die der Staatsrat in zweiter Lesung nach den in erster Lesung von der Kommission verabschiedeten Änderungen vorschlug und die Gegenstand von Artikel 11^{bis} und der nachfolgend behandelten Änderungen des Gesetzes über den Natur- und Landschaftsschutz (NatG) sind.

Der Staatsrat schliesst sich diesem Änderungsantrag an.

Art. 1 Abs. 2 Bst. f

[² Es hat zum Ziel:]

- f) für Klimagerechtigkeit zu sorgen, indem bei der Umsetzung der kantonalen Klimapolitik namentlich die Grundsätze der sozialen und generationenübergreifenden Gerechtigkeit angewendet werden.

Der Begriff der Klimagerechtigkeit ist ein unbestimmter Rechtsgrundsatz, der in Verbindung mit den anderen zugrunde liegenden Grundsätzen, nämlich mit der sozialen und intergenerationellen Gerechtigkeit, ausgelegt und berücksichtigt werden muss. Der Grundsatz der Klimagerechtigkeit ist ein Konzept, das von der Schweiz als Unterzeichnerin des Übereinkommens von Paris übernommen wurde. Als unbestimmter Rechtsbegriff, der in den Zielen des Gesetzes verankert ist, bietet sie ein Instrument, an dem die Umsetzung der kantonalen Politik gemessen werden muss.

Damit will die Kommission erreichen, dass die auf der Grundlage des KlimG getroffenen Massnahmen eine ausgewogene und gerechte Verteilung der Ressourcen und Lasten zwischen den Generationen gewährleisten. In diesem Zusammenhang ist der Begriff «generationenübergreifend» als «langfristige soziale Gerechtigkeit bei der Abwägung zwischen den verfolgten öffentlichen Interessen» zu verstehen.

Der Staatsrat verweist auf Artikel 3 Abs. 2 des Entwurfs, der klarstellt, dass die in Anwendung des Klimaschutzgesetzes getroffenen Massnahmen «koordiniert ergriffen werden und wirtschaftlich effizient, sozial gerecht und umweltfreundlich» sein müssen. Die Urheberinnen und Urheber einer Massnahme werden aufgefordert, diesen Grundsatz der Ausgewogenheit zu berücksichtigen, und zwar bereits bei der Ausarbeitung der Massnahme, aber auch während der Umsetzung und bei der Nachbereitung.

Mit den Grundsätzen der sozialen und generationenübergreifenden Gerechtigkeit werden darüber hinaus die Grundsätze der nachhaltigen Entwicklung angewendet, die heute schon im Freiburger Recht verankert sind. Weil die nachhaltige Entwicklung gemäss Artikel 3 Abs. 1 Bst. h der Verfassung des Kantons Freiburg zu den Staatszielen gehört, scheint die Hinzufügung dieses Buchstabens f in Absatz 2 von Artikel 1 des *Projet bis* überflüssig zu sein und könnte darüber hinaus eine gewisse Rechtsunsicherheit zur Folge haben, wie es etwa die Klage der Klima-Grosseltern gegen die Schweiz vor dem Europäischen Gerichtshof für Menschenrechte zeigt. Der Staatsrat lehnt diese Änderung somit ab. Die möglichen finanziellen Auswirkungen dieser Zusätze werden in Kapitel III aufgeführt.

Der Staatsrat lehnt diese Änderung ab.

Art. 2 Abs. 1^{bis}

^{lbis} Dazu legt der Staatsrat den Kurs der Reduktion der Treibhausgasemissionen, die nötigen Etappen bei der Umsetzung der Massnahmen und die Ziele in folgenden Bereichen fest: namentlich Verkehr, Gebäude, Industrie und Landwirtschaft.

Die Kommission möchte die Überwachung des projizierten Pfads zur Erreichung der Ziele nach Absatz 1 in vier Hauptbereichen präziser gestalten. Die bereichsspezifischen Ziele sollen Aufschluss über die Situation in den einzelnen Bereichen geben, damit zukünftige Massnahmen besser priorisiert werden können. An dieser Stelle sei daran erinnert, dass die Berechnung des Absenkpfs und des Reduktionspotenzials in den genannten Bereichen ein integraler Bestandteil der Strategie des Staatsrats ist. Tatsächlich zielt die Massnahme T.1.1 «Emissionsreduktionsziele für jeden Sektor» des kantonalen Klimaplan darauf ab, mögliche Absenkpfade zur Erreichung der im kantonalen Klimaplan festgelegten Klimaziele zu identifizieren.

Um diese Pfade festlegen und anpassen zu können, muss die zuständige Behörde flexibel und rasch handeln können. So scheint es zweckmässig zu sein, die Ausführung dieser Aufgabe und insbesondere die notwendige Priorisierung dem Staatsrat zu übertragen. Gleichzeitig überträgt das Klimagesetz dem Grossen Rat die Aufgabe, die notwendigen Massnahmen umzusetzen und die Gesamtziele für den Kanton festzulegen. In der Summe ergibt dies eine sinnvolle Kompetenzverteilung.

Der Staatsrat schliesst sich diesem Änderungsantrag an.

Art. 2 Abs. 2

² Sie ergreifen Massnahmen, um die indirekten Emissionen des Kantons und die Auslagerung von Treibhausgasemissionen so weit wie möglich zu reduzieren.

Die Kommission möchte den Verbleib von Unternehmen im Kanton Freiburg unterstützen und mögliche Standortverlagerungen im Zusammenhang mit der Anwendung des Gesetzes vermeiden. Da die indirekten Emissionen ausserhalb des Kantons entstehen, können sie auch nicht ausserhalb des Kantons verlagert werden.

Hier geht es darum, auf die wirtschaftlichen Auswirkungen innerhalb des Kantons zu achten, was den wirtschaftspolitischen Zielen des Staatsrats entspricht. Es soll sichergestellt werden, dass die bereits ansässigen Unternehmen und damit die bestehenden Arbeitsplätze im Kanton bleiben. Damit zeigt die Kommission ihre Unterstützung für die lokale Produktion.

Der Staatsrat schliesst sich diesem Änderungsantrag an.

Art. 2 Abs. 2^{bis}

2^{bis} Der Staat und die Gemeinden fördern und unterstützen die Umsetzung des Grundsatzes der Suffizienz beim Verbrauch natürlicher Ressourcen aktiv. Sie fördern und unterstützen ebenfalls die Umsetzung des Grundsatzes der Suffizienz bei den Unternehmen und den Haushalten.

Der dritte Teilbericht des sechsten Weltklimaberichts zu Anpassung und Minderung des Klimawandels des Weltklimarats (IPCC) von April 2022 zeigt mögliche Massnahmen zur aktiven Verringerung der Treibhausgasemissionen auf. In diesem wegweisenden Dokument wird zum ersten Mal ein ganzes Kapitel dem Thema Suffizienz gewidmet. Darin definiert der IPCC Suffizienz als «Vermeidung der Nachfrage nach Materialien, Energie, Land, Wasser und anderen natürlichen Ressourcen bei gleichzeitiger Gewährleistung eines angemessenen Lebensstandards für alle Menschen innerhalb der Belastungsgrenzen der Erde».

Die Kommission schlägt vor, den Grundsatz der Suffizienz in die Ziele des Gesetzesentwurfs aufzunehmen, da dieser Grundsatz die Kreislaufwirtschaft unterstützt. Die Idee dahinter: den Ressourcenverbrauch bei der Herstellung von Gütern und Materialien begrenzen sowie die bestmögliche Verteilung und Nutzung der benötigten Ressourcen sicherstellen, indem zuvor ihre Nützlichkeit hinterfragt wird, um ihre Wiederverwendung zu fördern und schliesslich das Recycling zu stärken. Damit wird auch ein Anreiz geschaffen, unsere Bedürfnisse bei einer nachhaltigen Entwicklung der Wirtschaft neu zu bewerten und so eine zufriedenstellende Lebensqualität für alle zu sichern. Es handelt sich also nicht um eine Bremse für die wirtschaftliche Entwicklung, insbesondere in den digitalen Bereichen; die Optimierung von Technologien für ein nachhaltiges Ziel und die Entwicklung neuer Technologien sind Instrumente und müssen von anderen Massnahmen begleitet werden, um die gesetzten Ziele zu erreichen.

Der Grundsatz der Suffizienz findet sich auf Bundesebene in den Massnahmen zur Stärkung der Ressourcenschonung und der Kreislaufwirtschaft wieder. Der Entwurf zur Änderung des Bundesgesetzes über den Umweltschutz (USG) im Zusammenhang mit der Kreislaufwirtschaft sieht übrigens ausdrücklich die Einführung des Grundsatzes der Ressourcenschonung in Form eines allgemeinen Auftrags an Bund und Kantone vor. Der Grundsatz der Suffizienz findet sich zudem in strategischen Dokumenten wie der langfristigen Klimastrategie 2050 des Bundes und der Energiestrategie. Der Kanton kann seinerseits vor allem Massnahmen zur Reduzierung der Treibhausgasemissionen treffen, um dem Grundsatz der Suffizienz gerecht zu werden. Neben den Massnahmen, die den Pfeiler «Verminderung» des kantonalen Klimaplanes betreffen, kann die OFF-Kampagne, die derzeit vom Staat Freiburg und seinen Partnern durchgeführt wird, als Beispiel genannt werden.

Beim Vorschlag der Kommission handelt es sich um eine gesetzliche Bestimmung mit geringer normativer Dichte und damit in erster Linie um eine programmatische Bestimmung. Sie soll die zuständigen Behörden bei der Umsetzung des Verfassungs- und Gesetzesauftrags, die Umwelt zu schützen, leiten. Was die Förderung des Grundsatzes bei Haushalten und Unternehmen betrifft, so führt der Staat bereits Massnahmen durch, die in diese Richtung gehen. Hier ist erneut die OFF-Kampagne zu nennen, die einen sparsamen Umgang mit Energie zum Ziel hat.

Es geht vor allem darum, die Vorbildfunktion der öffentlichen Einrichtungen hervorzuheben, zumal sie als Arbeitgeber und Eigentümer insbesondere zahlreicher Gebäude über einen erheblichen Handlungsspielraum verfügen, um die Treibhausgasemissionen zu reduzieren und einen nachhaltigen Verbrauch natürlicher Ressourcen zu fördern.

Auch wenn der Staatsrat Verständnis für das Anliegen der Kommission hat, ist die aktive Förderung eines rechtlich unbestimmten Prinzips aus seiner Sicht eine komplexe Aufgabe, umso mehr als sie die Privatsphäre und die Privatwirtschaft (Haushalte und Unternehmen) tangiert. Der Staatsrat ist der Meinung, dass eine Ermutigung, insbesondere bei den Tätigkeiten und Arbeitsprozessen des Staats, die dieser angesichts seiner Klimaschutzmassnahmen unternehmen muss, realistischer und auch ausreichend ist.

Der Staatsrat schlägt daher vor, die Bestimmung wie folgt anzupassen:

^{2bis} Der Staat und die Gemeinden fördern die Umsetzung des Grundsatzes der Suffizienz bei der Nutzung und dem Verbrauch natürlicher Ressourcen.

Art. 2 Abs. 4

⁴ Der Staat und die Gemeinden bauen ihre Kompetenzen im Bereich der Negativemissionstechnologien (NET) aus und verpflichten sich, die Absorptions- und Lagerungskapazität natürlicher und künstlicher Kohlenstoffsinken langfristig zu erhalten, zu verwalten und zu verstärken.

Die Kommission schlägt vor, den Begriff der Lagerung hinzuzufügen, weil Kohlenstoffsinken CO₂ absorbieren müssen. Dabei muss aber darauf geachtet werden, dass die Senken das Kohlendioxid auch langfristig nicht wieder abgeben. Dies gilt namentlich für Holz und Wälder. Weil die wissenschaftlichen Erkenntnisse über die CO₂-Lagerung derzeit noch begrenzt sind, insbesondere in Bezug auf landwirtschaftliche Böden, ist die durch die von der Kommission vorgeschlagene Präzisierung willkommen.

Der Staatsrat schliesst sich diesem Änderungsantrag an.

Art. 2^{bis}

Klimaziele für die Kantonsverwaltung

¹ Die Kantonsverwaltung berücksichtigt in ihrer ganzen Tätigkeit vorbildhaft die Zwecke und Ziele dieses Gesetzes.

² Sie verpflichtet sich, bis 2040 das Ziel der Netto-Null-Emissionen zu erreichen und ihre indirekten Emissionen drastisch zu reduzieren.

Die Kommission schlägt vor, einen Artikel einzuführen, der spezifische Ziele für die kantonale Verwaltung festlegt, da diese eine Vorbildfunktion ausüben soll. Dieser Vorschlag geht in die Richtung verschiedener Vorschläge sowohl auf Bundesebene als auch in anderen Kantonen. Unter Vorbehalt der Spezialgesetzgebung gelten die Organisations- und Geschäftsführungsregeln dieses Gesetzes und seiner Ausführungsbestimmungen auch für die Anstalten mit eigener Rechtspersönlichkeit (Art. 52 SVOG).

Aus Sicht der Kommission kann dieses Anliegen dadurch erreicht werden, dass die Ziele und Vorgaben des vorliegenden Gesetzes in vorbildlicher Weise umgesetzt und neue Investitionen insbesondere in die Sanierung der Staatsgebäude, den Energieverbrauch (Anwendung des Grundsatzes der Suffizienz und Ausrichtung auf erneuerbare Energien) und die Mobilität des Personals (Förderung insbesondere der Nutzung öffentlicher Verkehrsmittel für die Pendlermobilität und bei Dienstreisen, Elektrifizierung des Fuhrparks usw.) getätigt werden. Die finanziellen Auswirkungen dieses neuen Artikels ^{2bis} werden in Kapitel III behandelt.

Der Staatsrat erinnert daran, dass der Kanton Freiburg bereits Schritte unternommen hat, die den Gesamtzielen dieser Bestimmung entsprechen, hauptsächlich mit der Durchführung einer ersten Quantifizierung seiner (direkten und indirekten) Emissionen als Antwort auf das Postulat 2020-GC-185 «Klimaneutrales Kantonsparlament», das im Juni 2021 vom Grossen Rat angenommen wurde. Diese Quantifizierung steht kurz vor dem Abschluss und wird einen ersten Überblick über den CO₂-Fussabdruck der staatlichen Aktivitäten sowie eine Arbeitsgrundlage für ein besseres Monitoring der Emissionen bieten. Ausserdem wird sie erste Angaben liefern zu den Massnahmen, die ergriffen werden müssen, um die Emissionen zu reduzieren und so die linearen Ziele in Richtung direkter Netto-Null-Emissionen zu skizzieren.

Das von der Kommission vorgeschlagene Ziel für 2040, das speziell für die Kantonsverwaltung gelten soll, ist deutlich anspruchsvoller als das in Artikel 2 Abs. 1 des Entwurfs des Staatsrats festgelegte Ziel für 2050, das alle Tätigkeiten auf dem Kantonsgebiet und damit auch die der Verwaltung wie die der Gemeinden erfasst. Der Staatsrat ist sich bewusst, dass der Staat in seiner öffentlichen Verwaltung wirksame Hebel in der Hand hat, um die Treibhausgasemissionen zu senken. Der Staat unternimmt denn auch jetzt schon Anstrengungen, um die Emissionen zu reduzieren. Beispiele sind bestimmte Massnahmen aus der Immobilienstrategie (2022–2035) und der Nachhaltigkeitsstrategie (2021–2031) oder einige punktuelle Informations- und Sensibilisierungskampagnen (z. B. OFF-Kampagne). Der Staatsrat ist sich seiner Vorbildfunktion bewusst, erachtet aber den ersten Absatz als

ausreichend und den zweiten als unrealistisch, weil er zu viel in zu kurzer Zeit will. Die finanziellen Auswirkungen dieses neuen Artikels 2^{bis} wären im Übrigen erheblich; sie werden in Kapitel III behandelt.

Der Staatsrat schlägt vor, Absatz 2 zu streichen:

Klimaziele für die Kantonsverwaltung

¹ Die Kantonsverwaltung berücksichtigt in ihrer ganzen Tätigkeit vorbildhaft die Zwecke und Ziele dieses Gesetzes.

Damit will der Staatsrat die in Artikel 2 seines Entwurfs festgelegten Ziele im Rahmen der verfügbaren Ressourcen so schnell wie möglich erreichen. Er erinnert bei dieser Gelegenheit auch daran, dass die Gemeinden bei der Umsetzung dieses Artikels eine zentrale Rolle spielen.

Art. 3 Abs. 1

~~¹ Um die Ziele bei der Reduktion, der Anpassung und der Verstärkung der Absorptionskapazität natürlicher und künstlicher Kohlenstoffsinken nach Artikel 2 zu erreichen, ergreifen der Staat und die Gemeinden Massnahmen, die sich auf die folgenden Erlasse stützen:~~

- ~~a) dieses Gesetz;~~
- ~~b) das CO₂-Gesetz des Bundes;~~
- ~~c) das Energiegesetz des Bundes;~~
- ~~d) das kantonale Energiegesetz;~~
- ~~e) weitere Erlasse, insbesondere diejenigen, welche die Bereiche Umwelt, Naturschutz und Biodiversität, Abfall, Wasser, Landwirtschaft, Waldwirtschaft und Holzindustrie, Raumplanung, Mobilität, Gesundheit, Finanzsektor und nachhaltige Entwicklung regeln.~~

¹ Um die Ziele bei der Reduktion, der Anpassung und der Verstärkung der Absorptionskapazität natürlicher und künstlicher Kohlenstoffsinken nach Artikel 2 zu erreichen, ergreifen der Staat und die Gemeinden Massnahmen, die sich auf dieses Gesetz und auf Erlasse stützen, in denen namentlich die Bereiche Umwelt, Energie, Schutz der Natur und der Biodiversität, Landschaft, Abfall, Gewässer, Landwirtschaft, Waldwirtschaft und Holzindustrie, Raumplanung und Bau, Mobilität, Gesundheit, Finanzsektor und nachhaltige Entwicklung geregelt werden.

Die Kommission schlägt vor, den Verweis auf die in der Fassung des Staatsrats aufgeführten Gesetze zu streichen und stattdessen lediglich die Bereiche zu nennen, die am stärksten von der Klimapolitik betroffen sind, um nicht eine Gesetzgebung gegenüber einer anderen zu bevorzugen. Es handelt sich um eine Anpassung formaler Art, die keinen Einfluss auf den Inhalt des Entwurfs hat.

Der Staatsrat schliesst sich diesem Änderungsantrag an.

Art. 5 Abs. 1

¹ Der Staat und die Gemeinden [unterstützen] in ihren Zuständigkeitsbereichen Bildung, Ausbildung, Forschung, Beratung, Sensibilisierung, Beteiligung der Öffentlichkeit und Zugang der Bevölkerung zu Informationen im Bereich des Klimawandels.

Die Kommission möchte mit ihrem Vorschlag klarstellen, dass sich die Unterstützungspflicht der Gemeinden auf ihre Zuständigkeitsbereiche beschränkt. Diese Ergänzung dient in erster Linie der Beruhigung der Gemeinden.

Der Staatsrat schliesst sich diesem Änderungsantrag an.

Art. 5 Abs. 1

¹ Der Staat und die Gemeinden ~~sorgen dafür, dass unterstützen~~ [...] Bildung, Ausbildung, Forschung, Beratung, Sensibilisierung, Beteiligung der Öffentlichkeit und Zugang der Bevölkerung zu Informationen im Bereich des Klimawandels unterstützt werden.

Die Kommission schlägt vor, den Ausdruck «sorgen dafür, dass [...] unterstützt werden» durch «unterstützen» und so den vom Staatsrat vorgesehenen Anreiz, der den Akteuren in Abhängigkeit von ihren Möglichkeiten eine gewisse Freiheit einräumt, durch eine Pflicht zu ersetzen.

Der Staatsrat lehnt diese Änderung ab.

Art. 6 Abs. 1

¹ Der Staatsrat definiert seine Klimastrategie und seinen Aktionsplan im kantonalen Klimaplan (KKP). Der KKP wird mit der kantonalen Biodiversitätsstrategie koordiniert.

Die Kommission möchte den Grundsatz einführen, wonach der kantonale Klimaplan mit der kantonalen Biodiversitätsstrategie koordiniert werden muss.

Weil die Massnahmen zur Bekämpfung des Klimawandels Auswirkungen auf die Artenvielfalt haben, ist die Koordination der beiden Bereiche von entscheidender Bedeutung.

Auch wenn dieser Vorschlag als überflüssig erscheinen mag, weil Artikel 3 Abs. 1 bereits die Koordination zwischen der Klimapolitik und den anderen sektoriellen Politiken des Staats verlangt und dabei ausdrücklich die Biodiversität erwähnt, steht er vor allem im Zusammenhang mit den Vorschlägen, die der Staatsrat im Rahmen der zweiten Lesung (s. Kommentar zu Art. 1) im Zusammenhang mit der Änderung des Gesetzes über den Natur- und Landschaftsschutz (NatG) angenommen hat. Er steht des Weiteren im Einklang mit der Erwähnung der Biodiversität in Artikel 1 Abs. 2 Bst. d und e des Gesetzesentwurfs.

Mit dieser Änderung wird eine Verbindung zwischen der Biodiversitätsstrategie des Staatsrats und dem NatG, das die formale Grundlage für diese Strategie bildet, hergestellt.

Der Staatsrat schliesst sich diesem Änderungsantrag an.

Art. 10 Abs. 3

³ Anhand des KKP werden auch die spezifischen Indikatoren der Bereiche der Treibhausgasemissionen und die Wirksamkeit der Massnahmen und der Ressourcen regelmässig und laufend überwacht. Die Ergebnisse dieser Nachkontrolle werden jährlich veröffentlicht.

Die Kommission schlägt an dieser Stelle einen Zusatz vor, um Indikatoren zur Verfügung zu haben, mit denen die Situation erfasst werden kann, weil dadurch eine bessere Priorisierung der Massnahmen möglich wird, die zur Erreichung der in Absatz 1 formulierten Ziele in den vier Hauptbereichen ergriffen werden müssen.

Im Gegensatz zu anderen Änderungsanträgen, die von der Kommission abgelehnt oder zurückgezogen wurden, ermöglicht der hier gewählte Vorschlag ein Monitoring mit Ressourcen, die in einem angemessenen Verhältnis zu den für die Klimapolitik eingesetzten Mitteln stehen.

Der Staatsrat schliesst sich diesem Änderungsantrag an.

Art. 11^{bis}Koordination mit der kantonalen Biodiversitätsstrategie

¹ Die getroffenen Massnahmen entsprechen dem Grundsatz, wonach die Interessen der Biodiversität und des Klimas gleichwertig sind, und übernehmen dazu Nachhaltigkeitskriterien.

² Massnahmen, die einen sekundären Nutzen bieten, werden verstärkt, nachhaltige und koordinierte Lösungen werden geliefert, wenn Massnahmen möglicherweise miteinander konkurrieren.

Der Staatsrat hat der Kommission vorgeschlagen, einen Artikel 11^{bis} hinzuzufügen, der sich mit der Koordination zwischen dem kantonalen Klimaplan und der kantonalen Biodiversitätsstrategie befasst, und zwar parallel zu einer Änderung des NatG, die ihrerseits darauf abzielt, die Biodiversitätsstrategie direkt im NatG zu verankern. Die Kommission sprach sich in der zweiten Lesung für die vom Staatsrat vorgeschlagene Variante aus.

Auch wenn das KlimG und das NatG auch ohne diese Änderungen die Berücksichtigung der jeweiligen Interessen ermöglichen, trägt die Einführung eines Prinzips der Gleichwertigkeit dieser Interessen dazu bei, die Situation bei möglichen Interessenkonflikten zu klären und Sicherheit zu schaffen. Der Verlust der Biodiversität und der Klimawandel sind eng miteinander verknüpfte Phänomene. Zum einen beschleunigt der Klimawandel den Rückgang der Artenvielfalt; zum anderen sind die Verschlechterung der natürlichen Umwelt sowie ihre nicht nachhaltige Nutzung Schlüsselfaktoren des Klimawandels. Lösungen müssen vor dem Hintergrund eines globalen Ansatzes im

Sinne der Nachhaltigkeit betrachtet werden. Meistens gibt es Synergien zwischen Massnahmen für das Klima und solchen für die Biodiversität. Es kann aber auch vorkommen, dass der Grundsatz ihrer Äquivalenz im Bereich der erneuerbaren Energien zu Zielkonflikten führen: Zwar haben die Ziele, die mit den beiden Gesetzestexten (Klima und Biodiversität) verfolgt werden, eine globale Vision der Nachhaltigkeit (Art. 1 NatG) und des Schutzes der Menschen sowie der Biodiversität (Art. 1 KlimG mit der Änderung bezüglich der Förderung der Biodiversität) zur Grundlage. Für mehr Rechtssicherheit bei möglichen Interessenkonflikten ist es jedoch gerechtfertigt, ein Prinzip für deren Handhabung einzuführen.

Der Staatsrat schliesst sich diesem Änderungsantrag an.

Art. 12 Abs. 1 Bst. c

[¹ Der Staatsrat hat folgende Befugnisse:]

- c) Er verteilt die Aufgaben unter den staatlichen Organen und stellt die übergreifende Organisation der Ausarbeitung, ~~und~~ der Umsetzung und der Evaluation des KKP sicher.

Aus Sicht der Kommission sollte präzisiert werden, dass der Staatsrat auch die übergreifende Organisation der Evaluation des kantonalen Klimaplanes und nicht nur dessen Ausarbeitung und Umsetzung sicherstellen muss. Dies geht in die Richtung von Artikel 10 über die Überprüfung und Nachkontrolle.

Der Staatsrat schliesst sich diesem Änderungsantrag an.

Art. 13 Abs. 3

³ Die zuständigen Direktionen und Verwaltungseinheiten unterstützen sich gegenseitig und beteiligen sich aktiv an der Ausarbeitung, ~~der~~ und Umsetzung und der Evaluation des KKP.

Die Kommission schlägt vor, dass die Direktionen nicht nur an der Ausarbeitung und Umsetzung des kantonalen Klimaplanes, sondern auch an dessen Evaluation teilnehmen sollen. Dies ist im Sinne von Artikel 10 über die Überprüfung und Nachkontrolle wie auch von der Ergänzung in Artikel 12 Abs. 1 Bst. c.

Der Staatsrat schliesst sich diesem Änderungsantrag an.

Art. 14 Abs. 2

² Die Mitglieder werden vom Staatsrat ernannt. In ihr sind der Grosse Rat, die Gemeinden und die betroffenen Kreise und Organisationen vertreten.

Die Kommission schlägt vor, den Grossen Rat einzubeziehen und sicherzustellen, dass er in der Klimakommission vertreten ist.

Der Vorschlag ist im Hinblick auf die Gewaltenteilung fragwürdig, entspricht jedoch einer im Kanton Freiburg etablierten Praxis und ermöglicht einen pragmatischen Umgang mit den Herausforderungen.

Zum Beispiel: Die beratende Raumplanungskommission besteht aus fünf Mitgliedern, die vom Grossen Rat ernannt werden (Art. 3 Abs. 2 RPBG). Das Mobilitätsgesetz sieht seinerseits vor, dass fünf Mitglieder vom Grossen Rat in die beratende Mobilitätskommission ernannt werden (Art. 9 Abs. 3 MobG).

Der Staatsrat schliesst sich diesem Änderungsantrag an.

Art. 14 Abs. 3

[³ [Die Kommission:]

- a) wird zum KKP, zu dessen periodischer Evaluation und zu wichtigen Projekten angehört;

Die Kommission möchte präzisieren, dass die Klimakommission zur periodischen Evaluation des kantonalen Klimaplanes konsultiert wird. Die Erstellung einer neuen CO₂-Bilanz alle fünf Jahre ermöglicht die regelmässige Beurteilung der Massnahmen des kantonalen Klimaplanes und ihrer Wirksamkeit. Dieses Instrument wird es auch ermöglichen, die Wirksamkeit sektorieller und sektorenübergreifender Massnahmen zu bewerten, die auf die

Erreichung der Klimaziele nach Artikel 2 des Gesetzesentwurfs sowie auf die festgelegten Absenkpfade hinarbeiten. Auf der Grundlage der Erkenntnisse aus der neuen CO₂-Bilanz werden der Aktionsplan überprüft und die Massnahmen bei Bedarf neu festgelegt werden können. Dieser Zusatz geht in die Richtung der ursprünglich in Absatz 3 Bst. a vorgesehenen Aufgaben der Kommission, da die periodische Evaluation ein integraler Bestandteil des Überwachungs- und Monitoringmechanismus des kantonalen Klimaplanes ist und die Kommission dazu angehört wird.

Der Staatsrat schliesst sich diesem Änderungsantrag an.

Art. 15 Abs. 1

¹ Innert fünf Jahren nach Inkrafttreten dieses Gesetzes legen die Gemeinden ~~mit mehr als 1500 Einwohnerinnen und Einwohnern~~ in einem Gemeindeplan die Massnahmen fest, die sie zusätzlich zu den staatlichen Massnahmen und koordiniert mit diesen umsetzen wollen, um zur Erreichung der Ziele dieses Gesetzes beizutragen, und übermitteln diesen Plan der Direktion.

Die Gemeinden werden als Schlüsselpartner bei der Erreichung der kantonalen Klimaziele betrachtet; denn die direkten Emissionen des Kantons fallen auf dem Gebiet an, das von den Gemeinden verwaltet wird. Die Planung von Massnahmenplänen auf kommunaler Ebene ist entscheidend für beide Komponenten des kantonalen Klimaplanes (Anpassung und Verminderung). Die Gemeinden sind unmittelbar vom Klimawandel und den zu erwartenden Auswirkungen auf ihr Gebiet und ihre Bevölkerung betroffen; sie spielen eine entscheidende Rolle, namentlich bei der Anpassung an den Klimawandel. Die klimatischen Herausforderungen betreffen alle Regelungsbereiche und Planungsebenen.

Darüber hinaus können die Gemeinden aufgrund ihres Zuständigkeitsbereichs Massnahmen auf ihrer Ebene ergreifen. Zahlreiche Gemeinden engagieren sich bereits für den Klimaschutz, insbesondere im Rahmen bestehender Planungen. Zu ihren Pflichten gehört auch die Vorbildfunktion gegenüber ihren Bürgerinnen und Bürgern, etwa mit der Berücksichtigung der klimatischen Herausforderungen im Rahmen öffentlicher Projekte, aber auch in ihrer Rolle als Arbeitgeber, Vermögensverwalter, Eigentümer und Dienstleister. Das Zusammenwirken von Staat und Gemeinden ist komplementär und deshalb absolut notwendig. In diesem Sinne plant der Staatsrat, die Gemeinden bei der Erstellung dieser Planungen finanziell und technisch zu unterstützen.

Der Staatsrat hielt es jedoch nicht für sinnvoll, allen Freiburger Gemeinden ungeachtet ihrer Grösse die Pflicht aufzuerlegen, eine klimaspezifische Planung zu erstellen. Stattdessen zog er es vor, den kleinen Gemeinden die Freiheit zu lassen, über die geeignetsten Mittel (im weitesten Sinne) zur Berücksichtigung der klimatischen Herausforderungen zu entscheiden, z. B. über bestehende Planungen oder eine neue klimaspezifische Planung.

Knapp die Hälfte (47 %) der Freiburger Gemeinden liegen über der Schwelle von 1500 Einwohnerinnen und Einwohnern für die Pflicht zur Erstellung einer Klimaplanung laut Entwurf des Staatsrats, womit ein bedeutender Impuls für die Umsetzung von Massnahmen auf kommunaler Ebene gegeben werden kann. Gleichzeitig können laut Gesetzesentwurf des Staatsrats alle Gemeinden (auch solche mit weniger als 1500 Einwohnerinnen und Einwohnern), die klimarelevante Massnahmen planen wollen, von der staatlichen Unterstützung profitieren.

Der Vorschlag der Kommission zielt darauf ab, die Pflicht zur Erstellung einer kommunalen Klimastrategie ohne Ausnahme auf alle Gemeinden auszuweiten.

Der Staatsrat ist unverändert der Ansicht, dass die Vergrösserung der Zahl der Gemeinden, die zur Erstellung eines Klimaplanes verpflichtet sind, unbestreitbar finanzielle Auswirkungen hätte. Dieser Punkt wird im Abschnitt über die finanziellen Auswirkungen (Kapitel III) aufgegriffen.

Der Staatsrat lehnt diese Änderung ab.

Art. 15 Abs. 3

³ Die Gemeinden ~~können~~ werden ermuntert, bei der Erfüllung dieser Aufgabe zusammenzuarbeiten.

Die Kommission schlägt eine Neuformulierung von Absatz 3 vor, um einen zusätzlichen Anreiz zu schaffen. Es stimmt, dass es effektiv sein kann, klimawirksame Massnahmen gemeinsam und koordiniert durchzuführen, vor allem auf regionaler Ebene. So haben Gemeinden, die bei der Umsetzung von Massnahmen (z. B. Fernwärmeprojekte, Mobilitätspläne usw.) zusammenarbeiten, einen grossen Einfluss auf die Erreichung der Klimaziele.

Da diese Änderung die Organisation der Gemeinden zur Erfüllung ihrer Aufgaben betrifft, hat sie keine neuen direkten finanziellen Auswirkungen.

Der Staatsrat schliesst sich diesem Änderungsantrag an.

Art. 15 Abs. 4

⁴ Der Staat unterstützt die Gemeinden bei der Umsetzung ihrer Politik. Zu diesem Zweck können die Gemeinden vom Staat technische Beratung und die notwendige finanzielle Unterstützung erhalten, insbesondere bei der Erstellung eines ihres kommunalen Klimaplanes.

Die Kommission schlägt vor, den Begriff kommunal zu streichen, weil ein Klimaplan bei einer Zusammenarbeit nach dem Gesetz über die Gemeinden nicht nur kommunal, sondern auch interkommunal sein kann. Dies gilt somit auch für die vom Gesetzesentwurf beabsichtigte Unterstützung.

Der Staatsrat schliesst sich diesem Änderungsantrag an.

Art. 16^{bis}

Klimafonds – Zweck

¹ Es wird ein Klimafonds (der Fonds) geschaffen.

² Der Fonds ist dazu bestimmt die nötigen Massnahmen zur Verwirklichung der Ziele nach Artikel 2 finanziell zu unterstützen.

³ Im Rahmen der verfügbaren Mittel dient der Fonds ausserdem dazu, die Subventionen im Rahmen von Artikel 17 dieses Gesetzes zu gewähren.

⁴ Der Staatsrat regelt die Einzelheiten zur Arbeitsweise und zur Verwaltung des Fonds.

Diese Änderung folgt auf eine frühere Abstimmung in erster Lesung, bei der es um den Wunsch der Kommission ging, eine bessere Garantie für die Finanzierung der Massnahmen zu bieten, die zur Erreichung der langfristigen Klimaziele erforderlich sind. Konkret schlägt die Kommission nun vor, einen dedizierten Klimafonds zu schaffen und damit auch auf ein Element der Motion 2019-GC-44 zurückzukommen, die der Grosse Rat am 25. Juni 2020 erheblich erklärt hat, obwohl der Staatsrat am 7. Juni 2022 beschlossen hatte, im Infrastrukturfonds einen Betrag zugunsten des Klimas zurückzustellen. Gemäss Artikel 42a^{bis} Abs. 2 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) ist der Infrastrukturfonds «zur Finanzierung oder Vorfinanzierung wichtiger Investitionen zu Lasten des Staates bestimmt». Auch können Subventionen an Gemeinden über den Infrastrukturfonds finanziert werden, wenn es sich um Investitionen handelt.

Der Staatsrat hat sich in den Diskussionen, die er sowohl vor der Vernehmlassung des Gesetzesentwurfs als auch im Rahmen der Ausarbeitung seiner Botschaft geführt hat, stets gegen die Schaffung eines eigenen Klimafonds ausgesprochen und begründete dies damit, dass er das Klima in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Grundlagen, als einen strategischen Bereich betrachtet, der von nun an in den Bereich des Infrastrukturfonds fällt. Zu diesem Zweck hat er beschlossen, im Infrastrukturfonds einen Betrag von 30 Millionen Franken für klimapolitische Massnahmen zu reservieren.

Er ist der Ansicht, dass der Infrastrukturfonds in seinem der Klimapolitik gewidmeten Teil die Realisierung oder Unterstützung wichtiger Massnahmen, die im aktuellen kantonalen Klimaplan vorgesehen sind, oder neue ergänzende Massnahmen ermöglichen wird. Es sei daran erinnert, dass der kantonale Klimaplan für sich allein nicht alle notwendigen Massnahmen enthält, die zur Erreichung der in den Artikeln 1 und 2 des Klimagesetzes festgelegten Ziele getroffen werden müssen. Zusätzliche Massnahmen müssen Gegenstand von zusätzlichen oder spezifischen Verpflichtungskrediten sein, die in den ordentlichen Voranschlag eingetragen werden.

Fonds scheinen angesichts mehrerer zentraler Grundsätze für die Verwaltung der öffentlichen Finanzen problematisch zu sein. Sie erfordern insbesondere Zugeständnisse an den Grundsatz der Vollständigkeit des Haushalts, der besagt, dass der Voranschlag für die Dauer des Rechnungsjahrs alle Einnahmen zur Finanzierung aller Ausgaben beschreibt, ohne dass eine Beziehung zwischen bestimmten Ausgaben und bestimmten Einnahmen hergestellt wird. Wenn Fonds nicht durch spezifische Einnahmen gespeist werden können, die nach dem Verursacherprinzip konzipiert und erhoben werden, geraten sie auch in Konflikt mit dem Grundsatz des Non-Affektationsprinzips (keine Zweckbindungen der Steuereinnahmen). Sie werfen ausserdem Fragen auf technischer Ebene im Zusammenhang mit dem Grundsatz der Einheit der Buchführung auf, laut dem alle Ausgaben und Einnahmen des Staats in einer einzigen Rechnung ausgewiesen werden müssen, und erfordern besondere Sorgfalt bei der Bestimmung des Konsolidierungskreises der Ausgaben und Einnahmen.

Daher sollte beim Rückgriff auf Fonds eine gewisse Zurückhaltung geübt und möglichst dafür gesorgt werden, dass ihre Vermehrung eingeschränkt wird. Dies gilt umso mehr, als das Vorhandensein von Fonds dazu führt, dass der Handlungsspielraum der gewählten Behörden, sowohl der Exekutive als auch der Legislative, bei der Steuerung der öffentlichen Politik eingeschränkt wird. Die Fonds vermindern nämlich die Arbitragemöglichkeiten bei der Aufstellung der Voranschläge und schränken somit die Möglichkeiten ein, die Prioritäten an die sich ändernden Bedürfnisse der Bevölkerung und/oder an externe Faktoren, die sich der Kontrolle der öffentlichen Hand entziehen, anzupassen. Dies hat zur Folge, dass die aus Fonds finanzierten Politikbereiche dauerhaft priorisiert und bevorzugt werden, da sie den unvermeidlichen Schwankungen der ordentlichen Einnahmen und damit eventuell notwendigen Umschichtungen entgehen, im Gegensatz zu den Bereichen, die mit ordentlichen Budgetkrediten finanziert werden und auf die sich alle Anstrengungen bei der Anpassung der Voranschläge konzentrieren. So hätten beispielsweise die Massnahmen, die sich aus dem Entwurf des Klimagesetzes ergeben, de facto Vorrang vor den geplanten Ausgaben und Projekten für Bildung, Gesundheit oder Sicherheit; das erscheint weder angemessen noch wünschenswert.

Dies will nicht heissen, dass überhaupt keine Fonds errichtet werden können. Bei denjenigen, die es derzeit beim Staat Freiburg gibt, können zwei Fälle unterschieden werden. Die erste Kategorie von Fonds gleicht Spezialfinanzierungen im Sinne von Artikel 16 FHG. Es handelt sich um finanzielle Mittel – Einnahmen –, die in einem Gesetz oder einem Dekret der Erfüllung einer bestimmten öffentlichen Aufgabe zugewiesen werden. Spezialfinanzierungen haben grundsätzlich eine beschränkte Lebensdauer und werden aufgelöst, wenn ihr Zweck erreicht ist oder nicht mehr erreicht werden kann. Dies ist typischerweise der Fall beim Mehrwertfonds, der von Gesetzes wegen ausschliesslich aus der Mehrwertabgabe gespeist wird.

Die zweite Kategorie von Fonds gehört eher zu den Vorfinanzierungen nach Artikel 28a FHG. Hierbei handelt es sich um Beträge zulasten der Staatsrechnung, mit denen ein oder mehrere Projekte, die in Vorbereitung sind, aber noch nicht verabschiedet wurden, realisiert werden sollen. Auch die Vorfinanzierung muss auf einer spezifischen gesetzlichen Grundlage beruhen und sich gemäss Artikel 13a des Ausführungsreglements zum Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates (FHR) auf eine Investition oder einen Investitionsbeitrag beziehen. Sie ist nur bei umfangreicheren Projekten gerechtfertigt und sie ist in der Regel befristet. Sie wird aufgelöst, wenn der Vorfinanzierungszweck erreicht ist oder das Vorhaben, wofür sie gebildet wurde, aufgegeben wird. Dies gilt für den Infrastrukturfonds, der zur Unterstützung grösserer staatlicher Investitionen geschaffen wurde, und den Fonds für aktive Bodenpolitik, der über die KAAB Käufe und Investitionen in diesem Bereich unterstützen kann.

Der Staatsrat stellt fest, dass ein Klimafonds, wie er von der parlamentarischen Kommission ins Auge gefasst wird, weder in einen der oben dargestellten Fälle passen noch die in den gesetzlichen und reglementarischen Grundlagen gestellten Bedingungen erfüllen würde. Potenziell problematisch ist etwa die Tatsache, dass dieser Klimafonds offensichtlich für einen unbegrenzten Zeitraum gedacht ist, dass er sowohl Investitionsausgaben als auch Betriebskosten finanzieren und eine Reihe von öffentlichen Politiken abdecken würde, die unter dem Stichwort «Klima» zusammengefasst, aber nicht von vornherein klar abgegrenzt werden können. Das Fehlen spezifischer Einnahmen, die nach dem Verursacherprinzip erhoben werden und den Grossteil der Finanzierung des Fonds ausmachen, lässt darüber hinaus Zweifel an der Relevanz und Solidität des geplanten Instruments aufkommen. Die Modalitäten der Finanzierung des Fonds sind unklar und angesichts der Ziele, die erreicht werden sollen, ziemlich zufällig.

Der Staatsrat war stets der Ansicht, dass die Schaffung eines neuen Fonds nach den Grundsätzen des öffentlichen Rechnungswesens und unter Berücksichtigung der gesetzlichen Grundlagen nicht zweckmässig ist und keinen Vorteil bei der Finanzierung der Massnahmen, die aus dem Gesetzentwurf hervorgehen, bringt. Der Kampf gegen den Klimawandel und seine Auswirkungen wie auch die Konkretisierung durch eine Klimastrategie muss eine Aufgabe des Staats werden und somit Teil des ordentlichen Voranschlags des Staats sein. Der Staatsrat sprach sich dafür aus, den Infrastrukturfonds für Elemente zu nutzen, die in Frage kommen, wie etwa Investitionshilfen. Da es manchmal schwierig ist, wichtige Massnahmen und Grossprojekte aus dem ordentlichen jährlichen Voranschlag zu finanzieren, eröffnet der Rückgriff auf den Infrastrukturfonds die Möglichkeit, umfangreichere Investitionsprojekte zu finanzieren. Der Infrastrukturfonds hat den Vorteil, dass es ihn bereits gibt, dass er zufriedenstellend funktioniert und dass er bereits eine zusätzliche Einlage zur Deckung der Kosten der Klimapolitik erhalten hat. In der Rechnung 2022 hat der Staatsrat übrigens den Klimateil des Fonds um 5 Millionen Franken aufgestockt und damit die dem Klima zugewiesenen Mittel auf 30 Millionen Franken erhöht. Der Rückgriff auf den Infrastrukturfonds scheint somit zur Erreichung der angestrebten Ziele die effizienteste und angesichts der anderen öffentlichen Politikbereiche, in denen ebenfalls grosse Herausforderungen zu bewältigen sind, die ausgewogenste Lösung zu sein. Der Staatsrat und der Grosse Rat müssen die Möglichkeit behalten, bestimmte Abwägungen und Priorisierungen vorzunehmen, die sich in den kommenden Jahren als notwendig erweisen könnten.

Der Staatsrat hält daher an seiner ablehnenden Haltung gegenüber einem Klimafonds fest. Dies gilt auch für die Artikel 16^{ter} und 16^{quater} des *Projet bis*.

Der Staatsrat lehnt diese Änderung ab.

Art. 16^{ter}

Verwendung der verfügbaren Beträge

¹ Der Fonds finanziert, in den Bereichen nach Artikel 3 Abs. 1 und im Rahmen der verfügbaren Beträge Massnahmen, mit denen folgende Ziele erreicht werden können:

- a) Reduktion der Treibhausgasemissionen;
- b) Anpassung an die Auswirkungen des Klimawandels;
- c) Verstärkung der Absorptions- und Lagerungskapazität natürlicher und künstlicher Kohlenstoffsinken;
- d) Förderung der Suffizienz, der Innovation, der Technologie, der Information und der Beratung.

Die Kommission hat die möglichen Verwendungszwecke des Fonds an die Ziele des Gesetzes sowie an den Grundsatz der Suffizienz angelehnt, der laut ihrem Vorschlag in Artikel 2 Abs. 2^{bis} aufgenommen werden soll.

Weil der Staatsrat, wie in den Erläuterungen zu Artikel 16^{bis} dargelegt, gegen das Prinzip der Schaffung eines neuen Klimafonds ist, verzichtet er darauf, alle Bestimmungen dieses Vorschlags detailliert zu kommentieren.

Der Staatsrat lehnt diese Änderung ab.

Art. 16^{quater}

Mittel

¹ Der Fonds wird alimentiert durch:

- a) eine Anfangsdotation in der Höhe von 25'000'000 Franken;
- b) einen allfälligen Betrag, der aus dem Anteil des Kantons Freiburg am Gewinn der Schweizerischen Nationalbank stammt;
- c) die zurückgezahlten Subventionen aus dem Fonds;
- d) die Zinsen auf dem Kapital;
- e) Vermächtnisse und Schenkungen zu seinen Gunsten;
- f) einen allfälligen Anteil am Finanzierungüberschuss beim Abschluss der Staatsrechnung;
- g) Einnahmen, die vom Bund stammen;
- h) alle weiteren Mittel, die im zugeteilt werden können.

² Die Zuständigkeit dafür, dem Fonds weitere Mittel zuzuteilen, folgt den Vorschriften über die finanziellen Zuständigkeiten gemäss der Gesetzgebung über den Staatshaushalt.

³ Der Staatsrat achtet darauf, dass der Fonds über genügend Mittel verfügt, um die Aufgaben der Klimapolitik zu finanzieren.

Idealerweise sollte die Einspeisung in den Fonds, wie von der Kommission beabsichtigt, dem aus dem Umweltrecht abgeleiteten Verursacherprinzip entsprechen, das vorsieht, dass die Kosten für Massnahmen zum Schutz der Umwelt, hier des Klimas, von den Verursachern zu tragen sind. Laut der im Rahmen des kantonalen Klimaplans erstellten Analyse sind die drei Hauptquellen der direkten Treibhausgasemissionen im Kanton die Landwirtschaft, der Verkehr und die Wärmeerzeugung für Gebäude. Treibhausgasemissionen aus dem Verkehr und der Beheizung von Gebäuden werden auf nationaler Ebene in Anwendung des CO₂-Gesetzes besteuert. Weitere wichtige Emissionsquellen bestehen im Zusammenhang mit dem Konsum und der Ernährung. Diese Sektoren werden durch nationale gesetzliche Bestimmungen (z. B. Mehrwertsteuer) und internationale Abkommen (z. B. WTO-Übereinkommen) geregelt.

Auf kantonaler Ebene ist es nicht möglich, auf dem Verursacherprinzip beruhende Mechanismen zur Finanzierung eines Fonds zu entwickeln. Da die zur Erreichung des Netto-Null-Emissionsziels erforderlichen Investitionen weitgehend innerhalb der nächsten 30 Jahre getätigt werden müssen, schlug die Kommission vor, eine ausreichend breite Palette von Quellen vorzusehen, um dem Staatsrat die Möglichkeit zu geben, die Art und Weise der Speisung des Fonds entsprechend der Entwicklung des wirtschaftlichen Umfelds und den budgetären Möglichkeiten auszuwählen und anzupassen.

Weil der Staatsrat, wie in den Erläuterungen zu Artikel 16^{bis} dargelegt, gegen das Prinzip der Schaffung eines neuen Klimafonds ist, verzichtet er darauf, alle Bestimmungen von Artikel 16^{quater} detailliert zu kommentieren, und beschränkt sich darauf, die Buchstaben b und f des ersten Absatzes zu analysieren. Er weist insbesondere auf das Fehlen einer regelmässigen Speisung des Fonds hin, was nicht vereinbar ist mit der Idee, dass der Fonds, wie in Absatz 3 vorgeschlagen, die Aufgaben der Klimapolitik finanzieren kann. Der Staatsrat ist auch deshalb der Ansicht, dass die Finanzierung der Klimapolitik im Wesentlichen über den ordentlichen Voranschlag des Staats erfolgen muss, und zwar im Sinne des Verpflichtungskredits, der vom Grossen Rat bereits genehmigt wurde.

Absatz 1 Bst. b

Nach Artikel 31 des Bundesgesetzes vom 3. Oktober 2003 über die Schweizerische Nationalbank (NBG; SR 951.11) fällt der Betrag des Bilanzgewinns, der die Dividendenausschüttung übersteigt, zu einem Drittel an den Bund und zu zwei Dritteln an die Kantone. Laut Vorschlag der Kommission soll ein Teil des jährlichen Betrags, den die Schweizerische Nationalbank (SNB) dem Kanton auszahlt, dem Klimafonds zugewiesen werden können.

Sollte das Prinzip des Fonds vom Grossen Rat angenommen werden, lehnt der Staatsrat diesen Buchstaben b ab, weil die möglichen Gewinnausschüttungen der SNB derzeit dem gesamten Staatshaushalt zugutekommen und die Zuweisung eines Teils davon zugunsten des Klimafonds bedeutete, dass diese Mittel den anderen öffentlichen Politiken entzogen würden. Damit würde die im Klimagesetz vorgesehenen Massnahmen auf Kosten aller anderen Staatsausgaben priorisiert; dies erscheint nicht vernünftig und kaum vertretbar angesichts der Gesamtheit der vom Staat übernommenen Aufgaben.

Absatz 1 Bst. f

Die Kommission stellt sich auf den Standpunkt, dass der Staatsrat mit dieser Bestimmung zum Zeitpunkt des Rechnungsabschlusses beschliessen könne, eine Rückstellung zulasten der Staatsrechnung zu bilden, um Fonds zu speisen.

Sollte das Prinzip des Fonds vom Grossen Rat angenommen werden, lehnt der Staatsrat diesen Buchstaben f ab.

Aus den im zweiten Teil des Kommentars zu Artikel 16^{bis} sowie aus den oben erläuterten Gründen **lehnt der Staatsrat diese Änderung in ihrer Gesamtheit ab. Sollte der Grosse Rat den Grundsatz eines Klimafonds annehmen, spricht sich der Staatsrat für die Streichung der Buchstaben b und f von Artikel 16^{quater} aus.**

Art. 17 Abs. 1

¹ Gemeinden, Gemeindeverbänden und weiteren juristischen Personen des öffentlichen Rechts sowie natürlichen oder juristischen Personen des Privatrechts kann eine Subvention in Form von nicht rückzahlbaren Beiträgen, Darlehen zu Sonderkonditionen oder Bürgschaften für die Durchführung von Massnahmen zur Anpassung, Abschwächung, Suffizienz und Verstärkung der Aufnahme- und Lagerungskapazität natürlicher und künstlicher Kohlenstoffsinken gewährt werden.

Die Kommission schlägt vor, die Begriffe «Suffizienz» und «Lagerungskapazität von Kohlenstoffsinken» hinzuzufügen, um die Kohärenz mit der Änderung von Artikel 2 Abs. 4 und Artikel 2^{bis} zu gewährleisten. In diesem Zusammenhang sei darauf hingewiesen, dass Massnahmen zur Suffizienz zu den Reduzierungsmassnahmen gehören. Darüber hinaus werden nur Massnahmen subventioniert, die in den Ausführungsbestimmungen festgelegt sind. Der Staatsrat behält somit einen gewissen Spielraum bei der Bestimmung der beitragsberechtigten Massnahmen und Projekte.

Der Staatsrat schliesst sich diesem Änderungsantrag an.

Art. 17 Abs. 2

² ~~In den Grenzen des Verpflichtungskredits nach Artikel 16 werden die~~ Die Subventionsgesuche werden nach einer Priorisierung aufgrund der erwarteten Wirkungen des Projekts angesichts der klimatischen Herausforderungen (Verhältnis zwischen dem Klimanutzen und der Höhe der Ausgaben) und der Zeitlichkeit des Projekts behandelt, allenfalls nach Abzug der Subventionen des Bundes und der kantonalen Subventionen aufgrund anderer Gesetze [...].

Die Streichung des ersten Teils von Absatz 2 durch die Kommission ist eine Folge der Einführung der Bestimmungen über den Klimafonds und seine Verwendung, mit denen insbesondere sichergestellt werden soll, dass Projekte auch ausserhalb des Verpflichtungskredits unterstützt werden können. Diese Ausgaben unterstehen unverändert dem üblichen Voranschlagsverfahren nach FHG.

Der Staatsrat weist darauf hin, dass es sich bei diesem ersten Teil um einen durchaus üblichen Verweis auf das Subventionsgesetz (Art. 32 SubG) handelt, der an die Notwendigkeit erinnert, den finanziellen Rahmen einzuhalten, der durch den vom Grossen Rat beschlossenen Verpflichtungskredit zur Finanzierung der Massnahmen aus dem kantonalen Klimaplan festgelegt wurde. Das Volumen der Subventionen muss den Verpflichtungskredit einhalten, um die Entscheidungskompetenz des Grossen Rates zu gewährleisten. Falls sich der Bedarf im Zusammenhang mit einem bewilligten Verpflichtungskredit ändert, kann dem Grossen Rat ein Antrag auf einen Zusatzkredit unterbreitet werden. Daher spricht sich der Staatsrat gegen die von der Kommission vorgeschlagene Streichung aus.

Der Staatsrat lehnt diese Änderung ab.

Art. 17 Abs. 3

³ Die je nach den finanziellen Schwellenwerten zuständige Behörde kann ~~je nach den finanziellen Schwellenwerten~~ ausnahmsweise vom maximalen Subventionssatz nach SubG abweichen.

Redaktionelle Änderung (Streichung von Kommas im französischen Text). Die Kommas, die den französischen Text inhaltlich nicht verändern, hatten einen Einfluss auf die deutsche Übersetzung, weshalb es sinnvoll ist, sie zu streichen.

Der Staatsrat schliesst sich diesem Änderungsantrag an.

Nebenänderungen: Gesetz über den Natur- und Landschaftsschutz (NatG)

Art. 4 Abs. 1 und 1^{bis} (neu)

¹ Die Schwerpunkte der Politik des Kantons beim Natur- und Landschaftsschutz werden im kantonalen Richtplan und in der kantonalen Biodiversitätsstrategie festgelegt; in diesen Planungen werden die spezifischen Ziele und die strategischen Schwerpunkte des Staates festgelegt, mit denen die Ziele, die in diesem Gesetz festgehalten werden, erreicht oder umgesetzt werden können.

^{1bis} Ab der Verabschiedung durch den Staatsrat ist die kantonale Biodiversitätsstrategie für die kantonalen Behörden verbindlich.

Die vorgeschlagenen Änderungen der Artikel 4, 5 und 48 des kantonalen Gesetzes über den Natur- und Landschaftsschutz stehen im Zusammenhang mit der Annahme der oben diskutierten Bestimmungen (vgl. Art. 11^{bis} KlimG) und dienen dazu, eine gute Koordination zwischen der Klima- und der Biodiversitätspolitik zu gewährleisten, wie es der Staatsrat im Rahmen der Kommissionsarbeiten vorgeschlagen hatte.

Der Staatsrat schliesst sich diesem Änderungsantrag an.

Art. 5 Abs. 1 Bst. a1 (neu)

¹ [Der Staatsrat hat folgende Befugnisse:]

a1) Er verabschiedet die kantonale Biodiversitätsstrategie.

Dieser Vorschlag ergibt sich auch aus der Annahme der oben diskutierten Vorschlägen, welche die Kommission auf Empfehlung des Staatsrat unterbreitet hat (vgl. Art. 11^{bis} KlimG), sowie aus dem Vorschlag zur Änderung von Artikel 4 Abs. 1 und 1^{bis} NatG.

Der Staatsrat schliesst sich diesem Änderungsantrag an.

Art. 48 Abs. 3

³ Dem Kreditentwurf werden das Mehrjahresprogramm für die Umsetzung der Massnahmen und die kantonalen Biodiversitätsstrategie nach Artikel 4 beigefügt.

Dieser Vorschlag ergibt sich auch aus der Annahme der oben diskutierten Vorschlägen, welche die Kommission auf Empfehlung des Staatsrat unterbreitet hat (vgl. Art. 11^{bis} KlimG), sowie aus dem Vorschlag zur Änderung von Artikel 4 Abs. 1 und 1^{bis} NatG.

Der Staatsrat schliesst sich diesem Änderungsantrag an.

Nebenänderungen: Energiegesetz (EnGe)

Art. 11 Abs. 3

³ Die für Neubauten und neue Anlagen erforderlichen Massnahmen sind auch auf bestehende Bauten und Anlagen anwendbar, die umgebaut oder renoviert werden oder eine bedeutende und bewilligungspflichtige Nutzungsänderung erfahren. Artikel 11b Abs. 3 bleibt vorbehalten.

Die Kommission schlägt vor, Artikel 11 Abs. 3 EnGe anzupassen und eine Ausnahme in Artikel 11b Abs. 3 EnGe vorzubehalten (siehe unten).

Aus Sicht der Staatsrats wirkt diese Änderung dem Wunsch nach mehr Photovoltaikanlagen und Wärmeinstallationen auch bei sanierungsbedürftigen Gebäuden entgegen. Die in der Kommission angenommene Ausnahme würde Umbauten, Renovierungen oder Nutzungsänderungen von der Pflicht ausnehmen, den Strombedarf aus einer erneuerbaren Quelle zu decken und Photovoltaik- und Solarwärmeanlagen auf geeigneten Dächern und/oder Fassaden zu installieren.

Der Staatsrat lehnt diese Änderung ab.

Art. 11b Abs. 3

³ Neubauten müssen so ausgerüstet werden, dass der Strombedarf teilweise durch erneuerbare Energien gedeckt wird. Auf geeigneten Dächern und Fassaden wird eine Photovoltaikanlage oder eine thermische Solaranlage installiert. Der Staatsrat regelt die Ausnahmen, namentlich wenn die Anlage nicht ans Netz angeschlossen werden kann.

Die Kommission schlägt vor, Artikel 11b Abs. 3 dahingehend zu ändern, dass Dächer und/oder Fassaden von Neubauten, auf denen eine Installation möglich ist, mit einer Photovoltaikanlage oder einer thermischen Solaranlage ausgestattet werden müssen. Der Staatsrat soll die Ausnahmen regeln, namentlich wenn die Anlage nicht ans Netz angeschlossen werden kann.

Es bestehen Zweifel über den Beitrag, den dieser Vorschlag leisten kann, ohne jedoch seine tatsächlichen Auswirkungen zu kennen. Je mehr man ins Detail geht, desto mehr könnten bestehende Mechanismen angetastet werden.

Der Staatsrat lehnt diese Änderung ab. Sollte die Änderung vom Plenum angenommen werden, schlägt der Staatsrat folgende technische Änderung vor:

³ Neubauten müssen so ausgerüstet werden, dass der Strombedarf teilweise durch erneuerbare Energien gedeckt wird, in der Hauptsache über die Installation einer Photovoltaikanlage auf Dächern und/oder Fassaden, auf denen dies möglich ist.

Titel und Präambel
Präambel

Betrifft nur den franz. Text.

Korrektur des französischen Titels des Gesetzes. Es handelt sich um einen Schreibfehler, der korrigiert werden muss.

Der Staatsrat schliesst sich diesem Änderungsantrag an.

3 Auswirkungen des *Projet bis*

—

Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden

Die konkrete Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden in Bezug auf die Umsetzung der vorgeschlagenen Zielsetzung ist Teil des geltenden und künftigen gesetzlichen Rahmens. Bereits nach geltendem Recht liegen einige der betroffenen Bereiche in der gemeinsamen Zuständigkeit von Kanton und Gemeinden (Raumplanung, Energie, Mobilität, usw.). Der Entwurf der Kommission führt daher, wie der vom Staatsrat vorgeschlagene Entwurf, zu keinen Änderungen in der Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden.

Der Entwurf der Kommission behält die vom Staatsrat vorgeschlagene Verpflichtung zur kommunalen Klimaplanung bei, weitet sie jedoch auf alle Gemeinden aus. Laut Artikel 15 Abs. 2 des Entwurfs des Staatsrats sind rund 60 Gemeinden verpflichtet, eine kommunale Klimaplanung zu erstellen. Der Staat sah indes gleichzeitig vor, alle Gemeinden, für die er keine Pflicht vorsah, zu ermutigen, dies ebenfalls zu tun. Mit dem *Projet bis* müssen alle Gemeinden eine Klimaplanung erstellen, und sie werden ermutigt, zu diesem Zweck zusammenzuarbeiten.

Finanzielle Auswirkungen

Zunächst scheint es kompliziert, die möglichen finanziellen Auswirkungen abzuschätzen, wenn der rechtlich nicht definierte Grundsatz der Klimagerechtigkeit hinzugefügt wird. Der Staatsrat erinnert daran, dass er sich gegen die Einführung dieses Grundsatzes ausspricht, schliesst jedoch nicht aus, dass auf der Grundlage dieses neuen Buchstabens in Artikel 1 Abs. 2 Subventionsgesuche gestellt oder Ansprüche in einem Gerichtsverfahren geltend

gemacht werden können, wie das derzeit laufende Verfahren der KlimaSeniorinnen für das Klima beim Europäischen Gerichtshof für Menschenrechte zeigt.

Bei der von der Kommission vorgeschlagenen Unterstützung der Umsetzung des Grundsatzes der Suffizienz (Art. 2 Abs. 2^{bis}) als allgemeines Prinzip und wie in der Analyse erwähnt, geht es vor allem um Massnahmen, die auf eine sparsame und effiziente Nutzung von Ressourcen abzielen. Massnahmen zur Reduzierung von Treibhausgasemissionen, die zum Pfeiler «Verminderung» des kantonalen Klimaplanes gehören, können ebenfalls in diese Kategorie fallen. Schliesslich setzen auch andere Massnahmen wie Sensibilisierungskampagnen, wie die derzeit vom Staat durchgeführte OFF-Kampagne, dieses Prinzip um. Die finanziellen Auswirkungen der oben genannten Massnahmen sind bekannt und beziffert: Es sei namentlich auf die 9,925 Millionen Franken für den Pfeiler «Verminderung» des kantonalen Klimaplanes für 2021–2026, die im Rahmen des Verpflichtungskredits geschätzt wurden, hingewiesen. Der Staatsrat kann nicht ausschliessen, dass in Zukunft weitere Massnahmen ergriffen werden, die unter den allgemeinen Grundsatz der Suffizienz fallen. Diese würden dann nach dem Ad-hoc-Voranschlagsverfahren in den Voranschlag oder im Rahmen eines neuen Antrags auf einen Verpflichtungskredit nach dem Verfahren, der in Artikel 16 des Entwurfs des Staatsrats für die Massnahmen des kantonalen Klimaplanes vorgesehen ist, aufgenommen.

Was das Ziel der Netto-Null-Emissionen für die kantonale Verwaltung (Art. 2^{bis}) betrifft, so setzt der Staat, wie schon erwähnt, in verschiedenen Bereichen bereits Massnahmen um, die in die Richtung der Reduzierung von Treibhausgasemissionen gehen. Die Frage, ob mit den derzeit getätigten Investitionen ehrgeizigere Ziele als die des Entwurfs des Staatsrats erreicht werden können, lässt sich hingegen nicht leicht beantworten. Die CO₂-Bilanz der Kantonsverwaltung hängt nämlich auch von Faktoren ab, die ausserhalb der Einflussmöglichkeiten des Staats liegen (z. B. Umstellung auf erneuerbare Energiequellen für die Stromversorgung). Es kann jedoch davon ausgegangen werden, dass nennenswerte Investitionen erforderlich sein werden, insbesondere in den Bereichen Energieverbrauch (Sanierung des Gebäudebestands) und berufliche Mobilität (Erneuerung des Fuhrparks, Ausbau der Ladeinfrastruktur). Auch müsste, um die finanziellen Auswirkungen dieser Investitionen zu verorten, bestimmt werden, ob sie sich aus dem *Projet bis* ergeben oder ob sie auch unabhängig davon in den verschiedenen genannten Bereichen getätigt worden wären.

Diese Investitionen müssen nach Massgabe der budgetären Möglichkeiten des Staats getätigt werden. Aus diesen Gründen strebt der Staatsrat zwar die CO₂-Neutralität bis 2050 an, wie es in seinem Entwurf vorgesehen war, und setzt alles daran, dieses Ziel so schnell wie möglich zu erreichen, hält es aber nicht für angebracht und unrealistisch, für seine Verwaltung bezüglich Fristen ehrgeizigere Reduktionsziele zu setzen. Was die zu investierenden Ressourcen betrifft, so wird das Ziel der CO₂-Neutralität bis 2050 es ermöglichen, das Erreichen der Zwischenziele, das stark von staatsexternen Faktoren abhängt (internationale öffentliche Politiken, Politik des Bundes, der Gemeinden, aber auch Bemühungen von Privatpersonen), regelmässig zu überprüfen und gegebenenfalls zusätzliche Massnahmen zu ergreifen. Dieses iterative Vorgehen, zu dem es keine Alternative gibt, ermöglicht es zwar nicht, die Kosten der Klimaneutralität für die Verwaltung im Voraus zu beziffern, aber es ermöglicht eine optimale Ressourcenallokation für die Zielerreichung. Gleichzeitig zielt eine der Massnahmen des kantonalen Klimaplanes darauf ab, für jeden Sektor (Mobilität, Gebäude usw.) Zwischenziele und Ziele bis 2050 für die Reduzierung der Treibhausgasemissionen festzulegen. Die Festlegung dieser Ziele wird mit Massnahmen verknüpft, deren Umsetzungskosten geschätzt werden können. Ein erstes Beispiel dafür ist der Betrag von geschätzten 430 Millionen Franken für die schrittweise Sanierung von 46 vordringlichen Gebäuden des staatlichen Immobilienbestands über einen Zeitraum von 15 Jahren, wobei die Finanzierung gestaffelt werden soll.

Was die auf alle Gemeinden ausgedehnte Verpflichtung zur Erstellung einer Klimaplanung betrifft, so ist die Unterstützung von Gemeinden mit weniger als 1500 Einwohnerinnen und Einwohnern bereits im Entwurf des Staatsrats vorgesehen – wenn auch auf freiwilliger Basis und im Rahmen der budgetären Möglichkeiten des Staats, wie in der Botschaft zum Gesetzesentwurf erläutert. Es ist schwierig, die finanziellen und organisatorischen Auswirkungen der Ausarbeitung einer Klimaplanung für die Gemeinden genau vorherzusagen, da sie je nach Bedarf und Grösse der einzelnen Gemeinden unterschiedlich ausfallen werden. Es wird jedoch geschätzt, dass die Kosten für die Ausarbeitung der kommunalen Klimapläne in Abhängigkeit von der Gemeindegrösse zwischen 30 000 und 150 000 Franken betragen dürften. Die Modalitäten für die Gewährung dieser Unterstützung werden in den

Ausführungsbestimmungen festgelegt werden und könnten beispielsweise auf einem Verteilschlüssel zwischen den Gemeinden mit unterschiedlichen Beitragssätzen je nach Grösse der Gemeinden basieren. Die Kosten für die Ausarbeitung eines Klimaplanes für die Gemeinden mit einer Bevölkerung von weniger als 1500 Personen, die von der erweiterten Verpflichtung des *Projet bis* betroffen sind, werden im unteren Bereich der geschätzten Bandbreite liegen. Wenn die zivilrechtliche Bevölkerung im Jahr 2021 als Grundlage dient, wären 68 kleine Gemeinden von der Ausweitung der Pflicht betroffen. Wird von der Annahme, dass der Subventionssatz für die Erstellung einer Klimastrategie der Gemeinde 40 % beträgt und Kosten von 30 000 Franken berücksichtigt werden, ausgeht, würde dies auf Kosten für den Staat in Höhe von 816 000 Franken hinauslaufen. Im Entwurf des Staatsrats war bereits vorgesehen, Gemeinden finanziell zu unterstützen, die einen kommunalen Klimaplan erstellen müssen, sowie Gemeinden mit weniger als 1500 Einwohnerinnen und Einwohnern, die sich freiwillig für die Erstellung eines solchen Plans entscheiden. Es ist davon auszugehen, dass sich nur ein Teil der Gemeinden mit weniger als 1500 Einwohnerinnen und Einwohnern für die Erstellung einer kommunalen Klimastrategie entscheidet, wenn keine Pflicht besteht. Somit wird die vom Staatsrat unterstützte Variante weniger kosten als die Variante der Kommission.

Die Kosten für die Umsetzung der geplanten Massnahmen auf Gemeindeebene hängen davon ab, wie ambitioniert die einzelnen Gemeinden sind und ob sie kostengünstig in die bestehenden sektoriellen Politiken integriert werden können. Entsprechend ist es auch nicht möglich, die Kosten für die Umsetzung auf Gemeindeebene zu schätzen. An dieser Stelle sei daran erinnert, dass die Unterstützung der Gemeinden bei der Umsetzung der Massnahmen im Rahmen der Massnahmen des kantonalen Klimaplanes vorgesehen ist, die durch den vom Grossen Rat bewilligten Verpflichtungskredit abgedeckt sind, und dass dieser Kredit nach dem in Artikel 16 des Gesetzesentwurfs vorgesehenen Verfahren periodisch erneuert wird.

Was schliesslich die Errichtung eines dedizierten Klimafonds anstelle der Nutzung des Infrastrukturfonds für Klimaprojekte betrifft und wie in Kapitel II dargelegt, ist der Staatsrat der Ansicht, dass eine Ausweitung der Subventionierung zu mehr Ausgaben in einem höheren Tempo führen wird. Die zur Verfügung stehenden Mittel würden faktisch schneller verbraucht werden. Der Staatsrat lehnt aus den in Kapitel II erläuterten Gründen die Schaffung eines Klimafonds ab.

4 Übereinstimmung mit dem Recht und den Grundsätzen, die das öffentliche Rechnungswesen regeln

Das *Projet bis* ändert nichts an der Übereinstimmung des Entwurfs mit dem Bundesrecht.

Die Schaffung eines Rahmengesetzes zum Klima fällt vollkommen in die Kompetenzen, die das Bundesrecht den Kantonen zuweist, und beruht hauptsächlich auf den Vollzugs- und Organisationskompetenzen, die ihnen durch das Bundesrecht übertragen werden.

Die gesetzten Ziele sind uneingeschränkt Teil der Vision, die der Bund in seiner Klimapolitik definiert hat, und stehen im Einklang mit den bundesweiten und internationalen Zielen.

Die Errichtung eines Klimafonds erhält zwar mit den Änderungsvorschlägen der Kommission eine formalrechtliche Grundlage, und der Zweck des Fonds, die Art der Speisung sowie die Möglichkeiten der Verwendung der Mittel sind in entsprechenden Artikeln festgelegt, doch liefe der Fonds, wie er im Entwurf der Kommission vorgesehen ist, nach Einschätzung des Staatsrats mehreren Grundsätzen, die das öffentliche Rechnungswesen regeln, zuwider (siehe Kapitel II, namentlich Kommentar zu Art. 16^{bis}).

Der Fonds entspricht weder einer Spezialfinanzierung nach Artikel 16 FHG, die sich aus zweckgebundenen Einnahmen für die Erfüllung einer bestimmten öffentlichen Aufgabe ergeben, noch einer Vorfinanzierung im Sinne von Artikel 28a FHG. Wie bereits erwähnt, scheint der Fonds laut Vorschlag der Kommission zeitlich unbeschränkt zu sein, sowohl zur Finanzierung von Investitionsausgaben als auch von Betriebskosten zu dienen und eine Reihe von

klimarelevanten öffentlichen Politiken abzudecken, jedoch ohne klare Abgrenzung. Weiter wird das Verursacherprinzip bei der Erhebung spezifischer Einnahmen für die Speisung des Fonds nicht eingehalten.

Aufgrund dieser Elemente und unter Berücksichtigung der aktuellen gesetzlichen Grundlagen sowie der Grundsätze des öffentlichen Rechnungswesens ist der Staatsrat der Ansicht, dass die im Rahmen des Gesetzesentwurfs umzusetzenden Massnahmen in erster Linie über den Staatshaushalt mit dem oben erwähnten Verpflichtungskredit finanziert werden müssen, während grössere Investitionsmassnahmen nötigenfalls aus den bereits verfügbaren Mitteln des Infrastrukturfonds finanziert werden können.

5 Erreichung der Ziele des Entwurfs zum Klimagesetz

Dieser letzte Teil des Berichts zielt darauf ab, Punkt 2 des Antrags, der diesem Bericht zugrunde liegt, zu beantworten.

Der Entwurf des Klimagesetzes ist ein Rahmengesetz, das die allgemeinen Grundsätze und Grundzüge für eine kohärente Behandlung der klimatischen Herausforderungen durch den Staatsrat festlegt. Bei der Festlegung der Massnahmen zur Erreichung der Gesetzesziele stützt sich der Staatsrat insbesondere auf die Klimastrategien des Bundesrats (Energiestrategie 2050 – Langfristige Klimastrategie der Schweiz), das Bundesgesetz über die Verminderung von Treibhausgasemissionen (CO₂-Gesetz) sowie die kantonale Klimastrategie, die in seinem kantonalen Klimaplan zum Ausdruck kommt. Darüber hinaus tragen die sektoriellen und sektorenübergreifenden Politiken des Kantons, insbesondere die Energiestrategie, die Strategie Nachhaltige Entwicklung, das Gebäudeprogramm, das Mobilitätsgesetz und die Strategie für Strukturverbesserungen in der Landwirtschaft, wesentlich zur Erreichung der Ziele bei. Es sei auch daran erinnert, dass der ökologische Wandel einer der drei Schwerpunkte des Regierungsprogramms 2022–2026 ist.

Diese verschiedenen Instrumente liefern die wichtigsten Hebel und zeichnen die Konturen der konkreten Massnahmen vor. Bei der Umsetzung der Klimamassnahmen stützt sich der Staatsrat in erster Linie auf seinen kantonalen Klimaplan. Dieser bietet eine sektorenübergreifende und agile Antwort auf komplexe klimatische Herausforderungen. Er wird ab 2027 alle fünf Jahre überarbeitet und präzisiert auf evolutive Weise die Leitlinien für die Umsetzung der kantonalen Klimastrategie. Diese unterstützt die bestehenden sektoriellen Politiken, indem sie sie stärkt. Auf diese Weise werden die Massnahmen bei jeder Aktualisierung des kantonalen Klimaplans an die Fortschritte, die wissenschaftlichen Erkenntnisse und den neusten technologischen Stand angepasst. Der Entwurf des Klimagesetzes bietet einen rechtlichen Rahmen, der eine agile Entwicklung der Massnahmen unter Berücksichtigung des aktualisierten Anpassungsbedarfs und der kantonalen CO₂-Bilanzen erleichtert.

In Artikel 2 des Gesetzes werden drei Arten von Zielen, die sich aus dem Übereinkommen von Paris ergeben, langfristig verankert. Es sind dies die Verminderungs-, Anpassungs- und Sequestrierungsziele. Um diese Ziele zu erreichen, verlangt Artikel 3, dass die Massnahmen auf koordinierte Weise ergriffen werden und dass sie wirtschaftlich effizient, sozial gerecht und umweltfreundlich sind. Um dies zu erreichen, können die zu ergreifenden Massnahmen wie folgt skizziert werden:

Erstens zielt das Klimaschutzziel darauf ab, die Treibhausgasemissionen des Kantons schrittweise zu reduzieren, um bis 2050 das Ziel der Netto-Null-Emissionen zu erreichen, mit quantifizierten Zwischenzielen für die einzelnen Sektoren (Art. 2 Abs. 1, 1^{bis}, 2, 2^{bis} sowie Art. 2^{bis} Abs. 2). Bei der Festlegung der Sachziele will sich der Staatsrat auf die quantifizierten Ziele der langfristigen Klimastrategie der Schweiz stützen. Gemäss den nationalen Sachzielen sollen die Bereiche Verkehr und Gebäude ab 2050 grundsätzlich keine Treibhausgase mehr ausstossen. Die Emissionen der Industrie sollen mindestens 90 % und die der landwirtschaftlichen Produktion mindestens 40 % unter dem Niveau von 1990 liegen. Der Staatsrat beabsichtigt, diese Ziele und Absenkpfade entsprechend den kantonspezifischen Kapazitäten und Möglichkeiten und den nachfolgenden Kohlenstoffbilanzen für das Kantonsgebiet zu verfeinern. So ist im Rahmen der Umsetzung der Massnahme T.1.1 des kantonalen Klimaplans

«Festlegung von Emissionsreduktionszielen für jeden Sektor» eine Studie über das Potenzial der Emissionsreduktionen für die verschiedenen Bereiche im Gang.

Konkret bestehen die aktuellen Hebel und Handlungsfelder des kantonalen Klimaplanes in der Umsetzung von Unterstützungs- und Impulsmassnahmen in den sektoriellen und sektorenübergreifenden Politiken, die bereits auf die Erreichung der Klimaschutzziele hinarbeiten.

Generell stellt der Staatsrat fest, dass die Verbesserung der Situation in Bezug auf die Treibhausgasemissionen einerseits von der kantonalen sektoriellen Politik und den Massnahmen im Rahmen des kantonalen Klimaplanes, andererseits aber auch und in weitaus grösserem Mass von exogenen Faktoren abhängt, mit Auswirkungen, die für den Kanton nicht voraussehbar sind (internationale wirtschaftliche und politische Lage, internationale Politik, Klimapolitik des Bundes, Massnahmen der Gemeinden, Bemühungen privater Akteure usw.). Es ist es heute unmöglich, einen Katalog der kantonalen Massnahmen zu erstellen, mit denen die kantonalen Ziele, die im Gesetzesentwurf enthalten sind und für die im Übrigen Zwischenetappen festgelegt werden müssen, innerhalb der vorgegebenen Fristen erreicht werden können. Gleichzeitig ist es unerlässlich, agile Instrumente vorzusehen, mit denen zusätzliche und/oder andere Massnahmen in Betracht gezogen werden können, die schrittweise zu beziffern sind, um die Instrumente der kantonalen Klimapolitik regelmässig anzupassen, wenn die erzielten Resultate unzureichend sind, und um diese Unzulänglichkeiten im Rahmen der Möglichkeiten des Kantons zu beheben.

Zweitens zielt das Ziel der Anpassung an den Klimawandel (Art. 2 Abs. 3) darauf ab, Schäden durch den Klimawandel zu verhindern und zu bewältigen, insbesondere im Zusammenhang mit Trockenperioden, Hitzewellen und Unwettern. Um dieses Ziel zu erreichen, stützt sich der Staatsrat auf die Strategie zur Anpassung an den Klimawandel, die der Bundesrat 2012 verabschiedet hat. Die Klimaszenarien und die hydrologischen Szenarien dienen als Grundlage für die Identifizierung von Risiken und Chancen für den Kanton in verschiedenen Bereichen (Landwirtschaft und Tiergesundheit, Raumplanung, Biodiversität, Naturgefahren, Energie, Wald, Wasserbewirtschaftung, Infrastruktur und Gebäude, menschliche Gesundheit, Tourismus). Die im Rahmen des kantonalen Klimaplanes eingeführten Massnahmen, die die bestehenden sektoriellen Politiken unterstützen, begleiten diese Bereiche, um ihre Resilienz zu fördern. Für die Überwachung der Umsetzung der kantonalen Politik zur Anpassung an den Klimawandel wird sich der Staatsrat auf klimatische und hydrologische Verlaufsindikatoren stützen.

Drittens und abschliessend: Das Ziel der Sequestrierung (Art. 2 Abs. 4) zielt auf die Optimierung der Absorptions- und Lagerungskapazität für CO₂ des Kantons ab. Dieses Ziel ist angesichts der Definition der Klimaneutralität nötig. Man unterscheidet zwischen der natürlichen Speicherung, die die Speicherkapazität natürlicher Senken (Böden, Wälder, Sümpfe) erhöht, der Abscheidung von CO₂ aus grossen Emittenten (z. B. Müllverbrennungsanlagen) und der langfristigen Speicherung des abgeschiedenen CO₂ in geologischen Strukturen.

Die wichtigsten Handlungshebel für den Kanton sind die Stärkung der Speicherkapazität der Böden und Wälder, die Aufwertung der Ressource Holz, insbesondere im Baubereich, sowie die Unterstützung der Forschung. Der Staatsrat betrachtet die technologischen Entwicklungen bei der CO₂-Abscheidung und -Speicherung und die Pilotprojekte mit Interesse.

Gestützt auf die vorstehenden Ausführungen ist der Staatsrat der Ansicht, dass er die im Antrag aufgeworfenen Punkte mit dem vorliegenden Bericht beantwortet hat.

**Message n° 2022-DFIN-43 du Conseil d'Etat
au Grand Conseil relatif au compte d'Etat
du canton de Fribourg pour l'année 2022**

**Botschaft Nr. 2022-DFIN-43 des Staatsrats
an den Grossen Rat zur Staatsrechnung
des Kantons Freiburg für das Jahr 2022**



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG
WWW.FR.CH

**Message n° 2022-DFIN-43 du Conseil d'Etat
au Grand Conseil relatif au compte d'Etat
du canton de Fribourg pour l'année 2022**

**Botschaft Nr. 2022-DFIN-43 des Staatsrats
an den Grossen Rat zur Staatsrechnung
des Kantons Freiburg für das Jahr 2022**

Table des matières

Message du Conseil d'Etat au Grand Conseil

1. Les résultats généraux	4
2. Le compte de résultats	11
2.1. Des charges courantes maîtrisées	11
2.2. Les charges et les effectifs de personnel	16
2.2.1. Croissance des charges de personnel	16
2.2.2. Une croissance des effectifs stable.....	17
2.3. Des charges de fonctionnement supérieures au budget	22
2.4. Des amortissements inférieurs au budget	24
2.5. Le poids important du subventionnement.....	26
2.5.1. Les catégories de transferts	26
2.5.2. La part des charges de subventionnement demeure importante	28
2.6. L'évolution des flux financiers Etat- communes	30
2.7. Les attributions aux provisions, aux fonds et les charges extraordinaires.....	33
2.8. L'affectation des charges brutes du compte de résultats de l'Etat	35
2.9. Un service de la dette qui demeure modeste	38
3. Les revenus du compte de résultats.....	39
3.1. Progression des revenus	39
3.2. La méthode de comptabilisation des impôts	42
3.3. Des revenus fiscaux en forte croissance	43
3.4. Evolution du poids des impôts	48
3.5. Les prélèvements sur les provisions, fonds et financements spéciaux	50
4. Le compte des investissements.....	51
4.1. Un volume d'investissements proche du budget.....	51
4.2. Les principaux objets (dépenses brutes).....	53
4.3. Un degré d'autofinancement supérieur à 100 %	54
5. Résultats des unités administratives gérées par prestations (GpP)	56
6. L'évolution de quelques indicateurs- clés	59
7. Le bilan de l'Etat.....	61
7.1. Le bilan à fin 2022.....	61
7.1.1. L'actif.....	61
7.1.2. Le passif.....	63
7.2. L'évolution du bilan	64
7.2.1. Evolution du total du bilan depuis 2012.....	64

Inhaltsverzeichnis

Botschaft des Staatsrats an den Grossen Rat

1. Die Gesamtergebnisse	4
2. Erfolgsrechnung	11
2.1. Laufender Aufwand unter Kontrolle	11
2.2. Personalaufwand und Personalbestände	16
2.2.1. Zunahme des Personalaufwands.....	16
2.2.2. Stabile Zunahme des Personalbestands.....	17
2.3. Laufender Aufwand höher als budgetiert	22
2.4. Geringere Abschreibungen als budgetiert	24
2.5. Stark ins Gewicht fallende Subventionen	26
2.5.1. Transferzahlungskategorien.....	26
2.5.2. Subventionsaufwand fällt weiter stark ins Gewicht.....	28
2.6. Entwicklung der Finanzströme Staat- Gemeinden.....	30
2.7. Einlagen in Rückstellungen und Fonds und ausserordentlicher Aufwand.....	33
2.8. Zweckbindung des Bruttoaufwands der Erfolgsrechnung des Staates	35
2.9. Weiterhin moderater Schuldendienst.....	38
3. Ertrag der Erfolgsrechnung	39
3.1. Ertragszunahme	39
3.2. Steuerverbuchungsmethode.....	42
3.3. Stark gestiegener Steuerertrag	43
3.4. Anteilsmässige Steuerertragsentwicklung	48
3.5. Entnahmen aus Rückstellungen, Fonds und Spezialfinanzierungen.....	50
4. Investitionsrechnung.....	51
4.1. Investitionsvolumen fast wie budgetiert.....	51
4.2. Die wichtigsten Objekte (Bruttoausgaben).....	53
4.3. Selbstfinanzierungsgrad über 100 %	54
5. Die Ergebnisse der Einheiten mit leistungsorientierter Führung (LoF)	56
6. Entwicklung einiger Kennzahlen	59
7. Staatsbilanz.....	61
7.1. Die Bilanz per Ende 2022	61
7.1.1. Die Aktiven	61
7.1.2. Die Passiven	63
7.2. Bilanzentwicklung.....	64
7.2.1. Entwicklung der Bilanzsumme seit 2012.....	64

7.2.2. Les variations par rapport à 2021.....	64	7.2.2. Veränderungen gegenüber 2021	64
7.3. La situation et l'évolution de la dette publique	66	7.3. Stand und Entwicklung der Staatsschulden.....	66
7.3.1. La situation à fin 2022.....	66	7.3.1. Die Staatsschulden per Ende 2022.....	66
7.3.2. L'évolution récente	67	7.3.2. Die jüngste Entwicklung	67
8. Les engagements hors bilan	69	8. Nicht bilanzierte Verpflichtungen	69
9. Conclusion.....	71	9. Fazit	71
Projet de décret		Dekretsentwurf	

**MESSAGE 2022-DFIN-43
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
relatif au compte d'Etat
du canton de Fribourg pour
l'année 2022**

Fribourg, le 28 mars 2023

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

En application des articles 102 et 113 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 et des dispositions de la loi sur les finances du 25 novembre 1994, nous avons l'honneur de vous soumettre le compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'exercice 2022.

Les comptes établis par l'Administration des finances ont été arrêtés par le Conseil d'Etat dans sa séance du 28 février 2023.

Dans le présent message, nous vous présentons les principaux résultats des comptes 2022. Nous analysons les charges et les revenus et commentons le compte des investissements ainsi que les principaux résultats du bilan.

Il importe par ailleurs de rappeler qu'en raison de l'introduction du nouveau financement des hôpitaux en 2012, une adaptation systématique des données détaillées des exercices antérieurs dans certains tableaux et graphiques a été effectuée afin de rendre pertinentes les comparaisons dans le temps.

**BOTSCHAFT 2022-DFIN-43
des Staatsrats an den Grossen Rat
zur Staatsrechnung des
Kantons Freiburg für
das Jahr 2022**

Freiburg, den 28. März 2023

Sehr geehrte Frau Präsidentin
Sehr geehrte Damen und Herren

In Anwendung der Artikel 102 und 113 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 und der Vorschriften des Finanzhaushaltsgesetzes vom 25. November 1994 unterbreiten wir Ihnen hiermit die Staatsrechnung des Kantons Freiburg für das Jahr 2022.

Die von der Finanzverwaltung aufgestellte Rechnung wurde vom Staatsrat in seiner Sitzung vom 28. Februar 2023 verabschiedet.

In dieser Botschaft stellen wir Ihnen die Hauptergebnisse der Staatsrechnung 2022 vor. Wir analysieren die Aufwand- und Ertragsentwicklung und kommentieren die Investitionsrechnung sowie die hauptsächlichen Bilanzergebnisse.

Im Übrigen sei daran erinnert, dass im Zuge der neuen Spitalfinanzierung im Jahr 2012 auch die Detailzahlen der Rechnung der Vorjahre in gewissen Tabellen und Grafiken für aussagekräftige zeitliche Vergleiche systematisch angepasst wurden.

1. Les résultats généraux

Les comptes 2022 de l'Etat se soldent par un léger excédent de revenus. Ce résultat est atteint moyennant une part au bénéfice de la BNS sensiblement plus importante que prévue. Les dépenses en lien avec la pandémie de COVID-19 ont été couvertes par des contributions fédérales et par un prélèvement sur la provision créée à cet effet. Les montants liés au plan de relance ont, quant à eux, été entièrement couverts par un prélèvement sur le fonds de relance. Outre ces éléments exceptionnels, grâce à des revenus fiscaux et financiers en croissance ainsi qu'une bonne maîtrise des dépenses courantes, le résultat 2022 est positif.

Les comptes de l'Etat pour l'année 2022 présentent les résultats globaux suivants, en millions de francs :

1. Die Gesamtergebnisse

Die Staatsrechnung 2022 schliesst mit einem leichten Ertragsüberschuss. Dieser ist das Ergebnis eines deutlich über den Erwartungen liegenden Anteils am Gewinn der SNB. Die Ausgaben in Zusammenhang mit der Coronapandemie konnten mit Bundesbeiträgen und einer Entnahme aus der zu diesem Zweck gebildeten Rückstellung gedeckt werden. Die Beträge im Zusammenhang mit dem Wiederankurbelungsplan wurden ihrerseits vollständig durch eine Entnahme aus dem Wiederankurbelungsfonds finanziert. Neben diesen ausserordentlichen Faktoren ist das Rechnungsergebnis 2022 dank steigender Steuer- und Finanzerträge sowie einer guter Ausgabenkontrolle positiv ausgefallen.

Die Staatsrechnung für das Jahr 2022 weist die folgenden Gesamtergebnisse aus (in Millionen Franken):

	Charges / Dépenses Aufwand / Ausgaben	Revenus / Recettes Ertrag / Einnahmen	Excédents (+) / Déficits (-) Überschuss (+) / Fehlbetrag (-)
Compte de résultats Erfolgsrechnung	4516,8	4517,3	+ 0,5
Compte des investissements Investitionsrechnung	228,7	41,4	- 187,3

Le compte de résultats présente un excédent de revenus de 0,5 million de francs, y compris l'excédent de charges extraordinaires de 50 millions de francs dû à une attribution au fonds d'infrastructures. Le compte des investissements boucle avec un excédent de dépenses de 187,3 millions de francs.

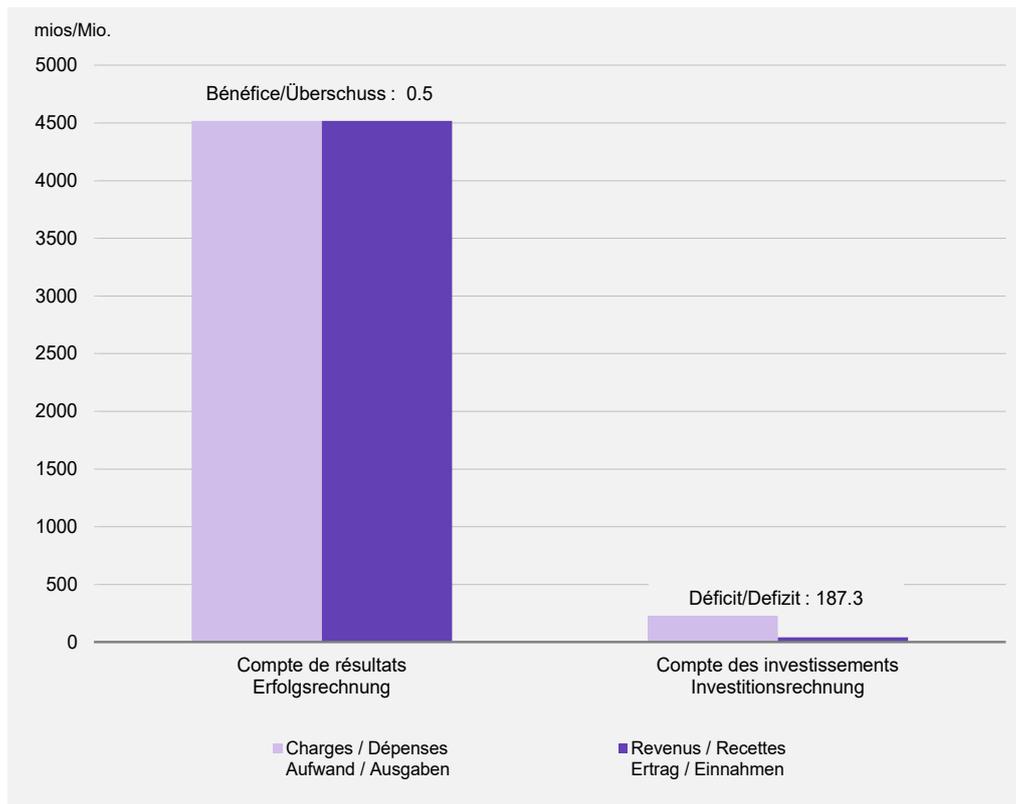
La définition de la notion d'autofinancement a été modifiée avec l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé MCH2 et suite à la publication de nouvelles recommandations. Ainsi, compte tenu d'un volume de charges d'amortissements, d'attributions et de prélèvements sur les fonds s'élevant à 325 millions de francs :

- > l'autofinancement s'élève à 325,5 millions de francs (325 millions de francs d'amortissements ainsi que d'attributions et prélèvements sur les fonds auxquels s'ajoutent 0,5 million de francs d'excédent de revenus du compte de résultats) ;
- > l'excédent de financement est de 138,2 millions de francs (l'autofinancement de 325,5 millions de francs moins les investissements nets de 187,3 millions de francs) ;
- > le degré d'autofinancement des investissements nets atteint ainsi 173,7 %.

Die Erfolgsrechnung weist einen Ertragsüberschuss von 0,5 Millionen Franken aus, inklusive eines Überschusses beim ausserordentlichen Aufwand von 50 Millionen Franken aufgrund einer Einlage in den Infrastrukturfonds. Die Investitionsrechnung schliesst mit einem Ausgabentüberschuss von 187,3 Millionen Franken.

Der Begriff der Selbstfinanzierung ist mit der Einführung des neuen harmonisierten Rechnungslegungsmodells HRM2 und nach der Veröffentlichung neuer Empfehlungen geändert worden. Bei einem Abschreibungsaufwand sowie Fondseinlagen und -entnahmen im Umfang von 325 Millionen Franken:

- > beträgt die Selbstfinanzierung 325,5 Millionen Franken (325 Millionen Franken Abschreibungen sowie Fondseinlagen und -entnahmen plus 0,5 Millionen Franken Ertragsüberschuss in der Erfolgsrechnung);
- > beträgt der Finanzierungsüberschuss 138,2 Millionen Franken (Selbstfinanzierung mit 325,5 Millionen Franken minus Nettoinvestitionen von 187,3 Millionen Franken);
- > liegt der der Selbstfinanzierungsgrad der Nettoinvestitionen somit bei 173,7 %.



La comparaison des résultats du compte de résultats avec le budget 2022 se présente ainsi :

Der Vergleich der Ergebnisse der Erfolgsrechnung mit dem Voranschlag 2022 ergibt folgendes Bild:

Compte de résultats Erfolgsrechnung	Comptes	Budget	Variations	
	Rechnung	Voranschlag	Veränderungen	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Revenus Ertrag	4517,3	3900,2	+ 617,1	+ 15,8
Charges Aufwand	4516,8	3899,9	+ 616,9	+ 15,8
Excédent (+) / Déficit (-) Überschuss (+) / Fehlbetrag (-)	+ 0,5	+ 0,3	+ 0,2	+ 66,7

Les résultats généraux appellent les commentaires suivants :

- > le solde du compte de résultats est bénéficiaire. L'amélioration par rapport au budget s'élève à 0,2 million de francs ;
- > le dépassement constaté au niveau des charges est principalement imputable aux coûts des mesures transitoires et compensatoires liées à la réforme de la Caisse de prévoyance de l'Etat, aux conséquences de la crise sanitaire qui se reflètent dans les charges de transferts et de personnel notamment ainsi qu'aux

Dazu ist Folgendes zu sagen:

- > Die Erfolgsrechnung schliesst mit einem Überschuss und fällt um 0,2 Millionen Franken besser aus als veranschlagt.
- > Die Überschreitung auf der Aufwandseite ist hauptsächlich auf die Kosten der Übergangs- und Kompensationsmassnahmen in Zusammenhang mit der Reform der Pensionskasse des Staatspersonals, die Auswirkungen der Coronakrise, die sich insbesondere im Transfer- und im Personalaufwand niederschlagen,

opérations comptables de clôture et à l'attribution à des fonds ;

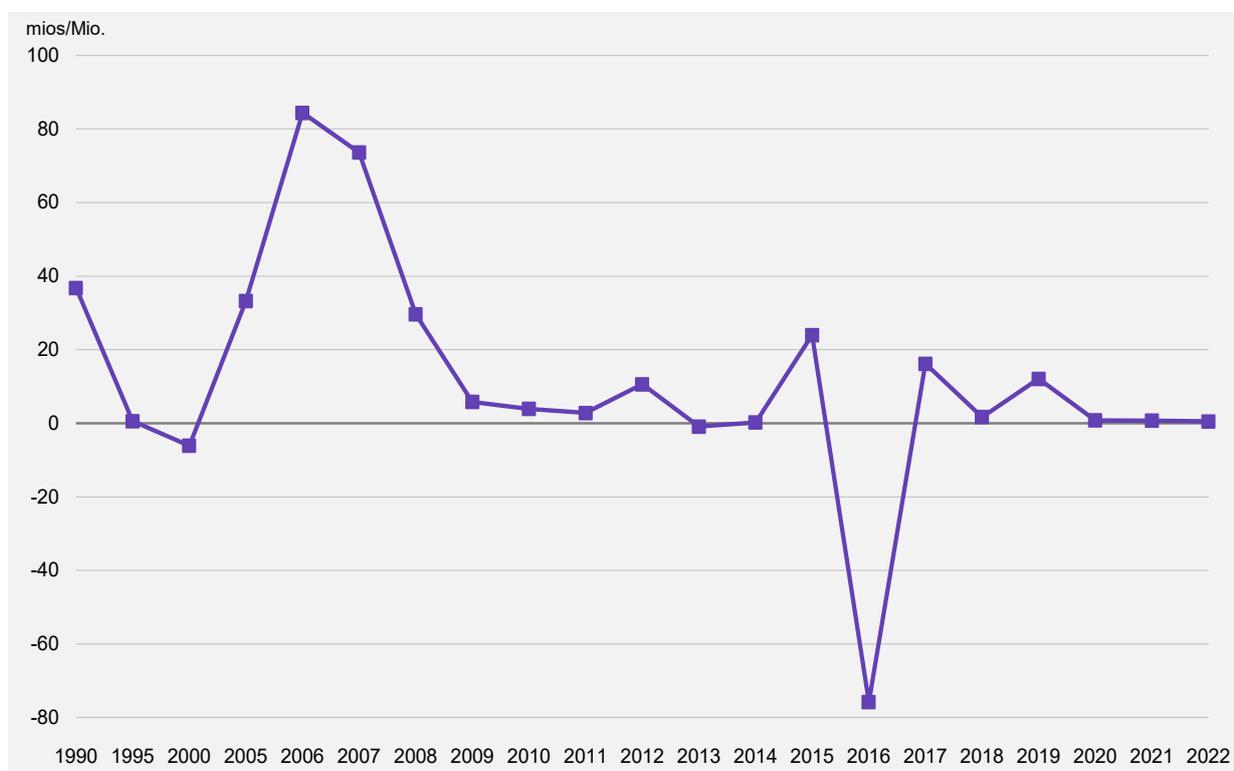
- > l'amélioration constatée dans les revenus s'explique en premier lieu par une part de l'Etat au bénéfice de la BNS bien plus conséquente que prévue, par une évolution favorable de certains impôts directs, revenus de transferts et revenus financiers ainsi que par une dissolution de la provision en lien avec la réforme de la Caisse de prévoyance de l'Etat ;
- > le degré d'autofinancement des investissements ascende à 173,7 %.

sowie die Abschlussbuchungen und Fondszuweisungen zurückzuführen.

- > Die Verbesserung auf der Ertragsseite ist hauptsächlich auf einen deutlich über den Erwartungen liegenden Anteil des Staates an der SNB-Gewinnausschüttung, eine günstige Ertragsentwicklung bei verschiedenen direkten Steuern, Transfererträgen und Finanzerträgen sowie auf die Auflösung der Rückstellung in Zusammenhang mit der Reform der Pensionskasse des Staatspersonals zurückzuführen.
- > Der Selbstfinanzierungsgrad der Nettoinvestitionen beträgt 173,7 %.

Le graphique qui suit retrace l'évolution de l'excédent du compte de résultats depuis 1990 :

Die folgende Grafik zeigt die Entwicklung des Finanzierungüberschusses oder -fehlbetrags der Erfolgsrechnung seit 1990 auf:



Pour mémoire, les comptes 2016 ont enregistré une charge exceptionnelle au moment de la constitution du fonds de politique foncière active.

Es sei darauf hingewiesen, dass die Rechnung 2016 mit der Bildung des Fonds für die aktive Bodenpolitik einen ausserordentlichen Aufwand verzeichnet hatte.

Si l'on prend en considération les principales opérations de clôture effectuées au niveau des charges et des revenus dans la comptabilité 2022, le résultat du compte de résultats se solde par un excédent de revenus de l'ordre de 192 millions de francs.

Sieht man von den hauptsächlichlichen Abschlussbuchungen auf der Aufwand- und der Ertragsseite in der Staatsrechnung 2022 ab, so schliesst die Erfolgsrechnung mit einem Ertragsüberschuss von rund 192 Millionen Franken.

Au vu du résultat favorable, le Conseil d'Etat a décidé plusieurs attributions à des fonds et provisions afin d'anticiper différentes charges ou diminution de recettes qui impacteront de manière importante et inévitable les finances de l'Etat tout au long de la législature.

Angesichts dieses erfreulichen Ergebnisses hat der Staatsrat mehrere Fonds- und Rückstellungseinlagen beschlossen, um verschiedene Aufwände oder Mindereinnahmen zu antizipieren, die die Staatsfinanzen im

Laufe der Legislaturperiode unweigerlich stark belasten werden.

La situation se présente de la manière suivante :

Das ergibt folgendes Bild:

Résultats avant et après prise en considération des opérations de clôture Ergebnisse vor und nach Berücksichtigung der Abschlussbuchungen

	mios / Mio.
Excédent de revenus du compte de résultats avant opérations de clôture Ertragsüberschuss der Erfolgsrechnung vor Abschlussbuchungen	192,0
Opérations de clôture (en déduction) Abschlussbuchungen (minus)	
Reconstitution partielle de la provision BNS après la dissolution effectuée en 2020 pour faire face aux dépenses COVID Teilweise Wiederöffnung der SNB-Rückstellung nach der im Jahr 2020 erfolgten Auflösung zur Deckung der COVID-Ausgaben	75,0
Complément à la provision créée en vue d'assainir le bilan de l'HFR Aufstockung der Rückstellung zur Sanierung der HFR-Bilanz	15,0
Création d'une provision destinée à couvrir les risques liés à l'activité hospitalière Bildung einer Rückstellung für die Risiken in Zusammenhang mit der Spitaltätigkeit	15,0
Reconstitution de la provision destinée à faire face à la volatilité de la péréquation des ressources Neubildung der Rückstellung zur Abfederung der Volatilität des Ressourcenausgleichs	10,0
Reconstitution de la provision pour le subventionnement des constructions scolaires (subventions dues) Wiederöffnung der Rückstellung für die Subventionierung von Schulbauten (geschuldete Subventionen)	6,0
Constitution d'une provision pour les hospitalisations hors canton Bildung einer Rückstellung für die Spitaleinweisungen ausserhalb des Kantons	5,0
Attribution au fonds de recherche et développement de la HES-SO//FR Einlage in den Fonds für Forschung und Entwicklung der HES-SO//FR	4,0
Affectation au fonds de l'innovation et du développement de l'Université Zuweisung an den Fonds zur Innovations- und Entwicklungsförderung der Universität	4,0
Alimentation de la provision destinée à favoriser la politique en faveur des personnes âgées (notamment hausse du prix de pension EMS) Äufnung der Rückstellung zur Förderung der Politik zugunsten der Seniorinnen und Senioren (insbesondere höhere Pensionspreise in Pflegeheimen)	4,0
Réalimentation de la provision pour le développement durable Wiederöffnung der Rückstellung für die nachhaltige Entwicklung	2,5
Réalimentation de la provision pour les biens culturels (subventions dues) Äufnung der Rückstellung für Kulturgüter (geschuldete Subventionen)	1,0
Résultat opérationnel Betriebsergebnis	50,5
Charges extraordinaires (en déduction) Ausserordentlicher Aufwand (minus)	
Attribution au fonds d'infrastructures Einlage in den Infrastrukturfonds	50,0
Excédent de revenus du compte de résultats Ertragsüberschuss Erfolgsrechnung	0,5

Les comptes 2022 ont été à nouveau fortement impactés par la crise sanitaire. En effet, de nombreuses mesures, mises en place en 2020 et poursuivies en 2021, ont généré d'importantes dépenses en 2022 également. Globalement, les charges brutes en lien avec la pandémie de COVID-19 se sont élevées à 70,6 millions de francs en 2022, dont 22,2 millions de francs se rapportant aux différentes mesures de soutien à l'économie et 31,5 millions de francs concernant un soutien aux hôpitaux publics. Un montant de 16,9 millions de francs est en outre imputables aux autres charges en lien avec la crise de COVID-19, dont principalement 9,8 millions de francs destinés à l'Organe cantonal de conduite et à la Task Force DSAS. Certaines de ces dépenses ont enregistré des récupérations et participations, portant ainsi le total des charges nettes à 57,4 millions de francs.

Le tableau suivant présente ces éléments dans le détail :

Die Staatsrechnung 2022 ist erneut durch die Coronakrise in Mitleidenschaft gezogen worden. So wurden zahlreiche 2020 eingeführte Massnahmen 2021 fortgesetzt und hatten auch 2022 erhebliche Ausgaben zur Folge. Insgesamt beliefen sich die Bruttoaufwendungen in Zusammenhang mit der Coronapandemie 2022 auf 70,6 Millionen Franken, wovon 22,2 Millionen Franken für die verschiedenen Massnahmen zur Unterstützung der Wirtschaft und 31,5 Millionen Franken zur Unterstützung der öffentlichen Spitäler. 16,9 Millionen Franken entfallen ausserdem auf die übrigen coronabedingten Aufwendungen, wovon hauptsächlich 9,8 Millionen Franken für das Kantonale Führungsorgans und die GSD-Taskforce. Bei einigen dieser Ausgaben waren Rückerstattungen und Beteiligungen zu verzeichnen, so dass sich ein Gesamtnettoaufwand von 57,4 Millionen Franken ergibt.

Folgende Tabelle listet die einzelnen Punkte auf:

Charges en lien avec la crise sanitaire de COVID-19 Coronabedingter Aufwand

	Charges brutes Bruttoaufwand	Charges nettes Nettoaufwand
	mios / Mio.	mios / Mio.
Mesures cantonales de soutien à l'économie Kantonale Massnahmen zur Unterstützung der Wirtschaft	22,2	14,1
Cas de rigueur Härtefälle	4,6	- 2,1
Plan de relance Wiederankurbelungsplan	17,3	16,0
Autres aides Übrige Hilfen	0,3	0,2
Aides financières aux hôpitaux publics Finanzhilfen für die öffentlichen Spitäler	31,5	31,5
Aide financière au HFR liée à la crise de COVID-19 Coronabedingte Finanzhilfe für das HFR	30,2	30,2
Aide financière au HIB liée à la crise de COVID-19 Coronabedingte Finanzhilfe für das Interkantonale Spital der Broye	0,4	0,4
Aide financière au RFSM liée à la crise de COVID-19 Coronabedingte Finanzhilfe für das FNPG	0,9	0,9
Autres charges en lien avec la crise de COVID-19 Sonstige coronabedingte Aufwendungen	16,9	11,8
Organe cantonal de conduite et Task Force DSAS Kantonales Führungsorgan und GSD-Taskforce	9,8	6,3
Indemnités supplémentaires aux transports publics liées à la crise de COVID-19 Coronabedingte zusätzliche Abgeltungen für den öffentlichen Verkehr	4,9	4,9
Autres coûts directement liés à la crise de COVID-19 Sonstige direkt coronabedingte Kosten	2,2	0,6
Total	70,6	57,4

Concernant le financement de ces charges nettes, il est à noter que certains coûts liés à la crise sanitaire avaient été inscrits au budget 2022. Cela concerne une aide financière aux hôpitaux pour 10 millions de francs, des ressources destinées à la Task Force sanitaire pour 4,2 millions de francs ainsi que d'autres charges pour 0,8 million de francs.

De plus, les coûts en lien avec la crise sanitaire de COVID-19 ont été couverts à hauteur de 29,5 millions de francs par un prélèvement sur la provision constituée à cet effet.

Zur Finanzierung dieses Nettoaufwands ist zu sagen, dass gewisse coronabedingte Kosten in den Voranschlag 2022 aufgenommen worden waren. Dies betrifft eine Finanzhilfe für die Spitäler in Höhe von 10 Millionen Franken, Ressourcen für die Gesundheits-Task Force im Umfang von 4,2 Millionen Franken sowie übrige Aufwendungen in einem Betrag von 0,8 Millionen Franken.

Ausserdem wurden die coronabedingten Kosten zu 29,5 Millionen Franken mit einer Entnahme aus der dazu gebildeten Rückstellung gedeckt.

Quant aux montants relatifs au plan de relance, ils sont financés par un prélèvement de 14,8 millions de francs sur le fonds de relance. Ce décalage avec les charges nettes s'explique par un correctif de 1,2 million de francs effectué aux comptes 2022, pour compenser un prélèvement trop important aux comptes 2021.

A noter que les cas de rigueur ont enregistré davantage de récupérations que de dépenses en 2022, ce qui explique le solde négatif de 2,1 millions de francs indiqué dans le tableau ci-dessus. Cet excédent de recettes résulte du paiement en 2022 de la part de la Confédération se rapportant à des dossiers traités et payés en 2021 par le canton.

Globalement, les dépenses brutes en lien avec la crise sanitaire depuis le début de la pandémie en 2020 s'élèvent à 334,3 millions de francs. L'Etat de Fribourg a assumé l'essentiel de ces coûts (225,5 millions de francs) ; le solde ayant été couvert par des récupérations auprès de la Confédération notamment.

Die Kosten in Zusammenhang mit dem Wiederankurbelungsplan werden ihrerseits durch eine Entnahme von 14,8 Millionen Franken aus dem Wiederankurbelungsfonds finanziert. Die Differenz zum Nettoaufwand erklärt sich durch eine Korrektur von 1,2 Millionen Franken in der Rechnung 2022, um eine zu hohe Entnahme in der Rechnung 2021 auszugleichen

Es ist anzumerken, dass bei den Härtefällen im Jahr 2022 mehr Rückerstattungen als Ausgaben zu verzeichnen waren, was den negativen Saldo von 2,1 Millionen Franken in der Tabelle oben erklärt. Dieser Einnahmenüberschuss resultiert aus der Zahlung des Bundesanteils im Jahr 2022, der sich auf Fälle bezieht, die 2021 vom Kanton bearbeitet und bezahlt wurden.

Insgesamt belaufen sich die Bruttoausgaben in Zusammenhang mit der Coronakrise seit dem Ausbruch der Pandemie im Jahr 2020 auf 334,3 Millionen Franken. Der Staat Freiburg hat den Grossteil dieser Kosten (225,5 Millionen Franken) übernommen; der Restbetrag wurde insbesondere durch Rückerstattungen des Bundes gedeckt.

2. Le compte de résultats

Le compte de résultats présente un excédent de revenus de 0,5 million de francs (2021 : excédent de revenus de 0,7 million de francs).

2.1. Des charges courantes maîtrisées

Le total des charges de fonctionnement de l'année 2022 s'élève à 4516,8 millions de francs, soit 616,9 millions de francs ou 15,8 % de plus qu'au budget. Une analyse plus fine de cet écart démontre que les charges courantes sont très légèrement supérieures au budget défalcation faite notamment des coûts des mesures transitoires et compensatoires liées à la réforme de la Caisse de prévoyance de l'Etat ainsi que des charges supplémentaires liées à la pandémie.

2. Erfolgsrechnung

Die Erfolgsrechnung weist einen Ertragsüberschuss von 0,5 Millionen Franken aus (2021: Ertragsüberschuss von 0,7 Millionen Franken).

2.1. Laufender Aufwand unter Kontrolle

Der Gesamtaufwand der Erfolgsrechnung des Jahres 2022 beläuft sich auf 4516,8 Millionen Franken, das sind 616,9 Millionen Franken oder 15,8 % mehr als budgetiert. Bei genauerer Betrachtung ist zu erkennen, dass der laufende Aufwand minim höher ist als budgetiert, insbesondere wenn man die Kosten der Übergangs- und Kompensationsmassnahmen in Zusammenhang mit der Reform der Pensionskasse des Staatspersonals sowie die coronabedingten Mehraufwendungen abzieht.

	Comptes Rechnung 2022	Budget Voranschlag 2022	Variations Veränderungen	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Charges de personnel Personalaufwand	1697,9	1389,8	+ 308,1	+ 22,2
Charges de consommation de biens et services et autres charges d'exploitation Sach- und übriger Betriebsaufwand	418,2	394,8	+ 23,4	+ 5,9
Charges financières Finanzaufwand	6,3	5,2	+ 1,1	+ 21,2
Amortissements du patrimoine administratif Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen	78,2	85,2	- 7,0	- 8,2
Amortissements des prêts, des participations et des subventions d'investissements Abschreibungen auf Darlehen, Beteiligungen und Investitionsbeiträgen	107,9	75,8	+ 32,1	+ 42,3
Charges de transferts Transferaufwand	1874,3	1829,2	+ 45,1	+ 2,5
Financements spéciaux Spezialfinanzierungen	234,9	73,9	+ 161,0	+ 217,9
Charges extraordinaires Ausserordentlicher Aufwand	50,0	-	+ 50,0	-
Imputations internes Interne Verrechnungen	49,1	46,0	+ 3,1	+ 6,7
Total	4516,8	3899,9	+ 616,9	+ 15,8

Le tableau précédent nécessite les explications suivantes :

- > contrairement à ce que pourrait faire penser une analyse superficielle, on ne se trouve pas en présence d'un important dépassement des charges prévues au budget. Tout d'abord, il faut en effet écarter les principales augmentations de charges « comptables », à savoir l'alimentation des fonds et provisions, les

Erläuterungen zu dieser Tabelle:

- > Anders als man auf den ersten Blick meinen könnte, gibt es keine starke Überschreitung des budgetierten Aufwands. So muss zunächst der hauptsächlich gestiegene «buchmässige» Aufwand ausgeklammert werden, das heisst die Einlagen in Fonds und Rückstellungen, der ausserordentliche Aufwand, sowie der

charges extraordinaires ainsi que celles compensées se rapportant à la HES-SO//FR. Sont également à exclure les opérations particulières liées aux coûts des mesures transitoires et compensatoires de la réforme de la Caisse de pension, à la politique foncière active et au transfert de propriété de l'Établissement cantonal de promotion foncière (ECPF). Enfin, il faut également tenir compte des charges supplémentaires induites par la pandémie, le plan de relance et le conflit en Ukraine (asile) qui ont été en très grande partie couvertes par des prélèvements sur le fonds et la provision constitués à cet effet ainsi que par des recettes fédérales supplémentaires. Défalcation faite de ces éléments, les charges totales « courantes » se situent très proche de la cible du budget. A signaler que cette comparaison ne prend pas non plus en compte le montant de 20,5 millions de francs de crédits supplémentaires « ordinaires » compensés soumis au Grand Conseil à la session de mars 2023. On constate donc que la marge de manœuvre entre le budget et les comptes s'avère très faible ;

- > les charges de personnel excèdent le budget de 308,1 millions de francs ou de 22,2 %, en raison principalement des coûts enregistrés au titre des mesures transitoires et compensatoires liées à la réforme de la Caisse de prévoyance (302 millions de francs). Cet écart s'explique aussi d'une part, par des dépenses supplémentaires de 8,4 millions de francs de charges de personnel auxiliaire à la HES-SO//FR couvertes par des recettes externes et d'autre part, par un surplus de 0,3 million de francs du coût du personnel enregistré dans le secteur spécifique de l'Université entièrement financé également par des ressources extérieures. A cela s'ajoutent enfin 1,7 million de francs de charges de personnel supplémentaires engagées dans différents services concernés par des mesures en lien avec la crise sanitaire et qui ont été compensées en grande partie par des recettes complémentaires ainsi que 0,2 million de francs en lien avec le plan de relance entièrement compensé par le fonds ad hoc. En tenant compte de ces éléments, les charges de personnel sont finalement légèrement en deçà du budget ;
- > les charges de consommation de biens et services et les autres charges d'exploitation dépassent la cible budgétaire (+ 5,9 %) et cela même en retranchant 3,3 millions de francs de charges supplémentaires, non prévues au budget, induites par la pandémie, le montant de 0,9 million de francs destiné aux mesures de relance ainsi que 2,4 millions de francs de prestations de tiers supplémentaires à la HES-SO//FR entièrement compensées par des recettes et les frais d'entretien des sites de politique foncière active à hauteur de 9,3 millions de francs couverts par le fonds y relatif. Cela s'explique notamment par des charges supérieures au budget en lien avec l'entretien des routes principales (+ 3,8 millions de francs), montant

compensierte ausserordentliche Aufwand in Zusammenhang mit der HES-SO//FR. Ebenfalls ausgeklammert werden müssen die besonderen Transaktionen betreffend die Übergangs- und Kompensationsmassnahmen in Zusammenhang mit der Pensionskassenreform, die aktive Bodenpolitik sowie die Eigentumsübertragung an die Kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB). Ebenfalls Rechnung zu tragen ist den Mehraufwendungen, die durch die Pandemie, den Wiederankurbelungsplan und den Ukraine Konflikt (Asyl) bedingt sind und weitgehend durch Entnahmen aus dazu gebildeten Fonds und Rückstellungen sowie durch zusätzliche Mittel des Bundes finanziert wurden. Sieht man von diesen Faktoren ab, liegt der «laufende» Gesamtaufwand praktisch im budgetierten Rahmen. Ebenfalls nicht berücksichtigt sind dabei die 20,5 Millionen Franken an kompensierten «ordentlichen» Nachtragskrediten, die dem Grossen Rat in der Märzsession 2023 unterbreitet worden sind. Das bedeutet, dass der Spielraum zwischen Voranschlag und Rechnung sehr gering ist.

- > Der Personalaufwand liegt um 308,1 Millionen Franken oder 22,2 % über den Voranschlagszahlen, und zwar hauptsächlich aufgrund der Kosten für die Übergangs- und Kompensationsmassnahmen in Zusammenhang mit der Pensionskassenreform (302 Millionen Franken). Diese Abweichung ist zum einen auch auf ihrerseits mit Drittmitteln gedeckte Mehrausgaben von 8,4 Millionen Franken für Hilfspersonal an der HES-SO//FR und zum andern auf Personalmehrkosten von 0,3 Millionen Franken im besonderen, ebenfalls vollständig durch Fremdmittel finanzierten Bereich der Universität zurückzuführen. Dazu kommen zum Grossteil durch Mehreinnahmen kompensierte Personalmehrkosten von 1,7 Millionen Franken in den verschiedenen Dienststellen in Zusammenhang mit der Bewältigung der Coronakrise und 0,2 Millionen Franken in Zusammenhang mit dem Wiederankurbelungsplan, die über den dazu vorgesehenen Fonds vollständig kompensiert wurden. Unter Berücksichtigung dieser Faktoren liegt der Personalaufwand leicht über dem budgetierten Betrag.
- > Der Sach- und übrige Betriebsaufwand liegt über dem veranschlagten Betrag (+ 5,9 %), und dies selbst nach Abzug von im Voranschlag nicht vorgesehener coronabedingter Mehraufwendungen von 3,3 Millionen Franken, von 0,9 Millionen Franken für die Wiederankurbelungsmassnahmen sowie von vollständig durch Einnahmen gedeckten Mehrausgaben von 2,4 Millionen Franken für Dienstleistungen Dritter der HES-SO//FR und der über den entsprechenden Fonds gedeckten Unterhaltskosten der Standorte der aktiven Bodenpolitik in Höhe von 9,3 Millionen Franken. Die Abweichung erklärt sich insbesondere aus über dem budgetierten Betrag lie-

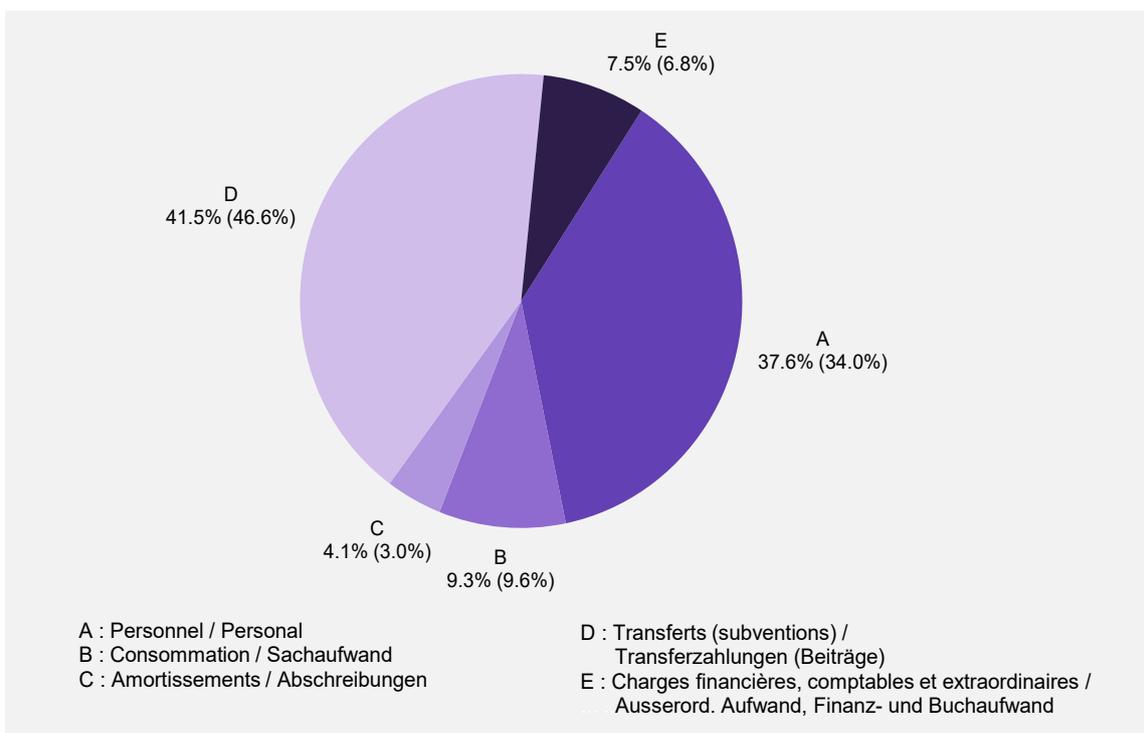
totallement couvert par un prélèvement sur un fonds, et avec des réévaluations des provisions relatives aux pertes sur débiteurs (+ 5,2 millions de francs) ;

- > les amortissements du patrimoine administratif sont inférieurs à l'estimation du budget. L'écart s'explique par des amortissements en repli principalement au niveau des immeubles (– 7,2 millions de francs par rapport au budget) ;
 - > le poste « Amortissements des prêts, des participations et des subventions d'investissements » est supérieur au budget de 32,1 millions de francs. Cet écart trouve son explication principale dans le fait que les amortissements des titres et participations du patrimoine administratif ont été particulièrement élevés, en raison du transfert de propriété et de la dotation en capital de l'ECPF. Cette opération de 39 millions de francs n'avait pas été prévue au budget. Quant aux amortissements des prêts, ils se révèlent inférieurs aux prévisions, les mesures de relance (Fondation d'Hauterive, TPF) ayant notamment été moins importantes que budgétées pour 2022. Les subventions d'investissements se sont révélées, elles aussi, moindres que retenues au budget. En effet, on observe que le montant de 6,9 millions de francs prévu pour le bâtiment du Smart Living Lab n'a finalement pas été versé en 2022. Les subventions d'investissements en lien avec les améliorations foncières ont été aussi moins élevées que prévu (– 2 millions de francs), tout comme celles pour l'épuration des eaux (– 2,6 millions de francs). Cependant, les subventions d'investissements relatives aux constructions scolaires sont sensiblement supérieures au budget (+ 2,5 millions de francs), dépassement couvert par un prélèvement sur la provision constituée à cet effet ;
 - > les charges de transferts ont, quant à elles, très largement dépassé la cible budgétaire, en raison principalement des différentes mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire ainsi que dans le domaine de l'aide sociale aux requérants d'asile et aux réfugiés, suite notamment au conflit ukrainien. Plus de détails seront donnés au chapitre 2.5 ;
 - > enfin, la variation exceptionnelle par rapport au budget du poste « Financements spéciaux » est due principalement à l'alimentation de la provision liée aux diverses activités hospitalières (+ 20 millions de francs), à la BNS (+ 75 millions de francs), à l'assainissement de l'HFR (+ 15 millions de francs) ainsi qu'à la constitution d'une provision afin de faire face à la volatilité de la péréquation des ressources (+ 10 millions de francs). A cela s'ajoutent, au titre de charges extraordinaires, 50 millions de francs d'attribution au fonds d'infrastructures.
- gends Mehraufwendungen für den Hauptstrassenunterhalt (+ 3,8 Millionen Franken), die vollständig durch eine Fondsentnahme gedeckt sind, sowie den Neubewertungen von Rückstellungen für Debitorenverluste (+ 5,2 Millionen Franken).
 - > Die Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen liegen unter den Voranschlagsschätzungen. Die Differenz ist namentlich mit den rückläufigen Abschreibungen auf Immobilien zu erklären (– 7,2 Millionen Franken gegenüber dem Voranschlag).
 - > Die «Abschreibungen auf Darlehen, Beteiligungen und Investitionsbeiträgen» fallen um 32,1 Millionen Franken höher aus als budgetiert. Hauptursache dafür sind die besonders hohen Abschreibungen auf den Wertschriften und Beteiligungen des Verwaltungsvermögens aufgrund der Eigentumsübertragung und der Kapitalausstattung für die KAAB. Diese im Jahr 2022 durchgeführte Transaktion in Höhe von 39 Millionen Franken war im Budget nicht vorgesehen. Die Abschreibungen auf Darlehen fielen geringer aus als budgetiert, da namentlich die Wiederankurbelungsmassnahmen (Stiftung Abtei Hauterive, TPF) geringer ausgefallen waren als für 2022 budgetiert. Auch die Investitionsbeiträge erwiesen sich niedriger als veranschlagt. So wurde der für das Gebäude des Smart Living Lab vorgesehene Betrag von 6,9 Millionen Franken letztlich nicht im Jahr 2022 ausbezahlt. Auch die Investitionsbeiträge für die Bodenverbesserungen waren tiefer als vorgesehen (– 2 Millionen Franken), ebenso wie die Beträge für die Abwasserreinigung (– 2,6 Millionen Franken). Die Investitionsbeiträge für Schulbauten fielen hingegen deutlich höher aus als budgetiert (+ 2,5 Millionen Franken), was durch eine Entnahme aus der dazu gebildeten Rückstellung finanziert wurde.
 - > Beim Transferaufwand ist eine markante Zunahme gegenüber dem Voranschlag zu verzeichnen, hauptsächlich aufgrund der verschiedenen Massnahmen zur Bewältigung der Coronakrise sowie im Bereich der Sozialhilfe für Asylbewerber und Flüchtlinge insbesondere aufgrund des Ukraine Konfliktes. Darauf wird in Punkt 2.5 näher eingegangen.
 - > Die ausserordentlich starke Abweichung vom Voranschlag in der Position «Spezialfinanzierungen» ist hauptsächlich auf die Äufnung der Rückstellung in Zusammenhang mit diversen Spitaltätigkeiten (+ 20 Millionen Franken), die Rückstellung für die SNB (+ 75 Millionen Franken), die Rückstellung für die Sanierung des HFR (+ 15 Millionen Franken) sowie auf die Bildung einer Rückstellung zur Deckung der Schwankungsrisiken beim Ressourcenausgleich (+ 10 Millionen Franken) zurückzuführen. Dazu kommen auch noch als ausserordentlicher

Aufwand 50 Millionen Franken als Einlage in den
Infrastrukturfonds.

Les charges de fonctionnement se répartissent ainsi aux
comptes 2022 (2021) :

Der laufende Aufwand teilt sich somit in der Staats-
rechnung 2022 (2021) wie folgt auf:



L'évolution de la part respective des différentes catégories de charges montre une certaine stabilité du poids de chacune des catégories, avec toutefois une progression marquée des charges comptables et d'amortissements ainsi que des charges de personnel, en lien avec les explications fournies ci-dessus. On constate en revanche une baisse au niveau des charges de consommation et de transferts. Les écarts entre 2021 et 2022 restent dans l'ensemble assez faibles.

Prozentual verändern sich die verschiedenen Aufwandskategorien kaum, allerdings mit einer deutlichen Zunahme beim Buchaufwand, beim Abschreibungsaufwand und beim Personalaufwand, in Zusammenhang mit den oben dargelegten Gründen. Beim Sachaufwand und beim Transferaufwand ist hingegen ein Rückgang zu verzeichnen. Die Abweichungen zwischen 2021 und 2022 bleiben aber insgesamt sehr gering.

Les rubriques de charges qui enregistrent des fluctuations importantes par rapport au budget 2022 sont les suivantes :

Die folgenden Aufwandpositionen weisen im Vergleich zum Voranschlag 2022 die grössten Veränderungen auf:

	mios / Mio.
Charges en plus	
Mehraufwand	
Contributions à la Caisse de prévoyance du personnel (mesures transitoires et compensatoires) Beiträge an die Pensionskasse des Staatspersonals (Übergangs- und Kompensationsmassnahmen)	+ 302,0*
Versements aux provisions (notamment BNS / assainissement HFR / activités hospitalières et hospitalisations hors canton / péréquation des ressources / EMS / constructions scolaires) Einlagen in Rückstellungen (insbesondere SNB, Sanierung HFR, Spitaltätigkeiten und ausserkantonale Spitaleinweisungen / Ressourcenausgleich / Pflegeheime / Schulbauten)	+ 135,5
Attribution au fonds d'infrastructures Einlage in den Infrastrukturfonds	+ 50,0
Amortissements des titres (notamment ECPF) Abschreibungen auf Wertschriften (namentlich KAAB)	+ 40,9*
Mesures cantonales de soutien liées au COVID-19 y compris hôpitaux Kantonale Unterstützungsmassnahmen im Zusammenhang mit Covid-19 einschliesslich Spitäler	+ 30,9*
Aide sociale de demandeurs d'asile et des réfugiés Sozialhilfe für Asylbewerber und Flüchtlinge	+ 18,6*
Versements aux fonds et financements spéciaux (notamment fonds de l'asile) Einlagen in Fonds und Spezialfinanzierungen (namentlich Asylfonds)	+ 11,6*
Entretien et aménagement des sites liés à la politique foncière active Unterhalt und Erschliessung von Standorten in Zusammenhang mit der aktiven Bodenpolitik	+ 9,3*
Traitements du personnel auxiliaire de la HES-SO//FR Gehälter des Hilfspersonals der HES-SO//FR	+ 8,4*
Réévaluations sur les créances (provisions pertes sur débiteurs) Neubewertung von Forderungen (Rückstellungen für Debitorenverluste)	+ 5,2
Charges en moins	
Minderaufwand	
Amortissements des immeubles Abschreibungen auf Gebäuden	– 7,2
Amortissements des subventions d'investissements (bâtiment SLL) Abschreibungen auf den Investitionsbeiträgen (namentlich SLL-Gebäude)	– 6,9*
Indemnités aux compagnies de transports (y compris dépassement de la quote-part cantonale pour le trafic régional) Abgeltungen für die Unternehmen des Regionalverkehrs (einschl. Überschreitung des Kantonsanteils für den Regionalverkehr)	– 5,8*

* Entièrement ou partiellement compensées sur le plan des revenus

* Vollständiger oder teilweiser Ausgleich auf der Ertragsseite

2.2. Les charges et les effectifs de personnel

2.2.1. Croissance des charges de personnel

En 2022, le total des charges effectives de personnel a atteint le montant de 1697,9 millions de francs. Par rapport aux prévisions budgétaires, chiffrées à 1389,8 millions de francs, on enregistre un dépassement de 22,2 %. Celui-ci s'explique, pour une grande partie, par le coût des mesures transitoires et compensatoires dues par l'Etat-employeur en lien avec la réforme de la Caisse de prévoyance de l'Etat (302 millions de francs), entièrement couvert par dissolution de la provision prévue à cet effet. Pour le reste, il découle du surplus (+ 0,3 million de francs aux comptes par rapport au budget) du coût du personnel (hors effectif de l'Etat) relevé dans le secteur spécifique de l'Université entièrement financé par des ressources extérieures et, d'autre part, du coût supplémentaire (+ 8,4 millions de francs) enregistré à la HES-SO//FR pour le personnel auxiliaire engagé pour la fourniture de prestations à des tiers et couvert par des recettes additionnelles correspondantes. Par ailleurs, il faut encore tenir compte des charges de personnel induites par la crise sanitaire (+ 1,7 million de francs), non prévues au budget, qui concernent principalement le personnel auxiliaire engagé pour la Task Force DSAS. Ces charges ont été en grande partie compensées par des recettes supplémentaires et par un prélèvement sur la provision relative aux effets de la pandémie de COVID-19. S'ajoute également quelque 0,2 million de francs en lien avec des mesures de relance qui est entièrement couvert par le fonds de relance.

Abstraction faite de tous ces cas particuliers, les charges réelles de personnel (1385,3 millions de francs) atteignent quasiment celles inscrites au budget (1389,8 millions de francs).

L'évolution de la masse salariale se présente ainsi :

2.2. Personalaufwand und Personalbestände

2.2.1. Zunahme des Personalaufwands

2022 beläuft sich der effektive Personalaufwand auf insgesamt 1697,9 Millionen Franken. Verglichen mit den Voranschlagszahlen von 1389,8 Millionen Franken ist eine Überschreitung um 22,2 % festzustellen. Diese ergibt sich grösstenteils aus den Kosten der vom Arbeitgeber Staat zu finanzierenden Übergangs- und Kompensationsmassnahmen in Zusammenhang mit der Pensionskassenreform (302 Millionen Franken), vollständig finanziert durch Auflösung der dazu vorgesehenen Rückstellung. Der Rest ist auf die Personalmehrkosten im besonderen, vollständig durch Fremdmittel finanzierten Bereich der Universität zurückzuführen (nicht im Stellenetat des Staates, + 0,3 Millionen Franken in der Rechnung gegenüber dem Voranschlag), und andererseits auf die Mehrkosten (+ 8,4 Millionen Franken), die an der HES-SO//FR für das für die Leistungserbringung an Dritte angestellte Hilfspersonal zu verzeichnen waren und durch entsprechende Mehreinnahmen gedeckt wurden. Weiter müssen nicht veranschlagte, durch die Coronakrise bedingte Personalmehrkosten (+ 1,7 Millionen Franken) berücksichtigt werden, die hauptsächlich die Anstellung von Hilfspersonal für die GSD-Taskforce betrafen. Diese Aufwendungen wurden zu einem grossen Teil durch Mehreinnahmen und durch eine Entnahme aus der Rückstellung für die Auswirkungen der Coronapandemie ausgeglichen. Dazu kommen noch rund 0,2 Millionen Franken für die Wiederankurbelungsmassnahmen, die vollumfänglich über den Wiederankurbelungsfonds finanziert werden.

Abgesehen von all diesen Sonderfällen entspricht der tatsächliche Personalaufwand von 1385,3 Millionen Franken in etwa dem veranschlagten Betrag von 1389,8 Millionen Franken.

Die folgende Tabelle zeigt die Lohnsummenentwicklung:

Comptes Staatsrechnung	Charges de personnel totales Gesamtpersonalaufwand	
	mios / Mio.	Variations / Veränderungen en / in %
2015	1192,4	+ 0,9
2016	1210,4	+ 1,5
2017	1263,1	+ 4,4
2018	1286,5	+ 1,9
2019	1308,1	+ 1,7
2020	1340,5	+ 2,5
2021	1383,1	+ 3,2
2022	1697,9	+ 22,8

Avec la mise en œuvre des mesures structurelles et d'économies, notamment celles relatives au personnel, la croissance de la masse salariale était contenue en 2014, année où la progression atteignait + 2,2 millions de francs (+ 0,2 %). Elle a ensuite légèrement augmenté pour atteindre + 10,4 millions de francs (+ 0,9 %) en 2015 et + 18 millions de francs (+ 1,5 %) en 2016. Avec la progression 2017 de 52,7 millions de francs (+ 4,4 %), on se retrouve au niveau de la croissance moyenne de la masse salariale prévalant lors de la législature 2007-2011 et qui avoisinait 50 millions de francs ou 5 % par an. En 2018 et 2019 cependant, les variations observées sont à la baisse et restent relativement stables avant de repartir à la hausse en 2020 et 2021 pour atteindre 2,5 %, respectivement 3,2 %.

La croissance de la masse salariale relevée en 2022 (+ 314,8 millions de francs ou + 22,8 %) est en forte progression par rapport à celle constatée lors de l'exercice précédent. Cependant, si l'on déduit l'opération liée à la Caisse de prévoyance, l'augmentation des charges de personnel n'aurait été que de 12,8 millions de francs ou + 0,9 %. Elle découle avant tout de l'augmentation du nombre de postes occupés de quelque 93 unités, dont près de 90 % en faveur du secteur de l'enseignement. Il faut relever que la hausse de la masse salariale a été amoindrie en 2022 par un recours moins important au personnel auxiliaire pour la vaccination, le testing et la Task Force sanitaire. Ces charges ont néanmoins été compensées par des recettes supplémentaires et un prélèvement sur la provision relative au COVID-19 pour le solde.

Il faut rappeler que les charges de personnel sont en partie couvertes par des participations fédérales, communales ou de tiers. Ainsi, en lien direct avec les salaires versés, la part des communes aux traitements et charges sociales du personnel enseignant de la scolarité obligatoire et du Conservatoire atteint 201,2 millions de francs en 2022 (soit le 14,4 % du total des charges de personnel hors opération liée à la réforme de la Caisse de prévoyance). A quoi s'ajoute le financement indirect des traitements via les contributions de la Confédération et des autres cantons en faveur de l'Université et des Hautes écoles spécialisées. Si l'on considère que 80 % des sommes allouées à ces institutions concerne leur masse salariale, cela représente un apport estimé à quelque 146,9 millions de francs (équivalent à 10,5 % du total des charges de personnel hors opération liée à la réforme de la Caisse de prévoyance).

2.2.2. Une croissance des effectifs stable

La statistique de l'emploi évalue l'occupation moyenne durant l'année 2022 à 8960,3 équivalents plein temps (EPT). Le tableau qui suit présente l'évolution de l'effectif du personnel équivalent plein temps depuis 2012,

Mit der Umsetzung der Struktur- und Sparmassnahmen, insbesondere mit denjenigen, die das Personal betrafen, konnte der Lohnsummenanstieg 2014 mit einer Zunahme um 2,2 Millionen Franken bzw. + 0,2 % eingedämmt werden. 2015 war wiederum eine leicht stärkere Zunahme um + 10,4 Millionen Franken (+ 0,9 %) zu verzeichnen, und 2016 betrug sie dann + 18 Millionen Franken (+ 1,5 %). Der Lohnsummenanstieg um 52,7 Millionen Franken im Rechnungsjahr 2017 (+ 4,4 %) bewegte sich wieder im Bereich des Durchschnittszuwachses der Legislaturperiode 2007–2011 um jährlich knapp 50 Millionen Franken oder 5 %. In den Jahren 2018 und 2019 ging die Lohnsumme jedoch wieder zurück und blieb mehr oder weniger unverändert, bevor sie 2020 und 2021 wieder um 2,5 % bzw. 3,2 % anstieg.

Der Lohnsummenanstieg im Rechnungsjahr 2022 (+ 314,8 Millionen Franken oder + 22,8 %) liegt weit über den Vorjahreszahlen. Ohne die Transaktion in Zusammenhang mit der Pensionskasse hätte sich der Personalaufwand allerdings nur um 12,8 Millionen Franken oder + 0,9 % erhöht. Hauptursache dafür ist die Zunahme der besetzten Stellen um rund 93 VZÄ, die zu fast 90 % auf das Unterrichtswesen entfallen. Dazu ist zu sagen, dass der Lohnsummenanstieg 2022 dadurch gedämpft wurde, dass es weniger Hilfspersonal für das Impfen, das Testen und die Gesundheits-Task Force brauchte. Diese Auslagen wurden jedoch mit Mehreinnahmen und einer Entnahme aus der Corona-Rückstellung für den Restbetrag kompensiert.

Der Personalaufwand wird übrigens zum Teil durch Bundes- oder Gemeindebeteiligungen oder auch Beteiligungen Dritter finanziert. So beläuft sich 2022 direkt auf die Gehaltszahlungen bezogen der Anteil der Gemeinden an den Gehältern und Sozialversicherungsbeiträgen des Lehrpersonals an den obligatorischen Schulen und am Konservatorium auf 201,2 Millionen Franken (14,4 % des Gesamtpersonalaufwands, ohne die Transaktion in Zusammenhang mit der Pensionskassenreform). Dazu kommt die indirekte Finanzierung der Gehälter über die Beiträge des Bundes und der anderen Kantone zugunsten der Universität und der Fachhochschulen. Wenn man bedenkt, dass 80 % der diesen Institutionen zugesprochenen Gelder auf ihre Lohnsumme entfallen, entspricht dies rund 146,9 Millionen Franken (10,5 % des Gesamtpersonalaufwands, ohne die Transaktion in Zusammenhang mit der Pensionskassenreform).

2.2.2. Stabile Zunahme des Personalbestands

Die Personalstatistik weist für das Jahr 2022 eine durchschnittliche Stellenbesetzung zu 8960,3 Vollzeitäquivalenten (VZÄ) aus. Die folgende Tabelle zeigt die Entwicklung des Personalbestands in

exclusion faite du personnel des deux réseaux hospitaliers :

VZÄ seit 2012 auf, ausgenommen das Personal der beiden Spitalnetze:

Evolution des effectifs du personnel et occupation moyenne durant les années 2012 à 2022 Entwicklung des Personalbestandes und durchschnittliche Stellenbesetzung in den Jahren 2012-2022

Années Jahr	Effectif sans Réseaux hospitaliers Bestand ohne Spitalnetze		Variations par rapport à l'année précédente Veränderungen gegenüber dem Vorjahr	
	Postes équivalents plein temps (EPT) Vollzeitäquivalente (VZÄ)	absolues / absolut	en / in %	
2012	7859,1	+ 171,7	+ 2,2	
2013	7991,0	+ 131,9	+ 1,7	
2014	8090,0	+ 99,0	+ 1,2	
2015	8157,0	+ 67,0	+ 0,8	
2016	8225,6	+ 68,6	+ 0,8	
2017	8403,7	+ 178,1	+ 2,2	
2018	8505,3	+ 101,6	+ 1,2	
2019	8659,5	+ 154,2	+ 1,8	
2020	8769,9	+ 110,4	+ 1,3	
2021	8867,2	+ 97,3	+ 1,1	
2022	8960,3	+ 93,1	+ 1,0	

Après une tendance à se maintenir à un niveau inférieur à 100 postes, le rythme de progression des effectifs était reparti à la hausse en 2018, en repassant la barre des 100 unités pour la première fois depuis 2013 (hors opération de pérennisation des montants forfaitaires en 2017 pour 118,9 EPT). Cette tendance se poursuit et se stabilise en 2019 (hors opération de pérennisation des montants forfaitaires pour 37,8 EPT) et en 2020. A noter que la cantonalisation a eu des effets non négligeables sur l'évolution des effectifs de l'enseignement primaire en partie en 2019 déjà et de façon complète en 2020. En 2021, l'augmentation de 97,3 unités constitue une baisse stable de la croissance des effectifs par rapport aux années précédentes. Cette tendance se poursuit en 2022 avec une croissance du nombre de postes occupés de 93,1 unités. Cette progression est inférieure à la moyenne relevée durant la législature 2012-2016 (108 EPT par an) qui tenait pourtant compte en partie de l'effet des mesures structurelles et d'économies relatives au personnel et

Die Personalbestandeszunahme zog nach einer Stabilisierung auf unter 100 VZÄ im Jahr 2018 mit einer Zunahme, die erstmals seit 2013 bei etwas über 100 VZÄ lag, wieder an (ohne die Umwandlung von Pauschalbeträgen in Etatstellen im Jahr 2017 im Umfang von 118,9 VZÄ). Dieser Trend ist weitergegangen und hat sich 2019 (ohne Umwandlung von Pauschalbeträgen in Etatstellen im Umfang von 37,8 VZÄ) und 2020 stabilisiert. Die Kantonalisierung wirkte sich übrigens zum Teil schon 2019 und voll dann 2020 nicht unwesentlich auf die Entwicklung der Personalbestände im Primarschulunterricht aus. 2021 lag die Zunahme bei 97,3 VZÄ, war also weiter rückläufig gegenüber den Vorjahren. Dieser Trend setzt sich 2022 fort, mit einer Zunahme der Zahl der besetzten Stellen um 93,1 VZÄ. Sie liegt unter dem Durchschnitt der Legislatur 2012–2016 (+ 108 VZÄ pro Jahr), der immerhin teilweise die Auswirkungen der das Personal betreffenden Struktur- und Sparmassnahmen berücksichtigte, und sogar unter dem Durchschnitt der Legislatur 2017-2021 (97 VZÄ, ohne Umwandlungen in Etatstellen).

même à celle de la législature 2017-2021 (97 EPT hors opération de pérennisation).

Cette croissance de 93,1 unités EPT se ventile de la manière suivante entre les différents secteurs :

Die Zunahme um 93,1 VZÄ teilt sich wie folgt auf:

Variations des effectifs par secteur d'activités (par rapport aux comptes 2021)
Veränderungen des Personalbestandes nach Tätigkeitsbereichen (im Vergleich zur Rechnung 2021)

EPT / VZÄ

Secteurs :
Sektoren:

Secteur de l'enseignement Unterrichtswesen	+ 83,3
Administration centrale Zentralverwaltung	+ 4,8
Secteurs spéciaux Besondere Sektoren	+ 4,4
Secteur hospitalier (EMS « Les Camélias ») Spitalwesen (Pflegeheim «Les Camélias»)	+ 0,6
Total	+ 93,1

Dans le secteur de la formation, l'évolution des effectifs de personnel se présente ainsi :

Der Personalbestand im Bildungswesen hat sich wie folgt verändert:

EPT / VZÄ

Enseignement préscolaire Vorschulstufe	+ 3,8
Enseignement primaire Primarstufe	+ 33,6
Cycle d'orientation Orientierungsstufe	+ 25,8
Secondaire II Sekundarstufe II	+ 0,8
Haute Ecole pédagogique Pädagogische Hochschule	+ 3,2
Université Universität	+ 6,3
Conservatoire Konservatorium	- 1,0
Formation professionnelle Berufsbildung	+ 7,7
Ecoles techniques Technische Schulen	- 0,6
Haute école spécialisée de Suisse occidentale Fribourg Fachhochschule Westschweiz//Freiburg	+ 3,7

Plus de 85 % de l'augmentation des effectifs du personnel enseignant se concentrent au niveau de la formation obligatoire et de la formation professionnelle.

Les variations d'effectifs dans l'administration générale sont plus diffuses et concernent de nombreux services ou établissements dans toutes les Directions, comme l'atteste le tableau ci-après. A noter que ce tableau compare, entre les comptes 2021 et 2022, l'évolution des effectifs du personnel administratif mesurée sur la base de l'occupation moyenne annuelle.

Die Zunahme der Stellen im Unterrichtswesen entfällt zu über 85 % auf die obligatorische Schule sowie auf die Berufsbildung.

In der allgemeinen Verwaltung lassen sich die Bestandsveränderungen weniger genau zuordnen, und sie betreffen zahlreiche Ämter und Anstalten in allen Direktionen, wie die folgende Tabelle zeigt. Dabei ist zu beachten, dass in dieser Tabelle beim Vergleich der Verwaltungspersonalbestände zwischen der Staatsrechnung 2021 und 2022 von der durchschnittlichen jährlichen Stellenbesetzung ausgegangen wird.

Evolution 2021-2022 des effectifs du personnel administratif (occupation moyenne annuelle) Entwicklung 2021-2022 der Verwaltungspersonalbestände (durchschnittliche jährliche Stellenbesetzung)

	EPT / VZÄ
Pouvoir législatif Gesetzgebende Behörde	–
Pouvoir judiciaire Gerichtsbehörden	+ 7,7
Pouvoir exécutif – Chancellerie Ausführende Behörde – Kanzlei	– 1,7
Direction de la formation et des affaires culturelles Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten	+ 0,2
Direction de la sécurité, de la justice et du sport Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion	+ 2,9
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft	+ 1,4
Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion	+ 1,8
Direction de la santé et des affaires sociales Direktion für Gesundheit und Soziales	+ 0,3
Direction des finances Finanzdirektion	+ 2,9
Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt	– 10,7

Les variations importantes de l'occupation moyenne annuelle des postes administratifs entre 2021 et 2022 à relever concernent notamment l'augmentation globale de 7,7 EPT au Pouvoir judiciaire, en particulier les tribunaux d'arrondissement et les justices de paix. On constate également des hausses à la Police (+ 4,2 EPT), au Service des forêts et de la nature (+ 2,5 EPT) et au Service de l'informatique et des télécommunications (+ 2,4 EPT). Des baisses importantes sont néanmoins observées au Service des ponts et chaussées (– 4,1 EPT), en raison d'une augmentation de postes vacants, ainsi qu'au Service des bâtiments (– 2,7 EPT).

Eine nennenswerte grosse Differenz bei der durchschnittlichen jährlichen Stellenbesetzung zwischen 2021 und 2022 betrifft namentlich die Gesamtzunahme um 7,7 VZÄ bei den Gerichtsbehörden, insbesondere bei den Bezirksgerichten und den Friedensgerichten. Eine Zunahme ist auch bei der Polizei (+ 4,2 VZÄ), beim Amt für Wald und Natur (+ 2,5 VZÄ) und beim Amt für Informatik und Telekommunikation (+ 2,4 VZÄ) festzustellen. Ein deutlicher Rückgang ist beim Tiefbauamt zu verzeichnen (– 4,1 VZÄ), weil mehr Stellen vakant sind, sowie beim Hochbauamt (– 2,7 VZÄ).

La hausse observée dans les secteurs spéciaux se répartit entre l’Etablissement de détention fribourgeois (+ 2,9 EPT), le Service des forêts et de la nature (+ 0,4 EPT) et Grangeneuve (+ 1,1 EPT).

Par le passé, le budget « postes de travail » avait toujours pu être respecté, bien que les écarts comptes / budgets en la matière se soient fortement restreints au cours de ces dernières années. C’est à nouveau le cas en 2022 puisque l’occupation effective des postes est inférieure au nombre de postes prévu au budget. L’« économie » nette est pour 2022 de 50,8 EPT, soit – 0,6 %, alors que la masse salariale, déduction faite du coût des mesures liées à la réforme de la Caisse de prévoyance, surpasse quelque peu le budget prévu. Les causes de l’évolution de la masse salariale ne sont pas uniquement liées aux nouveaux postes, mais également à d’autres phénomènes évoqués plus avant. Comme l’atteste le tableau qui suit, le secteur de l’enseignement se situe en dessous du budget, essentiellement en raison de l’Université (– 41,1 EPT).

Dans le secteur de l’administration, l’occupation moyenne effective est également inférieure aux prévisions, avec notamment des écarts importants observés au Service de l’informatique et des télécommunications (– 11,2 EPT), au Service des ponts et chaussées (– 6,9 EPT), au Service bâtiments (– 6,5 EPT) ainsi qu’à la Police (– 6,2 EPT). Cela s’explique en particulier par des délais de carence importants et dans le cas de la Police, par des départs plus nombreux qu’attendu.

Dans le secteur hospitalier, l’augmentation des effectifs concerne exclusivement l’EMS « Les Camélias » à Marsens. Elle est compensée par des recettes liées.

Les secteurs spéciaux présentent des effectifs légèrement inférieurs au budget. En effet, l’« économie » constatée au Service des forêts et de la nature (– 1,7 EPT) fait plus que compenser le « dépassement » enregistré au niveau de l’Etablissement de détention fribourgeois (+ 1,2 EPT). Quant aux effectifs du Campus du Lac-Noir et de Grangeneuve, ils correspondent aux prévisions budgétaires.

In den besonderen Sektoren ist eine Zunahme bei der Freiburger Strafanstalt (+ 2,9 VZÄ), beim Amt für Wald und Natur (+ 04 VZÄ) und in Grangeneuve (+ 1,1 VZÄ) zu verzeichnen.

In der Vergangenheit konnte das Stellenbudget immer eingehalten werden, obwohl sich die Differenz zwischen Rechnung und Voranschlag über die Jahre stetig verringert hatte. 2022 ist dies wiederum der Fall, da die Zahl der effektiv besetzten Stellen geringer ist als die der veranschlagten Stellen, und zwar netto um 50,8 VZÄ oder – 0,6 %, während die Lohnsumme – ohne die Kosten der Massnahmen in Zusammenhang mit der Pensionskassenreform – leicht über dem veranschlagten Betrag liegt. Die Lohnsummenentwicklung beruht nicht nur auf den neuen Stellen, sondern auch auf den weiter oben dargelegten Faktoren. Wie aus der folgenden Tabelle ersichtlich wird, werden im Unterrichtswesen die budgetierten VZÄ unterschritten, und zwar hauptsächlich bei der Universität (– 41,1 VZÄ).

In der Verwaltung liegt die effektive durchschnittliche Stellenbesetzung ebenfalls unter den Schätzungen, wobei grosse Abweichungen beim Amt für Informatik und Telekommunikation (– 11,2 VZÄ), beim Tiefbauamt (– 6,9 VZÄ), beim Hochbauamt (– 6,5 VZÄ) sowie bei der Polizei (– 6,2 VZÄ) festzustellen sind. Grund dafür sind vor allem die langen Vakanzen und im Fall der Polizei die Tatsache, dass es zu mehr Abgängen kam als erwartet.

Im Spitalwesen betrifft die Zunahme des Personalbestands ausschliesslich das Pflegeheim «Les Camélias» in Marsens. Sie wird durch gebundene Einnahmen kompensiert.

In den besonderen Sektoren liegt der Stellenbestand etwas unter den budgetierten Zahlen. So wird mit den beim Amt für Wald und Natur «eingesparten» VZÄ (– 1,7 VZÄ) das «Zuviel» bei der Freiburger Strafanstalt (+ 1,2 VZÄ) mehr als kompensiert. Die Stellenbestände von Campus Schwarzsee und Grangeneuve sind budgetkonform.

Secteurs : Sektoren:	Comptes ¹⁾ Rechnung ¹⁾ 2022	Budget Voranschlag 2022	Ecarts Differenz
	EPT / VZÄ	EPT / VZÄ	EPT / VZÄ
Administration centrale Zentralverwaltung	2996,28	3030,81	– 34,53
Secteur de l'enseignement Unterrichtswesen	5586,48	5607,41	– 20,93
Secteur hospitalier (EMS « Les Camélias ») Spitalwesen (Pflegeheim «Les Camélias»)	18,16	12,95	+ 5,21

Secteurs spéciaux et établissements d'Etat Besondere Sektoren und Anstalten des Staates	359,38	359,90	- 0,52
Total	8960,30	9011,07	- 50,77

¹⁾ Les effectifs sont calculés sur la base de la moyenne annuelle d'occupation des postes

¹⁾ Die Berechnung der Stellenbestände basiert auf der durchschnittlichen jährlichen Stellenbesetzung

2.3. Des charges de fonctionnement supérieures au budget

Le poste « Biens, services et autres charges d'exploitation » représente, aux comptes 2022, un montant de 418,2 millions de francs. Il est supérieur de 5,9 % ou de 23,4 millions de francs au budget. L'évolution par rapport au budget des principales charges de consommation de biens et services est la suivante :

2.3. Laufender Aufwand höher als budgetiert

Der «Sach- und übrige Betriebsaufwand» beläuft sich in der Rechnung 2022 auf 418,2 Millionen Franken. Er liegt um 5,9 % oder 23,4 Millionen Franken über dem Voranschlag. Die wichtigsten Sachaufwandpositionen haben sich gegenüber dem Voranschlag wie folgt entwickelt:

	Comptes Rechnung 2022	Budget Voranschlag 2022	Variations Veränderung	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Fournitures, matériel et marchandises Material- und Warenaufwand	44,5	46,4	- 1,9	- 4,1
Matériel, mobilier, machines et véhicules Mobilien, Maschinen und Fahrzeuge	33,4	33,6	- 0,2	- 0,6
Chauffage, éclairage, eau et élimination des déchets Heizung, Beleuchtung, Wasser und Abfallbeseitigung	15,2	15,0	+ 0,2	+ 1,3
Prestations de service et honoraires Dienstleistungen und Honorare	138,2	136,8	+ 1,4	+ 1,0
Prestations de tiers pour l'entretien des immeubles Leistungen Dritter baulicher Unterhalt	51,0	38,5	+ 12,5	+ 32,5
Prestations de tiers pour l'entretien des objets mobiliers Leistungen Dritter Unterhalt Mobilien	24,5	26,2	- 1,7	- 6,5
Loyers, droits de superficie et leasing Mieten, Baurechtszinsen und Leasing	17,8	18,4	- 0,6	- 3,3
Dédommagements Spesenentschädigungen	9,7	11,0	- 1,3	- 11,8
Pertes sur créances Forderungsverluste	23,3	16,5	+ 6,8	+ 41,2
Autres charges d'exploitation Übriger Betriebsaufwand	60,6	52,4	+ 8,2	+ 15,6
Total	418,2	394,8	+ 23,4	+ 5,9

Ces données appellent les principales remarques suivantes :

- > contrairement à l'exercice précédent, les charges de fonctionnement dépassent les prévisions budgétaires. Il faut toutefois préciser que ces charges ont été à nouveau impactées à la hausse par la crise sanitaire qui a généré des dépenses qui n'avaient pas pu être entièrement prévues au budget (+ 3,3 millions de francs. A noter, en outre, les dépenses supplémentaires liées aux mesures de relance pour un montant de 0,9 million de francs entièrement couvert par un prélèvement sur le fonds y relatif. Même si dans la majorité des catégories, la cible budgétaire est plutôt bien respectée, on note une croissance des charges, notamment en ce qui concerne les prestations de tiers pour l'entretien d'immeubles, les prestations de service et honoraires, les autres charges d'exploitation ainsi que les pertes sur créances ;
- > le poste de « Fournitures, matériel et marchandises » est inférieur au budget (– 1,9 million de francs) et même au dernier exercice. Cela s'explique essentiellement par des achats de matériel sanitaire moins importants que prévu ;
- > les charges relatives au « Matériel, mobilier, machines et véhicules » correspondent quasiment au budget, mais sont sensiblement inférieures à celles de l'exercice précédent, en raison notamment d'achats de matériel et logiciels informatiques moins conséquents (– 7,1 millions de francs) ;
- > le poste « Chauffage, éclairage, eau et élimination des déchets » se situe également dans la cible budgétaire. Les conséquences de la hausse du prix du chauffage découlant de la crise ukrainienne ont été en grande partie compensées par un recul de la consommation d'électricité ;
- > le poste « Prestations de service et honoraires », qui intègre notamment un montant de 0,9 million de francs concernant des mesures de relance compensées par un prélèvement sur le fonds y relatif, se situe légèrement en dessus du budget, avec un écart de 1,4 million de francs. Cette position est également impactée par un volume de prestations de tiers plus élevé que prévu dans le secteur autofinancé de l'Université et à la HES-SO//FR. Ces dépenses supplémentaires sont cependant entièrement compensées par des recettes additionnelles correspondantes ;
- > le poste « Prestations de tiers pour l'entretien des immeubles » est sensiblement supérieur au budget en raison de charges d'entretien et d'aménagement des sites liés à la politique foncière active (Elanco, TetraPak) qui n'avaient pas été prises en compte au budget (+ 9,3 millions de francs). A relever que ces charges sont compensées par un prélèvement sur le

Zu diesen Zahlen ist Folgendes zu sagen:

- > Entgegen dem Vorjahr übersteigt der laufende Aufwand die Budgetvorgaben. Dazu ist allerdings zu sagen, dass ihn die Coronakrise wiederum mit Ausgaben, die im Voranschlag nicht vollumfänglich vorhergesehen werden konnten (+ 3,3 Millionen Franken) in die Höhe getrieben hat. Zu erwähnen sind auch die Mehrausgaben für die Wiederankurbelungsmassnahmen in Höhe von 0,9 Millionen Franken, die vollumfänglich über eine Entnahme aus dem entsprechenden Fonds finanziert wurden. Auch wenn die Budgetvorgaben in den meisten Ausgabenpositionen recht gut eingehalten werden, so ist doch ein Aufwandszuwachs festzustellen, namentlich bei den Dienstleistungen Dritter für den Gebäudeunterhalt, bei den Dienstleistungen und Honoraren, beim übrigen Betriebsaufwand sowie bei den Forderungsverlusten.
- > Der «Material- und Warenaufwand» ist geringer als budgetiert (– 1,9 Millionen Franken) und auch geringer als in der Vorjahresrechnung, was insbesondere daran liegt, dass weniger Sanitätsmaterial als vorgesehen beschafft werden musste.
- > Die Ausgaben in der Position «Möbilien, Maschinen und Fahrzeuge» entsprechen praktisch dem budgetierten Betrag, liegen aber deutlich unter den Ausgaben des Vorjahres, namentlich aufgrund geringerer Hard- und Softwareanschaffungen als budgetiert (– 7,1 Millionen Franken).
- > Die Ausgaben in der Position «Heizung, Beleuchtung, Wasser und Abfallbeseitigung» bewegen sich auch im budgetierten Rahmen. Die Folgen der höheren Heizkosten infolge der Ukraine Krise wurden zum grossen Teil durch einen Rückgang des Stromverbrauchs ausgeglichen.
- > Die Position «Dienstleistungen und Honorare», die namentlich einen Betrag von 0,9 Millionen Franken für Massnahmen aus dem Wiederankurbelungsplan enthält, die durch eine entsprechenden Fondsentnahme kompensiert wurden, liegt um 1,4 Millionen Franken leicht über dem budgetierten Betrag. Ebenfalls belastet wurde diese Position durch ein höheres Volumen an Dienstleistungen Dritter als vorgesehen im vollständig durch Fremdmittel finanzierten Bereich der Universität und der HES-SO//FR. Diese Mehrausgaben werden jedoch vollumfänglich durch entsprechende Mehreinnahmen ausgeglichen.
- > In der Position «Leistungen Dritter baulicher Unterhalt» ist der Aufwand deutlich höher ausgefallen als veranschlagt aufgrund von – übrigens vollständig durch entsprechende Fondsentnahmen kompensierte – Aufwendungen für Unterhalt und Erschliessung der Standorte in Zusammenhang mit der aktiven Bodenpolitik (Elanco, TetraPak), die nicht budgetiert waren

fonds y relatif. Des dépenses supplémentaires ont néanmoins également été consenties, en particulier pour l'entretien des routes principales. Elles ont été intégralement couvertes par un prélèvement sur fonds plus important ;

- > les « prestations de tiers pour l'entretien des objets mobiliers » sont en dessous du budget (– 1,7 million de francs), principalement en raison des charges dans le domaine de l'informatique moins élevées que les prévisions budgétaires ;
- > les charges de loyer, bien que légèrement inférieures aux prévisions, restent cependant stables par rapport à l'exercice 2021. La volonté de l'Etat, qui s'est concrétisée dans plusieurs cas récents, de se porter acquéreur des bâtiments dont il a besoin à long terme, se répercute sur le montant des locations payées et ce, malgré l'augmentation des surfaces occupées ;
- > les dédommagements, avant tout les frais de déplacements et de réceptions, se situent en dessous du budget (– 1,3 million de francs) en raison de la crise sanitaire ;
- > les pertes sur créances sont nettement supérieures au budget, en raison de réévaluations de provisions pour pertes sur débiteurs au Service cantonal des contributions (+ 2 millions de francs) et sous les « Recettes et dépenses générales » (+ 3,2 millions de francs). A cela s'ajoute un volume d'impôts irrécouvrables en hausse de 1,6 million de francs ;
- > l'important dépassement constaté dans les autres charges d'exploitation s'explique d'une part, par les frais d'intervention liés à l'épidémie de Covid-19 qui ont dépassé le budget prévu de 3,2 millions de francs. A noter qu'une très grande partie de ces frais a été compensée par des recettes et par un prélèvement sur le fonds dédié. D'autre part, on constate des dépenses sensiblement plus élevées qu'au budget, notamment en lien avec les divers frais d'assistance judiciaire et les débours pénaux et civils (+ 3,1 millions de francs) ainsi qu'au niveau des dépenses d'exploitation diverses (+ 1,4 million de francs).

2.4. Des amortissements inférieurs au budget

A titre de rappel, cette catégorie de charges a subi un changement significatif avec l'introduction du nouveau modèle comptable MCH2. Les amortissements des prêts, des participations et des subventions d'investissements figurent dorénavant sous les charges de transferts et s'élèvent à 107,9 millions de francs aux comptes 2022.

Quant aux amortissements du patrimoine administratif, ils atteignent 78,2 millions de francs et sont en retrait de 7 millions de francs par rapport au budget 2022. Ils se situent cependant légèrement en dessus des comptes 2021 (75,1 millions de francs).

(+ 9,3 Millionen Franken). Es waren jedoch auch Mehrausgaben zu verzeichnen, namentlich für den Hauptstrassenunterhalt, die durch eine entsprechend höhere Fondsentnahme vollumfänglich kompensiert wurden.

- > Die «Leistungen Dritter Unterhalt Mobilien und immaterielle Anlagen» liegen hauptsächlich aufgrund niedriger Informatikausgaben als budgetiert unter den Voranschlagsschätzungen (– 1,7 Millionen Franken).
- > Der Mietaufwand fällt zwar etwas niedriger aus als erwartet, bleibt jedoch gegenüber 2021 stabil. Der Staat hat in jüngster Zeit mehrere Liegenschaften erworben, für die es einen langfristigen Bedarf gibt, und dies wirkt sich trotz der Zunahme der genutzten Fläche positiv auf die Mietkosten aus.
- > Die Spesenentschädigungen, vor allem für Reisespesen und Empfänge, liegen aufgrund der Coronakrise unter den Budgetzahlen (– 1,3 Millionen Franken).
- > Die Forderungsverluste sind deutlich höher als budgetiert, und zwar aufgrund von Neubewertungen von Rückstellungen für Debitorenverluste bei der Kantonalen Steuerverwaltung (+ 2 Millionen Franken) und unter den «Allgemeinen Einnahmen und Ausgaben » (+ 3,2 Millionen Franken) sowie gestiegenen uneinbringlichen Steuern (+ 1,6 Millionen Franken).
- > Die starke Überschreitung beim übrigen Betriebsaufwand ist einerseits auf die um 3,2 Millionen Franken höher als budgetierten Kosten der Massnahmen gegen die Covid-19-Epidemie zurückzuführen, wovon ein sehr grosser Teil durch Einnahmen und eine Entnahme aus dem entsprechenden Fonds kompensiert wurden. Andererseits sind insbesondere in Zusammenhang mit den Kosten der unentgeltlichen Rechtspflege und den Auslagen in Zivil- und Strafsachen (+ 3,1 Millionen Franken) sowie den übrigen Betriebskosten (+ 1,4 Millionen Franken) deutlich höhere Ausgaben als budgetiert zu verzeichnen.

2.4. Geringere Abschreibungen als budgetiert

In dieser Aufwandkategorie kam es mit der Einführung des neuen Rechnungslegungsmodells HRM2 zu einer signifikanten Änderung. Die Abschreibungen auf Darlehen, Beteiligungen und Investitionsbeiträgen laufen nun unter dem Transferaufwand und betragen in der Staatsrechnung 2022 107,9 Millionen Franken.

Die Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen belaufen sich auf 78,2 Millionen Franken und sind damit um 7 Millionen Franken geringer als im Voranschlag 2022. Sie fallen jedoch etwas höher aus als in der Rechnung 2021 (75,1 Millionen Franken).

L'évolution des différentes catégories d'amortissements du patrimoine administratif est en ligne avec le volume des investissements nets enregistrés en 2022 et se présente ainsi :

Die verschiedenen Kategorien von Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen haben sich in Entsprechung zum 2022 verzeichneten Nettoinvestitionsvolumen wie folgt entwickelt:

	Comptes Rechnung 2022	Budget Voranschlag 2022	Variations Veränderung	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Amortissements des immeubles Abschreibungen auf Gebäuden	41,5	48,7	- 7,2	- 14,8
Amortissements des routes Abschreibungen auf Strassen	33,1	33,0	+ 0,1	+ 0,3
Amortissements des investissements dans les forêts Abschreibungen auf Investitionen in Waldungen	0,6	0,6	-	-
Amortissements d'équipements et d'installations Abschreibungen auf Einrichtungen und Anlagen	3,0	2,9	+ 0,1	+ 3,4
Amortissements du patrimoine administratif Abschreibungen Verwaltungsvermögen	78,2	85,2	- 7,0	- 8,2

L'écart constaté au niveau des amortissements des immeubles découle principalement du décalage dans le temps des dépenses d'investissements planifiés.

Die Differenz bei den Abschreibungen auf Gebäuden beruht in erster Linie darauf, dass Ausgaben für geplante Investitionen später getätigt worden sind.

2.5. Le poids important du subventionnement

2.5.1. Les catégories de transferts

Les 1982,2 millions de francs de transferts enregistrés en 2022 dans le compte de résultats se composent de la manière suivante (2021 : 1946,5 millions de francs) :

Catégories Kategorien	Comptes Rechnung 2022	Budget Voranschlag 2022	Ecarts Differenz
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Parts de revenus destinées à des tiers Ertragsanteile an Dritte	29,0	26,3	+ 2,7
Dédommagements à des collectivités publiques Entschädigungen an Gemeinwesen	261,7	255,3	+ 6,4
Péréquation financière et compensation des charges Finanz- und Lastenausgleich	52,1	52,1	–
Subventions accordées Eigene Beiträge	1311,1	1272,0	+ 39,1
Amortissements des prêts, des participations et des subventions d'investissements Abschreibungen auf Darlehen, Beteiligungen und Investitionsbeiträgen	107,9	75,8	+ 32,1
Autres charges de transferts Übriger Transferaufwand	0,3	0,3	–
Subventions à redistribuer Durchlaufende Beiträge	220,1	223,2	– 3,1
Total	1982,2	1905,0	+ 77,2

Selon le nouveau modèle de comptes et ainsi que cela a été relevé plus haut, les charges de transferts comprennent en leur sein les amortissements des prêts, des participations et des subventions d'investissements, qui figuraient précédemment dans la catégorie spécifique des amortissements.

Le total des charges de transferts tel qu'il ressort du tableau ci-avant se situe en dessus du budget (+ 77,2 millions de francs ou + 4,1 %). Il convient de tenir compte avant tout des charges de transferts brutes supplémentaires induites par la crise sanitaire (30,9 millions de francs). Quant aux dépenses de subventionnement du plan de relance, elles ont été légèrement inférieures aux prévisions budgétaires pour 1,1 million de francs. Globalement, cela représente 29,8 millions de francs, répartis entre les subventions accordées (+ 32,9 millions de francs) et les amortissements des prêts, participations et subventions d'investissement (– 3,1 millions de francs). Ces charges sont entièrement compensées par des recettes

2.5. Stark ins Gewicht fallende Subventionen

2.5.1. Transferzahlungskategorien

2022 sind in der Erfolgsrechnung Transferausgaben in Höhe von 1982,2 Millionen Franken zu verzeichnen, die sich wie folgt zusammensetzen (2021: 1946,5 Millionen Franken):

Wie bereits weiter oben gesagt, umfasst der Transferaufwand nach dem neuen Rechnungslegungsmodell auch die Abschreibungen auf Darlehen, Beteiligungen und Investitionsbeiträgen, die vorher in der spezifischen Kategorie der Abschreibungen aufgeführt waren.

Der Gesamttransferaufwand, wie er aus der oben stehenden Tabelle hervorgeht, ist höher als veranschlagt (+ 77,2 Millionen Franken oder + 4,1 %). Dabei sind insbesondere die aufgrund der Coronakrise höheren Bruttotransferausgaben (30,9 Millionen Franken) zu berücksichtigen, während die Subventionsausgaben des Wiederankurbelungsplans um 1,1 Millionen Franken leicht unter dem budgetierten Betrag liegen, was insgesamt 29,8 Millionen Franken ergibt (eigene Beiträge + 32,9 Millionen Franken und Abschreibungen auf Darlehen, Beteiligungen und Investitionsbeiträgen – 3,1 Millionen Franken). Diese Aufwendungen sind vollständig durch Mehreinnahmen sowie Entnahmen aus der COVID-

supplémentaires ainsi que par des prélèvements sur la provision COVID et sur le fonds de relance. En outre, il y a lieu de tenir compte de l'opération particulière, non inscrite au budget et neutre financièrement pour les comptes de l'Etat, liée au transfert de propriété et à la dotation en capital de l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF) à hauteur de 37 millions de francs. Si l'on écarte ces cas spécifiques, les charges de transferts courantes sont légèrement plus élevées qu'au budget de 8,4 millions de francs. Cet écart s'explique par des évolutions divergentes, à savoir des baisses concernant les catégories « Amortissements des prêts, participations et subventions d'investissement » (- 3,8 millions de francs) et « Subventions à redistribuer » (- 3,1 millions de francs). Des hausses sont constatées dans les catégories « Parts de revenus à des tiers » (+ 2,7 millions de francs), « Dédommagements à des collectivités publiques » (+ 6,4 millions de francs) et « Subventions accordées » (+ 6,2 millions de francs).

Il faut aussi souligner qu'avec une quote-part des subventions cantonales de 36,3 % (2021 : 39,8 %), la limite légale fixée à 41 % dans la loi sur les subventions du 17 novembre 1999 est respectée.

La catégorie « Parts de revenus destinées à des tiers » présente une légère hausse par rapport au budget, due essentiellement à un volume plus important que prévu de remboursements d'impôts étrangers perçus à la source (+ 2,1 millions de francs).

Le dépassement constaté dans la catégorie des « Dédommagements à des collectivités publiques » concerne principalement les hospitalisations hors canton qui sont supérieures au budget de l'ordre de 4,4 millions de francs, en raison de la hausse du nombre de cas. On citera également une hausse de la participation cantonale au fonds d'infrastructure ferroviaire (+ 2,7 millions de francs).

Le volume des subventions octroyées par le canton dépasse le budget de 39,1 millions de francs. Cet écart découle essentiellement de la pandémie. A ce titre figurent les mesures en faveur de l'économie (+ 6 millions de francs par rapport au budget, y compris les mesures de relance), compensées par des recettes supplémentaires et des prélèvements sur la provision COVID et sur le fonds de relance, les surcoûts dans le domaine des transports publics liés à la crise de COVID-19 (+ 4,9 millions de francs), compensés par une participation des communes et par un prélèvement sur la provision COVID, l'aide financière au HFR (+ 20,2 millions de francs supplémentaires par rapport au budget), au RFSM (+ 0,9 million de francs) et au HIB (+ 0,4 million de francs) tous deux compensés par un prélèvement sur la provision COVID. Notons encore les mesures du plan jeunesse pour 0,5 million de francs entièrement compensées par un prélèvement sur la provision COVID. Abstraction faite de ces éléments particuliers, le volume

Rückstellung und dem Wiederankurbelungsfonds kompensiert. Ausserdem ist auch die besondere, im Voranschlag nicht eingestellte und für die Staatsrechnung finanziell neutrale Transaktion in Zusammenhang mit der Eigentumsübertragung und der Kapitalausstattung für die Kantonale Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB) im Betrag von 37 Millionen Franken zu berücksichtigen. Sieht man von diesen besonderen Fällen ab, liegt der laufende Transferaufwand um 8,4 Millionen Franken leicht über den Budgetvorgaben. Diese Differenz beruht auf gegensätzlichen Entwicklungen, und zwar insbesondere auf niedrigeren Beträgen als budgetiert in den Kategorien « Abschreibungen auf Darlehen, Beteiligungen und Investitionsbeiträgen » (- 3,8 Millionen Franken) und « Durchlaufende Beiträge » (- 3,1 Millionen Franken). Eine Zunahme ist festzustellen in den Kategorien « Ertragsanteile an Dritte » (+ 2,7 Millionen Franken), « Entschädigungen an Gemeinwesen » (+ 6,4 Millionen Franken) und « Eigene Beiträge » (+ 6,2 Millionen Franken).

Die kantonale Subventionsquote, die im Subventionsgesetz vom 17. November 1999 bei 41 % festgesetzt ist, ist übrigens mit einer Quote von 36,3 % (2021: 39,8 %) eingehalten.

Das Ergebnis in der Kategorie « Ertragsanteile an Dritte » fällt leicht höher aus als budgetiert, und zwar hauptsächlich aufgrund höherer Erstattungen der ausländischen Quellensteuern (+ 2,1 Millionen Franken).

Die Überschreitung in der Kategorie « Entschädigungen an Gemeinwesen » betrifft hauptsächlich die um rund 4,4 Millionen Franken höher als budgetierten Spitaleinweisungen ausserhalb des Kantons aufgrund der höheren Fallzahlen. Ebenfalls zu erwähnen ist eine höhere kantonale Beteiligung am Bahninfrastrukturfonds (+2,7 Millionen Franken).

Die vom Kanton gewährten Beiträge liegen um über 39,1 Millionen Franken über den Voranschlagszahlen. Dieses Ergebnis ist hauptsächlich pandemiebedingt. Darunter fallen die vollständig durch Mehreinnahmen sowie Entnahmen aus der COVID-Rückstellung und dem Wiederankurbelungsfonds kompensierten Massnahmen zur Unterstützung der Wirtschaft (+ 6 Millionen Franken einschliesslich der Massnahmen aus dem Wiederankurbelungsplan), die durch eine Beteiligung der Gemeinden und eine Entnahme aus der COVID-Rückstellung kompensierten pandemiebedingten Mehrkosten im öffentlichen Verkehr (+ 4,9 Millionen Franken), die Finanzhilfe für das HFR (+ 20,2 Millionen Franken mehr als veranschlagt), die durch eine Entnahme aus der COVID-Rückstellung kompensierte Finanzhilfe für das FNPG (+ 0,9) Millionen Franken und das HIB (+ 0,4 Millionen Franken) sowie ein ebenfalls vollständig durch eine Entnahme aus der COVID-Rückstellung finanzierter

des subventions octroyées est légèrement supérieur au budget (+ 6,2 millions de francs). Ce résultat découle d'évolutions divergentes, dont les principales baisses concernent les subventions cantonales aux communes pour l'aide sociale et le dépassement de la quote-part cantonale pour le trafic régional, alors que la principale hausse a été enregistrée au niveau de l'aide sociale des demandeurs d'asile et des réfugiés. A noter que les dépenses supplémentaires dans ce domaine sont couvertes par des recettes fédérales complémentaires.

Quant au volume supérieur au budget des amortissements portant sur les prêts, participations et subventions d'investissements, si l'on défalque le montant de l'opération liée à l'ECPF ainsi que celui des mesures de relance, il se révèle en fait quelque peu inférieur aux prévisions (- 3,8 millions de francs). Cela tient en grande partie au fait qu'il n'y a finalement eu aucun montant versé dans le cadre de la construction du bâtiment SLL contrairement à ce qui avait été retenu au budget. C'est également le cas en ce qui concerne les prêts pour le renouvellement des remontées mécaniques. A l'inverse, certains amortissements se situent en dessus du budget. Cela concerne les amortissements des subventions d'investissements pour les constructions scolaires, entièrement compensées par un prélèvement sur la provision dédiée. Le volume des subventions dans le domaine de l'énergie se situe également à un niveau plus élevé que budgété. A noter que le prêt à la Fondation d'Hauterive et celui en faveur des TPF, réalisés dans le cadre de mesures du plan de relance, se sont avérés finalement moins importants qu'attendus. L'amortissement de ces deux derniers prêts étant entièrement couvert par un prélèvement sur le fonds y relatif, celui-ci a été adapté en conséquence.

Le volume des subventions à redistribuer se situe quelque peu en dessous des prévisions budgétaires.

2.5.2. La part des charges de subventionnement demeure importante

Le volume des subventions occupe toujours une place prépondérante dans les comptes de l'Etat. En proportion des dépenses effectives, on constate cependant que la proportion du subventionnement n'atteint cette année que 46,9 %. Néanmoins, si l'on déduit les coûts des mesures transitoires et compensatoires liés à la réforme de la Caisse de prévoyance de l'Etat du total des dépenses effectives, elle passerait pour la troisième fois la barre des 50 % sur la période 2018 à 2022. L'évolution est plus contrastée par rapport aux charges totales de fonctionnement, dans la mesure où ces dernières comprennent également les opérations de clôture. En

Betrag von 0,5 Millionen Franken für den Unterstützungsplan für die Jugend. Abgesehen von diesen besonderen Faktoren fallen die vom Kanton gewährten Beiträge leicht höher aus als budgetiert (+ 6,2 Millionen Franken), was auf gegenläufigen Entwicklungen beruht. Geringer ausgefallen als budgetiert sind insbesondere die Kantonsbeiträge zugunsten der Gemeinden für die Sozialhilfe und die Überschreitung des Kantonsanteils für den Regionalverkehr, während hauptsächlich die Sozialhilfe für Asylbewerber und Flüchtlinge über dem budgetierten Betrag liegt, wobei zu sagen ist, dass die Mehrausgaben in diesem Bereich durch zusätzliche Einnahmen des Bundes gedeckt werden.

Die über dem Voranschlag liegenden Abschreibungen auf den Darlehen, Beteiligungen und Investitionsbeiträgen fallen tatsächlich etwas geringer aus als budgetiert, wenn man von den Beträgen in Zusammenhang mit der KAAB-Transaktion und den Wiederankurbelungsmassnahmen absieht (- 3,8 Millionen Franken). Dies beruht hauptsächlich darauf, dass im Rahmen des Baus des SLL-Gebäudes anders als im Budget vorgesehen, letztlich keinerlei Ausgaben getätigt wurden, ebenso wenig wie bei den Darlehen für die Erneuerung der Skilifte und Bergbahnen. Gewisse Abschreibungen fallen hingegen höher aus als veranschlagt, so etwa die Abschreibungen auf den Investitionsbeiträgen für Schulbauten, die vollständig durch Entnahmen aus der entsprechenden Rückstellung ausgeglichen sind, und die Subventionen in Energiebereich. Die im Rahmen der Wiederankurbelungsmassnahmen gewährten Darlehen für die Stiftung Abtei Hauterive und für die TPF fallen letztlich geringer aus als budgetiert. Die Abschreibungen auf letzteren beiden Darlehen werden durch eine Entnahme aus dem entsprechenden Fonds gedeckt, und dieser wurde entsprechend angepasst.

Die durchlaufenden Beiträge liegen etwas unter den Budgetvorgaben.

2.5.2. Subventionsaufwand fällt weiter stark ins Gewicht

Die Subventionen fallen in der Staatsrechnung weiterhin stark ins Gewicht. 2022 liegt der prozentuale Anteil der Subventionen gemessen an den effektiven Staatsausgaben zwar lediglich bei 46,9 %. Bringt man jedoch die Kosten der Übergangs- und Kompensationsmassnahmen in Zusammenhang mit der Reform der Pensionskasse des Staatspersonals von den effektiven Gesamtausgaben in Abzug, würde der prozentuale Anteil der Subventionen gemessen an den effektiven Gesamtausgaben des Staates im Zeitraum 2018-2022 zum dritten Mal in Folge über 50 % liegen. Etwas differenzierter sieht es beim Anteil der Subventionen gemessen am laufenden Gesamtaufwand

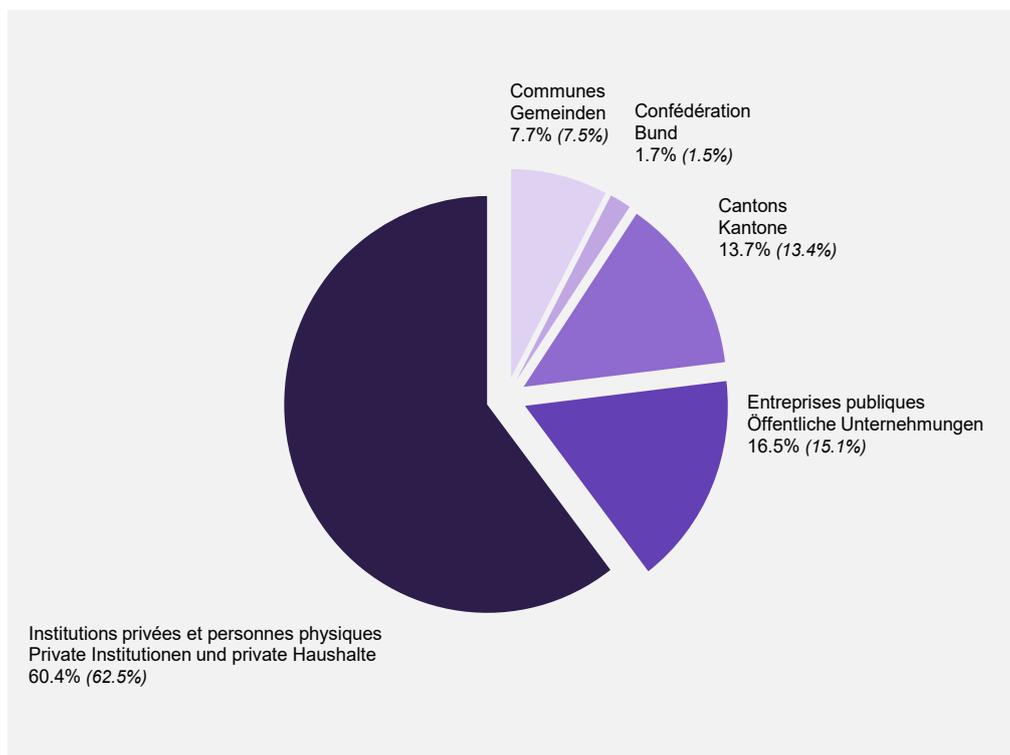
2022, cette catégorie de charges absorbe 43,9 % du total des charges de fonctionnement de l'Etat (respectivement 47 %, déduction faite des mesures transitoires), comme le montrent les chiffres ci-dessous :

aus, in dem die Abschlussbuchungen einbezogen sind. 2022 macht diese Aufwandkategorie 43,9 % (beziehungsweise 47 % nach Abzug der Übergangs- und Kompensationsmassnahmen) des gesamten laufenden Aufwands des Staates aus, wie aus den folgenden Zahlen ersichtlich ist:

	Comptes Rechnung 2022	Comptes Rechnung 2021	Comptes Rechnung 2020	Comptes Rechnung 2019	Comptes Rechnung 2018
Part des subventions en % : Anteil der Subventionen in %:					
des charges de fonctionnement des laufenden Aufwandes	43,9	47,8	47,8	47,6	47,8
des dépenses effectives der effektiven Ausgaben	46,9	51,1	50,6	49,2	48,7

Quant à leur répartition selon les bénéficiaires, le graphique ci-après démontre, pour 2022 (2021), que ces transferts profitent en premier lieu aux institutions privées et aux personnes physiques, qui ensemble accaparent plus de 60 % du subventionnement. On notera la hausse significative de la part revenant aux entreprises publiques, en lien notamment avec l'aide financière au HFR pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

Was ihre Aufteilung auf die jeweiligen Empfänger betrifft, so zeigt die folgende Grafik, dass diese Transferausgaben im Jahr 2022 (2021) in erster Linie privaten Institutionen und privaten Haushalten zugutekommen, die zusammen über 60 % der Subventionen beanspruchen. Man beachte auch die signifikante Zunahme des Anteils, der auf öffentliche Unternehmungen entfällt, die namentlich mit der Finanzhilfe für das HFR zur Bewältigung der Auswirkungen der Coronakrise zusammenhängt.



2.6. L'évolution des flux financiers Etat-communes

Par rapport à l'exercice précédent, le volume des contributions de l'Etat en faveur des communes est resté quasiment stable alors que celui des participations financières des communes a progressé de façon plus significative (+ 16,2 millions de francs). Ainsi, le flux net de l'Etat en faveur des communes diminue d'un montant correspondant, sous l'effet d'une hausse des charges principalement dans des domaines cofinancés avec les communes (notamment les institutions spécialisées et les EMS), au niveau de la masse salariale dans l'enseignement obligatoire et des subventions pour les transports publics. Quant au flux de l'Etat en faveur des communes, il n'a presque pas progressé en raison, en particulier, de la diminution des dépenses d'aide sociale et de la baisse de la contribution transitoire versée aux communes en lien avec la nouvelle réforme fiscale des entreprises.

Par rapport aux prévisions budgétaires, les apports effectifs de l'Etat sont inférieurs de 7,7 millions de francs, en raison de dépenses moins importantes que prévu (notamment en termes de soins et aide familiale à domicile, d'aide sociale et de mesures énergétiques), tout comme ceux des communes mais dans une moindre mesure. En conséquence de quoi, le solde des prestations financières de 78,8 millions de francs enregistré en 2022 est en retrait par rapport au montant inscrit au budget (82,1 millions de francs). Globalement, par rapport au budget, les comptes 2022 des communes ne devraient néanmoins pas être péjorés.

Les relations financières Etat-communes ont ainsi connu l'évolution suivante au cours des quatre dernières années :

2.6. Entwicklung der Finanzströme Staat-Gemeinden

Im Vergleich zum Vorjahr sind die Beiträge des Staates zugunsten der Gemeinden in etwa unverändert geblieben, während die finanziellen Beteiligungen der Gemeinden signifikant gestiegen sind (+ 16,2 Millionen Franken). So haben sich die Netto-Finanzströme des Staates zu Gunsten der Gemeinden in einem entsprechenden Betrag verringert, zum einen infolge höherer Kosten hauptsächlich in den mit den Gemeinden kofinanzierten Bereichen (namentlich die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und Pflegeheime), bei der Lohnsummenentwicklung in der obligatorischen Schule und bei den Beiträgen für den öffentlichen Verkehr. Die Finanzströme des Staates zu Gunsten der Gemeinden sind insbesondere aufgrund der rückläufigen Sozialhilfeausgaben und der geringeren Übergangsbeiträge zugunsten der Gemeinden in Zusammenhang mit der neuen Unternehmenssteuerreform praktisch gleich geblieben.

Die effektiven Zahlungen des Staates liegen aufgrund geringerer Ausgaben als geplant (namentlich bei der spitalexternen Krankenpflege und Familienhilfe, der Sozialhilfe und den Massnahmen im Energiebereich) um 7,7 Millionen Franken unter den Voranschlagszahlen, wie auch die Zahlungen der Gemeinden, aber in geringerem Mass. Demzufolge liegt der 2022 verzeichnete Saldo der finanziellen Leistungen mit 78,8 Millionen Franken unter dem budgetierten Betrag (82,1 Millionen Franken). Insgesamt sollten die Gemeinderechnungen 2022 im Vergleich zu ihren Budgets somit nicht schlechter ausfallen.

Die Finanzbeziehungen Staat-Gemeinden haben sich in den letzten vier Jahren wie folgt entwickelt:

	Flux de l'Etat en faveur des communes Finanzströme des Staates zugunsten der Gemeinden mios / Mio.	Flux des communes en faveur de l'Etat Finanzströme der Gemeinden zugunsten des Staates mios / Mio.	Flux financiers nets de l'Etat en faveur des communes Nettofinanzströme des Staates zugunsten der Gemeinden mios / Mio.
Fonctionnement			
Laufender Aufwand			
Comptes 2019 Rechnung 2019	438,4	402,3	36,1
Comptes 2020 Rechnung 2020	463,9	409,4	54,5
Comptes 2021 Rechnung 2021	472,0	415,3	56,7
Comptes 2022 Rechnung 2022	473,3	431,8	41,5
Investissements			
Investitionen			
Comptes 2019 Rechnung 2019	10,8	1,4	9,4
Comptes 2020 Rechnung 2020	14,1	1,4	12,7
Comptes 2021 Rechnung 2021	16,9	1,4	15,5
Comptes 2022 Rechnung 2022	15,8	1,3	14,5
Parts aux recettes			
Einnahmenanteile			
Comptes 2019 Rechnung 2019	22,0	–	22,0
Comptes 2020 Rechnung 2020	22,3	–	22,3
Comptes 2021 Rechnung 2021	22,8	–	22,8
Comptes 2022 Rechnung 2022	22,8	–	22,8
Total			
Comptes 2019 Rechnung 2019	471,2	403,7	67,5
Comptes 2020 Rechnung 2020	500,3	410,8	89,5
Comptes 2021 Rechnung 2021	511,7	416,7	95,0
Comptes 2022 Rechnung 2022	511,9	433,1	78,8

Ce sont toujours les mêmes tâches qui sont à l'origine des prestations financières réciproques Etat-communes. Néanmoins, en raison du changement de taux de participation des communes découlant de l'introduction de la nouvelle loi scolaire, les comparaisons depuis 2016 sont rendues plus difficiles en ce qui concerne l'enseignement obligatoire. On peut cependant en conclure que dès 2016 les contributions des communes dans ce domaine en ont globalement été allégées. En raison de la fin de certaines mesures d'économies à fin 2016, notamment celles relatives au personnel, les charges 2017 dans le domaine de l'enseignement obligatoire repartent à la hausse tant pour l'Etat que pour les communes. La progression en 2018 représentait quelque 1,5 million de francs. Elle se stabilise presque en 2019 avec une augmentation d'à peine 0,5 million de francs, puis repart à la hausse en 2020 sous l'effet de la cantonalisation des services d'intégration, qui ont été compris dans la masse salariale de l'enseignement obligatoire à partir de la rentrée 19/20. En 2021, cette tendance se poursuit (+ 4,4 millions de francs), même si elle régresse quelque peu en 2022 (+ 3,2 millions de francs). Au total, la croissance des apports des communes relevée entre 2019 et 2022 ascende à 29,4 millions de francs (+ 7,3 %). Les principales augmentations sont concentrées sur 4 domaines précis, soit :

Den gegenseitigen finanziellen Leistungen Staat-Gemeinden liegen immer dieselben Aufgaben zugrunde. Mit dem neuen Beitragssatz der Gemeinden nach Einführung des neuen Schulgesetzes ist es allerdings seit 2016 schwieriger, Vergleiche mit der obligatorischen Schule anzustellen. Es kann jedoch davon ausgegangen werden, dass die Gemeinden in diesem Bereich seit 2016 insgesamt entsprechend entlastet worden sind. Weil Ende 2016 gewisse Sparmassnahmen ausgelaufen sind, insbesondere die das Personal betreffenden, stiegen 2017 sowohl die Ausgaben des Staates als auch der Gemeinden im Bereich des obligatorischen Unterrichts wieder. 2018 betrug die Zunahme rund 1,5 Millionen Franken. 2019 blieben die Ausgaben mit einer jährlichen Zunahme von knapp 0,5 Millionen Franken fast unverändert und wurden 2020 mit der Kantonalisierung der Integrationsdienste, die ab Schuljahresbeginn 2019/2020 wieder Eingang in die Lohnsumme im obligatorischen Unterricht fanden, erneut in die Höhe getrieben. 2021 setzte sich dieser Trend fort (+ 4,4 Millionen Franken), schwächte sich aber 2022 etwas ab (+ 3,2 Millionen Franken). Die Gesamtzunahme der finanziellen Beiträge der Gemeinden zwischen 2019 und 2022 beträgt 29,4 Millionen Franken (+ 7,3 %). Die stärkste Zunahme ist in den folgenden vier Bereichen zu verzeichnen:

**Evolution 2019-2022
Entwicklung 2019-2022**

	mios / Mio.	en / in %
EMS Pflegeheime	+ 4,4	+ 8,7
Institutions spécialisées Sonder- und sozialpädagogische Institutionen	+ 7,1	+ 8,6
Enseignement obligatoire Obligatorischer Unterricht	+ 11,3	+ 6,2
Transports publics Öffentlicher Verkehr	+ 4,4	+ 20,9

S'agissant en l'occurrence de tâches cofinancées avec l'Etat, ce dernier supporte donc la même pression sur ses charges en la matière.

Da es sich hier um Aufgaben handelt, die vom Staat mitfinanziert werden, schlagen diese beim Staat gleichermassen auf der Ausgabenseite zu Buche.

2.7. Les attributions aux provisions, aux fonds et les charges extraordinaires

Les attributions aux provisions et aux fonds s'élèvent à 234,9 millions de francs en 2022 et représentent une progression très marquée de 161 millions de francs par rapport au budget. Par ailleurs, au titre de charges extraordinaires, il convient de relever l'attribution de 50 millions de francs au fonds d'infrastructures. A noter également l'amortissement de titres en lien avec le transfert de propriété et la dotation en capital de l'ECPF pour un montant de 39 millions de francs, opération compensée intégralement par un prélèvement sur le fonds de politique foncière active et donc neutre au niveau du résultat pour l'Etat.

Au vu du résultat favorable des comptes 2022 et s'appuyant en particulier sur les articles 28 et 28a de la loi sur les finances, le Conseil d'Etat a décidé de plusieurs attributions à des fonds et provisions afin d'anticiper différents éléments qui impacteront négativement et de manière significative les finances de l'Etat dès les prochains exercices.

Les principales opérations concernent :

- > la provision visant à prévenir le risque de diminution de la part au bénéfice de la BNS. Suite à la décision de la dissoudre de 50 millions de francs en 2020 afin de faire face aux dépenses supplémentaires urgentes induites par la crise sanitaire, il a été décidé de reconstituer partiellement cette provision. Ainsi, il a été alloué 25 millions de francs en 2021 et 75 millions de francs en 2022, portant le montant total de cette provision à 153,5 millions de francs. A noter que la BNS ne versera rien aux cantons en 2023, ce qui induit une diminution des revenus de 149 millions de francs pour l'Etat ;
- > l'HFR, dont l'assainissement nécessitera une contribution particulière de la part de l'Etat dans un futur proche. A cette fin, un complément à la provision existante d'un montant de 15 millions de francs a été versé en 2022, ce qui porte la provision à 55 millions de francs ;
- > la provision spécifique destinée à couvrir les risques liés à l'activité hospitalière. Elle doit permettre de faire face au surcoût des activités des hôpitaux (notamment le HFR et le RFSM) ainsi qu'à l'évolution importante des journées d'attente pour les personnes âgées avant l'entrée en EMS. Ainsi, cette provision a été alimentée à hauteur de 15 millions de francs ;
- > le risque sur la péréquation des ressources. Suite à la décision de dissoudre la provision de 40 millions de francs en 2020 afin de constituer un fonds de relance permettant le financement de mesures destinées à

2.7. Einlagen in Rückstellungen und Fonds und ausserordentlicher Aufwand

Die Einlagen in Rückstellungen und Fonds belaufen sich 2022 auf 234,9 Millionen Franken und nehmen damit gegenüber dem Voranschlag ganz markant um 161 Millionen Franken zu. Zudem ist unter dem ausserordentlichen Aufwand eine Zuweisung an den Infrastrukturfonds im Betrag von 50 Millionen Franken zu erwähnen. Ebenfalls zu erwähnen ist die vollumfänglich durch eine Entnahme aus dem Fonds für die aktive Bodenpolitik gedeckte Abschreibung auf Wertschriften in Zusammenhang mit der Eigentumsübertragung und Kapitalausstattung für die KAAB im Betrag von 39 Millionen Franken, die für den Staat somit ergebnisneutral ist.

Angesichts des positiven Rechnungsergebnisses 2022 und namentlich gestützt auf die Artikel 28 und 28a des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates hat der Staatsrat im Hinblick auf verschiedene Faktoren, die die Staatsfinanzen in den kommenden Rechnungsjahren erheblich belasten werden, Zuweisungen an verschiedene Fonds und Rückstellungen beschlossen.

Die wichtigsten Abschlussbuchungen:

- > Rückstellung für die SNB-Gewinnrisiken: Nach dem Beschluss, Ende 2020 50 Millionen Franken aus diesem Fonds für die pandemiebedingten dringlichen Mehrkosten aufzulösen, wurde eine teilweise Wiederöffnung beschlossen und 2021 eine Einlage von 25 Millionen Franken und 2022 eine Einlage von 75 Millionen Franken getätigt, womit sich der Gesamtbetrag dieser Rückstellung auf 153,5 Millionen Franken beläuft. 2023 wird es übrigens keine SNB-Gewinnausschüttung an die Kantone geben, weshalb dem Staat eine Ertragseinbusse von 149 Millionen Franken bevorsteht.
- > HFR: Für die Sanierung des HFR wird es in naher Zukunft einen besonderen Beitrag des Staates brauchen. Zu diesem Zweck wurde 2022 die diesbezügliche Rückstellung um 15 Millionen Franken aufgestockt, die nun bei 55 Millionen Franken liegt.
- > Spezifische Rückstellung zur Deckung der Risiken in Zusammenhang mit der Spitaltätigkeit: Mit dieser Rückstellung, die mit 15 Millionen Franken geäufnet wurde, sollen die Mehrkosten der Tätigkeiten der Spitäler (namentlich HFR und FNPG) sowie die Kosten der starken Zunahme bei den Warteaufenthalten älterer Menschen vor einem Pflegeheimenritt bewältigt werden können.
- > Schwankungsrisiken beim Ressourcenausgleich: Nach dem Beschluss, die Rückstellung von 40 Millionen Franken im Jahr 2020 aufzulösen und einen Wieder-

soutenir l'économie, il a été décidé de reconstituer partiellement cette provision au vu des perspectives attendues quant à ces revenus. Ainsi, il a été alloué 10 millions de francs en 2022 ;

- > les constructions scolaires. Afin de faire face aux engagements pris et à venir, 6 millions de francs ont été alloués à la provision existante qui avait été entièrement utilisée à fin 2022 ;
- > les hospitalisations hors canton. Au vu des variations importantes quant à l'évolution des dépenses dans ce domaine, le Conseil d'Etat a décidé de constituer une provision de 5 millions de francs afin de couvrir ce risque ;
- > le renforcement des activités de recherche et développement en attribuant d'une part, 4 millions de francs au fonds de recherche et développement de la HES-SO//FR et d'autre part, 4 millions de francs au fonds de l'innovation et du développement de l'Université ;
- > les surcoûts dans les EMS. Suite à la décision d'adapter le prix de pension dans les EMS pour 2023 afin de tenir compte de l'inflation, la provision relative à la politique en faveur des personnes âgées a été complétée d'un montant de 4 millions de francs, la portant à quelque 7,3 millions de francs ;
- > l'alimentation de la provision en faveur du développement durable de 2,5 millions de francs afin de contribuer au financement de la stratégie y relative ;
- > le subventionnement des biens culturels. La provision concernée a été réalimentée à hauteur de 1 million de francs pour faire face aux besoins en la matière.

En outre, dans le but de couvrir les risques liés à l'octroi de cautionnements, une attribution de 2 millions de francs a été réalisée en faveur de la provision pour risque sur cautionnement en matière de promotion économique. En contrepartie, un prélèvement d'un montant identique a été effectué sur le fonds de la NPR. De ce fait, cette opération est neutre sur le résultat des comptes.

En ce qui concerne les attributions usuelles aux fonds pour un montant total de quelque 91,1 millions de francs, elles portent notamment sur l'allocation de 19,9 millions de francs au fonds de l'énergie, de 13,3 millions de francs au fonds de relance conformément au budget, de 11,9 millions de francs au fonds de l'emploi, de 8,3 millions de francs au fonds de l'aménagement des routes principales, de 13,5 millions de francs aux fonds liés à la taxe sociale, de 15,9 millions de francs au fonds pour l'asile, de 1,7 million de francs au fonds de la Nouvelle Politique Régionale ainsi que 1,6 million de

ankurbelungsfonds zur Finanzierung von Massnahmen zur Unterstützung der Wirtschaft zu bilden, wurde eine teilweise Neubildung dieser Rückstellung im Hinblick auf die diesbezüglich erwarteten Ertragsaussichten beschlossen. So wurde sie 2022 wieder mit 10 Millionen Franken geöfnet.

- > Schulbauten: Mit Blick auf eingegangene und kommende Verpflichtungen wurde die bestehende, Ende 2022 vollständig aufgebrauchte Rückstellung mit 6 Millionen Franken geöfnet.
- > Spitaleinweisungen ausserhalb des Kantons: Angesichts der stark schwankenden Ausgabenentwicklung in diesem Bereich hat der Staatsrat zur Abfederung dieses Schwankungsrisikos die Bildung einer Rückstellung im Betrag von 5 Millionen Franken beschlossen.
- > Stärkung der Forschungs- und Entwicklungstätigkeiten: Einlage von 4 Millionen Franken in den Fonds für Forschung und Entwicklung der HES-SO//FR sowie Zuweisung von 4 Millionen Franken an den Fonds zur Innovations- und Entwicklungsförderung der Universität.
- > Mehrkosten in den Pflegeheimen: Nach dem Beschluss, die Pensionspreise in den Pflegeheimen für 2023 an die Inflation anzupassen, wurde die Rückstellung zur Förderung der Politik zugunsten der Seniorinnen und Senioren mit 4 Millionen Franken geöfnet und damit auf rund 7,3 Millionen Franken aufgestockt.
- > Rückstellung für die nachhaltige Entwicklung: Diese Rückstellung wurde mit 2,5 Millionen Franken geöfnet, um zur Finanzierung der diesbezüglichen Strategie beizutragen.
- > Beiträge für Kulturgüter: Die diesbezügliche Rückstellung wurde zur Deckung des entsprechenden Bedarfs in diesem Bereich um 1 Million Franken aufgestockt.

Ausserdem wurden zur Absicherung von Bürgschaftsrisiken der entsprechenden Rückstellung 2 Millionen Franken zur Absicherung von Bürgschaftsrisiken in Zusammenhang mit der Wirtschaftsförderung zugewiesen. Im Gegenzug wurde ein gleich hoher Betrag aus dem NRP-Fonds entnommen, womit diese Transaktion für das Rechnungsergebnis neutral ist.

Die üblichen Fondseinlagen im Gesamtbetrag von rund 91,1 Millionen Franken betreffen hauptsächlich die Einlage von 19,9 Millionen Franken in den Energiefonds, von 13,3 Millionen Franken in den Wiederankurbelungsfonds gemäss Voranschlag, von 11,9 Millionen Franken in den Beschäftigungsfonds, von 8,3 Millionen Franken in den Fonds für den Ausbau der Hauptstrassen, von 13,5 Millionen Franken in den Sozialabgabefonds, von 13,5 Millionen Franken in den Sozialabgabefonds, von 15,9 Millionen Franken in den Asylfonds, von 1,7 Millionen Franken in den Fonds für die Neue Regionalpolitik sowie von

francs au fonds cantonal des sites pollués. L'alimentation du fonds relatif aux contributions de remplacement de la Protection civile (1,9 million de francs) est légèrement inférieure aux prévisions budgétaires. L'activité dans la construction, notamment de logements, détermine directement cette position. Divers autres versements aux fonds en rapport notamment avec la Loterie romande ont été effectués. A signaler que toutes ces attributions ont été opérées en application de dispositions légales spécifiques ou d'engagements pris. Enfin, un versement de moindre importance (quelque 30'000 francs) a été effectué au fonds sur la plus-value immobilière en 2022.

Enfin, compte tenu du résultat des comptes 2022, une attribution de 50 millions de francs a été réalisée en faveur du fonds d'infrastructures. Cette affectation, enregistrée en tant que charge extraordinaire, permet de compléter le préfinancement d'infrastructures nécessaires au développement du canton. En prenant en considération le prélèvement de près de 12 millions de francs opéré à la fin 2022, ce fonds atteint au total quelque 220,1 millions de francs.

2.8. L'affectation des charges brutes du compte de résultats de l'Etat

Aux comptes 2022, l'enseignement et la formation, la santé, la prévoyance et les assurances sociales ainsi que les hôpitaux absorbent globalement plus de 60 % des charges totales de l'Etat. Les différents domaines demeurent relativement stables par rapport à l'année antérieure. On remarque néanmoins une forte progression au niveau de la fonction « Administration générale » en raison notamment du coût des mesures transitoires et compensatoires liées à la réforme de la Caisse de prévoyance de l'Etat. Défalcation faite de cette opération, la part des charges brutes de cette fonction demeure quasiment identique à l'année précédente. Dans le détail, les charges totales de l'Etat (compte de résultats) se répartissent ainsi, par fonction :

1,6 Millionen Franken in den kantonalen Altlastenfonds. Die Äufnung des Ersatzabgabefonds des Zivilschutzes (1,9 Millionen Franken) liegt leicht unter den Budgetschätzungen, was unmittelbar auf die Bauwirtschaft, namentlich den Wohnungsbau zurückzuführen ist. Zudem sind diverse weitere Fondseinlagen namentlich in Zusammenhang mit der Loterie Romande getätigt worden. Alle diese Fondseinlagen erfolgten in Anwendung spezifischer Gesetzesbestimmungen oder aufgrund eingegangener Verpflichtungen. Ausserdem erfolgte 2022 eine kleinere Einlage in den Mehrwertfonds im Betrag von rund 30 000 Franken.

In Anbetracht des Rechnungsergebnisses 2022 wurden 50 Millionen Franken dem Infrastrukturfonds zugewiesen. Mit dieser als ausserordentlicher Aufwand verbuchten Einlage kann die Vorfinanzierung von für die Entwicklung des Kantons notwendigen Infrastrukturen ergänzt werden. Unter Berücksichtigung einer Entnahme von rund 12 Millionen Franken per Ende 2022 belaufen sich die Mittel dieses Fonds auf insgesamt rund 220,1 Millionen Franken.

2.8. Zweckbindung des Bruttoaufwands der Erfolgsrechnung des Staates

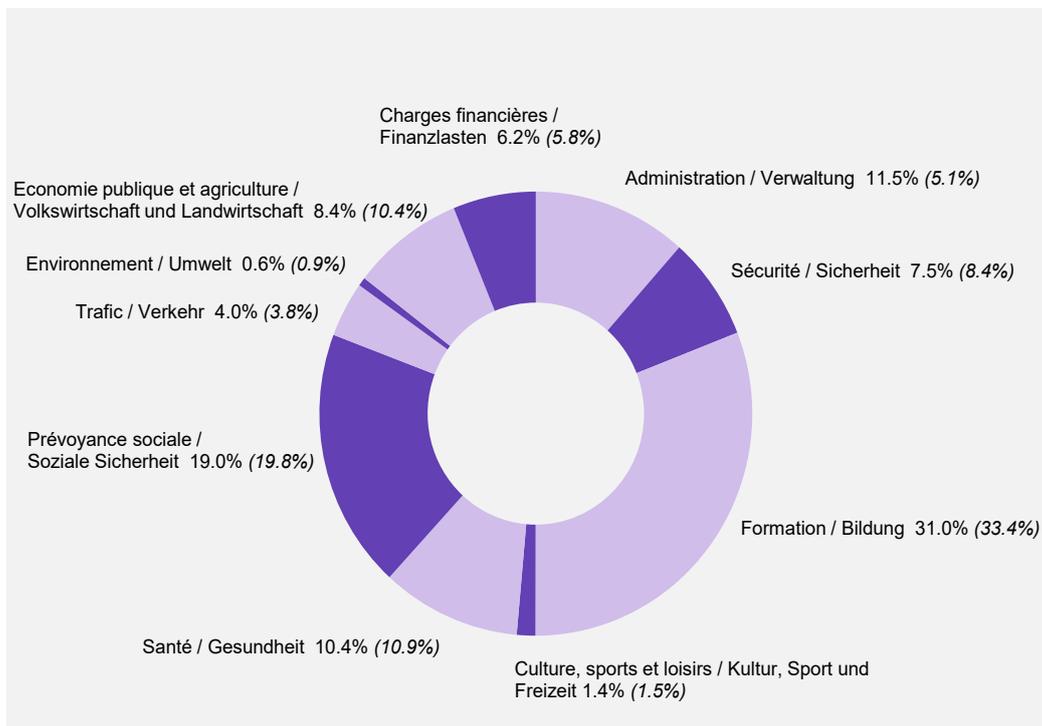
In der Staatsrechnung 2022 beanspruchen Bildung, Gesundheit, Sozialvorsorge und Sozialversicherungen sowie die Spitäler mehr als 60 % des Gesamtaufwands des Staates. Die verschiedenen Bereiche bleiben gegenüber dem Vorjahr mehr oder weniger unverändert. Festzustellen ist allerdings eine starke Zunahme auf Ebene der Funktion «Allgemeine Verwaltung», insbesondere aufgrund der Übergangs- und Kompensationsmassnahmen in Zusammenhang mit der Pensionskassenreform. Ohne diese Kosten wäre der Anteil des Bruttoaufwands in dieser Funktion praktisch gleich wie im Vorjahr. Im Einzelnen teilt sich der Gesamtaufwand des Staates (Erfolgsrechnung) nach funktionaler Gliederung wie folgt auf:

Répartition des charges brutes de l'Etat, par fonction, aux comptes 2022

Aufteilung des Bruttoaufwands des Staates in der Staatsrechnung 2022 nach funktionaler Gliederung

	mios / Mio.	en / in %
Administration générale Allgemeine Verwaltung	520,8	11,5
Ordre et sécurité publics (justice, police) Öffentliche Ordnung und Sicherheit (Justiz, Polizei)	340,1	7,5
Formation Bildung	1398,8	31,0
Culture, sports et loisirs Kultur, Sport und Freizeit	62,5	1,4
Santé Gesundheit	470,1	10,4
Prévoyance sociale Soziale Sicherheit	856,1	19,0
Trafic Verkehr	182,6	4,0
Protection de l'environnement / aménagement du territoire Umweltschutz und Raumordnung	28,2	0,6
Economie publique / agriculture Volkswirtschaft / Landwirtschaft	378,0	8,4
Charges financières Finanzlasten	279,6	6,2
Total	4516,8	100,0

Répartition des charges brutes de l'Etat, par fonction en % pour 2022 (2021) :
Verteilung des Bruttoaufwands nach funktionaler Gliederung in % für 2022 (2021):



2.9. Un service de la dette qui demeure modeste

Les dépenses de l'Etat consacrées à la rémunération des emprunts ainsi qu'au paiement des intérêts sur les dépôts des fonds et les restitutions d'impôts représentent, en 2022, 6,3 millions de francs. Le service de la dette au sens large représente 0,4 % du produit de la fiscalité cantonale. La variation absolue enregistrée entre 2021 et 2022 (+ 1 million de francs) s'explique avant tout par une croissance des remboursements à des contribuables dont les acomptes payés étaient trop élevés par rapport à la taxation fiscale effective. Depuis 2013, la charge du service de la dette a évolué ainsi :

2.9. Weiterhin moderater Schuldendienst

Die Staatsausgaben für die Darlehensverzinsung und -tilgung, die Verzinsung der Fondsdepots sowie der Steuerrückerstattungen belaufen sich im Jahr 2022 auf 6,3 Millionen Franken. Der Schuldendienst im weiteren Sinne entspricht 0,4 % des kantonalen Steueraufkommens. Die Veränderung in absoluten Zahlen zwischen 2021 und 2022 (+ 1 Million Franken) ist vornehmlich auf höhere Rückzahlungen an Steuerpflichtige wegen zu hoher Akontozahlungen im Vergleich zur effektiven Steuerveranlagung zurückzuführen. Seit 2013 hat sich der Schuldendienst wie folgt entwickelt:

Charge du service de la dette Schuldendienst

Années Jahr	mios Mio.	en % de la fiscalité in % des Steueraufkommens	en francs par jour in Franken pro Tag
2013	14,0	1,2	38 900
2014	4,2	0,4	11 700
2015	3,9	0,3	10 800
2016	4,3	0,3	11 900
2017	3,8	0,3	10 600
2018	4,5	0,3	12 500
2019	4,9	0,4	13 600
2020	5,6	0,4	15 600
2021	5,3	0,4	14 700
2022	6,3	0,4	17 500

Sur 6,3 millions de francs de charges payés à ce titre en 2022, 6,2 millions de francs concernent des charges d'intérêts dus lors de restitutions d'impôts.

Pour mémoire, un remboursement de 50 millions de francs de la dernière dette à long terme de l'Etat est intervenu au début de l'année 2014.

Von den 2022 bezahlten 6,3 Millionen Franken entfallen 6,2 Millionen Franken auf Zinskosten bei Steuerrückerstattungen.

Es sei hier daran erinnert, dass Anfang 2014 die letzte langfristige Staatsschuld im Betrag von 50 Millionen Franken zurückgezahlt worden war.

3. Les revenus du compte de résultats

Les revenus de l'exercice 2022 se sont élevés à 4517,3 millions de francs, soit un chiffre de 15,8 % supérieur au budget (+ 617,1 millions de francs). A noter que ce total comprend l'opération de paiement en faveur de la CPPEF (mesures transitoires et compensatoires) pour un montant de 302 millions de francs ; montant compensé par prélèvement sur la provision ad hoc, ce qui impacte d'autant la somme des revenus.

3.1. Progression des revenus

Les diverses catégories de revenus ont évolué ainsi entre les comptes et le budget 2022 :

3. Ertrag der Erfolgsrechnung

Der Ertrag des Rechnungsjahres 2022 beläuft sich auf 4517,3 Millionen Franken und liegt somit um 15,8 % über dem Voranschlag (+ 617,1 Millionen Franken). Dieses Ertragstotal beinhaltet übrigens auch die Zahlung zugunsten der PKSPF (Übergangs- und Kompensationsmassnahmen) in Höhe von 302 Millionen Franken; dieser Betrag wurde über eine Entnahme aus der entsprechenden Rückstellung kompensiert, was sich entsprechend auf die Ertragssumme auswirkt.

3.1. Ertragszunahme

Die diversen Ertragskategorien haben sich zwischen Rechnung und Voranschlag 2022 wie folgt verändert:

	Comptes Rechnung 2022	Budget Voranschlag 2022	Evolution Entwicklung	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Revenus fiscaux Fiskalertrag	1447,5	1350,3	+ 97,2	+ 7,2
Revenus des biens / Taxes, émoluments, contributions Vermögenserträge / Entgelte	590,3	434,5	+ 155,8	+ 35,9
dont : Part au bénéfice de la BNS wovon Anteil am SNB-Gewinn	149,9	50,0	+ 99,9	+ 199,8
Revenus de transferts Transferertrag	1960,1	1907,3	+ 52,8	+ 2,8
dont : Part à l'IFD wovon: Anteil an der DBSt	128,8	114,5	+ 14,3	+ 12,5
dont : Part à l'impôt anticipé wovon: Anteil an der Verrechnungssteuer	16,1	22,0	- 5,9	- 26,8
dont : Péréquation financière fédérale wovon: Eidgenössischer Finanzausgleich	539,9	539,9	-	-
dont : Dédommagements wovon: Entschädigungen	456,1	418,0	+ 38,1	+ 9,1
dont : Subventions acquises wovon: Beiträge für eigene Rechnung	533,0	523,5	+ 9,5	+ 1,8
dont : Subventions à redistribuer wovon: Durchlaufende Beiträge	219,8	223,2	- 3,4	- 1,5
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux Entnahmen aus Fonds und Spezialfinanzierungen	470,3	162,1	+ 308,2	+ 190,1
dont : Prélèvements sur provisions en lien avec la CPPEF wovon: Entnahme aus der Rückstellung für die PKSPF	302,0	-	+ 302,0	-
Imputations internes Interne Verrechnungen	49,1	46,0	+ 3,1	+ 6,7
Total	4517,3	3900,2	+ 617,1	+ 15,8

Ces données appellent les principales remarques suivantes :

- > la progression des revenus constatée entre le budget et les comptes s'explique notamment par une croissance globale des revenus des biens et des revenus de transferts, qui cumulés représentent un écart de 208,6 millions de francs ;
- > l'évolution du produit des revenus fiscaux (+ 7,2 %) sera traitée en détail sous le point 3.3 ci-après ;
- > le poste « Revenus des biens, taxes, émoluments, contributions » présente un écart positif important de 35,9 % par rapport au budget.

L'essentiel de cette amélioration s'explique par le versement de la part au bénéfice de la BNS de 149,9 millions de francs, ainsi que la récupération à hauteur de 11,6 millions de francs auprès de la Confédération des dépenses que l'Etat a engagé en faveur des mesures de lutte contre les effets COVID.

- > l'évolution constatée dans le poste « Revenus de transferts » provient en grande partie de l'augmentation significative des dédommagements de collectivités publiques (+ 38,1 millions de francs dont 27,4 millions de francs en lien avec l'asile et les réfugiés) et de la part à l'IFD (+ 14,3 millions de francs).

En ce qui concerne les subventions acquises, les montants dépassent le budget (+ 9,5 millions de francs) et sont dus notamment aux subventions fédérales plus élevées en particulier à la HES-SO//FR et pour les prestations complémentaires AVS/AI. A contrario, les subventions fédérales pour l'assurance maladie sont en dessous du budget. Quant aux subventions redistribuées, elles sont également en dessous du budget (- 3,4 millions de francs). Les ressources de la péréquation fédérale sont dans la cible des prévisions budgétaires, soit de 539,9 millions de francs.

- > le poste « Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux » présente une forte augmentation (+ 190,1 %) incluant l'opération relative à la CPPEF. Les principales opérations sont présentées sous le point 3.5.

Les rubriques de revenus qui connaissent des fluctuations importantes par rapport au budget 2022 sont notamment les suivantes :

Zu diesen Zahlen ist Folgendes zu sagen:

- > Die Ertragszunahme zwischen Voranschlag und Rechnung beruht namentlich auf einer Zunahme des Vermögensertrags und des Transferertrags, die zusammen zu einer Differenz von 208,6 Millionen Franken führen.
- > Auf die Entwicklung des Steuerertrags (+ 7,2 %) wird unten in Punkt 3.3. im Einzelnen eingegangen.
- > Die Position «Vermögenserträge, Entgelte» hat mit + 35,9 % deutlich besser abgeschnitten als budgetiert.

Dies ist hauptsächlich auf die SNB-Gewinnausschüttung von 149,9 Millionen Franken zurückzuführen sowie auf die Rückerstattungen des Bundes in Höhe von 11,6 Millionen Franken für Ausgabenverpflichtungen des Staates für die Massnahmen zur Bewältigung der Auswirkungen der Coronapandemie.

- > Die Entwicklung in der Position «Transferertrag» ist grösstenteils auf die signifikant höheren Entschädigungen von Gemeinwesen (+ 38,1 Millionen Franken, wovon 27,4 Millionen Franken für Asyl und Flüchtlinge) und den DBSt-Anteil (+ 14,3 Millionen Franken) zurückzuführen.

Die Beiträge für eigene Rechnung liegen namentlich aufgrund höherer Bundesbeiträge insbesondere an die HES-SO//FR und für die AHV/IV-Ergänzungsleistungen über den Budgetzahlen (+ 9,5 Millionen Franken). Dagegen sind die Bundesbeiträge für die Krankenversicherung geringer ausgefallen als budgetiert. Die durchlaufenden Beiträge sind ebenfalls geringer als veranschlagt (- 3,4 Millionen Franken). Die Einnahmen aus dem Finanzausgleich des Bundes entsprechen mit 539,9 Millionen Franken den Voranschlags-schätzungen.

- > In der Kategorie «Entnahmen aus Fonds und Spezialfinanzierungen» ist eine starke Zunahme zu verzeichnen (+ 190,1 %), unter Einbezug der Pensionskassentransaktion. Auf die wichtigsten diesbezüglichen Transaktionen wird in Punkt 3.5. eingegangen.

Folgende Ertragspositionen weichen stark vom Voranschlag 2022 ab:

	mios / Mio.
Revenus en plus Mehrertrag	
Répartition supplémentaire du bénéfice de la Banque Nationale Suisse Zusätzliche Gewinnausschüttung der Schweizerischen Nationalbank	+ 99,9
Gains sur ventes d'immobilisations Gewinne auf dem Verkauf von Liegenschaften	+ 39,8*
Impôts sur le bénéfice des personnes morales Gewinnsteuern der juristischen Personen	+ 31,4
Impôts à la source Quellensteuern	+ 27,6
Récupérations de secours d'aide sociale pour des demandeurs d'asile et les réfugiés Rückerstattung von Sozialhilfeleistungen für Asylsuchende und Flüchtlinge	+ 27,4*
Impôts sur les gains immobiliers Grundstückgewinnsteuern	+ 16,1
Part à l'impôt fédéral direct des personnes morales Anteil an der direkten Bundessteuer der juristischen Personen	+ 15,8
Impôts sur les prestations en capital Steuern auf Kapitalabfindungen	+ 12,4
Droits de mutation Handänderungssteuern	+ 9,6
Récupérations de frais liés à la pandémie de COVID-19 Rückerstattung von coronapandemiebedingten Kosten	+ 9,5*
Impôts sur la fortune des personnes physiques Vermögenssteuern der natürlichen Personen	+ 7,7
Subventions fédérales à la HES-SO//FR Bundesbeiträge an die HES-SO//FR	+ 6,6*
Participations de la HES-SO Beteiligungen der HES-SO	+ 6,6*
Subventions fédérales pour les prestations complémentaires AVS/AI Bundesbeiträge für die AHV/IV-Ergänzungsleistungen	+ 6,1*
Part de la Confédération aux frais des mesures d'intégration des personnes admises à titre provisoire Anteil des Bundes an den Kosten der Massnahmen zur Integration vorläufig Aufgenommener	+ 5,4*
Revenus en moins Minderertrag	
Prélèvements sur provisions (Administration des finances : provision BNS) Entnahmen aus Rückstellungen (Finanzverwaltung: SNB-Rückstellung)	– 25,0
Prélèvements sur le fonds d'infrastructures Entnahmen aus dem Infrastrukturfonds	– 12,7*
Impôts sur le revenu des personnes physiques Einkommenssteuern der natürlichen Personen	– 10,2
Part à l'impôt anticipé Anteil an der Verrechnungssteuer	– 5,9
* Entièrement ou partiellement compensés par des charges liées * Vollständig oder teilweise durch gebundene Aufwendungen kompensiert	

A noter que les comptes 2022 comprennent également la formalisation des opérations de transfert des immeubles acquis dans le cadre de la politique foncière. Leur transfert en faveur de l'ECPF s'avère neutre dans les comptes de l'Etat ; l'apport de ces immeubles a été opéré sans contrepartie de la part de l'ECPF et assumé par le fonds de politique foncière active.

Aux comptes 2022, un montant de 14,8 millions de francs a été prélevé sur le fonds de relance décidé par le Grand Conseil en octobre 2020, afin de financer la suite des mesures mises en œuvre.

3.2. La méthode de comptabilisation des impôts

Le message sur les comptes 2006 traitait en détail de la problématique du changement de la méthode de comptabilisation des impôts intervenu dès les comptes 2005. En raison de leur importance, les principes en vigueur sont rappelés ci-dessous.

La méthode utilisée consiste à répartir la comptabilisation des recettes d'une année fiscale sur son année comptable et sur les deux exercices suivants. Depuis l'exercice comptable 2006, la comptabilisation du potentiel de facturation d'une année fiscale est répartie de la manière suivante pour les 4 rubriques concernées :

Der Jahresabschluss 2022 enthält auch die Formalisierung der Übertragung von Immobilien, die im Rahmen der Bodenpolitik erworben wurden. Deren Übertragung an die KAAB erweist sich in der Staatsrechnung als neutral; die Einbringung dieser Immobilien erfolgte ohne Gegenleistung seitens der KAAB und lief über den Fonds für die aktive Bodenpolitik.

In der Rechnung 2022 wurde ein Betrag von 14,8 Millionen Franken aus dem vom Grossen Rat im Oktober 2020 beschlossenen Wiederankurbelungsfonds zur Weiterfinanzierung der umgesetzten Massnahmen entnommen.

3.2. Steuerverbuchungsmethode

In der Botschaft zur Staatsrechnung 2006 war im Detail auf die Problematik der ab der Staatsrechnung 2005 geänderten Steuerverbuchungsmethode eingegangen worden. Da die diesbezüglich geltenden Grundsätze sehr wichtig sind, sei hier kurz daran erinnert.

Die angewandte Methode besteht darin, dass die Verbuchung der Einnahmen eines Steuerjahres auf das entsprechende Rechnungsjahr und auf die beiden folgenden Rechnungsjahre aufgeteilt wird. Seit dem Rechnungsjahr 2006 wird das Fakturierungspotenzial eines Steuerjahres für die vier betroffenen Rubriken buchhalterisch wie folgt aufgeteilt:

Année fiscale N Steuerjahr N	Année comptable Rechnungsjahr N	Année comptable Rechnungsjahr N+1	Année comptable Rechnungsjahr N+2
Revenu des PP Einkommen nP	93 %	3 %	4 %
Fortune des PP Vermögen nP	90 %	5 %	5 %
Bénéfice des PM Gewinn jP	70 %	10 %	20 %
Capital des PM Kapital jP	70 %	10 %	20 %

Le potentiel des recettes fait l'objet d'une réévaluation lors de chaque bouclage des comptes. Lors de la troisième année, il y a concordance entre les montants facturés et les montants comptabilisés.

Die potenziellen Einnahmen werden bei jedem Rechnungsabschluss neu geschätzt. Im dritten Jahr stimmen fakturierte und verbuchte Beträge überein.

3.3. Des revenus fiscaux en forte croissance

En 2022, l'Etat a comptabilisé 1447,5 millions de francs au titre des revenus fiscaux. Les produits de la fiscalité cantonale sont supérieurs au budget de 7,2 %, soit une hausse de 97,2 millions de francs. De manière générale, les recettes fiscales ont évolué très favorablement et dépassent largement les prévisions budgétaires. En effet, les perspectives conjoncturelles de mi-2021 décrivaient encore une évolution difficile de l'économie et du climat de consommation, en raison des effets de la pandémie. La réalité fut bien différente, avec une croissance économique soutenue. Les rentrées fiscales dépassent les prévisions budgétaires mais toutes les rubriques d'impôts n'ont pas évolué de la même manière. Dans le détail, les principaux impôts ont évolué de la manière suivante :

3.3. Stark gestiegener Steuerertrag

Im Jahr 2022 hat der Staat 1447,5 Millionen Franken an Steuereinnahmen verbucht. Die Steuererträge sind um 7,2 % bzw. 97,2 Millionen Franken höher ausgefallen als budgetiert. Ganz allgemein haben sich die Steuereinnahmen sehr positiv entwickelt und liegen deutlich über den Voranschlagsschätzungen. Tatsächlich sah der Konjunkturausblick Mitte 2021 aufgrund der Auswirkungen der Pandemie noch eine schwierige Entwicklung der Wirtschaft und des Konsumklimas voraus. In der Realität traf dies mit einem anhaltenden Wirtschaftswachstum hingegen gar nicht zu. Die Steuereinnahmen übertreffen die Voranschlagsschätzungen, aber es haben sich nicht alle Steuerrubriken gleich entwickelt. In den Hauptsteuereinkategorien sind im Einzelnen folgende Entwicklungen festzustellen:

	Comptes Rechnung 2022	Budget Voranschlag 2022	Variations Comptes / Budget Veränderungen Rechnung / Voranschlag	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Impôts directs sur les personnes physiques :				
Direkte Steuern natürliche Personen:				
Impôts sur le revenu Einkommenssteuern	843,8	854,0	- 10,2	- 1,2
Impôts sur la fortune Vermögenssteuern	80,7	73,0	+ 7,7	+ 10,5
Impôts à la source Quellensteuern	45,6	18,0	+ 27,6	+ 153,3
Impôts par suite de procédure en soustraction et amendes Steuern und Bussen infolge Hinterziehungsverfahren	7,4	8,0	- 0,6	- 7,5
Impôts directs sur les personnes morales :				
Direkte Steuern juristische Personen:				
Impôts sur le bénéfice Gewinnsteuern	158,4	127,0	+ 31,4	+ 24,7
Impôts sur le capital Kapitalsteuern	12,6	12,5	+ 0,1	+ 0,8
Autres impôts directs :				
Übrige direkte Steuern:				
Impôts fonciers Grundsteuern	2,5	4,3	- 1,8	- 41,9
Impôts sur les gains en capital Vermögensgewinnsteuern	96,1	67,2	+ 28,9	+ 43,0
Droits de mutations Vermögensverkehrssteuern	68,8	59,2	+ 9,6	+ 16,2
Impôts sur les successions et donations Erbschafts- und Schenkungssteuern	11,4	7,0	+ 4,4	+ 62,9
Impôts sur les maisons de jeu Spielbankenabgabe	2,1	2,5	- 0,4	- 16,0
Impôts sur la propriété et sur la dépense Besitz- und Aufwandsteuern	118,1	117,6	+ 0,5	+ 0,4
Total	1447,5	1350,3	+ 97,2	+ 7,2

Les écarts constatés dans le tableau qui précède appellent les remarques suivantes :

- > il convient de rappeler que le passage à la taxation annuelle postnumerando a eu pour effet de devoir comptabiliser un potentiel estimé d'impôts à facturer sur un exercice donné. En effet, il faut savoir que, par exemple, le revenu et la fortune 2022 des personnes physiques devaient être déclarés jusqu'au 31 mars 2023. Les revenus déclarés ne seront donc connus qu'en 2023 et ils ne pourront être taxés que durant les années 2023 et 2024 ;
- > s'agissant des impôts sur le revenu des personnes physiques, le budget a été établi en tenant compte d'une comptabilisation provisoire de 795 millions de francs pour l'année fiscale 2022, d'un complément 2021 de 25 millions de francs et d'un solde de 34 millions de francs pour 2020, soit un total de 854 millions de francs. En réalité, la part provisoire 2022 a été portée en compte pour 752 millions de francs et, sur la base des taxations notifiées en 2021 et 2020, des compléments respectivement de 39 millions de francs et de 51,1 millions de francs ont été enregistrés ainsi qu'un complément de 1,7 million de francs pour les années antérieures. Globalement, l'impôt sur le revenu des personnes physiques s'établit au total à 843,8 millions de francs pour 2022, ce qui correspond à un écart négatif de 10,2 millions de francs, soit - 1,2 % par rapport aux prévisions budgétaires. A noter que le transfert prévu du produit de l'impôt à la source vers le produit de l'impôt sur le revenu n'a pas eu lieu dans l'ampleur prévue (cf. infra) ;
- > s'agissant de l'impôt sur la fortune : les comptes de l'année 2022 comprennent un montant de 60 millions de francs comme part provisoire pour l'année 2022 ainsi qu'un complément de 9 millions de francs de l'année 2021, un solde de 10,2 millions de francs pour 2020, auquel est ajouté 1,5 million de francs pour les années antérieures. Le montant total comptabilisé ascende à 80,7 millions de francs. L'écart positif par rapport au budget se monte ainsi à 7,7 millions de francs ;
- > l'évolution du produit de l'impôt à la source présente un résultat supérieur de 27,6 millions de francs par rapport au budget. A relever que dès 2021, une modification de la législation permet aux contribuables imposés jusqu'ici à la source de remplir une déclaration d'impôt ordinaire. Les comptes 2021 et le budget 2022 anticipaient un transfert de recettes de l'impôt à la source vers l'impôt ordinaire pour un montant net estimé à 14 millions de francs. Dans les faits, un nombre restreint de contribuables ont fait usage de cette possibilité. Cela explique l'excédent de recettes sous l'impôt à la source. En effet, tant les comptes 2021 que le budget 2022 surestimaient le transfert de recettes fiscales ;

Zu den Abweichungen in dieser Tabelle ist Folgendes zu sagen:

- > Mit dem Wechsel zur einjährigen Gegenwartsbesteuerung muss jeweils ein geschätztes Steuerfakturierungspotenzial in einem bestimmten Rechnungsjahr verbucht werden. Einkommen und Vermögen 2022 der natürlichen Personen mussten nämlich bis zum 31. März 2023 deklariert sein, und die deklarierten Einkommen sind also erst 2023 bekannt und können erst im Laufe der Jahre 2023 und 2024 veranlagt werden.
- > Einkommenssteuern der natürlichen Personen: Für die Berechnung im Voranschlag wurden eine provisorische Fakturierung von 795 Millionen Franken für das Steuerjahr 2022, ein Mehrbetrag von 25 Millionen Franken für das Jahr 2021 und ein Saldo von 34 Millionen Franken für das Jahr 2020 berücksichtigt, also insgesamt 854 Millionen Franken. Tatsächlich wurde der provisorische Anteil für 2022 mit 752 Millionen Franken verbucht, und anhand der in den Jahren 2021 und 2020 eröffneten Veranlagungen kamen zusätzliche Beträge von 39 Millionen Franken bzw. 51,1 Millionen Franken sowie zusätzlich 1,7 Millionen Franken für die Vorjahre hinzu. Insgesamt liegt die Einkommenssteuer der natürlichen Personen für das Jahr 2022 mit 843,8 Millionen Franken um 10,2 Millionen Franken unter den Voranschlagsschätzungen (- 1,2 %). Der vorgesehene Transfer des Ertrags aus der Quellensteuer in den Ertrag der Einkommenssteuer hat übrigens nicht im beabsichtigten Umfang stattgefunden (s. unten).
- > Vermögenssteuern: Die Staatsrechnung 2022 enthält einen Betrag von 60 Millionen Franken als provisorischen Betrag für das Jahr 2022, einen Mehrbetrag von 9 Millionen Franken für das Jahr 2021 und einen Saldo von 10,2 Millionen Franken für das Jahr 2020, zu dem 1,5 Millionen Franken für die Vorjahre hinzukommen. Der verbuchte Gesamtbetrag beläuft sich auf 80,7 Millionen Franken, mit einer positiven Differenz von 7,7 Millionen Franken gegenüber dem Voranschlag.
- > Quellensteuer: Der Quellensteuerertrag fällt um 27,6 Millionen Franken höher aus als budgetiert. Es ist darauf hinzuweisen, dass ab 2021 eine Gesetzesänderung es den bisher an der Quelle besteuerten Steuerpflichtigen ermöglicht, eine ordentliche Steuererklärung auszufüllen. In der Rechnung 2021 und im Voranschlag 2022 wurde ein Transfer von Einnahmen aus der Quellensteuer zur ordentlichen Steuer in Höhe von schätzungsweise 14 Millionen Franken netto erwartet. In der Realität haben nur wenige Steuerpflichtige von dieser Möglichkeit Gebrauch gemacht. Dies erklärt den Einnahmenüberschuss unter der Quellensteuer. Sowohl in der

- > le produit des impôts récupérés par suite de procédures en soustraction et amendes présente un écart négatif de 7,5 % par rapport au budget ;
 - > s'agissant des impôts sur le bénéfice des personnes morales, le montant comptabilisé de 158,4 millions de francs se situe en dessus de la cible du budget (+ 31,4 millions de francs). Cet écart s'explique de la façon suivante :

Les facturations de l'année 2020 se situent à 138 millions de francs, soit à un niveau inférieur par rapport à l'exercice 2019. Un solde de 37 millions de francs est mis en compte sur l'année 2022, ce qui représente 12 millions de francs de plus que les prévisions budgétaires.

Les déclarations de l'année 2021 sont en cours de taxation et produisent au 31.12.2022 un impôt sur le bénéfice de 113,3 millions de francs. Le potentiel facturable de l'impôt présumé 2021 est évalué à 140 millions de francs. Une deuxième part provisoire de 22 millions de francs est mise en compte sur l'année 2022, soit 9 millions de francs de plus que prévu au budget.

A ces montants, il faut ajouter une première part provisoire de 100 millions de francs pour l'année 2022 en escomptant un rendement potentiel atteignant 143 millions de francs. Cette estimation a été effectuée en tenant compte d'informations déjà connues quant à l'évolution de la cote fiscale concernant des contribuables importants et en raison des fortes incertitudes qui demeurent quant aux perspectives conjoncturelles.

L'évolution de l'impôt sur le bénéfice aux comptes 2022 reflète la solidité des résultats des entreprises. Les effets de la pandémie semblent s'être estompés et les résultats surpassent largement les prévisions issues des perspectives conjoncturelles de mi-2021. Le volume encaissé au titre de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales s'approche de celui valable avant la pandémie et avant la réforme fiscale des entreprises (RFFA) (2019 : 166,4 millions de francs).
 - > l'évolution de l'impôt sur le capital des personnes morales se situe dans la cible budgétaire (+ 0,1 million de francs) ;
 - > l'impôt sur les gains en capital surpasse largement le budget de 28,9 millions de francs et se situe nettement en dessus du produit enregistré en 2021 (+ 18,9 millions de francs) ;
 - > les droits de mutations affichent une hausse significative par rapport aux prévisions budgétaires (+ 16,2 %). Ils se situent cependant légèrement en
- Rechnung 2021 als auch im Voranschlag 2022 wurde die Steuerertragsumverteilung überschätzt.
 - > Der Ertrag der Steuernachzahlungen infolge von Steuerhinterziehungsverfahren und Bussen ist 7,5 % geringer als budgetiert.
 - > Gewinnsteuern der juristischen Personen: Der verbuchte Betrag von 158,4 Millionen Franken liegt über dem budgetierten Betrag (+ 31,4 Millionen Franken). Diese Differenz lässt sich folgendermassen erklären:

Die Fakturierungen 2020 belaufen sich auf 138 Millionen Franken und liegen damit auf einem tieferen Niveau als 2019. Für 2022 wurde ein Restbetrag von 37 Millionen Franken verbucht, das sind 12 Millionen Franken mehr als nach den Voranschlagsschätzungen.

Die Steuererklärungen der Steuerperiode 2021 werden gegenwärtig veranlagt und ergeben per 31. Dezember 2022 einen Gewinnsteuerbetrag von 113,3 Millionen Franken. Das Fakturierungspotenzial der geschätzten Steuer 2021 beläuft sich auf 140 Millionen Franken. Ein zweiter provisorischer Anteil von 22 Millionen Franken ist für 2022 verbucht worden, das sind 9 Millionen Franken mehr als veranschlagt.

Zu diesen Beträgen muss noch ein erster provisorischer Anteil von 100 Millionen Franken für 2022 hinzugerechnet werden, wenn man von einem potenziellen Steuerertrag von 143 Millionen Franken ausgeht. Bei dieser Schätzung wurde auf die bereits bekannten Informationen über die Entwicklung des Steuerbetrags von grossen Steuerzahlern abgestellt und den weiter sehr ungewissen Konjunkturperspektiven Rechnung getragen.

Die Gewinnsteuerentwicklung in der Staatsrechnung 2022 zeugt von den soliden Firmenergebnissen. Die Auswirkungen der Coronapandemie sind offenbar abgeflaut, und die Ergebnisse übertreffen die Prognosen aus dem Konjunkturausblick von Mitte 2021 deutlich. Der Gewinnsteuerertrag nähert sich demjenigen vor der Pandemie und vor der Unternehmenssteuerreform (STAF) (2019: 166,4 Millionen Franken).
 - > Der Kapitalsteuerertrag der juristischen Personen liegt im budgetierten Rahmen (+ 0,1 Millionen Franken).
 - > Vermögensgewinnsteuer: Bei dieser Steuer liegen die Einnahmen um 28,9 Millionen Franken deutlich über dem Voranschlag und auch über den Einnahmen von 2021 (+ 18,9 Millionen Franken).
 - > Die Vermögensverkehrssteuern haben gegenüber den Budgetschätzungen signifikant zugenommen (+ 16,2 %). Sie fallen jedoch etwas geringer aus als in der Staatsrechnung 2021 (– 0,7 Millionen Franken).

dessous du montant aux comptes 2021 (– 0,7 million de francs) ;

- > l'impôt sur les successions, par définition difficilement prévisible, est supérieur au budget (+ 4,4 millions de francs) ;
- > l'impôt sur les maisons de jeu se situe en dessous des prévisions budgétaires ;
- > les impôts sur la propriété et sur la dépense touchent avant tout l'impôt sur les véhicules à moteur. Cette recette se situe légèrement en dessus du montant budgété (+ 0,4 %).

En matière de rentrées fiscales directement influencées par la conjoncture (cf. tableau ci-après), les évolutions observées en 2014 et 2015 marquaient le pas par rapport aux progressions constatées durant les années antérieures. Les chiffres 2016, dopés par des recettes extraordinaires, affichaient une forte progression. Les résultats 2017 étaient inférieurs de 15,1 % à ceux de 2016, contrairement aux chiffres 2018 et 2019 qui étaient en progression de 3,3 %, respectivement de 6,9 %. Le volume atteint en 2020 est inférieur de 2,6 %. Les résultats 2021 sont supérieurs de 3,6% à ceux de 2020. Quant aux résultats 2022, ils sont en forte hausse par rapport à 2021 de 25,2 % comme le montre les chiffres qui suivent :

- > Erbschafts- und Schenkungssteuer: Diese definitionsgemäss schwer vorhersehbaren Steuererträge sind höher ausgefallen als veranschlagt (+ 4,4 Millionen Franken).
- > Spielbankenabgabe: Dieser Steuerertrag ist geringer ausgefallen als budgetiert.
- > Besitz- und Aufwandsteuern: Zu diesen Steuern gehört in erster Linie die Motorfahrzeugsteuer, die leicht über dem budgetierten Betrag liegt (+ 0,4 %).

Bei den unmittelbar von der Konjunktur beeinflussten Steuereinnahmen (s. folgende Tabelle) stellten die Entwicklungen 2014 und 2015 einen Bruch gegenüber den Vorjahren dar. Die mit ausserordentlichen Einnahmen aufgebesserten Ergebnisse 2016 verzeichneten eine starke Zunahme. 2017 fielen sie um 15,1 % tiefer aus als 2016. 2018 und 2019 legten sie um 3,3 % bzw. 6,9 % zu. 2020 gingen sie um 2,6 % zurück, und 2021 lagen sie um 3,6 % über dem Ergebnis von 2020. Die Ergebnisse 2022 sind mit einem Plus von 25,2 % markant höher als 2021, wie die folgenden Zahlen zeigen:

A relever que dès 2021, une modification de la législation permet aux contribuables imposés jusqu'ici à la source de remplir une déclaration d'impôt ordinaire. Les comptes 2021 et le budget 2022 anticipaient un transfert de recettes de l'impôt à la source vers l'impôt ordinaire pour un montant net estimé à 14 millions de francs. Dans les faits, et comme mentionné plus haut, seul un nombre restreint de contribuables ont fait usage de cette possibilité. Ce qui explique l'excédent de recettes sous l'impôt à la source, et parallèlement un revenu plus faible de l'impôt sur le revenu. En effet, tant les comptes 2021 que le budget 2022 surestimaient ce transfert de recettes fiscales.

Seit 2021 können nach einer entsprechenden Gesetzesänderung Personen, die bisher quellensteuerpflichtig waren, eine ordentliche Steuererklärung ausfüllen. In der Rechnung 2021 und im Voranschlag 2022 wurde ein Transfer von Einnahmen aus der Quellensteuer zur ordentlichen Steuer in Höhe von schätzungsweise 14 Millionen Franken netto erwartet. In der Realität haben wie weiter oben gesagt, nur wenige Steuerpflichtige von dieser Möglichkeit Gebrauch gemacht. Dies erklärt den Einnahmenüberschuss unter der Quellensteuer und gleichzeitig geringere Einnahmen bei der Einkommenssteuer. Sowohl in der Rechnung 2021 als auch im Voranschlag 2022 wurde diese Steuerertragsumverteilung überschätzt.

	Comptes Rechnung 2022	Comptes Rechnung 2021	Comptes Rechnung 2020	Variations Veränderung 2021-2022
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Impôts sur les gains immobiliers et la plus-value Grundstückgewinn- und Mehrwertsteuern	57,6	45,1	41,7	+ 27,7
Impôts à la source Quellensteuern	45,6	22,3	35,5	+ 104,5
Droits de mutations Vermögensverkehrssteuern	68,8	69,5	55,4	- 1,0
Montant compensatoire pour la diminution de l'aire agricole Steuer zum Ausgleich der Verminderung des Kulturlandes	2,5	2,5	1,9	-
Total	174,5	139,4	134,5	+ 25,2

3.4. Evolution du poids des impôts

Sous l'effet des diminutions successives d'impôts décidées de 2008 à 2011, le poids des impôts par rapport au total des revenus du compte de résultats a diminué régulièrement jusqu'en 2013. En 2015, les impôts avaient augmenté à un rythme plus soutenu que les revenus totaux, ce qui a eu pour effet d'accroître la part des impôts dans le total des revenus. Cette part est restée stable en 2016 et 2017 et augmente en 2018, pour atteindre 38 % de la somme des revenus. La proportion correspond en 2019 au niveau de l'année précédente (37,9 %). En 2020, cette part a diminué du fait d'éléments particuliers qui ont impacté les chiffres 2020.

En 2021 et 2022, cette proportion diminue encore et se situe, respectivement, à 33,6 % et 32 %, sous l'effet de l'accroissement significatif des recettes liées à la BNS et à la péréquation financière fédérale, ainsi que sous l'effet des mouvements sur les fonds et provisions. A des fins de comparaison, l'effet relatif à l'opération en lien avec la CPPEF est exclu du chiffre.

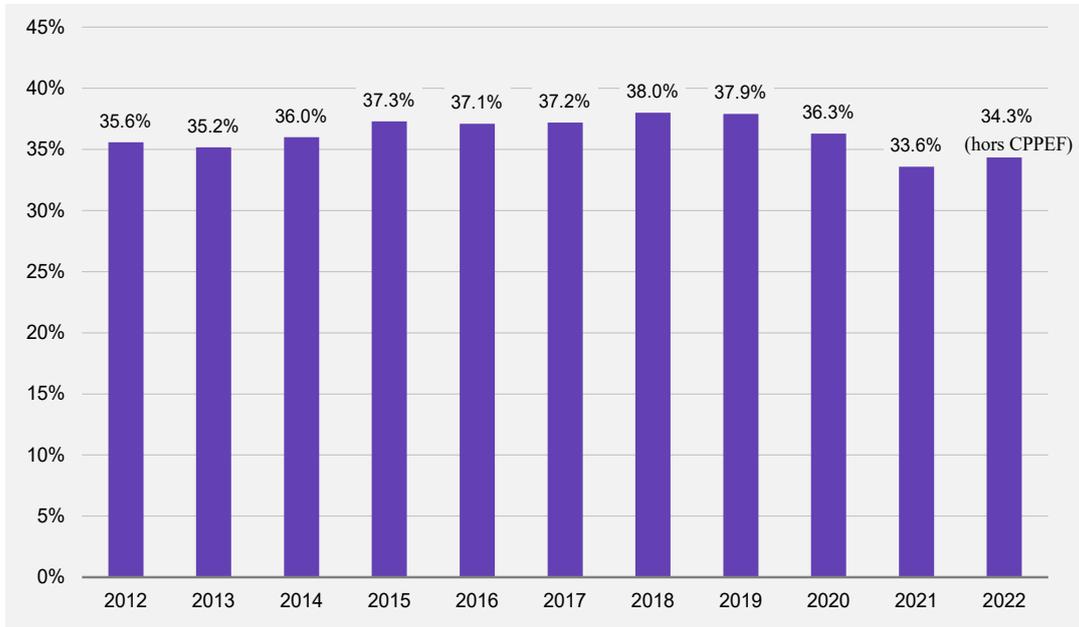
3.4. Anteilsmässige Steuerertragsentwicklung

Im Zuge der in den Jahren 2008 2011 beschlossenen sukzessiven Steuersenkungen ist der Anteil der Steuern am Gesamtertrag der Erfolgsrechnung bis 2013 stetig zurückgegangen. 2015 hatten die Steuererträge stärker zugenommen als der Gesamtertrag, was eine Zunahme ihres Anteils am Gesamtertrag zur Folge hatte. Dieser Anteil ist 2016 und 2017 praktisch unverändert geblieben und 2018 auf 38 % des Gesamtertrags gestiegen. 2019 lag der Anteil auf dem Vorjahresniveau (37,9 %), und 2020 ist er aufgrund besonderer Faktoren, die sich auf die Zahlen 2020 auswirkten, zurückgegangen.

2021 und 2022 ist dieser Anteil weiter auf 33,6 % bzw. 32 % gesunken, infolge des erheblichen Ertragszuwachses in Zusammenhang mit der SNB und dem eidgenössischen Finanzausgleich sowie infolge der Fonds- und Rückstellungsbewegungen. Zur besseren Vergleichbarkeit wurde der Faktor PKSPF-Transaktion ausgeklammert.

Le graphique ci-après présente l'évolution de la proportion des impôts de 2012 à 2022, exercices ajustés en tenant compte de l'exclusion des données des réseaux hospitaliers.

Die folgende Grafik zeigt die Entwicklung des Anteils des Steuerertrags am Gesamtertrag über die Rechnungsjahre 2012–2022, unter Berücksichtigung der Ausgliederung der Zahlen der Spitalnetze.



3.5. Les prélèvements sur les provisions, fonds et financements spéciaux

Par rapport au budget, le recours aux prélèvements sur les fonds et financements spéciaux en 2022 a été largement plus important que les prévisions budgétaires (+ 308,2 millions de francs) en raison essentiellement de l'opération relative à la CPPEF.

Au niveau des financements spéciaux, divers prélèvements ont été inférieurs aux estimations retenues au budget, notamment en ce qui concerne, le fonds de relance, le fonds des sites pollués et le fonds de l'emploi, mais correspondent aux dépenses effectives.

Au niveau du fonds d'infrastructures, le prélèvement effectué (11,9 millions de francs) couvre essentiellement des dépenses d'investissements dans les domaines du sport (piscines régionales), des Hautes écoles et des transports publics. Le montant prélevé est inférieur aux prévisions budgétaires ; il est directement lié à l'avancement des infrastructures concernées.

A relever en particulier le prélèvement sur provisions de 11,3 millions de francs, conformément au budget, destiné à financer le soutien temporaire alloué par l'Etat en faveur des communes et des paroisses dans le cadre de mise en œuvre de la réforme fiscale des entreprises (RFFA).

Outre les opérations mentionnées plus haut, les prélèvements sur provisions qui excèdent le budget concernent notamment 302 millions de francs en lien avec des mesures d'assainissement de la CPPEF, 29,5 millions de francs pour couvrir des dépenses et mesures d'aides en lien avec la pandémie, 14,8 millions de francs pour couvrir les mesures de relance, 11,1 millions de francs pour la politique foncière active en fonction des travaux menés par l'Etablissement de politique foncière (ECPF) et 2,5 millions de francs en lien avec les subventions relatives aux constructions scolaires. Finalement, certains prélèvements prévus au budget ne se sont pas révélés nécessaires et n'ont pas été effectués car les dépenses y relatives n'ont pas été réalisées (bâtiment SLL, remontées mécaniques).

3.5. Entnahmen aus Rückstellungen, Fonds und Spezialfinanzierungen

2022 wurde deutlich stärker auf Fonds und Spezialfinanzierungen zurückgegriffen als budgetiert (+ 308,2 Millionen Franken), hauptsächlich aufgrund der PKSPF-Transaktion.

Spezialfinanzierungen: Verschiedene Entnahmen aus Spezialfinanzierungen fielen letztlich geringer aus als veranschlagt, namentlich die Entnahmen aus dem Wiederankurbelungsfonds, dem Altlastenfonds und dem Beschäftigungsfonds, entsprechen aber den effektiven Ausgaben.

Beim Infrastrukturfonds decken die Entnahmen (11,9 Millionen Franken) hauptsächlich Investitionsausgaben im Bereich des Sports (regionale Schwimmbäder), der Hochschulen und des öffentlichen Verkehrs. Die Entnahme ist geringer als veranschlagt und steht in direktem Zusammenhang mit dem Stand der betreffenden Infrastrukturarbeiten.

Besonders zu erwähnen ist die voranschlagsgemässe Rückstellungsentnahme von 11,3 Millionen Franken zur Finanzierung der befristeten Unterstützung der Gemeinden und Pfarreien/Kirchgemeinden bei der Umsetzung der Unternehmenssteuerreform (STAF).

Nebst den oben angesprochenen Transaktionen gehören zu den den Voranschlag überschreitenden Rückstellungsentnahmen namentlich 302 Millionen Franken für die PKSPF-Sanierungsmassnahmen, 29,5 Millionen Franken zur Finanzierung der Ausgaben und Hilfsmassnahmen in Zusammenhang mit der Coronapandemie, 14,8 Millionen Franken zur Finanzierung der Wiederankurbelungsmassnahmen, 11,1 Millionen Franken für die aktive Bodenpolitik entsprechend den Arbeiten unter der Leitung der Kantonalen Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB) und 2,5 Millionen Franken für die Subventionierung von Schulbauten. Schliesslich erwiesen sich gewisse im Voranschlag eingestellte Entnahmen als nicht notwendig und wurden nicht vorgenommen, da die entsprechenden Ausgaben nicht getätigt wurden (SLL-Gebäude, Seilbahnen und Skilifte).

4. Le compte des investissements

4.1. Un volume d'investissements proche du budget

En 2022, les dépenses du compte des investissements se sont élevées à 228,7 millions de francs. Ce chiffre est inférieur (– 4,1 %) à ce qui avait été estimé au programme de l'année 2022. Cet écart s'explique par des mouvements divergents. D'une part, on constate des dépenses moindres pour les achats d'immeubles et les constructions d'immeubles qui n'ont pas pu être réalisés dans le planning prévu, ainsi que des subventions d'investissements moins importantes qu'attendues, principalement en ce qui concerne la construction du bâtiment du Smart Living Lab et les subventions à redistribuer (épuration des eaux, aménagement des cours d'eau, projets d'agglomération). D'autre part, on observe des achats de titres en forte hausse en raison principalement du transfert de propriété et de la dotation en capital de l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF). Cette opération réalisée en 2022 à hauteur de 39 millions de francs n'avait pas été prévue au budget. Le volume des investissements 2022 est sensiblement supérieur à celui de l'année précédente (+ 95,3 millions de francs, soit + 71,4 %). En retranchant le montant en lien avec l'ECPF, le total des dépenses d'investissements se rapproche de ceux constatés avant la pandémie de COVID-19. Si l'on cumule les investissements bruts et les crédits dépensés pour entretenir les bâtiments et les routes (33,4 millions de francs), le volume total des travaux atteint 262,1 millions de francs, soit 5,5 % des dépenses brutes totales de l'Etat ; un chiffre dépassant largement celui de l'année précédente (2021 : 4 %).

4. Investitionsrechnung

4.1. Investitionsvolumen fast wie budgetiert

Im Jahr 2022 beliefen sich die Ausgaben der Investitionsrechnung auf 228,7 Millionen Franken. Dieser Betrag ist geringer (– 4,1 %) als im Investitionsprogramm 2022 vorgesehen, und zwar aufgrund gegenläufiger Bewegungen, nämlich einerseits geringerer Ausgaben für Liegenschaftskäufe und den Bau von Gebäuden, die nicht gemäss Zeitplan erfolgen konnten, sowie tieferer Investitionsbeiträge als ursprünglich erwartet, vor allem betreffend den Bau des Gebäudes des Smart Living Lab und die durchlaufenden Beiträge (Abwasserreinigung, Wasserbau, Agglomerationsprojekt), andererseits stark gestiegener Wertschriftenkäufe, was hauptsächlich auf die Eigentumsübertragung und die Kapitalausstattung der Kantonalen Anstalt für die aktive Bodenpolitik (KAAB) zurückzuführen ist. Diese im Jahr 2022 durchgeführte Transaktion in Höhe von 39 Millionen Franken war im Budget nicht vorgesehen. Das Investitionsvolumen 2022 liegt deutlich über demjenigen des Vorjahres (+ 95,3 Millionen Franken, + 71,4 %). Ohne den Betrag im Zusammenhang mit der KAAB nähern sich die Gesamtinvestitionsausgaben den vor der Coronapandemie verzeichneten Werten an. Zählt man die Bruttoinvestitionen und die aufgewendeten Kredite für den Gebäude- und Strassenunterhalt zusammen (33,4 Millionen Franken), so beläuft sich das Gesamtinvestitionsvolumen auf 262,1 Millionen Franken, was 5,5 % der Brutto-Gesamtausgaben des Staates entspricht, und liegt damit weit über dem Vorjahresvolumen (2021: 4 %).

Les investissements bruts se répartissent de la manière suivante :

Die Bruttoinvestitionen teilen sich wie folgt auf:

	Comptes Rechnung 2022	Budget Voranschlag 2022	Comptes Rechnung 2021
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements propres Sachgüter	86,8	114,4	68,1
Prêts et participations permanentes Darlehen und Beteiligungen	60,6	23,5	9,1
Subventionnement d'investissements Investitionsbeiträge	81,3	100,5	56,2
Total des dépenses d'investissements Total Investitionsausgaben	228,7	238,4	133,4
Entretien des bâtiments et routes Gebäude- und Strassenunterhalt	33,4	30,1	33,2
Total général Gesamttotal	262,1	268,5	166,6

L'entretien des bâtiments et des routes dépasse les volumes prévus au budget, mais se situent au niveau de ceux enregistrés aux comptes 2021. A noter que le dépassement par rapport au budget observé sur l'entretien des routes principales est couvert par un prélèvement sur le fonds dédié.

Der Gebäude- und Strassenunterhalt fällt höher aus als budgetiert, liegt aber auf dem gleichen Niveau wie in der Rechnung 2021. Die Budgetüberschreitung beim Unterhalt der Hauptstrassen ist übrigens durch eine Entnahme aus dem entsprechenden Fonds gedeckt.

Si l'on tient compte des recettes d'investissements provenant des contributions fédérales, communales et de tiers, les investissements nets de l'Etat (sans l'entretien) présentent l'évolution suivante :

Trägt man den aus den Beiträgen des Bundes, der Gemeinden und Dritter stammenden Investitionseinnahmen Rechnung, so entwickeln sich die Nettoinvestitionen des Staates (ohne Unterhalt) wie folgt:

	Comptes Rechnung 2022	Comptes Rechnung 2021	Comptes Rechnung 2020	Comptes Rechnung 2019
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Total des dépenses d'investissements Total Investitionsausgaben	228,7	133,4	133,1	181,5
Recettes Einnahmen	41,4	33,6	31,0	27,1
Investissements nets Nettoinvestitionen	187,3	99,8	102,1	154,4

Les investissements nets 2022 sont nettement supérieurs aux exercices 2020 et 2021 et se situent même légèrement au-delà de 2019, qui pourtant était nettement plus élevés. Cette évolution est due en particulier aux aménagements

Die Nettoinvestitionen 2022 fallen deutlich höher als 2020 und 2021 aus und liegen sogar leicht über dem Niveau von 2019, das allerdings deutlich höher war. Dies ist insbesondere auf Gebäudeausbauten (u.a. Universität,

d'immeubles (notamment Université, Hôtel cantonal, Arsenaux 41), aux achats d'immeubles ainsi qu'aux subventions d'investissements (piscine de Marly, bâtiment pour la formation professionnelle à Villaz-St-Pierre, mesures énergétiques).

Rathaus, Arsenaux 41), Liegenschaftskäufe sowie auf Investitionsbeiträge (Schwimmbad Marly, Gebäude für die Berufsbildung in Villaz-St-Pierre, Energiemassnahmen) zurückzuführen.

4.2. Les principaux objets (dépenses brutes)

4.2. Die wichtigsten Objekte (Bruttoausgaben)

mios / Mio.

Etat en tant que maître d'œuvre Staat als Bauherr

Routes cantonales et principales : aménagement Kantons- und Hauptstrassen: Ausbau	26,2
Etablissement de détention fribourgeois Freiburger Strafanstalt	11,9
Construction et aménagement d'immeubles (Agroscope, Hôtel cantonal, Arsenaux 41, développement durable – assainissements) Bau und Ausbau von Gebäuden (Agroscope, Rathaus, Arsenaux 41, nachhaltige Entwicklung – Sanierungen)	11,7
Bibliothèque cantonale et universitaire Kantons- und Universitätsbibliothek	10,0
Université Universität	6,7
Achats d'immeubles Liegenschaftskäufe	6,6
Collège Ste-Croix Kollegium Hl. Kreuz	5,0
Grangeneuve Grangeneuve	1,3
Ecole des Métiers Fribourg (appareils) Lehrwerkstätten Freiburg (Geräte)	1,1
Haute école pédagogique Fribourg Pädagogische Hochschule Freiburg	1,0
Service cantonal des contributions (aménagement des guichets) Kantonale Steuerverwaltung (Schalterausbau)	1,0

Subventionnement d'investissements (y compris subventions fédérales) Investitionsbeiträge (einschl. Bundesbeiträge)

Energie Energie	32,8
Améliorations foncières Bodenverbesserungen	19,8
Constructions scolaires Schulbauten	7,0
Formation professionnelle (Bâtiment Villaz-St-Pierre) Berufsbildung (Gebäude Villaz-St-Pierre)	6,0
Endiguement Wasserbau	5,1

Infrastructures sportives (piscines régionales) Sportinfrastrukturen (regionale Schwimmbäder)	4,0
Transports publics Öffentlicher Verkehr	2,5
Projets d'agglomération Agglomerationsprojekte	2,4
Protection de l'environnement Umweltschutz	1,0
Protection civile Zivilschutz	0,7
Prêts et participations Darlehen und Beteiligungen	
Achats de titres (notamment ECPF, Bluefactory SA et Seed Capital) Wertschriftenkäufe (namentlich KAAB, Bluefactory SA und Seed Capital)	52,1
Prêts par le fonds rural Darlehen des Landwirtschaftsfonds	3,7
Prêts à des entreprises publiques (TPF, mesure de relance) Darlehen an öffentliche Unternehmungen (TPF, Wiederankurbelungsmassnahme)	2,4
Prêts à des organisations privées à but non lucratif (Fondation Abbaye d'Hauterive, mesure de relance) Darlehen an private gemeinnützige Organisationen (Stiftung Abtei Hauterive, Wiederankurbelungsmassnahme)	1,0

Au registre des dépenses liées à la crise sanitaire, il est à relever que plusieurs montants pour un total de 7,7 millions de francs ont été enregistrés en lien avec diverses mesures de relance. On peut citer notamment un prêt de 1 million de francs pour la Fondation Abbaye d'Hauterive et de 2,4 millions de francs en faveur des TPF. S'y ajoutent des subventions d'investissements pour 2 millions de francs en faveur du projet de développement région PRE Seeland et pour 2 millions de francs destinés au renforcement du Programme Bâtiment.

4.3. Un degré d'autofinancement supérieur à 100 %

Les investissements nets des comptes 2022 (187,3 millions de francs) sont plus qu'entièrement couverts par l'autofinancement qui atteint 325,5 millions de francs.

A titre de rappel, l'autofinancement est composé des amortissements du patrimoine administratif, des attributions (+) et prélèvements (-) sur les fonds (hors opérations sur les provisions) et de l'addition ou de la soustraction respectivement de l'excédent de revenus ou de charges du compte de résultats. Aux comptes 2022, le degré d'autofinancement est de 173,7 %. L'Etat est plus qu'en mesure de financer la totalité de ses investissements et le recours à la fortune n'est donc pas nécessaire.

Zu den coronabedingten Ausgaben ist anzumerken, dass mehrere Beträge in Höhe von insgesamt 7,7 Millionen Franken für verschiedene Wiederankurbelungsmassnahmen verbucht wurden. Dazu gehören namentlich ein Darlehen von 1 Million Franken für die Stiftung Abtei Hauterive und von 2,4 Millionen Franken für die TPF. Dazu kommen Investitionsbeiträge von 2 Millionen Franken für das regionale Förderprogramm Seeland (RFS) und von 2 Millionen Franken für das Gebäudeprogramm.

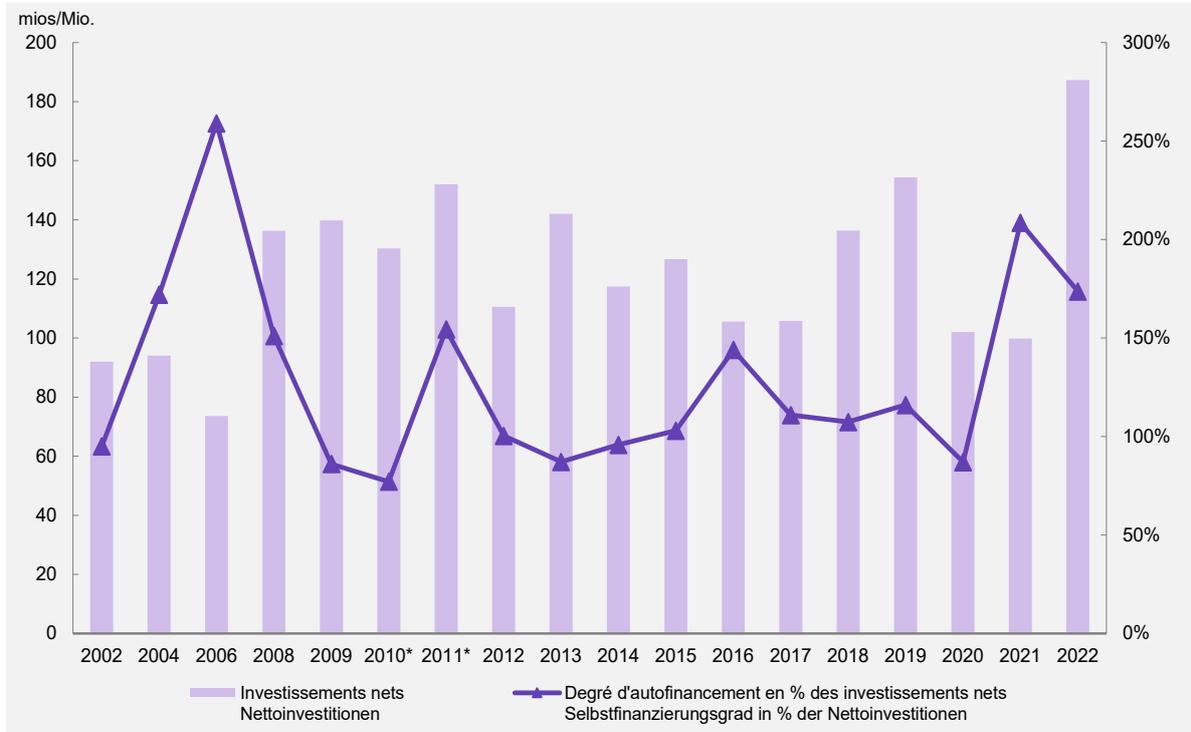
4.3. Selbstfinanzierungsgrad über 100 %

Die Nettoinvestitionen der Staatsrechnung 2022 (187,3 Millionen Franken) sind weitaus durch die Selbstfinanzierung gedeckt, die 325,5 Millionen Franken erreicht.

Die Selbstfinanzierung setzt sich aus den Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen, den Fondseinlagen (+) und -entnahmen (-) zusammen (ohne Berücksichtigung der Bildung oder Auflösung von Rückstellungen), plus Ertragsüberschuss bzw. minus Aufwandüberschuss der Erfolgsrechnung. In der Staatsrechnung 2022 beträgt der Selbstfinanzierungsgrad 173,7 %. Der Staat ist damit mehr als in der Lage, seine gesamten Investitionen selber zu finanzieren, und braucht nicht auf das Eigenkapital zurückzugreifen.

Le graphique qui suit présente l'évolution depuis 2002 du total des investissements nets en millions de francs et du degré d'autofinancement en %.

Die folgende Grafik zeigt die Entwicklung der Nettoinvestitionen (in Millionen Franken) und des Selbstfinanzierungsgrades (in %) seit 2002:



* ajustés en tenant compte de l'exclusion des données des réseaux hospitaliers

* angepasst nach Ausgliederung der Zahlen der Spitalnetze

5. Résultats des unités administratives gérées par prestations (GpP)

En application de l'article 59 de la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA) et des dispositions énoncées dans la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE), quatre unités administratives pratiquent en 2022 la gestion par prestations (GpP). Il s'agit des secteurs suivants : l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (Grangeneuve), le Service des forêts et de la nature, le Service de l'informatique et des télécommunications et le Service des ponts et chaussées.

Le résultat analytique de ces unités, correspondant à leur excédent de coûts, se présente ainsi par rapport au budget :

5. Die Ergebnisse der Einheiten mit leistungsorientierter Führung (LoF)

In Anwendung von Artikel 59 des Gesetzes vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG) und der entsprechenden Bestimmungen des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) gab es im Jahr 2022 vier Verwaltungseinheiten mit leistungsorientierter Führung (LoF). Es handelt sich dabei um das Landwirtschaftliche Institut des Kantons Freiburg (Grangeneuve), das Amt für Wald und Natur, das Amt für Informatik und Telekommunikation und das Tiefbauamt.

Das Betriebsergebnis dieser Einheiten, das dem Kostenüberschuss entspricht, zeigt im Vergleich zum Budget folgende Entwicklung:

	Comptes Rechnung 2022	Budget Voranschlag 2022	Variations Veränderungen
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Institut agricole de l'Etat de Fribourg (Grangeneuve) Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg (Grangeneuve)	20,00	20,95	- 0,95
Formation professionnelle de base et formation professionnelle supérieure Grundberufsausbildung und höhere Fachausbildung	14,14	14,36	- 0,22
Prestations de services Dienstleistungen	5,86	6,59	- 0,73
Service des forêts et de la nature Amt für Wald und Natur	12,95	13,97	- 1,02
Forêt, Faune, Dangers naturels Wald, Wild und Naturgefahren	12,80	13,12	- 0,32
Forêts domaniales et autres propriétés gérées par le SFN Staatswälder und andere vom WNA bewirtschaftete Güter	0,15	0,85	- 0,70
Service de l'informatique et des télécommunications Amt für Informatik und Telekommunikation	65,38	64,81	0,57
Gouvernance IT de l'Etat IT-Governance des Staates	4,57	4,10	0,47
Acquisition, mise en place de solutions IT et support d'applications Beschaffung, Bereitstellung und Unterhalt von Applikationen	33,62	32,87	0,75
Mise en place, exploitation des infrastructures IT et support Bereitstellung, Betrieb der IT-Infrastrukturen und Support	27,19	27,84	- 0,65
Service des ponts et chaussées Tiefbauamt	31,37	33,07	- 1,70
Surveillance du réseau routier public Überwachung des öffentlichen Strassennetzes	2,84	2,58	0,26
Entretien du réseau routier cantonal Unterhalt des Kantonsstrassennetzes	25,68	27,28	- 1,60
Développement du réseau routier cantonal Entwicklung des Kantonsstrassennetzes	2,85	3,21	- 0,37

Ces résultats appellent les commentaires suivants :

- > 3 unités sur les 4 gérées par prestations bouclent leurs comptes analytiques en amélioration par rapport au budget, à savoir l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (Grangeneuve) (- 4,5 %), le Service des forêts et de la nature (- 7,3 %) et le Service des ponts et chaussées (- 5,1 %). Ces résultats positifs sont principalement dus à des coûts directs des salaires moins élevés que prévu (- 9,2 % globalement pour ces trois unités), notamment en raison de postes non occupés et de réorganisations, et à une augmentation des recettes (+ 21,3 % globalement pour ces trois unités) due principalement à un prélèvement sur le fonds des routes principales suisses par le Service des

Zu diesen Ergebnissen ist Folgendes zu bemerken:

- > Drei der vier Einheiten mit leistungsorientierter Führung weisen in ihrer Kostenrechnung bessere Ergebnisse aus als budgetiert, und zwar das Landwirtschaftliche Institut des Kantons Freiburg (Grangeneuve) (- 4,5 %), das Amt für Wald und Natur (- 7,3 %) und das Tiefbauamt (- 5,1 %). Diese positiven Ergebnisse beruhen zur Hauptsache auf niedrigeren direkten Lohnkosten als erwartet (- 9,2 % insgesamt für diese drei Einheiten), insbesondere aufgrund von nicht besetzten Stellen und Reorganisationen, sowie auf höheren Einnahmen (+ 21,3 % insgesamt für diese drei Einheiten), die hauptsächlich auf eine höhere als im Budget vorgesehene Entnahme aus dem Fonds für

ponts et chaussées plus important que prévu au budget (+ 153.6%) pour compenser l'augmentation des coûts d'entretien.

- > Le dépassement analytique du budget auprès du Service de l'informatique et des télécommunications (+ 0,9 %) s'explique par l'augmentation des coûts directs par nature (+ 6,7 %) en raison principalement d'une augmentation des prestations de service par des tiers.
- > Les effectifs en personnel de ces quatre unités regroupent 499,6 équivalents plein temps contre 519,4 postes au budget (- 3,8 %), cette baisse d'EPT étant principalement enregistrée auprès du Service de l'informatique et des télécommunications (- 11,2 EPT) et du Service des ponts et chaussées (- 6,9 EPT). Quant au total des heures productives, il se monte à 691 355 contre 756 659 au budget (- 8,6 %).

Le poids des coûts directs des salaires et des coûts directs par nature en % des coûts complets se présente ainsi :

Schweizer Hauptstrassen durch das Tiefbauamt (+ 153,6 %) zur Kompensation der höheren Unterhaltskosten zurückzuführen sind.

- > Grund für die Budgetüberschreitung beim Amt für Informatik und Telekommunikation (+ 0,9 %) sind die hauptsächlich aufgrund vermehrter Dienstleistungen Dritter höheren direkten Kosten nach Kostenart.
- > Die vier Einheiten weisen einen Personalbestand von 499,6 VZÄ gegenüber 519,4 VZÄ im Budget aus (- 3,8 %), wobei die weggefallenen VZÄ hauptsächlich das Amt für Informatik und Telekommunikation (- 11,2 VZÄ) und das Tiefbauamt (- 6,9 VZÄ) betreffen. Es wurden insgesamt 691 355 Arbeitsstunden geleistet, gegenüber den 756 659 budgetierten Stunden (- 8,6 %).

Der Anteil der direkten Lohnkosten und der direkten Kosten nach Kostenart in % der Vollkosten präsentiert sich wie folgt:

	Salaires en % Löhne in %	Coûts par nature en % Kosten nach Kostenart in %
Institut agricole de l'Etat de Fribourg (Grangeneuve) Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg (Grangeneuve)	41,2	20,4
Service des forêts et de la nature Amt für Wald und Natur	38,0	31,0
Service de l'informatique et des télécommunications Amt für Informatik und Telekommunikation	24,1	55,5
Service des ponts et chaussées Tiefbauamt	26,4	48,7

Selon la nature des tâches des unités, le poids de ces deux catégories de charges varie.

D'une manière générale, le résultat global analytique pour l'ensemble des unités pratiquant la gestion par prestations est inférieur à l'attribution budgétaire d'environ 3,1 millions de francs, ce qui représente 2,3 % du budget.

Der Anteil dieser beiden Aufwandkategorien variiert je nach Art der Aufgabe der Einheiten.

Ganz allgemein unterschreiten die Einheiten mit leistungsorientierter Führung das Budget gesamthaft um rund 3,1 Millionen Franken, was 2,3 % des Budgets entspricht.

6. L'évolution de quelques indicateurs-clés

Le tableau qui suit présente l'évolution depuis 2019 de quelques indicateurs-clés des finances de l'Etat. Il appelle les remarques suivantes :

- > plusieurs indicateurs retenus se démarquent clairement par rapport aux résultats de l'année 2021. Pour la plupart, ils présentent une tendance nettement haussière que l'on avait pu constater avant la pandémie ;
- > les comptes de l'année 2022 se soldent par un excédent de revenus du compte de résultats ;
- > les comptes 2022 de l'Etat clôturent avec un excédent de financement de 138,2 millions de francs. Ce résultat permet donc de couvrir plus qu'intégralement les dépenses d'investissements 2022, comme cela était le cas pour l'exercice 2021 ;
- > le volume des investissements nets se situe cette année sensiblement en dessus de la moyenne des 4 années considérées ;
- > les amortissements, attributions et prélèvements sur les fonds se situent nettement en dessus de la moyenne des 4 années considérées. Ce résultat est notamment dû à un volume d'amortissements plus important ainsi qu'à des attributions aux fonds et financements spéciaux ;
- > le degré d'autofinancement 2022, bien qu'inférieur à celui de l'année dernière, reste sensiblement supérieur à celui de la moyenne en raison notamment du résultat en forte hausse au niveau des amortissements, attributions et prélèvements sur les fonds. Le taux supérieur à 100 % indique que l'Etat est parfaitement en mesure de financer intégralement ses investissements avec les moyens financiers dégagés sur l'exercice.

6. Entwicklung einiger Kennzahlen

Die folgende Tabelle zeigt die Entwicklung einiger Kennzahlen der Staatsfinanzen seit 2019 auf. Dazu ist Folgendes zu sagen:

- > Mehrere Kennzahlen weichen deutlich von den Vorjahreswerten ab. Die meisten zeigen eine deutlich steigende Tendenz, wie sie schon vor der Pandemie festzustellen war.
- > Die Staatsrechnung 2022 schliesst mit einem Ertragsüberschuss in der Erfolgsrechnung.
- > Die Staatsrechnung 2022 schliesst mit einem Finanzierungsüberschuss von 138,2 Millionen Franken. Damit können die Investitionsausgaben 2022 wie schon im Vorjahr zu mehr als zu 100 Prozent gedeckt werden.
- > Das Nettoinvestitionsvolumen liegt dieses Jahr deutlich über dem Durchschnitt des vierjährigen Betrachtungszeitraums.
- > Die Abschreibungen sowie Fondseinlagen und -entnahmen liegen deutlich über dem Durchschnitt des vierjährigen Betrachtungszeitraums, was namentlich auf ein grösseres Abschreibungsvolumen sowie auf Einlagen in Fonds und Spezialfinanzierungen zurückzuführen ist.
- > Der Selbstfinanzierungsgrad des Rechnungsjahres 2022 ist zwar geringer als im Vorjahr, liegt aber weiter deutlich über dem Durchschnitt, insbesondere aufgrund markant höherer Abschreibungen, Fondszuweisungen und -entnahmen. Mit einem Selbstfinanzierungsgrad von über 100 % ist der Staat voll und ganz in der Lage, seine gesamten Investitionen mit den im Rechnungsjahr erwirtschafteten Mitteln selber zu finanzieren.

	Comptes Rechnung 2022	Comptes Rechnung 2021	Comptes Rechnung 2020	Comptes Rechnung 2019	Moyenne Durchschnitt 2022-2019
	mios / Mio.				
Compte de résultats : excédent de revenus / de charges (-) Erfolgsrechnung: Ertragsüberschuss	+ 0,5	+ 0,7	+ 0,8	+ 12,1	+ 3,5
Excédent de revenus / de charges (-) avant opérations de clôture Überschuss / Fehlbetrag (-) der Erfolgsrechnung vor Abschlussbuchungen	+ 192,0	+ 121,7	+ 20,8	+ 82,1	+ 104,2
Excédent / insuffisance (-) de financement Finanzierungsüberschuss / -fehlbetrag (-)	+ 138,2	+ 108,2	- 13,0	+ 24,4	+ 64,5
Investissements nets Nettoinvestitionen	187,3	99,8	102,1	154,4	135,9
Amortissements, attributions et prélèvements sur les fonds Abschreibungen, Fondseinlagen und -entnahmen	325,0	207,3	88,3	166,7	196,8
Autofinancement Selbstfinanzierung	325,5	208,0	89,1	178,8	200,4
Degré d'autofinancement en % des investissements nets Selbstfinanzierungsgrad in % der Nettoinvestitionen	173,7	208,5	87,3	115,8	146,3

7. Le bilan de l'Etat

Le bilan de l'Etat constitue, à côté des comptes généraux, la deuxième composante des comptes de l'Etat. Il donne l'image de la situation financière du canton à la date de la clôture annuelle.

Le fascicule des comptes de l'Etat reproduit le détail de tous les chiffres se rapportant à l'actif et au passif du bilan. Les évolutions et les chiffres les plus significatifs sont commentés ci-dessous.

7.1. Le bilan à fin 2022

Le total du bilan de l'Etat est de 3334,4 millions de francs au 31 décembre 2022. Les fonds propres constitués du capital, des financements spéciaux, des préfinancements, des réserves ainsi que du résultat de l'exercice s'élèvent à 1345,1 millions de francs.

7.1.1. L'actif

L'actif comprend d'une part les biens du patrimoine financier qui sont réalisables sans porter atteinte à l'accomplissement des tâches publiques. Il regroupe d'autre part les biens du patrimoine administratif affectés durablement à la réalisation des tâches prévues par la législation. Au 31 décembre 2022, l'actif se répartit de la façon suivante :

7. Staatsbilanz

Die Staatsbilanz ist neben der Gesamtrechnung die zweite Komponente der Staatsrechnung. Sie bildet die Finanzlage des Kantons zum Zeitpunkt des Jahresabschlusses ab.

Die Sonderpublikation der Staatsrechnung enthält eine detaillierte Aufstellung der Aktiven und Passiven der Bilanz mit den genauen Zahlenangaben; im Folgenden wird auf die signifikantesten Zahlen und Veränderungen eingegangen.

7.1. Die Bilanz per Ende 2022

Die Bilanzsumme beläuft sich per 31. Dezember 2022 auf 3334,4 Millionen Franken. Die Eigenmittel, bestehend aus Eigenkapital, Spezialfinanzierungen, Vorfinanzierungen und Reserven, belaufen sich auf 1345,1 Millionen Franken.

7.1.1. Die Aktiven

Die Aktivseite umfasst die Vermögenswerte des Finanzvermögens, die ohne Beeinträchtigung der öffentlichen Aufgabenerfüllung verwertbar sind. Sie führt auch die Vermögenswerte des Verwaltungsvermögens mit dauernder Zweckbindung an die Erfüllung gesetzlich vorgeschriebener Aufgaben auf. Per 31. Dezember 2022 teilen sich die Aktiven wie folgt auf:

Actif Aktiven

	mios Mio.	en % du total in % des Totals
Patrimoine financier		
Finanzvermögen		
Disponibilités Flüssige Mittel	77,4	2,3
Créances à court terme et moyen terme Kurz- und mittelfristige Forderungen	1181,3	35,5
Placements financiers Finanzanlagen	1028,5	30,8
Immobilisations Sachanlagen	5,8	0,2
Actifs de régularisation Aktive Rechnungsabgrenzungen	123,9	3,7
Total	2416,9	72,5

Patrimoine administratif**Verwaltungsvermögen**

Investissements		
Investitionen	619,7	18,6
Prêts et participations permanentes		
Darlehen und Beteiligungen	297,8	8,9
Total	917,5	27,5
Total de l'actif	3334,4	100,0
Total Aktiven		

Les disponibilités au 31 décembre 2022 comprennent principalement les soldes en comptes postaux et le solde disponible sur le compte courant auprès de la Banque cantonale de Fribourg.

Les créances à court et moyen terme sont composées principalement du compte courant avec la Confédération (262 millions de francs) et des créances fiscales (242 millions de francs), des crédits fédéraux d'investissements ainsi que des aides aux exploitations paysannes (184 millions de francs).

La part prépondérante du poste « Placements financiers » est constituée par les placements à terme (997 millions de francs au 31.12.2022).

Les actifs de régularisation comprennent des revenus à recevoir pour un montant de 91 millions de francs et des impôts à facturer pour 33 millions de francs.

Le poste « Investissements » regroupe l'ensemble des biens mobiliers, immobiliers et forestiers de l'Etat évalués à 620 millions de francs. Les immeubles en service représentent une part importante de ce montant avec 180 millions de francs. Les dépenses d'investissements en cours de réalisation ou à intégrer dans les immeubles mis en service se montent à 235,5 millions de francs. Pour les routes, ce chiffre est de 146,8 millions de francs.

La rubrique « Prêts et participations permanentes » se compose avant tout du capital de dotation de la BCF pour 70 millions de francs, du capital-actions du Groupe E SA pour 54 millions. Dans les prêts accordés aux entreprises publiques et privées figurent notamment un montant de 40 millions en faveur du Groupe E SA. Les prêts en faveur des personnes physiques sont constitués notamment des prêts par le fonds rural (22 millions de francs) ainsi que des prêts de formation (2,9 millions de francs).

Les prêts au HFR, au RFSM et au HIB s'élèvent à 64,4 millions de francs et résultent de la remise des immeubles et des installations aux hôpitaux. Le prix de reprise a été transformé en prêts remboursables sur 30 ans. Les annuités sont fixes.

Die flüssigen Mittel per 31. Dezember 2022 umfassen hauptsächlich die Saldi auf den Postkonten und den verfügbaren Saldo auf dem Kontokorrent bei der Freiburger Kantonalbank.

Die kurz- und mittelfristigen Forderungen bestehen hauptsächlich aus dem Kontokorrent mit dem Bund (262 Millionen Franken), Steuerforderungen (242 Millionen Franken), den Investitionskrediten aus Bundesmitteln sowie den Betriebshilfen in der Landwirtschaft (184 Millionen Franken).

Der Grossteil der «Finanzanlagen» entfällt auf Festgeldanlagen (997 Millionen Franken per 31.12.2022).

Die aktiven Rechnungsabgrenzungen umfassen ausstehende Erträge in Höhe von 91 Millionen Franken und zu fakturierende Steuern im Betrag von 33 Millionen Franken.

Der Bilanzposten «Investitionen» berücksichtigt sämtliche Mobilien, Immobilien und Waldungen des Staates, die mit 620 Millionen bewertet sind. Ein Grossteil dieses Betrags, nämlich 180 Millionen Franken, entfällt auf die in Betrieb stehenden Immobilien. Die Ausgaben für laufende Investitionen und für in Betrieb stehende Immobilien belaufen sich auf 235,5 Millionen Franken. Für die Strassen sind es 146,8 Millionen Franken.

Die Rubrik «Darlehen und Beteiligungen» umfasst vor allem das Dotationskapital der Freiburger Kantonalbank (70 Millionen Franken) und die Aktienkapitalbeteiligung an der Groupe E AG (54 Millionen Franken). Unter den Darlehen an öffentliche und private Unternehmungen ist namentlich ein Betrag von 40 Millionen Franken zugunsten der Groupe E AG aufgeführt. Die Darlehen an private Haushalte bestehen namentlich aus den Darlehen aus dem Landwirtschaftsfonds (22 Millionen Franken) und den Ausbildungsdarlehen (2,9 Millionen Franken).

Die Darlehen an das HFR, das FNPG und das interkantonale Spital der Broye belaufen sich auf 64,4 Millionen Franken und resultieren aus der Überlassung der Liegenschaften und Anlagen an die Spitäler. Der vereinbarte

Preis wurde in rückzahlbare Darlehen über 30 Jahre mit festen jährlichen Rückzahlungsraten umgewandelt.

7.1.2. Le passif

La répartition du passif est la suivante :

7.1.2. Die Passiven

Die Passiven teilen sich wie folgt auf:

Passif Passiven

	mios Mio.	en % du total in % der Bilanzsumme
Engagements courants Laufende Verpflichtungen	913,9	27,4
Passifs de régularisation Passive Rechnungsabgrenzungen	334,5	10,0
Engagements à long terme Langfristige Verbindlichkeiten	740,9	22,2
Capital propre Eigenkapital	1345,1	40,4
Total du passif Total Passiven	3334,4	100,0

Les engagements courants comprennent principalement le poste « Créanciers » pour 192 millions de francs et le poste « IFD acomptes anticipés » à hauteur de 263,2 millions de francs. Les apports de la Confédération pour les crédits fédéraux d'investissements ainsi que pour les aides aux exploitations paysannes représentent un total de 211 millions de francs.

Les « Passifs de régularisation » contiennent les régularisations (les transitoires) relatives aux investissements (85 millions de francs) et les impôts facturés et reçus à l'avance (132,1 millions de francs).

Les engagements à long terme sont principalement constitués des provisions pour un total de 412,9 millions de francs, de la dette envers la CPPEF pour un montant de 242 millions de francs et de provisions relatives aux investissements pour 26 millions de francs.

Enfin, le capital propre (40,4 % du bilan) se subdivise en financements spéciaux (201,9 millions de francs), fonds et réserves correspondant au fonds d'infrastructures pour 220 millions de francs et excédent d'actif (923 millions de francs net) après enregistrement du résultat de l'exercice.

Die laufenden Verpflichtungen umfassen hauptsächlich den Bilanzposten «Kreditoren» mit 192 Millionen Franken und den Posten «DBSt-Akontovorauszahlungen» mit 263,2 Millionen Franken. Die Zahlungen des Bundes im Rahmen der Investitionskredite aus Bundesmitteln sowie die Betriebshilfen in der Landwirtschaft belaufen sich auf insgesamt 211 Millionen Franken.

Die «Passiven Rechnungsabgrenzungen» enthalten die Abgrenzungen auf den Investitionen (85 Millionen Franken) sowie die fakturierten und im Voraus erhaltenen Steuern (132,1 Millionen Franken).

Die langfristigen Verbindlichkeiten bestehen hauptsächlich aus den Rückstellungen in Höhe von insgesamt 412,9 Millionen Franken, den Schulden bei der PKSPF in einem Betrag von 242 Millionen Franken und Rückstellungen für Investitionen im Umfang von 26 Millionen Franken.

Das Eigenkapital (40,4 % der Bilanzsumme) schliesslich unterteilt sich in Spezialfinanzierungen (201,9 Millionen Franken), Fonds und Reserven für den Infrastrukturfonds im Betrag von 220 Millionen Franken und Bilanzüberschuss (923 Millionen Franken netto) nach Berücksichtigung des Jahresergebnisses.

7.2. L'évolution du bilan

7.2.1. Evolution du total du bilan depuis 2012

Le total du bilan a évolué ainsi depuis 2012 :

7.2. Bilanzentwicklung

7.2.1. Entwicklung der Bilanzsumme seit 2012

Die Bilanzsumme hat sich seit 2012 wie folgt verändert:

Années Jahr	Total au bilan en mios Bilanzsumme in Mio.	Variations en % par rapport à l'année précédente Veränderung in % gegenüber dem Vorjahr
2012	3012	- 3,4
2013	2624	- 12,9
2014	2671	+ 1,8
2015	3048	+ 14,1
2016	3129	+ 2,7
2017	3074	- 1,8
2018	3325	+ 8,2
2019	3247	- 2,3
2020	3250	+ 0,1
2021	3387	+ 4,2
2022	3334	- 1,6

Le total du bilan diminue de 1,6 % en raison notamment de la diminution du patrimoine financier (- 54 millions de francs).

7.2.2. Les variations par rapport à 2021

Par rapport au bilan de l'exercice 2021, l'actif 2022 enregistre les principales variations suivantes :

Die Bilanzsumme ist aufgrund des geringeren Finanzvermögens (- 54 Millionen Franken) um 1,6 % zurückgegangen.

7.2.2. Veränderungen gegenüber 2021

Verglichen mit der Bilanz des Rechnungsjahres 2021 verzeichnen die Aktiven 2022 im Wesentlichen die folgenden Veränderungen:

Actif Aktiven

	mios / Mio.
Patrimoine financier Finanzvermögen	- 54,0
Disponibilités Flüssige Mittel	- 26,5
Créances à court terme et moyen terme Kurz- und mittelfristige Forderungen	+ 135,8
Placements financiers Finanzanlagen	- 72,3

Immobilisations	- 0,1
Sachanlagen	
Actifs de régularisation	- 9,1
Aktive Rechnungsabgrenzungen	
Patrimoine administratif	+ 1,4
Verwaltungsvermögen	
Investissements	+ 2,7
Investitionen	
Prêts et participations permanentes	- 1,3
Darlehen und Beteiligungen	

L'augmentation des créances à court et moyen terme est due en particulier aux créances fiscales (+ 96 millions de francs) et le compte courant avec la Confédération (+ 72 millions de francs). Le solde de certains comptes diminue, notamment les autres créances (- 38 millions de francs).

Par rapport au bilan de l'année 2021, le passif varie de la façon suivante :

Die Zunahme der kurz- und mittelfristigen Forderungen ist insbesondere auf die Steuerforderungen (+ 96 Millionen Franken) und das Kontokorrent mit dem Bund (+ 72 Millionen Franken) zurückzuführen. Der Saldo einiger Debitorenkonti ist rückläufig, namentlich die Übrigen Forderungen (- 38 Millionen Franken).

Gegenüber der Bilanz des Jahres 2021 hat sich die Passivseite wie folgt verändert:

Passif Passiven

	mios / Mio.
Engagements courants	- 97,4
Laufende Verpflichtungen	
Engagements à long terme	+ 30,2
Langfristige Verbindlichkeiten	
Passifs de régularisation	- 37,1
Passive Rechnungsabgrenzungen	
Capital propre	+ 51,9
Eigenkapital	

Les engagements à long terme sont influencés notamment par la dette envers la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF), qui pour rappel, a été constituée en 2020 via un prélèvement sur la fortune des comptes de l'Etat pour un montant de 325 millions de francs conformément aux adaptations légales confirmées en votation populaire (novembre 2020). Le solde de cette dette se monte à 242 millions au 31.12.2022.

Die langfristigen Verbindlichkeiten stehen unter dem Einfluss der Verpflichtungen gegenüber der Pensionskasse des Staatspersonals (PKSPF), die ja 2020 über eine Eigenkapitalentnahme in Höhe von 325 Millionen Franken entsprechend den in der Volksabstimmung (November 2020) bestätigten Gesetzesanpassungen eingegangen worden waren. Der Saldo dieser Verbindlichkeiten beläuft sich per 31. Dezember 2022 auf 242 Millionen Franken.

7.3. La situation et l'évolution de la dette publique

7.3.1. La situation à fin 2022

La dette brute atteint 375 millions de francs à fin 2022. Elle se compose de la façon suivante :

7.3. Stand und Entwicklung der Staatsschulden

7.3.1. Die Staatsschulden per Ende 2022

Ende 2022 beliefen sich die Brutto-Staatsschulden auf 375 Millionen Franken. Sie setzen sich wie folgt zusammen:

	mios / Mio.
Engagements courants envers les communes Laufende Verpflichtungen gegenüber den Gemeinden	39,3
Engagement envers la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (mesures transitoires et compensatoires) Verbindlichkeit gegenüber der Pensionskasse des Staatspersonals (Übergangs- und Kompensationsmassnahmen)	242,0
Dépôts, legs et fondations Depotgelder, Legate und Stiftungen	93,7
Total	375,0

Les intérêts passifs comprennent les intérêts des dépôts des fonds et les intérêts lors de la restitution d'impôts. Ils représentent 6,3 millions de francs (2021 : 5,2 millions de francs), soit le 0,44 % des recettes fiscales cantonales.

Die Schuldzinsen, die sowohl die Fondsdepotzinsen als auch die Verzinsung bei Steuerrückerstattungen umfassen, machen 6,3 Millionen Franken aus (2021: 5,2 Millionen Franken), das sind 0,44 % der kantonalen Steuereinnahmen.

La fortune nette se détermine de la manière suivante :

Das Reinvermögen setzt sich wie folgt zusammen:

	mios / Mio.
Total de la dette brute Total Bruttoverschuldung	– 375,0
Disponibilités Flüssige Mittel	77,3
Avoirs auprès des communes Guthaben bei Gemeinden	17,0
Placements financiers Finanzanlagen	997,0
Actions et autres placements Aktien und übrige Anlagen	31,5
Prêts ¹⁾ Darlehen ¹⁾	109,4
Total de la fortune nette Total Reinvermögen	857,2

¹⁾ sans le capital de dotation de la BCF, le capital-actions du Groupe E SA et les prêts aux réseaux hospitaliers

¹⁾ ohne Dotationskapital FKB, Aktienkapital der Groupe E AG und Darlehen an die Spitalnetze

7.3.2. L'évolution récente

Depuis 2012, la dette publique de l'Etat a évolué de la manière suivante :

7.3.2. Die jüngste Entwicklung

Die Staatsverschuldung hat sich seit dem Jahr 2012 wie folgt verändert:

Evolution de la dette publique brute et nette depuis 2012
Entwicklung der Brutto- und Nettostaatsschulden seit dem Jahr 2012

Années Jahr	Dette brute Bruttoverschuldung	Dette nette (-) / Fortune nette Nettoverschuldung (-) / Reinvermögen
	mios / Mio.	mios / Mio.
2012	448,4	+ 914,9
2013	152,6	+ 997,4
2014	102,7	+ 961,6
2015	111,7	+ 1127,6
2016	120,0	+ 1087,6
2017	119,1	+ 1083,0
2018	115,8	+ 1161,8
2019	136,3	+ 1109,3
2020	458,9	+ 755,5
2021	528,3	+ 793,8
2022	375,0	+ 857,2

Rapportée à la population cantonale, la dette brute s'élève ainsi à 1137 francs par habitant à fin 2022.

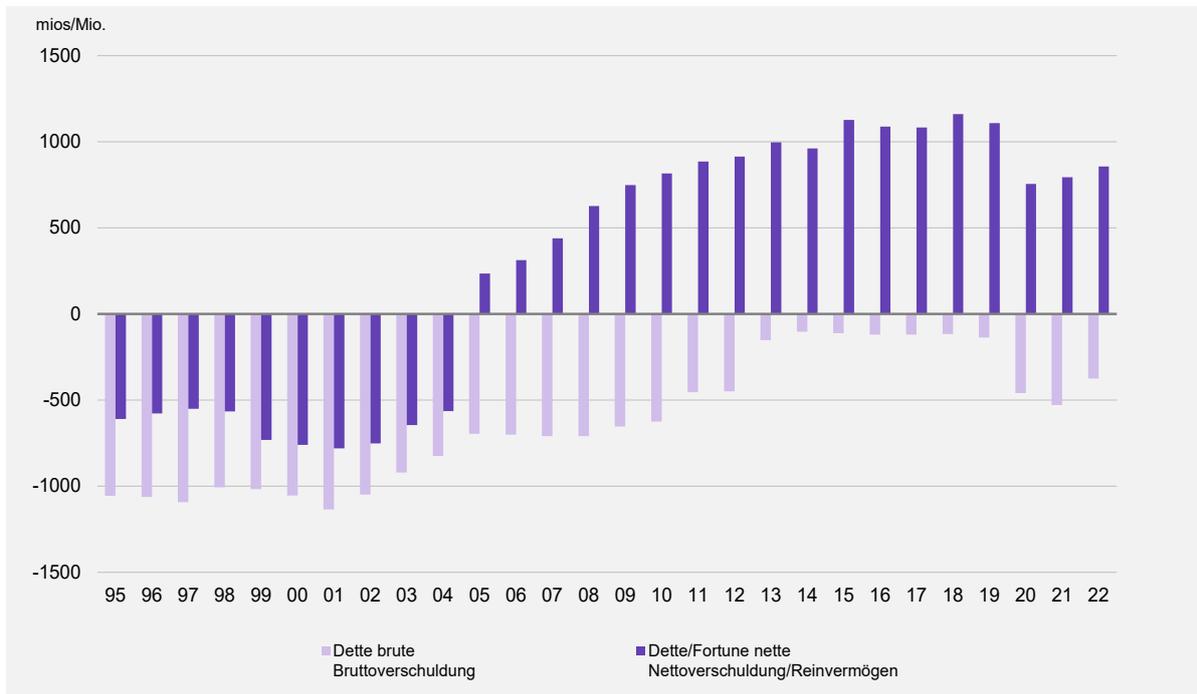
Atteignant un montant de 857,2 millions de francs à fin 2022, la fortune nette de l'Etat a augmenté et représente une somme de 2599 francs par habitant (2021 : 2440 francs par habitant).

Bezogen auf die Kantonsbevölkerung beträgt die Bruttoverschuldung pro Kopf Ende 2022 somit 1137 Franken.

Mit einem Betrag von 857,2 Millionen Franken per Ende 2022 hat sich das Reinvermögen des Staates erhöht und beläuft sich auf 2599 Franken pro Kopf (2021: 2440 Franken pro Kopf).

Le graphique qui suit retrace l'évolution de la dette brute et de la dette/fortune nette depuis 1995.

Die folgende Grafik zeigt die Entwicklung von Brutto- und Nettoverschuldung/Reinvermögen seit 1995.



Pour mémoire, le résultat exceptionnel de 2005 est dû au versement du produit de la vente d'or excédentaire de la BNS attribué au canton de Fribourg. Il a permis de diminuer progressivement la dette brute au fur et à mesure des échéances des emprunts et de disposer ainsi d'une fortune nette que les résultats des exercices bénéficiaires ont renforcée. Il faut relever que les excédents de revenus enregistrés ainsi que la part de l'Etat au produit de la vente d'or de la BNS ont rendu possible la constitution de provisions et de fonds, en particulier le fonds d'infrastructures ainsi que du fonds de politique foncière active. Enfin, il convient de souligner qu'actuellement la totalité de la fortune nette de l'Etat n'est pas à libre disposition, car elle est d'ores et déjà affectée à des objets et projets précis tels que les fonds évoqués plus haut. On peut également citer les montants réservés pour faire face aux aléas liés à la pandémie de Coronavirus (40 millions de francs), pour couvrir le risque de volatilité lié au versement du bénéfice de la BNS, pour faire face aux conséquences de la réforme des entreprises, pour atténuer les effets des augmentations des charges de personnel, pour les routes principales en régions de montagne et périphériques, pour la nouvelle politique régionale, l'asile, les fonds de l'emploi, de l'énergie, ainsi que le fonds de la mensuration officielle et de la taxe sociale. Le fonds des sites pollués fait également partie de cette liste.

Zur Erinnerung: Das ausserordentlich gute Ergebnis des Jahres 2005 war auf die Auszahlung unseres Kantonsanteils am Erlös aus dem Verkauf des Nationalbankgolds zurückzuführen. Damit konnte die Bruttoverschuldung bei Darlehensfälligkeit schrittweise abgebaut und in ein Reinvermögen umgewandelt werden, das mit den positiven Rechnungsergebnissen ausgebaut werden konnte. Übrigens konnten dank der Ertragsüberschüsse sowie des Anteils des Staates am Erlös aus dem Verkauf des Nationalbankgolds Rückstellungen und verschiedene Fonds, namentlich der Infrastrukturfonds sowie der Fonds für die aktive Bodenpolitik gebildet werden. Allerdings ist zurzeit das gesamte Reinvermögen des Staates nicht frei verfügbar, sondern bereits an ganz konkrete Objekte und Projekte wie die angesprochenen Fonds gebunden. Zu erwähnen sind aber auch die reservierten Beträge zur Bewältigung der Coronapandemie-Risiken (40 Millionen Franken), zur Absicherung des Volatilitätsrisikos der SNB-Gewinnausschüttung, zur Abfederung der Auswirkungen der Unternehmenssteuerreform und der Personalmehrkosten sowie die für die Hauptstrassen in Berggebieten und Randregionen, für die Neue Regionalpolitik, das Asylwesen, den Beschäftigungsfonds, den Energiefonds sowie den Fonds für die amtliche Vermessung und den Sozialabgabefonds reservierten Beträge. Der Altlastenfonds steht ebenfalls auf dieser Liste.

8. Les engagements hors bilan

Pour les collectivités publiques, les engagements hors bilan occupent une importance significative dans l'appréciation qui est portée sur leur santé financière. L'Etat de Fribourg dresse chaque année, à la fin du fascicule des comptes, un inventaire de ses principaux engagements hors bilan. Ces derniers sont pris notamment en considération dans la détermination de la notation du canton par les instituts bancaires et les autres bailleurs de fonds. C'est ainsi par exemple, que la garantie totale donnée par l'Etat pour les engagements financiers de la Banque cantonale de Fribourg ou la garantie couvrant jusqu'à concurrence de 30 % au maximum des engagements actuariels de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (2022 : 1509 millions de francs ; 2021 : 1174 millions de francs) sont pris en compte pour l'évaluation de la santé financière du canton. Parmi les autres engagements hors bilan significatifs, on peut citer les crédits fédéraux d'investissements agricoles et les aides aux exploitations paysannes qui se montent à 182,7 millions de francs. Les pertes éventuelles consécutives à l'octroi de ces prêts doivent en effet selon le droit fédéral être assumées par les cantons. Enfin, l'Etat répond de la maîtrise des pertes qui pourraient toucher les aides en matière d'investissements dans les régions de montagne et les prêts octroyés dans le cadre de la nouvelle politique régionale (17,7 millions de francs à fin 2022). Des exemples récents démontrent que, dans certains cas, l'Etat peut être actionné. La provision pour engagements hors bilan s'élève actuellement à 27 millions de francs.

S'agissant des procès et autres revendications contre l'Etat, il a été procédé comme de coutume à un recensement auprès de toutes les Directions de l'Etat. L'inventaire a porté sur les revendications en cours à fin 2022, qui portent sur des montants de plus de 500 000 francs à charge de l'Etat, après intervention le cas échéant d'un assureur. Il faut constater que la plupart des prétentions élevées contre l'Etat relèvent de son contrat d'assurance responsabilité civile (RC). Pour couvrir ces risques, l'Etat a conclu un contrat global – certains établissements ont toutefois leur propre contrat – qui porte sur une somme d'assurance de 10 millions de francs par sinistre et par année.

L'enquête menée indique que les cas signalés seraient en tout ou partie couverts par l'assurance. Deux cas particuliers sont cependant à relever. Le premier concerne toujours la liquidation du fonds de prévoyance de l'ACSMS (Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux). Une revendication a été déposée contre l'Etat en son temps. Il est notamment reproché à l'Autorité de surveillance des fondations du canton de Fribourg de ne pas avoir établi de rapport de surveillance durant plusieurs années ou du moins de ne pas avoir constaté ni signalé des irrégularités dans la gestion et l'administration du fonds. Pour l'heure, ce dossier comporte encore de nombreuses inconnues,

8. Nicht bilanzierte Verpflichtungen

Für die öffentliche Hand sind die nicht bilanzierten Verpflichtungen bei der Beurteilung ihrer finanziellen Gesundheit von erheblicher Bedeutung. Der Staat Freiburg erstellt jedes Jahr am Schluss der Sonderpublikation der Staatsrechnung ein Inventar seiner hauptsächlich nicht bilanzierten Verpflichtungen. Diese werden insbesondere für das Rating des Kantons durch die Bankinstitute und andere Geldgeber berücksichtigt. So werden beispielsweise die volle Garantie des Staates für die finanziellen Verbindlichkeiten der Freiburger Kantonalbank oder die Garantie zur Deckung bis maximal 30 % der versicherungstechnischen Verpflichtungen der Pensionskasse des Staatspersonals (2022: 1509 Millionen Franken, 2021: 1174 Millionen Franken) bei der Beurteilung der finanziellen Gesundheit des Kantons berücksichtigt. Weitere wichtige nicht bilanzierte Verpflichtungen sind die Investitionskredite und die Betriebshilfen in der Landwirtschaft, die sich auf 182,7 Millionen Franken belaufen. Die allfälligen Verluste aus dieser Darlehensgewährung müssen nach Bundesrecht nämlich von den Kantonen getragen werden. Schliesslich muss der Staat auch für die Verluste haften, die sich bei den Investitionshilfen für die Berggebiete sowie bei den Darlehen im Rahmen der Neuen Regionalpolitik ergeben können (17,7 Millionen Franken per Ende 2022). Jüngste Beispiele zeigen, dass der Staat in gewissen Fällen belangt werden kann. Die Rückstellung für nicht bilanzierte Verpflichtungen beläuft sich aktuell auf 27 Millionen Franken.

Wie gewohnt wurde bei allen Direktionen des Staates ein Verzeichnis der Prozesse und sonstigen Forderungen gegenüber dem Staat erstellt. Darin aufgeführt wurden alle 2022 hängigen Forderungen im Betrag von über 500 000 Franken zu Lasten des Staates nach allfälliger Deckung durch eine Versicherung. Die meisten dem Staat gegenüber geltend gemachten Forderungen betreffen seine Haftpflicht. Der Staat hat zur Deckung dieser Risiken einen Globalvertrag (gewisse Anstalten haben aber eigene Verträge) über eine Versicherungssumme von 10 Millionen Franken pro Schadenfall und Jahr abgeschlossen.

Den Abklärungen zufolge sollten die gemeldeten Fälle ganz oder teilweise von der Versicherung übernommen werden. Besonders zu erwähnen sind hier aber zwei Fälle. Ein erster Fall betrifft nach wie vor die Liquidation des Vorsorgefonds der Vorsorgestiftung des Gemeindeverbands der medizinisch-sozialen Dienste des Saanebezirks (ACSMS). Gegen den Staat wurde seinerzeit Haftungsklage eingereicht. Der Stiftungsaufsichtsbehörde des Kantons Freiburg wird namentlich vorgeworfen, während mehreren Jahren keinen Aufsichtsbericht verfasst oder zumindest weder Unregelmässigkeiten in der Bewirtschaftung und Verwaltung des Fonds bemerkt noch gemeldet zu haben. In diesem Fall sind aber zahlreiche

notamment le montant effectif du préjudice qu'aurait subi le Fonds de prévoyance ACSMS, ainsi que la démonstration d'un éventuel comportement illicite des agents de l'Etat en lien de causalité adéquate avec le préjudice allégué. Ces points seront élucidés dans le cadre des procédures juridiques en cours. Sur le plan civil, le Fonds de gestion LPP est subrogé aux droits du Fonds ACSM ; un procès en responsabilité civile est en préparation. A ce stade, il n'est pas possible de déterminer le risque pour l'Etat, et encore moins de pouvoir le quantifier. Le dossier fait l'objet d'un suivi attentif par l'Etat.

Un second cas est à signaler en ce qui concerne une requête en prétention contre l'Etat datant de juillet 2020 et en lien avec l'interruption de travaux de construction d'un important site commercial dans le canton ensuite d'une décision judiciaire. La prétention porte sur un montant de 86 millions de francs. La procédure est en cours ; une première appréciation sommaire tend toutefois à conclure au fait que la probabilité que la responsabilité de l'Etat soit engagée est faible.

Punkte gegenwärtig noch nicht geklärt. So etwa der genaue Betrag des Schadens, der dem Vorsorgefonds der ACSMS effektiv entstanden ist, sowie der Nachweis, dass allenfalls ein unrechtmässiges Handeln von Staatsangestellten in adäquatem Kausalzusammenhang mit dem geltend gemachten Schaden vorliegt. Diese Punkte werden in den laufenden Gerichtsverfahren geklärt. Zivilrechtlich ist der BVG-Verwaltungsfonds in die Rechte des Vorsorgefonds der ACSMS eingetreten; ein Haftpflichtprozess ist in Vorbereitung. Zum jetzigen Zeitpunkt lässt sich weder sagen, wie gross das Risiko für den Staat ist, noch ein allfälliger Betrag festlegen. Der Staat verfolgt dieses Dossier aufmerksam.

Ein zweiter Fall betrifft eine Klage gegen den Staat vom Juli 2020 in Zusammenhang mit der Unterbrechung der Bauarbeiten eines im Kanton gelegenen grossen Einkaufszentrums nach einer Gerichtsentscheidung. Die Forderung beläuft sich auf 86 Millionen Franken. Das Verfahren läuft noch, und nach einer ersten groben Einschätzung ist die Wahrscheinlichkeit gering, dass der Staat zur Verantwortung gezogen wird.

9. Conclusion

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2022 présentait un compte de résultats équilibré. Les comptes affichent, avant opérations de bouclage, un important excédent de revenus. Ils parviennent finalement eux aussi à l'équilibre, après d'importantes affectations aux fonds et aux provisions permettant ainsi d'anticiper dans la mesure du possible des écueils majeurs qui attendent les finances de l'Etat dans les années à venir.

Ce résultat peut être qualifié de très satisfaisant compte tenu de la situation quelque peu compliquée et imprévisible qui a prévalu tout au long de l'année 2022. Il s'explique avant tout par une conjonction très favorable de facteurs non maîtrisables, à savoir en particulier une progression significative de certaines recettes extérieures au canton et une résistance remarquable de l'économie cantonale, nettement supérieure aux attentes. La maîtrise efficace des charges courantes contribue également au résultat obtenu.

Il est important de rappeler que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022 ont été réalisées dans un contexte économique et conjoncturel très incertain à l'appui d'indicateurs nationaux qui prévoyaient une évolution difficile de la marche des affaires et un climat de consommation morose. La réalité 2022 s'est heureusement avérée nettement plus positive et les chiffres des comptes surpassent, parfois largement, les prévisions budgétaires, en particulier en ce qui concerne certaines recettes fiscales.

Dans ce contexte, les charges exceptionnelles auxquelles il a fallu faire face afin de lutter contre les effets de la pandémie et de la crise due au conflit en Ukraine ont pu être couvertes. Pour anticiper les charges liées à la pandémie, une provision avait en effet été constituée lors du bouclage des comptes 2020 ; il y a été recouru pour près de 30 millions de francs en 2022, respectivement 46 millions de francs en 2021.

Par ailleurs, les bons résultats affichés par la BNS ont rendu possible une distribution exceptionnellement élevée en faveur des cantons et de la Confédération, atteignant pour la seconde année consécutive le maximum prévu par la convention liant la BNS et la Confédération à ce sujet.

Le plan de relance en faveur de l'économie cantonale a contribué à soutenir la demande en influençant positivement les activités économiques, culturelles et sportives au travers de l'ensemble du canton.

Le volume des investissements s'est considérablement accru en 2022 par rapport aux années antérieures et a complètement compensé les très faibles dépenses des deux

9. Fazit

Während der Staatsvoranschlag 2022 eine ausgeglichene Erfolgsrechnung auswies, schliesst die Staatsrechnung vor Abschlussbuchungen mit einem hohen Ertragsüberschuss. Nach umfangreichen Fondszuweisungen und Einlagen in Rückstellungen zur Bewältigung künftiger Herausforderungen für die Staatsfinanzen kommt aber auch die Staatrechnung zu einem ausgeglichenen Ergebnis.

Dieses Ergebnis kann angesichts der über das ganze Jahr 2022 komplizierten und unvorhersehbaren Situation als sehr zufriedenstellend bezeichnet werden. Es ist hauptsächlich auf ein sehr günstiges Zusammenspiel von nicht kontrollierbaren Faktoren, insbesondere auf einen markanten Anstieg bestimmter externer Einnahmen sowie auf eine weit über den Erwartungen liegende bemerkenswerte Widerstandsfähigkeit der kantonalen Wirtschaft zurückzuführen. Ebenfalls zum Ergebnis beigetragen hat die effiziente Kontrolle der laufenden Ausgaben.

Es sei darauf hingewiesen, dass die Voranschlagsprognosen für 2022 in einem sehr unsicheren wirtschaftlichen und konjunkturellen Kontext getroffen werden mussten und auf gesamtschweizerischen Kennzahlen basierten, die mit einer schwierigen Entwicklung und einer schlechten Konsumentenstimmung rechneten. Die Realität erwies sich glücklicherweise als weit positiver, und die Zahlen der Staatsrechnung 2022 liegen zum Teil und insbesondere bei gewissen Steuereinnahmen erheblich über den Voranschlagsschätzungen,

Vor diesem Hintergrund konnten die ausserordentlichen Ausgaben zur Bewältigung der Auswirkungen der Coronapandemie und der Krise aufgrund des Ukraine Konflikts gedeckt werden. So war beim Rechnungsabschluss 2020 im Hinblick auf die pandemiebedingten Kosten eine entsprechende Rückstellung gebildet worden, die 2022 im Umfang von rund 30 Millionen Franken und 2021 im Umfang von 46 Millionen Franken beansprucht wurde.

Die guten Ergebnisse der SNB ermöglichten eine ausserordentlich hohe Gewinnausschüttung an Bund und Kantone, die zum zweiten Mal in Folge das in der diesbezüglichen Vereinbarung zwischen SNB und Bund vorgesehene Maximum erreichte.

Der Wiederankurbelungsplan zur Unterstützung der kantonalen Wirtschaft wirkte sich positiv auf die wirtschaftlichen, kulturellen und sportlichen Aktivitäten im ganzen Kanton aus und trug damit zur Stützung der Nachfrage bei.

Das Investitionsvolumen nahm 2022 im Vergleich zu den Vorjahren erheblich zu, wodurch die sehr geringen Ausgaben der letzten beiden Rechnungsjahre – stark

exercices précédents, lourdement impactés par la crise sanitaire.

Le Conseil d'Etat juge que le résultat des comptes 2022 est très positif. Il tient à adresser ses remerciements à toutes celles et ceux qui ont permis à l'Etat d'atteindre ce résultat, en particulier les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat. Il relève que ce résultat s'accompagne d'une augmentation nette des effectifs du personnel de 93,1 postes équivalents plein temps ainsi que du développement de prestations publiques de qualité.

La présentation des comptes 2022 est l'occasion pour le Conseil d'Etat de constater que la situation financière de l'Etat demeure bonne, en particulier grâce aux réserves et provisions constituées dans les années antérieures. La politique financière prudente et constante menée par le Conseil d'Etat durant ces dernières années a démontré la capacité de l'Etat à assumer des chocs tels que ceux subis entre 2020 et 2022 et à apporter rapidement les solutions nécessaires aux besoins de la population et de l'économie fribourgeoise, sans péjorer de manière trop importante les finances cantonales et sans remettre en cause leur solidité sur la durée.

Quant aux perspectives, force est de constater que la visibilité à court et moyen terme reste plutôt faible. Si les incertitudes quant à l'évolution de la pandémie se sont largement dissipées, la poursuite du conflit militaire entre l'Ukraine et la Russie a plongé le monde dans l'inconnue et renferme toujours des risques sécuritaires et économiques majeurs, d'abord en Europe mais également dans le monde entier. La croissance économique globale a marqué le pas depuis le début du conflit et l'incertitude pèse sur les perspectives économiques de toutes les nations. Par ailleurs, les risques quant à l'approvisionnement énergétique demeurent très élevés, même si l'hiver 2022-2023 a pu éviter les scénarios le plus délicats élaborés par la Confédération.

En ce qui concerne les finances cantonales, si plusieurs facteurs parlent en faveur d'un certain optimisme, d'autres signes appellent plutôt à la prudence et à un renforcement de la vigilance, en particulier au vu de la situation du moment. Du côté des signaux positifs, sont à relever :

- > les exigences constitutionnelles et légales qui n'autorisent pas un déficit durable ;
- > une volonté commune de contribuer à la maîtrise de l'évolution des charges ;
- > le capital dont dispose l'Etat pour poursuivre les actions en lien avec les besoins nécessaires pour lutter contre les effets de la pandémie, mais également pour financer de futures dépenses d'infrastructures et assumer au besoin des pertes de recettes importantes ;
- > l'anticipation de plusieurs charges importantes et inévitables liées à des dossiers de grande ampleur ;

beeinflusst durch die Coronakrise - vollständig kompensiert werden konnten.

Der Staatsrat schätzt das Ergebnis des Jahresabschlusses 2022 als sehr positiv ein. Er dankt allen, die es dem Staat ermöglicht haben, dieses Ergebnis zu erreichen, insbesondere den Staatsmitarbeiterinnen und -mitarbeitern. Er stellt fest, dass neben diesem positiven Ergebnis auch der Personalbestand um netto 93,1 Vollzeitstellen aufgestockt und das hochwertige staatliche Dienstleistungsangebot ausgebaut werden konnten.

Die Vorlage der Staatsrechnung 2022 lässt den Staatsrat zur Feststellung kommen, dass die finanzielle Situation des Staates nach wie vor gut ist, insbesondere dank der in den Vorjahren gebildeten Reserven und Rückstellungen. Die umsichtige und konstante Finanzpolitik des Staatsrats in den letzten Jahren hat gezeigt, dass der Staat in der Lage ist, Schocks wie in den Jahren 2020-2022 zu verkraften und rasch auf die Bedürfnisse der Bevölkerung und der Wirtschaft zu reagieren, ohne die kantonalen Finanzen übermässig zu belasten oder ihre Solidität aufs Spiel zu setzen.

Kurz- und mittelfristig ist es nach wie vor eher schwierig, Prognosen zu treffen. Während sich die Ungewissheiten über den Verlauf der Coronapandemie weitgehend gelegt haben, hat der anhaltende militärische Konflikt zwischen der Ukraine und Russland die Welt ins Ungewisse gestürzt und birgt in erster Linie für Europa, aber auch weltweit weiterhin grosse Sicherheits- und wirtschaftliche Risiken. Das globale Wirtschaftswachstum hat sich seit Beginn des Konflikts verlangsamt, und die Unsicherheit belastet die Wirtschaftsaussichten aller Nationen. Ausserdem bleiben die Energieversorgungsrisiken nach wie vor sehr hoch, auch wenn die vom Bund entworfenen Worst-Case-Szenarien im Winter 2022-2023 nicht eingetreten sind.

Was die Kantonsfinanzen betrifft, sprechen einige Faktoren für einen gewissen Optimismus, während andere Anzeichen zu Vorsicht und Wachsamkeit mahnen, insbesondere angesichts der aktuellen Lage. Positive Signale sind:

- > die verfassungsmässigen und gesetzlichen Vorgaben, die kein dauerhaftes Defizit erlauben;
- > der gemeinsame Wille, zur Ausgabenkontrolle beizutragen;
- > das dem Staat zur Verfügung stehende Kapital zur Fortsetzung der erforderlichen Massnahmen zur Bewältigung der Pandemiefolgen aber auch zur Finanzierung künftiger Infrastrukturausgaben und Abfederung allfälliger grosser Einnahmehausfälle;
- > die Antizipation mehrerer erheblicher und unvermeidlicher Ausgaben in Zusammenhang mit grösseren Vorhaben;

- > le dynamisme démographique du canton.

A l'inverse, un certain nombre d'éléments, qui représentent de réels défis, rappellent que les finances cantonales vont demeurer sous pression. Parmi ces derniers, on peut en particulier citer :

- > les risques de fluctuation majeurs qui pèsent sur des recettes fédérales importantes pour l'Etat, en particulier la part au bénéfice de la BNS et les revenus tirés de la péréquation financière fédérale ;
- > la croissance continue des charges, dont le rythme est tendanciellement supérieur tant à celui de l'évolution de l'indice des prix qu'à celui des revenus ordinaires encaissés ;
- > des demandes de prestations additionnelles nombreuses adressées à l'Etat, en lien notamment avec les besoins liés à la croissance démographique, au vieillissement de la population, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la digitalisation et aux attentes toujours plus élevées des citoyens et citoyennes ;
- > les incertitudes élevées liées aux perspectives économiques et conjoncturelles, exacerbées par le conflit en Ukraine et les fortes incertitudes relatives à l'approvisionnement énergétique ;
- > de nouveaux besoins en lien avec l'intensification des flux migratoires dus en particulier au conflit précité ;
- > les récentes annonces de la Confédération en vue de programmes d'économies destinés à assainir les finances fédérales.

Le plan financier de législature finalisé à l'automne 2022 a été l'occasion de davantage cerner les chances et les risques qui concernent les finances cantonales. Les résultats obtenus tendent à démontrer l'ampleur du défi consistant à concilier les besoins, toujours croissants, avec des ressources par nature limitées. L'importance des excédents de charges cumulés sur les années de la législature témoignent de l'écueil à surmonter. Le Conseil d'Etat devra trouver les solutions nécessaires et cas échéant, proposer au Grand Conseil les mesures à prendre afin de garantir un équilibre durable des finances de l'Etat, tel que le fixe la Constitution cantonale.

- > die dynamische Bevölkerungsentwicklung im Kanton.

Auf der anderen Seite gibt es eine Reihe von Punkten, die echte Herausforderungen darstellen und uns daran erinnern, dass die Kantonsfinanzen unter Druck bleiben werden. Dazu gehören insbesondere:

- > die grossen Schwankungsrisiken bei für den Staat wichtigen Bundeseinnahmen, insbesondere beim Anteil am SNB-Gewinn und bei den Einnahmen aus dem eidgenössischen Finanzausgleich;
- > das kontinuierliche Ausgabenwachstum, das tendenziell sowohl über der Entwicklung des Konsumentenpreisindex als auch der ordentlichen Einnahmen liegt;
- > die steigende Nachfrage nach zusätzlichen staatlichen Dienstleistungen insbesondere in Zusammenhang mit den Bedürfnissen punkto Bevölkerungswachstum, Bevölkerungsüberalterung, Kampf gegen die Klimaerwärmung, Digitalisierung und mit den immer höheren Erwartungen der Bürgerinnen und Bürger;
- > die grossen Unsicherheiten in Bezug auf die Wirtschafts- und Konjunkturaussichten, die durch den Konflikt in der Ukraine und die sehr ungewisse Energieversorgungslage noch verschärft werden;
- > neue Bedürfnisse im Zusammenhang mit der Intensivierung der Migrationsströme insbesondere aufgrund des oben angesprochenen Konflikts;
- > die jüngsten Sparprogrammankündigungen des Bundes zur Sanierung der Bundesfinanzen.

Der im Herbst 2022 fertiggestellte Legislaturfinanzplan bot Gelegenheit, die Chancen und Risiken für die Kantonsfinanzen besser einzugrenzen. Die Finanzplanergebnisse widerspiegeln die grosse Herausforderung, stetig wachsende Bedürfnisse mit den naturgemäss begrenzten Ressourcen in Einklang zu bringen. Die über die Legislaturperiode kumulierten Aufwandüberschüsse zeigen die grosse Herausforderung, die es zu bewältigen gilt. Der Staatsrat wird dafür Lösungen finden und dem Grossen Rat gegebenenfalls Massnahmen vorschlagen müssen, um das in der Verfassung verankerte Haushaltsgleichgewicht nachhaltig zu gewährleisten.

Projet du 28.03.2023

Entwurf vom 28.03.2023

**Décret relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg
pour l'année 2022**

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 102 et 113 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat N° 2023-115 du 28 février 2023;

Vu le message 2022-DFIN-43 du Conseil d'Etat du 28 mars 2023;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ Le compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'exercice 2022 est adopté.

**Dekret zur Staatsrechnung des Kantons Freiburg
für das Jahr 2022**

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 102 und 113 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);

gestützt auf den Staatsratsbeschluss Nr. 2023-115 vom 28. Februar 2023;

nach Einsicht in die Botschaft 2022-DFIN-43 des Staatsrats vom 28. März 2023;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Die Staatsrechnung des Kantons Freiburg für das Jahr 2022 wird genehmigt.

² Il présente les résultats suivants:

	Fr.	Fr.
Compte de résultats:		
> Revenus	4'517'337'285.74	
> Charges	4'516'843'461.18	
> Excédent de revenus		493'824.56
Compte des investissements:		
> Recettes	41'388'889.98	
> Dépenses	228'738'301.24	
> Excédent de dépenses		187'349'411.26
Excédent de financement		138'138'843.00

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.
Il entre en vigueur immédiatement.

² Sie weist folgende Ergebnisse aus:

	Fr.	Fr.
Erfolgsrechnung:		
> Ertrag	4'517'337'285.74	
> Aufwand	4'516'843'461.18	
> Ertragsüberschuss		493'824.56
Investitionsrechnung:		
> Einnahmen	41'388'889.98	
> Ausgaben	228'738'301.24	
> Ausgabenüberschuss		187'349'411.26
Finanzierungsüberschuss:		138'138'843.00

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.
Es tritt sofort in Kraft.

Direction des finances DFIN
Finanzdirektion FIND
Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg/Freiburg

www.fr.ch/dfin

Mars 2023
März 2023



Annexe

GRAND CONSEIL

2022-DFIN-43

**Projet de décret :
Compte d'Etat du canton de Fribourg (2022)***Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG**Présidence* : Claude Brodard*Vice-présidence* : Bruno Boschung*Membres* : Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldí, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo*Membres suppléants* : Pierre-Alain Bapst, Jean-Daniel Schumacher, Catherine Beaud, Gaétan Emonet, Lucas Dupré, Bruno MarmierEntrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 10 mai 2023*Anhang

GROSSER RAT

2022-DFIN-43

**Dekretsentwurf:
Staatsrechnung des Kantons Freiburg (2022)***Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK**Präsidium*: Claude Brodard*Vize-Präsidium*: Bruno Boschung*Mitglieder*: Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldí, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo*Stv. Mitglieder*: Pierre-Alain Bapst, Jean-Daniel Schumacher, Catherine Beaud, Gaétan Emonet, Lucas Dupré, Bruno MarmierEintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 10. Mai 2023

Message 2022-DSAS-85

22 novembre 2022

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret portant dépôt d'une initiative cantonale
à l'Assemblée fédérale (Prolongation du congé maternité en cas d'hospitalisation
prolongée de la mère)****1. Introduction**

Par motion déposée et développée le 21 août 2020 (2020-GC-124), le député Grégoire Kubski a demandé au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de la Confédération pour exiger de modifier la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain (LAPG), ceci dans le but de permettre le rallongement du congé maternité en cas d'hospitalisation prolongée de la mère après l'accouchement.

Appuyé par 15 cosignataires, l'auteur de la motion constate que le cadre légal actuel permet uniquement de prolonger la durée du versement de l'allocation de maternité en cas d'hospitalisation ininterrompue du nouveau-né durant deux semaines au moins immédiatement après sa naissance (16c al. 3 LAPG). Toutefois, cela ne règle pas la problématique actuelle des mères qui doivent subir une hospitalisation prolongée après leur accouchement quand bien même cette dernière a les mêmes conséquences, à savoir l'impossibilité de s'occuper du nouveau-né.

Dans l'alignement du régime actuel de la LAPG en cas d'hospitalisation d'un nouveau-né et de l'initiative similaire déposée par le canton Vaud auprès du Parlement fédéral¹, ce droit devrait également pouvoir être revendiqué en cas d'hospitalisation de plus de deux semaines de la mère après l'accouchement.

2. Commentaire

Le droit à l'allocation de maternité est réglé aux articles 16b et suivants de la LAPG. Ces derniers disposent que les femmes exerçant une activité lucrative ont droit à une allocation de maternité sous la forme d'indemnités journalières s'élevant à 80% de leur revenu moyen. Ce droit à l'allocation de maternité prend effet le premier jour de l'accouchement. Il s'éteint le 98^e jour à partir du jour où il a été octroyé ou de manière anticipée si la femme reprend une activité lucrative avant la fin du délai.

La LAPG prévoyait, sous son ancien droit, qu'en cas d'hospitalisation prolongée du nouveau-né (dès deux semaines), la mère pouvait demander l'ajournement du versement de l'allocation de maternité jusqu'au moment où l'enfant retournait à la maison. Depuis le 1^{er} juillet 2021, une modification de la LAPG est entrée en vigueur donnant droit à une prolongation de la durée du versement de l'allocation de maternité en cas d'hospitalisation prolongée du nouveau-né (article 16c LAPG). Lorsque le nouveau-né doit être hospitalisé de façon ininterrompue pendant deux semaines au moins et que la mère prévoyait de reprendre une activité lucrative au terme de son congé maternité, le versement de l'allocation de maternité est prolongé de la durée équivalente à celle de l'hospitalisation du nouveau-né, mais au maximum de 56 jours.

Dans son message du 30 novembre 2018 relatif à la modification de la LAPG, le Conseil fédéral n'avait pas jugé nécessaire de permettre une prolongation de l'allocation de maternité lorsque la durée d'hospitalisation de la mère était prolongée (FF 2019 p. 141ss). Le Conseil fédéral relevait que «seul l'état de santé de l'enfant permet l'ajournement et non celui de la mère, même si une hospitalisation prolongée de cette dernière a les mêmes conséquences, à savoir l'impossibilité de s'occuper du nouveau-né. Mais dans ces cas-là, l'allocation de maternité à laquelle la mère a droit exclut le versement des indemnités journalières d'autres assurances sociales (assurance-invalidité ou accident par exemple). Lorsque le droit à l'allocation de maternité est échu, ce sont les autres assurances qui prennent le relais si la mère est encore en incapacité de travail.»

Le Conseil fédéral rappelait également que «le droit au salaire fondé sur l'article 324a du code des obligations (CO), relatif à l'empêchement de travailler, est plafonné à trois semaines pendant la première année de service et dépend par la suite de la libre appréciation des juges.»

Il constatait de plus que «l'option la mieux à même d'éviter les inégalités de traitement, qui serait aussi la moins coûteuse et qui ne placerait pas le paiement du salaire à la seule charge des employeurs, consisterait à prévoir, dans la LAPG, une prolongation du droit à l'allocation de maternité.»

¹ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20220301>

Concernant la durée de la prolongation, le Conseil fédéral relevait «qu'il n'est pas souhaitable de prolonger le versement de l'allocation de maternité et de prévoir un droit au congé sans limite dans le temps. Il est donc nécessaire de fixer une période adéquate qui permette de couvrir la grande majorité des cas. Une prise en charge complète dans tous les cas n'est pas légitime, car des hospitalisations prolongées peuvent aller jusqu'à une année, voire au-delà, et on peut s'attendre à ce qu'une autre solution soit trouvée pour ces situations très difficiles. En outre, accorder des prestations d'assurances sociales sans fixer de terme irait à l'encontre du régime des APG. Tout comme le versement de l'allocation de maternité est limité à 98 jours, sa prolongation doit également être limitée dans le temps».

Ces considérations peuvent s'appliquer par analogie à la demande de prolongation des APG suite à l'hospitalisation de la mère. En effet, une distinction entre le régime s'appliquant au nouveau-né et celui s'appliquant à la mère apparaît comme peu défendable, les deux engendrant les mêmes conséquences.

Le 26 janvier 2022, le canton de Vaud a exercé son droit constitutionnel d'initiative en soumettant à l'Assemblée fédérale l'«Initiative cantonale vaudoise visant à proposer une modification de la LAPG dans le but de permettre aux femmes présentant des complications importantes suite à l'accouchement de prolonger leur congé de maternité au prorata de la durée de leur hospitalisation ». Cette initiative demande la révision partielle de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG), du règlement sur les allocations pour perte de gain (RAPG) et du Code des obligations (CO) afin d'introduire la possibilité d'une prolongation de l'allocation de maternité et de son congé en cas d'hospitalisation de plus de deux semaines de la mère après l'accouchement.

Afin de disposer d'une réglementation applicable de manière coordonnée entre l'hospitalisation prolongée du nouveau-né et de la mère, le canton de Vaud propose d'octroyer des APG prolongées de 56 jours au plus à l'instar de ce qui est prévu en cas d'hospitalisation du nouveau-né, et de compléter le CO, ainsi que le RAPG. Le droit s'éteint dans tous les cas à la fin du 154^e jour après l'accouchement ou avant si la mère recommence à travailler ou décède. A l'extinction de ce droit, interviennent alors l'assurance-maladie et éventuellement l'assurance-invalidité. La LAPG prévoit d'ailleurs un ordre d'intervention des assurances sociales et spécifie la primauté de l'allocation maternité (art. 16g al. 1 LAPG).

Pour les raisons qui précèdent, le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de déposer une initiative cantonale afin d'introduire la possibilité d'une prolongation de l'allocation de maternité dans le cas où la mère est hospitalisée de manière prolongée. Cela permettra aux femmes concernées de ne pas se retrouver dans une situation précaire à la fin du congé

maternité si elles ne peuvent reprendre directement leur activité lucrative tout en disposant du temps nécessaire pour s'occuper du nouveau-né durant ses premiers mois de vie. De plus, le canton de Vaud ayant déjà déposé une initiative cantonale similaire, l'adoption du présent projet de décret permettrait de donner plus de poids à la demande de modification auprès de l'Assemblée fédérale.

Le nombre de femmes concernées n'a pas été évalué au niveau national. L'on ignore donc les coûts, soit les répercussions sur une éventuelle augmentation des cotisations aux APG. L'initiative relève uniquement que les cas sont peu nombreux. Dans le canton de Fribourg, le nombre de cas d'hospitalisations de 21 jours ou plus sont de 3 pour les années 2017 et 2018 et de 2 pour l'année 2019.

3. Conclusion

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite à adopter le présent projet de décret.

Botschaft 2022-DSAS-85

22. November 2022

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Entwurf des Dekrets über die Einreichung einer Standesinitiative bei der Bundesversammlung (Verlängerung des Mutterschaftsurlaubs bei längerem Spitalaufenthalt der Mutter)

1. Einleitung

Mit einer am 21. August 2020 eingereichten und begründeten Motion (2020-GC-124) ersuchte Grossrat Grégoire Kubski den Staatsrat, sich beim Bund für eine Änderung des Bundesgesetzes über den Erwerbersatz (EOG) vom 25. September 1952 im Hinblick auf eine Verlängerung des Mutterschaftsurlaubs bei längerem Spitalaufenthalt der Mutter nach der Niederkunft einzusetzen.

Unterstützt von 15 Mitunterzeichnenden stellt der Motionär fest, dass der heutige gesetzliche Rahmen eine längere Ausrichtung der Mutterschaftsentschädigung nur dann zulässt, wenn das Neugeborene unmittelbar nach der Geburt ununterbrochen während mindestens zwei Wochen im Spital bleiben muss (Art. 16c Abs. 3 EOG). Das löst jedoch nicht das derzeitige Problem der Mütter, die längere Zeit nach der Entbindung im Spital bleiben müssen, was ja die gleichen Folgen für sie hat, nämlich sich nicht um das Neugeborene kümmern zu können.

In Anlehnung an die heutige Regelung des EOG bei Spitalaufenthalt eines Neugeborenen und die ähnliche Initiative, die der Kanton Waadt beim Bundesparlament eingereicht hat¹, sollte dieses Recht auch bei einem mehr als zweiwöchigen Spitalaufenthalt der Mutter nach der Entbindung geltend gemacht werden können.

2. Kommentar

Der Anspruch auf Mutterschaftsentschädigung ist in den Artikeln 16b folgende des EOG geregelt. Demnach haben erwerbstätige Frauen Anspruch auf Mutterschaftsentschädigung in Form eines Taggelds von 80% ihres durchschnittlichen Erwerbseinkommen. Dieser Anspruch auf Mutterschaftsentschädigung entsteht am Tag der Niederkunft und endet am 98. Tag nach seinem Beginn oder vorher, wenn die Mutter vor Ablauf der Frist wieder eine Erwerbstätigkeit aufnimmt.

Das EOG sah nach altem Recht vor, dass die Mutter bei einem längeren Krankenhausaufenthalt des Neugeborenen (ab zwei Wochen) beantragen konnte, dass die Zahlung der Mutterschaftsentschädigung bis zum Zeitpunkt der Rückkehr des Kindes nach Hause aufgeschoben wird. Mit der am 1. Juli 2021 in Kraft getretenen EOG-Änderung kann die Dauer der Ausrichtung bei längerer Hospitalisierung des Neugeborenen verlängert werden (Artikel 16c EOG). Bleibt das Neugeborene unmittelbar nach der Geburt ununterbrochen während mindestens zwei Wochen im Spital und hat die Mutter beschlossen, nach Ende des Mutterschaftsurlaubs wieder eine Erwerbstätigkeit aufzunehmen, so verlängert sich die Dauer der Ausrichtung der Mutterschaftsentschädigung um die Dauer der Hospitalisierung des Neugeborenen, höchstens aber um 56 Tage.

In seiner Botschaft vom 30. November 2018 zur Änderung des EOG hatte der Bundesrat eine Verlängerung der Mutterschaftsentschädigung bei längerem Spitalaufenthalt der Mutter nicht für notwendig erachtet (BBl 2019 S. 141ff.). Der Bundesrat gab zu bedenken, dass «einzig der Gesundheitszustand des Kindes und nicht jener der Mutter den Aufschub begründen kann, selbst wenn die Konsequenzen eines längeren Spitalaufenthalts der Mutter die gleichen sind, nämlich, dass sie sich nicht um das Neugeborene kümmern kann. Doch in diesem Fall schliesst die Mutterschaftsentschädigung Taggeldzahlungen anderer Sozialversicherungen (z. B. Invalidenversicherung oder Unfallversicherung) aus. Die anderen Versicherungen kommen erst zum Tragen, wenn der Anspruch auf die Mutterschaftsentschädigung erloschen und die Mutter immer noch arbeitsunfähig ist».

Der Bundesrat wies auch auf Folgendes hin: «Der Lohnanspruch nach Artikel 324a des Obligationenrechts (OR) bei Verhinderung des Arbeitnehmers ist im ersten Dienstjahr auf drei Wochen beschränkt und liegt danach im Ermessen der Gerichte».

Weiter stellte er fest, die Variante, mit der Ungleichbehandlungen am besten verhindert werden könnten, die zudem am wenigsten kosten würde und bei welcher der Arbeitgeber nicht allein für die Lohnfortzahlung aufkommen müsste,

¹ <https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20220301>

bestehe darin, im EOG eine längere Ausrichtung der Mutterschaftsentschädigung zu verankern.

Zur Dauer der Anspruchsverlängerung äusserte sich der Bundesrat wie folgt: «Es ist nicht wünschenswert, die Ausrichtung der Mutterschaftsentschädigung und den Anspruch auf Mutterschaftsurlaub zeitlich unbegrenzt zu verlängern. Es gilt somit, einen angemessenen Zeitraum festzulegen, der die meisten Fälle abdeckt. Eine vollständige Übernahme aller Fälle ist nicht möglich, denn längere Spitalaufenthalte können bis zu einem Jahr oder mehr dauern. In solchen besonders schweren Fällen kann erwartet werden, dass andere Lösungen gefunden werden. Versicherungsleistungen zu gewähren, ohne eine Frist dafür festzulegen, würde überdies dem System der Taggeldversicherungen widersprechen. Wie die Ausrichtung der Mutterschaftsentschädigung auf 98 Tage beschränkt ist, so soll auch die Verlängerung zeitlich begrenzt werden».

Diese Argumente können sinngemäss auch für die Verlängerung des Anspruchs auf Erwerbsersatz infolge eines längeren Spitalaufenthalts der Mutter gelten. Die Unterscheidung zwischen einem Spitalaufenthalt des Neugeborenen und einem der Mutter ist denn auch nur schwer zu rechtfertigen, weil beide die gleichen Konsequenzen haben.

Am 26. Januar 2022 nahm der Kanton Waadt sein verfassungsmässiges Initiativrecht wahr und unterbreitete der Bundesversammlung eine Standesinitiative «Verlängerung des Mutterschaftsurlaubs bei schweren Komplikationen nach der Geburt um die Dauer des Spitalaufenthalts. Entsprechende Änderung des Erwerbsersatzgesetzes». Mit dieser Initiative wird gefordert, das Erwerbsersatzgesetz (EOG), die Erwerbsersatzordnung (EOV) und das Obligationenrecht (OR) dahingehend zu ändern, dass der Anspruch auf Erwerbsersatz bei einem über zweiwöchigen Spitalaufenthalt der Mutter nach der Geburt verlängert wird.

Um die Regelungen bei längerem Spitalaufenthalt des Neugeborenen und der Mutter zu harmonisieren, sollte nach dem Vorschlag des Kantons Waadt der Erwerbsersatz auch bei längerem Spitalaufenthalt der Mutter um bis zu 56 Tage verlängert werden. Auch sollten das OR und die EOV entsprechend ergänzt werden. Der Anspruch erlischt in jedem Fall am 154. Tag nach der Geburt bzw. mit der Wiederaufnahme der Erwerbstätigkeit der Mutter oder deren Tod. Nach Erlöschen des Anspruchs greifen dann die Krankenversicherung und eventuell die Invalidenversicherung. Das EOG sieht übrigens eine Interventionsfolge der Sozialversicherungen vor und hält den Vorrang der Mutterschaftsentschädigung fest (Art. 16g Abs. 1 EOG).

Aus diesen Gründen schliesst sich der Staatsrat dem Vorschlag an, eine Standesinitiative für die Einführung einer möglichen Verlängerung der Mutterschaftsentschädigung im Fall eines längeren Spitalaufenthalts der Mutter einzureichen.

Dadurch kann vermieden werden, dass die betroffenen Mütter nach Ablauf des Mutterschaftsurlaubs in eine prekäre Lage geraten, wenn sie ihre Erwerbstätigkeit nicht sofort wieder aufnehmen können, und es verschafft ihnen auch die nötige Zeit, um sich in den ersten Lebensmonaten um das Neugeborene zu kümmern. Nachdem der Kanton Waadt schon eine ähnliche Standesinitiative eingereicht hat, könnte zudem dem Änderungsantrag vor der Bundesversammlung mehr Gewicht verliehen werden.

Da keine Daten darüber vorliegen, wie viele Frauen schweizweit betroffen sind, ist nicht bekannt, wie viel die verlangte Änderung kosten würde bzw. ob der EO-Beitragsatz erhöht werden müsste. Fest steht jedoch, dass die Fallzahlen niedrig sind. Im Kanton Freiburg waren in den Jahren 2017 und 2018 je drei Spitalaufenthalte von 21 Tagen oder mehr zu verzeichnen, im Jahr 2019 waren es zwei.

3. Fazit

Der Staatsrat lädt Sie demzufolge ein, diesen Dekretsentwurf anzunehmen.

**Décret portant dépôt d'une initiative cantonale
à l'Assemblée fédérale (Prolongation du congé maternité
en cas d'hospitalisation prolongée de la mère)**

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 45 al. 1 et 160 al. 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (Cst. féd.);

Vu l'article 105 al. 1 let. e de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst. cant.);

Vu l'article 69 al. 1 let. d de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC);

Vu la motion 2020-GC-124 de Kubski Grégoire intitulée «Prolongation du congé maternité en cas de d'hospitalisation prolongée de la mère»;

Vu le message 2022-DSAS-85 du Conseil d'Etat du 22 novembre 2022;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

**Dekret über die Einreichung einer Standesinitiative bei
der Bundesversammlung (Verlängerung des Mutterschafts-
urlaubs bei längerem Spitalaufenthalt der Mutter)**

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 45 Abs. 1 und 160 Abs. 1 der Bundesverfassung vom 18. April 1999 (BV);

gestützt auf Artikel 105 Abs. 1 Bst. e der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

gestützt auf Artikel 69 Abs. 1 Bst. d des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG);

gestützt auf die Motion 2020-GC-124 von Grossrat Grégoire Kubski «Verlängerung des Mutterschaftsurlaubs bei längerem Spitalaufenthalt der Mutter»;

nach Einsicht in die Botschaft 2020-DSAS-85 des Staatsrats vom 22. November 2022;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ S'appuyant sur l'article 160 al. 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999, le Grand Conseil du canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative cantonale suivante:

—
Les Autorités fédérales sont invitées à arrêter les dispositions législatives nécessaires visant à intégrer dans la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain, dans le règlement sur les allocations pour perte de gain et dans le Code des obligations la prolongation du congé maternité en cas d'hospitalisation prolongée de la mère après l'accouchement.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.

I.

Art. 1

¹ Gestützt auf Artikel 160 Abs. 1 der Bundesverfassung vom 18. April 1999 reicht der Grosse Rat des Kantons Freiburg bei der Bundesversammlung folgende Standesinitiative ein:

—
Die Bundesbehörden werden eingeladen, die Gesetzesbestimmungen zu erlassen, die nötig sind, um die Verlängerung des Mutterschaftsurlaubs bei längerem Spitalaufenthalt der Mutter nach der Geburt im Bundesgesetz über den Erwerbsersatz, in der Erwerbsersatzverordnung und im Obligationenrecht zu verankern.

Art. 2

¹ Der Staatsrat wird beauftragt, dieses Dekret an die Bundesversammlung weiterzuleiten.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2022-DSAS-85

Projet de décret :

Décret relatif à une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (Prolongation du congé maternité en cas d'hospitalisation prolongée de la mère)

Propositions de la commission ordinaire CO-2023-001

Présidence : Katharina Thalmann-Bolz

Membres : Catherine Beaud, Flavio Bortoluzzi, Andreas Freiburghaus, Grégoire Kubschi, Sandra Lepori, Alexandre Berset, Alizée Rey, Stéphane Sudan, Sophie Tritten, Estelle Zermatten

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 11 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 15 mars 2023

Anhang

GROSSER RAT

2022-DSAS-85

Dekretsentwurf:

Dekret über die Einreichung einer Standesinitiative bei der Bundesversammlung (Verlängerung des Mutterschaftsurlaubs bei längerem Spitalaufenthalt der Mutter)

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2023-001

Präsidium: Katharina Thalmann-Bolz

Mitglieder: Catherine Beaud, Flavio Bortoluzzi, Andreas Freiburghaus, Grégoire Kubschi, Sandra Lepori, Alexandre Berset, Alizée Rey, Stéphane Sudan, Sophie Tritten, Estelle Zermatten

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 15. März 2023

Rapport d'activité 2023-GC-2

12 janvier 2023

de la CIP-GYB aux Parlements des cantons de Fribourg et Vaud pour l'année 2022

La Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (CIP-GYB), composée de Mesdames et Messieurs les Député-e-s

> Délégation fribourgeoise

Rodriguez Rose-Marie (Cheffe de délégation), Grandgirard Pierre-André, Lauber Pascal, Raetzo Tina, Robatel Pauline, Sudan Stéphane, Thévoz Ivan

> Délégation vaudoise¹

Jusqu'au 30 juin 2022 : Cornamusaz Philippe, Desarzens Eliane, Mischler Maurice, Pedroli Sébastien, Rey-Marion Alette (Cheffe de délégation), Ruch Daniel, Trolliet Daniel

Dès le 1^{er} juillet 2022 : Keller Vincent, Mocchi Alberto, Pedroli Sébastien, Radice Jean-Louis, Rapin Nicole (Cheffe de délégation), Rey-Marion Alette, Schneiter Thierry

> sous la présidence de Mme la Députée Alette Rey-Marion jusqu'au 30 juin 2022, puis de Mme la Députée Nicole Rapin dès le 1^{er} juillet 2022,

transmet son rapport d'activité 2022 aux Parlements des cantons de Fribourg et Vaud, conformément à l'art. 15 al. 5 de la Convention sur la participation des Parlements aux conventions intercantionales (CoParl).

1. Mission légale

Conformément à son mandat légal, défini à l'article 73 de la Convention intercantonale sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (CIGB), la Commission interparlementaire a exercé un contrôle coordonné sur cet établissement, plus particulièrement sur le budget et les comptes annuels.

Afin d'assurer sa mission de haute surveillance, la CIP-GYB a comme à l'accoutumée siégé à deux reprises au cours de l'année 2022. La première séance s'est déroulée le 28 mars 2022 (comptes 2021) et la seconde le 28 septembre 2022 (budget 2023). Y ont participé :

¹ Les changements au sein de la délégation vaudoise sont consécutifs au renouvellement des autorités vaudoises (élections cantonales du 20 mars 2022).

- M. le Conseiller d'Etat Frédéric Borloz, Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) du canton de Vaud et Président du Conseil du GYB pour les années 2022 et 2023,
- Mme la Conseillère d'Etat Sylvie Bonvin-Sansonnens, Directrice de la formation et des affaires culturelles (DFAC) du canton de Fribourg et Membre du Conseil du GYB,
- Mme la Directrice du GYB Sabine De Vito-Bolla,
- Mme l'Administratrice du GYB Géraldine Dafflon, et
- M. Lionel Éperon, Directeur général de la DGEP du canton de Vaud.

Les réponses apportées aux questions et demandes d'informations complémentaires de la Commission l'ont été à sa pleine satisfaction. Elle remercie l'ensemble de ses interlocuteurs.

Le Secrétariat du Grand Conseil fribourgeois assume le secrétariat permanent de la Commission plénière.

2. Comptes 2021

Avec des charges d'exploitation de Fr. 18'937'100.--, l'exercice 2021 s'est clos sur un excédent de Fr. 368'863.89, venant partiellement renflouer le fonds de réserve.

Ces comptes 2021 ont été impactés par quatre faits marquants :

- Le changement de régime de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF) : le plus gros point à mettre en exergue a été la réforme de la CPPEF au 1er janvier 2022, qui a impliqué un coût de Fr. 2'759'313.75 pour le financement des mesures transitoires et compensatoires. Le GYB a pu financer cela par différents moyens : l'utilisation du fonds de réserve (Fr. 600'000.--), l'attribution du bénéfice 2020 (Fr. 137'081.09), la participation du canton de Vaud (Fr. 1'034'468.37) et celle du canton de Fribourg (Fr. 987'764.29). Les Fr. 600'000.-- pris sur le fonds de réserve ont eu un gros impact, mais le GYB a pu au final le renflouer partiellement grâce à l'excédent de Fr. 368'863.89. Le fonds de réserve se montait donc à Fr. 636'734.79 au 31 décembre 2021.
- La crise du Covid-19 : tout comme en 2020, le Covid-19 a impacté les comptes 2021 à plusieurs niveaux : les coûts du personnel de nettoyage reflètent le service de désinfection mis en place en journée, provoquant un dépassement de Fr. 25'600.--. Les frais de désinfectant et des masques pèsent à raison de Fr. 12'500.-- sur les coûts des consommables. A contrario, l'adaptation de la cérémonie de remise de diplôme et l'annulation de certaines activités spéciales ont permis de dégager un gain de Fr. 65'500.-- sur les comptes « Frais Examen & Expertise » et « Culture, loisirs et sports ». Les locations de locaux ont été également fortement impactées.
- Un démarrage de restructuration de l'informatique : du support temporaire a été nécessaire en informatique pour palier à la perte de connaissances lors du départ de M. Maire. Par contre, la cyberattaque subie en août 2021 a peu péjoré les comptes, mais a permis de faire un audit de l'infrastructure informatique du GYB et de conduire une réflexion sur les évolutions à entreprendre.
- La finalisation de l'extension : la rentrée scolaire d'août 2021 a pu se faire avec 26

salles de classe supplémentaires dans l'extension. Les impacts financiers ont été absorbés par l'enveloppe budgétaire. Les coûts d'énergie ont engendré une hausse de Fr. 45'450.-- mais restent en deçà des projections. Il y a cependant certaines incertitudes pour le futur, car si l'extension est chauffée grâce à la géothermie, le reste du bâtiment est chauffé au gaz.

Au final, la subvention SEFRI, comme souvent plus haute que prévu, est venue compenser certaines de ces pertes, notamment au niveau de la location des locaux.

3. Budget 2023

Le budget 2023 du GYB se monte à Fr. 21'205'560.--, représentant une augmentation de 4,96% (soit Fr. 1'001'460.--) par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution est due aux facteurs principaux suivants :

- La légère augmentation des effectifs en 2022 et 2023, due principalement à l'ouverture de l'extension, a nécessité l'engagement de 2,9 EPT d'enseignement (de 101,3 à 104,2 EPT) ainsi que d'un adjoint de direction supplémentaire. Les augmentations liées au passage de paliers ainsi qu'une compensation du renchérissement de 0,8% ont également été prises en compte pour toutes les positions salariales. Au total, l'effectif des collaboratrices et collaborateurs du GYB (administration, enseignement et parascolaire) passe de 114,6 à 117,5 EPT.
- Les coûts de chauffage (+ Fr. 65'000.--) et d'électricité (+ Fr. 46'000.--) ont été revus à la hausse. L'augmentation des prix du gaz et de l'électricité est une certitude dont l'ampleur est cependant difficilement quantifiable.
- Une réserve a en outre été constituée pour le remplacement de la chaudière à gaz du bâtiment principal, tombée en panne et difficilement réparable. L'impact de ce remplacement sur le budget 2023 est de Fr. 220'000.--, mais cela permettra de réduire de façon conséquente la consommation de gaz.
- Les contrats conclus pour la maintenance de l'extension ont été pris en compte sur le budget du bâtiment et représentent une augmentation d'environ Fr. 50'000.--.
- Les mandats informatiques augmentent également d'environ Fr. 50'000.-- à cause d'un certain nombre d'améliorations nécessaires, notamment des contrats plus complets avec les partenaires, une revue de la gestion des serveurs et la création d'un comité de pilotage. Ces mesures se sont révélées indispensables à la suite de la cyberattaque subie par le GYB en août 2021.

Au niveau des tendances conjoncturelles, les différentes reconnaissances en cours ou à venir (Ecole de commerce, Ecole de maturité) ainsi que l'évolution de l'Ecole de maturité déploieront leurs impacts dès 2023. Le passage à la nouvelle Ecole de commerce² demandera des adaptations et une professionnalisation des pratiques. D'autre part, il conviendra d'intégrer les thématiques transversales de la révision de la maturité gymnasiale (durabilité, éducation à la citoyenneté, numérique) une fois la phase de projet terminée³.

² Informations sous : <https://www.skab.ch/fr/informations-specialisees/fi2023/>.

³ Informations sous : <https://matu2023.ch/fr/>.

4. Enjeux politiques et stratégiques

Lors de la séance du 28 mars 2022, Mme la Directrice a présenté à la Commission les enjeux politiques et stratégiques du GYB pour les cinq prochaines années. Le but de cet exercice est de prioriser les dossiers de manière stratégique et opérationnelle et de répondre à la mission principale du GYB, à savoir offrir une formation de qualité et technologiquement à la pointe, dans un environnement sécurisé qui prend soin des employés et des utilisateurs tout en garantissant un budget équilibré.

Le plan stratégique est organisé en quatre thèmes principaux : formation-pédagogie, informatique, ressources humaines et bâtiments.

- Formation-pédagogie : il s'agit de réfléchir aux formations offertes et à l'encadrement mis en place pour soutenir au mieux les élèves. Il est pour cela essentiel de travailler sur le taux d'échecs et d'abandons afin de détecter plus rapidement les élèves mal orientés ou ayant besoin d'un soutien temporaire.
- Informatique : la cyberattaque subie par le GYB en août 2021 a mis en lumière une certaine obsolescence du matériel informatique. Pour y remédier, le plan stratégique prévoit une série de mesures allant de la mise en place d'un comité de pilotage informatique au renforcement du concept BYOD en passant par l'introduction d'Office 365.
- Ressources humaines : il est notamment prévu d'actualiser et de moderniser les entretiens de développement personnel des enseignants et des collaborateurs, de repenser et de réorganiser le Conseil de Direction en répartissant les tâches de manière plus efficace, et enfin de mettre en place un service de médiation professionnelle en mandatant un ou une référent-e externe.
- Bâtiments : le plan stratégique contient différentes mesures pour assurer la sécurité et la salubrité des bâtiments. La concordance des alarmes, le contrôle des accès, les plans d'évacuation et la vidéo-surveillance doivent être finalisés, revus et adaptés à la suite de l'ouverture de l'extension ; la pose de stores pour se protéger de la chaleur ainsi que le renouvellement des sols des salles de classe et de gym permettront de garantir de bonnes conditions de travail dans l'ancien bâtiment.

5. Direction du Gymnase intercantonal de la Broye

Lors de la séance de la CIP du 28 septembre 2022, la Directrice du GYB, Madame Sabine De Vito-Bolla, a annoncé sa démission pour des raisons d'ordre privé après deux ans passés à la tête de l'établissement. Le poste a été mis au concours fin 2022 pour une entrée en fonction de la nouvelle Directrice ou du nouveau Directeur le 1^{er} août 2023.

Dans la perspective d'assurer une transition la plus harmonieuse possible à la tête du GYB, il a été décidé de mettre en place une Direction ad interim, assurée depuis le 1^{er} octobre 2022 par M. Nicolas Fragnière, jusqu'ici Adjoint de Direction. M. Fragnière, qui siège depuis cinq ans au Conseil de Direction, est reconnu et soutenu par ses pairs. Il bénéficie ainsi de l'expérience et de la légitimité nécessaires pour mener à bien cette mission transitoire.

6. Fonctionnement des CIP de contrôle

A la fin de l'année 2021, le Bureau interparlementaire de coordination (BIC) a entrepris un vaste travail de consultation auprès des CIP de contrôle et des commissions des affaires extérieures des cantons membres de la CoParl afin de voir si d'éventuelles améliorations pouvaient être apportées. L'objectif de cette consultation était de déterminer si les CIP de contrôle fonctionnent à satisfaction pour s'acquitter des missions qui leur sont données.

La CIP-GYB a abordé le questionnaire du BIC lors de sa séance ordinaire du 28 mars 2022. Ses membres sont de l'avis que les deux séances organisées annuellement suffisent pour remplir l'ensemble des tâches confiées à la CIP. Outre l'examen des comptes et du budget, ces deux séances permettent d'aborder d'autres sujets liés au GYB.

Interrogée sur le nombre de membres, la CIP-GYB a jugé qu'une délégation de 7 membres par canton est adéquate lorsque la CIP ne réunit que deux cantons. Cependant, un minimum de 5 membres par délégation assurerait une bonne répartition politique, quel que soit le nombre de cantons composant la CIP.

Enfin, le BIC a rappelé que la CoParl permet l'utilisation de différents outils parlementaires par les CIP, à savoir l'interpellation, la résolution et le postulat. La CIP-GYB a cependant souligné qu'elle préfère la voie du dialogue avant l'utilisation de ces outils parlementaires. Cela confirme la bonne entente qui règne entre les différents partenaires (gouvernements vaudois et fribourgeois, Conseil du GYB, Direction du GYB, CIP) et prouve que la Direction du GYB se montre vraiment à l'écoute des préoccupations des membres de la CIP.

En conclusion, la CIP-GYB souligne la bonne conduite et le bon fonctionnement de l'établissement. Elle adresse ainsi sa reconnaissance à la Directrice, Mme Sabine De Vito-Bolla, et lui souhaite le meilleur pour la suite de sa carrière professionnelle. Elle remercie également l'ensemble de l'équipe du GYB qui œuvre aux côtés de la Directrice.

La CIP-GYB recommande donc aux Grands Conseils des cantons de Vaud et Fribourg de prendre acte de ce rapport d'activité 2022.

Au nom de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye

Aliette Rey-Marion

Présidente jusqu'au 30.06.22

Nicole Rapin

Présidente depuis le 01.07.22

Alain Renevey

Secrétaire

Tätigkeitsbericht 2023-GC-2

12. Januar 2023

der IPK-GYB an die Parlamente der Kantone Freiburg und Waadt für das Jahr 2022

Die Interparlamentarische Aufsichtskommission über das Interkantonale Gymnasium der Region Broye (IPK-GYB), der folgende Grossrätinnen und Grossräte angehören

> Freiburger Delegation

Rodriguez Rose-Marie (Delegationsleiterin), Grandgirard Pierre-André, Lauber Pascal, Raetzo Tina, Robatel Pauline, Sudan Stéphane, Thévoz Ivan

> Waadtländer Delegation¹

Bis zum 30. Juni 2022: Cornamusaz Philippe, Desarzens Eliane, Mischler Maurice, Pedroli Sébastien, Rey-Marion Alette (Delegationsleiterin), Ruch Daniel, Trolliet Daniel

Ab dem 1. Juli 2022: Keller Vincent, Mocchi Alberto, Pedroli Sébastien, Radice Jean-Louis, Rapin Nicole (Delegationsleiterin), Rey-Marion Alette, Schneiter Thierry

> bis zum 30. Juni 2022 unter dem Präsidium von Grossrätin Alette Rey-Marion, vom 1. Juli 2022 an unter demjenigen von Grossrätin Nicole Rapin,

übermittelt den Parlamenten der Kantone Freiburg und Waadt ihren Tätigkeitsbericht 2022 gemäss Artikel 15 Abs. 5 des Vertrags über die Mitwirkung der Parlamente an den interkantonalen Verträgen (ParlVer).

1. Gesetzlicher Auftrag

Gestützt auf ihren gesetzlichen Auftrag nach Artikel 73 der Interkantonalen Vereinbarung vom 9. Dezember 2002 über die Schaffung und den Betrieb des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye (CIGB) hat die interparlamentarische Kommission die koordinierte Aufsicht über das Gymnasium der Region Broye, insbesondere über das Budget und die Rechnung, ausgeübt.

Zur Wahrnehmung der Oberaufsicht hat die IPK-GYB im Jahr 2022 wie üblich zweimal getagt. Die erste Sitzung fand am 28. März 2022 (Rechnung 2021) und die zweite am 28. September 2022 (Budget 2023) statt. Teilgenommen haben:

¹Die Veränderungen in der Waadtländer Delegation sind die Folge der Erneuerungswahlen der Waadtländer Behörden (Gesamterneuerungswahlen vom 20. März 2022).

- Staatsrat Frédéric Borloz, Vorsteher des Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) des Kantons Waadt und Präsident des Rates des GYB für die Jahre 2022 und 2023,
- Staatsrätin Sylvie Bonvin-Sansonnens, Direktorin für Bildung und kulturelle Angelegenheiten (BKAD) des Kantons Freiburg und Mitglied des Rates des GYB,
- die Direktorin des GYB, Sabine De Vito-Bolla,
- die Verwalterin des GYB, Géraldine Dafflon, und
- Lionel Éperon, Generaldirektor der DGEP des Kantons Waadt.

Die Fragen und die Gesuche um zusätzliche Informationen wurden zur vollen Zufriedenheit der Kommission beantwortet. Sie dankt allen Gesprächspartnerinnen und -partnern.

Das Sekretariat des Freiburger Grossen Rates führt das ständige Sekretariat der Plenarkommission.

2. Rechnung 2021

Bei einem Betriebsaufwand von 18'937'100 Franken schloss das Geschäftsjahr 2021 mit einem Überschuss von Fr. 368'863.89 ab, der teilweise dem Reservefonds zugeführt wurde.

Die Rechnung 2021 wurde durch vier wichtige Ereignisse beeinflusst:

- Die neue Regelung bei der Pensionskasse des Staatspersonals des Staates Freiburg (PKSPF): Der Punkt, auf den in erster Linie hingewiesen werden muss, war die Reform der PKSPF auf den 1. Januar 2022, die Kosten von Fr. 2'759'313.75 für die Finanzierung von Übergangs- und Kompensationsmassnahmen mit sich brachte. Das GYB konnte diese Kosten mit verschiedenen Mitteln finanzieren: die Verwendung des Reservefonds (Fr. 600'000.--), die Gewinnzuweisung 2020 (Fr. 137'081.09), die Beteiligung des Kantons Waadt (Fr. 1'034'468.37) und diejenige des Kantons Freiburg (Fr. 987'764.29). Die 600'000 Franken, die dem Reservefonds entnommen wurden, hatten eine grosse Auswirkung, aber das GYB konnte den Fonds schliesslich dank des Überschusses von Fr. 368'863.89 zum Teil wieder auflösen. Der Reservefonds beläuft sich somit am 31. Dezember 2021 auf Fr. 636'734.79.
- Die COVID-19-Krise: Wie auch im Jahr 2020 wirkte sich Covid-19 auf mehreren Ebenen auf die Rechnung 2021 aus: Die Kosten für das Reinigungspersonal spiegeln den tagsüber eingerichteten Desinfektionsdienst wider und verursachen eine Überschreitung von 25'600 Franken. Die Kosten für die Desinfektionsmittel und die Masken ergeben eine Kostenbelastung für Verbrauchsmaterial von 12'500 Franken. Im Gegensatz dazu konnte durch die Anpassung der Diplomfeier und die Absage einiger Sonderaktivitäten ein Gewinn von 65'500 Franken in den Konten «Kosten Prüfungen & Gutachten» und «Kultur, Freizeit und Sport» erzielt werden. Auch die Vermietung von Räumlichkeiten wurde stark beeinträchtigt.
- Start für die Umstrukturierung der IT: Im Bereich der Informatik wurde vorübergehend Unterstützung benötigt, um den Wissensverlust nach dem Ausscheiden von Thierry Maire zu kompensieren. Der Cyberangriff im August 2021 hat die Rechnung hingegen kaum beeinträchtigt, sondern es ermöglicht, die IT-Infrastruktur des GYB zu prüfen und Überlegungen zu den Entwicklungen, die in Angriff

genommen werden müssen, anzustellen.

- Fertigstellung der Erweiterung: Der Schule konnte im August 2021 mit 26 zusätzlichen Klassenzimmern im Erweiterungsbau beginnen. Die finanziellen Auswirkungen wurden durch den Budgetrahmen aufgefangen. Die Energiekosten führten zu einem Anstieg von 45'450 Franken, blieben aber unter den Prognosen. Für die Zukunft bestehen jedoch einige Unsicherheiten, was die Energie betrifft, denn der Erweiterungsbau wird mit Erdwärme beheizt und der Rest des Gebäudes mit Gas.

Letztendlich konnte die Subvention durch das SBFI, die wie so oft höher als erwartet ausfiel, einige dieser Verluste ausgleichen, insbesondere bei der Raummiete.

3. Budget 2023

Das Budget 2023 des GYB beläuft sich auf 21'205'560 Franken, was einer Zunahme um 4,96 % (oder 1'001'460 Franken) im Vergleich zum Vorjahr entspricht. Diese Entwicklung ist hauptsächlich auf die folgenden Faktoren zurückzuführen:

- Der leichte Anstieg der Schülerinnen- und Schülerzahlen in den Jahren 2022 und 2023, der hauptsächlich auf die Eröffnung des Erweiterungsbaus zurückzuführen ist, erforderte die Einstellung von 2,9 VZÄ Lehrpersonen (von 101,3 auf 104,2 VZÄ) sowie eines zusätzlichen stellvertretenden Schulleiters. Für alle Lohnpositionen wurden auch die Erhöhungen aufgrund von Stufenanstiegen und ein Teuerungsausgleich von 0,8 % berücksichtigt. Insgesamt steigt die Zahl der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des GYB (Verwaltung, Unterricht und ausserschulische Betreuung) von 114,6 auf 117,5 VZÄ.
- Die Heiz- (+ 65'000 Franken) und Stromkosten (+ 46'000 Franken) wurden nach oben korrigiert. Der Anstieg der Gas- und Strompreise ist gewiss, dessen Ausmass ist jedoch schwer zu quantifizieren.
- Ausserdem wurde eine Rücklage für den Ersatz des Gaskessels im Hauptgebäude gebildet, der ausgefallen und schwer zu reparieren war. Die Auswirkungen dieses Ersatzes auf das Budget 2023 betragen 220'000 Franken, aber dadurch wird der Gasverbrauch konsequent gesenkt.
- Die Verträge für die Wartung der Erweiterung wurden über das Gebäudebudget berücksichtigt und stellen eine Erhöhung von rund 50'000 Franken dar.
- Die IT-Mandate steigen ebenfalls um etwa 50'000 Franken aufgrund einer Reihe von notwendigen Verbesserungen, darunter umfassendere Verträge mit Partnerinnen und Partnern, eine Überprüfung des Servermanagements und die Einrichtung eines Steuerungsausschusses. Diese Massnahmen erwiesen sich nach der Cyberattacke auf das GYB im August 2021 als unerlässlich.

Bei den konjunkturellen Trends werden die verschiedenen laufenden oder bevorstehenden Anerkennungen (Handelsschule, Mittelschule) und die Entwicklung der Mittelschule ab 2023 ihre Auswirkungen entfalten. Der Übergang zur neuen Handelsschule² wird Anpassungen und eine Professionalisierung der Praxis erfordern. Andererseits sollen die Querschnittsthemen der

² Informationen finden sich unter: <https://www.skkab.ch/fachinformationen/gb2023/>.

Revision der gymnasialen Maturität (Nachhaltigkeit, politische Bildung, Digitales) nach Abschluss der Projektphase integriert werden³.

4. Politische und strategische Herausforderungen

An der Sitzung vom 28. März 2022 hat die Direktorin der Kommission die politischen und strategischen Herausforderungen des GYB für die kommenden fünf Jahre vorgestellt. Ziel dieser Übung ist es, die Dossiers strategisch und operativ zu priorisieren und dem Hauptauftrag des GYB gerecht zu werden, nämlich eine qualitativ hochwertige und technologisch hochstehende Ausbildung in einer sicheren Umgebung anzubieten, die sich um die Angestellten und Benutzerinnen und Benutzer kümmert und gleichzeitig ein ausgeglichenes Budget sicherstellt.

Die strategische Planung gliedert sich in vier Hauptthemen: Bildung-Pädagogie, IT, Personal und Gebäude.

- Bildung-Pädagogie: Es geht darum, über das Ausbildungs- und Betreuungsangebot nachzudenken, um die Schülerinnen und Schüler bestmöglich zu unterstützen. Dazu ist es von entscheidender Bedeutung, an der Durchfall- und Abbrecherquote zu arbeiten, um Schülerinnen und Schüler, die fehlorientiert sind oder vorübergehend Unterstützung benötigen, schneller zu erkennen.
- IT: Der Cyberangriff auf das GYB im August 2021 hat ein gewisses Veralten der IT-Hardware aufgedeckt. Um dem abzuweichen, sieht der strategische Plan eine Reihe von Massnahmen vor, die von der Einrichtung eines IT-Steuerungsausschusses über die Einführung von Office 365 bis hin zur Stärkung des BYOD-Konzepts reichen.
- Personal: Es ist unter anderem geplant, die Gespräche zur persönlichen Entwicklung von Lehrerinnen, Lehrern, Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern zu aktualisieren und zu modernisieren, den Direktionsrat zu überdenken und neu zu organisieren und die Aufgaben effizienter zu verteilen sowie schliesslich einen professionellen Mediationsdienst einzurichten und eine externe Beauftragte oder einen externen Beauftragten damit zu beauftragen.
- Gebäude: Der strategische Plan enthält verschiedene Massnahmen zur Gewährleistung der Sicherheit und Hygiene von Gebäuden. Die Abstimmung der Alarme, die Zugangskontrolle, die Evakuierungspläne und die Videoüberwachung müssen nach der Eröffnung der Erweiterung abgeschlossen, überarbeitet und angepasst werden. Das Anbringen von Jalousien zum Schutz vor Hitze und die Erneuerung der Böden in den Klassenzimmern und Turnhallen werden dafür sorgen, dass im alten Gebäude gute Arbeitsbedingungen herrschen.

5. Direktion des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye

In der Sitzung der IPK vom 28. September 2022 kündigte die Direktorin des GYB, Sabine De Vito-Bolla, nach zwei Jahren an der Spitze der Einrichtung ihren Rücktritt aus privaten

³ Informationen finden sich unter: <https://matu2023.ch/de/>.

Gründen an. Die Stelle wurde Ende 2022 ausgeschrieben, damit die neue Direktorin oder der neue Direktor am 1. August 2023 ihre oder seine Stelle antreten kann.

Um einen möglichst reibungslosen Übergang an der Spitze des GYB zu gewährleisten, wurde beschlossen, eine Direktion ad interim einzusetzen, die seit dem 1. Oktober 2022 von Nicolas Fragnière, bisher Direktionsadjunkt, wahrgenommen wird. Nicolas Fragnière, der seit fünf Jahren Mitglied des Direktionsrats ist, wird von seinen Kolleginnen und Kollegen anerkannt und unterstützt. Dadurch verfügt er über die nötige Erfahrung und Legitimität, um diese Übergangsaufgabe erfolgreich zu bewältigen.

6. Arbeitsweise der IPK für die Kontrolle

Ende 2021 hat die Interparlamentarische Koordinationsstelle (BIC) eine umfassende Vernehmlassung bei den IPK und den Kommissionen für auswärtige Angelegenheiten der Mitgliedskantone des ParlVer durchgeführt, um zu sehen, ob allfällige Verbesserungen vorgenommen werden können. Ziel dieser Vernehmlassung war es, festzustellen, ob die IPK zufriedenstellend arbeiten, um die ihnen übertragenen Aufgaben zu erfüllen.

Die IPK-GYB behandelte den Fragebogen des BIC in ihrer ordentlichen Sitzung vom 28. März 2022. Die Mitglieder sind der Meinung, dass die zwei jährlich stattfindenden Sitzungen ausreichen, um alle der IPK übertragenen Aufgaben zu erfüllen. Neben der Prüfung der Rechnung und des Budgets können an diesen beiden Sitzungen auch andere Themen im Zusammenhang mit dem GYB besprochen werden.

Auf die Frage nach der Anzahl der Mitglieder erachtete die IPK-GYB eine Delegation von sieben Mitgliedern pro Kanton als angemessen, da die IPK nur zwei Kantone umfasst. Ein Minimum von fünf Mitgliedern pro Delegation würde jedoch eine gute politische Verteilung und Vertretung gewährleisten, unabhängig von der Anzahl der Kantone, aus denen die Mitglieder der IPK stammen.

Schliesslich erinnerte das BIC daran, dass der ParlVer die Verwendung verschiedener parlamentarischer Vorstösse durch die IPK ermöglicht, nämlich die Interpellation, die Resolution und das Postulat. Die IPK-GYB unterstrich jedoch, dass sie den Weg des Dialogs vor dem Einsatz dieser parlamentarischen Vorstösse bevorzugt. Dies bestätigt das gute Einvernehmen zwischen den verschiedenen Partnerinnen und Partnern (Waadtländer und Freiburger Regierung, Rat des GYB, Direktion des GYB, IPK) und beweist, dass die Direktion des GYB wirklich ein offenes Ohr für die Anliegen der Mitglieder der IPK hat.

Als Schlussfolgerung unterstreicht die IPK-GYB die gute Leitung und den guten Betrieb der Schule. Auf diese Weise spricht sie der Direktorin, Sabine De Vito-Bolla, ihre Anerkennung aus und wünscht ihr für ihre weitere berufliche Laufbahn alles Gute. Sie dankt auch dem gesamten Team des GYB, das an der Seite der Direktorin arbeitet.

Die IPK GYB empfiehlt dem Grossen Rat der Kantone Waadt und Freiburg, diesen Tätigkeitsbericht 2022 zur Kenntnis zu nehmen.

Im Namen der Interparlamentarischen Aufsichtskommission über das Interkantonale
Gymnasium der Region Broye

Aliette Rey-Marion

Präsidentin bis zum 30.06.2022

Nicole Rapin

Präsidentin ab dem 01.07.2022

Alain Renevey

Sekretär

Fribourg, le 3 mars 2023

Commission des affaires extérieures CAE

Rapport au Grand Conseil pour l'année 2022

1. Présidence, membres, séances

—
Présidence : Pasquier Nicolas

Vice-présidence : Altermatt Bernhard

Membres : Aebischer Susanne, Chardonnens Jean-Daniel, Dumas Jacques, Galley Liliane, Grandgirard Pierre-André, Hauswirth Urs, Kubski Grégoire, Lauber Pascal, Michellod Savio, Rey Alizée, Riedo Bruno, Schwander Susanne, Zermatten Estelle.

En 2022, la CAE s'est réunie à cinq reprises : lors de trois séances ordinaires (25 février, 13 avril, 16 septembre) et de deux séances extraordinaires (28 septembre, 27 octobre). Une délégation de la CAE a également participé à une commission interparlementaire d'examen à Lausanne (31 octobre)¹. Enfin, la CAE a arrêté des prises de position par voie épistolaire à une reprise (21 décembre).

Cette année était également la première de la législature 2022-2026. A la suite des élections de novembre 2021 et de la session de reconstitution du Grand Conseil de décembre 2021, la CAE a connu un renouvellement important puisqu'elle est composée de 11 nouveaux membres par rapport à la législature précédente.

¹ Détails sous le point 4.

2. Statut du présent rapport

- > Par la loi du 11 novembre 2009 concernant les conventions intercantionales (LConv), le Grand Conseil a délégué à sa Commission des affaires extérieures ainsi qu'aux député-e-s délégué-e-s au sein d'organismes interparlementaires l'exercice de certaines compétences en matière de conventions intercantionales.²
- > En contrepartie, la Commission et les personnes déléguées sont tenues de rendre compte au Grand Conseil *de manière adéquate* de leurs activités.³
- > Le Bureau du Grand Conseil et la CAE ont convenu que l'information concernant les activités de la Commission se ferait principalement par le biais d'un rapport annuel adressé au Grand Conseil. En complément, la CAE informe le Bureau, au fur et à mesure et par écrit, de l'usage qu'elle fait des compétences qui lui ont été déléguées.

3. Activités sur le plan cantonal

3.1 Rapport du Conseil d'Etat sur les relations extérieures

Lors de sa séance ordinaire du 13 avril 2022, la CAE a procédé à l'examen préalable du rapport sur les relations extérieures du canton de Fribourg en présence de M. le Conseiller d'Etat Olivier Curty et du Délégué aux Relations extérieures du canton de Fribourg, M. Patrick Mülhauser. Ce rapport prend la forme d'un tiré-à-part compilant les chapitres du rapport d'activité du Conseil d'Etat ayant trait aux relations extérieures.

3.2 Examen préalable d'actes du Grand Conseil

La CAE est chargée de l'examen préalable de projets d'actes portant sur l'adhésion à une convention ou sur la modification ou la dénonciation d'un tel texte.

En 2022, la Commission a été chargée de l'examen préalable du projet suivant :

- > *Projet de loi portant adhésion à l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (accord intercantonal universitaire AIU 2019) [2021-DICS-21]*. Cet objet a été traité (et accepté) par le Grand Conseil le 25 mars 2022.

² Art. 5 al. 2 LConv.

³ Art. 5 al. 3 LConv.

3.3 Instruments parlementaires portant sur la collaboration intercantonale

En vertu de l'article 11 al. 1 de la loi concernant les conventions intercantionales (LConv), la CAE « donne son avis avant la prise en considération d'un instrument parlementaire portant sur la collaboration intercantonale. [...] ».

En 2022, la Commission a examiné le postulat 2020-GC-179 *Gestion intercantonale des crises sanitaires* en présence de M. le Conseiller d'Etat Philippe Demierre et de Mme la Députée Anne Meyer Loetscher, qui a repris cet objet initialement déposé par les anciens députés Gabrielle Bourguet et Michel Chevalley. Le Grand Conseil n'a pas eu à se prononcer sur ce postulat puisqu'il a été retiré lors de la séance plénière du 12 octobre 2022.

3.4 Autres activités en lien avec les travaux de la CAE

Lors de la session de septembre 2022, le Grand Conseil a décidé de modifier plusieurs éléments de la LGC dans le cadre d'une importante révision. Parmi ceux-ci figure le nombre de membres de la CFG et de la CAE.

La loi en vigueur fixe à 15 le nombre maximal de membres de la CAE. Cette décision résulte de l'acceptation par le Grand Conseil de l'initiative parlementaire 2016-GC-23 lors de la session de mai 2016. L'argument principal avancé était l'augmentation du nombre de commissions interparlementaires de contrôle (CIP), auxquelles au moins deux membres de la CAE doivent obligatoirement participer. Cette situation s'est vérifiée au fil des années, puisque le Grand Conseil participe aujourd'hui à sept CIP de contrôle.

Dès le 1^{er} janvier 2023, date officielle de l'entrée en vigueur de la LGC révisée, ce nombre maximal ne changera pas, mais le nombre effectif sera arrêté par voie d'ordonnance.

Les membres de la CAE ont été invité en décembre 2022 à se prononcer par voie épistolaire sur ce nombre effectif qui figurera dans l'ordonnance. Celle-ci sera examinée par le Grand Conseil lors de la session de février 2023.

4. Consultations interparlementaires

—

Avant leur signature par les gouvernements et à moins que les cantons en question n'y renoncent à l'unanimité, les conventions impliquant plus d'un canton CoParl sont soumises à l'examen d'une commission interparlementaire (CIP) de consultation composée de sept député-e-s par canton concerné. Les membres de la délégation fribourgeoise sont recrutés parmi ceux de la CAE.

En 2022, une commission interparlementaire de consultation a été instituée pour l'examen du projet suivant :

- > *Projet de convention intercantonale en matière de santé numérique* réunissant les cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Genève et Jura.

La CIP a siégé à Lausanne le 31 octobre 2022 et a adopté des propositions à l'attention de l'auteur du projet, l'assemblée générale de CARA, association constituée en 2018 par les cantons précités afin d'offrir des services de santé numérique aux prestataires de soins et à la population de Suisse occidentale. Selon la planification prévue, le projet final de convention sera soumis aux parlements des cantons contractants pour ratification à la rentrée de septembre 2023.

Sous une forme ou une autre (échanges informels avec l'administration, décision sur l'opportunité d'instituer une CIP, examen préalable en vue du traitement en CIP), ce projet a occupé la Commission lors de trois de ses cinq séances : le 25 février 2022, la CAE s'est prononcée sur l'institution d'une CIP d'examen, alors que le projet a été examiné lors des séances extraordinaires du 28 septembre et du 27 octobre.

5. Commissions interparlementaires de contrôle

A fin 2022, le Grand Conseil du canton de Fribourg était représenté au sein de sept commissions interparlementaires de contrôle. Deux membres au moins de la Commission des affaires extérieures font partie de chacune des sept délégations fribourgeoises (voir tableau ci-après). En cas d'empêchement, les autres membres de la CAE font office de suppléants. En prévision de ces suppléances, les membres titulaires informent régulièrement la Commission des derniers développements au sein de chaque commission interparlementaire.

CIP	Objet de la surveillance	Représentants CAE
CIP CSR	Exécution de la convention scolaire romande	Bernhard Altermatt, Savio Michellod
CIP détention pénale	Exécution des concordats latins sur la détention pénale des mineurs et des adultes et jeunes adultes	Grégoire Kubski, Susanne Aebischer (suppléante)
CIP GYB	Gymnase intercantonal de la Broye	Pierre-André Grandgirard, Pascal Lauber
CIP HES-SO	Haute école spécialisée de Suisse occidentale	Liliane Galley, Savio Michellod
CIP HIB	Hôpital intercantonal de la Broye	Jean-Daniel Chardonnens, Liliane Galley
CIP SIERA	Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier	Jean-Daniel Chardonnens, Urs Hauswirth
CIP CORJA	Convention romande sur les jeux d'argent	Savio Michellod, Nicolas Pasquier

6. Autres activités sur le plan intercantonal

6.1 Bureau interparlementaire de coordination (BIC)

Institué par la CoParl, le Bureau interparlementaire de coordination (BIC) est un organe de coordination composé d'un représentant par canton signataire. Le BIC, qui dispose d'un secrétariat permanent (assuré par les services parlementaires du Grand Conseil de Genève), assure l'échange d'informations et la coordination parlementaire relatifs aux affaires intercantionales et internationales qui intéressent les cantons contractants et sert d'interlocuteur aux conférences gouvernementales.

Selon un tournus intercantonal préétabli, c'est le canton de Neuchâtel qui assume la présidence du BIC pour les années 2021 et 2022. Fribourg y a été représenté par le président de la CAE, suppléé dans cette tâche par le vice-président.

6.2 Conférence législative intercantonale (CLI)

Le 7 juin 2019 s'est reconstituée à Zurich la Conférence législative intercantonale (CLI). Cette instance relativement informelle vise à servir de plateforme d'échange en matière intercantonale pour les membres des parlements cantonaux suisses. Elle dispose d'un secrétariat permanent financé par les cantons membres.

Pour rappel, la Commission des affaires extérieures a choisi, à l'instar des autres cantons signataires de la CoParl, de renoncer pour l'instant à adhérer à la CLI sans toutefois exclure d'emblée une adhésion future et tout en restant ouvert à des participations et collaborations ponctuelles.

La CLI organise régulièrement (1 à 2 fois par année) des manifestations à l'attention des membres des parlements cantonaux (y compris les parlements non-membres, qui peuvent y participer moyennant finance), tantôt dans le but de coordonner les avis de ces parlements au sujet de conventions intercantionales en préparation, tantôt dans une visée informative plus générale.

Les événements 2022 ont été les suivants :

- > 20 mai 2022 à Berne : séminaire de printemps sur le thème « Rôle et marge de manœuvre des cantons en matière de politique climatique et énergétique ».
- > 15 novembre 2022 à Zürich : soirée parlementaire consacrée au thème « Die Kantone als Labore einer zukunftsfähigen Schweiz: Anspruch, Wirklichkeit, Erfahrungen ».

Les invitations étaient adressées à tous les membres du Grand Conseil.

6.3 Forum interparlementaire romand (FIR)

Le Forum interparlementaire romand (FIR) est un espace informel de réflexion et d'action financé par les Grands Conseils des cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud et Berne.

Son Comité, comptant un-e député-e par canton⁴ selon un panachage des sensibilités politiques, propose deux à trois fois par année des manifestations ouvertes à toutes les députées et tous les députés romands, permettant d'aborder des sujets tels que le développement de l'infrastructure ferroviaire, les accords-cadres intercantonaux, la formation des enseignants, la promotion économique, la politique d'agglomération ou la politique énergétique.

Mis en veille en 2020 et 2021 en raison de la pandémie, le FIR a repris ses activités en 2022 en proposant à nouveau des événements.

⁴ C'est Mme la Députée Liliane Galley, membre de la CAE, qui représente le canton de Fribourg au Comité du FIR.

Freiburg, 3. März 2023

Kommission für auswärtige Angelegenheiten KAA

Bericht an den Grossen Rat für das Jahr 2022

1. Präsidium, Mitglieder, Sitzungen

—

Präsidium: Pasquier Nicolas

Vizepräsidium: Altermatt Bernhard

Mitglieder: Aebischer Susanne, Chardonnens Jean-Daniel, Dumas Jacques, Galley Liliane, Grandgirard Pierre-André, Hauswirth Urs, Kubski Grégoire, Lauber Pascal, Michellod Savio, Rey Alizée, Riedo Bruno, Schwander Susanne, Zermatten Estelle.

2022 ist die KAA fünfmal zusammengetreten: zu drei ordentlichen Sitzungen (25. Februar, 13. April, 16. September) und zu zwei ausserordentlichen Sitzungen (28. September, 27. Oktober). Eine Delegation der KAA nahm auch an einer interparlamentarischen Prüfungskommission in Lausanne teil (31. Oktober)¹. Schliesslich beschloss die KAA einmal (21. Dezember) Stellungnahmen auf brieflichem Weg.

Dieses Jahr war auch das erste der Legislaturperiode 2022-2026. Nach den Wahlen im November 2021 und der Rekonstitutionssession des Grossen Rates im Dezember 2021 erfuhr die KAA eine bedeutende Erneuerung, denn sie setzt sich im Vergleich zur vorherigen Legislaturperiode aus 11 neuen Mitgliedern zusammen.

¹ Einzelheiten unter Punkt 4.

2. Status dieses Berichts

- > Mit dem Gesetz vom 11. November 2009 über die interkantonalen Verträge (VertragsG) hat der Grosse Rat die Ausübung bestimmter Befugnisse im Bereich der interkantonalen Verträge an seine Kommission für auswärtige Angelegenheiten und an die Grossrätinnen und Grossräte, die in interparlamentarische Organe delegiert sind, übertragen.²
- > Als Gegenleistung sind die Kommission für auswärtige Angelegenheiten und die delegierten Personen angehalten, dem Grossen Rat über ihre Tätigkeiten angemessen Rechenschaft abzulegen.³
- > Das Büro des Grossen Rates und die KAA kamen überein, dass die Information über die Tätigkeiten der Kommission hauptsächlich in Form eines Tätigkeitsberichts der Kommission an den Grossen Rat übermittelt wird. Daneben benachrichtigt die KAA das Ratsbüro laufend und schriftlich über die Ausübung der ihr übertragenen Zuständigkeiten.

3. Aktivitäten auf kantonaler Ebene

3.1 Bericht des Staatsrats über die Aussenbeziehungen

An ihrer ordentlichen Sitzung vom 13. April 2022 hat die KAA den Bericht über die Aussenbeziehungen des Kantons Freiburg in Anwesenheit von Staatsrat Olivier Curty und dem Delegierten für Aussenbeziehungen des Kantons Freiburg, Patrick Mülhauser, vorgeprüft. Er wird als Sonderdruck mit den Kapiteln aus dem Tätigkeitsbericht des Staatsrats, welche die Aussenbeziehungen betreffen, herausgegeben.

3.2 Vorprüfung von Erlassen des Grossen Rates

Die KAA ist damit beauftragt, Erlassentwürfe vorzuprüfen, in denen es um einen Beitritt zu einer Vereinbarung oder die Änderung oder Kündigung einer solchen geht.

Im Jahr 2022 war die Kommission für die vorgängige Prüfung des folgenden Entwurfs zuständig:

- > *Gesetzesentwurf über den Beitritt zur Interkantonalen Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbildungskosten von universitären Hochschulen (Interkantonale Universitätsvereinbarung IUV 2019) [2021-DICS-21]*. Dieser Gegenstand wurde am 25. März 2022 im Grossen Rat behandelt (und angenommen).

² Art. 5 Abs. 2 VertragsG.

³ Art. 5 Abs. 3 VertragsG.

3.3 Parlamentarische Vorstösse zur interkantonalen Zusammenarbeit

Gemäss Artikel 11 Abs. 1 des Gesetzes über die interkantonalen Verträge (VertragsG), gibt die KAA vor «der Erheblicherklärung eines parlamentarischen Vorstosses zur interkantonalen Zusammenarbeit [...] ihre Stellungnahme ab. [...]».

Im Jahr 2022 prüfte die Kommission das Postulat 2020-GC-179 *Interkantonale Bewältigung von Gesundheitskrisen* in Anwesenheit von Staatsrat Philippe Demierre und Grossrätin Anne Meyer Loetscher, die diesen Gegenstand, der ursprünglich von alt Grossrätin Gabrielle Bourguet und alt Grossrat Michel Chevalley eingereicht worden war, übernommen hatte. Der Grosse Rat musste sich nicht zu diesem Postulat äussern, da es in der Plenarsitzung vom 12. Oktober 2022 zurückgezogen wurde.

3.4 Sonstige Aktivitäten in Zusammenhang mit der Arbeit der KAA

In der Septembersession 2022 beschloss der Grosse Rat, im Rahmen einer umfangreichen Revision mehrere Elemente des GRG zu ändern. Dazu gehört auch die Anzahl der Mitglieder der FGK und der KAA.

Im geltenden Gesetz wird die Höchstzahl der Mitglieder der KAA auf 15 festgelegt. Diese Zahl kommt daher, dass der Grosse Rat in der Maisession 2016 die parlamentarische Initiative 2016-GC-23 angenommen hat. Das Hauptargument war die Zunahme der Zahl der interparlamentarischen Aufsichtskommissionen (IPK), in denen mindestens zwei Mitglieder der KAA vertreten sein müssen. Diese Situation ist im Laufe der Jahre eingetreten, denn der Grosse Rat wirkt heute in 7 IPK mit.

Ab dem 1. Januar 2023, dem offiziellen Datum des Inkrafttretens des revidierten GRG, ändert sich diese Höchstzahl nicht, aber die tatsächliche Zahl wird auf dem Verordnungsweg festgelegt.

Die Mitglieder der KAA wurden im Dezember 2022 eingeladen, sich brieflich zu dieser tatsächlichen Zahl zu äussern, die in der Verordnung stehen wird. Diese wird in der Februarsession 2023 vom Grossen Rat geprüft.

4. Interparlamentarische Vernehmlassungen

—

Vor der Unterzeichnung durch die Regierungen und falls die betreffenden Kantone nicht einstimmig darauf verzichten, unterliegen die Vereinbarungen, denen mehr als ein Mitgliedskanton der ParlVer unterstellt ist, der Prüfung durch eine interparlamentarische Kommission (IPK), der sieben Parlamentsmitglieder pro betroffenen Kanton angehören. Die Mitglieder der Freiburger Delegation werden aus der KAA rekrutiert.

Im Jahr 2022 wurde eine beratende interkantonale Kommission zur Prüfung des folgenden Entwurfs eingesetzt:

- > *Entwurf einer interkantonalen Vereinbarung im Bereich der digitalen Gesundheit*, die zwischen den Kantonen Freiburg, Waadt, Wallis, Genf und Jura abgeschlossen werden soll.

Die IPK tagte am 31. Oktober 2022 in Lausanne und verabschiedete Anträge an die Verfasserin des Entwurfs, die Generalversammlung von CARA, einem Verein, der 2018 von den oben genannten Kantonen gegründet wurde, um digitale Gesundheitsdienste für Leistungserbringerinnen und Leistungserbringer und die Bevölkerung der Westschweiz anzubieten. Gemäss der Planung wird der endgültige Vereinbarungsentwurf den Parlamenten der Vertragskantone nach der Sommerpause im September 2023 zur Ratifizierung vorgelegt.

In der einen oder anderen Form (informeller Austausch mit der Verwaltung, Entscheidung über die Zweckmässigkeit der Einrichtung einer IPK, vorgängige Prüfung vor der Behandlung in einer IPK) beschäftigte dieser Entwurf die Kommission in drei ihrer fünf Sitzungen: Am 25. Februar 2022 sprach sich die KAA für die Einrichtung einer IPK zur Prüfung aus, und der Entwurf wurde in den ausserordentlichen Sitzungen vom 28. September und vom 27. Oktober geprüft.

5. Interparlamentarische Aufsichtskommissionen

Ende 2022 war der Grosse Rat des Kantons Freiburg in 7 interparlamentarischen Aufsichtskommissionen vertreten. Mindestens zwei Mitglieder der Kommission für auswärtige Angelegenheiten gehören jeweils einer der 7 Freiburger Delegationen an (siehe Tabelle unten). Wenn Sie verhindert sind, werden sie von anderen Mitgliedern der KAA vertreten. Im Hinblick auf diese Vertretungen informieren die festen Mitglieder die Kommission regelmässig über die jüngsten Entwicklungen bei jeder interparlamentarischen Kommission.

IPK	Aufsichtsgegenstand	Vertreter/innen KAA
IPK CSR	Vollzug der Westschweizer Schulvereinbarung	Bernhard Altermatt, Savio Michellod
IPK Strafrechtlicher Freiheitsentzug	Vollzug der lateinischen Konkordate über den strafrechtlichen Freiheitsentzug an Jugendlichen, Erwachsenen und jungen Erwachsenen	Grégoire Kubski, Susanne Aebischer (Stellvertreterin)
IPK GYB	Interkantonales Gymnasium der Broye	Pierre-André Grandgirard, Pascal Lauber
IPK HES-SO	Fachhochschule Westschweiz	Liliane Galley, Savio Michellod
IPK HIB	Interkantonales Spital der Broye	Jean-Daniel Chardonens, Liliane Galley
IPK SIERA	Interkantonaler Unterhaltsdienst für das Nationalstrassennetz (SIERA).	Jean-Daniel Chardonens, Urs Hauswirth
IPK CORJA	Westschweizer Geldspielkonkordat	Savio Michellod, Nicolas Pasquier

6. Weitere Aktivitäten auf interkantonaler Ebene

6.1 Interparlamentarische Koordinationsstelle BIC

Die BIC wurde mit dem ParlVer geschaffen und ist ein Koordinationsorgan, dem ein Mitglied aus jedem Vereinbarungskanton angehört. Die BIC, die über ein ständiges Sekretariat verfügt (das von den Parlamentsdiensten des Grossen Rates des Kantons Genf gestellt wird), sorgt für den Informationsaustausch und die parlamentarische Koordination in interkantonalen und internationalen Angelegenheiten, die für die Vertragskantone von Interesse sind, und dient als Gesprächspartner bei Regierungskonferenzen.

Gemäss dem vorgängig definierten Turnus hat der Kanton Neuenburg das Präsidium für die Jahre 2021 und 2022 inne. Der Kanton Freiburg wurde vom Präsidenten der KAA in der BIC vertreten; Stellvertreter für diese Aufgabe war der Vizepräsident.

6.2 Interkantonale Legislativkonferenz ILK

Am 7. Juni 2019 hat sich die Interkantonale Legislativkonferenz (ILK) in Zürich rekonstituiert. Dieses relativ informelle Treffen soll den Mitgliedern der Schweizer Kantonsparlamente als Austauschplattform über interkantonale Themen dienen. Sie verfügt über ein ständiges Sekretariat, das von den Mitgliedskantonen finanziert wird.

Zur Erinnerung: Die Kommission für Auswärtige Angelegenheiten hat, wie die anderen Unterzeichnerkantone des ParlVer, beschlossen, der ILK vorerst nicht beizutreten, ohne eine zukünftige Mitgliedschaft auszuschliessen, und bleibt offen für eine gelegentliche Teilnahme und Zusammenarbeit.

Die ILK organisiert regelmässig (ein- bis zweimal pro Jahr) Veranstaltungen für Mitglieder der kantonalen Parlamente (einschliesslich Nichtmitglieder, die gegen eine Gebühr teilnehmen können), manchmal mit dem Ziel, die Stellungnahmen dieser Parlamente zu den in Vorbereitung befindlichen interkantonalen Vereinbarungen zu koordinieren, manchmal zu allgemeineren Informationszwecken.

2022 fanden folgende Ereignisse statt:

- > 20. Mai 2022 in Bern: Frühjahrstagung zum Thema «Rolle und Handlungsspielräume der Kantone in der Klima- und Energiepolitik».
- > 15. November 2022 in Zürich: Soirée parlementaire zum Thema «Die Kantone als Labore einer zukunftsfähigen Schweiz: Anspruch, Wirklichkeit, Erfahrungen».

Die Einladungen waren an alle Mitglieder des Grossen Rates gerichtet.

6.3 Interparlamentarisches Forum der Westschweiz (FIR)

Das Interparlamentarische Forum der Westschweiz (FIR) soll einen informellen Raum für das Nachdenken und das Handeln bieten. Es wird von den Grossen Räten der Kantone Freiburg, Genf, Jura, Neuenburg, Wallis, Waadt und Bern finanziert.

Sein Vorstand besteht aus je einer Grossrätin oder je einem Grossrat pro Kanton⁴, wobei alle politischen Parteien berücksichtigt werden. Es bietet 2 bis 3 Veranstaltungen an, die allen Westschweizer Grossrätinnen und Grossräten offenstehen und bei denen Themen wie die Entwicklung der Bahninfrastruktur, interkantonale Rahmenvereinbarungen, die Lehrerausbildung, die Wirtschaftsförderung, die Agglomerationspolitik und die Energiepolitik angesprochen werden können.

Das FIR, das 2020 und 2021 aufgrund der Pandemie auf Eis gelegt wurde, hat 2022 seine Aktivitäten wieder aufgenommen und erneut Veranstaltungen angeboten.

⁴ Grossrätin Liliane Galley, Mitglied der KAA, vertritt den Kanton Freiburg im Vorstand des FIR.

Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention romande sur les jeux d'argent pour l'année 2022

Mesdames les Députées et Messieurs les Députés des Grands Conseils des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention romande sur les jeux d'argent (CIP de contrôle CORJA) vous invite à prendre connaissance de son premier rapport annuel.

1. Cadre législatif

La Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Elle a pour but la coordination de la politique des cantons romands en matière des jeux de loterie et de répartition des bénéfices de la Loterie Romande. La CORJA reprend ainsi les dispositions contraignantes du concordat suisse sur les jeux d'argent (CJA) tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire. L'activité de la Commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales généralisé par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par « la Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger » (CoParl). Le présent rapport annuel de la Commission, à l'intention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 25, 26 et 27 du chapitre 11 de la CORJA.

Composition et missions de la CIP de contrôle CORJA

La CIP de contrôle est composée de 3 membres par canton signataire, soit 18 parlementaires (art. 25, al. 2 CORJA). Elle se réunit au minimum une fois par an (art. 26, al. 1 CORJA). L'art. 27 CORJA prévoit que la CIP est chargée du contrôle coordonné des organes intercantonaux, soit la Conférence des Présidentes et Présidents des Organes de Répartition (CPOR), la Conférence des Présidentes et Présidents des Organes de Répartition du Sport (CPORS) et la Conférence Romande des membres de gouvernement concernés par les Jeux d'Argent (CRJA) ainsi que l'examen des comptes spéciaux du Tribunal des Jeux d'Argent (TJAR). Le rôle de la CIP de contrôle est stratégique et général, l'objectif étant de donner des impulsions, notamment au travers de la CRJA. L'art. 27 CORJA précise que la CIP de contrôle prête une attention particulière à la protection des mineurs pour les jeux de petite envergure. Il convient de préciser que l'activité opérationnelle de contrôle de la LoRo est celle de la GESPA pour les loteries et de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) pour les casinos. Le contrôle direct de la CIP de contrôle porte donc essentiellement sur les jeux de petite envergure.

2. Première séance de la CIP de contrôle CORJA

La première séance s'est déroulée le 31 janvier 2022 dans la nouvelle salle du Grand Conseil genevois. Durant cette séance introductive, la CIP de contrôle a traité des objets suivants :

Election de la présidence et de la vice-présidence

Période	Présidence	Vice-Présidence
2022	M. Raymond Wicky – GE	M. Thomas Birbaum – VS

M. Raymond Wicky, député du canton de Genève qui avait présidé la Commission interparlementaire d'examen de la CORJA et du CJA, s'est porté volontaire pour présider la présente Commission interparlementaire de contrôle pour l'année 2022.

M. Thomas Birbaum, député du canton du Valais, s'est quant à lui proposé pour la vice-présidence de cette Commission et la présidera en principe en 2023.

I. Présentation de la Loterie Romande (LoRo)

M. Jean-Luc Moner-Banet, directeur général de la LoRo et Mme Danielle Perrette, directrice de la communication et du développement durable, ont rappelé l'historique et le cadre institutionnel de la CORJA puis abordé l'organisation générale de la LoRo ainsi que la problématique de la répartition des bénéficiaires, le contexte juridique et les mesures de protection de la population contre la dépendance.

Processus législatif

En ce qui concerne le processus législatif, le contre-projet direct à l'initiative populaire « pour des jeux d'argent au service du bien commun » a été accepté par le peuple et les cantons en 2012, ce qui a donné lieu à l'élaboration de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAR), soumise à votation populaire suite à l'aboutissement d'un référendum. Cette loi a été acceptée par le peuple en 2018 et les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Au niveau suisse, la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA) a été instituée, ainsi que l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (GESPA) et le TJAr, suite à l'entrée en vigueur du CJA le 1^{er} janvier 2021. L'Office fédéral de la justice (OFJ) exerce la haute surveillance et s'assure que la loi fédérale et ses ordonnances sont appliquées correctement. Au niveau romand, la CRJA a été instituée suite à l'entrée en vigueur de la CORJA le 1^{er} janvier 2021. Elle est notamment chargée de la surveillance politique de la LoRo.

Loterie Romande

La LoRo est constituée en association. Elle est gouvernée par l'assemblée générale et 30 sociétaires dont 29 sont désignés par les cantons ; le trentième est le président élu par les sociétaires. Parmi ces sociétaires, 7 personnes sont désignées pour représenter leur canton dans le conseil d'administration. La LoRo exploite les jeux mais ne distribue pas les bénéficiaires. Une fois que les comptes ont été adoptés par l'assemblée générale, la LoRo ventile dans les divers organes de distribution des cantons les montants, en fonction de critères qui figurent dans la CORJA. Il y a dans chaque canton plusieurs organes : un organe pour le sport cantonal, un pour les domaines hors sport et dans 4 cantons sur 6, un organe est destiné à financer des programmes qui sont mis sous un contrôle plus étroit du Conseil d'Etat. La LoRo emploie 254 personnes qui sont pour l'essentiel dans le canton de Vaud. Celles-ci ont contribué à réunir un produit brut des jeux de 374 millions de francs en 2020, qui correspond au chiffre d'affaires de l'industrie. Il s'agit de la différence entre les montants joués et les montants versés aux joueurs sous forme de gains. La LoRo exploite tous les jeux de hasard et d'argent de grande envergure hors casino. Cela se fait au travers de 2'400 points de vente qui représentent 85% des ventes. En distribuant les produits de la LoRo, les points de vente sont rémunérés et se partagent 74 millions de francs. La rémunération des points de vente est fixe et ne dépend pas du chiffre d'affaires. En 2021, la LoRo a contribué sur ses réserves à une aide exceptionnelle de 3.5 millions de francs aux restaurants et cafés pour les aider à redémarrer après plusieurs semaines de fermeture. 224.7 millions de francs sont distribués à l'utilité publique soit 3'000 institutions soutenues annuellement.

Répartition des bénéficiaires

En ce qui concerne la répartition des bénéficiaires, lorsque 224.7 millions de francs sont générés par l'exploitation des jeux, 11.1 millions de francs partent vers le sport national d'élite, en particulier le football et le hockey. Ces deux sports ont un régime particulier parce que la majorité des paris sportifs sont faits sur ces sports. Un montant de 3 millions de francs est dévolu aux courses de chevaux. Le bénéfice résiduel de 210.6 millions de francs se ventile dans les cantons. Le domaine le plus soutenu par la LoRo est la culture, avec un montant de

près de 65 millions de francs. Les bénéficiaires sont aussi reversés à l'action sociale, la jeunesse, l'éducation, la santé, le handicap, la conservation du patrimoine, la formation, la recherche et l'environnement. 31 millions de francs sont reversés au sport amateur. Dans chaque canton, un fonds du sport est chargé de veiller au financement du sport des enfants, du sport amateur des adultes et des infrastructures.

Mesures de protection de la population

La dernière étude sur le jeu excessif en Suisse date de 2019, soit avant l'extension des mesures de protection. Elle a été menée par l'Institut suisse de recherche sur la santé publique et les addictions et commanditée par la CFMJ ainsi que la GESPA. 18'832 personnes ont été interrogées. Les résultats de cette étude ont démontré que 31% des personnes sondées n'ont jamais joué. 66% des personnes ont des pratiques de jeu sans risque, 2.8% des personnes sondées présentent un comportement à risque et 0.2% des personnes sondées présentent un comportement pathologique. La GESPA et la CFMJ ont constaté qu'il y avait une tendance à la baisse parmi les joueurs fréquents, que le ratio de jeux en ligne étrangers était très élevé parmi les joueurs à risque ou pathologiques (22%). En comparaison internationale, les résultats helvétiques correspondent aux taux de prévalence relevés dans d'autres pays. Les cantons ont décidé de relancer une grande étude sous l'égide de l'OFSP avec l'OFS. A partir de cette étude, il sera possible de voir si de nouvelles mesures permettent de faire diminuer la prévalence du jeu excessif.

Montant de la part « prévention »

Concernant la recherche et la prévention, un montant de 1.87 million de francs est taxé sur les résultats de la LoRo afin de contribuer à la recherche et à la prévention. C'est le 0.5% du produit brut des jeux qui est remis aux cantons romands qui l'utilisent pour la prévention, le traitement et la recherche. La prévention primaire est celle qui est de la compétence des cantons. Il s'agit notamment de mener des campagnes d'information et de sensibilisation. Cela fait partie des compétences sanitaires et sociales et c'est financé par le 0.5% que la LoRo remet à la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) qui ventile ensuite ce montant dans les divers programmes cantonaux. Le site de la GESPA présente les résultats de l'évaluation sur l'utilisation de ces près de 2 millions de francs canton par canton¹. La prévention secondaire est celle qui est faite par la LoRo. Chaque année, la GESPA demande également de produire un rapport de tout ce que fait la LoRo et du résultat mesuré. Elle soumet ensuite cela à l'expertise puis elle rend un rapport sur le rapport de la LoRo en demandant des améliorations. Les casinos ne versent pas 0.5% du produit brut des jeux parce que leur activité est différente. Un casino peut contrôler un joueur directement (caméras, personnel surveillant les joueurs, enregistrements, psychologues etc.). Les montants affectés à la prévention dans le cas d'un casino sont beaucoup plus importants que le 0.5% du produit brut des jeux.

Programme de mesures sociales

La LoRo a élaboré un programme de mesures sociales qui est sur son site internet. Il y a une information aux joueurs, des mesures d'autocontrôle, de limitations, des modérateurs, ainsi qu'une formation des points de vente et des collaborateurs, un repérage précoce des cas à risque et des mesures d'exclusion de jeu. Ce programme a été soumis à la GESPA qui l'a évalué et validé. Il fait partie intégrante de l'autorisation d'exploitant délivrée par la GESPA à la LoRo. Chaque année, la LoRo élabore un rapport d'efficacité des mesures. Elle analyse de façon descriptive et statistique le comportement de tous les joueurs, l'utilisation qui est faite des modérateurs et les exclusions prononcées. Elle soumet ce rapport chaque année à la GESPA qui propose, si nécessaire, l'adaptation des mesures sociales. Sur le terrain, de nombreuses informations sont mises à disposition des joueurs, avec la mise en avant du numéro d'aide 0800 801 381. Des vidéos de sensibilisation avec des conseils sont sur les écrans toutes les 30 secondes dans les points de vente. L'art. 74 de la LJAr précise que « la publicité des jeux d'argent ne peut ni être outrancière, ni induire en erreur ». Pour mettre en

¹ <https://www.gespa.ch/fr/portrait/publications-et-enquetes/part-prevention-enquete-sur-l-annee-2021>

pratique cette disposition, la LoRo a édité une directive Marketing et Publicité qui cadre la création de tous les messages de publicité. Cette directive est validée par l'autorité de contrôle. Swisslos, homologue pour les cantons alémaniques et le Tessin, dispose aussi d'un programme de mesures sociales. Une grande partie des mesures mises en place ressemblent à celles de la LoRo et il y a un échange des bonnes pratiques.

Protection des mineurs

Tous les jeux de la LoRo sont interdits aux moins de 18 ans depuis le 1^{er} janvier 2021. Avant cette date, c'était le cas pour les jeux sur internet mais les jeux sur les points de vente étaient accessibles aux plus de 16 ans. La LoRo a décidé seule d'imposer cette limite à 18 ans pour l'ensemble de ses jeux afin de protéger les mineurs. Selon une clause contractuelle avec les points de vente, ils doivent contrôler l'âge de tous les joueurs. Pour la loterie électronique, le contrôle est absolu car avant de pouvoir y accéder, il faut une carte sur laquelle figure l'empreinte digitale du joueur. La LoRo travaille avec des contrôles mystères sur les points de vente pour s'assurer du respect de ces dispositions. Il y a 5 à 6 visites par point de vente par année. En 2019, 2746 ont été effectuées et ont conduit à 10 avertissements. Il y a eu 1'618 visites en 2020 et 1'234 en 2021 ; ces chiffres sont à la baisse en raison de la fermeture des cafés et restaurants en lien avec la crise du Covid. Les clients mystères sont des agents Securitas assermentés. Lors d'infractions, il y a soit un avertissement soit, en cas d'infraction grave, une rupture du contrat et le retrait des jeux de l'établissement.

Détection des joueurs à risque

En 2019, la Loterie Romande a mis en place l'outil de détection précoce des joueurs à risque Playscan afin d'analyser le comportement des joueurs sur sa plateforme de jeu en ligne. L'identification des joueurs à risque permet une communication personnalisée par notification aux joueurs en fonction de leur pratique de jeu, avec des conseils adaptés. L'objectif de la LoRo est d'exclure des newsletters et offres promotionnelles de la Loterie Romande les joueurs qui ont un profil de risque élevé ; il y a 2 à 3% de joueurs de ce type.

Exclusion des jeux

Les personnes qui figurent dans le registre d'exclusion des jeux sont exclues des casinos et des jeux en ligne de la LoRo. Il y a trois types d'exclusion : l'exclusion volontaire via le formulaire sur la plateforme en ligne, l'exclusion sur la base de l'annonce d'un service spécialisé ou d'une autorité des œuvres sociales ; ces trois dernières années, aucun cas n'a été signalé, malgré le rappel de cette possibilité par la LoRo. La troisième possibilité d'exclusion se fait sur décision de la LoRo. Cette exclusion est basée sur des critères financiers, avec des seuils de perte nette mensuelle de 2000 francs pour trois mois consécutifs ou à trois reprises sur une période de 6 mois. Une fois ces critères atteints, la LoRo reçoit des alertes, prend contact avec les joueurs concernés et leur demande de fournir la preuve qu'ils ont les moyens financiers d'engager leurs mises. La LoRo demande les 3 derniers bulletins de salaire, une fiche de taxation, la situation personnelle et un extrait des poursuites. Les documents sont traités de façon extrêmement confidentielle. La LoRo analyse ces documents et prononce le cas échéant une décision d'exclusion. 4 personnes ont été exclues par ce système en 2019, 18 en 2020 et 20 en 2021. Cette obligation légale de la LoRo de procéder ainsi découle de la LJAr et de ses ordonnances. Pour les personnes qui refusent de transmettre ces données, la LoRo doit rompre la relation d'affaires après trois rappels.

Forum d'échanges sur les mesures sociales

La Loterie Romande détient deux certifications « jeu responsable » internationalement reconnues. Celles-ci portent sur la gouvernance, la formation des employés, les détaillants, la conception des jeux, la publicité, etc. La LoRo a mis en place en 2021 pour la première fois un forum d'échanges sur les mesures sociales de protection des joueurs avec les cantons et les représentants de la santé. La première édition a eu lieu le 10 juin 2021. La LoRo a écouté le retour du terrain des acteurs de la prévention et ils ont élaboré ensemble des pistes de travail et d'amélioration sur les messages de prévention, des critères d'urgence pour les

dépositaires de la loterie électronique et une étude globale sur le secteur des jeux en Suisse avec une mise à disposition de données de la LoRo pour y parvenir. La LoRo a l'intention de poursuivre ces échanges avec la mise en place de la deuxième édition du forum de mesures sociales.

II. Présentation de l'exercice 2021 suite à l'entrée en vigueur de la CORJA

M. Christophe Darbellay, président de la CRJA et conseiller d'Etat valaisan en charge du Département de l'économie et de la formation ainsi que M. Alain Maeder, secrétaire de la CRJA et chef du service de la police du commerce du canton de Fribourg, ont donné des explications sur les activités de la CRJA ainsi que sur les jeux de petite envergure.

Conférence romande des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent

La CRJA ne dispose d'aucun budget de fonctionnement, conformément à l'article 7 al. 3 CORJA. Les conseillères et conseillers d'Etat en charge des questions de loteries et de paris sportifs dans leurs cantons respectifs se réunissent mais ne reçoivent aucune rémunération spécifique pour cet engagement. La CRJA adopte la position des cantons romands pour la répartition du bénéfice qui est affecté à la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSSES). Elle définit la part des bénéfices qui est attribuée à la Fédération suisse des courses de chevaux (FSC). La CRJA établit un rapport annuel, en collaboration avec la LoRo, à l'attention de la CIP de contrôle. La CRJA se réunit de manière ordinaire deux fois par année et les séances ont lieu le même jour que celles de la Conférence suisse.

Jeux de petite envergure

La CRJA reçoit régulièrement des informations des cantons sur l'avancement de procédures. Chaque canton a dû adopter une loi cantonale d'application de la législation sur les jeux d'argent. La situation Covid a un peu ralenti la mise en application concrète de ce droit cantonal, qui est surtout axé sur les jeux de petite envergure. Les cantons ont tous renoncé à autoriser un des jeux de petite envergure qu'il était possible d'autoriser : les paris sportifs régionaux. En ce qui concerne les petites loteries, chaque canton a adopté ses règles d'exécution mais les petites loteries ont été fortement ralenties en raison de la crise sanitaire ; ce sont souvent des ventes de billets organisées par des sociétés locales à l'occasion d'événements locaux. Cela peut être aussi des lotos où il est possible d'obtenir des gains en espèce. S'agissant des petits tournois de poker, les cantons ont peu d'expérience car le Tribunal Fédéral (TF) avait interdit cette pratique durant de longues années. Il y a eu quelques sollicitations dans les cantons mais il n'y a pas eu énormément de demandes. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, le canton de Fribourg a délivré deux autorisations pour l'organisation de petits tournois de poker réguliers dans des locaux qui sont des établissements publics. Pour la délivrance de ces autorisations, il y avait des conditions importantes à respecter et tout un pan du dossier soumis à l'autorité cantonale concerne la prévention en la matière. Chaque canton a dû annoncer à la GESPA une autorité cantonale chargée de l'examen de cette partie du dossier. Pour le canton de Fribourg, par exemple, il s'agit du service du médecin cantonal.

3. Conclusion

La CIP CORJA recommande aux Grands Conseils des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du présent rapport, présenté conformément à l'art. 27, al. 5 CORJA.



Lausanne, le 6 février 2023

Vice-Président 2022 CIP de contrôle CORJA
Thomas Birbaum (VS)

Bericht der Interparlamentarischen Aufsichtskommission der Westschweizer Vereinbarung über Geldspiele für das Jahr 2022

Sehr geehrte Grossrätinnen und Grossräte der Kantone Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura

Gemäss den unten erwähnten Bestimmungen lädt die Interparlamentarische Aufsichtskommission der Westschweizer Vereinbarung über Geldspiele (IPK CORJA) Sie ein, ihren Jahresbericht zur Kenntnis zu nehmen.

1. Rechtlicher Rahmen

Die Westschweizer Vereinbarung über Geldspiele (CORJA) trat am 1. Januar 2021 in Kraft. Ihr Ziel ist die Koordination der Politik der Westschweizer Kantone bei den Lotteriespielen und der Verteilung der Gewinne der Loterie Romande. Die CORJA übernimmt die zwingenden Bestimmungen des Gesamtschweizerischen Geldspielkonkordats (GSK) und erweitert die Verpflichtung der Westschweizer Kantone auf weitere Bereiche, in denen sie obligatorisch zusammenarbeiten müssen. Die Tätigkeit der Kommission ist die Folge der parlamentarischen Aufsicht über interkantonale Institutionen, die in der Westschweiz aufgrund der «Vereinbarung über die Aushandlung, Ratifikation, Ausführung und Änderung der interkantonalen Verträge und der Vereinbarungen der Kantone mit dem Ausland» verallgemeinert wurde; die Vereinbarung wurde 2011 durch den «Vertrag über die Mitwirkung der Kantonsparlamente bei der Ausarbeitung, der Ratifizierung, dem Vollzug und der Änderung von interkantonalen Verträgen und von Verträgen der Kantone mit dem Ausland (ParlVer)» abgelöst. Dieser Jahresbericht der Kommission an die Kantonsparlamente stützt sich auf die Bestimmungen, die in den Artikeln 25, 26 und 27 des 11. Kapitels der CORJA enthalten sind.

Zusammensetzung und Aufgaben der IPK CORJA

Die IPK besteht aus drei Mitgliedern pro unterzeichnenden Kanton, d. h. aus 18 Parlamentarierinnen und Parlamentariern (Art. 25 Abs. 2 CORJA). Sie tritt mindestens einmal im Jahr zusammen (Art. 26 Abs. 1 CORJA). Artikel 27 CORJA sieht vor, dass die IPK mit der koordinierten interparlamentarischen Aufsicht über die interkantonalen Organe, die mit dieser Vereinbarung geschaffen werden, d. h. die Präsidenten-Konferenz der Verteilorgane (CPOR), die Präsidenten-Konferenz der Verteilorgane für den Sport (CPORS) und die Westschweizer Fachdirektorenkonferenz Geldspiele (CRJA), und der Prüfung der Sonderrechnung des Geldspielgerichts (TJA) beauftragt ist. Die Rolle der IPK ist strategisch und allgemein, wobei das Ziel darin besteht, Impulse zu geben, insbesondere durch die CRJA. Artikel 27 CORJA besagt, dass die IPK bei Kleinspielen dem Schutz von Minderjährigen besondere Aufmerksamkeit schenkt. Es ist klarzustellen, dass die operative Kontrolltätigkeit der LoRo derjenigen der GESPA für die Lotterien und der Eidgenössischen Spielbankenkommission (ESBK) für die Casinos entspricht. Die direkte Kontrolle der IPK bezieht sich daher hauptsächlich auf Kleinspiele.

2. Erste Sitzung der IPK CORJA

Die erste Sitzung fand am 31. Januar 2022 im neuen Saal des Genfer Grossen Rates statt. Während dieser einführenden Sitzung befasste sich die IPK mit den folgenden Gegenständen:

Wahl des Präsidiums und des Vizepräsidiums

Zeitraum	Präsidium	Vizepräsidium
2022	Raymond Wicky – GE	Thomas Birbaum – VS

Raymond Wicky, Grossrat des Kantons Genf, der die IPK zur Prüfung der CORJA und der GSK präsiert hatte, hat sich freiwillig bereit erklärt, die gegenwärtige Aufsichtskommission für das Jahr 2022 zu präsidieren.

Thomas Birbaum, Grossrat des Kantons Wallis, hat sich seinerseits für das Amt des Vizepräsidiums der Kommission zur Verfügung gestellt und wird diese im Prinzip im Jahr 2023 präsidieren.

I. Vorstellung der Loterie Romande (LoRo)

Jean-Luc Moner-Banet, Generaldirektor der LoRo, und Danielle Perrette, Direktorin für Kommunikation und Nachhaltige Entwicklung, erinnerten an die Geschichte und den institutionellen Rahmen der CORJA und gingen dann auf die allgemeine Organisation der LoRo und auf die Problematik der Gewinnverteilung, den rechtlichen Kontext und die Massnahmen zum Schutz der Bevölkerung vor Spielsucht ein.

Gesetzgebungsverfahren

Was das Gesetzgebungsverfahren betrifft, so wurde der direkte Gegenentwurf zur Eidgenössischen Volksinitiative «Für Geldspiele im Dienste des Gemeinwohls» 2012 von Volk und Ständen angenommen, was zur Ausarbeitung des Bundesgesetzes über Geldspiele (BGS) führte, das nach einem erfolgreichen Referendum zur Volksabstimmung gelangte. Dieses Gesetz wurde 2018 vom Volk angenommen, und die neuen Bestimmungen traten am 1. Januar 2019 in Kraft. Auf Bundesebene wurden die Fachdirektorenkonferenz Geldspiele (FDKG) und die interkantonale Gelspielaufsicht (GESPA) und das GSG eingerichtet, nachdem das GSK am 1. Januar 2021 in Kraft getreten ist. Das Bundesamt für Justiz (BJ) übt die Oberaufsicht aus und sorgt dafür, dass das Bundesgesetz und seine Verordnungen korrekt angewendet werden. Auf Westschweizer Ebene wurde die CRJA im Anschluss an das Inkrafttreten der CORJA am 1. Januar 2021 eingerichtet. Sie ist unter anderem für die politische Aufsicht über die LoRo zuständig.

Loterie Romande

Die LoRo ist als Verein konstituiert. Sie wird von der Generalversammlung und 30 Mitgliedern geführt, von denen 29 von den Kantonen ernannt werden; das dreissigste Mitglied ist die von den Mitgliedern als Präsidentin oder Präsident gewählte Person. Von den Mitgliedern werden 7 Personen bestimmt, die ihren Kanton im Verwaltungsrat vertreten. Die LoRo betreibt die Spiele, schüttet aber die Gewinne nicht aus. Nachdem der Jahresabschluss von der Generalversammlung angenommen wurde, verteilt die LoRo die Beträge an die verschiedenen Verteilorgane in den Kantonen, und zwar nach Kriterien, die in der CORJA aufgeführt sind. In jedem Kanton gibt es mehrere Organe: ein Organ für den kantonalen Sport, eines für die Bereiche ausserhalb des Sports und in vier von sechs Kantonen ist ein Organ zur Finanzierung von Programmen bestimmt, die unter eine engere Kontrolle des Staatsrats gestellt werden. Die LoRo beschäftigt 254 Personen, grösstenteils im Kanton Waadt. Diese trugen dazu bei, dass im Jahr 2020 ein Bruttospielertrag von 374 Millionen Franken zusammenkam, dies entspricht dem Umsatz der Branche. Es ist dies die Differenz zwischen den Spieleinsätzen und den Beträgen, die den Spielerinnen und Spielern als Gewinne ausgezahlt werden. Die LoRo betreibt alle grossen Glücksspiele ausserhalb der Casinos. Dies geschieht über 2400 Verkaufsstellen, die 85 % der Verkäufe ausmachen. Durch den Vertrieb der LoRo-Produkte werden die Verkaufsstellen bezahlt und teilen sich 74 Millionen Franken. Die Vergütung der Verkaufsstellen entspricht einem Fixum und hängt nicht vom Umsatz ab. Im Jahr 2021 steuerte die LoRo aus ihren Reserven 3,5 Millionen Franken für eine Sonderhilfe an Restaurants und Cafés bei, um ihnen nach der wochenlangen Schliessung den Neustart zu ermöglichen. 224,7 Millionen Franken werden an gemeinnützige Organisationen ausgeschüttet, d. h., dass jährlich 3000 Institutionen unterstützt werden.

Gewinnverteilung

Bei der Gewinnverteilung fliessen, wenn 224,7 Millionen Franken durch den Spielbetrieb generiert werden, 11,1 Millionen Franken an den nationalen Spitzensport, insbesondere an den Fussball und das Hockey. Diese beiden Sportarten haben eine Sonderregelung, weil die meisten Sportwetten auf diese Sportarten abgeschlossen werden. Ein Betrag von 3 Millionen Franken ist für Pferderennen vorgesehen. Der verbleibende Gewinn von 210,6 Millionen Franken wird auf die Kantone verteilt. Der am stärksten von der LoRo unterstützte Bereich ist die Kultur mit einem Betrag von fast 65 Millionen Franken. Die Gewinne fliessen ausserdem in die Bereiche Soziales, Jugend, Bildung, Gesundheit, Behinderung, Erhaltung des kulturellen Erbes, Bildung, Forschung und Umwelt. 31 Millionen Franken fliessen in den Amateursport. In jedem Kanton gibt es einen Sportfonds, der dazu dient, die Finanzierung des Kindersports, des Amateursports der Erwachsenen und der Infrastruktur sicherzustellen.

Massnahmen zum Schutz der Bevölkerung

Die letzte Studie zur Spielsucht in der Schweiz stammt aus dem Jahr 2019, also vor der Ausweitung der Schutzmassnahmen. Sie wurde vom Schweizerischen Institut für Sucht- und Gesundheitsforschung durchgeführt und von der ESBK sowie der GESPA in Auftrag gegeben. Es wurden 18 832 Personen befragt. Die Ergebnisse dieser Studie zeigten, dass 31 % der Befragten noch nie gespielt hatten. 66 % der Personen haben risikofreie Spielpraktiken, 2,8 % der Befragten zeigen ein riskantes Verhalten und 0,2 % der Befragten zeigen ein pathologisches Verhalten. Die GESPA und die ESBK stellten fest, dass es unter den häufigen Spielern einen Abwärtstrend gab und dass der Anteil von ausländischen Online-Spielen bei den risikoreichen oder pathologischen Spielerinnen und Spielern sehr hoch war (22 %). Im internationalen Vergleich entsprechen die Schweizer Ergebnisse den Prävalenzraten, die in anderen Ländern festgestellt wurden. Die Kantone haben beschlossen, unter der Leitung des BAG zusammen mit dem BFS eine neue grosse Studie zu starten. Aufgrund dieser Studie wird es möglich sein, zu sehen, ob neue Massnahmen die Prävalenz der Spielsucht senken können.

Betrag des Anteils «Prävention»

Ein Betrag von 1,87 Millionen Franken der Ergebnisse der LoRo wird beigesteuert, um zur Forschung und Prävention beizutragen. Es sind 0,5% des Bruttospielertrags, die an die Westschweizer Kantone gehen, die sie für die Prävention, Behandlung und Forschung verwenden. Die Primärprävention fällt in die Zuständigkeit der Kantone. Dazu gehört die Durchführung von Informations- und Sensibilisierungskampagnen. Diese sind Teil der Gesundheits- und Sozialkompetenzen und werden durch die 0,5 % finanziert, welche die LoRo an die Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) abgibt, die diesen Betrag dann auf die verschiedenen kantonalen Programme verteilt. Auf der GESPA-Website sind die Ergebnisse der Evaluation über die Verwendung dieser fast 2 Millionen Franken Kanton für Kanton aufgelistet¹. Die sekundäre Prävention wird von der LoRo gemacht. Jedes Jahr verlangt die GESPA ausserdem, dass ein Bericht über alles, was die LoRo tut, und das gemessene Ergebnis erstellt wird. Sie legt ihn dann zur Begutachtung vor und gibt dann einen Bericht über den LoRo-Bericht ab, in dem sie Verbesserungen fordert. Casinos zahlen nicht 0,5 % des Bruttospielertrags, weil sie eine andere Tätigkeit ausüben. Ein Casino kann eine Spielerin oder einen Spieler direkt kontrollieren (Kameras, Personal, das die Spielerinnen und Spieler überwacht, Aufzeichnungen, Psychologinnen und Psychologen usw.). Die Beträge, die im Falle eines Casinos für die Prävention bereitgestellt werden, sind sehr viel höher als die 0,5 % des Bruttospielertrags.

Programm für soziale Massnahmen

Die LoRo hat ein Programm mit sozialen Massnahmen ausgearbeitet, das auf ihrer Website zu finden ist. Es gibt Informationen für die Spielerinnen und Spieler, Massnahmen zur

¹ <https://www.gespa.ch/de/ueber-uns/publikationen-und-erhebungen/mittelverwendung-erhebung-bei-den-kantonen-2021>

Selbstkontrolle, Beschränkungen, Moderatorinnen und Moderatoren sowie Schulungen für Verkaufsstellen und Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, Früherkennung von Risikofällen und Spielsperren. Dieses Programm wurde der GESPA vorgelegt, die es prüfte und guthiess. Er ist integraler Bestandteil der von der GESPA an die LoRo erteilten Betriebsgenehmigung. Jedes Jahr erstellt die LoRo einen Bericht über die Wirksamkeit der Massnahmen. Sie analysiert auf beschreibende und statistische Weise das Verhalten aller Spielerinnen und Spieler, den Einsatz der Moderatorinnen und Moderatoren und die ausgesprochenen Spielsperren. Sie legt diesen Bericht jährlich der GESPA vor, die bei Bedarf eine Anpassung der sozialen Massnahmen vorschlägt. Vor Ort werden Spielerinnen und Spielern zahlreiche Informationen zur Verfügung gestellt, wobei die Telefonnummer 0800 801 381 für Hilfe besonders hervorzuheben ist. Sensibilisierungsvideos mit Tipps sind auf den Bildschirmen in den Verkaufsstellen alle 30 Sekunden zu sehen. Art. 74 des BGS besagt, dass «nicht in aufdringlicher oder irreführender Weise Werbung für Glücksspiele betrieben werden darf». Um diese Bestimmung in die Praxis umzusetzen, hat die LoRo eine Marketing- und Werberichtlinie herausgegeben, die den Rahmen für die Erstellung aller Werbebotschaften vorgibt. Diese Richtlinie wird von der Aufsichtsbehörde für gültig erklärt. Swisslos, das Gegenstück für die Deutschschweizer Kantone und das Tessin, verfügt ebenfalls über ein Programm mit sozialen Massnahmen. Viele der eingeführten Massnahmen sind denen der LoRo ähnlich, und es findet ein Austausch von Best Practices statt.

Schutz von Minderjährigen

Alle Spiele der LoRo sind seit dem 1. Januar 2021 für Personen unter 18 Jahren verboten. Vor diesem Datum war dies bei Spielen im Internet der Fall, aber Spiele an Verkaufsstellen waren für Personen über 16 Jahren zugänglich. Die LoRo hat allein entschieden, diese Altersgrenze von 18 Jahren für alle ihre Spiele einzuführen, um minderjährige Personen zu schützen. Laut Klausel im Vertrag mit den Verkaufsstellen müssen sie das Alter aller Spielerinnen und Spieler kontrollieren. Bei der elektronischen Lotterie ist die Kontrolle absolut, denn bevor man Zugang erhält, braucht man eine Karte, auf welcher der digitale Fingerabdruck der Spielerin oder des Spielers zu sehen ist. Die LoRo arbeitet mit Mystery Checks an den Verkaufsstellen, um sicherzustellen, dass diese Bestimmungen eingehalten werden. Pro Jahr erfolgen fünf bis sechs Besuche pro Verkaufsstelle. Im Jahr 2019 wurden 2746 Kontrollen durchgeführt, die zu 10 Verwarnungen führten. Im Jahr 2020 wurden 1618 Kontrollbesuche und im Jahr 2021 1234 Kontrollbesuche durchgeführt. Die Zahlen sind aufgrund der Schliessung von Cafés und Restaurants im Zusammenhang mit der Covid-Krise rückläufig. Mystery Shopper sind vereidigte Securitas-Beamteninnen und -Beamte. Bei Verstössen setzt es entweder eine Verwarnung ab oder, bei schweren Verstössen, einen Vertragsunterbruch und die Entfernung der Spiele vom Verkaufspunkt.

Erkennen von Risikospielerinnen und -spielern

2019 führte die Loterie Romande das Früherkennungstool Playscan für Risikospielerinnen und -spieler ein, um das Verhalten der Spielerinnen und Spieler auf ihrer Online-Spielplattform zu analysieren. Die Identifizierung von Risikospielerinnen und -spielern ermöglicht eine personalisierte Kommunikation per Benachrichtigung an die Spielerinnen und Spieler, die sich an ihrer Spielpraxis orientiert, mit entsprechenden Ratschlägen. Das Ziel der LoRo ist es, Spielerinnen und Spieler mit einem hohen Risikoprofil von den Newslettern und Werbeangeboten der Loterie Romande auszuschliessen; 2 bis 3 % der Spielerinnen und Spieler gehören zu diesem Typ.

Spielsperren

Personen, die im Spieldausschlussregister aufgeführt sind, sind von Casinos und Online-Spielen der LoRo ausgeschlossen. Es gibt drei Arten von Ausschlüssen: freiwilliger Ausschluss über das Formular auf der Online-Plattform, Ausschluss aufgrund der Meldung einer Fachstelle oder einer Behörde der Sozialwerke; in den letzten drei Jahren wurde kein einziger Fall gemeldet, obwohl die LoRo auf diese Möglichkeit hingewiesen hatte. Die dritte Möglichkeit des Ausschlusses erfolgt auf Beschluss der LoRo. Dieser Ausschluss basiert auf

finanziellen Kriterien mit Schwellenwerten für einen monatlichen Nettoverlust von 2000 Franken in drei aufeinanderfolgenden Monaten oder dreimal innerhalb von sechs Monaten. Sobald diese Kriterien erfüllt sind, erhält die LoRo Warnungen, nimmt Kontakt mit den betroffenen Spielerinnen und Spielern auf und fordert sie auf, den Nachweis zu erbringen, dass sie über die finanziellen Mittel verfügen, um ihre Einsätze zu tätigen. Die LoRo verlangt die letzten drei Gehaltsabrechnungen, einen Steuerbescheid, die persönliche Situation und einen Betreibungsregisterauszug. Die Dokumente werden äusserst vertraulich behandelt. Die LoRo analysiert diese Dokumente und spricht gegebenenfalls einen Ausschlussbeschluss aus. 4 Personen wurden 2019, 18 im Jahr 2020 und 20 im Jahr 2021 durch dieses System ausgeschlossen. Die gesetzliche Verpflichtung der LoRo, so vorzugehen, ergibt sich aus dem BGS und seinen Verordnungen. Bei Personen, die sich weigern, diese Daten herauszugeben, muss die LoRo die Geschäftsbeziehung nach drei Mahnungen abbrechen.

Austauschforum über soziale Massnahmen

Die Loterie Romande besitzt zwei international anerkannte Zertifizierungen für «Verantwortungsvolles Spiel». Diese betreffen die Unternehmensführung, die Ausbildung der Angestellten, die Einzelhändler, das Spieldesign, die Werbung usw. Die LoRo hat 2021 mit den Kantonen und Vertreterinnen und Vertretern der Gesundheitsbehörden zum ersten Mal ein Forum für den Austausch über soziale Massnahmen zum Schutz der Spielerinnen und Spieler durchgeführt. Die erste Ausgabe fand am 10. Juni 2021 statt. Die LoRo hörte sich das Feedback der Präventionsakteurinnen und -akteure aus der Praxis an, und gemeinsam wurden Arbeits- und Verbesserungsmöglichkeiten für Präventionsbotschaften, Notfallkriterien für Depositäre von elektronischen Lotterien und eine umfassende Studie über den Spielsektor in der Schweiz mit der Bereitstellung von Daten der LoRo zu diesem Zweck erarbeitet. Die LoRo beabsichtigt, diesen Austausch mit der Einrichtung der zweiten Ausgabe des Forums für soziale Massnahmen fortzusetzen.

II. Präsentation des Geschäftsjahres 2021 nach dem Inkrafttreten von CORJA

Christophe Darbellay, Präsident der CRJA und Walliser Staatsrat, der für das Departement für Volkswirtschaft und Bildung zuständig ist, und Alain Maeder, Sekretär der CRJA und Vorsteher des Amtes für Gewerbepolizei des Kantons Freiburg, gaben Erklärungen zu den Aktivitäten der CRJA sowie zu den Kleinspielen ab.

Westschweizer Fachdirektorenkonferenz Geldspiele

Die CRJA verfügt gemäss Artikel 7 Abs. 3 CORJA über kein Budget. Die in ihren Kantonen für Lotterie- und Sportwettenfragen zuständigen Regierungsrätinnen und Regierungsräte treffen sich zwar, erhalten aber keine spezifische Vergütung für dieses Engagement. Die CRJA übernimmt die Position der Westschweizer Kantone für die Verteilung des Gewinns, welcher der Stiftung Sportförderung Schweiz (SFS) zugewiesen wird. Sie legt fest, welcher Anteil des Gewinns dem Schweizer Pferderennsport-Verband (SPV) zufällt. Die CRJA erstellt in Zusammenarbeit mit der LoRo einen Jahresbericht für die IPK. Die CRJA tritt ordentlicherweise zweimal im Jahr zusammen, und die Sitzungen finden am selben Tag statt wie diejenigen der Schweizer Konferenz.

Kleinspiele

Die CRJA erhält von den Kantonen regelmässig Informationen über den Fortschritt von Verfahren. Jeder Kanton musste ein kantonales Gesetz zur Umsetzung der Gesetzgebung über Geldspiele verabschieden. Die Covid-Situation hat die konkrete Umsetzung dieses kantonalen Rechts, das sich vor allem auf Kleinspiele konzentriert, etwas verlangsamt. Alle Kantone verzichteten darauf, eines der Kleinspiele zu genehmigen, die man genehmigen konnte: die regionalen Sportwetten. Was Kleinlotterien betrifft, so erliess jeder Kanton seine Ausführungsbestimmungen, aber die Durchführung von Kleinlotterien wurde aufgrund der Gesundheitskrise stark gebremst; es handelt sich oft um Losverkäufe, die von lokalen Unternehmen anlässlich lokaler Veranstaltungen organisiert werden. Es können jedoch auch

Lotterien sein, bei denen es möglich ist, Geldgewinne zu erzielen. Bei kleinen Pokerturnieren haben die Kantone wenig Erfahrung, da das Bundesgericht (BG) diese Praxis jahrelang verboten hatte. Es gab einige, aber nicht sehr viele Anfragen in den Kantonen. Seit Inkrafttreten der neuen Gesetzgebung hat der Staat Freiburg zwei Bewilligungen für die Organisation von regelmässigen kleinen Pokerturnieren in Räumlichkeiten öffentlicher Gaststätten erteilt. Für die Erteilung dieser Bewilligungen waren wichtige Bedingungen zu erfüllen, und ein ganzer Abschnitt des Dossiers, das der kantonalen Behörde vorgelegt wurde, betraf die Prävention in diesem Bereich. Jeder Kanton musste der GESPA eine kantonale Behörde melden, die für die Prüfung dieses Teils des Dossiers zuständig war. Für den Kanton Freiburg ist dies beispielsweise das Kantonsarztamt.

3. Schlussfolgerung

Die IPK CORJA empfiehlt den Grossen Räten der Kantone Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura, diesen Bericht, der gemäss Artikel 27 Abs. 5 CORJA vorgelegt wird, zur Kenntnis zu nehmen.



Lausanne, 6. Februar 2023

Vizepräsident 2022 IPK CORJA
Thomas Birbaum (VS)

Annexe

GRAND CONSEIL

2023-DIAF-2

Etablissement cantonal d'assurance des animaux de rente (Sanima) - Rapport d'activité et comptes 2022*Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG*

Présidence : Claude Brodard*Vice-présidence* : Bruno Boschung*Membres* : Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldí, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo*Membres suppléants* : Pierre-Alain Bapst, Jean-Daniel Schumacher, Catherine Beaud, Gaétan Emonet, Lucas Dupré, Bruno MarmierEntrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce rapport et ces comptes.

Vote final

Par 12 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de rapport et ces comptes.

*Le 12 mai 2023*Anhang

GROSSER RAT

2023-DIAF-2

Nutztiersversicherungsanstalt (Sanima) - Tätigkeitsbericht und Rechnung 2022*Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK*

Präsidium: Claude Brodard*Vize-Präsidium*: Bruno Boschung*Mitglieder*: Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldí, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo*Stv. Mitglieder*: Pierre-Alain Bapst, Jean-Daniel Schumacher, Catherine Beaud, Gaétan Emonet, Lucas Dupré, Bruno MarmierEintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Bericht und diese Rechnung einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 12 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Bericht und diese Rechnung anzunehmen.

Den 12. Mai 2023



16 MARS 2023

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat
Pensionskasse des Staatspersonals
Fribourg - Freiburg

A COMPTES ANNUELS 2022

**B RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION DES
COMPTES ANNUELS 2022**

C BILAN TECHNIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2022

A Comptes annuels 2022



Bilan au 31 décembre

		2022	2021
	Annexe	CHF/000	CHF/000
ACTIF			
Placements	VI.4	5 862 713	5 767 829
Liquidités et placements monétaires		215 519	336 231
Créances	VII.1	8 035	14 538
Placements obligataires		1 236 074	1 220 873
Placements en actions		1 499 554	1 662 107
Placements en immobilier		2 047 217	1 898 850
Placements alternatifs		609 127	632 556
Comptes-courants employeurs	VII.5	3 033	2 674
Prêts aux employeurs	VII.5	244 154	-
Compte de régularisation actif	VII.2	893	718
TOTAL ACTIF		5 863 606	5 768 547
PASSIF			
Engagements		11 535	18 661
Prestations de libre passage et rentes à payer		4 680	9 394
Autres dettes	VII.3	6 855	9 267
Compte de régularisation passif	VII.4	8 845	16 723
Provisions non techniques		-	-
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		7 352 514	6 907 453
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	V.2	2 976 245	2 753 604
Capitaux de prévoyance des rentiers	V.5	3 897 266	3 906 121
Provisions techniques	V.6	479 003	247 728
Part en répartition (selon projet de financement)	V.10	- 1 512 486	- 1 292 890
Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)	VI.3	3 198	118 600
Fortune libre (+) / découvert (-)	IX.1	-	-
Etat au 1er janvier		- 1 292 890	- 1 376 976
Part financée en répartition		1 512 486	1 292 890
Excédent de produits / charges (-) de l'exercice		- 219 596	84 087
TOTAL PASSIF		5 863 606	5 768 547



Compte d'exploitation de l'exercice

		2022	2021
	Annexe	CHF/000	CHF/000
Cotisations, apports ordinaires et autres		741 643	335 542
Cotisations des salariés		147 614	131 147
Cotisations des employeurs		198 116	186 939
Primes uniques et rachats		16 609	17 285
Subsides du fonds de garantie		115	171
Apport employeurs mesures transitoires		379 189	-
Prestations d'entrée		98 541	95 113
Apports de libre passage		91 364	89 491
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL		3 088	1 961
Apports en cas de divorce		4 089	3 660
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		840 184	430 655
Prestations réglementaires		- 289 355	- 267 718
Rentes de vieillesse		- 230 637	- 212 038
Rentes de survivants		- 21 451	- 20 721
Rentes d'invalidité		- 6 516	- 6 632
Prestations en capital à la retraite		- 28 877	- 26 721
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		- 1 873	- 1 606
Prestations de sortie		- 101 794	- 104 982
Prestations de libre passage en cas de sortie		- 88 466	- 89 653
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		- 13 328	- 15 329
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		- 391 149	- 372 700
Dissolution (+) / Constitution (-) des capitaux de prévoyance et des provisions techniques		- 444 979	- 390 387
Dissolution (+) / Constitution (-) des capitaux de prévoyance des assurés actifs		- 208 964	135 165
Produits (+) / Charges (-) de liquidation partielle		82	-
Dissolution (+) / Constitution (-) des capitaux de prévoyance des rentiers		8 856	- 786 199
Dissolution (+) / Constitution (-) des provisions techniques	V.6	- 231 275	260 974
Rémunération du capital épargne	V.2	- 13 677	- 327
Charges d'assurance		- 1 250	- 1 206
Cotisations au fonds de garantie		- 1 250	- 1 206
Résultat net de l'activité d'assurance		2 806	- 333 639



Compte d'exploitation de l'exercice

		2022	2021
	Annexe	CHF/000	CHF/000
Résultat net des placements	VI.6	- 333 459	449 669
Résultat des titres et liquidités		- 302 873	473 776
Frais d'administration et de gestion de la fortune	VI.7	- 30 352	- 23 870
Intérêts moratoires sur prestations versées		- 234	- 236
Variation des provisions non techniques		-	-
Autres produits		136	146
Autres frais		- 233	- 286
Frais d'administration		- 4 249	- 4 291
Administration générale		- 4 045	- 4 123
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		- 172	- 140
Autorité de surveillance		- 32	- 28
Excédent de charges (-) / produits (+) avant dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		- 334 998	111 600
Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs	VI.3	115 402	- 27 513
Excédent de charges (-) / produits (+)		- 219 596	84 087



Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022

Table des matières

I	Bases et organisation
I.1	Forme juridique et but
I.2	Enregistrement LPP et fonds de garantie
I.3	Indication des actes, règlements et directives
I.4	Organe suprême, gestion et droit à la signature
I.5	Expert, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance
I.6	Employeurs affiliés
II	Membres actifs et rentiers
II.1	Membres actifs
II.2	Rentiers
III	Nature de l'application du but
III.1	Explication des plans de prévoyance
III.2	Financement, méthodes de financement
III.3	Autres informations sur l'activité de prévoyance
IV	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
IV.1	Confirmation d'évaluation et de présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26
IV.2	Principes comptables et d'évaluation
IV.3	Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes
V	Couverture des risques, règles techniques, degré et taux de couverture
V.1	Nature de la couverture des risques, réassurances
V.2	Développement et rémunérations des avoirs d'épargne en primauté des cotisations
V.3	Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté de prestations
V.4	Développement et rémunérations des comptes témoins selon la LPP des assurés actifs des régimes LPP et de pensions
V.5	Développement des capitaux de prévoyance des rentiers
V.6	Développement et explication des provisions techniques
V.7	Résultat de la dernière expertise actuarielle
V.8	Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel
V.9	Modification des bases et hypothèses techniques
V.10	Taux de couverture global (art. 44 OPP2) et taux de couverture des assurés actifs (art. 72a LPP)
VI	Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
VI.1	Organisation de l'activité de placement, règlement et directives de placement
VI.2	Utilisation des extensions des limites de placements (art. 50 al. 4 OPP2)
VI.3	Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs
VI.4	Présentation des placements par catégorie et respect des limites OPP2
VI.5	Présentation du taux de transparence des placements en matière de frais
VI.6	Explications du résultat net des placements
VI.7	Explications des frais d'administration et de gestion de la fortune
VI.8	Securities lending
VI.9	Engagements de capital ouverts
VI.10	Explications des rétrocessions (art. 48k OPP2)
VI.11	Instruments financiers dérivés, engagements hors bilan
VI.12	Immobilier direct
VII	Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
VII.1	Créances
VII.2	Compte de régularisation actif
VII.3	Autres dettes
VII.4	Compte de régularisation passif
VII.5	Placements chez l'employeur
VIII	Demandes de l'autorité de surveillance
IX	Autres informations relatives à la situation financière
IX.1	Fonds libres / Découverts et explications des mesures prises
IX.2	Liquidation partielle
IX.3	Separate Accounts
IX.4	Mise en gage d'actifs
IX.5	Responsabilité solidaire et cautionnements
IX.6	Opérations particulières et transactions sur la fortune
IX.7	Procédures juridiques en cours
IX.8	Engagements conditionnels
X	Événements postérieurs à la date du bilan



I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (ci-après : la Caisse) est un établissement de droit public doté de la personnalité morale. Son siège est à Fribourg.

La Caisse a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès dans le cadre de la prévoyance professionnelle.

I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Caisse est inscrite dans le Registre de la prévoyance professionnelle et est soumise à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF).

La Caisse est inscrite au Fonds de garantie LPP et y verse des cotisations.

De plus, elle est inscrite depuis le 25 août 2015 au registre du commerce sous la référence CHE-111.755.712.

I.3 Indication des actes, règlements et directives

	<i>Version en vigueur</i>
Loi du 12 mai 2011 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP)	01.01.2022
Règlement sur le régime de pensions de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (RRP)	01.01.2022
Règlement du 22 septembre 2011 sur le régime LPP (RRLPP)	01.01.2022
Règlement du 13 février 2014 sur le régime complémentaire pour les cadres (RRCC)	01.01.2022
Règlement du 22 septembre 2011 concernant l'encouragement à la propriété du logement (REPL)	01.01.2022
Règlement pour les passifs de nature actuarielle	31.12.2022
Règlement concernant l'affiliation des institutions externes	01.01.2022
Règlement sur la liquidation partielle (approbation de la BBSA le 15 novembre 2016)	07.07.2016
Règlement sur l'organisation de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat	01.01.2022
Règlement sur les placements mobiliers de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat	01.06.2022
Règlement sur les placements immobiliers directs de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat	01.06.2022
Règlement sur les placements immobiliers indirects de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat	01.06.2022
Directive réglant l'évaluation et les principes de comptabilisation de l'immobilier direct	14.01.2021
Directives de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg relative aux frais	01.01.2022

I.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Les organes de la Caisse sont:

- le Comité, composé paritairement conformément à l'art. 51 LPP;
- l'administration.

Conformément à l'art. 17 du règlement sur l'organisation de la Caisse, le Comité nomme une commission de placements, une commission immobilière et une commission d'assurance.

Comité de la Caisse

	<i>Représentation</i>	<i>Fonction</i>	<i>Signature</i>	<i>Commissions</i>		
				<i>assurance</i>	<i>placements</i>	<i>immobilière</i>
Mutrex Gérald	Employés/ées	Président	Coll. à deux			
Godel Georges	Employeurs jusqu'au 31.01	Président				
Siggen Jean-Pierre	Employeurs dès le 01.02	Vice-président	Coll. à deux			
Deschenaux Alain	Employeurs	Membre	Coll. à deux			Président
Fragnière Bernard	Employés/ées	Membre		Membre		
Gumy Olivier	Employeurs	Membre	Coll. à deux	Président		
Lötscher Pierre	Employés/ées	Membre			Membre	
Maillard Olivier	Employeurs	Membre	Coll. à deux		Président	
Merz Turkmani Gabrielle	Employeurs	Membre				
Pilloud Xavier	Employeurs dès le 01.07	Membre				
Selmi Sara	Employés/ées	Membre				
Tritten Sophie	Employés/ées	Membre				
Wampach Alain	Employés/ées dès le 01.07	Membre				Membre
Delley Stéphane	Employés/ées jusqu'au 30.06	Membre				
Berset Daniel	Employeurs jusqu'au 30.06	Membre				
Moret Jocelyne	Retraités/ées	Membre consultatif				
Aubry Laurent						Membre
Millet Vincent						Membre
Guillemin Pierre					Membre	

Administration

André Gilles	Direction gén.	Coll. à deux
--------------	----------------	--------------



I.5 Expert, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert agréé :	Pittet Associés S.A. à Lausanne, co-contractant Vincent Abbet, Expert LPP, expert exécutant
Organe de révision :	BDO SA, Villars-sur-Glâne
Autorité de surveillance :	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), Berne

I.6 Employeurs affiliés	2022	2021
Etat au 1er janvier	77	77
Affiliations	-	-
Résiliations/restructurations	- 2	-
Etat au 31 décembre	75	77

II Membres actifs et rentiers

Total des assurés (actifs et rentiers)	2022	2021
Etat au 1er janvier	29 304	28 386
Etat au 31 décembre	30 552	29 304

II.1 Membres actifs	2022	2021
Etat au 1er janvier	20 749	20 794
Entrées	3 894	3 088
Sorties	- 2 786	- 3 133
Etat au 31 décembre	21 857	20 749
Dont :		
RP	20 321	19 341
RLPP	1 347	1 234
RCC	189	174

II.2 Rentiers	Invalides	Retraités	Conjoints	Conjoints divorcés	Enfants	Total
Etat au 1er janvier	312	7 114	891	12	226	8 555
Nouveaux rentiers	27	216	72	2	76	393
Sorties / Décès	- 33	- 126	- 45	- 1	- 48	- 253
Etat au 31 décembre	306	7 204	918	13	254	8 695
Dont :						
RP	292	7 113	902	13	245	8 565
RLPP	14	91	16	-	9	130

Les retraités partiels sont considérés pour chaque retraite partielle dans l'effectif des assurés rentiers



III Nature de l'application du but

III.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse pratique trois plans de prévoyance: le régime de pensions (RP), le régime LPP (RLPP) et le régime complémentaire pour les cadres de l'Etat (RCC).

RP Personnel engagé pour une durée d'un an ou plus et dont l'activité est principale auprès du service de l'Etat ou des établissements affiliés. Le régime de pensions est une primauté des cotisations.

RLPP Personnel engagé pour une durée inférieure à un an ou réengagement de bénéficiaire de pension de retraite du RP. Il s'agit d'une primauté des cotisations, constituée d'un processus d'épargne comparable à celui du compte témoin de la LPP.

RCC Personnel dont le salaire déterminant est supérieur au traitement maximal de l'Etat, ainsi qu'aux médecins cadres assurés au RP. Le régime complémentaire pour les cadres est une primauté des cotisations. La part assurée dans le RCC correspond à la part de salaire supérieure au traitement maximal de l'Etat.

	RP	RLPP	RCC
Salaire assuré	- Salaire déterminant, moins déduction de coordination adaptée au taux d'activité.	- Salaire déterminant, moins déduction de coordination. Au maximum 60'945.	- Correspond à la part du salaire supérieur au traitement maximal de l'Etat.
Prestation de retraite	- Conversion de l'avoir de vieillesse réglementaire à l'aide du taux de conversion. - Au maximum, 50% de l'avoir de vieillesse réglementaire peut être pris sous forme de capital - Pension d'enfant de retraité correspond à 20% de la pension de retraite	- L'âge de la retraite correspond à l'âge ordinaire de la retraite selon l'AVS - L'avoir de vieillesse est converti en rente à l'aide du taux de conversion - Pension d'enfant de retraité correspond à 20% de la pension de retraite	- Prestations versées sous forme de capital.
Pension d'invalidité	- Egale à 57.5% du salaire assuré dans les plans Standard et Plus, à 60% du salaire assuré dans le plan Maxi - Pension d'enfant d'invalidité correspond à 20% de la pension d'invalidité	- Se compose de la rente présumée de vieillesse, augmentée des intérêts calculés selon les modalités de la LPP, mais au maximum équivalente à 40 % du salaire assuré multiplié par le degré d'invalidité - Pension d'enfant d'invalidité correspond à 20% de la pension d'invalidité	- Prestations versées sous forme de capital.
Pension de conjoint survivant	- Egale à 60 % de la pension d'invalidité entière qu'aurait pu toucher la personne assurée (en cas de décès d'un actif), ou à 60 % de la pension de la personne défunte (en cas de décès d'une personne retraitée ou invalide) - Pension d'orphelin correspond à 20% de la pension d'invalidité (personne assurée active) ou 20% de la pension perçue	- Egale à 60 % de la rente d'invalidité entière qu'aurait pu toucher l'assuré (en cas de décès d'un actif), ou de 60 % de la rente du défunt (en cas de décès d'un retraité ou d'un invalide) - Pension d'orphelin correspond à 20% de la pension d'invalidité (personne assurée active) ou à 20% de la pension effectivement perçue	- Prestations versées sous forme de capital.

III.2 Financement, méthodes de financement

RP Les taux de cotisations sont fixés en pourcentage du salaire assuré et dépendent de l'âge de la personne assurée. Les cotisations d'épargne totales varient entre 17.5% et 29.5% (entre 8% et 11% à charge de la personne assurée). La personne assurée a en outre la possibilité de cotiser 1% (plan Plus) ou 3% (plan Maxi) de plus pour améliorer ses prestations. Les cotisations servant à couvrir les prestations risques (décès et invalidité), les frais administratifs et le refinancement du plan se montent à 4.9% (5% plan Maxi) dont 2.02% (2.12% plan Maxi) à charge de la personne assurée dès 22 ans.

Selon l'article 8 LCP, le système financier du régime de pensions est un système financier mixte qui a pour but de garantir un taux de couverture de 80% des engagements totaux de la Caisse au plus tard au 1er janvier 2052.

RLPP Selon l'âge de l'assuré, la cotisation d'épargne varie entre 7% et 18% du salaire assuré, celui-ci étant limité au maximum à CHF 60'945. Une cotisation supplémentaire de 2.4% du salaire assuré est prélevée pour financer les risques invalidité et décès, la cotisation au Fonds de garantie et les frais administratifs. Le financement est paritaire. Le régime LPP fonctionne en capitalisation intégrale. Ainsi, la fortune qui lui est propre doit couvrir en tout temps la totalité des capitaux de prévoyance, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs et des réserves mathématiques (ou valeur actuelle) des rentes en cours.

RCC La cotisation est fixée en pourcentage du salaire assuré. Elle dépend du plan de prévoyance choisi par l'assuré. Il existe trois types de plans dont la cotisation d'épargne varie entre 14.6% et 22% du salaire assuré. Une cotisation représentant le 12% de la cotisation totale de chaque plan est prélevée pour financer les risques invalidité et décès et les frais administratifs. L'employeur paye indépendamment du plan choisi une cotisation de 12.5%, tandis que l'assuré finance le solde. Le RCC fonctionne en capitalisation intégrale. Ainsi, la fortune qui lui est propre doit couvrir en tout temps la totalité des capitaux de prévoyance, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs. Vu son entrée en vigueur au 1er juillet 2014, le plan se trouve encore en phase de capitalisation.



III.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Aucune indexation ni amélioration de prestation n'a été décidée au cours de l'exercice sous revue.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

IV.1 Confirmation d'évaluation et de présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes annuels sont présentés en conformité avec la recommandation Swiss GAAP RPC 26.

Les principes d'évaluation retenues et appliqués par la Caisse respectent les dispositions prévues par la recommandation Swiss GAAP RPC 26.

IV.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principaux principes d'évaluation appliqués par la Caisse sont les suivants:

Liquidités, placements monétaires et créances	Valeur nominale diminuée des éventuelles pertes de valeurs connues.
Placements mobiliers :	Valeurs actuelles, soit valeur de marché à la date du bilan ou valeur d'inventaire. Les actions non cotées et les participations sont évaluées à leur dernière valeur actuelle connue au 31 décembre.
Placements immobiliers directs :	L'évaluation des immeubles est basée sur la Directive réglant l'évaluation et les principes de comptabilisation de l'immobilier direct de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du 14 janvier 2021: <ul style="list-style-type: none"> Immeubles construits Les immeubles construits sont portés au bilan de la Caisse à la valeur de marché, laquelle correspond à la somme de la valeur de rendement pour les loyers du marché. La valeur de rendement pour les loyers du marché correspond aux valeurs de rendement de chaque immeuble (revenu locatif net capitalisé). - Le revenu locatif net est déterminé en considérant: l'état locatif du marché en l'état, le taux de vacance structurel et les frais d'exploitation; - Le taux de capitalisation est composé des paramètres suivants: a) taux sans risque, b) prime de risque du marché immobilier, c) correction pour macro-situation, d) correction pour micro-situation, e) supplément d'usage, f) supplément de vétusté des appartements, g) correction pour la qualité de l'enveloppe, h) supplément en fonction de risques spécifiques de l'objet. Terrains à bâtir Les terrains à bâtir sont évalués à leur coût historique sauf si des indices matériellement différents, quant à leur valeur vénale, sont avérés. Immeubles en construction La valeur accumulée du terrain et des coûts de construction est prise en considération. Immeubles vendus Pour les objets dont une vente ferme intervient après la date de boucllement, les prix de vente nets, connus au moment du boucllement des comptes, sont retenus comme valorisation.
Placements immobiliers indirects :	Valeurs actuelles, soit valeur de marché à la date du bilan ou valeur d'inventaire.
Capitaux de prévoyance et provisions techniques :	L'intégralité des capitaux de prévoyance et des provisions techniques sont déterminés annuellement par l'expert et présentés au passif du bilan. Les principes de constitution des provisions techniques sont décrits au point V.6.
Réserve de fluctuation de valeurs :	La réserve de fluctuation de valeurs, définie conformément au point VI.3 de la présente annexe, est présentée distinctement au passif du bilan.

IV.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les principes comptables et d'évaluation des comptes n'ont pas fait l'objet de changements pour l'exercice 2022.



V Couverture des risques, règles techniques, degré et taux de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques couverts sont l'invalidité, le décès et la vieillesse. La Caisse est une caisse autonome qui assure intégralement ses risques et n'est, de ce fait, pas réassurée.

V.2 Développement et rémunérations des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

	2022 CHF/000				2021 CHF/000
	RP	RLPP	RCC	Total	Total
Etat au 1er janvier	2 719 226	8 929	25 449	2 753 604	2 888 442
Imputation rétroactive	- 580	- 26	- 3	- 608	- 2 517
Apports de libre passage / Transfert capitaux divorce	101 942	5 434	17	107 393	9 101
Bonifications d'épargne	279 739	1 453	3 390	284 582	4 944
Bonifications d'épargne - libération pour invalides	182			182	-
Mesures transitoires attribuées	36 839			36 839	-
Rémunération des capitaux épargne	13 373	58	246	13 677	327
Rachats	16 582	10	-	16 592	301
Remboursements EPL	3 079	-	-	3 079	-
Développement PLP en primauté de prestations (ancien régime)	-	-	-	-	343 908
Affectation aux avoirs de vieillesse	451 156	6 929	3 650	461 736	356 064
Prestations de libre passage	- 79 104	- 8 579	- 571	- 88 253	- 9 530
Prestations en capital à la retraite	- 13 082	- 17	- 378	- 13 478	- 2 312
Transfert aux capitaux de prévoyance des rentiers	- 83 447	- 487	-	- 83 934	- 132
Prestations en capital décès	-	-	-	-	- 192
Dissolution des avoirs de vieillesse suite au décès	- 3 663			- 3 663	-
Prestations en capital invalidité	-	-	-	-	-
Prestations EPL / divorce	- 12 947	-	- 250	- 13 197	- 45
Variation du fds de compensation légale (art. 17/18 LFLP)	- 36 662	92	-	- 36 570	62
Diminution PLP en primauté des prestations (ancien régime)	-	-	-	-	- 478 755
Dissolution des avoirs de vieillesse	- 228 904	- 8 992	- 1 199	- 239 095	- 490 902
Etat au 31 décembre	2 941 478	6 867	27 900	2 976 245	2 753 604

Les chiffres 2021 comprennent l'évolution du régime de pension en primauté des prestations (ancien régime)

Taux de rémunération des avoirs épargnés à fin 2022 :

- régime de pension 1% calculé sur le compte témoin et 0% sur la part enveloppante
- régime LPP 1% (2021: 1%)
- régime complémentaire 0% mais redistribution du sur financement du risque (2021 1%)

V.3 Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté de prestations

Compte tenu du changement de primauté opéré au 1er janvier 2022, il n'y a désormais plus de capitaux en primauté des prestations. Les éléments comparatifs ont été intégrés dans le tableau précédent.

V.4 Développement et rémunérations des comptes témoins selon la LPP des assurés actifs des régimes LPP et de pensions

	2022 CHF/000	2021 CHF/000
Etat au 1er janvier	1 221 317	1 291 379
Variation des comptes témoins selon la LPP	86 096	- 70 062
Etat au 31 décembre	1 307 413	1 221 317

En 2022, les comptes témoins selon la LPP des assurés actifs des régimes LPP (RLPP) et de pensions ont été rémunérés à raison de 1% (2021: 1%). Les avoirs de vieillesse selon la LPP attribuable au RLPP se montent au 31 décembre 2022 à CHF 4.554 mios (31.12.2021: CHF 4.981 mios).



V.5 Développement des capitaux de prévoyance des rentiers

	2022	2021
	CHF/000	CHF/000
Etat au 1er janvier	3 906 121	3 119 922
Variation nette des capitaux de prévoyance des rentiers	- 8 856	786 199
Etat au 31 décembre	3 897 265	3 906 121

soit :

Réserve pour rentes réglementaires en cours - régime de pension	3 888 058	3 897 353
Réserve pour rentes réglementaires en cours - régime LPP	9 207	8 768
Etat au 31 décembre	3 897 265	3 906 121

L'effectif des rentiers couverts par ces capitaux de prévoyance est présenté au point II.2 ci-avant.

V.6 Développement et explication des provisions techniques

	Variation	2022	2021
	CHF/000	CHF/000	CHF/000
Composition des provisions techniques au 31 décembre :			
Provision de longévité des assurés actifs	- 61 183	-	61 183
Provision de longévité des bénéficiaires de rentes	- 77 950	-	77 950
- du régime de pensions	- 77 778	-	77 778
- du régime LPP	- 172	-	172
Provision pour fluctuation des risques dans le RCC	- 80	1 240	1 320
Provision pour pertes sur retraite	48 182	48 182	-
Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique	36 139	143 415	107 276
Provision pour mesures transitoires	286 086	286 086	-
Provision de péréquation dans le régime complémentaire des cadres	80	80	-
Etat au 31 décembre	231 275	479 003	247 728

Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique

La provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique est destinée à préfinancer le coût issu de l'abaissement envisagé du taux d'intérêt technique dans le futur. Elle sert à amortir l'augmentation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui intervient lors de la baisse du taux d'intérêt technique.

Le taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions est de 2.25% depuis le 31.12.2021. Le montant de la provision couvre le coût d'une éventuelle baisse à 2%.

Provision pour pertes sur retraite

La provision pour pertes sur retraite a pour objectif de couvrir les pertes attendues sur les cinq prochaines années. Calculée au moment de la retraite, elle est égale à la différence entre la réserve mathématique effectivement constituée, augmentée de la provision de longévité correspondante, et l'avoir de vieillesse libéré.

Provision de longévité des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes

La provision de longévité est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle sert à financer progressivement l'augmentation des capitaux de prévoyance due à un changement de tables actuarielles. Du fait que l'adoption des nouvelles tables (VZ 2020 (P2022)) a eu lieu cette année, la provision de longévité est ramenée à zéro. Avec le passage du régime de pensions en primauté des cotisations, la provision de longévité pour les assurés actifs n'est plus nécessaire, et est donc définitivement dissoute.

Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité dans le RCC

Cette provision a pour but de supporter la fluctuation du coût des risques décès et invalidité du régime complémentaire des cadres liée à la taille de son effectif.

Provision pour mesures transitoires

Lors de la réforme du régime de pensions au 1er janvier 2022, la Caisse a calculé, sur l'avoir de vieillesse des personnes actives âgées de 45 ans et entrées en fonction avant le 31 décembre 2018, un montant de compensation au sens des articles 29a et suivants de la LCP modifiée le 26 juin 2020. Le montant de la provision pour mesures transitoires correspond à la valeur actuelle des montants de compensation qui devront encore être crédités sur l'avoir de vieillesse des assurés actifs concernés durant les années prochaines.

Provision de péréquation dans le régime complémentaire des cadres

La provision de péréquation dans le régime complémentaire des cadres a pour but de financer d'éventuels coûts futurs propres au régime complémentaire, permettant d'éviter de les mettre à charge des deux autres régimes.



V.7 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été réalisée en 2022 sur la base des comptes annuels au 31.12.2021.

Les recommandations suivantes ont été faites :

- Passage aux tables actuarielles VZ 2020 (P 2022) tel qu'actuellement prévu ;
- Maintien du taux d'intérêt technique à 2.25% ;
- Maintien des taux de conversion actuels avec la constitution d'une provision pour perte sur retraite ;
- Maintien de la provision pour un abaissement du taux d'intérêt technique à 2.00%.
- Maintien des taux de cotisation pour le risque.
- Abaissement de CHF 80'000 de la provision de fluctuation des risques du régime complémentaire des cadres.
- Constitution d'une provision de péréquation dans le régime complémentaire des cadres du même montant.

L'examen du financement courant, du taux de cotisation nécessaire et du besoin de performance nécessaire permettent de conclure que les prestations réglementaires sont structurellement garanties, compte tenu du financement actuel et en vue de l'objectif de recapitalisation à hauteur de 83.5 % au 1er janvier 2052. La Caisse dispose d'un levier d'ajustement des prestations par le biais du taux d'intérêt crédité en cas de performance insuffisante.

V.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les réserves mathématiques sont déterminées sur la base des tables actuarielles VZ 2020 (P 2022). Le taux d'intérêt technique de la Caisse est de 2.25%. Une provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique à 2% est constituée. (V.6)

V.9 Modification des bases et hypothèses techniques

Les bases et hypothèses techniques ont été modifiées pour le bouclage 2022.

Pour l'exercice précédent, les tables actuarielles VZ 2015 (P 2017) étaient utilisées.

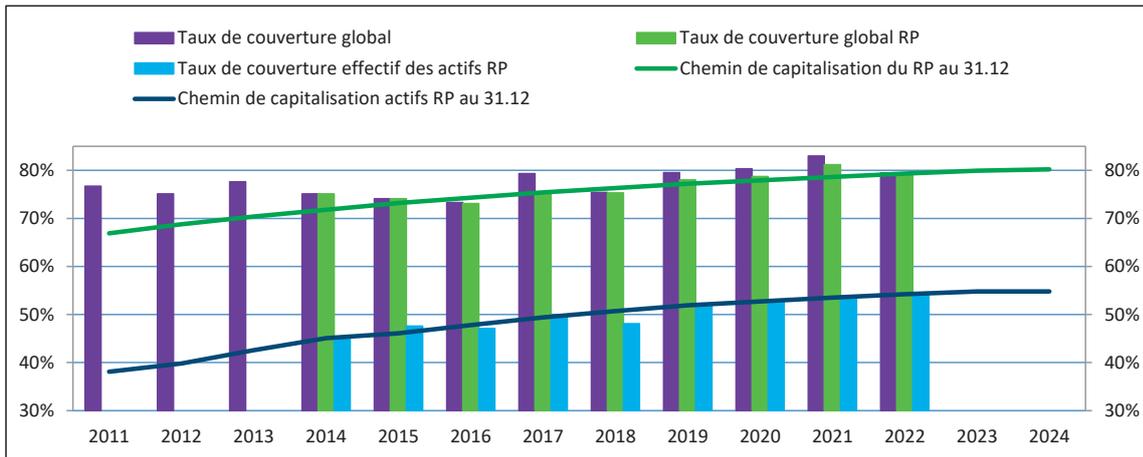
V.10 Taux de couverture global (art. 44 OPP2) et taux de couverture des assurés actifs (art. 72a LPP)	31.12.2022	31.12.2021
	CHF/000	CHF/000
Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2		
Total des actifs	5 863 606	5 768 547
./. Passifs exigibles	- 20 380	- 35 383
Fortune de prévoyance	5 843 225	5 733 163
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	7 352 514	6 907 453
Découvert (-) / Fortune non engagée (+)	- 1 509 288	- 1 174 290
Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2	79.5%	83.0%
Fortune de prévoyance selon art. 44 OPP2 (ci-dessus)	5 843 225	5 733 163
./. Capitaux de prévoyance et provisions techniques (RLPP et RCC)	- 45 815	- 44 638
./. Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)	- 3 198	- 118 600
Fortune de prévoyance	5 794 212	5 569 926
Capitaux de prévoyance et provisions techniques RP	7 306 698	6 862 816
Découvert (-) / Fortune non engagée (+)	- 1 512 486	- 1 292 890
Taux de couverture global selon l'art. 72a LPP	79.3%	81.2%
<i>Chemin de croissance global</i>	<i>79.3%</i>	<i>78.6%</i>
Fortune de prévoyance selon le taux de couverture global (ci-dessus)	5 794 212	5 569 926
./. Capitaux de prévoyance et provisions techniques rentiers RP	- 3 991 231	- 4 082 408
Fortune de prévoyance - assurés actifs RP	1 802 981	1 487 518
Capitaux de prévoyance et provisions techniques RP	3 315 468	2 780 409
Découvert (-) / Fortune non engagée (+)	- 1 512 486	- 1 292 891
Taux de couverture des actifs selon l'art. 72a LPP	54.4%	53.5%
<i>Chemin de croissance des actifs</i>	<i>54.2%</i>	<i>53.5%</i>



Chemin de croissance – Part en répartition

La Caisse est une institution de prévoyance de droit public dont le régime de pensions est régi par le système financier de capitalisation partielle, et à ce titre elle bénéficie de la garantie d'Etat. De plus, elle est tenue de proposer un plan de financement pour le régime en question, qui garantit, au moins, le maintien des taux de couverture initiaux, conformément à l'art. 72a LPP. Le taux de couverture initial global au 1er janvier 2012 du régime de pensions était de 66.9% et celui des assurés actifs de 38.1%. Les engagements relatifs aux bénéficiaires de pensions étaient quant à eux entièrement couverts, comme exigés par la loi.

Les dispositions fédérales relatives au financement des caisses de pensions de droit public en capitalisation partielle prévoient notamment un objectif de taux de couverture de 80% à l'horizon 2052. Le chemin de financement proposé par l'expert et accepté par l'Autorité de Surveillance prévoit un taux de couverture global du régime de pensions et un taux de couverture pour les assurés actifs comme le relève le graphique ci-après.



Au 31 décembre 2022, la Caisse respecte son chemin de croissance avec un taux de couverture global de 79.3% (2021: 81.2%) et un taux de couverture des assurés actifs de 54.4% (2021: 53.5%).

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Organisation de l'activité de placement, règlement et directives de placement

Organisation de l'activité de placement : En matière de placement, le Comité exerce les compétences suivantes:

- il adopte les règlements de placement et les annexes y relatives, notamment celles concernant les allocations stratégiques;
- il décide de la conclusion, de la modification et de la résiliation des mandats avec les partenaires financiers;
- il décide du changement de régime de l'allocation stratégique conformément à l'art. 6 du règlement de placement;
- il peut déléguer tout ou partie de ces compétences à la commissions de placement et la commission immobilière.

Règlement de placements : Les objectifs et les principes à observer en matière d'exécution et de contrôle des placements sont consignés dans le règlement établi à cet effet.

**CPPEF
PKSPF**
Dépositaires et gestionnaires de fortune agréés par la FINMA ou par des autorités étrangères équivalentes :

La gestion des placements financiers est confiée aux établissements suivants, sous forme de mandats de gestion discrétionnaire ou fonds de placements :

Obligations en CHF			
Banque Cantonale de Fribourg	Pictet Asset Management	UBS	
Swisscanto	Credit Suisse		
Obligations en monnaies étrangères			
Credit Suisse	Lombard Odier Asset Management	Pictet Asset Management	
Banque Cantonale de Fribourg	Allianz	UBS	
Actions suisses			
Banque Cantonale de Fribourg	Swisscanto	Edmond de Rothschild (Suisse)	
Credit Suisse	UBS	Ethos	
Actions étrangères			
Credit Suisse	UBS	Artico Partners	Aberdeen
Fischer Investments	Ethos	Allianz	
Fonds de placements immobiliers			
Swiss Life	Aberdeen	UBS	Fundim
Credit Suisse	J Safra Sarasin	Fondation IST	Procimmo
Placements alternatifs			
Partners Group	Flexstone Partners	Fondation IST	IFM
Swisscom Ventures	Fundana Asset Manager	Credit Suisse	AIP
SCOR Investment Partners	Schroder Investment Management	Twelve Capital	Stepstone

Régies immobilières gérant les immeubles de la Caisse

RFSA, Fribourg	Weck Aeby & Cie SA, Fribourg	Burriplus Immobilien Treuhand, Berne
Gerama SA, Fribourg	Régie Châtel SA, Châtel-St-Denis	Comptoir Immobilier SA, Sierre
Gendre & Emonet Gérance Immobilière SA, Montreux		

VI.2 Utilisation des extensions des limites de placements (art. 50 al. 4 OPP2)

Le règlement de placement édicté par la Caisse prévoit des extensions aux possibilités de placements prévues aux art. 53 à 56a al. 5 et 57 al. 2 et 3 OPP2.

- la limite des investissements dans l'immobilier a été fixée à 40% au lieu des 30% figurant à l'art. 55 OPP2. Compte tenu de la fortune de la Caisse, du nombre important d'immeubles dont elle est propriétaire, et de la diversification des placements immobiliers indirects, il existe une réelle diversification de ses placements immobiliers. Ce dépassement n'augmente pas le profil de risque de la Caisse.

- la limite des investissements alternatifs a été fixée à 18% au lieu des 15% figurant à l'art. 55 OPP2. Ce dépassement n'augmente pas le profil de risque car il est compensé par une diminution du poids des monnaies étrangères et des actions dans l'allocation.

- la prise de participation dans des entreprises individuelles est autorisée en faveur de Régie de Fribourg SA et de Capital risque Fribourg SA.

En dehors des cas susmentionnés, la prise de participation dans des entreprises individuelles n'est autorisée que jusqu'à concurrence au plus de 1% du total des actifs de la Caisse, par entreprise (extension des limites prévues à l'art. 53 al. 4 OPP2).

Les analyses menées par la Caisse avec le concours de différents spécialistes externes ont déterminé, de manière concluante, que la répartition des actifs était conforme aux buts de la Caisse.

VI.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Le niveau de la réserve de fluctuation de valeur est défini à l'art. 8 du règlement sur les placements mobiliers de la CPPEF. La valeur cible est mesurée à la date de clôture du bilan en fonction des caractéristiques de rendements/ risques de la stratégie de placements, compte tenu du rendement minimal visé et d'un degré de sécurité suffisant.

Allocation stratégique constatée à la date référence.

Niveau du rendement nécessaire : 2.8%

Volatilité historique de l'allocation stratégique.

Horizon temps : 1 an

Degré de confiance : 99.5%

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur au 31 décembre 2022 s'élève à CHF 1 091 millions, soit 15.9% des capitaux de prévoyance engagés (31 décembre 2021 CHF 1 135 millions, soit 16.4% des capitaux de prévoyance engagés).

La réserve de fluctuation a globalement évolué comme suit au cours de l'exercice sous revue :

	2022	2021
	CHF/000	CHF/000
Etat au 1er janvier	118 600	91 087
Attribution de l'exercice (+) / Dissolution (-)	- 115 402	27 513
Etat au 31 décembre	3 198	118 600
Objectif selon méthode retenue :	1 091 222	1 135 232
Solde à constituer par attribution des excédents de rendements futurs	1 088 024	1 016 632



VI.4 Présentation des placements par catégorie et respect des limites OPP2

	Allocation strat.		Marges tactiques		Art 55 OPP2	31.12.2022		31.12.2021
	%	% (min)	% (max)	%		Mios CHF	Mios CHF	
Liquidités	1	0	10		100%	3.7	215.5	336.2
Obligations	27	21	32			25.4	1 491.3	1 238.1
Obligations CHF	16	10	19			15.8	929.2	760.6
Obligations CHF						11.5	674.0	741.9
Créances employeurs						4.2	247.2	2.7
Autres créances						0.1	8.0	14.5
Prêts communes					100%	0.0	-	1.5
Obligations étrangères						9.6	562.1	477.5
Marchés développés	9					8.6	506.3	409.1
Marchés émergents	2	9	13			0.0	-	-
Convertibles						1.0	55.8	68.3
Actions	28	22	34			25.6	1 499.6	1 662.1
Actions suisses	12	9	15			11.6	680.7	847.2
Actions étrangères					50%	14.0	818.9	814.9
Marchés développés	14					12.4	727.1	707.6
Marchés émergents	2	13	19			1.6	91.7	107.3
Immobilier	34	25	40			34.9	2 047.2	1 898.9
Suisse, direct	26					27.1	1 590.7	1 486.7
Suisse indirect	5	24	35		30%	4.1	241.9	223.7
Etranger	3	1	8			3.7	214.6	188.4
Infrastructure	4	0	5		10%	2.7	159.5	122.5
Alternatifs	6	1	18			7.7	449.6	510.0
Hedge Funds		0	2			0.7	42.2	52.9
Métaux précieux		0	2			0.0	-	72.0
Private Equity	6	1	8		15%	3.4	198.3	168.2
ILS		0	2			0.8	49.7	73.9
Dette privée		0	4			2.7	159.5	143.1
TOTAL	100					100.0	5 862.7	5 767.8
Placements en monnaies étrangères sans couverture de change	20	0	20		30%	18.4	1 078.9	1 555.3

Les limites de placements globales (art 55 OPP2) et individuelles (art 54, 54a et 54b OPP2) sont respectées au 31 décembre 2022 et ont été respectées durant l'exercice 2022. De plus, les limites stratégiques (marges tactiques) définies par le Comité de la Caisse sont respectées au 31 décembre 2022.

VI.5 Présentation du taux de transparence des placements en matière de frais

				31.12.2022	31.12.2021
				Mios CHF	Mios CHF
Total des placements, dont :				5 862.7	5 767.8
Placements transparents				99.8%	5 661.2
Placements non transparents selon l'art. 48a al.3 OPP 2				0.2%	106.6

ISIN	Type de fonds	Fournisseur	Nom du placement	Nb parts	Valeur en CHF/000
CH1190471677	Actions suisses	Gérifonds	Synchrony Small & Mid Caps CH	107 800	14 457
	Autres Alter.	Credit Suisse	PRIVATE DEBT INVSTO A2		25 604
	Private Equity	IFM	IFM Global Infrastructure Fund	-	47 380
	Private Equity	AIP	AIP Infrastructure II	-	13 321
	Private Equity	Swisscom Ventures	Digital Transformation Fund II	-	2 441
Divers	Autres Alter.	Twelve Capital	TWELVE ILS I17 \$ REC SP#	-	460
LU2180551769	Autres Alter.	Twelve Capital	TWELVE ILS 2020 I \$ SP#	-	154
LU1987153951	Autres Alter.	Twelve Capital	TWELVE ILS I\$ REC SP#	-	60
CH1115746260	Actions	BCV	Ethos Equity CH Indexed Corp. Gov.	-	17 166
Total placements non transparents					14 457
Taux de transparence des placements en matière de frais					99.8%



VI.6 Explications du résultat net des placements

La performance réalisée par l'institution, indiquée ci-dessous en pourcentage par catégorie de placements, est une performance nette des frais d'administrations et de gestion de la fortune.

	2022			%	2021	
	Rendements	Plus/moins-values (non réalisées)	Total		mios CHF	%
Liquidités	- 0.5	23.9	23.4	9.9%	5.0	0.4%
Obligations	6.2	- 166.6	- 160.4	-9.8%	- 22.3	-2.0%
Obligations CHF	1.5	- 75.5	- 74.1	-6.9%	- 9.9	-1.5%
Obligations CHF	1.5	- 75.5	- 74.1	-10.8%	- 9.9	0.0%
Créances employeurs	-	-	-	0.0%	-	0.0%
Obligations monnaies étrangères	4.7	- 91.1	- 86.3	-15.1%	- 12.4	-3.1%
marchés développés	4.4	- 78.6	- 74.1	-14.9%	- 12.8	-3.1%
marchés émergents	-	-	-	0.0%	-	0.0%
convertibles	0.3	- 12.5	- 12.2	-18.3%	0.4	-0.3%
Actions	25.8	- 323.8	- 298.0	-16.7%	332.6	22.2%
Actions suisses	19.7	- 159.4	- 139.7	-16.2%	169.9	22.8%
Actions étrangères	6.1	- 164.4	- 158.3	-17.1%	162.7	21.3%
marchés développés	5.6	- 137.5	- 131.9	-16.3%	163.5	25.6%
marchés émergents	0.6	- 26.9	- 26.3	-22.8%	- 0.8	-1.5%
Immobilier	63.0	27.5	90.5	4.0%	97.4	5.0%
suisse, direct (VI.12)	56.4	7.4	63.9	3.8%	72.3	4.8%
suisse, indirect	1.9	9.7	11.6	4.2%	13.0	5.6%
étranger	4.7	10.4	15.0	5.8%	12.1	6.4%
Infrastructure	7.1	9.4	16.5	10.3%	0.8	0.4%
Alternatifs	15.7	9.3	25.1	3.1%	60.3	11.1%
Hedge Funds	0.8	- 10.7	- 9.9	-20.2%	3.0	1.9%
Métaux précieux	0.0	9.0	9.0	12.5%	- 1.0	-1.5%
Private Equity	11.1	4.8	15.9	5.1%	42.6	32.6%
ILS	0.4	0.9	1.3	1.9%	5.7	6.7%
Dette privée	3.4	5.3	8.7	4.6%	10.0	6.4%
	117.4	- 420.2	- 302.9	-5.2%	473.8	8.6%
Frais d'administration et de gestion de fortune	- 30.4	-	- 30.4		- 23.9	
Intérêts moratoires prestations versées	- 0.2	-	- 0.2		- 0.2	
RESULTAT NET DES PLACEMENTS	86.8	-420.2	-333.5		449.7	



VI.7 Explications des frais d'administration et de gestion de la fortune

	2022	2021
	CHF/000	CHF/000
Frais d'administration et de gestion de fortune (frais directs), dont :	- 4 636	- 4 864
<i>Frais de tenue de dépôt de titres et global custody</i>	- 356	- 375
<i>Frais de transactions et timbre fédéral</i>	- 796	- 569
<i>Gestion administration de la fortune</i>	- 3 415	- 3 609
<i>Frais de conseil en investissements</i>	- 69	- 73
<i>Autres frais financiers</i>	-	- 238
<i>Rétrocessions (voir VI.10)</i>	-	-
Somme des frais calculés pour les placements collectifs, dont :	- 25 716	- 19 006
<i>Liquidités et placements monétaires</i>	-	-
<i>Obligations suisses</i>	- 146	- 275
<i>Obligations étrangères</i>	- 527	- 571
<i>Actions suisses</i>	- 223	- 296
<i>Actions étrangères</i>	- 312	- 1 212
<i>Immobilier direct</i>	- 2 802	- 2 651
<i>Immobilier indirect suisse</i>	- 1 929	- 1 706
<i>Immobilier indirect étranger</i>	- 3 639	- 2 258
<i>Infrastructure</i>	- 3 455	- 627
<i>Hedge funds</i>	- 806	- 1 441
<i>Métaux Précieux</i>	- 12	- 62
<i>Private Equity</i>	- 9 399	- 6 144
<i>ILS</i>	- 406	- 403
<i>Dette privée</i>	- 2 060	- 1 360
Frais d'administration et de gestion de fortune comptabilisés au compte d'exploitation	- 30 352	- 23 870
Total des placements transparents (voir VI.5)	5 848 256	5 661 229
Taux de transparence des placements en matière de frais (voir VI.5)	99.8%	98.2%
Frais d'administration et de gestion de fortune comptabilisés au compte d'exploitation en % des placements transparents	0.52%	0.42%

L'augmentation des frais d'administration et de gestion de la fortune est principalement causée par ceux des placements en private equity, infrastructure et immobilier indirect.



VI.8 Securities lending

Les prêts de titres à des contreparties (securities lending) ne sont pas autorisés pour des titres individuels. Ils sont autorisés dans le cadre de placements collectifs aux conditions fixés par l'art. 76 de l'ordonnance fédérale sur les placements collectifs de capitaux. Au 31 décembre 2022, aucun prêt de titre n'a été effectué par la Caisse (idem au 31 décembre 2021).

VI.9 Engagements de capital ouverts

Au 31 décembre 2022, les engagements en fonds à l'appel de capital se présentent de la manière suivante:

	31.12.2022 mios CHF			31.12.2021 mios CHF			
	Montant initial	Nouvel engagement	Appels de capital	Montant résiduel	Montant initial	Appels de capital	Montant résiduel
Infrastructure	80.5	50.0	- 28.4	102.1	152.4	- 71.9	80.5
Private Equity	108.1	1.8	- 33.0	76.9	148.4	- 40.3	108.1
Dettes privées	32.0	1.5	- 13.8	19.7	43.8	- 11.8	32.0
Immob. Indirect non coté	19.0	20.0	- 22.7	16.3	40.2	- 21.2	19.0
Total des engagements	239.6	73.3	- 97.9	215.0	384.8	- 145.2	239.6

VI.10 Explications des rétrocessions (art. 48k OPP2)

La Caisse n'a pas reçu de rétrocessions durant l'exercice 2022.

VI.11 Instruments financiers dérivés, engagements hors bilan

Opérations de change à terme

Au 31 décembre 2022, des opérations de change à terme étaient en cours et réparties entre de multiples devises. Ces opérations, effectuées à des fins de couverture contre le risque de change, sont entièrement couvertes par des liquidités ou sous-jacents dans les monnaies correspondantes. Il n'y a, dès lors, aucun effet de levier engendré par ces opérations à la date du bilan.

Le résultat non réalisé total de MCHF 15.1 sur ces transactions au 31 décembre 2022 (MCHF 5.7 au 31 décembre 2021) est inclus au bilan dans les liquidités.

VI.12 Immobilier direct

Généralités

La méthode retenue pour valoriser les immeubles est la capitalisation de la valeur locative propre à chaque objet immobilier (incluant notamment les besoins de rénovations).

Au 31 décembre 2022, la Caisse est propriétaire de 167 immeubles construits (non inclus la participation dans 3 copropriétés), représentant 8 798 objets, soit 3 737 appartements, 4 805 garages et places de parc et 256 locaux commerciaux.

Evolution des valeurs 2022 du parc immobilier (en CHF/000)

	Immeubles construits	Constructions en cours	Terrains à bâtir	Rénovations	Copropriété	TOTAL
Valeurs actuelles 01.01	1 423 232	31 589	28 981	195	2 683	1 486 680
Acquis./ constr./ rénov.	3 488	93 101		- 36		96 553
Ventes						-
Mutations de catégorie	30 103	- 30 103				-
Revalorisation	7 447					7 447
Valeurs actuelles 31.12	1 464 270	94 587	28 981	159	2 683	1 590 680

	2022 CHF/000	2021 CHF/000
Résultats immobilier direct		
Produits d'exploitations	71 564	68 791
Intérêts intercalaires	468	480
Charges d'exploitation	- 14 986	- 12 826
Honoraires de gérances	- 2 802	- 2 651
Frais financiers	- 103	- 52
Autres charges liées à l'immobilier direct	- 523	- 213
Rendement net	53 617	53 529
Plus-values / moins-values (-) nettes sur revalorisation immobilière	7 447	16 151
Performance nette	61 064	69 680
Honoraires de gérances	2 802	2 651
Performance nette (hors honoraires de gérances)	3.8%	4.8%
	63 866	72 331



VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

	31.12.2022 CHF/000	31.12.2021 CHF/000
VII.1 Créances		
Impôts anticipé à récupérer	3 751	10 570
Avances AVS à récupérer	3 498	3 558
Divers autres débiteurs	787	411
Solde au 31 décembre	8 035	14 538
VII.2 Compte de régularisation actif		
Intérêts courus s/ obligations et comptes à terme	651	710
Produits à recevoir	197	-
Charges payées d'avances	44	8
Solde au 31 décembre	893	718
VII.3 Autres dettes		
Libres passages à affecter et capitaux excédentaires	3 425	1 706
Prestations EPL et divorces à payer	51	92
Créanciers	149	590
Créanciers immeubles - constructions	409	962
Cotisations au Fonds de Garantie	1 102	1 052
Comptes courants - Régies immobilières	1 695	4 750
Autres	24	116
Solde au 31 décembre	6 855	9 267
VII.4 Compte de régularisation passif		
Charges à payer liées à l'administration	225	51
Charges à payer liées à la gestion de fortune	359	227
Passifs transitoires relatifs à la gestion immobilière	8 261	5 932
Mesures transitoires reçus d'avance	-	10 513
Solde au 31 décembre	8 845	16 723
VII.5 Placements chez l'employeur		
Solde au 1er janvier	2 674	3 278
Evolution durant l'exercice	241 839	- 604
Intérêts	-	-
Solde au 31 décembre	247 187	2 674

Le solde des comptes-courants employeurs au 31 décembre 2022 correspondent à un résiduel de cotisations à encaisser pour le mois de décembre 2022 et aux conventions de paiement des mesures transitoires. A fin février 2023, il reste à encaisser pour environ KCHF 4 de cotisations.

Aucun intérêt n'a été perçu sur les cotisations dues par les employeurs durant l'exercice 2022. Par ailleurs, le prêt aux employeurs est rémunéré conformément aux contrats à taux fixe de 0% pour 5 ans.

Au 31 décembre 2022, les placements en immobiliers utilisés pour plus de 50% de leur valeur par des employeurs affiliés se montent à MCHF 94.1, soit 1.6% de la fortune globale de la Caisse. Dès lors, les dispositions de l'art. 57 al. 3 OPP2 sont respectés.

VIII Demandes de l'autorité de surveillance

L'Autorité de Surveillance a demandé à la Caisse de rétablir la parité au sein du Comité avec un délai au 30 septembre 2023. La parité de cet organe avait été remise en question suite à un arrêt du Tribunal administratif fédéral dans un cas à Genève. La consultation du projet de modification de la loi est en cours. Le Grand Conseil devrait se saisir de ce dossier au printemps 2023.

**IX** **Autres informations relatives à la situation financière****IX.1 Fonds libres / Découverts et explications des mesures prises**

Le degré de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application (art. 44 OPP2). Il est calculé au 1er janvier de chaque année sur la base de la fortune au 31 décembre de l'exercice précédent.

En tant qu'institution de prévoyance d'une collectivité publique, la Caisse peut déroger au principe de la capitalisation complète aux conditions définies par les art. 72a et 72c LPP (cf: point V.10 pour plus de détails).

IX.2 Liquidation partielle

Une procédure de liquidation partielle d'un employeur affilié, débutée en 2009, est toujours en cours. Lors de chaque cas de démission, de mise à la retraite ou d'invalidité d'un assuré présent dans l'effectif au 1er janvier 2009, une situation de liquidation partielle est constatée et fait l'objet d'une facturation par la Caisse à cet employeur.

En 2022, la Caisse a encaissé un montant de CHF 81 517 pour un cas de prévoyance survenu en 2021 (2021 : CHF 0).

IX.3 Separate Accounts

Néant

IX.4 Mise en gage d'actifs

Les cédules hypothécaires libres de gage sont déposées dans des coffres.

IX.5 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant

IX.6 Opérations particulières et transactions sur la fortune

Conformément à l'Ordonnance du 16 septembre 2003 sur la garantie de la rémunération en cas de maladie et d'accident du personnel de l'État, édictée par le Conseil d'État, la CPPEF gère les flux financiers liés au fonds IPG précité. Ainsi les retenues salariales des employeurs sont versées à la Caisse, et cette dernière est chargée de verser les prestations aux assurés concernés. Ces opérations n'ont pas d'impact sur le résultat d'exploitation de la Caisse.

Un compte courant bancaire libellé au nom de la CPPEF est spécifiquement dédié à cette activité et ne figure pas au bilan des présents comptes annuels. Au 31 décembre 2022, le solde est de CHF 5 765 795 (2021: CHF 5 942 399).

IX.7 Procédures juridiques en cours

Aucune procédure en cours.

IX.8 Engagements conditionnels

Néant

X **Evénements postérieurs à la date du bilan**

Néant

B Rapport de l'organe de révision des comptes annuels 2022



Tél. +41 26 435 33 33
www.bdo.ch
fribourg@bdo.ch

BDO SA
Petit-Moncor 1A
Villars-sur-Glâne
Case postale
1701 Fribourg

Au Comité de la

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat
Fribourg

Rapport sur l'audit des comptes annuels 2022

(période du 01.01 au 31.12.2022)

Le 16 mars 2023
10883/17'064'819/2151'0209/E
YHA/LRO/bfi

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.



Tél. +41 26 435 33 33
www.bdo.ch
fribourg@bdo.ch

BDO SA
Petit-Moncor 1A
Villars-sur-Glâne
Case postale
1701 Fribourg

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Comité de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, Fribourg

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à la loi du 12 mai 2011 (LCP) et aux règlements.

Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au Comité. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Comité relatives aux Comptes Annuels

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à la loi du 12 mai 2011 (LCP) et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Tél. +41 26 435 33 33
www.bdo.ch
fribourg@bdo.ch

BDO SA
Petit-Moncor 1A
Villars-sur-Glâne
Case postale
1701 Fribourg

Responsabilités de l'Expert en Matière de Prévoyance Professionnelle relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Le Comité désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Le Comité répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution de prévoyance;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.



Tél. +41 26 435 33 33
www.bdo.ch
fribourg@bdo.ch

BDO SA
Petit-Moncor 1A
Villars-sur-Glâne
Case postale
1701 Fribourg

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un degré de couverture de 79.50% calculé selon l'art 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture global initial de 66.90% et au taux de couverture global annuel minimum de 79.30% défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Fribourg, le 16 mars 2023

BDO SA

Yvan Haymoz
Expert-réviseur agréé

Loïc Rossé
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Annexe

Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

C Bilan technique au 31 décembre 2022



Monsieur Gilles André
Directeur
Caisse de prévoyance du personnel
Etat de Fribourg
1, rue St-Pierre
1701 Fribourg

16 mars 2023

Contacts : Vincent Abbet, 058 100 5225, v.abbet@pittet.net

Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg
Bilans techniques au 31 décembre 2022

Monsieur le Directeur, cher Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons en annexe les bilans techniques de la CPPEF à la fin de l'année 2022. Ces bilans techniques tiennent compte des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui vous ont été communiqués dans notre courrier du 10 mars 2023, et sont établis sur la base des comptes audités figurant dans le rapport de l'organe révision de ce jour.

Le bilan technique de l'annexe 1 présente la situation financière de la Caisse, compte tenu des engagements actuariels entièrement capitalisés. Le degré de couverture légal à fin 2022 s'élève selon ce bilan à 79.5 %, alors qu'il se situait à 83.0 % à fin 2021.

Le bilan technique de l'annexe 2 présente la situation financière de la Caisse d'après le système financier de la Caisse (capitalisation partielle conformément aux dispositions des art. 72a ss. LPP pour le Régime de pensions et capitalisation intégrale pour le Régime LPP et le Régime complémentaire RCC). Au sujet du système financier du Régime de pensions, précisons que ce système est dépendant du plan de financement soumis à l'Autorité de Surveillance en date du 6 mars 2015 et confirmé dans rapport du 31 mai 2021 relatif à la vérification du respect du plan de financement à fin 2020. Ce plan prévoit notamment au

Pittet Associés SA

Avenue de la Gare 10 - Case postale 1176 - CH-1001 Lausanne - T +41 58 100 5220 - info@pittet.net
www.pittet.net

31 décembre 2022 un degré de couverture global de 79.3 % et un degré de couverture des assurés actifs de 54.2 %. Dans tous les cas, le maintien des degrés de couverture initiaux (66.9 % pour le degré de couverture global et 38.1 % pour le degré de couverture des actifs) et la couverture intégrale des capitaux de prévoyance des pensionnés doivent être garantis.

Le bilan technique de l'annexe 3 correspond à celui du Régime de pensions uniquement, obtenu en soustrayant de la fortune les engagements à 100 % des deux autres régimes. La réserve de fluctuation de valeurs est constituée de telle sorte que, après déduction de son montant de la fortune nette de prévoyance, le degré de couverture effectif global et le degré de couverture effectif des capitaux de prévoyance des assurés actifs continuent à respecter le plan de financement relatif au Régime de pensions. Compte tenu de la réserve de fluctuation de valeurs de MCHF 3.2 constituée, le degré de couverture effectif global du Régime de pensions s'élève à 79.3 % à fin 2022 et celui relatif aux engagements envers les actifs s'élève à 54.4 %. Le chemin de recapitalisation est ainsi respecté.

Sur la base du bilan technique de l'annexe 2, le degré d'équilibre à fin 2022, hors réserve de fluctuation de valeurs, s'élève à 100.1 %, en diminution de 2.0 points depuis fin 2021. En tenant compte de la réserve de fluctuation de valeurs, le degré d'équilibre se situe à 100.0 % à fin 2022.

En espérant ainsi avoir répondu à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, cher Monsieur, nos salutations distinguées.



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

STÉPHANE RIESEN

Directeur général
Expert agréé LPP, Actuaire ASA



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

VINCENT ABDET

Fondé de pouvoir (expert exécutant)
Expert agréé LPP, Actuaire ASA

Annexes : ment.

Annexe 1



Bilan technique

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2022	31.12.2021
Total de l'actif	5'863'605'534	5'768'546'828
Dettes	- 11'534'990	- 18'660'646
Compte de régularisation du passif	- 8'845'089	- 16'722'845
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	5'843'225'454	5'733'163'337
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	2'941'478'032	2'719'226'004
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	6'866'603	8'929'288
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	27'900'024	25'448'719
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime de pensions ¹	3'888'058'307	3'897'352'838
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime LPP ¹	9'207'208	8'768'498
Capitaux de prévoyance	6'873'510'174	6'659'725'347
Provision de longévité des assurés actifs ²	0	61'182'585
Provision de longévité ³	0	77'949'543
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	1'240'000	1'320'000
Provision pour pertes sur retraite ⁴	48'182'001	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique ⁵	143'415'102	107'275'895
Provision pour mesures transitoires	286'086'243	0
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provision de péréquation dans le régime complémentaire	80'000	0
Provisions techniques	479'003'346	247'728'023
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	7'352'513'520	6'907'453'370
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	3'198'431	118'599'961
EXCEDENT TECHNIQUE ⁶	- 1'512'486'497	- 1'292'889'994
DEGRE DE COUVERTURE ⁷	79.4 %	81.3 %
DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2) ⁸	79.5 %	83.0 %
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>1'091'222'000</i>	<i>1'135'232'000</i>

Remarques :

- 1) Bases techniques: VZ 2020 (P2022) à 2.25 % à fin 2022, VZ 2015 (P2017) à 2.25 % à fin 2021
- 2) Provision applicable en primauté des prestations jusqu'au 31.12.2021
- 3) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
- 4) Evaluation sur les départs en retraite attendus sur la période 2023-2027
- 5) Montant calculé sur la base d'une baisse du taux technique à 2.00 %
- 6) = FP - CP - RFV.
- 7) = (FP - RFV) / CP.
- 8) = FP / CP.

Annexe 2



Bilan technique selon le système financier statutaire ¹

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2022	31.12.2021
Total de l'actif	5'863'605'534	5'768'546'828
Dettes	- 11'534'990	- 18'660'646
Compte de régularisation du passif	- 8'845'089	- 16'722'845
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	5'843'225'454	5'733'163'337
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	2'332'592'079	1'454'785'912
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	6'866'603	8'929'288
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	27'900'024	25'448'719
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions ²	3'083'230'238	3'897'352'838
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP ²	9'207'208	8'768'498
Capitaux de prévoyance ³	5'459'796'152	5'395'285'255
Provision de longévité des assurés actifs ⁴	0	32'732'683
Provision de longévité ⁵	0	77'949'543
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	1'240'000	1'320'000
Provision pour pertes sur retraites ⁶	38'249'055	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique ⁷	113'795'426	107'275'895
Provision pour mesures transitoires	226'866'391	0
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provision de péréquation dans le régime complémentaire	80'000	0
Provisions techniques	380'230'871	219'278'121
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	5'840'027'023	5'614'563'376
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	3'198'431	118'599'961
EXCEDENT TECHNIQUE ⁸	0	0

DEGRE D'EQUILIBRE ⁹	100.0 %	100.0 %
DEGRE D'EQUILIBRE (sans RFV) ¹⁰	100.1 %	102.1 %

Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs	1'091'222'000	1'135'232'000
--	---------------	---------------

Remarques :

1) Le système financier statutaire applicable est le régime de capitalisation partielle compte tenu du plan de financement proposé pour le régime de pensions et la capitalisation intégrale pour le régime LPP et le régime complémentaire. Au 31 décembre 2022, le plan de financement prévoit une couverture de 79.3 % des engagements du régime de pensions.

2) Bases techniques: VZ 2020 (P2022) à 2.25 % à fin 2022, VZ 2015 (P2017) à 2.25 % à fin 2021

3) Selon le système financier appliqué.

4) Provision applicable en primauté des prestations jusqu'au 31.12.2021

5) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.

6) Evaluation sur les départs en retraite attendus sur la période 2023-2027

7) Montant calculé sur la base d'une baisse du taux technique à 2.00 %

8) = FP - CP - RFV.

9) = [FP - RFV] / CP.

10) = FP / CP.



Annexe 3

Bilan technique du régime de pensions selon l'art. 72a LPP

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2022	31.12.2021
Total de l'actif	5'863'605'534	5'768'546'828
Dettes	- 11'534'990	- 18'660'646
Compte de régularisation du passif	- 8'845'089	- 16'722'845
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	- 6'866'603	- 8'929'288
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	- 27'900'024	- 25'448'719
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP ¹	- 9'207'208	- 8'768'498
Provision de longévité du régime LPP	0	- 171'594
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	- 1'240'000	- 1'320'000
Provision pour pertes sur retraite du régime LPP	- 196'753	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique (régime LPP)	- 324'878	0
Provision de péréquation dans le régime complémentaire	- 80'000	0
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE DU REGIME DE PENSIONS (FP)	5'797'409'988	5'688'525'238
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	2'941'478'032	2'719'226'004
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions ¹	3'888'058'307	3'897'352'838
Capitaux de prévoyance	6'829'536'339	6'616'578'842
Provision de longévité des assurés actifs ²	0	61'182'585
Provision de longévité du régime de pensions ³	0	77'777'949
Provision pour pertes sur retraites du régime de pensions	47'985'248	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique (actifs)	39'918'002	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique (bénéficiaires)	103'172'222	107'275'895
Provision pour mesures transitoires	286'086'243	0
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provisions techniques	477'161'715	246'236'429
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	7'306'698'054	6'862'815'271
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	3'198'431	118'599'961
RESERVE DE FLUCTUATION DANS LA REPARTITION (RFR)	0	0
EXCEDENT TECHNIQUE ⁴	- 1'512'486'498	- 1'292'889'994

DEGRE DE COUVERTURE GLOBAL DU REGIME DE PENSIONS ⁵	79.3 %	81.2 %
DEGRE DE COUVERTURE DES ACTIFS DU REGIME DE PENSIONS ⁶	54.4 %	53.5 %
DEGRE DE COUVERTURE DES BENEFICIAIRES DU REGIME DE PENSIONS ⁷	100.0 %	100.0 %

Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs	1'091'222'000	1'135'232'000
--	---------------	---------------

Remarques :

- 1) Bases techniques: VZ 2020 (P2022) à 2.25 % à fin 2022, VZ 2015 (P2017) à 2.25 % à fin 2021
- 2) Provision applicable en primauté des prestations jusqu'au 31.12.2021
- 3) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
- 4) = FP - CP - RFV.
- 5) = [FP - RFV - RFR] / CP.
- 6) = [FP - RFV - RFR - CPB - PTB] / (CPA + PTA).
- 7) = [FP - RFV - RFR] / (CPB + PTB), au maximum 100%



16. MÄRZ 2023

**Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat
Pensionskasse des Staatspersonals
Fribourg - Freiburg**

A JAHRESRECHNUNG 2022

**B REVISIONSSTELLENBERICHT ZUR
JAHRESRECHNUNG 2022**

C TECHNISCHE BILANZ PER 31. DEZEMBER 2022

A Jahresrechnung 2022



Bilanz per 31. Dezember

		2022	2021
	Anhang	CHF/000	CHF/000
AKTIVEN			
Vermögensanlagen	VI.4	5 862 713	5 767 829
Flüssige Mittel und Geldmarktanlagen		215 519	336 231
Forderungen	VII.1	8 035	14 538
Obligationen		1 236 074	1 220 873
Aktien		1 499 554	1 662 107
Immobilien		2 047 217	1 898 850
Alternative Anlagen		609 127	632 556
Kontokorrente	VII.5	3 033	2 674
An Arbeitgeber gewährte Darlehen	VII.5	244 154	-
Aktive Rechnungsabgrenzungen	VII.2	893	718
TOTAL DER AKTIVEN		5 863 606	5 768 547
PASSIVEN			
Verbindlichkeiten		11 535	18 661
Freizügigkeitsleistungen und Renten		4 680	9 394
Andere Verbindlichkeiten	VII.3	6 855	9 267
Passive Rechnungsabgrenzung	VII.4	8 845	16 723
Nicht-technische Rückstellungen		-	-
Vorsorgekapitalien und technische Rückstellungen		7 352 514	6 907 453
Vorsorgekapital Aktive Versicherte	V.2	2 976 245	2 753 604
Vorsorgekapital Rentner	V.5	3 897 266	3 906 121
Technische Rückstellungen	V.6	479 003	247 728
Anteilsverteilung (gemäss Finanzierungsplan)	V.10	- 1 512 486	- 1 292 890
Wertschwankungsreserve	VI.3	3 198	118 600
Freies Vermögen (+) / Unterdeckung (-)	IX.1	-	-
Stand per 1. Januar		- 1 292 890	- 1 376 976
Erhöhung finanziert aus Anteilsverteilung		1 512 486	1 292 890
Ertragsüberschuss / Aufwandüberschuss		- 219 596	84 087
TOTAL DER PASSIVEN		5 863 606	5 768 547



Betriebsrechnung

	2022	2021
Anhang	CHF/000	CHF/000
Ordentliche und übrige Beiträge und Einlagen	741 643	335 542
Beiträge Arbeitnehmer	147 614	131 147
Beiträge Arbeitgeber	198 116	186 939
Einmaleinlagen und Einkaufsummen	16 609	17 285
Zuschüsse Sicherheitsfonds	115	171
Einlagen Arbeitgeber Übergangsmassnahmen	379 189	-
Eintrittsleistungen	98 541	95 113
Freizügigkeitsleistungen	91 364	89 491
Rückzahlungen WEF-Vorbezüge	3 088	1 961
Freizügigkeitsleistungen infolge Scheidung	4 089	3 660
Zufluss aus Beiträgen und Eintrittsleistungen	840 184	430 655
Reglementarische Leistungen	- 289 355	- 267 718
Altersrenten	- 230 637	- 212 038
Hinterlassenenrenten	- 21 451	- 20 721
Invalidenrenten	- 6 516	- 6 632
Kapitalleistungen bei Pensionierung	- 28 877	- 26 721
Kapitalleistungen bei Tod und Invaliddität	- 1 873	- 1 606
Austrittsleistungen	- 101 794	- 104 982
Freizügigkeitsleistungen bei Austritt	- 88 466	- 89 653
Vorbezüge WEF/Scheidung	- 13 328	- 15 329
Abfluss für Leistungen und Vorbezüge	- 391 149	- 372 700
Auflösung/Bildung Vorsorgekapitalien und technische Rückstellungen	- 444 979	- 390 387
Auflösung (+) / Bildung (-) Vorsorgekapitalien aktive Versicherte	- 208 964	135 165
Auflösung (+) / Bildung (-) Teilliquidation	82	-
Auflösung (+) / Bildung (-) Vorsorgekapitalien Rentner	8 856	- 786 199
Auflösung (+) / Bildung (-) technische Rückstellungen	V.6 - 231 275	260 974
Verzinsung des Sparkapitals (BVG-Plan und KZP)	V.2 - 13 677	- 327
Versicherungsaufwand	- 1 250	- 1 206
Beiträge an Sicherheitsfonds	- 1 250	- 1 206
Netto-Ergebnis aus dem Versicherungsteil	2 806	- 333 639



Betriebsrechnung	2022		2021
	Anhang	CHF/000	CHF/000
Netto-Ergebnis aus Vermögensanlagen	VI.6	- 333 459	449 669
Netto-Ergebnis der flüssigen Mittel und Wertpapiere		- 302 873	473 776
Verwaltungsaufwand und Vermögensverwaltung	VI.7	- 30 352	- 23 870
Verzugszinsen auf bezahlten Leistungen		- 234	- 236
Veränderung nicht-technischer Rückstellungen		-	-
Sonstiger Ertrag		136	146
Sonstiger Aufwand		- 233	- 286
Verwaltungsaufwand		- 4 249	- 4 291
Allgemeine Verwaltung		- 4 045	- 4 123
Revisionsstelle und Pensionskassenexperte		- 172	- 140
Aufsichtsbehörden		- 32	- 28
Aufwandüberschuss (-) / Ertragsüberschuss (+) vor Auflösung/Bildung der Wertschwankungsreserve		- 334 998	111 600
Veränderung der Wertschwankungsreserve	VI.3	115 402	- 27 513
Aufwandüberschuss / Ertragsüberschuss		- 219 596	84 087



Anhang zur Jahresrechnung per 31. Dezember 2022

Inhaltsverzeichnis

I	Grundlagen und Organisation
I.1	Rechtsform und Zweck
I.2	Registrierung BVG und Sicherheitsfonds
I.3	Rechtliche Grundlagen, Reglemente und Richtlinien
I.4	Oberstes Organ, Geschäftsführung und Zeichnungsberechtigung
I.5	Experten, Revisionsstelle, Berater, Aufsichtsbehörde
I.6	Angeschlossene Arbeitgeber
II	Aktive Mitglieder und Rentenbezüger
II.1	Aktive Mitglieder
II.2	Rentenbezüger
III	Art der Umsetzung des Zwecks
III.1	Erläuterung der Vorsorgepläne
III.2	Finanzierung, Finanzierungsmethoden
III.3	Weitere Informationen zur Vorsorgetätigkeit
IV	Bewertungs- und Rechnungslegungsgrundsätze, Stetigkeit
IV.1	Bestätigung über Rechnungslegung nach Swiss GAAP FER 26
IV.2	Buchführungs- und Bewertungsgrundsätze
IV.3	Änderung von Grundsätzen bei Bewertung, Buchführung und Rechnungslegung
V	Versicherungstechnische Risiken, Risikodeckung, Deckungsgrade
V.1	Art der Risikodeckung, Rückversicherung
V.2	Entwicklung und Verzinsung der Sparguthaben für Versicherte im Beitragsprimat
V.3	Entwicklung des Deckungskapitals für aktive Versicherte im Leistungsprimat
V.4	Entwicklung und Verzinsung der Altersguthaben nach BVG für aktive Versicherte im Pensionsplan und BVG-Plan
V.5	Entwicklung des Deckungskapitals für Rentenbezüger
V.6	Entwicklung und Erläuterung der technischen Rückstellungen
V.7	Ergebnisse des letzten versicherungstechnischen Gutachtens
V.8	Technische Grundlagen und andere versicherungstechnisch relevante Annahmen
V.9	Änderung von technischen Grundlagen und Annahmen
V.10	Globaler Deckungsgrad (Art. 44 BVV2) und Deckungsgrad der aktiven Versicherten (Art. 72a BVG)
VI	Erläuterung der Vermögensanlage und des Netto-Ergebnisses aus Vermögensanlage
VI.1	Organisation der Anlagetätigkeit, Anlagereglement und Anlageverordnungen
VI.2	Inanspruchnahme Erweiterungen (Art. 50 Abs. 4 BVV2)
VI.3	Zielgrösse und Berechnung der Wertschwankungsreserve
VI.4	Darstellung der Vermögensanlage nach Anlagekategorien und BVV2-Begrenzungen
VI.5	Darstellung der Gebührentransparenz von Investitionen
VI.6	Erläuterung des Netto-Ergebnisses aus Vermögensanlagen
VI.7	Erläuterung zu den Verwaltungs- und Vermögensverwaltungskosten
VI.8	Securities Lending
VI.9	Offene Kapitalzusagen
VI.10	Erläuterungen zu Retrozessionen (Art. 48k BVV2)
VI.11	Derivative Finanzinstrumente, ausserbilanzielle Verpflichtungen
VI.12	Direkte Immobilieninvestitionen
VII	Erläuterung weiterer Positionen der Bilanz und der Betriebsrechnung
VII.1	Forderungen
VII.2	Aktive Rechnungsabgrenzung
VII.3	Andere Verbindlichkeiten
VII.4	Passive Rechnungsabgrenzungsposten
VII.5	Anlagen beim Arbeitgeber
VIII	Auflagen der Aufsichtsbehörde
IX	Weitere Informationen mit Bezug auf die finanzielle Lage
IX.1	Freie Mittel / Unterdeckung und Erläuterungen zu den getroffenen Massnahmen
IX.2	Teilliquidation
IX.3	Separate Accounts
IX.4	Verpfändung von Aktiven
IX.5	Solidarhaftung und Bürgschaften
IX.6	Besondere Geschäftsvorfälle und Vermögenstransaktionen
IX.7	Laufende Gerichtsverfahren
IX.8	Eventualverbindlichkeit
X	Ereignisse nach dem Bilanzstichtag



Grundlagen und Organisation

I.1 Rechtsform und Zweck

Die Pensionskasse des Staatspersonals (nachfolgend: die Kasse) ist eine öffentlich-rechtliche Vorsorgeeinrichtung mit eigener Rechtspersönlichkeit. Ihr Sitz ist in Freiburg.

Der Zweck der Kasse besteht darin, Leistungen im Rahmen der beruflichen Vorsorge bei Pensionierung, Invalidität und Tod zu gewährleisten.

I.2 Registrierung BVG und Sicherheitsfonds

Die Kasse ist bei der zuständigen Aufsichtsbehörde im Register für die berufliche Vorsorge eingetragen und ist der Aufsicht der Bernischen BVG- und Stiftungsaufsicht (BBSA) unterstellt.

Die Kasse ist dem Sicherheitsfonds BVG angeschlossen und bezahlt diesem Beiträge. Weiter ist sie seit dem 25. August 2015 unter der Nummer CHE-111.755.712 im Handelsregisteramt eingetragen.

I.3 Rechtliche Grundlagen, Reglemente und Richtlinien

	<i>Version en vigueur</i>
Gesetz vom 12. Mai 2011 über die Pensionskasse des Staatspersonals (PKG)	01.01.2022
Reglement über den Pensionsplan der Pensionskasse des Staatspersonals (RPP)	01.01.2022
Reglement vom 22. September 2011 über den BVG-Plan der Pensionskasse des Staatspersonals (RBVGP)	01.01.2022
Reglement vom 13. Februar 2014 über den Zusatzplan für die Kader des Staatspersonals (RKZP)	01.01.2022
Reglement vom 22. September 2011 über die Wohneigentumsförderung mit Mitteln der beruflichen Vorsorge (RWEF)	01.01.2022
Reglement über die technischen Rückstellungen	31.12.2022
Reglement über den Anschluss von externen Institutionen	01.01.2022
Reglement über die Teilliquidation (von der BBSA genehmigt am 15. November 2016)	07.07.2016
Reglement über die Organisation der Pensionskasse des Staatspersonals (nur auf Französisch verfügbar)	01.01.2022
Anlagenreglement der Pensionskasse des Staatspersonals (nur auf Französisch verfügbar)	01.06.2022
Reglement über die direkten Immobilienanlagen der Pensionskasse des Staatspersonals (nur auf Französisch verfügbar)	01.06.2022
Reglement über die indirekten Immobilienanlagen der Pensionskasse des Staatspersonals (nur auf Französisch verfügbar)	01.06.2022
Richtlinien zur Bewertung und zu den Grundsätzen der Bilanzierung der direkten Immobilienanlagen	14.01.2021
Richtlinien der Pensionskasse des Personals des Staates Freiburg zu den Gebühren	01.01.2022

I.4 Oberstes Organ, Geschäftsführung und Zeichnungsberechtigung

Die Führungsorgane der Kasse sind :

- Der Vorstand, paritätisch zusammengesetzt gemäss Art. 51 BVG ;
- Die Verwaltung

Gemäss Art. 17 des Organisationsreglements der Kasse ernennt der Vorstand eine Anlagekommission, eine Immobilienkommission und eine Versicherungskommission.

Der Vorstand der Kasse				Kommission		
	<i>Vertretung</i>	<i>Aufgabe</i>	<i>Unterschrift</i>	Versicherung	Anlagen	Immobilien
Mutrux Gérald	Arbeitnehmer	Präsident	Koll. zu zweien			
Godel Georges	Arbeitgeber bis 31.01	Präsident				
Siggen Jean-Pierre	Arbeitgeber seit 1e 01.02	Vizepräsident	Koll. zu zweien			
Deschenaux Alain	Arbeitgeber	Mitglied	Koll. zu zweien			Präsident
Fragnière Bernard	Arbeitnehmer	Mitglied		Mitglied		
Gumy Olivier	Arbeitgeber	Mitglied	Koll. zu zweien	Präsident		
Lötscher Pierre	Arbeitnehmer	Mitglied			Mitglied	
Maillard Olivier	Arbeitgeber	Mitglied	Koll. zu zweien		Präsident	
Merz Turkmani Gabrielle	Arbeitgeber	Mitglied				
Pilloud Xavier	Arbeitgeber seit 01.07	Mitglied				
Selmi Sara	Arbeitnehmer	Mitglied				
Tritten Sophie	Arbeitnehmer	Mitglied				
Wampach Alain	Arbeitnehmer seit 01.07	Mitglied				Mitglied
Delley Stéphane	Arbeitnehmer bis 30.06	Mitglied				
Berset Daniel	Arbeitgeber bis 30.06	Mitglied				
Moret Jocelyne	Pensionierte	Beratende Stimme				
Aubry Laurent						Mitglied
Millet Vincent						Mitglied
Guillemin Pierre					Mitglied	

Verwaltung

André Gilles	Generaldirektion Koll. zu zweien
--------------	----------------------------------

**CPPEF
PKSPF**
I.5 Experten, Revisionsstelle, Berater, Aufsichtsbehörde

<i>Anerkannter BVG-Experte :</i>	Pittet Associés S.A. in Lausanne, Vertragspartner Vincent Abbet, anerkannter BVG-Experte, ausführender Experte
<i>Revisionsstelle :</i>	BDO SA, Villars-sur-Glâne
<i>Aufsichtsbehörde :</i>	Bernische BVG- und Stiftungsaufsicht in Bern (BBSA)

I.6 Angeschlossene Arbeitgeber	2022	2021
Saldo per 1. Januar	77	77
Anschlüsse	-	-
Kündigungen / Umstrukturierungen	- 2	-
Saldo per 31. Dezember	75	77

II Aktive Mitglieder und Rentenbezüger

Total Versicherte (Aktive und Rentenbezüger)	2022	2021
Stand per 1. Januar	29 304	28 386
Stand per 31. Dezember	30 552	29 304

II.1 Aktive Mitglieder	2022	2021
Stand per 1. Januar	20 749	20 794
Eintritte	3 894	3 088
Austritte	- 2 786	- 3 133
Stand per 31. Dezember	21 857	20 749
Davon:		
<i>Pensionsplan</i>	20 321	19 341
<i>BVG-Plan</i>	1 347	1 234
<i>KZP</i>	189	174

II.2 Rentenbezüger	Invalide	Pensionierte	Ehegatten	Geschiedene Ehegatten	Kinder	Total
Saldo per 1. Januar	312	7 114	891	12	226	8 555
Neue Rentenbezüger	27	216	72	2	76	393
Austritte / Todesfälle	- 33	- 126	- 45	- 1	- 48	- 253
Saldo per 1. Januar	306	7 204	918	13	254	8 695
Davon:						
<i>Pensionsplan</i>	292	7 113	902	13	245	8 565
<i>BVG-Plan</i>	14	91	16	-	9	130

Teilpensionierte werden für jede Teilrente im Bestand der versicherten Rentenbezüger aufgeführt.



III Art der Umsetzung des Zwecks

III.1 Erläuterung der Vorsorgepläne

Die Kasse bietet drei Vorsorgepläne an: den Pensionsplan (PP), den BVG-Plan und den Zusatzplan für die Kader des Staatspersonals (KZP).

- PP** Angestellte, die für mindestens ein Jahr oder mehr angestellt sind mit einer hauptberuflichen Tätigkeit im Dienste des Kantons oder der angeschlossenen Anstalten. Der Pensionsplan ist ein Beitragsprimatplan.
- BVG-Plan** Angestellte, die weniger als ein Jahr angestellt sind oder Rentenbezüger aus dem PP, die wieder eingestellt wurden. Es handelt sich um einen Beitragsprimatplan mit einem mit der sogenannten Schattenrechnung BVG vergleichbaren Sparprozess.
- KZP** Personen, deren tatsächlicher Lohn das maximal mögliche Gehalt gemäss Gehaltsskala des Kantons übersteigt, sowie im PP versicherte Kaderärzte. Der Zusatzplan für die Kader ist ein Beitragsprimatplan. Der im Zusatzplan für die Kader versicherte Lohn entspricht dem Anteil an Gehalt, der das maximal mögliche Gehalt des Kantons übersteigt.

	Pensionsplan	BVG-Plan	KZP
Versicherter Lohn	Massgebender Lohn abzüglich eines Koordinationsabzugs, der dem Beschäftigungsgrad angepasst ist.	Massgebender Lohn abzüglich eines Koordinationsabzugs. Maximal 60'945.	Entspricht dem Anteil des Gehalts, der das maximal mögliche Gehalt des Kantons übersteigt.
Altersleistungen	<ul style="list-style-type: none"> - Umwandlung des reglementarischen Altersguthabens mit dem Umwandlungssatz. - Maximal 50% des reglementarischen Altersguthabens können in Form von Kapital bezogen werden. - Pensionierten-Kinderpension entspricht 20% der Altersrente. 	<ul style="list-style-type: none"> - Das Pensionierungsalter entspricht dem ordentlichen AHV-Rentenalter - Das Altersguthaben wird mittels Umwandlungssatz in eine Pension umgewandelt - Die Pensionierten-Kinderrente entspricht 20% der Alterspension 	Alle Leistungen werden in Form von Kapital ausbezahlt.
Invalidenpension	<ul style="list-style-type: none"> - Entspricht 57,5% des versicherten Lohns in den Plänen Standard und Plus bzw. 60% im Plan Maxi - Die Invaliden-Kinderpension entspricht 20% der Invalidenpension 	<ul style="list-style-type: none"> - Entspricht der voraussichtlichen Alterspension, zuzüglich der gemäss BVG berechneten Zinsen, aber maximal 40% des versicherten Lohns multipliziert mit dem Invaliditätsgrad. - Die Invaliden-Kinderpension entspricht 20% der Invalidenpension 	Alle Leistungen werden in Form von Kapital ausbezahlt.
Ehegattenpension	<ul style="list-style-type: none"> -Entspricht 60% der ganzen Invalidenpension, auf die die versicherte Person Anspruch gehabt hätte (beim Todesfall einer aktiven Person), oder 60% der Invaliden- oder Alterspension der verstorbenen Person (beim Todesfall einer pensionierten oder oder invaliden Person). -Die Waisenpension entspricht 20% der Invalidenpension (aktive Versicherte) oder 20% der bezogenen Pension 	<ul style="list-style-type: none"> - Entspricht 60% der ganzen Invalidenpension, auf die der Versicherte Anspruch gehabt hätte (beim Todesfall eines aktiven Versicherten), oder 60% der Alters- oder Invalidenpension des Verstorbenen (beim Todesfall eines Rentners oder eines Invaliden). - Die Waisenpension entspricht 20% der Invalidenpension (aktive Versicherte) oder 20% der tatsächlich bezogenen Pension 	Alle Leistungen werden in Form von Kapital ausbezahlt.

III.2 Finanzierung, Finanzierungsmethoden

Pensionsplan Der Beitrag wird in Prozent des versicherten Lohns festgelegt und hängt vom Alter der versicherten Person ab. Der Gesamtsparbeitrag beträgt zwischen 17,5% und 29,5% (zwischen 8% und 11% zu Lasten der versicherten Person). Die versicherte Person hat darüber hinaus die Möglichkeit, einen zusätzlichen Beitrag von 1% (Plan Plus) oder 3% (Plan Maxi) zu leisten, um ihre Leistungen zu verbessern.

Die Beiträge zur Deckung der Risikoleistungen (Tod und Invalidität) sowie der Verwaltungskosten und Refinanzierung des Plans betragen 4,9% (5% Plan Maxi), wobei 2,02% (2,12% Plan Maxi) zu Lasten der versicherten Person ab 22 Jahren geht.

Gemäss Art. 8 PKG liegt dem Pensionsplan ein System der Mischfinanzierung zugrunde. Es bezweckt, spätestens am 1. Januar 2052 einen Deckungsgrad von 80% der gesamten versicherungstechnischen Verpflichtungen der Kasse zu gewährleisten.

BVG-Plan Je nach Alter der versicherten Person variieren die Sparbeiträge zwischen 7% und 18% des versicherten Lohnes, bei einem maximalen versicherten Lohn von CHF 60'945. Ein zusätzlicher Beitrag von 2,4% des versicherten Lohns wird zur Finanzierung der Risiken Tod und Invalidität, der Beiträge für den Sicherheitsfonds und zur Deckung der Verwaltungskosten erhoben. Die Finanzierung erfolgt paritätisch.

Die BVG-Vorsorgeregelung basiert auf dem integralen Kapitaldeckungsverfahren. Das eigene Vermögen muss jederzeit die gesamten Vorsorgekapitalien, d. h. die Altersguthaben der aktiven Versicherten sowie die versicherungstechnischen Reserven (oder Barwerte) der laufenden Renten abdecken.



KZP Der Beitrag wird in Prozent des versicherten Lohns festgelegt und hängt vom Sparplan ab, der von der versicherten Person gewählt wird. Es bestehen drei Sparpläne und der Sparbeitrag beträgt zwischen 14,6% und 22% des versicherten Lohns. Ein weiterer Beitrag von 12% des Gesamtbeitrags eines jeden Plans wird erhoben, um die Risiken Invalidität und Tod und die Verwaltungskosten zu finanzieren. Der Arbeitgeber steuert unabhängig vom gewählten Plan einen Beitrag von 12,5% bei, während die versicherte Person den Differenzbetrag bezahlt.

Der Zusatzplan für die Kader basiert auf dem integralen Kapitaldeckungsverfahren. Das eigene Vermögen muss jederzeit die gesamten Vorsorgekapitalien, d. h. das angesammelte Altersguthaben der aktiven Versicherten abdecken. Dieser Plan befindet sich in Anbetracht seines Inkrafttretens am 1. Juli 2014 noch in der Kapitalisierungsphase.

III.3 Weitere Informationen zur Vorsorgetätigkeit

Im Berichtszeitraum wurde keine Teuerungsanpassung oder Leistungsverbesserung beschlossen.

IV Bewertungs- und Rechnungslegungsgrundsätze, Stetigkeit

IV.1 Bestätigung über Rechnungslegung nach Swiss GAAP FER 26

Die Jahresrechnung der Kasse entspricht den Fachempfehlungen zur Rechnungslegung Swiss GAAP FER 26. Die von der Kasse gewählten und angewendeten Bewertungsgrundsätze entsprechen den in den Empfehlungen Swiss GAAP FER 26 vorgesehenen Bestimmungen.

IV.2 Buchführungs- und Bewertungsgrundsätze

Die von der Kasse angewandten Bewertungsgrundsätze sind die Folgenden:

Flüssige Mittel, Währungsanlagen und Forderungen:	Nennwert abzüglich eventueller bekannter Wertverluste.
Wertpapieranlagen:	Zeitwert, d. h. Marktwert am Bilanzstichtag oder Inventarwert. Nicht kotierte Aktien und Beteiligungen werden zum am 31. Dezember bekannten Zeitwert bewertet.
Direkte Immobilienanlagen:	Die Bewertung stützt sich auf die Richtlinien zur Bewertung und zu den Grundsätzen der Bilanzierung der direkten Immobilienanlagen der Pensionskasse des Staatspersonals vom 14. Januar 2021: Gebaute Liegenschaften Gebaute Liegenschaften werden zum Marktwert bilanziert. Dieser entspricht der Summe des Ertragswerts für die Marktmieten. Der Ertragswert für die Marktmieten entspricht den Ertragswerten jeder Liegenschaft (kapitalisierter Nettomietenertrag). - Der Nettomietenertrag wird unter Berücksichtigung folgender Elemente bestimmt: aktueller Mieterspiegel, strukturelle Leerstände und Betriebskosten; - Der Kapitalisierungssatz umfasst folgende Parameter: a) risikofreier Zinssatz, b) Risikoaufschlag des Immobilienmarkts, c) Berichtigung Makrolage, d) Berichtigung Mikrolage, e) Nutzungsaufschlag, f) Wertminderungsaufschlag der Wohnungen, g) Berichtigung Objektqualität, h) Aufschlag für objektspezifische Risiken. Liegenschaften mit Erstvermietung folgen demselben Bewertungsschema wie gebaute Liegenschaften. Bauland Das Bauland wird zum Anschaffungswert bewertet, ausser wenn dieser Wert hinsichtlich des Verkehrswerts deutlich abweicht. Im Bau befindliche Liegenschaften Es wird der aufgelaufene Wert des Grundstücks und der Baukosten berücksichtigt. Veräusserte Liegenschaften Für Objekte, deren Verkauf nach dem Abschlussdatum erfolgt, werden die Nettoverkaufspreise berücksichtigt, welche zum Zeitpunkt des Jahresabschlusses bekannt sind.
Indirekte Immobilienanlagen:	Zeitwert, d. h. Marktwert zum Bilanzstichtag oder Inventarwert.
Vorsorgekapitalien und technische Rückstellungen:	Sämtliche Vorsorgekapitalien und technischen Rückstellungen werden jährlich vom Experten bestimmt und auf der Passivseite der Bilanz ausgewiesen. Die Grundsätze für die Bildung von technischen Rückstellungen werden unter Punkt V.6 beschrieben.
Wertschwankungsreserve:	Die Wertschwankungsreserve wird gemäss Punkt VI.3 des vorliegenden Anhangs definiert und auf der Passivseite der Bilanz separat ausgewiesen.

IV.3 Änderung von Grundsätzen bei Bewertung, Buchführung und Rechnungslegung

Die Bewertungs- und Rechnungslegungsgrundsätze wurden im Geschäftsjahr 2022 nicht verändert.



V **Versicherungstechnische Risiken, Risikodeckung, Deckungsgrade**

V.1 **Art der Risikodeckung, Rückversicherung**

Folgende Risiken sind gedeckt: Invalidität, Tod und Alter. Die Kasse ist eine unabhängige Pensionskasse, die ihre Risiken vollständig selber deckt und daher nicht rückversichert ist.

V.2 **Entwicklung und Verzinsung der Sparguthaben für Versicherte im Beitragsprimat**

	2022 CHF/000				2021 CHF/000
	Pensionsplan	BVG-Plan	KZP	Total	Total
Stand 1. Januar	2 719 226	8 929	25 449	2 753 604	2 888 442
Nachbelastung	- 580	- 26	- 3	- 608	- 2 517
Freizügigkeitsleistungen / Übertragung Kapital Scheidung	101 942	5 434	17	107 393	9 101
Sparbeiträge	279 739	1 453	3 390	284 582	4 944
Sparbeiträge - Beitragsbefreiung für Invalide	182			182	-
Erworbene Übergangsmassnahmen	36 839			36 839	-
Verzinsung der Altersguthaben	13 373	58	246	13 677	327
Einkäufe	16 582	10	-	16 592	301
Rückzahlungen WEF	3 079	-	-	3 079	-
Entwicklung der FZL im Leistungsprimat (früheres System)	-	-	-	-	343 908
Zuweisungen Altersguthaben	451 156	6 929	3 650	461 736	356 064
Freizügigkeitsleistungen	- 79 104	- 8 579	- 571	- 88 253	- 9 530
Kapitalleistungen bei Pensionierung	- 13 082	- 17	- 378	- 13 478	- 2 312
Übertragung Vorsorgekapitalien Rentner	- 83 447	- 487	-	- 83 934	- 132
Kapitalleistungen bei Tod	-	-	-	-	- 192
Auflösung Altersguthaben infolge Tod	- 3 663			- 3 663	-
Kapitalleistungen bei Invalidität	-	-	-	-	-
Vorbezüge WEF / Scheidung	- 12 947	-	- 250	- 13 197	- 45
Veränderung des Ausgleichsfonds (Art. 17 / 18 FZG)	- 36 662	92	-	- 36 570	62
Abnahme der FZL im Leistungsprimat (früheres System)	-	-	-	-	- 478 755
Auflösung Altersguthaben	- 228 904	- 8 992	- 1 199	- 239 095	- 490 902
Stand 31. Dezember	2 941 478	6 867	27 900	2 976 245	2 753 604

Die Zahlen für 2021 geben die Entwicklung des Pensionsplans im Leistungsprimat wider (früheres System)

Zinssatz für die Altersguthaben Ende 2022:

- Pensionsplan 1% berechnet auf der BVG-Schattenrechnung und 0% auf dem umhüllenden Teil
- BVG-Plan 1% (2021: 1%)
- Zusatzplan 0% aber Umverteilung der Überfinanzierung des Risikos (2021: 1%)

V.3 **Entwicklung des Deckungskapitals für aktive Versicherte im Leistungsprimat**

Angesichts des Primatwechsels per 1. Januar 2022 verfügt die Kasse über kein Kapital im Leistungsprimat mehr. Die Vergleichselemente wurden in der vorstehenden Tabelle aufgenommen.

V.4 **Entwicklung und Verzinsung der Altersguthaben nach BVG für aktive Versicherte im Pensionsplan und BVG-Plan**

	2022 CHF/000	2021 CHF/000
Stand 1. Januar	1 221 317	1 291 379
Entwicklung der Schattenrechnung nach BVG	86 096	- 70 062
Stand 31. Dezember	1 307 413	1 221 317

2022 wurde die Schattenrechnung nach BVG der aktiven Versicherten im BVG-Plan und Pensionsplan mit 1% verzinst (2021: 1%). Die BVG-Altersguthaben belaufen sich im BVG-Plan zum 31. Dezember 2022 auf CHF 4.554 Mio. (31. Dezember 2021: CHF 4.981 Mio.)


V.5 Entwicklung des Deckungskapitals für Rentenbezüger

	2022	2021
	CHF/000	CHF/000
Stand 1. Januar	3 906 121	3 119 922
Nettoveränderung der Vorsorgekapitalien der Rentenbezüger	- 8 856	786 199
Stand 31. Dezember	3 897 265	3 906 121

davon

Reserve für laufende reglementarische Renten - Pensionsplan	3 888 058	3 897 353
Reserve für laufende reglementarische Renten - BVG-Plan	9 207	8 768
Stand 31. Dezember	3 897 265	3 906 121

Der von diesen Vorsorgekapitalien gedeckte Rentnerbestand wird unter vorstehendem Punkt II.2 dargelegt.

V.6 Entwicklung und Erläuterung der technischen Rückstellungen

	Veränderung	2022	2021
	CHF/000	CHF/000	CHF/000
Zusammensetzung der technischen Rückstellungen am 31. Dezember:			
Rückstellung für Langlebigkeit der aktiven Versicherten	- 61 183	-	61 183
Rückstellung für Langlebigkeit der Rentenbezüger	- 77 950	-	77 950
- im Pensionsplan	- 77 778	-	77 778
- im BVG-Plan	- 172	-	172
Rückstellung für Risikoschwankungen im KZP	- 80	1 240	1 320
Rückstellung für Pensionierungsverluste	48 182	48 182	-
Rückstellung für Senkung des technischen Zinssatzes	36 139	143 415	107 276
Rückstellung für Übergangsmassnahmen	286 086	286 086	-
Ausgleichsrückstellung im Zusatzplan für die Kader	80	80	-
Stand 31. Dezember	231 275	479 003	247 728

Rückstellung für Senkung des technischen Zinssatzes

Die Rückstellung für die zukünftige Senkung des technischen Zinssatzes soll die aus der vorgesehenen Senkung des technischen Zinssatzes entstehenden Kosten finanzieren. Sie dient dazu, den Anstieg der Vorsorgeguthaben und der technischen Rückstellungen, die bei der Senkung des technischen Zinssatzes eintreten, aufzufangen.

Seit dem 31.12.2021 wird für die Berechnung des Vorsorgekapitals der Rentenbezüger ein technischer Zinssatz von 2.25% verwendet. Der Betrag der Rückstellung deckt die Kosten einer eventuellen Senkung auf 2%.

Rückstellung für Pensionierungsverluste

Die Rückstellung für Pensionierungsverluste soll die in den kommenden fünf Jahren erwarteten Verluste decken. Sie wird zum Zeitpunkt der Pensionierung berechnet und entspricht der Differenz zwischen dem tatsächlich gebildeten Deckungskapital, erhöht um die entsprechende Rückstellung für Langlebigkeit, und dem aufgelösten Altersguthaben.

Rückstellung für Langlebigkeit der aktiven Versicherten und Rentenbezüger

Die Rückstellung für Langlebigkeit soll den künftigen Anstieg der Lebenserwartung berücksichtigen. Sie wird zur schrittweisen Finanzierung der Erhöhung des Deckungskapitals aufgrund von Veränderungen in den versicherungstechnischen Tabellen verwendet. Durch die Einführung der neuen Tabellen (VZ 2020 (P 2022)) wird die Rückstellung für Langlebigkeit in diesem Jahr auf Null gestellt. Mit dem Übergang zum Beitragsprimat wird die Rückstellung für Langlebigkeit der aktiven Versicherten nicht mehr benötigt und wird somit endgültig aufgelöst.

Rückstellung für Risikoschwankungen bei Tod und Invalidität im KZP

Aufgrund des geringen Versichertenbestands soll diese Rückstellung das Schwankungsrisiko für die Kosten bei Tod und Invalidität im Zusatzplan für die Kader tragen helfen.

Rückstellung für Übergangsmassnahmen

Bei der Reform des Pensionsplans per 1. Januar 2022 berechnete die Kasse, gestützt auf das Altersguthaben von aktiven Versicherten im Alter von 45 Jahren, die ihre Stelle vor dem 31. Dezember 2018 angetreten haben, einen Kompensationsbetrag im Sinne von Artikel 29a und folgende des PKG in seiner Version vom 26. Juni 2020. Der Betrag für die Rückstellung für Übergangsmassnahmen entspricht dem Wert der Kompensationsbeträge, die in den kommenden Jahren noch auf die Altersguthaben der aktiven Versicherten gutgeschrieben werden müssen.

Ausgleichsprovision im Zusatzplan für die Kader

Die Ausgleichsprovision im Zusatzplan für die Kader soll die eventuellen zukünftigen Kosten des Zusatzplans finanzieren, um zu verhindern, dass diese zu Lasten der anderen beiden Pläne gehen.



V.7 Ergebnisse des letzten versicherungstechnischen Gutachtens

2022 wurde ein versicherungstechnisches Gutachten anhand der Jahresrechnung per 31.12.2021 erstellt.

Es wurden folgende Empfehlungen formuliert:

- Übergang zu den versicherungstechnischen Tabellen VZ 2020 (P 2022) wie derzeit geplant,
- Beibehaltung des technischen Zinssatzes auf 2,25%,
- Beibehaltung der aktuellen Umwandlungssätze mit Bildung einer Rückstellung für Pensionierungsverluste,
- Beibehaltung der Rückstellung für die Senkung des technischen Zinssatzes auf 2,00%.

- Beibehaltung des Risikobeitragsatzes.
- Senkung der Rückstellung für Risikoschwankungen im Zusatzplan für die Kader um CHF 80'000.
- Bildung einer Ausgleichsprovision im Zusatzplan für die Kader in gleicher Höhe.

Die Überprüfung der aktuellen Finanzierung, des notwendigen Beitragssatzes und der erforderlichen Rendite lässt den Schluss zu, dass die reglementarischen Leistungen unter Berücksichtigung der laufenden Finanzierung und im Hinblick auf das Rekapitalisierungsziel von 83.5 % per 1. Januar 2052 strukturell garantiert sind. Bei ungenügender Rendite verfügt die Kasse mittels der gutgeschriebenen Zinsen über einen Hebel zur Anpassung der Leistungen.

V.8 Technische Grundlagen und andere versicherungstechnisch relevante Annahmen

Die Deckungskapitalien wurden aufgrund der versicherungstechnischen Tabelle VZ 2020 (P 2022) bestimmt. Der technische Zinssatz der Kasse beträgt 2,25%. Für die geplante Senkung des Zinssatzes auf 2% wurde eine Rückstellung gebildet. (V.6)

V.9 Änderung von technischen Grundlagen und Annahmen

Die technischen Grundlagen und Annahmen wurden für den Jahresabschluss 2022 geändert. Im vorherigen Geschäftsjahr wurden die versicherungstechnischen Tabellen VZ 2015 (P 2017) verwendet.

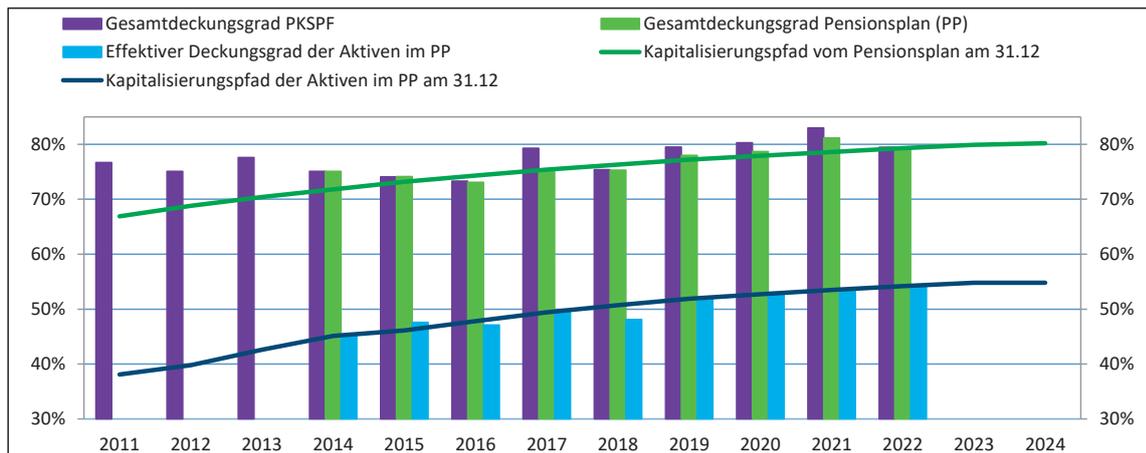
V.10 Globaler Deckungsgrad (Art. 44 BVV2) und Deckungsgrad der aktiven Versicherten (Art. 72a BVG)	31.12.2022	31.12.2021
	CHF/000	CHF/000
Deckungsgrad gemäss Art. 44 BVV2		
Total Aktiven	5 863 606	5 768 547
./. Fällige Verbindlichkeiten	- 20 380	- 35 383
Vorsorgevermögen	5 843 225	5 733 163
Vorsorgekapitalien und technische Rückstellungen	7 352 514	6 907 453
Unterdeckung (-) / Freies Vermögen (+)	- 1 509 288	- 1 174 290
Deckungsgrad nach Art. 44 BVV2	79.5%	83.0%
Vorsorgevermögen gemäss Art. 44 BVV2 (siehe oben)	5 843 225	5 733 163
./. Vorsorgekapitalien und technische Rückstellungen (BVG-Plan und KZP)	- 45 815	- 44 638
./. Wertschwankungsreserve (WSR)	- 3 198	- 118 600
Vorsorgevermögen	5 794 212	5 569 926
Vorsorgekapitalien und technische Rückstellungen PP	7 306 698	6 862 816
Unterdeckung (-) / Freies Vermögen (+)	- 1 512 486	- 1 292 890
Globaler Deckungsgrad gemäss Art. 72a BVG	79.3%	81.2%
<i>Globaler Rekapitalisierungspfad</i>	<i>79.3%</i>	<i>78.6%</i>
Vorsorgevermögen nach Gesamtdeckungsgrad (siehe oben)	5 794 212	5 569 926
./. Vorsorgekapitalien und technische Rückstellungen Rentenbezüger PP	- 3 991 231	- 4 082 408
Vorsorgevermögen - Aktive Versicherte PP	1 802 981	1 487 518
Vorsorgekapitalien und technische Rückstellungen PP	3 315 468	2 780 409
Unterdeckung (-) / Freies Vermögen (+)	- 1 512 486	- 1 292 891
Globaler Deckungsgrad gemäss Art. 72a BVG	54.4%	53.5%
<i>Rekapitalisierungspfad der Aktiven</i>	<i>54.2%</i>	<i>53.5%</i>



Rekapitalisierungspfad – Anteil Umlageverfahren

Bei der Kasse handelt es sich um eine Einrichtung des öffentlichen Rechts, deren Pensionsplan nach dem System der Teilkapitalisierung funktioniert, und profitiert als solche von der Staatsgarantie. Darüber hinaus ist sie verpflichtet, für den Pensionsplan einem Finanzierungsplan zu folgen, der minimale Anforderungen wie die Aufrechterhaltung des Ausgangsdeckungsrates gemäss Artikel 72a BVG garantiert. Der Gesamtausgangsdeckungsgrad im Pensionsplan betrug per 1. Januar 2012 66,9% und jener der aktiven Versicherten 38,1%. Die Rentenverpflichtungen ihrerseits waren in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Bestimmungen voll gedeckt.

Die Vorschriften des Bundes in Bezug auf die Finanzierung von öffentlich-rechtlichen Pensionskassen mit Teilkapitalisierung sehen unter anderem einen Deckungsgrad (DG) von 80% bis zum Jahr 2052 vor. Der vom Experten vorgeschlagene und von der Aufsichtsbehörde genehmigte Finanzierungspfad sieht einen Gesamtdeckungsgrad des Pensionsplans und einen DG für die aktiven Versicherten gemäss folgender Tabelle vor.



Per 31. Dezember 2022 folgt die Kasse ihrem Rekapitalisierungspfad mit einem Deckungsgrad von 79.3% (2021: 81.2%) und einem Deckungsgrad für die aktiven Versicherten von 54.4% (2021: 53.5%).

VI Erläuterung der Vermögensanlage und des Netto-Ergebnisses aus Vermögensanlage

VI.1 Organisation der Anlagetätigkeit, Anlagereglement und Anlageverordnungen

Organisation der Anlagetätigkeit:

In Bezug auf die Vermögensanlagen hat der Vorstand folgende Aufgaben:

- er erlässt das Anlagereglement und die entsprechenden Anhänge, insbesondere diejenigen in Bezug auf die strategischen Zuteilungen,
- er beschliesst den Abschluss, die Änderung und Beendigung der Mandate mit Finanzpartnern,
- er entscheidet über einen Systemwechsel bei den strategischen Zuteilungen in Übereinstimmung mit Artikel 6 des Anlagereglements,
- er kann einen Teil oder alle Aufgaben an die Anlagekommission und die Immobilienkommission delegieren.

Anlagereglement und Richtlinien:

Die hinsichtlich der Ausführung und der Kontrolle der Anlagen einzuhaltenden Ziele und Prinzipien sind im entsprechenden Reglement festgehalten.



Von der FINMA oder gleichwertigen ausländischen Behörden zugelassene Depotstellen und Vermögensverwalter:

Die Finanzanlagen wurden entweder in Form eines Vermögensverwaltungsmandats nach freiem Ermessen oder als Anlagefonds folgenden Einrichtungen anvertraut:

- Obligationen in CHF:			
Freiburger Kantonalbank	Pictet Asset Management	UBS	
Swisscanto	Credit Suisse		
- Obligationen Fremdwahrung:			
Credit Suisse	Lombard Odier Asset Management	Pictet Asset Management	
Freiburger Kantonalbank	Allianz	UBS	
- Aktien Schweiz:			
Freiburger Kantonalbank	Swisscanto	Edmond de Rothschild (Schweiz)	
Credit Suisse	UBS	Ethos	
- Aktien Ausland:			
Credit Suisse	UBS	Artico Partners	Aberdeen
Fischer Investments	Ethos	Allianz	
- Immobilienfonds:			
Swiss Life	Aberdeen	UBS	
Credit Suisse	J Safra Sarasin	Fondation IST	
- Alternative Anlagen:			
Partners Group	Flexstone Partners	Fondation IST	IFM
Swisscom Ventures	Fundana Asset Manager	Credit Suisse	AIP
SCOR Investment Partners	Schroder Investment Management	Twelve Capital	Stepstone

Liegenschaftsverwaltungen, die die Liegenschaften der Kasse bewirtschaften

RFSA, Fribourg	Weck Aeby & Cie SA, Fribourg	Burriplus Immobilien Treuhand, Berne
Gerama SA, Fribourg	Régie Chatel SA, Chatel-St-Denis	Comptoir Immobilier SA, Sierre
Gendre & Emonet Gerance Immobiliere SA, Montreux		

VI.2 Inanspruchnahme Erweiterungen (Art. 50 Abs. 4 BVV2)

Das Anlagereglement der Kasse sieht Erweiterungen zu den Investitionsmoglichkeiten gemass Art. 53 bis 56a Abs. 5 sowie Art. 57 Abs. 2 und 3 BVV2 vor.

- Die Grenze fur Immobilienanlagen wurde auf 40% festgelegt anstatt 30% wie in Art. 55 BVV2 vorgesehen. Angesichts des Vermogens der Kasse, der stattlichen Anzahl von Liegenschaften, die sie besitzt, und der Diversifizierung der indirekten Immobilienanlagen kann man von einer echten Diversifizierung ihrer Immobilienanlagen sprechen. Diese berschreitung erhohet das Risikoprofil der Kasse nicht.

- Die Grenze fur alternative Anlagen wurde auf 18% festgelegt anstatt 15% wie in Art. 55 BVV2 vorgesehen. Diese berschreitung erhohet das Risikoprofil der Kasse nicht, da sie durch eine Verringerung des Gewichts der auslandischen Wahrungen und Aktien in der Verteilung ausgeglichen wird.

- Die Beteiligung an Einzelunternehmen wird fur die Régie de Fribourg SA und die Capital risque Fribourg SA genehmigt. Mit Ausnahme der erwahnten Falle ist die Beteiligung an Einzelunternehmen fur jedes Unternehmen nur zu einem Hochstwert von 1% der Aktiven der Kasse moglich (Erweiterung gemass Art. 53 Abs. 4 BVV2).

Die Analysen der Kasse mit Hilfe von verschiedenen externen Experten haben schlussig aufgezeigt, dass die Verteilung der Vermogenswerte im Einklang mit den Zielen der Kasse war.

VI.3 Zielgrosse und Berechnung der Wertschwankungsreserve

Die Hohle der Wertschwankungsreserve ist im Art. 8 des Anlagereglements der Kasse festgelegt. Der Zielwert wird am Bilanzstichtag berechnet und stutzt sich auf die Ertrags-/Risikokriterien der Anlagestrategie, wobei ein Mindestertrag und ein ausreichender Sicherheitsgrad angestrebt werden.

Anlagestrategie zum Referenzdatum.
 Erforderliches Erfolgsniveau: 2,8%
 Bisherige Volatilitat der Anlagestrategie.
 Zeithorizont: 1 Jahr
 Statistische Genauigkeit: 99,5%

Die Zielgrosse der Wertschwankungsreserve betrug per 31. Dezember 2022 CHF 1'091 Millionen, also 15,9% der Verpflichtungen (31. Dezember 2021: CHF 1'135 Millionen, also 16,4% der Verpflichtungen).

Die Wertschwankungsreserve entwickelte sich im Berichtszeitraum insgesamt wie folgt:

	2022	2021
	CHF/000	CHF/000
Stand: 1. Januar	118 600	91 087
Zuweisung (+) / Auflosung (-)	- 115 402	27 513
Stand: 31. Dezember	3 198	118 600

Ziel gemass gewahlter Methode:	1 091 222	1 135 232
Differenzbetrag, zu bilden durch Zuweisung der zukunftigen uberschusse	1 088 024	1 016 632



VI.4 Darstellung der Vermögensanlage nach Anlagekategorien und BVV2-Begrenzungen

	Strategische Zuteilungen		Taktische Margen		Art. 55 BVV2	31.12.2022		31.12.2021
	%	% (min)	% (max)	%		Mio. CHF	Mio. CHF	
Flüssige Mittel	1	0	10		100%	3.7	215.5	336.2
Obligationen	27	21	32			25.4	1 491.3	1 238.1
Obligationen in CHF	16	10	19			15.8	929.2	760.6
Obligationen in CHF						11.5	674.0	741.9
Forderungen Arbeitgeber						4.2	247.2	2.7
Andere Forderungen						0.1	8.0	14.5
Darlehen Gemeinden					100%	0.0	-	1.5
Obligationen Ausland						9.6	562.1	477.5
Entwickelte Märkte	9					8.6	506.3	409.1
Aufstrebende Märkte	2	9	13			0.0	-	-
Wandelanleihen						1.0	55.8	68.3
Aktien	28	22	34			25.6	1 499.6	1 662.1
Aktien Schweiz	12	9	15			11.6	680.7	847.2
Aktien Ausland					50%	14.0	818.9	814.9
Entwickelte Märkte	14					12.4	727.1	707.6
Aufstrebende Märkte	2	13	19			1.6	91.7	107.3
Immobilien	34	25	40			34.9	2 047.2	1 898.9
Schweiz, direkte	26					27.1	1 590.7	1 486.7
Schweiz, indirekte	5	24	35		30%	4.1	241.9	223.7
Ausland	3	1	8			3.7	214.6	188.4
Infrastruktur	4	0	5		10%	2.7	159.5	122.5
Alternative Anlagen	6	1	18			7.7	449.6	510.0
Hedge Funds		0	2			0.7	42.2	52.9
Rohstoffe		0	2			0.0	-	72.0
Private Equity	6	1	8		15%	3.4	198.3	168.2
ILS		0	2			0.8	49.7	73.9
Private Debt		0	4			2.7	159.5	143.1
TOTAL	100					100.0	5 862.7	5 767.8
Fremdwährungen ohne Währungsabsicherung	20	0	20		30%	18.4	1 078.9	1 555.3

Die Begrenzungen für kollektive Anlagen (gemäss Art. 55 BVV2) und für die Anlage in einzelne (Art. 54, 54a und 54b BVV2) sind per 31. Dezember 2022 eingehalten und wurden auch während des Geschäftsjahrs 2022 eingehalten. Darüber hinaus wurden die vom Vorstand der Kasse festgelegten strategischen Obergrenzen (taktischen Margen) per 31. Dezember 2022 eingehalten.

VI.5 Darstellung der Gebührentransparenz von Investitionen

		31.12.2022	31.12.2021
		Mio. CHF	Mio. CHF
Total Anlage, davon:		5 862.7	5 767.8
Transparente Anlagen	99.8%	5 848.3	5 661.2
Nicht transparente Anlagen gemäss Art. 48a Abs. 3 BVV2	0.2%	14.5	106.6

ISIN	Art Fonds	Anbieter	Bezeichnung	Anteile	Wert in CHF/000
CH1190471677	Aktien Schweiz	Gérfonds	Synchrony Small & Mid Caps CH	107 800	14 457
	Andere Alter.	Credit Suisse	PRIVATE DEBT INVSTO A2		25 604
	Private Equity	IFM	IFM Global Infrastructure Fund	-	47 380
	Private Equity	AIP	AIP Infrastructure II	-	13 321
	Private Equity	Swisscom Ventures	Digital Transformation Fund II	-	2 441
Andere	Andere Alter.	Twelve Capital	TWELVE ILS I17 \$ REC SP#	-	460
LU2180551769	Andere Alter.	Twelve Capital	TWELVE ILS 2020 I \$ SP#	-	154
LU1987153951	Andere Alter.	Twelve Capital	TWELVE ILS I\$ REC SP#	-	60
CH1115746260	Aktien	BCV	Ethos Equity CH Indexed Corp. Gov.	-	17 166
Total nicht transparente Anlagen					14 457
Kostentransparenzquote der Anlagen					99.8%
					98.2%



VI.6 Erläuterung des Netto-Ergebnisses aus Vermögensanlagen

Bei den nachstehend von der Kasse erzielten und für die einzelnen Anlagekategorien in Prozenten angegebenen Ergebnissen handelt es sich um Nettoergebnisse nach Abzug der Administrations- und Vermögensverwaltungskosten.

	2022			%	2021	
	Erträge	Mio. CHF (Nicht) realisierte Gewinne/ Verluste	Total		Mio. CHF	%
Flüssige Mittel	- 0.5	23.9	23.4	9.9%	5.0	0.4%
Obligationen	6.2	- 166.6	- 160.4	-9.8%	- 22.3	-2.0%
Obligationen in CHF	1.5	- 75.5	- 74.1	-6.9%	- 9.9	-1.5%
Obligationen in CHF	1.5	- 75.5	- 74.1	-10.8%	- 9.9	0.0%
Forderungen Arbeitgeber	-	-	-	0.0%	-	0.0%
Obligationen Ausland	4.7	- 91.1	- 86.3	-15.1%	- 12.4	-3.1%
Entwickelte Märkte	4.4	- 78.6	- 74.1	-14.9%	- 12.8	-3.1%
Aufstrebende Märkte	-	-	-	0.0%	-	0.0%
Wandelanleihen	0.3	- 12.5	- 12.2	-18.3%	0.4	-0.3%
Aktien	25.8	- 323.8	- 298.0	-16.7%	332.6	22.2%
Aktien Schweiz	19.7	- 159.4	- 139.7	-16.2%	169.9	22.8%
Aktien Ausland	6.1	- 164.4	- 158.3	-17.1%	162.7	21.3%
Entwickelte Märkte	5.6	- 137.5	- 131.9	-16.3%	163.5	25.6%
Aufstrebende Märkte	0.6	- 26.9	- 26.3	-22.8%	- 0.8	-1.5%
Immobilien	63.0	27.5	90.5	4.0%	97.4	5.0%
Schweiz, direkte	56.4	7.4	63.9	3.8%	72.3	4.8%
Schweiz, indirekte	1.9	9.7	11.6	4.2%	13.0	5.6%
Ausland	4.7	10.4	15.0	5.8%	12.1	6.4%
Infrastruktur	7.1	9.4	16.5	10.3%	0.8	0.4%
Alternative Anlagen	15.7	9.3	25.1	3.1%	60.3	11.1%
Hedge Funds	0.8	- 10.7	- 9.9	-20.2%	3.0	1.9%
Rohstoffe	0.0	9.0	9.0	12.5%	- 1.0	-1.5%
Private Equity	11.1	4.8	15.9	5.1%	42.6	32.6%
ILS	0.4	0.9	1.3	1.9%	5.7	6.7%
Private Debt	3.4	5.3	8.7	4.6%	10.0	6.4%
	117.4	- 420.2	- 302.9	-5.2%	473.8	8.6%
Verwaltungskosten	- 30.4	-	- 30.4		- 23.9	
Verzugszinsen ausbezahlte Leistungen	- 0.2	-	- 0.2		- 0.2	
NETTO-ERGEBNIS AUS DEN ANLAGEN	86.8	-420.2	-333.5		449.7	



VI.7 Erläuterung zu den Verwaltungs- und Vermögensverwaltungskosten

	2022	2021
	CHF/000	CHF/000
Administrations- und Vermögensverwaltungskosten (direkt), davon:	- 4 636	- 4 864
<i>Depotverwaltungs- und Global Custody-Kosten</i>	- 356	- 375
<i>Transaktionskosten und Stempelsteuer</i>	- 796	- 569
<i>Administration und Vermögensverwaltung</i>	- 3 415	- 3 609
<i>Anlageberatungskosten</i>	- 69	- 73
<i>Andere Kosten</i>	-	- 238
<i>Retrozessionen (siehe VI.10)</i>	-	-
Summe der für Kollektivanlagen berechneten Kosten, davon:	- 25 716	- 19 006
<i>Flüssige Mittel und Geldmarktanlagen</i>	-	-
<i>Obligationen Schweiz</i>	- 146	- 275
<i>Obligationen Ausland</i>	- 527	- 571
<i>Aktien Schweiz</i>	- 223	- 296
<i>Aktien Ausland</i>	- 312	- 1 212
<i>Immobilien direkt</i>	- 2 802	- 2 651
<i>Immobilien indirekt Schweiz</i>	- 1 929	- 1 706
<i>Immobilien indirekt Ausland</i>	- 3 639	- 2 258
<i>Infrastruktur</i>	- 3 455	- 627
<i>Hedge Funds</i>	- 806	- 1 441
<i>Rohstoffe</i>	- 12	- 62
<i>Private Equity</i>	- 9 399	- 6 144
<i>ILS</i>	- 406	- 403
<i>Private Debt</i>	- 2 060	- 1 360
Direkt in der Betriebsrechnung erfasste Administrations- und Vermögensverwaltungskosten	- 30 352	- 23 870
Total transparente Anlagen (siehe VI.5)	5 848 256	5 661 229
Kostentransparenz der Anlagen (siehe VI.5)	99.8%	98.2%
Direkt in der Betriebsrechnung erfasste Administrations- und Vermögensverwaltungskosten in % der transparenten Anlagen	0.52%	0.42%

Der Anstieg der Administrations- und Vermögensverwaltungskosten ist hauptsächlich den Anlagen in den Kategorien Private Equity, Infrastruktur und indirekte Immobilien geschuldet.



VI.8 Securities Lending

Für Einzeltitel sind Wertpapierausleihen (Securities Lending) nicht erlaubt. Erlaubt sind sie im Rahmen von Kollektivanlagen gemäss den Bedingungen in Art. 76 des Bundesgesetzes über die kollektiven Kapitalanlagen. Per 31. Dezember 2022 tätigte die Kasse keine Wertpapierausleihe (wie auch per 31. Dezember 2021).

VI.9 Offene Kapitalzusagen

Per 31. Dezember 2022 bestehen folgende offene Kapitalzusagen:

	31.12.2022				31.12.2021		
	Mios. CHF				Mios. CHF		
	Ausgangs- betrag	Neue Verpflich- tungen	Abruf	Restbetrag	Ausgangs- betrag	Neue Verpflich- tungen	Abruf
Infrastruktur	80.5	50.0	- 28.4	102.1	152.4	- 71.9	80.5
Private Equity	108.1	1.8	- 33.0	76.9	148.4	- 40.3	108.1
Private Debt	32.0	1.5	- 13.8	19.7	43.8	- 11.8	32.0
Ind. nicht kotierte Imm.	19.0	20.0	- 22.7	16.3	40.2	- 21.2	19.0
Total der Verpflichtungen	239.6	73.3	- 97.9	215.0	384.8	- 145.2	239.6

VI.10 Erläuterungen zu Retrozessionen (Art. 48k BVV2)

Die Kasse erhielt im Geschäftsjahr 2022 keine Retrozessionen.

VI.11 Derivative Finanzinstrumente, ausserbilanzielle Verpflichtungen

Devisentermingeschäfte

Am 31. Dezember 2022 liefen Devisentermingeschäfte in verschiedenen Portfolios. Diese Geschäfte, die zur Absicherung des Währungsrisikos dienen, werden vollständig von flüssigen Mitteln oder Basiswerten in den entsprechenden Währungen gedeckt. Somit resultiert daraus zum Bilanzstichtag keine Hebelwirkung.

Der unrealisierte Erfolg von CHF 15.1 Mio. aus diesen Geschäften per 31. Dezember 2022 (CHF 5.7 Mio. per 31. Dezember 2021) ist in der Bilanz in den flüssigen Mitteln enthalten.

VI.12 Direkte Immobilieninvestitionen

Allgemeines

Die für die Bewertung der Immobilien verwendete Methode ist die Mietwertkapitalisierung für jedes Immobilienobjekt (in dem insbesondere die Renovationsbedürfnisse berücksichtigt werden).

Per 31. Dezember 2022 war die Kasse Eigentümerin von 167 gebauten Liegenschaften (zzgl. die Beteiligung an drei Immobilien im Miteigentum) mit insgesamt 8 798 Objekten, bestehend aus 3 737 Wohnungen, 4 805 Garagen und Parkplätzen sowie 256 Geschäftslokalen.

Wertentwicklung 2022 des Immobilienparks (in Tausend CHF)

	Erstellte Liegenschaften	Im Bau befind- liche Liegen- schaften	Bauland	Renovationen	Immobilien im Mit- eigentum	TOTAL
Buchwerte per 01.01.	1 423 232	31 589	28 981	195	2 683	1 486 680
Erwerb / Bau / Renovationen	3 488	93 101		- 36		96 553
Verkäufe						-
Kategorienänderungen	30 103	- 30 103				-
Umbewertung	7 447					7 447
Buchwerte per 31.12.	1 464 270	94 587	28 981	159	2 683	1 590 680

	2022	2021
	CHF/000	CHF/000
Ergebnis direkte Immobilien		
Betriebsertrag	71 564	68 791
Baukreditzinsen	468	480
Betriebskosten	- 14 986	- 12 826
Verwaltungsgebühren	- 2 802	- 2 651
Finanzaufwand	- 103	- 52
Sonstiger Aufwand direkte Immobilien	- 523	- 213
Nettoertrag	53 617	53 529
Netto-Mehrwert / Minderwert (-) aus der Neubewertung des Immobilienbestands	7 447	16 151
Netto-Performance	61 064	69 680
Verwaltungsgebühren	2 802	2 651
Netto-Performance (exkl. Verwaltungsgebühren)	3.8%	4.8%
	63 866	72 331


VII Erläuterung weiterer Positionen der Bilanz und der Betriebsrechnung

	31.12.2022 CHF/000	31.12.2021 CHF/000
VII.1 Forderungen		
Verrechnungssteuerguthaben	3 751	10 570
Ausbezahlte AHV-Vorschüsse	3 498	3 558
Diverse Forderungen	787	411
Saldo per 31. Dezember	8 035	14 538
VII.2 Aktive Rechnungsabgrenzung		
Aufgelaufene Zinsen / Terminanlagen	651	710
Einzunehmende Erträge	197	-
Im Voraus bezahlter Aufwand	44	8
Saldo per 31. Dezember	893	718
VII.3 Andere Verbindlichkeiten		
Freizügigkeitsleistungen und überschüssige Mittel	3 425	1 706
WEF-Vorbezüge und Auszahlungen infolge Ehescheidung	51	92
Gläubiger	149	590
Gläubiger Immobilien - Bau	409	962
Beiträge an Sicherheitsfonds	1 102	1 052
Kontokorrente - Liegenschaftsverwaltungen	1 695	4 750
Andere	24	116
Saldo per 31. Dezember	6 855	9 267
VII.4 Passive Rechnungsabgrenzungsposten		
Rechnungsabgrenzungsposten Verwaltung	225	51
Rechnungsabgrenzungsposten Vermögensverwaltung	359	227
Transitorische Passiven Immobilienverwaltung	8 261	5 932
Im Voraus erhaltene Übergangsmassnahmen	-	10 513
Saldo per 31. Dezember	8 845	16 723
VII.5 Anlagen beim Arbeitgeber		
Stand per 1. Januar	2 674	3 278
Entwicklung im Geschäftsjahr	241 839	- 604
Zinsen	-	-
Saldo per 31. Dezember	247 187	2 674

Der Saldo der Arbeitgeber-Kontokorrente per 31. Dezember 2022 entspricht den ausstehenden Beiträgen für November und Dezember 2022 sowie den Zahlungsbedingungen der Übergangsmassnahmen. Per Ende Februar 2023 verbleiben ausstehende Beträge in Höhe von rund CHF 4'000 zum Einkassieren.

Im Geschäftsjahr 2022 wurden für die von den Arbeitgebern geschuldeten Beiträge keine Zinsen erhoben. Das Arbeitgeberdarlehen wird im Übrigen vertragsgemäss während fünf Jahren zum Festzinssatz von 0% vergütet.

Per 31. Dezember 2022 beliefen sich die Immobilienanlagen, die zu mehr als 50% ihres Werts von angeschlossenen Arbeitgebern genutzt wurden, auf CHF 94,1 Mio., das entspricht 1,6% des Gesamtvermögens der Kasse. Somit werden die Bestimmungen von Art. 57 Abs. 3 BVV2 eingehalten.

VIII Auflagen der Aufsichtsbehörde

Die Aufsichtsbehörde hat die Kasse gebeten, bis am 30. September 2023 die Parität im Vorstand wiederherzustellen. Die Parität des Organs wurde nach einem Urteil des Bundesverwaltungsgerichts in einem Fall in Genf in Frage gestellt. Die Vernehmlassung zum Gesetzänderungsentwurf läuft. Der Grosse Rat dürfte sich im Frühling 2023 dieses Dossiers annehmen.

**IX Weitere Informationen mit Bezug auf die finanzielle Lage****IX.1 Freie Mittel / Unterdeckung und Erläuterungen zu den getroffenen Massnahmen**

Der Deckungsgrad wird nach den Vorschriften des BVG und seinen Ausführungsbestimmungen (Art. 44 BVV2) festgelegt. Er wird jeweils am 1. Januar auf der Grundlage des Vermögens per 31. Dezember des Vorjahres berechnet.

Als Vorsorgeeinrichtung einer öffentlich-rechtlichen Körperschaft weicht die Kasse nach Art. 72a und 72c BVG vom Grundsatz der Bilanzierung in geschlossener Kasse ab (siehe Punkt V.10 für weitere Einzelheiten).

IX.2 Teilliquidation

Ein 2009 für einen angeschlossenen Arbeitgeber begonnenes Teilliquidationsverfahren läuft noch immer. Bei jedem Austritt, jeder Pensionierung oder jedem Invaliditätsfall eines Versicherten, der per 1. Januar 2009 Teil dessen Belegschaft war, wird die Teilliquidation festgestellt und dem Arbeitgeber von der Kasse in Rechnung gestellt.

2022 verbuchte die Kasse einen Betrag von CHF 81'517 für einen im Jahr 2021 eingetretenen Vorsorgefall (2021: CHF 0).

IX.3 Separate Accounts

Keine.

IX.4 Verpfändung von Aktiven

Die unbelehnten Hypothekarschuldbriefe sind im Tresor der Kasse hinterlegt.

IX.5 Solidarhaftung und Bürgschaften

Keine.

IX.6 Besondere Geschäftsvorfälle und Vermögenstransaktionen

Gemäss der vom Staatsrat erlassenen Verordnung vom 16. September 2003 über die Lohngarantie des Staatspersonals bei Krankheit und Unfall verwaltet die PKSPF die Finanzströme im Zusammenhang mit dem Garantiefonds. So wird der vom Arbeitgeber vorgenommene Lohnabzug an die Kasse bezahlt, die für die Auszahlung der Leistungen an die betroffenen Versicherten verantwortlich ist. Diese Transaktionen haben keinen Einfluss auf das Betriebsergebnis der Kasse. Ein auf die PKSPF lautendes Bankkonto ist einzig für diesen Zweck bestimmt und wird in der vorliegenden Jahresrechnung nicht ausgewiesen.

Der Kontostand betrug per 31. Dezember 2022 CHF 5 765 7985 (2021: CHF 5 942 399).

IX.7 Laufende Gerichtsverfahren

Keine.

IX.8 Eventualverbindlichkeit

Keine.

X Ereignisse nach dem Bilanzstichtag

Keine.

B Revisionsstellenbericht zur Jahresrechnung 2022



Tél. +41 26 435 33 33
www.bdo.ch
fribourg@bdo.ch

BDO SA
Petit-Moncor 1A
Villars-sur-Glâne
Case postale
1701 Fribourg

Au Comité de la

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat
Fribourg

Rapport sur l'audit des comptes annuels 2022

(période du 01.01 au 31.12.2022)

Le 16 mars 2023
10883/17'064'819/2151'0209/E
YHA/LRO/bfi



Tél. +41 26 435 33 33
www.bdo.ch
fribourg@bdo.ch

BDO SA
Petit-Moncor 1A
Villars-sur-Glâne
Case postale
1701 Fribourg

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Comité de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, Fribourg

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à la loi du 12 mai 2011 (LCP) et aux règlements.

Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au Comité. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Comité relatives aux Comptes Annuels

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à la loi du 12 mai 2011 (LCP) et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Tél. +41 26 435 33 33
www.bdo.ch
fribourg@bdo.ch

BDO SA
Petit-Moncor 1A
Villars-sur-Glâne
Case postale
1701 Fribourg

Responsabilités de l'Expert en Matière de Prévoyance Professionnelle relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Le Comité désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Le Comité répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution de prévoyance;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.



Tél. +41 26 435 33 33
www.bdo.ch
fribourg@bdo.ch

BDO SA
Petit-Moncor 1A
Villars-sur-Glâne
Case postale
1701 Fribourg

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un degré de couverture de 79.50% calculé selon l'art 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture global initial de 66.90% et au taux de couverture global annuel minimum de 79.30% défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Fribourg, le 16 mars 2023

BDO SA

Yvan Haymoz
Expert-réviser agréé

Loïc Rossé
Expert-réviser agréé
Réviser responsable

Annexe

Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

C Technische Bilanz per 31. Dezember 2022



Monsieur Gilles André
Directeur
Caisse de prévoyance du personnel
Etat de Fribourg
1, rue St-Pierre
1701 Fribourg

16 mars 2023

Contacts : Vincent Abbet, 058 100 5225, v.abbet@pittet.net

Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg
Bilans techniques au 31 décembre 2022

Monsieur le Directeur, cher Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons en annexe les bilans techniques de la CPPEF à la fin de l'année 2022. Ces bilans techniques tiennent compte des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui vous ont été communiqués dans notre courrier du 10 mars 2023, et sont établis sur la base des comptes audités figurant dans le rapport de l'organe révision de ce jour.

Le bilan technique de l'annexe 1 présente la situation financière de la Caisse, compte tenu des engagements actuariels entièrement capitalisés. Le degré de couverture légal à fin 2022 s'élève selon ce bilan à 79.5 %, alors qu'il se situait à 83.0 % à fin 2021.

Le bilan technique de l'annexe 2 présente la situation financière de la Caisse d'après le système financier de la Caisse (capitalisation partielle conformément aux dispositions des art. 72a ss. LPP pour le Régime de pensions et capitalisation intégrale pour le Régime LPP et le Régime complémentaire RCC). Au sujet du système financier du Régime de pensions, précisons que ce système est dépendant du plan de financement soumis à l'Autorité de Surveillance en date du 6 mars 2015 et confirmé dans rapport du 31 mai 2021 relatif à la vérification du respect du plan de financement à fin 2020. Ce plan prévoit notamment au

Pittet Associés SA

Avenue de la Gare 10 - Case postale 1176 - CH-1001 Lausanne - T +41 58 100 5220 - info@pittet.net
www.pittet.net

31 décembre 2022 un degré de couverture global de 79.3 % et un degré de couverture des assurés actifs de 54.2 %. Dans tous les cas, le maintien des degrés de couverture initiaux (66.9 % pour le degré de couverture global et 38.1 % pour le degré de couverture des actifs) et la couverture intégrale des capitaux de prévoyance des pensionnés doivent être garantis.

Le bilan technique de l'annexe 3 correspond à celui du Régime de pensions uniquement, obtenu en soustrayant de la fortune les engagements à 100 % des deux autres régimes. La réserve de fluctuation de valeurs est constituée de telle sorte que, après déduction de son montant de la fortune nette de prévoyance, le degré de couverture effectif global et le degré de couverture effectif des capitaux de prévoyance des assurés actifs continuent à respecter le plan de financement relatif au Régime de pensions. Compte tenu de la réserve de fluctuation de valeurs de MCHF 3.2 constituée, le degré de couverture effectif global du Régime de pensions s'élève à 79.3 % à fin 2022 et celui relatif aux engagements envers les actifs s'élève à 54.4 %. Le chemin de recapitalisation est ainsi respecté.

Sur la base du bilan technique de l'annexe 2, le degré d'équilibre à fin 2022, hors réserve de fluctuation de valeurs, s'élève à 100.1 %, en diminution de 2.0 points depuis fin 2021. En tenant compte de la réserve de fluctuation de valeurs, le degré d'équilibre se situe à 100.0 % à fin 2022.

En espérant ainsi avoir répondu à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, cher Monsieur, nos salutations distinguées.



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

STÉPHANE RIESEN

Directeur général
Expert agréé LPP, Actuaire ASA



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

VINCENT ABBET

Fondé de pouvoir (expert exécutant)
Expert agréé LPP, Actuaire ASA

Annexes : ment.

Annexe 1



Bilan technique

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2022	31.12.2021
Total de l'actif	5'863'605'534	5'768'546'828
Dettes	- 11'534'990	- 18'660'646
Compte de régularisation du passif	- 8'845'089	- 16'722'845
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	5'843'225'454	5'733'163'337
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	2'941'478'032	2'719'226'004
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	6'866'603	8'929'288
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	27'900'024	25'448'719
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime de pensions ¹	3'888'058'307	3'897'352'838
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime LPP ¹	9'207'208	8'768'498
Capitaux de prévoyance	6'873'510'174	6'659'725'347
Provision de longévité des assurés actifs ²	0	61'182'585
Provision de longévité ³	0	77'949'543
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	1'240'000	1'320'000
Provision pour pertes sur retraite ⁴	48'182'001	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique ⁵	143'415'102	107'275'895
Provision pour mesures transitoires	286'086'243	0
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provision de péréquation dans le régime complémentaire	80'000	0
Provisions techniques	479'003'346	247'728'023
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	7'352'513'520	6'907'453'370
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	3'198'431	118'599'961
EXCEDENT TECHNIQUE ⁶	- 1'512'486'497	- 1'292'889'994
DEGRE DE COUVERTURE ⁷	79.4 %	81.3 %
DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2) ⁸	79.5 %	83.0 %
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>1'091'222'000</i>	<i>1'135'232'000</i>

Remarques :

- 1) Bases techniques: VZ 2020 (P2022) à 2.25 % à fin 2022, VZ 2015 (P2017) à 2.25 % à fin 2021
- 2) Provision applicable en primauté des prestations jusqu'au 31.12.2021
- 3) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
- 4) Evaluation sur les départs en retraite attendus sur la période 2023-2027
- 5) Montant calculé sur la base d'une baisse du taux technique à 2.00 %
- 6) = FP - CP - RFV.
- 7) = (FP - RFV) / CP.
- 8) = FP / CP.

Annexe 2



Bilan technique selon le système financier statutaire ¹

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2022	31.12.2021
Total de l'actif	5'863'605'534	5'768'546'828
Dettes	- 11'534'990	- 18'660'646
Compte de régularisation du passif	- 8'845'089	- 16'722'845
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	5'843'225'454	5'733'163'337
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	2'332'592'079	1'454'785'912
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	6'866'603	8'929'288
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	27'900'024	25'448'719
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions ²	3'083'230'238	3'897'352'838
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP ²	9'207'208	8'768'498
Capitaux de prévoyance ³	5'459'796'152	5'395'285'255
Provision de longévité des assurés actifs ⁴	0	32'732'683
Provision de longévité ⁵	0	77'949'543
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	1'240'000	1'320'000
Provision pour pertes sur retraites ⁶	38'249'055	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique ⁷	113'795'426	107'275'895
Provision pour mesures transitoires	226'866'391	0
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provision de péréquation dans le régime complémentaire	80'000	0
Provisions techniques	380'230'871	219'278'121
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	5'840'027'023	5'614'563'376
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	3'198'431	118'599'961
EXCEDENT TECHNIQUE ⁸	0	0

DEGRE D'EQUILIBRE ⁹	100.0 %	100.0 %
DEGRE D'EQUILIBRE (sans RFV) ¹⁰	100.1 %	102.1 %

Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs	1'091'222'000	1'135'232'000
--	---------------	---------------

Remarques :

1) Le système financier statutaire applicable est le régime de capitalisation partielle compte tenu du plan de financement proposé pour le régime de pensions et la capitalisation intégrale pour le régime LPP et le régime complémentaire. Au 31 décembre 2022, le plan de financement prévoit une couverture de 79.3 % des engagements du régime de pensions.

2) Bases techniques: VZ 2020 (P2022) à 2.25 % à fin 2022, VZ 2015 (P2017) à 2.25 % à fin 2021

3) Selon le système financier appliqué.

4) Provision applicable en primauté des prestations jusqu'au 31.12.2021

5) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.

6) Evaluation sur les départs en retraite attendus sur la période 2023-2027

7) Montant calculé sur la base d'une baisse du taux technique à 2.00 %

8) = FP - CP - RFV.

9) = [FP - RFV] / CP.

10) = FP / CP.



Annexe 3

Bilan technique du régime de pensions selon l'art. 72a LPP

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2022	31.12.2021
Total de l'actif	5'863'605'534	5'768'546'828
Dettes	- 11'534'990	- 18'660'646
Compte de régularisation du passif	- 8'845'089	- 16'722'845
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	- 6'866'603	- 8'929'288
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	- 27'900'024	- 25'448'719
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP ¹	- 9'207'208	- 8'768'498
Provision de longévité du régime LPP	0	- 171'594
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	- 1'240'000	- 1'320'000
Provision pour pertes sur retraite du régime LPP	- 196'753	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique (régime LPP)	- 324'878	0
Provision de péréquation dans le régime complémentaire	- 80'000	0
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE DU REGIME DE PENSIONS (FP)	5'797'409'988	5'688'525'238
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	2'941'478'032	2'719'226'004
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions ¹	3'888'058'307	3'897'352'838
Capitaux de prévoyance	6'829'536'339	6'616'578'842
Provision de longévité des assurés actifs ²	0	61'182'585
Provision de longévité du régime de pensions ³	0	77'777'949
Provision pour pertes sur retraites du régime de pensions	47'985'248	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique (actifs)	39'918'002	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique (bénéficiaires)	103'172'222	107'275'895
Provision pour mesures transitoires	286'086'243	0
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provisions techniques	477'161'715	246'236'429
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	7'306'698'054	6'862'815'271
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	3'198'431	118'599'961
RESERVE DE FLUCTUATION DANS LA REPARTITION (RFR)	0	0
EXCEDENT TECHNIQUE ⁴	- 1'512'486'498	- 1'292'889'994

DEGRE DE COUVERTURE GLOBAL DU REGIME DE PENSIONS ⁵	79.3 %	81.2 %
DEGRE DE COUVERTURE DES ACTIFS DU REGIME DE PENSIONS ⁶	54.4 %	53.5 %
DEGRE DE COUVERTURE DES BENEFICIAIRES DU REGIME DE PENSIONS ⁷	100.0 %	100.0 %

Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs	1'091'222'000	1'135'232'000
--	---------------	---------------

Remarques :

- 1) Bases techniques: VZ 2020 (P2022) à 2.25 % à fin 2022, VZ 2015 (P2017) à 2.25 % à fin 2021
- 2) Provision applicable en primauté des prestations jusqu'au 31.12.2021
- 3) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
- 4) = FP - CP - RFV.
- 5) = [FP - RFV - RFR] / CP.
- 6) = [FP - RFV - RFR - CPB - PTB] / (CPA + PTA).
- 7) = [FP - RFV - RFR] / (CPB + PTB), au maximum 100%

Annexe**GRAND CONSEIL** 2023-DFIN-9**Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF) -
Rapport annuel 2022***Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG*

Présidence : Claude Brodard*Vice-présidence* : Bruno Boschung*Membres* : Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldí, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo*Membres suppléants* : Pierre-Alain Bapst, Jean-Daniel Schumacher, Catherine Beaud, Gaétan Emonet, Lucas Dupré, Bruno MarmierPrendre acte

La commission prend acte de ce rapport et de ces comptes et invite le Grand Conseil à en faire autant.

*Le 10 mai 2023*Anhang**GROSSER RAT** 2023-DFIN-9**Pensionskasse des Staatsappersonals (PKSPF) -
Jahresbericht 2022***Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK*

Präsidium: Claude Brodard*Vize-Präsidium*: Bruno Boschung*Mitglieder*: Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldí, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo*Stv. Mitglieder*: Pierre-Alain Bapst, Jean-Daniel Schumacher, Catherine Beaud, Gaétan Emonet, Lucas Dupré, Bruno MarmierKenntnisnahme

Die Kommission nimmt diesen Bericht und diese Rechnung zur Kenntnis und lädt den Grossen Rat ein, es ihr gleichzutun.

Den 10. Mai 2023

Annexe

GRAND CONSEIL

2023-DFIN-8

Banque cantonale de Fribourg - rapport de gestion 2022

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard*Vice-présidence* : Bruno Boschung*Membres* : Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo*Membres suppléants* : Pierre-Alain Bapst, Jean-Daniel Schumacher, Catherine Beaud, Gaétan Emonet, Lucas Dupré, Bruno MarmierEntrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de rapport et comptes.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'approuver ce rapport et ses comptes.

*Le 10 mai 2023*Anhang

GROSSER RAT

2023-DFIN-8

Freiburger Kantonalbank - Geschäftsbericht 2022

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium: Claude Brodard*Vize-Präsidium*: Bruno Boschung*Mitglieder*: Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo*Stv. Mitglieder*: Pierre-Alain Bapst, Jean-Daniel Schumacher, Catherine Beaud, Gaétan Emonet, Lucas Dupré, Bruno MarmierEintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Bericht und Rechnungsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Bericht und diese Rechnung gutzuheissen.

Den 10. Mai 2023

Annexe

GRAND CONSEIL

2023-DSAS-31

**Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS) -
Rapport d'activité 2022***Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG**Présidence* : Claude Brodard*Vice-présidence* : Bruno Boschung*Membres* : Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldì, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo*Membres suppléants* : Pierre-Alain Bapst, Jean-Daniel Schumacher, Catherine Beaud, Gaétan Emonet, Lucas Dupré, Bruno MarmierEntrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce rapport et ces comptes.

Vote final

Par 12 voix contre 0 et 2 abstentions (1 membre a momentanément quitté la séance), la commission propose au Grand Conseil d'approuver ce rapport et ces comptes.

*Le 3 mai 2023*Anhang

GROSSER RAT

2023-DSAS-31

**Kantonale Sozialversicherungsanstalt (KSVA) -
Tätigkeitsbericht 2022***Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK**Präsidium*: Claude Brodard*Vize-Präsidium*: Bruno Boschung*Mitglieder*: Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldì, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo*Stv. Mitglieder*: Pierre-Alain Bapst, Jean-Daniel Schumacher, Catherine Beaud, Gaétan Emonet, Lucas Dupré, Bruno MarmierEintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Bericht und diese Rechnung einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 12 zu 0 Stimmen bei 2 Enthaltungen (1 hat die Sitzung vorübergehend verlassen) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Bericht und diese Rechnung gutzuheissen.

Den 3. Mai 2023

Annexe

GRAND CONSEIL

2023-DSAS-30

Hôpital fribourgeois (HFR) - Rapport d'activité 2022

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard*Vice-présidence* : Bruno Boschung*Membres* : Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo*Membres suppléants* : Pierre-Alain Bapst, Jean-Daniel Schumacher, Catherine Beaud, Gaétan Emonet, Lucas Dupré, Bruno MarmierPrendre acte

La Commission prend acte de ce rapport d'activité et invite le Grand Conseil à en faire autant.

*Le 3 mai 2023*Anhang

GROSSER RAT

2023-DSAS-30

Freiburger Spital (HFR) - Jahresbericht 2022

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium: Claude Brodard*Vize-Präsidium*: Bruno Boschung*Mitglieder*: Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo*Stv. Mitglieder*: Pierre-Alain Bapst, Jean-Daniel Schumacher, Catherine Beaud, Gaétan Emonet, Lucas Dupré, Bruno MarmierKenntnisnahme

Die Kommission nimmt diesen Bericht zur Kenntnis und lädt den Grossen Rat ein, es ihr gleichzutun.

Den 3. Mai 2023

Annexe

GRAND CONSEIL

2023-DSJ-89

Office de la circulation et de la navigation OCN -
rapport de gestion 2022

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldī, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo

Membres suppléants : Pierre-Alain Bapst, Jean-Daniel Schumacher, Catherine Beaud, Gaétan Emonet, Lucas Dupré, Bruno Marmier

Prendre acte

La Commission prend acte de ce rapport et de ces comptes et invite le Grand Conseil à en faire autant.

Le 26 avril 2023

Anhang

GROSSER RAT

2023-DSJ-89

Office de la circulation et de la navigation OCN -
rapport de gestion 2022

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium: Claude Brodard

Vize-Präsidium: Bruno Boschung

Mitglieder: Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldī, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo

Stv. Mitglieder: Pierre-Alain Bapst, Jean-Daniel Schumacher, Catherine Beaud, Gaétan Emonet, Lucas Dupré, Bruno Marmier

Kenntnisnahme

Die Kommission nimmt diesen Bericht und diese Rechnung zur Kenntnis und lädt den Grossen Rat ein, es ihr gleichzutun.

Den 26. April 2023

Annexe

GRAND CONSEIL

2023-DICS-6

Rapport d'activité 2022 de l'Office cantonal du matériel scolaire (OCMS)

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldí, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo

Membres suppléants : Pierre-Alain Bapst, Jean-Daniel Schumacher, Catherine Beaud, Gaétan Emonet, Lucas Dupré, Bruno Marmier

Prendre acte

La Commission des finances et de gestion prend acte de ce rapport d'activité et invite le Grand Conseil à en faire autant.

Le 31 mars 2023

Anhang

GROSSER RAT

2023-DICS-6

Kantonale Lehrmittelverwaltung (KLVG): Jahresbericht 2022

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium: Claude Brodard

Vize-Präsidium: Bruno Boschung

Mitglieder: Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldí, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Bruno Riedo

Stv. Mitglieder: Pierre-Alain Bapst, Jean-Daniel Schumacher, Catherine Beaud, Gaétan Emonet, Lucas Dupré, Bruno Marmier

Kenntnisnahme

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission nimmt diesen Tätigkeitsbericht zur Kenntnis und lädt den Grossen Rat ein, es ihr gleichzutun.

Den 31. März 2023

Message 2023-DAEC-8

14 février 2023

Projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC)

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de modification de la LATeC.

Table des matières

1	Procédure accélérée en cas de modifications mineures du plan d'affectation des zones	2
1.1	Origines du projet de loi	2
1.2	Procédure de consultation	2
1.3	Rappel de la procédure applicable aux plans d'aménagement local	2
1.4	Solution proposée par le projet de loi	3
2	Commentaires des dispositions	5
3	Incidences sur la répartition des tâches Etat-communes	5
4	Conséquences financières et en personnel	5
5	Conformité au droit supérieur	6

1 Procédure accélérée en cas de modifications mineures du plan d'affectation des zones

1.1 Origines du projet de loi

En date du 21 mai 2021, le Grand Conseil a adopté la motion¹ déposée par Cédric Péclard et Sébastien Dorthe, avec 12 cosignataires, qui demandait l'introduction dans la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) d'une procédure « accélérée » permettant des adaptations mineures des plans d'affectation des zones (PAZ) de moins de 1000 m² dans les cas où les conditions suivantes étaient notamment remplies (de manière cumulative) :

- > une correction m² pour m² pour une surface maximale de 1000 m² (compensation) ;
- > sans augmentation des droits à bâtir ;
- > le secteur concerné devrait ne pas être concerné par les SDA ;
- > le secteur concerné devrait être hors site ISOS ;
- > le secteur concerné devrait être hors dangers naturels ;
- > le secteur concerné devrait être hors site OPAM ;
- > le secteur concerné devrait être hors couloir à faune ;
- > le secteur concerné devrait être hors site pollué.

Les motionnaires demandaient que de telles modifications devraient être dispensées de l'examen préalable (art. 77 LATEC) et fassent l'objet d'une approbation par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) sans coordination par le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA), soit, sans que ce service fasse circuler le dossier auprès des autres services de l'Etat puis établisse un préavis de synthèse (art. 86 al. 1 LATEC).

Le présent projet de loi fait suite à l'acceptation de cette motion en proposant une solution allant dans le sens des motionnaires, sans toutefois reprendre totalement leur proposition, ceci pour les raisons expliqués au point 1.4.

1.2 Procédure de consultation

Compte tenu de sa faible ampleur et de son caractère technique, l'avant-projet de loi a été mis en consultation restreinte notamment auprès de l'Association des communes fribourgeoises, des bureaux d'urbanisme exerçant leur activité dans le canton et de l'Office fédéral du développement territorial (ODT). L'introduction de la procédure accélérée pour modifier les PAZ a été accueilli favorablement, avec quelques remarques et demandes d'adaptation mineures de l'art. 77 al. 2, l'ODT relevant que toute modification d'un plan d'affectation doit faire l'objet d'une pondération complète des intérêts en présence au sens du droit fédéral.

1.3 Rappel de la procédure applicable aux plans d'aménagement local

En vertu de l'art. 77 LATEC, toute révision générale ou modification du PAL doit faire l'objet d'un examen préalable aboutissant, après consultation des services intéressés, par l'établissement d'un préavis de synthèse par le SeCA, préavis qui est transmis à la commune. Après avoir examiné les préavis des services et procédé aux adaptations requises de son dossier, la commune le met à l'enquête publique pendant une durée de 30 jours (art. 83 al. 1 LATEC). Durant ce délai, toute personne intéressée a la possibilité de former opposition à l'encontre des mesures de planification prévues (art. 84 LATEC). La commune doit ensuite traiter les éventuelles oppositions en statuant sur celles qui n'ont pas été liquidées, une voie de droit étant ensuite ouverte auprès de la DAEC pour recourir contre ces décisions communales (art. 88 al. 1 LATEC). La commune adopte simultanément la révision générale ou la modification de son PAL (art. 85 al. 2 LATEC) et transmet le dossier au SeCA qui procède à l'examen final, en consultant une nouvelle fois les services intéressés (art. 86 al. 1 LATEC). Dans le cadre de la procédure de révision ou de modification des PAL, le SeCA est tenu d'assurer la coordination dans le domaine de l'aménagement du territoire et des constructions. Il est tenu de faire dans ses préavis (examen préalable et final) la synthèse des préavis émis par les services et les organes consultés et de se prononcer sur l'admissibilité du projet, en tenant compte du cadre légal, des différents intérêts en présence et

¹ 2020-GC-209

de l'ensemble des circonstances du cas d'espèce (art. 2 al. 2 du règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions/ ReLATEC). Au terme de la circulation auprès des services, le SeCA émet donc son préavis de synthèse qu'il présente à la DIME, laquelle décide sur cette base s'il se justifie de publier dans la Feuille officielle, pendant une durée de 30 jours, les mesures de planification qu'elle entend ne pas approuver ou celles qu'elle compte imposer (art. 86 al. 2 LATEC).

Après avoir pris en compte les éventuelles déterminations déposées durant cette phase, la DIME statue sur le dossier de PAL et sur les éventuels recours, du point de vue de la légalité, de l'opportunité et de la conformité des plans et règlements à la planification supérieure (art. 86 al. 3 et 88 al. 2 LATEC). Elle effectue une pondération de tous les intérêts en présence (art. 1 al. 3 ReLATEC), les motifs de sa décision d'approbation devant rendre compte des éventuels avis divergents des services et organes consultés. En vertu du droit fédéral et cantonal, la pesée des intérêts en présence doit être effectuée par l'autorité de décision quelle que soit l'importance du dossier qui lui est soumis et en se basant nécessairement sur le préavis des services techniques concernés par la mesure de planification en fonction de leur domaine de compétence².

Il ressort du développement de la motion que les deux différences majeures proposées par rapport à la procédure décrite ci-dessus pour les cas de figure visés sont l'abandon de la phase de l'examen préalable et la non-intervention du SeCA dans le cadre de l'examen final. Dans les faits, cela signifie que le SeCA ne serait pas consulté dans le cadre de cette procédure accélérée et ne se prononcerait donc pas sur les aspects du dossier relevant de son domaine de compétence, en particulier sur la conformité de la mesure de planification au cadre légal fédéral et cantonal ainsi qu'au plan directeur cantonal et à la planification régionale. Par ailleurs, la procédure accélérée devrait même permettre à la DIME de statuer sur la rocade sans même consulter préalablement les services spécialisés.

1.4 Solution proposée par le projet de loi

L'art. 1 al. 2 let. k LATEC fixe comme but de la loi de garantir la simplicité et la célérité des procédures. Il se justifie par conséquent de prendre les mesures nécessaires pour simplifier et accélérer les procédures dans la mesure du possible et dans le respect des droits des administrés. On le sait, les procédures de planification au niveau local sont de longue durée et complexes et la complexité grandissante du cadre légal, dans un climat d'incertitude juridique, ne facilite pas un traitement rapide des dossiers transmis à l'administration cantonale en vue de leur approbation.

Les motionnaires partent de l'idée qu'une modification du plan d'affectation des zones consistant à mettre en zone à bâtir et dézoner simultanément des parties de terrains de même surface, sans qu'il en résulte une augmentation des droits à bâtir, n'a pas d'incidence au niveau de l'aménagement du territoire autre que celle de permettre une correction afin d'ajuster le PAZ par rapport à des géométries de secteurs peu favorables ou à une topographie inadaptée. Ils identifient ces cas de figure comme non problématiques au niveau de l'aménagement du territoire et justifiant par conséquent un examen sommaire de la part de l'autorité d'approbation.

Dans sa réponse à la motion³, le Conseil d'Etat s'est interrogé sur la praticabilité de leur proposition et sur les avantages qu'elle apporterait. Il a rappelé notamment qu'il n'était pas possible de s'écarter de la nécessité de procéder dans toute procédure à l'examen du respect des principes du plan directeur cantonal en matière d'urbanisation, du principe de la stabilité des plans au sens de l'art. 21 al. 2 LAT ainsi que des intérêts publics prépondérants susceptibles d'être touchés par une modification de plan d'affectation des zones, y compris d'autres intérêts que ceux identifiés de manière non exhaustive par les motionnaires.

S'agissant des principes applicables en matière d'urbanisation et afin de respecter les principes définis dans le droit fédéral depuis 2014, le plan directeur cantonal prévoit que toute extension de la zone à bâtir au sens de l'art. 15 LAT doit se faire à l'intérieur du territoire d'urbanisation qu'il définit et à conditions que les critères de dimensionnement et de densification et requalification soient respectés. Pour toute nouvelle mise en zone à bâtir, la commune est ainsi tenue d'élaborer une étude de densification sur l'ensemble des zones à bâtir du territoire communal démontrant que la mise en zone est nécessaire même en cas de constructions de toutes les réserves de zones à bâtir non construites et malgré la réalisation de la majeure partie des mesures de

² Voir aussi l'art. 3 de l'ordonnance fédérale du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT, RS 700.1).

³ https://www.parlinfo.fr.ch/dl.php/fr/ax-62dad5e675768/fr_RCE_Motion_Pclard_Dorthe_Modification_LATEC.pdf

densification possibles⁴. En outre, les extensions de la zone à bâtir sont conditionnées à l'existence d'une desserte suffisante en transports publics (minimum au niveau D) et à la fixation dans la réglementation communale d'une valeur d'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) supérieure ou égale à 1,0 ou à l'application de dispositions réglementaires permettant d'atteindre une densité équivalente ainsi qu'à la définition d'une typologie de construction adaptée aux normes d'utilisation du sol définies.

Il ressort notamment de ce qui précède qu'en principe, toute nouvelle mise en zone à bâtir, même si elle porte sur une surface peu étendue, doit dorénavant être précédée d'une étude de densification portant sur l'ensemble des zones à bâtir de la commune.

Pour tenir compte des cas où des modifications mineures du PAZ ne sont effectuées que pour apporter une restructuration de zones à bâtir présentant des défauts ou contraintes limitant fortement les possibilités de développement et de valorisation des terrains concernés, la DIME a développé une pratique consistant à admettre sans étude de densification préalable des rocades à l'intérieur de la zone à bâtir, mesures qui consistent ainsi à dézoner et à mettre en zone des parties de zone à bâtir de même type d'affectation et strictement de même surface. Elle a défini des critères stricts afin que l'admission de tels cas exceptionnels ne conduisent pas à contourner les principes de la LAT concrétisés dans le plan directeur cantonal.

Dans un arrêt du 4 août 2021⁵, le Tribunal cantonal (TC) a été amené à se prononcer sur l'admissibilité des rocades sur la base des critères retenus par la DIME. Il a souligné d'emblée que le système des rocades était de portée limitée et qu'il ne pouvait en aucun cas s'agir de la prorogation du système de compensation qui avait été mis sur pied à titre provisoire par l'art. 38a LAT dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un plan directeur cantonal conforme aux art. 8 ss LAT. Le TC a confirmé que les rocades dans la zone à bâtir, qui consistent à dézoner et à mettre en zone des parties de zones à bâtir de même affectation et de même surface, avaient pour but de permettre la restructuration de secteurs présentant des défauts ou contraintes limitant fortement les possibilités de développement et de valorisation des terrains concernés. Il a confirmé dans sa décision que la rocade devait s'effectuer avec le même type d'affectation de zone, que le secteur en bénéficiant doit se situer dans le territoire d'urbanisation en continuité de la zone à bâtir légalisée existante et présentant au minimum une qualité de desserte D en transports publics et qu'il doit disposer d'une IBUS fixé au minimum de 1.0 dans le règlement communal d'urbanisme ou de dispositions réglementaires permettant d'attendre une densité équivalente.

Il ressort de cette jurisprudence qu'en dehors des cas répondant strictement aux conditions retenues par le TC, toute mise en zone, de quelque surface que ce soit, doit être accompagnée dans le dossier d'une étude de densification sur l'ensemble des zones à bâtir de la commune. Une telle étude nécessite une réflexion approfondie et détaillée de la part de la commune, en particulier quant à l'état de son tissu bâti et des règles de constructions qui le régissent, et implique la prise en compte d'enjeux importants pour le développement de l'urbanisation de celle-ci vers l'intérieur, liés non seulement à la mise en œuvre des buts et principes de l'aménagement du territoire mais aussi à la défense d'intérêts publics relevant de la législation spéciale (notamment la protection des biens culturels, protection de l'environnement, mobilité). On ne saurait donc envisager de dispenser de l'examen préalable les communes tenues de produire une telle étude, de même qu'il apparaît indispensable que le SeCA assure son rôle de service de coordination, spécialisé en aménagement du territoire, en veillant à la consultation des services intéressés et en élaborant son préavis de synthèse d'examen final à l'intention de la DIME.

Pour ces motifs, l'avant-projet propose de faire suite à la proposition d'introduire une procédure accélérée pour des modifications mineures du PAZ en limitant cette possibilité aux cas de rocades dans la zone à bâtir tels qu'admis par le TC.

⁴ Art. 15 al. 4 lettre b LAT ; plan directeur cantonal, T101 p.2 et T102. p.1.

⁵ 602 2021 12

2 Commentaires des dispositions

Art. 77 al. 2

Il est proposé de définir la notion de rocade dans la loi, mais de fixer les critères posés par la jurisprudence dans le règlement d'exécution afin de faciliter l'adaptation de ces critères en cas d'évolution des principes définis dans le plan directeur cantonal et de la jurisprudence⁶.

La dispense d'examen préalable pour ce cas de figure répond à la demande des motionnaires pour permettre à la commune de directement mettre à l'enquête la modification du PAZ correspondante lorsqu'elle ne porte que sur ou plusieurs rocade-s.

Art. 86 al. 1a

Comme le souhaitent les motionnaires, la procédure accélérée n'implique aucune intervention du SeCA : le dossier n'est donc pas mis en circulation par ce service qui n'établit pas non plus de préavis de synthèse.

Néanmoins, dans la mesure où, comme le relèvent les motionnaires, des intérêts publics peuvent entrer en ligne de compte même dans de tels cas de figure, il est proposé de permettre à la DIME de consulter elle-même directement les services intéressés si elle le juge nécessaire.

Pour le cas où la rocade proposée ne pourrait être admise, la DIME garde la possibilité de procéder à une publication dans la Feuille officielle pour permettre à la commune et aux intéressés d'exercer leur droit d'être entendus (art. 86 al. 2 LATeC et 34 ReLATeC).

Il paraît en revanche logique de suivre la procédure usuelle au niveau de l'examen final du dossier en cas de recours contre la modification opérée étant donné qu'un tel acte a automatiquement pour effet de compliquer et d'allonger la durée de la procédure, de sorte que celle-ci ne pourra plus être menée de manière accélérée. En effet, dans le cadre de l'instruction des recours (pour autant qu'ils soient recevables), un échange d'écritures, avec éventuelle consultation des services intéressés, devra de toute façon avoir lieu et une préparation à la pondération des intérêts en présence devra être effectuée par le SeCA dans le cadre d'un préavis de synthèse à l'intention de la DIME, autorité d'approbation et de recours.

3 Incidences sur la répartition des tâches Etat-communes

La modification légale n'a pas d'incidence sur la répartition des tâches Etat-communes.

4 Conséquences financières et en personnel

La modification légale, qui porte essentiellement sur une question d'ordre procédural, n'a pas d'incidences financières et en personnel.

⁶ Le projet de disposition modifiant le ReLATeC, après adaptation résultant de la consultation restreinte, a la teneur suivante : Art. 30a (nouveau) – Le secteur bénéficiant de la rocade en zone à bâtir doit : a) se situer dans le territoire d'urbanisation défini par le plan directeur cantonal et en continuité de la zone à bâtir légalisée existante ; b) se situer dans un secteur présentant une qualité de desserte en transports publics au minimum de niveau D ; c) disposer d'un indice brut d'utilisation du sol (art. 130 al.1 LATeC et ch. 8.2 annexe AIHC) fixé au minimum à 1,0 dans le règlement communal d'urbanisme ou de dispositions réglementaires permettant d'atteindre une densité équivalente.

5 Conformité au droit supérieur

—

Le projet de loi est conforme au droit constitutionnel et aux prescriptions du droit fédéral applicables en matière d'aménagement du territoire.

Il ne présente pas d'incompatibilité avec le droit de l'Union européenne.

Botschaft 2023-DAEC-8

14. Februar 2023

Gesetzesentwurf zur Änderung des Bau- und Raumplanungsgesetzes vom 2. Dezember 2008 (RPBG)

Wir unterbreiten Ihnen hiermit die Botschaft zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG).

Inhaltsverzeichnis

1	Beschleunigtes Verfahren bei geringfügigen Änderungen von Zonennutzungsplänen	2
1.1	Ursprünge des Gesetzesentwurfs	2
1.2	Vernehmlassungsverfahren	2
1.3	Allgemeines zum Verfahren für Ortsplanungen	2
1.4	Vom Gesetzesentwurf vorgeschlagene Lösung	3
2	Erläuterungen zu den einzelnen Bestimmungen	5
3	Auswirkungen für die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden	5
4	Finanzielle und personelle Folgen	6
5	Übereinstimmung mit dem übergeordneten Recht	6

1 Beschleunigtes Verfahren bei geringfügigen Änderungen von Zonennutzungsplänen

1.1 Ursprünge des Gesetzesentwurfs

Am 21. Mai 2021 nahm der Grosse Rat die von den Grossräten Cédric Péclard und Sébastien Dorthe und 12 Mitunterzeichnerinnen und Mitunterzeichnern eingereichte Motion¹ an, die die Einführung eines beschleunigten Verfahrens im Raumplanungs- und Baugesetz vom 2. Dezember 2008 (RPBG) für geringfügige Änderungen von Zonennutzungsplänen (ZNP) verlangte, wenn insbesondere die folgenden Bedingungen kumulativ erfüllt sind:

- > eine flächengleiche Kompensation für eine maximale Fläche von 1000 m²;
- > keine Erhöhung der Baurechte;
- > keine FFF im betroffenen Sektor;
- > keine ISOS-Ortsbilder im betroffenen Sektor;
- > keine Naturgefahren im betroffenen Sektor;
- > keine Standorte im betroffenen Sektor, die der StfV unterliegen;
- > keine Wildtierkorridore im betroffenen Sektor;
- > keine belasteten Standorte im betroffenen Sektor.

Die Motionäre forderten, dass der Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) die Möglichkeit gegeben wird, solche Änderungen ohne Vorprüfung nach Artikel 77 RPBG und ohne Koordination durch das Bau- und Raumplanungsamt (BRPA), bei der das BRPA das Dossier bei den anderen Dienststellen des Staates zirkulieren lässt und darauf gestützt ein Gesamtgutachten abgibt (Art. 86 Abs. 1 RPBG), zu genehmigen.

Der vorliegende Gesetzesentwurf folgt der Annahme der Motion und schlägt eine Lösung im Sinne der Motionäre vor, bei der der Vorschlag aus den in Punkt 1.4 erläuterten Gründen nicht vollständig übernommen wird.

1.2 Vernehmlassungsverfahren

Aufgrund seines geringen Umfangs und seines technischen Charakters wurde der Gesetzesvorentwurf in eine eingeschränkte Vernehmlassung geschickt, die insbesondere das Freiburger Gemeindeverband, die im Kanton tätigen Planungsbüros und das Bundesamt für Raumentwicklung (ARE) als Adressaten hatte. Die Einführung eines beschleunigten Verfahrens zur Änderung von ZNP wurde mit einigen Bemerkungen und Anträgen auf geringfügige Änderungen von Artikel 77 Abs. 2 begrüsst, wobei das ARE daran erinnerte, dass jede Änderung eines Nutzungsplans einer vollständigen Interessenabwägung im Sinne des Bundesrechts unterzogen werden müsse.

1.3 Allgemeines zum Verfahren für Ortsplanungen

Nach Artikel 77 RPBG muss jede Gesamtrevision oder Änderung des Ortsplans (OP) einer Vorprüfung unterzogen werden, die nach Anhörung der betroffenen Dienststellen zur Erstellung eines Gesamtgutachtens durch das BRPA führt, das an die Gemeinde übermittelt wird. Nachdem die Gemeinde die Gutachten der Dienststellen analysiert und die notwendigen Änderungen in ihrem Dossier vorgenommen hat, legt sie dieses während 30 Tagen öffentlich auf (Art. 83 Abs. 1 RPBG). Während dieser Frist können Betroffene Einsprache gegen die geplanten Planungsmassnahmen erheben (Art. 84 RPBG). Die Gemeinde muss darauf über die allfälligen unerledigten Einsprachen einen begründeten Entscheid fällen, der mit Beschwerde an die Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) angefochten werden kann (Art. 88 Abs. 1 RPBG). Gleichzeitig nimmt die Gemeinde die OP-Gesamtrevision oder -Änderung an (Art. 85 Abs. 2 RPBG) und übermittelt das Dossier dem BRPA, das die Schlussprüfung nach einer erneuten Anhörung der betreffenden Dienststellen vornimmt (Art. 86 Abs. 1 RPBG). Im Rahmen des OP-Gesamtrevisions- oder -Änderungsverfahrens ist das BRPA für die Koordinierung der Raumplanung und des Bauwesens zuständig. In seinen Gutachten (Vor- und Schlussprüfung) muss das Amt die Gutachten der angehörten

¹ 2020-GC-209

Dienststellen und Organe zusammenfassen und sich über die Zulässigkeit des Projekts äussern; dabei berücksichtigt es den gesetzlichen Rahmen, die betroffenen Interessen und die gesamten konkreten Sachumstände (Art. 2 Abs. 2 des Ausführungsreglements vom 1. Dezember 2009 zum Raumplanungs- und Baugesetz RPBR). Nachdem die Zirkulation des Dossiers unter den betreffenden Dienststellen abgeschlossen ist, erstellt das BRPA sein Gesamtgutachten und unterbreitet es der RIMU, die auf dieser Grundlage entscheidet, ob es gerechtfertigt ist, die Planungsmassnahmen, die sie nicht zu genehmigen gedenkt oder die, die sie auferlegen will, während 30 Tagen im Amtsblatt zu publizieren (Art. 86 Abs. 2 RPBG).

Nach Berücksichtigung der in dieser Phase abgegebenen Stellungnahmen prüft die RIMU das OP-Dossier unter dem Gesichtspunkt der Gesetzes- und Zweckmässigkeit und seiner Übereinstimmung mit den Plänen auf übergeordneter Ebene, genehmigt es und entscheidet gleichzeitig über eventuelle Beschwerden (Art. 86 Abs. 3 und 88 Abs. 2 RPBG). Sie nimmt eine Interessenabwägung vor (Art. 1 Abs. 3 RPBR) und trägt in der Begründung zum Hauptentscheid allfälligen abweichenden Standpunkten der angehörten Dienststellen und Organe Rechnung. Nach eidgenössischem und kantonalem Recht muss die Interessenabwägung von der Entscheidungsbehörde unabhängig von der Bedeutung des ihr vorgelegten Dossiers vorgenommen werden und sich auf die Stellungnahme der von der Planungsmassnahme betroffenen Fachstellen entsprechend ihrem Zuständigkeitsbereich stützen.²

Aus der Begründung der Motion geht hervor, dass die beiden wichtigsten vorgeschlagenen Änderungen am oben genannten Verfahren in den fraglichen Fällen der Verzicht auf die Phase der Vorprüfung und die Nichtintervention des BRPA während der Schlussprüfung sind. In der Praxis bedeutete dies, dass das BRPA im beschleunigten Verfahren nicht angehört würde und daher keine Stellungnahme zu den Aspekten des Dossiers abgeben könnte, die in seinen Zuständigkeitsbereich fallen, insbesondere zur Konformität der Planungsmassnahme mit der eidgenössischen und kantonalen Gesetzgebung sowie dem kantonalen Richtplan und der Regionalplanung. Im Übrigen sollte das beschleunigte Verfahren es der RIMU erlauben, bei einem Abtausch zu entscheiden, ohne vorher die Fachstellen anzuhören.

1.4 Vom Gesetzesentwurf vorgeschlagene Lösung

Artikel 1 Abs. 2 Bst. k RPBG legt als einer der Zwecke des Gesetzes die Gewährleistung eines einfachen und raschen Verfahrens fest. Daher ist es gerechtfertigt, Massnahmen zu ergreifen, um – soweit dies möglich ist und die Rechte der Bürgerinnen und Bürger respektiert werden – die Verfahren zu vereinfachen und zu beschleunigen. Bekanntlich sind Planungsverfahren auf lokaler Ebene langwierig und komplex, und die zunehmende Vielschichtigkeit des gesetzlichen Rahmens, die auch mit einer gewissen Rechtsunsicherheit einhergeht, ist nicht förderlich für eine rasche Bearbeitung der an die kantonale Verwaltung zur Genehmigung weitergeleiteten Dossiers.

Die Motionäre gehen davon aus, dass die Änderung eines ZNP, die darin besteht, dass Grundstücke eingezont und gleichzeitig dieselben Flächen ausgezont werden, ohne dass dies zu einer Erhöhung der Baurechte führt, keine anderen raumplanerischen Auswirkungen hat, als eine Korrektur zu ermöglichen, um den ZNP bei ungünstigen Geometrien oder unangemessener Topografie anzupassen. Sie beurteilen diese Fälle als raumplanerisch unproblematisch, was aus ihrer Sicht eine summarische Prüfung durch die Genehmigungsbehörde rechtfertigt.

In seiner Antwort auf die Motion³ untersuchte der Staatsrat die Praktikabilität des Vorschlags der Motionäre und die Vorteile, die er mit sich bringen würde. Weiter erinnerte er daran, dass selbst bei geringfügigen Änderungen oder bei einem Abtausch in der Bauzone die verbindlichen Grundsätze des kantonalen Richtplans eingehalten werden müssen und dass eine solche Änderung in jedem Fall dem Grundsatz der Planstabilität nach Artikel 21 Abs. 2 RPG unterliegt. Zudem ist es nicht möglich, von den überwiegenden öffentlichen Interessen abzuweichen, die von einer Änderung des ZNP berührt werden können. Dies gilt auch für die in der Motion nicht erwähnten Interessen.

² Siehe auch Art. 3 der Raumplanungsverordnung des Bundes vom 28. Juni 2000 (RPV; SR 700.1)

³ https://www.parlinfo.fr/ch/dl.php/de/ax-62dad4792ff70/de_RCE_Motion_Pclard_Dorthe_Modification_LATeC.pdf

Betreffend die Grundsätze für die Siedlungsentwicklung und im Hinblick auf die Einhaltung der seit 2014 im Bundesrecht definierten Grundsätze sieht der kantonale Richtplan vor, dass jede Erweiterung der Bauzone im Sinne von Artikel 15 RPG innerhalb des Siedlungsgebiets liegen sowie die Kriterien für die Dimensionierung und die Verdichtung und Aufwertung einhalten muss. Bei jeder Neueinzonung ist die Gemeinde somit verpflichtet, eine Studie über das Verdichtungspotenzial für alle Bauzonen des Gemeindegebiets zu erstellen, die belegt, dass die Einzonung trotz konsequenter Mobilisierung der inneren Nutzungsreserven in den bestehenden Bauzonen (Überbauung aller unbebauten Bauzonenreserven und Durchführung des Grossteils der möglichen Verdichtungsmassnahmen) notwendig ist⁴. Darüber hinaus sind Erweiterungen der Bauzone gebunden an das Vorhandensein einer ausreichenden Erschliessung mit dem öffentlichen Verkehr (mindestens Erschliessungsgüteklasse D) und an die Festlegung einer Geschossflächenziffer (GFZ) im Gemeindebaureglement von mindestens 1,0 festgelegt ist oder dem Vorhandensein von reglementarischen Bestimmungen, die eine gleichwertige Dichte ermöglichen, sowie an die Definition einer Bautypologie, die an die festgelegte Bodennutzung angepasst ist.

Kurzum: Grundsätzlich muss jeder Neueinzonung, auch wenn sie sich auf eine kleine Fläche bezieht, eine Studie über das Verdichtungspotenzial vorausgehen, die alle Bauzonen der Gemeinde umfasst.

Um den Fällen Rechnung zu tragen, in denen eine geringfügige Änderung des ZNP einzig vorgenommen wird, um eine Umstrukturierung von Bauzonen vorzunehmen, die Mängel oder Einschränkungen aufweisen, welche die Entwicklungs- und Aufwertungsmöglichkeiten der betroffenen Grundstücke stark einschränken, hat die RIMU eine Praxis entwickelt, die darin besteht, ohne vorherige Studie über das Verdichtungspotenzial einen Abtausch in der Bauzone (Ein- und Auszonung von Abschnitten der Bauzone mit gleicher Nutzungsart und strikt gleicher Fläche) zuzulassen. Die Direktion hat strenge Kriterien festgelegt, damit die Genehmigung solcher Ausnahmefälle nicht dazu führt, dass die im kantonalen Richtplan konkretisierten Grundsätze des RPG umgangen werden.

In einem Urteil vom 4. August 2021⁵ entschied das Kantonsgericht (KG) über die Zulässigkeit eines Abtausches auf der Grundlage der von der RIMU definierten Kriterien. Das KG betonte gleich zu Beginn, dass das Abtauschsystem von begrenzter Tragweite sei und dass es sich keinesfalls um eine Verlängerung des Ausgleichssystems handeln könne, das durch Artikel 38a RPG eingerichtet worden war, um die Zeit bis zum Inkrafttreten eines kantonalen Richtplans nach Artikel 8 ff. RPG zu überbrücken. Es bestätigte weiter, dass ein Abtausch in der Bauzone, bei dem Abschnitte der Bauzone mit gleicher Nutzung und gleichwertiger Fläche gleichzeitig ein- und ausgezont werden, das Ziel hat, die Umstrukturierung von geografischen Bereichen zu ermöglichen, die Mängel oder Einschränkungen aufweisen, welche die Entwicklungs- und Aufwertungsmöglichkeiten der betroffenen Grundstücke stark einschränken. Es bestätigte in seinem Urteil, dass der Abtausch nur Abschnitte mit gleicher Nutzung betreffen könne, dass der Bereich im Siedlungsgebiet, dem der Abtausch zugutekommt, an die rechtskräftig ausgeschiedene Bauzone angrenzen, mindestens die Erschliessungsgüteklasse D für den öffentlichen Verkehr aufweisen und über eine GFZ verfügen müsse, die im Gemeindebaureglement auf 1,0 oder mehr festgelegt ist, oder über Vorschriften, die eine gleichwertige Dichte erwarten lassen.

Aus dieser Rechtsprechung geht hervor, dass ausser in Fällen, die die vom KG festgehaltenen Bedingungen strikt erfüllen, jede Einzonung, egal welcher Fläche, von einer Studie über das Verdichtungspotenzial für alle Bauzonen der Gemeinde begleitet sein muss. Eine solche Studie erfordert eine gründliche und detaillierte Auseinandersetzung der Gemeinde mit dem Zustand ihrer Bausubstanz und den dafür geltenden Bauvorschriften, und impliziert die Berücksichtigung wichtiger Herausforderungen für die Siedlungsentwicklung nach innen, die nicht nur mit der Umsetzung der Ziele und Grundsätze der Raumplanung zusammenhängen, sondern auch mit der Wahrung öffentlicher Interessen, die unter die Spezialgesetzgebung fallen (insbesondere Kulturgüterschutz, Umweltschutz, Mobilität). Damit können die Gemeinden, die eine solche Studie erstellen müssen, nicht von der Vorprüfung befreit werden. Weiter ist es unerlässlich, dass das BRPA seine Rolle als Koordinationsstelle für Raumplanung wahrnimmt,

⁴ Art. 15 Abs. 4 Bst. b RPG; Blätter T101, S. 2, und T102, S. 1, des kantonalen Richtplans.

⁵ 602 2021 12

indem es die Anhörung der betroffenen Ämter sicherstellt und für die Schlussprüfung ein Gesamtgutachten zuhanden der RIMU ausarbeitet.

Aus diesen Gründen schlägt der Gesetzesentwurf vor, dem Vorschlag zur Einführung eines beschleunigten Verfahrens für geringfügige Änderungen des ZNP zu folgen, diese Möglichkeit aber auf einen Abtausch in der Bauzone, der die vom KG in Erinnerung gerufenen Vorgaben erfüllt, zu beschränken.

2 Erläuterungen zu den einzelnen Bestimmungen

Art. 77 Abs. 2

Es wird vorgeschlagen, den Begriff des Abtausches im Gesetz zu definieren, die von der Rechtsprechung aufgestellten Kriterien jedoch im Ausführungsreglement festzulegen⁶, um die Anpassung dieser Kriterien zu erleichtern, sollten sich die im kantonalen Richtplan festgelegten Grundsätze oder die Rechtsprechung ändern.

Die Befreiung von der Vorprüfung für diesen Fall entspricht der Forderung der Motionäre, der Gemeinde zu erlauben, die entsprechende Änderung der ZNP direkt aufzulegen, wenn sie lediglich in einem ein- oder mehrmaligen Abtausch in der Bauzone besteht.

Art. 86 Abs. 1a

Wie von den Motionären gewünscht, ist das BRPA am beschleunigten Verfahren nicht beteiligt. Das Amt bringt das Dossier mit anderen Worten nicht in Umlauf und es erstellt auch kein Gesamtgutachten.

Da jedoch, wie die Motionäre feststellten, auch in solchen Fällen öffentliche Interessen eine Rolle spielen können, wird vorgeschlagen, der RIMU die Möglichkeit zu geben, die betroffenen Dienststellen selbst direkt anzuhören, wenn sie dies für notwendig erachtet.

Kann der vorgeschlagene Abtausch nicht genehmigt werden, behält die RIMU die Möglichkeit, eine Veröffentlichung im Amtsblatt vorzunehmen, um der Gemeinde und den Betroffenen die Möglichkeit zu geben, ihr Anspruch auf rechtliches Gehör wahrzunehmen (Art. 86 Abs. 2 RPBG und 34 RPBR).

Es erscheint hingegen logisch, bei der Schlussprüfung des Dossiers im Falle einer Beschwerde gegen die vorgenommene Änderung das übliche Verfahren anzuwenden, da dies automatisch dazu führt, dass das Verfahren komplizierter wird und länger dauert, sodass es nicht mehr beschleunigt durchgeführt werden kann. Im Rahmen der Untersuchung der Beschwerden (sofern sie zulässig sind) muss nämlich auf jeden Fall ein Schriftenwechsel mit eventueller Anhörung der betroffenen Dienststellen stattfinden, und eine Vorbereitung der Interessenabwägung muss vom BRPA im Rahmen eines Gesamtgutachten zuhanden der RIMU als Genehmigungs- und Beschwerdebehörde vorgenommen werden.

3 Auswirkungen für die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden

Die Gesetzesänderung hat keine Auswirkungen auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden.

⁶ Der Verordnungsentwurf zur Änderung des RPBR, nach Anpassung aufgrund der eingeschränkten Vernehmlassung, hat folgenden Wortlaut: Art. 30a (neu) – Der Sektor, dem der Abtausch in der Bauzone zugutekommt, muss: a) innerhalb des vom kantonalen Richtplan definierten Siedlungsgebiets und in Fortsetzung der bestehenden rechtmässigen Bauzone liegen; b) in einem Sektor liegen, der eine Erschliessungsqualität mit dem öffentlichen Verkehr von mindestens Erschliessungsgüteklasse D aufweist c) über eine Geschossflächenziffer (Art. 130 Abs. 1 RPBG und Ziff. 8.2 Anhang IVHB) verfügen, die im Gemeindebaureglement auf mindestens 1,0 festgelegt ist oder über reglementarische Bestimmungen verfügen, die eine gleichwertige Dichte ermöglichen.

4 Finanzielle und personelle Folgen

Die Gesetzesänderung, die hauptsächlich eine Verfahrensfrage zum Gegenstand hat, hat keine finanziellen oder personellen Auswirkungen.

5 Übereinstimmung mit dem übergeordneten Recht

Der Gesetzesentwurf steht im Einklang mit dem Verfassungsrecht und den einschlägigen bundesrechtlichen Vorschriften zur Raumplanung.

Schliesslich ist der Entwurf europarechtskonform.

Projet du 14.02.2023

Loi modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): **710.1**

Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2023-DAEC-8 du Conseil d'Etat du 14 février 2023;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

L'acte RSF 710.1 (Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LA-TeC), du 02.12.2008) est modifié comme il suit:

Art. 77 al. 2 (nouveau)

² Les modifications du plan d'affectation des zones qui consistent uniquement en une ou plusieurs rocade dans la zone à bâtir sont dispensées de l'examen préalable. Est considérée comme une rocade la mise en zone et le dézonage simultanés de parties de zones à bâtir de même affectation, de surface équivalente et situées dans un même secteur géographique. Le Conseil d'Etat définit les critères auxquels doit répondre le secteur bénéficiant de la rocade.

Art. 86 al. 1a (nouveau)

^{1a} Le Service n'établit pas de préavis de synthèse lorsque la modification du plan d'affectation des zones consiste uniquement en une ou plusieurs roades dans la zone à bâtir au sens de l'article 77 al. 2. Dans ce cas, la Direction consulte elle-même, au besoin, les services et organes intéressés. L'alinéa 1 est néanmoins applicable en cas de recours au sens de l'article 88 al. 1.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Entwurf vom 14.02.2023

Gesetz zur Änderung des Raumplanungs- und Baugesetzes

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: **710.1**
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2023-DAEC-8 des Staatsrats vom 14. Februar 2023;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF 710.1 (Raumplanungs- und Baugesetz (RPBG), vom 02.12.2008) wird wie folgt geändert:

Art. 77 Abs. 2 *(neu)*

² Änderungen des Zonennutzungsplans, die lediglich aus ein- oder mehrmaligem Abtausch in der Bauzone bestehen, sind von der Vorprüfung befreit. Als Abtausch gilt die gleichzeitige Ein- und Auszonung von Abschnitten der Bauzone mit gleicher Nutzung, gleichwertiger Fläche und Lage in einem gleichen geografischen Bereich. Der Staatsrat legt die Kriterien fest, die der Bereich erfüllen muss, in dem ein solcher Abtausch durchgeführt wird.

Art. 86 Abs. 1a *(neu)*

^{1a} Das Amt erstellt kein Gesamtgutachten, wenn die Änderung des Zonennutzungsplans lediglich in einem ein- oder mehrmaligen Abtausch in der Bauzone gemäss Artikel 77 Abs. 2 besteht. In diesem Fall hört die Direktion selbst nötigenfalls die betreffenden Ämter und Organe an. Im Falle einer Beschwerde gemäss Artikel 88 Abs. 1 ist jedoch Absatz 1 anwendbar.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht jedoch nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

Annexe

GRAND CONSEIL

2023-DAEC-8

Projet de loi :

Modification LATEC - procédure accélérée modifications mineures PAZ

Proposition de la commission ad hoc CAH-2023-004

Présidence : Marmier Bruno

Membres : Bürgisser Nicolas, Dorthe Sébastien, Fahrni Marc, Fattebert David, Gaillard Bertrand, Mesot Roland, Moussa Elias, Pasquier Nicolas, Senti Julia, Zermatten Estelle.

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 77 al. 2 (nouveau)

² Les modifications du plan d'affectation des zones qui consistent uniquement en une ou plusieurs rocares ~~dans la zone à bâtir~~ à l'intérieur du territoire d'urbanisation sont dispensées de l'examen préalable. Est considérée comme une rocade la mise en zone et le dézonage simultanés de parties de zones à bâtir de même affectation, de surface équivalente et situées dans un même secteur géographique. Le Conseil d'Etat définit les critères auxquels doit répondre le secteur bénéficiant de la rocade.

Anhang

GROSSER RAT

2023-DAEC-8

Gesetzesentwurf:

Änderung RPBG - beschleunigtes Verfahren bei geringfügigen Änderungen ZNP

Antrag der Ad-hoc-Kommission AHK-2023-004

Präsidium: Marmier Bruno

Mitglieder: Bürgisser Nicolas, Dorthe Sébastien, Fahrni Marc, Fattebert David, Gaillard Bertrand, Mesot Roland, Moussa Elias, Pasquier Nicolas, Senti Julia, Zermatten Estelle.

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 77 Abs. 2 (neu)

A2 ² Änderungen des Zonennutzungsplans, die lediglich aus ein- oder mehrmaligem Abtausch ~~in der Bauzone~~ innerhalb des Siedlungsgebiets bestehen, sind von der Vorprüfung befreit. Als Abtausch gilt die gleichzeitige Ein- und Auszonung von Abschnitten der Bauzone mit gleicher Nutzung, gleichwertiger Fläche und Lage in einem gleichen geografischen Bereich. Der Staatsrat legt die Kriterien fest, die der Bereich erfüllen muss, in dem ein solcher Abtausch durchgeführt wird.

Art. 86 al. 1a (nouveau)

^{1a} Le Service n'établit pas de préavis de synthèse lorsque la modification du plan d'affectation des zones consiste uniquement en une ou plusieurs rocade ~~dans la zone à bâtir~~ à l'intérieur du territoire d'urbanisation au sens de l'article 77 al. 2. Dans ce cas, la Direction consulte elle-même, au besoin, les services et organes intéressés. L'alinéa 1 est néanmoins applicable en cas de recours au sens de l'article 88 al. 1.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements

Art. 77 al. 2 (nouveau)

² Les modifications du plan d'affectation des zones qui consistent uniquement en une ou plusieurs rocade ~~dans la zone à bâtir~~ sont dispensées de l'examen préalable. Est considérée comme une rocade la mise en zone et le dézonage simultanés de parties de zones à bâtir de même affectation, de surface équivalente et situées dans un même secteur géographique. Le Conseil d'Etat définit les critères auxquels doit répondre le secteur bénéficiant de la rocade.

Art. 86 Abs. 1a (neu)

A3 ^{1a} Das Amt erstellt kein Gesamtgutachten, wenn die Änderung des Zonennutzungsplans lediglich in einem ein- oder mehrmaligen Abtausch ~~in der Bauzone~~ innerhalb des Siedlungsgebiets gemäss Artikel 77 Abs. 2 besteht. In diesem Fall hört die Direktion selbst nötigenfalls die betreffenden Ämter und Organe an. Im Falle einer Beschwerde gemäss Artikel 88 Abs. 1 ist jedoch Absatz 1 anwendbar.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projekt bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen:

Änderungsanträge

Art. 77 Abs. 2 (neu)

A1 ² Änderungen des Zonennutzungsplans, die lediglich aus ein- oder mehrmaligem Abtausch ~~in der Bauzone~~ bestehen, sind von der Vorprüfung befreit. Als Abtausch gilt die gleichzeitige Ein- und Auszonung von Abschnitten der Bauzone mit gleicher Nutzung, gleichwertiger Fläche und Lage in einem gleichen geografischen Bereich. Der Staatsrat legt die Kriterien fest, die der Bereich erfüllen muss, in dem ein solcher Abtausch durchgeführt wird.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A2, opposée à la proposition A1, est acceptée par 8 voix contre 3 et 0 abstention.

A2
A1

La proposition A3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention (décision tacite).

A3
CE

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

Antrag A2 obsiegt gegen Antrag A1 mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltung.

Antrag A3 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung (stillschweigend).

Le 28 avril 2023

Den 28. April 2023

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil

—
du 2 mai 2023 – session 05.2023



Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Table des matières

Préambule	3
1.1 Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature :	3
1 Juge cantonal-e 100% (réf. 6261)	4
1.1 Démissionnaire	4
1.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	4
1.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	4
1.4 Eligibles	6
2 Assesseur-e suppléant-e au Tribunal pénal des mineurs (réf. 6169)	7
2.1 Démissionnaire	7
2.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	7
2.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	7
2.4 Eligible	9
3 Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Veveyse (réf. 6263)	10
3.1 Démissionnaire	10
3.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	10
3.3 Préavis favorable	10
3.4 Eligibles	11
4 Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Broye (2 postes) (réf. 6328)	12
4.1 Démissionnaires	12
4.2 Particularités	12
4.3 Exigences, entrée en fonction, assermentation	12
4.4 Préavis favorable	13
4.5 Eligibles	13

5	Assesseur-e suppléant-e (employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Gruyère (réf. 6275)	16
5.1	Démissionnaire	16
5.2	Exigences, entrée en fonction, assermentation	16
5.3	Préavis favorable	16
6	Assesseur-e suppléant-e (employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Broye (réf. 6329)	17
6.1	Démissionnaire	17
6.2	Exigences, entrée en fonction, assermentation	17
6.3	Préavis favorable	17
7	Assesseur-e (domaine social) à la Justice de paix de la Sarine (3 postes) (réf. 6219)	18
7.1	Démisionnaires	18
7.2	Particularités	18
7.3	Exigences, entrée en fonction, assermentation	18
7.4	Préavis favorable (avec ordre de priorité)	19
7.5	Eligible	20
	Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement	21

Préambule

1.1 Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature :

- > Juge cantonal-e 100% (référence 6261) (FO 24.02.2023)
- > Assesseur-e suppléant-e au Tribunal pénal des mineurs (référence 6169) (FO du 03.02.2023)
- > Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Veveyse (référence 6263) (FO du 03.02.2023)
- > Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Broye (référence 6328) (FO du 10.03.2023)
- > Assesseur-e suppléant-e (employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Gruyère (référence 6275) (FO du 24.02.2023)
- > Assesseur-e suppléant-e (employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Broye (référence 6329) (FO du 10.03.2023)
- > Assesseur-e (domaine social) à la Justice de paix de la Sarine (référence 6219) (FO du 10.02.2023)

Le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

Stellungnahme zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

—
vom 2. Mai 2023 – Session 05.2023



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Inhaltsverzeichnis

Einleitung	3
1.1 Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat:	3
1 Kantonsrichter/in 100% (Ref. 6261)	4
1.1 Zurücktretende Amtsträgerin	4
1.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	4
1.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	4
1.4 Wählbar	6
2 Ersatzbeisitzer/in beim Jugendstrafergericht (Ref. 6169)	7
2.1 Zurücktretender Amtsträger	7
2.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	7
2.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	7
2.4 Wählbar	9
3 Beisitzer/in beim Bezirksgericht Vivisbach (Ref. 6263)	10
3.1 Zurücktretender Amtsträger	10
3.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	10
3.3 Positive Stellungnahme	10
3.4 Wählbar	11
4 Beisitzer/in beim Bezirksgericht Broye (2 Ämter) (Ref. 6328)	12
4.1 Zurücktretende Amtsträgerin /zurücktretender Amtsträger	12
4.2 Besonderes	12
4.3 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	12
4.4 Positive Stellungnahme	13
4.5 Wählbar	13
5 Ersatzbeisitzer/in (Arbeitgebende) beim Arbeitsgericht Greyerz (Ref. 6275)	16
5.1 Zurücktretender Amtsträger	16
5.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	16
5.3 Positive Stellungnahme	16
6 Ersatzbeisitzer/in (Arbeitgebende) beim Arbeitsgericht Broye (Ref. 6329)	17
6.1 Zurücktretender Amtsträger	17
6.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	17

6.3	Positive Stellungnahme	17
7	Beisitzer/in (Sozialbereich) beim Friedensgericht Saane (3 Ämter) (Ref. 6219)	18
7.1	Zurücktretende Amtsträger	18
7.2	Besonderes	18
7.3	Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	18
7.4	Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	19
7.5	Wählbar	20
	Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme	21

Einleitung

1.1 Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat:

- > Kantonsrichter/in 100% (Referenz 6261) (AB vom 24.02.2023)
- > Ersatzbeisitzer/in beim Jugendstrafgericht (Referenz 6169) (AB vom 03.02.2023)
- > Beisitzer/in beim Bezirksgericht Vivisbach (Referenz 6263) (AB vom 03.02.2023)
- > Beisitzer/in beim Bezirksgericht Broye (Referenz 6328) (AB vom 10.03.2023)
- > Ersatzbeisitzer/in (Arbeitgebervertretende) beim Arbeitsgericht Greyerz (Referenz 6275) (AB vom 24.02.2023)
- > Ersatzbeisitzer/in (Arbeitgebervertretende) beim Arbeitsgericht Broye (Referenz 6329) (AB vom 10.03.2023)
- > Beisitzer/in (Sozialbereich) beim Friedensgericht Saane (Referenz 6219) (AB vom 10.02.2023)

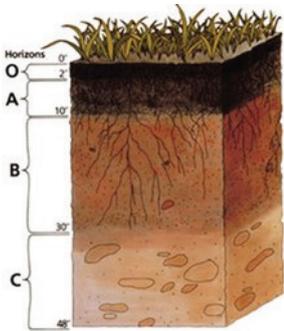
Der Justizrat hat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

Réponses

Motion 2020-GC-109 Jean-Daniel Wicht/ Cédric Péclard Procédure d'autorisation des comblements agricoles¹

Réponse du Conseil d'Etat

1. Qu'est-ce qu'un sol agricole?



Un sol agricole est composé de plusieurs couches appelées horizons. L'horizon A, de 10 à 30 cm, est la couche supérieure du sol, appelée communément terre végétale, riche en humus. L'horizon B, appelé aussi couche sous-jacente du sol, mesure de 30 à 60 cm. Il comprend une activité biologique et racinaire déjà réduite par rapport à l'horizon A, mais représente encore une couche importante pour la végétation.

L'horizon C est ce que l'on appelle le sous-sol, il n'y a presque plus d'activité biologique dans cette partie. Les matériaux de remblai proviennent de l'horizon C et sont communément qualifiés de matériaux d'excavation.

La qualité d'un sol agricole est définie par sa profondeur utile qui se mesure en fonction de la profondeur de l'activité biologique. Un sol de bonne qualité doit présenter une profondeur utile d'au moins 50 cm.

Les matériaux issus des horizons A et B sont appelés matériaux terreux.

2. Cadre légal en vigueur

La problématique soulevée par les motionnaires nécessite au préalable une clarification du cadre légal en vigueur, ceci afin d'identifier précisément le champ d'intervention de la motion et de ses conséquences pratiques.

Loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT). En vertu du droit fédéral (art. 22 LAT) tout comblement agricole, dans la mesure où il implique une modification durable du terrain, doit faire l'objet d'une autorisation au terme d'une procédure de droit public.

Loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC). Selon l'article 135 LATEC, les remblais, les déblais et l'exploitation de matériaux sont soumis à l'obligation de permis de construire (art. 135 al. 2 LATEC). Ne sont toutefois pas soumises à cette obligation, selon l'article 135 al. 3 LATEC, les améliorations foncières qui sont approuvées à la suite d'une procédure d'enquête et d'opposition en application de la loi sur les améliorations foncières (LAF).

A relever que la LATEC consacre le principe du caractère public du remblayage dans les exploitations de matériaux légalisés (art. 163 LATEC).

Il convient également de souligner qu'en application de l'article 167 LATEC, les remblais aménagés de manière illicite hors de la zone à bâtir (soit sans permis de construire avec une autorisation spéciale de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement – DIME – au sens de l'art. 136 LATEC) font l'objet, si leur mise en conformité est exclue, d'une procédure de rétablissement de l'état conforme au droit qui conduit le plus souvent, en application de la jurisprudence, à un ordre de remise en état qui doit être exécuté selon les modalités définies par les services intéressés. Pour les travaux hors de la zone à bâtir, l'autorité compétente est la DIME.

Loi du 30 mai 1990 sur les améliorations foncières (LAF). Si un projet est traité selon la procédure prévue par la LAF, il est approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), dont la décision vaut permis de construire. Cette solution, qui correspond à la coexistence de deux régimes d'autorisation, est propre au canton de Fribourg et ne pose pas de problème de conformité au droit fédéral du moment qu'une procédure d'autorisation (avec une mise à l'enquête publique ouvrant des voies de droit aux tiers, art. 16 LAF) est suivie pour tout remblai et déblai assujetti à l'obligation de permis et que, dans la mesure où les travaux se situent hors de la zone à bâtir, ils font l'objet d'une autorisation délivrée par une autorité cantonale unique (art. 25 al. 2 LAT), ce qui est le cas en l'espèce puisque les projets d'améliorations foncières sont approuvés par la DIAF (les travaux soumis à la procédure prévue par la LATEC devant être mis au bénéfice d'une autorisation spéciale délivrée par la DIME).

¹ Déposée et développée le 26.06.2020, BGC p. 2455.

Plan directeur cantonal. Le thème T302 «Améliorations foncières» traite de la mise en œuvre des améliorations foncières (ou améliorations structurelles). Outre l'amélioration des sols agricoles, les mesures de génie rural (notamment les remaniements parcellaires, les chemins, les adductions d'eau, les drainages ou les irrigations) sont également des améliorations foncières.

Plan sectoriel des surfaces d'assolement de la Confédération (PS SDA). Le PS SDA a pour objectif de maintenir suffisamment de surfaces cultivables de bonne qualité afin de garantir un potentiel d'auto-provisionnement en cas de crise. Le plan sectoriel impose aux cantons un quota de surfaces d'assolement (SDA) à respecter. Afin de respecter cette exigence, le canton a précisé dans son plan directeur cantonal (thème T301 «Surfaces d'assolement») les conditions possibles d'utilisation des surfaces SDA et des principes de compensation. Les SDA peuvent notamment être compensées par l'amélioration de sols de moindre qualité.

Carte des sols dégradés. Le plan sectoriel SDA demande également aux cantons d'établir une carte des sols dégradés. Grangeneuve est actuellement en train d'établir une cartographie de sols agricoles dégradés à réhabiliter, qui permettra d'identifier les terrains dégradés pouvant faire l'objet d'améliorations de sols.

Obligation de mettre en valeur les matériaux terreux. L'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) prévoit à son article 18 que les matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol (horizons A et B) doivent autant que possible être valorisés intégralement. De nombreuses constructions et installations projetées dans le canton impliquent des travaux de terrassement et d'excavation. Dans ce cadre, le sol fertile décapé doit être systématiquement valorisé. Il n'est en effet pas admissible que des matériaux terreux fertiles puissent être éliminés en décharge. L'utilisation de tels matériaux dans le cadre d'une amélioration de terrain agricole constitue alors une possibilité de valorisation.

3. Etat de la situation

Au cours des dernières années, une dizaine de permis de construire ont été délivrés selon la procédure prévue par la LATeC ou par la LAF pour des comblements agricoles (projets de mises en place de remblais, corrections de terrain, apports de matériaux terreux) et considérés comme étant conformes à l'affectation de la zone agricole. Depuis 2018, le Service de l'agriculture (SAGri) a mené plusieurs études concernant la valorisation des matériaux terreux (le SAGri a fusionné avec Grangeneuve le 1^{er} janvier 2022). Quatre mandats ont ainsi été réalisés sur les aspects techniques, sur les exigences juridiques, sur l'évaluation de projets de réhabilitation des sols en zone agricole ainsi que sur les critères décisionnels pour des projets.

Sur la base des rapports résultant de ces mandats et à la suite du dépôt de la motion 2020-GC-109, la DIAF et la DIME sont arrivés à la conclusion de la nécessité d'établir une directive qui détermine les critères techniques selon lesquels un projet devrait suivre la procédure LAF ou LATeC. Une publication est prévue dans le courant du deuxième semestre 2023.

4. Critères pour la procédure LAF

Pour une entrée en matière sous l'angle de la LAF, un projet doit concerner la modification d'un sol avec une plus-value agronomique. Cela signifie que les projets de modifications de terrain conduits selon la LAF portent sur des améliorations pédologiques nécessaires à l'amélioration de l'exploitabilité agricole d'un terrain ou à l'augmentation de la fertilité du sol. D'un point de vue technique, les interventions qui sont alors considérées portent essentiellement sur la modification des horizons A et B du sol (couches superficielles du sol) avec l'ajout de matériaux terreux. Il est à noter qu'une optimisation de l'exploitation mécanisée (aplanissement d'une surface, comblement d'un creux) ne constitue pas à elle seule un motif suffisant, exception faite de l'amélioration de sols organiques dégradés (par ex. Grand Marais/Seeland). L'objectif des améliorations conduites sur ces terrains est de les reminéraliser afin de lutter contre leur affaissement. Il est alors possible d'utiliser des matériaux de remblai (horizon C).

Pour qu'un dossier puisse suivre la procédure LAF, il doit être déposé à Grangeneuve, Section agriculture et l'autorisation est délivrée par la DIAF.

Dans le cadre de l'élaboration de la directive, les éléments suivants constituent des critères clés:

- > Une amélioration pédologique ne se justifie que sur un sol non fonctionnel. Il doit s'agir en règle générale de sols dégradés, dont la dégradation a été causée par l'intervention humaine. Les sols naturels, typiques pour leur station, indépendamment de leur qualité agricole, font l'objet de mesures de protection particulières et ne sont considérés pour des améliorations pédologiques que dans certains cas spécifiques. Le besoin agronomique doit être avéré et le volume de matériaux mis en place doit être strictement limité aux besoins de l'amélioration pédologique.
- > Plutôt qu'un critère portant sur le volume total de l'amélioration de terrain, la fixation d'une épaisseur maximale de remblai est à prévoir, afin d'exclure les projets d'améliorations de terrains qui n'en sont pas. On considère qu'à partir d'une épaisseur moyenne qui dépasse un mètre, un projet de modification de terrain ne pourrait pas être traité sous l'angle de la LAF car il ne serait plus focalisé sur l'amélioration pédologique du terrain mais permettrait un stockage non conforme de matériaux d'excavation.
- > Un projet d'amélioration pédologique doit permettre l'amélioration de la profondeur utile du sol dégradé.

- > Les projets ne peuvent pas être traités par le biais de la procédure prévue par la LAF s'ils sont situés dans une zone répondant à un intérêt public particulier (par ex. un milieu naturel protégé ou une zone S de protection des eaux).
- > Les projets qui concernent des secteurs présentant des sols organiques peuvent être soumis à des restrictions dues à la protection des zones humides, du potentiel de revitalisation de milieux naturels protégés ou de la protection des espèces.
- > Si l'utilisation d'un certain volume de matériaux d'excavation reste possible pour des besoins de correction topographique, de raccord au terrain naturel ou dans le cas spécifique de l'amélioration des sols organiques, les améliorations de terrains agricoles doivent être menées principalement avec des matériaux terreux de qualité, dont la valorisation est requise.

Il est à noter que l'ensemble des fonctionnalités des sols doivent être prises en compte dans le cadre de l'analyse de l'admissibilité d'une amélioration pédologique. Le seul critère agronomique n'est pas suffisant, la situation devant également être étudiée sous l'angle des autres fonctions du sol, notamment au niveau de la biodiversité et de la rétention des eaux de ruissellement. Typiquement, le comblement d'une bassière humide présentant un intérêt du point de vue de l'exploitabilité agricole du terrain pourrait ne pas être autorisée, la fonction de rétention du terrain étant jugée prioritaire.

5. Critères pour la procédure LATeC

En application de la LATeC, les remblais et déblais en zone agricole qui ne sont pas des améliorations foncières suivent la procédure simplifiée lorsqu'ils ne dépassent pas une hauteur de 1,20 m par rapport au terrain naturel et une surface de 500 m² (cf. art. 85 al. 1 let. g du règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution de LATeC) ou, s'ils dépassent ces valeurs, la procédure ordinaire. Quelle que soit la procédure suivie, une autorisation spéciale pour une construction prévue en dehors de la zone à bâtir au sens de l'article 136 LATeC devra être préalablement rendue par la DIME, cette décision étant liante pour l'autorité de décision (la commune en procédure simplifiée et le préfet en procédure ordinaire).

La conduite de projets sous l'angle de la LATeC est possible dans les cas de figure suivants:

1. Remblais et déblais en zone agricole, lorsqu'ils ne dépassent pas une hauteur de 1,20 m par rapport au terrain naturel et une surface de 500 m². Ces projets suivent la procédure simplifiée et nécessitent la délivrance par la DIME d'une autorisation spéciale.
2. Réalisation de bâtiments et installations agricoles nécessaires à l'exploitation, qui nécessitent, en fonction de la topographie locale, des modifications du terrain adjacent aux nouveaux bâtiments agricoles (par exemple pour les besoins de mise en place d'une aire de sortie du bétail pouvant concerner des volumes relativement importants. Ce type de projet ne nécessite pas de procédure d'adaptation du PAL et peut être autorisé, moyennant le respect des conditions fixées par le droit fédéral (art. 16a ss LAT et 34 OAT), comme étant conforme à l'affectation de la zone agricole.
3. Modifications de terrains inférieures à 20 000 m³, qui ne nécessitent pas de planification, mais doivent répondre aux critères d'admissibilité spécifiés dans la fiche T409 – protection des sols – du plan directeur cantonal. Ceci concerne entre autres des aménagements nécessaires et imposés par leur destination au sens de l'article 24 LAT, présentant un intérêt public prépondérant (par ex. aménagement de cours d'eau) ou des aménagements permettant de diminuer un obstacle artificiel particulièrement dérangeant pour l'exploitation agricole. Il faut également démontrer qu'il n'existe aucun autre moyen d'amélioration, par ex. de type agronomique. Il ressort de la jurisprudence constante relative à l'article 24 LAT que des motifs objectifs, répondant à des besoins avérés d'ordre technique, doivent fonder le projet, les motifs de nature économique et de convenance personnelle étant exclus.
4. Pour des volumes de remblai supérieurs à 20 000 m³, selon la procédure ordinaire de permis de construire, qui est assortie d'une autorisation d'exploitation selon l'article 155 LATeC et, au surplus, dans le cas où l'exploitation s'étend sur une durée de plusieurs années, à une modification du PAL en vue d'un changement d'affectation en zone spéciale (art. 18 LAT). La délivrance de l'autorisation d'exploitation par la DIME requiert au préalable le dépôt de garanties financières suffisantes.

6. Evaluation

A l'exception de l'article 16a al. 3 LAT (applicable aux périmètres d'agriculture), les dispositions légales du droit fédéral ne prévoient pas l'obligation de planifier en zone agricole. Ainsi, si un comblement agricole ne peut être considéré comme une amélioration foncière, mais s'avère nécessaire pour l'exploitation agricole et répond à l'ensemble des critères fixés par la loi, l'on ne saurait le soumettre à une procédure de planification et il peut être autorisé par le biais d'une autorisation de construire, et ce sans limite en relation avec le volume.

Quand bien même les motionnaires évoquent l'éventuelle nécessité d'une modification de la LAF, leur demande semble a priori plutôt cibler la LATeC, avec une extension de l'obligation de planifier aux comblements agricoles dépassant les 2500 m³, une modification de PAL devant donc accompagner la procédure de permis suivie par ces ouvrages.

Le Conseil d'Etat part de l'idée que les motionnaires demandent que les comblements agricoles supérieurs à 2500 m³ doivent être soumis à l'obligation de planifier du

moment qu'ils entrent dans le champ d'application de la LATeC (et ne sont donc pas considérés comme des améliorations foncières). A priori, cette demande pose un premier problème sous l'angle de la teneur du droit fédéral. Comme précisé au premier paragraphe, la LAT ne prévoit en principe pas d'obligation de planifier pour les constructions et installations, donc y compris les modifications de terrain en zone agricole, qui sont nécessaires à l'exploitation agricole et sont donc conformes à l'affectation de la zone. La proposition des motionnaires aurait donc pour effet d'assujettir à l'obligation de planifier les comblements agricoles nécessaires à l'exploitant agricole (même s'ils ne peuvent pas être qualifiés d'améliorations foncières) lorsqu'ils dépassent 2500 m³, ce qui ne serait pas conforme au droit fédéral.

La proposition des motionnaires, en plus de présenter a priori un problème de conformité à la LAT, aurait pour effet dans bien des cas de bloquer purement et simplement de nombreux projets de constructions agricoles nécessaires aux exploitants agricoles et qui ne pourraient pas être réalisés sans modelage du terrain situé aux alentours des constructions prévues, en imposant une procédure de planification de longue durée (entre un à deux ans), ce qui n'est pas acceptable lorsque de tels projets remplissent l'ensemble des exigences fixées par le droit fédéral.

En résumé, le Conseil d'Etat estime qu'une modification de la LATeC, respectivement de la LAF, en particulier en fixant un nouveau critère quantitatif à 2500 m³ tel que proposé dans la motion, n'apporterait aucune plus-value et ne constitue pas la bonne approche. En effet, différents cas de figure conformes, permettant des améliorations agronomiques justifiées (selon la LAF) ou liés à des constructions d'installations et de bâtiments agricoles (selon la LATeC) dépassent largement cette valeur et ne posent pas de problème particulier si les remblais se limitent au strict nécessaire, que les travaux sont réalisés selon l'état de la technique, et, pour les projets d'une certaine importance, avec un suivi pédologique.

Plutôt que de fixer de nouvelles limites, le Conseil d'Etat met l'accent sur les outils et procédures permettant une application et un contrôle stricts des critères clairs à définir par le canton dans le cadre fixé par le législateur cantonal, compte tenu du champ d'application défini pour la LAF et la LATeC. Dans les faits, cette démarche a déjà été initiée dans le cadre de plusieurs mandats de recherche pilotés par le SAgri et elle aboutira, via la publication de la directive, à des règles claires et équitables pour ne favoriser que les améliorations de sols motivées par le caractère dégradé des sols en présence et le besoin de valorisation des matériaux terreux au sens de l'OLED.

Enfin, le fait de fixer une limite quantitative, telle que les motionnaires proposent, n'est pas justifié étant donné que l'ensemble des projets de réhabilitation de sols dégradés doivent être favorisés indépendamment de leur surface,

du moment qu'ils remplissent tous les critères fixés par le PDCant (fiche T409 – protection des sols).

Conclusion et proposition du Conseil d'Etat

Les objectifs du canton sont les suivants:

- > garantir une mise en valeur sur les surfaces agricoles des matériaux terreux de qualité;
- > limiter les procédures selon la LAF aux véritables améliorations de sols;
- > mieux encadrer les compensations de SDA lorsqu'elles sont requises.

Ces objectifs pourront être atteints avec la publication de la directive sur les améliorations de sols agricoles mentionnée au point 3 et la publication de la cartographie des sols dégradés pouvant être réhabilités.

On rappellera encore que la Confédération, via l'OFEV, prépare actuellement une aide à l'exécution qui fournira une base solide aux cantons dans le processus d'amélioration des déficits de mise en œuvre. Le document est attendu pour 2023–2024.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat reconnaît la nécessité de mieux préciser les procédures applicables mais arrive à la conclusion qu'il n'est pas nécessaire de modifier ni la LATeC ni la LAF. Ainsi, le Conseil d'Etat vous invite à rejeter la motion et à prendre acte de l'élaboration et la publication de la directive selon les critères évoqués sous le point 4.

Le 25 avril 2023

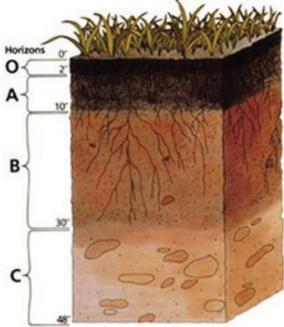
- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

—

Motion 2020-GC-109 Jean-Daniel Wicht/ Cédric Péclard Bewilligungsverfahren für die Auffüllung landwirtschaftlicher Flächen¹

Antwort des Staatsrats

1. Landwirtschaftsboden



Landwirtschaftlich genutzte Böden bestehen aus mehreren Schichten, die Horizonte genannt werden. Der A-Horizont hat eine Mächtigkeit von 10 bis 30 cm, ist der Oberboden und wird umgangssprachlich auch als Humus oder Kulturerde bezeichnet. Der B-Horizont, auch als Unterboden bekannt ist, misst 30 bis 60 cm. Er weist eine im Vergleich zum A-Horizont bereits reduzierte biologische und Wurzelaktivität auf, stellt aber dennoch eine wichtige Schicht für die Vegetation dar.

Der C-Horizont ist der sogenannte Untergrund; in diesem Teil gibt es fast kein Bodenleben mehr. Das Aufschüttungsmaterial stammt aus dem C-Horizont und wird gemeinhin als Aushubmaterial bezeichnet.

Die Qualität eines landwirtschaftlichen Bodens wird durch seine pflanzennutzbare Gründigkeit definiert, die sich an der Tiefe der biologischen Aktivität bemisst. Ein Boden von guter Qualität sollte eine pflanzennutzbare Gründigkeit von mindestens 50 cm aufweisen.

Nach einem Bodenabtrag wird von Bodenmaterial aus dem Oberboden für den A-Horizont und von Bodenmaterial aus dem Unterboden für den B-Horizont gesprochen.

2. Aktueller rechtlicher Rahmen

Die von den Motionären aufgeworfene Problematik erfordert zunächst eine Klärung des geltenden Rechtsrahmens, um den Anwendungsbereich der Motion und ihre praktischen Auswirkungen genau zu bestimmen.

Bundesgesetz vom 22. Juni 1979 über die Raumplanung (RPG): Laut Bundesrecht (Art. 22 RPG) muss jede landwirtschaftliche Auffüllung, die eine dauerhafte Veränderung des

Bodens zur Folge hat, nach einem öffentlich-rechtlichen Verfahren bewilligt werden.

Raumplanungs- und Baugesetz vom 2. Dezember 2008 (RPBG): Nach Artikel 135 Abs. 2 RPBG sind Aufschüttungen und Abgrabungen sowie der Materialabbau bewilligungspflichtig. Nicht unter diese Pflicht fallen jedoch nach Artikel 135 Abs. 3 RPBG Bodenverbesserungen, die nach einem Auflage- und Einspracheverfahren in Anwendung des Gesetzes über die Bodenverbesserungen (BVG) genehmigt wurden.

Weiter legt das kantonale Recht fest, dass Aufschüttungen in bewilligten Materialabbaustellen einen öffentlichen Charakter haben (Art. 163 RPBG).

Darüber hinaus gilt: Widerrechtlich angelegte Aufschüttungen ausserhalb der Bauzone, d. h. Aufschüttungen ohne Baubewilligung und ohne Sonderbewilligung nach Artikel 136 RPBG der Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU), sind in Anwendung von Artikel 167 RPBG Gegenstand eines Verfahrens zur Wiederherstellung des rechtmässigen Zustands, wenn eine nachträgliche Bewilligung ausgeschlossen ist. Dieses Verfahren führt in Einklang mit der einschlägigen Rechtsprechung meist zu einer Wiederherstellungsverfügung, die gemäss den von den betroffenen Ämtern festgelegten Modalitäten ausgeführt werden muss. Für Arbeiten ausserhalb der Bauzone ist die RIMU die zuständige Behörde.

Gesetz vom 30. Mai 1990 über die Bodenverbesserungen (BVG): Wenn ein Projekt nach dem im BVG vorgesehenen Verfahren behandelt wird, muss es von der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) bewilligt werden, deren Entscheid als Baubewilligung gilt. Diese Lösung, die der Koexistenz zweier Bewilligungssysteme entspricht, ist dem Kanton Freiburg eigen und stellt kein Problem der Konformität mit dem Bundesrecht dar, solange ein Bewilligungsverfahren (mit einer öffentlichen Auflage, die Dritten Rechtswege eröffnet, Art. 16 BVG) für alle bewilligungspflichtigen Aufschüttungen und Abgrabungen befolgt wird und sich die Arbeiten ausserhalb der Bauzone befinden, Gegenstand einer von einer einzigen kantonalen Behörde erteilten Bewilligung sind (Art. 25 Abs. 2 RPG), was der Fall ist, da die Bodenverbesserungsprojekte von der ILFD bewilligt werden (Arbeiten, die dem Verfahren nach RPBG unterliegen, bedürfen einer von der RIMU erteilten Sonderbewilligung).

Kantonaler Richtplan (KantRP): Das Thema T302 «Bodenverbesserungen» befasst sich mit der Durchführung von Bodenverbesserungen (oder Strukturverbesserungen). Neben der Verbesserung des landwirtschaftlichen Bodens zählen auch Tiefbaumassnahmen (u. a. Landumlegungen, Wege, Wasserversorgung, Entwässerungen, Bewässerungen) zu den Bodenverbesserungen.

¹ Eingereicht und begründet am 26.06.2020, TGR S. 2455.

Sachplan Fruchtfolgeflächen des Bundes (SP FFF): Das SP FFF hat zum Ziel, genügend qualitativ gute Anbauflächen zu erhalten, um für den Krisenfall das Potenzial der nationalen Nahrungsmittelversorgung zu gewährleisten. Der Sachplan schreibt den Kantonen einen bestimmten Mindestumfang von Fruchtfolgeflächen (FFF) vor. Um diese Anforderung zu erfüllen, hat der Kanton Freiburg in seinem KantRP (Thema T301 «Fruchtfolgeflächen») die möglichen Bedingungen für die Nutzung von FFF und die Kompensationsprinzipien festgelegt. FFF können unter anderem durch die Verbesserung von Böden geringerer Qualität kompensiert werden.

Karte der degradierten Böden: Der SP FFF verlangt von den Kantonen zudem, dass sie eine Karte der degradierten Böden erstellen. Grangeneuve ist daran, die degradierten Landwirtschaftsböden, die saniert werden sollen, zu kartografieren, um so belastete Flächen zu identifizieren, die für Bodenverbesserungen in Frage kommen.

Pflicht zur Verwertung von abgetragener Ober- und Unterboden: Die Bundesverordnung über die Vermeidung und die Entsorgung von Abfällen (VVEA) verlangt in Artikel 18, dass abgetragener Ober- und Unterboden (A- und B-Horizont) möglichst vollständig verwertet wird. Viele der im Kanton geplanten Bauten und Anlagen sind mit Erd- und Aushubarbeiten verbunden. Dabei muss der abgetragene fruchtbare Boden systematisch verwertet werden. Eine Ablagerung von abgetragenem fruchtbarem Boden ist nicht zulässig. Die Nutzung solcher Materialien bei Bodenverbesserungen stellt eine Möglichkeit der Verwertung dar.

3. Bestandsaufnahme

In den letzten Jahren wurden rund zehn Baubewilligungen nach dem im RPBG oder im BVG vorgesehenen Verfahren für landwirtschaftliche Auffüllungen (Aufschüttungen, Geländekorrekturen, Hinzufügung von abgetragener Ober- und Unterboden) erteilt und als mit der Landwirtschaftszone konform betrachtet. Seit 2018 hat das Amt für Landwirtschaft (LwA) mehrere Studien zur Verwertung von abgetragenem Ober- und Unterboden durchgeführt (das LwA fusionierte am 1. Januar 2022 mit Grangeneuve). Dabei wurden vier Studien zu technischen Aspekten, zu rechtlichen Fragen, zur Bewertung von Projekten zur Bodensanierung in der Landwirtschaftszone sowie zu Entscheidungskriterien für Projekte in Auftrag gegeben.

Auf der Grundlage der aus diesen Aufträgen resultierenden Berichte und nach der Einreichung der Motion 2020-GC-109 kamen die ILFD und die RIMU zum Schluss, dass es notwendig sei, eine Richtlinie mit den technischen Kriterien zu erstellen, die bestimmen, ob ein Projekt das BVG- oder das RPBG-Verfahren durchläuft. Ihre Veröffentlichung ist im Laufe des zweiten Semesters 2023 geplant.

4. Kriterien für das Verfahren nach BVG

Für die Behandlung eines Projekts nach dem BVG muss das Projekt eine Bodenverbesserung mit agronomischem Mehrwert zum Gegenstand haben. Mit anderen Worten: Die mit dem Projekt angestrebte Terrainveränderung muss für die Verbesserung der landwirtschaftlichen Nutzbarkeit eines Grundstücks oder die Erhöhung der Bodenfruchtbarkeit nötig sein. Aus technischer Sicht beziehen sich solche Eingriffe hauptsächlich auf die Veränderung der A- und B-Horizonte des Bodens durch die Zugabe von Erdmaterial. Eine Optimierung der maschinellen Bewirtschaftung (Einebnung einer Fläche, Auffüllen einer Vertiefung) ist für sich allein kein ausreichender Grund, mit Ausnahme einer Verbesserung von degradierten organischen Böden, um die Flächen zu remineralisieren und so ihr Absinken zu verhindern (z. B. Grosses Moos/Seeland). In solchen Fällen ist es möglich, Aufschüttungsmaterial zu verwenden (C-Horizont).

Damit ein Dossier das Verfahren nach BVG durchlaufen kann, muss es bei der Sektion Landwirtschaft von Grangeneuve eingereicht werden; Bewilligungsbehörde ist die ILFD.

Bei der Erstellung der Richtlinie werden die folgenden Schlüsselkriterien berücksichtigt werden:

- > Eine Bodenverbesserung ist nur bei einem Boden gerechtfertigt, der nicht funktionsfähig ist. Es muss sich in der Regel um anthropogen degradierte Böden handeln. Natürliche Böden, die unabhängig von ihrer landwirtschaftlichen Qualität für ihren Standort typisch sind, unterliegen besonderen Schutzmassnahmen und werden nur unter bestimmten Bedingungen für Bodenverbesserungen in Betracht gezogen. Die agronomische Notwendigkeit muss nachgewiesen sein und die Menge des eingebrachten Materials muss strikt auf den Bedarf der Bodenverbesserung beschränkt sein.
- > Anstelle eines Kriteriums, das sich auf das Gesamtvolumen der Geländeverbesserung bezieht, muss die Festlegung einer maximalen Mächtigkeit der Aufschüttung vorgesehen werden, um Projekte auszuschliessen, die keine Bodenverbesserungen sind: Ab einer durchschnittlichen Mächtigkeit von mehr als einem Meter kann ein Bodenveränderungsprojekt nicht mehr nach dem BVG behandelt werden, da es nicht mehr auf die Verbesserung des Bodens ausgerichtet ist, sondern auf eine nicht konforme Lagerung von Aushubmaterial.
- > Ein Bodenverbesserungsprojekt muss die pflanzennutzbare Gründigkeit des degradierten Bodens verbessern.
- > Projekte können nicht über das Verfahren nach dem BVG behandelt werden, wenn sie sich in einer Zone mit einem konkreten öffentlichen Interesse befinden (z. B. in einer geschützten natürlichen Umgebung oder einer Gewässerschutzzone S).

- > Projekte, die Gebiete mit organischen Böden betreffen, können Einschränkungen aufgrund des Schutzes von Feuchtgebieten, des Revitalisierungspotenzials geschützter natürlicher Lebensräume oder des Artenschutzes unterliegen.
- > Während die Verwendung eines bestimmten Volumens an Aushubmaterial für topographische Ausbesserungen, den Anschluss an das natürliche Gelände oder im speziellen Fall der Verbesserung organischer Böden möglich bleibt, müssen Verbesserungen von landwirtschaftlichen Flächen hauptsächlich mit qualitativ hochwertigem, zwingend zu verwertendem Erdmaterial durchgeführt werden.

Bei der Analyse der Zulässigkeit einer Bodenverbesserung müssen sämtliche Bodenfunktionen berücksichtigt werden. So reichen die Vorteile aus Sicht der Landwirtschaft für sich genommen nicht aus. Die Situation muss vielmehr auch unter dem Gesichtspunkt der anderen Bodenfunktionen untersucht werden, insbesondere im Hinblick auf die Biodiversität und die Retention von Oberflächenwasser. So kann etwa das Auffüllen einer Feuchtmulde für eine bessere Bewirtschaftung in der Regel nicht erlaubt werden, weil die Retentionsfunktion des Geländes Vorrang hat.

5. Kriterien für das Verfahren nach RPBG

In Anwendung der kantonalen Bau- und Raumplanungsgebung unterliegen Abgrabungen und Aufschüttungen in der Landwirtschaftszone, die keine Bodenverbesserungen sind, dem vereinfachten Verfahren, wenn sie eine Höhe von 1,20 m ab gewachsenem Boden und eine Fläche von 500 m² nicht überschreiten (Art. 85 Abs. 1 Bst. g des Ausführungsreglements vom 1. Dezember 2009 zum RPBG), oder, wenn sie diese Werte überschreiten, dem ordentlichen Verfahren. Unabhängig vom anwendbaren Verfahren muss für Arbeiten ausserhalb der Bauzone vorgängig eine Sonderbewilligung nach Artikel 136 RPBG von der RIMU erteilt werden, wobei dieser Entscheid für die Verfügungsbehörde (die Gemeinde im vereinfachten Verfahren und die Oberamtsperson im ordentlichen Verfahren) verbindlich ist.

Die Durchführung von Projekten nach RPBG ist in folgenden Fällen möglich:

1. Abgrabungen und Aufschüttungen bis zu einer maximalen Höhe von 1,20 m ab gewachsenem Boden und deren Fläche 500 m² nicht überschreitet: Solche Projekte folgen dem vereinfachten Verfahren und erfordern die Ausstellung einer Sonderbewilligung durch die RIMU.
2. Errichtung von landwirtschaftlichen Bauten und Anlagen, die für den Betrieb notwendig sind und je nach örtlicher Topografie Veränderungen des angrenzenden Geländes erfordern (z.B. für die Einrichtung eines Viehauslaufs), die ein relativ grosses Volumen betreffen können: Solche Projekte erfordern kein Verfahren zur Anpassung des

OP und können unter Einhaltung der bundesrechtlichen Bedingungen (Art. 16a ff. RPG und 34 RPV) als zonenkonform bewilligt werden.

3. Terrainveränderungen von weniger als 20 000 m³, die keine Planung erfordern, aber die in Blatt T409 «Bodenschutz» des KantRP angegebenen Zulässigkeitskriterien erfüllen müssen: Dies betrifft unter anderem Anlagen, deren Zweck einen Standort ausserhalb der Bauzonen erfordert (Art. 24 RPG) und die ein überwiegendes öffentliches Interesse aufweisen (z.B. Wasserbau), oder Anlagen, die es ermöglichen, ein künstliches Hindernis zu verkleinern, das die landwirtschaftliche Nutzung stark beeinträchtigt. Es muss auch nachgewiesen werden, dass es keine andere Möglichkeit, etwa agronomischer Art, zur Verbesserung gibt. Aus der ständigen Rechtsprechung zu Artikel 24 RPG geht hervor, dass es für das Projekt objektive Gründe, die einem erwiesenen technischen Bedarf entsprechen, geben muss. Wirtschaftliche Gründe reichen genauso wenig aus wie persönliche Zweckmässigkeit oder Bequemlichkeit.
4. Bei Aufschüttungsvolumen von mehr als 20 000 m³ nach dem ordentlichen Baubewilligungsverfahren, das mit einer Abbaubewilligung nach Artikel 155 RPBG einhergeht, und, darüber hinaus, falls sich der Abbau über mehrere Jahre erstreckt, mit einer Anpassung des OP für eine Umzonung in eine Spezialzone (Art. 18 RPG): Die Erteilung der Abbaubewilligung durch die RIMU erfordert die Hinterlegung ausreichender finanzieller Garantien.

6. Beurteilung

Mit Ausnahme von Artikel 16a Abs. 3 RPG (anwendbar in Perimetern für Landwirtschaft) sehen die gesetzlichen Bestimmungen des Bundesrechts keine Pflicht zur Planung in der Landwirtschaftszone vor. Wenn also eine landwirtschaftliche Auffüllung nicht als Bodenverbesserung angesehen werden kann, aber für den landwirtschaftlichen Betrieb notwendig ist und alle rechtlichen Vorgaben erfüllt, kann sie nicht einem Planungsverfahren unterzogen werden; sie kann durch eine Baubewilligung genehmigt werden, und zwar ohne Begrenzung in Bezug auf das Volumen.

Die Motionäre erwähnen zwar die mögliche Notwendigkeit einer Änderung des BVG, ihre Forderung scheint jedoch eher auf das RPBG abzielen, mit einer Ausweitung der Planungspflicht auf landwirtschaftliche Auffüllungen von mehr als 2500 m³, wobei eine OP-Anpassung das Bewilligungsverfahren für diese Anlagen begleiten müsste.

Der Staatsrat geht davon aus, dass die Motionäre die Unterstellung landwirtschaftlicher Auffüllungen von mehr als 2500 m³ unter die Planungspflicht verlangen, solange die Auffüllungen in den Geltungsbereich des RPBG fallen (und somit nicht als Bodenverbesserungen gelten). Dieser Antrag wirft a priori ein Problem vor dem Hintergrund des Bundesrechts auf. Wie erwähnt, sieht das RPG grundsätzlich keine Planungspflicht

für Bauten und Anlagen, also auch für Terrainveränderungen in der Landwirtschaftszone, vor, die für den landwirtschaftlichen Betrieb notwendig sind und somit zonenkonform sind. Der Vorschlag der Motionäre führte aber dazu, dass landwirtschaftliche Auffüllungen, die für den Landwirtschaftsbetrieb notwendig sind (auch wenn sie nicht als Bodenverbesserung qualifiziert werden können), der Planungspflicht unterstellt würden, wenn sie 2500 m³ überschreiten, was nicht mit dem Bundesrecht vereinbar wäre.

Der Vorschlag der Motionäre ist nicht nur aus Sicht der Konformität mit dem RPG problematisch, sondern würde in vielen Fällen auch dazu führen, dass zahlreiche landwirtschaftliche Bauprojekte, die für den Betrieb notwendig sind und die ohne eine Veränderung des Geländes in der Umgebung der geplanten Bauten nicht realisiert werden könnten, blockiert würden, indem ein langwieriges Planungsverfahren (zwischen einem und zwei Jahren) vorgeschrieben würde, was nicht akzeptabel ist, wenn solche Projekte alle vom Bundesrecht festgelegten Anforderungen erfüllen.

Zusammenfassend ist der Staatsrat der Ansicht, dass eine Änderung des RPBG bzw. des BVG, insbesondere durch die Festlegung eines neuen quantitativen Kriteriums von 2500 m³, wie in der Motion vorgeschlagen, keinen Mehrwert brächte und nicht den richtigen Ansatz darstellt. Verschiedene Projekte, die gerechtfertigte agronomische Verbesserungen ermöglichen (gemäss BVG) oder mit dem Bau von landwirtschaftlichen Anlagen und Bauten verbunden sind (gemäss RPBG), überschreiten diesen Wert nämlich bei weitem und stellen kein besonderes Problem dar, wenn sich die Aufschüttungen auf das absolut Notwendige beschränken, die Arbeiten nach dem Stand der Technik durchgeführt werden und, bei Projekten von einer gewissen Grösse, eine bodenkundliche Überwachung stattfindet.

Anstatt neue Schwellenwerte festzulegen, will der Staatsrat den Schwerpunkt auf Instrumente und Verfahren legen, die eine strikte Anwendung und Kontrolle der klaren Kriterien ermöglichen, die vom Kanton innerhalb des vom kantonalen Gesetzgeber festgelegten Rahmens unter Berücksichtigung des für das BVG und das RPBG definierten Anwendungsbezugs festzulegen sind. In der Praxis wurde diese Herangehensweise bereits im Rahmen mehrerer vom LwA geleiteter Forschungsmandate begonnen und wird über die Veröffentlichung der Richtlinie zu klaren und fairen Regeln führen, um nur solche Bodenverbesserungen zu begünstigen, die durch degradierte Böden und die Notwendigkeit der Verwertung von Erdmaterial im Sinne des BVG begründet sind.

Schliesslich ist die Festlegung einer quantitativen Schwelle, wie sie die Motionäre vorschlagen, nicht gerechtfertigt, weil alle Projekte zur Sanierung degradierter Böden unabhängig von ihrer Fläche gefördert werden sollen, solange sie alle im KantRP (Blatt T409 «Bodenschutz») festgelegten Kriterien erfüllen.

Schlussfolgerung und Vorschlag des Staatsrats

Der Kanton verfolgt folgende Ziele:

- > die Verwertung von hochwertigem abgetragenem Ober- und Unterboden auf landwirtschaftlichen Flächen sicherstellen;
- > die Verfahren nach BVG auf echte Bodenverbesserungen beschränken;
- > einen besseren Rahmen für FFF-Kompensationen schaffen, wenn diese erforderlich sind.

Diese Ziele können mit der Veröffentlichung der in Punkt 3 erwähnten Richtlinie über landwirtschaftliche Bodenverbesserungen und der Veröffentlichung der Kartierung degradierter Böden, die für eine Sanierung in Frage kommen, erreicht werden.

Es sei noch erwähnt, dass der Bund bzw. das Bundesamt für Umwelt eine Vollzugshilfe am Ausarbeiten ist, die den Kantonen eine solide Grundlage für die Verbesserung der Umsetzungsdefizite bieten wird. Das Dokument soll 2023 oder 2024 vorliegen.

Der Staatsrat anerkennt die Notwendigkeit, die anwendbaren Verfahren besser festzulegen, ist aber der Meinung, dass weder das RPBG noch das BVG geändert werden müssen. Abschliessend beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat aus den aufgeführten Gründen, die Motion abzulehnen und die Ausarbeitung und Veröffentlichung der Richtlinie nach den unter Punkt 4 erwähnten Kriterien zu Kenntnis zu nehmen.

Den 25. April 2023

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Motion 2020-GC-124 Grégoire Kubski Prolongation du congé maternité en cas d'hospitalisation prolongée de la mère¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat reconnaît que le sujet soulevé constitue un problème pouvant mettre les familles concernées en difficulté. Il estime que la proposition de l'auteur de la motion va dans le bon sens et constitue une réponse appropriée et pragmatique. Ainsi, il soutient le dépôt d'une initiative cantonale afin d'introduire la possibilité d'une prolongation de l'allocation de maternité dans le cas où la mère est hospitalisée de manière prolongée. Cela permettra aux mères concernées

¹ Déposée et développée le 21.08.2020, BGC p. 2979.

de ne pas se retrouver dans une situation précaire à la fin du congé maternité si elles ne peuvent reprendre directement leur activité lucrative tout en disposant du temps nécessaire pour s'occuper du nouveau-né durant ses premiers mois de vie.

Afin de disposer d'une réglementation applicable de manière coordonnée entre l'hospitalisation prolongée du nouveau-né et de la mère, il est proposé d'octroyer des APG prolongées de 56 jours au plus à l'instar de ce qui est prévu en cas d'hospitalisation du nouveau-né, et de compléter le Code des obligations (prolongation du congé maternité), ainsi que le règlement sur les allocations pour perte de gain (RAPG). Le droit s'éteindrait dans tous les cas à la fin du 154^e jour après l'accouchement. Il s'éteindrait avant si la mère recommence à travailler ou décède.

Le canton de Vaud a déjà déposé une initiative cantonale similaire en date du 26 janvier 2022. L'acceptation de la présente motion permettrait de donner plus de poids à la demande de modification auprès de l'Assemblée fédérale.

Au moment du dépôt de la présente motion, la législation fédérale conditionnait ce droit au fait que le nouveau-né soit hospitalisé de façon ininterrompue durant trois semaines au moins immédiatement après sa naissance. En date du 18 décembre 2020, le Parlement fédéral a décidé de raccourcir cette durée à deux semaines. Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021. L'objectif étant que ce droit en cas de prolongation du congé maternité de la mère soit appliqué de manière analogue à celui en cas d'hospitalisation du nouveau-né, le Conseil d'Etat propose de considérer la législation fédérale actuelle. L'initiative déposée par le canton de Vaud va également en ce sens.

Sur la base de ce qui précède, le Conseil d'Etat décide de donner suite directe à la motion, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Il propose d'accepter la motion en se basant sur les conditions d'octroi actuellement prévues par la législation fédérale en cas d'hospitalisation prolongée du nouveau-né. Il soumet ainsi au Grand Conseil un message et un décret afin de déposer une initiative cantonale au niveau fédéral.

Le 22 novembre 2022

> Le Bureau du Grand Conseil ayant accepté la suite directe, il est renoncé à un débat se prise en considération.

Annexe

—

Message 2022-DSAS-85 du 22 novembre 2022 – Projet de décret d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (Prolongation du congé maternité en cas d'hospitalisation prolongée de la mère)

—

Motion 2020-GC-124 Grégoire Kubski Verlängerung des Mutterschaftsurlaubs bei längerem Spitalaufenthalt der Mutter¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat räumt ein, dass das angesprochene Thema ein Problem ist, das die betroffenen Familien in Schwierigkeiten bringen kann. Er ist der Ansicht, dass der Vorschlag des Motionärs in die richtige Richtung geht und eine zweckmässige und pragmatische Lösung ist. So befürwortet er die Einreichung einer Standesinitiative für die Einführung einer möglichen Verlängerung der Mutterschaftsentschädigung im Fall eines längeren Spitalaufenthalts der Mutter. Dadurch kann vermieden werden, dass die betroffenen Mütter nach Ablauf des Mutterschaftsurlaubs in eine prekäre Lage geraten, wenn sie ihre Erwerbstätigkeit nicht sofort wieder aufnehmen können, und es verschafft ihnen auch die nötige Zeit, um sich in den ersten Lebensmonaten um das Neugeborene zu kümmern.

Um die Regelungen bei längerem Spitalaufenthalt des Neugeborenen und der Mutter zu harmonisieren, sollte der Erwerbsersatz auch bei längerem Spitalaufenthalt der Mutter um bis zu 56 Tage verlängert werden. Auch sollten das OR (Verlängerung des Mutterschaftsurlaubs) und die EOV entsprechend ergänzt werden. Der Anspruch erlischt in jedem Fall am 154. Tag nach der Geburt bzw. mit der Wiederaufnahme der Erwerbstätigkeit der Mutter oder deren Tod.

Der Kanton Waadt hat am 26. Januar 2022 schon eine ähnliche Standesinitiative eingereicht. Mit der Annahme dieser Motion könnte dem Änderungsantrag vor der Bundesversammlung mehr Gewicht verliehen werden.

Bei Einreichen dieser Motion sah die Bundesgesetzgebung die Bedingung vor, dass das Neugeborene unmittelbar nach der Geburt mindestens drei Wochen ununterbrochen im Spital verbleiben muss. Am 18. Dezember 2020 entschied das Bundesparlament, diese Dauer auf zwei Wochen zu verkürzen. Diese Änderung trat am 1. Juli 2021 in Kraft. Ziel war es, diesen Anspruch bei längerem Mutterschaftsurlaub analog auf den Anspruch bei Spitalaufenthalt des Neugeborenen anzuwenden. Daher schlägt der Staatsrat vor, die geltende Bundesgesetzgebung zu berücksichtigen. Die vom Kanton Waadt eingereichte Initiative geht ebenfalls in diese Richtung.

Basierend auf diesen Ausführungen beschliesst der Staatsrat, der Motion in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes direkt Folge zu geben. Er schlägt vor, die Motion gestützt auf die derzeit von der Bundesgesetzgebung vorgesehenen Anspruchsbedingungen bei längerem Spitalaufenthalt des Neugeborenen anzunehmen. Deshalb unterbreitet er

¹ Eingereicht und begründet am 21.08.2020, TGR S. 2979.

dem Grossen Rat eine Botschaft und ein Dekret, damit eine Standesinitiative auf Bundesebene eingereicht werden kann.

Den 22. November 2022

> Das Ratsbüro hat der direkten Folge zugestimmt. Auf eine Debatte zur Erheblicherklärung dieses Vorstosses wird verzichtet.

Anhang

–

Botschaft 2022-DSAS-85 vom 22. November 2022 –
Dekretsentwurf über die Einreichung einer Standesinitiative bei der Bundesversammlung (Verlängerung des Mutterschaftsurlaubs bei längerem Spitalaufenthalt der Mutter)

Motion 2022-GC-103 Pierre Mauron/ Bertrand Morel Frais judiciaires en matière civile/ modification de la Loi sur la justice et du Règlement sur la justice¹

Réponse du Conseil d'Etat

1. Situation légale et réglementaire actuelle

1.1. Le Code de procédure civile (CPC; RS 272)

Selon le code de procédure civile, l'autorité judiciaire peut exiger du demandeur une avance à concurrence de la totalité des frais judiciaires présumés (art. 98 CPC). Les frais judiciaires comprennent notamment les émoluments forfaitaires de conciliation et de décision (art. 95 al. 2 CPC). Les cantons fixent le tarif des frais (art. 96 CPC).

1.2. La loi sur la justice (LJ; RSF 103.1)

Le législateur fribourgeois délègue au Conseil d'Etat la tâche de fixer par voie réglementaire le tarif des frais de procédure et des émoluments, précisant uniquement que lors de la fixation des frais de procédure, il convient de tenir compte notamment de la situation économique de la partie amenée à les payer, à la condition que cela soit connu de l'autorité qui les fixe (art. 124 LJ).

1.3. Le règlement sur la justice (RJ; RSF 130.11)

Dans son règlement, le Conseil d'Etat précise que les émoluments de justice sont des taxes dues pour les opérations accomplies par le ou la juge civil-e et que lorsque le tarif pré-

voit un émolument global variable, le montant en est arrêté par le ou la juge saisi-e, eu égard notamment à la valeur litigieuse, à la complexité de la procédure et à la situation économique de la partie amenée à payer les frais (art. 11 RJ).

Plus loin, le Conseil d'Etat fixe le montant minimal et maximal de l'émolument forfaitaire de conciliation (art. 18 RJ) ainsi que le montant minimal et maximal de l'émolument forfaitaire de décision pour les autorités judiciaires civiles (art. 19 à 23 RJ), soit le Tribunal cantonal, le tribunal civil, le tribunal des prud'hommes et le/la Président/e du tribunal civil.

A titre d'illustration:

Art. 18 Emolument forfaitaire de conciliation

¹ L'autorité judiciaire saisie perçoit un émolument de conciliation de 50 à 10 000 francs.

Art. 20 Emolument forfaitaire de décision –
Tribunal civil

¹ Le tribunal civil perçoit un émolument de 100 à 500 000 francs.

² En cas de difficultés spéciales, ou si la valeur litigieuse est très élevée, cet émolument peut être augmenté jusqu'au double du maximum prévu.

Pour les contestations portant sur des affaires pécuniaires, le Conseil d'Etat délègue au Tribunal cantonal la tâche d'établir l'échelle des émoluments en fonction de la valeur litigieuse (art. 21 RJ).

1.4. Tarif du Tribunal cantonal des émoluments pour les contestations portant sur des affaires pécuniaires (RSF 130.16).

Vu la délégation de compétence de l'art. 21 RJ précité, le Tribunal cantonal a arrêté, le 21 janvier 2016, un barème échelonné pour les affaires pécuniaires en fonction de la valeur litigieuse de la cause concernée.

A titre d'illustration:

Art. 1 Procédure de conciliation (art. 18 RJ)

¹ Pour les procédures de conciliation portant sur des affaires pécuniaires, l'autorité judiciaire perçoit un émolument de conciliation selon le barème suivant, en fonction de la valeur litigieuse:

a) jusqu'à fr. 1000	Fr. 50 à 250.–
b) de 1000 à fr. 5000	Fr. 100 à 500.–
c) de 5000 à fr. 30 000	Fr. 250 à 1500.–
d) de 30 000 à fr. 100 000	Fr. 500 à 3000.–
e) de 100 000 à fr. 1 000 000	Fr. 1000 à 5000.–
f) supérieure à fr. 1 000 000	Fr. 3000 à 10 000.–

¹ Déposée et développée le 20.05.2022, BGC p. 2193.

Art. 2 Procédure devant un tribunal civil (art. 20 RJ)

¹ Pour les contestations portant sur des affaires pécuniaires, le tribunal civil perçoit un émoluments selon le barème suivant, en fonction de la valeur litigieuse:

a) jusqu'à fr. 1000	Fr. 100 à 500.–
b) de fr. 1000 à 5000	Fr. 100 à 1000.–
c) de fr. 5000 à 10 000	Fr. 500 à 2500.–
d) de fr. 10 000 à 30 000	Fr. 1000 à 5000.–
e) de fr. 30 000 à 100 000	Fr. 2500 à 20 000.–
f) de fr. 100 000 à 200 000	Fr. 5000 à 30 000.–
g) de fr. 200 000 à 500 000	Fr. 10 000 à 40 000.–
h) de fr. 500 000 à 1 000 000	Fr. 20 000 à 50 000.–
i) de fr. 1 000 000 à 5 000 000	Fr. 30 000 à 250 000.–
j) de fr. 5 000 000 à 10 000 000	Fr. 50 000 à 400 000.–
k) supérieure à fr. 10 000 000	Fr. 100 000 à 500 000.–

² L'art. 20 al. 2 RJ est réservé.

On note que les valeurs litigieuses, de même que les montants maximal et minimal des émoluments se chevauchent d'une catégorie à l'autre, ce qui réduit la lisibilité du tarif et augmente la marge de manœuvre des juges tenus de fixer l'avance de frais. Par exemple, en procédure de conciliation, un juge pourrait fixer une avance de frais à 3000 francs pour une valeur litigieuse de 30 000 francs, et devant un autre juge, l'avance de frais pourrait s'élever à 1000 francs pour une valeur litigieuse de 990 000 francs.

A noter que les cantons de Fribourg et de Berne sont les seuls cantons romands à avoir prévu un tel système et non des catégories qui se suivent; par exemple: a) jusqu'à 1000 francs, b) de 1001 à 5000 francs, c) de 5001 à 10 000 francs, etc.

2. Pratique des autorités judiciaires civiles fribourgeoises

La loi laisse au juge saisi une importante marge de manœuvre pour fixer l'avance de frais.

Après avoir consulté les autorités du Pouvoir judiciaire, le Conseil d'Etat constate une grande diversité de pratiques entre les différentes autorités judiciaires civiles; certains juges fixent les frais uniquement en fonction de la valeur litigieuse de l'affaire, d'autres juges – qui estiment le Tarif du Tribunal cantonal trop élevé – appliquent de manière quasi systématique le tarif le plus bas du barème.

3. Comparaison intercantonale

Les motionnaires illustrent leurs propos, soit le fait que le tarif fribourgeois serait inadapté, en comparant les avances de frais requises dans les cantons de Fribourg, Vaud et Genève pour une cause dont la valeur litigieuse est de 100 000 francs, respectivement de 500 000 francs. Une comparaison entre les différents cantons romands permet de nuancer les montants avancés par les motionnaires, étant précisé que cette

comparaison ne concerne pas les affaires de prud'hommes et celles en matière de bail, car ces domaines disposent de réglementations cantonales particulières, dont les tarifs sont de manière générale moins élevés.

La valeur litigieuse choisie par les motionnaires se situe entre deux paliers (art. 1 let. d et e Tarif TC). Partant, la comparaison qui suit se fonde sur une valeur litigieuse de 95 000 francs.

a. Procédure de conciliation

Dans le canton de Fribourg, l'avance de frais requise se situe entre 500 et 3000 francs¹.

Dans le même cas de figure, l'émolument forfaitaire de conciliation est de 900 francs dans le canton de Vaud², de 200 francs dans le canton de Genève³ et de 1300 francs dans le canton de Neuchâtel⁴. En Valais, il se situe entre 170 et 350 francs⁵. Dans les cantons de Berne⁶ et du Jura⁷, l'émolument est fixé entre 100 francs, respectivement 200 francs, et 1000 francs.

b. Procédure ordinaire devant un tribunal civil

Dans le canton de Fribourg, l'émolument de décision se situe entre 2500 et 20 000 francs⁸.

Dans le canton de Vaud, cet émolument est de 7000 francs⁹. Dans le canton de Genève, il se situe entre 2000 et 8000 francs¹⁰. Dans le canton de Neuchâtel, l'émolument forfaitaire de décision serait de 5950 francs¹¹. Dans le canton du Valais, l'émolu-

¹ art. 1 let. d Tarif TC (RSF 130.16).

² art. 15 al. 1 du Tarif des frais judiciaires civils (TFJC; RSV 270.11.5), qui prévoit un émoluments de 900 francs lorsque la valeur litigieuse se trouve entre 30 001 et 100 000 francs.

³ art. 15 du Règlement fixant le tarif des frais en matière civile (RTFMC; RSGE E 1 05.10) qui prévoit un émoluments de 100 francs jusqu'à 30 000 francs de valeur litigieuse et de 200 francs au-delà de 30 000 francs.

⁴ art. 11 de la Loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais; RSN 164.1), qui prévoit un émoluments de 1300 francs lorsque la valeur litigieuse se trouve entre 30 001 et 100 000 francs.

⁵ art. 15 al. 1 de la Loi fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives (LTar; RSV 173.8), qui prévoit un émoluments de 50 à 100 francs pour la citation en conciliation, selon le nombre de défendeurs, et de 120 à 250 francs pour la tenue de la séance de conciliation.

⁶ art. 4 al. 2 et art. 35 al. 1 du Décret concernant les frais de procédure et les émoluments administratifs des autorités judiciaires et du Ministère public (DFP; RSB 161.12), qui prévoit un émoluments de 100 à 1000 francs pour toutes les procédures de conciliation, indépendamment de la valeur litigieuse.

⁷ art. 3 al. 2 du Décret fixant les émoluments de l'administration cantonale et art. 21 al. 1 let. b du Décret fixant les émoluments judiciaires (RSJ 176.511), qui prévoit un émoluments de 200 à 1000 pour les procédures de conciliation.

⁸ art. 2 let. e Tarif TC (RSF 130.16).

⁹ art. 18 al. 1 du Tarif des frais judiciaires civils (TFJC; RSV 270.11.5), qui prévoit un émoluments de 7000 francs lorsque la valeur litigieuse se trouve entre 30 001 et 100 000 francs, et pour autant qu'il n'y pas plus de deux parties au litige.

¹⁰ art. 17 du Règlement fixant le tarif des frais en matière civile (RTFMC; RSGE E 1 05.10) qui prévoit un émoluments de 2000 à 8000 francs pour une valeur litigieuse située entre 30 001 et 100 000 francs.

¹¹ art.12 de la Loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais; RSN 164.1), qui prévoit un émoluments de 4000 francs +3% de la valeur litigieuse supérieure à 30 000 francs, lorsque la valeur litigieuse se trouve entre 30 001 et 100 000 francs.

lument se situe entre 2700 et 9600 francs¹. Dans le canton de Berne entre 1000 et 20 000 francs². Enfin, dans le canton du Jura, dans une fourchette de 4000 à 30 000 francs³.

c. Conclusion

On constate d'une part que Fribourg prévoit des fourchettes plus larges que la majorité des cantons romands pour une cause d'une même valeur litigieuse et d'autre part que les montants maximaux des fourchettes se situe parmi les plus élevés; la différence étant plus marquée dans le cadre des procédures de conciliation.

4. Impact au niveau financier

Les émoluments perçus en 2021 par les autorités judiciaires civiles du canton de Fribourg se montent au total à **3 119 247 francs**, décomposé comme suit:

> Tribunal cantonal:	Fr. 356 230.–
> Tribunal de la Broye:	Fr. 310 256.–
> Tribunal de la Glâne:	Fr. 166 114.–
> Tribunal de la Gruyère:	Fr. 489 211.–
> Tribunal de la Sarine:	Fr. 975 832.–
> Tribunal du Lac:	Fr. 411 894.–
> Tribunal de la Singine:	Fr. 263 010.–
> Tribunal de la Veveyse:	Fr. 146 700.–

Compte tenu de la liberté d'appréciation du juge pour la fixation de l'avance de frais, et du fait que les tribunaux ne distinguent pas les émoluments perçus en fonction des types de procédure ou des valeurs litigieuses, il est difficile d'estimer l'impact financier d'une modification du tarif.

Conclusion

Le Conseil d'Etat constate que la situation légale et réglementaire actuelle n'est pas conforme à la jurisprudence récente du Tribunal fédéral. En effet, le Tribunal fédéral a estimé qu'il appartient au législateur de déterminer le montant des frais judiciaires dans une loi formelle ou, au moins, d'imposer des limites à leur détermination par le pouvoir délégataire. A minima, ces limites doivent prendre la forme d'un cadre ou d'un plafond, voire préciser les bases de calcul des émoluments judiciaires en cause (ATF 143 I 227, consid. 4.3.2). En d'autres termes, le fait que le législateur fribourgeois ait délégué au Conseil d'Etat la tâche de fixer par voie réglementaire le tarif des frais de procédure et des émoluments et que le Conseil

d'Etat ait ensuite délégué à son tour au Tribunal cantonal la tâche d'établir un tarif échelonné en fonction de la valeur litigieuse n'est pas en accord avec la jurisprudence fédérale.

Le Conseil d'Etat estime dès lors qu'il est nécessaire de modifier la loi sur la justice, afin de se conformer à la jurisprudence fédérale. Dans ce cadre, il s'agira de revoir la tarification dans sa globalité afin de mieux délimiter la marge de manœuvre laissée au juge et de tendre à une harmonisation des tarifs fribourgeois avec ceux des autres cantons romands, sans pour autant diminuer les recettes de l'Etat. Ces travaux s'inscriront dans le cadre d'une révision plus générale de la loi sur la justice qui sera entreprise à la fin du premier semestre 2023.

Toutefois, le Conseil d'Etat ne peut pas se rallier à l'objectif formel de la motion. Celle-ci demande en effet explicitement qu'un tarif inférieur à ceux de Vaud et de Genève soit adopté, ce qui lierait automatiquement notre canton à des décisions futures prises par ces cantons et contreviendrait ainsi à l'autonomie financière de notre canton et à l'indépendance du législateur fribourgeois.

Le Conseil d'Etat invite en conséquence le Grand Conseil à fractionner la motion de la manière suivante:

- > Accepter le principe d'une révision du tarif des frais judiciaires, dans le cadre de la révision de la loi sur la justice;
- > Refuser le principe d'un tarif spécifiquement inférieur à celui des cantons de Vaud et de Genève.

Le 14 mars 2023

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 1052ss.

Motion 2022-GC-103 Pierre Mauron/ Bertrand Morel Gerichtskosten in Zivilsachen/ Änderung des Justizgesetzes und des Justizreglements⁴

Antwort des Staatsrats

1. Aktuelle gesetzliche und reglementarische Situation

1.1. Zivilprozessordnung (ZPO; SR 272)

Gemäss Zivilprozessordnung kann das Gericht von der klagenden Partei einen Vorschuss bis zur Höhe der mutmasslichen Gerichtskosten verlangen (Art. 98 ZPO). Gerichtskosten sind unter anderem die Pauschalen für das Schlichtungsverfahren und den Entscheid (Art. 95 Abs. 2 ZPO). Die Kantone setzen die Tarife für die Prozesskosten fest (Art. 96 ZPO).

¹ art. 16 al. 1 de la Loi fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives (LTar, RSV 173.8), qui prévoit un émolument de 2700 à 9600 francs pour une valeur litigieuse située entre 50 001 et 100 000 francs.

² art. 4 al. 2 et art. 36 al. 1 du Décret concernant les frais de procédure et les émoluments administratifs des autorités judiciaires et du Ministère public (DFP; RSB 161.12), qui prévoit un émolument de 1000 à 20 000 francs pour une valeur litigieuse située entre 30 000 et 100 000 francs.

³ art. 19 al. 1 du Décret fixant les émoluments judiciaires (RSJ 176.511), qui prévoit un émolument de 4000 à 30 000 francs pour une valeur litigieuse située entre 50 001 et 100 000 francs.

⁴ Eingereicht und begründet am 20.05.2022, TGR S. 2193.

1.2. Justizgesetz (JG; SGF 103.1)

Der Freiburger Gesetzgeber hat dem Staatsrat die Aufgabe übertragen, den Tarif für die Verfahrenskosten und Gebühren durch Verordnung festzulegen, und dabei lediglich präzisiert, dass bei der Festsetzung der Verfahrenskosten auf die wirtschaftlichen Verhältnisse der kostenpflichtigen Partei Rücksicht zu nehmen sei, sofern diese der Festsetzungsbehörde bekannt seien (Art. 124 JG).

1.3. Justizreglement (JR; SGF 130.11)

Im Justizreglement führt der Staatsrat aus, dass Gerichtsgebühren Abgaben sind, die für Amtshandlungen der Zivilrichterin oder des Zivilrichters erhoben werden, und dass ihr Betrag, wenn der Tarif eine veränderliche Pauschalgebühr vorsieht, von der zuständigen Richterin oder vom zuständigen Richter festgesetzt wird, wobei namentlich der Streitwert, die Kompliziertheit des Verfahrens und die wirtschaftlichen Verhältnisse der zur Bezahlung der Kosten verurteilten Partei berücksichtigt werden (Art. 11 JR).

Ferner legt der Staatsrat den Mindest- und Höchstbetrag der Schlichtungsgebühr (Art. 18 JG) sowie den Mindest- und Höchstbetrag für die Entscheidpauschalen der Zivilgerichtsbehörden (Art. 19–23 JR), d. h. für das Kantonsgericht, das Zivilgericht, das Arbeitsgericht und die Präsidentin oder den Präsidenten des Zivilgerichts fest.

Zur Illustration:

Art. 18 Pauschale für das Schlichtungsverfahren

¹ Die angerufene Gerichtsbehörde erhebt eine Schlichtungsgebühr von 50 bis 10 000 Franken.

Art. 20 Pauschale für den Entscheid – Zivilgericht

¹ Das Zivilgericht erhebt eine Gebühr von 100 bis 500 000 Franken.

² Bei besonderen Schwierigkeiten oder bei einem sehr hohen Streitwert kann der Höchstbetrag verdoppelt werden.

Für vermögensrechtliche Streitigkeiten überträgt der Staatsrat dem Kantonsgericht die Aufgabe, unter Berücksichtigung des Streitwerts die Gebührenabstufung zu erstellen (Art. 21 JR).

1.4. Tarif des Kantonsgerichts der Gerichtsgebühren für vermögensrechtliche Streitigkeiten (SGF 130.16).

Aufgrund der vorgenannten Kompetenzdelegation von Art. 21 JR hat das Kantonsgericht am 21. Januar 2016 eine Gebührenabstufung für vermögensrechtliche Streitigkeiten unter Berücksichtigung des Streitwerts beschlossen.

Zur Illustration:

Art. 1 Schlichtungsverfahren (Art. 18 JR)

¹ Für Schlichtungsverfahren, die eine vermögensrechtliche Streitigkeit betreffen, erhebt die angerufene Gerichtsbehörde eine vom Streitwert abhängige Schlichtungsgebühr:

a) bis Fr. 1000	Fr. 50 bis 250.–
b) von Fr. 1000 bis 5000	Fr. 100.– bis 500.–
c) von Fr. 5000 bis 30 000	Fr. 250.– bis 1500.–
d) von Fr. 30 000 bis 100 000	Fr. 500.– bis 3000.–
e) von Fr. 100 000 bis 1 000 000	Fr. 1000.– bis 5000.–
f) über Fr. 1 000 000	Fr. 3000.– bis 10 000.–

Art. 2 Verfahren vor dem Zivilgericht (Art. 20 JR)

¹ Für vermögensrechtliche Streitigkeiten erhebt das Zivilgericht eine vom Streitwert abhängige Gebühr:

a) bis Fr. 1000	Fr. 100 bis 500.–
b) von Fr. 1000 bis 5000	Fr. 100.– bis 1000.–
c) von Fr. 5 000 bis 10 000	Fr. 500.– bis 2500.–
d) von Fr. 10 000 bis 30 000	Fr. 1000.– bis 5000.–
e) von Fr. 30 000 bis 100 000	Fr. 2500.– bis 20 000.–
f) von Fr. 100 000 bis 200 000	Fr. 5000.– bis 30 000.–
g) von Fr. 200 000 bis 500 000	Fr. 10 000.– bis 40 000.–
h) von Fr. 500 000 bis 1 000 000	Fr. 20 000.– bis 50 000.–
i) von Fr. 1 000 000 bis 5 000 000	Fr. 30 000.– bis 250 000.–
j) von Fr. 5 000 000 bis 10 000 000	Fr. 50 000.– bis 400 000.–
k) über Fr. 10 000 000	Fr. 100 000.– bis 500 000.–

² Artikel 20 Abs. 2 JR bleibt vorbehalten.

Die Streitwerte sowie die Mindest- und Höchstbeträge der Gebühren unterscheiden sich von Kategorie zu Kategorie, was die Lesbarkeit des Tarifs beeinträchtigt und den Ermessensspielraum der Richterinnen und Richter, die den Kostenvorschuss festsetzen, vergrössert. So könnte ein/e Richter/ in den Kostenvorschuss in einem Schlichtungsverfahren mit einem Streitwert von 30 000 Franken auf 3000 Franken festsetzen, während er bei einer anderen Richterin oder einem anderen Richter bei einem Streitwert 990 000 Franken 1000 Franken betragen würde.

Die Kantone Freiburg und Bern sind die einzigen Westschweizer Kantone, die ein solches System und keine fortlaufenden Kategorien nach dem folgenden Beispiel vorsehen: a) bis 1000 Franken, b) von 1001 bis 5000 Franken, c) von 5001 bis 10 000 Franken usw.

2. Praxis der Freiburger Zivilgerichtsbehörden

Das Gesetz lässt der angerufenen Richterin oder dem angerufenen Richter bei der Festsetzung des Kostenvorschusses einen erheblichen Spielraum.

Der Staatsrat hat die Gerichtsbehörden befragt und bei den Zivilgerichtsbehörden grosse Unterschiede festgestellt: Einige Richter/innen setzen die Kosten einzig aufgrund des

Streitwertes fest, während andere – die den Tarif des Kantonsgerichts für zu hoch halten – fast systematisch den Mindestbetrag der Gebührenabstufung anwenden.

3. Kantonsvergleich

Die Motionsurheber illustrieren ihre Aussage, der Freiburger Tarif sei unangemessen, mit einem Vergleich der Kostenvorschüsse, die in den Kantonen Freiburg, Waadt und Genf in einem Fall mit einem Streitwert von 100 000 Franken bzw. 500 000 Franken verlangt würden. Mit einem Vergleich der verschiedenen Westschweizer Kantone lassen sich diese Beträge differenzieren, wobei arbeits- und mietrechtliche Fälle ausgeklammert werden, da in diesen Bereichen besondere kantonale Regelungen mit meist tieferen Tarifen gelten.

Der von den Motionsurhebern gewählte Streitwert liegt zwischen zwei Stufen (Art. 1 Bst. d und e Tarif KG). Der folgende Vergleich geht deshalb von einem Streitwert von 95 000 Franken aus.

a. Schlichtungsverfahren

Im Kanton Freiburg beträgt der Kostenvorschuss zwischen 500 und 3000 Franken¹.

Bei einem Streitwert von 95 000 Franken beträgt die pauschale Schlichtungsgebühr im Kanton Waadt 900 Franken², im Kanton Genf 200 Franken³ und im Kanton Neuenburg 1300 Franken⁴. Im Wallis liegt die Gebühr zwischen 170 und 350 Franken⁵. In den Kantonen Bern⁶ und Jura⁷ wird die Gebühr zwischen 100 bzw. 200 Franken und 1000 Franken festgesetzt.

b. Ordentliches Verfahren vor dem Zivilgericht

Im Kanton Freiburg beträgt die Pauschale für den Entscheid zwischen 2500 und 20 000 Franken⁸.

Im Kanton Waadt beträgt diese Gebühr 7000 Franken⁹. Im Kanton Genf liegt sie zwischen 2000 und 8000 Franken¹⁰. Im Kanton Neuenburg würde die Entscheidpauschale 5950 Franken betragen¹¹. Im Kanton Wallis liegt die Gebühr zwischen 2700 und 9600 Franken¹², im Kanton Bern zwischen 1000 und 20 000 Franken¹³ und im Kanton Jura zwischen 4000 und 30 000 Franken¹⁴.

c. Fazit

Einerseits lässt sich feststellen, dass die Spannbreite bei den Freiburger Gebühren für Fälle mit demselben Streitwert grösser sind als bei den meisten Westschweizer Kantonen, und andererseits, dass die Maximalbeträge zu den höchsten gehören. Bei den Schlichtungsverfahren sind die Unterschiede grösser.

4. Finanzielle Auswirkungen

Die Gebühren, die die Freiburger Zivilgerichtsbehörden im Jahr 2021 erhoben haben, belaufen sich auf insgesamt **3 119 247 Franken**, die sich wie folgt verteilen:

> Kantonsgericht:	Fr. 356 230.–
> Bezirksgericht Broye:	Fr. 310 256.–
> Bezirksgericht Glane:	Fr. 166 114.–
> Bezirksgericht Greyerz:	Fr. 489 211.–
> Bezirksgericht Saane:	Fr. 975 832.–
> Bezirksgericht See:	Fr. 411 894.–
> Bezirksgericht Sense:	Fr. 263 010.–
> Bezirksgericht Vivisbach:	Fr. 146 700.–

Da die Richterinnen und Richter bei der Festsetzung des Kostenvorschusses über einen grossen Ermessensspielraum verfügen und die Gerichte die erhobenen Gebühren nicht nach Verfahrensart oder Streitwert aufschlüsseln, sind die finanziellen Auswirkungen einer Tarifänderung schwer abzuschätzen.

¹ Art. 1 Bst. d Tarif KG (SGF 130.16).

² Art. 15 Abs. 1 des «Tarif des frais judiciaires civils» (TFJC; RSV 270.11.5), der bei einem Streitwert von 30 001 bis 100 000 Franken eine Gebühr von 900 Franken vorsieht.

³ Art. 15 des «Règlement fixant le tarif des frais en matière civile» (RTFMC; RSGE E 1 05.10), der bei einem Streitwert von über 30 000 Franken eine Gebühr von 100 Franken vorsieht.

⁴ Art. 11 der «Loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative» (LTFrais; RSN 164.1), der bei einem Streitwert von 30 001 bis 100 000 Franken eine Gebühr von 1300 Franken vorsieht.

⁵ Art. 15 Abs. 1 des Gesetzes betreffend den Tarif der Kosten und Entschädigungen vor Gerichts- oder Verwaltungsbehörden (GTar, SRW 173.8), der für die Vorladung zur Versöhnungssitzung je nach Anzahl der Beklagten eine Gebühr von 50 bis 100 Franken und für die Versöhnungssitzung eine solche von 120 bis 250 Franken vorsieht.

⁶ Art. 4 Abs. 2 und Art. 35 Abs. 1 des Dekrets betreffend die Verfahrenskosten und die Verwaltungsgebühren der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft (VKD; SRB 161.12), das für alle Schlichtungsverfahren unabhängig vom Streitwert eine Gebühr von 100 bis 1000 Franken vorsieht.

⁷ Art. 3 Abs. 2 des «Décret fixant les émoluments de l'administration cantonale» und Art. 21 Abs. 1 Bst. b des «Décret fixant les émoluments judiciaires» (RSJ 176.511), das für Schlichtungsverfahren eine Gebühr von 200 bis 1000 Franken vorsieht.

⁸ Art. 2 Bst. e Tarif KG (SGF 130.16).

⁹ Art. 18 Abs. 1 des «Tarif des frais judiciaires civils» (TFJC; RSV 270.11.5), der bei einem Streitwert von 30 001 bis 100 000 Franken eine Gebühr von 7000 Franken vorsieht, sofern es nicht mehr als zwei Prozessparteien gibt.

¹⁰ Art. 17 des «Règlement fixant le tarif des frais en matière civile» (RTFMC; RSGE E 1 05.10), das bei einem Streitwert von 30 001 bis 100 000 Franken eine Gebühr von 2000 bis 8000 Franken vorsieht.

¹¹ Art. 12 der «Loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative» (LTFrais; RSN 164.1), die bei einem Streitwert von 30 001 bis 100 000 Franken eine Gebühr von 4000 Franken +3% des Streitwerts vorsieht, wenn dieser zwischen 30 001 und 100 000 Franken liegt.

¹² Art. 16 Abs. 1 des Gesetzes betreffend den Tarif der Kosten und Entschädigungen vor Gerichts- oder Verwaltungsbehörden (GTar, SRW 173.8), das bei einem Streitwert von 50 001 und 100 000 Franken eine Gebühr von 2700 bis 9600 Franken vorsieht.

¹³ Art. 4 Abs. 2 und Art. 36 Abs. 1 des Dekrets betreffend die Verfahrenskosten und die Verwaltungsgebühren der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft (VKD; SRB 161.12), das bei einem Streitwert von 30 000 bis 100 000 Franken eine Gebühr von 1000 bis 20 000 Franken vorsieht.

¹⁴ Art. 19 Abs. 1 des «Décret fixant les émoluments de l'administration cantonale» und Art. 21 Abs. 1 Bst. b des «Décret fixant les émoluments judiciaires» (RSJ 176.511), das bei einem Streitwert von 50 001 bis 100 000 Franken eine Gebühr von 4000 bis 30 000 Franken vorsieht.

Fazit

Der Staatsrat stellt fest, dass die aktuelle gesetzliche und reglementarische Situation nicht der jüngsten Rechtsprechung des Bundesgerichts entspricht. Das Bundesgericht urteilte, dass es Sache des Gesetzgebers sei, den Betrag der Gerichtskosten in einem Gesetz festzulegen oder zumindest Grenzen für deren Festsetzung durch die beauftragte Gewalt zu definieren. Diese Grenzen müssten mindestens die Form eines Kostenrahmens oder -deckels haben oder die Grundlagen für die Berechnung der betreffenden Gerichtskosten präzisieren (BGE 143 I 227, E. 4.3.2). In anderen Worten: Die Tatsache, dass der Freiburger Gesetzgeber dem Staatsrat die Aufgabe übertragen hat, den Tarif der Verfahrenskosten und Gebühren durch Verordnung festzulegen, und dass dieser anschliessend seinerseits die Aufgabe, eine Gebührenabstufung unter Berücksichtigung des Streitwerts zu erstellen, an das Kantonsgericht delegiert hat, widerspricht der bundesgerichtlichen Rechtsprechung.

Der Staatsrat ist deshalb der Ansicht, dass das Justizgesetz mit der Rechtsprechung des Bundesgerichts in Einklang gebracht werden muss. Dies erfordert eine Überarbeitung der gesamten Tarifgestaltung mit dem Ziel, den Ermessensspielraum der Richterinnen und Richter besser abzugrenzen und eine Harmonisierung der Freiburger Tarife mit jenen der übrigen Westschweizer Kantone anzustreben, ohne jedoch die Einnahmen des Staates zu schmälern. Dies wird im Rahmen der allgemeineren Revision des Justizgesetzes im ersten Halbjahr 2023 geschehen.

Der Staatsrat kann sich jedoch dem formellen Ziel der Motion nicht anschliessen. Diese verlangt explizit, dass der neue Tarif tiefer sein müsse als in der Waadt und in Genf, was unseren Kanton automatisch von den zukünftigen Entscheidungen dieser Kantone abhängig machen und so der finanziellen Autonomie unseres Kantons und der Unabhängigkeit des Freiburger Gesetzgebers zuwiderlaufen würde.

Der Staatsrat empfiehlt dem Grossen Rat deshalb, die Motion wie folgt aufzuteilen:

- > Annahme des Grundsatzes einer Revision des Tarifs der Gerichtskosten im Rahmen der Revision des Justizgesetzes;
- > Ablehnung des Grundsatzes, dass der Tarif ausdrücklich unter demjenigen der Kantone Waadt und Genf liegen soll.

Den 14. März 2023

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 1052ff.

Motion 2022-GC-145 Catherine Esseiva Encourager les jeunes talents du canton de Fribourg¹

Réponse du Conseil d'Etat

A teneur de l'art. 37 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101), la citoyenneté suisse est octroyée à «toute personne qui possède un droit de cité communal ainsi qu'un droit de cité cantonal». En matière de naturalisation ordinaire, la Confédération ne dispose pas d'une compétence exclusive, mais concurrente à celle des cantons. L'art. 38 al. 2 Cst. prévoit ainsi qu'elle ne peut édicter que des dispositions minimales en ce domaine et octroyer l'autorisation de naturalisation. Partant, pour obtenir la nationalité par ce biais, l'étranger doit remplir un certain nombre de conditions, fixées tant par la législation fédérale que cantonale. La loi du 20 juin 2014 sur la nationalité suisse (LN) contient des conditions formelles et matérielles *minimales* en matière de naturalisation ordinaire.

En date du 12 août 2022, le Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC) a rendu une décision d'irrecevabilité dans une affaire similaire, pour ne pas dire identique, à la situation exposée par la motionnaire. Par arrêt du 15 février 2023 (601 2022 99), la 1^{ère} Cour administrative a intégralement rejeté le recours déposé à l'encontre de la décision du SAINEC.

Le Tribunal cantonal a d'abord considéré en substance que vu la compétence conférée aux cantons à l'art. 38 Cst., le canton de Fribourg a la possibilité d'aller plus loin que la LN dans sa réglementation, tout en respectant la volonté du législateur fédéral, à savoir en particulier de permettre aux jeunes de 16 ans – à tout le moins –, d'exprimer eux-mêmes leur volonté de devenir Suisse. Le Tribunal cantonal a donc confirmé qu'en prévoyant à l'art. 14 al. 4 LDCF un âge minimal de 14 ans pour déposer une demande de naturalisation ordinaire, le législateur fribourgeois a édicté une réglementation *conforme au droit supérieur*. Il en résulte qu'un abaissement de l'âge minimal, même partiel, nécessite effectivement une modification légale.

S'agissant des griefs relatifs à une *inégalité de traitement* au sens de l'art. 8 Cst par rapport aux cantons voisins, qui ne prévoient pas de limite d'âge à 14 ans, le Tribunal cantonal a rappelé que le principe de l'égalité dans la loi trouve une limite institutionnelle dans la structure fédérale des Etats. La diversité et la variété inhérentes au fédéralisme impliquent en effet nécessairement un nombre d'inégalités et que nul ne peut se prévaloir du droit à l'égalité pour s'opposer à une loi cantonale en raison des différences qu'elle comporte par rapport aux autres cantons. L'art. 8 Cst. n'oblige aucunement les cantons à adopter des réglementations identiques dans un domaine déterminé.

¹ Déposée et développée le 24.08.2022, BGC p. 2613.

Enfin, le Tribunal cantonal s'est exprimé sous l'angle du droit constitutionnel à la liberté économique. Il a relevé en substance, dans le même arrêt, que la liberté économique garantie par la Constitution fédérale protège toute activité économique privée, exercée à titre professionnel et tendant à la production d'un gain ou d'un revenu, mais qu'elle ne crée en principe pas de droit à des prestations positives de l'Etat. En l'occurrence, le Tribunal cantonal a jugé que *«le fait que la recourante ne puisse pas faire partie de l'équipe suisse d'escalade en raison de sa nationalité, ne l'empêche en aucun cas de faire partie d'un club suisse d'escalade, de s'y entraîner sérieusement et de participer à toutes les compétitions nationales, de sorte que rien ne la prive d'exercer son sport à un haut niveau et ainsi d'accéder, après sa naturalisation, à une éventuelle carrière en tant qu'athlète professionnelle suisse. Par ailleurs, dans la mesure où le dommage évoqué n'est qu'une simple hypothèse éloignée dans le temps, l'entrave à sa liberté économique paraît à ce stade éminemment abstrait. En effet, on ne peut s'empêcher de relever que, dans l'intervalle, la recourante pourrait par exemple subir des travers de santé ou encore ne plus vouloir s'investir pareillement dans cette discipline.»* A noter que la possibilité pour les jeunes «non-suisse» de participer à toutes les compétitions nationales ne se vérifie toutefois pas pour toutes les disciplines sportives. En effet, selon les sports et les règlementations internes, il arrive que des jeunes «non-suisse» ne puissent pas avoir accès aux compétitions nationales.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat constate que la problématique soulevée par la motionnaire ne revêt pas une composante juridique. C'est donc bien sous un aspect politique qu'il convient de traiter son intervention parlementaire.

L'article 14 al. 4 LDCF consiste en une reprise, dans la loi de 2017, de l'art. 8b al. 2 aLDCF qui résultait de la révision du 2 octobre 2006 de la loi du 15 novembre 1996 sur le droit de cité fribourgeois. D'après le Message y relatif du 2 octobre 2006, les motifs pour lesquels cet âge avait été proposé étaient les suivants: *«(..) Dans les faits, on doit constater que [les] très jeunes requérants [dès l'âge de 11 ans suivant les communes] n'ont pas la maturité nécessaire pour comprendre réellement le sens de leur démarche. Cela ne manque d'ailleurs pas de gêner bien des autorités communales qui, lorsqu'elles rencontrent ces demandeurs, constatent qu'il est difficile d'établir un dialogue et de comprendre les motivations des intéressés. Cette incompréhension est d'autant plus grande que parfois les parents ne remplissent pas les conditions pour déposer une demande. Or, en de telles circonstances, il serait vraiment souhaitable que la demande de naturalisation concerne toute la famille et pas seulement un très jeune enfant qui ne comprend pas les tenants et aboutissants de la procédure. Pour ces motifs, le projet propose de fixer un âge minimal de 14 ans à partir duquel une demande de naturalisation à titre individuel peut être déposée. Cela aura aussi pour avantage d'uniformiser à l'échelle du canton la pratique, car parfois les communes fixent dans leurs règlements un âge à partir duquel une demande d'oc-*

troi du droit de cité communal peut être déposée. (...). On doit donc constater une grande disparité dans les pratiques communales en ce domaine et la solution proposée constitue un compromis raisonnable. S'agissant de l'âge retenu de 14 ans, il devrait permettre à de tels requérants d'avoir pour la plupart des cas déjà la nationalité suisse à la fin de leur scolarité et donc d'être citoyens suisses au moment de commencer leur formation professionnelle. Cet âge est donc également retenu dans le cadre d'une logique d'intégration des jeunes étrangers au monde du travail et de faire en sorte qu'ils ne soient pas pénalisés dans leur formation. En outre, dès 14 ans, les adolescents sont plus mûrs et comprennent la portée d'une procédure de naturalisation». Il ressort des débats parlementaires qui avaient suivi que l'âge de 14 ans proposé par le Conseil d'Etat avait fait l'objet de nombreuses discussions. Deux amendements avaient été déposés afin d'augmenter cette limite d'âge à 16 ans, voire 18 ans. Les arguments avancés étaient d'une part que le droit de vote était octroyé à 18 ans et qu'il devrait en aller de même des demandes de naturalisation, et d'autre part, qu'un jeune n'a en soi pas besoin d'être suisse pour trouver une place d'apprentissage ou pour poursuivre sa formation, si bien que les jeunes ne rencontreraient aucun problème d'intégration si la limite d'âge était fixée à 16 ans ou 18 ans. Ces amendements avaient été rejetés et la limite maintenue à 14 ans (cf. BGC 2007, p. 66s., p. 356 s.). Lors de l'adoption, en 2017, de la nouvelle loi sur le droit de cité fribourgeois, l'art. 14, rédigé selon les mêmes principes et sur le même modèle qu'en 2006, n'a fait l'objet d'aucune discussion.

Force est d'admettre que vers 12 ans, âge retenu par la motionnaire pour le «régime d'exception» qu'elle propose pour les talents, les enfants n'ont pas forcément la maturité nécessaire pour comprendre le sens d'une demande de naturalisation. Il s'ensuit que dans ces circonstances, avec la proposition de la motionnaire, le principal motif pour lequel la naturalisation serait octroyée à un enfant de 12 ans sur sa demande individuelle serait de ne pas le priver de pouvoir rejoindre une équipe de niveau nationale. Cela pourrait a priori sembler s'écarter de la politique suivie jusqu'à ce jour selon laquelle une demande de naturalisation doit dépendre d'un intérêt réel et démontré au pays d'accueil. Cas échéant, il y aurait lieu de pondérer cette affirmation en reconnaissant qu'un enfant qui cherche à rejoindre une équipe nationale est par évidence intégré dans des structures régionales, s'y est construit des relations et des amis, et est ainsi attaché à son pays de choix de carrière, la Suisse en l'occurrence. En acceptant la motion, la pratique d'un sport, d'un art ou d'une autre activité avec un objectif professionnel, pourrait permettre à ces enfants d'accéder plus vite à la procédure de naturalisation. Ceci se justifierait afin d'éviter de pénaliser dès leur plus jeune âge et pour peut-être leur vie entière, des jeunes talents ayant habité sur le sol suisse depuis de nombreuses années ou durant toute leur existence. Cette possibilité se justifierait d'autant plus que l'âge de 12 ans ne serait ainsi appliqué que sous l'angle de la recevabilité du dossier, à savoir la pos-

sibilität pour les autorités de l'examiner. Cela implique que ce ne serait, pour finir, qu'après examen des conditions de fond liées à l'octroi de la nationalité suisse (*entre autres*: connaissance d'une langue officielle, années de résidence, respect des règles de comportement, participation à la vie sociale, etc...) que la naturalisation leur serait ensuite octroyée ou refusée.

Enfin, s'agissant de la possibilité pour les autorités, dans le cadre de l'examen au fond, d'établir un dialogue et de comprendre les motivations des enfants concernés, le Conseil d'Etat constate que la loi fédérale sur la nationalité (art. 30 LN) prévoit un examen séparé des conditions d'intégration des enfants compris dans une naturalisation lorsqu'ils ont atteint l'âge de 12 ans. Quand bien même on parle à l'art. 30 LN d'enfants compris dans la demande de naturalisation de leurs parents, on peut déduire de cet article que le législateur fédéral n'estime, pour sa part, vraisemblablement pas impossible d'établir un dialogue avec des enfants de douze ans et de comprendre leurs motivations.

Enfin, pour assurer un traitement équitable de ces dossiers au regard de cette nouvelle disposition légale, l'enfant concernée devrait pouvoir démontrer d'emblée un statut «officiel» de talent «sportif», «culturel» ou «professionnel». Ce statut devrait être attesté par les Services ou organismes compétents en la matière (p. ex: DSJS par le Service du sport pour les «sportifs»; DFAC par le Service de la culture pour les «artistes»).

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose d'accepter la motion.

Le 2 mai 2023

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 1087ss.

Motion 2022-GC-145 Catherine Esseiva Die jungen Talente des Kantons Freiburg fördern¹

Antwort des Staatsrats

Gemäss Artikel 37 der Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft vom 18. April 1999 (BV; SR 101) wird das Schweizer Bürgerrecht jeder Person verliehen, «die das Bürgerrecht einer Gemeinde und das Bürgerrecht des Kantons besitzt». Bei der ordentlichen Einbürgerung hat der Bund keine ausschliessliche, sondern eine mit den Kantonen konkurrierende Kompetenz. So sieht Art. 38 Abs. 2 BV vor, dass er in diesem Bereich nur Mindestvorschriften erlassen und die Einbürgerungsbewilligung erteilen kann. Um das Bürgerrecht auf diesem Weg zu erlangen, müssen Ausländerinnen und Ausländer daher eine Reihe von Bedingungen

erfüllen, die sowohl in der Bundes- als auch in der kantonalen Gesetzgebung festgelegt sind. Das Gesetz vom 20. Juni 2014 über das Schweizer Bürgerrecht (BüG) enthält die formellen und materiellen *Mindestvoraussetzungen* für die ordentliche Einbürgerung.

Am 12. August 2022 erliess das Amt für institutionelle Angelegenheiten, Einbürgerungen und Zivilstandswesen (IAEZA) in einem Fall, der von der Motionärin geschilderten Situation ähnlich, wenn nicht sogar identisch war, einen Unzulässigkeitsentscheid. Mit Urteil vom 15. Februar 2023 (601 2022 99) wies der I. Verwaltungsgerichtshof die gegen den Entscheid des IAEZA eingereichte Beschwerde vollständig ab.

Das Kantonsgericht stellte zunächst im Wesentlichen fest, dass der Kanton Freiburg angesichts der den Kantonen in Art. 38 BV übertragenen Kompetenz die Möglichkeit hat, in seiner Regelung über das BüG hinauszugehen, wobei er den Willen des Bundesgesetzgebers respektieren muss, nämlich insbesondere Jugendlichen ab 16 Jahren – zumindest – zu ermöglichen, ihren eigenen Willen, Schweizer zu werden, zu erklären. Das Kantonsgericht bestätigte also, dass der freiburgische Gesetzgeber mit Art. 14 Abs. 4 BRG, nach dem ein Mindestalter von 14 Jahren vorgesehen ist, um ein Gesuch um ordentliche Einbürgerung zu stellen, eine Regelung erlassen hat, die *mit dem übergeordneten Recht übereinstimmt*. Daraus folgt, dass eine Herabsetzung des Mindestalters, selbst wenn sie nur teilweise erfolgt, tatsächlich eine Gesetzesänderung erfordert.

Was die Rüge einer *Ungleichbehandlung* im Sinne von Art. 8 BV im Vergleich zu den Nachbarkantonen betrifft, die keine Altersgrenze von 14 Jahren vorsehen, erinnerte das Kantonsgericht daran, dass der Grundsatz der Gleichheit im Gesetz eine institutionelle Grenze in der föderalistischen Struktur der Kantone findet. Die dem Föderalismus eigene Vielfalt und Verschiedenartigkeit bringt nämlich zwangsläufig eine Anzahl von Ungleichheiten mit sich, und niemand kann sich auf das Recht auf Gleichheit berufen, um ein kantonales Gesetz wegen der Unterschiede, die es zu anderen Kantonen aufweist, zu bekämpfen. Art. 8 BV verpflichtet die Kantone keineswegs dazu, in einem bestimmten Bereich identische Regelungen zu erlassen.

Schliesslich äusserte sich das Kantonsgericht unter dem Gesichtspunkt des verfassungsmässigen Rechts auf Wirtschaftsfreiheit. Im gleichen Urteil stellte es im Wesentlichen fest, dass die von der Bundesverfassung garantierte Wirtschaftsfreiheit jede privatwirtschaftliche, beruflich ausgeübte und auf die Erzielung eines Gewinns oder Einkommens gerichtete Tätigkeit schützt, aber grundsätzlich keinen Anspruch auf positive staatliche Leistungen begründet. Im vorliegenden Fall urteilte das Kantonsgericht, dass *die Tatsache, dass die Beschwerdeführerin aufgrund ihrer Nationalität nicht Teil der Schweizer Nationalmannschaft im Klettern sein kann, sie keineswegs daran hindert, einem Schweizer*

¹ Eingereicht und begründet am 24.08.2022, TGR S. 2613.

Kletterverein anzugehören, dort ernsthaft zu trainieren und an allen nationalen Wettkämpfen teilzunehmen, sodass ihr nichts die Möglichkeit nimmt, ihren Sport auf hohem Niveau auszuüben und somit nach ihrer Einbürgerung eine mögliche Karriere als Schweizer Profisportlerin zu verfolgen. Da es sich bei dem erwähnten Schaden lediglich um eine zeitlich weit entfernte Hypothese handelt, erscheint die Einschränkung ihrer Wirtschaftsfreiheit zu diesem Zeitpunkt zudem höchst abstrakt. Man kommt nicht umhin, darauf hinzuweisen, dass die Beschwerdeführerin in der Zwischenzeit z.B. gesundheitliche Probleme bekommen könnte oder sich nicht mehr so stark in dieser Disziplin engagieren möchte. Es ist anzumerken, dass die Möglichkeit für «nicht-schweizerische» Jugendliche, an allen nationalen Wettkämpfen teilzunehmen, nicht für alle Sportarten zutrifft. Denn je nach Sportart und internen Regelungen kann es vorkommen, dass «nicht-schweizerische» Jugendliche keinen Zugang zu nationalen Wettkämpfen haben.

Aufgrund der obigen Ausführungen stellt der Staatsrat fest, dass die von der Motionärin aufgeworfene Problematik keine rechtliche Komponente aufweist. Ihr parlamentarischer Vorstoss muss daher unter einem politischen Aspekt behandelt werden.

Artikel 14 Abs. 4 BRG ist eine Übernahme von Art. 8b Abs. 2 aBRG im Gesetz von 2017, die sich aus der Revision vom 2. Oktober 2006 des Gesetzes vom 15. November 1996 über das freiburgische Bürgerrecht ergab. Laut der Botschaft vom 2. Oktober 2006 dazu waren die Gründe, warum dieses Alter vorgeschlagen wurde, folgende: «(...) Sehr junge Gesuchsteller [je nach Gemeinde ab 11 Jahren] verfügen aber nicht über die nötige Reife, um die Bedeutung ihres Schrittes wirklich zu verstehen. Viele Gemeindebehörden sehen solche Gesuche nicht gerne, da sie bei ihren Treffen mit den Gesuchstellern feststellen, dass es schwierig ist, ein Gespräch zu führen und die Gründe der Betroffenen zu verstehen, dies umso mehr, wenn die Eltern die Voraussetzungen für eine Einbürgerung nicht erfüllen. In einem solchen Fall wäre es wünschenswert, wenn die ganze Familie ein Gesuch stellen würde und nicht nur ein sehr junges Kind, das die Tragweite des Verfahrens nicht begreift. Aus diesen Gründen sieht der Entwurf ein Mindestalter von 14 Jahren für die Einreichung eines individuellen Einbürgerungsgesuchs vor. Dies hat auch den Vorteil, dass die Praxis im Kanton vereinheitlicht wird, denn manche Gemeinden haben in ihren Reglementen selber ein Mindestalter für ein Gesuch zur Erteilung des Gemeindebürgerrechts festgelegt. (...). Es gibt also in diesem Bereich grosse Unterschiede zwischen den Gemeinden und die vorgeschlagene Lösung stellt einen vernünftigen Kompromiss dar. Das vorgesehene Alter von 14 Jahren für ein individuelles Einbürgerungsgesuch sollte es den Gesuchstellern in den meisten Fällen ermöglichen, am Ende ihrer Schulzeit bereits über das Schweizer Bürgerrecht zu verfügen und ihre Berufsbildung als Schweizer beginnen zu können. Man hat sich für dieses Alter entschieden, da es der Logik entspricht, die jungen Ausländer in die Arbeitswelt zu integrieren und zwar so, dass sie in ihrer Ausbildung nicht benachteiligt werden. Im Alter von

14 Jahren sind die Jugendlichen bereits reifer und verstehen die Tragweite eines Einbürgerungsverfahrens.» Aus den parlamentarischen Beratungen dazu geht hervor, dass das vom Staatsrat vorgeschlagene Alter von 14 Jahren ausführlich diskutiert wurde. Zwei Änderungsanträge waren eingereicht worden, um diese Altersgrenze auf 16 oder sogar 18 Jahre anzuheben. Die Argumente waren einerseits das Stimmrechtsalter 18, das auch für Einbürgerungsgesuche gelten sollte, und andererseits, dass ein Jugendlicher an sich kein Schweizer sein muss, um eine Lehrstelle zu finden oder seine Ausbildung fortzusetzen, sodass Jugendliche keine Integrationsprobleme hätten, wenn die Altersgrenze auf 16 oder 18 Jahre festgelegt würde. Diese Änderungen wurden abgelehnt und die Altersgrenze bei 14 Jahren belassen (siehe TGR 2007, S. 66 f., S. 356 f.). Als 2017 das neue Gesetz über das freiburgische Bürgerrecht verabschiedet wurde, gab Art. 14, der nach denselben Grundsätzen und dem gleichen Muster wie 2006 verfasst wurde, keinen Anlass zu Diskussionen.

Es muss festgestellt werden, dass Kinder im Alter von 12 Jahren – das Alter, das die Motionärin für die von ihr beantragte «Ausnahmeregelung» für Talente vorgeschlagen hat – nicht unbedingt die nötige Reife besitzen, um die Bedeutung eines Einbürgerungsgesuchs zu verstehen. Daraus folgt, dass mit dem Antrag der Motionärin der Hauptgrund dafür, einem 12-jährigen Kind auf individuelles Gesuch hin die Einbürgerung zu gewähren, darin bestünde, ihm nicht die Möglichkeit zu verwehren, einer Mannschaft auf nationaler Ebene beizutreten. Dies könnte auf den ersten Blick als Abweichung von der bisherigen Politik erscheinen, wonach ein Einbürgerungsgesuch von einem tatsächlichen und nachgewiesenen Interesse am Aufnahmeland abhängen muss. Gegebenenfalls sollte diese Aussage so gewichtet werden, dass ein Kind, das sich um die Aufnahme in ein Nationalteam bemüht, offensichtlich in regionale Strukturen eingebunden ist, dort Beziehungen aufgebaut und Freunde gefunden hat und somit an das Land seiner Berufswahl – in diesem Fall die Schweiz – gebunden ist. Wenn die Motion angenommen wird, könnte die Ausübung eines Sports, einer Kunst oder einer anderen Aktivität mit einem beruflichen Ziel diesen Kindern einen schnelleren Zugang zum Einbürgerungsverfahren ermöglichen. Dies wäre gerechtfertigt, um zu vermeiden, dass junge Talente, die viele Jahre oder ihr ganzes Leben lang in der Schweiz gelebt haben, von klein auf und vielleicht ihr ganzes Leben lang bestraft werden. Diese Möglichkeit wäre umso mehr gerechtfertigt, als das Alter von 12 Jahren somit nur unter dem Gesichtspunkt der Zulässigkeit des Dossiers, d.h. der Möglichkeit der Behörden, den Fall zu prüfen, angewandt würde. Das bedeutet, dass ihnen die Einbürgerung letztlich erst nach Prüfung der mit der Erteilung des Schweizer Bürgerrechts verbundenen materiellen Voraussetzungen (u.a.: Kenntnis einer Amtssprache, Wohnsitzjahre, Beachtung der Verhaltensregeln, Teilnahme am sozialen Leben usw.) gewährt oder verweigert würde.

Was schliesslich die Möglichkeit der Behörden betrifft, im Rahmen der materiellen Prüfung einen Dialog zu führen und die Beweggründe der betroffenen Kinder zu verstehen, stellt der Staatsrat fest, dass das Bürgerrechtsgesetz des Bundes (Art. 30 BüG) eine eigenständige Prüfung der Integrationsvoraussetzungen der in eine Einbürgerung einbezogenen Kinder ab dem 12. Altersjahr vorsieht. Auch wenn in Art. 30 BüG von Kindern die Rede ist, die in das Einbürgerungsgesuch ihrer Eltern einbezogen werden, lässt sich aus diesem Artikel ableiten, dass der Bundesgesetzgeber seinerseits es wahrscheinlich nicht für unmöglich hält, mit zwölfjährigen Kindern in einen Dialog zu treten und ihre Beweggründe zu verstehen.

Um schliesslich eine gerechte Behandlung dieser Dossiers im Hinblick auf diese neue Gesetzesbestimmung zu gewährleisten, sollte das betroffene Kind von Anfang an einen «offiziellen» Status als Talent in den Bereichen «Sport», «Kultur» oder «Beruf» nachweisen können. Dieser Status sollte von den entsprechenden Ämtern oder Organisationen (z. B.: SJSJ durch das Amt für Sport für die «Sporttalente»; BKAD durch das Amt für Kultur für die «Kunsttalente») bescheinigt werden.

Aus den erwähnten Gründen beantragt der Staatsrat, die Motion anzunehmen.

Den 2. Mai 2023

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 1087ff.

Motion 2022-GC-201 Bernard Bapst/ Dominique Zamofing Développer une application «chasse et pêche» permettant une amélioration de la situation actuelle¹

Réponse du Conseil d'Etat

Depuis 2018, le Conseil d'Etat s'engage avec confiance et conviction sur la voie de l'administration 4.0. Il a concrétisé sa démarche en augmentant notablement l'enveloppe budgétaire consacrée à l'informatique afin de faire avancer les projets à un rythme soutenu. Il a également élaboré un plan directeur définissant les orientations stratégiques du programme gouvernemental dans les domaines de la digitalisation et des systèmes d'information.

Concernant la chasse et la pêche, plusieurs réflexions ont déjà eu lieu au sein du Service des forêts et de la nature (SFN), qui en a la responsabilité. Les premières réflexions internes, mais menées aussi avec les organisations de chasse et de pêche et les cantons voisins du Jura, de Berne et de Vaud, pour la mise

en place d'une prestation électronique intégrée dans le guichet virtuel de l'Etat, permettant non seulement d'acheter les permis en ligne mais aussi aux chasseurs et pêcheurs de saisir leurs données de tirs et captures directement sur le terrain, remontent à 2017. Fin octobre 2018, deux projets ont ainsi été proposés:

1. eGov – Gestion des permis de chasse

Objectifs:

- a) Offrir la possibilité au chasseur de commander, payer et obtenir le permis de chasse en ligne, de même que transmettre le résultat de ses tirs en ligne.
- b) Diminuer le temps de traitement des dossiers par le Service, par rapport à la situation actuelle.
- c) Intégrer les différents outils informatiques utilisés actuellement.

2. eGov – Gestion des permis de pêche

Objectifs:

- a) Offrir la possibilité aux pêcheurs et pêcheuses de commander, payer et obtenir le permis de pêche en ligne, de même que transmettre le résultat de ses captures en ligne.
- b) Diminuer le temps de traitement des dossiers par le Service, par rapport à la situation actuelle.
- c) Offrir au public la possibilité de consulter la mise en valeur des statistiques de pêche en ligne et interactivement.

Ces projets auront les avantages suivants:

- > Le gain de temps et la diminution du risque d'erreur (transcription des données par les collaborateurs/collaboratrices du SFN) avec comme résultat une administration plus efficace et performante.
- > Amélioration de la qualité des données et de la rapidité de saisie. L'information «en temps réel» permettra des interventions plus précises et améliorera la gestion de la faune, notamment durant la période de chasse où l'information sur l'atteinte des plans de tir reste actuellement communiquée entre chasseurs, chasseresses et SFN par SMS et répondeur téléphonique.
- > Une diminution des amendes d'ordre concernant des erreurs de saisie de la part des utilisateurs (chasse et pêche).
- > Une communication plus rapide et efficace entre le SFN et les utilisateurs de l'application.
- > Des prestations rapides, transparentes et efficaces au service des citoyennes et citoyens, en particulier les adeptes de la chasse et de la pêche
- > Une adéquation des prestations de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) au programme Fribourg 4.0.

En raison d'autres priorités et compte tenu des disponibilités budgétaires et en ressources humaines, seule une petite partie des projets a pu être développée à ce jour: la possibilité

¹ Déposée et développée le 18.11.2022, BGC p. 4012.

d'achat des permis journaliers de pêche en ligne. Le solde des deux projets a été repoussé dans le cadre des discussions et décisions liées aux budgets et plans financiers. Il convient de souligner que la réalisation de ces projets requière plusieurs préalables techniques, dont la mise en place d'une gestion électronique des dossiers. Actuellement, un planning d'aboutissement pour ces deux projets ne peut pas être avancé.

Le Conseil d'Etat constate donc que la mise à disposition d'une application mobile «chasse et pêche» ne dépend pas d'une obligation légale mais bien de la disponibilité de ressources, financières comme techniques. Il souligne en outre que la législation ne semble pas l'endroit idéal pour prévoir la mise à disposition d'une application, qui relève du niveau opérationnel.

Comme indiqué ci-dessus, deux projets concrets et détaillés répondent d'ores et déjà aux attentes des motionnaires, et doivent être réalisés dans les années à venir. Conformément aux engagements pris dans son programme gouvernemental, le Conseil d'Etat portera une attention soutenue au développement et à l'aboutissement des projets de digitalisation des prestations de l'Etat, dont ceux visant à simplifier l'exercice de la chasse et de la pêche, cela dans le cadre des moyens budgétaires mis à sa disposition par le Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à rejeter la présente motion.

Le 4 avril 2023

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 1082ss.

Motion 2022-GC-201 Bernard Bapst/ Dominique Zamofing Entwicklung einer Jagd- und Fischerei- App, die eine Verbesserung der aktuellen Situation ermöglicht¹

Antwort des Staatsrats

Seit 2018 setzt sich der Staatsrat zuversichtlich und überzeugt für die Verwaltung 4.0 ein. Um die Projekte zügig voranzutreiben, hat er das IT-Rahmenbudget deutlich erhöht. Er hat auch einen Richtplan der Digitalisierung und der Informationssysteme ausgearbeitet, in dem die strategischen Ausrichtungen des Regierungsprogramms in diesen Bereichen festgelegt sind.

Was die Jagd und die Fischerei betrifft, wurden beim Amt für Wald und Natur (WNA), das für diese Bereiche zuständig ist, bereits Überlegungen angestellt. Amtsintern, aber auch mit Jagd- und Fischereiorganisationen und den Nachbarkantonen Jura, Bern und Waadt hatte man bereits 2017 Überle-

gungen zur Einführung einer in den virtuellen Schalter des Staates integrierten elektronischen Dienstleistung angestellt, mit der die Jäger und Fischerinnen die Patente online erwerben und die Daten zu ihren Abschüssen und Fängen direkt und vor Ort erfassen können. So wurden Ende Oktober 2018 zwei Projekte vorgeschlagen:

1. eGov – Verwaltung der Jagdpatente

Ziele:

- a) Jägerinnen und Jägern die Möglichkeit bieten, das Jagdpatent online zu bestellen, zu bezahlen und zu erhalten sowie die Ergebnisse ihrer Abschüsse online zu übermitteln.
- b) Die Bearbeitungszeit durch das Amt gegenüber der aktuellen Situation verringern.
- c) Die verschiedenen derzeit verwendeten IT-Tools integrieren.

2. eGov – Verwaltung der Fischereipatente

Ziele:

- a) Fischerinnen und Fischern die Möglichkeit bieten, das Fischereipatent online zu bestellen, zu bezahlen und zu erhalten sowie die Ergebnisse ihrer Fänge online zu übermitteln.
- b) Die Bearbeitungszeit durch das Amt gegenüber der aktuellen Situation verringern.
- c) Der Öffentlichkeit die Möglichkeit bieten, die Auswertung der Fischereistatistik online und interaktiv zu konsultieren.

Diese Projekte haben die folgenden Vorteile:

- > Zeitersparnis und Verringerung des Fehlerrisikos (Übertragung der Daten durch die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des WNA), was zu einer effizienteren Verwaltung beiträgt.
- > Verbesserung der Datenqualität und der Geschwindigkeit der Datenerfassung. Die Information in «Echtzeit» ermöglicht präzisere Interventionen und verbessert das Wildtiermanagement, insbesondere während der Jagdsaison, denn die Kommunikation zwischen Jägerinnen, Jägern und dem WNA über das Erreichen der Abschusspläne erfolgt derzeit noch per SMS und Anrufbeantworter.
- > Weniger Ordnungsbussen aufgrund von Fehlern bei der Erfassung durch die Nutzerinnen und Nutzer (Jagd und Fischerei).
- > Eine schnellere und effizientere Kommunikation zwischen dem WNA und den Nutzerinnen und Nutzern der App.
- > Schnelle, transparente und effiziente Dienstleistungen für Bürgerinnen und Bürger, insbesondere für die Jägerschaft sowie Fischerinnen und Fischer.
- > Dem Programm Freiburg 4.0 angepasste Leistungen der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD).

¹ Eingereicht und begründet am 18.11.2022, TGR S. 4012.

Aufgrund anderer Prioritäten und in Anbetracht der verfügbaren Finanz- und Personalressourcen konnte bisher nur ein kleiner Teil der Projekte entwickelt werden: die Möglichkeit, Tages-Fischereipatente online zu kaufen. Die restlichen Aspekte der beiden Projekte wurden im Rahmen von Diskussionen und Entscheidungen zu Voranschlägen und Finanzplänen verhandelt. Für die Umsetzung dieser Projekte müssen mehrere technische Voraussetzungen erfüllt sein. Unter anderem muss eine elektronische Dossierführung eingerichtet werden. Derzeit ist es nicht möglich, einen Zeitplan für die Fertigstellung der beiden Projekte vorzulegen.

Der Staatsrat stellt daher fest, dass die Bereitstellung einer Jagd- und Fischerei-App nicht von einer gesetzlichen Verpflichtung abhängt, sondern von der Verfügbarkeit sowohl finanzieller als auch technischer Ressourcen. Er weist ausserdem darauf hin, dass die Gesetzgebung nicht der geeignete Ort zu sein scheint, um die Bereitstellung einer App vorzuziehen. Diese fällt in den operativen Bereich.

Wie erwähnt, liegen bereits zwei konkrete und detaillierte Projekte vor, die den Erwartungen der Motionäre entsprechen und in den kommenden Jahren umgesetzt werden sollen. Der Staatsrat hat sich in seinem Regierungsprogramm dazu verpflichtet, im Rahmen der ihm vom Grossen Rat zur Verfügung gestellten Budgetmittel der Entwicklung und Umsetzung der Projekte zur Digitalisierung der öffentlichen Leistungen besondere Aufmerksamkeit zukommen zu lassen, auch jenen, die der Vereinfachung der Jagd und der Fischerei dienen.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat daher ein, diese Motion abzulehnen.

Den 4. April 2023

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 1082ff.

Motion 2023-GC-3 Grégoire Kubski/ Pauline Robatel Plus de démocratie au sein des associations intercommunales¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle que les travaux de révision totale de la LCo ont débuté à l'automne 2022, et qu'ils doivent aboutir avant la fin de la présente législature. Le calendrier actuel prévoit ainsi la mise en consultation d'un avant-projet fin 2024, pour une transmission du projet final au Parlement fin 2025. La révision totale de la loi sur les communes représente un chantier essentiel, d'ailleurs inscrit dans le programme

gouvernemental 2022–2026. Le Gouvernement estime ainsi inopportun d'introduire en parallèle à ces travaux des modifications conséquentes dans le fonctionnement des associations de communes, sujet particulièrement important de la révision en cours. Il rappelle par ailleurs que des réflexions approfondies sont menées depuis plusieurs années sur le sujet de la collaboration intercommunale et de la gouvernance régionale, réflexions disponibles sur Internet et présentées lors de sept soirées d'information publique à l'automne dernier. Il estime qu'une coordination de la présente motion et de ces travaux aurait été pertinente.

S'agissant du calendrier, le Conseil d'Etat remarque qu'une mise en œuvre de la présente motion, dans l'hypothèse de la prise en considération par le Grand Conseil, nécessiterait d'une part l'adaptation des statuts des associations de communes existantes, puis, d'autre part, l'organisation d'élections dans toutes les communes du canton. Il constate qu'un tel processus, lourd, devrait a minima être coordonné avec le rythme des législatures communales, et ne saurait donc être envisagé avant 2026, dans le meilleur des cas. Le Conseil d'Etat ne partage ainsi pas le sentiment d'urgence avancé par les motionnaires à l'appui du traitement de leur motion sans tenir compte des travaux de révision de la LCo. Le Gouvernement estime au contraire particulièrement opportun de traiter de cette question, parmi de nombreuses autres relatives aux associations de communes, dans le cadre de ces travaux, afin d'aboutir à un modèle d'organisation cohérent et opérationnel. Les éléments avancés dans la motion 2023-GC-3, ainsi que les propositions des motionnaires, ont ainsi d'ores et déjà été transmis au groupe thématique chargé d'examiner la section 6 de la LCo consacrée à la collaboration intercommunale.

Sur le fond, le Conseil d'Etat se permet toutefois de relever que le modèle du conseil d'agglomération avancé par les motionnaires ne semble pas correspondre à leurs vœux. Prévu sous une forme potestative dans l'ancienne loi sur les agglomérations, ce modèle n'a d'ailleurs pas été retenu par l'Agglomération de Fribourg, seule entité à avoir choisi cette forme spécifique d'organisation intercommunale. Celle-ci a en effet opté pour un conseil d'agglomération composé de délégué-e-s nommé-e-s par les législatifs des communes membres. Le conseil d'agglomération forme par ailleurs l'organe délibérant de l'agglomération, et non un organe consultatif qui serait venu s'ajouter aux organes institués. Enfin, le Conseil d'Etat relève que l'instauration d'un organe délibérant de l'agglomération élu par la population était justement l'une des propositions importantes du projet de révision de la loi sur les agglomérations transmis au Parlement début 2020. Lors de l'examen de ce projet de loi, en août de la même année, le Grand Conseil a toutefois décidé, suivant ainsi sa commission parlementaire chargée du projet, de supprimer l'ensemble des dispositions relatives à la forme institutionnelle de l'agglomération, supprimant de ce fait toute mention d'un tel organe, sous une forme impérative ou potestative.

¹ Déposée et développée le 15.01.2023, BGC p. 469.

S'agissant enfin de la question des charges liées, les chiffres peuvent naturellement varier de manière importante d'une commune à l'autre. De manière globale, les charges liées des associations de communes représentaient 18,7% des charges communales en 2021 (les charges liées cantonales 22,8% la même année). Le Conseil d'Etat relève ainsi qu'il est largement excessif d'affirmer que «la grande majorité du budget communal est «mangé» par les charges liées découlant, pour une grande partie des associations intercommunales». Le Conseil d'Etat rappelle par ailleurs que les associations de communes relèvent bien du niveau institutionnel communal. Les budgets annuels des associations sont préparés puis décidés par des représentant-e-s des communes, à qui il appartient de présenter et de commenter les postes du budget communal relatifs aux associations lors des séances des législatifs communaux. L'introduction d'un organe supplémentaire qu'il soit consultatif ou décisionnel à ce niveau sans que celui-ci ne porte de responsabilité budgétaire est, par expérience, de nature à faire augmenter les propositions de prestations et, en conséquence, les coûts qui y sont associés. Les associations de communes sont en outre tenues, comme les communes, d'établir un plan financier sur cinq ans (art. 5 et 6 de la loi sur les finances communales, LFCo; RSF 140.6). Le plan financier est l'instrument destiné à la planification et au pilotage à moyen terme des finances et des prestations. Les charges annuelles découlant des activités des associations sont ainsi prévisibles pour les communes membres.

Le Conseil d'Etat remarque en outre que les associations de communes fribourgeoises connaissent le droit d'initiative (art. 123a et suivants LCo) et de referendum (art. 123d et suivants LCo) qui permettent aux citoyennes et citoyens d'intervenir directement dans les décisions importantes des associations dont leur commune est membre. A noter que les conseils communaux ont également la compétence de demander un vote populaire, car la loi prévoit que les exécutifs du quart des communes membres peuvent demander le referendum, dont le seuil est fixé par les statuts (art. 123d al. 1 LCo). Ce levier institue également une protection démocratique contre des dépenses votées par une assemblée des délégué-e-s dont les charges risqueraient de mettre à mal les finances des communes membres.

Enfin, la loi charge de manière générale les conseils communaux d'informer le législatif sur les activités des associations de communes (art. 125a al. 1 LCo) et prévoit que les citoyennes actives et les citoyens actifs des communes membres peuvent être invité-e-s par le conseil communal ou le comité de direction à lui adresser, dans un délai déterminé, leur avis en relation avec ces activités (art. 125a al. 3 LCo).

Sur la base de ces remarques, le Conseil d'Etat appelle le Grand Conseil à rejeter la présente motion en rappelant que celle-ci sera traitée sur le fonds dans le cadre des travaux de révision de la LCo avec l'objectif de proposer au Parlement un modèle cohérent.

Le 25 avril 2023

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 1087ss.

—

Motion 2023-GC-3 Grégoire Kubski/ Pauline Robatel Mehr Demokratie in den Gemeindeverbänden¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat erinnert daran, dass die Arbeiten an der Totalrevision des GG im Herbst 2022 begonnen haben und vor dem Ende der laufenden Legislaturperiode abgeschlossen sein müssen. Der aktuelle Zeitplan sieht somit vor, dass Ende 2024 ein Vorentwurf in die Vernehmlassung gegeben wird und der endgültige Entwurf Ende 2025 an das Parlament überwiesen wird. Bei der Totalrevision des Gesetzes über die Gemeinden handelt es sich um ein wichtiges Vorhaben, das im Übrigen auch im Regierungsprogramm 2022–2026 vorgesehen ist. Die Regierung hält es daher für nicht angebracht, parallel zu diesen Arbeiten wesentliche Änderungen bei der Funktionsweise der Gemeindeverbände einzuführen, ein besonders wichtiges Thema der laufenden Revision. Sie weist auch darauf hin, dass man sich seit mehreren Jahren intensiv mit der interkommunalen Zusammenarbeit und der regionalen Governance auseinandersetzt. Diese Überlegungen wurden im vergangenen Herbst an sieben öffentlichen Informationsabenden vorgestellt und können im Internet nachgelesen werden. Sie ist der Ansicht, dass es sinnvoll gewesen wäre, diese Motion und die laufenden Arbeiten zu koordinieren.

Zum Zeitplan hält der Staatsrat fest, dass für eine Umsetzung der vorliegenden Motion, sofern sie vom Grossen Rat erheblich erklärt wird, eine Anpassung der Statuten der bestehenden Gemeindeverbände nötig wäre. Anschliessend müssten in allen Gemeinden des Kantons Wahlen durchgeführt werden. Ein solches Vorgehen ist schwerfällig und müsste an die Legislaturperioden der Gemeinden angepasst werden. Wahlen könnten daher bestenfalls nicht vor 2026 in Betracht gezogen werden. Der Staatsrat kann sich folglich dem Argument der Dringlichkeit, mit dem die Motionäre eine Behandlung ihrer Motion ohne Berücksichtigung der Arbeiten zur Revision des GG begründet hatten, nicht anschliessen. Die Regierung erachtet es im Gegenteil für besonders sinnvoll, diese Frage – neben zahlreichen anderen Fragen zu den Gemeindeverbänden – im Rahmen dieser Arbeiten zu behandeln, um zu einem kohärenten und funktionalen Organisationsmodell zu gelangen. Die in der Motion 2023-GC-3 vorgebrachten Elemente sowie die Vorschläge der

¹ Eingereicht und begründet am 15.01.2023, TGR S. 469.

Motionäre wurden somit bereits an die Arbeitsgruppe weitergeleitet, die sich mit dem 6. Abschnitt des GG über die Zusammenarbeit von Gemeinden befasst.

Inhaltlich erlaubt sich der Staatsrat jedoch die Bemerkung, dass das von den Motionären vorgebrachte Modell des Agglomerationsrats nicht ihren Wünschen zu entsprechen scheint. Dieses Modell, das im alten Gesetz über die Agglomerationen als Kann-Bestimmung vorgesehen war, wurde übrigens von der Agglomeration Freiburg nicht gewählt, die als einzige Einheit diese spezifische Form der interkommunalen Organisation gewählt hatte. Diese hat sich für einen Agglomerationsrat aus Vertreterinnen und Vertretern, die von den Legislativen der Mitgliedgemeinden ernannt werden, entschieden. Der Agglomerationsrat bildet darüber hinaus das beschlussfassende Organ der Agglomeration und nicht ein beratendes Organ, das zu den eingesetzten Organen hinzugekommen wäre. Schliesslich weist der Staatsrat darauf hin, dass die Einführung eines von der Bevölkerung gewählten beschlussfassenden Organs der Agglomeration einer der grundlegenden Vorschläge des Revisionsentwurfs des Agglomerationsgesetzes war, der dem Parlament Anfang 2020 übermittelt wurde. Bei der Behandlung dieses Gesetzesentwurfs im August desselben Jahres beschloss der Grosse Rat jedoch, seiner mit der Vorlage betrauten parlamentarischen Kommission folgend, sämtliche Bestimmungen über die institutionelle Form der Agglomeration zu streichen. Damit wurde auch jede Erwähnung eines solchen Organs, ob als «Muss-» oder «Kann-Bestimmung», getilgt.

Was die Frage der gebundenen Ausgaben betrifft, so können die Zahlen von Gemeinde zu Gemeinde natürlich stark variieren. Insgesamt machten die gebundenen Ausgaben der Gemeindeverbände im Jahr 2021 18,7% der Gemeindeausgaben aus (die gebundenen Ausgaben des Kantons lagen im selben Jahr bei 22,8%). So stellt der Staatsrat fest, dass es weit übertrieben ist, zu behaupten, dass «der grösste Teil des Gemeindehaushalts von den gebundenen Ausgaben «aufgefressen» wird, die sich zu einem grossen Teil aus den Gemeindeverbänden ergeben». Der Staatsrat erinnert im Übrigen daran, dass Gemeindeverbände sehr wohl der institutionellen Ebene der Gemeinden zuzuordnen sind. Die jährlichen Voranschläge der Verbände werden von Gemeindevertreterinnen und -vertretern vorbereitet und beschlossen, die die verbandsbezogenen Posten des Gemeindevoranschlags in den Sitzungen der Gemeindelegislativen vorstellen und kommentieren. Die Einführung eines zusätzlichen Beratungs- oder Entscheidungsorgans auf dieser Ebene, das keine Budgetverantwortung trägt, führt erfahrungsgemäss dazu, dass die Leistungsvorschläge und damit die damit verbundenen Kosten steigen. Die Gemeindeverbände sind darüber hinaus wie die Gemeinden verpflichtet, einen Finanzplan für fünf Jahre zu erstellen (Art. 5 und 6 des Gesetzes über den Finanzhaushalt der Gemeinden, GFHG; SGF 140.6). Der Finanzplan ist das Instrument für die mittelfristige Planung

und Steuerung der Finanzen und der Leistungen. Der jährliche Aufwand, der sich aus den Aktivitäten der Verbände ergibt, ist für die Mitgliedgemeinden somit vorhersehbar.

Der Staatsrat merkt zudem an, dass in den Freiburger Gemeindeverbänden Initiativen (Art. 123a ff. GG) und Referenden (Art. 123d ff. GG) eingereicht werden können, die es den Bürgerinnen und Bürgern ermöglichen, direkt auf wichtige Entscheidungen der Verbände, denen ihre Gemeinde angehört, Einfluss zu nehmen. Die Gemeinderäte haben auch die Kompetenz, eine Volksabstimmung zu beantragen, da das Gesetz vorsieht, dass die Exekutiven eines Viertels der Verbandsgemeinden ein Referendum beantragen können, wenn die entsprechende Ausgabe den in den Statuten festgelegten Betrag übersteigt (Art. 123d Abs. 1 GG). Dieses Instrument schafft auch einen demokratischen Schutz vor Ausgaben, die von einer Delegiertenversammlung beschlossen werden und deren Kosten die Finanzen der Mitgliedgemeinden belasten könnten.

Schliesslich beauftragt das Gesetz die Gemeinderäte generell damit, die Legislative über die Tätigkeiten der Gemeindeverbände zu informieren (Art. 125a Abs.1 GG) und sieht vor, dass die Aktivbürgerinnen und -bürger der Mitgliedgemeinden vom Gemeinderat oder vom Vorstand aufgefordert werden können, ihm innert einer bestimmten Frist ihre Meinung zu dieser Tätigkeit mitzuteilen (Art. 125a Abs. 3 GG).

Aufgrund dieser Bemerkungen beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, die vorliegende Motion abzulehnen. Gleichzeitig erinnert er daran, dass sie im Rahmen der Arbeiten zur Revision des GG inhaltlich behandelt wird, mit dem Ziel, dem Parlament ein kohärentes Modell vorzuschlagen.

Den 25. April 2023

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 1087ff.

Dépôts

Postulat 2023-GC-73 Marie Levrat/ Alizée Rey Egalité salariale dans le secteur privé!

Dépôt et développement

Nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un rapport qui présentera un état des lieux du respect de l'égalité salariale dans les différentes entreprises privées soumises aux contrôles sur la base des articles 13d à 13h de la loi sur l'égalité (LEg)¹. Si possible, le rapport devra aussi contenir d'autres détails importants concernant l'égalité, comme la proportion de femmes qui occupent un poste de cadre, qui siègent dans un conseil d'administration ou qui travaillent à temps partiel.

Dans la question N° 2022-CE-268, le Conseil d'Etat nous apprenait qu'à Fribourg, 154 entreprises privées sont soumises au contrôle d'égalité salariale sur la base de la loi sur l'égalité (LEg). Il nous expliquait que l'écart salarial injustifié à l'Etat de Fribourg se monte à 1,1% mais aucun chiffre au niveau des entreprises privées soumises aux contrôles n'a été donné. Celles-ci ont pourtant chacune été soumise à une analyse concernant le respect de l'égalité salariale.

Pour garantir l'égalité salariale dans le canton de Fribourg, il paraît évident que l'Etat doit faire un suivi détaillé des résultats obtenus dans les différentes entreprises privées soumises aux contrôles. Pour rappel, selon les chiffres de la Confédération, il y aurait une différence moyenne de salaire inexplicite entre hommes et femmes de l'ordre de 8,1% dans le secteur privé². Cette différence ne peut pas être justifiée par des effets de dotation et recouvre une discrimination potentielle basée sur le sexe.

La situation doit ainsi être évaluée à Fribourg pour prendre la mesure du respect de l'égalité salariale, garantie par la Constitution suisse et la Constitution fribourgeoise, au sein des entreprises privées. De plus, cette mesure ne demanderait pratiquement aucun effort supplémentaire de la part des entreprises privées puisque celles-ci ont déjà fait l'objet d'une analyse sur la base de la loi sur l'égalité (LEg). Il s'agirait pour le canton de faire un état des lieux résumant la situation dans

le canton de Fribourg, pour pouvoir, en cas de nécessité, réagir de façon ciblée.

L'état des lieux devra contenir une analyse de la situation concernant l'égalité salariale, sur la base des analyses en lien avec la LEg, et si possible également d'autres informations importantes comme la proportion de femmes qui occupent un poste de cadre, la proportion de femmes dans les conseils d'administration ou qui travaillent à temps partiel. Cet état des lieux pourra, par exemple, être effectué par le Bureau de l'égalité du canton de Fribourg.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion 2023-GC-74 Grégoire Kubski/ Marie Levrat Mesures pour lutter contre la sécheresse financées par la taxation des piscines privées

Dépôt et développement

Les comptes rendus de précipitations récentes sont alarmants: on se dirige vers une nouvelle année de sécheresse. Avec le dérèglement climatique, les épisodes de sécheresse sont amenés à se répéter de plus en plus fréquemment. En outre, les nappes phréatiques ont désormais de la peine à se régénérer et de réelles mesures d'envergure doivent être entreprises pour lutter contre la pénurie d'eau. Par ailleurs, des mesures d'aide notamment aux paysans de montagne sont entreprises de plus en plus souvent l'été pour pallier le manque d'eau. Or, les moyens étatiques pour lutter contre la sécheresse et aider les personnes touchées par le manque d'eau sont encore trop faibles. Dans ces circonstances, il est paradoxal que l'eau soit parfois en parallèle utilisée dans de grandes proportions pour des loisirs et notamment pour alimenter les piscines privées.

Par conséquent, les soussignés proposent la création d'une taxe cantonale sur l'eau utilisée par les particuliers pour les piscines et jacuzzis privés, en fonction du volume d'eau nécessaire. A noter que les pataugeoires gonflables pour enfants ne sont pas concernées. Cela pourrait permettre de financer les mesures pour lutter contre la sécheresse et l'approvisionnement d'aide aux personnes particulièrement touchées (agriculteurs de montagne, villages où l'eau est impropre à la consommation à la suite d'une pollution, etc.). Cette taxe

¹ <https://www.fr.ch/travail-et-entreprises/employeurs/revision-de-la-loi-sur-legalite-analyse-et-verification-de-legalite-salariale#:~:text=Depuis%20le%201er%20juillet%202020,un%20travail%20de%20valeur%20%C3%A9gale.>

² <https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/travail/egalite-salariale/bases/chiffres-et-faits.html>

serait complémentaire à celles prélevées en matière de fourniture d'eau perçues par les communes.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2023-GC-78 Liliane Galley/ Savio Michellod Pour un observatoire des réalités sociales pérenne

Dépôt et développement

La pandémie de coronavirus, l'instabilité géopolitique et la crise énergétique ont fortement affaibli la situation des plus vulnérables et les ont parfois même atteints dans leur dignité. Ce contexte a par ailleurs été le révélateur de problématiques émergentes telles que la précarité de certaines conditions de vie et de travail ou encore la souffrance psychique et sociale des jeunes. En mars 2021, il y a maintenant plus de deux ans, 81 associations fribourgeoises se sont mobilisées pour parler de situations souvent invisibles aux yeux du grand public. Au travers d'un manifeste, elles ont mis en lumière la précarité et l'accentuation de la pauvreté et du surendettement. Au-delà des émotions et des souhaits partagés avec les milieux associatifs, il est temps que le canton prenne ses responsabilités afin d'apporter une réponse publique à la hauteur des enjeux.

En parallèle aux revendications exprimées dans ce manifeste, le besoin de disposer d'un organisme chargé de contribuer au dialogue et à la recherche sur les problématiques sociales a été exprimé par les milieux concernés. Le 2 mars 2023, une septantaine de personnes réunissant les acteurs et actrices de la recherche et du travail social ainsi que les personnes concernées par cette thématique, issues du monde politique et associatif, se sont réunies à l'initiative de la HETS Fribourg pour imaginer les contours d'un observatoire des réalités sociales. Leurs réflexions ont confirmé la nécessité d'un tel organisme. Les conditions sont donc réunies pour que celui-ci puisse voir le jour à moyen terme.

Lieu d'échange entre l'expertise professionnelle des associations œuvrant dans le travail social dans le canton, la vision politique de l'Etat, l'expertise scientifique de la HETS Fribourg, ainsi que l'expérience vécue des personnes concernées, cet observatoire comble une lacune dans le dispositif actuel. Il sera d'une utilité indéniable pour le pilotage et l'évaluation des politiques publiques dans le domaine social en se basant à la fois sur des données probantes et l'évolution, parfois rapide, des réalités de terrain. Il permettra de repérer plus rapidement les problématiques émergentes et donc d'anticiper de manière proactive les défis qui attendent le canton. Agir à temps permet non seulement de réduire la facture à long terme, mais également d'apporter un soutien ciblé et adéquat aux publics concernés et ainsi d'éviter des

trajectoires de précarisation, de rupture sociale et de cumul des problèmes.

L'expérience a montré que la viabilité d'une telle structure repose sur son ancrage et la garantie de sa pérennité. En effet, monitorer de manière sérieuse l'évolution des réalités sociales ne se fait pas en quelques mois, mais nécessite une activité dans la durée et un suivi régulier d'indicateurs et de données statistiques.

Par cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat d'instaurer un observatoire des réalités sociales par l'introduction d'un nouvel article dans la loi sur l'aide sociale (LASoc – 831.0.1). Cet article définira en outre les buts et les tâches de cet observatoire ainsi que sa composition, en veillant à ce que les milieux associatifs et les personnes concernées soient représentés de manière adéquate.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2023-GC-80 Bertrand Gaillard/ Andreas Freiburghaus Suppression des restrictions fribourgeoises concernant les limites aux cours d'eau

Dépôt et développement

La mise en œuvre des obligations fédérales relatives à l'espace réservé aux eaux (ci-après: ERE) suscite de l'émoi auprès des communes, des régions, des propriétaires et des agriculteurs. Leur communication soudaine, bien qu'elles fussent connues depuis près de 10 ans, et leur application directe interrogent. En effet, l'ERE touche à nouveau les procédures de modification des plans d'aménagement locaux (PAL). Or, celles-ci sont comme des sables mouvants: depuis de nombreuses années, les PAL ont dû être révisés, non car ils avaient fait leur temps mais en raison des obligations légales découlant des instances supérieures: nouvelle LATeC en 2011, moratoire voté par le peuple suisse en 2013, modification consécutive du Plan directeur cantonal en 2017. Ces contingences entraînent une incertitude des plans, congestionnent les procédures, coûtent très cher en adaptations et surtout en capital humain.

Tandis que les PAL doivent être adaptés, nous nous interrogeons quant à la compatibilité du contexte légal fribourgeois actuel avec ces nouvelles règles qui visent un but incontesté de durabilité. Au contraire, leur mise en œuvre congestionne toutes les procédures en cours. Elles impactent les aspects sociaux, la dynamique économique et les bienfaits environnementaux que les projets, à l'arrêt, étaient censés développer.

S'il n'est que loi d'appliquer les règles fédérales, il s'agit de réduire toute éventuelle restriction complémentaire imposée

par le Canton de Fribourg dans la loi et les instruments de planification. Ils n'ont, à notre avis, plus de sens sinon de produire un effet inverse sur la durabilité, comme relevé ci-dessus. C'est pourquoi nous demandons de supprimer toute contrainte complémentaire fribourgeoise imposée en lien avec les cours d'eau, compte tenu de l'application nouvelle des règles déterminées par la Confédération pour l'espace réservé aux eaux.

En particulier, nous demandons:

- > de supprimer la distance de 4 mètres de part et d'autre (art. 25 al.3 LCEaux);
- > au Gouvernement de revoir la planification cantonale des revitalisations et des remises à ciel ouvert (PDircant. T403) en valorisant les efforts de revitalisation selon la position de l'ARE;
- > de supprimer toutes les restrictions mises en place par le Canton de Fribourg qui compriment déjà ces espaces.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre motion.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2023-GC-81 Christian Clément/ Hubert Dafflon

Soutenir le développement des installations à biogaz

Dépôt et développement

La situation du biogaz agricole dans notre canton a été résumée dans le dernier rapport d'étude sur le potentiel des engrais de ferme du canton de Fribourg¹. A l'heure actuelle, neuf installations de biogaz agricole sont en service. En 2020, environ 200 exploitations agricoles, correspondant à 7% des exploitations, ont livré une partie ou la totalité de leurs engrais de ferme dans les installations fribourgeoises. Durant l'année, ces installations ont injecté approximativement 24.3 GWh d'électricité dans le réseau électrique, ce qui correspond à moins de 5% du potentiel des engrais de ferme estimé à 491 GWh par an. Tous ces projets ont été érigés selon l'ancienne base légale valable jusqu'à fin 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'OEnE (Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables) a défini de nouvelles règles de promotion moins favorables et des conditions plus strictes. Ce modèle d'encouragement est toutefois conçu comme une solution transitoire et est limité à 2030. Les nouvelles installations

reçoivent une contribution de 50% des coûts d'investissement imputables (environ 40% des coûts totaux) ainsi qu'une aide à l'exploitation proportionnelle à la quantité d'électricité injectée dans le réseau. Cette contribution par kWh est supérieure pour les petites centrales. Un bonus au kWh est offert aux centrales utilisant l'engrais de ferme avec 20% de cosubstrat au maximum et un bonus supplémentaire pour les centrales n'utilisant aucun cosubstrat. Ces bonus sont plus élevés pour les petites centrales. L'objectif est de favoriser les installations avec des transports d'engrais et de cosubstrats réduits, lesquels sont de toute manière de plus en plus rares sur le marché.

Sans cosubstrat, le rendement du biogaz est nettement plus faible. Grangeneuve teste actuellement un prototype breveté de prétraitement thermique afin de résoudre cette problématique. L'énergie nécessaire peut être fournie par la chaleur résiduelle de la centrale, laquelle n'est pas toujours entièrement valorisée.

Une augmentation du nombre d'installations à biogaz contribue à notre indépendance énergétique et à la diminution des gaz à effet de serre. Outre la production d'énergie renouvelable, le stockage des engrais dans un digesteur évite la dissipation de ces gaz dans l'environnement. Si tout le potentiel théorique du canton de Fribourg était utilisé, la réduction de CO₂-éq se monterait à 132 787 tonnes par an¹ (sans toutefois prendre en compte l'impact de l'énergie grise).

Le développement de ces installations se heurte à une problématique: le coût des études des projets. La détermination de la faisabilité et de la viabilité d'un projet ne se résume pas à une première prise de contact avec Grangeneuve, même si elle peut être nécessaire et gracieuse. Si le projet n'aboutit pas, son auteur ne reçoit aucune contribution fédérale. Les meilleures bonnes volontés sont freinées par des coûts se montant à plusieurs milliers de francs sans aucune certitude d'aboutissement.

Si nous voulons que le potentiel du biogaz se réalise sans attendre des éventuels changements législatifs en 2030 et ainsi réaliser une des mesures du plan climat (mesure A.5.1 soutien et valorisation des installations de biogaz dans le canton de Fribourg), nous devons solutionner ce problème.

Avec cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat de prévoir les changements législatifs afin de prendre en charge le 90% des coûts imputés à l'étude des projets d'installations à biogaz agricole. Si cette participation devait limiter la subvention fédérale, le soutien du canton à l'étude de projets pourrait se faire sous forme de garantie pour les projets qui n'aboutiraient pas. Un montant maximal réaliste par projet ainsi qu'une enveloppe annuelle garantissant la subvention de, au moins, 10 études de projets par an sont fixés. L'éligibilité n'est pas automatique, des critères ainsi qu'une analyse des demandes sont mis en place.

¹ Étude du potentiel des engrais de ferme du canton de Fribourg, Ökostrom Schweiz, 30.01.2023

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Postulat 2023-GC-82 François Ingold/ Brice Repond Où sont les bornes!

Dépôt et développement

Liminaire historique

Le 5 novembre 2021, le Grand Conseil consacrait la nouvelle loi sur la mobilité (LMob) après deux jours de discussion parfois houleuse. Cette nouvelle loi remplace ainsi deux vieilles législations, à savoir la loi sur les routes (LR) de 1967 et la loi sur les transports (LTr) de 1994, pour proposer cette fois une réglementation plus contemporaine. Le même jour, la RTS titrait d'ailleurs: «le canton de Fribourg se dote d'une loi sur la mobilité «moderne et durable»».

Le 20 décembre 2022, le Conseil d'Etat adoptait le règlement d'exécution de cette nouvelle loi, ce qui permettait son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Parkings de taille significative et bornes de recharge (art. 53)

Comme il s'agit d'une loi «moderne et durable», le règlement tente à sa manière de répondre à l'augmentation du nombre de voitures électriques sur le territoire cantonal. Elle le fait par exemple à l'article 53 du règlement en définissant ce qu'est un parking de taille significative (al. 1), à savoir 40 places de stationnement. A l'article 2, elle mandate le Service de la mobilité, en collaboration avec le Service de l'énergie, de fixer «le nombre minimal de bornes de recharge électrique par place de stationnement et la puissance de recharge minimale nécessaire» de ces parkings de taille significative.

Aujourd'hui, nous pouvons constater qu'un bon nombre de parkings de taille significative, propriétés de l'Etat de Fribourg, des communes ou de privés, n'offrent pas le nombre de points de recharge nécessaires. Cette situation freine l'achat de véhicules moins polluants et potentiellement le transfert modal des P+R.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de présenter la mise en œuvre de l'article 53 du règlement sur la mobilité, à savoir:

1. identifier tous les parkings de taille significative du canton qui répondent à la définition de l'article 53;
2. présenter le potentiel d'électrification de ces parkings de taille significative;
3. décrire les objectifs chiffrés que le Conseil d'Etat est prêt à réaliser en la matière et la planification temporelle pour les atteindre.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion 2023-GC-87 Benoît Rey/ Jean-Daniel Wicht Loi du 17 novembre 1999 sur les subventions: article 20

Art. 20 Non-indexation

¹ Sauf dispositions légales expresses contraires, les subventions ne sont pas indexées. Sont réservées les subventions accordées selon les dispositions de la LaSoc qui sont indexées d'un taux identique à celui de l'indexation des salaires du personnel de l'Etat.

² Elles peuvent néanmoins être adaptées périodiquement à l'évolution des prix.

Dépôt et développement

Des organisations privées, reconnues d'utilité publique, sont au bénéfice de mandats de prestations selon l'article 14 de la loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale (LaSoc).

Ces mandats de prestation sont bien évidemment soumis à la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub).

Cette dernière prévoit, à son article 20 alinéa 1, un principe de non-indexation mais précise, à son alinéa 2, que: «Elles (les subventions) peuvent néanmoins être adaptées périodiquement à l'évolution des prix».

Si ces dispositions n'ont pas posé de problème particulier au cours de la dernière décennie au vu de l'inflation quasi nulle, voire négative, il en est tout autrement depuis 2022. L'inflation est repartie fortement à la hausse, ce qui a nécessité une indexation des salaires du personnel de l'Etat de 2,74% au début 2023.

Cette adaptation était absolument indispensable pour atténuer la perte de pouvoir d'achat des employés et éviter à ceux qui reçoivent les salaires les plus modestes de tomber dans la pauvreté. Il en est évidemment de même pour les employés des organisations subventionnées selon la LaSoc. A ce sujet, tant les EMS, les organisations d'accueil de personnes en situation de handicap que toutes les organisations soumises à la CCT Fopis, sont indexés au même niveau que les employés d'Etat.

Il y a là donc une injustice flagrante que nous demandons de corriger par la présente motion.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion 2023-GC-88 Savio Michellod, Sébastien Dorthe Sapeur-pompier de milice – un engagement qui vient du cœur

Dépôt et développement

Conformément à l'art. 30 de la loi sur la défense incendie et secours (LDIS), la défense incendie peut, aujourd'hui, être financée par la taxe d'exemption. Les associations de communes ont la responsabilité de fixer le montant de la taxe et d'en assurer le prélèvement. Ce fonctionnement n'est pas adéquat. En effet, le montant de la taxe ne tient pas compte des revenus des personnes concernées, ni du risque, qui sous-tend pourtant la nouvelle LDIS. En effet, la taxe d'exemption vise les personnes astreintes à l'obligation de servir, conformément à l'art. 29 LDIS. Cela est injuste, la défense incendie bénéficiant à toutes les habitantes et à tous les habitants du canton.

Considérer la taxe comme une incitation à devenir sapeurs-pompiers est également discutable. L'expérience prouve que la fonction de sapeur-pompier nécessite motivation, conviction et envie de s'engager pour la collectivité. Un tel engagement doit venir du cœur, et ne peut ni dépendre d'aspects financiers, ni d'une obligation de servir. Obligation qui n'a d'ailleurs pas de sens, le nombre de sapeurs-pompiers nécessaire à la couverture des risques étant très inférieur à la population astreinte. La mise en œuvre de l'obligation de servir n'est donc, dans les faits, même pas envisageable. En Singine, par exemple, il y aurait 11 000 astreints pour 450 postes disponibles¹.

En conséquence, tant la taxe que l'obligation de servir doivent être abolies, ces deux principes n'ayant aujourd'hui plus aucune raison d'être. Certaines associations de communes ont d'ailleurs déjà franchi ce pas, et nous le saluons. Les réactions vives, suscitées dans certaines communes par le montant de la taxe et surtout par l'impossibilité pour les législatifs communaux de la modifier, justifie également sa suppression. La défense incendie doit être intégralement financée par l'ECAB et par l'impôt, conformément à la répartition arrêtée aux art. 32 et suivants LDIS.

Par cette motion, nous invitons donc le Conseil d'Etat à abroger les art. 29 et 30 LDIS et à entreprendre toutes les modifications législatives et réglementaires visant à atteindre les deux objectifs visés par la motion.

Art. 29 (abrogé)

Obligation de servir

~~¹ Les associations de communes peuvent astreindre les personnes domiciliées sur leur territoire, âgées entre 18 et 40~~

~~ans et quelle que soit leur nationalité, à s'incorporer dans un bataillon de sapeurs-pompiers.~~

~~² Les statuts des associations de communes peuvent prévoir de prolonger la limite maximale d'âge à 50 ans en cas de nécessité.~~

~~³ Les statuts des associations de communes fixent les autres conditions et règles particulières.~~

Art. 30 (abrogé)

Taxe d'exemption

~~¹ Les associations de communes peuvent prélever une taxe annuelle d'exemption du service de sapeurs-pompiers.~~

~~² Les personnes astreintes à l'obligation de servir et qui ne sont pas incorporées dans un bataillon de sapeurs-pompiers peuvent être soumises au paiement d'une taxe annuelle d'exemption.~~

~~³ L'assiette et le montant de la taxe ainsi que les catégories de personnes qui peuvent en être exemptées sont déterminés dans les statuts des associations de communes.~~

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Mandat 2023-GC-89 Savio Michellod/ Sébastien Dorthe/Nicolas Kolly/Katharina Thalmann-Bolz/Hubert Dafflon/Christian Clément/Francine Defferrard/Pauline Robatel/Peter Wüthrich/Estelle Zermatten Pour un usage compréhensible du langage inclusif dans les textes du Canton de Fribourg

Dépôt et développement

Les autorités cantonales doivent s'efforcer d'utiliser un langage adéquat, clair et compréhensible, tout en tenant compte de la formulation non sexiste. Elles doivent aussi intégrer le fait que tous ne se reconnaissent pas ni ne sont inclus dans le modèle binaire homme/femme. Le présent mandat a pour but d'atteindre ces objectifs, tout en instaurant une pratique harmonisée au sein de l'administration cantonale. A notre sens, il conviendrait que l'Etat utilise des moyens linguistiques inclusifs faciles à lire et proscrive l'usage de pratiques linguistiques expérimentales. De telles pratiques ont pour effet d'installer une langue seconde dont la complexité pénalise les personnes affectées d'un handicap cognitif, notamment la dyslexie, la dysphasie ou l'apraxie. Alors qu'elle s'autoproclame plus égalitaire, l'écriture inclusive a pour effet concret d'aggraver des inégalités. En conséquence, l'usage d'incantations graphiques (telles que le point médian ou le trait d'union) ou de néologismes par les institutions étatiques doit être proscrié dans l'ensemble des publications de l'Etat (imprimées ou en ligne).

¹ Mit dem Verband fällt die Feuerwehr-Ersatzabgabe: <https://frapp.ch/de/articles/stories/mit-dem-verband-faellt-die-feuerwehr-ersatzabgabe>

Afin d'atteindre ce but, nous invitons le Conseil d'Etat à publier une directive, applicable à l'ensemble de l'administration cantonale et vivement conseillée aux communes. Celle-ci peut se résumer en trois principes:

- > N'écrivez rien qui ne puisse se dire.
- > Utilisez toujours des noms féminins pour renvoyer à une femme ou à un groupe composé uniquement de femmes.
- > Ne formulez pas de règles d'accord en employant l'expression «l'emporte».

Afin d'élaborer ces trois principes, le Canton de Fribourg peut se référer aux recommandations de la Chancellerie fédérale en la matière. Selon ces dernières, **les moyens linguistiques suivants sont admis:**

- > **Le genre non marqué inclusif:** Le genre non marqué inclusif permet de désigner des groupes mixtes sans introduire une binarité dans le discours, qui a pour effet d'exclure les personnes non incluses dans le modèle femme/homme (Nul n'est censé ignorer la loi);
- > **Les termes épïcènes:** On peut utiliser des mots épïcènes plutôt que des mots au genre apparent. Il faut toutefois vérifier qu'ils ont bien le même sens (le poste est ouvert aux titulaires d'un diplôme de chauffagiste);
- > **Les termes collectifs:** Les termes collectifs, masculins ou féminins, permettent de renvoyer à des ensembles d'individus, indépendamment de leur identité de genre. Ils ne sont toutefois pas toujours équivalents aux termes qu'ils sont censés remplacer: les migrants sont des personnes, la population migrante est une abstraction (le corps enseignant s'est rebellé contre la nouvelle orthographe);
- > **Les formulations impersonnelles:** Les formulations impersonnelles permettent notamment de centrer le discours sur l'action plutôt que l'acteur, la fonction plutôt que la personne ou encore sur l'autorité (tout être humain a droit à la vie);
- > **Les formulations passives:** les formulations passives permettent de ne pas nommer l'agent de l'action et d'éviter de se référer au genre (les dossiers de candidature seront déposés avant le 31 décembre);
- > **Le doublet intégral:** Quand on se réfère à des ensembles mixtes dont on connaît la composition et dont on sait qu'ils comprennent uniquement des personnes qui se reconnaissent dans le modèle binaire femme/homme, il est possible de rendre visible le genre (Madame la Conseillère d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat).

En revanche, les pratiques suivantes sont proscrites:

- > **Signes typographiques de marquage ou de démarquage du genre:** étudiantEs, agent-es culturel·les, femmes*, chef·ffe·x·s, enseignant-e-s
- > **Néologismes:** iel, frœur, toustes, agriculœurices

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Postulat 2023-GC-93 Brice Repond Promotion et expansion de l'Open Data dans le canton de Fribourg: enjeux, avantages et mise en œuvre

Dépôt et développement

Contexte et objectifs

En 2017, les députés Gapany et Marmier sollicitaient du Conseil d'Etat un rapport concernant une stratégie cantonale pour l'accès libre aux données publiques, relatives à l'Etat de Fribourg principalement (Open Government Data). Le présent postulat vise à étendre cette démarche à l'ensemble du potentiel Open Data bénéficiant à la population, et pas seulement aux données gouvernementales. Pour rappel, l'Open Data consiste à rendre accessibles, de manière ouverte et libre, les données publiques ou privées à des fins d'utilisation, de réutilisation et de redistribution. La mise en place d'une structure d'Open Data au niveau cantonal peut présenter de nombreux avantages tels que la transparence, l'innovation, l'amélioration des services publics, la recherche et le développement, etc.

Domaines clés et exemples

Les domaines clés, bien que non exhaustifs, où l'Open Data pourrait apporter une valeur ajoutée significative comprennent les transports, l'énergie, l'environnement, la santé publique, l'éducation, le gouvernement et l'administration, la culture et le patrimoine ou encore l'économie. À titre d'exemple, l'Open Data dans le secteur de l'énergie offrirait aux autorités fribourgeoises et à la population la possibilité d'accéder aux données de consommation, de production d'énergie et à leurs prévisions futures, au niveau cantonal. Des collectivités semi-publiques suisses ou étrangères, telles qu'Elia (gestionnaire du réseau de transport belge), ont déjà adopté cette approche.

Enjeux de protection des données

Le rapport devra prendre en considération les risques relatifs à l'anonymisation et à la protection des données conformément aux réglementations en matière de protection des données et de la vie privée, telles que la nouvelle loi sur la protection des données (nLPD). Il est important de souligner les défis spécifiques liés à ces aspects et de proposer des solutions pour garantir la confidentialité des informations.

Demande

Le postulat demande au Conseil d'Etat:

1. d'examiner la faisabilité de promouvoir l'Open Data dans les secteurs clés susmentionnés, en identifiant les données pouvant être rendues accessibles de manière ouverte, en complément des efforts existants concernant l'Open Government Data;
 2. d'évaluer les avantages potentiels de l'Open Data pour les citoyens, les entreprises et les administrations publiques, tels que l'amélioration de la transparence, la stimulation de l'innovation et la facilitation de la prise de décision éclairée;
 3. d'analyser les défis et les coûts liés à la mise en œuvre de l'Open Data, notamment en ce qui concerne la protection des données et la garantie de la confidentialité des informations;
 4. de proposer des mesures concrètes pour promouvoir l'Open Data dans le canton, en tenant compte des résultats de l'étude de faisabilité et des avantages potentiels identifiés, et en complément des initiatives d'Open Government Data;
 5. de présenter un rapport détaillé au Grand Conseil sur les conclusions et les recommandations issues de cette étude, y compris un plan d'action pour la mise en œuvre de l'Open Data dans les secteurs clés.
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2023-GC-98 Roland Mesot Délai de versement des subventions aux communes pour les bâtiments scolaires

Dépôt et développement

Plusieurs communes ayant construit des bâtiments scolaires relèvent la lenteur pour le versement final de la subvention cantonale. Dans certains cas, entre la fin des travaux respectivement l'envoi de tous les documents administratifs et le versement du solde de la subvention, il se passe plusieurs années.

Afin de corriger cette situation, je propose d'ancrer dans la loi sur les subventions (LSub) le versement de la subvention finale dans les 12 mois suivant le dépôt de tous les documents administratifs attestant de la fin des travaux, sous réserve des éléments sujets à un litige.

Par cette motion je propose de modifier l'article 34 LSub de la façon suivante:

Art. 34

¹ Dans le cadre des crédits budgétaires, il est possible de verser des acomptes allant, selon le degré d'accomplissement de

la tâche, jusqu'à 80% de la subvention promise. Le solde est versé **dans les 12 mois qui suivent la** ~~après~~ présentation du décompte final ~~et dans la mesure des dépenses effectivement supportées~~, sous réserve de montants sujets à un litige.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2023-GC-104 Grégoire Kubski/ Gabriel Kolly Création d'un cadre légal plus précis pour l'exploitation des gravières

Dépôt et développement

Les questions 2022-CE-276 et 2022-CE-237 et leurs réponses permettent d'établir que les bases légales régissant l'exploitation des gravières et le recyclage de matériaux ne sont, pour l'heure, pas satisfaisantes. En effet, les actuelles dispositions applicables sont difficilement lisibles et entraînent de réelles incertitudes notamment en matière de surveillance entre canton, préfectures et communes. Dans la mesure où il s'agit de l'exploitation de ressources naturelles et que cette exploitation peut causer toute une série de dérangements (pollution de nappes phréatiques, bruit pour les riverains), il existe un intérêt public à disposer d'une base légale plus détaillée et claire encadrant l'exploitation de telles gravières et installations de recyclage de matériaux inertes sur le sol cantonal. En particulier, la surveillance de l'exploitation des gravières demande des compétences spécifiques qui sont difficilement accessibles pour les communes alors que le canton dispose de spécialistes. Il semble opportun de donner la tâche de la surveillance au canton, afin de garantir une égalité de traitement pour toutes les exploitations à l'échelle du canton.

Par conséquent, les soussignés demandent la création d'une base légale spécifique aux gravières et au recyclage de matériaux qui comprenne notamment les éléments suivants:

- > compétence exclusive du canton en matière de surveillance de l'exploitation des gravières et des installations de recyclage de matériaux inertes (respect du périmètre d'exploitation, des conditions d'exploitation, mesures du bruit, etc.);
 - > modalités applicables à toute exploitation (respect des normes de sécurité, de bruit, normes environnementales);
 - > critères de qualité des remblais afin d'éviter les atteintes aux nappes phréatiques et autres pollutions;
 - > mise en place d'un régime de sanctions avec un véritable effet dissuasif.
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Mandat 2023-GC-119 Savio Michellod/
Catherine Esseiva/Liliane Galley/Armand
Jaquier/Marie Levrat/Sophie Tritten/Daniel
Bürdel/Katharina Thalmann-Bolz/Estelle
Zermatten/Bernhard Altermatt
Les mesures locales et bas seuil,
un investissement pour l'avenir des jeunes
en difficulté**

Dépôt et développement

Il existe aujourd'hui deux types de mesures d'aide à l'insertion socioprofessionnelle. Les mesures cantonales d'un côté, financées par l'assurance chômage et le fonds cantonal de l'emploi, les mesures locales et bas seuil, financées par les communes, les mesures d'insertion sociale (MIS), les fondations privées et le fonds covid. Le financement cantonal des mesures locales et bas seuil porte sur un montant de 200 000.– francs et **sa pérennité doit être assurée dans le cadre des prochains budgets de l'Etat.**

En effet, les mesures locales et bas seuil sont complémentaires aux mesures cantonales et présentent plusieurs atouts:

1. La flexibilité, ô combien nécessaire pour suivre des jeunes en grande difficulté.
2. L'approche holistique, permettant d'aborder la situation globale des jeunes en difficulté, au-delà du pur projet professionnel.
3. La confiance, entre l'institution et le jeune suivi, en mettant l'accompagnement de la personne au centre.
4. La proximité, en étant aujourd'hui présent dans la plupart des régions du canton.
5. Le partenariat avec les entreprises, nécessaire au succès de la démarche.
6. La complémentarité avec les mesures étatiques, les unes et les autres n'étant pas en concurrence.

Pour rappel, fin 2021, le Conseil d'Etat a retenu 10 mesures pour son plan de soutien jeunesse, dont une destinée à soutenir les mesures locales et bas seuil (MLBS) en 2022 et 2023 à hauteur de 200 000.– francs par année. Non seulement, la pérennité de ce financement doit être assurée, mais en plus, **les conditions d'accès et d'éligibilité au financement cantonal doivent être assouplies**, afin de ne pas exclure des jeunes qui ont grand besoin d'un soutien.

L'ensemble du budget n'a pas été utilisé en 2022. Cela ne signifie pas que le besoin n'existe pas. Cela est dû à plusieurs raisons:

1. La mise en œuvre tardive de la mesure de soutien aux mesures locales et bas seuil, soit dans les faits à la rentrée scolaire d'août 2022.
2. Le processus d'inscription demandant aux jeunes de fournir des informations parfois très personnelles sur

leur situation, ce qui représente un frein pour une population déjà précaire

3. Les critères d'éligibilité au financement cantonal sont restrictifs. De nombreux profils, pourtant suivis dans le cadre des mesures locales et bas seuil, ne peuvent prétendre au financement cantonal.
4. Le type de financement est limité et ne porte que sur les heures d'entretien, et non sur l'accompagnement informel, pourtant essentiel pour intervenir auprès de jeunes en rupture.
5. Le manque de coordination entre les mesures cantonales et les mesures locales et bas seuil.
6. L'utilisation en priorité de financements tiers, déjà acquis ou plus facilement mobilisables compte tenu des contraintes déjà évoquées du financement cantonal.

Si la crise covid a mis en lumière les situations de jeunes en détresse, la nécessité des mesures locales et bas seuil n'est pas liée à un cet événement. Nous savons que l'une des causes majeures d'exclusion est l'absence de formation professionnelle. Pour un jeune, pouvoir bénéficier d'un soutien de proximité, telles que les mesures ici décrites, peut être déterminant et lui éviter un passage prolongé par l'aide sociale, pouvant accentuer sa détresse et entraînant, parfois, une exclusion définitive du monde du travail. Le financement cantonal de ces mesures n'est donc pas une charge, mais un investissement dans l'avenir.

Par ce mandat, nous invitons donc le Conseil d'Etat à:

- > assurer la pérennité du financement des mesures locales et bas seuil au-delà du plan de soutien jeunesse découlant du covid;
- > revoir les conditions d'accès et d'éligibilité des mesures locales et bas seuil au financement cantonal, en introduisant un financement par mesure et non par individu.
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

**Motion 2023-GC-125 Stéphane Peiry/
Bruno Riedo
Réduction du coefficient annuel de l'impôt
cantonal sur le revenu des personnes
physiques (PP)**

Dépôt et développement

Les comptes 2022 de l'Etat de Fribourg présente un excédent de revenus de 192 millions de francs avant les opérations de clôture (attributions aux fonds et provisions).

Hormis le versement d'un dividende extraordinaire de la BNS, ce bénéfice de 192 millions de francs est le résultat d'une augmentation importante des impôts payés. En effet,

par rapport au budget 2022, les comptes 2022 présentent un accroissement de la fiscalité de 97 millions de francs, dont 24,5 millions de francs de l'impôt direct sur les personnes physiques (ci-après: PP) et 31,5 millions de francs de l'impôt direct sur les personnes morales (ci-après: PM). Le solde provient des autres impôts (impôts fonciers, gains en capital, droits de mutations, etc.).

Parallèlement à cette situation réjouissante sur le plan comptable de l'Etat, Fribourg reste malheureusement en queue de peloton des cantons suisses, aussi bien au niveau de la charge fiscale pour les PP qu'au niveau du revenu cantonal et du PIB par habitant.

Ce constat de «pauvreté» fribourgeoise n'est pas nouveau. Cependant, la nouvelle donne économique, avec notamment une inflation importante, pour la Suisse et par définition pour notre canton également, et les conséquences qui en résultent sur le pouvoir d'achat des ménages, aggrave encore les différences par rapport au reste de la Suisse.

Le Canton de Fribourg reste en dehors des pôles économiques principaux et sa fiscalité des PP le handicape encore davantage pour sortir de cette «pauvreté».

Par conséquent, le moment est idéal pour redonner du pouvoir d'achat à l'ensemble des contribuables fribourgeois. Pour ce faire, nous proposons de réduire, dès le 1^{er} janvier 2024, le coefficient de l'impôt cantonal sur le revenu des PP de 96% actuellement à 93% des taux prévus à l'article 37 al. 1 LICD.

Cette réduction ne concerne que l'impôt sur le revenu des PP afin d'en faire bénéficier tous les contribuables. Les coefficients de l'impôt sur la fortune des PP, ainsi que des impôts sur bénéfice et capital des PM resteraient à 100%. Il est en outre utile de rappeler que la réduction du coefficient cantonal n'impacte pas la fiscalité des communes.

Nous estimons cette réduction du coefficient de l'impôt sur le revenu à 25 millions de francs, ce qui ne représente qu'un huitième du bénéfice réalisé aux comptes 2022 avant les opérations de clôture.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Résolution 2023-GC-127 Eric Collomb Des emplois supplémentaires sur la base aérienne de Payerne

Dépôt et développement

La base aérienne de Payerne est devenue, au fil des ans, le principal site opérationnel des Forces aériennes suisses, loin devant les bases de Meiringen (BE) et d'Emmen (LU). Depuis de nombreuses années, et plus particulièrement lors des débats successifs en vue de l'acquisition d'un nouvel avion de combat, les autorités régionales et cantonales se sont engagées pour que les retombées économiques générées par l'activité déployée sur la base aérienne de Payerne tiennent véritablement compte des nuisances subies par la population des communes tant fribourgeoises que vaudoises qui bordent la base aérienne.

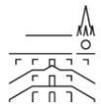
En effet, force est de constater qu'il existe aujourd'hui de sérieuses inégalités de traitement entre la base aérienne de Payerne et les autres bases. Ainsi, si la base de Payerne est devenue progressivement la plus importante du pays à tel point qu'elle constitue aujourd'hui le fer de lance des Forces aériennes suisses, c'est bien à Emmen que se sont développés les emplois en lien avec les Forces aériennes, notamment auprès de RUAG, entreprise propriété de la Confédération.

L'arrivée prochaine des F-35A sur le tarmac de Payerne doit être l'occasion de corriger ce déséquilibre. Ainsi, de nouvelles places de travail doivent impérativement être créées sur la base aérienne de Payerne, ne serait-ce que par respect pour une population qui a toujours fait preuve d'une grande bienveillance vis-à-vis des forces aériennes et de leurs activités.

Il a toujours été clair pour les autorités régionales fribourgeoises et vaudoises que les efforts consentis par la population riveraine devaient s'accompagner d'effets économiques bénéfiques pour la région. Ce principe, clairement énoncé par la Confédération dans le cadre des débats sur l'acquisition des nouveaux avions de combat, vaut également pour RUAG, l'entreprise en charge des travaux d'entretien, de maintenance et de réparation des avions de combat.

Au travers de cette résolution, le Grand Conseil encourage et soutient le Conseil d'Etat dans l'ensemble des démarches qu'il pourrait entreprendre auprès des autorités fédérales, y compris militaires, pour parvenir, enfin, à un juste équilibre entre l'importance de l'activité déployée sur la base aérienne de Payerne et les retombées économiques directes et indirectes que cette activité devrait générer pour la population environnante.

> Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.



**GRAND CONSEIL
GROSSER RAT**
ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Résolution 2023-GC-127

Collomb Eric, au nom de la députation broyarde

Des emplois supplémentaires sur la base aérienne de Payerne

Cosignataires : 10

Réception au SGC : 24.05.23

Transmission au CE : *24.05.23

Dépôt et développement

La base aérienne de Payerne est devenue, au fil des ans, le principal site opérationnel des Forces aériennes suisses, loin devant les bases de Meiringen (BE) et d'Emmen (LU). Depuis de nombreuses années, et plus particulièrement lors des débats successifs en vue de l'acquisition d'un nouvel avion de combat, les autorités régionales et cantonales se sont engagées pour que les retombées économiques générées par l'activité déployée sur la base aérienne de Payerne tiennent véritablement compte des nuisances subies par la population des communes tant fribourgeoises que vaudoises qui bordent la base aérienne.

En effet, force est de constater qu'il existe aujourd'hui de sérieuses inégalités de traitement entre la base aérienne de Payerne et les autres bases. Ainsi, si la base de Payerne est devenue progressivement la plus importante du pays à tel point qu'elle constitue aujourd'hui le fer de lance des Forces aériennes suisses, c'est bien à Emmen que se sont développés les emplois en lien avec les Forces aériennes, notamment auprès de RUAG, entreprise propriété de la Confédération.

L'arrivée prochaine des F-35A sur le tarmac de Payerne doit être l'occasion de corriger ce déséquilibre. Ainsi, de nouvelles places de travail doivent impérativement être créées sur la base aérienne de Payerne, ne serait-ce que par respect pour une population qui a toujours fait preuve d'une grande bienveillance vis-à-vis des forces aériennes et de leurs activités.

Il a toujours été clair pour les autorités régionales fribourgeoises et vaudoises que les efforts consentis par la population riveraine devaient s'accompagner d'effets économiques bénéfiques pour la région. Ce principe, clairement énoncé par la Confédération dans le cadre des débats sur l'acquisition des nouveaux avions de combat, vaut également pour RUAG, l'entreprise en charge des travaux d'entretien, de maintenance et de réparation des avions de combat.

Au travers de cette résolution, le Grand Conseil encourage et soutient le Conseil d'Etat dans l'ensemble des démarches qu'il pourrait entreprendre auprès des autorités fédérales, y compris militaires, pour parvenir, enfin, à un juste équilibre entre l'importance de l'activité déployée sur la base aérienne de Payerne et les retombées économiques directes et indirectes que cette activité devrait générer pour la population environnante.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Questions

Question 2022-CE-323 Markus Stöckli/ Bernadette Mäder-Brühlhart Soutien aux établissements médico- sociaux pour le recrutement, la formation et le perfectionnement du personnel

Question

La situation du personnel dans les établissements médico-sociaux (EMS) du canton de Fribourg est précaire. Pour exprimer le ressenti actuel, la Fondation St Wolfgang a déjà décidé d'attirer l'attention des proches sur cette situation en leur adressant une lettre qui fait état, entre autres, de l'épuisement et de la fatigue du personnel ainsi que de l'important défi que les homes doivent relever pour trouver du personnel qualifié.

Il est également demandé aux proches d'apprendre à faire face aux changements et, probablement aussi, aux adaptations d'ordre organisationnel. Les proches sont donc confrontés à des situations insatisfaisantes sur lesquelles ils n'ont aucune prise et qui sont déstabilisantes.

Il faudra encore un certain temps avant que l'initiative sur les soins infirmiers de juin 2022 ne soit mise en œuvre et ne produise ses premiers effets. Dans l'intervalle, la pénurie de personnel risque de s'accroître et, par conséquent, de creuser davantage le fossé à combler. De plus, la génération du baby-boom part à la retraite et viendra grossir les rangs des pensionnaires des EMS d'ici quelques années. L'espérance de vie moyenne augmente elle aussi.

Il faut donc prendre sans délai les premières mesures pour faire face au manque de personnel qui se manifeste actuellement.

Par le biais d'une annonce, l'EMS St. Martin à Tavel a lancé un appel aux personnes souhaitant changer d'orientation professionnelle. Cet appel a donné lieu à de premières réactions positives.

L'EMS Maggenberg à Tavel s'est adressé, par annonce et par courrier personnel, à du personnel qualifié retraité ou ayant quitté l'établissement, afin d'obtenir un soutien dans cette situation délicate. Des conditions spéciales sont possibles pour ces personnes, par exemple le choix du taux d'occupation et des jours de travail. Cet appel commence également à porter ses fruits.

Des démarches comme celles-ci ne servent toutefois pas à grand-chose si des mesures d'accompagnement ne suivent pas. La tâche principale du personnel soignant et d'accompagnement est de dispenser soins et accompagnement directement auprès des résident-e-s. Des tâches additionnelles doivent aussi être couvertes par des dotations en personnel supplémentaires.

Nous sommes persuadés que des mesures de soutien simples et rapides pour le recrutement, une offre de formation ainsi qu'un perfectionnement ciblé et approprié agissent en tant que facteurs de motivation pour l'entrée en service et la reconversion. Ainsi, la valorisation des prestations du personnel soignant et d'accompagnement dans les soins de longue durée rencontrera un large écho et contribuera à court terme à réduire la pénurie de personnel.

Dans cette optique, nous posons les questions suivantes:

1. *Pour disposer à l'avenir de suffisamment de personnel soignant et d'accompagnement dans le domaine des soins de longue durée, il faut investir davantage dans l'initiation à la profession ainsi que dans la formation de base et continue. Le Conseil d'Etat est-il prêt à accorder des dotations supplémentaires pour l'accompagnement des apprentis, des personnes changeant d'orientation professionnelle et de celles qui reprennent le travail, afin de permettre une promotion ciblée de la relève et un renforcement du personnel?*
2. *Les personnes qui changent d'orientation professionnelle (en particulier les femmes après une pause familiale) sont très motivées, mais ne peuvent et ne veulent pas investir du temps et de l'argent pour se lancer à long terme dans un nouveau domaine professionnel. Elles ont besoin d'une introduction optimale à la profession, d'un suivi étroit ainsi que d'une perspective de formation professionnelle pratique, en cours d'emploi et à courte échéance. Le Conseil d'Etat est-il prêt à donner un mandat à un institut de formation (par exemple la Croix-Rouge) et à assurer gratuitement (moyennant l'obligation de continuer à travailler après avoir achevé la formation) ou à un tarif spécial les formations pour le futur personnel soignant et d'accompagnement «en reconversion»?*
3. *En demandant à chaque établissement de soins d'engager une personne responsable de l'hygiène dans les soins de longue durée (ce qui est particulièrement judicieux en temps de pandémie), on soustrait à nouveau des*

ressources humaines qui devraient être affectées à la tâche principale proprement dite. Le Conseil d'Etat est-il prêt à octroyer des dotations additionnelles pour les tâches des responsables de l'hygiène (formation et perfectionnement liés à leurs missions, élaboration et gestion de concepts, formation et perfectionnement internes)?

4. *Le Conseil d'Etat a-t-il prévu des mesures immédiates pour remédier à la grave pénurie de main-d'œuvre qualifiée ainsi que de personnel soignant et d'accompagnement dans le domaine des soins de longue durée?*

Le 8 septembre 2022

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rejoint les député-e-s sur l'importance d'assurer des ressources suffisantes en personnel soignant à tous les niveaux afin de garantir la qualité des soins et la sécurité des résident-e-s, ceci particulièrement dans le contexte actuel d'évolution démographique. L'acceptation de l'initiative populaire fédérale «Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)» s'inscrit dans la logique poursuivie par le canton. L'implémentation de l'initiative est prévue en deux étapes. Le premier volet concerne justement la formation. Le canton de Fribourg suit attentivement les décisions qui y sont liées.

Le Conseil d'Etat souligne que le renforcement des professions de soins ne repose pas uniquement sur l'engagement (que ce soit suite à une formation ou à une réinsertion professionnelle), mais doit s'axer de manière plus large, en abordant notamment les questions de l'attractivité et de la rétention du personnel. Le Conseil d'Etat rappelle aussi que le canton de Fribourg porte une attention particulière à la problématique de la pénurie de personnel soignant depuis plusieurs années, notamment suite à la publication du rapport de l'OBSAN en 2016.

Plusieurs mesures cantonales ont ainsi été prises dans les domaines précités avant la votation de l'initiative populaire fédérale en novembre 2021. Le canton a mandaté une étude menée par la HEdS-FR concernant les raisons des départs anticipés dans les professions du domaine des soins, dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative. Les résultats seront disponibles pour le printemps 2023 et les recommandations émises feront l'objet d'une analyse. Un groupe de travail composé de représentant-e-s des Services de la santé publique, de la prévoyance sociale et de la HEdS-FR s'attèle depuis plusieurs années à l'identification de places de stage dans les institutions de santé du canton afin d'augmenter les places de formation. De plus, dans le cadre de l'implémentation de l'initiative précitée, des discussions sont en cours entre les Directions de l'Etat concernées (DSAS, DEEF, DFAC) et les différents partenaires du domaine de la santé, notamment la HEdS-FR et le Service de la formation professionnelle (SFP),

afin de définir les priorités dans l'optimisation de la couverture des besoins en termes de personnel soignant. Un groupe de travail interdirectionnel a notamment été créé dans le but d'accompagner la mise en œuvre de l'initiative.

Ainsi, tout en suivant le cadre fédéral donné dans le domaine des soins infirmiers, le Conseil d'Etat développe une stratégie de mise en œuvre globale, comprenant les différents professionnel-le-s actifs dans ce domaine.

1. *Pour disposer à l'avenir de suffisamment de personnel soignant et d'accompagnement dans le domaine des soins de longue durée, il faut investir davantage dans l'initiation à la profession ainsi que dans la formation de base et continue. Le Conseil d'Etat est-il prêt à accorder des dotations supplémentaires pour l'accompagnement des apprentis, des personnes changeant d'orientation professionnelle et de celles qui reprennent le travail, afin de permettre une promotion ciblée de la relève et un renforcement du personnel?*

Par égalité de traitement avec l'ensemble des formateurs et formatrices d'apprenti-e-s, le Conseil d'Etat n'offre actuellement pas de conditions particulières pour l'accompagnement des apprenti-e-s assistant-e-s en soins et santé communautaire CFC (ASSC) ou du personnel en formation d'aide en soins et accompagnement AFP (ASA).

Toutefois, afin d'augmenter le niveau de formation dans les EMS, le Conseil d'Etat a, à plusieurs reprises, offerts des soutiens spéciaux notamment pour les passerelles vers les formations ASSC ou ASA. Dans le cadre de la formation des ASSC, l'école professionnelle santé-social de Posieux (ESSG) engage environ 16 personnes par année via son école-stage.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat co-finance avec le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) un programme de réintégration professionnelle pour le personnel infirmier¹. La première volée de ce programme a été encadrée par la HEdS-FR en 2019. Sur 8 personnes ayant suivi ce programme, 2 ont repris, au terme de celui-ci, une activité dans les soins. Interrompu en raison du COVID-19, le programme a redémarré en 2022 après certains ajustements.

Enfin, l'Etat soutient de manière importante les formations continues pour le personnel de soins et d'accompagnement dans les EMS en octroyant un budget total de près de 1.4 millions de francs par année, dans le cadre de son subventionnement usuel.

D'une manière générale, l'offre de formation continue de la HEdS-FR permet de développer des compétences spécifiques dans le domaine, et une formation en partenariat avec l'AFISA permet aux nouveaux diplômé-e-s de favoriser le démarrage de carrière dans le milieu des soins de longue durée.

¹ Lien sur le programme

En conclusion, le Conseil d'Etat n'envisage pas de mettre en œuvre de manière individuelle une mesure telle que celle proposée dans la question. Le thème de la formation est toutefois au cœur de la réflexion globale en cours, comme indiqué en préambule.

2. *Les personnes qui changent d'orientation professionnelle (en particulier les femmes après une pause familiale) sont très motivées, mais ne peuvent et ne veulent pas investir du temps et de l'argent pour se lancer à long terme dans un nouveau domaine professionnel. Elles ont besoin d'une introduction optimale à la profession, d'un suivi étroit ainsi que d'une perspective de formation professionnelle pratique, en cours d'emploi et à courte échéance. Le Conseil d'Etat est-il prêt à donner un mandat à un institut de formation (par exemple la Croix-Rouge) et à assurer gratuitement (moyennant l'obligation de continuer à travailler après avoir achevé la formation) ou à un tarif spécial les formations pour le futur personnel soignant et d'accompagnement «en reconversion»?*

Le Conseil d'Etat est conscient de l'investissement important consenti par les personnes qui souhaitent effectuer une reconversion professionnelle. Une révision de la loi sur la formation professionnelle est en cours, laquelle devrait contribuer à mieux soutenir ces personnes.

Actuellement, pour les personnes travaillant dans le domaine, il est possible de faire reconnaître par l'article 31 de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (OFPr) une validation des acquis de l'expérience (VAE) et d'obtenir un CFC.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins croissants de personnel qualifié dans le domaine des soins infirmiers, la HEdS offrira, à partir de l'automne 2023, une formation à temps partiel, permettant de suivre un parcours individualisé et flexible sur 4 à 5 ans, et d'accomplir ainsi le même cursus de formation que celui à temps plein.

Des aides spécifiques à la formation sont en outre prévues dans le cadre la loi relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers. Un groupe de travail spécifique a été mis sur pied pour définir les conditions d'accès, l'étendue des aides et la procédure d'octroi, notamment pour les personnes en reconversion professionnelle.

Il convient de rappeler qu'il est déjà possible, jusqu'à l'âge de 40 ans, d'obtenir des bourses ou des prêts d'études pour des formations certifiantes telles que les CFC d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC), les AFP d'aide en soins et accompagnement (ASA) ou les filières de formation en soins infirmiers ES ou HES. Toutefois, les subsides de formation (bourses et prêts) sont des prestations sous condition de ressources, ce qui implique que les personnes qui s'engagent dans une formation n'ont aucune garantie d'obtenir une aide financière.

Enfin, comme indiqué à la question précédente, un programme a été mis en place par la HEdS-FR avec le soutien de la DSAS et permet aux infirmiers/ières de réintégrer la pratique professionnelle avec une formation ciblée sur les besoins des personnes qui souhaitent revenir dans le domaine des soins.

En conclusion, le Conseil d'Etat n'envisage pas de mettre en œuvre de manière individuelle une mesure telle que celle proposée dans la question. Le thème de la formation est toutefois au cœur de la réflexion globale en cours. A noter que dans le cadre du premier volet de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers qui devrait entrer en vigueur en 2024 prévoit que cantons et Confédération accordent des aides financières aux personnes en formation en soins infirmiers.

3. *En demandant à chaque établissement de soins d'engager une personne responsable de l'hygiène dans les soins de longue durée (ce qui est particulièrement judicieux en temps de pandémie), on soustrait à nouveau des ressources humaines qui devraient être affectées à la tâche principale proprement dite. Le Conseil d'Etat est-il prêt à octroyer des dotations additionnelles pour les tâches des responsables de l'hygiène (formation et perfectionnement liés à leurs missions, élaboration et gestion de concepts, formation et perfectionnement internes)?*

En préambule, le Conseil d'Etat relève que le Service du médecin cantonal (SMC) dispose depuis 2019 d'une référente en matière d'hygiène, de prévention et de contrôle des infections (HPCI) qui apporte son soutien prioritairement aux EMS. Elle participe entre autres au développement des concepts de lutte contre les infections liées aux soins, élabore les documents de référence HPCI et soutient le personnel de soins dans la prise en charge et le suivi de tout-e patient-e nécessitant des mesures particulières HPCI.

L'expérience du COVID-19 a malheureusement démontré que, dans certains EMS, les compétences HPCI étaient lacunaires. Dès les premiers mois de la crise du COVID-19, des formations ad hoc ont été proposées, notamment via la HEdS-FR ou avec le soutien de l'HFR; et par la suite les services de l'équipe mobile de la Task force sanitaire cantonale (TFSan) ont offert un soutien afin de combler ce manque. Un soutien pour les EMS a été disponible tout au long de la pandémie grâce au secteur des Institutions à risque de la TFSan et ensuite, de l'Unité sanitaire rattachée au SMC.

Pour remédier à ces lacunes et réduire les infections associées aux soins, le canton a développé et met en œuvre le programme cantonal HPCI sur la base de la stratégie nationale de surveillance, de prévention et de lutte contre les infections associées aux soins (Stratégie NOSO). Les conditions de ce programme demandent, comme l'indique la question, de nommer une personne responsable dans chaque EMS. Le fait

de disposer d'un-e répondant-e HPCI dans une institution est un gage de qualité et de sécurité pour les résident-e-s et leurs proches et fait partie intégrante de la mission des EMS. La charge est chiffrée à 0.2 EPT pour 100 lits, soit environ 5.5 EPT pour l'ensemble du canton. Cette personne dispose d'une formation complémentaire financée par les pouvoirs publics. Il est important de préciser que les tâches HPCI ont toujours été liées aux soins. Elles sont par ailleurs valorisées en termes de minutes dans le cadre de l'évaluation des besoins en soins (outil RAI). Ainsi, hormis les aspects de formation et de participation à une plateforme cantonale, il ne s'agit pas des tâches nouvelles. Dès lors, aucune dotation complémentaire n'est prévue pour la mise en place du répondant ou de la répondante HPCI.

4. *Le Conseil d'Etat a-t-il prévu des mesures immédiates pour remédier à la grave pénurie de main-d'œuvre qualifiée ainsi que de personnel soignant et d'accompagnement dans le domaine des soins de longue durée?*

La pénurie de main-d'œuvre dans le domaine des soins – et pas seulement des soins de longue durée – n'est pas une problématique cantonale, mais elle touche la Suisse dans son entier ainsi que les pays limitrophes.

Comme indiqué plus haut, le canton a déjà pris différentes mesures dans le domaine des soins et de l'accompagnement, certaines mises en œuvre depuis plusieurs années.

De plus, en date du 29 novembre 2022, le Conseil d'Etat a, par arrêté, accepté le réengagement, de façon temporaire, du personnel soignant en pré-retraite totale ou partielle en renonçant, jusqu'au 30 juin 2023, aux réductions du montant de la participation de l'Etat au remboursement de l'avance AVS prévues dans l'article 37b du règlement du personnel de l'Etat.

Enfin, la DSAS recherche des solutions innovantes. Des réflexions sont en cours avec les partenaires du terrain (réseaux médico-sociaux, EMS, AFISA et structures de formation) et les milieux de la formation en santé (HEdS-FR et autres partenaires), notamment autour d'un projet d'unités de soins spécifiques qui permettrait, tout en accueillant des résident-e-s, de travailler sur une intégration plus intense de personnel en formation ainsi que sur la structure des équipes dans les EMS du futur.

Au surplus et conformément aux réponses aux questions 1 et 2, le Conseil d'Etat n'a pas prévu de mettre en place d'autres nouvelles mesures immédiates, mais le fera à la suite de la réflexion générale déjà en cours, notamment après analyse des recommandations du rapport mandaté par le canton à la HEdS-FR concernant les raisons des départs anticipés dans les professions du domaine des soins. A relever que, selon le communiqué de presse du Conseil fédéral du 25 janvier 2023, le premier volet de l'initiative populaire fédérale «Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)»,

notamment l'entrée en vigueur de la loi relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers ainsi que les ordonnances y relatives, est prévu pour mi-2024. Comme indiqué en introduction, le Conseil d'Etat poursuit une stratégie globale pour pallier la pénurie de personnel médico-soignant, stratégie qui s'inscrira dans ces nouvelles dispositions légales fédérales.

Le 25 avril 2023

Anfrage 2022-CE-323 Markus Stöckli/ Bernadette Mäder Brühlhart Unterstützung der Pflegeheime bei der Rekrutierung und bei der Aus- und Weiterbildung von Personal

Anfrage

Die Personalsituation in den Pflegeheimen des Kantons Freiburg ist prekär. Um die momentane Stimmung auszudrücken, hat sich die Stiftung St. Wolfgang bereits dazu entschlossen, die Angehörigen in einem Schreiben auf diese Situation aufmerksam zu machen. Darin wird unter anderem über Erschöpfung und Ermüdung des Personals und die grosse Herausforderung der Heime, Fachpersonal zu finden, berichtet.

Weiter werden die Angehörigen aufgefordert, zu lernen mit Änderungen und vermutlich auch mit organisatorischen Anpassungen umzugehen. Damit werden Angehörige mit unbefriedigenden Situationen konfrontiert, auf welche sie keinen Einfluss haben und die sie verunsichern.

Es wird noch einige Zeit dauern, bis die Pflegeinitiative vom Juni 2022 umgesetzt und erste Auswirkungen zeigen wird. Zwischenzeitlich droht das Personalmanco sich zu akzentuieren und die aufzufangende Lücke zu erweitern. Zusätzlich geht die Babyboomer-Generation in Rente und wird in wenigen Jahren die Pflegeheime zusätzlich bevölkern. Auch steigt die durchschnittliche Lebenserwartung der Menschen weiter an.

Daher sind unverzüglich erste Schritte einzuleiten, um dem zurzeit herrschenden Personalnotstand entgegenzuwirken.

Das Pflegeheim St. Martin Tafers hat per Stelleninserat einen Aufruf für QuereinsteigerInnen gestartet. Dieser Aufruf hat erste positive Reaktionen gezeigt.

Das Pflegeheim Maggenberg Tafers hat sich per Inserat und persönliche Schreiben an pensionierte und ausgestiegene Fachkräfte gewendet, um Unterstützung in der prekären Situation zu erhalten. Für diese Personalgruppen sind Sonderkonditionen möglich, so etwa die Wahl des Pensums und der Arbeitstage. Auch dieser Aufruf zeitigt erste Früchte.

Schritte, wie diese, nützen jedoch wenig, wenn nicht flankierende Massnahmen zur Unterstützung erfolgen. Die Kernaufgabe des Pflege- und Betreuungspersonals ist die Pflege und Betreuung direkt bei den BewohnerInnen. Zusätzliche Aufgaben müssen auch zusätzlich mit Personaldotationen abgedeckt werden.

Wir sind überzeugt, dass unkomplizierte, rasche Unterstützungsmassnahmen zur Rekrutierung, gezielte und fachgerechte Aus- und Weiterbildung als Einstiegs- und Umstiegsmotivatoren sowie die dadurch ausgesprochene Wertschätzung der Arbeitsleitungen von Pflege- und Betreuungspersonal in der Langzeitpflege breiten Anklang finden und kurzfristig mithelfen, den Personalnotstand zu lindern.

Aus dieser Optik stellen wir folgende Fragen:

1. *Um künftig über genügend Pflege- und Betreuungspersonal in der Langzeitpflege zu verfügen, muss vermehrt in die Berufs-Einführung sowie Aus- und Weiterbildung investiert werden. Ist der Staatsrat bereit, zusätzliche Dotationen zur Begleitung von Lernenden, Quer- und WiedereinsteigerInnen zu sprechen, damit eine zielorientierte Nachwuchsförderung und Personalergänzung möglich ist?*
2. *Quereinsteigerinnen (besonders Frauen nach der Familienpause) sind sehr motiviert, können und wollen jedoch nicht erst Zeit und Finanzen investieren, um langfristig in ein neues Berufsfeld einzusteigen. Sie brauchen eine optimale Berufseinführung, eine engmaschige Begleitung sowie eine Perspektive auf eine möglichst baldige fachliche und praxisnahe berufsbegleitende Ausbildung. Ist der Staatsrat bereit, einer Ausbildungsinstitution (z. B. Rotes Kreuz) ein Mandat zu erteilen und die Ausbildungen für künftiges «quereinsteigendes» Pflege- und Betreuungspersonal kostenlos (mit Verpflichtung zur Weiterarbeit nach erfolgter Ausbildung) oder zu einem Spezialtarif zu ermöglichen?*
3. *Mit dem Auftrag, in der Langzeitpflege pro Pflegelinstitution eine hygieneverantwortliche Person einzusetzen (was gerade in Pandemiezeiten sehr sinnvoll ist), wird wiederum Personalsubstanz von der eigentlichen Kernaufgabe abgezogen. Ist der Staatsrat bereit, für die Aufgaben der Hygieneverantwortlichen (aufgabenbezogene Aus- und Weiterbildung, Konzepterarbeitung und -steuerung, hausinterne Aus- und Weiterbildung) zusätzliche Dotationen zu sprechen?*
4. *Hat der Staatsrat Sofortmassnahmen in Planung, um dem akuten Fachkräfte- sowie Pflege- und Betreuungsmangel in der Langzeitpflege entgegenzuwirken?*

Den 8. September 2022

Antwort des Staatsrats

Einleitend stimmt der Staatsrat mit der Grossrätin und dem Grossrat in der Frage der Wichtigkeit überein, dass auf allen Ebenen genügend Pflegepersonal zur Verfügung steht, um die Versorgungsqualität und die Sicherheit der Bewohnenden zu gewährleisten, insbesondere vor dem aktuellen Hintergrund der demografischen Entwicklung. Die Annahme der eidgenössischen Volksinitiative «Für eine starke Pflege (Pflegeinitiative)» entspricht den diesbezüglichen Überlegungen des Kantons. Die Umsetzung der Initiative ist in zwei Schritten vorgesehen. Der erste Schritt betrifft eben die Ausbildung. Der Kanton Freiburg verfolgt die damit zusammenhängende Entwicklung aufmerksam.

Der Staatsrat betont, dass die Stärkung der Pflegeberufe nicht nur auf der Anstellung beruht – dabei spielt es keine Rolle, ob infolge einer Ausbildung oder einer beruflichen Wiedereingliederung –, sondern breiter ausgerichtet sein muss, indem namentlich die Fragen der Attraktivität und der Personalbindung anzugehen sind.

Der Staatsrat weist auch darauf hin, dass der Kanton Freiburg der Frage des Pflegepersonalmanagements seit mehreren Jahren besondere Aufmerksamkeit schenkt, insbesondere seit der Veröffentlichung des OBSAN-Berichts im Jahre 2016.

Schon vor der Abstimmung über die eidgenössische Volksinitiative im November 2021 wurden demnach mehrere kantonale Massnahmen in den oben genannten Bereichen ergriffen. Der Kanton hat im Rahmen der Umsetzung der Initiative eine von der Hochschule für Gesundheit Freiburg (HfG-FR) durchgeführte Studie über die Gründe für das vorzeitige Ausscheiden aus den Pflegeberufen in Auftrag gegeben. Die Ergebnisse werden bis zum Frühling 2023 vorliegen, die abgegebenen Empfehlungen einer Analyse unterzogen. Eine Arbeitsgruppe aus Vertreterinnen und Vertretern des Gesundheitsamts, des Sozialvorsorgeamts und der HfG-FR arbeitet seit mehreren Jahren daran, Praktikumsplätze in den Institutionen des Gesundheitswesens des Kantons zu finden, um die Zahl der Ausbildungsplätze zu erhöhen. Darüber hinaus laufen im Rahmen der Umsetzung der zuvor genannten Initiative Gespräche zwischen den betroffenen Direktionen des Staates (GSD, VWBD, BKAD) und den verschiedenen Partnern im Gesundheitsbereich, namentlich der HfG-FR und dem Amt für Berufsbildung (BBA), um die Prioritäten bei der Optimierung der Deckung des Bedarfs an Pflegepersonal festzulegen. U. a. wurde eine direktionsübergreifende Arbeitsgruppe eingerichtet, welche die Umsetzung der Initiative begleiten soll.

Somit folgt der Staatsrat zwar dem vorgegebenen eidgenössischen Rahmen im Bereich der Pflege, entwickelt aber gleichzeitig eine umfassende Umsetzungsstrategie, welche die verschiedenen in diesem Bereich tätigen Fachpersonen umfasst.

1. Um künftig über genügend Pflege- und Betreuungspersonal in der Langzeitpflege zu verfügen, muss vermehrt in die Berufs-Einführung sowie Aus- und Weiterbildung investiert werden. Ist der Staatsrat bereit, zusätzliche Dotationen zur Begleitung von Lernenden, Quer- und WiedereinsteigerInnen zu sprechen, damit eine zielorientierte Nachwuchsförderung und Personalergänzung möglich ist?

Aus Gründen der Gleichbehandlung mit allen Berufsbildnerinnen und Berufsbildnern bietet der Staatsrat derzeit keine Sonderkonditionen für die Begleitung der Lernenden Fachangestellte Gesundheit EFZ (FaGe) oder des Personals in Ausbildung zur Assistentin oder zum Assistenten Gesundheit und Soziales EBA (AGS) an.

Um das Ausbildungsniveau in den Pflegeheimen zu erhöhen, hat der Staatsrat jedoch mehrfach besondere Unterstützung angeboten, insbesondere für die Passerellen in die FaGe- oder AGS-Ausbildung. Im Rahmen der FaGe-Ausbildung stellt die Berufsfachschule Soziales-Gesundheit (ESSG) in Posieux über ihr System «Schule-Praktikum» jährlich ca. 16 Personen ein.

Des Weiteren finanziert der Staatsrat gemeinsam mit dem Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) ein berufliches Wiedereingliederungsprogramm für das Pflegepersonal.¹ Der erste Jahrgang dieses Programms wurde 2019 von der HfG-FR betreut. Von acht Personen, die an diesem Programm teilgenommen hatten, nahmen zwei nach Abschluss des Programms wieder eine Tätigkeit im Pflegebereich auf. Das wegen COVID-19 unterbrochene Programm wurde 2022 nach einigen Anpassungen wieder aufgenommen.

Schliesslich unterstützt der Staat die Weiterbildungen für das Pflege- und Betreuungspersonal in den Alters- und Pflegeheimen in erheblichem Masse, indem er im Rahmen seiner üblichen Subventionierung ein Gesamtbudget von fast 1,4 Millionen Franken pro Jahr bewilligt.

Im Allgemeinen ermöglicht das Weiterbildungsangebot der HfG-FR die Entwicklung spezifischer Kompetenzen in diesem Bereich, und eine Ausbildung in Partnerschaft mit der AFISA-VFAS ermöglicht es den Neudiplomierten, den Karrierestart im Umfeld der Langzeitpflege zu favorisieren.

Abschliessend plant der Staatsrat nicht, individuell eine Massnahme umzusetzen, wie diejenige, die in der Anfrage vorgeschlagen wird. Das Thema Aus- und Weiterbildung steht jedoch, wie einleitend erwähnt, im Mittelpunkt der laufenden umfassenden Überlegungen.

2. Quereinsteigerinnen (besonders Frauen nach der Familienpause) sind sehr motiviert, können und wollen jedoch nicht erst Zeit und Finanzen investieren, um langfristig in ein neues Berufsfeld einzusteigen. Sie brauchen eine optimale Berufseinführung, eine engmaschige Begleitung sowie eine Perspektive auf eine möglichst baldige fachliche und praxisnahe berufsbegleitende Ausbildung. Ist der Staatsrat bereit, einer Ausbildungsinstitution (z. B. Rotes Kreuz) ein Mandat zu erteilen und die Ausbildungen für künftiges «quereinsteigendes» Pflege- und Betreuungspersonal kostenlos (mit Verpflichtung zur Weiterarbeit nach erfolgter Ausbildung) oder zu einem Spezialtarif zu ermöglichen?

Der Staatsrat ist sich des grossen Einsatzes bewusst, den Personen leisten, die sich beruflich umorientieren möchten. Derzeit läuft eine Revision des Berufsbildungsgesetzes, die dazu beitragen soll, diese Personen besser zu unterstützen.

Aktuell ist es für die in diesem Bereich tätigen Personen möglich, im Sinne von Artikel 31 der Verordnung über die Berufsbildung (Berufsbildungsverordnung, BBV) über eine Validierung von Bildungsleistungen ihre Kompetenzen anerkennen zu lassen und ein EFZ zu erlangen.

Um dem steigenden Bedarf an Fachpersonen in der Pflege gerecht zu werden, wird die HfG-FR ab Herbst 2023 zudem eine Teilzeitausbildung anbieten, die es ermöglicht, einen individuellen und flexiblen Studiengang über vier bis fünf Jahre zu absolvieren und damit denselben Ausbildungsgang zu durchlaufen wie bei einem Vollzeitstudium.

Zudem sind im Rahmen des Bundesgesetzes über die Förderung der Ausbildung im Bereich der Pflege spezifische Ausbildungsbeiträge vorgesehen. Es wurde eine spezielle Arbeitsgruppe eingerichtet, um die Bedingungen für den Zugang, den Umfang der Unterstützung und das Verfahren für die Gewährung festzulegen, insbesondere für Personen, die sich in der beruflichen Umorientierung befinden.

Es wird daran erinnert, dass es bereits möglich ist, bis zum Alter von 40 Jahren Stipendien oder Studiendarlehen für zertifizierende Ausbildungen zu erhalten, wie die Eidgenössischen Fachzeugnisse Fachperson Gesundheit (FaGe), die EBA Assistentin bzw. Assistent Gesundheit und Soziales (AGS) oder die HF- oder FH-Bildungsgänge in Pflege. Ausbildungszulagen (Stipendien und Darlehen) sind jedoch bedarfsabhängige Leistungen, was bedeutet, dass die Personen, die sich für eine Ausbildung entscheiden, keine Garantie haben, eine finanzielle Unterstützung zu erhalten.

Schliesslich wurde – wie in der vorherigen Frage bereits erwähnt – von der HfG-FR mit Unterstützung der GSD ein Programm eingerichtet, das es Pflegefachpersonen ermöglicht, mit einer gezielten, auf die Bedürfnisse von Personen, die in den Pflegebereich zurückkehren möchten, ausgerichteten Ausbildung wieder in die Berufspraxis einzusteigen.

¹ <https://www.heds-fr.ch/fr/formations/soins-infirmiers/programmes-de-reintegration/>.

Abschliessend plant der Staatsrat nicht, individuell eine Massnahme umzusetzen, wie diejenige, die in der Anfrage vorgeschlagen wird. Das Thema Aus- und Weiterbildung steht jedoch im Mittelpunkt der laufenden umfassenden Überlegungen. Zu beachten ist, dass das Bundesgesetz über die Förderung der Ausbildung im Bereich der Pflege – dieses soll 2024 in Kraft treten – im Rahmen des ersten Teils der Umsetzung der Pflegeinitiative vorsieht, dass Kantone und Bund Finanzhilfen an Personen in Ausbildung im Bereich Pflege gewähren.

3. *Mit dem Auftrag, in der Langzeitpflege pro Pflegeinstitution eine hygieneverantwortliche Person einzusetzen (was gerade in Pandemiezeiten sehr sinnvoll ist), wird wiederum Personalsubstanz von der eigentlichen Kernaufgabe abgezogen. Ist der Staatsrat bereit, für die Aufgaben der Hygieneverantwortlichen (aufgabenbezogene Aus- und Weiterbildung, Konzepterarbeitung und -steuerung, hausinterne Aus- und Weiterbildung) zusätzliche Dotationen zu sprechen?*

Zunächst stellt der Staatsrat fest, dass das Kantonsarztamt (KAA) seit 2019 über eine Referenz-Pflegefachperson im Bereich Hygiene, Infektionsprävention und -kontrolle (HPCI) verfügt, die vorrangig die Pflegeheime unterstützt. So beteiligt sie sich unter anderem an der Entwicklung von Konzepten zur Verhütung und Bekämpfung von healthcare-assoziierten Infektionen, erstellt HPCI-Referenzdokumente und unterstützt das Pflegepersonal bei der Betreuung und Begleitung aller Patientinnen und Patienten, die besondere HPCI-Massnahmen benötigen.

Die Erfahrungen mit COVID-19 haben leider gezeigt, dass die HPCI-Kompetenzen in einigen Pflegeheimen lückenhaft sind. Bereits in den ersten Monaten der Corona-Krise wurden entsprechende Schulungen angeboten, insbesondere über die HfG-FR oder mit Unterstützung des HFR; in der Folge boten die Dienste des mobilen Teams der kantonalen Gesundheits-Taskforce ihre Unterstützung an, um diese Lücken zu schliessen. Während der gesamten Pandemie war für die Pflegeheime vonseiten des Sektors Risikoinstitutionen der Gesundheits-Taskforce und später durch die dem KAA angegliederte COVID-19-Gesundheitseinheit Unterstützung verfügbar.

Um die angesprochenen Lücken zu beheben und die Zahl der healthcare-assoziierten Infektionen zu reduzieren, hat der Kanton auf Grundlage der Nationalen Strategie zur Überwachung, Verhütung und Bekämpfung von healthcare-assoziierten Infektionen (Strategie NOSO) das kantonale HPCI-Programm entwickelt und setzt dieses um. Die Bedingungen dieses Programms verlangen, dass in jedem Pflegeheim eine verantwortliche Person ernannt wird (wie in der Frage erwähnt). Eine solche Link Nurse Infektionsprävention zu haben, bedeutet Qualität und Sicherheit für die Bewohnenden und ihre Angehörigen und ist integraler Bestandteil des

Auftrags der Pflegeheime. Der Aufwand wird mit 0,2 VZÄ pro 100 Betten beziffert, was für den gesamten Kanton rund 5,5 VZÄ entspricht. Die Link Nurse Infektionsprävention verfügt über eine staatlich finanzierte Zusatzausbildung. Es ist wichtig, darauf hinzuweisen, dass die HPCI-Aufgaben schon immer mit der Pflege verbunden waren. Ausserdem werden sie im Rahmen der Beurteilung des Pflegebedarfs (Instrument RAI) in Minuten bewertet. Demnach handelt es sich – abgesehen von den Aspekten der Ausbildung und der Teilnahme an einer kantonalen Plattform – nicht um neue Aufgaben. Folglich ist auch keine zusätzliche Dotation für die Einsetzung der Link Nurse Infektionsprävention vorgesehen.

4. *Hat der Staatsrat Sofortmassnahmen in Planung, um dem akuten Fachkräfte- sowie Pflege- und Betreuungsmangel in der Langzeitpflege entgegenzuwirken?*

Der Mangel an Arbeitskräften in der Pflege – nicht nur in der Langzeitpflege – ist kein kantonales Problem, sondern betrifft die ganze Schweiz wie auch die angrenzenden Länder.

Wie zuvor erwähnt, hat der Kanton bereits verschiedene Massnahmen im Bereich der Pflege und Betreuung ergriffen, die zum Teil seit mehreren Jahren umgesetzt werden.

Zudem hat der Staatsrat am 29. November 2022 per Beschluss die vorübergehende Wiederanstellung von Pflegepersonal im vollständigen oder teilweisen Ruhestand akzeptiert, indem er bis zum 30. Juni 2023 auf die in Artikel 37b des Reglements über das Staatspersonal vorgesehenen Kürzungen des Betrags der Beteiligung des Staates an der Rückerstattung des AHV-Vorschusses verzichtet.

Schliesslich sucht die GSD nach innovativen Lösungen. Mit den einschlägigen Partnern (sozialmedizinische Netzwerke, Pflegeheime, AFISA-VFAS, Ausbildungsstrukturen) und den Ausbildungsstätten im Bereich Gesundheit (HfG-FR u. a.) wird derzeit über ein Projekt für spezifische Pflegeabteilungen nachgedacht, das es ermöglichen würde, neben der Aufnahme von Bewohnenden auch an einer stärkeren Einbindung von Personal in Ausbildung sowie am Aufbau der Teams in den Pflegeheimen der Zukunft zu arbeiten.

Im Übrigen und in Übereinstimmung mit den Antworten auf die Fragen 1 und 2 hat der Staatsrat keine weiteren neuen Sofortmassnahmen vorgesehen, vielmehr wird er dies im Anschluss an die bereits laufenden allgemeinen Überlegungen tun, insbesondere im Anschluss an die Analyse der Empfehlungen des vom Kanton bei der HfG-FR in Auftrag gegebenen Berichts über die Gründe für die vorzeitigen Abgänge in den Pflegeberufen. Schliesslich ist noch zu beachten, dass laut Medienmitteilung des Bundesrats vom 25. Januar 2023 der erste Teil der eidgenössischen Volksinitiative «Für eine starke Pflege (Pflegeinitiative)», insbesondere das Inkrafttreten des Bundesgesetzes über die Förderung der Ausbildung im Bereich der Pflege und der entsprechenden Verordnungen, für Mitte 2024 geplant ist. Wie eingangs erwähnt, verfolgt

der Staatsrat eine umfassende Strategie, um den Mangel an medizinisch-pflegerischem Personal zu beheben, wobei sich diese Strategie in die neuen bundesgesetzlichen Bestimmungen einfügen wird.

Den 25. April 2023

Question 2022-CE-341 Liliane Galley Politique enfance et jeunesse – Où est-on avec le concept d’encourage- ment précoce et la suite du plan de soutien Jeunesse?

Question

Les mesures de soutien dans le domaine de l’enfance et de la jeunesse constituent un investissement nécessaire, durable et rentable. De fait, l’investissement dans des mesures précoces permet de prévenir efficacement différents problèmes ultérieurs (addictions, violence, délinquance, surpoids, maladies physiques et psychiques, difficultés scolaires et d’insertion socioprofessionnelle, etc.) dont la prise en charge est plus complexe et les coûts bien supérieurs.

L’encouragement précoce (EP) est reconnu par la CDAS et la CDIP comme un domaine d’action essentiel pour le bon développement de l’enfant dès la naissance. En tant que mission commune des domaines de l’éducation, de la santé, du social et de l’intégration, il contribue également à l’égalité des chances et à la lutte contre la pauvreté. À Fribourg, une mesure relative à l’EP est inscrite dans le Plan d’action de la stratégie «Je participe!» 2018–2021 et une plateforme cantonale d’encouragement précoce a été créée en 2019. Un concept cantonal et un catalogue de mesures devaient être présentés au Conseil d’Etat au 1^{er} trimestre 2022. Entretemps, la pandémie est venue bouleverser les priorités.

En réponse à l’évolution de la situation liée à la pandémie, un Plan de soutien jeunesse a vu le jour en 2021. Les mesures urgentes, destinées aux jeunes entre 12 et 25 ans qui ont particulièrement souffert des mesures de protection prises pendant la crise sanitaire, sont financées sur 2 ans (2022–2023) sans garantie de reprise au-delà de cette période. Or les problèmes qui touchent particulièrement la jeune génération, générés par la pandémie, les changements climatiques, et amplifiés par les crises qui ont suivi (guerre en Ukraine, pénuries annoncées, etc.) ne vont pas disparaître de sitôt. Il est nécessaire dans ces circonstances d’envisager la suite du financement de ces mesures dès 2024, avec une vision à long terme.

Mes questions sont les suivantes:

1. *Où en est-on aujourd’hui dans l’élaboration du Concept cantonal d’encouragement précoce et quel est l’échéancier?*
2. *Quels montants sont prévus dans le plan financier 2023–2026 pour développer les mesures qui découleront de ce concept? Est-ce qu’un poste de coordination est prévu pour la mise en œuvre?*
3. *Quelle suite est prévue en ce qui concerne les mesures du Plan de soutien jeunesse?*

Le 19 septembre 2022

Réponse du Conseil d’Etat

1. *Où en est-on aujourd’hui dans l’élaboration du Concept cantonal d’encouragement précoce et quel est l’échéancier?*
2. *Quels montants sont prévus dans le plan financier 2023–2026 pour développer les mesures qui découleront de ce concept? Est-ce qu’un poste de coordination est prévu pour la mise en œuvre?*

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), la Conférence des directeurs cantonaux de l’instruction publique (CDIP) et la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) définissent l’encouragement précoce comme «un thème politique transversal qui englobe aussi bien la politique de l’enfance et de la jeunesse, la politique sociale, la politique familiale, ainsi que les politiques de l’éducation, de la santé et de l’intégration».

L’encouragement précoce intervient dès la petite enfance et vise la mise en place de conditions cadres et de mesures favorisant le développement social, émotionnel, cognitif, physique et psychique des enfants pour devenir des personnalités autonomes et sociables. La formation, l’accueil et l’éducation de la petite enfance forment une unité. La CDAS, la CDIP et la CDS ont fait de cette thématique un objectif prioritaire.

En Suisse, trois quarts des cantons disposent actuellement d’une stratégie en matière de politique de la petite enfance. Les autres cantons, dont celui de Fribourg, prennent en compte la petite enfance principalement dans le cadre des programmes cantonaux de promotion de la santé et de prévention et des programmes d’intégration cantonaux (PIC). Les PIC financent des mesures spécifiques et complémentaires à celles réalisées par les structures ordinaires dans le cadre de leurs mandats respectifs.

Ainsi, malgré l’absence d’un Concept cantonal dédié à l’encouragement précoce, diverses politiques publiques, déclinée en stratégies, plans de mesures ou plans d’actions œuvrent

dans le sens d'un encouragement précoce. On peut citer notamment la *Stratégie «Je participe!»* et son *Plan d'action*, la *Stratégie de promotion de la santé et de prévention* et son plan de mesures, le *Concept inter-directionnel de santé à l'école*, le *programme Culture & Ecole* ainsi que différentes mesures de politique familiale et de politique de la formation. Dans ce contexte, la DSAS conclut des mandats de prestations sous l'angle de la promotion de la santé mentale avec différents partenaires et finance différents projets cantonaux¹ qui participent à promouvoir un cadre de vie favorable au développement et au bien-être des enfants, des jeunes et de leurs familles. Par exemple, le *Programme cantonal alimentation, activité physique, santé mentale* soutient la mise en place de formations continues pour les professionnel-le-s de la petite enfance (puéricultrices, sage-femmes, assistant-e-s socio-éducatifs, éducateurs-trices, professionnel-le-s des structures d'accueil extrafamiliale...) afin de soutenir le développement psychique et physique des enfants. En outre, la DFAC (Service de la culture) soutient divers projets et institutions culturelles professionnelles adressés au jeune public et permettant la sensibilisation et la pratique culturelles. Dans le cadre des PIC, les professionnel-le-s des structures de la petite enfance ont bénéficié de moments d'échanges et de formation en lien avec la question de la diversité. Des projets d'encouragement précoce avec ou non un accent linguistique sont soutenus.

Comme souligné dans la présente question, la Plateforme EP/FBBE (Encouragement précoce/Frühkindliche Bildung, Betreuung und Erziehung), sous le pilotage du Bureau de promotion des enfants et des jeunes (BPEJ) et du Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de lutte contre le racisme (IMR), a été créée en 2019. Cette plateforme réunit les services de l'Etat compétents, l'Université de Fribourg et les associations actives dans le domaine de l'éducation de la petite enfance, dont l'Association pour l'éducation familiale. Elle est chargée de l'élaboration du Concept cantonal d'encouragement précoce et de son plan de mesures.

Le travail de finalisation de ce concept d'encouragement précoce et de son plan de mesures actuelles et futures n'a pas pu être conclu comme prévu au 1^{er} trimestre 2022. En conséquence, l'échéancier initial a dû être adapté.

Les retards s'expliquent par deux aspects qui ont eu un impact significatif sur le travail du BPEJ depuis mars 2020:

- > La pandémie de coronavirus qui a impacté le domaine de l'enfance et la jeunesse et introduit une nouvelle priorité de travail entraînant une augmentation de la charge de travail à ressource constante.
- > Le Plan de soutien jeunesse qui a été adopté par l'Etat de Fribourg pour faire face à l'impact de la pandémie de coronavirus et dans lequel le BPEJ a été fortement impliqué à partir de mai 2021, date de création de la task force.

Le projet de concept et le plan de mesures seront finalisés et mis en consultation restreinte d'ici l'été 2023. Les décisions liées au financement de ces mesures dépendront entre autres du résultat de cette consultation. Certains montants sont déjà confirmés au travers des mesures existantes qui feront partie intégrante du plan de mesures.

Actuellement, selon le plan financier 2022–2026, un montant de 70 000 francs francs est réservé dès 2025 pour un renforcement des mesures et des offres d'encouragement précoce des associations à travers un engagement de l'organe de répartition des bénéfices de la Loterie romande.

3. *Quelle suite est prévue en ce qui concerne les mesures du Plan de soutien jeunesse?*

Le Plan de soutien jeunesse Fribourg est un ensemble de 48 mesures soutenant les besoins apparus et exacerbés des jeunes et des enfants lors et à la suite de la crise sanitaire. Parmi ces mesures, 10 ont été définies comme «urgentes» et leur mise en œuvre est, de fait, impérative pour répondre au mandat. Le Plan de soutien se déploie sur une première période de 2 ans soit de 2022 à 2023. Un budget total de 853 000 francs par an a été alloué pour les 10 mesures «urgentes». La mise en œuvre des mesures est en cours et est intégrée dans les processus existants des différents services et directions concernés. La coordination de la réalisation des mesures ainsi que la rédaction d'un rapport sont réalisées par le BPEJ. Ce rapport de mise en œuvre des mesures sera publié en 2024.

Le plan financier 2022–2026 du Conseil d'Etat prévoit la pérennisation de la moitié des mesures «urgentes» définies dans le plan de soutien. À ce jour, un montant de 425 000 francs est prévu pour le plan financier à partir de 2024, pour les mesures suivantes:

- > Soutien aux projets de jeunes (30 000 francs)
- > Soutien au développement du travail social de rue dans le canton de Fribourg (75 000 francs)
- > Extension de Psymobile (200 000 francs)
- > Fondation Transit, AEMO (120 000 francs)

Cette pérennisation sera soumise aux procédures budgétaires annuelles.

Le 2 mai 2023

—

¹ EXpression, Astram, AdO, ciao.ch, feel-ok.ch, ontecoute.ch, santépsy.ch, PréSuiFri etc.

Anfrage 2022-CE-341 Liliane Galley Kinder- und Jugendpolitik: Wo stehen wir beim Konzept zur Frühförderung und bei der Fortführung des Unterstützungsplans für die Jugend?

Anfrage

Die Unterstützungsmassnahmen im Kinder- und Jugendbereich sind eine notwendige, nachhaltige und rentable Investition. Durch Investitionen in frühzeitige Massnahmen kann verschiedenen späteren Problemen vorgebeugt werden, die eine komplexe Behandlung erfordern und hohe Kosten verursachen (Sucht, Gewalt, Kriminalität, Übergewicht, physische und psychische Erkrankungen, Schwierigkeiten in der Schule und bei der sozialberuflichen Eingliederung usw.).

Die Frühförderung wird von der SODK und der EDK als wesentlicher Handlungsbereich für eine gute Entwicklung des Kindes ab der Geburt anerkannt. Als gemeinsame Aufgabe der Bereiche Bildung, Gesundheit, Soziales und Integration trägt sie zudem zur Chancengleichheit und zur Armutsbekämpfung bei. In Freiburg ist eine Massnahme der Frühförderung im Aktionsplan der Strategie «I mache mit!» 2018–2021 verankert, und im Jahr 2019 wurde eine kantonale Plattform für Frühförderung geschaffen. Ein kantonales Konzept und ein Massnahmenkatalog sollten dem Staatsrat im ersten Quartal 2022 vorgelegt werden. Inzwischen hat die Pandemie die Prioritäten durcheinander gebracht.

Als Reaktion auf die veränderte Situation im Zusammenhang mit der Pandemie wurde 2021 ein Unterstützungsplan für die Jugend Freiburg ins Leben gerufen. Die Sofortmassnahmen, die sich an Jugendliche zwischen 12 und 25 Jahren richten, die unter den Schutzmassnahmen während der Gesundheitskrise besonders gelitten haben, werden über zwei Jahre (2022–2023) finanziert, ohne Garantie der Weiterführung nach Ende dieses Zeitraums. Die Probleme, die besonders die junge Generation betreffen – hervorgerufen durch die Pandemie und den Klimawandel, verstärkt durch die darauf folgenden Krisen (Krieg in der Ukraine, angekündigte Versorgungslücken usw.) –, werden jedoch nicht so schnell verschwinden. Unter diesen Umständen ist es notwendig, die weitere Finanzierung dieser Massnahmen ab 2024 mit einer langfristigen Vision ins Auge zu fassen.

Daher stelle ich dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. *Wo stehen wir heute bei der Erarbeitung des kantonalen Konzepts zur Frühförderung und wie sieht der Zeitplan aus?*
2. *Welche Beträge sind im Finanzplan 2023–2026 für die Entwicklung der Massnahmen vorgesehen, die sich aus diesem Konzept ergeben werden? Ist eine Stelle zur Koordination der Umsetzung vorgesehen?*

3. *Welche Folgemaassnahmen sind in Bezug auf die Massnahmen des Unterstützungsplans für die Jugend Freiburg geplant?*

Den 19. September 2022

Antwort des Staatsrats

1. *Wo stehen wir heute bei der Erarbeitung des kantonalen Konzepts zur Frühförderung und wie sieht der Zeitplan aus?*
2. *Welche Beträge sind im Finanzplan 2023–2026 für die Entwicklung der Massnahmen vorgesehen, die sich aus diesem Konzept ergeben werden? Ist eine Stelle zur Koordination der Umsetzung vorgesehen?*

Die Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren (SODK), die Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren (EDK) und die Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren (GDK) definieren Frühförderung als ein politisches Querschnittsthema, das sowohl Kinder- und Jugendpolitik, Sozialpolitik, Familienpolitik, wie auch Bildungspolitik, Gesundheitspolitik und Integrationspolitik umfasst.

Die Frühförderung erfolgt bereits in der frühen Kindheit und legt das Fundament, damit die Kinder ihre Sozial-, Gesundheits- und Bildungskompetenz entwickeln, ihr gesellschaftliches Engagement, ihre Kreativität und Selbständigkeit ausbilden und zu unabhängigen, verantwortungsbewussten Menschen heranwachsen können. Die frühkindliche Bildung, Betreuung und Erziehung bilden eine Einheit. Die SODK, die EDK und die GDK haben diese Thematik zu einem vorrangigen Ziel erklärt.

In der Schweiz verfügen drei Viertel der Kantone über eine Strategie im Bereich Politik der frühen Kindheit. Die anderen Kantone, darunter Freiburg, berücksichtigen die frühe Kindheit im Rahmen von kantonalen Programmen zu Gesundheitsförderung und Prävention oder kantonalen Integrationsprogrammen (KIP). Die KIP finanzieren spezifische und ergänzende Massnahmen, die von den regulären Strukturen im Rahmen ihrer jeweiligen Aufträge umgesetzt werden.

Obwohl es kein kantonales Konzept zur Frühförderung gibt, arbeiten verschiedene öffentliche Politiken in Form von Strategien, Massnahmenplänen oder Aktionsplänen auf die Frühförderung hin. Zu erwähnen sind insbesondere die Strategie «I mache mit!» und ihr Aktionsplan, die Strategie zur Gesundheitsförderung und Prävention und ihr Massnahmenplan, das direktionsübergreifende Konzept Gesundheit in der Schule, das Programm Kultur & Schule sowie verschiedene familien- und bildungspolitische Massnahmen. Vor diesem Hintergrund schliesst die GSD mit verschiedenen Partnerinnen und Partnern Leistungsaufträge für die Förderung der psychischen Gesundheit ab und finanziert verschiedene

kantonale Projekte¹, die zur Stärkung eines Lebensumfelds beitragen, das die Entwicklung und das Wohlbefinden von Kindern, Jugendlichen und ihren Familien fördert. Das *kantonale Programm «Ernährung, Bewegung, psychische Gesundheit»* beispielsweise unterstützt Weiterbildungen für Fachpersonen der frühkindlichen Betreuung (Mütter- und Väterberaterinnen, Hebammen, Fachpersonen Betreuung, Erzieherinnen und Erzieher, Fachpersonen in familienergänzenden Betreuungseinrichtungen u. a.), mit dem Ziel, die psychische und physische Entwicklung der Kinder zu fördern. Darüber hinaus unterstützt die BKAD (Amt für Kultur) verschiedene professionelle Kulturprojekte und -einrichtungen, die sich an ein junges Publikum richten und kulturelles Bewusstsein und kulturelle Praxis fördern. Im Rahmen der KIP erhielten die Fachpersonen von vorschulischen Betreuungseinrichtungen Gelegenheit, sich zum Thema Diversität auszutauschen und weiterzubilden. Projekte zur Frühförderung mit und ohne Sprachförderung werden unterstützt.

Wie in der Anfrage hervorgehoben, wurde 2019 die Plattform FBBE (Frühkindliche Bildung, Betreuung und Erziehung) unter der Leitung der Fachstelle für Kinder- und Jugendförderung (FKJF) und der Fachstelle für die Integration der Migrantinnen und Migranten und für Rassismusbekämpfung (IMR) ins Leben gerufen. Diese Plattform vereint die zuständigen staatlichen Stellen, die Universität Freiburg sowie Vereine, die im Bereich der frühkindlichen Bildung tätig sind, darunter der Verein Familienbegleitung. Diese Plattform hat den Auftrag, das kantonale Konzept zur Frühförderung und dessen Massnahmenplan zu entwickeln.

Das Konzept zur Frühförderung und sein Plan für aktuelle und künftige Massnahmen konnten nicht wie geplant im ersten Quartal 2022 fertiggestellt werden. Infolgedessen musste der ursprüngliche Zeitplan angepasst werden.

Die Verzögerungen sind auf zwei Elemente zurückzuführen, die sich seit März 2020 erheblich auf die Arbeit der FKJF ausgewirkt haben:

- > die Coronavirus-Pandemie, die den Kinder- und Jugendbereich beeinflusst und die Arbeiten neu priorisiert hat, wodurch die Arbeitsbelastung bei gleichbleibenden Ressourcen zugenommen hat,
- > der Unterstützungsplan für die Jugend Freiburg, der vom Staat Freiburg verabschiedet wurde, um die Auswirkungen der Coronavirus-Pandemie zu bewältigen, für den sich die FKJF ab Mai 2021, als die Taskforce eingerichtet wurde, stark eingesetzt hat.

Der Konzeptentwurf und der Massnahmenplan werden bis zum Sommer 2023 fertiggestellt und in eine beschränkte Vernehmlassung geschickt. Die Entscheide im Zusammenhang mit der Finanzierung dieser Massnahmen werden unter

anderem vom Ergebnis dieser Vernehmlassung abhängen. Gewisse Beträge sind bereits über bestehende Massnahmen bestätigt, die integraler Bestandteil des Massnahmenplans sein werden.

Gemäss Finanzplan 2022-2026 ist ab 2025 aktuell ein Betrag von 70 000 Franken für die Verstärkung der Massnahmen und Angebote zur Frühförderung von Vereinen reserviert, über das Verteilorgan für die Gewinne der *Loterie Romande*.

3. Welche Folgemaassnahmen sind in Bezug auf die Massnahmen des Unterstützungsplans für die Jugend Freiburg geplant?

Der Unterstützungsplan für die Jugend Freiburg umfasst 48 Massnahmen, welche die durch die Gesundheitskrise entstandenen oder verschärften Bedürfnisse der Kinder und Jugendlichen abdecken sollen. Von diesen Massnahmen wurden zehn als «dringend» definiert; ihre Umsetzung ist de facto für die Erfüllung des Auftrags unerlässlich. Der Unterstützungsplan umfasst einen ersten Zeitraum von zwei Jahren, d. h. von 2022 bis 2023. Für die zehn «dringenden» Massnahmen wurde ein Gesamtbudget von 853 000 Franken pro Jahr bereitgestellt. Die Umsetzung der Massnahmen läuft und wird in die bestehenden Prozesse der verschiedenen betroffenen Dienststellen und Direktionen integriert. Die FKJF koordiniert die Massnahmenrealisierung und verfasst einen Bericht über die Umsetzung, der 2024 veröffentlicht wird.

Der Finanzplan 2022-2026 des Staatsrats sieht vor, dass die Hälfte der im Unterstützungsplan festgelegten «dringenden» Massnahmen weiter bestehen. Bisher ist für den Finanzplan ab 2024 ein Betrag von 425 000 Franken für folgende Massnahmen vorgesehen:

- > Unterstützung von Jugendprojekten (30 000 Franken)
- > Unterstützung des Ausbaus der aufsuchenden Sozialarbeit im Kanton Freiburg (75 000 Franken)
- > Ausbau der Leistungen von Pymobile (200 000 Franken)
- > Stiftung Transit, SPFB (120 000 Franken)

Die Fortführung wird den jährlichen Voranschlagsverfahren unterliegen.

Den 2. Mai 2023

¹ EXpression, Astram, AdO, ciao.ch, feel-ok.ch, ontécoute.ch, psygesundheit.ch, Pré-SuiFri etc.

Question 2022-CE-470 Susanne Schwander/Bruno Riedo
Traitement et changement d'affectation de constructions érigées selon l'ancien droit (art. 24c LAT) dans la zone agricole

Question

Extrait de la feuille d'information ARE (1/2020) sur le thème «Construire hors zone à bâtir»:

La séparation entre territoire constructible et territoire non-constructible est un principe fondamental de l'aménagement du territoire en Suisse. Les constructions et installations sises hors de la zone à bâtir ne peuvent être autorisées qu'à de strictes conditions. La partie supérieure du Plateau, les Préalpes, les vallées alpines et le Tessin comptent un nombre particulièrement élevé de bâtiments hors de la zone à bâtir. Il existe de fortes différences régionales dans le type de constructions et leur organisation spatiale traditionnelle (hameaux, habitat dispersé, mayens). Les changements structurels dans l'agriculture posent un défi important quant au sort à réserver aux constructions et installations qui ne sont plus nécessaires à leur usage initial.

La LAT est présentement en cours de révision au niveau fédéral. A l'heure actuelle, l'article 24c LAT règle le traitement des constructions érigées selon l'ancien droit dans la zone agricole, respectivement dans quelles circonstances les bâtiments d'exploitation qui ne sont plus utilisés peuvent être transformés en logements. L'instrument de «l'habitat dispersé» existe déjà au niveau de l'ordonnance. Selon nos informations, le thème de l'habitat dispersé sera réglementé à l'avenir dans la LAT.

Il y a lieu de relever aussi que dans certains cantons, l'instrument de l'habitat dispersé est déjà utilisé. Tel est notamment le cas dans nos cantons voisins directs, soit Berne et Vaud. Dans ces zones traditionnelles d'habitat dispersé, il est également possible de transformer des bâtiments agricoles en logements destinés à l'habitat non agricole permanent, toute l'année (art. 39 al. 1 let. a OAT). Seuls les bâtiments dans lesquels il y a déjà des logements entrent en ligne de compte pour ces possibilités d'aménagement. Si le logement et la partie réservée à l'exploitation sont réunis, des locaux d'habitation peuvent aussi être aménagés dans la partie réservée à l'exploitation d'une telle construction. Contrairement à l'article 24c LAT, qui s'applique au canton de Fribourg sans les habitats dispersés précités, d'autres cantons ne prévoient pas de limitation de surface pour les possibilités d'extension à l'intérieur du bâtiment (art. 42 al. 3 OAT).

Sur la base de ces informations, nous nous posons les questions suivantes:

1. *Le Conseil d'Etat (CE) est-il au courant du fait que, dans le cadre de la révision en cours (LAT II 18.077), l'instrument*

de l'habitat dispersé est désormais réglé au niveau de la loi (art. 24c LAT) au lieu de l'être au niveau de l'ordonnance (art. 39 OAT)?

2. *Pourquoi l'habitat dispersé (art. 39 OAT) n'a-t-il pas déjà été prévu dans le cadre du plan directeur cantonal?*
3. *Le canton de Fribourg a-t-il connaissance de la réglementation de nos cantons voisins?*
4. *Comment le Conseil d'Etat entend-il procéder dès que l'instrument de l'habitat dispersé sera réglé au niveau de la loi (art. 24c LAT) dans le cadre de la révision en cours de la LAT II?*
5. *Des mesures sont-elles déjà préparées ou engagées dans ce sens avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et en vue de l'application de l'instrument de l'habitat dispersé dans le plan directeur cantonal?*

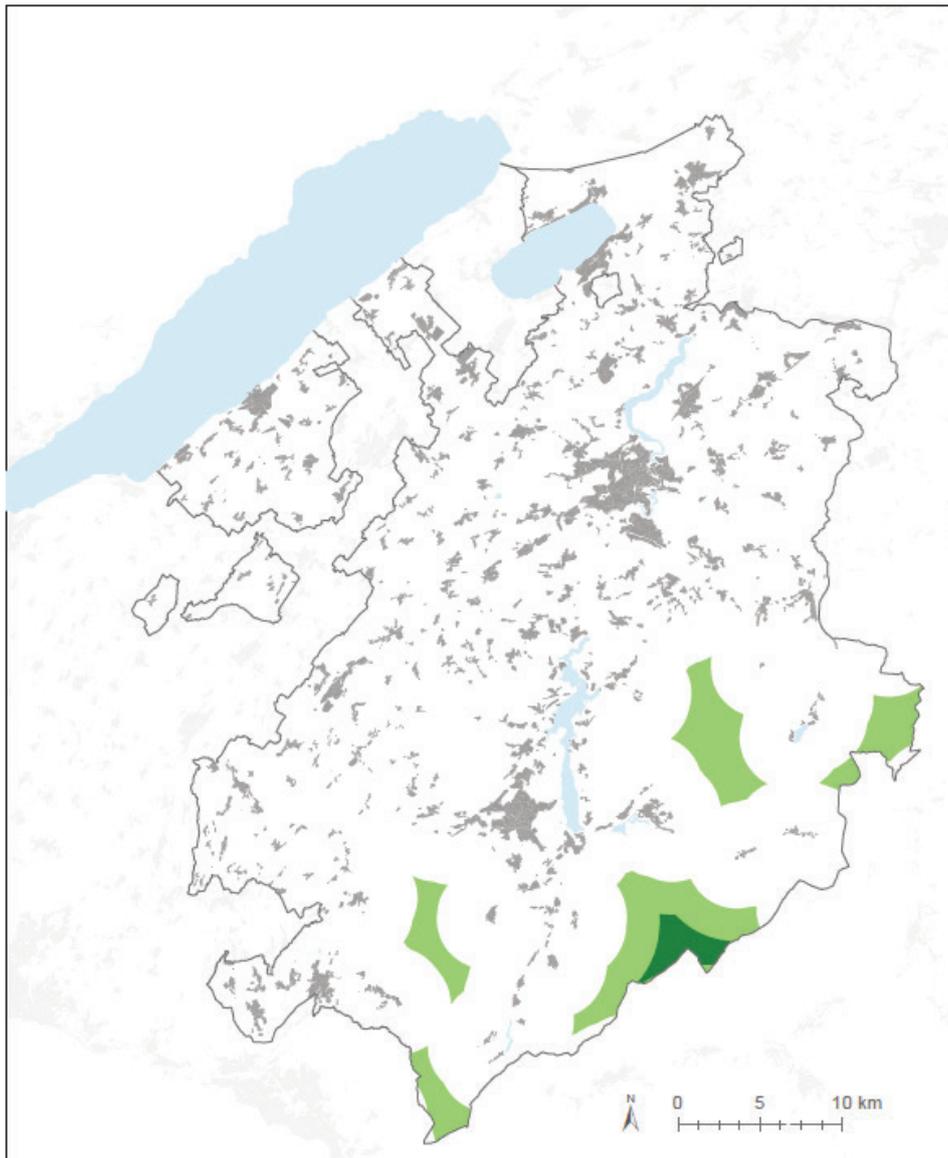
Le 14 décembre 2022

Réponse du Conseil d'Etat

En se basant sur les travaux de révision de la LAT 2^e étape (LAT 2) et en comparant la situation de Fribourg avec celle des cantons voisins (Berne et Vaud), les dépositaires s'interrogent sur l'absence de délimitation de territoires à habitat traditionnellement dispersé dans le plan directeur cantonal fribourgeois.

Il est exact que l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) offre aux cantons la possibilité de dresser les contours de tels territoires, dans lesquels des changements d'affectation peuvent être autorisés afin de renforcer l'habitat permanent sans rapport à l'agriculture, ainsi que du petit artisanat et commerce local (art. 39 OAT). Cette disposition découle du constat d'ordre général que les mutations de l'agriculture ont entraîné une diminution du nombre d'exploitations et, en conséquence, une diminution de la population dans certaines régions. L'ordonnance offre dès lors une possibilité de création de nouveaux logements à vocation non agricole dans ces territoires délimités, que le régime ordinaire du droit hors zone à bâtir ne permet pas. De manière générale, les exceptions hors de la zone à bâtir ont pour but de trouver des solutions adéquates pour les formes d'occupation du territoire qui existaient avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'aménagement du territoire et qui ne peuvent pas être maintenues dans leur substance historique avec le régime usuel pour les constructions hors de la zone à bâtir.

Il appartient au canton d'examiner d'une part, si l'habitat traditionnellement dispersé existe et, d'autre part, si une perte démographique justifie que l'habitat doive être renforcé dans ces territoires.



Sources : Office fédéral du développement territorial
ARE, Offices cantonaux d'aménagement du territoire

- Zones à bâtir
- Surface située à plus de 3km d'une zone à bâtir (100 km²)
- Surface située à plus de 5km d'une zone à bâtir (9,4 km²)

Pour pouvoir bénéficier des mesures relatives à l'habitat dispersé, il faut que les bâtiments comprennent au minimum un logement, ne soient plus affectés à l'agriculture, ne servent pas de résidences secondaires et ne bénéficient pas déjà de mesures de maintien au sens de la protection du bâti en application de l'article 24d al. 2 LAT. Pour terminer, la dispersion de ces bâtiments doit être fondée sur une tradition.¹ Cela signifie que cette dispersion devait exister avant l'entrée en vigueur des premières dispositions régissant l'aménagement du territoire, soit 1972.

¹ En sus des bases légales, cette réponse s'appuie sur les publications suivantes:
EspaceSuisse, Territoire&Environnement, Constructions hors de la zone à bâtir de A à Z, 2020 et Etat de Neuchâtel, Service de l'Aménagement du Territoire, Définition des territoires à habitat traditionnellement dispersé dans le canton de Neuchâtel, Etude de base, 2009.

Pour déterminer si des secteurs d'habitat dispersé pourraient être étudiés dans le canton, il est important de faire un lien avec la couverture assurée par les zones à bâtir légalisées, secteurs où les services à la population sont généralement concentrés. Or, seuls 6% du territoire cantonal se situent à plus de 3 km d'une zone à bâtir. La population résidente permanente qui se trouvent à moins de 3 km d'une zone à bâtir peut accéder aux services nécessaires à une distance raisonnable de son lieu de domicile. Ce chiffre tombe à 0,5% si la distance aux zones à bâtir est portée à 5 km. Cet état de fait est certainement influencé par le découpage communal que connaissait le canton de Fribourg au moment de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. En effet, la grande majorité des communes existantes au début des années 1980 a défini des zones à bâtir, parfois autour de groupements de bâtiments historiques qui étaient

peut-être dispersés à l'origine. Il en résulte que le canton de Fribourg a une bonne couverture de l'ensemble du canton par la localisation de ses zones à bâtir finement réparties sur l'ensemble du territoire.

Il n'y a donc aujourd'hui pas de portion importante du territoire où il soit nécessaire et possible de permettre des changements d'affectation pour le développement de services à la population (commerce, école, etc.) dans un habitat traditionnellement dispersé afin de maintenir la population résidente.

Au-delà de cette distance de 3 km que l'on peut considérer comme étant raisonnable pour relier les habitants permanents hors zone à bâtir aux services à la population en zone à bâtir, le canton de Fribourg compte une population résidente permanente de 27 à 41 habitants en 2011 et de 26 à 46 habitants en 2021 (source OFS, STATPOP). L'imprécision des chiffres est due à la protection des données. Ces ordres de grandeur témoignent à la fois d'un nombre très réduit de personnes concernées et par ailleurs d'une stabilité au cours du temps. Les critères fixés par le droit fédéral pour permettre une application de l'article 39 al. 1 OAT ne sont donc pas remplis dans le canton.

Le canton utilise d'autres dispositions fédérales prévues pour des exceptions hors de la zone à bâtir. Il s'agit des bâtiments dignes de protection au sens du patrimoine via le thème T305 Bâtiments protégés hors de la zone à bâtir du plan directeur cantonal appliqués depuis le début des années 2000. Le Conseil d'Etat a en outre assuré le maintien de petites entités urbanisées sises hors de la zone à bâtir via le thème T304 Hameaux hors de la zone à bâtir depuis 1995. Pour ces deux thématiques, il est à relever que la Confédération a exigé de pouvoir exercer un contrôle des projets envisagés dans le cadre de la dernière révision du plan directeur cantonal.

Par contre, le thème T306 Domaines alpestres à maintenir a été étudié au début des années 2000 et repris lors de la dernière révision du plan directeur cantonal afin de mettre en œuvre les dispositions prévues pour les bâtiments caractéristiques d'un paysage à protéger (art. 39 al. 2 OAT). La Confédération a toutefois refusé d'entrer en matière sur une approbation de ce contenu du plan directeur cantonal à deux reprises, au motif notamment que le type particulier de paysage devant être protégé et les constructions qui en constituent des éléments caractéristiques devaient être définis selon des critères spécifiques et être dignes de protection en tant qu'ensemble. L'autorité fédérale a donc estimé que les études cantonales et les mesures prévues dans le domaine du paysage n'étaient pas assez conséquentes pour qu'une mise en œuvre soit possible. Il faudra voir si cette opinion est susceptible de changer sur la base de la définition des paysages d'importance cantonale qui est en cours.

Pour terminer, la stratégie d'urbanisation du plan directeur cantonal (typologie d'espace) oriente le développement éco-

nomique et le maintien des habitants dans les agglomérations et les centres régionaux avant tout. Il n'y a actuellement pas de perte démographique telle que des mesures soient nécessaires au maintien de la population en milieu rural.

Dans le contexte exposé ci-avant, le Conseil d'Etat peut répondre comme suit aux questions posées:

1. *Le Conseil d'Etat (CE) est-il au courant du fait que, dans le cadre de la révision en cours (LAT II 18.077), l'instrument de l'habitat dispersé est désormais réglé au niveau de la loi (art. 24c LAT) au lieu de l'être au niveau de l'ordonnance (art. 39 OAT)?*

Le Conseil d'Etat est au courant des travaux en cours. Dans tous les cas, l'autorité cantonale se doit de respecter tout autant les dispositions de l'OAT que celles de la LAT, les premières n'étant que des normes d'exécution de cette dernière. Le fait de passer des dispositions légales de l'ordonnance à la loi n'est pas un changement significatif.

2. *Pourquoi l'habitat dispersé (art. 39 OAT) n'a-t-il pas déjà été prévu dans le cadre du plan directeur cantonal?*

Il n'existe pas de secteur important d'habitat dispersé permanent dans le canton qui remplit les exigences du droit fédéral pour qu'une mise en œuvre soit à envisager. Aucune perte démographique ou maintien de services à la population hors de la zone à bâtir ne justifie qu'il faille prendre des mesures pour assurer le maintien de la population dans certaines régions du canton.

3. *Le canton de Fribourg a-t-il connaissance de la réglementation de nos cantons voisins?*

Le canton de Fribourg est au fait du cadre légal en vigueur dans les cantons voisins. Les caractéristiques géographiques ne sont cependant pas de même nature dans les cantons évoqués, principalement en ce qui concerne la distance à la zone à bâtir et les pertes démographiques.

4. *Comment le Conseil d'Etat entend-il procéder dès que l'instrument de l'habitat dispersé sera réglé au niveau de la loi (art. 24c LAT) dans le cadre de la révision en cours de la LAT II?*

Comme expliqué dans la réponse à la question 1, le passage des dispositions fédérales de l'ordonnance à la loi ne constitue pas un changement des constats effectués ci-dessus, de sorte qu'il n'y pas lieu d'entreprendre à présent des démarches dans ce sens.

5. *Des mesures sont-elles déjà préparées ou engagées dans ce sens avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et en vue de l'application de l'instrument de l'habitat dispersé dans le plan directeur cantonal?*

Compte tenu de l'état du dossier au niveau fédéral, il est prématuré de travailler actuellement à une mise en œuvre. Il sied de relever que si le projet de LAT 2 entre en vigueur dans sa teneur actuelle, il s'agira d'un véritable changement de paradigme pour toutes les constructions hors de la zone et que de nombreux travaux devront être envisagés au niveau cantonal pour que des autorisations hors de la zone à bâtir puissent être délivrées.

Le 25 avril 2023

Anfrage 2022-CE-470 Susanne Schwander/ Bruno Riedo

Umgang und Umnutzung altrechtlich erstellter Bauten (Art. 24c RPG) in der Landwirtschaftszone

Anfrage

Auszug Informationsblatt ARE (1/2020) zum Thema «Bauen ausserhalb der Bauzonen»:

Die Trennung von Bau- und Nichtbaugebiet ist ein fundamentaler Grundsatz der Raumplanung in der Schweiz. Bauten und Anlagen dürfen ausserhalb der Bauzonen nur unter strengen Voraussetzungen bewilligt werden. Im höheren Mittelland, den Voralpen, den Alpentälern und im Tessin finden sich besonders viele Gebäude ausserhalb der Bauzonen. Es bestehen grosse regionale Unterschiede in der Bauweise und den historisch gewachsenen Siedlungsstrukturen (Weiler, Streusiedlungen, Maiensässe). Aufgrund des landwirtschaftlichen Strukturwandels stellt sich vermehrt die Herausforderung, was mit Bauten und Anlagen geschehen soll, die nicht mehr für ihren ursprünglichen Zweck benötigt werden.

Das RPG ist zurzeit auf Bundesebene in Überarbeitung. Aktuell regelt der Artikel 24c RPG den Umgang mit altrechtlich erstellten Bauten in der Landwirtschaftszone, bzw. unter welchen Umständen nicht mehr genutzte Ökonomiegebäude zu Wohnzwecken umgebaut werden können. Auf Stufe Verordnung existiert bereits heute das Instrument der Streusiedlungen. Nach unseren Informationen soll das Thema «Streusiedlung» zukünftig im RPG geregelt werden.

Zu bemerken bleibt weiter, dass in einigen Kantonen bereits jetzt das Instrument der Streusiedlungen angewendet wird. Unter anderen auch in unseren direkten Nachbarkantonen Bern und Waadt. In diesen traditionellen Streusiedlungsgebieten sind auch Umnutzungen von landwirtschaftlichen Gebäuden mit Wohnungen zum dauerhaften, ganzjährigen nichtlandwirtschaftlichen Wohnen möglich (Art. 39 Abs. 1 Bst. a RPV). Für diese Ausbaumöglichkeiten kommen nur Bauten in Frage, in denen bereits Wohnungen vorhanden sind. Sind Wohnung und Ökonomie teil zusammengebaut, dürfen auch im Ökonomie teil einer solchen Baute Wohn-

räume eingebaut werden. Anders als in Art. 24c RPG, welcher für den Kanton Freiburg ohne die vorgenannten Streusiedlungen gilt, ist in anderen Kantonen keine flächenmässige Begrenzung der Erweiterungsmöglichkeiten innerhalb des Gebäudes vorgesehen (Art. 42 Abs. 3 RPV).

Anhand dieser Informationen stellen sich uns folgende Fragen:

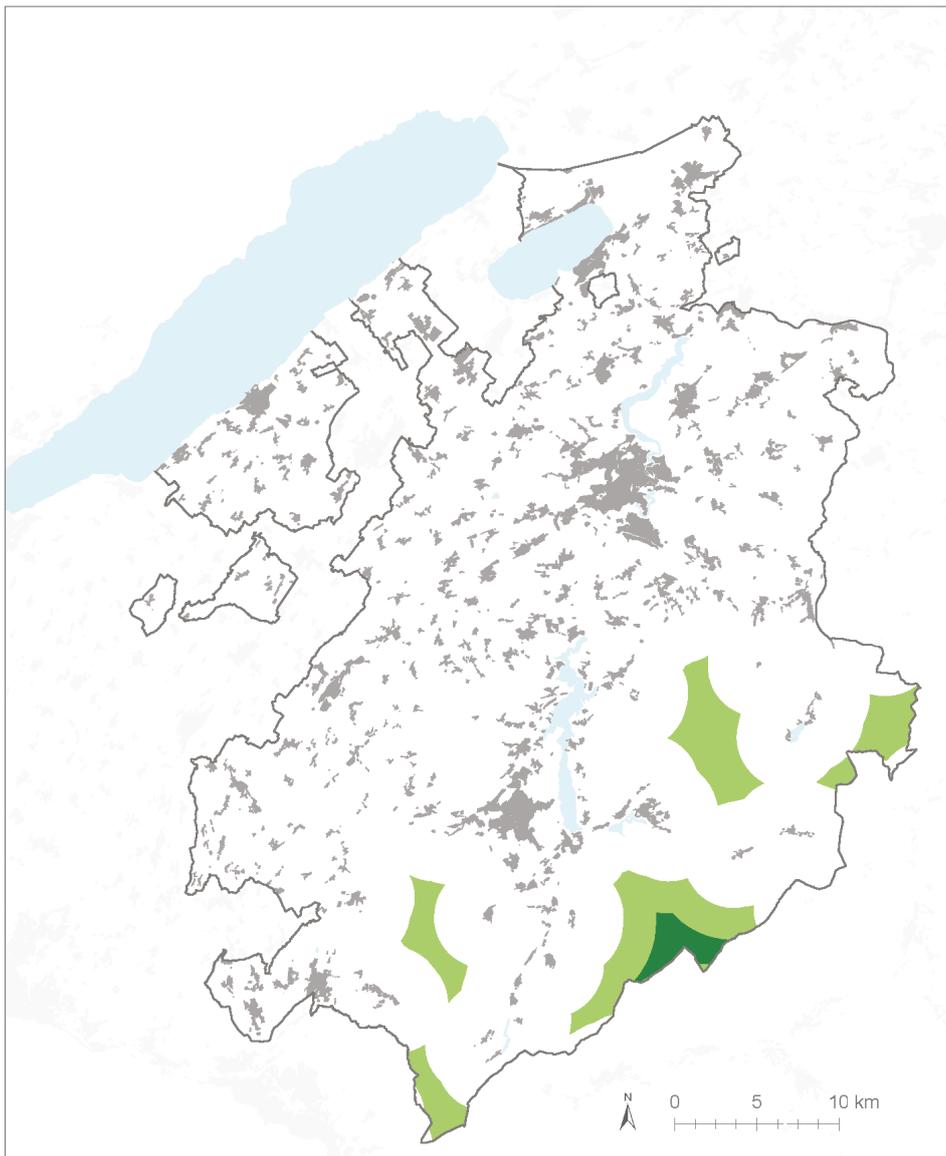
1. *Ist der Staatsrat (SR) in Kenntnis davon, dass im Rahmen der laufenden Revision (RPG II 18.077) das Instrument der Streusiedlungen statt auf der Stufe Verordnung (Art. 39 RPV) neu auf der Stufe Gesetz (Art. 24c RPG) geregelt wird?*
2. *Weshalb wurden Streusiedlungen (Art. 39 RPV) im Rahmen des kantonalen Richtplans nicht bereits in der Vergangenheit vorgesehen?*
3. *Hat der Kanton Freiburg Kenntnis von der Regelung unserer Nachbarkantone?*
4. *Wie gedenkt der Staatsrat vorzugehen, sobald das Instrument Streusiedlungen im Rahmen der laufenden Revision RGPII auf Stufe Gesetz (Art. 24c RPG) geregelt wird?*
5. *Werden bereits vor Inkrafttreten des neuen Raumplanungsgesetzes und im Hinblick auf die Anwendbarkeit des Instruments Streusiedlungen im kantonalen Richtplan diesbezügliche Massnahmen vorbereitet respektive eingeleitet?*

Den 14. Dezember 2022

Antwort des Staatsrats

Auf der Grundlage der Arbeiten zur zweiten Etappe der Teilrevision des Bundesgesetzes über die Raumplanung (RPG 2) und eines Vergleichs der Situation im Kanton Freiburg mit derjenigen in den Nachbarkantonen Bern und Waadt möchten Grossrätin Susanne Schwander und Grossrat Bruno Riedo wissen, weshalb im kantonalen Richtplan Freiburgs keine traditionellen Streusiedlungsgebiete abgegrenzt sind.

Es ist richtig, dass die Raumplanungsverordnung des Bundes (RPV) den Kantonen die Möglichkeit gibt, Gebiete räumlich festzulegen, in denen die Änderung der Nutzung bestehender Bauten zu landwirtschaftsfremden dauerhaften Wohnzwecken oder zu Zwecken des örtlichen Kleingewerbes bewilligt werden können (Art. 39 RPV). Mit dieser Bestimmung wird der Tatsache Rechnung getragen, dass der Wandel in der Landwirtschaft zu einem Rückgang der Zahl der Betriebe und der Bevölkerung in bestimmten Regionen geführt hat. Die Bundesverordnung bietet daher die Möglichkeit, in diesen räumlich festgelegten Gebieten neuen Wohnraum für landwirtschaftsfremde Zwecke zu schaffen, was unter der ordentlichen Regelung ausserhalb der Bauzone nicht zulässig ist. Generell sollen die Ausnahmen ausserhalb der Bauzone



Quellen: Bundesamt für Raumentwicklung ARE, kantonale Raumplanungsfachstellen

- Bauzonen
- Gebiete mit einer Distanz zur nächsten Bauzone von über 3 km (100 km²)
- Gebiete mit einer Distanz zur nächsten Bauzone von über 5 km (9,4 km²)

angemessene Lösungen für Formen der Raumnutzung finden, die vor dem Inkrafttreten des Raumplanungsgesetzes bestanden und die unter der ordentlichen Regelung für das Bauen ausserhalb der Bauzone nicht in ihrer historischen Substanz erhalten werden können.

Es ist Sache des Kantons, einerseits zu prüfen, ob eine traditionelle Streusiedlung vorliegt, und andererseits, ob es einen Bevölkerungsverlust gibt, der eine Stärkung der Besiedlung in einem solchen Gebiet rechtfertigt.

Um von den Massnahmen für Streusiedlungen profitieren zu können, müssen die Gebäude mindestens eine Wohnung umfassen, nicht mehr der Landwirtschaft dienen, nicht als Zweitwohnungen genutzt werden und nicht bereits von Erhaltungsmassnahmen für schützenswerte Bauten nach Artikel

24d Abs. 2 RPG profitieren. Schliesslich muss die Streusiedlung einen traditionellen Charakter aufweisen.¹ Das bedeutet, dass diese Streusiedlung bereits vor dem Inkrafttreten der ersten Bestimmungen zur Regelung der Raumplanung, also 1972, bestanden haben muss.

Bevor die Möglichkeit von Streusiedlungsgebieten im Kanton geprüft wird, muss die Abdeckung durch rechtskräftige Bauzonen und somit durch Gebiete, in denen die Dienstleistungen für die Bevölkerung in der Regel konzentriert sind,

¹ Neben den gesetzlichen Grundlagen hat die Antwort des Staatsrats folgende Publikationen als Grundlage:
EspaceSuisse, Raum & Umwelt, Bauen ausserhalb der Bauzonen: Begriffe von A bis Z, 2020 und Etat de Neuchâtel, Service de l'Aménagement du Territoire, Définition des territoires à habitat traditionnellement dispersé dans le canton de Neuchâtel, Etude de base, 2009.

angeschaut werden: Nur 6% des Kantonsgebiets liegen mehr als 3 km – einer Distanz, unterhalb derer die ständige Wohnbevölkerung in angemessener Entfernung vom Wohnort auf die notwendigen Dienstleistungen zugreifen kann – von einer Bauzone entfernt. Bei einer Distanz zur nächsten Bauzone von 5 km sinkt der Anteil gar auf 0,5%. Dies ist namentlich auf den Gemeindestand zurückzuführen, den der Kanton Freiburg zum Zeitpunkt des Inkrafttretens des RPG kannte. Tatsächlich legte die grosse Mehrheit der Anfang der 1980er-Jahre bestehenden Gemeinden Bauzonen fest, teilweise um historische, ursprünglich verstreute Gebäudegruppen herum. Dies führte dazu, dass der Kanton Freiburg heute durch die Lage seiner fein über das gesamte Gebiet verteilten Bauzonen eine gute Abdeckung des gesamten Kantons aufweist.

Daher gibt es heute keinen grösseren Teil des Kantonsgebiets, in dem es notwendig und möglich wäre, Nutzungsänderungen für die Entwicklung von Dienstleistungen für die Bevölkerung (Geschäfte, Schulen usw.) in einer traditionellen Streusiedlung zuzulassen, um die Wohnbevölkerung zu erhalten.

Im Jahr 2011 hatten im Kanton Freiburg 27 bis 41 Personen ihren ständigen Wohnsitz an einem Ort, der eine Distanz von mehr als 3 km zur nächsten Bauzone aufwies. Die Distanz war damit für diese Personen grösser als die Distanz, die als angemessen gilt, um die ständigen Wohnbevölkerung ausserhalb der Bauzone mit den Dienstleistungen für die Bevölkerung in der Bauzone zu verbinden. Im Jahr 2021 lag die Zahl bei 26 bis 46 Personen (Quelle: BFS, STATPOP). Die Ungenauigkeit der Zahlen ist auf den Datenschutz zurückzuführen. Klar ist in jedem Fall, dass nur wenige Personen betroffen sind und dass die Zahl der betroffenen Personen im Laufe der Zeit stabil blieb. Die vom Bundesrecht festgelegten Kriterien für eine Anwendung von Artikel 39 Abs. 1 RPV sind daher im Kanton Freiburg nicht erfüllt.

Der Kanton stützt sich auf andere Bestimmungen des Bundesrechts für Ausnahmen ausserhalb der Bauzone, etwa für Gebäude, die im Sinne des Kulturerbes seit Anfang der 2000er-Jahre als schützenswert gelten (Blatt T305 «Geschützte Gebäude ausserhalb der Bauzone» des kantonalen Richtplans). Der Staatsrat sichert zudem die Erhaltung kleiner Siedlungen ausserhalb der Bauzone über das Blatt T304 «Weiler ausserhalb der Bauzone» seit 1995. Zu diesen beiden Themenblättern ist anzumerken, dass der Bund im Rahmen der letzten Revision des kantonalen Richtplans für sich in Anspruch genommen hat, eine Kontrolle über die geplanten Projekte ausüben zu können.

Das Thema T306 «Erhaltenswerte Alpbetriebe» wurde Anfang der 2000er-Jahre untersucht und bei der letzten Revision des kantonalen Richtplans wieder aufgenommen, um die Bestimmungen für Gebäude, die prägend für eine schützenswerte Landschaft sind (Art. 39 Abs. 2 RPV), umzusetzen. Der Bund lehnte es jedoch zweimal ab, auf eine

Genehmigung dieses Inhalts des kantonalen Richtplans einzutreten, insbesondere mit der Begründung, dass der besondere Typ der zu schützenden Landschaft und die Bauten, die charakteristische Elemente dieser Landschaft darstellen, nach spezifischen Kriterien definiert werden und als Ganzes schützenswert sein müssen. Der Bund war der Ansicht, dass die kantonalen Studien und die geplanten Massnahmen im Bereich der Landschaft nicht konsequent genug waren, um eine Umsetzung zu ermöglichen. Es wird sich zeigen müssen, ob der Bund seine Ansicht auf der Grundlage der derzeit laufenden Arbeiten für die Definition von Landschaften von kantonalen Bedeutung ändert.

Schliesslich sieht die Siedlungsstrategie des kantonalen Richtplans (Raumtypologie) vor allem die Agglomerationen und regionalen Zentren als Schwerpunkt für die wirtschaftliche und demografische Entwicklung vor. Derzeit gibt es keinen derart starken Bevölkerungsverlust in ländlichen Gebieten, der Massnahmen zur Aufrechterhaltung der Besiedlung dieser Gebiete rechtfertigen würde.

Nach dieser Einführung kommt der Staatsrat zu den einzelnen Fragen.

1. *Ist der Staatsrat (SR) in Kenntnis davon, dass im Rahmen der laufenden Revision (RPG II 18.077) das Instrument der Streusiedlungen statt auf der Stufe Verordnung (Art. 39 RPV) neu auf der Stufe Gesetz (Art. 24c RPG) geregelt wird?*

Der Staatsrat weiss um die laufenden Arbeiten. Die kantonale Behörde muss dessen ungeachtet die Bestimmungen der RPV und des RPG gleichermassen einhalten, da die Verordnung lediglich das Gesetz ausführt. Die Regelung auf Stufe Gesetz statt Verordnung stellt somit keine signifikante Änderung dar.

2. *Weshalb wurden Streusiedlungen (Art. 39 RPV) im Rahmen des kantonalen Richtplans nicht bereits in der Vergangenheit vorgesehen?*

Es gibt im Kanton kein grösseres Gebiet mit dauerhaften Streusiedlungen, das die bundesrechtlichen Anforderungen erfüllt, weshalb auch keine Umsetzung in Betracht gezogen wurde. Es gibt keinen Bevölkerungsverlust und auch keine Aufrechterhaltung von Dienstleistungen für die Bevölkerung ausserhalb der Bauzone, die es rechtfertigen würden, Massnahmen zur Aufrechterhaltung der Besiedlung in bestimmten Regionen des Kantons zu ergreifen.

3. *Hat der Kanton Freiburg Kenntnis von der Regelung unserer Nachbarkantone?*

Der Kanton Freiburg ist mit dem rechtlichen Rahmen in den Nachbarkantonen vertraut. Die erwähnten Kantone weisen jedoch nicht dieselben geografischen und demografischen Merkmale auf, vor allem was die Entfernungen zur Bauzone und die rückgängigen Bevölkerungszahlen betrifft.

4. *Wie gedenkt der Staatsrat vorzugehen, sobald das Instrument Streusiedlungen im Rahmen der laufenden Revision RGPII auf Stufe Gesetz (Art. 24c RPG) geregelt wird?*

Wie in der Antwort auf Frage 1 erläutert, ändert die Verlagerung der Bundesbestimmungen von der Verordnungs- auf die Gesetzesebene nichts an den oben gemachten Feststellungen, sodass es keinen Anlass gibt, heute etwas in diesem Zusammenhang zu unternehmen.

5. *Werden bereits vor Inkrafttreten des neuen Raumplanungsgesetzes und im Hinblick auf die Anwendbarkeit des Instruments Streusiedlungen im kantonalen Richtplan diesbezügliche Massnahmen vorbereitet respektive eingeleitet?*

Angesichts des Stands der Dinge auf Bundesebene wäre es jetzt verfrüht, an einer Umsetzung zu arbeiten. Sollte der Entwurf des RPG 2 in seiner jetzigen Fassung in Kraft treten, würde es sich um einen Paradigmenwechsel für alle Bauten ausserhalb der Bauzone handeln. Dann müssten auf kantonaler Ebene zahlreiche Arbeiten in Betracht gezogen werden, um Baubewilligungen ausserhalb der Bauzone erteilen zu können.

Den 25. April 2023

**Question 2022-CE-475 Bruno Clément/
Eric Barras
Parc du chocolat, à Broc, quelle position
du Conseil d'Etat?**

Question

La Gruyère vit une période faste avec une forte croissance et de gros projets en perspectives. Selon les diverses informations publiées depuis le début de l'année, le projet de Parc du chocolat, à Broc, semble être sur les rails, en vue d'une ouverture pour 2025.

Les perspectives exposées ont certes de quoi réjouir les milieux économiques et touristiques, 80 000 000 francs d'investissements déjà réunis pour la première étape, avec objectif de doubler à terme la fréquentation actuelle pour atteindre 800 000 à 1 000 000 de visiteurs par an, avec de nombreuses places de travail à la clé. Les promoteurs ont l'ambition de faire de la Gruyère et de Broc ni plus ni moins une capitale mondiale du chocolat. Le tout avec des impacts soi-disant maîtrisés au niveau environnemental. Enthousiasme partagé publiquement par le Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, le préfet de la Gruyère et nombre d'élus.

Cependant, à analyser de plus près, il existe de nombreuses interrogations liées à ce projet, aussi séduisant soit-il (cf. ci-dessous). Nous craignons également que ce dernier avance par étapes avec des premiers investissements sans que ces questions importantes soient résolues, ce qui rendra difficile d'éventuelles adaptations ultérieures. Il s'agit certes d'un projet entièrement privé, mais vu les inquiétudes partagées par un bon nombre d'habitants de la région et l'ambition de ce projet qui va avoir un impact bien au-delà de Broc et de la Gruyère, nous relayons au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. *Comment se positionne le Conseil d'Etat par rapport à ce projet et sa mise en œuvre? Ce dernier bénéficiera-t-il d'une procédure accélérée?*
2. *Quel impact aurait ce potentiel million de visiteurs sur les différents réseaux de mobilité du district déjà en partie saturé? Comment atteindre l'objectif de transfert modal visé (50% des visiteurs par le rail) et éviter de péjorer la qualité de vie des habitants du lieu?*
3. *Quelle est la compatibilité de ce projet avec la planification directrice cantonale et régionale ainsi qu'avec les objectifs climatiques du canton?*
4. *Comment justifier la disparition des terres agricoles (notamment avec un nouveau parking de près de 500 places)?*
5. *Comment l'espace réservé aux eaux sera-t-il respecté et quels seront les impacts sur la zone alluviale d'importance nationale ainsi que les autres milieux naturels proches du site?*
6. *Quelle garantie de maintenir un véritable secteur de production dans l'usine avec un débouché pour les producteurs de lait de notre canton (et pas seulement une production «muséale»)?*
7. *Ne serait-il pas opportun de faire une étude approfondie au niveau durabilité, en amont des démarches de permis de construire, avec une implication des différents services cantonaux et groupes d'intérêt concernés afin d'éviter des blocages au niveau de la mise à l'enquête et anticiper d'éventuelles adaptations du projet qui s'avèreraient nécessaires?*

Le 16 décembre 2022

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Comment se positionne le Conseil d'Etat par rapport à ce projet et sa mise en œuvre? Ce dernier bénéficiera-t-il d'une procédure accélérée?*

Le Conseil d'Etat est amené à se prononcer sur un dossier qui n'a pas encore été déposé pour examen par les porteurs de projet auprès du canton.

La Délégation du Conseil d'Etat pour les affaires économiques et financières (DAEF) a formellement accordé le caractère stratégique au projet de Parc du chocolat à Broc. Une fiche de projet est en cours d'élaboration et devrait être ajoutée au Plan directeur cantonal (PDCant). Le canton a par ailleurs soutenu, avec le soutien de la Confédération, la réalisation des deux premières études de faisabilité du parc dans le cadre de la Nouvelle Politique Régionale.

Il s'agit en effet d'une opportunité de développement économique exceptionnelle pour la Gruyère et le canton de Fribourg. Au-delà des investissements financiers importants, qui profiteront à de nombreuses entreprises fribourgeoises, ce parc permettra aussi de faire rayonner la marque Cailler, et donc de contribuer à soutenir les emplois industriels existants sous cette enseigne. Il permettra encore d'engendrer la création des emplois supplémentaires, dans le cadre du fonctionnement du parc lui-même.

Il faut enfin souligner l'ancrage local de ce projet, porté par une société d'investissement dont les acteurs sont fribourgeois.

2. *Quel impact aurait ce potentiel million de visiteurs sur les différents réseaux de mobilité du district déjà en partie saturé? Comment atteindre l'objectif de transfert modal visé (50% des visiteurs par le rail) et éviter de péjorer la qualité de vie des habitants du lieu?*

Il est difficile de répondre à cette question sans disposer d'un dossier complet suivant la procédure habituelle et qui devra comprendre une analyse sur le trafic et la mobilité (accès par les différents modes de transports, trafic généré et ses impacts, mesures nécessaires, etc.). En effet, le site touristique projeté entrera très certainement dans la catégorie des grands générateurs de trafic. Selon le Plan directeur cantonal (PDCant) «tout projet touristique ou de loisirs ou toute entreprise provoquant plus de 2000 trajets par jour de trafic motorisé (les poids lourds étant comptés deux fois)» entre dans cette catégorie.

Le site de Broc-Fabrique où il est prévu d'aménager le parc du chocolat sera desservi dès le mois d'août 2023 toutes les 30 minutes par un train du RegioExpress RE (Berne)–Düdingen–Fribourg/Freiburg–Romont–Bulle–Broc-Village. Cette desserte, qui permettra de relier le parc projeté au réseau ferroviaire national et le fait que Broc est depuis décembre 2022 relié directement par bus, à la cadence horaire, aux principaux sites touristiques gruériens constituent un avantage incontestable par rapport à d'autres localisations.

En cas de très forte affluence, des trains RE de 150 mètres (double composition) pourront être engagés et la cadence des bus pourra être augmentée. A noter à ce sujet que la nouvelle

loi sur la mobilité (LMob) et son règlement (RMob) prévoient la possibilité d'une participation du propriétaire ou de l'exploitant à tout ou partie des coûts d'exploitation d'une offre de transports publics qu'un bâtiment ou une installation (par exemple les centres commerciaux et les installations sportives ou de loisirs) entraîne.

3. *Quelle est la compatibilité de ce projet avec la planification directrice cantonale et régionale ainsi qu'avec les objectifs climatiques du canton?*

Le projet n'ayant pas encore été déposé pour un examen par les services cantonaux, aucun contrôle de conformité n'a été effectué.

Le Conseil d'Etat relève qu'en 2019, il a fixé l'objectif d'atténuer fortement les émissions de gaz à effet de serre (GES) cantonal, avec une diminution ciblée d'ici 2030 de 50%, et zéro émission nette en 2050. Le projet de loi sur le climat vise à fournir un cadre légal pour l'ancrage de ces objectifs climatiques. La transition environnementale constitue actuellement une des trois piliers stratégiques du programme gouvernemental et la mise en œuvre des mesures du Plan Climat Cantonal (PCC) reste un thème prioritaire pour le Conseil d'Etat.

D'une manière générale, tout projet touristique d'une telle ampleur génère des émissions supplémentaires de GES. Cet effet peut être relativisé voire annihilé si une nouvelle offre permet du moins partiellement d'induire une substitution de déplacements de loisirs sur des longues distances, notamment aériens, par des déplacements locaux, régionaux ou nationaux. En l'état et sans mesures compensatoires, le projet de Parc du chocolat pourrait aller à l'encontre de l'atteinte des objectifs climatiques en raison de l'augmentation résultante des émissions GES. La maison Cailler est déjà le 3^e musée le plus visité de Suisse avec 417 000 visiteurs en 2019 et 373 000 en 2022. Le projet entend accueillir entre de 400 000 à 700 000 visiteurs annuels dans la phase initiale (2024–2030) et atteindre jusqu'à 1 million de visiteurs à long terme. Bien que l'association Gruyère-Chocolat prévoit que la moitié des visiteurs au moins viendront par le RER ou en car, il faut tout de même s'attendre à une augmentation de la mobilité motorisée individuelle à l'intérieur du canton qui résulterait en des émissions GES supplémentaires d'environ 2000 à 3500 tCO₂ par an pendant la phase initiale et 5000 tCO₂ à long terme. Cette estimation représenterait pour les émissions directes liées aux transport (actuellement 500 000 tCO₂ par an, bilan carbone du PCC 2020) une hausse de 0,4 à 0,7% initiale, et une hausse de 1% à la longue. Cette augmentation pourrait être évitée en partie si l'accès au Parc était garanti essentiellement en transports publics et en car. L'accès devrait être limité au maximum pour les véhicules individuels. La mise en place de navettes depuis des parcs-relais dans les environs (dont la création est par ailleurs prévue dans le cadre du plan sectoriel ad hoc¹)

¹ Plan sectoriel des parcs-relais: <https://www.fr.ch/document/368506>

permettrait de garantir l'accès aux personnes ne pouvant pas emprunter les transports publics.

A ce titre, la construction d'un parking de 500 places devra faire l'objet d'une étude approfondie, notamment parce que sa construction est prévue sur des terrains agricoles, qui représentent une certaine capacité de séquestration de carbone et contribuent à la richesse de la biodiversité contenue dans le sol.

Une fois disponible, le plan d'aménagement de détail du projet devrait permettre d'inclure dans ces chiffres l'empreinte carbone de la construction et la consommation d'énergie annuelle supplémentaire. Tenant compte des enjeux et de l'effet de vitrine qu'un tel projet représente, le développement du Parc du chocolat pourrait se profiler en un modèle d'exemplarité et d'innovation dans sa prise en compte de ses externalités négatives sur le climat. Il semble pertinent ici de rappeler les engagements en matière d'atteinte des objectifs climatiques du groupe Nestlé porteur du projet avec la société Jogne Invest.

Il conviendrait ainsi d'attendre des porteurs de projet qu'il soit tout mis en œuvre afin de réaliser une atténuation des émissions et une compensation équivalente aux émissions engendrées par ce projet. Cette compensation pourrait prendre la forme de diverses mesures compensatoires (p. ex. dégrappage de certaines parties goudronnées, forte arborisation des terrains, requalification de certaines zones), ceci afin de ne pas pénaliser l'atteinte des objectifs climatiques cantonaux.

4. *Comment justifier la disparition des terres agricoles (notamment avec un nouveau parking de près de 500 places)?*

Le dimensionnement du stationnement devra être justifié en fonction des besoins et des possibilités de complémentarité d'usage à l'intérieur du parking. Il appartiendra aux porteurs de projet d'amener des justifications dans le dossier soumis à examen. Pour l'instant, aucune proposition ou justification n'a été examinée.

Cela étant, dans la mesure où la surface dévolue au projet de parking serait affectée à la zone agricole, la réalisation du projet impliquerait la nécessité d'une mise en zone de l'étendue correspondante. L'article 2 et 3 OAT présente les aspects et le déroulement à prendre en compte dans le cadre d'une pesée des intérêts inhérente à une telle procédure de planification. Elle doit tenir compte de tous les intérêts reconnus juridiquement et pertinents matériellement dans le cas d'espèce, notamment des intérêts de protection des bonnes terres agricoles.

Il est à préciser que les surfaces d'assolement bénéficient d'une protection particulière. Il convient d'examiner si le projet répond à un besoin objectif. Ensuite, on procédera

à une analyse des sites possibles, le choix du site devant se fonder sur une pesée correcte de critères pertinents. Si seul un site en emprise sur des SDA entre en ligne de compte, la planification à mener devra avoir pour objectif de minimiser la consommation de SDA. Lorsque la pesée complète et objective des intérêts conclut à la nécessité d'utiliser des SDA, il importe de s'assurer que les surfaces occupées seront utilisées de manière optimale selon l'état des connaissances ou, le cas échéant, qu'elles feront même l'objet d'une compensation. A ce titre, il est à relever que selon la doctrine, la mise en zone de surfaces d'assolement pour des besoins de places de parking extérieures n'est pas compatible avec la notion d'utilisation optimale.

Dans tous les cas, la pesée des intérêts et l'évaluation du site (examen de sites alternatifs) doivent être rigoureusement documentées et les différentes étapes de planification doivent être présentées de manière transparente. Le plan directeur cantonal fixe les conditions d'admissibilité de l'utilisation des SDA. En définitive, la pesée entre l'intérêt de développement urbain et celui de la sauvegarde des bonnes terres agricoles devra être faite lors de la procédure de planification nécessaire à la concrétisation du projet.

5. *Comment l'espace réservé aux eaux sera-t-il respecté et quels seront les impacts sur la zone alluviale d'importance nationale ainsi que les autres milieux naturels proches du site?*

Comme pour la question précédente, ce point devra être démontré dans le dossier qui sera déposé pour examen auprès des services cantonaux.

Le Parc du chocolat projeté se situe partiellement dans l'espace réservé aux eaux (ERE) de la Jogne, tel que visible sur le portail cartographique (map.geo.fr.ch). Le tronçon de la Jogne au bord du site sur lequel est projeté le Parc du chocolat, figure en priorité de revitalisation à 80 ans mais présente un potentiel très limité en raison de sa situation (débits influencés par l'exploitation hydroélectrique, présence de la fabrique et de ses annexes, aménagement du ruisseau de contournement dans le cadre de l'assainissement de l'installation hydroélectrique, etc.).

De ce fait, l'ERE peut être aménagé dans un état le plus proche de l'état naturel sans qu'il soit question de revitalisation au sens strict. La mise en valeur de l'ERE peut passer par un travail d'aménagement naturel des berges, des cheminements sans revêtement et des aspects récréatifs liés à l'accessibilité de la population au cours d'eau. Les bâtiments existants sont au bénéfice de la garantie de la situation acquise pour autant qu'ils conservent la même affectation. Il est à noter que le porteur du projet par l'entremise des bureaux mandatés travaille étroitement avec le Service de l'environnement afin de développer un projet conforme à l'ERE.

D'autre part, le projet se situe à proximité de la zone alluviale d'importance nationale «Broc» (ZA n° 64) ainsi que de la réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale «Lac de la Gruyère à Broc» (OROEM n° 125). L'examen d'impact sur l'environnement devra démontrer la conformité du projet aux dispositions légales en vigueur en matière de protection de la nature, ceci dans le but de préserver ces deux sites naturels sensibles.

Au niveau de la zone alluviale et conformément à l'ordonnance sur la protection des zones alluviales d'importance nationale (OZA), le projet ne doit pas aller à l'encontre de la conservation et du bon développement de la flore et de la faune indigènes typiques de ce milieu, ni modifier le régime des eaux et du charriage et finalement permettre la préservation des particularités géomorphologiques de cet objet. Le projet qui sera développé ne devrait en principe pas impacter le régime des eaux et du charriage, ni les particularités géomorphologiques de la zone alluviale de Broc. L'élément le plus sensible est le même que pour le site OROEM, à savoir la préservation de la faune typique de ce milieu humide.

En effet le site OROEM a comme but de protection la conservation des migrateurs et des oiseaux d'eau vivant toute l'année en Suisse. Le requérant est donc tenu de réaliser un projet qui ne va pas déranger ces animaux. Compte tenu du nombre très important de visiteurs et donc du potentiel élevé de dérangement de la faune, une attention toute particulière devra être portée à cet aspect.

Des mesures permettant d'atteindre les objectifs de protection de la zone alluviale ainsi que du site OROEM devront donc être intégrées au projet en se basant sur les besoins spécifiques des espèces présentes et potentielles.

De manière générale, ce projet devra être développé de sorte à ne pas porter atteinte aux espèces protégées (faune et flore) qui peuvent se trouver dans le périmètre du projet ou à proximité. Il s'agit donc de tenir compte de leurs spécificités et d'intégrer des mesures pour les préserver (concept d'éclairage, gestion des visiteurs, période d'exploitation des diverses activités prévues, etc.). Si des atteintes ne peuvent pas être évitées, ces dernières devront faire l'objet de mesures de reconstitution et/ou de remplacement conformément aux dispositions légales en matière de protection de la nature (LPN, OPN, LPNat, RPNat). Ces mesures devront faire partie intégrante du projet.

Un suivi du chantier ainsi qu'un suivi à long terme devront également être intégrés au projet afin d'évaluer si les objectifs de protection du site OROEM et de la zone alluviale sont respectés et pouvoir agir pour préserver les intérêts de la nature si des atteintes sont constatées.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs rendu les promoteurs attentifs à inclure les aspects patrimoniaux de ce projet. En effet, l'emplacement de ce parc est répertorié à l'inventaire fédéral

des sites construits d'importance nationale et comporte plusieurs bâtiments protégés. Le Service des biens culturels sera consulté lors de la procédure pour l'obtention d'un permis de construire.

6. *Quelle garantie de maintenir un véritable secteur de production dans l'usine avec un débouché pour les producteurs de lait de notre canton (et pas seulement une production «muséale»)?*

Il n'est pas envisageable d'obtenir une garantie absolue qu'un site de production soit maintenu dans ses fonctions, avec les emplois spécifiques qui y sont liés. D'après les informations en possession du Conseil d'Etat, l'intention des porteurs du projet est cependant de maintenir l'emploi et la capacité de production sur le site de production bicentenaire. Cette volonté faisant également partie du concept global de développement à grande vocation et ambition touristiques. Des discussions avancées sont en cours avec différents investisseurs pour assurer les différentes phases du projet. Il est même envisageable que le projet, vu son ampleur, puisse générer une augmentation des places de travail sur le site.

A ce jour, environ 30 producteurs de lait fournissent Nestlé Broc avec une démarche «Lait des prés» contrôlée par IP Suisse.

7. *Ne serait-il pas opportun de faire une étude approfondie au niveau durabilité, en amont des démarches de permis de construire, avec une implication des différents services cantonaux et groupes d'intérêt concernés afin d'éviter des blocages au niveau de la mise à l'enquête et anticiper d'éventuelles adaptations du projet qui s'avèreraient nécessaires?*

Le projet ne nécessite pas uniquement le dépôt d'une demande de permis de construire. Il faudra inscrire le projet dans le plan directeur cantonal puisqu'il s'agit d'un projet à fort impact sur le territoire et l'environnement (cf. art. 8 al. 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire). Le plan d'aménagement local de la commune devra être modifié. Conformément à la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, ce type de projet est soumis à l'obligation d'établir un plan d'aménagement de détail. En fonction de son envergure, il est vraisemblable que le projet soit soumis à étude d'impact sur l'environnement. Pour le moins, il sera accompagné d'une notice d'impact.

Le 25 avril 2023

—

Anfrage 2022-CE-475 Bruno Clément/ Eric Barras Schokoladenpark in Broc – Wie steht der Staatsrat dazu?

Anfrage

Der Greyerzbezirk erlebt gute Zeiten mit starkem Wachstum und mehreren anstehenden Grossprojekten. Glaubt man den verschiedenen Informationen, die seit Anfang des Jahres veröffentlicht wurden, ist das Projekt für einen Schokoladenpark in Broc auf gutem Weg für eine Eröffnung im Jahr 2025.

Die Perspektiven sind sicherlich erfreulich für Wirtschaft und Tourismus: Für die erste Etappe sollen 80 000 000 Franken investiert werden, mit dem Ziel, die derzeitige Besucherzahl langfristig auf 800 000 bis 1 000 000 Besucher pro Jahr zu verdoppeln, was zahlreiche Arbeitsplätze mit sich bringen würde. Die Projektträger wollen aus dem Greyerzbezirk und Broc nicht mehr und nicht weniger als eine Welthauptstadt der Schokolade zu machen – das alles mit angeblich kontrollierten Auswirkungen auf die Umwelt. Die Begeisterung wurde öffentlich vom Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektor, dem Oberamtmann des Greyerzbezirks und zahlreichen Volksvertreterinnen und Volksvertretern geteilt.

Bei näherer Betrachtung wirft das Projekt jedoch zahlreiche Fragen auf, so verlockend es auch sein mag (siehe unten). Wir befürchten auch, dass das Projekt begonnen wird, etappenweise mit ersten Investitionen voranschreitet und somit wichtige Weichen gestellt werden, bevor diese wichtigen Fragen geklärt sind. Später ist es dann kaum noch möglich, nötige Anpassungen vorzunehmen. Auch wenn es sich um ein rein privates Projekt handelt, stellen wir dem Staatsrat angesichts der von vielen Bewohnerinnen und Bewohnern der Region geäusserten Sorgen und der Ambitionen dieses Projekts, das sich weit über Broc und dem Greyerzland hinaus auswirken wird, folgende Fragen:

1. *Wie positioniert sich der Staatsrat in Bezug auf dieses Projekt und seine Umsetzung? Wird das Projekt von einem beschleunigten Verfahren profitieren?*
2. *Wie würde sich diese angestrebte Million Besucher auf die verschiedenen Mobilitätsnetze des Bezirks, die zum Teil heute schon überlastet sind, auswirken? Wie können das angestrebte Ziel der Verkehrsverlagerung (50% der Besucherinnen und Besucher mit der Bahn) erreicht und eine Verschlechterung der Lebensqualität der einheimischen Bevölkerung vermieden werden?*
3. *Inwieweit ist das Projekt mit der kantonalen und regionalen Richtplanung sowie mit den Klimazielen des Kantons vereinbar?*

4. *Wie lässt sich der Verlust von Landwirtschaftsland (insbesondere für eine neue Parkierungsanlage mit fast 500 Plätzen) rechtfertigen?*
5. *Wie wird der Gewässerraum eingehalten und welche Auswirkungen hat das Projekt auf das Auengebiet von nationaler Bedeutung sowie auf andere natürliche Lebensräume in der Nähe des Standorts?*
6. *Welche Sicherheiten gibt es, dass in der Fabrik nicht nur eine «museale» Produktion für einen Modellbauernhof, sondern ein echter Produktionsbereich mit einem Absatzmarkt für die Milchproduzentinnen und -produzenten unseres Kantons erhalten bleibt?*
7. *Wäre es nicht angebracht, im Vorfeld der Baubewilligungsverfahren eine vertiefte Nachhaltigkeitsstudie durchzuführen, die die verschiedenen kantonalen Ämter und betroffenen Interessengruppen einbezieht, um Blockaden auf der Ebene der öffentlichen Auflage zu vermeiden und allfällige Anpassungen des Projekts, die sich als notwendig erweisen sollten, vorwegzunehmen?*

Den 16. Dezember 2022

Antwort des Staatsrats

1. *Wie positioniert sich der Staatsrat in Bezug auf dieses Projekt und seine Umsetzung? Wird das Projekt von einem beschleunigten Verfahren profitieren?*

Die Verfasser des Auftrags ersuchen den Staatsrat, sich zu einem Dossier zu äussern, das die Projektträger noch nicht bei der Kantonsverwaltung zur Prüfung eingereicht haben.

Bereits klar ist, dass die Staatsratsdelegation für das Wirtschafts- und Finanzwesen dem Projekt Schokoladenpark in Broc formell den strategischen Charakter zuerkannt hat. Entsprechend ist ein Projektblatt für den kantonalen Richtplan (KantRP) in Ausarbeitung. Darüber hinaus hat der Kanton mit Unterstützung des Bundes im Rahmen der Neuen Regionalpolitik die Durchführung der ersten beiden Machbarkeitsstudien für den Schokoladenpark unterstützt.

Es handelt sich in der Tat um eine aussergewöhnliche Gelegenheit zur wirtschaftlichen Entwicklung für den Greyerzbezirk und den Kanton Freiburg. Abgesehen von den bedeutenden finanziellen Investitionen, die zahlreichen Freiburger Unternehmen zugutekommen werden, wird dieser Themenpark auch die Marke Cailler bekannter machen und somit dazu beitragen, die bestehenden industriellen Arbeitsplätze im Unternehmen zu stärken. Daneben wird das Projekt zusätzliche Arbeitsplätze für den Betrieb schaffen.

Schliesslich ist die lokale Verankerung des Projekts hervorzuheben, das von einer Investitionsgesellschaft mit Freiburger Akteuren getragen wird.

2. *Wie würde sich diese angestrebte Million Besucher auf die verschiedenen Mobilitätsnetze des Bezirks, die zum Teil heute schon überlastet sind, auswirken? Wie können das angestrebte Ziel der Verkehrsverlagerung (50% der Besucherinnen und Besucher mit der Bahn) erreicht und eine Verschlechterung der Lebensqualität der einheimischen Bevölkerung vermieden werden?*

Es ist schwierig, diese Frage zu beantworten, ohne über ein vollständiges Dossier zu verfügen. Dieses wird dem üblichen Verfahren folgen und eine Analyse zu Verkehr und Mobilität enthalten müssen (Zugang mit verschiedenen Verkehrsmitteln, erzeugter Verkehr und seine Auswirkungen, erforderliche Massnahmen usw.); denn der geplante Tourismusstandort wird sehr wahrscheinlich in die Kategorie der grossen Verkehrserzeuger fallen, müssen doch laut KantRP alle «Tourismus- und Freizeitprojekte sowie Unternehmen, die täglich über 2000 Fahrten des motorisierten Verkehrs verursachen (der Schwerverkehr zählt doppelt), als grosse Verkehrserzeuger [betrachtet werden]».

Der Standort Broc-Fabrique, wo der Schokoladenpark entstehen soll, wird ab August 2023 alle 30 Minuten durch den RegioExpress RE (Bern)–Düdingen–Fribourg/Freiburg–Romont–Bulle–Broc-Village bedient werden. Diese Erschliessung, die den geplanten Park mit dem nationalen Eisenbahnnetz verbindet, und die Tatsache, dass Broc seit Dezember 2022 direkt per Bus im Stundentakt mit den wichtigsten Greyerzer Tourismusorten verbunden ist, stellen einen klaren Vorteil gegenüber anderen Standorten dar.

Bei besonders hohem Aufkommen können 150 Meter lange RE-Züge (Doppelkomposition) eingesetzt und die Taktung der Busse erhöht werden. In diesem Zusammenhang ist anzumerken, dass das neue Mobilitätsgesetz (MobG) und sein Ausführungsreglement (MobR) die Möglichkeit einer Beteiligung der Eigentümerschaft bzw. der Betreiberin oder des Betreibers an der Gesamtheit oder einem Teil der Betriebskosten eines öffentlichen Verkehrsangebots vorsehen, die ein Gebäude oder eine Anlage (z. B. Einkaufszentren und Sport- oder Freizeitanlagen) erzeugt.

3. *Inwieweit ist das Projekt mit der kantonalen und regionalen Richtplanung sowie mit den Klimazielen des Kantons vereinbar?*

Weil das Projekt noch nicht zur Prüfung eingereicht worden ist, wurde auch noch keine Konformitätsprüfung durchgeführt.

Der Staatsrat hat sich 2019 das Ziel gesetzt, die kantonalen Treibhausgasemissionen (THG-Emissionen) bis 2030 um 50% zu verringern und bis 2050 Netto-Null zu erreichen. Der Entwurf des Klimagesetzes soll einen gesetzlichen Rahmen für die Verankerung dieser Klimaziele bieten. Der ökologische Wandel ist eine der drei strategischen Säulen des Regierungsprogramms und die Umsetzung der Massnahmen des

kantonalen Klimaplans (KKP) bleibt ein vorrangiges Thema für den Staatsrat.

Generell gilt, dass jedes Tourismusprojekt dieser Grössenordnung zusätzliche THG-Emissionen verursacht. Dieser Effekt wird teilweise oder ganz kompensiert, wenn ein neues Angebot zumindest partiell dazu führt, dass Fernreisen zu Freizeitzwecken, insbesondere Flugreisen, durch Nahreisen (lokaler, regionaler oder nationaler Tourismus) ersetzt werden. In seiner jetzigen Form und ohne Ausgleichsmassnahmen könnte der geplante Schokoladenpark aufgrund des daraus resultierenden Anstiegs der THG-Emissionen den Klimazielen zuwiderlaufen. Das Maison Cailler ist mit 417 000 Besuchern im Jahr 2019 und 373 000 im Jahr 2022 heute schon das drittmeistbesuchte Museum der Schweiz. Die Projektträger rechnen in der Anfangsphase (2024–2030) mit 400 000 bis 700 000 Besucherinnen und Besuchern pro Jahr. Langfristig sollen es bis zu 1 Million sein. Obwohl die Vereinigung Gruyère-Chocolat davon ausgeht, dass mindestens die Hälfte der Besucher mit der Bahn oder dem Bus anreisen wird, ist dennoch mit einer Zunahme des motorisierten Individualverkehrs innerhalb des Kantons zu rechnen, die in zusätzlichen THG-Emissionen in der Anfangsphase von 2000 bis 3500 tCO₂eq pro Jahr und später von rund 5000 tCO₂eq pro Jahr resultieren würde. Die direkten Emissionen des Verkehrs (laut Treibhausgasbilanz des KKP 2020 sind es derzeit 500 000 tCO₂eq pro Jahr) würden damit anfänglich um 0,4 bis 0,7% und langfristig um 1% zunehmen. Diese Zunahme könnte teilweise vermieden werden, indem sichergestellt wird, dass der Zugang zum Park hauptsächlich mit öffentlichen Verkehrsmitteln und Reiseautos erfolgt. Der Zugang sollte für Autos so weit wie möglich eingeschränkt werden. Mit der Bereitstellung von Shuttle-Bussen zwischen Park-and-Ride-Anlagen in der Umgebung (deren Einrichtung im Übrigen im Rahmen des einschlägigen Sachplans¹ vorgesehen ist) und dem Park würde es erlauben, den Zugang für Personen, die keine öffentlichen Verkehrsmittel benutzen können, zu gewährleisten.

Vor diesem Hintergrund muss der Bau einer Parkierungsanlage mit 500 Plätzen gründlich geprüft werden, insbesondere weil sie auf Landwirtschaftsflächen errichtet werden soll, die eine gewisse Kapazität zur Kohlenstoffsequestrierung haben und zur Biodiversität im Boden beitragen.

Wenn der Detailbebauungsplan des Projekts vorliegt, wird es möglich sein, den CO₂-Fussabdruck der Anlage und den zusätzlichen jährlichen Energieverbrauch einzuberechnen. Sofern die Herausforderungen berücksichtigt und die mögliche positive Ausstrahlung eines solchen Projekts genutzt wird, kann der Schokoladenpark auch als beispielhaftes und innovatives Modell für die Berücksichtigung seiner negativen externen Effekte auf das Klima dienen. An dieser Stelle können die Klimaziele, die sich der Nestlé-Konzern, der

¹ Sachplan Anlagen der kombinierten Mobilität: www.fr.ch/de/document/368506

zusammen mit der Gesellschaft Jogne Invest Träger des Projekts ist, gesetzt hat, in Erinnerung gerufen werden.

So darf von den Projektträgern erwartet werden, dass sie alles tun werden, um die Emissionen ganz allgemein zu verringern und die vom Projekt erzeugten Emissionen zu kompensieren. Diese Kompensation könnte in Form verschiedener Ausgleichsmassnahmen erfolgen (z. B. Abtragung asphaltierter Flächen, dichte Bepflanzung der Grundstücke mit Bäumen, Aufwertung bestimmter Sektoren), um das Erreichen der kantonalen Klimaziele nicht zu erschweren.

4. *Wie lässt sich der Verlust von Landwirtschaftsland (insbesondere für eine neue Parkierungsanlage mit fast 500 Plätzen) rechtfertigen?*

Die Grösse des Parkierungsangebots muss im Hinblick auf den Bedarf und die Möglichkeiten der Mehrfachnutzung begründet werden. Es obliegt den Projektträgern, die Begründung mit dem Dossier zu liefern, das sie dem Staat zur Prüfung vorlegen. Noch wurden keine solchen Unterlagen eingereicht.

Soweit die Fläche für die geplanten Parkplätze in der Landwirtschaftszone liegt, wäre für die Verwirklichung des Projekts eine Einzonung nötig. In den Artikeln 2 und 3 der Raumplanungsverordnung (RPV) werden die Aspekte und der Ablauf festgelegt, die im Rahmen einer einem solchen Planungsverfahren inhärenten Interessenabwägung zu berücksichtigen sind. Sie muss alle rechtlich anerkannten und im Einzelfall materiell relevanten Interessen berücksichtigen, insbesondere die Interessen der Sicherung von gutem Kulturland.

Fruchtfolgefleichen (FFF) geniessen besonderen Schutz. So muss zuerst geprüft werden, ob das Projekt einem objektiven Bedarf entspricht. Anschliessend erfolgt eine Analyse der möglichen Standorte, wobei die Standortwahl auf einer korrekten Abwägung relevanter Kriterien beruhen muss. Wenn nur ein Standort in Frage kommt, der mit einer Beanspruchung der FFF einhergeht, muss die Planung darauf abzielen, den Verbrauch von FFF zu minimieren. Kommt die umfassende und objektive Interessenabwägung zum Schluss, dass FFF beansprucht werden müssen, ist sicherzustellen, dass die beanspruchten Flächen nach dem Stand des Wissens optimal genutzt oder gegebenenfalls kompensiert werden. In diesem Zusammenhang ist darauf hinzuweisen, dass die Einzonung von FFF für den Bedarf an Aussenparkplätzen gemäss der Doktrin nicht mit dem Begriff der optimalen Nutzung vereinbar ist.

In jedem Fall müssen die Interessenabwägung und die Standortbewertung (Prüfung alternativer Standorte) detailliert dokumentiert und die einzelnen Planungsschritte transparent dargestellt werden. Der kantonale Richtplan legt die Bedingungen für die Beanspruchung von FFF fest. Letztendlich muss die Abwägung zwischen dem Interesse der

Siedlungsentwicklung und dem Interesse der Sicherung von gutem Kulturland im Rahmen des Planungsverfahrens erfolgen, das für die Konkretisierung des Projekts erforderlich ist.

5. *Wie wird der Gewässerraum eingehalten und welche Auswirkungen hat das Projekt auf das Auengebiet von nationaler Bedeutung sowie auf andere natürliche Lebensräume in der Nähe des Standorts?*

Auch hier gilt, dass dieser Punkt in den Unterlagen, die zur Prüfung bei den kantonalen Stellen eingereicht werden, wird behandelt werden müssen.

Der geplante Schokoladenpark liegt teilweise im Gewässerraum (GWR) des Jaunbachs (siehe Online-Karten unter map.geo.fr.ch). Der Abschnitt des Jaunbachs am Rande des Geländes, auf dem der Schokoladenpark geplant ist, gehört zu den Gewässern, die über eine Dauer von 80 Jahren prioritär revitalisiert werden sollen. Er weist jedoch aufgrund seiner Lage ein sehr begrenztes Potenzial auf (durch die Wasserkraftnutzung beeinflusste Abflüsse, Vorhandensein der Fabrik und ihrer Nebengebäude, Ausbau des Umgehungsgerinnes im Rahmen der Sanierung der Wasserkraftanlage usw.).

Das heisst, der GWR kann in einem möglichst naturnahen Zustand gestaltet werden, doch wird es sich nicht um eine Revitalisierung im engeren Sinne handeln. Die Aufwertung des GWR kann über eine natürliche Ufergestaltung, unbefestigte Wege und die Stärkung der Erholungsfunktion im Zusammenhang mit der Zugänglichkeit des Fliessgewässers für die Bevölkerung erfolgen. Für bestehende Gebäude gilt die Bestandsgarantie, solange keine Umnutzung vorgesehen ist. Der Projektträger arbeitet über die beauftragten Büros eng mit dem Amt für Umwelt zusammen, um ein GWR-konformes Projekt zu entwickeln.

Gleichzeitig befindet sich das Projekt in der Nähe des Auengebiets von nationaler Bedeutung «Broc» (Auenverordnung Nr. 64) sowie des Wasser- und Zugvogelreservats von internationaler und nationaler Bedeutung «Lac de la Gruyère à Broc» (WZVV Nr. 125). Die Umweltverträglichkeitsprüfung wird zeigen müssen, ob das Projekt der Naturschutzgesetzgebung entspricht. So soll sichergestellt werden, dass diese beiden sensiblen Naturgebiete vor negativen Einflüssen geschützt bleiben.

Auf der Ebene des Auengebiets und gemäss der Verordnung über den Schutz der Auengebiet von nationaler Bedeutung darf das Projekt der Erhaltung und Förderung der auentypischen einheimischen Pflanzen- und Tierwelt und ihrer ökologischen Voraussetzungen nicht zuwiderlaufen, den Gewässer- und Geschiebehaushalt nicht verändern und muss die Erhaltung der geomorphologischen Eigenart ermöglichen. Das noch zu entwickelnde Projekt dürfte keine Auswirkungen auf den Gewässer- und Geschiebehaushalt oder die geomorphologische Eigenart des Auengebiets Broc haben. Das heikelste Element ist die Erhaltung der für dieses Feuchtge-

biet typischen Tierwelt. Dasselbe Problem stellt sich unter dem Gesichtspunkt der Verordnung über die Wasser- und Zugvogelreservat von internationaler und nationaler Bedeutung (WZVV).

Die Wasser- und Zugvogelreservate von internationaler und nationaler Bedeutung dienen nämlich dem Schutz und der Erhaltung der Zugvögel und der ganzjährig in der Schweiz lebenden Wasservögel. Der Gesuchsteller wird daher ein Projekt realisieren müssen, das diese Tiere nicht stört. Angesichts der hohen Besucherzahlen und des damit verbundenen hohen Störungspotenzials für die Tierwelt muss diesem Aspekt besondere Aufmerksamkeit geschenkt werden.

Massnahmen zur Erreichung der Schutzziele für das Auengebiet und das Vogelreservat müssen daher in das Projekt integriert werden, unter Berücksichtigung der spezifischen Bedürfnisse der vorhandenen und potenziellen Tier- und Pflanzenarten.

Generell muss dieses Projekt so gestaltet werden, dass geschützte Arten (Fauna und Flora), die sich im Projektperimeter oder in dessen Nähe befinden können, nicht beeinträchtigt werden. Daher gilt es, ihre Eigenheiten zu berücksichtigen und Massnahmen zu ihrer Erhaltung zu integrieren (Beleuchtungskonzept, Besuchermanagement, Betriebszeit der verschiedenen geplanten Aktivitäten usw.). Wenn Beeinträchtigungen nicht vermieden werden können, müssen Wiederherstellungs- und/oder Ersatzmassnahmen gemäss den rechtlichen Bestimmungen zum Naturschutz (USG, NHG, NatG, NatR) als integraler Bestandteil des Projekts vorgesehen werden.

Ebenso vorzusehen sind eine Baubegleitung sowie eine Dauerbeobachtung, um beurteilen zu können, ob die Schutzziele für das Vogelreservat und das Auengebiet eingehalten werden, und um Massnahmen im Interesse der Natur treffen zu können, falls Beeinträchtigungen festgestellt werden.

Der Staatsrat hat die Bauträger ausserdem darauf aufmerksam gemacht, dass sie die Aspekte des Kulturerbes in das Projekt einbeziehen müssen, weil der für den Park vorgesehene Standort im Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz von nationaler Bedeutung (ISOS) erfasst ist und mehrere geschützte Gebäude umfasst. Das Amt für Kulturgüter wird entsprechend im Rahmen des Baubewilligungsverfahrens angehört werden.

6. *Welche Sicherheiten gibt es, dass in der Fabrik nicht nur eine «museale» Produktion für einen Modellbauernhof, sondern ein echter Produktionsbereich mit einem Absatzmarkt für die Milchproduzentinnen und -produzenten unseres Kantons erhalten bleibt?*

Es kann keine absolute Garantie dafür geben, dass eine Produktionsstätte mit ihren Funktionen und den damit verbundenen spezifischen Arbeitsplätzen erhalten bleibt. Nach den

dem Staatsrat vorliegenden Informationen beabsichtigen die Projektträger jedoch, die Beschäftigung und die Produktionskapazität an der 200 Jahre alten Produktionsstätte zu erhalten. Dieser Wille ist auch Teil des Gesamtkonzepts für eine Entwicklung mit grosser touristischer Ausrichtung und Ambition. Derzeit laufen fortgeschrittene Gespräche mit verschiedenen Investoren, um die verschiedenen Phasen des Projekts zu sichern. Es ist sogar denkbar, dass das Projekt aufgrund seines Umfangs zu mehr Arbeitsplätzen am Standort führt.

Heute beliefern etwa 30 Milchbauern Nestlé Broc mit Wiesenmilch, die den Anforderungen der Vereinigung IP Suisse genügt.

7. *Wäre es nicht angebracht, im Vorfeld der Baubewilligungsverfahren eine vertiefte Nachhaltigkeitsstudie durchzuführen, die die verschiedenen kantonalen Ämter und betroffenen Interessengruppen einbezieht, um Blockaden auf der Ebene der öffentlichen Auflage zu vermeiden und allfällige Anpassungen des Projekts, die sich als notwendig erweisen sollten, vorwegzunehmen?*

Das Projekt erfordert nicht nur die Einreichung eines Baubewilligungsgesuchs. Das Projekt muss auch in den kantonalen Richtplan aufgenommen werden, weil es gewichtige Auswirkungen auf Raum und Umwelt hat (vgl. Art. 8 Abs. 2 des Bundesgesetzes über die Raumplanung). Weiter muss die Ortsplanung der Gemeinde geändert werden. Laut Raumplanungs- und Baugesetz ist für solche Projekte ein Detailbauungsplan erforderlich. Je nach Umfang des Projekts ist es wahrscheinlich, dass es zudem einer Umweltverträglichkeitsprüfung unterzogen werden muss. Im Minimum wird ein Kurzbericht zur Umweltverträglichkeit erarbeitet werden müssen.

Den 25. April 2023

Question 2022-CE-481 Gabriel Kolly/ Ivan Thévoz Etat du bâtiment de chimie PER 10, une honte pour notre canton. Qui sont les responsables?

Question

Lors de la session de décembre 2022, le Grand Conseil a accepté le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'études pour l'assainissement du bâtiment de chimie (PER10) de l'Université de Fribourg. Un bon nombre de questions sur l'état du bâtiment actuel, en particulier sur sa vétusté, a été posé lors des débats. En page 3 du message, nous trouvons la phrase suivante: «L'inspection cantonale du travail du Service public de l'emploi a mené une enquête en hygiène du travail portant sur l'état du bâtiment de chimie, dont le

rapport établi en janvier 2020 conclut à un «grave problème de ventilation dont l'efficacité n'est plus du tout assuré[e]». Cet état, qui n'est pas admissible pour un canton formateur, nous questionne sur les pratiques de l'université et du canton dans l'entretien des bâtiments.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Quels sont les montants qui ont été investis dans l'entretien de ce bâtiment durant les 15 dernières années?*
2. *Si des travaux ont été effectués, le détail pourrait être-t-il fourni?*
3. *Quand le Conseil d'Etat a-t-il été mis au courant de l'état de délabrement du bâtiment?*
4. *Ce projet a-t-il été repoussé par le Conseil d'Etat? Si oui, quand et avec quels arguments?*
5. *Quand la Direction de l'université a-t-elle été mise au courant de l'état de délabrement de ce bâtiment? Quelles ont été les mesures prises par l'université pour assurer la sécurité des utilisateurs du bâtiment?*
6. *Des rapports annuels sur l'état du bâtiment ont-ils été fournis à la Direction de l'université?*
7. *Combien d'EPT s'occupent de l'entretien et des projets d'assainissement des bâtiments de l'université? Respectivement au SBAT? Quel est le nombre d'EPT sur les 10 dernières années?*
8. *A combien estime-on les montants pour assainir et entretenir correctement le parc immobilier restant de l'université?*

Le 20 décembre 2022

Réponse du Conseil d'Etat

Le 10 octobre 2022, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil le [Message 2022-DAEC-231](#) accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'études pour l'assainissement du bâtiment de chimie (PER10) de l'Université de Fribourg. Ce message avait pour objet la demande d'un crédit d'études de 8,4 millions de francs, dans l'optique de finaliser les études nécessaires à la préparation des travaux d'assainissement complet du bâtiment de chimie. Le contexte général de cette demande est explicité dans le message précité et ne nécessite pas de compléments spécifiques de la part du Conseil d'Etat.

Cela étant rappelé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions des députés:

1. *Quels sont les montants qui ont été investis dans l'entretien de ce bâtiment durant les 15 dernières années?*

Pour la période de 2011 à 2021, un montant total de 4,1 millions de francs a été consacré au bâtiment PER10, sur le budget ordinaire de l'Université. Ce montant comprend les mesures prises par l'Université listées à la question 5.

2. *Si des travaux ont été effectués, le détail pourrait-il être fourni?*

Le montant indiqué en réponse à la question ci-dessus a servi à entretenir l'intérieur du bâtiment, en particulier garder à niveau les équipements de laboratoires et aménager des bureaux. Aucun montant n'a été consacré à un entretien lourd durant cette période.

3. *Quand le Conseil d'Etat a-t-il été mis au courant de l'état de délabrement du bâtiment?*

Le rectorat de l'Université a informé formellement la DICS (DFAC) et la DAEC (DIME) de l'état inquiétant de ce bâtiment en mai 2019, en particulier en lien avec les questions liées à la ventilation et au système électrique. Les services compétents ont alors mandaté une entreprise spécialisée pour effectuer une analyse de la situation et fournir des premières pistes de solution pour pallier en particulier les problèmes de ventilation.

Un groupe de travail a été mis en place en janvier 2020, avec pour mandat d'approfondir les différentes options proposées par cette analyse préliminaire. Dans le cadre de ces analyses, de l'amiante a été détectée dans les faux-plafonds et les portes anti-feux, empêchant ainsi la réalisation immédiate de travaux d'assainissement.

En mai 2021, le Conseil d'Etat a été informé de la situation et a accepté le financement du désamiantage du bâtiment de chimie, dont le chantier a débuté en août 2022.

Parallèlement, le groupe de travail a poursuivi les études préliminaires sur l'assainissement de la ventilation et des installations techniques, aboutissant ainsi à l'étude de faisabilité fournie en juillet 2022, qui a constitué la base de la demande de crédit d'étude, adopté par le Grand Conseil le 14 décembre 2022.

4. *Ce projet a-t-il été repoussé par le Conseil d'Etat? Si oui, quand et avec quels arguments?*

Le Conseil d'Etat n'a pas repoussé ce projet. Le développement des solutions a demandé une réflexion approfondie de la part de tous les acteurs et actrices impliquées. Une fois le contour de la solution connu, le Conseil d'Etat a accordé les moyens demandés pour le désamiantage, étape préalable indispensable à la conduite des travaux et à la tenue des études détaillées nécessaires en vue de la réfection des installations techniques et de l'assainissement du bâtiment de chimie. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a accordé le montant nécessaire à l'étude de faisabilité effectuée entre octobre 2021 et juillet 2022.

5. *Quand la Direction de l'université a-t-elle été mise au courant de l'état de délabrement de ce bâtiment? Quelles ont été les mesures prises par l'université pour assurer la sécurité des utilisateurs du bâtiment?*

En mars 2018, un premier rapport qui identifiait un problème avec la ventilation du bâtiment a été transmis à la direction de l'Université. Une taskforce chimie a été mise sur pied et a livré un second rapport en décembre 2018. Cette taskforce était composée de représentants et représentantes du département de chimie et des services centraux (service bâtiment, unité Santé et Sécurité et direction administrative). Parallèlement, sur demande de la directrice administrative et de la responsable santé et sécurité de l'Université de Fribourg, le responsable de la section santé et sécurité des travailleurs de l'Etat de Fribourg a mandaté l'inspection cantonale du travail pour enquêter sur l'hygiène au travail dans le bâtiment. Le rapport a été livré en janvier 2020.

Sur la base des différents rapports, l'Université de Fribourg a mis en place plusieurs mesures correctives par le biais de sa taskforce consacrée au bâtiment de chimie. Les mesures suivantes, listées par ordre chronologique, ont été prises:

1. Débranchement des armoires à produits chimiques non conformes
2. Gel des ajouts d'équipement nécessitant une extraction d'air supplémentaire
3. Fermetures des écoulements
4. Changements des moteurs des chapelles
5. Vérification préliminaire des vitesses d'air frontales
6. Mise hors service des chapelles dont la vitesse d'air frontale était insuffisante
7. Modifications mécaniques des chapelles
8. Validation finale de toutes les chapelles restées en service
9. Installation d'un système de contrôle de la vitesse d'air pour les utilisateurs
10. Modification des commandes des clapets de régulation de l'extraction des chapelles dites «pontées»
11. Essai de réglage des appareils de régulation de pulsion pour diminuer les problèmes de dépression au sein du bâtiment
12. Marquage des guillotines à 50 ou 40 cm
13. Mise à niveau des asservissements incendie

Les mesures ci-dessus ont été prises entre décembre 2018 et août 2021. La taskforce chimie a été dissoute le 24 août 2021 car toutes les mesures urgentes possibles sur le système de ventilation avaient été réalisées.

6. *Des rapports annuels sur l'état du bâtiment ont-ils été fournis à la Direction de l'université?*

Il n'y a pas eu de rapport annuel. Un suivi régulier a été fait depuis 2019, notamment lors de séances régulières entre les utilisateurs et utilisatrices et le Services Infrastructure de l'Université.

7. *Combien d'EPT s'occupent de l'entretien et des projets d'assainissement des bâtiments de l'université? Respectivement au SBAT? Quel est le nombre d'EPT sur les 10 dernières années?*

Au sein du Service des bâtiments de l'Université, 4 EPT étaient dévolus à la partie «projet» et 7 EPT à la partie «exploitation» pour s'occuper des 47 bâtiments de l'ensemble de l'Université, jusqu'à 2021. Dès 2023, il y aura 4.2 EPT pour la partie «projet» et 8 EPT pour la partie «exploitation».

Au Service des bâtiments de l'Etat (SBat) aucun EPT n'est attribué spécifiquement à l'entretien des bâtiments universitaires. Dans le cadre de la gestion du parc immobilier de l'Etat, et donc également du portefeuille «Université», le SBat intervient sur des projets en conformité avec l'OPIC.

8. *A combien estime-t-on les montants pour assainir et entretenir correctement le parc immobilier restant de l'université?*

Il n'est pas possible de donner une réponse précise à cette question, étant entendu que pour estimer les travaux nécessaires il faut entreprendre un projet d'études et de chiffrage des travaux nécessaires pour chaque bâtiment concerné.

Nous savons aujourd'hui que le parc immobilier de l'Université se trouve dans un état moyen à mauvais, voire très mauvais: une partie de ces bâtiments a été intégrée à l'étude diagnostique de 50 bâtiments prioritaires (selon les critères d'âge, de consommation énergétique, de valeur ECAB) menée par le SBat, laquelle a permis d'estimer globalement les travaux de mise aux normes et d'assainissement nécessaires.

Cette démarche systématique d'analyse diagnostique et d'assainissement des bâtiments de l'Etat a été initiée au SBat en 2022. Les premiers rapports ont montré que jusqu'à ce jour, les montants attribués à l'entretien et à la mise aux normes des bâtiments se sont révélés largement insuffisants et ceci de manière chronique. De plus, il est avéré que l'état de ces bâtiments va se péjorer de manière accélérée en cas d'inaction de l'Etat. Peuvent s'ensuivre des interruptions d'exploitation, des interventions urgentes coûteuses et donc peu efficaces. Dans le but de résoudre ce problème, le Conseil d'Etat a décidé d'augmenter son plan financier de 3,5 millions de francs pour le suivi de l'entretien des bâtiments de l'Etat.

A titre d'illustration, le budget annuel d'entretien du parc immobilier de l'Université est de plus 4,6 millions de francs. Il faut ajouter à cela le montant global de 3 millions de francs inscrits au plan financier en tant qu'investissement jusqu'en 2026 pour soutenir les besoins accrus de l'Université en matière d'entretien et assainissement des bâtiments. Cependant, pour l'entretien d'un parc immobilier de cette taille, il serait recommandé de consacrer 8,3 millions de francs. Selon l'usage, il faudrait consacrer entre 1,5 et 2% de la valeur ECAB d'un bâtiment chaque année à son entretien courant.

L'estimation des travaux nécessaires pour les 50 bâtiments prioritaires est intégrée au crédit cadre d'assainissement progressif des bâtiments de l'Etat, pour lequel un message est en préparation à l'attention du Grand Conseil.

Le 28 mars 2023

—

**Anfrage 2022-CE-481 Gabriel Kolly/
Ivan Thévoz
Der Zustand des Chemiegebäudes PER 10
ist eine Schande für unseren Kanton. Wer
ist dafür verantwortlich?**

Anfrage

In der Dezembersession 2022 hat der Grosse Rat den Dekretsentwurf über einen Studienkredit für die Sanierung des Chemiegebäudes (PER10) der Universität Freiburg angenommen. In der Debatte wurde eine ganze Reihe von Fragen zum heutigen Zustand des Gebäudes gestellt, insbesondere weshalb dieses so heruntergekommen sei. Auf Seite 12 der Botschaft steht folgender Satz: «Das kantonale Arbeitsinspektorat des Amtes für den Arbeitsmarkt führte eine arbeitsmedizinische Umfrage zum Zustand des Chemiegebäudes durch. Der im Januar 2020 erstellte Bericht kam zum Schluss, dass ein schwerwiegendes Problem mit dem Lüftungssystem vorliege und dessen Wirksamkeit nicht mehr gewährleistet sei.» Dieser Zustand, der für einen Bildungskanton nicht zulässig ist, wirft Fragen zur Praxis der Universität und des Kantons hinsichtlich der Instandhaltung von Gebäuden auf.

Wir ersuchen den Staatsrat daher um die Beantwortung folgender Fragen:

1. *Welche Beträge wurden in den letzten 15 Jahren in die Instandhaltung dieses Gebäudes investiert?*
2. *Falls Arbeiten durchgeführt wurden, könnten dazu genauere Einzelheiten angegeben werden?*
3. *Wann wurde der Staatsrat über den baufälligen Zustand des Gebäudes informiert?*
4. *Wurde dieses Vorhaben vom Staatsrat aufgeschoben? Wenn ja, wann und mit welchen Argumenten?*
5. *Wann wurde die Universitätsleitung über den schlechten Zustand des Gebäudes in Kenntnis gesetzt? Welche Massnahmen hat die Universität ergriffen, um die Sicherheit der Nutzerinnen und Nutzer des Gebäudes zu gewährleisten?*
6. *Wurden der Universitätsleitung jährliche Berichte über den Zustand des Gebäudes vorgelegt?*

7. *Wie viele VZÄ (Vollzeitstellen) sind bei der Universität für die Instandhaltung und die Sanierungsprojekte der Gebäude zuständig? Und wie viele beim Hochbauamt? Wie hoch ist die Anzahl der VZÄ in den letzten 10 Jahren?*

8. *Wieviel würde es schätzungsweise kosten, den restlichen Gebäudebestand der Universität angemessen zu sanieren und instand zu halten?*

Den 20. Dezember 2022

Antwort des Staatsrats

Am 10. Oktober 2022 hat der Staatsrat die [Botschaft 2022-DAEC-231](#) zum Dekretsentwurf über einen Studienkredit für die Sanierung des Chemiegebäudes (PER10) der Universität Freiburg an den Grossen Rat überwiesen. Mit dieser Botschaft wurde ein Studienkredit von 8,4 Millionen Franken beantragt, um die notwendigen Studien zur Vorbereitung der umfassenden Sanierung des Chemiegebäudes abzuschliessen. Der allgemeine Kontext dieses Antrags wird in der oben genannten Botschaft erläutert und erfordert keine spezifischen Ergänzungen seitens des Staatsrats.

Vor diesem Hintergrund beantwortet der Staatsrat die von den Grossräten gestellten Fragen wie folgt:

1. *Welche Beträge wurden in den letzten 15 Jahren in die Instandhaltung dieses Gebäudes investiert?*

Für den Zeitraum von 2011 bis 2021 wurden insgesamt 4,1 Millionen Franken aus dem ordentlichen Budget der Universität für das Gebäude PER10 bereitgestellt. Dieser Betrag umfasst die unter der 5. Frage aufgelisteten Massnahmen der Universität.

2. *Falls Arbeiten durchgeführt wurden, könnten dazu genauere Einzelheiten angegeben werden?*

Der in der Antwort auf die obige Frage angegebene Betrag wurde für die Instandhaltung des Gebäudes verwendet, insbesondere um die Laborausstattung auf dem neuesten Stand zu halten und Büros einzurichten. In diesem Zeitraum wurden keinerlei Beträge für den baulichen Unterhalt (grössere Instandsetzungsarbeiten) aufgewendet.

3. *Wann wurde der Staatsrat über den baufälligen Zustand des Gebäudes informiert?*

Das Rektorat der Universität hat die EKSD (BKAD) und die RUBD (RIMU) im Mai 2019 formell über den besorgniserregenden Zustand dieses Gebäudes informiert, insbesondere in Bezug auf die Belüftung (Lüftungssystem) und die Elektroinstallationen. Die zuständigen Ämter beauftragten daraufhin ein spezialisiertes Unternehmen, die Situation zu analysieren und erste Lösungsansätze zu liefern und insbesondere die Belüftungsprobleme zu beheben.

Im Januar 2020 wurde eine Arbeitsgruppe gebildet und damit betraut, die in dieser Voruntersuchung vorgeschlagenen Optionen weiter zu vertiefen. Im Rahmen dieser Analysen wurde Asbest in den Zwischendecken und den Feuerschutztüren entdeckt, was es verunmöglichte, sofort mit Sanierungsarbeiten zu beginnen.

Im Mai 2021 wurde der Staatsrat über die Situation informiert und stimmte der Finanzierung der Asbestsanierung des Chemiegebäudes zu. Die entsprechenden Bauarbeiten wurden im August 2022 aufgenommen.

Parallel dazu setzte die Arbeitsgruppe die Vorstudien zur Sanierung des Lüftungssystems und der technischen Anlagen fort und erarbeitete die Machbarkeitsstudie, die im Juli 2022 vorgelegt wurde. Diese bildete die Grundlage für den Antrag auf einen Studienkredit, der am 14. Dezember 2022 vom Grossen Rat verabschiedet wurde.

4. *Wurde dieses Vorhaben vom Staatsrat aufgeschoben? Wenn ja, wann und mit welchen Argumenten?*

Der Staatsrat hat dieses Vorhaben nicht aufgeschoben. Die Erarbeitung von Lösungen erforderte von allen beteiligten Akteurinnen und Akteuren gründliche Überlegungen. Nachdem die Lösung in ihren Grundzügen bekannt war, bewilligte der Staatsrat die beantragten Mittel für die Asbestsanierung. Diese ist unerlässlich und muss vor der Durchführung der Arbeiten und der notwendigen Detailstudien für die Instandsetzung der technischen Anlagen und die Sanierung des Chemiegebäudes erfolgen. Ausserdem bewilligte der Staatsrat den erforderlichen Betrag für die Machbarkeitsstudie, die zwischen Oktober 2021 und Juli 2022 durchgeführt wurde.

5. *Wann wurde die Universitätsleitung über den schlechten Zustand des Gebäudes in Kenntnis gesetzt? Welche Massnahmen hat die Universität ergriffen, um die Sicherheit der Nutzerinnen und Nutzer des Gebäudes zu gewährleisten?*

Im März 2018 wurde ein erster Bericht, der ein Problem mit der Belüftung des Gebäudes identifizierte, an die Universitätsleitung weitergeleitet. Es wurde eine Taskforce Chemie eingerichtet, die im Dezember 2018 einen zweiten Bericht ablieferte. Diese Taskforce setzte sich aus Vertreterinnen und Vertretern des Departements für Chemie und der zentralen Dienste (Gebäudedienst, Dienst für Arbeitssicherheit und Gesundheitsschutz und Verwaltungsdirektion) zusammen. Parallel dazu beauftragte der Leiter der Fachstelle für Sicherheit und Gesundheitsschutz des Staates Freiburg auf Antrag der Verwaltungsdirektorin und der Leiterin des Dienstes für Arbeitssicherheit und Gesundheitsschutz der Universität Freiburg das kantonale Arbeitsinspektorat mit der Untersuchung der Arbeitshygiene im Gebäude. Der entsprechende Bericht wurde im Januar 2020 vorgelegt.

Auf der Grundlage der verschiedenen Berichte hat die Universität Freiburg über ihre Taskforce, die sich mit dem Chemiegebäude befasst, mehrere Verbesserungsmassnahmen ergriffen. Es handelt sich um folgende Massnahmen, aufgelistet in chronologischer Reihenfolge:

1. Abschaltung von nicht konformen Chemikalienschränken
2. Sperrung von Zusatzapparaturen, die eine zusätzliche Luftabsaugung erfordern
3. Verschliessen von Abläufen
4. Wechsel der Motoren der Laborkapellen
5. Vorüberprüfung der Einströmgeschwindigkeit
6. Ausserbetriebnahme von Laborkapellen mit unzureichender Einströmgeschwindigkeit
7. Mechanische Änderungen an den Laborkapellen
8. Abschliessende Validierung aller weiterhin in Betrieb stehenden Laborkapellen
9. Installation eines Systems zur Kontrolle der Luftgeschwindigkeit für die Nutzerinnen und Nutzer
10. Änderung der Steuerung der Klappen zur Regulierung der Absaugung aus sogenannten «überbrückten» Laborkapellen
11. Probeweise Einstellung von Geräten zur Regulierung des Ausstosses, um Probleme mit Unterdruck im Gebäude zu verringern
12. Markierung der Frontschieber bei 50 oder 40 cm
13. Modernisierung von Brandfallsteuerungen

Die oben genannten Messungen erfolgten zwischen Dezember 2018 und August 2021. Die Taskforce Chemie wurde am 24. August 2021 aufgelöst, da sämtliche dringenden Massnahmen, die möglich waren, an der Lüftungsanlage abgeschlossen waren.

6. *Wurden der Universitätsleitung jährliche Berichte über den Zustand des Gebäudes vorgelegt?*

Es gab keinen Jahresbericht. Seit 2019 wurde ein regelmässiges Monitoring durchgeführt, insbesondere an den regelmässigen Sitzungen zwischen den Nutzerinnen und Nutzern und den Infrastrukturdiensten der Universität.

7. *Wie viele VZÄ (Vollzeitstellen) sind bei der Universität für die Instandhaltung und die Sanierungsprojekte der Gebäude zuständig? Und wie viele beim Hochbauamt? Wie hoch ist die Anzahl der VZÄ in den letzten 10 Jahren?*

Beim Gebäudedienst der Universität waren 4 VZÄ für den «Projektteil» und 7 VZÄ für den «Betriebsteil» vorgesehen, um sich bis 2021 um die 47 Gebäude der gesamten Universität zu kümmern. Ab 2023 werden 4,2 VZÄ für den Projektteil und 8 VZÄ für den Betriebsteil zur Verfügung stehen.

Beim Hochbauamt des Staates (HBA) sind keine Stellen (VZÄ) speziell für die Instandhaltung von Universitätsgebäuden zugewiesen. Im Rahmen der Verwaltung des Immobilienbestands des Staates und damit auch des Portfolios der

«Universität» ist das Hochbauamt an Projekten beteiligt, die im Einklang mit der ImmoV stehen.

8. *Wieviel würde es schätzungsweise kosten, den restlichen Gebäudebestand der Universität angemessen zu sanieren und instand zu halten?*

Es ist nicht möglich, eine genaue Antwort auf diese Frage zu geben, da zur Schätzung der notwendigen Arbeiten ein Projekt zur Untersuchung und Bezifferung der notwendigen Arbeiten für jedes betroffene Gebäude durchgeführt werden muss.

Wir wissen heute, dass sich der Immobilienbestand der Universität in einem mittleren bis schlechten oder sogar sehr schlechten Zustand befindet: Ein Teil dieser Gebäude wurde in die vom Hochbauamt durchgeführte Diagnosestudie von 50 prioritären Gebäuden (nach den Kriterien Alter, Energieverbrauch, KGV-Wert) einbezogen, die eine globale Schätzung der notwendigen Modernisierungs- und Sanierungsarbeiten ermöglichte.

Dieses systematische Vorgehen zur diagnostischen Analyse und Sanierung von Staatsgebäuden wurde beim Hochbauamt im Jahr 2022 eingeleitet. Erste Berichte zeigten, dass sich bis heute die für die Instandhaltung und Modernisierung von Gebäuden zugewiesenen Beträge stets als bei weitem nicht ausreichend erwiesen. Darüber hinaus steht fest, dass sich der Zustand dieser Gebäude zunehmend verschlechtern wird, wenn der Staat nichts unternimmt. Dies kann zu Betriebsunterbrechungen, kostspieligen und daher ineffizienten Notfalleinsätzen führen. Um dieses Problem zu lösen, beschloss der Staatsrat, seinen Finanzplan um 3,5 Millionen Franken zu erhöhen, um den Unterhalt der Staatsgebäude zu überwachen.

Zur Veranschaulichung: Das jährliche Budget für die Instandhaltung des Immobilienbestands der Universität beläuft sich auf über 4,6 Millionen Franken. Hinzu kommt der Gesamtbetrag von 3 Millionen Franken, der im Finanzplan als Investitionsbeitrag bis 2026 eingestellt ist, um den erhöhten Bedarf der Universität in Bereich Gebäudeunterhalt und Sanierung zu unterstützen. Für die Instandhaltung eines Immobilienbestands dieser Grösse wären jedoch 8,3 Millionen Franken empfehlenswert. Nach gängiger Praxis sollten jährlich zwischen 1,5% und 2% des KGV-Wertes eines Gebäudes für den laufenden Unterhalt aufgewendet werden.

Die Schätzung der notwendigen Arbeiten für die 50 prioritären Gebäude wird in den Rahmenkredit für die etappenweise Sanierung der Staatsgebäude aufgenommen, für den derzeit eine Botschaft an den Grossen Rat vorbereitet wird.

Den 28. März 2023

Question 2022-CE-497 Grégoire Kubski/ Marie Levrat Aide à l'acquisition d'un ordinateur pour les familles à faible revenu – Premier bilan du BYOD au S2

Question

Dans sa réponse à la question 2022-CE-41 au sujet du BYOD, le Conseil d'Etat affirme que la numérisation des écoles du canton de Fribourg fait partie des priorités du Conseil d'Etat et que dans la mesure où chacun et chacune apportera son propre matériel, «cela ne va pas sans des mesures d'accompagnement». Toutefois, il semble que l'aide apportée pour l'acquisition de matériel aux standards exigés n'ait été accordée qu'à un nombre très restreint d'élèves et il y a lieu de s'interroger quant à la difficulté d'y accéder.

Sur la page du site Internet de l'Etat de Fribourg relatif au BYOD au Secondaire II (S2), à la question «est-ce que des aides sont proposées pour l'achat d'un ordinateur?», il est répondu ainsi: «Les parents disposant de revenus modestes ont la possibilité de demander une bourse d'étude cantonale pour les enfants en formation post-obligatoire. Des solutions pourront être trouvées pour d'éventuels cas de rigueur. Par ailleurs, pendant la période d'enseignement à distance, des bourses d'ordinateurs ont été organisées dans les écoles». Il sied de constater que ce paragraphe ne renvoie à aucun lien vers la page de l'Etat relative aux bourses d'étude. Il y a également lieu de se demander si les bénéficiaires actuels d'une bourse d'étude se sont vu augmenter le montant à disposition en vue de l'acquisition d'un ordinateur à la suite de l'introduction de cette exigence par l'Etat.

Au vu de ce qui précède, les soussigné-e-s posent au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. *Combien de «cas de rigueur» ont demandé à l'Etat de l'aide en vue de l'acquisition d'un ordinateur suite à l'introduction du BYOD au S2?*
2. *Combien y a-t-il de bénéficiaires d'une bourse d'étude cantonale actuellement? Combien y a-t-il de bénéficiaires d'une réduction de frais de scolarité? Combien y a-t-il de bénéficiaires d'un prêt d'étude? Combien y a-t-il de bénéficiaires de bourses d'étude et de prêts dans le cycle secondaire II?*
3. *Y a-t-il eu une augmentation du nombre de bénéficiaires de bourses d'étude ou de bénéficiaires d'une réduction des frais de scolarité à la suite de l'introduction du BYOD?*
4. *Comment explique le Conseil d'Etat la différence entre le nombre de boursiers et de bénéficiaires d'une réduction des frais de scolarité dans le cycle secondaire II et le nombre vraisemblablement moindre de bénéficiaires d'une aide à l'acquisition d'un ordinateur?*

5. *Les boursiers et bénéficiaires d'une réduction des frais de scolarité ont-ils été informés de manière spécifique sur la possibilité de demander de l'aide pour l'acquisition de l'ordinateur imposé par l'Etat? Et leurs parents?*
6. *Le montant des bourses d'étude a-t-il été augmenté en lien avec l'obligation d'acquérir un ordinateur? Si ce n'est pas le cas, le Conseil d'Etat entend-il agir en ce sens par souci de cohérence?*
7. *Quelles mesures ont été entreprises pour informer les élèves sur la possibilité de bénéficier de l'aide de l'Etat en vue de l'acquisition d'un ordinateur imposé par l'Etat? Y a-t-il eu des mesures d'information destinées aux parents allophones?*
8. *Vu le nombre élevé d'acquisitions d'ordinateurs et de matériel informatique et leur impact écologique conséquent, y a-t-il une sensibilisation à la responsabilité écologique des élèves, étudiants et étudiantes pour éviter l'achat inutile ou le renouvellement trop fréquent de matériel informatique?*
9. *Combien d'ordinateurs ont vraisemblablement dû être achetés dans le canton de Fribourg à la suite de l'introduction du BYOD au S2?*
10. *Le Conseil d'Etat entend-il modifier la page Internet relative au BYOD en y mettant un lien vers la page relative aux bourses d'étude?*

Le 28 décembre 2022

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions précises posées par les députés Grégoire Kubski et Marie Levrat:

1. *Combien de «cas de rigueur» ont demandé à l'Etat de l'aide en vue de l'acquisition d'un ordinateur suite à l'introduction du BYOD au S2?*

Au total, 3 situations ont fait l'objet d'une demande d'aide financière aux directions des écoles du S2. Dans tous les cas, des soutiens ont pu être trouvés au sein des écoles (p. ex. fonds de solidarité).

2. *Combien y a-t-il de bénéficiaires d'une bourse d'étude cantonale actuellement? Combien y a-t-il de bénéficiaires d'une réduction de frais de scolarité? Combien y a-t-il de bénéficiaires d'un prêt d'étude? Combien y a-t-il de bénéficiaires de bourses d'étude et de prêts dans le cycle secondaire II?*

En 2022, 1834 personnes ont bénéficié d'une bourse d'études, dont 508 fréquentaient une école du S2 (écoles de maturité gymnasiale ou écoles de culture générale). Il n'y a pas d'aug-

mentation significative des demandes de dérogations de l'écolage suite à l'introduction du BYOD lorsque l'on compare les quatre dernières années (2022/23, année de l'introduction du BYOD: 6 demandes, 2021/22: 4 demandes, 2020/21: 3 demandes, 2019/20: 6 demandes, 2018/19: 10 demandes). S'agissant des prêts, 62 personnes en ont bénéficié, dont seules deux suivaient une formation du S2.

3. *Y a-t-il eu une augmentation du nombre de bénéficiaires de bourses d'étude ou de bénéficiaires d'une réduction des frais de scolarité à la suite de l'introduction du BYOD?*

D'une manière générale, le nombre de bénéficiaires de bourses d'études diminue depuis plusieurs années. Les écoles du S2 n'échappent pas à cette tendance. En effet, ils étaient 640 à percevoir un subside en 2017 (sur 5289 élèves). En 2022, ils n'étaient plus que 508 (sur 5827 élèves). L'introduction du BYOD n'a exercé aucune influence sur le nombre de bénéficiaires car les critères d'octroi des bourses d'études sont restés les mêmes.

4. *Comment explique le Conseil d'Etat la différence entre le nombre de boursiers et de bénéficiaires d'une réduction des frais de scolarité dans le cycle secondaire II et le nombre vraisemblablement moindre de bénéficiaires d'une aide à l'acquisition d'un ordinateur?*

Il n'y a pas de corrélation entre les différentes catégories. Les mêmes personnes font une demande pour les trois aides financières, qui sont octroyées selon des critères différents.

5. *Les boursiers et bénéficiaires d'une réduction des frais de scolarité ont-ils été informés de manière spécifique sur la possibilité de demander de l'aide pour l'acquisition de l'ordinateur imposé par l'Etat? Et leurs parents?*

Les élèves du S2 et leurs parents sont informés par l'intermédiaire de leur établissement de formation sur l'existence des bourses d'études (p.ex. soirée des parents, page Internet). En ce qui concerne le Service des subsides de formation (ci-après le SSF), qui est en charge des bourses et des prêts d'études, aucune communication particulière sur les possibilités d'aide pour l'acquisition de l'ordinateur n'a été réalisée. Toutefois, lorsque le SSF est en contact avec une personne sollicitant une telle aide (parents ou personnes en formation), il les oriente vers les secrétariats des écoles.

6. *Le montant des bourses d'étude a-t-il été augmenté en lien avec l'obligation d'acquérir un ordinateur? Si ce n'est pas le cas, le Conseil d'Etat entend-il agir en ce sens par souci de cohérence?*

Comme indiqué précédemment, les critères d'octroi des bourses d'études n'ont pas été adaptés à la suite de l'introduction du BYOD. Pour les élèves du S2 (y compris ceux de la formation professionnelle initiale), un montant forfaitaire de 800 francs est retenu dans le calcul de la bourse pour les frais accessoires (matériel didactique obligatoire, taxes

d'inscription et d'examen, cours spécifiques). Ce forfait n'a pas été adapté pour ne pas créer d'inégalité de traitement par rapport à certaines catégories d'élèves accomplissant une formation professionnelle qui doivent, depuis plusieurs années déjà, disposer d'un ordinateur pour les cours professionnels. Par ailleurs, dans certaines professions (coiffure, mécanique, boucherie, etc.), les apprenti-e-s doivent acquérir à leurs frais un set de matériel qui leur est indispensable pour exercer leur profession. Ainsi, le forfait de 800 francs ne varie pas en fonction des frais effectifs liés à la formation.

Pour les formations de degré tertiaire, ce forfait est fixé à 1000 francs. Il n'a pas non plus été augmenté à la suite de la pandémie qui a eu pour effet la généralisation des cours à distance et pour beaucoup d'étudiant-e-s, l'obligation d'acquérir un ordinateur.

Chaque formation génère des coûts accessoires qui lui sont propres. Le système des bourses les prend en compte sur une base forfaitaire. L'adaptation des forfaits engendrerait des dépenses supplémentaires. Le Conseil d'Etat examinera, dans le cadre des prochaines procédures budgétaires, dans quelle mesure une augmentation des forfaits est opportune.

7. *Quelles mesures ont été entreprises pour informer les élèves sur la possibilité de bénéficier de l'aide de l'Etat en vue de l'acquisition d'un ordinateur imposé par l'Etat? Y a-t-il eu des mesures d'information destinées aux parents allophones?*

Cet aspect a été évoqué avant la rentrée scolaire lors des séances d'informations organisées par les écoles du S2 à destination des futurs élèves et de leurs parents. Des informations à ce sujet sont également disponibles sur les sites Internet des écoles. Aucune information spécifique n'est fournie aux parents allophones vu l'âge des élèves.

8. *Vu le nombre élevé d'acquisitions d'ordinateurs et de matériel informatique et leur impact écologique conséquent, y a-t-il une sensibilisation à la responsabilité écologique des élèves, étudiants et étudiantes pour éviter l'achat inutile ou le renouvellement trop fréquent de matériel informatique?*

Les parents ont été informés qu'il n'était pas nécessaire d'acheter un nouvel appareil pour l'école si la famille dispose déjà d'un appareil répondant aux exigences minimales prescrites par les écoles du S2. BYOD permet donc une utilisation durable et plus intensive d'un matériel informatique déjà acquis. Si un ordinateur doit toutefois être acheté, il s'agit d'un investissement sur la durée, car l'appareil peut être utilisé pendant les quatre années de formation gymnasiale et au-delà.

Une sensibilisation à l'achat durable du matériel informatique et un apprentissage de l'utilisation des systèmes d'information numériques de manière responsable et économe

en ressources sont enseignés durant le cours d'informatique. L'importance de la sensibilisation est d'autant plus grande que, comme le montre une évaluation de Comparis en décembre 2022, la pression sociale qui pousse à changer d'appareil prématurément s'exerce aussi sur les téléphones portables. En effet, la plupart des gens achètent un nouvel appareil au bout de deux ans déjà.

9. *Combien d'ordinateurs ont vraisemblablement dû être achetés dans le canton de Fribourg à la suite de l'introduction du BYOD au S2?*

On estime qu'environ 70% des élèves de première année ont acheté un ordinateur. Ce chiffre étonne, car les enquêtes menées pendant la période de la Covid montraient que seuls 3 à 7% des élèves ne disposaient pas des moyens techniques nécessaires à l'enseignement à distance. On peut donc en déduire qu'un nouvel ordinateur personnel a été acquis en vue des quatre années d'études et des études ultérieures (au tertiaire) envisagées. Jusque-là, les élèves achetaient souvent un ordinateur personnel portable en troisième année pour la rédaction du travail de maturité. En 4^e année, presque tous les élèves ont déjà actuellement leur propre ordinateur portable alors qu'ils ne sont pas concernés par le BYOD.

10. *Le Conseil d'Etat entend-il modifier la page Internet relative au BYOD en y mettant un lien vers la page relative aux bourses d'étude?*

Les informations sur les bourses d'étude sont régulièrement mises à la disposition des jeunes par les directions des écoles et sur leur site Internet. Le Service du S2 publie également le lien vers les bourses d'étude. Ces informations concernent le soutien financier apporté à la formation dans son ensemble. Pour l'achat d'un ordinateur (selon les standards actuels), il faut compter environ 800 francs répartis sur 4 ans. Ce montant n'influe pas sur la décision d'octroi d'une bourse.

Le 28 mars 2023

—

Anfrage 2022-CE-497 Grégoire Kubski/ Marie Levrat Unterstützung einkommensschwacher Familien bei der Anschaffung eines Computers – Erste Bilanz zu BYOD auf der S2

Anfrage

In seiner Antwort auf die Anfrage 2022-CE-41 zur Einführung von BYOD hat der Staatsrat bekräftigt, dass die Digitalisierung der Schulen im Kanton Freiburg zu den Prioritäten des Staatsrats gehört, und darauf hingewiesen, dass wenn jede Person ihr eigenes Material mitbringen werde, dies «nicht ohne Begleitmassnahmen und Material» funkti-

onieren werde. Allerdings wurde offenbar nur sehr wenigen Schülerinnen und Schülern Unterstützung für die Anschaffung von Material, das den geforderten Standards entspricht, gewährt. Somit stellt sich die Frage, wie schwierig es ist, eine solche Unterstützung zu erhalten.

Auf der Website des Staates Freiburg zu BYOD an den Schulen der Sekundarstufe 2 (S2) wird die Frage «Gibt es eine Finanzierungshilfe für die Anschaffung eines Computers?» wie folgt beantwortet: «Für Eltern mit bescheidenem Einkommen besteht die Möglichkeit, für Kinder in der nachobligatorischen Ausbildung ein kantonales Stipendium zu beantragen. Für allfällige Härtefälle könnten Lösungen gefunden werden. Ausserdem wurden in den Schulen während der Zeit des Fernunterrichts Börsen für Computer organisiert». Dabei stellt man fest, dass dieser Absatz keinen Link zur Seite des Staates zu den Stipendien enthält. Es stellt sich auch die Frage, ob den derzeitigen Empfängerinnen und Empfängern eines Stipendiums der Betrag, der für die Anschaffung eines Computers zur Verfügung steht, erhöht wurde, nachdem der Staat diese Anforderung eingeführt hat.

Nach den obigen Ausführungen stellen die Unterzeichnenden dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Wie viele «Härtefälle» haben nach der Einführung von BYOD an den Schulen der S2 den Staat um eine Unterstützung bei der Anschaffung eines Computers ersucht?*
2. *Wie viele Personen erhalten derzeit ein Stipendium des Kantons? Wie vielen Personen wird eine Ermässigung des Schulgelds gewährt? Wie viele Personen erhalten derzeit ein Ausbildungsdarlehen? Wie viele Schülerinnen und Schüler der Sekundarstufe 2 erhalten ein Stipendium und ein Darlehen?*
3. *Gab es nach der Einführung von BYOD einen Anstieg der Anzahl der Empfängerinnen und Empfänger von Stipendien oder der Personen, die von einer Ermässigung des Schulgelds profitieren?*
4. *Wie erklärt der Staatsrat die Differenz zwischen der Anzahl der Personen, die auf der Sekundarstufe 2 ein Stipendium erhalten und von ermässigtem Schulgeld profitieren und der vermutlich ich geringeren Anzahl von Empfängerinnen und Empfängern einer Unterstützung für die Anschaffung eines Computers?*
5. *Wurden die Personen, die ein Stipendium erhalten oder von ermässigtem Schulgeld profitieren, speziell über die Möglichkeit informiert, eine Unterstützung für die Anschaffung des vom Staat vorgeschriebenen Computers zu beantragen? Und wurden ihre Eltern informiert?*
6. *Wurde die Höhe der Stipendien im Zusammenhang mit der Pflicht zur Anschaffung eines Computers erhöht? Falls nicht, wird der Staatsrat aus Gründen der Kohärenz entsprechend handeln?*
7. *Welche Massnahmen wurden ergriffen, um die Schülerinnen und Schüler über die Möglichkeit zu informieren, eine Finanzhilfe des Staates für die Anschaffung eines vom Staat vorgeschriebenen Computers zu erhalten? Gab es Massnahmen, um die fremdsprachigen Eltern gezielt zu informieren?*
8. *Gibt es angesichts der grossen Menge von Anschaffungen für Computer und Informatikmaterial und den damit verbundenen ökologischen Auswirkungen eine Sensibilisierung für die ökologische Verantwortung von Schülerinnen und Schülern, Studentinnen und Studenten, um unnötige Anschaffungen oder zu häufige Erneuerungen von Informatikmaterial zu vermeiden?*
9. *Wie viele Computer mussten im Kanton Freiburg infolge der Einführung von BYOD an den Schulen der S2 schätzungsweise angeschafft werden?*
10. *Beabsichtigt der Staatsrat, die Website über BYOD zu ändern mit einem Link auf die Seite über die Stipendien zu ergänzen?*

Den 28. Dezember 2022

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat kann die konkreten Fragen von Grossrat Grégoire Kubski und Grossrätin Marie Levrat, wie folgt beantworten:

1. *Wie viele «Härtefälle» haben nach der Einführung von BYOD in S2 den Staat um eine Unterstützung bei der Anschaffung eines Computers ersucht?*

Insgesamt wurde in drei Fällen bei den Direktionen der Schulen der S2 eine Finanzhilfe beantragt. In allen Fällen konnte eine Unterstützungslösung innerhalb der Schulen gefunden werden (z. B. über einen Solidaritätsfonds).

2. *Wie viele Personen erhalten derzeit ein Stipendium des Kantons? Wie vielen Personen wird eine Ermässigung des Schulgelds gewährt? Wie viele Personen erhalten derzeit ein Ausbildungsdarlehen? Wie viele Schülerinnen und Schüler der Sekundarstufe 2 erhalten ein Stipendium und ein Darlehen?*

Im Jahr 2022 erhielten 1834 Personen ein Stipendium, davon besuchten 508 eine Schule der S2 (gymnasiale Maturitätsschulen oder Fachmittelschulen). Es gibt keinen signifikanten Anstieg der Anträge auf Befreiung vom Schulgeld infolge der Einführung von BYOD, wenn man die letzten vier Jahre vergleicht (2022/23, dem Jahr der Einführung von BYOD: 6 Gesuche, 2021/22: 4 Gesuche, 2020/21: 3 Gesuche, 2019/20: 6 Gesuche, 2018/19: 10 Gesuche). Was die Darlehen betrifft, so erhielten 62 Personen, von denen nur zwei einen Bildungsgang der Sekundarstufe 2 absolvierten, ein Darlehen.

3. *Gab es nach der Einführung von BYOD einen Anstieg der Anzahl der Empfängerinnen und Empfänger von Stipendien oder der Personen, die von einer Ermässigung des Schulgelds profitieren?*

Generell ist die Zahl der Empfängerinnen und Empfänger von Stipendien seit mehreren Jahren rückläufig. Dieser Trend lässt sich auch bei den Schulen der S2 erkennen. Im Jahr 2017 haben 640 Personen (von 5289 Schülerinnen und Schülern) einen Ausbildungsbeitrag erhalten. Im Jahr 2022 waren es nur noch 508 (von 5827 Schülerinnen und Schülern). Die Einführung von BYOD hatte keinen Einfluss auf die Anzahl der Begünstigten, da die Kriterien für die Gewährung von Stipendien gleich geblieben sind.

4. *Wie erklärt der Staatsrat die Differenz zwischen der Anzahl der Personen, die auf der Sekundarstufe 2 ein Stipendium erhalten und von ermässigtem Schulgeld profitieren und der vermutlich ich geringeren Anzahl von Empfängerinnen und Empfängern einer Unterstützung für die Anschaffung eines Computers?*

Es gibt keine Korrelation zwischen den verschiedenen Kategorien. Die betreffenden Personen stellen einen Antrag auf alle drei Finanzhilfen, die nach unterschiedlichen Kriterien vergeben werden.

5. *Wurden die Personen, die ein Stipendium erhalten oder von ermässigtem Schulgeld profitieren, speziell über die Möglichkeit informiert, eine Unterstützung für die Anschaffung des vom Staat vorgeschriebenen Computers zu beantragen? Und wurden ihre Eltern informiert?*

Die Schülerinnen und Schüler der S2 und ihre Eltern werden von ihrer Mittelschule über die Existenz von Stipendien informiert (z. B. Elternabend, Internetseite). Das Amt für Ausbildungsbeiträge (ABBA), das für Stipendien und Studiendarlehen zuständig ist, informiert selber jeweils nicht gezielt über die Möglichkeiten einer Finanzhilfe für die Anschaffung des Computers. Wenn das ABBA jedoch in Kontakt mit einer Person steht, die um eine solche Finanzhilfe ersucht (Eltern oder Lernende), verweist es sie an die Sekretariate der Schulen.

6. *Wurde die Höhe der Stipendien im Zusammenhang mit der Pflicht zur Anschaffung eines Computers erhöht? Falls nicht, wird der Staatsrat aus Gründen der Kohärenz entsprechend handeln?*

Wie bereits erwähnt, wurden die Kriterien für die Gewährung von Stipendien nach der Einführung von BYOD nicht angepasst. Für die Schülerinnen und Schüler der S2 (einschliesslich der Schülerinnen und Schüler in der beruflichen Grundbildung) wird bei der Berechnung des Stipendiums ein Pauschalbetrag von 800 Franken für Nebenkosten (obligatorisches Lehrmaterial, Einschreibe- und Prüfungsgebühren, spezifische Fächer) berücksichtigt. Diese Pauschale wurde

nicht angepasst, um keine Ungleichbehandlung zu schaffen gegenüber Schülerinnen und Schülern, die eine Berufsausbildung absolvieren und bereits seit mehreren Jahren einen Computer für den Berufsschulunterricht benötigen. Ausserdem müssen Lernende in einigen Berufen (Coiffeur/-euse, Mechaniker/in, Metzger/in usw.) auf eigene Kosten ein Materialset erwerben, das sie für die Ausübung ihres Berufs benötigen. So wird der Pauschalbetrag von 800 Franken nicht an die effektiven Ausbildungskosten angepasst.

Für Ausbildungen auf der Tertiärstufe beträgt dieser Pauschalbetrag 1000 Franken. Er wurde auch nicht in der Pandemiezeit erhöht, als auf Fernunterricht umgestellt wurde, was für viele Studierende die Verpflichtung zur Anschaffung eines Computers zur Folge hatte.

Jede Ausbildung ist jeweils mit spezifischen Nebenkosten verbunden. Das Stipendiensystem trägt dem mit einem Pauschalbetrag Rechnung. Die Anpassung der Pauschalbeträge würde zu Mehrkosten führen. Der Staatsrat wird im Rahmen der kommenden Voranschlagsverfahren prüfen, ob und inwieweit eine Erhöhung der Pauschalbeträge angebracht wäre.

7. *Welche Massnahmen wurden ergriffen, um die Schülerinnen und Schüler über die Möglichkeit zu informieren, eine Finanzhilfe des Staates für die Anschaffung eines vom Staat vorgeschriebenen Computers zu erhalten? Gab es Massnahmen, um die fremdsprachigen Eltern gezielt zu informieren?*

Dieser Aspekt wurde vor Schuljahresbeginn bei den von den Schulen der S2 organisierten Informationsveranstaltungen für zukünftige Schülerinnen und Schüler und ihre Eltern angesprochen. Informationen dazu sind auch auf den Websites der Schulen zu finden. Aufgrund des Alters der Schülerinnen und Schüler werden fremdsprachigen Eltern keine besonderen Informationen zur Verfügung gestellt.

8. *Gibt es angesichts der grossen Menge von Anschaffungen für Computer und Informatikmaterial und den damit verbundenen ökologischen Auswirkungen eine Sensibilisierung für die ökologische Verantwortung von Schülerinnen und Schülern, Studentinnen und Studenten, um unnötige Anschaffungen oder zu häufige Erneuerungen von Informatikmaterial zu vermeiden?*

Die Eltern wurden darüber informiert, dass es nicht notwendig sei, ein neues Gerät für die Schule zu kaufen, wenn die Familie bereits über ein Gerät verfügt, das die von den Schulen der S2 vorgeschriebenen Mindestanforderungen erfüllt. BYOD ermöglicht also eine nachhaltige und intensivere Nutzung von bereits erworbener Hardware. Wenn dennoch ein neuer Computer angeschafft werden muss, handelt es sich um eine langfristige Investition, da das Gerät während der vierjährigen Gymnasialausbildung und darüber hinaus genutzt werden kann.

Eine Sensibilisierung für die nachhaltige Beschaffung von Computerhardware und das Erlernen des verantwortungsvollen und ressourcenschonenden Umgangs mit digitalen Informationssystemen werden im Informatikunterricht vermittelt. Die Sensibilisierungsarbeit ist gerade deshalb so wichtig, weil auch bei Mobiltelefonen der soziale Druck besteht, das Gerät schon nach kurzer Nutzungsdauer zu wechseln, wie eine Studie von Comparis im Dezember 2022 gezeigt hat. Die meisten Personen kaufen sich nämlich bereits nach zwei Jahren ein neues Gerät.

9. *Wie viele Computer mussten im Kanton Freiburg infolge der Einführung von BYOD an den Schulen der S2 schätzungsweise angeschafft werden?*

Es wird geschätzt, dass etwa 70% der Schülerinnen und Schüler im ersten Schuljahr einen Computer gekauft haben. Diese Zahl erstaunt, da Umfragen während der Zeit der Covid-19-Pandemie ergaben, dass nur 3 bis 7 Prozent der Schülerinnen und Schüler nicht über die für den Fernunterricht erforderlichen technischen Geräte verfügten. Daraus lässt sich schliessen, dass im Hinblick auf die geplanten vier Schuljahre und das anschliessende Studium (im Tertiärbereich) ein neuer PC angeschafft wurde. Bis dahin schafften sich die Schülerinnen und Schüler im dritten Jahr oft einen persönlichen Laptop an, um die Maturaarbeit zu schreiben. Im vierten Schuljahr haben heute fast alle Schülerinnen und Schüler bereits ihren eigenen Laptop, obwohl sie nicht vom BYOD-Konzept betroffen sind.

10. *Beabsichtigt der Staatsrat, die Website über BYOD zu ändern und mit einem Link auf die Seite über die Stipendien zu ergänzen?*

Informationen über Stipendien werden den Jugendlichen regelmässig von den Schuldirektionen und auf deren Internetseiten zur Verfügung gestellt. Das Amt S2 veröffentlicht auch den Link zu den Stipendien. Diese Informationen beziehen sich auf die finanzielle Unterstützung für die gesamte Ausbildung. Für die Anschaffung eines Computers (nach heutigen Standards) muss mit etwa 800 Franken, verteilt auf vier Jahre, gerechnet werden. Dieser Betrag hat keinen Einfluss auf den Entscheid über die Gewährung eines Stipendiums.

Den 28. März 2023

Question 2023-GC-4 David Bonny/ Gaétan Emonet Une annonce bien particulière

Question

L'annonce récente de la possible nomination de Georges Godel à la présidence du conseil d'administration de Cremo SA semble consternante et inquiétante.

Cremo SA vit des moments ardues. L'entreprise est en passe de fermer ou a fermé les sites de production de Steffisburg et de Lucens. Elle doit acquérir la capacité d'adapter ses outils de production et peine à trouver des volumes de lait suffisants. Il est même à se demander si cette entreprise a toujours la confiance des producteurs.

Une vision stratégique innovante et à long terme est essentielle pour garantir la prise en charge d'une part importante du lait produit par des agriculteurs fribourgeois et pour garantir les emplois.

L'industrie alimentaire est l'un des axes essentiels du tissu économique actuel et futur pour le Canton de Fribourg. La Promotion économique en fait l'un de ses chevaux de bataille.

L'information de la nomination de l'ancien Conseiller d'Etat, Georges Godel, inquiète et effraie alors que Cremo SA doit se positionner dans un environnement toujours plus compétitif. Georges Godel a géré le canton de Fribourg comme un épicier, sans une réelle vision d'avenir, ce qui est inquiétant.

De plus, la publication de son livre, juste après son départ du gouvernement, a engendré un dommage irréversible à sa réputation et en a scandalisé plus d'un dans le canton. Georges Godel, avec une retraite dorée payée par les Fribourgeoises et les Fribourgeois, a également fait imprimer son ouvrage en Italie, ce qui est triste pour les entreprises locales, en particulier lorsqu'il s'agit d'un ancien Conseiller d'Etat.

Dès lors, il est vraiment surprenant que les personnes qui poussent Georges Godel à la tête de Cremo SA ne soient pas conscientes de ce dégât d'image qu'a subi ce dernier. Enfin, l'entreprise s'expose, avec cette nomination, à un potentiel boycott des produits Cremo par une population fribourgeoise très fâchée.

En conclusion, nous demandons au Conseil d'Etat, d'une part, d'indiquer ses liens avec l'entreprise Cremo SA. D'autre part, au regard de l'importance de celle-ci pour l'agriculture et l'industrie alimentaire du canton de Fribourg, nous souhaitons savoir comment le Conseil d'Etat se positionne face à cette nomination.

Le 16 janvier 2023

Réponse du Conseil d'Etat

A titre liminaire, il y a lieu de relever que Georges Godel a effectivement été élu au conseil d'administration de Cremo SA lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 février 2023 et a été désigné président par le conseil d'administration dans la foulée.

L'Etat de Fribourg détient des actions de Cremo SA. Un montant total de 1300 francs a été investi par le biais de l'établissement de détention fribourgeois (site de Bellechasse) et de Grangeneuve, qui sont tous deux producteurs de lait. Ces actions représentent le 0,008% du capital-actions de Cremo SA, qui s'élève à 17 294 700 francs. Force est ainsi de constater que la participation de l'Etat de Fribourg est modeste et qu'elle ne lui permet pas d'exercer une influence au sein de l'assemblée générale. En outre, l'Etat n'est pas représenté au conseil d'administration.

Le Conseil d'Etat a appris la nouvelle d'une possible nomination – puis la nomination effective – de Georges Godel à la présidence du Conseil d'administration de Cremo SA par la presse, à l'instar de la population. Celui-ci a quitté le Conseil d'Etat au 31 décembre 2021 et est depuis retraité. Cremo SA est une société anonyme de droit privé soumise aux règles du Code des obligations. Il n'appartient ainsi pas au Conseil d'Etat de commenter les décisions de son assemblée générale ou de son conseil d'administration, ni la composition de ses organes.

S'agissant du livre de Jean-Marc Angéloz relatant quatre ans d'entretiens menés avec Georges Godel, le Conseil d'Etat se réfère entièrement à son communiqué du 26 janvier 2022. Pour le surplus, il n'entend pas commenter les ordonnances pénales prononcées le 23 mars 2023 par le Ministère public.

Le 4 avril 2023

Anfrage 2023-GC-4 David Bonny/ Gaétan Emonet Eine spezielle Ankündigung

Anfrage

Die kürzlich erfolgte Ankündigung der möglichen Ernennung von Georges Godel zum Verwaltungsratspräsidenten der Cremo AG empört und beunruhigt.

Die Cremo AG erlebt schwierige Zeiten. Die Produktionsstätten in Steffisburg und Lucens wurden bereits geschlossen bzw. stehen kurz vor der Schliessung. Das Unternehmen muss seine Produktionsanlagen anpassen und hat Schwierigkeiten, ausreichende Milchmengen zu erwerben. Es stellt sich sogar die Frage, ob die Cremo AG noch das Vertrauen der Produzenten geniesst.

Eine innovative und langfristige strategische Vision ist von entscheidender Bedeutung, um die Übernahme eines grossen Teils der von Freiburger Landwirten produzierten Milch zu gewährleisten und Arbeitsplätze zu sichern.

Die Lebensmittelindustrie ist eine der wichtigsten Achsen des gegenwärtigen und zukünftigen Wirtschaftsgefüges des Kantons Freiburg. Die Wirtschaftsförderung macht sie zu einem ihrer Steckenpferde.

Die Nachricht über die Ernennung von alt Staatsrat Georges Godel ist beunruhigend und erschreckend in einer Zeit, in der sich die Cremo AG in einem zunehmend wettbewerbsorientierten Umfeld positionieren muss. Georges Godel hat den Kanton Freiburg krämerhaft, ohne eine echte Zukunftsvision, verwaltet, was besorgniserregend ist.

Zudem hat die Veröffentlichung seines Buches unmittelbar nach seinem Rücktritt aus der Regierung einen irreversiblen Rufschaden verursacht und viele im Kanton verärgert. Zudem liess Georges Godel, dessen goldener Ruhestand von den Freiburgerinnen und Freiburgern bezahlt wird, sein Werk in Italien drucken, was für die lokalen Unternehmen traurig ist, vor allem weil es sich um einen ehemaligen Staatsrat handelt.

Daher ist es wirklich erstaunlich, dass die Personen, die Georges Godel an die Spitze der Cremo AG drängen, sich dieses Imageschadens, den Godel erlitten hat, nicht bewusst sind. Schliesslich setzt sich das Unternehmen mit dieser Ernennung einem potenziellen Boykott der Cremo-Produkte durch eine sehr verärgerte Freiburger Bevölkerung aus.

Zusammenfassend ersuchen wir den Staatsrat darum, einerseits seine Verbindungen zum Unternehmen Cremo AG offenzulegen. Andererseits möchten wir angesichts ihrer Bedeutung für die Landwirtschaft und die Nahrungsmittelindustrie des Kantons Freiburg wissen, wie der Staatsrat zu dieser Ernennung steht.

Den 16. Januar 2023

Antwort des Staatsrats

Einleitend ist festzuhalten, dass Georges Godel an der ausserordentlichen Generalversammlung vom 3. Februar 2023 tatsächlich in den Verwaltungsrat der Cremo AG gewählt und vom Verwaltungsrat im Anschluss daran zum Präsidenten ernannt wurde.

Der Staat Freiburg besitzt Aktien der Cremo AG. Insgesamt wurden über die Freiburger Strafanstalt (Standort Bellechasse) und Grangeneuve, die beide Milchproduzenten sind, 1300 Franken investiert. Diese Aktien entsprechen 0,008% des Aktienkapitals der Cremo AG, das sich auf 17 294 700 Franken beläuft. Es muss daher festgestellt werden, dass die Beteiligung des Staates Freiburg bescheiden ist und es

ihm nicht ermöglicht, in der Generalversammlung Einfluss auszuüben. Im Übrigen ist der Staat nicht im Verwaltungsrat vertreten.

Der Staatsrat erfuhr von einer möglichen – und später der tatsächlichen – Ernennung von Georges Godel zum Verwaltungsratspräsidenten der Cremo AG aus den Medien, ebenso wie die Bevölkerung. Georges Godel trat am 31. Dezember 2021 aus dem Staatsrat zurück und ist seitdem im Ruhestand. Die Cremo AG ist eine privatrechtliche Aktiengesellschaft, die dem Obligationenrecht unterstellt ist. Es ist somit nicht Aufgabe des Staatsrats, die Entscheidungen ihrer Generalversammlung oder ihres Verwaltungsrats oder die Zusammensetzung ihrer Organe zu kommentieren.

Was das Buch von Jean-Marc Angéloz betrifft, für das er vier Jahre lang Gespräche mit Georges Godel geführt hat, verweist der Staatsrat vollständig auf seine Mitteilung vom 26. Januar 2022. Im Übrigen will er sich nicht zu den Strafbefehlen äussern, die am 23. März 2023 von der Staatsanwaltschaft ausgesprochen wurden.

Den 4. April 2023

Question 2023-GC-5 Jean-Daniel Wicht Prochaine crise: pénurie de personnel à l'Etat de Fribourg

Question

Après la crise de la COVID-19, celle de la fourniture de matériaux de construction, de médicaments et d'autres biens de consommation, puis actuellement la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine, la prochaine crise se profile déjà à l'horizon, celle de la pénurie de main-d'œuvre!

Déjà les entrepreneurs, au sens large du terme, ont des difficultés à recruter des cadres, des personnes qualifiées pour de nombreuses tâches manuelles.

Au niveau de l'Etat de Fribourg, il est inquiétant de constater que le blocage des postes de travail est régulièrement contourné par des engagements au moyen de contrats de travail à durée déterminée. Le postulat 2022-GC-18, accepté par le Grand Conseil, devrait apporter d'intéressantes informations sur la situation actuelle. Les collaborateurs qui bénéficient d'une régularisation de leur poste de travail, après plusieurs années de CDD, sont parfois frustrés d'être classés en fonction d'un choix de formation effectué des années auparavant. En effet, parmi ces employés ou cadres, venant du privé, certains ont obtenu un brevet fédéral et attestent de nombreuses formations continues, mais ces qualifications n'entrent pas dans les grilles salariales de l'Etat de Fribourg. Malheureusement, la fonction pour laquelle ils sont enga-

gés définitivement requiert un Bachelor. Les compétences requises pour le poste sont reconnues par leurs supérieurs mais la classe de salaire reste liée aux diplômes! Cet état de fait s'applique également aux collaborateurs fidèles depuis plusieurs années à l'Etat de Fribourg. En fait, de nombreux collaborateurs ne peuvent prétendre à un poste à responsabilité parce qu'ils n'ont pas choisi, vingt ans plus tôt, la voie universitaire! Une collaboratrice de l'Etat me disait récemment: «Je ne vois pas comment je pourrais évoluer. Je suis en sorte condamnée à rester à mon poste actuel sans perspective d'avoir d'autres responsabilités et cela même si je décide de suivre une nouvelle formation continue certifiée!» Avec certitude, cette jeune personne va rechercher un nouvel emploi dans le privé prochainement.

Aujourd'hui, dans le monde du travail, on demande des compétences certifiées par un diplôme mais on ajoute systématiquement «ou formation jugée équivalente». Il existe également la validation des acquis par l'expérience (VAE) soutenue par la Confédération. La mise en œuvre de ce type de procédure de qualification est de la compétence des Organisations du monde du travail (Ortra). Les cantons, en tant que partenaires, ont la charge de proposer l'offre pour les profils de compétences validés au niveau national. L'Association nationale Swiss Leaders a compris l'importance de l'expérience. Elle propose une certification des compétences de conduite pour les officiers et sous-officiers supérieurs de l'armée ainsi que pour les membres des exécutifs communaux.

Dans le monde du travail, des hommes et des femmes ont créé des entreprises employant des centaines de personnes avec à la clef un CFC, formation complétée après quelques années d'expérience par un brevet fédéral. Les compétences acquises au fil des ans sont précieuses et l'expérience des collaboratrices et collaborateurs, comme des cadres, est déterminante pour la qualité des prestations d'une entreprise.

Si l'Etat de Fribourg en tant qu'employeur veut rester compétitif, il est à mon avis urgent de réformer tout ou partie du système actuel.

Dès lors, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat partage l'avis que nous allons vers une pénurie de personnel, dans un avenir proche?*
2. *Va-t-il prendre des mesures pour rendre plus attractif l'Etat de Fribourg comme employeur?*
3. *Partage-t-il l'avis que, comme dans le privé, chaque collaborateur devrait pouvoir formuler ses objectifs professionnels et quelles responsabilités il se verrait prendre au sein du service qui l'emploie?*

4. *Est-il vraiment nécessaire d'avoir une formation académique pour obtenir un poste de cadre supérieur à l'Etat, un brevet fédéral accompagné d'un nombre défini d'années d'expérience ne pourrait-il pas avoir parfois une valeur similaire?*
5. *L'expérience professionnelle ne devrait-elle pas être mieux reconnue en permettant à des collaboratrices et collaborateurs expérimentés de prendre de nouvelles fonctions au sein même du service de l'Etat qui l'emploie, voire d'un autre service?*
6. *Promouvoir les collaboratrices et collaborateurs motivées ne devrait-il pas être un objectif prioritaire afin de garder les talents déjà formés?*
7. *Est-ce que le Conseil d'Etat est d'avis qu'il devient nécessaire de réformer le système et les profils de compétences des postes des employés de l'Etat?*

Le 17 janvier 2023

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat partage l'avis que nous allons vers une pénurie de personnel, dans un avenir proche?*

Début 2023, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a annoncé que le taux de chômage enregistré en Suisse l'année dernière (2,2%) était le plus bas depuis plus de 20 ans ce qui signifie que le marché du travail est quasiment sec. Au niveau cantonal, le taux moyen était, selon le Service public de l'emploi, de 2,3% en 2022 contre 3,0% en 2021. Cette situation est plus favorable que ce qui prévalait avant la pandémie. Toutefois, la poursuite ou non de la dynamique positive du marché de l'emploi fribourgeois reste conditionnée par les nombreuses incertitudes qui pèsent sur l'économie mondiale. Le Conseil d'Etat va continuer de suivre d'un œil attentif les prochaines évolutions du marché de travail.

Au niveau de l'Etat-employeur, la grande majorité des quelques 300 fonctions qu'offre l'Etat ne souffre actuellement pas de pénurie. Historiquement certaines professions, par exemple dans l'enseignement, l'informatique, l'ingénierie ou les soins, font face à un manque de personnel sur le marché de l'emploi. Il s'agit de pénuries sectorielles qui suivent les tendances du marché helvétique, voire même du marché européen.

2. *Va-t-il prendre des mesures pour rendre plus attractif l'Etat de Fribourg comme employeur?*

Le Conseil d'Etat travaille depuis plusieurs années à rendre l'Etat de Fribourg plus attractif en tant qu'employeur. En 2017 il a donné mandat à un groupe de travail, mené par le Service du personnel et d'organisation et comprenant des représentants de l'employeur et des employés, d'élaborer une nouvelle

politique RH. Cette dernière a été validée par le gouvernement en février 2020. Depuis lors, la vision «A l'écoute, dynamique, tourné vers l'avenir» guide l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices. Pour la réaliser, des actions issues de sept axes stratégiques sont mises en place progressivement.

Un concept de promotion de l'Etat-employeur issu de l'«axe 7: accroître l'attractivité de l'Etat-employeur» de la politique RH précitée a été élaboré. Des actions en lien avec cet axe ont été réalisées. Il s'agit notamment d'un nouveau portail emploi www.fr.ch/jobs, de participations à différents forums d'emploi ou encore de l'élaboration d'une brochure sur les conditions de travail qui se trouve sur la page internet «L'Etat-employeur» du site de l'Etat de Fribourg.

D'autres actions réalisées via la politique RH rendent l'Etat, comme employeur, plus attractif. Des mesures pour flexibiliser le lieu et le temps de travail et favoriser la conciliation vie privée/vie professionnelle ont été mises en place depuis trois ans, comme par exemple la possibilité d'effectuer du travail mobile jusqu'à 50% du taux d'activité lorsque les besoins de service le permettent. Les postes vacants sont mis au concours avec une fourchette de taux d'activité possible (par exemple 80–100%). Les postes à temps partiel sont encouragés. Le partage de poste est possible même dans les fonctions de cadres dirigeants. Un concept de développement des compétences managériales et un instrument de conduite par objectifs, de développement et d'évaluation ont vu le jour. Un système de primes d'équipes et individuelles pour reconnaître des prestations extraordinaires vient d'entrer en vigueur.

Le lien Internet ci-après: [Une Politique RH pour un personnel engagé et motivé | Etat de Fribourg](#) renseigne plus en détails sur nombres de mesures.

De plus, le Conseil d'Etat a pris des mesures spécifiques dans certains domaines pour lutter contre la pénurie. Dans l'enseignement, par exemple, les effectifs de la Haute école pédagogique ont été augmentés depuis la rentrée 2020.

Par ailleurs en 2022, une enquête générale auprès de tout le personnel a été menée pour valoriser les points forts de l'Etat-employeur et fixer des priorités dans les processus d'amélioration. Près de 54% des collaborateurs et collaboratrices y ont participé. En majorité (59%), les répondant-e-s se disent très ou en grande partie satisfait-e-s de leur situation professionnelle. Le contenu et le climat de travail, l'orientation services, le travail mobile, la possibilité de concilier vie professionnelle et vie privée et la conduite par objectifs font partie des points forts ressortant de l'enquête. La rémunération, le développement du personnel et la reconnaissance sont des points d'amélioration pour lesquels le Conseil d'Etat a validé des mesures qui sont en cours d'élaboration.

En outre le Conseil d'Etat relève également qu'il a consacré récemment un demi-jour de séminaire sur le thème des ressources humaines de l'Etat-employeur, où il a été question

notamment de la fidélisation de son personnel. Enfin, l'Etat de Fribourg suit les développements des autres cantons au travers notamment de la conférence des chefs de personnel de tous les cantons et de la Confédération et pourrait participer le cas échéant à des mesures communes.

3. *Partage-t-il l'avis que, comme dans le privé, chaque collaborateur devrait pouvoir formuler ses objectifs professionnels et quelles responsabilités il se verrait prendre au sein du service qui l'emploie?*

Pour le Conseil d'Etat, le développement du personnel et la formation continue tout au long de la vie professionnelle jouent un rôle important pour que l'Etat-employeur fonctionne de manière efficace et efficiente. Cela contribue à ce que tout le personnel dispose des compétences dont il a besoin dans un monde du travail en changement permanent et à son bien-être au travail.

Concrètement, tout-e collaborateur-trice à l'Etat reçoit un cahier des charges à l'engagement. Dans les nouveaux modèles de cahiers des charges, le référentiel de compétences a été intégré et indique les compétences-clé dont un collaborateur ou une collaboratrice devrait disposer (compétences personnelles, relationnelles et méthodologiques).

Par la suite, une fois en poste, un entretien annuel a lieu entre le collaborateur ou la collaboratrice et son ou sa supérieur-e hiérarchique afin de fixer les objectifs pour l'année à venir, de discuter du développement et enfin, d'évaluer l'atteinte des objectifs de la période précédente (ci-après ODE). Ce processus ODE a été introduit pour l'ensemble de l'administration cantonale en 2022. Dans ce cadre, des échanges ont lieu, notamment sur le point relatif au développement. Cela permet des échanges sur les perspectives d'évolutions professionnelles, selon les opportunités actuelles ou futures, ou sur des mesures spécifiques, comme la participation au programme de formation ou la prise en charge de formations externes. Afin de fixer d'autres responsabilités ou de tenir compte de l'évolution des tâches, le processus ODE prévoit également que le cahier des charges puisse être revu.

Outre l'augmentation salariale annuelle, l'Etat de Fribourg soutient la promotion et l'évolution professionnelle de son personnel. En effet chaque année, les autorités d'engagement ont la possibilité de promouvoir certains de leurs collaboratrices et collaborateurs par le biais de la procédure annuelle de promotion. La promotion peut consister en l'octroi d'une nouvelle fonction, en lien avec une évolution du cahier des charges, ou l'octroi d'une ou plusieurs classes salariales supplémentaires.

De plus, l'Etat-employeur a introduit, dès cette année, un nouveau système de primes récompensant les prestations extraordinaires. Ce nouvel instrument permet aux autorités d'engagement d'attribuer des primes aux collaborateurs et collaboratrices ayant fourni des prestations exceptionnelles

au cours de l'année écoulée. La prime peut récompenser une prestation individuelle ou une prestation collective d'équipe.

Dans le contexte du développement des compétences, l'Etat offre, depuis de nombreuses années, un programme de formations diverses et transversales destinées à son personnel (y inclus les cadres). Le contenu est mis à jour en continu sur la base des besoins du terrain. De plus, des formations introductives, à l'entrée en fonction, sont proposées aux cadres supérieurs ainsi qu'aux cadres intermédiaires. Elles ont pour objectifs de donner un socle commun de connaissances ainsi que des bases de management nécessaires au bon fonctionnement des équipes à l'Etat de Fribourg.

4. *Est-il vraiment nécessaire d'avoir une formation académique pour obtenir un poste de cadre supérieur à l'Etat, un brevet fédéral accompagné d'un nombre défini d'années d'expérience ne pourrait-il pas avoir parfois une valeur similaire?*

Les postes de cadres supérieur-e-s, comme tous les postes à l'Etat de Fribourg, sont rattachés à une fonction de référence figurant dans une ordonnance de classification. Tous les postes sont mis au concours avec indication des tâches à réaliser, des formations requises et des compétences et expériences exigées. Parmi les cadres supérieur-e-s actuellement à l'Etat de Fribourg, certains ou certaines ne répondaient pas entièrement aux exigences de formations lors de leur postulation. Toutefois ils ou elles disposaient par leur large et profonde expérience de compétences reconnues leur permettant d'assumer un tel poste. Il faut relever que les cadres supérieur-e-s doivent assumer des tâches complexes et variées à haute responsabilité dirigeant très souvent du personnel hautement qualifié et expérimenté; lors du choix du nouveau cadre, il faut trouver la personne apte à exercer une telle activité.

Ce qui est valable pour les postes de cadres supérieur-e-s l'est également pour les autres postes à l'Etat de Fribourg. Ainsi les collaboratrices et les collaborateurs expérimenté-e-s de l'Etat de Fribourg ou d'ailleurs peuvent présenter leur dossier de candidature pour des postes supérieurs, même si elles ou ils ne disposent pas de toutes les formations exigées et obtenir le poste grâce à leurs compétences reconnues.

Dans le monde actuel en perpétuelle évolution, il est de plus en plus important de se former tout au long de la vie professionnelle. Ainsi, la formation professionnelle, la formation académique et la formation continue en particulier sont très développées en Suisse et évoluent régulièrement. La formation continue permet d'obtenir de nouveaux diplômes qui valident l'expérience professionnelle acquise au cours de la carrière professionnelle et saisir de nouvelles opportunités. Conscient de cela, l'Etat-employeur soutient la formation continue de son personnel dans le cadre des moyens disponibles.

5. *L'expérience professionnelle ne devrait-elle pas être mieux reconnue en permettant à des collaboratrices et collaborateurs expérimentés de prendre de nouvelles fonctions au sein même du service de l'Etat qui l'emploie, voire d'un autre service?*

La réponse à cette question se trouve sous la réponse à la question 4.

6. *Promouvoir les collaboratrices et collaborateurs motivées ne devrait-il pas être un objectif prioritaire afin de garder les talents déjà formés?*

La réponse à cette question se trouve sous la réponse à la question 3.

7. *Est-ce que le Conseil d'Etat est d'avis qu'il devient nécessaire de réformer le système et les profils de compétences des postes des employés de l'Etat?*

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas nécessaire de réformer le système car ce dernier est adapté continuellement aux besoins et a fait ses preuves. L'Etat est un employeur attractif et entend le rester. Pour cela, des améliorations continues ont déjà débuté avec l'adoption de la politique RH en 2020 et se poursuivront ces prochaines années.

Le 28 mars 2023

Anfrage 2023-GC-5 Jean-Daniel Wicht Nächste Krise: Personalmangel beim Staat Freiburg

Anfrage

Nach der COVID-19-Krise, der Krise bei der Lieferung von Baumaterialien, Medikamenten und anderen Konsumgütern und aktuell der Energiekrise aufgrund des Krieges in der Ukraine, zeichnet sich bereits die nächste Krise am Horizont ab: die Krise des Arbeitskräftemangels!

Die Unternehmer im weitesten Sinne haben bereits Schwierigkeiten bei der Rekrutierung von Führungskräften und Fachkräften in vielen handwerklichen Bereichen.

Beim Staat Freiburg ist es besorgniserregend, dass der Stellenstopp regelmässig durch Anstellungen mit befristeten Arbeitsverträgen umgangen wird. Das vom Grossen Rat angenommene Postulat 2022-GC-18 dürfte interessante Informationen zur aktuellen Situation liefern. Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, deren Stelle nach mehrjähriger Anstellung mit befristetem Vertrag in eine reguläre Stelle umgewandelt wird, sind manchmal frustriert, weil sie aufgrund einer einige Jahre zurückliegenden Ausbildungswahl eingereicht werden. Unter diesen aus der Privatwirtschaft kommenden Angestellten

oder Führungskräften, haben einige einen eidgenössischen Fachausweis erworben und können zahlreiche Weiterbildungen nachweisen, doch diese Qualifikationen passen nicht in die Lohnskalen des Staates Freiburg. Leider wird für die Funktion, für die sie fest angestellt werden, ein Bachelorabschluss verlangt. Die für die Stelle erforderlichen Kompetenzen werden von ihren Vorgesetzten anerkannt, aber die Gehaltsklasse bleibt an die Abschlüsse gebunden! Dies gilt auch für Mitarbeitende, die dem Staat Freiburg seit mehreren Jahren treu sind. Für viele Mitarbeitende kommt eine leitende Stelle nicht in Frage, weil sie sich vor zwanzig Jahren nicht für eine akademische Ausbildung entschieden haben! Eine Staatsmitarbeiterin sagte mir kürzlich, dass sie nicht sehe, wie sie sich weiterentwickeln könnte. Sie sei gewissermassen dazu verurteilt, auf ihrer jetzigen Stelle zu bleiben, ohne Aussicht auf andere Verantwortlichkeiten, und das selbst dann, wenn sie sich entschliessen würde, eine neue zertifizierte Weiterbildung zu absolvieren! Diese junge Frau wird mit Sicherheit bald eine neue Stelle in der Privatwirtschaft suchen.

Heute werden in der Arbeitswelt Kompetenzen verlangt, die durch ein Diplom bescheinigt werden, aber es wird systematisch der Zusatz «oder eine gleichwertige Ausbildung» hinzugefügt. Es gibt auch die vom Bund unterstützte Validierung von Bildungsleistungen. Für die Durchführung dieser Art von Qualifikationsverfahren sind die Organisationen der Arbeitswelt (OdA) zuständig. Die Kantone sind als Partner dafür verantwortlich, das Angebot für die national validierten Kompetenzprofile bereitzustellen. Der nationale Verband Swiss Leaders hat die Bedeutung der Erfahrung erkannt. Sie bietet eine Zertifizierung von Führungskompetenzen für höhere Offiziere und Unteroffiziere der Armee sowie für Mitglieder von Gemeindeexekutiven an.

In der Geschäftswelt sind Firmen mit Hunderten von Beschäftigten von Frauen und Männer Firmen gegründet worden, die über ein EFZ verfügen und diese Ausbildung nach einigen Jahre Berufserfahrung mit einem eidgenössischen Fachausweis ergänzt haben. Die im Laufe der Jahre erworbenen Fähigkeiten sind wertvoll, und die Erfahrung der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter wie auch der Führungskräfte ist entscheidend für die Qualität der Leistungen eines Betriebs.

Wenn der Staat Freiburg als Arbeitgeber wettbewerbsfähig bleiben will, ist es meiner Meinung nach dringend notwendig, das derzeitige System ganz oder teilweise zu revidieren.

Daher bitte ich den Staatsrat um die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. *Teilt der Staatsrat die Auffassung, dass wir in naher Zukunft auf einen Personalmangel zusteuern werden?*
2. *Wird er Massnahmen ergreifen, um den Staat Freiburg als Arbeitgeber attraktiver zu machen?*

3. *Teilt er die Ansicht, dass alle Mitarbeitenden wie in der Privatwirtschaft die Möglichkeit haben sollten, sich dazu zu äussern, welches ihre beruflichen Ziele sind und die Übernahme welcher Verantwortlichkeiten in ihrer Abteilung für sie in Frage käme?*
4. *Braucht es wirklich eine akademische Ausbildung für eine höhere Führungsposition beim Staat, könnte nicht ein eidgenössischer Fachausweis zusammen mit einer bestimmten Anzahl von Jahren Erfahrung manchmal als gleichwertig gelten?*
5. *Sollte Berufserfahrung nicht besser anerkannt werden, indem erfahrenen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern die Möglichkeit gegeben wird, neue Aufgaben in ihrer oder sogar einer anderen Dienststelle zu übernehmen?*
6. *Sollte es nicht ein vorrangiges Ziel sein, motivierte Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter zu fördern, um bereits ausgebildete Topleute zu halten?*
7. *Ist der Staatsrat der Auffassung, dass das System und die Kompetenzprofile der Stellen der Staatsangestellten revidiert werden sollten?*

Den 17. Januar 2023

Antwort des Staatsrats

1. *Teilt der Staatsrat die Auffassung, dass wir in naher Zukunft auf einen Personalmangel zusteuern werden?*

Anfang 2023 meldete das Staatssekretariat für Wirtschaft (SECO), dass die Arbeitslosenquote von 2,2% in der Schweiz im letzten Jahr die tiefste seit über 20 Jahren war, was einen nahezu ausgetrockneten Arbeitsmarkt bedeutet. Im Kanton Freiburg lag die durchschnittliche Arbeitslosenquote 2022 gemäss Amt für den Arbeitsmarkt bei 2,3% gegenüber 3,0% im Jahr 2021, was besser ist als vor der Pandemie. Ob die positive Dynamik des Freiburger Arbeitsmarkts anhält oder nicht, hängt jedoch weiterhin von den zahlreichen Unsicherheiten ab, die die Weltwirtschaft belasten. Der Staatsrat wird die weiteren Arbeitsmarktentwicklungen aufmerksam verfolgen.

Was den Staat als Arbeitgeber betrifft, so ist derzeit bei der überwiegenden Mehrheit der rund 300 Funktionen beim Staat kein Personalmangel zu verzeichnen. Von jeher herrscht in bestimmten Berufen, beispielsweise im Bildungswesen, in der IT, im Engineering oder in der Pflege, Personalmangel auf dem Arbeitsmarkt. Hier handelt es sich um branchenspezifischen Personalmangel, der den Tendenzen des schweizerischen oder sogar europäischen Markts folgt.

2. *Wird er Massnahmen ergreifen, um den Staat Freiburg als Arbeitgeber attraktiver zu machen?*

Der Staatsrat arbeitet seit mehreren Jahren darauf hin, den Staat Freiburg als Arbeitgeber attraktiver zu machen. Im Jahr 2017 beauftragte er eine vom Amt für Personal und Organisation geleitete Arbeitsgruppe mit Vertreterinnen und Vertretern der Arbeitgeber- und Arbeitnehmerschaft mit der Ausarbeitung einer neuen HR-Politik. Diese wurde im Februar 2020 von der Regierung validiert. Seither leitet die der HR-Politik zugrundeliegende Vision «bürgernah, dynamisch und zukunftsgerichtet» alle Mitarbeitenden. Verwirklicht werden soll diese Vision mit schrittweisen Massnahmen aus den sieben Stossrichtungen.

Ausgehend von der «Stossrichtung 7: Steigerung der Attraktivität des Arbeitgebers Staat» der vorerwähnten HR-Politik wurde ein Marketingkonzept für den Arbeitgeber Staat auf die Beine gestellt, und es wurden Aktionen in Zusammenhang mit dieser Stossrichtung durchgeführt: Aufschaltung eines neuen Stellenportals www.jobs.fr.ch, Beteiligung an verschiedenen Stellenforen, Broschüre über die Arbeitsbedingungen beim Staat, die auf der Internetseite «[Der Staat als Arbeitgeber](#)» des Staates Freiburg aufgeschaltet ist.

Weitere in Zusammenhang mit der Personalpolitik realisierte Aktionen tragen auch zur Attraktivität des Arbeitgebers Staat bei. In den letzten drei Jahren wurden Massnahmen zur Flexibilisierung von Arbeitsort und -zeit sowie zur Vereinbarkeit von Beruf und Privatleben eingeführt, wie beispielsweise die Möglichkeit, mobile Arbeit bis zu 50% des Beschäftigungsgrades zu leisten, wenn es die betrieblichen Anforderungen zulassen. Offene Stellen werden mit einer möglichen Bandbreite des Beschäftigungsgrades (z.B. 80–100%) ausgeschrieben. Teilzeitstellen werden gefördert. Jobsharing ist auch in leitenden Funktionen möglich. Es gibt ein Konzept zur Entwicklung von Führungskompetenzen und ein Instrument für das Führen mit Zielen, Entwicklung und Beurteilung des Personals. Ein System von Team- und Einzelprämien zur Anerkennung ausserordentlicher Leistungen ist in Kraft getreten.

Über den Weblink [Eine schöne Bilanz zum Jahresende!| Staat Freiburg](#) ist mehr über die Massnahmen zu erfahren.

Der Staatsrat hat zudem in einigen Bereichen spezifische Massnahmen zur Bekämpfung des Fachkräftemangels ergriffen. Im Bildungswesen ist beispielsweise seit Unterrichtsbeginn 2020 der Personalbestand der Pädagogischen Hochschule aufgestockt worden.

2022 wurde ausserdem eine Befragung beim gesamten Personal durchgeführt, um die Stärken des Staates als Arbeitgeber auszuwerten und Prioritäten für Verbesserungsprozesse zu setzen. Fast 54% der Mitarbeitenden nahmen daran teil und erklärten sich mehrheitlich (59%) für sehr oder weitgehend zufrieden mit ihrer beruflichen Situation. Arbeitsinhalt und -klima, Dienstleistungsorientierung, mobiles Arbeiten, Vereinbarkeit von Beruf und Privatleben und zielorientiertes

Führen gehören zu den in der Umfrage genannten Pluspunkten. Der Lohn, die Personalentwicklung und die Anerkennung sind Punkte, die verbesserungswürdig sind und für die der Staatsrat Massnahmen beschlossen hat, die in Arbeit sind.

Der Staatsrat weist ausserdem darauf hin, dass kürzlich ein halbtägiges Seminar zum Thema Human Resources des Arbeitgebers Staat durchgeführt worden ist, bei dem es insbesondere um die Mitarbeiterbindung ging. Schliesslich verfolgt der Staat Freiburg die Entwicklungen in den anderen Kantonen, insbesondere über die Konferenz der Personalchefinnen und Personalchefs aller Kantone und des Bundes, und könnte sich gegebenenfalls an gemeinsamen Massnahmen beteiligen.

3. *Teilt er die Ansicht, dass alle Mitarbeitenden wie in der Privatwirtschaft die Möglichkeit haben sollten, sich dazu zu äussern, welches ihre beruflichen Ziele sind und die Übernahme welcher Verantwortlichkeiten in ihrer Abteilung für sie in Frage käme?*

Für den Staatsrat spielen die Personalentwicklung und die Weiterbildung während des gesamten Berufslebens eine wichtige Rolle, damit der Arbeitgeber Staat effektiv und effizient funktionieren kann. Dies trägt dazu bei, dass alle Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter über die Kompetenzen verfügen, die sie in einer sich ständig wandelnden Arbeitswelt benötigen, und dass sie sich am Arbeitsplatz wohlfühlen.

Konkret erhält jede und jeder Staatsangestellte bei der Anstellung ein Pflichtenheft. In den neuen Vorlagen für die Pflichtenhefte wurde das Kompetenzraster integriert, mit Angabe der Schlüsselkompetenzen, über die eine Mitarbeiterin oder ein Mitarbeiter verfügen sollte (Selbst-, Sozial- und Methodenkompetenz).

Nach der Einstellung findet jährlich ein Gespräch zwischen Mitarbeiter/in und Vorgesetzter/Vorgesetztem statt, in dem die Ziele für das kommende Jahr festgelegt, die Entwicklung besprochen und schliesslich die Erreichung der Ziele der Vorperiode bewertet werden (ZEB). Dieser ZEB-Prozess ist 2022 für die gesamte Kantonsverwaltung eingeführt worden. In diesem Rahmen findet ein Austausch statt, insbesondere über den Punkt der Entwicklung. Dies ermöglicht den Austausch über berufliche Entwicklungsperspektiven, je nach aktuellen oder zukünftigen Möglichkeiten, oder über spezifische Massnahmen, wie die Teilnahme am Ausbildungsprogramm oder die Kostenübernahme für externe Schulungen. Um andere Verantwortlichkeiten festzulegen oder der Entwicklung der Aufgaben Rechnung zu tragen, sieht der ZEB-Prozess auch vor, dass das Pflichtenheft überarbeitet werden kann.

Neben der jährlichen Lohnerhöhung unterstützt der Staat Freiburg auch die Beförderung und die berufliche Weiterentwicklung seines Personals. So können die Anstellungsbehörden jedes Jahr gewisse Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter

über das jährliche Beförderungsverfahren befördern, und zwar entweder in eine neue Funktion mit entsprechender Änderung des Pflichtenhefts oder mit Einstufung in eine höhere Lohnklasse (oder mehrere).

Ausserdem hat der Arbeitgeber Staat dieses Jahr ein neues Prämiensystem zur Belohnung ausserordentlicher Leistungen eingeführt. Dieses neue Instrument ermöglicht es den Anstellungsbehörden, Prämien an Mitarbeitende zu vergeben, die im vergangenen Jahr aussergewöhnliche Leistungen erbracht haben. Mit der Prämie kann eine Einzelleistung oder eine Teamleistung belohnt werden.

Im Rahmen der Kompetenzentwicklung bietet der Staat seit vielen Jahren ein vielfältiges und bereichsübergreifendes Weiterbildungsprogramm für sein Personal (einschliesslich der Kader) an. Die Inhalte werden laufend auf der Grundlage der Bedürfnisse in der Praxis aktualisiert. Darüber hinaus werden Einführungsschulungen bei Amtsantritt für das obere und mittlere Kader angeboten. Ziel dieser Kurse ist es, einen gemeinsamen Grundstock an Wissen und Managementkompetenzen zu vermitteln, die für die Teamarbeit beim Staat Freiburg notwendig sind.

4. *Braucht es wirklich eine akademische Ausbildung für eine höhere Führungsposition beim Staat, könnte nicht ein eidgenössischer Fachausweis zusammen mit einer bestimmten Anzahl von Jahren Erfahrung manchmal als gleichwertig gelten?*

Die Stellen des höheren Kaders sind, wie alle Stellen beim Staat Freiburg, einer Referenzfunktion zugeordnet, die in einer Einreihungsverordnung aufgeführt ist. Alle Stellen werden mit Angaben zu den Aufgaben, zur erforderlichen Ausbildung sowie zu den Anforderungen an Kompetenzen und Erfahrung ausgeschrieben. Einige der derzeit beim Staat Freiburg angestellten höheren Kader erfüllten die Ausbildungsanforderungen bei ihrer Bewerbung nicht ganz, verfügten aber mit ihrer umfassenden und fundierten Berufserfahrung über die erforderlichen anerkannten Kompetenzen, um eine solche Position bekleiden zu können. Es ist zu bedenken, dass höhere Kader komplexe und vielfältige Aufgaben mit hoher Verantwortung übernehmen und oft hochqualifiziertes und erfahrenes Personal führen müssen; bei der Auswahl der neuen Führungskraft muss die geeignete Person für eine solche Tätigkeit gefunden werden.

Was für die Stellen des höheren Kaders gilt, gilt auch für die anderen Stellen beim Staat Freiburg. So können sich erfahrene Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staates Freiburg oder von anderswo für höhere Stellen bewerben, auch wenn sie nicht über alle erforderlichen Ausbildungen verfügen, und die Stelle aufgrund ihrer anerkannten Kompetenzen erhalten.

In der heutigen schnelllebigen Welt wird es immer wichtiger, sich während des gesamten Berufslebens weiterzubilden. Daher sind insbesondere die Berufsbildung, die Hochschul-

bildung und die Weiterbildung in der Schweiz stark ausgeprägt und entwickeln sich immer weiter. Weiterbildung ermöglicht es, neue Abschlüsse zu erwerben, die die im Laufe der beruflichen Laufbahn erworbene Berufserfahrung bekräftigen, und neue berufliche Möglichkeiten wahrzunehmen. Im Bewusstsein darum setzt sich der Arbeitgeber Staat für die Weiterbildung seines Personals im Rahmen der verfügbaren Mittel ein.

5. *Sollte Berufserfahrung nicht besser anerkannt werden, indem erfahrenen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern die Möglichkeit gegeben wird, neue Aufgaben in ihrer oder sogar einer anderen Dienststelle zu übernehmen?*

Die Antwort auf diese Frage ist in der Antwort auf die Frage 4 zu finden.

6. *Sollte es nicht ein vorrangiges Ziel sein, motivierte Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter zu fördern, um bereits ausgebildete Topleute zu halten?*

Die Antwort auf diese Frage ist in der Antwort auf die Frage 3 zu finden.

7. *Ist der Staatsrat der Auffassung, dass das System und die Kompetenzprofile der Stellen der Staatsangestellten revidiert werden sollten?*

Nach dem Gesagten braucht es nach Auffassung des Staatsrats keine Reform des Systems, da dieses laufend an die Bedürfnisse angepasst wird und sich bewährt hat. Der Staat ist eine attraktiver Arbeitgeber und will es auch bleiben. Dazu sind bereits 2020 mit der Annahme der HR-Politik kontinuierliche Verbesserungen in Gang gesetzt worden, die in den nächsten Jahren weitergehen werden.

Den 28. März 2023

Question 2023-GC-7 Christel Berset/ Alexandre Berset Des symboles nazis diffusés lors d'événements publics?

Question

Lors de la bourse aux armes et Militaria de Fribourg du 14 et 15 janvier dernier à Forum Fribourg, un grand drapeau NAZI était fièrement accroché à un mur. Que de tels symboles extrémistes soient arborés lors d'un événement public est extrêmement choquant.

La Commission fédérale contre le racisme (CFR) rapportait dans son rapport d'avril dernier, que les signalements pour discrimination ou actes à caractère raciste avaient doublé entre 2019 et 2021, notamment sous l'effet du Coronavirus. Cette

situation est préoccupante et l'affichage d'un drapeau nazi à Forum Fribourg semble symptomatique de cette tendance.

Au-delà du bon sens le plus élémentaire, des travaux sont en cours à différentes échelles afin de réduire, voire de supprimer, la diffusion de symboles nazis. C'est notamment le cas de l'initiative parlementaire «Interdiction par une loi spéciale de l'utilisation en public de symboles nazis» (23.400), à partir de laquelle devrait être créée une loi spéciale.

Au vu de ce qui précède, les soussigné-e-s prient le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Quelle est la position du Conseil d'Etat sur l'affichage d'un drapeau nazi lors de la bourse aux armes et Militaria?*
2. *L'affiche d'un drapeau nazi lors de la bourse aux armes et Militaria est-elle conforme au droit fédéral et cantonal?*
3. *Si aucune disposition légale n'interdit l'affiche d'un drapeau nazi lors d'une bourse ou dans l'espace public, le Conseil d'Etat est-il d'avis qu'une lacune existe?*
4. *Dans le cas du drapeau nazi vu à la bourse aux armes et Militaria, qui est responsable de la diffusion de ce symbole (les tenants du stand en question, Forum Fribourg, la Préfecture, le Conseil d'Etat, etc.)?*
5. *Quelle est la position du Conseil d'Etat sur la diffusion de symboles extrémistes, racistes ou faisant l'apologie de la violence?*
6. *De manière plus large, quelle est la position du Conseil d'Etat sur la tenue d'événements tels que la bourse aux armes et Militaria, événements faisant l'apologie de la violence et de la guerre?*

Le 18 janvier 2023

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat relève à titre introductif que la question de l'interdiction de l'utilisation et de la diffusion publiques de symboles nazis, racistes, extrémistes ou faisant l'apologie de la violence, a régulièrement été thématisée ces dernières années par des interventions parlementaires au niveau fédéral. Faisant suite à plusieurs motions et initiatives parlementaires, l'Office fédéral de la justice (OFJ) a publié à ce sujet, le 15 décembre 2022, un «Rapport sur la situation juridique et les solutions possibles pour mettre en œuvre une interdiction, avec leurs avantages et leurs inconvénients». L'initiative parlementaire 23.400 citée par les auteurs de la présente question a été déposée par la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N), le 12 janvier 2023, soit ultérieurement à la publication de ce rapport.

En substance, il ressort du rapport de l'OFJ que les actes impliquant l'utilisation des symboles, à savoir les signes, images,

chants, gestes, expressions (slogans, noms et combinaisons de lettres), chiffres, codes, formules de salutation, émojis, etc. sont réprimés, selon les circonstances, par l'art. 261^{bis} al. 2 ou al. 4 du code pénal (CP; RS 311.0), ou par l'art. 171c al. 1 phr. 2 ou 4 du code pénal militaire (CPM; RS 321.0).

En droit actuel, l'utilisation publique de symboles racistes est punissable lorsque l'auteur a l'intention de rallier des tiers à une idéologie raciste. L'art. 261^{bis}, al. 2 CP et l'art. 171c al. 1 phr. 2 CPM punissent le fait de propager publiquement une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle. En d'autres termes, l'utilisation publique de symboles nazis, racistes, extrémistes ou faisant l'apologie de la violence tombe sous le coup de ces articles dès lors qu'elle tend à propager une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer les membres d'un de ces groupes. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, l'idéologie nazie, entre autres, entre dans le champ d'application de l'art. 261^{bis} CP (ATF 140 IV 102 consid. 2.2.1).

L'art. 261^{bis}, al. 4 CP et l'art. 171c al. 1 phr. 4 CPM déclarent punissable quiconque publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaisse ou discrimine une personne ou un groupe de personnes. Il s'agit d'actes qui ciblent directement les groupes de personnes définis par la norme ou certains de leurs membres. Le salut hitlérien ou la «quenelle» effectués en public, selon les circonstances, le lieu et les destinataires, peuvent être soit l'expression, dépourvue de conséquences pénales, des convictions de leur auteur, soit la propagation d'une idéologie au sens de l'art. 261^{bis} al. 2, ou encore une discrimination au sens de l'al. 4 de cet article (ATF 140 IV 102 et 143 IV 308).

En revanche, une personne qui se limite à exhiber des symboles nazis, racistes, extrémistes ou faisant l'apologie de la violence sans tenter d'influencer des tiers, ou à exprimer publiquement l'idéologie incriminée sans la propager auprès de tiers n'est pas punissable. Le port ou l'utilisation publics de symboles nazis n'entre pas dans le champ d'application de l'art. 261^{bis} CP et n'est ainsi pas punissable lorsqu'il ne découle pas d'une volonté de propager une idéologie auprès de tiers (art. 261^{bis}, al. 2 CP *a contrario*) Il en va de même lorsque la personne n'abaisse ni ne discrimine une personne ou un groupe de personnes d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine (art. 261^{bis}, al. 4 CP *a contrario*).

La notion de propagation contient non seulement l'idée de divulgation mais aussi celle de propagande. L'objectif de l'auteur de l'acte est un élément décisif: l'auteur s'adresse au plus grand nombre de destinataires possible (caractère public) dans le but de les influencer (en proclamant son idéologie). Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, un salut hitlérien effectué en public réalise les éléments constitutifs de l'art. 261^{bis} al. 2 CP si son auteur ne se limite pas à afficher

ses convictions national-socialistes personnelles, mais vise au contraire à propager cette idéologie auprès de tiers (ATF 140 IV 102 consid. 2).

Outre le droit fédéral, des dispositions de droit policier cantonal visant à protéger l'ordre public permettent aux forces de l'ordre d'intervenir en cas d'utilisation publique de symboles nazis. Dans le canton de Fribourg, la loi sur la Police cantonale (LPol; RSF 551.1) confère à la Police cantonale la tâche de prévenir les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics et d'intervenir en cas de besoin (art. 2 al. 1 let. a LPol). Dans ce contexte, son action est dirigée contre les perturbateurs et les autres personnes (art. 30b ss. LPol).

Dans le cas qui nous occupe, l'exhibition d'un drapeau nazi par un exposant de la bourse Militaria ne tombe pas sous le coup de l'art. 261^{bis} al. 2 et 4 CP. En effet, aucune volonté de propagation de l'idéologie nazie auprès de tiers ne peut être établie lorsqu'un exposant se limite à accrocher un drapeau nazi sur les murs d'une bourse aux objets militaires. Faute d'éléments probants permettant de constater que l'exposant avait pour but d'influencer, en proclamant l'idéologie véhiculée par ce symbole, les visiteurs et autres exposants, cette exposition publique n'est pas punissable. La simple exposition n'ayant pas donné lieu à une perturbation de l'ordre public, la Police cantonale n'est à juste titre pas intervenue. Il s'ensuit que les faits mis en avant dans la question étaient conformes au droit fédéral et cantonal.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées.

1. *Quelle est la position du Conseil d'Etat sur l'affichage d'un drapeau nazi lors de la bourse aux armes et Militaria?*

Il convient de rappeler que cet affichage a eu lieu dans une bourse aux objets notamment destinée aux collectionneurs et aux amateurs d'histoire militaire, au milieu d'un grand nombre d'objets témoins d'un passé traversé par de nombreuses idéologies qui, à des degrés divers, s'opposaient aux valeurs démocratiques et humanistes qui sont aujourd'hui les nôtres. Le fait de conserver des témoignages de ces idéologies et d'en faire commerce à l'occasion de bourses aux objets n'est en soi pas condamnable. En l'absence d'éléments allant dans ce sens, le Conseil d'Etat se refuse à faire des extrapolations sur les motivations – purement historiques ou idéologiques – des exposants.

2. *L'affiche d'un drapeau nazi lors de la bourse aux armes et Militaria est-elle conforme au droit fédéral et cantonal?*

En l'état actuel de la législation, cet affichage était conforme au droit fédéral et cantonal.

3. *Si aucune disposition légale n'interdit l'affiche d'un drapeau nazi lors d'une bourse ou dans l'espace public, le Conseil d'Etat est-il d'avis qu'une lacune existe?*

Le Conseil d'Etat partage globalement la conclusion du rapport de l'OFJ: «Le droit actuel, tant au niveau fédéral que cantonal, offre des moyens suffisants pour empêcher dans la plupart des cas l'utilisation publique de symboles nazis, racistes, extrémistes ou faisant l'apologie de la violence. Leur efficacité dépend de manière décisive de l'usage qu'en font les autorités d'application du droit, et notamment la juridiction suprême. Il serait techniquement possible de créer une nouvelle norme (ou de compléter la norme existante), mais on est en droit de douter de la praticabilité de cette démarche, notamment en ce qui concerne le respect du principe de la précision de la base légale.»

Toutefois, supposant que l'initiative parlementaire 23.400 de la CAJ-N résulte de son insatisfaction par rapport à cette conclusion de l'OFJ et de sa volonté de passer outre une certaine réticence à légiférer de l'Exécutif fédéral, le Conseil d'Etat s'en remet à la sagesse du Législateur fédéral et suivra avec intérêt le traitement de cette initiative parlementaire.

Le Conseil d'Etat estime enfin que la question doit être tranchée au niveau du droit fédéral, seul à même d'assurer une mise en œuvre uniforme dans l'ensemble du pays d'une norme venant restreindre un droit fondamental garanti par la Constitution.

4. *Dans le cas du drapeau nazi vu à la bourse aux armes et Militaria, qui est responsable de la diffusion de ce symbole (les tenants du stand en question, Forum Fribourg, la Préfecture, le Conseil d'Etat, etc.)?*

A notre connaissance, l'exhibition de ce drapeau nazi relève de la seule responsabilité de l'exposant.

5. *Quelle est la position du Conseil d'Etat sur la diffusion de symboles extrémistes, racistes ou faisant l'apologie de la violence?*

Le Conseil d'Etat rejette bien évidemment toute idéologie extrémiste, raciste ou faisant l'apologie de la violence. Il estime toutefois que, dans le cadre légal actuel, la simple utilisation ou exposition en public de symboles de ce type d'idéologie, en l'absence de tout but de propagande, relève de la liberté d'expression garantie par l'article 16 de la Constitution fédérale et de l'article 19 de la Constitution du canton de Fribourg. Il relève en outre que, dans le cadre d'une foire aux objets notamment destinée aux collectionneurs et amateurs d'histoire militaire, l'exposition d'un symbole d'une des idéologies précitées n'implique pas forcément l'adhésion de l'exposant à l'idéologie en question.

6. *De manière plus large, quelle est la position du Conseil d'Etat sur la tenue d'événements tels que la bourse aux armes et Militaria, événements faisant l'apologie de la violence et de la guerre?*

Le Conseil d'Etat ne partage pas l'opinion selon laquelle la bourse Militaria, destinée aux collectionneurs et amateurs

d'histoire militaire, fait l'apologie de la violence et de la guerre. Son organisation dans le canton de Fribourg ne pose dès lors aucun problème.

Le 2 mai 2023

Anfrage 2023-GC-7 Christel Berset/ Alexandre Berset Nazi-Symbole an öffentlichen Veranstaltungen?

Anfrage

An der Waffen- und Militariabörse vom 14. und 15. Januar 2023 im Forum Fribourg in Freiburg war an einer Wand eine Nazi-Fahne aufgehängt. Dass solche extremistischen Symbole an einer öffentlichen Veranstaltung zur Schau gestellt werden, ist extrem schockierend.

Die Eidgenössische Kommission gegen Rassismus (EKR) hielt in ihrem Bericht vom April 2022 fest, dass sich die Meldungen über Diskriminierungsvorfälle und rassistische Handlungen von 2019 bis 2021 verdoppelt haben. In dieser besorgniserregenden Situation erscheint das Aufhängen einer Nazi-Fahne im Forum Fribourg symptomatisch für diesen Trend.

Abgesehen vom grundlegenden gesunden Menschenverstand gibt es auf verschiedenen Ebenen Bestrebungen, die Verbreitung von Nazi-Symbolen zu reduzieren oder gar zu unterbinden. Zu erwähnen ist unter anderem die parlamentarische Initiative «Spezialgesetzliches Verbot der öffentlichen Verwendung von nationalsozialistischen Symbolen» (23.400), die die Schaffung eines Spezialgesetzes anstrebt.

Aufgrund dieser Ausführungen bitten die Unterzeichneten den Staatsrat um Beantwortung der folgenden Fragen:

1. *Wie steht der Staatsrat dazu, dass an der Waffen- und Militariabörse eine Nazi-Fahne aufgehängt wurde?*
2. *Ist das Aufhängen einer Nazi-Fahne an der Waffen- und Militariabörse bundes- und kantonsrechtskonform?*
3. *Falls keine Gesetzesbestimmung das Aufhängen einer Nazi-Fahne an einer Messe oder im öffentlichen Raum verbietet: Ist der Staatsrat der Meinung, dass eine Gesetzeslücke besteht?*
4. *Wer ist im Fall der Nazi-Fahne an der Waffen- und Militariabörse für die Verbreitung des Symbols verantwortlich (die Standbetreiber, Forum Fribourg, das Oberamt, der Staatsrat usw.)?*
5. *Wie steht der Staatsrat zur Verbreitung extremistischer, rassistischer und gewaltverherrlichender Symbole?*

6. *Wie steht der Staatsrat im weiteren Sinne zur Abhaltung von Veranstaltungen wie der Waffen- und Militariabörse, die Gewalt und Krieg verherrlichen?*

Den 18. Januar 2023

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat weist einleitend darauf hin, dass die Frage, ob die öffentliche Verwendung und Verbreitung nationalsozialistischer, rassistischer, extremistischer und gewaltverherrlichender Symbole verboten werden soll, in den vergangenen Jahren wiederholt in parlamentarischen Vorstössen auf Bundesebene thematisiert wurde. In Erfüllung verschiedener Motionen und parlamentarischer Initiativen veröffentlichte das Bundesamt für Justiz (BJ) am 15. Dezember 2022 dazu einen «Bericht zur Rechtslage und zu möglichen Varianten zur Umsetzung eines Verbotes sowie Darstellung der Vor- und Nachteile». Die von den Urhebern dieser Anfrage erwähnte parlamentarische Initiative 23.400 wurde von der Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats (RK-N) am 12. Januar 2023, das heisst nach der Veröffentlichung dieses Berichts eingereicht.

Aus dem Bericht des BJ geht im Wesentlichen hervor, dass Handlungen, in denen solche Symbole, das heisst Kennzeichen, Bilder, Lieder, Gesten, Worte (im Sinne von Schlagworten, Slogans, Namen und Buchstabenkombinationen), Zahlen, Codes, Grussformeln, Emojis usw., verwendet werden, je nach Sachverhalt von den Absätzen 2 oder 4 des Artikels 261^{bis} des Strafgesetzbuchs (StGB; SR 311.0) sowie von Artikel 171c Absatz 1 Satz 2 und Satz 4 des Militärstrafgesetzes (MStG; SR 321.0) erfasst und bestraft werden.

Die öffentliche Verwendung von rassendiskriminierenden Symbolen ist nach geltendem Recht bereits heute strafbar, wenn der Täter beabsichtigt, bei Dritten für eine entsprechende Ideologie zu werben. Gemäss Artikel 261^{bis} Absatz 2 StGB sowie Artikel 171c Absatz 1 Satz 2 MStG ist es verboten, öffentlich Ideologien zu verbreiten, die auf die systematische Herabsetzung oder Verleumdung von Personen wegen ihrer Rasse, Ethnie, Religion oder sexuellen Orientierung gerichtet sind. Anders gesagt fällt die öffentliche Verwendung von nationalsozialistischen, rassendiskriminierenden, gewaltverherrlichenden und extremistischen Symbolen unter diese Artikel, wenn der Täter herabsetzende oder verleumdende Ideologien verbreitet. Nach der bundesgerichtlichen Rechtsprechung fällt z. B. die nationalsozialistische Ideologie unter Artikel 261^{bis} StGB (BGE 140 IV 102, E. 2.2.1).

Ebenso verboten ist gemäss Artikel 261^{bis} Absatz 4 StGB sowie Artikel 171c Absatz 1 Satz 4 MStG das öffentliche Herabsetzen oder Diskriminieren durch Wort, Schrift, Bild und Gebärden. Dieser Absatz erfasst primär Tathandlungen, die sich direkt an die betroffenen Gruppen oder einzelne ihrer Mitglieder wenden. Der öffentlich ausgeführte Hitlergruss (BGE 140 IV 102, E. 2.4) oder die öffentlich ausgeführte «Quenelle»

(BGE 143 IV 308) können je nach den Umständen und den örtlichen Besonderheiten und/oder dem Kreis der Adressaten ein strafloses Bekenntnis, ein Propagieren nach Absatz 2 oder eine Herabsetzung nach Absatz 4 von Artikel 261^{bis} darstellen.

Nach geltendem Recht bleibt hingegen straflos, wer sich darauf beschränkt, entweder nationalsozialistische, rassistische, extremistische oder gewaltverherrlichende Symbole isoliert zu tragen, ohne andere damit zu beeinflussen, oder darauf, die inkriminierte Ideologie öffentlich zum Ausdruck zu bringen, ohne diese gegenüber Dritten zu verbreiten. Das öffentliche Tragen bzw. Verwenden nationalsozialistischer Symbole fällt dann nicht unter den Artikel 261^{bis} StGB und bleibt damit straflos, wenn damit keine Ideologie gegenüber Dritten verbreitet werden soll (Art. 261^{bis} Abs. 2 StGB *e contrario*) oder wenn dies in nicht gegen die Menschenwürde verstossender Weise und ohne Diskriminierung oder Herabsetzung einer Person oder Personengruppe geschieht (Art. 261^{bis} Abs. 4 StGB *e contrario*).

Mit der Tathandlung des «Verbreitens» ist ein «Werben», ein «Propagieren» gemeint. Entscheidend ist die Zielrichtung der Handlung: Der Täter wendet sich an einen möglichst grossen Adressatenkreis (Öffentlichkeit), mit dem Ziel, diesen (werbend) zu beeinflussen. Gemäss bundesgerichtlicher Rechtsprechung erfüllt der Hitlergruss in der Öffentlichkeit den Tatbestand von Artikel 261^{bis} Abs. 2 StGB, wenn er sich nicht in einem eigenen Bekenntnis zur dadurch symbolisierten nationalsozialistischen Ideologie erschöpft, sondern nach den Umständen darauf gerichtet ist, unbeteiligte Dritte werbend für diese Ideologie zu gewinnen (BGE 140 IV 102, E. 2).

Neben dem Bundesrecht gibt es auch kantonale polizeirechtliche Bestimmungen zum Schutz der öffentlichen Ordnung, die den Ordnungskräften erlauben, bei öffentlicher Verwendung nationalsozialistischer Symbole einzugreifen. Im Kanton Freiburg überträgt das Gesetz über die Kantonspolizei (PolG; SGF 551.1) der Kantonspolizei die Aufgabe, Störungen der öffentlichen Sicherheit und Ordnung vorzubeugen und, wenn nötig, einzugreifen (Art. 2 Abs. 1 Bst. a PolG). Das polizeiliche Handeln richtet sich dabei gegen Störer und andere Personen (Art. 30b ff. PolG).

Im vorliegenden Fall fällt das Ausstellen einer Nazi-Fahne durch einen Aussteller der Waffen- und Militariabörse nicht unter Artikel 261^{bis} Abs. 2 und 4 StGB. Wenn sich ein Aussteller an einer Waffen- und Militariabörse darauf beschränkt, eine Nazi-Fahne aufzuhängen, kann kein Wille zur Gewinnung Dritter für die Nazi-Ideologie nachgewiesen werden. Ohne Belege dafür, dass der Aussteller die Besucherinnen und Besucher und die übrigen Aussteller durch Werben für die von diesem Symbol verkörperte Ideologie beeinflussen wollte, ist das Ausstellen der Fahne nicht strafbar. Da die öffentliche Ordnung durch das Ausstellen der Fahne nicht gestört wurde, hat die Kantonspolizei zu Recht nicht

eingegriffen. Demnach war der in der Anfrage angeprangerte Sachverhalt bundes- und kantonsrechtskonform.

Gestützt auf diese Ausführungen beantwortet der Staatsrat die Fragen wie folgt:

1. *Wie steht der Staatsrat dazu, dass an der Waffen- und Militariabörse eine Nazi-Fahne aufgehängt wurde?*

Die Fahne wurde an einer Börse ausgestellt, die sich namentlich an Sammler und militärgeschichtlich interessierte Personen richtete, inmitten zahlreicher historischer Zeugnisse verschiedener Ideologien, die unseren demokratischen und humanistischen Werten von heute unterschiedlich stark widersprachen. Die Aufbewahrung von Zeugnissen dieser Ideologien und der Handel damit ist nicht strafwürdig. Da es keine entsprechenden Hinweise gibt, lehnt es der Staatsrat ab, Vermutungen darüber anzustellen, ob die Aussteller rein historische oder ideologische Absichten verfolgten.

2. *Ist das Aufhängen einer Nazi-Fahne an der Waffen- und Militariabörse bundes- und kantonsrechtskonform?*

Nach dem heutigen Stand der Gesetzgebung war das Aufhängen der Fahne mit Bundes- und Kantonsrecht vereinbar.

3. *Falls keine Gesetzesbestimmung das Aufhängen einer Nazi-Fahne an einer Messe oder im öffentlichen Raum verbietet: Ist der Staatsrat der Meinung, dass eine Gesetzeslücke besteht?*

Der Staatsrat teilt insgesamt die Schlussfolgerung des BJ-Berichts: «Die bestehende Gesetzeslage auf Stufe Bund und Kantone bietet für die meisten Situationen ein ausreichendes Instrumentarium, um dem öffentlichen Gebrauch von nationalsozialistischen, rassendiskriminierenden, gewaltverherrlichenden sowie extremistischen Symbolen den Riegel zu schieben. Entscheidend ist, was die rechtsanwendenden Behörden und insbesondere die höchstrichterliche Rechtsprechung mit den ihnen zur Verfügung stehenden Instrumenten machen. Die Schaffung einer neuen (bzw. die Erweiterung einer bestehenden) Norm wäre technisch zwar möglich, es ist aber fraglich, ob bezüglich der Praktikabilität, insbesondere im Hinblick auf die nötige Bestimmtheit der Norm, eine überzeugende Lösung gefunden werden könnte.»

In der Annahme, dass die RK-N die parlamentarische Initiative 23.400 eingereicht hat, weil sie mit der Schlussfolgerung des BJ unzufrieden war und sich über eine gewisse Zurückhaltung der Bundesregierung bei der Gesetzgebung hinwegsetzen wollte, vertraut der Staatsrat auf die Weisheit des Bundesgesetzgebers und wird die Behandlung der parlamentarischen Initiative mit Interesse verfolgen.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass die Frage auf Bundesebene geklärt werden muss, weil nur so sichergestellt werden kann, dass die Rechtsnorm, die ein verfassungsmässig garantiertes

Grundrecht einschränkt, im ganzen Land einheitlich umgesetzt wird.

4. *Wer ist im Fall der Nazi-Fahne an der Waffen- und Militariabörse für die Verbreitung des Symbols verantwortlich (Standbetreiber, Forum Fribourg, das Oberamt, der Staatsrat usw.)?*

Unseres Wissens liegt die Ausstellung der Nazi-Fahne in der alleinigen Verantwortung des Standbetreibers.

5. *Wie steht der Staatsrat zur Verbreitung extremistischer, rassistischer und gewaltverherrlichender Symbole?*

Der Staatsrat lehnt selbstverständlich jede extremistische, rassistische oder gewaltverherrlichende Ideologie ab. Er ist jedoch der Ansicht, dass die einfache öffentliche Verwendung oder Ausstellung von Symbolen solcher Ideologien ohne jegliche Propagandaabsicht in der aktuellen Gesetzeslage unter die Meinungsfreiheit fällt, die von Artikel 16 der Bundesverfassung und von Artikel 19 der Verfassung des Kantons Freiburg garantiert wird. Er weist zudem darauf hin, dass die Ausstellung eines Symbols der erwähnten Ideologien an einer Börse für Sammler und militärgeschichtlich interessierte Personen nicht zwingend bedeutet, dass der Standbetreiber die betreffende Ideologie vertritt.

6. *Wie steht der Staatsrat im weiteren Sinne zur Abhaltung von Veranstaltungen wie der Waffen- und Militariabörse, die Gewalt und Krieg verherrlichen?*

Der Staatsrat ist nicht der Meinung, dass die Waffen- und Militariabörse, die sich an Sammler und militärgeschichtlich interessierte Personen richtet, Gewalt und Krieg verherrlicht. Ihre Durchführung im Kanton Freiburg stellt demnach kein Problem dar.

Den 2. Mai 2023

Question 2023-GC-18 Françoise Savoy/ Grégoire Kubski Introduction à Fribourg du concept novateur d'école à journée continue

Question

Le 13 janvier 2022 était lancé, à Neuchâtel, «Ma journée à l'école» (ci-après: MAE), un projet d'école à journée continue, avec quatre projets pilotes. Emanant d'autant de communes sises dans différentes régions du canton et confrontées à des réalités variées, ces projets sont basés sur des approches différentes, collant au plus près aux contraintes du terrain.

Les objectifs généraux du projet pilote neuchâtelois sont une prise en charge de l'enfant dans le respect de son intérêt

supérieur, sur l'entier de la journée. Cette dernière est organisée et gérée par un acteur unique, seul interlocuteur des parents. Tout en respectant le cadre des horaires harmonisés, MAE propose un encadrement adapté en intégrant une prise en charge du midi, des devoirs surveillés et une offre facultative d'activités extrascolaires organisées en étroite collaboration avec les associations locales. Le projet MAE présente de nombreux avantages: il vise à améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, à accroître l'égalité des chances en offrant aux enfants un cadre dans lequel ils peuvent bénéficier des devoirs surveillés. Il donne accès à des activités extrascolaires et simplifie l'organisation et la communication nécessaire à un bon encadrement des enfants en réunissant, en un seul répondant, l'école et le parascolaire.

Il est opportun qu'à Fribourg, soit approfondi ce projet visant à concilier vie familiale et vie professionnelle. Par conséquent, les soussignés posent les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Le Conseil d'Etat fribourgeois entend-il lancer des projets pilote de journée continue basés sur le modèle neuchâtelois? Si oui, quand et comment? Si non, pourquoi?*
2. *Quel est l'avis du Conseil d'Etat fribourgeois sur l'introduction de la journée continue dans le Canton de Fribourg?*
3. *Quelles autres mesures sont mises en œuvre actuellement dans le canton pour favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie privée?*

Le 20 janvier 2023

Réponses du Conseil d'Etat

Ni la loi scolaire actuellement en vigueur ni son règlement n'interdisent la mise en place d'un horaire continu dans les écoles. Il est en effet déjà possible, de placer des leçons sur le temps de midi. Toutefois, et pour tout ce qui touche à l'accueil extrascolaire, seules les communes sont compétentes et libres de s'organiser comme elles le souhaitent. Certaines d'entre elles proposent déjà un accueil extrascolaire à différents moments de la journée.

Dans son [rapport 2020-DICS-24](#) au Grand Conseil sur le [postulat 2019-GC-43](#) Rose-Marie Rodriguez/Stéphane Sudan – Changement d'horaire au cycle d'orientation, le Conseil d'Etat a été amené à analyser dans le détail non seulement l'opportunité mais aussi la faisabilité de la mise en place généralisée de l'horaire continu dans les écoles du cycle d'orientation. Une large consultation de plus de 30 entités concernées – conseils de parents, associations de parents d'élèves, associations de communes de CO, enseignant-e-s, directions d'école du CO, etc. a été organisée.

Parmi les difficultés relevées, les infrastructures pour accueillir les élèves à midi, lorsqu'elles existent (12 CO sur

21 disposent d'une cantine) ne possèdent pas nécessairement de l'espace suffisant pour tous les élèves, même si deux services sont prévus ou encore les coûts supplémentaires pour les parents dont les élèves seraient obligés de pique-niquer à l'école ou de manger à la cantine. L'impact sur les transports est aussi à considérer. Dans sa conclusion, le Conseil d'Etat indiquait: «la liberté de décision des communes, la prise en compte des facteurs régionaux et une communication régulière avec les personnes concernées sont importantes pour mettre en place un système d'horaire continu qui satisfasse les partenaires de l'école. Les contraintes financières et organisationnelles, notamment en matière d'infrastructures, font que son application généralisée n'est pas souhaitable, ou du moins pas pour le moment». Il précisait encore: «en tenant compte des retours de la consultation, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas d'urgence ou de nécessité à introduire le mercredi après-midi de congé, ni à développer l'horaire continu au-delà de ce qui est déjà en vigueur actuellement».

1. *Le Conseil d'Etat fribourgeois entend-il lancer des projets pilote de journée continue basés sur le modèle neuchâtelois? Si oui, quand et comment? Si non, pourquoi?*

Non, car cette possibilité existe déjà. Les écoles qui le désirent peuvent tout à fait déployer un horaire continu qui corresponde aux bases légales en vigueur. Les communes sont libres d'organiser le type d'accueil extrascolaire qui leur semble adéquat. Les résultats de la consultation conduite en 2020 sont encore pertinents.

2. *Quel est l'avis du Conseil d'Etat fribourgeois sur l'introduction de la journée continue dans le Canton de Fribourg?*

Dans le rapport susmentionné, le Conseil d'Etat s'est prononcé en rejoignant l'avis des partenaires qu'il a consulté-e-s. Il maintient cet avis, pour le degré primaire également.

3. *Quelles autres mesures sont mises en œuvre actuellement dans le canton pour favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie privée?*

L'évolution du marché du travail, l'accroissement du nombre de femmes exerçant une activité professionnelle, ainsi qu'une répartition plus équitable des tâches au sein des familles et dans l'éducation des enfants entraînent, à la fois, un besoin accru d'offres de prise en charge extrafamiliale et le développement de structures d'accueil. La prise en charge des enfants en dehors du temps d'enseignement constitue une mesure d'encadrement qui relève de la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE).

Cette loi garantit un nombre suffisant de places d'accueil permettant la conciliation de la vie familiale et professionnelle (article 1 LStE) en veillant à ce que les communes évaluent le besoin en places d'accueil et en instituant un fonds d'incitation à la création de nouvelles places d'accueil.

La généralisation du principe d'évaluation des besoins doit permettre de répondre aux besoins en places d'accueil extrafamilial sur tout le territoire cantonal. Le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) soutient les communes dans cette tâche par des prestations de conseil et la mise à disposition d'outils d'évaluation. L'utilisation des données statistiquement justifiées comme les effectifs scolaires, des sondages auprès de la population concernée ou des comparaisons sont autant d'outils à disposition des communes permettant de planifier l'offre d'accueil.

Ainsi, conformément à l'article 6 LStE, les communes évaluent tous les quatre ans le nombre et le type de places d'accueil extrascolaire nécessaires à la couverture des besoins permettant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. En fonction de cette évaluation, les communes proposent, soutiennent et subventionnent un nombre suffisant de places d'accueil. Le SEJ procède à l'évaluation et à l'autorisation de ces places, soutenues financièrement par le canton au travers d'une aide unique et forfaitaire de 3000 francs pour chaque nouvelle place à plein temps (jusqu'à la limite des fonds disponibles).

Les structures communales ou conventionnées appliquent des tarifs dégressifs en tenant compte de la capacité financière des parents et couvrent les coûts qui ne sont pas pris en charge par les parents.

En outre, pour l'accueil extrascolaire, suite à l'acceptation de la motion Burgener Woeffray/Roubaty (M1083.09), la loi du 11 octobre 2005 relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation a été modifiée en y intégrant le subventionnement de locaux spécifiques pour les accueils extrascolaires.

Le canton encourage ainsi la création d'un nombre suffisant de places d'accueil extrascolaire par différents soutiens financiers. Il compte actuellement 119 structures d'accueil extrascolaire autorisées pour 97 cercles scolaires du cycle 1 et 2 (+64 structures depuis l'entrée en vigueur de la LStE en 2012).

Le 4 avril 2023

Anfrage 2023-GC-18 Françoise Savoy/ Grégoire Kubski Einführung des innovativen Konzepts der Ganztagschule in Freiburg

Anfrage

Am 13. Januar 2022 wurde in Neuenburg «Ma journée à l'école» (im Folgenden: MAE), ein Projekt einer Ganztagschule mit vier Pilotprojekten, gestartet. Die Projekte stammen aus ebenso vielen Gemeinden der Regionen des Kantons, die mit vielfältigen Gegebenheiten konfrontiert sind. Sie

basieren auf unterschiedlichen Vorgehensweisen, die so eng wie möglich an die Gegebenheiten vor Ort angepasst sind.

Die übergeordnete Zielsetzung des Neuenburger Pilotprojekts besteht in einer ganztägigen Betreuung des Kindes unter Wahrung des Kindeswohls. Diese Ganztageschule wird von einem einzigen Akteur organisiert und verwaltet, der alleiniger Ansprechpartner für die Eltern ist. Das Projekt MAE bietet – unter Berücksichtigung der vereinheitlichten Stundenpläne – eine angemessene Betreuung durch die Kombination von Mittagsbetreuung, beaufsichtigten Hausaufgaben und einem freiwilligen Angebot an ausserschulischen Aktivitäten, die in enger Zusammenarbeit mit den örtlichen Vereinen organisiert werden. Das Tagesschulprojekt hat viele Vorteile: Es soll die Vereinbarkeit von Familie und Beruf verbessern und die Chancengleichheit erhöhen; dazu bietet es den Kindern einen Rahmen, in dem sie von einer Hausaufgabenbetreuung profitieren können. Es ermöglicht den Zugang zu ausserschulischen Aktivitäten und vereinfacht die Organisation und Kommunikation, die für eine gute Betreuung der Kinder notwendig sind, indem es Schule und ausserschulische Betreuung bei einem einzigen Ansprechpartner vereint.

Es wäre sinnvoll, dieses Projekt, das auf die Vereinbarkeit von Familien- und Berufsleben abzielt, auch in Freiburg genauer zu prüfen. Daher stellen die Unterzeichnenden dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Beabsichtigt der Freiburger Staatsrat, Pilotprojekte für eine Ganztageschule auf der Grundlage des Neuenburger Modells zu starten? Wenn ja, wann und wie? Wenn nein, wieso nicht?*
2. *Was hält der Freiburger Staatsrat von der Einführung der Ganztageschule im Kanton Freiburg?*
3. *Welche anderen Massnahmen werden derzeit im Kanton umgesetzt, um die Vereinbarkeit von Berufs- und Privatleben zu fördern?*

Den 20. Januar 2023

Antwort des Staatsrats

Weder das derzeit geltende Schulgesetz noch das dazugehörige Reglement verbieten die Einführung von Tagesschulangeboten. So besteht heute bereits die Möglichkeit, den Unterricht auf die Mittagszeit zu legen. Für alles, was mit der ausserschulischen Betreuung zusammenhängt, sind allerdings allein die Gemeinden zuständig; es steht ihnen frei, sich so zu organisieren, wie sie es wünschen. Einige von ihnen bieten bereits eine ausserschulische Betreuung zu verschiedenen Tageszeiten an.

In seinem [Bericht 2020-DICS-24](#) an den Grossen Rat zum [Postulat 2019-GC-43](#) Rose-Marie Rodriguez/Stéphane Sudan – *Änderung der Unterrichtszeiten an der Orientierungsschule*

hat der Staatsrat nicht nur die Zweckmässigkeit, sondern auch die Machbarkeit einer allgemeinen Einführung des durchgehenden Schulbetriebs an den Orientierungsschulen eingehend analysiert. Es wurde eine breite Vernehmlassung bei mehr als 30 Beteiligten – Elternräte, Elternvereine, OS-Gemeindeverbände, Lehrkräfte, Schuldirektionen der OS usw. – durchgeführt.

In den Stellungnahmen wurden verschiedene Schwierigkeiten festgestellt, so wurde unter anderem darauf hingewiesen, dass die Infrastrukturen für die Mittagsverpflegung, sofern vorhanden (12 von 21 OS verfügen über eine Kantine), nicht unbedingt über ausreichend Platz für alle Schülerinnen und Schüler bieten, selbst wenn zwei Schichten vorgesehen sind, oder dass die finanzielle Mehrbelastung für die Eltern, deren Kinder gezwungen wären, in der Schule zu picknicken oder in der Kantine zu essen, zu gross wäre. Die Auswirkungen auf die Schülertransporte müssen ebenfalls berücksichtigt werden. In seinen Schlussfolgerungen hielt der Staatsrat fest: «Die Entscheidungsfreiheit der Gemeinden, die Berücksichtigung regionaler Faktoren und eine regelmässige Kommunikation mit den betroffenen Personen sind wichtig, damit eine Tagesschullösung eingeführt werden kann, welche die Partner der Schule zufriedenstellt. Finanzielle und organisatorische Einschränkungen, vor allem im Bereich der Infrastruktur, führen dazu, dass eine allgemeine Einführung dieses Modells nicht oder zumindest vorerst nicht wünschenswert ist». Weiter fügte er an: «Unter Berücksichtigung der Rückmeldungen aus der Vernehmlassung ist der Staatsrat der Ansicht, dass es weder dringend noch notwendig ist, den schulfreien Mittwochnachmittag einzuführen oder einen durchgehenden Stundenplan über das hinaus zu erweitern, was derzeit bereits möglich ist».

1. *Beabsichtigt der Freiburger Staatsrat, Pilotprojekte für eine Ganztagschule auf der Grundlage des Neuenburger Modells zu starten? Wenn ja, wann und wie? Wenn nein, wieso nicht?*

Nein, denn diese Möglichkeit besteht bereits. Schulen, die dies wünschen, können durchaus einen durchgehenden Stundenbetrieb organisieren, der den geltenden gesetzlichen Grundlagen entspricht. Den Gemeinden steht es frei, die Art der ausserschulischen Betreuung zu organisieren, die ihnen angemessen erscheint. Die Ergebnisse der im Jahr 2020 durchgeführten Vernehmlassung sind immer noch gültig.

2. *Was hält der Freiburger Staatsrat von der Einführung der Ganztagschule im Kanton Freiburg?*

In dem oben erwähnten Bericht schloss sich der Staatsrat der Meinung der von ihm angehörten Partner an. Er hält an dieser Meinung fest, auch für die Primarstufe.

3. *Welche anderen Massnahmen werden derzeit im Kanton umgesetzt, um die Vereinbarkeit von Berufs- und Privatleben zu fördern?*

Die Entwicklung des Arbeitsmarkts, die steigende Zahl erwerbstätiger Frauen sowie eine gerechtere Aufgabenverteilung in den Familien und bei der Kindererziehung ziehen eine grössere Nachfrage nach ausserfamiliärer Betreuung und die Entwicklung von Betreuungsstrukturen nach sich. Die Betreuung von Kindern ausserhalb der Unterrichtszeit ist eine Massnahme, die unter das Gesetz vom 9. Juni 2011 über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG) fällt.

Dieses Gesetz stellt eine genügende Zahl an familienergänzenden Tagesbetreuungsplätzen sicher, dank denen Familien- und Berufsleben besser miteinander vereinbart werden können (Art. 1 FBG). Dazu sorgt es dafür, dass die Gemeinden den Betreuungsbedarf ermitteln, und verfügt die Einrichtung eines Fonds, der einen Anreiz zur Schaffung neuer Betreuungsplätze gibt.

Dadurch, dass allgemein nach dem Prinzip der Bedarfsabklärung vorgegangen wird, soll der Bedarf an familienergänzenden Betreuungsplätzen im gesamten Kantonsgebiet gedeckt werden. Das Jugendamt (JA) unterstützt die Gemeinden bei der Erfüllung dieser Aufgabe, indem es sie berät und Abklärungsinstrumente bereitstellt. Die Verwendung von statistisch belegten Daten wie Schülerbeständen, Erhebungen bei der betroffenen Bevölkerung oder Vergleiche sind Instrumente, die den Gemeinden zur Verfügung stehen, um das Betreuungsangebot zu planen.

So beurteilen die Gemeinden gemäss Artikel 6 FBG alle vier Jahre die Zahl und die Art der Betreuungsplätze, die zur Deckung des familienergänzenden Betreuungsbedarfs nötig sind, der die Vereinbarkeit von Familien- und Berufsleben ermöglicht. Entsprechend der Bedarfsabklärung bieten die Gemeinden eine ausreichende Zahl vor- und ausserschulischer Betreuungsplätze an und unterstützen und subventionieren diese. Das Jugendamt ist zuständig für die Bewertung und Bewilligung dieser Betreuungsplätze, die vom Kanton mit einem einmaligen Pauschalbetrag von 3000 Franken für jeden neuen Vollzeitplatz finanziell unterstützt werden (bis zur Grenze der verfügbaren Mittel).

Die gemeindeeigenen oder vertraglich verpflichteten Betreuungseinrichtungen wenden degressive Tarifskaleten an, die die finanzielle Leistungsfähigkeit der Eltern berücksichtigen, und decken die Kosten, die nicht von den Eltern getragen werden.

Nach der Annahme der Motion Burgener Woeffray/Roubaty (M1083.09) wurde zudem für die ausserschulische Betreuung das Gesetz vom 11. Oktober 2005 über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule geändert und mit Beiträgen an Räumlichkeiten für die ausserschulische Betreuung ergänzt.

So fördert der Kanton die Schaffung einer ausreichenden Anzahl ausserschulischer Betreuungsplätze durch verschiedene Finanzhilfen. Der Kanton verfügt derzeit über

119 genehmigte ausserschulische Betreuungseinrichtungen für 97 Schulkreise des 1. und 2. Zyklus (seit dem Inkrafttreten des FBG im Jahr 2012 sind 64 Einrichtungen hinzugekommen).

Den 4. April 2023

Question 2023-GC-19 Laurent Baeriswyl/ Carole Baschung Conciliation entre formation et sport d'élite – Qu'en est-il de la promotion des jeunes athlètes dans le canton de Fribourg?

Question

Lors de sa session de décembre 2022, le Conseil d'Etat a présenté le rapport sur le postulat 2020-GC-18 – Quelle reconnaissance et quel soutien pour les clubs sportifs de notre canton?

Nous avons pris note du rapport avec intérêt, et nous en avons également discuté en plénum en formulant nos remarques et nos questions. Puisque des questions posées en session sont restées sans réponse, nous demandons au Conseil d'Etat de nous apporter les réponses dans le cadre de cette question parlementaire. Nous vous remercions de bien vouloir traiter notre demande.

Conciliation entre formation et sport d'élite

1. *Quelles sont les structures et les bases légales que le Conseil d'Etat souhaite mettre en place en ce qui concerne le sport de haut niveau? Lien entre formation et sport d'élite? Estime-t-il que la situation actuelle est satisfaisante?*
2. *Le Conseil d'Etat peut-il envisager de créer dans le canton un environnement où des synergies sont possibles et dans lesquels les élèves de talent dans les domaines du sport et de la culture soient regroupés? L'idée n'est pas de créer une école purement sportive ou culturelle et où la masse critique serait sans doute trop petite, mais de regrouper les talents dans des classes et de les regrouper sous le toit d'une école existante ou de travailler avec des centres d'appui/centres de compétences dans les différentes régions de notre canton par exemple. Au sud, le ski, au centre, le hockey sur glace, le football et le basketball, au nord, le volleyball et badminton etc.*
3. *Il va de soi qu'une entreprise telle que celle mentionnée au point 2 est extrêmement complexe. En ce qui concerne la question des langues, les moyens de transport, les cercles scolaires et les sections de performance à l'âge du CO, des réflexions et des efforts doivent être faits. Des adaptations au niveau législatif pourraient être nécessaires. Le Conseil*

d'Etat voit-il des chances dans ces modèles et est-il prêt à se pencher sur ces questions complexes?

4. *Conformément à l'article 13 du règlement sur le sport du 20 novembre 2011, le Programme SAF est réservé aux élèves de l'enseignement secondaire 1 et 2, dans la mesure où ils sont, entre autres, membres d'une association ou d'un club fribourgeois. Pourquoi les talents qui pratiquent un sport de haut niveau en dehors de notre canton, mais vont à l'école à Fribourg, sont-ils dans l'impossibilité de bénéficier des mesures de soutiens?*
5. *Y aura-t-il un allègement pour les athlètes s'ils n'ont pas (encore) reçu le statut SAF? Selon le sport, certains demandent un effort d'entraînement bien plus grand que d'autres disciplines. Dans les sports d'équipe, il peut arriver que les membres de l'équipe n'aient pas le même statut et certains ont des allègements tandis que d'autres doivent assumer l'horaire complet à l'école.*

Programmes de talents et programmes d'encouragement – soutien cantonal aux clubs et parents

6. *Le canton dispose-t-il d'une vue d'ensemble des programmes de talents pour chaque sport dans le canton? Où les jeunes talents et les parents peuvent-ils s'informer pour chaque sport? Quelle est le montant des coûts respectifs pour les parents par enfant et sont-ils suffisamment soutenus par le canton?*
7. *Les clubs sportifs jouent un rôle central dans le développement des jeunes athlètes, entre autres en offrant une formation de haute qualité et en étant le premier point de contact. Comment les clubs sont-ils informés des programmes de financement? Les associations (souvent des organisations bénévoles plus petites) connaissent-elles leur fonction? Et leurs tâches si elles ont en leur sein un ou une jeune athlète? La coopération fonctionne-t-elle entre les clubs, les écoles, les parents et le canton, pour que les jeunes athlètes puissent être promus de la meilleure façon possible? Qui est responsable de la coordination et des échanges entre les acteurs et est-ce que cette responsabilité est prise au sérieux?*
8. *L'article 17 des règlements susmentionnés stipule que les demandes doivent être présentées au plus tard le 15 février avant le début de l'année scolaire suivante. Les sélections des clubs et associations sont souvent faites à la fin d'une saison. Cependant, la date de la mi-février ne correspond pas à une fin de saison pour qui que ce soit. Aussi bien les écoles que les jeunes, leur famille et les clubs/association, il serait certainement utile si plus d'une date de soumission par an était possible. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il cette proposition et la situation actuelle?*

Le 25 janvier 2023

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Quelles sont les structures et les bases légales que le Conseil d'Etat souhaite mettre en place en ce qui concerne le sport de haut niveau? Lien entre formation et sport d'élite? Estime-t-il que la situation actuelle est satisfaisante?*

Le Conseil d'Etat constate que le canton de Fribourg dispose d'ores et déjà d'instruments, qui sont évidemment appelés à s'adapter en suivant l'évolution nationale. Comme dans toute structure, il est toujours possible d'améliorer certains points. Les bases juridiques du programme SAF sont posées et la globalité du programme fonctionne bien en permettant à plus de 400 jeunes talents de notre canton d'y prendre part avec un certain succès.

Il insiste sur l'importance d'une formation scolaire complète afin de palier, le cas échéant, les risques inévitables liés au statut de sportif ou artiste de talent. Préparer au mieux l'avenir de ces jeunes en leur donnant la certitude d'avoir acquis des connaissances et compétences scolaires certifiées représente un objectif primordial. Seule une conduite rigoureuse de l'école, impliquant un véritable programme, est de nature à contrôler un phénomène en nette progression.

2. *Le Conseil d'Etat peut-il envisager de créer dans le canton un environnement où des synergies sont possibles et dans lesquels les élèves de talent dans les domaines du sport et de la culture soient regroupés? L'idée n'est pas de créer une école purement sportive ou culturelle et où la masse critique serait sans doute trop petite, mais de regrouper les talents dans des classes et de les regrouper sous le toit d'une école existante ou de travailler avec des centres d'appui/centres de compétences dans les différentes régions de notre canton par exemple. Au sud, le ski, au centre le hockey sur glace, le football et le basketball, et au nord, le volleyball et badminton etc.*

Une centralisation vers le lieu d'entraînement est déjà possible en accord avec le centre cantonal de formation et la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC). Les centres de formation sont des structures mises en place par les associations cantonales, régionales ou nationales, reconnues par la fédération nationale concernée et le canton afin d'offrir aux jeunes talents des conditions d'entraînement supplémentaires et un niveau de performance plus élevé. Pour les autres disciplines, des mesures individualisées sont accordées aux étudiantes et étudiants qui satisfont les critères cantonaux pour être considérés comme sportifs de talent dans le Programme SAF. Toutes les écoles secondaires de la DFAC ont un coordinateur ou une coordinatrice SAF pour soutenir les élèves dans la conciliation des études qu'ils ont choisies et le sport de haut niveau. Des centres de formation ont été reconnus dans les disciplines suivantes: le basketball (Académie de basketball du Fribourg Olympic et le centre de formation d'Elfic, AFBB); le football (Team AFF Fribourg); le volleyball

(FriSpike, SVRF); le hockey sur glace (AFHG, Young Dragon); le ski (CRP Ski Romand, Ski Romand et Schneesport-mittelland); l'escalade sportive (Centre régional d'escalade sportive de Romandie Centrale); la natation (Fribourg Natation, FFN); le badminton (CPR AFB); le judo (AFJ); le tennis (FriTennis Academy). Dans les autres disciplines sportives, de nombreux clubs proposent des encadrements adaptés à la formation de sportifs et sportives de pointe.

La centralisation des athlètes est souvent liée aux infrastructures et conditions d'entraînement mises à disposition. Une attention particulière doit toutefois être apportée afin de ne pas augmenter la durée des transports en voulant absolument les centraliser. L'athlète doit pouvoir allonger son temps d'entraînement mais réduire le temps perdu dans les déplacements.

3. *Il va de soi qu'une entreprise telle que celle mentionnée au point 2 est extrêmement complexe. En ce qui concerne la question des langues, les moyens de transport, les cercles scolaires et les sections de performance à l'âge du CO, des réflexions et des efforts doivent être faits. Des adaptations au niveau législatif pourraient être nécessaires. Le Conseil d'Etat voit-il des chances dans ces modèles et est-il prêt à se pencher sur ces questions complexes?*

Le Conseil d'Etat a déjà présenté deux rapports (Postulats 2008-GC-12, 2017-GC-38 et 2017-GC-51) traitant de ces aspects. Il continue de faire évoluer le programme en tenant compte des facteurs d'influence autant sportifs que scolaires, au niveau cantonal, régional et national, ainsi que du développement de la société de manière générale. Il a d'ailleurs déjà prévu une Table ronde sur le sujet du programme SAF avant l'été.

4. *Conformément à l'article 13 du règlement sur le sport du 20 novembre 2011, le Programme SAF est réservé aux élèves de l'enseignement secondaire 1 et 2, dans la mesure où ils sont, entre autres, membres d'une association ou d'un club fribourgeois. Pourquoi les talents qui pratiquent un sport de haut niveau en dehors de notre canton, mais vont à l'école à Fribourg, sont-ils dans l'impossibilité de bénéficier des mesures de soutiens?*

Il est tout à fait possible pour un talent pratiquant son sport à un niveau reconnu par les instances sportives de notre canton et de sa fédération nationale de le pratiquer dans un club se trouvant en dehors du canton. En général, ceux-ci sont évalués par rapport au niveau du sport concerné dans le canton de Fribourg et aux structures d'entraînement en place. C'est pourquoi, parfois, il est même préférable pour l'athlète de bénéficier d'un écolage hors canton. Des soutiens financiers sont aussi liés à ces principes et les conditions d'octrois sont identiques.

5. *Y aura-t-il un allègement pour les athlètes s'ils n'ont pas (encore) reçu le statut SAF? Selon le sport, certains demandent un effort d'entraînement bien plus grand que*

d'autres disciplines. Dans les sports d'équipe, il peut arriver que les membres de l'équipe n'aient pas le même statut et certains ont des allègements tandis que d'autres doivent assumer l'horaire complet à l'école.

Cette possibilité d'allègement pour les athlètes qui ne sont pas encore dans le programme est déjà présente dans les directives SAF. De plus, chaque discipline reconnue par Swiss Olympic est structurée selon des critères établis par leur fédération nationale (Concept FTEM). En raison des différences de popularité, de nombre de pratiquants ou encore dans le niveau d'exigence physique que demande la discipline, les sports ne peuvent pas être évalués de la même manière. D'autre part, il se peut en effet que pour des athlètes issus du même sport, les allègements ne soient pas identiques. Les besoins et le niveau des athlètes diffèrent, même dans une même équipe. En outre, les dossiers de chaque sportif et sportive de talent sont traités de manière individuelle. Chaque décision se base sur les informations fournies par les athlètes et pour cette raison, les aménagements diffèrent parfois pour les athlètes qui pratiquent le même sport.

6. *Le canton dispose-t-il d'une vue d'ensemble des programmes de talents pour chaque sport dans le canton? Où les jeunes talents et les parents peuvent-ils s'informer pour chaque sport? Quelle est le montant des coûts respectifs pour les parents par enfant et sont-ils suffisamment soutenus par le canton?*

Une vue d'ensemble des programmes de talents est disponible sur le site de Swiss Olympic. Les associations cantonales se chargent de transmettre les informations fournies au niveau fédéral à leurs structures ainsi qu'aux parents des jeunes talents. Ces derniers peuvent dès lors trouver conseil auprès de ces instances. Quant aux centres de formation, le Service du Sport (SSpo) organise un échange annuel avec les différents acteurs impliqués. Ensuite, une séance d'information sur le programme SAF est organisée chaque année par le SSpo avec les référents de la DFAC. Les invitations circulent par les canaux sportifs et scolaires, ainsi que sur le site du SSpo.

Quant aux coûts respectifs pour les parents, en raison d'une grande divergence entre les sports et les profils de chaque athlète, il n'est pas possible d'être précis. Nous pouvons cependant affirmer qu'il n'y a pas de coûts supplémentaires occasionnés par le programme SAF. Les structures sportives, entités privées, peuvent parfois demander une cotisation plus élevée ou un petit supplément pour les personnes bénéficiant de plus d'entraînements ou d'une structure d'élite. Ces structures sont aussi soutenues.

7. *Les clubs sportifs jouent un rôle central dans le développement des jeunes athlètes, entre autres en offrant une formation de haute qualité et en étant le premier point de contact. Comment les clubs sont-ils informés des programmes de financement? Les associations (souvent des*

organisations bénévoles plus petites) connaissent-elles leur fonction? Et les tâches s'il s'agit d'un jeune athlète ou y a-t-il de jeunes athlètes dans le club? La coopération entre les clubs, les écoles, les parents et le canton, pour que les jeunes athlètes puissent être promus de la meilleure façon possible? Qui est responsable de la coordination et des échanges entre les acteurs et est-ce que cette responsabilité est prise au sérieux?

Les clubs sont en effet incontournables et ils sont généralement partie prenante du programme fédéral Jeunesse et Sport que le SSpo déploie pour le canton de Fribourg selon le mandat donné. Ils appartiennent aussi à une fédération nationale qui gère les structures et la ligne du sport concerné, donnant de ce fait les rôles de chacun.

Chaque talent commence sa carrière sportive dans un club local ou régional. Au fil de leur progression, ces talents réalisent peu à peu des résultats prometteurs lors des compétitions et se démarquent des autres sportifs et sportives. Les clubs locaux n'ayant en général pas de structure de performance, ils reçoivent un appui des associations cantonales, et parfois même de structures privées dans certains sports, qui prennent le relais pour ces jeunes prodiges. Ces associations ont des fonctions bien définies dans la promotion de l'élite et un lien privilégié avec l'AFS (Association fribourgeoise des sports), organe faitier du sport associatif fribourgeois. L'AFS joue son rôle et informe très régulièrement ses membres.

Non négligeable, le soutien des parents dans l'encadrement de l'enfant est essentiel dans le lien entre la pratique du sport de leur enfant et l'école. Le programme SAF qui est conduit de manière professionnelle par des collaborateurs de l'Etat de Fribourg et des coordinateurs au niveau scolaire et sportif, est indiqué auprès des parents ainsi que les associations cantonales qui sont également en mesure de relayer l'information aux parents. Le SSpo coordonne la diffusion de ces informations par différents réseaux et s'inquiète régulièrement des attentes des différents milieux.

8. *L'article 17 des règlements susmentionnés stipule que les demandes doivent être présentées au plus tard le 15 février avant le début de l'année scolaire suivante. Les sélections des clubs et associations sont souvent faites à la fin d'une saison. Cependant, la date de la mi-février ne correspond pas à une fin de saison pour qui que ce soit. Aussi bien les écoles que les jeunes, leur famille et les clubs/association, il serait certainement utile si plus d'une date de soumission par an était possible. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il cette proposition et la situation actuelle?*

La date de soumission en février est fortement liée au calendrier de Swiss Olympic ainsi qu'aux processus de sélection des fédérations sportives nationales qui sont basés sur des concepts spécifiques pour chaque sport selon le parcours de l'athlète et le programme FTEM de Swiss Olympic. De plus,

il est nécessaire d'avoir un certain temps à disposition pour pouvoir définir les bonnes mesures adaptées à chacun des athlètes. Le talent ne se découvre pas du jour au lendemain et les besoins de mesures ne sont pas urgents dans la plupart des cas. Elles nécessitent une mise en place sur le moyen à long terme. Il est très difficile, voire impossible d'offrir de bonnes structures et aménagements scolaires en cours d'année.

Le 25 avril 2023

—

Anfrage 2023-GC-19 Laurent Baeriswyl/ Carole Baschung Vereinbarkeit von Ausbildung und Spitzensport – Wie steht es um die Förderung unserer Nachwuchssport- lerinnen und Nachwuchssportler im Kanton Freiburg?

Anfrage

In der Dezembersession 2022 hat der Staatsrat den Bericht zum Postulat 2020-GC-18 – Welche Anerkennung und Unterstützung für Sportvereine in unserem Kanton – präsentiert.

Wir haben den Bericht interessiert zur Kenntnis genommen, diesen im Plenum auch gewürdigt und unsere Gedanken und Fragen formuliert. Da die Fragen teilweise im Raum stehen gelassen wurden, bitten wir den Staatsrat uns die Antworten im Rahmen dieser Anfrage zu geben. Für die Bearbeitung unseres Anliegens danken wir an dieser Stelle.

Vereinbarung von Ausbildung und Spitzensport

1. *Was für Strukturen und welche gesetzlichen Grundlagen strebt der Staatsrat in Bezug auf die Vereinbarung von Ausbildung und Spitzensport an? Empfiehlt er die aktuelle Situation als zufriedenstellend?*
2. *Kann sich der Staatsrat vorstellen im Kanton ein Umfeld zu schaffen, wo Synergien genutzt und die in den Bereichen Sport und Kultur talentierten Schülerinnen und Schüler zusammengefasst werden? Die Idee ist nicht eine reine Sport-/Kulturschule, wo die kritische Masse wohl zu klein wäre, aber die Talente in Klassen zusammenzufassen und diese unter dem Dach einer bereits bestehenden Schule laufen zu lassen oder man arbeitet mit Stützpunkten/centres de compétence in den verschiedenen Regionen unseres Kantons, wie bspw. im Süden Skisport, im Zentrum Eishockey, Fussball und Basketball und im Norden Volleyball und Badminton usw.*
3. *Selbstverständlich ist ein Unterfangen, so wie in Punkt 2 erwähnt, eine höchst komplexe Angelegenheit. In Bezug auf die Sprachenfrage, die Transportwege, Schulkreise und Leistungsabteilungen im OS-Alter müssen Überlegungen*

und Anstrengungen gemacht werden. Hier braucht es möglicherweise Anpassungen auf Gesetzesebene. Sieht der Staatsrat in diesen Modellen Chancen und ist er bereit, sich dieser komplexen Fragen anzunehmen?

4. *Laut Artikel 13 des Reglements über den Sport vom 20.11.2011 ist das Förderprogramm Schülerinnen und Schülern der Sekundarstufe vorbehalten, insofern sie u. a. Mitglied in einem Freiburger Verein oder Klub sind. Warum sind Talente, welche ausserhalb unseres Kantons Spitzensport betreiben, aber in Freiburg zur Schule gehen, von einigen Unterstützungsmassnahmen ausgeschlossen?*
5. *Ist künftig für Sportlerinnen und Sportler eine Entlastung vorgesehen, wenn diese (noch) nicht den SAF-Status erhalten haben? Je nach Sportart (bspw. Schwimmen, Kunstturnen) wird ein viel grösserer Trainingsaufwand betrieben als in anderen Sportarten. In Mannschaftssportarten kann es vorkommen, dass Teammitglieder nicht den gleichen Status haben und die einen so entlastet werden, während andere in der Schule das volle Pensum leisten müssen.*

Talentprogramme und Förderprogramme – Kantonale Unterstützung der Vereine und Eltern

6. *Hat der Kanton einen Überblick über die Talentprogramme je Sportart im Kanton? Wo können sich die jungen Talente und Eltern je Sportart informieren? Wie hoch sind die jeweiligen Kosten für die Eltern pro Kind und werden diese vom Kanton genügend unterstützt?*
7. *Die Sportvereine erfüllen eine zentrale Aufgabe bei der Entwicklung der Nachwuchssportlerinnen und Nachwuchssportler, indem sie unter anderem qualitativ hochwertige Trainings anbieten und für die Kinder und Jugendlichen oft die erste Anlaufstelle darstellen. Wie werden die Vereine über die Förderprogramme informiert? Wissen die Vereine (oft kleinere, ehrenamtliche Organisationen) über ihre Funktion und die Aufgaben Bescheid, wenn sie eine Nachwuchssportlerin oder einen Nachwuchssportler im Verein haben? Funktioniert die Zusammenarbeit zwischen den Vereinen, den Schulen, den Eltern und dem Kanton, damit Nachwuchssportlerinnen und Nachwuchssportler bestmöglich gefördert werden können? Wer ist für die Koordination und den Austausch zwischen den Einheiten verantwortlich und wird diese Verantwortung auch genügend wahrgenommen?*
8. *In Artikel 17 des erwähnten Reglements wird festgehalten, dass die Gesuche bis zum 15. Februar vor Beginn des folgenden Schuljahres einzureichen sind. Selektionen der Vereine und Verbände werden häufig am Ende einer Saison gemacht. Der Termin von Mitte Februar stimmt aber wohl mit dem Saisonende von kaum einer Sportart überein. Sowohl Schulen als auch den Jugendlichen, deren Familien und Vereinen/Verbänden wäre sicher geholfen, wenn mehr*

als ein Eingabetermin pro Jahr möglich wäre. Wie beurteilt der Staatsrat diesen Vorschlag und die aktuelle Situation?

Den 25. Januar 2023

Antwort des Staatsrats

1. Was für Strukturen und welche gesetzlichen Grundlagen strebt der Staatsrat in Bezug auf die Vereinbarung von Ausbildung und Spitzensport an? Empfindet er die aktuelle Situation als zufriedenstellend?

Der Staatsrat hält fest, dass der Kanton Freiburg bereits über Instrumente verfügt, die natürlich mit Blick auf die nationale Entwicklung weiter angepasst werden müssen. Wie bei jeder Struktur ist es immer möglich, gewisse Punkte zu verbessern. Die juristischen Grundlagen des SKA-Programms sind vorhanden und das Programm funktioniert insgesamt gut: Über 400 junge Talente unseres Kantons nehmen mit einigem Erfolg daran teil.

Der Staatsrat unterstreicht die Bedeutung einer abgeschlossenen Schulbildung, um den unvermeidbaren Risiken, die mit dem Status von Sport- oder Kunsttalenten verbunden sind, vorzubeugen. Vorrangiges Ziel ist es, die Zukunft dieser Jugendlichen bestmöglich vorzubereiten und ihnen die Gewissheit geben, dass sie sich anerkannte schulische Kenntnisse und Fähigkeiten angeeignet haben. Nur durch eine konsequente Führung seitens Schule, die ein gezieltes Programm beinhaltet, lässt sich eine Entwicklung steuern, die zunehmend an Bedeutung gewinnt.

2. Kann sich der Staatsrat vorstellen im Kanton ein Umfeld zu schaffen, wo Synergien genutzt und die in den Bereichen Sport und Kultur talentierten Schülerinnen und Schüler zusammengefasst werden? Die Idee ist nicht eine reine Sport-/Kulturschule, wo die kritische Masse wohl zu klein wäre, aber die Talente in Klassen zusammenzufassen und diese unter dem Dach einer bereits bestehenden Schule laufen zu lassen oder man arbeitet mit Stützpunkten/centres de compétence in den verschiedenen Regionen unseres Kantons, wie bspw. im Süden Skisport, im Zentrum Eishockey, Fussball und Basketball und im Norden Volleyball und Badminton usw.

In Absprache mit dem jeweiligen kantonalen Ausbildungszentrum und der Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten (BKAD) ist bereits ein Wechsel in den Schulkreis des Ausbildungsortes möglich. Die vom betreffenden nationalen Verband und Kanton anerkannten Ausbildungszentren wurden von den kantonalen, regionalen oder nationalen Verbänden eingerichtet, um jungen Talenten zusätzliche Trainingsmöglichkeiten und ein höheres Leistungsniveau zu bieten. Für die übrigen Sportarten werden den Schülerinnen und Schülern, welche die kantonalen Kriterien für die Aufnahme als Sporttalent ins SKA-Förderprogramm erfüllen, individuell

zugeschnittene Massnahmen gewährt. Alle Sekundarschulen der BKAD haben eine SKA-Koordinatorin oder einen SKA-Koordinator, der die Schülerinnen und Schüler dabei unterstützt, die von ihnen gewählte Ausbildung mit dem Spitzensport zu vereinbaren. In folgenden Sportdisziplinen wurden Ausbildungszentren anerkannt: Basketball (Basketball-Akademie von Fribourg Olympic und Elfic-Ausbildungszentrum, AFBB); Fussball (TEAM AFF Freiburg); Volleyball (FriSpike, SVRF); Eishockey (AFHG, Young Dragon); Skisport (CRP Ski Romand, Ski Romand und Schneesportmittelland); Sportklettern (SAC-Regionalzentrum Sportklettern Romandie Centrale); Schwimmsport (Fribourg Natation, FFN); Badminton (RLZ FBV); Judo (AFJ); Tennis (FriTennis Academy). Bei den übrigen Sportarten haben zahlreiche Klubs einen geeigneten Rahmen für die Ausbildung von Nachwuchssportlerinnen und Nachwuchssportlern geschaffen.

Eine Zentralisierung der Sportlerinnen und Sportler ergibt sich häufig aus den zur Verfügung stehenden Anlagen und Trainingsbedingungen. Es ist allerdings darauf zu achten, dass die Anfahrtswege trotz der Zentralisierung nicht zu lange werden. Die Sportlerinnen und Sportler sollen mehr Trainingszeit haben und bei der An- und Rückreise weniger Zeit verlieren.

3. Selbstverständlich ist ein Unterfangen, so wie in Punkt 2 erwähnt, eine höchst komplexe Angelegenheit. In Bezug auf die Sprachenfrage, die Transportwege, Schulkreise und Leistungsabteilungen im OS-Alter müssen Überlegungen und Anstrengungen gemacht werden. Hier braucht es möglicherweise Anpassungen auf Gesetzesebene. Sieht der Staatsrat in diesen Modellen Chancen und ist er bereit, sich dieser komplexen Fragen anzunehmen?

Der Staatsrat hat bereits zwei Berichte (zu den Postulaten 2008-GC-12, 2017-GC-38 und 2017-GC-51) zu diesen Aspekten vorgelegt. Er entwickelt das Programm laufend weiter und berücksichtigt dabei sportliche und schulische Faktoren auf kantonaler, regionaler und nationaler Ebene sowie die allgemeine gesellschaftliche Entwicklung. Ausserdem organisiert er Anfang Sommer dieses Jahres einen Runden Tisch zum SKA-Programm.

4. Laut Artikel 13 des Reglements über den Sport vom 20.11.2011 ist das Förderprogramm Schülerinnen und Schülern der Sekundarstufe vorbehalten, insofern sie u. a. Mitglied in einem Freiburger Verein oder Klub sind. Warum sind Talente, welche ausserhalb unseres Kantons Spitzensport betreiben, aber in Freiburg zur Schule gehen, von einigen Unterstützungsmassnahmen ausgeschlossen?

Bei Nachwuchstalenten, die ihren Sport auf einem von den Sportinstitutionen unseres Kantons und ihrem nationalen Verband anerkannten Niveau ausüben, ist es durchaus möglich, dass sie in einem ausserkantonalen Klub trainieren. In der Regel werden solche Talente nach dem Niveau ihres Sports im Kanton Freiburg und nach den vorhandenen Trai-

ningseinrichtungen beurteilt. Deshalb ist es für manche Sportlerinnen und Sportler manchmal sogar von Vorteil, wenn sie in einem anderen Kanton zur Schule gehen. Für finanzielle Beiträge gelten dieselben Grundsätze und die Bedingungen dafür sind identisch.

5. *Ist künftig für Sportlerinnen und Sportler eine Entlastung vorgesehen, wenn diese (noch) nicht den SAF-Status erhalten haben? Je nach Sportart (bspw. Schwimmen, Kunstturnen) wird ein viel grösserer Trainingsaufwand betrieben als in anderen Sportarten. In Mannschaftssportarten kann es vorkommen, dass Teammitglieder nicht den gleichen Status haben und die einen so entlastet werden, während andere in der Schule das volle Pensum leisten müssen.*

Die Möglichkeit von Erleichterungen für Sportlerinnen und Sportler, die noch nicht in das Programm aufgenommen wurden, ist in den SKA-Richtlinien bereits vorgesehen. Überdies richtet sich jede von Swiss Olympic anerkannte Disziplin nach den Kriterien ihres nationalen Verbands (FTEM-Konzept). Weil sich verschiedene Sportarten bezüglich Beliebtheit, Zahl der Ausübenden oder konditioneller Anforderungen unterscheiden, können sie nicht alle gleich behandelt werden. Andererseits ist es tatsächlich möglich, dass Sportlerinnen und Sportler derselben Disziplin nicht dieselben Erleichterungen erhalten. Bedürfnisse und Niveau der Sportlerinnen und Sportler unterscheiden sich auch innerhalb desselben Teams. Im Übrigen werden die Dossiers von Nachwuchssportlerinnen und Nachwuchssportlern einzeln geprüft. Jeder Entscheid beruht auf den Informationen, die die Sportlerinnen und Sportler bereitstellen. Deshalb unterscheiden sich zuweilen die Settings verschiedener Sportlerinnen und Sportler derselben Disziplin.

6. *Hat der Kanton einen Überblick über die Talentprogramme je Sportart im Kanton? Wo können sich die jungen Talente und Eltern je Sportart informieren? Wie hoch sind die jeweiligen Kosten für die Eltern pro Kind und werden diese vom Kanton genügend unterstützt?*

Ein Überblick über die Talentprogramme ist auf der Website von Swiss Olympic zu finden. Die kantonalen Verbände geben die Informationen, die sie auf Bundesebene erhalten, an ihre Strukturen und an die Eltern der jungen Talente weiter. Die Eltern können sich demnach von den Verbänden beraten lassen. Für die Ausbildungszentren organisiert das Amt für Sport (SpA) jedes Jahr ein Treffen. Des Weiteren veranstaltet das SpA eine jährliche Informationsveranstaltung zum SKA-Programm, an der auch die zuständigen Personen der BKAD teilnehmen. Die Veranstaltung wird in den Sportvereinen und Schulen und auf der Website des SpA angekündigt.

Die Kosten der Eltern können aufgrund der grossen Unterschiede zwischen den Sportarten und den Profilen der einzelnen Sportlerinnen und Sportler nicht genau beziffert werden. Die Teilnahme am SKA-Programm hat jedoch keine Zusatz-

kosten zur Folge. Zuweilen verlangen private Sporteinrichtungen höhere Beiträge oder einen kleinen Zusatzbetrag von Personen, die mehr Trainings oder eine Elitestruktur in Anspruch nehmen. Diese Strukturen werden ebenfalls unterstützt.

7. *Die Sportvereine erfüllen eine zentrale Aufgabe bei der Entwicklung der Nachwuchssportlerinnen und Nachwuchssportler, indem sie unter anderem qualitativ hochwertige Trainings anbieten und für die Kinder und Jugendlichen oft die erste Anlaufstelle darstellen. Wie werden die Vereine über die Förderprogramme informiert? Wissen die Vereine (oft kleinere, ehrenamtliche Organisationen) über ihre Funktion und die Aufgaben Bescheid, wenn sie eine Nachwuchssportlerin oder einen Nachwuchssportler im Verein haben? Funktioniert die Zusammenarbeit zwischen den Vereinen, den Schulen, den Eltern und dem Kanton, damit Nachwuchssportlerinnen und Nachwuchssportler bestmöglich gefördert werden können? Wer ist für die Koordination und den Austausch zwischen den Einheiten verantwortlich und wird diese Verantwortung auch genügend wahrgenommen?*

An den Klubs führt tatsächlich kein Weg vorbei. In der Regel nehmen sie am Bundesprogramm Jugend+Sport teil, das im Kanton Freiburg vom SpA betreut wird. Sie gehören zudem einem nationalen Verband an, der die Strukturen und die Ausrichtung des jeweiligen Sports steuert und somit die Rollen aller Beteiligten vorgibt.

Alle Talente beginnen ihre Karriere bei einem lokalen oder regionalen Klub. Im Verlauf ihrer Karriere erzielen sie nach und nach vielversprechende Wettkampfergebnisse und heben sich von den anderen Sportlerinnen und Sportlern ab. Da die lokalen Klubs über keine Elitestruktur verfügen, erhalten sie Unterstützung von kantonalen Verbänden und in manchen Sportarten manchmal auch von privaten Einrichtungen, die sich der jungen Talente annehmen. Die Verbände haben in der Eliteförderung eine klar definierte Funktion und pflegen enge Kontakte mit dem FVS (Freiburgischer Verband für Sport), der Dachorganisation des Freiburger Vereinsports. Der FVS erfüllt seinen Auftrag und informiert seine Mitglieder sehr regelmässig.

Die Unterstützung der Eltern bei der Betreuung ihres Kindes ist nicht zu unterschätzen. Sie ist für die Vereinbarkeit von Sport und Schule zentral. Eltern und kantonale Verbände, die Eltern ebenfalls informieren können, werden auf das SKA-Programm hingewiesen. Dieses wird von Staatsangestellten sowie von Schul- und Sportkoordinatoren professionell geleitet. Das SpA koordiniert die Verbreitung der Informationen in verschiedenen Netzwerken und erkundigt sich regelmässig nach den Erwartungen dieser Kreise.

8. *In Artikel 17 des erwähnten Reglements wird festgehalten, dass die Gesuche bis zum 15. Februar vor Beginn des*

folgenden Schuljahres einzureichen sind. Selektionen der Vereine und Verbände werden häufig am Ende einer Saison gemacht. Der Termin von Mitte Februar stimmt aber wohl mit dem Saisonende von kaum einer Sportart überein. Sowohl Schulen als auch den Jugendlichen, deren Familien und Vereinen/Verbänden wäre sicher geholfen, wenn mehr als ein Eingabetermin pro Jahr möglich wäre. Wie beurteilt der Staatsrat diesen Vorschlag und die aktuelle Situation?

Das Abgabedatum im Februar hängt mit dem Kalender von Swiss Olympic und mit den Auswahlverfahren der nationalen Sportverbände zusammen, die auf spezifischen Konzepten für jede Sportart beruhen und sich nach dem Werdegang der Sportlerin oder des Sportlers und nach dem FTEM-Programm von Swiss Olympic richten. Ausserdem benötigt es eine gewisse Zeit, für jede Sportlerin und jeden Sportler die richtigen Massnahmen zu definieren. Ein Talent wird nicht von heute auf morgen entdeckt und der Massnahmenbedarf ist in den meisten Fällen nicht dringend. Vielmehr müssen die Massnahmen mittel- und langfristig geplant werden. Es ist sehr schwierig bis unmöglich, während des Schuljahres gute Strukturen und Stundenplan-Anpassungen anzubieten.

Den 25. April 2023

Question 2023-GC-21 Laurent Baeriswyl Comment le canton de Fribourg aborde-t-il l'IA (Intelligence Artificielle)?

Question

Les chatbots (application de l'intelligence artificielle pour dialoguer avec des humains) ont récemment fait l'objet d'une grande attention de la part des médias. Les intelligences artificielles ne sont pas nouvelles et sont déjà utilisées depuis longtemps dans presque tous les domaines de la technique. La très grande différence de ces nouvelles plates-formes réside dans leur rapidité et leur capacité à fournir des réponses complexes touchant de nombreux domaines. Les personnes en formation se servent de plus en plus de ces applications pour élaborer des documents écrits, des rapports, etc.

Ces faits m'amènent à poser les questions ci-dessous. Je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir y répondre.

1. *Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il les chances et les dangers des chatbots tels que ChatGPT?*
2. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de fixer des directives concrètes pour les centres de formation ou d'établir des réglementations afin de garantir que les travaux ne soient pas réalisés par des machines? Ou bien estime-t-il plus judicieux d'encourager les étudiants et les élèves à se servir de l'IA et à l'utiliser de manière compétente?*

3. *Le Conseil d'Etat peut-il envisager que l'intelligence artificielle puisse à l'avenir faire partie intégrante de travaux scientifiques ou scolaires?*
4. *Etant donné que les chatbots comme ChatGPT se servent de textes existants sur Internet pour rédiger des textes artificiels, la question du plagiat se pose. Cela concerne également les images produites. Dans quelle mesure la collaboration avec d'autres cantons ou la Confédération est-elle envisagée pour faire face à cette nouvelle réalité? Des positions communes sont-elles recherchées?*

Le 30 janvier 2023

Réponse du Conseil d'Etat

Comme l'indique le député, les chatbots sont déjà omniprésents. S'il y a eu de nombreux articles et reportages sur l'un d'entre eux – ChatGPT – depuis le mois de décembre 2022, tous les domaines de notre société sont désormais concernés par cette nouvelle technologie. Le Conseil d'Etat suit cette évolution avec attention et, par anticipation, a accordé une importance particulière à cette thématique dans le programme gouvernemental sous la rubrique «Formation et éducation numérique». Celle-ci a notamment pour objectif de former les adultes de demain afin de les préparer à relever les défis de la société dans ce domaine et de les sensibiliser à une utilisation responsable de ces outils.

1. *Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il les chances et les dangers des chatbots tels que ChatGPT?*

Dans le domaine de la formation, une réflexion critique ainsi qu'une utilisation judicieuse de l'IA sont importantes à différents niveaux. S'agissant des opportunités, ChatGPT peut être vu comme moteur de recherche puissant (Google+) qui peut soutenir les élèves, les étudiant-e-s et les enseignant-e-s dans leur travail, de manière ciblée et leur épargner des tâches de recherche et/ou de comparaison qui peuvent être parfois fastidieuses. Il est ainsi possible de se concentrer sur d'autres activités plus importantes. ChatGPT peut aussi offrir une aide précieuse pour répondre à des questions ouvertes ou fermées, pour faire des calculs mathématiques, pour rédiger des textes, des lettres, des résumés, des poèmes, des chansons, des candidatures, pour traduire, préparer une leçon ou un examen, pour créer des leçons, pour proposer des activités ludiques, pour évaluer des travaux, etc. ChatGPT peut également fournir des approches, des idées et des contenus comme base pour continuer à travailler, mais en les contrôlant et en les adaptant.

Quant aux risques, le premier qui vient à l'esprit est la fraude ou la tricherie, l'élève ou l'étudiant-e demandant à l'IA de rédiger son devoir à sa place. À relever également que le fait de s'en remettre à la machine dans une trop grande mesure pourrait faire perdre sa capacité de raisonnement ou certaines compétences analytiques. Une perte du sens des tâches demandées

est aussi probable, notamment si l'élève ou l'étudiant-e a la certitude que la machine fera mieux que lui. Le second danger réside au niveau de la monopolisation ou de l'orientation des opinions et des sources des personnes en formation, ne laissant ainsi plus de place à la réflexion personnelle et à la créativité. Toutefois, il convient de relever que ce risque est nul pour la dimension pratique de la formation, également évaluée, et qui représente une part non négligeable de la formation professionnelle secondaire et supérieure en particulier.

Dans le domaine de la formation, la question la plus importante est de savoir comment les écoles peuvent utiliser l'IA. Il s'agit en effet d'utiliser à bon escient les connaissances créées par l'homme et stockées sous forme numérique ainsi que les possibilités offertes par l'IA. Il est certain que l'IA influencera considérablement le rapport au savoir, l'accès au savoir et notre individualité en tant que personne pensant librement et de manière autonome et responsable. Il n'est pas possible d'ignorer cette évolution: l'objectif doit être d'apprendre à contrôler l'IA plutôt que d'en être dépendant. L'exemple des Chatbots souligne l'importance des compétences en matière de médias, de science informatique et d'usages des outils numériques dès l'école obligatoire. Ces apprentissages ont été intégrés récemment dans les plans d'études pour l'école obligatoire et une stratégie cantonale d'éducation numérique pour l'école obligatoire offrira le cadre matériel et organisationnel pour assurer leur mise en œuvre dans de bonnes conditions. Il sera nécessaire d'inciter les personnes en formation à porter un regard critique quant au contenu et à la forme que peut fournir l'IA, de la même manière qu'elles le font déjà avec d'autres sources lorsqu'elles rédigent un travail.

2. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de fixer des directives concrètes pour les centres de formation ou d'établir des réglementations afin de garantir que les travaux ne soient pas réalisés par des machines? Ou bien estime-t-il plus judicieux d'encourager les étudiants et les élèves à se servir de l'IA et à l'utiliser de manière compétente?*

Non. Le Conseil d'Etat attend que les services de l'enseignement concernés (école obligatoire et post-obligatoire) et les écoles du tertiaire procèdent d'abord à une analyse des besoins et évaluent la nécessité d'édicter des règles ou d'adapter certaines pratiques afin de prendre en compte l'existence de l'IA au quotidien. Les plans d'études de tous les niveaux du système de formation intègrent déjà le développement des compétences numériques. Lors de la révision des professions dans la formation professionnelle initiale et dans la formation professionnelle supérieure, les possibilités de l'IA sont systématiquement prises en compte. Pour l'enseignement supérieur, la responsabilité des contenus des curricula et leur adaptation incombe aux hautes écoles, autonomes dans ce domaine.

Le Conseil d'Etat estime qu'il est ainsi préférable que les élèves et les étudiant-e-s apprennent à utiliser l'IA à bon escient et à acquérir un usage compétent de celle-ci. A

l'image des avancées technologiques similaires dans le passé, telles que l'introduction de la calculatrice, de l'ordinateur ou d'Internet, une utilisation compétente dans un cadre défini en commun avec l'accompagnement de spécialistes est prioritaire. Comme auparavant, l'esprit critique des utilisateurs et des utilisatrices face aux informations récoltées via différents canaux reste clé et doit être développé.

La plupart des élèves et des étudiant-e-s utiliseront ces outils à l'avenir, comme ils et elles l'ont déjà fait en copiant et en recopiant des textes sur Internet. C'est pourquoi il est important d'avoir une approche ouverte, confiante et également critique de cette technologie en classe. A titre d'exemple, la calculatrice n'a pas fait disparaître l'apprentissage du calcul, elle a été intégrée, remise en question et considérée comme un outil dans l'apprentissage.

Il serait contreproductif d'exclure ces technologies de l'enseignement, d'autant plus que la technologie va continuer à évoluer rapidement. Les élèves et étudiant-e-s doivent au contraire apprendre à travailler avec et connaître les risques, afin de ne pas se fier uniquement à la machine: si les résultats sont globalement bons, ils ne sont pas exempts d'erreurs. ChatGPT peut aussi se tromper et donner des réponses totalement erronées. Le simple copier-coller n'est pas fiable.

3. *Le Conseil d'Etat peut-il envisager que l'application de l'intelligence artificielle puisse à l'avenir faire partie intégrante de travaux scientifiques ou scolaires?*

Oui, sans aucun doute. L'IA fait déjà partie de la vie quotidienne. La réponse à la question dépend toutefois de l'évolution des outils tels que ChatGPT, des conditions d'utilisation futures, de l'âge des élèves et du degré d'enseignement. Les écoles professionnelles organisent pour leurs enseignant-e-s des cours de formation les IA et leur utilisation. De plus le logiciel Compilation, utilisé par les écoles professionnelles pour détecter les plagiat, travaille actuellement sur une nouvelle version détectant également le plagiat via les IA.

A l'Université de Fribourg par exemple, le Centre Human-IST a pour objectif de développer et d'évaluer les nouvelles technologies. Il se consacre à la recherche et à la formation dans le domaine de la numérisation et participe au projet SCAI – Swiss Center for Augmented Intelligence – un centre de compétence de portée nationale dans le domaine de l'intelligence augmentée a été créée à l'initiative de la Région Capitale Suisse. Le DigitalSkills@Fribourg, projet conjoint entre l'Université de Fribourg et la Haute école spécialisée de Suisse occidentale de Fribourg (HES- SO//FR), offre des formations en lien avec l'IA tant au personnel qu'aux étudiant-e-s.¹

Dans tous les cas, il est probable que de tels outils seront disponibles pour tout un chacun (gratuitement/payants) et

¹ A la découverte des agents conversationnels (ChatGPT, etc.) dans le contexte universitaire

qu'ils remplaceront en partie les moteurs de recherche. Pratiquement, les outils visant à vérifier si un texte est écrit par une IA sont aujourd'hui peu fiables. Dans ce sens, les pratiques d'évaluation pour les travaux scientifiques ou scolaires devront être adaptées.

4. *Etant donné que les chatbots comme ChatGPT se servent de textes existants sur Internet pour rédiger des textes artificiels, la question du plagiat se pose. Cela concerne également les images produites. Dans quelle mesure la collaboration avec d'autres cantons ou la Confédération est-elle envisagée pour faire face à cette nouvelle réalité? Des positions communes sont-elles recherchées?*

Il existe d'ores et déjà des règles concernant le plagiat qui, comme la fraude ou la tricherie, est formellement interdit. C'est la possibilité du contrôle qui est désormais en jeu ici. En effet, les textes générés par ChatGPT sont en règle générale exempts de plagiat: le modèle est basé sur des principes qui font appel à l'intelligence et non pas à une simple duplication. Les pratiques d'évaluation pourraient être revues en valorisant les processus et l'oral ou en favorisant des travaux de recherches personnelles.

Ce sont les cantons qui sont compétents pour la scolarité obligatoire. La CDIP et ses conférences régionales pourraient, si la majorité des cantons le souhaitent, être amenées à élaborer des recommandations. La Commission suisse de maturité s'est d'ailleurs déjà saisie de cette question, car le travail de maturité est particulièrement concerné.

Le 4 avril 2023

Anfrage 2023-GC-21 Laurent Baeriswyl Wie geht der Kanton Freiburg mit KI (Künstlicher Intelligenz) um?

Anfrage

Sogenannte Chatbots (Anwendung künstlicher Intelligenz, um sich mit Menschen dialogorientiert zu unterhalten) haben in jüngster Vergangenheit grosse mediale Aufmerksamkeit erhalten. Künstliche Intelligenzen sind nicht neu und werden schon seit längerer Zeit in fast allen Bereichen der Technik eingesetzt. Der ganz grosse Unterschied liegt bei diesen neuen Plattformen in ihrer Schnelligkeit und der Möglichkeit von umfangreichen und komplexen Antworten. Menschen in Ausbildung bedienen sich immer häufiger dieser Anwendungen, um schriftliche Aufträge, Leistungsnachweise usw. zu verfassen.

Diese Tatsachen veranlassen mich zu untenstehenden Fragen. Für die Beantwortung danke ich dem Staatsrat.

1. *Wie beurteilt der Staatsrat Chancen und Gefahren von Chatbots wie bspw. ChatGPT?*

2. *Zieht der Staatsrat in Betracht für Ausbildungsstätten konkrete Vorgaben zu machen, resp. Regelungen zu erlassen, um sicherstellen zu können, dass Arbeiten nicht durch Maschinen verfasst werden? Oder erachtet er es als sinnvoller, die Studierenden, Schülerinnen und Schüler zu ermuntern, sich der KI zu bedienen und kompetent damit umzugehen?*
3. *Ist es für den Staatsrat denkbar, dass die Anwendung künstlicher Intelligenz in Zukunft integraler Bestandteil von wissenschaftlichen Arbeiten oder Schularbeiten sein kann?*
4. *Da sich Chatbots wie ChatGPT bei vorhandenen Texten im Netz bedienen, um die künstlichen Texte zu verfassen, stellt sich die Frage nach den Plagiaten. Das betrifft ebenso die mittels KI hergestellten Bilder. Inwiefern wird die Zusammenarbeit mit anderen Kantonen, resp. dem Bund im Umgang mit dieser neuen Realität gesucht? Werden gemeinsame Positionen angestrebt?*

Den 30. Januar 2023

Antwort des Staatsrats

Wie der Grossrat festgestellt hat, sind Chatbots bereits allgegenwärtig. Über einen von ihnen – ChatGPT – sind seit Dezember 2022 zahlreiche Artikel und Berichte erschienen, mittlerweile sind aber alle Bereiche unserer Gesellschaft von dieser neuen Technologie betroffen. Der Staatsrat verfolgt diese Entwicklung aufmerksam und hat diesem Thema mit vorausschauender Umsicht im Regierungsprogramm unter der Rubrik «Ausbildung und digitale Bildung» besondere Aufmerksamkeit geschenkt. Dieser Schwerpunkt hat unter anderem das Ziel, die künftige Generation der Erwachsenen auszubilden, um sie auf die Herausforderungen der Gesellschaft in diesem Bereich vorzubereiten und sie für einen verantwortungsvollen Gebrauch dieser Werkzeuge zu sensibilisieren.

1. *Wie beurteilt der Staatsrat Chancen und Gefahren von Chatbots wie bspw. ChatGPT?*

Im Bildungsbereich braucht es auf verschiedenen Ebenen eine kritische Reflexion zu dieser Thematik wie auch zu einem sinnvollen Einsatz von KI. Was die Chancen betrifft, so kann ChatGPT als leistungsstarke Suchmaschine (Google+) eingeordnet werden, die Schülerinnen und Schüler, Studierende und Lehrkräfte bei ihrer Arbeit gezielt unterstützen und ihnen die manchmal zeitaufwändigen Such- und/oder Vergleichsaufgaben ersparen kann. So können sie sich auf andere, wichtigere Aktivitäten konzentrieren. ChatGPT kann auch eine wertvolle Hilfe bei der Beantwortung offener und geschlossener Fragen, bei mathematischen Berechnungen, beim Verfassen von Texten, Briefen, Zusammenfassungen, Gedichten, Liedern, Bewerbungen, beim Übersetzen, bei der Vorbereitung auf eine Lektion oder Prüfung, beim Erstellen von Lektionen, beim Gestalten spielerischer Aktivitäten,

beim Beurteilen von Arbeiten usw. sein. ChatGPT kann auch Ansätze, Ideen und Inhalte als Grundlage für die weitere Arbeit liefern, jedoch müssen die KI- Beiträge kritisch kontrolliert und angepasst werden.

Was die Risiken angeht, so denkt man als Erstes an Betrug oder Täuschung, etwa wenn eine Schülerin oder ein Schüler die KI auffordert, die Hausaufgaben für sie oder ihn zu schreiben. Auch könnte eine zu starke Abhängigkeit von solchen Tools zu einem Verlust des Denkvermögens oder bestimmter analytischer Fähigkeiten führen. Zudem können aktuell gestellte Aufgaben nicht mehr zielführend sein, vor allem wenn die Lernenden die Gewissheit haben, dass die KI es besser macht als sie. Das zweite Risiko besteht darin, dass die Meinungen und Quellen der Personen in Ausbildung monopolisiert oder gelenkt werden und somit kein Raum mehr für das persönliche Denken und die Kreativität bleibt. Jedoch gilt es zu beachten, dass dieses Risiko für die ebenfalls bewertete praktische Dimension der Ausbildung, die einen nicht unerheblichen Teil insbesondere der Berufsbildung auf Sekundar- und auf Tertiärstufe ausmacht, gleich null ist.

Die wichtigste Frage, die sich im Bildungsbereich stellt, lautet: Wie können die Schulen KI sinnvoll einsetzen? Denn es geht darum, das von Menschen geschaffene und digital gespeicherte Wissen sowie die Möglichkeiten der KI unterstützend zu nutzen. Es steht fest, dass die KI das Verhältnis zu Wissen, den Zugang zu Wissen und unsere Individualität als freie, eigenständige und verantwortungsbewusst denkende Person massgeblich beeinflussen wird. Diese Entwicklung lässt sich weder verhindern noch ignorieren: Vielmehr soll das Ziel darin bestehen, die KI kontrolliert nutzen zu lernen, anstatt von ihr abhängig zu sein. Das Beispiel der Chatbots unterstreicht die Bedeutung von Medienkompetenz, Informatik und der Nutzung digitaler Werkzeuge bereits in der obligatorischen Schule. Die entsprechenden Lerninhalte wurden kürzlich in die Lehrpläne für die obligatorische Schule aufgenommen, und eine kantonale digitale Bildungsstrategie für die obligatorische Schule wird den materiellen und organisatorischen Rahmen schaffen, um ihre Umsetzung unter guten Bedingungen zu gewährleisten. Es wird notwendig sein, die Personen in Ausbildung zu befähigen und dazu anzuhelfen, Inhalt und Form, die die KI liefern kann, kritisch zu hinterfragen, so wie sie es bereits mit anderen Quellen tun, wenn sie eine Arbeit schreiben.

2. *Zieht der Staatsrat in Betracht für Ausbildungsstätten konkrete Vorgaben zu machen, resp. Regelungen zu erlassen, um sicherstellen zu können, dass Arbeiten nicht durch Maschinen verfasst werden? Oder erachtet er es als sinnvoller, die Studierenden, Schülerinnen und Schüler zu ermuntern, sich der KI zu bedienen und kompetent damit umzugehen?*

Nein. Der Staatsrat erwartet, dass die betroffenen Unterrichtsämter (obligatorische Schule und nachobligatorischer

Bildungsbereich) und die tertiären Schulen zunächst eine Bedarfsanalyse durchführen und prüfen, ob es notwendig ist, Regeln zu erlassen oder bestimmte Praktiken anzupassen, um der Existenz der KI im Alltag Rechnung zu tragen. Die Lehrpläne aller Stufen des Bildungssystems sehen bereits den Erwerb und die Förderung digitaler Kompetenzen vor. Bei der Revision von Berufen in der beruflichen Grundbildung und in der höheren Berufsbildung werden die Möglichkeiten der KI jeweils berücksichtigt. Im Bereich der Hochschulbildung liegt die Verantwortung für die Inhalte der Lehrpläne und deren Anpassung bei den Hochschulen, die in diesem Bereich autonom sind.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass es somit besser ist, wenn die Schülerinnen und Schüler sowie die Studierenden lernen, die KI sinnvoll einzusetzen und einen kompetenten Umgang mit ihr zu erlangen. Ähnlich wie bei vergleichbaren technologischen Fortschritten in der Vergangenheit (Einführung von Taschenrechner, Computer oder Internet) steht die kompetente Nutzung in einem gemeinsam definierten Rahmen unter Begleitung von Fachpersonen im Vordergrund. Nach wie vor ist die kritische Haltung der Nutzerinnen und Nutzer gegenüber den über verschiedene Kanäle zusammengetragenen Informationen von zentraler Bedeutung und muss vermehrt geschult werden.

Die meisten Schülerinnen und Schüler sowie Studierenden werden diese Werkzeuge in Zukunft genauso selbstverständlich nutzen, wie sie es bereits beim Kopieren und Abschreiben von Texten aus dem Internet tun. Deshalb ist es wichtig, im Unterricht einen offenen, selbstbewussten und auch kritischen Umgang mit dieser und künftigen Technologien zu pflegen. Als Beispiel: Der Taschenrechner hat das Rechnen lernen nicht ersetzt, sondern der Umgang mit ihm wurde dort, wo sinnvoll, bewusst als Hilfsmittel in den Lernprozess integriert.

Es wäre kontraproduktiv, diese Technologien aus dem Unterricht auszuschliessen, zumal sie sich auch weiterhin rasant entwickeln wird. Stattdessen müssen die Schülerinnen und Schüler und die Studierenden lernen, damit zu arbeiten und die Risiken zu kennen, damit sie sich nicht nur auf die KI-Tools verlassen: Denn auch wenn die Ergebnisse insgesamt gut sind, so sind sie doch nicht fehlerfrei. ChatGPT kann sich auch irren und völlig falsche Antworten geben. Einfaches Kopieren und Einfügen führt daher zu wenig verlässlichen Resultaten.

3. *Ist es für den Staatsrat denkbar, dass die Anwendung künstlicher Intelligenz in Zukunft integraler Bestandteil von wissenschaftlichen Arbeiten oder Schularbeiten sein kann?*

Ja, zweifellos. Die KI ist bereits Teil des täglichen Lebens. Die Antwort auf die Frage hängt jedoch von der Weiterentwicklung von Tools wie ChatGPT, den künftigen Nutzungsbedingungen, dem Alter der Schülerinnen und Schüler und der Bildungsstufe ab. Die Berufsfachschulen organisieren für ihre Lehrpersonen Schulungen zu KI und deren Einsatz.

Darüber hinaus wird an einer neuen Version der Software Compilation gearbeitet, die an den Berufsfachschulen zur Erkennung von Plagiaten eingesetzt wird.

An der Universität Freiburg hat sich zum Beispiel das Forschungszentrum Human-IST zum Ziel gesetzt, neue Technologien zu entwickeln und zu bewerten. Es widmet sich der Forschung und Ausbildung im Bereich der Digitalisierung und beteiligt sich am Projekt SCAI (Swiss Center for Augmented Intelligence). Dieses nationale Kompetenzzentrum zur Entwicklung und Implementierung der erweiterten Intelligenz (augmented intelligence) wurde auf Initiative der Hauptstadregion Schweiz ins Leben gerufen. Darüber hinaus bietet DigitalSkills@Fribourg, ein gemeinsames Projekt der Universität Freiburg und der Fachhochschule Westschweiz//Freiburg (HES-SO//FR), KI-bezogene Schulungen sowohl für das Personal als auch für Studierende an.¹

In jedem Fall ist es wahrscheinlich, dass solche Tools für jedermann verfügbar sein (kostenlos/kostenpflichtig) und die Suchmaschinen teilweise ersetzen werden. Werkzeuge, die überprüfen sollen, ob ein Text von einer KI geschrieben wurde, sind heute in der Praxis unzuverlässig. Daher müssen die Praktiken für die Beurteilung wissenschaftlicher oder schulischer Arbeiten angepasst werden.

4. *Da sich Chatbots wie ChatGPT bei vorhandenen Texten im Netz bedienen, um die künstlichen Texte zu verfassen, stellt sich die Frage nach den Plagiaten. Das betrifft ebenso die mittels KI hergestellten Bilder. Inwiefern wird die Zusammenarbeit mit anderen Kantonen, resp. dem Bund im Umgang mit dieser neuen Realität gesucht? Werden gemeinsame Positionen angestrebt?*

Es gibt bereits Regeln für Plagiate, die ebenso wie Betrug oder Täuschung strengstens verboten sind. Hier geht es nun um die Möglichkeit der Kontrolle. Denn die von ChatGPT erzeugten Texte sind in der Regel frei von Plagiaten: Dieses Modell basiert auf einem Prinzip, das intelligente Lösungen generiert; es werden nicht einfach Inhalte kopiert und übernommen. Die Beurteilungspraktiken und -kriterien könnten überarbeitet werden, indem Prozesse und mündliche Prüfungen aufgewertet oder persönliche Forschungsarbeiten gefördert werden.

Für die obligatorische Schule sind die Kantone zuständig. Die Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) und ihre Regionalkonferenzen könnten, wenn die Mehrheit der Kantone dies wünscht, beauftragt werden, Empfehlungen auszuarbeiten. Die Schweizerische Maturitätskommission hat sich im Übrigen bereits mit dieser Frage befasst, da die Maturaarbeit besonders betroffen ist.

Den 4. April 2023

Question 2023-GC-23 Claude Brodard Serafe: retard incompréhensible et préjudiciable dans la perception des redevances

Question

C'est avec étonnement et un brin d'agacement que j'ai reçu, la semaine dernière, une facture de redevance radio-tv en provenance de l'organisme d'encaissement Serafe AG d'un montant de 1337.50 francs. Cette facture, bien trop tardive, me parvient sans lettre d'accompagnement qui pourrait expliquer ce retard et sans possibilité de paiement par acomptes par exemple vu le montant élevé. La redevance demandée intègre la période allant du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2023. Cette situation est incompréhensible car ni mon ménage ni mon domicile n'ont changé durant la période considérée.

De nombreux proches, dont certains sont retraités ou de condition modeste, m'ont relaté avoir subi le même sort. Ils se trouvent très probablement en difficulté pour payer cette facture dans le délai imparti, soit au 31 mars 2023. Clairement, cette situation est imputable à l'organe d'encaissement. En effet, les personnes paient spontanément, dans 99% des cas, leurs factures dès réception.

Fort de ces considérations, soucieux de ce problème organisationnel chez Serafe AG et surtout de la protection des débiteurs de la redevance, j'estime que ce problème doit faire l'objet d'un examen critique et être soumis à l'organisme d'encaissement, voire du mandant, à savoir l'OFCOM, respectivement le DETEC.

Aussi, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Ces problèmes organisationnels chez Serafe et ces retards de facturation sont-ils connus de notre exécutif? Des ménages, entreprises et débiteurs de Serafe AG se sont-ils manifestés à la suite de retards dans le cadre de cette facturation de redevances?*
2. *Si oui, combien de cas sont concernés dans notre canton (approximativement)?*
3. *De tels cas se sont-ils aussi portés à votre connaissance dans les autres cantons suisses? Si oui, à quelle fréquence et pour quelles raisons?*
4. *Le Conseil d'Etat va-t-il intervenir directement auprès de Serafe AG pour connaître les raisons de cette situation préjudiciable pour de nombreux citoyens?*
5. *Le Conseil d'Etat va-t-il intervenir et demander à Serafe AG des facilités de paiement de ces factures en retard et dont les montants sont importants, cela par exemple de façon collective pour tous les ménages touchés et par des paiements en trois ou quatre mensualités?*

¹ Entdeckung von Konversationsagenten (ChatGPT, etc.) im universitären Kontext

6. *Le Conseil d'Etat va-t-il informer le mandant, à savoir le DETEC et l'OFCOM, de cette situation inconfortable pour les personnes touchées?*
7. *Le Conseil d'Etat est-il consulté par le Conseil fédéral lors de l'attribution des mandats de perception ou leur renouvellement?*

Le 6 février 2023

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond aux questions du député Brodard comme suit:

1. *Ces problèmes organisationnels chez Serafe et ces retards de facturation sont-ils connus de notre exécutif? Des ménages, entreprises et débiteurs de Serafe AG se sont-ils manifestés à la suite de retards dans le cadre de cette facturation de redevances?*

C'est uniquement par voie de presse, le 7 février 2023, que le Conseil d'Etat a appris que certains habitants d'une commune sarinoise ont reçu, après plusieurs années d'interruption et avec effet rétroactif, leurs factures de redevance de radio-télévision. Il n'a pas eu de retour spécifique en la matière de la part des entreprises ou des particuliers. Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de juger s'il s'agit d'une erreur concernant les informations transmises par le service compétent de la commune ou d'une erreur de la société Serafe AG. Il relève toutefois que précédemment, des problèmes d'adressage ont déjà été constatés, lesquels ont fait l'objet d'interventions parlementaires fédérales et de recommandations par la commission parlementaire compétente, laquelle assure également le suivi des mesures correctives entreprises depuis¹.

2. *Si oui, combien de cas sont concernés dans notre canton (approximativement)?*

Comme mentionné à la question 1, le Conseil d'Etat n'a pas eu d'informations spécifiques dans le cas présent.

3. *De tels cas se sont-ils aussi portés à votre connaissance dans les autres cantons suisses? Si oui, à quelle fréquence et pour quelles raisons?*

Aucun cas similaire dans d'autres cantons n'a été porté récemment à la connaissance du Conseil d'Etat.

4. *Le Conseil d'Etat va-t-il intervenir directement auprès de Serafe AG pour connaître les raisons de cette situation préjudiciable pour de nombreux citoyens?*

Le Conseil d'Etat rappelle que ce type d'intervention n'est pas de son ressort. Il n'est pas impliqué dans la relation mandataire-mandant. Il estime qu'il revient aux personnes et entreprises concernées d'être vigilantes, d'agir et de prendre les mesures pertinentes auprès du service client de la société en question.

5. *Le Conseil d'Etat va-t-il intervenir et demander à Serafe AG des facilités de paiement de ces factures en retard et dont les montants sont importants, cela par exemple de façon collective pour tous les ménages touchés et par des paiements en trois ou quatre mensualités?*

Voir réponse à la question 4.

6. *Le Conseil d'Etat va-t-il informer le mandant, à savoir le DETEC et l'OFCOM, de cette situation inconfortable pour les personnes touchées?*

De manière générale, le Conseil d'Etat n'assume pas ce type de tâches spécifiques. Il est du ressort des personnes ou entreprises touchées d'utiliser les moyens de réclamation à disposition. Si le Conseil d'Etat devait avoir connaissance de situation similaire à plus grande ampleur, il évaluerait la nécessité d'en informer la députation aux Chambres fédérales.

7. *Le Conseil d'Etat est-il consulté par le Conseil fédéral lors de l'attribution des mandats de perception ou leur renouvellement?*

L'OFCOM mène la procédure d'appel d'offres par ordre du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Le mandat actuel a été octroyé à Serafe AG par le DETEC le 7 mars 2017 jusqu'au 31 décembre 2025. L'adjudication a été faite sur la base des critères spécifiques comme l'a expliqué le DETEC en réponse à l'interpellation [17.3236](#) de la Conseillère nationale Valérie Piller Carrard.

Le Conseil d'Etat n'est pas consulté lors de l'attribution des mandats de perception ou leur renouvellement et réitère ici sa volonté de ne pas interférer dans ce processus comme il a déjà eu l'occasion de le faire en réponse à la question [2017-CE-96](#) Senti Julia/Steiert Thierry, «Perception de la redevance radio et tv – fermeture de Billag».

Le 4 avril 2023

¹ Les commissions de gestion des Chambres fédérales suivent le lancement de la nouvelle redevance depuis 2017. Voir en particulier le [communiqué de presse du 23 mai 2022](#). Voir également les réponses aux interpellations Rutz Gregor [20.3108](#), Germann Hannes [20.3757](#) et à la question Schneider Schüttel [19.5172](#).

Anfrage 2023-GC-23 Claude Brodard Serafe: unverständliche und schädliche Verzögerungen bei der Abgabenerhebung

Anfrage

Mit Erstaunen und einem Hauch von Ärger habe ich letzte Woche von der Inkassofirma Serafe AG eine Rechnung für die Radio- und Fernsehgebühr in der Höhe von 1337.50 Franken erhalten. Diese sehr verspätete Rechnung erreichte mich ohne Begleitschreiben, das die Verspätung erklären könnte, und ohne die Möglichkeit, den doch sehr hohen Betrag beispielsweise in Raten zu zahlen. Der in Rechnung gestellte Betrag entspricht den Abgaben für den Zeitraum vom 1. Juni 2019 bis 31. Mai 2023. Dies ist unverständlich, denn in diesem Zeitraum hat sich weder mein Haushalt noch mein Wohnort verändert.

Viele Bekannte, darunter Rentnerinnen und Rentner oder in bescheidenen Verhältnissen lebende Personen, haben mit erzählt, dass es ihnen gleich ergeht. Sie haben mit grösster Wahrscheinlichkeit Mühe, diese Rechnung innerhalb der gesetzten Frist bis am 31. Mai 2023 zu bezahlen. Dafür ist eindeutig die Inkassostelle verantwortlich. In der Tat bezahlen die Personen in 99% der Fälle ihre Rechnungen spontan bei Empfang.

Aufgrund dieser Situation und da mir dieses organisatorische Problem bei der Serafe AG Sorgen bereitet, insbesondere was den Schutz der Schuldnerinnen und Schuldner der Abgabe betrifft, bin ich der Meinung, dass dieses Problem kritisch geprüft und der Inkassostelle bzw. dem Auftraggeber, also dem BAKOM bzw. dem UVEK, vorgelegt werden muss.

Deshalb erlaube ich mir, dem Staatsrat die folgenden Fragen zu stellen:

1. *Sind die organisatorischen Probleme bei Serafe und ihre verspätete Rechnungsstellung dem Staatsrat bekannt? Haben sich Haushalte, Unternehmen und andere Schuldner der Serafe AG infolge dieser verspäteten Rechnungsstellung gemeldet?*
2. *Wenn ja, wie viele Fälle sind in unserem Kanton betroffen (ungefähr)?*
3. *Sind Ihnen derartige Fälle in anderen Kantonen bekannt? Wenn ja, wie oft kommt dies vor und aus welchen Gründen?*
4. *Wird der Staatsrat die Serafe AG direkt kontaktieren, um die Gründe für diese Situation zu erfahren, die viele Bürgerinnen und Bürger belastet?*
5. *Wird der Staatsrat eingreifen und von der Serafe AG verlangen, dass sie Zahlungserleichterungen für die verspäteten hohen Rechnungen vorsieht, dies zum Beispiel indem*

sie kollektiv für alle betroffenen Haushalte eine Zahlung in drei oder vier Monatsraten vorsieht?

6. *Wird der Staatsrat den Auftraggeber, das heisst das UVEK und das BAKOM, über diese unangenehme Situation für die betroffenen Personen informieren?*
7. *Wird der Staatsrat vom Bundesrat konsultiert, wenn dieser den Auftrag für die Abgabenerhebung vergibt oder erneuert?*

Den 6. Februar 2023

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat beantwortet die Fragen von Grossrat Brodard wie folgt:

1. *Sind die organisatorischen Probleme bei Serafe und ihre verspätete Rechnungsstellung dem Staatsrat bekannt? Haben sich Haushalte, Unternehmen und andere Schuldner der Serafe AG infolge dieser verspäteten Rechnungsstellung gemeldet?*

Der Staatsrat hat am 7. Februar 2023 einzig über die Medien erfahren, dass gewisse Einwohnerinnen und Einwohner einer Gemeinde im Saanebezirk nach mehrjähriger Pause die Rechnung für die Radio- und Fernsehgebühren der vergangenen Jahre erhalten haben. Er wurde von keinen Unternehmen oder Einzelpersonen spezifisch darauf angesprochen. Der Staatsrat kann nicht sagen, ob der Fehler bei der Informationsübermittlung durch die zuständige Gemeinde oder bei der Serafe AG liegt. Er weist jedoch darauf hin, dass es zuvor schon Adressierungsprobleme gegeben hat, die von parlamentarischen Vorstössen auf Bundesebene aufgegriffen worden sind und zu denen die zuständige parlamentarische Kommission Empfehlungen abgegeben hat. Diese überwacht auch die seither getroffenen Korrekturmassnahmen.¹

2. *Wenn ja, wie viele Fälle sind in unserem Kanton betroffen (ungefähr)?*

Wie in der Antwort auf die 1. Frage erwähnt, wurde der Staatsrat über den vorliegenden Fall nicht direkt informiert.

3. *Sind Ihnen derartige Fälle in anderen Kantonen bekannt? Wenn ja, wie oft kommt dies vor und aus welchen Gründen?*

Dem Staatsrat sind jüngst keine ähnlichen Fälle in anderen Kantonen zur Kenntnis gebracht worden.

¹ Die Geschäftsprüfungskommissionen der beiden Bundeskammern verfolgen die Lancierung der neuen Abgabe seit 2017. Vgl. hierzu insbesondere die [Medienmitteilung vom 23. Mai 2022](#) und die Antworten des Bundesrats auf die Interpellationen Rutz Gregor [20.3108](#) und Germann Hannes [20.3757](#) sowie die Frage Schneider Schützel [19.5172](#).

4. *Wird der Staatsrat die Serafe AG direkt kontaktieren, um die Gründe für diese Situation zu erfahren, die viele Bürgerinnen und Bürger belastet?*

Der Staatsrat ruft in Erinnerung, dass es nicht seine Aufgabe ist, in derartige Dinge einzugreifen. Er ist nicht am Auftraggeber-Auftragnehmer-Verhältnis beteiligt. Seiner Meinung nach ist es Sache der betroffenen Personen und Unternehmen zu handeln und den Kundendienst der Firma zu kontaktieren.

5. *Wird der Staatsrat eingreifen und von der Serafe AG verlangen, dass sie Zahlungserleichterungen für die verspäteten hohen Rechnungen vorsieht, dies zum Beispiel indem sie kollektiv für alle betroffenen Haushalte eine Zahlung in drei oder vier Monatsraten vorsieht?*

Es wird auf die Antwort auf die 4. Frage verwiesen.

6. *Wird der Staatsrat den Auftraggeber, das heisst das UVEK und das BAKOM, über diese unangenehme Situation für die betroffenen Personen informieren?*

Im Allgemeinen übernimmt der Staatsrat keine derartigen spezifischen Aufgaben. Die betroffenen Personen und Unternehmen müssen die zur Verfügung stehenden Mittel nutzen, um sich zu beschweren. Sollte dem Staatsrat eine ähnliche Situation von grösserem Ausmass zur Kenntnis gebracht werden, würde er eine Information der Freiburger Abgeordneten in den Bundeskammern prüfen.

7. *Wird der Staatsrat vom Bundesrat konsultiert, wenn er den Auftrag für die Abgabenerhebung vergibt oder erneuert?*

Für das Ausschreibungsverfahren ist das BAKOM im Auftrag des Eidgenössischen Departements für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (UVEK) zuständig. Das UVEK hat am 7. März 2017 der Serafe den aktuellen Auftrag erteilt, der bis am 31. Dezember 2025 läuft. Die Firma erhielt den Zuschlag aufgrund spezifischer Kriterien, wie dies das UVEK in seiner Antwort auf die Interpellation [17.3236](#) von Nationalrätin Valerie Piller Carrard erklärt hat.

Der Staatsrat wird bei der Vergabe oder der Erneuerung des Auftrags für die Abgabenerhebung nicht angehört. Er wünscht auch nicht, in den Prozess eingebunden zu werden, wie er bereits in seiner Antwort auf die Anfrage [2017-CE-96](#) Senti Julia/Steiert Thierry «Erhebung der Radio- und Fernsehgebühren – Schliessung der Billag» dargelegt hat.

Den 4. April 2023

Question 2023-GC-27 Alexandre Berset/ Julien Vuilleumier Procédures de renvoi: numérisation et chiffres

Question

Les organisations offrant du conseil et de la représentation juridique aux personnes avec une trajectoire de migration et concernées par une procédure de renvoi aux frontières (procédure Dublin) rencontrent régulièrement des difficultés de nature administrative pour effectuer leurs tâches. Ces difficultés contribueraient à freiner la mise en place d'une défense juridique appropriée pour toutes et tous, constituant ainsi une entorse au droit d'être entendu (en particulier du droit à une représentation juridique choisie par l'intéressé-e).

Ainsi, la réception des documents utiles à la représentation juridique serait souvent différée en raison de la pratique, ayant toujours cours, de l'envoi postal des documents par le Service de la population et des migrants (SPoMi). Ceci retarderait de manière substantielle le traitement des demandes. Or, cette pratique a été remplacée entre-temps par un envoi électronique, bien plus rapide, efficace et rationnel dans des cantons comme Zurich, Lucerne ou encore Thurgovie. De plus, la digitalisation de l'Etat fait partie des axes principaux du programme gouvernemental 2022–2026.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Le Conseil d'Etat prévoit-il la numérisation et la transmission électronique des dossiers à la représentation juridique? Si oui, quand la mettra-t-il en œuvre? Si non, pourquoi, compte tenu de l'axe facilitateur «digitalisation» de son programme gouvernemental 2022–2026?*
2. *Dans quel(s) autre(s) canton(s) la pratique analogique reste-t-elle la règle? Dans quel(s) canton(s) la pratique digitalisée a-t-elle été instaurée?*
3. *Quelles économies la numérisation des dossiers pourrait-elle entraîner sur le plan financier?*

Par ailleurs, concernant les procédures Dublin, le Conseil d'Etat est prié de fournir des chiffres précis:

4. *A combien les coûts de détention en vue du renvoi ou de l'expulsion (art. 76 RS 142.20), de détention dans le cadre de la procédure Dublin (art. 76a RS 142.20) ainsi que des autres mesures de contraintes (section 5 RS 142.20) s'élèvent-ils pour le Canton de Fribourg? Des économies pourraient-elles être réalisées en ordonnant moins de mesures de contrainte? Si oui, quelles mesures le Conseil d'Etat pourrait-il mettre en œuvre? Si non, pourquoi pas?*
5. *A combien les coûts de renvois avec accompagnement policier s'élèvent-ils pour le Canton de Fribourg?*

6. *Quelle aide psychologique est accordée aux personnes réfugiées ayant reçu une décision d'admission négative?*
7. *Combien d'ordonnances de détention dans le cadre de la procédure Dublin ont été examinées juridiquement par la représentation d'office? Combien ont fait l'objet d'un recours?*

Le 8 février 2023

Réponse du Conseil d'Etat

1. Introduction

Le Conseil d'Etat conteste l'affirmation selon laquelle les organisations offrant leur soutien aux requérants d'asile renvoyés en application de l'Accord de Dublin rencontreraient des difficultés de nature administrative, tout comme il juge infondée l'hypothèse selon laquelle de telles difficultés contribueraient à freiner la mise en place d'une défense juridique appropriée.

Certaines organisations interviennent de manière fréquente auprès du Service de la population et des migrants du canton (SPoMi) au stade de la mise en œuvre du renvoi de requérants d'asile en particulier à destination d'un Etat désigné selon la convention de Dublin, alors même qu'une décision définitive et exécutoire de renvoi de Suisse a été rendue par l'autorité fédérale, seule compétente, décision souvent confirmée par le Tribunal administratif fédéral. Dans ces cas, des mesures de contrainte du droit des étrangers ont généralement dû être ordonnées en raison de la volonté des personnes concernées de se soustraire à leur obligation de quitter la Suisse.

Conformément aux règles de répartition des compétences entre la Confédération et le canton, le SPoMi refuse d'une part d'entrer en matière sur une suspension des renvois, d'autre part d'accorder l'accès à certaines pièces des dossiers concernés, car la procédure aboutissant au prononcé du renvoi de Suisse de requérants d'asile relève en effet de la compétence exclusive des autorités fédérales et le canton ne dispose dans le domaine d'aucune marge de manœuvre.

Le SPoMi n'est ainsi pas habilité à autoriser l'accès aux pièces asile de ses dossiers cantonaux, en particulier lorsque l'objectif des intervenants est de contester l'exigibilité du renvoi de Suisse, qu'il s'agisse d'un cas Dublin ou non. Systématiquement, le service prie le demandeur de s'adresser en la matière au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Les directives du SEM sont claires à ce propos: le SEM est le seul maître des données propres aux procédures d'asile. Pour justifier auprès du Tribunal des mesures de contrainte (TMC) la légalité et l'adéquation de la mesure de détention dans un cas d'espèce, ces pièces asile figurent toutefois au dossier cantonal remis au TMC et par voie de conséquence au défenseur commis d'office par le TMC.

Les pièces relatives à l'organisation du départ, qu'il soit en préparation, qu'il ait précédemment échoué ou qu'il ait été exécuté, sont exclues de tout accès à la consultation, pour éviter la mise en place ou l'apprentissage de stratégies supplémentaires destinées à contrecarrer la mise en œuvre d'un départ auquel les personnes concernées tentent d'ores et déjà d'échapper par tous les moyens, ce qui justifie justement les mesures de contrainte. Les dates et modalités d'organisation de retour selon un mode forcé ne sont donc en aucun cas communiquées à l'avance aux mandataires, quels qu'ils soient.

Le respect de ce cadre n'interfère nullement avec le respect du droit à une défense juridique appropriée. Ce droit est toujours parfaitement préservé. La protection juridique dans la procédure d'asile est par ailleurs définie dans le Manuel asile et retour (fiche B7). Toutes les personnes dont la demande est traitée dans un centre de la Confédération (CFA), à l'aéroport ou en procédure étendue ont droit, selon la Loi sur l'asile (LAsi), à un conseil et à une représentation juridique gratuits (art. 102f al. 1 LAsi et 52a al. 1 de l'ordonnance fédérale 1 sur l'asile relative à la procédure (OA 1)). Chargé d'assurer cette protection juridique, le SEM mandate un ou plusieurs prestataires pour accomplir ces tâches dans les centres de la Confédération et dans les aéroports (art. 102f al. 2 LAsi). Après l'attribution à un canton, les requérants d'asile peuvent s'adresser au bureau de conseil juridique compétent du canton d'attribution pour être conseillés ou représentés lors des étapes de la procédure de première instance déterminante pour la décision d'asile (art. 102l al. 1 LAsi et 52f OA 1). Le conseil gratuit dispensé dans les centres de la Confédération, à l'aéroport ou en procédure étendue a pour but d'informer les requérants de leurs droits et leurs obligations durant la procédure d'asile (art. 102g LAsi et 52b al. 1 OA 1), tandis que la représentation juridique gratuite doit permettre aux intéressés de bénéficier d'une représentation en première instance. Pour la région romande, ce mandat a été attribué à Caritas, par ailleurs présent au CFA de Boudry/Perreux.

Lors de la notification d'une décision de détention administrative, il est toujours demandé à la personne concernée si elle souhaite qu'un mandataire lui soit nommé. Si tel est le cas, l'information est transmise sans délai par courriel au TMC en vue d'une nomination d'un mandataire. Le TMC nomme, par ordonnance, un avocat inscrit au barreau fribourgeois. A noter que le TMC prend d'abord contact téléphoniquement avec le mandataire qu'il souhaite nommer afin de s'assurer que celui-ci accepte le mandat et qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts.

Il est enfin inexact de prétendre que l'envoi postal des documents par le SPoMi retarderait de manière substantielle le traitement des demandes. Tout d'abord parce que les personnes sous le coup d'une mesure de contrainte de droit des étrangers peuvent d'ores et déjà bénéficier d'un avocat nommé par le TMC, ensuite parce que dans la majorité des

cas, les pièces cantonales sont transmises dans ce contexte par courriel et non par voie postale. Mais comme explicité plus haut, seules les pièces ne concernant pas la procédure d'asile ni ne se rapportant à la mise en œuvre opérationnelle du renvoi sont concernées.

Dans tous les cas, nonobstant la masse des sollicitations auxquelles il fait face, le SPoMi assure une priorisation de l'envoi des dossiers relatifs aux personnes placées en détention administrative. Cette priorisation intègre donc dans les cas urgents l'envoi par courriel, sous réserve du volume trop important du dossier (parfois plusieurs classeurs fédéraux). Dans cette situation, en cas d'urgence, il y a toujours possibilité de consulter les dossiers sur place au service ou au Tribunal. En l'absence de tout caractère urgent, l'envoi de dossiers se pratique par la voie postale, pour des motifs de sécurité des données.

Ce cadre général étant posé, le Conseil d'Etat répond aux différentes questions de la manière suivante.

2. Numérisation

1. *Le Conseil d'Etat prévoit-il la numérisation et la transmission électronique des dossiers à la représentation juridique? Si oui, quand la mettra-t-il en œuvre? Si non, pourquoi, compte tenu de l'axe facilitateur «digitalisation» de son programme gouvernemental 2022-2026?*

Comme exposé plus haut, de manière générale, l'envoi à l'externe de pièces ou de dossiers numérisés par voie électronique, via le courriel, constitue actuellement une solution d'urgence qui ne donne pas toute satisfaction en termes de sécurité des données. L'examen de la mise en place de canaux électroniques assurant une solution sûre et pouvant être systématisée s'effectuera en lien avec la réalisation d'une gestion électronique de documents (GED) à l'échelle de l'ensemble des besoins du service. A cet égard, plusieurs projets de GED ont été élaborés au bénéfice du SPoMi au cours des précédentes législatures, mais les priorisations budgétaires ou le défaut de ressources suffisantes n'ont jusqu'ici pas permis leur concrétisation. En l'état, un nouveau projet de GED a été défini, qui s'inscrit de manière cohérente dans la vision Fribourg 4.0. L'initialisation de ce nouveau projet est actuellement prévue pour 2024. L'acquisition d'une GED est devenue incontournable, dans la mesure où le programme RES amorcé par la Confédération pour renouveler l'outil principal de travail des cantons, soit le système central d'informations sur les étrangers SYMIC, rendra la numérisation des dossiers indispensable en raison des interfaces que le nouveau système fédéral comprendra avec les dossiers cantonaux.

2. *Dans quel(s) autre(s) canton(s) la pratique analogique reste-t-elle la règle? Dans quel(s) canton(s) la pratique digitalisée a-t-elle été instaurée?*

Selon le coordinateur informatique auprès de l'association suisse des services cantonaux de migration (ASM), une vingtaine de cantons disposent déjà d'une gestion électronique des dossiers. Le mode de transmission des dossiers demeure toutefois très variable (p. ex. e-mail, plateformes d'échanges, CD-ROM, clés USB), ce qui génère certains problèmes. C'est pourquoi, dans le cadre de la feuille de route ASM, certains cantons de Suisse orientale (TG, GR, SG, ZH) ont mis en place une solution pilote pour la transmission sécurisée et structurée des dossiers via Sedex, la plateforme d'échange de données de l'Office fédéral de la statistique. Cette solution est entre-temps devenue productive et l'ASM escompte en faire une application évolutive et disponible pour tous les cantons intéressés. Le programme RES se penchera également sur cette question, de sorte qu'à moyen terme, l'échange électronique structuré des dossiers deviendra la norme.

3. *Quelles économies la numérisation des dossiers pourrait-elle entraîner sur le plan financier?*

L'augmentation des situations que le SPoMi est tenu de traiter et de suivre est constante et subit même une forte accélération. Ainsi, l'effectif de la population étrangère du canton a connu ces dernières années une croissance exceptionnellement marquée. Hors asile, cette population a crû de 58% sur les 12 dernières années pour se fixer provisoirement à près de 82 000 personnes au 31 janvier 2023. Sur la seule année 2022, le solde migratoire positif s'est ainsi élevé à 3164 personnes supplémentaires, contre 1545 en moyenne des 5 années précédentes. Dans le domaine de l'asile, en sus, rien ne présage que la tendance forte s'agissant des nouvelles arrivées dans le canton diminuera radicalement. Au contraire, l'évolution géopolitique actuelle laisse entrevoir un potentiel migratoire énorme de personnes susceptibles de fuir leur pays de séjour actuel.

C'est dans ce contexte de charges très importantes qu'une GED peut influencer favorablement sur la gestion des tâches. Selon le bilan économique du projet actuel, pour une volumétrie de 154 000 nouvelles pièces par an, les coûts d'investissement sont estimés à 459 000 francs pour des gains annuels de l'ordre de 182 000 francs. Ces gains sont essentiellement constitués par une limitation de l'extension des surfaces des locaux destinés à l'archivage papier et à la réduction des manipulations lors de la reprise des dossiers (prolongations de permis, mutations diverses, exploitation des renseignements).

3. Procédures Dublin

Le Conseil d'Etat rappelle que la Suisse est membre de l'Espace Dublin depuis le 12 décembre 2008, date à laquelle est entré en vigueur l'accord d'association de la Suisse à Dublin. Préalablement, le peuple suisse s'est exprimé favorablement sur cette adhésion en date du 5 juin 2005. Conformément à l'Accord de Dublin, les requérants d'asile parvenus en

Europe sont assurés que leur demande d'asile sera effectivement examinée, mais tout en excluant la possibilité de déposer des demandes multiples à la faveur d'un tourisme de l'asile. La convention de Dublin aménage en particulier une compétence exclusive d'examen et de décision de l'Etat dans lequel la personne a déposé en premier lieu sa demande de protection.

L'autorité cantonale ne dispose d'aucune marge de manœuvre l'autorisant à renoncer à un renvoi Dublin, pour quelque motif que ce soit. La compétence décisionnelle en la matière est du ressort exclusif du SEM (cf. art. 31a al. 1 let. b LAsi et 29a OA1). Le canton est tenu d'exécuter la décision de renvoi (art. 46 al. 1 LAsi). A défaut, il se mettrait dans l'illégalité et serait sanctionné par le SEM. Celui-ci surveille l'exécution des renvois et met sur pied un suivi de l'exécution (art. 46 al. 3 LAsi).

4. *A combien les coûts de détention en vue du renvoi ou de l'expulsion (art. 76 RS 142.20), de détention dans le cadre de la procédure Dublin (art. 76a RS 142.20) ainsi que des autres mesures de contraintes (section 5 RS 142.20) s'élèvent-ils pour le Canton de Fribourg? Des économies pourraient-elles être réalisées en ordonnant moins de mesures de contrainte? Si oui, quelles mesures le Conseil d'Etat pourrait-il mettre en œuvre? Si non, pourquoi pas?*

En 2022, les coûts de la détention administrative et des renvois comptabilisés auprès du SPoMi se sont élevés à 678 955 francs. Ces coûts comprennent l'ensemble des situations de renvoi forcé relevant tant de l'asile que de la législation ordinaire sur les étrangers. Près de 81% de cette dépense est couverte par les indemnités compensatrices que perçoit le canton dans les cas asile (fréquemment plus coûteux).

L'application des mesures de contrainte de droit des étrangers doit toujours respecter le principe de l'ultima ratio. Ce sont ainsi les mesures les moins incisives, mais qui permettent néanmoins d'atteindre le but poursuivi, à savoir la mise en œuvre obligatoire du renvoi, qui doivent être retenues. C'est pourquoi, lorsqu'elle examine le bien-fondé d'une mesure de contrainte prise par le SPoMi, l'autorité judiciaire évalue non seulement la légalité de la mesure, mais aussi son adéquation (sa proportionnalité) par rapport au but poursuivi. Nonobstant le respect de ces principes cardinaux, force est de constater d'une part qu'il serait impossible de réduire de manière systématique les situations qui exigent l'ordonnance d'une détention administrative, tant elles sont nombreuses, et d'autre part que c'est fréquemment l'absence de documents de voyage et ponctuellement le nombre insuffisant de places de détention administrative à disposition du SPoMi qui constituent un frein à la mise en œuvre de mesures de contrainte qui se justifieraient pourtant de manière immédiate.

Pour rappel, en matière d'asile et conformément à la loi fédérale y relative, le canton est tenu d'exécuter les décisions de

renvoi rendues par les autorités fédérales, y compris les décisions visant les requérants d'asile séjournant dans un centre de la Confédération sis sur le territoire cantonal (cf. art. 46 de la loi sur l'asile).

Depuis l'entrée en vigueur de la restructuration du domaine de l'asile au 1^{er} mars 2019 et la répartition de compétences en fonction de six régions, le canton de Fribourg joue son rôle dans l'exécution de renvois de Suisse dans la région romande, qui reçoit 26% de toutes les situations en Suisse.

La Confédération verse des indemnités forfaitaires aux cantons pour les frais qui résultent de l'application de la loi sur l'asile. Depuis octobre 2016, la Confédération peut cependant réclamer le remboursement de ces indemnités ou renoncer à les verser lorsqu'un canton ne remplit pas ses obligations en matière d'exécution comme le prévoit l'art. 46 de la loi sur l'asile ou si le canton ne remplit que partiellement ses obligations et que rien ne justifie de tels manquements.

A ce jour et malgré la charge croissante qui lui incombe dans l'exécution des renvois de Suisse de requérants d'asile déboutés ou dans des situations de renvoi vers d'autres Etats parties à la convention de Dublin, le canton de Fribourg n'a jamais été pris en défaut de diligence au regard de ses obligations légales et n'a jamais été pénalisé financièrement.

Pour un cas Dublin qui ne serait pas exécuté et qui déboucherait à la suite de la procédure nationale sur un règlement, en tenant compte d'une coupe financière qui impacte tant le forfait d'intégration (18 000 francs) que les forfaits globaux pour les personnes admises provisoirement (1500 francs par mois pendant 84 mois) et pour les réfugiés reconnus (1450 francs par mois pendant 60 mois), la pénalisation infligée au canton au regard d'une seule personne s'élèverait à 105 000 francs en cas d'octroi in fine d'un permis B réfugié ou 144 000 francs en cas d'octroi d'un permis F. Concrètement, rapporté par exemple à environ 450 cas Dublin à éloigner de Suisse en 2022, la facture de leur éventuelle non-exécution systématique pourrait potentiellement s'élever pour le canton à environ 55 millions de francs.

5. *A combien les coûts de renvois avec accompagnement policier s'élèvent-ils pour le Canton de Fribourg?*

Les coûts de police ont été estimés par la Police cantonale pour un cas standard à environ 4000 francs. Ce montant peut toutefois doubler, voire tripler, en raison de divers facteurs, notamment une destination éloignée. Dans les situations relevant du domaine de l'asile, le SEM accorde des indemnités qui couvrent entre 35% et 50% de ces coûts.

6. *Quelle aide psychologique est accordée aux personnes réfugiées ayant reçu une décision d'admission négative?*

Les personnes auxquelles la Suisse a accordé l'asile et disposant ainsi du statut de réfugié au sens de l'art. 3 LAsi ne peuvent pas être renvoyées vers le pays qu'elles ont fui. S'agis-

sant en revanche des requérants d'asile déboutés, si le renvoi de Suisse a été prononcé, c'est justement parce que ces personnes n'ont besoin d'aucune protection et qu'un retour au pays de provenance ne les expose à aucun danger particulier tel que défini par l'art. 3 al. 2 LAsi. En outre, depuis 2019, la mise en œuvre des nouvelles procédures d'asile accélérées débouche sur des décisions rendues rapidement par les autorités fédérales. Si bien qu'il n'apparaît pas nécessaire d'instaurer une aide psychologique systématique. Cependant, dans le cadre du conseil en vue de retour pour les départs volontaires et du programme détention de la Croix-Rouge fribourgeoise pour les personnes privées de liberté, sont notamment dispensés des entretiens de conseil sur les perspectives d'avenir et sur le soutien en vue de retour, avec la possibilité de verser des aides financières. En outre, en tout état de cause, les personnes concernées ont toujours la possibilité de s'adresser à un professionnel de la santé.

7. *Combien d'ordonnances de détention dans le cadre de la procédure Dublin ont été examinées juridiquement par la représentation d'office? Combien ont fait l'objet d'un recours?*

En matière de détentions administratives prévues spécifiquement par le législateur fédéral pour les cas Dublin, le TMC n'est appelé à contrôler la légalité et l'adéquation de telles mesures que sur demande de la personne concernée, conformément à l'art. 80a al. 3 de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI). Pour l'année 2022, le TMC a rendu 47 ordonnances de nomination d'un défenseur d'office et 8 décisions relatives à des demandes d'examen de la légalité et de l'adéquation de la détention dans la procédure Dublin.

Le 25 avril 2023

Anfrage 2023-GC-27 Alexandre Berset/ Julien Vuilleumier Wegweisungsverfahren: Digitalisierung und Zahlen

Anfrage

Die Organisationen, die Personen mit Migrationsgeschichte im Wegweisungsverfahren an den Landesgrenzen (Dublin-Verfahren) beraten und juristisch vertreten, stossen bei der Erfüllung ihrer Aufgaben regelmässig auf administrative Hürden. Diese Schwierigkeiten behindern eine angemessene Rechtsvertretung für alle und stehen der Wahrnehmung des rechtlichen Gehörs im Weg (insbesondere dem Anspruch auf eine von der betroffenen Person gewählte Rechtsvertretung).

So wird die Übermittlung der für die Rechtsvertretung sachdienlichen Unterlagen oft dadurch verlangsamt, dass es beim Amt für Bevölkerung und Migration (BMA) weiterhin üblich ist, die Unterlagen per Post zu verschicken. Dies führt

zu einer wesentlichen Verzögerung bei der Bearbeitung der Unterlagen. In Kantonen wie Zürich, Luzern oder Thurgau wurde diese Praxis unterdessen durch den weit schnelleren, effizienteren und rationelleren elektronischen Versand ersetzt. Im Übrigen gehört die Digitalisierung der Verwaltung zu den strategischen Achsen des Regierungsprogramms 2022–2026.

Wir bitten den Staatsrat deshalb, uns die folgenden Fragen zu beantworten:

1. *Plant der Staatsrat die Digitalisierung und die elektronische Übermittlung der Unterlagen an die Rechtsvertretung? Wenn ja, wann wird er sie umsetzen? Wenn nein, warum nicht, wo doch die «Digitalisierung» zu den Katalysatoren seines Regierungsprogramms 2022–2026 gehört?*
2. *In welchem(n) Kanton(en) ist die analoge Praxis weiterhin die Regel? In welchem(n) Kanton(en) wurde die elektronische Übermittlung eingeführt?*
3. *Welche Einsparungen könnten mit der Digitalisierung der Dossiers auf finanzieller Ebene erreicht werden?*

Des Weiteren bitten wir den Staatsrat, präzise Zahlen zu den Dublin-Verfahren vorzulegen:

4. *Wie hoch sind die Kosten des Kantons Freiburg für die Ausschaffungshaft (Art. 76 SR 142.20), die Haft im Rahmen des Dublin-Verfahrens (Art. 76a SR 142.20) und die übrigen Zwangsmassnahmen (5. Abschnitt SR 142.20)? Wären Einsparungen möglich, wenn weniger Zwangsmassnahmen angeordnet würden? Wenn ja, welche Massnahmen könnte der Staatsrat umsetzen? Wenn nein, warum nicht?*
5. *Wie hoch sind die Kosten des Kantons Freiburg für Ausschaffungen mit Polizeibegleitung?*
6. *Welche psychologische Unterstützung erhalten Geflüchtete mit negativem Asylentscheid?*
7. *Wie viele Haftbefehle im Rahmen von Dublin-Verfahren hat die amtliche Rechtsvertretung juristisch geprüft? Bei wie vielen wurde eine Beschwerde eingereicht?*

Den 8. Februar 2023

Antwort des Staatsrats

1. Einleitung

Der Staatsrat widerspricht der Behauptung, Organisationen, die in Anwendung des Dublin-Abkommens weggewiesene Asylsuchende unterstützen, würden auf administrative Hürden stossen, und hält die Hypothese, dass solche Schwierigkeiten eine angemessene Rechtsvertretung behindern würden, für unbegründet.

Manche Organisationen intervenieren häufig beim Amt für Bevölkerung und Migration (BMA), wenn die Wegweisung von Asylsuchenden – insbesondere in einen gemäss Dublin-Abkommen bezeichneten Staat – vollzogen werden soll, obwohl die allein zuständige Bundesbehörde eine definitive und rechtskräftige Wegweisungsverfügung erlassen hat, die oft auch noch vom Bundesverwaltungsgericht bestätigt wurde. In solchen Fällen mussten die ausländerrechtlichen Zwangsmassnahmen in der Regel angeordnet werden, weil sich die betroffenen Personen ihrer Pflicht, die Schweiz zu verlassen, entziehen wollten.

Gemäss den Regeln für die Aufgabenverteilung zwischen Bund und Kanton weigert sich das BMA in diesen Fällen, auf eine Sistierung der Wegweisung einzutreten und den Organisationen Zugang zu bestimmten Dokumenten der betreffenden Dossiers zu gewähren, weil Verfahren, in denen die Wegweisung von Asylsuchenden aus der Schweiz verfügt wird, in der alleinigen Kompetenz der Bundesbehörden liegen und der Kanton diesbezüglich über keinen Handlungsspielraum verfügt.

Das BMA ist demnach nicht befugt, Zugang zu den Asylunterlagen der kantonalen Dossiers zu gewähren, insbesondere wenn das Ziel der Akteure darin besteht, die Zumutbarkeit der Wegweisung zu bestreiten, ob es sich um einen Dublin-Fall handelt oder nicht. Das BMA verweist bei solchen Anfragen systematisch an das Staatssekretariat für Migration (SEM). Die Richtlinien des SEM sind in dieser Hinsicht eindeutig: Das SEM ist alleinige Herrin der Daten von Asylverfahren. Damit das BMA die Rechtmässigkeit und Angemessenheit der Haft im Einzelfall vor dem Zwangsmassnahmengericht (ZMG) rechtfertigen kann, sind die Asylunterlagen dennoch im kantonalen Dossier enthalten, das dem ZMG und damit auch der vom ZMG bezeichneten amtlichen Rechtsvertretung übergeben wird.

In die Unterlagen zur Organisation der Rückreise – ob in Vorbereitung, bei einem früheren Versuch gescheitert oder vollzogen – wird keine Einsicht gewährt, um zu verhindern, dass zusätzliche Strategien entwickelt oder erlernt werden, mit denen der Vollzug einer Rückreise vereitelt werden soll, umso mehr als sich die betroffenen Personen der Wegweisung bereits mit allen Mitteln zu entziehen versuchen, was die Zwangsmassnahmen rechtfertigt. Die Daten und Einzelheiten von Zwangsausschaffungen werden den Rechtsvertretungen deshalb nie im Voraus mitgeteilt, gleichgültig, um wen es sich handelt.

Die Einhaltung dieses Rahmens steht in keiner Weise in Konflikt mit der Einhaltung des Anspruchs auf eine angemessene Rechtsvertretung. Dieses Recht ist immer vollkommen gewahrt. Der Rechtsschutz im Asylverfahren ist im Übrigen im Handbuch Asyl und Rückkehr (Artikel B7) geregelt. Asylsuchende Personen, deren Gesuch in einem Zentrum des Bundes (BAZ), am Flughafen oder im erweiterten

Verfahren behandelt wird, haben gemäss Asylgesetz (AsylG) Anspruch auf unentgeltliche Beratung und Rechtsvertretung (Art. 102f Abs. 1 AsylG und 52a Abs. 1 der Asylverordnung 1 über Verfahrensfragen (AsylV 1)). Das SEM, das den Rechtsschutz gewährleisten muss, beauftragt einen oder mehrere Leistungserbringer mit der Erfüllung dieser Aufgaben in den Zentren des Bundes und an den Flughäfen (Art. 102f Abs. 2 AsylG). Nach Zuweisung an einen Kanton können sich Asylsuchende bei entscheiderelevanten Schritten im erstinstanzlichen Verfahren kostenlos an die im Zuweisungskanton zugelassene Rechtsberatungsstelle oder an die zugewiesene Rechtsvertretung wenden (Art. 102l Abs. 1 AsylG und 52f AsylV 1). Die kostenlose Beratung in den Zentren des Bundes, am Flughafen und im erweiterten Verfahren hat zum Ziel, die Asylsuchenden über Rechte und Pflichten im Asylverfahren zu informieren (Art. 102g AsylG und 52b Abs. 1 AsylV 1), während die kostenlose Rechtsvertretung den Betroffenen eine erstinstanzliche Vertretung ermöglichen soll. In der Region Westschweiz wurde Caritas, die auch im BAZ Boudry/Perreux präsent ist, mit dieser Aufgabe betraut.

Bei der Eröffnung eines Administrativhaftbefehls wird die betroffene Person immer gefragt, ob ihr eine Rechtsvertretung zugewiesen werden soll. Ist dies der Fall, so wird unverzüglich das ZMG informiert, damit dieses eine Rechtsvertretung ernennt. Das ZMG ernennt mit Verfügung eine/n im Freiburger Anwaltsregister eingetragene/n Anwältin/Anwalt. Dabei nimmt das ZMG zuerst telefonisch Kontakt mit der Anwältin/dem Anwalt, die/den es ernennen möchte, auf, um sich zu vergewissern, dass diese/r das Mandat annimmt und dass keine Interessenkonflikte bestehen.

Schliesslich ist es nicht richtig, zu behaupten, dass das BMA mit dem Postversand der Unterlagen deren Bearbeitung wesentlich verzögere. Erstens weil Personen, bei denen ausländerrechtliche Zwangsmassnahmen angewendet werden, schon jetzt die Unterstützung einer/s vom ZMG ernannten Anwältin/Anwalts in Anspruch nehmen können, und zweitens weil die kantonalen Unterlagen in den meisten solchen Fällen per E-Mail und nicht per Post verschickt werden. Dies gilt jedoch, wie oben erwähnt, nur für Unterlagen, die weder das Asylverfahren noch die operative Umsetzung der Wegweisung betreffen.

Trotz der zahlreichen Anfragen stellt das BMA in jedem Fall sicher, dass die Dossiers von Personen in Administrativhaft als erste verschickt werden. Dazu gehört auch der Versand per E-Mail in dringenden Fällen, sofern das Dossier nicht zu umfangreich ist (manchmal mehrere Bundesordner). In solchen Fällen können die Dossiers, wenn es eilt, jederzeit beim BMA oder beim Gericht eingesehen werden. Wenn keine Dringlichkeit besteht, erfolgt der Versand der Dossiers aus Gründen der Datensicherheit per Post.

Gestützt auf diesen Rahmen beantwortet der Staatsrat die verschiedenen Fragen wie folgt.

2. Digitalisierung

1. *Plant der Staatsrat die Digitalisierung und die elektronische Übermittlung der Unterlagen an die Rechtsvertretung? Wenn ja, wann wird er sie umsetzen? Wenn nein, warum nicht, wo doch die «Digitalisierung» zu den Katalysatoren seines Regierungsprogramms 2022–2026 gehört?*

Wie oben ausgeführt stellt der externe elektronische Versand von digitalen Unterlagen oder Dossiers heute im Allgemeinen eine Notlösung dar, die in Sachen Datensicherheit nicht ganz zufriedenstellend ist. Die Einführung von elektronischen Kanälen, die eine sichere und systematische Übermittlung erlauben, soll bei der Umsetzung des elektronischen Dokumentenmanagements (EDM) für die Bedürfnisse des ganzen Amtes geprüft werden. In den vergangenen Legislaturperioden wurden für das BMA mehrere EDM-Projekte erarbeitet, aber die Budgetprioritäten oder fehlende Ressourcen haben ihre Konkretisierung bisher verhindert. Aktuell wurde ein neues EDM-Projekt beschlossen, das sich kohärent in die Vision Freiburg 4.0 einfügt. Der Projektstart ist momentan für 2024 geplant. Die Anschaffung eines EDM-Systems ist unausweichlich geworden, weil der Bund als Ersatz für das wichtigste Arbeitsinstrumente der Kantone, das zentrale Migrationsinformationssystem ZEMIS, das Programm ERZ ins Leben gerufen hat. Dieses erfordert eine Digitalisierung der Dossiers, weil das neue System des Bundes über Schnittstellen mit den kantonalen Dossiers verbunden sein wird.

2. *In welchem(n) Kanton(en) ist die analoge Praxis weiterhin die Regel? In welchem(n) Kanton(en) wurde die elektronische Übermittlung eingeführt?*

Laut dem Informatikkoordinator der Schweizer Vereinigung der Kantonalen Migrationsbehörden (VKM) verwalten bereits rund 20 Kantone ihre Dossiers elektronisch. Der Versand der Dossiers erfolgt allerdings weiterhin sehr unterschiedlich (z. B. E-Mail, Austauschplattformen, CD-ROM, USB-Sticks), was zu gewissen Problemen führt. Deshalb haben einige Kantone der Ostschweiz (TG, GR, SG, ZH) im Rahmen der VKM-Roadmap ein Pilotsystem für die gesicherte Dossierübermittlung via Sedex (Datenaustauschplattform des Bundesamts für Statistik) eingeführt. Diese Lösung ist unterdessen in Betrieb und die VKM plant nun eine entwicklungsfähige Anwendung, die allen interessierten Kantonen zur Verfügung stehen soll. Auch das Programm ERZ wird sich mit dieser Frage befassen, sodass der strukturierte elektronische Austausch von Dossiers mittelfristig zur Norm werden dürfte.

3. *Welche Einsparungen könnten mit der Digitalisierung der Unterlagen auf finanzieller Ebene erreicht werden?*

Die Zahl der Fälle, die das BMA zu bearbeiten und zu führen hat, nimmt stetig und immer schneller zu. So ist die ausländische Bevölkerung des Kantons in den vergangenen Jahren aussergewöhnlich markant gewachsen. Den Asylbereich aus-

genommen hat sie in den letzten 12 Jahren um 58% zugenommen und umfasste per 31. Januar 2023 vorübergehend 82 000 Personen. Allein im Jahr 2022 belief sich der positive Migrationssaldo auf zusätzliche 3164 Personen, gegenüber 1545 Personen im Mittel der früheren 5 Jahre. Im Asylbereich gibt es zudem keinen Grund zur Annahme, dass sich der starke Anstieg der Neuankommenden im Kanton bald wesentlich abschwächt. Im Gegenteil: Die aktuelle geopolitische Situation lässt ein enormes Migrationspotenzial erwarten.

In diesem Kontext hoher Arbeitsbelastung kann ein EDM die Bewältigung der Aufgaben positiv beeinflussen. Gemäss der ökonomischen Bilanz des aktuellen Projekts werden die Investitionskosten bei einem Volumen von 154 000 neuen Aktenstücken pro Jahr auf 459 000 Franken und die jährlichen Einsparungen auf 182 000 Franken geschätzt. Die Einsparungen lassen sich hauptsächlich dadurch erreichen, dass weniger Raum für die Archivierung von Papier benötigt wird und die erneute Bearbeitung der Dossiers (Verlängerung von Bewilligungen, verschiedene Änderungen, Verarbeitung von Auskünften) weniger aufwendig ist.

3. Dublin-Verfahren

Der Staatsrat erinnert daran, dass die Schweiz seit dem Inkrafttreten des Abkommens über ihren Beitritt am 12. Dezember 2008 dem Dublin-Raum angehört. Das Schweizer Stimmvolk hatte diesem Beitritt am 5. Juni 2005 zugestimmt. Gemäss dem Dublin-Abkommen erhalten nach Europa eingereiste Asylsuchende die Garantie, dass ihr Asylgesuch tatsächlich geprüft wird, wobei gleichzeitig die Möglichkeit, mehrere Asylgesuche zu stellen, und damit sogenannter Asyltourismus ausgeschlossen wird. Das Dublin-Abkommen überträgt insbesondere die alleinige Prüfungs- und Entscheidkompetenz an den Staat, in dem die betroffene Person zuerst ein Schutzgesuch eingereicht hat.

Die kantonale Behörde verfügt über keinerlei Handlungsspielraum, der ihr erlauben würde, auf eine Dublin-Wegweisung zu verzichten, gleichgültig aus welchem Grund. Die Entscheidkompetenz liegt ausschliesslich beim SEM (vgl. Art. 31a Abs. 1 Bst. b AsylG und Art. 29a AsylV 1). Der Kanton ist verpflichtet, Wegweisungsverfügungen zu vollziehen (Art. 46 Abs. 1 AsylG). Wenn er dies nicht täte, würde er sich rechtswidrig verhalten und vom SEM sanktioniert. Das SEM überwacht den Wegweisungsvollzug und erstellt ein entsprechendes Monitoring (Art. 46 Abs. 3 AsylG).

4. *Wie hoch sind die Kosten des Kantons Freiburg für die Ausschaffungshaft (Art. 76 SR 142.20), die Haft im Rahmen des Dublin-Verfahrens (Art. 76a SR 142.20) und die übrigen Zwangsmassnahmen (5. Abschnitt SR 142.20)? Wären Einsparungen möglich, wenn weniger Zwangsmassnahmen angeordnet würden? Wenn ja, welche Massnahmen könnte der Staatsrat umsetzen? Wenn nein, warum nicht?*

Im Jahr 2022 beliefen sich die beim BMA verbuchten Kosten der Administrativhaft und der Wegweisungen auf 678 955 Franken. Diese Kosten umfassen alle Fälle von Zwangsausschaffung im Asylbereich und im Bereich des ordentlichen Ausländerrechts. Rund 81% dieser Ausgaben werden von den Kompensationsabteilungen gedeckt, die der Kanton für (häufig teurere) Asylfälle erhält.

Die Anwendung von ausländerrechtlichen Zwangsmassnahmen muss immer dem Grundsatz der ultima ratio entsprechen. So müssen stets die am wenigsten einschneidenden Massnahmen ergriffen werden, mit denen das Ziel – das heisst der zwingende Vollzug der Wegweisung – erreicht werden kann. Wenn die Gerichtsbehörde die Berechtigung einer Zwangsmassnahme des BMA kontrolliert, prüft sie deshalb nicht nur die Rechtmässigkeit der Massnahme, sondern auch ihre Angemessenheit (Verhältnismässigkeit) in Bezug auf das verfolgte Ziel. Trotz dieser grundlegenden Prinzipien ist einerseits festzuhalten, dass es unmöglich wäre, die Fälle, die die Anordnung von Administrativhaft erfordern, systemisch zu verringern, weil es so viele sind. Andererseits sind es häufig die fehlenden Reisedokumente und punktuell die ungenügende Anzahl Administrativhaftplätze, die dem BMA zur Verfügung stehen, die die Umsetzung von Zwangsmassnahmen behindern, obwohl diese eigentlich sofort erfolgen sollte.

Gemäss Bundesgesetz ist der Kanton Freiburg im Asylbereich verpflichtet, die Wegweisungsverfügungen der Bundesbehörden zu vollziehen. Dies gilt auch für Verfügungen betreffend Asylsuchende, die sich in einem Zentrum des Bundes auf kantonalem Territorium aufhalten (s. Art. 46 AsylG).

Seit die Neustrukturierung des Asylbereichs am 1. März 2019 in Kraft getreten ist und die Zuständigkeiten auf sechs Regionen verteilt wurden, erfüllt der Kanton Freiburg in der Region Westschweiz, der 26% der Fälle zugewiesen werden, seine Aufgabe beim Vollzug von Wegweisungen aus der Schweiz.

Der Bund richtet den Kantonen Pauschalabgeltungen für die Kosten aus dem Vollzug des AsylG aus. Allerdings kann der Bund diese Abgeltungen seit Oktober 2016 zurückfordern oder auf ihre Ausrichtung verzichten, wenn ein Kanton die Vollzugsaufgaben gemäss Art. 46 AsylG nicht oder nur mangelhaft erfüllt und keine entschuldbaren Gründe vorliegen.

Bisher ist der Kanton Freiburg seinen gesetzlichen Verpflichtungen immer nachgekommen und wurde noch nie finanziell bestraft, obwohl seine Arbeitslast bei der Wegweisung abgewiesener Asylsuchender aus der Schweiz und bei Wegweisungen in andere Dublin-Staaten zunimmt.

Bei einem Dublin-Fall, der nicht vollzogen wird und der nach dem nationalen Verfahren mit einer Aufenthaltsregelung endet, würde die Strafe des Kantons für eine einzige Person 105 000 Franken betragen, wenn am Ende ein Ausweis B für Flüchtlinge erteilt wird, und 144 000 Franken, wenn ein Ausweis F ausgestellt wird. Dabei würden sowohl

die Integrationspauschale (18 000 Franken) als auch die Pauschalabgeltungen für vorläufig aufgenommene Personen (1500 Franken während 84 Monaten) und anerkannte Flüchtlinge (1450 Franken pro Monat während 60 Monaten) gekürzt. Übertragen auf die rund 450 Dublin-Fälle, die 2022 aus der Schweiz weggewiesen werden mussten, könnte es den Kanton rund 55 Millionen Franken kosten, wenn die Wegweisungen nicht systematisch vollzogen werden sollten.

5. *Wie hoch sind die Kosten des Kantons Freiburg für Ausschaffungen mit Polizeibegleitung?*

Die Kantonspolizei hat die Polizeikosten für einen Standardfall auf rund 4000 Franken geschätzt. Dieser Betrag kann sich jedoch aufgrund verschiedener Faktoren wie namentlich einer weit entfernten Destination verdoppeln oder gar verdreifachen. In Fällen aus dem Asylbereich gewährt das SEM Entschädigungen, die 35%–50% der Kosten decken.

6. *Welche psychologische Unterstützung erhalten Geflüchtete mit negativem Asylentscheid?*

Personen, denen die Schweiz Asyl gewährt hat und die den Flüchtlingsstatus im Sinne von Art. 3 AsylG haben, können nicht in das Land, aus dem sie geflohen sind, zurückgeschafft werden. Bei abgewiesenen Asylsuchenden wurde hingegen die Wegweisung aus der Schweiz verfügt, weil diese Personen keinerlei Schutz bedürfen und weil sie bei einer Rückkehr in ihren Herkunftsstaat keiner besonderen Gefährdung gemäss Art. 3 Abs. 2 AsylG ausgesetzt sind. Im Übrigen erlassen die Bundesbehörden die Verfügungen seit 2019 dank dem beschleunigten Asylverfahren relativ rasch. Es scheint deshalb nicht notwendig, systematisch psychologische Hilfe anzubieten. In der Rückkehrberatung für selbständige Ausreisen und im Programm des Freiburgischen Rotes Kreuzes für inhaftierte Personen werden namentlich Beratungsgespräche über die Zukunftsperspektiven und die Rückkehrhilfe mit der Möglichkeit finanzieller Unterstützung geführt. Schliesslich können sich die Betroffenen auch jederzeit an eine Gesundheitsfachperson wenden.

7. *Wie viele Haftbefehle im Rahmen von Dublin-Verfahren hat die amtliche Rechtsvertretung juristisch geprüft? Bei wie vielen wurde eine Beschwerde eingereicht?*

Bei der Administrativhaft, die der Bundesgesetzgeber speziell für Dublin-Fälle vorgesehen hat, muss das ZMG die Rechtmässigkeit und Angemessenheit der Haft gemäss Art. 80a Abs. 3 des Ausländer- und Integrationsgesetzes (AIG) nur auf Antrag der inhaftierten Person überprüfen. Im Jahr 2022 hat das ZMG 47 Ernennungsverfügungen für amtliche Verteidiger/innen und 8 Entscheide zur Prüfung der Rechtmässigkeit und Angemessenheit der Haft im Dublin-Verfahren erlassen.

Den 25. April 2023

Question 2023-GC-29 Sébastien Dorthe/ Savio Michellod

Ferme mais juste – Quelle application de la loi sur les étrangers et l’asile dans le canton de Fribourg?

Question

Le nombre de demandeurs d’asile en Suisse augmente et, par conséquent, le nombre de ceux qui obtiennent un permis F. Ces personnes admises à titre provisoire constituent le plus grand groupe de personnes en quête de protection en Suisse. Cette situation n’est pas satisfaisante, car de nombreuses personnes admises à titre provisoire restent dans un statut non clarifié pendant une longue période. La pratique montre que le retour pendant plusieurs années n’est ni possible, ni autorisé, ni raisonnablement exigible, ce qui engendre de nombreux défis.

A ce sujet, nous posons donc les questions suivantes:

Modalité d’octroi de l’autorisation de séjour ou d’établissement aux étrangers admis à titre provisoire

1. *La base légale (art. 84, al. 5, Loi sur les étrangers et l’intégration, LEI) permet aux étrangers admis à titre provisoire de demander une autorisation de séjour après cinq ans de séjour en Suisse.*
 - a) *Est-ce que le gouvernement sait combien d’étrangers admis à titre provisoire et résidant dans le canton déposent chaque année une telle demande, selon quels critères et combien sont acceptées?*
 - b) *Comment le gouvernement s’assure-t-il que seules les personnes qui sont intégrées et qui respectent l’ordre juridique sont prises en considération?*

Autorisation de suivre une formation

2. *Combien de ressortissants de pays tiers résidant dans le canton et titulaires d’un diplôme suisse de niveau tertiaire A ou B (dans des domaines où la pénurie de main-d’œuvre qualifiée est avérée) ont la possibilité, en moyenne chaque année, de rester et de travailler en Suisse de manière simple et non bureaucratique après l’obtention de leur diplôme?*

Exécution du retour ou du renvoi en cas de décision négative

3. *Lorsque la Confédération ou le SEM a pris une décision de renvoi, les cantons doivent les exécuter conformément à l’article 46 de la loi sur l’asile (LAsi).*
 - a) *Combien de décisions de renvoi le canton a-t-il effectivement exécutées au cours des douze derniers mois?*

b) *Quel est le pourcentage de toutes les personnes ayant fait l’objet d’une décision de renvoi, entrée en vigueur, qui ont effectivement été renvoyées?*

4. *Combien de personnes pour lesquelles le SEM a déjà obtenu des documents de voyage de remplacement n’ont finalement pas pu être renvoyées? Pour quelles raisons ces renvois n’ont-ils pas pu être exécutés?*
5. *Les requérants d’asile déboutés qui se trouvent en phase de renvoi forcé doivent se soumettre à un examen médical avant le vol de retour par une société privée mandatée par le SEM afin de vérifier leur aptitude à voyager.*
 - a) *Combien d’entre eux n’ont pas pu être renvoyés pour des raisons médicales?*
6. *Quelles sont les mesures prises pour traiter au plus vite les cas en suspens (en d’autres termes pour exécuter ces renvois)?*

Organisation des hébergements

7. *Existe-t-il des efforts visant à améliorer la coopération intercantonale en matière d’asile et de migration? Où y a-t-il des synergies possibles?*
8. *Existe-t-il suffisamment de logements dans le canton pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire?*
9. *Comment fonctionne la coopération avec la protection civile pour assurer l’hébergement en temps de crise?*

Le 7 février 2023

Réponse du Conseil d’Etat

A titre liminaire, le Conseil d’Etat rappelle que, conformément à la Constitution fédérale, la législation sur l’entrée en Suisse, la sortie, le séjour et l’établissement des étrangers ainsi que sur l’octroi de l’asile relève de la compétence de la Confédération. La politique suisse en la matière est pour sa part largement tributaire des conventions internationales auxquelles est partie notre pays, notamment les conventions de Schengen et de Dublin. Le canton ne peut pas mener une politique autonome dans ces domaines.

Modalité d’octroi de l’autorisation de séjour ou d’établissement aux étrangers admis à titre provisoire

L’octroi d’autorisations de séjour (permis B) aux ressortissants étrangers titulaires d’une admission provisoire (permis F) ne constitue pas une prérogative exclusive du canton. La procédure requiert en effet dans chaque cas l’approbation obligatoire du Secrétariat d’Etat aux migrations (SEM). Ces règlements sont en outre soumis aux conditions fixées par la législation fédérale, la jurisprudence et les directives du SEM.

Conformément à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), les demandes d'autorisations de séjour déposées par des étrangers admis à titre provisoire et résidant en Suisse depuis plus de cinq ans sont examinées de manière approfondie en fonction de leur niveau d'intégration, de leur situation familiale et de l'exigibilité d'un retour au pays de provenance. Les personnes requérantes ne disposent toutefois pas d'un droit à la délivrance d'une telle autorisation. Celle-ci ne peut leur être octroyée qu'en dérogation aux conditions d'admission prévues pour les cas personnels dits d'extrême gravité, ce qui suppose une réelle intégration en Suisse. En cela, l'intégration des titulaires de permis F est grandement facilitée par un accès au marché du travail qui ne nécessite aucune autorisation préalable.

Au 31 décembre 2022, le canton comptait 1 669 bénéficiaires du permis F. Ils étaient 1 673 une année auparavant. À titre comparatif, le nombre des bénéficiaires de la protection provisoire en lien avec le conflit en Ukraine (permis S) s'élevait à fin 2022 dans le canton à 2 440.

En moyenne sur les trois dernières années, plus de 90 demandes sont parvenues annuellement au Service de la population et des migrants du canton (SPoMi) en vue d'une transformation du permis F en permis B. Le nombre effectif des personnes concernées est quant à lui supérieur, une demande pouvant inclure l'ensemble des membres d'une famille.

D'éventuelles prétentions initiales à l'octroi d'une autorisation d'établissement (permis C), en l'absence d'autorisations préalables de séjour, sont d'emblée exclues. Pour l'octroi du permis B, les critères d'examen sont prévus par la LEI et l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA). Ils recouvrent l'intégration selon les conditions de l'art. 58a al. 1 LEI, la situation familiale, particulièrement la période de scolarisation et la durée de scolarisation des enfants, la situation financière, la durée de la présence en Suisse, l'état de santé, les possibilités de réintégration dans l'Etat de provenance, le respect de la sécurité et de l'ordre publics, le respect des valeurs de la Constitution, les compétences linguistiques, la participation à la vie économique ou l'acquisition d'une formation.

Ces critères sont bien connus des milieux concernés. Le niveau de langue des personnes allophones doit être prouvé par la production d'une attestation ad hoc d'un prestataire de cours de langue reconnu par le canton. À cet égard, la législation fédérale exige le niveau A1 à l'oral de la langue nationale parlée au lieu de domicile. En ce qui concerne la situation financière, de pratique constante et sauf situations légitimant une exception, le SPoMi exige une indépendance financière durable et examine aussi l'état des dettes privées faisant l'objet de poursuites. Le SPoMi est en outre un destinataire légal de tous les rapports de police et jugements concernant les ressortissants étrangers du canton. Il a de plus accès au casier

judiciaire des personnes concernées. Les personnes intéressées doivent in fine produire un passeport national valable, à l'exception de celles qui se sont vu reconnaître le statut de réfugié parallèlement à leur admission provisoire.

Le double contrôle, par le SPoMi puis par le SEM, permet d'affirmer que les personnes qui ne présentent pas une intégration suffisante ou une situation personnelle d'extrême gravité n'obtiennent pas une autorisation de séjour.

Sur les trois dernières années, le SEM a considéré dans 84 situations en moyenne annuelle que les dossiers présentés étaient conformes aux exigences et a donné son approbation à un règlement. Sur 174 demandes soumises au SEM en 2022 par le SPoMi, 136 ont reçu l'approbation fédérale également durant la période 2022. Durant cette même année, le SPoMi a refusé 45 demandes de transformation, essentiellement pour défaut d'autonomie économique et ponctuellement pour intégration insuffisante.

Autorisation de suivre une formation

La législation fédérale dispose qu'un étranger ressortissant de pays tiers ne peut être admis en vue de l'exercice d'une activité lucrative que s'il est démontré qu'aucun travailleur en Suisse ni aucun ressortissant d'un Etat avec lequel a été conclu un accord sur la libre circulation des personnes correspondant au profil requis n'a pu être trouvé. En dérogation au respect de cet ordre de priorité, le législateur a cependant prévu qu'un étranger titulaire d'un diplôme d'une Haute Ecole suisse peut être admis si son activité lucrative revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérant. Il est admis provisoirement pendant 6 mois à compter de la fin de sa formation ou de sa formation continue en Suisse pour trouver une telle activité.

Cette réglementation permet notamment, aux entreprises suisses et aux milieux académiques suisses de recruter des spécialistes qui ont terminé avec succès leurs études en Suisse et qui sont bien ou hautement qualifiés. Sont principalement concernées les activités dans les domaines de la recherche, du développement, des nouvelles technologies ou d'autres domaines revêtant un intérêt économique prépondérant. Une activité présente un intérêt économique prépondérant lorsqu'il existe sur le marché du travail un besoin avéré de main-d'œuvre dans le secteur correspondant à la formation suivie, laquelle doit se révéler être hautement spécialisée et en adéquation avec le poste à pourvoir. Par exemple, une demande de permis de travail déposée par un employeur désireux d'engager un infirmier titulaire d'un diplôme délivré par une Université suisse dans un domaine où il existe un besoin avéré de main-d'œuvre pourra être approuvée.

La section main-d'œuvre étrangère du SPoMi traite les demandes en la matière. À cet effet, elle ne peut pas ignorer les critères qui sont imposés par la législation fédérale. De

plus, l'autorité cantonale doit encore examiner si les autres conditions prévues aux art. 20ss LEI sont remplies. Elle ne peut pas faire abstraction de ces exigences, sa décision positive devant être soumise à l'approbation de l'autorité fédérale.

Dans ce contexte, sur 56 permis octroyés sur le contingent cantonal fribourgeois des autorisations de séjour en 2022, 10 ont concerné des anciens étudiants diplômés en Suisse (4 en 2021 et 4 en 2020). Aucun de ces étudiants cependant ne provenait d'une Haute Ecole fribourgeoise.

Par contre, il n'est pas possible de déterminer le nombre d'anciens étudiants ayant suivi la formation d'une Haute Ecole fribourgeoise et qui ont obtenu d'autres cantons suisses, dans le même contexte, une autorisation de séjour pour prendre un emploi.

Exécution du retour ou du renvoi en cas de décision négative

En matière d'asile et conformément à la loi fédérale y relative, le canton est tenu d'exécuter les décisions de renvoi rendues par les autorités fédérales, y compris les décisions visant les requérants d'asile séjournant dans un centre de la Confédération sis sur le territoire cantonal (cf. art. 46 de la loi sur l'asile).

Depuis l'entrée en vigueur de la restructuration du domaine de l'asile au 1^{er} mars 2019 et la répartition de compétences en fonction de 6 régions, le canton de Fribourg joue un rôle moteur dans l'exécution de renvois de Suisse dans la région dite romande, qui reçoit 26% de toutes les situations en Suisse.

La Confédération verse des indemnités forfaitaires aux cantons pour les frais qui résultent de l'application de la loi sur l'asile. La Confédération peut cependant réclamer le remboursement de ces indemnités ou renoncer à les verser lorsqu'un canton ne remplit pas ses obligations en matière d'exécution comme le prévoit l'art. 46 de la loi sur l'asile ou si le canton ne remplit que partiellement ses obligations et que rien ne justifie de tels manquements.

Ce système de sanction est en vigueur depuis octobre 2016. A ce jour et malgré la charge croissante qui lui incombe dans l'exécution des renvois de Suisse de requérants d'asile déboutés ou dans des situations de renvoi vers d'autres Etats parties à l'Accord de Dublin, le canton de Fribourg n'a jamais été pris en défaut de diligence au regard de ses obligations légales et n'a jamais été pénalisé financièrement.

En 2022, 762 décisions de renvoi dans le domaine de l'asile ont effectivement été exécutées par le canton, soit 271 départs volontaires contrôlés, 99 renvois ayant nécessité des mesures de contrainte et 392 départs non contrôlés ou disparitions. Le rapport entre le nombre des personnes ayant effectivement été renvoyées et le nombre des décisions de renvoi entrées en vigueur est difficilement déterminable car l'éloignement de Suisse peut intervenir bien postérieurement à l'entrée en

force de la décision. Les situations d'impossibilité peuvent aussi fortement varier en fonction des périodes, selon la provenance des requérants d'asile déboutés. Globalement, environ 90% des décisions de renvoi demeurant exécutoires sont à terme exécutées, en prenant en compte que pour une part importante, les personnes visées disparaissent de Suisse sans que leur départ ne puisse être contrôlé.

Dans les situations de renvoi vers le pays d'origine, une fois l'identification confirmée et la réadmission accordée par les autorités consulaires, des documents de voyage supplémentifs sont obtenus. A ce stade, l'exécution du renvoi peut encore se heurter à l'absence de la possibilité d'affréter un vol spécial, certains Etats les refusant, et les vols de ligne ne permettant pas de garantir l'embarquement de personnes très récalcitrantes. L'écoulement du temps peut aussi déboucher sur des demandes de réexamen ou sur l'allégué de nouveaux éléments médicaux. Les situations dans lesquelles, nonobstant la mise à disposition de documents de voyage, le renvoi ne peut pas se réaliser durablement ou temporairement sont cependant peu fréquentes. Elles peuvent concerner environ 40 personnes sur une année.

Par contre, il arrive que certains Etats, comme l'Erythrée ou l'Ethiopie, ne coopèrent absolument pas à la reprise de leurs propres ressortissants tant que ceux-ci n'entendent pas retourner au pays volontairement.

Au stade de l'exécution proprement dite du renvoi sous contrainte, la situation médicale des requérants d'asile déboutés doit faire l'objet d'une appréciation actualisée au regard de l'aptitude à voyager en particulier. Des blocages durables à ce moment-là sont rares (entre 5 et 10 cas environ chaque année) car les problématiques médicales importantes sont d'ores et déjà prises en compte en amont dans les décisions portant sur l'exigibilité de l'éloignement de Suisse. Elles conduisent si nécessaire à une admission en Suisse. Une dégradation de l'état de santé peut également conduire à un réexamen de la part du SEM.

Les blocages durables ou temporaires de certains renvois sont largement liés aux difficultés rencontrées dans le processus de reprise des personnes concernées par leur Etat de provenance connu ou pressenti. Comme indiqué plus haut, selon l'évaluation faite dans chaque situation depuis plus de six ans par le Secrétariat d'Etat aux migrations, il apparaît que le canton de Fribourg agit d'ores et déjà avec toute la diligence attendue par le législateur. Concrètement, les entretiens systématiques en vue du départ sont mis sur pied le plus rapidement possible pour ne pas hypothéquer les délais de reprise dans le cadre de la convention Dublin. Dans la même optique, les démarches en vue de l'obtention des rapports médicaux obligatoires en vue de l'évaluation de l'aptitude au transport sont engagées le plus promptement possible. S'agissant des renvois hors de l'espace Dublin (procédures nationales), en l'absence

de documents de voyage ou d'identité, une demande de soutien est adressée à la Division Retour du SEM.

Par ailleurs, les relations et négociations avec les Etats étrangers dans l'optique d'améliorations dans les processus de réadmission sont du ressort exclusif de la Confédération. Il y a lieu aussi de relever que les problématiques rencontrées dans les renvois ne sont pas propres à la Suisse mais bien à l'ensemble des Etats européens.

Organisation des hébergements

Comme dit plus haut, depuis l'entrée en vigueur de la restructuration du domaine de l'asile le 1^{er} mars 2019, le domaine de l'asile est organisé en six régions. Le canton de Fribourg fait partie de la région romande et collabore avec les autres cantons de la région. En outre, des réunions régulières sont organisées par le SEM au niveau national. Parmi les nombreux thèmes qui y sont débattus figurent notamment la situation migratoire en Suisse et en Europe, les prévisions relatives aux demandes d'asile et aux demandes de Statuts S à court et moyen terme, la situation de l'hébergement au niveau fédéral et dans les cantons. Il est à relever que la problématique des requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s, dont le nombre a fortement augmenté depuis quelques mois, fait l'objet d'un suivi particulier par le SEM et les cantons.

Les cantons et le SEM collaborent au sein de différentes commissions et différents groupes de travail où les problématiques et les enjeux sont débattus et les meilleures pratiques dégagées. Dans le cadre de la gestion de la crise ukrainienne, la collaboration entre le SEM et les cantons est étroite et permet aux cantons de mieux planifier les besoins.

Concrètement, à leur arrivée dans le canton, les requérants et requérantes d'asile sont logés, dans une première phase, pendant 4 à 6 mois dans les foyers gérés par l'entreprise ORS. La Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), en collaboration avec la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME), conclut et résilie les baux à loyer des foyers d'accueil. Dans une deuxième phase, les requérant-e-s sont réparti-e-s dans des appartements, appartements collectifs ou maisons collectives. La société ORS conclut et résilie les baux à loyers des appartements et maisons collectives de la deuxième phase. Enfin, des familles accueillent des personnes en provenance d'Ukraine ou d'autres pays. A relever que les personnes en provenance d'Ukraine au bénéfice d'un permis S sont dans leur très grande majorité accueillies d'abord en familles d'accueil durant quelques mois depuis mars 2022.

Depuis mars 2019, un certain nombre de personnes arrive dans le canton en provenance du Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) avec tâches procédurales de Boudry directement avec le statut de réfugié ou de réfugié admis provisoire. Ces personnes sont hébergées à la Maison de formation

et d'intégration (MFI) à Matran, gérée par Caritas, pendant une durée de six mois, avant d'emménager dans un appartement. La MFI accueille également les réfugiés du programme fédéral de réinstallation. Les personnes qui obtiennent le statut de réfugié (permis B) ou de réfugié admis provisoire (permis F réfugié) alors qu'elles sont déjà attribuées au canton sont logées directement en appartement.

Le CFA sans tâches procédurales de la Gouglera est strictement de la compétence de la Confédération. Les personnes qui y sont hébergées sont principalement dans l'attente de leur renvoi de Suisse.

Le CFA provisoire de la Poya, sur le site de la caserne, s'est ouvert au début janvier 2023. Il est strictement de la compétence de la Confédération. Il fermera au plus tard le 31 décembre 2023. Les requérants d'asile y sont hébergés de manière transitoire.

Actuellement, 10 centres d'accueil sont gérés par ORS, un bail à loyer a été signé par ORS pour plus de 1000 appartements où sont logées quelques 3800 personnes et 201 familles qui accueillent environ 366 personnes principalement en provenance d'Ukraine. Depuis le début de la crise ukrainienne, 4 nouveaux foyers d'hébergement provisoires ont été ouverts. Il s'agit du foyer de l'Ondine à Enney, du foyer de Billens, du centre d'accueil pour l'Ukraine au NH Hôtel, à Fribourg, ainsi que du foyer St-Léonard, sur le site de la caserne de la Poya, à Fribourg. La capacité totale de ces 10 centres d'accueil s'élève à 954 places.

Au 30 mars 2023, le nombre de places disponibles dans les centres d'accueil s'élevait à 204 places, tandis que 170 places étaient libres dans les appartements, ainsi que 13 dans les familles d'accueil. Au total, 387 places sont disponibles dans les structures ORS.

Pour les personnes réfugiées avec permis B ou permis F, la capacité de la MFI s'élève à 60 places, auxquelles s'ajoutent 30 places supplémentaires pour les personnes vulnérables en provenance d'Ukraine (permis S). Au 30 mars 2023, le nombre de places libres était de 16 places pour les permis B et F, auxquelles s'ajoutaient 21 places pour les permis S. Par ailleurs, 2700 personnes avec un permis B ou permis F réfugiés sont logées dans quelques 1094 baux à loyer propres et 42 baux à loyer signés par Caritas. Au 30 mars 2023, 45 places étaient disponibles dans les appartements gérés par Caritas.

A noter que la gestion des baux à loyer, tant chez ORS que chez Caritas, se fait en flux tendu. La stratégie est d'éviter de louer des appartements inoccupés. Il sied toutefois de relever que le nombre d'appartements respectant les normes asile et les normes d'aide sociale selon la loi sur l'aide sociale (LASoc) se font rares sur le marché locatif. Cependant, tant ORS que Caritas maîtrisent le flux des transferts en appartements grâce aux baux à loyer qu'ils gèrent en leur nom.

Enfin, s'agissant de la coopération avec la Protection civile, il convient de rappeler que, dans le cadre de la gestion de la crise ukrainienne, le Conseil d'Etat a décidé de mettre sur pied immédiatement l'Organe cantonal de conduite (OCC). Celui-ci se compose de deux états-majors. L'un est destiné à la protection de la population (Pallas) et l'autre vise à assurer l'accueil, l'hébergement, l'encadrement des réfugié-e-s ainsi que la coordination de tous les acteurs concernés (Ulysse). Ce dernier a été organisé en 8 cellules interservices et multi-acteurs qui couvrent les domaines tels que la santé, le logement, les prestations d'aide, l'école et la formation, la sécurité et la coordination avec les communes, les associations et l'Eglise. Il est présidé par le chef du Service de l'action sociale. Une Délégation du Conseil d'Etat (DCE) consacrée à la crise ukrainienne a été nommée, constituée des conseillers et conseillère d'Etat Philippe Demierre (Président), Sylvie Bonvin Sansonnens et Romain Collaud.

Les représentants de l'OCC et de l'état-major Pallas ont participé aux réunions plénières de l'état-major Ulysse. En outre, les représentants de la Protection civile ont participé aux réunions régulières des différentes cellules où ils étaient engagés, notamment la cellule hébergement, ainsi que la cellule accueil et prestations. A ce jour, la DCE se réunit encore régulièrement. Quant à l'état-major Ulysse, il continue d'assurer le suivi de la crise ukrainienne et les réunions des différentes cellules sont régulières. La collaboration avec la Protection civile est par conséquent toujours active. En cas de péjoration de la situation, il est prévu que la Protection civile puisse appuyer ORS de manière ponctuelle par l'engagement d'astreints.

Le 25 avril 2023

—

Anfrage 2023-GC-29 Sébastien Dorthe/ Savio Michellod Hart aber gerecht – Wie werden das Ausländer- und das Asylgesetz im Kanton Freiburg umgesetzt?

Anfrage

Die Zahl der Asylbewerber in der Schweiz steigt an, und damit auch die Zahl der Personen, die einen Ausweis F erhalten. Diese vorläufig Aufgenommenen bilden die grösste Gruppe unter den Personen, die in der Schweiz Schutz suchen. Das ist unbefriedigend, weil der Status vieler vorläufig aufgenommenen Personen lange Zeit ungeklärt bleibt. Die Praxis zeigt, dass eine Rückkehr über mehrere Jahre weder möglich, noch erlaubt noch zumutbar ist, was zahlreiche Probleme verursacht.

Dazu stellen wir folgende Fragen:

Erteilung von Aufenthalts- und Niederlassungsbewilligungen an vorläufig Aufgenommene

1. *Das Gesetz (Art. 84 Abs. 5 Ausländer- und Integrationsgesetz, AIG) berechtigt vorläufig aufgenommene Ausländer, die sich seit mehr als fünf Jahren in der Schweiz aufhalten, eine Aufenthaltsbewilligung zu beantragen.*
 - a) *Weiss die Regierung, wie viele vorläufig aufgenommene und im Kanton wohnhafte Ausländer jedes Jahr einen solchen Antrag stellen, welche Kriterien dabei gelten und wie viele Anträge bewilligt werden?*
 - b) *Wie stellt die Regierung sicher, dass nur Personen, die integriert sind und sich an die Rechtsordnung halten, eine Aufenthaltsbewilligung erhalten?*

Bewilligung für eine Ausbildung

2. *Wie viele Angehörige von Drittstaaten, die im Kanton wohnen und über einen Schweizer Hochschulabschluss auf Tertiärstufe A oder B (in Branchen mit erwiesenem Fachkräftemangel) verfügen, haben durchschnittlich in einem Jahr die Möglichkeit, nach Abschluss ihrer Ausbildung einfach und unbürokratisch in der Schweiz zu bleiben und zu arbeiten?*

Vollzug von Rückkehr oder Wegweisung bei negativem Entscheid

3. *Gemäss Artikel 46 des Asylgesetzes (AsylG) sind die Kantone für den Vollzug der Wegweisungsverfügungen von Bund und SEM zuständig.*
 - a) *Wie viele Wegweisungsverfügungen hat der Kanton in den vergangenen zwölf Monaten effektiv vollzogen?*
 - b) *Wie hoch ist der Anteil der Personen mit rechtskräftiger Wegweisungsverfügung, die effektiv ausgeschafft wurden?*
4. *Wie viele Personen, für die das SEM bereits Reiseersatzdokumente erhalten hat, konnten schliesslich nicht ausgeschafft werden? Weshalb konnten diese Wegweisungen nicht vollzogen werden?*
5. *Abgewiesene Asylsuchende in der Zwangsrückschaffungsphase müssen sich vor dem Rückflug einer medizinischen Untersuchung durch ein vom SEM beauftragtes Privatunternehmen unterziehen, das ihre Reisefähigkeit beurteilt.*
 - a) *Wie viele Personen konnten aus medizinischen Gründen nicht ausgeschafft werden?*

6. Welche Massnahmen werden ergriffen, um hängige Fälle so rasch wie möglich zu behandeln (anders gesagt: um diese Wegweisungen zu vollziehen)?

Organisation der Unterbringung

7. Gibt es Bestrebungen, die interkantonale Kooperation im Asyl- und Migrationsbereich zu verbessern? Welche Synergien könnten genutzt werden?
8. Gibt es in unserem Kanton genügend Unterkünfte für Flüchtlinge und vorläufig aufgenommene Personen?
9. Wie funktioniert die Zusammenarbeit mit dem Zivilschutz bei der Unterbringung in Krisenzeiten?

Den 7. Februar 2023

Antwort des Staatsrats

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass die Gesetzgebung über die Ein- und Ausreise, den Aufenthalt und die Niederlassung von Ausländerinnen und Ausländern sowie über die Gewährung von Asyl gemäss Bundesverfassung Sache des Bundes ist. Die Politik der Schweiz in diesem Bereich hängt ihrerseits stark von den internationalen Übereinkommen ab, denen unser Land angehört, namentlich vom Schengen- und Dublin-Abkommen. Der Kanton Freiburg kann in diesen Bereichen keine eigenständige Politik verfolgen.

Erteilung von Aufenthalts- und Niederlassungsbewilligungen an vorläufig Aufgenommene

Die Erteilung von Aufenthaltsbewilligungen (Ausweis B) an vorläufig aufgenommene Personen (Ausweis F) ist kein Vorrecht des Kantons. Tatsächlich muss jeder Fall vom Staatssekretariat für Migration (SEM) genehmigt werden. Für diese Verfahren gelten zudem die Bedingungen der Bundesgesetzgebung, der Rechtsprechung und der SEM-Richtlinien. Gemäss Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer und über die Integration (AIG) werden Gesuche um Erteilung einer Aufenthaltsbewilligung von vorläufig aufgenommenen Ausländerinnen und Ausländern, die sich seit mehr als fünf Jahren in der Schweiz aufhalten, unter Berücksichtigung der Integration, der familiären Verhältnisse und der Zumutbarkeit einer Rückkehr in den Herkunftsstaat vertieft geprüft. Die Antragstellenden haben jedoch keinen Anspruch auf die Erteilung einer solchen Bewilligung. Diese kann ihnen nur in Abweichung von den Zulassungsbedingungen für sogenannte persönliche Härtefälle erteilt werden, was eine echte Integration in der Schweiz voraussetzt. Die Integration von Personen mit Ausweis F wird stark dadurch erleichtert, dass sie ohne vorgängige Bewilligung Zugang zum Arbeitsmarkt haben.

Am 31. Dezember 2022 lebten im Kanton Freiburg 1669 Personen mit Ausweis F. Im Vorjahr waren es 1673 gewesen. Zum Vergleich: Ende 2022 hielten sich im Kanton 2440 Personen auf, die in Zusammenhang mit dem Ukraine Konflikt provisorischen Schutz geniessen (Ausweis S).

In den letzten Jahren sind beim kantonalen Amt für Bevölkerung und Migration (BMA) im Durchschnitt über 90 Gesuche für eine Umwandlung des Ausweis F in einen Ausweis B eingegangen. Die Zahl der tatsächlich betroffenen Personen ist jedoch höher, da ein Antrag alle Mitglieder einer Familie umfassen kann.

Anträge auf eine Niederlassungsbewilligung (Ausweis C) ohne frühere Aufenthaltsbewilligung werden von vornherein abgewiesen. Die Kriterien für die Erteilung eines Ausweis B richten sich nach dem AIG und der Verordnung über Zulassung, Aufenthalt und Erwerbstätigkeit (VZAE). Sie umfassen die Integration gemäss den Kriterien von Art. 58a Abs. 1 AIG, die Familienverhältnisse und insbesondere den Zeitpunkt der Einschulung und die Dauer des Schulbesuchs der Kinder, die finanziellen Verhältnisse, die Dauer der Anwesenheit in der Schweiz, den Gesundheitszustand, die Möglichkeiten für eine Wiedereingliederung im Herkunftsstaat, die Beachtung der öffentlichen Sicherheit und Ordnung, die Respektierung der Werte der Bundesverfassung, die Sprachkompetenzen und die Teilnahme am Wirtschaftsleben oder am Erwerb von Bildung.

Diese Kriterien sind den betroffenen Kreisen bekannt. Fremdsprachige Personen müssen ihr Sprachniveau belegen, indem sie einen entsprechenden Nachweis eines im Kanton anerkannten Sprachkursanbieters vorlegen. In der Bundesgesetzgebung werden mündliche Sprachkompetenzen auf dem Niveau A1 in der am Wohnort gesprochenen Landessprache verlangt. Ausserdem setzt das BMA nach konstanter Praxis und abgesehen von berechtigten Ausnahmen eine dauerhafte finanzielle Unabhängigkeit voraus und überprüft auch laufende Betreibungen wegen privater Schulden. Dem BMA werden zudem von Gesetzes wegen alle Polizeirapporte und Urteile, die ausländische Staatsangehörige des Kantons betreffen, gemeldet. Das Amt hat auch Zugriff auf das Strafregister der betreffenden Personen. Schliesslich müssen Antragstellerinnen und Antragsteller einen gültigen Pass vorlegen. Davon ausgenommen sind Personen, die mit der vorläufigen Aufnahme auch den Flüchtlingsstatus erhalten haben.

Mit der doppelten Kontrolle durch das BMA und das SEM kann sichergestellt werden, dass nur ausreichend integrierte Personen und persönlichen Härtefälle eine Aufenthaltsbewilligung erhalten.

In den letzten drei Jahren urteilte das SEM durchschnittlich in 84 Fällen pro Jahr, dass die Dossiers den Anforderungen entsprachen, und stimmte einer Aufenthaltsregelung zu. Von 174 Gesuchen, die das BMA dem SEM 2022 vorgelegt

hat, wurden 136 genehmigt. Im selben Jahr hat das BMA 45 Umwandlungsgesuche abgelehnt, hauptsächlich wegen fehlender finanzieller Unabhängigkeit und vereinzelt wegen ungenügender Integration.

Bewilligung für eine Ausbildung

Gemäss Bundesgesetzgebung können Ausländerinnen und Ausländer aus Drittstaaten zur Ausübung einer Erwerbstätigkeit nur zugelassen werden, wenn nachgewiesen wird, dass keine dafür geeigneten inländischen Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer oder Angehörige von Staaten, mit denen ein Freizügigkeitsabkommen abgeschlossen wurde, gefunden werden können. Allerdings hat der Gesetzgeber vorgesehen, dass Ausländerinnen und Ausländer mit Schweizer Hochschulabschluss in Abweichung von dieser Vorrangregelung zugelassen werden, wenn ihre Erwerbstätigkeit von hohem wissenschaftlichem oder wirtschaftlichem Interesse ist. Sie werden für eine Dauer von sechs Monaten nach dem Abschluss ihrer Aus- oder Weiterbildung in der Schweiz vorläufig zugelassen, um eine entsprechende Erwerbstätigkeit zu finden.

Diese Regelung erlaubt den Schweizer Unternehmen und Hochschulkreisen namentlich, gut bzw. hoch qualifizierte Spezialistinnen und Spezialisten, die ihr Studium in der Schweiz erfolgreich abgeschlossen haben, zu rekrutieren. Dies betrifft hauptsächlich Tätigkeiten in den Bereichen Forschung, Entwicklung und neue Technologien oder in anderen Bereichen von hohem wirtschaftlichem Interesse. Eine Erwerbstätigkeit ist dann von hohem wissenschaftlichem oder wirtschaftlichem Interesse, wenn auf dem Arbeitsmarkt ein erwiesener Fachkräftemangel im Bereich der absolvierten Ausbildung besteht, die zudem hoch qualifiziert sein und mit der zu besetzenden Stelle übereinstimmen muss. Bewilligt werden kann beispielsweise das Arbeitsbewilligungsgesuch eines Arbeitgebers, der eine Pflegefachperson mit Schweizer Universitätsdiplom in einem Bereich mit erwiesenem Fachkräftemangel anstellen möchte.

Die Gesuche werden von der Abteilung Ausländische Arbeitskräfte des BMA geprüft. Diese muss sich an die Kriterien der Bundesgesetzgebung halten. Zusätzlich muss die kantonale Behörde prüfen, ob die übrigen Bedingungen nach Art. 20 ff. AIG erfüllt sind. Sie kann diese Anforderungen nicht ausser Acht lassen, weil sie ihre positiven Entscheide der Bundesbehörde zur Genehmigung vorlegen muss.

Von 56 Aufenthaltsbewilligungen, die 2022 im Rahmen des Freiburger Kontingents erteilt wurden, betrafen 10 Studienabgängerinnen und Studienabgänger mit Schweizer Hochschulabschluss (2020 und 2021 waren es je 4). Keine der betroffenen Personen hatte an einer Freiburger Hochschule studiert.

Die Zahl der Studienabgängerinnen und Studienabgänger von Freiburger Hochschulen, die im gleichen Kontext in anderen

Kantonen eine Aufenthaltsbewilligung für den Antritt einer Stelle erhalten haben, lässt sich hingegen nicht ermitteln.

Vollzug von Rückkehr oder Wegweisung bei negativem Entscheid

Im Asylbereich ist der Kanton Freiburg gemäss Bundesgesetz verpflichtet, die Wegweisungsverfügungen der Bundesbehörden zu vollziehen. Dies gilt auch für Verfügungen betreffend Asylsuchende, die sich in einem Zentrum des Bundes auf kantonalem Territorium aufhalten (s. Art. 46 AsylG).

Seit die Neustrukturierung des Asylbereichs am 1. März 2019 in Kraft getreten ist und die Zuständigkeiten auf 6 Regionen verteilt wurden, ist der Kanton Freiburg in der Region Westschweiz eine treibende Kraft beim Vollzug von Wegweisungen aus der Schweiz. Dieser Region werden 26% der Fälle zugewiesen.

Der Bund richtet den Kantonen Pauschalabgeltungen für die Kosten aus dem Vollzug des AsylG aus. Allerdings kann der Bund diese Abgeltungen zurückfordern oder auf ihre Ausrichtung verzichten, wenn ein Kanton die Vollzugsaufgaben gemäss Art. 46 AsylG nicht oder nur mangelhaft erfüllt und keine entschuldbaren Gründe vorliegen.

Dieses Sanktionssystem ist seit Oktober 2016 in Kraft. Bisher ist der Kanton Freiburg seinen gesetzlichen Verpflichtungen immer nachgekommen und wurde noch nie finanziell bestraft, obwohl seine Arbeitslast bei der Wegweisung abgewiesener Asylsuchender aus der Schweiz und bei Wegweisungen in andere Dublin-Vertragsstaaten zunimmt.

Im Jahr 2022 hat der Kanton 762 Wegweisungsverfügungen aus dem Asylbereich effektiv vollzogen, darunter waren 271 kontrollierte, selbständige Ausreisen, 99 Wegweisungen, bei denen Zwangsmassnahmen nötig waren, und 392 unkontrollierte Abreisen oder verschwundene Personen. Der Anteil der tatsächlich weggeführten Personen an der Zahl der rechtskräftigen Wegweisungsverfügungen ist schwer zu ermitteln, weil die Ausweisung aus der Schweiz auch längere Zeit nach Inkrafttreten der Verfügung erfolgen kann. Die Fälle, in denen eine Wegweisung nicht möglich ist, können sich je nach Zeitraum und Herkunft der abgewiesenen Asylsuchenden ebenfalls stark unterscheiden. Insgesamt werden rund 90% der rechtskräftig bleibenden Wegweisungsverfügungen auch wirklich vollzogen. Dabei ist zu berücksichtigen, dass ein erheblicher Anteil der Betroffenen aus der Schweiz verschwinden, ohne dass ihre Abreise kontrolliert würde.

Bei den Wegweisungen in den Heimatstaat werden die Reisesatzdokumente ausgestellt, sobald die Identität bestätigt und die Wiedereinreise von den Konsularbehörden bewilligt wurde. In diesem Stadium kann der Vollzug der Wegweisung daran scheitern, dass kein Sonderflug gechartert werden kann, weil einige Staaten diese ablehnen und die Beförderung von Personen, die sich stark widersetzen, auf

Linienflügen nicht garantiert ist. Im Verlauf der Zeit können auch Wiedererwägungsgesuche gestellt oder neue medizinische Befunde vorgebracht werden. Fälle, in denen die Wegweisung trotz verfügbarer Reisedokumente dauerhaft oder vorübergehend nicht vollzogen werden kann, sind jedoch selten. Davon betroffen sind etwa 40 Personen pro Jahr.

Es kommt hingegen vor, dass Staaten wie Eritrea oder Äthiopien bei der Rückübernahme ihrer Staatsangehörigen überhaupt nicht kooperieren, solange diese nicht freiwillig in ihr Land zurückkehren wollen.

Zum Zeitpunkt des eigentlichen Vollzugs einer Wegweisung unter Zwang muss der medizinische Zustand der abgewiesenen Asylsuchenden insbesondere im Hinblick auf die Reisefähigkeit erneut überprüft werden. In diesem Stadium kommt es selten vor, dass die Wegweisung dauerhaft blockiert ist (ca. 5–10 Fälle pro Jahr), weil grössere medizinische Probleme bereits in den Verfügungen über die Zumutbarkeit der Ausweisung berücksichtigt wurden. Sie führen wenn nötig zu einer Bewilligung des Aufenthalts in der Schweiz. Auch eine Verschlechterung des Gesundheitszustands kann eine Überprüfung durch das SEM zur Folge haben.

Die dauerhafte oder vorübergehende Blockierung einzelner Wegweisungen hängt hauptsächlich mit den Schwierigkeiten bei der Rückübernahme der betroffenen Personen durch ihren bekannten oder vermuteten Herkunftsstaat zusammen. Wie oben erwähnt handelt der Kanton Freiburg gemäss dem SEM, das seit sechs Jahren jeden Fall überprüft, mit der vom Gesetzgeber erwarteten Sorgfalt. Konkret werden die systematisch durchgeführten Gespräche im Hinblick auf die Abreise so rasch wie möglich angesetzt, um die Rückübernahmefristen des Dublin-Abkommens einzuhalten. Ebenso werden die obligatorischen medizinischen Berichte für die Einschätzung der Reisefähigkeit so rasch wie möglich eingeholt. Bei Wegweisungen in Staaten ausserhalb des Dublin-Raums (nationale Verfahren) wird bei der Abteilung Rückkehr des SEM ein Unterstützungsantrag gestellt, wenn keine Reise- oder Identitätsdokumente vorliegen.

Im Übrigen liegen die Beziehungen und Verhandlungen mit anderen Staaten im Hinblick auf eine Verbesserung der Rückübernahmeprozesse in der alleinigen Kompetenz des Bundes. Zu erwähnen ist auch, dass nicht nur die Schweiz, sondern alle europäischen Staaten von den Schwierigkeiten bei Wegweisungen betroffen sind.

Organisation der Unterbringung

Wie weiter oben erwähnt ist der Asylbereich seit Inkrafttreten seiner Neustrukturierung am 1. März 2019 in sechs Regionen organisiert. Der Kanton Freiburg gehört zur Region Westschweiz und arbeitet mit den anderen Kantonen dieser Region zusammen. Ausserdem organisiert das SEM regelmässig nationale Sitzungen. Dort werden unter vielen anderen

Themen die Migrationssituation in der Schweiz und Europa, kurz- und mittelfristige Prognosen für Asylgesuche und Gesuche für den Schutzstatus S sowie die Unterbringungssituation auf Bundesebene und in den Kantonen besprochen. Unter besonderer Beobachtung von SEM und Kantonen stehen die unbegleiteten minderjährigen Asylsuchenden, deren Zahl seit einigen Monaten stark zunimmt.

Die Kantone und das SEM arbeiten in verschiedenen Kommissionen und Arbeitsgruppen zusammen, wo Schwierigkeiten und Herausforderungen diskutiert und Best Practices ermittelt werden. Im Umgang mit den Folgen der Ukraine-Krise ist die Zusammenarbeit zwischen SEM und Kantonen besonders eng, was den Kantonen eine bessere Bedarfsplanung ermöglicht.

Konkret werden die Asylsuchenden bei ihrer Ankunft im Kanton in einer ersten Phase während 4–6 Monaten in den von ORS verwalteten Zentren untergebracht. Die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) ist in Zusammenarbeit mit der Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) für Abschluss und Kündigung der Mietverträge der Empfangszentren zuständig. In einer zweiten Phase ziehen die Asylsuchenden in Wohnungen, Gemeinschaftswohnungen oder Gemeinschaftshäuser um. In dieser zweiten Phase ist das Unternehmen ORS für Abschluss und Kündigung der Mietverträge zuständig. Schliesslich gibt es auch Familien, die Personen aus der Ukraine oder anderen Ländern bei sich aufnehmen. Personen aus der Ukraine mit Schutzstatus S werden seit März 2022 in der ersten Zeit mehrheitlich von Gastfamilien aufgenommen.

Seit März 2019 kommen Personen aus dem Bundesasylzentrum (BAZ) mit Verfahrensfunktion Boudry direkt mit Flüchtlingsstatus oder mit dem Status «vorläufig aufgenommen» in unseren Kanton. Sie werden für sechs Monate im Haus der Bildung und Integration (HBI) in Matran untergebracht, das von Caritas verwaltet wird, bevor sie in eine Wohnung umziehen. Das HBI nimmt auch Flüchtlinge aus dem Resettlement-Programm des Bundes auf. Personen, die den Flüchtlingsstatus (Ausweis B) oder den Status «vorläufig aufgenommen» (Ausweis F; Flüchtling) nach ihrer Zuteilung zum Kanton Freiburg erhalten, werden direkt in Wohnungen untergebracht.

Für das BAZ ohne Verfahrensfunktion Guglera ist ausschliesslich der Bund zuständig. Die dort untergebrachten Personen warten hauptsächlich auf ihre Wegweisung aus der Schweiz.

Das provisorische BAZ Poya auf dem Kasernengelände wurde Anfang Januar 2023 eröffnet. Auch für dieses Zentrum ist der Bund allein zuständig. Es wird spätestens am 31. Dezember 2023 geschlossen und dient nur vorübergehend als Unterkunft für Asylsuchende.

Derzeit verwaltet ORS 10 Empfangszentren. Das Unternehmen hat zudem über 1000 Mietverträge für Wohnungen abgeschlossen, in denen rund 3800 Personen untergebracht sind. 201 Familien haben ausserdem rund 366 Personen aufgenommen, die hauptsächlich aus der Ukraine stammen. Seit Beginn der Ukrainekrise wurden 4 neue provisorische Unterkünfte eröffnet: Die Unterkunft Ondine in Enney, die Unterkunft Billens, das Empfangszentrum für Geflüchtete aus der Ukraine im ehemaligen NH Hotel in Freiburg und die Unterkunft St. Léonard auf dem Gelände der Poya-Kaserne in Freiburg. Alle 10 Empfangszentren zusammen haben eine Kapazität von 954 Plätzen.

Am 30. März 2023 gab es in den Empfangszentren 204 freie Plätze. Ausserdem waren 170 Plätze in Wohnungen und 13 Plätze bei Gastfamilien verfügbar. Insgesamt sind in den Unterkünften von ORS 387 Plätze frei.

Die Kapazität des HBI für Geflüchtete mit Ausweis B oder F beträgt 60 Plätze. Dazu kommen 30 Plätze für verletzte Personen aus der Ukraine (Ausweis S). Am 30. März 2023 gab es für Personen mit Ausweis B und F 16 freie Plätze und für Personen mit Ausweis S 21. Des Weiteren leben 2700 Personen mit Ausweis B oder F in rund 1094 Wohnungen mit eigenem Mietvertrag. Caritas hat 42 Mietverträge unterzeichnet. Am 30. März 2023 waren in den von Caritas verwalteten Wohnungen 45 Plätze frei.

Es ist anzumerken, dass sowohl ORS als auch Caritas die Mietverträge «just in time» abschliessen. So soll die Miete leerer Wohnungen vermieden werden. Allerdings sind Wohnungen, die den Asylrichtsätzen und den Sozialhilferichtssätzen gemäss Sozialhilfegesetz (SHG) entsprechen, auf dem Wohnungsmarkt rar. Dennoch meistern ORS und Caritas die Umzüge in Wohnungen dank der Mietverträge, die sie in ihrem Namen verwalten.

Zur Zusammenarbeit mit dem Zivilschutz sei daran erinnert, dass der Staatsrat zur Bewältigung der Ukrainekrise beschlossen hat, sofort das kantonale Führungsorgan (KFO) einzusetzen. Das KFO besteht aus zwei Stäben. Einer dient dem Schutz der Bevölkerung (Pallas) und der andere dem Empfang, der Unterbringung und der Betreuung der Geflüchteten sowie der Koordination aller beteiligten Akteure (Ulysse). Der Stab Ulysse ist in 8 ämterübergreifende Zellen mit verschiedenen Akteuren unterteilt, die Bereiche wie Gesundheit, Unterkunft, Hilfeleistungen, Schule und Ausbildung, Sicherheit und die Koordination mit Gemeinden, Vereinen und der Kirche abdecken. Der Stab steht unter der Leitung des Kantonalen Sozialamts. Ausserdem wurde für die Ukrainekrise eine Staatsratsdelegation (SRD) eingesetzt, der Staatsrat Philippe Demierre (Präsident), Staatsrätin Sylvie Bonvin Sansonnens und Staatsrat Romain Collaud angehören.

Die Vertreter des KFO und des Stabs Pallas haben jeweils an den Plenarsitzungen des Stabs Ulysse teilgenommen. Über-

dies haben die Vertreter des Zivilschutzes an den regelmässigen Sitzungen der sie betreffenden Zellen teilgenommen, das heisst an jenen der Zellen Unterkunft, Empfang und Hilfeleistungen. Die SRD tritt bis heute regelmässig zusammen. Der Stab Ulysse beobachtet die Ukrainekrise weiterhin und die verschiedenen Zellen treffen sich immer noch zu regelmässigen Sitzungen. Die Zusammenarbeit mit dem Zivilschutz besteht demnach weiterhin. Bei einer Verschlechterung der Lage soll der Zivilschutz ORS punktuell mit dem Einsatz von Zivilschutzpflichtigen unterstützen.

Den 25. April 2023

Question 2023-GC-30 Jean-Daniel Chardonens

Quelles solutions pour garantir la sécurité des utilisateurs de trottinettes électriques et des autres usagers sur la voie publique?

Question

Un grave accident s'est produit à Sévaz, sur la route cantonale Estavayer-le-Lac – Payerne. Le conducteur d'une trottinette électrique a malheureusement refusé la priorité à un automobiliste.

Dans les faits, on constate que de plus en plus de ces trottinettes empruntent nos routes et encombrant nos trottoirs sans respecter la législation. Certains utilisateurs de trottinettes électriques circulent dangereusement sur les trottoirs et mettent en péril la sécurité des piétons, d'autres se mettent eux-mêmes en grave danger dans le trafic routier avec des modèles de trottinettes électriques qui ne sont pas autorisés sur la voie publique.

La multiplication de ce moyen de transport s'accompagne d'une augmentation importante du nombre d'accidents sur le territoire national. La SUVA en comptait 800 en 2019 et 2500 en 2021, ce chiffre a donc triplé en très peu de temps. Quant à lui, le Bureau de prévention des accidents (BPA) dénombreait un peu plus de 200 cas déclarés en 2020.

Pour rappel, les trottinettes électriques qui sont admises dans le trafic sont celles qui peuvent atteindre une vitesse maximale de 20 km/h, qui sont équipées entre autres, de freins corrects à l'avant et à l'arrière, d'un éclairage avant et arrière ainsi que d'une sonnette. Elles sont soumises aux mêmes règles de circulation que les vélos. Elles doivent donc impérativement emprunter les pistes, les bandes cyclables ou, à défaut, circuler sur la chaussée. Les changements de direction doivent obligatoirement être indiqués comme pour les vélos. L'âge minimum pour l'utilisation d'une trottinette électrique sur la voie publique est de 14 ans avec un permis M pour les jeunes de 14 à 16 ans.

Or, dans la pratique, on perçoit de plus en plus d'infractions. Il y a donc lieu de s'attaquer à ce problème qui prend une ampleur importante par une campagne de prévention et d'informations, mais aussi, s'il le faut, également par de la répression.

Cette constatation est également valable pour d'autres moyens de transport dits de mobilité douce qui empruntent la voie publique sans toujours connaître leurs devoirs et obligations.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Est-ce qu'il existe une statistique concernant les accidents de trottinettes électriques et d'engins dits de mobilité douce dans le canton?

2. Le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures de prévention et de répression pour freiner le risque d'accident?

Le 8 février 2023

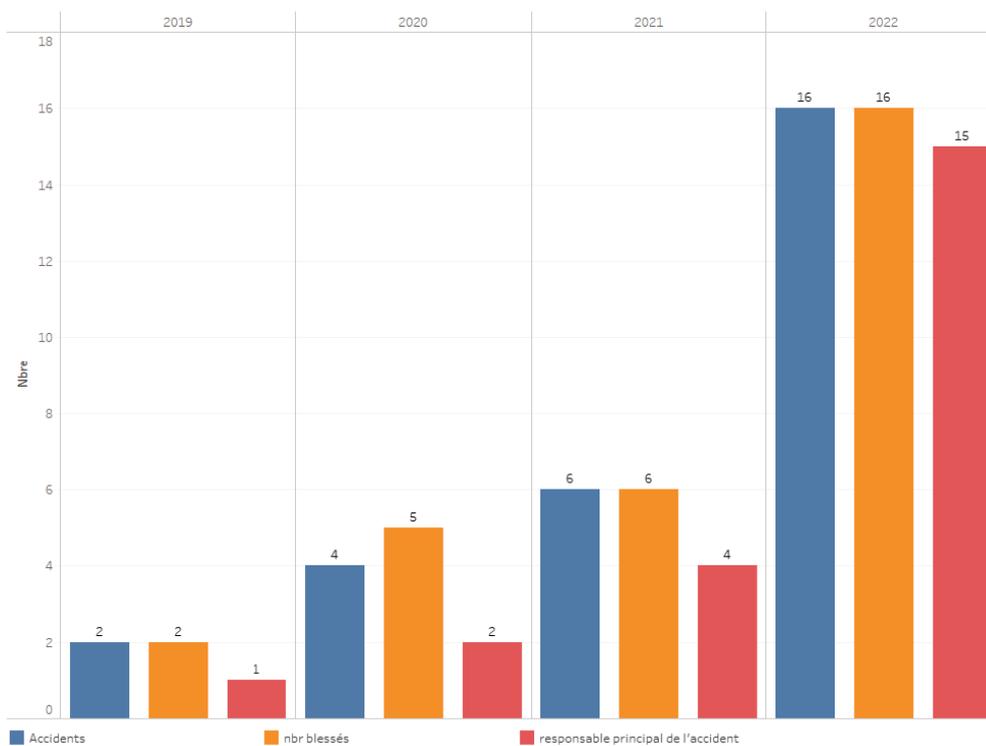
Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées.

1. Est-ce qu'il existe une statistique concernant les accidents de trottinettes électriques et d'engins dits de mobilité douce dans le canton?

Oui, les accidents concernant les trottinettes électriques, depuis 2019, et les engins de mobilité douce sont comptabilisés auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU).

Accidents e-trottinettes



Entre 2019 et 2022, aucun accident mortel impliquant une trottinette électrique n'a heureusement été à déplorer.

Le cahier de synthèse des accidents 2022, dont les engins de mobilité douce, est disponible sur le site internet de la Police cantonale à l'adresse suivante: <https://www.fr.ch/sites/default/files/2023-03/statistique-ofrou-des-accidents-de-la-route--canton-de-fribourg--2022.pdf>.

Il sied de préciser que cette statistique ne fait pas mention du nombre de véhicules en circulation – trottinettes électriques ou e-bike lents (25 km/h) – qui est globalement en augmentation. Pour rappel, ces véhicules ne sont pas immatriculés.

2. Le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures de prévention et de répression pour freiner le risque d'accident?

Le Conseil d'Etat rappelle que les mesures tant de prévention que de répression sont déjà déployées par la Police cantonale, dans une logique d'adaptation constante à l'évolution de la situation (augmentation du parc de tels véhicules, évolution des comportements, etc.).

Prévention

La Police cantonale est présente depuis de nombreuses années dans les écoles de la 1H à la 8H pour parler de prévention dans les classes. En 2023, les agents intervenants en édu-

cation routière vont également rencontrer les jeunes de 10H pour aborder des thèmes en lien avec la trottinette électrique.

Entre 2021 et 2022, une campagne de prévention, intitulée «Restez connecté-e-s à votre sécurité», a été mise en place en collaboration avec l'OCN. Cette action avait pour objectif de sensibiliser tous les usagers de la route à la problématique de l'inattention. Pour cette campagne, des capsules vidéo ont été produites et diffusées sur les réseaux sociaux ainsi que sur un site internet dédié: www.securite-pieton.ch/fr.

Tout au long de l'année et à plusieurs reprises, l'Unité de communication de la Police cantonale a publié des messages de prévention sur les réseaux sociaux et dans des communiqués de presse. Il en est de même à l'occasion de divers événements de relations publiques, tels que, récemment, le Comp'toir gruérien ou START! Forum des métiers.

La Police cantonale met à disposition des utilisateurs des brochures sur les véhicules et engins de déplacement électriques, dans lesquelles sont expliquées les règles principales pour la conduite avec tels véhicules. Ce dépliant est en cours de réédition pour juin 2023.

Répression

Suite à sa campagne de prévention «Restez connecté-e-s à votre sécurité», la Police cantonale a été présente spécifiquement sur le terrain à 1180 reprises, lors desquelles 314 amendes d'ordre et 149 rapports de dénonciations ont été établis pour des infractions en lien avec la visibilité, l'état physique, la vitesse inadaptée et l'inattention.

Tout au long de l'année, les agents et agentes de la Police cantonale procèdent à des contrôles ponctuels. De plus, des efforts ciblés ont également été mis en place dans les centres urbains. En 2022, 30 personnes ont été dénoncées pour avoir conduit une trottinette électrique sans autorisation (absence de permis).

En 2021, la Police cantonale s'est équipée de matériel spécifique pour mesurer la vitesse des trottinettes électriques, des scooters électriques ou des cyclomoteurs. Depuis 2022, ce matériel a été déployé dans les trois régions de gendarmerie du canton.

Consciente du phénomène et du nombre croissant d'utilisateurs de tels engins, la Police cantonale va poursuivre ses contrôles.

Le 9 mai 2023

—

Question 2023-GC-30 Jean-Daniel Chardonnens Wie kann die Sicherheit der E-Trottinette-Fahrer und der übrigen Verkehrsteilnehmenden gewährleistet werden?

Anfrage

In Sévaz, auf der Kantonsstrasse zwischen Estavayer-le-Lac und Payerne hat sich ein schwerer Unfall ereignet. Der Fahrer eines Elektro-Trottinettes hat einem Autofahrer leider die Vorfahrt genommen.

Immer mehr E-Trottinette verkehren auf unseren Strassen und verstopfen die Trottoirs, ohne sich an die Gesetze zu halten. Manche E-Trottinette-Fahrer haben einen gefährlichen Fahrstil und bedrohen die Sicherheit der Fussgänger, andere bringen sich im Strassenverkehr selbst in grosse Gefahr, indem sie E-Trottinett-Modelle benutzen, die auf öffentlichen Strassen nicht zugelassen sind.

Mit der Zunahme dieses Verkehrsmittels ist auch die Zahl der Unfälle in der ganzen Schweiz stark angestiegen. Die SUVA zählte 800 Unfälle im Jahr 2019 und 2500 Unfälle im Jahr 2021. Die Zahl hat sich also in sehr kurzer Zeit verdreifacht. Die Beratungsstelle für Unfallverhütung (BFU) verzeichnete 2020 etwas mehr als 200 Fälle.

Zur Erinnerung: Für den Strassenverkehr zugelassen sind E-Trottinette mit einer Höchstgeschwindigkeit von 20 km/h, die unter anderem über richtige Vorder- und Hinterbremsen, über eine Beleuchtung nach vorne und hinten und über eine Klingel verfügen. Für sie gelten dieselben Verkehrsregeln wie für Fahrräder. Sie müssen deshalb zwingend Radwege und Radstreifen benutzen oder, wenn nicht vorhanden, auf der Strasse fahren. Richtungswechsel müssen wie bei Fahrrädern zwingend angezeigt werden. Das Mindestalter zum Führen von E-Trottinetten im Strassenverkehr beträgt 14 Jahre, mit einem Ausweis M für Jugendliche von 14–16 Jahren.

In der Praxis kommt es immer häufiger zu Verstössen. Das Problem hat also ein erhebliches Niveau erreicht und sollte deshalb mit einer Informations- und Präventionskampagne, aber wenn nötig auch mit repressiven Massnahmen angegangen werden.

Dies gilt auch für andere, der sanften Mobilität zugerechnete Verkehrsmittel, deren Nutzerinnen und Nutzer ihre Rechte und Pflichten nicht immer kennen.

Aufgrund dieser Ausführungen stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Gibt es eine kantonale Statistik zu Unfällen mit E-Trottinetten und anderen Fahrzeugen des Langsamverkehrs?

2. *Plant der Staatsrat Präventions- und Repressionsmassnahmen, um das Unfallrisiko zu senken?*

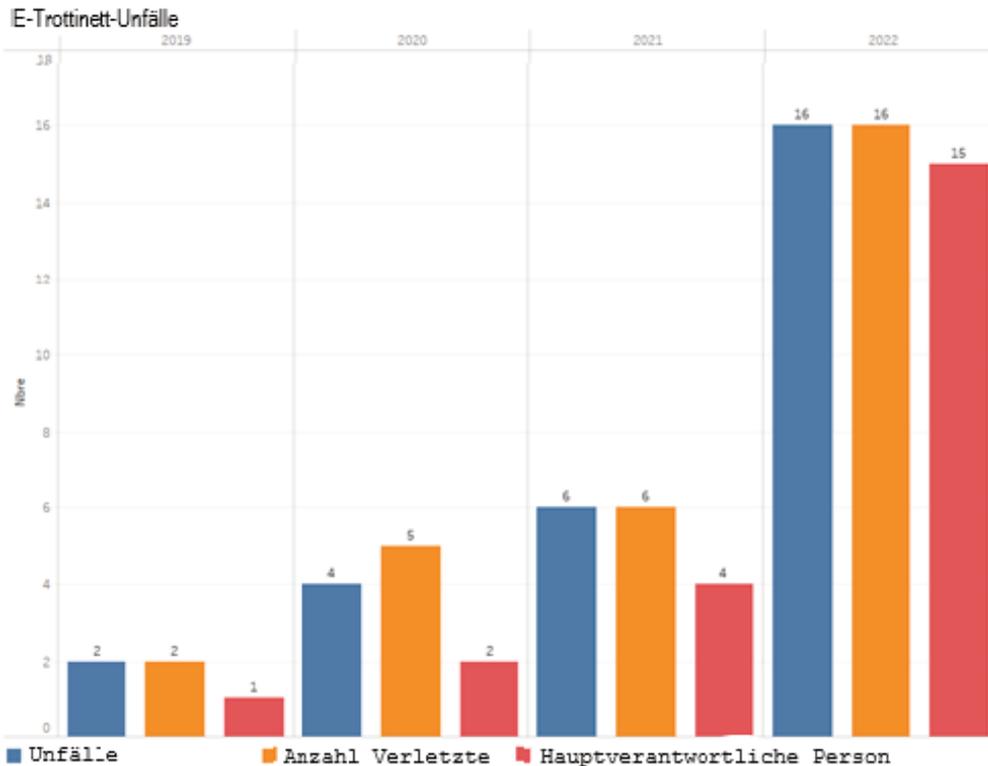
Den 8. Februar 2023

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat beantwortet die gestellten Fragen wie folgt:

1. *Gibt es eine kantonale Statistik zu Unfällen mit E-Trottinetten und anderen Fahrzeugen des Langsamverkehrs?*

Ja, das Bundesamt für Strassen (ASTRA) führt eine Statistik über Unfälle mit E-Trottinetten (seit 2019) und Fahrzeugen des Langsamverkehrs.



Von 2019 bis 2022 kam glücklicherweise niemand in einem E-Trottinett-Unfall ums Leben.

Die Zusammenfassung der Unfälle von 2022, einschliesslich jener mit Fahrzeugen des Langsamverkehrs, ist auf der Internetseite der Kantonspolizei verfügbar: <https://www.fr.ch/sites/default/files/2023-03/verkehrsunfallstatistik-astra-kanton-freiburg--2022.pdf>.

In der Statistik werden keine Angaben zur Zahl der Fahrzeuge – E-Trottinette und langsame E-Bikes (25 km/h) – gemacht. Diese Zahl nimmt gesamthaft zu. Die betroffenen Fahrzeuge brauchen keine Zulassung.

2. *Plant der Staatsrat Präventions- und Repressionsmassnahmen, um das Unfallrisiko zu senken?*

Der Staatsrat erinnert daran, dass die Kantonspolizei bereits Präventions- und Repressionsmassnahmen ergriffen hat und sich der Entwicklung laufend anpasst (Zunahme solcher Fahrzeuge, Entwicklung des Fahrverhaltens usw.).

Prävention

Die Kantonspolizei leistet in den Schulen seit vielen Jahren von der 1H bis zur 8H Präventionsarbeit. 2023 werden die Polizistinnen und Polizisten der Verkehrserziehung auch die Jugendlichen der 10H besuchen und das Thema E-Trottinette ansprechen.

Zwischen 2021 und 2022 wurde gemeinsam mit dem ASS die Präventionskampagne «Behalten Sie Ihre Sicherheit im Auge» durchgeführt. Sie sollte die Verkehrsteilnehmenden dafür sensibilisieren, dass Unachtsamkeit schlimme Folgen haben kann. Für die Kampagne wurden Videos produziert. Diese wurden in den sozialen Netzwerken und auf einer eigenen Website (www.securite-pieton.ch/de) verbreitet.

Das ganze Jahr über veröffentlichte die Kommunikationsabteilung der Kantonspolizei in den sozialen Netzwerken und in Medienmitteilungen Präventionsbotschaften. Auch an verschiedenen PR-Anlässen wie dem *Comptoir gruérien* oder an der Berufsmesse START! Forum der Berufe leistete sie Präventionsarbeit.

Die Kantonspolizei verteilte dabei eine Broschüre zu E-Bikes und elektrischen Trendfahrzeugen, in denen die wichtigsten Verkehrsregeln erklärt werden. Die Broschüre wird im Juni 2023 neu aufgelegt.

Repression

Während der Präventionskampagne «Behalten Sie Ihre Sicherheit im Auge» leistete die Kantonspolizei 1180 entsprechende Einsätze, bei denen sie 314 Ordnungsbussen verteilte und 149 Anzeigerapporte verfasste, die die Sichtbarkeit, den Zustand der Führerin oder des Führers, unangemessene Geschwindigkeit oder Unachtsamkeit betrafen.

Die Beamtinnen und Beamten der Kantonspolizei führen das ganze Jahr über punktuelle Kontrollen durch. Zudem wurden auch in den urbanen Zentren gezielte Massnahmen ergriffen. Im Jahr 2022 wurden 30 Personen angezeigt, weil sie ohne Bewilligung (Fahrausweis) mit einem E-Trottinett gefahren waren.

Im Jahr 2021 beschaffte die Kantonspolizei spezielles Material, um die Geschwindigkeit von E-Trottinetten, E-Scootern und Motorfahrrädern messen zu können. Seit 2022 wird das Material in den drei Gendarmerieregionen des Kantons eingesetzt.

Die Kantonspolizei ist sich des Phänomens und der steigenden Anzahl der Nutzerinnen und Nutzer solcher Fahrzeuge bewusst und wird ihre Kontrollen fortführen.

Den 9. Mai 2023

Question 2023-GC-34 Daniel Bürdel/ Susanne Schwander Digitalisation du processus relatif aux contrats d'apprentissage dans le canton de Fribourg

Question

La formation professionnelle constitue l'une des composantes importantes de l'intégration des jeunes dans le monde du travail. Dans le canton de Fribourg (selon les chiffres du Service de la formation professionnelle), environ 9248 apprentis suivent actuellement une voie de formation professionnelle duale durant l'année scolaire 22/23. Selon ces mêmes statistiques, 3149 entreprises disposent d'une autorisation de former dans le canton de Fribourg, dont 2282 forment actuellement des apprentis et 857 n'en emploient pour l'heure aucun.

Pour l'économie fribourgeoise, le système dual de formation professionnelle est l'un des facteurs centraux en vue d'assurer que suffisamment de personnel qualifié puisse couvrir les besoins des entreprises et de la société.

Ces dernières années, on peut constater une augmentation importante de la charge administrative dans le cadre de la formation professionnelle, qui est de plus en plus contraignante pour les entreprises formatrices. Cela s'explique d'une part par les exigences et les prescriptions accrues des plans de formation. D'autre part, le recrutement des apprentis s'avère de plus en plus complexe.

La simplification et la numérisation des processus de recrutement lors de la conclusion ou de la modification d'un contrat d'apprentissage constituent des mesures idoines pour faciliter la tâche des entreprises formatrices. Ces mesures vont bien au-delà de la simple possibilité, qui existe actuellement, de remplir des modèles PDF avec impression et envoi. En comparaison avec d'autres cantons, les offres numérisées dans le cadre de la gestion administrative de la formation professionnelle sont encore mises en œuvre de manière très limitée dans le canton de Fribourg.

Les applications suivantes peuvent, entre autres, être mises en avant:

- > dépôt et signature numériques des contrats d'apprentissage par les apprentis, leurs parents et les entreprises formatrices;
- > contrôle des contrats d'apprentissage par les commissions d'apprentissage des différentes branches en collaboration avec le Service de la formation professionnelle;
- > processus numériques continus pour la résiliation, la prolongation ou la modification des contrats d'apprentissage et les inscriptions aux procédures de qualification.

Dans ce cadre, il semble important que les échanges entre le service et les entreprises formatrices puissent être opérés à l'avenir via un portail dédié.

Par le biais de la présente question, nous souhaitons savoir quelles mesures sont élaborées et prévues par le Service de la formation professionnelle dans le domaine de la numérisation du processus de gestion des contrats d'apprentissage. Il nous semble en effet nécessaire que l'administration liée aux contrats d'apprentissage soit numérisée dans toute la mesure du possible.

Nous suggérons ainsi que le Service de la formation professionnelle mette rapidement en œuvre les mesures nécessaires, en tenant compte des bonnes pratiques mises en place par les autres cantons.

Le 10 février 2023

Réponse du Conseil d'Etat

Le Service de la formation professionnelle contribue de manière significative à la diminution des charges administratives, respectivement à l'augmentation des facilités, en particulier auprès des entreprises formatrices:

- > en accompagnant les personnes en formation, les représentants légaux, les entreprises formatrices en personnalisant leurs activités respectives du processus de formation;
- > en veillant/contribuant systématiquement à ce que les charges administratives ne pèsent pas les entreprises formatrices lors des révisions quinquennales des ordonnances de formation, révisions portées par les organisations du monde du travail elles-mêmes ainsi que par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI);
- > en intégrant le programme cantonal d'harmonisation des administrations des écoles (HAE), par l'accès à un système d'information commun à l'ensemble de l'éducation de notre canton, accessible par les acteurs concernés.

Par le biais de ce programme HAE lancé en 2008, des segments éducationnels ont intégré depuis lors la plateforme cantonale IS-Academia par la réalisation de projets distincts de mise en production de leurs besoins.

Quant à la formation professionnelle initiale, le projet Secondaire II professionnel (S2p), lancé en 2018 et développé depuis 2021 dans le cadre HAE, doit répondre à terme aux besoins numériques des processus administratifs usuels, dont ceux exprimés par la présente question.

En finalité, des portails numériques seront pleinement à disposition des services, des écoles professionnelles et de métiers, des personnes en formation, des représentants légaux, des entreprises formatrices ainsi que des commissions d'apprentissage, des commissions de qualification, des organisations de cours interentreprises.

A ce jour, la phase de développement de la solution S2p est en cours. La complexité des processus de la formation professionnelle, notamment du multipartenariat interne et externe à l'Etat et hors canton, exprime actuellement un besoin de mise à niveau des priorités temporelle et fonctionnelle des développements des portails en question.

Ce travail d'affinage, entrepris depuis le début février 2023 jusqu'à fin juin 2023, va améliorer la visibilité et la lisibilité et ainsi permettre une priorisation telle qu'exprimée dans la présente question, sous réserve des ressources financières allouées à l'informatique cantonale et dans le cadre du programme HAE.

La priorité est de terminer le projet HAE et de répondre aux besoins des entreprises formatrices. Une fois le projet terminé, une analyse sera faite quant à la pertinence d'une convergence vers le guichet virtuel de l'Etat.

Le 2 mai 2023

—

Anfrage 2023-GC-34 Daniel Bürdel/ Susanne Schwander Digitalisierung des Lehrvertragsprozesses im Kanton Freiburg

Anfrage

Die Berufsbildung ist ein wichtiger Bestandteil der Integration der Jugendlichen in die Arbeitswelt. Im Kanton Freiburg werden aktuell (laut Zahlen des Amtes für Berufsbildung) im Schuljahr 22/23 rund 9248 Lernende über den dualen Bildungsweg ausgebildet. Gemäss derselben Statistik haben 3149 Betriebe im Kanton Freiburg eine Ausbildungsbewilligung, wobei 2282 aktuell Lernende ausbilden und 857 zurzeit keine Lernenden beschäftigen.

Für die Freiburger Wirtschaft ist das duale Berufsbildungssystem einer der zentralen Faktoren damit genügend qualifizierte Fachkräfte die Bedürfnisse der Betriebe wie auch der Gesellschaft abdecken können.

In den letzten Jahren ist im Rahmen der Lehrausbildung eine bedeutende Zunahme der Administration feststellbar, welche zunehmend von den Ausbildungsbetrieben beanstandet wird. Dies hängt einerseits mit den gestiegenen Anforderungen und Vorgaben der Lehrpläne zusammen. Andererseits gestaltet sich auch die Rekrutierung von Lernenden immer aufwendiger.

Eine mögliche Massnahme zur Schaffung von Erleichterungen für die Lehrbetriebe sehen wir in der Vereinfachung und Digitalisierung der Rekrutierungsprozesse beim Abschluss oder der Änderung eines Lehrvertrages. Dies geht weit über das heute mögliche Ausfüllen von PDF-Vorlagen mit Ausdruck und Versand hinaus. Im Vergleich zu anderen Kantonen werden digitalisierte Angebote in der Administration des Berufsbildungswesens im Kanton Freiburg noch sehr beschränkt umgesetzt.

Wir sehen u.a. folgende Anwendungen:

- > digitale Einreichung und Unterzeichnung der Lehrverträge durch Lernende, deren Eltern und die Lehrbetriebe;
- > Kontrolle der Lehrverträge durch die Lehrlingskommissionen der einzelnen Branchen in Zusammenarbeit mit dem Amt für Berufsbildung;
- > durchgängige digitale Prozesse zur Lehrvertragsauflösung, -verlängerung oder -änderung und die Anmeldungen zum Qualifikationsverfahren.

Wichtig ist uns in diesem Rahmen, dass die Kommunikation zwischen dem Amt und den Lehrbetrieben künftig über ein Portal erfolgen kann.

Mit dieser Anfrage möchten wir wissen, welche Massnahmen das Berufsbildungsamt im Bereich der Digitalisierung des Lehrvertragsprozesses plant und erarbeitet. Insbesondere

dere ist es uns ein Anliegen, dass die Administration rund um die Lehrverträge soweit möglich digitalisiert wird.

Wir regen an, dass das Berufsbildungsamt die nötigen Massnahmen rasch umsetzt und dabei die Best-Practice-Vorgehensweisen in anderen Kantonen in Betracht zieht.

Den 10. Februar 2023

Antwort des Staatsrats

Das Amt für Berufsbildung trägt wesentlich zur Senkung des administrativen Aufwands bzw. zur Schaffung von Erleichterungen insbesondere für Lehrbetriebe bei:

- > Es begleitet die Lernenden, ihre gesetzlichen Vertreterinnen und Vertreter sowie die Lehrbetriebe und personalisiert ihre jeweiligen Aktivitäten im Ausbildungsprozess.
- > Bei der fünfjährlich stattfindenden Revision der Bildungsverordnungen, die von den Organisationen der Arbeitswelt und vom Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) getragen werden, sorgt das Amt systematisch dafür, dass der administrative Aufwand die Lehrbetriebe nicht behindert.
- > Es ist am Programm zur Harmonisierung der Schulverwaltungsinformationssysteme des Kantons (HAE) beteiligt und bietet den betroffenen Akteuren damit Zugang zu einem gemeinsamen Informationssystem für das gesamte Bildungswesen unseres Kantons.

Im Rahmen des HAE-Programms, das 2008 lanciert wurde, wurden Bildungssegmente in die kantonale Plattform IS-Academia integriert. Dies geschah auf der Grundlage verschiedener Projekte zur Umsetzung ihrer Bedürfnisse in die Praxis.

Was die berufliche Grundbildung betrifft, so soll das Projekt «Berufsbildende Sekundarstufe 2» (S2P), das 2018 lanciert wurde und seit 2021 im Rahmen des HAE-Programms weiterentwickelt wird, langfristig die üblichen Verwaltungsprozesse digitalisieren – auch jene, die in der vorliegenden Anfrage erwähnt wurden.

Ziel ist es also, den Dienststellen, den Berufs- und Berufsfachschulen, den Lernenden, deren gesetzlichen Vertreterinnen und Vertretern, den Lehrbetrieben sowie den Lehrlingskommissionen, den Qualifikationskommissionen und den Organisationen der überbetrieblichen Kurse digitale Portale in vollem Umfang zur Verfügung zu stellen.

Zurzeit ist die S2P-Lösung noch in Entwicklung. Aufgrund der Komplexität der Berufsbildungsprozesse und namentlich der vielschichtigen Partnerschaft zwischen staatsinternen und -externen sowie ausserkantonalen Akteuren müssen zurzeit die zeitlichen und funktionalen Prioritäten für die Entwicklung der betreffenden Portale aktualisiert werden.

Diese Feinarbeit, die von Anfang Februar 2023 bis Ende Juni 2023 dauern wird, soll die Sichtbarkeit und Lesbarkeit verbessern und somit eine Priorisierung erlauben, wie es in der Anfrage geäußert wurde. Voraussetzung dafür ist allerdings, dass die finanziellen Mittel ausreichen, die für die kantonale Informatik und das HAE-Programm bereitgestellt wurden.

Vorrang hat der Abschluss des HAE-Projekts und die Erfüllung der Bedürfnisse der Bildungsbetriebe. Sobald das Projekt abgeschlossen ist, wird eine Analyse durchgeführt, um zu klären, ob eine Verbindung mit dem E-Government-Schalter des Staats angezeigt ist.

Den 2. Mai 2023

Question 2023-GC-58 Nicolas Kolly Interventions de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte et violence domestique

Question

En 2022, environ 200 000 personnes ont immigré en Suisse. Au total, près de 2,2 millions d'étrangers vivaient en Suisse début 2022, soit 25% de la population totale. L'immigration a des répercussions sur presque tous les domaines de notre société, y compris sur la politique liée à la protection de l'enfance et de la jeunesse. Le Canton de Fribourg connaît aussi, depuis de nombreuses années, une croissance démographique importante.

Compte tenu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Quel est le pourcentage de naissances d'enfants étrangers dans notre canton par rapport au taux de natalité global de la Suisse? Quelles en sont les nationalités les plus représentées?*
2. *Quelle est la proportion de personnes étrangères dans les procédures traitées par l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (ci-après: APEA) dans notre canton?*
3. *Parmi celles-ci, quels types d'interventions de l'APEA sont les plus fréquents?*
4. *Quelles nationalités sont statistiquement surreprésentées dans les interventions de l'APEA?*
5. *Les statistiques de l'APEA permettent-elles d'identifier des types de problèmes sociaux dans les familles étrangères établies dans notre canton? Si oui, lesquels?*
6. *A combien s'élèvent les coûts des interventions de l'APEA auprès des familles étrangères dans notre canton et comment ces coûts se comparent-ils à ceux des familles suisses?*

7. *Quelle est la part d'interventions de l'APEA nécessitant la désignation d'un avocat d'office et quels sont les coûts par année de ces défenses d'office pour le Canton de Fribourg?*
8. *Quelle est la part d'étrangers dans les délits de violence commis par des jeunes? Y a-t-il des régions dans lesquelles cette proportion s'écarte fortement de la moyenne et comment expliquer ces écarts?*
9. *Quelles sont les nationalités les plus représentées dans les délits de violence commis par les jeunes?*

10. *Quelle est la proportion de ressortissants étrangers et de ressortissants suisses parmi les jeunes délinquants incarcérés dans notre canton en 2022?*

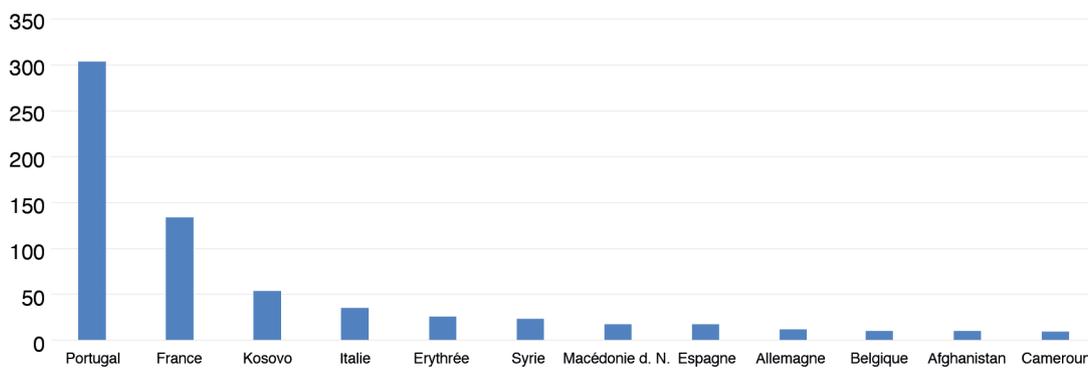
Le 26 février 2023

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Quel est le pourcentage de naissances d'enfants étrangers dans notre canton par rapport au taux de natalité global de la Suisse? Quelles en sont les nationalités les plus représentées?*

En 2022, les naissances d'enfants étrangers représentaient 29% des naissances enregistrées dans le canton de Fribourg.

Naissances d'enfants étrangers en 2022



Les nationalités les plus représentées sont le Portugal, la France et le Kosovo. Le tableau ci-dessous permet une lecture comparative des naissances d'enfants étrangers, prenant en compte le classement des 10 premières populations étrangères.

2. *Quelle est la proportion de personnes étrangères dans les procédures traitées par l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (ci-après: APEA) dans notre canton?*

La nationalité des personnes concernées n'est pas un critère déterminant dans les procédures de protection de l'enfant et de l'adulte.

Les statistiques annuelles établies par les justices de paix pour la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) et le Conseil de la magistrature ne font pas de différence entre les procédures de protection qui concernent les ressortissants étrangers et celles qui concernent les ressortissants suisses. Partant, les statistiques annuelles ne renseignent ni sur la proportion des personnes étrangères dans les procédures de protection, ni sur le type des procédures menées en faveur des personnes concernées de nationalité étrangère, ni sur les nationalités éventuellement surreprésentées dans les procédures de protection.

Les statistiques annuelles produites par les justices de paix pour la COMPA et le Conseil de la magistrature ne permettent pas non plus d'identifier les types de problèmes sociaux ou de répertorier les frais judiciaires et indemnités allouées aux défenseurs d'office selon la nationalité des personnes concernées.

L'établissement des statistiques annuelles est un processus exigeant qui demande un effort non négligeable de la part des greffières et greffiers. Vu leur importante charge de travail, toute recherche d'informations supplémentaires dans les bases de données des justices de paix, en dehors des statistiques annuelles, est impossible.

3. *Parmi celles-ci, quels types d'interventions de l'APEA sont les plus fréquents?*

Cf. réponse à la question 2.

4. *Quelles nationalités sont statistiquement surreprésentées dans les interventions de l'APEA?*

Cf. réponse à la question 2.

5. *Les statistiques de l'APEA permettent-elles d'identifier des types de problèmes sociaux dans les familles étrangères établies dans notre canton? Si oui, lesquels?*

Cf. réponse à la question 2.

6. *A combien s'élèvent les coûts des interventions de l'APEA auprès des familles étrangères dans notre canton et comment ces coûts se comparent-ils à ceux des familles suisses?*

Cf. réponse à la question 2.

7. *Quelle est la part d'interventions de l'APEA nécessitant la désignation d'un avocat d'office et quels sont les coûts par année de ces défenses d'office pour le Canton de Fribourg?*

Cf. réponse à la question 2.

8. *Quelle est la part d'étrangers dans les délits de violence commis par des jeunes? Y a-t-il des régions dans lesquelles cette proportion s'écarte fortement de la moyenne et comment expliquer ces écarts?*

Les délits de violence consistent en les infractions ayant une composante de violence physique, psychique et/ou sexuelle. La part de personnes de nationalité étrangères ayant commis des infractions aux articles du code pénal concernés¹ est de 36% en 2022. Seuls les dossiers se concluant par une condamnation de la personne mineure ont été comptabilisés, excluant les dossiers faisant l'objet de classement, de non-entrée en matière ou d'acquiescement.

Les districts de la Sarine et de la Gruyère recensent ensemble 75% des cas. Une explication peut être trouvée dans le fait que Fribourg et Bulle sont les deux plus grandes villes du canton. D'autres explications ne peuvent être données.

9. *Quelles sont les nationalités les plus représentées dans les délits de violence commis par les jeunes?*

Les nationalités les plus représentées dans les infractions sont, dans l'ordre: Portugal, Serbie, Erythrée, France, Cameroun, Cambodge et Syrie.

10. *Quelle est la proportion de ressortissants étrangers et de ressortissants suisses parmi les jeunes délinquants incarcérés dans notre canton en 2022?*

La proportion des ressortissants étrangers ayant été incarcérés en 2022 sous la forme d'une détention provisoire est de 64%. S'agissant des peines privatives de liberté exécutées en 2022, la proportion de ressortissants étrangers est de 20%.

Le 9 mai 2023

—

Anfrage 2023-GC-58 Nicolas Kolly Interventionen der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde und häusliche Gewalt

Anfrage

Im Jahr 2022 sind rund 200 000 Personen in die Schweiz eingewandert. Insgesamt lebten Anfang 2022 fast 2,2 Millionen Ausländerinnen und Ausländer in der Schweiz, also 25% der Gesamtbevölkerung. Die Zuwanderung wirkt sich auf fast alle Lebensbereiche unserer Gesellschaft aus und damit auch auf die Politik im Kindes- und Erwachsenenschutz. Der Kanton Freiburg verzeichnet zudem seit vielen Jahren ein starkes Bevölkerungswachstum.

Aufgrund dieser Ausführungen stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

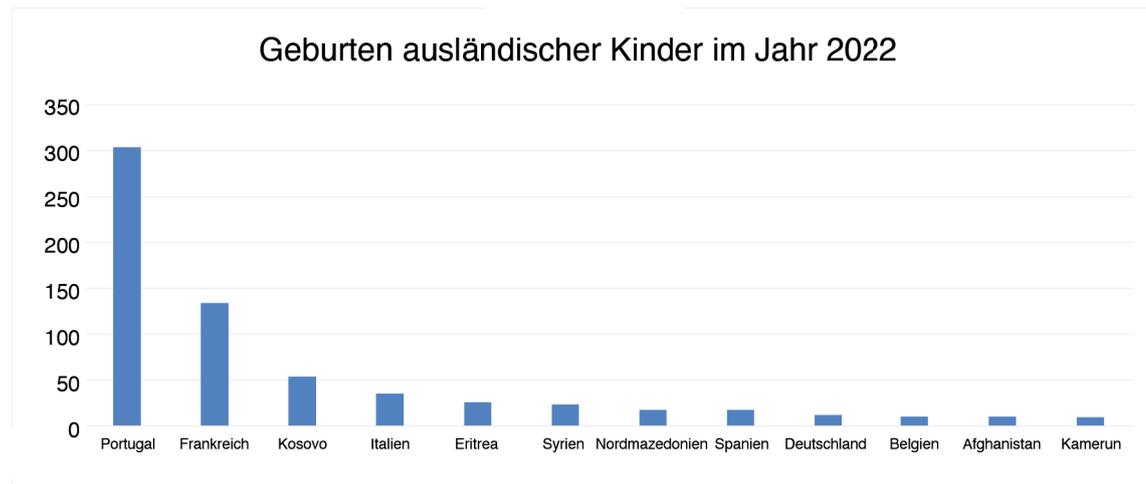
1. *Wie hoch ist der Anteil der ausländischen Kinder, die in unserem Kanton geboren werden, im Vergleich zur Gesamtgeburtenrate der Schweiz? Welche Nationalitäten sind am stärksten vertreten?*
2. *Wie hoch ist der Anteil ausländischer Personen in den von der kantonalen Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde (KESB) behandelten Fällen?*
3. *In welcher Form interveniert die KESB dabei am häufigsten?*
4. *Welche Nationalitäten sind bei den Interventionen der KESB statistisch übervertreten?*
5. *Gibt die KESB-Statistik Aufschluss darüber, welche sozialen Probleme bei den in unserem Kanton niedergelassenen ausländischen Familien auftreten? Wenn ja, um welche handelt es sich?*
6. *Wie hoch sind die Kosten der KESB-Interventionen bei ausländischen Familien in unserem Kanton und in welchem Verhältnis stehen sie zu den Kosten bei Schweizer Familien?*
7. *Wie hoch ist der Anteil der KESB-Interventionen, bei denen ein amtlicher Rechtsbeistand ernannt werden muss, und wie hoch sind die Kosten dieser amtliche Verteidigung für den Kanton Freiburg?*
8. *Wie hoch ist der Ausländeranteil bei Gewaltdelikten, die von Jugendlichen begangen werden? Gibt es Regionen, in denen dieser Anteil überdurchschnittlich hoch ist, und wie lässt sich dies erklären?*
9. *Welche Nationalitäten sind bei den von Jugendlichen begangenen Gewaltdelikten am stärksten vertreten?*

¹ Art. 111 s., art. 117, art. 122 ss, art. 133 s., art. 140, art. 187 ss du Code pénal suisse (RS 311.0; CP).

10. *Wie hoch war 2022 der Anteil der inhaftierten jugendlichen Ausländer im Vergleich zum Anteil der inhaftierten jugendlichen Schweizer in unserem Kanton?*

Den 26. Februar 2023

Im Jahr 2022 waren 29% der im Kanton Freiburg geborenen Kinder Ausländerinnen und Ausländer.



Am stärksten vertreten sind die Nationalitäten Portugal, Frankreich und Kosovo. Anhand der untenstehende Tabelle können die Geburten ausländischer Kinder in den 10 grössten ausländischen Bevölkerungsgruppen verglichen werden.

1. *Wie hoch ist der Anteil ausländischer Personen in den von der kantonalen Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde (KESB) behandelten Fällen?*

Die Nationalität der betroffenen Person ist in den Verfahren des Kindes- und Erwachsenenschutzes kein entscheidendes Kriterium.

Die Jahresstatistik, die die Friedensgerichte für die Konferenz der Kantone für Kindes- und Erwachsenenschutz (KOKES) und den Justizrat erstellen, unterscheidet bei den Schutzverfahren nicht zwischen ausländischen und Schweizer Staatsangehörigen. Die Jahresstatistik gibt daher weder Auskunft über den Anteil ausländischer Personen an den Schutzverfahren noch über die Art der Verfahren mit ausländischen Betroffenen, noch darüber, welche Nationalitäten in den Schutzverfahren möglicherweise überrepräsentiert sind.

Ebenso wenig ermöglicht die Jahresstatistik, die die Friedensgerichte für die KOKES und den Justizrat erstellen, die Art der sozialen Probleme zu ermitteln oder die Kosten für Gerichtsverfahren und amtliche Verteidigung der betroffenen Personen aufzulisten.

Die Erstellung der Jahresstatistik ist anspruchsvoll und bedeutet für die Gerichtsschreiberinnen und Gerichtsschreiber einen nicht unerheblichen Aufwand. Angesichts ihrer hohen Arbeitsbelastung können die Friedensgerichte in

Antwort des Staatsrats

1. *Wie hoch ist der Anteil der ausländischen Kinder, die in unserem Kanton geboren werden, im Vergleich zur Gesamtgeburtenrate der Schweiz? Welche Nationalitäten sind am stärksten vertreten?*

ihren Datenbanken nicht nach zusätzlichen Informationen suchen, die über die Jahresstatistik hinausgehen.

2. *In welcher Form interveniert die KESB dabei am häufigsten?*

S. Antwort auf Frage 2.

3. *Welche Nationalitäten sind bei den Interventionen der KESB statistisch übervertreten?*

S. Antwort auf Frage 2.

4. *Gibt die KESB-Statistik Aufschluss darüber, welche sozialen Probleme bei den in unserem Kanton niedergelassenen ausländischen Familien auftreten? Wenn ja, um welche handelt es sich?*

S. Antwort auf Frage 2.

5. *Wie hoch sind die Kosten der KESB-Interventionen bei ausländischen Familien in unserem Kanton und in welchem Verhältnis stehen sie zu den Kosten bei Schweizer Familien?*

S. Antwort auf Frage 2.

6. *Wie hoch ist der Anteil der KESB-Interventionen, bei denen ein amtlicher Rechtsbeistand ernannt werden muss, und wie hoch sind die Kosten dieser amtliche Verteidigung für den Kanton Freiburg?*

S. Antwort auf Frage 2.

7. *Wie hoch ist der Ausländeranteil bei Gewaltdelikten, die von Jugendlichen begangen werden? Gibt es Regionen, in denen dieser Anteil überdurchschnittlich hoch ist, und wie lässt sich dies erklären?*

Gewaltdelikte sind Straftaten, bei denen physische, psychische und/oder sexuelle Gewalt angewandt wurde. Im Jahr 2022 waren 36% der Jugendlichen, die gegen die entsprechenden Artikel des Strafgesetzbuchs¹ verstossen hatten, Ausländerinnen und Ausländer. Es wurden nur die Fälle gezählt, in denen die minderjährige Person verurteilt wurde, nicht aber jene Fälle, die eingestellt wurden oder mit einem Nichteintretensentscheid oder einem Freispruch endeten.

75% der Fälle wurden in den beiden Bezirken Saane und Greyerz verzeichnet. Eine Erklärung dafür dürfte sein, dass sich mit Freiburg und Bulle die beiden grössten Städte des Kantons in diesen Bezirken befinden. Andere Erklärungen können nicht gegeben werden.

8. *Welche Nationalitäten sind bei den von Jugendlichen begangenen Gewaltdelikten am stärksten vertreten?*

Bei diesen Delikten am stärksten vertreten sind, in abnehmender Reihenfolge: Portugal, Serbien, Eritrea, Frankreich, Kamerun, Kambodscha und Syrien.

9. *Wie hoch war 2022 der Anteil der inhaftierten jugendlichen Ausländer im Vergleich zum Anteil der inhaftierten jugendlichen Schweizer in unserem Kanton?*

Der Anteil der ausländischen Jugendlichen, die 2022 in Untersuchungshaft genommen wurden, betrug 64%. Bei den Freiheitsstrafen, die 2022 vollzogen wurden, betrug der Anteil der ausländischen Jugendlichen 20%.

Den 9. Mai 2023

Question 2023-GC-59 Gabriel Kolly Mise en œuvre de la loi sur la défense incendie et les secours dans les régions, une inégalité inacceptable entre les habitants de notre canton?

Question

Lors de la session de mars 2021, le Grand Conseil a accepté la modification de la loi sur la défense incendie et les secours (ci-après: LDIS, RSF 731.3.1). Cette modification de loi visait à donner une plus grande autonomie aux communes et aux régions pour la sécurité incendie.

Or, force est de constater que les différentes régions ne sont pas au même stade de développement au niveau des structures de défense incendie. Malgré cela, l'ECAB et la DSJS s'impliquent de manière disparate selon les régions. La sécurité des habitantes et habitants de notre canton préoccupe un certain nombre d'élus communaux qui doutent de la mise en place des nouvelles structures au 1^{er} janvier 2023. De plus, une insécurité supplémentaire a été créée par une communication lacunaire du canton; l'ECAB, la DSJS et les préfets ne répondent pas aux nombreuses interrogations des communes. En d'autres termes, plusieurs d'entre elles restent aujourd'hui sans réponse.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Un certain nombre d'EPT ont été engagés dans les bataillons de notre canton. Sur quelle classe salariale? L'ECAB a-t-il fourni des EPT par habitante/habitant ou par concentration de valeur?*
2. *La DSJS ou l'ECAB ont-ils fourni une échelle de traitement pour ces engagements?*
3. *Comment se positionnent la DSJS et l'ECAB sur les salaires annoncés sachant que dans certains districts (Gruyère), les salaires budgétisés pour les EPT engagés excèdent en moyenne 100 000 francs?*
4. *Comment la DSJS et l'ECAB expliquent l'important écart entre les montants des EPT engagés et le salaire des commandants des bases de dépôts hors des grands centres?*
5. *Quand la carte des risques qui a conduit aux choix des dépôts a-t-elle été revue? Sur quelle base de risque et de concentration de valeur? Les bases de dépôts ont-elles été choisies? Combien d'habitantes et habitants de notre canton ne sont plus couverts-e-s par des dépôts depuis la révision de la LDIS?*
6. *Le Conseil d'Etat cautionne-t-il ce manque de sécurité pour les habitantes et habitants des régions plus périphériques?*
7. *Comment se positionne l'ECAB sur les propos de certains de ses employé-e-s rapportés par des exécutifs communaux, qui sont contradictoires avec les décisions des responsables dans les régions? Dans maintes déclarations, des représentants de l'ECAB et du canton ont affirmé que les exécutifs communaux ont été informés après les votes négatifs des statuts respectifs des bataillons lors d'assemblées communales. Quand leur sont parvenues ces informations? Qui les a transmises et à quelles dates?*
8. *Comment la DSJS et l'ECAB expliquent que, dans le cadre de l'engagement du véhicule de première intervention qui doit provenir de la caserne la plus proche du site sinistré,*

¹ Art. 111 f., Art. 117, Art. 122 ff., Art. 133 f., Art. 140 und Art. 187 ff. des Schweizerischen Strafgesetzbuchs (SR 311.0; StGB).

son plan d'alarme est appliqué différemment selon la région ou l'association de communes?

9. *Concrètement, quels sont les surcoûts pris en charge par l'ECAB quant à la l'application de la LDIS alors que les communes supportent une augmentation drastique du coût par habitante/habitant?*

Le 28 février 2023

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions suivantes:

1. *Un certain nombre d'EPT ont été engagés dans les bataillons de notre canton. Sur quelle classe salariale? L'ECAB a-t-il fourni des EPT par habitante/habitant ou par concentration de valeur?*

Les associations de communes créées ou modifiées afin d'assurer la gestion de la défense incendie ont effectivement eu pour conséquence l'engagement d'un certain nombre de personnes, ce qui était un des buts recherchés afin de fournir un encadrement professionnel à un système de milice et assurer une capacité opérationnelle diurne.

Les associations de communes demeurent autonomes et souveraines quant à la définition de cet encadrement et quant aux moyens engagés pour assurer leurs tâches. Dès lors, il n'est pas possible de répondre à cette première partie de question.

Quant au rôle de l'ECAB, il n'est intervenu à aucun moment sur ces questions, qui ne relèvent pas de ses compétences. Son soutien s'est uniquement limité à la mise à disposition d'une proposition de cahiers des charges pour certains postes-clés des futures associations. Des différences quant au nombre d'EPT et aux classes salariales résultent des choix effectués par les associations de communes, sans influence de l'ECAB.

2. *La DSJS ou l'ECAB ont-ils fourni une échelle de traitement pour ces engagements?*

L'ECAB n'est intervenu à aucun moment sur la question des échelles de traitement. Aucune demande n'a d'ailleurs été faite en ce sens.

3. *Comment se positionnent la DSJS et l'ECAB sur les salaires annoncés sachant que dans certains districts (Gruyère), les salaires budgétisés pour les EPT engagés excèdent en moyenne 100 000 francs?*

La définition des échelles de traitement relevant de l'autonomie des associations de communes, il ne relève pas de la compétence de la DSJS ou de l'ECAB de se positionner sur le niveau des salaires choisis par les associations de communes.

4. *Comment la DSJS et l'ECAB expliquent l'important écart entre les montants des EPT engagés et le salaire des commandants des bases de dépôts hors des grands centres?*

Tant le traitement des salaires des commandants professionnels que des soldes des commandants miliciens relèvent de la pleine autonomie des associations de communes. Les associations de communes n'ont pas requis de la Commission cantonale de défense incendie et secours (CDIS) provisoire l'établissement d'une recommandation à cet égard. Seules des recommandations sur le tarif lors de missions volontaires ainsi que les soldes des sapeurs-pompiers en intervention ont été établies.

Conformément à la réponse fournie à la première question, l'esprit de la LDIS est de fournir un encadrement professionnel à un système de milice. Certaines tâches et responsabilités ont été centralisées auprès des collaboratrices et collaborateurs des associations de communes.

5. *Quand la carte des risques qui a conduit aux choix des dépôts a-t-elle été revue? Sur quelle base de risque et de concentration de valeur? Les bases de dépôts ont-elles été choisies? Combien d'habitantes et habitants de notre canton ne sont plus couvert-e-s par des dépôts depuis la révision de la LDIS?*

La carte opérationnelle a été adoptée par la CDIS provisoire dans l'arrêté «Analyse des risques et carte opérationnelle» du 1^{er} septembre 2021. Le choix des bases de départ se fonde sur une analyse des risques, tenant notamment compte de critères pondérés liés à la densité de la population et à la densité d'emplois, aux risques particuliers et aux dangers naturels (art. 6 RDIS). La carte opérationnelle vise ainsi à offrir une couverture optimale de ces risques. L'emplacement et la dotation des bases de départ sont déterminés en fonction des missions sapeurs-pompiers et de leurs objectifs de performance (art. 21 LDIS). Ces derniers éléments sont définis dans l'arrêté de la CDIS provisoire, soit l'arrêté sur les «missions des sapeurs-pompiers, degrés d'urgence et objectifs de performance», également adopté le 1^{er} septembre 2021¹.

Plus concrètement, l'analyse des risques a divisé le canton de Fribourg en «pixels» d'un kilomètre carré. Chaque pixel reçoit un score de risque selon les critères suivants:

- > Nombre d'habitants au km² (pondération 30%)
- > Nombre d'employés au km² (pondération 20%)
- > Nombre d'élèves au km² (pondération 10%)
- > Prime d'assurances ECAB au km² (pondération 25%)
- > Présence d'hôpitaux et d'établissements de soins (pondération 5%)
- > Présence de sites OPAM (pondération 5%)
- > Nombre de places de camping (pondération 2,5%)
- > Présence de sites touristiques (pondération 2,5%)

¹ L'arrêté en question a été modifié depuis, de telle sorte que la version actuelle date du 20 mai 2022.

Une moyenne pondérée de ces critères en fonction de leur importance est ensuite calculée et permet d'attribuer un niveau de risque global.

Le résultat est une carte des risques pour l'ensemble du canton. Celle-ci a alors été superposée à une carte des délais d'atteinte par base de départ, permettant alors d'établir la carte opérationnelle telle qu'adoptée par la CDIS provisoire.

En conséquence, l'organisation de la défense incendie couvre la totalité du canton, mais certaines zones sont inatteignables dans le délai fixé par les objectifs de performance, puisque situées dans des zones dont les aspects topographiques, météorologiques et climatiques peuvent rendre l'accessibilité plus difficile. Les objectifs de performance, fixés selon le degré d'urgence des missions et conformément aux recommandations de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP), doivent être respectés au minimum dans 80% des cas durant une année civile. Par ailleurs, les objectifs de performance ne sont que des indicateurs d'efficacité du dispositif pour les autorités et non des standards de sécurité minimaux pour les administrés.

En résumé, le changement de loi n'a pas eu d'impact sur ces exigences.

6. *Le Conseil d'Etat cautionne-t-il ce manque de sécurité pour les habitantes et habitants des régions plus périphériques?*

En préambule, il est important de souligner que l'intégralité des analyses et réflexions sont conformes à la doctrine «sapeurs-pompiers 2030» déterminée par la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP).

La superposition de l'analyse des risques et des délais d'atteinte vise justement à assurer une couverture rationnelle et pertinente à l'aide d'une utilisation proportionnée des moyens. Le canton de Fribourg a retenu des objectifs de performance de 80% des situations dans un délai de 15 minutes, alors que d'autres cantons sont montés jusqu'à 23 minutes^{1,2}. Il en résulte un rapport raisonnable entre les moyens dévolus à la défense incendie et la disposition des risques sur le territoire.

7. *Comment se positionne l'ECAB sur les propos de certains de ses employé-e-s rapportés par des exécutifs communaux, qui sont contradictoires avec les décisions des responsables dans les régions? Dans maintes déclarations, des représentants de l'ECAB et du canton ont affirmé que les exécutifs communaux ont été informés après les votes négatifs des statuts respectifs des bataillons lors d'assemblées communales. Quand leur sont parvenues ces informations? Qui les a transmises et à quelles dates?*

Il apparaît malheureusement difficile de répondre à ces questions sans plus d'éléments contextuels. Cependant, il est certain que tant le Canton et ses représentants que l'ECAB ont toujours eu pour objectif d'assurer une information proactive et de faire preuve de transparence, participant à de nombreuses séances d'explication du cadre de la défense-incendie auprès des sapeurs-pompiers et des autorités communales.

Concernant la création des associations de communes, plus particulièrement les procédures d'élaboration des statuts et leur adoption par les législatifs communaux, il convient de rappeler que ces questions relèvent de la compétence des associations de communes et ont été portées par ces dernières, souvent avec l'important et apprécié appui des préfetures.

8. *Comment la DSJS et l'ECAB expliquent que, dans le cadre de l'engagement du véhicule de première intervention qui doit provenir de la caserne la plus proche du site sinistré, son plan d'alarme est appliqué différemment selon la région ou l'association de communes?*

Il faut tout d'abord rappeler que l'engagement des moyens se fait d'une part selon le principe de l'aide adéquate la plus rapide indépendamment de toute frontière politique, et d'autre part en fonction de la mission. En d'autres termes, il est tout-à-fait possible que pour une inondation (mission non urgente), les moyens engagés ne proviennent pas de la même base de départ que pour une mission de sauvetage (mission urgente).

Le processus de mobilisation par la centrale d'alarme 118 est conforme à l'article 27 al. 1 LDIS.

9. *Concrètement, quels sont les surcoûts pris en charge par l'ECAB quant à la l'application de la LDIS alors que les communes supportent une augmentation drastique du coût par habitante/habitant?*

Il sied tout d'abord de rappeler que la nouvelle législation a commencé à déployer ses effets au 1^{er} janvier 2023. Il paraît pour le moins prématuré pour le Conseil d'Etat de d'ores et déjà dresser un état des aspects financiers liés à la nouvelle organisation.

Il faut encore mentionner qu'il appartiendra justement à la CDIS de mettre en place les indicateurs afin de permettre l'évaluation dans la durée du nouveau système.

L'analyse financière fournie au Grand Conseil à l'occasion de l'adoption de la LDIS prévoyait un coût de la défense incendie moyen pour les communes de 48,44 francs par habitant à l'horizon 2030, afin d'absorber les potentiels surcoûts liés à la transition entre l'ancien et le nouveau système. Quant à l'ECAB, un coût par habitant de 34,16 francs était planifié, ce qui constitue une augmentation de 7,4 francs par habitant par rapport aux dépenses moyennes de l'ECAB des dernières années dans le domaine de la défense incendie.

¹ Neuchâtel: https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dse/sg-dse/fichiers_pdf/Arrete_service_incendie.pdf

² Vaud: <https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/24244/versions/135723/fr>

D'une part, une grande partie du coût de la défense incendie du côté des communes dépend directement de leurs choix organisationnels, notamment en ce qui concerne la masse salariale et les locaux. D'autre part, nous constatons que le récent renchérissement du coût de la vie touche les prix du matériel, des équipements, des consommables, des constructions, des véhicules et les salaires, et a donc un impact direct non seulement sur les budgets des associations de communes, mais également sur celui de l'ECAB.

Enfin, le Conseil d'Etat constate que l'ECAB a décidé d'octroyer, de son propre chef et à bien plaisir, des soutiens financiers conséquents aux associations de communes afin de les soutenir dans la première phase de mise en œuvre (notamment un soutien d'1,5 franc par habitant durant 3 ans, participation au traitement des responsables de formation, des commandants et des responsables matériel, etc.).

Le 2 mai 2023

Anfrage 2023-GC-59 Gabriel Kolly Umsetzung des Gesetzes über die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen in den Regionen: Ungleichbehandlung der Einwohnerinnen und Einwohner unseres Kantons?

Anfrage

In der Märzsession 2021 stimmte der Grosse Rat der Änderung des Gesetzes über die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen (BBHG, SGF 731.3.1) zu. Mit der Änderung sollten die Gemeinden und Regionen bei der Brandbekämpfung mehr Autonomie erhalten.

Festzustellen ist jedoch, dass die verschiedenen Regionen in Sachen Brandbekämpfungsstrukturen nicht auf demselben Entwicklungsstand sind. Trotzdem engagieren sich die KGV und die SJSD nicht in allen Regionen gleich stark. Einige Gemeindevertreterinnen und Gemeindevertreter sorgen sich um die Sicherheit der Einwohnerinnen und Einwohner unseres Kantons und bezweifeln, dass die neuen Strukturen am 1. Januar 2023 einsatzbereit waren. Eine zusätzliche Unsicherheit wurde durch die lückenhafte Kommunikation des Kantons verursacht: KGV, SJSD und Oberamtspersonen antworten nicht auf die zahlreichen Fragen der Gemeinden. Viele von ihnen haben bis heute keine Antwort erhalten.

Wir bitten den Staatsrat deshalb um die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. *In den Feuerwehrebataillonen unseres Kantons wurden einige VZÄ geschaffen. In welcher Lohnklasse? Hat die KGV die VZÄ pro Einwohner/in oder nach der Konzentration der Versicherungswerte bereitgestellt?*

2. *Haben die SJSD oder die KGV eine Gehaltsskala für diese Stellen vorgelegt?*

3. *Wie nehmen die SJSD und die KGV Stellung zu den angekündigten Löhnen, im Wissen, dass die für die neuen VZÄ veranschlagten Gehälter in manchen Bezirken (Greyerzbezirk) im Durchschnitt über 100 000 Franken betragen?*

4. *Wie erklären die SJSD und die KGV die grosse Differenz zwischen den Beträgen, die für die neuen VZÄ bereitgestellt werden, und dem Lohn der Kommandanten der Ausrückstandorte ausserhalb der grossen Zentren?*

5. *Wann wurde die Risikokarte, die zur Wahl der Ausrückstandorte geführt hat, überarbeitet? Welche Risiken und Wertkonzentrationen dienten dabei als Grundlage? Nach welchen Kriterien wurden die Ausrückstandorte gewählt? Wie viele Einwohnerinnen und Einwohner unseres Kantons werden seit der Revision des BBHG von keinem Ausrückstandort mehr abgedeckt?*

6. *Bürgt der Staatsrat für die mangelnde Sicherheit dieser Einwohnerinnen und Einwohner in den Randregionen?*

7. *Wie nimmt die KGV Stellung zu den von Gemeinderäten rapportierten Aussagen einiger ihrer Angestellten, die den Entscheiden der Verantwortlichen in den Regionen widersprechen? Vertreter der KGV und des Kantons haben in zahlreichen Erklärungen behauptet, die Gemeinderäte seien nach der Ablehnung der Statuten ihrer jeweiligen Bataillone in den Gemeindeversammlungen informiert worden. Wann haben sie diese Informationen erhalten? Wer liess sie ihnen an welchem Datum zukommen?*

8. *Wie erklären die SJSD und die KGV, dass ihr Alarmierungsplan beim Einsatz der Ersteinsatzfahrzeuge, die von der am nächsten liegenden Feuerwehrekaserne kommen müssen, je nach Region und Gemeindeverband anders angewandt wird?*

9. *Welche Zusatzkosten übernimmt die KGV infolge der Umsetzung des BBHG im Vergleich zu den Gemeinden, deren Kosten pro Einwohner/in drastisch angestiegen sind?*

Den 28. Februar 2023

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat beantwortet die Fragen wie folgt:

1. *In den Feuerwehrebataillonen unseres Kantons wurden einige VZÄ geschaffen. In welcher Lohnklasse? Hat die KGV die VZÄ pro Einwohner/in oder nach der Konzentration der Versicherungswerte bereitgestellt?*

Die Gemeindeverbände, die für das Management der Brandbekämpfung neu gegründet oder angepasst wurden, haben tatsächlich zur Anstellung einiger Personen geführt, was auch angestrebt worden war, um dem Milizsystem einen professionellen Rahmen zu geben und die Einsatzbereitschaft am Tag zu gewährleisten.

Die Gemeindeverbände bleiben bei der Festlegung dieses Rahmens und der personellen Mittel für die Erfüllung ihrer Aufgaben autonom und souverän. Dieser erste Teil der Anfrage kann deshalb nicht beantwortet werden.

Was die Rolle der KGV betrifft, so hat sie sich zu keiner Zeit zu Fragen ausserhalb ihres Kompetenzbereichs geäussert. Ihre Unterstützung beschränkte sich auf die Bereitstellung von Pflichtenheften für bestimmte Schlüsselstellen der zukünftigen Gemeindeverbände. Die Unterschiede bei der Zahl der VZÄ und den Lohnklassen sind auf die Entscheide der Gemeindeverbände zurückzuführen, die ohne Zutun der KGV erfolgt sind.

2. *Haben die SJSD oder die KGV eine Gehaltsskala für diese Stellen vorgelegt?*

Die KGV hat sich zu keiner Zeit in die Frage der Gehaltsskalen eingemischt. Sie wurde auch nicht darum gebeten.

3. *Wie nehmen die SJSD und die KGV Stellung zu den angekündigten Löhnen, im Wissen, dass die für die neuen VZÄ veranschlagten Gehälter in manchen Bezirken (Greyerzbezirk) im Durchschnitt über 100 000 Franken betragen?*

Da die Gemeindeverbände für die Festlegung der Gehaltsskalen zuständig sind, steht es der SJSD und der KGV nicht zu, sich zur Höhe der von den Gemeindeverbänden beschlossenen Löhne zu äussern.

4. *Wie erklären die SJSD und die KGV die grosse Differenz zwischen den Beträgen, die für die neuen VZÄ bereitgestellt werden, und dem Lohn der Kommandanten der Ausrückstandorte ausserhalb der grossen Zentren?*

Die Ausgestaltung sowohl der Löhne der professionellen Kommandantinnen und Kommandanten als auch der Solde der Milizkommandantinnen und -kommandanten liegt in der alleinigen Autonomie der Gemeindeverbände. Die Gemeindeverbände haben die provisorische BBHK nicht darum gebeten, dazu eine Empfehlung abzugeben. Es wurden nur Empfehlungen zum Tarif bei freiwilligen Aufgaben und zum Sold von Feuerwehrleuten bei Einsätzen abgegeben.

Gemäss der Antwort auf die erste Frage besteht die Absicht des BBHG darin, dem Milizsystem einen professionellen Rahmen zu geben. Einige Aufgaben und Zuständigkeiten wurden zentralisiert und den Mitarbeitenden der Gemeindeverbände übertragen.

5. *Wann wurde die Risikokarte, die zur Wahl der Ausrückstandorte geführt hat, überarbeitet? Welche Risiken und Wertkonzentrationen dienten dabei als Grundlage? Nach welchen Kriterien wurden die Ausrückstandorte gewählt? Wie viele Einwohner unseres Kantons werden seit der Revision des BBHG von keinem Ausrückstandort mehr abgedeckt?*

Die Einsatzkarte wurde von der provisorischen BBHG mit dem Beschluss «Risikoanalyse und Einsatzkarte» vom 1. September 2021 erlassen. Die Wahl der Ausrückstandorte beruht auf einer Risikoanalyse, die gewichtete Kriterien in Zusammenhang mit der Bevölkerungs- und Arbeitsplatzdichte sowie mit besonderen Risiken und Naturgefahren berücksichtigt (Art. 6 BBHR). Mit der Einsatzkarte wird eine optimale Deckung dieser Risiken angestrebt. Die Lage und die Ausrüstung der Ausrückstandorte werden nach den Aufgaben der Feuerwehr und nach deren Leistungszielen festgelegt (Art. 21 BBHG). Diese werden wiederum im Beschluss der provisorischen BBHK über die «Aufgaben der Feuerwehr, Dringlichkeitsstufen und Leistungsziele» definiert, der ebenfalls am 1. September 2021 erlassen wurde¹.

Konkret wurde der Kanton Freiburg in der Risikoanalyse in «Pixel» von einem Quadratkilometer unterteilt. Jedem Pixel wurde nach folgenden Kriterien ein Risikowert zugeordnet:

- > Anzahl Einwohner/innen pro km² (Gewichtung 30%)
- > Anzahl Beschäftigte pro km² (Gewichtung 20%)
- > Anzahl Schüler/innen pro km² (Gewichtung 10%)
- > KGV-Versicherungsprämien pro km² (Gewichtung 25%)
- > Spitäler und Pflegeeinrichtungen (Gewichtung 5%)
- > StFV-Standorte (Gewichtung 5%)
- > Anzahl Campingplätze (Gewichtung 2,5%)
- > Touristische Gebiete (Gewichtung 2,5%)

Anschliessend wurde nach der Wichtigkeit dieser Kriterien ein gewichteter Mittelwert errechnet, der die Zuordnung einer Gesamtrisikostufe erlaubt.

Daraus ergibt sich eine Risikokarte für den gesamten Kanton. Diese wurde dann über eine Karte der Ausrückzeiten pro Ausrückstandort gelegt, woraus die von der provisorischen BBHK erlassene Einsatzkarte ergab.

Die Organisation der Brandbekämpfung deckt demnach den ganzen Kanton ab, aber manche Zonen können nicht innert der Frist erreicht werden, die in den Leistungszielen festgelegt ist, weil ihre Erreichbarkeit durch topografische, meteorologische und klimatische Aspekte vermindert wird. Die Leistungsziele, die nach dem Dringlichkeitsgrad der Aufträge und nach den Empfehlungen der Feuerwehr Koordination Schweiz (FKS) definiert wurden, müssen in einem Kalenderjahr in mindestens 80% der Fälle erreicht werden.

¹ Der erwähnte Beschluss wurde am 20. Mai 2022 geändert und trägt nun dieses Datum.

Sie dienen den Behörden lediglich als Indikatoren für die Effizienz des Dispositivs und stellen keine Mindeststandards für die Sicherheit der Bürgerinnen und Bürger dar.

Die Gesetzesänderung hatte demnach keine Auswirkungen auf diese Anforderungen.

6. *Bürgt der Staatsrat für die mangelnde Sicherheit dieser Einwohnerinnen und Einwohner in den Randregionen?*

Einleitend ist darauf hinzuweisen, dass alle Analysen und Überlegungen der Doktrin «Feuerwehr Konzeption 2030» der Feuerwehr Koordination Schweiz (FKS) entsprechen.

Die Überlagerung mit Risikoanalyse und Ausrückzeiten dient dazu, mit verhältnismässigem Mitteleinsatz eine rationelle und zweckmässige Risikodeckung zu erreichen. Der Kanton Freiburg hat sich das Leistungsziel gesetzt, bei 80% der Ereignisse innert 15 Minuten am Schadenplatz zu sein, während andere Kantone dafür bis zu 23 Minuten festgesetzt haben^{1,2}. Daraus ergibt sich ein vernünftiges Verhältnis zwischen den für die Brandbekämpfung eingesetzten Mitteln und der Verteilung der Risiken auf dem Kantonsgebiet.

7. *Wie nimmt die KGV Stellung zu den von Gemeinderäten rapportierten Aussagen einiger ihrer Angestellten, die den Entscheiden der Verantwortlichen in den Regionen widersprechen? Vertreter der KGV und des Kantons haben in zahlreichen Erklärungen behauptet, die Gemeinderäte seien nach der Ablehnung der Statuten ihrer jeweiligen Bataillone in den Gemeindeversammlungen informiert worden. Wann haben sie diese Informationen erhalten? Wer liess sie ihnen an welchem Datum zukommen?*

Die Beantwortung dieser Fragen ohne weiteren Kontext ist leider schwierig. Es steht jedoch fest, dass der Kanton und seine Vertreter und die KGV immer eine proaktive Information und grösstmögliche Transparenz angestrebt haben, indem sie an zahlreichen Sitzungen von Feuerwehren und Gemeindebehörden den Rahmen der Brandbekämpfung erklärt haben.

In Bezug auf die Gemeindeverbände und insbesondere die Verfahren zur Erarbeitung der Statuten und ihrer Verabschiedung durch die Gemeindeparlamente sei daran erinnert, dass diese Fragen in der Kompetenz der Gemeindeverbände liegen. Die Gemeindeverbände wurden dabei häufig von den Oberämtern unterstützt, was sie sehr geschätzt haben.

8. *Wie erklären die SJSD und die KGV, dass ihr Alarmierungsplan beim Einsatz der Ersteinsatzfahrzeuge, die von der am nächsten liegenden Feuerwehkaserne kommen müssen, je nach Region und Gemeindeverband anders angewandt wird?*

Der Einsatz der Mittel richtet sich einerseits unabhängig von politischen Grenzen nach dem Grundsatz der schnellstmöglichen angemessenen Hilfe und andererseits nach der Aufgabe. In anderen Worten ist es durchaus möglich, dass die Einsatzmittel bei einer Überschwemmung (nicht-dringende Aufgabe) nicht vom selben Ausrückstandort kommen wie bei einer Rettungsaufgabe (dringende Aufgabe).

Der Prozess der Mobilisierung durch die Alarmzentrale 118 entspricht Artikel 27 Abs. 1 BBHG.

9. *Welche Zusatzkosten übernimmt die KGV infolge der Umsetzung des BBHG im Vergleich zu den Gemeinden, deren Kosten pro Einwohner/in drastisch angestiegen sind?*

Zunächst sei daran erinnert, dass die neue Gesetzgebung am 1. Januar 2023 wirksam wurde. Es erscheint zumindest verfrüht, dass der Staatsrat schon jetzt Bilanz über die finanziellen Aspekte der neuen Organisation ziehen soll.

Es wird im Übrigen Aufgabe der BBHK sein, Indikatoren für die langfristige Evaluation des neuen Systems festzulegen.

Die Finanzanalyse, die dem Grossen Rat zum Zeitpunkt der Verabschiedung des BBHG vorgelegt wurde, sah für die Gemeinden Brandbekämpfungskosten von durchschnittlich 48,44 Franken pro Einwohner/in bis ins Jahr 2030 vor, in denen allfällige Mehrkosten aus dem Übergang vom alten zum neuen System enthalten sind. Für die KGV waren Kosten von 34,16 Franken pro Einwohner/in geplant, was verglichen mit den durchschnittlichen Ausgaben der KGV für die Brandbekämpfung in den letzten Jahren einer Erhöhung um 7,4 Franken pro Einwohner/in entspricht.

Einerseits hängt ein grosser Teil der Brandbekämpfungskosten der Gemeinden direkt von deren organisatorischen Entscheiden ab, namentlich was die Lohnmasse und die Räumlichkeiten betrifft. Andererseits stellen wir fest, dass der jüngste Anstieg der Lebenshaltungskosten auch die Preise für Material, Ausrüstung, Verbrauchsgüter, Bauarbeiten, Fahrzeuge und Löhne betrifft und sich demnach nicht nur direkt auf die Budgets der Gemeindeverbände auswirkt, sondern auch auf dasjenige der KGV.

Schliesslich hält der Staatsrat fest, dass die KGV von sich aus freiwillig beschlossen hat, den Gemeindeverbänden in der ersten Umsetzungsphase substanzielle finanzielle Unterstützung zu leisten (u. a. mit einem Beitrag von 1,5 Franken pro Einwohner/in während 3 Jahren und einer Beteiligung an den Löhnen der Ausbildungs- und Materialverantwortlichen).

Den 2. Mai 2023

¹ Neuenburg: https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dse/sg-dse/fichiers_pdf/Arrete_service_incendie.pdf

² Waadt: <https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/24244/versions/135723/fr>

Question 2023-GC-68 Alizée Rey/ Marie Levrat Pour plus de transparence dans les comptes de campagne

Question

Le 7 mars 2023, la RTS nous apprend que le conseiller d'Etat UDC Philippe Demierre est visé par une action en justice. Une ancienne conseillère lui réclame un montant de plus de 10 000 francs qu'elle aurait payé pour les frais de campagne de Philippe Demierre¹. Ce montant, bien qu'il aurait été alloué à la campagne de Philippe Demierre pour le Conseil d'Etat, ne figure pas sur ses comptes personnels de campagne. Pourtant, il aurait dû y figurer en tant que don.

Pour rappel, lors d'une élection, la loi sur la transparence (LFI Pol), en vigueur depuis début 2021, impose de présenter un décompte final (si les dépenses pour la campagne dépassent 10 000 francs). Sur ce décompte final, les dons de personnes morales supérieurs à 5000 francs et de personnes physiques supérieurs à 1000 francs doivent impérativement être déclarés et indiqués comme tels. Les décomptes sont ensuite consultables par la population sur le site de la Chancellerie². L'article 16 LFI Pol prévoit des sanctions pénales en cas de violation de ces obligations et l'article 15 LFI Pol des sanctions administratives.

Ainsi, dans le cas de sa campagne au Conseil d'Etat, il ne fait aucun doute que Philippe Demierre était soumis à la LFI Pol et qu'il aurait dû indiquer ce montant dans son décompte de campagne. Or, selon la RTS il ne l'aurait pas fait. Ce don non déclaré de la part du conseiller d'Etat Demierre nous laisse également perplexes quant au respect de la LFI Pol et des déclarations de dons. D'autres décomptes de campagne, publiés sur le même site de la Chancellerie, annoncent des montants énormes dépensés pour les élections cantonales mais n'indiquent pas, ou très peu, de donateurs.

L'initiative «transparence du financement de la politique» a été acceptée à 68% par la population fribourgeoise. Il s'agit non seulement d'une valeur très importante pour les citoyennes et citoyens fribourgeois, mais aussi pour la démocratie fribourgeoise. Si les faits présentés par la RTS sont avérés, il s'agit d'un très mauvais signal donné à la population.

Nous posons dès lors les questions suivantes:

1. *Quelle est la position du Conseil d'Etat concernant les informations dévoilées par la RTS?*

2. *Pourquoi le canton n'a-t-il pas décelé l'irrégularité dans les coûts de campagne de Philippe Demierre? Quelles sont les mesures à prendre pour que cela ne se reproduise pas?*
3. *Comment sont effectués les contrôles?*
4. *Est-ce que tous les décomptes de campagne des élections cantonales ont été contrôlés? Si oui, des irrégularités ont-elles été décelées? Si non, pourquoi?*
5. *Comment l'Etat garantit-il que les décomptes de campagne publiés soient le reflet des véritables coûts de la campagne?*
6. *Est-ce que d'autres élus du Conseil d'Etat, des Préfectures ou du Grand Conseil pourraient être concernés par des montants ou dons non déclarés?*
7. *Est-ce que le Conseil d'Etat envisage l'ouverture d'une enquête administrative qui pourrait être suivie de sanctions administratives au sens de l'article 15 LFI Pol?*
8. *Est-ce que le Conseiller d'Etat Philippe Demierre a été dénoncé pénalement? Si non, le Conseil d'Etat envisage-t-il de le dénoncer? Si non, pourquoi?*
9. *Si une condamnation pénale devait être prononcée en violation de la LFI Pol, est-ce que celle-ci serait compatible avec le mandat de Conseiller d'Etat?*

Le 8 mars 2023

Réponse du Conseil d'Etat

La loi sur le financement de la politique est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Sa mise en œuvre a été rapide permettant que le budget de campagne pour la votation cantonale du 13 juin 2021 portant sur le décret relatif à l'augmentation de la participation financière de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la société blueFACTORY-Fribourg-Freiburg soit publié sur la page Internet dédiée à la LFI Pol. La loi a été mise en œuvre, jusqu'à ce jour, sur la base de directives, formulaires et instructions mis à disposition par la Chancellerie d'Etat et ceux-ci ont permis d'éclaircir la très grande majorité des questions qui se sont initialement posées. Toutefois, au regard des premières expériences de mise en œuvre de la législation fribourgeoise, et vraisemblablement aussi sur le vu des expériences à venir en lien avec la nouvelle législation fédérale, il est vraisemblable qu'un certain nombre de points relatifs à la mise en œuvre de la LFI Pol devront à l'avenir être précisés dans la législation d'exécution.

1. *Quelle est la position du Conseil d'Etat concernant les informations dévoilées par la RTS?*

Le Conseil d'Etat a pris connaissance des informations révélées par la RTS. La seule question qui relève de ses compétences et de la Chancellerie d'Etat est celle des déclarations

¹ <https://www.rts.ch/info/regions/fribourg/13842872-le-conseiller-detat-fribourgeois-philippe-demierre-verse-par-une-action-en-justice.html>

² <https://www.fr.ch/etat-et-droit/votations-elections-et-droits-politiques/financement-de-la-politique/publications-des-informations-sur-le-financement-de-la-politique>

figurant dans le décompte de campagne du candidat Philippe Demierre. Le Gouvernement s'attache à s'assurer que les mécanismes qui permettent l'application des lois, respectivement le respect des lois votées par le Grand Conseil, fonctionnent.

2. *Pourquoi le canton n'a-t-il pas décelé l'irrégularité dans les coûts de campagne de Philippe Demierre? Quelles sont les mesures à prendre pour que cela ne se reproduise pas?*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LFiPol, la Chancellerie d'Etat, chargée de la vérification des budgets et des décomptes de campagne, procède par sondage dans les pièces justificatives demandées. Aucune vérification ne peut prétendre à l'exhaustivité. Il est toutefois rappelé que les personnes responsables des organisations soumises à l'obligation de transparence doivent confirmer l'exhaustivité et l'exactitude des informations figurant sur les documents présentés (art. 9 al. 2 LFiPol).

3. *Comment sont effectués les contrôles?*

La Chancellerie d'Etat, sur la base d'un cahier des charges, a mandaté l'entreprise BDO afin de procéder aux vérifications des budgets et des décomptes de campagne prévues dans la LFiPol. Les contrôles suivants sont exécutés:

- > Sur les budgets: vérification de l'exhaustivité, de la conformité et de la plausibilité des informations reçues, et coordination avec la Chancellerie d'Etat, pour que les rappels et modifications puissent être effectués en temps opportun afin de garantir une publication des budgets dans les délais fixés par la loi.
- > Sur les décomptes: vérification de l'exhaustivité, de la conformité et de la plausibilité des informations reçues. Comparaison entre le décompte et le budget, vérification des écarts significatifs. Contrôles de régularité.

Pour le contrôle de régularité, les procédures de contrôle suivantes sont exécutées:

- > Contrôle par sondage des pièces comptables relatives aux frais engagés dans le cadre de la campagne.
Etendue du contrôle: revue des relevés bancaires durant la période de campagne et vérification par sondage des justificatifs des frais.
- > En cas de campagne ayant résulté d'une initiative ou d'un referendum, vérification que les frais engagés lors de la récolte de signatures soient inclus dans le décompte.
Etendue du contrôle: revue des relevés bancaires durant la période de récolte des signatures et vérification par sondage des justificatifs des frais.
- > Contrôle par sondage des justificatifs de financements reçus dans le cadre de la campagne.
Etendue du contrôle: revue des relevés bancaires durant la

période de campagne (inclus éventuellement la période de récolte des signatures) et vérification par sondage de la nature des financements reçus (à l'exception des dons, voir point 4 ci-dessous).

- > Vérification que les dons et libéralités de plus de 1000 francs pour les personnes morales et de plus de 5000 francs pour les personnes physiques figurent sur les listes des donateurs et donatrices.
Etendue du contrôle: comparaison de la correspondance entre les relevés bancaires durant la période de campagne (inclus éventuellement la période de récolte des signatures) et la liste complète des donateurs (à fournir par l'organisation politique).
 - > Contrôle de l'existence ou non de dons anonymes ou reçus sous pseudonyme et de leur versement à la Chancellerie d'Etat.
Etendue du contrôle: comparaison de la correspondance entre les relevés bancaires durant la période de campagne (inclus éventuellement la période de récolte des signatures) et la liste complète des donateurs (à fournir par l'organisation politique).
 - > Vérification de l'évaluation des dons en nature ou mixte déclarés dans le décompte.
Etendue du contrôle: vérification sur une base empirique (questionnement) de l'existence de dons en nature ou mixte, vérification de la pertinence de la manière dont les dons en nature ou mixte déclarés dans le décompte ont été évalués.
 - > Vérification de l'affectation du résultat de la campagne (bénéfice ou perte).
Etendue du contrôle: vérification sur une base empirique (questionnement), demande de production de justificatifs si nécessaire.
 - > Vérification que l'information à destination des donateurs et donatrices a bien été réalisée. Etendue du contrôle: vérification sur une base empirique (questionnement) de l'existence d'une information adressée aux donateurs et donatrices (par exemple par mailing, courrier, formulaire, etc.) et accès aux moyens d'information utilisés.
4. *Est-ce que tous les décomptes de campagne des élections cantonales ont été contrôlés? Si oui, des irrégularités ont-elles été décelées? Si non, pourquoi?*

Au moment de la mise en œuvre de la LFiPol, soit au début 2021, un concept de contrôle a été établi afin de couvrir les exigences en matière de vérification par sondage. Au moment de convenir du nombre de décomptes à vérifier, étant donné l'avis de la Chancellerie fédérale, seuls les décomptes concernant les votations cantonales et les élections cantonales ont été pris en compte, à l'exclusion des élections au Conseil national et au Conseil des Etats. Il a été convenu que sur une

période couvrant les années 2021 à 2025 (soit une élection cantonale et des votations cantonales) 50 décomptes seraient vérifiés.

A l'occasion des élections cantonales 2021, BDO a procédé à 38 vérifications de décomptes de campagne. S'agissant d'un premier exercice pour l'ensemble des acteurs et actrices, les experts et expertes ayant procédé aux vérifications ont pris le temps, lorsque cela était nécessaire, de sensibiliser les personnes concernées à certaines règles comptables et principes afin de pouvoir disposer de décomptes cohérents et conformes aux attentes du législateur. Aucune négligence ou erreur intentionnelle n'a été mise en évidence lors de ces vérifications.

Les vérifications sont exécutées conformément à la norme d'audit suisse 920 (NAS 920) «Examen d'informations financières sur la base de procédure convenues». Ces vérifications ne constituent toutefois ni un audit ni une «review» en conformité avec les normes d'audit suisse.

5. *Comment l'Etat garantit-il que les décomptes de campagne publiés soient le reflet des véritables coûts de la campagne?*

Le cahier des charges et la portée des vérifications des décomptes qui en résulte (voir réponse à la question 3) ont été établis avec des experts et expertes du domaine du contrôle fiduciaire. De même, les vérifications sont effectuées par des experts et expertes-comptables diplômés disposant d'une grande expérience dans le domaine de l'audit. Il faut cependant relever que le système repose également sur la bonne foi des personnes concernées et qu'il ne saurait en être autrement avec aucun système. Il existe néanmoins une forme de contrôle public, médiatique et social sur ce qui se passe dans le cadre des campagnes électorales qui incite les organismes et les acteurs et actrices concernés à la prudence en raison des risques politiques que pourraient entraîner d'éventuelles omissions, volontaires ou involontaires.

6. *Est-ce que d'autres élu-e-s du Conseil d'Etat, des Préfectures ou du Grand Conseil pourraient être concernés par des montants ou dons non déclarés?*

Il y a tout d'abord lieu de préciser que l'obligation de transparence ne s'applique pas aux seul-e-s élu-e-s mais bien à l'ensemble des candidats et candidates si leur campagne atteint les critères seuils définis par la loi. Pour le Conseil d'Etat, sur les 19 candidats et candidates inscrits au premier tour, 8 ont présenté des décomptes personnels sur le financement de leur campagne. Pour les préfectures, 3 candidats et candidates sur 17 ont présenté des décomptes personnels alors qu'aucun ou aucune élu-e au Grand Conseil n'en a déposé. Lors de la vérification des 38 décomptes de campagnes portant sur les élections cantonales 2021 (Grand Conseil, Conseil d'Etat et préfets), aucun signe n'a permis de déceler des soupçons sur

des montants ou dons non déclarés, et ce malgré la vérification des pièces comptables demandées.

7. *Est-ce que le Conseil d'Etat envisage l'ouverture d'une enquête administrative qui pourrait être suivie de sanctions administratives au sens de l'article 15 LFiPol?*

L'ouverture d'une enquête administrative ne fait pas de sens dans le présent contexte. L'application de l'article 15 LFiPol relève de la compétence de la Chancellerie d'Etat. Les mesures qu'il prévoit portent sur la privation de la participation de l'Etat aux frais de campagne. Or les sommes versées par l'Etat au titre de la législation sur la participation de l'Etat aux frais de campagne (LPFC) le sont aux partis politiques et aux groupes d'électeurs et d'électrices participant aux élections et non à des candidats individuels.

8. *Est-ce que le Conseiller d'Etat Philippe Demierre a été dénoncé pénalement? Si non, le Conseil d'Etat envisage-t-il de le dénoncer? Si non, pourquoi?*

Conformément aux dispositions de la LFiPol, la Chancellerie d'Etat a, en date du 8 mars 2023, annoncé le cas au Ministère public du canton sur la base des informations révélées par la RTS, aux fins de vérification.

9. *Si une condamnation pénale devait être prononcée en violation de la LFiPol, est-ce que celle-ci serait compatible avec le mandat de Conseiller d'Etat?*

Le Procureur général a prononcé une ordonnance de non entrée en matière sur le cas en discussion dans la présente question parlementaire. Cela dit, ni la Constitution, ni la législation cantonale ne prévoient de clauses qui empêcheraient un Conseiller d'Etat ou une Conseillère d'Etat condamné-e pénalement d'accomplir son mandat. Ces magistrats et magistrates sont élus pour la durée d'une législature et ce n'est qu'au moment des élections suivantes que la population pourrait, cas échéant, ne pas réélire une personne qui aurait été sanctionnée pénalement.

Le 25 avril 2023

—

Anfrage 2023-GC-68 Alizée Rey/ Marie Levrat Für mehr Transparenz in den Abrechnungen zu den Wahlkampagnen

Anfrage

Am 7. März 2023 berichtet die RTS, dass gegen den SVP-Staatsrat Philippe Demierre ein Gerichtsverfahren eingeleitet wurde. Eine ehemalige Beraterin fordert von ihm einen Betrag von über 10 000 Franken, den sie angeblich an die Kosten der Wahlkampagne von Philippe Demierre beige-

tragen hat¹. Obwohl dieser Betrag für die Wahlkampagne von Philippe Demierre für den Staatsrat bereitgestellt wurde, taucht er nicht in seiner persönlichen Abrechnung zur Wahlkampagne auf. Er hätte aber darin als Spende figurieren müssen.

Zur Erinnerung: Bei einer Wahl muss laut dem seit Anfang 2021 geltenden Gesetz über die Politikfinanzierung (PolFiG) eine Schlussabrechnung vorgelegt werden (wenn die Ausgaben für die Wahlkampagne 10 000 Franken übersteigen). In dieser Schlussabrechnung müssen Spenden von juristischen Personen über 5000 Franken und von natürlichen Personen über 1000 Franken unbedingt deklariert und als solche gekennzeichnet werden. Die Abrechnungen können dann von der Bevölkerung auf der Website der Staatskanzlei² eingesehen werden. In Artikel 16 PolFiG werden strafrechtliche Sanktionen für die Verletzung dieser Pflichten und in Artikel 15 PolFiG verwaltungsrechtliche Sanktionen vorgesehen.

Im Fall seiner Kampagne für den Staatsrat besteht kein Zweifel daran, dass Philippe Demierre dem PolFiG unterlag und diesen Betrag in seiner Abrechnung zur Wahlkampagne hätte angeben müssen. Laut dem Bericht der RTS hat er dies jedoch nicht getan. Diese nicht deklarierte Spende von Staatsrat Demierre lässt uns generell an der Einhaltung des PolFiG und der Deklaration von Spenden zweifeln. Andere Abrechnungen zu Wahlkampagnen, die auf derselben Website der Staatskanzlei veröffentlicht wurden, geben enorme Beträge an, die für die kantonalen Wahlen ausgegeben wurden, nennen aber keine oder nur sehr wenige Spenderinnen und Spender.

Die Initiative «Transparenz der Politikfinanzierung» wurde von der Freiburger Bevölkerung mit 68% angenommen. Dies ist nicht nur ein sehr wichtiger Wert für die Freiburger Bürgerinnen und Bürger, sondern auch für die Freiburger Demokratie. Wenn die von der RTS dargestellten Fakten zutreffen, so handelt es sich um ein sehr schlechtes Signal an die Bevölkerung.

Deshalb stellen wir folgende Fragen:

1. *Wie steht der Staatsrat zu den von der RTS enthüllten Informationen?*
2. *Warum hat der Kanton die Unregelmässigkeit in den Kosten für die Wahlkampagne von Philippe Demierre nicht aufgedeckt? Welche Massnahmen können ergriffen werden, damit sich so etwas nicht wiederholt?*
3. *Wie werden die Kontrollen durchgeführt?*

4. *Wurden alle Abrechnungen zu den Wahlkampagnen der kantonalen Wahlen kontrolliert? Wenn ja, wurden Unregelmässigkeiten festgestellt? Wenn nein, warum?*
5. *Wie stellt der Staat sicher, dass die veröffentlichten Schlussabrechnungen zu den Wahlkampagnen die wahren Kosten der Wahlkampagnen widerspiegeln?*
6. *Könnten andere gewählte Vertreterinnen und Vertreter des Staatsrats, der Oberämter oder des Grossen Rates von nicht deklarierten Beträgen oder Spenden betroffen sein?*
7. *Erwägt der Staatsrat die Einleitung einer Administrativuntersuchung, auf die Verwaltungssanktionen im Sinne von Artikel 15 PolFiG folgen könnten?*
8. *Wurde gegen Staatsrat Philippe Demierre eine Strafanzeige eingereicht? Wenn nein, beabsichtigt der Staatsrat, ihn anzuzeigen? Wenn nein, warum?*
9. *Falls es wegen einer Verletzung des PolFiG zu einer strafrechtlichen Verurteilung kommen sollte, wäre diese mit dem Mandat als Staatsrat vereinbar?*

Den 8. März 2023

Antwort des Staatsrats

Das Gesetz über die Politikfinanzierung trat am 1. Januar 2021 in Kraft. Die Umsetzung erfolgte rasch, so dass das Kampagnenbudget für die kantonale Abstimmung vom 13. Juni 2021 über das Dekret über die Erhöhung der Beteiligung des Staates Freiburg am Aktienkapital der Gesellschaft blueFACTORY-Fribourg-Freiburg SA auf der dem PolFiG gewidmeten Internetseite veröffentlicht werden konnte. Das Gesetz wurde bis heute auf der Grundlage von Richtlinien, Formularen und Anweisungen umgesetzt, die von der Staatskanzlei zur Verfügung gestellt wurden und mit denen die allermeisten der ursprünglich aufgetretenen Fragen geklärt werden konnten. Angesichts der ersten Erfahrungen mit der Umsetzung der Freiburger Gesetzgebung und wahrscheinlich auch aufgrund der künftigen Erfahrungen im Zusammenhang mit der neuen Bundesgesetzgebung ist es jedoch wahrscheinlich, dass eine Reihe von Punkten bei der Umsetzung des PolFiG in Zukunft in der Ausführungsgesetzgebung präzisiert werden müssen.

1. *Wie steht der Staatsrat zu den von der RTS enthüllten Informationen?*

Der Staatsrat hat die von der RTS aufgedeckten Informationen zur Kenntnis genommen. Die einzige Frage, die in seine Zuständigkeit und diejenige der Staatskanzlei fällt, ist diejenige der Erklärungen in der Schlussabrechnung zur Wahlkampagne des Kandidaten Philippe Demierre. Die Regierung ist bestrebt, dafür zu sorgen, dass die Mechanismen, welche die Anwendung der Gesetze bzw. die Einhaltung

¹ <https://www.rts.ch/info/regions/fribourg/13842872-le-conseiller-detat-fribourgeois-philippe-demierre-vise-par-une-action-en-justice.html>

² <https://www.fr.ch/de/staat-und-recht/abstimmungen-wahlen-und-politische-rechte/politikfinanzierung/veroeffentlichungen-von-informationen-zur-politikfinanzierung>

der vom Grossen Rat verabschiedeten Gesetze ermöglichen, funktionieren.

2. *Warum hat der Kanton die Unregelmässigkeit in den Kosten für die Wahlkampagne von Philippe Demierre nicht aufgedeckt? Welche Massnahmen können ergriffen werden, damit sich so etwas nicht wiederholt?*

Im Rahmen der Umsetzung des PolFiG geht die Staatskanzlei, die für die Überprüfung der Budgets und der Abrechnungen der Wahlkampagnen zuständig ist, bei den angeforderten Belegen stichprobenartig vor. Keine Überprüfung kann Anspruch auf Vollständigkeit erheben. Es wird jedoch daran erinnert, dass die verantwortlichen Personen von Organisationen, die der Transparenzpflicht unterliegen, die Vollständigkeit und Richtigkeit der Angaben auf den eingereichten Unterlagen bestätigen müssen (Art. 9 Abs. 2 PolFiG).

3. *Wie werden die Kontrollen durchgeführt?*

Die Staatskanzlei hat auf der Grundlage eines Pflichtenhefts die Firma BDO beauftragt, die im PolFiG vorgesehenen Prüfungen der Budgets und der Abrechnungen der Wahlkampagnen durchzuführen. Folgende Prüfungen werden durchgeführt:

- > Budgets: Überprüfung der erhaltenen Informationen auf Vollständigkeit, Übereinstimmung und Plausibilität und Abstimmung mit der Staatskanzlei, damit rechtzeitig Mahnungen versandt und Änderungen vorgenommen werden können, um eine Veröffentlichung der Budgets innerhalb der gesetzlich festgelegten Fristen zu gewährleisten.
- > Abrechnungen: Überprüfung der erhaltenen Informationen auf Vollständigkeit, Übereinstimmung und Plausibilität. Vergleich zwischen Abrechnung und Budget, Überprüfung auf signifikante Abweichungen. Kontrollen der Ordnungsmässigkeit.

Zur Überprüfung der Ordnungsmässigkeit gelangen folgende Kontrollverfahren zur Anwendung:

- > Stichprobenartige Überprüfung der Buchungsbelege für die im Rahmen der Kampagne entstandenen Kosten.
Umfang der Kontrolle: Durchsicht der Bankauszüge während der Kampagnendauer und stichprobenartige Überprüfung der Belege für die Kosten.
- > Bei Kampagnen, die aus einer Initiative oder einem Referendum heraus entstanden sind, ist zu prüfen, ob die Kosten für die Unterschriftensammlung in die Abrechnung einbezogen wurden.
Umfang der Kontrolle: Durchsicht der Bankauszüge während der Dauer der Unterschriftensammlung und stichprobenartige Überprüfung der Belege für die Kosten.

- > Stichprobenartige Überprüfung der Belege für die im Rahmen der Kampagne erhaltenen Finanzierungen.
Umfang der Kontrolle: Durchsicht der Kontoauszüge während der Kampagnendauer (eventuell einschliesslich der Dauer der Unterschriftensammlung) und stichprobenartige Überprüfung der Art der erhaltenen Finanzmittel (mit Ausnahme von Spenden, siehe Punkt 4 unten).

- > Überprüfung, ob Spenden und Zuwendungen von mehr als 1000 Franken bei juristischen Personen und mehr als 5000 Franken bei natürlichen Personen auf den Listen der Spenderinnen und Spender aufgeführt sind.
Umfang der Kontrolle: Vergleich der Übereinstimmung zwischen den Bankauszügen während der Kampagne (eventuell einschliesslich der Dauer der Unterschriftensammlung) und der vollständigen Liste der Spenderinnen und Spender (von der politischen Organisation vorzulegen).

- > Kontrolle, ob anonyme oder unter Pseudonym erhaltene Spenden vorliegen und ob sie an die Staatskanzlei überwiesen wurden.

Umfang der Kontrolle: Vergleich der Übereinstimmung zwischen den Bankauszügen während der Kampagne (eventuell einschliesslich der Dauer der Unterschriftensammlung) und der vollständigen Liste der Spenderinnen und Spender (von der politischen Organisation vorzulegen).

- > Überprüfung der Bewertung von Sach- oder gemischten Spenden, die in der Abrechnung angegeben wurden.
Umfang der Kontrolle: Überprüfung auf empirischer Basis (Befragung), ob Sach- oder Mischspenden vorliegen, Überprüfung, ob die Art und Weise, wie die in der Abrechnung angegebenen Sach- oder Mischspenden bewertet wurden, angemessen ist.

- > Überprüfung der Zuweisung des Ergebnisses der Kampagne (Gewinn oder Verlust).

Umfang der Kontrolle: Überprüfung auf empirischer Basis (Befragung), gegebenenfalls Aufforderung zur Vorlage von Belegen.

- > Überprüfung, ob die Spenderinnen und Spender informiert wurden. Umfang der Kontrolle: Überprüfung auf empirischer Basis (Befragung), ob die Spenderinnen und Spender informiert wurden (z. B. per Mailing, Brief, Formular usw.) und Zugang zu den verwendeten Informationsmitteln hatten.

4. *Wurden alle Abrechnungen zu den Wahlkampagnen der kantonalen Wahlen kontrolliert? Wenn ja, wurden Unregelmässigkeiten festgestellt? Wenn nein, warum?*

Zum Zeitpunkt der Umsetzung des PolFiG, d. h. Anfang 2021, wurde ein Kontrollkonzept erstellt, um die Anforderungen an die Stichprobenprüfung zu erfüllen. Als die Anzahl der

zu überprüfenden Abrechnungen vereinbart wurde, wurden angesichts der Stellungnahme der Bundeskanzlei nur Abrechnungen zu kantonalen Abstimmungen und kantonalen Wahlen berücksichtigt, nicht aber zu National- und Ständeratswahlen. Es wurde vereinbart, dass in einem Zeitraum, der die Jahre 2021 bis 2025 umfasst (d. h. eine kantonale Wahl und kantonale Abstimmungen), 50 Abrechnungen überprüft werden.

Anlässlich der kantonalen Wahlen 2021 führte BDO 38 Überprüfungen von Abrechnungen von Wahlkampagnen durch. Da es sich für alle Beteiligten um die erste Durchführung handelte, nahmen sich die Experteninnen und Experten, welche die Prüfungen durchführten, wo nötig die Zeit, die Betroffenen für bestimmte Buchungsregeln und Grundsätze zu sensibilisieren, um über kohärente Abrechnungen verfügen zu können, die den Erwartungen des Gesetzgebers entsprechen. Bei diesen Überprüfungen wurden keine Nachlässigkeiten oder absichtlichen Fehler festgestellt.

Die Prüfungen werden in Übereinstimmung mit dem Schweizer Auditstandard 920 (PS 920) «Prüfung von Finanzinformationen auf der Grundlage vereinbarter Verfahren» durchgeführt. Diese Überprüfungen stellen jedoch weder eine Prüfung noch ein «Review» gemäss den Schweizer Auditstandards dar.

5. *Wie stellt der Staat sicher, dass die veröffentlichten Schlussabrechnungen zu den Wahlkampagnen die wahren Kosten der Wahlkampagnen widerspiegeln?*

Das Pflichtenheft und der daraus resultierende Umfang der Abrechnungsprüfungen (siehe Antwort auf Frage 3) wurden mit Expertinnen und Experten aus dem Bereich der Treuhandprüfung erarbeitet. Ebenso werden die Prüfungen von diplomierten Wirtschaftsprüferinnen und Wirtschaftsprüfern durchgeführt, die über umfangreiche Erfahrungen im Auditbereich verfügen. Es muss jedoch darauf hingewiesen werden, dass das System auch auf dem guten Glauben der betroffenen Personen beruht und dass dies bei keinem System anders sein kann. Es gibt jedoch eine Form der öffentlichen, medialen und sozialen Kontrolle über das, was im Rahmen von Wahlkampagnen geschieht, welche die beteiligten Organisationen und Akteurinnen und Akteure aufgrund der politischen Risiken, die mögliche absichtliche oder unabsichtliche Versäumnisse mit sich bringen könnten, zur Vorsicht mahnt.

6. *Könnten andere gewählte Vertreterinnen und Vertreter des Staatsrats, der Oberämter oder des Grossen Rats von nicht deklarierten Beträgen oder Spenden betroffen sein?*

Zunächst einmal muss klargestellt werden, dass die Transparenzpflicht nicht nur für die gewählten Kandidatinnen und Kandidaten gilt, sondern für alle kandidierenden Personen, wenn ihre Kampagne die gesetzlich festgelegten Schwellenkriterien erreicht. Für den Staatsrat legten von den 19 für

den ersten Wahlgang registrierten kandidierenden Personen acht persönliche Abrechnungen über die Finanzierung ihrer Wahlkampagne vor. Bei den Oberämtern legten 3 von 17 kandidierenden Personen persönliche Abrechnungen vor, während keine Person, die für den Grossen Rat kandidierte, eine persönliche Abrechnung einreichte. Bei der Überprüfung der 38 Abrechnungen der Wahlkampagnen, die sich auf die kantonalen Wahlen 2021 (Grosser Rat, Staatsrat und Oberamtspersonen) bezogen, gab es, trotz der Überprüfung der angeforderten Buchungsbelege, keine Anzeichen für einen Verdacht auf nicht deklarierte Beträge oder Spenden.

7. *Erwägt der Staatsrat die Einleitung einer Administrativuntersuchung, auf die Verwaltungssanktionen im Sinne von Artikel 15 PolFiG folgen könnten?*

Die Einleitung einer Administrativuntersuchung ergibt in diesem Zusammenhang keinen Sinn. Die Anwendung von Artikel 15 PolFiG fällt in den Zuständigkeitsbereich der Staatskanzlei. Die darin vorgesehenen Massnahmen beziehen sich auf den Entzug der staatlichen Beteiligung an den Wahlkampfkosten. Die Beträge, die der Staat im Rahmen des Gesetzes über die finanziellen Beteiligungen des Staates an den Wahlkampfkosten (BWKG) zahlt, werden an politische Parteien und Gruppen von Wählerinnen und Wählern, die an den Wahlen teilnehmen, und nicht an einzelne Kandidatinnen und Kandidaten gezahlt.

8. *Wurde gegen Staatsrat Philippe Demierre Strafanzeige eingereicht? Wenn nein, beabsichtigt der Staatsrat, ihn anzuzeigen? Wenn nein, warum?*

Gemäss den Bestimmungen des PolFiG meldete die Staatskanzlei den Fall auf der Grundlage der von der RTS aufgedeckten Informationen am 8. März 2023 der Staatsanwaltschaft des Kantons zur Überprüfung.

9. *Falls es wegen einer Verletzung des PolFiG zu einer strafrechtlichen Verurteilung kommen sollte, wäre diese mit dem Mandat als Staatsrat vereinbar?*

Der Generalstaatsanwalt verfügte im in der vorliegenden parlamentarischen Anfrage diskutierten Fall eine Nichtanhandnahme. Abgesehen davon sehen weder die Verfassung noch die kantonale Gesetzgebung Klauseln vor, die eine strafrechtlich verurteilte Staatsrätin oder einen strafrechtlich verurteilten Staatsrat an der Ausübung ihres oder seines Mandats hindern würden. Diese Magistratspersonen werden für die Dauer einer Legislaturperiode gewählt, und erst bei den nächsten Wahlen könnte die Bevölkerung eine Person, die strafrechtlich sanktioniert wurde, gegebenenfalls nicht wiederwählen.

Den 25. April 2023

Question 2023-GC-76 David Bonny/ Pierre Mauron

Faillite du Crédit Suisse et rachat par l'UBS avec le soutien de la confédération

Question

Dimanche soir 19 mars 2023, à 19h30, le Conseil fédéral annonçait le rachat de la banque Crédit Suisse par l'UBS, avec le soutien et le cautionnement de la Confédération.

Cette nouvelle brutale, hormis le dégoût qu'elle génère lorsque l'on connaît les millions de francs de bonus qu'ont perçus les membres du Conseil d'administration du Crédit Suisse durant toutes ces années, alors qu'ils la menaient à la faillite, nous interroge quant aux conséquences financières et humaines qui pourraient avoir lieu dans notre canton.

Nous avons plusieurs succursales du Crédit Suisse dans notre canton, et savons que nombre d'employé-e-s perdront leurs emplois à l'échelle nationale et internationale. Nous sommes également inquiets au sujet des épargnants, notamment les particuliers et les familles, et des entreprises qui sont liées au Crédit Suisse contractuellement.

Nous posons dès lors les questions suivantes:

1. *Combien de succursales du Crédit Suisse sont en activité dans le canton de Fribourg?*
2. *Combien de personnes travaillent dans ces succursales?*
3. *Combien de personnes sont menacées de perdre leur emploi à la suite de cette faillite-acquisition?*
4. *Le Conseil d'Etat va-t-il intervenir auprès d'UBS pour tenter de trouver des solutions?*
5. *Les familles, les particuliers et les entreprises étant en relations contractuelles avec le Crédit Suisse, désormais UBS, ont-ils des soucis à se faire?*
6. *Le Conseil d'Etat ne devrait-il pas encore plus promouvoir la BCF comme banque privilégiée des Fribourgeoises et Fribourgeois, afin que les familles, les particuliers et les entreprises locales puissent toujours compter sur un partenaire bancaire fiable, loin de ces mastodontes financiers aux pieds d'argile, régulièrement menacés de faillite?*
7. *Le Conseil d'Etat était-il en relation d'affaire avec le Crédit Suisse? Si oui, des conséquences financières sont-elles à craindre?*
8. *Le Conseil d'Etat est-il en relation d'affaire avec UBS? Dans l'affirmative, le moment n'est-il pas venu de ne plus travailler avec UBS, mais uniquement avec la BCF?*

Le 21 mars 2023

Réponse du Conseil d'Etat

Le 19 mars 2023, UBS a donné son accord en vue d'une reprise de Credit Suisse, avec le soutien du Conseil fédéral. Pour le Conseil fédéral, il s'agissait de trouver une solution pour éviter l'effondrement de Credit Suisse, qui faisait face à des problèmes très importants de liquidité, et d'empêcher une contagion de la crise à l'ensemble du système financier. Dans ce cadre, la Confédération a accordé deux garanties pour assurer la reprise de Credit Suisse par UBS et donner la possibilité à Credit Suisse d'obtenir les liquidités nécessaires pendant la phase transitoire. D'une part, UBS a reçu une garantie de 9 milliards de francs pour faire face aux risques juridiques et financiers qu'elle encourt à la suite de l'acquisition d'actifs issus de Credit Suisse. D'autre part, Credit Suisse a reçu une garantie de liquidité de 100 milliards envers la Banque nationale suisse, afin que l'établissement ne rencontre aucun problème pour honorer ses engagements à court terme. Auparavant, la Banque nationale suisse avait octroyé en prêt des liquidités à hauteur de 150 milliards de francs. Ces prêts ne reposaient pas sur un soutien de la Confédération mais sur des actifs financiers remis en garantie par Credit Suisse.

En raison de la présence d'UBS et de Credit Suisse dans le canton de Fribourg et des liens d'affaires qui lient des ménages fribourgeois et des entreprises fribourgeoises avec les deux banques, les événements résumés ci-dessus peuvent entraîner des répercussions dans le canton. A cet égard, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux différentes questions posées par les députés David Bonny et Pierre Mauron:

1. *Combien de succursales du Credit Suisse sont en activité dans le canton de Fribourg?*

Il existe actuellement une succursale Credit Suisse à Fribourg (siège) et une à Bulle.

2. *Combien de personnes travaillent dans ces succursales?*

40 personnes travaillent actuellement à la succursale de Fribourg et 12 à la succursale de Bulle.

3. *Combien de personnes sont menacées de perdre leur emploi à la suite de cette faillite-acquisition?*

Le Conseil d'Etat est en contact étroit avec la direction des succursales Credit Suisse et UBS qui se trouvent dans le canton de Fribourg. A ce jour, aucune information n'est encore en possession du Conseil d'Etat à propos de la réorganisation de la nouvelle UBS dans le canton de Fribourg. Un point de situation avec la direction des succursales concernées est prévu au moins de juin 2023.

4. *Le Conseil d'Etat va-t-il intervenir auprès d'UBS pour tenter de trouver des solutions?*

Voir la réponse à la question 3.

5. *Les familles, les particuliers et les entreprises étant en relations contractuelles avec le Crédit Suisse, désormais UBS, ont-ils des soucis à se faire?*

Les garanties accordées par la Confédération à Credit Suisse le 19 mars 2023 et la reprise de banque par UBS assurent que Credit Suisse ne connaisse pas de pénurie de liquidités, raison pour laquelle les entreprises et les ménages concernés peuvent, sans risque particulier, conserver leurs relations d'affaires avec la banque.

6. *Le Conseil d'Etat ne devrait-il pas encore plus promouvoir la BCF comme banque privilégiée des Fribourgeoises et Fribourgeois, afin que les familles, les particuliers et les entreprises locales puissent toujours compter sur un partenaire bancaire fiable, loin de ces mastodontes financiers aux pieds d'argile, régulièrement menacés de faillite?*

La Banque cantonale de Fribourg est une personne morale de droit public dont le capital-actions de 70 millions de francs est détenu intégralement par l'Etat de Fribourg. L'Etat de Fribourg garantit entièrement les engagements de la banque, selon l'art. 3, al. 1, let. a) de la Loi sur la Banque cantonale de Fribourg (LBCF; RSF 961.1). Il ne s'immisce pas dans la gestion opérationnelle de l'établissement et dans ses opérations de communication et de marketing visant à promouvoir les services de la banque. Le Conseil d'Etat n'entend par ailleurs pas intervenir sur les rapports de concurrence dans le secteur bancaire fribourgeois, dont le nombre d'acteurs est relativement petit en raison de l'histoire économique et de la structure économique du canton.

7. *Le Conseil d'Etat était-il en relation d'affaire avec le Crédit Suisse? Si oui, des conséquences financières sont-elles à craindre?*

Au niveau du bilan des comptes de l'Etat de Fribourg, l'Etat détient deux placements à terme fixe auprès de Credit Suisse; le premier d'un montant de 25 millions de francs avec un remboursement qui interviendra le 26 juin prochain et le deuxième d'un montant de 50 millions de francs qui arrivera à terme le 13 mai 2024. Au vu des conditions et garanties liées au rachat de Credit Suisse par UBS, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a aucun risque financier pour l'Etat sur ces deux opérations. A noter en outre que l'Etat détient un compte courant classique auprès de Credit Suisse pour la gestion des opérations liées aux placements à terme précités. Le solde de ce compte courant était d'un peu plus de 476 000 francs au 31 décembre 2022. Pour cet avoir également, il n'est pas identifié de risque financier particulier pour l'Etat.

8. *Le Conseil d'Etat est-il en relation d'affaire avec UBS? Dans l'affirmative, le moment n'est-il pas venu de ne plus travailler avec UBS, mais uniquement avec la BCF?*

L'Etat de Fribourg travaille d'ores et déjà en priorité avec la Banque cantonale de Fribourg pour l'essentiel de ses transac-

tions courantes ainsi que pour les opérations de placements ou d'emprunts. L'Etat entretient également des relations d'affaires avec l'ensemble des banques Raiffeisen fribourgeoises pour d'autres placements à terme fixe, ainsi qu'avec Postfinance, principalement pour la gestion des encaissements courants des factures et des impôts.

Au niveau du bilan des comptes de l'Etat de Fribourg, avant la reprise de Credit Suisse par UBS, une relation bancaire auprès d'UBS existait sous la forme d'un compte courant classique qui représente un solde d'une centaine de francs au 31 décembre 2022. Ce compte n'est pas utilisé activement et permet de conserver une relation en vue d'une éventuelle opération financière avec cet établissement.

Le Conseil d'Etat estime important de travailler avec les acteurs financiers de la place qui présentent des conditions favorables pour l'Etat en ce qui concerne les services financiers usuels, tels que les transactions financières, les financements à court terme ou encore les placements temporaires de liquidités.

Le 16 mai 2023

—

Anfrage 2023-GC-76 David Bonny/ Pierre Mauron Konkurs der Credit Suisse und Übernahme durch die UBS mit der Unterstützung des Bundes

Anfrage

Am Sonntagabend, den 19. März 2023, hat der Bundesrat um 19.30 Uhr bekanntgegeben, dass die UBS mit der Unterstützung und der Bürgschaft des Bundes die Credit Suisse übernimmt.

Abgesehen vom Ärger, den diese plötzliche Ankündigung verursacht, wenn man sich der Boni in Millionenhöhe bewusst ist, die die Verwaltungsratsmitglieder der Credit Suisse in all den Jahren kassierten, obwohl sie die Bank zugrunde gerichtet haben, stellt sich auch die Frage nach den finanziellen und personellen Folgen für unseren Kanton.

Im Kanton befinden sich mehrere Filialen der Credit Suisse und es ist bekannt, dass zahlreiche Angestellte ihre Stelle auf nationaler und internationaler Ebene verlieren werden. Wir sind ebenfalls besorgt, was die Sparerinnen und Sparer betrifft, insbesondere die Einzelpersonen und Familien sowie die Unternehmen, die mit der Credit Suisse in einem Vertragsverhältnis stehen.

Wir stellen daher folgende Fragen:

1. *Wie viele Filialen der Credit Suisse gibt es im Kanton Freiburg?*

2. *Wie viele Personen arbeiten in diesen Filialen?*
3. *Wie viele Personen sind von einem Stellenabbau infolge dieser Konkurs-Übernahme bedroht?*
4. *Wird sich der Staatsrat gegenüber der UBS dafür einsetzen, dass Lösungen gefunden werden?*
5. *Müssen sich die Familien, Einzelpersonen und Unternehmen, die mit der Credit Suisse in einem Vertragsverhältnis stehen, Sorgen machen?*
6. *Sollte der Staat nicht verstärkt für die FKB als bevorzugte Bank der Freiburgerinnen und Freiburger werben, damit die Familien, Einzelpersonen und lokalen Unternehmen stets auf einen zuverlässigen Bankenpartner zählen können – fern dieser Finanzkolosse auf tönernen Füßen, die regelmässig konkursgefährdet sind?*
7. *Pflegte der Staatsrat eine Geschäftsbeziehung zur Credit Suisse? Wenn ja, welche finanziellen Folgen sind zu befürchten?*
8. *Pflegt der Staatsrat eine Geschäftsbeziehung zur UBS? Wenn ja, ist es jetzt nicht an der Zeit, nur noch mit der FKB statt auch noch mit der UBS zusammenzuarbeiten?*

Den 21. März 2023

Antwort des Staatsrats

Am 19. März 2023 hat die UBS der Übernahme der Credit Suisse mit der Unterstützung des Bundesrats zugestimmt. Ziel des Bundesrats war es, den Zusammenbruch der Credit Suisse, die mit grossen Liquiditätsproblemen konfrontiert war, und die Ansteckung des gesamten Finanzsystems durch diese Krise zu verhindern. Dies ist der Hintergrund, vor dem der Bund zwei Garantien gesprochen hat, um die Übernahme der Credit Suisse durch die UBS zu gewährleisten und der Credit Suisse die Möglichkeit zu geben, während der Übergangsphase über die nötige Liquidität zu verfügen. Auf der einen Seite hat die UBS eine Garantie von 9 Milliarden als Gegenleistung für die rechtlichen und finanziellen Risiken erhalten, die sie mit dem Kauf der Credit-Suisse-Vermögenswerte eingeht. Auf der anderen Seite hat die Credit Suisse von der Schweizerischen Nationalbank (SNB) eine Liquiditätsgarantie in der Höhe von 100 Milliarden Franken erhalten, damit sie ihre kurzfristigen Verpflichtungen bedienen kann. Davor hat die SNB noch Liquiditätshilfedarlehen im Umfang von 150 Milliarden Franken vergeben. Diese Darlehen wurden ohne Bundesunterstützung aber mit den Vermögenswerten der CS als Sicherheiten gewährt.

Aufgrund der Präsenz der UBS und der Credit Suisse im Kanton Freiburg und ihren Geschäftsbeziehungen mit Freiburger Haushalten und Unternehmen können sich die oben zusammengefassten Ereignisse auf den Kanton auswirken.

Der Staatsrat beantwortet deshalb die Fragen der Grossräte David Bony und Pierre Mauron wie folgt:

1. *Wie viele Filialen der Credit Suisse gibt es im Kanton Freiburg?*

Zurzeit gibt es eine Filiale der Credit Suisse in Freiburg (Sitz) und eine in Bulle.

2. *Wie viele Personen arbeiten in diesen Filialen?*

40 Personen arbeiten zurzeit in der Filiale von Freiburg und 12 in jener von Bulle.

3. *Wie viele Personen sind von einem Stellenabbau infolge dieser Konkurs-Übernahme bedroht?*

Der Staatsrat steht in engem Kontakt mit der Leitung der Credit-Suisse- und UBS-Filialen auf dem Kantonsgebiet. Bis jetzt verfügt der Staatsrat über keine Informationen zur Umstrukturierung der neuen UBS im Kanton Freiburg. Mit der Leitung der betroffenen Filialen ist im Juni 2023 ein Treffen über den Stand der Lage geplant.

4. *Wird sich der Staatsrat gegenüber der UBS dafür einsetzen, dass Lösungen gefunden werden?*

Es wird auf die Antwort auf die 3. Frage verwiesen.

5. *Müssen sich die Familien, Einzelpersonen und Unternehmen, die mit der Credit Suisse in einem Vertragsverhältnis stehen, Sorgen machen?*

Die Garantien, die der Bund der Credit Suisse am 19. März 2023 geleistet hat, und die Übernahme der Bank durch die UBS sorgen dafür, dass die Credit Suisse keinen Liquiditätsengpass verzeichnet. Folglich können die betroffenen Unternehmen und Haushalte ohne besonderes Risiko ihre Geschäftsbeziehungen mit der Bank aufrechterhalten.

6. *Sollte der Staat nicht noch mehr für die FKB als bevorzugte Bank für die Freiburgerinnen und Freiburger werben, damit die Familien, Einzelpersonen und lokalen Unternehmen stets auf einen zuverlässigen Bankenpartner zählen können – fern dieser Finanzkolosse auf tönernen Füßen, die regelmässig konkursgefährdet sind?*

Die Freiburger Kantonalbank ist eine juristische Person des öffentlichen Rechts, deren Aktienkapital von 70 Millionen Franken vollständig vom Staat Freiburg gehalten wird. Der Staat Freiburg haftet für die gesamten finanziellen Verbindlichkeiten der Bank gemäss Artikel 3 Abs. 1 Bst. a des Gesetzes über die Freiburger Kantonalbank (FKBG; SGF 961.1). Er mischt sich aber nicht in die operativen Geschäfte der Bank oder ihre Kommunikations- und Marketingpolitik ein, mit der sie für ihre Dienstleistungen wirbt. Der Staatsrat hat im Übrigen auch nicht die Absicht, sich in den Wettbewerb im Freiburger Bankensektor einzumischen, der aufgrund der

Wirtschaftsgeschichte und der Wirtschaftsstruktur des Kantons eine überschaubare Zahl von Akteuren aufweist.

7. *Pflegte der Staatsrat eine Geschäftsbeziehung zur Credit Suisse? Wenn ja, welche finanziellen Folgen sind zu befürchten?*

Auf Ebene der Staatsbilanz hat der Staat zwei Festgeldanlagen bei der Credit Suisse. Die eine beläuft sich auf 25 Millionen Franken, deren Rückzahlung am 26. Juni 2023 fällig ist, und die andere beträgt 50 Millionen Franken und wird am 13. Mai 2024 das Ende ihrer Laufzeit erreichen. Aufgrund der Konditionen und Garantien in Verbindung mit der Übernahme der Credit Suisse durch die UBS hält der Staatsrat diese beiden Finanzinstrumente für risikolos. Der Staat hält zudem ein klassisches Kontokorrent bei der Credit Suisse für die Verwaltung der Transaktionen in Verbindung mit den erwähnten Festgeldanlagen. Auf dem Konto befanden sich am 31. Dezember 2022 etwas mehr als 476 000 Franken. Auch für dieses Vermögen wird mit keinem besonderen Finanzrisiko für den Staat gerechnet.

8. *Pflegt der Staatsrat eine Geschäftsbeziehung zur UBS? Wenn ja, ist es jetzt nicht an der Zeit, nur noch mit der FKB statt auch noch mit der UBS zusammenzuarbeiten?*

Der Staat Freiburg arbeitet schon heute fast ausschliesslich mit der Freiburger Kantonalbank für seine alltäglichen Transaktionen wie auch für seine Anlage- oder Kreditgeschäfte zusammen. Der Staat pflegt ferner Geschäftsbeziehungen mit allen Freiburger Raiffeisenbanken für andere Festgeldanlagen sowie mit der PostFinance hauptsächlich für das Inkasso der Rechnungen und Steuern.

Was die Staatsbilanz vor der Übernahme der Credit Suisse durch die UBS betrifft, gab es eine Geschäftsbeziehung mit der UBS in Form eines klassischen Kontokorrents, auf dem sich am 31. Dezember 2022 rund hundert Franken befanden. Dieses Konto wird nicht aktiv genutzt. Durch das Konto bewahrt der Staat eine Beziehung zur Bank für ein allfälliges künftiges Finanzgeschäft mit ihr.

Der Staatsrat hält es für wichtig, mit den im Kanton tätigen Finanzinstituten zusammenzuarbeiten, die dem Staat für die üblichen Finanzdienstleistungen wie Finanztransaktionen, kurzfristige Kredite oder vorübergehende Geldanlagen vorteilhafte Konditionen bieten.

Den 16. Mai 2023

Question 2023-GC-77 Lucas Dupré Formation professionnelle supérieure

Question

Selon l'Office fédéral de la statistique, le taux d'employabilité le plus élevé en Suisse se situe au niveau des titres de la formation professionnelle (brevets fédéraux, diplômes fédéraux) et plus précisément au niveau des écoles supérieures (ci-après: ES). Les ES sont axées sur la pratique et préparent les futurs diplômés à assumer des responsabilités techniques et de conduite. Elles permettent d'obtenir un diplôme au degré tertiaire sans maturité professionnelle, offrant ainsi des perspectives de carrière attrayantes. Les diplômés ES sont recherchés, aussi bien dans les grandes entreprises que dans les PME.

Actuellement, le Canton de Fribourg propose quatre filières de formation reconnues par le Secrétariat d'Etat à la Formation, à la Recherche et à l'Innovation (ci-après: SEFRI):

- > agro-commerçant diplômé ES
- > agro-technicien diplômé ES
- > technicien diplômé ES conduite des travaux
- > technicien diplômé ES agroalimentaire

Et trois en études post-diplôme ES:

- > expert en soins d'anesthésie diplômé EPD ES
- > expert en soins d'urgence diplômé EPD ES
- > expert en soins intensifs diplômé EPD ES

Toujours selon le SEFRI, une cinquième filière – ES dans l'horticulture – est en cours de procédure de reconnaissance.

Le Canton de Fribourg doit se donner les moyens d'offrir des filières de formation professionnelle supérieure. Il ne faut pas prendre du retard, notamment dans le domaine des professions de l'enveloppe du bâtiment, mais également dans celui de la mécanique de précision avec l'arrivée prochaine de Rolex et de l'industrie du bois. Ce ne sont que des exemples. Les dernières offres d'emploi du Service de la formation professionnelle démontre la volonté de ce dernier de renforcer la formation professionnelle supérieure.

Selon les éléments précédents, je demande au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Comment l'Etat se positionne-t-il par rapport à cette situation?*
2. *Pour quelles raisons les offres des ES ne sont-elles proposées quasiment que sur des formations enseignées à Grangeneuve?*
3. *Est-ce que les directions concernées ont analysé le besoin du marché en termes d'offres de formation professionnelle supérieure? Si oui, quels sont les résultats?*

4. *Est-ce que les directions concernées collaborent avec les associations professionnelles pour proposer de telles offres?*
5. *Est-ce que d'autres formations supérieures de ce type sont en réflexion au sein des directions?*

Le 22 mars 2023

Réponse du Conseil d'Etat

Pour rappel, la formation professionnelle supérieure permet aux professionnels, titulaires d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'un diplôme équivalent au degré secondaire II, de se spécialiser et d'approfondir leurs connaissances. La formation professionnelle supérieure repose sur l'expérience professionnelle acquise antérieurement. En combinant l'enseignement et la pratique professionnelle, elle reprend, au degré tertiaire, la logique du système dual de formation professionnelle. La formation professionnelle supérieure est axée sur l'acquisition de compétences et la prise en compte des besoins du marché du travail. Elle encourage l'apprentissage basé sur la pratique, l'application rapide des connaissances professionnelles nouvellement acquises et un rythme d'innovation élevé. Elle offre ainsi un vivier de professionnels qualifiés pour l'économie suisse hautement spécialisée.

La formation professionnelle supérieure comprend les filières de formation des écoles supérieures (ES) et les examens fédéraux: examens professionnels et examens professionnels supérieurs. Les filières de formation ES ont une orientation plus généraliste et plus large que les examens fédéraux. Les étudiants en ES sont en général plus jeunes que les candidats aux examens fédéraux. Dans la plupart des cas, la formation dans une ES intervient directement ou trois à quatre ans après avoir achevé avec succès le degré secondaire II; elle constitue la première étape de la carrière professionnelle.

Les filières de formation ES sont régies par des plans d'études cadres (PEC). Les PEC sont élaborés et édictés par les professionnels du terrain des organisations du monde du travail (Ortra), en collaboration étroite avec les prestataires de formation. Si la Confédération et les cantons, dans le cadre de leur rôle légal, sont responsables de la promotion de la formation professionnelle dans son ensemble, ce sont les associations professionnelles qui sont chargées de la promotion de leur propre métier, y compris au niveau de la formation professionnelle supérieure.

1. *Comment l'Etat se positionne-t-il par rapport à cette situation?*

Comme précisé ci-dessus, ce sont les associations professionnelles qui sont chargées de la promotion de leur propre métier. Actuellement, aucune association professionnelle n'a déposé une demande d'ouverture d'une filière de formation ES auprès du Service de la formation professionnelle (SFP). D'autre part, une très grande partie des métiers favorisent les

examens professionnels et professionnels supérieurs qui sont organisés par les associations elles-mêmes. C'est le cas actuellement de la Société suisse des entrepreneurs (SSE), qui prône ces examens et ne soutient plus la formation en ES. Pour cette raison, la dernière volée pour la formation de technicien-ne ES en conduite des travaux a débuté à l'Ecole technique de la construction et l'école fermera à court terme.

A ce jour, si la formation professionnelle supérieure est bien présente dans la loi sur la formation professionnelle cantonale, les ES n'y sont pas nommément mentionnées. Dans les travaux actuels de révision de la Loi sur la formation professionnelle (LFP) du 13.12.2007, certaines modifications/précisions permettront de les inclure dans la LFP révisée, afin de les promouvoir et d'en exercer la surveillance. Le Service de la formation professionnelle (SFP) est d'ores et déjà en contact étroit avec le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) pour les reconnaissances des prochaines ES. Cette modification rentre également dans le cadre du repositionnement des écoles supérieures en Suisse, projet porté par le SEFRI. Cette révision se concentre notamment sur la protection du titre émanant des écoles supérieures, sur leur financement et les diplômes délivrés. Le SFP participe activement à ces travaux qui se termineront en 2024.

2. *Pour quelles raisons les offres des ES ne sont-elles proposées quasiment que sur des formations enseignées à Grangeneuve?*

La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), respectivement Grangeneuve (GN), offre actuellement trois formations ES, et en a une en fin de procédure de reconnaissance (juin 2023, formation ES de Technicien-ne paysagiste diplômé). La Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF), respectivement la HEIA-FR propose une formation ES, mais qui va disparaître, la SSE favorisant les examens professionnels. Ce dernier cas illustre bien le rôle essentiel des métiers dans la mise en place de la formation professionnelle supérieure.

Il y a 4 ans, la DEEF et le SFP ont lancé le projet FRESEdE (Ecole supérieure fribourgeoise proposant une formation d'éducateur/trice de l'enfance diplômé-e). Cette ES se situe à l'Ecole professionnelle santé – social (ESSG) et est en phase de reconnaissance auprès du SEFRI. Son ouverture a fait l'objet d'une demande de l'OrTra santé-social, qui en a démontré les besoins dans notre canton.

3. *Est-ce que les directions concernées ont analysé le besoin du marché en termes d'offres de formation professionnelle supérieure? Si oui, quels sont les résultats?*

Encore une fois, ce sont les métiers, respectivement les associations professionnelles qui doivent démontrer les besoins et leur intérêt. Cela dit, une analyse a été lancée par le SFP, respectivement l'Ecole des Métiers Fribourg (EMF), pour connaître les besoins des industries dans le domaine de la

mécanique. Les résultats seront analysés et, le cas échéant, le Conseil d'Etat se déterminera sur une ouverture possible.

4. *Est-ce que les directions concernées collaborent avec les associations professionnelles pour proposer de telles offres?*

La formation professionnelle initiale et supérieure est un modèle de réussite propre à notre pays parce qu'elle répond systématiquement aux besoins de l'économie. Ce succès est dû au partenariat réunissant les associations professionnelles et syndicales et l'Etat (Confédération et cantons).

Les services concernés collaborent très régulièrement avec les associations professionnelles et les associations faitières. Si la demande est justifiée et que les besoins de l'économie sont avérés, le Conseil d'Etat peut prendre la décision d'ouvrir une filière, à l'exemple de la FRESEdE.

5. *Est-ce que d'autres formations supérieures de ce type sont en réflexion au sein des directions?*

Comme indiqué ci-dessus, une reconnaissance est en cours pour une ES Educateurs de l'enfance et une enquête a été menée pour une ES dans le domaine technique, dont les résultats seront analysés ces prochains mois. Dans le cadre de la mise en place de l'initiative sur les soins infirmiers, une analyse des besoins des différents profils de qualification est également en cours.

Il s'avère opportun de préciser que le canton prend en charge, au titre de l'Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES; RSF 427.2) les contributions pour les étudiant-e-s fribourgeois fréquentant une filière ES dans un autre canton (santé, technique, social et formation des adultes, économie, restauration et tourisme, design et arts visuels et appliqués, agriculture et économie forestière). Pour l'année civile 2022, le cumul des contributions pour la fréquentation d'écoles supérieures hors du canton a représenté un montant de 7,8 millions de francs (position comptable IPCS 3200/36.11.003).

Conclusion

La formation professionnelle supérieure, qu'elle concerne les écoles supérieures ou les examens professionnels, représente une part importante de la formation professionnelle.

Sur la base des chiffres de l'Office fédéral de la statistique (OFS)¹, pour la première fois, des scénarios pour les brevets fédéraux (BF) et les diplômes fédéraux (DF) sont élaborés. Ils s'intéressent à l'évolution jusqu'en 2031 du nombre de premiers titres délivrés. Les facteurs principaux d'évolution concernent la démographie, la propension des jeunes à obtenir un CFC et la transition vers une formation menant à un titre de la formation professionnelle supérieure (FPS).

Etant donné le caractère novateur de ces scénarios, le manque parfois d'information pour certaines transitions à moyen ou long terme (par exemple les transitions à plus de 10 ans vers le brevet fédéral après l'obtention d'un certificat fédéral de capacité – CFC) et les changements structurels liés aux réformes actuelles dans la FPS, les résultats des scénarios 2022–2031 doivent être interprétés avec prudence en prenant en compte les grandes incertitudes liées à la situation actuelle.

Pour revenir aux écoles supérieures, entre 2013 et 2020, le nombre d'étudiants des ES a crû de 30% (de 25 400 à 33 100). Cette hausse est explicable par la croissance importante du nombre d'entrants, qui a eu lieu principalement entre 2013 et 2019 (+17%).

Selon le scénario de référence 2022–2031 de l'OFS, le nombre d'étudiants des ES devrait progresser de 1% en moyenne par année entre 2022 et 2027 et atteindrait alors 36 100 (soit +1800 en tout jusqu'en 2027). Les effectifs progresseraient ensuite de manière plus soutenue, +1,5% par année, jusqu'en 2031 sous l'impulsion de la hausse démographique et donc du nombre attendu de titres de CFC, titres principaux donnant accès aux ES. Les effectifs des ES atteindraient ainsi 38 400 étudiants en 2031, soit une hausse de 12% entre 2022 et 2031 (+4000 étudiants). Les hausses les plus soutenues concerneraient les domaines de formation «Technologie de l'information et de la communication» (+24%), «Protection sociale» (+19%) et «Personnel soignant» (+19%).

Entre 2022 et 2031, les effectifs des ES devraient évoluer de +12% en Suisse alémanique et romanche (32 150 étudiants en 2031), de +13% en Suisse romande (4730 en 2031) et de +6% en Suisse italienne (1500 en 2031).

En conséquence, il faut s'attendre ces prochaines années à une demande de formation accrue dans le domaine. Cependant, le Conseil d'Etat insiste sur les besoins de l'économie en premier lieu. En cas de besoin avéré, il est évidemment disposé à entrer en discussion sur une ouverture d'une ES dans le cadre d'une école professionnelle existante. Le Conseil d'Etat relève par ailleurs qu'il faut éviter dans la mesure du possible les doublons entre les différentes filières des formations tertiaires, notamment dans une approche d'économicité des politiques publiques.

Le 22 mai 2023

—

¹ Scénarios 2022–2031 pour la formation professionnelle supérieure – Etudiants et titres | Office fédéral de la statistique (admin.ch)

Anfrage 2023-GC-77 Lucas Dupré Höhere Berufsbildung

Anfrage

Dem Bundesamt für Statistik zufolge weisen Personen mit einem Berufsabschluss (eidg. Fachausweis, eidg. Diplom), genauer gesagt mit einer Ausbildung auf der Stufe einer höheren Fachschule (HF), in der Schweiz die höchste Beschäftigungsfähigkeit auf. Die HF sind auf die Praxis ausgerichtet und bereiten die angehenden Diplomandinnen und Diplomanden darauf vor, technische und personelle Verantwortung zu übernehmen. Sie ermöglichen es, ein Diplom auf Tertiärstufe ohne Berufsmaturität zu erlangen. Sie bieten also attraktive Karrierechancen. HF-Diplomandinnen und -Diplomanden sind gesucht und dies in Grossunternehmen wie in KMU.

Zurzeit bietet der Kanton Freiburg vier Bildungsgänge an, die vom Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) anerkannt sind:

- > dipl. Agro-Kauffrau/Agro-Kaufmann HF
- > dipl. Agro-Technikerin/Agro-Techniker HF
- > dipl. Technikerin/Techniker HF Bauführung
- > dipl. Technikerin/Techniker HF Lebensmitteltechnologie

Und drei HF-Nachdiplomstudiengänge:

- > dipl. Expertin/Experte Anästhesiepflege NDS HF
- > dipl. Expertin/Experte Notfallpflege NDS HF
- > dipl. Expertin/Experte Intensivpflege NDS HF

Ein fünfter Bildungsgang – HF-Diplom in Gartenbau – durchläuft zurzeit beim SBFI das Anerkennungsverfahren.

Der Staat Freiburg muss sich die nötigen Mittel geben, um höhere Berufsbildungsgänge anbieten zu können. Es darf zu keinem Verzug kommen, insbesondere in den Berufen im Bereich der Gebäudehülle, aber auch in der Präzisionsmechanik mit der bevorstehenden Niederlassung von Rolex, und in der Holzindustrie, um nur ein paar Beispiele zu nennen. Die jüngsten Stellenanzeigen des Amtes für Berufsbildung zeigen, dass es gewillt ist, die höhere Berufsbildung zu verstärken.

Aufgrund dieser Darlegungen bitte ich den Staatsrat um Antwort auf die folgenden Fragen:

1. Was ist die Meinung des Staatsrats in Bezug auf diese Situation?
2. Warum gibt es fast nur HF-Angebote für Ausbildungen, die in Grangeneuve unterrichtet werden?
3. Haben die betroffenen Direktionen den Bedarf des Markts an höheren Berufsbildungsangeboten analysiert? Wenn ja, wie sehen die Resultate aus?

4. Arbeiten die betroffenen Direktionen mit den Berufsverbänden zusammen, um derartige Angebote aufzustellen?
5. Arbeiten die Direktionen zurzeit an weiteren Angeboten von höheren Berufsbildungsgängen?

Den 22. März 2023

Antwort des Staatsrats

Die höhere Berufsbildung ermöglicht es den Berufsleuten mit einem eidgenössischen Fähigkeitszeugnis (EFZ) oder einem gleichwertigen Abschluss auf Sekundarstufe II, sich zu spezialisieren und ihr Fachwissen zu vertiefen. Die höhere Berufsbildung baut auf der Berufserfahrung auf. Sie kombiniert Unterricht und Berufspraxis und überträgt so das duale System der Berufsbildung auf die Tertiärstufe. Die höhere Berufsbildung ist kompetenz- und arbeitsmarktorientiert. Sie fördert das anwendungsbezogene Lernen, die rasche Umsetzung neuer Fachkenntnisse und einen hohen Innovationsrhythmus. Damit versorgt sie die hochspezialisierte Schweizer Wirtschaft mit qualifizierten Fachkräften.

Die höhere Berufsbildung umfasst die Bildungsgänge an höheren Fachschulen (HF) und die eidgenössischen Prüfungen, das heisst die Berufsprüfung und die höhere Fachprüfung. Die Bildung an den HF ist generalistischer und breiter ausgerichtet als bei den eidgenössischen Berufsprüfungen. Die Studierenden an den HF sind in der Regel jünger als die Kandidierenden für die eidgenössischen Prüfungen. Die Ausbildung wird häufig direkt oder innerhalb von drei bis vier Jahren nach Abschluss der Sekundarstufe II durchlaufen und dient als Grundstein für die berufliche Karriere.

Die HF-Bildungsgänge richten sich nach ihren Rahmenlehrplänen. Die Rahmenlehrpläne werden von den beruflich aktiven Fachpersonen der Organisationen der Arbeitswelt (OdA) in enger Zusammenarbeit mit den Bildungsanbietern ausgearbeitet und erlassen. Während der Bund und die Kantone im Rahmen ihres gesetzlichen Auftrags für die allgemeine Förderung der Berufsbildung zuständig sind, ist es Sache der Berufsverbände, für ihre eigenen Berufe auch im Bereich der höheren Berufsbildung zu werben.

1. Was ist die Meinung des Staatsrats in Bezug auf diese Situation?

Wie oben erwähnt, sind die Berufsverbände dafür zuständig, für ihre eigenen Berufe zu werben. Zurzeit ist kein Gesuch eines Berufsverbands um Eröffnung eines Bildungsgangs beim Amt für Berufsbildung (BBA) hängig. Im Übrigen werden bei einem grossen Teil der Berufe die Berufsprüfungen und die höheren Fachprüfungen bevorzugt, die von den Berufsverbänden selbst organisiert werden. Namentlich der Schweizerische Baumeisterverband (SBV) bevorzugt diese Prüfungen und unterstützt nicht mehr die HF-Bildungsgänge. Dies ist der Grund, weshalb aktuell der letzte Jahr-

gang von Studierenden die Ausbildung zur Bauführerin oder zum Bauführer HF an der Bautechnischen Schule absolviert und diese in naher Zukunft schliessen wird.

Die höhere Berufsbildung ist zwar im kantonalen Berufsbildungsgesetz sehr präsent, doch die HF werden darin nicht namentlich erwähnt. Im Rahmen der laufenden Revision des Gesetzes vom 13. Dezember 2007 über die Berufsbildung (BBiG) wird sich dies ändern, denn es werden verschiedene Änderungen und Präzisierungen vorgenommen, um die HF zu fördern und zu beaufsichtigen. Das Amt für Berufsbildung (BBA) steht bereits in engem Kontakt mit dem Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) im Hinblick auf die Anerkennung der nächsten HF. Diese Änderung steht auch in Verbindung mit der Positionierung der Höheren Fachschulen in der Schweiz, einem Projekt, das vom SBFI getragen wird. Die Gesetzesrevision befasst sich namentlich mit dem Schutz der Titel, die an den Höheren Fachschulen erworben werden, mit ihrer Finanzierung und den ausgestellten Diplomen. Das BBA beteiligt sich aktiv an diesen Arbeiten, die bis 2024 dauern werden.

2. *Warum gibt es fast nur HF-Angebote für Ausbildungen, die in Grangeneuve unterrichtet werden?*

Die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD), beziehungsweise Grangeneuve (GN), bietet zurzeit drei HF-Bildungsgänge und hat einen weiteren, der kurz vor der Anerkennung steht (Juni 2023, Ausbildung zum/zur diplomierten Gartenbautechniker/in HF). Die Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD), beziehungsweise die HTA-FR, bietet derzeit einen HF-Bildungsgang, der jedoch nicht fortgesetzt wird, da der SBV die Berufsprüfungen vorzieht. Dieser Fall illustriert sehr gut die zentrale Rolle, die die Berufsverbände in der höheren Berufsbildung spielen.

Vor vier Jahren haben die VWBD und das BBA das Projekt FRESEde (Höhere Fachschule Freiburg für die Erlangung des Diploms als Kindheitspädagogin oder Kindheitspädagoge HF) lanciert. Diese HF ist der Berufsfachschule Soziales – Gesundheit (ESSG) angegliedert und befindet sich in der Anerkennungsphase beim SBFI. Ihre Eröffnung geht auf einen Antrag der OdA Gesundheit-Soziales zurück, die den Bedarf in unserem Kanton nachgewiesen hat.

3. *Haben die betroffenen Direktionen den Bedarf des Markts an höheren Berufsbildungsangeboten analysiert? Wenn ja, wie sehen die Resultate aus?*

Es wird nochmals darauf hingewiesen, dass die Berufsverbände den Bedarf nachweisen und ihr Interesse anmelden müssen. Das BBA, beziehungsweise die Berufsfachschule Freiburg (EMF), hat dennoch eine Analyse durchgeführt, um den Bedarf der Industriebetriebe im Bereich des Maschinenbaus zu kennen. Die Resultate werden geprüft und der

Staatsrat wird gegebenenfalls über die Eröffnung eines Bildungsgangs entscheiden.

4. *Arbeiten die betroffenen Direktionen mit den Berufsverbänden zusammen, um derartige Angebote aufzustellen?*

Die berufliche Grundbildung und die höhere Berufsbildung stellen ein Erfolgsmodell dar, das unserem Land eigen ist, denn sie gehen systematisch auf die Bedürfnisse der Wirtschaft ein. Dieser Erfolg ist der Partnerschaft zwischen den Arbeitgeber- und Arbeitnehmerverbänden und dem Staat (Bund und Kantone) zu verdanken.

Die betroffenen Dienststellen arbeiten regelmässig mit den Berufs- und Dachverbänden zusammen. Ist ein Antrag berechtigt und der Bedarf der Wirtschaft nachgewiesen, kann der Staatsrat beschliessen, einen Bildungsgang wie jener zur diplomierten Kindheitspädagogin oder zum diplomierten Kindheitspädagogen FH zu eröffnen.

5. *Arbeiten die Direktionen zurzeit an weiteren Angeboten von höheren Berufsbildungsgängen?*

Wie erwähnt, ist der Bildungsgang zur diplomierten Kindheitspädagogin oder zum diplomierten Kindheitspädagogen HF zurzeit in der Anerkennungsphase. Zudem wurde untersucht, ob eine HF im technischen Bereich angezeigt ist. Die Resultate werden in den kommenden Monaten geprüft. Im Rahmen der Umsetzung der Pflegeinitiative werden zudem aktuell die verschiedenen Qualifikationsprofile untersucht.

Es gilt ferner darauf hinzuweisen, dass der Kanton gestützt auf die interkantonale Fachschulvereinbarung über Beiträge an die Bildungsgänge der höheren Fachschulen (HFSV; SGF 427.2) eine Abgeltung für Freiburger Studierende leistet, die einen HF-Bildungsgang in einem anderen Kanton absolvieren (Gesundheit, Technik, Soziales, Erwachsenenbildung, Wirtschaft, Gastronomie und Tourismus, Design, Gestaltung und Kunst sowie Land- und Waldwirtschaft). Für das Kalenderjahr 2022 hat der Staat Beiträge für den Besuch von höheren Fachschulen ausserhalb des Kantons in der Höhe von 7,8 Millionen Franken geleistet (Kostenstelle IPCS 3200/36.11.003).

Schluss

Die höhere Berufsbildung, sei es in Form der höheren Fachschulen oder der Berufsprüfungen, stellt einen wichtigen Teil der Berufsbildung dar.

Das Bundesamt für Statistik (BFS)¹ hat zum ersten Mal Szenarien für die eidgenössischen Fachausweise (FA) und die eidgenössischen Diplome (ED) erarbeitet. Sie zeigen, wie sich die Anzahl Erstabschlüsse bis 2031 voraussichtlich entwickelt. Die wichtigsten Entwicklungsfaktoren sind die Demo-

¹ Szenarien 2022–2031 für die höhere Berufsbildung – Studierende und Abschlüsse (admin.ch)

grafie, das Interesse der Jugendlichen an einem EFZ und der Übergang in die höhere Berufsbildung (HBB).

Aufgrund der Neuartigkeit der Szenarien, des Fehlens bestimmter Informationen über bestimmte mittel- oder langfristige Übergänge (z.B. Übergang zu einem Fachausweis nach mehr als zehn Jahren seit dem Erwerb eines EFZ) sowie der strukturellen Veränderungen im Zuge der gegenwärtigen Reformen in der HBB sind die Ergebnisse der Szenarien 2022–2031 mit Vorsicht zu interpretieren und die mit der aktuellen Situation verbundenen grossen Unsicherheiten zu berücksichtigen.

Zwischen 2013 und 2020 ist die Zahl der Studierenden der höheren Fachschulen (HF) um 30% angestiegen (von 25 400 auf 33 100). Diese Zunahme lässt sich mit dem starken Wachstum der Eintritte, hauptsächlich zwischen 2013 und 2019 (+17%), erklären.

Gemäss dem Referenzszenario 2022–2031 des BFS dürfte die Zahl der HF-Studierenden zwischen 2022 und 2027 pro Jahr durchschnittlich um 1% ansteigen und einen Stand von 36 100 Studierenden erreichen (+1800 insgesamt bis 2027). Danach werden die Bestände im Zuge des Bevölkerungswachstums und der damit erwartungsgemäss steigenden Zahl der eidgenössischen Fähigkeitszeugnisse (EFZ), die für einen HF-Eintritt erforderlich sind, bis 2031 deutlich zulegen (+1,5% jährlich). 2031 sollte die Zahl der HF-Studierenden somit bei 38 400 liegen, was einer Zunahme von 12% (+4000) im Zeitraum 2022–2031 entspricht. Dabei dürften die stärksten Anstiege in den Bildungsfeldern «Informations- und Kommunikationstechnologie» (+24%), «Sozialwesen» (+19%) und «Pflegepersonal» (+19%) zu verzeichnen sein.

Zwischen 2022 und 2031 ist mit einer Zunahme der HF-Studierenden zu rechnen. Sie beträgt in der deutschsprachigen und rätoromanischen Schweiz 12% (2031: 32 150 Studierende), in der französischen Schweiz 13% (2031: 4730 Studierende) und in der italienischen Schweiz 6% (2031: 1500 Studierende).

Es ist folglich in den nächsten Jahren mit einer steigenden Nachfrage nach HF-Bildungsangeboten zu rechnen. Der Staatsrat will sich aber in erster Linie nach den Bedürfnissen der Wirtschaft richten. Wird ein Bedarf nachgewiesen, ist er selbstverständlich bereit, auf die Eröffnung einer HF im Rahmen einer bestehenden Berufsfachschule einzugehen. Allerdings möchte der Staatsrat Überlappungen zwischen den verschiedenen Bildungsgängen auf Tertiärstufe möglichst vermeiden, namentlich um eine wirtschaftliche Sachpolitik zu betreiben.

Den 22. Mai 2023



Rapport 2023-DSAS-27

2 mai 2023

Préservation du bien-être des personnes âgées dans les homes et dans les hôpitaux en période d'épidémie (Rapport sur postulat 2020-GC-125)

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le postulat 2020-GC-125 Ducotterd Christian / Glasson Benoît.

Table des matières

1	Introduction	2
1.1	Résumé du postulat	2
1.2	Rappel de la stratégie de gestion du Covid-19 et des mesures de lutte contre les infections dans les EMS du Canton	2
2	Mandat Evaluanda	4
2.1	Objectifs	4
2.2	Méthodologie	4
3	Constats, conclusions et recommandations du rapport Evaluanda	5
3.1	Résumé des constats des impacts des mesures sur le bien-être et le vécu des résident-e-s et de leurs familles	5
3.2	Conclusions du rapport Evaluanda	5
3.3	Mesures d'amélioration proposées par Evaluanda pour une future crise sanitaire	6
4	Position du Conseil d'Etat en regard des mesures proposées	7
5	Conclusion	9

1 Introduction

1.1 Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 24 août 2020, les députés Christian Ducotterd et Benoît Glasson mettent en exergue les mesures de restrictions des visites au sein des EMS et des hôpitaux fribourgeois lors des pics épidémiologiques du virus SAS-Cov-2 (COVID 19) afin de protéger les personnes âgées, et soulignent les impacts de ces mesures sur leur bien-être. Ils relèvent la difficulté à mettre en place en urgence des mesures capables de concilier protection de la santé en période de pandémie tout en préservant le bien-être des personnes âgées et demandent au Conseil d'Etat de mener une étude sur le sujet.

Cette étude doit permettre de définir les problèmes rencontrés lors de l'épidémie du coronavirus et lors d'éventuelles autres propagations durant lesquelles des mesures de confinement devraient être mises en place et ceci sans l'urgence. La réalisation de cette étude doit également permettre de mettre en place des mesures conciliant protection de la santé et bien-être.

Dans sa réponse au postulat, le Conseil d'Etat résume la situation 2020-2021 avec les actions mises en place et leurs effets sur les résident-e-s et le personnel des EMS. Il confirme la volonté de tirer les enseignements de l'expérience acquise jusqu'à présent dans la gestion de cette crise et de mener une réflexion approfondie afin d'évaluer et définir si des mesures permettant de mieux concilier la santé physique et psychique des personnes à risque et de leur proches, ainsi que la nécessité de garantir le bon fonctionnement des EMS, des institutions et des hôpitaux pourraient être mises en place si le canton devait à nouveau faire face à des situations similaires dans le futur.

Afin de réaliser cette étude et de tirer des enseignements de l'expérience acquise, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) a confié à Evaluanda SA un mandat (rapport Evaluanda) pour réaliser un recueil de données qualitatives auprès d'un échantillon de personnes et de leurs proches concernés dans 10 EMS et une institution hébergeant des personnes âgées ayant vécu la mise en place des mesures en lien avec la gestion de la pandémie de Covid-19. Dans ce cadre, des mesures sont proposées.

1.2 Rappel de la stratégie de gestion du Covid-19 et des mesures de lutte contre les infections dans les EMS du Canton

Le rapport Evaluanda couvre uniquement un aspect de la gestion cantonale de la pandémie, à savoir l'impact des mesures sur le bien-être psychosocial et le vécu subjectif des personnes résidentes en EMS, de leur famille et les expériences des directions de ces établissements en lien avec les mesures de restriction et limitations des contacts. Pour inscrire ce rapport dans un contexte plus large, il convient donc de rappeler la stratégie de lutte contre le Covid-19 du canton ainsi que les mesures qui en découlent, avec un focus sur les EMS.

De manière générale, la stratégie cantonale de lutte contre le Covid-19 consistait à :

- > **Protéger et préserver la santé de la population** et limiter le fardeau de la maladie par des mesures de prévention (vaccination, port de masque, hygiène des mains, distanciation sociale).
- > **Interrompre les chaînes de transmission** par le TTIQ (testing, tracing, mise en isolement des personnes infectées et mise en quarantaine des contacts) et lutter contre des flambées dans les lieux publics, institutions, entreprises et lieux de formation du canton.
- > **Assurer les soins** pour les patient-e-s en préservant et en augmentant les capacités du système de santé.
- > **Informer et sensibiliser** le grand public par des mesures de communication (conférences et communiqués de presse, site internet, annonces et campagnes dans les médias et réseaux sociaux, points d'information dans divers lieux) et par la mise à disposition d'une hotline Covid-19.

Dès le début de la crise du Covid-19, les EMS ont été au centre des préoccupations des organes de gestion de la crise sanitaire du canton. Avec la mise en place, durant la première vague, de l'organe de conduite sanitaire Covid (OCS), subordonné à l'OCC, une cellule spécifique coordonnait notamment les besoins des EMS et des institutions spécialisées pour personnes en situation de handicap. Cette cellule appelée « Groupe Institution à risque (GIR) » était en contact étroit avec les réseaux de santé, les EMS et l'organisation faitière des EMS (AFIPA) et des soins à domicile (AFAS) aujourd'hui réunies dans une association faitière (AFISA). Le GIR était présidé par le préfet de la Sarine, soutenu notamment par une spécialiste du Service de la prévoyance sociale.

Avec la fin de la situation extraordinaire et avec la création de la Task Force Sanitaire (TFSan) en juin 2020, la responsabilité du domaine sanitaire et social est revenue aux services de la DSAS. Une responsable d'un réseau de santé et la secrétaire générale de l'AFIPA ont été intégrées à la TFSan, présidée par le médecin cantonal et la secrétaire générale de la DSAS. Le bras opérationnel de la TFSan comportait une cellule spécifique au profit des institutions à risque (IR) soit les EMS, les institutions telles que foyers d'hébergement dans le domaine de l'asile, institutions sociales telles que la Tuile ou Banc public, institutions spécialisées pour personnes en situation de handicap et d'addiction, institutions religieuses, crèches, accueils extrascolaires, structures pénitentiaires. La cellule IR établissait des directives et recommandations, veillait à la mise en œuvre des plans de protection et assurait la communication à l'attention de ces structures. Lors de flambées, une équipe mobile était à disposition des IR pour apporter un soutien opérationnel sur le terrain.

Afin d'unifier les pratiques dans les EMS, un groupe d'expert-e-s incluant notamment un médecin référent a été créé, dont la tâche consistait à élaborer des directives, en se basant notamment sur les décisions et recommandations fédérales. La stratégie de maintien en EMS visait notamment à éviter la souffrance par un acharnement thérapeutique et un transfert dans une structure de soins aiguë qui ne correspondait pas, pour la majorité des résident-e-s, à leur volonté. Ces transferts étaient limités à des situations cliniques avec un projet thérapeutique ou lorsqu'un EMS ne pouvait plus remplir sa mission par un manque de personnel qualifié.

Les résident-e-s des EMS sont des personnes à haut risque de développer des formes graves de la maladie et la vie en collectivité augmente leur risque de contracter le virus. L'objectif de la stratégie du Canton était dans un premier temps de limiter le fardeau de la maladie dans ces institutions, d'éviter la souffrance et des décès par des mesures d'ordre épidémiologique. Elle consistait à soutenir les EMS dans la mise en œuvre des plans de protection. Ces plans de protection définissaient les précautions standards, c'est-à-dire le fondement de la prévention des infections à appliquer en permanence.

Avant la vaccination, les mesures visaient notamment à éviter le contact des résident-e-s avec des personnes (potentiellement) infectées. Elles avaient également pour objectif d'éviter et de limiter l'impact des flambées et d'assurer les soins, palliatifs ou autres, afin que les résident-e-s restent dans leurs lieux de vie, évitant ainsi un transfert dans un hôpital sans indication médicale et sans projet thérapeutique.

Lors de la première vague (mars à mai 2020), les mesures adoptées ont été les plus drastiques. En effet, le brassage de la population a été réduit au maximum par un semi-confinement qui a fermé les écoles, les EMS, et tous les lieux publics de rencontre entre les personnes comme les lieux culturels et les salles de sport. Face à un virus nouveau, virulent et hautement contagieux, ces mesures ont été fondamentales pour endiguer une première fois la pandémie en Suisse, réduire l'ampleur de la vague, éviter une surcharge du système de santé et permettre un retour à une quasi-normalité le 16 avril, c'est-à-dire un mois après leur mise en place.

La mortalité des résident-e-s des EMS a été importante pendant cette période (44 % des décès totaux), cependant lorsqu'on compare avec l'Italie du nord qui, par rapport à la Suisse, a tardé à édicter un confinement, les dégâts ont été limités en Suisse. On peut donc en déduire que les mesures drastiques de fermeture du 16 mars, décidées par la Confédération, ont permis de réduire l'ampleur de la vague et par conséquent la mortalité dans les EMS suisses et du canton et de protéger les plus vulnérables. Evidemment, ce « semi-lockdown » n'a pas permis à la population d'acquérir une immunité contre le virus et il fallait donc s'attendre à des vagues pandémiques après la fin de la période extraordinaire.

L'évolution de la pandémie dans les EMS a prouvé l'efficacité des mesures de limitations des contacts comme l'exemple de l'interdiction des visites (« fermeture » des EMS) l'a démontré : pendant l'été 2020, entre la 1ère et la 2ème vague, le virus sévissait dans les institutions, ce qui avait comme conséquence que des unités entières de résident-e-s ont dû être évacuées à l'hôpital car les EMS ne pouvaient plus gérer les situations et manquaient de personnel pour les soigner. Avec la décision de fermeture prise en automne 2020 par le Conseil d'Etat pendant la 2ème vague, la plus grave en termes de malades et de décès, plus aucune évacuation d'unité ne s'avérait nécessaire et le taux de mortalité dans les EMS par rapport à la mortalité au sein de la population générale a chuté de 90% à 54%.

2 Mandat Evaluanda

2.1 Objectifs

Dans l'objectif de tirer les enseignements de l'expérience acquise dans la gestion de la crise sanitaire et de proposer des mesures d'amélioration, un mandat a été confié à la société Evaluanda afin de recueillir et d'analyser des informations qualitatives auprès des résident-e-s d'un échantillon d'EMS ainsi qu'auprès des proches de résident-e-s ayant vécu la mise en place des mesures en lien avec la gestion de la pandémie de COVID-19, entre l'été 2020 et début 2022. L'évaluation s'est déroulée de novembre 2021 à mars 2022.

2.2 Méthodologie

La méthodologie retenue est basée, en premier lieu, sur une analyse documentaire qui visait à référencer l'ensemble des étapes et mesures prises dans le canton de Fribourg et en particulier dans les EMS pour lutter contre la propagation de la pandémie. Il s'agissait d'analyser l'ensemble des documents transmis par la TFSan (directives cantonales, mesures d'assouplissements, copie de mail aux EMS) et ainsi de contextualiser les témoignages de résident-e-s et de leur famille.

Des interviews avec le médecin cantonal et la responsable de la cellule IR sur la stratégie et l'organisation cantonale ont été menées pour compléter l'analyse documentaire.

La deuxième partie de l'évaluation a été consacrée à un recueil d'informations qualitatives. Des entretiens semi-structurés ont ainsi été menés avec des directions et des responsables de soins, des résident-e-s et des proches de résident-e-s. Un équilibre linguistique et géographique a été assuré grâce à des entretiens dans la partie germanophone et francophone du canton bien que l'étude n'eût aucune prétention d'être représentative vu le nombre restreint d'entretiens réalisés (7 entretiens avec des résident-e-s, 13 avec les proches et 8 avec les directions et collaboratrices et collaborateurs des EMS). Le mandat portait sur l'évaluation du vécu subjectif des personnes concernées par les mesures dans les EMS. Les EMS du canton et leurs résident-e-s étant le plus impacté-e-s par les mesures, le mandat s'est limité à ces établissements avec l'exception de la fondation St. Peter à Gurmels. Cette institution n'est pas un EMS mais un foyer d'hébergement (logement collectif) avec prestations d'encadrement et de services propres, facturés aux résident-e-s, avec recours à des prestations de soins externes (soins à domicile).

Cette institution a été confrontée aux mêmes problématiques en ce qui concerne la propagation du virus et les mesures de limitations des contacts que toute autre structure de logement pour personnes à risque. En effet la fondation St. Peter était soumise aux mêmes directives que toute autre institution à risque et les a appliquées. Elle a été choisie par Evaluanda pour assurer une meilleure représentativité de structures germanophones dans l'étude. Pour simplifier la lecture de ce document, on utilise par la suite le terme EMS pour l'ensemble des structures.

3 Constats, conclusions et recommandations du rapport Evaluanda

3.1 Résumé des constats des impacts des mesures sur le bien-être et le vécu des résident-e-s et de leurs familles

Trois groupes de résident-e-s et familles (*rapport Evaluanda, p. 7-10*)

Les entretiens menés avec les résident-e-s (au nombre de 7) et leur famille (13 proches) ont permis à Evaluanda de les catégoriser en trois groupes. Vu le petit nombre de personnes interviewées, cette catégorisation n'est pas statistiquement significative, mais elle permet "d'offrir quelques traits caractéristiques qui sont ressortis des entretiens réalisés".

1. **Les reconnaissant-e-s** : soit le groupe qui avait "le plus de compréhension quant aux mesures appliquées aux EMS. De leur point de vue, elles étaient les bonnes et les réactions de la TFSan et des EMS proportionnées face à un virus inconnu.". Les mesures les ont rassuré-e-s et ils ou elles étaient d'accord avec les mesures tout en admettant que l'isolation avait généré un sentiment de tristesse. Ce groupe a également accepté la vaccination comme moyen de se protéger et protéger les autres.
2. **Les résigné-e-s** : les résigné-e-s s'entendent sur le fait qu'ils et elles étaient d'accord avec les mesures « par obligation » et non par choix. Ces mesures étaient respectées mais pas nécessairement soutenues. Les résigné-e-s ont décidé de ne pas poser de questions et affirment avoir simplement « obéi », car il ne servait à rien « d'aller contre les mesures ». Les interlocuteurs et interlocutrices de ce groupe ont relevé des conséquences négatives sur la santé physique et psychiques liées aux mesures ("sentiment d'abandon, perte de joie de vivre, apathie..."). Ce groupe percevait la vaccination comme quasi obligatoire, car ne pas se faire vacciner engendrait des contraintes importantes.
3. **Les résistant-e-s** : ces interlocuteurs et interlocutrices "ont été profondément opposés aux mesures de protection mises en œuvre dans les EMS. Les mesures ont été respectées à contrecœur, elles seraient allées « trop loin », et n'auraient pas suffisamment tenu compte des situations individuelles des résident-e-s ou des EMS ". Les mesures étaient considérées comme "injustes, injustifiées ou exagérées" et l'interdiction des visites étaient perçues comme une "suspicion à leur égard" et le confinement en chambres comme "inhumain". Comme chez les résigné-e-s, la vaccination a été considéré comme "une obligation car les contraintes vécues en cas de non-vaccination étaient disproportionnées".

Point de vue des EMS (*rapport Evaluanda, p. 10-13*)

De manière générale, les collaborateurs et collaboratrices ainsi que les directions des EMS ont évoqué que notamment la fermeture des EMS "a été très dure à gérer sur le plan émotionnel" et organisationnel, notamment dans les petites structures. Ils reconnaissent que les mesures décidées par les autorités ont été "assumés politiquement et publiquement dans les communications" mais ils s'interrogent aujourd'hui si les mesures adoptées n'ont pas eu des conséquences plus dramatiques pour les résident-e-s que celles que la maladie aurait pu avoir." Les mesures ont fortement affecté les résident-e-s "tant d'un point de vue physique que psychique. Certain-e-s d'entre eux auraient ainsi refusé de se nourrir et se seraient laissé glisser vers la mort." Un certain décalage entre les instructions et recommandations et la réalité du terrain était perçue, et les délais étaient souvent très courts pour les mettre en œuvre.

L'arrivée du vaccin a permis une détente de la situation et de retourner à une situation "presque normale". Comme les résidente-e-s et leur famille, les EMS ont perçus la vaccination comme une obligation indirecte.

3.2 Conclusions du rapport Evaluanda

Dans les conclusions, le rapport Evaluanda relève l'importance de la communication. La couverture médiatique était constante et venait "tous azimuts" ce qui générait des "incohérences difficilement évitables". En ce qui concerne les résident-e-s, 80% des interlocuteurs faisaient partie des deux premiers groupes alors que 20% peuvent être attribués au groupe des résistant-e-s. Le peu de craintes suscitées par la maladie a été un constat similaire pour les personnes interrogées dans les 3 groupes. Les mesures ont été perçues comme difficiles à vivre mais "bonnes et utiles ou alors exagérées" par l'ensemble des interlocuteurs et interlocutrices. Les ressentis vis-à-vis de mesures ont été fortement influencé par l'âge des résident-e-s et leur niveau de connaissance du virus.

La vaccination a détendu la situation mais était souvent perçue comme une obligation indirecte car les résident-e-s non-vaccinés étaient confrontés à des contraintes et restrictions importantes.

3.3 Mesures d'amélioration proposées par Evaluanda pour une future crise sanitaire

Basées sur l'ensemble des constats et conclusions faites dans le cadre de l'analyse du rapport Evaluanda, six recommandations, permettant de mieux concilier la santé physique et psychique des personnes à risque et de répondre aux attentes de leurs proches sont proposées afin d'améliorer la mise en place future de mesures de protection dans les EMS.

R1 : Réfléchir à des moyens de maintenir ou de réinventer le lien social (rapport Evaluanda, p. 17)

L'interdiction des visites dans les EMS ainsi que les isolements en chambre ont eu un impact négatif en termes de liens sociaux avec l'extérieur mais aussi entre résident-e-s au sein des EMS. Cette coupure sociale a fortement affecté la santé physique et psychologique des résident-e-s et de leur famille. Une mesure envisageable serait de donner la possibilité aux résident-e-s de désigner un proche aidant, qui serait autorisé à leur rendre visite.

R2 : Encourager l'intégration des familles et des résident-e-s dans les processus décisionnels (p. 17)

Les retours des résident-e-s et de leur famille ont illustré le fait qu'ils/elles se sont sentis parfois déçus face aux changements et aux droits différenciés entre eux et le personnel, et qu'ils/elles auraient souhaité pouvoir communiquer leurs besoins. Il serait souhaitable de mettre en place des systèmes permettant aux familles d'être intégrées dans les processus décisionnels ou de mettre en place des mécanismes de feedback.

R3 : Tenir compte des réalités de chaque EMS (p. 17)

Même si la majorité des mesures ont été comprises par les résident-e-s et leurs familles, la fermeture d'étages ou l'organisation d'isolements en chambre ont été ressentis comme traumatisants. Dans ce contexte, l'architecture de l'EMS et la taille des chambres doivent être pris en considération dans l'application des mesures et une marge de manœuvre doit être laissée aux directions des institutions.

R4 : Examiner la proportionnalité des mesures par un appui sur les dimensions éthiques dès l'avènement d'une crise (p. 18)

Au début de la crise, les mesures déployées ont privilégié les impératifs sanitaires. Les souhaits des résident-e-s doivent, dans la mesure du possible, être pris en considération lors de la détermination des prestations et gestes à fournir, notamment en fin de vie. Les mesures déployées devraient ainsi être étudiées sous l'angle de la proportionnalité mais aussi sous l'angle éthique. Un soutien dès le début d'une crise par un-e éthicien-ne serait judicieux.

R5 : Etudier les conséquences des mesures sur l'équité et l'égalité de traitement (rapport Evaluanda, p. 18)

Plusieurs mesures et décisions prises ont eu un impact sur le principe d'égalité de traitement. Des personnes vivant en EMS ne devraient pas être traitées différemment en comparaison à d'autres personnes du même âge. Dans ce sens, il est nécessaire de prendre en compte la question de l'équilibre entre l'intérêt collectif des résident-e-s des EMS et l'égalité vis-à-vis de personnes du même âge.

R6 : Consolider la communication et assurer la cohérence interniveaux politiques (rapport Evaluanda, p. 19)

La communication représentait un défi important pour les autorités et les EMS. Entre 2020 et 2021, les informations étaient diffusées parfois avec des délais importants entre les différentes parties prenantes (OFSP, autorités cantonales, médias, directions d'EMS) ce qui a affecté la compréhension des mesures par les résident-e-s et les familles. De plus, la barrière de la langue a aussi joué un rôle. Des kits de communication, prêts à l'emploi, spécifiques aux EMS pourraient être mis à disposition des établissements. Le canton de Fribourg étant bilingue, il est essentiel de produire simultanément l'information dans les deux langues.

4 Position du Conseil d'Etat en regard des mesures proposées

Au regard des incertitudes constantes face à une telle crise, toutes les mesures qui relevaient de la compétence du Conseil d'Etat se sont basées sur l'état des connaissances et du contexte au moment des décisions, avec le souci constant de garantir les principes de proportionnalité et de transparence.

Les résultats de l'analyse Evaluanda rejoignent celles effectuées par la TFSan et les différents partenaires. Certaines recommandations du rapport ont d'ailleurs été déjà mises en place durant la crise. D'autres seront réalisées lors d'une éventuelle future crise grâce aux expériences et compétences acquises durant les huit vagues pandémiques successives.

Le Conseil d'Etat estime toutefois que certaines mesures proposées dans le rapport Evaluanda sont difficiles à mettre en œuvre.

Compte tenu de ce qui précède, il analyse les recommandations du rapport Evaluanda comme suit :

R1 : Réfléchir à des moyens de maintenir ou de réinventer le lien social

Lors des périodes durant lesquelles le nombre de visites étaient limitées, soit de février à juin 2021, la directive cantonale Covid-19 intégrait la notion d'identification d'un-e proche aidant-e ou personne désignée par la famille comme proche de référence avec droit de visite.

R2 : Encourager l'intégration des familles et des résident-e-s dans les processus décisionnels

L'AFISA propose une certification (Quafipa) permettant de veiller à la gestion des propositions d'amélioration, des non-conformités, des réclamations et des actions correctives mises en place, ainsi que des enquêtes de satisfaction résident-e-s/personnel/proches. Il s'agit là d'une mise en œuvre partielle de cette recommandation.

Le rapport Evaluanda souligne la problématique du décalage temporel entre les annonces orales du Conseil fédéral, l'envoi des directives formelles aux cantons puis la transmission des directives cantonales définitives aux institutions accompagnées des compléments d'explication nécessaires afin de garantir une application homogène.

Si le Conseil d'Etat adhère entièrement à l'idée d'encourager la participation de toutes les parties prenantes au processus, force est toutefois de constater que, selon la situation épidémiologique et l'urgence d'application des mesures, cela n'est pas toujours possible. Au regard des risques et des conséquences importantes en cas de flambée, les mesures de lutte contre une épidémie dans une institution socio-sanitaire doivent être mises en place dans l'urgence, ce qui ne permet pas d'introduire une procédure systématique de consultation auprès des résident-e-s et de leurs proches. A relever encore que la marge d'interprétation laissée aux cantons n'était pas toujours très claire.

R3 : Tenir compte des réalités de chaque EMS

En juillet 2020, une équipe mobile de soutien aux institutions à risque a été créée. Sa mission première consistait à se déplacer dans chaque EMS ou autre institution à risque lors des débuts de flambées afin d'offrir un soutien et d'évaluer la faisabilité des mesures de protection à mettre en place. Chaque visite faisait l'objet d'un rapport circonstancié avec le plan de l'institution visitée et les mesures décidées d'un commun accord.

Ces visites ont permis aux institutions de développer par la suite une certaine autonomie grâce aux connaissances acquises dans la gestion des flambées. Ces connaissances ont pu être transmises aux autres EMS dans le cadre de formations ultérieures, notamment les formations HPCI (formation pour la prévention et la lutte contre des infections liées aux soins ; HPCI=hygiène, prévention et contrôles des infections) proposées aux infirmières-chefes et infirmiers-chefs des EMS par le Service du médecin cantonal.

Par ailleurs, dans la mesure du possible, le canton a essayé de laisser une certaine marge de manœuvre aux EMS pour adapter les mesures en fonction de leurs propres spécificités. En revanche, les EMS exigeaient souvent un cadre strict défini par des directives du SMC.

R4 : Examiner la proportionnalité des mesures par un appui sur les dimensions éthiques dès l'avènement d'une crise

Dans le cadre de la collaboration avec l'AFIPA (aujourd'hui AFISA), le Comité éthique de la faitière a été sollicité à plusieurs reprises. Dans le cadre d'une éventuelle remise sur pied de la TFSan, le Conseil d'Etat prévoit l'intégration d'un éthicien ou d'une éthicienne.

R5 : Etudier les conséquences des mesures sur l'équité et l'égalité de traitement

Le Conseil d'Etat estime que les conséquences des mesures sur l'équité et l'égalité de traitement sont particulièrement difficiles à mettre en œuvre, car dans un EMS l'intérêt collectif des résident-e-s prime en comparaison avec une personne vivant à domicile. De ce fait, les personnes âgées peuvent être traitées différemment en fonction de leur lieu d'habitation.

R6 : Consolider la communication et assurer la cohérence interniveaux politiques

Le Conseil d'Etat rappelle qu'en cas de pandémie, des mesures peuvent être prises au niveau fédéral ou/et cantonal. Même si le canton dispose parfois d'une certaine marge de manœuvre, il doit appliquer les mesures décidées au niveau fédéral.

Au fur et à mesure de la pandémie, les processus d'information et de coordination se sont améliorés entre les instances concernées, à tous les niveaux. Aujourd'hui, une procédure est mise en place par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), destinée à adopter des recommandations par voie accélérée en cas de dégradation de la situation et tant que le régime institutionnel demeure en situation normale, donc que la compétence pour la mise en place de mesures reste aux cantons.

A l'instar de la majorité des cantons, le canton de Fribourg soutient en revanche que la structure d'organisation doit être adaptée, en particulier au niveau fédéral avec la mise en place d'un état-major de crise spécialisé transdépartemental. Ces adaptations organisationnelles devraient permettre une meilleure coordination et circulation de l'information entre les différentes instances.

Au niveau cantonal, la crise sanitaire a permis de développer les collaborations entre les différents acteurs et actrices de la santé impliqués dans la gestion de cette crise et de renforcer les liens. Des processus, des outils, des soutiens et des formations ont été mis en place pour soutenir les EMS dans la gestion quotidienne de la crise et le savoir acquis par ces derniers permet aujourd'hui une gestion plus autonome des vagues de Covid-19 par les structures. Le canton, avec son Unité sanitaire Covid (qui a remplacé la TFSan) gérée par le SMC, reste à disposition si nécessaire.

L'adaptation de l'organisation de crise des instances fédérales et cantonales, des processus de décision plus clairs, le renforcement des liens entre les différents partenaires et les compétences acquises durant la pandémie permettent d'améliorer les aspects en lien avec la communication. Il n'en reste pas moins que des décalages pourront toujours avoir lieu entre les informations communiquées au niveau fédéral et cantonal, d'autant plus que les informations doivent être communiquées dans les deux langues sur le territoire cantonal. Cela étant dit, chaque institution constitue une part du système et doit appliquer les directives cantonales et fédérales lorsque ces dernières sont émises.

Les différentes directives et procédures cantonales mises en place durant la crise sanitaire sont aujourd'hui répertoriées et dûment archivées. Tout ce savoir acquis durant la pandémie pourrait toutefois ne plus être applicable lors d'une prochaine crise sanitaire selon sa nature.

En ce qui concerne la communication dans les 2 langues du canton, le Conseil d'Etat relève la difficulté de décider du bon « timing » pour l'envoi d'une information. Les recommandations fédérales devant être adaptées par les cantons et ceci parfois dans l'urgence, la décision a parfois été prise d'envoyer un document dès sa finalisation, avant que la traduction n'ait pu être effectuée. Malgré un service de piquet mis en place pour la traduction, un délai est ainsi parfois inévitable. L'idée d'un kit de communication sera reprise dans le cas d'une nouvelle crise sanitaire.

5 Conclusion

Un processus d'amélioration constant, impliquant les différents partenaires, a permis d'adapter tout au long de la pandémie les mesures de lutte contre le virus et la stratégie du canton a été réorientée plusieurs fois durant les différentes vagues pandémiques.

Le Conseil d'Etat constate que, durant la crise sanitaire, le canton et les EMS ont pris des mesures dans le souci premier de protéger les résident-e-s contre les infections et que les différentes institutions ont manifesté un engagement hors du commun.

On sait aujourd'hui que certaines mesures prises dans un contexte d'urgence ont eu des impacts importants sur le bien-être des résident-e-s. Ce constat sera pris en considération lors d'une future crise et toute mesure fera l'objet d'une pondération entre les effets directs souhaités (p.ex. interruption des chaînes de transmissions, protection contre une infection) et indirects non-souhaités (p.ex. isolement social et solitude des personnes) avant sa mise en œuvre. Le Conseil d'Etat relève encore l'importance de considérer la situation particulière de chaque EMS et d'intégrer un-e éthicien ou une éthicienne aux réflexions en amont.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil de prendre acte de ce rapport.

Bericht 2023-DSAS-27

2. Mai 2023

Schutz des Wohlbefindens der älteren Personen im Heim und im Spital in Epidemiezeiten (Bericht zum Postulat 2020-GC-125)

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht zum Postulat 2020-GC-125 Ducotterd Christian / Glasson Benoît.

Inhaltsverzeichnis

1	Einleitung	2
1.1	Zusammenfassung des Postulats	2
1.2	Die Strategie zur Covid-19-Bekämpfung und die Massnahmen für die Infektionseindämmung in den Pflegeheimen des Kantons	2
2	Evaluanda-Mandat	4
2.1	Zielsetzung	4
2.2	Methodologie	4
3	Feststellungen, Folgerungen und Empfehlungen des Evaluanda-Berichts	5
3.1	Zusammenfassung der Feststellungen zu den Auswirkungen der Massnahmen auf das Wohlbefinden und das Erlebte der Bewohnenden und ihrer Familien	5
3.2	Schlussfolgerungen des Evaluanda Berichts	5
3.3	Verbesserungsmassnahmen von Evaluanda für eine zukünftige Gesundheitskrise	6
4	Position des Staatsrats zu den vorgeschlagenen Massnahmen	7
5	Schlussfolgerung	9

1 Einleitung

1.1 Zusammenfassung des Postulats

Mit einem am 24. August 2020 eingereichten und begründeten Postulat beziehen sich die Grossräte Christian Ducotterd und Benoît Glasson auf die einschränkenden Massnahmen zum Schutz der älteren Personen in Bezug auf die Besuche in den Freiburger Pflegeheimen und Spitälern während den epidemiologischen SARS-CoV-2-Spitzen (COVID-19) und verweisen auf die Auswirkungen dieser Massnahmen auf deren Wohlbefinden. Sie sprechen die Schwierigkeit der notfallmässigen Einführung von Massnahmen an, die gleichzeitig die Gesundheit in Pandemiezeiten und das Wohlbefinden der älteren Personen schützen. Sie fordern den Staatsrat auf, zu diesem Thema eine Studie durchzuführen.

Diese Studie soll die Probleme definieren, die während der aktuellen Coronavirus-Epidemie und während möglichen anderen Ausbreitungen angetroffen werden und für die Lockdown-Massnahmen notwendig sind, und zwar ohne die Dringlichkeit, die seit Beginn der Epidemie herrscht. Diese Studie soll zudem die Umsetzung von Massnahmen ermöglichen, die Gesundheitsschutz und Wohlbefinden miteinander in Einklang bringen.

In seiner Antwort auf das Postulat fasste der Staatsrat die Situation von 2020/2021 mit den umgesetzten Massnahmen und ihren Auswirkungen auf die Bewohnenden und das Personal der Pflegeheime zusammen. Er bekräftigt seinen Willen, aus den bis anhin im Umgang mit dieser Krise gewonnenen Erfahrungen zu lernen. Für den Fall, dass sich der Kanton in Zukunft erneut ähnlichen Situationen gegenüber sieht, ist er bereit, vertiefte Überlegungen anzustellen, um Massnahmen für eine bessere Vereinbarung der psychischen und körperlichen Gesundheit der gefährdeten Personen und ihrer Angehörigen mit der notwendigen Sicherstellung des reibungslosen Betriebs der Pflegeheime, Einrichtungen und Spitäler zu prüfen und festzulegen.

Um diese Studie durchzuführen und Lehren aus der gewonnenen Erfahrung zu ziehen, vertraute die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) Evaluanda SA ein Mandat an (Evaluanda-Bericht), um bei einer Stichprobe von Bewohnenden und ihren Angehörigen, welche die Einführung der Massnahmen für die Bewältigung der Coronapandemie in 10 Pflegeheimen und einem Wohnheim erlebt haben, qualitative Daten zu sammeln. In diesem Rahmen werden Massnahmen vorgeschlagen.

1.2 Die Strategie zur Covid-19-Bekämpfung und die Massnahmen für die Infektionseindämmung in den Pflegeheimen des Kantons

Der Evaluanda-Bericht deckt nur einen Aspekt des kantonalen Pandemiemanagements ab, nämlich die Auswirkung der Massnahmen auf das psychosoziale Wohlbefinden und das subjektiv Erlebte der Pflegeheimbewohnenden und ihrer Familien sowie die Erfahrung der Direktionen dieser Einrichtungen in Zusammenhang mit den einschränkenden Massnahmen und den Kontakteinschränkungen. Um diesen Bericht in einen breiteren Zusammenhang einzubetten, werden nachfolgend die Strategie des Kantons für die COVID-19-Bekämpfung und die daraus abgeleiteten Massnahmen mit einem Schwerpunkt auf die Pflegeheime in Erinnerung gerufen.

Die kantonale Strategie für die COVID-19-Bekämpfung bestand im Wesentlichen aus:

- > **Schutz und Erhalt der Gesundheit der Bevölkerung** und Minderung der Krankheitslast durch Präventionsmassnahmen (Impfung, Maskentragen, Händehygiene, Abstandhalten).
- > **Unterbrechen der Übertragungskette** durch TTIQ (Testen, Tracing, Isolieren der infizierten Personen und Kontaktquarantäne) und Bekämpfung der Ausbrüche in öffentlichen Bereichen, Einrichtungen, Unternehmen und Ausbildungsstätten des Kantons.
- > **Sicherstellen der Pflege** für die Patientinnen und Patienten durch Erhalt und Erhöhung der Kapazität des Gesundheitssystems.
- > **Information und Sensibilisierung** der Öffentlichkeit durch Kommunikationsmassnahmen (Pressekonferenzen und -mitteilungen, Internetseite, Inserate und Kampagnen in den Medien und sozialen Netzwerken, Informationspunkte an verschiedenen Orten) und durch die Bereitstellung einer Coronahotline.

Ab Beginn der Coronakrise standen die Pflegeheime im Zentrum der Bemühungen der kantonalen Organe für das Gesundheitskrisenmanagement. Mit der Einsetzung des dem KFO unterstellten sanitätsdienstlichen Führungsorgans (SFO) während der ersten Welle koordinierte ein spezifisches Organ namentlich die Bedürfnisse der Pflegeheime und der Sondereinrichtungen für Menschen mit Behinderung. Diese Zelle mit dem Namen «Gruppe Risikoinstitutionen (GRI)» stand in engem Kontakt mit den Gesundheitsnetzen, den Dachorganisationen der Pflegeheime (VFA) und der Spitexdienste (SVF), die heute unter einem Dachverband vereint sind (AFISA-VFAS). Die GRI wurde vom Oberamtmann der Saane geleitet. Dieser erhielt unter anderem die Unterstützung einer Spezialistin des Sozialvorsorgeamts.

Mit dem Ende der ausserordentlichen Lage und der Bildung der Gesundheits-Taskforce im Juni 2020 fiel die Zuständigkeit für den Gesundheits- und Sozialbereich an die Dienststellen der GSD zurück. Die Verantwortliche eines Gesundheitsnetzwerks und die VFA-Generalsekretärin waren Teil der Gesundheits-Taskforce unter der Leitung des Kantonsarztes und der Generalsekretärin der GSD. Der operative Arm der Gesundheits-Taskforce bestand aus einer spezifischen Zelle für die Risikoinstitutionen (RI), das heisst Pflegeheime, Einrichtungen wie Asylantenheime, soziale Einrichtungen wie La Tuile oder Banc public, Sondereinrichtungen für Menschen mit Behinderung und für Suchtkranke, religiöse Institutionen, Kindertagesstätten, ausserschulische Betreuungsstrukturen und Vollzugseinrichtungen. Die RI-Zelle erarbeitete Weisungen und Empfehlungen, sorgte für die Umsetzung der Schutzkonzepte und stellte die Kommunikation an diese Strukturen sicher. Bei Ausbrüchen stand den RI ein mobiles Team zur Verfügung, das vor Ort operative Unterstützung leistete.

Für die Vereinheitlichung der Praxis in den Pflegeheimen wurde eine Expertengruppe geschaffen, zu der namentlich ein Heim-Referenzarzt gehörte. Ihre Aufgabe bestand in der Ausarbeitung von Weisungen, namentlich gestützt auf die Entscheide und Empfehlungen des Bundes. Die Strategie des Verbleibs im Pflegeheim zielte namentlich darauf ab, das Leiden durch Übertherapie und eine Überweisung in eine Akutabteilung zu verhindern, da dies dem Wunsch der meisten Bewohnenden widersprach. Diese Überweisungen beschränkten sich auf klinische Situationen mit einem Therapieplan oder den Fall, wenn das Pflegeheim seinen Auftrag aufgrund fehlenden qualifizierten Personals nicht mehr erfüllen konnte.

Pflegeheimbewohnende sind besonders gefährdet, an einer schweren Form von Corona zu erkranken und das Leben in der Gemeinschaft erhöht ihr Risiko, sich mit dem Virus zu infizieren. Das Ziel der kantonalen Strategie bestand zunächst darin, die Krankheitsbelastung in diesen Einrichtungen zu senken und mit epidemiologischen Massnahmen Leiden und Todesfälle zu verhindern. Sie bestand aus der Unterstützung der Pflegeheime bei der Umsetzung der Schutzkonzepte. Diese bestanden aus Standardvorsichtsmassnahmen, welche die jederzeit anwendbare Grundlage für die Infektionsprävention darstellten.

Nach der Impfung zielten die Massnahmen insbesondere darauf ab, den Kontakt der Bewohnenden mit (möglicherweise) infizierten Personen zu verhindern. Sie sollten zudem Ausbrüche verhindern und deren Auswirkungen einschränken sowie die palliative oder andere Pflege sicherstellen, damit die Bewohnenden an ihrem Lebensort bleiben können und die Überführung in ein Spital ohne medizinische Indikation und ohne Therapieplan verhindert wird.

In der ersten Welle (März bis Mai 2020) waren die ergriffenen Massnahmen am drastischsten. Die Durchmischung der Bevölkerung wurde durch einen Lockdown auf ein Minimum reduziert, der zur Schliessung der Schulen, Pflegeheime und aller öffentlichen Treffpunkte wie kulturellen Orten und Fitnessstudios führte. Angesichts eines neuartigen virulenten und hochansteckenden Virus waren diese Massnahmen für eine erste Eindämmung der Pandemie in der Schweiz, für die Abschwächung der Welle, für das Vermeiden einer Überlastung des Gesundheitssystems und für die Rückkehr zu einer Fast-Normalität am 16. April, das heisst einen Monat nach ihrer Einführung, grundlegend.

Die Sterblichkeitsrate der Pflegeheimbewohnenden war während dieser Zeit hoch (44 % aller Todesfälle). Im Vergleich mit Norditalien, das anders als die Schweiz mit der Anordnung des Lockdowns zögerte, war der Schaden in der Schweiz gering. Deshalb können wir davon ausgehen, dass die drastischen Lockdown-Massnahmen des Bundes vom 16. März ermöglichten, das Ausmass der Welle und folglich die Sterblichkeit in den Pflegeheimen der Schweiz und des Kantons zu reduzieren und die Verletzlichsten zu schützen. Dieser «Lockdown» verhinderte aber

natürlich, dass die Bevölkerung eine Immunität gegen das Virus erlangte, die erst mit den Pandemiewellen nach der aussergewöhnlichen Lage erreicht werden konnte.

Der Pandemieverlauf in den Pflegeheimen bewies die Wirksamkeit der Kontakteinschränkungsmaßnahmen, wie beispielsweise das Besuchsverbot («Schliessung» der Pflegeheime) zeigte: Im Sommer 2020, zwischen der ersten und der zweiten Welle, grassierte das Virus in den Einrichtungen, was dazu führte, dass ganze Abteilungen von Bewohnenden ins Spital überführt werden mussten, weil die Pflegeheime nicht mehr in der Lage waren, mit der Situation umzugehen und es an Pflegepersonal fehlte. Mit dem Beschluss zur Schliessung, den der Staatsrat im Herbst 2020 während der zweiten Welle – der schwersten in Bezug auf Kranke und Todesfälle – ergriff, musste keine Abteilung mehr evakuiert werden und die Sterblichkeitsrate in den Pflegeheimen fiel im Vergleich mit der Sterblichkeit der Gesamtbevölkerung von 90 % auf 54 %.

2 Evaluanda-Mandat

—

2.1 Zielsetzung

Mit dem Ziel, Lehren aus der Erfahrung im Management von Gesundheitskrisen zu ziehen und Verbesserungsvorschläge zu machen, erhielt Evaluanda den Auftrag, bei Bewohnenden einer Stichprobe von Pflegeheimen sowie bei den Angehörigen der Bewohnenden, welche die Einführung der Massnahmen für die Bewältigung der Coronapandemie zwischen Sommer 2020 und Anfang 2022 erlebt haben, qualitative Informationen zu sammeln und zu analysieren. Die Auswertung lief zwischen November 2021 bis März 2022.

2.2 Methodologie

Die gewählte Methodologie stützte sich als Erstes auf eine Dokumentenanalyse für die Referenzierung aller im Kanton Freiburg und insbesondere in den Pflegeheimen ergriffenen Schritte und Massnahmen für die Eindämmung der Pandemie. Dabei wurden alle von der Gesundheits-Taskforce übermittelten Dokumente (kantonale Weisungen, Lockerungsmassnahmen, E-Mail-Kopien an die Pflegeheime) analysiert, um die Aussagen der Bewohnenden und ihrer Familien zu kontextualisieren.

Für die Ergänzung der Dokumentenanalyse wurden Interviews mit dem Kantonsarzt und der Leiterin der RI-Zelle über die Strategie und die kantonale Organisation geführt.

Der zweite Teil der Auswertung bestand aus der Sammlung von qualitativen Informationen. So wurden mit den Direktionen und den Pflegeleitungen der Pflegeheime, den Bewohnenden und ihren Angehörigen halbstrukturierte Gespräche geführt. Mit Gesprächen im deutschsprachigen und im französischsprachigen Teil des Kantons wurde ein sprachliches und geografisches Gleichgewicht sichergestellt, auch wenn die Studie aufgrund der beschränkten Zahl der durchgeführten Gespräche (7 Gespräche mit Bewohnenden, 13 mit Angehörigen und 8 mit den Direktionen und Mitarbeitenden der Pflegeheime) keinen Anspruch auf Repräsentativität erhebt. Das Mandat bezog sich auf die Beurteilung des subjektiv Erlebten der von den Massnahmen in den Pflegeheimen betroffenen Personen. Da die Pflegeheime des Kantons und ihre Bewohnenden am stärksten von den Massnahmen betroffen waren, beschränkte sich der Auftrag auf diese Einrichtungen, mit Ausnahme des Hospiz St. Peter in Gurmels. Das Hospiz St. Peter ist kein Pflegeheim, sondern ein Wohnheim mit hauseigenen, den Bewohnern verrechneten Betreuungs- und Serviceleistungen, unter Beizug externer Pflegeleistungen (Spitex).

Diese Institution war mit den gleichen Problemen bezüglich Ausbreitung des Virus und Kontakteinschränkungen konfrontiert wie jede andere Wohnstruktur für Risikopersonen. Das Wohnheim St. Peter war denselben Richtlinien unterworfen, wie alle Risikoinstitutionen und es hat diese auch umgesetzt. Es wurde von Evaluanda für die Studie gewählt, um eine bessere Vertretung deutschsprachiger Strukturen zu gewährleisten. Um die Lektüre dieses Dokuments zu vereinfachen, wird im Folgenden der Begriff Pflegeheim für alle Strukturen verwendet.

3 Feststellungen, Folgerungen und Empfehlungen des Evaluanda-Berichts

3.1 Zusammenfassung der Feststellungen zu den Auswirkungen der Massnahmen auf das Wohlbefinden und das Erlebte der Bewohnenden und ihrer Familien

Drei Gruppen von Bewohnenden und Familien (*Evaluanda-Bericht S. 7–10*)

Die mit den Bewohnenden (7 Personen) und ihren Familien (13 Personen) geführten Gespräche ermöglichten Evaluanda, sie in drei Gruppen einzuteilen. Aufgrund der kleinen Zahl von befragten Personen ist diese Einteilung statistisch nicht signifikant. Sie ermöglicht es aber «einige charakteristische Eigenschaften, die sich aus den durchgeführten Gesprächen herauskristallisierten, zu demonstrieren».

1. **Die Anerkennenden:** die Gruppe, die «für die in den Pflegeheimen umgesetzten Massnahmen am meisten Verständnis hatte. Aus ihrer Sicht waren sie richtig und die Reaktionen der Gesundheits-Taskforce und der Pflegeheime in Anbetracht des Unbekannten verhältnismässig.» Die Massnahmen beruhigten sie und sie waren mit den Massnahmen einverstanden, auch wenn sie zugeben, dass die Isolation sie traurig machte. Diese Gruppe akzeptierte auch die Impfung als Mittel, um sich und andere zu schützen.
2. **Die Resignierten:** die Resignierten sind sich einig, dass sie «gezwungenermassen» und nicht freiwillig mit den Massnahmen einverstanden waren. Man hielt sich an die Massnahmen, ohne sie zwingend zu unterstützen. Die Resignierten haben sich entschieden, keine Fragen zu stellen und sagen, dass sie ganz einfach «folgten», da es nichts brachte, «sich gegen die Massnahmen zu wehren». Die Befragten dieser Gruppen sprachen von negativen Auswirkungen auf die körperliche und psychische Gesundheit in Zusammenhang mit den Massnahmen (Gefühl der Verlassenheit, Verlust der Lebensfreude, Apathie usw.). Diese Gruppe nahm die Impfung als quasi obligatorisch wahr, weil sich Ungeimpfte grossen Einschränkungen gegenübersehen.
3. **Die Widerständigen:** diese Befragten «waren entschieden gegen die in den Pflegeheimen umgesetzten Schutzmassnahmen. Die Massnahmen wurden widerwillig eingehalten, sie gingen «zu weit» und hätten die einzelnen Situationen der Bewohnenden oder der Pflegeheime zu wenig berücksichtigt.» Die Massnahmen wurden als «ungerecht, ungerechtfertigt oder übertrieben» betrachtet und das Besuchsverbot als «Argwohn ihnen gegenüber». Die Quarantäne im Zimmer wurde als «unmenschlich» wahrgenommen. Wie die Resignierten sahen sie die Impfung «als Zwang, denn die Einschränkungen für Ungeimpfte waren nicht verhältnismässig».

Sicht der Pflegeheime (*Evaluanda-Bericht, S. 10–13*)

Die Mitarbeitenden und die Leitungen der Pflegeheime sagten im Wesentlichen, dass die Schliessung der Pflegeheime «auf emotioneller und organisatorischer Ebene hart» war, insbesondere für kleine Einrichtungen. Sie anerkennen, dass die von den Behörden beschlossenen Massnahmen «in den Mitteilungen politisch und öffentlich verantwortet» wurden, fragen sich aber heute, «ob die erlassenen Massnahmen auf die Bewohnenden nicht drastischere Auswirkungen hatten, als die Krankheit gehabt hätte». Die Massnahmen wirkten sich stark auf die Bewohnenden aus, «sowohl aus körperlicher als auch aus psychischer Sicht. Einige von ihnen weigerten sich, zu essen und wollten sterben.» Es wurde eine gewisse Diskrepanz zwischen den Anweisungen und den Empfehlungen und der Realität in der Praxis wahrgenommen und die Fristen für die Umsetzung waren oft sehr kurz.

Die Impfung führte zu einer Entspannung der Situation und zur Rückkehr zu einer «fast normalen» Lage. Wie die Bewohnenden und ihre Familien nahmen die Pflegeheime die Impfung als indirekten Zwang wahr.

3.2 Schlussfolgerungen des Evaluanda Berichts

In den Schlussfolgerungen verweist der Evaluanda-Bericht auf die Wichtigkeit der Kommunikation. Die laufende Medienberichterstattung «von allen Seiten» führte zu «schwer vermeidbaren Ungereimtheiten». Was die Bewohnenden betrifft, war 80 % der Befragten Teil der zwei ersten Gruppen und 20 % gehörten zu den Widerständigen. Bei den Befragten aller drei Gruppen wurde eine geringe Angst vor der Krankheit festgestellt. Die Massnahmen wurden von allen Befragten als Belastung, aber als «gut und nützlich oder übertrieben» wahrgenommen. Wie die Massnahmen erlebt wurden, hängt stark vom Alter der Bewohnenden und ihrer Kenntnis des Virus ab.

Die Impfung entspannte die Situation, wurde aber oft als indirekter Zwang betrachtet, da sich die ungeimpften Bewohnenden grossen Einschränkungen gegenübersehen.

3.3 Verbesserungsmassnahmen von Evaluanda für eine zukünftige Gesundheitskrise

Gestützt auf alle Feststellungen und Schlussfolgerungen im Rahmen der Analyse des Evaluanda-Berichts werden sechs Empfehlungen vorgeschlagen, die eine bessere Berücksichtigung der körperlichen und psychischen Gesundheit der gefährdeten Personen und die Erfüllung der Erwartungen ihrer Angehörigen ermöglichen, um eine zukünftige Umsetzung von Schutzmassnahmen im Pflegeheim zu verbessern.

E1: Überlegungen zu Mitteln für den Erhalt oder die Neuerfindung des zwischenmenschlichen Kontakts (Evaluanda-Bericht, S. 17)

Das Besuchsverbot in den Pflegeheimen sowie die Isolationen im Zimmer wirkten sich negativ auf die zwischenmenschlichen Beziehungen mit der Aussenwelt aber auch zwischen den Bewohnenden in den Pflegeheimen aus. Diese soziale Trennung belastete die körperliche und psychische Gesundheit der Bewohnenden und ihrer Familien stark. Eine mögliche Massnahme könnte darin bestehen, den Bewohnenden die Möglichkeit zu geben, eine Person als pflegende Angehörige zu bezeichnen, die sie besuchen darf.

E2: Stärkere Einbindung der Familien und Bewohnenden in die Entscheidungen (S. 17)

Die Rückmeldungen der Bewohnenden und ihrer Familie zeigten, dass sie die Änderungen und die unterschiedlichen Rechte zwischen ihnen und dem Personal manchmal aus der Fassung brachten und dass sie sich gewünscht hätten, ihre Bedürfnisse kommunizieren zu können. Es wäre wünschenswert, Systeme einzuführen, mit denen die Familien in die Entscheidungen eingebunden werden oder Feedback geben können.

E3: Berücksichtigung der Realität jedes Pflegeheims (S. 17)

Auch wenn die meisten Massnahmen auf das Verständnis der Bewohnenden und ihrer Familien stiessen, wurden die Schliessung von Stockwerken und die Organisation von Zimmerisolationen als traumatisierend empfunden. In diesem Zusammenhang ist bei der Anwendung der Massnahmen die Architektur der Pflegeheime und die Zimmergrösse zu berücksichtigen und die Direktionen müssen über einen Handlungsspielraum verfügen.

E4: Prüfung der Verhältnismässigkeit der Massnahmen durch eine ethische Abstützung ab Ausbruch einer Krise (S. 18)

Zu Beginn der Krise bezogen sich die umgesetzten Massnahmen in erster Linie auf die sanitärischen Erfordernisse. Soweit möglich müssen die Wünsche der Bewohnenden beim Festlegen der zu erbringenden Leistungen und Handgriffe – insbesondere bei Sterbenden – berücksichtigt werden. Die umgesetzten Massnahmen müssen somit nicht nur aus Sicht der Verhältnismässigkeit, sondern auch aus ethischer Sicht geprüft werden. Eine Unterstützung durch einen Ethiker oder eine Ethikerin ab Beginn wäre sinnvoll.

E5: Prüfung der Auswirkungen der Massnahmen auf die Gleichbehandlung und die Chancengerechtigkeit (Evaluanda-Bericht, S. 18)

Mehrere der ergriffenen Massnahmen und Entscheidungen hatten einen Einfluss auf die Gleichbehandlung. Personen, die im Pflegeheim wohnen, sollten nicht anders behandelt werden als andere Personen im gleichen Alter. In diesem Sinn ist es notwendig, das Verhältnis zwischen dem kollektiven Interesse der Pflegeheimbewohnenden und der Gleichstellung mit Personen im gleichen Alter abzuwägen.

E6: Konsolidierung der Kommunikation und Sicherstellen einer politischen Kohärenz auf allen Ebenen (Evaluanda-Bericht, S. 19)

Die Kommunikation war eine grosse Herausforderung für die Behörden und Pflegeheime. Zwischen 2020 und 2021 wurden manche Informationen mit grosser Verzögerung zwischen den verschiedenen Stakeholdern verbreitet (BAG, kantonale Behörden, Medien, Pflegeheimdirektionen), was das Verständnis der Massnahmen durch die Bewohnenden und ihre Familien beeinflusste. Auch die Sprachbarriere spielte eine Rolle. Eine Lösung dafür wären gebrauchsfertige Kommunikationskits für Pflegeheime. Da der Kanton Freiburg zweisprachig ist, ist es wichtig, die Information gleichzeitig in beiden Sprachen zu produzieren.

4 Position des Staatsrats zu den vorgeschlagenen Massnahmen

In Anbetracht der ständigen Ungewissheit einer solchen Krise stützten sich alle Massnahmen in der Zuständigkeit des Staatsrats auf den Stand der Kenntnisse und der Lage zum Zeitpunkt des Entscheids, wobei die Einhaltung der Grundsätze der Verhältnismässigkeit und der Transparenz angestrebt wurde.

Die Ergebnisse der Evaluanda-Analyse schliessen sich jenen an, die die Gesundheits-Taskforce und die verschiedenen Partner durchgeführt haben. Einige der Empfehlungen des Berichts wurden übrigens bereits während der Krise umgesetzt. Andere werden bei einer allfälligen zukünftigen Krise dank den Erfahrungen und Kompetenzen realisiert, die während den acht aufeinanderfolgenden Pandemiewellen erworben wurden.

Der Staatsrat ist jedoch der Ansicht, dass einige der im Evaluanda-Bericht vorgeschlagenen Massnahmen schwer umsetzbar sind.

In Anbetracht des Voranstehenden analysiert er die Empfehlungen des Evaluanda-Berichts wie folgt:

E1: Überlegungen zu Mitteln für den Erhalt oder die Neuerfindung der sozialen Beziehung

Während der Zeit, in der die Zahl der Besuche eingeschränkt war, das heisst von Februar bis Juni 2021, enthielt die kantonale COVID-19-Richtlinie die Ernennung eines/einer pflegenden Angehörigen oder einer Person, die von der Familie als Referenzangehörige bezeichnet wird, mit Besuchsrecht.

E2: Stärkere Einbindung der Familien und Bewohnenden in die Entscheidungen

Die AFISA-VFAS bietet eine Zertifizierung (QUAFIPA) an, die das Management von Verbesserungsvorschlägen, der Nichtkonformitäten, der Beschwerden und der umgesetzten Korrekturmassnahmen sowie Zufriedenheitsumfragen bei Bewohnenden/Personal/Angehörigen ermöglicht. Es handelt sich dabei um eine teilweise Umsetzung dieser Empfehlung.

Der Evaluanda-Bericht verweist auf das Problem der Verzögerung zwischen der mündlichen Mitteilung durch den Bundesrat, dem Versand der formellen Weisungen an die Kantone und schliesslich der Übermittlung der definitiven kantonalen Weisungen an die Einrichtungen, begleitet von den notwendigen ergänzenden Ausführungen für eine homogene Anwendung.

Auch wenn der Staatsrat vollkommend damit einverstanden ist, dass die Mitwirkung aller am Prozess Beteiligten zu fördern ist, hält er fest, dass dies abhängig von der epidemiologischen Lage und der Dringlichkeit der Anwendung der Massnahmen nicht immer möglich ist. In Anbetracht der grossen Risiken und Konsequenzen der Ausbrüche, müssen die Massnahmen für die Eindämmung einer Epidemie in einem Pflegeheim unter Zeitdruck umgesetzt werden. Dies verunmöglicht die Einführung einer systematischen Vernehmlassung bei den Bewohnenden und ihren Angehörigen. Es ist anzumerken, dass der Ermessensspielraum der Kantone nicht immer klar definiert war.

E3: Berücksichtigung der Realität jedes Pflegeheims

Im Juli 2020 wurde für die Risikoinstitutionen ein mobiles Unterstützungsteam gebildet. Sein Hauptauftrag bestand darin, sich zu Beginn eines Ausbruchs in die Pflegeheime und anderen Risikoinstitutionen zu begeben, um seine Unterstützung anzubieten und die Durchführbarkeit der einzuführenden Schutzmassnahmen zu beurteilen. Jeder Besuch war Gegenstand eines ausführlichen Berichts mit dem Schutzkonzept der besuchten Institution und den gemeinsam beschlossenen Massnahmen.

Diese Besuche ermöglichten den Institutionen, in der Folge dank den erworbenen Kenntnissen eine gewisse Selbstständigkeit im Umgang mit den Ausbrüchen zu entwickeln. Diese Kenntnisse konnten den anderen Pflegeheimen in späteren Schulungen übermittelt werden, namentlich mit den HPIK-Kursen (Kurse für die Prävention und das Management pflegassoziierter Infektionen; HPIK=Hygiene, Prävention und Infektionskontrolle) des Kantonsarztamts für die Stationsleiterinnen und Stationsleiter der Pflegeheime.

Soweit möglich versuchte der Kanton zudem, den Pflegeheimen für die Anpassung der Massnahmen an ihre Besonderheiten einen bestimmten Handlungsspielraum zu geben. Die Pflegeheime verlangten aber oft einen engen Rahmen definiert durch Weisungen des KAA.

E4: Prüfung der Verhältnismässigkeit der Massnahmen durch eine ethische Abstützung ab Ausbruch einer Krise

Im Rahmen der Zusammenarbeit mit der VFA wurde der ethische Ausschuss der Dachorganisation mehrfach in Anspruch genommen. Sollte es erneut notwendig sein, eine Gesundheits-Taskforce zu bilden, sieht der Staatsrat die Beteiligung einer Ethikerin oder eines Ethikers vor.

E5: Prüfung der Auswirkungen der Massnahmen auf die Gleichbehandlung und die Chancengerechtigkeit

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass die Auswirkungen der Massnahmen auf die Gleichbehandlung und die Chancengerechtigkeit besonders schwer umzusetzen sind, da das kollektive Interesse der Bewohnenden in einem Pflegeheim – anders als bei zuhause wohnenden Personen – überwiegt. Deshalb können die Seniorinnen und Senioren abhängig von ihrem Wohnort unterschiedlich behandelt werden.

E6: Konsolidierung der Kommunikation und Sicherstellen einer politischen Kohärenz auf allen Ebenen

Der Staatsrat erinnert daran, dass die Massnahmen im Pandemiefall auf Bundes- und/oder kantonaler Ebene ergriffen werden können. Auch wenn der Kanton manchmal über einen gewissen Handlungsspielraum verfügt, muss er die auf Bundesebene beschlossenen Massnahmen anwenden.

Im Verlauf der Pandemie wurden die Informations- und Koordinationsabläufe zwischen den betroffenen Instanzen auf allen Ebenen verbessert. Aktuell führt die Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren (GDK) ein Verfahren für die Verabschiedung von Empfehlungen im beschleunigten Verfahren ein, das bei einer Verschlechterung der Lage und einem normal weitergeführten institutionellen Regime greift, wobei die Zuständigkeit für die Einführung von Massnahmen bei den Kantonen bleibt.

Wie die meisten Kantone befürwortet der Kanton Freiburg hingegen eine Anpassung der Organisationsstruktur, insbesondere mit der Einführung eines spezialisierten, departementsübergreifenden Krisenstabs auf Bundesebene. Diese organisatorischen Anpassungen sollen eine bessere Koordination und einen besseren Informationsfluss zwischen den verschiedenen Behörden ermöglichen.

Auf kantonaler Ebene ermöglichte die Gesundheitskrise den Ausbau der Zusammenarbeit der verschiedenen Akteurinnen und Akteure des Gesundheitsbereichs bei der Bewältigung dieser Krise sowie die Festigung der Beziehungen. Es wurden Abläufe, Werkzeuge, Unterstützungen und Kurse eingeführt, um die Pflegeheime im Krisenalltag zu unterstützen. Ihr erworbenes Wissen ermöglicht heute eine autonomere Bewältigung der COVID-19-Wellen durch die Strukturen. Der Kanton steht mit seiner Covid Gesundheitseinheit (ersetzt die Gesundheits-Taskforce) unter der Leitung des Kantonsarztamts bei Bedarf weiter zur Verfügung.

Die Anpassung der Krisenorganisation der Bundes- und Kantonsbehörden, klarere Entscheidungsabläufe, die Festigung der Beziehungen zwischen den verschiedenen Partnern und die während der Pandemie erworbenen Kompetenzen ermöglichen eine Verbesserung der Kommunikation. Trotzdem bleiben Diskrepanzen zwischen den auf Bundes- und kantonaler Ebene kommunizierten Informationen möglich, insbesondere da die Informationen im Kanton in zwei Sprachen veröffentlicht werden müssen. Jede Einrichtung ist aber ein Teil des Systems und muss die Weisungen des Bundes und des Kantons anwenden, wenn diese erlassen werden.

Die verschiedenen kantonalen Weisungen und Verfahren, die während der Gesundheitskrise eingerichtet wurden, sind heute erfasst und ordnungsgemäss archiviert. Dieses gesamte während der Pandemie erworbene Wissen könnte aber abhängig von ihrer Art bei einer künftigen Gesundheitskrise nicht mehr anwendbar sein.

Was die Kommunikation in den zwei Sprachen des Kantons betrifft, verweist der Staatsrat darauf, dass das Finden des richtigen «Timings» für den Versand einer Information schwierig ist. Die Empfehlungen des Bundes mussten von den Kantonen manchmal innert kürzester Zeit angepasst werden, so dass mitunter beschlossen wurde, ein Dokument sofort nach seinem Abschluss zu versenden, bevor es übersetzt werden konnte. Trotz eines Pikettdienstes, der für die Übersetzung eingeführt wurde, war eine Verzögerung manchmal unvermeidlich. Die Idee eines Kommunikationskits wird im Fall einer neuen Gesundheitskrise aufgegriffen.

5 Schlussfolgerung

Ein kontinuierlicher Verbesserungsprozess mit Beteiligung der verschiedenen Partner ermöglichte während der ganzen Pandemie die Anpassung der Massnahmen für die Eindämmung des Virus. Die kantonale Strategie wurde während den verschiedenen Pandemiewellen mehrmals neu ausgerichtet.

Der Staatsrat hält fest, dass der Kanton und die Pflegeheime die Massnahmen während der Gesundheitskrise im Bestreben ergriffen haben, die Bewohnenden vor Ansteckungen zu schützen, und dass die verschiedenen Institutionen einen aussergewöhnlichen Einsatz geleistet haben.

Wir wissen heute, dass sich einige der notfallmässig ergriffenen Massnahmen stark auf das Wohlbefinden der Bewohnenden ausgewirkt haben. Diese Feststellung wird bei einer zukünftigen Krise berücksichtigt werden und jede Massnahme wird Gegenstand einer Abwägung zwischen den erwünschten direkten (z. B. Unterbruch der Übertragungskette, Schutz vor einer Ansteckung) und unerwünschten indirekten Auswirkungen (z. B. soziale Isolierung und Einsamkeit der Personen) sein, bevor sie umgesetzt wird. Der Staatsrat verweist ferner darauf, dass es wichtig ist, die besondere Situation jedes Pflegeheims zu berücksichtigen und eine Ethikerin oder einen Ethiker in die vorgelagerten Überlegungen einzubeziehen.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, den vorliegenden Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Mai 2023
Mai 2023

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (13 membres : 2 Le Centre, 4 PS, 2 PLR-PVL, 4 VEA, 1 UDC) <i>Stadt Freiburg</i> (13 Mitglieder : 2 Die Mitte, 4 SP, 2 FDP-GLP, 4 GB, 1 SVP)			
Altermatt Bernhard, historien, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1977	2020
Berset Christel, déléguée à l'enfance et à la jeunesse, Fribourg	PS/SP	1969	2020
de Weck Antoinette, avocate, Fribourg	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, vice-syndic, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1972	2013
Galley Liliane, spécialiste en prévention et administration publique, Fribourg	VEA/GB	1973	2021
Ingold François, formateur HEP, Fribourg	VEA/GB	1977	2021
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Papaux David, avocat, économiste, informaticien, Fribourg	UDC/SVP	1981	2021
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VEA/GB	1958	1996
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Bourguillon	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
Vuilleumier Marc, ethnologue, coll. sc., Fribourg	VEA/GB	1980	2021
Zurich Simon, juriste, Fribourg	PS/SP	1990	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
2. Sarine-Campagne (23 membres : 5 Le Centre, 5 PS, 6 PLR-PVL, 4 VEA, 3 UDC) <i>Saane-Land</i> (23 Mitglieder : 5 Die Mitte, 5 SP, 6 FDP-GLP, 4 GB, 3 SVP)			
Bapst Pierre-Alain, directeur de Terroir Fribourg, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1979	2021
Berset Alexandre, consultant en gestion du CO ₂ , Lentigny	VEA/GB	1990	2021
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2011
Clément Christian, ingénieur, Arconciel	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Cotting Charly, agriculteur, Ependes	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2020
Dafflon Hubert, chef d'entreprise, Grolley	Le Centre/Die Mitte	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	Le Centre/Die Mitte	1967	2016
Dorthe Sébastien, avocat, Matran	PLR-PVL/FDP-GLP	1982	2019
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Ghielmini Kraysenbühl Paola, Ing. agronome EPFZ, Corpataux	VEA/GB	1963	2016
Kolly Nicolas, avocat, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Lepori Sandra, juriste, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1987	2021
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur- Glâne	VEA/GB	1975	2016
Michel Pascale, sociologue, Neyruz	PS/SP	1976	2023
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	Le Centre/Die Mitte	1975	2016

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Corminboeuf	UDC/SVP	1970	2007
Rey Alizée, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1987	2021
Savoy Françoise, adjointe de direction CO, Corpataux	PS/SP	1976	2021
Tritten Sophie, juriste, Vuisternens-en-Ogoz	VEA/GB	1976	2021
Wicht Jean-Daniel, directeur Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR-PVL/FDP-GLP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître-agriculteur, Posieux	Le Centre/Die Mitte	1972	2014
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
3. Sense (15 Mitglieder: 5 Die Mitte, 2 SP, 2 FDP-GLP, 3 GB, 3 SVP) <i>Singine</i> (15 membres : 5 Le Centre, 2 PS, 2 PLR-PVL, 3 VEA, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düdingen	PS/SP	1967	2016
Baeriswyl Laurent, OS-Direktor, Düdingen	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	Le Centre/Die Mitte	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düdingen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	Le Centre/Die Mitte	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Tafers	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Freiburghaus Andreas, Meisterlandwirt, Wünnewil	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2021
Grossrieder Simone Laura, Kauffrau, Studentin, Schmitten	VEA/GB	1989	2021
Hauswirth Urs, Vermessungszeichner, Düdingen	PS/SP	1974	2021
Julmy Markus, Betriebsleiter-Geschäftsführer, Schmitten	Le Centre/Die Mitte	1971	2019
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau, Schmitten	VEA/GB	1958	2014
Riedo Bruno, Immobilienberater, Ueberstorf	UDC/SVP	1962	2021
Schneuwly Achim, Vermögensberater, Oberschrot	UDC/SVP	1967	2019
Schwaller-Merkle Esther, Pensionierte, Dozentin, Düdingen	Le Centre/Die Mitte	1956	2019
Stöckli Markus, Pensionierter, Tafers	VEA/GB	1957	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
4. Gruyère (20 membres : 5 Le Centre, 4 PS, 6 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA) <i>Greyerz</i> (20 Mitglieder : 5 Die Mitte, 4 SP, 6 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB)			
Bapst Bernard, garde-frontière, Hauteville	UDC/SVP	1960	2019
Barras Eric, agriculteur, Châtel-sur-Montsalvens	UDC/SVP	1969	2021
Beaud Catherine, réviseure-comptable, Riaz	Le Centre/Die Mitte	1982	2021
Clément Bruno, géographe, Charmey	VEA/GB	1969	2021
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	Le Centre/Die Mitte	1958	2011
Gaillard Bertrand, maître-menuisier, La Roche	Le Centre/Die Mitte	1973	2016
Glasson Benoît, charpentier/technicien en construction bois, Sorens	PLR-PVL/FDP-GLP	1973	2018
Gobet Nadine, juriste, directrice de la Fédération patronale, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1969	2007
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Kubski Grégoire, avocat, Bulle	PS/SP	1991	2019
Lauber Pascal, préposé à l'Office des poursuites, Morlon	PLR-PVL/FDP-GLP	1971	2019
Levrat Marie, étudiante, Vuadens	PS/SP	1998	2021
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Pasquier Nicolas, dr. sc. nat., maître professionnel, Bulle	VEA/GB	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Remy-Ruffieux Annick, directrice administrative, économiste d'entreprise HES, Charmey	Le Centre/Die Mitte	1978	2021
Repond Brice, entrepreneur, data scientist, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1992	2021
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	Le Centre/Die Mitte	1968	2016
Zermatten Estelle, infirmière, case manager, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
5. See (13 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 4 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB) <i>Lac</i> (13 membres : 2 Le Centre, 2 PS, 4 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Courgevax	Le Centre/Die Mitte	1976	2012
Baschung Carole, Bankfachfrau - Teamleiterin - Betriebsökonomin, Murten	Le Centre/Die Mitte	1987	2021
Bortoluzzi Flavio, Schreiner/Unternehmer, Muntelier	UDC/SVP	1977	2021
Esseiva Catherine, Bauingenieurin, Ried bei Kerzers	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2021
Hayoz Helfer Regula, Primarlehrerin, Bärfischen	VEA/GB	1977	2021
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten	PLR-PVL/FDP-GLP	1966	2015
Kaltenrieder André, chef de projets-spécialiste MT/BT, Sugiez	PLR-PVL/FDP-GLP	1968	2019
Müller Chantal, Ärztin, Sugiez	PS/SP	1986	2016
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VEA/GB	1959	2011
Schwander Susanne, Geschäftsfrau, Kerzers	PLR-PVL/FDP-GLP	1960	2016
Senti Julia, Juristin, Murten	PS/SP	1989	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
6. Glâne (8 membres : 2 Le Centre, 1 PS, 2 PLR-PVL, 2 UDC, 1 VEA) <i>Glâne</i> (8 Mitglieder : 2 Die Mitte, 1 SP, 2 FDP-GLP, 2 SVP, 1 GB)			
Dumas Jacques, agriculteur, chef d'équipe SIERA, Vuisternens-devant-Romont	UDC/SVP	1965	2021
Dupré Lucas, agriculteur, comptable, Villargiroud	UDC/SVP	1995	2021
Fattebert David, économiste d'entreprise, Le Châtelard	Le Centre/Die Mitte	1978	2020
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2007
Jaquier Armand, secrétaire régional, Romont	PS/SP	1961	2018
Menoud-Baldi Luana, employée de commerce, responsable de projet, Sommentier	Le Centre/Die Mitte	1971	2021
Robatel Pauline, avocate-stagiaire, Torny-le-Grand	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021
Roulin Daphné, greffière, Torny	VEA/GB	1989	2021

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 membres: 3 Le Centre, 1 PS, 3 PLR-PVL, 2 UDC, 2 VEA) <i>Broye</i> (11 Mitglieder: 3 Die Mitte, 1 SP, 3 FDP-GLP, 2 SVP, 2 GB)			
Chardonnens Christophe, avocat, Monbrelloz	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2021
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	Le Centre/Die Mitte	1969	2007
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	Le Centre/Die Mitte	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	Le Centre/Die Mitte	1973	2011
Raetzo Carole, technicienne de laboratoire, Rueyres- les-Prés	VEA/GB	1969	2021
Raetzo Tina, étudiante, Rueyres-les-Prés	VEA/GB	1997	2021
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, Vesin	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2008
Thévoz Ivan, arboriculteur, agriculteur, maraîcher, Russy	UDC/SVP	1988	2021
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR-PVL/FDP-GLP	1962	2011
8. Veveyse (7 membres: 2 Le Centre, 2 PS, 1 PLR-PVL, 2 UDC) <i>Vivisbach</i> (7 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 1 FDP-GLP, 2 SVP)			
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Fahrni Marc, agriculteur, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1964	2021
Genoud (Braillard) François, enseignant, Châtel-St- Denis	Le Centre/Die Mitte	1957	2016
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011
Michellod Savio, juriste, Granges (Veveyse)	PLR-PVL/FDP-GLP	1985	2020
Pauchard Marc, ingénieur HES, Progens	Le Centre/Die Mitte	1966	2021
Vial Pierre, enseignant, Progens	PS/SP	1978	2021

Présidente du Grand Conseil/*Präsidentin des Grossen Rates*: **Nadia Savary-Moser (PLR-PVL/FDP-GLP, BR)**
Premier vice-président/*1. Vize-Präsident*: **Adrian Brügger (UDC/SVP, SE)**
Deuxième vice-présidente/*2. Vize-Präsidentin*: **Françoise Savoy (PS/SP, SC)**

Table des matières

Lois

Signature	Titre	Traitement	Page
2022-DAEC-177	Loi sur le climat (LClim)	Message	1397
		Rapport complémentaire du Conseil d'Etat	1508
		Préavis	1471
		Entrée en matière : suite	1100
		Première lecture	1111
2023-DAEC-8	Modification LATEC - procédure accélérée modifications mineures PAZ	Message	1743
		Préavis	1759
		Entrée en matière	1063
		Première lecture	1067
		Deuxième lecture	1070
		Vote final	1070

Décrets

Signature	Titre	Traitement	Page
2022-DSAS-85	Décret relatif à une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (Prolongation du congé maternité en cas d'hospitalisation prolongée de la mère) : suite directe de la motion 2020-GC-124	Message	1629
		Préavis	1635
		Entrée en matière	1071
		Lecture des articles	1073
		Vote final	1074

Rapports

Signature	Titre	Traitement	Page
2023-DSAS-27	Préservation du bien-être des personnes âgées dans les homes et dans les hôpitaux en période d'épidémie (Rapport sur postulat 2020-GC-125)	Rapport	1954
		Discussion	1075

Comptes de l'Etat

Signature	Titre	Traitement	Page
2022-DFIN-43	Compte d'Etat du canton de Fribourg (2022)	Message	1550
		Préavis	1628
		Entrée en matière générale	998
		Pouvoir législatif	1020
		Conseil d'Etat	1019
		Chancellerie d'Etat	1018
		DEEF	1038
		DFAC	1045
		DFIN	1011
		DIAF	1008
		DIME	1035
		DSAS	1024
		DSJS	1021
		Pouvoir judiciaire	1023
		Bilan et Annexes	1049
		Récapitulation	1050
		Entrée en matière décret	1051
		Lecture des articles	1051
		Vote final	1051

Rapports et Comptes

Signature	Titre	Traitement	Page
2023-DFIN-8	Banque cantonale de Fribourg – Rapport de gestion 2022	Préavis	1738
		Discussion	1015
		Vote	1016
2023-DFIN-9	Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF) – Rapport annuel 2022	Rapport	1671
		Préavis	1737
		Discussion	1017
2023-DIAF-2	Etablissement cantonal d'assurance des animaux de rente (Sanima) – Rapport d'activité et comptes 2022	Préavis	1670
		Discussion	1010
		Vote	1011
2023-DSJ-89	Office de la circulation et de la navigation OCN – rapport de gestion 2022	Préavis	1741
		Discussion	1024

Rapports d'activité

Signature	Titre	Traitement	Page
2022-CE-279	Rapport d'activité 2022 du Conseil d'Etat	Rapport	1137
		Préavis	1351
		Conseil d'Etat	1020
		Chancellerie d'Etat	1019
		DEEF	1041
		DFAC	1046
		DFIN	1013
		DIAF	1009
		DIME	1036
		DSAS	1026
		DSJS	1022
		Relations extérieures	1042
		Ensemble de l'activité	1050
		2023-GC-2	Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) : Rapport annuel 2022
Discussion	1059		

Signature	Titre	Traitement	Page
2023-GC-17	Commission des affaires extérieures du Grand Conseil (2022)	Rapport Discussion	1647 1044
2023-GC-47	Commission interparlementaire de contrôle de la Convention romande sur les jeux d'argent (CIP CORJA) : Rapport annuel 2022	Rapport Discussion	1659 1057
2023-DICS-6	Rapport d'activité 2022 de l'Office cantonal du matériel scolaire (OCMS)	Préavis Discussion	1742 1048
2023-DSAS-30	Hôpital fribourgeois (HFR) - Rapport d'activité 2022	Préavis Discussion	1740 1027
2023-DSAS-31	Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS) – Rapport d'activité 2022	Préavis Discussion Vote	1739 1029 1030

Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-GC-109	Wicht Jean-Daniel Péclard Cédric	Procédure d'autorisation des comblements agricoles	Réponse du Conseil d'Etat	1815
2020-GC-124	Garghentini Python Giovanna Kubski Grégoire	Prolongation du congé maternité en cas d'hospitalisation prolongée de la mère	Réponse du Conseil d'Etat	1818
2022-GC-103	Morel Bertrand Mauron Pierre	Frais judiciaires en matière civile / modification de la LJ et du RJ	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	1820 1052
2022-GC-145	Esseiva Catherine	Encourager les jeunes talents du Canton de Fribourg	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	1825 1087
2022-GC-201	Bapst Bernard Zamofing Dominique	Développer une application « chasse et pêche » permettant une amélioration de la situation actuelle.	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	1830 1082
2023-GC-3	Kubski Grégoire Robatel Pauline	Plus de démocratie au sein des associations intercommunales	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	1831 1087
2023-GC-74	Kubski Grégoire Levrat Marie	Mesures pour lutter contre la sécheresse financées par la taxation des piscines privées	Dépôt et développement	1834
2023-GC-78	Galley Liliane Michellod Savio	Pour un observatoire des réalités sociales pérenne	Dépôt et développement	1835
2023-GC-80	Gaillard Bertrand Freiburghaus Andreas	Suppression des restrictions fribourgeoises concernant les limites aux cours d'eau	Dépôt et développement	1835
2023-GC-81	Clément Christian Dafflon Hubert	Soutenir le développement des installations à biogaz	Dépôt et développement	1836
2023-GC-87	Rey Benoît Wicht Jean-Daniel	Loi du 17 novembre 1999 sur les subventions : article 20	Dépôt et développement	1837
2023-GC-88	Michellod Savio Dorthe Sébastien	Sapeur-pompier de milice – un engagement qui vient du cœur	Dépôt et développement	1838
2023-GC-98	Mesot Roland	Délai de versement des subventions aux communes pour les bâtiments scolaires	Dépôt et développement	1840
2023-GC-104	Kubski Grégoire Kolly Gabriel	Création d'un cadre légal plus précis pour l'exploitation des gravières	Dépôt et développement	1840
2023-GC-125	Peiry Stéphane Riedo Bruno	Réduction du coefficient annuel de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques (PP)	Dépôt et développement	1841

Postulats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-73	Levrat Marie Rey Alizée	Egalité salariale dans le secteur privé !	Dépôt et développement	1834
2023-GC-82	Ingold François Repond Brice	Où sont les bornes !	Dépôt et développement	1837
2023-GC-93	Repond Brice	Promotion et expansion de l'Open Data dans le canton de Fribourg : enjeux, avantages et mise en œuvre	Dépôt et développement	1839

Questions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-CE-323	Stöckli Markus Mäder-Brühlhart Bernadette	Soutien aux établissements médico-sociaux pour le recrutement, la formation et le perfectionnement du personnel	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	1844 1845
2022-CE-341	Galley Liliane	Politique enfance et jeunesse – Où est-on avec le concept d'encouragement précoce et la suite du plan de soutien Jeunesse ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	1851 1851
2022-CE-470	Schwander Susanne Riedo Bruno	Traitement et changement d'affectation de constructions érigées selon l'ancien droit (art. 24c LAT) dans la zone agricole	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	1855 1855
2022-CE-475	Clément Bruno Barras Eric	Parc du chocolat à Broc, quelle position du Conseil d'Etat ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	1861 1861
2022-CE-481	Kolly Gabriel Thévoz Ivan	Etat du bâtiment de chimie PER 10, une honte pour notre canton. Qui sont les responsables ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	1868 1869
2022-CE-497	Kubski Grégoire Levrat Marie	Aide à l'acquisition d'un ordinateur pour les familles à faible revenu – Premier bilan du BYOD au S2	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	1873 1874
2023-GC-4	Bonny David Emonet Gaétan	Une annonce bien particulière	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	1878 1879
2023-GC-5	Wicht Jean-Daniel	Prochaine crise : pénurie de personnel à l'Etat de Fribourg ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	1880 1881
2023-GC-7	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	Des symboles nazis diffusés lors d'événements publics ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	1886 1886
2023-GC-18	Kubski Grégoire Savoy Françoise	Introduction à Fribourg du concept novateur d'école à journée continue	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	1890 1891
2023-GC-19	Baschung Carole Baeriswyl Laurent	Conciliation entre formation et sport d'élite – Qu'en est-il de la promotion des jeunes athlètes dans le canton de Fribourg ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	1894 1895
2023-GC-21	Baeriswyl Laurent	[Wie geht der Kanton Freiburg mit KI (Künstlicher Intelligenz) um?]	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	1900 1902
2023-GC-23	Brodard Claude	Serafe : retard incompréhensible et préjudiciable dans la perception des redevances	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	1904 1905

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-27	Berset Alexandre Vuilleumier Julien	Procédures de renvoi : numérisation et chiffres	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	1907 1908
2023-GC-29	Dorthe Sébastien Michellod Savio	Ferme mais juste – Quelle application de la loi sur les étrangers et l'asile dans le canton de Fribourg ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	1915 1915
2023-GC-30	Chardonens Jean-Daniel	Quelles solutions pour garantir la sécurité des utilisateurs de trotinettes électriques et des autres usagers sur la voie publique ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	1923 1924
2023-GC-34	Bürdel Daniel Schwander Susanne	Digitalisierung des Lehrvertragsprozesses im Kanton Freiburg	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	1927 1927
2023-GC-58	Kolly Nicolas	Interventions de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte et violence domestique	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	1929 1930
2023-GC-59	Kolly Gabriel	Mise en œuvre de la loi sur la défense incendie et les secours dans les régions, une inégalité inacceptable entre les habitants de notre canton ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	1933 1934
2023-GC-68	Rey Alizée Levrat Marie	Pour plus de transparence dans les comptes de campagne	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	1939 1939
2023-GC-76	Mauron Pierre Bonny David	Faillite du Crédit Suisse et rachat par l'UBS avec le soutien de la confédération	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	1945 1945
2023-GC-77	Dupré Lucas	Formation professionnelle supérieure	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	1948 1949

Mandats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-89	Michellod Savio Dorthe Sébastien Kolly Nicolas Thalmann-Bolz Katharina Dafflon Hubert Clément Christian Defferrard Francine Robatel Pauline Wüthrich Peter Zermatten Estelle	Pour un usage compréhensible du langage inclusif dans les textes du Canton de Fribourg	Dépôt et développement	1838
2023-GC-119	Michellod Savio Esseiva Catherine Jaquier Armand Levrat Marie Tritten Sophie Bürdel Daniel Thalmann-Bolz Katharina Zermatten Estelle Altermatt Bernhard Galley Liliane	Les mesures locales et bas seuil, un investissement pour l'avenir des jeunes en difficulté	Dépôt et développement	1841

Résolutions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-127	Collomb Eric	Des emplois supplémentaires sur la base aérienne de Payerne	Dépôt et développement Prise en considération	1843 1079

Motions d'ordre

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
–	Kolly Nicolas	Report à la session de juin 2023 de l'examen du projet de loi sur le climat	Prise en considération	1096

Elections judiciaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2023-GC-108	Juge cantonal-e 100%	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	1762 1808 1031
2023-GC-109	Assesseur-e suppléant-e au Tribunal pénal des mineurs	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	1762 1808 1031
2023-GC-110	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Veveysse	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	1762 1808 1031
2023-GC-111	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Broye – Poste 1	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	1762 1808 1032
2023-GC-112	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Broye – Poste 2	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	1762 1808 1032
2023-GC-113	Assesseur-e suppléant-e (employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Gruyère	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	1762 1808 1094
2023-GC-114	Assesseur-e suppléant-e (employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Broye	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	1762 1808 1094
2023-GC-115	Assesseur-e (domaine social) à la Justice de paix de la Sarine – Poste 1	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	1762 1808 1095
2023-GC-116	Assesseur-e (domaine social) à la Justice de paix de la Sarine – Poste 2	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	1762 1808 1094
2023-GC-117	Assesseur-e (domaine social) à la Justice de paix de la Sarine – Poste 3	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	1762 1808 1095
	Information de la présidente du Grand Conseil		1062

Divers

Titre	Page	Titre	Page
Ouverture	997	Communications	998
Assermentations	1062	Clôture	1133

—